CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(111e DE LA PÉRIODE 1867-1966)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 ÉLISABETH II, 1966

•

VOLUME X, 1966

DU 17 NOVEMBRE 1966 AU 13 DÉCEMBRE 1966

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

23034—633½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 novembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (C), 1966-1967

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) présente un messsage par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire (c) de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1967. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LES NATIONS UNIES

LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION DES PAYS ASSERVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, auparavant, je tiens à lui souhaiter la bienvenue à son retour de voyage. (*Applaudissements*)

Aucune solution n'a été trouvée apparemment au cours de ses récents entretiens, mais nous dirait-il s'il a porté à l'attention des autorités soviétiques la question de l'autodétermination des pays asservis d'Europe de l'Est et, si oui, quelle a été leur réaction?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'attends qu'au cours de la journée—peut-être cet après-midi—la Chambre soit saisie des crédits de mon ministère. J'aurai alors l'occasion de faire une déclaration au sujet de mon voyage.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il si la question a été soulevée au cours de ses récents entretiens avec les autorités soviétiques?

L'hon. M. Martin: La déclaration que j'ai l'intention de faire lors de l'étude de mes crédits répondra clairement à cette question.

LES POSTES

L'INTIMIDATION AU COURS DES NÉGOCIATIONS SYNDICALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national en sa qualité de président du Conseil du Trésor. D'après le président de l'Union des postiers et celui de l'Union des facteurs, au cours des négociations avec le gouvernement, il y avait la menace tacite d'une loi spéciale qui obligerait les employés en cause à retourner au travail. Je demanderais donc au ministre si lui-même ou un négociateur quelconque du gouvernement a cherché à intimider les représentants de ces syndicats en les menaçant d'une pareille mesure, et, si oui, est-ce ainsi que le gouvernement conçoit une libre négociation collective?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député pose cette question, car j'ai entendu hier soir MM. Décarie et Houle faire cette déclaration à la télévision. Je peux assurer au député qu'aucune menace de ce genre n'a été proférée, ni par moi ni par aucun membre du groupe qui négociait avec les employés des Postes.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre n'a pas assisté à toutes les négociations (*Exclamations*)...je me demande s'il serait prêt à communiquer avec le représentant du syndicat qui a fait la déclaration hier soir à la télévision d'État, pour lui demander si quelque personne a fait une telle menace, de sorte que le ministre lui-même puisse être absolument certain que nul des négociateurs du gouvernement n'en a proféré une implicitement.

L'hon. M. Benson: J'ai déjà communiqué avec mon équipe de négociation, qui m'a

assuré que personne n'avait fait une telle menace. Cependant, je communiquerais volontiers avec M. Décarie, qui, dans sa déclaration d'hier soir à la télévision, n'a pas dit du tout que le gouvernement avait fait une menace de ce genre. A mon avis, c'est une chose à noter.

AIR CANADA

L'INTERVENTION D'UN MÉDIATEUR FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Eu égard à la question posée par le chef du Nouveau parti démocratique, je voudrais demander au ministre du Travail où en est la situation en ce qui concerne la grève d'Air Canada. A-t-on nommé un médiateur? Le gouvernement va-t-il nommer un médiateur fédéral ou, malgré l'état d'urgence, laissera-t-il les choses traîner en longueur?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements, que je possède, le comité de négociation des employés d'Air Canada s'est mis en rapport avec les groupements locaux pour savoir ce qu'ils pensent. Comme je l'ai dit hier, si l'une ou l'autre des parties s'adressait à lui, le gouvernement étudierait sans tarder la possibilité d'une intervention, mais ce serait un faux pas de le faire alors que les intéressés en sont encore à se consulter.

M. Woolliams: Une question complémentaire. Dois-je comprendre, d'après la réponse du ministre du Travail, que le gouvernement a décidé d'attendre que l'une ou l'autre des parties s'adresse à lui avant de prendre des dispositions?

L'hon. M. Nicholson: Pour l'instant, monsieur l'Orateur. Nous attendons toujours des rapports ou des demandes d'aide.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Étant donné que le président du Syndicat des machinistes et le directeur général d'Air Canada ont tous deux déclaré à Radio-Canada qu'ils consentiraient volontiers à ce que le gouvernement fédéral nomme un médiateur et vu que l'intérêt public est manifestement en jeu dans cette affaire, le ministre nous dira-t-il pourquoi le gouvernement ne prend pas effectivement l'inititative de désigner un médiateur?

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'en ai donné les raisons hier. Il est exact qu'au moins une des parties en cause souhaite que le gouvernement intervienne en nommant un médiateur, mais tant que ne sera pas réglée la situation qui s'est produite ces derniers jours par suite d'un échange de lettres dont la plupart des députés ont sans doute entendu parler, j'estime qu'il vaut mieux laisser les choses se tasser et que le gouvernement attende, pour intervenir, que l'une des parties en cause ou les deux lui présentent une demande directe.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail. Nous dirait-il si l'une des parties au différend lui a demandé de ne pas s'occuper de la médiation à ce stade-ci?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande directe de ce genre. Certains organes d'information y ont fait allusion, mais personne ne m'a fait cette demande.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES LIGNES D'AIR CANADA DESSERVIES PAR D'AUTRES COMPAGNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. En toute justice pour le syndicat concerné il faudrait, je pense, éclaircir ce point. Le ministre peut-il nous renseigner sur certaines nouvelles parues dans les journaux—je trouve cela difficile à croire, je l'avoue—portant que le syndicat a averti que si la Commission des transports aériens autorise temporairement d'autres lignes aériennes à assurer le service sur les routes normalement desservies par Air Canada et qui ne le sont plus présentement, il fera le piquet et rendra impossible un tel service? Voilà ce que l'on mentionnait dans les journaux, et je crois qu'en toute justice il faudrait apporter des précisions là-dessus. Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Il me faudra laisser le ministre des Transports répondre à la question, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): En fait, le chef du syndicat a envoyé un télégramme au président de la Commission des transports aériens et un autre au premier ministre. J'ai reçu à ce sujet un

rapport préparé conjointement par mon ministère et la Commission des transports aériens. Je viens de rédiger une lettre que je suis sur le point d'envoyer au chef du syndicat afin de lui expliquer la situation exacte. Je pourrais la résumer brièvement, monsieur l'Orateur, en disant que la Commission des transports aériens n'a pas accordé...Au fait, si la Chambre me le permettait, il serait préférable de répondre à la Chambre en donnant lecture de ce mémoire, afin que les députés connaissent la situation.

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Écoutons le mémoire.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne l'avez-vous pas lu à l'appel des motions? Quelle longueur a-t-il?

L'hon. M. Pickersgill: Il représente environ une page. Le député de Bow-River a dit que, d'après lui, la question était d'urgence nationale, et je crois que nous la considérons tous comme très importante. (*Applaudissements*)

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre me permettra de lire le mémoire au lieu d'essayer de le paraphraser. Si j'ai bien compris, la Chambre y a consenti.

Des voix: Lisez-le.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère avoir l'autorisation de la Chambre, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'accepte que le ministre donne lecture de ce rapport très important, mais je me demande si vous voudriez noter le temps pris par la lecture du mémoire et l'ajouter à la fin de la période des questions. On devrait nous rendre le temps pris par la lecture du mémoire par le ministre.

M. l'Orateur: J'espère que cela ne sera pas nécessaire et que les questions seront finies bien avant que n'expirent les 40 minutes accordées à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais probablement pris plus de temps autrement, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. Nielsen: Lisez-le.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'un mémoire au ministre:

Les services aériens nolisés sur les routes d'Air Canada

Voici quels sont les faits au sujet du télégramme qu'a adressé au premier ministre le vice-président général de l'Association internationale des machinistes sur l'exploitation de services nolisés de transport aérien sur les routes d'Air Canada.

Le gouvernement n'a pas donné d'autorisation spéciale, et la Commission des transports aériens ou le ministère des Transports n'ont pas émis de nouveaux certificats d'exploitation pour permettre ces vols puisque la chose n'était pas requise. Les vols en question s'effectuent en vertu de l'autorisation déjà accordée par les permis et certificats d'exploitation obtenus par les transporteurs à la suite de demandes et audiences auprès de la Commission des transports aériens dans les années passées.

Ces transporteurs sont autorisés à effectuer des vols nolisés d'un endroit à un autre conformément aux exigences de leurs permis et certificats d'exploitation. La Commission des transports aériens a pour politique d'interdire les vols sur les routes déjà desservies régulièrement par un autre transporteur. Dans des circonstances normales, cela signifierait qu'ils ne pourraient desservir les mêmes parcours qu'Air Canada. Toutefois, l'arrêt des services d'Air Canada par suite de la grève a rendu inapplicable la règle en question.

Je me permets d'insister ici sur le fait qu'il s'agissait d'une règle établie par la Commission et non pas d'un article de la loi.

Il est ainsi devenu possible aux transporteurs nolisés d'établir des envolées entre les points desservis par Air Canada, puisque la règle s'applique seulement aux cas où les services sont réellement fournis par la compagnie selon un horaire fixe.

La seule modification à la situation est le fait que la Commission des transports aériens a autorisé les autres compagnies en question, en conformité des conditions de leurs permis, d'utiliser les taux de transport par unités aussi bien que ceux du transport en vrac nolisé. L'interdiction de leurs envolées actuelles aurait signifié une intervention de la Commission des transports aériens ou du ministère des Transports pour enlever aux transporteurs en question les permis et les droits qu'ils détiennent depuis longtemps.

La Commission des transports aériens et le ministère surveillent tous deux étroitement la situation pour s'assurer que les envolées en cause s'accomplissent en conformité des permis et certificats d'exploitation qui ont été délivrés.

Le mémoire porte la signature de M. J. R. Belcher, président suppléant de la Commission des transports aériens et celle de M. J. R. Baldwin, sous-ministre des Transports.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre ou son collègue, le ministre du Travail (M. Nicholson), auraient-ils l'obligeance d'éclaircir le point suivant, évoqué par les rapports selon lesquels le syndicat recourra aux piquets de grève si les avions nolisés effectuaient des vols dans les régions normalement desservies par Air Canada, comme nous le donnent à penser les nouvelles de presse. Je le répète, j'ai peine à y croire. L'un des deux ministres pourrait-il nous donner des précisions à ce sujet? Y a-t-il déjà des piquets de grève ou ne s'agit-il que d'une menace?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, bien entendu en tant que ministre des Transports je ne suis pas au courant de cette affaire et je doute qu'en vertu des normes s'appliquant aux questions posées à la Chambre, le gouvernement en ait connaissance. Mais peut-être le ministre du Travail sera-t-il en mesure de nous éclairer ur ce point.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, avant de me rendre à la Chambre, je me suis renseigné, afin de savoir s'il y avait du nouveau, dans la situation, mais on m'a répondu qu'il n'y en avait pas. Toutefois je tiens la question du député pour préavis.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Existe-t-il un empêchement à l'exploitation d'avions en direction ou en provenance d'Ottawa aux termes des règlements énoncés dans la lettre et, si oui, exploite-t-on des avions en direction et en provenance de cette ville?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, comme la question est très générale et porte sur une question de droit, je ne saurais y répondre sans obtenir au préalable l'opinion juridique d'une personne plus compétente que moi. Si le député songe à un cas précis, je le soumettrai volontiers à la Commission des transports aériens.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, y a-t-il des vols en direction ou en provenance d'Ottawa?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question concrète à laquelle je ne puis répondre non plus.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de la déclaration du ministre des Transports. Pourrait-il m'éclairer sur un point? Si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne disposent pas des droits d'atterrissage qu'elles ont demandés, comme c'est le cas à Calgary, la Commission des transports aériens a-t-elle l'intention de permettre aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, avec l'approbation du ministre, de desservir les régions entièrement dépourvues de services aériens par suite de la grève actuelle?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il se peut que la question soit recevable, bien que le ministre soit mieux placé que moi pour en juger. Il semble bien qu'elle soit d'ordre technique.

M. Woolliams: Non, ce n'est pas une question d'ordre technique.

M. l'Orateur: S'il en est ainsi selon l'avis plus qualifié du ministre, je ne m'oppose pas à ce qu'il réponde à cette question.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question du député, il me semble qu'aux termes du document que j'ai lu, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pourraient desservir ces localités à condition de posséder une licence valable à cette fin.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT CANADIEN AUPRÈS DU VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais lui demander si, lors de son passage à Rome, il a discuté avec Sa Sainteté le pape Paul VI, la possibilité que le Canada nomme un représentat permanent auprès du Vatican?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

[*Plus tard*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable ministre a-t-il l'intention de recommander qu'un représentant permanent du Canada soit assigné auprès du Vatican?

M. l'Orateur: Il me semble que c'est la question qui vient d'être posée, il y a un moment.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, avec beaucoup de respect, je crois que c'est une question tout à fait différente qui a été posée par l'honorable député de Chapleau.

L'hon M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai déjà répondu à la question, non seulement aujourd'hui mais il y a quelques mois.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE REMANIEMENT DE LA CATÉGORIE DES OPÉRATEURS DE RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. On a rapporté l'autre jour qu'une annonce serait faite dans quelques jours au sujet du remaniement de la catégorie des opérateurs de radio, et je me demande si le ministre est maintenant en

mesure de nous dire quand cette annonce sera faite?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crains, monsieur l'Orateur, ne pas avoir bien saisi le sens de la question du député.

M. Patterson: Les journaux ont signalé il y a quelques jours qu'un rapport serait présenté très prochainement au sujet du remaniement de la catégorie des opérateurs de radio, et je demandais s'il serait présenté sous peu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme la question ne semble pas revêtir un caractère d'urgence nationale, j'estime qu'elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR LE VOYAGE DU MINISTRE EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui m'a manqué pendant bon nombre de jours. J'ai en main un communiqué qui doit être publié immédiatement et qui est daté d'Ottawa le 17 novembre 1966. Il porte le titre suivant: «Texte de la déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures M. Paul Martin, touchant le voyage qu'il a effectué en Europe du 4 au 16 novembre 1966

J'ai suivi très attentivement les débats depuis deux heures et demie, mais je n'ai pas encore entendu cette déclaration. Y a-t-il erreur dans l'ordre des travaux?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'assure mon ami que j'ai pensé à lui pendant mon absence. Il me faudra examiner la question.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES APPLICATIONS PRATIQUES CONSÉCUTIVES AU COLLOQUE SUR LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Donne-t-on suite à la conférence nationale sur la pollution en discutant le problème au niveau ministériel?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas encore, monsieur l'Orateur, mais cela ne tardera sûrement pas.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA MAJORATION DES PENSIONS: L'AUGMENTATION DES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait aux renseignements donnés hier en réponse à ma question marquée d'un astérisque sur l'excédent de revenu perçu pour la pension de vieillesse par rapport aux prestations. Vu ces renseignements, je demanderais au premier ministre si le gouvernement songe à revenir sur sa décision d'accroître les impôts pour payer l'augmentation projetée de la pension de vieillesse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, nous ne songeons pas à revenir sur notre décision de présenter pendant la session en cours un mini-budget qui, entre autres, fournira les fonds requis pour certaines dépenses supplémentaires, si la Chambre autorise ces dépenses.

M. Knowles: Je souleverai la question à dix heures.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DU CARACTÈRE BICULTUREL DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sous forme de bienvenue.

Vu la création prochaine, en Italie, d'un institut culturel, l'honorable ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement canadien profitera de la circonstance pour illustrer là-bas, et dans l'accord cadre qui surgira, le caractère biculturel du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION DU PETIT BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la session d'automne se terminera dans quatre semaines environ, le ministre a-t-il décidé de la date à laquelle il présentera le budget miniature à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Comme je le disais l'autre jour, en réponse à une question semblable, cela dépend pour une bonne part du temps consacré par la Chambre à la mesure législative relative à l'augmentation des pensions de vieillesse.

LES MONNAIES

LA CIRCULATION D'UNE PIÈCE D'OR AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Tandis que j'ai la parole, j'aimerais répondre à une question que m'a posée l'autre jour le député de Skeena. Il voulait savoir si je songerais à faire des pièces d'or de $20, qui seront frappées par l'Hôtel des monnaies l'an prochain, des pièces dites de collectionneurs, afin qu'elles puissent être admises aux États-Unis. Nous avons posé la question aux autorités des États-Unis, qui nous ont donné la réponse suivante:

> Comme les pièces d'or canadiennes de $20 seront frappées uniquement pour fin de vente aux collectionneurs et non destinées à être mises en circulation, elles ne seront pas considérées comme étant de valeur exceptionnelle pour les numismates, aux termes de l'article 54.20 (d) des *Treasury Department Gold Regulations* et ne pourront être importées aux États-Unis.

Il n'en serait pas autrement, me dit-on, si les pièces d'or étaient ce qu'on appelle dans le commerce des monnaies des pièces de collectionneurs.

L'IMMIGRATION

LE TRANSPORT DES MENNONITES DU MEXIQUE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai dit, hier, au député de Lisgar que je lui ferais rapport au sujet des travailleurs mennonites dont il a signalé la présence au Manitoba. Un rapport préliminaire m'a été remis et une enquête est en cours. J'espère recevoir le rapport complet incessamment, et je répondrai à la question à ce moment-là.

M. George Muir (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre étudiera le rapport définitif voudrait-il dire à la Chambre si ces immigrants dont il est question se sont conformés aux règlements canadiens de l'hygiène pour les personnes qui pénètrent au Canada?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous enquêtons sur les deux aspects, à savoir l'hygiène et l'immigration.

L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-ce vrai que son ministère a lancé un programme visant à embaucher 500 diplômés d'université?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pas que je sache.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

ON DEMANDE SI UN RAPPORT A ÉTÉ SOUMIS AU CABINET AU SUJET D'UNE CERTAINE PERQUISITION À LONGUEUIL, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable Solliciteur général du Canada mais, en son absence, pourrais-je la poser à l'honorable ministre de la Justice et Procureur général et lui demander s'il a reçu, ou si le cabinet a reçu, un rapport au sujet de la perquisition effectuée par la Gendarmerie royale chez un M. Denoncourt, de Longueuil, au cours de laquelle des dossiers politiques et les documents d'un parti politique auraient été saisis?

[*Traduction*]

LE GAZ NATUREL

DOCUMENTS PRÉSENTÉ PAR LA «TRANS-CANADA PIPE LINES» À LA «FEDERAL POWER COMMISSION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lui a-t-on signalé les nouvelles venant de Washington et portant que la *Federal Power Commission* a demandé à la *Trans Canada Pipe Lines* de prouver que la copie qu'elle lui a présentée de la lettre déposée à la Chambre par le ministre est authentique? Le ministre a-t-il communiqué a ce sujet avec la F.P.C.?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Malheureusement, la copie de la lettre en question ne portait pas d'en-tête. La compagnie a envoyé une nouvelle copie du document originel à la *Federal Power Commission.*

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on demandé au ministre de fournir des copies de deux autres lettres mentionnées dans la première dont la *Federal Power Commission* demande maintenant de prouver l'authenticité?

L'hon. M. Pepin: Hier, le gouvernement a consenti à déposer à la Chambre toute la correspondance sur le sujet. Je crois savoir

que la *Trans Canada Pipe Lines* en fournira des copies à la F.P.C.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les documents déposés par le ministre comprendront-ils les deux lettres des 15 et 19 septembre, dont la F.P.C. a demandé des copies?

L'hon. M. Pepin: Si nous n'incluions pas ces deux lettres, nous ne déposerions pas toute la correspondance.

LE PÉTROLE

LES OBJECTIFS D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de rétablir, dans le cadre de la politique pétrolière du Canada, des objectifs visant la production aux fins d'exportation, sachant combien des objectifs de ce genre ont réussi à augmenter la production et les exportations de pétrole lorsqu'on les a établis la première fois?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les journaux ont récemment fait mention du travail considérable qui se fait à l'endroit de nos exportations vers les États-Unis. On en annoncera les résultats en temps opportun.

LA NAVIGATION

QUESTION DE SÉCURITÉ EN MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire poser une question au ministre des Transports au sujet de la réunion tenue, à ce que je crois comprendre, à l'aéroport de Dorval hier entre les fonctionnaires de son ministère et les représentants que concernent la navigation, l'armement des navires et les questions de sécurité en mer. Le ministère ayant dit que des changements technologiques pourraient réduire le nombre d'hommes requis à bord des navires pour satisfaire aux exigences de la sécurité, le ministre peut-il nous faire connaître les résultats de cette réunion et nous dire quelles dispositions seront prises au sujet de l'armement?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, je ne pourrais vous donner des renseignements utiles car depuis la tenue de cette réunion j'ai été retenu au comité des transports par une mesure législative que la Chambre lui avait déférée. Je vais m'informer et tenterai de me mettre en mesure de vous répondre bientôt.

L'AGRICULTURE

LES ORDINATEURS ET LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. On ne cesse de se plaindre du retard subi par le paiement des subventions à la crème et, récemment, des subventions à la betterave à sucre, et qui tiendrait à des ordinateurs défectueux. Or, le ministre a-t-il songé à y remédier afin que les paiements ne soient pas toujours retardés?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne les subventions à la crème, nous essayons d'améliorer la façon de procéder et j'espère qu'on pourra envoyer les chèques plus souvent que tous les trois mois, comme c'est le cas actuellement. Le paiement des subventions pour la récolte de betterave à sucre de 1965 est actuellement à l'étude. On a changé la méthode de calcul des prix internationaux du sucre à Londres, sur laquelle se fondaient nos paiements. Nous espérons pouvoir envoyer ces paiements d'ici deux ou trois semaines. Nous songeons à perfectionner les services d'ordinateurs et nous espérons que les versements mentionnés se feront plus promptement.

M. Olson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne parle pas seulement du retard des subventions à la crème. Certains chèques retardent actuellement de six mois. Je demanderai au ministre si son ministère songe à changer le système d'informatique, afin qu'on puisse effectuer plus rapidement les paiements dont j'ai parlé.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, les seuls paiements qui retardent de plus de trois mois après la livraison sont ceux pour lesquels, soit par inadvertance soit par malentendu, les dirigeants de fabriques n'ont pas remis les déclarations à temps à l'Office de stabilisation des prix.

Vous admettrez qu'il s'agit d'un nouveau programme et les fabriques ont peut-être besoin d'aide et de conseils. A cette fin, nous avons tâché d'envoyer des représentants de l'Office aux fabriques en retard afin de les aider à dresser leurs dossiers. D'après moi, il ne s'agit que de roder le nouveau programme; la plupart des difficultés devraient disparaître d'ici le 1er janvier.

[*Français*]

RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE L'ATTITUDE DU CCRO VIS-À-VIS LA CSN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Est-il exact que l'honorable ministre, en tant que président d'un comité ministériel, a reçu une adresse de la part des députés libéraux du Québec à Ottawa au sujet des griefs de la CSN et de l'attitude du Conseil canadien des relations ouvrières? Et, devant l'urgence du problème, est-ce que ledit comité, ou le gouvernement, annoncera bientôt une décision?

M. l'Orateur: La question, telle que posée par l'honorable député, n'est pas recevable.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, est-ce qu'on pourrait la poser d'une autre façon?

M. l'Orateur: Assez difficilement. Elle pourrait être posée d'une autre façon à 10 heures.

M. Allard: A 10 heures!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais la poser de façon qu'elle soit recevable?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Sherbrooke vient d'indiquer son intention de poser la question à l'ajournement.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre, à propos des travaux que nous entreprendrons aujourd'hui. Mardi dernier, le 15 novembre, la dernière fois où le gouvernement a annoncé les travaux à venir, on a dit que la Chambre étudierait dans l'ordre suivant les crédits du Conseil national de recherches, du Conseil de la recherche médicale, du ministère du Commerce et du ministère des Transports.

Comme on ne nous a rien annoncé hier soir, nous avons donc pensé, de ce côté-ci de la Chambre, qu'on suivrait aujourd'hui l'ordre indiqué le 15 novembre. Or, en réponse à une question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a laissé entendre qu'il ferait une déclaration au cours de la journée.

[L'hon. M. Greene.]

Nous sommes prêts à aborder les travaux dans l'ordre indiqué mardi dernier, et il ne serait pas très juste de modifier cet ordre en présentant autre chose.

Si le ministre veut faire examiner ses crédits aujourd'hui et faire une déclaration à ce moment-là, cette étude, à mon avis devrait suivre celle des articles annoncés le 15 novembre. Nous devrions procéder de cette façon méthodique pour permettre une bonne discussion le moment venu d'examiner les crédits du ministre.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, s'il y a quelque malentendu à ce propos, je le regrette beaucoup.

L'hon. M. Starr: C'est écrit au compte rendu en noir sur blanc.

L'hon. M. McIlraith: Je me suis entretenu hier avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre au sujet de cette question. A la suite du retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) des entretiens ont eu lieu, je crois, avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre et d'autres leaders pour savoir s'il serait sage que le ministre fasse sa déclaration lors de l'étude des crédits de son ministère et non pas à l'appel des motions. On a laissé entendre que l'on mettrait ces crédits en délibération d'abord, afin de le faire d'une façon qui serait agréable à tous les députés, mais il est maintenant évident que certains ont mal compris.

M. Herridge: Nous ignorons tout de la chose.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement. Je me souviens d'avoir rencontré le leader du gouvernement à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si nous écoutions dabord le leader du gouvernement, peut-être pourrait-on ensuite invoquer le Règlement.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, s'il y a un malentendu quelconque à ce sujet, ce que je crois, je ne tiens pas à me montrer intraitable, j'espère que nous pourrons convenir d'un moment propice, à tous, car je tiens à préciser la situation: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rentre d'un voyage assez important et il serait souhaitable à mon avis que sa déclaration soit consignée au compte rendu au plus tôt par une méthode quelconque.

Le meilleur moyen de régler le problème, c'est d'avoir des entretiens afin que le leader de l'opposition officielle à la Chambre et d'autres honorables vis-à-vis qui discuteraient de ces crédits, s'entendent avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour voir si on peut trouver un moment qui nous convienne mutuellement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de faire une suggestion, j'aimerais signaler qu'en parlant d'un communiqué émis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je ne voulais pas le gêner bien que j'ai pu le faire par inadvertance. Je préfère de beaucoup le faire à dessein. Je propose que nous revenions à l'appel des motions pour permettre au ministre de faire son exposé. Comme je l'ai déjà lu, je puis dire qu'il a du bon, compte tenu de son auteur. Je limiterai ma réponse à cinq minutes et, si d'autres députés suivent mon exemple, nous ne retiendrons pas la Chambre trop longtemps. Nous aurons plus de temps plus tard pour un débat prolongé sur les affaires extérieures.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me proposais, lors de l'examen des prévisions budgétaires de mon ministère, de faire la déclaration dont vous entendrez une partie aujourd'hui. Il va sans dire que j'avais aussi l'intention de m'arrêter plus longuement sur certains passages de mon rapport. J'accepte toutefois la suggestion qui vient d'être faite à cause du soi-disant malentendu au sujet de l'ordre des travaux pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions afin d'entendre une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin)?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous pourrions sûrement terminer la période des questions d'abord et revenir ensuite à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Est-il entendu que la période des questions est terminée? Je crois qu'il n'en reste que trois ou quatre minutes de toute façon. Est-il entendu qu'après la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les commentaires dont elle fera l'objet, nous passerons à l'appel de l'ordre du jour?

Des voix: Entendu.

• (3.20 p.m.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DU MINISTRE SUR SES ENTRETIENS À L'ÉTRANGER

La Chambre étant revenue à l'appel des motions:

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'est pas de règle à la Chambre de faire de longues déclarations à l'appel des motions, mais celle que je ferai, un peu plus longue qu'il n'est d'usage, ne se prolongera pas au point d'enfreindre la règle ordinaire de notre procédure.

J'aimerais saisir l'occasion pour donner à la Chambre un aperçu des entretiens que j'ai eus avec les représentants de la Pologne, de l'Union soviétique et de l'Italie au cours du voyage officiel que je viens de faire dans ces pays. J'ai terminé mon séjour à Rome par une audience que m'a accordée le Pape, avec qui j'ai eu un entretien des plus intéressants. La réception dont nous avons été l'objet, tant en Pologne qu'en Union soviétique, a été cordiale, et je remercie les gouvernements de Pologne, d'Union soviétique et d'Italie de nous avoir invité à visiter leur pays.

Les chefs d'État de Pologne et d'Union soviétique ont prêté une oreille attentive aux vues canadiennes que j'ai exposées. Nous avons fait des progrès dans l'examen d'un certain nombre de questions de caractère bilatéral. Quant à certains sujets importants à l'échelon international, il existe manifestement un intérêt commun. Je ne veux cependant pas vous cacher qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir avant que nous soyons complètement d'accord dans bien des domaines importants.

Mes entretiens les plus compréhensifs sont ceux que j'ai eus, dans ces trois pays, avec les ministres des affaires étrangères, mais j'ai également eu l'avantage de converser avec nombre d'autres chefs. En Pologne, j'ai eu des entretiens avec le premier ministre Cyrancie-wicz et ensuite le président Ochab. En Russie, je me suis entretenu avec le président Podgorny, le premier ministre Kossyguine, le premier président suppléant du Conseil des Ministres, M. Polyansky, qui a visité le Canada l'été dernier, et le secrétaire général, M. Brejnev. Enfin, en Italie, j'ai eu des échanges de vues avec le président Saragat, le premier ministre Moro et le vice-président, M. Nenni.

Le gouvernement polonais désire régler pour de bon cette question depuis longtemps en instance des réclamations de certains Canadiens, réclamations imputables à la nationalisation d'après-guerre. Nous comptons entamer d'ici peu des négociations complètes à cette fin.

Nous sommes convenus avec l'Union soviétique d'entamer prochainement des négociations pour la conclusion d'un accord général en matière d'échanges culturels, scientifiques et techniques, en vue d'assurer une meilleure réciprocité et d'améliorer entre les deux pays le domaine des relations fructueuses. Nous sommes également convenus d'ouvrir un consulat général soviétique à Montréal; ce consulat s'occupera du flot grandissant des échanges et des visiteurs entre les deux pays. Il a été convenu que le Canada a le droit d'ouvrir à son gré un bureau similaire en Union soviétique.

Il est vrai, comme les journaux l'ont signalé, que M. Gromyko a soulevé la question de l'extradition de présumés «criminels de guerre» et de ce qu'on a appelé la «campagne anti-soviétique» au Canada. Je lui ai expliqué la législation canadienne touchant la première de ces questions, soulignant que la loi vise à protéger le citoyen contre les mesures arbitraires. Quant à son deuxième point, je lui ai expliqué qu'il n'a pas et qu'il n'y avait pas eu, comme on l'insinue, de «campagne anti-soviétique» inspirée ou encouragée par le gouvernement canadien. J'ai bien souligné que le Canada est un pays libre et que le gouvernement n'a pas la mainmise sur les organes d'information.

J'ai de plus demandé instamment au premier ministre Kosygin, en faisant appel aux sentiments humanitaires, de continuer à faciliter la tâche des citoyens russes qui veulent venir au Canada vivre avec leurs parents et d'aider ainsi à la réunification des familles. J'ai toutes les raisons d'espérer, par suite des conversations que j'ai eues avec M. Kosygin à ce sujet, qu'un plus grand nombre de familles se verront réunies à ceux qui leur sont chers. Je me suis efforcé de lui démontrer tout ce que cela représentait pour les Canadiens qui sont venus de cette région du monde.

En Italie, point n'est besoin de vous dire que mes conversations avec les dirigeants du pays se sont déroulées dans une atmosphère ouverte et très détendue, ce qui nous était depuis longtemps coutumier dans nos relations avec l'Italie, pays allié et ami. Nous nous sommes aisément entendus sur certaines questions d'ordre bilatéral tandis que, sur le plan international, nous sommes, dans une large mesure, tombés d'accord.

J'ai été heureux d'expliquer aux chefs du Gouvernement italien les incidences du récent Livre blanc à l'égard de l'immigration en provenance d'Italie, et de les assurer tant de la haute valeur que nous attachons à la contribution fournie par les Italiens qui sont déjà venus au Canada, que de notre désir de voir cette immigration continuer. J'ai signé avec M. Fanfani, ministre des Affaires étrangères, des lettres échangées à propos de la création d'un Institut canadien à Rome. Cet accord et l'accord culturel au sujet duquel nous avons décidé d'entamer prochainement des négociations contribueront grandement à multiplier les échanges culturels et académiques entre le Canada et l'Italie.

Dans les trois capitales, j'ai eu d'utiles conversations sur les problèmes qu'examinent actuellement les Nations Unies et sur les efforts qui sont déployés par le Comité des Dix-Huit sur le désarmement et ailleurs pour la réalisation de certaines mesures partielles de désarmement qui constituent un progrès tangible dans la voie du désarmement général et complet. Je n'ai évidemment pas l'intention de faire rapport sur les positions respectives des pays que j'ai visités à l'égard de ces diverses questions. C'est à eux qu'il revient d'expliquer leur politique. J'ai constaté cependant que tous ces pays reconnaissent l'importance d'un renforcement des Nations Unies. J'ai expliqué la position canadienne à l'égard de certaines questions qui sont à l'étude dans l'Organisation, et j'ai fait part de l'espoir du Canada de voir l'Assemblée parvenir à un accord sur le maintien de la paix. M. Gromyko m'a parlé de l'intérêt que prend son gouvernement à la question de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays, et je l'ai assuré de notre approbation de principe touchant cette norme de conduite internationale, ainsi que de notre appui à l'égard du principe de l'autodétermination des peuples.

J'ai conclu que les gouvernements polonais et soviétique éprouvent des inquiétudes, comme nous-mêmes et les Italiens, quant à une nouvelle dissémination des armes nucléaires dans le monde. Des entretiens bilatéraux ont eu lieu récemment entre les États-Unis et l'URSS au sujet de la non-prolifération, et j'ai eu l'assurance, du côté soviétique, d'un ferme désir de parvenir à un traité dans ce domaine. Je sais déjà, à la suite de mes conversations avec M. Rusk, secrétaire aux Affaires étrangères des États-Unis, que ce désir continue également de se manifester du côté des États-Unis. La réalisation de ce traité constituerait une étape très importante qui contribuerait sans aucun doute à une diminution des tensions en Europe et dans d'autres parties du monde.

Je sais, de par mes entretiens en Pologne et en Union soviétique, qu'il existe dans ces pays un désir de travailler en vue d'une nouvelle détente en Europe et d'une amélioration de l'atmosphère qui feraient naître des conditions propices à un règlement satisfaisant des problèmes européens. J'ai signalé que le Canada, à titre de membre de l'OTAN, partageait le même désir.

J'ai tenu à préciser, au cours de tous mes entretiens, que le Canada appuyait toujours les principes de l'Organisation du Traité de

[L'hon. M. Martin.]

l'Atlantique Nord et qu'il ne fallait pas s'imaginer, du fait que nous étions disposés à établir les meilleures relations possibles avec tous les pays, y compris les deux premiers pays avec les autorités desquels je m'entretenais, que notre intérêt et notre appui concernant l'Organisation et l'Alliance s'en trouvaient amoindris. Il ne serait pas réaliste de s'attendre à une rapide détente, mais des contacts plus nombreux entre l'Est et l'Ouest, comme les visites officielles que je viens de faire, contribueront certainement à la faciliter. Je crois fermement que c'est là le désir des pays que j'ai visités. J'ai fait ressortir que le Canada était convaincu que la République fédérale d'Allemagne, nation amie et alliée, désirait sincèrement améliorer ses relations avec les pays de l'Europe de l'Est et apporter sa contribution à la détente.

Je sais que les députés s'attendent à me voir parler particulièrement de mes discussions sur le Vietnam. J'insisterais d'abord sur le fait que je n'ai pas rapporté de Varsovie et de Moscou une formule magique simple qui permette de terminer la guerre. Il s'agit d'une situation infiniment complexe. Il n'existe pas de formule magique, et c'est un fait que j'ai souligné dans toutes mes conversations.

J'ai exposé les vues du Canada à plusieurs reprises et en détail et, me fondant sur notre connaissance très intime des États-Unis et de sa politique ainsi que sur notre amitié constante pour ce pays, j'ai expliqué vigoureusement pourquoi certaines propositions simplifiées qu'on met parfois de l'avant pour mettre fin à la guerre ne constituaient pas le moyen le plus réaliste de favoriser un règlement, et cela bien indépendamment de ce que l'on pourrait penser du fonds même de la question. Je parle, il va sans dire, de cette thèse proposant une décision unilatérale pour mettre fin sans conditions et pour de bon au bombardement du Vietnam du Nord, sans aucune indication de ce que l'autre partie pourrait faire à son tour pour déclencher la désescalade du conflit ou amorcer des négociations.

On a dit que le Canada pourrait exercer son influence, faire entendre sa voix afin d'obtenir que cessent les bombardements. J'ai signalé qu'il incombait non seulement au Canada mais à tous les pays de faire tout leur possible auprès des pays avec lesquels ils entretiennent des rapports spéciaux afin de jeter au moins les bases de négociations préliminaires.

• (3.30 p.m.)

J'ai signalé en détail aux chefs polonais et soviétiques ce que le Canada pense du rôle que pourrait jouer la Commission du Vietnam et certaines suggestions sur les mesures à prendre pour nous éloigner d'une solution militaire et nous mener vers un règlement politique. On a écouté avec beaucoup d'attention ce que nous avions à dire. Je suis sûr que nos vues seront examinées avec soin à Varsovie et à Moscou, tout comme nous étudierons sérieusement les positions qu'ils ont prises, et j'ose croire que cela en soi constituera un modeste apport dans le sens d'une solution. Je ne puis dire que j'ai perçu la possibilité d'un changement immédiat d'opinion chez ces deux puissances communistes dont les intérêts sont si profondément engagés dans la question du Vietnam. Mais je suis convaincu qu'elles souhaitent un règlement pacifique, à cause, entre autres motifs, du bon effet que cela aurait sur les relations générales entre l'Est et l'Ouest. C'est ainsi que, malgré nos profondes divergences, il semble exister un commun désir de voir cesser le conflit.

Nos entretiens les plus détaillés ont porté sur le Vietnam. J'ai exposé l'objectif que suivait le gouvernement canadien par l'entremise de la Commission et les autres efforts qui avaient été déployés pour assurer la paix. J'ai écouté les réactions, surtout celles du gouvernement de Pologne, sur la façon dont le Canada envisage le rôle de cette commission.

Je n'étais jamais allé en Pologne et en Union soviétique. Je dois dire que, même après cette brève visite, je perçois plus clairement les forces qui entrent dans l'élaboration des politiques de leurs gouvernements. J'ai vu la reconstruction de la ville historique de Varsovie qui avait été si affreusement marquée par la guerre. J'ai vu l'ancienne Cracovie et l'horreur qu'a été Auschwitz, maintenant témoin silencieux du massacre de plusieurs millions de Juifs.

J'ai vu Moscou, vibrante capitale d'un des deux plus puissants pays sur terre. J'ai vu Leningrad, oeuvre de Pierre le Grand, qui a perdu près d'un million d'habitants pendant un siège de guerre de 900 jours. A cause du mauvais temps, je n'ai pu visiter Kiev, capitale historique de l'Ukraine.

En visitant tous ces endroits et en conversant avec les gens, j'ai pu confirmer l'idée que je m'étais faite sur ce qui se passe en Europe orientale—et il y a assurément une évolution en marche. Mes pensées se sont aussi tournées instinctivement vers les centaines de milliers de personnes au Canada d'ascendances polonaise, ukrainienne et russe. J'ai compris leur amour pour les pays de leurs ancêtres et j'ai mieux compris les sources des contributions remarquables qu'ils ont apportées au Canada.

Lors de la visite de l'archevêque de Cantorbéry à Ottawa il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de discuter avec lui, comme je l'ai fait avec d'autres grands chefs religieux, le rôle important que peuvent jouer ces dirigeants d'organismes d'importance primordiale dans le monde. J'ai été très honoré d'être reçu à Rome en audience par Sa Sainteté le Pape.

Sa compréhension judicieuse et sympathique des problèmes mondiaux, de même que son grand esprit œcuménique qui a tant fait pour le rapprochement des églises chrétiennes, m'ont de nouveau impressionné. Sa Sainteté a loué les efforts déployés par le Canada pour la paix, et il était bien renseigné sur nos efforts, et en particulier sur ce que nous avons essayé de faire par l'entremise de la Commission sur le Vietnam. Je lui ai dit que l'exemple de collaboration internationale que lui et d'autres dirigeants religieux importants continuent de donner reçoit l'appui chaleureux du Canada. J'espère fortement que mes entretiens avec le Pape et avec d'autres dirigeants donneront des résultats positifs.

Lorsque nous entreprendrons l'étude des crédits de mon ministère, je voudrais étudier certaines question en plus grand détail, en particulier la situation au Vietnam et la possibilité d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires. J'aimerais dire que j'ai apprécié les visites périodiques à Ottawa des ministres des Affaires étrangères de nombreux gouvernements, et que j'apprécie particulièrement mes discussions avec M. Rapacki, M. Gromyko et M. Fanfani et les membres des gouvernements qu'ils servent.

Je remercie le gouvernement de Pologne, le gouvernement de l'Union soviétique et le gouvernement d'Italie pour la façon dont leur pays ont reçu les représentants du Canada. Peu importe nos différences idéologiques, si nous voulons vraiment le faire—tous les membres de ce Parlement et de tous les Parlements du monde—nous pouvons, j'en suis sûr, encourager des conditions qui mèneront à une paix durable. Tel était le but de ma visite et, sans jamais m'attendre à revenir avec des solutions admirables, j'étais et je suis convaincu que, par suite de mon voyage, une meilleure connaissance de ma part de certains de ces problèmes et situations donnera des résultats constructifs qui, je l'espère, alléger-ont les problèmes internationaux du monde à cette époque si difficile.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en raison de la règle que je me suis moi-même imposée de limiter mon intervention à cinq minutes, il m'est impossible de rendre justice au discours de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En l'écoutant, j'en suis venu à la conclusion qu'il était presque en train de se convaincre lui-même. Il semble notamment persuadé que nous pourrions assurer la paix dans le monde, ce qui est un très noble objectif.

[L'hon. M. Martin.]

Lors de sa visite en Russie, il aurait peut-être été bien inspiré de conférer avec les autorités de ce pays au sujet du problème que lui ont signalé le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député d'Ontario, à savoir l'autodétermination des pays captifs. A ce moment-là, le ministre a répondu qu'il y réfléchirait. L'honorable député d'Ontario a alors répliqué que le ministre devrait dire franchement ce qu'il pense et demander aux autorités soviétiques d'envisager la possibilité d'accorder aux peuples derrière le rideau de fer le droit de disposer d'eux-mêmes.

Le ministre ne nous a pas fait part de ce qu'il a dit à cet égard. Il ne nous a pas indiqué quelle a été la réaction évidente. Il nous a parlé de ses sentiments instinctifs à l'égard des centaines de milliers de personnes au Canada qui sont d'ascendance polonaise, ukrainienne ou russe; pourtant, il manque quelque chose dans les renseignements qu'il nous a donnés à ce sujet.

Nous nous réjouissons du retour du ministre à la Chambre; nous pourrons ainsi lui poser des questions et obtenir des réponses au sujet de ces questions d'une importance vitale. Nous avons été renseignés, presque deux fois par jour, par les organes d'information, au sujet de son voyage outre-mer. Je croyais que d'autres questions internationales revêtaient plus d'importance, mais nous avons été tenus au courant des déplacements du ministre. J'ai été étonné de la témérité avec laquelle le ministre a parlé aux gouvernements polonais et soviétique, et à d'autres, au sujet d'une plus grande prolifération des armes nucléaires alors que le Canada lui-même n'a pas donné l'exemple au monde en se débarrassant de ses armes nucléaires. Pourtant, c'est une promesse qui nous a été faite à maintes reprises depuis trois ans.

Il manquait quelque chose d'important dans son rapport sur la situation des armes nucléaires puisque la Chine n'y était pas mentionnée comme sujet de discussion. Cela est d'autant plus vrai que la Chine a fait de grands progrès dans la production d'armes nucléaires.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Martin: Nous en parlerons lors de l'examen des prévisions budgétaires.

L'hon. M. Churchill: Le ministre pourra nous donner des explications plus détaillées quand nous aborderons les prévisions budgétaires. Nous pourrons alors lui poser des questions, peut-être chaque jour. J'aimerais bien examiner plus exhaustivement la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui et lui exprimer les félicitations auxquelles il s'attend sans doute, mais je vais terminer mes remarques ici et me préparer pour un vrai débat plus tard.

J'espère que si le temps prévu pour l'examen des prévisions budgétaires est épuisé, le ministre s'entendra avec le leader du gouvernement à la Chambre afin qu'un jour ou deux soient mis de côté pour discuter de l'un des plus graves problèmes au monde, c'est-à-dire les affaires extérieures envisagées conjointement avec la défense. J'aimerais signaler au ministre les problèmes de défense du Canada parce que le prestige de notre pays à l'étranger, rehaussé par la visite du ministre, a peut-être baissé à cause du ministre de la Défense nationale.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me réjouis moi aussi du retour du ministre. Il est certainement très utile au ministre, et en fait au Canada, de pouvoir s'entretenir avec les ministres des affaires étrangères de l'U.R.S.S., de la Pologne et de l'Italie dans leurs propres pays. Je suis heureux également que le ministre ait été reçu par Sa Sainteté le pape qui se préoccupe si profondément et de façon si pratique du problème de la paix. Son attitude a impressionné beaucoup de gens partout dans le monde, y compris un grand nombre qui n'appartiennent pas à son Église.

Il fait bon apprendre que nous nous sommes entendus avec l'Union soviétique pour entamer prochainement des négociations en vue de conclure un accord complet visant les échanges culturels, scientifiques et techniques. L'initiative a du mérite et nous nous en réjouissons. Je suis très heureux d'apprendre également, vu l'intérêt que je porte à la question, qu'on a fait des progrès en vue de réunir les familles.

Quand on doit limiter ses remarques comme maintenant, il faut s'attacher à l'essentiel. J'aimerais signaler une ou deux choses au ministre dans l'espoir qu'au cours de l'examen de ses prévisions budgétaires, il nous donnera des précisions. Il a déclaré qu'au cours de son voyage, il s'est rendu compte qu'on admet un peu partout la nécessité de raffermir encore les Nations Unies. Dirait-il à la Chambre aussitôt que possible ce que le gouvernement du Canada a l'intention de faire et quelles sont les opinions de l'U.R.S.S. et des autres pays qu'il a visités sur une question d'importance capitale si l'on veut renforcer les Nations Unies.

Il s'agit de mettre fin à l'isolement de la République populaire de Chine, question qui a déjà été mentionnée lors du débat à la Chambre. On a largement rapporté dans les journaux que le Canada cherche à prendre une initiative dans ce domaine et propose ce qu'on appelle une politique des deux Chines. Nous avons entendu dire que cette suggestion n'a pas été trop bien accueillie. Sans m'attarder, je dirai au ministre que les membres de notre parti mettent sérieusement en doute cette politique. C'est peut-être très bien de reconnaître le régime nationaliste de Taïwan comme le gouvernement de ce pays, mais j'aurais cru que proposer comme solution une politique qui reconnaît l'existence de deux Chines, c'est refuser de voir la réalité en face et ne tenir aucun compte des opinions des deux régimes en cause.

Deux mots sur les propos du ministre quant au Vietnam. Je lui demanderais sans ambages si le gouvernement de l'U.R.S.S., de la Pologne et peut-être aussi celui de l'Italie n'estiment pas que la cessation inconditionnelle des bombardements au Vietnam du Nord est un préliminaire essentiel à des négociations fructueuses? Dans sa déclaration, le ministre évoque certaines opinions, peu réalistes d'après lui. Cependant, ne s'agit-il pas là d'opinions exprimées par U Thant lui-même, le secrétaire général des Nations Unies? Ne sont-ce pas aussi les vues des gouvernements des pays que le ministre a visités et des gouvernements avec lesquels il a pris contact?

Selon le *Globe and Mail* du 16 novembre, le Canada demandera peut-être aux États-Unis de faire arrêter les bombardements d'Hanoï. Le ministre peut-il nous dire si c'est vrai? En fait, je l'y exhorterais, non pas dans les termes mêmes du communiqué—j'ai failli employer un adjectif peu flatteur, peu indiqué à l'heure actuelle—où l'on parle des propositions non réalistes, faites de temps à autre. N'est-il donc pas réaliste de dire que toute négociation fructueuse doit avoir comme préalable un arrêt des bombardements contre le Vietnam du Nord. Je demande au ministre d'utiliser sans équivoque tout le prestige du Canada pour appuyer le point de vue en question.

Enfin, monsieur le ministre, comme nous, Canadiens, le faisons souvent en parlant de nos visites à l'étranger, le ministre a dit—et c'est vrai, sans aucun doute—qu'il avait eu d'abondantes preuves de la haute estime dans laquelle on tient le Canada. Cependant, je ne pense pas qu'elle continue à moins que nous ne nous prononcions avec plus de clarté sur certains des problèmes fondamentaux de l'heure, comme ceux que j'ai mentionnés. (*Applaudissements*)

Il s'agit de notre attitude vis-à-vis de la République populaire de Chine, des conditions d'une paix au Vietnam, et de notre avis sur les changements nécessaires au sein de l'OTAN.

La haute estime dont nous jouissons sera accrue, à mon avis, si nous adoptons un style nouveau et plus clair lorsque nous nous prononçons sur ces points. La diplomatie de coulisses est utile, et elle a permis au Canada de jouer un rôle important. Toutefois, la situation mondiale requiert aujourd'hui une forme plus ouverte de diplomatie, des déclarations franches, catégoriques et claires sur les principes en jeu dans certains de ces problèmes fondamentaux.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais qu'ajouter quelques mots à ce qui a été dit déjà, relativement au voyage que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a fait dans certains pays du monde.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ignore sûrement pas que nous comprenons l'importance de ce voyage, et je pense que le fait de l'avoir commencé dans des pays communistes, que je situerai à une extrémité, et de le terminer auprès du Saint-Siège, que je situerai à l'autre extrémité, peut nous apporter beaucoup d'espoir, car il a été à même d'entendre des points de vue qui sont très différents, dans la conduite des affaires mondiales.

Je regrette beaucoup, cependant, que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ait pas cru bon de discuter avec le pape Paul VI la possibilité de nommer un représentant permanent auprès du Vatican. Nous comprenons tous l'importance et l'effet que peut avoir le contact avec un homme de la valeur de Sa Sainteté le pape Paul VI, et je crois que la nomination d'un représentant permanent auprès du Vatican serait des plus favorable pour notre pays.

Il est évident que le Vatican est un très petit État, mais il faut quand même comprendre que tous ses sujets sont disséminés à travers le monde entier, et pour un pays de l'importance du Canada, dont le nombre de sujets catholiques est assez élevé—et surtout à la suite du concile œcuménique, où il y a un rapprochement de toutes les Églises chrétiennes—je pense qu'un représentant canadien serait très bienvenu auprès du Vatican.

A tout événement, il semble que le voyage que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de faire à travers différents pays lui a permis de se faire une idée, de se former un point de vue au sujet des affaires mondiales, qui nous intéressent de plus près, car le Vietnam est actuellement un point de mire pour les partisans de la paix, mais on constate malheureusement qu'il est aussi un point de mire pour les pays dominateurs.

[M. Brewin.]

Alors, je crois et j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures continuera ses efforts auprès des pays impliqués, en vue d'obtenir la paix immédiatement au Vietnam comme partout ailleurs.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement la déclaration du ministre. Nous lui souhaitons tous la bienvenue à son retour, et nous lui savons gré du rapport qu'il nous a fait aujourd'hui. Bien entendu, un bon nombre des sujets dont il nous a entretenus, sujets d'importance mondiale, dépassent la portée du débat actuel.

Nous nous réjouissons également de ses démarches là-bas au nom des Canadiens d'origine soviétique qui veulent faire venir leurs parents au Canada. Ce point intéresse vivement un grand nombre de mes commettants et nous applaudissons aux propos du ministre.

Le ministre a aussi parlé de la non-intervention des nations dans les affaires des autres nations. Il a aussi mentionné le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. J'en ai souvent parlé moi-même et je pense qu'il conviendrait d'y insister davantage dans nos discussions avec l'Union soviétique.

Les questions relatives aux deux grands organismes dont le Canada est membre, les Nations Unies et l'OTAN, ont naturellement une grande importance et nous attendrons d'être saisis des crédits pour formuler nos commentaires à ce sujet.

Nous avons lu dans un des quotidiens que des discussions ont eu lieu avec des hauts fonctionnaires en Italie au sujet de la formation d'immigrants éventuels au Canada. Je me demande si l'on a prévu que le Canada assumerait la responsabilité financière de ce projet.

Pour terminer, je tiens à dire que nous savons gré au ministre de sa déclaration d'aujourd'hui et nous nous réjouissons d'avance de pouvoir participer à un débat prolongé sur les diverses questions qui y étaient soulevées.

LOI DE FINANCES No 8

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill n° C-245, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour les services publics de l'année financière expirant le 31 mars 1967, présenté par l'honorable M. Benson.

M. le président: Avant de lever la séance hier soir, le comité discutait l'article n° 1 du bill, dernier article à l'étude.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud-Centre m'a demandé hier d'examiner une proposition demandant que les questions relatives au paiement des traitements du milieu du mois des fonctionnaires soient déférées au comité des comptes publics. Il a dit qu'il n'avait pas l'habitude de supplier le gouvernement, et que le jour où il supplie les membres du gouvernement est un jour qu'il convient de marquer d'une pierre blanche. Je suis heureux de lui avoir dit que je prendrais sa demande en considération car j'ai appris depuis que ce renvoi n'est pas aussi simple qu'on pourrait le supposer en soumettant pareille proposition à six heures moins cinq.

Tout d'abord, je tiens à préciser que tous les renseignements qu'on m'a demandés au sujet de ces opérations ont été présentés à la Chambre des communes et consignés au hansard, sauf une liste de tous les crédits et de chaque somme dont on s'est servi. Je promets à la Chambre de présenter ces renseignements plus tard aujourd'hui en demandant qu'ils soient consignés au hansard. La Chambre aura donc toutes les données comptables touchant les opérations en cause.

A mon avis, le véritable argument concerne l'opinion juridique. C'est une opinion que le gouvernement a obtenue du sous-procureur général suppléant et déposée à la Chambre à la demande de l'opposition. Il avait alors été convenu de l'imprimer dans le hansard. Je tiens à préciser que c'est une façon inusitée de procéder que d'insérer au hansard une opinion juridique de ce genre et je me rappelle que les membres de l'opposition ont refusé de le faire lorsqu'ils étaient au pouvoir. Cette opinion juridique traite du fondement de toute l'opération car elle couvre toutes les mesures prises par le gouvernement à cet égard; c'est donc la base du débat.

Tous les députés ont le droit de la contester une fois qu'elle a été déposée et imprimée au compte rendu, mais je ne crois pas qu'une opinion juridique qui a été présentée au gouvernement par de hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et sur la foi de laquelle le gouvernement a agi, puisse être déférée à un comité pour discussion, car en pareil cas le comité se trouverait non pas à mettre en doute la conduite du ministre mais à examiner l'aptitude juridique d'un légiste de la Couronne. Cela n'est possible, à mon avis, qu'à la Chambre des communes ou les deux côtés de la question peuvent être exposés mais non pas à un comité qui serait tenu de faire rapport à la Chambre de la validité de l'opinion juridique des légistes de la Couronne.

Je dois donc à regret rejeter la requête visant à déférer l'opinion juridique sur laquelle étaient fondées toutes les opérations, au comité des comptes publics. Je consentirais volontiers à déposer à la Chambre tous les documents relatifs aux opérations, et tous les autres que l'on pourrait demander y compris les chèques annulés des fonctionnaires. Les députés ont le droit de consulter ces documents et de poser des questions à leur égard, mais je ne puis, en tant que ministre qui a reçu cette opinion juridique et qui a pris l'initiative inusitée de la déposer à la Chambre et de la faire imprimer au compte rendu, consentir à la faire déférer à un comité.

Monsieur le président, avant de terminer, je voudrais soulever un ou deux autres points. L'autre jour, à la suite de renseignements inexacts, j'ai dit que l'auditeur général avait demandé $53,000 pour payer son personnel au milieu du mois. J'ai rectifié par la suite en précisant que les fonds que l'auditeur général avait demandés avaient trait au crédit 15 et devaient servir à compléter les fonds requis quant aux salaires à cause de redressements rendus nécessaires après l'approbation des crédits initiaux et qui portaient sur une période allant du 15 novembre au 30 novembre de cette année.

J'aimerais qu'il soit clair pour tous que si j'ai induit quelqu'un en erreur à ce propos dans ma déclaration initiale, je me rétracte sans réserve. Je répète que l'auditeur général avait simplement demandé le complément des fonds de la liste de paye, et c'est le contrôleur du Trésor qui avait fixé le chiffre de $53,000. Un fonctionnaire du Bureau de l'auditeur général avait confirmé qu'il fallait cette somme —fait sans importance, d'ailleurs—et le virement a été effectué.

• (4.00 p.m.)

On a aussi demandé si, en faisant ainsi usage du crédit 15, on avait privé le Parlement de ses droits. A cet égard, je signalerai que le crédit 15 a été modifié en 1963, suivant une recommandation de la Commission Glassco, et que le comité des comptes publics avait approuvé le changement. Le crédit a conservé à peu près la même forme jusqu'en 1966, excepté une légère modification de deux ou trois mots. Sauf erreur, les mots «majoration d'autres crédits, applicables...(aux)

autres éléments de paye» étaient présents dans le libellé initial, et les mots «autres éléments de paye» ont été supprimés.

Mais, monsieur le président, si des députés et des membres du comité des comptes publics croient que le crédit 15 devrait être modifié, ou en mettent l'utilisation en doute, ils ont entièrement droit de faire valoir leur point de vue devant le comité des comptes publics, tel qu'il est constitué présentement. Le crédit 15 est compris dans les comptes publics que le comité des comptes publics étudie actuellement. Le comité a le droit de convoquer n'importe qui à témoigner sur le fonctionnement du crédit 15 et sur l'opportunité de le conserver dans sa forme actuelle.

C'est pourquoi, monsieur le président, je ne pense pas qu'un comité de la Chambre devrait se prononcer sur une opinion juridique émanant d'un légiste expérimenté du ministère de la Justice. Je regrette donc de devoir refuser le renvoi d'une opinion juridique à un comité de la Chambre. Toutefois, je tiens à affirmer à tous les députés que je me suis guidé sur l'opinion juridique présentée à la Chambre.

J'ai écouté avec autant d'intérêt les observations concernant l'avis juridique, faites par des profanes ou des hommes de loi, mais je rejette l'idée que l'avis juridique comme tel doit être déféré à un comité pour lui permettre de se former une opinion.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question? Pense-t-il avoir raison d'interpréter ainsi notre demande d'hier et prétendre que nous demandons le renvoi de l'avis juridique au comité des comptes publics? Ne demandons-nous pas plutôt que la façon de procéder du gouvernement dans cette affaire soit examinée par le comité? Somme toute, le ministre a dit en terminant qu'il assumait la responsabilité des mesures prises. Le gouvernement doit souvent obtenir des avis juridiques auxquels il ne donne pas suite. Mais justifier cette façon d'agir en disant qu'elle a été sanctionnée par l'avis juridique, c'est faire une pétition de principe. Nous ne nous préoccupons pas de l'avis donné au gouvernement mais plutôt des mesures qu'il a prises.

L'hon. M. Benson: Toutes les opérations effectives de comptabilité seront consignées au compte rendu de la Chambre. Qu'un montant ait été puisé dans ce crédit, il faut toujours obtenir la confirmation du contrôleur du Trésor que les fonds nécessaires s'y trouvent. Je compte que le contrôleur du Trésor, qui ne relève pas de mon ministère, mais du ministère des Finances, peut s'acquitter de ses fonctions de façon appropriée. L'auditeur général a le droit de veiller à ce qu'il accomplisse ses fonctions convenablement. Je crois que les opérations de comptabilité ont été effectuées de façon appropriée. Ces opérations figureront dans le compte rendu de la Chambre des communes et seront vérifiées par l'auditeur général.

J'accepte l'entière responsabilité de l'initiative du gouvernement à cet égard et cette façon de procéder est étayée du fait qu'il n'y a pas eu d'usage abusif du crédit n° 15. Cette initiative a fait l'objet d'une opinion juridique d'un avocat senior de la Couronne et cette opinion a été consignée au compte rendu. Pour ma part, je crois que le renvoi de cette question au comité obligerait celui-ci à porter un jugement sur l'exactitude de l'opinion juridique au lieu d'examiner les données fondamentales de comptabilité, afin de savoir si le chèque a été libellé de façon appropriée et imputé au compte pertinent.

Tous ces renseignements seront versés au hansard, monsieur le président. J'inscrirai chaque crédit et le montant imputé. On pourra lire le détail des crédits dans le budget. Mais je ne peux admettre qu'on puisse discuter l'opinion légale qui a été fournie.

M. Baldwin: Monsieur le président, je suis heureux que le ministre ait cru bon d'accéder à notre demande raisonnable. J'ai suivi avec intérêt l'éloquent discours du député de Winnipeg-Sud-Centre, et le fait que ses plaidoyers semblent influencer le gouvernement renforce ma conviction: il mérite qu'on l'écoute. Dans ces circonstances je crois que nous, de ce côté-ci de la Chambre, devrions le persuader d'être plus souvent dans cette enceinte. Il y est assez souvent, mais s'il y était plus souvent encore, il ferait d'autres plaidoyers et, qui sait? Le gouvernement s'écarterait alors moins du sentier de la droiture et de la vertu.

L'hon. M. Benson: Ce serait assez difficile.

M. Baldwin: Pour ce qui est de l'opinion légale, à mon avis, j'estime que cela ne présente aucun problème. Je pense comme le ministre que ni le comité ni la Chambre n'ont la compétence voulue pour discuter effectivement des opinions légales. Il existe un endroit pour le faire, et ce sont les tribunaux du pays.

Puisque je ne crois pas que cette question constitue un problème aux yeux des membres

de ce côté-ci de la Chambre ni, si j'ai bien compris le député de Winnipeg-Nord-Centre l'affirmer, des membres de son parti, je voudrais dire ceci. La légalité de certaines initiatives peut être mise en doute. De fait, monsieur le président, sans divulguer aucun secret me permettra-t-on de dire aujourd'hui que dans le comité des comptes publics l'auditeur général, par un accord très raisonnable conclu il y a quelque temps, peut maintenant consulter les gens compétents. Et il devrait pouvoir le faire car il est l'agent et le serviteur du Parlement, non du gouvernement. Le simple fait que le ministre de la Justice et ses hauts fonctionnaires, qui sont, au point de vue constitutionnel, les conseillers du gouverneur en conseil et des ministres de la Couronne, donnent leur opinion au gouvernement ne confère pas nécessairement à cette opinion un caractère sacré et infaillible.

Plusieurs députés ici qui sont membres du barreau ont mis en doute l'opinion de légistes de la Couronne et ont défendu leur cause avec succès devant les plus hautes instances du pays. Nous les écoutons évidemment avec respect, parce qu'à l'ordinaire ils ont fondamentalement raison et on le sait. Nous n'avons jamais proposé que la question de la légalité soit discutée, sinon en passant. Sur ce point, je suis complètement d'accord avec le ministre.

Cependant, je crois que je me suis exprimé assez clairement mardi dernier lorsque j'ai parlé du texte du crédit nº 15 en particulier, et je crois que mes craintes à cet égard ont été renforcées aujourd'hui. Nous nous apercevons que ce que je pourrais appeler la petite caisse du gouvernement, de 15 millions de dollars qu'elle était dans le budget principal des dépenses, est maintenant augmentée de 45 millions de dollars supplémentaires avec le premier budget supplémentaire des dépenses et d'une autre tranche de 50 millions de dollars compris dans les prévisions budgétaires qu'on vient de déposer. La petite caisse se chiffre donc à 110 millions de dollars. Ceci peut être ou ne pas être justifiable, mais la raison sur laquelle s'appuie la demande que j'ai formulée et que le député de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres députés ont faite est que cette question peut maintenant être étudiée par le comité des comptes publics.

• (4.10 p.m.)

Comme le ministre l'affirmait il y a quelques années, la façon dont les crédits sont présentés dans les prévisions budgétaires doit être étudiée à fond par le comité des comptes publics. Nous nous sommes arrêtés à de nombreux sujets mais, en toute franchise, j'avoue que nous n'avons pas porté notre attention d'une manière exclusive ou particulière sur la question des crédits. Lorsque j'en suis venu à ce sujet, je n'ai certes pas songé que dans le cadre du crédit nº 15 s'inscrivait cette affectation qui, au cours de la présente année financière, a atteint le total de 110 millions de dollars. Devant pareil état de choses, nous souhaitons vivement que des mesures soient prises.

Ce matin, j'ai demandé au président du comité des comptes publics si je pouvais poser certaines questions à l'auditeur général, présent à la séance. A son grand regret et avec la perspicacité dont il fait habituellement preuve, le président a déclaré ma demande irrecevable.

Je suis heureux que le ministre ait accepté notre proposition. C'est que j'ai abordé l'essentiel de la question. J'ose croire que le comité des comptes publics, de concert avec l'auditeur général qui est l'agent du Parlement, et avec le secrétaire du Conseil privé, pourra se livrer à l'examen approfondi qui s'impose du libellé du crédit 15. Le comité des comptes publics est d'avis que certaines modifications devraient être apportées à ce texte pour sauvegarder les droits traditionnels et les privilèges immémoriaux du Parlement concernant le contrôle des deniers publics. Une réunion comme celle-là, en vue d'une telle étude, doit avoir lieu sans tarder. Il se peut que certaines modifications soient apportées par suite de nos délibérations au comité des comptes publics. La Chambre en serait saisie, ce qui déclencherait peut-être un débat en règle. A la suite du débat, des modifications seraient peut-être apportées à la rédaction des crédits des années à venir. Il importe au plus haut point de donner suite à ma suggestion.

Je suis heureux de voir que, pour une fois, les arguments raisonnables et modérés de l'opposition ont porté fruit et que le ministre a accepté notre proposition. J'ose croire que l'incident—et je le dis en toute objectivité—servira de leçon aux autres ministres.

M. Bigg: Monsieur le président, moi aussi, je suis membre du comité des comptes publics. C'est à nous, je crois, de veiller sur les deniers publics et, en disant cela, je parle de l'essence même des pouvoirs du Parlement. Si le gouvernement a pu porter le crédit nº 15 à 110 millions cette année, rien que je sache n'empêcherait de le porter à 500 millions l'an prochain, afin de se soustraire au pouvoir du Parlement.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, puis-je interrompre le député. Je ne veux pas poser de question, mais fournir une explication.

La majoration très sensible du crédit nº 15 cette année tient au montant élevé des traitements supplémentaires l'an dernier. Le député

se souviendra que le règlement d'une grève a entraîné une augmentation considérable de tous les traitements dans la fonction publique au cours de l'année.

M. Bigg: Je croirai le ministre sur parole lorsqu'il dit que tout a été fait non seulement de façon légale mais en conformité des meilleures opinions juridiques. D'après moi, ses propos ne devraient pas mettre fin au débat sur cette question ni à la Chambre ni au comité. A mon sens, on affaiblit et on détruit presque complètement la base même du contrôle du Parlement à l'égard du pouvoir exécutif. Si on peut agrandir le crédit n° 15, à n'importe quelle bonne fin—la raison peut sembler assez bonne pour que l'accepte un comité des comptes publics vigilant, comme le comité actuel—le Parlement fera encore face à ce moyen très dangereux dont on peut se servir pour circonvenir ses pouvoirs. Cela devrait être clairement expliqué au comité. Le fait même qu'on ait procédé de façon légale n'enlève rien à la nécessité de s'assurer qu'un tel procédé ne sera pas légal à l'avenir. Les députés font la loi, et à moins de connaître ses côtés faibles, ils ne peuvent pas l'améliorer.

Si le Parlement juge que la loi est juste, nous ne devrions pas y toucher. Mais je pense que cette situation comporte un danger. Si le gouvernement peut porter le crédit n° 15 à 110 millions de dollars, nous pouvons l'augmenter bien plus encore. Une crise comme celle qui est survenue peut ne jamais se représenter. Mon honorable ami de Carleton a proposé de modifier la loi de façon que les fonctionnaires, les membres des forces armées, les membres de la Gendarmerie royale et de certaines sociétés de la Couronne essentielles au bien-être du pays—des sociétés comme Air Canada—soient exempts du contrôle parlementaire tel qu'il existe présentement.

Il ne suffit pas de dire que nous avons obtenu une opinion juridique, car le fait que cette opinion juridique ait été donnée est une raison de plus, à mon avis, pour examiner cette question minutieusement et promptement.

M. Cowan: Monsieur le président, j'ai beaucoup travaillé ce matin afin d'obtenir les chiffres des crédits adoptés en vue du poste n° 15 de 1954 jusqu'à ce jour. Je demande au ministre du Revenu national, lorsqu'il parle de cette hausse considérable portant le crédit n° 15 à 110 millions de dollars, de nous dire si cette grosse augmentation a absorbé toutes les augmentations qu'il a mentionnées, ou si l'on fera un tour de passe-passe lorsque la question du traitement des fonctionnaires viendra sur le tapis...

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Aucun tour de passe-passe n'a été fait. Si nous examinons de nouveau le crédit 15, tel qu'il est présentement, on constatera qu'il constituait autrefois deux crédits. Un visait les crédits supplémentaires...

M. Cowan: Le crédit 70?

L'hon. M. Benson: Le crédit 70, qui était adopté séparément. L'autre crédit visait les éventualités générales. Les deux crédits ont été fusionnés en un seul. En outre, depuis un an, comme mon honorable ami le sait, il y a eu une grande augmentation dans les traitements. Je puis l'assurer que la plus grande partie des fonds de ces crédits servent à cette fin, quoique pas tous. Je me ferai un plaisir de lui donner une analyse de tout ce qui a été imputé à ce compte. Bien entendu, les montants ont été remboursés; ils le sont souvent lorsque les crédits supplémentaires sont adoptés. Je me ferai un plaisir de lui donner une ventilation à la première occasion.

M. Cowan: En ce qui concerne les remarques du ministre du Revenu national, où il signale que les crédits 70 et 15 ont été fusionnés, je ne voudrais pas que la Chambre en vienne à la conclusion qu'avant leur fusionnement, ils s'élevaient à un chiffre approchant le montant du crédit 15 à l'heure actuelle. Je suis retourné à 1954, 1955 et 1956 pour voir les crédits adoptés par les gouvernements libéraux de cette époque. Il sera intéressant de noter, j'en suis sûr, que le crédit pour les versements supplémentaires aux listes de paie dans ces années ne dépassait pas $750,000 et 1 million et demi de dollars. Ces chiffres figurent au titre du crédit 70 des libéraux pour 1954, 1955 et 1956. Parfois, le crédit 70 était modifié et déposé comme crédit 124, 119 ou 117.

Bien entendu, le gouvernement a une réserve pour les éventualités. En 1954, elle était de 1 million de dollars; en 1955, de 1 million de dollars; en 1956, de 1 million de dollars; en 1957, de 1.5 million de dollars; en 1958, de 1.5 million de dollars; en 1959, de 1.5 million de dollars; en 1960, de 1.5 million de dollars; en 1961, de 1.5 million de dollars; en 1962, de 1.5 million de dollars, en 1963, de 3 millions de dollars. Il s'agit du crédit 15. En 1964, cette réserve était de 3 millions de dollars dans les crédits principaux, plus 7 millions de dollars pour les versements supplémentaires. En 1965, elle était de 6 millions de dollars. Je n'ai pu examiner les versements supplémentaires.

• (4.20 p.m.)

En 1966, on a demandé 6 millions de dollars pour le crédit n° 15, plus 60 millions sous forme de crédits supplémentaires et, pour

1967, on nous en demande 15 millions. Nous avons déjà adopté cela au chapitre du ministère des Finances; toutefois, on nous demande maintenant de voter des crédits supplémentaires s'élevant à 95 millions. Monsieur le président, nous avons l'inflation; cependant, sous ce rapport, je ne crois pas qu'il ait existé quoi que ce soit de comparable aux chiffres que je viens de citer.

J'affirme sans ambages qu'on peut contourner ainsi le droit de regard parlementaire. A mon avis, on l'a fait la semaine dernière, et je n'aime pas cela. J'ai dit que je voterais pour les crédits provisoires, mais je veux consigner au compte rendu que je m'oppose à la façon dont on a rémunéré les fonctionnaires la semaine passée. Je m'opposerai certainement si l'on utilise de nouveau le crédit n° 15 pour payer les employés de l'État, avant le 31 mars 1967. Je répète qu'en 1954 le crédit en cause comportait 1 million de dollars et le crédit n° 117, 1.5 million lui aussi, soit 2.5 millions de dollars en tout. Or, pour l'année financière en cours, il y a 15 millions de prévus sous le crédit n° 15, et 95 millions dans les crédits supplémentaires. Je ne veux pas faire le drôle, mais je vous demande, monsieur le président, est-ce bien là le parti libéral?

M. Hales: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Afin de mettre fin au débat, je signale que sauf erreur le ministre a consenti à déférer cette question au comité des comptes publics, exclusion faite de son aspect juridique. Est-ce bien là l'intention du ministre?

L'hon. M. Benson: J'ai reconnu le droit du comité d'examiner le libellé du crédit 15 et de poser des questions sur celui-ci, se rapportant à l'examen des comptes publics dont il est présentement saisi. J'ai dit que les opérations particulières, avec indication de chaque crédit et du montant utilisé, figureront au hansard. Il faudra rembourser le montant qui a servi à compléter ce crédit, soit 2.16 millions de dollars. J'en donnerai le détail à la Chambre dans la soirée et je demanderai qu'on les consigne au hansard.

M. Hales: Le comité des comptes publics peut seulement étudier les questions que la Chambre lui défère. On a renvoyé au comité le rapport de 1965 de l'auditeur général et nous en faisons l'étude. Je suppose qu'à l'égard de ce rapport il entre dans nos attributions de nous occuper de cette question particulière dont nous avons parlé.

M. Pugh: On a maintes fois mentionné qu'il s'agissait là d'une règle de procédure reconnue à la Chambre des communes. Le ministre peut-il nous dire si le ministère ou le ministre des années antérieures avaient cherché à obtenir une opinion juridique quant au financement des augmentations grâce au crédit n° 15 ou par la combinaison des deux autres crédits?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le gouvernement n'a pas d'ordinaire à demander d'opinion juridique pour les montants à inclure dans un crédit ou pour les augmentations d'un crédit. Il est possible qu'on l'ait fait dans le passé. Je n'en suis pas certain, et il me faudra mener une petite enquête. J'ai mentionné hier que nous espérons inclure dans le budget de l'an prochain certains crédits particuliers destinés à des rajustements éventuels et anticipés de salaire.

Cela ne se faisait pas auparavant et l'argent requis pour les augmentations de traitement imprévues qui survenaient au cours de l'année provenait du crédit n° 15 des prévisions budgétaires supplémentaires. J'ai laissé entendre hier que la question me préoccupait; elle préoccupe aussi le ministre des Finances. Nous examinons la possibilité d'inscrire dans les prévisions budgétaires initiales un montant qui servira, au moins partiellement, à couvrir les augmentations de salaires. Je dois dire que le montant de ces augmentations a été plus élevé que jamais ces derniers temps.

M. Pugh: Le ministre peut s'étonner de mon insistance à vouloir savoir pourquoi il était nécessaire cette année d'obtenir une opinion juridique. C'est que je me demande si c'était à cause de l'augmentation très marquée du crédit.

L'hon. M. Benson: Non. Vu la situation, il semblait bien que certains fonctionnaires éprouveraient de grandes difficultés quant à leur paie de la première quinzaine du mois. Bien entendu, nous avons examiné tous les crédits pour savoir lesquels avaient été entièrement adoptés. En outre les ministères dont les six douzièmes ou les sept douzièmes des crédits déjà adoptés accusaient un solde ne posaient aucun problème, mais nous nous interrogions sur la question de pouvoir effectuer des virements de fonds à partir du crédit n° 15. Si l'on examine d'anciens rapports de l'auditeur général, l'on constatera, je pense, que parfois des doutes ont été soulevés quant au crédit n° 15.

Cette fois-ci, comme il était évident qu'il y avait assez de fonds, nous avons décidé de demander une opinion. Le total net s'établissait à 2.16 millions de dollars. J'ai déjà déposé des extraits des délibérations du Conseil du Trésor, consignés au hansard. J'ai cru devoir demander une opinion juridique avant d'agir comme nous l'avons fait, et les conseillers juridiques n'y voyaient aucune objection.

M. Pugh: Je remercie le ministre de sa réponse, mais j'aimerais réitérer la proposition du député de Peace-River. Je constate que le ministre manifeste son approbation, car tous les députés, peu importe de quel côté de la Chambre ils siègent, savent qu'ils doivent toujours se montrer vigilants à l'égard des dépenses parlementaires. A mon avis, il faut donner suite à la proposition du député de Peace-River, et j'espère que le ministre étudiera la possibilité de présenter bientôt une mesure législative qui visera ce point particulier.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

M. le président: Les crédits du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967; crédit n° 1, qu'on peut trouver à la page 314 du Livre bleu.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

1. Administration, exploitation et entretien, $33,468,000.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, présentant les crédits du Conseil national de recherches et du Conseil de la recherche médicale pour l'année en cours, j'aimerais profiter de l'occasion pour préciser les politiques du gouvernement concernant l'appui financier accordé à l'activité scientifique en général et pour dissiper certaines craintes non fondées à propos de ce qu'on a décrit comme les intentions possibles du gouvernement dans ce domaine.

• (4.30 p.m.)

Pour situer la question, je signalerais d'abord que le montant total du budget fédéral affecté à la science est passé de 257 millions de dollars, qu'il était en 1962-1963, à 396 millions en 1965-1966, ce qui représente une augmentation moyenne de 16 p. 100 par année. Pendant la même période de quatre ans, notre contribution générale à la recherche universitaire est passée de 19.7 millions de dollars à 42 millions de dollars—soit un taux de croissance de 30 p. 100 par an. Nos dépenses consacrées à la recherche et au développement industriels sont passées de 21.8 millions de dollars à 71 millions de dollars. Sans doute, nous sommes partis d'un niveau relativement bas et il reste bien du chemin à parcourir. Cependant, les députés admettront, je crois, que nous sommes dans la bonne voie et que notre progression a été rapide.

A l'avenir, le gouvernement compte maintenir ces taux de croissance, comme l'indiquent les crédits de l'année en cours. Quant aux crédits de l'année prochaine actuellement à l'étude, mon collègue, le ministre des Finances, m'a assuré qu'on réglera la croissance normale de l'ensemble de notre budget consacré à la recherche scientifique.

Sur un plan plus général, il est hors de doute, selon moi, que le gouvernement reconnait l'importance de la science et de la technologie pour l'essor économique et social du Canada. Il y a quelques mois, on a institué le Conseil des sciences du Canada pour conseiller le cabinet sur tous les aspects de la politique nationale en matière scientifique. Auparavant, on avait établi le secrétariat des sciences du Conseil privé pour aider le gouvernement dans ses mesures concernant nos initiatives toujours plus importantes dans les domaines de la science, de la technologie et du génie. L'année dernière, le ministère de l'Industrie a rédigé un programme d'encouragement de la technologie industrielle. Je suis heureux d'informer la Chambre que cela a suscité 58 nouveaux programmes dès la première année, ce qui représente au total un effort industriel de l'ordre de 22.7 millions de dollars.

Enfin, au cours des prochaines semaines, j'espère pouvoir présenter une mesure législative destinée à stimuler l'ensemble de la recherche et du développement industriels afin de provoquer un essor important de l'invention dans l'industrie canadienne.

Passons maintenant aux prévisions budgétaires du Conseil national de recherches et du Conseil de la recherche médicale; en consultant le Livre bleu, on constate que l'affectation pour laquelle le Conseil national de recherches demande la plus forte augmentation pour l'année 1966-1967 est celle qui vise le programme d'appui aux universités, c'est-à-dire le crédit 10. C'est grâce à ce programme que le monde scientifique canadien pourra prendre de plus en plus d'ampleur; de lui dépendent nos futures réalisations scientifiques. La pénurie d'hommes de science compétents persiste, au détriment de la recherche industrielle et de l'enseignement universitaire. Il importe donc d'accorder une attention spéciale à l'aide destinée aux recherches scientifiques, technologiques et médicales dans les universités.

Le nombre d'universitaires augmente rapidement et la population étudiante continue de s'accroître au rythme d'environ 20 p. 100 par année. L'aide dont les étudiants ont besoin, que ce soit sous forme de bourses d'entretien

ou d'assistance financière à l'égard des travaux de recherche, représente un pourcentage considérable du secours destiné aux universités.

Pour garder un rang convenable dans le domaine scientifique, il faut acquérir de l'équipement de plus en plus moderne et coûteux. Ainsi, non seulement le nombre de chercheurs augmente mais le coût par chercheur aussi.

Les investissements du gouvernement dans le domaine scientifique ont contribué de façon significative à l'économie canadienne. On propose donc dans ces prévisions budgétaires d'augmenter l'aide aux universités de 33.6 p. 100 par rapport au montant qui figure dans le budget principal des dépenses de la dernière année financière.

Sous le poste nº 15, l'aide à l'industrie, l'augmentation de l'appui prévu à la recherche industrielle dépasse d'environ 30 p. 100 le montant voté lors de la dernière année financière. Le programme fait des progrès satisfaisants. A noter qu'au début de l'année financière en cours, 160 projets étaient en cours aux termes du programme d'aide à la recherche industrielle. Ces projets ont été répartis entre les sociétés, petites et grandes, et déjà des résultats très prometteurs s'annoncent. L'expansion de ce programme est limitée parce que l'industrie a de la difficulté à recruter du personnel, surtout des scientistes d'expérience.

Au sujet du poste nº 5, je puis dire qu'à part le fonctionnement des laboratoires, on prévoit que le coût des programmes de construction pour l'année financière 1966-1967 s'élèvera à environ 7.1 millions de dollars, montant qui sera affecté presque complètement à des projets importants qui figuraient dans les prévisions budgétaires des années passées. La construction du laboratoire des structures pour l'Établissement aéronautique national a toutefois été remise cette année.

Vu que ces prévisions budgétaires ont été examinées d'assez près par le comité approprié de la Chambre, j'ose espérer que la Chambre consentira à les adopter maintenant.

M. Grafftey: Monsieur le président, j'aimerais d'abord remercier le ministre de sa déclaration. Je suis toutefois déçu sur un point: il s'agit de la série des réunions tenues récemment à Ottawa par des représentants fédéraux, provinciaux, et par d'autres intéressés, au sujet des tragédies routières. Avec l'appui de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a pris l'initiative de convoquer à une série d'études, ici à Ottawa, les fonctionnaires fédéraux intéressés et leurs homologues provinciaux, ainsi que des spécialistes en technique de sécurité routière, des médecins, des représentants des associations d'automobilistes et des dirigeants du Conseil de la sécurité routière. En étudiant les critères relatifs à la route, au chauffeur et à l'automobile, nous avons pensé que, même si nous ne nous servions pas des connaissances que nous possédions déjà, il fallait en connaître bien davantage au sujet des automobiles et des tragédies routières. Aussi, le comité a, en deux occasions, recommandé unanimement que le gouvernement établisse, à Ottawa, un centre national de recherches en matière de prévention des accidents, sous l'égide du Conseil national de recherches. J'ignore si le moment est propice à une annonce du ministre à ce sujet.

A mon avis, il importe de créer le plutôt possible, ici à Ottawa, sous les auspices du Conseil national de recherches, un centre de recherche national pour la prévention des accidents. Il y aurait aussi lieu, je crois, de présenter à la Chambre un rapport sur les conclusions auxquelles ces réunions ont permis d'aboutir. Je félécite le ministre d'avoir organisé ces réunions qui, en dépit de certaines frustrations, nous ont permis de constater que nous sommes dépourvus de renseignements sur les conducteurs, sur les véhicules automobiles et sur les routes. Nous manquons de renseignements uniformes et à jour. Un centre de recherche national sur la prévention des accidents nous permettrait, entre autres, de coordonner les renseignements contenus dans les rapports uniformes et exhaustifs des provinces et des municipalités.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exhorter le ministre et ses collaborateurs, comme nous l'avons fait ici auparavant, à rechercher les moyens d'entrer en collaboration avec l'État de New York, par l'intermédiaire du Conseil national de recherches, si possible, pour la mise au point du prototype de véhicule automobile présentant toutes garanties de sécurité dont on y a entrepris la construction. Le gouverneur Rockefeller a reçu maintenant l'approbation nécessaire à la majoration des crédits et, je l'ai déjà dit à maintes et maintes reprises, le Canada, en raison notamment de son climat et des travaux préparatoires du Conseil national de recherches, a un rôle positif à jouer dans la construction de ce prototype d'automobile qui offre toutes garanties de sécurité.

• (4.40 p.m.)

La voiture n'est que l'un des trois aspects de ce problème; ce n'est que le microbe dans cette épidémie d'accidents de la route. La route est le milieu et l'automobiliste, l'agent. Une fois construit, un prototype de ce genre nous permettrait d'établir des normes de fonctionnement. Ce serait utile aux fonctionnaires publics qui veulent codifier des normes relativement à l'automobiliste, à la voiture et à la route.

Le député de Simcoe-Est abordera plus tard un autre sujet, la recherche médicale. Qu'il me suffise de dire que nous ne faisons pas assez à cet égard. Le gouvernement a augmenté les subventions accordées à la recherche médicale et j'en félicite le ministre. Cependant, j'entrevois une grave pénurie de médecins dans notre pays parce que nous n'aidons pas à la recherche médicale comme nous le devrions. Nous n'avons pas assez de professeurs, ce qui fait que nous ne produisons pas assez de médecins. C'est un cercle vicieux.

Le député de Simcoe-Est, j'en suis sûr, signalera avec force détails que nous devons concentrer nos efforts sur la recherche médicale si nous voulons éviter une grave pénurie de médecins au pays. Nous devons faire quelque chose au sujet du personnel médical indépendamment de l'assurance frais médicaux. A cet égard, il faut, pour commencer, accroître l'aide à la recherche médicale. Sans me lancer dans les détails, je me demande sérieusement si ces crédits accordent un montant suffisant à cet égard.

Les observations du ministre sur le secrétariat et le Conseil de la recherche m'ont intéressé. Évidemment c'est un pas en avant. Après avoir analysé le montant accru dont il a parlé, je dois dire ceci: peu importe la façon dont nous envisageons la question et dont nous discutons les augmentations de pourcentage ou les augmentations globales, on est forcé de reconnaître qu'au cours de l'année écoulée, pour chaque dollar affecté au Canada à la recherche scientifique, les États-Unis en ont dépensé de $10 à $15 et le Royaume-Uni $5. Je ne dis pas que nous ne progressons pas dans cette voie, mais il faut assurément encourager le ministre à donner son appui à l'activité du secrétariat et du Conseil de la recherche et à lui accorder plus d'argent.

Il sera fort intéressant de noter la proposition du ministre relativement à un nouveau programme général d'encouragement. Tout le monde espère, y compris les députés de l'opposition, que ce programme sera vraiment une réussite.

Hier, je n'avais pas remarqué que monsieur l'Orateur était encore au fauteuil et j'ignorais que des dispositions avaient été prises entre les leaders de la Chambre; voilà pourquoi je me suis levé pour faire ce discours. Peut-être mon esprit était-il occupé par des questions étrangères à la Chambre et ne savais-je pas exactement ce qui se passait. Alors que nous discutions des crédits provisoires, je me suis bel et bien levé pour faire un discours, pensant que nous étudiions le budget des dépenses. A ce moment-là, j'ai parlé d'un autre sujet, la question portant sur les relations commerciales canado-américaine dont le ministre du Commerce a parlé avec tant de compétence.

J'espère pouvoir paraphraser correctement le ministre. Il a dit que nous devrions faire ce que nous n'avons pas fait assez souvent, tenir compte au Canada de la sélectivité et de la spécialisation dans nos programmes économiques, législatifs et sociaux. Je crois comprendre ce qu'il voulait dire. Nous laissons trop de décisions à la discrétion de notre grand voisin du Sud qui jouit du niveau de vie le plus élevé que le monde ait jamais connu. Les préceptes du bon sens et la tournure des événements indiquent la nécessité d'élaborer certains programmes économiques et sociaux. Personnellement, je crois que nous essayons parfois d'imiter le voisin en adoptant des programmes économiques et sociaux dont nous ne devrions pas nous mêler. A mon sens, les commentaires du ministre du Commerce concernant la nécessité pour le gouvernement et le secteur privé canadiens de tenir davantage compte de la sélectivité et de la spécialisation dans notre activité étaient d'une très grande importance. C'est pourquoi je trouve que la recherche scientifique, dont le ministre de l'Industrie est responsable, joue un rôle très important dans ces considérations d'ordre général.

Permettez-moi quelques brefs commentaires. Je n'ai pas l'intention d'engager un débat sur ce point, mais je crois que nous devrions adopter une attitude claire devant cette situation. Quoi qu'en dise le ministre des Finances, certains aspects de notre situation économique montrent que le gouvernement doit réduire ses dépenses pour freiner l'inflation. Il doit, pour ainsi dire, reviser le Livre bleu. J'en sais quelque chose vu mon expérience comme secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Le député de Carleton m'a dit que lorsque le gouvernement doit réduire ses dépenses, la situation devient très difficile. C'est vrai car un grand nombre de dépenses sont d'ordre statutaire et ne peuvent vraiment pas être réduites. Par conséquent, il faut se tourner vers les secteurs moins importants pour réaliser des économies.

Le ministre a dit que pour réduire les dépenses du gouvernement afin de combattre l'inflation, il nous faudra réduire les dépenses dans le domaine de la recherche. Le ministre des Finances nous a dit que ces réductions ne sont pas considérables, mais je soupçonne que si le gouvernement n'avait pas suivi cette politique pour combattre l'inflation, l'augmentation des dépenses affectées à la recherche aurait été plus grande qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Certaines des mesures à court terme que l'on prend pour combattre l'inflation sont trop négligeables et arrivent trop tard. Nous commençons à nous rendre compte que ce genre de réduction ne peut pas être coordonné

[M. Grafftey.]

et intégré adéquatement à une méthode efficace pour combattre l'inflation de nos jours. Ce qu'il faudrait faire, c'est augmenter l'aide à la recherche scientifique qui, à la longue, aidera à vaincre le genre d'inflation que nous connaissons aujourd'hui. Paradoxal, ce problème s'accentue de lui-même. Même si nous ne pouvons traiter cette question qu'en surface, elle nous inquiète depuis quelque temps.

Même si la conjoncture actuelle nous force à prendre des mesures définitives pour restreindre les tendances inflationnistes, il me semble que nous devrions dépenser de plus en plus pour faciliter la recherche médicale, industrielle et scientifique. Si le gouvernement adoptait une telle attitude, même dans la situation économique actuelle, il recevrait, j'en suis sûr, l'appui de la population et de tous les partis représentés à la Chambre. A mon sens, nous devons mettre l'accent, dans nos efforts, sur ce que j'ai déjà appelé la sélectivité et la spécialisation au Canada.

• (4.50 p.m.)

Les nations sont comme les individus; elles sont souvent, de par leur nature, plus aptes à faire certaines choses que d'autres. Le Canada, encore plus que les États-Unis, doit se préoccuper de la qualité plutôt que de l'envergure de ses initiatives. J'ai déjà dit à maintes reprises que les gouvernements ont un rôle dynamique à jouer pour ce qui est d'encourager ce que j'appelle l'excellence sur le plan individuel autant que national. A mon sens, ce devrait être en quelque sorte un appel aux armes pour la présente génération de Canadiens, que de favoriser l'excellence tant individuelle que nationale.

Le ministre a annoncé certaines augmentations dans le domaine de la recherche. Nous devrions favoriser les recherches, qu'elles soient d'ordre général, spécial, industriel, médical ou universitaire, même à une époque d'argent serré, à une époque où nous devrions peut-être réduire nos dépenses pour amoindrir les pressions inflationnistes. A vrai dire, les mesures que nous adoptons ne sont plus d'aucune utilité, selon moi. Il est difficile d'obtenir des économistes qu'ils s'entendent sur un point quelconque; réunissez une cinquantaine d'économistes, dit-on, et vous aurez 50 opinions différentes. Mais la plupart des économistes sont d'avis, je crois, que nous recourons à des méthodes désuètes en retranchant par-ci, par-là, quelques-unes de ces dépenses.

Nous devrions augmenter les dépenses pour la véritable recherche scientifique. Comme je l'ai dit, nous obtiendrons de l'appui en faveur d'une telle politique, car songer au Conseil national de recherches et à toutes les responsabilités qui incombent au ministre au nom du gouvernement et du peuple canadien, en matière de recherche, c'est songer au fait que le gouvernement a un rôle réel et dynamique à jouer pour encourager l'excellence individuelle et nationale.

[*Français*]

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots en rapport avec le poste que nous avons à étudier aujourd'hui, lequel a trait aux dépenses pour les recherches au ministère de l'Industrie.

Je ne veux pas aborder le problème de la recherche médicale, qui est certainement relié à des problèmes qui me sont assez étrangers, mais je voudrais traiter plus spécifiquement de la recherche industrielle. Nous avons ici, au Canada, une situation économique bien particulière, c'est celle d'être un immense pays doté d'immenses ressources mais dont la population est très peu considérable. De plus, notre mise en valeur économique et industrielle est très reliée à celle des États-Unis.

Nous sommes très dépendants, ce que beaucoup regrettent mais dont d'autres se réjouissent, des grandes compagnies industrielles américaines.

Beaucoup de recherches industrielles sont faites aux États-Unis et elles sont transposées, telles quelles, à l'intérieur des succursales des entreprises américaines qui existent au pays. Nous essayons, tant bien que mal, de copier les produits qui sont fabriqués aux États-Unis, à une échelle qui, souvent, n'est pas productive. Nous forçons le marché canadien à absorber les produits qui ont été, en fait, fabriqués et réalisés pour les besoins de nos amis des États-Unis.

Afin que la recherche industrielle, au Canada, soit efficace, il faudrait d'abord qu'elle soit plus considérable. Il est sûr que les entreprises elles-mêmes se préoccupent du problème de la recherche, mais je pense que l'État a un rôle considérable à jouer dans les circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons, c'est-à-dire grande étendue de territoire, ressources considérables, mais faible marché pour absorber nos produits.

Pour que cette recherche industrielle, appuyée par l'État, directement par ses organismes de recherches ou au moyen de subsides accordés aux associations industrielles ou à certains laboratoires universitaires, soit efficace, il faut prendre bien conscience de la situation particulière dans laquelle nous sommes au point de vue industriel. Il faut, en d'autres termes, se définir, industriellement, dans le contexte nord-américain.

Pour un grand nombre de produits, qui sont de consommation courante, je pense qu'il n'y a pas tellement de problème et notre recherche pourrait, tout simplement, être orientée

vers l'amélioration du produit comme tel et la découverte de nouvelles machineries qui pourraient fabriquer ces produits plus efficacement. Dans beaucoup d'autres domaines, par ailleurs, il faut concevoir des produits qui soient adaptés aux besoins et aux désirs de la population canadienne.

Il faut faire un peu ce qu'ont fait certains petits pays européens comme le Danemark, la Suède, la Suisse, c'est-à-dire essayer de trouver des produits originaux, être créateurs de produits nouveaux et différents de ceux que nous offre la grande production américaine. A ce moment-là, nous pourrons avoir non seulement une industrie considérable dans le domaine de la production en masse, mais aussi des entreprises moyennes, de petite dimension, échelonnées sur l'ensemble de notre grand territoire, qui fourniront non seulement la population canadienne mais aussi les populations dans le reste du monde de produits typiquement canadiens, c'est-à-dire adaptés à nos conditions particulières.

J'ai visité, récemment, l'URSS avec un certain nombre de mes collègues de la Chambre des communes. Il y a certainement deux choses qui m'ont frappé; c'est, d'une part, la concentration considérable qu'on fait sur la recherche, parce qu'à très long terme la prospérité d'un pays dépend des recherches et des études et, deuxièmement, l'effort d'adaptation qu'on fait de cette recherche aux besoins particuliers d'un immense pays, très varié, du point de vue ressources et climat. Nous pourrions certainement, au Canada, fabriquer des produits qui pourraient trouver des marchés dans des pays nordiques, où les conditions sont à peu près semblables à celles que nous rencontrons au Canada. Donc, les efforts que nous ferions dans le domaine de la recherche industrielle, pour trouver des produits adaptés aux conditions canadiennes, pourraient servir aussi à alimenter un commerce d'exportation intéressant.

Le marché américain est immense, doté d'un pouvoir d'achat considérable, et où l'on est habitué à une certaine uniformité de produits courants. Mais c'est aussi un marché où l'on recherche l'originalité pour certains produits, comme les meubles, les vêtements, etc. Ce sont donc des domaines dans lesquels nous pourrions trouver un marché intéressant si nous pouvions, au Canada, offrir un produit original, et l'expérience en a été faite dans certains domaines, au Canada. Il ne sert à rien pour nous de copier servilement ce que l'on trouve aux États-Unis à meilleur compte et de qualité supérieure, mais si nous réussissons, grâce à notre recherche industrielle appliquée, à créer de nouveaux produits qui sont originaux, soit par la qualité du produit employé, soit par la forme, soit par les usages auxquels on peut consacrer ces produits, je suis convaincu que nous pourrions, placés comme nous le sommes, juste aux portes de ce géant économique, activer considérablement nos exportations dans ce pays.

Nous atteindrions ainsi un double but: celui de mieux servir le marché canadien avec des produits conçus en fonction des besoins du Canada, et nous aurions plus facilement accès à cet immense marché américain. Du même coup, nous permettrions à de petites et de moyennes entreprises, qui n'ont pas les capitaux nécessaires pour se lancer dans la recherche industrielle, de s'alimenter à même ces laboratoires pour la fabrication de certains produits intéressants.

Alors, je suis convaincu que la Chambre accordera une très grande attention à l'augmentation qui est requise par le ministère de l'Industrie dans le domaine de la recherche, et il faut espérer que cette recherche s'orientera dans le sens des besoins réels de l'économie canadienne, bref, que cette recherche se fera non pas uniquement au palier du gouvernement fédéral, mais que toutes les provinces, suivant l'exemple de l'Ontario, deviendront de plus en plus actives dans le domaine de la recherche industrielle appliquée. De cette façon, nous pourrons avoir, au Canada, ce que beaucoup de gens désirent, soit un développement industriel de plus en plus, ou de mieux en mieux, adapté aux besoins réels de la population canadienne. Ce sera peut-être de cette façon que nous pourrons, au Canada, avoir un développement industriel qui soit nôtre et, en même temps, complémentaire du développement économique américain que nous admirons tous. (*Applaudissements*)

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur le président, je m'aperçois que le temps prévu dans le Règlement pour l'examen des prévisions budgétaires passe beaucoup plus vite que bon nombre de députés ne s'en rendent compte. Je saisirai donc cette occasion pour traiter des sujets sur lesquels j'ai l'intention de parler d'une façon quelque peu plus générale que je m'étais d'abord proposé de le faire.

D'abord, je sais gré au ministre de sa déclaration et, devrais-je dire, des prédictions optimistes qu'il a faites concernant l'avenir de la recherche. J'espère qu'elles se réaliseront. Le total des dépenses à l'étude se chiffre à $86,068,000, soit une augmentation de $14,827,000 pour cette année. J'espère que cet argent permettra de mettre en pratique les principes directeurs proposés lors de la conférence nationale sur «La pollution et notre milieu», organisée sous l'égide du Conseil canadien des ministres des Ressources et tenue du 31 octobre au 4 novembre de cette année au Reine-

Élisabeth, de Montréal. On me dit qu'environ 600 experts ont assisté à cette conférence sur la pollution et qu'il y avait environ 400 observateurs, y compris plusieurs députés, membres de tous les partis représentés à la Chambre et que ce problème intéresse particulièrement. Je voudrais citer ici M. John P. Tully, secrétaire du comité du Conseil privé sur la pollution des eaux.

Selon lui, la politique adoptée par le Canada au sujet de la pollution pour la prochaine génération sera élaborée à partir des directives établies lors de la conférence nationale sur la pollution, et puisse-t-il avoir raison. M. Tully est, me dit-on, un chimiste qui étudie les problèmes de la pollution depuis plus de 35 ans. Interviewé au sujet de la conférence de cinq jours sur la pollution, organisée par le conseil canadien des ministres des Ressources, il a dit que 600 spécialistes dans divers domaines s'étaient assemblés pour établir, au nom du conseil chargé de conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux, les directives sur la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Il a ajouté qu'étaient présentes à titre d'observateurs 400 personnes chargées de prendre des décisions, des ministres, des députés, des sous-ministres et des haut fonctionnaires.

Chose qui m'a beaucoup intéressé, il nous a dit qu'il n'y avait jamais eu d'autre conférence à cette fin nulle part dans le monde. J'étais heureux de voir que le Canada prenait l'initiative à l'égard de ce problème très important. Les directives établies à la conférence représentent les meilleurs efforts de pensée des intellectuels canadiens, des législateurs et des administrateurs tant fédéraux que provinciaux, de même que des représentants de l'industrie canadienne.

Sauf erreur, quelques membres du corps médical assistaient à la conférence. A mon avis, la conférence a été surtout utile du fait qu'elle a concentré l'attention du public sur ce problème d'une importance capitale.

Je fais aujourd'hui au ministre et au gouvernement un appel qui n'a rien à voir avec les idées politiques ou autres convictions sectaires. Je suis alarmé de voir nos industries et nos citoyens polluer nos eaux de leurs propres mains, si l'on peut dire.

Partout au Canada, le niveau hydrostatique baisse et pourtant des milliers d'usines et des centaines de systèmes d'égouts municipaux déchargent leurs eaux-vannes dans nos rivières et nos lacs, alors qu'une petite proportion de nos industries et de nos municipalités accordent le traitement qui convient à cette saleté qui ne cesse d'empirer. C'est ce qu'on a clairement indiqué dans les causeries auxquelles j'ai assisté et au cours des discussions en table ronde.

Nous savons tous que l'eau est l'élément vital d'un pays et même si nous avons plus que triplé notre consommation, nous la polluons et nous détruisons les bassins hydrographiques qui nous la fournissent. Nous détruisons une chose sans laquelle nous ne pouvons survivre et pour laquelle il n'y a pas de succédanés.

L'âme de l'homme, ébranlée et meurtrie par le bruit incessant des villes modernes et les menaces implacables de guerres internationales et civiles—et je ne plaisante pas, monsieur le président—a besoin d'allées bordées d'arbres au lieu d'auto-routes, de voies d'eau pure au lieu de canalisations d'égouts. Nous défigurons le paysage, nous érodons nos sols, nous détruisons nos forêts et nous polluons nos eaux avec le zèle d'un missionnaire. J'en suis convaincu après avoir entendu récemment une ou deux conversations d'industriels que le problème ne semblait pas inquiéter outre-mesure.

Un grand nombre de Canadiens se préoccupent de plus en plus de ce problème et exigent que le gouvernement, à tous les paliers, et l'industrie prennent des mesures pour le régler. Dans ma propre circonscription, les municipalités et d'autres organismes sont très inquiets. Nous savons qu'il faut traiter ce problème sur le plan national, mais naturellement je suis plus au courant des conditions dans ma propre circonscription. Les municipalités, les comités de conservation et d'autres groupes de mon comté se sont rencontrés souvent pour discuter du problème; toutefois, nous avons de la chance, car seulement une très faible partie des eaux de Kootenay-Ouest sont polluées à l'heure actuelle. La majeure partie est encore aussi pure que lorsqu'elle descend du haut des montagnes.

Pour illustrer mon point de vue, je citerai une manchette du *Nelson Daily News* du 13 février 1960; elle est intitulée: «La pollution inquiète South Slocan». Dans le numéro du 11 mars 1966 du *Trail Daily Times*, on lisait: «L'unité sanitaire réclame la récupération de nos eaux. L'accroissement démographique entraînerait la pollution des cours d'eau». On lisait dans le numéro du 17 mai 1966 du *Nelson Daily News:* «L'AKBM discute de la lutte contre la pollution. Le gouvernement se désintéresse de l'élimination des eaux-vannes». Ces questions ont été fréquemment mentionnées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Monsieur le président, toute ma vie, je me suis intéressé à la conservation des richesses naturelles renouvelables. Quand j'aborde ce sujet, je me laisse emporter; toutefois, je ne prendrai pas plus de temps que n'exige, à mon sens, l'importance de la question. C'est pourquoi je présente depuis plus de dix ans à la Chambre le même projet de résolution, dont

je donnerai lecture en me reportant au hansard du 26 mars 1952. Le voici:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation, en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des eaux et d'utilisation des terres.

● (5.10 p.m.)

Voilà la politique que notre parti a maintes fois énoncée. Au cours des débats sur ma résolution depuis des années, j'ai obtenu l'approbation unanime de tous les députés qui en ont parlé. Malgré cela, on n'a rien fait, surtout parce qu'à l'époque Duplessis était premier ministre du Québec et qu'on avait peur de l'offenser. Sauf erreur, il croyait que cette proposition enfreindrait les droits provinciaux. En fait, l'ancien premier ministre, M. Saint-Laurent, s'est prononcé un jour en faveur du principe de la résolution. Malheureusement, toutefois, l'honorable Jean Lesage a plus tard été élu premier ministre du Québec. Ancien membre du cabinet, il connaissait la façon dont le gouvernement fédéral envisageait la question. Il avait écouté les débats à la Chambre, y avait lui-même participé et le climat avait changé pour cette raison. Il était disposé à écouter les opinions des ministres du cabinet, des membres de la Chambre et de tiers.

Par suite du changement d'attitude au Québec, à l'époque de l'élection du premier ministre Lesage, le gouvernement conservateur progressiste de l'époque a pris des arrangements et a pu convoquer la conférence sur «Les ressources et notre avenir», tenue à Montréal du 23 au 28 octobre 1961. A cet égard, je donne au député de Qu'Appelle qui a toujours porté beaucoup d'intérêt à ces questions, tout le mérite qui lui revient, et il est considérable. Cette conférence a marqué, si je puis dire, le début de la collaboration fédérale-provinciale sur ces questions importantes.

De cette conférence, monsieur le président, est issu le Conseil canadien des ministres des Ressources qui s'est occupé de la question des conférences fédérales-provinciales à cette fin. A la suite de la Conférence de 1961 sur «les ressources et notre avenir», j'ai inscrit un autre projet de résolution au *Feuilleton* du 17 janvier 1962, après avoir lu les publications émises par la conférence précitée. Le projet de résolution se lisait ainsi:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer une division du contrôle de la pollution des eaux, formée de représentants des dix provinces, dans le cadre du futur Conseil national des ressources, avec les pouvoirs et les fonds requis pour élaborer des programmes de recherches, recueillir, assembler et analyser des données relatives au contrôle des eaux, et coordonner les objectifs des provinces en matière de contrôle de la pollution de l'eau; en outre, faciliter l'étude des problèmes pertinents de caractère national.

[M. Herridge.]

Je pourrais dire, monsieur le président, que toutes les fois où elle a été présentée à la Chambre depuis lors, la motion a reçu l'appui général de députés représentant tous les partis. Il me semble donc juste de dire que, dans la mesure où il s'agit de nous rendre compte des problèmes qui nous sollicitent, nous nous unissons pour affirmer la nécessité de la collaboration fédérale-provinciale pour les régler effectivement.

Cette année, monsieur le président, j'ai eu l'opportunité d'assister à la conférence sur «la pollution et notre milieu», en qualité d'observateur parlementaire. J'ai suivi avec un vif intérêt les réunions générales de la conférence, ses délibérations, et les discussions des divers groupes organisés pour étudier les divers aspects de la pollution: celle de l'air, du sol ou de l'eau. Je suis passé d'un groupe à l'autre en faisant de mon mieux pour recueillir la substance, si je puis dire, des renseignements fournis, celle des délibérations et ainsi de suite. J'ai trouvé tout cela très instructif et fort intéressant.

Ensuite, après trois jours à la conférence, les commissions ont présenté leur rapport à une autre réunion plénière; plus tard, par suite de la réunion, on a formé des groupes chargés d'établir des principes directeurs touchant les divers aspects de la question. Par exemple, un groupe traitait les problèmes scientifiques et technologiques; un autre, les problèmes juridiques, juridictionnels, législatifs, et d'exécution; d'autres encore les questions économiques et financières, ou l'administration publique et privée, ou l'enseignement et la recherche, ou la planification; un dernier groupe étudiait l'information, c'est-à-dire renseigner sur ce problème le public et les organismes intéressés.

Par suite de ces réunions, une autre assemblée générale a été convoquée, et voici les principes directeurs courants qu'on a soulignés. Premièrement, il y aurait lieu d'instituer un organisme chargé de mettre au point un code tendant à réduire la pollution, de coordonner et de diffuser les renseignements disponibles, d'effectuer des recherches et de collaborer avec d'autres organismes s'occupant de la question. En fait, ce qui précède concorde avec les principes énoncés dans le projet de résolution que je ne cesse de présenter à la Chambre depuis 1962.

Le deuxième principe directeur vise l'établissement de certaines normes nationales. Nombre de délégués n'aimaient pas le mot «normes», d'une part parce qu'il serait difficile de les définir à l'échelon national et, d'autre part, parce que, dans certains cas, on les interpréterait comme un minimum. Alors, ils

ont préféré employer l'expression «objectifs nationaux» en ce qui concerne la pollution.

Le troisième principe directeur précise que ceux qui déversent des eaux-vannes dans un cours d'eau paieront les frais d'épuration et répareront le tort que la pollution cause aux usagers. Tout le monde a entériné ce troisième principe.

Le quatrième principe directeur prévoit des stimulants d'ordre financier destinés à encourager la lutte de l'industrie contre la pollution, ainsi que son programme de recherches. Sauf erreur, nous avons des lois qui prévoient cela à l'heure actuelle, et j'espère qu'on les consultera attentivement pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'inciter l'industrie à s'intéresser davantage à ce problème.

Cinquièmement, on a signalé la pénurie de spécialistes dans ce domaine, pénurie réelle. Depuis la conférence, j'ai discuté de la question avec d'autres personnes et le recrutement d'un personnel compétent pour effectuer ce genre de travaux semble très difficile.

Sixièmement, le meilleur centre de contrôle de la pollution est une région ou un bassin hydrographique—j'ai assité à une ou deux réunions à ce sujet—et la meilleure façon de l'enrayer c'est de l'attaquer sur plusieurs fronts. Il y a eu de nombreuses discussions intéressantes sur cet aspect du problème. Certaines rivières sont internationales, d'autres sont interprovinciales, mais toutes possèdent des bassins hydrographiques, et il est évident qu'une administration des bassins hydrographiques devra être créée si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants.

A la suite de ces principes directeurs et après avoir entendu les discussions, je proposerais—je suis sûr que beaucoup de députés sont de mon avis—que le gouvernement fédéral affecte des fonds au lancement d'un Institut de recherche sur la pollution, qui relèverait du Conseil national de recherches et dont le personnel comprendrait des ingénieurs, des biologistes, ainsi que des médicins et des sociologues avertis. A mon avis, nous devons sans tarder régler ou commencer à régler ce problème.

Lorsque j'ai interrogé l'autre jour, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les intentions du gouvernement au sujet de ces directives, j'ai appris avec plaisir que le gouvernement prévoyait des mesures immédiates. Pour mieux en faire ressortir la nécessité, qu'il me soit permis de citer un article paru dans le *Globe and Mail* du 1er novembre 1966.

> Tout problème de pollution des eaux doit être attaqué sans délai.
>
> Qu'il s'agisse d'une industrie primaire ou secondaire, d'une entreprise alimentant une industrie de fabrication ou d'une municipalité ou d'un village, les intéressés ont tout avantage à enrayer la pollution des eaux sans tarder.
>
> Tel est l'avis de M. A. E. Berry, secrétaire-trésorier de l'Institut canadien de la lutte contre la pollution et président du Conseil ontarien de la conservation des eaux. M. Berry est également ancien directeur général de l'*Ontario Water Resources Commission;* aux États-Unis, on l'appelle souvent «Mr. Water».
>
> Attendre quelques années pour s'attaquer aux problèmes de la pollution risque d'être extrêmement coûteux de dire M. Berry. A la longue pareil retard peut entraîner une perte de plusieurs millions de dollars.

Il conclut ainsi cet intéressant article:

> «La société n'est que l'ensemble de ses membres, dont vous et moi. Si nous n'attaquons pas le problème, personne ne l'attaquera. Si nous ne faisons rien, rien ne se fera, mais soyez certain que nous le paierons cher.»

Nul doute, monsieur le président, qu'en dernière analyse, le facteur décisif c'est l'argent nécessaire aux recherches et à la collaboration entre les divers échelons de gouvernement: fédéral, provinciaux et municipaux. Puis l'industrie devrait assumer des responsabilités financières clairement établies pour permettre de donner suite aux programmes élaborés à la suite d'une solide enquête sur ce problème. Par conséquent, monsieur le président, je recommande de nouveau que l'on affecte des fonds du gouvernement fédéral à l'établissement d'un Institut de recherches sur la pollution se composant d'ingénieurs, de biologistes ainsi que de spécialistes en médecine et en sociologie pour que des recherches soient entreprises sans tarder.

• (5.20 p.m.)

Pour terminer, monsieur le président, j'aimerais citer, à l'appui de mon argument, un paragraphe d'un discours prononcé par le secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques, sur la pollution de l'eau. Sauf erreur, ce discours a été prononcé à la conférence sur une action concertée pour la pureté de l'eau, au *U.A.W. Hall*, de St. Catharines, en Ontario, le 18 juin 1966. Il est donc assez récent. Voici ce que le secrétaire parlementaire a dit de ce problème:

> Ottawa a un rôle vital à jouer. Le gouvernement fédéral doit prendre l'initiative au sujet de nos rivières et cours d'eau internationaux. Il devrait s'intéresser aux projets de portée interprovinciale. Bien plus...il doit appuyer et même compléter les efforts des provinces qui veulent tirer le meilleur parti possible de leurs propres ressources. Il peut accorder des subventions aux municipalités. Il peut faire des recherches et élaborer les lois de l'impôt de manière à encourager l'industrie à faire pour le reste de la société ce qu'elle ne ferait pas toujours pour elle-même.

J'espère que le gouvernement ne ménage aucun effort pour s'assurer la collaboration des gouvernements municipaux, de l'industrie et de tous les organismes qui s'intéressent à la question, et qu'il essaie d'encourager autant de Canadiens que possible à assumer

une responsabilité personnelle à l'égard d'une question d'une grande importance pour la génération actuelle et les générations futures.

M. Rynard: Monsieur le président, je désire féliciter le ministre d'avoir déclaré qu'on allait augmenter les fonds affectés à la recherche scientifique. Je traiterai de cette question plus tard. Je tiens aussi à féliciter le député de Kootenay-Ouest de ce qu'il a dit au sujet de la pollution. On n'a pas suffisamment étudié ni dans sa province ni au Canada les aspects scientifiques de cette question, comme l'indique le fait que 50 p. 100 des eaux-vannes se déversent dans les lacs et les rivières. La situation est grave.

Pendant quelques instants, je parlerai de la pollution de l'air. On ne sait au juste si la question relève de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministre de l'Industrie ou de quelque autre ministre. Du ministre de l'Industrie, je suppose, vu qu'il est responsable de la recherche scientifique. J'entends donc la soulever cet après-midi à propos de la recherche scientifique.

Je tiens de bonne source que la pollution de l'air des villes canadiennes nous coûte 500 millions de dollars par année, ce qui est beaucoup. Une faible proportion de ce montant pourrait sûrement servir à la recherche d'une solution. Ce sont les tissus, les véhicules, les machines et le reste qui subissent les dommages. On peut se faire une idée de ce qu'une telle pollution coûte à chacun des contribuables canadiens. C'est environ de $40 à $60 par personne. Permettez que j'aille plus loin et que je parle de la manière dont la pollution de l'air agit sur les gens. Les chercheurs scientifiques à Los Angeles ont identifié 50 éléments contaminateurs dans l'atmosphère de l'endroit. Je ne saurais dire combien demeurent inconnus. Plusieurs affectent l'être humain, au moins dans une faible mesure. Nos grandes villes se multiplient. Le pays s'industrialise. Quelles recherches font nos universités pour surmonter les difficultés? Combien d'air pollué pouvons-nous respirer avant d'être vraiment menacés? Quel tort nous cause-t-il aussi, même s'il ne nous rend pas malades. Ces questions peuvent retenir l'attention des savants.

Qu'il me soit permis de faire mention d'une des premières régions qui aient été incommodées par le brouillard fumeux. Dans la vallée de la Meuse, en Europe, ce brouillard et un air pollué ont rendu malades 6,000 personnes. On sait que le brumée est un des grands problèmes de Londres; elle a tué 4,000 personnes en un an. En 1948, 5,900 personnes sont tombées malades et 20 sont mortes pour la même raison en Pennsylvanie; ce n'est pas loin d'ici. La pollution est un problème grave. Bref, elle peut provoquer des maladies ou exposer la population à des maladies non encore identifiées. A ce sujet, on n'a encore rien fait au Canada dans le domaine scientifique. N'oublions pas non plus l'épidémie en Nouvelle-Orléans. Le ministre s'en souvient sans doute, car il y a eu de nombreux accès fatals d'asthme. Au début, on a cru que ces accès étaient attribuables au brouillard enfumé, mais on a découvert par la suite que c'est la poussière émanant des élévateurs à grains qui avait causé des cas d'asthme aigu et fait mourir les gens. Malheureusement, lorsque pareilles catastrophes se produisent, il est souvent trop tard pour y remédier. Voilà pourquoi j'exhorte le ministre à charger son ministère de recherches, car elles relèvent de lui.

Autant que j'ai pu m'en rendre compte, les brumées qui causent parfois la mort proviennent de la combustion de la houille tendre qui dégage des oxydes et du soufre. Combiné à l'eau, ou aux vapeurs d'eau dans l'air, le soufre forme de l'acide sulfurique.

Le ministre se préoccupera-t-il de l'aggravation des troubles pulmonaires dus à la pollution atmosphérique? Tiendra-t-il compte aussi de la multiplication des cas d'asthme, de bronchite et d'emphysème? La pollution de l'air empire ces maladies. La statistique laisse voir que ces dernières années, l'emphysème a augmenté de façon alarmante, pour ne citer que cette maladie. Le corps médical s'en soucie beaucoup, et il faudrait absolument entreprendre des recherches dans ce domaine.

Passons maintenant au tort que cause l'usage du tabac. Jusqu'à quel point le tabac endommage-t-il la santé de la population? Dans les grandes villes, l'air qu'on respire est pollué par les vapeurs d'échappement des automobiles, par la fumée des usines et par l'usage de la cigarette. Évidemment, les non-fumeurs souffrent moins de la pollution que les usagers du tabac—je parle ici surtout de ceux qui fument la cigarette. A la septième réunion annuelle des médecins spécialisés dans la recherche sur la pollution de l'air, des épidémiologistes ont signalé que la pollution causée par les particuliers eux-mêmes est de beaucoup plus nuisible à la santé que la plus sérieuse forme de pollution attribuable à la vie en société. Les habitués de la cigarette aspirent directement une fumée nocive, en plus de l'air pollué qui les entoure.

A titre d'exemple, un fumeur qui fume deux paquets de cigarettes par jour inhale à peu près 150 milligrammes de benzyprène par an. Ce problème est déjà grave. Non moins sérieux est le fait que le fumeur, en exhalant sa fumée, pollue l'air ambiant.

[M. Herridge.]

• (5.30 p.m.)

Le non-fumeur absorbe en se rendant en automobile à son travail et en en revenant, dans une région métropolitaine, 200 mg de benzyprène par an. Et que penser du malheureux qui fume deux paquets de cigarettes par jour? Il est intoxiqué à la fois par l'air et par la fumée de ses cigarettes. Il absorbe 350 mg de benzyprène par an. C'est une forte dose, une très forte dose.

Il est reconnu que les cigarettes sont la cause principale du cancer des poumons. On ne peut avoir vu une personne atteinte d'un cancer du poumon sans être ému de compassion et s'inquiéter devant le problème de la cigarettte. Or,—et ma critique n'a pas de tendance politique—qu'a fait le gouvernement à cet égard? N'est-ce pas la responsabilité de nos centres de recherche médicale et des fabricants de cigarettes de produire un tabac qui ne soit pas cancérigène?

Les dernières statistiques que j'ai vues, celles de l'année 1965, indiquaient plus de 3,000 cas de décès dus au cancer des poumons. Entre parenthèses, je signalerai que le docteur Delarue prendra la parole ici incessamment et j'espère que tous les députés iront l'écouter. C'est une sommité en chirurgie des voies respiratoires.

Le 1er janvier 1966, le gouvernement américain a obligé les fabricants de cigarettes d'indiquer sur chaque paquet que la cigarette représentait un danger pour la santé. Et nous, qu'avons-nous fait à cet égard? Combien d'argent avons-nous consacré à instruire le public des effets néfastes de la cigarette? Quels ont été les résultats de cette publicité? Je demande au ministre de répondre à cette question et, s'il n'est pas en mesure de le faire aujourd'hui, que ce soit demain ou après-demain.

Que compte faire le gouvernement quant à l'inscription qui devrait figurer sur les paquets de cigarettes? Si mes souvenirs sont exacts, on nous a dit que lorsque les États-Unis feraient le premier pas, nous suivrions. Quand rendrons-nous obligatoire l'inscription suivante sur l'emballage de chaque paquet: «Ces cigarettes peuvent être nuisibles à votre santé»?

Je dirai au ministre en toute sincérité que l'affaire en question me préoccupe beaucoup. Comme médecin et chef d'une clinique, j'ai vu trop de gens atteints d'un cancer aux poumons. Ils prennent jeunes l'habitude de fumer, et s'il existe quelque chose que nous puissions faire, comme membres du Parlement, pour empêcher les jeunes de contracter l'habitude de fumer, nous devons l'accomplir.

Le député de New Westminster a posé nombre de questions à ce sujet, mais nous n'avons pas reçu les renseignements que nous voulons. Je suis sûr que le ministre aimerait nous les fournir, car la question le préoccupe autant que nous, je l'espère.

J'ai été heureux de constater que le ministre avait accru les subventions à la recherche médicale. Cependant, monsieur le président, il ne fait que jeter un peu plus d'huile sur le feu. Il ne le pousse pas réellement. Nous dépensons 12 millions de dollars par année pour la recherche au Canada, à peine un dixième de ce que les États-Unis dépensent par habitant. Nous nous classons loin au bas de la liste. Dans la profession, nous sommes le 13e des pays progressistes du monde en ce qui a trait au nombre des médecins. En constatant ce chiffre, j'ai un peu honte de nos efforts dans ce domaine.

La même remarque vaut pour la recherche médicale. Nous sommes loin au bas de la liste, même si nous possédons des automobiles, des postes récepteurs de télévision et de radio, et quoique nous nous vantions d'être au 2e rang pour le niveau de vie. Cependant, nous ne pouvons fournir suffisamment d'occasions de recherches et assez d'argent pour garder nos jeunes diplômés au pays.

Nous souffrons aujourd'hui d'une pénurie de médecins. La moyenne est d'environ un omnipatricien pour 1,900 habitants, et je répète que nous sommes au 13e rang des nations du monde quant au nombre de médecins que nous formons. Pourquoi en est-il ainsi? C'est que 200 de nos médecins nous quittent chaque années pour les États-Unis. Pourquoi? Ils ne peuvent, au Canada, faire les recherches qu'ils voudraient.

Le gouvernement va mettre en œuvre un régime d'assurance frais médicaux en 1968, mais je me demande où il va obtenir les scientifiques enseignants pour nos universités. Présentement, nous perdons 200 étudiants de qualité par année, parce que nombre d'entre eux se lancent dans la recherche aux États-Unis. Où trouverons-nous assez d'hommes de science pour remplir les postes de professeurs de nos propres universités?

Je le dis en toute franchise: peu importe combien le gouvernement élargit les facultés de médecine déjà existantes, s'il ne trouve pas suffisamment de scientifiques enseignants, on sera témoin d'un va-et-vient continuel, les professeurs passant des universités les plus pauvres aux plus riches, de sorte que les premières finiront peut-être par perdre leur réputation. C'est un très grave problème.

La semaine dernière, je prononçais à Toronto un discours sur le sujet. Il nous faut plus d'argent pour la recherche et plus de domaines de recherche. Il ne sert à rien de

construire des édifices s'il n'y a pas de professeurs et d'hommes de science pour y enseigner. Où les trouver? D'abord, le gouvernement doit fournir les fonds nécessaires à la recherche et nous pourrons peut-être ensuite attirer certains Canadiens qui se sont établis aux États-Unis. Il faudra aussi leur offrir des salaires comparables au Canada. Il nous en faut de 1,500 à 1,700, et je répète que c'est un grave problème.

Je comprends très bien que la responsabilité ne retombe pas seulement sur le ministre. Pourquoi ne pas créer un conseil médical pour examiner en Angleterre les étudiants qui veulent émigrer au Canada, tout comme les États-Unis l'ont fait? Nous devrions avoir notre propre conseil d'examen à Londres et si des médecins là-bas veulent venir au Canada, ils pourraient subir leurs examens à Londres.

M. Haidasz: Que faites-vous de la juridiction provinciale?

M. Rynard: Quelqu'un vient de prononcer le mot «provincial». Le gouvernement ferait mieux de demander à une conférence fédérale-provinciale d'étudier ce problème sans tarder, car quiconque vient au pays doit passer par le ministère de l'Immigration. Après avoir passé l'examen du Conseil médical du Canada, on est admissible à la pratique de la médecine dans toutes les provinces canadiennes.

• (5.40 p.m.)

Sérieusement, cette attitude et cette absence de collaboration ne mèneront à rien. Mon honorable ami de Parkdale...

M. Cowan: Un autre médecin?

M. Rynard: En effet, un autre médecin. Il est conscient de la situation tout autant que moi, j'en suis sûr. S'il ne l'est pas, il devrait l'être. Il sait que j'ai raison. Il sait qu'il faut par tous les moyens retenir ces gens et leur offrir les mêmes possibilités qu'aux États-Unis. J'ajoute que certains scientifiques enseignants de Grande Bretagne s'empresseraient de venir au Canada si on leur accordait les possibilités, le traitement, les fonds et les travaux nécessaires de recherche. Je dis donc au ministre que 12 millions de dollars sont prévus ici pour la recherche médicale. Grand dieu, c'est moins que rien. Je sais que le ministre m'écoute. Pour obtenir des résultats, il faut au moins 40 millions au départ, et ne cesser d'accroître cette somme avec la multiplication des installations et des professeurs.

Je n'ai pas l'intention de parler du secteur industriel, mais si le Canada faisait les recherches voulues, nous ne paierions pas aux États-Unis 300 millions par an pour les recherches et les statistiques faites là-bas par certains diplômés de nos universités canadiennes. Si nous persistons dans cette voie, nous n'édifierons jamais le Canada comme nous le devrions. Nous sommes tous fiers de notre pays qui possède sans doute plus de ressources par habitant que tout autre pays du monde. Toutes les ressources s'y trouvent en abondance. Une bonne part de nos matières premières exportées sont traitées scientifiquement grâce à des techniques mises au point par des Canadiens formés au Canada. Je signale au ministre qu'il en coûte $50,000 pour former un médecin. Comme 200 d'entre eux émigrent chaque année, nous perdons donc 10 millions de dollars par année. Je l'ai dit et répété. Une foule de Canadiens émigrés aux États-Unis seraient devenus des scientifiques enseignants. Je pourrais en nommer beaucoup. Quelle est leur capacité professionnelle? J'ai calculé l'autre jour leur capacité de gain pour toute leur vie. Elle est de trois quarts de million de dollars. Tant que nous permettrons cet exode vers les États-Unis, nous ferons cadeau à ce pays de 150 millions, plus 10 millions, ce qui fait 160 millions, tout en n'obtenant très peu en retour dans le domaine médical.

C'est une situation catastrophique. Je ne blâme pas entièrement le gouvernement de cet état de choses. Comme le ministre l'a dit, nous avons démarré lentement. Mais pour l'amour de Dieu, accélérons, car en 1980, notre situation sera la même, si nous n'y remédions pas. Je suis très préoccupé à ce sujet. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de médecins et il faut construire des écoles de médecine. Nous sommes bien en retard. Je ne veux pas que cela pèse sur ma conscience et par conséquent, j'espère m'être fait comprendre. J'ai eu l'occasion de me rendre dans les hôpitaux. J'ai été moi-même hospitalisé il y a trois semaines. Je pourrais vous raconter une petite anecdote à ce sujet, mais je ne le ferai pas. Je ne voudrais pas qu'aucun député meure faute de médecin pour le soigner. Il peut s'agir de vous-même ou d'un membre de votre famille. Nous souffrons d'une pénurie de médecins. Un médecin ne peut travailler sans arrêt. C'est à nous qu'il incombe d'en obtenir d'autres. La qualité des soins prodigués par le médecin est en raison inverse de leur quantité.

J'ai signalé que nous devrions avoir un jury d'examen à Londres. Mon honorable ami de Parkdale conviendra avec moi, j'en suis certain, que la réciprocité est établie, mais dans quelques provinces seulement. Nous devrions établir un jury d'examen à Londres, car la Grande-Bretagne fournie d'excellents médecins. Elle a de bonnes écoles de médecine.

Nous pourrions obtenir des médecins là-bas. Nous pourrions non seulement le faire, mais nous devrions en plus étendre nos travaux de recherches dans nos propres écoles de médecine, afin d'employer ces 200 médecins qui vont travailler outre-frontière. De cette façon, nous pourrions combler cet écart. Par conséquent, j'exhorte le ministre de faire tout en son pouvoir, afin que ces initiatives soient prises.

En terminant, je voudrais signaler que nous avons d'excellents médecins au Canada. Nous avons de bonnes écoles de médecine dont certaines se sont déjà classées parmi les meilleurs. Je me souviens déjà qu'un grand nombre de nos écoles de médecine étaient meilleures que les écoles américaines, mais la situation a changé. Actuellement, quatre de nos écoles de médecine parviennent à peine à faire face aux exigences en matière d'études médicales. Je fais pleinement confiance aux jeunes Canadiens, mais je prétends que dans notre grand pays doté d'immenses ressources, notamment de ressources humaines, il faudrait tout faire pour maintenir le Canada à un niveau supérieur, sinon elle sera dévalorisée et il sera alors trop tard.

J'espère que le ministre répondra à certains points que j'ai fait valoir. Il devra peut-être consulter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et vérifier certains renseignements. Je serais très heureux qu'il nous renseigne à ce sujet, si ce n'est aujourd'hui au moins d'ici quelques jours.

M. Barnett: Monsieur le président, tous les députés qui ont écouté les paroles éloquentes du député de Simcoe-Est ont été émus des plaidoyers qu'il a présentés à la Chambre. Je doute qu'il y ait beaucoup de députés qui puissent trouver à redire à ses observations; elles m'ont d'ailleurs incité à examiner le crédit de $12,350,000 qui figure sous la rubrique bourses et subventions pour aider à la recherche médicale. J'ai fait un calcul rapide et j'ai trouvé que ce montant représente environ six dixièmes d'un cent par personne par an au Canada. J'espère que les observations du député en ont incité d'autres à réexaminer les limites que nous imposons, au niveau fédéral, au développement et au progrès dans le domaine dont a parlé le député de Simcoe-Est.

Le ministre constatera en effet que le député de Kootenay-Ouest, celui de Simcoe-Est et moi-même allons nous adonner aujourd'hui à ce que je pourrais qualifier de variations sur un même thème. Avant d'aborder le sujet dont je veux vous entretenir, j'aimerais dire que j'ai écouté avec plaisir le bref exposé où le ministre a présenté ces crédits. Je reconnais avec lui, vue l'étude des crédits au comité, qu'il ne serait peut-être pas utile d'entreprendre aujourd'hui une vaste étude des aspects que peut comporter la tâche du Conseil national de recherches et du Centre de la recherche médicale.

• (5.50 p.m.)

Toutefois, j'estime opportun que le député de Kootenay-Ouest et le député de Simcoe-Est aient soulevé ces sujets à la Chambre. Juste avant de me rendre à Montréal pour assister à la conférence sur la pollution et notre milieu, j'ai eu le privilège de faire partie d'un petit groupe de députés qui ont rendu une trop courte visite au Conseil national de recherches, chemin de Montréal. J'ai donc pu jeter un coup d'œil sur certains aspects des travaux qu'on y fait et que je n'avais jamais eu l'occasion de voir. La visite a été pour moi un précieux prélude à celle que je devais rendre à la conférence de Montréal comme observateur parlementaire.

Le député de Kootenay-Ouest a traité la question de la pollution des eaux, de l'air et du sol. Mes remarques se rattacheront directement à la question des recherches, m'inspirant de la toile de fond qu'il a brossée et qui a mené à la convocation de cette importante conférence.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, représentant le gouvernement fédéral au conseil des ministres des Ressources, ne s'opposera pas, j'en suis sûr à ce que certains d'entre nous, au cours du débat sur les recherches au Canada, tentent d'appeler l'attention sur ce qui s'est passé à la conférence. Il ne s'opposera pas non plus, j'en suis sûr, à ce que nous cherchions à persuader le ministre de l'Industrie d'appuyer vigoureusement certaines propositions qui ont été faites. J'espère bien que le représentant du gouvernement fédéral au conseil des ministres des Ressources aura d'autres propositions à formuler dans un avenir rapproché.

Le député de Kootenay-Ouest a signalé tantôt que les délégués à la conférence ont cherché à tirer des conclusions de certains principes directeurs qui n'ont pas, du moins pas encore, été entérinés sur le plan législatif ni par le gouvernement fédéral ni par les gouvernements provinciaux. Permettez-moi de m'étendre un peu sur les principes directeurs qui, à mon sens, se rattachent aux crédits dont nous sommes saisis et qui touchent au domaine du contrôle de la pollution des eaux, de l'air et du sol.

J'ai l'intention de me servir d'un document que j'ai entre les mains intitulé «Recommandations des groupes d'étude des principes directeurs». Je ne le lirai pas en entier, mais j'aimerais citer certains passages ayant trait au sujet du présent débat.

Sous le titre «Pollution de l'air», on propose les initiatives suivantes en ce qui concerne l'activité éventuelle du gouvernement fédéral en ce domaine:

Création d'une seule organisation ou d'un organisme qui aurait pour tache:

a) d'établir sur le plan national un code de réduction du taux de pollution.

b) de coordonner la préparation, la compilation et la diffusion des renseignements relatifs à la pollution.

c) d'entreprendre ou de faire entreprendre des recherches soutenues dans le domaine de la pollution.

Je citerai ensuite le paragraphe *g*) ainsi conçu:

g) d'encourager l'étude de la contamination du milieu qui devra porter, entre autres, sur les points suivants:

(1) analyses profit-coût, en tenant compte des frais sociaux, si possible.

(2) les conséquences de l'inaction ou d'une action partielle, en fonction du temps.

Ailleurs, le rapport traite de la pollution des eaux et fait d'autres recommandations. Il serait peut-être bon que je le signale à la Chambre, la conférence a été subdivisée en de nombreux groupes d'étude des principes directeurs s'efforçant d'obtenir un tableau d'ensemble. Si je mentionne ce fait c'est que je veux souligner l'unanimité presque complète de vues dans certains domaines, au sein des divers groupes.

Sous le titre «recommandations sur le contrôle de la pollution des eaux et ses aspects législatifs et administratifs», figure la déclaration suivante:

2-2 que le gouvernement fédéral assume la direction de l'ensemble du programme, de la normalisation et des recherches relatives au contrôle de la pollution;

2-3 qu'on établisse une organisation fédérale ou une agence unique chargée de mettre au point un code national de diminution de la pollution et de coordonner la préparation, la compilation et la diffusion des renseignements concernant la pollution, de diriger les recherches, de collaborer avec les autres organismes et d'appliquer une importante série de mesures d'assistance.

Selon les recommandations de principe concernant la pollution du sol et sous le titre «Science et Technologie», la recommandation suivante propose:

Qu'on établisse, à l'échelle nationale, un organisme inter-disciplinaire unique assumant d'importantes responsabilités dans les domaines suivants:

(1) L'établissement d'une bibliothèque et d'un centre de données,

(2) L'établissement de normes nationales,

(3) L'aide à la recherche,

(4) Les techniques de l'aménagement des ressources,

(5) L'emploi des produits chimiques les plus inoffensifs,

(6) La formation et l'éducation,

(7) Les dispositifs de surveillance,

(8) L'orientation en matière législative,

(9) La diffusion des renseignements, et

(10 L'analyse profit-coût.

[M. Barnett.]

La recommandation n° 2 propose:

Qu'on mette au point une politique nationale concernant le milieu, en collaboration étroite avec l'industrie.

Cette politique devrait insister sur:

(1) L'uniformité des objectifs pour toutes les provinces;

(2) Les encouragements financiers pour hâter la diminution de la pollution;

(3) L'établissement de normes nationales pour les travaux d'échantillonnage et d'analyse;

(4) La réalisation graduelle des objectifs au niveau local;

(5) L'établissement d'une documentation considérable sur le contrôle du milieu;

(6) Le développement de la technologie additionnelle.

La recommandation n° 3 propose:

Qu'on accorde de l'aide à la recherche fondamentale et que l'on fasse bénéficier d'assistance, d'encouragement et de conseils judicieux, la recherche expérimentale dans le domaine de la pollution.

Tous les membres de ce comité devraient se rendre compte, à la lecture de ces recommandations concernant les trois domaines du contrôle de la pollution tel que la conférence les a traités, qu'il existe une idée directrice commune. Cette idée directrice veut que la responsabilité du développement des normes et des objectifs—de quelque façon qu'ils puissent être décrits—et la responsabilité d'entreprendre et de coordonner les efforts à cet égard soient immédiatement acceptées comme responsabilité du gouvernement fédéral.

Je n'ai pas l'intention d'aborder les principes directeurs proposés relativement à la juridiction des gouvernements provinciaux; je me bornerai à dire qu'à mon avis, les membres de la conférence ont estimé que le contrôle législatif de la pollution relevait au premier chef des provinces et qu'elles devraient être très actives dans ce domaine, allant plus loin qu'on ne l'avait fait jusqu'à ce jour.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît, il est six heures; afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal) —L'Expo '67—Montréal—A propos des facilités de logement pour les visiteurs; le député de Lapointe (M. Grégoire)—La Gendarmerie royale—A propos d'une perquisition; le dé-

puté, de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) —La sécurité de la vieillesse—L'augmentation de l'impôt en vue de compenser la hausse de la pension.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents) et les bills d'intérêt privé.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il y a eu des pourparlers entre les représentants de tous les partis à la Chambre, et avec les députés qui ont des mesures inscrites en leur nom et qui devraient être examinées maintenant. Je crois que d'un commun accord, on veut suspendre la séance de six à huit, pour le souper. J'en fais donc la demande.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à huit heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus il y a quelques instants.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

1. Administration, exploitation et entretien, $33,-468,000.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides. Conformément à un ordre de la Chambre, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance du comité est reprise à huit heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI DE FINANCES N° 8

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé au comité, au cours de la journée, que je demanderais de faire paraître en appendice au compte rendu d'aujourd'hui les renseignements concernant les montants exigés pour payer les fonctionnaires au milieu du mois. Je demande maintenant l'autorisation de le faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre accède-t-elle à l'unanimité à la demande du ministre?

M. Horner (Acadia): Non, monsieur l'Orateur, nous voulons que ces renseignements soient fournis au moment approprié. Nous allons maintenant aborder les travaux réguliers de la Chambre. Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire un mot à ce sujet. Je ne demande pas à lire ce document pour le verser au compte rendu. J'ai dit simplement au cours de la journée que je le déposerais et je demande à ce qu'il soit annexé en appendice au compte rendu d'aujourd'hui. Je ne fais que demander la permission de tenir ma promesse à la Chambre.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas une longue explication à laquelle nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pourrons pas répondre.

L'hon. M. Benson: Je ne donne pas une longue explication.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je retire mon objection.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à se rendre à la demande du ministre du Revenu national?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Le texte du document précité figure en appendice, page 10040.*)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

1. Administration, exploitation et entretien, $33,-468,000.

M. Barnett: Monsieur le président, lorsque la séance a été levée à six heures, je venais de terminer mes observations au sujet des principes directeurs proposés lors de la conférence sur la pollution et notre milieu, tenue dernièrement à Montréal, et je parlais plus précisément de ceux qui se rattachaient directement au poste actuellement à l'étude, soit l'administration du Conseil national de recherches.

Je voudrais maintenant tenter de rattacher directement mes propos antérieurs au fonctionnement du Conseil national de recherches et pour ce faire, je dirai quelques mots des publications de cet organisme. Je veux parler

d'une plaquette intitulée *N.R.C. Yesterday To-day Tomorrow* et publiée à l'occasion du cinquantième anniversaire du Conseil, fondé en 1916.

Je m'y reporte pour deux raisons. D'abord, j'estime que les députés devraient peut-être déployer plus d'efforts pour que les Canadiens connaissent et comprennent la valeur du Conseil national de recherches qui n'a cessé de s'accroître depuis un demi-siècle; ensuite, vu l'urgence qu'il y a de chercher sans tarder une solution au problème de la pollution au Canada, j'estime qu'il faudrait en premier lieu faire l'inventaire des ressources que nous avons à portée de la main et qui peuvent être utilisées à cet égard. J'espère pouvoir démontrer que le Conseil national de recherches pourrait jouer un rôle de premier ordre dans ce domaine. Je vais donc citer un passage de la brochure dont j'ai parlé. A la première page, on peut lire ceci:

> Le Conseil national de recherches du Canada constitue un lien entre le gouvernement, l'industrie et les universités canadiennes quant à leur intérêt scientifique; il est un protecteur des sciences fondamentales et appliquées. Son conseil d'administration se compose de sommités des mondes universitaire, industriel et ouvrier.
>
> Les dix services de laboratoire du Conseil national de recherches à Ottawa et ses deux établissements régionaux, l'un à Halifax et l'autre à Saskatoon, forment l'ensemble de laboratoires le plus vaste et le plus varié, au Canada.
>
> Dans ces laboratoires, on se livre à de la recherche pure, à des travaux de recherche appliquée de longue haleine, à des travaux forfaitaires concernant des entreprises précises, à des études de normalisation et à des essais pour lesquels il n'existe pas d'installations commerciales ou privées.

Un peu plus loin, sous la rubrique «Renseignements techniques», on lit:

> Le service de renseignements techniques du Conseil fournit gratuitement à l'industrie canadienne des informations et des avis sur des questions d'ordre technologique. Ses spécialistes en génie industriel dispensent directement de l'aide et des conseils, surtout aux petites entreprises, sur la manière d'améliorer l'aménagement des usines, l'efficacité de l'exploitation et la gestion des usines. Ce service répond annuellement à quelque 17,000 demandes émanant d'industries canadiennes.

C'est là, je pense, un exposé très succinct mais excellent du travail accompli par le Conseil. Le Conseil national de recherches est assurément de ces organismes anxquels songeaient les nombreux spécialistes de la technologie et les représentants de divers services fédéraux et provinciaux qui assistaient à la conférence de Montréal, un organisme capable de desservir le gouvernement, l'industrie et les universités en matière de recherche sur la pollution. Par conséquent, bien que les prévisions budgétaires de cette année ne prévoient aucun crédit pour le genre de travail que suppose les principes directeurs élaborés lors de la conférence sur la pollution, j'estime le moment venu de se préparer pour l'étude des prévisions budgétaires de l'an prochain qui devront peut-être prévoir des fonds suffisants pour permettre de faire, en matière de pollution, un travail semblable à celui que le Conseil effectue déjà dans nombre d'autres secteurs. Nous devons nous attendre à voir la tâche très limitée, incombant déjà au Conseil national des recherches en ce domaine particulier, prendre une extension considérable.

[M. Barnett.]

• (8.10 p.m.)

Je n'ai pas l'intention en ce moment d'analyser en détail les discussions auxquelles j'ai assisté en ce qui concerne le montant des crédits qui devraient être consacrés à la lutte contre la pollution. Je mentionnerai seulement en passant que, pour nous donner une idée de l'ampleur que devrait avoir la guerre contre la pollution, un des porte-parole de la Conférence a dit que nous devrions y consacrer des crédits équivalents à ceux de la défense nationale. J'insiste donc particulièrement sur le fait qu'il est temps de songer à prendre des mesures positives pour entamer ce programme.

Si j'en profite pour souligner cet aspect de la discussion des crédits du Conseil national de recherches, c'est notamment que durant mon séjour à la récente réunion à Montréal, on nous a fait visiter, entre autres choses, la division des recherches en bâtiment. Nous avons discuté le travail de cette division, ses rapports avec le Code national du bâtiment du Canada et le genre de collaboration existant entre celui-ci et un organisme comme la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'amélioration des normes de construction d'un bout à l'autre du Canada.

Pendant ma semaine à Montréal, l'image que je m'étais faite des travaux de la division des recherches en bâtiment et du Code du bâtiment m'est revenue plusieurs fois en mémoire. Au fil de la discussion, j'ai vu que l'instrument qui permettrait le mieux de rédiger un code national des normes de pollution —ou comme on voudra plus tard l'appeler —qui permettrait l'application pratique, à l'échelle nationale, du contrôle de la pollution, et conçu de manière à susciter la collaboration de tous les paliers du gouvernement canadien, existait déjà sous une forme idéale dans le cadre du Conseil national de recherches.

Je voudrais parler brièvement du travail de la Division des recherches en bâtiment relativement au Code national du bâtiment expliqué

dans le rapport annuel du conseil de 1965-1966. A la page 26 du rapport figure le paragraphe suivant:

La Division des recherches en bâtiment, toujours au service de la plus importante industrie canadienne, s'occupe de tous les secteurs relatifs à la conception et à l'exécution dans le domaine de la construction. Ce dernier comprend non seulement les questions liées à la conception de la superstructure, mais aussi les questions relatives au calcul des fondements et au sol d'assise des ouvrages et des bâtiments.

La mécanique des sols et les études connexes, réunies sous le titre de Recherche géotechnique, continuent donc d'occuper une place importante dans le programme de la Division.

Plus loin dans la même page, sous le titre «Le Code du bâtiment», je trouve ce qui suit:

Le Code national du bâtiment du Canada constitue probablement le lien le plus important entre la recherche et la mise en œuvre. Bien qu'il soit publié sous les auspices du Comité associé du Code national du bâtiment, le Code s'appuie sur un grand nombre des plus récentes découvertes découlant des travaux de la Division.

La quatrième édition du Code a été publiée au début de 1965. Avant même la fin de l'année, le premier tirage de 10,000 exemplaires était presque épuisé, montrant l'accueil favorable que le Code recevait partout au Canada. Il est maintenant adopté officiellement par 80% des villes canadiennes d'un bout à l'autre du pays et environ 70% de la population urbaine totale en bénéficie directement.

D'autres agglomérations adoptent le Code, de sorte que d'ici peu les règlements locaux de construction seront uniformes au point de vue technique partout au Canada grâce à l'utilisation d'un ouvrage du Conseil national de recherches, solidement appuyé sur les résultats de la recherche en construction.

Il me semble que ce qui y est décrit quant à la division des recherches en bâtiment et au code national du bâtiment, dont l'adoption se répand au Canada, pourrait s'appliquer, *mutatis mutandis*, aux normes et aux contrôles dans le domaine de la pollution; le parallèle me semble presque idéal. Car, je le répète, à la conférence, l'opinion générale a été que le domaine de l'organisation et de la mise en œuvre de la lutte contre la pollution relève, suivant la constitution et la pratique, tout d'abord des autorités provinciales, qui transmettent leurs pouvoirs aux services municipaux et régionaux du pays.

Toutefois, on a généralement admis—ce qui, certes, confirme une conviction déjà ancienne chez moi—que pour attaquer comme il convient l'ensemble du problème, il faut l'intervention du Parlement, qui donnera l'élan et les directives requises par l'intermédiaire du gouvernement fédéral. Ce n'est qu'en mettant au point des normes et un code nationaux s'appuyant sur une recherche active et continue, qui revalorisera constamment les normes au fur et à mesure du progrès de la science et de la technologie, que nous avancerons continuellement vers une plus grande uniformité à travers le pays et éviterons, dans les divers secteurs de l'industrie, toutes les complications attribuables à l'existence de différentes normes régionales ou provinciales.

Par conséquent, monsieur le président, j'aimerais conclure en disant que si cette conférence n'a rien produit d'autre que ce résultat, nous devrions certainement poser comme principe directeur le plus logique à appliquer dans le plus bref délai possible l'utilisation de la structure existante du Conseil national de recherches pour établir un Institut national de contrôle de la pollution et, par son intermédiaire, établir un code national en ce domaine. Nous inspirant du travail accompli dans la recherche sur la construction, nous pourrions améliorer notre manière d'envisager tout le problème.

L'orateur le mieux informé à la conférence a dit qu'on avait fait la plupart des recherches sur les problèmes techniques du contrôle des eaux-vannes ou des ordures ménagères; mais on parlait constamment de ce que certains ont appelé les composés chimiques plus «exotiques» qui émanent de plus en plus des établissements industriels en voie d'expansion. J'ignore si certains des produits chimiques qui émanent des usines de ma circonscription pourraient être qualifiés d'exotiques, mais ils sont certainement chimiques et un grand nombre de mes commettants préféreraient les voir ailleurs que dans l'air ou dans l'eau de la région où ils vivent. C'est une réalité qui crève les yeux, et elle se propage dans tout le pays.

• (8.20 p.m.)

Je me joins au député de Kootenay-Ouest pour demander au ministre et à la Chambre de ne pas perdre de temps. Nous devons tenir compte des directives émises à la conférence et de la ferveur et de l'intérêt que celle-ci a suscités. Nous devrions faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Nous ne pouvons plus nous permettre de temporiser. Ce que je vais dire n'a pas grand rapport avec les faits, mais un peu d'expérience de la Chambre m'a appris que je dois profiter de la première occasion, à la suite de la conférence, pour soulever ces questions. Je ne veux pas faire de plaisanteries partisanes, mais je me rappelle que récemment nous avons amorcé ici un débat, qui n'est pas encore clos, et il a été question, à propos des soins médicaux, de directives établies en 1919. En pensant à ces précédents, j'espère que les responsables de l'heure adopteront une méthode différente pour appliquer les directives formulées à la conférence sur la pollution du milieu, tenue plus tôt cette année.

M. le président suppléant: Le crédit 1 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

5. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, $7,100,000.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le crédit 10 est-il adopté?

10. Bourses d'études et subventions pour aider à la recherche, $41,000,000.

M. Brand: Je voudrais dire quelques mots au sujet du crédit 10. J'ai pensé que l'on donnerait au ministre l'impression d'avoir accompli quelque chose si on abandonnait le crédit 1 pour passer au crédit 10. Je tiens à dire quelques mots à propos du Conseil de la recherche médicale et des subventions proposées pour l'année à venir et versées l'année dernière. J'ai appris avec plaisir que le ministre recommandait une augmentation mais je déplore, comme bien d'autres l'ont dit cet après-midi et ce soir, son insuffisance. Elle est trop modeste. Évidemment le ministre ne se soucie guère des nombreux organismes et des rapports préconisant une augmentation de subventions destinées à la recherche médicale étant donné surtout la mesure relative à l'assurance soins médicaux qui, nous espérons, sera présentée un jour à la Chambre—bien que les perspectives soient peu encourageantes pour le moment. Néanmoins, la Chambre et le gouvernement doivent examiner plus attentivement et de plus près les causes de la pénurie de fonds destinés à la recherche médicale au Canada.

Mon collègue de Simcoe-Est signale que les États-Unis affectent $5.05 par habitant à la recherche médicale alors que nous dépensons environ 75c. par habitant à ce chapitre. Cela n'est pas assez. Je voudrais citer, comme exemple, les besoins d'argent et d'assistance, dans le domaine de la recherche médicale, de la Faculté de médecine de l'Université de la Saskatchewan où j'ai fait mes études. Très récemment, *le Star-Phoenix* de Saskatoon a fait paraître une longue série d'articles, du 29 octobre au 2 novembre, sur le problème du financement de la recherche médicale considéré comme une des premières nécessités dans le domaine de la santé publique. Je voudrais citer les excellents articles de Florence Pratt, journaliste attachée à ce journal. Voici ma première citation:

Que voulons-nous? Des professeurs plus nombreux et mieux qualifiés, et de meilleures conditions de recherche, ou bien des soins médicaux de second ordre?

[M. Barnett.]

J'espère qu'il s'agit là d'une question purement théorique. Continuons:

Tel est le problème critique que le Canada doit résoudre sans délai, selon le personnel médical et certains profanes.

Elle cite le Dr Louis Horlick, du département de médecine clinique de la faculté de médecine de l'université.

...pour dispenser des services de grande qualité, «les services que désire, j'en suis sûr, les Canadiens, il nous faut un nouveau genre de médecin, un médecin qui ne sera pas déclassé le jour où il recevra son diplôme. Il doit savoir trouver ses renseignements et les utiliser à bon escient. C'est dire qu'il faut un nouveau genre d'enseignement grâce auquel l'étudiant apprendra à examiner, à apprécier les indices et à appliquer un traitement.»

L'enseignement valable et la recherche vont de pair. Ils supposent une faculté de médecine qui enseigne et applique un programme de recherche permanent, et qui assure en même temps l'échange des idées entre les facultés et la diffusion continuelle de ces idées...

L'article précise qu'il ne suffit pas de trouver une ou deux personnes qualifiées. Et il ajoute:

Le chercheur qui vient ici a besoin de conditions sûres, du point de vue du personnel et des installations, qui stimulent et encouragent l'esprit créateur.

Le climat favorable à la recherche, dont la définition est assez floue, comporte un juste équilibre entre l'entourage, l'outillage et les bâtiments. On peut réaliser cet équilibre. Cependant, il faut de l'argent, beaucoup d'argent, et des projets à longue portée. Au Canada, le problème le plus immédiat et le plus urgent est de savoir où et comment obtenir l'argent.

Je suis heureux de l'augmentation proposée de 33⅓ p. 100, mais elle représente environ 50 p. 100 des besoins actuels, et peut-être 20 p. 100 de ce qu'il faudra dans dix ans si, comme le député de Sincoe-Est le signale, nous voulons faire venir des professeurs de médecine ayant déjà beaucoup expérimenté dans la recherche et aptes à former de meilleurs et de plus nombreux médecins au service des Canadiens, et voulons mettre un frein à l'exode des nôtres vers les États-Unis et d'autres pays. Il nous faut donc des fonds, et dès maintenant.

Nous avons tous entendu parler du rapport Gundy, qui a été présenté au premier ministre au cours de l'année. Le ministre sait certainement quelle somme le rapport Gundy recommande de consacrer à la recherche. Sinon, je lui propose de lire l'ouvrage, car il est agréable à lire et très instructif. Voici un passage du sommaire qui figure à la première page du rapport:

La recherche médicale est essentielle à l'établissement de normes élevées dans l'enseignement de la médecine, dans les services d'hygiène et dans les soins de santé. On doit reconnaître cette nécessité à l'égard de tous les programmes destinés à élargir les services d'hygiène et à relever les normes des soins de santé au Canada. Si cela devient notre politique générale...

Nous savons tous, si on me permet d'exprimer ici ma pensée, que ce point devra vraiment compter parmi les objectifs de la Chambre. Plus loin:

● (8.30 p.m.)

...il faut prévoir des dispositions permettant de pousser les études médicales au Canada, ce qui exigera des recherches accrues en médecine.

Le rapport Gundy recommande naturellement un minimum de 40 millions de dollars plutôt que 15 ou même 20 millions si l'augmentation prévue a lieu. Le crédit nº 10, à ce que je vois, mentionne $12,350,000. Ce montant ne suffit pas. Bien des gens font appel au Conseil national de recherches. Les députés se rendent-ils compte qu'il n'y a pas seulement les écoles de médecine qui font des demandes mais aussi les collèges de vétérinaires qui, parce que leur travail a trait à une science se rapportant à la santé, reçoivent aussi des subventions du Conseil de recherches pour les maladies qui affligent les animaux et les êtres humains.

Cette mesquine somme de 12 millions de dollars des prévisions de dépenses, ne suffit pas à répondre même aux besoins de nos collèges de vétérinaires. On en a construit un en Saskatchewan qui vient d'ouvrir, et il faudra affecter à la recherche des montants énormes pour que ce Collège devienne un centre médical de premier ordre.

Je suis heureux d'apercevoir le ministre de l'Agriculture à sa place. Peut-être réussirait-il à convaincre le ministre de l'Industrie d'affecter un peu plus d'argent aux améliorations des écoles de vétérinaires, surtout sous l'égide du Conseil de la recherche médicale. Je pourrais vous lire la soirée durant des éditoriaux qui demandent à la Chambre des communes et au gouvernement de répondre aux besoins de fonds requis pour la recherche médicale.

En mars dernier le *Star Phœnix* de Saskatoon a fait paraître l'éditorial suivant:

Le Canada met toujours à la portion congrue...

J'ai entendu d'autres expressions employées en dehors de la Chambre.

...ses chercheurs scientifiques. Ce sont là des faux semblants d'économie et le manque de générosité financière à l'endroit de la recherche est l'une des raisons profondes de l'exode continu des cerveaux qui permet aux États-Unis d'obtenir l'élite des intellectuels canadiens.

On l'a répété à satiété dans le pays, dans les journaux, à la radio, à la télévision et ici à la Chambre. Personne ne semble pourtant avoir compris, et voilà ce qui m'inquiète.

J'ai visité il y a quelques semaines de cela le Collège de médecine de Saskatoon. J'en ai déjà parlé une fois, et j'ai été consterné par l'insuffisance d'installations et de recherches approfondies imputable à la pénurie de personnel et de fonds pour faciliter ces recherches. J'ai déjà dit qu'à notre époque, on ne peut pas faire de recherches dans une mansarde. Il faut avoir une équipe de chercheurs pour avoir sous la main un remplaçant à celui qui renonce. Il faut donc plusieurs chercheurs et des locaux décents. Ce sont les recherches qui forment des professeurs compétents.

L'école de médecine de la Saskatchewan, l'une des plus récentes au Canada, a été créée lorsque le député de Burnaby-Coquitlam était premier ministre de cette province et il recevra un choc à la voir maintenant. J'aimerais citer quelques exemples précis. Il y avait une toilette pour dames au troisième étage. On l'a convertie maintenant en laboratoire par manque d'espace pour aménager un nouveau laboratoire et les dames sont forcées maintenant de descendre deux étages. C'est peut-être drôle mais, selon moi, il est assez tragique de ne pas avoir un espace convenable pour installer un laboratoire.

L'École a une salle de classe fréquentée par 90 à 110 étudiants à la fois selon les cours. C'est la seule salle de classe de la section d'anatomie. Elle comprend 70 sièges et n'a pas de place pour d'autres. J'ai demandé au docteur Federoff, professeur d'anatomie, où installait-on les autres étudiants, et il m'a répondu que lui aussi s'était posé cette question. Mais c'est un bon vivant et il a ajouté: «Nous avons réussi à pêcher un professeur adjoint d'anatomie. J'espère seulement qu'il n'apprendra pas comment on est installé ici avant d'arriver.» Le professeur a dit ensuite: «Nous étions un peu tracassés car nous n'avions pas de bureau pour lui. Il n'y avait pas le moindre coin où on pourrait l'installer; nous avons donc décidé de cloisonner un espace au bout du corridor et ce sera là son bureau.»

Puis il m'a invité à voir, si je voulais bien, le microscope électronique de la Faculté. C'est le seul que possède l'Université, et tous les départements s'en servent. J'ai accepté avec plaisir son invitation et on m'a fait passer à la salle de dissection. En tant que médecin je n'y voyais pas d'inconvénient. J'ai connu des heures heureuses dans une telle salle pendant mes études. Mais nous devions traverser cette salle tout comme les techniciens, et d'autres qui pratiquent, pour ainsi dire, des sciences où on ne se souille pas de sang.

Puis nous sommes entrés dans un réduit et c'est là, monsieur le président, que le microscope électronique était installé, dans ce spendide Canada où, en principe, nous avons les installations scientifiques les plus modernes.

Il est néanmoins encourageant de savoir qu'en dépit de ces conditions médiocres et de la pénurie de fonds, cette université, comme beaucoup de nos institutions, a atteint une renommée internationale pour la valeur de ses travaux. Mais le mérite ne revient pas au gouvernement de notre pays. Il convient

plutôt de rendre hommage à ces professeurs—chercheurs qui prennent à cœur leur travail malgré les épreuves qu'ils doivent endurer.

J'ai reçu il y a quelques temps une lettre d'un professeur de là-bas, le docteur L. B. Jacques, chargé du département de physiologie et de pharmacologie à l'Université de la Saskatchewan. Sa lettre est étrangère à cette discussion, sauf sur un point. Il m'a envoyé une coupure du numéro du 14 du *Star* de Toronto; il s'agissait d'une histoire rapportée par la Presse canadienne à propos de difficultés qu'éprouvait un médecin de Kingston à obtenir des subventions du Conseil national de recherches. Cet homme, le docteur Basmajian, a dit qu'on a rejeté sa première demande de subvention parce qu'on a jugé son projet irréalisable et qu'un autre médecin a trouvé ce projet fort naïf. La nouvelle conclut ainsi:

> Le Dr Basmajian a déclaré que parce qu'on a refusé la subvention qu'il demandait, il a dû renoncer à essayer de rattacher certains nerfs à des membres artificiels.

Ce médecin était bouleversé, parce qu'apparemment les Russes venaient d'annoncer au monde entier certaines réalisation de leurs savants dans ce domaine. Si le Dr Jacques m'a écrit, c'était uniquement parce qu'au moment où la demande du Dr Basmajian fut rejetée, le Dr Jacques faisait justement partie du Comité médical consultatif du Conseil national de recherches et qu'il voulait corriger l'impression donnée par le Dr Basmajian que sa demande avait été écartée en raison du caractère jugé naïf de son projet.

Puisqu'on m'y a autorisé, j'aimerais citer des passages de cette lettre, pour montrer quelle a été la véritable raison du refus dans le cas de ce remarquable projet destiné à venir en aide aux infirmes. Dans sa lettre, le Dr Jacques précise:

> Je tiens à faire observer que si l'on a rejeté la demande du Dr Basmajian, c'est surtout parce qu'on n'avait pas suffisamment de fonds pour accorder de l'aide financière à la recherche médicale. Disposant de ressources juste suffisantes pour permettre de financer un tiers des demandes ayant trait à des projets clairement conçus et bien élaborés...

Et je répète:

> Disposant de ressources juste suffisantes pour financer environ le tiers des demandes ayant trait à des projets clairement conçus et bien élaborés, la mondre interprétation erronée que l'appréciateur a pu donner au texte de la demande, interprétation qui a suscité des commentaires défavorables cbmme ceux que rappelle le Dr Basmajian, a automatiquement entraîné le rejet de la demande.

Autrement dit, même s'il s'agit de projets de la plus grande valeur, ils les écartent sous le premier prétexte venu. Le Dr Jacques continue:

● (8.40 p.m.)

> J'ai été traité de façon identique et c'est seulement grâce à l'appui obtenu des services de santé publique des États-Unis que j'ai pu continuer à m'adonner à la recherche.

[M. Brand.]

Dans une université de l'Ouest canadien, quelqu'un a dû s'adresser aux services américains de santé publique pour obtenir des fonds suffisants non pas pour entreprendre de la recherche mais pour continuer celle qu'il avait entreprise sur les anticoagulants, l'un des plus importants programmes de recherche au pays. Je pourrais ajouter qu'à ce moment-là, la *Charles E. Frosst Company of Canada* faisait également de la recherche à ce sujet grâce à une petite subvention du Conseil de la recherche médicale. Il continue, et il parle de la façon dont lui et le docteur Basmajian ont été traités:

> Cependant, je n'attribue pas ce traitement au manque d'imprévoyance des arbitres mais au fait qu'ils étaient forcés d'accomplir une tâche impossible aussi honnêtement que possible. Tant que le montant des fonds affectés annuellement par le Parlement au Conseil de la recherche médicale n'égalera pas à peu près les ressources de recherche médicale du Canada, de pareils incidents regrettables continueront à se produire.

Voilà qui est très significatif. Ces observations proviennent d'un membre du comité consultatif du Conseil national de recherches et se rattachent tout à fait à la discussion de ce soir. Je n'en dirai pas beaucoup plus, mais je signalerai pourtant une couple de choses. Voici un télégramme daté du 9 septembre 1966 et adressé au ministre des Finances. Il lui a été adressé parce qu'il a déclaré que le gouvernement allait freiner la recherche médicale. D'après les observations antérieures du ministre, j'espère que l'on a relâché un peu les freins. J'ai été tracassé récemment lorsque j'ai lu cette déclaration de la *Canadian Heart Foundation*. Voici:

> La commission provisoire de l'Association canadienne pour l'avancement des sciences sanitaires s'inquiète des conséquences désastreuses qui découleraient de toute restriction, même temporaire, imposée à l'expansion des recherches au Canada. Nous attirons plus particulièrement votre attention sur la nécessité de recruter plus de mille professeurs pour l'enseignement des sciences sanitaires dans nos universités ou cours des cinq prochaines années. La recherche est indispensable au recrutement de ce personnel.
>
> Nous soulignons à nouveau l'importance capitale des recommandations du rapport Gundy en vue de modifier l'ambiance de la recherche médicale au Canada et nous exhortons le gouvernement à faire connaître prochainement ses projets à longue portée pour le lancement d'une campagne de recrutement de l'effectif médical.

Ce problème de l'effectif médical est traité dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Nous n'avons rien appris à ce sujet, mais j'espère que les projets à longue portée à l'égard des recherches seront accélérés dans un avenir prochain. Le rapport sur «les recherches médicales au Canada» signale à la page 39 que, de toutes les

subventions accordées par le Conseil de la recherche médicale, les allocations d'appoint ont été l'élément le plus important du programme du Conseil depuis sont établissement et qu'en 1965-1966, elles s'élèveront à 7 millions et constitueront environ les trois quarts de toutes les dépenses. On en vient ensuite à la signification de ce fait. Je cite le troisième paragraphe de la même page:

En général, les fonds disponibles suffisent à satisfaire entièrement à seulement le tiers de toutes les demandes ou à répondre à moitié aux deux tiers de toutes les demandes; parmi les demandes qui sont refusées, il en est des projets dignes d'être subventionnés.

Autrement dit, il n'y a pas assez de fonds. Selon moi, si l'on n'augmente dès maintenant les crédits que du tiers, il n'y aura pas encore assez d'argent pour couvrir même les subventions d'aide. Si le gouvernement avait préparé le rapport, il lui en aurait coûté davantage, j'en suis sûr, uniquement pour la publication du rapport. Mais ce dernier lui a été présenté comme un fait accompli et, en guise de reconnaissance, il pourrait peut-être accroître un peu les crédits de cette année. Il est un groupe qui est aux prises avec cette difficulté. Le régime actuel ne prévoit pas de nouvelles subventions, sauf dans des circonstances fort exceptionnelles. La page 44 du rapport renferme un commentaire qui, à mon avis, est très important:

A l'égard de ces subventions, la pénurie de fonds est encore plus sensible: en général, un cinquième seulement du nombre des demandes et un dixième de la valeur peuvent recevoir une approbation sans réserve. Environ la moitié des demandes ont reçu une approbation partielle, mais celle-ci n'a pas dépassé trois cinquièmes du montant demandé.

Le rapport poursuit au paragraphe suivant sur cette même page:

L'insuffisance des nouvelles subventions est particulièrement grave, puisque c'est dans cette catégorie d'assistance que les nouveaux chercheurs devant établir leur réputation chercheront généralement des fonds pour commencer leur carrière. La faible quantité de fonds disponibles ne peut que décourager sérieusement leurs efforts et détourner éventuellement les autres chercheurs.

A mon avis, c'est une déclaration très grave pour un rapport aussi complet que le rapport Gundy. La situation deviendra très grave si nous ne nous dépêchons pas de faire quelque chose pour diminuer le fossé qui sépare les fonds disponibles et les ressources dont peut aujourd'hui bénéficier la recherche médicale au Canada. Il est certain que les événements des derniers mois, et même des derniers jours, semblent indiquer la nécessité d'inciter des jeunes gens à se lancer dans la recherche médicale. Cela est d'une importance vitale.

Je sais que, en ce qui concerne la classe des finissants de la faculté de médecine de l'Université de Saskatchewan, le nombre des diplômés qui resteront au Canada est si minime que la situation est devenue vraiment extrêmement grave. Il faut des offres très attrayantes pour encourager les internes à rester dans les hôpitaux de la province. Nous n'avons pu égaler les offres qui viennent d'outre-frontière. Nous n'avons même pas pu nous en approcher. En toute déférence pour ceux qui nous arrivent comme immigrants—et nous avons besoin d'autant de personnes spécialisées que possible—c'est un étrange paradoxe que dans un des plus grands hôpitaux métropolitains d'une ville dotée d'une faculté de médecine, aucun des internes n'est diplômé de la faculté de médecine de la Saskatchewan. Les internes en question viennent des Philippines, de l'Inde, de la Chine et d'autres pays. Je me demande si nous avons le droit moral de continuer à attirer des médecins de pays qui sont loin d'en avoir assez. Avons-nous le droit moral de permettre à nos jeunes hommes et à nos jeunes femmes de s'en aller outre-frontière—phénomène que certains appellent l'exode des cerveaux. Notre pays perd sa force vitale même lorsque ces personnes partent, attirés par de meilleurs traitements et des installations plus considérables. Nous ne pouvons les retenir parce que nous n'avons pas assez de fonds. Nous avons assez d'argent pour construire un édifice de 300 millions de dollars pour la défense, bien que les forces semblent se désintégrer. Nous n'en avons pas assez pour garder nos jeunes gens ici où ils devraient s'occuper d'instruire les autres et se préoccuper non seulement de nos familles mais de celles des générations à venir. A mon avis, il est d'importance vitale que nous trouvions plus d'argent, et sans retard.

• (8.50 p.m.)

Au mois de septembre le jour même où le ministre des Finances prononçait son discours à la Chambre, le président du Conseil économique du Canada prenait la parole à Montréal. Ce sont précisément les dépenses pour l'éducation ou la recherche que nous ne devons pas réduire, a-t-il dit. Pendant ce temps, le ministre rognait tranquillement les crédits en ces domaines. Au contraire, nous devons les hausser. A l'université, recherche et enseignement vont de pair: on ne peut les séparer. A mon avis, il importe au plus haut point d'agir immédiatement.

En terminant, j'aimerais citer un autre des sommaires dont le rapport Gundy foissonne. A la page 45, nous trouvons celui-ci:

Les subventions accordées par le Conseil de la recherche médicale indiquent bien le problème qui se pose dans la recherche médicale au Canada. Dans les limites des fonds dont il dispose, le Conseil a apparemment tenté de subvenir aux besoins de ceux, sans cesse plus nombreux, qui s'engagent dans la recherche médicale, à tous les niveaux de formation et d'expérience, et de fournir

des fonds pour les travaux et pour l'équipement d'une façon qui rende l'appui assez constant et permette aux investigateurs de persévérer dans le même domaine.

Par ces termes, le rapport rend hommage au travail accompli par le Conseil de la recherche médicale qui, à mon avis, s'est acquitté magnifiquement de sa tâche compte tenu des circonstances. La phrase-clef dans le passage que je vous ai lu fait allusion à la continuité de l'aide pour permettre aux enquêteurs de poursuivre leur travail dans ce domaine. Bon nombre de nos subventions sont accordées pour un an, et d'ici à ce qu'un recherchiste entreprenne son travail et forme un assistant, la subvention est expirée et n'est pas renouvelée. Il faut voir à modifier ce procédé afin que les enquêteurs et les recherchistes puissent obtenir une subvention massive leur permettant d'élaborer leurs projets sur une période de deux ou trois ans et de n'avoir pas ainsi tout le temps à employer et à former de nouveaux adjoints. Le rapport poursuit:

Des lacunes existent, toutefois, à tous les échelons et dans toutes les catégories d'aide et il est manifeste que de telles lacunes sont davantage dues à la pénurie de fonds qu'au manque de compétence des hommes de science présentant des demandes.

J'espère que le ministre tiendra vraiment compte de ce passage et qu'il mettra tout en œuvre—je suis persuadé qu'il le fera—pour assurer plus de fonds à cette entreprise importante entre toutes pour le pays, à mes yeux, et j'entends par là le travail du Conseil de la recherche médicale, l'enseignement et la formation donnés dans nos facultés de médicine.

M. Cowan: Monsieur le président, je profite avec plaisir de l'occasion qui m'est donnée ce soir de parler des bourses d'études et subventions du Conseil de la recherche médicale, destinées à favoriser les recherches en médecine. Le crédit à cette fin est de $12,350,000. Comme c'est aujourd'hui le jeudi 17 novembre, que dans quatre jours, le lundi 21 novembre, le gouvernement dont je suis heureux de faire partie, apportera d'un seul coup la plus grande contribution jamais faite au Canada à l'intention de la recherche médicale, je suis heureux de prendre part au débat actuel. Lundi après-midi, le gouvernement, par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants, confiera à l'Université de Toronto l'hôpital Sunnybrook et l'immense terrain qui l'entoure.

J'ignore la valeur exacte de ce magnifique hôpital et du parc où il est situé. Nul doute que le ministre de l'Industrie pourrait nous dire combien de dizaines de millions de dollars il vaut. Cependant, monsieur le président, l'hôpital est en train de passer à l'Université de Toronto pour l'instruction des médecins et pour la recherche. Il semble plutôt étrange qu'en ce jeudi trois membres de l'opposition officielle aient exigé plus de collaboration du gouvernement fédéral en matière de recherche médicale, alors que la formation des médecins est avant tout une affaire provinciale. J'espère sincèrement que les gouvernements d'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan prendront connaissance des beaux discours prononcés par des représentants de ces trois provinces à la Chambre aujourd'hui, qui auraient mieux fait de les adresser aux assemblées législatives provinciales qu'au Parlement.

On nous apprend que le gouvernement fédéral augmente les subventions d'appoint et les bourses d'études supérieures en médecine de $9,250,000 qu'elles étaient l'an passé à $12,350,000 cette année. Voilà une augmentation appréciable, de dire l'opposition, «mais». Lorsque le gouvernement prend une initiative pour le plus grand bien du pays, l'opposition trouve toujours à redire. L'un des opinants a affirmé que nous ne faisons qu'accorder des miettes. Je signale que dans les quatre alinéas des prévisions budgétaires du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale, l'augmentation n'est que de 20 p. 100 pour l'ensemble des quatre crédits; toutefois, l'augmentation atteint 33.3 p. 100 dans le cas du Conseil de la recherche médicale. Sur les quatre crédits que comportent les prévisions, la plus forte augmentation proportionnelle va au Conseil de la recherche médicale et s'établit à $3,100,000.

Il est un peu ennuyeux de constater qu'on demande continuellement au gouvernement fédéral d'exercer une action dans le domaine de l'éducation, alors que plusieurs provinces ne cessent de se mettre en garde contre l'intrusion de l'État fédéral dans ce domaine. Voilà un secteur où nous ne pouvons avancer que petit à petit, en raison même de la résistance des provinces.

Les critiques que l'opposition a formulées cet après-midi au sujet de la magnifique initiative que le régime Pearson a prise ne m'impressionnent guère, car je sais que lundi nous accorderons à l'Université de Toronto une subvention de plusieurs dizaines de millions.

Toutefois, monsieur le président, voici les premiers mots qui m'ont accueilli à l'hôpital Sunnybrook, moi, un député de Toronto: «Il faudra quatre ans aux médecins pour aligner l'hôpital Sunnybrook sur les normes qu'ils ont fixés pour un hôpital destiné à l'enseignement et aux recherches». Et j'ai pensé, avec l'étonnement d'un profane, qu'il était ridicule que ces gens de Toronto permettent qu'on traite

[M. Brand.]

de cette façon les anciens combattants à l'hôpital Sunnybrook—un hôpital splendide, aux installations superbes—et au moment où nous décidons d'affecter cet hôpital à la formation médicale et aux recherches on nous apprend qu'il faudra quatre ans aux médecins pour élever cet hôpital au niveau qu'ils ont établi.

En cédant cet hôpital à l'Université, le gouvernement libéral actuel donne suite à une recommandation de la Commission Glassco, instituée par le gouvernement de M. Diefenbaker. Cela démontre, à mon avis, la grande sagesse du gouvernement actuel qui a su, comme je l'ai dit, appliquer une recommandation de la Commission Glassco. Nous croyons non seulement que cette initiative favorisera considérablement la recherche médicale en Ontario et au Canada, ainsi que la formation des étudiants en médecine, mais qu'elle permettra aussi à la ville de Toronto de disposer d'un plus grand nombre de lits pour les civils.

Le rapport Glassco signale qu'avec le succès des divers régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation, lancés sur le plan national par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la suite des heureux résultats obtenus en Saskatchewan sous le gouvernement de M. Douglas et de la réussite du régime de la Colombie-Britannique, et étant donné le succès que connaissent les régimes d'assurance-hospitalisation des 10 provinces, les hôpitaux des anciens combattants comptent actuellement de nombreux lits vides, car les gens préfèrent aller dans les hôpitaux de leur propre ville, où ils sont plus près de leurs parents et amis, plutôt que de se rendre au loin dans les hôpitaux pour anciens combattants. La Commission Glassco a recommandé d'utiliser ces lits vides à des fins civiles, car les dossiers montrent qu'ils ont été inoccupés depuis des années. Le gouvernement libéral s'est empressé d'accepter cette recommandation.

Quant aux fonds pour des recherches médicales j'aimerais signaler au comité qu'un bon nombre d'hôpitaux au Canada qui bénéficient de dotations considérables, qu'ils consacrent, disent-ils, à des recherches médicales, et que d'autres hôpitaux peu dotés demandent de l'argent à cette fin. Je soutiens que ce n'est pas aux hôpitaux de mener des recherches médicales. Je puis discuter là-dessus à perte d'haleine avec les médecins et le personnel des hôpitaux qui ont des dotations.

• (9.00 p.m.)

Naturellement, ces messieurs soutiennent qu'il n'y a personne d'aussi brillant et qu'ils devraient être les seuls à décider de la façon de dépenser les dotations dont ils bénéficient. La recherche devrait être sous les auspices des universités, selon moi. Fait digne de mention, l'un des pays du Commonwealth de l'hémisphère austral présentait, il y a deux ans une mesure législative autorisant l'utilisation des dotations faites aux hôpitaux pour fins de recherches médicales, sous les auspices des universités. Le sujet soulève maints débats actuellement dans l'hémisphère sud et il est en passe de devenir un sujet de brûlante actualité dans les milieux hospitaliers et universitaires du Canada. Je ne vois pas du tout pourquoi certains hôpitaux, qui se sont acquis depuis 80, 90 ou 100 ans une magnifique réputation dans ce domaine et bénéficient constamment de dons, notamment de sommes d'argent qui leur sont léguées, devraient pouvoir dépenser des fonds pour les recherches effectuées par leur propre personnel, en dehors des subventions de recherches médicales aux universités. Si chacune des provinces prenait des fonds de dotation à sa charge et s'en servait pour des recherches médicales dans les centres universitaires, bien des universités et spécialistes en recherches en profiteraient, au lieu d'un petit nombre d'hôpitaux, de chercheurs scientifiques et de médecins.

Le député de Saskatoon a fait allusion au manque d'internes. Je connais un certain hôpital qui emploie des internes et les affecte au service de certains médecins de cette institution, qui est richement dotée. Ces médecins confient leurs travaux de recherches aux internes afin d'acquérir un certain renom, et tirent ainsi parti de l'argent légué par des gens décédés depuis longtemps. Il me semble que les médecins faisant partie du personnel d'hôpitaux publics ne devraient pas avoir le droit de se faire une réputation en utilisant ce que je considère comme des fonds publics, légués par testaments et exonérés de l'impôt sur les biens transmis par décès. Le jour n'est pas loin, je pense, où les dotations léguées aux hôpitaux seront prises en charge par les provinces et affectées aux travaux de recherches médicales poursuivis par les universités dans l'intérêt de tout le pays.

Tout en félicitant le gouvernement d'avoir augmenté de 33⅓ p. 100 les subventions du Conseil de la recherche médicale, ce qui est un empiètement sur la juridiction des provinces, je voudrais remercier notre parti et le gouvernement actuel de sa décision de remettre l'hôpital Sunnybrook entre les mains de l'Université de Toronto, en vue de la formation des étudiants en médecine et des travaux de recherches. J'aimerais aussi féliciter le gouvernement du montant important des crédits alloués à la recherche médicale au Canada.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, tout à l'heure, les observations de l'honorable député de Saskatoon (M. Brand). Il nous a parlé de l'importance du Conseil national des recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale. Et le député a répété à plusieurs occasions que le gouvernement fédéral n'affectait pas suffisamment d'argent afin que ces recherches soient faites plus en conformité avec les nécessités et les besoins du pays.

Lorsque le député de Saskatoon, qui est lui-même un médecin, disait, par exemple: Nous n'avons pas d'argent; nous devrions trouver l'argent; nous dépensons trop pour la défense nationale, alors que nous devrions en dépenser plus pour les recherches dans le domaine médical ou dans le domaine national —il avait parfaitement raison.

Seulement, monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du député sur le fait que, pendant trois semaines environ, son parti politique s'est opposé à l'adoption des crédits provisoires, à la Chambre, ici, sous prétexte que les trois forces armées au Canada devaient être maintenues comme elles le sont actuellement.

Or, il y a là contradiction entre la déclaration du député de Saskatoon et les agissements de son parti politique, depuis trois semaines. Monsieur le président, c'est bien cela, et j'abonde dans le sens du député, oui.

[*Traduction*]

M. Brand: Le député me permettrait-il une question? N'ai-je pas dit que le gouvernement actuel avait trouvé 300 millions de dollars pour construire des installations de défense—je veux parler d'un édifice—malgré la réduction manifeste des effectifs des forces armées. Je n'en avais pas aux crédits affectés à la défense mais à la somme dépensée pour ce monument en hommage au ministre de la Défense nationale, si vous voulez l'appeler ainsi. C'est tout à fait différent de ce qu'a dit le député.

M. Caouette: Le député a dit «à un monument particulier». C'est une affirmation et non une question. Qu'il me pose une question s'il en a une à me poser.

M. Brand: Certainement, avec plaisir. J'ai demandé si le député n'était pas d'accord que c'était bien là les mots que j'avais employés et non ceux qu'il m'avait attribués. Il s'agit donc bien d'une question.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends ce que le député de Saskatoon veut dire, qu'un édifice que le gouvernment est en train de construire, ou s'apprête à construire, coûtera des millions, probablement. Seulement, cet édifice servira quand même aux forces armées canadiennes. Et le député de Saskatoon conviendra avec moi que depuis trois semaines son parti politique s'oppose à ce que nous diminuions les dépenses de la défense nationale en unifiant les forces armées canadiennes. Et le député sait que ces dépenses seront nettement diminuées lorsque nous aurons une seule armée au lieu de trois armées.

• (9.10 p.m.)

Maintenant, que le député discute de la construction d'un édifice pour l'armée, où que ce soit au Canada, c'est son droit. J'en discute moi-même, et même je considère que nous dépensons trop présentement pour la défense nationale et, encore comme lui, que nous ne dépensons absolument pas assez dans le domaine des recherches.

Et lorsque nous considérons que le crédit nº 10 du Conseil national des recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale, s'élève à 41 millions, je crois bien que n'importe quel député à la Chambre admettra que 41 millions, même si cela constitue une somme énorme, ce n'est quand même pas suffisant pour aider les recherches au pays.

Quand on considère, monsieur le président, que nous paierons cette année, en intérêt seulement sur la dette nationale, un milliard, 215 millions, sans diminuer la dette! Ce qui veut dire 29½ fois le montant attribué au Conseil national des recherches, y compris le Conseil de la récherche médicale.

Monsieur le président, cela, le député de Saskatoon n'en a pas parlé. Et je ne crois pas, non plus, entendre le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) en parler ni à ce moment-ci ni lorsque nous serons rendus à la fin de l'étude des crédits du ministère que nous étudions présentement.

Mais, monsieur le président, il y a dans le monde entier des problèmes comme nous en avons ici. Hier, ce n'est pas tellement loin, le 16 novembre, le premier ministre de la province de Québec, M. Daniel Johnson, recevait à son bureau un groupe de hautes personnalités suédoises—cela veut dire que ces gens venaient de la Suède, et je veux que cela soit bien consigné au hansard afin que tout le monde comprenne, même l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay). Donc, certaines personnalités suédoises sont venues lui faire une visite de courtoisie. Par la suite, au cours d'une conférence de presse, M. Gunnar Lange,—en suédois je ne sais trop comment cela se prononce, mais c'est Lange, et je remercie l'ancien ministre de l'Immigration

de m'avoir informé que le nom est Lange —ministre du Commerce en Suède, a dit que M. Johnson leur avait demandé s'ils ne pourraient pas leur donner une sidérurgie. La Suède compte actuellement 64 aciéries, et c'est un pays plus petit que la province de Québec. Les 64 aciéries exploitées par l'entreprise privée réalisent des profits, alors que la 65e, qui est exploitée par l'État, accuse des déficits.

M. Gunnar Lange a dit que si la décision lui appartenait, il céderait au Québec la sidérurgie d'État de la Suède, mais non pas celles de l'entreprise privée, parce que celles-là «opèrent» à profit, alors que celle de l'État «opère» à déficit.

Et dire que nous avons ici des gens qui sont prêts à dépenser des millions pour la recherche, pour voir si les gouvernements fédéral ou provinciaux prendraient la responsabilité de développer les industries existantes et d'en créer de nouvelles. Nous avons tenté un essai au Québec, avec la *Sidbec,* et cela n'a pas tellement réussi. Je vois mon collègue de Matapédia-Matane (M. Tremblay), qui est parfaitement au courant de *Sidbec* et du fait que cela n'a pas tellement réussi.

Monsieur le président, je crois que si les gouvernements,—qu'il s'agisse du gouvernement fédéral actuel ou du gouvernement à venir, ou encore des gouvernements provinciaux,—accordaient plus d'attention à l'entreprise privée, afin de stimuler l'initiative personnelle des gens, on en arriverait à trouver des solutions à des problèmes qui surgissent de jour en jour.

Quant au poste nº 10 des crédits demandés pour le Conseil national de recherches, y compris ceux du Conseil de la recherche médicale, le total est de 41 millions de dollars, soit 29 fois moins que l'intérêt que nous payons sur la dette. Et pourtant, ce Conseil national de recherches est bien plus important que les intérêts que nous pouvons ou que nous devons payer sur la dette nationale; mais on ne s'en émeut pas tellement, et l'on discute.

J'entendais tantôt le député de Saskatoon (M. Brand) dire et répéter, à maintes et maintes reprises: Comment se fait-il que nous n'avons pas d'argent? Comment se fait-il que nous n'avons pas de crédit? Comment se fait-il que nous n'avons pas de finance? C'est toujours le même problème. Pas d'argent, pas de finance; on ne peut plus financer. Nous sommes des «cassés» et l'on donne suite à à peu près rien. Nous adoptons ces crédits cette année pour avoir les mêmes crédits l'an prochain, pour continuer dans la même veine, sans amélioration, sans initiative, et nous nous laissons ballotter par un système financier qui est nettement dépassé, au moment où nous vivons.

L'hon. M. Tremblay: Ça y est!

M. Caouette: J'entends mon ami de Matapédia-Matane dire: Ça y est. C'est ça: «ça y est»; cela fait longtemps que «ça y est». Cela fait longtemps que nous l'endurons, que nous voulons corriger les bévues, les erreurs de ce système-là. Et le député pourrait nous aider, parce qu'il connaît le système. Mais parce qu'il est pris dans un engrenage quelconque, il n'a pas le droit de nous aider. Il n'a même pas le droit de dire ce qu'il pense; on l'en empêche.

• (9.20 p.m.)

Monsieur le président, je répète et je dis souvent: nous ne ferons pas de miracle. Non. Seulement, regardons donc les faits. Le Conseil national de recherches a besoin de plus de fonds que ce que nous lui offrons ou lui octroyons, dans le moment. Les recherches, au point de vue scientifique, au point de vue médical, bref, à tous les points de vue, sont des choses qui comptent et qui sont d'une extrême importance. Or, parce que nous n'avons pas les fonds nécessaires, nous limitons les recherches. Et nous dépenserons ensuite des millions de dollars pour obtenir des renseignements des États-Unis, de l'Angleterre, de la France, de la Belgique et d'un peu partout dans le monde entier, alors que nous avons chez nous des gens qui sont capables d'apprendre et de découvrir quelque chose, des scientistes qui sont prêts à travailler pour le développement intellectuel, médical, etc., au Canada.

Le député de Saskatoon disait: Nous n'avons pas d'argent, le gouvernement se plaint qu'il n'a pas d'argent! Le député a raison, j'abonde dans le sens de ses déclarations, mais même si je suis de son avis, cela ne change pas tellement grand-chose au crédit numéro 10:

Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale, $41,000,000.

On est bien consentant, par exemple, à dépenser peut-être $41,000,000 ici, au Parlement, pour un programme médical, «Medicare», comme disent mes amis du NPD, à l'exception de mon ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui est un capitaliste.

M. Herridge: What a myth!

M. Caouette: Il a déjà été créditiste, il est maintenant capitaliste.

Monsieur le président, naturellement, nous allons dépenser des millions de dollars, ici, pour discuter d'un programme médical pour l'ensemble du Canada alors qu'il sera administré par les provinces, indépendamment d'Ottawa. Or, les millions couleront à ce moment-là, mais pour le Conseil national de recherches, même en matière médicale, on nous propose un crédit de $41,000,000. Je répète encore une fois, c'est 29 fois moins que

les intérêts seulement que nous payons cette année sur la dette nationale.

Monsieur le président, cela est inconcevable! Mais voilà que le public, le peuple canadien, nos gens, nos ouvriers, nos professionnels, nos médecins—même celui que j'entendais tantôt, qui est un médecin de Saskatoon et député de son comté—ne s'attaquent jamais au système monétaire. Jamais! Par ailleurs, toujours au domaine de la taxation, taxer plus là, moins là, pour permettre plus d'exploitation dans le domaine médical ou dans le domaine des recherches. Cela n'apporte pas la solution du problème, mais le député de Saskatoon créait le problème en même temps que le gouvernement. Where will we get the money? Where?

Le député s'est-il déjà demandé où nous avons trouvé l'argent pour faire les guerres et des milliards de dollars pour des canons, des obus, des engins de destruction? Le député ne se demande pas comment il se fait qu'on ne trouve pas les mêmes montants pour des recherches médicales, scientifiques, au Canada, pour développer notre pays, pour former notre population, pour faire du Canada un pays où tout le monde pourrait y puiser une formation intellectuelle et autres. L'honorable député ne se demande jamais cela. Pourquoi? Parce qu'on rapetisse toujours! Les possibilités physiques et intellectuelles que nous avons, nous les rapetissons aux dimensions du système financier, du système monétaire. Même si l'honorable député de Matapédia-Matane n'accepte pas ce que je dis là, il sait que c'est la vérité. Les résultats sont là pour le prouver, non seulement ici, à Ottawa, mais également dans n'importe quelle des provinces canadiennes.

Monsieur le président, nous ne demandons à personne de faire des miracles, mais lorsque c'est physiquement et intellectuellement possible, nous demandons de poursuivre les recherches dans le domaine médical, comme dans le domaine scientifique, afin de donner au Canada un aspect autre, une réputation de pays intelligent, de pays qui va de l'avant. Voilà les résultats que nous voulons. A ce moment-là, je crois que le gouvernement canadien ferait un apport remarquable en offrant au monde entier les possibilités que nous avons ici et qu'on ne peut trouver dans d'autres pays du monde.

L'honorable ministre de l'Industrie est parfaitement au courant de ce que je dis. D'ailleurs, ce n'est pas à moi de dire ou d'expliquer la grande influence dont jouit le Canada dans d'autres pays du monde. Seulement, ce n'est pas en nous assoyant, ce n'est pas en attendant, ce n'est pas non plus en limitant nos moyens d'action, au point de vue recherches et découvertes scientifiques, que nous continuerons notre travail ou que nous pourrons donner l'exemple aux autres pays.

Monsieur le président, ce crédit n° 10, selon moi, est nettement insuffisant pour permettre à nos chercheurs de continuer leurs études, ou leurs recherches, car il constitue à peine 1/30 ou «1/29 et 1/2» des intérêts que nous payons sur la dette nationale seulement.

[*Traduction*]

M. Otto: Monsieur le président, nous avons été témoins d'un bon débat sur le Conseil national de recherches, et sur la recherche spécialisée. Je vais m'adresser au ministre en me plaçant dans une perspective plus vaste. On nous a dit et nous savons que le Conseil national de recherches subventionne la recherche médicale, comme l'a rappelé le député d'York-Humber. Nous encourageons la recherche scientifique, mais de nombreux projets de recherches se répètent de temps à autre. Dans l'ensemble, le Conseil national de recherches débourse de l'argent, en essayant de mettre à profit chaque dollar. Ce qui nous manque au pays, et ce dont nous avons un besoin criant, c'est de la recherche appliquée. Personne ne met en doute l'importance de la recherche scientifique, spécialisée, ou pure, mais la recherche appliquée est un aspect qui n'a pas été étudié et je formule mes recommandations en ce sens.

De façon générale, la recherche appliquée peut toucher tous les organismes gouvernementaux. Prenons par exemple le Bureau fédéral de la Statistique qui recueille un grand nombre de données. A moins que ces renseignements ne soient mis à profit, ils n'ont que peu de valeur. Le gouvernement canadien dépense plus d'argent pour l'achat de marchandises qu'aucune société ou aucun individu et cependant c'est de manière empirique que nous décidons souvent de nos achats et de nos fournisseurs. Songeons par ailleurs à la *Japanese Export Trade Research Organization*—dont le sigle est JETRO. Le fait que les Japonais accaparent environ 67 p. 100 des marchés canadien et américain pour les articles en acier inoxydable n'est pas dû au hasard; ce n'est pas non plus un accident si la plupart des personnes qui se trouvent dans la tribune de la presse possèdent de bons appareils photographiques fabriqués au Japon. Cette situation est le résultat d'un programme de recherches bien pensé.

Les gens de JETRO sous-traitent l'étude du marché à des individus ou à des sociétés au Canada, aux États-Unis, en Allemagne et ainsi de suite. Une fois cette étude terminée, ils savent ce que les Canadiens aiment, si ce sont des appareils photographiques, ou des articles de voyage. Ils connaissent le poids, la couleur et le genre de malles qu'ils pourront nous vendre. Ils connaissent les acheteurs, savent si

[M. Caouette.]

ce sont de bons ou de mauvais marchandeurs, s'ils sont membres de clubs et si oui quels sont ces clubs. Par conséquent, lorsque le vendeur japonais arrive au Canada pour vendre des articles de voyage il sait exactement quoi vendre, comment le vendre, et les fabricants japonais savent ce qu'il faut fabriquer. C'est ce qui s'est produit avec les articles en acier inoxydable. Les Japonais ont concentré leurs efforts sur la recherche expérimentale que nous avons négligée. Ne possédant pas les données, nous offrons à l'étranger, à des prix peu judicieux, des marchandises dont personne ne veut.

Il doit y avoir moyen de créer, sous les auspices du Conseil national de recherche un service de recherches générales et je ferai des propositions à ce sujet. On a beaucoup parlé de l'exportation du gaz mais, en réalité, nous ne savons pas pendant combien de temps encore il continuera à être utilisé sons forme d'énergie, avant d'être remplacé par l'énergie atomique ou toute autre forme d'énergie. Nous avons préservé nos ressources de houille et nous avons maintenant enfoui dans le sol d'énormes quantités de houille auxquelles nous ne trouvons pas d'utilisation. Nous avons construit la voie maritime du Saint-Laurent sans nous soucier de l'évolution future du mode de transport par eau ni du jaugeage des nouveaux navires ni de la question de savoir s'ils pourront décharger leur cargaison dans nos ports. Le résultat c'est que nous devons maintenant construire de nouveaux canaux et de nouvelles écluses qui font double emploi avec les autres et que nous ne réalisons aucun profit. Les navires ont un jaugeage de plus en plus fort et nous ne savons pas si nous serons en mesure de continuer à les recevoir.

Nous avons beaucoup entendu parler de problèmes précis y compris le logement, l'élimination des eaux d'égouts et, de fait, presque tous les domaines; or, nous jugeons par instinct bien qu'il y ait une méthode très perfectionnée d'obtenir des données et de les appliquer aux programmes futurs. Aux États-Unis, la *Rand Corporation* effectue des travaux de recherche et les communique aux forces armées américaines, à l'industrie et au département des Finances. C'est une excellente organisation et grâce à cet instrument perfectionné de recherche—et en ne limitant pas son utilisation à un domaine limité—nous pourrions aider beaucoup tous les services de l'État.

• (9.30 p.m.)

Je songe à une société de la Couronne qui emploierait les meilleurs cerveaux que nous ayons au Canada, un organisme doté d'un bon personnel et qui serait aux ordres de tous les services de l'État fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités. Cet organisme devrait disposer de toutes les installations nécessaires et du matériel le plus perfectionné. Si, par exemple, le ministre de l'Industrie voulait savoir s'il doit établir des réserves supplémentaires de combustible atomique pour s'en servir à l'avenir dans la production d'énergie électrique, l'organisme pourrait prédire que probablement d'ici 10 ans, en utilisant les installations existantes, on pourrait aménager une usine d'énergie électrique adaptée aux besoins, quels que soient la collectivité ou le pays en cause. Le ministre saurait alors quelle politique adopter à l'égard des matières brutes et de l'aide à accorder à l'industrie.

Les députés conviendront que nous vivons à une époque où la recherche est très poussée. Il n'est plus sensé de se contenter de deviner. On devrait disposer des installations appropriées, je le répète, je propose la création d'une société de la Couronne qui serait au service du gouvernement à tous les paliers et de l'industrie privée, qui pourrait faire des recherches sur chaque problème précis et offrir des solutions d'application générale qu'on pourrait utiliser quant aux problèmes qui se posent de temps à autre.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, les honorables vis-à-vis comptent autant de médecins que nous, ce côté-ci, et jusqu'à maintenant—fait significatif à mon avis—aucun d'eux n'a pourtant cherché à défendre cette pitance qu'on nous sert pour la recherche médicale au Canada. Le député de Villeneuve a dit que j'appartenais à un parti socialiste. Je lui répondrai qu'aucune autre dépense du gouvernement ne vaut davantage pour le bien-être de toute la population du Canada que les montants affecté à la recherche médicale.

La recherche médicale ne se borne pas aux édifices offerts pour la cause de la recherche médicale; ce n'est pas davantage une question de traitements pour les chercheurs. Ce qui compte surtout dans ce domaine, ce sont les fonds requis pour entreprendre des recherches dans les édifices existants et pour fournir les installations qui nous permettront de retenir nos chercheurs au Canada au lieu de les voir partir au sud de la frontière, comme c'est le cas depuis tant d'années.

Dernièrement, nous avons lu dans les journaux que le ministre des Finances allait ralentir le rythme d'augmentation du montant affecté à la recherche médicale. Sauf erreur, le montant de $15,350,000 qui figure dans les crédits de l'année en cours ne sera pas porté au montant minimum proposé de 23 millions de dollars. Nous, médecins, savons que tout montant inférieur à 23 millions de dollars aurait des répercussions catastrophiques sur le progrès continu du Canada dans le domaine des sciences médicales.

Il est presque incroyable de penser que parmi les dépenses estimatives du gouvernement pour l'année 1967-1968 qui pourraient être élaguées rigoureusement, on a choisi de réduire ce poste d'importance fondamentale. L'exode des scientifiques enseignants du Canada sera activé par suite de la réduction proposée et il sera impossible d'attirer un nombre suffisant de scientifiques enseignants des États-Unis, pour faire face aux besoins croissants de nos facultés canadiennes. Il n'est pas difficile d'en comprendre la raison lorsqu'on songe qu'à l'heure actuelle, les dépenses par habitant au chapitre de la recherche médicale aux États-Unis s'élèvent à $6.50 par rapport au piètre montant de 90c. au Canada. Les États-Unis consacrent à la recherche médicale sept fois plus que nous, par personne, mais toute proportion gardée, notre pays vaut certainement les États-Unis.

Les nouvelles universités recrutent actuellement leur personnel parmi les professeurs des universités existantes. En somme, nous nous contentons de déplacer arbitrairement notre personnel possédant une formation poussée d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons besoin de fonds suffisants pour retenir nos hommes compétents au Canada.

Parmi les hommes de science qui établissent leur résidence permanente aux États-Unis, 10 p. 100 sont canadiens, mais 23 p. 100 donnent le Canada comme dernière adresse, de sorte que nous devenons rapidement un excellent poste de relais pour un pays qui dispose de fonds suffisants pour la recherche médicale. Bien entendu, monsieur le président, les plus grands talents seront attirés vers les États-Unis non pas à cause des traitements, mais parce qu'ils sauront qu'il y aura des fonds suffisants pour leur permettre de poursuivre leurs travaux, qu'ils ne seront pas forcés de les abandonner en cours de route. Ces chiffres démontrent que la situation est très critique actuellement au Canada.

Ce qu'il convient de dire à ce sujet a déjà été exprimé de façon beaucoup plus appropriée par de nombreux spécialistes dans ce domaine, par des gens qui sont beaucoup plus sagaces que moi sur ce point. Voilà pourquoi, je voudrais citer en premier un passage d'un éditorial publié dans le *Globe and Mail* du 24 septembre 1966:

Le plaidoyer du ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, qui voudrait un ralentissement du rythme auquel les subventions à la recherche sont accrues, en guise de mesure anti-inflationniste, pourrait nous porter à croire que dans le domaine de la médecine par exemple, la recherche pourrait être considérée comme une activité marginale par rapport aux soins médicaux et à la formation des médecins; ce serait un complément superflu à la tâche principale et pourrait être retranchée sans inconvénient.

Le pays doit apprendre à y aller progressivement, nous dit-on. Très bien, mais comment appliquer ce principe à la recherche médicale?

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

Quatre hommes qui, chacun à leur manière, sont intéressés à la recherche médicale et à la formation des médecins, exposent dans le *Globe Magazine* d'aujourd'hui une thèse tendant à établir que réduire les crédits consacrés à la recherche pourrait être une des économies les plus mal comprises de l'histoire de la médecine au Canada, et pourrait condamner notre pays à avoir, pendant une décennie au moins, des services médicaux de deuxième catégorie.

Les opinions de ces quatre personnalités présentent une similitude frappante. Il s'agit du docteur Louis Siminovitch, chef de la Division des recherches biologiques de l'*Ontario Cancer Institute*, du docteur John Armstrong, directeur général de la *Canadian Heart Foundation*, du docteur John Evans, doyen de la faculté de médecine de l'Université McMaster et M. Edward Dunlop, député de Forest Hill à l'Assemblée législative, et directeur général de la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme.

A tour de rôle, ils disent que si le Canada ne prend par hardiment la décision d'affecter à la recherche médicale des fonds beaucoup plus considérables que les crédits actuels, la qualité du corps enseignant que nous parviendrons à recruter et, par voie de conséquence, le niveau d'excellence de nos futurs médecins s'en ressentiront durement pendant des années.

Assez ironiquement, le caractère d'urgence de la question découle de l'adoption par le gouvernement d'un crédit de 500 millions de dollars affecté à un Fonds d'assistance à la santé créé pour défrayer le coût des installations destinées à la formation de médecins. Quatre nouvelles facultés médicales ouvriront leurs portes d'ici quelques années et des écoles existantes seront agrandies.

Il faut commencer sur-le-champ à recruter des chefs de services et des membres du corps enseignant pour ces nouvelles facultés et la nécessité s'impose d'attribuer ces postes à des hommes d'un calibre supérieur. Or, disent unaniment les experts, c'est là une tâche impossible avec les ressources présentement disponibles.

Le docteur Evans explique: «Personne ne veut accepter un emploi à temps plein dans un service universitaire s'il lui est impossible d'y continuer ses travaux de recherche...

● (9.40 p.m.)

A l'heure actuelle, nous avons besoin de gens orientés vers la recherche, non pas tant pour les découvertes qu'ils vont faire, que pour rafraîchir leurs connaissances et pour pouvoir agir en qualité d'éducateurs permanents. Il leur est presque impossible de conserver leur intérêt, leurs contacts, leurs sources de documentation, la fraîcheur de leur savoir sans s'adonner à la recherche.

Je n'ai cité que des extraits de cet article, ffmais je voulais insister sur la citation du Dr Evans de l'Université McMaster d'Hamilton. Bien entendu, celle-ci présentait un intérêt particulier pour moi. Le Dr Evans est l'un des médecins les plus progressifs et qui promettent le plus de toutes les facultés de médecine du Canada. Bien que la faculté de médecine de cette université soit encore à l'état embryonnaire, on compte qu'elle ouvrira ses portes en 1969. Il y a déjà des étudiants qui suivent des cours prémédicaux dans d'autres divisions de l'Université McMaster. La réussite de cette faculté de médecine dépend du montant de la subvention gouvernementale destinée à engager des professeurs pour cette grande université.

Je le répète, nous avons les immeubles et le matériel nécessaires au fonctionnement d'une faculté médicale, mais non les enseignants ni les moyens de les attirer. Comment les avoir? Irons-nous les chercher dans d'autres universités et démunir ainsi leur personnel enseignant, allons-nous nous en passer ou allons-nous retenir les services d'enseignants médiocres, vu l'exode vers les États-Unis de tant de professeurs et de savants qui n'enseignent pas ici tout simplement parce que le Canada n'affecte pas assez de fonds à la recherche médicale?

L'Association des facultés de médecine du Canada, de formation récente, est l'un des organismes qui s'intéressent énormément à la recherche médicale. Elle a tenu une réunion à Saskatoon en septembre dernier. Des représentants de toutes les régions du Canada et de toutes les facultés de médecine ont participé à ce congrès. Adhèrent à l'Association, le Collège des omnipraticiens du Canada, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, l'Association des administrateurs d'hôpitaux, l'Association médicale canadienne, la Société canadienne des enquêtes cliniques et l'Association canadienne pour l'avancement des sciences médicales.

M. Gundy, connu pour son rapport sur la recherche médicale, a adressé une lettre au premier ministre du pays. Cette lettre renferme 14 autres pages de noms de personnes éminentes, notamment des doyens et des vice-doyens d'universités de toutes les parties du Canada. Lors de la réunion tenue à Saskatoon, ces personnes ont rédigé une résolution qui, je crois, n'a pas été publiée. Qu'il me soit permis d'en donner ici lecture, eu égard à l'importance de l'organisme en question et à l'importance aussi des conclusions auxquelles il en est arrivé. Le texte s'intitule «Assistance à la recherche médicale». Je cite:

Au Canada, la pénurie de médecins de toutes disciplines, notamment de médecins de famille, est alarmante. Les 12 écoles de médecine existantes et les quatre autres qu'on vient de créer se voient aux prises avec la tâche écrasante d'augmenter le nombre de places pour les étudiants qui abordent leurs études de médecine, pour les diplômés et pour les médecins inscrits aux programmes de perfectionnement. En outre, nos écoles de médecine doivent améliorer la qualité de la formation qu'elles dispensent. Pareil objectif,—former les spécialistes de la santé dont on aura besoin demain,—ne peut être atteint que si le nombre de professeurs eet de spécialistes ou chercheurs qui travaillent présentement dans nos écoles du pays fait plus que doubler au cours des cinq prochaines années. Pour que nos écoles de médecine puissent conserver dans leurs rangs de bons professeurs et chercheurs, en recruter d'autres à l'étranger et inciter un nombre croissant de diplômés talentueux à poursuivre une carrière universitaire, il faut leur fournir les installations nécessaires et des fonds beaucoup plus considérables pour le financement de la recherche.

L'Association des facultés de médecine du Canada et d'autres sociétés médicales du pays exhortent le gouvernement depuis plusieurs années à encourager davantage la recherche dans les écoles de médecine. En 1965, le rapport intitulé *La recherche médicale au Canada* (le rapport Gundy) a présenté une estimation poussée des mises de fonds et capitaux d'exploitation requis pour soutenir raisonnablement la recherche dans les facultés de médecine du pays au cours de la période 1966-1970. Pour autant qu'on puisse le prédire, le Fonds d'assistance devrait répondre aux besoins en immobilisations, quoique le retard dans l'adoption de mesures législatives pertinentes ait retenu la construction d'installations dont on a un urgent besoin. De la même façon, les nouveaux programmes du Conseil de la recherche médicale, rendus possibles par la majoration spéciale de 65 p. 100 de son budget de 1966-1967, ont semblé indiquer que le gouvernement fédéral reconnaissait le besoin urgent d'encourager la recherche médicale. Toutefois, une grande partie des avantages de la majoration seront peut-être perdus si l'on donne suite à la mise en garde faite par le ministre des Finances le 8 septembre 1966, soit d'appliquer de plus grandes restrictions au taux de majoration de l'assistance à la recherche. Nous nous préoccupons néanmoins d'insister de nouveau sur le fait que la qualité des soins médicaux dépend de la recherche médicale, et sur la nécessité de créer sans retard un climat favorable et une ambiance de stabilité pour la recherche médicale au Canada.

Au cours des cinq prochaines années, si les facultés de médecine canadiennes veulent atteindre leur objectif, elles auront besoin de 1,200 nouveaux professeurs et hommes de science. Si nous ne sommes pas en mesure de recruter un personnel enseignant de haute qualité, nous aurons laissé passer l'occasion unique qui s'offrait à nous d'élever considérablement le niveau de notre enseignement médical et l'art médical au Canada. La considération la plus importante entrant en ligne de compte de nos jours pour attirer un personnel médical enseignant possédant les normes de qualité requises, est de pouvoir lui offrir des installations modernes pour lui permettre d'effectuer des recherches médicales.

Voilà le nœud du problème.

A la lumière de ces considérations, l'Association des facultés de médecine du Canada réaffirme sa conviction qu'il est indispensable d'instaurer des programmes scientifiques poussés dans les facultés médicales et dans les hôpitaux universitaires si nous voulons à tous les échelons des diplômés très qualifiés un enseignement médical de haute qualité et, en dernière analyse, des soins médicaux compétents. Dans la phase actuelle de notre programme d'extension rapide des installations pour la formation de médecins, il est nécessaire d'instaurer une politique logique accordant une aide beaucoup plus considérable à la recherche médicale, faute de quoi il sera de plus en plus difficile pour les facultés de médecine d'attirer les professeurs et les scientifiques dont elles ont besoin. C'est une menace qui compromet gravement l'avenir de notre médecine.

Résolution

Attendu que la pénurie de médecins de toutes catégories particulièrement du médecin de famille est alarmante;

Attendu que les facultés de médecine actuelles n'ont pas assez de professeurs et d'hommes de science hautement qualifiés pour leurs facultés et les installations nouvelles et accrues;

Attendu qu'il existe un besoin urgent de fonds de recherche et de développement pour attirer et conserver de tels professeurs et hommes de science;

Attendu qu'il est nécessaire de trouver sans délai des professeurs et des hommes de science doués des plus grandes capacités afin de former un nombre suffisant de médecins;

Attendu qu'en comparaison des sommes consacrées à d'autres programmes du gouvernement, les dépenses consenties pour la recherche médicale sont peu élevées, bien que ces dépenses doivent exercer à l'avenir une influence profonde sur l'enseignement médical et sur les soins médicaux;

Et attendu que le ministre des Finances a récemment annoncé une réduction du taux d'augmentation projeté des fonds de recherche;

Il est décidé que l'Association des facultés de médecine canadiennes recommande tout spécialemnt une augmentation importante des fonds destinés à la rcherche médicale jusqu'à la réalisation des objectifs recommandés par le rapport Gundy. On peut y procéder en se basant sur le budget revisé du Conseil de la recherche médicale pour 1966-1967 et en acceptant la recommandation de l'Association des universités et des collèges du Canada basée sur la formule du rapport Bladen qui préconise *a*) un supplément de 30 p. 100 pour l'administration, *b*) une subvention de 10 p. 100 des salaires pour chaque institution afin d'encourager l'ensemble de la recherche, et *c*) un taux annuel d'augmentation de 50 p. 100 des subventions de la recherche, comme il a été communiqué au premier ministre le 30 mai 1966.

Seule une augmentation aussi sensible des fonds affectés à la recherche médicale permettra d'apporter les changements qui s'imposent dans le domaine de la recherche au Canada, de sorte qu'on pourra régler le problème du personnel médical, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 17 novembre 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le jeudi 17 novembre à 9 h. 46 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

(A. G. Cherrier).

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et, de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company*.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

Loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si les députés y consentent, surtout ceux qui étudiaient, en comité, les dépenses du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale dont il ne restait que l'avant-dernier crédit, pourrions-nous revenir à ces crédits afin d'adopter tous les autres postes et de compléter l'étude de ce ministère?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je signale que le député d'Hamilton-Sud a été interrompu par un récent événement au beau milieu de ses observations, et je me demande s'il tient à poursuivre son sujet. En fait, il lisait un certain projet de résolution. Ne pourrions-nous pas réserver la question jusqu'à demain?

M. Knowles: Au lieu de faire cela, adoptons le bill sur l'habitation.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS CONCERNANT LE QUOTIENT DES PRÊTS À L'ÉGARD DES LOGEMENTS POUR LOCATION, LES PRÊTS SUR LES HABITATIONS EXISTANTES, ETC.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mardi soir, la Chambre a procédé à la deuxième lecture du bill n° C-241, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Le bill a ensuite été étudié en comité, article par article, rapport en a été fait et la troisième lecture a été remise. J'espère que la Chambre consentira à l'unanimité à procéder dès maintenant à la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à passer à l'article mentionné par le ministre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Nicholson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme nous n'avons pas réussi à terminer ce soir l'étude des prévisions budgétaires du Conseil national de recherches et du Conseil de la recherche médicale, elles seront demain les premiers articles des travaux du comité des subsides; puis viendront les prévisions budgétaires du ministère du Commerce, celles

du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et, enfin, celles du ministère de l'Agriculture. J'ajouterai qu'étant donné le peu de temps qu'il reste sur le total attribué à l'étude des subsides, les députés devront peut-être être prêts à s'occuper dans la journée de demain de n'importe lesquelles des prévisions qui n'ont pas encore été examinées en comité des subsides.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je dois protester dès maintenant contre cette façon de procéder. Il n'est que juste, me semble-t-il, que nous connaissions d'avance le programme, afin que les députés de l'opposition ou, encore, les députés ministériel qui désirent prendre la parole sachent exactement quelle sera la marche des travaux. Je m'oppose énergiquement à l'idée, exprimée par le ministre, que nous devions être prêts à étudier n'importe lesquelles des prévisions. Je crois que nous devrions les étudier dans l'ordre annoncé par le ministre.

• (10.10 p.m.)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier non plus qu'en général, il est entendu, vu le peu de jours consacrés à l'étude des subsides, que le gouvernement consultera l'opposition afin que ses membres puissent indiquer quels sont les ministères dont ils désirent que les prévisions budgétaires soient d'abord mises en délibération. Le principe s'applique d'autant plus maintenant qu'il reste à peine quelque jours à consacrer aux subsides.

Je suis d'accord sur les ministères que le ministre a indiqués ce soir, mais il faudrait, me semble-t-il, que les leaders des divers partis à la Chambre se consultent entre eux avant d'en choisir d'autres. On devrait consulter, je pense, les partis de l'opposition dans le choix du nombre limité de ministères que nous pourrons étudier au cours des jours qu'il nous reste.

L'hon. M. Starr: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'EXPO '67—MONTRÉAL—A PROPOS DES FACILITÉS DE LOGEMENTS POUR LES VISITEURS

M. R.-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, comme ni l'adjoint parlementaire ni le ministre ne sont ici, je me demande s'il vaut la peine de poursuivre les remarques que je me proposais de faire. Toutefois, vu qu'il s'agit d'un sujet intéressant je vais continuer.

En soulevant la question de l'Expo '67 dans le débat sur l'ajournement, je tiens à bien préciser que je le fais sans vouloir critiquer ou dénigrer. Au contraire, si je parle c'est à cause du grand intérêt que je porte à la plus grande réussite possible de fêtes d'anniversaire qui doivent être les plus grandes et les plus exaltantes jamais vues.

La question que j'ai posée au ministre du Commerce le 9 novembre portait notamment sur les réservations de chambres. On a donné à entendre que le député de Cartier (M. Klein) en avait peut-être traité le 7 novembre, comme on pouvait le voir aux pages 9658 et 9659 du hansard, en parlant de la régie des loyers durant l'Expo. Le député de Cartier avait invoqué un bon argument et, à l'appui de sa thèse, j'aimerais vous citer une nouvelle commentée au poste CJTV de Winnipeg le 23 septembre 1966:

> Les autorités provinciales et les autorités municipales de Montréal affirment que les milliers de personnes qui visiteront l'Expo ne seront pas exploitées par une hausse des prix, mais je connais quelqu'un qui semble avoir la preuve du contraire. Il a retenu une chambre par l'entremise d'un organisme appelé Logexpo, chargé de canaliser toutes les demandes. On lui a répondu qu'une chambre lui était réservée à tel motel.
>
> Une vérification dans le manuel de l'Association des automobilistes apprit à mon ami que le tarif était de $14.50 par nuit pour deux personnes et de $19.50 par nuit pour quatre. Un peu plus tard, la direction du motel lui faisait savoir que le tarif serait de $35.50 par nuit et qu'il devait faire parvenir immédiatement le prix de la chambre pour toute la semaine, autrement elle ne serait pas retenue.
>
> Ce peut être un cas isolé—espérons-le, car autrement la réputation de l'Expo sera ternie irrémédiablement.
>
> Soit dit en passant, mes amis n'y vont pas.

Dans sa réponse au député de Cartier, le secrétaire parlementaire du ministre a précisé que c'est une responsabilité provinciale, que le gouvernement a les mains liées, ajoutant qu'une surveillance étroite et continuelle serait exercée quant à la situation du logement dans Montréal. A mon avis, le ministre de qui relève l'Expo devrait s'efforcer de dissiper les doutes du public sur ce point.

D'autre part, certaines rumeurs,—et Dieu sait si les rumeurs circulent rapidement en de telles circonstances,—me préoccupent beaucoup; d'après ces rumeurs, que j'ai entendues en l'espace d'un mois dans des endroits aussi éloignés que New York, Hamilton et Vancouver, il sera impossible de se procurer des chambres dans Montréal durant l'Expo. Dans chaque cas, l'intéressé renonçait à venir à

l'Expo. Néanmoins, l'Expo suscite beaucoup d'intérêt et on en parle partout, ce qui signifie qu'on a fait une publicité efficace. Toutefois, il semble que la publicité ait été déficiente sur le point particulier du logement.

J'aurais pu écrire directement à l'agent de relations extérieures de l'Expo, mais j'ai décidé de tirer parti de cette opportunité à la Chambre, car elle peut se révéler un moyen plus efficace d'accorder à ce point très grave l'éclairage qu'il mérite.

J'ai donné un préavis écrit de ma question au ministre du Commerce (M. Winters) ce soir, de sorte qu'il puisse saisir cette occasion d'une réponse sans équivoque, car je crois qu'il y aura, au contraire, possibilité de loger les visiteurs. J'espère que le ministre s'inspirera des principes du ministre de la Défense nationale sur les relations extérieures pour s'assurer que, partout au Canada et dans le monde, on saura que la région métropolitaine de Montréal logera tous les visiteurs, qui pourront ainsi former, en toute confiance, des projets précis de visites à l'Expo '67.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse de remplacer ce soir le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, et je remercie le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal) de m'accepter comme substitut. Je suis également très heureuse de fournir à mon honorable ami l'assurance qu'il demande, et je le dis sans équivoque aucune.

La Compagnie de l'Exposition a créé un service de réservations appelé Logexpo. Il a déjà pris 90,000 réservations, représentant quelque 370,000 jours-hôtel. Logexpo est en mesure de prendre des réservations à des prix raisonnables pour tous ceux qui en demandent maintenant, et le service invite tous les intéressés à communiquer avec lui.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A PROPOS D'UNE PERQUISITION

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai à traiter aujourd'hui un sujet sur lequel j'ai posé une question il y a deux jours, et pour lequel je n'ai pas eu de réponse. Ma question s'adressait à l'honorable solliciteur général (M. Pennell), responsable de la Gendarmerie royale. Je ne le vois pas à la Chambre ce soir, et je me demande qui doit répondre. Je me demande même s'il y a quelqu'un pour répondre. Ah! je vois qu'il a également un substitut pour répondre à la question.

[M. Régimbal.]

Voici le cas, monsieur l'Orateur.

Jeudi dernier, soit le 10 novembre, vers 8 heures du soir, chez M. Jean-Louis Denoncourt, 264 ouest, rue Saint-Charles, Longueuil, alors que M. Denoncourt venait à peine de quitter sa résidence, trois agents, un de la Gendarmerie royale, un de la Sûreté provinciale de Québec et un de la Sûreté municipale de Montréal, munis du mandat n° 21,947, sont entrés dans la demeure de M. Denoncourt. Ces policiers étaient postés autour de sa demeure et attendaient qu'il l'ait quittée pour entrer avec le mandat de perquisition dont je viens de parler. En entrant, ils l'ont lu rapidement à la jeune sœur de M. Denoncourt, une jeune fille de 17 ans, qui n'a pas pu entendre clairement ce que ces policiers lisaient rapidement. Ces policiers ont même refusé de lui montrer le document. Au dire de la jeune sœur de M. Denoncourt, ces policiers se sont montrés des plus grossiers à son égard, ainsi qu'envers son ami, M. Raymond Larouche, qui était au logis de M. Denoncourt à ce moment-là.

Je voudrais mentionner immédiatement que M. Jean-Louis Denoncourt est le directeur régional du Rassemblement pour l'indépendance nationale, parti politique légalement reconnu dans le Québec comme parti politique. Ce n'est pas que ce parti prône l'indépendance du Québec, car ce n'est pas le même parti que le Ralliement national; ce sont même des concurrents, si je peux dire. Mais ce n'est pas en tant que tel que je soulève le cas; c'est parce que je crois que le traitement qu'on a infligé à un indépendantiste, et auquel a pris part la Gendarmerie royale du Canada, ne devrait pas se répéter. Je crois à la démocratie, et je crois que la police ne devrait pas intervenir dans les questions politiques.

Les policiers ont donc demandé d'entrer dans la maison, et plus particulièrement dans la chambre de M. Jean-Louis Denoncourt. Ils y pénétrèrent et prirent des tiroirs de bureaux pour les vider sur le plancher, dans un fouillis indescriptible. Durant tout ce temps, ils ont refusé à qui que ce soit de pénétrer dans l'appartement, et ils ont empêché,—ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire,—la sœur de M. Denoncourt de faire un appel téléphonique à un de ses oncles, Me Dollard Dansereau, avocat bien connu de Montréal.

Quand Mlle Denoncourt a essayé de téléphoner, un des policiers a posé sa main sur l'appareil téléphonique afin de l'empêcher de se servir du téléphone, ce qui est complètement anormal. Ils ont répété ce geste à plusieurs reprises.

Ce que les policiers cherchaient, c'étaient surtout des documents, les dossiers des exécutifs de l'organisation de la région de Richelieu du Rassemblement pour l'indépendance nationale.

A un moment donné, Mlle Denoncourt a réussi à s'enfermer dans une pièce, avec le téléphone, et à rejoindre un autre frère de M. Denoncourt, qui est instituteur et habite Longueuil. Lorsque celui-ci est arrivé au domicile de M. Jean-Louis Denoncourt, les autorités policières lui ont presque refusé l'accès au logis, exigeant auparavant qu'il s'identifie, avant d'entrer dans la maison de son frère, ce qui est complètement anormal.

Lorsque la mère de M. Denoncourt est arrivée, les policiers se sont montrés d'une impolitesse flagrante envers elle, qui n'avait pourtant rien à voir avec tout cela.

Ils ont emporté, pêle-mêle, sans prendre garde, tous les documents politiques du RIN qui se trouvaient chez M. Denoncourt, y compris de nombreux renseignements officiels, relativement à la campagne électorale menée par M. Denoncourt dans le comté de Laviolette, ainsi que les noms des gens qui ont travaillé au cours de cette élection.

A la suite de ces gestes, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir qui a porté cette plainte contre M. Denoncourt? Quelle sorte de plainte a été portée? Alors qu'ils ont mentionné qu'ils venaient chercher des explosifs et qu'ils n'en ont pas trouvé, les policiers sont repartis avec les documents officiels de l'organisation politique du Rassemblement pour l'indépendance nationale.

Je voudrais savoir ce que les policiers recherchaient. Je voudrais savoir s'ils ont trouvé ce qu'ils cherchaient. Je voudrais savoir si les policiers ont emporté des choses autres que ce qu'ils cherchaient, et je voudrais savoir aussi ce qu'ils ont emporté. Ont-ils tout remis à son propriétaire? Ont-ils trouvé quoi que ce soit de répréhensible chez M. Denoncourt? Est-ce qu'une telle perquisition a déjà eu lieu chez le même M. Denoncourt, au cours des deux dernières années? Dans le cas de l'affirmative, qui avait porté la plainte? Ont-ils trouvé quelque chose de répréhensible, lors de ces perquisitions antérieures? Sur quoi étaient basées les plaintes, dans les perquisitions antérieures? J'aimerais également savoir les noms des policiers qui ont effectué la perquisition du 10 novembre 1966. Quel corps policier a obtenu le mandat de perquisition? Comment se fait-il que la Gendarmerie royale ait été présente? Qui en avait demandé ou autorisé la présence? Et, a-t-on pris des photos des documents saisis, et qui est en possession de ces photographies de documents?

• (10.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je pose ces questions parce qu'il y a là violation flagrante de la propriété d'un homme, simplement parce qu'il s'occupe d'organisation politique. Je suis d'avis qu'un homme peut être indépendantiste sans qu'on aille chercher les documents politiques et d'organisation électorale qui sont chez lui.

Je veux protester contre ce qui s'est produit. La Gendarmerie royale était là, elle ne s'est pas opposée à ce qu'on empêche une jeune fille de téléphoner à un avocat et à une autre personne de venir à la résidence de son frère, et à être impoli vis-à-vis la mère de cette jeune fille-là. Comment se fait-il que la Gendarmerie royale ait permis cela?

Et qu'on ne me dise pas qu'il n'est pas dans les habitudes de donner de telles informations, parce qu'il y a eu des enquêtes publiques dans plusieurs cas comme celui-là. Mais, parce qu'il s'agit d'un indépendantiste, on cherche à tout cacher.

Qu'on ne soit pas hypocrite, qu'on ne refuse pas de répondre, qu'on donne une réponse directe aux questions que je viens de poser.

[*Traduction*]

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable solliciteur général regrette de devoir s'absenter ce soir, mais je puis assurer au député de Lapointe (M. Grégoire) que la réponse que je vais maintenant donner est essentiellement celle que le solliciteur général aurait lui-même fournie, s'il avait pu être ici.

On m'informe que, selon une pratique datant de loin, ce n'est pas l'habitude—les raisons en sont évidentes—de dévoiler si une enquête a été faite par la Gendarmerie royale du Canada. J'insiste sur le fait qu'on ne doit faire aucune déduction de cette réponse. Sauf erreur, relativement au point soulevé par le député de Lapointe, un mandat de perquisition a été obtenu par un corps policier autre que la Gendarmerie royale du Canada, et les biens saisis, s'il en est, seraient entre les mains de ce corps policier et non entre celles de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Grégoire: Ce n'est pas une réponse, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps de parole qui est prévu pour son intervention sur le sujet qu'il a bien voulu présenter à la Chambre est expiré. Il en est ainsi pour la réponse. Il a entendu la réponse qui a été donnée, au nom du gouvernement.

M. Grégoire: Puis-je poser la question de privilège, conformément au Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais à ce moment-ci, une question de privilège ne peut être posée. Sept minutes sont accordées à celui qui pose la question et trois minutes à celui qui y répond.

M. Grégoire: C'est de la pure hypocrisie de la part du gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'AUGMENTATION DE L'IMPÔT EN VUE DE COMPENSER LA HAUSSE DE LA PENSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) si le gouvernement voudrait reconsidérer sa décision d'augmenter l'impôt en vue de compenser l'augmentation projetée de la pension de la sécurité de la vieillesse. J'ai posé cette question au premier ministre à la suite des renseignements fournis à la Chambre hier en réponse à une question marquée d'un astérisque que j'avais posée. Ils indiquent que depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, il a perçu aux fins de la pension de la vieillesse, sous forme d'impôts affectés à cette fin, une somme bien supérieure au montant qu'il a versé sous forme de pensions pendant la même période, aux termes de la loi de la sécurité de la vieillesse.

Ces renseignements sont consignés au compte rendu d'hier aux pages 9951 et 9952. De fait, on y trouve plusieurs renseignements que je n'avais pas demandés, mais les deux chiffres que je voulais obtenir sont nettement indiqués. Jai demandé en particulier le montant global des sommes perçues depuis le 1er avril 1963 jusqu'à la fin d'août 1966—c'est-à-dire pendant les trois premières années et demie depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir—sous forme des diverses taxes de la sécurité de la vieillesse destinées à des fins de sécurité de la vieillesse. J'ai aussi demandé le montant versé sous forme de pensions de sécurité de la vieillesse pendant la même période. J'ai dit trois ans et demi, en réalité, il s'agit de trois ans et cinq mois.

Voici les chiffres. Le montant total perçu en impôts affectés à des fins précises au cours de la période de trois ans et cinq mois s'élevait à $3,407,344,696. Le montant total versé en pensions de sécurité de la vieillesse au cours de la même période s'élevait à $3,040,020,753.48. Cela veut dire que le montant perçu en trop, imposé en trop, versé par la population du Canada pour les pensions de vieillesse au cours de cette période s'élevait à $367,323,-942.52. Voilà le montant perçu en trop par rapport au montant versé en pensions de sécurité de la vieillesse pendant la même période.

• (10.30 p.m.)

Ce sont des chiffres à plusieurs tranches et ils comprennent des dollars et des cents. Permettez-moi d'exposer les choses plus clairement. On a perçu au cours de cette période de trois ans et demi 367 millions de dollars de plus que la somme versée en pensions de sécurité de la vieillesse. D'où ma question au premier ministre. Pourquoi parler maintenant de percevoir des impôts supplémentaires pour acquitter l'augmentation projetée, dont préavis est donné au *Feuilleton*?

Quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a annoncé le 14 juillet l'augmentation proposée, il a déclaré qu'au cours de la première année il en coûterait 225 millions de dollars. S'il en est ainsi, pourquoi percevoir d'autres impôts pour verser la première année 225 millions de dollars quand le gouvernement a perçu depuis qu'il est au pouvoir 367 millions supplémentaires à cette fin? Je ne peux m'empêcher de penser que l'augmentation de la pension de vieillesse n'est qu'un prétexte pour augmenter les impôts, et cela me paraît très injuste.

Afin qu'on sache bien le pourquoi de l'augmentation d'impôt, le ministre des Finances (M. Sharp), en réponse à une question que je lui ai posée le 4 novembre, comme en fait foi la page 9544 du compte rendu, a déclaré que le prétendu petit budget dépendrait de l'approbation par la Chambre du projet de loi relatif aux pensions car c'est surtout pour cette raison qu'on présentera un budget. A mon avis on ne peut attribuer la hausse des impôts à ce moment-ci à l'augmentation des pensions de vieillesse, étant donné que le projet coûtera 225 millions de dollars la première année et que le gouvernement actuel a perçu ces trois dernières années et demie, à cette fin, un excédent de 367 millions.

Peut-être me répondra-t-on que les montants que nous versons augmentent vu que l'âge d'admissibilité baisse. On me dira aussi peut-être qu'il faudra bientôt, dans un, deux ou même trois ans, percevoir plus d'argent. Mais pourquoi ne pas attendre jusque-là? Il s'agit ici d'un régime de financement autonome. Pourquoi en cette année financière prélever des impôts qui ne sont pas nécessaires en raison de l'énorme excédent reçu par le gouvernement? Je rappellerai à celui-ci que s'il a un excédent si considérable c'est en partie attribuable au fait que le gouvernement a augmenté une des taxes de la sécurité de la vieillesse la première année où il a assumé le pouvoir. A l'époque où la pension a été portée de $65 à $75 en 1963 il a porté la taxe personnelle de la sécurité de la vieillesse de 3 à 4

p. 100. Il est maintenant évident que cela ne s'imposait pas.

L'une des raisons justifiant l'imposition de taxes à tout le monde en vue des pensions de vieillesse, sur une base déterminée, c'est que tout le monde a droit à la pension; mais lorsqu'il y aura évaluation des ressources, comme on le propose actuellement—somme toute, d'après l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* il est clair que certaines personnes ne bénéficieront pas de la pension puisqu'elles devront rendre compte de leur revenu—les impôts affectés aux pensions, qui vont à la caisse de sécurité de la vieillesse, n'auront plus leur raison d'être, selon moi. J'exhorte donc le gouvernement à revenir sur sa décision concernant la mesure législative, sous les deux aspects suivants: primo, qu'il ne devrait pas y avoir d'évaluation des besoins ou des ressources, que nous devrions nous en tenir au programme de la loi sur la sécurité de la vieillesse, en vertu de laquelle chacun a pleinement droit à la pension; secundo, que l'on examine à nouveau la proposition visant à augmenter les impôts. La mesure n'est pas nécessaire. On a amassé un énorme excédent ces trois dernières années et demie et si l'on s'avise de dire que c'est à l'augmentation de la pension de vieillesse que l'on doit la hausse des impôts, c'est, je le répète, se servir des vieillards pensionnés comme d'un prétexte pour augmenter les impôts, qui ne devraient pas l'être à l'heure actuelle.

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis très étonné que le député s'oppose au principe d'un revenu minimum pour les Canadiens, mais je n'essayerai pas de discuter ses arguments d'ordre économique. Le ministre des Finances (M. Sharp) en parlera plus tard. Au lieu de cela, je fournirai de simples faits concernant la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Sans aucun changement au taux de la pension de la sécurité de la vieillesse, soit $75 par mois plus d'escalade, les dépenses courantes dépasseront les recettes courantes vers 1969 ou 1970, et l'excédent de la Caisse de sécurité de la vieillesse commencera à s'amenuiser à cette époque. En d'autres termes, lorsque l'âge relatif aux paiements en sera rendu à 65 ans, il semble que les recettes des impôts ne seront pas suffisantes pour couvrir les frais, selon la base actuelle.

Les paiements supplémentaires proposés dans la résolution présentée à la Chambre augmenteront, bien entendu, de façon substantielle les dépenses imputées au fonds de la sécurité de la vieillesse. J'ai appris que si l'on approuve cette mesure législative dans la forme où elle sera présentée, les recettes fiscales courantes ne pourront jamais suffire pour répondre aux frais annuels et le surplus du fond disparaîtrait en l'espace de deux ans pour être remplacé par déficit très important et rapidement accru.

Le député admettra, j'en suis sûr, s'il doit y avoir un fond de sécurité de la vieillesse, il faudra l'administrer sur une base saine en cherchant à maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes pendant un nombre acceptable d'années. En termes politiques et économiques, nous appelons cela «planification»; c'est un terme qui revient souvent dans le vocabulaire politique de mon honorable ami et de son parti.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 38).

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

1, 5

APPENDICE

(*Voir page 10019*)

DÉCLARATION SUR LES SOMMES REQUISES POUR LES TRAITEMENTS DE LA MI-NOVEMBRE

GÉNÉRALITÉS

La présente déclaration sur les sommes requises pour les traitements de la mi-novembre comporte deux parties: l'une porte sur les 15 crédits auxquels on a pourvu par le crédit nº 15 du ministère des Finances, et l'autre a trait aux crédits où il y avait assez de fonds.

Le total des montants indiqués dans les deux parties comme constituant les exigences de la paye de la mi-novembre s'élève à $55,830,738, ce qui représente la plus récente estimation de ces exigences. Ce montant est inférieur à celui de $60,175,000, mentionné à la Chambre le 15 novembre et qui avait été obtenu en prenant la moitié de la paye globale du mois d'octobre.

TABLEAU A

Voici les crédits où il n'y avait pas assez de fonds pour la paye de la mi-novembre et pour lesquels un virement de fonds du crédit nº 15 du ministère des Finances a été autorisé:

	Montant estimatif requis pour la paye de la mi-novembre	Solde requis	Transfert du crédit nº 15 du ministère des Finances
Auditeur général			
Crédit 1	53,000	52,350	53,000
Finances			
Crédit 1	190,000	118,800	120,000
Pêcheries			
Crédit 1	45,000	9,013	15,000
Santé nationale et Bien-être social			
Crédit 1	101,200	18,812	30,000
Crédit 30	177,200	90,032	120,000
Crédit 40	247,300	189,849	199,500
Travaux publics			
Crédit 1	454,800	175,600	240,000
Crédit 35	105,000	41,871	75,000
Secrétariat d'État			
Crédit 1	19,100	19,100	20,000
Crédit 10	95,000	41,000	45,000
Crédit 15	37,500	36,765	40,000
Solliciteur général			
Crédit 15 (GRC)	1,826,000	708,485	1,120,000
Commerce			
Crédit 10	16,450	16,450	20,000
Crédit 20	96,400	17,000	17,000
Transports			
Crédit 80	40,900	40,900	45,000

Remarque: Les écarts entre les montants des colonnes 2 et 3 s'expliquent du fait qu'on n'a pu déterminer exactement les montants requis et les soldes nécessaires pour le 9 novembre. Il a été impossible dans certains cas d'obtenir à temps tous les chiffres voulus des bureaux régionaux et, dans tous les cas, les chiffres indiqués dans la colonne 3 représentent la meilleure estimation possible au 9 novembre, tandis que les chiffres de la colonne 2 proviennent des renseignements obtenus au 15 novembre.

TABLEAU B

Voici les crédits des ministères pour lesquels seulement des crédits provisoires avaient été approuvés, mais qui possédaient les fonds nécessaires pour la paye de la mi-novembre:

Ministère et crédit		Montant estimatif requis pour la paye de la mi-novembre
Agriculture		
Crédit		
1	Administration centrale	140,000
5	Recherches—Admin.	1,100,000
15	Production et marchés—Admin.	114,800
20	Animaux et produits animaux—Admin.	205,000
30	Végétaux et produits végétaux—Admin.	255,000
40	Hygiène vétérinaire—Admin.	555,000
50	Commission des grains—Admin.	177,000
55	Travaux d'irrigation—Admin.	231,000
Commission de contrôle de l'énergie atomique		
Crédit		
1	Administration	6,500
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion		
Crédit		
1	Traitements et autres dépenses	13,700
Directeur général des élections		
Crédit		
1	Traitements et autres dépenses	5,800

Ministère et crédit		Montant estimatif requis pour la paye de la mi-novembre
Commission du service civil		
Crédit		
1	Traitements et éventualités	349,700
Énergie, Mines et Ressources		
Crédit		
1	Administration centrale	69,900
20	Levés et cartographie	146,200
25	Levés et recherches maritimes	142,100
35	Recherches géologiques—Admin.	110,800
45	Mines et métallurgie	140,900
55	Levés et recherches géographiques	18,200
60	Astronomie et géophysique	41,200
70	Ressources hydrauliques	85,500
85	Étude de la plate-forme continentale polaire	7,800
100	Office fédéral du charbon	3,300
110	Office national de l'énergie	27,000
Bureau fédéral de la statistique		
Crédit		
1	Administration et fonctionnement	424,700
5	Recensement décennal 1961	845
10	Recensement quinquennal 1966	35,600
Affaires extérieures		
Crédit		
1	Admin., fonctionnement et entretien	289,400
5	Représentation à l'extérieur	301,600
30	Bureau de l'aide extérieure	40,100
40	Commission mixte internationale	3,000
Finance (y compris le Conseil du Trésor)		
Crédit		
25	Contrôleur du Trésor—Admin.	1,000,000
30	Commission du tarif—Admin.	9,800
35	Monnaie royale canadienne—Admin.	76,500
45	Off. de dév. municipal et de prêts aux mun.—Admin.	916

Ministère et crédit		Montant estimatif requis pour la paye de la mi-novembre
Affaires Indiennes et Nord Canadien		
Crédit		
1	Administration centrale	75,700
3	Mise en valeur des ressources	21,100
15	Ressources naturelles et historiques	435,900
30	Affaires indiennes	770,000
45	Admin. des régions septentrionales	525,800
Assurances		
Crédit		
1	Administration	33,877
Justice		
Crédit		
1	Administration	65,000
Travail		
Crédit		
1	Administration	132,100
10	Loi relative aux rentes sur l'État—Admin.	30,700
15	Indemnisation des employés de l'État—Admin.	4,600
Défense nationale		
Crédit		
1	Administration centrale	181,300
15	Services de la défense—Direction et entr.	34,170,700
20	Conseil de recherches pour la défense—D. et E.	804,500
Galerie nationale		
Crédit		
1	Administration	22,000
Santé nationale et Bien-être social		
Crédit		
5	Services d'hygiène—Administration	225,700
20	Services médicaux—Administration	640,000
Conseil national de recherches		
Crédit		
1	Administration	800,000
Archives publiques		
Crédit		
1	Administration générale	49,700

Ministère et crédit	Montant estimatif requis pour la paye de la mi-novembre
Bibliothèque nationale	
Crédit	
5 Administration générale	37,600
Impressions et papeterie publiques	
Crédit	
1 Administration centrale	9,000
5 Impression, reliure, etc.	31,500
Travaux publics	
Crédit	
5 Service du logement—Fonct. et entretien	670,800
20 Service du génie (ports et rivières)—F. et E.	75,800
55 Laboratoires d'essais	25,800
Registraire général	
Crédit	
1 Administration centrale	15,000
5 Service des corporations	5,800
20 Brevets et droits d'auteur	82,800
101 Loi sur les faillites—Admin	5,100
105 Enquêtes sur les coalitions	19,600
Secrétaire d'État	
Crédit	
22 Centre national des Arts	6,000
35 (Sous C. et I.) Direction de la citoyenneté	62,000
35 Commission du Centenaire	55,000

Ministère et crédit	Montant estimatif requis pour la paye de la mi-novembre
Solliciteur général	
Crédit	
1 Dépenses générales	3,100
5 Services de correction—Administration	780,000
Commerce	
Crédit	
1 Administration centrale	126,400
5 Service des délégués commerciaux—Admin.	22,000
15 Office de tourisme	40,150
29 Participation du gouv. can. à l'Expo '67	12,500
Transport	
Crédit	
1 Administration centrale	120,000
5 Services de la Marine—Administration	1,088,400
30 Services de l'Air—Admin.	2,886,000
75 Commission des transports aériens—Admin.	22,900
85 Commission maritime canadienne—Admin.	6,000
Office d'expansion économique de la région Atlantique	
Crédit	
110 Administration et fonctionnement	18,400
Commission d'assurance-chômage	
Crédit	
1 Exécution de la loi sur l'assurance-chômage	980,000

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 novembre 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE LA ZAMBIE

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais signaler à la Chambre des communes la présence, à la tribune de l'Orateur, d'un très distingué visiteur, Son Excellence le président de la Zambie, M. Kenneth Kaunda. (*Applaudissements*) Il est accompagné de deux membres importants de son gouvernement, M. Wina, ministre des Finances, et M. Mudenda, ministre de l'Agriculture, ainsi que de M. Chona, secrétaire permanent du ministère des Affaires étrangères. Au nom de tous les députés, je souhaite à nos visiteurs un séjour agréable et fructueux au Canada. (*Applaudissements*)

• (11.10 a.m.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement:

8 novembre—Suite du débat ajourné sur la motion de M. Macaluso,—Que le douzième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 3 novembre 1966, soit agréé.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette motion a été renvoyée à plus tard l'autre jour. Pourrait-on l'ajourner à nouveau, du consentement unanime de la Chambre?

M. l'Orateur: Sauf erreur, l'honorable ministre veut parler de l'ordre n° 108, inscrit au nom du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur. La motion vise à réduire le quorum du comité des transports et des communications. Je doute qu'il soit vraiment nécessaire de l'adopter.

M. Knowles: Bravo.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée?

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

MODIFICATION À LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

LA CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ PAR LETTRES PATENTES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et Registraire général du Canada) propose la 1re lecture du bill n° S-51 modifiant la loi sur les corporations canadiennes afin de faciliter la constitution par lettres patentes de corporations sans but lucratif.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU D'UN PENSIONNÉ

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité dans sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide: qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, applicable à partir de janvier 1967, pour pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé et à l'imputation au Fonds de sécurité de la vieillesse, en vertu de cette loi, d'un montant mensuel appelé le supplément de revenu garanti, accordé à certains pensionnés au titre de cette loi, jusqu'à concurrence de quarante pour cent du montant de la pension payable aux termes de cette loi; pour pourvoir à la détermination du revenu d'un pensionné aux fins de l'attribution de ce supplément et aux appels pouvant être interjetés par les pensionnés contre les décisions prises ou déterminations faites sous le régime de cette loi; et pour pourvoir aux autres matières qui s'y rapportent ou en résultent.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Le leader de l'opposition (M. Diefenbaker) a la parole. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'apprécie beaucoup cet indice d'unification à la Chambre. (*Exclamations*)

Bien que trois ou quatre députés de ce côté-ci de la Chambre aient décidé de s'abstenir d'applaudir, je suis certain que ces applaudissements nourris raffermiront, aujourd'hui du moins, la position du ministre de la Défense nationale quant à l'unification.

J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Depuis plusieurs semaines, j'essaie de savoir quelle attitude le Canada adoptera au sujet de la proposition relative aux deux Chines. En fait, j'ai informé la Chambre par des questions de ce que j'avais appris seulement par les journaux, mais je n'ai pas encore réussi à obtenir le moindre renseignement ici, bien que les journaux en soient pleins.

Maintenant que le débat est en cours ou débutera aujourd'hui aux Nations Unies, le ministre dira-t-il au Parlement ce que le gouvernement canadien a l'intention de faire au lieu d'attendre que nous l'apprenions par une déclaration aux Nations Unies?

Deuxièmement, donnera-t-il aux Canadiens l'assurance que, quoi qu'il arrive par suite de la résolution des Nations Unies, qui semble avoir obtenu l'appui de l'Italie, du Chili et du Canada, on ne sacrifiera d'aucune façon le gouvernement de la République de Chine qui a défendu la liberté pendant les années sombres et surtout qu'on ne livrera pas la population chinoise à la Garde rouge qui se déchaîne aujourd'hui?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en mon absence, le premier ministre a traité de questions quelque peu semblables à celles que vient de soulever le très honorable représentant. Comme il l'a dit, le compte rendu de journal était hypothétique, tout comme celui que j'ai lu ce matin. Nous sommes en consultation avec un certain nombre de pays pour voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver au problème une solution qui échappe aux Nations Unies depuis quelque temps.

Ces consultations se poursuivent. J'en ai eu moi-même à Rome lundi et elles se continuent maintenant à New York. Je me rendrai moi-même aux Nations Unies. Je ne puis dire évidemment quelle en sera l'issue, mais je signale au très honorable représentant que le gouvernement canadien n'a pas l'intention de favoriser l'expulsion du gouvernement de Formose des Nations Unies. Mais nous comptons faire tout en notre pouvoir pour tendre vers la réalisation du principe d'universalité aux Nations Unies.

De toute façon, nous avons déjà énoncé notre ligne de conduite.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand?

L'hon. M. Martin: Le 27 septembre, je déclarais que le gouvernement serait en faveur de l'admission de la République populaire de Chine au sein des Nations Unies, mais nous ne voudrions pas que la chose se produise au détriment d'un autre gouvernement. Ce serait un déni du principe d'universalité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre est loin de répondre à ma question. Pourquoi le Parlement ne pourrait-il pas être mis au courant de la nature de la proposition que le ministre et ses associés préconisent aux Nations Unies? Pourquoi nous refuse-t-on les renseignements que les journaux des États-Unis et d'autres pays sont en mesure de se procurer? Quelle est la nature du programme conçu par le ministre? Pourquoi le dissimuler au Parlement et nous refuser l'occasion de le discuter avant de le révéler officiellement, puisqu'il a déjà été exposé officieusement à tous les représentants de la presse à New York?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à mon honorable ami que cette nouvelle était fondée sur des conjectures. Aucune révélation n'a été faite à un organe d'information quelconque.

Sans vouloir m'engager dans une controverse avec mon honorable ami dès son retour à la Chambre, je lui ferai observer, à lui parlementaire expérimenté, que la poursuite d'une politique gouvernementale concernant les affaires extérieures relève du pouvoir exécutif; cependant, une fois que ce pouvoir a pris position, le Parlement a le droit d'en faire l'examen critique. On ne saurait poursuivre une politique étrangère autrement. Nous suivons en cela la même méthode que mon honorable ami et tous les régimes politiques semblables au nôtre ont suivi. Nous avons énoncé les principes...

Le très hon. M. Diefenbaker: Une politique qu'on dissimule à la Chambre ne saurait être l'œuvre de deux partis.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas soutenir une polémique avec mon honorable ami dès le premier jour de son retour. Je m'efforce de respecter...

M. Bell: Il n'a pas quitté la Chambre.

L'hon. M. Martin: Je tiens à lui témoigner des égards à l'occasion de son retour, et je veux qu'il sache que j'ai fait...

L'hon. M. Monteith: Nous savons ce que vous voulez dire.

L'hon. M. Martin: Je veux simplement signaler au premier ministre—au très honorable député... (*Exclamations*)

A mon avis, monsieur l'Orateur, je ne devrais pas donner ce genre de consolation à mon très honorable ami. Ce que j'ai essayé de lui dire, à titre de vétéran de la politique et de membre chevronné de cette Chambre, c'est que je me joins au premier ministre et à d'autres personnes pour lui souhaiter la bienvenue aujourd'hui. Dans ces circonstances, j'aurais espéré que lui-même et ceux qui siègent en arrière de lui reconnaîtraient que nous nous sommes montrés bien chics en lui faisant bon accueil nous aussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'admire toujours le chic de l'honorable représentant; toutefois, ce dont nous parlons n'a pas trait à l'esprit sportif, mais à l'avenir de l'humanité. Pourquoi le Parlement ne devrait-il pas savoir ce que le gouvernement a décidé? Pourquoi devrions-nous attendre qu'un discours soit prononcé aux Nations Unies pour pouvoir établir s'il est approprié? Quant à la responsabilité propre au pouvoir exécutif touchant les affaires étrangères, je pensais que l'attitude canadienne était que les deux grands partis et les autres devaient d'abord se mettre raisonnablement d'accord sur notre politique étrangère plutôt que de la voir devenir un monopole gouvernemental.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à la Chambre si, de l'avis du gouvernement, l'idée de reconnaître deux Chines offre quelque espoir alors qu'apparemment elle est rejetée aussi bien par la République populaire de Chine que par ce qu'on appelle le gouvernement nationaliste de Chine? Peut-il dire si, par suite des discussions tenues lors des pourparlers qu'il a mentionnés, on proposera, d'une part, de reconnaître la République populaire de Chine et de l'accepter au sein des Nations Unies comme représentante de la Chine et, d'autre part, de reconnaître et d'accepter l'autre régime à titre de gouvernement de Formose où, sauf erreur, il semble effectivement détenir l'autorité?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette question porte à controverse. Bien entendu, nous avons énoncé notre position, soit que tout en étant convaincu qu'aucun organisme souverain ne devrait être empêché de faire partie des Nations Unies, nous ne voudrions pas adopter cette attitude au détriment d'un pays qui a le droit de faire partie de l'Organisation. Nous en discutons avec d'autres pays. Tant que les consultations ne seront pas terminées, je ne pourrai en dire davantage.

M. David MacDonald (Prince): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les remarques du ministre sur l'admission de la République populaire de Chine au sein des Nations Unies, le gouvernement songe-t-il maintenant à accorder à ce pays la reconnaissance diplomatique, étant donné que nous avons maintenant inauguré un programme d'échanges commerciaux s'élevant à des centaines de millions de dollars avec la Chine?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la reconnaissance du régime d'une façon ou d'une autre, par des moyens diplomatiques ou autres, n'était pas en cause dans les questions posées ce matin. C'est une question distincte, et la politique du gouvernement à cet égard sera annoncée à la Chambre en temps utile.

AIR CANADA

L'INTERVENTION D'UN CONCILIATEUR FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu les inconvénients que la grève d'Air Canada cause aux gens qui voyagent, et les difficultés que connaissent des centaines de membres d'Air Canada qui sont congédiés par suite de la grève, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il est temps que le gouvernement intervienne en nommant un médiateur pour faire rencontrer les parties et les amener à composer aussi rapidement que possible?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon excellent ami sait que les deux parties en cause ont fait un effort pour se réunir hier afin de discuter de l'affaire mais que cet effort a été vain, ce qui montre la difficulté d'une médiation en ce moment. Néanmoins, on envisage sérieusement de faire intervenir un médiateur fédéral.

M. Douglas: Une question complémentaire. Puisque Air Canada a offert de négocier en stipulant toutefois qu'elle ne dépasserait pas le chiffre proposé par le médiateur privé, le gouvernement n'estime-t-il pas que le ministre du Travail ou le premier ministre devrait

convoquer les deux parties, leur signaler l'intérêt public en jeu et leur proposer de se réunir en présence d'un médiateur nommé par le gouvernement pour tâcher de conclure une entente?

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit qu'on étudiait sérieusement cette affaire.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les nouvelles relatent que tous les efforts déployés par les deux parties pour négocier ont échoué, et qu'elles ne sont plus même disposées à se rencontrer, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'un médiateur appuyé par le gouvernement parviendrait à réunir les parties pour qu'elles discutent des raisons de leur mésentente? Tant qu'elles se tiendront à l'écart l'une de l'autre, rien ne se produira et la ligne aérienne restera en grève.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je reconnais parfaitement que tant que les parties restent chacune de leur côté, rien ne peut se produire. J'espère qu'après les avoir réunies, on pourra prendre une décision car c'est la solution que nous envisageons en ce moment.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA GRÈVE D'AIR CANADA: DES PIQUETS DE GRÈVE AUX SERVICES DE RELÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire. Hier, j'ai demandé si l'on pouvait nous fournir des renseignements sur la question suivante: les transporteurs non réguliers qui se proposaient d'assurer le service des parcours qu'assurait auparavant Air Canada mais qu'elle avait été forcée d'abandonner, allaient se heurter au piquetage des grévistes d'Air Canada. Le ministre a dit qu'il prendrait note de la question. Peut-il lui-même ou son secrétaire parlementaire, ou un autre ministre parlant au nom du gouvernement, répondre maintenant à cette question?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crains, monsieur l'Orateur, d'avoir seulement consulté les journaux, source également accessible au député. Je n'ai reçu aucune indication de la formation de piquets de grève. On a laissé entendre que certains vols avaient été annulés parce qu'on craignait que le service des avions en cause ne soit pas assuré. Mais je ne sache pas qu'on ait formé des piquets de grève.

[M. Douglas.]

L'hon. M. Fulton: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant ne croit-il pas que la situation devrait être tirée au clair, même si le gouvernement n'intervient pas dans les négociations? Ne devrait-on pas tirer au clair la situation pour que les transporteurs sans horaire fixe, disposés à servir le public dans la mesure du possible, sachent s'ils pourront assurer ces services?

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderai volontiers à la Commission des transports aériens si les transporteurs l'ont informée que leur service serait touché. A titre de ministre des Transports, je ne crois pas devoir faire plus que cela.

[*Français*]

L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

A PROPOS DE LA MENACE D'UNE GRÈVE DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet des mines d'or du nord-ouest québécois.

L'honorable ministre a-t-il eu d'autres entretiens, d'autres consultations, avec les autorités provinciales à ce sujet? A-t-il des nouvelles à communiquer à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que nous avions offert les services de notre ministère, si cela pouvait aider à résoudre un problème que nous considérons essentiellement comme étant un problème social. Je n'ai pas eu de nouvelles d'aucun développement important depuis la dernière question de l'honorable député.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA NAVIGATION SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Le ministre du Travail n'étant pas ici, j'adresse ma question à celui qui répond en son nom ou au premier ministre. Quelles dispositions prend-on en vue de mettre fin à la grève impliquant 190 employés seulement et qui immobilise présentement toute la navigation sur la côte du Pacifique?

• (11.20 a.m.)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a envoyé hier un télégramme aux dirigeants du syndicat concerné. Il leur demandait de faire cesser cette grève non autorisée. Une réponse au télégramme a été envoyée ce matin, en conséquence de laquelle je crois qu'une réunion se tiendra cet après-midi.

LES CÉRÉALES

LE MUTISME SUR LES CONTINGENTS DU BLÉ N° 1

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre du Commerce, au sujet de la mise en vente du blé dans les provinces des Prairies. J'ai reçu bon nombre d'instances, portant que le contingent de deux boisseaux n'a pas été annoncé dans les régions où l'on cultive le blé n° 1 et, à vrai dire, le blé n° 1 ne semble pas être en demande ni être requis dans une certaine mesure par la Commission canadienne du blé.

Que faut-il en penser? Que peuvent espérer les agriculteurs des régions de culture considérable du blé n° 1, comme on en trouve dans l'Ouest canadien, et quelles sont les possibilités d'augmentation dans ces secteurs, pour faire face à une situation de plus en plus grave? Je sais que le ministre ne remplit pas ces fonctions depuis longtemps, mais je suis persuadé qu'il pourra répondre à ma question.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je suis au courant du problème concernant le blé n° 1; la demande n'est pas aussi forte que nous le voudrions. Comme je voudrais néanmoins donner une réponse plus précise, je vais tenir la question pour un préavis et y répondre plus tard.

LE GAZ NATUREL

LE DÉPÔT DE DOCUMENTS PAR LA SOCIÉTÉ «TRANS-CANADA PIPE LINES» DEVANT LA «FEDERAL POWER COMMISSION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si on lui a signalé un article en provenance de Washington paru dans les journaux de ce matin, selon lequel la *Trans-Canada Pipe Lines* a rejeté une demande de la *Federal Power Commission* des États-Unis, qui voulait d'autres documents au sujet du récent accord intervenu entre la compagnie et le gouvernement canadien. Voilà qui est contraire à la déclaration faite hier par le ministre selon laquelle la *Trans-Canada Pipe Lines* ferait faire des copies de cette correspondance pour la *Federal Power Commission*. Voici ma question: Les documents en question sont-ils les lettres des 15 et 19 septembre qui, selon ce que le ministre a dit hier, seraient déposées? Est-il exact que la *Trans-Canada Pipe Lines* a refusé de mettre ces documents à la disposition de la *Federal Power Commission* et, en ce cas, pourquoi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Tout ce que je puis dire, c'est que, dans quelques heures, on verra si mes renseignements sont plus dignes de foi que ceux qui ont paru dans les journaux.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Selon le ministre, ces propos seront confirmés ou non dans quelques heures. Le gouvernement a-t-il refusé d'autoriser la *Trans-Canada* à fournir la documentation supplémentaire demandée par la *Federal Power Commission*?

L'hon. M. Pepin: Voici la situation: Des députés nous ont demandé de déposer la correspondance et nous avons promis de le faire. Comme je l'ai dit hier à la Chambre, j'ai appris que la compagnie serait prête à mettre cette correspondance à la disposition de la *Federal Power Commission*. Voilà où en sont les choses à l'heure actuelle.

M. Douglas: Le ministre n'a pas besoin d'être mystérieux. Est-ce à dire qu'il a des renseignements selon lesquels ces documents seront présentés à la *Federal Power Commission* à Washington?

L'hon. M. Pepin: Précisément. J'ai dit qu'ils seraient mis à leur disposition.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MUTATION DES TÉLÉPHONISTES ANGLOPHONES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Je me proposais d'adresser ma question au leader de la Chambre, mais comme il est absent pour le moment, je pourrais l'adresser au leader suppléant. Est-il vrai que toutes les téléphonistes de langue anglaise au service du gouvernement sont mutées à d'autres positions?

L'hon. J. W. Pickgersgill (ministre des Transports): Sauf erreur, je suis le ministre responsable des services de téléphone du gouvernement. Je ne suis pas au courant de cela, mais je me renseignerai. Je ne surveille pas les déplacements des téléphonistes à toute heure du jour.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS D'UN PRÊT À LA BOLIVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général mais vu son absence je la poserai au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il a été question de consentir un prêt à la Bolivie? Dans le cas de l'affirmative, quels seront les montants, taux d'intérêt et durée du prêt?

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra peut-être de lui suggérer que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Selon une nouvelle, le Canada vient d'approuver un prêt, sans intérêt, de $1,620,000 à la Bolivie. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si ce prêt est consenti par l'entremise de la Banque du Canada?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question soit urgente, puisque l'honorable député fait allusion à un prêt qui aurait été consenti. L'honorable député en demande des détails et je crois que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais examiner la question.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne demande pas de détails, mais simplement si le gouvernement s'est servi de la Banque du Canada pour consentir ce prêt sans intérêt?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député pourrait facilement obtenir ce renseignement en inscrivant sa question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LES INSTANCES RELATIVES AU PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante a-t-elle reçu des instances du Conseil politique des jeunes Canadiens au sujet d'un projet de parlement des jeunes pour le centenaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): J'ai reçu un document des jeunes eux-mêmes, et la Commission du centenaire m'a fait savoir qu'elle appuyait le principe, mais qu'elle aimerait avoir plus de temps pour étudier la proposition et me soumettre des recommandations définitives.

L'hon. M. Dinsdale: Comme l'année du centenaire est imminente, l'honorable représentante pourrait-elle user de son influence pour hâter les choses?

L'IMMIGRATION

LE RECRUTEMENT DE DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Hier, le député de Wellington-Sud m'a posé une question sur le recrutement de personnel supplémentaire pour mon ministère. J'ai cru qu'il parlait du programme de recrutement à l'extérieur du Canada, et je m'en excuse. En réponse à sa question d'hier, j'aimerais dire que le comité est en fait à la recherche de personnel et a lancé un programme de recrutement visant à obtenir les services de diplômés d'université qui voudraient servir leur pays à titre d'agents de placement. L'objectif immédiat est de trouver 500 fonctionnaires du genre pour mon ministère.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Est-il exact que ces fonctionnaires éventuels sont interviewés et embauchés par le ministère de la Main-d'œuvre et non par la Commission du Service civil, comme cela se fait d'ordinaire?

L'hon. M. Marchand: Sauf erreur, ils doivent être embauchés par la Commission du service civil, mais il se peut qu'ils soient interviewés au Centre de la main-d'œuvre. Je n'en suis pas sûr. Je vais me renseigner et je répondrai au député plus tard.

M. Hales: Le ministre vérifierait-il aussi si l'on a demandé à la Commission du service civil d'embaucher ces employés?

LA PÊCHE

LA PARTICIPATION DE LA RUSSIE AU TRAITÉ DU PACIFIQUE SEPTENTRIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui demander si, au

cours de sa visite en Union soviétique, il a discuté avec les hauts fonctionnaires soviétiques de la possibilité que l'URSS entreprenne au moins des pourparlers en vue d'adhérer au traité de pêche du Pacifique Nord?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION AU CANADA DE PARENTS DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ignore si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà répondu à cette question, mais il y a un grand nombre de personnes au Canada dont les parents se trouvent derrière le rideau de fer. Bon nombre de ces parents aimeraient émiger au Canada mais jusqu'ici cela s'est révélé à peu près impossible. Le ministre a-t-il réussi à amener un rapprochement quelconque avec l'Union soviétique qui pourrait permettre à ces personnes de venir s'établir ici?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est oui. Si le très honorable député veut bien se donner la peine de consulter la déclaration que j'ai faite hier, il verra que j'ai déjà traité de cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas tout à fait compris.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Les derniers chiffres disponibles sur l'immigration révèlent qu'environ 151 immigrants nous viennent des pays communistes chaque année. A-t-on laissé entendre que ce chiffre pourrait de beaucoup augmenter?

L'hon. M. Martin: Les députés se souviendront qu'il y a environ un an et demi, le premier ministre a communiqué avec M. Kossyguine le priant, pour des raisons humanitaires, de faciliter la réunion des familles au Canada. Par suite de cet appel, un nombre considérablemnt accru d'immigrants ont pu venir au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Soixante-dix personnes.

L'hon. M. Martin: Non. Il y en avait beaucoup plus que 70. M. Kossyguine m'a fourni l'assurance que nous pouvions espérer qu'un plus grand nombre de gens soient autorisés à venir, par suite de la demande originelle du premier ministre que j'ai moi-même confirmée dans mes entretiens jeudi dernier.

L'hon. M. Starr: Soixante-dix en quinze mois, ce n'est pas beaucoup.

LA TÉLÉDIFFUSION

LE MANITOBA—L'EXTENSION DU RÉSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante faisant plus tôt cette semaine la déclaration suivante au sujet du service de télévision de Radio-Canada:

> Je devrais obtenir cette semaine les renseignements qui me permettront peut-être d'annoncer la date définitive d'entrée en vigueur du service dans le Nord du Manitoba.

Puis-je demander aujourd'hui à l'honorable représentante si elle a maintenant reçu ces renseignements?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je ne mets pas d'ordinaire les députés au courant de mes rendez-vous, mais j'en ai un avec le président de Radio-Canada dans 17 minutes.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE RAPPORT SUR LES NORMES DU TRAFIC AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelque temps j'ai demandé au ministre quand nous pourrions attendre le rapport Robinson portant sur les salaires et le traitement d'un contrôleur de trafic aérien. Le ministre a dit qu'il tâcherait de savoir quand nous pourrions recevoir ce rapport, puisqu'on nous l'avait promis pour le mois de septembre.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député disposait sans aucun doute d'une meilleure source de renseignements que moi, car lorsqu'il a posé sa question il semblait savoir qu'une partie du rapport du juge Robinson devait m'être remise, alors que personne ne m'en avait parlé. Le juge Robinson a choisi de faire son rapport en deux parties. La première partie a été reçue et a été transmise aux chefs des organismes du service civil dont relèvent les contrôleurs de trafic aérien. Nous leur avons donné à entendre que le gouvernement désire que toute la question doit être étudiée en bloc et que nous espérons recevoir sous peu l'autre partie du rapport.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que l'Institut professionnel du service public du

Canada a informé le ministre cette semaine qu'il n'estimait pas sa réponse acceptable et croyait que la question devrait être étudiée à la lumière des opinions émises devant le juge Robinson?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse.

L'INDUSTRIE

LA TRANSACTION ENTRE VOLKSWAGEN ET STUDEBAKER: LE RAPPORT DES LÉGISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, quand le ministre du Revenu national se propose-t-il de déposer le rapport juridique qu'il a promis à la Chambre au sujet des négociations entre Volkswagen et Studebaker?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir fait une telle promesse à la Chambre. Les fonctionnaires de mon ministère, avais-je dit, demandaient l'avis du ministère de la Justice en cette affaire.

LES FINANCES

GATT—LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je comptais adresser ma question au ministre des Finances, mais en l'absence de celui-ci, peut-être le ministre du Commerce voudra-t-il s'en charger? Sauf erreur, nous approchons rapidement de la date de résiliation de l'offre d'une réduction générale du tarif douanier proposée par les États-Unis lors des négociations de Genève. A cet égard, le ministre peut-il dire si les pays participants ont marqué des progrès dans le sens d'un accord général sur ce problème?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il s'accomplit de bons progrès. Reste à savoir si tous les termes de l'accord envisagé par feu le président Kennedy seront réalisés. Je suis cependant optimiste. J'espère qu'on réussira à réduire les barrières douanières du commerce mondial. Je compte retourner la semaine prochaine à Paris, où j'ai l'intention d'avoir de nouvelles discussions avec notre délégation de Genève.

[M. MacDonald.]

LA PÊCHE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES QUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le 27 octobre, j'ai posé au ministre des Transports une question au sujet de ce que les pêcheurs de la côte du Pacifique estiment être des règlements arbitraires et injustes. Le ministre a répondu que ce n'était pas une question à laquelle il pouvait répondre à l'appel de l'ordre du jour, mais qu'il s'occuperait de la chose. S'il s'en est occupé, pourrait-il nous communiquer le fruit de ses efforts?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis occupé de la chose, je m'en occupe et je vais m'en occuper encore assez longtemps, car la question est vraiment enchevêtrée et difficile. Je veux bien la démêler, mais ce ne sera pas pour cette semaine.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si le ministre et moi en discutions à dix heures, cela aiderait peut-être à la démêler.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRIME AU BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, la nouvelle prime qui doit être allouée aux employés bilingues de la fonction publique sera-t-elle allouée aussi aux employés bilingues pour d'autres langues que l'anglais et le français?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les règlements sont explicites à cet égard. Je crois que la prime pour les employés bilingues ne s'applique qu'à ceux possédant les deux langues officielles du Canada. Si mon ami, le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor, a quelque chose à ajouter, il pourrait peut-être le faire maintenant.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): J'enverrai la résolution au député.

LES MACHINES AGRICOLES

LES RÉPONSES DES COMPAGNIES AU SUJET DE LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a déjà plusieurs jours, on a demandé au ministre s'il serait disposé à déposer les réponses qu'il a reçues des compagnies de machines agricoles. Il a répondu qu'il étudierait volontiers cette demande. J'aimerais maintenant lui demander s'il est disposé à déposer sa correspondance avec ces compagnies?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): J'étudie encore la question, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

M. le président: Les crédits du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967. Quand le comité s'est ajourné hier, nous discutions le crédit 10.

Il nous restait encore à adopter les crédits suivants:

10. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, $41,000,000.

10a. Bourses d'études et subventions d'aide à la rerecherche, $5,500,000.

15. Aide aux recherches industrielles, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours d'un maximum de $6,000,000, $4,500,000.

INDUSTRIE

15c. Autorisation nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière d'augmenter de $125,000,000 le total des engagements de l'année financière courante et des années subséquentes en vue d'accorder des subventions à l'expansion en vertu de la Loi stimulant le développement de certaines régions, $1.00.

L35a. Pour étendre la portée du crédit L35 du Budget principal des dépenses de 1966-1967 pour procurer de l'aide aux fournisseurs canadiens de matériaux et aux fabricants d'outillage pour l'industrie de l'automobile en considérant ces fournisseurs et ces fabricants comme des manufacturiers de produits de l'automobile pour les fins du crédit et pour accroître à $40,000,000 l'autorisation de prendre des engagements pour les fins du crédit au cours de l'année courante et des années suivantes; montant supplémentaire requis, $6,400,000.

M. le président: Cela complète les crédits du ministère de l'Industrie.

LE COMMERCE

Administration générale—

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $6,664,500.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je me demande si le ministre a quelque chose à ajouter sur ce crédit?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques, si le comité est disposé à les écouter alors que notre étude des crédits est déjà avancée. En mai, lorsque de hauts fonctionnaires du ministère et moi-même avons témoigné devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, j'ai analysé d'une façon assez circonstanciée le fonctionnement des diverses directions du ministère du Commerce. Nous avons, au cours d'intéressantes délibérations, concentré notre attention sur les politiques d'exportation et les techniques de stimulation des ventes et étudié très à fond le programme qu'indiquent les prévisions budgétaires dont la Chambre est présentement saisie.

• (11.50 a.m.)

J'ai noté avec satisfaction que le comité approuvait les efforts persistants des délégués commerciaux du Canada afin de stimuler les échanges extérieurs et recommandait aux divisions du ministère de continuer à promouvoir la plus intensément possible nos exportations. Pour élargir le cadre des divers aspects de notre service des délégués commerciaux, nous faisons maintenant plus d'efforts pour encourager les jeunes filles à présenter des demandes. J'espère que des candidats qualifiées et convenables se présenteront.

L'importance de notre commerce d'exportation pour l'économie nationale est bien admise. Tenant compte de tous les domaines d'intensification du commerce d'exportation et d'application de la politique, le ministère s'intéresse surtout à déployer le personnel et les ressources financières dont il dispose selon les priorités qui tiennent compte des changements constants des relations commerciales et des rapports d'échange ainsi que des variations de l'offre et de la demande. Nous nous sommes fixés pour but de ne négliger aucun secteur de notre économie où nous voyons des possibilités d'exportation. Nous nous attachons particulièrement aux marchés étrangers où le profit virtuel est élevé. Nous concentrons nos plus grands efforts sur les secteurs qui nous rapportent le plus en matière d'exportation, pour les dépenses engagées.

Jusqu'à aujourd'hui, en 1966, les exportations ont augmenté de 20 p. 100 par rapport à celles de la même période il y a un an, ce qui

constitue un nouveau record pour le Canada en matière d'exportations. Les exportations de marchandises pendant l'année 1966 tout entière vont vraisemblablement atteindre ou même dépasser 10 milliards de dollars, alors qu'en 1965 elles étaient de 8,750,000,000 de dollars et 7 milliards en 1963.

Je pourrais ajouter quelques chiffres significatifs pour la période de janvier à septembre. Nos exportations ont atteint en tout 7,485.7 millions de dollars par rapport à 6,231.9 millions pendant la même période en 1965. Les chiffres correspondants de nos importations sont les suivants: 7,151.5 millions de dollars par rapport à 6,187.7 millions, ce qui rélève pour l'année en cours jusqu'à aujourd'hui, une balance favorable du commerce de 334.1 millions, contre 44.2 millions pour la même période, l'année dernière. Ce sont là d'excellents résultats.

En prévision de l'entrée de nouvelles compagnies dans le domaine des exportations et d'une nouvelle augmentation des ventes chez les exportateurs actuels, j'ai proposé, au congrès annuel de l'Association des exportateurs canadiens, de fixer comme objectif approprié à l'année de notre centenaire, des exportations de 11,250,000,000 de dollars, soit 12 à 13 p. 100 de plus que l'année précédente. La réaction a été bonne. Les exportateurs ont jugé cet objectif souhaitable et possible. D'après moi, ce serait un exploit significatif et approprié à l'année de notre centenaire.

Pour aider à souligner l'importance qu'il convient d'accorder aux exportations, je suis en train de former un conseil consultatif de l'exportation composé d'industriels, d'hommes d'affaires, de présidents des principales associations commerciale, y compris des représentants de l'Association des exportateurs canadiens, de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Chambre de commerce du Canada et de l'Association des banquiers canadiens.

J'ai l'intention de désigner un président qui pourra consacrer beaucoup de temps aux travaux du conseil. J'espère qu'il sera en mesure d'élaborer des idées qui permettront au Canada de conserver et d'améliorer sa position comme chef de file des exportateurs mondiaux. J'espère être en mesure d'annoncer sous peu la composition de ce conseil.

Les députés ont manifesté un vif intérêt devant la réaction des filiales des sociétés étrangères qui font affaires au Canada par suite de ma déclaration que je leur avais communiqué il y a quelques mois au sujet des principes qui doivent régir le comportement des sociétés. La réaction à l'exposé de ces principes a été en général positive et fort encourageante. Sur les 900 réponses reçues, jusqu'ici d'environ 1,100 sociétés, la plupart approuvaient l'essence de ces principes.

[L'hon. M. Winters.]

Bon nombre de compagnies ont affirmé que leurs politiques et leurs coutumes se rapprochent déjà beaucoup des principes directeurs, mais, par ailleurs, on semble en général s'efforcer d'adopter de nouvelles mesures dans le sens des objectifs proposés et tendre progressivement à les atteindre. Par exemple, la réaction a été encourageante quant à l'expansion des marchés d'exportation. La nature même du rapport entre société mère et filiale avait, dans certains cas, ralenti le commerce d'exportation, mais, à cet égard, la réaction, dans l'ensemble, montre que les filiales de sociétés étrangères entendent participer davantage au commerce extérieur. Il est particulièrement encourageant de voir le nombre de compagnies qui nous ont déclaré avoir l'intention de se tourner davantage vers le commerce extérieur, certaines s'y hasardant pour la première fois.

Les compagnies ont, en général, bien accueilli l'énoncé de critères précis de conduite louable, y voyant d'abord une norme leur permettant d'apprécier leurs propres méthodes d'action et, ensuite, un moyen de dissiper les malentendus relatifs au rôle des filiales canadiennes de sociétés étrangères.

Tout en approuvant l'idée maîtresse des principes, certaines compagnies ont exprimé l'avis que certains ne devraient pas toujours s'appliquer.

Certaines filiales appartenant entièrement à des sociétés étrangères ont, par exemple, exprimé l'avis qu'elles éprouveraient des difficultés à se conformer à la proposition selon laquelle on permettrait aux Canadiens de devenir actionnaire. Certaines d'entre elles ont donné à entendre qu'elles n'avaient pas atteint un niveau de rentabilité ou de maturité qui leur permettrait d'offrir des titres attrayants pour les Canadiens. Les filiales appartenant entièrement à des sociétés étrangères sont portées à soutenir que l'acquisition d'une part de propriété dans leur organisation par l'achat d'actions dans la compagnie mère représente un placement plus sûr que des actions de la compagnie canadienne. Pour ces raisons, entre autres, un certain nombre de filiales appartenant entièrement à des sociétés étrangères estiment que la disposition visant la part de propriété que des Canadiens pourraient détenir et la disposition connexe concernant la publication de renseignements que possède la compagnie ne devraient pas s'appliquer dans tous les cas.

D'autre part, certaines filiales appartenant entièrement à des étrangers ont fait connaître leur intention d'offrir des actions au public; d'autres ont indiqué qu'elles songeaient à émettre des actions ordinaires lorsqu'elles atteindraient un stade approprié de leur évolution, alors que d'autres ont promis dexaminer

périodiquement l'opportunité de prendre une mesure semblable.

Après l'énonciation des principes directeurs, les filiales les plus importantes appartenant à des étrangers ont été priées de fournir des données statistiques sur certains aspects de leurs opérations et de leur financement. Ces renseignements permettront une meilleure compréhension du rôle et des réalisations des compagnies étrangères dans l'économie canadienne. Pour 389 filiales principales pressenties, plus de 300 rapports ont été reçus, représentant quelque 850 compagnies. Ces rapports sont maintenant vérifiés et compilés et nous avons l'intention de publier prochainemet un rapport indiquant les chiffres d'ensemble. Les chiffres de chaque compagnie seront gardés secrets étant donné le caractère confidentiel des renseignements demandés.

J'ai récemment visité l'Union soviétique et cinq autres pays du bloc socialiste d'Europe orientale, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Bulgarie et la Hongrie, à la recherche de nouvelles possibilités d'échanges commerciaux. Ces possibilités semblent croître à mesure que des changements de structure dans les arrangements commerciaux se produisent dans cette région. Il semble maintenant justifié de redoubler d'efforts pour accroître considérablement le commerce dans ces régions.

• (Midi)

La réclame touristique canadienne faite par l'Office de tourisme du gouvernement canadien explique une bonne partie de nos dépenses pour l'année en cours. Au cours de cette année nous fournissons un effort maximum pour encourager les visiteurs étrangers à venir au Canada pendant l'année du centenaire. Les revenus de l'industrie touristique sont un élément important de notre position relativement à la balance totale des paiements. Le nombre de visiteurs au Canada les années passées a été fonction des sommes dépensées pour la réclame touristique. Les efforts de l'Office de tourisme du gouvernement canadien au cours de cette période visent à produire un revenu brut durant l'année du centenaire d'un milliard de dollars, et nous espérons que ceci nous donnera un bon surplus du côté touristique. L'augmentation prévue des recettes touristiques relativement à l'Expo devrait contribuer d'une façon substantielle à notre balance sur les transactions internationales en cours, qui sont toujours près d'un milliard de dollars en déficit malgré le maintien de la forte tendance à la hausse des exportations.

Le rythme de la négociation Kennedy s'est accéléré de façon considérable ces derniers mois. Comme je l'ai dit précédemment, lors de la récente visite que j'ai effectuée à Genève j'ai été impressionné par le sentiment d'urgence et de détermination à accomplir des résultats substantiels dans la négociation Kennedy. J'ai l'intention de me rendre à Paris la semaine prochaine pour assister à une réunion de l'OCDE. Pendant mon séjour j'ai l'intention de discuter des progrès réalisés à la négociation Kennedy avec les principaux responsables de notre équipe de négociation, qui viendra de Genève à Paris pour me donner un compte rendu des délibérations.

Les pourparlers ont été longs et les progrès ont parfois semblé lents. Cependant, maintenant que des propositions ont été déposées par toutes les principales parties intéressées, les négociations ont entrepris l'étape finale et décisive. Au cours de cette période cruciale de négociations intenses notre délégation met tout en œuvre pour assurer que des concessions intéressant le Canada soient de portée étendue. On espère terminer les négociations sur le fond dès les premiers mois de 1967. Ce qui permettra de compléter les procédures de mise en œuvre avant l'expiration de l'autorité négociatrice des États-Unis à la mi-1967.

L'Expo 67 permet bien des espoirs, comme peut le constater quiconque a visité récemment le site. Plus de 70 pays ont annoncé leur participation; tous les pavillons sont en chantier et n'accusent aucun retard. Nous sommes maintenant certains que l'Exposition sera prête, comme prévu, pour le 28 avril 1967. Je suis d'accord avec le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui est impressionné par l'efficacité générale de l'administration de l'Expo. l'Exposition suscite un intérêt grandissant, comme le reflète le volume des ventes des passeports d'admission. On en a vendu pour 15 millions et demi de dollars; 60 p. 100 sont des passeports valables pour toute la durée de l'Expo. Il semble que le chiffre prévu de 30 millions de visiteurs sera dépassé.

Les hommes d'affaires, canadiens et étrangers, s'intéressent beaucoup au centre international du commerce du bureau pour la promotion des affaires à l'Exposition; ils l'appuient activement. Le club de l'Expo au centre commercial compte déjà 695 membres, qui sans aucun doute auront recours aux services du centre et du club de l'Expo pour rencontrer des collègues et pour développer des rapports commerciaux. Le festival mondial de la récréation à l'Expo, qui comprendra 25,000 participants à plus de 200 attractions, nous donne un aperçu de l'ampleur de l'entreprise. Ce festival comporte aussi la vente de plus de cinq millions de billets pour assister à divers spectacles du festival. Les Canadiens d'un océan à l'autre participeront à cet événement

international ainsi qu'aux autres qui marqueront notre centenaire lequel, j'en suis convaincu, remportera un vif succès.

Monsieur le président, j'aimerais signaler deux autres choses concernant nos matières premières. Comme les députés le savent, nous avons jugé à propos durant l'année d'assumer le contrôle du cuivre sous certaines formes, ainsi que de la réexportation des peaux et des fourrures. Nous l'avons fait dans ce dernier cas parce que le gouvernement des États-Unis a assumé le contrôle des peaux et des fourrures mais a permis leur entrée au Canada à condition qu'à notre tour nous interdisions la réexportation des peaux et fourrures venant des États-Unis. Les autorités américaines ayant levé leur embargo, nous avons fait de même. On peut maintenant les exporter librement. Le gouvernement a pris cette mesure il y a quelques jours à peine.

La situation s'est légèrement améliorée au sujet du minerai de cuivre et de ses concentrés, que nous avions dû assujettir à un certain contrôle qui s'appliquait aussi aux résidus, sauf pour les catégories de qualité trop inférieure pour qu'on s'en serve au Canada. L'offre et la demande au Canada semblent relativement mieux équilibrées. Nous permettons maintenant l'exportation des résidus de cuivre d'après un contingentement. Nous n'avons empêché d'aucune façon l'exportation des concentrés de cuivre de la côte du Pacifique parce qu'il n'y a pas de fonderie facilement accessible. Nous avons jugé possible de permettre à certaines mines de l'Est d'exporter leurs concentrés. Nous avons l'intention de revoir ces permis à mesure qu'il faudra les renouveler; mais nous croyons pouvoir accorder plus facilement qu'à l'heure actuelle des permis d'exportation sur une base annuelle.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, comme membre du comité des finances, je veux simplement signaler que nous avons examiné les prévisions budgétaires de ce ministère d'une façon très détaillée et que le comité a présenté un rapport dont je recommande la lecture à tous les députés. J'aurais un ou deux brefs commentaires à formuler au sujet de ce ministère.

Tout d'abord, au sujet des pourparlers visant la réduction des taux de douane, pourparlers communément appelés la négociation Kennedy, je suis certain que le ministre y est intéressé, même si ces négociations ne relèvent pas directement de sa compétence. Les fabricants de produits chimiques du Canada ont fait valoir, à mon sens, un point de vue très judicieux lorsqu'ils ont soutenu que le gouvernement ne devrait pas prendre l'initiative de donner instructions au groupe négociateur du Canada d'en arriver à certains niveaux tarifaires concernant les produits chimiques commercialement fabriqués au pays sans consultation directe avec l'industrie en cause. Cela est vital pour l'industrie canadienne.

Si le ministre a pris connaissance du mémoire de l'Association ou s'il s'est entretenu avec ses membres, il comprendra sûrement que l'industrie canadienne des produits chimiques tout entière peut s'effondrer par suite d'une action imprudente de la part du gouvernement qui donnerait à ses négociateurs instructions de fixer certains niveaux comme base d'entente.

Voilà la seule observation que je voulais faire ici, monsieur le président, car le comité a étudié avec soin les prévisions budgétaires qui nous occupent ici. Nous suivrons avec beaucoup d'intérêt, certes, les progrès que le Canada accomplira en vue de réduire le déséquilibre extraordinaire de la balance commerciale avec les États-Unis au compte des produits, de même que l'amélioration qu'il parviendra à apporter à notre propre déficit au compte des marchandises.

• (12.10 p.m.)

Ceci dit, je crois que d'une manière générale, nous pourrions laisser passer les prévisions budgétaires, bien que mes collègues et moi aurions peut-être quelques questions à poser.

M. le président: La parole est au député de Vancouver-Est.

M. Winch: Monsieur le président, je m'excuse de prendre autant de temps à me lever, car malheureusement je souffre d'un léger handicap physique. Mais je tenais beaucoup à soulever certaines questions qui sont de la compétence du ministre du Commerce. J'ai remarqué que le ministre a dit—et je répète textuellement ses paroles parce que je les ai notées—que la valeur du commerce d'exportation est reconnue sur le plan national. Je suis d'accord avec lui sur ce point, mais à la condition de tenir compte aussi des importations. Si je comprends bien les lois de l'économie—et je crois les comprendre—il faut admettre qu'en ce qui concerne le déficit commercial, plus nous alignons nos exportations sur nos importations, meilleures deviennent nos chances d'exporter.

Si je prends part à ce débat en dépit des pénibles circonstances dans lesquelles je me trouve, c'est que je veux déclarer qu'à mon grand regret, j'ai abouti à la conclusion que le gouvernement libéral se préoccupe tellement de favoriser les exportations américaines au Canada qu'il ruine—je répète, il ruine nos

chances d'augmenter les exportations en provenance du Royaume-Uni vers le Canada.

En ce qui concerne les échanges entre le Canada et les États-Unis, le Canada a un solde déficitaire. Le Royaume-Uni, par ailleurs, présente un déficit de sa balance des paiements avec le Canada et j'ai la conviction que la politique du gouvernement devrait tendre à réduire ce déficit. Plus nous pourrons importer en provenance du Royaume-Uni, plus nous pourrons exporter vers le Royaume-Uni. C'est pourquoi je suis très troublé de constater que la politique du gouvernement canadien favorise les exportations en provenance des États-Unis vers le Canada et, d'une certaine manière, prive le Royaume-Uni du droit d'exporter au Canada.

J'ai eu l'occasion et le privilège de passer la première semaine de juillet à Sheffield, en Angleterre, et j'y ai visité plusieurs grandes aciéries locales. J'ai rencontré des membres du parlement et des conseillers qui partageaient mes vues, mais j'ai aussi rencontré plusieurs des potentats de l'industrie. J'ai visité deux des plus grandes aciéries de Sheffield accompagné de deux de ces dirigeants industriels, l'un, président du conseil d'administration et l'autre, directeur de l'exploitation. Ils étaient très heureux, m'ont-ils dit, car le jour même, ils avaient reçu des États-Unis une deuxième importante commande d'acier servant à la fabrication d'automobiles. Je leur ai demandé, évidemment, combien d'acier ils exportaient au Canada à cette fin, comme nous avons une importante industrie automobile. Ils m'ont dit qu'ils n'en exportaient pas. Je leur ai ensuite demandé pourquoi ils ne vendaient pas d'acier au Canada. Ils m'ont répondu que notre gouvernement ayant conclu un accord sur l'automobile avec les États-Unis, le Royaume-Uni ne pouvait vendre d'acier pour la fabrication d'automobiles au Canada. Comme j'exigeais plus de précisions, ils ont répliqué: «Nous pouvons et nous voulons vendre au Canada de l'acier pour la fabrication d'automobiles, avec un rabais de 12 à 15 p. 100 par rapport à nos prix aux États-Unis, à un prix inférieur au prix prévu dans le deuxième contrat important que nous venons le conclure avec la société *Ford* des États-Unis, mais le gouvernement canadien, par son accord automobile, nous empêche de vendre quoi que ce soit à l'industrie automobile du Canada.»

Le ministre du Commerce peut hocher la tête, mais ce renseignement m'a été fourni directement à Sheffield par des hommes qui sont certainement au courant de la situation. Lorsque la Chambre a été saisie de l'Accord canado-américain sur l'automobile, je suis persuadé que personne d'entre nous ne se rendait compte de la situation, c'est-à-dire que le Royaume-Uni ne pouvait vendre à l'industrie canadienne de l'acier servant à la fabrication d'automobiles.

Je répète au ministre qui connaît le Parlement et l'administration commerciale et qui, bien qu'il n'ait pas siégé ici durant un certain temps, a été associé à la finance et à la grande industrie, que ces renseignements m'ont été fournis à Sheffield par deux des dirigeants de l'industrie de l'acier. Je crois avoir non seulement le droit mais le devoir de demander au ministre des précisions à ce sujet et si la situation est bien comme je l'ai décrite, il devrait alors expliquer cette trahison du Royaume-Uni.

Il y a d'autres éléments que je voudrais mentionner. Il est vrai qu'ils relèvent du ministère du Revenu national et des Douanes, mais le ministre du Commerce a un intérêt de premier ordre dans le commerce et si nos restrictions fiscales et douanières nuisent à l'industrie sidérurgique du Royaume-Uni, le ministre pourrait peut-être faire quelque chose à ce sujet.

• (12.20 p.m.)

Permettez-moi de reparler des entretiens que j'ai eus au cours de ma visite à Sheffield qui est le centre des aciers très spéciaux. Je me suis entretenu, à sa demande, avec le président d'une société qui existe depuis près de deux siècles, parce qu'il s'intéressait aux échanges avec le Canada. Cette société se spécialise dans la fabrication de pièces d'outillage agricole, de limes, de scies et des faux et ainsi de suite. La société fait peu affaires avec le Canada et j'ai demandé pourquoi. Le président m'a dit: «Votre Parlement et votre gouvernement préfèrent accorder aux États-Unis le droit d'exporter au Canada, et non pas à nous du Royaume-Uni». Je lui ai demandé s'il voudrait bien m'en faire part par écrit, ce qu'il a fait, et j'ai la correspondance en main s'il y a quelque doute.

Monsieur le président, quelle est la situation? Je crois savoir, et au Royaume-Uni on croit aussi savoir qu'il n'y a qu'une entreprise canadienne qui fabrique de l'acier spécial de haute qualité servant à la production de pièces d'outillage, de scies, de faux et le reste. Elle fabrique ces pièces pour son propre usage. Les autres sociétés qui ont besoin d'outillage agricole et de pièces les importent des États-Unis.

Monsieur le président, les règlements du gouvernement forcent les sociétés à agir ainsi. Les fabricants américains peuvent fixer les prix pour un an. Les frais de transport leur permettent d'établir les prix sur une base annuelle. Les exportations du Royaume-Uni sont envoyées par mer pendant que la voie

maritime est ouverte à la navigation, mais à la fin de la saison de navigation, les marchandises sont débarquées à Saint-Jean et elles doivent voyager par chemin de fer. Les sociétés canadiennes qui sont prêtes à acheter de l'outillage d'acier à couper exigent un prix uniforme pour l'année, parce que leur entreprise fonctionne à l'aide de calculatrices électroniques. Elles demandent un prix uniforme pour l'année et les États-Unis peuvent accéder à cette demande parce que leur frais de transport sont les mêmes toute l'année.

Les représentants des deux sociétés avec lesquels je me suis entretenu à Sheffield m'ont dit qu'ils sont disposés à garantir un prix annuel uniforme pour répondre aux besoins des Canadiens. Ils sont prêts à combler le déficit lorsque la voie maritime est fermée et qu'ils doivent débarquer leurs marchandises à Saint-Jean et ensuite les expédier par chemin de fer.

C'est là une chose, monsieur le président, que le gouvernement ne permettra pas. Le gouvernement insiste sur un prix franco à Manchester ou à Liverpool, plus les frais de transport au moment de l'expédition. A cause de ce règlement du gouvernement, les produits spécialisés en acier du Royaume-Uni ne peuvent être expédiés à raison du prix garanti pour un an, de façon à soutenir la concurrence des États-Unis qui, eux, peuvent offrir ce prix garanti d'un an. A mon avis, c'est un règlement irresponsable et injuste, qui prive le Royaume-Uni du droit de faire une offre à raison du prix garanti d'un an.

Je le répète, monsieur le président, j'ai devant moi les lettres de ces industriels de Sheffield, mais je ne les lirai pas. Toutefois, je ne pense pas qu'un grand nombre de députés de l'arrière-ban comprennent qu'il existe un règlement officiel qui donne aux fabricants de produits en acier des États-Unis la plus haute priorité pour vendre leurs produits au Canada et qui, en même temps, refuse au Royaume-Uni, dont le déficit commercial avec le Canada, est considérable, toute chance de vendre ses produits en acier dans notre pays.

J'espère vivement que le ministre du Commerce prendra note de ce que je dis, monsieur le président, et qu'il aura la décence et l'honnêteté d'expliquer pourquoi l'acier pour les automobiles ne peut être vendu au Canada, même si le président de ce complexe sidérurgique du Royaume-Uni m'a dit que le prix pourrait être de 12 à 15 p. 100 de moins que celui de l'acier vendu à la *Ford Motor Company* des États-Unis. J'aimerais aussi savoir pourquoi, quand une seule compagnie au Canada produit des machines agricoles de première qualité pour son propre usage, le règlement est tel que le Royaume-Uni ne peut faire d'offre en ce qui concerne les demandes des compagnies canadiennes, soit au prix garanti d'un an, ce qui signifie qu'on offre sur un plateau d'argent aux États-Unis ces opérations canadiennes.

Je partage l'avis que le ministre a exprimé il y a peu de temps quant à la signification des exportations pour le Canada. Mais elles pourraient s'accroître encore plus rapidement si l'on tenait compte de l'équilibre qui existe entre nos importations et nos exportations. Moi qui pensais connaître les règlements du gouvernement, j'ai été stupéfait et tracassé en apprenant, à Sheffield, de la bouche de gens renseignés qui sont associés à l'empire sidérurgique du Royaume-Uni, qu'il existe des règlements du gouvernement qui refusent au Royaume-Uni la possibilité d'exporter à son collègue le plus important du Commonwealth, le dominion du Canada.

J'espère sincèrement que le ministre m'en donnera la raison et que l'on entreprendra une étude de cette question fort importante. J'espère que le ministre ne me jettera pas de la poudre aux yeux et n'essaiera pas d'éluder la question car les révélations que je viens de lui faire reposent sur des renseignements qui m'ont été donnés par d'éminents industriels de Sheffield qui, je le suppose, doivent connaître les règlements relatifs aux importations et aux exportations. J'attendrai avec impatience la réponse du ministre du Commerce à ses deux questions que je considère comme extrêmement importantes et dont j'ignorais tout, je peux le lui assurer, jusqu'à ce que les chefs industriels et politiques du Royaume-Uni me les signalent.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je veux simplement dire un mot à propos des observations du député de Vancouver-Est, mais auparavant, pour tirer les choses au clair, je tiens à répondre au député d'Edmonton-Ouest qui a parlé de consulter l'industrie chimique à propos de toute modification du tarif. Je tiens à informer les membres du comité que des consultations ont lieu à cet égard. Nous avons eu des consultations très étroites avec plusieurs secteurs de l'industrie lors de ces négociations sur les tarifs. L'industrie en cause nous a fait connaître ses opinions. Le gouvernement en tient compte dans l'attitude qu'il est en train d'arrêter sur la question des produits chimiques soulevée par le député d'Edmonton-Ouest.

• (12.30 p.m.)

Quant aux remarques du député de Vancouver-Est, toujours faites avec dynamisme et bien étayées par des documents, je rappelle que la compréhension et les malentendus sont toujours possibles. Je me préoccupe autant

que n'importe qui d'améliorer notre balance des paiements avec le Royaume-Uni. Depuis qu'on m'a confié le portefeuille du Commerce et auparavant, d'importantes mesures ont été prises qui permettent aux exportateurs britanniques de commercer plus facilement avec le Canada. Les chiffres en révèlent d'ailleurs l'efficacité. En septembre 1966, les exportations canadiennes au Royaume-Uni ont fléchi, alors que nos importations de ce pays sont passées de 90.2 millions de dollars à 95.6 millions. Les exportations britanniques au Canada ont augmenté de 13.1 p. 100 comparativement à septembre 1965. Nous avons pris différentes mesures pour aider les Britanniques à résoudre les difficultés d'estimation qui, à leur avis, les affligent considérablement.

Des hauts fonctionnaires du gouvernement sont allés au Royaume-Uni pour discuter ces problèmes. On en a circonscrit et résolu un bon nombre pour faciliter nos échanges avec le Royaume-Uni.

Pour nous permettre de prendre périodiquement une connaissance directe des problèmes, le gouvernement britannique s'est appuyé sur une proposition faite par le gouvernement canadien à l'époque de la Conférence des ministres du Commerce qui s'est tenue plus tôt cette année au Royaume-Uni. Nous leur avons conseillé de profiter des mêmes possibilités dont jouissent actuellement les États-Unis par l'entremise d'un comité ministériel. Le Royaume-Uni a accepté cette proposition, et nous sommes à constituer un comité ministériel mixte qui, sans aucun doute, donnera la priorité aux questions commerciales, mais ce sont eux qui décideront des questions à soulever. La première réunion se tiendra tôt au début de l'an prochain. Les réalisations de ce comité seront nombreuses, j'espère, et contribueront à dissiper une grande partie des malentendus actuels.

Dans le secteur particulier des aciers spéciaux nous en produisons d'excellents à des prix concurrentiels, comme le député le sait certainement. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur les automobiles nous avons accès à tout le marché nord-américain de l'automobile pourvu que nous puissions satisfaire aux exigences en matière de prix, de qualité, d'expédition et d'autre éléments du commerce. Une partie du problème porte sur la teneur des automobiles en éléments canadiens. Le gouvernement du Canada a imposé cette norme relative à la teneur canadienne en vue de s'assurer que les véhicules fabriqués au pays emploient le maximum de main-d'œuvre et de plus-value purement canadiennes. Mais à ma connaissance il n'exite aucune interdiction visant l'importation chez nous d'aciers inoxydables ou spéciaux du Royaume-Uni. A ce que je sache, on importe au Canada à l'heure actuelle l'acier inoxydable de la Grande-Bretagne qui trouve ici son emploi. Il n'y a pas d'exclusion particulière. S'ils peuvent satisfaire à certaines conditions quant au prix, à la livraison et aux autres facteurs qui entrent en ligne de compte, le marché canadien leur est ouvert et, de fait, ils y ont déjà accès.

Je tiens à revenir au cas particulier que m'a signalé le député. J'aimerais que nos gens communiquent avec les messieurs en cause pour tenter de dissiper tout malentendu et d'aplanir directement les difficultés qui peuvent surgir. Nous voulons réduire les obstacles au commerce multilatéral et, si vous me le permettez, je donnerai un exemple précis: nous voudrions que la balance commerciale entre le Royaume-Uni et le Canada s'améliore.

M. Winch: Le ministre contourne la question que je lui ai posée. Il a parlé d'acier inoxydable alors que je n'en ai pas soufflé mot. J'ai parlé d'acier à couper. Je crois savoir que la société *Massey-Ferguson Industries Limited* ne produit cet acier que pour ses propres besoins. Je crois savoir que le Royaume-Uni doit présenter deux prix, alors que les aciéries américaines n'en font qu'un. Le ministre n'est-il pas d'avis que cela est très injuste envers l'industrie de l'acier à couper du Royaume-Uni?

L'hon. M. Winters: J'ai parlé, monsieur le président de l'acier inoxydable et des aciers spéciaux. Ce que j'ai dit à propos de l'acier inoxydable s'applique également à toutes les sortes d'aciers spéciaux. Je désire me renseigner sur le cas particulier que m'a signalé le député, car nous pourrions peut-être être utiles. Je veux rendre tous les services possibles.

M. Winch: C'est tout ce que je demande: que vous vous rendiez utile au Royaume-Uni.

M. Olson: Je ne suis pas membre du comité permanent auquel les crédits de ce ministère ont été déférés. Je me rends compte que ce comité les a étudiés de façon détaillée avant de les renvoyer à la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'en discuter longuement, car pour l'instant, je voudrais aborder seulement deux questions.

On a confié au ministre la responsabilité de la Commission canadienne du blé; j'ignore si je devrais l'en féliciter, mais je lui souhaite beaucoup de succès. Des félicitations ne vont pas sans des réalisations. La Commission du blé peut représenter un fardeau dans les circonstances actuelles. A l'époque où le ministre des Finances était chargé de la Commission canadienne du blé, il était question d'établir

un nouveau régime de contingents pour la livraison des céréales des producteurs aux compagnies d'élévateurs des régions desservies par la Commission canadienne du blé. Le ministre des Finances n'a jamais fait part à la Chambre des détails de l'établissement envisagé de nouveaux régimes de contingents, relatifs aux livraisons de blé. Je me rends compte que le régime a suscité des difficultés de temps à autre, et nous voudrions savoir quelles mesures sont prises par le ministère ou par la Commission canadienne du blé pour remédier, en partie, aux insuffisances et aux faiblesses du régime de contingentement actuel. Nous savons, par exemple, qu'il y a des écarts considérables dans les contingents à divers points de livraison. J'ignore s'il existe des points ne comportant aucun contingent, mais il y a quelques jours encore, le contingent à un certain nombre de points n'atteinait même pas un boisseau. Les points d'expédition sont nombreux dans l'Ouest canadien, et je m'en rends compte, mais je constate également que certains endroits bénéficient actuellement d'un contingent de cinq à six boisseaux l'acre.

• (12.40 p.m.)

Vous pouvez toujours essayer d'expliquer ces inégalités aux agriculteurs en leur disant que la plus grande quantité de céréales possible doit être acheminée aux endroits d'exportation, en empruntant d'abord les trajets les plus courts, avant que le Saint-Laurent soit bloqué par les glaces, et ainsi de suite. Cependant, de quelque façon que vous tentiez d'expliquer la chose, vous vous heurtez à une situation comme celle qui règne actuellement dans ma circonscription, où sur une ligne du Pacifique-Canadien allant de Bassano à Empress, par exemple, presque tous les points de livraison ont un contingent de un ou deux boisseaux. A peine 50 ou 60 milles au nord, sur le parcours du National-Canadien, la plupart des endroits sont soumis à un contingent de quatre ou cinq boisseaux l'acre à l'heure actuelle. On ne saurait donner d'explication satisfa sante de la différence entre les contingents le long de ces deux lignes ferroviaires; elle ne s'explique pas du fait que les chemins de fer doivent transporter du blé sur de courtes distances jusqu'à la tête des Lacs avant l'arrêt de la navigation. J'espère qu'on pourra trouver une autre soulution de façon à appliquer le régime des contingents plus équitablement, y compris les dates d'entrée en vigueur. Il n'y a pas de raison valable et satisfaisante pour expl quer les grands écarts actuels. J'exhorte le ministre à tenter, pas tous les moyens, de concert avec la Commission canadienne du blé, les compagnies de chemin de fer et les sociétés d'élévateurs, de faire en sorte que la disparité entre les contingents ne se répète pas d'année en année.

Ce n'est rien de nouveau. La même chose est arrivée l'an dernier et l'année d'avant. Pour les cultivateurs qui ne peuvent vendre qu'un ou deux boisseaux par acre à la fin de l'année civile, tandis que d'autres à proximité peuvent en vendre trois ou quatre fois plus, le régime n'est pas satisfaisant et aucune explication convenable ne peut leur être fournie.

Des pourparlers ont eu lieu, au ministère du Commerce ou au ministère des Transports, sur la possibilité de fournir du nouveau matériel ferroviaire. Je pense notamment au matériel spécial pour le transport des céréales. Les wagons-marchandises à tout usage qui doivent être munis de portes spéciales et tendus de papier avant de pouvoir servir au transport du grain ne sont pas satisfaisants, il me semble, dans les conditions actuelles, et l'on pourrait mettre au point d'autres genres de wagons à trémies pour transporter les céréales plus efficacement. Je pense à des wagons conçus de façon à réduire le temps nécessaire au chargement et au déchargement et qui, de toute façon, pourraient transporter beaucoup plus de grain.

Il nous faut admettre que la production virtuelle de blé dans l'Ouest canadien a augmenté sensiblement ces dernières années, non seulement à cause du nombre accru d'emblavures, mais aussi des nouvelles méthodes, des engrais et le reste. On est, en outre, raisonnablement sûr de pouvoir vendre plus de blé à l'étranger.

Nous sommes habitués à exporter une quantité de blé correspondant à environ 400 millions de boisseaux par année. Ce chiffre augmente sensiblement à l'heure actuelle et le plus grand obstacle que nous ayons à surmonter présentement, c'est la lenteur du transport ferroviaire des céréales. On a laissé entendre qu'une part des difficultés se pose aux élévateurs de tête de ligne, mais d'après les enquêtes sommaires que j'ai pu faire à diverses reprises, ces installations ne sont pas actuellement le principal élément restrictif. A mon sens, il incombe au ministre du Commerce de prendre des dispositions, afin d'accroître la capacité des élévateurs terminus et d'encourager ceux qui se préoccupent d'améliorer les installations pour la manutention des céréales aux têtes de ligne et autres points d'exportation. Comme je l'ai dit au début, je souhaite beaucoup de succès au ministre. Il se rend compte, j'espère, que notre potentiel de production et la facilité d'écoulement de nos céréales ont augmenté sensiblement au cours des quatre ou cinq dernières années et qu'il est indispensable actuellement d'améliorer les installations afin de tirer profit de ces occasions avantageuses.

[M. Olson.]

Une autre question que je voudrais aborder brièvement est celle de la production et des ventes de pétrole. Il y a quelques années, le gouvernement fédéral annonçait son intention d'établir des objectifs en matière d'exportation, d'après la production virtuelle de pétrole au Canada. Ces objectifs n'ont pas été atteints. Pourtant, la production de pétrole a augmenté chaque année depuis—je veux parler de 1959 ou de 1960. La production de pétrole en Alberta est actuellement de beaucoup inférieure à la capacité de production des puits, compte tenu des méthodes de conservation. Malgré tout, nous importons encore des produits pétroliers. C'est un paradoxe, notamment lorsqu'on songe que l'importation du pétrole et des produits pétroliers au Canada est un des éléments les plus importants qui influent sur le problème de la balance des paiements. Nous sommes tout de même en mesure de produire ce pétrole au Canada.

Je me rends compte des difficultés que suscite l'élaboration d'accords avec d'autres pays intéressés à l'échelon international. Néanmoins, je prétends qu'il serait bon pour notre pays, pour notre balance des paiements et la préservation de nos réserves internationales, de tirer profit de notre capacité de production pétrolière. Je ne suis au courant d'aucune mesure prise par le gouvernement pour remédier à cette situation.

J'espère que le ministre encouragera vigoureusement l'adoption de quelque moyen d'utiliser la production virtuelle de pétrole qu'on exploite déjà dans l'Ouest, que ce soit par des accords sur les importations et exportations réciproques ou en permettant aux compagnies pétrolières de l'Ouest d'avoir accès davantage aux débouchés de l'Est canadien. Ces deux questions préoccupent beaucoup, je crois, la partie du Canada que je représente. A mon avis, elles relèvent directement de la compétence du ministre, et j'espère qu'on nous annoncera sous peu que nous réalisons des progrès dans ces deux domaines.

[*Français*]

M. Régimbal: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'ajouter trop de matière au débat. J'aimerais toucher un seul point, d'autant plus que j'ai eu l'occasion d'en traiter pendant quelques minutes hier soir. La raison pour laquelle j'en parle encore aujourd'hui, c'est que, à mon avis, je n'ai même pas eu un semblant de réponse hier.

[*Traduction*]

Je me sens comme un batteur à qui on a déjà imputé deux prises. Je serai plus chanceux, j'espère, que notre ami Casey. Il y a dix jours le député de Cartier a posé une question au sujet de l'Expo. Il a suggéré une régie des loyers en raison de la crainte bien naturelle que les prix deviennent exorbitants dans la région de Montréal, l'an prochain. Il a posé la question carrément et avec toute la sollicitude voulue. Je cite une partie de la réponse qu'on lui a donnée, suivant la page 9659 du hansard:

> La compagnie a institué un service de réservations, appelé Logexpo, qui a déjà fait 90,000 réservations, englobant environ 370,000 jours-hôtel ou «nuits-lit», comme les appellent les experts de Montréal.

• (12.50 p.m.)

Hier soir, j'ai soulevé la question des réservations. Aussi étonnant que cela puisse sembler, voilà la réponse que l'on trouve à la page 10036 du hansard:

> La Compagnie de l'Exposition a créé un service de réservations appelé Logexpo. Il a déjà pris 90,000 réservations, représentant quelque 370,000 jours-hôtel.

Voilà exactement ce qu'on a répondu au député de Cartier. C'est une réponse toute faite et je ne crois pas qu'elle réponde vraiment à la question posée. Je ne m'inquiète pas d'une attitude négative. Je suis sûr que la région métropolitaine dispose d'un assez grand nombre de chambres pour loger les foules attendues, mais je ne pense pas qu'on ait fait assez de publicité à ce sujet. Le mois dernier, je me suis rendu à New-York, à Hamilton et à Vancouver à diverses reprises. Je crois que tous les New-yorkais sont au courant de l'Expo, et c'est très bien. On récolte les fruits de la publicité qui a été faite dans cette ville. Cependant, un chauffeur de taxi de New York—ils sont les mieux placés pour répandre les nouvelles rapidement—à qui j'ai dit que j'habitais tout près de Montréal m'a répondu que l'Expo sera sûrement une grande réussite, mais qu'il n'y irait pas parce qu'il était impossible d'y faire des réservations.

Imaginez les répercussions si pareille rumeur s'ébruitait.

Deux semaines plus tard, je causais avec un homme d'affaires d'Hamilton qui n'a pas tardé à parler de l'Expo. «D'après ce que j'entends, dit-il, «il est impossible de retenir une chambre pour le temps de l'Expo». La semaine suivante, à Vancouver, je m'entretenais avec un commis voyageur et de toutes les personnes qui auraient pu le faire, il m'a répondu la même chose: «Les gens avec qui j'ai causé la semaine dernière m'ont dit avoir changé d'avis car, apparemment, il n'y aura pas moyen de retenir de chambres à Montréal». Ces gens, venant de trois régions différentes, éprouvaient donc la même inquiétude.

J'en parle parce que, à mon avis, il s'agit d'une fausse rumeur, mais personne n'écoute

celui qui prêche dans le désert. Nous avons deux atouts pour rétablir les faits: Logexpo ou les agents des relations publiques de l'Expo, et le ministre comptable de l'Expo à la Chambre. A mon avis, il faut absolument faire quelque chose pour dissiper une fois pour toutes les doutes à ce sujet. Si les rumeurs sont fondées il faudrait remédier à la situation, tous en conviendront. S'il s'agit de fausses rumeurs, qu'on le dise, qu'on ne cesse de le répéter, car une fois ébruitées, il faut les désavouer pendant des mois avant de les étouffer.

Dans quelques-une des réponses, on a indiqué que des chambres ou locaux d'habitation sont disponibles à Montréal et dans les localités avoisinantes ou plus ou moins éloignées comme Saint-Jovite, Ottawa, Trois-Rivières, Lachute, Saint-Adolphe-de-Howard, Saint-Sauveur et même Granby. Si telle est vraiment la situation, faisons-la bien connaître afin de dissiper tout doute. Chaque Canadien a sûrement à cœur le succès de l'Expo. J'espère que le ministre prendra mes quelques remarques en bonne part et qu'il s'emploiera à prendre les mesures appropriées.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je voudrais donner une assurance précise au sujet du logement dans Montréal et sa banlieue pour l'Expo. A cet égard, j'aime à croire que personne ne renoncera à visiter l'Expo par crainte de ne pouvoir se loger. L'organisme dit «Logexpo» accomplit un excellent travail. Il a déjà une longue liste de réservations. Il m'a d'ailleurs informé pouvoir garantir un logement à quiconque en fera la demande. J'invite donc tous ceux qui seraient dans le doute à ce sujet d'envoyer aux autorités de l'Expo une demande de réservation. On m'assure également que les routes qui conduiront des villes avoisinantes, dont Granby et Saint-Hyacinthe à l'Expo seront terminées à temps.

Logexpo est en train d'examiner les possibilités de logement dans ces régions. Par conséquent, je crois pouvoir donner au député l'assurance formelle qu'il recherche. J'ai souvent discuté avec lui, et je sais qu'il s'inquiète beaucoup à ce sujet. L'Expo est en train de lancer aux États-Unis un vaste programme de publicité et d'information, et on cherchera à lui faire atteindre son rendement maximum au moment opportun afin d'en retirer tout le profit possible. Nous en profiterons pour assurer les Américains qu'ils trouveront à se loger durant l'Expo.

Je voudrais simplement ajouter quelques mots à propos des préoccupations exprimées

[M. Régimbal.]

par le député de Medicine Hat quant au transport du blé. Lundi dernier, j'ai passé la journée à Winnipeg avec les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé. J'ai consulté les chiffres et la Commission m'a assuré que les expéditions allaient bon train cette année.

Je voudrais signaler un détail particulier au sujet des expéditions vers la côte ouest, question toujours épineuse. La situation de cette région s'est remarquablement améliorée. Sur la côte ouest, plus de 500 wagons fermés sont normalement chargés chaque jour.

M. Winch: N'est-il pas exact qu'il faut de 1,200 à 1,400 wagons couverts pour utiliser toutes les installations d'entreposage et charger les navires amarrés dans le port?

L'hon. M. Winters: Les exportations de la côte du Pacifique s'élèvent à environ huit millions de boisseaux de plus que l'an dernier et, le 4 novembre, il n'y avait que deux navires attendant d'être chargés à Vancouver. Aujourd'hui, je crois qu'il y en a une quinzaine à cause de la grève. Toutefois, la Commission canadienne du blé m'informe que ses stocks sont satisfaisants, bien qu'il y ait une pénurie de certaines catégories. Je tiens à dire au député qu'il n'a pas prêché dans le désert. Nous avons discuté de la question des contingents et la Commission canadienne du blé fait sûrement tout son possible pour augmenter les contingents aussi vite qu'elle le peut et nous verrons à ce que cela continue.

M. Winch: Les députés de Vancouver et de la Colombie-Britannique sont d'avis que l'un des principaux problèmes a trait à la disponibilité des wagons couverts pour fournir le blé qui peut être manutentionné aux installations d'entreposage et de chargement, et par les débardeurs. Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils pris des mesures pour en arriver à une entente avec les chemins de fer afin qu'ils augmentent le nombre de wagons disponibles pour l'expédition de blé à travers le Canada, soit vers Vancouver ou ailleurs?

L'hon. M. Winters: Tous les intéressés collaborent dans ce domaine. Sauf erreur, le ministre des Transports a répondu à cette question l'autre jour. Il va sans dire que cela nous préoccupe. Actuellement, les expéditions sont bonnes. Je ne peux rien dire de plus. Nous nous tenons au courant de la situation et si jamais il faut fournir des installations supplémentaires et prendre des moyens extraordinaires, nous le ferons.

M. Olson: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Les raffineries de pétrole au Canada peuvent-elles espérer sur le marché canadien des approvisionnements supérieurs, soit par des accords d'importation, soit par la livraison directe dans les grands centres?

• (1.00 p.m.)

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, la politique du pétrole relève davantage de l'Office national de l'énergie. Quant à l'exportation, elle est du ressort du ministère du Commerce. Ce fut l'un des principaux sujets des délibérations, du comité mixte canado-américain à Washington, au début de l'année. Nous avons alors insisté pour élargir nos débouchés aux États-Unis pour le pétrole. Je sais que des pourparlers ont lieu actuellement entre des représentants de l'Office national de l'énergie et les hauts fonctionnaires compétents aux États-Unis. Sans dévoiler précisément où en sont les choses, au risque de compromettre les pourparlers, je puis assurer au député que le gouvernement du Canada attache la plus haute importance à la question et qu'il poursuivra vigoureusement sa politique dans ce domaine.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'ai quelques observations sur lesquelles je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre, à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires de son ministère. Je le fais à la demande de manufacturiers de ma circonscription, qui m'ont adressé des lettres dont voici quelques extraits. Le gérant de la compagnie J. A. M. Côté Limitée, la plus ancienne manufacture de chaussures au Canada, m'adresse une lettre dans laquelle on lit ce paragraphe:

> Il y a, dans le comté de St-Hyacinthe, plusieurs usines de chaussures qui emploient des centaines de citoyens et il serait dans l'intérêt de tous que la recommandation du rapport soit acceptée.

Il est question du troisième mémoire qui a été adressé et présenté, sûrement, à l'honorable ministre, relativement à l'importation de chaussures au Canada.

Dans une lettre du gérant général de la compagnie Chaussures Dufresne Ltée, de Saint-Pie, je relève le paragraphe suivant:

> Je suis assuré à l'avance que vous voudrez bien accorder aux recommandations du mémoire votre support total. Ces recommandations sont vitales à la survivance d'une industrie qui emploie 25,000 personnes, dont 14,000 dans la province de Québec.

Monsieur le président, on sait que depuis quelques années, plusieurs petites industries canadiennes de la chaussure ont été forcées, à cause de la concurrence étrangère, de fermer leurs portes et de discontinuer leur production.

Il y a là, pour l'industrie canadienne, et plus spécialement pour l'industrie locale des villes affectées, beaucoup de désavantages, et le fait que certaines usines doivent fermer leurs portes entraîne une perte d'emploi pour les individus qui, jusqu'ici, retiraient leur salaire de ces industries. Cet état de choses constitue également une source de perte pour les municipalités, qui se voient privées des taxes provenant des employés de ces industries.

Dans le troisième mémoire supplémentaire que j'ai en main, on retrouve des informations qui sont de grande importance. Par exemple, on constate que les producteurs canadiens ont fabriqué, en 1951, 48,756,870 paires de chaussures, comparativement à 65,772,898 paires, en 1965. Par contre, les importations sont passées de 2,623,000 paires, en 1951, à 27,394,000 paires, en 1965.

On peut voir que l'importation de chaussures étrangères a augmenté plus rapidement que la production canadienne et il va sans dire qu'un tel état de choses est au désavantage des fabricants canadiens.

Par ailleurs, nos exportations qui, en 1962, étaient de 2,384,675 paires de chaussures, sont tombées à 1,749,461 paires en 1965.

Les importations de chaussures étrangères au pays augmentent de façon très rapide, alors que nos exportations de ces produits à l'étranger affichent une tendance vers la baisse.

Si l'on compare maintenant la production à la population du pays, on constate également un écart défavorable. Par exemple, entre 1951 et 1965, la population du pays a augmenté de 39 p. 100, alors que la production canadienne de chaussures a augmenté de seulement 35 p. 100, et ce alors que les importations de chaussures étrangères augmentaient dans une proportion de 942 p. 100. Il y a là un déséquilibre que l'honorable ministre voudra sûrement rectifier, afin que nos ouvriers canadiens ne soient pas pénalisés pour les importations de produits étrangers.

Et, selon le mémoire, en dépit d'une augmentation d'environ 1 million de citoyens, de 1962 à 1965, la production de chaussures pour l'année 1965 a été de 246,204 paires de moins qu'elle l'était en 1962.

Pour la période de janvier à mai 1966, la production a diminué de 2 p. 100, par rapport à la période correspondante en 1965; ce qui amène les manufacturiers de chaussures du Canada à en conclure, et je cite leur mémoire:

> Conscients de l'interchangeabilité des chaussures en raison de leur rôle fonctionnel et de la pénétration massive et rapide des chaussures importées dans le marché canadien, nous recommandons

que les chaussures soient placées sur la liste de réserve afin qu'aucune concession tarifaire ne soit offerte à l'égard de ces produits aux délibérations sur le tarif et le commerce prévues aux termes du plan Kennedy aux assises de l'AGTDC à Geneve afin de protéger l'industrie canadienne de la chaussure et ses 25,000 employés.

Monsieur le président, je comprends qu'il est du devoir du ministre de maintenir un équilibre raisonnable entre nos importations et nos exportations. Je sais également que le ministre a toutes les connaissances et les qualifications nécessaires pour traiter avec adresse du problème des importations et des exportations. Je sais également que c'est un problème majeur qui ne peut se régler en un tour de main.

Mais il faut aussi se rappeler, monsieur le président, que le ministre et le gouvernement ont une obligation envers les payeurs de taxes, soit les ouvriers de l'industrie de la chaussure, dans le cas qui nous intéresse plus particulièrement, et j'ai la conviction que le fait d'appeler l'attention du ministre sur ce problème l'incitera à y accorder encore plus d'attention qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, et qu'il s'emploiera à trouver une solution équitable pour toutes les personnes et tous les corps intéressés à ce problème.

Je voudrais terminer mes observations en offrant mes meilleurs vœux de succès au ministre dans ces tâches très souvent ingrates, mais très importantes pour les citoyens, et j'ai confiance qu'il voudra bien accorder toute son attention aux problèmes que je lui ai signalés.

• (1.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, peut-être suffirait-il à ce moment de dire, pour répondre aux remarques très constructives du député, que le tarif douanier prévoit un droit général de 25 p. 100 sur les souliers importés au Canada. C'est une barrière douanière très élevée. Quoi qu'il en soit, les plaintes de l'industrie de la chaussure font l'objet d'un examen. Un questionnaire a été envoyé aux entreprises intéressées, afin de connaître exactement ce dont elles se plaignent. La chose est suivie de très près. Je remercie le député d'avoir soulevé la question.

M. Woolliams: Monsieur le président, je serai bref. Je veux appuyer—et il me semble parfois que je deviens un peu trop débonnaire—les remarques du député de Medicine Hat sur l'agriculture et l'industrie pétrolière. Je n'ajouterai que quelques mots aux siens pour féliciter le ministre d'avoir fait dépendre la Commission canadienne du blé du ministère du Commerce. J'ai toujours cru qu'elle devait relever du ministère de l'Agriculture, mais je ne crois pas que cela ait tant d'importance, l'essentiel est d'avoir un homme compétent pour s'en occuper. (*Applaudissements*) Je connais le ministre du Commerce depuis quelques années. Je l'ai entendu prendre la parole à la Chambre de commerce de Calgary. C'est sans aucune hésitation que je dis qu'il s'agit d'un homme très distingué. Je sais qu'il possède du savoir-faire dans de nombreux domaines et il ne lui faudra pas longtemps, je l'espère, pour se mettre au courant des problèmes de la Commission canadienne du blé.

Comme je l'ai dit, le ministre a pris la parole à la Chambre de commerce de Calgary et j'espère qu'au cours des prochains mois, il trouvera le temps d'aller parler à l'UFO, représentant les organisations des agriculteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. J'espère également qu'il adressera la parole aux chambres de commerce des régions moins importantes. A mon avis, tous les députés, et surtout les membres du cabinet, doivent parfois aller voir les gens sur place. Le ministre aurait peut-être avantage à aller visiter certaines petites villes de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba; il pourrait se renseigner en discutant avec les cultivateurs, simplement adossé au mur d'un magasin général ou d'un bureau de poste.

On pense toujours à tort que l'agriculteur de l'Ouest—je sais que le ministre n'est pas dans ce cas, car il connaît le Canada tout entier—nage dans l'opulence, qu'il va en Floride durant l'hiver et qu'il conduit une grosse voiture. Ce n'est qu'un conte. Quelques cultivateurs sont dans cette situation, tout comme certains industriels, mais ce sont des exceptions.

En ce qui a trait à la Commission du blé, j'espère que le ministre pourra convaincre ses collègues du cabinet qu'il faut améliorer le mouvement des céréales. Je crois que nous savons tous que les discussions du cabinet ressemblent à celles de la Chambre, sauf qu'il n'y a pas de journalistes et qu'il faut essayer de convaincre les collègues. Comme le parti libéral n'est pas représenté dans l'Ouest à l'heure actuelle—et il est loin d'y être représenté—j'espère que le ministre pourra faire valoir ses arguments avec force auprès de ses collègues du cabinet au nom des agriculteurs de l'Ouest.

Aujourd'hui, l'agriculture n'est pas une petite entreprise; ce n'est plus la petite entreprise à laquelle nos parents s'adonnaient autrefois. Elle exige des capitaux considérables. Aujourd'hui, pour s'adonner à la culture du blé, il est d'abord nécessaire d'avoir entre $50,000 et $100,000 d'outillage et de terres d'une valeur comparable à cette somme.

Les prix de revient agricoles ont subi une augmentation graduelle au cours des dernières années. Cette augmentation a également affecté toutes les branches de l'industrie canadienne. Aujourd'hui, les gros exploitants sont toujours en mesure de retirer un profit de leur

production de céréales. Mais il nous faut considérer l'intermédiaire, car nous ne voulons pas que l'Ouest tombe aux mains d'une poignée d'individus. Si cela arrivait, l'Ouest serait découpé en une série de grandes ceintures de céréales et un ou deux exploitants seulement gouverneraient et possèderaient toutes les communautés. Nous tenons à conserver cette activité aux petites collectivités et aux villes, et nous ne voulons pas de monopole à cet égard.

Le domaine des céréales représente pour nous 2 milliards de dollars. S'il y a un problème, c'est que tous ceux qui ne sont pas de l'Ouest croient comprendre la situation. Il y a quelques années une récolte de céréales de 50 boisseaux ou même de 25 à 50 boisseaux par acre était considérée comme une bonne récolte et il n'y avait pas de problème. Mais en agriculture, comme dans l'industrie automobile, la question est de vendre la denrée qu'on produit.

Il se peut que les céréales soient vendues, du moins sur le papier. Les marchés attendent et les céréales peuvent être transportées des exploitations agricoles aux ports d'expédition. Le programme des avances en espèces, instauré en 1957, était alors indispensable, car souvent les cultivateurs avaient de la difficulté à obtenir les fonds nécessaires pour acheter des machines agricoles et payer leurs dépenses. Les contingents de blé sont encore très faibles.

Je reçois de mes commettants de nombreuses lettres. Elles sont un bon exemple du courrier des députés de l'Ouest, sauf que ma circonscription est à moitié urbaine et à moitié rurale, de sorte qu'il faut distinguer leurs problèmes respectifs. La plupart des lettres qu'on m'envoie proviennent d'agents d'élévateurs ruraux et d'agriculteurs, me signalant qu'ils peuvent faire parvenir les céréales aux élévateurs, mais que la difficulté est de les acheminer de là aux terminus et aux ports d'expédition vers les pays acheteurs.

Certaines personnes trouvent que je me suis montré trop sévère à l'endroit du Pacifique-Canadien. J'ai souvent répété à la Chambre que j'avais foi en l'entreprise libre et que je considérais le Pacifique-Canadien comme une grande société. Mais pourtant, que la faute en ait été imputable au gouvernement ou à la compagnie, celle-ci retarde de bien des années en ce qui a trait au transport des céréales. Comme le représentant de Medicine-Hat l'a fait observer, elle s'est laissé dépasser quant à l'automation de son matériel. Cette étape n'est pas facile à franchir et représente une très forte dépense. Lorsque le Pacifique-Canadien a remplacé ses locomotives à vapeur par des diesels il lui en a coûté des millions de dollars. Il devra certainement dépenser des millions de dollars pour automatiser ses wagons et surtout ses installations des terminus. Toutefois, monsieur le président, je suis toujours convaincu qu'une des grandes difficultés dans cette région, comme le représentant de Medicine-Hat l'a mentionné, c'est que les wagons ne suffisent pas à effectuer le transport d'une quantité suffisante de céréales. L'immobilisation des wagons semble poser le grand problème aujourd'hui.

On me répète sans cesse que 10, 15 ou 20 wagons sont poussés sur une voie d'évitement et qu'il ne se produit rien. Par conséquent, j'espère que le ministre du Commerce, avec la collaboration du ministre des Transports, consultera les autorités du chemin de fer pour qu'on amène ces wagons aux ports d'expédition, que ce soit Vancouver, Port-Arthur ou Fort-William. Le déplacement des wagons à ces ports se trouve ralenti du fait que les voies ne sont pas munies d'outillage automatique.

S'il existait au Canada une industrie aussi importante que celle des céréales et si elle était laissée complètement à la libre entreprise, ces problèmes ne se poseraient pas. Le déplacement des céréales relève de la Commission du blé, organisme d'État. Je suis convaincu que toute autre industrie de cette importance serait complètement automatisée en peu de temps pour être en mesure de faire concurrence. Ces problèmes surgissent à cause du contrôle et de la réglementation de l'État. J'appuie la Commission du blé parce qu'elle aide au vendeur comme à l'acheteur du blé, de telle sorte que nous avons obtenu au cours des années un prix raisonnable pour nos céréales.

Lorsque le ministre aura recueilli les faits des premiers intéressés, je lui demande de s'entretenir avec les responsables des chemins de fer et toutes les parties en cause pour les convaincre de faire quelque chose afin d'améliorer cette situation, et de le faire immédiatement. Si les chemins de fer doivent conserver le matériel qu'ils ont, il faudra déplacer les céréales aussi rapidement que possible pour que les céréales vendues par le Canada puissent être livrées.

Je suppose que tous les gouvernements aiment à dissimuler certains faits. Je suis sûr que nous l'avons fait lorsque notre parti a formé le gouvernement, et je suis convaincu que les libéraux le font maintenant qu'ils sont au pouvoir. Cependant, monsieur le président, il nous faut passer à l'action ici. A plusieurs reprises, j'ai exhorté le ministre des Finances à répondre aux questions que je lui ai posées pour savoir si nous avons perdu des ventes de céréales l'an dernier par suite de retards dans la livraison causés par les grèves de chemin de fer ou de débardeurs et par d'autres problèmes. M. McNamara, président de la Commission du blé, a dit que des dommages irréparables avaient été causés à nos marchés de céréales. Je sais que lors de discussions au

sein du cabinet, le ministre peut soulever ces questions avec ses collègues; en d'autres circonstances, il faut faire attention à ce que l'on dit. Que l'on soit libéral, conservateur, partisan du Crédit social ou du NPD, il faut surveiller les paroles que l'on prononce en public lorsqu'on traite d'un problème quelconque.

• (1.20 p.m.)

C'est un grave problème économique et je dis au ministre du Commerce qu'il pourrait se tailler une belle réputation dans l'Ouest du Canada si vraiment il s'en occupait. Au cours de mes années comme député, j'ai entendu différents ministres dire qu'ils étudieraient le problème sérieusement, mais cela ne veut rien dire. Le genre d'étude qui compte pour l'homme de la rue est celle qui donne des résultats concrets.

Nous avons perdu quelques-uns de nos marchés à cause de délais. Avec un contingent de deux ou trois boisseaux, il faut construire des entrepôts pour emmagasiner le grain et on ne peut le vendre; c'est là que le problème se pose. Je ne dis pas que c'est un problème d'envergure nationale. Je ne veux pas exagérer, mais il y a des cas où l'on a repris possession de camions pendant une ère de prospérité, simplement parce que les cultivateurs ne pouvaient livrer leur grain. Il s'agissait, dans la plupart des cas, de personnes qui débutaient dans l'industrie et qui n'avaient pas encore accumulé les capitaux comme d'autres avaient pu le faire, parce que leurs pères s'étaient déjà établis en pionniers sur des terres.

Je me souviens que, petit gars sur une terre à blé, avant de quitter la maison pour devenir avocat, j'entendais toujours la même ritournelle au déjeuner, au dîner et au souper: on se plaignait de ne pouvoir vendre le blé. La sécheresse n'a jamais nui à la Saskatchewan autant que les bas prix. Je me rappelle le temps où le blé se vendait 23c. le boisseau. Et aussi qu'une fois, en 1930, un bœuf de 1,000 livres expédié de Rosetown à Winnipeg, n'avait rapporté à mon père, les frais de transport déduits, que 16c.

Aujourd'hui nous avons un marché mais nous ne pouvons y assurer la livraison. D'après moi, c'est ce problème qu'il nous faut résoudre. Je ne critique pas le ministre du Commerce en particulier, car il vient tout juste d'assumer la charge de la Commission du blé. D'autre part, je lui signalerais qu'il peut se faire toute une réputation dans l'Ouest s'il se met à la tâche et résoud ce problème. Je l'y exhorte. Qu'il aille faire ce que je lui recommande.

Je sais que le ministre veut aider, car j'ai entendu son discours à la Chambre de commerce de Calgary et, d'après moi, il s'y entend bien non seulement dans le commerce des céréales, mais aussi dans l'industrie du pétrole. Qu'il aille rencontrer ces gens, leur parler et leur inspirer confiance; ensuite, qu'il règle leur problème.

J'ai fait, à mon avis, un discours important, au cours du débat sur les crédits provisoires, sur l'industrie du pétrole et le projet de *Trans Canada Pipe Line*. Je n'en reparlerai pas maintenant de crainte, à en trop parler, de nuire à la demande de la société à ses audiences à la *Federal Power Commission* des États-Unis. En ce moment, on exerce des pressions très fortes aux États-Unis pour interdire aux produits canadiens l'accès au marché américain. Mais c'est normal. Je ne m'oppose pas à ce que les Américains le fassent. En tant que Canadien, je comprends les intrigues de couloirs contre nos produits, et je ne les crains pas. Elles font partie de l'influence qui joue dans le monde des affaires et celui de la politique. Je ne blâme personne de chercher à utiliser cette question pour remporter quelques sièges aux élections dans une certaine région du pays, mais j'estime que nous devons songer à l'ensemble des intérêts canadiens.

L'Office national de l'énergie est présidé par un homme de l'Alberta, qui a consacré presque toute sa vie à l'industrie du pétrole et qui a été membre de la Commission de conservation. Il poursuit ses travaux avec l'aide de ses experts et grâce aux règles de droit établies par la loi sur l'Office national de l'énergie, il réussit très bien à protéger les intérêts du Canada. La deuxième demande de la *Trans-Canada* a été approuvée par cet office, et par le gouvernement. A mon sens, ils avaient tout à fait droit de le faire, et le temps prouvera qu'ils ont eu raison. Mais, je le répète, le problème c'est que chaque fois qu'une personne fait un commentaire à cet égard—je suis moi-même peut-être coupable à cet égard—il fait un tort irréparable à la compagnie lors des audiences tenues par la commission fédérale des États-Unis.

Le député de Medicine Hat a dit, à juste titre, que nous sommes sur une base de contingentement en ce qui concerne les exportations de pétrole aux États-Unis. Lorsque nous avons éprouvé des difficultés une fois la crise de Suez réglée, nos marchés intérieurs et étrangers ont diminué de 200,000 à 300,000 barils de pétrole brut par jour. Mais un ancien ministre du Commerce, le député de Winnipeg-Sud-Centre, et le député de Northumberland, ont conclu avec les Américains une entente qui nous a permis d'entrer dans le marché de l'Ouest américain; en retour, nous leur permettions d'avoir le marché de l'Est canadien. C'était un accord avantageux de part et d'autre, car il en coûte moins cher d'expédier notre pétrole aux États-Unis que de le faire parvenir à l'Est canadien. De même il en

coûte moins cher aux Américains d'expédier leur pétrole à l'Est canadien.

Nous ne pouvons nous isoler dans la conjoncture économique actuelle. Les soi-disant nationalistes, qui proclament: «Le Canada d'abord» et qui disent que nous devons tout garder à l'intérieur de nos frontières, prêchent une philosophie dépassée. Nous devenons de plus en plus industrialisés. Nous avons assez d'énergie pour en exporter, car c'est une denrée excédentaire, mais nous devons nous assurer que son coût s'équilibre avec celui des États-Unis, de façon que nos intérêts soient sauvegardés.

Lorsque nous nous attaquons à ce programme, surtout si l'on considère l'instabilité de cette industrie, nous nous attaquons à nous-même. Si le pétrole et les industries des céréales de l'Ouest canadien échouent, toute notre économie s'en ressentira. Ce sont nos meilleurs moyens d'équilibrer notre commerce avec les États-Unis et tout le monde devrait le reconnaître. A cet égard, je souscris pleinement à l'attitude du gouvernement, mais encore une fois, j'exhorte le ministre à aller à Calgary et à parler aux représentants de l'industrie pétrolière. Il devrait essayer de connaître ses problèmes, de se renseigner sur l'industrie et même de consacrer ses énergies à s'assurer que nos objectifs d'exportation augmentent chaque année.

Lorsqu'une installation de forage est au repos en Alberta ou en Saskatchewan, qui en souffre? Pas seulement la direction, mais les ouvriers et en fin de compte, tout le monde. Je tiens à dire à mes bons amis du Nouveau parti démocratique qui représentent les intérêts ouvriers—bien entendu, les intérêts ouvriers doivent avoir une voix—qu'ils doivent comprendre que s'ils font disparaître cette industrie, ce sont des milliers d'emplois au Canada qui disparaîtront. Il faut qu'il y ait un équilibre.

Je pourrais vous donner un exemple: l'industrie houillère dans l'Ouest du Canada. Autrefois, il y avait six à sept mines en opération dans la vallée Drumheller; aujourd'hui, il n'en reste qu'une qui tente désespérément de ne pas fermer. Des hommes vivent dans la pauvreté, dans notre pays qui connaît la prospérité. C'est seulement quand le capital et le patronat prospèrent que les ouvriers peuvent gagner leur vie décemment.

J'ai parlé plus longtemps que j'en avais l'intention, monsieur le président. J'espère que le ministre tiendra compte de certains points que je viens de mentionner. S'il se rend à mes suggestions, sa réputation grandira et il peut déjà entrevoir un brillant avenir pour lui et pour le Canada.

M. Winch: Si le Canada se développe, ce dont on ne peut douter, il est certain que les ports sur la côte de l'Atlantique verront augmenter le volume des exportations et des importations qui y passent. J'ajoute, monsieur le président, qu'on ne peut nier que, dans les années à venir, c'est surtout par-delà la Pacifique que les échanges commerciaux du Canada augmenteront le plus. L'URSS nous achètera plus de blé qui sera expédié par le Pacifique, parce que l'Union soviétique ne possède sur la côte de l'Atlantique qu'un seul port, trop petit, et qui est ouvert l'année durant. Par-delà la côte du Pacifique, il y a la Chine, le Japon et l'Australasie, et nos échanges commerciaux avec ces pays s'accroîtront considérablement. Le ministre du Commerce y voit déjà sans doute.

• (1.30 p.m.)

Il ne suffit pas de tenter d'accroître nos exportations et nos importations, il nous faut aussi les installations nécessaires, et pas seulement pour le blé ou les céréales; je veux parler des installations pour manutentionner les expéditions de denrées en vrac, surtout sur la côte du Pacifique où des navires d'une capacité de 175,000 tonnes font escale à nos ports. En fait, j'ai lu la semaine dernière encore que deux contrats ont été adjugés pour la construction de navires d'une capacité de 225,000 tonnes.

Aussi, monsieur le président, quand nous songeons aux échanges commerciaux, nous devons songer non seulement aux objectifs que le ministre du Commerce envisage peut-être, mais aussi aux installations requises pour manutentionner un volume grandissant d'importations et d'exportations.

Il ne faut pas oublier non plus la concurrence. Voici la situation sur la côte du Pacifique. Vancouver et New-Westminster surtout sont tout près des ports de Portland, Seattle et San Francisco. En 1924, le gouvernement de l'époque a construit le quai de Ballantyne. J'y ai même travaillé à titre d'apprenti électricien. Il a ensuite imposé des droits de 3c. la tonne pour l'usage des installations portuaires afin d'en acquitter le coût. C'est chose faite depuis longtemps, et plus d'une fois, mais on perçoit encore ces droits de 3c. la tonne.

Les ports du Pacifique, à Vancouver, New-Westminster, Victoria et Prince-Rupert devraient pouvoir envisager un avenir serein, mais parce qu'il faut trois, quatre ou cinq ans pour construire des installations portuaires et à cause de ces droits supplémentaires au port de Vancouver, le ministre du Commerce, dont je ne mets pas en doute la sincérité, doit comprendre qu'il ne suffit pas de vendre des marchandises. Il faut avoir les installations requises sur la côte du Pacifique. Par le passé, les gouvernements tant libéraux que conservateurs ont fait à Vancouver et à la Colombie-Britannique maintes promesses qui, malheureusement, dans l'ensemble, n'ont pas été

tenues. A défaut de promesses, on leur disait que la question était à l'étude.

Encore dernièrement, à Vancouver, le ministre des Transports en avait long à dire sur l'avenir, mais il n'a donné aucune précision. J'aurais une question à poser au ministre du Commerce. Je suppose qu'il est en contact avec les ministères du Revenu et des Transports, et il doit être au courant des tarifs dans les ports et des droits de douane. Il doit être en communication avec les ministères des Transports et des Travaux publics, au sujet des questions de construction. Il doit aussi se tenir en relation, non seulement avec le gouvernement, mais avec l'entreprise privée, maintenant qu'une partie des quais de la ville de Vancouver appartient au Pacifique-Canadien. Je demande au ministre quelles mesures on va prendre, non seulement pour améliorer les installations d'entreposage et de manutention du grain, mais surtout pour aménager le nouveau port et les quais qui s'imposent, étant donné l'élargissement de notre commerce de denrées en vrac avec le Japon.

Pour en arriver à ses objectifs, le ministre s'est mis en contact avec des entreprises privées, avec le Pacifique-Canadien, à Vancouver, et naturellement il est en relation avec ses collègues du gouvernement. Je lui demande donc de se montrer énergique dès maintenant et, au lieu de faire des promesses à la Colombie-Britannique et à la ville de Vancouver, ou de dire que la question est à l'étude, de faire connaître de façon précise ses intentions concernant l'avenir des ports de la Colombie-Britannique, notamment de celui de Vancouver.

M. Forrestall: Monsieur le président, j'ai une brève question à poser au ministre, dont je lui ai donné préavis dans un assez court intervalle. Avant de la poser, je voudrais féliciter le préopinant pour avoir formulé de façon très catégorique l'attitude de son parti au sujet des habitants des provinces Maritimes. Le port d'Halifax n'a jamais été un petit port. Il a joué un plus grand rôle dans l'édification de notre pays et y a contribué dans une plus large mesure que la plupart des ports canadiens. De toute façon, nous connaissons maintenant l'attitude des membres du Nouveau parti démocratique à ce sujet.

Le ministre pourrait-il nous faire connaître la quantité de farine expédiée en Russie au cours des 8 ou 10 derniers mois? Pouvons-nous compter que les commandes seront renouvelées l'année prochaine, notamment, pendant la saison de navigation d'été? Le ministre pourrait-il aussi nous donner une idée de la situation générale du commerce des grains en ce qui concerne Halifax?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je répondrai au député de Vancouver-Est que ses questions relèvent de la compétence de certains de mes collègues qui préféreraient peut-être y répondre eux-mêmes. Cependant, nous sommes tout à fait conscients des normes à observer pour marcher de pair avec les progrès accomplis en matière de transports maritimes. J'ai suivi moi-même avec intérêt la mise au point d'énormes cargos de plus de 200,000 tonnes, un véritable tour de force. Je sais que l'industrie du minerai de fer et d'autres encore les ont utilisés avec profit, et nos installations portuaires doivent aussi être modernisées à l'avenant.

A cette fin, l'honorable député se souviendra peut-être que la semaine dernière, le ministre des Transports a annoncé une extension des limites du port de Vancouver qui englobera Sturgeon Bank, Roberts Bank et Boundary Bay, tous ces endroits étant situés en dehors du port de Vancouver. Il a déclaré à cette occasion que le Conseil des ports nationaux se chargerait d'aménager les installations indispensables désormais aux navires à grand tirant d'eau qui transporteront de nouvelles marchandises.

Je rappellerai aussi à l'honorable député qu'il y a plus d'un port libre de toute glace sur le littoral de l'Atlantique, comme les députés d'Halifax le lui apprendront volontiers. Il y a aussi celui de Saint-Jean.

M. Winch: Je m'excuse, monsieur le président, mais j'ai parlé de port libre de toute glace en URSS qui débouche sur l'Atlantique. Il n'y en a qu'un, les autres sont sur le littoral du Pacifique.

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas que le député m'en voudra de lui rappeler qu'il y a aussi des ports excellents ouverts à l'année longue sur la côte atlantique du Canada.

M. Forrestall: Et ce ne sont pas des petits ports non plus.

L'hon. M. Winters: Oui, en plus des petits ports.

En ce qui a trait aux contrats pour la vente de blé à la Russie, le député n'est pas sans savoir que le choix du port d'expédition fait l'objet de négociations entre les acheteurs russes et les minoteries, dans le cas de la farine. Le gouvernement n'est pas directement en cause et ne peut intervenir dans les conditions du contrat. Sous peu, on demandera de nouvelles soumissions pour la farine, et il faudra alors déterminer le point de l'expédition, j'imagine cependant que tous les ports, surtout ceux d'Halifax et de Saint-Jean, se feront concurrence pour obtenir le contrat. Le député n'ignore pas que presque toutes les expéditions vers les Antilles se font depuis le port d'Halifax; mais les marchandises à destinations de l'Union Soviétique et du Royaume-Uni sont généralement expédiées du port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

• (1.40 p.m.)

A propos du blé, nous comptons qu'Halifax connaîtra une bonne saison d'expédition pendant les mois d'hiver. Par suite de la question posée aujourd'hui et d'autres observations, nous examinerons la situation au port d'Halifax du point de vue des expéditions ultérieures.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais aborder un nouveau sujet qu'un comité a déjà étudié. Dans ses observations préliminaires, le ministre a parlé de l'Office du tourisme du gouvernement canadien et de l'industrie touristique. Il n'est pas nécessaire de lui rappeler ni au comité que le tourisme est l'une de nos plus importantes industries comme source de devises étrangères. A propos d'un problème particulier—et il se peut que mes observations touchent à un autre service de l'État—je veux parler de la Banque d'expansion industrielle et j'espère que le ministre signalera mes propos au ministre des Finances. Une fois l'exposition universelle terminée, nous devrons encore compter sur une importante industrie touristique à travers le Canada pour maintenir nos recettes nationales provenant du tourisme. L'industrie est aux prises avec des problèmes pécuniaires. En temps ordinaires, elle a du mal à se procurer de l'argent car elle n'est pas considérée comme parfaitement sûre, n'étant que saisonnière dans bien des cas. Comme il lui est difficile de se procurer des fonds dans le secteur privé, elle compte de plus en plus sur le gouvernement.

Lorsque j'ai été élu à la Chambre pour la première fois, en 1957, l'industrie du tourisme manquait de fonds. Le secteur privé refusait de lui prêter de l'argent, comme les organismes d'État. Depuis, la situation s'est améliorée, puisque maintenant l'industrie du tourisme entre dans le champ d'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cependant, cette loi n'autorise de prêts que pour les travaux d'amélioration; elle n'en prévoit pas pour le refinancement et n'en autorise pas qui serviraient en partie à des travaux d'amélioration et en partie au refinancement. Cette loi est utile mais ne répond pas tout à fait aux besoins.

D'autre part, la Banque d'expansion industrielle fournit aussi des fonds. En 1957, cette Banque ne s'occupait pas de l'industrie du tourisme et ne faisait aucun effort pour lui consentir des prêts. Plus tard, vers 1961, la Banque a modifié ses politiques et, désormais, l'industrie touristique compte au nombre des entreprises qui obtiennent des prêts de cet organisme. En tant que succursale de la Banque du Canada, la Banque d'expansion industrielle agit comme une véritable banque. Elle envisage les prêts aux entreprises touristiques et autres comme un banquier placeur de fonds plutôt que comme un organisme d'État encourageant l'expansion de l'industrie. A mon sens, c'est regrettable.

De temps à autre, j'entends parler d'entreprises,—surtout d'entreprises touristiques—auxquelles on demande tant de garanties sous forme de nantissements, de valeurs mobilières et autres formes de garantie qu'elles ne réussissent pas à obtenir ce dont elles ont besoin. En fin de compte, elles se trouvent dans une situation pire que si elles n'avaient pas cherché à obtenir de prêt. Ce dont j'ai à me plaindre au sujet de la Banque d'expansion industrielle intéresse le tourisme et j'aimerais que le ministre de qui relève l'Office du tourisme examine la situation. Je remarque la présence d'un ancien ministre du Nord canadien qui a déjà eu charge de l'organisme en question.

J'espère que le ministre des Finances, ou quelque autre ministre dont les attributions l'y autoriseraient, donnera à la Banque d'expansion industrielle instructions de se montrer beaucoup plus libérale lorsqu'il s'agit de prêter de l'argent à l'industrie du tourisme et de se considérer comme un organisme gouvernemental établi pour aider le monde industriel plutôt que comme une agence gouvernementale de prêts.

Permettez-moi de vous indiquer la façon ridicule dont fonctionne la Banque actuellement. Certaines entreprises qui désirent rembourser un emprunt avant la date d'échéance, doivent payer une prime de 5, 6 ou 7 p. 100 sur leur remboursement. Autrement dit, lorsque l'année a été bonne et qu'elles veulent rembourser d'avance une partie du prêt, elles doivent payer une prime de 5 p. 100 pour se prévaloir de ce privilège; si, plus tard, elles ont une mauvaise année, elles se trouvent en difficulté lorsqu'elles ne peuvent faire leurs paiements. Cette situation laisse à désirer. J'ose croire que le ministre songe aux intérêts du tourisme; il me semble que nous devrions aider encore plus cette industrie maintenant que nous ne l'avons jamais fait.

Je connais bon nombre d'établissements commerciaux qui abandonnent les affaires cette année, dans ma région, en raison d'un manque de fonds. On m'a parlé de huit ou dix entreprises commerciales assez considérables qui ne fonctionneront plus l'an prochain, vu le manque d'argent et l'impossibilité d'un nouveau financement. Elles ne peuvent recevoir d'aide nulle part. Dans le secteur privé, l'industrie touristique vient en dernier lieu. Comme l'argent devient de plus en plus serré, il n'en est que plus difficile pour l'industrie de se procurer des fonds.

Ce qui est vrai du secteur privé l'est également de la Banque d'expanison industrielle qui estime devoir s'occuper d'abord de l'industrie et, en second lieu, du tourisme. Il faudra

que la Banque adopte une attitude plus libérale dans l'exercice de ses fonctions, si nous voulons avoir une industrie du tourisme satisfaisante. La Banque devra se dire que sa fonction est de maintenir l'activité de l'industrie touristique, plutôt que de se faire rembourser une fois l'échéance arrivée.

L'hon. M. Harness: Je voudrais faire quelques commentaires et poser quelques questions sur l'Office de tourisme, qui m'a toujours intéressé, surtout parce qu'il y a neuf ans, j'en étais, en quelque sorte responsable.

Je remarque que le secteur du tourisme accuse une augmentation de personnel considérable. J'aimerais savoir s'il s'agit d'une augmentation temporaire, à cause du personnel dont on aura besoin pour les célébrations du centenaire, l'Expo et ainsi de suite, ou si cette augmentation est d'ordre permanent. Je voudrais savoir où les personnes embauchées récemment seront affectées.

Nous savons que la grande majorité des touristes et des visiteurs nous viennent et nous sont toujours venus des États-Unis. J'ai visité plusieurs pays d'Europe l'été dernier et je me suis rendu compte que le gouvernement canadien, par l'entremise de son Office de tourisme, devrait augmenter ses efforts pour amener des touristes européens à visiter le Canada. Étant donné les richesses accrues de l'Europe, et des voyages toujours plus nombreux de ses habitants, je crois qu'il s'y développe un important marché, en nous n'avons guère pris d'initiatives pour attirer les touristes. Je n'ai pas vu une seule affiche invitant les gens au Canada dans les gares, les aéroports ou tout autre endroit où on pourrait s'attendre à les trouver. Il se peut très bien qu'il y ait eu des affiches à certains endroits, mais je ne les ai pas vues. Je voudrais savoir si le ministre envisage un effort en vue d'attirer ici les voyageurs européens. On me dit qu'un bureau de publicité a ouvert ses portes récemment au Mexique. Cela est très bien. Il existe peut-être d'autres régions en Amérique centrale ou en Amérique du Sud qui verraient d'un bon œil un programme destiné à augmenter le nombre des visiteurs chez nous.

• (1.50 p.m.)

L'hon. M. Winters: Nous semblons glisser vers une discussion sur des points particuliers. Pourrais-je demander si le comité veut adopter le crédit 1, puis discuter les autres sujets lors de l'étude des crédits pertinents?

M. Southam: Je voudrais commenter brièvement le crédit 1. J'en profite volontiers pour faire quelques remarques sur les crédits du ministère du Commerce. Je me joins à nombre de mes honorables amis pour féliciter le ministre d'avoir assumé sa nouvelle responsabilité: faire rapport à la Chambre des communes au nom de la Commission canadienne du blé. Cependant je suis toujours d'avis que cette commission importante devrait être placée sous l'autorité du ministère de l'Agriculture. Néanmois, il se peut fort bien que, grâce à son expérience d'homme d'affaires, le ministre puisse lui donner le genre de direction et d'aide dont elle a besoin.

J'aimerais savoir si, dans ses récentes discussions avec les dirigeants de la Commission du blé, à Winnipeg, le ministre a accordé quelque attention aux requêtes tendant à prolonger l'année-récolte jusqu'au 20 août.

Dans ma circonscription, nombre de plaintes ont été formulées contre des mesures prises dans ce domaine par la Commission du blé. Je comprends qu'elle cherche à faire transporter le plus de grain possible vers les débouchés, tôt dans la saison. Cependant, cela cause des difficultés aux cultivateurs dans nombre de régions. Le terme de la campagne agricole à la fin de juillet est à peu près l'époque où les agriculteurs estiment la quantité de grain qui pourra être produite l'année suivante. Ils font un effort raisonnable pour amener leurs céréales aux élévateurs. Cependant, à certains endroits, surtout dans le Sud-Est de la Saskatchewan, un temps prématurément chaud a, cette année, hâté la maturation du grain, de sorte que les cultivateurs ont non seulement placé leur grain à des points facilitant la livraison, mais aussi commencé à moissonner la récolte de 1966; ils ont mis en marché la récolte de cette année selon l'ancien contingentement.

A cet égard, je devrais signaler que le cultivateur qui utilise beaucoup l'outillage moderne pour ses nombreuses acres possède un grand avantage sur les autres agriculteurs et termine la moisson le premier. En conséquence, lorsque ces derniers ont voulu mettre en marché leurs récoltes, les élévateurs étaient pleins. Ils ont dû attendre.

Un autre problème entre en ligne de compte. Depuis des années, les agents d'élévateur qui manutentionnent le gros des céréales prennent habituellement congé les deux premières semaines d'août, à compter du 31 juillet, parce que d'ordinaire c'est la morte-saison. Cette année, on a refusé à des centaines d'agents de prendre ce congé. Ils sont demeurés en poste jusqu'au 20 août, alors que la récolte de cette année a commencé à entrer, et ils n'ont pu s'absenter.

J'ai reçu plusieurs plaintes à ce sujet et je me demande si l'on a discuté de la situation lors des récents entretiens du ministre avec la Commission du blé. Le ministre nous dira peut-être ce qu'il en pense. Bon nombre d'entre nous n'avaient jamais eu à faire face à pareille situation. Je n'ai pu expliquer la chose aux producteurs de céréales de ma circonscription et je sais que d'autres députés de l'Ouest se sont heurtés à la même difficulté.

Je voudrais dire quelques mots de l'Accord mondial sur le blé. Je sais que cet accord a été prorogé d'un an, jusqu'en 1967. Il y a quelques minutes, mon honorable ami de Bow River a rendu publics certains faits pertinents concernant la situation économique des cultivateurs de l'Ouest, dont la plupart doivent vendre leurs céréales dans un délai et à un prix raisonnables. Nous nous souvenons ce qui s'est produit en 1965, lorsque le ministre du Commerce de l'époque, de qui relevait alors la Commission canadienne du blé, a laissé entraîner la Commission dans une guerre des prix avec nos amis d'outre-frontière, et résultat, le prix a baissé de 14 à 18 c. par boisseau. Cela s'est traduit par une perte totale de quelque 75 millions de dollars pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada, ce qui justifie et ce qui explique que, tout à l'heure, j'ai exprimé l'espoir que le ministre prendrait la responsabilité d'aider la Commission canadienne du blé à résister aux pressions exercées sur elle à propos de la prorogation de l'Accord mondial sur le blé.

En ce qui concerne les cultivateurs de l'Ouest, il s'agit d'un des accords relatifs aux échanges les plus importants et les plus fondamentaux. En réfléchissant à la question, je réalise l'influence des politiques suivies outre-frontière. Avec la politique de M. Dean Rusk, on fait beaucoup pour conserver aux États-Unis l'initiative de la lutte contre le communisme par l'exportation d'excédents de blé sur une base non commerciale ou à prix réduits aux pays émergents, comme mesure humanitaire et politique. Je ne puis ne pas être d'accord avec cette politique. Mais il en est résulté une tendance à vendre le blé à des prix plus bas que les prix reconnus par l'Accord mondial sur le blé, et il s'ensuit qu'une pression est exercée sur la Commission du blé. Je pense que le ministre pourrait aider la Commission du blé dans une situation comme celle-ci. Les Canadiens ne peuvent se permettre d'exercer des pressions de ce genre sur les marchés mondiaux de céréales. Il ne faut pas oublier que les États-Unis consomment environ 85 p. 100 de toute leur production de céréales, n'en exportant qu'environ 15 p. 100, alors qu'au Canada, c'est le contraire —nous consommons environ 15 p. 100 seulement de notre production totale et comptons sur le marché d'exportation pour le reste, soit 85 p. 100.

De toute évidence, les ventes et les prix du blé se répercutent profondément sur l'agriculture de l'Ouest; à mon avis, lorsque des négociations en vue d'un nouvel accord mondial se tiendront, le ministre devrait accorder tout son appui aux fonctionnaires de la Commission du blé et aux autres qui participeront aux pourparlers. Il devrait envisager ces questions en songeant qu'un relèvement raisonnable du prix est souhaitable.

• (2.00 p.m.)

Il ne devrait pas oublier qu'une augmentation du prix du blé s'impose. Avec le bétail, c'est la denrée de vente la plus courante de l'agriculteur de l'Ouest canadien. Le prix des biens et services dont il a besoin monte constamment. On sait qu'il lui faut payer de $8,000 à $12,000, sinon plus, pour une moissonneuse-batteuse ou un tracteur, soit le double du prix en vigueur il y a une dizaine ou une quinzaine d'années. Il doit non seulement accroître sa production et utiliser toutes les connaissances techniques possibles, mais obtenir de meilleur prix pour les biens et services qu'il fournit, autrement, il lui faudra abandonner l'agriculture en raison de l'étau coût-prix. Je le répète, le ministre a un rôle de première importance à jouer en tant que ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

Le député de Bow-River a fait allusion à l'industrie pétrolière. Je viens d'une des régions particulièrement favorisées du pays, puisqu'elle est dotée d'une exploitation pétrolière considérable. La province compte plus de 6,000 puits en voie de production, dont 5,000 environ sont situés dans la circonscription de Moose-Mountain. Les gens engagés dans cette industrie, dans cette région, s'intéressent naturellement beaucoup à la politique du gouvernement actuel, quant à l'exportation et aux contingents de pétrole. Comme bien d'autres, j'ai le sentiment que notre contingent est déplorablement bas à l'heure actuelle, pour ce qui est de l'exportation de pétrole. J'invite le ministre à venir dans cette région de la Saskatchewan, s'il en a le temps, notamment dans le secteur d'Estevan où se trouve le siège social de bon nombre de compagnies pétrolières de la Saskatchewan. Il pourrait étudier la question avec eux et obtenir leurs avis. Il recevrait sûrement un accueil chaleureux de ces gens et pourrait obtenir des renseignements de première main sur quelques-uns des problèmes de l'industrie pétrolière comme sur les politiques à suivre au sujet de la vente du pétrole.

Je pourrais traiter longuement de ces questions, mais mon collègue, le député de Bow-River, en a parlé très clairement. Je voudrais souscrire, dans l'ensemble, aux propositions qu'il a faites concernant l'industrie pétrolière.

M. McCleave: Mes remarques seront brèves, monsieur l'Orateur. Vous-même ou tout autre député pourrez m'avertir si je prends plus de deux minutes. Je voudrais tout d'abord remercier très vivement le ministre de ses remarques obligeantes au sujet des excellentes

installations portuaires d'Halifax. Je reconnais qu'il ne serait pas facile pour le gouvernement d'intervenir, une fois un contrat signé, et de proposer qu'on utilise certaines installations au Canada pour la manutention des expéditions de farine. Toutefois, le ministre ou son ministère pourrait, à l'avenir, signaler aux acheteurs éventuels que le gouvernement préférerait voir les deux ports se partager les bénéfices.

J'approuve la demande de l'Association internationale des débardeurs et je demanderais en terminant au ministre si lui-même et son ministère ne prendraient pas toutes les mesures possibles pour stimuler le commerce dans les ports de l'Atlantique. A l'heure actuelle, l'industrie du transport maritime semble être dans l'incertitude. C'est peut-être parce que nous n'avons pas encore adopté la mesure législative concernant les chemins de fer. Je comprends que cette responsabilité incombe devantage au ministre des Transports, mais le ministre du Commerce pourrait peut-être le prier de dissiper l'incertitude qui peut exister dans les ports de la région que je représente.

M. Schreyer: Monsieur le président, je n'ai que deux commentaires à formuler au sujet des crédits de ce ministère, et les deux portent sur la Commission canadienne du blé. Le ministre sait sans doute qu'en vertu des règlements actuels de la Commission, les détenteurs de livrets de permis sont tenus de livrer leurs marchandises à des points précis. Il y a plusieurs années, ils pouvaient, sauf erreur, choisir entre plusieurs points de livraison. Le détenteur de ces livrets pouvait sûrement livrer ses marchandises à plus d'un point. Quelle qu'ait été la raison de ce changement, on estime actuellement—et ce sentiment semble se généraliser de plus en plus—que le règlement est maintenant trop sévère.

Certains points d'expédition, évidemment, comptent quelques compagnies exploitant des élévateurs, de sorte que le problème n'est pas trop grave. D'autres, par exemple, de petites villes ou de petits villages des Prairies—ou encore de la région que je représente—ne comptent qu'une seule compagnie exploitant des élévateurs. En un sens, le livreur se trouve donc alors captif. Certes, des règlements relevant de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé le protègent; néanmoins, il ne me semble pas déraisonnable de demander que les règlements de la Commission canadienne du blé à cet égard soient examinés de près, en vue d'un retour à la pratique d'il y a quelques années. En l'occurrence, cette pratique serait approuvée, je pense, par un bon nombre de producteurs de céréales de l'Ouest.

[M. McCleave.]

Deuxièmement, je songe au versement du paiement initial aux producteurs de céréales. Bien entendu, la Chambre est saisie de la question depuis quelque temps. Plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont à maintes reprises posé des questions au ministre compétent. Jusqu'ici, toutefois, on nous a répondu évasivement que le sujet était à l'étude. Nous avons demandé à maintes reprises un relèvement du paiement initial. Je ne crois pas la demande déraisonnable. A l'heure actuelle, le paiement est fixé à $1.50. Un relèvement de 16c. à 17c. le boisseau base nº 1 à la tête des Lacs, ne porterait pas encore le paiement au-delà du plancher des prix établi par l'Accord international sur le blé. La Commission canadienne du blé ne se montrerait donc pas imprudente en accédant à une demande semblable. Si un relèvement du paiement initial d'une valeur de 16c. à 25c. ne porte pas le prix bien au-delà du plancher des prix établi par l'Accord international sur le blé, la mesure n'est pas risquée. Personne ne pourrait blâmer la Commission canadienne du blé d'accéder à la requête; je trouve qu'il ne serait pas imprudent de sa part d'adopter cette politique. Si le ministre peut facilement trouver les renseignements, j'aimerais savoir pourquoi on a constamment remis à plus tard le règlement de cette question.

• (2.10 p.m.)

La vérité, c'est que depuis plusieurs mois les frais de production du cultivateur ont monté en flèche, ce qui a resserré l'étau des prix qui existait depuis longtemps. Acquiescer à la demande d'augmenter les paiements initiaux de 16c. à 25c. le boisseau, voilà assurément une disposition que peuvent prendre le gouvernement et la Commission. Les cultivateurs recevraient ainsi un paiement initial au moins égal au prix minimum de l'Accord international sur le blé.

M. Pascoe: J'ai peu de choses à dire, monsieur le président, mais il convient, je pense, de les dire durant l'étude du crédit nº 1, pour faire suite aux observations du député de Moose-Mountain sur les expéditions et les contingents de blé.

J'aimerais particulièrement parler de l'élévateur d'emmagasinage intérieur de Moose-Jaw. Il appartient au gouvernement et sa capacité est de 5.5 millions de boisseaux. On ne s'en sert pas beaucoup depuis une couple d'années. Il s'agit d'un excellent élévateur situé sur la voie principale du Pacifique-Canadien. La Commission canadienne du blé pourrait s'en servir davantage dans la vente et la manutention des céréales. On l'a aménagé,

je le sais, pour recevoir le grain amené dans des wagons couverts. Étant allé aux renseignements, j'ai appris que, pour quelques centaines de dollars, on pourrait le modifier de façon que les camions puissent y livrer le grain directement. On a signalé la chose à la Commission du blé, mais j'espère que le ministre la prendra aussi en considération afin que cet élévateur puisse servir à emmagasiner des céréales expédiées par camion depuis la ferme des cultivateurs, en vertu du permis d'expédition de blé de ces derniers, ou par les grandes compagnies de camionnage à partir des élévateurs ruraux. Ceux-ci auraient ainsi plus d'espace de disponible, ce qui permettrait aux cultivateurs d'obtenir de plus importants contingents d'expédition immédiatement après le moissonnage et ils n'auraient pas non plus autant de céréales à emmagasiner durant l'hiver ou l'année suivante.

Je suis sûr que le ministre a reçu des rapports concernant le blé gourd et humide. Je lui signale que l'élévateur de Moose-Jaw comprend des installations très modernes de séchage. Il est spacieux et pourrait servir à remettre ces céréales en bon état.

Le très honorable chef de l'opposition a parlé des volumes importants et de la haute qualité du blé récolté cette année. Sauf erreur, les contrats les plus récents avec la Russie et la Chine concernent du blé de quatrième et cinquième catégorie, bien qu'il soit possible d'échapper à cette clause, comme l'a dit le premier ministre. J'espère que s'il n'est pas possible d'obtenir du blé de quatrième ou cinquième catégorie, le ministre fera l'impossible pour vendre au prix fort ces céréales de haute qualité, afin d'augmenter les profits des agriculteurs.

Le député d'Halifax a posé des questions concernant les exportations de farine. D'après le denier rapport du Bureau fédéral de la statistique, les exportations de farine sont en baisse et elles ne sont pas seules à l'être. La production de farine pour le marché intérieur baisse aussi.

Le ministre a aujourd'hui annoncé son intention de faire un effort plus important en matière d'exportations. J'espère qu'il inculquera aux nouveaux pays en voie de développement la valeur sanitaire du pain fabriqué à partir de la farine de blé. A maintes reprises, je me suis fortement élevé contre les régimes, certains, à la mode qui excluent le pain. Le ministre n'a rien à y voir mais j'espère qu'il viendra en aide à l'industrie de la fabrication de la farine en persuadant le ministère responsable de la publication des régimes d'insister, pour la santé de chacun d'entre nous, sur la consommation d'au moins trois tranches par jour de pain fabriqué à l'aide de farine de blé.

Je sais que le ministre n'est pas sorti d'ici pendant l'heure du déjeuner. J'espère qu'il pourra bientôt quitter ce lieu pour prendre un repas accompagné de pain.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur le président, je voudrais soulever un ou deux points. Je félicite le ministre de ses nouvelles attributions concernant la Commission canadienne du blé. J'ai la certitude qu'il fera de son mieux pour aider nos cultivateurs à vendre leur blé et pour moderniser notre système de transport des céréales. Il n'est pas sans savoir que, là, nous utilisons les mêmes wagons qu'il y a 40 ou 50 ans.

A propos du crédit n° 1, je dirai un mot du prix que reçoivent les cultivateurs pour leurs céréales. Je sais que de nouvelles négociations vont avoir lieu, à propos de l'Accord international sur le blé, mais il me semble que le principal problème des cultivateurs de l'Ouest a trait à la fois au prix initial et au prix total qu'ils touchent, c'est-à-dire le prix initial auquel s'ajoute le paiement de la Commission du blé.

Les cultivateurs sont aux prises avec un étau coût-prix des plus serrés. Le coût des machines agricoles a progressivement augmenté. L'indice atteint aujourd'hui 180 comparativement à 100 en 1949. Le prix des céréales n'a pas monté en conséquence et les cultivateurs sont dans la pire situation qu'ils ont connu depuis 20 ans, faute de contrôle sur le prix des machines agricoles. Je ne vois pas comment on peut parer à cet état de choses sans aborder les problèmes qui se posent aux ouvriers et aux syndicats.

• (2.20 p.m.)

D'après moi, le Canada devrait s'efforcer d'obtenir un meilleur prix en vertu de l'accord international sur le blé. Bien des gens à l'heure actuelle estiment que le cultivateur a besoin d'un versement initial plus élevé. Je m'en réjouirais mais, à mon avis, le prix global que nous obtenons pour nos céréales prime le versement initial. La plupart des cultivateurs se réjouissent de toucher au printemps un chèque de la Commission canadienne du blé. Je signalerais qu'il s'agit de notre propre argent mais qu'il est versé à retardement. Une des meilleures choses qui puissent arriver à l'industrie agricole c'est que le cultivateur touche un chèque important au printemps.

Pour suivre la tendance des prix à l'heure actuelle, il faut chercher à obtenir une augmentation de 50c le boisseau. Ce chiffre, à mon avis, tient compte des réalités vu les conditions de l'heure. Cultivateur, je m'occupe beaucoup d'achats de matériel; je sais donc que l'un des problèmes principaux qui se posent au cultivateur à l'heure actuelle c'est de trouver des fonds pour acheter les moisson-

neuses-lieuses et les tracteurs, les plus importantes et les plus coûteuses machines qu'il doive se procurer. Il y a 4 ou 5 ans, le cultivateur pouvait acheter un tracteur pour $6,000 ou $7,000 pour accomplir le travail nécessaire. Le tracteur qu'il faut pour faire ce travail aujourd'hui, lorsque le cultivateur cherche à exploiter sa ferme d'une façon rentable, coûte entre $10,000 à $12,000. Une moissonneuse-batteuse qui, en 1962, coûtait $11,000 se vend à l'heure actuelle plus de $15,000. Mais nul n'ignore que, pendant cette période, le prix de vente des céréales n'a pas changé. Comme agriculteur et au nom des agriculteurs, c'est, à mon avis, l'un de nos principaux problèmes. Je veux donc insister sur le fait que nous devrions tenter d'obtenir un prix plus élevé en vertu de l'accord international sur le blé.

Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a parlé de l'élévateur de la ville de Moose-Jaw. J'ai la ferme conviction que nous n'utilisons pas assez nos élévateurs terminus à l'intérieur du pays. Ces installations sont là pour qu'on s'en serve. Il y a deux ans, je crois qu'on a emmagasiné environ 238,000 boisseaux de grain dans cet élévateur. L'an dernier, on y a emmagasiné environ 600,000 boisseaux de céréales nº 6. Mais on les a retirés dès la fin de la campagne agricole. Je partage l'opinion du député de Moose-Jaw-Lake-Centre à cet égard, et j'affirme qu'on pourrait utiliser nos élévateurs davantage.

A l'heure actuelle, à mon avis, on devrait moderniser l'outillage utilisé pour la manutention des céréales. Ce principe a été démontré dans l'industrie automobile. Les chemins de fer essayaient de transporter des automobiles dans tout le pays avec des moyens désuets et les camions ont tout à fait remplacé les chemins de fer pour ce genre de trafic. Nous devons moderniser notre outillage. Nous devons avoir des wagons modernes qui pourront transporter trois ou quatre fois plus de céréales qu'ils ne le font à l'heure actuelle. Je sais que cette question relève du ministre des Transports, mais je parle du mouvement des céréales et dans ce cas le ministre du Commerce est responsable.

A mon avis, nous devrions avoir des wagons pouvant contenir 4,000 ou 5,000 boisseaux de grain. Nous devrions avoir des trains affectés exclusivement au transport des céréales, pour nous permettre de transporter le grain au terminus et revenir immédiatement prendre un autre chargement. On pourrait alors utiliser avec plus d'efficacité les élévateurs terminus. On soutiendra probablement qu'il en coûterait beaucoup d'argent pour installer, nettoyer et mettre en place cet équipement pour la manutention des céréales.

Nous sommes à l'âge de l'automatisation et je crois que l'automatisation de ces installations serait moins coûteuse que le maintien des structures actuelles. Je ne retiendrai pas l'attention du comité plus longtemps, mais j'insiste, monsieur le ministre; nous devons essayer d'obtenir ces choses très bientôt, à savoir, la modernisation de nos installations pour la manutention des céréales et un meilleur prix en vertu de l'Accord international sur le blé.

[M. Watson (Assiniboïa).]

L'autre formule serait d'imposer le contrôle des prix aux sociétés productrices d'outillage agricole. Je me rends compte que si l'on imposait ce contrôle, l'effet s'en ferait sentir à tous les échelons. Nous devons adopter une attitude plus sévère à l'égard des sociétés qui fabriquent du matériel agricole; cela nous mettra aux prises avec le problème des relations ouvrières et des syndicats.

A mon avis il nous faut envisager ces problèmes et, dans les circonstances actuelles, les producteurs doivent obtenir un meilleur prix pour leurs céréales, ou il nous faudra imposer une réglementation stricte des prix pour les instruments aratoires. Si non, nous devrons renoncer à la production commerciale des céréales.

M. McLelland: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire sur le sujet. Je tiens tout d'abord à offrir mes meilleurs vœux au ministre qui est maintenant comptable envers le Parlement de la Commission canadienne du blé. J'espère qu'il s'intéressera de plus en plus à ce domaine de responsabilité et, lors de son séjour à Paris la semaine prochaine, qu'il songera aux problèmes des producteurs de blé de l'Ouest canadien. Si le ministre pense avoir besoin d'un conseiller de ce côté-ci de la Chambre pour l'accompagner à Paris, je pourrais peut-être me mettre à sa disposition. Je pourrais ainsi le mettre au courant des questions d'actualité concernant les producteurs de blé de l'Ouest canadien, et nous en arriverions probablement à quelque entente à ce sujet.

Dans son discours devant les délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan, le ministre des Finances a laissé entendre que les ventes de blé aux marchés d'Europe semblaient instables. A la lecture de cette déclaration, je me suis demandé ce que le ministre voulait dire. Il aura peut-être l'obligeance d'éclaircir la situation au moyen d'une déclaration, dès qu'il sera fixé sur la nature des problèmes. J'espère qu'il ne faut pas déduire de la remarque du ministre que le marché de blé européen pourrait nous être fermé à cause des prix. Mais quelle que soit la situation, j'ose croire que le ministre l'examinera et fera une déclaration concernant la nature possible des problèmes.

Je compte également que le ministre s'assurera des délégués commerciaux dans toutes les

parties du monde, en vue d'obtenir de nouveaux contrats et d'accroître nos ventes de blé car, étant donné les nouvelles techniques agricoles en vue d'accroître la production de blé, nous devons augmenter nos ventes. J'espère donc, monsieur le président, que le ministre songera sérieusement à s'assurer des agents commerciaux dans toutes les parties du monde, en vue d'obtenir de nouveaux contrats.

Je m'intéresse aussi aux projets et à la publicité d'expo '67, à l'augmentation des exportations de potasse, etc. Comme toutes ces questions ont été soulevées par d'autres députés, je n'accaparerai pas davantage le temps du ministre. Je sais qu'il n'a pas encore dîné. J'espère qu'il avisera aux moyens d'accroître les ventes de blé et qu'il songera à envoyer dans le monde entier des vendeurs ayant pour mission d'augmenter nos exportations futures.

M. le président suppléant: Le crédit nº 1 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

1a. Administration centrale, $107,500.

1c. Administration centrale—Extension des fins du crédit 1er du Commerce dans le budget principal pour 1966-1967, en vue de pourvoir aux subventions énumérées dans le présent budget, $75,000.

Service des délégués commerciaux—

5. Administration, fonctionnement et entretien, $8,179,000.

5a. Service des délégués commerciaux—Administration, fonctionnement et entretien, $156,000.

Administration générale—

10. Direction des expositions, $3,932,200.

10c. Commission de l'exposition du gouvernement canadien, $159,500.

Administration générale—

15. Office de tourisme du gouvernement canadien —Encouragement du tourisme au Canada, y compris une subvention de $55,000 à l'Association canadienne du tourisme, $9,825,000.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je ne veux pas empêcher le comité de terminer l'étude de mes prévisions budgétaires, mais je voudrais répondre à une question de l'honorable député de Calgary-Nord au sujet de l'augmentation du personnel à l'Office de tourisme et de nos initiatives en vue d'encourager un plus grand nombre de touristes européens à venir au Canada. Le personnel chargé d'assumer les responsabilités accrues de l'Office de tourisme occupe en majeure partie des emplois permanents.

• (2.30 p.m.)

Certains d'entre eux occuperont un genre d'emploi intermittent au cours des périodes de pointe, mais signalons aussi l'expansion du champ d'activité de l'Office du tourisme. L'an prochain, le tourisme rapportera un milliard de dollars.

L'Office déploie beaucoup d'activité en Europe. L'ouverture d'un bureau à Paris il y a quelques semaines a été, à mon avis, un succès tout à fait extraordinaire. J'y étais. Entre autres activités, un certain nombre d'agents de la Gendarmerie royale du Canada dirigeaient la circulation en face de l'Opéra de Paris. Ils ont remporté un grand succès.

L'Office compte d'autres bureaux en Europe, notamment à Londres, à Frankfurt et à Amsterdam. On projette d'en ouvrir un à Copenhague et un autre à Rome. Le député a parlé du bureau ouvert récemment au Mexique; on en a ouvert un autre au Japon. L'Office fait de son mieux pour que les capitaux ainsi placés rapportent. Nous les considérons comme des placements.

A l'heure actuelle, l'état du compte-voyage n'est pas aussi sain que nous le souhaiterions. Nous aimerions que les recettes se comparent plus favorablement aux fortes sommes que les Canadiens dépensent au cours de leurs voyages à l'étranger.

Grâce au programme du centenaire, et particulièrement à l'Expo, nous espérons attirer au Canada plus de visiteurs que jamais. Nous voulons que tout soit prêt, afin d'inciter le plus grand nombre possible de touristes à venir au Canada l'année prochaine, et de continuer à en accroître le flot au cours des années à venir.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants ont été adoptés.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Direction des standards—

20. Administration et fonctionnement, $3,922,500.

Exposition universelle de 1967—

29. Participation du gouvernement canadien à l'Exposition universelle de Montréal, 1967, $8,672,000.

Crédit spécial—

32c. Subvention versée à l'Exposition nationale du Pacifique pour défrayer le coût de construction d'un pavillon du commerce et des sports au parc de l'Exposition, à Vancouver, la part du gouvernement canadien ne devant pas excéder $2,000,000; montant requis en 1966-1967, $1,200,000.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, pourrions-nous étudier dès maintenant le crédit relatif au Bureau fédéral de la statistique?

M. le président suppléant: Le comité passera maintenant à l'étude du crédit relatif au Bureau fédéral de la statistique, à la page 90 du Livre bleu.

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

1. Administration et fonctionnement, y compris l'affiliation à l'Institut inter-américain de statis-

tique et une contribution de $500 à l'Institut international de statistique, $16,904,500.

M. Muir (Lisgar): De quelle manière le BFS recueille-t-il des données sur les récoltes dans l'Ouest canadien? Je pose la question parce qu'en général ses prévisions sont très optimistes, mais les chiffres revisés qu'il publie ensuite laissent voir que les récoltes sont, en fait, bien moins abondantes qu'il ne l'avait annoncé. Cela n'aide pas les commerçants de céréales de l'Ouest autant que le Bureau devrait le faire.

Je sais qu'il ne s'agit que d'estimations, mais j'espère que le BFS se montrera plus prudent à l'avenir. Il ne faut pas que ses prévisions s'écartent trop des chiffres de la production réelle, car les écarts de cette nature tendent à influer sur les prix perçus. Comme un de mes collègues l'a signalé tout à l'heure, nous, de l'Ouest, estimons que le prix des céréales, surtout si l'on tient compte des augmentations de salaires accordées ces derniers mois,—est loin de ce compte. Le chiffre de 50c. le boisseau de blé qu'il a mentionné, ou tout au moins $2 à la ferme, ne serait pas excessif.

Ces prévisions optimistes tendent à faire baisser les prix, et les acheteurs avec lesquels nous traitons sous l'empire de l'Accord international sur le blé peuvent se persuader que les greniers du Canada débordent toujours d'excédents. Toutefois, viendra un jour où cela ne sera plus vrai.

L'hon. M. Winters: L'honorable député me permettrait-il de me renseigner et de lui fournir ultérieurement une réponse plus précise que je ne saurais le faire en ce moment?

M. Muir (Lisgar): Très volontiers.

M. Danforth: Il est un point que je voudrais signaler au ministre. Le ministre est-il conscient de l'immense et onéreuse responsabilité qu'on impose aux entreprises fournissant les données que divers services de l'État ne cessent d'exiger? Je sais que le BFS a besoin de renseignements essentiels et que ces renseignements sont de la plus grande utilité à de nombreux ministères. Mais récemment j'ai entendu de plus en plus de protestations à ce sujet. Des représentants de diverses firmes m'ont fait observer que dans certains cas le volume de renseignements qu'on leur demande dépasse la limite du bon sens.

On envoie aux compagnies un barrage constant de questionnaires très précis et détaillés. Ils requièrent une analyse soignée de toutes les méthodes d'affaires d'une compagnie, et les renseignements ne peuvent être obtenus sans que ce soit directement à ses propres frais.

[M. le président.]

Les plaintes que j'ai reçues ne concernent pas tant ces frais que l'impression qu'une grande confusion règne ici à Ottawa quant au genre de données requises. En outre, il existe un double emploi terrible dont les ministères font preuve en demandant les mêmes renseignements.

A-t-on cherché à savoir, je me demande, si toutes les questions adressées aux compagnies sont nécessaires, s'il existe dans une large mesure un double emploi en ce qui concerne les renseignements demandés, si un ministère n'en dispose pas déjà et si l'on pourrait faire quelque chose afin de simplifier l'ensemble de ces formalités. Autrement, le gouvernement devrait participer directement au remboursement des frais en cause.

Cette affaire devient très sérieuse, surtout dans le cas des petites industries dont les systèmes de comptabilité et les méthodes d'affaires n'ont pas été institués pour faciliter le rassemblement de pareilles données. J'aimerais que le ministre songe à la possibilité d'adoucir cette dure épreuve pour nombre de compagnies, lorsqu'on leur demande de fournir des renseignements au gouvernement. Les intéressés s'efforcent réellement de répondre en détail aux questions, mais ils constatent que le fardeau est devenu lourd au point où, à leur avis, il faudrait s'en occuper.

L'hon. M. Winters: Je serai heureux d'étudier l'affaire, monsieur le président. Je sais d'expérience à quel point de tels rapports peuvent devenir onéreux, surtout si l'on ne les croit pas nécessaires ni du genre que le gouvernement devrait posséder. Je demanderais au député de bien vouloir me faire part de tous les cas où différents ministères ont demandé les mêmes renseignements, et je serai heureux de les étudier.

Mr. Danforth: Volontiers, monsieur le président.

M. Enns: J'abonde dans le sens du député de Kent (Ont.), car je n'aimerais pas que le ministre croie qu'il s'agit seulement d'un cas isolé. Des plaintes de ce genre parviennent à plusieurs députés. C'est surtout vrai des industries secondaires, où le personnel chargé de la documentation aux divers bureaux intéressés est trop surchargé de besogne pour y consacrer le temps nécessaire.

• (2.40 p.m.)

Comme l'a dit le député de Kent, en Ontario, il faudrait trouver le moyen soit de diminuer le nombre de renseignements demandés soit d'indemniser l'entreprise pour le temps passé à recueillir ces renseignements.

Je ne sais pas si cette idée est pratique, mais comme on me l'a suggérée, je la transmets à qui de droit. Dans certains cas, les entreprises signalent qu'elles ont passé deux jours et demi ou trois jours à rassembler les renseignements demandés par le gouvernement et c'est un travail qui n'est pas lucratif. J'avertis donc le ministre que l'on rencontre la même difficulté dans tout le Canada et j'abonde dans le sens du député de Kent.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous dise si l'on confiera au Bureau fédéral de la statistique le soin de recueillir les données qui serviront de base au ministère de la main-d'œuvre pour élaborer ses politiques, où s'il y aura duplication de services.

L'hon. M. Winters: J'espère qu'il n'y aura pas duplication de service, monsieur le président. Le Bureau fédéral de la statistique est l'instrument du gouvernement pour recueillir et analyser les données statistiques, mais j'aimerais donner au député une réponse plus précise. Je lui ferai parvenir une note à ce sujet, s'il n'y voit pas d'inconvénient, ou j'aurai un entretien avec lui.

M. Scott (Danforth): Je reviens à la charge. J'avertis le ministre que nous ferons, du moins de ce côté-ci de la Chambre, pression pour que le gouvernement élargisse les effectifs et le rôle du Bureau fédéral de la statistique. D'après certaines plaintes reçues par nous, le personnel de ce Bureau est insuffisant et le travail s'en ressent.

Le directeur de la Commission économique de la Suède a comparu dernièrement devant le comité des prix et il a signalé que si la Commission avait tellement de facilité à rédiger ses politiques de main-d'œuvre et à établir ses prospectives économiques, c'était notamment parce qu'elles exigeait des entreprises commerciales et des industries en général plus de renseignements que celles-ci n'en divulguaient à leurs actionnaires. Toutefois, ces renseignements sont considérés comme très confidentiels et, contrairement, à ce que la Commission prévoyait, les industries ne se sont pas vraiment opposées à cette initiative parce qu'elles ont jugé qu'elles réalisaient des bénéfices plus considérables lorsque les prévisions étaient plus sûres.

Malgré ce qu'ont pu dire les deux préopinants—et leurs observations étaient peut-être fondées—j'espère que le ministre tentera d'accroître sensiblement le personnel affecté à la statistique et les domaines dans lesquels on prend des données, car les politiques de la main-d'œuvre sont très importantes et seront dangereusement paralysées si l'on ne recueille pas des renseignements jusqu'ici ignorés.

M. Webb: Monsieur le président, je voudrais appuyer les propos du député de Kent (Ontario). Un grand nombre de petites entreprises, de stations-service et d'épiceries trouvent maintenant plus difficile de remplir les formules qu'on leur envoie. Beaucoup de ces entreprises n'ont que trois ou quatre employés, ne possédant souvent aucune expérience de la comptabilité. Beaucoup de ces formules sont compliquées et ces gens ne peuvent se tenir au courant des dernières méthodes utilisées pour la tenue des livres. Ils doivent donc dépenser des sommes considérables pour faire remplir ces formules. Le ministre ou le ministère ne pourait-il pas simplifier les formules, ce qui faciliterait la tâche des intéressés?

M. McIntosh: Monsieur le président, je voudrais appuyer, moi aussi, la proposition du député de Kent (Ontario). Je représente une petite entreprise et je connais les ennuis que ces rapports peuvent nous causer. Je signale au ministre que son ministère faciliterait grandement les choses s'il parvenait à trouver un moyen de simplifier les formules, comme le préopinant l'a proposé, de les codifier et de les envoyer à la fin de l'année financière, alors que les petites entreprises peuvent facilement obtenir les renseignements demandés. Si les dirigeants de ces entreprises ne s'y entendent pas en tenue de livre, ils peuvent embaucher un vérificateur à la fin de l'année pour mettre leurs livres à jour, et ils disposent alors de tous les renseignements voulus.

Même si le ministère ne s'en rendait pas compte, la demande impose un fort supplément de travail aux petites entreprises. Les autres déclarations provinciales que l'entreprise doit préparer aujourd'hui exigent presque l'emploi d'une personne pour les rédiger et parer à la menace des amendes. La situation me paraît injuste. La simplification et la codification proposées me semblent donc souhaitables. Si le ministre voulait bien s'en occuper, la petite entreprise l'apprécierait.

L'hon. M. Winters: Je m'en occuperai volontiers. Le Bureau fédéral de la statistique sait fort bien que ces déclarations sont onéreuses. Le gouvernement fédéral n'est pas seul dans ce domaine; les gouvernements provinciaux et autres exigent aussi des renseignements. Récemment, le Conseil du Trésor a fait savoir que toutes les déclarations destinées au gouvernement fédéral devraient être signalées au Bureau fédéral de la statistique pour que celui-ci puisse déterminer dans quelle mesure elles font double emploi. Nous tâcherons aussi d'atteindre, autant que possible, à la simplification.

(Le crédit est adopté.)

BUREAU FÉDÉRAL DE STATISTIQUE

5. Recensement décennal 1961 du Canada, $221,700.

10. Recensement quinquennal 1966 du Canada, $9,000,000.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous avons donc terminé l'étude des prévisions budgétaires du ministère du Commerce et du Bureau féderal de la statistique.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

(AUTREFOIS: DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES)

Administration—

1. Administration centrale, y compris des subventions, selon le détail des affectations, $2,196,100.

M. le président suppléant: Le comité examinera maintenant les prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je voudrais simplement demander à l'honorable ministre s'il va faire la déclaration d'usage?

[*Traduction*]

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, mes prévisions budgétaires ont été présentées antérieurement et j'ai fait une déclaration à ce moment-là. Je crois que c'est le député de Brandon-Souris qui a proposé que le débat soit renvoyé à une séance ultérieure.

L'hon. M. Dinsdale: Je puis confirmer ce que le ministre vient de dire, monsieur le président. Bien que je n'aie pas terminé ma réponse, je suis prêt à débattre les divers postes mais, sauf erreur, un ou deux députés aimeraient prendre la parole sur le crédit 1er.

L'hon. M. Ricard: Permettez-moi de faire des excuses au ministre, monsieur le président. L'étude de ses prévisions budgétaires avait probablement débuté alors que je n'étais pas à la Chambre. Je le prie de m'excuser.

M. Woolliams: Monsieur le président, je serai bref car j'ai déjà répété maintes fois au cours de l'examen des prévisions budgétaires diverses choses qui me tiennent à cœur au sujet des parcs. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que je suis très heureux d'apprendre que le comité du Nord canadien et des ressources nationales visitera les parcs et tiendra des audiences à Jasper et à Banff à compter de la semaine du 30 novembre. J'espère que le ministre trouvera le temps de se joindre aux députés afin que non seulement les membres du comité mais le ministre lui-même puissent entendre les griefs que formuleront les citoyens de ces régions qui, depuis deux ans, ont formé un comité comptant maintenant plus de 500 personnes.

• (2.50 p.m.)

L'un des sujets de grief, c'est de l'insécurité de la possession des terres. Je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à cette question mais j'espère que le ministre a lu l'excellent mémoire préparé par M. G. H. Steer, C.R., d'Edmonton, qui sera l'un des témoins et qui le présentera au comité. Je n'ai pas l'intention de parler du mémoire maintenant parce qu'il exposera les faits au comité.

Le malentendu qui est survenu au sujet de la stabilité du régime foncier provient en partie du fait que les gens ont confondu les objectifs figurant dans la loi et l'idée selon laquelle les parcs sont devenus aujourd'hui des centres que des touristes viennent visiter en très grand nombre. Les objectifs et objets du parc figurent dans trois mesures législatives que je vais indiquer; ils sont courts.

Dans la loi initiale de 1887, il est dit que les parcs sont dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance. Personne, peu importe le camp auquel il appartient, ne s'opposera à ces objectifs.

En 1911, la loi a été modifiée. La modification portait sur les parcs publics et à titre de parcs publics et de terrains d'amusement, ils devaient être dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance. Il n'y a pas grande différence dans cette loi. En 1930, une époque où les ressources de l'Ouest étaient rétrocédées aux provinces des Prairies, la Saskatchewan et l'Alberta en particulier—et c'est ainsi que ces provinces ont obtenu leurs sources de pétrole et de gaz naturel—on a aménagé des parcs dans des régions où l'on pouvait les conserver dans leur état naturel pour que le peuple canadien puisse en profiter et en jouir.

Pour profiter de ces parcs, il faut construire certaines installations en tenant compte des règlements des parcs.

Personne ne trouve quoi que ce soit à y redire. Je signale que la loi a été interprétée de façon très stricte. Après tout, les députés savent que même si le Parlement adopte des lois, elles sont soumises à l'interprétation. Même si un conseiller juridique d'un ministère interprète une loi d'une façon, cela ne veut pas dire que l'interprétation est exacte si les mots n'ont pas été soumis à l'épreuve

juridique. En d'autres termes, l'interprétation doit être une interprétation juridique.

Parfois des hommes perspicaces et ayant beaucoup d'imagination donnent aux mots un sens plus large que ceux qui ont moins d'imagination. Ce sont peut-être des gens à l'imagination peu fertile qui ont interprété la loi sur les parcs et c'est pour cela que nous éprouvons ces difficultés.

La loi de 1930 stipulait que les parcs, par la présente loi, devaient être à la disposition de la population du Canada pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance, sous réserve des dispositions et des règlements de la loi, et que les parcs devaient demeurer intacts pour l'utilisation des générations à venir.

Les gens disent que le parc de Banff est petit, mais sa superficie dépasse celle de l'Île du Prince-Édouard. En fait, si l'on groupe tous les parcs de l'Ouest on se rend compte que leur superficie est peut-être égale à celle des provinces Maritimes. D'importantes modifications ont été apportées depuis la formation des parcs en 1930. En discutant des crédits du ministère du Commerce tous les députés se sont accordés à dire que l'industrie du tourisme est l'une de nos grandes industries. L'industrie du tourisme est un des buts des parcs parce qu'ils appartiennent à la population du Canada et doivent servir à son bien-être. Les Canadiens de toutes les parties du pays visitent Banff pour goûter à la solitude et en profiter—pour en venir à l'essentiel—pour voir des animaux, des ours, des antilopes et des cerfs. Si l'on veut que ces animaux demeurent dans les parcs il faut qu'ils aient l'espace nécessaire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Un hôtel?

M. Woolliams: Il faut bien aller quelque part—je vous demande pardon. J'ai toujours plaisir à voir l'honorable représentante, car elle vient m'entendre parler et je sais qu'elle s'intéresse au sujet. Elle s'y intéresse à tel point qu'elle pourrait même remplacer le ministre actuel, sans manquer de respect à ce dernier, car il accédera peut-être à un poste encore plus élevé pour céder la place à l'honorable représentante. Comme elle sait toujours quand je vais parler des parcs, sa présence ici me fait grand plaisir, car elle ajoute du poids à mes propos.

M. Nielsen: La sénatrice LaMarsh.

M. Woolliams: Qui sait ce que l'avenir nous réserve?

Pour revenir aux parcs, la loi de 1930 dit qu'ils sont dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance. Depuis 1930—je m'abstiendrai d'encombrer le compte rendu de statistiques déjà citées—le tourisme dans les parcs a augmenté au point où maintenant près de deux millions d'Européens, d'Américains et de Canadiens visitent chaque année le parc national de Banff, pour admirer les beautés de la nature et surtout pour jouer au golf sur le terrain du Pacifique-Canadien. Soit dit en passant, le tarif est maintenant si élevé que peu de gens peuvent se permettre d'y jouer.

En fait, pour s'assurer que les parcs continuent de réaliser les premiers objectifs de la loi, il faudrait les aménager en zones. On devrait prévoir un centre pour les visiteurs. L'idée a été proposée par ce côté-ci de la Chambre et mise à exécution par l'autre côté. Autrement dit, on devrait prévoir des hôtels, des motels, des restaurants, pour permettre aux touristes qui viennent y passer leurs vacances afin de s'échapper des jungles d'asphalte où ils vivent toute l'année, puissent jouir des beautés naturelles de l'endroit et être logés confortablement. Malheureusement, il y a eu des divergences d'opinions à ce propos.

Certains prétendent qu'en rendant les séjours dans les parcs extrêmement difficiles et en restreignant les installations à des fins de récréation, on détournera ces gens des parcs et que les régions incultes seront préservées. Ma foi, monsieur le président, les parcs ont été établis pour en faire bénéficier la population et si l'on supprime ces installations, personne ne sera en mesure de se rendre dans les parcs. Il y a actuellement là de vastes étendues vierges qui demeureront probablement inexplorées au cours des cinquante prochaines années.

Pour aménager des installations, il est extrêmement important pour celui qui est dans l'industrie du tourisme de s'assurer la possession de son terrain. Pour obtenir les capitaux nécessaires à la construction de motels et de restaurants et à l'aménagement d'un terrain de golf, afin que le golfeur n'ait pas à payer $10 lorsqu'il joue seul, $20 lorsqu'il est accompagné de sa femme et $30 lorsqu'il emmène son fils, il faut la possession assurée d'un terrain. Pour les hommes d'affaires qui veulent construire des hôtels où on n'exigera pas $30 par jour et des prix exorbitants pour tous les autres services, cette garantie est indispensable.

Le ministre peut faire remarquer que nous avons des terrains de camping. J'ai pris des photographies de ces terrains l'an dernier; ils sont excellents, mais lorsqu'il y a une file de voitures sur une distance d'un demi-mille qui attendent à l'entrée...

M. Olson: D'accord. Je l'ai vu moi-même.

M. Woolliams: Le député est d'accord. Une situation de ce genre est regrettable. Le ministre a trop fait de propagande en convoquant

les représentants du *Globe and Mail* et d'autres journalistes pour déclarer que tout allait bien.

L'hon. M. Laing: Puis-je poser une question?

M. Woolliams: Non. Laissez-moi finir, car j'exposerai rapidement les faits.

L'hon. M. Laing: Ne dites pas que les taux de golf sont de $10 car c'est faux.

M. Woolliams: Très bien. Quels sont les taux à Banff actuellement?

L'hon. Laing: Je ne parle pas de Banff.

M. Woolliams: Alors, de quoi parlez-vous?

L'hon. M. Laing: Le député parlait du terrain de golf de Banff...

M. Woolliams: Je parlais du terrain de golf du Pacifique-Canadien. S'il y en a un autre à Banff, j'aimerais en entendre parler. Lorsque le député de Qu'Appelle était ministre, il a proposé que nous ayons un terrain de golf ordinaire, établi par le ministère, qui assurerait un moyen de récréation à l'homme moyen qui visite le parc. Le golf serait-il une bonne chose pour l'homme riche, mais pas pour les autres? Est-ce là votre politique?

Permettez-moi de revenir au point que j'étais en train d'exposer avant que le ministre me fasse dérailler. Je parlais de la jouissance foncière assurée.

L'hon. M. Laing: Le député avait déraillé en effet.

M. Woolliams: Pour construire les installations, il faut des fonds, comme je l'ai dit. Si l'on a des fonds, du crédit, les connaissances techniques, une bonne administration, on peut réussir. Mais une société hypothécaire, une compagnie d'assurance ou même la banque d'expansion industrielle établie par le gouvernement canadien prêtera-t-elle de l'argent à ceux qui veulent construire des motels et des hôtels là-bas, quand on sait qu'il n'y a pas de jouissance foncière assurée? Bien sûr que non.

Quelle en est la conséquence? Ma question n'implique aucune critique de la *Canada Power* ou du Pacifique-Canadien. L'homme moyen—je ne parle pas de la grosse entreprise— ne peut obtenir de fonds, parce qu'il n'y a pas de jouissance foncière assurée pour construire des aménagements de récréation. Alors qu'arrive-t-il?

• (3.00 p.m.)

On permet à la compagnie *Canada Power* de construire *Sunshine*. C'est une entreprise merveilleuse. Mais ce qui est permis à la *Canada Power* et au Pacifique-Canadien ne devrait-il pas l'être au Canadien moyen qui sert l'industrie du tourisme depuis 20 ou 30 ans dans le parc national de Banff?

C'est toutefois impossible, car les gens dont je parle ne sauraient obtenir des capitaux. Personne ne leur prêtera de l'argent, car le bail n'offre aucune garantie de permanence. La population de Calgary est passé de 70,000 âmes à plus de 300,000 parce que les gens y consentent à prêter de l'argent aux autres à des fins de développement. Je ne veux pas dire que la ville devrait exploiter le parc. Je soutiens qu'on devrait répartir le parc en zones pour permettre aux entreprises commerciales de servir les touristes qui viennent à Banff. Le fait que des gens doivent faire la queue sur un demi-mille pour aller à la toilette est une honte. Ils viennent avec un équipement de campisme et constatent qu'ils ne peuvent se raccorder à des services d'aqueduc et d'égout. Il a fallu changer l'emplacement des terrains de campisme très souvent, pour les empêcher de devenir insalubres.

Quelle est la réaction des Américains, des gens des provinces Maritimes qui viennent voir les parcs magnifiques de notre région? Elle n'est pas bonne. J'ai déjà soulevé cette question. Je sais que le ministre peut nous montrer quantité de lettres faisant l'éloge des parcs et du ministère. Bon nombre de gens écriront assurément des choses élogieuses sur le parc national de Banff et le lac Louise, car c'est la plus belle région du monde entier. Les gens qui séjournent à l'hôtel Banff ou au château Lac Louise parce qu'ils en ont les moyens écrivent, bien entendu, des lettres emballées au ministre. Mais j'aimerais lire les lettres, si on ne les a pas détruites, de gens qui ont été forcés de faire la queue pendant des heures et des heures pour obtenir de simples services car le gouvernement s'est contenté de transformer les parcs en un terrain d'amusement destiné aux riches, malgré la promesse solennelle qu'ils seraient dédiés au peuple canadien pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance. Les honorables vis-à-vis ne s'en tiennent pas à la définition. Dans bien trop d'autres cas, les gens qui n'ont pas les moyens suffisants, ne peuvent pas séjourner pendant deux ou trois semaines dans ces parcs.

Lorsque les parcs ont été aménagés, certains terrains étaient détenus en pleine propriété, le ministre le sait. Tous les terrains appartenant au Pacifique-Canadien sont détenus en pleine propriété à de rares exceptions près. Il y a eu d'autres baux emphytéotiques, des baux à perpétuité et des baux de 42 ans avec reconduction après 21 ans. Tous ces baux accordés par la Couronne et qui existent toujours, sont

valables. Si les gens qui ont besoin de capitaux et ceux qui sont prêts à avancer des capitaux, étaient prêts à croire que la reine par l'entremise du gouvernement du Canada, tiendra parole, on n'aurait aucun mal à obtenir des fonds pour la remise en valeur. Mais que se passe-t-il? M. A. est propriétaire d'un motel. Il a travaillé pendant 25 ans et il désire se retirer des affaires. Il décide de vendre. Il trouve un acheteur qui organise le financement. Le bail est envoyé au ministère. L'acheteur doit attendre six mois pour obtenir une réponse que le ministère exprime finalement en ces termes: «Nous consentons au transfert du bail mais ses modalités et conditions seront modifiées.»

Si notre pays, au nom de la reine, signe un contrat, il devrait être de nature à susciter la confiance des personnes en cause. Que se passe-t-il dans un cas comme celui que j'ai décrit? La vente n'a pas lieu.

Je connais une petite exploitation dont le transfert n'a pu avoir lieu. Que s'est-il passé? On a gardé l'ancien nom. Le nouveau partenaire s'est mis à diriger l'affaire et les deux ont participé également à la direction. On a dit que la propriété devait être démolie pour faire place à un terrain de stationnement. Cela se passait il y a trois ans et je gagerais que les locaux seront toujours debout dans quinze ans d'ici. Voici ce qui se produit: le ministère refuse de respecter l'obligation légale quil ui incombe d'approuver la cession de ces baux.

Le ministre parle d'indemnisation. Les fonctionnaires de son ministère disent: Nous prendrons votre propriété, mais vous serez indemnisés. Nous savons tous que les lois d'expropriation, tant dans les provinces que sous le gouvernement fédéral, sont une honte actuellement. Dès qu'il est question d'expropriation, les droits civils disparaissent.

Comment se fait l'expropriation lorsqu'il s'agit d'une propriété libre dans les parcs? Les autorités déposent un décret ministériel au bureau du conseil des terres, sans en avertir le propriétaire. Il a perdu sa propriété. S'il lui arrive de vouloir se procurer un titre de propriété en sa faveur, il se rendra compte qu'il n'y a plus droit. Voilà la situation. On croit pouvoir annuler un bail d'un seul mot, sans aucun recours en bonne et due forme à la loi. C'est la raison pour laquelle ces trois réunions ont eu lieu le printemps dernier et cet été. Elles ne se fondaient sur aucune considération politique. Les gens demeurant dans ces parcs de l'Alberta étaient tellement aux abois qu'ils ont demandé et obtenu une audience convenable et raisonnable du premier ministre de l'Alberta, car ils ne pouvaient faire transmettre leurs griefs au ministre ni à son ministère.

Nous savons comment le système des comités fonctionne ici...

L'hon. M. Laing: Dites-le-moi tout à l'heure, lorsque j'aurai l'occasion de poser des questions.

M. Woolliams: Je suis sûr que l'occasion se présentera. Je sais que le ministre s'est toujours vivement intéressé à ce sujet. Un des grands inconvénients du système des comités à la Chambre est que le gouvernement a la haute main sur ces comités par le truchement de ses membres. Il en a toujours été ainsi. Un ministre veut que l'on adopte ses idées? Alors il déniche des membres du gouvernement qui seront d'accord avec lui. Ensuite, avant de publier le rapport, on le remanie suivant les vœux du gouvernement. Ce n'est pas le propre seulement du gouvernement libéral; les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, le faisaient aussi. C'est pourquoi on a vu les whips des partis se lever et déclarer: M. A ne fera plus partie de tel comité et M. B le remplacera. On veut être sûr que le ministre parviendra à imposer ses idées aux membres du comité.

Je dois féliciter le ministre actuel, que je vois sourire. Quand je m'attaque à lui sur le plan intellectuel, cela lui plaît toujours.

Une voix: Impossible.

M. Woolliams: Je ne dirais pas cela.

Je n'ai vu aucun changement au comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales. J'espère que ses membres iront dans l'Ouest avec un esprit ouvert pour écouter un homme comme M. George Steere, c.r. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, qu'on me permette d'ajouter que M. Steere est l'un de nos avocats les plus éminents et qu'il a plaidé devant le comité juridique du Conseil privé aussi souvent que la plupart des avocats ont plaidé devant leurs propres tribunaux.

• (3.10 p.m.)

Cet homme, un libéral sauf erreur, est honnête intellectuellement. Par conséquent, je suis sûr qu'il présentera sa thèse objectivement, en s'appuyant sur les faits et sur la loi. Le ministre ne pourra pas dire que cet homme est prévenu, car sa philosophie politique est la même que celle du ministre. Cinq cents personnes ont participé à cette réunion à Banff et à Jasper. Cinq cents personnes, et le ministre a refusé d'y participer.

L'hon. M. Laing: Non, non.

M. Woolliams: C'est ce que dit la lettre. Si c'est faux, je m'en tiendrai à la parole du ministre. Il était absent, alors qu'il aurait dû être là. Selon le sénateur Cameron, il aurait dû être là et je prétends la même chose. Selon le président du conseil de Banff, il aurait dû être là. Or il n'y était pas. Je ne veux pas être malin, mais, je pense que vous aviez peur d'assister à cette réunion, car les plaintes étaient trop graves et vos torts étaient trop grands. Vous ne pouviez regarder en face un groupe pareil.

J'espère que le comité s'y rendra et que ses membres se montreront impartiaux. J'espère que leur rapport laissera de côté les considérations politiques pour que les personnes engagées dans l'industrie touristique soient traitées équitablement. Je crois aux objectifs concernant les parcs nationaux. Qu'on délimite de nouvelles zones destinées aux centres récréatifs. Même s'ils sont peu étendus; même s'ils ne sont pas situés à Banff ou au lac Louise, on doit les doter des installations réclamées par les gens qui s'occupent de promouvoir le tourisme. Qu'on assure la sécurité de leurs concessions afin qu'ils obtiennent les capitaux nécessaires à la construction de ces installations qu'on devrait aménager à Banff.

Nous avons eu des gens extraordinaires dans ce ministère. Je n'ai pas toujours été d'accord avec M. Coleman, mais je dirai que c'est un fonctionnaire dévoué. Il a fait un travail énorme dans les parcs. Je serais le premier à en témoigner. Mais je ne puis admettre ce genre de politique de la part du ministère. Je ne vous attaque pas en personne, monsieur, mais j'attaque une situation choquante, en ce sens qu'on n'a rien fait pour l'améliorer. Le ministre va immédiatement se lever pour dire que le gouvernement conservateur a adopté, en 1958, un certain décret du conseil qui est à l'origine de cet état de choses.

Je n'étais pas ministre à l'époque, mais je puis vous assurer que ces problèmes existaient alors et que je les combattais aussi énergiquement que je le fais aujourd'hui. J'aperçois l'ancien ministre. J'étais allé le voir. Lui et ses fonctionnaires entreprirent avec moi d'aplanir les difficultés.

L'hon. M. Laing: Est-ce vrai?

M. Woolliams: Oui, et ce n'est pas ce décret du conseil de 1958 qui avait déclenché cette tendance. Même s'il l'avait fait, prenons en considération votre argument. Simplement parce que cela n'était pas bien en 1958, ne continuons pas à le faire en 1966. Quelle absurdité politique que de dire: «C'est vrai; la situation est terrible, mais ce sont vous les conservateurs qui l'avez créée.» Je n'admets pas que ce soit nous qui en sommes les responsables. Un ministre devient souvent prisonnier à son propre ministère. Le nôtre ne l'a jamais été, je pense, mais je crains que cela vous soit arrivé. Je constate certains grands changements, toutefois, et j'espère que vous vous rendrez à Banff avec le comité. Il n'est pas facile de gérer les parcs, nous le savons. Certaines personnes aiment exercer des monopoles. En de telles circonstances le ministre a à faire face à un très grave problème. Il est extrêmement compliqué, car il y a toujours des répercussions politiques quand on fait affaire avec les gens des parcs. Peut-être un membre de l'opposition pourrait plus facilement représenter ceux-ci qu'un député qui se trouve du côté du gouvernement. Peut-être est-ce là une lapalissade.

N'allons pas pousser l'absurdité jusqu'à dire: «Parce que vous avez lancé l'idée nous allons par conséquent y donner suite». Faisons preuve de réalisme. Ces gens se sont vus refuser leurs droits légitimes. Je ne veux pas dire qu'à mon avis il faudrait permettre aux gens de Calgary ou de quelque autre endroit d'aller y construire des maisons, mais je soutiens qu'on devrait les autoriser a établir comme il se doit cette entreprise afin d'accommoder l'industrie touristique, la deuxième en importance au Canada. Le premier ministre d'Alberta y apporte son appui. Le ministre de l'économique en Alberta y apporte le sien. Je l'appuie. Quiconque a fait quelques recherches en ce domaine ne peut s'empêcher, je pense, d'en venir à la même conclusion. Nul doute que le comité en fera une étude sérieuse. Je ferai mon apport. J'essaierai de demeurer aussi courtois que possible et j'espère que vous assurerez à ces témoins une véritable audition et que vous en arriverez à la décision qui convient sur les témoignages plutôt que sur quelque idée préconçue selon laquelle vous allez prendre une disposition quelconque sans vous préoccuper de savoir si ces gens la prisent ou non. Je n'insinue pas que le ministre prend cette attitude, mais certaines gens ont eu cette impression.

S'il vous manque du personnel au ministère, pour l'amour du Ciel tâchez au moins d'avoir quelqu'un pour répondre au courrier. Partout à Jasper où je suis allé on s'est plaint de ne pas avoir reçu de réponse.

L'hon. M. Laing: Ce n'est pas exact.

M. Woolliams: C'est vrai. Je puis vous lire un extrait du rapport du comité. Votre sous-ministre a dit qu'il se renseignerait. J'ai une lettre d'excuses. Rien ne sert de secouer la tête: cela ne change en rien les faits.

L'hon. M. Laing: Vous faites d'un seul cas une généralisation. Vous avez tort d'agir ainsi.

M. Woolliams: A la réunion à laquelle vous n'avez pas voulu assister, bien des gens se sont plaints de ne pas avoir de réponse à leurs lettres. Le sénateur Cameron peut le confirmer. Il n'a pu lui-même obtenir de réponse à ses lettres.

L'hon. M. Laing: Il a reçu certaines réponses dont il ne voulait pas.

M. Woolliams: Et d'autres qui lui ont plu puisqu'il lutte encore pour les gens de Banff. Le grief est sûrement assez important pour que le ministre n'y voit pas tout simplement un autre coup politique. J'espère avoir l'appui de certains autres députés de l'Alberta. Je vois que le député de Medicine Hat, habituellement à son siège, vient de sortir.

L'hon. M. Laing: Il ne pouvait vous endurer plus longtemps.

M. Woolliams: Voilà qui n'est pas charitable, pas gentil.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Woolliams: J'aimerais dire une chose au ministre. Il ne le croit pas.

L'hon. M. Laing: Répondrez-vous à une question?

M. Woolliams: Mais certainement.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député a fait beaucoup de chichi au sujet de l'inviolabilité éternelle des contrats. Peut-il me dire, puisqu'il insiste pour éterniser un bail, pourquoi un locataire paie $7 par an au gouvernement canadien pour tous les services qu'il en obtient et construit sur le terrain une maison d'été de $60,000 pour sa famille, alors que le gouvernement auquel il a accordé son appui en 1958 a décidé qu'il était absolument impossible d'offrir de tels privilèges aux citoyens canadiens?

M. Woolliams: Je voudrais répondre à cela, pleinement et honnêtement. Vous avez cité l'exemple d'une maison. J'ai déjà signalé à ce sujet que je n'approuvais pas les maisons de campagne. Je sais que le maire, M. MacKay, l'un des libéraux les plus influents, s'en est fait bâtir une. Je pourrais en nommer d'autres qui ont fait de même grâce à des monopoles, et il y en a peut-être de ce côté-ci de la Chambre qui ont fait bâtir des maisons, mais ils ont tort. Je n'ai pas l'intention de mentionner aucun motel, mais certaines gens ont mis tout en œuvre pour pouvoir donner plus d'ampleur à leurs entreprises. Ce sont de bons administrateurs. Le ministre sait de qui je parle. Quelques-uns d'entre eux demeurent aux environs du lac Louise et de Banff. On leur a dit qu'ils ne pouvaient élargir leurs entreprises à moins d'accepter un nouveau bail. Si le loyer est de $7 par année ou de $7 par mois, faites-leur payer des impôts conformes à leur revenu et vous n'entendrez plus personne se plaindre.

• (3.20 p.m.)

Selon la méthode actuelle, le régime de propriété foncière ne leur offre aucune sécurité. Dans les villes où les titres de propriété sont en vigueur, si les taxes ne sont pas assez élevées, les autorités ne s'emparent pas de la maison, mais ne font que hausser le taux des taxes.

N'allons pas agir contre le bons sens, parce qu'une personne est propriétaire d'une maison de campagne. J'espère que le ministre ne fera pas la même erreur que la revue *Maclean's*, qui avait pris une photo d'un restaurant délabré en dehors du parc de Canmore et faisait croire qu'il faisait partie du parc. Vous commettez la même erreur actuellement. La photo représentait un endroit terriblement délabré et donnait à entendre qu'il se trouvait dans le parc national de Banff. Tous les Ontariens qui ont lu l'article en question l'on cru, mais les apparences étaient des plus trompeuses.

La question que le ministre m'a posée va sûrement induire en erreur les journaux, dans lesquels j'ai toute confiance. Le ministre ne devrait pas les tromper sur ce point. Il sait bien que ces baux vont être modifiés. Je songe en particulier aux baux que détiennent les exploitants de motels, d'hôtels et de restaurants qui desservent les touristes. Je connais des particuliers qui occupent des résidences d'été et qui bénéficient de certaines subventions grâce à des influences politiques. Tel est notamment le cas de Don MacKay, ancien candidat libéral dans Calgary-Nord. Il a fait fortune de la sorte. Je pourrais également citer le nom d'une autre personne, mais je tairai son nom, car il est maintenant juge. Le gouvernement lui a cédé un terrain et l'a nommé juge en plus. Toutefois, ce n'est pas de ces gens que je veux parler. Je songe plutôt à des personnes comme les Brewster, les Gammon et d'autres qui ont desservi les parcs avec dignité et dévouement.

Voilà le genre de personnes qui se sont adressées à moi. Même M. Brewster a formulé une plainte et, pourtant, c'est un de vos grands partisans. J'ai mentionné les noms de deux personnes qui incarnent respectivement les deux côtés de cette attitude. Oublions la politique et venons-en plutôt aux faits.

L'hon. M. Laing: Répondriez-vous à une autre question?

M. Woolliams: Certainement.

L'hon. M. Laing: Vous avez soutenu que nous devrions régler la situation en augmentant les impôts. Le député ne sait-il pas que mon prédécesseur a écrit à tous les locataires de terrains de parc en 1962 pour leur garantir que leurs impôts ne seraient pas majorés avant 1970?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, on ne cesse pas de citer mon nom dans ce débat. Je n'ai pas l'intention d'intervenir, mais le ministre n'ignore sûrement pas la raison pour laquelle cette décision a été prise. Il sait qu'on procède actuellement à une réévaluation foncière.

M. Woolliams: Voilà la réponse, et le ministre la connaissait.

L'hon. M. Laing: Cela s'est produit juste avant des élections.

M. Woolliams: Le ministre dit que c'est arrivé juste avant des élections.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, les réévaluations ont lieu tout aussi bien avant les élections qu'après. Cela n'a rien à voir à la question.

M. Woolliams: Je vais répondre à la question. Je suis entièrement d'accord avec le ministre, mais même si c'est vrai, résoudra-t-on le problème en annulant les baux et titres en question? Parce qu'un autre ministre a dit qu'il ne majorerait pas les impôts, le gouvernement doit-il résilier les baux? Quelle sorte d'absurdité avons-nous là? Est-ce le règne du droit que vous préconisez comme ministre libéral de ce grand gouvernement? Ciel si tel est le cas, j'espère que le premier ministre vous convoquera demain à son bureau pour vous parler sérieusement ou qu'il vous nommera au Sénat.

M. Roxburgh: J'ai écouté avec intérêt les remarques du député de Bow River. Je ne songe nullement à m'y opposer. Toutefois, il a dit que les députés ministériels nommés à un comité l'ont été en raison de certaines circonstances. Pour ce qui est du comité des affaires du Nord canadien, le non du député a déjà été inscrit sur la liste des membres mais il en a été retranché. Le nom du député du Yukon a, lui aussi, été remplacé par celui d'un autre. La situation est la même par rapport aux députés de tous les côtés de la Chambre.

M. Woolliams: Je l'ai admis.

M. Roxburgh: A propos, je dirai aussi qu'à mon avis le député de Bow River, à l'instar des autres qui ont fait parti du comité, estime dans son for intérieur que le comité a été juste et loyal. Personnellement, j'ai hâte d'entendre toutes les versions de l'affaire.

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais critiqué le comité des affaires du Nord canadien. J'ai seulement dit que tous les comités de la Chambre sont sous le contrôle des membres du gouvernement. J'ai dit que c'était le cas lorsque mon parti était au pouvoir. J'ai été très juste à cet égard. J'ai exprimé le vœu que le comité fasse abstraction de toute influence politique. J'espère que le député qui a la parole a compris.

M. Roxburgh: Nous en resterons là pour le moment.

Je voudrais dire quelques mots du programme sur la flore et la faune du ministère des Ressources nationales qui, depuis que je suis à la Chambre, a reçu peu de publicité ou d'appui. Pour le moment—et même l'opposition sera d'accord avec moi sur ce point—je dois, en toute justice féliciter le ministre et ses fonctionnaires pour leur politique progressiste en matière de parcs. La politique suivie par les administrateurs de nos parcs nationaux aura une grande influence sur la conservation future de notre flore et de notre faune et il est essentiel d'adopter une politique de protection très stricte.

Je suis d'accord avec le député de Bow River qui a dit en substance ce que je me proposais de dire. Toute politique des parcs doit être élaborée en fonction du public. Les administrateurs de nos parcs doivent veiller tout particulièrement à réserver de l'espace pour le camping familial, le tourisme et la récréation. Nous serons certainement tous d'accord avec le ministre et ses fonctionnaires, pour reconnaître qu'il faut se préoccuper de la faune et de la flore, à cause de leurs aspects culturel, scientifique, éducatif et enrichissants.

Aujourd'hui, les gens disposent de plus de temps et de plus d'argent et ils veulent de plus en plus se récréer au sein de la nature. C'est la vérité, en dépit des affirmations des producteurs de blé du pays qui prétendent qu'ils traversent la pire période de leur histoire. Je voudrais bien savoir comment il se fait qu'il y en a tant parmi eux qui sont en mesure d'aller cette année dans le Sud, en Cadillac.

Il est réconfortant de remarquer que le ministère agit déjà grâce au zonage des parcs. Sauf erreur, le ministère étudie présentement un programme de zonage et a prévu l'établissement d'un conseil de revision qui s'enquerra des besoins de récréation en plein air, non seulement pour l'immédiat, mais pour les trente ou quarante prochaines années.

Dans l'atmosphère que créent aujourd'hui la grande entreprise et l'exploration de l'espace interplanétaire, je me demande si les Canadiens sont vraiment conscients du trésor que constitue la faune. Cet héritage remonte à l'époque des explorateurs, trappeurs, commerçants de fourrure et colons, où la faune faisait souvent toute la différence entre la survie et la famine.

Avec le progrès de la civilisation, nous avons drainé les marécages, brûlé la végétation, retiré le sol arable, coupé les arbres, et utilisé des avions pour répandre dans nos cours d'eau et nos lacs, des produits chimiques nocifs. Ne me dites pas qu'il n'est advenu aucun changement dans l'habitat de notre faune. Le changement ne fait aucun doute et, par conséquent, il est heureux que les gouvernements fédéral et provinciaux aient enfin recruté des scientifiques hautement qualifiés pour qu'ils vérifient le plus possible les effets de ces changements et élaborent des méthodes de gestion de la faune en vue de contrebalancer les conséquences des changements. Ces gens vont de l'avant.

• (3.30 p.m.)

Je voudrais signaler maintenant que le Canada est très—et je veux bien dire «très»—à court d'hommes de science expérimentés pour accomplir cette tâche. A mon sens, le gouvernement devrait faire un effort particulier pour remédier à cet état de choses et l'industrie aussi, elle qui s'est enrichie par l'acquisition et l'exploitation de ces ressources naturelles. Je parle de l'industrie forestière, de l'industrie de la pulpe et du papier et de l'industrie minière. Sauf erreur, le gouvernement et quelques compagnies ont affecté des fonds—je ne pense pas qu'il s'agisse d'un montant très important—pour accorder des bourses à l'étude de la faune et de la flore. Mais il faut faire davantage à cet égard. Voilà un moyen pratique, les députés l'avoueront, d'intéresser nos jeunes étudiants à déployer leurs efforts dans ce domaine.

Les honorables députés se rendent-ils compte qu'au cours des dix prochaine années, il faudra, a-t-on estimé, 160 professionnels et 545 techniciens à la direction des parcs, simplement pour combler les postes vacants et sans prévoir d'augmentation des effectifs. J'estime donc—en toute sincérité—que le gouvernement devrait songer à augmenter ces bourses d'études. On devrait pressentir l'entreprise privée, les industries dont j'ai parlé et, s'il le faut, exercer même quelque pression pour les faire participer à ces bourses d'études.

L'ennui c'est que pour beaucoup de gens surtout les sportifs, la faune et la flore se résument à la chasse et à la pêche. Et quelle expérience peut être supérieure à ce genre d'activités si on s'en acquitte à l'échelle appropriée? Pourtant, je le répète, l'économique de la chasse s'est énormément modifiée en même temps que le climat dont j'ai parlé auparavant.

Dans sa livraison du 15 janvier 1966, le *Financial Post* consacrait une pleine page à la chasse et aux sommes qu'on y affecte. Je me suis souvent demandé si nous savions quel montant les Canadiens consacrent à la chasse. Les questions financières ne m'intéressent pas toujours, mais j'aimerais signaler au comité que quelque 790,000 chasseurs ont affecté 88 millions de dollars à leur sport en 1961. Ils ont parcouru 245 millions de milles en automobile, 4 millions de milles dans des embarcations privées et plus de 16 millions de milles en train, en avion et autres moyens de transport. Le *Financial Post* estime qu'on a consacré au moins 118 millions de dollars à la chasse en 1964, et ce montant augmente régulièrement. Il atteindra probablement 130 millions cette année.

N'oublions pas que ces chiffres visent seulement la chasse sportive et non la chasse commerciale. Nous disons souvent que les gens chassent le gibier pour s'en nourrir; c'est faux dans la grande majorité des cas. Mais n'oublions pas que beaucoup de Canadiens sont directement tributaires de la chasse et de la pêche pour gagner leur vie, voire même subsister. Le piégeage des animaux à fourrure représente encore un métier important au Canada. En 1962-1963, la vente de fourrures au Canada a rapporté plus de 12.1 millions de dollars. Beaucoup de nos Esquimaux et de nos Indiens ont recours à ce métier pour gagner leur vie, et ils ont besoin des animaux sauvages pour se nourrir et se vêtir. On pourrait dire une foule de choses sur ce sujet.

Naturellement, les programmes relatifs à la faune facilitent également le contrôle des insectes, des oiseaux et des petits mammifères qui endommagent les récoltes. Autrement dit, le contrôle de la faune aide à équilibrer ces divers éléments. Toutefois, les Canadiens qui s'intéressent à l'avenir de la faune désirent surtout qu'on exploite cette richesse comme une ressource naturelle revouvelable et d'une grande valeur. Oui, avant tout, monsieur le président, l'administration de la faune canadienne doit insister sur le maintien de l'habitat naturel autant que sur la protection des oiseaux, des mammifères et des poissons qui s'y trouvent. Aucun oiseau, aucun animal sauvage ne doit être séparé de son milieu. Nous savons tous qu'il n'est pas possible de protéger l'un sans protéger l'autre.

Il est donc très rassurant, pour les Canadiens, notamment ceux que la faune intéresse, d'apprendre que le nouveau programme fédéral relatif aux oiseaux migrateurs propose—écoutez bien; c'est ce que fait le ministère

du Nord Canadien et c'est la première fois qu'il fait un tel pas en avant, sous quelque gouvernement que ce soit—de louer environ cinq millions de mares dans les Prairies. Pourquoi cette mesure? Pour empêcher que le drainage ou le remplissage les fasse disparaître. Pendant trois ans, on a mis en œuvre des projets pilotes afin de mettre au point les procédures administratives et juridiques. Ce programme s'étendra sur dix ans à partir de 1967 et 5 millions de dollars lui seront consacrés chaque année. Autrement dit, d'ici 10 ans, le ministère du Nord canadien dépensera quelques 50 millions de dollars pour empêcher la destruction des endroits fréquentés par des animaux sauvages à l'époque de la reproduction.

Je n'ai parlé que des mares dans les Prairies, mais des dépenses supplémentaires seront nécessaires pour la préservation des oiseaux migrateurs, pour l'achat ou le loyer à long terme de vastes marais non seulement dans les Prairies, mais ailleurs au Canada. Les marais qui seront loués ou achetés sont importants comme endroits de reproduction, de repos et d'hivernage. A mon avis, c'est un des plus importants projets jamais envisagé par un gouvernement pour entretenir et protéger la faune.

Outre ce programme—et plusieurs membres de l'opposition savent que c'est vrai—grâce à la persévérance admirable du ministre du Nord canadien, et je connais sa persévérance, un nouveau permis de chasse du gibier à plumes migrateur au Canada a été adopté par décret du conseil. Je sais le travail ardu accompli par le ministre personnellement pour y arriver. Ce n'était pas facile, permettez-moi de vous le dire.

Ce timbre, représentant un canard, jouera un rôle important pour les données statistiques de gibier tué, par espèce et par endroit. C'est un grand pas en avant, car sans ces données, on ferait un peu comme les administrateurs qui essaient d'exploiter un commerce sans connaître le volume et la répartition des ventes. Autrement dit, monsieur le président, le ministère franchit une étape importante en ce qui concerne l'administration de la faune. Je tiens personnellement à féliciter le ministre et son ministère pour l'avoir fait, et je sais que je parle au nom de tous les membres de la Chambre et de tous les chasseurs du Canada.

• (3.40 p.m.)

Je n'accaparerai pas davantage le temps du comité, mais je vous demande de m'accorder encore quelques minutes, monsieur le président, pour parler d'une question intéressant ma circonscription et qui me tient au cœur. Il s'agit de la chasse aux canards dans la baie Long Point, un des meilleurs endroits du Canada pour la pratique de ce sport. Une partie de cette vaste zone de chasse relève de la compétence provinciale et est accessible à tous les chasseurs moyennant un droit minime. Le reste de la région appartient en grande partie à des clubs ou à des particuliers qui permettent aux gens de venir y chasser à tant par jour ou par an, selon les conditions fixées. Comme certains endroits de ces marécages sont amorcés, les propriétaires estiment que les chasseurs devraient pouvoir tirer en deçà de 200 verges des amorces au lieu des 500 verges prescrites par la loi actuelle. Les propriétaires de marécages et les chasseurs sont convaincus que la loi est très injuste, surtout pour les nombreux habitants du Sud-Ouest ontarien qui représentent environ les deux tiers de la population de la province.

Savez-vous, monsieur le président, que la chasse en régions amorcées est légale d'un bout à l'autre du Canada? On peut chasser dans des champs de maïs et de blé dont certains sont ensemencés expressément à cette fin, tandis qu'ailleurs des grains sont répandus sur le sol, de sorte que les agents de conservation sont incapables de prouver quoi que ce soit. C'est dire qu'on chasse directement dans des régions amorcées et non à 200 verges de distance, comme le prétendent les chasseurs et propriétaires de marécages.

Les gens de l'endroit estiment, à juste titre, d'après moi, qu'il serait beaucoup plus pratique et, dans cette région, beaucoup plus facile de limiter rigoureusement la prise. Les propriétaires de marécages appuieraient entièrement la loi sans aucun doute et se chargeraient de la faire observer scrupuleusement par les chasseurs. En l'occurrence, les gouvernement fédéral et provincial pourraient compter non seulement sur deux ou trois agents cherchant çà et là pour détecter un grain de blé gisant au fond d'une de ces mares depuis Dieu sait quand, mais aussi sur les propriétaires de marécages qui aideraient à appliquer la loi. Cela vaut la peine d'y penser.

Je connais les gens là-bas. En plus des marécages exploités commercialement où ils vont chasser, ils aménagent leurs propres marais et ne veulent pas qu'ils soient endommagés. Ils préconisent volontiers des mesures concrètes de conservation et le gouvernement pourrait profiter de leur expérience.

Bien que la régie des oiseaux migrateurs relève du gouvernement fédéral, elle ne sera efficace qu'avec le concours des provinces et c'est plus ou moins ce qui se produit actuellement. Toutefois, si les services fédéraux et provinciaux chargés de la conservation de la faune s'intéressaient sincèrement à l'application rigoureuse de la loi, ils pourraient y parvenir beaucoup plus facilement et à peu de frais.

Les préposés à la conservation devraient se déplacer d'une région à l'autre quelques semaines avant l'ouverture de la saison de chasse, de sorte qu'il y aurait un nouveau venu dans chaque territoire. Les députés peuvent s'imaginer quelle serait la répercussion. A l'heure actuelle, les agents semblent s'intéresser spécialement au jeune cultivateur muni d'un petit fusil de calibre 22 dont il se sert quand la chasse est fermée et au braconnier professionnel. Mais le personnage le plus important est l'homme d'affaire local, respecté et à la retraite.

Les députés savent que c'est vrai et qu'en toute probabilité, l'homme d'affaire retraité est celui qui enfreint le plus facilement les lois de la chasse au Canada. Il est seulement naturel que le garde-chasse local qui le connait depuis nombre d'années s'approche et lui dise: Ah! Je vous y prends! Ne recommencez plus.» Si les agents de conservation étaient déplacés d'un territoire à l'autre, le nouvel agent dans un district donné ne se soucierait guère si le chasseur qu'il arrête est directeur de banque ou député, ou qui que ce soit, ce qui diminuerait le braconnage de façon appréciable et l'excédent de prises.

Les sportifs s'intéressent de plus en plus à la conservation et je suis certain que si les gouvernements fédéral et provinciaux adoptent la méthode appropriée en vue d'appliquer les lois de la chasse, il régnera incontestablement un meilleur esprit de fraternité et de collaboration parmi les chasseurs. Je ferai de mon mieux pour œuvrer en ce sens.

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais adresser quelques paroles au ministre du Nord canadien et à notre comité au sujet de l'administration de ce ministère en ce qui a trait, notamment, au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest. Mais avant de commencer je suis heureux de voir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est présent parce que cette question l'intéresse aussi.

Je veux demander au ministre du Nord canadien de nous donner l'assurance que son ministère n'a pas adopté la politique qui semble avoir été adoptée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources selon laquelle on demande à tous les employés de la direction des ressources hydrauliques de remplir une formule dans laquelle on pose les questions le plus intimes, et à mon avis, les plus déplacées. Je parle d'une formule intitulée «Renseignements personnels» que l'on a distribuée au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Voilà le genre de questions que l'on pose dans cette formule:

16. Donnez les dates, les noms des pays visités et le but des voyages que vous avez faits dans des régions communistes depuis le 1er juillet 1945...

15. Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président puis-je vous demander de décider si c'est le moment de soulever cette question? Le député m'a d'abord demandé d'assurer à la Chambre que ce qui se passait dans un autre ministère ne se passait pas aussi dans le mien, puis il a versé au compte rendu un extrait d'un document qui laisse supposer qu'il se passe quelque chose à ce ministère. En ce moment nous discutons les crédits de mon ministère et à mon avis, cette attaque contre moi ou un autre ministre, est tout à fait déplacée.

M. Nielsen: Le ministre a invoqué le Règlement et je voudrais signaler à ce sujet qu'il doit faire rapport au comité des politiques de son ministère. Je lui demande si cette politique existe dans son ministère et si l'on a des exigences semblables. Il peut mettre un point à cette discussion en disant non immédiatement, mais je ne crois pas qu'il le puisse. Cette formule réclame de tous les membres du personnel des renseignements tout à fait particulier, ce qui est de nature à blesser les individus et à porter atteinte à leur liberté individuelle, qu'ils fassent ou non partie de la fonction publique du Canada.

A coup sûr, monsieur le président, le ministère de l'honorable monsieur, et d'autres peuvent être régis sans qu'on oblige les employés à divulguer ce genre de renseignements et sans les avertir que si leurs déclarations ne sont pas exactes, précises et complètes, ils sont passibles de poursuites en vertu de l'article 5 de la loi sur les secrets officiels. J'espère que le ministre peut donner au comité l'assurance qu'il n'exige pas cela de ses employés. Je suis heureux de voir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est ici, car d'attendre qu'on utilise cette formule l'incitera peut-être à repenser l'usage qu'on en fait dans son ministère. Des enquêtes sur la sécurité, très bien, mais des enquêtes poussées aussi loin que l'exige cette formule sont tout à fait injustifiées et, en fait, empiètent indûment sur la liberté des employés du gouvernement du Canada. Je soulève la question maintenant parce que j'ai reçu des plaintes de fonctionnaires, pas seulement du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais d'ailleurs.

J'aimerais également m'en prendre au ministre d'avoir refusé d'accéder à la requête des plus raisonnables des membres du conseil du Yukon de lui soumettre ainsi qu'au comité, ce comité «équitable» sur le Nord canadien...

• (3.50 p.m.)

M. Roxburgh: Le ministre croit-il que c'est un comité équitable? Nous dira-t-il s'il le juge équitable ou non?

M. Nielsen: Au sujet de la décision prise au sujet de la requête des membres du conseil du Yukon, élus par les habitants de cette région, de comparaître devant le comité et de nous donner leurs vues sur la réforme gouvernementale, le comité s'est montré des plus injustes. Il s'est montré des plus injustes à cause de la majorité du gouvernement au sein du comité qui a voté contre cette requête. Dans quelle démocratie vivons-nous donc... Les représentants élus d'un organisme dûment constitué présentent une requête au comité et en appellent au ministre...

L'hon. M. Laing: Ils ne se sont pas plaints à moi.

M. Nielsen: Ils se sont plaints au ministre, ce que les membres du conseil vous confirmeront.

L'hon. M. Laing: Vous avez rédigé vous-mêmes leurs griefs pour eux.

M. Nielsen: Cette allégation du ministre, monsieur le président, portant que j'ai «rédigé leurs griefs pour eux» est tout à fait fausse. Elle est mensongère et le ministre le sait.

L'hon. M. Laing: Vous avez déjà dit la même chose au sujet d'une autre question.

M. Nielsen: Lorsqu'il a soulevé à la Chambre la question sur laquelle il a des renseignements il savait qu'il y avait aussi une bonne réponse à lui donner. Il a négligé de mentionner au cours des délibérations devant le conseil que les membres avaient reçu des explications complètes quant à l'auteur de cette partie du document dont il parle. Il n'a pas voulu en faire mention au conseil. Il voulait se montrer «juste». Juste, mon œil!

L'hon. M. Laing: Vous l'avez nié catégoriquement.

M. Nielsen: Je ne l'ai pas nié catégoriquement. Le ministre le sait et le compte rendu des délibérations du comité le confirmera. Que le ministre cesse donc maintenant de tromper le comité.

L'hon. M. Laing: La preuve y est.

M. Nielsen: Le ministre a tort et sa déclaration est fausse. Il n'en demeure pas moins que l'appel des membres du conseil au ministre est tombé dans l'oreille d'un sourd. L'appel des représentants élus du Yukon au comité a eu ce sort. Pourquoi, monsieur le président? Peut-être est-ce parce que je représentais une épine au pied du comité. Peut-être avais-je dit quelque chose qu'on ne prisait pas ou qu'on n'approuvait pas ou peut-être a-t-on pensé que j'allais faire de la politique.

Les membres élus par les citoyens du Yukon voulaient qu'on les entende mais on leur a refusé ce droit. Je pourrais ajouter que certains de mes amis du côté des Créditistes se sont joints à la majorité libérale au comité pour leur refuser ce droit, tout comme l'ont fait d'autres membres appartenant aux autres petits partis à la Chambre.

Ils reviennent à la charge, monsieur le président. Par mon entremise, ils prient le ministre et le comité de leur permettre de plaider leur cause lorsque le comité siégera de nouveau. Il est grand temps, à leur avis, de conférer aux habitants du Yukon plus de responsabilités sur le plan exécutif. Il est grand temps à leur avis, que cesse le contrôle qu'ils exercent sur le plan bureaucratique. C'est ce qui se produira aussi dans les Territoires du Nord-Ouest si l'on donne suite aux vœux de la Commission Carrothers. Ils veulent assumer plus de responsabilités là-bas.

Le ministre peut lire les vues que j'ai exprimées, ici et au comité permanent, sur les réformes que nous préconisons. Je l'exhorte à ne pas entreprendre d'études ni à créer de commissions et à ne pas user de subterfuges pour que le gouvernement continue à tenir la bride par la bureaucratie. J'exhorte maintenant le ministre à étudier les judicieuses réformes proposées, à donner de la vigueur au Conseil et à l'autoriser à dépenser le produit des taxes qu'il impose lui-même à la population.

Je le répète les conditions au Yukon sont colonialistiques, le mot n'est peut-être pas consigné au dictionnaire, mais le ministre me comprend. J'ai comparé ces conditions à celles qui ont provoqué l'affaire du thé à Boston. Nous

sommes en présence d'un situation où la population s'impose des taxes à elle-même, mais où la bureaucratie lui refuse le droit d'en dépenser le produit.

On répondra, je le sais, que le Conseil doit adopter les crédits à dépenser, mais le ministre sait aussi bien que moi qu'une telle affirmation ne saurait éclipser le fait que le Conseil ne peut présenter ni concevoir de politique fiscale, et voilà le problème auquel il faut remédier. Quelle rétrogradation fut la modification apportée à la loi sur les territoires du Nord-Ouest enlevant aux habitants du Territoire le droit particulier dont ils jouissaient auparavant, mais on l'a fait.

Au sujet du rapport Carrothers, je n'ai guère d'objections à formuler concernant les recommandations d'ordre matériel. On peut difficilement s'opposer à l'idée de décentraliser l'administration gouvernementale, d'en transporter le siège d'Ottawa à un endroit situé dans les Territoires mêmes du Nord-Ouest. Mais il est un point des recommandations sur lequel je ne suis pas du tout d'accord: la prétendue réforme gouvernementale de l'exécutif. A mon avis, le rapport ne recommande, à cet égard, rien d'autre que de laisser l'autorité entre les mains des fonctionnaires qui en sont déjà les dépositaires. Les recommandations ne tendent qu'à un remaniement. Si on les adopte, le commissaire, qui est un représentant du ministre nommé par décret du conseil, aura le pouvoir de choisir lui-même le conseil exécutif, alors qu'en démocratie les membres de ce conseil devraient être élus.

Je demande maintenant au ministre de bien vouloir passer de ce sujet à celui des modifications qu'il envisage de faire apporter à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Alors que nous assistons à un afflux de capitaux de placement très prometteur, nous sommes toujours assujettis, en ce qui touche l'extraction du quartz, à une loi désuède que divers services étudient depuis au moins trois ans mais qui, en fait, n'a pas encore été modifiée, bien que les modifications soient rédigées dans leur forme définitive. Récemment, la *Yukon Chamber of mines* a demandé au minitre de faire apporter des changements à l'article 12 de la loi en question. Le ministre me dirait-il à quel moment il s'attend qu'on fasse suite à la demande de cette association?

A l'occasion de l'étude de ces prévisions budgétaires, je voudrais également aborder la question de la route de l'Alaska et de la myriade de rapports qu'on a préparés à son sujet, sans compter l'autre qu'on nous annonce.

• (4.00 p.m.)

Le rapport de l'Institut des recherches de Sandford en vient aux conclusions les plus pessimistes. Elles sont tout à fait injustifiées parce qu'elles reposent sur des suppositions inexactes et fausses pour la plupart. On soupçonne dans le Yukon que le rapport Sandford ne visait qu'à justifier le gouvernement de retarder davantage sa décision sur le pavage de la grande route. On avait le rapport technique préparé par un ministère du gouvernement fédéral. Très bien fait, il propose cinq différents programmes d'améliorations routières. Et le gouvernement, que compte-t-il faire? Quand a-t-il l'intention de consulter les diverses compétences en cause pour instituer un programme d'améliorations routières?

Que compte faire le ministre ou le gouvernement au sujet de la récente annonce de la *United Keno Hill Mines,* vieille société minière du Yukon qui veut interrompre sa production dès juin prochain. Il y a quelques semaines, le ministre m'a répondu à ce sujet qu'il avait bon espoir que la partie pessimiste de la nouvelle ne se réaliserait pas. Le fait demeure que l'annonce tient toujours et, selon les renseignements que j'ai reçus des directeurs de la mine, en juin prochain il n'y aura plus qu'un concierge sur les lieux.

J'espère que le gouvernement et notamment le ministre s'intéressent à cette question. Il y a quatre collectivités directement en cause et plus de deux mille personnes sont directement touchées. J'ai essayé de présenter une suggestion à cet égard. Le ministre devrait peut-être étudier toute l'affaire.

Au Canada, il y a de nombreux centres de formation technique pour la plupart des métiers spécialisés. Il y a des écoles pour former des soudeurs, des menuisiers, des plombiers, des électriciens et en fait des hommes de presque tous les métiers spécialisés. Cependant, au Canada, il n'y a pas d'institution pour la formation des mineurs, et voilà une des causes des difficultés où se trouve la mine dont je viens de parler. Elle a besoin de 400 à 500 mineurs et ne peut en trouver qu'entre 50 et 70. Quand l'*International Nickel* à Thompson, au Manitoba, doit faire paraître des annonces dans les journaux de Whitehorse pour recruter des mineurs, c'est dire que le Canada fait face à une grave pénurie de mineurs spécialisés. A mon avis, le ministre devrait peut-être envisager la possibilité d'instituer une école pour les mineurs de la *United Keno* qui était et reste la plus grande productrice d'argent du continent. Elle est très étendue et la société qui l'exploite s'adonne à

diverses opérations. La société et le gouvernement pourraient collaborer pour créer une école où former des mineurs et des foreurs à diamants qualifiés pour combler au moins ce manque de main-d'œuvre.

Je demanderai aussi au ministre ce qu'il compte faire, après les plaintes répétées des habitants du Yukon, pour justifier l'emploi par Edmonton de la marque de commerce du Klondike. Je suis heureux que le ministre accepte, proposition que je lui ai transmise par l'intermédiaire de ses hauts fonctionnaires, que le thème du Klondike constitue la marque de commerce des habitants du Yukon et soit réservé à l'usage du commissaire et des habitants de la région. Maintenant que le ministre dispose de directives juridiques à cet égard, qu'en fera-t-il? Entamera-t-il des poursuites judiciaires pour la violation de droits que nous avons obtenus à la suite des instructions qu'il avait données à l'administrateur du Yukon à l'époque, M. Frank Fingland?

J'aimerais que le ministre nous parle de ses projets en matière de routes et d'énergie, qu'il nous explique pourquoi il a permis à la Commission de l'énergie du Nord—je sais qu'il n'est pas membre de son conseil d'administration, mais il a beaucoup à dire sur le fonctionnement de cette compagnie de la Couronne—de faire directement concurrence à l'entreprise privée de Dawson, alors qu'il avait reçu une proposition d'une entreprise privée qui aurait fourni de l'énergie à la collectivité à meilleur compte.

Que projette-t-il au sujet de l'intervention du gouvernement ou des compagnies de la Couronne relativement au potentiel de la région de la rivière Pelly, où l'exploitation minière Anvil est à l'œuvre? Le ministre doit répondre à ces questions, et à d'autres aussi importantes, et nous aimerions trouver nous-mêmes des solutions au Yukon. Comme on tient ici toutes les ficelles, à 4,000 milles de distance, et comme toutes les directives émanent du ministre, à la suite des recommandations que ses hauts fonctionnaires font au commissaire, nous ne pouvons trouver de solutions avant de vérifier auprès du gouvernement à Ottawa. Nous voulons obtenir des réponses plus nombreuses, au lieu d'être évincés et frustrés. C'est ordinairement la suite des questions que posent les membres du conseil. On renvoie les questions à plus tard et les intéressés sont écartés par l'administration.

Le ministre aimerait peut-être savoir que nous avons au Yukon un collège élu qui demande verbalement ou par écrit des renseignements à l'administration que dirige celui que le ministre a désigné, le commissaire.

[M. Nielsen.]

Bien que les réponses soient disponibles, le commissaire, le chef de service ou quelque autre fonctionnaire dit aux membres élus du conseil: «Nous allons communiquer d'abord avec Ottawa pour voir si le gouvernement est disposé à donner ces renseignements». Par conséquent, la réaction en chaîne commence, on demande et on reçoit des ordres, et plusieurs mois après les réponses nous parviennent.

L'hon. M. Laing: De quels renseignements le député veut-il parler?

M. Nielsen: Des renseignements que demandent les membres élus du conseil lorsque celui-ci siège. J'ai entendu des membres du conseil—le ministre n'ignore pas que celui-ci siège présentement—se plaindre d'avoir posé des questions au cours d'une session auxquelles on n'avait répondu qu'à la session suivante, des mois et des mois plus tard. Nous voulons savoir pourquoi il en est ainsi.

Pourquoi hésite-t-on à fournir des renseignements aux représentants de la population du Yukon? Pourquoi les hauts fonctionnaires répugnent-ils tellement à déléguer certains de leurs pouvoirs? J'exhorte le ministre à mettre en pratique ce qu'il dit. Il se paye de mots chaque fois qu'il parle au Yukon d'un rapport officiel, mais rien ne se fait. Il se paie de mots lorqu'il parle des institutions démocratiques qu'il voudrait voir établies au Yukon. Et pourtant, rien ne se fait. Il dit qu'il voudrait voir venir le plus vite possible le jour où nous, habitants du Yukon, pourrons régir notre propre destinée. Des mots et des formules pleines de générosité. Et pourtant, cela n'aboutit à rien. Pourquoi? Je soupçonne que c'est en raison des conseils de ses fonctionnaires qu'il ne désire pas l'avènement d'une telle évolution. Je regrette beaucoup qu'on ne tienne plus compte des sentiments exprimés par l'ancien sous-ministre, maintenant secrétaire du Conseil privé. Je veux parler de M. Robertson et voici ce qu'il disait:

> Le ministre du Nord canadien n'existe que pour s'administrer de façon à ne plus exister.

Voilà le point de vue que le ministre et ses fonctionnaires devraient adopter vis-à-vis du Yukon. En raison de différences du point de vue historique, quant aux institutions et au progrès, les Territoires du Nord-Ouest mettront un peu plus de temps à en venir là. Mais au Yukon, nous sommes prêts.

• (4.10 p.m.)

Le ministre s'est rendu sur les lieux et s'est entretenu avec des gens en vue et d'autres personnes au Yukon. Il leur a demandé s'ils se

porteraient candidats au conseil, si ce dernier était élargi et si on lui octroyait une plus grande responsabilité en matière de pouvoir exécutif. Je suis persuadé qu'il s'attendait à une réponse négative. Mais on lui a répondu dans l'affirmative, car il y a des gens qui sont prêts à aller de l'avant, si le ministre voulait seulement prendre l'initiative de la chose et apporter les modifications nécessaires à la loi sur le Yukon, pour autoriser une plus grande responsabilité du point de vue exécutif. Il n'y a aucune raison d'hésiter tellement à céder le pouvoir, si c'est vraiment de pouvoir qu'il s'agit. Les rouages ministériels sont en place et fonctionnent sans heurts depuis nombre d'années. Ils continueront de le faire, une fois que le pouvoir exécutif aura été graduellement transféré. Il n'y a aucune raison de croire que la compétence administrative actuelle de la structure officielle du Yukon cessera le jour où le ministre se décidera à élargir ses vues sur la question.

Il en est de même pour les Territoires du Nord-Ouest. Au lieu de s'acheminer vers des réformes, le ministère fait marche arrière et prend des mesures rétrogrades. Je ne parle pas d'améliorations mécaniques, mais de réformes dans le processus démocratique même.

Le ministre a nommé un nouveau commissaire et je m'en suis réjoui. Je ne trouve rien à redire à cette nomination pour le moment, mais la chose est possible dans l'avenir. Le titulaire est un conservateur et le ministre le savait. Il sera vraisemblablement beaucoup plus loyal envers le ministre que certaines personnes que j'ai vues ces derniers jours et il ne changera pas d'attitude dans l'exercice de ses fonctions. Il se conformera aux instructions qu'on lui donnera et, s'il diffère d'opinion avec le ministre, il le lui dira et démissionnera. Le ministre verra que ses instructions seront remplies, et c'est ce que je reproche à tout le système.

Le ministre, sur le conseil de ses fonctionnaires, tire les ficelles et le conseil qui siège à Whitehorse se contente d'entériner les mesures préparées et élaborées à Ottawa, transmises par les filiales administratives et déposées sur la table du Conseil. Une proposition est acceptée à condition d'être approuvée et ratifiée par Ottawa, sinon on ne pourra y donner suite.

Ce régime est tout à fait incompatible avec notre mode de vie. Lorsque j'entends les députés de la province de Québec dire qu'ils se sentent en quelque sorte délaissés, nous ressentons le même isolement. Cet isolement est accru par la simple futilité d'avoir à soumettre toute initiative au Grand Frère ici à Ottawa. Le Conseil doit se contenter de rouages insipides pour adopter des motions exprimant nos regrets ou présentant une recommandation dont on ne tient jamais compte.

Voilà, pour nous, une entreprise beaucoup trop coûteuse. Je suis heureux que le ministre en ait parlé. Je fais ici mention de l'établissement correctionnel que l'on va construire à White Horse et qui promet d'être le plus beau bâtiment du Territoire du Yukon. Loin de moi l'idée de nier le besoin d'une réforme de nos institutions pénitentiaires. Dieu sait si cela s'impose dans les Territoires du Nord. Mais avant de songer à construire une institution si confortable qu'elle risque d'encourager les gens à aller y vivre, il convient de réfléchir. Dans le journal de White Horse qui reproduisait le plan de cette institution à sécurité minimum, la légende se lisait comme suit: «Réservez deux chambres avec vue sur l'extérieur». La prochaine fois que le ministre viendra à White Horse, qu'il en profite pour observer ce qui se sera produit.

L'hon. M. Laing: J'en suis effrayé d'avance.

M. Nielsen: Le ministre a bien raison. J'ignore quel genre d'institution on construit dans les Territoires du Nord-Ouest...

M. Orange: Le même genre que chez vous.

M. Nielsen: Si c'est une institution comme celle-ci, je suis persuadé que la population tout entière va demander l'autorisation d'habiter ce qui sera l'une des plus magnifiques résidences de la région. Ce à quoi je veux en venir, c'est que si le pouvoir de décision des autorités locales avait été plus vaste, s'il y avait eu plus de pouvoir exécutif sur place, pareille chose ne se serait pas produite.

Le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne veux pas retenir l'attention du comité trop longtemps, mais je ne puis permettre que ces intéressantes prévisions budgétaires soient approuvées sans faire quelques observations, sans poser au ministre quelques questions, ni sans formuler quelques suggestions.

Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre de la vigueur avec laquelle il dirige les services dont il a la charge et signaler l'appui compétent et efficace que ses fonctionnaires lui accordent. L'honorable député est né deux générations après le député de Kootenay-Ouest, mais il a beaucoup appris de notre génération en Colombie-Britannique. Il est issu d'une famille de pionniers et je sais qu'il

comprend très bien les problèmes qui se posent au ministère qu'il dirige aujourd'hui. Je lui souhaite bon succès dans tout ce qu'il entreprend dans son ministère.

Avant d'aller plus loin, je voudrais citer un bref extrait d'un discours du Dr O. M. Solandt prononcé lors d'un congrès réuni pour étudier le sujet suivant: l'homme et son milieu, afin d'encourager ceux qui appuient les efforts du ministre pour préserver, autant que possible, la vie sauvage dans nos parcs nationaux. Voilà ce qu'avait à dire le Dr Solandt:

L'expérience a montré qu'il est extrêmement difficile de recréer la vie sauvage une fois qu'elle a disparu. C'est pourquoi nous devons la préserver tant qu'elle existe.

Je suis même l'un de ces amateurs passionnés qui pensent qu'on devrait délimiter dans nos solitudes, certaines enclaves où seuls les piétons, les cavaliers et les canotiers pourraient pénétrer, et d'où seraient bannis tous les disposifs mécaniques comme les hors-bord, ainsi que les avions.

● (4.20 p.m.)

Je suis tout à fait d'accord à ce sujet, avec le Dr Solandt.

Je demande que le ministre ne suive pas, dans nos parcs, l'usage courant dans certaines régions des États-Unis, où l'on construit des sentiers asphaltés menant au sommet des montagnes. Ces sentiers ont deux ou trois pieds de large; il montent au flanc des montagnes et traversent les parcs. Cela me semble mauvais. Quand on va dans la nature, on veut profiter de ses beautés et vivre dans des conditions naturelles. Il poursuit en disant:

Pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas se servir dans leurs déplacements, de moyen mécanique, il y aura toujours de vastes territoires à explorer. Les routes ne fraient pas un chemin au cœur de la nature vierge; elles la détruisent. De même, avions et moteurs hors-bord peuvent ouvrir les voies de la nature à quelques-uns, mais dès qu'ils se multiplient, la nature sauvage disparaît.

Je n'ai pas le talent voulu pour décrire convenablement l'importance de la nature intouchée pour l'homme contemporain. Ma mère, passionnée de camping, disait qu'il lui fallait se retremper périodiquement dans la brousse pour «effacer les rides de son âme». J'espère que même ceux qui ont le plus à cœur la mise en valeur de nos ressources naturelles, admettront que la nature, la faune, la flore du Canada sont des richesses sans prix, et leur accorderont une place privilégiée dans tout programme d'avenir.

J'ai fait cette citation, car les remarques de M. Solandt à cet égard m'ont vivement impressionné. Quant à cette Chambre, il serait très bon, à mon avis, que nous allions dans le désert, certains d'entre nous, pour y recouvrer notre sens de l'équilibre et de la justice.

M. Baldwin: Le gouvernement n'en a jamais manqué.

M. Herridge: Je n'en parlerai pas. Je veux plutôt féliciter le ministre d'avoir mis en œuvre cette année une politique nationale.

[M. Herridge.]

J'aimerais lui demander, quand il aura l'occasion de répondre, s'il mettrait le comité au courant de ce qui a été accompli au sujet des diverses propositions qu'il a formulées dans la première politique nationale de la vie sauvage qu'ait jamais annoncée le gouvernement fédéral du Canada. Nous ne nous attendons pas que tout soit accompli du jour au lendemain, mais nous aimerions entendre un résumé de ce qu'on a essayé de faire aux différents chapitres de la politique en question.

Un autre point que je veux signaler au ministre, c'est le programme de gestion de la faune de Duck Lake. M. J. A. Munro a fait un relevé très intéressant de cette région. Son rapport est sur mon pupitre; je l'ai lu avec grand intérêt. Nombre de clubs de chasse et de pêche de ma circonscription et d'autres endroits souhaitent l'établissement, dans cette région, d'un programme de gestion de la faune. Le 23 juin, j'ai posé une question au premier ministre à ce sujet, et voici ce qu'il m'a répondu:

Le 23 juin, vous avez demandé à la Chambre si le gouvernement fédéral était disposé à collaborer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de la création à Duck Lake d'une réserve de la faune et si le gouvernement fédéral accorderait une aide financière à cette fin. A ce moment-là, j'ai dit que nous étions particulièrement désireux de collaborer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique mais qu'avant de donner plus de précisions, il me faudrait en discuter les détails avec le ministre intéressé.

Mon collègue, l'honorable M. Laing, m'a dit qu'il considère Duck Lake et les régions environnantes comme ayant une grande importance pour les canards et les oies qui passent par le Sud-Est de la Colombie-Britannique et que la préservation et l'amélioration de ces régions, pour les oiseaux aquatiques, étaient une question d'importance nationale.

J'étais très heureux d'apprendre que le ministre estime que cette question revêt une importance nationale, car beaucoup de canards et d'oies vont dans cette région. Le premier ministre poursuit:

A plusieurs reprises, depuis 20 ans, des fonctionnaires du Service canadien de la faune ont étudié la région et les oiseaux qui y vivent.

Il y a environ un an, le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui détient les titres de la plupart des terres en cause, les a officiellement réservées pour la faune. Peu de temps après, l'honorable Kenneth Kiernan, ministre de la Récréation et de la Conservation de la Colombie-Britannique, a demandé l'assistance du gouvernement fédéral pour élaborer un programme de gestion de la région. Nous avons accédé à sa demande avec joie et le Service canadien de la faune a fourni l'aide requise au cours de l'été de 1965.

Étant donné la responsabilité que le gouvernement fédéral détient à l'égard des oiseaux migrateurs et qui a été exposée dans une déclaration sur la politique nationale en ce qui concerne la faune, déposée à la Chambre le 6 avril dernier, il serait fort à-propos que le gouvernement fédéral participe à la mise en œuvre d'un programme de gestion qui respecte les exigences des deux gouvernements.

Les organismes de l'intérieur de la Colombie-Britannique ont lu cette réponse avec beaucoup d'intérêt, car je leur ai fait parvenir des exemplaires de cette lettre. J'aimerais que le ministre commente plus tard ce qui se fait à cet égard. Et la lettre se termine ainsi:

> Les ministres compétents des deux gouvernements ont échangé des lettres afin d'examiner de quelle façon ils pourraient collaborer étroitement à la mise en valeur et à la gestion de la région. Cet examen a été utile et j'espère qu'il mènera bientôt à un accord visant à coordonner, dans la collaboration, les divers secteurs de cette activité, à l'avantage de la faune elle-même ainsi que des habitants de la région et des personnes qui la visitent.

Cette initiative intéresse vivement les habitants du Sud-Est de la Colombie-Britannique, surtout ceux qui s'occupent de la faune, et nous serons heureux d'apprendre ce qu'on a fait jusqu'ici. J'aimerais aussi signaler au ministre que de nouvelles voies migratoires semblent s'établir. J'ignore si c'est à cause des travaux sur le fleuve Columbia ou pour d'autres raisons, mais des canards et des oies émigrent près de Beaton, sur le bras nord des lacs Arrow. Ils vont en très grand nombre dans un endroit appelé *Shoreholme*, sur le lac Arrow supérieur. Nous n'avons encore jamais vu cela. C'est un changement intéressant. Il y en a d'autres qui vont hiverner dans les terres basses juste au sud de Burton, sur le fleuve Columbia. Il semble que les canards aient changé leurs voies migratoires. J'ai cru que le ministre et ses fonctionnaires aimeraient l'apprendre.

Lorsqu'il répondra, j'aimerais que le ministre nous dise aussi où en sont les consultations entre le Service de la faune et les fonctionnaires compétents de la Colombie-Britannique au sujet des nombreux problèmes relatifs à la faune et aux poissons. Ces problèmes ont été créés par la mise en œuvre des entreprises visées par le traité du Columbia, et portent sur le saumon mâle et d'autres espèces de poissons, ainsi que sur la nécessité d'aménager un étang d'incubation pour les truites. Je dois dire que nous avons eu jadis près de Gerrard un étang piscicole appartenant au gouvernement fédéral, qui produisait de grandes quantités de poissons que l'on déversait ensuite dans les divers lacs. Tout allait à merveille et nombreux furent les pêcheurs et autres habitants du Sud-Est de la Colombie-Britannique qui eurent à déplorer le fait que le gouvernement fédéral ait jugé bon il y a quelques années de discontinuer ce programme. Je crois même qu'il y a assez longtemps de cela. L'étang piscicole rendait de précieux services à l'époque.

J'ai une ou deux propositions à faire. Il serait à propos que le ministre et ses hauts fonctionnaires songent à la nécessité d'un code national d'éthique concernant les agriculteurs et les chasseurs, au Canada. Presque chaque province a une législation particulière sur les violations de la propriété et autres délits de ce genre. En général, l'agriculteur veut bien collaborer avec les chasseurs si on respecte ses droits, mais non si on laisse ses barrières ouvertes et que son bétail se met à errer sur les routes. Il est arrivé, entre autres choses, que des chasseurs aient flambé la queue des bœufs dans les montagnes, et que d'autres aient apporté de la bière, cassé les bouteilles et laissé au bord du ruisseau des tessons sur lesquels les bovins se sont coupé les pattes. Il y a des années, il était très facile d'obtenir un accord entre les propriétaires fonciers et les agriculteurs pour permettre aux gens de la région de chasser et de pêcher, mais avec la multiplication des routes, des indésirables pénètrent dans ces régions. Ils ne chassent pas nécessairement au sens véritable du terme; ils tirent plutôt sur tout ce qui bouge, y compris les écureuils, les oiseaux et les bêtes de ce genre.

• (4.30 p.m.)

J'estime que les services de faune feraient bien de collaborer avec les organismes du même genre pour examiner la possibilité de soumettre cette question à l'une des conférences fédérale-provinciales. Grâce à la collaboration des ministres de l'agriculture des différentes provinces et à celle du ministre fédéral de l'Agriculture, peut-être pourrait-on rédiger un code national acceptable aux associations d'agriculteurs et aux organismes de la faune. Les gouvernements provinciaux consentiraient peut-être alors à intégrer ce code à leur législation. Les gens pourraient ainsi faire la pêche ou la chasse et jouir de la grande nature sans porter atteinte aux droits des propriétaires fonciers et des agriculteurs. Il me semble que nous pourrions agir à cet égard et j'aimerais que la question soit déférée au ministère compétent, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale. Le ministre actuel pourrait peut-être prendre l'initiative des démarches en collaboration avec le ministre de l'Agriculture. C'est un objectif vers lequel nous devrions tendre.

Pour terminer, je ferai une autre proposition, que j'ai déjà présentée deux fois. Je crois fermement que le pays a besoin d'un collège qui enseignerait les principes de la conservation de nos richesses naturelles, notamment du poisson et de la faune. Dans le pays, il y a de bons jeunes gens qui ne sont pas portés vers l'université ni très intéressés à une formation scolaire supérieure, mais qui pourraient se rendre utiles en ce domaine après avoir suivi pendant un ou deux ans des cours sur les

principes de la conservation. Ils seraient alors en mesure de travailler à titre d'agents de la conservation attachés aux ministères fédéraux ou provinciaux ou à des services connexes. Je ne songe pas à une entreprise qui coûterait cher, mais à un emplacement convenable qui serait entouré de forêt et de faune. Les bâtiments pourraient être de bois rond et le collège abriterait une cinquantaine d'étudiants. L'établissement n'exigerait qu'un personnel de trois ou quatre surveillants, et de conférenciers itinérants délégués par les universités.

La question m'intéresse à tel point, monsieur le président, que j'en ai parlé à gauche et à droite dans le pays. Je serais disposé à offrir au ministère fédéral un magnifique emplacement, sis dans un des plus beaux lacs de la Colombie-Britannique, où se trouve mon ranch. Je veux parler du lac Beaver, dans la petite vallée de Slocan. Je termine sur ces mots. J'ai hâte d'entendre la réponse du ministre aux diverses propositions que je lui ai faites.

M. Orange: Monsieur le président, je voudrais ajouter mes commentaires au très intéressant débat de cet après-midi, sur les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. La plupart de mes remarques se rapporteront à ce qui m'intéresse de façon particulière, j'entends par là le Nord canadien.

Nous des Territoires du Nord-Ouest sommes très reconnaissants envers le ministre pour le dynamisme qu'il a imprimé à son ministère. Croyez-moi, je ne suis pas toujours disposé à le féliciter de sa tâche, mais il a fait preuve d'énergie et d'imagination en adoptant les suggestions de ses fonctionnaires et en instituant, notamment, le programme des logements destinés aux Esquimaux. Ce programme fournira à nos Esquimaux des maisons confortables et salubres. Ce n'est pas un programme nouveau et le mérite de l'avoir lancé revient au gouvernement précédent. Le ministère assure présentement des logements aux Esquimaux de tout le Nord du Canada. Ces maisons seront conçues pour répondre aux besoins des familles et les locataires paieront selon leurs moyens. Ils ne seront plus obligés de s'acheter des maisons. Chaque Esquimau pourra obtenir une habitation salubre. Je crois savoir que ce programme atteindra son objectif dans trois ans environ. Bien que les crédits des Affaires indiennes ne soient pas à l'étude, j'aimerais dire que nos Indiens jouiront des même avantages dans le cadre d'un autre programme de logement.

[M. Herridge.]

Le ministre a ranimé ou institué une politique des routes. Sauf erreur, on a dépensé, l'été dernier, entre 8 et 10 millions de dollars pour construire de nouvelles routes dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'aide la plus importante à la mise en valeur de nos ressources naturelles provient de la caisse destinée à l'exploitation des ressources minières du Nord qui stimulera diverses entreprises s'occupant de la prospection et de l'extraction minières dans le Nord. Cette caisse les encouragera à explorer nos richesses naturelles dans cette région.

Il y a aussi un comité consultatif sur l'autonomie administrative du Nord du Canada, connu plutôt sous le nom de Commission Carrothers. On a proposé, en 1963, de diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux régions distinctes. Il était évident à l'époque qu'on n'avait pas discuté à fond ce projet avec les résidents du Nord ou ceux qui s'intéressent particulièrement à cette région. Les députés connaissent bien à quoi les séances de ce comité ont abouti. L'actuel ministre a voulu que les résidents des Territoires du Nord-Ouest expriment leurs aspirations et voilà pourquoi il a institué cette commission consultative. Celle-ci vient de faire son rapport.

Avant de commenter ce rapport, j'aimerais dire que l'actuel commissaire des Territoires du Nord-Ouest, M. B. G. Sivertz, a annoncé qu'il prendra sa retraite dans quelques semaines. J'ai eu la chance de connaître M. Sivertz depuis onze ans et plus intimement pendant les trois ans qu'il s'est acquitté de sa tâche d'une manière qui mérite notre reconnaissance. Nous regrettons le départ de M. Sivertz et nous reconnaissons le travail qu'il a accompli dans les Territoires du Nord-Ouest, et je sais que je me fais l'interprète de tous les citoyens des Territoires en disant que nous espérons qu'il pourra venir nous visiter de temps à autre.

• (4.40 p.m.)

Lorsque le ministre nomera le successeur de M. Sivertz, nous espérons qu'on donnera suite à la recommandation de la Commission Carrothers. Je parle de la recommandation selon laquelle le commissaire devra habiter les Territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, il habite Ottawa. La Commission Carrothers a recommandé que le commissaire et son personnel soient transférés dans les Territoires du Nord-Ouest. J'exhorte le ministre à nous fournir cette assurance lorsqu'il répondra à mes remarques.

Je prie le ministre d'examiner d'une façon particulière une autre recommandation de la Commission Carrothers, au sujet du rang et du traitement du nouveau commissaire. La Commission a recommandé que le commissaire ait le rang de sous-ministre et qu'il soit directement responsable au ministre du Nord canadien. J'ai appris avec un peu d'inquiétude que le nouveau commissaire du Yukon reçoit un traitement, qui, tout en étant suffisant dans la hiérarchie de la fonction publique, le place bien au-dessous du niveau de sous-ministre. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que le traitement est un facteur important, non seulement en ce qui concerne l'argent lui-même mais aussi le prestige. Si le commissaire des Territoires du Nord-Ouest doit avoir un certain prestige aux yeux de ses collègues, le ministre devrait lui donner rang de sous-ministre et le traitement qui convient.

Le rapport de la Commission Carrothers a désappointé certaines régions du Nord canadien. C'est particulièrement vrai de Fort-Smith, car cette ville pensait bien, depuis de nombreuses années, pouvoir devenir la capitale des territoires. Or, la Commission Carrothers a recommandé la désignation de Yellownife comme capitale. Dans l'ensemble, je pense que les habitants du Nord sont enthousiasmés par le rapport, mais ils espèrent vivement qu'on donnera suite à certaines de ses recommandations le plus tôt possible et qu'on établira un gouvernement autonome pour les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai passé les deux ou trois dernières semaines dans les territoires et j'ai eu la chance d'assister à l'ouverture de la session du Conseil des Territoires du Nord-Ouest à Resolute Bay, située dans l'île Cornwallis, à quelque 2,300 milles au nord d'Ottawa. C'était la première session du Conseil territorial à la quelle assistaient des représentants élus des diverses parties des Territoires. Je puis assurer aux députés que les nouveaux représentants et ceux qui ont été élus il y a quelque temps ont rendu un vibrant hommage à la Chambre des communes. Les membres du Conseil se sont déclaré satisfaits des modifications apportées à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest qui étendaient le droit de vote à l'échelon territorial, à tous les Territoires du Nord-Ouest.

Les membres du Conseil ont manifesté un souci presque unanime relativement à l'application des caractéristiques du rapport de la Commission Carrothers que le gouvernement du Canada et eux-mêmes sont prêts à accepter. Ils craignent qu'il faille un temps interminable pour mettre en vigueur ces recommandations qui sont significatives. On a dit en parlant de la Commission Carrothers qu'elle risquait d'être enterrée. C'est l'impression du Conseil et de bien des gens de toutes les parties des territoires.

Je voudrais faire au ministre une proposition qui, à mon avis, contribuerait à accélérer la mise en vigueur des recommandations du rapport de la Commission Carrothers. Le problème est en partie attribuable au fait que le Conseil actuel aura cessé d'exister en avril 1967 et qu'il y aura d'autres élections dans les territoires. Le mandat du Conseil normalement est de trois ans. Je propose au ministre qu'on prolonge d'un an le mandat du Conseil actuel, ce qui permettrait à son ministère et aux fonctionnaires d'étudier les recommandations de la Commission Carrothers de concert avec celles du Conseil territorial et des fonctionnaires du ministère. On pourrait ensuite soumettre ensemble ces recommandations pour nous permettre, à la Chambre, d'adopter la mesure habilitante au cours de l'année prochaine.

Nous reconnaissons tous, je crois, qu'en raison des mécanismes en jeu il serait, pour ainsi dire, impossible d'effectuer d'ici le printemps prochain des changements radicaux qui conviendraient aux gens du Nord, au Conseil, au ministre, à son ministère et à la Chambre. C'est une trop grande tâche. En prolongeant la vie du Conseil d'une autre année, on pourrait rassembler ces recommandations et en saisir la Chambre des communes, ce qui permettrait au nouveau Conseil d'entrer en existence en avril 1968 avec des responsabilités et des fonctions accrues. Sinon, le Conseil, à ce que je puis voir, n'aura pas une nouvelle perspective et une nouvelle signification avant 1970. J'espère que le ministre comprend que ceux d'entre nous qui vivent dans le Nord ne peuvent attendre aussi longtemps.

Je reconnais que pour donner suite à ma recommandation il faudrait apporter une légère modification à la loi sur les territoires du Nord-Ouest. J'ai confiance que les vis-à-vis, surtout ceux qui font partie du comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales et qui ont séjourné pendant quelque temps dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon seraient prêts à présenter une telle modification et à la mettre aussitôt que possible en délibération.

J'aimerais souligner au ministre les recommandations de la Commission Carrothers à l'endroit du conseil exécutif. J'approuve un peu ce que le représentant du Yukon a déjà

dit à ce sujet. En vertu des propositions de la Commission le conseil exécutif pourrait se composer de personnes qui ne font pas partie du corps législatif, c'est-à-dire le Conseil territorial. Actuellement, des problèmes se posent à cet égard, et j'espère que dans sa réponse le ministre nous donnera une idée de ce qu'il pense de cette question.

Parmi les recommandations intéressantes qui figurent dans le rapport de la Commission Carrothers, mentionnons celle qui porte sur l'établissement d'un office d'expansion économique et d'une caisse d'expansion économique à l'intention du Nord canadien. Le rapport recommande que 10 millions de dollars environ soient affectés à cette caisse. Si nous voulons que le secteur particulier que représente le Canada septentrional se développe, qu'il devienne important et qu'il puisse contribuer par ses propres moyens à donner de l'expansion au Nord, il nous faut prévoir un projet encourageant et bien conçu qui, de fait, complétera ce que les gens du Sud appellent la Banque d'expansion industrielle. Le fonds d'expansion économique, ou quel que soit son nom, pourrait servir à réaliser cet objectif, non seulement pour les grandes industries, mais aussi pour les simples particuliers qui tentent par leurs propres moyens de s'installer dans le Nord.

• (4.50 p.m.)

J'ai déjà relevé dans un de nos journaux du Nord, le *Northerner* publié à Fort-Smith, une proposition du député de New-Westminster selon laquelle le rapport Carrothers présenté récemment au gouvernement devrait être soumis aux habitants du Nord pour savoir ce qu'ils en pensent, autrement dit, pour permettre des recoupements. Ce n'est pas ce que nous voulons dans le Nord. Nous voulons qu'on prenne des mesures en se fondant sur les vœux du rapport, sur les recommandations du Conseil des territoires et sur les propres opinions du ministre.

J'aimerais parler maintenant des fonctionnaires du ministère en service dans l'Est de l'Arctique. Je veux parler des agents des services d'exécution des deux sexes, travailleurs sociaux, professeurs, administrateurs, ingénieurs et agents techniques qui servent le ministère et, partant, le Canada, surtout les habitants des régions septentrionales. J'aimerais souligner que ces fonctionnaires s'acquittent de leurs responsabilités dans le Nord avec beaucoup de compassion et de compréhension.

Il n'est pas facile pour un travailleur social, un instituteur ou un ingénieur de changer son mode de vie, de quitter un centre urbain du Sud du Canada pourvu de la télévision, de routes et de diverses autres commodités pour aller s'installer dans une petite localité septentrionale où il recevra du courrier une fois par mois, où il ne pourra pas se procurer des aliments frais durant plusieurs mois consécutifs, où son approvisionnement d'eau en hiver sera des blocs de glace et en été devra être puisé d'un lac à plusieurs milles de distance et chloruré par sa femme. Mais ces gens s'efforcent de s'adapter, d'assumer leurs responsabilités et de remplir leur rôle en qualité de représentants du gouvernement canadien.

Ils veulent apporter à la population moins fortuné du Nord certains avantages de la civilisation du Sud et les aider en même temps à conserver les éléments fondamentaux de leur propre culture. Ils veulent inciter la population du Nord à s'intégrer à notre régime de vie, mais cette tâche est devenue difficile par suite des problèmes que pose le recrutement. Je suis convaincu que des Canadiens de tous les champs d'activité sont disposés à se rendre dans le Nord mais malheureusement le régime actuel de recrutement est de nature à les décourager. J'ai inscrit récemment une question au *Feuilleton* demandant combien de postes dans les Territoires du Nord-Ouest avaient été institués par le ministère du Nord canadien et combien d'entre eux étaient vacants au 1er octobre.

On m'a répondu que dans cette région il y avait environ 1,380 postes dans la direction des régions septentrionales. Ce chiffre comprenait tous les postes rémunérés au taux régnant et les enseignants. Mais en considérant que la majorité des postes rémunérés au taux régnant sont remplis par des employés locaux et que la grande majorité des enseignants sont facilement recrutés il est surprenant que de 15 à 20 p. 100 des autres postes sur place sont encore vacants. Il s'agit de travailleurs sociaux, d'agents du perfectionnement, d'administrateurs et d'employés de soutien administratif. Cette pénurie nuit à la tâche du ministère. Je sais par exemple que dans la région de Keewatin, dans l'Arctique central, le manque de personnel compromet des programmes importants du ministère pour l'encouragement aux arts et à l'artisanat, et j'ai toujours critiqué l'insuffisance des efforts de la Commission du service civil.

Je doute que ce soit possible mais j'aimerais qu'on enlève la tâche de recruter du personnel pour le Nord à la Commission du service civil ou de la Fonction publique comme elle sera sous peu désignée, pour la confier au ministre et à son ministère, ce qui lui permettra d'avoir le même succès que dans le recrutement des professeurs. Les spécialistes de son ministère

voyagent constamment dans le Nord pendant le printemps, visitant les écoles et lorsqu'ils rencontrent une personne compétente qui désire s'installer dans une région particulière du Nord, ils pourraient lui dire: «Venez travailler avec nous. Vous serez employé à partir du 1er septembre». Mais cela est impossible lorsque le recrutement des travailleurs sociaux est soumis aux règlements de la Commission du service civil. On peut ménager une entrevue avec eux à leur lieu de travail mais leur dossier doit revenir à Ottawa d'où plus tard on leur écrit. Deux mois peuvent s'écouler entre-temps. Puis la commission doit étudier leurs qualifications. On perd ainsi beaucoup de temps.

Je demande au ministre d'essayer de s'entendre avec la Commission du service civil dans le but d'affranchir des dispositions de la loi du service civil tous les cadres destinés au Nord canadien et de recruter ceux-ci par les mêmes voies que les enseignants. Monsieur le président puis-je déclarer qu'il est cinq heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées en comité de subsides, qui sont adoptées.)

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il est cinq heures la Chambre passe maintenant aux travaux d'initiative parlementaire inscrits au *Feuilleton,* à savoir les bills privés et les bills publics.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous informer que, sauf erreur, il y a eu certains pourparlers entre le leader du gouvernement et des députés d'autres partis, et la Chambre serait prête à renoncer à l'heure des mesures d'initiative privée; ainsi on pourrait terminer l'étude des crédits du ministère et cet arrangement répondrait à mes vœux, car ce sont les crédits de mon propre ministère.

• (5.00 p.m.)

M. Knowles: A mon avis, monsieur l'Orateur, l'assertion est exacte. Des délibérations ont amené un accord de ce genre.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les leaders des partis à la Chambre en sont arrivés à cet accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à supprimer l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Richard.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Administration—

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $2,196,100.

M. Orange: Monsieur le président, je me rends compte de l'urgence qu'il y a d'approuver les prévisions de dépenses du ministre. Il comprend comme moi, j'en suis sûr, que les membres de tous les partis ont consenti à continuer l'étude des crédits. Par conséquent, je tenterai d'être aussi bref que possible dans les remarques qu'il me reste à faire.

Bon nombre des gens du Nord se préoccupent surtout de l'expansion du système d'enseignement dans les territoires. Il ne serait que juste, je pense, de dire que l'enseignement vise à fournir à l'individu les moyens de vivre dans son milieu. On a prétendu qu'à l'heure actuelle le système scolaire dans le Nord ne se propose pas d'adapter l'étudiant moyen aux conditions qui existent dans le Nord; il tend plutôt à permettre à un individu de vivre dans une société individuelle.

De fait, monsieur le président, ce que nous prétendons maintenant c'est que le système d'éducation, qui à plusieurs égards se fonde sur les normes et les programmes d'étude du Sud, ne répond pas à tous les besoins de la population nombreuse et variée qui vit dans le Nord. Nous reconnaissons qu'il y a une grande différence entre les centres urbains, les métropoles telles que Yellowknife, et les petites collectivités de l'Arctique comme Arctic Bay et Pond Inlet. C'est le dilemme dans lequel les autorités en éducation et la population du Nord sont enfermées présentement.

Je ne peux penser à un meilleur moyen de faire une proposition positive que de signaler au ministre un éditorial paru dans «The Drum», qui est maintenant un de nos six hebdomadaires du Nord, dans lequel on estime qu'à la lumière du rapport de la Commission Carrothers et de deux autres commissions d'enquête sur des aspects particuliers de la vie dans le Nord, il y aurait peut-être lieu d'instituer une commission d'enquête sur l'éducation dans les Territoires du Nord-Ouest pour étudier les besoins et les perspectives des programmes et des exigences en éducation dans les Territoires. Ce comité d'enquête commencerait, comme le proposait le rédacteur du «Drum», au niveau de l'école maternelle pour s'étendre jusqu'au niveau universitaire. Le ministre voudra peut-être étudier la question.

Je doute fort qu'il ait l'occasion d'exprimer des opinions sur la question à ce stade-ci, mais je voudrais qu'il en tienne compte plus tard.

Au cours du débat sur les crédits de son ministère, j'espère que le ministre parlera de l'éducation des adultes. Si je dis cela, c'est que je crains que notre génération d'habitants du Nord plus âgés sera perdue devant les changements d'ordre technologique qu'elle aura inévitablement à affronter, et qui échappent à sa volonté mais auxquels elle devra néanmoins s'adapter. Nous ne pouvons oublier notre population plus âgée. Je sais qu'en rapport avec notre programme de logement pour les Esquimaux l'éducation des adultes joue un rôle important et significatif. Je prie le ministre de faire son possible pour renforcer cet aspect important, à mon avis probablement l'aspect le plus important, de tout le système d'éducation, à savoir l'éducation des adultes.

J'espère que le ministre pourra aussi nous faire un exposé sur la construction des écoles, notamment dans les grands centres comme Cambridge Bay, Coppermine, Aklavik et Frobisher Bay. J'espère que le ministre pourra nous fournir quelque explication des problèmes de la construction dans le Nord, non pas tant de la qualité de la construction mais de sa mise en œuvre. A la fin du mois d'août je me trouvais à Providence, une charmante petite collectivité située le long de la rivière Mackenzie, où des projets étaient à l'étude depuis deux ans pour la construction d'une école de deux classes. Il y avait eu un appel d'offres au début de l'année, mais pour une raison ou pour une autre l'entrepreneur n'a pu terminer les travaux à temps pour l'ouverture des classes le 1er septembre. S'il avait honoré ses engagements aux termes de la soumission, l'école aurait été prête. De fait, c'était un petit projet de construction qu'il aurait pu terminer en très peu de temps.

Comme je l'ai dit précédemment, monsieur le président, le programme des routes est très enlevant pour ce qui est des personnes qui habitent le Nord. Nous avons été témoins cette année du parachèvement de la route rejoignant Fort Smith. Les résidents de Fort Smith sont très reconnaissants envers notre gouvernement pour cette partie de la route. Le projet avait été annulé en 1962, mais on a repris les travaux pour parachever la route en 1964 et le ministère a su trouver l'argent nécessaire pour terminer le programme un an à l'avance. Cependant, j'aimerais que le ministre nous parle des programmes futurs. Je voudrais aussi lui proposer de consulter non seulement les organismes gouvernementaux intéressés, mais les secteurs privés de la collectivité, notamment l'industrie minière, relativement à l'élaboration d'un programme de réseau routier pour l'avenir. Il me semble que c'est un domaine où le secteur privé doit être consulté; sinon, les idées et les opinions en ce domaine ne reflètent que la seule pensée des fonctionnaires.

Monsieur le président, je devrais signaler bien d'autres points. Par exemple, à propos du logement, la Société centrale d'hypothèques et de logement accorde maintenant des prêts dans le Nord et nous lui sommes reconnaissants de cette initiative. Il était temps. J'ai vu bien des localités misérables dans le nord. Un problème grave qui se pose à l'égard du logement des Indiens, est le suivant.

M. le président: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parler est écoulé.

M. Barnett: Monsieur le président, ne pourrions-nous permettre au député de terminer ses observations?

M. le président: Le comité permet-il au député de terminer ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Orange: Merci beaucoup, monsieur le président. Je remercie aussi les membres du comité. J'ai visité des agglomérations comme Providence pendant l'été, en septembre, en octobre et au début de novembre, l'année dernière, et j'ai constaté que les conditions domiciliaires y étaient bien déplorables. Elles étaient misérables. Le nouveau programme de logement pour les Indiens améliorera ces conditions, mais d'ici là, que va-t-il arriver aux gens qui vivent dans ces maisons impropres à l'habitation?

Je me suis renseigné à ce sujet et voici ce qu'on m'a dit. A cause des modifications annoncées plus tôt, les affaires indiennes dans les Territoires du Nord-Ouest relèvent désormais de ce que nous appelons couramment le Nord canadien et l'on m'a dit qu'une des conséquences, c'est qu'on ne disposait pas des fonds nécessaires pour la réparation et l'entretien des logis des Indiens. Le ministre connaît mes vues sur le sujet, mais je le prie, pour l'amour du ciel, de venir en aide à ces gens pour que ceux qui n'emménagent pas dans des maisons neuves vivent au moins dans des locaux chauds et secs, et gardent leurs enfants à l'abri des intempéries. C'est un investissement dans l'humanité et dans le peuple canadien.

• (5.10 p.m.)

J'en suis venu à me préoccuper de la fourniture de l'énergie électrique dans le Nord. Toujours au sujet du logement des Indiens de la collectivité de Fort-Rae, 25 maisons y ont été construites cette année. En outre, le ministère a ajouté deux salles de classe temporaires et quatre groupes de nouveaux logis. Je crois

savoir que l'énergie électrique était insuffisante pour les nouvelles constructions et que, pour une raison quelconque, rien ne prévoyait un raccordement entre les bâtiments du gouvernement et les maisons des Indiens. J'espère qu'à Noël les maisons des Indiens, les nouvelles salles de classe et les nouvelles maisons jouiront des services de l'électricité.

J'aimerais parler du développement économique. Le ministre a parlé de la mise en valeur des ressources, et je suis d'accord avec les nombreux discours qu'il nous a faits à ce sujet. L'avenir du Canada et celui du Nord reposent sur les ressources qu'on y découvrira. Nous croyons en effet qu'elles se trouvent dans le Nord. Nous voyons dans le Nord de l'île Baffin le projet d'exploitation de la rivière Mary, soit une tentative de mise en valeur de centaines de millions de tonnes de minerai de fer à riche teneur. Il existe des difficultés à surmonter pour tirer le minerai et le transporter vers les débouchés, mais nous voyons l'exemple des habitants de Pine Point.

Nous savons qu'il y a peut-être du pétrole. Des gisements comme ceux du champ pétrolifère de Rainbow s'étendent peut-être à travers tous les Territoires du Nord-Ouest. Nous connaissons l'existence de dépôts de minerais importants. Il y a un fonds de développement dont le but est d'encourager l'exploitation des ressources, dans les Territoires du Nord-Ouest, quoique sur une échelle plus modeste peut-être. Nous ne devons pas oublier, toutefois, qu'il y a dans le Nord des habitants qui ne participeront pas à la mise ne valeur de ces ressources. Je fais allusion aux autres entreprises économiques en voie de développement, et spécifiquement des arts et des travaux d'artisanat.

Nous avons au lac Baker et dans la baie de Rankin, des collectivités qui s'adonnent à l'art et à l'artisanat. Malheureusement, des difficultés ont surgi. Il est quasi impossible de trouver des gens pour prendre en main le commerce des objets d'art et d'artisanat qui vient d'être créé au lac Baker. Ce programme a reçu une énorme publicité en dehors des Territoires, mais eu égard au fait que personne n'a été en mesure de continuer le projet, celui-ci s'est soldé par un échec, ce qui, naturellement, a eu des répercussions néfastes sur l'économie de la région. A Rankin Inlet un désaccord entre deux ou trois personnes au sujet de la publicité à donner à certain article d'artisanat a enrayé la mise sur le marché de tous les articles. A Rankin, nous avons une entreprise de céramique. Il avait semblé il y a un an, que cette industrie ferait des affaires d'or en vendant ses articles dans le Sud du Canada. Mais il ne s'est encore rien produit de tel.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur la mise sur pied d'une industrie des services dans le Nord. Ceux d'entre nous qui étaient membres du comité des affaires du Nord canadien ont eu l'occasion de rencontrer certaines des personnes s'occupant, en vertu de contrats privés, de la livraison d'eau et des services d'égouts, à Frobisher Bay. Nous avons aussi rencontré les membres d'*Inook Limited,* société esquimaude de Frobisher Bay qui fournit des services de conciergerie à la collectivité. N'oublions pas, tandis que nous sommes à ce chapitre, les programmes concernant la pêche et l'exploitation des ressources connexes à Hay River et à Fort Resolution. Il existe un problème, celui de la conservation des poissons et des conditions existant dans les usines de mise en conserve. Il y a ensuite le mouvement coopératif des pêcheurs du Grand lac des Esclaves. Nous devons veiller à ce qu'ils soient rémunérés convenablement pour leur travail.

J'aimerais parler des services de bien-être social dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces services tombent principalement sous la responsabilité de l'administration des Territoires. Vu le partage un peu singulier des compétences dans les Territoires, le gouvernement fédéral est présentement responsable des Indiens et des Esquimaux. On a proposé que l'administration des Territoires assume le plus possible des fonctions actuellement dévolues au gouvernement fédéral. Les services de bien-être social ont souffert jadis de l'existance de trois ou quatre programmes, un pour les Indiens, un pour les Esquimaux, un pour les résidents des Territoires et un autre pour les habitants de certaines municipalités.

Ces différents programmes sont maintenant coordonnés, mais il y a une pénurie de cadres locaux qualifiés pour assurer les services. J'aimerais raconter au ministre une histoire à propos d'une petite collectivité appelée Igloolik située dans le bassin de Foxe à environ 75 milles au nord de la ligne DEW. Le seul moyen d'y parvenir en été est par bateau et en y arrivant à cette époque de l'année on sent quand même un léger froid. Le conseil des Esquimaux m'a dit cette année qu'il aimerait voir les services de bien-être social confiés aux résidents eux-mêmes et que ceux-ci décident eux-mêmes par voie de comité des personnes admissibles à l'assistance sociale. Je signale cette idée au ministre bien que les travailleurs sociaux professionnels puissent considérer cette formule peu orthodoxe. Les temps changent peut-être.

Finalement je demande au ministre, malgré ses multiples problèmes relatifs aux parcs, à la conservation, à la faune et la flore et aux Affaires indiennes, de venir visiter le Nord. Nous voulons le voir plus souvent. Qu'il fasse un voyage tout seul ou accompagné de quel-

ques autres personnes et qu'il visite certaines de nos petites agglomérations en hiver quand les jours sont courts et le temps froid. Il aura peut-être, j'espère, l'occasion de s'entretenir avec les gens dont j'ai parlé, les travailleurs sociaux, les administrateurs et les membres des conseils communautaires, et il verra ainsi un autre aspect du Nord du Canada. Je ne pense pas, et ce n'est pas une critique, qu'il ait eu l'occasion de le voir. S'il veut un itinéraire, je me ferai un plaisir de lui en tracer un.

Qu'il me soit permis de reprendre quelques paroles prononcées par le professeur Robert Williamson lors de son premier discours à la séance du conseil territorial, à Keewatin dans les Terrotoires du Nord-Ouest. Il parlait du développement des peuples du Nord et de leur pays en ces termes:

> Soyez certains qu'ailleurs dans le monde on nous observe. Dans ce contexte, nos responsabilités sont assurément lourdes, mais à cause de l'étape actuelle de l'évolution constitutionnelle, cet état de choses indique bien que la décision incombe directement au ministre fédéral. Avec l'appui de ses collègues du cabinet et du Parlement, il a à sa portée le moyen de s'inscrire dans l'histoire comme l'homme qui a permis l'avancement du fier peuple du Nord et l'affermissement de la Confédération.

• (5.20 p.m.)

En cela, il peut compter sur l'appui sérieux et vigoureux du Nord. Cela dit, nous pouvons ajouter: «M. Laing, le monde a les yeux sur vous.»

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, nous avons entendu, cet après-midi, beaucoup de choses concernant les Territoires du Nord-Ouest, et je suis d'avis que de tous les beaux discours prononcés sur le sujet, ceux des principaux représentants du Grand Nord, c'est-à-dire les députés de Yukon et des Territoires du Nord-Ouest (MM. Nielsen et Orange) ont retenu davantage notre attention.

Le représentant de Yukon a l'habitude de nous intéresser par ses propos, soit d'une façon, soit d'une autre, et j'ai été grandement étonné par ses remarques. Franchement, monsieur le président, il serait vraiment intéressant de le voir—si cela se produit peut-être, un jour—à la tête d'une province qui s'appellerait le Yukon.

Mais je voudrais, ici, lui faire une suggestion qui pourrait régler bien des problèmes ou apporter une solution à plusieurs des problèmes qui se posent présentement au Yukon, et ce serait de rattacher ce territoire à la province située plus au sud, soit la Colombie-Britannique. Grâce à une administration créditiste, à une administration moderne, le député de Yukon pourrait obtenir beaucoup de solutions à tous les problèmes qui se posent.

Les propos et les suggestions de l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest m'ont vivement intéressé, et j'ai été à même, au cours de l'été, de visiter les Territoires du Nord-Ouest, avec le comité; ce fut une révélation pour moi.

A première vue, c'est parfois une déception, lorsqu'on visite cette grande partie de notre pays, mais après l'avoir analysée, après avoir causé avec les gens qui l'habitent, on change vite d'opinion, et l'on se rend bientôt compte de toutes les possibilités d'avenir que nous offrent les Territoires du Nord-Ouest.

Je suis certain que les suggestions du représentant de cette grande circonscription seront entendues d'une bonne oreille et qu'elles ne resteront pas lettre morte.

Nous nous rendons compte aussi de l'importance du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien lorsqu'on considère que, cette année, l'honorable ministre nous demande de lui accorder des crédits de l'ordre de $177,957,600, soit une augmentation de 26 millions de dollars sur ceux de l'an dernier. On se rend ainsi compte de l'importance des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et les citoyens de la partie sud du pays peuvent regarder de plus en plus vers le nord, puisqu'on constate que des développements de toutes sortes commencent à faire ressortir la beauté et les avantages de ce pays que sont les Territoires du Nord-Ouest.

Au cours du voyage que j'ai eu le privilège de faire au cours de l'été, j'ai été à même de constater qu'il y a un manque de lien entre les fonctionnaires, soit entre les Blancs et les naturels du pays, c'est-à-dire les Indiens et les Esquimaux.

Dans certaines localités que nous avons visitées, nous avons vu des rapprochements qui paraissent salutaires; dans d'autres, par contre, nous avons vu que les Indiens et les Esquimaux semblaient être éloignés de l'administration. Ce qui m'a frappé davantage, c'est que les localités les plus au nord semblaient celles où les Esquimaux prenaient une meilleure part à l'administration de leur conseil et de leur localité. Quand nous arrivions dans les localités plus au sud des Territoires, nous constations que c'était le contraire qui se produisait.

Monsieur le président, je pense que l'honorable ministre conviendra qu'en choisissant ou en invitant des fonctionnaires à aller travailler dans ces territoires, dans ces localités, nous devrions apporter une attention toute spéciale dans leur choix, de façon à encourager les Esquimaux et les Indiens à subvenir eux-mêmes à leurs besoins, à s'administrer et à participer davantage à l'administration de leur localité ou de leur territoire.

J'en suis arrivé à la conclusion que les Esquimaux et les Indiens des Territoires du Nord-Ouest ont plus besoin de missionnaires qui s'adaptent à eux pour les servir que de

[M. Orange.]

fonctionnaires qui se les adaptent pour s'en servir. Je suis d'avis que lorsqu'on choisit des fonctionnaires—j'admets en toute franchise que les personnes qui s'offrent pour aller dans ces territoires ne sont pas tellement nombreuses—qu'on devrait viser à trouver, même chez les laïcs, des personnes qui ont l'âme missionnaire et qui veulent servir. J'ai été à même de remarquer que, dans certaines localités du moins, nos défauts, nos vices ont été mieux acceptés que nos qualités. Alors je pense que, de ce côté-là, on pourrait améliorer les services qu'on donne aux populations dans ces territoires du Nord-Ouest, plus spécialement au Yukon aussi.

• (5.30 p.m.)

Maintenant, on a parlé, cet après-midi, du rapport Carrothers sur l'administration ou l'évolution du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest. Et je suis tout à fait d'accord avec les recommandations de cette commission à l'effet que l'octroi d'une charte provinciale pour les Territoires du Nord-Ouest ne presse pas tellement, n'est pas tellement urgente et que cela peut attendre quelques années. Et j'ai été aussi heureux de la suggestion qui a été faite au sujet du choix de la localité qui serait appellée à être la capitale, lorsque cette province sera créée. Au fait, Yellowknife est le centre de l'administration, ou du fonctionnarisme, si vous voulez, mais aussi celui de l'industrie privée qui met en œuvre les ressources naturelles. A mon avis, tout cela constitue une base solide pour une capitale provinciale. La recommandation à l'effet que le commissaire soit résidant de cette localité de Yellowknife est excellent et ne pourra qu'apporter les heureux résultats qu'on recherche dans l'évolution de ces territoires.

Maintenant, monsieur le président, il y a un fait qui a attiré plus spécialement mon attention depuis que je fais partie du comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales et que j'ai été à même de constater au cours de l'été, et c'est celui qui a trait aux grandes richesses qui existent dans ces territoires au point de vue minerai, gaz et pétrole, pour ne citer que celles-là, et les développements qu'on projette d'y faire sont formidables. Et le comité du Nord canadien et des ressources nationales n'a pas été le seul, au cours de l'été, à visiter les Territoires. Il y a eu une autre délégation, composée d'hommes d'affaires et de hauts personnages, qui a visité, à la demande du ministre lui-même le Grand Nord. Celle-ci nous a communiqué aussi ses observations sur les richesses qui sommeillent présentement dans le sol et le sous-sol de cette région.

Et, une nouvelle qui nous parvient de Mary River, Territoires du Nord-Ouest, rapportée dans *L'Action* du 19 octobre 1966, ce qui est assez récent, nous parle de:

> Une montagne de minerai de fer d'une si haute teneur qu'il pourrait être envoyé directement vers les hauts fourneaux, attend d'être exploitée par un puissant consortium international. Sa mise en production pourrait avoir une portée considérable sur tout l'Est de l'Arctique.

Et, on ajoute:

> Le ministre du Nord canadien, M. Arthur Laing, qui pilotait une mission économique de 40 membres dans une tournée du Grand Nord, a donné son approbation personnelle au projet situé à Mary River, localité située à 130 milles au sud de Lancaster Sound et à l'extrémité septentrionale de l'île de Baffin.
>
> Son approbation est cependant sujette à l'endossement d'un groupe de techniciens qui étudieront le projet en détail au cours des prochains mois, après quoi un rapport sera soumis au cabinet fédéral.

Il est évident, monsieur le président, que dans les Territoires du Nord-Ouest, non seulement sur l'île de Baffin ou à l'autre extrémité ouest des Territoires, il existe de nombreux gisements de fer, de cuivre, de zinc, de plomb, bref, de minerais de toutes sortes. Seulement, je me demande s'il est tellement urgent de développer ces richesses, puisque dans des parties plus au sud de notre pays, il y a également une grande quantité de gisements de minerais de toutes sortes qui ne sont pas encore exploités. Je voudrais faire remarquer à l'honorable ministre qu'il y a, dans ma circonscription de Chapleau, et dans la circonscription voisine de Villeneuve, des gisements de fer d'une teneur assez considérable pour permettre une exploitation rentable et avantageuse; ces gisements se situent dans la région de Val-d'Or, soit plus précisément à Louvicourt. Il y en a d'autres dans une région un peu plus au nord, près du lac Waswanipi, et ces gisements-là sont situés près de grandes routes, près du chemin de fer et là où il y a une main-d'œuvre qui pourrait s'employer à exploiter et à extraire le minerai qui s'y trouve.

La même situation se retrouve, relativement à d'autres espèces de minerais. Alors, je me demande s'il est actuellement avantageux d'investir de fortes sommes pour construire les chemins de fer qui seront nécessaires pour aller chercher ces minéraux et transporter là-bas des populations qu'on devra loger à grands frais pour exploiter ces gisements, tandis que nous avons à notre portée tout le fer et tous les minéraux qui peuvent suffire à la demande actuelle.

Remarquez bien, monsieur le président—et je voudrais le faire remarquer à l'honorable ministre—que je ne suis pas contre l'expansion et que je ne suis pas contre les développements qu'il propose, mais j'ajoute que nous devrions regarder là où c'est plus facile d'accès pour le moment, pour ce qui est des

développements que nous pouvons faire; par la suite, à mesure que le temps viendra, il sera possible, parfois, par des méthodes plus modernes, plus nouvelles, d'extraire plus facilement les richesses de notre sous-sol.

L'article de *l'Action,* que j'ai cité tout à l'heure, mentionne que les sociétés intéressées au projet de Mary River détiennent actuellement des intérêts miniers dans certains domaines. On mentionne le nom de la compagnie *Baffinland Iron Mines Ltd.*, qui détient les intérêts de la concession de Mary River, acquis de *British Ungava Explorations Ltd.*, et l'on dit aussi que «Baffinland» appartient à un consortium composé de *Hudson Bay Mining and Smelting of Canada Ltd., Consolidated Mining and Smelting of Canada Ltd., Madsen Red Lake Gold Mines, Ltd., Falconbridge Nickel Mines Asbestos Corporation Ltd.* et plusieurs autres.

Monsieur le président, j'imagine que toutes ces sociétés minières sont intéressées à ces développements, et ce d'autant plus qu'on dit que le minerai est d'une si haute teneur qu'il ne serait pas nécessaire de le raffiner et qu'il pourrait être envoyé directement vers les hauts fourneaux pour être transformé en acier de haute qualité. Mais je suis sûr que si l'on intéressait ces sociétés minières dans ces gisements situés plus au sud, elles seraient non moins intéressées à les développer et à en faire profiter l'économie du pays.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de prolonger davantage mes observations, à ce moment-ci. On a discuté, au cours de l'après-midi, d'autres sujets qui intéressent plus particulièrement la division des parcs nationaux.

Un autre député, mon honorable ami de Norfolk (M. Roxburgh), a très bien développé le problème qui existe au point de vue de la faune et de nos oiseaux migrateurs; je pense qu'il n'y a rien à ajouter aux observations qui ont été faites à ce sujet-là et que l'honorable ministre saura apporter une attention spéciale aux recommandations qui ont été faites par l'honorable député de Norfolk et par mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a abondé dans le même sens, à un certain moment. Alors, je fais miennes leurs observations et je suis sûr que le ministre leur apportera une attention toute spéciale.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, je serai bref, de mon plein gré mais aussi parce que le temps travaille contre moi, et je sais fort bien que dans tout conflit entre le temps et moi, le temps l'emportera toujours. Avant d'aller plus loin, j'aimerais rendre hommage aux services rendus dans les Territoires du Nord-Ouest par le juge Sissons, maintenant à la retraite.

[M. Laprise.]

C'était l'un de mes collègues au barreau de Peace River. J'ai plaidé devant lui alors qu'il siégeait comme juge. Je le connais très bien depuis nombre d'années. Le juge Sissons a à son crédit une contribution remarquable. Il a apporté aux indigènes, des Territoires du Nord-ouest surtout, notre système judiciaire. Il a fait de nombreux voyages et les jugements qu'il a rendus feront désormais jurisprudence. Cela seul suffit à témoigner de la persévérance, du courage et du savoir du juge Sissons. Je faillirais à mon devoir si je négligeais de parler de lui, surtout parce qu'il a déjà été un membre distingué de la Chambre. J'offre aussi mes meilleurs veux à son successeur.

J'ai écouté avec intérêt les remarques du député des Territoires du Nord-Ouest, comme toujours d'ailleurs. J'ai surtout aimé sa harangue à l'adresse du ministre. Celui-ci devrait en faire trois copies, l'une pour le Bureau de la Chambre des communes; l'autre, encadrée et pendue au mur de son bureau et la troisième qu'il garderait sur lui car, dans les jours sombres qui s'annoncent, quand le ministre sera porté à s'inquiéter et à s'enfuir, il pourra lire la belle prose du député des Territoires du Nord-Ouest et se refaire intérieurement et reprendre son fardeau avec le courage qu'il lui faudra sûrement. Je dis cela comme je le pense, parce que le ministre a une responsabilité énorme.

• (5.40 p.m.)

C'est à cet homme qu'il incombe de faire entrer dans notre siècle, et en particulier dans l'époque extrêmement mobile et complexe qui est la nôtre, le développement de cette région solitaire et d'une beauté immaculée: les Territoires du Nord-Ouest qu'on a tellement négligés par le passé. Il a associé à cette tâche une double responsabilité: promouvoir la condition des Indiens et des aborigènes du Canada et leurs rapports avec le reste de la population. On a aussi négligé honteusement la condition de ces gens. Mes meilleurs vœux accompagnent le ministre dans l'exécution de sa tâche. Et même s'il me faudra parfois le harceler au sujet de ces problèmes, il comprendra, j'espère, que si je lui fais des reproches, ce n'est pas par plaisir, mais par nécessité. Il se rendra compte du bien-fondé de mon point de vue, j'en suis sûr. Sa tâche est énorme, et dans l'intérêt d'une pareille œuvre, il est préférable, selon moi, que nous renoncions à notre esprit de parti. L'esprit de parti est absolument nécessaire dans cette Chambre. Il est indispensable à notre action. Mais il est des domaines où l'esprit de parti doit céder la place à notre devoir de Canadiens. Je suis profondément attaché à cette conviction et je respecte ceux qui la partagent. On ne peut trancher que lorsqu'il y a

conflit entre nos responsabilités de députés et nos devoirs de Canadiens.

Comme il est tard, je pourrai uniquement traiter avec brièveté de certains sujets que j'ai en vue. Permettez-moi de parler de la route de l'Alaska, sujet qu'a déjà mentionné le député du Yukon. Il devra nécessairement y avoir toujours des communications terrestres entre l'Alaska et le centre du continent. Cela étant, dans quarante ans d'ici, il faudra encore de ces communications terrestres. Au nom du bon sens et de la raison, nous devrions, certes, considérer que les frais d'entretien de cette route de gravier pendant quarante ans, et les frais de la construction d'une route pavée, munie de toutes les améliorations évoquées par la Commission de recherche Sandford, seront, à peu de choses près, équivalents. Le rapport de cette commission et celui que le ministère des Travaux publics a préparé indiqueraient qu'il n'y aurait, en pratique, presque aucune différence dans les frais à l'expiration de la période de 40 ans.

Si nous gardons cette route de gravier, nous aurons encore dans quarante ans une route poudreuse qui rebutera les gens au lieu de les attirer. Pourtant le coût de son entretien et de son amélioration se rapprochera beaucoup de ce qu'il en coûtera pour paver la route et entretenir cette route de gravier pendant les travaux de pavage. Je ne veux pas donner à entendre au ministre que le gouvernement devrait annoncer qu'il va entreprendre maintenant ces travaux d'amélioration, mais je recommande que le gouvernement prenne ce point essentiel en considération, qu'il comprenne que c'est une formule sensée, et s'engage à la mettre en œuvre. Que cela soit essentiel, c'est évident; il s'agit seulement de fixer la date des travaux. Nous devons continuer avec plus d'insistance nos pourparlers avec les gouvernements des États-Unis et de la Colombie-Britannique. Je demanderais au ministre de réfléchir sérieusement à cette idée. Je me suis entretenu avec certains membres du gouvernement américain qui s'intéressent à cette route et je connais leurs opinions là-dessus. Si le gouvernement pouvait faire connaître de façon catégorique son intention à ce sujet, sans tenir compte de la question temps, cela nous serait d'une grande utilité.

Il en va de même pour le programme des chemins vers les ressources naturelles si bien inauguré par le gouvernement conservateur et la grand-route Mackenzie, cette grande artère des Territoires du Nord-Ouest. Il est temps maintenant de songer à ce qui se passe dans la région du lac Rainbow, et dans le Nord en général. Le réveil de ces vastes étendues encouragera, j'en suis persuadé, le gouvernement fédéral à prendre des dispositions avec le gouvernement de l'Alberta pour partager les frais d'entretien de la grand-route directement au sud de la frontière des Territoires du Nord-Ouest. Je crois savoir que le gouvernement albertain a l'intention bien arrêtée de lancer un programme annuel d'asphaltage vers le Nord. A mon sens, cette initiative s'impose.

La partie nord du Canada, située au nord du 55e parallèle, est comme le haut d'un grand bol. Tout s'y déverse au centre. Nos lois fiscales, nos politiques économiques, nos mesures monétaires sont toutes conçues pour militer contre le développement de ces régions. Si nous voulons que notre pays s'épanouisse vraiment, il est temps de porter notre attention vers le développement de cette partie négligée du pays. De graves problèmes entrent en jeu: convaincre les gens d'aller y vivre, les convaincre qu'il y existe des possibilités économiques immenses.

J'ai laissé un mémoire à l'intention du ministre pendant sa récente visite à Rivière-la-Paix. Ce mémoire résumait les opinions que j'ai depuis des années. En fait, ce ne sont pas uniquement les miennes, mais celles que m'ont communiquées d'autres habitants du Nord, et elles représentent des points de vue dont le gouvernement devrait tenir compte.

Passons maintenant aux parcs nationaux. Pour ne pas décevoir le ministre, je parlerai du parc Wood Buffalo. C'est le plus grand parc national du pays, mais on ne saurait prétendre qu'il y existe la moindre possibilité d'un développement touristique comme celui dont le député de Bow River vient de parler si éloquemment et si énergiquement. Il se peut fort bien qu'en élaborant notre politique sur la faune et la flore, et c'est ce qui se produira sans doute, on décidera de préserver à l'état naturel une grande partie du parc. Celui-ci comprend des régions comme celle qui longe la rivière de la Paix et où on trouve de riches gisements de gypsum. Les régions boisées ont été exploitées pendant nombre d'années en vertu d'un accord conclu aux termes de la loi sur les parcs nationaux. Il y a même une région où l'on s'adonne à l'agriculture. Le ministre devrait étudier immédiatement la possibilité de détacher du parc la région qui longe la rivière de la Paix où l'on trouve ces ressources. Comment des gens qui s'intéressent honnêtement à la faune, à la flore et à la nature en général pourraient-ils s'y opposer?

Pour ce qui est du reste du parc, le ministre pourrait conclure une entente avec l'Alberta

et créer une commission formée d'un économiste, d'un spécialiste de la faune, de la flore et de la conservation et d'un géologue pour effectuer une enquête minutieuse et faire rapport sur l'avenir du parc. On pourrait aborder le problème de cette façon au lieu d'en faire une question politique. Tous les intéressés en profiteraient, d'après moi, si les deux gouvernement collaboraient entre eux à cette fin.

• (5.50 p.m.)

Pour finir, j'aimerais traiter brièvement, dans le peu de temps qui me reste, du problème indien. C'est une histoire triste et tragique. Le ministre en a hérité, comme d'autres avant lui. Nous ne saurions nous enorgueillir de nos réalisations dans ce domaine. Cependant, la situation semble s'améliorer. Des Indiens sont venus à Ottawa tout récemment pour voir le ministre. Selon un communiqué émis aujourd'hui, le ministre n'a pu les recevoir à cause des personnes qui les accompagnaient. Je demande au ministre de revenir sur sa décision s'il n'est pas trop tard.

J'ignore quels sont tous les autres, mais je connais l'un d'entre eux. C'est un jeune Indien de ma circonscription régi par la loi sur les Indiens. Ce jeune homme a accompli beaucoup de travail pour les habitants de la réserve indienne de Driftpile et agit à Ottawa et ailleurs en qualité de porte-parole des Indiens du Canada. Je crois comprendre que deux de ceux qui sont venus ici n'étaient pas membres de la bande de Fox Lake. Les Indiens de cette bande pouvaient peut-être difficilement venir à Ottawa et plaider leur cause intelligemment devant le ministre; par conséquent, ils ont envoyé des représentants. J'exhorte le ministre à étudier attentivement cette affaire, bien que je comprenne très bien les raisons qui ont motivé son refus. Néanmoins, je crois que chacun d'entre nous doit être disposé à faire des concessions à ce sujet. C'est une concession que le ministre devrait faire.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, si je pouvais à ce stade-ci expliquer l'affaire, le député serait peut-être satisfait. J'ai en effet reçu M. Daniels et M. Sampson, accompagnés d'un député, membre du Nouveau parti démocratique, et d'un honorable représentant de l'autre endroit.

M. Baldwin: Je remercie le ministre de cette précision, et je suis bien aise qu'il les ait reçus. Je suis au courant de la situation depuis quelque temps. Je n'ai jamais soulevé la question à la Chambre auparavant parce que, je l'ai déjà dit, ce genre de questions ne doit pas faire l'object de sectarisme politique. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir reçu ces gens et j'espère que les choses n'en resteront pas là. Je connais la région; j'y ai été. Il se pose là un problème analogue à celui qui existe dans bien d'autres régions septentrionales de l'Alberta.

Lorsque la Direction des affaires indiennes eut décidé de construire des écoles, on en a construit, mais sans connaître parfois les conditions existantes. Fox Lake en est un exemple caractéristique. Dans cette région, il n'existe absolument aucune possibilité ou circonstance économique favorable. L'école a été construite. Les Indiens, qui aiment beaucoup leurs enfants, sont venus se bâtir de petites maisons au voisinage de l'école, et ils ont subsisté d'ordinaire des seules allocations de bien-être.

Il est absolument essentiel que le gouvernement et les fonctionnaires du ministère apportent le plus grand soin à la désignation des endroits où devront être construites les écoles. Il faut bien tenir compte des vœux des Indiens, même si les hauts fonctionnaires du ministère n'y voient aucun sens, à la lumière de leur savoir. Toutefois, lorsqu'il y a dissidence, je dirai, en toute déférence, qu'il faut tenir compte soigneusement des vœux des Indiens. Si l'on avait agit ainsi dans ce cas, comme on aurait dû le faire dans la réserve avoisinnante de Habay, ces problèmes n'existeraient pas.

Je suis heureux de constater que la Direction des affaires indiennes se soit transformée en sous-comités. J'espère que ces sous-comités feront part de leurs opinions aux Indiens de façon honnête, intelligente et réaliste et qu'ils écouteront les opinions des Indiens, ce qui est encore plus important. J'ai parlé au député des Territoires du Nord-Ouest. Nous espérons que la visite de nos régions se fera au milieu de l'hiver, lorsque les conditions sont au pire, lorsque les problèmes de la pauvreté, du manque d'instruction et de la pénurie de logements sont à leur point culminant. J'espère qu'on fera de même dans tout le Canada. Ainsi, même si nous ne résolvons pas le problème, nous aurons au moins tenté de façon juste et raisonnable de connaître les opinions de ceux qui sont les plus touchés. De cette façon, nous pouvons essayer très sérieusement de résoudre certains problèmes.

[*Français*]

M. LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, c'est un agréable plaisir pour moi d'avoir l'occasion aujourd'hui de donner mon opinion au sujet des réalisations passées et à venir dans ce vaste territoire qu'on appelle les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Mon premier mot sera d'abord pour féliciter le gouvernement du Canada et spécialement l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing) pour les réalisations et pour le programme qu'ils organisent afin de développer cette immense région au profit des populations qui l'habitent et aussi, surtout, au profit de la population de tout le Canada.

J'ai eu l'avantage, comme membre du comité des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales de visiter au cours de l'été cet immense pays du Nord avec un groupe de députés des deux côtés de la Chambre.

Je suis d'avis qu'en général, au Canada, la population a une mauvaise impression ou plutôt est ignorante de la nature de ce pays, de ce qui se passe là-bas et des richesses immenses que l'on y trouve.

J'ai réalisé que les pays du Nord sont, surtout en été, beaucoup plus intéressants, plus attrayants que nous sommes portés à le penser. Nous y voyons une variété de panoramas et de richesses. Nous pouvons admirer les beautés de l'Arctique, la toundra, la végétation arborescente limitée, les montagnes, surtout dans le Yukon, dans le sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest. Il est évident que l'hiver est rude et long, mais au cours de l'été, la longueur du jour permet de compenser pour les difficultés de l'hiver. Mais, surtout, nous avons réalisé, et il est important que toute la population du Canada soit consciente de ces faits, que ces territoires immenses sont remplis de richesses naturelles que je dirais incommensurables, surtout en ce qui a trait au fer, au cuivre, à l'huile, au gaz, à la pêche et, notamment, au tourisme. La population du pays, de ce territoire, évidemment, n'est pas tellement nombreuse.

Une voix: Six heures!

M. LeBlanc: Monsieur le président, j'entends un collègue d'en face qui me signale qu'il est 6 heures. Je pourrai continuer mes observations à la prochaine séance si c'est l'avis de la Chambre.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que le comité déclare qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, un ministre pourrait-il nous dire quels seront les travaux pour lundi?

L'hon. M. Laing: Lundi, monsieur l'Orateur, le gouvernement présentera une motion de subsides. A mon avis, ce débat nous occupera jusqu'à mercredi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHE, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE:

10, 10a, 15.

INDUSTRIE:

15c, L35a.

COMMERCE:

1, 1a, 1c, 5, 5a, 10, 10c, 15, 20, 29, 32c.

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE:

1, 5, 10.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 novembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE «MISS CANADA»

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Puis-je signaler que la Chambre est honorée aujourd'hui par la présence à la tribune de Mlle Barbara Kelly, de Vancouver, élue dernièrement Miss Canada. (*Applaudissements*)

M. Robert McCleave (Halifax): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ainsi faite, elle ne saurait être du parti libéral. (*Exclamations*)

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

DÉPÔT DU TROISIÈME EXPOSÉ ANNUEL

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires, en français et en anglais, du troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada, sur les prix, la productivité et l'emploi.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

POURSUITES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre qu'à la suite de l'enquête dont j'ai parlé le 1er novembre dernier, un employé du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été accusé samedi de deux infractions à la loi sur les secrets officiels. L'enquête n'a pas impliqué d'autre fonctionnaire et on n'envisage pas non plus de porter d'accusations contre d'autres personnes dans cette affaire.

LE GAZ NATUREL

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE ENTRE LA «TRANS-CANADA PIPE LINES» ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre dernier, comme en fait foi la page 9953 du hansard, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État a fourni la réponse suivante:

> L'avis de motion n° 175 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves quant à toute correspondance marquée «personnel et confidentiel».

Le député York-Sud, l'auteur de la motion, avait convenu avec moi de restreindre la demande à «une seconde canalisation envisagée» et «au projet de la *Great Lakes*», et je voudrais consigner cette précision au hansard, si le député d'York-Sud n'y voit pas d'objection.

M. David Lewis (York-Sud): Aucune, monsieur l'Orateur. La demande, bien entendu, ne se borne pas nécessairement au projet de la *Great Lakes*, mais vaut pour toute seconde conduite dont il a pu être question dans la correspondance.

L'hon. M. Pepin: D'accord.

LES AFFAIRES DES CONSOMMATEURS

MESURE VISANT À CRÉER UN MINISTÈRE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill n° C-246, visant à créer un ministère des affaires des consommateurs.

Des voix: Expliquez-vous.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, ce bill propose la création d'un ministère des affaires des consommateurs pour protéger tous les consommateurs canadiens et faire en sorte que toutes ces affaires relèvent d'un seul ministre. Il tend également à abolir certaines méthodes détestables de vente, notamment les timbres-primes, les réductions de quelques cents, les trucs dans les paquets, la désignation des formats par des mots comme «énorme», «géant» et «de famille», et d'autres méthodes qui nuisent aux intérêts du consommateur.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA RIVIÈRE SAINT-JEAN: PROJET FÉDÉRAL

Question n° 1424—**L'hon. M. Flemming:**

1. La subvention de $13,500,000 que le gouvernement a récemment annoncée qu'il accorderait aux fins de l'amélioration de la rivière Saint-Jean, dont le bassin et le niveau d'eau ont subi des changements au nord de Mactaquac pourra-t-elle s'appliquer sur le parcours tout entier de la rivière, au nord de Mactaquac, partout où cette subvention semblera nécessaire?

2. La ville de Woodstock en particulier pourra-t-elle obtenir une partie de cette subvention pour l'aider à payer les travaux de réaménagement des intallations indispensables à l'industrie touristique et de certaines autres installations qui ont été inondées et rendues inutilisables par suite de la construction du barrage Mactaquac?

3. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'occupera-t-il seul des travaux entrepris grâce à cette subvention, ou le gouvernement fédéral acceptera-t-il des recommandations que pourraient formuler les municipalités, les Chambres de commerce, les conseils municipaux, etc., auxquels l'inondation a été préjudiciable ou auxquels elle a causé des dégâts?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. La subvention de $13,500,000 que le gouvernement fédéral s'est engagé à accorder à la région spéciale d'aménagement rural de Mactaquac ne sera pas consacrée à l'amélioration de la rivière Saint-Jean mais au relèvement du niveau de vie et à l'accroissement des occasions d'emploi pour les citoyens de la région.

2. Il n'y aura pas de dépenses d'immobilisations dans la ville de Woodstock par suite de cet accord. Il n'y aura pas non plus de dépenses par suite de l'inondation, mais les familles déménagées à Woodstock, en raison du programme décrit dans cet accord, bénéficieront de services consultatifs et autres de même nature.

3. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick se charge de la réalisation du plan, y compris tous les aspects de l'administration. Le gouvernement fédéral continuera à se préoccuper de l'élaboration du programme et de ses progrès. Des agents fédéraux travailleront donc en collaboration avec la province en ce domaine.

LA PRIME AU BILINGUISME ET LES FONCTIONNAIRES

Question n° 1776—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de verser un boni ou une prime de traitement aux employés que l'on qualifie de bilingues?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent les mesures prises et combien d'employés en sont présentement bénéficiaires?

3. Quel est le montant en dollars du boni ou de la prime de traitement versé dans le cas de chaque catégorie d'employés?

[Mme MacInnis.]

4. Quelles sont les épreuves ou autres méthodes de détermination que l'on utilise pour décider si un employé est en fait bilingue et quelles sont en détail ces épreuves et ces autres méthodes?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui. 2 et 3. Sur avis conforme de la Commission du service civil, le Conseil du Trésor a établi une prime s'élevant à 7 p. 100 du traitement actuel (en arrondissant les chiffres au dollar le plus rapproché) que reçoivent les employés occupant des postes de secrétaires, sténographes et dactylos, qui exigent, aux fins de l'exécution satisfaisante des fonctions et pour assurer un bon service au public, l'usage des deux langues officielles. Le Conseil du Trésor a approuvé le versement de la prime aux titulaires d'emplois de ce genre qui sont tenus de se servir et qui se servent de fait d'une seconde langue officielle pendant au moins 10 p. 100 de leur temps de travail et auxquels la Commission du service civil reconnaît une compétence suffisante dans les deux langues.

Le paiement de la prime sera accordé à compter d'une date ne précédant pas le 1er octobre 1966, à condition que le sous-chef présente une demande à la Commission du service civil pour la tenue d'un examen de compétence et que l'employé soit reconnu compétent par la Commission avant le 1er février 1967.

Dans l'avenir, tout candidat à un poste dans ce groupe, qui prétend être compétent dans les deux langues officielles, ou tout employé faisant déjà partie du groupe, qui estime qu'il a acquis la compétence nécessaire, pourra subir un examen dans les deux langues, afin de remplir cette condition spéciale pour le paiement de la prime de langue. Dans ces cas, la prime pourra être payée à partir de la date de la nomination, si les autres conditions ont été remplies.

Tant que les fonctionnaires des ministères et la Commission du service civil n'auront pas eu l'occasion d'appliquer les critères établis, il sera impossible d'évaluer le nombre des employés à qui cette prime pourra être versée. L'ensemble des employés du groupe secrétariat, sténographie, dactylographie, forme un total d'environ 16,000 personnes.

4. La Commission du service civil fera subir les épreuves suivantes aux employés qui désirent remplir les conditions requises pour le paiement d'une prime de langue:

a) Les dactylographes subiront une épreuve normale de dactylographie au cours de laquelle ils transcriront un texte quelconque d'environ 300 mots. La compétence requise consiste en un minimum de 35 mots par minute transcrits avec une grande précision. Les personnes déjà nommées par la Commission à des postes de dactylographie et qui, de l'avis de leurs surveillants, font preuve

d'une compétence suffisante dans une langue officielle ne doivent subir une épreuve que pour l'autre langue officielle. Les personnes auxquelles la Commission reconnaît la compétence de dactylographes bilingues n'ont pas besoin de se présenter de nouveau à cet examen.

b) Les sténographes en cause subiront des épreuves de compétence de sténographie dans les deux langues officielles. On donnera la dictée au rythme de 80 mots par minute; pour subir l'examen avec succès, il faudra obtenir 80 p. 100 du total des points en se fondant sur les critères de la précision et de la rapidité. Le texte utilisé sera d'environ 300 mots. Ceux qui sont déjà reconnus comme sténographes bilingues n'ont pas besoin de subir un nouvel examen.

c) Les secrétaires en cause devront passer l'examen de sténographie et de dactylographie.

RANKIN INLET (T.N.-O.)—LE PROJET D'ARTISANAT

Question n° 1981—**M. Orange:**

Est-ce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien exploite une entreprise d'artisanat à Rankin Inlet (Territoires du Nord-Ouest) et, dans le cas de l'affirmative *a*) quels sont les principaux articles que l'on y fabrique, *b*) quelles dépenses le ministère a-t-il faites en 1964-1965, en 1965-1966 et du 1er avril au 1er septembre 1966, à l'égard de ces articles d'artisanat, *c*) quelles dispositions a-t-on prises pour vendre ces produits, *d*) le projet englobe-t-il la fabrication de céramiques, *e*) combien d'objets de céramique a-t-on fabriqués depuis la mise en œuvre de cette partie du programme, *f*) combien environ ont coûté la matière première et les fournitures, la main-d'œuvre, l'enseignement, et l'entretien des immeubles, *g*) combien de céramiques a-t-on vendues sur le marché général ou acheminées vers d'autres débouchés, *h*) si on en a vendu, combien, et quelles recettes ont-elles rapportées à ce jour, *i*) a-t-on projeté de mettre ces céramiques en vente sur le marché général, et dans le cas de l'affirmative, quand et par quels moyens?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) Oui. Voici le détail de la production artisanale à Rankin-Inlet:

Travaux à l'aiguille: Anoraks, chaussures et mitaines de molleton, tapisseries esquimaudes à base de divers tissus et petits objets d'artisanat en fourrure, tels que des canots miniatures et des jouets.

Objets ouvrés: ustensiles traditionnels, armes et divers engins de pêche et de chasse d'ancienne origine esquimaude, ordinairement reproduits à une échelle réduite. Ces objets sont façonnés à partir de matériaux disponibles sur place, tels que les bois des cervidés, les os d'animaux, la pierre ou l'ivoire.

Sculptures: Figures en ronde bosse et en relief sculptées dans la stéatite, les bois des cervidés et l'ivoire.

Produits céramiques: Cette production en est encore au stade expérimental. Parmi les prototypes ou échantillons résultant de ces essais, on compte des figurines de terre cuite, des figures en argile sculptées et des poteries vernissées, pour la plupart.

b) Suit le détail des dépenses engagées par le ministère dans l'application du programme des arts et métiers de Rankin-Inlet:

Dépenses	Matériaux et main-d'œuvre	Instruction
	$	$
D'avril 1964 à mars 1965	26,689.05	8,500
D'avril 1965 à mars 1966	67,269.95	9,500
D'avril 1966 à septembre 1966	38,263.60	7,040

c) Commercialisation: Le ministère, par l'entremise du groupement appelé *Canadian Arctic Producers*, s'occupe de la commercialisation de tous les produits susmentionnés, sauf les produits céramiques. Environ 10 p. 100 de la production artisanale se vend à Rankin-Inlet même.

d) Produits céramiques: A ce jour, la fabrication de produits céramiques, à Rankin-Inlet, demeure au stade expérimental. Les artistes esquimaux actuels ignorent les éléments de la sculpture sur argile et de la poterie; par conséquent, un certain temps doit s'écouler avant qu'ils puissent maîtriser la technique de la poterie pour ensuite produire des œuvres originales par le dessin et la forme.

e) Vu le caractère expérimental de la production céramique, il est impossible de donner le nombre exact d'objets fabriqués. On estime vaguement ce nombre à 2,000 pièces, y compris celles qui se sont fendillées à la cuisson ou qui accusaient des défauts, notamment celles qui ont été produites au cours de la première phase du programme. Parmi le reste, quelque 200 pièces ont été choisies en vue de la première exposition publique.

f) D'avril 1964 à septembre 1966, les frais s'établissent comme il suit: matériaux et fournitures, $15,000; main-d'œuvre, $60,000; instruction, $16,000; entretien des bâtiments, $1,500.

g) Les objets céramiques n'ont pas encore été mis en vente.

h) Œuvres d'art et produits de l'artisanat: revenu et réserves: Revenu, 1965-1966, $15,655.19; 1966-1967 (sept mois, soit jusqu'au 31 octobre 1966), $12,258.93. Réserves au 31 octobre 1966, $29,858.10. Ces chiffres ne tiennent pas compte des objets céramiques. Étant donné que le Comité de l'art esquimau n'a pas encore établi d'échelle de prix à l'égard des objets céramiques, il n'est pas possible de fixer la valeur de l'inventaire.

i) La première exposition publique et mise en vente des produits céramiques provenant de Rankin-Inlet est en voie d'organisation. Le Comité canadien de l'art esquimau prendra sous peu une décision définitive à l'égard de cette initiative. A cette fin, on a expédié un grand nombre d'échantillons à Ottawa. A l'heure actuelle, on tente de trouver des intéressés qui se chargeraient de ce projet. Il se pourrait que l'exposition ait lieu dans la région de Toronto en février 1967.

L'ONTARIO—LES SUBVENTIONS AUX AÉROPORTS MUNICIPAUX

Question n° 2057—**M. Smith:**

1. Combien d'octrois destinés à des aéroports municipaux a-t-on accordés ou approuvés depuis le 1er janvier 1965?

2. Quels étaient les montants desdits octrois et quels aéroports en ont bénéficié?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Quatre.

2. $374,000 à la Commission de l'aéroport de Waterloo-Wellington; $515,000 à la cité de Peterborough; $30,650 à la cité de Sarnia; $41,985 à la Commission de l'aéroport de la région de Niagara.

LES EMPLOYÉS CIVILS AUX BASES NAVALES

Question n° 2061—**M. Forrestall:**

Combien d'employés civils travaillent actuellement aux bases suivantes *a*) le *Stadacona*, *b*) le chantier maritime d'Halifax, *c*) le *Shearwater*, *d*) Greenwood (ARC), *e*) le *Cornwallis*, *f*) Gorsebrook (ARC), *g*) le Commandement aérien de l'Est, *h*) Summerside (ARC), *i*) le camp de Gagetown, *j*) Chatham (ARC), *k*) les stations militaires de radio en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Au 31 août 1966: *a*) 246; *b*) 3151; *c*) 575; *d*) 477; *e*) 386; *f*) 5; *g*) le Commandement aérien de l'Est, dont le nom date du temps de la guerre, n'existe plus aujourd'hui; *h*) 327; *i*) 552; *j*) 295; *k*) 35.

LES SALAIRES ET INDEMNITÉS DES EMPLOYÉS AUX BASES NAVALES

Question n° 2062—**M. Forrestall:**

Quel est le montant total des salaires et des indemnités payés au cours de la dernière année financière 1965-1966 aux employés civils en service aux bases suivantes *a*) le *Stadacona*, *b*) le chantier maritime d'Halifax, *c*) le *Shearwater*, *d*) Greenwood (ARC), *e*) le *Cornwallis*, *f*) Gorsebrook (ARC), *g*) le Commandement aérien de l'Est, *h*) Summerside (ARC), *i*) le camp de Gagetown, *j*) Chatham (ARC), *k*) les stations militaires de radio en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Nous ne disposons pas actuellement des renseignements voulus pour apporter une réponse exacte à cette question et nous n'avons pas le personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la somme de travail considérable qu'il faudrait pour recueillir les renseignements requis.

[L'hon. M. Laing.]

LES EFFECTIFS DE LA MILICE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 2064—**M. Forrestall:**

1. A combien se chiffre actuellement l'effectif de la milice, par service *a*) en Nouvelle-Écosse, *b*) au Nouveau-Brunswick, *c*) dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Par province et par service, quel était le montant total de la solde et des allocations payées à ces militaires (hommes et femmes) au cours de l'année financière 1965-1966?

3. Par province et par service, quel était le montant de toutes les autres dépenses relatives à la milice pour l'année financière 1965-1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Au 30 septembre 1966, l'effectif des forces de réserve était le suivant:

	a)	*b*)	*c*)
Marine (réserve)	140	61	—
Armée (milice)	2101	1659	375
Aviation (forces auxiliaires)	—	—	—

2.

	a)	*b*)	*c*)
Marine (réserve)	$ 86,000	$ 28,000	—
Armée (milice)	657,000	504,000	$126,000
Aviation (forces auxiliaires)	—	—	—

3. Comme les dossiers officiels ne sont pas tenus par province, nous ne disposons pas des renseignements nécessaires pour apporter une réponse exacte à cette question.

LES DÉPENSES DE LA DÉFENSE NATIONALE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 2065—**M. Forrestall:**

Pour chacune des années financières 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966 et 1966-1967, quel est le montant de la dépense faite par le ministère de la Défense nationale dans les provinces de l'Atlantique pour, *a*) les traitements et salaires des civils, *b*) la solde et les allocations des militaires, *c*) les immobilisations, *d*) les autres frais?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Nous ne disposons pas actuellement des renseignements voulus pour apporter une réponse exacte à cette question et nous n'avons pas le personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la somme de travail considérable qu'il faudrait pour recueillir les renseignements requis.

CHIFFRES COMPARATIFS VISANT L'EMPLOI AU CANADA ET DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question n° 2072—**M. Forrestall:**

1. Quelle est actuellement la population *a*) du Canada, *b*) des provinces de l'Atlantique?

2. A combien se chiffre actuellement l'effectif ouvrier *a*) du Canada, *b*) des provinces de l'Atlantique?

3. Combien de personnes sont présentement au service de la Défense nationale ou employées dans les services et industries de soutien de la Défense nationale *a*) au Canada, *b*) dans les provincees de l'Atlantique?

4. Combien de membres des forces armées y a-t-il présentement *a*) au Canada, *b*) dans les provinces de l'Atlantique?

5. Combien d'employés civils sont présentement au service de la Défense nationale ou dans les services et industries de soutien de la défense *a*) au Canada, *b*) dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère de la Défense nationale m'informent comme il suite:

1. Population évaluée, 1er juin 1966: *a*) Canada, 19,919,000; *b*) Provinces de l'Atlantique, 2,001,000.

2. L'effectif ouvrier durant la semaine close le 17 septembre 1966, était: *a*) Canada, 7,516,000; *b*) Provinces de l'Atlantique, 642,000.

3.* *a*) 136,440; *b*) 32,056.

4.* *a*) 89,750; *b*) 21,888.

5.* *a*) 46,690; *b*) 10,168.

* Ces chiffres représentent le nombre des civils et des militaires au service du ministère de la Défense nationale *a*) au Canada et *b*) dans les provinces de l'Atlantique à la date du 30 septembre 1966. Il n'existe pas de moyen de déterminer le nombre de personnes qui sont employées dans les services et les industries de soutien.

L'INSCRIPTION SUR LE MONUMENT DE JAMES WOLFE

Question nº 2085—**M. Crouse:**

1. Quelle inscription le gouvernement a-t-il fait apposer sur le socle de la statue de James Wolfe lorsqu'elle a été élevée de nouveau sur les plaines d'Abraham?

2. En quoi diffère-t-elle de l'inscription que portait l'ancienne statue détruite il y a quelques années par des inconnus?

3. Qui a autorisé ce changement?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La réponse aux trois parties de cette question a déjà été donnée en réponse à la question nº 1014 posée par l'honorable M. Dinsdale, comme en fait foi le hansard du 11 mai 1966.

SASKATOON—LA CESSION D'AÉRONEFS

Question nº 2102—**M. Brand:**

1. Quels sont les projets actuels du ministère de la Défense nationale au sujet des avions qui sont restés au sol à la base d'aviation qui est maintenant fermée à Saskatoon?

2. Seront-ils vendus par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou seront-ils dirigés vers une base d'aviation plus active?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 et 2. La plupart des avions qui se trouvent à la base aérienne de Saskatoon ont été déclarés en excédent à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et l'on attend maintenant qu'on vienne les chercher. Aucune décision n'a encore été prise sur la question de savoir si les avions qui restent demeureront entreposés à Saskatoon ou s'ils seront transportés à un autre lieu d'entreposage.

LA RÉCEPTION DES FRÉQUENCES ULTRA-HAUTES SUR LES APPAREILS DE TÉLÉVISION

Question nº 2112—**M. Prittie:**

1. Le gouvernement fédéral, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou tout autre organisme fédéral ont-ils le pouvoir d'exiger que les fabricants de postes de télévision installent une bande d'ultra-hautes fréquences sur chaque appareil?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on adopté un statut ou un règlement à ce sujet?

3. S'il y a carence de pouvoir fédéral à ce sujet, le gouvernement fédéral, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou tout autre organisme fédéral a-t-il encouragé les fabricants à installer sur tous les postes de télévision fabriqués au Canada une bande d'ultra-hautes fréquences?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Il y a à ce sujet des entretiens officieux auxquels ont participé des fonctionnaires du ministère des Transports et du ministère de l'Industrie et des représentants des fabricants.

L'INITIATIVE «STUDENT SAFARI TO EXPO '67»

Question nº 2133—**M. Smith:**

La Commission du centenaire se propose-t-elle de s'intéresser ou de faire de la publicité aux visites à l'Expo '67, désignées sous le nom de *Student Safari to Expo '67*, des visites sans but lucratif et non subventionnées qu'organise l'*Elmvale Expeditions Limited*, une association sans but lucratif?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'informe comme il suit: Oui.

L'ÉDIFICE DES POSTES À INGONISH (N.-É.)

Question nº 2136—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quel progrès a-t-on réalisé dans le choix d'un emplacement où doit s'ériger un édifice des Postes à Ingonish, comté de Victoria (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans combien de temps commencera la construction?

3. Quels emplacements sont considérés à cette fin, et pourquoi tarde-t-on à commencer la construction de cet édifice?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Nous sommes en train de déterminer si l'emplacement proposé est convenable.

2. Nous ne pouvons pas dire quand au juste.

3. L'emplacement proposé est situé en bordure de la route Sydney-Dingwall et comprend un terrain vague appartenant à M. J. Nolan, d'Antigonish (N.-É.). Il n'y a eu aucun retard.

LES NORMES DU QUALIFICATIF «BILINGUE» DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 2148—**M. Irvine:**

1. Sur quoi se base-t-on au Service civil fédéral pour déclarer qu'une personne est bilingue?

2. Dans quelle mesure cette personne doit-elle pouvoir s'exprimer couramment en français?

3. Dans quelle mesure doit-elle pouvoir s'exprimer couramment en anglais?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. On considère les membres du Service civil comme bilingues uniquement par rapport aux postes qui exigent, aux fins de l'exécution satisfaisante des fonctions et pour assurer un bon service au public, l'usage des deux langues officielles et par rapport à leur capacité reconnue de se servir d'une seconde langue officielle dans l'exercice de leurs fonctions.

2 et 3. Le degré de connaissance de la langue française ou anglaise varie suivant la nature des fonctions à remplir.

LES DÉPENSES DE LA DÉFENSE EN 1965

Question n° 2151—**M. Mather:**

Combien a-t-on dépensé par jour en 1965 pour la défense?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): La moyenne journalière des dépenses pendant l'année financière 1965-1966 a été de $4,242,320.

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL D'AMHERST (N.-É.)

Question n° 2154—**M. Coates:**

1. A-t-on nommé des architectes pour tracer le plan du nouvel édifice fédéral qui sera construit à Amherst (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on fait la nomination, et quel est le nom de la société qui a été désignée?

2. A-t-on pris toutes les dispositions nécessaires en vue de l'acquisition de l'emplacement où doit s'ériger le nouvel édifice fédéral? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des personnes desquelles on a acheté du terrain, et quel montant a-t-on versé à chacune de ces personnes?

3. A quelle date le gouvernement se propose-t-il de commencer la construction du nouvel édifice fédéral à Amherst?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, nous avons nommé la société d'architectes C. S. Fowler, Bauld, Mitchell, d'Halifax (N.-É.), en décembre 1965.

[L'hon. M. McIlraith.]

2. Nous avons presque terminé nos dispositions en vue de l'acquisition de l'emplacement pour un édifice fédéral à Amherst. Nous achèterons les terrains des quatre propriétaires dont les noms suivent et nous en sommes venus à une entente relativement aux montants d'indemnité suivants: Mme Annie A. Tingley, $15,000; Mme Annie P. Smith, $8,000; Mme Bessie Swetski, $15,000; Trinity St. Stephens, United Church, $10,000. De plus, nous avons exproprié un terrain appartenant à M. Lloyd Brenton afin de compléter l'emplacement. Les négociations en vue d'un règlement sont en cours.

3. A l'automne de 1967.

LE DRAGAGE DU PORT DE PUGWASH (N.-É.)

Question n° 2157—**M. Coates:**

1. A-t-on effectué des recherches relativement à un programme de dragage du port Pugwash? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date les a-t-on commencées et le gouvernement a-t-il reçu un rapport formulant des recommandations à ce sujet?

2. Si le gouvernement a reçu un rapport, quelles mesures songe-t-il à prendre afin d'améliorer les installations portuaires à Pugwash?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Nous étudions chaque année la nécessité de draguer à Pugwash car le chenal conduisant au port et le port lui-même se remplissent continuellement de sable. Des sondages effectués en juillet 1966 indiquent qu'il faudra enlever quelque 50,000 verges cubes de déblais en 1967 afin de rétablir la profondeur à 15 pieds.

L'INSTITUTION DU CONSEIL CONSULTATIF DES CONSOMMATEURS

Question n° 2158—**Mme MacInnis:**

1. Quand le gouvernement a-t-il nommé le conseil consultatif des consommateurs?

2. La question des prix à la consommation faisait-elle partie de ses attributions, et dans le cas de la négative, *a*) pour quelle raison, *b*) en raison des récentes hausses des prix, le gouvernement augmentera-t-il les attributions du conseil pour y inclure les prix à la consommation?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Conseil consultatif des consommateurs a été créé par décision du conseil des ministres, le 14 novembre 1963.

2. Non. *a*) Le Conseil consultatif des consommateurs a été créé dans le but de conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et la Direction des aliments et drogues de ce ministère pour toute question touchant l'intérêt des consommateurs et qui se rattache à l'application de la loi des aliments et drogues et de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Vu que ces lois ne prévoient aucun

contrôle législatif en matière économique, les prix à la consommation n'ont pas figuré dans les attributions de ce conseil. Étant donné que le Conseil consultatif des consommateurs a été formé pour fournir des services consultatifs sur les aspects de ces lois qui concernent le consommateur, le gouvernement n'est pas d'avis que cet organisme soit habilité à servir de conseil pour la question des prix à la consommation. b) Voir *a*) ci-dessus.

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 2165—**M. Coates:**

Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer les installations portuaires de Parrsboro (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consisteront ces améliorations et quand les réalisera-t-on?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Pas à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Les autres questions seront-elles réservées?

Des voix: D'accord.

LES FINANCES

«PRUDENTIAL FINANCE CORPORATION LIMITED»—L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, sous le régime de l'article 26 du Règlement, en vue de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit les difficultés financières de la *Prudential Finance Corporation Limited* révélée par le gel des réclamations des créanciers et la mise en tutelle de ses affaires.

M. l'Orateur: Le député veut-il exposer à la présidence à quoi tient l'urgence du débat?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, sur la question de l'urgence...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis invoquer le Règlement au sujet de la procédure?

M. l'Orateur: La parole est au ministre des Travaux publics sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. McIlraith: Si je comprends bien, cette société relève non de la compétence administrative du Parlement fédéral, mais de l'Assemblée législative de la province. J'invoque le Règlement à ce sujet parce que, si j'ai raison, il n'existe aucune question dont on peut vraiment saisir la présidence et la question d'urgence ne se pose pas.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que ma motion porte exactement sur cette question. Nous discutons actuellement au sein du comité des finances, du commerce et des questions économiques de la possibilité de soumettre ce genre d'institution au contrôle fédéral et, d'après moi, il s'agit d'une question urgente et d'importance publique parce que, pour la troisième fois ces derniers mois, nous assistons à une crise sinon à une débâcle d'institutions financières qui ne sont pas sous le contrôle et ne relèvent pas du Parlement et du gouvernement.

Il a été clairement démontré, je pense, au cours des audiences du comité des finances, du commerce et des affaires économiques, que ces institutions deviennent une partie tellement importante de notre structure financière que le gouvernement fédéral ne saurait les méconnaître plus longtemps. Ce dernier effondrement portera grandement atteinte à la confiance du public dans les institutions financières du pays, non seulement du point de vue national mais sur le plan international également. Nous ne pouvons nous permettre d'autres faillites de ce genre, attribuables, j'en suis sûr, à un manque de surveillance et de réglementation appropriées de la part du gouvernement fédéral du Canada. Monsieur l'Orateur, le gouvernement doit prendre des mesures au plus tôt dans ce domaine, ne serait-ce que pour annoncer énergiquement qu'il examinera les possibilités législatives d'assujettir les institutions de ce genre au contrôle fédéral.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, la question est sûrement très importante mais, comme l'a signalé le ministre des Travaux publics, elle ne semble pas du ressort administratif du gouvernement fédéral. Même si la compagnie était effectivement constituée en société en vertu de statuts fédéraux, et par une loi spéciale de la Chambre, je ne serais pas sûr que son activité relève de la compétence administrative du gouvernement, exception faite des règlements fédéraux.

A mon avis, toute question soulevée en vertu de l'article 26 du Règlement doit, en fait, engager directement la responsabilité administrative du gouvernement, notamment un ou plusieurs membres du cabinet.

M. Knowles: Ou concerner le bien général du pays.

M. Olson: Peut-être le bien général au pays, mais l'alinéa 1 du commentaire 100 précise que la question doit engager directement la responsabilité administrative du gouvernement. Mais, ce n'est pas là le seul point. Votre Honneur devrait tenir compte également de l'alinéa 3 du commentaire 100 qui traite de l'urgence du débat; on y dit clairement qu'il y a urgence du débat seulement lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu sans tarder. Compte tenu de l'annonce faite par le leader de la Chambre vendredi dernier, je ferai observer, Votre Honneur, que très bientôt nous allons entamer un débat sur une motion de subsides qui va effectivement donner lieu à une discussion sur ce sujet en particulier si les députés le veulent.

Nous comprenons qu'une décision ne saurait être prise à ce propos au moyen d'une motion. Même si Votre Honneur consentait à suspendre l'ordre du jour pour nous permettre de tenir un débat semblable, je le répète, nous ne pourrions trancher la question, car il faudra nous borner à en discuter. On atteindrait donc le même résultat, il me semble, en discutant de la question à l'occasion de la motion de subsides dont la Chambre sera saisie sous peu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement traiter du point soulevé par le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) et le député de Medicine Hat (M. Olson) qui ont tous deux invoqué un passage du commentaire n° 100 de Beauchesne, selon lequel une question doit engager la responsabilité administrative du gouvernement avant de pouvoir être soulevée en vertu de l'article 26 du Règlement.

Je rappelle à Votre Honneur que le 23 octobre 1964, M. l'Orateur Macnaughton a décidé qu'une pareille interprétation était trop stricte pour être conforme à notre pratique. Si l'on me permet de rapporter ses paroles, il a dit alors que l'article 26 du Règlement pouvait s'appliquer à toute question publique relevant de la compétence du Parlement fédéral. Je soutiens que la question des banques et de la finance, en général, relève de la compétence du Parlement fédéral. Mon collègue voudrait que la Chambre se prononce sur la nécessité de discuter des mesures à prendre pour faire relever la question de la compétence du Parlement.

[M. Knowles.]

A mon avis, il est inexact de dire que la question doit relever de la compétence administrative restreinte du gouvernement. Je me fonde plutôt sur ce que M. l'Orateur Macnaughton a déclaré le 23 octobre 1964 et, de nouveau, le 3 mars 1965. En outre, Votre Honneur a rendu, le 26 mai 1966, une décision qui n'est pas étrangère à cette question. Dans ces trois cas, il a été reconnu que si une affaire relève de la compétence générale du Parlement fédéral, elle peut être soulevée, pourvu qu'il ne se présente aucun autre obstacle.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations à propos de cette question. Sauf erreur, il n'existe pas de problème plus important ou d'une plus grande portée que le contrôle du gouvernement fédéral et du Parlement sur le régime financier et bancaire du Canada, contrôle qui est nécessaire pour que le gouvernement fédéral puisse orienter la politique fiscale et monétaire du pays.

• (2.50 p.m.)

Aussi, je suis certain que tous les députés conviendront que l'échec de cette société financière nommée Prudential—et il faut le signaler, elle n'a aucun rapport avec la compagnie d'assurance ou la société de fiducie qui porte un nom semblable—doit causer énormément d'inquiétude. A mon sens, il serait normalement essentiel que le Parlement du Canada discute de cette question, même s'il fallait ajouter les travaux de la Chambre.

Je veux dire que, pour nous, nulle question n'est plus importante ou opportune à étudier, et j'appuierais sans réserve le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) si ce n'était de la motion de subsides qui sera mise en discussion cet après-midi. La question pourra alors être mise sur le tapis. En outre, le comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui siège en ce moment, devrait être saisi de cette question.

Si j'interviens, c'est que je voudrais pouvoir appuyer la motion d'ajournement de l'honorable représentant. Je l'appuie entièrement quant à l'importance des questions qu'il soulève et à la nécessité essentielle qu'il y a pour le Parlement de les régler, et de les régler bientôt; je voudrais bien pouvoir l'appuyer sur la question d'urgence, mais je crains d'en être incapable.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques considérations. Il existe un motif supplémentaire pour que cette affaire relève de la compétence

du Parlement, c'est que le Parlement est en effet seul compétent en matière de faillites et d'insolvabilité. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui confère la compétence exclusive en la matière.

A en juger par les rapports préliminaires, nous sommes indubitablement en présence d'un cas d'insolvabilité. A mon avis, c'est un nouvel argument en faveur de la thèse proposée par Votre Honneur et, malgré ce qu'en pense le ministre des Travaux publics, cette affaire relève du Parlement.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs remarques sur la motion proposée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. J'attire leur attention sur le commentaire 100 (1) de la quatrième édition de Beauchesne ainsi conçu:

> L'affaire précise d'une importance publique pressante pour l'examen de laquelle un député peut demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit engager la responsabilité administrative du gouvernement.

Je doute qu'en l'occurrence la responsabilité administrative du gouvernement soit engagée. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles dit qu'il devrait en être ainsi, même si ce n'est pas le cas actuellement. Je crois que c'est l'argument invoqué par le député de Greenwood (M. Brewin). Je ne crois pas, toutefois, que du seul fait de ces propositions, la responsabilité administrative du gouvernement soit engagée. Le député de Kamloops (M. Fulton) nous rappelle par ailleurs que nous devons étudier aujourd'hui une motion de subsides.

Pour toutes ces raisons, je crois qu'il n'y a pas lieu d'accepter la motion en ce moment.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

BOWER FEATHERSTONE—POURSUITES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, reconnaissant que les accusations portées contre M. Bower Featherstone ne doivent pas être discutées au Parlement, je me borne à deux questions découlant de l'annonce faite par le solliciteur général. Dirait-il à la Chambre si le pays en faveur de qui le présumé méfait aurait été commis est l'URSS? Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue d'expulser ceux qui auraient pris part à la présumée infraction? En outre, la mention de l'espionnage qui aurait été supprimée de la déclaration de l'amiral Landymore avant qu'elle soit présentée au comité de la défense avait-elle trait à l'espionnage qui pourrait se produire le long de la côte atlantique?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je le mieux répondre à la question du très honorable représentant en lisant la plainte qui a été déposée et qui a maintenant été rendue publique puisque la personne en cause a maintenant été accusée. J'en cite l'extrait suivant:

> Dans la province d'Ontario, entre le 13e jour de février 1966 et le 25e jour d'octobre 1966, à ladite ville, pour une fin préjudiciable à la sécurité de l'État, a obtenu des documents, A SAVOIR: deux exemplaires d'une carte classée comme étant confidentielle, touchant les défenses maritimes et tracée pour servir aux vaisseaux de la Marine royale du Canada, laquelle carte pourrait être directement ou indirectement utile à une puissance étrangère, nommément l'Union des républiques socialistes soviétiques, et commis par là une infraction à l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur les secrets officiels.

Or, à mon avis, je ne devrais pas m'étendre sur ma réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons certes le droit de savoir—ce qui ne viole en rien l'acte dont les tribunaux sont saisis—ce qu'il est advenu de ceux qui ont des relations avec l'ambassade de l'URSS, ou qui y sont associés de quelque manière, ou quelles mesures ont été prises à leur égard. A-t-on ordonné leur expulsion ou sont-ils encore ici, libres d'agir à leur gré?

L'hon. M. Pennell: Vu l'acte d'accusation, les tribunaux peuvent sans doute être saisis de la question soulevée par le très honorable représentant. Je dois donc, à regret, répéter qu'il ne conviendrait pas de fournir une réponse plus circonstanciée.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA NAVIGATION SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question touchant la grève de la succursale 514 du Syndicat des débardeurs qui paralyse le transport maritime sur la côte ouest. Le ministre nous dirait-il quelles mesures son ministère prend en vue de favoriser le règlement de cette grève? J'aimerais également savoir s'il a fait des démarches auprès de la *B. C. Maritime Employers' Association* pour que cette dernière accepte l'offre des débardeurs de retourner au travail pourvu que les employeurs consentent à négocier.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on me pose cette question; des précisions

s'imposent. Malheureusement, je ne suis pas en mesure d'y répondre, car l'affaire est encore devant les tribunaux, plus précisément ceux de la Colombie-Britannique. Cette affaire a été exposée devant le juge de la Cour suprême de la province ce matin et une décision devrait être rendue vers 5 h. 30 cette après-midi.

M. Douglas: J'ai une question complémentaire à poser. Comme l'affaire dont est saisi le tribunal porte sur une injonction, qu'il me soit permis de demander au ministre si lui ou son ministère ont prié la *B.C. Maritime Employers' Association* de consentir à négocier, puisque les employés se sont déclarés disposés à reprendre le travail sans une convention.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, on a discuté l'affaire par lettre et par téléphone avec les représentants de la *Employers' Association* et du syndicat qui paraît-il, ne fait pas partie de l'Union internationale des débardeurs et travailleurs d'entrepôt mais qui, en réalité, semble en être membre. Tout ce que je puis dire, c'est qu'une question juridique très importante est en jeu, au dire des employeurs, et qu'une décision sur ce point va découler de la demande même sur laquelle une décision est attendue au cours de l'après-midi.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A propos de l'allusion que le ministre vient de faire à une question dont est saisi le tribunal, j'aimerais lui demander si on a reproduit avec exactitude ses paroles selon lesquelles cette grève serait illégale. Comme on nous a si souvent répété à la Chambre que les ministres de la Couronne ne pouvaient pas donner d'opinion juridique, j'aimerais savoir si le ministre, a, en réalité, formulé une opinion juridique en dehors de la Chambre à propos de cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le député demande au fond au ministre de confirmer ou de nier une nouvelle. Le Règlement, tel que je l'entends, ne l'y autorise pas.

[*Plus tard*]

M. Barnett: J'aimerais poser une question au ministre du Commerce quant aux répercussions graves que le «bouchon» de la navigation sur le côte ouest a sur nos exportations. Étant donné que le ministre du Travail s'occupe des aspects techniques et juridiques de la question, le ministre accepterait-il d'exhorter l'Association des employeurs maritimes de la Colombie-Britannique à adopter une attitude pratique et raisonnable, afin que nous puissions reprendre nos exportations, au lieu de s'amuser à présenter des injonctions juridiques et autres choses de ce genre?

AIR CANADA

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ma question est liée à la précédente. Je voudrais demander au ministre du Travail s'il peut nous donner des nouvelles de la grève d'Air Canada et s'il peut maintenant nous dire quelle mesure, s'il en est, le gouvernement prend pour y mettre fin rapidement.

• (3.00 p.m.)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'espérais, les parties intéressées se sont rencontrées de leur propre gré au cours de la fin de semaine, plutôt que par suite de l'intervention du gouvernement. Ce dernier souhaitait voir les négociations prendre cette tournure. Celles-ci se poursuivent d'ailleurs à Montréal.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—POSSIBILITÉ D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il y a 11 jours, je demandais des renseignements au solliciteur général au sujet de la possibilité d'entamer des procédures d'extradition contre Hal Banks. Le ministre a répondu que ses fonctionnaires étaient en consultation avec ceux du procureur général de l'Ontario et il espérait qu'une décision serait prise bientôt. Le ministre a-t-il du nouveau à nous signaler à ce sujet?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la question devrait peut-être être posée au ministre de la Justice, mais avec sa permission j'ajouterai qu'une décision sera prise plus tard cette semaine à la suite d'une autre consultation avec les fonctionnaires de l'Ontario.

LE GAZ NATUREL

DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR LA «TRANS-CANADA PIPE LINES» À LA «FEDERAL POWER COMMISSION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour lui demander si l'on a accédé à la demande de renseignements supplémentaires faite par la *Federal Power Commission* des États-Unis relativement à la demande de la société *Trans-Canada Pipe Lines* pour le pipe-line des Grands lacs? Je crois que, vendredi dernier, il a affirmé qu'on aurait dans quelques heures la preuve que ces renseignements étaient plus exacts que ceux de la presse.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, rien ne me porte à croire que les renseignements que je possédais vendredi n'étaient pas exacts.

M. Olson: En guise de question supplémentaire, je voudrais demander très directement au ministre si la société *Trans-Canada Pipe Lines* a fourni les renseignements supplémentaires que demandait la commission américaine?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on m'a dit que lorsque la copie de la correspondance serait déposée conformément aux désirs de la Chambre, on en ferait parvenir des exemplaires à la *Federal Power Commission.*

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je alors demander au ministre quand il a l'intention de déposer les documents dont l'avis de motion adoptée la semaine dernière demandait la production?

L'hon. M. Pepin: Nous sommes présentement à recueillir les documents, monsieur l'Orateur.

LA TÉLÉDIFFUSION

LE MANITOBA—L'EXTENSION DU RÉSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Par suite de l'entretien ou des réunions que le secrétaire a pu avoir récemment avec le président de Radio-Canada, l'honorable représentante est-elle maintenant en mesure d'informer la Chambre des progrès réalisés en ce qui concerne l'extension des services de télévision de Radio-Canada au Nord du Manitoba?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'estime-t-il pas que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EXODE DES DÉPUTÉS APRÈS L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre. Comme plusieurs députés quittent la Chambre à la fin de la période des questions pour assister aux séances de comité ou pour accomplir d'autres fonctions, et que les visiteurs qui sont dans les tribunes interprètent souvent mal la raison pour laquelle il reste si peu de députés à la Chambre, serait-il possible à cet égard de suivre une pratique qui a cours au Sénat américain en indiquant dans les documents présentés aux visiteurs une explication de cet exode des députés?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, c'est à l'Orateur qu'il convient d'adresser cette question; la proposition du député sera prise en considération.

LA FEMME

L'ÉTUDE DE LA CONDITION PAR UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Accéderait-il à la demande raisonnable formulée par la délégation du Comité de l'égalité de la femme, qui s'est rendue récemment à Ottawa pour demander la création d'une commission royale de la condition de la femme, demande ayant reçu l'appui sans réserve du secrétaire d'État?

Les déléguées prétendent que le ministre du Travail (M. Nicholson) et le ministre de la Justice (M. Cardin) ne leur ont pas fourni l'occasion d'exposer leur thèse comme il convenait, et je demande au premier ministre s'il n'accéderait pas à leur demande?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État discute énergiquement la question au cabinet à l'heure actuelle.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire. Le secrétaire d'État peut fort bien préconiser la création d'une telle commission royale, mais le premier ministre ignore-t-il tout à fait que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) s'y oppose?

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA SUPPRESSION DE LA DISPOSITION RELATIVE AUX 365 JOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs jours, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui a été tenue pour préavis par le ministre suppléant. Je me demande si le ministre suppléant a maintenant une réponse à donner sur la clause des 365 jours dont je parlais.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre, je tiendrai cette autre question pour préavis.

LES POSTES

LES INSCRIPTIONS SUR LES SACS DE COURRIER

A l'appel du l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Est-il vrai que son ministère, en collaboration avec le Service pénitentiaire canadien, a pris des dispositions pour la fabrication de sacs de courrier, sur lesquels l'inscription «Poste royale» serait remplacée par les sigles C.P. ou P.C.?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la chose. Je tiendrai la question pour préavis, mais je dois dire que les sacs n'ont jamais porté l'inscription «Poste royale».

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh oui. Vous feriez mieux de les regarder.

LES TRANSPORTS

PORT-HOPE (ONTARIO)—LA SIGNALISATION AUX PASSAGES À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Eu égard à l'accident tragique qui s'est produit la fin de semaine dernière à un passage à niveau à Port-Hope, et comme c'est la deuxième fois qu'un accident de ce genre se produit à cet endroit depuis quelques mois, le ministre ferait-il enquête et nous dirait-il, notamment, pourquoi on n'a pas répondu à la demande qui avait été faite par la population de Port-Hope?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'avais prévu que l'on poserait cette question, mais naturellement je ne savais pas qui la poserait, et j'ai déjà demandé à la Commission des transports d'avoir l'obligeance de me fournir un rapport le plus tôt possible.

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION DU PETIT BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il dire aujourd'hui à la Chambre quand il présentera son budget miniature? Étant donné que la Noël approche rapidement et vu les conséquences financières qui s'ensuivent, il conviendrait, je pense, que nous soyons renseignés maintenant à ce sujet.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pourrais un peu mieux le faire si j'avais quelque idée du moment où la Chambre mettra en délibération le projet de loi sur les pensions, car le présent budget, comme je l'ai déjà dit, portera en partie sur le coût des pensions elles-mêmes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce ne sera pas le budget du père Noel.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ADOUCISSEMENT DES MESURES ANTI-INFLATIONNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que d'après le troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada, sur lequel j'ai pu jeter un coup d'œil, nous sommes maintenant sortis d'une période d'inflation et il est temps de faire d'autres progrès, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est du même avis et s'il se prépare à atténuer ses mesures anti-inflationnistes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit une bonne interprétation du rapport du Conseil économique du Canada, mais je puis assurer à l'honorable représentant et aux députés qu'on tiendra compte de toutes les considérations pertinentes.

M. l'Orateur: La parole est au député de Vancouver-Est.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, on a posé ma question.

LES STUPÉFIANTS

L'ACIDE D-LYSERGIQUE—PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre a laissé entendre, le 16 mai à la Chambre, que son ministère était en consultation avec la Gendarmerie royale du Canada au sujet de la drogue LSD, afin d'envisager l'adoption de mesures spéciales permettant un contrôle plus rigoureux de cette drogue. Le ministre voudrait-il nous dire si ces consultations ont eu lieu? En effet, les journaux ont donné une large publicité dans tout le Canada à l'importation d'un disque par le protagoniste principal de cette drogue, le Dr Timothy Leary.

M. l'Orateur: Je ne sais pas trop si cette question devrait être déclarée irrecevable en ce moment, étant donné que des questions identiques ont déjà été posées. Le député voudra bien admettre que la question, dans la forme sous laquelle elle est posée, n'est peut-être pas d'une urgence excessive, et il acceptera de la faire figurer au *Feuilleton*.

M. Johnston: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

GLEICHEN (ALBERTA)—CINQ ENFANTS DE LA RÉSERVE VICTIMES D'UN INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé des affaires indiennes. Vu la mort tragique de cinq enfants dans la réserve indienne de Gleichen, le ministre examinerait-il toute la question du matériel à incendies disponible et de l'organisation de lutte contre les incendies dans cette réserve et dans les autres?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'un de mes premiers gestes à titre de ministre des Affaires indiennes a été d'attirer l'attention de toutes les bandes indiennes du Canada sur les tragédies déplorables que peut causer le feu. Au début de l'année, nous avons demandé à toutes les bandes et à tous les conseils d'examiner la question. Le prévôt des incendies du Canada a également formulé des recommandations dans le même sens.

C'est un accident très tragique, qui a entraîné la perte de cinq enfants. Qu'il me soit permis de signaler au député que c'est la première tragédie du genre depuis quelque temps. Le député constatera, j'en suis sûr, en vérifiant les faits qu'il y a eu beaucoup plus d'incendies l'an dernier que jusqu'ici cette année. Je pense que nous tâchons d'améliorer ces conditions.

L'hon. M. Harkness: J'ai une question complémentaire à poser. Le ministère a-t-il pris des dispositions en vue de fournir à ces réserves des dispositifs de lutte contre les incendies, comme des pompes portatives et ainsi de suite?

L'hon. M. Laing: Oui, monsieur l'Orateur, et cela est partiellement le résultat de notre initiative de cette année. En effet, la plupart de ces réserves sont aujourd'hui dotées de dispositifs de lutte contre les incendies et nous tentons d'obtenir, dans ces réserves, des personnes compétentes chargées du fonctionnement de ces dispositifs.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire. Vu la question du député de Calgary-Nord, le ministre pourrait-il aussi examiner les conditions du logement dans cette réserve car, apparemment, 14 personnes y vivaient dans une cabane de quatre pièces? Cette situation semble assez courante.

L'hon. M. Laing: J'examinerai la situation, monsieur l'Orateur, car l'un des éléments ayant contribué à cette terrible tragédie, c'est que si la cabane avait deux portes, une seule fonctionnait.

LES CÉRÉALES

LES CONTINGENTS DU BLÉ N° 1—DÉCLARATION SUR LA COMMERCIALISATION ET L'ENTREPOSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est-il en mesure de répondre à ma question de vendredi dernier sur les contingents du blé n° 1 en particulier?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. La mise en vente des céréales par les producteurs au cours des trois premiers mois de la campagne agricole courante dépasse de beaucoup celle de la même période en 1965-1966 et la moyenne annuelle des cinq dernières années. Les expéditions des élévateurs régionaux se sont presque maintenues au niveau des livraisons des producteurs et il reste encore beaucoup d'espace disponible.

Toutefois, dans certaines régions les élévateurs sont encombrés, surtout à cause de la prédominance du blé du Nord n° 1 et n° 2.

Actuellement, on n'expédie des élévateurs régionaux qu'une quantité limitée de ces catégories. Le blé d'exportation qu'on expédie vers les ports des côtes est destiné à remplir des contrats de vente conclus il y a quelques temps et comprend surtout les catégories inférieures de blé dont on avait des approvisionnements élevés au cours de la dernière année agricole.

La Commission fera tout son possible pour mettre en vente les catégories supérieures de la campagne agricole de cette année et pense être en mesure, dans un avenir prochain, de commencer à expédier de plus fortes quantités de ces catégories.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous fera-t-il part des projets actuels concernant le blé nº 1 et verra-t-il à ce que l'espace inutilisé dans les élévateurs des points terminus à Saskatoon et Moose Jaw, soit employé dans la plus grande mesure possible? Quand le ministre affirme qu'on s'attend sous peu à une nouvelle demande de blé du Nord nº 1 et nº 2, entend-il par là que de nouvelles commandes concernant ces catégories de blé ont été obtenues dans certaines parties du monde?

L'hon. M. Winters: Toute la question met en cause les avantages dont on peut tirer parti au sujet de la souplesse des contrats. En réponse à la question posée vendredi dernier, lors du débat sur mes crédits, j'ai dit que j'obtiendrais des renseignements plus précis et c'est ce dont je me préoccupe actuellement.

LE TRANSPORT DES GRAINS GOURDS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, permettez-moi également de répondre à une question posée par le député d'Acadia (M. Horner), le 16 novembre, au sujet des grains trempés ou gourds. Heureusement, la quantité de céréales à forte teneur d'humidité n'est pas aussi considérable cette année, puisqu'elle se restreint surtout à la région de la rivière de la paix.

A l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé accorde la priorité d'expédition aux céréales et catégories de grains requises pour remplir les promesses de ventes immédiates. D'autre part, la Commission canadienne du blé autorisera très prochainement des privilèges de livraison excédant les contingents, afin d'aider les producteurs ayant des réserves de grain à haute teneur d'humidité, qui perdront leur valeur, si la livraison ne se fait pas avant l'arrivée du temps chaud. La Commission croit que le problème est résoluble et prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le grain ne se perde pas.

[L'hon. M. Winters.]

LA RADIODIFFUSION

LE RENVOI DU LIVRE BLANC AU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Le ministre poursuit-il des pourparlers avec les leaders des autres partis à la Chambre au sujet du comité de la radiodiffusion et du Livre blanc sur la radiodiffusion? Sauf erreur, le secrétaire d'État a dit, la semaine dernière, qu'il était difficile, sans de long débats, que nous nous entendions pour déférer ce Livre blanc à un comité.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion peut être débattue, et j'ai demandé s'il y aurait possibilité de déférer au comité et sans débat le Livre blanc sur la radiodiffusion.

LES SUBSIDES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA MAJORATION IMMÉDIATE DES PENSIONS SANS L'ÉVALUATION DES RESSOURCES

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, en entamant le débat sur la dernière motion de subsides, je crois qu'il est nécessaire d'examiner certains aspects du gouvernement actuel avant de présenter une motion à la Chambre, comme j'en ai l'intention. A l'heure actuelle, nous sommes tous au courant de la façon pitoyable dont certains ministères ont réglé certaines questions.

Permettez-moi de parler d'abord du ministrère de l'Agriculture.

Le ministre a relevé les recettes des producteurs de lait de transformation. Il n'a pas tenu certaines de ses promesses mais, à mon avis, il a été équitable. Pour la première fois, il a obtenu la collaboration des provinces à cet égard. Celles-ci sont venues à son aide et l'ont sorti du pétrin, permettant ainsi aux producteurs intéressés un profit supplémentaire pour leurs efforts.

Qu'il me soit permis aussi de parler de l'importation des produits du porc, venant de pays étrangers, qui a eu lieu au début de cette

année. Cette importation a jeté le marasme dans l'économie agricole et, même à l'heure actuelle, les producteurs ne s'en sont pas encore remis. Je constate avec intérêt que le comité du crédit aux consommateurs a été saisi de renseignements indiquant que le prix du porc et d'autres produits était demeuré relativement élevé proportionnellement au prix payé sur le marché à ce moment-là et proportionnellement au petit bénéfice du producteur de base. A ce moment là j'ai demandé au ministre de me dire quelle quantité de ce produit avait été importée, et quelles en seraient les conséquences sur le marché. J'ai demandé qui était chargé de l'importation de ce produit. On m'a dit quelle quantité avait été importée, mais je n'ai jamais pu savoir, au nom des intéressés, c'est-à-dire des producteurs canadiens, qui s'était chargé de ces importations ni qui en avait donné l'autorisation.

Plus tard, au cours de l'année, on a appris que le ministre se promenait dans les supermarchés avec quelques fonctionnaires et offensait les ménagères en leur disant qu'elles dépensaient trop d'argent pour leur marché et que leur plainte était mal fondée. Nous savons que c'est vrai dans bien des cas, et nous ne nous plaindrions pas si nous savions que les producteurs de matières premières obtenaient un bénéfice raisonnable. Mais ce n'était pas le cas alors et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le fait est que le bénéfice des producteurs de base a beaucoup diminué depuis.

A ce propos, j'aimerais parler des dépenses du gouvernement dans plusieurs domaines. Je songe au débat sur les crédits provisoires qui s'est terminé très récemment. Je songe aux dollars des contribuables que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) retire du Trésor. Le ministre a invoqué la complexité du domaine qui relève de lui et de son ministère et il a parlé de l'équipement acheté. Néanmoins, on l'a dit souvent, nous savons que le nombre de militaires diminue et que les coûts augmentent, en fait, sensiblement. La question préoccupe le contribuable canadien, et à juste titre.

Ces éléments renforcent la tendance inflationniste; ils font monter le coût de la vie, ce qui est très pénible pour les gens à faible revenu. Je pourrais aussi parler du ministre du Commerce (M. Winters) et des dépenses de son ministère aux fins de l'Expo. Je soulève ces points parce qu'à mon avis ils ont leur importance dans l'examen de la motion que j'entends présenter. Ce que les divers stades de l'Expo coûtent au contribuable accentue la poussée inflationniste et la cherté de la vie. Les exigences fiscales du présent gouvernement ont accéléré la spirale inflationniste.

Je pourrais m'étendre là-dessus. Comme je l'ai dit, le gouvernement songe sans doute à une nouvelle augmentation des impôts, puisque nous étudierons bientôt un autre budget. L'opposition devra scruter de très près ce nouveau budget. Nous savons que le gouvernement a reçu des instances de ceux qui estiment que certaines restrictions vont trop loin. Cela me paraît particulièrement vrai dans le domaine de l'habitation et du bâtiment. Des mesures rectificatrices s'imposent là.

De fait, monsieur l'Orateur, le programme de dépenses du gouvernement contredit certains des principes que le gouvernement a voulu appliquer cette session-ci. Je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Greene), a créé une commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles. Il a donc dû admettre enfin que pareille enquête était motivée, car il y a quelques semaines il déclarait qu'il s'opposerait à toute augmentation de prix dans ce domaine.

M. Woolliams: Et pendant l'enquête, le prix des machines agricoles s'est accru de 9. p. 100.

M. Winkler: On me dit que le prix des machines agricoles a monté de 9 p. 100 durant l'enquête. Mettons. Quand on réunit toutes ces choses et qu'on considère leurs répercussions sur certains secteurs de notre économie, il est évident que nous étions justifiés à prendre les positions que nous avons prises au cours de la session.

Monsieur l'Orateur, je propose donc, appuyé par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp):

> Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
> «soit étudié le versement immédiat d'une pension majorée à tous ceux qui touchent la pension de vieillesse sans évaluation des ressources ni preuve d'indigence ni révélation quant au revenu ou aux ressources financières.»

Cependant, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de permettre au député de continuer, l'Orateur aimerait pouvoir examiner l'amendement qu'il propose. Je ne veux pas interrompre le député tout de suite; il peut poursuivre son discours du moins pour le moment pendant que l'Orateur réfléchit à la chose.

M. Winkler: Je sais, monsieur l'Orateur, que vous examinerez la recevabilité de la motion. Vous constaterez, j'en suis sûr, qu'elle n'enfreint aucunement le Règlement de la Chambre si l'on considère ce qui est survenu dans le passé à ce sujet. Je fonde cet argument sur un postulat très solide; en 1950, lorsque nous avions un comité mixte de cette Chambre et de l'autre endroit, il a été convenu à l'unanimité que la pension de sécurité de la vieillesse devrait être versée à tous les citoyens de plus de 70 ans sans que le requérant ait à présenter une preuve d'admissibilité. Tous les partis en ont convenu, ce qui est une autre raison pour permettre de présenter la motion à la Chambre.

Cette opinion a été reprise au comité; je vais donner lecture d'un passage du rapport final du comité spécial du Sénat sur la gérontologie où, au paragraphe *a*) de l'article 3, page 20, on déclare: «Que l'unique condition d'admissibilité conformément au programme du revenu garanti soit l'âge».

• (3.30 p.m.)

Il faut se rappeler toutes les instances qui ont été présentées au gouvernement, dont les miennes ne sont pas les moindres et dont j'ai la preuve près de moi. J'en ai présenté plus de 53 pendant la session actuelle et non pas, comme le ministre l'a laissé entendre auparavant, dans mon propre intérêt, comme une sorte de propagande personnelle, comme il l'a fait lui-même, car mes sollicitations à la Chambre portaient sur un article paru dans le *Star* de Toronto et qui, sans l'ombre d'un doute, était le fruit d'une fuite officielle du bureau du ministre.

J'appuie en outre les vues exprimées il y a quelques jours par mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans une déclaration faisant suite à une question qu'il avait inscrite au *Feuilleton* et à laquelle ou a répondu.

Il a dit qu'un montant considérable avait été prélevé sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse et transféré à un autre compte, voilà d'après nous, une initiative qui exige un examen minutieux de la Chambre. Nous sommes aussi d'avis que le gouvernement pourrait ainsi satisfaire à la demande présentée à la Chambre dans ma motion.

Monsieur l'Orateur, nous avons bien précisé au cours de la session actuelle que les citoyens âgés de notre pays ont besoin du genre d'aide que nous réclamons. Sans me lancer dans les détails que j'ai mentionnés dans mes questions et discours antérieurs, je vais revenir aux questions dont j'ai saisi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) lorsque j'ai parlé des sommes d'argent que le gouvernement canadien compte verser pour le programme d'aide extérieure aux pays sous-développés et autres. Il s'agit d'un montant très important qui continuera de s'accroître pendant les dix prochaines années ou plus. Lorsqu'on songe au montant actuel de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, accumulé, je pourrais dire, grâce au principe établi en 1950 par le comité dont j'ai parlé, on peut dire sans crainte que cet argent à été perçu pour les gens dont je réclame que l'on tienne compte.

On peut le faire aujourd'hui sans qu'il en coûte davantage au gouvernement ou en impôts, comme on nous l'a laissé entendre. En fait, si la situation actuelle continuait, le gouvernement serait coupable de surimposition, ce dont je le tiens coupable à l'heure actuelle ainsi qu'à l'égard de la Caisse du régime de pensions du Canada. Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, d'accepter ma motion.

M. l'Orateur: J'étudie la situation depuis quelques minutes et je comprends les observations du député de Grey-Bruce (M. Winkler). Je me demande si les députés qui ont eu aussi quelques minutes pour examiner sa motion, du point de vue de la procédure, ont des observations utiles à présenter à la présidence. Les honorables députés savent qu'un certain nombre de points sont très pertinents et qu'il y aurait lieu d'en tenir compte en faisant des remarques à la présidence. Bien entendu, la condition essentielle c'est que nous ne saurions avoir un débat sur une question qui a déjà été résolue par la Chambre. Le député de Grey-Bruce se rappelle, j'en suis sûr, que le chef de l'opposition a lui-même présenté une motion le 20 janvier qui, du moins dans mon esprit, se rattache dans une certaine mesure au sujet dont nous sommes saisis maintenant dans la motion du député de Grey-Bruce.

En tout état de cause, et pour la gouverne de la présidence, je serais certainement fort heureux d'entendre les commentaires ou les suggestions des députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette question a été approfondie avant que la Chambre soit saisie de l'amendement, et en me fondant sur cet examen, le présent amendement me semble parfaitement recevable. Vous avez mentionné qu'il est interdit à la Chambre de traiter d'une question qui a déjà été réglée, et bien entendu, c'est exact.

Puis, vous avez rappelé mon amendement du 20 janvier dernier et qui se trouve à la page 58 du hansard. Le voici:

Je propose donc, appué par l'honorable député de Perth (M. Monteith), que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures voulues pour porter immédiatement de $75 à $100 par mois les pensions de tous les bénéficiaires de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Les termes de cet amendement définis et précis, fixaient le chiffre de l'augmentation, un point c'est tout.

Aujourd'hui, nous demandons qu'on étudie la possibilité d'une augmentation immédiate à tous les pensionnés de la vieillesse sans évaluation des moyens ou des ressources, et sans déclaration du revenu ou des ressources financières. Si l'on applique le règlement restrictif selon lequel il est interdit de se reporter même indirectement à une question qui a déjà été traitée, alors la Chambre serait ligotée par son propre règlement, que je n'ai d'ailleurs jamais vu appliqué de cette manière. Si on l'appliquait ainsi, on dénierait à l'opposition le droit de saisir le gouvernement, grâce à un amendement, d'une question importante pour l'ensemble des Canadiens. Rien n'a été plus appuyé que la nécessité de prendre une initiative à cet égard.

Bien entendu, Votre Honneur n'a pas mentionné le projet de résolution inscrit au *Feuilleton*, mais notre proposition d'amendement n'entrave pas la résolution du gouvernement, ne lui porte nulle atteinte, ne s'y oppose en rien.

En voici le texte:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, applicable à partir de janvier 1967, pour pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé et à l'imputation au Fonds de sécurité de la vieillesse, en vertu de cette loi, d'un montant mensuel appelé le supplément de revenu garanti, accordé à certains pensionnés au titre de cette loi, jusqu'à concurrence de quarante pour cent du montant de la pension payable aux termes de cette loi; pour pourvoir à la détermination du revenu d'un pensionné aux fins de l'attribution de ce supplément et aux appels pouvant être interjetés par les pensionnés contre les décisions prises ou déterminations faites sous le régime de cette loi; et pour pourvoir aux autres matières qui s'y rapportent ou en résultent.

C'est une résolution très verbeuse. Il est évident qu'on l'a conçue avec un soin tout particulier de manière à ne rien révéler et à tout dissimuler des intentions du gouvernement.

• (3.40 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il ne saurait être question, sous prétexte que le gouvernement a présenté cette résolution, de déclarer irrecevable l'amendement proposé par le député de Grey-Bruce.

Ma déclaration, monsieur l'Orateur, sera très brève. Il ne m'arrive pas souvent d'être aussi certain d'avoir raison qu'en ce moment. Je ne puis croire que l'amendement proposé puisse être jugé contraire de quelque façon à la règle générale dont vous avez parlé. Nous demandons au gouvernement d'envisager une chose souhaitée partout au pays, et répondre qu'on aurait pu l'examiner si seulement monsieur l'Orateur en avait été saisi ne rimerait à rien.

Nous demandons au gouvernement que soit étudié le versement immédiat d'une pension majorée—aucun montant n'est mentionné—sans vérification des moyens ni preuve d'indigence ni révélation quant au revenu ou aux ressources financières. Je ne puis penser à aucun amendement qui serait davantage conforme au Règlement, tout embarrassant qu'il puisse être pour le gouvernement. Il témoigne du désir qu'a l'opposition de Sa Majesté de saisir le Parlement d'une question sur laquelle on ne s'est jamais arrêté et qui reçoit l'appui général des Canadiens.

La question qui revient sans cesse est celle-ci: Pourquoi vous, membres de l'opposition, ne vous assurez-vous pas de ce que pense la Chambre des communes à ce sujet? Pourquoi ne prend-on pas des dispositions? L'excuse qu'alléguera le gouvernement, savoir que cela va à l'encontre du Règlement, peut être expliquée seulement—et je le dis sans crainte d'être contredit—par l'agitation qui trouble le cabinet à l'idée de faire face à une situation injuste et injurieuse pour les pensionnés de la vieillesse au Canada.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je suis frappé du soin particulier avec lequel le représentant de Grey-Bruce a rédigé son amendement. Je le félicite, car à mon avis, il a tenu compte de ce qui s'est passé depuis le début de la session, il a examiné le Règlement et il a tenté de préparer un amendement recevable à ce sujet.

M. McCleave: Il veut s'occuper du bien-être des personnes âgées. Voilà ce qu'il veut faire.

M. Knowles: J'espère que nous aurons du succès. Monsieur l'Orateur, dans les suggestions que vous avez faites quant aux points qu'il y aurait peut-être lieu de considérer, vous nous avez rappelé l'amendement et le sous-amendement proposés à l'adresse en réponse au discours du trône en janvier dernier. Votre Honneur a au moins parlé de l'amendement. J'ajoute qu'il y a eu aussi un sous-amendement. Je m'en souviens fort bien, mais j'ai de nouveau pris connaissance de l'un et de l'autre et le chef de l'opposition en a également parlé.

La modification proposée en janvier portait sur le montant de la pension. Le sous-amendement proposé par mon chef visait l'âge d'admissibilité à la pension. L'amendement que propose maintenant le député de Grey-Bruce ne porte ni sur le montant ni sur l'âge d'admissibilité. La modification qu'il propose a trait à un aspect totalement différent, à savoir si l'on devrait ou non imposer une nouvelle évaluation des ressources, une évaluation des besoins ou l'obligation de déclarer le revenu.

Je demanderais à Votre Honneur de reconnaître définitivement que ces trois aspects du problème de la pension de vieillesse sont en cause, et que chacun doit être étudié au fond. Il s'agit du montant de la pension, de l'âge d'admissibilité, et de voir s'il y a lieu de procéder à une évaluation des ressources.

Votre Honneur a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'au cours de la présente session la Chambre a rendu sa décision relativement au montant. Elle s'est prononcée sur cette question lorsqu'elle a rejeté la modification proposée par le chef de l'opposition. Votre Honneur a aussi raison lorsqu'il affirme que la Chambre s'est prononcée sur la question de l'âge d'admissibilité. Elle a rendu sa décision lorsqu'elle a rejeté la modification proposée par mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam. Mais la Chambre n'a pas rendu de décision au cours de la présente session sur la question de savoir s'il doit y avoir une évaluation des ressources au moment de la mise en vigueur de la pension, une pension plus élevée, une augmentation d'une partie de la pension, ou autre chose. On a beaucoup parlé de l'évaluation des ressources pendant la présente session, mais la Chambre n'a encore rendu aucune décision sur la question.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, la règle évidente que nous devons observer en cette Chambre, soit que l'on ne peut présenter une question déjà tranchée par la Chambre, n'est, à mon avis, enfreinte en aucune façon par l'amendement soigneusement rédigé, présenté par le député de Grey-Bruce.

Malgré l'argument invoqué par le chef de l'opposition, selon lequel la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne fait pas obstacle à cette motion, j'imagine que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soutiendra le contraire. Il dira que sa motion est déjà au *Feuilleton*, et que nous ne pouvons donc présenter la question de cette façon.

Je rappellerai à Votre Honneur que la règle à cet égard se trouve dans le commentaire 234 (1) dont je vous lirai le passage pertinent:

> L'ancienne doctrine selon laquelle le redressement des griefs doit être examiné avant l'octroi des subsides est observée à la Chambre des communes du Canada...

On peut lire ce qui suit un peu plus loin:

> ...à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours...

On peut soutenir qu'il y a au *Feuilleton* une motion traitant de l'évaluation des besoins, ou de l'évaluation des ressources, ou de la nécessité de divulguer les ressources financières, et que ce que mon honorable ami de Grey-Bruce veut, c'est autre chose. Mais, monsieur l'Orateur, que la motion du ministre soit au *Feuilleton*, qu'elle ait même été transférée des avis de motion aux ordres inscrits au nom du gouvernement, ne signifie pas que la Chambre a tranché la question. En fait, elle ne s'est pas prononcée sur la fond de l'affaire.

Naturellement, monsieur l'Orateur, ne sachant pas que la question viendrait sur le tapis, je n'ai pas en main les documents voulus. Mais je me souviens de certaines choses. Un cas en particulier me vient à l'esprit. Au cours de la session de 1957-1958, j'avais fait inscrire au *Feuilleton* un bill prévoyant des vacances annuelles payées. Il s'agissait d'une disposition à insérer dans un code du travail. Cette session-là, le gouvernement conservateur de l'époque avait présenté un bill prévoyant quelque chose du même genre, soit un congé annuel payé. On a fait appel au Règlement en disant que, mon bill étant semblable à celui du gouvernement, il n'était pas question d'y donner suite. Cependant, M. l'Orateur Michener avait jugé qu'aucune décision n'avait été prise à l'égard du bill du gouvernement. Notez bien, monsieur l'Orateur, que ce bill avait subi la première lecture, mais qu'il n'avait pas encore été mis en délibération pour subir la deuxième lecture.

• (3.50 p.m.)

L'Orateur, M. Michener, avait donc décidé que, comme la Chambre n'avait pris aucune décision concernant le principe de ce bill, mon projet de loi pouvait faire l'objet d'un débat à l'étape de la deuxième lecture. Il y eut donc débat et, de fait, la question fut discutée à deux ou trois reprises. Le débat était réglementaire tant qu'une décision n'avait pas été prise au sujet du bill du gouvernement.

Je signale que l'alinéa (1) du commentaire 234 est très clair. La seule interdiction à ce sujet concerne un député de ce côté-ci de la Chambre proposant quelque chose dans un domaine ayant déjà fait l'objet d'une décision.

Je reviens à mon point de départ. La Chambre peut avoir pris une décision concernant le montant de la pension, au cours de la session actuelle. Elle peut avoir pris une décision sur l'âge y donnant droit, et il se peut même qu'une motion soit inscrite au *Feuilleton*, en vue d'imposer une évaluation quelconque des ressources. Mais aucune décision n'a été prise au sujet de la motion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Aucune décision, de quelque genre ni de quelque forme que ce soit, n'a été prise au sujet de l'évaluation des ressources.

J'ajoute que la première fois que nous avons entendu le député de Grey-Bruce lire son amendement—et je révèle ici un secret d'une réunion du parti—mes collègues ont dit: «Ne croyez-vous pas que vous devriez proposer un amendement à cela, et faire mention du montant ou de quelque chose du genre?» J'ai répondu immédiatement: «Non, ne le rendons pas irrecevable». Autrement dit, j'ai tout de suite compris que l'amendement du député était parfaitement recevable.

L'amendement est recevable, vu qu'il précise une question non décidée par la Chambre au cours de la session actuelle. Non seulement est-il recevable du point de vue de la procédure, mais également du point de vue moral et social, car il porte précisément sur la brûlante question de l'augmentation du montant de la pension de vieillesse. J'abonde dans le sens du député de Grey-Bruce et dans celui du très honorable chef de l'opposition. Il faut s'opposer à l'évaluation des ressources.

Le Canada a besoin présentement d'une hausse des pensions. Nous savons tous que des mesures seront prises au sujet du montant de la pension. Nous savons qu'avec le temps on fera quelque chose au sujet de l'âge d'admissibilité, mais le Parlement devrait prendre position dès maintenant contre tout genre d'évaluation des ressources.

J'attire en outre votre attention, monsieur l'Orateur, sur le genre d'amendement dont nous sommes saisis. Il demande que l'on étudie la question. En d'autres termes, il demande que le gouvernement examine la question. Ce n'est qu'avant que le gouvernement ne présente la mesure législative et obtienne une décision sur l'évaluation des ressources que la Chambre peut lui demander de songer à renoncer à l'évaluation des ressources.

Je félicite encore une fois le député d'avoir soulevé la chose à cette occasion, car après que la motion du ministre aura suivi son cours et subi, sous forme de projet de loi, la première et la deuxième lecture, nous ne pourrons plus proposer cet amendment.

A cause de l'importance morale, politique et sociale de la question, je pense qu'on devrait la débattre à la Chambre aujourd'hui. Du point de vue de la procédure, la motion est bien rédigée. Elle évite les pièges auxquels nous aurions pu facilement nous laisser prendre. Nous n'avons rien décidé sur l'évaluation des ressources au cours de la session, et la Chambre devrait avoir le droit d'en discuter et de se prononcer là-dessus aujourd'hui ou demain. J'espère qu'elle rejettera toute forme d'évaluation des ressources.

M. l'Orateur: Avant que nous discutions du rappel au Règlement, le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait-il, pour la gouverne de la présidence, identifier davantage la décision de M. l'Orateur Michener dont on a parlé tantôt?

M. Knowles: Volontiers, dès que je pourrai me rendre à mon bureau ou à la bibliothèque. Je dois me fier à ma mémoire, mais je suis sûr d'une chose. La décision a été rendue au cours de la session de 1957-1958, à l'égard d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill inscrit en mon nom et probablement intitulé «Loi sur les vacances annuelles payées au Canada». La décision a été rendue vers cette époque, et M. l'Orateur Michener occupait le fauteuil.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition ont soutenu que la motion n'était pas la même que celle dont la Chambre a disposé en janvier. Je ne me prononcerai pas là-dessus, car je sais que Votre Honneur est instruit de la chose et l'a prise en considération.

La Chambre devrait se demander si la motion est admissible aux termes du Règlement. Comme on l'a signalé, en outre, à maintes reprises, il faudrait songer au bien général des personnes visées par la motion. Ces deux considérations sont plus importantes que n'importe quelle question de procédure.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le commentaire 234 de la 4e édition de Beauchesne. Il veut être juste, je sais, mais il n'a relevé dans le commentaire 234 qu'une moitié de phrase signalant que des motions semblables sont recevables:

...à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours...

Évidemment, c'est autre chose, en l'occurrence. Je continue:

...ni à un poste du budget, ni à une résolution...

Le député parlait de décisions prises par la Chambre. Le reste de la phrase est ainsi conçu:

...ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Voilà un tout autre son de cloche, monsieur l'Orateur. L'article 111 du *Feuilleton* porte effectivement sur le même sujet que la motion du député. Il y est question de modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La tenue d'un débat sur la motion du député viole la règle qui veut qu'un débat de ce genre n'est réglementaire que s'il ne porte pas sur une mesure prévue. Une motion de ce genre est également irrecevable d'après le commentaire 234, notamment le passage suivant du commentaire:

...ni à un sujet...dont avis de motion a été donné.

Il est question également dans le commentaire de toute proposition faite au comité des voies et moyens.

Il me semble que les députés pourront discuter tout ce qui a trait à l'évaluation des besoins, des ressources et du revenu et toutes les autres questions se rapportant à des amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse lorsque l'article 111 sera débattu. Je ne crois pas qu'il soit exact de prétendre que la substance de la motion porte sur un détail et qu'en quelque sorte, elle ne se trouve pas dans la résolution réclamant une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Je soutiens que les députés de Grey-Bruce et de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que le très honorable chef de l'opposition auront l'occasion voulue de discuter tous les aspects des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, lorsque cette mesure sera mise en discussion.

M. Knowles: Ce sera trop tard.

M. Olson: Ce ne sera pas trop tard. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien que tout député de l'opposition, usant des moyens fournis à l'opposition durant le débat sur les projets de loi de finances sera aussi bien placé que maintenant pour présenter des sous-amendements.

L'hon. M. Starr: C'est un argument fallacieux.

M. Olson: L'honorable député sait que j'ai raison.

Je ne répéterai pas les arguments exposés à Votre Honneur, mais la motion vise une question sur laquelle la Chambre s'est prononcée. Et ce qui est encore plus important, Votre Honneur ne doit pas oublier que cette motion anticipe sur la mesure législative déjà inscrite au *Feuilleton*.

• (4.00 p.m.)

Je vous disais, monsieur l'Orateur, que si le député de Grey-Bruce, le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition voulaient sincèrement faire quelque chose pour augmenter la pension de vieillesse des citoyens âgés du Canada, ils n'entameraient pas de longs débats sur des questions qu'on abordera plus tard. La méthode sérieuse d'assurer aux citoyens âgés une pension accrue c'est de disposer rapidement des autres travaux afin que cette mesure puisse être présentée. C'est le seul moyen d'obtenir qu'un projet de résolution soit présenté par un membre du cabinet autorisé à le faire. On se sert des vieillards pensionnés à des fins politiques, ce qui n'est pas nouveau. Si on voulait vraiment agir, on passerait aux résolutions qui figurent maintenant au *Feuilleton*. Rien n'empêche le chef de l'opposition de proposer le moment venu, une motion qui abolirait l'évaluation des ressources. Toutefois, le Règlement lui interdit de présenter une motion qui en fait impute directement une dépense sur le Trésor public...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député me permet-il une question?

M. Olson: Volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ais-je raison de croire que vous avez voté contre les amendements proposés le 2 janvier dernier qui prévoyaient une augmentation de la pension de vieillesse et de l'âge d'admissibilité? Si vous l'avez fait, était-ce pour le plus grand bien des vieillards pensionnés?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je serais très heureux de répondre à cette question. D'abord, la Chambre n'a jamais été saisie d'une motion proposée de façon telle que son adoption aurait entraîné une augmentation de la pension de vieillesse. Le très honorable représentant le sait. Parce que nous n'avons jamais été saisis d'une véritable motion présentée comme il convient, nous n'avons jamais voté contre l'augmentation de la pension de vieillesse.

Une voix: Si, vous l'avez fait.

M. Olson: En réalité, monsieur l'Orateur, nous avons voté contre une motion de la Chambre l'an dernier...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ne pourrions-nous pas nous en tenir au point de procédure très restreint dont la Chambre est saisie?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire que si le très honorable représentant avait le droit de poser la question, je devrais avoir le droit d'y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le député a autre chose à ajouter ou s'il veut se disculper, la Chambre lui en donnera sûrement l'occasion.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à me disculper. En fait, je ne dois aucune excuse à qui que ce soit à la Chambre ou au Canada d'agir en homme politique responsable. Selon moi, il aurait été très irresponsable de dissoudre dans les dix premiers jours de la session un Parlement qui venait tout juste d'être élu par les Canadiens.

Maintenant, monsieur l'Orateur, pour me rendre à votre désir, j'aimerais revenir au rappel au Règlement. On trouve au *Feuilleton*. et il y figure depuis deux jours, un projet de résolution présenté dans les formes par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à qui la constitution et les règles de procédure permettent de présenter pareille motion.

Si, lorsque le Parlement sera saisi de ce projet de résolution, les membres de l'opposition veulent proposer des amendements à certains termes ou à certains articles, ils en auront alors la chance. La façon la plus efficace et la plus immédiate d'augmenter la pension de nos vieillards, c'est d'approuver la mesure législative parrainée par le gouvernement, car c'est la seule espèce qui, en fait puisse avoir recours au Trésor public.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter d'abord de la question soulevée par le député de Medicine Hat selon laquelle, lorsque la Chambre sera saisie de la motion qui fera suite à l'article n° 111 du *Feuilleton*, l'opposition aura le droit de formuler des amendements qui pourront rendre efficace la dernière partie de l'amendement proposé par le député de Grey-Bruce. Toute motion dans ce sens aura sans aucun doute pour effet de rompre l'équilibre des voies et moyens. Toute tentative visant alors à le faire poussera presque certainement l'opposition à dire que nous rompons ainsi l'équilibre des voies et moyens.

Le ministre des Finances se propose de déposer ultérieurement des prévisions budgétaires basées sur cette mesure législative. Ces prévisions budgétaires seront influencées, bien entendu, par le projet de loi que la Chambre finira par adopter. Par conséquent, il est inévitable que l'adoption d'un amendement comme celui qu'on propose aura pour effet de modifier les crédits demandés. Votre Honneur serait contraint de le rejeter. Notre seule chance est donc de procéder comme l'a fait le député de Grey-Bruce.

Le député de Medicine-Hat a aussi fait valoir que la méthode et les moyens employés pour obtenir cette augmentation n'était qu'une question de détails. A mon avis c'est bien plus que cela. Conformément à vos instructions, monsieur l'Orateur, je m'en tiens à l'aspect étroit de la décision que vous prendrez. C'est bien plus qu'une question de détail. C'est le fond et la substance de tout l'amendement. Si la Chambre avait à décider s'il faut instaurer ou non la pension de vieillesse, je doute qu'il y ait un débat.

Le fond de cet amendement que propose le député de Grey-Bruce réside dans les moyens à prendre pour obtenir ce résultat et l'importance qu'il faudra accorder à une évaluation des ressources ou une évaluation des besoins. Ce que le député propose dans son amendement, c'est qu'il faudrait accorder une augmentation immédiate à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Je suis convaincu que Votre Honneur se rend bien compte qu'il y aura des échanges de vue des deux côtés de la Chambre qui porteront non pas sur l'opportunité d'augmenter les pensions de vieillesse, mais sur l'opportunité de faire accompagner cette augmentation d'un évaluation des ressources ou d'une évaluation des besoins. C'est là le fond de la discussion. C'est

ce que le député de Grey-Bruce a tenté de faire en proposant cette modification. De cette façon, l'opposition aurait la chance de saisir la Chambre du problème et d'entendre l'opinion des députés sur la question.

Le gouvernement a rédigé avec grand soin et d'une façon très ambiguë le projet de résolution n° 111 inscrit au *Feuilleton*, de façon que cet aspect de la question passe sous silence. Vu ces circonstances, on nous permettra sûrement de remédier à cette ambiguïté en proposant une modification permettant qu'un débat ait lieu sur cette question très précise. En tout cas, on peut, à mon avis, s'en reporter à la règle à laquelle les Orateurs ont recouru de temps à autre lorsque le doute existait.

M. Olson: Puis-je poser une question?

• (4.10 p.m.)

M. Baldwin: Certainement.

M. Olson: Le député vient de parler de la possibilité d'un amendement visant à améliorer le crédit 111. Veut-il dire que la Chambre devrait étudier dès maintenant un amendement ou crédit 111?

M. Baldwin: Certes pas, monsieur l'Orateur. Tout ce que je dis, c'est que la Chambre ne devrait pas rater la chance de faire savoir si, à son avis, un projet de loi de ce genre devrait prévoir ou non une évaluation des ressources, ce que nous ne saurions faire lorsque nous serons saisis de la mesure.

J'allais conclure en disant que d'éminents députés ayant occupé la présidence en sont venus à la conclusion qu'en cas de doute—et je crois fermement qu'il existe un doute fort raisonnable dans le cas présent—la présidence devrait toujours se prononcer en faveur de le recevabilité de l'amendement. Dans ce cas-ci, il ne faut pas oublier non plus que, si l'amendement est approuvé, la discussion portera sur la nécessité de l'évaluation des ressources comme préalable à tout versement de la pension de vieillesse.

C'est de cela que nous discuterons, et non de l'augmentation de la pension de vieillesse. Nous parlerons des méthodes en vertu desquelles chaque bénéficiaire pourra avoir droit à l'augmentation.

M. l'Orateur: J'ai pu obtenir, je pense, le commentaire auquel le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion. Il pourrait peut-être maintenant en confirmer le texte pour ma gouverne.

[M. Baldwin.]

M. Knowles: Merci, monsieur l'Orateur. J'aimerais maintenant vous donner le commentaire que j'ai cité de mémoire. L'incident s'est produit le mardi 29 octobre 1957 et l'on peut lire la décision aux pages 63 et 64 des *Journaux* de cette session-là.

On peut y voir que j'ai soumis une proposition de loi prévoyant des congés annuels pour certains employés. Au cours du débat, M. Fleming a invoqué le Règlement et a soutenu que le bill ne devrait pas être étudié, vu que le gouvernement avait fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi renfermant en substance la même disposition. La décision de l'Orateur remplit environ une demi-page. Il a rejeté l'objection de M. Flemming et a mentionné que, la Chambre ne s'étant pas encore prononcée sur l'une des mesures, on pouvait étudier l'autre. Je désire simplement confirmer ce que j'ai signalé tantôt de mémoire à Votre Honneur.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, d'après moi l'amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône par le très honorable chef de l'opposition est essentiellement identique à l'amendement proposé aujourd'hui. Il existe sans doute certaines différences dans la forme des amendements, mais le fond est identique. Dans le passé les Orateurs ont souvent décidé que lorsque la Chambre a traité d'une question, on ne peut la soulever de nouveau. Il s'agit évidemment d'éviter un débat plein de répétitions, ainsi que des décisions contraires et contradictoires.

Si l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre est valable, c'est-à-dire que l'amendement proposé sur l'Adresse en réponse au discours du trône comportait le chiffre $100 et l'amendement actuel ne mentionne qu'une augmentation, il serait conforme au Règlement de présenter des amendements successifs sur des motions de subsides successives comportant des chiffres autres que les chiffres mentionnés dans les amendements antérieurs. Cela n'est certainement pas conforme à l'esprit du Règlement.

Je me souviens d'une occasion où, appelé à se prononcer sur un amendement à une motion de subsides relatif au chômage, monsieur l'Orateur Michener avait décidé que, bien que nouveau par certains détails, cet amendement portait sur un sujet déjà discuté et qui ne pouvait l'être encore une fois à propos d'une motion de subsides. Mais, monsieur l'Orateur, peu importe les discussions sur ce point, la conclusion me semble inévitable pour un autre motif.

Voici le commentaire n° 234, déjà rappelé par le député de Winnipeg-Nord-Centre:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides...

Et ainsi de suite. Puis, le commentaire énumère les sujets sur lesquels peut porter un amendement et ceux qui doivent être exclus. Le commentaire ajoute:

...à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours ni à un poste du budget, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Nul doute que cet amendement se rapporte directement à une question déjà inscrite au *Feuilleton*. Plus encore, il s'inspire d'une question au *Feuilleton* et à l'égard de laquelle avis a déjà été donné. C'est clair comme le jour.

J'aimerais aussi me reporter brièvement au commentaire 131 de la quatrième édition de Beauchesne, tiré du commentaire de May, page 399; Beauchesne dit ce qui suit:

Quand il s'agit de décider si une discussion est irrégulière par *anticipation*, l'Orateur doit se demander si le sujet dont on anticipe ainsi le débat doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable.

La règle de l'anticipation qui interdit d'anticiper sur une question inscrite au *Feuilleton* découle du même principe que la règle qui interdit de soulever deux fois la même question au cours d'une session. En appliquant la règle de l'anticipation, on accorde la préférence aux discussions qui donneront les meilleurs résultats, ce qui a établi une échelle décroissante des valeurs pour les discussions: bills, motions, amendements, etc. De sorte qu'on ne doit pas anticiper sur la discussion (en bref, «bloquer» la discussion) d'un bill pour examiner une motion, un amendement ou un sujet soulevé à propos d'une autre motion. Toute motion de fond inscrite au *Feuilleton* bloque la discussion d'un amendement...

C'est sûrement là la considération dominante: il y a une motion de fond inscrite au *Feuilleton* et qui traite du sujet même de l'amendement en cause, et toute question pouvant être soulevée au sujet de cet amendement peut être tranchée lorsque la Chambre abordera—et elle le fera dans un délai raisonnable—l'ordre inscrit au *Feuilleton*. A cet égard, monsieur l'Orateur, il me semble que la directive donnée par les autorités est claire, et que l'amendement n'anticipe pas sur une question déjà inscrite pour être examinée par la Chambre et qui le sera dans un délai raisonnable.

M. Winkler: Si je puis prendre quelques instants, monsieur l'Orateur, je préciserai que l'amendement a été rédigé de façon à ne pas traiter de questions précises car, à mon avis, c'était là un des motifs que Votre Honneur pourrait invoquer pour le déclarer irrecevable. Nous traitons d'un principe, le principe de l'application de l'évaluation des ressources. L'établissement du principe du droit à la pension, a été mis en œuvre en 1950 par un comité mixte. Il a été établi par consentement unanime de ce comité et l'assentiment de tous les partis de la Chambre. Or—et nous en avons été prévenus par bon nombre de députés, y compris certains membres du gouvernement—ce principe risque d'être abrogé. A notre avis, il est nécessaire de déterminer ce principe avant d'examiner la question plus à fond.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je sais gré aux députés des savants conseils et des commentaires qu'ils ont donnés à la Chambre. Toutefois, je dois dire que j'y vois moins clair encore qu'il y a 45 minutes, au début de la discussion.

Lorsque les points ont été soulevés au débat, j'avais l'impression qu'il y avait un obstacle plus important à la motion du député de Grey-Bruce (M. Winkler) car on a statué sur au moins un aspect de cette question durant la session en cours.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont disposé de cette objection, du moins dans une certaine mesure en signalant que nous avons examiné l'admissibilité, quant à l'âge et au montant des pensions, et que l'amendement en cause traiterait de la mise en œuvre d'une évaluation de quelque sorte. C'est un argument qui a du poids et je serais peut-être prêt à l'accepter. Quoi qu'il en soit, je préfère ne pas trancher ce point car, à mon avis, il est plus facile de trancher le deuxième.

J'aimerais être aussi sûr de l'opinion que je vais exprimer que l'était le chef de l'opposition quand il a appuyé cet amendement. L'objection à laquelle je songe m'a été signalée par le député de Medicine-Hat (M. Olson) et par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et a trait à la règle de l'anticipation dont il est question dans le commentaire 234 (1) de la quatrième édition de Beauchesne. Comme les députés l'ont mentionnée et citée, il est inutile d'en donner lecture encore une fois. Les députés la connaissent aussi bien que moi.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait valoir un point très intéressant. Il a soutenu que la règle de l'anticipation ne s'applique peut-être pas à moins d'avoir atteint un certain stade dans un cas particulier. Pour ma gouverne, il a cité une décision dans laquelle il était en cause en tant que membre du Parlement. Elle avait été rendue par l'Orateur de l'époque.

Il me semble qu'il existe une différence car il s'agissait alors de deux bills. En substance, selon l'Orateur de l'époque, rien dans le Règlement n'interdisait que deux bills semblables ou plus soient inscrits au *Feuilleton* en même temps et qu'un seul soit examiné. Autrement dit, personne ne peut prétendre qu'un bill ne peut être examiné parce qu'il y en a un semblable au *Feuilleton*. L'Orateur Michener était d'avis que si aucune décision n'avait été prise au sujet d'un bill, la Chambre pouvait examiner l'autre dont elle était saisie à ce moment-là. Je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre admettra qu'il y a une différence entre les deux situations.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mentionné le commentaire 131 et c'est très important. J'estime que le commentaire 234 devrait être cité en même temps que le commentaire 131 et je le rappelle de nouveau aux députés. Le commentaire 131 se lit en partie comme il suit:

> En applicant la règle de l'anticipation, on accorde la préférence aux discussions qui donneront les meilleurs résultats, ce qui a établi une échelle décroissante des valeurs pour les discussions: bills, motions, amendements, etc. De sorte qu'on ne doit pas anticiper sur la discussion...d'un bill pour examiner une motion, un amendement ou un sujet soulevé à propos d'une autre motion.

Il existe un précédent qui a trait à une situation presque semblable à celle-ci. Je veux parler d'une décision d'un Orateur qu'on trouve à la page 120 des Journaux de 1955 de la Chambre des communes. L'Orateur a rappelé à la Chambre la règle d'anticipation et a déclaré:

> En applicant la règle de l'anticipation, on accorde la préférence aux discussions qui donneront les meilleurs résultats, ce qui a établi une échelle décroissante des valeurs pour les discussions: bills, motions, amendements, etc.

En d'autres termes, à mon sens, le *Feuilleton* renferme une motion inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains députés ont soutenu, non sans raison peut-être, qu'il y a une distinction entre les deux. Pour moi, toutefois, c'est fondamentalement la même question et la même proposition.

Le député de Grey-Bruce propose maintenant que nous décisions par un amendement ce qu'on pourrait décider plus tard quand la Chambre débattra une motion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On a dit qu'en rejetant cet amendement, nous perdrions toute possibilité de discuter de la proposition du député de Grey-Bruce. Je suppose qu'une certaine ingéniosité permettrait de proposer, à l'étape de la deuxième lecture du bill, un amendement qui correspondra à la motion proposée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Knowles: Est-ce une invitation?

M. l'Orateur: Je n'ai pas encore pris cette décision. Je me suis exprimé prudemment. J'ai dit que peut-être avec de l'ingéniosité, cela pourrait se faire, et au cours des derniers mois, des députés ont fait preuve d'une ingéniosité et d'une imagination remarquables, lorsqu'ils ont proposé des amendements. Il a presque été impossible de prendre des décisions sur ces amendements ingénieux.

Je dois dire, entre parenthèses, qu'il y aura d'autres occasions, de discuter, d'examiner, de trancher le point soulevé par le député de Grey Bruce dans son amendement. Je discerne l'importance qu'il attache à cette question, lui qui s'est fait le défenseur de la cause exposée dans son amendement. Je sais qu'il tarde aux députés d'examiner ce problème, mais à moins que nous ayions le consentement unanime de la Chambre pour aborder cette discussion, il n'est pas loisible à la présidence d'accepter cet amendement. A cause des obstacles, en matière de procédure, que susciterait l'amendement, je dois dire avec infiniment de regret que la présidence ne peut l'accepter.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je voudrais solliciter le consentement unanime de la Chambre pour entreprendre l'étude de cette motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député a entendu les réponses négatives. Je le déplore, à nouveau, mais je ne puis accepter l'amendement.

LE COÛT ÉLEVÉ DE LA VIE

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur n'est pas disposé à accepter la motion du député de Grey-Bruce (M. Winkler), la Chambre peut maintenant, sauf erreur, traiter d'autres questions. Une motion de subsides permet toujours aux députés de signaler des griefs au gouvernement et des questions de première importance pour les Canadiens.

Aucune question n'intéresse davantage les Canadiens, je pense, que la hausse soutenue du coût de la vie et la montée en flèche des prix à la consommation. Cet état de choses se

poursuit à un rythme accéléré depuis trois ans. La hausse du coût de la vie atteint tout le monde au Canada et celle des prix à la consommation a mis à sec les goussets de tous les Canadiens. Cela a des effets des plus défavorables, naturellement, sur ceux qui vivent d'un revenu fixe—vieillards pensionnés, gens à la retraite, anciens combattants pensionnés, gens qui vivent des loyers de petites propriétés ou encore qui sont incapables, au sein d'un marché concurrentiel, d'exiger un revenu plus considérable pour compenser la hausse du coût de la vie.

• (4.30 p.m.)

On a invoqué diverses raisons pour expliquer le phénomène appelé communément inflation. Notre parti ne croit pas que l'inflation soit la cause véritable de la déplorable situation actuelle. En termes d'économie, on définit d'ordinaire l'inflation comme étant trop d'argent en quête de trop peu de produits. L'inflation signifie que l'économie n'est plus en mesure d'accroître sa productivité en proportion de l'augmentation de la masse monétaire. Le Canada n'en est sûrement pas là actuellement. Nous pourrions augmenter notre productivité. Le Conseil économique du Canada a signalé que le gaspillage résultant du défaut de pleine utilisation, au pays, de nos possibilités de production, de 1957 à 1965, avait coûté 21 milliards de dollars aux Canadiens, soit $1,200 par homme, femme et enfant. Cela revient à $6,000 pour une famille moyenne comprenant le mari, la femme et trois enfants.

Voilà ce que nous avons perdu en n'utilisant pas pleinement notre capacité de production. Voilà ce que nous a coûté notre gaspillage de ressources humaines, résultant du chômage et de notre négligence à utiliser à plein notre capacité industrielle. Le Conseil économique du Canada signale que, même actuellement, notre productivité marque un retard de 2.4 milliards de dollars. Cela équivaut à une perte de $210 par tête ou d'une moyenne de $600 par famille, due au fait que nous ne savons pas utiliser pleinement la capacité de production du pays. Par conséquent, dire que nous sommes aux prises avec l'inflation parce que nous ne pouvons plus accroître notre productivité de manière à faire face à la masse monétaire, c'est faire une pétition de principe sur toute la ligne.

Le Nouveau parti démocratique soutient que la hausse du coût de la vie est attribuable aux deux facteurs suivants: 1° la distribution inéquitable du revenu national; 2° une mauvaise répartition de nos ressources humaines, matérielles et financières. On a tenté de bien des façons de trouver un bouc émissaire à la hausse du coût de la vie. Certains journaux et certains hommes politiques en rejettent carrément le blâme sur les relèvements de salaires, sur le fait que les syndicats ont exercé des pressions sur les employeurs et reçu des augmentations de salaires pour leurs membres. On raisonne de la façon suivante: le relèvement des salaires fait monter le coût de la vie; la hausse du coût de la vie pousse les travailleurs à exiger des salaires plus élevés, ce qui fait que nous tournons dans un cercle vicieux.

Tous les faits qu'on peut citer prouvent que l'assertion est fausse. Je ne dis pas que les salaires n'ont pas monté; mais dans la société moderne, les salaires peuvent monter sans que les prix augmentent, pourvu que les salaires ne s'accroissent pas plus rapidement que la productivité. Permettez-moi de fournir à la Chambre un simple exemple. Si un travailleur d'usine produit un article l'heure et reçoit $2 l'heure, les frais de main-d'œuvre de cet article sont de $2. Si, grâce à des changements technologiques, l'ouvrier peut produire deux articles l'heure et qu'on porte son salaire à $3 l'heure, les frais de main-d'œuvre pour le même article, s'établissent à $1.50. Il est vrai que le salaire a été augmenté; mais il est également vrai que les frais de main-d'œuvre, même compte tenu de l'augmentation du salaire, ont été réduits de 25 p. 100. C'est ce qui s'est produit dans toute l'industrie canadienne et dans toutes les industries du monde occidental.

Le cas type, que la Chambre connaît, est naturellement celui de l'industrie de l'acier. En avril 1965, les sidérurgies du Canada ont haussé le prix de l'acier sous prétexte que, dans les cinq années précédentes, les salaires ayant cours dans cette industrie avaient monté de 26.5 p. 100, ce qui était vrai, d'ailleurs. Mais on a omis de dire aux Canadiens que pendant la même période, le coût de la main-d'œuvre était passé de $27.52 à $22.16 la tonne d'acier, c'est-à-dire qu'il avait diminué de $5.36. Naturellement, on a aussi omis de mentionner qu'au cours de cette période, les bénéfices de l'industrie de l'acier avaient augmenté de 106 p. 100.

Le Conseil économique du Canada signale dans son étude que le coût fondamental de la main-d'œuvre par unité de production, dans les industries canadiennes de fabrication, est touché de 11.3 p. 100 entre 1960 et 1963. Il est difficile pour quiconque de prétendre que l'augmentation des salaires a fait monter le coût de la vie, alors qu'au cours de cette période de trois ans, les frais de main-d'œuvre par unité de production ont diminué en moyenne de 11.3 p. 100 au pays.

Si l'on prend la peine d'examiner les chiffres concernant les deux ou trois dernières années, on découvre, par exemple, qu'en 1965, le pourcentage d'augmentation des salaires et traitements était de 11.1 par rapport à 1964.

J'ai bien dit «salaires et traitements». Les chiffres présentés montrent que les traitements ont augmenté de 27 p. 100, soit une augmentation plus forte que celle des salaires. Si l'on fait abstraction des traitements, l'augmentation des salaires seuls était de 5.2 p. 100 en 1965 par rapport à 1964. Mais si on les groupe, les salaires et traitements étaient, en 1965, de 11.1 p. 100 supérieurs à ceux de 1964. Si l'on recule encore d'une année, on trouve qu'en 1964, les salaires et traitements groupés ont augmenté de 8.7 p. 100 par rapport à 1963, mais que les bénéfices des sociétés ont dépassé de 14.6 p. 100 ceux de 1963.

• (4.40 p.m.)

Le Bureau fédéral de la statistique a produit des chiffres très utiles sur l'augmentation relative des prix, des revenus, des salaires et des bénéfices. Je voudrais citer un article paru dans le *Sun* de Vancouver le 13 septembre dernier. L'auteur en est M. Ken Smith, de Toronto, qui l'a écrit pour la Presse canadienne. Il se lit ainsi:

> Le Canada s'est remis de la récession qui sévissait à la fin des années 50 de la façon habituelle, les bénéfices des sociétés, les salaires, les traitements et la productivité augmentant beaucoup plus vite que le coût de la vie—du moins jusqu'à tout récemment.
>
> Les gains les plus importants depuis 1961, année où débutait la présente croissance, ont été enregistrés au chapitre des bénéfices, mais à présent, les salaires, les traitements et le coût de la vie semblent augmenter plus rapidement alors que l'accroissement des bénéfices paraît ralentir.

L'auteur poursuit en signalant que si l'on prend l'année 1961 comme base, plaçant la productivité, les salaires, les traitements et les bénéfices pour l'année 1961 au même niveau, soit à 100 chacun, voici à quoi on en arrive au 31 décembre 1965. A la fin de 1965, la productivité atteignait 136.8 et les salaires et traitements—j'en fais une seule catégorie—135.3. Je m'arrête là pour signaler que les salaires ont augmenté mais qu'à la fin de 1965 ils étaient encore inférieurs de 1.5 p. 100 à la productivité. Par conséquent, les salaires n'ont pas pu contribuer à une augmentation du coût de la vie puisqu'ils n'ont même pas suivi le rythme d'accroissement de la productivité. A la fin de 1965, les bénéfices s'établissaient à 152.9, soit 16 p. 100 au-dessus de la productivité.

On n'a qu'à voir ces chiffres pour constater la cause de la hausse du coût de la vie. La productivité atteignait 136.8, les salaires —même s'ils étaient plus élevés—se maintenaient toujours au-dessous de la productivité, mais les bénéfices s'établissaient à 16 p. 100 au-dessus de la productivité. Pour être entièrement juste, je devrais citer les chiffres qui sont aussi disponibles pour les trois premiers mois de cette année car, chaque fois que survient une période de croissance économique, les bénéfices augmentent rapidement, les salaires sont plus lents et ne rattrapent les bénéfices que graduellement, mais lorsqu'ils y parviennent, le coût de la vie est ordinairement tout à fait hors de contrôle. A la fin des trois premiers mois de cette année—toujours d'après la base de 100 pour 1961—la productivité atteignait 145.57, les salaires étaient montés à 145.6, soit à peu près au même niveau que la productivité, mais les bénéfices avaient augmenté encore plus qu'en 1965 et avaient atteint le chiffre de 157.6, soit une augmentation de quelque 5 p. 100 sur l'an dernier.

Je ne doute aucunement que ces chiffres officiels démontrent au-delà de toute discussion que les principaux responsables de la montée en spirale du coût de la vie, ce sont le mercantilisme à outrance et la cupidité éhontée.

M. Walker: Puis-je poser une question au député de Burnaby-Coquitlam? Je suis certainement d'accord avec un grand nombre de points qu'il a fait valoir, mais je voudrais lui demander si le chiffre relatif aux bénéfices—j'ai oublié à quel pourcentage il s'établissait, je crois que c'était 15.6—tient compte des dividendes?

M. Douglas: Il s'agit de chiffre après paiement des impôts; il s'établissait à 157.6 p. 100.

Comme je le disais, ces chiffres démontrent sans l'ombre d'un doute que l'augmentation des salaires n'a pas, jusqu'à maintenant, été responsable de la montée en spirale du coût de la vie. Si les salaires augmentaient plus vite que la productivité, ils en seraient responsables, mais ils ont toujours tiré de l'arrière et s'établissent maintenant à un niveau à peu près égal à celui de la productivité. Par suite de l'augmentation sans cesse plus rapide des bénéfices et des dividendes depuis 1961, les bénéfices dépasse de beaucoup la productivité et sont les principaux responsables du fait que le coût de la vie atteint le niveau très élevé que l'on sait—il a augmenté de quelque 4.3 p. 100 au cours des douze derniers mois et, ce qui est encore plus grave, le coût des denrées alimentaires a augmenté de presque 8 p. 100.

Certains ont tenté de blâmer les agriculteurs de la hausse du coût des produits d'alimentation, mais ce qu'il faut retenir c'est que même si le prix de nombre de produits d'alimentation a augmenté, le revenu des agriculteurs a réellement baissé. Pendant la période de douze mois, alors que le prix du pain a monté de 2c. le pain, le prix du blé a baissé de 17c. le boisseau. L'été dernier, pendant la grève des employés de la *Canada Packers*, alors qu'il y avait surabondance de porc sur le

marché, le prix du porc sur le marché de Toronto a baissé de $2 à $3 les cent livres et le prix du bacon vendu dans les magasins a augmenté de 15c. la livre.

Dans son quatrième rapport, en date du mardi 4 octobre 1966, le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes renferme le témoignage de M. S. B. Williams, sous-ministre adjoint du ministère de l'Agriculture. On y trouve à la page 160, un commentaire qui mérite d'être signalé. Voici ce qu'il déclare:

> Les 15 dernières années, d'après le Bureau fédéral de la statistique, l'indice des biens et services achetés par les agriculteurs a monté de près de 60 p. 100. Pendant cette période, la production agricole a accusé une augmentation estimative excédant 60 p. 100. Au cours de la même période, l'indice des prix reçus par les agriculteurs a augmenté d'environ 7 p. 100 seulement.

Voilà des chiffres étonnants fournis par une personne fort estimable, le sous-ministre de l'Agriculture, au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, et qui révèlent qu'à force de dur labeur et grâce aux nouvelles techniques, les agriculteurs ont réussi à augmenter leur production de 60 p. 100, même si le prix des produits qu'ils ont dû acheter a augmenté de plus de 60 p. 100, de sorte que l'augmentation de leur production a été annulée par les prix plus élevés qu'ils ont dû payer les biens et denrées qu'ils ont achetés, alors que le prix des produits vendus a baissé de 7 p. 100. Monsieur l'Orateur, l'ensemble de la situation agricole, le labeur, le sang, la sueur, les larmes des agriculteurs canadiens, est renfermé dans cette simple déclaration du sous-ministre de l'Agriculture.

• (4.50 p.m.)

Dans le deuxième rapport des procès-verbaux du comité du crédit au consommateur, le témoignage présenté par M. Bryce, sous-ministre des Finances, renferme un tableau intéressant qui montre les diverses portions du revenu national brut et comment ces portions sont attribuées aux divers groupes économiques de notre société.

La lecture en est passionnante. Les pages 94 et 95 présentent deux tableaux très bien faits où l'on apprend que la part du revenu national échue aux salariés n'a subi qu'une légère augmentation entre 1949 et 1965. Au cours de cette période, leur part du revenu national a augmenté de 7.7 p. 100. Pendant la même période, de 1949 à 1965, la part du revenu national échue aux agriculteurs—je parle de leur revenu net après avoir acquitté leurs dépenses—a augmenté seulement de 1.7 p. 100. 100.

Fait intéressant, monsieur l'Orateur, au cours de la même période, ceux qui vivent des bénéfices des sociétés ont vu leur part augmenter de 6.6 p. 100. Ceux qui vivent des loyers et des intérêts d'investissements ont vu leur part augmenter de 10.7 p. 100. De sorte que si l'on associe ces deux derniers groupes, on trouve que la part du revenu national échue aux personnes qui vivent d'investissements, sous forme d'actions d'obligations, d'hypothèques ou de loyers, a augmenté de 17.3 p. 100.

Le sous-ministre des Finances a présenté au comité ce tableau qui est certainement très révélateur. En 16 ans, la part du revenu national canadien échue aux agriculteurs a augmenté de seulement 1.7 p. 100. La part échue aux travailleurs employés de bureau ou ouvriers, dirigeants ou travailleurs manuels, n'a augmenté que de 7.7 p. 100, cependant que la part du revenu national échue à ceux qui vivent de leurs investissements et de leurs coupons a augmenté de 17.3 p. 100.

Tel est, monsieur l'Orateur, le problème auquel le Parlement doit s'attaquer. Cette obsession du profit qui augmente les prix à la consommation et qui pousse le citoyen moyen à réclamer des augmentations de salaires, est responsable du cercle vicieux qui enferme le pays dans une situation très sérieuse, surtout pour ceux qui vivent de revenus fixes. C'est dans l'œuf qu'il faut étouffer ce mouvement, c'est-à-dire dans le groupe de ceux qui vivent de leurs placements qui dépendent des bénéfices des sociétés et qui se sont attribués une part exorbitante de l'accroissement de la productivité nationale. Ce groupe devrait réduire ses exigences à des proportions acceptables. Ces gens ont traité la société comme une jungle économique. Ils ont déclaré que la main la plus large et le cœur le plus avide amasseront la plus grande part, et l'application de ce principe donne des résultats désastreux.

J'ai pris note d'un discours prononcé par M. Walter Reuther, président des Travailleurs unis de l'automobile des États-Unis; j'ai été frappé de ses propos sur l'augmentation du prix des automobiles 1967. M. Reuther dit:

> L'indice de l'automobile donnera à l'économie des États-Unis une poussée douloureuse, dangereuse et totalement injustifiable vers la spirale inflationniste menaçante, si les hausses de prix qu'ont annoncées les trois grands entrent en vigueur.
>
> Les augmentations viennent au moment où l'inflation menace l'intégrité du revenu des familles et a pour double effet de plonger dans la misère les retraités et ceux qui touchent un revenu fixe.
>
> Elles mettent en danger l'expansion économique soutenue dont dépend notre prospérité nationale, y compris la prospérité de l'industrie de l'automobile.

Ces hausses de prix déraisonnables imposées par l'industrie la plus lucrative du pays sont économiquement irresponsables et moralement indéfendables. Elles menacent sérieusement le bien-être de la nation et la stabilité de notre économie.

Je demande aux députés d'écouter attentivement cet extrait de la déclaration de M. Reuther:

Au lieu d'une augmentation de prix, l'industrie de l'automobile pourrait fort bien se permettre de diminuer considérablement le prix de ses modèles de 1967. Malgré une légère baisse depuis 1965, les bénéfices nets de l'industrie de l'automobile au cours des six premiers mois de 1966 représentaient un taux de rendement annuel extraordinaire de 20.9 p. 100 sur les placements des actionnaires—le plus haut de n'importe quelle industrie manufacturière aux États-Unis et une fois et demie plus élevé que la moyenne de tous les fabricants.

Je signale encore cet extrait:

Si l'industrie s'était contentée du taux de rendement moyen dans l'industrie de fabrication, elle aurait pu réduire de $251 le prix de gros de chaque automobile, ce qui équivaudrait à une réduction d'environ $350 du prix à la consommation.

Voilà, monsieur l'Orateur, les paroles d'un homme qui est en rapport étroit avec l'industrie de l'automobile. Le syndicat ouvrier qu'il dirige a offert l'an dernier de ne pas exiger d'augmentation de salaire si la société s'engageait à réduire de $100 le prix de chaque automobile. Selon M. Reuther, au cours des six premiers mois de cette année, les trois grands fabricants d'automobiles ont enregistré des bénéfices nets de près de 21 p. 100 sur les investissements de leurs actionnaires. S'ils s'étaient contentés des bénéfices moyens enregistrés en général par les fabricants aux États-Unis et au Canada, ils auraient pu diminuer de $251 le prix de gros de chaque automobile, ce qui aurait entraîné une diminution de $350 sur chaque automobile vendue au consommateur. Cela fait ressortir, monsieur l'Orateur, combien il est nécessaire que le gouvernement du Canada prenne des mesures pour établir un rapport convenable entre les salaires et les traitements et les prix à la consommation et les bénéfices.

● (5.00 p.m.)

Personne ne soutient qu'il soit possible de donner à cette corrélation un caractère d'invariabilité. C'est évident que si son prix de revient augmente, le fabricant doit augmenter son prix de vente. Dans une économie dont la productivité s'accroît chaque année, des directives précises s'imposent afin d'assurer une répartition raisonnablement équitable de l'augmentation de la richesse nationale entre les divers secteurs économiques de notre société.

Tout comme les autres députés sans doute, le discours que M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, a prononcé à Rome il y a une semaine ou dix jours m'a vivement intéressé. M. Rasminsky a dit ce que nous, du parti néo-démocrate, cherchons à faire comprendre au ministre des Finances depuis deux ans. Il a fait observer que nos mesures fiscales et monétaires ne suffisent plus à assurer la stabilité de notre économie et une juste répartition du revenu national. Le moment est venu, a-t-il ajouté, d'élaborer des programmes et des politiques supplémentaires, de formuler des directives impérieuses, d'établir des rapports justes et équitables entre les salaires, les prix et les bénéfices.

La population du Canada ne tolérera pas toujours que ceux qui vivent de placements —actions, obligations, hypothèques et autres titres analogues—jouissent de plus en plus de la prospérité nationale, tandis que le cultivateur en jouit de moins en moins et le salarié un peu moins également. Pour des raisons d'ordre économique et humanitaire, une meilleure répartition du revenu national s'impose au Canada. Abstraction faite des familles non agricoles, 18 p. 100 de nos familles touchent un revenu inférieur à $2,000 et 29 p. 100 de nos familles non agricoles, un revenu inférieur à $3,000. Ainsi, une grande partie de la population vit dans la pauvreté, incapable d'acheter les produits de l'industrie, de la ferme ou de la pêche. Quand on songe que, de 1961 à aujourd'hui, le cinquième le mieux partagé de notre population touchait 42.5 p. 100 du revenu national, tandis que le cinquième le moins fortuné n'en touchait que 4.5 p. 100, on commence à comprendre jusqu'à quel point la répartition du revenu est inéquitable. Notre parti estime que le gouvernement actuel a été d'une négligence grossière en ne s'occupant pas de cette mauvaise répartition du revenu et qu'il a manqué à son devoir en n'établissant pas les principes directeurs nécessaires à un rapport plus juste et raisonnable entre les parts que touchent les différents groupes qui contribuent à la production de notre richesse nationale.

Parce que nous sommes convaincus qu'il faut faire quelque chose, parce que, à notre avis, le gouvernement n'a indiqué en aucune façon qu'il avait l'intention d'agir, et promptement, en ce qui concerne les problèmes que j'ai mentionnés, je propose, appuyé par le député d'York-Sud (M. Lewis):

Que tous les mots qui suivent le mot «que» soient biffés et remplacés par ce qui suit: «puisque les traitements et les salaires sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants parmi tous les groupes au Canada, plus particulièrement en vue de l'accroissement du coût de la vie.»

Nous présentons cet amendement, monsieur l'Orateur, parce qu'il est grand temps, à notre avis, de faire savoir de façon saisissante au gouvernement qu'il a manqué à son devoir. La Chambre devrait exprimer l'opinion que le gouvernement doit élaborer un programme dès maintenant pour assurer la distribution juste et équitable du revenu national, en songeant d'une façon particulière aux cultivateurs, aux salariés et aux personnes à revenus fixes, que, et cela saute aux yeux, ont été laissés pour compte dans la répartition des ressources nationales. A notre avis, seul un réexamen de la distribution du revenu national, compte tenu des besoins de tous les secteurs de notre population, donnera satisfaction aux Canadiens, mettra un frein à l'inflation vertigineuse et établira une certaine stabilité économique au Canada.

M. l'Orateur suppléant: Certains députés voudront peut-être exprimer leur opinion sur la validité de l'amendement que vient de présenter le député de Burnaby-Coquitlam?

L'hon. M. McIlraih: Monsieur l'Orateur, je demande à réserver le droit d'examiner l'amendement et à garder le droit de revenir sur le rappel au Règlement un peu plus tard, quand j'aurai eu l'occasion de lire l'amendement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ne pourriez-vous mettre la motion aux voix, avec cette réserve, pour que la discussion puisse continuer.

• (5.10 p.m.)

M. Lewis: Le vote.

M. Walker: Le député a-t-il une question à poser?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. A propos de la motion dont la Chambre est saisie, je puis dire que j'ai lu celle du 21 mars 1966. J'ai comparé les deux et, à moins que des députés n'y voient un grave inconvénient, je suis prêt à l'accepter.

M. Knowles: Le vote.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, vous voulez que l'on invoque maintenant le Règlement. J'aurais voulu avoir l'occasion de jeter un coup d'œil à l'amendement. Je vous signale cependant que l'amendement proposé le 21 mars mentionnait en terminant tous les groupes à faibles revenus. Je devrais peut-être le citer en entier:

Que tous les mots après «que» jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Étant donné que l'indice du coût de la vie a atteint un sommet sans précédent en février 1966, soit 142.1 points, la Chambre déplore que le gouvernment ait négligé de prendre des mesures efficaces pour contenir la hausse du coût de la vie et enrayer l'inflation qui a de graves répercussions sur l'ensemble de l'économie et, en particulier, sur les bénéficiaires d'allocations de sécurité sociale, les pensionnés de guerre, les gens à revenus fixes et tous les gens à faibles revenus.

L'amendement présenté aujourd'hui, bien sûr, revêt une forme différente, mais il se termine par une mention de la hausse du coût de la vie. Pour que tout soit clair, je devrais peut-être en donner lecture:

Que tous les mots qui suivent le mot «que» soient biffés et remplacés par ce qui suit:

«Puisque les traitements et les salaires sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants parmi tous les groupes au Canada, plus particulièrement en vue de l'accroissement du coût de la vie.»

Je reconnais bien franchement qu'il ne saute pas aux yeux que les deux amendements sont identiques ni que le deuxième empiète sur le premier. Je le répète, j'aurais aimé avoir l'occasion de l'examiner plus à fond. Cependant, je ferai remarquer que les deux motions parlent de la hausse du coût de la vie, bien que, dans la motion d'aujourd'hui, il n'en soit question qu'à la fin. Je ne sais pas au juste pourquoi on termine ainsi, car la fin ne semble pas se rattacher directement au corps de la motion et peut-être était-elle inutile. Par ailleurs, le parrain semble avoir préparé les deux parties. Or, cela n'était pas nécessaire pour traiter directement de l'augmentation du coût de la vie. L'une traite des groupes de gens à faibles revenus et l'autre, après avoir affirmé que les cultivateurs représentent un groupe à faible revenu, traite du groupe touchant un revenu agricole seulement. C'est le seul point sur lequel je veux fonder mon objection. Tout tient à la façon dont on a rédigé la motion. Je reconnais volontiers que la motion actuelle aurait pu être rédigée de manière à ne pas faire double emploi avec la motion du 21 mars.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics a de fait, je crois, prouvé le bien-fondé de l'amendement en alléguant que selon lui il est difficile de plaider contre. Examinons, toutefois, les mots essentiels des deux amendements. Le ministre a mis beaucoup de temps à citer des termes «périphériques», si l'on peut dire. Voici ceux

qui figurent dans les deux amendements—je les citerai successivement. Dans le cas de l'amendement du 21 mars 1966, figurant à la page 2947 du hansard, les mots essentiels sont:

...le gouvernement ait négligé de prendre des mesures efficaces pour contenir la hausse du coût de la vie et enrayer l'inflation...

Or, au sujet de l'amendement que propose maintenant le représentant de Burnaby-Coquitlam, voici les mots essentiels:

...cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants...

Je vous signale, monsieur l'Orateur, à vous et au ministre des Travaux publics, qu'il s'agit là de deux idées fort différentes. Dans le cas de l'amendement du mois de mars, nous nous inquiétions de ce que le gouvernement n'ait pas empêché la hausse du coût de la vie. L'amendement actuel regrette que le gouvernement n'ait pas réalisé une répartition équitable de la productivité croissante. Votre décision initiale, monsieur l'Orateur, selon laquelle il y a une différence très nette entre l'amendement du 21 mars et celui d'aujourd'hui, était juste. Je soupçonne le ministre des Travaux publics d'être de mon avis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En comparant la motion du 21 mars avec celle d'aujourd'hui, on constatera peut-être que la première traite effectivement de la hausse du coût de la vie. Je signale à la Chambre que la dernière ligne de l'amendement actuel implique que le coût de la vie est un élement inutile à la motion. Voilà pourquoi les deux motions sont quelque peu différentes, selon moi. La motion présentée à la Chambre aujourd'hui traite de la répartition de la productivité croissante et du revenu national. Les deux motions diffèrent suffisamment, selon moi, pour que la motion d'aujourd'hui n'entre pas gravement en conflit avec celle du 21 mars. Je déclare donc la motion recevable.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique a proposé un amendement extrêmement important et il me semble que la Chambre y consacrera quelques moments de délibération plutôt que de l'adopter comme le demande actuellement le Nouveau parti démocratique.

[M. Knowles.]

• (5.20 p.m.)

En fait, l'amendement propose une politique des revenus pour le Canada, et il serait déplorable qu'une telle politique soit adoptée ou rejetée sans débat en règle à la Chambre. J'espérais pouvoir parler de l'amendement après une préparation beaucoup plus longue que ce n'est le cas dans les circonstances. L'amendement se lit ainsi qu'il suit:

Que tous les mots qui suivent le mot «que» soient biffés et remplacés par ce qui suit:

«Puisque les traitements et les salaires sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants parmi tous les groupes au Canada, plus particulièrement en vue de l'accroissement du coût de la vie.»

Je n'ai pas entendu tout le discours du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) parce que j'étais à mon bureau. Mais j'ai bien entendu la dernière partie de ses remarques où il déclarait que la hausse des prix dont nous sommes témoins depuis quelque temps est due principalement à une augmentation de taux des bénéfices. Je l'ai entendu discuter du prix des automobiles et alléguer que ces prix élevés tenaient uniquement au taux des bénéfices réalisés par les fabricants d'automobiles.

Pour ma part, je commence à en avoir assez du genre de discussions qu'on entend à travers le Canada depuis six ou huit mois, un groupe soutenant que la hausse des prix de revient et les poussées inflationnistes sont toutes dues à une augmentation des bénéfices et à la cupidité des capitalistes, l'autre prétendant que l'augmentation des prix de revient et des prix à la consommation sont toutes causées par les demandes de salaires plus élevés. Je ne crois pas que la réponse soit aussi simple que l'affirme le député de Burnaby-Coquitlam. Je me souviens avoir entendu le député de Royal (M. Fairweather) déclarer, lors d'un débat antérieur sur le sujet: «Peste soit de vos deux maisons», et je suis porté à être de son avis.

Nous ne devrions pas nous attarder à blâmer un groupe ou au autre, comme le député de Burnaby-Coquitlam et son parti s'acharnent à le faire; nous devrions plutôt chercher à neutraliser les facteurs qui ont contribué à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et à l'augmentation des prix de revient au cours des 12 derniers mois, et plus spécialement ces derniers mois.

Les députés n'ignorent pas que, dans sa déclaration sur les finances du 8 septembre, le ministre des Finances (M. Sharp) a annoncé que le gouvernement s'inquiétait beaucoup de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation dont nous étions témoins à ce moment-là et, à vrai dire, dont nous sommes

encore témoins. Le ministre a aussi ajouté qu'on demanderait à la Chambre de charger un comité mixte de la Chambre et du Sénat de mener une enquête sur les pressions inflationnistes et sur l'augmentation du coût de la vie.

Le 9 septembre, la Chambre a adopté la motion suivante:

Que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes nommé par cette Chambre le 15 mars 1966 pour enquêter et faire rapport sur les problèmes du crédit aux consommateurs soit également chargé d'enquêter et de faire rapport sur les tendances du coût de la vie au Canada et sur les facteurs qui peuvent avoir contribué aux changements du coût de la vie au Canada ces derniers mois...

J'ai l'honneur d'être président conjoint de ce comité, et en toute déférence pour la Chambre, je crois que le comité a travaillé avec diligence, se réunissant parfois cinq fois la semaine et écoutant tous les témoins qui, selon nous, pouvaient fournir un apport à notre discussion sur les causes de l'augmentation du coût de la vie.

Le parti dirigé par le député de Burnaby-Coquitlam est représenté à ce comité, et j'affirme, en toute franchise, à titre de président de ce comité, que je suis redevable aux députés de ce parti des contributions qu'ils ont apportées. Le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), remplaçant depuis peu le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) qui est à l'extérieur du pays, contribue de façon utile aux délibérations du comité. Le fait même que la représentante participe aussi activement aux séances indique la valeur que le NPD accorde au travail de ce comité. Cependant, même si le comité se réunit, recueille des témoignages et a promis un rapport sur cette question avant Noël, le NPD pense que l'on devrait faire autre chose.

Le fait que les députés néo-démocrates prennent part aux travaux du comité avec tant de compétence et d'énergie indique qu'ils ont confiance dans son travail; or, leur chef entre à la Chambre et propose effectivement une motion de défiance envers le travail du comité. L'amendement qu'il a proposé demande qu'on étudie une redistribution des revenus. Il dit, entre autres choses, que: «les traitements et les salariés sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années...»

Le premier témoin qu'a entendu le comité mixte du crédit à la consommation a été M. Bob Bryce, sous-ministre des Finances, qui a fait une longue déclaration complète sur la situation économique au Canada et qui a, en effet, instruit les membres du comité des réalités de la vie économique. A mon avis, les chiffres qui ont retenu l'attention du député de Burnaby-Coquitlam se trouvaient dans un tableau déposé par le sous-ministre des Finances et montrant la ventilation en pourcentage du produit national brut.

Le poste nº 1 de ce tableau indique comme pourcentage du revenu national brut les salaires, les traitements et revenus supplémentaires du travail pour la période allant de 1949 à la première moitié de 1966. En 1949, ce pourcentage était de 49 p. 100 et il est resté presque inchangé pendant toute cette période. En 1950, il est tombé à 47.9 p. 100.

Pour le compte rendu, monsieur l'Orateur, je ferais peut-être bien d'énumérer la liste des pourcentages pour les diverses années, afin de montrer comment ils ont varié. Les voici: 48.7 p. 100, 50.3 p. 100, 50.7 p. 100, 49.9 p. 100, 49.6 p. 100, 49.4 p. 100, 50.1 p. 100, 49.9 p. 100 et le chiffre pour la première moitié de 1966 était de 50.6 p. 100, ce qui porterait à croire, comme l'a expliqué M. Bryce, que la partie du revenu national brut affectée aux salaires et aux salariées est restée, à toutes fins pratiques, 50 p. 100 du PNB de 1949 à 1966.

Je déduis des remarques du député de Burnaby-Coquitlam qu'il croit que les profits ont considérablement augmenté au cours de la même période et que ce facteur est responsable de l'augmentation du coût de la vie.

L'article 3 du même tableau indiquait que les bénéfices des sociétés constituées en corporation s'élevaient avant les taxes à 11.5 p. 100 du produit national brut en 1949. En 1950, ce chiffre avait monté à 14 p. 100. A vrai dire le pourcentage pour les diverses années a beaucoup fluctué. Pour les cinq dernières années, il s'est établi ainsi qu'il suit: 9.1 en 1961, 9.4 en 1962, 9.6 en 1963, 10.2 en 1964, 10 en 1965, et 9.4 au premier semestre de 1966.

• (5.30 p.m.)

Ce tableau semblerait indiquer qu'en ce qui concerne la composition du produit national brut, 49 p. 100 ont été absorbés en 1949 par les traitements, les salaires et les revenus supplémentaires de la main-d'œuvre tandis qu'au premier semestre de 1966 un pourcentage de 50.6 a été affecté à ces fins, soit une augmentation de 1.6 p. 100.

Au cours de la même préiode les profits avant les taxes des sociétés constituées en corporation se sont élevés en 1949 à 11.5 p. 100 du produit national brut, tandis qu'au premier semestre de 1966 ils ont enregistré 9.4 p. 100, soit une diminution de près de 2 p. 100. Pour

cette raison, il ne faut probablement pas attribuer, je pense, à l'enregistrement d'une hausse dans la composition du produit national brut par rapport aux bénéfices l'augmentation de l'indice des prix aux consommateurs qu'indique le présent tableau.

Je m'en voudrais de dire que les bénéfices n'ont pas été excessifs dans certains secteurs de notre économie. Le comité a entendu l'autre jour des témoignages faisant état de bénéfices que j'ai estimé excessifs dans le commerce d'alimentation. Les députés ont certainement relevé ces témoignages qui ont été publiés dans les journaux. Ces profits s'appliquent aux entreprises qui fabriquent les céréales à déjeuner.

Une commission royale d'enquête a constaté en 1959, que les bénéfices ou le rendement des placements, et les dépenses publicitaires permises étaient exagérés. Certains membres du comité, y compris moi-même, ont demandé au représentant de la fabrique de céréales à déjeuner si la situation s'était modifiée entre 1959 et 1966. Il nous a répondu que les bénéfices de ce secteur industriel étaient toujours très élevés. Si l'on considérait qu'ils étaient exagérés en 1959, on doit conclure qu'il en est toujours ainsi en 1966. Voilà un exemple concret de ce que la plupart d'entre nous considèrent comme des bénéfices exagérés dans une industrie déterminée s'occupant du commerce des aliments.

La motion dont nous sommes saisis propose une étude de la répartition du revenu et blâme le gouvernement de son inertie vis-à-vis de la situation ou comme on l'a dit de son insouciance. Le chef du Nouveau parti démocratique, dans son beau langage habituel, a accusé le gouvernement de négligence flagrante ou de manquement au devoir. Une telle déclaration de la part du député de Burnaby-Coquitlam est chose familière. Très peu de personnes écoutent ce qu'il dit à cause de son langage orné.

On a mentionné brièvement certains facteurs qui ont été soumis au comité spécial sur le prix des vivres. L'institution même de ce comité, selon moi, a influé sur le niveau des prix. Que des députés du Nouveau parti démocratique aient participé assidûment aux délibérations du comité constitue un vote de confiance de la part de ce parti envers le travail et l'objectif de ce comité. Je suis un peu ébahi de voir qu'un député de ce même parti propose maintenant un amendement qui n'est ni plus ni moins qu'un vote de défiance.

On a déposé aujourd'hui le troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada, intitulé «Les prix, la productivité et l'emploi». Les députés du Nouveau parti démocratique ne cessent de faire des discours ici et ailleurs préconisant une meilleure planification de notre économie. Avant la création du Conseil économique du Canada, les députés de ce parti avaient insisté sur la nécessité d'un conseil économique qui étudierait les forces économiques s'exerçant au Canada, et qui ferait au gouvernement et aux Canadiens des recommandations publiques quant aux politiques économiques à adopter.

Ce conseil a été formé sous la présidence de M. Deutsch. Le document déposé aujourd'hui est son troisième exposé qui, sur demande spéciale du gouvernement, traite des prix et de la productivité. Je doute qu'un député ait eu le temps de lire complètement ce rapport vu qu'il n'a été déposé qu'aujourd'hui, mais le député de Burnaby-Coquitlam qui réclame sans cesse une planification accrue de notre économie avait préconisé la nomination d'un groupe de conseillers économiques éminents chargés de faire des recommandations. Mais voilà que l'honorable représentant appuie aujourd'hui une initiative diamétralement opposée aux recommandations de ce rapport.

M. Douglas: Le député pourrait-il me dire quel passage du rapport du Conseil économique est diamétralement opposé à mes propos?

M. Basford: J'y viens dans un moment. J'ai entendu le député préconiser l'adoption de principes directeurs pour le Canada. J'ai peut-être mal compris, mais c'est ce que j'ai cru lui entendre dire. J'ai jeté un regard très rapide sur les recommandations du rapport du Conseil économique. On y désapprouve l'adoption de principes directeurs ou de politiques en matière de revenu. Cette recommandation du Conseil m'a quelque peu étonné, car je suis en faveur de l'adoption de certains principes directeurs ou de politiques concernant le revenu pour le Canada.

Nous connaissons tous la politique américaine de principes directeurs énoncée par le président Johnson ou par ses conseillers économiques. On a adopté ces principes directeurs afin de contenir en deçà de certaines limites les bénéfices, les prix et les salaires. De l'avis de certains Canadiens, la politique américaine de principes directeurs ne s'est pas révélée satisfaisante et n'a pas donné de bons résultats.

Le professeur Neufeld, de Toronto, a apporté une contribution très utile au comité au sujet des prix. Il a fortement recommandé l'établissement d'une politique de principes directeurs au Canada. Il a dit que même si l'on peut relever des cas précis aux États-Unis où on a violé les principes directeurs, il a la ferme conviction—je n'ai pas eu le temps de

relever ses paroles exactes—que l'établissement et l'énonciation de principes directeurs sur les salaires, les prix et les profits au Canada seraient utiles. Il a recommandé la création d'un organisme qui serait considéré et qu'on chargerait d'énoncer annuellement, après étude, un ensemble de principes directeurs au Canada.

• (5.40 p.m.)

Je lui ai demandé s'il croyait que le Conseil économique du Canada était l'organisme approprié pour énoncer une politique de principes directeurs et si de fait il disposait du personnel, des cadres et des connaisances voulus. Le professeur Neufeld croyait que oui. Je croyais personnellement, et à la lumière du rapport du Conseil économique, j'aimerais préciser mon opinion, que le Canada aurait avantage à ce que le Conseil économique énonce tous les ans une politique de principes directeurs sur les salaires, les bénéfices et les prix.

Sauf erreur, mon point de vue est partagé par le député de Burnaby-Coquitlam, il pense aussi que ceci serait très désirable et très utile pour le Canada. Le député de Burnaby-Coquitlam a répété qu'il nous fallait une économie planifiée et des instances. Mais quand une de ces instances signale l'absence d'une politique générale de principes directeurs, il prend la parole à la Chambre à peine trois heures plus tard et propose une motion contraire à la recommandation.

M. Douglas: Le Conseil offre-t-il des avis ou impose-t-il des décisions?

M. Basford: J'aimerais citer quelques extraits tirés du troisième rapport annuel du Conseil économique du Canada. Je cite d'abord un extrait tiré de la section qu'on trouve à la page 176, ayant comme titre «Politique des revenus dans un cadre canadien—étude des possibilités»:

D'après l'expérience acquise à l'étranger, une politique des revenus peut, en certains cas, avoir d'heureux effets, même s'ils ne sont que provisoires, du point de vue de la conciliation des objectifs des prix et de l'emploi. Toutefois, l'établissement d'une telle politique sur une base assez large—et on en arrive bientôt à cette base pour des raisons de justice et de nécessité d'obtenir l'appui populaire—soulève de graves difficultés.

On continue en disant que le contexte canadien ne se prête pas facilement à une politique de principes directeurs:

Selon ces critères, on peut le constater, le Canada est loin de présenter le lieu idéal pour l'établissement d'une politique des revenus. Nous y trouvons non seulement de fortes disparités économiques régionales, mais aussi une répartition entre le fédéral et les provinces de la compétence législative dans quelques-uns des principaux secteurs compris dans les cadres d'une politique des revenus, notamment les relations ouvrières:

«Au Canada, les politiques publiques en matière de relations industrielles relèvent à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. A chacun, toutefois, appartient un champ d'action délimité par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les interprétations qu'en ont données les tribunaux. Dans les domaines des relations ouvrières, ces interprétations ont assigné le rôle principal aux provinces tout en laissant au gouvernement fédéral un secteur plutôt restreint mais difficile.»

Aucun d'entre nous n'a eu l'occasion d'étudier le rapport du Conseil économique comme nous aurions voulu le faire avant d'avoir à parler sur une politique des prix cet après-midi. A mon avis, après lecture des résumés parus dans les journaux et celle de quelques chapitres pertinents du rapport, il est assez clair que le Conseil économique estime qu'une politique des revenus ou une politique de principes directeurs ne conviendrait pas au Canada pour un certain nombre de raisons. C'est en partie à cause du fait que nous n'avons pas dans un gouvernement central l'autorité voulue pour traduire une politique des revenus ou des principes directeurs en une politique efficace, étant donné que les secteurs que toucherait une politique de principes directeurs relèvent de la juridiction provinciale. Le gouvernement fédéral pourrait donc formuler n'importe quelle politique mais tout gouvernement provincial parviendrait facilement et rapidement à la contrecarrer dans les limites de sa propre compétence. Donc toute politique ou directive touchant le revenu se verrait réduite à néant.

Un autre point fort inquiétant en matière de politique nationale du revenu—point que fait ressortir l'exposé annuel du Conseil économique—réside dans les différences économiques qu'on observe, d'une région à l'autre du pays. Lorsqu'il se produit une poussée inflationniste, un accroissement trop accentué des affaires, cela commence à Montréal et à Toronto pour ensuite continuer en direction de l'Ouest. Par contre, les provinces de l'Atlantique ne se ressentent pas pour autant des effets de l'inflation et ne connaissent pas d'intensification cyclique des affaires. Il peut donc y avoir pression inflationniste, intensification de la demande et hausse des prix dans un secteur du pays, et rien d'analogue dans les autres.

Le Conseil économique se demande comment nous pouvons établir une politique des revenus pour le Canada, alors que nous avons à la fois de telles situations économiques très différentes dans des régions distinctes. La lecture rapide et partielle de l'étude du Conseil m'indique qu'il préférerait constater beaucoup plus de politiques de développement économique régional. Je parle de programmes visant à

créer des conditions économiques plus favorables dans les régions dépourvues, et à combattre en même temps, à l'échelle régionale, les influences inflationnistes qui existent dans les régions canadiennes où la prospérité a atteint trop rapidement un niveau très élevé.

L'amendement prévoit aussi une redistribution des richesses. En parlant au nom de son parti, le député a dit que le gouvernement ne se préoccupe pas de ce problème et qu'il n'a rien fait pour le résoudre. Je me demande où le député a passé les trois dernières années, car, à mon avis, le Parlement a adopté un grand nombre de mesures uniquement destinées à redistribuer les richesses et à étendre notre capacité de production.

J'ignore où était le député au moment où nous avons adopté le régime des pensions du Canada, dont l'objectif visait sans contredit à une redistribution de la richesse, ni au moment où nous avons augmenté les allocations familiales et les avons étendues aux jeunes gens de 17 à 18 ans qui continuaient à fréquenter l'école. Il y a quelques mois à peine, nous avons adopté une loi prévoyant des allocations aux étudiants et aux chômeurs fréquentant une école professionnelle pour y recevoir un complément de formation ou pour y suivre des cours de recyclage. Le gouvernement fédéral s'est procuré en majeure partie les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce programme en imposant plus lourdement ceux qui avaient les moyens de payer. De cette manière, il fut procédé à une redistribution des revenus dont ont bénéficié les chômeurs. Ils peuvent grâce à cette allocation, fréquenter une école professionnelle. Personne ne contestera que tous les amendements apportés à la loi du logement, prévoyant une participation plus importante du gouvernement fédéral aux programmes de logements à loyers modiques, de renouvellement urbain et d'élimination des taudis, ont pour but une redistribution de la richesse. Je ne crois donc pas que ni le gouvernement ni le Parlement ne sont inconscients du problème du logement tel qu'il existe, au Canada et qu'a évoqué le député de Burnaby-Coquitlam.

Il y a quelque temps, le gouvernement a formulé une politique qu'il est convenu d'appeler la guerre à la pauvreté, dont le sécrétariat se trouve au bureau du Conseil privé. Il s'agit d'un programme visant la mobilité de la main-d'œuvre, le logement, la formation et l'aide, et il est destiné à réduire la pauvreté au Canada. Il n'a sûrement pas été élaboré pour d'autres fins que la redistribution équitable des ressources au Canada et la possibilité de donner aux citoyens qui vivent au bas de l'échelle des revenus la chance d'améliorer leur vie économique.

[M. Basford.]

• (5.50 p.m.)

Le député a tort de dire que nous avons été tout à fait inconscients de la situation. C'est une déclaration irresponsable venant du chef du Nouveau parti démocratique.

M. Douglas: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député ne pourra trouver dans le compte rendu que j'ai dit que le gouvernement était inconscient du problème. Je pense qu'il l'est peut-être trop. Ce que j'ait dit c'est qu'il avait négligé de s'en occuper comme c'était son devoir. Il en était tout à fait conscient. Je serais prêt à l'excuser s'il n'en était pas conscient, mais c'est parce qu'il l'était qu'il est à blâmer.

M. Basford: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes très conscients de notre devoir et nous nous en sommes toujours acquittés. Laisser entendre que nous avons manqué à notre devoir, comme le député l'a fait, ne peut signifier que nous en avons été inconscients.

M. Douglas: Je n'accepte pas la prémisse du député.

M. Basford: En juin, nous avons adopté à la Chambre le Régime de pensions du Canada, que certains honorables vis-à-vis ont décrit comme étant la mesure la plus complète que le Canada ait jamais approuvée. Elle visait uniquement à affecter aux économiquement faibles des impôts prélevés par le gouvernement fédéral.

La dernière partie de l'amendement se lit ainsi: «plus particulièrement en vue de l'accroissement du coût de la vie». J'aimerais faire ressortir cette expression, pour établir que nous ne nous réjouissons pas tous de la hausse du coût de la vie que nous avons connue au Canada. Ce problème préoccupe chacun des députés, mais il faudrait le faire ressortir. J'insiste sur ce point surtout à cause d'un témoin qui a comparu devant le comité du crédit à la consommation, le professeur Kragh, de Suède. Il est le directeur de l'Institut national de recherche économique de son pays, qui est censé remplir la même fonction que le Conseil économique du Canada. Il nous a parlé de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation ou du coût de la vie en Suède, et nous avons passé un après-midi fort utile en sa compagnie.

J'aimerais consigner au compte rendu certaines données statistiques publiées par le Fonds monétaire international, soit les données financières internationales pour le mois d'août de cette année, qui montrent le changement du coût de la vie dans 27 pays, dont la

plupart sont des nations industrialisées de l'Ouest. Dans le tableau indiquant le changement de mai 1958 à mai 1966, le pays où le coût de la vie avait le moins augmenté de ces 27 pays était les États-Unis, où l'augmentation était de 12 p. 100. Le Canada, avec 15 p. 100, suivait les États-Unis sur la liste. Je ne lirai pas toute la liste, mais après le Canada venaient l'Afrique du Sud avec 17 p. 100, l'Australie avec 18 p. 100, la Grèce avec 19 p. 100, la Nouvelle-Zélande avec 21 p. 100, la Belgique et le Luxembourg avec 21 p. 100, l'Allemagne avec 22 p. 100, et ainsi jusqu'aux pays où la situation était bien pire qu'ici au Canada. Par exemple, au Danemark, le coût de la vie a augmenté de 41 p. 100 pendant cette période, au Japon, de 50 p. 100, en Inde, de 50 p. 100, en Israël, de 58 p. 100, en Espagne, de 62 p. 100, en Turquie, de 77 p. 100, et en Yougoslavie, il y a eu une augmentation extraordinaire de 163 p. 100. La suède, d'où vient le professeur Kragh, faisait partie d'un groupe de pays scandinaves, parmi lesquels la Norvège accusait une augmentation de 28 p. 100, l'Italie une hausse de 32 p. 100, la Suède une augmentation de 33 p. 100, la France une augmentation de 36 p. 100, et la Finlande une hausse de 39 p. 100.

Si nous examinons le tableau indiquant les changements des douze derniers mois, nous voyons que le coût de la vie aux États-Unis et au Canada accuse une augmentation de 3 et 4 p. 100 respectivement, mais en Grèce, de 5 p. 100; en Belgique, de 5 p. 100; au Pakistan, de 9 p. 100—quoique, à mon avis, le Pakistan n'est pas comparable au Canada; au Danemark, de 6 p. 100; au Japon, de 5 p. 100; en Inde, de 9 p. 100; en Israël, de 8 p. 100; en Espagne, de 7 p. 100. Que nous considérons le poucentage du changement entre mai 1958 et mai 1966 ou le pourcentage du changement au cours des douze derniers mois, le Canada a fait beaucoup mieux que la plupart des pays industrialisés du monde occidental.

M. Scott (Danforth): Puis-je poser une question au député? Je déplore ce choix judicieux de données statistiques dans les témoignages rendus devant un comité, mais le député ne pense-t-il pas qu'il devrait être juste? Il devrait signaler à la Chambre que, d'après les éclaircissements du professeur, les pays scandinaves pouvaient accuser ces fortes augmentations dans le coût de la vie parce que la balance des paiements ne leur causait pas de problèmes et qu'une augmentation assez semblable à celle qu'accuse le Canada aurait pour eux un effet désastreux.

Je proteste contre un tel choix délibéré de renseignements d'un comité qui n'a pas encore fait rapport à la Chambre.

M. Basford: Naturellement, le député a posé sa question avant que l'on me permette de terminer mes remarques. Le professeur a sûrement fait plusieurs réserves, mais si le député croit que je ne le cite pas judicieusement, je me permets de lui rappeler qu'il assistait à la séance au cours de laquelle le professeur a signalé que, durant la période dont j'ai fait mention, le Canada et les États-Unis avaient enregistré une hausse de prix remarquablement stable. Il a également dit, devant le comité et au cours d'un entretien avec moi, qu'il regardait d'un œil d'envie l'expérience vécue en Amérique du Nord. Il parlait en tant qu'observateur de la Suède et il s'est dit jaloux des résultats enregistrés au Canada ajoutant, d'autre part, que nous devons nous rendre compte des difficultés réelles qui se posent pour bon nombre de gens au pays, par suite des augmentations enregistrées ces derniers mois. Naturellement, il est à peu près superflu d'ajouter qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de gens à revenus modestes ou fixes.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les question suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—La pêche—La Colombie-Britannique—La modification des règlements concernant les quais; le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnson)—Les drogues—L'acide D-lysergique—La réclame concernant l'importation.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La parole est au député de Rosthern.

M. Knowles: Le député de Rosthern (M. Nasserden) ne préférerait-il pas prononcer son discours à huit heures? (*Applaudissements*)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Doit-on interpréter cette remarque comme une demande du vis-à-vis pour que la Chambre suspende sa séance jusqu'à huit heures? Si c'est le cas, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes tout à fait d'accord.

Monsieur l'Orateur, avant que vous suspendiez la séance, je vous prierais d'appeler l'article n° 98 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il s'agit de la motion tendant à déférer à un comité mixte le rapport de l'honorable juge Rand au sujet du juge Landreville. J'aimerais que le

motion soit mise en délibération. Je crois savoir qu'il y a consentement unanime à ce qu'on en dispose dès maintenant sans débat.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre accepte-t-elle unanimement la demande du ministre des Travaux publics?

Des voix: Entendu.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA DESTITUTION DE M. LE JUGE LANDREVILLE

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) propose:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit nommé pour enquêter et faire rapport sur l'opportunité de présenter une adresse à Son Excellence la priant de démettre le juge Léo Landreville de sa charge à la Cour suprême d'Ontario, en raison des faits, des considérations et des conclusions que signale ou renferme le rapport de l'honorable juge Ivan C. Rand, au sujet dudit juge Léo Landreville, en date du 11 août 1966, déposé à la Chambre des communes le 29 août 1966;

Que 12 membres de la Chambre des communes à nommer à une date ultérieure fassent partie du Comité mixte et y représentent la Chambre des communes;

Que le comité ait la faculté de former, parmi ses membres, les sous-comités qu'il estimera opportun ou nécessaire de former, de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et de retenir les services de conseillers juridiques, de siéger pendant les séances de la Chambre et de faire rapport à l'occasion.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression pour son usage et celui du Parlement et que l'application de l'article 66 du Règlement de la Chambre soit suspendue à cet égard;

Et qu'un message soit adressé au Sénat l'invitant à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte projeté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les députés consentent-ils à suspendre la séance de la Chambre jusqu'à huit heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Par conséquent, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

• (8.00 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sharp l'invitant à se former en comité des subsides et de l'amendement de M. Douglas.

[L'hon. M. McIlraith.]

LE COÛT ÉLEVÉ DE LA VIE

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat sur les subsides à accorder au gouvernement pour le dernier trimeste de l'année en cours, je ne puis m'empêcher de penser au rapport économique présenté aujourd'hui et à certaines de ses conclusions. Je suis incapable de partager les vues optimistes de l'honorable vis-à-vis. Je n'ai pu discerner les signes encourageants qu'il a tenté de nous faire voir. Le rapport déclare:

Le chômage s'est légèrement accru.

Le progrès de la productivité s'est ralenti.

La demande de biens et de services a été vivement freinée en avril, mai et juin de cette année.

Les prix et les coûts ont monté rapidement dans bien des cas.

On s'inquiète du maintien d'un équilibre stable dans la balance des paiements.

Ces conclusions reflètent l'inquiétude de ceux qui sont chargés d'étudier la situation économique du pays.

Quand on songe aux déclarations faites aujourd'hui par le député de Vancouver-Burrard (M. Basford), où il feignait d'ignorer la hausse des prix, qui a tellement contribué à diminuer la valeur du dollar entre les mains des consommateurs, on ne peut faire autrement que de se demander s'il parlait sérieusement. C'est bien beau pour lui...

M. Basford: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député donne une interprétation tout à fait erronée à mes remarques. Si je ne me souciais pas de la hausse des prix, est-ce que je consacrerais la plus grande partie de mon temps à mes fonctions de coprésident du comité qui s'intéresse uniquement à cette question?

M. l'Orateur: Je suis persuadé que le député ne tient pas vraiment à pousser la chose plus loin.

M. Nasserden: C'est un autre exemple du genre de verbiage que nous entendons au Canada depuis des mois. Vous vous souvenez quand cette question a été soulevée pour la première fois par l'opposition il y a quelques mois, les honorables vis-à-vis avaient déclaré que l'inflation ne présentait aucun danger au Canada. Ils avaient qualifié d'obstruction la façon d'agir de l'opposition mais les avertissements d'alors se sont révélés fondés et opportuns. Leur négligence à en tenir compte a démontré l'arrogance des honorables vis-à-vis, qui ont oublié certains des problèmes qui influent sur la vie quotidienne des Canadiens.

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a parlé de la conduite du ministre de l'Agriculture (M. Greene) et de sa tournée des centres d'achats. Nous attendons le guide du ministre à l'intention de la ménagère. Mais personne dans cette enceinte n'a besoin de dire aux Canadiennes que les prix des produits d'alimentation ont monté en flèche. Il ne suffira pas qu'un comité de la Chambre présente un rapport dans lequel on imputera toutes ces hausses de prix à l'emballage et à la transformation des denrées alimentaires, avec l'espoir que les consommateurs canadiens accepteront cette explication comme une solution à apporter à leurs problèmes.

L'amendement du député de Burnaby-Coquitlam m'a intéressé, surtout la partie suivante:

> ...cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants parmi tous les groupes au Canada plus particulièrement en vue de l'accroissement du coût de la vie.

L'opposition s'est préoccupée, au cours des années, de l'augmentation du coût de la vie, notamment depuis quelques années. Pour ce qui est du libellé de la motion du député, l'opposition soutient en outre que le gouvernement actuel a eu tendance à créer, par sa façon d'agir, de fausses occasions de prospérité dans certaines régions du pays au détriment d'autres régions, qui sont les Maritimes et le Québec. Dans le secteur agricole de notre économie, les Maritimes et le Québec ont souffert des mesures prises ou omises par le gouvernement. Inutile de vous signaler, monsieur l'Orateur, que l'augmentation du coût de la vie, les taux d'intérêt les plus élevés de l'histoire du Canada et l'absence de toute mesure destinée à établir un programme général de prospérité dans tous les coins du Canada ont mis dans la misère les personnes à revenu fixe, les vieillards pensionnés, ceux qui vivent de revenus agricoles et certaines autres catégories de gens dans diverses régions du pays, et je pense, notamment, à la Gaspésie et aux provinces Maritimes.

Sans entrer dans les détails, je désire traiter ce soir de la situation touchant certains producteurs de l'Ouest canadien. Mais auparavant, j'attirerai votre attention sur une question concernant le bien-être de tous les Canadiens et qui a trait aux dépenses du gouvernement au chapitre de la défense. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que vers la fin de 1963 le ministre de la Défense nationale a fait à la Chambre certaines propositions, qui lui ont valu les manchettes suivantes dans *The Western Producer* du 12 décembre 1963: «Nouvelle d'Ottawa. Réduction des dépenses pour la défense». Et l'article ajoutait:

> Voici quelques-unes des principales réductions annoncées la semaine dernière:
>
> Annulation du transporteur de troupes *Bobcat*, dans lequel on a déjà investi quelque $8,000,000.

• (8.10 p.m.)

Il y a d'autres cas de réduction des effectifs et du matériel dans les forces armées. Arrêtons-nous un instant sur la décision prise au sujet du *Bobcat* à l'époque. J'aimerais que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) nous dise combien efficace s'est révélée l'arme achetée à sa place pour autant que le programme canadien de défense est concerné. Je désire vous lire un extrait d'un article paru dans le *Western Producer* le 12 décembre 1963. Si vous me le permettez, je vous donnerai lecture de seulement quelques lignes:

> Dans la déclaration de la semaine dernière, l'annulation du *Bobcat* a probablement porté le plus dur coup à la fierté des Canadiens. C'est le dernier chapitre d'une longue et triste histoire.
>
> La mise au point du véhicule blindé de transport de troupes a commencé en 1954. A l'époque, aucun autre pays ne projetait un véhicule de ce genre.

Pourtant, le Canada n'a pas hésité à acheter un transport de troupes aux États-Unis.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député me permettra de l'interrompre un moment. Je dois lui rappeler que nous sommes saisis d'un grief particulier relatif à l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam qui a trait à la répartition de la productivité et du revenu national. Je ne vois pas le rapport entre cela et l'achat du *Bobcat* dont le député a parlé. Il en existe peut-être un et, en l'occurrence, il devrait l'indiquer à la présidence et à ses collègues de la Chambre.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, toute dépense représentant 27 p. 100 du dollar fiscal des Canadiens a des répercussions sur le coût de la vie du pays. A mon avis, personne n'a d'excuses à présenter pour signaler l'inefficacité de la politique officielle en matière de défense et d'achats à cet égard. Toutefois, je n'entends pas insister davantage là-dessus pour le moment, il y a d'autres chats à fouetter.

Voici une indication de ce qui s'est produit en 1966. Le 3 mars 1966, le *Western Producer* intitulait un de ses articles: «Les paiements versés pour le blé baissent à un niveau désappointant». Dans l'Ouest canadien, chacun connaît la situation. L'article en question signale que le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il souhaitait voir la Commission canadienne du blé relever du ministère de l'Agriculture au

lieu du ministère du Commerce. Nous ne lui chercherons pas querelle à ce sujet. Voici ce qu'il a déclaré:

...ce que nous pouvons faire de mieux pour l'agriculteur, c'est de lui fournir la garantie de ventes considérables et soutenues, aux meilleurs prix possibles.

Allez donc concilier ces propos avec la manchette: Les paiements versés pour le blé baissent à un niveau désapointant. Alors, voyez ce que le gouvernement a omis de faire pour l'agriculture en général, non seulement pour ceux qui s'adonnent à la production de blé dans l'Ouest canadien. On pourrait considérer la situation des producteurs de crème. On comprend un peu comment les vis-à-vis ont mal administré les ressources du pays dans le domaine agricole depuis deux ans et demi ou trois ans.

Vous pourrez me demander comment cela se rattache à la motion à l'étude. J'aimerais maintenant passer à l'exposé du Conseil éconoomique du Canada publié aujourd'hui. A la page 186, sous le titre «Politiques visant l'offre et autres politiques complémentaires», on lit:

Les politiques fiscale et monétaire constituent en général les moyens d'influer sur la demande globale. Les politiques complémentaires tiennent plutôt à la nécessité d'agir sur l'offre. Sans contester l'importance de la demande, il est permis de dire que jusqu'ici on a peut-être trop négligé les politiques visant à accroître l'offre à la fois en général et dans les secteurs où s'exercent des tensions particulières.

Ce que je tente de faire comprendre ici c'est que lorsque le gouvernement a créé le Conseil économique et aboli le Conseil de la productivité qui avait été institué par l'administration précédente, il a enlevé l'accent sur la productivité qui est à la base même de toute amélioration de l'état social de notre pays et l'unique fondement nous permettant de donner à notre population une plus grande valeur pour les dollars qu'elle gagne et consacre à la consommation. Voilà un des reproches que nous de l'opposition faisons aux ministres d'en face. Plus loin dans l'exposé, nous pouvons lire ceci:

D'après certains indices, les Canadiens sont de plus en plus conscients du besoin d'une plus forte productivité pour atteindre leurs objectifs économiques et sociaux. Divers programmes et politiques pouvant conduire à un accroissement de la productivité ont été inaugurés ou élargis dans les secteurs public et privé de l'économie. A titre d'exemple, on signalera l'accroissement des investissements dans les ressources humaines, afin d'en relever le niveau de connaissance et de compétence, et la haute priorité accordée à l'établissement de politiques efficaces de la main-œuvre.

Il s'agit ici de la politique qui fut inaugurée par ceux qui siègent dans l'opposition aujourd'hui, lorsque nous étions au pouvoir et que nous avons lancé le plus important programme de formation professionnelle de l'histoire entière non seulement de notre pays mais aussi du monde. (*Applaudissements*)

[M. Nasserden.]

Les honorables députés d'en face n'applaudissent pas ici, car ils n'ont rien fait depuis à cet égard. C'est une des raisons pour lesquelles, depuis 3 ans qu'ils forment le gouvernement de notre pays, rien ou presque rien n'a été fait à cet égard, excetion faite de la création du ministère de la Main-d'œuvre qui, jusqu'à ce jour, n'a pas réussi à s'attaquer à cet important problème.

J'en arrive maintenant au résumé des conclusions que donne l'exposé du Conseil économique du Canada. La deuxième conclusion se lit ainsi qu'il suit:

Pour permettre de résoudre le problème mentionné ci-dessus, un programme doit comprendre comme premier élément indispensable un recours judicieux, bien coordonné, aux instruments ordinaires de la politique économique, notamment la politique fiscale et monétaire, la politique du taux de change et la politique commerciale.

Vient ensuite la troisième conclusion:

Pour en arriver à mieux concilier les objectifs économiques, il est nécessaire que les grands leviers de la politique soient renforcés par des politiques particulières dont le grand centre d'action est du côté de l'*offre* ou des disponibilités plutôt que de celui de la *demande*.

Voilà encore un autre exemple des faiblesses de l'administration d'en face. Elle n'a pas réussi à injecter le stimulant nécessaire pour tenir l'économie en marche dans toutes les régions du pays. C'est une des raisons pour lesquelles aux Maritimes, dans certaines parties de la province de Québec et dans d'autres régions isolées du pays aujourd'hui, on jouit d'un niveau de prospérité beaucoup moins élevé que celui dont jouissent un grand nombre de personnes qui habitent d'autres parties du pays. Je dis qu'en général, dans notre économie nationale, le gouvernement actuel a négligé l'élément agricole. Il y a aussi le problème des tensions périodiques, de la demande excessive et des pressions dues aux frais et aux prix élevés dans le domaine du bâtiment. Le Conseil économique du Canada dit que cela exige un traitement spécial. J'ai ici un article publié il y a quelque temps au sujet de la guerre que le gouvernement a déclarée à la pauvreté. Voici certaines des choses qu'on a dites à l'époque, d'après le *Western Producer* du jeudi 24 février 1966:

L'inscription aux écoles professionnelles et techniques a été «lamentablement faible».

Et cela en 1966, trois ans après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, soit trois ans après qu'il a eu l'occasion de mettre en œuvre une politique de nature à aider nos ouvriers qui souffrent.

• (8.20 p.m.)

Alors que les taux d'intérêts montent, il est intéressant d'entendre un des favoris du gouvernement déclarer au peuple canadien:

Des millions de dollars, mis de côté pour les logements publics, demeurent inactifs, manifestement à cause de l'ignorance locale ou d'un défaut d'initiative.

A qui la faute, monsieur l'Orateur, si ce n'est aux honorables vis-à-vis qui depuis un an et demi n'ont pas fait connaître aux Canadiens tous les avantages que peuvent leur offrir les programmes du gouvernement? Au contraire, nous lisons dans le *Globe and Mail* du mercredi 6 juillet 1966 des titres de ce genre: «Sharp veut une concurrence plus serrée.» «Sharp a l'intention de supprimer le plafond des taux d'intérêt bancaires.» Vous savez comment le monde des affaires du Canada a réagi à cet égard.

Le vendredi 8 juillet, le *Globe and Mail* publiait un article ainsi coiffé: «Ridicule débat sur les banques». On y lit, en partie:

Selon la thèse de M. Chrétien . . .

Il s'agit du secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

. . .les banques à charte ne se font entre elles aucune concurrence, ou très . . .

L'affirmation de M. Chrétien selon laquelle les banques à charte ne se font entre elles aucune concurrence, ou très peu, est tout simplement absurde. Qu'il ait porté cette accusation par ignorance, ou sciemment pour plaire aux députés de l'arrière-ban, a bien peu d'importance. Quoi qu'il en soit, son apport au débat a nui à l'intérêt national.

Voilà ce que nos honorables vis-à-vis ont à la bouche depuis deux ans. Il se sont séparés d'un ministre des Finances pour le remplacer par un autre qui prend la même attitude générale, et néglige les symptômes qui se manifestent de temps à autre dans la conjoncture économique. L'article ajoute:

La réalité au sujet des opérations bancaires régionales est tout autre.

Cette observation concerne un témoignage fourni au comité de la banque et du commerce: les banques de l'Ouest canadien reçoivent plus de dépôts qu'elles ne consentent de prêts.

Les banques de l'Est aussi bien que celles de l'Ouest ont prêté plus d'argent qu'elles n'en ont reçu en dépôt, et souvent en exigeant moins de garantie.

Je ne conteste pas cette déclaration, mais l'intervention du secrétaire parlementaire est très peu conforme aux faits rapportés dans cette nouvelle.

J'aimerais mentionner maintenant les remarques faites par le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan à la séance annuelle de cette organisation tenue il y a quelques jours à Regina. Le Syndicat est une des plus grandes associations agricoles du pays et elle est gérée au bénéfice des producteurs des Prairies. Sur sa commande, une étude à base de recherches sous la direction de M. Walton J. Anderson a été faite sur la production canadienne de blé. M. Anderson déclare ce qui suit:

La technologie moderne (soit en 1964) peut accroître du tiers près la production des surfaces actuellement ensemencées à un coût additionnel assez bas.

A une époque où la pénurie de vivres est si grave dans le monde, le gouvernement canadien devrait s'occuper d'un tel problème au lieu de faire la sourde oreille aux agriculteurs qui réclament une portion équitable du produit national brut. Monsieur Anserson dit ensuite:

Ces possibilités, à mon avis, pourraient avoir de grandes chances de se réaliser si les cultivateurs bénéficiaient de mesures d'encouragement appropriées sous forme de prix et de débouchés—mesures qui ont beaucoup manqué dans le passé.

Il parlait des mesures succeptibles d'accroître la production de vivres.

Le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Charles W. Gibbings, a déclaré:

Je dois dire toutefois, à ce moment-ci de l'histoire, que la tournure des événements ne nous encourage guère. Nous avons à contrecœur appuyé la décision du gouvernement canadien en 1965 de renouveler l'Accord du blé sans en modifier les termes. Nous avons aussi accepté une nouvelle prolongation annuelle de l'Accord jusqu'au 31 juillet 1967.

Mais nous risquons de ne plus donner notre consentement si on propose une nouvelle prolongation de l'Accord aux mêmes conditions. La situation n'est plus la même qu'en 1962 lors de la rédaction du présent accord et, étant un des plus importants pays exportateurs, nous ne croyons pas au bien-fondé d'un renouvellement de l'Accord sans aucune modification des termes.

Il a dit ensuite:

Notre attitude vis-à-vis de l'Accord international du blé peut être affirmée très simplement à savoir: on devrait négocier un nouvel accord dont feraient partie les exportateurs et les importateurs et qui relèverait nettement l'échelle des prix pour l'adapter d'une façon réaliste à la situation actuelle et on gagnerait également à incorporer d'autres questions dans un nouvel accord. Je ne m'étendrai pas plus longtemps là-dessus, sauf pour dire: un nouvel accord international du blé est de la plus haute importance pour les producteurs canadiens de céréales et pour le commerce international du blé.

Quelle a été l'attitude du gouvernement quant à l'accord international sur le blé? Nous avons vu les titulaires du ministère manquer l'un après l'autre à leur devoir à cet égard en espérant que les autres nations du monde en viendraient un jour à adopter quelque méthode meilleure que jadis. A maintes reprises,

nous, de l'opposition, avons signalé au gouvernement les conséquences graves de son manque d'attention envers cet important problème au regard de notre vie économique, car le blé est l'une des denrées qui ont contribué le plus à façonner notre commerce extérieur.

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan a fait certaines recommandations: s'efforcer d'obtenir une plus grande stabilité dans les prix et ajouter aux fonctions de la Commission du blé la mise en marché de la graine de colza, de la graine de lin et du seigle. Toutefois, le gouvernement n'a donné aucun encouragement dans ce sens. Il a aussi recommandé une sorte de tribunal des relations patronales-ouvrières en vue de réduire le nombre des coûteux arrêts de travail au Canada. D'après l'exposé du Conseil économique du Canada publié aujourd'hui, le gouvernement aurait une certaine responsabilité à cet égard. Sans pouvoir en trouver la référence exacte en ce moment, il me semble que l'exposé dit, comme nous de l'opposition, que les mesures prises par le gouvernement pour régler les questions de salaires ont établi une situation qui a entraîné une instabilité constante du salariat.

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan demandait également l'assurance que le tarif de transport du grain conformément à l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau sera maintenu pour l'Ouest et que le péage sur la voie maritime du Saint-Laurent ne sera pas majoré. Il demandait, en outre, que le gouvernement prenne des mesures pour arrêter l'inflation. Ceci nous amène à l'amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam, pour y exprimer le regret que le gouvernement n'ait pas adopté des politiques visant à faire profiter équitablement du relèvement de la productivité tous les groupes existants au Canada.

On en a parlé au cours de la dernière campagne électorale. Il a été question de ce que le gouvernement pourrait faire pour s'attaquer à ce problème. Certains disent que des promesses faites en temps d'élection ne sont que des promesses électorales dont le sort est de tomber ensuite dans l'oubli. Je désire faire inscrire au compte rendu deux initiatives préconisées par les membres du gouvernement alors dans l'opposition au cours d'une campagne électorale et répétées au cours d'une session suivante du Parlement.

• (8.30 p.m.)

On a proposé que les cotisations municipales d'impôt deviennent déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. On a aussi proposé l'adoption d'une loi sur les prêts aux consommateurs en vue d'accorder aux citadins la même assistance que celle dont jouissent les cultivateurs aux termes de la loi sur le prêt agricole. Je me rappelle aussi comment les honorables vis-à-vis se sont moqués de nous quand nous avons proposé de rendre la loi plus sévère afin de nous assurer que les industries de l'automobile, qui obtenaient 50 millions de dollars par année, en fassent bénéficier les acheteurs canadiens de voitures.

Presque tous ceux qui ont pris la parole avant moi au cours du présent débat ont évoqué la situation défavorable des provinces Maritimes et de certaines régions du Québec. Tous, y compris le ministre de l'Agriculture, ont reconnu que l'agriculture retarde sur d'autres secteurs de l'économie. Il y a presque trois ans que le gouvernement actuel est au pouvoir. Les libéraux avaient déclaré, je m'en souviens, qu'ils avaient élaboré des programmes pour résoudre les situations critiques, comme celle dont nous souffrons actuellement. Mais qu'ont-ils fait?

J'aimerais rappeler aux députés que nous passons par ce qu'on a appelé la plus grande période d'expansion de notre histoire. Je me souviens que lorsque les honorables députés ministériels étaient de ce côté-ci de la Chambre ils ont proposé au gouvernement d'établir un budget excédentaire et non déficitaire, afin de combler les futurs déficits des années maigres. Ces mêmes représentants, aujourd'hui au pouvoir, n'ont pas accumulé d'excédent au cours de cette période d'expansion malgré les vantardises de leurs représentants des premières banquettes ou de l'arrière-ban. Ont-ils oublié leurs propos de députés de l'opposition et les méthodes qu'ils se proposaient d'employer? D'après eux, tout était simple, mais maintenant nous nous trouvons dans la situation difficile créée par le coût de la vie et les taux d'intérêt les plus élevés de l'histoire du pays. Nous sommes aux prises avec une politique d'argent serré et une pénurie d'argent pour la construction domiciliaire.

Le gouvernement n'a pas seulement failli à son devoir de donner des chances à nos jeunes, mais il a sacrifié leur avenir avant même leur départ de nos universités. Nous sommes maintenant saisis de cet amendement qui dit que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants parmi tous les groupes au Canada. Y a-t-il quelqu'un au Canada qui n'est pas pleinement d'accord avec le texte de cet amendement?

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, l'amendement présenté par le chef du Nouveau parti démocratique est très intéressant. Le préopinant a demandé s'il y a quelqu'un dans notre pays qui n'est pas d'accord avec un amendement qui préconise tout ce qui est bon et qui est contre tout ce qui est

mal. Je vous le demande, qui ne serait pas en faveur de tout ce qui vise à une solution du problème qui nous confronte? L'amendement ne propose aucune solution aux problèmes mais signale simplement que le gouvernement n'a pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité croissante.

Un amendement de ce genre présenté par le Nouveau parti démocratique nous étonne un peu, car encore cet après-midi, un peu après le début de nos délibérations, les députés de ce parti estimaient qu'il y avait une autre question d'importance suffisante pour mettre de côté tous les autres travaux de la Chambre, y compris ce débat. Les députés voulaient discuter de la faillite apparente de la *Prudential Finance Company*. Lorsqu'ils ont l'occasion de parler de questions qu'ils jugent importantes, nous ne les entendons jamais dire quoi que ce soit au sujet de ces choses. Au lieu de cela, ils présentent un amendement banal qui, en fait, ne signifie pas grand-chose.

M. Winkler: Le député se prononcerait contre n'importe quoi qui puisse être approuvé par les membres de l'opposition, j'en suis sûr.

M. Olson: Après avoir entendu les arguments du député de Grey-Bruce cet après-midi, à l'appui de son amendement, je ne crois pas que bien des députés ajoutent foi à celui qu'il invoque maintenant.

Une voix: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Olson: Dès que je serai rendu assez loin dans mes remarques pour indiquer bien clairement ce dont je veux parler. Pour pouvoir expliquer mon attitude, je devrai citer des passages de l'amendement dont nous avons été saisis cet après-midi. On y déclare, entre autres:

> ...puisque les traitements et les salaires sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité...

La Chambre a jugé bon, il y a plusieurs semaines, de reconnaître l'existence du problème de la hausse du coût de la vie au Canada en le déférant à un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Il semble que les députés néo-démocrates aient sept semaines de retard, à ce sujet, sur les autres députés.

Il y a un élément de vérité dans la définition littérale que l'on donne aux mots de cet amendement. S'il n'en était pas ainsi, le comité dont je suis fier d'être membre n'aurait pas consacré tant de temps—parfois jusqu'à quatre, cinq ou six séances par semaine—à l'étude de cette question. J'ai en main certains témoignages présentés au comité. Il semble que les députés du NPD n'aient pas encore trouvé le temps d'étudier le témoignage très important qui a été présenté.

Nombre de députés, y compris des néo-démocrates, des députés libéraux et conservateurs, ainsi que des membres de notre groupe, s'intéressent à cette affaire et s'empressent de la tirer au clair afin de proposer une solution à la Chambre.

Le tableau 5 d'un certain témoignage présenté au comité par le ministère des Finances comporte une ventilation statistique détaillée de notre produit national brut par tranches de revenu en dollars courants. La rubrique 6 de ce tableau est intitulée «Revenu net des exploitants agricoles provenant de la production agricole». Je signale ce tableau, car le revenu agricole a diminué par rapport au revenu national global. Nous le savions dès septembre et le ministère des Finances a signalé la chose au comité avec beaucoup d'insistance.

• (8.40 p.m.)

J'aimerais traiter de cette rubrique et des pourcentages de revenu pour la période comprise entre 1949 et 1965. Il est évident que le revenu agricole n'a augmenté que de 1.7 p. 100, tandis que le produit national brut par tranche de revenu sous une autre rubrique intitulée salaires, traitements et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre augmentait de 7.7 p. 100. En faisant cette comparaison, je ne prétends pas que la main-d'œuvre obtient trop, car d'autres rubriques sont encore plus élevées. Je tente de montrer qu'il est incontestable que le revenu agricole durant cette période n'a pas augmenté au même rythme que les autres secteurs de l'économie, le coût de la production et ainsi de suite.

Nous constatons que les profits des sociétés avant le prélèvement des impôts ont augmenté de 6.6 p. 100 durant cette période de 16 ans. La rubrique n° 5 de ce tableau intitulé «loyer, intérêt et divers revenus provenant de placements» a augmenté de 10.7 p. 100. C'est de loin la majoration la plus considérable, sauf dans la catégorie des soldes et allocations militaires. En feuilletant les autres pages de ce rapport, vous constaterez la situation périodique du revenu découlant des placements qui se classe au premier rang en ce qui concerne le pourcentage de la majoration au cours de cette période de 16 ans.

Selon moi, le comité fait d'excellente besogne. Quand il aura adressé son rapport à la

Chambre, il incombera au gouvernement de chercher activement un moyen d'employer ces revenus des investissements, c'est-à-dire les loyers, les intérêts et les ressources diverses, à augmenter le revenu des travailleurs, en particulier le revenu agricole net. Le tableau n° 6 traite de la composition du produit national brut.

Le tableau s'intitule «Composition exprimée en pourcentage du produit national brut» et montre qu'en 1949 le revenu net accumulé par les exploitants agricoles grâce à leur production constituait 7.6 p. 100 du produit national brut. En 1966, ce chiffre était tombé à 3.8 p. 100. Ce tableau se fonde sur les données statistiques rassemblées par le ministère des Finances et présentées, je crois, au comité le 28 septembre, mais je ne suis pas sûr de la date.

Le revenu net que la ferme assure aux exploitants a baissé, c'est évident, et non seulement en chiffres absolus, mais par rapport à la majorité des autres éléments qui forment le produit national brut. La main-d'œuvre n'est pas à blâmer, car nous trouvons au premier poste qu'en 1949 le pourcentage des salaires, des traitements et du revenu supplémentaire de la main-d'œuvre, dans le produit national brut, s'élevait à 49 p. 100. En 1966, ce pourcentage n'avait atteint que 50.6 p. 100, c'est-à-dire, à mon sens, une augmentation très légère et presque minimale. Il est donc facile, monsieur l'Orateur, de trouver des statistiques pour justifier les termes de l'amendement dont nous sommes saisis.

A mon avis, il est un autre point plutôt important dans les comparaisons de ce genre. Je songe aux indices du prix de revient par unité de rendement. En examinant le tableau 7 du même document, nous constatons que le revenu net que retirent les exploitants de la production agricole n'a aucunement augmenté de 1949 à 1965 et que, en réalité, il a baissé de 2.8 p. 100. Le fait est qu'en ce qui concerne les travailleurs agricoles, le coût par unité de production a baissé considérablement depuis 1949.

Il faut tenir compte de beaucoup d'autres données statistiques. Je me bornerai à signaler aux membres du Nouveau parti démocratique que la plupart des députés admettent que ce problème se pose depuis longtemps. En présentant des motions à la Chambre, on a cherché à aller au fond de l'affaire, à en découvrir la cause et à faire des recommandations qui permettraient au gouvernement de redresser certaines injustices dans la mesure où il lui est possible de le faire. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait de l'amendement que je n'approuve pas. L'amendement se lit en partie comme il suit:

> ...cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté de programmes destinés à produire une distribution équitable...

Je ne veux pas manquer de charité envers le Nouveau parti démocratique mais, dans notre pays, il y a encore place—en fait, à mon avis, cela est d'importance capitale pour toute l'économie—pour un rapport direct entre l'effort et la récompense. Si cet amendement vise à encourager le gouvernement à élaborer les programmes qui lui permettront d'établir, au moyen d'ordonnances, une répartition équitable de notre productivité, je m'y oppose. On trouve sans peine dans le monde aujourd'hui des pays où l'expérience a prouvé qu'un rapport direct entre l'effort et la récompense, dans leur économie, n'a pas réussi.

J'ai visité certains de ces pays qui n'ont pu répondre aux exigences fondamentales de la vie: la nourriture, le vêtement et le logement. Ils introduisent un nouveau régime et abandonnent celui qui a été en vigueur pendant les 30 ou 40 dernières années. Ils introduisent un régime de primes d'encouragement parce qu'ils se rendent compte qu'ils n'atteindront jamais notre niveau de vie ou même celui du continent nord-américain avant d'avoir introduit le concept de la récompense directement proportionnelle à l'effort. Certaines des fermes collectives que j'ai visitées pour la première fois en 1965, tiennent un compte exact de la production laitière, céréalière, et porcine. D'après les renseignements obtenus sur place, une fois tous les dossiers compilés on établit une moyenne et quiconque produit au-dessus de cette moyenne touche une prime. Voilà le genre d'encouragement dont les intéressés ont besoin en ce moment pour assurer la production nécessaire à l'alimentation de leur population.

A ma connaissance, tout pays qui a abandonné les mesures d'encouragement que suppose la motion dont je parle, soit le niveau de rendement par rapport à la quantité de travail, a accusé une baisse de sa production. Je suis fier de la production des Canadiens, surtout des cultivateurs, par rapport au nombre d'heures d'apport par homme. Je sais que dans certaines fermes de notre pays, la production par homme est de trois à cinq fois plus élevée, quant au volume, que celle de certains pays qui ont abandonné le régime des récompenses directement proportionnelles à l'effort. Je n'aime pas cette partie de l'amendement, soyez-en assuré.

[M. Olson.]

J'ajouterai simplement que la question est actuellement à l'étude par suite d'une résolution de la Chambre. J'espère que le comité présentera bientôt à la Chambre un rapport provisoire portant d'abord sur le prix des aliments. Le comité sera peut-être en mesure d'établir si quelqu'un, entre le producteur et le consommateur, réalise des bénéfices déraisonnables et, s'il arrive à cette conclusion, j'espère qu'il fera des recommandations que le gouvernement acceptera. Nous ne devons pas influer sur la relation directe qui existe entre l'effort et la récompense, mais nous devons reconnaître le monopole qui s'est créé au Canada dans la distribution des aliments. Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) le sait très bien, tous les partis à la Chambre reconnaissent la nécessité de prendre des mesures politiques contre les monopoles économiques. Cela ne va nullement à l'encontre du principe que j'ai formulé au sujet de la relation devant exister entre l'effort et la récompense.

• (8.50 p.m.)

Pour conclure, d'après moi nous perdons notre temps en discutant d'une question qui a déjà été déférée au comité pour étude. Plusieurs mesures législatives importantes sont inscrites au *Feuilleton* et à mon sens le gouvernement a tort de donner la priorité à celle-ci. Passer deux jours à discuter d'une question au sujet de laquelle il n'y a pas de désaccord quant à la définition littérale des mots, et au sujet de laquelle on ne peut arriver à aucune conclusion par suite du débat, me semble une perte de temps. J'espère que le Nouveau parti démocratique consacrera quelque temps à lire les témoignages fournis au comité sur cette question et qu'il aura conscience du fait que la Chambre s'est déjà occupée de la question de son mieux, c'est-à-dire en la déférant à un comité mixte des deux Chambres.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pourrait peut-être répondre à une question, car j'ai remarqué qu'il a essayé d'obtenir la parole juste avant moi. Comment se fait-il que l'affaire de la société de finance *Prudential* n'était pas tellement importante à cinq heures, alors qu'à deux heures et demie de l'après-midi elle était assez importante pour qu'on mette de côté toutes les autres affaires de l'État? Je ne comprends pas un tel raisonnement, à moins que le parti du député n'ait voulu tirer quelque avantage politique des platitudes que comportait l'amendement. Il savait peut-être très bien qu'elle serait rejetée parce que contraire à l'article 26 du Règlement. C'est ce qu'on appelle faire flèche de tout bois.

Je suis heureux de dire que la Chambre—y compris tous les partis représentés ici—a déjà traité cette question. Il est donc temps que le Nouveau parti démocratique se rende compte des faits.

M. Schreyer: Puis-je poser une question au député de Medicine-Hat? Il nous reproche, sous prétexte qu'un comité est en train d'étudier la chose, de mentionner la hausse du coût de la vie. J'aimerais lui demander si, d'après lui, il s'agit de platitudes lorsqu'on relie le problème des personnes à revenu fixe et des agriculteurs à la hausse du coût de la vie?

M. Olson: Le mot «platitude», dans le contexte où je l'ai employé—et je pense que le dictionnaire le prouvera—signifie une chose répétée à satiété. Tout le monde est sincèrement préoccupé de ce problème, mais la Chambre a déjà pris des mesures concrètes pour aller à la racine du problème et pour recommander des solutions. Présenter une telle motion, après l'initiative qui a été prise, correspond au sens littéral du mot «platitude».

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter les propos du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) lorsqu'il a présenté son amendement cet après-midi. Comme l'amendement le stipule, il a sévèrement critiqué le gouvernement «de n'avoir pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants». En outre, il a blâmé le gouvernement de ne pas réussir à maintenir des prix stables, et il a ajouté que les prix échappent à tout contrôle au Canada.

Je conteste les déclarations du chef du NPD et me reporter à un tableau déposé au comité mixte du crédit au consommateur, comité dont le député de Medecine-Hat a parlé. Le tableau se trouve à la page 556 du rapport du comité; on y voit que de 1958 à mai 1966 le Canada a été au deuxième rang pour les prix les plus stables. Au cours de ces années, l'indice des prix à la consommation ne s'est élevé que de 15 p. 100, tandis que les États-Unis étaient les mieux placés avec une augmentation de 12 p. 100 seulement. Cependant, le tableau indique que l'indice des prix à la

consommation a augmenté de 22 p. 100 en Allemagne, de 24 p. 100 en Suisse, de 26 p. 100 au Royaume-Uni, de 33 p. 100 en Suède, de 36 p. 100 en France et ainsi de suite.

M. Nasserden: Le député me permettrait-il une question?

M. Allmand: Pas maintenant. Je répondrai aux questions à la fin de mon discours. Bien que nous soyons toujours contrariés lorsque les prix augmentent, nous devons reconnaître que le Canada a bien géré ses affaires s'il occupe l'avant-dernier rang quant à la hausse des prix, par comparaison avec les autres pays occidentaux. Le professeur Neufeld de l'Université de Toronto, en commentant ce tableau devant le comité, tenait les propos suivants, qui figurent à la page 112 des procès-verbaux du comité:

> Deux points assez intéressants, à mon avis, ressortent des comparaisons établies dans ce tableau. D'abord, la hausse du coût de la vie au Canada, de 1958 au mois de mai 1966, qui a été d'environ 15 p. 100, est inférieure à celle de tout autre pays indiqué, sauf les États-Unis, où le coût de la vie s'est accru de 12 p. 100. En parcourant la liste des pays, vous pouvez voir qu'il y a un vaste écart entre les différentes augmentations proportionnelles de prix. Tous les pays industralisés d'Europe, que l'on peut, à certaines fins, comparer au Canada, ont enregistré des hausses de prix nettement supérieures à celles qui se sont produites ici.

Il déclare à la page 118: «D'après les normes internationales, les prix canadiens ont manifesté une remarquable stabilité, mais leur augmentation a été plus sensible que celle des prix américains».

A la page 129, il fait la déclaration suivante:

> A mon avis, la politique suivie par la Banque du Canada ces cinq dernières années, a donné d'excellents résultats. Pour la première fois peut-être, la politique fiscale a révélé dans le budget un degré d'imagination inusité.

Il fait allusion ici au budget présenté à la Chambre le printemps dernier par le ministre des Finances (Mr. Sharp).

Le dernier témoin qui s'est présenté devant le comité sur les prix à la consommation était le professeur Kragh, un économiste suédois qui préside en Suède un conseil assez semblable au Conseil économique du Canada. Dans son témoignage devant le comité, le professeur Kragh a déclaré que, depuis quelques années le Canada a fait preuve d'un remarquable degré de stabilité en matière de prix. Il a dit que dans son pays, les prix avaient beaucoup monté malgré les efforts répétés du gouvernement.

• (9.00 p.m.)

Le député de Danforth (M. Scott) a critiqué cet après-midi mon collègue, le député de Vancouver-Burrard (M. Basford), pour s'être reporté à des données statistiques du rapport du comité, disant qu'elles avaient été citées hors de contexte. Avant cela, le chef du Nouveau parti démocratique avait également cité des données statistiques tirées de rapports de comités et, à mon avis, il les a citées hors de contexte. Il a parlé de la diminution des revenus agricoles, et il a comparé les revenus représentant les traitements et les salaires avec ceux des profits et de loyers. Je parlerai à ce sujet dans un moment. Le député de Burnaby-Coquitlam a essayé de démontrer qu'il y avait une grande injustice à ce sujet.

J'aimerais aussi me reporter à une déclaration que M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, a faite lorsqu'il a comparu comme témoin devant le comité. Selon la page 335 du compte rendu des délibérations, il aurait dit:

> J'aimerais d'abord passer en revue, brièvement, certains des points saillants de l'expansion économique actuelle. Cette expansion dure maintenant depuis 5 ans et demi, battant tous les records du temps de paix. Elle nous a apporté des avantages très importants. Lorsque les derniers résultats de 1966 seront connus, je m'attends que notre produit national brut, exprimé en dollars, soit de plus de 50 p. 100 plus élevé qu'en 1961. Je choisis 1961 parce que l'expansion a démarré cette année-là. J'ai dit qu'elle sera de 50 p. 100 plus élevée en dollars et d'environ 35 p. 100 plus élevée en valeur réelle ou matérielle.

C'est ce que M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, a dit.

En présentant cet amendement, le chef du NPD a parlé d'un tableau que M. Bryce, du ministère des Finances, a présenté au comité. Ce tableau figure à la page 94 du rapport du comité. Il est intitulé «Produit national brut selon la tranche de revenus». Ce tableau indique le pourcentage du revenu crédité aux salaires, aux traitements et à la main-d'œuvre. On y voit que, de 1949 à 1965, les salaires, les traitements et le revenu de la main-d'œuvre ont augmenté de 7.7 p. 100.

Le député a ensuite comparé cette augmentation à celle qu'accusent les profits des sociétés, au cours de la même période, avant le prélèvement des impôts, soit de 6.6 p. 100. Il a ensuite parlé de l'augmentation du revenu attribuable aux loyers, aux intérêts et aux placements divers, qui s'élève à 10.7 p. 100, soit la plus forte des trois. Puis, ayant additionné les deux derniers articles, il a donné à entendre que l'augmentation globale d'environ 17 p. 100 devrait être comparée à l'augmentation de 7.7 p. 100 attribuée aux salaires, aux traitements et au revenu de la main-d'œuvre. Il a ensuite insinué que les gens qui touchent des revenus provenant des loyers, des intérêts et des placements détachent des coupons et appartiennent plus ou moins à la classe des capitalistes.

J'aimerais citer une partie de l'interrogatoire sur ce tableau, car il a éclairci nombre de points. Comme en fait foi la page 47 des témoignages, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a posé à M. Bryce la question suivante:

M. Cameron: Je vois, M. Bryce, que le poste qui, selon vous, n'exigeait pas de commentaires semble être celui qui en exige. Je veux parler du nº 5. Je vois qu'entre 1949 et 1965 les traitements et salaires ont augmenté d'environ 3 fois et quart; les bénéfices des sociétés ont triplé seulement, ou presque, mais les loyers, l'intérêt et les revenus sur les placements divers ont quintuplé. Cela n'indique-t-il pas qu'il y aurait lieu d'examiner ce point entre autres pour ce qui est des pratiques inflationnistes?

M. Bryce: Laissez-moi essayer d'en trouver certains.

Autrement dit, il établit une ventilation des postes inclus dans le tableau. Il poursuit:

Puis-je énumérer quelques-uns des principaux postes? Il y a d'abord les loyers nets perçus par des particuliers...

Il s'agit de loyers perçus par des particuliers, non par des sociétés, parce que le revenu perçu par les sociétés figure sous le titre «bénéfices des sociétés» de ce tableau. Le deuxième poste comprend: le revenu sur les placements des compagnies d'assurance-vie, y compris les caisses de retraite. Puis, il y a l'intérêt sur les obligations, l'intérêt sur les dépôts bancaires, les dépôts de sociétés de fiducie et de caisses d'épargne, les dépôts de caisses populaires, les hypothèques détenues par des particuliers—non par des sociétés—les rentes sur l'État, les dividendes de l'étranger, les bénéfices sur les compagnies d'assurance mutuelle autre que l'assurance-vie, les redevances, etc.

Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, bon nombre de ces articles ne sont pas de nature à produire des revenus comme ceux que retirent les grandes entreprises ou les hommes d'affaires importants. Il s'agit en grande partie de revenus provenant de régimes de pension, d'intérêts sur les dépôts des coopératives de crédit, et le reste, et perçus par le gagne-petit. A mon avis, le chef du NPD nous a induits en erreur en donnant à entendre que le revenu des privilégiés a augmenté de 17 p. 100, tandis que le revenu du travailleur et celui du salarié n'ont augmenté que de 7.7 p. 100.

En ce qui concerne les revenus agricoles, le tableau de la page 95 du rapport indique une augmentation de 1.7 p. 100 entre 1949 et 1965, pourcentage très bas. D'après le tableau suivant, le tableau 6, le revenu agricole ne représente que 3.8 p. 100 du produit national brut, encore un pourcentage assez bas. Le député de Burnaby-Coquitlam laisse entendre qu'il y a une injustice dans ce cas, mais le compte rendu du contre-interrogatoire du témoin révèle que la situation est tout autre. A propos du revenu agricole, le député de Medicine Hat a posé certaines questions à M. Bryce, du ministère des Finances. Le député de Medicine Hat a parlé de certaines années où nous avons connu une baisse sensible. Il a demandé:

• (9.10 p.m.)

Est-ce pour cela que nous obtenons une moyenne de 1.7 p. 100?

Et M. Bryce a répondu:

Le taux moyen de croissance s'établit à 1.7 p. 100 parce que l'agriculture constitue un secteur faible de l'économie. Un grand nombre de travailleurs ont abandonné l'agriculture pour se lancer dans d'autres domaines. L'accroissement de la productivité a été assez élevé dans le secteur agricole. Les revenus de 1965 sont répartis entre beaucoup moins d'agriculteurs qu'en 1949.

M. Olson: Mais cela ne devrait pas influer sur le taux moyen de 1.7 p. 100 établi pour toute la période, n'est-ce pas?

M. Bryce: Si ce taux est si bas, c'est que l'agriculture n'a pas connu pendant cette période une hausse aussi sensible que l'industrie de fabrication ou l'industrie minière, par exemple. Le nombre des cultivateurs a diminué au lieu d'augmenter.

Le rapport signale ensuite que si le montant total des revenus des cultivateurs a baissé, la productivité des fermes et le revenu du cultivateur ont augmenté, quoique pas au taux de ceux qui travaillent dans d'autres secteurs de l'économie.

Le député qui a présenté son amendement cet après-midi, en essayant de trouver les raisons du coût élevé de la vie, a complètement excusé les augmentations de salaire et blâmé les profits plus élevés pour la hausse du coût de la vie. D'après tous les témoignages déposés devant le comité par les compagnies dans l'industrie de l'alimentation, nous avons constaté que les taux de salaire dans cette industrie ont augmenté plus vite que les profits. Je me reporte à plusieurs tableaux. A la page 549, on voit que les salaires pour une des chaînes de supermarchés ont augmenté de 11.2 p. 100 de 1960 à 1966; les avantages accessoires ont augmenté de 9.2 p. 100, ce qui signifie une hausse totale d'environ 20.4 p. 100, tandis que les profits pour la même période ont augmenté de 8.7 p. 100. Je n'excuse pas les compagnies d'alimentation, mais à mon sens il faut être juste. Nous devons reconnaître que la question n'est pas aussi simple que le croit le chef du NPD. Divers secteurs de l'économie ont été responsables de l'augmentation du coût de la vie à un moment ou à un autre. Il faut l'admettre en toute justice.

Dans l'amendement, le député critique le gouvernement de n'avoir rien fait pour permettre une distribution plus équitable de la productivité et du revenu national. Comme le

député de Medecine-Hat l'a signalé, l'amendement a peu de sens si l'on examine les faits. Depuis le début de la session qui s'est ouverte en janvier, le gouvernement a présenté nombre de mesures pour venir en aide aux groupes à faibles revenus, dans notre pays. Ainsi, il a institué le régime d'assistance publique du Canada pour aider les malades, les aveugles, les infirmes et les personnes âgées; il a présenté de nouvelles modifications à la loi nationale sur l'habitation pour permettre aux économiquement faibles d'acheter des maisons; il a créé le régime d'assurance frais médicaux et la Compagnie des jeunes Canadiens pour aider ceux qui se trouvent dans la misère au Canada. Il a aussi institué le comité qui étudie le coût de la vie. A mon avis, le fait même que le comité se soit mis à l'œuvre a eu une influence favorable sur la structure des prix jusqu'ici.

En siégeant, en convoquant des témoins, et en obligeant des sociétés à publier leurs dossiers, ce comité exerce un effet correctif parce qu'il oblige les gens qui fixent les prix dans l'industrie à bien penser la situation avant de réaliser un bénéfice exorbitant aux frais des consommateurs canadiens. Les données communiquées à la fin d'octobre montrent que les prix alimentaires acquittés par les consommateurs ont baissé. Je ne prétends pas que le travail du comité ait été la cause immédiate de la baisse, mais je suis à peu près certain qu'il est au nombre des facteurs qui ont entraîné une baisse des prix alimentaires.

Contrairement aux implications de l'amendement, si l'on compare les résultats enregistrés par le gouvernement de notre pays et par les gouvernements d'autres pays, on verra que nous avons très bien réussi à assurer la stabilité des prix et à maintenir les revenus. Malgré cette réussite, le gouvernement n'est pas encore satisfait, il veut essayer de faire davantage.

M. Nasserden: Puis-je poser une question au député? En 1962, le président des États-Unis a admis qu'en matière de stabilité des prix les États-Unis venaient derrière le Canada. Pourquoi, si le calcul dont on a parlé est exact, le Canada vient-il maintenant derrière les États-Unis?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, les tableaux que j'ai cités ont été établis d'après des chiffres du Bureau fédéral de la statistique et d'autres données officielles. Il se peut que les résultats obtenus aux États-Unis soient meilleurs que les nôtres, mais le Canada vient en deuxième position par rapport aux 25 autres pays qui figurent sur le tableau.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je me lève sans hésitation pour participer au débat et appuyer l'amendement qui stipule en partie que:

> Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national parmi tous les groupes au Canada, particulièrement en vue de l'accroissement du coût de la vie.

La hausse du coût de la vie a alarmé nombre de députés et nombre de Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Le préopinant a comparé les réalisations du Canada à celles d'autres pays. Il a cité le gouverneur actuel de la Banque du Canada pour prouver que la vague de prospérité actuelle avait commencé en 1961, mais il n'avait pas besoin de s'adresser au gouverneur de la Banque du Canada pour dire cela. Il aurait pu s'adresser au ministre des Finances, ou à l'ancien ministre des Finances, ou encore au ministre des Transports, ou à tout autre ministre du cabinet, car ils auraient facilement reconnu que l'essor dont jouit le Canada en ce moment avait commencé en 1961. Je tiens à ce qu'on le comprenne parfaitement.

Examinons ce qui s'est passé en 1962. Nous avons tous en mémoire les paroles prononcées par John F. Kennedy cette année-là. Il admirait le Canada, car notre pays venait en tête de tous les pays du monde quant au maintien de l'accroissement rapide du produit national brut. Nous étions en tête des pays du monde quant au maintien de la stabilité des prix par rapport au coût de la vie. Où en est aujourd'hui le Canada dans ce domaine? Le député a dit que nous venions au deuxième rang parmi 25 pays. En 1962, nous venions en tête; nous étions le premier pays du monde quant au maintien de la stabilité du coût de la vie. Aujourd'hui, il suffit de consulter n'importe quel journal canadien paru depuis un an pour savoir où nous en sommes.

M. Allmand: Puis-je poser une question?

M. Horner (Acadia): Nous sommes largement en tête de ceux qui contribuent à une hausse du coût de la vie. Voilà où nous en sommes.

M. Allmand: Puis-je poser une question? Je voudrais demander au député quelle était, en 1961, notre situation relativement au chômage?

M. Horner (Acadia): Je parlerai du chômage en temps utile. Parlons de l'inflation. Le député admet que le coût de la vie est plus élevé qu'il ne l'a jamais été au Canada. Son rythme de croissance est comparable à celui de n'importe quel pays du monde. Que les Canadiens se rendent compte que le coût de la vie a augmenté, très bien, mais il nous appartient, en tant que législateurs, de nous demander pourquoi. Pourquoi, de tous les pays, le

Canada a-t-il le mieux réussi en 1962 à maintenir la stabilité du coût de la vie alors qu'en 1965 et 1966, il est celui qui fait le plus pour que le coût de la vie augmente chez lui, à un rythme comparable à celui de n'importe quel autre pays? Voilà une question que nous devrions nous poser en tant que législateurs.

• (9.20 p.m.)

Le député parle du comité du crédit à la consommation, dont je suis membre bien que j'aie eu de la difficulté à trouver le temps d'assister aux séances à cause de mon travail au sein d'autres comités. C'est très bien de renvoyer les députés aux constatations du comité. Je pourrais en parler longuement et dire ce qu'à mon avis il devrait recommander. Mais allons au cœur du problème.

Le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1963. C'était un gouvernement minoritaire. Il voulait être reporté au pouvoir avec une majorité. Comment pouvait-il le mieux réussir à obtenir ce degré d'approbation à travers le pays? Il a cru que le meilleur moyen était d'imprimer de l'argent. Mes amis du Crédit social à ma gauche pourraient dire: «Sûrement pas; il ne croit pas à cela». Pourtant, c'est exactement ce qu'il a fait. Si vous en doutez, examinez le dernier état mensuel de la Banque du Canada. Il suffit de le comparer au dernier état mensuel remis au gouvernement conservateur alors qu'il était au pouvoir.

C'est un gouvernement minoritaire qui a été élu et il a voulu se présenter devant le peuple aussitôt que possible pour obtenir une majorité. Comment s'y prendrait-il? Il a créé une situation artificielle qui pousserait tous les Canadiens à accepter le gouvernement. Je citerai un court paragraphe extrait d'une déclaration que M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, a faite à Rome. Voici ce qu'il a dit de l'inflation:

> Dans ses débuts, l'inflation est bien vue du peuple, car elle crée un sentiment d'effervescence et de bien-être qui porte la collectivité à ne pas trop s'interroger sur l'avenir.

Voilà ce que disait le gouverneur de la Banque du Canada au cours d'un discours prononcé à Rome et dont le *Journal* d'Ottawa faisait état le 10 novembre 1966. Il a dit que l'inflation est bien vue du peuple et porte les gens à ne pas trop s'interroger sur l'avenir. Voilà précisément ce que le gouvernement actuel a tenté d'obtenir, car il était minoritaire en 1963 et il voulait revenir devant le peuple aussitôt que possible afin de s'assurer une majorité. Il voulait se créer un sentiment de popularité.

Je suis heureux de voir des ministres à la Chambre, car j'aimerais vous citer un extrait d'une lettre écrite à des gens qui me tiennent à cœur. Celle-ci est datée du 5 août 1966:

> Le gouvernement actuel s'occupe d'encourager financièrement une telle économie depuis 1963. Après réflexion, nous en sommes venus à la décision d'augmenter la masse monétaire qui, depuis lors, s'est accrue de plus de 50 p. 100.

Le ministre qui a rédigé cette lettre occupe une des premières banquettes maintenant. En août 1966, on en était arrivé après reflexion, a-t-il dit, à la décision d'augmenter la masse monétaire. Tenez compte de cette remarque et comparez-la à ce que le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré à Rome. Ne l'oubliez pas et pensez que les libéraux avaient été portés au pouvoir en 1963, mais le gouvernement était minoritaire. Qu'ont-ils fait? Nous qui demeurons en Alberta avons lutté pendant bien des années contre cette politique d'argent fictif. Le premier ministre d'Alberta a fait savoir qu'il accepterait de faire partie du gouvernement fédéral n'importe quand s'il pouvait se débarrasser de l'étiquette de «monnaie fictive». Pourtant, nous à la Chambre sommes assis en face de députés qui ont appliqué le Crédit social au pays. Ils ont imprimé de la monnaie en dépassant le produit national brut et l'accroissement de la population au Canada.

M. Olson: Le député me permettrait-il une question?

M. Horner (Acadia): Oui.

M. Olson: Tout d'abord, se dissocierait-il de nous et, en deuxième lieu, aurait-il objection à expliquer dans son argument comment il se fait qu'il semble exister une pénurie si aiguë de capitaux lorsqu'il allègue qu'il y a une masse monétaire trop considérable au Canada?

M. Horner (Acadia): J'arriverai très bientôt à la question de la pénurie aiguë de crédit. J'aimerais tout d'abord vous montrer où nous avons commencé et où nous en sommes maintenant. Nous avons débuté avec une vague de prospérité en 1961 qui n'a pas plu au gouvernement actuel en 1963. Celui-ci voulait créer de fausses conditions économiques afin de pouvoir retourner au pouvoir avec une forte majorité en 1965. Il n'a pas trompé le gouverneur de la Banque du Canada. Celui-ci a déclaré que l'inflation à ses premiers stades est populaire et donne une impression d'opulence et de bien-être qui n'incite pas le peuple à poser trop de questions quant à l'avenir. Nous savons où nous avons commencé. Nous savons ce que le gouvernement avait en vue en raison de sa position minoritaire. Qu'a-t-il fait? Je vous citerai un autre extrait de la lettre:

> Nous avons décidé de façon délibérée d'accroître la masse monétaire et nous l'avons accrue de plus de 50 p. 100 depuis lors.

Venons-en maintenant aux résultats. Nous nous rendons compte de ce qui s'est produit. J'ai assisté aux séances du comité du crédit aux consommateurs. Comment expliquer que ses membres ne connaissent pas la cause de tout cela. Le gouverneur de la Banque du Canada la connaît bien, lui. Voici un passage tiré du *Co-operator* du Manitoba, du 20 octobre 1966. On y parle de M. Sinclair, président de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, homme d'affaires très avisé:

M. Sinclair a signalé bon nombre d'éléments pouvant nuire à l'économie, faute de mesures immédiates. Selon lui, il est toujours plus évident qu'il sera difficile pour l'économie de soutenir un élan ascendant en 1967. Un ralentissement s'est manifesté dans bon nombre de secteurs de première importance et la situation des marchés financiers n'est pas très encourageante à court terme.

Dans quelle situation nous sommes-nous trouvés en 1961? Nous avons dévalué le dollar, ce qui a permis aux Canadiens de vendre leurs produits ouvrés à l'étranger et d'entrer sur les marchés mondiaux. C'est ce qui a donné au Canada l'impulsion et la chance de créer des emplois pour ses citoyens. Arrive alors le parti politique cupide et égoïste qui a pris la direction du gouvernement canadien en 1963. Tout ce qui l'intéressait, c'était de se créer une «image» populaire, afin de pouvoir revenir au pouvoir avec une forte majorité. Il a pris la décision délibérée d'imprimer de l'argent pour relancer l'économie. Qu'est-il arrivé? Pourquoi y a-t-il rareté de l'argent depuis près d'un an dans notre pays? Parce que le gouvernement a pris la décision réfléchie de créer une fausse économie. Les libéraux ont eu leurs élections en 1965, mais sans succès.

• (9.30 p.m.)

Ils se sont alors rendu compte que l'économie avait pris le mors aux dents. D'un bout à l'autre du Canada, de Calgary à Ottawa et de Vancouver à Halifax, les ménagères ont formé des groupes pour protester, peut-être la première fois dans l'histoire du Canada, et pour tenter de combattre l'inflation croissante. Quelle en est la cause? Ce sont les honorables vis-à-vis qui ont actionné la planche à billets. Aucun économiste ne niera que la masse monétaire doit augmenter au même rythme que notre produit national brut et la population, mais lorsque la masse monétaire augmente plus rapidment que le produit national brut ou la population, c'est l'inflation. C'est le gouvernement qui est coupable.

J'ai en ma possession une lettre d'un ministre qui siège sur les banquettes ministérielles et dans laquelle il affirme que le gouvernement a décidé délibérément d'accroître la masse monétaire. Cette façon d'agir crée une économie malsaine et, après les dernières élections, le gouvernement a constaté que l'économie était hautement inflationniste. Aujourd'hui, c'est la politique d'argent serré; elle s'éternise. Jamais encore n'a-t-on tiré sur les rênes pendant aussi longtemps.

Mais comment nous débarrasser de l'inflation? Environ les quatre cinquièmes de notre population tirent leur subsistance du commerce extérieur, directement ou indirectement, grâce par exemple à nos exportations de pièces d'automobile, d'autres produits ouvrés, ou de céréales. Il nous faut exporter pour survivre et, pour le faire, nos prix de revient doivent se comparer favorablement à ceux des pays avec lesquels nous commerçons. Nous nous trouvons maintenant dans une situation difficile pacre que, depuis 1963, on a délibérément accru notre masse monétaire de moitié environ, chose dont les adeptes du gouvernement se targuent, mais c'est de la vantardise futile.

Quelle initiative le gouvernement a-t-il pris pour maîtriser l'économie, assurer un peu de stabilité et, sur le plan de la production, maintenir notre position sur les marchés mondiaux? Au début de l'année, il a imposé à l'économie le régime de pensions du Canada, ce qui a immédiatement fait monter en flèche l'indice du coût de la vie. Ensuite, il a présenté la formule Pearson relative aux salaires, accordant une majoration de 36 p. 100 aux débardeurs. J'aimerais voir les cultivateurs du Sud-Est de l'Alberta obtenir une augmentation de 36 p. 100, mais le ministre des Finances (M. Sharp) a réduit le prix de leur blé de 22c. le boisseau.

Ensuite, le personnel de la Voie maritime a reçu une augmentation de 33 p. 100; cette augmentation a également produit un effet inflationniste qui s'est ajouté à celui de l'accroissement de la masse monétaire. Je ne reproche pas aux syndicats de revendiquer une hausse de salaires de 36 p. 100 en pareilles circonstances. Comme porte-parole des agriculteurs de l'Ouest, je souhaite que ces derniers obtiennent que le prix qu'ils touchent pour leur bœuf, leur blé et leur lait augmente aussi de 36 p. 100.

A leur tour, les cheminots sont entrés en scène et ont obtenu une hausse de 18 p. 100, avec la possibilité d'une autre augmentation selon la tournure des négociations ultérieures. Puis les militaires ont bénéficié d'une majoration de solde de 14 p. 100, ce qui amène la question de l'unification. Le gouvernement a peut-être pensé qu'il pourrait faire accepter l'idée de l'unification au sein des forces armés en leur octroyant une hausse de 14 p. 100.

Toutes ces majorations de salaire ont fait monter le coût de la vie et contribué à l'accroissement des prix de revient. Dans le cadre des modifications à la loi sur les banques, on a décidé de hausser la limite des taux d'intérêt; à ce sujet, le *Star* de Toronto écrivait, dans un

article du 21 juin 1966 intitulé «Les arguments en faveur de la hausse du taux d'intérêt des banques sont peu convaincants»:

> ...une conséquence plus générale serait probablement des taux d'intérêt plus élevés dans la plupart des catégories de prêts, et partant des frais de production plus grands et des prix plus élevés à la consommation. Les autres établissements pourraient majorer leurs taux en même temps que les banques et s'attendre encore de maintenir leur part des affaires.

Une majoration des taux d'intérêt s'ajoutera à la consommation et entraînera une nouvelle hausse de l'indice du coût de la vie.

Le ministre des Finances a promis un budget miniature et, récemment, un journal d'Ottawa a prédit une majoration de 10 p. 100 du taux des impôts et parlé d'une hausse de 9 p. 100 du prix des machines agricoles. Que devient alors le producteur primaire qui doit compter uniquement sur les débouchés à l'étranger? Il doit payer les marchandises canadiennes au prix fort, mais soutenir la concurrence des autres nations dans ses ventes. Il voit monter le prix des machines agricoles de 9 p. 100 et l'impôt sur le revenu, de 10 p. 100. Il voit l'inflation monter en spirale. Il est saisi de désespoir devant le prix croissant de tout ce qu'il achète. Et telle est aussi la situation de qui achète ensuite ses produits.

Un très faible pourcentage de la population seulement a bénéficié d'une majoration de salaire de 33 p. 100 ou de 36 p. 100. C'est ce qu'on appelle la formule de salaire Pearson —les chefs syndicalistes essaient au Canada de l'étendre à tous les travailleurs. Je ne blâme pas les chefs syndicalistes. A mon avis, leurs revendications se défendent parce que le premier ministre (M. Pearson) a adopté cette formule qu'il estime justifiée à l'égard de certaines catégories de travailleurs. Cela correspond peut-être aux 50 p. 100 d'augmentation de la masse monétaire dont est responsable le gouvernement, mais cela fausse la situation économique du pays.

Il y a peu de temps, je l'ai dit, le gouverneur de la Banque du Canada, prenant la parole à Rome, a déclaré qu'une augmentation semblable de la masse monétaire était une mesure qui rendait populaire et avait tendance à empêcher le peuple de se préoccuper de l'avenir. Mais que devient dans tout cela le contribuable moyen? Un article du *Globe and Mail* du 6 septembre 1966 résumait la situation en ces termes: «Nos 4 prochains mois de traitement serviront à payer nos impôts». Tout le monde, au Canada, sera logé à la même enseigne.

• (9.40 p.m.)

Cela rend-il le gouvernement heureux? Il a augmenté les impôts et le ministre des Finances nous dit qu'ils monteront de 10 p. 100 encore. Comme le laisse entendre cet article, le travail accompli par le Canadien moyen au cours des quatre prochains mois servira à payer les impôts de 1966. Rien d'étonnant que tous les Canadiens soient convaincus comme jamais auparavant que nous sommes allés assez loin, que les impôts sont assez élevés comme ils sont. Nous devrions peut-être chercher un moyen terme.

Le premier ministre de l'Ontario a dit dernièrement que sa province devrait chercher des moyens de réduire les impôts au lieu de les augmenter. Telle n'est sûrement pas l'attitude du gouvernement fédéral au pouvoir. D'après les membres de ce parti, nous devons augmenter les impôts. A moins que nous ne manifestions une certaine modération au sujet des augmentations de salaires et d'impôts, comme le président du Pacifique-Canadien l'a laissé entendre, nos prix seront si élevés que les marchés mondiaux nous seront interdits.

Nous savons tous qu'aucun gouvernement, même le gouvernement créditiste de l'Alberta, dont le premier ministre croit maintenant ce que je dis, ne peut imprimer de l'argent pour susciter une fausse économie. Pour terminer, permettez-moi de citer encore une fois un extrait de cette lettre en date du 5 août 1966:

> Nous avons pris la décision réfléchie d'augmenter la masse monétaire et nous l'avons majorée de plus de 50 p. 100 depuis lors.

Voilà exactement ce qui est arrivé. Chaque maîtresse de maison du Canada doit savoir ce que le gouverneur de la Banque du Canada a dit, soit que les effets de l'inflation sont populaires au début. On n'essaie pas de poser trop de questions au sujet de l'avenir lorsque des poussées inflationnistes sont créées par le gouvernement. Il existe des problèmes au Canada et c'est pourquoi nous avons un comité mixte qui étudie les prix des aliments. C'est pourquoi tout le pays se préoccupe du coût de la vie et c'est pourquoi chaque cultivateur s'inquiète de la négligence du gouvernement à présenter des politiques qui permettraient au producteur d'exporter ses produits. Voilà fondamentalement ce que veut le cultivateur.

Je pourrais mentionner aussi la taxe de vente de 11 p. 100 qui n'a pas été abolie. Voilà une autre mesure inflationniste. Le gouvernement n'a rien fait pour assurer la stabilité. Je termine mes remarques comme je les ai commencées. De tous les pays du monde c'est notre pays, alors que nous étions au pouvoir, qui a le mieux réussi à maintenir la stabilité des prix, et le président Kennedy en a parlé en 1962. Au cours de la même période, notre produit national brut a sensiblement augmenté. La situation a changé du tout au tout depuis par suite des mesures prises de propos délibéré par le gouvernement actuel.

M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur

l'Orateur, je dois féliciter le préopinant de la gravité inaccoutumée de son discours de ce soir. Il a fait preuve d'une adresse rare en parlant presque simultanément de plusieurs théories économiques contraires. Posait-il sa candidature à la direction de son parti?

J'ai été un peu surpris de voir que l'amendement dont nous sommes saisis avait été rédigé par le chef du NPD. Quand je l'ai lu, je me suis dit tout d'abord que l'auteur n'avait sûrement pas vu ou refuse de voir ce qui s'est passé au Canada depuis quelques années, étant donné que l'amendement avait dû être proposé par une créature venant d'une autre planète—d'une société si évoluée que l'expansion qui se produit au Canada lui semble de peu d'importance.

Le petit groupe de mécontents au fond de la Chambre, qui confondent plaintes et réforme, ont commis une erreur très grave et déplorable en présentant un amendement pareil, car ils se trompent sérieusement sur leur propre compte. Ils s'abusent sur leurs propres réalisations, semble-t-il, et sur les dernièrse fluctuations, passagères peut-être, des sondages d'opinion publique. Tout Canadien qui lira cet amendement croira que ce petit groupe de guerriers pas toujours contents qui siègent dans le coin de la Chambre ont perdu tout contact avec la réalité.

Je puis certes parler en connaissance de cause de ce qu'ils appellent la négligence du gouvernement à produire une répartition équitable de la productivité et du revenu national. Je soutiens que le gouvernement actuel n'a pas fait autre chose et qu'il est ainsi le gouvernement le plus impressionnant que le pays ait jamais eu. Quiconque prétend le contraire feint d'ignorer les faits. Si les honorables vis-à-vis disaient que malgré les progrès qui ont produit des résultats extraordinaires depuis trois ans, il reste encore beaucoup à faire, je leur donnerais raison. Si nous voulons que notre institution ait un sens et que nos débats en vaillent la peine, c'est dans cette voie que nous devons orienter nos délibérations.

La suppression en un seul coup de la majeure partie des mesures législatives adoptées à la Chambre et appuyées par les honorables représentants cantonnés dans ce coin est, pour ne pas dire plus, un exemple de myopie virulente. Permettez-moi de rappeler brièvement certaines réalisations effectuées dans ce domaine ces trois dernières années. Je pourrais citer la statistique de l'emploi dans la région atlantique. En 1960, 7.7 p. 100 ou 44,000 Canadiens dans ces quatre provinces étaient chômeurs, tandis que 530,000 travaillaient. Actuellement, il y a 610,000 travailleurs dans ces provinces, ce qui représente un gain de 80,000 emplois.

M. Webb: Que dire de 1957?

[M. Cashin.]

M. Cashin: Le député, comme la plupart des néo-démocrates, si c'en était un...

• (9.50 p.m.)

Une voix: Il ne s'agissait pas d'un néo-démocrate.

M. Cashin: En effet, on me dit que l'interruption provient d'un conservateur. Mille pardons. Je confonds facilement les deux partis parfois. L'élément plus traditionnel du parti conservateur, que reflète le député qui vient de lancer cette remarque, semble avoir quelque chose en commun avec le secteur dichotomique du Nouveau parti démocratique. Ce dernier ne réussit pas à l'heure actuelle et réussira encore moins à l'avenir. L'avenir lui semble parfois prometteur, mais il ne fait réellement pas de progrès; les vis-à-vis du parti conservateur, eux, n'en font pas du tout, jamais.

Ces dernières années, 80,000 nouveaux emplois ont été créés dans la région atlantique. Elle compte cependant 28,000 chômeurs. C'est trop. A mon avis, en continuant d'appuyer les sages politiques présentées par le gouvernement actuel ces trois dernières années, d'ailleurs il continuera à en présenter, on améliorera cet état de choses. Les prétendus sauveurs de l'humanité, la petite bande dans le coin là-bas, ignorent même l'existence de l'Office d'expansion économique de la région atlantique; c'est du moins l'impression que me laissent leurs propos.

Initialement conçu dans une optique très étroite par le gouvernement précédent, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a été immensément renforcé par le présent régime. Nous lui avons fourni les moyens d'action requis. Non seulement l'Office a-t-il déjà distribué 100 millions de dollars dans la région atlantique pour des programmes utiles, mais il a aussi formé un groupe de fonctionnaires compétents qui travaillent en étroite collaboration avec les diverses provinces en cause afin d'y vaincre la pauvreté, d'y accroître la production et d'assurer une meilleure répartition de la richesse nationale.

L'œuvre de l'Office d'expansion économique n'est qu'un des efforts que nous déployons pour améliorer les conditions de vie dans ma région. Nous en faisons bien d'autres. Voilà des exemples de réformes excellentes, originales, auxquelles s'emploie le régime actuel. Au fait, monsieur l'Orateur, nous avons pris tellement de bonnes initiatives que nous avons coupé l'herbe sous le pied du Nouveau parti démocratique; il n'a plus rien de neuf à proposer. Toutefois, si par hasard il venait à l'esprit des néo-démocrates quelque bonne idée, je les invite à la formuler; le gouvernement libéral se chargera de l'examiner, de la

raffiner, de la perfectionner et de la mettre efficacement en œuvre pour le plus grand bien des Canadiens.

De nos jours, on parle beaucoup du Parlement et de nos institutions politiques. Je dirais que l'une des raisons de la méfiance que le public éprouverait envers le Parlement est que les Canadiens, y compris les hommes politiques, ne saisissent pas toujours l'importance du rôle du Parlement dans une société démocratique. Nous devons débattre des questions. Chacun des points de vue a sa valeur. Il est malheureux que, dans une telle ambiance, le petit groupe là-bas, dans le coin, de ceux qui aiment le grabuge, puissent se servir de généralisations, d'exagérations et de renseignements erronés pour donner au peuple canadien une impression erronée des choses. Nous pouvons, en comparant avec les nôtres les problèmes de tous les autres pays, constater que nous devons être reconnaissants pour une foule de biens dont le moindre n'est pas le fait...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Cashin: Je répondrais bien volontiers à une question de mon honorable ami, le socialiste assis dans le coin.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député a-t-il déjà eu l'occasion de consulter le troisième Exposé annuel du Conseil économique du Canada et d'y voir la comparaison entre le revenu annuel moyen des habitants de sa province et le reste du Canada? Si oui, continue-t-il à prétendre qu'on a fait de grandes choses dans les provinces atlantiques?

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, c'est le genre de question auquel on peut s'attendre de la part du député. Oui, j'ai consulté ce document. Je l'ai même ici. Je veux parler du troisième Exposé annuel du Conseil économique du Canada. Je fais remarquer ceci au député: s'il s'afflige des bas revenus de Terre-Neuve, qu'il se dise que, sans l'impulsion des libéraux dans les domaines fédéral et provincial, ce revenu moyen serait bien plus bas encore. Je puis assurer le député que l'amélioration est due aux efforts constants du gouvernement dans les domaines fédéral et provincial. S'il désire mêler les politiques provinciales à cette question, je lui ferai remarquer que l'année dernière le Conseil économique a donné une importance toute particulière à l'éducation et j'aimerais qu'il me cite une autre province qui devance Terre-Neuve au point de vue des programmes imaginatifs inaugurés dans cette province pour donner plus de facilités d'accès à l'éducation aux jeunes gens.

Aucun autre gouvernement provincial n'a saisi aussi rapidement la signification du dernier rapport du Conseil économique du Canada, et le gouvernement de Terre-Neuve est celui qui comprendra le plus vite la portée des futurs rapports de l'organisme. Nous, de Terre-Neuve, sommes des gens pragmatiques. En 1949, nous avons abandonné tout faux sentiment inspiré par le nationalisme. Depuis, c'est le rendement qui nous intéresse, et les Terre-Neuviens ont appuyé le parti libéral aux échelons fédéral et provincial car c'est le parti qui a fait quelque chose.

Dirigé par le premier ministre, le gouvernement libéral a pris des initiatives dans beaucoup d'autres secteurs, surtout dans celui du bien-être social. Non seulement a-t-il été le plus grand gouvernement dans l'histoire du Canada, mais son actif au chapitre des mesures sociales n'a été égalé par aucune autre démocratie au monde. (*Exclamations*)

Écoutez les gémissements, monsieur l'Orateur. Ils sont inspirés par le dépit. Ils savent que ces faits sont véridiques, bien que mes pauvres amis dans le coin les acceptent difficilement. A mon sens, il est bien malheureux pour la vie politique au Canada qu'un homme de la capacité intellectuelle et du calibre du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, pour lequel j'ai le plus grand respect, gaspille ses talents dans la petite bande de guerriers pas très heureux dans le coin de la Chambre. D'après moi, c'est une tragédie, parce que nous pourrions profiter grandement de son apport au sein de notre caucus, qui rendrait le parti libéral encore plus éminent. Pour ma part, certainement, j'invite le député à se joindre à nous.

Dans le domaine du bien-être social, le régime de pensions du Canada est le meilleur régime du genre partout dans le monde. Il a été présenté par notre gouvernement. Le programme d'allocations aux jeunes a été présenté par ce gouvernement. Dans le domaine de l'éducation, nous avons institué un programme de prêts aux étudiants d'universités. Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est dix heures?

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA PÊCHE—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES QUAIS

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en répondant à la question que j'ai soulevée, j'espère que le ministre des Transports (M. Pickersgill) saura se faire aussi éloquent et aussi ardent que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin). Le ministre se souviendra sans doute que je lui ai déjà parlé des règlements concernant les quais qui relèvent de la compétence de son ministère. Pour certaines raisons, le hansard persiste à inscrire le quayage sous la rubrique de la pêche. Néanmoins, je suis certain que le ministre reconnaît que ce n'est pas une question qu'il puisse refiler à son collègue du Nouveau-Brunswick. Son collègue a sans doute de bonnes raisons d'être inquiet.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler au ministre que la dernière fois que j'ai soulevé la question, soit le 18 novembre, il a dit qu'il l'examinerait et s'attendait à en poursuivre l'examen quelque temps, puisque, à son avis, la situation était très embrouillée. Je ne le prends certainement pas au dépourvu avec cette question, car, en vérité, le 17 septembre 1964, il a dit quelque chose sur ce point en réponse à des observations qui lui avaient été faites le jour même. Il a dit qu'il voyait d'un très bon œil certaines observations que j'avais faites alors. Je lui rappellerai qu'il s'est exprimé dans les termes suivants, comme en fait foi le hansard, à la page 8348:

> Ce n'est peut-être pas le fait le plus propice qui a marqué mes débuts à titre de ministre des Transports, mais on venait tout juste d'effectuer une revision complète de ces droits de quai. Dans ma circonscription, on a eu l'impression que mon premier geste, à titre de ministre des Transports, avait été de hausser ces droits. Peut-être que si j'avais été un peu plus maître des événements, j'aurais agi de façon un peu différente. Toutefois, l'honorable représentant peut être bien assuré qu'à cet égard, j'aurai plutôt tendance à me ranger autant que possible du côté des usagers des quais, tout en tenant compte des intérêts du public.
>
> De toute façon, je ne considère pas que les mesures concernant les quai soient réglées comme du papier à musique; elles peuvent être modifiées presque sans préavis si je puis trouver une bonne raison de le faire.

J'ai reçu l'autre jour du bureau du ministre une note qui me rappelait que les règlements des quais découlant du décret du conseil CP 1964-104, dont le ministre a parlé à ce moment-là, sont encore ceux dont nous devons tenir compte aujourd'hui. A mon avis, le ministre, s'il penche du côté des usagers des quais, a eu beaucoup de temps pour réfléchir et pour vérifier la situation. Manifestement, la situation aurait dû s'améliorer il y a déjà longtemps.

Je sais que je ne puis répéter le discours que j'ai fait au ministre en 1964. Je passerai donc immédiatement à une ou deux lettres en provenance de ma circonscription, et soulignant en particulier la situation qui règne à Comox. Elles témoignent, je pense, du triste état des choses. Un de mes commettants s'exprime dans les termes suivants:

> Je suis parmi le petit groupe de pêcheurs de Comox qu'on poursuit en la Cour de l'Échiquier pour ne pas avoir payé les frais de quayage.
>
> Je m'oppose fortement à payer quoi que ce soit avant que les quais flottants du gouvernement en Colombie-Britannique, sur l'Atlantique et dans les eaux intérieures ne fassent de même.
>
> Les quais flottants de Comox sont inférieurs aux normes de bon nombre d'autres. Il n'y a des lumières que sur un quai. Il y a un seul tuyau d'écoulement pour les deux quais. Il n'y a pas de prises électriques; les brise-lames en pieux et en planches laissent beaucoup à désirer. Plusieurs bateaux subissent des dommages en hiver. On n'exerce aucune surveillance. Les petits bateaux à moteur sont dispersés le long des deux quais. Vous ne pouvez amarrer au bord et ils sont espacés de telle sorte que vous ne pouvez aménager un poste d'amarrage entre eux. Les enfants y courent à volonté le jour et la nuit. Les frais de mon bateau pêcheur au filet maillant, long de 34 pieds, à 2c. le pied par jour, s'établissent à plus de $20 par mois. Je viens juste de recevoir une facture pour octobre. 15 jours: $10.20. Cela aurait pu tout aussi bien être 30 jours, car je pêche le jour à l'extérieur de Comox et y fut occupé là toutes les nuits durant ce mois-là. Ces frais excèdent de beaucoup la valeur des services fournis. Il se trouve un grand nombre de quais flottants du gouvernement dans cette zone.
>
> Comment se fait-il qu'aucun droit ne soit exigé aux quais voisins? Mon impôt a aidé à payer tous ces quais. Comment se fait-il que je doive puiser dans mon autre poche pour payer des droits de quayage à Comox? Nombre de propriétaires de bateaux à Comox n'ont jamais reçu de factures.
>
> S'il est impossible d'appliquer cette loi équitablement, c'est une mauvaise mesure législative dont il faudrait se débarrasser. Car dans un grand pays comme le nôtre où tous doivent être traités sur le même pied, une situation aussi confuse me laisse quelque peu perplexe.

D'après ce que le ministre a dit l'autre jour, il est lui-même un peu perplexe. Quoi qu'il en soit, cette lettre est honnête; elle expose la vérité et l'on devrait la prendre en sérieuse considération. J'ai ici une autre lettre qui se lit ainsi:

> A titre de pêcheur commercial à la traîne, avec port d'attache à Comox, je vois avec la plus grande inquiétude les récentes mesures du gouvernement au sujet des factures que j'ai reçues à l'égard des droits de quai, et j'estime très nécessaire de vous renseigner, en votre qualité de député de notre circonscription, sur la situation intolérable qui règne ici.

On a envoyé ces factures à quelques-uns, à qui on réclame des taux outrageux, alors qu'on ne nous offre en retour rien qui soit adapté à nos besoins.

La situation actuelle est telle que nous, propriétaires de bateaux commerciaux, qui venons accoster pour la nuit, avons bien peu de chance de jamais pouvoir nous amarrer à un quai flottant. Les bateaux de plaisance et de sport peuvent s'amarrer seuls, n'importe où, à leur gré, ce qui nous fait perdre le peu d'espace d'amarrage que nous avons, alors que les bateaux commerciaux doivent s'amarrer trois et quatre de front. Ces bateaux de plaisance appartenant à des touristes et à des habitants de l'endroit ne reçoivent aucune facture à l'égard des droits de quai, contrairement à nous, pour qui la pêche est un gagne-pain et qui payons des impôts ici.

Les factures sont distribuées au petit bonheur et n'indiquent jamais la date d'amarrage à un quai. Il est très déconcertant de recevoir ces factures à l'égard d'une période au cours de laquelle on n'a pas du tout employé le port, où quand deux bateaux amarrés au même quai flottant que le sien ne reçoient absolument aucune facture. N'est-ce pas un traitement injuste?

Le quai flottant auquel nous amarrons nos bateaux est dans un état pitoyable et nous n'avons ni eau potable ni électricité à notre disposition. Si nous voulons transporter quelque chose à bord, nous devons marcher et transporter ces objets à partir du bout du quai, parce que les automobiles des pêcheurs sportifs, des touristes et du personnel de la marine encombrent le quai; nous ne disposons d'aucun endroit réservé au chargement qui serait surveillé.

Il arrive très souvent qu'en notre absence, de l'équipement très coûteux soit volé ou que des vandales endommagent nos bateaux, mais on ne songe pas du tout à nous fournir un gardien ou un service de sécurité sur le quai.

Puis il continue en me demandant de m'occuper de ces problèmes et ainsi de suite. Le ministre sait que l'allusion à l'époque où il a assumé la responsabilité des quais—

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais le temps dont il disposait est écoulé.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a certaines de mes responsabilités dont je m'acquitte avec plus de compétence que celles auxquelles le député fait allusion; je l'admets au départ. Quand j'ai dit l'autre jour, en réponse à une question posée à la Chambre, que le problème était en effet très complexe et difficile, je ne plaisantais pas. Je n'essaie pas de blâmer les fonctionnaires de mon ministère, qui cherchent à appliquer la loi comme elle existe. Je ne crois pas que, sous sa forme actuelle, la loi ait été rédigée dans le but de créer un état de choses comme celui que nous décrit la lettre d'un des électeurs du député relativement à la situation à Comox. J'ai dit récemment aux fonctionnaires de mon ministère que je désirais une enquête détaillée et complète sur tous les aspects de cette affaire.

Si je comprends bien, ce qui rend la situation difficile, c'est que les quais flottants, comme on les appelle, ne sont pas utilisés exclusivement par les pêcheurs commerciaux, comme la plupart des quais de pêche dans d'autres parties du Canada. Quiconque connaît le littoral du Pacifique sait que nulle part ailleurs au Canada on ne trouve autant de bateaux de plaisance d'un genre ou d'un autre. D'après nous,—et c'est probablement le sentiment de la plupart des gens qui ont un bateau de plaisance,—les propriétaires de ces bateaux sont tout à fait en mesure de payer l'ancrage de leur embarcation. A mon sens, il est sûr qu'ils seraient prêts à le faire, si les choses étaient organisées convenablement.

• (10.10 p.m.)

Il est difficile, paraît-il, de fixer un prix à ces genres de service si les prix sont différents pour les pêcheurs commerciaux. Il faudra envisager cette question avec un esprit ouvert et chercher une solution équitable qui permettrait aux pêcheurs commerciaux de disposer d'installations pour ancrer leurs bateaux et gagner leur vie sans qu'il faille en même temps imposer aux contribuables le paiement des droits de quai des bateaux de plaisance.

La solution à ce problème n'est pas facile. J'agirai au mieux—peut-être ai-je été négligent en estimant que d'autres problèmes de mon ministère pouvaient être plus urgents et réclamaient mon temps davantage que celui-là. Je ferai un effort honnête pour voir si des mesures peuvent être prises pour parer à ce problème.

LES STUPÉFIANTS: L'ACIDE D-LYSERGIQUE—PUBLICITÉ

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ce matin j'ai trouvé dans le hansard une déclaration faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 16 mai dernier au sujet du contrôle de l'acide D-lysergique dans notre pays. J'ai remarqué un paragraphe notamment dans lequel le ministre déclarait:

Je puis donner aux honorables députés l'assurance que la GRC, qui s'occupe de ce problème, fait tout ce qu'elle peut pour mettre fin à l'approvisionnement illégal et nous étudions, de concert avec la Gendarmerie, les mesures qui nous permettraient de régir plus efficacement l'acide D-lysergique que les lois actuelles ne le font.

Si je me suis reporté à cette déclaration, c'est que deux choses m'ont frappé ce matin dans les journaux. L'une est une annonce parue dans le journal étudiant *The Sheaf*, de l'Université de la Saskatchewan. Il s'agit d'une série de microsillons du Dr Timothy Leary, grand-prêtre en quelque sorte du culte bâti autour du LSD. Je cite:

«Envoyez, par chèque ou mandat seulement, $3 par disque. Franc de port.»

On envoie les commandes à *Pixie Records, Inc.*, et l'on donne l'adresse à New York. Je suppose qu'un étudiant de l'université pourrait, sur demande, recevoir les disques destinés en fait à la publicité d'une drogue dont le ministère de la Santé essaie, nous dit-il, de restreindre l'usage.

Il y a aussi un article publié aujourd'hui dans le *Globe and Mail* sur un individu qui a paru hier soir à l'émission *Sunday*. Le titre est: «Ginsberg réclame le LSD pour tous».

L'homme en question est venu au Canada et il a bénéficié de beaucoup de publicité gratuite. J'imagine qu'il a été payé pour sa participation a l'émission de Radio-Canada hier soir.

J'aimerais poser deux questions. Premièrement, si on veut prévenir activement l'entrée de cette drogue, pourquoi permettre à des trafiquants sans scrupules de créer une demande pour la drogue? J'ai parlé de l'Université de Saskatchewan, mais je sais que la publicité en question a paru dans le journal de l'Université de Colombie-Britannique, à Vancouver. J'imagine qu'elle a paru à travers le pays. J'aimerais savoir si on permet en fait l'entrée de ces disques au pays, si on fait des efforts pour les empêcher d'entrer et à quelle sorte de contrôle est soumis ce trafic. J'aimerais savoir également si le disque ne facilite pas l'entrée de la drogue elle-même plus tard.

Voici l'autre question: Pourquoi faut-il que Radio-Canada annule les efforts du ministère de la Santé? Si M. Ginsberg vient au Canada, ce devrait être à ses frais et non sur l'invitation d'un organisme subventionné par les contribuables. Toute l'émission d'hier soir, à laquelle il a participé, s'inspirait du concept de l'expérience psychédélique. Pour quel motif artistique, d'intérêt public ou autre, devrions-nous contribuer financièrement à répandre une drogue qui constitue, selon le ministère de la Santé, une menace pour le pays?

Enfin, si quelqu'un insinuait qu'aborder le sujet comporte des avantages politiques, j'attirerais son attention sur un très intéressant article de Peter Gzowski publié dans le *Star* de Toronto du 16 novembre, intitulé: «Pourquoi la drogue menace la nouvelle gauche du Canada». A mon avis, il est temps que quelque chose menace la nouvelle gauche du Canada, mais je ne crois pas que même là nous ayons besoin de la menace du LSD. Il est temps de cesser de nous croiser les bras et d'attendre que le danger ait pris des proportions telles qu'il ne sera plus possible de le conjurer. A de multiples reprises, dans les articles que j'ai mentionnés, ainsi que dans d'autres encore, on prétend que la lutte est déjà gagnée. J'estime qu'il est de notre devoir au Parlement du Canada de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher ce fléau de s'étendre.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dois souligner de nouveau la déclaration du ministre, qui a dit que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait eu des consultations avec la GRC et le ministère de la Justice. On étudie maintenant les mesures à prendre. Nous examinons aussi l'importation du disque du Dr. Timothy Leary.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 novembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE MALTE

M. l'Orateur: Il me fait grand plaisir de signaler aux députés la présence, à la tribune de l'Orateur, d'un visiteur très distingué, le premier ministre de Malte, M. Borg Olivier. Au nom de la Chambre des communes, je lui souhaite, ainsi qu'à ses collègues, un séjour agréable et fructueux au Canada.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur dépose le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, en date du 17 novembre 1966, au sujet de la revision des traitements du personnel de la bibliothèque.

M. Hubert Badanai (Fort-William) présente le 3e rapport du comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, en anglais et en français.

[REMARQUE: *Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

AIR CANADA

L'INTERVENTION D'UN CONCILIATEUR FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'adresse ma question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Les pourparlers visant à régler la grève des employés d'Air Canada ayant maintenant atteint une impasse et la situation ayant empiré, selon la déclaration d'un des dirigeants du syndicat, le premier ministre ne pourrait-il prévoir, dans les circonstances, la nomination d'un médiateur du gouvernement, afin que les négociations se poursuivent sans interruption et ne se fassent pas au petit bonheur comme jusqu'à maintenant, vu que, durant les neuf derniers jours, le transport aérien des passagers et des marchandises est immobilisé au détriment du pays tout entier? Quand prévoit-on que cette grève cessera?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas exact que les entretiens soient dans une impasse ou qu'ils aient été rompus. Si malheureusement il en était ainsi, le gouvernement étudierait alors les mesures à prendre. Dans l'intervalle, je signale à la Chambre que les deux parties intéressées auront demain matin une nouvelle rencontre, à dix heures du matin, si je ne me trompe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les négociations n'ont pas repris au cours des deux derniers jours, et, selon ce journal, elles seraient rompues, mais je ne sais pas au juste ce que cela signifie.

L'hon. M. Nicholson: Cette déclaration...

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre du Travail veut intervenir, je lui donnerai toutes les possibilités de le faire. Pourquoi ne prendrait-il pas les affaires en main et ne nommerait-il pas un médiateur? Les maires des différentes villes m'ont déclaré que la situation est sérieuse, et le gouvernement ne prend aucune mesure. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A une de mes questions vendredi dernier, le premier ministre a répondu que le gouvernement songeait sérieusement à nommer un médiateur. Comme le président du comité syndical de négociation a déclaré que la situation est pire que jamais, ce qui veut dire, je pense, que l'offre actuelle de la compagnie est moins avantageuse que celle d'avant la grève, le premier ministre ne croit-il pas que ces négociations au petit bonheur ont peu de chances d'aboutir et que le gouvernement devrait songer sans tarder à nommer un médiateur?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si la partie syndicale au différend estimait que la situation est telle que la dépeint mon honorable ami, je ne crois pas alors qu'elle conférerait demain matin avec les représentants d'Air Canada. J'espère que la réunion de demain matin sera plus fructueuse que mon honorable ami le croit.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le syndicat a exprimé l'opinion qu'un médiateur fédéral aurait peut-être plus de succès que les négociateurs actuels, le premier ministre songerait-il à désigner un médiateur fédéral en vue de régler ce conflit?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tandis que les négociations se poursuivent entre les parties, il serait préférable que le gouvernement n'intervienne pas. Toute proposition réclamant l'intervention du gouvernement tandis que les négociations se poursuivent ne me semble pas de nature à contribuer à leur succès.

L'hon. M. Starr: Une autre question supplémentaire. Je n'ai pas demandé au gouvernement d'intervenir, mais simplement s'il offrirait les services d'un médiateur?

Le très hon. M. Pearson: La chose serait possible, monsieur l'Orateur, en temps opportun—mais j'espère que ce ne sera pas nécessaire—si les négociations échouaient complètement; le gouvernement s'acquitterait alors de ses responsabilités.

M. David Lewis (York-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre s'il est exact que la réunion d'hier n'a duré qu'environ deux heures et qu'Air Canada a demandé l'ajournement jusqu'à demain? Dans ces conditions, le premier ministre voudrait-il prendre l'engagement de recourir à un médiateur si les négociations prennent demain la même tournure qu'elles ont prise lundi? (*Exclamations*) Si l'on veut bien me laisser terminer ma question, monsieur l'Orateur. Tout le monde sait, en effet, que lors d'une grève, des négociations dignes de ce nom durent plus de deux heures.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

NORANDA, P.Q.—PRÉTENDUE DÉCLARATION D'UN COMMANDANT AU SUJET DES CANADIENS FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Le ministre a-t-il reçu des protestations ou des représentations de citoyens de Rouyn-Noranda au sujet du commandant du 9e escadron de génie, unité de réserve, à Noranda, qui aurait déclaré la semaine dernière que les Canadiens français étaient des ignorants et qu'il fallait les éduquer. Le ministre est-il au courant d'une telle déclaration de la part du commandant de cette unité de réserve à Noranda?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): On m'a signalé l'allégation, monsieur l'Orateur, et j'ai demandé un rapport à ce sujet.

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE ET L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au premier ministre. Ferait-il part à la Chambre de l'attitude qu'a prise ou que prendra le Canada relativement à la résolution italienne dont les Nations Unies sont saisies et qui vise à la création d'un comité chargé d'élaborer une formule en vue de l'admission de la Chine communiste à l'ONU?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude à New York et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures discute de faits nouveaux avec d'autres délégations. Les consultations et les entretiens se poursuivent et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures attend qu'ils soient terminés pour prononcer son discours. Il est impossible de dire à l'heure actuelle quelle sera l'attitude du Canada à l'égard de cette résolution.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au premier ministre s'il ne serait pas utile, comme l'ont suggéré des députés de ce côté-ci, que la Chambre apporte son concours au choix de la position canadienne à cet égard. Un débat aurait dû précéder l'adoption de la position canadienne.

Le très hon. M. Pearson: Nous avons eu de nombreuses occasions de discuter la position du gouvernement à l'égard de la représentation de la Chine communiste aux Nations Unis. Les principes sur lesquels s'est appuyé le gouvernement sont clairs. Il ne serait certes pas sage de discuter en détail à la Chambre les négociations qui se poursuivent sur une question d'une telle importance internationale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il abandonné ses propositions préci-

ses d'il y a environ une semaine concernant l'entrée de la Chine rouge aux Nations Unies? Que signifient les allusions des journaux voulant que les États-Unis aient adroitement amené le Canada à modifier sa position aux Nations-Unies?

Le très hon. M. Pearson: Les mots «amené adroitement» sont du très honorable représentant. On ne nous a amenés à modifier aucune position. Nous sommes en train de discuter la question avec nos amis aux Nations Unies dans l'espoir que des négociations permettront des progrès dans cette affaire.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE TRAITEMENT IRRÉGULIER DU COURRIER PAR DES GÉRANTS DE MAGASIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice ou au solliciteur général, c'est-à-dire à celui que la question concerne, si une enquête sera instituée au sujet des allégations qu'on a formulées aujourd'hui devant le comité des affaires indiennes, selon lesquelles certains directeurs de magasin de la compagnie de la baie d'Hudson auraient violé le courrier officiel en brûlant des catalogues expédiés par Eaton, Simpson-Sears et d'autres maisons rivales, empêchant ainsi que ces catalogues ne parviennent aux personnes que dessert la compagnie de la baie d'Hudson. On a aussi allégué que ces directeurs de magasin ont ouvert des lettres contenant de l'argent ou des chèques destinés à d'autres personnes.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je vais examiner l'affaire avec mes fonctionnaires, et si des mesures s'imposent, nous les prendrons.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE—RENAISSANCE DU NAZISME ET RÉOCCUPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Milton L. Klein (Cartier): Je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il existe des conditions régissant la réoccupation de l'Allemagne de l'Ouest par les alliés, advenant que le néo-nazisme continue de s'y développer?

M. l'Orateur: L'honorable député admettra sans doute qu'il s'agit là d'une question de portée très générale et qu'on saurait difficilement la poser à ce moment-ci.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—L'AFFECTATION D'APPAREILS CANADIENS À DES PORTE-AVIONS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-ce exact que des avions de repérage et des pilotes de la Marine canadienne ont été ou seront affectés à des porte-avions américains? Si oui, s'agit-il d'un premier pas vers la remise à la marine des États-Unis des engagements de défense anti-sous-marine que nous avons pris envers l'OTAN?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on fait habituellement lorsque le *Bonaventure* est en cale sèche. On a dû agir de la même façon lorsque le député était ministre de la Défense nationale, mais je n'ai pas vérifié ce point. De toute façon, on a sûrement pris une telle mesure dans le passé pendant le radoub du *Bonaventure*. Cette initiative n'a aucunement le caractère que lui prête mon honorable ami.

L'ARMEMENT DU «BONAVENTURE» APRÈS LE RADOUB

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le *Bonaventure* quittera-t-il la cale de radoub, et la marine aura-t-elle le personnel voulu pour le munir d'hommes s'il reprend la mer?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il quittera la cale de radoub dès que les réparations seront terminées.

Une voix: Quand?

L'hon. M. Hellyer: Je suppose que ce sera au cours de l'an prochain, et l'on m'informe que nous aurons alors le personnel nécessaire pour le munir d'hommes.

LA MISE AU RANCART DU «BONAVENTURE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui fait suite à celle du député de Calgary-Nord au sujet du *Bonaventure*. Le ministère de la Défense nationale songe-t-il sérieusement à mettre définitivement au rancart le *Bonaventure*, ce qui représenterait une grande économie pour les contribuables canadiens?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Pour le moment, nous estimons que ce ne serait pas sage. Le *Bonaventure* peut fournir un service satisfaisant pendant encore quelques années.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA CSN ET LES EMPLOYÉS CANADIENS-FRANÇAIS DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Étant donné qu'un grand nombre d'employés du réseau français de Radio-Canada ont décidé que la CSN serait leur agent négociateur, et ce malgré que la CSN ne soit pas reconnue par le CCRO, je voudrais demander à l'honorable ministre du Travail si, advenant le cas où la CSN, bien que ne faisant pas partie officiellement du scrutin, obtiendrait la majorité des votes des employés du réseau français de Radio-Canada, elle sera reconnue par le ministère du Travail pour représenter les employés du réseau français de Radio-Canada?

M. l'Orateur: Je me demande si la question telle que posée par l'honorable député n'est pas hypothétique. Elle est fondée sur une hypothèse et pour cette raison il me semble qu'elle n'est pas recevable.

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que la plupart, ou la quasi-totalité, des députés de la province de Québec ont eu des rencontres en fin de semaine dernière avec les représentants de la CSN au sujet de son existence au sein des organismes fédéraux, l'honorable ministre aurait-il une déclaration à faire afin que nous sachions s'il est prêt ou non à recommander que la CSN et les droits syndicaux des ouvriers soient respectés?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme les autres députés de la province de Québec, j'ai rencontré en fin de semaine les syndiqués de la ville de Québec et, à cette occasion-là, j'ai fait toutes les déclarations que je croyais devoir faire.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné qu'au cours de cette rencontre avec la CSN, en fin de semaine, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a mentionné qu'il était lié par la solidarité ministérielle, peut-il nous dire s'il fait des représensations aux membres du cabinet, en vue de rectifier l'injustice qui existe présentement à l'égard de la CSN?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, ma déclaration à l'effet que je ne pouvais être lié à aucun groupe particulier provient du mandat que nous recevons sur le plan politique, ce qui n'est pas strictement un mandat syndical. On ne peut accepter un mandat, monsieur l'Orateur,—c'est ce que j'ai mentionné—et l'exercer à sa guise; autrement dit, on ne pourrait pas recevoir un mandat fédéral et l'exercer d'une façon séparatiste. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Caouette: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre n'a pas du tout répondu à la question de l'honorable député de Lapointe. Ensuite, peut-il nous dire si le fait de faire partie de cette solidarité gouvernementale ou ministérielle l'empêche de recommander que la CSN soit reconnue par le CCRO?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député amorce un débat, avance un argument, et je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est la suivante: je voudrais demander à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il veut maintenant répondre à la question que je lui ai posée, à présent qu'il a répondu à toutes sortes d'autres choses?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable ministre a répondu à la question qui a été posée. L'honorable député n'est peut-être pas satisfait de la réponse, mais une réponse a quand même été donnée, et je voudrais maintenant reconnaître l'honorable député d'Halifax.

M. Grégoire: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES INONDATIONS

L'ITALIE—L'ASSISTANCE AUX RÉGIONS DÉVASTÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais demander au premier ministre si, à la suite des rapports qui laissent présager d'autres inondations entraînant de nouvelles pertes de vies ainsi que des dommages aux propriétés et aux œuvres d'art en Italie, le gouvernement a l'intention de venir généreusement en aide à ce pays dont la population est liée de si près à des centaines de milliers ou peut-être même à des millions de Canadiens, et dont les trésors artistiques et culturels sont à proprement parler l'apanage de l'humanité tout entière?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà dit à la Chambre que cette question faisait l'objet d'études très sérieuses. Elle a été discutée au cours d'une réunion du cabinet ce matin. Le gouvernement d'Italie nous a fait savoir quels étaient les besoins les plus urgents à l'heure actuelle. Lorsque nous aurons recueilli tous les renseignements utiles, nous espérons être en mesure d'aider à répondre à ces besoins.

LE NATIONAL-CANADIEN

CHANDLER-CASCAPÉDIA—LA VITESSE DES TRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il faire enquête immédiatement afin de savoir pourquoi les chemins de fer Nationaux du Canada ont donné des instructions pour que tous les trains de voyageurs, de marchandises et les trains mixtes des embranchements de Chandler et de Cascapédia circulent à moins de 30 milles à l'heure et que l'autorail qui transporte 99 p. 100 des voyageurs circule à 50 milles à l'heure? Le ministre ferait-il enquête pour connaître les raisons qui ont motivé cette décision, pour assurer le confort et la sécurité de notre population?

M. l'Orateur: Je suis sûr que le ministre a pris note des instances du député. La question pourrait être inscrite au *Feuilleton*, à moins que le député ne veuille la discuter au moment du débat à l'ajournement.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour la décision que vous avez rendue, j'ajouterais que les voyageurs s'inquiètent beaucoup, car ils sont d'avis que si la vitesse de 30 milles à l'heure est un facteur de sécurité, ils ne devraient pas être soumis à des vitesses de 50 milles à l'heure.

L'HABITATION

LA CRISE DU LOGEMENT—PRIME POUR LA CONSTRUCTION EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. D'après le rapport du Conseil économique du Canada, des mesures rapides s'imposent pour prévenir la crise du logement que peuvent causer le resserrement du crédit et la hausse des prix. Or, le ministre songera-t-il à mettre de l'argent en disponibilité pour la construction d'habitations et le rétablissement de la prime de $500 applicable aux maisons construites en hiver?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement suit de près les problèmes qu'engendre la situation du logement au Canada. De fait, nous en avons discuté plusieurs fois depuis une semaine, y compris aujourd'hui. Certains d'entre nous en discuteront de nouveau cet après-midi et j'espère que le gouvernement aura du nouveau à annoncer d'ici un jour ou deux.

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES ACHATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il dire si, en préparant son budget de revision, il songera à exempter de la taxe de vente les matériaux achetés par des services municipaux comme ceux des égouts et des digues?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la chose a été envisagée avant chacun de mes budgets et, je suppose, avant chaque budget de plusieurs de mes prédécesseurs. Encore une fois, nous l'étudierons très attentivement, mais il se peut que le résultat reste le même.

L'OPPORTUNITÉ DE L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que d'après le rapport du Conseil économique du Canada, la taxe de vente de 11 p. 100 a contribué pour beaucoup à augmenter le prix des matériaux de construction, le ministre songerait-il maintenant à supprimer cette taxe?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement prendra une décision à ce propos, elle sera annoncée de la façon habituelle.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il en mesure de renseigner la Chambre sur les progrès accomplis par

la Commission du bilinguisme et du biculturalisme, en ce qui concerne son rapport final, et de nous dire à peu près quand ce rapport sera déposé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ma dernière réponse à cette question, sauf que j'ai prié la Commission de terminer son travail le plus tôt possible, tout en tenant compte de l'importance de la tâche, et de s'efforcer de produire un rapport avant la fin de l'année.

LA REVISION D'UNE DÉCISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre et le cabinet examineraient-ils à nouveau leurs décisions au sujet du bilinguisme à la suite du vote de la Fédération libérale du Québec, la fin de semaine dernière, contre le bilinguisme et en faveur de l'unilinguisme? (*Exclamations*)

Dix heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'une question n'est pas acceptée d'emblée pour être débattue sur la motion d'ajournement; la présidence doit examiner la question et décider si elle est réglementaire. Je doute sérieusement qu'elle le soit, car elle a, me semble-t-il, des répercussions provinciales. De toute façon, j'étudierai volontiers la question si le député donne avis de son intention de la poser lors du débat sur la motion d'ajournement.

M. Alkenbrack: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je vous ferai remarquer, en toute déférence, qu'en plus de ses répercussions provinciales, cette question a également de graves répercussions nationales.

LA NAVIGATION

LE DÉGLAÇAGE DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Transports? A ce temps-ci de l'année, peut-il assurer aux ports des Maritimes, et particulièrement à Halifax et à Saint-Jean, que son ministère n'a apporté aucun changement fondamental à sa politique de déglaçage de la moitié inférieure du Saint-Laurent et, s'il y a eu des changements, pourrait-il nous les indiquer?

[M. Skoreyko.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si on devrait répondre à la question. Le député demande une déclaration de principe. Il y a peut-être lieu de permettre au ministre de répondre, s'il peut être bref.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre brièvement. Il est très difficile de parler avec chaleur du déglaçage, mais comme j'ai le cœur chaleureux, je dirai que la politique n'a pas changé.

LES FINANCES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION CARTER—L'ANALYSE DES PROPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je me demande si le ministre est en mesure de répondre à une question que je lui ai posée il y a quelques jours. Pourrait-il nous dire quand le rapport de la Commission Carter sur les impôts sera déposé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelque chose à ma réponse de l'autre jour au député de Winnipeg-Nord-Centre. Je dois dire d'abord que je ne suis pas en mesure de donner une date précise à ce sujet.

Le 15 novembre, le député de Winnipeg-Nord-Centre posait une question au sujet du rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts. Il a demandé si la Commission était en train de reviser des chapitres dont des avant-projets avaient été adressés par la Commission à des fonctionnaires de mon ministère. On me dit que tous les chapitres ont été plus ou moins revisés au cours de l'année dernière. En outre, la Commission prépare actuellement certains chapitres que le ministère n'a encore jamais vus.

Je me rends compte, à la lecture de la question du député, qu'on pourrait en tirer une conclusion inopportune. Afin d'éviter tout malentendu à ce sujet, je dois dire qu'aucune des revisions n'a été demandée par les fonctionnaires de mon ministère, à qui des avant-projets ont été envoyés à titre confidentiel. Comme je le disais à la Chambre le 24 janvier dernier, et dans une réponse écrite le 9 février, la première rédaction de certains chapitres a été adressée à des fonctionnaires de

mon ministère pour qu'ils puissent faire une analyse détaillée des diverses propositions étudiées par la Commission, et afin que le ministère soit plus en mesure d'étudier le rapport, une fois publié, et de mettre au point les mesures législatives que le gouvernement pourrait décider de présenter par la suite.

Certains employés de la fonction publique ont donné leur avis, à diverses reprises, sur des questions particulières, après en avoir été priés par la Commission, en raison de leurs connaissances spécialisées ou de leur expérience en la matière. Aucune directive concernant des avis de ce genre n'a été donnée par les ministres. Les commissaires décident naturellement de leur plein gré de ce qu'ils veulent formuler et recommander dans leur rapport.

Pour ma part, je n'ai lu aucun des avant-projets et je n'ai pas l'intention de le faire, tant que le gouvernement ne recevra pas le rapport. J'apprends du président de la Commission que le rapport comprendra six volumes, dont quelques-uns, rédigés dans les deux langues, sont déjà chez l'imprimeur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que la réponse est terminée, car elle me semble extrêmement longue et ne correspond pas, il me semble, au genre de réponse qu'on devrait donner aux questions posées.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une courte question supplémentaire, monsieur l'Orateur? En raison du laps de temps écoulé et des autres considérations, le ministre aviserait-il à la possibilité de déposer demain les documents demandés dans une motion inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis le 31 janvier 1966?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si je n'ai pas répondu à cette question, c'est parce que, de l'avis de mes fonctionnaires, la publication de cette correspondance divulguerait par le fait même le contenu du rapport, ce qui pourrait donner lieu à des conjectures au sujet du rapport même.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, après ce que vient de révéler le ministre des Finances, le premier ministre songerait-il à donner des ordres en vue de mettre fin à la pratique de soumettre des projets de rapport aux ministères de l'État avant la publication, pratique qui va à l'encontre de tous les précédents?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais partager l'avis de mon honorable ami au sujet de la pratique et de la façon dont on s'y est conformé en l'occurrence.

LES NATIONS UNIES

LES SANCTIONS OBLIGATOIRES SÉLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre est en mesure de donner des précisions à la Chambre au sujet de la situation en Rhodésie et s'il peut nous apprendre en particulier si le Canada a consenti à accepter une certaine liste de marchandises choisies dont les Nations Unies interdiraient l'exportation, lorsque cette question sera déférée aux Nations Unies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois me contenter de dire que si les pourparlers échouent, les choses pourraient bien se passer ainsi. Je crois que le premier ministre du Royaume-Uni doit faire une déclaration à ce sujet demain à la Chambre des communes de Westminster. Je ne veux pas anticiper sur ses propos, mais si les pourparlers échouent, le Royaume-Uni s'est engagé à déférer alors la question aux Nations Unies. Conformément à la décision prise lors de la dernière conférence des premiers ministres, si le Royaume-Uni obtient l'appui du Commonwealth à l'égard de la résolution portant sur les sanctions obligatoires sélectives, il est censé présenter une résolution en ce sens au Conseil de sécurité. La résolution fait toujours l'objet d'une étude approfondie, au cas où elle serait présentée, mais, en tant que gouvernement, nous sommes liés par le principe de l'imposition de sanctions obligatoires sélectives contre la Rhodésie, si les entretiens échouent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre dirait-il d'abord à la Chambre si le Canada se ressentirait de quelque manière que ce soit du fait que telle ou telle denrée figure sur la liste des embargos et, ensuite, si l'on a raison de croire, à supposer que l'embargo ne soit pas plus fructueux qu'en janvier ou février dernier, que les forces canadiennes seront disponibles pour renverser le régime Smith?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, quant à l'usage de la force contre la Rhodésie, nous avons énoncé clairement notre attitude. Nous nous y opposons, comme d'ailleurs le Royaume-Uni et certains autres gouvernements. Les sanctions obligatoires prévues au chapitre 7 de la charte des Nations Unies sont tout autre chose que les sanctions spontanées qui n'ont pas été fructueuses. Admises et appliquées par tous les membres des Nations Unies, les sanctions que prévoit le chapitre 7 seraient beaucoup plus efficaces.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à quel moment le gouvernement s'est-il aperçu que son espoir quant à l'application facultative de l'embargo et de certaines autres sanctions était chimérique?

Le très hon. M. Pearson: Notre espoir se fondait sur les renseignements obtenus du gouvernement britannique, qui suit ces questions de près. Le rapport que le Royaume-Uni a présenté lors de la dernière réunion des premiers ministres du Commonwealth a clairement fait ressortir que l'application de sanctions facultatives n'avait pas donné les résultats que certains membres du Commonwealth escomptaient.

LA HOUILLE

LE RAPPORT DONALD—LES MESURES ENVISAGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question concernant les mesures que le gouvernement envisage de prendre à la suite du rapport Donald, pour venir en aide aux charbonnages de la Nouvelle-Écosse. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement annoncera un programme à ce sujet avant la fin de la présente session ou avant Noël?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DU BILL C-170

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics, en sa qualité de leader de la Chambre, pour lui demander—je crois qu'il revient à son siège—s'il peut assurer la Chambre que nous pourrons étudier le bill C-170 avant la fin de la session, cette année?

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire exactement quand le comité va renvoyer le projet de loi à la Chambre ou combien de temps il faudra à la Chambre pour étudier une mesure législative en particulier. Je ferai de mon mieux, cependant, pour que la Chambre soit saisie du projet de loi sans tarder.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'IMMIGRATION

LE RECRUTEMENT DES DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, à la suite d'une question qui m'a été posée par le député de Wellington-Sud (M. Hales), j'ai promis de renseigner la Chambre sur notre programme de recrutement.

Cette année la Commission du service civil, en vertu de l'article 39 de la loi sur le service civil, a chargé mon ministère de recruter et de choisir des diplômés universitaires pour servir à titre d'agents de placement de la Division de la main-d'œuvre du Canada. On a pris cette mesure parce qu'on a besoin cette année d'environ 500 agents de placements. Toutefois, la nomination elle-même des personnes choisies relève de la Commission du service civil.

La Commission du service civil a délégué ces pouvoirs précisément pour répondre aux besoins courants de la Division de la main-d'œuvre du Canada et sans viser le besoin de diplômés universitaires dans d'autres parties de mon ministère. La Commission du service civil recrutera d'autres diplômés universitaires dont le ministère de l'Immigration a besoin à titre d'agents du service extérieur et d'agents exécutifs juniors.

LA LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu les instances que lui a présentées la *Yukon Chamber of Mines*, le gouvernement entend-il modifier la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon au cours de la présente session?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je doute qu'il le fasse au cours de la présente session. Je dirai au député qu'à l'heure actuelle les exploitants et les autres secteurs de l'industrie sont en général d'accord sur les modifications à apporter. L'association nous a demandé de les restreindre à un seul article, sauf erreur l'article 12. Comme nous estimons que cela ne serait pas judicieux, nous préférerions refondre la loi d'un seul coup.

L'AGRICULTURE

L'UTILISATION ET LE LOGEMENT DES ANIMAUX DE LABORATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Par compassion, le premier ministre ne pourrait-il songer à prendre des mesures législatives visant à restreindre et à contrôler l'utilisation et le logement des animaux de laboratoire, ainsi que leur vente et leur transport, à l'exemple de la loi que le Congrès américain a adoptée le 24 août dernier? Le premier ministre songerait-il à la possibilité de présenter une mesure législative analogue ou préférable à celle que les États-Unis ont adoptée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers cette question, mais je ne puis promettre qu'une pareille mesure soit présentée à la Chambre au cours de la présente session.

LES POSTES

LES INSCRIPTIONS SUR LES SACS DE COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard, le chef de l'opposition m'a posé hier la question suivante:

> Est-il vrai que son ministère, en collaboration avec le Service pénitentiaire canadien, a pris des dispositions pour la fabrication de sacs de courrier sur lesquels l'inscription «Poste royale» serait remplacée par les sigles C.P. ou P.C.?

Et j'ai répondu:

> Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la chose. Je tiendrai la question pour préavis, mais je dois dire que les sacs n'ont jamais porté l'inscription «Poste royale».

Aujourd'hui, mon ministère m'a fourni de plus amples détails. Je ne savais pas ce qu'il en était parce que la dernière commande de sacs de courrier passée au pénitencier remonte au 2 mai 1966. Comme je l'ai dit hier, l'inscription «Poste royale» n'a pas été supprimée pour la bonne raison qu'elle n'a jamais figuré sur les sacs de la poste officielle du Canada, et aucune mesure n'a été prise en vue de faire inscrire le sigle P.C. sur ces sacs.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre affirme-t-il qu'aucun pénitencier ne confectionne de sacs de courrier portant l'inscription C.P. ou P.C., selon le cas? Je n'ai pas très bien saisi les paroles du ministre.

L'hon. M. Côté: J'ai dit que la dernière commande de sacs passée au pénitencier remonte au 2 mai 1966 et qu'on n'a pris aucune mesure pour y faire inscrire le sigle P.C.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ferait mieux de communiquer avec le pénitencier de Dorchester, je crois.

LES PÉNITENCIERS

TRAVAIL PLUS PRODUCTIF POUR LES DÉTENUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au solliciteur général. N'envisagerait-il pas la possibilité de confier aux détenus des pénitenciers un travail un peu plus productif que le raccommodage des sacs de courrier?

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE—L'AUTODÉTERMINATION DE FORMOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à une question antérieure relative à la politique de notre gouvernement quant aux deux Chines. Le premier ministre pourrait-il nous dire si cette politique des deux Chines renferme le principe d'autodétermination pour Formose?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. L'attitude que nous avons adoptée—et tous les partis représentés à la Chambre l'appuieront j'en suis sûr—est la suivante: aucune décision intéressant l'avenir de la population de Formose ne devrait être prise sans le consentement de ses habitants. Je pourrais peut-être ajouter qu'en la matière notre ligne de conduite a été celle de l'universalité sans expulsion.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES LIGNES D'AIR CANADA DESSERVIES PAR D'AUTRES COMPAGNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports me dirait-il s'il a discuté avec ses fonctionnaires et la Commission des transports de l'opportunité de permettre à d'autres lignes aériennes d'assurer un service-voyageurs et un service de messageries dans les régions où la situation est maintenant critique et qui ne bénéficient d'aucun service?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sans vouloir manquer de respect, je dois dire que la question du député est assez imprécise. Je me demande s'il pourrait la formuler avec plus de précision afin que je puisse lui donner une réponse juste.

M. Woolliams: Voici ma question en peu de mots. Le ministre a-t-il discuté avec la Commission des transports...

L'hon. M. Pickersgill: La Commission des transports aériens?

M. Woolliams: ...Oui, la Commission des transports aériens et ses fonctionnaires, en vue d'aviser à l'opportunité de permettre à d'autres lignes aériennes d'obtenir des permis d'atterrissage dans les régions qui ne bénéficient d'aucun service-voyageurs par suite de la grève et de la décision du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, j'ai discuté à plusieurs reprises avec le président de la Commission des transports aériens depuis le début de la grève d'Air-Canada, et même avant, alors qu'elle était imminente. J'ai exposé très soigneusement mes conclusions dans un mémoire que j'ai lu à la Chambre l'autre jour. Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il eu une entrevue avec le maire de Calgary et d'autres fonctionnaires au sujet d'une demande présentée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'obtenir le droit d'atterrir dans cette ville qui est le centre de l'industrie pétrolière et de divers intérêts industriels?

M. l'Orateur: Je signale que le député enfreint le Règlement lorsqu'il demande simplement si le ministre s'est entretenu avec le maire ou une autre personne.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je pense qu'on devrait me permettre de répondre à la question. A mon avis, la question est urgente et il serait souhaitable que je présente les faits exacts à cet égard. Avant la grève, j'ai reçu la visite d'une délégation de Calgary; le maire n'en faisait pas partie, mais un échevin s'est fait son porte-parole. La délégation a demandé avec instance que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien reçoivent l'autorisation, comme question de principe, d'atterrir à Calgary au cours des envolées transcontinentales. Cette réunion n'avait aucun rapport avec la grève. Depuis le début de la grève, j'ai reçu un télégramme du maire de Calgary, et je crains avoir manqué de courtoisie à son égard, car je ne lui ai pas encore répondu. Le maire y proposait que l'on prenne des mesures relatives à la grève. L'autre jour, j'ai expliqué mon attitude à cet égard, lorsque j'ai répondu au député de Kamloops, et je ne songe pas à la modifier.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le vendredi 18 novembre, le ministre a promis de s'informer auprès de la Commission des transports aériens afin de savoir si des transporteurs qui voulaient étendre leur parcours à des régions normalement desservies par Air Canada avaient déclaré qu'on nuirait à leurs opérations. Puis-je demander au ministre s'il a reçu une réponse?

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis renseigné auprès de la Commission des transports aériens et on m'a répondu qu'aucune compagnie aérienne n'avait présenté d'instances officielles ou demandé qu'on prenne des mesures. Une compagnie aérienne a fait quelques observations non officielles, mais je pense qu'elles avaient un caractère confidentiel, comme cela se fait d'habitude lorsqu'il s'agit de question de ce genre, et je préférerais qu'on n'insiste pas sur une réponse.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sharp l'invitant à se former en comité des subsides et de l'amendement de M. Douglas.

LE COÛT ÉLEVÉ DE LA VIE

M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, maintenant que j'ai eu l'occasion de lire les remarques faites hier par le chef du Nouveau parti démocratique, j'aimerais vous dire que c'est la dernière et la plus évidente tentative de la part du chef de ce parti de discréditer non seulement les autres partis politiques, ce qui se défend sans doute, mais aussi d'attaquer l'institution même du Parlement. Pour ne pas dire plus, ces remarques constituent un brillant exercice de démagogie dont nous avons vu peu d'exemples jusqu'ici à la Chambre. L'honorable représentant s'est surpassé dans l'art d'exploiter les demi-vérités et de disséminer des renseignements trompeurs. Imbu de suffisance parlementaire, le chef du Nouveau parti démocratique aimerait faire croire aux Canadiens que son parti est le seul qui s'intéresse à leur bien-être.

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a sérieusement nui à sa propre cause en

présentant une motion qui ne tient aucun compte des réalisations très significatives du Parlement et du gouvernement depuis trois ans et demi. Bien que le gouvernement actuel soit tout à fait justifié de prétendre à juste titre que ces réalisations dépendent en grande partie des initiatives et des politiques qu'il a présentées, il reste qu'en général ces mesures et ces politiques ont obtenu l'appui des deux côtés de la Chambre. Je déplore la campagne insidieuse, encouragée et soutenue par le Nouveau parti démocratique, qui met en cause l'institution du Parlement. Cette propagande malveillante ne peut contribuer à faire du Parlement une institution plus efficace et plus noble. La critique positive et utile a toujours sa place dans les sociétés démocratiques. En fait la démocratie fleurit dans une atmosphère de discussions intelligentes et constructives. Ses principaux ennemis sont les démagogues brillants, les maîtres des demi-vérités et ceux qui interprètent les faits à leur façon.

Le chef du Nouveau parti démocratique, dans son rôle familier de dieu parlementaire, demande que le revenu national soit mieux réparti au Canada pour des raisons économiques et humanitaires. C'est un objectif vers lequel nous tendons tous. Dites-moi, monsieur l'Orateur, comment on atteindra ce but louable. Il faudra plus que de romantiques envolées oratoires; il faudra beaucoup d'intelligence et des programmes élaborés avec soin; il faudra de la détermination pour établir des programmes et des politiques qui atteindront les résultats souhaitables.

On peut se demander ce que le gouvernement actuel et le Parlement ont accompli depuis trois ans et demi. Les faits sont là; il suffit d'ouvrir les yeux pour les voir. Malheureusement, depuis trois ans et demi, il se produit au Canada un drôle de phénomène. Nous apprenons à vivre dans un sain climat de controverse au Parlement et on a souvent utilisé ces discussions—parfois sur les questions les moins importantes—de propos délibéré, pour masquer les principales réalisations du gouvernement et—j'insiste là-dessus—pour donner une fausse impression du travail qui incombe au Parlement.

• (3.30 p.m.)

Dans notre pays dépourvu d'une histoire révolutionnaire et de la grande tradition du débat et de la controverse, trop de gens sont portés à croire que le Parlement devrait, en quelque sorte, devenir plus compatible avec l'époque de l'automation, et qu'en fait, il devrait être rempli de robots. Cependant, contrairement aux spécialistes de la science et de la technologie, ceux qui s'adonnent aux sciences humaines doivent mener un débat salutaire, contradictoire et démocratique. Je déplore les manœuvres entreprises à la Chambre des communes et ailleurs pour discréditer nos institutions par ceux qui ne sont pas assez mûrs pour comprendre ce qu'est la véritable démocratie. Le discours enflammé et chimérique qui, selon moi représente un sommet jamais atteint, même par le chef du Nouveau parti démocratique, était moins destiné à débattre les problèmes qui se posent au Parlement, qu'à discréditer l'institution parlementaire. On a employé cette tactique dans d'autres pays. Espérons qu'en essayant de maintenir une norme plus achevée de démocratie dans notre pays, nous saurons reconnaître la différence entre l'attitude de ceux qui présupposent que tout notre passé ne compte pas et qui ne comprennent pas que notre politique est en évolution, et celle qui ne reconnaît pas que dans ce contexte, nous devons connaître les véritables questions et les faits réels.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le fait d'être chef d'un groupe minoritaire à la Chambre ne doit pas être interprété comme une autorisation d'irresponsabilité. Je ne prétends pas par là que tous les membres du Nouveau parti démocratique ou de quelque parti que ce soit se montrent toujours irresponsables. De fait, bon nombre d'entre nous ont souvent eu le plaisir d'entendre des discours très sérieux de tous les côtés de la Chambre et quelques-unes des critiques formulées à l'endroit de l'administration ou du Parlement étaient valables, mais il y a une différence fondamentale, selon moi, entre ces critiques et l'attitude adoptée hier soir par le chef du Nouveau parti démocratique. Il reconnaît le contexte dans lequel nous travaillons. Il est réaliste. Il est capable de faire preuve d'idéalisme pour adoucir les réalités de l'heure.

En parlant d'idéalisme, je ne prétends pas le moins du monde que le discours du chef du Nouveau parti démocratique hier soir était en soi idéaliste. C'était presque tout le contraire. Quelqu'un vient de me demander en quoi consiste l'antithèse de l'idéalisme. C'est la motion présentée à la Chambre des communes hier par le chef du Nouveau parti démocratique.

J'ai mentionné hier la série de réalisations du gouvernement actuel au cours des trois ans et demi qui viennent de s'écouler. J'ai signalé les 80,000 nouveaux emplois créés dans les provinces de l'Atlantique, pour la plupart au cours des cinq dernières années. Mais il ne faut pas en déduire que les provinces atlantiques, comme d'autres régions du Canada, ne

comptent pas beaucoup trop de gens ne bénéficiant pas pleinement des avantages que comporte le titre de Canadien au cours des années 60. Leur cause, monsieur l'Orateur, loin d'être favorisée, est effectivement entravée par l'attitude démagogique adoptée hier par le chef du Nouveau parti démocratique.

L'honorable représentant ne se souvient-il pas que, ces dernières années, de nombreuses mesures législatives ont été adoptées spécifiquement pour résoudre les problèmes qu'il a évoqués dans son malencontreux discours d'hier? Ces mesures ont, dans bon nombre de cas, eu des résultats favorables et sensationnels, tandis que, dans d'autres, elles sont encore une source de déception. Je puis citer de nombreux exemples où les résultats ont été heureux. Il y a le programme de l'ARDA, inauguré par le gouvernement précédent et qui, en fait, fut une des grandes réalisations des vis-à-vis, du temps où ils étaient au pouvoir. Le gouvernement actuel a élargi la portée de ce programme.

J'évoquerai, monsieur l'Orateur, les problèmes du Nouveau-Brunswick. Le chef du Nouveau parti démocratique est-il au courant des progrès réalisés, des projets annoncés et du travail déjà entamé dans cette province pour accroître les chances d'avenir de ses habitants? J'estime que les nouvelles façons pratiques et progressistes d'aborder les problèmes du Nouveau-Brunswick font honneur au gouvernement actuel et au Parlement qui a promulgué les lois appropriées. Le mérite en revient aussi au premier ministre libéral du Nouveau-Brunswick, l'honorable Louis Robichaud, qui a su donner à sa province une orientation dynamique.

Mon bon ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a soulevé hier soir des questions au sujet de Terre-Neuve et du rapport du Conseil économique. J'ai pu lui faire remarquer alors qu'aucune province ne reconnaissait mieux que Terre-Neuve la valeur de l'exposé du Conseil économique de l'an dernier. De fait, Terre-Neuve n'a pas attendu ce rapport pour reconnaître la très grande importance de l'éducation dans la lutte continuelle contre la pauvreté.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'est peut-être pas aussi bien renseigné qu'il pourrait l'être sur les progrès réalisés par cette province dans le domaine de l'éducation. Non seulement l'enseignement universitaire y est-il gratuit, mais le gouvernement provincial verse maintenant des salaires aux étudiants. Voilà, selon moi, un grand progrès.

[M. Cashin.]

Terre-Neuve doit encore surmonter de nombreux problèmes en ce domaine, peut-être plus que toute autre partie du Canada. Mais qu'on me permette de signaler les réalisations des 17 dernières années et le fait qu'un gouvernement libéral y est au pouvoir depuis 17 ans. Ce gouvernement n'a perdu ni son enthousiasme ni son idéalisme. Il a réussi, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à mettre en œuvre des programmes et des politiques destinés justement à résoudre le problème que, selon le chef du Nouveau parti démocratique, on a complètement négligé.

En écoutant son discours, monsieur l'Orateur, j'avais presque la sensation d'écouter parler quelqu'un qui n'avait jamais mis pied sur terre auparavant, qui ne s'était jamais trouvé en présence de la réalité. On eût dit qu'il tombait de quelque autre système solaire, où vivait une autre race d'hommes—si c'est bien ce qui existe là-haut—d'une civilisation fort supérieure à celle qu'il nous sera possible de connaître au prochain siècle. Le député déplorait ce qui se passait.

La situation aurait été la même, monsieur l'Orateur, si vous aviez été emporté sur les nuages, déposé quelque part en Asie Mineure, en l'an 7,000 avant l'ère chrétienne, et appelé, incontinent, à prononcer un discours. Jusqu'à quel point vous seriez-vous montré réaliste devant les problèmes d'ordre pratique que les pauvres habitants de l'Asie Mineure avaient alors à résoudre?

Si l'attitude de l'honorable représentant vient de sa naïveté, monsieur l'Orateur, nous la lui pardonnons. Mais s'il tente de discréditer précisément les institutions qui ont fait la grandeur de notre pays, nous le déplorons. Je vous laisse, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, le soin d'en juger; ce n'est pas mon affaire.

Je pourrais parler longuement, et je le ferai peut-être si le temps me le permet, d'autres politiques et d'autres programmes dans le champ du bien-être social. Aucun gouvernement au monde—et, monsieur l'Orateur, nous traitons présentement de notre planète et des problèmes de ses habitants—n'a tant fait depuis trois ans, dans le domaine de la sécurité sociale, que le gouvernement actuel. (*Exclamations*)

J'entends rire, ce qui ne m'étonne pas. Quand le gouvernement actuel a, pour la première fois dans notre histoire, présenté un régime d'assistance publique, par lequel il

était reconnu que le Canada devait mettre au point une doctrine de sécurité sociale et ne pouvait plus recourir aux anciens moyens, mais trouver un programme imaginatif et souple, que pensez-vous, monsieur l'Orateur, que les conservateurs ont fait? Ils ont probablement pensé qu'avec ce programme, le socialisme allait s'insinuer chez nous. Néanmoins, ils ont examiné le projet. Plusieurs en ont compris les avantages, d'autres l'ont critiqué un peu sévèrement, mais ils l'ont discuté avec réalisme.

D'autre part, monsieur l'Orateur, qu'ont fait les membres du NPD? Ils s'en sont dissociés complètement. Quel motif les a donc inspirés? Était-ce la naïveté, l'ignorance, l'incompréhension? Pouvons-nous parler de ces faiblesses à l'endroit d'un parti qui se proclame une autorité en matière de réforme? Est-ce à cause d'elles qu'il n'a pas compris le régime d'assistance publique du Canada? Est-ce pour une autre raison, qui se situe à la racine même de sa façon d'envisager la politique aujourd'hui—parce qu'il voudrait tirer parti des troubles de croissance dont notre démocratie souffre? C'est à vous d'en juger, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au début de mes observations, depuis trois ans, les réalisations du gouvernement actuel dans le domaine de la sécurité sociale sont très nettes. On peut en dire autant à l'égard des politiques adoptées par notre gouvernement dans d'autres domaines.

Loin de nous l'idée qu'il n'y a pas lieu de discuter et de débattre d'autres questions auxquelles le gouvernement et le Parlement actuel pourraient s'attaquer. Loin de moi le désir de laisser entendre que l'on a trop insisté sur certaines questions et pas suffisamment sur d'autres. Mais il est normal au cours de la discussion de s'exprimer dans ces termes. Cependant, s'exprimer comme l'a fait hier le député de Burnaby-Coquitlam, c'est dire des sottises sans faire preuve du moindre sens des réalités ou c'est chercher dirais-je à égarer et à induire en erreur le public canadien quant aux fonctions du Parlement. Cette méthode fait partie de toute leur campagne insidieuse.

Ce petit groupe siège depuis trop longtemps. Bien des hommes compétents ont déjà siégé aux côtés des députés actuels et ce groupe compte un grand nombre d'hommes compétents à l'heure actuelle. Mais la chose importante qu'ils ont oubliée—du moins leur chef—c'est qu'ils sont passés de mode. Le discours du député hier aurait pu se comprendre il y a environ 40 ans. Permettez-moi de lui dire que le monde a évolué, mais pas lui.

Dans le domaine de la réforme, à l'heure actuelle, il faut avoir des idées d'avant-garde. Il faut admettre que, même si nous avons réalisé des progrès au cours des 30 dernières années, ce n'est pas suffisant. Trop de problèmes se posent encore à nous et on doit se demander par quel moyen on va y remédier.

• (3.40 p.m.)

J'attire l'attention de la Chambre sur les discours prononcés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le ministre d'État (M. Turner). Voilà deux hommes qui, par leurs propos, manifestent qu'il leur tarde de s'attaquer au programme législatif que doit présenter la Chambre. Nous devons nous rappeler leurs paroles si nous voulons que le débat ait un sens. Ne sommes-nous pas tous de la partie? Si nous ne discutons pas des mêmes sujets, comment le débat peut-il être utile? Je prétends que le chef du NPD fait beaucoup de tort à sa propre cause sans s'en rendre compte. Il devrait lire certains discours de ses partisans, car ceux-ci comprennent mieux que lui ce qui doit être fait.

Quelqu'un a dit que le chef du NPD est vieux jeu et c'est la chose la plus charitable que je puisse dire actuellement car je déplore les procédés dont il a usé hier soir dans son discours. Il n'est pas réaliste de dire, lors d'un débat qui est censé donner des résultats concrets, que le présent gouvernement ou un autre n'en a pas assez fait. Les propos qu'a tenus le député témoignaient presque du mépris pour l'intelligence du Canadien moyen, car à la lecture, ce genre de discours doit sonner faux aux oreilles du citoyen ordinaire. Certains députés, notamment le chef du NPD, se prennent pour Dieu le Père. Il existe néanmoins plusieurs façons de progresser.

A mon avis, l'attitude du chef néo-démocrate va à l'encontre de la position adoptée naguère par son parti. Elle est rétrograde et non progressiste.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nous avons eu, dirais-je, deux remarquables discours au cours du présent débat. Il y en a eu un hier après-midi, et un autre, commencé hier, a été terminé aujourd'hui.

Je désire tout d'abord parler des remarques faites hier soir par le représentant de Medicine-Hat (M. Olson). Je suis plein de compréhension pour le député car je sais dans quel

effroyable dilemme il s'est trouvé et quelle lutte il a dû mener en son for intérieur pour décider s'il devait accomplir la tâche qui lui est assignée et qui consiste à tirer les marrons du feu pour le gouvernement, comme on dit, ou être fidèle à l'obligation qui lui incombait d'appuyer les idées émises dans l'amendement du représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Je ne chercherai pas querelle au député de Medicine-Hat (M. Olson) s'il aime être le porteur d'eau, le Gunga Din du gouvernement. Mais je m'oppose fortement à ce qu'il donne une fausse interprétation aux attributions et aux travaux d'un comité dont je faisais partie comme lui, jusqu'à ce que j'aie dû le quitter pour siéger à un autre.

Le comité des prix à la consommation et du coût de la vie n'a jamais débattu la question de la distribution des revenus. Rien dans ses attributions n'indique qu'on lui a demandé de le faire. Prétendre, comme le député l'a fait hier, que la question de la mauvaise distribution des revenus a été déférée à un comité de la Chambre et qu'elle y fait l'objet d'une étude, c'est, à mon avis, honteusement mal rapporter les faits.

M. Olson: Il est question de la hausse du coût de la vie dans cette résolution.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On y dit simplement «particulièrement en vue de la croissance du coût de la vie». On n'y parle pas des attributions du comité. Celui-ci n'a rien à faire avec la distribution des revenus. Pendant que j'y siégeais et depuis lors, à ce qu'on m'a dit, jamais la question de la distribution des revenus n'y a-t-elle fait l'objet d'une étude.

Je m'oppose en outre à d'autres remarques du député de Medicine Hat. Et ici, je dirais qu'à mon avis le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) ne parlait pas du tout sérieusement en affirmant que, dans la présente situation économique au Canada, il existe un rapport direct entre l'effort et la rétribution. Le député devrait étudier l'affaire sur laquelle il a été si dédaigneux hier. Il a affiché son mépris quand j'ai soulevé ici la question des astuces ou des manœuvres qui entraînent le gel des réclamations des créanciers contre la *Prudential Finance Corporation*. Est-ce ainsi qu'on récompense l'effort consistant à tirer le meilleur parti possible des difficultés de ses voisins et à abuser d'eux? Est-ce de ce genre d'effort que le député parlait? En effet, on les récompense certainement dans notre économie.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le député de Bow-River (M. Wooliams) dit qu'il s'agit là d'un cas extrême. Je suis sûr que mon interlocuteur d'aujourd'hui, à la réunion du comité, ne serait pas froissé si je disais que, dans notre société, certaines récompenses sont accordées pour un très faible effort dont la valeur sociale est parfois douteuse.

Je me souviens que, déjeunant l'autre jour en compagnie de quatre personnages éminents du milieu bancaire du Canada, je leur ai fait part de ma mauvaise posture. Je leur ai dit que le parti libéral s'était compromis avec la mafia et le parti conservateur avec Gerda, mais que ma situation était pire puisque je me trouvais dans le temple de Mammon.

M. Woolliams: Je pourrais dire quelque chose à ce sujet.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Nul doute là-dessus. Je n'ai jamais connu d'occasion où le député ne pouvait pas donner son avis, en connaissance de cause ou non.

Je voudrais m'occuper d'un défenseur plus légitime, si j'ose m'exprimer ainsi, du parti libéral: le député de Saint-Jean-Ouest. D'abord, je lui retourne les amabilités qu'il m'a faites hier, malicieusement peut-être. J'ai une très grande affection pour ce jeune homme. J'ai toujours eu un faible pour les enfants terribles. J'ai moi-même élevé quatre enfants qui, avec le temps, sont devenus eux-mêmes des parents qui élèvent maintenant une nouvelle génération d'enfants terribles. Ces derniers ne manquent jamais l'occasion d'en remontrer à leur grand-père. Mais j'ai appris à leur tenir tête. J'ai toujours pensé qu'après tout, l'enfant le plus terrible finit par grandir, mais depuis hier soir et cet après-midi, je commence à me demander s'il n'y a pas d'exception à cette règle.

Une voix: Leur croissance peut être arrêtée.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, leur croissance peut être arrêtée. J'ai été très amusé de constater que le jeune député de Saint-Jean-Ouest semblait, lorsqu'il a insinué que mon parti avait manigancé une attaque sur l'institution du Parlement, identifier le groupe minoritaire auquel il appartient avec le Parlement. Nous ne sommes pas encore dans la triste situation où le parti libéral, assiégé et discrédité, groupe minoritaire à la Chambre, représente le Parlement canadien. Je trouve que ce jeune homme devrait faire

attention à ce qu'il dit. Je n'étais pas sûr, en l'écoutant, s'il menait une campagne électorale provinciale pour son premier ministre provincial, car j'ai noté qu'il nous a dit combien le système d'enseignement s'était amélioré à Terre-Neuve. Je suis heureux d'entendre cela, car si nous envoyions aux commettants du député le troisième Exposé annuel du Conseil économique du Canada, ils pourraient jeter les yeux sur un certain tableau. Quelques calculs très simples effectués à partir des données de ce tableau leur prouveraient une chose très étrange.

• (3.50 p.m.)

En 1965, le revenu moyen des Terre-Neuviens, proportionnellement à celui de l'ensemble des Canadiens, était inférieur à celui de 1961. Ainsi, cette province progresse très bien en effet sous la direction d'un gouvernement libéral, et ce dernier ressemble assez à la reine rouge dans «Alice au pays des merveilles», bien qu'il ne soit peut-être pas aussi bon qu'elle parce qu'il court très vite et néanmoins ne reste même pas à la même place; en fait, il recule. Le député est fort satisfait de ce que son gouvernement a fait pour sa province, mais je me demande ce que penseront ses commettants lorsqu'ils liront son discours, car je suppose qu'il le leur enverra. Je voudrais bien me rendre dans cette partie du Canada, que je n'ai jamais eu le plaisir de visiter, et d'apporter avec moi le troisième Exposé du Conseil économique du Canada. J'aimerais signaler à ces gens certaines constatations du Conseil en les comparant aux passages pertinents du discours de mon jeune ami.

M. Cashin: Je serais très heureux d'inviter le député à venir visiter Saint-Jean-Ouest. Cette initiative apprendrait quelque chose au député et aux habitants de cette ville.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est sûrement vrai.

M. Knowles: On ne saurait en dire autant du député.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Permettez-moi de revenir à l'amendement présenté hier par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). J'ai été surpris de voir comme on a mal accepté l'idée que le Canada souffre d'une très mauvaise répartition des revenus. Inutile pour moi, je pense, de me battre à coup de statistiques. Nous n'en avons que faire. Nous n'avons pas besoin d'un rapport d'un organisme de bien-être pour savoir que les revenus sont très mal répartis au Canada. Nous n'avons qu'à déambuler dans les quartiers pauvres de nos villes, y compris ceux d'Ottawa, la capitale; nous n'avons qu'à observer dans quel genre de maisons les gens vivent et à lire ce qu'on écrit sur les conditions qui règnent dans les grands centres du Canada pour nous rendre à l'évidence. En faisant une promenade à pied dans certaines rues de ces quartiers, ou en voiture dans certaines régions rurales du Canada—dans les provinces atlantiques, par exemple—on se rendrait sûrement compte qu'un trop grand nombre de Canadiens sont paralysés par la misère au sein d'une société de l'abondance. Le nier, c'est, à mon sens, refuser de voir la réalité en face.

La très mauvaise répartition des ressources au Canada est peut-être plus importante du point de vue de l'économie en général que le fait que 20 à 25 p. 100 de nos citoyens, dans cette soi-disant société de l'abondance, vivent dans des conditions que des agences de bien-être accréditées ont décrit comme des conditions de pauvreté, et elle est peut-être encore plus importante pour l'avenir et pour nos projets en vue de remédier à la situation.

Lorsqu'on nous dit, comme le ministre des Finances (M. Sharp) l'a fait il n'y a pas très longtemps, que nous avons atteint presque la limite de notre productivité et que toutes nos ressources sont engagées dans la production des biens et de services, je me demande si nous ne prenons pas la proie pour l'ombre. Je me demande souvent comment on peut dire que nous utilisons toutes nos ressources. J'ai posé des questions au gouverneur de la Banque du Canada et au président de l'Association des banquiers (à ce sujet) au cours des derniers jours. Je leur ai demandé comment ils arrivaient à la conclusion que notre économie est surchauffée, pour employer les mots du ministre des Finances. Je leur ai demandé sur quoi ils se fondaient.

J'ai finalement compris qu'on se fondait sur deux choses: premièrement, sur le niveau du chômage, et deuxièmement, sur l'indice du coût de la vie. J'ai signalé à ces témoins que le niveau de l'emploi ne signifie rien. Il indique simplement qu'un certain nombre de personnes détiennent certains emplois. Il ne nous dit pas quel sorte de travail font ces gens, ni dans quelle mesure leur travail contribue à la richesse ou au bien-être de la nation. Cela indique simplement qu'un certain nombre de personnes sont enregistrées comme ayant un emploi.

L'indice des prix, évidemment, ne nous dit rien des facteurs qui peuvent contribuer à l'augmentation des prix. Le comité des prix à la consommation, mentionné par le député de Medicine-Hat hier soir, a étudié certains de ces problèmes, et il est apparemment arrivé à la conclusion provisoire que la réponse n'est pas aussi simple que beaucoup le croient, mais qu'elle est profondément ancrée dans les procédés et les institutions de notre système de distribution.

Les témoins qui ont comparu devant ce comité ont proposé des limites aux excès de publicité et à la prolifération des différentes méthodes d'emballage. Tout cela relève l'indice des prix et contredit la définition traditionnelle de l'inflation—trop d'argent et trop peu de marchandises.

Évidemment, il est tout à fait vrai que nous ne pouvons avoir à la fois des immeubles élevés d'appartements luxueux et des logements pour les gens de modestes revenus. Nous ne pouvons avoir à la fois d'inutiles centres d'achats, des écoles, des bibliothèques et des hôpitaux. Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir, comme dans la région d'où je viens, une prolifération de fabriques de pâtes et papiers dont le production, de l'aveu des membres de l'industrie eux-mêmes, est beaucoup trop forte pour les débouchés actuels et prévisibles, et en même temps avoir ce qu'il faut pour édifier un Canada viable en augmentant notre équipement social.

Je suis toujours étonné de m'apercevoir que nous dépensons tout cet argent pour construire des choses comme des usines à papiers dont nous n'avons pas besoin parce que nous en sommes bien pourvus maintenant, alors que nous négligeons d'investir des capitaux dans l'exploitation des industries secondaires. Je suis encore plus inquiet lorsque je m'aperçois que la plus riche de ces entreprises au Canada, qui emploie des travailleurs dans ma circonscription, s'est servie du capital provenant des ressources naturelles, propriété des Canadiens, mise en valeur par la main-d'œuvre canadienne, pour l'investir à l'étranger, alors que chez nous au Canada nous avons un besoin pressant de placements pour encourager notre économie.

L'idée que nous avons atteint la limite de notre capacité de production pour l'instant et que notre économie est si surchauffée qu'il nous faut une pause, ne saurait être justifiée par aucune preuve statistique. Je ne vois pas comment nous pourrions évaluer l'ampleur de nos richesses naturelles inexploitées, parce que nous ne savons même pas où elles se trouvent, et je ne vois pas non plus comment nous pouvons dire que nous utilisons nos ressources humaines à plein rendement. Je ne vois pas comment nous pouvons juger la qualité de production que renferme notre produit national brut.

A mon avis, on perd tout espoir en disant que des données statistiques prouvent que nous devons rentrer dans notre coquille et commencer à faire marche arrière. On peut prendre des mesures. Au cours des audiences du comité des finances, du commerce et des questions économiques, j'ai profité de l'occasion pour demander à quelques spécialistes qui ont comparu devant le comité de nous dire quels moyens nous permettraient de corriger la mauvaise répartition de nos ressources et à quelles mesures nous devrions avoir recours en vue d'assurer un programme d'habitation satisfaisant à la population du Canada. A mon avis, même les partisans du gouvernement admettront que nous n'avons pas un programme de ce genre à l'heure actuelle. On me donne toujours la même réponse qui me semble très raisonnable. J'ai songé à la possibilité de répartir les richesses au moyen des taux d'intérêt, mais de toute évidence cela ne pourrait se faire. Nous sommes convaincus que nous ne pourrons répartir les ressources de façon satisfaisante si nous continuons à nous fier seulement à la puissance des marchés pour répartir le crédit nécessaire au développement de l'équipement social.

• (4.00 p.m.)

Tous les témoins qui ont comparu devant le comité, y compris le gouverneur de la Banque du Canada, m'ont dit que le problème ne pourrait se résoudre que si l'on prenait des mesures fiscales; naturellement c'est la façon qu'ont les économistes de dire que le gouvernement doit imposer des taxes et recevoir des recettes suffisantes pour faire les investissements publics nécessaires.

Pour surmonter la pauvreté et la mauvaise répartition des ressources, il faut augmenter la productivité de notre économie. Je n'ai trouvé personne qui pouvait m'expliquer de façon satisfaisante pourquoi le Conseil économique de Canada, entre autres, rapporte que la productivité du Canada, par tête, est d'environ 23 p. 100 inférieure à celle des États-Unis. Comme Canadien, je refuse de croire que les travailleurs canadiens sont plus paresseux ou plus stupides que les travailleurs américains. Je refuse de croire que notre population est moins instruite et moins compétente que celle des États-Unis. Je crois tout simplement que la méthode à laquelle nous avons eu recours pour organiser notre économie industrielle ne nous a pas permis d'avoir la mainmise sur les politiques d'investissement, et c'est pour cela

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

qu'on se contente de faire des investissements dans les domaines les plus avantageux sans songer à hausser le niveau général de la productivité, source de nouvelles richesses pour chacun de nos citoyens.

Si nous voulons triompher des forces qui, dans notre société, nous mènent à une mauvaise répartition, il nous faut envisager certains problèmes graves, et je suis de l'avis du député de Saint-Jean-Ouest lorsqu'il dit que nous devons les aborder avec des idées d'avant-garde. Mais cette manière de voir ne consiste pas à prétendre qu'il faille s'en tenir aux politiques du passé—même des deux ou trois dernières années—pour résoudre les problèmes qui se posent à l'âge moderne.

Il nous faut considérer le fait que l'élément le plus important et le plus significatif dans une société industrielle moderne est l'émergence de vastes entreprises constituées en sociétés qui peuvent, dans une large mesure, s'isoler du reste du marché. Par exemple, les fluctuations des taux d'intérêt ne les touchent pas, car ces sociétés comptent maintenant parmi celles qui contribuent à raison de 70 p. 100 à tous les investissements de capitaux provenant des profits non répartis.

Il nous faut traiter avec ces sociétés. Il nous faut aussi venir à bout des erreurs financières ou de l'incompétence, ou des deux, qui ont été la cause de trois effondrements au cours des derniers mois, ce qui à mon sens, même si le député de Medicine Hat (M. Olson) ne partage pas mon opinion, constitue une situation très grave et dangereuse pour le Canada.

Il faut que nous nous occupions de ces gens, de ceux qui sont de connivence pour maintenir les prix élevés, qui profitent de toutes les occasions qui leur sont offertes pour contrebalancer toutes les augmentations de revenus que les travailleurs pourraient obtenir par l'accroissement des prix, ce qui est, bien entendu, le moyen qu'on a pris depuis 15 ou 20 ans, pour maintenir la situation du travailleur à l'état statique.

Mais ce qui est plus important encore, monsieur l'Orateur, il nous faut décider quel genre de valeurs nous entendons obtenir de notre société. J'estime, monsieur, que le temps est passé de compter en premier lieu sur les valeurs de non civilisés, comme celles que Thomas Hobbes a énoncées dans son *Leviathan,* selon le concept d'une société humaine où les hommes se dressent les uns contre les autres, concept qu'Adam Smith a érigé en doctrine philosophique voulant que chacun, en recherchant ses propres fins égoïstes, contribue au bien-être général.

Certes, la poursuite des buts égoïstes de chacun a donné naissance à la grande organisation économique actuelle. C'est elle qui a permis de rassembler les capitaux énormes destinés à construire les sociétés industrielles modernes. Mais notre époque est différente et nous devons trouver le moyen d'assurer sans dommages l'évolution de ces grands organismes et du fragile système de production qu'ils composent en le faisant fonctionner dans l'intérêt du peuple canadien tout entier.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il ne suffit pas que les partisans du gouvernement signalent les progrès minimes d'un gouvernement libéral chancelant pour prouver que ce problème sera bientôt résolu. Nous avons vu, au cours des dernières années, comment une importante société peut se moquer du bien-être du peuple canadien, forcer la main du gouvernement, pousser le cabinet à changer honteusement d'opinion et à tourner casaque sans considérer le moins du monde qu'avant d'exporter de l'énergie à bon marché aux États-Unis, cette compagnie devait en fournir au Canada.

Si le gouvernement et ses partisans croient avoir montré de quelque façon qu'ils s'attaquent aux problèmes de l'époque moderne pour laquelle, selon le député de Saint-Jean-Ouest, des solutions d'avant-garde s'imposent, je leur conseille de réfléchir davantage. Nous devons sans doute consacrer le deuxième siècle de notre histoire à nous assurer que la société de l'abondance, maintenant à notre portée, sera abondante pour chacun de nous et qu'elle ne sonnera pas faux aux oreilles de 20 ou 25 p. 100 de notre population. Il est impossible de fermer les yeux sur ces 20 ou 25 p. 100 simplement parce qu'on est bien nourri, bien logé et nanti d'un confortable revenu. A mon avis, chaque membre du Parlement devrait aller, dans toutes nos grandes villes visiter les quartiers de taudis. A leur retour, les députés manifesteraient une juste humilité, car ils se rendraient compte à quel point le Parlement et le gouvernement ont été incapables de résoudre le grand problème de notre temps, celui de la répartition.

[*Français*]

L'hon. René Tremblay (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, le 22 novembre est une date devenue célèbre non seulement dans l'histoire des États-Unis mais du monde entier. Cette date nous rappelle la mort dramatique du président Kennedy qui a été retiré subitement d'un des postes les plus importants du monde et qui a été pleuré non seulement par ceux de son pays, qui ont eu l'occasion de bénéficier de ses services, mais aussi par tous ceux dans le monde entier qui s'étaient habitués à voir en lui le défenseur de leurs intérêts et de leurs biens.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, la leçon que nous pouvons tirer de cet anniversaire, c'est que dans tous nos travaux, dans tous nos efforts, et ceci vaut pour le monde entier, on continue à s'inspirer du courage et de la lucidité dont ce président des États-Unis a fait preuve.

Aujourd'hui, le 22 novembre 1966, sera marqué, dans l'histoire de notre Parlement, par l'effort déployé par nos amis conservateurs pour présenter une motion afin de discuter, avant que la motion présentée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) ne le soit, le problème de la hausse des pensions.

Monsieur l'Orateur, vous avez déclaré cette motion irrecevable et nos amis conservateurs sont donc frustrés en ne pouvant pas amorcer un débat qu'ils espéraient pouvoir diriger dans leur meilleur intétêt politique. Laissons nos amis conservateurs à leur problème. Le Nouveau parti démocratique bénéficie, ces jours-ci, d'une sympathie au détriment de nos amis conservateurs, une sympathie de la part d'un grand nombre d'électeurs canadiens qui se demandent si, n'ayant plus le désir d'appuyer en aussi grand nombre le parti conservateur, le Nouveau parti démocratique ne serait pas une solution de rechange comme parti de l'opposition au pays.

Or, à cette occasion, une motion a été présentée par le Nouveau parti démocratique, c'est-à-dire un amendement à la motion de subside, et le discours de chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) devait nous éclairer sur les positions fondamentales que le parti démocratique entend prendre au Canada actuellement dans cette conjoncture.

Le thème qui a été choisi pas nos amis du Nouveau parti démocratique est celui de l'inflation. Mais, contrairement aux motions précédentes qui nous offraient une solution qui était bien connue, celle de l'arbitrage des prix, la motion ou l'amendement du Nouveau parti démocratique, cette fois, nous fait aborder le problème de l'inégalité des revenus en regard de ce même problème de l'inflation.

Je voudrais faire brièvement trois remarques au sujet de cette prise de position du Nouveau parti démocratique.

Ma première sera celle-ci: Le problème de l'inflation a été un problème sérieux, est encore un problème sérieux, mais ce que nous aurons à confronter bientôt au Canada, ce n'est pas tellement l'inflation comme la perspective d'un ralentissement économique. Ceci, d'ailleurs, est indiqué par plusieurs économistes, tant aux États-Unis qu'au Canada. Je ne sais pas si le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), dans le budget qu'il est censé nous présenter bientôt, nous révélera des mesures pour mettre un frein à ce ralentissement de l'activité économique que nous pouvons connaître bientôt, mais je crois que cette motion présentée par le Nouveau parti démocratique vient beaucoup trop tard. Je sais qu'on a fait déjà des efforts au mois de mars pour présenter une motion relative à l'inflation, mais je pense que la situation à ce moment-là était beaucoup plus conforme à cet objectif du contrôle de l'inflation.

Mais je soumets, monsieur l'Orateur, que nos préoccupations actuelles, tout comme on l'indique dans le rapport du Conseil économique, doivent porter beaucoup plus vers un accroissement de la productivité à l'intérieur de notre économie canadienne, vers un accroissement de la mobilité des ressources ainsi que la multiplication des investissements publics dans certains secteurs qui indiquent de grands besoins, soit au point de vue social, soit du point de vue culturel.

Donc, ma première proposition est celle-ci: Nous ne pouvons pas actuellement nous préoccuper du problème de l'inflation d'une façon globale, quoique je reconnaisse que certains secteurs de l'économie connaissent encore des montées de prix causées par des conditions qui sont particulières, et je sais que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les prix à la consommation étudie un secteur particulier où des hausses de prix considérables ont eu lieu et sont encore présentes.

Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas actuellement à nous préoccuper des mesures que nous devrions prendre relativement au problème «inflationnaire», mais plutôt orienter nos efforts à solutionner les problèmes que j'ai signalés.

Ma deuxième remarque porte plus particulièrement sur la phraséologie même de l'amendement du Nouveau parti démocratique et, aussi, sur l'explication qui nous en a été donnée par le leader du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) à ce sujet. Je soutiens que cet amendement, qui consiste à relier le problème de l'inflation à celui des structures de revenus, n'est pas conforme à toute la tradition de la théorie économique telle qu'elle est acceptée dans tous les pays du monde.

Les problèmes «inflationnaires» sont de ceux qui ne peuvent être étudiés que par une analyse de la demande et de l'offre globales. Le problème des structures de revenus n'a qu'une incidence bien faible, et comme je le signalerai tantôt, si l'on veut étudier le problème des structures de revenus par rapport au niveau de vie, je dirais, ce qui nous a été indiqué d'une façon très juste par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), concernant les inégalités dans la distribution du revenu, que cette incidence est plutôt «déflationnaire»

[L'hon. M. Tremblay.]

qu'inflationnaire. Si des montants considérables d'accroissement de revenus sont orientés vers les secteurs de profits et les secteurs de rentes, ceci n'est pas «inflationnaire» mais «déflationnaire». Si ces structures de revenus sont orientées de plus en plus vers les secteurs de la demande effective que sont les salaires et les revenus, à ce moment-là, ceci représente une poussée «inflationnaire». Mais il reste tout de même que ce sont simplement des éléments qui sont beaucoup moins importants que les facteurs globaux de la demande générale.

Troisièmement, je signalerai que nous ne pouvons pas, dans le contexte actuel, simplement nous limiter à une analyse des structures de revenus pour savoir si les forces «inflationnaires» sont trop fortes ou trop faibles, mais qu'il faut plutôt étudier les problèmes de budget et les problèmes de politique monétaire.

D'abord, prenons le premier point: la situation «inflationnaire». Le problème de l'inflation actuelle.

Monsieur l'Orateur, la montée générale des prix, qui atteint l'ensemble des secteurs de l'économie, est le résultat d'une demande globale dans le secteur public, à tous les niveaux de gouvernements, dans le secteur privé, des investissements ou de la consommation et dans le secteur de l'exportation. Ces quatre secteurs constituent la source de cette demande extrêmement puissante que nous avons connue l'an dernier et que nous avons connue au cours du premier semestre de l'année en cours.

Mais les indices que nous avons à notre disposition nous font croire que cette demande globale, soit de la part des consommateurs, soit de la part des entreprises, au sujet de leurs investissements, soit même de la part de nos marchés d'exportation va diminuer ou, du moins, que sa croissance va en être considérablement ralentie. C'est donc le problème auquel nous avons à faire face ou, plutôt, auquel nous aurons à faire face bientôt, et ce sont les outils traditionnels de la fiscalité et des politiques monétaires qu'il faudra mettre en branle pour éviter qu'après une période d'expansion trop rapide, nous tombions dans une période de ralentissement économique qui se traduirait par des revenus plus bas et l'accroissement du niveau des chômeurs au pays.

Il faudra donc s'adapter à cette situation, et je sais fort bien que le budget que l'honorable ministre des Finances nous présentera bientôt sera l'occasion de réévaluer les politiques gouvernementales, en regard d'une situation économique qui s'est modifiée considérablement dans les derniers mois et qui exige peut-être des mesures différentes de celles qui nous avaient été annoncées dans le budget du printemps.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que, à mon avis, cette prise de position, à l'égard de l'inflation, du Nouveau parti démocratique manque complètement de réalisme.

Le deuxième point est celui de la relation entre les structures de revenus et le problème «inflationnaire.»

Monsieur l'Orateur, je reconnais, comme on l'indique dans l'amendement du Nouveau parti démocratique, qu'il y a un problème moral ou un problème d'équité chaque fois que l'on voit un revenu national qui n'est pas également ou plus également distribué entre tous les participants à l'activité économique d'un pays.

Les chiffres cités au sujet de la position toute particulière des cultivateurs sont inquiétants. Je pense que les politiques qui sont envisagées par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene), concernant l'accroissement des prix des produits agricoles, et les politiques qui nous serons soumises bientôt, j'espère, concernant le coût de production des cultivateurs canadiens, vont au cœur même de ce problème de la disparité du revenu agricole par rapport à celui des autres classes sociales.

Il y a donc, monsieur l'Orateur, un problème réel dans notre économie, et le fait que nous n'acceptions pas l'amendement du Nouveau parti démocratique ne voudra certainement pas dire que nous ne reconnaissons pas la nécessité d'une plus grande équité dans la distribution des revenus nationaux au Canada.

Ce que nous ne pouvons pas accepter, c'est que l'inégalité ou ce manque d'équité dans la distribution des revenus soit la source même et la source principale de la situation «inflationnaire» que nous avons connue jusqu'ici.

Comme je le disais il y a quelques instants, si l'on veut relier ce problème de l'inégalité des revenus à l'inflation, je pense que l'inégalité que l'on constate actuellement indique plutôt un ralentissement de la demande effective pour les produits—donc un facteur «déflationnaire»—qu'une cause principale d'inflation que les membres du Nouveau parti démocratique regrettent dans leur motion.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les remèdes à cette inégalité des revenus ne peuvent pas être identifiés facilement ou catalogués. Le problème de l'inégalité des revenus et des mesures pouvant réduire l'injustice concerne l'ensemble des activités gouvernementales. C'est l'ensemble du budget, des dépenses, de la taxation, qui peut conditionner ce phénomène de la plus grande inégalité des revenus. Et, je suis bien d'avis que nous voulons, étant donné que nous sommes tous pour la vertu, que les Canadiens, à la grandeur du pays, bénéficient de

plus en plus de revenus qui soient moins disparates. Mais, afin que cela arrive, il n'y a pas qu'une seule mesure en particulier, c'est l'ensemble des activités du gouvernement, tant sous l'aspect de la perception de revenus que sous celui des dépenses, qui est appelé ici à être mis en cause par une politique de ce genre. Et je soutiens, monsieur l'Orateur, que cela a été un objectif constant du gouvernement actuel, tant par ses mesures de sécurité sociale que par ses mesures purement budgétaires, de faire bénéficier les groupes, à revenus les plus faibles, qu'ils soient dans des régions particulières, qu'ils soient dans certaine classes sociales, de dépenses gouvernementales ou d'une réduction d'impôt, de façon que, justement, la disparité que nous déplorons tous soit réduite et qu'il y ait une plus grande équité dans la distribution générale du revenu.

Nos efforts, monsieur l'Orateur, doivent donc être constants pour accroître cette égalité du revenu dans notre société. Mais je ne pense pas qu'on puisse dire à un moment donné que le gouvernement n'a fait aucun effort pour accroître l'égalité ou réduire l'inégalité que tout le monde déplore. Et c'est pour cela, monsieur l'Orateur, que je voterai contre l'amendement présenté par le Nouveau parti démocratique. D'abord parce que cet amendement porte sur un problème qui n'en est déjà plus un, excepté en ce qui a trait à la hausse des prix dans certains secteurs, dont un comité mixte de la Chambre et du Sénat s'occupe; deuxièmement, parce que cet amendement repose sur une analyse de la situation «inflationnaire», sur le plan théorique, qui n'est sûrement pas acceptable pour quelqu'un qui admet les théories économiques conventionnelles. Et enfin, parce que de ce point de vue-là, le gouvernement actuel a certainement un bilan qui peut se comparer avantageusement à celui de tout autre gouvernement qui a pu le précéder.

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu divers discours et divers avis intéressants sur l'opportunité, à l'heure actuelle, de l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Quant à moi, j'estime que si quelqu'un croit sincèrement à une chose, il a le droit d'en parler, étant responsable envers lui-même et envers sa conscience, et que cela ne devrait pas lui attirer de critiques.

Les remarques du député de Burnaby-Coquitlam m'ont fort intéressé, car, me semble-t-il, peu de problèmes présentent aujourd'hui plus d'urgence pour le Canadien moyen que la montée continuelle du coût de la vie. La tendance se manifeste depuis trois ans. Je n'impute pas la situation au gouvernement, mais je signale qu'en 1962, le président Kennedy avait déclaré que nul pays au monde ne gérait son économie aussi bien que le Canada.

A mon avis, nous devrions revenir en arrière et vérifier les données du problème. Comme le député de Burnaby-Coquitlam le veut par son amendement, nous devrions étudier la question avec beaucoup de soin puisque quelque chose a mal tourné. Nous devons trouver l'explication du problème. Il est bien de rappeler que le gouvernement a institué plusieurs réformes sociales. Encore pourrais-je en réclamer l'énumération, mais elle ne serait pas impressionnante. Mais tel n'est pas le problème que nous discutons; nous parlons de la montée en flèche des prix au consommateur, qui nous atteint presque tous. Rappelons-nous, toutefois, que le mal a frappé le plus douloureusement ceux qui dépendent d'un revenu fixe: les bénéficiaires de la pension de vieillesse, des allocations aux mères, aux invalides, aux aveugles, nos anciens combattants et les rentiers.

A titre de médecin, j'ai visité de ces gens chez eux et je sais quelles privations leur impose la hausse du coût de la vie. Il est beau de dire que le gouvernement a adopté le régime d'assistance publique du Canada. J'ai voulu l'autre jour recourir aux dispositions de cette loi, mais j'ai constaté qu'elle ne fonctionne pas dans la province d'Ontario. Le député de Burnaby-Coquitlam a signalé que de 1957 à 1965, le gaspillage de nos ressources productives s'est élevé à 21 milliards de dollars.

• (4.30 p.m.)

C'est un chiffre étonnant, mais je n'en conteste aucunement l'exactitude. Il en ressort que, durant cette période, il y a eu au Canada une perte de $1,200 par habitant pour chaque homme, femme et enfant. A mon avis, nous devrions examiner cette question et essayer d'y trouver des solutions. Je suis convaincu aussi qu'il faudrait tenter de rattacher les salaires à la productivité. Il n'est peut-être pas pratique de le faire, mais je ne vois pas pourquoi, à notre époque, nous devrions subir une succession de grèves, avec les malaises et les difficultés qui s'ensuivent non seulement pour les ouvriers mais pour ceux qui n'y sont nullement mêlés, mais qui en deviennent néanmoins les victimes. Nous devrions sûrement en arriver au point où les salaires seraient majorés au prorata de notre productivité; cela est essentiel si nous voulons maintenir notre position concurrentielle dans le monde. Ces grèves ne sont avantageuses pour personne et je suis sûr que la plupart de mes amis syndicalistes conviendront avec moi que les grèves deviennent une chose dépassée. Je connais bien des ouvriers qui sont fiers de leur travail, de l'outillage dont ils se servent et de l'usine qui les emploie. Ils ne voudraient pas plus

[L'hon. M. Tremblay.]

nuire à cette usine qu'ils ne voudraient se faire de tort à eux-mêmes car ils éprouvent de la loyauté à son égard. Il est grand temps que nous mettions au point un système qui ferait disparaître ces grèves paralysantes.

On a dit à la Chambre plus tôt, et j'ai étudié cette déclaration attentivement, qu'autrefois les salaires n'allaient pas de pair avec notre productivité et nos bénéfices croissants. Si nous devons rattacher les salaires à la productivité, pourquoi alors les bénéfices ne seraient-ils pas liés eux aussi à la productivité pour favoriser une collaboration et une coordination plus marquées entre salariat et patronat et assurer une juste formule pour les deux? Il faut des encouragements et des salaires équitables pour la main-d'œuvre et l'industrie.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet d'un autre facteur dans le coût élevé de la vie. Il se peut que les bénéfices aient monté trop vite, que ce que nous gagnons en profits trop élevés n'est peut-être pas dans l'intérêt du Canada et que peut-être les prix fixés pour les produits sont parfois trop élevés pour être compatibles avec l'intérêt national en général et pour conserver les marchés d'exportation. J'en aurai davantage à dire à ce sujet plus tard. A mon avis, il faut mettre un terme au gonflement artificiel des prix aussi bien qu'aux grèves.

J'aimerais aussi parler de l'agriculture car il en est peu question à la Chambre dans le débat sur cet amendement. C'est une question très importante car la nourriture constitue le besoin le plus fondamental de la vie. Notre agriculture est-elle bien organisée? Jetons-y un coup d'œil. Depuis dix ans, notre productivité agricole a monté de plus de 50 p. 100. L'industrie n'en a pas fait autant; la productivité n'a monté que d'environ 35 p. 100.

Bien que notre productivité agricole ait augmenté de 50 p. 100, le coût des machines et de l'outillage agricoles que doit acheter l'agriculteur a monté de 60 p. 100. Et pourtant, le prix des produits agricoles, du bétail et des produits laitiers au cours des dix dernières années n'a augmenté que de 7 p. 100. Cela me semble une grossière injustice. Les prix des denrées alimentaires au Canada sont les plus bas de l'hémisphère Nord relativement au revenu gagné. C'est tout à l'honneur des agriculteurs canadiens. Malgré cela, il ne s'est jamais vendu tant de fermes laitières au Canada que cette année. Les cultivateurs ont fait faillite. J'en ai demandé la raison à une personne qui s'y connaît bien en agriculture au Canada; elle m'a dit que les cultivateurs les plus progressifs se sont dégourdis. Ils ont constaté qu'ils pouvaient tirer meilleur parti de leur intelligence dans d'autres domaines, et même davantage. Ils ont donc décidé de vendre leurs fermes. Quelle meilleure preuve pouvons-nous en trouver que celle-ci: l'âge moyen des cultivateurs canadiens est de 50 ans ou plus. La plupart sont quinquagénaires, sexagénaires ou septuagénaires. Point n'est besoin de beaucoup d'imagination pour se rendre compte que, dans peu d'années, il n'en restera pas beaucoup. Il nous faut agir sans tarder. Il y a dans le monde aujourd'hui trois milliards d'habitants, dont environ la moitié sont affamés, d'après nos statisticiens.

Ils estiment qu'en l'an 2000 la terre comptera six milliards d'habitants. Monsieur l'Orateur, que vous donne à penser un tel chiffre? Pour ma part je songe immédiatement qu'il y aura deux bouches à nourrir là où il y en a une seule maintenant, et qu'il faudra deux fois la quantité d'aliments dont nous disposons aujourd'hui. Même si nous doublons notre production, 50 p. 100 de la population demeureront sous-alimentés suivant nos normes actuelles. N'oublions pas qu'il n'y a pas seulement ce problème car ces trois milliards de personnes de plus auront besoin d'espace pour vivre. Il faudra des écoles, des temples, et le reste, pour cette explosion de population. Ce problème est très grave et j'espère que la Chambre prendra le temps de chercher des solutions en vue de combler l'écart existant entre le revenu du cultivateur et le prix qu'il doit payer pour son matériel. Si nous négligeons de le faire nous devrons bientôt importer du lait, du beurre, du fromage, du bœuf et des porcs. Nous importons déjà de l'agneau et d'autres denrées. Combien parmi nous se rendent compte que le Canada importe présentement au Canada 500 millions de dollars en produits agricoles. A vrai dire le montant dépasse un peu ce chiffre. Si nous sommes contraints d'importer beaucoup d'autres produits, le problème sera grave. A l'heure actuelle le déficit de notre balance des paiements s'élève à environ 1.5 milliard de dollars. Nous ne pouvons nous mettre dans une telle situation même si nous avions cru habile d'importer ces denrées.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons cesser d'être le peuple le mieux nourri à meilleur marché de l'hémisphère septentrional. L'agriculture est essentielle à la vie, et il faut la protéger. Il faut des stimulants pour les cultivateurs. Nous en avons bien fourni à l'industrie. Au Parlement, nous avons cru rentable de donner 50 millions de dollars à l'industrie de l'automobile. Tout le monde admettra cependant avec moi que nous n'avons pas absolument besoin d'automobiles, car nous pouvons marcher, alors que la nourriture nous est nécessaire. Autrement dit, il est beaucoup plus important de cultiver des denrées alimentaires que de fabriquer des automobiles, s'il faut choisir. Nous avons conclu l'accord sur les produits de l'industrie

automobile, parce que nous estimions qu'il pourrait aider à créer des emplois et ainsi de suite.

• (4.40 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, que faisons-nous pour aider le cultivateur? En attendant mon tour de parole, j'ai fait quelques calculs en songeant au cultivateur de l'Ouest. Il est intéressant de remarquer la moyenne de $1.65 par boisseau de blé qu'il a touchée au cours des années. N'oublions pas le rôle gigantesque de l'agriculture dans notre pays. L'an dernier, nous avons exporté du blé pour 1 milliard de dollars. Je demanderais donc aux membres de tous les côtés de la Chambre quelle serait notre situation financière, cette année, sans la vente de blé de l'an dernier.

Ce chiffre de $1.65 le boisseau est le prix approximatif que les agriculteurs ont reçu au cours des dix dernières années. Partons de là et soyons honnêtes à ce sujet, monsieur l'Orateur. Les salaires ont augmenté d'environ 30 p. 100. Je n'en tiens pas rigueur aux travailleurs, ils méritent une augmentation. Mais si on avait augmenté le prix du blé de 30 p. 100, il coûterait aujourd'hui environ $2.10 le boisseau. Cela prouve l'injustice de la situation et j'estime qu'il est plus que temps de l'examiner de près.

J'aimerais proposer une ou deux façons d'agir. Par exemple, on devrait fournir des encouragements à l'agriculteur et le pousser à exploiter des terres marginales dont nous aurons grand besoin. La situation est urgente, sans oublier l'espace nécessaire à trois autres millions d'habitants.

Les salariés ont besoin de plus d'argent pour une autre raison importante. La multiplicité des grèves récentes est due notamment à l'accumulation des impôts, cause d'inflation. Les impôts du gouvernement à tous les niveaux et les diverses déductions représentent presque la moitié de chaque dollar d'un salaire net. L'impôt sur le revenu n'a cessé d'augmenter. Le gouvernement actuel a imposé une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et l'outillage de production au cours des deux dernières années. Près de 2 p. 100 de chaque dollar gagné va au régime de pensions du Canada. Une autre tranche de 2 p. 100 est prise sur le revenu de l'employeur, qui doit répercuter ces frais dans ses produits. Il le fait sans doute en augmentant le prix des matériaux ou des services qu'il vend.

De plus, monsieur l'Orateur, nous nous apercevons aussi que le gouvernement actuel est dans les dettes jusqu'au cou. Même le gouvernement de l'Ontario est endetté. Son budget est déficitaire en une période d'expansion qui dure depuis 1961. Quel mal y a-t-il à soutenir que le budget devrait être équilibré en période de prospérité? Aujourd'hui on fait fi de ce principe. Je ne reproche pas seulement au gouvernement fédéral d'avoir un budget déficitaire, mais au gouvernement de l'Ontario aussi. Où pensent-ils donc que cela va les mener? A un moment donné, il faudra faire la balance des comptes, qu'on ne peut équilibrer que par des mesures inflationnistes.

Je vous l'affirme, monsieur l'Orateur, les taxes que le gouvernement impose sont aujourd'hui une des principales causes de l'augmentation du coût de la vie au Canada. J'ai parlé de la taxe de vente, de l'augmentation de l'impôt sur le revenu et des cotisations au régime de pensions du Canada. En Ontario, on impose une taxe de vente de 5 p. 100. Il y a une taxe de vente de 15 p. 100 sur chaque gallon d'essence. Bien sûr, nous avons de bonnes routes, mais tous ces impôts font diminuer le salaire net de l'ouvrier. Tout cela contribue à faire monter les prix en flèche, et c'est voler les gens à revenu fixe.

Voilà, monsieur l'Orateur, où nous en sommes aujourd'hui et nous devons tous, en bons citoyens, tâcher d'être à la hauteur de cette grave situation. Je ne critique pas le gouvernement outre mesure en lui disant qu'il doit cesser d'augmenter les impôts. Il faut qu'il revienne à un budget équilibré. Nous traversons, comme je l'ai dit, la période d'expansion la plus longue de notre histoire, et pourtant le gouvernement nous présentait l'an dernier un déficit de un milliard et demi de dollars. Qu'arriverait-il s'il survenait une régression demain? Le gouvernement fédéral, qui tient les cordons de la bourse, devrait diriger la politique fiscale du Canada. C'est un problème grave.

En conclusion, je dirais au gouvernement qu'il doit arrêter de construire des châteaux et de dépenser de l'argent. Qu'on donne une chance au contribuable. Puis, il faut qu'il arrête de taxer les gens et qu'il leur laisse un chèque de paye moins entamé. Qu'on les laisse prendre eux-mêmes quelques initiatives. Les gens simples, monsieur l'Orateur, sont notre plus grande richesse. Sans eux, sans leur compétence et leur dévouement, le Canada n'irait pas loin.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je tiens à examiner la teneur de l'amendement dont la Chambre est saisie en ce moment à cause de ce qui s'est produit hier à la Chambre. Je m'attache en particulier aux mots «une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants».

Le but de cet amendement n'est pas nécessairement socialiste. J'ai remarqué que plusieurs adeptes du gouvernement ont été catégoriques quant à la signification de l'amendement, mais, à mon sens, sans être vraiment en droit de le faire. Pendant l'année en cours, surtout à cause de la hausse alar-

mante du coût de la vie, j'ai pensé qu'il faudrait chercher une solution, à l'échelle nationale, pour régler ce problème. Je regrette de dire que le gouvernement actuel, au cours de son mandat, n'a pas suffisamment reconnu la nécessité d'établir au Canada des politiques nationales.

● (4.50 p.m.)

Il nous faut des politiques qui rendront notre nation plus homogène, qui rapprocheront tous les secteurs de notre économie par un intérêt commun afin que celle-ci puisse restituer à la population les fruits de sa production et permettre ainsi aux gens d'avoir un niveau de vie élevé.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que j'ai présenté à la Chambre hier la motion que Votre Honneur a jugé bon de déclarer irrecevable. Les députés qui ont présenté la motion que la Chambre étudie en ce moment ont fait valoir des arguments vigoureux pour appuyer la motion que la Chambre étudiait à ce moment-là. Voilà pourquoi je me suis senti tenu de participer à la discussion cet après-midi.

Nous avons grand besoin d'un office disposant d'une autorité nationale pour surveiller les prix de revient affectant la ménagère et le coût quotidien de la vie. On a proposé la création d'un office pour la réglementation des prix, mais peu importe son nom. J'exhorte le gouvernement de le faire sans tarder. On pourrait peut-être instituer un autre organisme pour établir des principes directeurs; sauf erreur, cependant, le Conseil économique estime que des principes directeurs inspirés par les États-Unis ne conviendraient pas au Canada.

Je suis convaincu qu'à notre époque éclairée il existe un rapport entre le coût de la vie, la productivité, le produit national brut, ce qui représente une rémunération raisonnable pour le travail ou ce que nous nous efforçons de garantir à nos organismes ouvriers. J'estime que les conflits ouvriers dont nous avons été témoins récemment au Canada auraient pu être évités s'il y avait eu un corps approprié pour rapprocher les différents secteurs de l'économie. On aurait pu éviter un grand nombre de difficultés s'il avait existé certains principes directeurs régissant l'activité de ces différents secteurs parce que ceux-ci auraient senti qu'on les traitait convenablement.

On a dit que le gouvernement est responsable de la situation présente dans le domaine ouvrier à cause de la façon dont il s'est occupé de la grève des débardeurs et du problème des préposés à la voie maritime. Certainement, les ouvriers de notre pays ont droit aux avantages dont jouissent d'autres secteurs de l'économie. On ne peut blâmer certains groupements de défendre leurs intérêts, et au besoin de se mettre en grève. Le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a dit que l'ère des grèves est dépassé et qu'à notre époque éclairée nous en arriverons à éliminer les grèves. Je crois que cette Chambre devrait envisager les politiques nationales nécessaires à la solution des problèmes dans le domaine que je viens de mentionner. Le gouvernement a agi à l'égard des employés de la voie maritime, et cette action a rebondi, parce que le gouvernement a trempé dans d'autres grèves semblables qui ont un effet défavorable sur notre économie. Il y a quelques jours, avant la reprise des négociations relatives au conflit d'Air Canada, je demandais en Chambre au ministre du Travail (M. Nicholson) de convoquer les parties à Ottawa afin d'en arriver à un règlement. Une responsabilité incombe au ministre du Travail dans un grand nombre de ces conflits. Il a un devoir envers le Canada, plus particulièrement là où les corporations fédérales sont impliquées, de réunir les parties à Ottawa et de les y garder jusqu'à ce que l'on en arrive à un accord.

Le cabinet n'a pas mis longtemps à régler la grève des employés de la voie maritime. Si le ministre se rend compte de ses responsabilités, je suis convaincu qu'il fera venir ici les parties intéressées dans le conflit actuel.

Je détiens un document concernant l'état de l'économie aux États-Unis. Je ne m'en servirai pas car c'est un document américain mais il décrit clairement la prospective économique. Au cours des prochaines 10, 15 ou 20 annés, nous battrons le record des hautes conjonctures économiques. Selon moi, il y aura une période de croissance industrielle, et tous les secteurs de l'économie progresseront au-delà des réalisations passées, et ce en dépit du fait que le présent gouvernement soit au pouvoir. Je n'entrerai pas dans les détails car le rapport que je détiens ne donne aucun chiffre. Cependant, je voudrais dire que le gouvernement a manqué à ses engagements envers les citoyens âgés de notre pays.

Nous avons une mesure législative inscrite au *Feuilleton* mais nous craignons la manière dont elle sera appliquée. Nous songeons au principe posé par le gouvernement libéral en 1950, en comité d'abord, à la Chambre des communes ensuite et à l'unanimité, accordant aux citoyens âgés le droit à la sécurité. Or, en 1966, avec la prodigieuse évolution qui s'annonce et dont j'ai parlé, le gouvernement actuel peut s'écarter des principes qu'il avait adoptés et appuyés à l'unanimité en 1950. Je vous le dis, monsieur l'Orateur le peuple canadien sait que le gouvernement a renoncé à sa position d'il y a 16 ans. Le gouvernement ne tiendra pas compte des droits des citoyens âgés. Il va peut-être supprimer l'exemption de $500 accordée par le parti conservateur aux personnes de 65 à 70 ans, réalisant ainsi une économie. Mais il y a actuellement plus de 320

millions de dollars à la Caisse de la sécurité de la vieillesse et une partie considérable de cet argent, s'il était donné aux vieillards, qui recevraient toute augmentation comme un dû, retournerait au gouvernement sous forme d'impôt.

Que s'efforce de faire le gouvernement pour nos vieillards? Même les députés ministériels appuieront la mesure que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a inscrite aujourd'hui au *Feuilleton,* mais ce faisant ils renieront la position antérieure du gouvernement pour la défense des citoyens âgés. Il a fallu près d'un an au gouvernement pour présenter à la Chambre la mesure législative sur les pensions de vieillesse. Je me demande si la loi sera rétroactive lorsqu'elle sera promulguée; c'est une chose qui préoccupe vivement les intéressés. Je dis au gouvernement que celui qui aujourd'hui doit vivre avec $75 par mois se ressent péniblement du coût élevé de la vie. Nous avons le devoir de nous occuper de ceux qui sont dans cette catégorie et je prétends que le gouvernement a abdiqué ses responsabilités dans le domaine économique, dans le domaine des relations ouvrières et par-dessus tout, je regrette de le dire, dans le domaine de l'aide à la vieillesse.

• (5.00 p.m.)

J'ai appuyé la mesure concernant le programme d'assurance frais médicaux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déposée à la Chambre, et je n'empêcherai personne de bénéficier de ce que le gouvernement est disposé à accorder par cette nouvelle mesure législative. Je tiens à dire que je m'opposerai à la mesure législative que le gouvernement a inscrite au *Feuilleton* quant à nos citoyens âgés parce qu'elle est injuste et enfreint les principes établis par le gouvernement libéral en 1950. J'espère que les membres de ce parti auront le courage de se lever et d'appuyer les amendements que nous présenterons.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour critiquer l'amendement dont la Chambre est saisie et bien des points qui ont été soulevés, notamment ceux que le chef du NPD a exposés lorsqu'il a proposé l'amendement.

Comme la Chambre le sait, l'amendement stipule:

> ...puisque les traitements et les salaires sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants parmi tous les groupes au Canada plus particulièrement en vue de l'accroissement du coût de la vie.

Les faits exposés dans l'amendement sont inexacts. L'amendement lui-même se fonde sur une perspective trop étroite des objectifs économiques et sociaux de notre pays; il ne tient pas compte des progrès très remarquables accomplis par notre pays, ces dernières années, dans le partage juste et équitable de l'accroissement sans précédent de la production que nous avons réussi à réaliser.

Je commencerai par exposer les faits. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a cité des passages du compte rendu des délibérations du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur, alors que mon sous-ministre a fourni certains chiffres officiels provenant du Bureau fédéral de la statistique. J'en suis heureux, car ce sont des chiffres objectifs pouvant donner lieu à une discussion profitable. Mon honorable ami a signalé la stabilité remarquable de la part de revenu échue aux salariés sur de longues périodes, mais je reviendrai là-dessus dans un moment. En fait, l'amendement dont la Chambre est saisie se fonde sur ce fait. Mais comme cela arrive parfois, le député s'est embrouillé et a prétendu que, depuis 1949, la part des capitalistes a augmenté beaucoup plus que celle des travailleurs. Il s'est embrouillé en comparant le taux annuel moyen de l'augmentation du revenu des salariés depuis 1949, qui s'établit à 7.7 p. 100 par année, à celui de la part échue aux capitalistes. Il a ensuite signalé que les bénéfices ont augmenté de 6.6 p. 100 par année, tandis que les autres revenus provenant d'investissements—dont une grande partie, soit dit en passant, revient aux salariés grâce à leurs épargnes—avaient augmenté de 10.7 p. 100 par année. Il en a donc conlu que la part de revenu échue aux capitalistes a augmenté à raison de deux hausses annuelles, d'environ 17.3 p. 100 par année, c'est-à-dire plus de deux fois plus rapidement que la part échue aux travailleurs. Je trouve étonnant que le député ait commis une erreur aussi évidente et ait étayé toute sa thèse sur une interprétation manifestement fausse des faits.

Évidemment, la conclusion qu'il a tirée de ces chiffres est tout à fait erronée. La somme des bénéfices des sociétés et d'autres revenus d'investissements a augmenté non pas de 17.3 p. 100 par an, comme l'a dit le député, mais de la moyenne des deux éléments, ce qui équivaut à la même augmentation de 7.7 p. 100 dont ont profité les travailleurs. Il fallait s'y attendre car, comme l'a signalé le député, sur de longues périodes, les parts de revenu échues aux travailleurs et aux capitalistes —avant les impôts et l'application d'autres mesures visant à répartir le revenu—ont été relativement stables. C'est une erreur très grave de la part du député, et il me semble avoir fait reposer tout son raisonnement sur cette erreur.

[M. Winkler.]

Si je voulais me montrer plus pointilleux au sujet de l'amendement, je pourrais signaler dans le document employé par le député un autre tableau indiquant, en pourcentages, la composition du produit national brut et prouvant d'une façon concluante que la répartition du revenu, depuis l'accession du gouvernement actuel au pouvoir en 1963, s'est modifiée au profit des travailleurs.

En 1963, la main-d'œuvre équivalait à 49.6 p. 100 du produit national brut. Pour le premier semestre de 1966, d'après les derniers chiffres officiels, cette proportion a atteint 50.6 p. 100, soit 1 p. 100 de plus. Au cours de la même période, la proportion des profits a passé de 9.6 à 9.4 p. 100; celle des autres revenus de placement a également diminué de 7.1 p. 100 à 6.7 p. 100 et si l'on voulait tenir compte des provisions pour consommation de capital, qui comprennent la dépréciation commerciale, elle aurait diminué de 12 à 11.6 p. 100. Si je voulais avoir recours à des arguments techniques et utiliser ces chiffres, je pourrais tirer des conclusions tout à fait contraires à celles du député de Burnaby-Coquitlam.

Mon attitude ne s'appuie pas uniquement sur ces chiffres, mais je veux simplement signaler que la hausse des prix qui nous préoccupe tous, et peut-être davantage le gouvernement qui est chargé de l'administration, n'est pas attribuable à d'énormes profits qui seraient soutirés aux salariés. Les chiffres ne confirment pas cette conclusion. En fait, la seule signification qu'on pourrait leur prêter est que les profits ont diminué par rapport au gain réalisé par la main-d'œuvre. On ne saurait citer l'exemple de telle ou telle entreprise et l'appliquer à l'économie en général. Les faits ne confirment aucunement cette allégation.

Tandis que je compare les salaires et les profits, permettez-moi de dire un mot des fluctuations des deux au cours d'un certain nombre d'années. Il est vrai que la part du revenu allant à chacun est remarquablement stable, mais elle fluctue sensiblement au cours d'un cycle d'activité.

Dans l'exposé du Conseil économique du Canada, qui vient d'être publié, je trouve à la page 73 un commentaire pertinent que j'aimerais vous citer. Le voici:

> Même s'il se produit des déplacements dans la répartition des revenus...force est de noter un phénomène à la fois pertinent et intrigant: à la longue, la répartition générale du revenu entre les salaires, d'une part, et les profits, d'autre part, présente une large mesure de stabilité.

M. Woolliams: A quelle page lisez-vous cela?

L'hon. M. Sharp: A la page 73. Je continue:

> Ce phénomène a été constaté et il a fait l'objet de commentaires dans un grand nombre de pays, y compris le Canada. Au cours du cycle de courte durée, il y a choc entre des forces opposées, avec succès tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; la part des profits subit un recul lorsque l'activité économique franchit son sommet et commence son mouvement de régression, puis elle connaît de nouveau une avance lorsque le cycle a atteint le creux et que se dessine une nouvelle expansion générale. Toutefois, à la longue, dans cette lutte pour accaparer une plus large part du revenu global, les adversaires finissent par se retrouver, après beaucoup de bruit et de tumulte, à peu près dans leurs positions premières.

Quand les conditions se dégradent, les profits tombent brusquement et quand elles s'améliorent, les profits remontent. Les déplacements des salaires ont tendance à être beaucoup plus stables. Certains sont portés à comparer les déplacements au cours de périodes où les conditions diffèrent. On pourrait donc croire que les profits ont augmenté trop rapidement, si l'on compare une période de récession à une période de prospérité, et qu'ils sont responsables de la hausse des prix. D'autre part, il peut sembler que les profits n'ont pas augmenté assez vite et que les salaires ont augmenté trop vite. Alors ce sont ces derniers qu'il faudrait blâmer.

• (5.10 p.m.)

Toutes ces manipulations de chiffres éludent le point essentiel, c'est-à-dire que les parts que touchent le capital et le travail, sur de longues périodes, demeurent remarquablement stables. Cette constatation s'applique au Canada et à bien d'autres pays industrialisés. Le *National Bureau of Economic Research,* à New-York, a tenu une conférence sur ce sujet en 1961, où on a fourni des explications nombreuses et diverses de ce phénomène. Même si je le pouvais, je n'essaierais pas d'y donner une réponse complète aujourd'hui. Mais je voudrais signaler aux députés que l'augmentation du revenu que touchent les salariés se compose—et mon explication peut sembler très simple et évidente—du nombre des travailleurs, d'une part, et de l'augmentation de leur salaire moyen, d'autre part. De même, les augmentations des produits des capitaux se composent de deux éléments: les augmentations des placements, d'une part, et les variations du niveau de rendement des capitaux, de l'autre.

Nul n'ignore que les placements au Canada se sont énormément accrus au cours des dernières années et qu'une partie considérable de l'augmentation du rendement des capitaux

représente des revenus affectés à l'accroissement des mises de fonds consacrées au matériel, ce qui permet à la productivité de s'accroître et aux occasions d'emploi de se multiplier.

Je pourrais peut-être dire un mot ou deux de l'accroissement relativement lent du revenu agricole au cours des 15 dernières années, qui se dégage des chiffres fournis au comité mixte et qu'a cités aussi le député de Burnaby-Coquitlam. Je n'ai pas l'intention de parler de la politique agricole pour le moment, mais je tiens à dire une chose: grâce aux récoltes surabondantes et à l'amélioration soutenue du rendement agricole, attribuable en grande partie aux initiatives du gouvernement, le revenu agricole, cette année, augmentera sensiblement; mais je tiens à ajouter qu'il ne faut pas simplement examiner les proportions.

Tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, du piège qu'il y a ici. Or, en nous exposant son amendement, le député de Burnaby-Coquitlam ne nous a pas signalé certains faits latents qui, à mon sens, revêtent la plus grande importance si nous voulons comprendre ce qui se passe dans notre pays à l'heure actuelle. Si le revenu agricole total s'accroît plus lentement que celui des autres secteurs de l'économie et si la proportion du revenu agricole par rapport au revenu global a diminué jusqu'à cette année, c'est que, principalement, le nombre des cultivateurs diminue chaque année, mais ceux qui restent, grâce à une plus grande productivité, peuvent produire davantage. Par exemple, en 1949, il y avait 1,079,000 Canadiens employés dans l'agriculture. Le mois dernier, ce nombre avait été réduit de moitié, pour atteindre 561,000. C'est là un facteur important dans toute comparaison. En fait, le revenu moyen des personnes dont le gagne-pain est l'exploitation agricole est bien supérieur à ce que les chiffres du revenu global pourraient faire croire.

J'aimerais faire une autre observation au sujet des statistiques sur lesquelles s'appuie en grande partie l'amendement. On peut considérer les revenus à deux points de vue: comme revenus pour ceux qui les reçoivent et comme dépenses pour ceux qui les versent. De toute évidence, si tous les revenus, salaires et non-salaires combinés, augmentent beaucoup plus vite que le total de la production, les frais globaux augmenteront plus vite que la production. Il s'ensuit inévitablement que les prix doivent monter ou que les profits doivent être, comprimés, ou les deux à la fois. Comme il semble évident, toutefois, que sur de lougues périodes, la répartition des revenus entre la main-d'œuvre et le capital ne change pas sensiblement—c'est ce qu'a soutenu le député de Burnaby-Coquitlam, le Conseil économique du Canada, chaque personne qui s'est penchée sur la question—il s'ensuit que des frais plus élevés doivent se traduire par des prix plus élevés.

[L'hon. M. Sharp.]

A la page 74 de l'exposé du Conseil économique, si l'on me permet d'y revenir de nouveau, monsieur l'Orateur, on fait valoir le même point dans un style peut-être plus recherché que le mien. Je cite:

> L'étude conjuguée de nos axiomes au sujet de la productivité et du fait constaté de la stabilité relative à long terme dans la répartition générale du revenu nous conduit à une conclusion importante. Ni les patrons ni les travailleurs n'ont à craindre pour leurs positions proportionnelles respectives dans le cas d'une expansion de l'économie canadienne caractérisée par des rapports plus étroits que ceux qui ont existé dans le passé entre la croissance de la productivité et celle des revenus nominaux. Un tel genre d'expansion signifierait tout simplement des hausses de prix moins prononcées, une plus grande compétitivité internationale et moins de dangers de crises et d'interruptions de la croissance économique au chef de difficultés de la balance des paiements. Nous espérons de tout cœur que la négociation collective et les autres aspects de la lutte pour l'obtention d'une aussi forte part que possible du revenu global se poursuivront avec toute la vigueur que l'on peut constater aujourd'hui; ce sont là des manifestations de la nature humaine, un signe de vie dans le corps économique et social. D'autres part, ce que nous voulons aussi, et ce que nous espérons que nos recommandations finales vont stimuler, c'est une lutte portant sur le revenu réel et non pas sur de simples gains nominaux illusoires, susceptibles d'être anéantis par la prochaine hausse du coût de la vie, c'est une situation où les concurrents jouent dur, mais sont plus conscients qu'ils ne l'ont été jusqu'ici des limites de l'arène où ils évoluent—celles de l'accroissement de la productivité.

A noter que le rapport a été signé par un groupe très représentatif de Canadiens, dont certains des plus éminents chefs de syndicats et d'industries. Quiconque examine attentivement les faits de notre vie économique tire cette conclusion.

Le deuxième reproche important que j'adresse à l'amendement dont la Chambre est saisie, c'est qu'il est dicté par une vue trop étroite des objectifs économiques et sociaux de notre pays. Nous admettons que les fruits du progrès économique doivent être répartis équitablement. C'est l'une des principales politiques du gouvernement. J'espère que c'est aussi celle de tous les députés.

L'État a assumé une nouvelle et énorme responsabilité sociale en venant en aide aux vieillards, aux invalides et aux pauvres, surtout dans les régions retardataires. Pour ma part, j'estime que c'est juste et nécessaire, et si cette opinion me classe à gauche, je m'en réjouis, car on m'a trop souvent classé de l'autre côté. Tous doivent assumer leur part du fardeau quand il s'agit de distribuer équitablement les fruits de notre productivité croissante qui découle en grande partie des efforts conjoints d'un grand nombre.

L'amendement laisse entendre que le gouvernement est moins conscient du rôle revenant à l'État et moins désireux de l'exercer que ne le souhaiteraient les députés du Nouveau parti démocratique; c'est un de ces mythes que ce parti a créé et qu'il ravive périodiquement. Mais il nous faut aller plus loin que cela. Le gouvernement et la nation doivent considérer ce rôle comme l'un de leurs principaux objectifs, mais nous devons veiller à appliquer des politiques appropriées et à créer un milieu convenable afin que les énormes énergies du pays soient intégralement et efficacement utilisées pour accroître rapidement notre prospérité, notre production et notre productivité nationale. Nous ne nous contenterons point de redistribuer la pauvreté, nous voulons la supprimer pour accélérer notre prospérité et voir à ce que tous en jouissent.

Pour réaliser cet objectif nous devons maintenir la stabilité économique et empêcher que nos ressources soient gaspillées par suite d'un chômage exagéré. C'est le but d'une politique officielle économique et financière sur tous les fronts, politique que nous poursuivons assidûment et selon moi avec succès au cours des dernières années. Le pays n'a jamais connu dans son histoire la période de progrès économique constant et rapide dont nous juissons depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement.

Nous devons aussi accroître notre productivité pour relever notre niveau de vie et soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Dans ce domaine aussi les secteurs financiers, syndicaux et autres profitent des possibilités offertes par toute une série de programmes.

Je critique l'amendement sur un troisième point, à savoir qu'il ne tient pas compte des progrès marquants de ces dernières années quant à la répartition équitable d'un relèvement inégalé de notre production. Nous avons pu le faire grâce à notre régime fiscal qui consiste à percevoir, d'une part, des sommes de ceux qui peuvent payer et à les distribuer, d'autre part, à des particuliers et à d'autres niveaux de gouvernement.

• (5.20 p.m.)

Voici quelques-unes seulement de nos réalisations de ces dernières années: la majoration des pensions de vieillesse, la réduction de l'âge d'admissibilité, et le supplément de revenu garanti aux vieillards, dont la Chambre sera saisie sous peu et qui accroîtra sensiblement le revenu de ceux qui en ont le plus besoin. Un régime de pension à participation est maintenant en vigueur. Des allocations aux jeunes sont versées dans le cas d'étudiants, et des prêts sans intérêt leur sont consentis. La Chambre a adopté un régime complet d'assistance publique intéressant les invalides, les veuves et les orphelins. Les versements de transfert du gouvernement fédéral aux particuliers ont été portés de 2,133 millions de dollars, en 1963, à un taux annuel de 2,424 millions au cours du premier semestre de 1966.

De même, nous avons accru nos transferts aux provinces et aux municipalités afin de leur permettre d'exécuter des programmes destinés à répartir plus équitablement l'accroissement du revenu et à constituer la base d'une plus grande productivité. De 1963 au premier semestre de 1966, les transferts ont été portés de 1,715 millions à 2,388 millions de dollars. Ces derniers chiffres ne comprennent pas les montants considérables que nous transférerons aux provinces aux fins de l'enseignement et d'une formule de péréquation, élargie à la base, qui permettra aux provinces dépourvues d'assurer aux citoyens des services publics plus satisfaisants, sans imposer un fardeau fiscal insupportable.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement pourrait faire davantage, je suppose, afin de répartir plus équitablement les revenus. Les syndicats pourraient faire davantage pour organiser les groupes de travailleurs. Les industriels et les employeurs pourraient faire davantage. Mais beaucoup a déjà été accompli et, par conséquent, j'estime que la motion devrait être rejetée.

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Monsieur l'Orateur, il arrive si souvent au cours des débats, lorsqu'on entend des orateurs de calibre et d'avis différents qu'on oublie sur quoi porte la motion. Je pourrais citer la motion présentée à la Chambre par le chef du Nouveau parti démocratique:

> Que tous les mots qui suivent le mot «que» soient biffés et remplacés par ce qui suit:
>
> «Puisque les traitements et les salaires sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable de la productivité et du revenu national croissants parmi tous les groupes au Canada, plus particulièrement en vue de l'accroissement du coût de la vie.»

Je dirai tout d'abord qu'on pourrait en quelque sorte appuyer cette motion quelle que soit l'opinion politique d'un député ou le côté où il siège à la Chambre des communes. Je n'ai jamais pu définir, comme d'autres, les divergences philosophiques qui pousseraient un homme de droite à rejeter la motion, un homme du centre ou de gauche à l'appuyer. Je vais énumérer certains faits, notamment ceux

qui se rapportent à l'inflation. J'aimerais tout d'abord féliciter le ministre de son discours de cet après-midi. J'aurais pensé qu'il essaierait de convertir certaines personnes à sa philosophie. Il a un fils à Calgary qui est le professeur de ma fille et je suis très inquiet de voir qu'elle tend à embrasser la philosophie libérale et je dois essayer de la ramener sur le droit chemin. C'est un bon professeur. J'aimerais en toute sincérité dire au ministre que la plupart des députés de mon parti sont très heureux qu'il soit ministre des Finances et que le député de Davenport (M. Gordon) ait pour ainsi dire sombré dans l'oubli; il est peut-être appelé à diriger le parti libéral de l'Ontario.

Aujourd'hui le ministre a cité la page 73 de l'exposé du Conseil économique et je voudrais aussi citer cette page 73, car je voudrais traiter d'un seul sujet, à savoir la grève à Air Canada. A mon avis c'est presque le problème numéro un. En effet, depuis le 15 novembre, je pose continuellement des questions au gouvernement à l'appel de l'ordre du jour, notamment au premier ministre (M. Pearson), au ministre des Transports (M. Pickersgill) et au ministre du Travail (M. Nicholson), et j'ai reçu des réponses évasives qui révèlent l'attitude philosophique des ministres. J'ai goûté la philosophie du ministre parce qu'il citait le troisième exposé annuel sur les prix, la productivité et l'emploi et disait que les hommes qui ont recueilli la documentation étaient des experts, dans leur propre domaine, dans celui de la main-d'œuvre ou celui du patronat. Je suis d'accord. Mais la philosophie est une chose et la pratique en est une autre.

Le 15 novembre, comme en fait foi la page 9899 du hansard, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le premier ministre. Vu que la grève des compagnies aériennes semble avoir créé une situation d'urgence analogue à celle créée par la grève des cheminots, le gouvernement a-t-il l'intention de proposer une mesure législative pour mettre fin à la grève comme celle qui a mis fin à la grève des cheminots?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, à mon avis, les deux situations ne sont pas les mêmes et je ne crois pas que si le gouvernement ou la Parlement intervenait à ce moment de cette manière, cette intervention aiderait à mette fin à la grève. J'espère que nous ne serons pas obligés de le faire dans une grève de ce genre.

[M. Woolliams.]

Nul d'entre nous ne sait exactement ce qui se passe, mais nous savons fort bien que les réunions patronales-syndicales dans une industrie à monopole, une société de la Couronne, sont telles que les manchettes d'aujourd'hui se lisent ainsi:

Les pourparlers à Air Canada ont échoué encore une fois; la situation est pire.

Pour une fois, je suis d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique. Lorsque les parties se réunissent seulement deux heures par jour, qu'il existe une situation d'urgence nationale et que le gouvernement dit «qu'elles s'en occupent; dissimulons l'affaire sous le tapis pour un moment. Il n'existe aucun état d'urgence nationale, car c'est seulement Air Canada», je suis d'avis que le gouvernement manque à son devoir. Si le ministre était à ma place, je crois qu'il admettrait lui aussi qu'il s'agit d'une situation d'urgence. Nous sommes en 1966, pas en 1926, ni en 1936, ni même en 1953, lorsque nous avons eu la grève des chemins de fer. De nos jours, les transports aériens ont, pour ainsi dire, supplanté les chemins de fer quant au service-passagers, aux messageries et au service-marchandises. J'aimerais tirer une analogie de ma propre ville. A Calgary, comme le ministre le sait, nous avons un chemin de fer qui cherche à abandonner le service-voyageurs. La gare est si petite qu'elle décourage les voyageurs de prendre le train. Aussi Air Canada détient-elle un monopole à Calgary.

• (5.30 p.m.)

Je suis content de voir le ministre du Travail à sa place. Le service-passagers a presque totalement passé aux mains des compagnies aériennes à Calgary. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je crois que 90 p. 100 des gens voyagent par avion actuellement au Canada. Et le premier ministre, soutenu notamment par le ministre du Travail, dit qu'il ne s'agit pas d'une urgence nationale. Lors de la grève des cheminots, le gouvernement était prêt à rappeler le Parlement pour mettre fin à la grève. J'étais absolument partisan de cette mesure. Et aujourd'hui, alors que le Parlement est en pleine session, il se tient à l'écart de la grève. Le ministre du Travail se déclare satisfait que des réunions et des négociations aient lieu, ajoutant que puisqu'on parlemente, c'est déjà quelque chose et que la politique du gouvernement est d'attendre l'état d'urgence avant d'intervenir. Que le ministre du Travail et le ministre des Finances se rendent dans n'importe quel grand centre urbain d'où ils reçoivent surtout leur appui, et interrogent les

Canadiens vivant là pour savoir ce qu'ils pensent de la situation. Ils apprendront que le Canadien moyen dans cette région est adversaire de cette politique de l'expectative, car c'est bien une politique d'expectative. On attend, en espérant que la fortune prendra un tour meilleur comme Mr. Micawber dans *David Copperfield*. En outre, ils se rendront compte que les gens en ont assez de cette politique.

Je suis allé passer la fin de semaine chez moi il y a une dizaine de jours et, quand j'ai acheté mon billet, des gens d'Air Canada—je ne peux évidemment pas les nommer—ont dit: Nous espérons de tout cœur que le gouvernement et le Parlement ne permettront pas que la grève ait lieu.

Et pourtant le Parlement attend et espère. Voyons ce que le gouvernement a répondu aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Le 16 novembre, comme l'indique le hansard à la page 9955, j'ai dit:

> Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre du Travail y répondrait bien clairement, car il semble y avoir malentendu sur ce point. Les parties se réunissent-elles encore? La médiation se poursuit-elle? Si la réponse est négative, on devrait le dire clairement à la Chambre des communes.

Le ministre du Travail a répondu:

> Monsieur l'Orateur, pareilles démarches ne sont pas tentées en ce moment, que je sache. L'atmosphère est quelque peu tendue je crois...

N'est-ce pas merveilleux? La situation est tendue, bien sûr. Elle est tendue à Vancouver, à Winnipeg, à Calgary, à Montréal et à Toronto parce que les industries de ces régions ne peuvent fonctionner normalement. Mais le ministre cite avec une vive approbation des extraits de l'Exposé du Conseil économique du Canada et parle de productivité. Nos industries sont au point mort parce que le gouvernement se dérobe à ses responsabilités, il ne nomme pas un médiateur grâce auquel les pourparlers pourraient se poursuivre de façon intelligente. Je regrette que le ministre du Travail ait adopté cette attitude. Jusqu'ici j'admirais beaucoup ses qualités d'administrateur, mais cette fois-ci, non seulement a-t-il mal servi les intérêts de son parti, du gouvernement et de la Chambre, mais aussi ceux de la population. Je n'hésite pas à le dire. Puis, j'ai posé la question suivante:

> Une autre question supplémentaire. Comme le ministre a dit ne pas être au courant de démarches semblables en ce moment, n'estime-t-il pas qu'il lui incombe de se rendre compte de la situation et de nous renseigner au plus tôt?

On n'a pas répondu à la question, monsieur l'Orateur. Savez-vous pourquoi nous n'avons pas reçu de réponses aux questions que nous avons posées jour après jour sur la grève à Air Canada? C'est parce que le gouvernement n'en connaît pas les réponses.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le député nous donnerait-il la date de cette déclaration? N'admettra-t-il pas que quelques heures après cette déclaration, les parties ont volontairement repris les négociations?

M. Woolliams: Oui, les parties se sont réunies durant deux heures, on a pris le café et puis on s'est retiré. D'après les journaux d'aujourd'hui, les pourparlers à Air Canada ont échoué encore une fois; la situation est pire. Quelle est la situation? Je vais la résumer et, ensuite, je rectifierai le reste à ce sujet. Ce matin, j'ai résolu de savoir à quoi m'en tenir exactement sur la situation à Air Canada, en parlant à une personne au courant des faits. Je ne dirai pas au gouvernement s'il s'agissait d'un membre d'une partie ou de l'autre. Ma longue conversation avec l'intéressé m'a permis de prendre quatre pages de notes. Je l'ai fait, parce que je suis un député qui est personnellement d'avis qu'il s'agit là d'une responsabilité du gouvernement.

A mon avis, nous devons faire tout notre possible pour aider nos industries essentielles à fonctionner de façon appropriée. Le gouvernement ne saurait se contenter de souhaits dans la situation actuelle. C'est précisément ce qu'il fait, et il manque ainsi à son devoir. En fait, 5,200 personnes ont déclaré cette grève. La grève paralyse toutes les voies aériennes au pays, vu le monopole d'Air Canada dans ce domaine. Elle exerce son monopole à Calgary; en effet, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne peuvent pas y atterrir pendant un vol transcanadien. Elles ne peuvent même pas atterrir en Grande-Bretagne, car elles doivent le faire quelque part en Europe continentale, et leurs passagers doivent traverser la Manche en direction de la Grande-Bretagne ou voyager dans un autre avion. Air Canada est une société de la Couronne, pas une entreprise privée. En outre, elle exerce le monopole en cause au Canada. Dans la grève en question, la situation n'est pas semblable à celle des États-Unis où des entreprises privées et d'autres compagnies font la navette entre les villes. Air Canada détient un monopole et, lorsque son activité cesse, les services aériens, les affaires et la productivité arrêtent.

Cette grève paralyse nos services aériens de transports-marchandises de courrier et de transports-voyageurs. On a maintenant établi un service de remplacement pour le courrier et peut-être pour les marchandises express. Mais essayez de quitter Ottawa, ou Calgary, essayez de faire marcher l'industrie pétrolière à Calgary; et comment faire des affaires rentables à Toronto, Vancouver, ou Montréal? Le personnel d'entretien d'Air Canada est en grève, tout comme celui du service de l'entreposage ainsi que les préposés à l'embarquement, au débarquement et à la vente des bil-

lets. Que gagnent les mécaniciens aujourd'hui? Ils gagnent $3.17 l'heure et travaillent 40 heures pas semaine. Ce qui représente $507.20 par mois.

Comme le sait le ministre, on leur a offert, conformément à la recommandation Geddes, une augmentation de 12 p. 100 la première année et de 6 p. 100 la seconde. Les représentants syndicaux ont rejeté cette offre. Je demande aux députés de calculer ce que représenterait une augmentation de 12 p. 100 et de 6 p. 100. Ces gens ne veulent qu'un contrat de travail d'une durée d'un an. Tout gouvernement a la responsabilité de régler une grève de ce genre. Je déplore peut-être que ce gouvernement soit au pouvoir, mais il l'est et doit en accepter la responsabilité. Vous rendez-vous compte, monsieur le ministre, qu'il y a douze groupes d'employés qui travaillent pour la société Air Canada? J'ai appris aujourd'hui qu'en vertu de leurs contrats avec la société, n'importe lequel de ces groupes pourrait se mettre en grève à n'importe quel moment.

Par conséquent cette grève pourrait être réglée demain, un autre contrat arriverait à échéance et devrait être renégocié et nous pourrions nous retrouver en présence d'une autre grève dans la matinée de lundi prochain. Le gouvernement parle de productivité et de relancer notre économie, belle formule à la Kennedy, adoptée par le gouvernement pour séduire les électeurs. N'est-il pas temps que le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités? Il faut que ces groupes soient réunis; on ne peut avoir 12 groupes avec 12 contrats de travail différents à échéances échelonnées.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député permettrait-il une autre question?

M. Woolliams: Certainement.

L'hon. M. Nicholson: Ne reconnaîtra-t-il pas qu'une augmentation projetée de 18 p. 100 sur une période de deux ans est raisonnable, quoi qu'en pensent les employés? En outre, l'augmentation proposée ne s'échelonnait-elle pas sur deux ans, au lieu d'un seul?

M. Woolliams: Oui certes. Mais cette offre a été faite et la grève se poursuit. Le gouvernement n'agit pas. C'est à lui de résoudre ce problème. J'ai demandé au premier ministre l'autre jour de soumettre une mesure législative—je parle en mon propre nom à cet égard —visant à mettre fin à la grève, car nous ne pouvons permettre que se pouruive une grève qui nuit à nos industries essentielles.

Un discours prononcé par un des députés libéraux, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), m'a grandement impressionné aujourd'hui. Nous avons le Nouveau parti démocratique qui joue double jeu avec l'économie de notre pays et qui ensuite déplore l'état de notre économie à cause des grèves. Mais il aspire aux grèves et au désordre; c'est ce qu'il souhaite. Je répète qu'il y a 12 groupements différents...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si l'offre ne s'échelonnait pas sur une période de deux ans. Le député ne s'en rend-il pas compte?

M. Woolliams: Je sais que c'est pour une période de deux ans; une augmentation de 12 p. 100 la première année et une de 6 p. 100 la deuxième année. Air Canada est désespérée. La Société se dit: Si nous signons un contrat d'un an avec ces personnes, dans un an, elles seront de nouveau en grève et nous aurons onze contrats avec onze autres groupes qui viendront à échéance. Cela semble terrible, mais c'est la réalité. A mon avis, l'offre de règlement était juste, mais je ne fais pas partie de l'équipe de négociation. Si le ministre jugeait qu'elle était juste, il aurait dû nommer un médiateur pour expliquer la situation aux deux parties, et les négociations auraient dû se poursuivre à raison de 24 heures par jour, et non deux heures. Voilà en quoi le gouvernement s'est montré irresponsable. Nous sommes donc aux prises avec cette grève et il n'y a pas au Canada de service aérien de voyageurs ou de messageries. Voyons ce que les journaux disent de la situation:

> Après des négociations qui ont duré toute la journée et qui n'ont pas réussi à rompre l'impasse, la grève d'Air Canada, mettant en cause 5,200 mécaniciens, préposés aux rampes de débarquement et aux stations, entrera dans sa dixième journée mercredi lorsque les parties se réuniront de nouveau.

Le gouvernement a attendu dix jours pour le règlement de la grève. Il attendra vingt ou trente jours encore car sa politique est d'attendre et d'espérer. Cet article, qui a paru dans le numéro d'aujourd'hui de la *Gazette* de Montréal, poursuit:

> Michael Pitchford, président général des négociations pour l'Association internationale des machinistes (CTC), a décrit la situation comme «pire qu'elle était». Le syndicat a fait preuve de souplesse, a-t-il dit, en réduisant de 3 p. 100 ses demandes en ce qui concerne les avantages accessoires, mais il n'y a eu aucun changement dans la position de la Société.
>
> Le syndicat demande maintenant, pour le renouvellement du contrat, une augmentation de traitement de 20 p. 100 plus 6 p. 100 quant aux avantages accessoires.

• (5.40 p.m.)

Si on peut se fier aux comptes rendus des journaux, la seule différence oui existe aujourd'hui entre l'offre qui a été faite et ce qu'on essaie d'obtenir au cours des négociations est qu'Air Canada exige un contrat de deux ans. La compagnie refuse un contrat

d'un an pour douze groupes différents. Je veux faire une rectification: cela ne veut pas dire que les douze groupes feraient la grève à moins que ce ne soit une grève de sympathie. Nous savons que ces groupes travaillent ensemble; lorsque l'un d'eux se met en grève, les autres installent des piquets de grève. Selon le NPD, dès que quelqu'un franchit les piquets de grève la grève s'étend. Le NPD, il va sans dire, parle au nom des syndicats.

Je ferai valoir ma position. Je crois aux industries essentielles. Je sais que certains députés libéraux et que certains députés d'autres partis reconnaissent comme moi qu'au Canada nous sommes rendus ou point où l'idée et le concept d'une grève dans une industrie essentielle est synonyme de violence. Je ne parle pas de voies de fait, mais de violence à l'égard de l'économie.

En 1966, dans un pays qui lutte pour survivre dans un monde de concurrence, nous devrions sûrement être capables de créer un organisme qui assurera que les avions continuent à voler. Nous devrions pouvoir instituer un tribunal qui rendra un jugement à la fois juste pour la direction et les employés. Ainsi, les deux parties en cause pourraient obtenir une juste part du revenu national et de la production nationale sous forme de revenu. Il est temps de nous attaquer à ce problème. Si on m'accuse d'être réactionnaire je répondrai: Est-ce réactionnaire de croire que les grèves dans les industries essentielles doivent cesser? J'avoue que mon attitude est progressiste. Nous avons dû mettre fin aux grèves des chemins de fer. Nous devons en venir aux prises avec les grèves qui touchent les industries essentielles au Canada et nous devons dire qu'elles doivent cesser. Les grèves nuisent aux employés et à la direction; elles nuisent à l'économie du pays.

Revenons aux questions que j'ai posées à la Chambre. Je les pose tous les jours depuis le 17 novembre. Ce jour-là, j'ai dit:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de la déclaration du ministre des Transports. Pourrait-il m'éclairer sur un point? Si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne disposent pas des droits d'atterrissage qu'elles ont demandés, comme c'est le cas à Calgary, la Commission des transports aériens a-t-elle l'intention de permettre aux Lignes aérienne du Pacifique-Canadien, avec l'approbation du ministre, de desservir des régions entièrement dépourvues de services aériens par suite de la grève actuelle?

Le ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question du député, il me semble qu'aux termes du document que j'ai lu, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pourraient desservir ces localités à condition de posséder une licence valable à cette fin.

Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien demandent depuis des années l'autorisation d'entrer en concurrence avec Air Canada. Je sais que, quand Air Canada a été créée comme société de la Couronne, il a fallu la protéger, mais essayez donc de réserver un billet à Vancouver ou à Calgary durant la saison du tourisme. C'est impossible.

On vous dira qu'il vous faut attendre de 20 à 30 jours et c'est tout juste si vous ne devez pas engager une conversation discourtoise pour figurer sur la liste d'attente. Si telle est la situation actuelle, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas essayé d'accorder un droit d'exploitation à une ligne concurrente, bien avant que la grève éclate? Cette mesure est nécessaire dans un pays de 20 millions d'habitants. Nous ne devons pas oublier qu'Air Canada est né dans un pays de 8 millions d'habitants. Ce sont là les questions que je pose à ce gouvernement immobiliste qui ne fait qu'attendre et espérer. Ses membres ne font que lire de beaux articles extraits de la troisième revue annuelle des prix, de la productivité et de l'emploi.

Le 17 novembre, j'ai posé la question suivante:

Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Eu égard à la question posée par le chef du Nouveau parti démocratique, je voudrais demander au ministre du Travail où en est la situation en ce qui concerne la grève d'Air Canada. A-t-on nommé un médiateur? Le gouvernement va-t-il nommer un médiateur fédéral ou, malgré l'état d'urgence, laissera-t-il les choses traîner en longueur?

Le premier ministre (M. Pearson) a déclaré qu'il n'y avait pas urgence. Je voudrais l'entendre faire cette déclaration en ce moment, en période de grève, à la tribune électorale.

En réponse à ma question, le ministre du Travail a dit:

Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que je possède, le comité de négociation des employés d'Air Canada s'est mis en rapport avec les groupements locaux pour savoir ce qu'ils pensent. Comme je l'ai dit hier, si l'une ou l'autre des parties s'adressait à lui, le gouvernement étudierait sans tarder la possibilité d'une intervention...

Depuis, les parties intéressées ont pris contact avec le gouvernement, mais sans résultat. En réponse aux questions de l'honorable leader de l'opposition (M. Diefenbaker) et du député d'Ontario (M. Starr) le gouvernement a reconnu que les négociations avaient été rompues. Les parties ne se sont réunies que pour deux heures. Il se peut qu'elles se réunissent demain après deux heures de négociation, tandis que le pays continue de subir cette grève.

Le 18 novembre, la situation n'avait pas changé et nous avons reçu les mêmes réponses. Le 21 novembre, j'ai posé la question suivante, reproduite à la page 10114 du hansard:

Monsieur l'Orateur, ma question est liée à la précédente. Je voudrais demander au ministre du

Travail s'il peut nous donner des nouvelles de la grève d'Air Canada et s'il peut maintenant nous dire quelle mesure, s'il en est, le gouvernement prend pour y mettre fin rapidement.

Le ministre du Travail a répondu:

Monsieur l'Orateur, comme je l'espérais, les parties intéressées se sont rencontrées de leur propre gré au cours de la fin de semaine, plutôt que par suite de l'intervention du gouvernement. Ce dernier souhaitait voir les négociations prendre cette tournure. Celles-ci se poursuivent d'ailleurs à Montréal.

J'ai songé à la réponse du ministre lorsque d'autres membres de l'opposition lui ont posé des questions à ce sujet. Le ministre était d'accord avec eux hier, alors que les parties négociaient encore. Entre-temps, le gouvernement attend et forme des vœux. Tout ce qu'il peut faire c'est de répondre avec désinvolture aux questions inscrites à l'ordre du jour. Il attend et voit venir; il attend et espère.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je n'aime pas interrompre le député au cours de ses très intéressantes remarques, mais est-il bien sûr que le grief qu'il expose en ce moment se rapporte à l'amendement à l'étude? Comme il le sait, dans un débat sur les subsides, nous devons nous occuper d'un seul grief à la fois. Si le député a la conviction que celui qu'il expose présentement se rattache à l'amendement proposé par le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), je ne l'interromprai pas, mais il devrait, je crois, réfléchir là-dessus.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je l'ai fait avant de commencer mon discours, que je préparais depuis quelque temps. Mais je ne tiens pas à discuter de procédure avec vous, monsieur l'Orateur, car je m'incline toujours devant votre bon jugement. L'amendement se lit ainsi:

Puisque les traitements et les salaires sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes destinés à produire une distribution équitable...

Comme la grève qui sévit actuellement dans une industrie essentielle—et je l'ai signalé, onze autres grèves pourraient se déclencher —est attribuable à la proportion peu équitable des profits d'Air Canada qui revient à la main-d'œuvre et à l'absence de politique gouvernementale à l'égard de l'inflation, ce point n'est pas étranger à la question que nous étudions. En réalité, le projet de résolution dont nous sommes saisis embrasse un sujet si vaste qu'il permet de discuter pratiquement n'importe quel point; vous admettrez sans doute cela, monsieur l'Orateur. A mon avis, le point que j'ai abordé se rattache étroitement à la question à l'étude. Quel sujet serait plus important lorsqu'il advient une urgence nationale et que le gouvernement adopte une politique d'expectative et de souhaits?

• (5.50 p.m.)

Tout le monde est d'accord sur la nécessité de recourir à des négociations collectives, mais laissez-moi clore cet exposé par une seule remarque. J'ai beaucoup de respect pour le ministre des Finances. Il a retiré du marasme les politiques économiques du gouvernement. Celui-ci s'était engagé si loin dans la voie du socialisme que les honorables vis-à-vis ont ignoré qu'ils était socialistes jusqu'au moment où le ministre a pris les choses en main et redressé la situation. N'est-il pas temps que le gouvernement se prépare aujourd'hui à nommer quelqu'un qui, après avoir examiné le point de vue des salariés, notre situation économique, le point de vue du patronat et la concurrence à laquelle les lignes aériennes ont à faire face, prononcera un verdict juste et équitable à l'égard des salariés, à l'égard du patronat, et, par-dessus tout, à l'égard du pays. Si nous continuons à tourner en rond comme des enfants dans un monde où la compétition est si serrée, nous aurons échoué en tant que nation, du point de vue économique, et l'inflation demeurera un problème.

Pendant que l'Orateur suppléant présidait, le ministre a fait des observations au cours desquelles il a mentionné la page 74 de l'Exposé du Conseil économique, où se trouve la phrase suivante:

Nous espérons de tout cœur que la négociation collective et les autres aspects de la lutte pour l'obtention d'une aussi forte part que possible du revenu global se poursuivront avec toute la vigueur que l'on peut constater aujourd'hui...

Cette «vigueur» consistait pour lui à travailler deux heures par jour pour essayer de régler une crise nationale. C'est pourquoi j'ai jugé qu'il était fort indiqué que je prenne la parole ce soir. Le rapport continue:

...ce sont là des manifestations de la nature humaine, un signe de vie dans le corps économique et social.

Les parties à ce différend, monsieur l'Orateur, ne se sont pas réunies pendant des jours. Puis, on a tenu une réunion qui n'a duré que deux heures. Le gouvernement a refusé de nommer un médiateur. En dernier lieu, j'exprime l'espoir que le gouvernement tiendra compte des instances des députés, surtout celles des représentants de la ville de Calgary, métropole en plein essor située au cœur même de l'industrie pétrolière. C'est une ville qui a besoin d'un meilleur service aérien.

Le maire, les conseillers et la Chambre de commerce de Calgary ont démontré que trois ou quatre entreprises de cette grande industrie n'y avaient pas établi leur siège social simplement parce qu'il n'y avait pas de service aérien satisfaisant en direction ou en provenance de Calgary, ce qui est essentiel à la croissance de la ville. A cet égard, je signalerais au ministre des Transports, au ministre du Travail, au ministre des Finances et même au premier ministre la demande qui établit la nécessité d'améliorer le service aérien à Calgary.

En faisant un discours, monsieur l'Orateur, il est parfois nécessaire de remonter aux sources. La moitié de la ville de Calgary fait partie de ma circonscription, de celle du député de Calgary-Sud et de celle du député de Calgary-Nord. Nous avons un grief à formuler ici. La grève à Air Canada a lieu au moment où le ministre des Ressources—et je l'en félicite—présente une demande au gouvernement fédéral des États-Unis en vue d'exporter un produit excédentaire, le gaz naturel, que nous possédons en abondance en Alberta. Si on l'approuve, il en résultera de nouveaux emplois et une productivité accrue au pays, malgré les arguments étroits, inspirés par un esprit de clocher, des députés du Nouveau parti démocratique.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'avais d'abord décidé de ne pas participer à ce débat, pour plusieurs raisons, plus particulièrement parce qu'il s'est dit toutes sortes de choses par des gens bien autorisés. Et je m'étais dit aussi, en me rappelant la parole de l'Écriture, que si...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Sherbrooke (M. Allard) —les relations ouvrières—l'attitude du CCRO à l'égard de la CSN; le député de Skeena (M. Howard)—la pêche—la participation de la Russie au traité du Pacifique Nord; le député de Gaspé (M. Keays) le national-Canadien—directive sur la vitesse des convois.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 22 novembre 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le mardi 22 novembre à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A. G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Honorables membres de la Chambre des communes, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

• (6.00 p.m.)

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour, monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sharp l'invitant à se former en comité des subsides et de l'amendement de M. Douglas.

LE COÛT ÉLEVÉ DE LA VIE

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, lorsque le marteau fatidique du messager de l'autre endroit est venu m'interrompre, je me préparais à dire que j'ai hésité considérablement à participer à ce débat pour plusieurs raisons dont l'une était que je me souvenais du texte de l'Écriture où il est dit qu'il faudra rendre compte de toutes paroles oiseuses que nous aurons prononcées. Or, j'en ai tellement entendues ou l'on en entend tellement ici, à l'occasion, des paroles oiseuses qui ne riment pas à grand-chose, sauf peut-être à avancer les intérêts électoraux de chacun, qu'on est porté à hésiter à participer à cette farandole de paroles oiseuses.

Mais, réflexion faite, je crois que j'aurais un point de vue un peu plus personnel à faire valoir au cours de ce débat, sur un sujet qui, je crois, n'a pas été souligné, du moins par les orateurs que j'ai entendus.

• (6.10 p.m.)

J'ai été fortement impressionné par certaines interventions, en particulier par celle de l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) qui a réfuté ce que le chef du Nouveau parti démocratique a avancé. A mon avis, il l'a fait de main de maître, ou à la façon, en quelque sorte, d'une opération à froid. Mais voici mon point, l'amendement que nous étudions—et j'ai beau le lire et le relire et lire aussi les arguments qu'a fait valoir le chef du Nouveau parti démocratique—n'est qu'un amendement dilatoire, inopportun, teinté peut-être de surenchère électorale qui frise l'obstruction systématique. Je ne peux m'empêcher d'en venir à cette conclusion.

Je pense bien, monsieur le président, que nous reconnaissons tous que la hausse du coût de la vie devient prohibitive; nous reconnaissons tous également qu'il faut procéder à une meilleure répartition des biens de ce monde. Je pense bien que nous croyons tous que le secteur agricole a particulièrement besoin d'être amélioré, mais je me dis que la façon d'améliorer ces choses-là, ce n'est pas de faire des débats interminables sur des amendements nébuleux parce que j'ai beau lire l'amendement, il ne rime à rien de précis sauf à dire: on blâme le gouvernement de ne pas avoir présenté de programme destiné à produire ce qu'il aurait pu.

Mais, monsieur le président, si l'on veut que le gouvernement présente une législation qui puisse répondre aux besoins de la population du Canada à l'heure de 1966, je crois que la meilleure attitude pour nous, de l'opposition, à prendre serait de lui laisser le loisir d'étaler sa législation et de nous donner l'occasion d'en discuter objectivement, point par point, de faire valoir peut-être, à l'occasion, des amendements constructifs, spécifiques, objectifs. Celui qu'on nous présente ici, encore une fois, plus je l'examine, plus je le trouve nébuleux et plus je trouve qu'il ne rime à rien.

Et je vois ici, au programme, des mesures que soumet le gouvernement, qu'il y a un projet de loi pour établir une société d'encouragement à l'industrie cinématographique; un autre projet de loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité des régimes provinciaux; un autre projet de loi concernant les régimes de pensions organisés et administrés au profit des personnes employées relativement à certains ouvrages; un autre projet de loi visant à modifier la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; un autre projet de loi pour encourager la mise en œuvre de nouveaux programmes et l'expansion des programmes existants, relatifs à la recherche et au développement scientifiques; un autre projet de loi visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, etc. Et nous sommes au courant du fait que le ministre de l'Agriculture (M. Greene) est en pourparlers avec ses collègues du Québec et de l'Ontario, que nous connaissons un peu mieux, et qui semblent être bien au fait du problème agricole. Nous savons que dans un autre ministère, on procède actuellement à l'élaboration d'une législation assez vaste pour pourvoir à la mobilité de la main-d'œuvre et, enfin, dans un autre domaine, on parle de législation et d'intégration; dans un autre domaine, on nous dit qu'on nous présentera bientôt ce rapport de la Commission Carter dans lequel on recommande des réformes à la fiscalité. Or, je dis que l'ensemble de toutes ces choses-là va nous donner l'occasion de discuter de mesures législatives constructives qui tendront directement ou indirectement à combattre cette mauvaise distribution des biens de ce monde, à atténuer les mauvais effets du coût de la vie. Je dis aussi que nous poserions un geste beaucoup plus constructif, nous, les parlementaires ici, en pressant le gouvernement de hâter la présentation de sa législation à laquelle nous pourrions participer par des discussions constructives. Quant toute cette législation aura été passée et quand il sera temps de soupeser la valeur de la législation gouvernementale si le gouvernement n'a pas été à la hauteur, ce sera à l'«électorat» de lui imposer la sanction qui convient.

Monsieur le président, je crois que l'époque où les parlementaires pouvaient s'amuser à employer des mesures dilatoires, à empêcher le gouvernement d'adopter des mesures législatives constructives, pour qu'il n'ait pas trop de prestige, l'époque où l'on pouvait s'amuser à essayer de devancer le gouvernement, en discutant de questions bien méritoires en soi, mais avant que la loi pertinente soit présentée, pour s'en approprier le mérite, l'époque où l'on pouvait profiter de certaines crises inévitables qui se produisent dans l'économie de tous les pays, pour essayer de faire valoir ses intérêts électoraux de façon démagogique, est révolue.

Je crois que l'«électorat» d'aujourd'hui est bien au courant des problèmes et de la façon dont ces législateurs les envisagent. Je crois que l'«électorat» est suffisamment renseigné pour réaliser qu'à un moment donné, tel parlementaire ou tel parti politique, dans ses interventions, est beaucoup plus intéressé à mousser ses intérêts électoraux que ceux de la population, et que cette dernière sera sévère

envers ceux d'entre nous qui se permettent des mesures dilatoires, qui ne visent qu'à faire de la surenchère électorale, à retarder l'adoption de mesures véritablement constructives et, évidemment, à embrouiller les esprits.

Je suis d'avis que l'amendement à l'étude vise à ces choses-là, et cela m'étonne un peu, parce que je suis un des admirateurs de certains éléments du Nouveau parti démocratique. Au fait, je crois que le Nouveau parti démocratique, il faut le dire en toute objectivité, compte dans ses rangs des parlementaires qui sont excessivement sérieux, qui sont excessivement sensibilisés aux questions sociales, aux besoins de l'heure, et qui voudraient sincèrement trouver des mesures pour y remédier. Je crois qu'on n'a pas réglé la question, quand on a simplement dit: ce sont des socialistes.

Je crois que beaucoup d'entre eux sont extrêmement sérieux. Mais là où ils faussent justement cette opinion bien orthodoxe qu'on peut avoir d'eux, c'est quand ils oublient cette préoccupation sérieuse qui inspire chacun d'entre eux, comme groupe, pour faire ce que j'appelle de la surenchère électorale. A mon sens, ils diminuent alors dans l'estime de l'opinion publique, et je suis d'avis que cette attitude est d'autant plus malvenue que, actuellement, le climat est probablement favorable au Nouveau parti démocratique, à cause des épreuves considérables qui affligent surtout certaines formations politiques que nous connaissons.

Je voudrais suggérer, en toute objectivité, à mes amis du Nouveau parti démocratique d'employer leurs talents, leur énergie et leur bonne volonté à quelque chose de plus constructif. Nous sommes d'accord, encore une fois, sur le fait que la hausse du coût de la vie est prohibitive, mais nous ne réglerons pas ce problème-là en discutant pendant des jours et des jours d'amendements aussi nébuleux et aussi peu concluants que celui qui est à l'étude.

Je crois que nous allons le régler simplement en disant au gouvernement: Hâtez-vous de présenter votre législation; nous avons hâte de la discuter. Nous avons hâte de voir votre prochain budget, par exemple, de l'analyser, de le discuter d'une façon objective et d'y proposer, peut-être, des amendements. A mon avis, ce serait plus constructif.

Monsieur le président, ce n'est pas la première fois que nous voyons l'expression d'une telle attitude à la Chambre. Par exemple, nous en avons été témoins, il y a quelque temps, sur la question de l'unification. On a voulu faire ici des marathons de discours, pendant des jours et des jours, sur la question de l'unification et de l'intégration, probablement—et je ne crois pas que ce soit un jugement téméraire que de le dire—pour préparer le climat d'un congrès politique et, pendant ce temps-là, la législation constructive n'était pas adoptée. La question de l'unification et de l'intégration peut avoir son mérite et son importance, mais nous savons qu'elle est déjà en voie d'exécution et que nous aurons l'occasion, éventuellement, d'en discuter en détail, quand le comité concerné aura eu l'occasion de nous faire rapport.

C'est la même chose pour le coût de la vie. Un comité parlementaire est en train d'entendre des témoins et va nous présenter un rapport.

Nous aurons l'occasion, au fur et à mesure que ces lois spécifiques nous seront soumises, de discuter bien objectivement de chacun des aspects de la législation du parti au pouvoir et, peut-être, d'en faire des critiques objectives, en y proposant des amendements qui visent quelque chose de concret, quelque chose de définitif.

• (6.20 p.m.)

Monsieur le président, même si je suis d'avis, comme tout le monde, que le coût de la vie devient prohibitif, je dis que ce n'est pas avec des amendements semblables que nous pouvons remédier à la situation.

D'ailleurs, l'histoire du coût de la vie, ce n'est pas un phénomène canadien. J'arrive d'Europe, et j'aurais bien aimé que mes collègues de la Chambre voient ce que nous avons vu en France et en Allemagne; ils seraient alors d'avis que le coût de la vie et le bas niveau de vie de certains citoyens ne se comparent pas avec les nôtres. Nous vivons une vie de millionnaires ici, même dans les familles à revenu modeste, et nous devons l'admettre.

Je suis aussi d'avis qu'il ne faut quand même pas se résigner et dire: Soyons satisfaits de la situation, sans essayer de l'améliorer.

Monsieur le président, je prétends que nous n'améliorerons pas la situation en présentant des amendements qui visent simplement à faire de l'obstruction, à faire de la surenchère électorale. Je crois que ce n'est pas objectif et que l'«électorat» va juger de ces procédés avec sévérité.

Je suis de ceux qui seraient disposés, à l'occasion, à critiquer de façon sévère le gouvernement qui n'est pas à la hauteur de la situation. Mais pour bien savoir s'il est à la hauteur de la situation, il faut lui donner l'occasion de sortir son programme législatif. Tant qu'il n'aura pas tout sorti, nous ne saurons pas ce qu'il veut nous présenter pour faire face à ces problèmes, et je suis disposé à lui faire confiance jusqu'à ce moment-là; s'il n'est pas à la hauteur, nous le critiquerons et nous demanderons à l'«électorat», encore une fois, de lui infliger les sanctions qui s'imposent.

Monsieur le président, c'est dans cet ordre d'idées que je voterai ce soir contre l'amendement du Nouveau parti démocratique. (*Applaudissements*)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ne pourrait-on pas obtenir le consentement unanime de la Chambre pour ajourner le débat, disons pour une heure, afin de permettre à certains députés d'aller prendre leur dîner?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, selon le consentement de la Chambre, le gouvernement est prêt à ajourner pour une heure.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous suspendions la séance jusqu'à...

L'hon. M. Côté: Jusqu'à 7 heures et demie.

M. l'Orateur suppléant: ...jusqu'à 7 heures et demie?

Des voix: D'accord.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je m'y oppose, car j'ai quelque chose à dire.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, en écoutant divers discours prononcés au sujet de cet amendment, j'ai constaté avec intérêt que certains députés, tout en si disant d'accord avec l'amendement, expliquaient longuement ensuite pourquoi ils devaient appuyer la motion du gouvernement. Ma position à cet égard est simple. Je n'hésite aucunement à souscrire sans réserve à l'amendement car quiconque connaît les conditions qui règnent à l'heure actuelle dans tout le pays, qui est au courant de la situation où se trouve le cultivateur, le petit homme d'affaires, de même que nos nombreux concitoyens à revenus fixes qui doivent faire face à des prix croissants par suite de l'inflation, quiconque a une connaissance directe de ces conditions ne peut faire autrement que souscrire à l'amendement.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours prononcé cet après-midi par le ministre des Finances (M. Sharp). Il a fait du très beau travail en essayant d'expliquer à fond non seulement la position du gouvernement mais les divers faits et chiffres qui ont été compilés et consignés au compte rendu. Mais, monsieur l'Orateur, il est vite devenu évident, comme c'est souvent le cas, que les chiffres peuvent être interprétés de deux façons différentes.

J'aimerais parler ce soir pendant quelques instants de la situation de notre grande industrie agricole et de celle du petit homme d'affaires. Cet après-midi, lorsqu'il expliquait l'accroissement lent du taux de croissance du revenu agricole, le ministre des Finances a dit que nous avons eu cette année une des plus grosses récoltes de notre histoire et que l'efficacité de l'industrie agricole s'accroît, grâce à l'initiative du gouvernement. Personne ne disconviendra que la récolte de céréales a été magnifique cette année. Il est heureux que nous ayons une si belle récolte et que nous puissions trouver des marchés pour l'écouler. Mais, monsieur l'Orateur, n'importe qui, ici ou à l'extérieur de la Chambre, aurait beaucoup de mal à trouver une seule mesure législative ou une seule initiative du gouvernement qui ait quelque chose à voir à l'efficacité accrue de l'agriculture.

Le mot «efficacité» revient sans cesse dans les débats sur la situation agricole. On nous dit que le cultivateur doit accroître son efficacité, et que pour survivre, l'exploitation familiale doit être plus efficace. Nous parlons de l'efficacité de la grande exploitation agricole, de l'efficacité de l'exploitation familiale, de l'efficacité de la ferme coopérative, mais, monsieur l'Orateur, que voulons-nous dire?

L'efficacité de l'industrie agricole pourrait être considérée avec envie par toutes les autres industries canadiennes car, d'après les chiffres, depuis la seconde guerre mondiale, le taux de rendement annuel moyen de la production accrue des cultivateurs s'est établi à environ 5.2 p. 100 par rapport à 2 p. 100 pour les autres industries canadiennes. C'est une réalisation remarquable pour l'industrie agricole.

J'aimerais vous donner une autre série de chiffres pour indiquer les grands progrès accomplis par l'agriculture en ce sens. L'accroissement annuel moyen du rendement, établi à 5.2 p. 100, a été réalisé par 37 p. 100 moins de cultivateurs, travaillant avec 32 p. 100 moins de main-d'œuvre, sur une superficie réduite de 5 p. 100.

Plusieurs partisans du gouvernement en citant des exemples ou en participant à des débats ont voulu prouvé que les cultivateurs n'ont jamais été prospères. Je me demande s'ils se sont jamais penchés sur la réalité. Se sont-ils demandé pourquoi cette grande industrie perd 900 cultivateurs par mois? Un sondage économique effectué au Canada il y a environ dix ans avait prévu que 100,000 cultivateurs abandonneraient l'agriculture entre 1963 et 1970. La réalité toutefois est qui au lieu de perdre 100,000 cultivateurs avant 1970, l'agriculture les a perdus en trois ans à partir de 1960.

Quelque chose cloche gravement lorsque les cultivateurs conduisent leurs tracteurs sur les routes en protestant qu'ils ne reçoivent pas assez pour leurs produits. Ils doivent certainement être poussés à bout pour prendre une telle initiative. Ils ont dû y recourir après

avoir conclu que la logique, les arguments et la persuasion étaient vains. Quelque chose ne tourne pas rond dans l'agriculture quand, au lieu de pouvoir produire des excédents de denrées alimentaires pour le marché intérieur, les cultivateurs ne peuvent même pas répondre à la demande intérieure.

• (6.30 p.m.)

Quelque chose cloche lorsque nous constatons, chaque mois, que le bétail de choix de notre pays est exporté non pas par centaines mais par milliers de têtes. Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas lorsque bon nombre de fruits et de légumes, qui étaient auparavant si abondants dans le pays, sont rares ou ne sont plus cultivés. La raison en est que ceux qui se sont consacrés à la culture de ces produits, depuis trois générations parfois, trouvent que cela n'est plus rentable. Quelque chose ne va pas non plus lorsque notre pays de vingt millions d'habitants, qui a si longtemps produit un excédent de denrées agricoles, doit importer à l'heure actuelle pour un milliard et demi à deux milliards de dollars de denrées alimentaires par année.

«Jamais été si prospères». Ma foi, monsieur l'Orateur, je pense, après réflexion, que la culture des fruits et légumes n'a jamais été, au Canada, dans une situation aussi précaire qu'à l'heure actuelle. Un aussi grand nombre de nos cultivateurs compétents, qui ont réussi dans le passé, et tant de nos entreprises agricoles ne devraient pas être au bord de la faillite comme c'est le cas présentement. Le gouvernement dit pourtant que nous n'avons jamais été aussi prospères.

Les cultivateurs et les petits hommes d'affaires du pays s'attendent à ce que le gouvernement leur donne une orientation. Ils attendent des politiques. Il est très bien de dire qu'on lance un programme complet pour faire la guerre à la pauvreté. Faut-il qu'un citoyen soit dans le dénuement complet, faut-il qu'il implore l'aumône à genoux pour que le gouvernement passe aux actes. Ces Canadiens veulent du dynamisme et une politique, pendant qu'ils possèdent encore leurs petits commerces qui pourraient profiter de ces politiques et ainsi répondre aux besoins de leurs familles. «Jamais été aussi prospères»—eh bien, lorsqu'on voit de ville en ville, au pays, des commerces, de petites entreprises de construction, de petits courtiers en bois, des épiciers du coin, des boutiques de nouveautés, des concessionnaires de voitures et tous les petits commerces fermer leurs portes parce que les propriétaires estiment que leurs entreprises ne sont plus rentables, il y a vraiment quelque chose qui ne va pas.

Pour être tout à fait juste, toutes ces personnes ne peuvent et ne veulent pas être aidées par le gouvernement. La situation évolue, les tendances du marché varient ainsi que celles des achats; les produits changent et les zones de vente aussi. Tous ces éléments entrent en ligne de compte et causent de graves ennuis aux petites entreprises. Cependant, je crois qu'un des pires dangers auxquels doivent faire face les hommes d'affaires et les cultivateurs aujourd'hui est que sous le gouvernement actuel ils ne sont jamais certains de leur réputation de solvabilité; depuis que le gouvernement est au pouvoir, on est allé aux extrêmes dans le domaine du crédit. Il était illimité au nul.

Ayant été et étant encore en contact avec les cultivateurs, je me suis opposé très violemment à ce que le gouvernement double le montant d'argent qu'ils pouvaient obtenir du fonds de prêts destinés aux améliorations agricoles et de la société du crédit agricole. J'en redoutais les conséquences. La tournure des événements a prouvé que nous de ce côté-ci de la Chambre qui avions adopté cette attitude avions raison, car tout cet argent qui, il y a environ deux ans, a été placé entre les mains de jeunes cultivateurs et de cultivateurs établis, ne les a pas aidés. Tout cet argent, qu'on a placé entre les mains de ces cultivateurs—ces millions de dollars—n'a servi qu'à gonfler la valeur des fermes et faire monter en flèche le prix du matériel agricole. Ce qui fait qu'un jeune cultivateur ou un cultivateur établi éprouve des difficultés d'autant plus grandes à exploiter une ferme. On n'a rien réglé; aucune réponse n'a été apportée. On n'a pas du tout progressé vers une solution.

Lorsqu'on songe que le gouvernement actuel est au pouvoir depuis 1963 on se dit qu'il a certainement eu le temps de mettre en œuvre des programmes propres à aider l'importante industrie qu'est l'agriculture, à aider aussi la petite entreprise et à secourir les modestes villes et les villages en train de dépérir. On ne peut s'empêcher de croire qu'il aurait pu tenir quelques-unes des promesses qu'il a faites à cet égard.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer chaque mesure que les conservateurs ont prise lorsqu'ils étaient au pouvoir, ni passer en revue les réalisations du gouvernement. Les agriculteurs et les chefs de petites entreprises ne se soucient guère du passé. Ce qui les intéresse, ce sont les programmes qu'on envisage pour assurer leur progrès futur. Ils veulent savoir si le gouvernement est conscient du sort qui attend l'agriculture; ils veulent savoir si le gouvernement a la moindre idée de ce que demain réserve à la petite entreprise; le gouvernement a-t-il un plan d'action concerté ou se contente-t-il d'expédients politiques qui lui permettent de régler tant bien que mal et au jour le jour les problèmes les plus cuisants? Voilà ce qu'ils désirent savoir.

• (6.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les chefs de groupements d'agriculteurs et d'associations d'hommes d'affaires de toutes les régions du pays sont persuadés que pour survivre en cet âge d'âpre concurrence les méthodes empiriques ne suffisent plus; il faut mettre à profit les conseils, les connaissances et les recommandations des scientifiques, des techniciens et des économistes qui sont en mesure de dire où nous en sommes et d'indiquer la voie à suivre. C'est pourquoi j'ai la plus grande admiration pour les ministres provinciaux de l'Agriculture et du Commerce qui ont pris l'initiative que le gouvernement fédéral aurait dû prendre il y a trois ans: tenir des conférences qui groupent les chefs de toutes les associations intéressées afin de déterminer ce dont l'agriculture a besoin et quelle orientation elle doit prendre. Comment des hommes qui consacrent toutes leurs heures de veille à la création de produits abondants et de belle qualité peuvent-ils trouver le temps de supputer les futures tendances du marché?

Comment peuvent-ils connaître les besoins de tous les nouveaux pays en voie de développement, les nouveaux procédés grâce auxquels les matières premières peuvent être transformées en nouveaux produits acceptables à l'étranger? Comment peuvent-ils se renseigner sur les tendances fluctuantes et changeantes des acheteurs tant au pays qu'à l'étranger, sur la quantité de produits alimentaires nécessaire pour le marché intérieur d'ici vingt ans? Notre production excédera-t-elle la demande nationale et les besoins de l'exportation? Si notre production augmente au rythme actuel, dépassera-t-elle nos besoins? Autrement dit, monsieur l'Orateur, à quoi pouvons-nous nous attendre?

Je ne vois pas comment un commerçant agricole avisé aujourd'hui puisse planifier la production future à moins de pouvoir compter sur des renseignements sûrs. Quoi de plus naturel pour lui que de s'adresser au gouvernement fédéral qui, grâce à ses ministères et ses vastes ressources, peut lui indiquer les marchés accessibles et lui fournir les renseignements nécessaires? Si le gouvernement actuel n'établit pas de programmes semblables, s'il ignore où s'achemine l'agriculture, s'il ne se soucie pas des programmes à long terme, alors ses membres n'ont pas le droit de dire aux cultivateurs et aux petits hommes d'affaires canadiens: Vous n'avez jamais aussi bien vécu.

Un comité permanent de la Chambre étudie le problème du crédit à la consommation et du coût élevé des produits alimentaires. Chacun des membres de ce comité tente par tous les moyens d'y trouver une solution et de découvrir où nous allons. Mais ce comité a été institué sur les instances des ménagères canadiennes qui, jugeant le prix des aliments trop élevé, ont décidé d'agir. Ce n'est pas le gouvernement qui en a eu l'idée. C'était un cri de détresse venu de la population. N'est-il pas étrange de voir, d'une part, ces revendications et ce cri de détresse des ménagères canadiennes à cause du prix excessif et soutenu de la nourriture et, d'autre part, un exode en masse des cultivateurs quittant la ferme et défilant sur leurs tracteurs pour protester contre les bas prix obtenus pour leurs produits?

Lorsque ces deux groupes importants élèvent des protestations contre le gouvernement d'Ottawa, n'est-il pas opportun que le gouvernement énonce une ligne de conduite à cet égard? Pour ma part, je crois la chose opportune et, même depuis longtemps déjà, le ministère de l'Agriculture aurait dû s'intéresser à la production alimentaire au Canada, non seulement pour faire face à nos propres besoins ou aux exigences en matière d'exportation, mais aussi pour maintenir la qualité des produits offerts à la population. J'approuve l'initiative du gouvernement de l'Ontario dans ce domaine. Le ministère estime que ses attributions doivent comprendre les diverses étapes de la production alimentaire depuis la récolte jusqu'à la vente du produit au consommateur. Je crois que le ministère de l'Agriculture pourrait s'engager dans cette voie et, après des analyses et des études approfondies, tenter de rétablir l'ordre, afin de mettre fin à la situation confuse où nous nous trouvons actuellement.

Il y a certainement quelque chose qui ne va pas, lorsque le prix exigé du consommateur pour le produit transformé est plusieurs fois supérieur au prix versé au cultivateur. Je ne crois pas qu'il y ait un véritable coupable ou que, dans chaque cas, des profits exorbitants aient été réalisés. Il se peut que nos méthodes de mise en marché ne soient pas le moyen le plus économique d'approvisionner le consommateur. Il y a peut-être de l'inefficacité ou un chevauchement de services. Il faudrait examiner cette affaire.

Mais il est temps que le gouvernement accède et réponde aux supplications de tous les milieux qui réclament de l'aide. Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas de faits ou de chiffres tirés d'un rapport économique. Il n'est pas suffisant de faire remarquer que, d'après les données, le produit brut des fermes canadiennes augmente, alors que la population agricole

diminue de façon incroyable. Ce fait a été corroboré cet après-midi par le ministre des Finances lorsqu'il a déclaré qu'il y avait autrefois plus d'un million de familles dans notre vaste pays qui s'adonnaient principalement à la production agricole et qu'actuellement il y en a environ la moitié. Quelque chose ne tourne pas rond, si c'est bien le cas.

Le seul organisme auquel nous puissions nous adresser pour obtenir justice est le gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux font tout ce qu'ils peuvent, mais leur champ d'action est limité. Ils sont obligés de traiter des problèmes particuliers dans une région particulière, qui est désignée. Très souvent des mesures conçues au niveau fédéral pour aider une région sont préjudiciables aux agriculteurs dans une autre région.

Je dois reconnaître les mérites du gouvernement; il s'efforce de créer différentes commissions qu'il juge capables de régler certains des problèmes auxquels notre industrie agricole doit faire face aujourd'hui. Le gouvernement a nommé la Commission des produits laitiers et la Commission des céréales de provende. Ce sont de nouveaux organismes à l'essai. J'espère qu'ils pourront résoudre les problèmes puisque c'est la raison qui a présidé à leur création; mais il me semble que nous retardons et que nous temporisons à un tel point que l'industrie agricole se verra pour une bonne part acculée à la ruine avant que des mesures concrètes soient prises sur une échelle assez vaste pour lui fournir le secours nécessaire.

Il y a encore une question que je voudrais soulever, et je suis certain qu'elle intéresse directement beaucoup de députés. Je parle des négociations qui se poursuivent en ce moment à Genève dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce: on y étudie actuellement la possibilité d'abolir ou de réduire les tarifs sur les biens qui entrent dans ce pays.

• (6.50 p.m.)

A mon avis, l'une des plus grandes sources d'inquiétudes, surtout chez les cultivateurs de fruits et de légumes, c'est la possibilité d'avoir à faire face encore une fois à une réduction énergique des droits de douane sur leurs produits, en échange d'avantages accordés aux produits industriels ou à certains services. Ils craignent que le gouvernement ruine ainsi leurs entreprises du jour au lendemain. J'étais très jeune quand cela s'est produit autrefois mais je n'oublierai jamais le triste spectacle de toutes ces fermes où fruits et légumes pourrissaient sur le sol. Les journaux étaient remplis d'annonces dans lesquelles les cultivateurs suppliaient les gens de venir recueillir pour rien ces denrées. Ils leur en faisaient cadeau. Le prix en était si bas que les gens du village demandaient aux cultivateurs de les livrer eux-mêmes. Nous ne voulons pas que cela se reproduise. Nous ne voulons plus voir s'écrouler l'industrie maraîchère ontarienne par suite de négociations auxquelles auraient très peu à voir les fermes et petites entreprises en question.

Ces gens ignorent, pour la plupart, l'identité des négociateurs canadiens qui traitent des éléments vitaux de leur industrie. Ils n'ont aucune idée des réductions proposées à l'égard de leurs récoltes particulières, que le gouvernement canadien est prêt à accepter. Tout ce qu'ils savent, c'est que le principe de tout ce traité a été la proposition faite par le gouvernement des États-Unis d'une réduction générale de 50 p. 100 quant aux tarifs touchant nombre de denrées cultivées ici en Ontario. Une telle réduction signifierait la ruine totale de familles qui, en nombre de cas, ont placé $500,000 dans leurs fermes et entreprises. Lorsque ces industries doivent survivre dans une ambiance économique où elles n'ont aucune idée de ce qui se produira dans les prochains 12 mois, ne croyez-vous pas qu'elles méritent une réponse à certaines de ces questions? Le moment n'est-il pas venu pour le gouvernement d'énoncer une politique encourageant l'agriculture et les petites industries? Il ne suffit pas que le gouvernement dise: «nous avons préparé des plans en vue de lutter contre la pauvreté; votre affaire n'a jamais marché si bien et la productivité de notre pays augmente à une cadence encore inégalée.»

C'est peut-être vrai dans le cas des villes mais pas dans celui des campagnes et ce n'est certes pas le cas lorsque de petits hommes d'affaires se voient forcés d'abandonner une entreprise qu'ils exploitent parfois depuis 20 ans. Il y a quelque chose qui ne va pas assurément, lorsqu'on accule des gens de cette catégorie à la faillite. Et si la chose est inéluctable, n'ont-ils pas au moins le droit de connaître quelle est la politique gouvernementale qui les y a conduits.

C'est pourquoi maintenant que nous avons devant nous un amendement reconnaissant que le gouvernement a négligé, pendant trois ans, d'instaurer des politiques indiquant au peuple canadien qu'il peut aller de l'avant, je ne vois pas comment on pourrait s'abstenir de voter en faveur d'un tel amendement. Je n'ai pas la moindre indulgence pour un représentant du peuple qui, connaissant les difficultés auxquelles sont aux prises les citoyens de ce pays, s'abstiendrait d'appuyer l'amendement en question. Le peuple canadien ne tolérera pas plus longtemps un parti qui évite de se compromettre sur des questions économiques.

A vrai dire, je suis navré chaque fois que, parcourant les rues de certaines des villes que je représente, j'y vois un autre magasin vide. plus.

Quand un entrepreneur employant 12 peintres n'est plus en mesure, à cause de ses nombreuses obligations, des multiples documents à remplir, et d'un manque de fonds, de payer l'équipement qui lui est nécessaire, à cause du changement de politique du gouvernement, il y a quelque chose qui cloche, assurément. Entendre cet homme dire à ses employés d'aller se chercher du travail ailleurs et, de patron qu'il a été pendant des années, le voir devenir employé, quel triste état de choses!

Nous entendons souvent dire que l'agriculture ne représente plus, de nos jours, une force politique au Canada et qu'elle n'exercera plus la même influence que naguère sur les politiciens. En Ontario, la province qui est peut-être la plus industrialisée du Canada et qui renferme à peu près 40 p. 100 de la population totale du pays, 30 p. 100 de la main-d'œuvre se livrent à l'agriculture ou sont occupés dans les industries connexes. Qu'on ne vienne plus me dire que l'agriculture ne représente plus une force politique dans le monde d'aujourd'hui.

Je dirai en terminant que j'appuierai sans hésitation cet amendement, car il signale à tout le pays que le gouvernement actuel n'a pas rempli ses obligations envers les Canadiens et n'a pas préconisé des politiques qui permettraient au Canadien moyen de gagner sa vie et celle de sa famille. Il ne suffit pas de mentionner les mesures sociales en disant: «Nous nous occuperons de vous quand vous serez vieux; vous obtiendrez une subvention du gouvernement lorsque vous serez malades; en cas d'accident, nous vous aiderons». Les gens désirent que le climat économique leur permette de vivre convenablement. Ils veulent toucher un revenu équitable pour une journée consacrée honnêtement à la production de biens, et ils y ont droit. Je ne saurais appuyer un gouvernement qui ne fournit pas cette chance aux Canadiens.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je regrette, monsieur l'Orateur, l'absence du député de Vancouver-Burrard (M. Basford), car je voulais le remercier des allusions obligeantes qu'il a faites hier et lui dire que, à mon avis, il s'acquittait très bien de sa tâche de co-président du comité des prix aux consommateurs. Toutefois, je ne puis l'appuyer quand il dit que la présente motion constitue un manque de confiance dans le travail du comité. Je souscris entièrement aux objectifs du comité des prix aux consommateurs, ce qui ne veut pas dire que je souscris entièrement à notre régime actuel de distribution de biens et services. A vrai dire, le comité des prix aux consommateurs a, sans l'ombre d'un doute, servi seulement à confirmer ce dont j'étais parfaitement convaincue: que notre méthode de distribution de biens et de services aux consommateurs canadiens laisse beaucoup à désirer.

D'une part, le système selon lequel les consommateurs, à l'heure actuelle, obtiennent des biens et des services, est criblé d'abus de toutes sortes. Je ne prendrai pas le temps ce soir de faire le détail de ces abus mais quiconque a assisté à deux ou trois séances du comité, se rend compte de la façon dont le consommateur se fait endormir, duper, et tromper; on le roule à tout instant. Également du point de vue du consommateur, notre régime actuel de distribution de biens et de services est ruineux, inefficace, injuste et, à bien des égards, dépassé.

• (7.00 p.m.)

A mon sens, monsieur l'Orateur, le comité fait bien de le révéler. J'ai constaté personnellement qu'il ne restera plus rien à révéler, si le comité ne rencontre pas d'entrave. A cet égard, je ne puis m'empêcher de songer à la Commission sur les écarts des prix qui a présenté son rapport en 1934 et à la commission royale de plus récente date, la Commission Stewart, qui a présenté son rapport il y a moins de dix ans. Qu'est-il arrivé au fruit du dur labeur des membres de ces commissions? Les rapports ont été mis dans un casier où ils ont depuis accumulé de la poussière. Ma seule crainte, c'est que le rapport du comité, une fois que celui-ci aura terminé son travail et achevé sa très lourde tâche, ne soit lui aussi mis au rancart.

Voilà où le gouvernement entre en jeu, monsieur l'Orateur. S'il est sincère en créant ce comité chargé d'étudier l'augmentation des prix au Canada et s'il se préoccupe des intérêts des consommateurs, il veillera à ce que le rapport du comité ne subisse pas le même sort et se montrera prêt à l'examiner. Malheureusement, il me semble que le gouvernement n'a pas encore montré qu'il comprend la signification des révélations du comité des prix aux consommateurs ou, s'il la comprend, qu'il n'est pas prêt à prendre les initiatives nécessaires pour amener les changements qui s'imposent.

Avant de traiter de la motion elle-même, j'aimerais ajouter quelques renseignements au sujet d'une autre question. Le député de Vancouver-Burrard a mentionné hier le fait que l'homologue suédois de John Deutsch, si on peut l'appeler ainsi, c'est-à-dire le professeur Kragh, a comparu devant le comité. Le député et d'autres ont ensuite raconté comment le professeur Kragh avait parlé des prix encore relativement stables au Canada dernièrement et du fait que le niveau des prix au Canada était tellement plus bas que dans d'autres pays. D'ailleurs, ces députés ont cité des chiffres pour démontrer que lors d'une enquête sur le coût de la vie dans 27 pays pour la période allant de 1958 à mai 1966, le Canada avait connu la deuxième moins forte augmentation de prix, soit 15 p. 100. La Suède, accusant une augmentation de 33 p. 100, se classait parmi ceux qui étaient le plus durement frappés.

La leçon qu'ils en ont tirée, monsieur l'Orateur, était que le Canada ne devrait pas se plaindre de la hausse des prix parce que ces derniers avaient augmenté seulement de 15 p. 100 au Canada, alors qu'en Suède ils avaient monté de 33 p. 100. Mais voici les propos de M. Kragh que ces députés n'ont pas répétés. interrogé, M. Kragh a dit que les pensions et les allocations en Suède étaient établies—et je cite ses paroles—«entièrement en fonction du coût de la vie au pays». En d'autres termes, les pensionnés de la vieillesse en Suède, ainsi que les anciens combattants et divers autres assistés sociaux n'ont pas besoin de s'en faire lorsque le coût de la vie augmente, parce que leurs pensions et leurs allocations sont établies en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Lorsqu'il y a une hausse des prix, ces pensions et allocations augmentent automatiquement. Ainsi le peuple suédois sait que la hausse des prix ne signifie pas un niveau de vie plus bas pour les groupes à plus faible revenu au pays. Je voulais le signaler, parce que c'est une considération importante, d'après moi.

On a dit, monsieur l'Orateur, que M. Kragh pourrait enviers nos bas prix au Canada. M. Kragh pourrait peut-être envier certaines choses, mais je suis sûr qu'il n'envierait pas les hausses de prix que nous avons connues, surtout s'il examinait les conséquences que ces prix ont eues sur les gens à faible revenu, les pensionnés de la vieillesse et d'autres groupes.

Je passe maintenant à l'amendement que nous discutons. On l'a lu à maintes reprises; je n'ai donc pas besoin de le lire une autre fois. A mon avis, il est très significatif de constater qu'au début du débat, le gouvernement semblait disposé à écarter la motion, jugeant qu'elle n'était pas importante. En fait, on semblait croire qu'elle était tirée par les cheveux, insensée, et l'on a fait étalage de toutes les choses qu'on a l'habitude de dire pour manifester son opposition. Cependant, j'ai remarqué au fur et à mesure que le débat s'est poursuivi que certains députés s'interrogeaient sur le sens de l'amendement et sur les conditions qui y ont donné naissance. L'atmosphère a beaucoup changé et l'on a étudié l'amendement très sérieusement.

Je ne parlerai pas de l'éloquence du député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin). En fait, à mon avis, l'amendement l'a frappé si brusquement qu'il a été incapable de réagir. Il a d'abord manifesté une indignation aveugle. Cela m'a rappelé l'anecdote au sujet du jeune avocat qui était très nerveux en préparant sa plaidoirie et qui avait annoté certains passages en prévisions du moment terrible où il devrait s'adresser au jury. Il avait écrit, entre autres: «Lentement», «Pause», «Un peu plus d'emphase» ainsi de suite. Il avait écrit à un endroit: «Ici, la plaidoirie est très faible, crier comme un diable». J'ai eu l'impression que c'est ce que le député de Saint-Jean-Ouest a fait; il a crié pour obscurcir le fait que la question devrait, en fait, être étudiée très sérieusement.

D'autres députés, monsieur l'Orateur, ont considéré l'amendement comme l'indice d'une très grave situation. Le plaidoyer du député de Simcoe-Est (M. Rynard) m'a intéressée. Selon lui, face à la situation qui nous confronte, nous devons tenir compte de toutes les idées, qu'elles viennent des groupes plus nouveaux à la Chambre ou non. S'il doit jaillir de ces idées quelques moyens qui nous permettent de venir à bout de la situation, de nous attaquer au problème d'une façon nouvelle, elles méritent d'être examinées.

Le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a participé au débat et j'ai été heureuse de voir qu'il s'était converti à l'idée d'un office de revision des prix. Il avait voté contre, le 22 mars, mais il semble que la logique des événements qui se sont produits l'ont convaincu, comme elle a aussi persuadé le député d'Ontario (M. Starr), qu'un office de revision des prix est un rouage essentiel du mécanisme dont le gouvernement devrait tirer parti aujourd'hui. Je félicite ces députés de n'avoir pas hésité à changer d'idée quand ils se sont aperçus que c'était la chose à faire.

A mon avis, la participation au débat du ministre des Finances (M. Sharp) a démontré encore davantage que cet amendement est pris au sérieux. Il a jugé bon de s'en prendre au député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Je n'ai pas l'intention d'entrer dans

cette bataille des chiffres car je sais que les chiffres peuvent être utilisés de diverses façons pour prouver bien des choses différentes et je ne veux pas embrouiller les choses encore plus. Mais j'estime que le ministre réalisait très bien la gravité de l'amendement lorsqu'il s'est reporté au fait que l'un des graves problèmes qui nous confronte à l'heure actuelle, c'est l'inégalité de la distribution des revenus au Canada.

● (7.10 p.m.)

Le ministre des Finances sait qu'il aura beau jouer avec les chiffres autant qu'il voudra, il n'en restera pas moins, comme le prouvent la statistique et les rapports officiels, que le quart de notre population vit dans la pauvreté quand ce n'est pas dans des situations plus misérables encore. On ne peut esquiver ce problème en dénigrant l'amendement de notre parti sur la répartition des revenus. On ne peut non plus négliger les faits cités par le député de Kent, Ont. (M. Danforth), à propos des cultivateurs. Au Canada, 30 p. 100 des cultivateurs produisent 70 p. 100 des denrées agricoles et le gouvernement doit appliquer des politiques pour liquider les fermes non rentables afin de ranimer notre agriculture. Les vieux cultivateurs doivent bénéficier d'un recyclage ou, si c'est impossible, d'une allocation de subsistance pour le reste de leurs jours. C'est une situation tout à fait nouvelle au Canada et on ne peut pas refuser de le reconnaître en proclamant que l'amendement n'a rien à voir avec la question.

On ne peut non plus rester aveugle devant les grèves qui se propagent dans le pays. Elles ne sont pas déclenchées pour le plaisir de la chose. Les ouvriers y ont recours pour rectifier le déséquilibre et obtenir leur part de la production, car ils savent que celle-ci s'accroît dans le pays. Les ouvriers commencent maintenant à se rattraper, mais il faut admettre qu'il ont du chemin à faire. C'est la répartition injuste des revenus qui ne cesse de provoquer des grèves.

Le ministre des Finances s'est levé pour souligner que certaines choses avaient été accomplies grâce au régime d'assistance publique et à différentes sortes d'aumônes. La situation n'en reste pas moins claire, car, au Canada, le partage des revenus n'est pas équilibré et il tend à pencher davantage d'un côté au fur et à mesure que le coût de la vie s'accroît. Voilà le tableau que vous ne pouvez chasser de votre esprit et que nous avons voulu vous signaler par notre amendement. Pendant toute la session, nous avons, comme tous les Canadiens, demandé ce que le gouvernement entendait faire quant à la hausse du coût de la vie. Chaque fois que nous avons posé la question, on nous a répondu: «Attendez le rapport du Conseil économique qui sera présenté avant la fin de l'année. Nous serons alors en mesure de répondre à vos questions.» Or, nous avons lu le rapport, et certains d'entre nous y ont aussi travaillé, et nous ne sommes pas sûrs que les problèmes majeurs que nous affrontons seront résolus.

Je n'apporterai pas de précisions ce soir, mais on peut lire dans les journaux—j'ai ici le *Globe and Mail*—que, de l'aveu du Conseil économique, les principes directeurs ne réussiront pas au Canada. Autrement dit, on laisse entendre que de tels principes ne produiront aucun effet. Au verso de cette page, je lis: «Il faut différer les changements de politique majeurs, déclare le Conseil économique». Autrement dit, les suggestions qui ont été faites seront vaines et ce n'est pas le moment d'apporter des changements de politique majeurs. Ensuite, dans son exposé, le Conseil économique signale qu'il n'y a rien de nouveau, nulle formule magique, mais tout juste de bons vieux remèdes, maintes fois éprouvés et auxquels on peut recourir en toute confiance. Je dis au gouvernement que notre groupe et d'autres députés sont d'avis que ces remèdes éprouvés auxquels on fait confiance nous ont conduits à cette impasse et ne nous en sortiront pas. Les recommandations du rapport se rattachent à la doctrine selon laquelle on peut se guérir en reprenant du poil de la bête.

Nous ne croyons pas aux bons résultats d'une politique improvisée: on approuve aujourd'hui le régime d'assistance publique et l'on étouffera demain le programme d'assurance frais médicaux; on prend certaines mesures visant à soulager quelques secteurs de la population et l'on amoindrit la majoration de la pension de vieillesse en imposant une évaluation des ressources, ce qui nous ramènera aux années d'avant 1961. On ne réglera pas nos problèmes en agissant de la sorte.

Quelqu'un a dit que nous devions avoir ce qu'on appelle une politique des revenus. J'ignore ce que nous ferons à ce sujet, mais voici ce que dit le Conseil économique du Canada, à la page 176 de son troisième exposé annuel:

> ...une politique visant à la fois les prix et les salaires; une politique ne portant que sur un de ces éléments serait au départ politiquement et économiquement inacceptable.

Le reste du paragraphe ne dit pas un mot des bénéfices. Le Conseil parle des prix et des salaires, mais nullement des profits. Le moment est venu pour le gouvernement de comprendre que la productivité, les bénéfices, les prix, les salaires et les revenus, c'est-à-dire les pensions, les allocations et les revenus de toute sorte, sont des éléments inséparablement liés. On ne saurait s'occuper de façon satisfaisante de l'un d'entre eux sans s'occuper de tous les autres à la fois.

La productivité, les bénéfices, les prix, les salaires, les traitements et les revenus tels que

[Mme MacInnis.]

les pensions et les allocations sont inséparables. On doit les traiter ensemble et les associer dans un rapport significatif. Autrement, il nous sera impossible de redresser le tableau déséquilibré du revenu créé par les politiques du gouvernement actuel. Dans notre société industrialisée, seule la mesure que je conseille permettrait d'effectuer une répartition convenable des produits.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il ne voyait pas d'objection à une répartition équitable des produits industriels de notre pays. Je le répète: il n'y a qu'un seul moyen d'opérer cette juste répartition: c'est, pour le gouvernement, de prendre l'initiative d'examiner les facteurs mentionnés aujourd'hui et hier. Le gouvernement doit étudier le rapport entre la productivité et les bénéfices, les prix, les salaires, les pensions et les indemnités. Tant que le gouvernement n'aura pas pris l'initiative d'examiner ce tableau dans son ensemble, nous n'obtiendrons pas ce dont nous avons parlé dans l'amendement. Les députés se souviennent qu'il parle d'une distribution équitable de la productivité et du revenu national en plein essor parmi tous les groupes du Canada, compte tenu surtout de la hausse du coût de la vie.

Nous présenter des mesures sur le logement, le commerce ou toute autre chose ne règlera pas le problème, car si nous nous attaquons à l'un des éléments que j'ai mentionnés, une partie de la population entrera en concurrence avec l'autre, et le résultat ne sera pas avantageux. Considérer ces éléments individuellement était peut-être convenable à une époque plus paisible, mais aujourd'hui, nous avons l'automatisation, et déjà une grande concurrence se fait sentir dans notre économie. Le résultat est le désordre et l'injustice, et différents troubles: grèves, marches des cultivateurs et manifestations de ménagères, continueront de nous affliger, à moins que nous n'agissions. Le Conseil économique déclare que certaines mesures sont possibles.

• (7.20 p.m.)

Aujourd'hui la Suède—et elle y a mis le temps—a atteint à une maturité où des représentants de tous les fabricants du pays et des représentants de tous les travailleurs se rassemblent chaque année pour préparer les négociations intéressant toutes les industries du pays. Les projets s'insèrent dans une gamme assez restreinte, et c'est l'idée de la productivité du pays qui constitue leur première préoccupation. L'une et l'autre parties savent qu'elles ne peuvent obtenir tout ce qu'elles désirent, mais elles négocient en tenant constamment compte de la productivité nationale.

Ici, il faut négocier tour à tour avec les fabricants et les syndicats pour résoudre ces problèmes, mais le Conseil économique a fait remarquer que cette politique ne conviendrait pas au Canada à l'heure actuelle, étant donné l'immaturité du pays et le retard qu'il accuse dans son développement. Voilà l'objectif qu'il nous faut tenter d'atteindre. Il y a du mérite en ce que le Conseil économique a proposé, mais j'estime que notre gouvernement n'essaie pas de trouver les méthodes qui favoriseraient le développement et les solutions aux problèmes futurs. Notre gouvernement invoque plutôt ces difficultés comme raison pour ne pas avoir à chercher une politique permettant l'équilibre entre le revenu et la productivité, ce qui amènerait une distribution à parts égales dans tous les secteurs.

Le Conseil économique invoque les droits constitutionnels contenus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme prétexte pour ne pas élargir la sécurité sociale, tout comme le gouvernement s'en est servi dans les années vingt pour tenter d'éviter d'instituer les pensions de vieillesse. Le gouvernement de l'époque a réussi à se cacher derrière cet Acte jusqu'au moment où il se rendit compte que la population de notre pays n'avait pas l'intention de tolérer plus longtemps une telle absurdité.

Lorsque nous aurons vécu un nombre assez grand de grèves, de marches de ménagères et de grèves perlées des tracteurs, peut-être ce gouvernement-ci ou son successeur se mettra-t-il à la tâche et trouvera-t-il les moyens d'appliquer les programmes nécessaires de répartition du revenu en dépit de ce qu'en dit notre constitution. Le gouvernement a exprimé l'opinion que les provinces ne toléreront pas d'ingérence sous ce rapport mais les propos de Laurier Lapierre m'ont impressionné l'autre jour alors qu'il s'adressait à un groupe d'enseignants de la province de Québec, et je cite un extrait de son discours tiré du *Montreal Star* du 19 novembre 1966:

> On nous présente aussi depuis trop longtemps une image fausse des besoins prioritaires des provinces, fondés sur un concept de niveaux supérieurs et inférieurs de gouvernement, et de la juridiction exclusive des provinces dans certains domaines.

Plus loin l'article stipule:

> Le professeur Lapierre a déclaré que le Québec n'avait pas à rattraper le reste du Canada parce qu'il n'y avait pas grand-chose à rattraper. Il s'en est pris à ce qu'il a appelé l'époque du nationalisme grandiloquent. «Peu importe ce qu'on dit pourvu qu'on le hurle». Et il a ajouté que la situation n'était pas propre au Québec, mais à tout le Canada.

Les Canadiens attendent que le gouvernement indique la voie à suivre pour régler les problèmes qui les empêchent d'obtenir une part équitable du revenu national. Les difficultés se situent au niveau régional, constitutionnel et de l'organisation. Elles sont peut-être dues à l'immaturité régnant dans divers

secteurs. Il est regrettable que le Conseil économique estime que ces problèmes ne peuvent pas être réglés pour le moment, car le gouvernement devra le faire bientôt ou il nous faudra avoir un gouvernement plus décidé. Les citoyens en ont assez d'être les dupes de mesures sociales inefficaces qui sont adoptées après qu'on en a assez de les entendre crier. Ils veulent un rapport équitable entre les prix et les revenus.

Je dirai avec tout le sérieux possible qu'on réclamera avec plus d'insistance à notre époque le genre de mesure législative mentionnée dans l'amendement de notre parti. Ce n'est pas un vestige des temps passés, lorsqu'il était opportun d'assurer la justice sociale. Elle est de toute nécessité à l'heure actuelle, à cause de l'évolution rapide de notre économie. Le gouvernement ne peut plus s'en tirer avec des promesses ou une assistance symbolique. Il doit imposer son autorité pour répartir équitablement les revenus. Le Canada est un pays en plein essor et les citoyens désirent que nos programmes de répartition du revenu s'accroissent en conséquence.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la représentante du parti socialiste qui vient de parler, et je m'étonne qu'elle ait qualifié de charités les mesures de sécurité sociale. Je croyais que la sécurité sociale était l'élément principal du programme des néo-démocrates.

Mme MacInnis: Je parlais du régime d'assistance publique du Canada.

M. Mackasey: Nous, de ce côté-ci, avons le plus grand respect pour les mesures de sécurité sociale; nous ne les considérons pas comme une aumône.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans mes propos, c'est du régime d'assistance publique du Canada que j'ai fait mention.

M. Mackasey: L'honorable représentante répète ce que j'avais effectivement cru lui entendre dire. Elle affirme qu'aux yeux de son parti le régime d'assistance publique du Canada est une aumône. Pour notre part, nous estimons que les mesures de ce genre ne sont pas des actes de charité mais une forme d'aide à laquelle nos concitoyens âgés ont droit par suite de leur apport au développement du Canada pendant 60 ou 65 ans. Sur la question des mesures sociales, je diffère totalement d'avis avec l'honorable représentante.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Parle-t-il des droits de tous ceux qui ont contribué à l'essor du Canada ou seulement des droits de quelques-uns?

[Mme MacInnis.]

M. Mackasey: L'honorable député et moi-même avons passé suffisamment d'heures ensemble hors de cette enceinte pour que je devine le sens de sa question. Il était inévitable qu'il me demande s'il s'agit ici du droit des citoyens âgés dont le revenu dépasse $105 par mois, mais je préfère ne pas discuter ce point en ce moment.

M. Winkler: Nous voulons des réponses.

M. Mackasey: Je m'étendrai sur le sujet plus tard, si j'en ai le temps. Je n'ignore pas que le député qui vient de me poser une question s'est toujours fait le défenseur des droits de nos vieillards.

L'honorable représentante du NPD qui vient de terminer ses remarques a préconisé toutes les mesures de bien-être possibles mais pourtant ce soir elle les qualifie d'aumônes. Elle parle particulièrement en ces termes du régime d'assistance publique du Canada qui, à mon avis, représente la mesure la plus fouillée d'aide adoptée en cette Chambre. Pour la première fois nous avons reconnu qu'il y a un grand nombre de gens au Canada qui requièrent de l'assistance, y compris la jeune génération, les gens avec cinq ou six enfants et les parents, si l'époux ou l'épouse ont souffert de maladie mentale ou d'autres afflictions. Pour la première fois dans l'histoire canadienne les provinces en collaboration avec le gouvernement fédéral ont envisagé avec réalisme la condition de ces gens. Je suis étonné de voir qu'une représentante du parti socialiste ait eu l'audace de parler avec malveillance des régimes d'assistance, nés de l'effort collectif de cette Assemblée.

Cet après-midi, j'ai constaté avec plaisir que le représentant de Simcoe-Est (M. Rynard) a participé au débat. Ses discours, toujours précis et objectifs, témoignent du souci sincère qu'il éprouve à l'endroit de la triste situation des citoyens âgés au Canada. J'ai été ravi de le voir participer au débat, ce qui indique qu'il n'est plus souffrant. Nous avons tous, j'en suis sûr, partagé le chagrin des conservateurs lorsque le député a eu une crise cardiaque il n'y a pas très longtemps. Nous sommes heureux de son retour à la Chambre et accueillerons de nouveau ses contributions à nos débats.

• (7.30 p.m.)

J'ai écouté cet après-midi le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles (M. Cameron) et je l'appellerai désormais le député, car il ne

faut pas que le nom de cette circonscription, si pittoresque et si beau, soit déformé par mon incapacité à le bien prononcer. J'ai été étonné et bouleversé d'entendre le député faire un rapprochement entre la Mafia et le parti libéral. Une telle comparaison m'a déçu, ainsi que l'allusion, dans sa phrase suivante, à l'affaire Munsinger et au parti conservateur. J'ai été désappointé de voir un membre du Nouveau parti démocratique glisser cette allusion dans le débat parce que j'avais espéré qu'à la Chambre l'incident était clos. J'ai aussi été surpris de cette sortie qui s'écarte manifestement de la politque du NPD qui veille à se faire toujours passer aux yeux du peuple canadien comme étant au-dessus de ces allégations diffamatoires. Il m'a paru évident que le député, irrité de la tactique parlementaire agressive mais irréprochable du député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), a cru pouvoir user de représailles de cette manière. J'espère que le député se rend compte maintenant qu'il a montré au peuple canadien que les membres du NPD sont aussi humains que les autres.

L'amendement dont la Chambre est saisie est très adroitement conçu...

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député aurait-il l'obligeance de nous indiquer dans quel contexte le député faisant partie de notre groupe a fait allusion à l'affaire Munsinger? Je suis sûr que cette allusion était tout à fait inoffensive.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de la question de privilège. C'est une question tout court et je préférerais répondre aux questions à la fin de mon exposé. Mais j'ai peine à croire qu'une mention de cette sordide affaire ou qu'une comparaison entre la Mafia et le parti libéral puisse être jugée inoffensive. Même sans mauvaise intention, cela pourrait prêter à malentendu. Et après tout n'est-ce pas là de l'histoire ancienne? A quoi bon y revenir.

Je voudrais maintenant parler de l'amendement, habilement conçu par le chef du NPD. A mon avis, rien d'étonnant à ce qu'il ait été préparé avec soin parce qu'il semble refléter le plan directeur qui veut que ce parti soit représenté aux yeux des Canadiens comme étant le parti de tous.

L'amendement sera bien accueilli par le cultivateur auquel il s'adresse habilement car celui-ci ne récolte peut-être pas tous les fruits de la prospérité dont jouit actuellement le Canada et auxquels, en toute équité, il aurait droit. Il est conçu pour séduire ceux qui, pour une raison ou une autre, ne participent pas à la prospérité générale qu'évoque en ce moment le nom de Canada, comme les personnes jouissant de revenus fixes et les vieillards, par exemple.

Je suis l'un des admirateurs du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). J'ai donc écouté très attentivement son discours. Celui-ci n'offrait pas de solutions de rechange et ne contenait aucune proposition. Elle a parlé avec confiance de la productivité, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du socialiste Laurier LaPierre. Elle n'a pas indiqué le discours qu'elle citait, mais l'auteur en était ce nouveau disciple des socialistes de la région de Montréal. Elle a déclaré à toute la Chambre que nous devons accroître la productivité au Canada.

Mme MacInnis: L'autorité.

M. Mackasey: ...et elle s'exprimait, comme d'habitude, avec un très grand charme et une très grande intelligence, mais en une demi-heure, elle n'a pas fait une seule proposition concrète pour élever le niveau de la productivité. En fait, son seul apport dans ce domaine a consisté à déclarer, après avoir feuilleté le troisième exposé du Conseil économique du Canada, que celui-ci était insuffisant, que le gouvernement ne doit pas en tenir compte, qu'il doit aller de l'avant et agir même si le Conseil économique estime que certaines mesures ne doivent pas être prises en ce moment pour les raisons qu'il expose dans ce qui me paraît un excellent rapport.

Si, de l'avis des députés, les socialistes ne savent pas ce qu'ils font dans le domaine politique, il me paraît juste de signaler qu'un récent gallup a montré que les chances de ce parti dans un combat électoral seraient au Canada—temporairement au moins—les mêmes que celles des conservateurs. Je ne crois pas qu'il en sera toujours ainsi, car, même si aucun de nous n'a de goût pour les problêmes qui se posent en ce moment aux conservateurs, il existe une différence fondamentale entre, d'une part, les deux principaux partis de notre pays et, d'autre part, le Nouveau parti démocratique: les deux premiers appuient la libre entreprise alors que le NPD, malgré toute sa propagande lors de ses congrès périodiques, ne s'est jamais beaucoup écarté du manifeste de Regina publié au cours des années 30.

Le député de Vancouver-Kingsway a poursuivi en disant que nous devons contrôler les prix et les salaires et, bien sûr, que nous devons refuser les profits. Elle a déclaré que le Conseil économique du Canada n'a fait aucune mention des profits dans son rapport.

Bien entendu, «profits» est un mot tabou dans le système socialiste. Au moins, le député est honnête à ce sujet.

La popularité du NPD auprès de 26 p. 100 des électeurs canadiens tient à son pouvoir d'égarer les électeurs et de cacher le fait qu'au fond il préconise le socialisme, alors que les deux grands partis défendent ici le régime de la libre entreprise. Ce ne serait pas trop mal si, du moins, les députés de ce parti modifiaient ou raffinaient leur philosophie. Mais il y avait une similitude remarquable entre les observations qu'ont faites cet après-midi le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) et le député de Vancouver-Kingsway.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a jeté sur les sociétés tout le blâme des problèmes économiques du Canada. Selon lui, tous ces problèmes sont attribuables, de façon mystérieuse, aux grandes sociétés. A mon sens, au lieu de se lever ici pour gémir et se lamenter à propos des problèmes économiques du Canada, les députés du parti socialiste devraient au moins faire preuve d'objectivité et citer les parties de l'Exposé du Conseil économique qui affirment bien catégoriquement que tous les pays du monde occidental dotés du régime de la libre entreprise sont en plein essor économique.

Il est vrai que certains Canadiens ne peuvent partager cette prospérité, mais le NPD crée habilement l'impression qu'il est le seul parti à s'intéresser à ces gens. C'est injuste à l'égard des autres partis à la Chambre. Les députés du NPD ont essayé de déprécier les avantages du régime d'assistance publique du Canada, mais je peux leur répondre que mes commettants, par exemple, des veuves de 38 ans avec trois enfants de moins de quatre ans apprécient beaucoup le régime d'assistance publique du Canada. Un père de quatre enfants qui devient veuf et qui peut obtenir de l'aide financière pour embaucher une ménagère apprécie aussi les avantages du régime, qui est le premier du genre à être mis sur pied au Canada. Je soupçonne que le député a parlé sans réfléchir et, après avoir réfléchi, elle s'excusera une autre fois de ses observations sur cette mesure de bien-être.

Le moment est venu que le NPD fasse connaître sa position par l'entremise du Parlement. Si le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles juge les grandes sociétés avec si peu d'enthousiasme, et s'amuse du fait qu'il est allé déjeuner avec des hommes d'affaires influents comme s'ils ne valaient pas tripette, qu'il le dise. Que son parti affirme dans ses brochures et dans les discours de Laurier LaPierre et autres qu'une fois qu'il sera au pouvoir il détruira les sociétés sous leur forme actuelle. Que son parti fasse aussi connaître aux Canadiens non le progrès de la Suède, du Danemark et des autres pays qui ont un gouvernement travailliste ou socialiste, mais le triste gâchis que le NPD a fait en Saskatchewan lorsqu'il était connu sous le nom de CCF.

• (7.40 p.m.)

Songez aux problèmes qui existent aujourd'hui depuis que ce parti n'est plus au pouvoir. Pourquoi parlent-ils toujours de la Suède, du Danemark et de l'Angleterre? Pourquoi ne nous parlent-ils pas du triste gâchis qu'ils ont fait en Saskatchewan? Pourquoi ne nous parlent-ils pas des ressources minérales inutilisées qui y sont enfouies, comme la potasse qui est restée inexploitée pendant les 15 ou 20 ans au cours desquels le régime socialiste a été au pouvoir. C'est qu'aucune entreprise privée n'a voulu prendre le risque d'investir les capitaux nécessaires pour exploiter ces ressources.

M. Schreyer: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Le député ignore-t-il tout à fait que des accords représentant plusieurs millions de dollars ont été conclus entre le gouvernement de la Saskatchewan et les sociétés qui s'intéressent à la mise en valeur des ressources pour l'exploitation de la potasse dans cette province, même avant 1964?

M. Mackasey: Je sais seulement que la population ne devait guère priser ces ententes, car elle s'est débarrassée du gouvernement en 1964 et tout indique qu'elle ne le reportera pas au pouvoir de sitôt.

Une voix: La même chose est arrivée à M. Lesage au Québec.

M. Mackasey: Je pourrais maintenant parler d'une foule d'autres choses qui tourmentent manifestement l'honorable représentant mais qui me plaisent énormément. La Saskatchewan a connu d'autres expériences, notamment la fuite précipitée de tous les jeunes de cette province vers l'Alberta, le Manitoba et la Colombie-Britannique où des régimes de gouvernement orthodoxes sont au pouvoir. N'empêche qu'au cours d'un récent voyage en Saskatchewan, j'ai constaté qu'on manquait d'appareils de forage, d'ingénieurs ou de main-d'œuvre pour exploiter convenablement les mines de potasse. Le changement de gouvernement en Saskatchewan a fait naître un sentiment de confiance, la même confiance qu'inspire un gouvernement libéral ou conservateur au pouvoir. C'est pourquoi je suis tout

à fait convaincu que lorsque les Canadiens examineront attentivement la philosophie socialiste du Nouveau parti démocratique, sa cote de popularité de 26 p. 100 d'après un récent sondage Gallup retombera au même point que dans les années 50.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Reconnaît-il que les tendances centralisatrices manifestées lorsque C.D. Howe était ministre du Commerce auraient pu provoquer l'exode d'un grand nombre d'habitants de la Saskatchewan?

M. Mackasey: Je ne sais pas où le député veut en venir. Il parle des tendances centralisatrices de C.D. Howe qui se sont peut-être trop accentuées du fait de la guerre. Il est intéressant de noter, cependant, que la préopinante qui a parlé au nom des socialistes a signalé que, d'après le Conseil économique de nombreuses mesures qu'elle préconise, notamment le contrôle des prix, des salaires et des profits, sont anticonstitutionnelles en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Néanmoins, elle déclare: «A bas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il doit y avoir moyen de le contourner. C'est ce que nous avons fait, lorsque les pensions ont été adoptées.» Mais les représentants néo-démocrates dans la province de Québec qui tentaient d'inciter les Québecois de langue anglaise et de langue française à appuyer leur programme, se donnaient en exemple comme les plus grands défenseurs des droits provinciaux au Canada.

A notre époque de communications perfectionnées, il ne sera plus possible bientôt à un membre du Nouveau parti démocratique d'annoncer d'une haleine à la Chambre des communes qu'il se moque éperdument de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'il ne reconnaît pas les droits que les provinces possèdent en vertu de cet acte, puis le lendemain de faire un discours à l'Université McGill, à l'Université de Montréal ou à l'Université de Trois-Rivières en se déclarant le défenseur des droits des provinces. On ne peut pas gagner sur les deux tableaux. La chose aurait pu être possible il y a 50 ans alors que les moyens de communication n'étaient pas aussi poussés qu'à l'heure actuelle. Désormais, c'est impossible. Il faut avoir de la suite dans ses propos. C'est peut-être que le Nouveau parti démocratique perd du terrain mais, à préconiser une chose à la Chambre des communes et une autre sur les tréteaux de la province de Québec, il va s'en repentir tôt ou tard. Les gens compareront ce qu'ils ont entendu et se demanderont comment un parti peut affirmer un principe qui viole absolument les droits des provinces, puis se présenter aux électeurs du Québec en leur disant de voter pour lui car il respecte les droits des provinces. On ne peut gagner sur les deux tableaux.

Le député qui a parlé de C. D. Howe sait aussi bien que moi que la majorité des problèmes qui nous accablent à l'heure actuelle sont une séquelle de l'attitude qui existait pendant les années de guerre alors qu'on ne pouvait pas faire autant d'histoires à propos des droits des provinces, justement à cause de la guerre. Mais cette époque est révolue. Pour que règnent dans notre pays la paix et la prospérité que tout le monde désire, le gouvernement fédéral devra apprendre à respecter les droits des gouvernements proviciaux, qu'il s'agisse de celui du Québec, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan ou du Manitoba. Certains domaines, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont sacrés, y compris celui de l'éducation et certains autres dont le député a déclaré se ficher, proposant la réglementation des prix et ainsi de suite. On ne peut pas faire cela au Canada, pas plus qu'en Suède. Le Nouveau parti démocratique aurait pu agir de cette façon, en Saskatchewan, à maints égards, parce qu'il formait le gouvernement.

M. Nasserden: Est-ce à cause de cela que le gouvernement actuel n'a pas donné suite à son programme de bourses d'études?

M. Mackasey: Est-ce à cause de quoi?

M. Nasserden: Est-ce ce qui explique le respect salutaire des droits provinciaux?

M. Mackasey: Nous avons religieusement respecté les droits des provinces. J'avais l'impression que le député partageait aussi ce respect; sinon, qu'il le dise. Le député du Nouveau parti démocratique l'a fait, du moins.

Mme MacInnis: Monsieur le président, j'ai laissé parler pendant un bon moment. Je n'ai pas dit que je me moquais éperdument de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni que nous faisions fi des droits des provinces. Le compte rendu le prouvera. J'ai dit que si le gouvernement voulait montrer la voie, il pourrait trouver des moyens de contourner les difficultés au sujet de la constitution, comme l'a fait en 1926 le gouvernement libéral lorsqu'il savait qu'il devait faire adopter les pensions de la vieillesse.

M. Mackasey: Je ne veux pas croiser le fer avec l'honorable représentante. Elle a bien mentionné l'Acte de l'Amérique du Nord bri-

tannique. Elle a reconnu que le Conseil économique a déclaré dans son rapport que de tels contrôles sont inconstitutionnels et illégaux, mais elle a poursuivi en disant qu'il doit y avoir une façon de tourner la constitution comme on l'a fait en 1926. Voilà ce qu'elle dit. La difficulté avec le NPD, c'est que les principaux partis à la Chambre sont censés siéger ici tous les jours et écouter ses membres nous dire ce qui ne va pas avec nos deux partis. Les néo-démocrates nous font la morale au lieu de participer au débat. Ils ont créé l'illusion au Canada que la petite bande de guerriers dans le Nouveau parti démocratique a reçu de Dieu le droit de faire la morale aux autres parce qu'ils savent ce qui ne va pas au Canada. Ils nous sermonnent au sujet de nos responsabilités envers nos vieillards, créant l'impression qu'eux seuls s'en préoccupent. Ensuite, l'honorable représentante se lève pour dire qu'il n'y a rien de bon dans le régime d'assistance publique du Canada. Si elle pensait ainsi, elle aurait dû se lever à l'étape de la deuxième lecture pour le dire. Durant la crise des années 30, les gens n'ont pas eu la chance de faire des épargnes pour assurer leur retraite. Nous ne devrions pas considérer nos mesures d'assistance sociale comme des aumônes.

Ce que nous discutons ici c'est l'amendement et c'est pourquoi j'adresse mes observations au Nouveau parti démocratique. L'amendement dit:

● (7.50 p.m.)

Puisque les traitements et les salaires sont demeurés approximativement les mêmes et que le revenu des cultivateurs a baissé par rapport au revenu total national sur une période d'années, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas présenté des programmes...

Si le chef du Nouveau parti démocratique était honnête, il aurait au moins dit, dans son amendement: «regrette que les programmes présentés par le gouvernement n'aient pas réussi». C'est injuste de laisser supposer que le gouvernement n'a pas présenté de programmes. L'amendement poursuit:

...destinés à produire une distribution équitable ...du revenu national...parmi tous les groupes au Canada...

Je suis sûr que les honorables députés admettront que les mesures de bien-être social tombent dans cette catégorie. A quoi servent les mesures de bien-être? Les allocations familiales ont été instituées dans l'intention de remettre entre les mains de personnes habitant au Canada, probablement les mères ou les parents, des sommes à dépenser. C'est ce qu'on appelle la répartition des richesses. Voilà à quoi servent les mesures de bien-être. C'est pourquoi je ne partage pas la crainte de beaucoup de personnes qui croient que si nous adoptons trop de mesures de bien-être au Canada nous nous engageons sur une voie qui nous mènera à la faillite ou nous contracterons des dettes dont nous ne pourrons pas nous libérer. La solution idéale à la dépression est de remettre autant d'argent que possible aux citoyens, pourvu qu'ils aillent le dépenser et ne thésaurisent pas. Ainsi les mesures de bien-être social ne devraient pas être dépréciées et considérées comme ayant un effet nocif sur notre système de répartition des richesses.

Nous devrions tous nous enorgueillir de notre régime d'entreprise privée qui nous a permis de jouir d'un des niveaux de vie les plus élevés du monde. Ce régime a su créer les fonds nécessaires pour permettre aux deux principaux partis canadiens de respecter leurs engagements moraux envers nos citoyens âgés. Lorsque nous aurons adopté la mesure législative visant à majorer la pension de vieillesse—ce qui surviendra bientôt—et le régime d'assurance frais médicaux, dont le principe est accepté, le Canada ne le cédera à aucun autre pays libre quant aux mesures de bien-être social qu'il accorde à ses citoyens.

L'été dernier, j'ai passé près d'un mois dans un pays situé derrière le rideau de fer en compagnie du député de York-Sud (M. Lewis). Ce pays possède l'appareil voulu pour mettre en œuvre la philosophie socialiste. Les travailleurs n'y ont aucun sujet d'inquiétude: les aliments leur sont fournis en quantité énorme, bien qu'on leur donne beaucoup de pommes de terre et très peu de viande; leur loyer est payé par l'État et l'hospitalisation est gratuite. Tout y est fourni. Mais que refuse-t-on à ces gens? On leur refuse toute initiative, cet élan que le régime d'entreprise privée suscite au Canada, aux États-Unis et dans le monde libre.

Combien de personnes vivant derrière le rideau de fer et qui sont privées du droit d'adopter le régime d'entreprise privée, avec toutes les imperfections qu'on a signalées aujourd'hui, viendraient s'établir au pays si elles en avaient la chance? Je suis tombé malade en Pologne et j'ai été amené à très bien connaître un médecin. C'était une jeune femme de 28 ans. (*Exclamations*) Je poursuis immédiatement, monsieur l'Orateur, avant qu'on se méprenne. Son mari avait 32 ans. A 28 ans, cette jeune femme était administrateur d'un hôpital. Son mari était un chirurgien éminent. Ils m'ont expliqué le régime. Ils n'ont pas faim, ils sont bien logés. Ils comptent parmi les privilégiés; ils ont un téléviseur. Elle travaille à l'hôpital et il est chirurgien; en outre,

les deux peuvent enseigner le soir à l'université et recevoir occasionnellement, le dimanche, et à la dérobée, quelques malades. Avec tout cela, ils estiment que, dans trois ans, ils pourront s'offrir un scooter et, dans cinq ans, une petite voiture. Ils exercent une profession libérale.

J'ai demandé au ministre du Travail de la Pologne quand avait eu lieu leur dernière grève. Nous parlions des nombreuses grèves dans d'autres pays. Elle m'a dit très sérieusement—je dis «elle» parce que le ministre du Travail de la Pologne est une femme qui est aussi le président des syndicats du textile —que la dernière grève en Pologne avait eu lieu en 1956. Je ne suis pas le plus grand historien du monde, mais je me souviens de ce qui s'est passé en Pologne et en Hongrie en 1956. Appeler cela une grève est à mon sens commettre un euphémisme. Ainsi je n'échangerais pas une once de notre régime d'entreprise privée, malgré toutes ses imperfections, pour le socialisme intégral. (*Applaudissements*)

J'aimerais dire autre chose au sujet de l'amendement. Il plaît aux cultivateurs canadiens. Le Nouveau parti démocratique a eu l'occasion de faire quelque chose pour nos cultivateurs. Il les a lâchés en 1960. Il a changé de nom, de CCF à NPD, en disant en fait aux cultivateurs: «Adieu, les amis.... Nous devrions noyauter le mouvement ouvrier parce qu'il est évident que tant que nous demeurons les champions du cultivateur, nous n'accéderons jamais au pouvoir».

Au moins le parti conservateur et le parti libéral se font les défenseurs d'un régime qui respecte la dignité humaine et comporte un certain stimulant qu'on ne trouve pas dans la philosophie socialiste. Nous partageons la préoccupation du Nouveau parti démocratique pour les vieillards et les déshérités. Nous partageons leur préoccupation pour le triste état des cultivateurs vivant dans des régions non rentables. Mais faisons-nous vraiment preuve de justice envers le cultivateur en le maintenant sur une terre qui ne rapporte rien? Combien de cultivateurs de l'Ouest à la Chambre —y compris le député qui était avec moi en Pologne et a parlé à un groupe de cultivateurs de ce pays—m'ont dit qu'ils ne veulent rien avoir à faire avec le mouvement coopératif? Les fermes de l'Ouest canadien sont rentables parce qu'on les exploite de façon efficace. Les cultivateurs ont appris à se servir de grosses machines, ce qui a rendu leur exploitation plus efficace. Cela nous permet de vendre notre blé sur les marchés mondiaux; nous avons découvert que nous pouvons le récolter et le vendre avantageusement.

S'il se trouve au pays des cultivateurs dont le lopin de terre est trop petit, qui vivent trop loin des marchés, ou se touvent dans l'impossibilité de vivre du revenu de leur ferme, nous ne leur accordons aucune faveur en leur distribuant des aumônes; pas plus que le député qui se lève à la Chambre des communes pour affirmer que le gouvernement est injuste envers les cultivateurs parce que le revenu de ceux-ci est trop bas. Nombre d'exploitations agricoles sont rentables aujourd'hui. C'est toute la base sur laquelle reposent les principes de l'ARDA, programme institué par le parti conservateur et que nous avons élargi. L'amendement tente de faire comprendre aux Canadiens que nous n'avons pas présenté de mesure tendant à répartir les richesses. On a accusé le chef du Nouveau parti démocratique de bien des choses, mais il n'est pas naïf; il sait, comme nous tous, les efforts que notre gouvernement a déployés à la Chambre depuis 1962 et, je présume, ceux qu'a déployés le gouvernement précédent avant 1962, pour créer la société idéale, où tous sont à l'abri des besoins et de la maladie. Nous approchons de cet idéal.

Ni l'honorable représentante ni d'autres députés de son parti n'ont mentionné les avantages du régime de pensions du Canada qui dans quelques années contribuera énormément à dissiper les inquétudes, les soucis, les appréhensions de nos vieillards. Nous nous penchons présentement sur le sort de ces personnes en attendant que le régime de pensions du Canada porte des fruits. Il est absurde de la part des députés du Nouveau parti démocratique de dire d'un air papelard: «Confiez-nous les rênes de l'État. Nous redresserons tout.» J'ai écouté une demi-heure l'honorable représentante, car selon moi elle est un des plus intelligents députés de son parti et elle est certainement la plus agréable à voir. Elle n'a pas dit une seule fois comment elle pourrait accroître la productivité.

Le chef du Nouveau parti démocratique nous a pris pour des sots, hier, en donnant un exemple. Il a dit que s'il en coûte $2 pour fabriquer un objet et qu'on pouvait réduire le prix de revient, le prix de vente de cet objet baisserait en conséquence. C'est élémentaire. Nous reconnaissons tous que la prospérité de notre pays dépend de notre aptitude à augmenter la productivité. C'est tout ce qu'a essayé de faire comprendre le troisième Exposé annuel du Conseil économique du Canada. C'est ce qu'a voulu démontrer l'autre jour le monsieur venant de Suède. Le ministre des Finances (M. Sharp) et tout économiste du pays nous ont fait reconnaître cette obligation.

Nous devons accroître la productivité; personne ne le conteste. Nous attendons que le Nouveau parti démocratique nous dise comment atteindre ce but.

Je me rappelle la grève des débardeurs au printemps car j'ai eu l'occasion de l'étudier de près. Les honorable vis-à-vis aiment beaucoup parler de la formule Pearson. Ils refusent cependant d'accepter un principe économique dont nous venons tout juste de parler, à savoir que les hausses de salaires seront compensées par une hausse de la productivité.

Nous serions donc mal venus de reprocher aux travailleurs de vouloir leur part des bénéfices. Ils y ont droit, puisque c'est grâce à eux que nos entreprises réalisent des bénéfices. Ils devraient également avoir leur mot à dire au sujet de la productivité croissante, élément qui a fait partie des conditions offertes aux débardeurs de Montréal.

• (8.00 p.m.)

Un détail qui m'a désappointé en ce qui concerne les syndicats représentant les débardeurs—et je suis sûr que dès demain l'un de mes amis du Nouveau parti démocratique va leur rapporter mes paroles—c'est leur hésitation, alors qu'ils demandaient des hausses de salaire, à accepter des moyens plus modernes d'accroître la productivité dans les ports. On ne saurait tout avoir gratuitement. Il faut que les syndicats cessent de redouter l'évolution technologique. Ils se font les partisans de la même doctrine qu'on a invoquée face à la révolution industrielle.

M. Orlikow: L'honorable député pourrait-il dire à la Chambre et aux quelque 56,000 travailleurs de l'industrie automobile qui ont été mis à pied par suite de l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile quelle solution s'offre à cette masse d'ouvriers durant cette longue période de chômage?

M. Mackasey: Que des députés, notamment des membres du parti des travailleurs, parcourent le pays en criant au malheur, ne constitue certes pas une solution. Cet après-midi, le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a parlé de productivité. Il a demandé pourquoi nous ne connaissons pas le même niveau de productivité que les États-Unis. C'est une question de marchés. Personne ne l'ignore. Je me rappelle l'avoir appris d'une manière directe, il y a quelques années, alors que j'exploitais une fabrique d'articles de sport. J'étais allé à Brooklyn—je dis bien Brooklyn—voir un ami qui fabriquait, à un prix incroyablement bas, un article que je voulais moi-même fabriquer ici. L'article en question coûtait si peu aux États-Unis que je pouvais l'importer à Montréal et le vendre bien meilleur marché que si je l'avais manufacturé moi-même, et cela comte tenu des droits de douane et autres frais d'importation.

Nous en avons cherché la raison, qui était bien simple. Ce fabricant vendait, dans la seule île de Manhattan, une plus grande quantité de l'article en question que nous aurions pu le faire dans tout le Canada. Voilà une des raisons pour lesquelles nous sommes désavantagés par rapport au travailleur américain. L'un des principaux motifs de l'Accord sur l'automobile, c'est que, pour la première fois, des fabriques, notamment celles qui produisent des pièces d'automobile au Canada, peuvent prolonger leurs séries et alimenter des usines d'automobiles des États-Unis sur une base concurrentielle. Cette mesure législative d'avant-garde, en même temps qu'éclairée, ne peut manquer de susciter des bouleversements sur le marché canadien du travail. C'est dommage que l'on puisse en dire, sous certains rapports, que ce qui guérit l'un tue l'autre, mais nous aidons ceux qui ont été mis à pied.

Un autre effet secondaire de l'Accord sur l'automobile, c'est qu'il a mis en vedette le fait qu'un trop grand nombre de nos petites industries secondaires sont inefficaces et ont dépéri en cours de route. Celles qui avaient quelque chose à vendre et celles qui étaient déjà établies et pouvaient soutenir la concurrence, une fois dotées d'un marché plus considérable, ont prospéré au-delà de toute espérance. Bien qu'il y ait des congédiements dans certaines régions, l'emploi est considérable dans certaines autres, dans la région de Windsor, par exemple, où une crise du logement s'est fait sentir par suite de la venue de centaines de milliers de travailleurs, grâce aux avantages de l'Accord sur l'automobile.

Le fait que le député ait posé la question démontre l'esprit isolationniste et introspectif de son parti. Ses membres ne peuvent sûrement pas approuver l'Accord sur l'automobile, quand chacun des discours qu'ils prononcent à la Chambre des communes est antiaméricain. La seule chose que nous n'entendons pas dire aux membres du Nouveau parti démocratique, c'est qu'ils s'opposent aux syndicats internationaux, parce qu'ils n'osent le faire. Toutefois, les sociétés ne sont d'aucune valeur si leurs sièges sociaux ne sont pas au Canada.

M. Herridge: Qu'a dit le député? Qui n'oserait pas, selon lui? Aurait-il l'obligeance de répéter?

M. Mackasey: J'aurais dû faire une exception, car le Nouveau parti démocratique compte un membre que je ne qualifierais pas de socialiste. Je ne sais trop si je le juge plus

conservateur que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), mais ils s'entendraient bien tous les deux.

M. Herridge: Le député dirait-il ce que nous n'oserions pas faire?

L'hon. M. Churchill: Vous n'oseriez pas vous opposer aux syndicats internationaux.

M. Mackasey: J'attends encore le jour où j'entendrai un néo-démocrate critiquer sévèrement dans le même discours, qui lui permettra de fulminer contre les sociétés et sièges sociaux aux États-Unis, les mouvements ouvriers dont les sièges sociaux sont établis à Washington et à Saint-Louis, et qui, dans certains cas, ont la haute main sur leurs employés à cause des régimes de pensions syndicaux.

M. Herridge: J'ai réussi à le faire dans ma propre circonscription lorsque j'ai préconisé la formation des Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada, syndicat entièrement canadien.

M. Mackasey: Je ne suis pas surpris. J'ai souvent dit que le député est certainement un des membres les plus intelligents de ce petit groupement égaré.

Nous avons tous pris connaissance du troisième exposé annuel du Conseil économique sur les prix, la productivité et l'emploi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais le temps dont il disposait est écoulé.

Des voix: Laissez-le continuer.

L'hon. M. Churchill: Il peut continuer aussi longtemps qu'il s'en prendra au NPD.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Apparemment, on ne s'accorde pas pour laisser la parole au député.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps de critiquer comme je le voudrais les remarques du député de Verdun alors qu'apparement lui et son parti sont tellement divisés sur leurs politiques qu'ils n'ont rien d'autre à faire que de critiquer les autres partis. Il est très intéressant de l'entendre, imbu d'un esprit de faillite, citer à plusieurs reprises la politique saine du parti conservateur qui, naturellement, fait défaut dans ce groupe. C'est par conviction personnelle et par principe que je soulève à la Chambre la question suivante. On se rappellera que, le 18 novembre, j'ai posé ici au premier ministre (M. Pearson) la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, la nouvelle prime qui doit être allouée aux employés bilingues de la fonction publique sera-t-elle allouée aussi aux employés bilingues pour d'autres langues que l'anglais et le français?

Le premier ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, les règlemeents sont explicites à cet égard. Je crois que la prime pour les employés bilingues ne s'applique qu'à ceux possédant les deux langues officielles du Canada. Si mon ami, le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor, a quelque chose à ajouter, il pourrait peut-être le faire maintenant.

Le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor m'a dit qu'il m'enverrait le règlement. Entre-temps, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre du Revenu national avant qu'il ne me fasse parvenir le communiqué se rapportant à cette politique. Je lui ai demandé de ne pas accorder de primes ou de ne pas établir d'écart de traitement aux termes du régime restreint adopté, sans inclure les secrétaires, sténographes et dactylographes affectés aux tribunaux ou à la fonction publique fédérale qui, à cause de leur situation et de l'endroit où ils habitent au pays, sont bilingues sans forcément connaître le français ou l'anglais.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député prétend-il que la question qu'il tente de discuter se rapporte à l'amendement dont la Chambre est présentement saisie? Il n'ignore pas que nous ne pouvons étudier qu'un grief à la fois et l'amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam en renferme déjà un. Autant que possible, le débat devrait se limiter à ce point.

M. Alkenbrack: Oui, monsieur l'Orateur. Mon grief est certainement à propos présentement car il a trait aux traitements. Il porte sur une distribution équitable du revenu national, comme le mentionne l'amendement. Je rappelle à la Chambre que nombre de questions surgissent de cette toute dernière politique du gouvernement qui consiste à accorder une gratification de 7 p. 100 à certains fonctionnaires. Que dire du commis qui, à Vancouver, peut avoir à s'occuper d'affaires entre des personnes parlant japonais, chinois ou hindoustani et Sa Majesté? Si le commis peut parler n'importe quelle de ces langues—et certaines personnes en Colombie-Britannique ne savent pas l'anglais couramment—n'a-t-il pas droit à la gratification?

• (8.10 p.m.)

Que dire du fonctionnaire fédéral du grand Nord qui traite directement avec les Esquimaux au nom de Sa Majesté et qui parle

esquimau aussi bien que français ou anglais? Qu'en sera-t-il des fonctionnaires fédéraux des petites villes des Prairies qui parlent ukrainien, polonais, hongrois, russe ou n'importe quelle autre belle langue parlée par les Canadiens de ces localités? Quand un fonctionnaire se sert de n'importe quelle de ces langues pour faciliter les rapports nécessaires entre l'État et ces gens, reçoit-il la gratification de 7 p. 100 qu'il mérite tout autant que les personnes plus privilégiées dont il est question dans le communiqué du gouvernement libéral?

Et le fonctionnaire de Toronto qui, au nom de l'État, a affaire avec des milliers d'Italo-Canadiens, dont un grand nombre ne parlent pas l'anglais ou pas assez bien pour converser couramment avec des fonctionnaires? Si le fonctionnaire parle l'italien aussi bien que le français ou l'anglais, ne mérite-t-il pas cette prime de 7 p. 100 autant que les privilégiés dont il est question dans ce communiqué du gouvernement libéral?

Les Canadiens commencent à se poser des questions, monsieur l'Orateur. Ils s'interrogent sur les raisons de cette mesure libérale par laquelle le premier ministre et son gouvernement favorisent certains aux dépens des autres. C'est de la discrimination pure et simple qui, de par sa nature, a quelque chose de presque criminel. C'est une politique libérale typique, rien d'autre qu'un moyen de gagner des votes. Ce n'est rien d'autre qu'une application de l'infâme devise libérale: diviser pour régner. Cette mesure étroite et mal conçue dont il est question dans ce communiqué du 10 novembre, c'est de la discrimination de la pire espèce. Cette mesure ne fera qu'intensifier les ennuis et le mécontentement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour l'informer que le grief dont il a voulu discuter ne se rapporte pas à celui dont la Chambre est saisie.

Comme il est 8 h. 15 du soir, je dois, aux termes du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement, interrompre ces travaux et mettre aux voix immédiatement tout amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

(L'amendement de M. Douglas, mis aux voix, est rejeté.)

• (8.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Allard
Baldwin
Ballard
Barnett
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bigg
Bower
Brand
Brewin
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Chatterton
Churchill
Code
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Enns
Fane
Fawcett
Flemming
Forbes
Fulton
Gilbert
Grégoire
Grills
Gundlock
Hales
Hamilton
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lambert
Lewis
Loney
MacDonald (Prince)
MacInnis (Cap-Breton-Sud)
MacInnis (Mme)
MacLean (Queens)
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McLelland
Martin (Timmins)
Mather
Moore (Wetaskiwin)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nielsen
Nugent
Orlikow
Ormiston
Pascoe
Peters
Prittie
Pugh
Rapp
Régimbal
Rynard
Schreyer
Scott (Danforth)
Scott (Victoria (Ont.))
Sherman
Simpson
Skoreyko
Smallwood
Southam
Starr
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winkler
Woolliams—90.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Allmand
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Béchard
Beer
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Brown
Byrne
Cadieux (Terrebonne)
Cantin
Caouette
Cardin
Cashin
Choquette
Crétien
Clermont
Comtois
Côté (Dorchester)
Côté (Longueuil)
Côté (Nicolet-Yamaska)
Cowan
Crossman
Deachman
Dionne
Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Foy
Gauthier
Godin
Goyer
Gray
Groos
Guay
Habel
Haidasz

Harley
Hellyer
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Johnston
Klein
Lachance
Laflamme
Laing
Lamontagne
Laniel
Laprise
Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
Lind
Loiselle
Macaluso
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Marchand
Matheson
Matte
Mongrain
Morison
Munro
Neveu
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Orange
Patterson
Pelletier
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rock
Roxburgh
Ryan
Sharp
Simard
Stafford
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson
Tolmie
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Yanakis—118.

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de voter sur cette question de procédure, car je considère qu'elle est inutile et n'a aucune signification.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Starr: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: Le ministère du solliciteur général, crédit n° 1. Le crédit est-il réservé?

Des voix: Réservé.

• (8.50 p.m.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'examen des crédits du ministère des Travaux publics pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

LES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris les subventions, selon le détail des affectations, $15,772,000.

M. Keays: Monsieur le président, le ministre fera-t-il une déclaration avant que nous commencions l'examen du crédit?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'ignore si je comblerais les vœux des membres du comité en ne me bornant pas, dans ma déclaration sur les crédits du ministère des Travaux publics, à signifier mon intention de déférer ces crédits à un comité permanent l'an prochain. Sauf erreur, nous nous sommes engagés, il y a un an à peu près, à soumettre au comité les crédits de la Commission de la capitale nationale.

L'hon. M. Starr: Avez-vous été bon ministre?

L'hon. M. McIlraith: Je le crois. De toute façon, hélas, ce n'est pas mon opinion qui compte. Les sommes prévues ont été utilisées dans une grande mesure. Les crédits, cela va de soi, sont répartis sur tant de choses que je ferais peut-être mieux de permettre aux députés de l'opposition de prendre la parole afin qu'ils puissent m'interroger sur les postes qu'ils voudraient discuter, au lieu de m'écouter. J'aimerais bien signaler les mérites de mon ministère et le bon travail qu'il a accompli, mais, à mon avis, il vaudrait mieux pour l'ensemble du comité que je cède la parole aux députés qui veulent intervenir.

M. Keays: Monsieur le président, il est très intéressant d'entendre le ministre des Travaux publics user d'un langage aussi délicat

au début de son discours. Je suis sûr qu'il veut que ses crédits soient adoptés aussi rapidement que possible. Il est regrettable qu'on n'ait pas institué un comité au cours de l'année pour étudier les crédits.

M. le président: A l'ordre. La présidence a quelque difficulté à entendre les propos du député de Gaspé.

M. Keays: Maintenant que le ministre nous a promis que les prochains crédits dont la Chambre sera saisis seront renvoyés à un comité, nous savons que nous aurons l'occasion de les étudier plus à fond. Le ministre nous dit que l'argent a presque tout été dépensé, de sorte que nous n'aurons rien à redire à ce sujet. Il y a quelques postes au sujet desquels le ministre devrait renseigner la Chambre, me semble-t-il. Il s'agit des projets qui devaient être annulés parce qu'ils étaient de nature inflationniste. Tout au moins devait-on les suspendre pour cette année. J'estime que le ministre devrait nous dire quels projets ont été annulés et quels sont ceux qui, tout en ayant été annulés, ont été poursuivis plus tard.

Tout n'est pas mauvais au ministère des Travaux publics. Je puis en assurer le ministre. A première vue, le Livre bleu nous apprend qu'il y a eu une réduction nette de 109 postes dans ce ministère. J'espère que cette réduction résulte de l'efficacité et non du fait que moins de projets ont été entrepris d'un bout à l'autre du pays.

Nous sommes tous très heureux de l'augmentation de la subvention accordée à l'Association canadienne des bonnes routes. Cette subvention est passée de $2,000 à $14,000. J'aimerais demander au ministre de songer, lors de la préparation du prochain budget, à accorder un montant plus élevé à cette association afin qu'on puisse—de concert avec les autres services de recherches du gouvernement—poursuivre non seulement les recherches sur les agrégats et les autres matériaux employés sur les routes, mais également celles qui concernent les problèmes soulevés par le drainage. Il y a encore le problème des dégats extrêmement graves infligés aux automobiles par l'action corrosive du calcium et des autres produits chimiques. Les dépenses qui résultent de cette corrosion sont importantes, surtout pour la personne qui considère sa voiture comme une nécessité, car celle-ci perd beaucoup de sa valeur au moment de l'échange. Des recherches plus approfondies sont certainement nécessaires dans ce sens, afin d'éliminer cette action corrosive.

Le ministre devrait nous expliquer, je pense, comment sont accordés les montants dans la caisse des éventualités. Il ferait bien de nous dire depuis combien de temps ceux-ci figurent dans les prévisions de dépenses et à quelle fin ils servent dans le cas des augmentations de salaires. Le ministre est occupé, je le sais, et il ne quitte pas très souvent Ottawa, mais je me demande s'il ne devrait peut-être pas sortir de son bureau plus souvent. Je regrette que l'été passé, au temps où il avait projeté un voyage avec le ministre des Postes dans le bas Saint-Laurent, il ne s'y soit pas rendu car je lui avais tracé un programme. J'allais lui faire visiter tous les ports et tous les quais de la région. Je m'étais proposé de lui faire voir toutes les difficultés qui se posent à cet endroit. De semblables problèmes existent partout j'en suis sûr. Je lui conseillerais de temps à autre de laisser son travail de bureau et d'aller ici et là voir comment ces gens se tirent d'affaire. Des visites dans ces régions le renseigneraient beaucoup plus sur la manière dont sont dépensés les fonds gérés par son ministère. Il pourrait ainsi peut-être comprendre que parfois les requêtes que nous lui adressons sont très sincères et très urgentes.

La surveillance du ministre embrasse des intérêts variés. Toutefois, songe-t-il à fermer des bureaux régionaux à travers le pays, à l'exemple de la Commission d'assurance-chômage et du ministère des Pêcheries? Le ministre doit savoir que ces initiatives de la Commission d'assurance-chômage et du ministère des Pêcheries ont été critiquées sévèrement, les habitants de ces régions étant ainsi placés dans une situation très désavantageuse. Hier soir encore, j'ai été abordé par quelqu'un qui m'a demandé s'il était vrai que tel bureau d'assurance-chômage allait être fermé. J'ai répondu que oui. On m'a dit: «Comment vais-je pouvoir toucher à temps mes chèques de prestations, alors que je dois déposer ma demande à la poste et attendre ensuite d'une semaine à dix jours?» Cela présente une difficulté car le ministre doit bien se rendre compte que lorsqu'on foit attendre des Canadiens pendant une semaine environ pour leur chèque de paie, cela dérange sérieusement leur budget, dans un bon nombre de cas.

• (9.00 p.m.)

D'après les rumeurs, le ministère a l'intention de fermer le bureau régional de Rimouski. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Il y a environ 200 établissements dont s'occupe, dans cette région, le ministère des Travaux publics. On est sur le point de déplacer le bureau régional à une distance de 200 milles du centre d'activités de la région. De ce fait, les pêcheurs et les établissements commerciaux éprouveront des difficultés à entrer

en contact avec les ingénieurs locaux. Doubler le nombre des ingénieurs dans ce secteur ne serait pas très pratique. Ce serait en outre un gaspillage des deniers publics.

J'ai déjà dit à la Chambre que nous sommes en train de créer une administration mobile. Nous n'aurons aucun bureau à proximité du lieu d'activité des pêcheurs et des établissements commerciaux, alors que le pêcheur doit très souvent recourir aux services administratifs. Les fonctionnaires des services administratifs seront difficilement accessibles à moins que les pêcheurs ou les commerçants n'aient la chance de se trouver dans leur voisinage immédiat. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à revenir sur cette décision qui, si elle était appliquée, aurait des résultats désastreux pour les pêcheurs de ma région comme sans doute pour les pêcheurs de bien d'autres régions.

Les pêcheurs sont en butte à mille difficultés: difficultés de réparer sans délai leur matériel, par exemple, etc. Je demande au ministre si les ingénieurs de district ont autorité pour s'occuper de ces questions ou si les limites de leur compétence paralysent leurs efforts? Je sais que, dans certains cas, nous semblons vouloir faire des économies de bouts de chandelles alors que dans d'autres nous nous montrons prodigues. Ainsi, les frais de taxi des employés sont remboursés mais le gouvernement refuse de rembourser les frais de stationnement de ses employés qui dans l'exercice de leurs fonctions doivent garer leur voiture sur des terrains de stationnement. Cette plainte peut sembler banale mais l'employé est empêché d'accomplir sa tâche d'une façon vraiment efficace.

Ce qui me préoccupe principalement au sujet de l'administration de ce ministère, c'est son manque de coordination avec les autres ministères. Je ne me préoccupe pas autant de la coordination des efforts à Ottawa que de celle des services extérieurs. Il ne semble pas y avoir intégration des programmes. Le temps n'est-il pas venu où nous devrions avoir des coordonnateurs régionaux? Encore aujourd'hui, je lisais le troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada qui recommande la coordination de tous les ministères pour éviter le chevauchement des efforts, ou la perte et le gaspillage d'argent. Des projets que nous estimons importants pour une région sont rejetés ou relégués aux oubliettes pendant que d'autres projets qui pourraient attendre sont mis en œuvre.

Il faut faire des recherches dans ce secteur. Il ne faudrait pas donner suite à des projets à l'estime. Je traiterai un peu plus tard de certains des programmes établis par le ministère des Travaux publics. Il faut surveiller de près l'évolution économique et le gouvernement doit se montrer vigilant. Il doit intervenir, au besoin, de façon que l'impulsion d'un projet ne soit pas entravée ou ralentie. La coordination dans les différentes régions du pays pourrait empêcher toute perte de temps et d'efforts.

Je puis donner au ministre bien des exemples de perte de temps et d'efforts dans l'exécution de projets. Si un coordonnateur régional du gouvernement fédéral avait été sur les lieux, il n'y aurait pas eu de gaspillage d'argent, et des travaux prioritaires auraient été exécutés au moment voulu. Par exemple, un édifice public d'environ 4,000 pieds carrés ne sert pas en ce moment. Récemment, on a loué des locaux dans un édifice voisin pour loger les fonctionnaires fédéraux.

Je suis sûr que s'il y avait eu coordination entre les deux ministères, cette situation n'aurait pas surgi. Il y a eu perte d'argent dans ce cas.

Je pense également à des projets mis en œuvre en priorité, et pour lesquels nous avons dépensé 4 ou 5 millions de dollars; parfois, nous avons attendu que le programme soit presque terminé pour charger des ingénieurs de faire une étude sur son caractère pratique. Il n'y a rien à redire à cela si d'autres projets n'en souffrent pas.

Je pense à des cas où des producteurs ont demandé l'allongement d'un quai. Ils écoulent leur marchandise outre-mer, sur les marchés mondiaux. Ils ont dû payer $2, $3 ou $4 de plus par 1,000 pieds pour entreposer leur produit à quelques milles de leurs établissements. Si le ministre, son ministère et le gouvernement voulaient examiner attentivement certains de ces projets, ils constateraient que de tels investissements par le gouvernement encourageraient les producteurs et leur permettraient de réaliser des profits. Cela leur permettrait de soutenir la concurrence et de ne pas perdre pied.

L'emploi d'un millier de personnes par une industrie d'une région est extrêmement important. Il faudrait donc remettre ces questions à l'étude et accorder la priorité à la construction de quais dans les régions où ils sont nécessaires. J'ai écrit au ministre à deux ou trois reprises à propos d'un projet semblable. Je regrette de dire que jusqu'à présent, je n'approuve pas ou ne prise guère sa décision.

Des recherches s'imposent dans ces domaines. Les ministères doivent collaborer entre eux, de même que les agents des services d'exécution des divers ministères. Grâce à une pareille collaboration, je suis sûr que l'efficacité y gagnerait et que le public serait

mieux servi. Le ministre veut, j'en suis sûr, que son ministère soit des plus efficaces et il tient à améliorer le sort des pêcheurs et des commerçants. Le ministre veut rendre ses fonctionnaires conscients des problèmes régionaux, en ce qui concerne l'approvisionnement ou les installations.

J'espère que ma proposition concernant les coordonnateurs régionaux sera étudiée sérieusement. La semaine dernière encore, j'ai abordé à la Chambre un problème intéressant le ministère des Transports et celui des Postes. Si les services d'exécution de ces deux ministères avaient collaboré entre eux, on aurait pu améliorer le service de transport dans cette région et fournir un meilleur service postal. Un coordonnateur local au courant de la situation pourrait régler un problème de ce genre et je signale au ministre que si nous avions un coordonnateur qui travaillait en étroite collaboration avec le ministère des Pêcheries—et je parle maintenant de problèmes que je connais bien—nous aurions pu donner un service plus efficace et pratique dans cette région.

• (9.10 p.m.)

J'ai signalé dernièrement combien je regrettais l'absence de coordination entre les fonctionnaires de ces ministères et j'estime que la coordination fait défaut également entre le ministère des Travaux publics et celui des Pêcheries. Les fonctionnaires du ministère des Pêcheries savent ce dont les pêcheurs ont besoin pour mieux exercer leur métier. C'est peut-être un poste insignifiant, mais considérons les effets que peut avoir une installation de mille dollars sur les pêcheurs dans une région où on utilise le système de halage. La roue à cames, la chaîne ou d'autres pièces du dispositif pourront se briser, mais avant d'obtenir l'autorisation de le réparer, il pourra s'écouler une semaine ou dix jours. Durant ce temps-là, les pêcheurs ne peuvent exercer leur métier et il est facile de comprendre qu'ils ne peuvent se permettre de perdre du temps ou de l'argent.

Voilà seulement un petit exemple de ce qu'une plus grande coordination entre les divers ministères peut faire. Cela vaut pour le dragage effectué partout au Canada et dont on dresse chaque année la liste des priorités. Très souvent la décision rendue par le ministère des Travaux publics ne coïncide pas tout à fait avec celle du ministère des Pêcheries. Parfois les pêcheurs sont contraints d'aller d'une zone à une autre pour s'adonner à leur commerce et il s'ensuit qu'ils ne tirent pas tout le parti possible de leur activité. Une coordination analogue devrait exister entre le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics quant au système d'éclairage que nécessitent les quais publics et les feux gyroscopiques de direction dont les pêcheurs ont besoin. J'espère que le ministre tiendra compte de ces commentaires et qu'il songera à la nomination d'un coordonnateur qui fera le lien entre son ministère, le ministère des Pêcheries et d'autres ministères.

J'aimerais connaître également la politique du ministère des Travaux publics concernant les murs de soutènement. Lorsqu'un ouvrage public cause de l'érosion, le ministère estime devoir ériger un mur de soutènement, mais j'ignore les principes directeurs ou les critères dont il s'inspire pour dire qu'un ouvrage public cause ou ne cause pas de l'érosion. Avec quel degré de précision l'ingénieur peut-il déterminer que l'érosion attribuable à un ouvrage public atteint la ligne X et non la ligne Y? J'aimerais que le ministre nous le dise.

Ce n'est pas que je veuille critiquer les ingénieurs, mais je trouve également difficile de comprnedre le plan qu'ils utilisent dans le cas des dispositifs de halage. Dans la plupart des régions que j'ai visitées, j'ai constaté que les cales de halage sont aménagées de telle manière que c'est uniquement à marée haute et très souvent par mauvais temps que les embarcations peuvent aborder directement ces cales. Lorsqu'une embarcation s'approche d'une cale, comment peut-on la soulever de deux ou trois pieds au-dessus de l'eau pour lui permettre de prendre place sur la cale? Il est dommage que le ministre n'ait pas fait le voyage projeté l'été dernier; j'en aurais profité pour lui montrer certains dispositifs en usage. Même s'il n'est pas ingénieur, il a sûrement assez de sens pratique qu'il se serait rendu compte que le moment est venu de changer le modèle de nos dispositifs.

J'espère que le ministre ne tiendra pas mes observations pour des critiques. Je lui signale simplement quelques problèmes qui se posent chez nous au sujet des travaux publics et, à mesure que nous avancerons dans l'étude des crédits de son ministère, j'aurai d'autres questions à lui poser.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher de faire quelques brèves remarques, ayant eu affaire au ministère des Travaux publics, depuis plus de 55 ans. J'ai pris part à la construction de ponts, à l'inspection de quais et à celle des billes et du bois de charpente utilisé pour les petits quais. Je me sens peut-être plus à l'aise dans ce domaine que dans certains autres.

J'ai été heureux d'entendre le ministre mentionner qu'à la prochaine session les crédits en cause seraient déférés à un comité.

A mon avis, c'est une excellente idée, car nombre de députés sont désireux d'en connaître davantage sur le fonctionnement de ce ministère à Ottawa et dans les divers districts et bureaux régionaux. Au comité, ils pourront s'informer des diverses fonctions accomplies présentement par le ministère et considérablement augmentées depuis quelques années.

J'aimerais signaler un point au ministre. Les résidents de ma circonscription, le long du Columbia, s'intéressent aux arrangements que prend le ministère fédéral des Travaux publics et la *British Columbia Hydro Authority* ou le gouvernement de la Colombie-Britannique, quelle que soit l'autorité responsable du réaménagement des quais jusqu'à ce que le barrage soit terminé. On voudrait aussi savoir où en sont les choses relativement à la reconstruction d'un certain nombre d'enrochements nécessaires pour empêcher l'érosion des rives sablonneuses très escarpées dans les tournants brusques de la rivière qu'ils nous font protéger si l'on veut que la navigation s'effectue normalement. La Chambre de commerce de la région et les organismes agricoles ainsi que d'autres organismes s'intéressent à toutes les autres questions qui relèvent de la compétence de ce ministère.

On m'a dit que le ministère des Travaux publics a décidé de l'endroit où serait situé un quai pour les chaloupes, les remorqueurs et le reste. Cette décision a porté les autres localités à se demander ce que l'on ferait dans leurs secteurs respectifs. J'aimerais beaucoup le savoir, mais s'il est impossible pour le ministre d'en donner des détails ce soir, peut-être pourrait-il m'en écrire un mot.

La prochaine question porte sur les emplois intermittents. Tous les hommes affectés à la réparation des quais sont expérimentés et bon nombre d'entre eux ne sont plus jeunes. J'espère bien qu'on fait l'impossible pour leur trouver du travail.

On a besoin de main-d'œuvre spécialisée pour construire un quai, actionner un bélier ou manœuvrer une drague et on ne trouvera pas ces hommes à moins qu'on puisse leur fournir du travail pendant les mortes saisons, même s'il faut les transférer d'un lac à l'autre ou d'un district intérieur à un autre. J'espère qu'on maintiendra à tout prix un groupe d'hommes expérimentés pour manœuvrer la drague, le mouton, et construire les quais et les enrochements dont nous sommes certains d'avoir besoin d'ici un an ou deux.

• (9.20 p.m.)

Je voudrais mentionner un autre problème: celui du fonds de pension, qui m'a valu de la correspondance. Sauf erreur, un certain nombre de ces employés occasionnels sont en chômage pendant quatre ou cinq mois de l'année, mais payent jusqu'à $30 par mois au fonds de pension du service civil. C'est encore une raison de mettre tout en oeuvre pour donner à ces personnes toutes les possibilités d'emploi.

Je le répète: beaucoup d'entre eux ont un certain âge, et leurs familles résident dans le district, mais si c'était nécessaire, ils pourraient se déplacer pendant un mois ou deux pour ne pas perdre leur emploi. Je soumets ce problème au ministre, et je suis sûr que ses fonctionnaires supérieurs sont au courant de ces circonstances.

L'article traitant des laboratoires d'essai m'a intéressé, et l'année prochaine, quand les budgets des dépenses seront soumis au comité, j'espère que les responsables de ces laboratoires auront la possibilité d'expliquer aux membres du comité le travail entrepris à cette époque. Je suppose qu'il se rapporte à l'acier, au ciment et aux divers matériaux employés dans la construction des bâtiments et des quais ainsi que des autres projets de ce ministère.

Je soulève à nouveau, monsieur le président, le problème du dessin des édifices. A mon avis, le ministère des Travaux publics pourrait déployer, dans ce domaine, un peu plus d'imagination qu'il ne l'a fait jusqu'à présent—dans les collectivités moins importantes en particulier—pour que les immeubles soient en harmonie avec leur voisinage. D'un bout à l'autre du pays, nous avons un type uniforme de construction pour les bureaux de poste, les immeubles de la G.R.C. et les autres bâtiments de ce genre. A mon avis, on pourrait user d'un peu plus d'imagination pour rendre ces immeubles plus conformes à l'endroit où ils sont situés, afin qu'ils deviennent plus dignes de leur voisinage, plus artistiques et d'une meilleure qualité esthétique.

Étant donné le travail qu'on doit accomplir sur les lacs Arrow et sur une partie des lacs Kootenay par suite des travaux d'aménagement relatifs au traité du Columbia et du remplacement nécessaire des quais dans cette nouvelle série de travaux, j'espère que le bureau régional de Nelson restera ouvert. Les fonctionnaires locaux connaissent mieux que les gens d'Ottawa le travail et la tâche qu'on doit effectuer sans délai, car ils sont au courant des circonstances locales, des conditions de travail, des matériaux employés et le reste. C'est pourquoi j'espère que le bureau régional ne sera pas fermé.

Dans cette région, un autre besoin croissant est celui de nouvelles rampes pour le lancement des embarcations par les touristes. L'an

dernier, plus de 150 embarcations sont venues de Portland et se sont rendues aux lacs Arrow et aussi au nord de Revelstoke, en empruntant le Columbia. La circulation augmente et il faut songer à manœuvrer les embarcations. Dans certains cas, elles sont amenées aux États-Unis, par des remorques surbaissées, jusqu'aux barrages de la Grande-Coulée, du Boulder, etc., et au Canada, elles passent à travers les écluses. La circulation de ces embarcations augmente et elle s'intensifiera encore davantage dans l'avenir.

En outre, un grand nombre d'embarcations de plaisance sont remorquées dans la région par des automobiles, et il y a manifestement un grand besoin de rampes de lancement. Je ne prétends pas qu'il en faut immédiatement, mais, à mon avis, les ingénieurs du ministère devraient étudier la contrée et, pour les petites collectivités qui tirent la majeure partie de leur revenu de l'industrie touristique, songer à construire des rampes de lancement à des points convenables non loin des habitations.

Je n'en dirai pas plus pour le moment, monsieur le président. Je tiens à féliciter les fonctionnaires d'Ottawa et les fonctionnaires régionaux de la Colombie-Britannique, de même que les fonctionnaires locaux et les employés qui travaillent dans ma circonscription. Comme je l'ai déjà dit, j'ai toujours eu des contacts étroits avec ces ministères. Je connais la plupart des fonctionnaires locaux depuis nombre d'années et le travail qu'ils font; quand je demande quelque chose pour eux, je parle vraiment en leur nom.

M. Olson: Monsieur le président, je n'aborderai qu'un seul point des prévisions budgétaires du ministre des Travaux publics: contribution versée aux provinces aux termes des dispositions de la loi sur la route transcanadienne.

On est revenu maintes fois sur la question à la Chambre. Je vois qu'une somme de $52,600,000 est affectée à ce poste pour l'année financière courante. L'injustice des versements actuels c'est que les provinces qui ont fait montre d'initiative et se sont conformées aux dispositions de la loi initiale sur la route transcanadienne y perdent, parce que le pourcentage de la contribution a été modifié deux ou trois fois depuis que la loi initiale a été adoptée. Sauf erreur, le gouvernement fédéral assume maintenant 90 p. 100 du coût. En outre, ce pourcentage très élevé s'applique à la section la plus coûteuse de la route qui traverse les provinces. Nous nous plaignons que ce versement ne soit pas rétroactif à l'égard des provinces qui ont terminé la route il y a longtemps, mais qui doivent maintenant la moderniser.

[M. Herridge.]

Le ministre des Travaux publics conviendra, j'en suis sûr, qu'à l'époque où la Chambre a adopté la première loi sur la route transcanadienne au début des années cinquante, cette loi prévoyait au moins une route moderne qui traverserait le Canada d'une extrémité à l'autre. Dans plusieurs régions, particulièrement en Alberta et en Saskatchewan, les deux provinces qui terminèrent les premières la construction de leurs tronçons, cette route est maintenant vieille de dix ans ou d'un peu plus et ne répond pas aux exigences actuelle d'une route moderne. Le tronçon dont je veux parler particulièrement s'étend de Calgary au parc national de Banff. Lors de sa construction on y exigeait une certaine largeur de route, un certain compactage et le reste, ce qui suffisait à l'époque au volume de la circulation. Toutefois, le ministère de la voirie a constaté à la suite de relevés que les conditions exigent une route à quatre bandes de roulement qu'on est en train de construire. D'après les calculs, les exigences actuelles réclament certains passages souterrains et supérieurs, ce qui ajoute considérablement au coût.

Je demande seulement au ministre que le gouvernement prenne de nouveau en considération la loi et sa portée, car il conviendra, j'en suis sûr, que la Chambre a enjoint au gouvernement de construire au moins une route qui traverserait le pays d'une extrémité à l'autre. Mais les stipulations imposées au début des années cinquante ne répondent plus aux exigences. Avant que la Chambre soit saisie des prévisions de dépenses du ministre à la prochaine session, celui-ci tiendra compte, j'espère, du fait que le Parlement fédéral a indiqué qu'il voulait une contribution du Trésor fédéral dans ce genre d'entreprise—jusqu'à concurrence de 50 p. 100 ou de quelque autre pourcentage—à titre continu afin de maintenir cette route conforme aux exigences de notre époque.

• (9.30 p.m.)

Si une route ne s'adapte plus aux conditions des temps modernes elle est hors d'usage. J'aimerais signaler au ministre qu'après dix ans il n'est pas déraisonnable de dire que dans plusieurs régions cette route ne répond plus aux besoins de l'heure. Le gouvernement fédéral ne devrait donc pas se désintéresser du projet et laisser aux provinces tout le soin de l'entretenir et de la moderniser. Dans certaines régions de l'Alberta la modernisation des deux ou trois dernières années a coûté beaucoup plus cher, si on calcule les dollars par milles, que la construction de la route proprement dite. J'espère que le ministre en tiendra compte. J'ai soulevé

cette question l'an dernier et j'ai obtenu une réaction de sympathie. Jusqu'ici il ne s'est rien passé. J'espère que le ministre réfléchira à mes propos.

L'hon. M. McIlraith: J'aurais besoin d'un instant pour préciser une ou deux des questions soulevées. Je n'essayerai pas de les revoir toutes, mais il y a un ou deux points qui devraient être précisés immédiatement, à mon avis.

Le député de Gaspé a dit qu'il serait souhaitable de visiter certaines régions du pays, et je pense qu'il songeait à la région de Gaspé. Si c'est à cela qu'il pensait, je ne l'en blâme pas, car j'avais songé à un voyage de ce genre l'automne dernier. Malheureusement, il y a eu la grève des chemins de fer, le Parlement a été convoqué et le voyage a été annulé. J'assure au député que je veux visiter les régions périphériques du Canada, notamment la région de Gaspé, et voir l'entreprise d'envergure qui est en chantier à Matane. Je veux aussi visiter bien d'autres chantiers le long de la côte.

Afin qu'il ne subsiste aucun doute, je veux éclaircir un point au sujet du bureau régional de Rimouski. Le bureau sera maintenu, on ne songe pas à le fermer pour le moment. J'ai pensé que je devais le déclarer publiquement.

Pour ce qui est de l'édifice public où une superficie de 4,000 pieds carrés ne sert pas, si le député veut bien me donner des détails, nous nous en occuperons immédiatement.

Pour ce qui est du travail de prévention, le problème a toujours été très difficile, comme l'a signalé le député, et je serais heureux de signaler aussi minutieusement que possible les critères que nous essayons d'appliquer, même si je me rends parfaitement compte des difficultés de déterminer si les dommages sont dus à l'érosion, aux forces naturelles, à la navigation ou à la construction d'un ouvrage du gouvernement fédéral.

Le député de Kootenay-Ouest a soulevé certaines questions et j'essaierai de répondre à une ou deux d'entre elles. Il a fait allusion au déplacement de quais à cause de l'élévation du niveau des eaux par la construction du barrage de High Arrow. En vertu de l'accord qui a été conclu, la responsabilité financière de ces opérations revient à la société hydro-électrique de C.-B., mais les travaux se poursuivront conjointement avec le ministère des Travaux publics. Étant donné que certains quais ne seront peut-être pas très près d'autres quais qui vont être submergés, chose que le député voudra bien admettre, certains déplacements d'une assez grande envergure pourront s'imposer et cela pourra être fait conjointement avec le ministère des Travaux publics. Mais la responsabilité proprement dite, si vous voulez l'appeler ainsi, de la reconstruction attribuable à ce barrage revient à la société hydro-électrique de C.-B. Cette politique s'applique aussi aux méthodes de protection contre l'érosion. Je devrais peut-être poursuivre mes remarques sur l'érosion en indiquant que le gouvernement fédéral n'est responsable dans ce domaine que lorsque l'érosion est causée par la navigation ou par la construction d'ouvrages publics.

Le député a parlé longuement de questions de personnel et je préférerais, au lieu de donner une réponse sur-le-champ, examiner les points qu'il a soulevés d'une façon précise afin de voir ce qu'on pourrait faire pour améliorer les conditions des employés qui ne travaillent pas à temps plein. J'examinerai aussi les questions qu'il a soulevées au sujet des cotisations de pension.

Le député a aussi parlé d'un bureau régional à Nelson. A ma connaissance, il ne s'agit pas d'un bureau régional comme tel, mais d'un arrangement qui nous permet d'affecter un homme à Nelson. Je ne voudrais pas qu'il soit indiqué au compte rendu que nous avons un bureau régional à Nelson, car il ne s'agit pas de ce que nous appelons ainsi au ministère, et cela pourrait induire en erreur.

M. Herridge: J'ai employé une expression locale concernant le bureau.

L'hon. M. McIlraith: En ce qui concerne les rampes de lancement, je dois dire que la politique annoncée en août, l'année dernière, a soulevé un vif intérêt dans le pays et les demandes d'aide dans cette région nous parviennent à un tel rythme que nous ne pouvons prévoir la possibilité d'accorder un service suffisant en ce moment. C'est une politique que nous cherchons à mettre au point. Nous essayons d'examiner chaque demande pour voir si elle répond aux critères établis à ce moment-là. Nous effectuons les études préliminaires afin d'établir une priorité qui sera, en toute probabilité, exécutée.

Le député de Medicine Hat a formulé quelques remarques au sujet de la politique relative à la route transcanadienne. Cette politique relève du ministère des Transports, mais j'aimerais traiter plus longuement des observations du député. Il a signalé, ce qui est tout à fait vrai, que nous participons maintenant au coût de la route transcanadienne dans les provinces Maritimes dans une plus grande mesure que lors de la construction de certains tronçons de la route dans les provinces de l'Ouest et les autres provinces. J'espère que le député ne tentera pas de démontrer qu'il y a là injustice, comme cela semble l'être à première vue; la vérité, c'est c'est que, lorsque la politique a été élaborée,

les provinces qui pouvaient payer leur quote-part de 50 p. 100 sont allées de l'avant, ont pu profiter de la loi, et ont obtenu leur part. Mais d'autres provinces ne pouvaient le faire car elles ne pouvaient fournir 50 p. 100 du coût de la route transcanadienne; je sais que ces provinces n'aiment pas qu'on parle d'elles comme de provinces pauvres, mais il reste que les finances de certains gouvernements provinciaux dans des provinces moins bien nanties économiquement que d'autres les empêchaient d'aller de l'avant.

Cela dit, je sais très bien ce que le député réclamait avec insistance: une politique routière pour l'avenir. Bien que je tienne à déclarer que la loi actuelle sur la route transcanadienne sera abrogée, comme l'indiquent les prévisions budgétaires, la question d'une politique routière d'ensemble garde un caractère d'incertitude et je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit d'encourageant à ce sujet, ce soir. Cette question mérite de recevoir, dans l'avenir, l'attention du gouvernement et du Parlement. C'est entièrement une question de politique et elle relève de mon collègue, le ministre des Transports. J'ai voulu relever les remarques du député car je sais l'intérêt qu'il a manifesté à ce sujet, publiquement et privément, à maintes occasions. Je suis sûr qu'il sera tenu compte de ses opinions lorsqu'on envisagera l'adoption d'une politique.

• (9.40 p.m.)

M. Olson: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne conviendrait-il pas que l'objet de la première loi sur la route transcanadienne, formulée par le Parlement, c'était de prévoir l'aménagement au Canada d'au moins une route moderne en tout temps et que certains tronçons de cette route ne répondent plus aux exigences?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président, je ne partage pas cette opinion. La loi initiale prévoyait que le gouvernement fédéral contribuerait à la construction de cette route, étant donné qu'elle tombe sous la juridiction provinciale. Elle portait sur la construction, à travers le pays, d'une route qui répondrait aux normes de l'époque. Une fois la route construite, l'entretien et la réfection en revenaient aux provinces.

On pourrait alléguer que les buts pour lesquels la loi sur la route transcanadienne a été adoptée ont été pleinement atteints et je crois qu'il en est ainsi. Je me rends parfaitement compte que les normes et les exigences routières ont sensiblement changé depuis l'entrée en vigueur de la loi. Les normes d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'il y a dix ans, mais on aurait tort de dire que la loi se proposait de maintenir la route transcanadienne, à travers le pays, à la hauteur des normes actuelles. Elle visait plutôt à aider les provinces à construire une route moderne, qui traverserait le pays d'une extrémité à l'autre, en raison du coût élevé que cela comporterait.

M. Brown: Monsieur le président, j'aimerais traiter brièvement d'un problème qui concerne ma circonscription et plusieurs autres situées entre le lac Ontario, la rivière Niagara et le lac Erié. Je songe particulièrement à Grand River Valley et à la rivière Grand qui sillonne une région très populeuse de l'Ontario.

L'hon. M. Starr: N'a-t-on encore rien fait à ce sujet, Jim?

M. Brown: Non, et c'est pour cela que j'ai cru nécessaire d'en parler au cours du présent débat. J'ai déjà traité de cette situation et, il n'y a pas très longtemps, j'ai posé au ministre une question sur le réaménagement de la région de la rivière Grand. Le secrétaire parlementaire du ministre m'a fourni une réponse qui a consterné et choqué les gens de ma région. Il a déclaré que le gouvernement considérait la rivière Grand comme un cours d'eau provincial. Je rappellerais aux députés qu'on considère comme fédéraux les réseaux de la Trent et de la Rideau. On établit ici une distinction qui n'a jamais été formulée au Parlement. Je devrais peut-être regretter d'avoir posé cette question, car je ne voulais certes pas que le gouvernement prenne une telle décision.

Permettez-moi ici de mentionner une chose que l'honorable député de Kootenay-ouest a dite tout à l'heure. Il a déclaré que le ministre est un homme qui a de l'imagination. Je crois qu'il a de l'imagination et je suis certain qu'il se rend compte que j'ai cette opinion de lui. C'est aussi un homme très résolu lorsqu'il prend une décision et je ne veux pas qu'il prenne de décision sur cette question. J'espère qu'il la laissera mûrir avant de se détourner d'une des régions les plus importantes de l'Ontario et, en fait, une des régions les plus importantes et les plus peuplées du pays.

M. Starr: Ils ne font pas du tout attention à ce que vous dites, Jim.

M. Brown: Un député me dit que vous vous désintéressez tous de cette question, mais je sais que ce ministre plein d'imagination ne

s'en désinterressera pas longtemps. Je suis convaincu qu'une mesure sera prise, même si le secrétaire parlementaire a dit que c'était une affaire d'ordre provincial. Je constate avec plaisir la présence à la Chambre d'un membre du cabinet domicilié dans une circonscription en bordure de cette rivière et dont il est le représentant, car il partage entièrement mon avis. Je sais qu'il appuiera ma demande auprès du cabinet.

Depuis les débuts de la colonie, la rivière Grand est une des principales voies d'eau du Canada. C'était jadis un des principaux moyens d'accès au pays. Depuis la Confédération, des gouvernements successifs ne se sont guère préoccupés de développer cette région. C'est surtout vrai depuis l'avènement du chemin de fer.

La population du pays s'accroît constamment aujourd'hui, surtout dans cette partie de l'Ontario, de sorte que le besoin d'installations destinées aux loisirs augmente de semaine en semaine. Nul endroit n'est plus propice aux loisirs que la magnifique vallée de la rivière Grand. Nombre de députés des deux côtés de la Chambre viennent de cette région et je sais qu'ils appuient ma demande au ministre qui est, je le répète, doué d'une vive imagination.

Je rappelle au ministre que cette rivière a été gravement polluée ces dernières années, mais que cette situation a été rectifiée grâce à la clairvoyance de l'autorité provinciale qui a forcé les municipalités et les entreprises commerciales situées sur ses rives à cesser d'y déverser leurs eaux-vannes. Des usines de traitement des matières d'égout ont été construites dans chaque municipalité importante en bordure de la rivière Grand. Il n'y a aucun cours d'eau plus agréable pour faire du canotage. Ce serait pour nous un bienfait et, tôt ou tard, on y verra, si la région est aménagée à nouveau à des fins de récréation. Je peux assurer à la Chambre qu'à la suite d'un nouvel aménagement, ce serait la plus vaste région en Amérique du Nord consacrée aux loisirs. Elle est située au-delà de la ville d'Hamilton, et de la réserve indienne des Six Nations, où fut planté le drapeau de l'Angleterre, et elle s'étend le long de ce cours d'eau historique. C'est une région où la loyauté envers la Couronne est une des caractéristiques les plus frappantes de la population.

J'estimais que je ne devais pas laisser se terminer le débat sans faire quelques observations sur ce magnifique cours d'eau. Je sais que le ministre est très occupé et ne pensait peut-être guère à cette question. Je suis assuré qu'il s'y intéressera lorsque cette affaire reviendra sur le tapis.

Tout ce que je demande c'est que le ministère effectue une étude technique sur le coût afin qu'on puisse ensuite améliorer l'une des plus belles parties de l'Ontario.

• (9.50 p.m.)

M. Rapp: Monsieur le président, je suis pleinement d'accord avec le député de Medicine Hat. La route transcanadienne ne sert plus les fins pour lesquelles elle a été construite. Il faut une deuxième route transcanadienne de Winnipeg à la Colombie-Britannique, en passant par Saskatoon et Edmonton parce que la circulation qui passe par les trois provinces intéressées est très dense. J'aimerais également que les routes d'accès à la grande route dans des villes comme Regina, Moose-Jaw et autres soient élargies à quatre voies. Au cours de l'été dernier, nombre d'accidents graves se sont produits à cause des routes d'accès à une seule voie dans chaque sens. Les routes destinées aux camions devraient contourner les villes au lieu de les traverser.

On devrait uniformiser les limites de vitesse sur les grandes routes. Au Manitoba, le maximum est de 60 milles à l'heure, en Saskatchewan, de 65 milles à l'heure et il est différent ailleurs. Quand on fait un long voyage, on peut ne pas voir ces changements de vitesse et ainsi s'attirer des ennuis avec la loi. L'été dernier, j'ai voyagé à travers certaines parties des États-Unis sur des routes à deux et quatre voies où, pendant de longues distances, la vitesse maximum permise était de 70 milles à l'heure et j'ai constaté que les accidents n'y sont pas aussi nombreux que sur celles où la limite est de 60 milles. Le député de Medicine Hat a traité de nombreux points dont j'avais l'intention de parler et j'espère que le ministre des Travaux publics en tiendra compte.

M. Barnett: Monsieur le président, je suis plutôt tenté de participer à la discussion sur la route transcanadienne que le député de Medicine Hat a amorcée et que le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a poursuivie. Dans de nombreux discours, j'ai demandé au gouvernement fédéral de participer plus activement à un programme d'expansion routière, mais je crois que la route transcanadienne, telle qu'elle est, est assez satisfaisante. J'avoue qu'il y a près de trois ans que je ne me suis pas rendu en voiture d'Ottawa à la côte du Pacifique et, à l'époque, elle ne m'a pas semblé aussi mauvaise que les députés l'ont prétendu. J'ai trouvé qu'on y roulait assez bien.

M. Rapp: Il y a trois ans c'était peut-être vrai, mais pas aujourd'hui.

M. Barnett: En fait, j'ai pris la parole pour poser deux questions au ministre et j'aimerais qu'il y réponde avant que ses prévisions budgétaires soient adoptées. La première a été soulevée plus tôt par le député de Gaspé et le ministre n'y a pas répondu. Quelles ont été les répercussions de ce qu'on pourrait appeler la version libérale du programme d'austérité des conservateurs, annoncée plus tôt cette année par le ministre des Finances, sur les dépenses de son ministère? Par inadvertance ou pour une autre raison, le ministre a passé outre à cette question quand il a répondu au député de Gaspé.

Deuxièmement, qu'est-il arrivé au programme de construction de ports de plaisance annoncé par le ministre il y a un an l'été dernier? Combien de projets ont été approuvés aux termes de ce programme et, en général, quels progrès ont été réalisés depuis que le premier ministre a annoncé le programme et depuis que des précisions ont été données par le ministre des Travaux publics?

J'aimerais amener le ministre faire une inspection des nombreuses entreprises de son ministère dans les régions côtières de la Colombie-Britannique, à la fois bonnes, mauvaises et indifférentes. Peut-être qu'un jour le ministre y viendra et s'en rendra compte par lui-même. Entre-temps, j'essaierai de le tenir au courant, par correspondance et autrement, de la situation.

M. Loney: Monsieur le président, on me dit que les crédits de la Commision de la capitale nationale seront étudiés en comité, mais j'aimerais profiter de l'occasion pour rendre hommage au ministre des Travaux publics pour les améliorations apportées à la colline parlementaire. Je veux parler surtout de l'interdiction du stationnement. Cette mesure a grandement relevé la dignité de la colline parlementaire, tout comme l'amélioration qu'on a apportée à la circulation et la rénovation apportée aux portes d'entrée.

J'espère qu'on tâchera le plus tôt possible de trouver un endroit de stationnement plus approprié pour le personnel, qui en souffre grandement, ainsi que pour les personnes qui viennent d'assez loin pour voir leurs députés. Les visiteurs éprouvent une grande difficulté à stationner leur voiture et ordinairement, lorsqu'ils quittent le bureau d'un député, ils trouvent des billets de stationnement sur leur voiture. Ils ne savent que faire et, par conséquent, ils se tournent vers leurs députés. Les personnes qui parcourent 100 ou 150 milles pour rencontrer leurs députés devraient être mieux servies.

[M. Barnett.]

J'aimerais maintenant aborder l'acquisition de propriétés. Il semble exister un malentendu dans ma circonscription relativement à l'acquisition de propriétés et d'immeubles publics dans la localité de Ripley. J'ai posé plusieurs questions à cet égard. Les hauts fonctionnaires ont été très gentils, mais il semble encore y avoir un malentendu ou une mauvaise interprétation au sein de la localité elle-même et chez les membres du conseil municipal, relativement aux intentions du ministère.

• (10.00 p.m.)

Je voudrais également signaler au ministre des projets qui ont été annulés depuis bon nombre d'années. Il s'agit en premier lieu du projet de Tobermory, d'abord inscrit aux prévisions budgétaires, puis annulé en 1964-1965. L'installation d'un quai s'impose de toute urgence à cet endroit, non seulement pour accommoder les pêcheurs régionaux, mais pour l'accostage des yatchs et des petites embarcations qui se multiplient dans la région, au cours de la saison touristique.

J'aurais également une autre question à signaler au ministre. Un contrat a été adjugé à Port Elgin, tout dernièrement, en vue de la construction d'un quai. Selon une récente déclaration, l'entreprise serait remise au printemps ou à l'été prochain, en raison du manque d'acier. Sauf erreur, l'acier devra être importé d'Angleterre. Je prie le ministre de faire examiner la question par ses fonctionnaires. Il importe que nous assurions des emplois d'hiver aux gens de la région. Les emplois d'hiver sont toujours nécessaires et de telles entreprises, tout en n'étant pas considérables, aident beaucoup à assurer de l'emploi aux travailleurs saisonniers de la région.

Je me demande également s'il serait possible aux fonctionaires régionaux d'entreprendre des études à l'égard du port de Kincardine. Chaque année la crue printannière dépose une quantité considérable de limon et de détritus. On pourrait peut-être faire en sorte que les autorités puissent trouver le moyen de retenir le limon, de construire un barrage régulateur. Nous estimons que cela profiterait au ministère dans cette région et ferait économiser de l'argent. Cela faciliterait aussi les programmes de conservation en vigueur.

Je demanderais également au ministre de songer au dragage de certaines de nos anses et de nos rivières telles la plage Sauble et la rivière du même nom. On a étudié la chose il y a quelques années, mais on n'a rien fait. Voilà une autre région qui vit uniquement

de l'industrie touristique. Comme nous le savons tous, les petits bateaux, particulièrement ceux qui exigent des rampes de lancement et ainsi de suite, se multiplient à vue d'œil. Cela rendrait un énorme service à la région.

Je n'ai rien à ajouter pour le moment, mais j'aimerais demander au ministre d'attirer l'attention de ses fonctionnaires sur cette question.

M. McCutcheon: Monsieur le président, je serai bref. Le député de Brantford a laissé entendre que le ministre avait de l'imagination et, en fait, j'espère qu'il en a, car à mon avis ma suggestion exigera que l'on ait un peu d'imagination. Ma suggestion a trait à la route transcanadienne et se rapporte aussi à quelque chose qui, à première vue, ne semble pas s'y rattacher, soit l'augmentation fabuleuse du nombre d'avions privés et d'avions d'amateurs au Canada. Comme nous le savons tous, le nombre des appareils enregistrés a augmenté de façon sensible. Les Canadiens, étant ce qu'ils sont, vont de plus en plus loin lorsqu'ils pilotent ces appareils. Un grand nombre de ces appareils n'ont pas d'instruments, ils n'ont pas de radio et, par conséquent, ils n'ont pas d'équipement radiogoniométrique. Ces personnes survolent nos grand-routes et, croyez-le ou non, ils se dirigent à l'œil.

Pour réduire le nombre d'accidents mortels qui se produisent au cours des randonnées que ces petits avions font à travers le pays, et dont nous lisons les comptes rendus, puis-je dire au ministre qu'il serait peut-être bon de construire des pistes d'atterrissage d'urgence. On pourrait tout simplement aménager des pelouses longues de 1,500 à 1,800 pieds à tous les 25, 50 ou 60 milles, d'un bout à l'autre du pays. Ces gens-là, avec leurs petits avions, se servent de la route transcanadienne comme d'une carte routière. Je pense que si des pistes d'urgence étaient aménagées d'un bout à l'autre du pays, cela aiderait beaucoup à sauver des vies.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, une seule suggestion à l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith). Je veux lui soumettre très rapidement un problème du dragage de la rivière Saint-François dans trois comtés qui se touchent, soit le comté de Sherbrooke au centre, le comté de Richmond-Wolfe à une extrémité, et le comté de Stanstead à l'autre. Je suis assuré que les honorables députés des deux autres comtés de Stanstead et de Richmond-Wolfe (MM. Forest et Asselin) seront d'accord, puisque je crois que des mémoires leur ont également été transmis, à ce sujet.

Depuis de nombreuses années, en raison de certaines construction ou de certaines installations qui ont été faites dans le passé, sur la rivière Saint-François, soit à Bromptonville, soit entre Bromptonville et Sherbrooke, ou entre Bromptonville et Richmond, de même qu'à des rochers qui existent dans la rivière, créent, à l'occasion du printemps, des obstructions qui causent de graves inondations pour toutes les principales municipalités des comtés et des propriétaires riverains.

Or, le gouvernement rendrait d'immenses services à ces municipalités qui, au printemps, depuis de nombreuses années, subissent de graves inondations, plus particulièrement à Richmond, à Windsor, à Bromptonville, ainsi qu'à Sherbrooke, à cause de certaines constructions, de certaines installations qui existent dans la rivière Saint-François et, également, des rochers qui n'ont aucune utilité. En agissant ici, l'honorable ministre ferait de la rivière Saint-François un objet utilitaire, en plus d'aider à accroître l'aspect touristique de cette région.

J'aimerais bien que l'honorable ministre prenne en considération cette requête et qu'il se mette en communication avec les honorables députés de Stanstead et de Richmond-Wolfe pour constater que le problème est urgent et que sa solution serait fortement appréciée par la population de toutes ces municipalités.

[*Traduction*]

M. le président: Le crédit 1er est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais obtenir quelques réponses du ministre avant que ce crédit soit adopté. Nous savons tous combien le ministre des Travaux publics est timide et réservé. Nous avons coupé nos remarques au plus court, sons doute pour l'encourager à répondre à certaines de nos questions.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le ministre a voulu être bref afin de donner aux députés la chance de parler. Je vous assure que ce n'est pas par réticence que je n'ai pas répondu aux questions des députés.

Pour ce qui est de la route transcanadienne, je n'ai rien d'utile à ajouter à ce que j'ai dit plus tôt ce soir, vu qu'il ne m'appartient pas de décider notre future politique à ce propos, mais plutôt au ministre des Transports. Quand on commence à parler de la politique future, cela ne me concerne pas du tout. Le ministre des Travaux publics est chargé d'appliquer la loi sur la route transcanadienne, mais ce n'est pas à lui de décider si on devrait élaborer d'autres mesures semblables concernant la construction d'autres routes à l'avenir.

Quant aux projets mentionnés par le député de Bruce, au lieu de les aborder l'un après l'autre à cette heure-ci, je crois qu'il voudrait mieux dire au député que j'en ai pris note. Je me renseignerai sur chacun d'eux et je lui transmettrai tous les renseignements dont je dispose.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Lambton-Kent sur la situation que semblent créer au pays les petits avions. Je n'ignore pas la vogue de ces petits avions ni le grand usage qu'on en fait. Là encore, l'aménagement de nouvelles pistes relève en premier lieu du ministère des Transports, et non de celui des Travaux publics. Toutefois, je n'ignore pas non plus qu'on se sert de certains autres biens publics d'une manière absolument dangereuse. Je tiendrai compte des observations du député.

• (10.10 p.m.)

Je ne sais pas ce que je pourrais dire d'utile au sujet du dragage de la rivière Saint-François, car je dois avouer, à regret, ne pas être suffisamment au courant des faits pour savoir si cette rivière relève de la compétence fédérale, mais à la lumière des propos du député de Sherbrooke, je me renseignerai sur la question et en discuterai avec les députés de la circonscription dont il a parlé. Je veillerai à ce qu'on étudie les points qu'il a soulevés. Il serait peu sage de me prononcer sur les résultats éventuels, mais nous étudierons la question attentivement. Je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose d'utile à l'heure actuelle.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre ne m'a peut-être pas entendu. Il a répondu aux questions de tous les autres, sauf aux miennes. Je lui ai demandé quelles dépenses ont été retranchées par suite des mesures que le ministre des Finances a prises à l'égard de ses prévisions budgétaires. Je lui ai demandé, en outre, ce qu'on a réalisé dans le cadre du nouveau programme d'aménagement de petits ports de plaisance annoncé l'été dernier ou au début de l'automne. Combien d'ouvrages a-t-on faits en vertu de ce programme, à quels endroits? Mes questions ont pourtant trait assez directement à l'administration générale du ministère.

L'hon. M. McIlraith: Le député désire-t-il que j'énumère la liste des réductions de dépenses au sujet desquelles il m'a interrogé?

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Barnett: Monsieur le président, je ne demande pas au ministre de nous donner le détail de chaque programme en cause; toutefois, il pourrait nous fournir quelques indications touchant les résultats du programme de construction de son ministère, soit sous forme de totaux par province ou de chiffres concernant les édifices publics.

L'hon. M. McIlraith: La construction d'ouvrages publics a été l'objet de ralentissements. C'est dans la ville d'Ottawa qu'il y a eu le plus d'entreprises retardées. Vient ensuite le reste de la province d'Ontario. Par contre, nous avons renvoyé très peu de projets à plus tard dans la Colombie-Britannique et les autres provinces. Je puis dire en général, sans isoler des projets individuels, que la réalisation de tous avance. Il s'agit d'un ralentissement. Un ou deux d'entre eux n'avancent peut-être pas immédiatement, mais ils en sont tous à une étape quelconque de progrès. La politique adoptée a consisté à différer plutôt qu'à annuler. Tel est l'argument que je voulais faire ressortir. Le député me répéterait-il sa deuxième question?

M. Barnett: J'ai demandé au ministre ce qui a été réalisé en vertu de la nouvelle politique des ports de plaisance annoncée tout d'abord par le premier ministre et explicitée ensuite par le ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il me dire combien de projets ont été approuvés suivant ce programme?

L'hon. M. McIlraith: Il semble que, jusqu'ici, sept aient été mis en chantier. Il y en a huit d'approuvés pour l'an prochain. La mise en œuvre de la politique ne s'est faite qu'au mois d'août, l'année dernière, et presque tout le travail a consisté à planifier et à rechercher l'approbation des projets, en vue d'établir alors un ordre de priorité.

Je ne veux pas révéler présentement les prévisions budgétaires de l'an prochain. Le député sait qu'elles ont franchi maintenant le stade de l'étude au sein du ministère. Certains articles ont trait à cette question. Néanmoins, la meilleure réponse à sa question c'est que, jusqu'ici, nous avons surtout étudié les différentes demandes, de concert avec les autorités locales, en essayant de nous convaincre qu'elles répondaient aux critères établis. Nous cherchons ensuite à les approuver en tenant compte d'un ordre de priorité, en vue d'y donner suite.

M. Barnett: Le ministre dispose-t-il du montant total de l'engagement fédéral quant aux sept projets de construction dont la réalisation est en cours?

L'hon. M. McIlraith: Non, pas en ce moment. De toute façon, le chiffre ne serait pas très réaliste, car nous en sommes au tout début de la construction.

(Le crédit est adopté.)

Le crédit suivant a été adopté:

1a. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations, $13,200.

Services du logement—

5. Entretien et service des bâtiments et terrains publics, acquisition de meubles et d'accessoires de bureau pour les ministères, y compris la fourniture, sur une base recouvrable, de locaux de services connexes aux fins du Régime de pensions du Canada, et autorisation de procurer de l'aide *a*) à l'Organisation de l'aviation civile internationale à l'égard de la location de bureaux des prix inférieurs au tarif commercial et *b*) à l'Association récréative du service civil d'Ottawa à l'égard de services d'entretien au Centre commémoratif W. Clifford Clark, à Ottawa, $69,317,000.

M. le président: La parole est au député d'York-Humber.

M. Knowles: Dix heures.

M. Cowan: Je suis prêt à déclarer qu'il est dix heures, mais si nous devons poursuivre, j'ai une question à poser. Je n'ai rien demandé au sujet du 1er crédit, car je pensais que le crédit 5 viendrait sur le tapis demain.

M. Knowles: Si vous déclarez qu'il est dix heures, nous ne pouvons continuer.

M. Cowan: A la page 401 du Livre bleu, au crédit 5, figure une somme de $120,000, pour le surtemps en 1966-1967, en comparaison de $115,000, l'an dernier. Au crédit 5, à la page 402, figure la somme de $175,000 pour le surtemps contre $131,000 pour l'an dernier. Au 1er crédit, quatre postes individuels de surtemps sont inscrits.

Voici une question que je voudrais poser. Sur quelle base le ministère des Travaux publics paie-t-il le surtemps? Est-ce sur la base du salaire et demi ou juste sur le salaire normal? Le surtemps comprend-il le travail exécuté le dimanche ou les jours fériés? A mon avis, le ministère devrait établir clairement sur quelle base se fonde le paiement du surtemps, car cela donnera lieu à la controverse quand entreront en vigueur les négociations collectives pour la fonction publique dont on entend tellement parler. Je voudrais savoir maintenant de quelle manière on paie le surtemps.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

M. Cowan: Puis-je obtenir une réponse ce soir?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, pour faciliter l'adoption de ces crédits et avec l'approbation du ministre . . .

M. Cowan: Si le ministre ne veut pas s'occuper de moi, je vais rester ici toute la nuit jusqu'à ce qu'il me réponde.

L'hon. M. Nicholson: . . . je puis peut-être répondre à la question, car c'est une affaire qui relève de la compétence du ministère du Travail au lieu du ministère des Travaux publics. Les taux de salaires des Travaux publics sont régis par la loi sur les justes salaires et les heures de travail qu'applique le ministère du Travail. Ces employés ont congé les jours fériés ordinaires et sont indemnisés à raison de salaire et demi pour le surtemps. La semaine de travail est de 40 heures et s'ils travaillent plus de 40 heures, on tient compte du surtemps.

M. Lewis: Ont-ils beaucoup de difficultés avec le ministre des Travaux publics à ce sujet?

L'hon. M. Nicholson: Il n'y a pas eu de difficulté jusqu'ici, je vous l'assure.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je suis fort désireux de donner au député une réponse complète. Je n'ai pas les renseignements en main sous une forme précise et méthodique, mais je les lui fournirai volontiers dans une lettre ou, encore, je prierai un haut fonctionnaire de venir ici afin de les lui donner maintenant.

• (10.20 p.m.)

M. Cowan: Une lettre suffirait.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés.

5a. Entretien et service des bâtiments et terrains publics, acquisition de meubles et d'accessoires de bureau pour les ministères, $4,500,000.

10. Acquisition de matériel et de mobilier autre que les meubles de bureau, $548,000.

10a. Acquisition de matériel et de mobilier autres que des meubles de bureau, $365,000.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, si nous continuons, j'aurais une question à poser au sujet du crédit 15, mais si je signale qu'il est dix heures, nous n'irons pas plus loin.

Une voix: Poursuivons.

M. Knowles: Il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION RELATIVE À L'ADOPTION DES CRÉDITS PRINCIPAUX ET SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me de-

mande si je pourrais parler d'une question avant que vous présentiez la motion d'ajournement. En conformité de l'article provisoire du Règlement relatif à l'étude des subsides et des crédits, les leaders de la Chambre ont étudié les conditions requises par cet article du Règlement et se sont prononcés à l'unanimité. Je propose:

1. Que, le vendredi 25 novembre 1966, à 5 h. 30 de l'après-midi, il soit immédiatement disposé, sans amendement ni débat, nonobstant les dispositions des divers articles du Règlement, de toutes les questions nécessaires pour voter la totalité du budget principal et des budgets supplémentaires, déposés au cours de la présente session et, par la suite, de toutes les procédures subséquentes conduisant à l'adoption de la loi des subsides, fondée sur lesdits budgets;

2. Au cas où un comité permanent n'aurait pas fait rapport d'un ou de plusieurs articles desdits budgets, ceux-ci sont censés avoir fait l'objet d'un rapport par ce comité permanent et d'un renvoi au comité des subsides, et toute motion renvoyant ces articles à un semblable comité doit être annulée et l'ordre doit être rayé;

3. Que, le jeudi 24 novembre et le vendredi 25 novembre, l'heure réservée aux simples députés soit supprimée, nonobstant les dispositions de l'article 15 du Règlement.

Monsieur l'Orateur, je demande qu'il en soit ordonné ainsi. J'annoncerai ensuite de mon mieux les travaux qui attendent la Chambre.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, ces dispositions ont été prévues de concert par les leaders des partis à la Chambre, mais il me déplairait de voir adopter cet ordre de la Chambre sans mentionner qu'il s'agit ici du recours à la guillotine. J'imagine que la mesure sera adoptée sur division.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre a entendu en quoi consiste le projet de résolution du ministre des Travaux publics. En est-il ordonné ainsi, sur division?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, afin de porter à la connaissance des députés les travaux de la Chambre et pour nous conformer encore aux dispositions du Règlement en vertu desquelles l'opposition a le droit de désigner les ministères qui seront étudiés, mercredi les prévisions budgétaires du secrétariat d'État feront l'objet d'un examen. Jeudi, nous étudierons les crédits du ministère des Affaires extérieures, puis ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vendredi, nous commencerons par étudier les crédits du ministère des Transports, puis nous passerons à ceux de l'Agriculture. Les crédits des autres ministères seront mis à l'étude à tout autre moment dont nous disposerons. Comme on pourrait demander de modifier l'ordre prévu, je demande aux députés d'être prêts n'importe quand à examiner les crédits de tout ministère.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. M. Starr: Le ministre nous ferait-il connaître les heures fixées pour l'étude de ces crédits?

L'hon. M. McIlraith: Oui, volontiers. Jeudi, les trois premières heures ont été réservées à l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures. Les trois heures suivantes seront consacrées aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans le temps qui restera jeudi, nous étudierons les crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vendredi, les trois premières heures seront consacrées à l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Transports qui seront suivies de celles du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Churchill: Ne trouvez-vous pas que vous êtes injuste envers le ministre de la Défense nationale en ne mettant pas ses prévisions budgétaires en discussion et en n'y consacrant qu'une dizaine d'heures?

L'hon. M. McIlraith: Ces prévisions budgétaires ont été étudiées, mais il incombe à l'opposition de décider quelles prévisions budgétaires doivent être mises en délibération.

L'hon. M. Churchill: Je parlais au nom du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: Je serai immédiatement disponible si ma présence est requise.

L'hon. M. McIlraith: Je devrais peut-être signaler à l'intention des députés que, lundi, nous nous proposons d'étudier le projet de loi concernant l'assurance soins médicaux, à l'étape du comité, et que cette étude sera suivie de l'examen d'une mesure concernant les paiements supplémentaires aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

NOUVELLE FORMULE D'INTÉRÊT VARIABLE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sauf er-

reur, on a demandé de revenir à l'appel des motions en vue de faire une annonce.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions pour une annonce?

L'hon. M. Starr: Nous y consentons mais il doit être entendu que nous aurons l'occasion de faire des commentaires.

L'hon. M. McIlraith: D'accord.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre ne pourrait-il pas faire sa déclaration demain? L'honorable ministre doit-il s'absenter de la Chambre demain, ou quoi?

Si sa déclaration était faite à l'ouverture de la séance demain, nous pourrions la commenter. Je crois qu'il devrait attendre à demain, d'autant plus qu'on a déjà signalé qu'il est dix heures.

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Il s'agit d'une mesure touchant le marché ou la Bourse qu'il fallait annoncer à la fin de la journée. Une nouvelle formule d'intérêt, sous l'empire de la LNH, est maintenant en vigueur. C'est pourquoi cette annonce devait être faite aussitôt que possible.

M. Caouette: Ne croyez-vous pas qu'il y aurait eu lieu de fermer les bourses?

L'hon. M. Nicholson: A cause de cette situation spéciale, j'ai donné à l'honorable représentant de ce groupe à la Chambre, il y a environ trois quarts d'heure, une copie de cette déclaration.

La déclaration que je veux faire, monsieur l'Orateur, vise les prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Les retraits réels des fonds investis par le secteur privé dans des hypothèques domiciliaires empêchent gravement les Canadiens d'acheter des maisons. Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, la situation s'est peut-être légèrement détendue, étant donné le grand nombre de prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement ces dernières années. Toutefois, comme je l'ai déjà dit à la Chambre et ailleurs, le gouvernement ne peut compenser entièrement pour le ralentissement. Il a déjà consacré plus de $500,000 à des prêts directs cette année.

• (10.30 p.m.)

Les emprunteurs qui ont pu obtenir un prêt sur le marché conventionnel sont obligés de payer 8 p. 100 ou davantage pour le privilège d'emprunter pour bâtir une maison.

Lorsque j'ai présenté il y a quelque temps le bill n° C-241, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation, j'ai laissé entendre que le taux d'intérêt sur les prêts LNH faisait l'objet d'un examen sérieux. Il est évident que le taux de 6¾ p. 100 de la LNH n'est pas réaliste, compte tenu de la situation monétaire actuelle, et un rajustement de ce taux s'impose si l'on veut que les prêteurs autorisés jouent à nouveau le rôle de premier plan qui leur incombe en vertu de la LNH.

Le gouvernement se propose maintenant d'adopter, par voie de règlement, une formule qui permettra au taux d'intérêt maximum de la loi nationale sur l'habitation de fluctuer selon le rendement variable des obligations à long terme du gouvernement fédéral. En vertu de ce système, le taux d'intérêt de la LNH sera de 1.5 p. 100 supérieur au taux des titres fédéraux et il sera procédé trimestriellement à un rajustement, à ¼ p. 100 près, si le rendement des obligations augmente ou diminue. Au départ, et dès maintenant, le taux d'intérêt sur les prêts destinés à l'achat d'un logement personnel et au paiement du loyer sera de 7¼ p. 100.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Nicholson: Ce taux d'intérêt demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 1967; ensuite il sera revisé à la fin de chaque trimestre et établi conformément à la formule que j'ai mentionnée.

J'ose croire que l'établissement de la nouvelle formule relative au taux d'intérêt permettra aux prêteurs LNH approuvés de considérer le domaine des hypothèques domiciliaires comme une partie importante de leur portefeuille de prêts, l'an prochain. J'espère aussi qu'un plus grand nombre d'emprunteurs éventuels pourront tirer parti des dispositions de la loi nationale sur l'habitation que des conditions offertes actuellement sur le marché et qui ont cours depuis plusieurs mois.

Je prie les députés de remarquer que l'augmentation n'a toutefois aucun effet sur le taux d'intérêt maximum d'autres catégories de prêts LNH. Les prêts de la SCHL à l'intention des vieillards et des familles à revenu modeste, et les prêts concernant les entreprises de traitement des matières d'égout ainsi que les entreprises de logements universitaires—et cela embrasse, naturellement, les collèges inclus dans la récente modification à la loi nationale sur l'habitation—resteront au taux actuel de 6⅛ p. 100.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, les réponses du ministre à de nombreuses questions sur le problème du logement et sur la pénurie de logements au Canada n'ont nullement révélé toute la gravité de la question. Mais voici que le gouvernement a dû prendre des mesures qui sont un coup dur pour les Canadiens à salaires faibles ou moyens.

S'il avait fait preuve de prévoyance, il aurait présenté à la Chambre les modifications à la loi sur les banques bien plus tôt qu'il ne l'a fait. Cela aurait eu pour effet de stabiliser les règlements relatifs aux prêts, et nombre d'acheteurs en perspective auraient sans doute pu profiter de prêts mis à leur disposition à un taux d'intérêt beaucoup plus bas que celui que vient d'annoncer le ministre.

Nous voyons maintenant que les acheteurs en perspective devront payer ½ p. 100 de plus en intérêt, à quoi il faut ajouter la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction ainsi que les frais supplémentaires de construction en hiver. Ce nouveau taux d'intérêt nuira gravement au salarié moyen et le gouvernement sera blâmé pour son manque de prévoyance à l'égard du problème qui se présente à nous.

Le printemps prochain, j'en suis sûr, nous verrons que les modifications que le ministre a proposées ne régleront pas notre problème du logement. C'est un problème dont on aurait dû s'occuper il y a un an.

Le gouvernement a catégoriquement refusé de regarder les problèmes en face et maintenant qu'approche l'hiver, avec toutes les diffités qu'il pose, de présenter une mesure qui punit ceux qui s'attendaient à ce que le gouvernement les aide lorsqu'ils en avaient besoin. Ceux qui, depuis leur enfance, attendent avec impatience d'avoir leur propre maison, devront maitenant attendre de longues années pour réaliser leur rêve.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le seul avantage à avoir permis au ministre de revenir à l'appel des motions pour faire sa déclaration maintenant, c'est que nos commentaires doivent être brefs. J'aimerais faire mes remarques au nom de mon parti aussi brièvement que possible. Le nouveau taux de 7.25 p. 100 qui a été établi est beaucoup trop élevé. Cela indique la carence du gouvernement en ce qui concerne la politique de l'habitation. Le gouvernement se plaint de l'augmentation des prix de revient dans d'autres domaines. Le nouveau taux provoquera une énorme hausse des prix de revient et augmentera les taux d'intérêt dans d'autres domaines. Cela accroîtra encore les difficultés auxquelles les Canadiens font face actuellement.

[L'hon. M. Nicholson.]

Il faudra qu'un jour ce gouvernement ou un autre gouvernement reconnaisse que le logement est une question d'intérêt public très sérieuse et que si nous voulons obtenir des logements à des taux d'intérêts accessibles à la population, il faut que le gouvernement prévoie des fonds à cette intention. Nous déplorons très vivement le taux d'intérêt exorbitant qui est proposé à l'heure actuelle par la décision du gouvernement. Nous remarquons que la garantie ne vaut que jusqu'au 31 mars 1967. Je suppose que si le gouvernement actuel est toujours au pouvoir et toujours aussi à court de programmes, le taux d'intérêt qui sera alors annoncé sera encore plus élevé. Nous nous y opposons énergiquement.

• (10.40 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, cette déclaration du ministre du Travail (M. Nicholson) est de nature à décourager passablement l'ensemble des citoyens canadiens.

Augmenter le taux d'intérêt n'est pas une solution au problème. Alors que le gouvernement nous présente des projets de loi susceptibles de combattre ce qu'il se plaît à appeler l'inflation, le ministre vient faire une déclaration exactement contraire au but que le gouvernement poursuit, soit de combattre l'inflation. C'est le contraire qui se produit. On jette de l'huile sur le feu, et ce sont encore les citoyens canadiens qui paieront pour les pots cassés.

Le ministre disait, tout à l'heure, que le retrait presque complet des investissements à long terme par des compagnies privées du domaine des prêts hypothécaires constitue un obstacle difficile.

J'arrive du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Les banques demandent la permission—ce sont des institutions privées, des compagnies privées, les banques—d'entrer de plain-pied dans le domaine des prêts hypothécaires.

Or, le ministre nous annonce, un peu plus loin, que le gouvernement ne peut pas assumer seul la tâche de financer toute la construction d'habitations.

Comment peut-on concilier les actes posés par le gouvernement à l'endroit de pays étrangers avec des actes posés par le gouvernement à l'endroit de notre peuple canadien, de nos concitoyens?

L'autre jour, je demandais au très honorable premier ministre (M. Pearson) où nous prenions le crédit pour consentir des prêts sans intérêt à la Bolivie, à la Jamaïque, à d'autres pays dans le monde pour construire des résidences et autres choses?

Monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement ne se sert-il pas de la Banque du Canada

pour aider la construction domiciliaire? Et je ne le crois pas du tout, lorsque le ministre dit que le gouvernement ne peut pas assumer seul la tâche de financer toute la construction d'habitations. Servons-nous de la Banque du Canada et au fur et à mesure que les maisons surgissent, que le crédit soit mis au service de cette construction.

Un peu plus loin, le ministre dit que le gouvernement a l'intention d'adopter, par réglementation, cette augmentation du taux d'intérêt de 6¾ à 7¼; soit une augmentation de ½ de 1 p. 100. Et la raison c'est que la Loi nationale sur l'habitation varie suivant les changements constatés dans le rendement des obligations à longue échéance du gouvernement fédéral.

Encore là, le ministre est au courant du fait que lorsque le gouvernement émet une obligation pour 1 million, la Banque du Canada achète cette obligation et les banques à charte multiplient par 12 fois et demie, créent 12 millions et demi, et le gouvernement va s'approvisionner chez ces contrôleurs du crédit. Ce n'est pas surprenant que le gouvernement soit obligé de demander des augmentations du taux d'intérêt au détriment du petit. Et le ministre termine en disant qu'il espère aussi qu'un plus grand nombre possible d'emprunteurs pourront ainsi profiter des avantages que présentent les dispositions de la Loi sur l'habitation plutôt que d'avoir à recourir au marché des prêts conventionnels. Nous y sommes rendus pratiquement au marché des prêts conventionnels et le ministre nous annonce qu'il y aura tous les trois mois un réajustement de ce taux d'intérêt.

Mais, monsieur l'Orateur, nous n'approuvons absolument pas cette augmentation d'intérêt qui fait encore payer davantage le peuple canadien. Qu'on soulage le peuple de ces impôts, de ces taxes, de ces augmentations de taux d'intérêt et au lieu de servir l'argent, que le gouvernement serve donc la personne humaine au Canada et, à ce moment-là, il accomplira sa fonction.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, nous savons que le Conseil économique du Canada demande avec instance dans son exposé que l'on prenne immédiatement des mesures pour éviter la possibilité d'une grave pénurie de logements. Je suppose que l'annonce que nous avons entendue est la réaction du gouvernement aux vives instances du Conseil.

M. Knowles: En effet, c'est une réaction.

M. Johnston: J'ai écouté avec intérêt le député de l'opposition officielle déplorer la lenteur avec laquelle le gouvernement présentait des modifications à la loi sur les banques. Nous savons jusqu'à quel point ce groupe a contribué, au cours des derniers mois, à retarder la présentation de mesures de tout genre pendant la présente législature.

Les députés qui ont assisté ces dernières semaines aux audiences du comité des finances savent aussi que cette déclaration fera partie des pressions de plus en plus nombreuses qui seront exercées sur ce Parlement afin d'élever le taux de l'intérêt bancaire. Il sera de plus en plus difficile de résister à cette pression. Je prédis que l'augmentation du taux de l'intérêt bancaire accentuera la poussée inflationniste qui nous enserre de plus en plus.

Je conseille également à tous les députés qui ont une foi si vive dans les méthodes financières orthodoxes, de commencer à s'interroger, à mesure que la situation se précise, sur cette foi qui leur est si chère. Si le taux de l'intérêt augmente, le gouvernement pourrait faire quelque chose pour réduire la crise du logement: il pourrait supprimer, au moins en partie, la taxe de 11 p. 100 grevant les matériaux de construction. Si un allègement est impossible dans un domaine, il est possible dans un autre. A mon avis, cette taxe est la plus inopportune qu'on ait jamais prélevée dans notre pays. Elle joue également un rôle extrêmement important dans le mouvement de la spirale de l'inflation dont nous sommes victimes.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme il se fait tard, nous pourrions peut-être oublier les questions devant être débattues au moment de l'ajournement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à la suspension pour ce soir de la procédure relative à la motion d'ajournement?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, pourvu que nous obtenions la priorité à la prochaine occasion.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, on nous demande ce soir de ne pas débattre les questions sur la motion d'ajournement.

Or, mon collègue de Sherbrooke (M. Allard) a justement un problème qui traite de l'injustice faite aux membres syndiqués de la CSN, et il attend déjà depuis quelque temps pour faire cette mise au point. On sait maintenant qu'en marge de tout ce problème, il y a demain, et non pas après-demain, un vote qui a lieu à Radio-Canada, vote dont la CSN est exclue.

Si ce discours pouvait être fait dans trois jours, je ne dis pas qu'on ne pourrait pas accepter la proposition, mais étant donné que c'est demain que la question sera mise aux voix, je crois que, dans les circonstances, mon collègue, l'honorable député de Sherbrooke, devrait avoir la permission de faire son exposé, et c'est pourquoi nous demanderions que, comme il est prévu, ces exposés-là soient faits ce soir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Sherbrooke a la parole.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES—A PROPOS DE L'ATTITUDE DU CCRO VIS-À-VIS LA CSN

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, je posais à l'honorable ministre du Commerce (M. Winters) la question suivante:

«Est-il exact que l'honorable ministre, en tant que président d'un comité ministériel, a reçu une adresse de la part des députés libéraux du Québec à Ottawa au sujet des griefs de la CSN, et de l'attitude du Conseil canadien des relations ouvrières? Et, devant l'urgence du problème, est-ce que ledit comité, ou le gouvernement, annoncera bientôt une décision?»

● (10.50 p.m.)

Je suis heureux, ce soir, à l'occasion d'une motion visant l'ajournement de la Chambre, de revenir à la charge et d'inviter le gouvernement à prendre enfin ses responsabilités.

Depuis plus de huit mois, j'invoque à la Chambre les griefs de la CSN, soit par des questions, soit par des interventions, soit par deux projets de loi que j'ai inscrits au *Feuilleton*.

Le cabinet, pour sa part, malgré l'urgence du problème dès le début, a créé un comité spécial de cinq ministres qui étudient, nous dit-on, tous les aspects du problème depuis huit mois. Je trouve que lesdits ministres n'assimilent pas vite et qu'ils font preuve d'une grande insouciance ou incompétence.

Les libertés syndicales et les droits sacrés des employés fédéraux sont sérieusement menacés, si le gouvernement ne corrige pas immédiatement les anomalies signalées par la CSN au sujet du CCRO et si des amendements substantiels ne sont pas apportés au texte du bill C-170.

Les représentants de la CSN et de la FTQ sont venus tour à tour à Ottawa exposer dernièrement, à tous les députés et ministres fédéraux du Québec, leurs vives inquiétudes. La CSN menace de se retirer officiellement de sept organismes fédéraux auxquels elle a participé jusqu'à présent. On chuchotte qu'une requête a été remise la semaine dernière au président du comité ministériel, de la part des députés libéraux fédéraux du Québec. Enfin, en fin de semaine dernière, tous les députés fédéraux ont été convoqués par la CSN dans leur comté respectif, et ils ont pris position.

Il n'y a que le comité ministériel et le gouvernement qui se rendent coupables de négligence et d'irresponsabilité. Le sommeil a assez duré. Le peuple canadien est exaspéré de voir un gouvernement comme celui-ci employer tous ses talents à éviter les solutions. Il faut une décision rapide sur ces questions, et le gouvernement, selon la décence et l'honnêteté la plus élémentaire, n'a plus le droit de tergiverser.

Dans les cas de conflit intersyndical intéressant un affilié du CTC et un affilié de la CSN, le CTC et la CSN doivent être représentés en nombre égal, soit deux représentants de la CSN et deux du CTC.

La parité de représentation ouvrière entre les deux centrales nationales auprès du CCRO est une question de justice et d'équité.

Afin que les employeurs n'aient pas à décider du choix du syndicat pour les employés, seul le président du CCRO a le droit de vote dans un conflit intersyndical, à moins qu'il y ait unanimité de la part de tous les membres.

Les travailleurs ne doivent pas être à la merci des employeurs.

Tous les membres du Conseil, et particulièrement le président, doivent être bilingues, pour permettre aux parties de se faire entendre dans l'une des deux langues officielles du pays, l'anglais ou le français.

L'unilinguisme anglais au sein du CCRO est discriminatoire et les membres du Conseil doivent connaître les deux langues; un interprète ou la traduction simultanée sont insuffisants.

Le projet de loi relatif à la fonction publique prévoit la possibilité de création d'unité nationale de négociation. Ses dispositions représentent une grave menace à la liberté syndicale; elles doivent être modifiées, afin de permettre aux unités naturelles d'être reconnues.

Les unités naturelles de négociation doivent être admises. Il s'agit d'un principe sacré de liberté syndicale. Les unités naturelles constituent un droit absolu et indiscutable.

J'espère que l'honorable ministre va enfin nous annoncer une décision sur ces sujets importants.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce problème doit faire le sujet d'une étude sérieuse et non pas superficielle.

M. Allard: Cela fait huit mois!

M. Grégoire: Cela fait huit mois!

M. Cantin: C'est précisément pourquoi le gouvernement a formé un comité.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le député de Sherbrooke a déjà eu l'occasion d'exposer sa question à la Chambre, il devrait maintenant, je pense, écouter la réponse du secrétaire parlementaire.

[*Français*]

M. Cantin: Si le gouvernement a formé un comité d'étude, il y a huit mois, c'est que, précisément, il était conscient de sa responsabilité. Les membres de ce comité sont des gens qui sont déjà au courant des problèmes ouvriers et qui prennent le temps nécessaire pour trouver une solution qui devra...

M. Grégoire: Le ministre de la Main-d'œuvre ne devrait pas être obligé d'étudier longtemps, il connaît cela.

M. Cantin: Justement parce que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), auquel on vient de référer, connaît le domaine ouvrier, justement à cause de cette raison-là, je crois que l'étude du problème se fait dans un contexte beaucoup plus large que celui auquel le député vient de référer.

A tout événement, le comité sera sûrement en mesure de faire rapport d'ici quelque temps. D'ailleurs, on l'a mentionné tout à l'heure, dès demain, vous savez qu'il y aura un vote particulier à Radio-Canada. Là, c'est un autre fait, qui sans être nécessairement générateur d'une nouvelle politique, pourra peut-être amener certains éclaircissements dans l'étude qui se poursuit actuellement, et cela pour le bien de tous les travailleurs du Canada.

M. Grégoire: Combien de temps encore l'étude?

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES—LA PARTICIPATION DE LA RUSSIE AU TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la question paraîtra peut-être futile maintenant, après la scandaleuse déclaration que nous a faite ce soir le ministre du Travail, mais je me vois forcé d'aborder la question prévue.

Je dirai d'abord que j'ai constaté le 18 novembre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) est un homme dont on dit beaucoup de mal à la Chambre. On l'a qualifié entre autre: d'orateur prolixe dont la loquacité n'a d'égale que la rareté des informations que contiennent ses déclarations verbeuses. Toutefois, il a été prouvé l'autre jour qu'il s'agissait d'une basse calomnie. En effet, le vendredi 18 novembre, comme en fait foi la page 1048 du hansard, je lui ai posé la question que voici:

> Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui demander si, au cours de sa visite en Union soviétique, il a discuté avec les hauts fonctionnaires soviétiques de la possibilité que l'URSS entreprenne au moins des pourparlers en vue d'adhérer au traité de pêche du Pacifique Nord?

Question à laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu par un bref «non, monsieur l'Orateur». Le laconisme de cette réponse m'a tellement surpris que j'en ai oublié de lui poser une question complémentaire. Le fait est que cette réponse montre bien que le gouvernement ne tient aucunement à entamer, avec un des grands pays pêcheurs, des pourparlers sur la conservation du poisson dans le Pacifique Nord. Depuis 1953, le Japon, les États-Unis et le Canada sont parties à un traité visant à conserver les pêcheries de saumon, de flétan et de hareng dans le Pacifique Nord. L'Union soviétique est un des principaux pays à pratiquer la pêche de ces espèces de poisson, et nous savons tous que ses bateaux de pêche ont opéré tout près sinon à l'intérieur de notre limite de 12 milles, dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique.

Avant les élections, les membres du parti au pouvoir ont parcouru le pays et se sont rendus dans ma localité sur la côte du Pacifique promettant qu'ils feraient tout pour amener l'Union soviétique à signer le traité sur les pêcheries du Pacifique Nord. Lors de sa visite en Union soviétique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait eu l'occasion de pressentir les dirigeants de ce pays pour voir s'ils étaient intéressés à signer le traité en cause. Il a déclaré qu'il n'a même pas abordé

la question, qu'il l'a complètement mise de côté. C'est une véritable honte, et pareille attitude devrait dessiller les yeux des pêcheurs de la côte du Pacifique au sujet du prétendu désir du parti libéral de prendre des mesures efficaces pour protéger les pêcheries des eaux côtières du Pacifique.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a sûrement de bonnes raisons de ne pas être ici ce soir pour présenter ses commentaires, mais je vois que le ministre des Pêcheries est présent. Le ministre profitera peut-être de l'occasion pour faire part à la Chambre de certains renseignements utiles concernant ce qui a été fait pour encourager l'Union soviétique à adhérer au traité des pêcheries du Pacifique Nord. Jusqu'ici tous les renseignements dont le gouvernement disposait ont été gardés secrets. Nous voulons les connaître, et les pêcheurs de Colombie-Britannique veulent sûrement les connaître.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, ma réponse sera brève et conforme à ce que j'ai dit à la Chambre à d'autres occasions antérieures et à ce que j'ai répété publiquement à Vancouver le 7 novembre à la suite de mes remarques aux délégués au treizième congrès annuel de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique Nord.

Trois pays ont conclu le traité du Pacifique Nord: le Canada, les États-Unis et le Japon. L'abstention est le principe de base du traité. Le succès du traité dépend de la mesure dans laquelle les pays en question sont prêts à le respecter. Personne ne peut nous assurer actuellement que l'URSS est prête à reconnaître le principe de l'abstention...

M. Howard: Lui avez-vous posé la question?

L'hon. M. Robichaud: ...en haute mer. De plus, ce n'est pas au Canada d'inviter l'URSS à participer au traité. L'invitation doit venir des trois pays qui participent déjà au traité du Pacifique Nord, et je l'ai déclaré à la Chambre. J'ai fait plusieurs déclarations en public portant que, pour ma part, j'accueillerais la participation de l'URSS au traité du Pacifique Nord, pourvu qu'elle reconnaisse le principe d'abstention en haute mer.

L'honorable député sait très bien quelles difficultés nous avons eues à convaincre le Japon de reconnaître le principe de l'abstention. Qu'arriverait-il au traité du Pacifique Nord si deux nations membres ne reconnaissaient pas ce principe?

M. Howard: C'est une fausse déclaration.

[M. Howard.]

L'hon. M. Robichaud: C'est une déclaration vraie, fondée sur des faits.

M. Howard: Vous ne vous êtes certainement pas servi des faits...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE NATIONAL-CANADIEN—CHANDLER-CASCAPÉDIA—DIRECTIVE SUR LA VITESSE DES CONVOIS

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je vais être aussi bref que possible et, comme le sait l'honorable ministre dont j'attends une réponse, j'ai soulevé un problème qui présente, selon moi, une très grande importance pour d'importants secteurs de la population du Québec, et pour le public voyageur qui emprunte la route de Campbellton à Gaspé, car ils passent normalement par la subdivision de Chandler-Cascapédia. Ce n'est pas la première fois que je soulève cette question. J'ai souvent mentionné l'importance du réseau de transport dans cette région. Nous avons demandé que le Chaleur fasse d'une traite le voyage de Montréal à Gaspé sans s'arrêter à Campbellton, mais nous n'avons guère réussi.

• (11.00 p.m.)

Je suis profondément inquiet au sujet du nouvel horaire publié le 30 octobre par le CN et stipulant la vitesse maximum de 30 milles à l'heure pour les voyageurs, les marchandises et les trains mixtes et de 50 milles à l'heure pour les trains des grandes lignes qui transportent 99 p. 100 des voyageurs. A mon avis, nos inquiétudes à cet égard sont très justifiées. Si les trains de marchandises et les trains mixtes ne peuvent pas dépasser 30 milles à l'heure pour des raisons de sécurité, nos trains de voyageurs ne devraient pas rouler à 50 milles à l'heure. On se demande si la vie des voyageurs est en danger à cause de cette augmentation de 20 milles à l'heure de vitesse par rapport à la vitesse maximum de sécurité. Peut-être y a-t-il une autre raison.

On ne m'a pas encore convaincu que ces vitesses avaient été établies pour une raison de sécurité. Les gens de cette région ont l'impression que les fonctionnaires du National-Canadien tentent de s'opposer à notre requête sollicitant que le train qui assure le service de la baie des Chaleurs se rende directement de Montréal à Gaspé. Le National-Canadien invoquera l'argument, pensons-nous, qu'en raison de la limite de 30 milles à l'heure prescrite le 30 octobre 1966, on ne pourra accéder à notre demande. C'est là le sujet d'une grande inquiétude pour les gens de cette région.

On m'a demandé de signaler cette question à l'attention du ministre et j'espère, comme

l'espèrent aussi mes commettants, que je me trompe dans les deux suppositions que je fais quant aux raisons de ces limites de vitesse. Nous espérons qu'on acquiescera à notre demande d'un service amélioré de voyageurs et que le train qui assure le service de la baie des Chaleurs se rendra directement de Montréal à Gaspé.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, si le ministre des Transports était présent, je suis sûr qu'il tiendrait à informer le représentant de Gaspé que ses demandes seront portées à l'attention des fonctionnaires du National-Canadien.

Tandis que j'ai la parole, permettez que je remercie les membres du personnel d'être restés si tard ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h. 07.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

TRAVAUX PUBLICS

1, 1a, 5, 5a, 10 et 10a.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 novembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le seizième rapport du comité permanent des finances, commerce et questions économiques en anglais et en français.

[*Traduction*]

Dans ce rapport, monsieur l'Orateur, le comité recommande à la Chambre de prolonger l'application de la loi sur les banques jusqu'au mois d'avril afin de permettre au comité de la Chambre d'achever son examen de la nouvelle mesure.

INDUSTRIE, RECHERCHES ET EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest) dépose le 6e rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

[NOTA: *Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE COMMERCE

HONG-KONG—ENTENTE RELATIVE À L'EXPORTATION DE TISSUS DE COTON

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec la permission de la Chambre, déposer un exemplaire d'un récent mémoire d'entente signé par le gouvernement canadien et les autorités de Hong-kong en vertu duquel ces dernières conviennent de restreindre l'exportation de certains tissus de coton au Canada. Le mémoire pourrait figurer en appendice aux *Procès-verbaux*.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer ces documents et est-il convenu de les faire imprimer en annexe aux *Procès-verbaux*?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'ADRESSE RELATIVE À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC

Question nº 1719—**L'hon. M. Bell:**

1. A quelle date le gouvernement du Canada a-t-il reçu un exemplaire d'un discours émanant de l'Assemblée législative de la province de Québec au sujet du Conseil législatif de cette province?

2. De qui provenait-il et quelle était la nature de la demande formulée à cet égard?

3. Quelles mesures le gouvernement du Canada a-t-il prises à ce sujet et à quelle date chacune des mesures ont-elles été prises et quelle était la nature de chacune?

4. A quelles dates et avec qui au Royaume-Uni ou au Canada a-t-on communiqué à ce sujet? (Ne pas faire mention dans la réponse des communications avec des organismes ou des personnes qui ne sont pas des organismes ni des fonctionnaires de l'État.)

5. Quelle était la nature de chacune de ces communications?

6. Le gouvernement du Canada songe-t-il à prendre d'autres mesures au sujet de ce discours? Dans le cas de l'affirmative, dans quelles circonstances, et quelles sont ces mesures?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): 1. Le 31 mai 1965.

2. Deux adresses furent reçues du Lieutenant-gouverneur du Québec. La première, envoyée au Gouverneur général, demandait que la deuxième soit transmise par lui à la Reine.

3, 4 et 5. Ces questions ont trait à l'avis que les ministres donnent à la Couronne. Étant donné que ces avis sont toujours considérés comme confidentiels, on ne peut rendre publics les détails de ces avis. Toutefois, le gouvernement a fait parvenir à la Couronne les adresses de l'Assemblée législative en indiquant que, selon lui, l'avis du Conseil exécutif du Québec relativement à une question touchant uniquement la constitution du Québec devrait être suivi.

6. Conformément à cette attitude, l'adoption de toute nouvelle mesure dépendra des opinions des ministres actuellement en fonctions au Québec. Cette situation a été expliquée au gouvernement du Royaume-Uni.

LES TRANSACTIONS FISCALES DEPUIS LA CONFÉDÉRATION

Question n° 1884—**M. Caouette:**

1. Depuis 1867, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il *a*) empruntée sous quelque forme que ce soit, *b*) payée en intérêt sur les dettes antérieures, *c*) payée en capital sur les dettes antérieures?

2. Depuis 1867, est-ce que le gouvernement a continué à payer des intérêts ou du capital pour des dettes contractées avant 1867 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) ces dettes sont-elles toutes liquidées, *b*) les sommes payées pour rembourser ces dettes sont-elles comprises dans la question 1 *b*) et *c*)?

3. A la dernière année financière du gouvernement fédéral, quel était le total, *a*) du capital emprunté, *b*) de l'intérêt payé sur ces emprunts, *c*) du capital remboursé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. *a*) $92,507.6 millions; *b*) Il est impossible de déterminer l'intérêt payé sur des dettes contractées avant 1867; *c*) le solde des dettes non parvenues à échéance à l'époque de la Confédération s'élevait à $72.8 millions et ce montant a été remboursé.

2. Oui. *a*) oui; *b*) oui.

3. *a*) $92,580.4 millions (y compris le montant de $72.8 millions en dettes non parvenues à échéance à l'époque de la Confédération); *b*) $17,291.0 millions; *c*) $73,302.3 millions.

Remarque: Il est impossible d'isoler les transactions qui se rapportent aux dettes existant à l'époque de la Confédération. En conséquence, tout remboursement et tout nouveau financement de ces dettes sont amalgamés avec les transactions effectuées durant la période qui a suivi 1867.

Sources: Bureau fédéral de la statistique. Ministère des Finances.

LA SOLDE ET LES ALLOCATIONS DES EFFECTIFS MILITAIRES

Question n° 2060—**M. Forrestall:**

Quel est le montant total de la solde et des allocations payées au cours de l'année financière 1965-1966 aux militaires en service aux bases suivantes *a*) le *Stadacona*, *b*) le chantier maritime d'Halifax, *c*) le *Shearwater*, *d*) Greenwood (ARC), *e*) le *Cornwallis*, *f*) Gorsebrook (ARC), *g*) le Commandement aérien de l'Est, *h*) Summerside (ARC), *i*) le Camp de Gagetown, *j*) Chatham (ARC), *k*) les stations militaires de radio en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Nous ne disposons pas actuellement des renseignements voulus pour apporter une réponse exacte à cette question et nous n'avons pas le personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la somme de travail considérable qu'il faudrait pour recueillir les renseignements requis.

[Le très hon. M. Pearson.]

LES EFFECTIFS MILITAIRES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 2063—**M. Forrestall:**

Combien de militaires sont actuellement en poste aux bases suivantes *a*) le *Stadanoca*, *b*) le chantier maritime d'Halifax, *c*) le *Shearwater*, *d*) Greenwood (ARC), *e*) le *Cornwallis*, *f*) Gorsebrook (ARC), *g*) le Commandement aérien de l'Est, *h*) Summerside (ARC), *i*) le camp de Gagetown, *j*) Chatham (ARC), *k*) les stations militaires de radio en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): *a*) et *b*) 8,699. Comme il n'est pas possible de séparer les sous-questions *a*) et *b*) le chiffre de 8,699 s'applique à la base des forces canadiennes d'Halifax, qui comprend toutes les unités établies dans la région d'Halifax, soit le *Stadacona*, le chantier maritime, le QG du Commandement maritime et les navires en mer; *c*) 2,334; *d*) 1,898; *e*) 803; *f*) Il s'agit d'un lotissement urbain destiné aux militaires mariés du Commandement maritime; *g*) Cet organisme de guerre n'existe plus; *h*) 1,302; *i*) 3,758; *j*) 1,130; *k*) 274.

LA SOLDE DES EFFECTIFS MILITAIRES ET LES TRAITEMENTS DES CIVILS

Question n° 2070—**M. Forrestall:**

1. Combien gagnent actuellement, en moyenne, *a*) les officiers (hommes et femmes), *b*) les autres militaires (hommes et femmes) des forces armées (i) en Nouvelle-Écosse (ii) au Nouveau-Brunswick (iii) dans l'Île du Prince-Edouard?

2. Quel est actuellement le salaire moyen des hommes et femmes de toutes les catégories d'occupations *a*) au Canada, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) dans l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Défense nationale et le ministère du Commerce m'informent comme il suit: 1. Nous ne disposons pas des renseignements nécessaires pour répondre d'une façon exacte à cette question, étant donné que ni les éléments de dépenses ni les statistiques relatives aux effectifs ne sont établis d'une manière qui permettrait de fournir ces précisions. Toutefois, la moyenne de la rémunération annuelle est de $9,891.41 dans le cas des officiers et de $5,523.70 dans le cas des autres militaires.

2. Salaires et traitements hebdomadaires moyens—ensemble industriel, avril 1966 (chiffres provisoires): *a*) Canada $95.80; *b*) Nouvelle-Écosse $76.16; *c*) Nouveau-Brunswick $80.91; *d*) Île-du-Prince-Édouard, $64.15.

L'ARTICLE 79c DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question n° 2078—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement a-t-il fait connaître son intention de modifier l'article 79c de la Loi de l'impôt sur le revenu et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il terminé la rédaction du texte proposé, et quand en saisira-t-il la Chambre?

2. Sinon, quel délai s'écoulera-t-il avant que l'on reprenne l'enregistrement des plans de pension relatif à l'article 79c?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances et Receveur général): 1. Oui, dans l'exposé budgétaire du 29 mars 1966. Des modifications tendant à donner suite aux changements proposés seront incluses dans un projet d'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu que le gouvernement espère soumettre au Parlement avant la fin de cette année.

2. Ne s'applique pas.

L'ÉTUDE RELATIVE AUX VÉLOCIMÈTRES ET AUX ODOMÈTRES

Question nº 2096—**M. Hales:**

1. La Direction des poids et mesures du ministère du Commerce a-t-elle terminé l'étude des vélocimètres et des odomètres des voitures canadiennes relativement à leur exactitude?

2. Dans le cas de l'affirmative, les dispositifs sont-ils à la disposition du public et où peut-on se les procurer?

3. Si ladite étude n'est pas terminée, quand doit-elle l'être?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. En ce qui concerne les odomètres, le Bureau national des normes des États-Unis a étudié soigneusement toutes les phases et a publié un rapport très au point. Comme les odomètres sont fabriqués dans ce pays et que les fabricants ont commencé à se conformer aux normes du B.N.N., on a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer une enquête du même genre. Au début, le programme canadien se basera sur les exigences et sur les tolérances adoptées dans le rapport susmentionné; on le commencera au niveau de «l'emploi». L'expérience révélera s'il est nécessaire d'apporter des changements.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Le programme commencera dès que le personnel et l'équipement seront disponibles, probablement en 1967.

LES BARRAGES POUR LA RÉGULARISATION DES EAUX ET LA LUTTE À LA POLLUTION

Question nº 2098—**M. Hales:**

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il reçu du ministère ontarien de l'Énergie et de l'Aménagement des ressources quelque demande d'assistance fédérale relativement au programme de contrôle des inondations et de la pollution des eaux comportant l'érection de grands barrages?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Depuis qu'il a assumé ses fonctions actuelles, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a reçu aucune demande d'assistance fédérale du ministère ontarien de l'Énergie et de l'Aménagement des ressources relativement au programme de contrôle des inondations et de la pollution des eaux comportant la construction de grands barrages.

Toutefois, le ministère a pris connaissance récemment, à des fins de renseignement et d'études préliminaires, d'un mémoire sur le contrôle des inondations et la conservation des eaux, comportant l'érection de barrages dans le bassin-versant de la rivière Grand. On s'attend de recevoir une demande officielle du ministère ontarien de l'Énergie et de l'Aménagement des ressources dans un avenir rapproché.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU PERSONNEL DES FORCES ARMÉES

Question nº 2105—**M. Godin:**

1. Au cours des années 1963 et 1964, combien de personnes ont subi un entraînement militaire sous l'étiquette *a*) l'armée, *b*) la marine, *c*) l'aviation?

2. Au cours des années 1960 à 1965, *a*) l'armée, *b*) la marine, *c*) l'aviation, ont-elles eu à déplorer des accidents mortels au cours de l'entraînement militaire de leur personnel respectif. Dans le cas de l'affirmative, quel en fut le nombre pour chaque arme?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):

1. Tout le personnel des Forces armées reçoit chaque année une forme quelconque d'instruction militaire. L'effectif total des divers éléments des forces au 31 décembre des années en question était le suivant:

	1963	1964
Marine	21,432	20,133
Armée	49,253	47,142
Aviation	51,830	48,973

2. Du 1er janvier 1960 au 31 décembre 1965, il y a eu, au cours de l'instruction, six accidents mortels dans la Marine, 36 dans l'Armée et 59 dans l'Aviation.

[*Traduction*]

L'ACQUITTEMENT DES FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION DES IMMIGRANTS

Question nº 2115—**M. Irvine:**

1. Existe-t-il une réponse à la partie 2 de la question nº 2005, qui a été rayée du *Feuilleton*?

2. Dans le cas de la négative, quand pourra-t-on la donner?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1 et 2. La réponse donnée à la question nº 2005 marquée d'un astérisque qui apparaît au hansard nº 141, page 9121, aurait dû se lire comme il suit:

1 et 2. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent que l'*International House* de London a fait des démarches relativement aux frais médicaux et d'hospitalisation des immigrants nouvellement arrivés. Plusieurs dispositions sont en vigueur depuis longtemps pour assurer une protection convenable contre ces frais pendant la période initiale d'établissement d'un

immigrant au Canada, mais seulement dans les cas où le nouveau venu ne peut se permettre d'acquitter lui-même ces frais. Essentiellement, la protection ne s'applique qu'aux immigrants qui deviennent nécessiteux ou qui reçoivent une assistance quelconque du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les démarches en cause visent beaucoup plus loin et il y est question d'une protection quelconque à l'intention des nouveaux venus dont les chances de s'établir convenablement sont gravement menacées par la dispersion, en raison de frais médicaux imprévus, de tous les capitaux dont ils disposent. On étudie présentement les autres mesures possibles.

[*Français*]

*QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'AMIRAUX ET DE CONTRE-AMIRAUX AU SEIN DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE

Question n° 2122—**M. Langlois (Chicoutimi):**

Depuis l'existence de la Marine royale du Canada, *a*) combien y a-t-il eu d'amiraux et de contre-amiraux, *b*) combien de ceux-ci ont été formés au Canada, *c*) combien étaient d'origine canadienne, *d*) quelle était leur langue maternelle?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante: *a*) 43; *b*) sept ont reçu leur formation au Canada seulement, 35 au Canada et en Grande-Bretagne et un au Canada et aux États-Unis; *c*) 31; *d*) les statistiques relatives au personnel ne sont pas établies de façon à fournir ce renseignement.

[*Traduction*]

LES VIREMENTS DE FONDS POUR ÉVITER L'IMPOSITION

Question n° 2128—**M. Webb:**

Quels règlements, s'il en existe, visent à interdire, restreindre ou punir le transfert de fonds canadiens à des pays étrangers (y compris ceux du Commonwealth) par des citoyens canadiens ou des sociétés canadiennes dans l'intention d'éluder ou de diminuer les impôts canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances et receveur général): Il n'existe pas de règlements canadiens visant à interdire ou à restreindre le transfert de fonds canadiens à un autre pays. La loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les biens transmis par décès contiennent plusieurs dispositions tendant à empêcher le contribuable d'éluder les impôts.

LES FRAIS DE L'EXPO '67

Question n° 2139—**M. Webb:**

Combien l'Expo '67 a-t-elle coûté jusqu'ici?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): L'entente signée le 18 janvier 1963 entre le gouvernement du Canada, celui de la province de Québec et la Cité de Montréal stipule que le gouvernement du Canada acquittera 50 p. 100 du coût de l'Exposition, celui de la province de Québec, 37½ p. 100 et la Cité de Montréal, 12½ p. 100. Au 30 septembre 1966, les dépenses totales s'élevaient à $155,497,466, ce qui comprend le capital, les frais d'administration, de fonctionnement, des relations avec le public et de financement.

Les recettes provenant de la vente des passeports et des livrets-boni, des concessions, des redevances, des commandites, de la publicité et de la vente des biens, etc. avant, pendant et après l'Exposition seront affectées aux dépenses totales.

[*Français*]

A PROPOS DE LA LANGUE MATERNELLE DES JUGES DE CERTAINES PROVINCES

Question n° 2142—**M. Latulippe:**

1. Quel est le nombre de juges anglophones au Québec?
2. Quel est le nombre de juges francophones en Ontario?
3. Quel est le nombre de juges francophones et anglophones au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1, 2 et 3. De tels renseignements ne sont pas indiqués aux dossiers du ministère de la Justice.

[*Traduction*]

M. WILLIAM LEE—GRADE ET PENSION

Question n° 2143—**M. Coates:**

1. A quelle date M. William Lee, maintenant adjoint spécial au ministre de la Défense nationale, a-t-il été promu au grade de capitaine de groupe?
2. Quel était son grade avant sa promotion, et pendant combien de temps a-t-il servi à ce grade?
3. Quel est le montant de la pension mensuelle du capitaine de groupe Lee, et sur lequel de ses grades s'est-on basé pour établir sa pension?
4. Quel traitement l'ex-capitaine de groupe Lee reçoit-il en tant qu'adjoint spécial au ministre de la Défense nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le 17 juin 1963.

2. Lieutenant-colonel d'aviation, du 1er août 1958 au 16 juin 1963.

3 Bien qu'il soit admissible à une pension de $375.13 par mois en vertu de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, les paiements de la pension ont été limités conformément aux dispositions de l'article 17 (2) de la loi de l'article 12 (A) du Règlement sur la pension de retraite des forces canadiennes. La pension est calculée sur la totalité du service ouvrant droit à pension, soit 20 ans et 348 jours, et sur le solde et les indemnités reçues au cours des meilleures six années consécutives de service, c'est-à-dire du 12 décembre 1958 au 16 juin 1963, alors qu'il détenait le grade de lieutenant-colonel d'aviation et du 17 juin 1963 jusqu'à la date de sa mise à la retraite le 11 décembre 1964, alors qu'il détenait pendant cette période le grade de colonel d'aviation.

4. $15,000.00.

L'EXAMEN RADIOLOGIQUE DES IMMIGRANTS

Question n° 2159—**M. Hales:**

1. Tous les immigrants sont-ils tenus de subir un examen radiologique complet à leur arrivée au Canada?

2. Les étudiants et toutes les autres personnes qui immigrent au Canada en vertu du plan de Colombo sont-ils aussi examinés de la même façon?

3. Une personne qui entre au Canada en vertu du plan de Colombo après s'être arrêtée dans un autre pays du Commonwealth pendant une période de 1 à 3 mois doit-elle aussi subir un examen radiologique complet?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Tous les immigrants ne sont pas obligés de subir un examen radiologique complet à leur arrivée au Canada. Toutefois, chaque immigrant adulte doit généralement subir une radiographie complète avant de partir pour le Canada; cette radiographie fait partie de l'examen médical requis par les autorités canadiennes en matière d'immigration. Dans certains cas, lorsque, par exemple, la radiographie est préparée dans quelques-uns des bureaux d'outre-mer du ministère, une radiographie pulmonaire mesurant 4 pouces sur 4 pouces est admissible. Les personnes qui accomplissent les formalités sanitaires au moyen de nos services d'outre-mer peuvent entrer au Canada sans devoir subir de plus amples examens pourvu que la période de validité médicale de six mois ne soit pas écoulée. Les personnes, cependant, dont l'état de santé a été évalué par les médecins du ministère, d'après les pièces médicales soumises en vertu du programme du triage préliminaire, devront subir un examen médical comprenant la radiographie pulmonaire lors de leur arrivée au Canada.

2. Oui. Voir réponse au n° 1.

3. Les exigences visant la nécessité d'une radiographie pulmonaire pour les étudiants arrivant au Canada, en vertu du plan de Colombo, d'un autre pays du Commonwealth où ils se seraient arrêtés au cours du trajet vers le Canada sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de personnes arrivant au Canada directement de leur pays d'origine. (Voir réponse au n° 1).

SPRINGHILL (N.-É.)—L'INSTITUTION POUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

Question n° 2162—**M. Coates:**

1. A quelle date sera terminée la construction de l'Institution pour les jeunes délinquants à Springhill, et quelles raisons expliquent le retard apporté à son achèvement?

2. Quel fut le montant tenant lieu de taxes versé à la ville de Springhill en 1965, et quel subside, estime-t-on, sera versé à la ville de Springhill en 1966?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Finances m'informent comme il suit: 1. La construction sera terminée en décembre 1966. Les retards ont été causés par les conditions imprévues du sous-sol et les installations qu'on a ajoutées.

2. Les montants suivants ont été payés à la municipalité de Springhill à titre d'impôts forfaitaires sur des biens appartenant au gouvernement fédéral; *a*) en 1965, $14,407 pour l'année d'imposition 1965 de la municipalité (aucune partie de ce versement ne concerne l'Institution pénale pour jeunes délinquants); *b*) en 1966, $92,200 pour l'année d'imposition 1966 de la municipalité (dont $80,409 à l'égard de l'Institution pénale pour jeunes délinquants).

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE PARRSBORO (N.-É.)

Question n° 2164—**M. Coates:**

1. A-t-on choisi un emplacement pour la construction d'un nouvel édifice fédéral à Parrsboro (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on acheté le terrain, de qui l'a-t-on acheté, et quel prix l'a-t-on payé?

2. A quelle date le gouvernement a-t-il l'intention de faire commencer les travaux de construction du nouvel édifice fédéral de Parrsboro?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. La question de l'emplacement est encore à l'étude.

2. Il nous est impossible de dire à quelle date nous commencerons les travaux de construction avant d'avoir fait un choix définitif de l'emplacement.

*LES CAUSES DE MORTALITÉ: LA PROPORTION DES SUICIDES

Question n° 2167—**M. Stanbury:**

1. Le suicide vient-il maintenant tout de suite après les accidents comme cause de mortalité chez les jeunes Canadiens adultes?

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit-il ou entreprendra-t-il l'étude de l'incidence du suicide au Canada, des causes du suicide et des mesures préventives appropriées?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social): Le suicide occupe la troisième place comme cause de mortalité chez les adultes, au Canada. En 1964, par exemple, dans le groupe d'âge de 15 à 29 ans, on a relevé 2,482 cas de mortalité dus à des accidents, 402 dus au cancer et 269 attribués au suicide.

Conformément à son rôle qui comporte le contrôle général des maladies, le ministère suit de très près la fréquence des cas de suicide au Canada. Aucune étude de la question n'est en cours en ce moment, mais mon ministère s'occupe de recueillir toute la documentation utile sur les causes et la prévention du suicide et sur les autres dérange-

ments d'esprit et de comportement. Le programme de subventions à la recherche dans le domaine de la santé publique encourage bon nombre de programmes de recherche visant à une meilleure compréhension et à un plus grand contrôle des états de dépression et d'anxiété.

[*Français*]

A PROPOS DU PRIX DU BLÉ CANADIEN

Question n° 2169—**M. Godin:**

A combien la tonne était fixé le prix du blé canadien en vertu des accords signés avec les pays suivants: *a*) la Bulgarie, le 8 octobre 1963, *b*) la Pologne, le 5 novembre 1966, *c*) la Tchécoslovaquie, le 29 octobre 1963?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Un certain nombre de contrats de vente particuliers ont été passés avec ces pays en vertu des accords à long terme. Le gouvernement et l'Office canadien du blé ont pour principe de ne pas dévoiler le montant ou la date des contrats puisque ces renseignements pourraient nuire aux ventes futures. A la suite de la signature d'un contrat global entre l'Office canadien du blé et l'organisme officiel de Bulgarie, de Pologne ou de Tchécoslovaquie, les achats eux-mêmes se font auprès des sociétés privées de grain autorisées comme agents de l'Office canadien du blé. Le détail des ventes est de nature commerciale et le gouvernement n'a pas accès aux renseignements relatifs aux négociations entre ces sociétés et les acheteurs étrangers.

[*Traduction*]

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, depuis le 16 mai, ma question n° 1500 demeure inscrite au *Feuilleton* et sans réponse. Le gouvernement pourrait-il y répondre sous peu, étant donné qu'elle figure au *Feuilleton* depuis assez longtemps.

M. Stewart: Je demanderai qu'on y réponde bientôt.

• (2.40 p.m.)

LE LOGEMENT

LES PRÊTS DE LA SCHL: LA MAJORATION DE L'INTÉRÊT—MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Greenwood (M. Brewin), je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, sous le régime de l'article 26 du Règlement, en vue de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit la mesure qu'a prise le gouvernement en portant à 7¼ p. 100 le taux d'intérêt sur les maisons, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, ce qui les met hors de la portée de la majorité des Canadiens et accroît les difficultés pour les acheteurs dans tout le Canada. J'ai des exemplaires de la motion en anglais et en français.

M. l'Orateur: Le député veut-il exposer à la présidence à quoi tient l'urgence du débat.

M. Scott (Danforth): Oui, monsieur l'Orateur. Je désire alléguer cinq raisons pour l'urgence du débat. La première est que la Chambre n'aura plus l'occasion de discuter de la chose au cours de la session. Les crédits du ministre sont adoptés, il ne reste plus de motions de subsides et, par conséquent, pareil débat est désormais impossible.

Deuxièmement, il y a urgence parce que le Conseil économique, il y a deux jours à peine, a présenté un rapport signalant les dangers d'une rareté du logement qui s'aggrave rapidement. Étant donné la pondération des propos du Conseil, il faut en conclure qu'il existe déjà chez nous un très grave problème du logement. Toutes les fins de semaine, les députés reçoivent une foule d'appels téléphoniques de personnes qui cherchent désespérément des logements à des prix qu'elles peuvent se permettre, mais il n'y en a pas.

L'urgence s'impose, en outre, du fait que le Conseil économique du Canada obtenant la plupart de ses renseignements du gouvernement, ce dernier était au courant du problème depuis toujours, mais a feint de l'ignorer et a omis d'agir.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. En ce moment, sauf erreur, la discussion doit porter uniquement sur l'urgence du débat et un député ne doit pas en profiter pour prononcer le discours qu'il ferait sur le fond de la motion, même si elle était acceptée. D'après moi, c'est précisément ce que le député de Danforth fait en ce moment, accaparant ainsi le temps réservé à d'autres travaux par la Chambre.

M. Scott (Danforth): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au ministre que je ne comprends vraiment pas la susceptibilité subite manifestée de ce côté-là de la Chambre.

Une voix: Contentez-vous d'obéir au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander au député de collaborer et de ne pas oublier la règle selon laquelle les observations des députés ne doivent porter actuellement que sur l'urgence du débat et sur rien d'autre.

M. Scott (Danforth): C'est ce que je tente de faire et si je n'avais pas été si impoliment interrompu, je crois que j'aurais maintenant terminé. La seule réaction du gouvernement a été d'augmenter le taux d'intérêt, ce qui signifie que sur une hypothèque de $15,000 échelonnée sur une période de 30 ans, l'acheteur remboursera maintenant...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. De toute évidence, il prononce le discours qu'il voudrait faire, je suppose, si la présidence autorisait l'ajournement de la Chambre à ce moment-ci. Mais il doit maintenant convaincre la présidence qu'il y a urgence au point où il faudrait mettre de côté les travaux ordinaires de la Chambre afin d'étudier la question qu'il a à l'esprit.

M. Scott (Danforth): Je m'excuse. L'horreur que les vis-à-vis appellent un programme de logement m'a tellement bouleversé qu'elle m'a mis hors de moi.

A mon avis, il y a urgence pour une quatrième raison et la voici: tout indique qu'une telle disposition ne servira pas à attirer plus de placements dans l'habitation; elle ne fera qu'encourager une autre montée en spirale des taux d'intérêt, qu'aura provoquée et approuvée le gouvernement. Il est donc urgent que nous débattions aujourd'hui cette question de programme et que nous essayions de convaincre le gouvernement de rejeter cette mesure préjudiciable. Il devrait plutôt fournir l'argent à prêter sur hypothèque au lieu d'agir de façon à causer autant d'ennuis à la grande majorité de nos gens.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que cette motion visant à ajourner les travaux de la Chambre en vertu du Règlement 26 est tout à fait conforme aux besoins et aux nécessités du public canadien.

En effet, hier soir, lorsque l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) nous a fait sa déclaration, il a invoqué l'urgence pour le gouvernement d'agir au cas où la Bourse, peut-être, n'aurait pas ouvert ses portes ce matin, à cause d'un délai que l'honorable ministre ne pouvait pas tolérer plus longtemps. C'est pourquoi, à l'ajournement de la séance hier soir, il nous a lu sa déclaration, invoquant l'état d'urgence.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'en toute justice pour le peuple canadien nous devrions discuter maintenant, ouvertement, de cette augmentation du taux d'intérêt à l'endroit des petits travailleurs, du petit peuple canadien qui désirent s'acheter une maison. Or, le taux d'intérêt augmenté n'est certainement pas de nature à aider le peuple, mais plutôt les financiers au Canada.

Monsieur l'Orateur, je crois que la question est assez urgente pour que nous la débattions au plus tôt et afin de combattre cette augmentation de l'intérêt qui constitue l'inflation pure et simple au Canada.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, cette motion d'ajournement revêt un caractère d'urgence pour deux principales raisons. Nous avons reçu le dernier rapport du Conseil économique du Canada qui révèle une baisse sérieuse de la construction, et les recommandations du rapport sont à l'effet que le gouvernement doit employer tous les moyens pour renflouer ce secteur économique, mais voilà que le gouvernement augmente le taux de l'intérêt à 7¼ p. 100.

Nous remarquons que dans les dix premiers mois de 1966, la construction domiciliaire a diminué de 13 p. 100. Il est donc important, à la suite de ce rapport sérieux, fait par des gens représentant le patronat, les syndicats et les universités, que tous les gouvernements se préoccupent de renflouer le domaine de la construction qui a diminué d'une façon dramatique depuis un an.

La deuxième raison de l'urgence du débat, c'est qu'il est prévu—non seulement nous lisons des articles à ce sujet dans les journaux, mais différents économistes sérieux du pays l'annoncent—un fléchissement dans l'économie de 1967.

Il faut donc que le gouvernement établisse une planification et justifie les gestes qu'il pose à l'égard des différents secteurs économiques.

Monsieur l'Orateur, il est important que nous débattions aujourd'hui cette hausse de 7¼ p. 100.

[*Traduction*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Pour ce qui est de l'urgence du débat, monsieur l'Orateur, il faut comprendre d'abord, me semble-t-il, que la mesure prise par le gouvernement sort de l'ordinaire. Elle s'explique sans doute par la mauvaise tournure prise au pays par la circulation monétaire. C'est pourquoi, d'autant plus que nous n'aurons pas d'autre occasion de discuter la question, le gouvernement doit à la Chambre, je pense, plus que l'annonce faite hier soir sur cette question importante, abordée dans l'exposé du Conseil économique, qui venait d'être déposé.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai un ou deux mots à dire au sujet de l'urgence de la discussion. Si le ministre du Travail (M. Nicholson) avait fait cette communication la semaine dernière, avant l'adoption de la modification à la loi nationale sur l'habitation, on n'aurait aucune excuse de demander la suspension des affaires ordinaires de la Chambre aujourd'hui. Le gouvernement devait certainement savoir ce qu'il avait l'intention de faire à ce moment-là, et je maintien qu'il n'a pas fait cette communication pour que nous n'ayons pas l'occasion d'en discuter à la Chambre.

L'exposé du Conseil économique indique qu'il existe une crise du logement. A mon avis, ce sont ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter de nouvelles maisons qui en souffrent le plus, et la mesure prise par le ministre et le gouvernement aura pour effet d'aggraver leur sort. Je soutiens aussi que la situation est d'une telle gravité que la Chambre devrait avoir l'occasion d'en discuter aujourd'hui.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je veux parler brièvement pour établir si, aux termes du Règlement, nous devrions interrompre les travaux de la Chambre pour traiter de la question soulevée par le député de Danforth (M. Scott). Permettez-moi de rappeler à Votre Honneur et aux députés que le leader de la Chambre a annoncé pour aujourd'hui, demain et vendredi, l'étude du reste des crédits dont la Chambre est saisie, y compris ceux du ministère des Finances...

L'hon. M. Starr: Non.

L'hon. M. MacEachen: ...et il devrait être possible de discuter...

L'hon. M. Starr: Non. Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. A mon avis, le ministre, par inadvertance...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je comprends bien, le député met en doute une déclaration du ministre, et je me demande s'il ne pourrait pas le faire après que le ministre aura présenté sa thèse.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les crédits que l'on doit étudier...

L'hon. M. Churchill: Sous la menace de la guillotine.

L'hon. M. MacEachen: ...comprennent ceux du ministère des Finances. Hier soir, le leader de la Chambre a dit qu'on pourrait demander de modifier l'ordre des crédits énumérés hier soir. Donc si l'on prenait des dispositions d'ici vendredi pour réserver une période pour l'étude des crédits du ministère des Finances, je crois que cela réglerait le point soulevé par le député de Danforth et nous donnerait une occasion de discuter de cette question importante. La Chambre n'a pas encore adopté ces crédits.

M. Douglas: La question ne relève pas du ministre des Finances.

[M. Chatterton.]

L'hon. M. MacEachen: Lors de l'examen de ces crédits, on pourra aborder la question soulevée par le député de Danforth. Puisque nous pourrons en discuter une autre fois, la règle relative à l'urgence du débat ne s'applique donc pas.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter du rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Santé nationale et du bien-être social. Étant donné les restrictions imposées maintenant à nos discussions à la Chambre par le Règlement provisoire qui prévoit un débat de 30 jours sur les crédits principaux et les crédits provisoires, et parce qu'il ne nous restait pas assez de temps avant l'annonce d'hier soir, un accord est intervenu au sujet des ministères et du temps alloué pour l'étude de leurs crédits d'ici la fin de la semaine. On a conclu cette entente, puis on l'a annoncée. Voilà maintenant qu'on nous demande de modifier l'ordre établi afin d'inclure le ministère des Finances. Je doute fort que la question soulevée puisse être discutée de façon satisfaisante lors de l'examen des crédits du ministère des Finances, car il s'agit de la Société centrale d'hypothèques et de logement dont le ministre du Travail est le porte-parole. Or les crédits de son ministère ne seront pas étudiés maintenant.

A mon avis, c'est une question urgente et qui devrait être mise en délibération maintenant, car, par suite de l'annonce faite hier soir, on ne saurait en discuter d'ici à vendredi alors que la guillotine tombera sur tous les crédits dont la Chambre est saisie. Il me semble que nous aurions aujourd'hui l'occasion de discuter de cette question très grave qui nous prend tous par surprise, tant les députés que l'ensemble des Canadiens.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord traiter de la thèse présentée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si je comprends bien, il prétend qu'il ne s'agit pas d'une affaire pressante à débattre du fait qu'elle pourrait être mise en délibération plus tard cette semaine lors de l'étude des crédits du ministère des Finances. Je voudrais signaler à Votre Honneur que les seuls postes qui restent à étudier pour le ministère des Finances sont, comme on peut le voir à la page 16 du *Feuilleton,* les crédits de l'Auditeur général et du service des assurances. Si les crédits de ce ministère sont mis en discussion—et j'ai appris que, selon l'entente conclue entre les leaders à la Chambre, ils ne le seront pas

avant 5 h. 30 vendredi—il est donc bien évident qu'il serait absolument impossible de débattre cette question entre 5 h. 30 et 6 heures vendredi après-midi.

Je voudrais simplement dire quelques mots concernant l'urgence de ce débat. Personne, à mon avis, ne peut sérieusement nier l'urgence de la situation, à l'égard de la crise du logement en particulier. C'est ce dont témoigne le récent exposé annuel du Conseil économique du Canada. Si nous obtenons ce débat, nous pourrons peut-être persuader le gouvernement de renoncer à cette mesure draconienne et extrêmement regrettable qui, selon nous, aggrave la crise et restreint les possibilités de logement de la population.

• (3.00 p.m.)

Je voudrais ajouter, si je puis me fonder sur mon expérience personnelle, qu'il n'y a pas de problème plus urgent que celui de la crise du logement. Chaque semaine, je suis de retour dans ma circonscription où je reçois la visite de gens sous le coup d'un avis d'expulsion car ils ne peuvent pas payer les loyers de plus en plus coûteux résultant, en grande partie, de l'augmentation toujours croissante des taux d'intérêt. Cette question est très urgente pour bon nombre de Canadiens et puisque nous n'avons pas d'autre occasion de la débattre, j'estime que nous devrions en profiter maintenant, conformément au but de cet article du Règlement.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, à propos de la question d'urgence, qu'il me soit permis de signaler qu'en 1965 environ 85 p. 100 de tous les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été consentis à des salariés gagnant $5,000 ou plus. Le Canada est l'un des rares pays du monde occidental d'aujourd'hui à ne pas avoir de programme d'habitations à loyer modique rattaché à un programme de rénovation urbaine. Depuis la parution de l'exposé du Conseil économique, il y a quelques jours, lequel insiste sur la crise réelle qu'engendre la pénurie d'habitations, le taux d'intérêt s'est accru. Je soutiens que pour nombre de salariés à revenu faible ou moyen la crise existe déjà et que c'est maintenant qu'il faut en discuter.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'urgence de ce débat provient, sans aucun doute, de l'importance de la question que nous étudions présentement, importance qui a été reconnue hier soir, lorsque l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) a demandé le consentement unanime de la Chambre pour faire une déclaration. Ce consentement unanime est une mesure exceptionnelle à laquelle un ministre a recours lorsque l'urgence d'un problème se pose, et il y avait urgence hier soir, puisque la Chambre a accordé son consentement unanime pour que le ministre fasse sa déclaration et qu'on puisse en discuter par la suite.

Or, monsieur l'Orateur, voilà que la décision annoncée par le ministre contribue justement à augmenter l'urgence et l'importance du problème, savoir: la construction domiciliaire.

Si la décision annoncée par l'honorable ministre hier soir accroît l'importance de la question, il est évident qu'il est encore plus urgent de la débattre puisque c'est le ministre lui-même, par sa déclaration et sa décision, qui en a augmenté l'urgence.

Cette déclaration du ministre hier soir, monsieur l'Orateur, est la troisième d'une série de mesures prises par le gouvernement, qui ont créé une situation réellement désastreuse dans le domaine de la construction domiciliaire. Tout d'abord, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction; ensuite, la prime de $500...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe reconnaîtra, j'en suis certain, qu'il considère maintenant et dépasse même le sens du sujet que l'honorable député de Danforth (M. Scott) veut discuter cet après-midi. L'honorable député devrait limiter ses considérations, à ce moment-ci, à la question de l'urgence du débat.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je faisais allusion à l'importance de la question et à l'urgence du débat, et je mentionnais que c'était la troisième étape discriminatoire à l'encontre de la construction domiciliaire.

Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer mes observations en disant que lorsqu'une motion comme celle-là est présentée, si réellement elle est contraire au Règlement, aussitôt on peut entendre des députés de l'autre côté de la Chambre invoquer des arguments réellement convaincants pour vous démontrer que cette motion est irrecevable.

Or si l'on examine les arguments présentés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), on s'aperçoit qu'il n'y en a aucun de valide et de valable. Cela donne donc d'autant plus de poids aux arguments présentés par ceux qui veulent le débat sur cette question, puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a trouvé aucun argument à l'encontre de ceux qu'a avancés l'honorable député de Danforth.

On nous dit qu'on pourra débattre la question lors de l'étude des crédits du ministère des Finances. Eh bien! la Société centrale

d'hypothèques et de logement, en vertu d'accords passés, relève du ministre du Travail (M. Nicholson) et, à la page 15 du *Feuilleton*, on remarque que l'étude des crédits du ministère du Travail est terminée, ce qui veut dire que lorsque nous passerons à l'étude des crédits du ministère des Finances, le ministre du Travail pourra invoquer le Règlement et nous dire que nous l'enfreignons, puisque la loi nationale sur l'habitation relève de son ministère, et il aura raison de ce faire. Alors, je ne vois pas pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social chercherait à induire la Chambre en erreur en disant que nous pourrons discuter ce problème-là au cours de l'étude des crédits du ministère des Finances.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, et étant donné qu'il s'agit d'un des problèmes économiques les plus importants auxquels nous ayons à faire face au Canada, étant donné également que l'annonce a été faite hier soir et que chaque jour qui s'écoule crée un problème encore plus grand, je crois qu'il y a urgence à débattre cette question dès aujourd'hui, puisqu'à partir de maintenant, les compagnies vont s'organiser pour augmenter les taux d'intérêt. Il ne faut pas attendre que les vieilles formules soient jetées et qu'on en imprime d'autres parce que, à ce moment-là, on continuera cet écart. Eh bien! je crois que le problème est important et que le débat doit se faire dès aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais relever la déclaration du député de Greenwood, car c'est dénaturer les faits que d'insinuer...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Le ministre peut-il parler deux fois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre tente-t-il de prendre la parole une deuxième fois?

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais poser la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Greenwood a prétendu que seuls les articles intéressant l'Auditeur général et le Département des assurances sont encore devant le comité des subsides.

Une voix: La question de privilège n'est pas motivée.

L'hon. M. MacEachen: Le fait est que le comité passe en revue tous les crédits du ministère des Finances parce que...

[M. Grégoire.]

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Diefenbaker: En quoi cette observation donne-t-elle lieu à la question de privilège?

L'hon. M. McIlraith: La question de privilège se pose parce que...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas de question de privilège ici.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je aussi brièvement que je le puis (*Exclamations*) attirer votre attention sur le fait que le commentaire 100 dans la quatrième édition de Beauchesne impose trois conditions auxquelles ce genre de motion doit se conformer. A mon avis, la motion du représentant de Danforth (M. Scott) répond à toutes les trois. Voici la première:

> L'affaire précise d'une importance publique pressante pour l'examen de laquelle un député peut demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit engager la responsabilité administrative du gouvernement.

Comme Votre Honneur le sait, j'ai cité d'autres orateurs qui en ont donné une interprétaton un peu plus large afin d'inclure tout ce qui relève de la responsabilité administrative du Parlement. Que l'allusion s'applique au Parlement ou au gouvernement cette question tombe sous cette responsabilité et, par conséquent, la motion satisfait sans conteste à cette condition.

La deuxième condition figure aussi à l'alinéa 2 du commentaire 100. Elle stipule:

> L'«affaire précise d'une importance publique pressante», pour laquelle on peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Plus loin dans cet alinéa, on emploie la fameuse expression «*prima facie*». Si jamais il a paru évident au premier abord que l'intérêt public en souffrira si l'on ne s'occupe pas immédiatement de cette question, c'est bien dans ce cas-ci, je pense.

La troisième question, et j'essaie de m'en tenir à la promesse que j'ai faite d'être clair et bref, figure à l'alinéa 3. Elle mentionne:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

• (3.10 p.m.)

A mon avis, non seulement le Règlement de la Chambre et les méthodes que nous avons arrêtées d'un commun accord s'opposent à ce que cette question soit évoquée à la première occasion, mais ils empêchent même qu'elle soit évoquée pendant la présente session du Parlement, indépendamment de la durée de celle-ci. Je reconnais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait raison lorsqu'il essayait de nous faire comprendre qu'en fait, nous avons encore toutes les prévisions budgétaires du ministère des Finances à étudier. Nous nous trouvons devant une alternative. Premièrement, la question ne relève pas du ministère des Finances, mais du ministre qui a la Société centrale d'hypothèques et de logement dans ses attributions.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'attire l'attention du député sur la loi nationale sur l'habitation qui relève à la fois du ministre des Finances (M. Sharp) et du ministre responsable de l'application de la loi.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre du Travail quel est le ministre qui a annoncé le décret ministériel hier soir à la Chambre? C'était le ministre du Travail.

A mon avis, la thèse selon laquelle nous avons, en théorie, l'occasion d'examiner les crédits du ministère des Finances, est complètement dénuée de sens. Nous nous sommes entendus entre leaders à la Chambre, tout en respectant le Règlement, pour terminer l'étude des crédits à 5 h. 30, vendredi de cette semaine. Nous en sommes venus à un accord dont les modalités figurent au hansard d'hier soir, au sujet des crédits des cinq ou six ministères qui seront mis en délibération d'ici à vendredi, à 5 h. 30 de l'après-midi. Quant aux crédits du ministère des Finances, tout ce qui peut leur arriver, c'est qu'à 5 h. 30, vendredi, les postes seront mis en délibération et il n'y aura pas d'autre occasion de tenir un débat ou de présenter un amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Me serait-il permis de poser une question à l'honorable représentant? Serait-il disposé à renoncer au plaisir d'étudier les crédits de mon ministère afin de consacrer le temps suffisant à l'étude des crédits du ministère des Finances si la question est tellement importante?

M. Knowles: S'il était possible d'en venir à une entende de ce genre, ce serait une solution, mais certains députés veulent étudier les crédits du ministère des Transports. Avant que cette question ait été révélée à la Chambre et au pays, les leaders à la Chambre des divers partis s'étaient réunis de bonne foi et avaient réparti le reste du temps entre les ministères en leur accordant la priorité qu'ils avaient jugée nécessaire.

Même si un changement était apporté, le Règlement nous interdirait quand même de parler lors de l'examen des crédits du ministère des Finances, du taux d'intérêt prévu dans la loi nationale sur l'habitation et que le ministre du Travail a annoncé hier soir. Pratiquement parlant, nous n'aurons plus d'autre occasion de discuter la chose cette semaine. Il n'y aura pas d'autres motions de subsides, et aucune autre occasion ne se présentera au cours de la session actuelle. A mon sens, la question relève de la compétence du Parlement fédéral et elle est d'une urgence telle que l'intérêt public en souffrira si on ne s'en occupe pas sur-le-champ. La règle relative à l'urgence du débat s'applique en l'occurrence, car notre procédure ordinaire ne prévoit pas d'autres occasions d'étudier la question au cours de la session.

Votre Honneur devrait déclarer la motion recevable en s'appuyant sur ces conditions énoncées dans le commentaire n° 100.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en traitant de l'urgence du débat, je vais tâcher de m'en tenir strictement à la motion à l'étude dont je vais donner lecture à la Chambre.

Elle est ainsi conçue:

Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Greenwood (M. Brewin) je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, sous le régime de l'article 26 du Règlement, en vue de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit la mesure qu'a prise le gouvernement en portant à 7¼ p. 100 le taux d'intérêt sur les maisons aux termes de la loi nationale sur l'habitation, ce qui les met hors de la portée de la majorité des Canadiens et accroît les difficultés pour les acheteurs dans tout le Canada.

On constatera que le motion ne porte pas sur le problème dont il a été question ici à propos de l'urgence du débat, notamment la pénurie de logements. La motion a trait au taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Une voix: Cherchez-vous à nous mystifier?

L'hon. M. McIlraith: La thèse qu'on a fait valoir plus tôt cet après-midi se rapportait à la pénurie de logements. Le taux d'intérêt a été majoré, parce qu'il n'y avait pas de prêt disponible au bas taux actuel. L'initiative favorisera le bâtiment. Il s'agit de décider maintenant si les travaux de la Chambre pourraient ou devraient être mis de côté pour discuter la question du taux d'intérêt qui relève du ministre des Finances.

J'allègue respectueusement que les taux d'intérêt—non pas sur tous les prêts hypothécaires, mais seulement sur les prêts LNH—n'étant qu'un des nombreux éléments de l'habitation, il n'est pas pertinent de discuter l'opportunité d'un débat sur la crise du logement. Ce qui nous intéresse présentement, c'est de savoir si les travaux de la Chambre doivent être mis de côté pour nous permettre de discuter des taux d'intérêt des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Je prétends respectueusement qu'à cet égard, aucun des critères du commentaire n° 100 n'a été satisfait.

Je tiens à élucider un deuxième point, parce qu'on a considérablement mal rapporté ce qui a été fait pendant l'annonce des travaux de la Chambre, mais il est fort possible qu'on l'ait fait par simple distraction. Je vais citer ce que j'ai dit hier soir en annonçant les travaux de la Chambre. Je me cite rarement, mais il est parfois nécessaire de le faire. J'ai dit:

> Monsieur l'Orateur, afin de porter à la connaissance des députés les travaux de la Chambre et pour nous conformer encore aux dispositions du Règlement en vertu desquelles l'opposition a le droit de désigner les ministères qui seront étudiés...

Je me suis ensuite contenté d'énumérer les différents ministères dans l'ordre que les députés de l'opposition, après s'être consultés entre eux, ont établi pour leur examen.

Si l'opposition veut discuter les crédits du ministère des Finances, elle peut le faire, c'est son droit.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'opposition n'était pas seule à demander que les crédits des ministères soient discutés dans cet ordre-là. En fait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a embrouillé les choses par la suite, et nous avons acquiescé à sa demande.

L'hon. M. McIlraith: Je pourrais invoquer l'article provisoire n° 56 du Règlement qui établit la chose avec clarté mais, en tout cas, on le trouve à la page 10224 du hansard. Par conséquent, le député de Winnipeg-Nord-Centre a tort de dire qu'il s'agit d'une question urgente que nous n'aurons pas l'occasion de discuter plus tard car c'est l'oppposition qui en décidera. Je veux que cela soit bien compris.

L'hon. M. Starr: Asseyez-vous. Vous nous faites perdre du temps.

L'hon. M. McIlraith: Je signale, en toute déférence, pour les raisons très simples que j'ai déjà données que l'on ne devrait pas écarter en ce moment une tâche aussi importante que l'étude des dépenses de plusieurs millions de dollars de fonds publics pour étudier le taux d'intérêt des prêts consentis par la loi nationale sur l'habitation.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, il a été soulevé nombre de points que Votre Honneur, je pense, devrait prendre en considération, mais je crois que l'argument que vient d'exposer le leader de la Chambre peut être contesté. Le fondement même de son argumentation appuiera la mienne, car il a déclaré que la situation critique causée par la rareté du logement ne constitue pas le fond de la motion dont nous sommes saisis. En examinant la motion, je me range à son avis, car on demande l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement pour étudier une question d'une importance publique pressante, savoir, l'initiative du gouvernement dans un domaine particulier. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que c'est cette initiative du gouvernement qui constitue le fond de la motion.

• (3.20 p.m.)

Si vous vous reportez, monsieur l'Orateur, à l'alinéa (8) du commentaire 100, vous y trouverez la position prise par l'Orateur de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Je ne le lirai pas en entier, mais après avoir traité d'une certaine chose, il a poursuivi en disant:

> En effet, s'il en était ainsi, nous pourrions souvent l'entendre proposer par l'opposition du jour, non pas tant pour censurer le gouvernement...

Je souligne ces mots, monsieur l'Orateur.

> ...à cause d'initiatives qu'il aurait ou n'aurait pas prises, ou pour signaler quelque grief exigeant un remède immédiat, qu'afin de proposer une mesure législative se rapportant à un sujet en particulier.

L'Orateur a ensuite dit que tel n'était pas le but de l'article du Règlement. En ce cas, et s'il traite de cette question de la censure du gouvernement, j'estime donc que les dispositions de l'article 26 du Règlement visent à donner l'occasion à l'opposition de censurer le gouvernement lorsqu'une question d'importance publique pressante l'y oblige. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'estime que l'argument a du poids et les dispositions de l'article 26 du Règlement, comme je l'ai déjà dit, permettent de censurer le gouvernement lorsqu'une situation de cette nature surgit.

A mon avis, les dispositions de l'alinéa (1) du commentaire 100, qui stipulent que l'affaire doit engager la responsabilité administrative du gouvernement, sont justes dans ce cas-ci. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, l'affaire répond sûrement à cette exigence. Je ne suis pas aussi certain qu'elle réponde aux dispositions de

l'alinéa (2) selon lequel l'affaire doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement, car on pourrait soutenir que cette mesure pourrait augmenter le volume des prêts disponibles dans le domaine du logement au lieu de le réduire. Mais un argument de ce genre devrait être invoqué une fois la motion jugée recevable, si elle l'est.

L'alinéa (3) du commentaire 100 définit l'urgence du débat dans le cas où les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt. Au point où en est rendue la session actuelle, l'opposition n'aura pas l'occasion de présenter une motion de ce genre ou de soulever un sujet comme celui-là, selon moi. Comme on l'a signalé, les motions de subsides et ainsi de suite tirent à leur fin, de même que les occasions pour l'opposition de choisir un sujet de nature à soulever un débat. Aussi, eu égard aux limites posées dans la définition de l'urgence du débat, et comme cette semaine est notre dernière semaine consacrée à l'étude des motions de subsides, il me semble que l'occasion ne se reproduira pas.

L'argument du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, portant que, en présentant les crédits du ministre des Finances, on fournirait une occasion d'étudier la question, est peut-être juste. Mais comme la Chambre a adopté un ordre hier soir, selon lequel toutes les questions restantes relatives aux subsides devront être présentées à 5 h. 30 vendredi prochain, peu importe; il me semble, que la question actuelle soit examinée dans le cadre des prévisions du ministère des Finances ou à l'appel de la motion présentée cet après-midi. Lé temps consacré à notre débat sur les divers crédits dont nous sommes saisis s'en trouvera diminué.

Il me semble que Votre Honneur devrait tenir compte sérieusement du désir exprimé par tous les partis de ce côté-ci de la Chambre d'appuyer la motion et d'examiner la question aujourd'hui. Puisque tel est leur désir et que le leader de la Chambre a déclaré que l'opposition bénéficiait du privilège de choisir les sujets de débats pour le reste de la semaine, et si tous les partis de l'opposition veulent étudier la question durant le reste de la journée, il me semble qu'une telle attitude n'est pas en contradiction avec celle du gouvernement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, un mot seulement au sujet du plaidoyer du ministre des Travaux publics, portant sur trois points. Premièrement, que la motion ne se rapporte pas à une crise du logement, mais à la hausse du taux d'intérêt de la part du gouvernement. Le motionnaire a bien signifié qu'à son avis, une grave pénurie de logement résultait des hauts taux d'intérêt actuels et que la mesure du gouvernement, en haussant encore les taux, aggraverait davantage la crise du logement. Au cours des six premiers mois...

L'hon. M. McIlraith: Le député me permet-il de lui poser une question? Ne pense-t-il pas qu'il faudrait étudier la motion dont la Chambre vient d'être saisie et non le discours du parrain de la motion?

M. Douglas: La présente motion a trait à une crise du logement et aux taux d'intérêt élevés qui l'aggravent.

L'hon. M. McIlraith: Non, ce n'est pas le cas.

M. Douglas: Au cours des neuf premiers mois de l'année, les mises en chantier de maisons ont baissé de 23 p. 100, en raison des taux d'intérêt élevés.

L'hon. M. McIlraith: C'est à cause des bas taux d'intérêt.

M. Douglas: La situation va encore s'aggraver, selon nous, par suite d'une nouvelle hausse des taux d'intérêt.

L'autre déclaration du ministre, portant que les groupes d'opposition avaient consenti à étudier les crédits des ministères qui doivent être présentés d'ici à 5 h. 30 vendredi après-midi, ne tient pas compte du fait qu'au moment où les partis de la Chambre ont consenti à une telle étude, exception faite du ministère des Finances, les membres des partis de l'op-l'opposition ignoraient l'intention du gouvernement de hausser les taux d'intérêt des hypothèques relatives à la loi nationale sur l'habitation. Le gouvernement était sûrement au courant et cela s'apparente beaucoup, à mon avis, à un procédé peu honnête. Après que les crédits du ministre eurent été adoptés et les subsides votés, le gouvernement a glissé cette proposition à la dernière minute hier soir, une fois que nous avions consenti à l'étude des crédits des ministères.

Le ministre s'est demandé s'il convient vraiment que nous mettions les travaux de la Chambre de côté pour examiner cette affaire, tout en affirmant que nous pourrions en traiter lors de l'étude des crédits du ministère des Finances. Comme l'a dit le député de Medicine Hat, il est vrai que, de toute façon, l'étude des crédits devra être terminée à 5 h. 30 vendredi. Alors, quelle différence cela peut-il faire si nous examinons le problème de l'habitation et du taux croissant des intérêts maintenant plutôt qu'à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Finances? Il nous faut avoir terminé l'examen de tous les crédits à 5 h. 30 vendredi. Dans ces conditions, aussi

bien aborder la question de l'habitation maintenant plutôt que d'attendre, comme le gouvernement le souhaite sans doute, à 4 h. 30 vendredi après-midi.

Monsieur l'Orateur, le nombre de députés qui ont exprimé le désir d'aborder la question dès maintenant est assez élevé pour que l'on donne suite à la présente motion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole c'est à cause des remarques du ministre des Travaux publics qui s'est perdu dans un fatras obscur. Ce n'est pourtant pas son habitude. Toutefois, il s'est distingué tout particulièrement aujourd'hui quand il a prétendu que les députés de l'opposition avaient approuvé l'ordre des prévisions budgétaires pour le reste de la semaine jusqu'à 5 h. 30 vendredi. C'est vrai—mais c'était avant que le gouvernement se rende coupable d'une très grave violation de ses responsabilités envers le Parlement en se conduisant d'une façon tout à fait injustifiable. Cette hausse du taux d'intérêt ne fera qu'augmenter les difficultés du Canadien moyen. Il est évident que le gouvernement a décidé hier soir de faire cette déclaration après que l'opposition eut approuvé l'ordre des prévisions budgétaires dont la Chambre sera saisie. Voilà qui est tricher, si l'honorable représentant me permet cette expression.

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement.

Le très hon. Diefenbaker: Ce sont des procédés politiques peu honnêtes. C'est une tentative évidente de berner la Chambre et de refuser aux députés le droit de prendre la parole.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable représentant n'est-il pas d'avis qu'une nouvelle concernant les taux d'intérêt, à cause même de son importance évidente pour les marchés financiers du pays, devrait être faite après la fermeture des Bourses? Compte tenu de cela, ne croit-il pas qu'il lui faudrait éviter de parler de tricherie? Je ne crois pas qu'il convienne à quelqu'un qui occupe un poste aussi important que le sien de tenir de pareils propos, alors que tout le monde devrait se rendre compte que l'accusation n'est pas fondée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, chaque fois que l'opposition fait remarquer que le gouvernement s'est fourvoyé ou qu'il a cherché à tromper le Parlement, on offre toujours une excuse. L'annonce aurait pu être faite la veille au soir, car le gouvernement devait songer à cette décision depuis plusieurs jours. Il avait déjà communiqué l'ordre des travaux à l'opposition, qui l'avait accepté. Puis, il nous arrive avec cette histoire, dans le dessein manifeste de refuser à la Chambre le droit de discuter de cette affaire, et voilà qui est inexcusable.

L'annonce a scandalisé tous les Canadiens hier soir. Ceux qui ont besoin d'une maison se rendent compte que leur situation sera pire qu'avant, simplement parce que nos taux d'intérêt sont liés à ceux des États-Unis, de l'assentiment du gouvernement actuel. La question d'urgence se pose plus que jamais. Je crains d'en discuter avec Votre Honneur parce que l'autre jour, lorsque j'ai dit que je ne pouvais pas concevoir que l'on rende une décision différente de celle à laquelle je songeais, Votre Honneur a déclaré qu'il aimerait partager ma certitude—c'est bien à propos de cet état de choses. Je soutiendrais le même raisonnement aujourd'hui, mais je ne m'y hasarde pas.

Je me demande cependant pourquoi le gouvernement refuse toute discussion de ce sujet? Que craint-il? S'il n'a rien à cacher, pourquoi ce camouflage?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avoue n'être pas trop sûr de la décision à rendre en ce moment. Les députés en faveur de la motion du député de Danforth ont invoqué d'excellents arguments. Toutefois, on sait qu'il est d'usage depuis longtemps à la Chambre de n'accepter de telles motions que dans des circonstances vraiment exceptionnelles. Je me demande donc si la situation actuelle est extrême au point de motiver une exception à la règle générale et de permettre la suspension de l'ordre du jour au profit d'une question particulière signalée à la Chambre par un député.

Deux points ou griefs précis ont été mis en lumière au cours du débat, car, somme toute, le débat qui a eu lieu depuis une heure a dépassé à bien des égards le cadre très restreint de la question d'urgence. Un des griefs a trait aux prétendues difficultés générales que crée la pénurie de logements.

Je signale aux députés que cette question dépasse la portée très restreinte de la motion du député de Danforth, qui porte sur une hausse à 7¼ p. 100 des taux d'intérêt prévus dans la loi nationale sur l'habitation. C'est la question dont le député voudrait saisir la Chambre maintenant et sur laquelle il fonde

sa motion. Le second grief formulé par le député a trait plus particulièrement à la déclaration faite hier soir par le ministre responsable de l'habitation.

Il faut décider si la question nécessite un débat d'urgence, non s'il s'agit d'une affaire d'importance nationale ou s'il serait dans l'intérêt national de tenir un débat sur ce que le ministre a annoncé hier soir.

Un débat avant l'annonce du ministre aurait pu se révéler important et aurait dû être permis, je l'admets, mais, en toute sincérité, comme nous traitons de la question depuis une heure environ, je ne vois pas en quoi il serait avantageux de poursuivre la discussion pendant deux autres heures avant l'ajournement. A six heures, ou au lever de la séance, le taux de l'intérêt, porté à 7¼ p. 100 n'aura pas changé, je le crains. Les députés exprimeront peut-être leur mécontentement, mais ils ont déjà adopté cette attitude, me semble-t-il, et les discours prononcés au cours d'un débat de deux heures n'ajouteraient pas grand-chose à ceux déjà entendus depuis une heure.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prétendu que nous pourrions discuter de cette question lors de l'examen des crédits du ministère des Finances. Or, une difficulté très sérieuse se pose ici. Je ne dirai pas qu'on a conclu un accord, mais disons qu'on a pu s'entendre sur les ministères dont nous étudierons les crédits au cours des trois prochains jours. Comme il ne s'agit pas, semble-t-il, d'un ordre de la Chambre, cette entente peut-être modifiée. J'espère ne pas me tromper mais, à mon avis, les leaders à la Chambre des divers partis peuvent facilement, d'un commun accord, la modifier.

Le député de Greenwood doit avoir mal lu le *Feuilleton* pour prétendre que nous ne pourrions pas discuter, lors de l'examen des crédits du ministère des Finances, de la question actuellement à l'étude. La Chambre n'a pas encore approuvé le premier crédit de ce ministère. Si des membres de l'opposition jugent opportun de discuter de cet article et estiment qu'on devrait le leur permettre, il n'y aura sûrement aucune difficulté. Je puis assurer aux députés que l'augmentation des taux d'intérêt pourrait très bien se rattacher à un des crédits du ministère des Finances.

En l'occurrence, je regrette beaucoup de ne pouvoir accepter la motion du député de Danforth.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Naturellement, j'accepte votre décision, mais le leader de la Chambre voudrait-il promettre que nous aurons le temps de discuter ce point?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, ce ne serait pas du tout indiqué. Les leaders de l'opposition à la Chambre ont été convoqués pour discuter de l'examen des prévisions budgétaires, et il a été entièrement fait droit à leurs désirs. A moins qu'ils n'indiquent, d'un commun accord, quel ordre ils veulent suivre, je ne saurais effectuer de changement. Mais si, par les voies régulières, ils manitestent que ce changement leur agrée, je serai heureux de faire valoir leur désir à la Chambre de la façon habituelle.

[*Français*]

M. Grégoire: Je pose une autre question de privilège, monsieur l'Orateur.

Depuis quelque temps, et encore dernièrement, on mentionne qu'il y a eu une entente entre les house leaders qui se trouveraient à lier la Chambre des communes.

Or, je voudrais faire remarquer, monsieur l'Orateur, que notre privilège a été brimé puisque, à notre insu et sans que nous le sachions, une telle entente a été prise et nous déclarons ouvertement que nous ne sommes nullement liés par cette entente, puisque nous n'en avons jamais entendu parler et que le député de Sherbrooke (M. Allard) et moi-même en entendons parler pour la première fois. Alors, qu'on ne nous accuse pas plus tard de violer une telle entente, parce que nous n'en avons pas eu connaissance. Nous ne la reconnaissons pas parce qu'on ne nous en a jamais parlé. Nous avons toujours le privilège de discuter des crédits d'autant plus que nous ne sommes pas au courant du fait qu'une entente existerait.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, sur le sujet soulevé par le député de Lapointe (M. Grégoire), il faudrait bien comprendre clairement que le mouvement séparatiste n'est pas officiellement reconnu à la Chambre des communes et que... (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député que nous pourrions facilement revenir au travaux de la Chambre.

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'EXPO '67—LA SCULPTURE DE TOTEMS

Demande n° 181—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes lettres, tous télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement, ou la Commission du Centenaire, ou l'Expo '67, ou tout organisme, direction

ou ministère de l'un ou l'autre de ces organismes, et toutes personnes, tous groupes ou toutes associations, depuis le 1er janvier 1963, en relation avec le sculptage d'un poteau à totems qui sera montré à l'Expo '67.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): L'avis de motion n° 181 portant production de documents est acceptable au gouvernement, sous réserve de la condition habituelle touchant les communications et les documents interministériels.

M. l'Orateur: Sous réserve de la condition énoncée par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 181 soit adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, seriez-vous assez bon d'appeler les avis de motions nos 166 et 183 portant production de documents. Je demande que l'avis de motion n° 72 soit réservé.

[*Français*]

• (3.40 p.m.)

CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES POSTES ET TOUT CITOYEN DE LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON-FRONTENAC

Demande n° 166—**M. Latulippe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Postes et tout citoyen du comté de Compton-Frontenac, depuis le premier janvier 1963 au 12 octobre 1966.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, dans sa forme actuelle, la demande n'est pas acceptable; cependant, si le député de Compton-Frontenac accepte de restreindre sa demande aux contrats de courriers des routes rurales et aux nominations des maîtres de poste dans la circonscription de Compton-Frontenac durant la période mentionnée dans l'avis de motion, cet avis de motion serait acceptable, sujet aux réserves quant à toute correspondance libellée personnelle et confidentielle.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers de retirer cette demande, mais j'en préparerai une autre et la soumettrai à la Chambre.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

[M. Howard.]

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE ET DE DOCUMENTS AU SUJET DU «PARLEMENT DES JEUNES»

Demande n° 183—**M. Caouette:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance et documents échangés entre le gouvernement, le premier ministre, le secrétaire d'État, la Commission du Centenaire, au sujet du «Parlement des Jeunes» à l'occasion du Centenaire.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, toute correspondance et documents échangés entre le gouvernement, le premier ministre, le secrétaire d'État, la Commission du Centenaire, au sujet du «Parlement des Jeunes» à l'occasion du centenaire, ne sauraient être déposés, car la correspondance départementale et interdépartementale, selon les règlements régissant la production de documents est privilégiée et confidentielle.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable secrétaire d'État de son magnifique français, en expliquant l'impossibilité, pour le gouvernement, de produire copie de correspondance entre le premier ministre, le secrétaire d'État et la Commission du Centenaire.

Tout à l'heure, l'honorable secrétaire d'État m'a informé que la Commission devait faire rapport ces jours-ci; j'attendrai alors le rapport. Entre-temps, je retire cette demande n° 183.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

[*Traduction*]

AIR CANADA

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ET L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est en mesure de faire rapport sur l'état des négociations entre Air Canada et les machinistes. Le très honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre si un porte-parole du syndicat a eu raison de dire que l'attitude de la société est actuellement plus «rigide»—et je cite le mot qu'il a employé—qu'elle ne l'a été depuis le début de la grève? Le premier ministre pourrait-il dire également si cette attitude plus rigide est entièrement appuyée par le cabinet, comme l'aurait dit, d'après les journaux, M. Charles Eyre, le négociateur principal d'Air Canada, à son retour à Montréal d'Ottawa hier soir?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les négociations sont en cours et des réunions ont eu lieu aujourd'hui. A ma connaissance, la déclaration selon laquelle la société aurait pris une attitude plus rigide n'a aucun fondement, et l'allégation selon laquelle le gouvernement appuie cette attitude plus rigide, si telle est vraiment l'attitude de la société, n'a certainement pas de fondement non plus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme les négociations ont été rompues de nouveau —bien que le premier ministre n'aime pas le mot «rompues»—n'est-il pas temps qu'on respecte les droits des Canadiens et que le gouvernement nomme un médiateur? Pourquoi le retard à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: Le retard est attribuable aux négociations en cours et, d'après moi, les droits des Canadiens sont bien protégés lorsqu'on permet aux négociations collectives entre les parties au différend de suivre leur cours normal. En cas de rupture de ces négociations, il incombe au gouvernement de décider des mesures à prendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il ce qu'il entend par «rupture»? Songe-t-il à une situation désespérée?

Le très hon. M. Pearson: Ce sont les paroles du très honorable représentant et non les miennes. Si les négociations sont un jour finalement arrêtées, il y aura eu rupture.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il sait que la réunion de ce matin n'a duré que 20 minutes, que celle de lundi a duré seulement deux heures et celle de samedi dernier, seulement une heure? Puis-je aussi lui demander si la désignation d'un médiateur, dont la tâche ne serait, somme toute, qu'un prolongement de la conciliation, constituerait, à son avis, une ingérence dans les négociations collectives? Ne croit-il pas que cette grève a déjà assez duré pour que le gouvernement s'assure de négociations vigoureuses et non pas sporadiques, c'est-à-dire pendant quelques minutes ou pendant une ou deux heures seulement?

Le très hon. M. Pearson: Je ne tiens pas à entamer avec le député une discussion sur le caractère des négociations. Celles-ci se poursuivent. S'il s'avère qu'on ne peut les mener à une conclusion satisfaisante ou définitive, alors, je le répète, le gouvernement assumera ses responsabilités.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur la réponse qu'il a donnée au député d'York-Sud, je me demande si le premier ministre considère toujours comme sérieuses des négociations qui durent de 12 à 20 minutes par jour, surtout quand la situation est d'urgence nationale.

Le très hon. M. Pearson: Je ne sais où le député a obtenu ce chiffre de 20 minutes par jour. Les négociations ne sont pas terminées. Elles ont eu lieu le matin et l'après-midi, et tant qu'elles se poursuivent, elles ont une chance d'aboutir sans l'intervention—d'ailleurs peu souhaitable—du gouvernement. Quand un résultat semblable est impossible, le gouvernement doit alors assumer certaines responsabilités.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au premier ministre si le gouvernement, non pas pour s'immiscer dans cette affaire mais pour offrir un service prévu dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, ne pourrait pas nommer un médiateur maintenant, ce qui permettrait d'assurer la permanence des négociations?

Le très hon. M. Pearson: Nous attendrons les rapports. Des négociations ont eu lieu aujourd'hui. Ce qui s'est passé aujourd'hui et ce qui se produira dans un avenir immédiat nous permettra de décider de la voie à suivre en tant que gouvernement.

M. Lewis: Puis-je aussi demander au premier ministre s'il sait que le président et d'autres dirigeants d'Air Canada ont eu des entretiens avec le ministre du Travail et le ministre des Transports hier? Si le gouvernement décide qu'il ne doit pas intervenir, sied-il alors, d'après le très honorable représentant, aux ministres de la Couronne de s'entretenir avec la direction de la compagnie, permettant ainsi aux journaux de dire que le gouvernement appuyait sans réserve l'attitude actuelle d'Air Canada?

Le très hon. M. Pearson: La question du député est fondée sur une nouvelle de journal que je vais examiner immédiatement.

M. Lewis: Dans le *Star* de Montréal d'aujourd'hui, édition métropolitaine.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'HABITATION

AUGMENTATION DES PRÊTS DIRECTS AUX TERMES DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail en sa qualité de ministre responsable de la Société centrale d'hypothèque et de logement? Vu que, pendant les neuf premiers mois de l'année le nombre de maisons mises en chantier a fléchi d'environ 23 p. 100 et qu'une deuxième majoration des taux d'intérêt exigés quant aux prêts consentis en vertu de la LNH rendra encore plus difficile aux gens la mise en chantier de maisons, le gouvernement songe-t-il à affecter plus d'argent aux prêts directs qu'il n'en prévoyait avant l'annonce d'hier sur la majoration des taux d'intérêt?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): A mon avis, monsieur l'Orateur, il est évident, d'après la déclaration que j'ai faite à la Chambre hier soir, que la raison principale du fléchissement dans les mises en chantier de maisons cette année a été le manque d'argent mis normalement à la disposition des intéressés par les prêteurs conventionnels. C'est un fait, et on l'a signalé plus d'une fois, que nous devrions avoir en moyenne 170,000 nouvelles maisons à mettre à la disposition des gens ces quatre ou cinq prochaines années. Nous en comptions 166,000 l'an dernier et là-dessus, beaucoup plus de 100,000 mises en chantier résultaient de prêts consentis par les prêteurs ordinaires.

M. Woolliams: A 9 p. 100.

L'hon. M. Nicholson: Si nous n'en avons pas eu autant en 1966, et ma conclusion se fonde sur un examen minutieux, c'est que le taux d'intérêt en vigueur ces derniers mois ne tenait pas compte de la réalité. Voilà pourquoi le gouvernement a annoncé la nouvelle politique hier soir, après mûre réflexion, et à la suite d'une dernière réunion, hier, à ce sujet.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Comme il faut des emprunteurs, tout comme des prêteurs, pour établir un programme de logement, et que bien des gens seront incapables d'assumer ce nouveau fardeau imposé à la construction domiciliaire, le ministre peut-il répondre directement à la question suivante? Le gouvernement a-t-il l'intention d'amplifier son activité en matière de prêts directs à l'intention des gens incapables de payer ces taux d'intérêt exorbitants?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Nicholson: Le gouvernement n'a certainement pas l'intention pour le moment de modifier en quoi que ce soit ce programme au cours de l'année 1966. Nous avons grand espoir, en nous fondant sur des rapports concernant la liquidité des prêteurs ordinaires à l'heure actuelle, que l'annonce d'hier soir suscitera une augmentation sensible des mises en chantier de maisons au cours des prochains mois.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Lorsque le ministre déclare que les prêteurs conventionnels se retirent des prêts hypothécaires, le ministre est-il au courant que les banques à charte canadiennes demandent la permission, maintenant, d'entrer dans le champ des prêts hypothécaires au Canada et qu'elles demandent, en même temps, de hausser leur taux d'intérêt à 7 p. 100 et non pas à 7¼ p. 100?

L'honorable ministre est-il au courant que les banques à charte deviendront, éventuellement, des prêteurs conventionnels?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Le Parlement n'a pas encore abordé ce problème. La question demeure théorique.

[*Plus tard*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Fera-t-il sous peu une déclaration sur l'ensemble de la grave crise financière dont le gouvernement nous faisait part hier soir par le truchement de la communication du ministre du Travail qui portait sur la majoration à 7¼ p. 100 du taux d'intérêt visé par la loi nationale sur l'habitation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Si le premier ministre ne fait pas ce rapport à la Chambre, donnera-t-il instructions au ministre des Finances de préparer ce rapport?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, la question de mon honorable ami est insidieuse.

M. Nasserden: J'ai demandé au premier ministre de mettre fin à la crise.

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre des Finances. Étant donné que le taux d'intérêt concernant les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation a été porté à 7¼ p. 100 dans le cas des constructeurs de nouvelles maisons, le ministre songera-t-il sérieusement à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, afin d'alléger le fardeau des futur propriétaires de maisons?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'intention d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction parce qu'il faudrait alors prélever d'autres impôts pour compenser, et je ne crois pas que ce soit plus acceptable que la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

IMPORTATION DE VOITURES ACCUSANT DES DÉFICIENCES MÉCANIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie si, à la suite du rapport présenté hier par le comité du commerce du Sénat des États-Unis, selon lequel environ 500,000 automobiles virtuellement déficientes ont été fabriquées cette année et l'an dernier, il pourrait dire s'il y en a qui ont été importées au Canada et si l'on constate les mêmes déficiences dans les voitures de même marque fabriquées au Canada.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, on en a découvert dans des automobiles fabriquées aux États-Unis et importées au Canada, de même que dans des voitures canadiennes destinées à être livrées tant au pays qu'à l'étranger. Au Canada, les fabricants suivent les mêmes méthodes de contrôle et de rappel qu'aux États-Unis. Je suis heureux de dire, à l'égard des modèles canadiens pour 1967, qu'il y a eu, au Canada, peu de rappels nécessaires quant aux automobiles fabriquées au pays.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai cru entendre une question supplémentaire.

M. MacInnis: Non; je pose la question de privilège au sujet de la réponse que le ministre a fournie à la Chambre quant aux automobiles de fabrication canadienne. S'il a le temps, après la séance je lui prouverai que sa déclaration est entièrement fausse, et il devrait la vérifier.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

NORANDA, P.Q.—PRÉTENDUE DÉCLARATION D'UN COMMANDANT AU SUJET DES CANADIENS FRANÇAIS

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Hier, je lui posais une question au sujet du commandant du 9e escadron de génie, à Noranda, M. Stanley Nudds, lequel aurait insulté les Canadiens français de la région du nord-ouest québécois. L'honorable ministre, depuis ce temps-là, s'est-il renseigné à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Un rapport complet a été demandé, mais j'ai appris que cela prendrait plusieurs jours.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre déposera-t-il ce rapport à la Chambre?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ARRESTATIONS EFFECTUÉES À VANCOUVER (C.-B.) PAR DES POLICIERS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux demander au solliciteur général de faire enquête au sujet des allégations que l'on retrouve dans plusieurs articles de journaux, notamment dans le *Sun* de Vancouver, et selon lesquelles des policiers américains habillés en civil et ayant reçu des mandats font des tournées dans certains quartiers de Vancouver, que ni le ministre ni moi ne fréquentons, à la recherche de déserteurs de l'armée américaine, et de toute évidence il ne semblait pas que ces policiers aient été accompagnés d'agents de la GRC. Cette question est importante et mérite qu'on l'étudie. Des policiers d'un pays étranger ne devraient pas avoir le droit de circuler dans notre pays à la recherche de leurs compatriotes malfaiteurs.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers cette question dont je reconnais l'importance. J'en discuterai peut-être avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

EDMONTON (ALB.)—ANNULATION DE LA DERNIÈRE CONFÉRENCE DU CENTENAIRE NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. La dernière conférence du centenaire national, qui devait avoir lieu lundi et mardi prochains à Edmonton, aurait été annulée parce qu'il n'y avait pas d'avions pour y transporter les participants de plusieurs provinces. Le secrétaire d'État pourrait-il nous dire à quand la conférence a été remise. Le gouvernement admet-il que la grève d'Air Canada prend des proportions alarmantes puisqu'il faut remettre ou annuler des conférences aussi importantes pour notre centenaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, personne dans le gouvernement ne nie sans doute que l'arrêt des services d'Air Canada soit fort inquiétant et cause des inconvénients considérables dans nombre d'endroits. Mais il ne me semble pas que le rôle du gouvernement soit de briser les grèves en fournissant d'autres moyens de transport. Je ne puis dire à la Chambre à quelle date la conférence sera remise. Aux termes de la loi, on est censé tenir deux réunions par année. La première a déjà eu lieu. La prochaine dépendra de la disponibilité des divers représentants qui peuvent offrir leurs services comme conférenciers bénévoles.

LA POLLUTION DE L'AIR

INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTIFUMIGÈNES SUR LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question assez détaillée, car si nous ne prenons pas une initiative d'ici trois ou quatre jours, nous aurons perdu une chance irremplaçable de remédier à la situation. Le département de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être social des États-Unis vient d'annoncer qu'en raison de la gravité du problème de la pollution de l'air, tout nouveau véhicule automobile vendu aux États-Unis devra à partir de 1968 être équipé d'un dispositif antifumigène. Le ministre voudrait-il nous dire si des règlements analogues s'appliqueront, au Canada, à tous les nouveaux véhicules automobiles vendus en 1968?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: Selon le député, il s'agit d'une décision à prendre sur-le-champ; je le crois sur parole.

M. Grafftey: Je vous assure, monsieur l'Orateur que si nous n'agissons pas tout de suite, nous aurons laissé échapper une occasion de doter le Canada des mêmes règlements que les États-Unis pour remédier à la pollution de l'air.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'objet de la question de mon honorable ami fait actuellement l'objet d'un examen actif.

M. Grafftey: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que de cet examen actif peut jaillir l'action qui donnera au Canada la même protection que les États-Unis obtiendront en 1968? Qu'y a-t-il donc à examiner?

L'IMMIGRATION

L'EMPLOI DE MINEURS GALLOIS DANS LES MINES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. C'est un genre de question que j'aime à lui poser. Étant donné que son ministère fait paraître des annonces dans les journaux du pays de Galles au sujet des excellentes possibilités d'emploi au Canada pour une gamme variée de professions, de métiers et d'emplois spécialisés et vu la pénurie actuelle de mineurs qualifiés au Canada, le ministre peut-il expliquer pourquoi ces annonces ne mentionnent pas les possibilités avantageuses offertes au Canada aux mineurs expérimentés?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Français*]

LA CONSTITUTION

INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SUR LA RÉPARTITION FISCALE ET LES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite d'une recommandation du Conseil économique du Canada, dans son dernier rapport, à l'effet qu'il est urgent, au Canada, de préciser les fonctions et les responsabilités des gouvernements, le gouvernement actuel acceptera-t-il enfin d'instituer un comité parlementaire mixte sur la répartition fiscale et les réformes constitutionnelles?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il n'est nullement question de cela à l'heure actuelle.

L'AGRICULTURE

LA CRÈME—LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, que j'adresserai, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Comme quelques expéditeurs de crème ayant droit aux subventions pour le gras de beurre n'ont pas reçu de chèques jusqu'à présent—et je n'en blâme pas le ministère—et que ceux qui les ont reçus n'ont trouvé aucun avis les accompagnant, le gouvernement songera-t-il sérieusement à demander aux crémeries régionales de verser les subventions au nom du gouvernement et à incorporer ces paiements dans les chèques réguliers?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question comme préavis et la signaler au ministre.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce mais, en son absence, je veux bien qu'on la tienne comme un préavis. Comme le ministre a déclaré hier, à Saskatoon, que les prix internationaux du blé augmenteront bientôt et a affirmé la semaine dernière que des négociations était en cours concernant l'augmentation de ces prix, pourrait-il dire à la Chambre si ces négociations se poursuivent *a*) avec le comité des céréales du GATT; *b*) le Conseil international du blé ou *c*) le gouvernement des États-Unis, qui s'est toujours opposé à pareilles augmentations?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers note de cette question et j'en saisirai le ministre du Commerce.

LA HOUILLE

L'ASSISTANCE À L'INDUSTRIE DU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu un télégramme des représentants de l'industrie de la houille et du *Board of Trade* de Glace-Bay et, si oui, en a-t-il discuté avec d'autres membres de son cabinet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu plusieurs télégrammes ces dernières semaines. Je ne sais trop si j'ai reçu celui-là, mais je vérifierai.

M. MacInnis: J'aurais une question complémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pouvons-nous nous fier à sa parole et respectera-t-il l'engagement qu'il a pris envers l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Bow-River a la parole.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Au Canada, on a toujours prétendu que, lorsqu'un ministre de la Couronne prenait la parole, il le faisait au nom du gouvernement, sauf indication du contraire. Le 5 octobre 1965, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, qui était alors ministre du Travail, a fait une promesse précise à l'industrie minière du Cap-Breton. On m'a refusé le privilège de poser des questions au ministre, qui a dit que le ministre des Finances devrait répondre au nom du ministre du Travail. Ainsi se trouve fondé mon droit à poser la question. Il indique que le ministre des Finances devrait répondre au nom du ministre du Travail, alors que les membres de cette Chambre se voient refuser l'occasion de lui poser des questions sur une promesse qu'il a faite au sujet de l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse. C'est lui qui a fait cette promesse, appuyée par le ministre des Finances, le premier ministre et le ministre des Travaux publics. Des télégrammes et des lettres continuent d'arriver tous les jours, et l'on n'en tient aucun compte. La promesse en question a été faite le 5 octobre 1965 et, à l'époque, on en a parlé comme d'un fait accompli. A présent, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se retranche derrière la décision de la présidence, en disant qu'il n'est pas resonsable. Il est certes responsable.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je veux traiter de la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg—je veux dire de Cap-Breton-Sud. Je fais mes excuses au député de Winnipeg.

M. Knowles: Nous sommes quatre.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai jamais refusé de répondre à une question qui m'a été posée en ma capacité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou, antérieurement, en ma capacité de ministre du Travail. Je suis tout à fait prêt à répondre à toutes les questions recevables. Votre Honneur a décidé qu'en vertu du Règlement, il m'est impossible de répondre à ces questions. Je veux préciser que si je ne réponds pas à certaines questions, ce n'est pas que je m'y refuse, mais cette conduite m'est dictée par la décision de la présidence.

L'hon. M. Churchill: La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que le ministre cesse d'exciper des décisions de la présidence et réponde à la question?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Bow-River.

LES AFFAIRES INDIENNES

GLEICHEN (ALB.)—CINQ ENFANTS DE LA RÉSERVE VICTIMES D'UN INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsiuer l'Orateur, je voulais adresser cette question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais peut-être son secrétaire parlementaire voudra-t-il la tenir pour préavis. Le 21 novembre, le député de Calgary-Nord et moi-même avons soulevé le problème de la mort tragique de cinq enfants d'une réserve indienne située à Gleichen, en demandant au ministre de bien vouloir en étudier les circonstances. Le ministre voudrait-il examiner si l'alcoolisme, qui s'aggrave dans la réserve a pu causer cette tragédie?

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord-canadien): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de tenir cette question pour préavis.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MUTATION DES TÉLÉPHONISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports qui, vendredit dernier, a promis de donner une réponse à ce propos. Peut-il expliquer pourquoi des téléphonistes de la Chambre des communes ayant jusqu'à vingt années de service ont été mutées la semaine dernière parce qu'elles ne parlaient qu'une langue, le français ou l'anglais?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela n'est pas directement de mon ressort, mais je me renseignerai volontiers pour satisfaire mon honorable ami.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

LA PRÉSENTATION D'AMENDEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Nous dirait-il à quelle date il se propose de présenter les amendements au Code du travail du Canada, ce qui permettrait désormais aux débardeurs de bénéficier entièrement des congés statutaires?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si le député avait suivi les délibérations du Sénat, il saurait que la mesure qui, de l'avis du gouvernement, réalisera l'objectif auquel il songe, a été présente au Sénat, y a subi hier la troisième lecture et devrait nous parvenir au cours de la journée.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Je savais que cela était survenu à l'autre endroit; j'ai hâte de savoir quelle mesure le ministre prendra ici. Le ministre peut-il nous mettre au courant de la situation qui règne actuellement dans les ports de la côte ouest où, sauf erreur, les débardeurs sont retournés au travil, mais désirent vivement encore entamer des négociations avec leurs employeurs sur la question du statut des contremaîtres.

L'hon. M. Nicholson: Je suis heureux de vous dire que la plupart des débardeurs sont retournés au travail hier. On éprouve présentement des difficultés à cause de la pénurie d'employés du groupe de surveillants, contremaîtres et autres. En ce qui concerne la première partie de la question, je tiens à préciser que cette affaire ne relève pas du ministre du Travail. Il s'agit de négociations entre un employeur et un groupe d'employés non reconnus aux termes de la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si la Fédération des armateurs a donné quelque indication qu'elle était prête à négocier et à discuter cette question avec ses employés?

L'hon. M. Nicholson: Je ne puis donner aucun renseignement à ce sujet. J'imagine que les employés eux-mêmes ont échangé des observations avec les employeurs à cet égard mais, pour ma part, je n'en ai eu aucune nouvelle.

L'AGRICULTURE

L'ARDA—LE PROGRAMME AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Forêts, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Le gouvernement du Manitoba s'est-il plaint officiellement que le gouvernement fédéral tente maintenant de se soustraire à un engagement envers cette province, de plusieurs millions de dollars de frais partagés dans le cadre de l'ARDA, et bouleverse ainsi les prévisions budgétaires de la province?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir reçu de communication semblable, mais j'aimerais vérifier. Je crois qu'une délégation du Manitoba arrivera ici cette semaine pour discuter de cette question avec le gouvernement fédéral.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON RÉCLAME UN DÉBAT SUR LE BILL VISANT LA FONCTION PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail. Peut-il assurer la Chambre qu'il accordera un débat sur le bill C-170 aussitôt que l'étude dudit bill aura été complétée par les membres du comité mixte de la fonction publique?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question. Si elle était adressée au ministre responsable, le président du Conseil du Trésor, il pourrait peut-être être de quelque secours.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure le député de Lac-Saint-Jean (M. Simard) posait une question à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) et celui-ci a mentionné que ce n'était pas de son domaine, de son ressort, et que c'était le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor (M. Benson) qui pouvait probablement donner les renseignements.

Est-ce que ce ministre serait en mesure de donner une réponse à la question du député de Lac-Saint-Jean?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire. Le comité est saisi de trois projets de loi et lorsque l'étude en sera terminée, le gouvernement leur accordera une très haute priorité à la Chambre. Je ne sais pas exactement de quel projet de loi le député parlait, mais je suppose qu'il s'agissait du bill n° C-170 qui traite des négociations collectives dans la fonction publique.

LA FONCTION PUBLIQUE

RÈGLEMENTS TOUCHANT LA PRIME AUX EMPLOYÉS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au très honorable premier ministre et se fonde sur une nouvelle au sujet du traitement des fonctionnaires de l'État. Précisément quelle norme de compétence en français et en anglais assurera à un fonctionnaire bilingue du gouvernement fédéral une augmentation de 7 p. 100 par rapport à un autre employé en raison de l'affectation de seulement 10 p. 100 de son temps?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne s'attend certainement pas à ce qu'on réponde à ce genre de question durant la période des questions.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait peut-être considérer cette question comme préavis et fournir bientôt ce renseignement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que la question soit recevable.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

M. le président: Nous examinons les prévisions budgétaires du secrétariat d'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967. Le crédit 1er de la Société Radio-Canada se trouve à la page 52 du Livre bleu.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

1. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $110,643,000.

M. McIntosh: Monsieur le président, ce qui me pouse à prendre la parole au cours de l'examen des prévisions budgétaires de l'honorable représentante, c'est une déclaration que j'ai faite le 9 mars 1966 et qu'on trouve à la page 2459 du compte rendu du même jour. Voici un extrait de ce que j'ai dit:

La prochaine fois, avant d'adopter les crédits de la Société Radio-Canada, je proposerai une motion visant à ce qu'ils soient réduits à un dollar.

J'ai l'intention de proposer pareille motion plus tard aujourd'hui.

Avant d'aborder mon sujet: le service aux régions éloignées du Canada, je tiens à signaler à la Chambre l'inconvénient qu'il y a à examiner les prévisions budgétaires de cette façon. Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré plus tôt aujourd'hui que l'examen des prévisions budgétaires est l'une des tâches les plus importantes des députés. Les Canadiens savent que c'est l'une des principales responsabilités de l'opposition de le faire minutieusement. Aux termes du nouveau règlement provisoire, cela nous est impossible.

Hier, à une réunion du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, j'ai essayé de faire connaître ma position aux représentants de la société Radio-Canada. Je vois que ces représentants sont assis dans la tribune en ce moment et je m'excuse auprès d'eux du fait qu'ils doivent écouter des propos dont je leur ai déjà fait part. C'est une question très importante.

M. Cowan: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'étais à la Chambre hier soir jusqu'à ce qu'on présente la motion d'ajournement et j'ai entendu le ministre des Travaux publics présenter l'ordre des travaux. Comme les pages 10223 et 10224 en font foi, il a déclaré:

Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais parler d'une question avant que vous présentiez la motion d'ajournement. En conformité de l'article provisoire du Règlement relatif à l'étude des subsides et des crédits, les leaders de la Chambre ont étudié les conditions requises par cet article du Règlement et se sont prononcés à l'unanimité. Je propose:

Que, le vendredi 25 novembre 1966, à 5 h. 30 de l'après-midi, il soit immédiatement disposé, sans amendement ni débat, nonobstant les dispositions des divers articles du Règlement, de toutes les questions nécessaires pour voter la totalité du budget principal et des budgets supplémentaires, déposés au cours de la présente session et, par la suite, de toutes les procédures subséquentes conduisant à l'adoption de la loi des subsides, fondée sur lesdits budgets:

Je voudrais demander au leader de la Chambre si l'on est en train de soustraire les crédits de la Société Radio-Canada à l'examen du comité dont le député de Swift-Current-Maple-Creek et moi-même sommes membres? Le comité est en train d'étudier ces crédits, le directeur général et le président de la Société doivent comparaître devant le comité demain matin à 9 h. 30. Soustraira-t-on ces crédits sans que le comité soit prévenu?

L'hon. M. McIlraith: Je répondrai volontiers à la question. Autant que je sache, le comité de la radiodiffusion n'est saisi d'aucune affaire en ce moment. Une motion visant à déférer des crédits à un comité permanent prend toujours la forme d'un renvoi de certains crédits réservant toujours le droit du comité des subsides de les étudier. Ces crédits ont été retirés par la motion présentée hier soir, mais même sans cela, ils pourraient faire l'objet d'un axamen ici. Je suis encore d'avis que le comité n'en est pas saisi en ce moment, mais j'hésite à donner une opinion juridique sur un sujet de ce genre. Permettez-moi d'ajouter en hâte qu'une motion figure au *Feuilleton* visant à renvoyer le Livre blanc sur la radiodiffusion au comité de la radiodiffusion. Une fois que le comité aura disposé de cette motion, il sera en mesure de poursuivre ses travaux sans interruption. Ce comité aura sans l'ombre d'un doute, toute l'autorité voulue pour procéder à un examen complet des affaires de la Société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs. Lorsque la Chambre procédera à un tel renvoi, le comité sera alors en mesure de faire cet examen.

• (4.20 p.m.)

M. Cowan: Monsieur le président je ne crois pas que l'on ait retiré au comité les crédits de Radio-Canada à la suite d'une initiative adoptée hier soir. Autrement, pourquoi dirait-on au deuxième paragraphe de l'ordre adopté hier soir que la question doit faire l'objet d'un voite à 5 h. 30 vendredi? Le texte se lit ainsi:

2. Au cas où un comité permanent n'aurait pas fait rapport d'un ou de plusieurs articles desdits budgets, ceux-ci sont censés avoir fait l'objet d'un rapport par ce comité permanent et d'un renvoi au comité des subsides, et toute motion renvoyant ces articles à un semblable comité doit être annulée et l'ordre doit être rayé.

Je me proposais d'interroger le président et le directeur général de Radio-Canada à la réunion du comité de la radiodiffusion demain. Je ne peux le faire à la Chambre des communes. Le comité s'est réuni jeudi dernier et ce mardi-ci. Il se réunira à nouveau demain. D'après moi, on ne devrait pas discuter maintenant des crédits de Radio-Canada car le comité les examine toujours.

M. McIntosh: Monsieur le président, je partage tout à fait l'avis du député d'York-Humber et je tiens à faire miennes ses observations quant à la méthode dont la

Chambre s'acquitte de ses travaux. Je souhaitais obtenir du président de Radio-Canada des réponses aux questions que je lui ai posées hier. Je le répète, les articles provisoires du Règlement qui nous régissent présentement rendent inutiles les efforts que nous faisons pour approfondir la situation dont nous voulons discuter en détail au comité car, on l'a dit aujourd'hui à la Chambre, vendredi soir le débat sur tous les crédits prendra fin, que ces derniers soient ou non à l'étude au comité. Il y en a bien d'autres comme moi, j'en suis sûr, qui voudraient prendre la parole, non seulement sur les crédits de Radio-Canada, mais encore sur les crédits d'autres ministères que la Chambre n'a pas encore adoptés. Si je prends la parole maintenant, c'est que j'ai la ferme conviction que Radio-Canada ne respecte pas l'intention du Parlement.

M. Cowan: Monsieur le président, j'ai une autre question. Déciderez-vous si le comité des subsides est présentement saisi des crédits Radio-Canada?

M. le président: Il est difficile pour le président de se prononcer sur une chose qui a fait l'objet d'une entente entre les partis à la Chambre. Sauf erreur, hier soir on a adopté la motion, qui a été transformée en ordre de la Chambre. D'après le ministre des Travaux publics, il était entendu que les crédits seraient retirés des comités permaments pour être renvoyés au comité des subsides, une fois la motion adoptée. Si je me trompe, je devrai demander au député de se reporter à la déclaration du ministre.

M. Cowan: Le ministre des Travaux publics a dit n'être pas trop sûr et ne pas pouvoir donner d'avis légal sur la question que j'ai soulevée.

L'hon. M. McIlraith: Cela ne s'appliquait qu'au dernier des quelques points soulevés par le député. Les crédits ont manifestements été envoyés au comité des subsides. Certains de mes propos relevés par le député portaient sur la dernière partie de son argument.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je signale au comité que le comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts doit être chargé très bientôt d'une nouvelle étude, celle du Livre blanc sur la radiodiffusion. Une motion à cette fin figure au *Feuilleton* depuis quelque temps déjà. Mes honorables amis auront alors toutes les occasions voulues pour convoquer de nouveau tous les témoins qu'ils voudront et poursuivre les interrogatoires déjà commencés.

M. McIntosh: Monsieur le président, nous étudierons peut-être plus tard le Livre blanc au comité de la radiodiffusion, mais le retrait des prévisions budgétaires du comité m'empêchera d'obtenir une ventilation du crédit qui me préoccupe actuellement. Je voudrais signaler à la Chambre que les renseignements que renferme le Libre bleu au sujet de Radio-Canada sont très vagues et fournissent peu de précisions aux membres du comité s'ils n'ont pas l'occasion de poser des questions aux fonctionnaires. On y mentionne au crédit 1 à la page 53:

> Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations.

Je suis persuadé qu'aucun député ni aucun Canadien, à l'exception des fonctionnaires de Radio-Canada, ne sait de quelles responsabilités il s'agit. Afin de me renseigner, j'ai consulté les comptes rendus, pour trouver les déclarations faites lors de l'établissement de Radio-Canada.

J'aimerais procéder comme hier au comité, c'est-à-dire poser des questions sur le crédit 1er. La première est celle-ci: Quelles sont les responsabilités du service national de radiodiffusion? J'imagine que le ministre, pour les raisons que j'indiquerai subséquemment, ne peut répondre à cette question.

En second lieu, j'aimerais demander au président de Radio-Canada si une liste de priorités a jamais été établie, ou communiquée au Parlement ou au grand public. Je le répète, je doute que Radio-Canada et ses hauts fonctionnaires respectent les intentions du Parlement, surtout à l'égard des habitants des régions éloignées, où il semble que la Société accomplit à contrecœur les responsabilités qui lui sont confiées.

J'ai essayé d'étudier le Livre blanc sur la radiodiffusion, dont le ministre a parlé tout à l'heure. A la page 15, figure la rubrique *Le mandat de Radio-Canada*, qui coiffe un chapitre dont je donnerai lecture du premier paragraphe.

> Aux termes de la loi actuelle sur la radiodiffusion, la Société Radio-Canada est chargée d'assurer un service national de radiodiffusion. L'interprétation de cette mission est laissée surtout à la Société elle-même...

A mon avis, on devrait remplacer le mot «surtout» par le mot «seulement». Voici la suite:

> ...qui s'est acquittée d'une façon fort louable dans l'ensemble de la responsabilité première qu'elle a d'assurer les services de radiodiffusion à l'ensemble de la population canadienne.

Ce qui me préoccupe vraiment, c'est le mot «acquittée». Je ne devrais peut-être pas parler d'un autre débat qui s'est tenu à la Chambre, mais j'aimerais mentionner que récemment, au cours d'une discussion sur un problème concernant la défense, on a parlé du Livre blanc sur la défense et l'on a employé le terme «services unis». De bien grands mots, et qui peuvent signifier n'importe quoi, mais certes pas, à mon sens: unification. J'éprouve les mêmes doutes à propos du mot «acquitté», employé dans ce paragraphe.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le rapport de 1965 du comité de la radiodiffusion, où l'on peut lire la déclaration suivante:

La mesure la plus urgente, et qui mérite priorité dans les projets d'expansion du réseau canadien de radiodiffusion, est l'extension du service à toutes les parties du Canada qui en sont dépourvues...

En outre, à la page 128 du rapport Fowler, on fait la recommandation suivante:

Que le mandat de l'organisme public de radiodiffusion soit clairement déterminé, qu'il soit défini aussi complètement que possible par un texte législatif, et qu'il soit commenté et expliqué avec précision dans un Livre blanc concernant la politique générale en matière de radiodiffusion.

Cette recommandation de la commission Fowler ne figure pas dans le Livre blanc sur la radiodiffusion. Le Livre blanc mentionne que le ministre dont relève la Société Radio-Canada devrait définir les responsabilités de la société. Ces responsabilités ne sont pas définies dans le Livre blanc et ne figurent nulle part. Je me demande ce que représente cette forte somme. Nous ne parvenons pas à faire la ventilation de ces 108 millions de dollars.

Je pense que le ministre reconnaîtra avec moi qu'en divisant cette somme par le nombre de foyers canadiens, on s'apercevra qu'environ 4 millions et demi de familles payent chacune quelque 20 dollars par année à la Société Radio-Canada. Qu'obtiennent-elles en retour? Je parle des gens qui vivent dans des régions reculées du Canada et qui ne sont pas desservis par la Société, alors qu'ils devaient l'être au départ.

J'aimerais aussi rappeler ce que le ministre a dit à la Chambre en d'autres occasions et particulièrement en mars dernier. Le 8 mars de l'année courante, le ministre a dit ce qui suit, et je cite la page 2418 du hansard:

...la question d'étendre avant tout les services fournis par Radio-Canada, aux régions du Canada qui ne sont pas encore desservies. Je conviens, comme tous les autres députés qu'il faudrait étendre le service à ces régions aussi rapidement que possible, si faire se peut.

[M. McIntosh.]

• (4.30 p.m.)

Quant à moi, ces derniers mots ne m'ont apporté que des ennuis dans ma circonscription, qui couvre une grande partie du Sud-Ouest de la Saskatchewan où il est bien possible de desservir les foyers. Il n'y a peut-être qu'un très petit nombre de députés qui connaissent les mêmes problèmes que moi lorsqu'il s'agit d'étendre les services de Radio-Canada aux régions reculées. Toutefois, j'assure à la Chambre que ce sont de graves difficultés. Les députés dont je parle n'appartiennent pas tous au même parti; il y en a dans tous les partis. J'espère qu'ils appuieront la proposition que j'ai l'intention de présenter dans quelques instants.

Je demande à ceux qui n'ont pas ce genre de problème de se rappeler que leurs commettants reçoivent les services de Radio-Canada. Les gens dont je parle versent leur contribution, mais ne les reçoivent pas. Je suppose qu'il est anticonstitutionnel d'accorder à ces personnes une allocation exempte de l'impôt sur le revenu parce qu'ils ne reçoivent pas ces services ou parce qu'ils ne les recevront pas, mais il me paraît fort injuste qu'ils doivent payer 20 dollars par famille sans jamais s'attendre à recevoir de services.

La non fourniture d'un service ou d'un autre n'a rien de nouveau, a-t-on allégué hier. On a parlé de routes et aussi d'hôpitaux dans les régions rurales. A mon avis, cet argument n'est pas valide. Ces gens peuvent avoir des routes s'ils veulent en payer le coût et ils peuvent également avoir des hôpitaux. Mais lorsqu'il s'agit des services de Radio-Canada, il y a les restrictions du gouvernement et de la Société qui en empêchent la prestation, et même si on désirait en acquitter le coût il serait impossible d'en recevoir.

J'aimerais rappeler au ministre une partie de ses remarques portant qu'on fournirait des services dans les cas où cela serait tant soit peu possible. Je suis fermement convaincu que l'honorable représentante a faite cette déclaration en toute sincérité. Toutefois, je sais qu'elle a les mains liées par la loi et c'est sa déclaration qui m'a incité à consulter celle-ci.

Le ministre a de plus déclaré le 8 mars —déclaration qui figure à la page 2418 du hansard—ce qui suit:

A l'instar de tous les députés qui ont pris la parole, je désire que ce service soit fourni le plus tôt possible à tous les Canadiens pouvant le recevoir.

Ici encore je la crois sincère.

Puis à la page 2418 du hansard on lui attribue ces paroles:

...d'après ce qu'on me dit, nous ne saurions espérer, compte tenu des connaissances technologiques actuelles, desservir tous les foyers canadiens

Nous le comprenons très bien qu'il est techniquement impossible d'assurer la télévision à certaines maisons situées au sommet d'une montagne, à l'intérieur d'une vallée, entre deux montagnes ou dans certaines régions dont le sol renferme des minéraux, ce qui ne permet pas de capter les ondes. Je ne connais pas les difficultés technologiques, mais je sais qu'il en existe pour la réception en certains endroits. Mais je ne parle pas de ceux-ci. Je pense à ceux où il est humainement possible de recevoir des services de télévision dont la fourniture ne représente qu'une question d'argent.

Un prochain député signalera au comité qu'à notre avis les autorités de Radio-Canada n'ont pas employé une formule juste pour déterminer les régions éloignées qui seront desservies de façon prioritaire. Je n'approfondirai pas cet argument pour le moment car le député de Churchill, qui a déjà consigné ce point de vue avec tant de compétence, répétera ses arguments que je partage. Les chiffres fournis par Radio-Canada quant au coût d'un service de la télévision dans ces régions ne sont pas justes.

Je voudrais aussi rappeler au comité que, selon les prévisions de cette année, chaque foyer canadien paiera plus de $26 pour les services de Radio-Canada. Les chiffres donnés par les autorités de Radio-Canada quant au coût de mise en opération de ces satellites, si c'est bien ainsi qu'on les désigne, varient entre $5 à $15. Notre chiffre à nous est de $20 par foyer et il s'agit d'un montant supérieur à 100 millions de dollars. Il y a environ quatre millions et demi de foyers comprenant en moyenne quatre personnes chacun. Par conséquent, en deux ans on pourrait amortir les frais d'installation d'un satellite ou de l'extension des services d'une station.

Si c'est une question d'argent, monsieur le président, les autorités de Radio-Canada n'ont jamais aucun scrupule à demander des fonds supplémentaires au Parlement. Nous n'avons pas pu examiner les crédits suffisamment pour demander aux autorités de nous donner une répartition des frais. Le crédit est global; je ne vois dans aucun sommaire une ventilation des chiffres. C'est un des avantages du renvoi des crédits à un comité, mais le Règlement provisoire ne permet pas aux comités de fonctionner comme ils le devraient. Pressés par le temps ici, nous ne pouvons demander au ministre d'obtenir ces renseignements. Nous ne pouvons non plus interroger les représentants de Radio-Canada vu qu'ils ne sont pas députés.

Au cours d'observations précédentes, le ministre, a, à ma grande satisfaction, fait un bref historique des intentions du Parlement envers la Société Radio-Canada depuis les 25 ou 30 ans que la Société existe. Comme en fait foi la page 2454 du hansard du 9 mars, l'honorable représentante a déclaré:

> ...il ne m'appartient pas de désigner à la Société Radio-Canada les endroits où elle devrait étendre les services.

Elle laisse entendre par là qu'en vertu de la loi, la Société a la responsabilité de déterminer les priorités. Quant à moi, Radio-Canada n'a pas encore déterminé de priorités. Néanmoins, je le répète, le Parlement a fait connaître son intention, et je crois qu'à l'origine le Parlement voulait que la Société Radio-Canada desserve tous les Canadiens. Cela devrait être assurément sa plus grande préoccupation avant d'accroître le service dans les régions déjà desservies.

J'ajoute qu'il vaudrait peut-être mieux que toutes les régions du Canada soient desservies, avant que la Société Radio-Canada s'engage dans le domaine de la télévision en couleurs. Je ne m'oppose pas à ce que la Société s'adonne à ce champ d'activité et qu'elle se tienne à la page, mais je ne puis absolument pas comprendre pourquoi elle ne dessert pas mieux les régions éloignées.

D'après un compte rendu récent des délibérations du comité de la radiodiffusion, le ministre a affirmé que le besoin le plus pressant, celui qui mérite la priorité dans les projets d'expansion du réseau canadien de radiotélévision, consiste à assurer un service de radiodiffusion aux régions du pays qui en sont dépourvues. Je soutiens que dans son intention première, le Parlement voulait que Radio-Canada desserve toutes les parties du pays qu'il est humainement possible de desservir.

Les demandes de permis que la Société a présentées en vue d'établir des stations dans de grands centres déjà desservis ont indûment retardé l'extension des services aux régions éloignées. A cet égard, je citerai la décision que Radio-Canada a prise dans le cas d'Edmonton, où des stations privées exitaient déjà. La Société n'en a pas moins aménagé une autre. Je signale également le cas de Saskatoon où la station déjà en activité est affiliée au réseau C.T.V. Cette ville bénéficie d'un service convenable, du moins jusqu'à ce que les secteurs éloignés de la province soient eux aussi desservis.

Les dépenses que Radio-Canada a faites dans les grandes villes pour l'acquisition de propriétés et de locaux ont retardé inutilement la fourniture de services dans des localités qui y ont droit. Après avoir affirmé, pendant de nombreuses années, qu'elle ne jugeait pas opportun de demander au Parlement une subvention spéciale pour compléter son réseau dans les régions éloignées, la Société Radio-Canada a finalement déclaré, dans ses deux derniers rapports annuels qu'une telle subvention serait très utile.

J'aimerais savoir pourquoi Radio-Canada n'a pas demandé cette subvention spéciale? Nous ne pouvons le demander au ministre, parce que le crédit à l'étude n'est pas ventilé. Ainsi, nous ignorons si ces 108 millions de dollars sont destinés au paiement des salaires, à la production ou à des immobilisations. Nous ne pouvons savoir si ce crédit comporte des sommes pour la fourniture de services dans les régions dont j'ai parlé.

Si Radio-Canada a demandé une subvention spéciale, quelle a été la réaction du gouvernement? A-t-il refusé une subvention destinée à desservir les régions éloignées, même si l'octroi d'une telle subvention signifierait que le coût par habitant serait plus élevé dans certaines régions que dans d'autres? Je pense que nous avons le droit de débattre cette question et j'espère que le député de Churchill nous entretiendra plus longuement de cette affaire, et surtout de ce que nous désirons de Radio-Canada.

• (4.40 p.m.)

A la page 137 du rapport Fowler, sous le titre «Le mandat de Radio-Canada», nous pouvons lire une ou deux déclarations que je veux citer. Voici la première:

> ...c'est d'abord à Radio-Canada que revient la responsabilité d'assurer au public canadien un excellent service de radiodiffusion.

En voici une autre:

> La Société Radio-Canada, qui reçoit de fortes sommes prélevées sur les deniers publics, peut rendre de nombreux services qu'on ne saurait raisonnablement attendre des radiodiffuseurs privés

On peut aussi lire:

> Si son interprétation...

Il s'agit de l'article 25 de la loi:

> ...n'est pas conforme aux vœux du Parlement, il est facile de deviner à qui la faute.

Je pense que la faute en est au Parlement. Peut-être pas tant au ministre ou au gouvernement, mais il est temps que le Parlement dicte la marche à suivre à Radio-Canada, et lui fasse savoir ce qu'il en attend. Nous n'avons jamais été assez curieux au sujet de cette Société et ce serait peut-être bon—et j'aimerais bien entendre des arguments à l'inverse—de lui faire savoir ce que nous considérons être ses priorités.

Aux dernières nouvelles, Radio-Canada estimait qu'elle avait notamment reçu comme mandat du Parlement de desservir le mieux et le plus équitablement possible les régions éloignées ou très populeuses du Canada. Sauf erreur, le crédit à l'étude ne vise pas à forcer Radio-Canada à entrer en concurrence avec l'entreprise privée, mais plutôt à lui permettre de desservir les régions où les radiodiffuseurs privés n'ont pas d'avantage financier à établir un service. On pourrait peut-être discuter de la dernière déclaration.

Selon ma conception de la Société Radio-Canada, cette dernière doit desservir les régions du Canada où il est financièrement impossible pour les radiodiffuseurs privés d'exploiter un service rentable. La Société doit remplir les mêmes fonctions que le ministère des Postes. Ce dernier ne réalise pas nécessairement des bénéfices, mais il doit desservir tous les Canadiens. Sauf erreur, les gens sont prêts à payer en impôts tout déficit que le ministère peut subir. Le même principe devrait s'appliquer à la Société Radio-Canada. Tous les Canadiens, mais surtout ceux des régions éloignées, devraient être desservis par Radio-Canada.

On pourrait prétendre qu'il est plus important pour Radio-Canada d'assurer un service aux régions éloignées qu'aux centres urbains, où il existe beaucoup d'autres moyens de divertissement. Dans l'Ouest du Canada surtout, nous voulons garder les jeunes dans les fermes pour qu'ils produisent les aliments nécessaires au monde entier. Or, pour cela, nous devons veiller à leur divertissement et le gouvernement canadien devrait être prêt à payer pour ce service. En vertu du crédit à l'étude, les habitants des régions éloignées financent des services fournis à l'ensemble des Canadiens, bien que certaines régions éloignées n'en bénéficient peut-être pas. A mon avis, ces régions devraient passer avant d'autres. On devrait sûrement songer à desservir ces régions avant d'assurer un double service à d'autres régions.

J'ai peut-être été trop long, mais avant de reprendre mon siège, je proposerais, appuyé par le député de Churchill:

> Que le montant du crédit nº 1 de la Société Radio-Canada soit réduit de $107,942,999.

M. le président suppléant: La question porte sur l'amendement.

M. Prittie: Monsieur le président, les propos du préopinant me rappellent la chanson populaire *How can you keep them down on the farm.* D'après le député de Swift-Current-Maple-Creek, on le fera en leur donnant la télévision. Comme le député de Swift-Current-Maple-Creek, je regrette les circonstances à cause desquelles ces crédits ont été renvoyés du comité de la radiodiffusion à la Chambre. Nous étant réunis hier avec les représentants de la Société Radio-Canada, nous pensions nous réunir de nouveau demain. Je sais que le comité a consacré beaucoup de temps cet été à Radio-Canada, mais c'était

pour étudier la controverse suscitée par l'émission *This Hour Has Seven Days,* qui intéressait beaucoup tout le monde. D'après moi, on ne devrait pas s'attendre à ce que le comité étudie alors les crédits en détail. Je signale également que le comité n'a pas encore examiné les crédits du BGR ni ceux de l'Office national du film. A mon sens, la Chambre et le comité devraient faire leur travail mieux que cela. Voilà qu'approche la fin de la période consacrée à l'étude des crédits, et ceux du BGR et de l'Office national du film n'ont pas encore été examinés.

Le leader à la Chambre et le ministre m'ont assuré que le Livre blanc sur la radiodiffusion sera déféré au comité. J'espère que cela aura lieu bientôt, sinon ce sera inutile. J'espère que le gouvernement s'intéressera aux recommandations du comité relatives au Livre blanc et, à moins de l'avoir déjà fait, le gouvernement doit songer à élaborer des mesures législatives. Si le comité ne s'occupe pas de cette question sous peu, il ne sera d'aucune aide à cet égard.

J'ai eu l'occasion de questionner le président de la Société en comité hier, mais je n'ai pas fini et j'ai cédé la parole à d'autres députés qui voulaient également poser des questions. Si nous avions repris nos séances demain, nous aurions pu soulever certaines questions. J'aurais aimé entendre un rapport provisoire des recommendations faites par le comité de la radiodiffusion l'été dernier, et avoir des renseignements sur les recommandations de M. Stuart Keate sur la structure administrative de la Société et la nomination de vice-présidents chargés de la production et résidant à Toronto et à Montréal. Je sais combien il est difficile de trouver les personnes qu'il faut pour remplir les postes mentionnés par M. Keate et le comité, mais j'espère que la Société ou le ministre nous feront connaître sous peu leur point de vue à ce propos.

La question de l'extension de la diffusion nationale, soulevée par le député de Swift-Current-Maple-Creek, est très importante. J'ai écouté avec grand intérêt les remarques que le député faisait au comité hier, et son sujet avait été abordé en partie dans le rapport annuel de la Société pour 1965-1966. A la page 75 de ce rapport, sous le titre «Expansion du réseau de Radio-Canada», nous pouvons lire ceci:

> Chaque année, Radio-Canada étend son réseau à un nombre encore plus grand de personnes. Cette année, elle a consacré environ $3,500,000 à l'expansion du réseau, soit environ 25 p. 100 de son budget d'immobilisations.
>
> La Société passe en revue à intervalles réguliers ses listes des localités sous service de radiodiffusion, à la lumière d'une population grandissante et mobile, et fait une évaluation de ce qu'il en coûterait pour les desservir sur une base prioritaire, compte tenu du coût par tête et sans oublier les facteurs linguistiques et géographiques. Environ 72 des localités de plus de 2,000 habitants encore privées de télévision semblent tomber sous la responsabilité directe de la Société, tandis que Radio-Canada est en pourparlers avec des postes affiliés relativement à 34 autres localités en vue de projets d'affiliation qui permettraient de les desservir. Quant à la radio, 78 localités de 500 âmes ou plus ne peuvent capter les émission diurnes du réseau national de Radio-Canada.

• (4.50 p.m.)

Les autorités de la Société ont dit qu'elles n'avaient pas assez d'argent pour étendre leurs services à tout le Canada à la fois et la réponse m'a paru assez raisonnable. A cet égard, on a demandé pourquoi la Société établissait la télévision en couleurs avant que tout le monde puisse recevoir les services essentiels de la radio et de la télévision. Bien entendu, il faut tenir compte d'autres facteurs: la réception d'émissions en couleurs venant des États-Unis, la concurrence faite par la télévision commerciale, et ainsi de suite.

Je suis assez impressionné par l'étendue actuelle de notre réseau de télévision. Ainsi dans ma province, il existe 48 émetteurs à faible puissance pour la radio et six pour la télévision. Je sais qu'il y a des régions de la Colombie-Britannique, du Nord de l'Ontario et de la Saskatchewan, comme nous l'a dit le député de Swift-Current-Maple-Creek, auxquelles le service fait encore défaut. Ici encore, c'est une question d'argent. Au comité j'ai demandé à mon honorable collègue s'il voterait les sommes additionelles requises pour pouvoir compléter les services dans tout le pays; il a répondu oui et c'est tout à son honneur.

Il existe un autre point important ayant trait au budget de la société. A un confrère du député de Swift-Current-Maple-Creek qui questionnait des dirigeants de Radio-Canada sur le temps que cette société consacre à des programmes spécifiquement canadiens et aux programmes sur les affaires publiques canadiennes à la télévision entre 8 heures du matin et 10 heures du soir, heures de choix, les dirigeants en question ont répondu qu'ils aimeraient accorder une plus grande place à ces programmes mais que Radio-Canada dépendait, pour une partie notable de ses ressources, de ses commanditaires commerciaux. Nous nous trouvons donc une fois de plus devant la question: Quel est le montant des crédits que le Parlement consentira à voter pour Radio-Canada?

Chaque année, on nous met devant les yeux le budget global de cette société—qui s'élève à environ $110 millions pour l'année financière en cours—comme s'il s'agissait d'une somme

extraordinaire. Ce n'est pas mon avis. Mon honorable ami de New Westminster a inscrit au *Feuilleton*, l'an dernier, une série de questions tendant à connaître le prix de revient par tête et par jour des services fournis par la Société Radio-Canada. Il s'élevait à 1c. par personne environ. Ce n'est pas énorme et, à mon avis, les députés qui acceptent de dépenser 11 millions de dollars pour la réparation d'un tas de ferraille comme le *Bonaventure* ne peuvent que trouver cette somme dérisoire. Nous ne dépensons pas beaucoup en comparaison du service que nous obtenons. Si nous voulons plus de service, et si nous le voulons promptement, c'est au gouvernement qu'il appartient de demander au Parlement les fonds nécessaires.

Depuis des années, la Société demande que les responsables de la comptabilité soient en mesure de faire des projets plus d'un an d'avance. C'est ce qu'a recommandé le comité de la radiodiffusion et le gouvernement a déclaré dans son Livre blanc qu'il était en faveur de cette idée. Je la trouve excellente. Toutefois, c'est le montant accordé chaque année qui déterminera l'étendu du service que nous obtenons. Je ne conteste pas ce que le député de Swift-Current-Maple-Creek a dit: certaines régions du Canada ne sont pas encore desservies après si longtemps. Il me semble, cependant, que la Société accomplit du bon travail en étendant ses services chaque année, donc, si nous voulons que les choses aillent plus vite, c'est à nous qu'il incombe de voter les fonds nécessaires. C'est au gouvernement qu'il appartient de nous demander de le faire.

J'aimerais soulever dès maintenant d'autres questions relatives à la radiodiffusion car c'est la dernière occasion qui me sera donnée cette année. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a récemment tenu des audiences au sujet de l'exploitation future de transmissions de télévision sur utltra-hautes fréquences et de la répartition de ces fréquences. Cette question revêt une grande importance; elle soulève la question des émissions éducatives, qui n'a pas reçu, au Canada, toute l'attention qu'elle mérite. Radio-Canada et les stations privées ont consacré certaines périodes, de concert avec les autorités provinciales, à la télédiffusion d'émissions éducatives, mais il faut admettre que le temps total consacré à ces émissions a été extrêmement court. Il faut trouver des périodes dans l'horaire quotidien, et les heures de transmission ne sont pas toujours celles qui conviennent le mieux aux autorités scolaires.

• (5.00 p.m.)

A mon avis, le Canada est loin d'avoir utilisé au mieux ce précieux instrument à des fins éducatives, surtout si l'on fait la comparaison avec les États-Unis. Nous pourrions faire de grands progrès dans ce domaine si nous pouvions utiliser à cette fin la bande des ultra-hautes fréquences.

Un certain nombre de questions se posent à cet égard. Il y a quelque temps, j'ai demandé au gouvernement s'il accorderait la priorité aux émissions éducatives dans l'attribution des canaux de télévision sur ultra-hautes fréquences. Comme en fait foi la page 9362 du hansard du lundi 31 octobre, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État m'a répondu entre autres ce qui suit:

> En conséquence, monsieur l'Orateur, il faudra—et l'honorable député, je crois, en conviendra avec moi—attendre la décision du Bureau des gouverneurs avant que le gouvernement puisse prendre une décision sur ce sujet. L'honorable député sait très bien que la décision du Bureau des gouverneurs n'est pas rendue sur-le-champ et que les rapports nous sont parfois fournis de deux à trois semaines suivant les audiences.

Je conteste cette réponse. Le gouvernement doit établir un cadre des attributions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et j'espérais que le gouvernement, dans le Livre blanc qu'il a publié, aurait établi clairement que les canaux d'ultra-hautes fréquences seraient en priorité mis à la disposition des responsables de l'enseignement. Radio-Canada, à l'heure actuelle, ne manque pas de canaux, tout comme les télédiffuseurs privés. C'est la télévision éducative qui a été négligée par le passé et il nous faudra combler cette lacune. J'espère qu'avant la présentation d'une nouvelle loi de la radiodiffusion le ministre étudiera cette question et que le gouvernement déclarera que les bandes d'ultra-hautes fréquences seront affectées en priorité à l'éducation.

Il y a une autre question qui se situe dans ce contexte. Au cours d'une récente audience du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, un groupe de financiers dirigé par Kenneth Soble a demandé l'autorisation d'installer un troisième réseau de télévision au Canada. Je ne veux pas, pour le moment, traiter de l'utilité d'un troisième réseau. C'est un sujet à controverse, mais ce consortium propose l'utilisation d'un certain nombre de satellites, non des stations spatiales mais des satellites servant à la télédiffusion. Ils se proposent d'en lancer deux pour commencer et peut-être quatre éventuellement.

Je veux en savoir davantage sur cette proposition mais, sauf erreur, le nombre de satellites permis est restreint à l'heure actuelle et les États-Unis en utilisent déjà quelques-uns. Quelles sont les dispositions prises par le Canada pour lancer des satellites et avoir le contrôle de ceux qui nous appartiennent? Si nous n'agissons pas vite les États-Unis, me

semble-t-il, se porteront acquéreurs de l'espace spatial en vertu d'un droit de préemption et nous serons forcés de nous entendre avec ce pays pour utiliser ses satellites.

Il y a une autre question découlant de l'utilisation des canaux d'ultra-hautes fréquences dans la télédiffusion. Je l'ai déjà soulevée plus d'une fois et elle a trait aux récepteurs. J'ai demandé au gouvernement s'il a le pouvoir d'obliger les fabricants de récepteurs de télévision à installer une bande d'ultra-hautes fréquences sur chaque appareil fabriqué au Canada. Il est évident qu'on ne peut pas capter des émissions d'ultra-hautes fréquences sans posséder un appareil conçu à cette fin.

Le Congrès des États-Unis a adopté, il y a deux ans, une loi à cet égard et ce pays exploite actuellement un certain nombre de stations d'ultra-hautes fréquences. Il me semble logique que les fabricants de récepteurs de télévision au Canada doivent dorénavant installer cette bande sur les appareils afin que ceux-ci puissent capter des émissions d'ultra-hautes fréquences sitôt qu'elles sont produites au Canada. On a répondu le 21 novembre à la question n° 2112 inscrite à mon nom au *Feuilleton*. La question est ainsi libellée:

Le gouvernement fédéral, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou tout autre organisme fédéral ont-ils le pouvoir d'exiger que les fabricants de postes de télévision installent une bande d'ultra haute fréquence sur chaque appareil?

La réponse a été non. Je la conteste, car après avoir consulté des autorités juridiques à ce sujet, j'ai appris que le Conseil privé avait une fois décidé que les récepteurs de radio relevaient de la compétence fédérale. Cette décision a été rendue en 1931 et elle n'a pas été infirmée depuis. A mon avis, le gouvernement devrait réexaminer cette question.

Monsieur le président, je dirai un dernier mot des audiences du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le Parlement ne peut lui donner des directives pour des cas d'espèce. Il édicte des règlements, dont l'application aux cas particuliers relève du Bureau. Toutefois, les députés ont le droit d'exprimer leur opinion. Nombre de gens s'inquiètent à la suite d'une demande dont le Bureau des gouverneurs est présentement saisi. Elle émane d'un groupe de radiodiffuseurs de Barrie, en Ontario, qui veulent situer leurs installations plus près de la région torontoise, en utilisant le canal 3.

Il a été dit précédemment, et mes collègues et moi-même sommes de cet avis, qu'il ne faudrait pas acquiescer à une demande semblable, que si un nouveau canal devient disponible dans la région du grand Toronto, toutes les personnes ayant présenté des demandes dans le passé, ainsi que les autres intéressés, devraient pouvoir présenter leur propre requête, et qu'il ne devrait pas être permis à ce groupe de Barrie de s'introduire subrepticement sur le très rentable marché du grand Toronto, simplement en déplaçant un émetteur, tout en gardant le même canal. L'autorisation serait contraire à la justice qui préside à la répartition des canaux de télévision.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, la Société Radio-Canada dépensera cette année la somme fantastique de $13,484,000, soit une augmentation de 14 millions qui est due apparemment à la télévision en couleur qu'on essaye présentement à travers le pays, dans les grand centres surtout, alors que dans certaines régions on n'a pas encore réussi à obtenir la télévision ordinaire en noir et en blanc.

Nous avons ici, en cette Chambre, demandé au ministre, depuis quatre ans, d'étendre le réseau de télévision français jusqu'à Victoria et Vancouver, en Colombie-Britannique. Nous n'avons pas, jusqu'à maintenant, après quatre ans de demandes répétées, obtenu qu'on pose un geste satisfaisant.

M. Prittie: Cela commencera en septembre 1967.

M. Caouette: En 1967, oui, mais ce n'est pas encore réglé.

Monsieur le président, je comprends que l'honorable ministre, de même que le BGR et Radio-Canada, ont étudié la possibilité de donner ce service aux Canadiens français qui comptent environ 100,000 ou 125,000 de population en Colombie-Britannique seulement. Ce point concerne l'ensemble du pays. Mais, en ce qui concerne notre province de Québec, mon collègue de Chapleau (M. Laprise) demande, lui, depuis quatre ans aussi, le réseau français de télévision pour la région du nord, soit Chibougamau-Chapais. Et nous n'avons pas encore réussi à l'obtenir pour ces endroits. Chibougamau-Chapais compte une population d'au delà de 15,000 âmes présentement, et les citoyens de ces endroits doivent payer actuellement pour bénéficier d'un câble de télévision, $200 pour l'installation, plus $8 par mois pour se servir de ce câble, ce qui fait $96 par année en plus des $200 pour l'installation du câble à leur appareil.

Monsieur le président, je crois que ceci est tout à fait anormal, puisque les gens de Chibougamau-Chapais, naturellement, paient des taxes autant que n'importe quel citoyen canadien, comme n'importe lequel ouvrier des régions de Québec ou de Montréal, ou de Rouyn-Noranda. Je crois sincèrement que la Société Radio-Canada pourrait donner ce service par l'entremise du poste de Rouyn, CKRN, ou par un poste du Lac Saint-Jean, ce qui cependant serait moins normal parce que

justement Chibougamau-Chapais fait partie du comté de Villeneuve en vertu de la nouvelle délimitation électorale et doit se rattacher plutôt à l'Abitibi qu'au Lac Saint-Jean-Saguenay. Or, le poste de Rouyn-Noranda serait tout désigné pour transmettre les émissions de Radio-Canada aux citoyens de Chibougamau-Chapais, et j'estime que les autorités de Radio-Canada peuvent prendre des décisions dans ce domaine.

• (5.10 p.m.)

Maintenant, en ce qui concerne l'amendement de l'honorable député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh), à l'effet que les crédits soient réduits de $107,942,999, il n'en restera pas beaucoup pour payer les traitements du président et des employés de Radio-Canada, s'il est accepté. Les raisons pour lesquelles de député soumet son amendement sont que le service n'atteint pas ou ne donne pas justice à sa région et qu'on a aboli des programmes qui étaient très bons, comme «This hour has Seven Days», que nous ne voyons pas sur le réseau français, mais que le réseau anglais produisait, et qu'on a dû abolir le printemps dernier.

En ce qui concerne les programmes français que nous voyons à Radio-Canada, nous avons d'excellents programmes qui ne couvrent toutefois pas toutes les régions de la province. Un, entre autres, qui est beaucoup suivi, est le programme «Aujourd'hui», que nous entendons chaque jour. L'an dernier, ce programme nous était servi une heure durant, chaque jour, du lundi au vendredi inclusivement. Cette année, on a cru bon de couper ce programme, de le réduire de quinze minutes, de sorte que nous ne le voyons plus que trois quarts d'heure par jour, du lundi au vendredi. Ce programme «Aujourd'hui» est suivi de près, mais nous ne l'avons pas, nous, dans la région du nord-ouest québécois.

La Société Radio-Canada est-elle responsable du fait que nous n'ayons pas le programme «Aujourd'hui» à CKRN-TV, Rouyn-Noranda? Si oui, il me semble que notre région devrait bénéficier de bons programmes tout autant que les autres régions de la province de Québec.

Un autre point, monsieur le président, sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre est celui des programmes français «Affaires de l'État», auxquels participent tous les partis politiques. Nous avons, nous, du Ralliement créditiste, obtenu une période et demie par année, ce qui veut dire 13 minutes 30 secondes à une occasion, et 6 minutes et quelques secondes à une autre. Je suis d'avis qu'on devrait accorder plus de temps aux émissions qui concernent les affaires de l'État, l'administration publique, l'administration en général et la marche politique canadienne. Je ne demande pas, ici, plus de temps seulement pour notre groupe, mais du temps supplémentaire pour tous les partis politiques qui sont représentés en cette enceinte, afin d'instruire les gens sur la politique en général, sur les question économiques et sociales.

Monsieur le président, on n'est pas censé faire de politique à Radio-Canada, mais j'ai remarqué à plusieurs occasions que nous voyions des séparatistes à profusion sur le petit écran de Radio-Canada. (*Applaudissements*) Monsieur le président, je remercie les libéraux de m'applaudir, et je les appuierais s'ils présentaient une motion pour nettoyer un peu Radio-Canada parce que je crois qu'il y a de la vermine socialiste ou séparatiste à Radio-Canada, et l'exemple que je veux citer nous concerne un peu.

Les 8 et 9 octobre dernier, nous avions notre congrès national à Drummondville. A ce moment-là, nous avons reçu les «cameramen» de Radio-Canada et un reporter de Radio-Canada, qui sont venus nous rencontrer le samedi, et le soir, aux nouvelles nationales de 11 heures, nous avons eu environ une minute et 15 secondes de nouvelles, à l'occasion d'un congrès national. Le dimanche soir, une autre nouvelle, mais pas sur le réseau national; une nouvelle à 6 heures, à l'émission des nouvelles locales de Montréal, qui ne «couvrait» même pas Québec mais seulement les environs de Montréal.

Cela, c'était le 9 octobre. La fin de semaine suivante, c'était le congrès du mouvement séparatiste de Pierre Bourgault, dans la province de Québec. A ce moment-là, monsieur le président, pendant trois jours consécutifs, sur l'écran du réseau national qui donnait les nouvelles aux Canadiens français de l'Ouest du Canada comme à ceux des provinces Maritimes, nous avons vu M. Bourgault à trois reprises; alors qu'il adressait la parole aux congressistes, on nous montrait la salle où les délégués étaient, on nous faisait des commentaires sur le congrès des séparatistes de M. Bourgault, dans la province de Québec, et ce sur tout le réseau.

Le lendemain, je me suis permis d'appeler le chef du service des nouvelles, à Montréal. Pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas son nom, ils vont le savoir. Il s'agit de M. Jean Péladeau, directeur du service des nouvelles de Radio-Canada, à Montréal, qui m'a répondu de façon arrogante en disant que c'était lui qui décidait, qu'il n'avait pas d'ordre à recevoir des députés. Monsieur le président, téléphonez-lui et vous verrez de quelle arrogance je veux parler. On aurait dit que la Société Radio-Canada lui appartenait; c'est M. Péladeau qui décide que M. Bourgault sera sur les ondes aux nouvelles nationales de onze

[M. Caouette.]

heures, et que les autres mouvements seront mis de côté totalement. Et je crois qu'on pratique le même injustice à l'endroit de tous les partis politiques de la Chambre des communes.

Monsieur le président, je dois dire ici que nous avons présentement un bien meilleur service de la part du réseau anglais de Radio-Canada que du côté français, dans notre province comme dans tout le Canada. Je suis un Canadien français, et je le dis en ma qualité de Canadien français.

Cela fait assez longtemps que nous avons à Montréal des gens qui font la pluie et le beau temps à Radio-Canada, des gens qui se moquent de nous en disant, par exemple, que le gouvernement n'a rien à dire, que le Parlement n'a rien à dire, que la Société est une société de la Couronne. Seulement, c'est une société de la Couronne qui vit des crédits qui lui sont votés par le Parlement canadien. Ces gens-là doivent agir avec justice et impartialité. Si M. Jean Pélardeau de Montréal n'est pas capable d'être impartial, qu'on le foute dehors, et au plus tôt, car cela presse.

Il y a des limites, monsieur le président, à voir de ces gens inviter des socialistes de tout acabit qui nous viennent de France, de Belgique, de la Suède, bref, de partout et, tout de suite après leur arrivée au Canada, les entendre sur les ondes de Radio-Canada, et ce alors que nous n'avons même pas les moyens ou la possibilité de dire ce que nous pensons franchement à la télévision.

Monsieur le président, alors que nous votons des sommes de 113 millions pour que ces gens nous imposent leurs vues, je ne veux pas, moi, leur imposer les miennes, mais je veux qu'on traite le Parlement canadien et les Canadiens avec justice et équité.

• (5.20 p.m.)

Monsieur le président, ceux qui suivent la politique sont au courant de ce qui se passe au sein des congrès politiques, mais ce séparatisme de M. Bourgault n'est tout de même pas d'envergure nationale, car il est confiné aux limites de la province de Québec. M. Bourgault ne croit pas au reste du Canada, et Radio-Canada lui fait une publicité gratuite pour empoisonner les esprits dans la province de Québec, parce que M. Bourgault lui-même le sait. Quand on lui pose la question: Qu'est-ce que c'est? Est-ce que le séparatisme est une solution? Il dit: Non, non, ce n'est pas une solution. Le séparatisme, c'est un moyen pour aller où? Je ne le sais pas, mais j'irai quand même. C'est cela la solution!

Une voix: Est-ce là où va l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire)?

M. Caouette: L'honorable député peut bien penser ce qu'il voudra de l'honorable député de Lapointe, mais je suis bien convaincu qu'on ne rend ni service aux Canadiens français ni aux Canadiens dans l'ensemble du pays. Par ailleurs, on rend service, en faisant une publicité tapageuse aux séparatistes qui veulent tout démolir dans le Canada et qui n'ont jamais rien bâti de leur vie.

Récemment, je parlais à 800 étudiants à l'Université de Sherbrooke. Radio-Canada a été invitée à ce moment-là, mais il n'y avait pas l'ombre d'un représentant de Radio-Canada à l'Université de Sherbrooke. A ce moment-là, un étudiant m'a affirmé que même si nous faisions élire tous des bons Canadiens français au Québec, nous serions encore écrasés par la majorité des anglais. C'est à ce moment que j'ai déclaré qu'une minorité, quelle qu'elle soit, anglaise, française, chinoise ou autres, qui se tient debout et qui lutte, sera respectée n'importe où dans le monde entier et qu'une minorité qui se laisse aller disparaîtra, n'importe où dans le monde entier. (*Applaudissements*)

A ce moment-là, je citais Louis-Hippolyte Lafontaine qui, en 1842, quelques années après l'insurrection de 1837, avec un Canadien de langue anglaise, travaillait pour l'avancement des siens et obtenait pour les Canadiens français certaines choses dont nous bénéficions présentement.

Lafontaine, lui, il était seul. Nous en avons eu d'autres de ces gens-là. Nous en avons des deux côtés. Mais ce n'est pas en nous surveillant les uns les autres, en luttant les uns contre les autres, que nous allons faire grandir le Canada, faire respecter les Canadiens. Au contraire, c'est en discutant mutuellement, autour d'une table ronde, sans laisser diminuer ou mettre de côté nos convictions personnelles, que nous grandirons le Canada dans le respect mutuel des éléments qui le composent. Je n'ai jamais vu personne s'élever dans la société en écrasant son voisin. Si nous ne sommes pas capables de monter dans l'échelle sociale ou politique de notre pays de nos propres capacités, de nos propres forces, de nos talents, nous ne méritons pas de monter, peu importe que nous soyons Canadiens français, Canadiens de langue anglaise ou de langue ukrainienne. Il me semble que c'est logique.

Pour revenir à Radio-Canada, quel cas fait-on de cette unité si nécessaire aujourd'hui? Pourquoi Radio-Canada joue-t-elle le jeu des adversaires de la nation canadienne? Pourquoi certains individus à Radio-Canada sont-ils tolérés par les autorités de Radio-Canada et même par le ministère du secrétariat d'État?

Je comprends bien qu'on ne doit pas s'immiscer dans les affaires d'une société de la Couronne. Non. Mais lorsqu'il y a des abus et des injustices, je crois que c'est le devoir du

ministère d'intervenir directement, parce qu'en fin de compte, c'est le ministère qui a la haute main, c'est lui l'autorité à Radio-Canada comme au BGR en ce qui concerne la radiodiffusion et la télévision.

Monsieur le président, je voulais signaler ces quelques faits à votre attention et à l'attention de la Chambre pour dire que les injustices perpétrées à Radio-Canada doivent cesser. Qu'on cesse de nous faire passer pour des poires. Qu'on respecte un peu plus l'autorité constituée au pays.

Maintenant, un autre domaine à Radio-Canada, celui des nouvelles nationales. Elles sont assez souvent nettement inférieures aux nouvelles nationales que nous voyons au réseau anglais. Encore une fois, qui prépare ces nouvelles-là? Si c'est le service des nouvelles, c'est M. Jean Péladeau qui en est encore le responsable. Il doit être souvent absent de son bureau parce qu'assez souvent les nouvelles nationales nous parviennent du Vietnam, de la Zambie, de la Rhodésie, du Congo belge, de la Belgique, de la France. Mais, ce qui se passe au Canada, personne ne le sait. On ne parle pas du Canada. On envoie, par exemple, un représentant de Radio-Canada au Vietnam, faire un tour dans le Sud, voir ce qui s'y produit, et le soir, 4, 5 ou 6 minutes de nouvelles au sujet du Vietnam. On nous montre la tuerie au Vietnam, la guerre.

Mais ce qui se passe ici au Canada, ce qui concerne le Canada, cela, on l'oublie, on n'en parle pas. Ce qui se passe à la Chambre des communes—vous ne voyez pas un représentant de Radio-Canada, ici, présentement, et nous discutons justement des 113 millions que nous leur payons—pas un seul qui soit ici dans les tribunes même pour prendre des notes et rapporter cela aux nouvelles nationales ce soir. Par ailleurs, il n'y en a pas un, par exemple, qui serait heureux de voir disparaître son enveloppe de paye, à la fin du mois. Mais ce qui se passe au pays, on n'en a pas connaissance.

Monsieur le président, j'attire l'attention de l'honorable secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) sur ces abus que commet Radio-Canada dans le domaine français, surtout, parce que c'est surtout là qu'on abuse. Comme je l'ai dit tantôt, nous sommes mieux servis par le réseau anglais, et je le dis en tant que Canadien français, que nous le sommes par notre réseau de langue française. Et je veux que le pays sache, et c'est pour cela que je le déclare à la Chambre ici, et peu importe les réactions de ces gens-là, que des hommes comme Jean Péladeau doivent être rappelés à l'ordre, qu'ils doivent être tenus d'agir avec impartialité—je ne dis pas agir créditistement, non, ni libéralement pour le parti libéral, ou pour le parti conservateur, non—mais agir comme des fonctionnaires d'une société de la Couronne, comme des hommes qui sont payés à même les taxes de tout le monde. A ce moment-là, nous obtiendrons probablement plus de justice.

Et, monsieur le président, en reprenant mon siège, je demande encore à l'honorable ministre de faire en sorte que Radio-Canada fournisse la télévision aux gens de Chibougamau-Chapais, dans le nord-ouest du Québec. Ces gens ont besoin d'être servis exactement au même titre que nous de cette région ou de l'ensemble du Canada.

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur le président, je souscris à nombre d'observations formulées cet après-midi, surtout pour ce qui est de l'extension du service de télévision. Notre parti espère que la déclaration du ministre nous apprendra si le programme destiné à établir des satellites de relai à cette fin va bon train.

Cet après-midi, je traiterai surtout de la programmation. Il importe que le comité examine attentivement cette question, car nous n'en avons pas souvent eu l'occasion. Comme le président de Radio-Canada n'a pas encore été nommé, il importe doublement d'examiner la politique de programmation de Radio-Canada.

Pour étudier la politique, à mon avis, nous devons étudier la programmation, car comme on l'a déjà signalé, des déclarations de politiques perdent tout leur sens lorsqu'on les compare au résultat de cette politique. Prenons le cas, par exemple, où la société n'a pas de politique maîtresse, on doit se rendre compte que même dans ce cas il y a encore une politique. Bien des choses qui se sont produites à la société Radio-Canada depuis plusieurs années étaient comprises dans une politique définie et précise.

Permettez-moi de passer maintenant à quelques événements dont nous avons été témoins ces deux derniers mois. En premier lieu, je veux attirer votre attention sur le reportage que la Société Radio-Canada a fait d'une réunion qui a eu lieu récemment à Toronto et qu'on a appelé *The Red China Teach-In*. Ce reportage a duré une heure sans compter le reportage préliminaire ou les bulletins de nouvelles. La radio MA a donné un reportage de trois heures, dont deux heures de reportage sur le vif tandis que le reportage de la radio MF a duré dix heures.

Qu'on me permette de rappeler aux députés de quel événement il s'agissait, ce que je parviendrai le mieux à faire en donnant la liste des orateurs. A la séance de vendredi soir, les orateurs étaient Mme Han Suyin, défenseur de la révolution communiste; lord Lindsay of

[M. Caouette.]

Birker, président du programme d'Extrême-Orient de l'École de service international, de l'Université American, à Washington, D.C.; David Crook, professeur à l'Institut des langues de Pékin qui a écrit sur les premières années de la révolution. Le président était Charles Taylor, journaliste de Toronto et ancien correspondant à Pékin.

A la troisième séance, les orateurs étaient John Gittings, expert britannique sur le différend sino-soviétique; Shinkichi Eto, professeur associé de relations internationales à l'Université de Tokyo; et Stuart Schrem, Américain de naissance et directeur de la section chinoise et soviétique du Centre d'études des relations internationales, Fondation nationale des sciences politiques, à Paris. Le président était Claude T. Bissell, président de l'Université de Toronto. A la dernière séance, les orateurs étaient John Mendelson, député travailliste britannique de gauche; Leo Mates, directeur de l'Institut de politique et d'économie internationales, à Belgrade; et Charles Burton Marshall, professeur de relations internationales à la *John Hopkins School of Advanced International Studies*. Le président était Chester Ronning, diplomate canadien.

• (5.30 p.m.)

Je me demande si Radio-Canada, quand elle s'est trouvée en présence de cette pléiade de commentateurs, a songé à préserver un certain équilibre dans la présentation au Canada de la pensée politique. J'ai ici une liste de sujets avec l'indication du nom des commentateurs; indépendamment de leurs croyances politiques ces derniers soutiennent tous que cet équilibre a manqué dans cette suite d'émissions.

J'ai tenté de comparer le temps consacré à ces émissions avec le temps consacré à un autre sujet. J'ai, à cet égard, cru que Radio-Canada voudrait bien me donner un indice du temps consacré à la conférence de l'OTAN récemment tenue en Europe et au cours de laquelle le député de Restigouche-Madawaska a été élu président de l'Assemblée Nord-Atlantique nouvellement formée. Cette conférence a marqué un tournant décisif dans les objectifs et la direction de cette organisation et l'élection de ce député a fait honneur à notre pays. Il me semble que les activités de cette organisation envers laquelle notre pays a pris des engagements solennels ratifiés par un traité et à laquelle nous avons envoyé des hommes, des fournitures et de l'argent pendant de longues années, aurait dû représenter un événement important, même aux yeux de Radio-Canada. Jusqu'à présent, je n'ai pu obtenir aucun renseignement portant à croire que Radio-Canada ait donné un compte rendu de l'événement. J'espère que la Société se rachètera car si elle a pu interviewé Gerda, de Munich, elle aurait certes pu transmettre, de Paris, un compte rendu de la conférence de l'OTAN.

Je voudrais toucher un mot d'une émission plus récente, au cours de laquelle s'est produit un particulier du nom d'Allen Ginsberg. Je me suis renseigné sur cet individu. Voici un extrait du *Readers' Encyclopedia of American Literature* à ce sujet:

> Ginsberg se targue d'éprouver une prédilection pour le communisme mystique apolitique, l'homosexualité, le mentisme induit par la marijuana et l'extase cosmique poétique.

Le *Who's Who in America* de 1966 cite parmi ses dernières activités en 1965 la lecture de poèmes à La Havane, à Prague, à Moscou, à Varsovie et à Londres. Nous pouvons ajouter, à cette glorieuse liste, Radio-Canada à Toronto.

Je voudrais maintenant parler du comité permanent de la radiodiffusion qui s'est réuni vers le début de l'année. A cette occasion, M. Haggan, de Radio-Canada—je sais bien qu'il a quitté, depuis, cette société—a témoigné devant le comité et je lui ai demandé si, lorsque quelqu'un apportait à Radio-Canada une idée brillante mais controversée, d'autres personnes que la haute direction de Radio-Canada pouvaient y opposer leur véto. M. Haggan a dit oui, bien des projets sont rejetés par d'autres personnes que la haute direction. J'en ai douté à ce moment-là, et j'en doute bien davantage depuis que M. Ginsberg a paru à Radio-Canada car, à en juger par ses écrits et ses déclarations, il est au plus bas niveau en fait de moralité. Néanmoins, Radio-Canada a mis les ondes à sa disposition. Les applaudissements de l'auditoire n'établissent pas la valeur de M. Ginsberg; ils sont un triste commentaire sur le vide de la vie canadienne actuelle.

Cette affaire est grave. Pendant son séjour au Canada—sur l'invitation de Radio-Canada, je pense—M. Ginsberg en a profité pour recommander l'usage du LSD à tous les Canadiens. J'en ai déjà parlé hier ou avant-hier. Nous sommes engagés dans le plus grave des combats et je rappellerais à la Chambre ainsi qu'à l'opposition officielle qu'il ne s'agit pas de lutter pour l'intégration, l'unification ou le *Bonaventure,* mais pour l'esprit même des Canadiens. Quiconque dirigera la Société Radio-Canada sera notre amiral, notre général et notre maréchal de l'air. Puisse l'honorable représentante trouver un Canadien ou une Canadienne à la hauteur de la tâche.

Ici, je me souviens d'un poème que j'ai déjà lu en subissant un examen d'anglais. Je sais

que les examens ne sont plus populaires, mais c'est là une autre affaire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ils sont toujours impopulaires.

M. Johnston: Je sais, mais ils sont parfois utiles, et l'on refuse même de reconnaître cela maintenant. Voici le poème en question:

> God is not mocked,
> Hell's gates are opened
> We could have kept them locked

L'auteur faisait allusion à la seconde guerre mondiale, dont l'éclatement était partiellement dû au fait que le Canada et ses dirigeants avaient dormi durant les années cruciales de 1930 à 1939.

Je ne puis comprendre que les Canadiens soient actuellement si peu sensibles aux dangers qui nous menacent quant aux moyens de diffusion, en dépit du fait que nous avons au Canada un prophète qui nous rappelle sans cesse ce que nous avons créé pour nous-mêmes. Je parle de Marshal McLuhan, dont j'ai déjà mentionné le nom ici. Il nous incombe à tous de lire ses écrits avec soin. Dans son livre *Understanding Media* se trouve ce qui suit:

> Dans toutes les civilisations, on a fait la guerre suivant les dernières techniques disponibles.

Il parlait de la télévision. Il ne sert à rien de nous préparer à combattre l'ennemi de l'extérieur si nous acueillons l'ennemi à l'intérieur et si nous laissons l'esprit des Canadiens exposé à l'influence de tous les vents qui soufflent. Nous ne manifestons pas assez de discernement. Comme toujours, la liberté est menacée de toutes parts. Nous sommes en face de dangers propres à déchirer le monde. Nous affrontons les dangers des luttes raciales déchaînées dans nombre de régions de l'univers. La Société Radio-Canada n'a rien fait pour combattre cette tendance lorsqu'elle a invité Lincoln Rockewell ici et qu'elle lui a permis d'utiliser un réseau de communications chèrement payé par les contribuables canadiens. Elle n'a rien fait pour combattre l'ennemi lorsqu'elle a amené les représentants du Ku Klux Klan et qu'elle les a présentés sous un jour favorable. Elle ne prend aucune mesure contre la menace provenant du côté opposé lorsqu'elle ne conserve pas l'équilibre des forces au cours d'émissions de séries de conférences sur un sujet donné, à Toronto, ou lorsqu'elle invite un M. Ginsberg.

• (5.40 p.m.)

J'aimerais mentionner un article publié dans la revue *Life* dans lequel on décrit l'effet que produit M. Ginsberg sur certaines gens. M. Ginsberg, lors de son passage dans la ville de Kansas, est allé rendre visite aux étudiants de l'Université. On prétend dans cet article que «des visages suppliants brillent du besoin d'entendre les propos d'Allen». Je ne vois pas pourquoi nous devrions le faire venir ici. C'est révéler, encore une fois, le vide de nos vies que d'en parler comme d'un chef religieux, du genre de chef religieux connu sur cette terre il y a des milliers d'années. Dans ce domaine aussi, nous livrons de mauvais combats. Mais nous sommes en retard; même si la technique change, le problème reste souvent le même.

Permettez-moi de rappeler le premier récit du livre de la Genèse, la tentation d'Ève. Je ne crois pas cette histoire comme un récit véridique de ce qui est arrivé effectivement, mais il en ressort une grande part de vérité, et l'important est de comprendre le message. Quant à Ève, elle a été en face de la même tentation subtile qu'on offre maintenant de diverses sources à la jeunesse canadienne, et la Société Radio-Canada aide à présenter cette tentation par le médium de la télévision et M. Ginsberg. Cette tentation est l'engagement de se donner corps et âme à un absolu. C'est la promesse faite à Ève, et c'est ce que nous promettons à nos jeunes par l'entremise de la télévision. Les conséquences de cet engagement sont aussi désastreuses et la promesse aussi vaine aujourd'hui que pour le premier homme.

On prétend aujourd'hui au Canada—et Radio-Canada n'est pas étrangère à la diffusion de cette thèse—que Dieu est mort. Personnellement, je ne le crois pas, mais que Dieu soit mort ou non ne change rien aux responsabilités actuelles du gouvernement canadien et de la direction de Radio-Canada. Nous avons toujours à charge de fixer un code des valeurs morales. Si nous croyons le faire par la volonté et avec l'aide de Dieu, tant mieux. Mais cette responsabilité reste absolument la même pour les Canadiens qui n'ont pas les mêmes sentiments. Notre époque ne nous permet pas d'aller à la dérive. Elle exige que nous suivions une voie fermement tracée.

Même Han Suyin qui a pris la parole au cours de ces journées de conférences le savait lorsqu'elle a écrit son premier grand livre et obtenu la réputation qui l'a fait inviter à ce colloque. Dans la préface de son volume, elle cite ces vers:

> The angels keep their ancient places,
> Turn but a stone and start a wing
> 'Tis ye, 'tis your estranged faces,
> That miss the many-splendored thing.

J'imagine qu'elle a maintenant oublié le conseil qu'elle avait donné après avoir découvert et cité cette stance.

J'aimerais signaler à tous les partis politiques représentés à la Chambre qu'ils devraient s'intéresser à cette question. Elle est bien plus importante que la politique ou le parti. Je voudrais citer un article dont j'ai

parlé l'autre soir, qui a paru dans le *Star* de Toronto du 16 novembre sous le titre: «Pourquoi la marijuana menace la nouvelle gauche du Canada». L'article est plutôt long mais je ne veux en citer qu'un court extrait:

«Les jeunes rebelles, qui se sentent frustrés, rejoignent l'univers des drogués», dit Jack Newfield. Quand ils rejettent leur civilisation et la société, ils deviennent aussi inutiles que les beatniks. «Quantité de gens qui s'intéressent au mouvement pour la paix et les droits civils se mettent à prendre de la drogue. Ils ont perdu toute illusion de modifier éventuellement leur société et cherchent donc à modifier leur propre réalité.»

Je ne sais pas pourquoi la Société Radio-Canada devrait présenter une émission spéciale fixée le dimanche soir, ce qui est fort ironique, et dont toutes les émissions ont uniquement porté sur l'utilisation d'une drogue qui menace toutes les valeurs que nous respectons aujourd'hui au Canada. Je suis porté à croire que la situation n'est pas désespérée. Pour répéter ce que d'autres ont déjà dit: nous ne sommes pas obligés de nous asseoir simplement devant la télévision, nous pouvons nous préoccuper de son orientation; et nous pouvons en faire une force pour le bien de notre pays.

Je demande avec instance à tous les députés de s'intéresser vivement à la politique et aux programmes de la Société. Au nom de tous les membres de mon parti, je voudrais que le ministre nous donne l'assurance que les politiques établies expriment clairement les souhaits du gouvernement, afin que ceux qui travaillent dans ce domaine sachent précisément à quoi s'en tenir. S'ils ne sont pas disposés à se soumettre à cette politique, la Société Radio-Canada et le gouvernement devront alors se tenir prêts à prendre des mesures énergiques pour faire échec à la menace la plus grave qui nous fait face aujourd'hui.

[*Français*]

M. Blouin: Monsieur le président, étant donné qu'il reste quelques minutes à ma disposition, je serai très bref et je voudrais, moi aussi, mentionner que je représente à la Chambre une immense circonscription qui comprend des secteurs très isolés qui ne bénéficient pas des services de la télévision; de plus, certains secteurs ne bénéficient même pas de la radio.

Depuis trois ans, je m'efforce d'obtenir le prolongement d'un réseau de télévision sur la Côte Nord du Saint-Laurent, c'est-à-dire à l'est de Sept-Îles, et jusqu'à maintenant, mes efforts ont malheureusement été vains.

On a souvent parlé, à la Chambre, d'éducation, d'affaires culturelles et je sais qu'on a voté des sommes assez considérables pour les affaires culturelles. Je dois dire, monsieur le président, que la télévision doit être, de nos jours, à la portée de tous les citoyens du Canada, et que la télévision entre aussi dans le domaine de l'éducation et des affaires culturelles.

Je ne vois pas pourquoi la Société Radio-Canada ne mettrait pas, tout particulièrement, la télévision à la disposition des régions isolées qui en ont absolument besoin, afin qu'elles s'en servent dans les domaines de l'éducation et des affaires culturelles.

Je mentionnerai aussi que, il n'y a pas très longtemps, la Chambre a approuvé des crédits de l'ordre de 14 millions de dollars pour donner à tous les citoyens du Canada la télévision en couleur. Évidemment, monsieur le président, je ne suis pas contre le principe de la télévision en couleur mais, là encore, je ne vois pas pourquoi—j'ai entendu tout à l'heure d'autres députés réclamer le service de télévision pour des régions isolées—on ne dépenserait pas quelques millions de dollars pour donner un service de télévision à des gens qui en ont absolument besoin.

Je disais tout à l'heure que je ne suis pas contre le principe de la télévision en couleur, mais il me semble qu'il aurait été logique de considérer la possibilité de donner la télévision en blanc et en noir à ceux qui n'en ont pas.

Tout récemment, et je vois que le ministre m'écoute, je recevais copie de deux télégrammes qui étaient adressés à l'honorable ministre, et je me permets de les lire, ici. Je cite:

Anxieux de savoir si vous acceptez les offres de Bell Telephone relatives à l'expansion par micro-ondes de la télévision dans notre région STOP Nous croyons comprendre que pour obtenir l'équipement ceci nécessite un délai de plusieurs mois STOP Donc il est très important que Radio-Canada donne une réponse définitive dans le plus bref délai STOP Ce projet est une nécessité pour notre population STOP Sollicitons votre appui et votre influence auprès du gouvernement et Radio-Canada pour obtenir ce service auquel nous avons droit.

• (5.50 p.m.)

J'ajouterai à ceci, monsieur le président, qu'il y a, depuis au delà de trois mois, une offre de la compagnie de téléphone Bell pour étendre le réseau de télévision. On m'a répondu, après plusieurs démarches, qu'on devait étudier la situation. Mais je crois que depuis trois mois, on aurait eu suffisamment de temps pour donner au moins une réponse si l'on acceptait ou non cette offre.

Alors, la Société Radio-Canada ne peut pas nous dire qu'elle n'a pas de moyens pour étendre ce réseau parce que voici l'offre qui a été faite par la compagnie de téléphone Bell. Je comprends que, dans d'autres endroits, la situation est peut-être plus difficile. On a parlé de satellite, on a parlé d'enregistrer la télévision sur bandes magnétiques, et l'on a fait toutes sortes de suggestions. Mais voici que dans ce cas particulier, il y a une suggestion, il y a une offre. Et je voudrais savoir du

ministre, lorsque l'occasion s'en présentera, si cette offre est acceptable ou non.

Il est mentionné également dans le rapport Fowler:

Service du Nord.

On entend souvent parler du «Nord glacé» ou du «Nord silencieux», mais du point de vue de la radiodiffusion on pourrait aussi bien dire le «Nord oublié».

Je crois que c'est le cas de plusieurs des députés qui ont parlé ici cet après-midi.

Aucun des 55 mémoires présentés à notre comité ne fait mention des régions septentrionales du Canada et de leurs besoins en fait de radiodiffusion.

[*Traduction*]

M. McIntosh: Monsieur le président, je m'excuse auprès du député d'avoir interrompu son discours, mais j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que le comité consent à l'unanimité à ce qu'un vote soit pris sur la motion proposée cet après-midi. Sans approfondir les raisons qui ont motivé cet assentiment, peut-on faire cette mise aux voix avant six heures?

[*Français*]

M. Blouin: Je m'accorde avec ce que vient de dire l'honorable député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh).

[*Traduction*]

M. Johnston: Je pose la question de privilège. J'ai parlé tantôt du reportage de la conférence de l'OTAN et j'ai reçu des renseignements que je n'avais pas avant de formuler mes remarques. J'ai ici une communication de M. Parent, surveillant, qui déclare:

On n'avait rien reçu au sujet de la Conférence de l'OTAN. Celle-ci avait probablement fait l'objet d'un reportage dans les nouvelles, reportage que nous n'enregistrons pas.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. McIntosh est rejeté par 74 voix contre 41.)

M. le président: L'article 1er est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Churchill: On a déclaré qu'il était six heures.

M. le président: A l'ordre s'il vous plaît. Dois-je comprendre que l'article 1er est adopté?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. J'ai déclaré qu'il est six heures et il est après six heures.

M. le président: Comme il est six heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Je désire annoncer les travaux de la Chambre pour demain. J'annoncerai les prévisions de dépenses.

L'hon. M. Starr: Pourquoi vous inquiétez-vous de l'article 1e

L'hon. M. McIlraith: L'article 1er est adopté.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (6.00 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

RENVOI DU LIVRE BLANC AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, puisque la Chambre a maintenant consacré le temps prévu à l'étude de Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et comme on se plaint que certains députés n'aient pas pu parler, la Chambre consentirait-elle à l'unanimté à revenir à l'appel des motions, puis à adopter un projet de résolution qui figure au *Feuilleton*, sous le numéro 106, depuis le 24 octobre. Il s'agit du renvoi du Livre blanc sur la radiodiffusion au comité, afin que celui-ci puisse convoquer les témoins que certains députés veulent interroger?

L'hon. M. McIlraith: Il n'est pas nécessaire de revenir à l'appel des motions.

L'hon. Mlle LaMarsh: Alors, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui de l'honorable M. Sharp:

Que le Livre blanc sur la radiodiffusion (1966), déposé le 4 juillet dernier, soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre est-il maintenant en mesure de nous informer des travaux pour demain à la lumière de certaines discussions qui ont eu lieu?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. En annonçant les travaux de la Chambre, hier soir, j'ai mentionné que nous étudierions jeudi les crédits du ministère des

Affaires extérieures, puis ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme les leaders à la Chambre des autres partis m'ont demandé de modifier cet ordre nous examinerons donc demain les crédits du ministère des Affaires extérieures, ceux du ministère des Finances et ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En outre, sauf erreur, on s'attend à ce que le débat sur les crédits des Affaires extérieures dure deux heures ou jusqu'à ce qu'un orateur de chacun des partis ait eu la chance de prendre part au débat; les crédits seraient alors retirés du comité, au cas où ils ne seraient pas adoptés séance tenante. Les trois heures suivantes seraient consacrées aux crédits du ministère des Finances et le reste de la journée, à ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

En terminant, j'ajoute que la procédure de la Chambre en serait facilitée si l'on faisait en sorte, après étude des divers articles, d'adopter les crédits au lieu de les retarder comme ce soir, afin que nous ne nous trouvions pas en face d'une accumulation de crédits à 5 heures et demie, vendredi prochain.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est plus de six heures la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures et demie demain après-midi.

(A 6 h. 06, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 novembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AIR CANADA

ACCORD ENTRE LES GRÉVISTES ET LA COMPAGNIE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra avec plaisir sans doute que, peu de temps avant l'ouverture de la séance cet après-midi, on a informé mon ministère qu'un accord de principe était intervenu entre le comité de négociation des machinistes et Air Canada... (*Applaudissements*) ...accord que le comité de négociation recommandera aux membres du syndicat dans les quelques jours à venir.

M. Woolliams: Douze jours trop tard.

[*Français*]

LA LOI SUR LA FÊTE DU DOMINION

MESURE VISANT À EN REPORTER LA CÉLÉBRATION AU PREMIER LUNDI

M. Gaston Isabelle (Gatineau) demande à présenter le bill n° C-247, visant à modifier la loi sur la fête du Dominion.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Isabelle: Monsieur le président, selon ce bill, le 1er juillet sera connu sous le nom de fête du Dominion, mais sa célébration aura lieu le premier lundi de juillet.

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

La mesure aurait pour effet de faire tomber la fête un lundi et de procurer ainsi un plus long congé de fin de semaine, ce qui semble plus pratique et plus avantageux. En effet, un congé qui tombe, disons, au milieu de la semaine, nuit aux affaires et à l'industrie, tout en ne plaisant pas autant aux employés ordinaires ni aux fonctionnaires, qui ne peuvent alors faire des projets pour un long congé de fin de semaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill n° S-53 émanant du Sénat) tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) propose la 1re lecture du bill n° S-54 (émanant du Sénat) tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LES PALLIATIFS DE LA FAMINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'attire l'attention du premier ministre sur la menace de famine qui, selon les dernières nouvelles, augmente en Inde et sur le fait que des milliers de personnes ou même davantage sont en danger de mourir de faim. Le Canada étant un des pays qui est en mesure d'aider l'Inde, le gouvernement a-t-il eu des entretiens avec les représentants de ce dernier pays? Étudiera-t-il la possibilité de réserver une quantité de blé et de farine suffisamment importante pour être utile, la question du paiement ne devant pas entrer en ligne de compte comme considération première.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le secrétariat d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons été en rapport avec le gouvernement de l'Inde au sujet de cette tragique possibilité. J'ai eu, en fin de semaine, une conversation avec le haut-commissaire de l'Inde et j'ai, par son entremise, reçu une lettre du premier ministre de son pays expliquant les difficultés que traverse son pays—«difficultés» est, en l'occurrence, un euphémisme—et nous demandant s'il nous serait possible d'apporter notre aide pour les résoudre. Nous cherchons présentement à déterminer comment nous pourrions aider ce pays rapidement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre ne songerait-il pas à créer immédia-

tement un fonds auquel des Canadiens de tous les milieux pourraient contribuer afin de remédier à l'horrible situation dans laquelle se trouvent ces gens?

Le très hon. M. Pearson: J'étudierai très volontiers cette proposition, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—LES BONS OFFICES DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question sur la situation qui existe dans les ports de la côte ouest, où le congédiement de plusieurs centaines de débardeurs a réduit de moitié environ le volume des marchandises qui y sont manutentionnées. Ce serait parce qu'ils travaillaient au ralenti qu'on aurait congédié ces gens, mais eux prétendent que les licenciements tiennent au manque de surveillants et aux conditions dangereuses. Le ministre aura-t-il recours aux bons offices de son service de conciliation en vue d'amener les deux parties à se réunir et surtout d'accorder aux contremaîtres le droit à la négociation collective, coutume courante dans bien des parties du pays?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les préposés à la surveillance du chargement des cargaisons, les commandants et les contremaîtres de cette industrie sur la côte ouest, ont fait une demande d'accréditation auprès du Conseil canadien des relations ouvrières et, à la suite de son audience, le Conseil a décidé que ce groupe, faisant partie de la direction, ne constituait pas une unité de négociation appropriée. Toutefois, cela n'empêche pas la direction et les employés en question d'en arriver à une entente s'ils le jugent bon. C'est une question à régler entre employeur et employés.

Je pourrais ajouter que j'ai reçu des demandes du représentant international du syndicat en cause, ainsi que des instances de la direction, m'exhortant à aller dans l'Ouest. Ayant discuté de cette question assez longuement avec eux ces dernières semaines, je veux me tenir au courant. Vu l'annonce que j'ai pu faire en cette enceinte il n'y a pas longtemps, je me propose d'aller dans l'Ouest demain pour participer aux discussions. J'espère qu'on pourra trouver une solution.

M. Douglas: J'aimerais dire au ministre que tous les partis représentés à la Chambre accueilleront favorablement sa déclaration et nous espérons qu'il réussira à mettre les parties en présence.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Une question supplémentaire. Avant de prendre d'autres mesures, le ministre ne devrait-il pas communiquer avec son agent des relations industrielles sur la côte du Pacifique pour savoir de quelle manière son service ou lui-même, comme représentant de ce service, pourrait se rendre utile en tâchant de trouver une solution à l'amiable à ce problème?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le fonctionnaire supérieur de mon ministère en Colombie-Britannique est parfaitement au courant de la situation. Il a effectivement pris part aux pourparlers que j'ai eus avec le président international et le représentant international du syndicat à Vancouver il y a quelques semaines. Il a suivi la situation de près et il a reçu toutes les instructions, au cas où ses services pouvaient être de quelque utilité à l'une ou l'autre partie.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS D'UN PRÊT CONSENTI À LA BOLIVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

Le Canada a consenti, il y a quelques jours, un prêt de $1,620,000, sans intérêt, à la Bolivie. L'honorable ministre pourrait-il nous dire si ce prêt a été consenti par l'entremise de la Banque du Canada ou des banques à charte?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question, telle qu'elle est posée, soit recevable.

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je trouve drôle que, chaque fois que nous voulons poser une question ayant trait au ministère des Finances, au sujet de prêts consentis à d'autres pays, nous ne puissions le faire à l'ouverture de la séance, et ce alors même que l'honorable ministre est prêt à se lever pour me répondre.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait facilement inscrire la question au *Feuilleton*, et s'il croit qu'il y a vraiment urgence, il lui est loisible, comme il le sait, de suggérer que la question soit étudiée à l'étape de la motion visant l'ajournement de la Chambre.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Lorsque l'honorable ministre est consentant ou prêt à répondre, ne pourriez-vous pas, à ce moment-là, lui permettre de me donner sa réponse?

M. l'Orateur: L'honorable ministre pourra le faire en communiquant directement avec l'honorable député.

[*Traduction*]

LES INONDATIONS

L'AIDE À L'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à la situation critique qui persiste dans le Nord de l'Italie par suite de la crue sans précédent des eaux. Elle a trait également au fait que la Galerie nationale a offert l'aide de spécialistes pour restaurer les œuvres d'art endommagées. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a décidé de venir en aide à l'Italie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'espérais être en mesure d'annoncer un programme d'assistance et de secours cet après-midi à l'appel de l'ordre du jour, mais je pourrai peut-être le faire plus tard, au cours du débat sur les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures, ou demain matin à l'appel de l'ordre du jour, lorsque j'aurai l'occasion d'expliquer ce que nous nous proposons de faire.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES PROBLÈMES PATRONAUX-OUVRIERS: L'INSTITUTION D'UN ORGANISME D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné le nombre de grèves d'organismes tombant sous la compétence fédérale qui ont eu lieu cette année et les recommandations pressantes du Conseil économique portant sur la présentation, par le gouvernement fédéral, de mesures législatives pour améliorer les relations entre patrons et employés et les procédés de conciliation, le gouvernement songe-t-il à agir dans ce sens?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Le gouvernement y songe et prend des initiatives. En fait, il a chargé une équipe spéciale d'effectuer l'étude recommandée. Je suis certain que le premier ministre l'annoncera. Les travaux sont déjà en cours.

[*Français*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

L'honorable ministre a-t-il exprimé à ses collègues au sein du cabinet canadien, et plus particulièrement à l'honorable ministre du Travail, les mêmes sentiments qu'il a exprimés à Montréal, relativement au Conseil du patronat, et peut-il expliquer cette déclaration?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question supplémentaire en soit vraiment une, et je suis d'avis qu'elle n'est pas recevable.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Eu égard à la réponse que le ministre du Travail a donnée à la dernière question, je me demande s'il songeait à la mise en œuvre de la mesure législative qui a été entérinée par le premier ministre de Saskatchewan?

M. l'Orateur: A mon avis, la question est irrecevable.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Je voudrais demander au ministre du Travail si les membres de l'équipe spéciale à laquelle il songe ont en fait été nommés, et si oui, qui sont-ils? Je voudrais aussi savoir s'ils ont déjà tenu des réunions.

L'hon. M. Nicholson: A mon avis, je peux me permettre de dire que le premier ministre l'annoncera probablement bientôt. On a choisi les membres de l'équipe spéciale d'un commun accord. Nous sommes encore en contact avec l'industrie et les syndicats en ce qui a trait au comité consultatif qui doit travailler très étroitement avec l'équipe spéciale. Lorsque les membres du comité consultatif seront choisis, je suis sûr que le premier ministre l'annoncera.

M. Grafftey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous sommes un peuple plein de talent pour mettre sur pied des comités d'études et des groupes de travail, mais pouvons-nous espérer que des dispositions seront prises concernant la question qui nous occupe avant que notre économie ne soit immobilisée une fois de plus?

L'hon. M. Nicholson: Puisque l'honorable député a mentionné les différends qui relèvent du gouvernement fédéral, j'aimerais lui montrer sous peu, ainsi qu'à d'autres députés, comment le gouvernement et le ministère fédéral du Travail ont œuvré pour régler des centaines de différends dont le public n'a jamais entendu parler, et leur faire connaître le travail efficace accompli à cet égard par les fonctionnaires de mon ministère.

LES CÉRÉALES

LE VERSEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, qui vient de rentrer de l'Ouest. A Saskatoon, le ministre a donné l'espoir que le versement initial du blé serait majoré. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il parlait alors au nom de la Commission canadienne du blé?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Vu que le gouvernement actuel ne cesse de prendre à cœur les intérêts des cultivateurs de l'Ouest... (*Applaudissements*) . . la question du paiement initial est constamment à l'étude. A cet égard, et s'il y a quelque changement, le ministre du Commerce l'annoncera de la façon qu'il convient.

L'AGRICULTURE

LA CRÈME—LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, je voudrais répondre à une question soulevée hier par le député de Wetaskiwin au sujet du versement des subventions aux producteurs laitiers.

Mes subordonnés m'ont appris qu'on s'emploie activement à fournir plus de détails sur les chèques de subvention émis en vertu du programme de soutien des produits laitiers.

En réponse aux questions antérieures sur l'aide aux producteurs laitiers, j'ai également le plaisir d'annoncer qu'on a trouvé le moyen de payer les expéditeurs de crème tous les mois et non plus tous les trimestres. On passera par étapes à des versements plus fréquents aux expéditeurs de crème. La plupart des producteurs de crème ont reçu jusqu'à la fin de septembre les versements d'aide à la production laitière. On demande aux crémeries de fournir, aussitôt que possible, en décembre, les relevés des expéditions pour octobre et novembre. A compter de décembre, elles devront produire les relevés mensuels à la fin du mois suivant.

Les difficultés éprouvées au début dans l'exécution de cette énorme tâche administrative ont maintenant été surmontées en grande partie. Les relevés des usines de transformation, à quelques exceptions près, sont maintenant reçus avec promptitude et exactitude, et les paiements sont effectués à temps à la grande majorité des producteurs. Jusqu'ici, on a envoyé par la poste près de 49 millions de dollars.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Les contribuables ont-ils payé le récent voyage du ministre dans l'Ouest, au cours duquel il a prononcé un discours destiné à engendrer l'antagonisme entre l'Est et l'Ouest du pays?

L'hon. M. Greene: Non, monsieur l'Orateur, et tout antagonisme qu'il peut y avoir doit être attribué, j'en suis sûr, à ce qui est survenu la semaine dernière au Château Laurier.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est-elle complémentaire à celle du représentant de Wetaskiwin ou à celle du député de Calgary-Nord?

M. Simpson: Elle est complémentaire à la question du député de Calgary-Nord.

M. l'Orateur: Je crains qu'une question complémentaire à celle du député de Calgary-Nord ne soit pas conforme au Règlement.

M. Simpson: Le ministre ayant répondu à la question, on pourrait me permettre, je pense, d'en poser une qui lui est complémentaire.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la réponse du ministre se rapportait à la question du représentant de Calgary-Nord et, s'il en est ainsi, la question ainsi que la réponse étaient contraires au Règlement.

[*Plus tard*]

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question suscitée par la réponse qu'il a faite tantôt au sujet des produits laitiers. Les producteurs de crème se réjouiront beaucoup, j'en suis sûr, de recevoir leurs chèques tous les mois, au lieu de les attendre, comme auparavant. Cependant, puisqu'un si grand nombre de crémeries devront fermer leurs portes, faute de clientèle, et qu'il nous faudra importer du beurre, le ministre va-t-il songer à augmenter le prix de la crème aux producteurs pour éviter la baisse de production du beurre au Canada?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on n'attendra pas la prochaine année laitière pour former une commission nationale des produits laitiers chargée d'examiner tous les aspects de la question. Je ne doute pas qu'elle prendra en considération la proposition du député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EMPLOI DE DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES D'ÉCOUTE—LA MODIFICATION DU CODE PÉNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu la révoltante violation des droits civils et syndicaux qu'a constituée l'installation de dispositifs d'écoute électroniques dans les chambres d'hôtel occupées par les représentants des travailleurs de la pâte de bois et du papier du Canada, le ministre a-t-il reçu une résolution ou des instances de syndicats ou d'autres groupes en vue de modifier le Code criminel de manière à protéger les droits civils de tous les citoyens contre le fait d'écouter aux portes et d'espionner à l'aide de dispositifs électroniques, d'une table d'écoute ou d'autres moyens?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, les syndicats n'ont présenté aucune instance de ce genre concernant le fait d'écouter aux portes et d'espionner à l'aide de dispositifs électroniques. Toutefois, je puis dire à mon honorable ami que les hauts fonctionnaires du ministère du solliciteur général et du ministère de la Justice étudient la question depuis quelque temps, ainsi que celle de l'utilisation de tables d'écoute.

RADIO-CANADA

M. EARL CAMERON—LA PRÉSENTATION DE COMMENTAIRES AUX INFORMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 9 novembre, j'ai posé une question au secrétaire d'État au sujet de la rétrogradation arbitraire de M. Earl Cameron, et je cite «annonceur de nouvelles... surnommé «M. Canada».» Le ministre nous dira-t-il maintenant si Radio-Canada, dans sa magnanimité, est disposée à nous renseigner, comme elle aurait dû le faire il y a 14 jours, sur la raison de son geste? Quelles sont les circonstances et sur l'ordre de qui cela s'est-il fait? Pourquoi a-t-on traité de la sorte deux annonceurs de nouvelles, MM. Lamont Tilden et Earl Cameron, qui comptent 25 années de service à Radio-Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a ajouté un bon nombre de questions aujourd'hui. Je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner là-dessus. J'ai effectivement répondu à sa question, en même temps qu'à deux ou trois autres, environ deux jours après qu'il l'eut posée. Je regrette de n'avoir pas signalé la chose expressément à son bureau. Le très honorable représentant était peut-être absent de la Chambre ce jour-là.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante peut-elle nous dire si la Société Radio-Canada songe à apporter des changements à ses émissions de nouvelles, par exemple, à les faire commanditer par des entreprises commerciales?

L'hon. Mlle LaMarsh: Certains journaux ont fait des conjectures à ce propos. Je l'ignore, mais je vais m'empresser d'aller aux renseignements.

M. Knowles: Et de les transmettre à la Chambre, s'il vous plaît.

LES TRANSPORTS

PORT-HOPE (ONT.)—RAPPORT SUR L'ACCIDENT AU PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Russell C. Honey (Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Puis-je demander au ministre s'il peut maintenant faire rapport au sujet du tragique accident survenu au passage à niveau du Pacifique-Canadien, rue Hope à Port Hope, samedi soir dernier.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai promis d'aller aux renseignements et j'ai appris que dès 1962, la Commission avait recommandé l'installation d'un dispositif automatique de protection. Malheureusement, la ville de Port Hope avait alors jugé la dépense trop élevée et n'avait pas donné suite à cette recommandation. La Commission a formulé à nouveau la même recommandation par la suite. Ce n'est qu'en janvier 1966 que la municipalité a demandé cette protection. Immédiatement après avoir reçu et étudié la demande, la Commission a ordonné au Pacifique-Canadien d'installer le dispositif de protection. Cette installation était sur le point d'être effectuée, lorsque ce malheureux accident s'est produit. Il est regrettable qu'en raison d'une série de circonstances, la chose n'ait pas été faite plus tôt.

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle se fonde sur cinq télégrammes que j'ai reçus de la part de constructeurs, de sociétés immobilières et de personnes engagées dans différents métiers du bâtiment depuis que le ministre a annoncé que le taux d'intérêt sur les prêts de la SCHL était porté de 6¾ p. 100 à 7¼ p. 100. Le ministre songe-t-il à donner suite à la proposition faite par le président de la *National Home Builders Association* qui recommande que la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction domiciliaire soit remise, à l'instar de la politique adoptée relativement aux écoles et aux autres genres de construction?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une question semblable a été adressée, je crois, à mon collègue le ministre des Finances hier, et celui-ci a dit que même si le problème du logement était toujours à l'étude, on ne songeait pas présentement à donner suite à la suggestion du député. J'ajouterai que j'ai reçu plusieurs lettres en provenance d'associations de constructeurs d'habitations qui félicitaient le gouvernement de son initiative récente.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pris connaissance des autres recommandations contenues dans le communiqué du président de la *National Home Builders Association?*

L'hon. M. Nicholson: Oui, j'ai lu le mémoire avec intérêt. J'ai l'intention de communiquer avec le président de la *National Home Builders Association.*

LA NAVIGATION

LA SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est-il maintenant en mesure de faire une déclaration au sujet des modifications du règlement qui visent l'équipement des navires et la sécurité, surtout en ce qui concerne le Saint Laurent?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, pas à l'heure actuelle. Mon honorable ami le ministre d'État étudie attentivement la question. Vu les efforts qu'il déploie dans ce domaine, dès qu'il y aura lieu de faire une déclaration, je l'en chargerai.

M. Howard: Une question complémentaire. Le ministre d'État aurait-il l'obligeance de venir ici dimanche soir, à dix heures, afin que nous puissions en parler. (*Exclamations*)

[*Français*]

LE COMMERCE

A PROPOS DE L'IMPORTATION DE CHAUSSURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressse à l'honorable ministre du Commerce. Le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour protéger les intérêts des manufacturiers canadiens de chaussures, face à l'importation de chaussures étrangères?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet, et je pourrai répondre à la question demain.

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, qui prononçait hier, à Montréal, un vibrant discours en faveur du député de Mercier (M. Boulanger) qui, lui aussi, a prononcé un vibrant discours et qui a été ovationné par les membres de son association.

La question que je veux poser à l'honorable ministre est la suivante: est-il en mesure d'annoncer, aujourd'hui ou à brève échéance, les noms de ceux qui deviendront les membres de l'Office canadien des provendes?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons annoncer les noms des membres de cet Office avant la fin de la session.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

L'OPPOSITION DES PAYS D'ASIE À LA POLITIQUE DES DEUX CHINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Toutefois, en l'absence du ministre, le premier ministre pourrait peut-être y répondre. Au sujet de ses efforts «Nobel» pour renforcer les Nations Unies, le ministre nous dirait-il combien de nations asiatiques s'opposent fermement à la politique canadienne d'admission des deux Chines?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de faire part de cette question au ministre, présentement aux Nations Unies.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Je voudrais savoir si le premier ministre pourrait dire à la Chambre si la formule canadienne de l'admission des deux Chines aux Nations Unies va recevoir l'appui des grandes puissances qui siègent au sein des Nations Unies?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la Chambre étudiera bientôt les crédits du ministère des Affaires extérieures. Peut-être pourrait-on examiner ce point à cette occasion-là.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement du Canada consentirait-il à approcher celui de la République populaire de Chine au sujet de la possibilité d'une politique des deux Chines en ce qui a trait à l'échange de diplomates avec la Chine continentale?

LA TÉLÉVISION

LE MANITOBA—L'EXTENSION DU RÉSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État si l'honorable représentante dispose maintenant des renseignements qu'elle disait nécessaires avant de pouvoir annoncer la date précise de l'extension de la télévision d'État dans le Nord du Manitoba?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Le président de la Société Radio-Canada a témoigné devant le comité jusqu'à hier, tandis que j'assistais ici au débat sur mes crédits. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter l'affaire avec lui aujourd'hui; il y a eu des réunions du cabinet et que sais-je encore.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA HAUSSE DES PENSIONS POUR LONGS ÉTATS DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Depuis que le ministre a annoncé les nouvelles augmentations des allocations aux anciens combattants et des pensions d'invalidité, a-t-il reçu beaucoup d'instances en vue d'une augmentation des pensions accordées pour longs états de service, et envisage-t-il quelque mesure à ce sujet?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu des instances dans ce sens. Je vais vérifier la chose et je pourrai peut-être renseigner mon ami demain.

L'ÉLIMINATION DE LA CLAUSE DES 365 JOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a plusieurs jours, j'ai posé au ministre une question que le ministre suppléant a considérée comme préavis. Le ministre peut-il nous dire si l'on songe à faire quelque chose au sujet de la clause des 365 jours, dans le cadre de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de modifier la clause des 365 jours en vertu des amendements qui seront présentés dans le cadre des crédits provisoires, du moins pas maintenant.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général, qui est responsable de la Gendarmerie royale du Canada. Puisque Marcotte, le meurtrier de l'affaire du Père Noël, purge actuellement une sentence d'emprisonnement à perpétuité pour avoir abattu

deux policiers, le cabinet ne pourrait-il pas se dispenser d'un procès dans le cas de l'homme qui en a tué un seulement à Edmonton, afin que sa libération conditionnelle dans six ans ne subisse pas de retard inutile?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN INSTITUT DE RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances et Receveur général, ou si le sujet ne relève pas de sa responsabilité, j'inviterais le très honorable premier ministre à y répondre.

Afin de mieux déterminer les fluctuations économiques qui causent de plus en plus d'inquiétude, le gouvernement songe-t-il à créer un institut de recherches sur la conjoncture économique et à ordonner l'expansion du Bureau fédéral de la statistique?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada a fait dans ce sens des suggestions que le gouvernement est en train d'étudier.

[*Français*]

LE PÉTROLE

LAFONTAINE (ONTARIO)—ON AURAIT DÉCOUVERT DES GISEMENTS D'HUILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que son ministère veut empêcher plus de 70 fermiers canadiens-français de Lafontaine, en Ontario, d'extraire l'huile découverte sur leur terre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

LE PRIX MINIMUM AUX PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture répondait tantôt à des questions sur les subventions aux producteurs. J'aimerais mêler son collègue le ministre des Pêcheries à l'affaire en l'interrogeant sur un communiqué en provenance de Vancouver que mon bureau a reçu aujourd'hui de la part de son ministère et selon lequel les entreprises de pêche peuvent être payées 11c. la livre pour des nageoires de roussette sans peau, et les pêcheurs doivent être remboursés à ces prix minimaux précis. J'aimerais demander au ministre de préciser quels sont ces prix minimaux, vu que les entreprises de pêche reçoivent 11c. la livre.

M. l'Orateur: La présidence ne voit pas exactement quelle est l'urgence de la question. Si le ministre la trouve urgente, il peut y répondre, mais pour ma part je n'en suis pas convaincu.

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, une réponse détaillée serait trop longue pendant la période des questions. Je demanderai donc au député de prendre contact avec mon bureau, et je lui donnerai alors les renseignements qu'il demande.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; versement à la Commission du parc international Roosevelt, de Campobello, en exécution et sous réserve des dispositions de la loi concernant la commission établie pour administrer le parc international Roosevelt, de Campobello; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; contribution au Tribunal arbitral international de Gut Dam; et des subventions selon le détail des affectations, $15,403,400.

M. le président: Les crédits du ministère des Affaires extérieures pour l'année se terminant le 31 mars 1967, crédit 1er. On trouvera ce crédit à la page 96 du Livre bleu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, les dispositions prises en vertu des nouveaux articles du Règlement, quant à la limitation des débats sur les crédits se sont

révélées inefficaces, comme j'ai osé le prétendre quand il a été question de ces changements. Les limites qu'impose le Règlement et qui dénient au Parlement le droit qu'a le Parlement d'examiner à fond les dépenses nous obligeront à étudier en quelques heures des crédits de millions de dollars.

Nos efforts à propos du ministère des Affaires extérieures ces dernières semaines, alors que nous avons tenté d'obtenir des renseignements sur la position du gouvernement au sujet de l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies, ne nous ont rapporté que des réponses évasives et la suppression des droits du Parlement. Les réponses, il nous a fallu les lire dans les journaux.

J'ai posé un certain nombre de questions. Je n'y reviendrai pas en détail pour éviter de perdre du temps et pour permettre aux autres de faire connaître leur point de vue. Mais les réponses que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que le premier ministre, ont données à mes questions au cours des deux ou trois semaines qui viennent de s'écouler, lorsque j'ai demandé si l'on faisait certains plans, montraient bien que les renseignements trouvés dans la presse étaient purement hypothétiques. Nous avons reçu des réponses idiotes, certaines même contradictoires, et nous avons dû attendre que le ministre ait fait connaître l'attitude du Canada devant les Nations Unies pour savoir à quoi nous en tenir sur la position canadienne.

Depuis quelques jours, nous en avons appris de belles sur la manière dont le gouvernement dépense les deniers de l'État. Savons-nous par exemple en ce moment si les dépenses affectées aux frais de déplacements—et on n'a jamais vu un gouvernement voyager autant et obtenir d'aussi piètres résultats—sont incluses dans les prévisions budgétaires? Comment fait-on pour les dissimuler? Comment fait-on pour les cacher?

Il suffit de songer à ce qui se passait l'autre jour, alors que nous, de l'opposition, discutions des faits relatifs à l'unification. La menace du gouvernement était celle-ci: faute d'adopter ces crédits et de mettre fin à la controverse, les fonctionnaires de divers ministères seraient privés de leurs traitements. C'était user de supercherie envers le Parlement. Enfin, le gouvernement a découvert qu'il avait plusieurs millions de dollars disponibles, cachés des yeux du public, dans le bas de laine de M. Benson. Cette découverte a été divulguée lorsqu'il s'est avéré nécessaire de trouver un moyen d'empêcher l'opposition de poursuivre le débat sur l'unification et sur la nécessité de saisir un comité de la mesure portant sur l'unification.

D'après l'Auditeur général, on n'a pas découvert 7 millions de dollars, comme on l'a déclaré à ce moment-là, mais environ 30 millions. Cela donne une idée de la manière dont le gouvernement se joue des droits du Parlement. Voici un gouvernement qui réunit avec désinvolture 30 millions de dollars et qui peut disposer de cette somme au besoin pour faire échec au droit du Parlement de discuter une question d'importance nationale.

• (3.20 p.m.)

Le gouvernement avait un compte ouvert spécial. Il y avait un autre compte et le gouvernement y a puisé une somme que le Parlement n'avait pas approuvée. Rien d'étonnant que les propos de l'Auditeur général, qu'on trouve dans les journaux d'aujourd'hui, condamment le gouvernement. Il a déclaré que le rôle du Parlement, qui est de contrôler le Trésor public, a été affaibli ces trois dernières années. Il y a lieu de s'inquiéter de cet affaiblissement dû à un gouvernement qui joue de façon désinvolte avec les droits du Parlement et l'argent des Canadiens. Cela prouve à quel point nous nous sommes éloignés du parlementarisme depuis trois ans, et l'Auditeur général du Canada le pense aussi. C'est un exemple des méthodes utilisées par un gouvernement qui compte de nombreux anciens bureaucrates. Il est temps que le premier ministre rende des comptes aux Canadiens qui acquittent les taux d'intérêt les plus élevés de l'histoire. Où va leur argent? Pensez donc, un gouvernement qui trouve 30 millions de dollars...

M. Johnston: J'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qu'il ignorait...

M. Johnston: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...être...

M. Johnston: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le très hon. M. Diefenbaker: Y a-t-il lieu d'invoquer le Règlement?

M. Johnston: De quelles prévisions budgétaires la Chambre est-elle saisie actuellement?

Le très hon. M. Pearson: De celles des Finances?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je parle des prévisions budgétaires et de la façon dont le gouvernement se joue du Parlement. On sait que le député s'en moque, car son parti appuie le gouvernement, qu'il ait raison ou non—il croit qu'il a toujours raison.

Ayant dit cela...

M. Johnston: J'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ayant dit cela...

M. Johnston: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous invoquez le Règlement?

M. Johnston: Oui. Je n'ai entendu aucune réponse, monsieur le président, à ma question: de quelles prévisions budgétaires le comité est-il saisi actuellement?

M. le président: Le comité examine en ce moment les prévisions budgétaires des Affaires extérieures qu'on trouve à la page 94 du Livre bleu. Le chef de l'opposition a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le droit du Parlement est d'examiner...

M. Johnston: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: ...les comptes. Je parlerai dans un instant de la façon dont le Parlement a été berné par le gouvernement au cours des dernières semaines...

M. Johnston: Je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez —sur la question d'admettre ou non la Chine communiste...

M. Johnston: Je pose la question de privilège. Le chef de l'opposition nous a accusés de toujours appuyer le gouvernement; l'accusation est grave. Sait-il qu'hier après-midi nous ne l'avons pas appuyé—et ce n'était pas la première fois.

M. le président: Le député sait, sans aucun doute, qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le représentant vote contre le gouvernement une fois sur cent, il n'a pas à se vanter de son vote d'hier. Dorénavant, le 23 novembre sera considéré comme un jour à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire du Crédit social car, hier, voyant que le gouvernement ne pouvait être défait, il s'est joint à l'opposition.

Le très hon. M. Pearson: Pourquoi ne pouvait-il pas être défait?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce qu'on a fait pour trouver ces fameux millions de dollars indique bien que le gouvernement considère le Parlement comme un fléau. C'est son attitude générale. Depuis plusieurs semaines, nous tentons de savoir ce que fera le gouvernement au sujet de l'admission de la Chine communiste au sein des Nations Unies et les réponses que nous avons reçues n'étaient pas fondées.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

C'est la deuxième façon pour le gouvernement de ne pas tenir compte du Parlement. Je pense aux réponses qu'il nous a données ces derniers jours. Le 18 novembre, nous avons demandé quelle était la situation et quelles mesures seraient prises. Nous voulions obtenir des précisions sur l'attitude du Canada au sujet de la proposition visant les deux Chines. Or voici ce qu'a déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme en fait foi le hansard à la page 10044:

> Monsieur l'Orateur, en mon absence, le premier ministre a traité de questions quelque peu semblables à celles que vient de soulever le très honorable représentant. Comme il l'a dit, le compte rendu de journal était hypothétique, tout comme celui que j'ai lu ce matin.

L'article n'était pas hypothétique, il était exact, monsieur le président. Nos journaux et ceux d'autres parties du monde possédaient des renseignements qu'on avait refusés au Parlement. Je peux vous citer d'autres exemples. Le 15 novembre, le premier ministre a répondu à des questions. Le 5 octobre, sa réponse à une question de l'honorable député d'Oxford était aussi évasive. Le 10 novembre, j'ai posé la question suivante, qui paraît au hansard à la page 9764:

> J'adresse ma question au premier ministre à cause de nouvelles qui se sont propagées dans diverses parties du monde et qui ont trait à l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies. Nous n'avons pas pu obtenir de renseignements définitifs ici, et je demande au premier ministre maintenant si le Canada se joint ou non à plusieurs autres pays pour présenter une résolution aux Nations Unies, en vertu de laquelle le secrétaire général examinera les modalités d'admission de la Chine communiste au Conseil de sécurité, la Chine nationaliste faisant partie de l'Assemblée.

Et le premier ministre a répondu:

> Les nouvelles dont parle le très honorable représentant sont purement spéculatives et il serait tout à fait répréhensible de ma part de commenter des nouvelles hypothétiques, surtout lorsqu'elles ont trait à une question tellement importante.

Ces réponses contraires à la vérité n'étaient que des esquives à l'endroit du Parlement. Au moment même où elles nous étaient données, on faisait savoir à différents pays quelle position le Canada adopterait aux Nations Unies. Mais le Parlement, lui, ne pouvait obtenir ces renseignements accessibles à d'autres nations. Aucune décision, avions-nous demandé, ne devrait être prise avant que le Parlement ait eu l'occasion d'en traiter, mais on a écarté notre demande, non pas qu'elle fût hypothétique mais parce qu'elle était contraire au principe général du gouvernement actuel.

Voici la déclaration, modèle d'ambiguïté, que faisait le secrétaire d'État aux Affaires

extérieures le 17 novembre 1965 au sujet de l'admission de la Chine communiste:

Le Canada aurait accueilli favorablement l'occasion de voir la Chine communiste occuper un siège au sein de l'organisation mondiale si Pékin avait rendu la chose possible. Cela ne s'est pas encore produit, car Pékin met à sa participation un prix inabordable. De l'avis du gouvernement canadien, il n'appartient pas aux Nations Unies de s'accommoder des vues de tel ou tel pays, peu importe sa puissance et sa population. Il appartient à la Chine communiste de consentir l'accommodement. Au grand regret du gouvernement canadien, rien n'indique présentement qu'elle y est disposée.

Puis il ajoute qu'il croit en l'universalité et que la Chine communiste ne recevra pas d'appui à sa demande d'admission aux Nations Unies, à cause de certains incidents survenus. A la page 3 de la déclaration publiée par le ministère, nous lisons:

...après mûre réflexion, le gouvernement canadien a décidé qu'il ne pouvait, dans les circonstances actuelles, faire rien d'autre que de voter contre la résolution dont l'Assemblée était saisie.

● (3.30 p.m.)

Tout d'abord, dans une conférence de presse tenue le 29 septembre, le ministre des Affaires étrangères de la Chine communiste, le maréchal Chen Yi, a posé plusieurs nouvelles conditions auxquelles il faudrait satisfaire avant que la Chine communiste n'accepte de devenir membre des Nations Unies.

Observez l'expression «accepte de devenir membre».

Une de ces conditions exigeait que les Nations Unies annule sa résolution condamnant la Chine communiste comme pays agresseur en Corée, où des Canadiens ont combattu et sont morts pour repousser l'agression. On demandait à l'ONU de revoir et de reviser sa charte afin d'admettre comme membres tous les soi-disant pays indépendants et de refuser l'admission à tous ceux que Pékin a choisi de considérer des «États fantoches impérialistes».

Deuxièmement, il est une autre condition de longue date dont la Chine communiste n'a jamais démordu. C'est que la population de Formose doit être privée de toute forme de représentation aux Nations Unies.

Et ainsi de suite.

Le gouvernement canadien continue d'espérer que la Chine communiste en viendra elle-même à reconnaître qu'elle doit être prête à accepter un siège aux Nations Unies et à régler ses différends par la négociation, comme l'ont fait et sont tenus de le faire les autres États, aux termes de la charte des Nations Unies.

Je demande donc au premier ministre en quoi l'attitude de la Chine communiste, de son chef, Mao Tsé-Toung, ou de son ministre des Affaires étrangères a changé depuis le 17 novembre 1965, date où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'en aucune circonstance, nous ne devions admettre la Chine communiste aux Nations Unies aux conditions qu'elle cherchait à imposer?

Ces conditions ont-elles changé? La Chine communiste a-t-elle indiqué de quelque façon qu'elle avait modifié son attitude depuis un an? Pas du tout. Son attitude n'a pas changé. Que s'est-il donc passé au cours de l'année pour changer l'attitude du gouvernement et pour l'encourager à répudier la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à savoir que le Canada ne pouvait accepter la Chine communiste comme membre des Nations Unies en se fondant sur les considérations présentées par ce pays?

Maintenant les Américains, par l'entremise de leur service d'information, ont publié un résumé de ces questions. Voici ce qu'ils ont dit sur la création d'un comité:

Si un tel comité pouvait trouver une solution «compte tenu de la situation existante et des réalités politiques de la région», comme le dit la résolution, la plupart des membres des Nations Unies seraient probablement ravis de mettre fin au rituel annuel du débat sur la Chine. Pour leur part, certes, les États-Unis veulent avoir une attitude conforme à ces réalités, mais ils tiennent également à savoir au juste de quelles réalités il s'agit.

Une d'elles est que le régime de Pékin contrôle la Chine continentale. Une autre est que le gouvernement de la République de Chine contrôle l'île de Taiwan.

On demande ensuite:

Acceptera-t-elle (la Chine communiste) la charte des Nations Unies et surtout l'obligation fondamentale de ne pas recourir à la force ni à la menace d'user de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État?

Je demande au premier ministre de nous dire pourquoi le gouvernement a changé d'attitude à cet égard depuis l'année dernière. Le tigre de la Chine communiste s'est-il depuis lors transformé en agneau? Demandez aux Japonais. Demandez aux habitants de l'Inde. Aux peuples du Sud-est Asiatique. Les communistes chinois ont-ils changé d'idée? Ils ont fait exploser le plus grand feu d'artifice de l'histoire de la Chine—le quatrième d'affilée. Ils ont récemment réalisé un exploit extraordinaire en lançant dans l'espace une arme atomique d'un rayon d'action de 700 milles, mettant ainsi l'Inde, la Malaisie et le Japon sous la menace de la Chine communiste.

Pourquoi cette nouvelle attitude? Découle-t-elle de la tournée du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Chaque fois que le gouvernement se bute contre un problème ici-même, quelqu'un s'empresse de faire à l'étranger une tournée intéressant les affaires extérieures. L'honorable représentant s'est rendu à Moscou. Qu'y a-t-il accompli? A-t-il impressionné Gromyko? Quelles instances a-t-il faites de la part du Canada à Moscou en faveur

des pays captifs, dont on retrouve aujourd'hui bien des représentants au Canada. Qu'a fait le ministre pour défendre le droit des Ukrainiens et des Baltes à disposer d'eux-mêmes? On s'occupe toujours de problèmes autres que ceux qui intéressent la population canadienne. La Chine communiste a-t-elle fait savoir, au Canada ou à d'autres nations occidentales, si la proposition était ou non acceptable?

Quelle est l'attitude de Tchang Kaï-chek, ce grand homme qui s'est battu, avec son peuple, pour défendre sa liberté et qui, avec une population de 12 millions, a tenu tête à des centaines de millions de Chinois de l'autre côté du détroit de Formose? L'a-t-on consulté? Quelle est son attitude? Je voudrais aussi savoir si on a consulté le Canada relativement à la proposition de l'Italie visant la création d'un comité d'étude, avant que cette proposition soit faite de manière officielle? Je soulève cette question car, lorsque j'ai posé certaines questions au sujet de l'attitude du Canada, les réponses montraient que les commentaires de la presse revêtaient un caractère hypothétique.

Le ministre s'est rendu à New York. Il y a parlé avec éloquence. Je l'ai entendu. Mais quelle fut la réaction? S'adressait-il simplement aux spectateurs ou bien le monde occidental et les peuples de l'Asie peuvent-ils avoir l'assurance que la Chine communiste est disposée à tourner le dos au passé, à renier les torts qu'elle a causés et la tyrannie à laquelle elle s'est adonnée?

Le genre de jeu que joue le Canada à l'échelle internationale a terni l'image de notre pays à l'étranger. Quelle est l'attitude des États-Unis vis-à-vis cette nouvelle proposition du gouvernement canadien? Monsieur Chester Ronning a-t-il essayé d'obtenir l'assurance que cette proposition serait acceptable? Si on n'a pas reçu cette assurance—et il n'est survenu aucun changement depuis un an—alors ce qui s'est produit aux Nations Unies, en ce qui concerne les représentants du Canada, n'a été que pure perte, et n'a pas du tout servi à embellir l'image de notre pays.

• (3.40 p.m.)

J'en viens maintenant au problème suivant, celui de la Rhodésie. Vous vous souvenez, monsieur le président, que de janvier à mai le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont garanti que les sanctions produiraient les effets voulus en quelques semaines. Le député de Winnipeg-Sud-Centre et le député d'Oxford ont dit que c'était absurde; «vous verrez», a répliqué le gouvernement canadien.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Celui-ci a fortement appuyé les sanctions, car elles ne nuiraient pas au Canada, disait-il. J'ai alors demandé quelle serait l'attitude du Royaume-Uni. Il est impossible d'agir sur le régime Smith sans exercer d'action sur l'Afrique du Sud. C'est clair comme le jour. Nous avons demandé si la Grande-Bretagne contribuerait à des sanctions qui lui coûteraient 750 millions de dollars d'exportations par an. Quand on déciderait qu'il n'y avait rien à faire et que la question relevait des Nations Unies, la Grande-Bretagne approuverait-elle des sanctions prises contre l'Afrique du Sud? Se priverait-elle non seulement des 750 millions de dollars d'exportations, mais encore de 150 millions de dollars que lui rapportent les investissements? Voilà ce que le gouvernement devrait savoir.

Les sanctions n'ont donné aucun résultat. Elles avaient échoué en 1935 et 1936, alors que la Société des Nations les dirigeait contre l'Italie. Si aucune mesure n'avait été prise à l'époque c'est que le gouvernement du Canada, sous la direction du très honorable Mackenzie King, avait répudié l'attitude du représentant canadien à l'Assemblée de la SDN. Au cours d'une récente visite à Ottawa Anthony Eden, aujourd'hui lord Avon, déclara à une conférence de presse que des sanctions seraient inutiles. Dans ces circonstances, nous avons le droit de connaître l'attitude du gouvernement.

Quels sacrifices le Canada s'imposera-t-il? Quels échanges économiques en pâtiraient, de notre point de vue? L'article 41 de la charte des Nations Unies permet, entre autres, une interruption complète ou partielle des relations économiques, et lorsque le Conseil de sécurité invite les pays membres à appliquer de telles mesures, ceux-ci y sont contraints comme par un traité. Même les pays non membres peuvent y être obligés, notamment l'Allemagne occidentale et la Suisse.

Quelle est l'attitude de la France? Jusqu'ici elle n'a pas indiqué qu'elle appuie une politique de sanctions. Sans cet appui, les Nations Unies peuvent-elles vraiment appliquer des sanctions?

Le mois dernier, l'Assemblée générale a voté à 89 voix contre 2 et 17 abstentions en faveur de l'emploi de la force. Le premier ministre a déclaré que le Canada ne partage pas cette façon de voir, et qu'on n'emploiera pas la force. Mais quelle attitude prend-on aujourd'hui? Lorsque des sanctions ont été prises, nous avons affirmé que la question relevait spécifiquement du Royaume-Uni. Nous doutions qu'elle fût du ressort des Nations Unies.

Nous n'étions pas certains qu'il convenait de soulever la question à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Qu'a-t-on fait à cette conférence? Après des jours de discussion, en septembre 1966, on a émis un communiqué rédigé de manière à s'assurer l'appui de toutes les nations africaines du Commonwealth, sauf une. Mais l'heure de décision et la minute de vérité sont arrivées. Que propose maintenant le gouvernement comme mesure efficace? Se déclare-t-il prêt à appuyer l'application de sanctions prises sous l'autorité des Nations Unies, non seulement contre le prétendu délinquant, mais aussi contre l'Afrique du Sud?

Nous voulons connaître l'attitude du gouvernement, et nous en avons le droit, même si on nous a maintes fois refusé des renseignements.

J'aborde maintenant une autre question et vous remarquerez, monsieur le président, que j'évoque simplement ces sujets aussi rapidement que possible. Il y a la question du Vietnam. Certains, je le sais, offrent des solutions expéditives pour chaque problème; d'après eux, les États-Unis devraient se retirer immédiatement du Vietnam. Le problème ne saurait être résolu ainsi.

Le mois dernier, le général Eisenhower a accordé une entrevue, au cours de laquelle il a parlé de l'évolution étrange et bizarre des rapports entre le Chine communiste et l'URSS. Il a dit:

> Sur la scène internationale, l'Asie posera peut-être, à la longue, le problème le plus grave. Si la Chine rouge continue à mettre au point des armes destructives et demeure résolue à vouloir révolutionner l'univers par la force brutale, alors c'est un problème auquel il faudra s'attaquer un de ces jours et qui sera loin d'être agréable. Reste à espérer qu'au fur et à mesure qu'un pays s'enrichit, qu'il augmente ses biens de consommation, il a tendance à devenir plus prudent, afin de protéger ses investissements. D'après certains, c'est ce qui s'est produit en Russie soviétique. C'est probablement vrai. Si la Chine rouge conjugue tous ses efforts non pas à réaliser le bien-être de son peuple mais à appliquer une doctrine de révolution universelle par la force, ce sera un grave problème.

D'après certains, les Américains devraient quitter le Vietnam. S'ils le font, la liberté sera menacée dans tout l'univers. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas mettre tout en œuvre pour négocier un accord. Je sais que les avis seront partagés mais, d'après moi, une application nouvelle des Accords de Genève est impossible.

Que peut-on faire? D'après les uns, seule la destruction garantira la victoire. Voilà l'histoire militaire depuis 2,000 ans. Les bombardements n'ont pas réussi à saper la résistance des Vietcongs. Ils ont peut-être donné des résultats contraires, comme lorsque l'Allemagne nazie a décidé d'anéantir Londres. Les bombardements ont suscité une résistance chaque mois plus forte.

Certains disent: «Étendons la zone de bombardement dans le Vietnam du Nord». D'après moi, en plus des considérations d'ordre militaire, il faut aujourd'hui tenir compte des considérations d'ordre politique. N'est-il pas possible que les États-Unis, en cessant les bombardements pour une période de deux mois, pour commencer, établiraient peut-être une base rendant possible la tenue de négociations paisibles?

• (3.50 p.m.)

En voici deux exemples: la trève de quelques jours au début de 1965, et une autre, de 37 jours, au mois de décembre 1965 et au début de l'année 1966. L'arrêt des bombardements n'a pas eu alors l'effet anticipé. Depuis huit ou dix mois, les États-Unis bombardent la région avec une intensité absolument inconnue n'importe où jusqu'ici. Je parle théoriquement, mais, à la longue, les gens n'espèrent-ils pas un changement? J'appuie l'attitude des États-Unis, qui veulent demeurer sur place. Je m'oppose à leur retrait sans l'assurance que les pays contigus au Vietnam: Thaïlande, Laos, Cambodge, Birmanie, Malaya, etc., soient protégés. Néanmoins, je suis de plus en plus persuadé que le Canada devrait inviter les États-Unis à arrêter les bombardements. Les militaires protesteront sans doute et prétendront que c'est impossible. On répète depuis Jules César que les victoires ne se remportent que sur les champs de bataille.

Cependant, aujourd'hui, la guerre peut être militaire ou idéologique. On ne convertit pas les gens en les arrosant de bombes pendant des semaines. Les États-Unis entendent de plus en plus certains de leurs chefs éminents prétendre qu'une victoire est impossible à cet endroit. Les États-Unis ne perdront pas, puisqu'ils continuent à accroître le nombre de leurs soldats au Vietnam. Néanmoins, ils ne peuvent gagner. Profondément touché par les énormes sacrifices des Américains pour la cause de la liberté, je pense que le Canada, pays voisin, devrait engager les États-Unis à interrompre les bombardements pendant une période raisonnable, pour voir si le point de vue de la Chine ou d'Hanoi se modifierait.

Quant à l'URSS, elle attend. Hanoï s'entête parce que Pékin est derrière elle. Au moment même où Pékin fait tout en son pouvoir pour inciter à la destruction des troupes américaines au Vietnam et que 100,000 Chinois sont postés à la frontière septentrionale du Vietnam, prêts à attaquer, le gouvernement du Canada prend sur lui-même de dire à la Chine communiste: «Entrez aux Nations Unies». Tout le monde, y compris le Canada, croit dans l'universalité. Mais avant de lancer cette invitation à la Chine, le gouvernement canadien, au lieu de dissimuler la vérité comme il l'a fait continuellement à ce propos, devrait dire à la population si la Chine communiste est maintenant prête à oublier son passé et son présent pour devenir membre d'une organisation vouée à la paix.

Je pourrais aborder diverses autres questions, mais je m'en tiendrai à celles-là pour le moment. Nous n'avons pas eu assez d'occasions de discuter de ces problèmes à la Chambre. Le gouvernement nous a fourni toutes sortes de demi-vérités, et en disant cela, je lui fais un compliment. Toutefois, j'agis ainsi parce que je n'attribuerai jamais au gouvernement des méfaits que seule la stupidité pourrait expliquer. Telle a été son attitude. Il n'a pas su se confier à la population canadienne. Il prononce aux Nations Unies un grand discours sur l'attitude et les politiques du Canada, alors que les Canadiens doivent s'en remettre à la presse internationale pour savoir à quoi s'attendre.

M. Brewin: Monsieur le président, même si le temps est limité, ce débat sur les prévisions du ministère des Affaires extérieures donne aux partis—sinon, hélas, à beaucoup de représentants—l'occasion de se prononcer sur certains des grands problèmes internationaux de l'heure. Comme le temps accordé pour la discussion est limité, nous devons nous borner aux faits saillants. Avant d'entrer dans les détails, j'aimerais aborder de façon générale la nature du monde où nous vivons. Dans son livre *Spaceship Earth*, Barbara Ward l'a très bien exprimée de la façon suivante:

> Dans notre monde d'aujourd'hui, toutes les forces irrésistibles de la technologie et des progrès scientifiques créent une communauté humaine unique et vulnérable.

La tâche primordiale de notre génération est de créer des institutions actives à l'échelle internationale. Ces institutions sont nécessaires pour combler, entre les nations, les écarts quant au pouvoir, à la richesse et à l'idéologie, qui menacent le monde de catastrophes sans précédent à l'ère nucléaire.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Monsieur le président, je me propose donc d'étudier deux des problèmes persistants auxquels le monde doit faire face aujourd'hui. Je veux aussi parler d'une question urgente: comme on ne réussit pas à résoudre le premier problème, il devient difficile, sinon impossible, de résoudre les autres problèmes. En premier lieu, il est nécessaire de réconcilier le quart du monde qui est dirigé par la République populaire de Chine avec le reste du monde. En second lieu, l'écart s'accroît entre l'extrême pauvreté de certains pays et la richesse relative d'autres pays. Le problème urgent dont je viens de parler et dont le très honorable chef de l'opposition a aussi parlé concerne la continuation de la guerre du Vietnam qui nous empêche de progresser vers une société internationale plus ordonnée. Au cours de la dernière semaine, après bien des années d'hésitation, le gouvernement du Canada a enfin décidé de faire un pas en avant et de proclamer ouvertement aux Nations Unies qu'il était essentiel que l'organisation obtienne l'adhésion de la République populaire de Chine et, en fait, le gouvernement a fait des propositions dans le but d'entraîner cette adhésion. Je reviendrai sur la proposition du Canada plus tard.

Dans la mesure où cette intervention représente un pas important dans la direction que notre parti a préconisée depuis nombre d'années, nous y applaudissons naturellement et nous félicitons le gouvernement de son initiative. Plus tard, je proposerai au gouvernement d'aller plus loin pour que son initiative porte fruit et, en fait, pour qu'elle ne paraisse pas hypocrite et fictive.

• (4.00 p.m.)

Mais auparavant, je voudrais demander au comité de prendre une vue d'ensemble de la situation. Depuis 1949, la république populaire de Chine a effectivement gouverné le continent chinois. Le régime est un régime révolutionnaire—le résultat d'une révolution très réelle et je pense qu'il est bien difficile pour des contemporains de voir de telles révolutions dans leur perspective historique ou avec détachement.

Les révolutions coûtent cher, non seulement en vies humaines mais en passions. Les révolutions sont souvent violentes, surtout à l'étape où les révolutionnaires craignent la contre-révolution et se doutent qu'elle puisse recevoir de l'aide de l'extérieur; les révolutions russes et françaises en sont la preuve, et la révolution chinoise ne fait pas exception.

Les révolutions sont souvent le fait de fanatiques et de pharisiens, qui prétendent détenir seules la vérité; mais on ne doit pas en déduire que la Chine se consacre à la conquête du monde. En réalité, les observateurs les plus avertis de la scène chinoise sont persuadés que la politique de la Chine s'appuie moins sur l'idéologie que sur son histoire, ses traditions, ses ambitions et ses rancœurs nationalistes.

Le monde occidental a longtemps humilié la Chine. Inutile de rappeler ici ses défaites militaires écrasantes, les traités injustes, les concessions et l'extraterritorialité accordées aux puissances étrangères. Avec un peu d'imagination, on ne peut s'étonner de voir la Chine, forte d'une nouvelle puissance, exprimer amèrement et sans nuance sa confiance en soi. A mon avis, il serait faux d'en conclure que la politique occidentale doit être fondée sur l'endiguement du communisme et l'isolement d'un quart de l'humanité. Il y a malheureusement des gouvernements puissants, celui des États-Unis en particulier, dont la politique est basée, semble-t-il, sur la nécessité d'endiguer le communisme. Ces gouvernements croient alors qu'il faut refuser à la république populaire de Chine les contacts diplomatiques et autres avec le monde occidental.

Nous avons la conviction partagée, je crois, par beaucoup de députés, que cette attitude constitue une erreur fatale, engageant l'Occident, en particulier les États-Unis, et la Chine dans une impasse. Cela crée des conditions qui font croire à une guerre inévitable. D'après un raisonnement plus sage, au fur et à mesure qu'un régime révolutionnaire devient puissant, comme d'autres institutions humaines, il se modifie avec le temps.

Les révolutionnaires sont presque toujours intolérants et soupçonneux, mais avec le temps, ils acquièrent confiance et sécurité. Les problèmes d'ordre pratique que pose l'administration d'un nouveau régime font entrer en scène des groupes de dirigeants nouveaux, moins révolutionnaires et isolationnistes.

D'autre part, l'application d'une politique d'isolement prolonge une ère révolutionnaire. Ce n'est pas chimère que d'attribuer les excès du stalinisme en Russie à la conséquence indirecte de l'intervention étrangère et de l'isolement de la Russie. Un isolement permament de la Chine peut très bien faire le jeu des extrémistes chinois et retarder le moment où des esprits plus modérés seront prêts à rentrer dans le concert des nations.

Voilà pourquoi nous nous réjouissons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait enfin proposé aux Nations Unies, au nom du Canada, que la république populaire de Chine remplace la république nationale de Chine à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des Nations Unies. C'est tenir compte des faits. Depuis 17 ans, la Chine continentale a été fermement gouvernée par le régime actuel. Prétendre que la république nationale de Chine dirige la Chine c'est nettement se leurrer sur un état de chose qui ne correspond pas du tout à la réalité. La paix universelle ne peut se fonder sur une prolongation d'un tel simulacre.

Il semble bien inutile de parler de la politique des deux Chines qui reconnaît la prétention de la Chine nationaliste, maîtresse de Formose, à gouverner la Chine tout entière. A vrai dire, pareil point de vue perpétuerait le mythe selon lequel il se pourrait vraiment que grâce à une contre-révolution, le régime nationaliste puisse s'emparer de la Chine. Le régime de Tchang Kaï-chek n'admet pas le concept des deux Chines. Notre parti est prêt à reconnaître que le régime nationaliste de Tchang Kaï-chek gouverne l'Île de Formose. D'après nous, s'il demande à être admis à l'Assemblée générale des Nations Unies à ce titre, on devrait reconnaître sa mainmise sur Formose et l'admettre à ce titre.

Son admission à ces conditions peut être impossible pour plusieurs années, mais on devrait accorder aux habitants de Formose l'occasion de choisir leur propre destinée. Il se peut fort bien que le régime actuel de Taïwan refuse de siéger aux Nations Unies dans ces conditions. Autrement dit, il refuserait de ne pas être reconnu comme le porte-parole de la Chine tout entière, mais d'après moi, s'il a le droit d'être représenté aux Nations Unies, c'est uniquement parce qu'il gouverne Formose. Si le régime de Formose décide de ne pas accepter cette position, cela le regarde. On ne devrait pas lui permettre d'invoquer un argument qui ne vaut plus pour empêcher l'entrée dans la communauté des nations du gouvernement qui a maintenant prouvé sa souveraineté sur le continent chinois.

A notre avis, le gouvernement canadien doit donner suite à sa mesure initiale. Certes, la décision des Nations Unies ou les opinions de ses alliés sont indépendantes de la volonté du Canada, mais il devrait avoir le courage de ses convictions en accordant, dès maintenant, la reconnaissance diplomatique à la République populaire de Chine.

Nous commerçons avec la Chine; depuis 1961, nous lui avons vendu du blé canadien pour une valeur de 700 millions de dollars. Cette politique est approuvée, je crois, par les Canadiens de tous les partis, sauf peut-être celui au nom duquel parle le député de Red Deer.

M. Thompson: Merci beaucoup.

M. Brewin: Cependant, le Canada ferait preuve d'hypocrisie en continuant d'accepter les avantages du commerce et d'exposer aux Nations Unies la nécessité de mettre un terme à l'isolation de la République populaire de Chine, sans prendre ensuite une mesure qui est de son ressort: la reconnaissance diplomatique. Non seulement ce serait hypocrite de la refuser, mais le Canada paraîtrait alors hypocrite, et il détruirait tous les bons effets qui peuvent découler de l'initiative que le gouvernement a prise aux Nations Unies.

On pourrait alléguer que cette reconnaissance n'est qu'un geste inutile. Je prétends, pourtant, qu'il s'agit plus que d'un geste. Il s'agit d'un symbole de réconciliation. Quand bien même la République populaire chinoise imposerait à l'échange de missions diplomatiques des conditions impossibles, ne se pourrait-il pas que, dans l'avenir, un régime plus modéré accepte l'offre que devrait faire le Canada?

Monsieur le président, je voudrais maintenant passer à un sujet très proche de celui-ci, l'intensification continue de la guerre au Vietnam. Je ne vois pas la nécessité de répéter ce que les membres de mon parti ont déjà dit à plusieurs reprises. Nous persistons à croire que les États-Unis ont commis une erreur tragique en prenant part à cette guerre qui met en péril le monde entier et qui, à la vérité, est contraire aux intérêts vitaux des États-Unis eux-mêmes.

Dans le contexte actuel, il suffit de dire que depuis notre dernier débat sur ce sujet, l'escalade a continué. J'ai appris par la radio aujourd'hui que l'effectif des États-Unis se chiffre maintenant à 380,000 hommes. Les Américains poursuivent un programme massif et plus poussé de bombardements du Vietnam du Nord, pays contre lequel ils ne sont pas formellement en guerre. On n'entrevoit pas la fin de ce tragique conflit, certainement pas du point de vue militaire. L'escalade n'a pas encore atteint son sommet possible. Le très honorable chef de l'opposition a parlé de 100,000 troupes chinoises postées à la frontière. On n'y a pas encore eu recours, Dieu merci; mais elles s'interposeront peut-être si l'escalade de la guerre continue. Alors, les tragédies se multiplieront.

• (4.10 p.m.)

Nous avons exprimé l'opinion que la théorie sur laquelle l'intervention américaine est fondée, à savoir que le communisme chinois doit être contenu, est une théorie erronée. Nous désapprouvons non seulement la théorie à la base mais l'efficacité de la méthode utilisée pour contenir le communisme, c'est-à-dire l'escalade de la guerre au Vietnam, méthode qui produira probablement un résultat tout à fait opposé.

Le véritable problème qui se pose à l'heure actuelle n'est pas celui des causes de la guerre, mais des moyens qu'il faut trouver pour mettre fin aux hostilités. Il est tout à fait évident que le seul moyen d'y arriver réside dans le procédé de négociation. Par conséquent, la question clé est la suivante: comment peut-on faire amorcer le procédé de négociation et le mener à bonne fin? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu récemment en Pologne, en URSS et en Italie, et s'est aussi entretenu avec Sa Sainteté le Pape. Il a sans doute eu, ces derniers jours, des entretiens très intimes avec le Secrétaire général des Nations Unies, dont nous connaissons tous les efforts pour amener les négociations.

Je demande aux porte-parole du gouvernement—voire au très honorable premier ministre—de dire très franchement à la Chambre si oui ou non tous ces gouvernements et toutes ces autorités n'ont pas exprimé à nos représentants et à notre gouvernement l'opinion très nette qu'une condition préalable essentielle à la négociation est que les États-Unis d'Amérique mettent fin au bombardement du Vietnam du Nord. Je demande si oui ou non le gouvernement canadien est disposé à se rallier clairement et sans équivoque à ce point de vue. Le gouvernement a-t-il dit ou a-t-il l'intention de dire aux État-Unis d'Amérique que le Canada est d'avis que cette mesure, à savoir l'interruption des bombardements, doit être prise dans l'intérêt de la paix? Si de tels conseils ont été ou seront donnés, l'a-t-on fait ou le fera-t-on publiquement et ouvertement?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans la déclaration qu'il a faite l'autre jour, à l'occasion de son retour de voyage, a mentionné ce qu'il a appelé certaines suggestions par trop simplistes que l'on faisait, et il comptait, parmi ces prétendues suggestions simplistes, la proposition relative à une décision à caractère unilatéral, présumément prise par les États-Unis, concernant la cessation des bombardements du Vietnam du Nord, sans s'occuper de ce que l'autre partie pourrait faire en retour. En parlant ainsi, le ministre semble adopter le point de vue mis de l'avant par le gouvernement des États-Unis qui es-

time qu'avant d'interrompre les bombardements du Vietnam du Nord, les États-Unis doivent avoir l'assurance que les unités nord-vietnamiennes se retireront du Vietnam du Sud. A mon avis, c'est une condition qu'on ne saurait imposer. On ne saurait établir un parallèle entre la présence d'unités nord-vietnamiennes au Vietnam du Sud et les bombardements américains effectués au Vietnam du Nord. Somme toute, l'Accord de Genève ne reconnaît pas l'existence du Vietnam du Nord et du Vietnam du Sud à titre d'entités distinctes, mais il a délcaré qu'une ligne de démarcation provisoire existait entre les deux.

Au dire du Front de libération nationale du Vietnam du Nord, c'est la guerre civile qui règne là-bas. Aux exigences américaines voulant que les unités nord-vietnamiennes soient retirées du Vietnam du Sud avant que les Américains mettent fin à leurs bombardements, correspondraient les exigences d'Hanoï d'après lesquelles les Nord-vietnamiens ne négocieront qu'une fois que les Américains auront retiré leurs forces du Vietnam du Sud. A vrai dire, cette condition a déjà été posée, mais nous devons admettre qu'elle est tout aussi chimérique, si de véritables négociations doivent être engagées.

On prétend, je le sais, que le bombardement du Vietnam du Nord est une initiative militaire nécessaire. Chose sûre, ses résultats, jusqu'à présent, ne semblent nullement s'être révélés efficaces. De toute façon, et à cet égard, du moins, j'abonde dans le sens du très honorable chef de l'opposition: c'est l'importance politique d'une fin plutôt que la poursuite de la guerre qui fait que les considérations d'ordre politique doivent primer les considérations purement militaires.

On dit également, parfois, que les États-Unis ont proposé des négociations, mais que le gouvernement d'Hanoï les a constamment rejetées. C'est là une version par trop simplifiée des faits. Le fait est que les efforts militaires des États-Unis se sont manifestés par des escalades constantes, qui ont anéanti tout espoir de négociations fructueuses. C'est peu après le retour d'Hanoï de M. Ronning et la présentation de son rapport à notre gouvernement et, par son entremise, à M. Harriman, du gouvernement des États-Unis, que la guerre a été marquée d'une nouvelle escalade des Américains par le bombardement d'Hanoï et d'Haïphong dans le Nord du pays.

Grâce à M. Ronning, le gouvernement a des renseignements de première main d'Hanoï, sur la question de savoir s'il est absolument inutile ou non d'envisager des négociations avec ce gouvernement. Le gouvernement sait effectivement si c'est l'attitude d'Hanoï ou la nouvelle escalade des États-Unis qui a fait échouer, de toute façon, les perspectives de négociations à ce moment-là.

Ce à quoi nous avons exhorté le gouvernement actuel, c'est d'appuyer dans toute la mesure possible les instances pour ainsi dire universelles, selon lesquelles les États-Unis devraient chercher encore une fois à s'engager dans la voie des négociations en mettant fin au bombardement. Il nous semble que, de la part du Canada, cela servirait plus que n'importe quelle autre mesure à mettre fin à cette malheureuse guerre. J'ajoute, monsieur le président, que notre rôle au sein de la Commission internationale de contrôle n'est pas une raison pour ne pas formuler clairement et nettement notre opinion sur ce problème d'importance vitale.

Je n'ai pas le temps de m'étendre sur des mesures qui seraient nécessaires pour bâtir une communauté internationale avec plus d'acharnement et de ténacité afin d'empêcher que ne s'accentuent les différences qui séparent ce qu'on pourrait appeler les «quartiers pauvres» du monde et la «banlieue» aisée, qui comprend le Canada. Dans notre parti, il y a des divergences d'opinions très marquées quant à l'établissement de priorités pour édifier une communauté internationale. Il est temps, à notre sens, que le Canada adopte une position nouvelle et dynamique vis-à-vis la défense et les affaires internationales et y conforme sa politique. Nous sommes d'avis que le Canada est bien placé pour énoncer clairement que sa contribution de défense consistera avant tout à aider au maintien de la paix et à faire respecter la règle du droit fixée par les Nations Unies. Cela entraînera une modification du dispositif actuel au sein de l'OTAN. Le gouvernement semble avoir adopté une politique statique à cet égard; il n'a rien fait savoir à la Chambre des changements qu'il se propose d'apporter.

A notre avis, il est nécessaire que le Canada augmente sensiblement sa quote-part d'aide économique car l'effort actuel n'est pas suffisant. Nous aurons peut-être l'occasion d'exposer plus en détail nos vues là-dessus.

• (4.20 p.m.)

Je n'avais pas l'intention de traiter de la Rhodésie. Le très honorable chef de l'opposition l'a fait. Je me contenterai de dire au premier ministre—et je me fais sans doute le porte-parole de mon parti—que, dans la mesure où le Canada peut agir, mon parti appuiera la politique que le gouvernement adoptera pour imposer des sanctions efficaces contre le gouvernement illégal de la Rhodésie. Nous le ferons avec plaisir, soit à la demande du gouvernement du Royaume-Uni, qui est le souverain légal de ce pays, ou à la demande des Nations Unies.

La confiance s'impose de toute nécessité, selon nous, non seulement pour les Nations Unies mais pour la bonne conscience du

monde occidental et du Commonwealth. Il devrait être nettement établi que nos initiatives pour mettre fin à ce régime illégal ne sont pas des gestes futiles et infructueux; elles visent à l'établissement d'un régime légitime, qui ne se fonde pas sur des discriminations de couleurs ou de races.

Le chef de l'opposition a posé quelques questions à ce sujet. Nous ne posons pas de questions; nous déclarons au premier ministre que nous seconderons le gouvernement dans chacune de ses initiatives visant à appuyer le droit international et à servir les intérêts du monde entier.

J'ajoute en terminant qu'aux yeux de notre parti, des modifications de détail s'imposent, non seulement dans notre politique extérieure, mais également dans le style et le ton de l'apport du Canada. Nous n'entendons pas par là que le Canada devrait désavouer ses alliances ni assumer sur le plan international une responsabilité ou une importance que sa puissance et sa situation ne sauraient justifier. Il ne fait pas de doute pour nous qu'une diplomatie discrète pourrait jouer un rôle d'importance et exercer une influence, notamment à Washington. Le gouvernement canadien doit néanmoins à la population, et surtout aux jeunes du pays, d'adopter une attitude plus énergique et plus indépendante vis-à-vis des grands problèmes qui se posent dans le monde.

Nous applaudissons à la nouvelle initiative prise aux Nations Unies par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au nom du gouvernement actuel. Elle dénote un changement d'attitude tout en indiquant que nous sommes prêts à tolérer certaines critiques et une certaine froideur de la part de l'un ou l'autre de nos alliés qui ne sont pas de notre avis. Si nous voulons être fiers du rôle du Canada en tant que nation, il ne suffit pas de nos jours d'avoir raison ou de voir clair, à l'insu pour ainsi dire du monde extérieur, mais il faut qu'on s'en rende compte autour de nous. Les politiques du Canada me paraissent très souvent justes et éclairées dans ce domaine, mais il est bien difficile pour les Canadiens de s'en rendre compte parmi le fatras des mots et ambiguïtés sous lesquels ces politiques semblent souvent se dissimuler.

A notre avis, cela ne signifie pas que notre diplomatie doive se traduire par des déclarations émotives. Il faudrait plutôt s'attacher carrément à toutes les politiques que nous jugeons essentielles à l'établissement d'une collectivité mondiale et à la réconciliation entre les peuples.

M. Thompson: Monsieur le président, c'est un honneur pour moi de prendre part à ce bref débat sur les affaires extérieures, comme nous le permet l'étude des crédits de ce ministère en ce moment. Je sais gré au député de Greenwood de m'avoir dissocié des politiques qu'il a tenté d'énoncer. Je respecte sa sincérité comme ami, mais j'ai peine à suivre son raisonnement.

[M. Brewin.]

Bien qu'on puisse différer d'opinion quant à la meilleure politique extérieure pour le Canada, c'est un motif de contentement de connaître au moins les politiques qu'il préconise. En écoutant le chef de l'opposition, j'ai eu beaucoup de peine à définir exactement la politique de son parti à l'égard de certains des grands problèmes dont il a traité.

Pendant les quelques minutes dont je dispose, je me contenterai de faire des observations sur deux aspects précis des affaires étrangères. En premier lieu, je voudrais parler brièvement de l'OTAN. A l'instar de 14 ou 15 autres députés et sénateurs, j'ai eu le privilège de participer récemment à la conférence des parlementaires de l'OTAN à Paris. Cette conférence nous a permis d'aller voir personnellement nos propres forces de l'OTAN en Europe, de nous entretenir avec les officiers et les hommes, de nous rendre compte de leur travail, des problèmes auxquels ils font face et de comprendre le but de leur séjour là-bas. A la fin de la conférence, nous avons passé une journée dans la ville libre de Berlin.

Je signalerai avec beaucoup de fierté que la conférence des parlementaires a acquis en quelque sorte, à Paris, cette année, un caractère permanent. Il a été décidé de transformer la conférence parlementaire annuelle en une assemblée permanente de l'Atlantique Nord et c'est ce que sera désormais la réunion annuelle. A mesure que les responsabilités et les pouvoirs de la nouvelle Assemblée de l'Atlantique Nord seront établis, je crois que vous vous rendrez compte pour la première fois de l'existence d'un organisme bien établi, composé de parlementaires et d'autres représentants des 15 pays membres de l'OTAN qui participeront davantage à l'élaboration de la politique et à la prise des décisions.

J'aimerais également signaler à la Chambre que le président de cette première assemblée est un Canadien, le député de Restigouche-Madawaska. L'idée initiale d'une conférence des parlementaires est due surtout à la largeur de vues et aux efforts d'un grand Canadien, qui a servi en tant que président de l'ancien organisme, et aujourd'hui le Canada a l'honneur de fournir au nouvel organisme son premier président. Comme moi sans doute, tous les députés y verront un autre indice que le Canada devient adulte et joue un rôle de plus en plus important dans cette collectivité des nations dont les frontières se rétrécissent sans cesse.

Le rôle et les objectifs de l'OTAN sont plus importants que jamais malgré les problèmes qu'a soulevés le retrait de la France du commandement militaire intégré. Ce sont surtout nos propres militaires servant au sein de l'OTAN qui s'en rendent compte; à noter que plus de 11,000 militaires canadiens sont en poste en France et en Allemagne aujourd'hui. Les hommes des trois unités aériennes et la brigade qui les entoure accomplissent non seulement un travail considérable en tant qu'ambassadeurs du Canada, mais font preuve de beaucoup de dévouement afin d'assurer la paix en Europe. Ils jouent sûrement un rôle capital pour le maintien de la paix dans le monde.

J'ajoute que le rôle de l'OTAN évolue. Personne ne peut le nier et ce phénomène a été l'un des principaux sujets de discussion des divers comités lors de la conférence des parlementaires. Le retrait de la France, quelle qu'en soit la raison, a amené un changement beaucoup plus rapide que prévu du rôle de l'OTAN. Le secrétaire général de l'OTAN et d'autres nous ont rappelé que cet organisme peut encore jouer un rôle militaire en Europe. On parle de détente et on entend beaucoup parler des nouveaux rapports plus amicaux entre l'Est et l'Ouest, et il faut s'en réjouir; nous sommes reconnaissants de la plus petite parcelle de terrain gagné.

● (4.30 p.m.)

Toutefois, le secrétaire général de l'OTAN nous a signalé que les forces armées des nations communistes, placées sous un commandement unique, ont accru leurs effectifs d'environ 40 p. 100 de l'autre côté du rideau de fer, qu'en face des troupes de l'OTAN stationnées en Allemagne et en France, les pays communistes ont aujourd'hui plus de 2 millions d'hommes prêts au combat, et que ces troupes disposent d'armes nucléaires. On a également signalé que ces armes—notamment les missiles—ont augmenté de 50 p. 100 au cours des trois dernières années. Il faut être rêveur pour prétendre que l'OTAN devrait retirer toutes ses forces militaires alors que les communistes continuent de renforcer leur potentiel militaire, de l'autre côté du rideau de fer.

Ceux qui ont eu le privilège de visiter Berlin et de voir le mur de la honte—entre parenthèses, on l'a entièrement reconstruit et modernisé pour en faire une structure permanente—comprendront que l'Allemagne est complètement divisée et que le problème fondamental de la paix en Europe est loin d'être résolu. En revanche, notre conférence des parlementaires cette année aura entraîné, fait très révélateur, la création du comité spécial des nations sous-développées de l'OTAN. Je veux parler, en particulier, de la Grèce et de la Turquie. Leurs délégués, tous deux parlementaires éminents dans leurs pays, ont pris place de chaque côté du président du comité. Ces deux personnages ont admis que les relations entre leurs deux pays s'étaient énormément améliorées ces derniers mois comme le prouvent les quatre projets économiques mis en œuvre grâce à la création du comité. C'est un résultat fort encourageant. Ces quatre projets se rapportent à la mise en valeur, en matière d'irrigation et d'énergie hydroélectrique, du fleuve qui leur sert de frontière commune, à l'intérêt qu'ils portent tous les deux au tourisme, industrie importante de ces vieux pays, à l'expansion des marchés pour leurs légumes et autres produits et à l'amélioration de leurs exportations et de leur balance de paiement.

Dans d'autres domaines également les liens de l'OTAN sont aussi très importants du point de vue économique et militaire. On ne saurait trop insister sur leur importance car ils ont été raffermis à la suite de la réunion parlementaire des divers pays de l'OTAN, destinée à résoudre des problèmes qui opposent les deux pays dont j'ai parlé, et qui atteignent leur point culminant à Chypre où des milliers de militaires canadiens essaient de maintenir la paix entre ces deux pays.

Monsieur le président, tout l'argent que notre pays consacre à ses engagements envers l'OTAN, qu'ils soient défensifs ou militaires, politiques, scientifiques, culturels ou spéciaux comme, par exemple, la commission que j'ai mentionnée, est de l'argent bien dépensé. Quiconque déclare qu'il est temps que l'OTAN disparaisse, qu'elle a rempli sa tâche, que la France l'a détruite, a entièrement tort. Toujours à propos de l'OTAN, monsieur le président, la prochaine conférence, la première réunion de la nouvelle Assemblée de l'Atlantique Nord, devrait avoir lieu au Canada. Le premier ministre nous dirait-il si ce serait possible? Le président de la nouvelle Assemblée aimerait que cette dernière soit invitée à tenir sa première session au Canada, l'automne prochain. Il n'est que raisonnable que la réunion ait lieu ici, puisqu'un Canadien est président de l'Assemblée. D'ailleurs, comme le quartier général de l'OTAN et le SHAPE doivent être déménagés en Belgique, les locaux ne seront pas prêts pour la conference des parlementaires et nous devrions

rendre service à l'OTAN en invitant l'Assemblée de l'Atlantique Nord à tenir ici sa première réunion, si c'est possible.

Cela cadrerait bien avec le rôle de plus en plus important que joue le Canada dans les affaires internationales et démontrerait que nous avons vraiment un apport à faire dans le monde. J'espère que le premier ministre étudiera sérieusement ma demande et que mes propos le persuaderont de convoquer immédiatement le comité des affaires extérieures. Je pense que le comité pourrait étudier des propositions positives. Il ne lui serait pas nécessaire de s'engager dans les grandes questions mondiales, mais j'espère que le premier article à l'ordre du jour des nouveaux travaux, serait l'invitation à la nouvelle assemblée de l'Atlantique Nord.

Nous regrettons l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est difficile de tenir sans lui un véritable débat sur les affaires extérieures, surtout si l'on songe aux événements qui se sont produits dernièrement en Europe et aux Nations Unies.

Avant la conférence de l'OTAN, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu en Pologne et à Moscou. Je ne parlerai pas des raisons invoquées pour cette visite, ni des avantages qui en ont peut-être découlé. Je suppose qu'en Pologne la plupart des entretiens ont porté sur le rôle du Canada et de la Pologne au sein de la commission internationale de surveillance. Néanmoins, certaines nouvelles en provenance de Moscou et certaines raisons données pour le voyage du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sont inquiétantes. Je le dis surtout à cause de mes remarques sur l'OTAN. Staline et Krouchtchev voulaient affaiblir et détruire l'OTAN et on s'est beaucoup réjoui à Moscou, lors de la visite du général De Gaulle, du rôle que la France avait joué au sein de l'OTAN, ces derniers mois. Personne ne peut mettre en doute que l'initiative de la France a diminué considérablement l'efficacité de l'OTAN, en dépit du fait que ce qui est arrivé constituera peut-être le point de départ d'une revision complète des fonctions et des objectifs de l'OTAN, à la lumière des changements qui se produisent en Europe.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ensuite décidé d'aller à Moscou. Comme on l'a déjà dit dans les journaux, il me semble que le ministre joue à un jeu assez étrange et dangereux. On se rappellera qu'avant son départ, la rumeur, confirmée depuis, voulait qu'un de nos propres fonctionnaires s'était rendu coupable d'espionnage. En l'occurrence, sauf erreur, des cartes d'importance vitale de la côte de l'Atlantique ont été transmises à l'URSS.

[M. Thompson.]

• (4.40 p.m.)

Il ne s'agit pas d'un cas isolé. On dit que l'URSS croit que nous menons au Canada des campagnes antisoviétiques; cependant la visite du vice-président du Conseil aurait dû faire disparaître cette idée. Néanmoins, la Russie a constamment fait de l'espionnage dans notre pays, bien qu'elle prétende maintenant avoir pour nous une amitié spéciale et entretenir avec notre pays des relations de plus en plus étroites. Nous voulons une amitié plus étroite avec tous les pays du monde et je crois que la situation en Chine, dans la mesure où elle atteint l'Union soviétique, rapprochera inévitablement celle-ci du monde occidental. Mais n'allons pas croire que la politique de coexistence de la Russie, actuellement, en ce qui concerne le Canada et le monde occidental, est aussi innocente que certains Canadiens semblent portés à l'imaginer. Nos contacts avec ce pays ne seront jamais trop nombreux, mais gardons l'œil ouvert si nous voulons apprécier les objectifs de sa politique actuelle de coexistence, qui n'est probablement rien d'autre qu'une manifestation de l'attitude perpétuelle de l'Union soviétique à l'égard de la diffusion du communisme international, mais sans le recours à la force militaire.

Nous ne pouvons guère nous étendre davantage là-dessus dans le temps mis à notre disposition. J'ai mentionné la visite à la Russie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant donné la déclaration formulée par le Canada aux Nations Unies ces derniers jours au sujet de ce qui semble une nouvelle position prise par notre pays. On en a certainement parlé durant la visite à Moscou. Sans aucun doute, il en a été question avec les représentants italiens en Italie. Maintenant on la rend publique aux Nations Unies, constatons-nous.

Tous les Canadiens commencent maintenant à s'apercevoir de ce que, de fait, bon nombre d'entre nous soupçonnaient depuis longtemps, soit qu'à l'heure actuelle il s'effectue un changement complet dans l'attitude du Canada. Si nous nous reportons au 28 novembre 1963, nous constaterons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors qu'il s'adressait à la Chambre, avait clairement fait connaître l'attitude du gouvernement à l'endroit de certaines de ces importantes questions. Parlant particulièrement de la Chine il avait déclaré: «Tout récemment la Chine nous a démontré qu'elle entend accentuer son propre isolement.» Le député avait manifestement l'impression que c'était la Chine qui voulait s'isoler du monde et non celui-ci qui l'isolait.

Plus loin dans sa déclaration de principe, le député affirmait:

> Pékin n'a pas abandonné l'espoir d'occuper Formose et son attitude rend très difficile pour le moment l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies et la reconnaissance du régime de Pékin.

Puis, le 22 mai 1964, le secrétaire d'État en avait dit encore beaucoup plus au sujet de l'attitude du Canada envers la Chine communiste. Mais c'est le 17 novembre 1965 que le député avait présenté son plus complet exposé des problèmes touchant la Chine rouge—un des exposés les plus clairs, à mon avis, qu'il ait jamais fait. Si nous comparons les déclarations faites dans ce discours du 12 novembre à celles qu'il a fait entendre aux Nations Unies il y a une couple de jours, nous pouvons constater qu'il y a eu un changement complet dans l'attitude du Canada à l'endroit de cette question. Je ne crois pas que la Chine communiste ait changé ses positions. En examinant les rapports qui émanent de la Chine, j'ai l'impression que celle-ci ne change pas d'attude mais qu'elle est décidée plus que jamais auparavant à la maintenir. C'est donc l'attude du Canada qui a changé.

En 1965, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a expliqué pourquoi il n'a pas voté en faveur de l'admission de la Chine rouge aux Nations Unies. Aujourd'hui, il préconise l'admission de la Chine. L'idéal serait, j'en conviens, que la Chine rouge puisse accéder aux Nations Unies aux mêmes conditions que tous les autres membres, en conformité de la charte. La tension mondiale se relâcherait si on parvenait, par quelque moyen, à faire comprendre aux deux Chines que chacune doit avoir un siège et que la Chine rouge devrait, logiquement, à cause de son importance, détenir un siège au Conseil de sécurité.

Mais, à mon sens, les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à cet égard sont d'un optimisme outré—ce sont des paroles en l'air dont je ne comprends pas l'objet. Si je dis cela, c'est que la Chine rouge n'a manifestement pas l'intention de se plier aux exigences de la charte des Nations Unies, non plus que de reconnaître que les 12 millions d'habitants de Formose ont le même droit à la représentation que de nombreux autres États admis récemment sans formalités.

En outre, il est évident qu'à l'heure actuelle, ni les Nations Unies ni aucun groupe de nations au sein de cette organisation n'empêchent l'entrée de la Chine communiste aux Nations Unies. C'est la Chine rouge qui est responsable de la situation actuelle. C'est bien beau de parler d'universalité, mais des conditions inhérentes aux dispositions mêmes de la charte s'imposent. Il ne saurait être question d'admettre la Chine communiste tant qu'elle ne sera pas disposée à accepter les mêmes conditions que chacune des autres nations. Et pourtant, alors que même des nations communistes sont à la veille de rompre avec la Chine rouge, vu qu'il leur a été impossible de s'entendre avec elle, nous voyons le Canada lui courir après et la prier de faire partie des Nations Unies—pour quelle raison? Je n'en suis pas sûr.

Pendant le séjour en Europe du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on a fait circuler, je pense, un mémoire parmi une quarantaine de nations aux fins d'exposer l'intervention envisagée par le Canada. Et pourtant l'Italie—d'aucuns disent que nous nous sommes fait couper l'herbe sous le pied—a présenté une résolution incorporant, selon moi, une solution plus réaliste que celle proposée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans son discours d'avant-hier.

Comme je l'ai signalé à diverses reprises, il est impossible de séparer les questions économiques de la politique de défense ou de la politique étrangère. Si le Canada adopte l'attitude actuelle, c'est peut-être tout simplement qu'il s'est permis de nouer des relations commerciales avec la Chine communiste, sans tenir compte de toutes les conséquences qui ne manqueront pas de se faire sentir sur le plan politique.

• (4.50 p.m.)

Avant la fin du présent débat, monsieur le président, je voudrais ajouter qu'il est indispensable, dans l'élaboration d'une politique au sujet de la Chine communiste, d'envisager la situation actuelle avec réalisme et l'avenir de façon concrète. Il ressort de la déclaration du secrétaire d'État des Affaires extérieures aux Nations Unies que si le Canada veut faire figure honorable aux yeux des autres pays, il doit chercher à établir et à maintenir des relations diplomatiques avec la Chine communiste. Quel avantage le Canada en tirera-t-il?

La Grande-Bretagne maintient des relations diplomatiques avec la Chine communiste depuis 1949, bien qu'elle n'ait pas d'ambassade à Pékin et ne soit représentée que par un chargé d'affaires. Quel avantage la Grande-Bretagne en a-t-elle tiré et comment cela a pu l'aider à résoudre les problèmes suscités par la Chine communiste? Il sera peut-être opportun de continuer, grâce à la bienveillance qui nous est manifestée dans le monde entier et aux Nations Unies, à nous efforcer de réconcilier ceux qui adoptent sans motif une attitude intransigeante à ce sujet, afin de les persuader de travailler à l'élaboration d'une politique acceptable. A moins que nous ne parvenions à cette fin, les pourparlers que nous poursuivons actuellement ne seront que du vent.

Comme on l'a signalé pas plus tard qu'aujourd'hui, certains voisins de la Chine communiste, notamment le Japon et l'Indonésie, s'inscrivent en faux contre l'attitude actuelle du Canada. J'espère tout au moins que nous appuierons la résolution italienne et que nous offrirons aussi nos bons offices, sans nous rendre ridicules, en vue de la solution du problème. J'admets qu'il doit être résolu. La paix mondiale en dépend, mais il faut en aborder la solution en s'inspirant de principes, en voyant les choses telles qu'elles sont, en élaborant des politiques d'ordre pratique.

A cet égard, la nouvelle politique du Canada est l'inverse de celle préconisée il y a à peine un an; renversement difficile à comprendre. Si les motifs énoncés en novembre 1965 à l'appui de la politique canadienne de l'époque étaient bons et valides, ils infirment alors les propos tenus ces derniers jours par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour terminer, monsieur le président, qu'il me soit permis d'insister sur un point primordial qui devrait entrer en ligne de compte dans notre rôle international. Il s'agit de notre capacité technologique et de notre production réelle, qui font du Canada le fournisseur tout indiqué du monde entier en denrées alimentaires. Ceux qui connaissent l'Inde sont particulièrement attristés de lire ce qui s'écrit sur l'effroyable famine qui y règne et d'apprendre que des millions d'Indiens mourront de faim au cours du prochain mois. Loin de s'atténuer, le problème de la production des denrées alimentaires dans le monde semble s'aggraver d'année en année. Les pays favorisés ne cessent de s'enrichir, tandis que les pays pauvres ont de moins en moins de ressources.

Dans l'accomplissemnt de l'un de ses plus impérieux devoirs, le Canada devrait faire davantage, en partageant avec les pays pauvres non seulement sa richesse, mais aussi ses connaissances techniques, et en mettant toute sa bonne volonté dans la recherche d'une politique nouvelle qui contribuerait à résoudre le problème fondamental de l'humanité, c'est-à-dire la faim. Au lieu de perdre notre temps à des questions à l'égard desquelles notre influence ne saurait être appréciable. . .

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Thompson: Monsieur le président, je suis au beau milieu de ma dernière phrase. Au lieu de perdre notre temps, au lieu de formuler des politiques qui s'opposent à nos politiques antérieures, qui, à mon avis, étaient et sont encore des politiques sensées, au lieu de perdre pied lamentablement, nous devrions tenter de résoudre certains problèmes fondamentaux de l'humanité. Si nous pouvions convaincre les gens qui habitent derrière le rideau de fer et le rideau de bambou que nous ne sommes pas leurs ennemis, que nous voulons qu'ils aient le même niveau de vie que nous, nous contribuerions beaucoup mieux qu'aujourd'hui à régler les problèmes du monde entier.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous sommes en train de discuter des prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures aux termes d'une décision que tous les partis de la Chambre ont approuvés: nous n'avons qu'un nombre de jours limité pour étudier les crédits. C'est pourquoi nous n'avons peut-être pas tout le temps que nous aurions souhaité consacrer aujourd'hui à cette question très importante. Toutefois, monsieur le président, j'aimerais souligner que le Parlement et le comité permanent des affaires extérieures ont longuement discuté des affaires étrangères, et si on voulait vérifier, on s'apercevrait sans doute que la présente législature a consacré autant de temps aux affaires extérieures que celles qui l'ont précédée.

J'aimerais signaler aussi que, lorsque nous discutons des affaires étrangères et que, en tant que gouvernement, nous subissons la critique pour ne pas avoir informé d'avance la Chambre des communes des attitudes que nous prenons sur certaines questions à l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que des pourparlers diplomatiques en cours avec d'autres pays, nous suivons une tradition parlementaire qui consiste à poursuivre des négociations, comme un gouvernement doit le faire parfois avec d'autres gouvernements, confidentiellement, pourvu que les principes de ces négociations soient déclarés au Parlement, que les arrangements et discussions diplomatiques s'en inspirent et que, lorsqu'il a adopté une attitude qui en découle, le gouvernement doive en subir les conséquences favorables ou défavorables.

Après avoir examiné les renseignements qui avaient été fournis au Parlement dans le passé avant les réunions des Assemblées générales sur la question de la représentation de la Chine, je constate que telle était certainement la pratique immédiatement avant 1963. . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais seulement après un débat au Parlement.

Le très hon. M. Pearson: Mon intention était de ne pas consacrer trop de temps à cette question, monsieur le président, mais, après avoir fait cette déclaration, il me faut maintenant donner quelques détails. Avant l'Assemblée générale des Nations Unies de 1958,

aucun rapport n'a été présenté à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque sur la question de la Chine qui figurait à l'ordre du jour des travaux des Nations Unies; il n'y a pas eu davantage de rapport en 1959, avant que l'Assemblée générale n'évoque la question de la représentation chinoise et il n'y en pas eu non plus avant l'Assemblée générale de 1960. Le 20 septembre 1961, immédiatement après la réunion de l'Assemblée générale, le premier ministre de l'époque a été interrogé sur la politique du Canada, et il a répondu qu'il devait se borner à dire que la question était très importante et que les habitants de Formose devraient avoir le droit de décider de leur sort.

Le gouvernement d'alors a fait connaître sa position aux Nations Unies, et puis le Parlement a eu la responsabilité, s'il le voulait, de décider si, à son avis, cette position était bonne ou non. C'est l'usage parlementaire traditionnel. Et je pense qu'il est bon que le Parlement puisse discuter des questions visant les affaires extérieures, au comité spécial comme au comité plénier de la Chambre, et à mon avis, depuis trois ou quatre ans, la situation a été satisfaisante dans ce domaine. Je rappelle que le comité permanent des affaires extérieures s'est souvent réuni lorsque la question de la Chine et de ses relations avec les Nations Unies a été mise à l'étude, question souvent débattue à la Chambre des communes.

• (5.00 p.m.)

Je pense que je devrais d'abord traiter de la Chine parce que le sujet a été abordé et, dans certains cas, traité assez en détail par certains orateurs représentant les divers partis, qui m'ont précédé. On a laissé entendre que les réponses données récemment aux questions posées à la Chambre des communes ont été trompeuses. Je repousse cette prétention, monsieur le président, et si ceux que la chose intéresse veulent examiner en détail la délcaration d'hier, faite par le secrétaire dÉtat aux Affaires extérieures, ils constateront que ce qui a été dit à la Chambre des communes ne contredit pas les propos tenus hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à New York.

Le Canada a très clairement précisé dans sa déclaration d'hier sa position sur le problème très important de l'admission de la Chine aux Nations Unies. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—plus que personne j'aurais aimé qu'il soit là et qu'il parle lui-même à ce sujet—a exposé dans cette déclaration les éléments essentiels qui constitueraient, selon nous, une solution acceptable de ce problème. Je sais bien qu'il est difficile de résumer en un mot une affaire aussi importante; mais en bref, nous avons proposé que les gouvernements de la République de Chine et de la République populaire de Chine soient représentés à l'Assemblée générale en considération des territoires placés de fait sous leur autorité, et que le gouvernement de la République populaire de Chine devienne membre permanent du Conseil de sécurité, où il représenterait le territoire de 700 millions d'habitants qui relève effectivement de son autorité depuis plus de 15 ans.

Cette déclaration du ministre, et l'attitude qu'elle exprime, a été rédigée de façon à éviter toute ingérence dans ce qu'on doit considérer comme les affaires internes de la Chine et surtout éviter de préjuger la question de la Chine, entité souveraine unique, comme le prétendent les deux gouvernements chinois. Il va sans dire que nous le savons. Cette proposition ne vise donc pas à créer deux Chines; elle tente de trouver, au problème de la représentation chinoise au sein des Nations Unies, une solution provisoire raisonnable, sans toucher aux questions de souveraineté ou de droits territoriaux qui, un jour, devront être réglées par les Chinois eux-mêmes, y compris ceux qui vivent à Taïwan. Tel était le but de la déclaration. La politique qu'elle préconise a été énoncée à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, en fait, par moi-même à plus d'une reprise. Elle repose sur l'universalité qui devrait exister au sein d'un organisme mondial. Dans notre déclaration d'hier, nous n'avons pas renoncé à croire que la politique d'universalité devrait être appliquée de façon à ne pas exclure un gouvernement qui est déjà membre des Nations Unies.

Par cette déclaration et cette politique nous voulions essayer—et nous espérions y parvenir—de sortir l'Assemblée générale des Nations Unies de l'impasse où elle se trouve depuis nombre d'années et formuler certaines suggestions qui pourraient faire avancer la question de l'admission de la Chine qui figure au calendrier des Nations Unies chaque année depuis plus de 15 ans. Je crois que notre déclaration sera utile. J'espère qu'elle donnera lieu à d'autres motions, à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui permettront d'aborder d'une façon nouvelle et positive l'examen de ce problème afin de trouver une solution.

L'Assemblée des Nations Unies est saisie actuellement de trois résolutions qui traitent de la représentation de la Chine. D'abord la

résolution qui revient chaque année—et j'espère qu'elle sera tranchée la première. L'Assemblée doit décider si cette question est importante au sens des règlements des Nations Unies. Si on juge cette question importante et très significative—et je ne puis en imaginer une qui le soit davantage—elle exigera une majorité des deux tiers. Cela est important. Et voilà pour une. Vient ensuite la résolution présentée perpétuellement par l'Albanie, en vue de l'admission du gouvernement de Pékin et de l'expulsion, par le fait même, du gouvernement de Taïwan des Nations Unies.

Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait sa déclaration sur l'adhésion de la Chine en novembre 1965, il a traité de la résolution albanienne et expliqué pourquoi nous ne l'appuierions pas à ce moment-là. Nous n'avons pas l'intention de l'appuyer cette année non plus, car nous ne pouvons accepter une résolution qui, par son libellé, expulserait le gouvernement de Taïwan des Nations Unies. Une décision sur cette résolution sera prise sans doute au début de la semaine prochaine. Nous sommes toujours peu disposés à appuyer une résolution rédigée dans ces termes; à vrai dire, il nous sera impossible de l'appuyer.

La troisième résolution, qu'ont présentée les délégations d'Italie, de Belgique et du Chili, et une ou deux autres aussi je crois, vise à déférer l'examen de la question à un comité qui rendrait compte à l'Assemblée des Nations Unies dans un an. Elle est presque semblable, dans son libellé, à la résolution que la délégation canadienne avait présentée en 1950, sans grand résultat.

Nous savons gré aux parrains de cette résolution de vouloir se joindre à nous et à d'autres pour aller de l'avant et accomplir des progrès sur ce point. La résolution nous semble satisfaisante dans sa forme actuelle mais, à notre sens, elle ne va pas assez loin pour nous faire espérer qu'à la fin de l'année nous puissions vraisemblablement obtenir, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée, un rapport lucide et utile sur la question propre à susciter d'autres mesures souhaitables. C'est pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration hier et a proposé qu'on examine la question, non pas sous forme de résolution mais plutôt de proposition à étudier et à débattre. A ce titre, la résolution va un peu plus loin que la résolution italienne, car elle énonce certains principes directeurs—si je puis employer cette expression—qui pourraient influer sur l'examen imminent de la question. On y recommandait que l'examen ne soit pas fait par un comité de l'Assemblée, car un comité satisfaisant serait difficile à trouver. On a proposé que l'examen soit confié au président de l'Assemblée lui-même, car il peut compter sur l'aide d'une foule de personnes, notamment du secrétaire général des Nations Unies.

La proposition émise hier comportait une politique dont l'Assemblée générale est saisie depuis longtemps. Je crois que ses répercussions continueront à se faire sentir après cette session de l'Assemblée. Cette politique n'a pas été exprimée sous forme de résolution. Si nous avions présenté cette proposition sous forme de résolution—comme nous l'avions envisagé jusqu'à ces tout derniers jours—elle aurait pu être rejetée—et je crois qu'elle l'aurait été —par une majorité écrasante comme étant extrême pour certains et trop mitigée pour d'autres. Vu que la résolution italienne inscrite à l'ordre du jour prévoit un examen, notre résolution aurait obtenu un nombre insuffisant de voix et, ayant été rejetée, il aurait été plus difficile de la soulever à nouveau plus tard. Toutefois, comme la délégation canadienne a présenté une proposition, celle-ci peut maintenant être discutée et étudiée.

• (5.10 p.m.)

Plus d'un orateur a demandé cet après-midi jusqu'à quel point le gouvernement de Pékin et ses politiques avaient changé pour justifier la délégation canadienne de présenter maintenant une telle proposition. Vu la situation, personne ne saurait être optimiste au point de croire à la possibilité de trouver une résolution acceptable au gouvernement de Pékin autre que celle de l'Albanie, que nous ne pourrions appuyer à cause de ses clauses d'expulsion. Nous ne nous faisons aucune illusion sur ce point et nous ne saurions croire à un changement soudain de politique de la part de Pékin ou qu'un tel changement rendrait tout à coup le gouvernement de Pékin admissible aux Nations Unies, aux termes de la charte de l'Organisation, à titre de nation pacifique. Si l'on appliquait littéralement la charte à tous les pays membres actuels des Nations Unies ou à tous les aspirants de demain, je me demande combien de pays membres pourraient y être admis sans quelques réserves.

Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement de Pékin a subitement changé ses politiques de manière que les Nations Unies puissent le

[Le très hon. M. Pearson.]

considérer comme un représentant acceptable, dépourvu d'instincts révolutionnaires ou agressifs, ou si Pékin a tout à coup abandonné certaines attitudes qu'il serait difficile de qualifier de pacifiques. Là n'est pas la question pour les Nations Unies à l'heure actuelle. Le problème est de savoir si ces dernières vont assumer leurs responsabilités et faire de leur mieux pour trouver un terrain de négociations convenable qui permettrait à un gouvernement représentant, somme toute, 700 millions de personnes, de prendre place au sein de l'Organisation. En tant que membres des Nations Unies, nous avons le devoir d'essayer de jeter les bases d'une négociation avec Pékin. Par la suite, c'est à Pékin qu'il appartiendra de prendre sa décision. Ainsi qu'elles le laissent déjà entrevoir, il se peut fort bien que les autorités de Pékin rejettent l'offre qu'on lui fait de rechercher les conditions pouvant assurer son admission. L'ONU elle-même et ses membres se seront acquittés de leur devoir s'ils s'efforcent de trouver un terrain d'entente en vue de l'admission de la Chine communiste. Telle est la raison de l'étude qu'ont proposée le délégué de l'Italie et d'autres, et c'est également de ce principe que s'inspirent les propositions de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Laissons maintenant la Chine et son adhésion aux Nations Unies pour passer au deuxième sujet discuté cet après-midi: le Vietnam et le Sud-Est asiatique. Il n'existe pas de problème international plus important à l'heure actuelle, ni plus chargé de périls immédiats pour la paix générale dans cette région.

Il est fort décevant, mais réaliste, de remarquer que, depuis le plus récent débat à la Chambre sur les affaires étrangères, le Vietnam n'a connu aucun mouvement qui nous rapproche tant soit peu d'un règlement pacifique. En dépit d'efforts répétés pour trouver une base à des pourparlers de paix, le problème vietnamien est encore traité comme un problème militaire. Nous avons bien précisé qu'à notre avis, et je sais que la Chambre partage notre opinion d'après ce que les députés ont dit cet après-midi, la suppression de cette source d'instabilité grave dans le Sud-Est asiatique—et j'emploie là un euphémisme—ne s'accomplira pas par des moyens militaires seulement. Le très honorable chef de l'opposition a insisté sur ce fait.

C'est précisément parce que nous sommes convaincus de la nécessité de trouver une solution politique que nous n'avons épargné aucun effort en ce sens. C'est aussi pourquoi nous nous sommes réjouis chaque fois que les États-Unis ont réitéré leur désir d'entamer des négociations en vue d'un règlement durable du conflit. C'est aussi pourquoi nous sommes découragés et déçus de voir que le gouvernement du Vietnam du Nord, qui est certes mêlé à ce conflit, n'ait exprimé aucune intention, ni aucun désir à cet égard.

Tout en comprenant qu'il est difficile au gouvernement du Vietnam du Nord de concilier quelque mouvement de paix avec le bombardement de son territoire ou, tant que le bombardement de son territoire se poursuivra, de parler de mouvements de paix, j'éprouve beaucoup de difficulté à comprendre pourquoi ce gouvernement a refusé d'accepter de recevoir des missions, y compris celle de premiers ministres du Commonwealth, désireuses de jeter avec lui les bases de négociations pacifiques. La mission que j'ai mentionnée se composait de premiers ministres de pays ni hostiles à la cause Nord-Vietnamienne, ni partisans de la cause américaine. C'est assurément une chose bien décourageante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui étaient ces premiers ministres, à part Nkrumah?

Le très hon. M. Pearson: Il y avait celui qui était alors représentant du Ghana, le président Nkrumah, le premier ministre de Ceylan et le premier ministre de Trinidad-Tobago, M. Eric Williams.

Nous avons toujours cru que le bombardement du Vietnam du Nord constituait et constitue encore l'élément principal de cette dangereuse impasse militaire et diplomatique. Nous avons exprimé cette opinion à plus d'une reprise à Washington et nous l'avons formulée publiquement au moins une fois aux États-Unis. Nous avons également précisé que, à notre avis, les bombardements ne sauraient vraisemblablement cesser simplement à la suite de déclarations dénonciatrices ou d'exhortations. On n'influera pas non plus de façon concrète sur la situation en lançant un appel simpliste et irréaliste à la paix qui ne demanderait qu'à une seule des parties de faire toutes les concessions essentielles.

J'aimerais voir Washington annoncer la fin des bombardements et j'aimerais que Hanoï déclare que, si les bombardements cessent, l'infiltration de troupes dans le Vietnam du Sud cessera également. D'après certains indices, c'est le sens que prendraient les déclarations de principe des États-Unis. Si on craint au Vietnam du Nord communiste, à Pékin, à Moscou ou ailleurs, que les États-Unis ne quittent pas le Vietnam du Sud une fois les négociations de paix entreprises, ou peut-être

même terminées, j'aimerais préciser qu'à ma connaissance les États-Unis n'ont aucune intention de rester au Vietnam du Sud.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question? Pour quelle raison les États-Unis ont-ils imposé un délai de six mois? Je ne le comprends pas.

Le très hon. M. Pearson: Je ne voudrais pas tenter d'expliquer cette déclaration en particulier. Ce que j'essaie de souligner—et je suis sûr que mon honorable ami et les autres députés seront d'accord avec moi—c'est que si l'on cesse de soupçonner les États-Unis de vouloir rester indéfiniment au Vietnam, et si l'on peut persuader ces pays que la présence des États-Unis n'a pour but que d'aider un gouvernement qu'ils considèrent comme la victime d'une agression, la situation pourrait alors s'améliorer. Si l'on peut convaincre ces gens qu'avec l'arrêt de cette agression —comme la conçoivent les États-Unis et le Vietnam du Sud—et le début des négociations de paix, les États-Unis commenceront à retirer leurs forces et ne feront pas du Vietnam du Sud une base militaire—je crois en effet qu'ils n'en ont pas l'intention—si l'on peut les convaincre que ces négociations donneront à la population la possibilité de choisir librement son destin, en tant que pays neutre, si elle le désire, je suis sûr que les résultats seront alors bénéfiques.

• (5.20 p.m.)

A mon avis, il importe de dissiper toute crainte. Nous avons senti l'existence de ce sentiment lors de tous les pourparlers que nous avons eus avec les représentants communistes. Ils disent que si les Américains y ont amené tant d'effectifs armés et y ont aménagé tant de services et d'installations, portuaires et autres, c'est qu'ils ont l'intention d'y rester. La dissipation de cette crainte constituerait un grand pas en avant. La paix en est le prix. Les habitants de la région doivent aussi avoir l'occasion de se prononcer librement sur ce qu'ils veulent faire et sur le régime qu'ils désirent. Si nous pouvions dissiper ces craintes, nous avancerions beaucoup dans la voie de la paix, mais c'est là un objectif vraiment très difficile à réaliser.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'en dire plus en ce moment si ce n'est pour répéter peut-être ce que disait l'autre jour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures: les conversations que nous avons eues récemment ainsi que sa visite à Moscou et en Pologne ne permettent guère d'augurer une amélioration immédiate de la situation. Il existe, par ailleurs, de très grandes différences de vues entre notre pays et les autres pays occidentaux, d'une part, et l'URSS, d'autre part, bien que cette dernière soit, je crois, aussi désireuse que nous de mettre fin à cette guerre. Elle estime toutefois que cet objectif ne pourra être atteint avant que les États-Unis n'aient mis fin à leurs bombardements et à leurs attaques et qu'ils aient amorcé le retrait de leurs troupes. C'est à ce moment-là, seulement, selon l'URSS, que le Vietnam du Nord réagira dans le sens que nous espérons. Les États-Unis estiment qu'on ne devrait pas leur demander de prendre cette initiative, s'il n'y a pas d'espoir raisonnable de négociations et de paix. Un règlement rapide du conflit semble donc peu probable.

Des députés ont parlé de la Rhodésie. Je tenterai donc de traiter de certains points qu'ils ont soulevés. Selon moi, la conférence des premiers ministres a eu raison, l'an dernier, d'examiner cette question. Le très honorable représentant, lui, était d'avis qu'elle concernait plutôt le gouvernement du Royaume-Uni. Il me semble que, si le gouvernement directement intéressé—celui du Royaume-Uni, vu qu'elle relève d'abord de lui—a soumis la question de la Rhodésie à la conférence des premiers ministres et que les autres membres de la conférence voulaient l'examiner—et il est certain que les Africains insistaient là-dessus—nous nous serions soustraits à notre responsabilité en disant: Non, nous ne devrions pas examiner cette question. D'autant plus que, dans le passé, la conférence des premiers ministres avait examiné, à bon droit, la question de l'Afrique du Sud. Quoi qu'il en soit, on a examiné la question de la Rhodésie. Le Royaume-Uni, qui reconnaissait sa responsabilité immédiate, a demandé aux autres membres du Commonwealth quelle serait la meilleure façon de régler le problème tout en protégeant les intérêts de la majorité des habitants.

A la réunion de janvier 1965, certains préconisaient une intervention militaire immédiate, le recours à la force pour vaincre le régime illégal. On prétendait que si ce régime avait été dirigé par des Noirs et que la majorité avait été composée de Blancs le Royaume-Uni ou n'importe quel autre pays n'aurait pas tardé à recourir à la force. On doutait beaucoup de la sincérité de certains membres du Commonwealth qui demandaient que les

droits de la majorité—au nombre de quatre millions contre 200,000—soient protégés et respectés.

Le gouvernement du Royaume-Uni avait alors déjà énoncé au sujet de la Rhodésie sa politique en six points, fondement de sa politique. Ces six points, notre gouvernement les a appuyés et il les a clairement expliqués à la Chambre des communes le printemps dernier. Nous continuerons de les appuyer. Ils visent à assurer progressivement la création en Rhodésie d'un gouvernement qui représentera la majorité des habitants sans tenir compte des différences raciales.

Le Royaume-Uni était d'avis que des sanctions volontaires seraient peut-être efficaces. On nous a dit qu'elles le seraient probablement. Le premier ministre du Royaume-Uni s'est montré très optimiste à la conférence de Lagos. Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, ces sanctions n'ont pas donné les résultats attendus. Nous avons appris ce matin que si les discussions et les négociations directes entre Salisbury et Londres n'avancent pas d'ici quelques jours—et je n'en vois pas la possibilité pour le moment—le secrétaire d'État aux Relations du Commonwealth se rend à Salisbury aujourd'hui voir le gouverneur, à la demande de celui-ci, avant la rupture définitive, c'est-à-dire avant que les discussions cessent, alors que les Nations Unies seront saisies du problème.

Ces discussions peuvent amener des progrès, mais je ne suis pas très optimiste à cet égard. Nous verrons si M. Bowden retournera à Londres avec des renseignements qui permettront d'éviter un recours aux Nations Unies. Mais je pense que nous devons nous attendre à ce que la question soit soumise au conseil de sécurité des Nations Unies d'abord par le gouvernement du Royaume-Uni. Ce dernier a discuté avec d'autres membres du Commonwealth des dispositions qu'il faudrait prendre à la suite des résolutions qui peuvent être présentées. Le Royaume-Uni s'est engagé à suivre cette ligne de conduite de la réunion à Londres, en septembre dernier. Lors de cette réunion nous avons convenu que si, vers la fin de novembre, je crois, la situation demeurait inchangée, et si les membres du Commonwealth appuyaient le Royaume-Uni quant aux dispositions à prendre, des sanctions et résolutions seraient présentées conformément aux dispositions du chapitre 7 de la charte des Nations Unies.

La première partie du chapitre sept, à laquelle le Royaume-Uni se conformerait vraisemblablement, prévoit des sanctions économiques obligatoires. Cette mesure pourrait être prise en vertu de cet article de la charte des Nations Unies. Naturellement, il existe une grande différence entre les sanctions qui ont été appliquées l'an dernier et celles qui seront appliquées si le Conseil de sécurité décide de les imposer à tous les membres des Nations Unies. Le très honorable représentant a dit que cette méthode ne serait efficace que si les sanctions étaient aussi appliquées à l'Afrique du Sud. Je sais que cela soulève une très grande difficulté et le Royaume-Uni le sait encore mieux que nous.

Je dirais seulement que si les Nations Unies et tous ses membres voulaient sincèrement imposer des sanctions obligatoires portant sur certaines denrées et prendre les mesures nécessaires pour les appliquer, on pourrait, en sélectionnant certaines exportations-clés, nuire énormément à l'économie de la Rhodésie et la paralyser peut-être, car on pourrait faire respecter ces sanctions-là, ce qui est impossible avec les sanctions actuelles. Cinq ou six denrées d'exportation seulement sont d'une importance capitale pour la Rhodésie. Il ne serait pas facile d'exporter ces denrées à travers l'Afrique du Sud, vers les membres des Nations Unies qui ont imposé les sanctions, sans que ces pays importateurs sachent qu'elles viennent à l'origine de la Rhodésie car, dans la plupart des cas, ils sauraient que les denrées ne sont pas du tout d'origine sud-africaine.

Reste à savoir si les Nations Unies veulent prendre cette initiative, si tous ses membres l'appuient et feront tout leur possible pour l'appliquer. Sans quoi ces sanctions resteront sans résultat, si elles sont imposées. Nous nous sommes engagés à collaborer quant à l'application de sanctions obligatoires imposées à l'égard de certaines denrées, en vertu du chapitre 7 de la charte des Nations Unies, lorsque l'Assemblée en sera saisie, car d'après nous, elles aboutiront—du moins nous l'espérons—à décider la Rhodésie à négocier en vue du respect des droits de la majorité de ce pays quant à la forme de gouvernement qu'elle désire adopter. Ces négociations n'aboutiront qu'à cette condition.

• (5.30 p.m.)

Nous avons également précisé que, selon nous, cet objectif ne saurait être réalisé par la force militaire, cette dernière pouvant avoir des répercussions beaucoup plus profondes qu'on ne l'entrevoit en réclamant ce genre de sanctions militaires. Nous croyons donc devoir

nous en tenir aux sanctions économiques et à l'isolation financière et économique de ce gouvernement de fait qui est illégal.

Le député de Red-Deer a parlé de l'assemblée de l'OTAN, à Paris, et j'aimerais me joindre à l'hommage qu'il a rendu et aux félicitations qu'il a offertes au député de Restigouche-Madawaska à l'occasion de son élection comme premier président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

J'aimerais pouvoir parler plus longuement de l'OTAN, monsieur le président, mais le temps me manque. Je sais que le comité est pressé de passer à autre chose. Nous avons traité de la Chine, du Sud-Est asiatique et de la Rhodésie, mais nous ne devrions pas oublier que l'Europe, tant orientale qu'occidentale, demeure une région-clé du monde et l'OTAN, un organisme d'importance capitale pour la paix et le progrès de cette région, grâce aux moyens dont elle dispose pour la défense collective et le développement de la communauté atlantique.

D'importants changements s'opèrent au sein de l'OTAN. Nous qui avons foi dans l'OTAN depuis le début, comme c'est le cas de tous les députés, j'en suis sûr, ne devons pas oublier que la forme idéale de cet organisme en 1949 n'est pas forcément la même en 1966. Selon moi, ces changements devront se refléter dans la forme et la structure de l'OTAN.

En premier lieu, monsieur le président, les pays d'Europe devraient obtenir ou assumer une plus grande part de la direction et du fonctionnement de l'organisation de la défense commune. Mais pour cela, ils devront accepter aussi une plus grande part de responsabilités. Si nous voulons maintenir l'OTAN en état de fonctionnement efficace—et nous le pouvons, j'espère—nous devrons nous orienter vers une forme de collaboration conjointe entre les secteurs nord-américain et européen de l'OTAN. Nous autres, membres de l'OTAN, devrons aussi écarter les solutions immédiates qu'offre la défense militaire et préconiser plutôt —j'espère qu'il en sera ainsi—des pourparlers politiques avec l'Europe de l'Est et les pays derrière le rideau de fer.

Il en est question depuis dix ans, au sein de l'OTAN, mais nous avons craint de passer aux actes. Certains membres ont cru que ce serait un indice de faiblesse, que ce serait trop passif, mais la plupart estiment maintenant qu'une fonction très importante de l'OTAN est d'établir des contacts avec l'autre organisme de sécurité collective en Europe orientale. Si nous devons agir ainsi, tous les membres de l'OTAN devront alors collaborer, y compris la France.

[Le très hon. M. Pearson.]

Personne, plus que les députés, regrette autant que la France ait abandonné son rôle au sein de l'organisation militaire intégrée de l'OTAN. Mais la France demeure membre de l'OTAN et nous devons faire tout en notre pouvoir pour que rien ne puisse justifier son abandon du rôle politique de l'OTAN. J'espère qu'un jour, la France collaborera à nouveau à l'organisation militaire de l'OTAN. Être membre d'une organisation de défense comme l'OTAN et participer à la défense collective, tout en affirmant qu'on n'a pas l'intention de s'intéresser à la défense collective avant que survienne une situation critique, c'est aller à l'encontre de tous les faits de l'histoire, notamment de l'histoire moderne. J'espère donc que, peut-être même sous ce rapport, de nouveaux faits viendront consolider l'OTAN dans les années à venir.

J'ai été trop prolixe, monsieur le président, mais, sauf erreur, c'est...

M. Douglas: Monsieur le président, comme le premier ministre commence sa péroraison, pourrais-je lui poser une question? Il n'a pas commenté la question soulevée par le député de Greenwood au sujet de la reconnaissance de la Chine continentale par le Canada. Comme l'a signalé le député, l'influence du Canada n'est pas assez grande pour dicter aux Nations Unies leur attitude quant à l'admission de la Chine communiste, mais le Canada peut la reconnaître sur le plan diplomatique, donnant ainsi l'exemple à d'autres pays et témoignant de sa bonne foi à cet égard.

Le très hon. M. Pearson: Cette question a deux aspects, monsieur le président. D'abord, chercher à faire reconnaître le gouvernement de Pékin aux Nations Unies à des conditions acceptables par les pays membres. La représentation de la Chine aux Nations Unies par l'entremise du gouvernement de Pékin serait une forme de reconnaissance que pourraient accepter les membres ayant voté pour une telle représentation.

S'il est impossible pour le moment de trouver le terrain d'entente recherché ou même de faire des progrès dans ce sens, nous devrons alors envisager une autre forme de reconnaissance et voir si le gouvernement en cause accepterait une reconnaissance bilatérale. Voilà, pour le moment, tout ce que je tenais à dire sur le sujet.

J'ajouterai, cependant, que la question n'est peut-être pas uniquement de savoir si le Canada va reconnaître la Chine communiste; on peut se demander aussi si la Chine communiste reconnaîtra notre pays. Comme mes honorables amis le savent, le sujet est délicat.

Pour le moment, je préfère que nous nous concentrions sur ce qu'il nous serait possible de faire aux Nations Unies pour y assurer l'entrée du gouvernement de Pékin. Si nos efforts n'aboutissent pas et qu'aucun espoir de progrès ne surgit, nous pourrons alors envisager la possibilité d'une reconnaissance diplomatique par voie de négociations bilatérales.

M. Thompson: Monsieur le président, puis-je demander au premier ministre si l'on songe à inviter l'Assemblée de l'Atlantique Nord à tenir sa première réunion au Canada à l'automne de 1967?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je regrette d'avoir oublié cette question. Certes, il conviendrait très bien que l'Assemblée se réunisse ici. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni ici à deux reprises et l'organisation non officielle y a tenu ses séances une fois.

Bien des réunions auront lieu au Canada pendant l'année du centenaire, mais je ne saurais dire s'il serait opportun que la réunion ait lieu ici l'an prochain. Nous serons peut-être tous las d'assister à des réunions de toutes sortes vers la fin de l'été ou en octobre prochain. Cependant, je serai heureux d'étudier la question afin de déterminer si on peut y donner suite et si on devrait le faire.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président, à mon sens, nous ne devrions pas déclencher la guillotine en ce moment. La lame va s'émousser; nous voulons la garder bien tranchante jusqu'à vendredi. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce dont nous avons convenu. Nous devions passer aux crédits du ministère des Finances. Si vous voulez étudier chaque poste maintenant, je voudrais bien intervenir moi-même sur certaines questions relatives aux affaires extérieures qui m'intéressent depuis nombre d'années. J'estime que nous devrions passer immédiatement aux crédits du ministère des Finances. Quant à nous, nous avons rempli les engagements officieux que nous avons pris hier soir en ce qui concerne l'élément temps.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, l'honorable représentant ne voudrait-il pas revenir sur sa décision et nous permettre de mettre ces postes en délibération et de les adopter. C'est, je pense, le 71e jour consacré aux subsides au cours de la présente session, ce qui est le temps le plus long consacré à l'examen des crédits dans toute l'histoire parlementaire du pays. Je ne veux pas débattre le sujet maintenant et prendre encore plus de temps, mais je me demande si je ne pourrais pas en appeler à l'honorable représentant pour qu'il veuille bien revenir sur sa décision.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, une façon d'amorcer un débat est de fournir au comité des renseignements inexacts. Nous devons borner à 30 jours nos débats sur les prévisions budgétaires, c'est-à-dire à 17 p. 100 du nombre de jours de séance pendant la présente session, si nous continuons jusqu'au 20 décembre. D'autres années, nous avons consacré 40 p. 100 des jours de session aux subsides. Mais, pour la session actuelle, le gouvernement a prévu le recours à la guillotine.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Il faut manquer de sérieux pour porter une telle accusation contre le gouvernement. En réalité, c'est aujourd'hui le trente et unième jour que nous consacrons aux prévisions budgétaires au cours de cette session—après en avoir consacré huit aux motions de subsides tout dernièrement—pour pourvoir aux dépenses de la présente année financière. En outre, monsieur le président, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, une douzaine de comités environ ont siégé, certains ayant tenu près de 40 séances, et tous s'étant occupés de prévisions budgétaires des divers ministères. Le Parlement canadien, depuis cent ans, n'a jamais fait une étude aussi approfondie de la très importante question des subsides et n'y a jamais consacré autant de temps.

• (5.40 p.m.)

Je ne veux pas abuser du temps du comité en étudiant cet aspect...

L'hon. M. Starr: Vous n'aurez pas le dernier mot.

L'hon. M. McIlraith:...mais je prie instamment le député de nous laisser poursuivre notre tâche et adopter les crédits actuels, afin qu'on ne nous présente pas vendredi soir l'argument spécieux voulant qu'il reste pour des centaines de millions de dollars de crédits à adopter. Le fait est, comme je le disais tantôt, qu'on a consacré, à cette étude, plus de temps qu'on ne l'avait jamais fait jusqu'ici.

Une voix: C'est vous qui bavardez.

L'hon. M. McIlraith: Et si nous procédons avec méthode, cela facilitera les choses.

L'hon. M. Churchill: Vous voudriez nous faire adopter 150 millions de dollars dans trente secondes.

L'hon. M. McIlraith: C'est ce que je demande au député, étant donné le temps qu'il a fait perdre à la Chambre au comité des subsides, durant la session actuelle.

L'hon. M. Churchill: Je pourrais peut-être maintenant parler des affaires extérieures et

de leurs crédits. Si le leader de la Chambre refuse de procéder conformément au programme qu'il a établi—s'il refuse d'aborder la question des finances, il nous faudra poursuivre l'étude des crédits actuels. Veut-il agir comme il avait promis de le faire hier soir en ce qui concerne la répartition du temps à la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Oui, le leader de la Chambre est d'accord et le leader de la Chambre a mis tout en œuvre ces derniers jours pour faire régner un peu d'ordre et de bon sens à la Chambre, et il en a été constamment empêché par la mauvaise humeur obstinée du député. Plutôt que de laisser le député continuer de faire obstruction aux travaux de la Chambre, je suis tout à fait disposé, si cela peut accélérer les choses, à demander au comité s'il consent à l'unanimité à réserver cet article, afin que le député puisse poursuivre son travail d'obstruction plus tard, et que le reste de la Chambre et certains vis-à-vis, notamment, puissent avoir la chance de discuter de la construction de logements pendant le débat sur les crédits, selon leur désir exprimé hier.

L'hon. M. Starr: Vous avez employé presque tout le temps disponible.

M. Patterson: Je ne vois pas pourquoi le présent débat dure encore, car nous sommes convenus que nous discuterions des crédits du ministère des Affaires extérieures pendant un certain temps et que nous passerions ensuite au ministère des Finances, et traiterions de l'annonce concernant l'habitation. Nous discutons déjà des affaires extérieures depuis deux heures et demie et, sauf erreur, nous étions convenus d'un débat de deux heures. Si nous voulons équilibrer les choses, nous devrions, il me semble, respecter l'entente et passer maintenant aux crédits du ministère des Finances. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais expliquer l'entente conclue avec le leader de la Chambre. Nous devions consacrer deux heures aux crédits de ce ministère. Nous ne nous sommes pas engagés à adopter un seul crédit pendant cette période, mais nous étions convenus de discuter pendant deux heures de ce ministère. Nous avons dépassé de 25 ou 30 minutes la période prévue et je ne vois pas pourquoi le leader de la Chambre tente de modifier l'entente. Nous devrions passer au ministère des Finances. Les députés qui veulent discuter des crédits de ce ministère n'auraient pas alors à perdre leur temps.

L'hon. M. McIlraith: Je ne cherche pas à modifier l'ordre convenu.

L'hon. M. Starr: Vous le faites certainement.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. McIlraith: Je ne faisais que mentionner ce qu'on a proposé aux députés tantôt, à savoir que si le comité le désirait nous demanderions de réserver ce crédit et de mettre en délibération le budget des dépenses du ministère des Finances afin de pouvoir débattre la question de l'habitation. Si les vis-à-vis ne veulent pas que . . .

L'hon. M. Starr: Nous aurions pu le faire voilà cinq minutes.

L'hon. M. McIlraith: . . . parce qu'ils . . .

L'hon. M. Starr: Vous avez accaparé presque tout le temps.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité consent-il à l'unanimité à réserver le crédit 1er?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: Vous essayez de modifier l'entente.

(Le crédit est réservé.)

M. le président: Le comité va maintenant passer à l'étude des crédits du ministère des Finances pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967. Les détails de ces crédits commencent à la page 118 du Livre bleu.

LES FINANCES

Administration—

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon le détail des affectations, $4,332,900.

M. Keays: Monsieur le président, j'ai trouvé intéressant d'entendre cet après-midi le ministre du Travail dire à la Chambre quel accueil favorable l'ensemble du pays avait réservé à la déclaration qu'il a faite relativement à la majoration de l'intérêt sur les hypothèques. Les renseignements et communiqués de presse que je possède ne corroborent pas ses dires. Il est vrai que la *National House Building Association* rend hommage à l'intérêt que nous portons, enfin, à l'habitation, mais elle s'inquiète grandement de ce que l'augmentation du coût des prêts va placer les gens dans l'impossibilité de s'acheter une maison, et elle exhorte le gouvernement à pallier les difficultés au moyen de programmes d'encouragement.

L'étude des crédits du ministère des Finances nous fournit l'occasion d'apprécier la valeur de la récente déclaration du ministre du Travail d'après laquelle le taux d'intétêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation est porté de 6¾ p. 100 à 7¼ p. 100. De prime abord, bon nombre de gens croiront que cette majoration n'est pas déraisonnable. Mais, en

définitive, cela constitue une augmentation de 8 p. 100 du coût des prêts aux personnes qui désirent se construire une maison. Si l'on ajoute à ceci l'augmentation de 7 p. 100 en janvier, cette année, on s'aperçoit que le constructeur ou le propriétaire éventuel d'une maison doit envisager une augmentation de 15 p. 100 de l'intérêt de l'argent consacré à la construction.

Le gouvernement osera-t-il dire aux Canadiens que cette décision est logique alors qu'on aurait pu tenir compte de tant d'autres facteurs avant de faire cette annonce? Cette majoration du taux d'intérêt, est-ce une solution au problème grave de l'industrie du bâtiment? Vise-t-elle à soulager la pénible situation de ceux qui cherchent en vain depuis douze mois des prêts hypothécaires pour s'acheter une maison? On n'a pas cessé de prévenir et d'alerter le gouvernement au cours de l'année dernière au sujet de la pénurie de logements et de prêts hypothécaires. Il a fait la sourde oreille à ces avertissements jusqu'en ces derniers temps alors que la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu l'autorisation d'augmenter les prêts directs. Ce supplément, malheureusement, n'a pas suffi à satisfaire à toutes les demandes et nous devons toujours recourir aux sources ordinaires de prêts hypothécaires. Le rendement des prêts hypothécaires classiques a été rendu plus alléchant. Cette décision, touchant une industrie qui servait de stimulation économique, n'a réussi qu'à nuire aux propriétaires éventuels de maisons à cause de la politique d'indifférence du gouvernement.

Les politiques du gouvernement ont plongé dans le désespoir les petits et moyens salariés qui doivent assurer un toit à leurs familles. Le prix d'une maison moyenne est exagéré par rapport au salaire moyen et nous ajoutons encore aux frais en majorant les taux d'intérêt, le coût des matériaux de construction et en autorisant les salaires élevés. Le gouvernement croit-il que la hausse de 8 p. 100 de l'intérêt, en plus de celle de 7 p. 100 du mois de janvier, créera des capitaux destinés à l'industrie du bâtiment?

• (5.50 p.m.)

Si oui, croit-on que cela donnera des fonds en quantité suffisante pour satisfaire à la demande et aux exigences de l'avenir immédiat? Les taux courants d'intérêt des hypothèques sont de 8 p. 100 environ et il y a peu de chance que le nouveau taux établi en vertu de la loi nationale sur l'habitation crée un marché compétitif dans le domaine des hypothèques domiciliaires. N'admettrons-nous pas aussi que la pénurie de fonds amènera par la suite une pénurie d'unités de logements, et que la loi de l'offre et de la demande obligera les personnes qui nous intéressent, à revenu modeste ou moyen, à supporter des loyers plus lourds? Cette dernière décision constitue un autre apport du gouvernement aux poussées inflationnistes qui hantent notre bien-être économique. Tout cela résume l'action d'un gouvernement irresponsable qui ignore les problèmes avec lesquels les Canadiens moyens sont aux prises.

J'ai mentionné plus tôt que nous semblons être témoins de la disparition graduelle des divers avantages et garanties dans le domaine de l'habitation. Premièrement, il y a eu le refus du gouvernement d'éliminer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Puis est venue l'abolition de la prime de $500 pour la construction d'habitations en hiver. Voici maintenant qu'on approuve cette majoration du taux d'intérêt. Tout cela constitue un fardeau financier écrasant.

Une politique gouvernementale doit être assez souple pour pouvoir s'adapter à des réactions soudaines et inattendues. Je crois que si les propriétaires actuels ou éventuels de logements sont contraints de payer des coûts supplémentaires pour leurs prêts, ceux-ci devraient aussi pouvoir bénéficier d'autres mesures pour adoucir le coup. Par exemple, pourquoi ces gens ne pourraient-ils pas bénéficier immédiatement d'un dégrèvement de la taxe de vente de 11 p. 100? Pourquoi ne pas leur permettre de déduire les taxes scolaires ou municipales pour fins d'impôts sur le revenu? Une telle déclaration, faite à cette époque de l'année, encouragerait sans doute les propriétaires éventuels à donner suite à leurs projets de construction à condition que des fonds soient disponibles.

Le marché monétaire est aujourd'hui dans une situation instable et incertaine surtout à cause du retard qu'accuse le gouvernement à reviser la loi sur les banques. On aurait peut-être pu éviter la majoration de l'intérêt qu'on envisage si la loi sur les banques avait été adoptée par la Chambre dans sa forme revisée. Les Canadiens condamneront ce gouvernement pour la priorité qu'il a donnée à certaines mesures législatives aux dépens d'améliorations législatives aussi essentielles que celles qui s'imposent au chapitre de la loi sur les banques.

Nous estimons que les fonds hypothécaires doivent ordinairement provenir du secteur privé, mais lorsque ce secteur ne peut suffire aux besoins de la population, il incombe à l'État d'entreprendre les démarches nécessaires pour combler les lacunes. Si le gouvernement a pu jadis autoriser des prêts à 6¾ p. 100 d'intérêt, il devrait songer à continuer cette politique, si le secteur privé ne peut satisfaire

aux besoins. Cela allégerait une partie du fardeau financier qu'auront à supporter les propriétaires de logement à cause de cette majoration de l'intérêt.

M. Addison: Je suis toujours ravi d'entendre un conservateur prêcher le socialisme, surtout lorsqu'il parle du secteur privé qui ne donne pas les résultats auxquels on s'attendrait et demande au gouvernement de combler le vide. J'ai toujours cru que les conservateurs se faisaient les champions des droits des individus et de la libre entreprise.

Dans sa déclaration de mardi soir au sujet de la loi nationale sur l'habitation, le ministre a oublié de dire que nous nous proposons maintenant d'adopter, comme on l'avait conseillé il y a deux ans, la recommandation de la Commission Porter sur les prêts de la LNH. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait du rapport Porter, page 324:

> A notre avis, on rétablirait sensiblement l'équilibre du marché des hypothèques sur les nouvelles maisons, si les taux de la LNH répondaient librement aux pressions du marché et si on les laissait en temps normal s'intégrer dans la structure générale des taux d'intérêt. Présentement, c'est le cabinet qui fixe ce taux; lorsque le niveau général des taux d'intérêt a tendance à monter, le conseil des ministres manifeste souvent de la lenteur et une compréhensible hésitation à ne pas faire qu'à moitié des rajustements qui s'imposent.

Dans le rapport Porter, on trouve la recommandation suivante:

> A notre avis, la meilleure solution serait de fixer automatiquement le taux maximum de la LNH en faveur des propriétaires de maisons à 1½ p. 100 de marge, disons, au-dessus des taux moyens des obligations à long terme du gouvernement du Canada.

Mardi soir, le ministre comptable envers la Chambre de la Société centrale d'hypothèques et de logement nous a dit ceci:

> Le gouvernement se propose maintenant d'adopter, par voie de règlement, une formule qui permettra au taux d'intérêt maximum de la loi nationale sur l'habitation de fluctuer selon le rendement variable des obligations à long terme du gouvernement fédéral. En vertu de ce système, le taux d'intérêt de la LNH sera de 1.5 p. 100 supérieur au taux des titres fédéraux et il sera procédé trimestriellement à un rajustement, à ¼ p. 100 près, si le rendement des obligations augmente ou diminue.

Le gouvernement s'est rendu compte évidemment que, comme l'a laissé entendre le Conseil économique, il faudrait retirer de notre arène politique la construction domiciliaire et ne pas s'en servir comme instrument de politique économique en période d'inflation ou de régression. La construction domiciliaire devrait être adaptée aux besoins des Canadiens. Un taux variable a l'énorme avantage d'attirer des fonds sur le marché des hypothèques.

[M. Keays.]

Évidemment, tous les gouvernements se font tirer l'oreille pour élever les taux d'intérêt des hypothèques consenties en vertu de la LNH. Mais on doit se rappeler que le taux exigé antérieurement n'était pas suffisant.

Il faut se rendre compte notamment, à propos des taux d'intérêt, que notre collectivité financière se rapetisse beaucoup. Nous nous ressentons plus directement de l'influence sur le Canada des taux d'intérêt appliqués à l'étranger. Pour que le comité ait une idée des taux d'intérêt appliqués dans les autres pays du monde, qu'il me soit permis de dire qu'en France, dans le domaine du logement, ils s'établissement à 9 et 9½ p. 100.

• (6.00 p.m.)

Les dernières données disponibles sur la Suède remontent au début de l'année lorsque le taux d'intérêt s'établissait entre 7 et 7.5 p. 100. En Grande-Bretagne les entreprises de construction ont relevé de 6¾ à 7⅛ p. 100 le taux d'intérêt hypothécaire et *The Economist* du 17 septembre a signalé que cette hausse ne suffira pas à équilibrer l'offre et la demande des prêts hypothécaires et, pour ce faire, il faudrait fixer le taux dintérêt à 8 p. 100.

Nous devons comparer nos taux d'intérêt à ceux en vigueur dans le monde. Si nous n'avions pas attiré de l'argent dans le marché des hypothèques nous n'aurions pas pu évidemment construire les logements nécessaires. Un des préopiniants a indiqué combien il en coûterait de plus pour construire et financer une maison avec le nouveau taux d'intérêt. Quelles mesures le gouvernement devrait-il prendre pour créer un climat susceptible d'encourager les entreprises de construction à fournir les logements aux centaines de milliers de familles et aux nouveaux immigrants. Nous devrions entre autres, et je doute que le ministre des Finances y consente, permettre aux propriétaires de maisons de déduire l'impôt municipal dans le calcul de leur impôt sur le revenu.

L'hon. M. Ricard: C'était prévu dans notre programme.

M. Addison: Oui je le sais. Cette proposition n'est pas nouvelle. Il me semble plutôt anormal qu'une personne qui exploite un commerce dans son propre établissement puisse déduire, dans sa feuille d'impôt, les impôts municipaux tandis qu'un propriétaire de maison ne bénéficie pas de cet avantage.

Nous avons lu récemment de nombreux articles de journaux demandant que le gouvernement subventionne les taux d'intérêt au Canada pour faciliter des prêts hypothécaires, mettons, à 5 p. 100 pour la construction de logements. Je soutiens que le gouvernement

subventionne virtuellement les taux d'intérêt en garantissant les hypothèques aux termes de la loi nationale sur l'habitation et que les prêts coûtent moins cher, que sur le marché libre, aux personnes qui profitent de cette loi.

Un des secteurs dans lequel le gouvernement fait preuve d'autorité, c'est dans les modifications qu'il propose d'apporter à la loi sur les banques, modifications qu'un comité de la Chambre étudie en ce moment et selon lesquelles on permettrait aux banques d'entrer dans le domaine des prêts hypothécaires. Celles-ci en ont été virtuellement empêchées jusqu'ici parce qu'il leur est interdit de prêter de l'argent à plus de 6 p. 100 d'intérêt. Depuis que je suis membre de ce comité, c'est-à-dire, depuis deux ou trois semaines, j'ai entendu des banquiers dire qu'ils sont désireux d'entrer dans le domaine des prêts hypothécaires sur les habitations, et j'estime que cette mesure sera utile.

Il y a une grande pénurie d'habitations, et elle durera quelque temps. Mais, cet après-midi, le premier ministre a exposé certains problèmes internationaux qui nous rendent conscients de la chance d'être Canadiens. Toutefois, j'estime qu'il incombe au gouvernement de gérer l'économie du pays de façon à éviter booms ou faillites, d'étaler les vagues de prospérité et hausser progressivement le niveau de l'économie.

Les taux d'intérêt sont élevés dans le monde entier; peut-être n'est-ce que provisoire. Au Canada, certes l'expérience a montré que les taux baissent toujours après avoir monté, mais sans jamais revenir à leur point de départ. C'est pourquoi nous n'échappons pas, dans ce domaine, à l'inflation graduelle et automatique. Peut-être le Canada a-t-il bénéficié d'un abri illusoire. Maintenant que le reste de l'univers se rétrécit, tout comme, d'ailleurs, le monde du commerce et de la banque, les taux mondiaux de l'intérêt vont affecter les Canadiens. En pénétrant dans les domaines du libre échange et en assumant des responsabilités toujours plus nombreuses pour le maintien de la paix et le commerce mondial, nous devrons admettre qu'un gouvernement doit parfois, malgré lui, élever le taux de l'intérêt.

La Commission Porter a fait remarquer qu'un gouvernement répugne toujours à élever le taux de l'intérêt, mais dans le cas présent, le gouvernement a accepté, je crois, une recommandation majeure du rapport de la Commission Porter. A mon avis, sous le régime, avec le cabinet ou le gouvernement administrant les taux de la SCHL—pour des raisons politiques ou autres, je ne dis d'ailleurs pas que les gouvernements ont agi ainsi —et avec un taux flottant libre, les fonds hypothécaires deviendront à la longue plus facilement disponibles, car les actionnaires placeront leurs fonds dans des prêts garantis de la SCHL.

Les individus ont le droit de placer leur argent où ils veulent. Quand ils auront des garanties acceptables, ils investiront leurs dollars dans les entreprises qu'il jugeront les plus profitables. Si nous croyons à la libre entreprise, et si nous sommes assez protégés contre les abus, c'est de cette façon, selon moi, que nous attirerons les capitaux destinés à procurer aux Canadiens des logements plus nombreux et plus confortables.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, le débat actuel résulte des tentatives faites hier par l'opposition pour obtenir un débat spécial sur le relèvement du taux d'intérêt. Il nous donne la chance, en commentant la nouvelle, d'exprimer notre opinion sur les résultats probables.

J'espère que le ministre n'estimera pas que mes remarques le visent personnellement. Je n'ai plus la conviction, comme auparavant, qu'il est prêt à défendre envers et contre tous un programme efficace de logement, mais je conçois les nombreuses difficultés d'ordre constitutionnel. J'y reviendrai dans quelques instants, et je parlerai de l'attitude du ministre à leur égard.

Le ministre a déclaré que la hausse du taux d'intérêt s'impose, si l'on veut attirer des fonds supplémentaires pour les prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Il a dit que les prêteurs du secteur privé ont refusé de prêter davantage à l'ancien taux, que les sources de capitaux se sont taries et que le nouveau taux les ramènera dans le domaine du logement. Le ministre nous dira sans doute comment cela se fera et d'après quelles prémisses il en est arrivé à cette conclusion car nous savons, qu'aujourd'hui, les fonds d'investissement disponibles sont limités.

Des gens ont payé jusqu'à 8¼ et 8 p. 100 d'intérêt sur des prêts consentis par le secteur privé. Des industries paient un intérêt de 10 p. 100 et les entreprises commerciales sont prêtes à payer le taux qu'on leur demande. Le ministre soutient que nous vivons sous un régime de libre entreprise en vertu duquel les épargnants placent leurs fonds de la façon la plus profitable. Cela étant, j'ai peine à comprendre comment on va pouvoir les attirer dans le domaine des prêts hypothécaires accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, où les frais d'administration sont plus élevés et les bénéfices nets inférieurs à ceux

provenant du genre de prêts qu'ils consentent aux secteurs commerciaux et industriels de l'économie.

Des directeurs de banques m'ont dit que leurs engagements actuels sont excessifs et qu'à leur avis, cette majoration de taux ne donnera guère de résultats. J'espère que le ministre va procéder à une revue générale des taux exigés en vertu de la loi nationale sur l'habitation au Canada. Au début, ces taux étaient minimes mais au cours des ans, le secteur privé s'est soustrait graduellement aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation, pour des raisons connues de lui seul, et s'est abstenu de consentir des prêts tant qu'il n'a pu forcer le gouvernement à augmenter les taux d'intérêt.

• (6.10 p.m.)

Dès l'entrée en vigueur de la loi nationale sur l'habitation, les taux ont commencé à monter en flèche. L'évolution nous est donc défavorable dans ce domaine. Le ministre des Finances a dit hier à la délégation reçue par le cabinet que l'époque du crédit facile est révolu, qu'elle ne reviendra vraisemblablement pas dans un avenir prévisible et que le crédit continuera donc de poser des problèmes au Canada. Dans ces conditions, je ne parviens pas à comprendre comment cette hausse pourra produire les effets souhaités. L'expérience nous prouve le contraire. Les taux n'ont pas cessé de monter sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. La décision aura sans doute pour effet de fournir plus d'argent, j'en conviens, mais si l'on songe à nos besoins actuels, j'ai l'impression que le domaine de l'habitation n'en profitera que très peu. Fait plus important encore, personne n'ignore que le secteur de l'habitation est très en retard. La décision d'aujourd'hui ne produira pas d'effet avant six mois ou un an et, à moins d'avoir tort, je prédis que d'ici un an, nous serons vraiment aux prises avec une grave crise du logement. Vous faites grand état des commentaires favorables qu'ont suscités cette annonce. Évidemment, les constructeurs canadiens veulent des fonds hypothécaires à tout prix et s'empareront aussitôt de tout ce qui se présentera, mais les besoins essentiels ne seront pas remplis.

Nous devons considérer l'effet que la chose pourra avoir sur l'industrie de la construction. En premier lieu, il en résultera une majoration sensible du prix déjà exorbitant des maisons. Le prix d'une maison augmentera en moyenne d'environ $3,000 et, dans certains cas, un peu plus. Il sera donc hors de la portée de la plupart de nos concitoyens. Celui qui obtient une hypothèque de $15,000 échelonnée sur une période de 30 ans devra payer $36,800, dont $21,800 à titre d'intérêt. Les maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation dépasseront de beaucoup les moyens des Canadiens. Le salaire moyen admissible est d'environ $6,800. J'ai téléphoné au Bureau fédéral de la statistique aujourd'hui et j'ai appris que, d'après les chiffres les plus récents, 60 p. 100 de tous les Canadiens touchaient un revenu de moins de $6,000 et que 95 p. 100 des femmes célibataires et des veuves touchaient également moins de $6,000. Quel genre de loi sur l'habitation est-ce pour les Canadiens? Aux termes de cette loi, le prix des maisons ne cesse d'augmenter, à tel point qu'il dépasse les moyens de la majorité de notre population.

Nous devons, me semble-t-il, conclure que la loi nationale sur l'habitation, contrairement à ce que nous en espérions, ne permet pas du tout aux gens à revenu modique ou raisonnable de s'acheter une maison. Le député qui a parlé au nom de l'opposition officielle a mentionné certains encouragements qu'il trouverait opportuns, notamment la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100. Le rapport du Conseil économique du Canada souligne que cette taxe était un des principaux facteurs de la hausse du coût de l'habitation. Il a également mentionné une déduction d'impôt sur le revenu, je crois, à l'égard de l'intérêt hypothécaire et des taxes municipales. C'est une proposition très attrayante, mais qui créerait d'énormes problèmes administratifs. La question de l'indemnisation des municipalités entre en jeu. Je ne prétends pas que cette mesure serait irréalisable, car je suis enclin à l'appuyer. A mon avis, cependant, nous ne réussirons pas à convaincre le ministre que l'investissement privé au Canada ne sera plus en mesure désormais de faire face aux besoins de logement auxquels doit subvenir la loi nationale sur l'habitation. Les fonds sont insuffisants et, quant à moi, ils vont le rester très longtemps.

Inutile d'élever les taux d'intérêt pour servir de stimulant. Les prêteurs seront incapables d'en profiter car leurs ressources vont se trouver immobilisées dans le secteur privé peut-être à juste titre. Les prêteurs privés sont dans les affaires pour gagner de l'argent. Quelqu'un doit pourvoir au capital de placement à l'intention du secteur privé de l'économie. Ce secteur peut se permettre de payer le coût de ces capitaux et c'est peut-être là que ces fonds devraient se diriger désormais. Mais on fait ainsi le vide dans un secteur tout entier de la politique publique. Il semble que nous devrions modifier du tout au tout notre façon de penser à Ottawa. Nous ne pouvons englober les deux secteurs et nous ne devrions peut-être pas tenter de le faire; mais, de la

part du ministre, cela me semble un dangereux raisonnement de croire que la libre entreprise devrait assurer tous les capitaux, sous prétexte qu'il s'agit d'une économie de libre entreprise. Nous fournissons quelques fonds afin de combler les lacunes par-ci, par-là, mais nous sommes en présence d'une erreur fondamentale qui nous coûtera cher dans les années à venir.

Les mises en chantier au Canada sont de 20,000 en deçà du chiffre minimum fixé par le Conseil économique du Canada, si nous voulons faire face aux exigences des familles. Le refus du gouvernement de reconnaître que la loi sur l'habitation relève de l'État va donc créer, selon moi, de très graves problèmes dans les années à venir. J'ignore comment nous pourrions persuader le gouvernement de la chose. Le ministre n'a sûrement jamais été disposé à accepter cette proposition. Mais ceux d'entre nous qui ont entendu le président du Conseil économique témoigner aujourd'hui devant le comité, ont été vivement frappés de l'aspect extrêmement grave—dont le Conseil se rend compte maintenant—de l'augmentation considérable du nombre des familles et de la sérieuse diminution de nos mises en chantier. Cela vient surtout de ce que le gouvernement croit que la question ne relève pas de sa compétence.

J'aurais une solution à proposer au ministre en vue de combler immédiatement une lacune: que nous changions notre attitude du tout au tout et que le gouvernement, au lieu d'être prêteur de dernier ressort, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, devienne prêteur de premier ordre. En somme, c'est votre loi. Vous fixez les taux d'intérêt, mais le logement comporte plus que le simple libre cours du marché. A mon sens, il est dangereux d'abandonner les taux d'intérêt aux fluctuations du marché, car la population est sans défense devant l'industrie et le commerce et ne peut absolument pas acquitter les taux que ces derniers sont prêts à payer. Dans ce domaine, l'ensemble de la politique est donc la responsabilité du gouvernement. Il me semble que le gouvernement devrait, pour combler immédiatement une lacune, se remetrre à faire des prêts. J'aimerais voir les taux d'intérêt diminuer. Cela exigerait une subvention quelconque. Toutefois, vu les taux actuels d'intérêt et les prix dont nous avons permis la spirale ascendante, nous ne pourrons jamais loger la vaste majorité des Canadiens. Nos concitoyens ne peuvent se permettre d'acheter des maisons ou d'assumer des hypothèques même s'ils peuvent en obtenir. C'est une mesure qui ne sert au mieux qu'à boucher un trou. Ce qu'il nous faut vraiment pour régler le problème du logement, c'est une transformation complète de la façon de voir d'Ottawa quant au rôle de la politique du logement, en ce qu'elle se rattache à la vie de nos gens, quant au rôle du gouvernement dans le domaine monétaire et quant à sa politique en matière d'investissements.

Inutile, certes, de parler du besoin de logement. Nos réalisations jusqu'ici ont été plutôt piteuses. Je ne parle pas uniquement de la baisse de 23 p. 100 des mises en chantier cette année. Quand on examine toute la question du logement au Canada et les besoins de tous les groupes de notre société, on se rend compte que nous sommes absolument incapables de solutionner le problème. Pas besoin de statistiques pour le prouver. J'ai des chiffres et des états que je pourrais consigner au compte rendu. On n'en a pas besoin pour montrer nos piètres réalisations. Le gouvernement fédéral n'en est pas l'unique responsable. Ce problème met également en cause les gouvernement provinciaux et les municipalités. Dans l'ensemble, toutefois, ce n'est pas riche. Le seul problème que le Conseil économique a exposé en détail, c'est que les gouvernements successifs du Canada n'ont jamais considéré le logement comme une nécessité sociale qui devrait jouir d'une certaine priorité.

• (6.20 p.m.)

L'habitation a toujours servi d'outil économique ou de robinet de réglage de l'économie. Quand la situation économique laisse à désirer, on déverse des fonds hypothécaires sur le marché, quand elle se ranime, on ferme le robinet. On y recourt en premier lieu pour stimuler l'ensemble de la production industrielle et l'embauche. On n'a jamais reconnu que l'habitation en soi était souhaitable du point de vue social ni qu'une population bien logée était une nécessité absolue au sein d'une nation moderne et progressive.

Le Conseil économique l'énonce nettement dans son rapport où, dans un langage pondéré, il exhorte le gouvernement d'Ottawa à modifier toute sa politique en matière d'habitation et à ne plus s'en servir pour amorcer l'économie. Le Conseil a prié le gouvernement d'établir une politique et un programme à longue échéance en matière d'habitation. Ottawa en fait fi depuis des années et, même aujourd'hui, on semble oublier tout à fait le grand besoin d'habitations.

Je le répète, le Conseil, grande autorité en la matière au Canada, renforce aujourd'hui la thèse que soutiennent les partis de l'opposition, du moins depuis le peu de temps que je suis député. Tous les partis de l'opposition l'ont soutenue, même certains députés du côté du gouvernement. A moins d'attacher le grelot, aucun espoir de loger convenablement les Canadiens.

Un dernier point d'ordre général. Le gouvernement ne pourra jamais plus résoudre vraiment tous les problèmes de l'habitation à moins de créer un ministère distinct de l'habitation et des affaires urbaines et d'en confier la charge à un ministre à plein temps. Je ne critique pas le ministre actuel, le monde du travail lui a causé tant d'ennuis cette année. Il a rarement l'occasion, j'en suis sûr, de réfléchir à l'ensemble du problème que pose l'habitation au Canada et d'y consacrer son énergie et son sens de l'initiative. Cela s'impose, semble-t-il, si l'on veut même espérer trouver une solution.

Je suis persuadé que même si l'on nommait un ministre de l'Habitation et des Affaires urbaines, il ne serait pas facile de trouver une solution au problème, car il soulève des questions de juridiction. A ce sujet, je ne partage pas l'avis du ministre qui a déclaré, dans un discours à Vancouver, qu'il s'oppose à la création d'un ministère de ce genre, ajoutant que la création d'un ministère de ce genre, ajoutant que la création d'autres ministères est plus urgente. Quel domaine peut avoir plus d'importance que celui de l'habitation, qui intéresse chaque Canadien du berceau à la tombe, qui détermine son milieu et qui exerce une influence si profonde sur toutes ses activités? Est-il un domaine plus important à l'égard duquel il conviendrait de nommer un ministre à temps plein?

Je sais qu'un problème d'ordre constitutionnel s'est toujours posé en la matière. Lorsque je siégeais à l'Assemblée législative de l'Ontario, on me disait qu'on ne pouvait rien faire à cause de la situation fédérale. Maintenant que je suis à la Chambre des communes, on me dit qu'il y a rien à faire à cause d'un problème provincial. C'est un véritable jeu de cache-cache contitutionnel.

Lorsqu'on prend connaissance des démarches que les provinces et les municipalités ont faites auprès du gouvernement fédéral, on se rend compte que le problème de l'habitation les désespère. Elles implorent le ciel pour qu'on leur montre la voie, pour qu'on leur donne des directives et de l'aide. Mais quel autre pouvoir que le fédéral pourrait donc venir à leur secours? Si nous ne prenons pas d'initiatives dans ce domaine, dès maintenant, s'en prendra-t-il jamais?

Notre présente attitude est manifestement infructueuse, en sorte que la majorité des Canadiens ne reçoivent ni l'aide, ni les directives dont ils ont besoin. Sans ministre qui consacrerait tout son temps à conférer avec les provinces et, par leur entremise, avec les municipalités, qui ouvrira la voie? Il nous faudrait un ministre dont la mission consisterait à parcourir le pays pour lutter contre la confusion qu'engendrent les codes désuets du bâtiment, les règles idiotes qui régissent la construction et les idées préconçues que nourrissent nos conseils municipaux en matière d'habitation publique.

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettrait-il une question?

M. Scott (Danforth): Volontiers.

L'hon. M. Nicholson: Le député propose-t-il sérieusement qu'un ministre fédéral aille dans les différentes provinces proposer aux municipalités de refondre leurs lois provinciales et discuter de ces lois avec les municipalités qui ont été créées par les gouvernements provinciaux et qui relèvent d'eux? Un ministre fédéral devrait-il se placer dans une telle situation?

M. Scott (Danforth): Je n'en fais rien. Je dis qu'un ministre fédéral devrait être prêt à se rendre dans les provinces et à y organiser des conférences comme le ministre l'a fait depuis un an, mais de façon très restreinte. A mon avis, ce fut une heureuse initiative de sa part, et j'ai été ravi qu'il ait accepté notre suggestion, parce qu'elle a donné des résultats. Tout ce que je propose, c'est que le ministre fasse les premiers pas en vue d'essayer, avec les provinces, de régler ces problèmes de juridiction. Cela ne sera ni facile ni rapide, mais si nous ne commençons pas dès maintenant, les problèmes en cause s'aggraveront, toutes les dispositions rigides prendront de l'importance et la solution de nos problèmes de logement deviendra d'autant plus difficile.

Il nous faut tout d'abord un ministre et un ministère. Deuxièmement, comme le signale l'exposé du Conseil économique, nous avons besoin de plus de fonds hypothécaires à taux d'intérêt assez bas pour permettre aux gens de s'acheter des maisons. Il ne s'agit pas de jeter tout le problème des prêts hypothécaires sur les bras des investisseurs privés, car la méthode n'a pas réussi dans le passé, et rien n'indique qu'elle pourrait être efficace à l'avenir. Encore une fois, c'est un domaine où des décisions d'ordre politique et social sont requises en plus du jeu du marché. là encore, le gouvernement doit donner le ton et accepter la responsabilité du bien-être général du public. Il faudra aussi un renversement complet du courant de pensée qui a eu cours ici à Ottawa. Le gouvernement devra accepter la responsabilité sociale qui lui incombe dans un nombre croissant de domaines de ce genre.

Je le répète, les prêteurs ordinaires ne peuvent espérer répondre à la demande. Si nous voulons atteindre l'objectif fixé par le Conseil économique du Canada, nous devrons construire annuellement plus de 200,000 unités d'habitation en 1970, et cette date n'est pas très éloignée. Nous sommes très loin de cet

objectif et au train où nous allons, il y a peu de chances de rattraper le temps perdu. Ce qu'il faut, c'est une source de fonds constante et non des crédits fournis de façon intermittente, ce qui, me semble-t-il, a été notre politique économique dans le passé.

J'ai déjà fait allusion à la troisième condition requise. Nous devons absolument avoir un vaste programme général de planification. Il ne s'agit pas là d'une suggestion originale, mais M. Deutsch en reconnaît la nécessité dans le rapport du Conseil économique du Canada. Selon lui, la source du mal provient de ce que les deux niveaux de gouvernement ne se sont pas réunis pour élaborer conjointement un plan d'ensemble méthodique touchant l'ensemble du problème de la construction d'habitations. Il insiste énergiquement pour que l'on organise des réunions de ce genre, pour que chaque automne, il y ait des conférences; il croit que, grâce à des conférences et à des discussions à tous les niveaux de gouvernement, il devrait être possible de recueillir une somme plus considérable de renseignements.

Quatrièmement, nous devons donner beaucoup plus d'ampleur à nos coopératives de logement public. Dans le secteur privé, nous avons, sous certains aspects, atteint à peu près la limite de nos possibilités, mais toute la sphère du logement coopératif nous est ouverte et laisse entrevoir dans ce pays des possibilités immenses. Nous pourrions peut-être ainsi donner aux gens la possibilité de construire collectivement des logements qu'ils pourront se permettre d'habiter et d'acheter.

Ce que nous avons fait jusqu'à présent dans le domaine du logement public est une honte. Nous n'avons jamais réellement réussi à encourager la fourniture de logements publics au Canada, et cependant, d'après les normes du ministre, il n'y a personne au Canada qui, gagnant moins de $5,000 par an, soit en mesure de s'acheter une maison. Il faudra loger les intéressés de quelque façon, grâce à l'habitation publique. En ce moment même, à Toronto, nous pourrions loger 25,000 personnes dans des logements publics, si ces derniers étaient disponibles. Cela montre combien sérieuse est la crise. Si vous pouviez voir dans plusieurs de nos grandes villes les logements qui ne valent pas mieux que des poulaillers et des niches à chiens et dans lesquels logent certains de nos concitoyens, vous vous rendriez compte de la gravité de la situation.

• (6.30 p.m.)

Nous ne sommes jamais intervenus à fond dans le domaine du logement public. Je le répète, l'initiative dans ce domaine ne peut que venir du gouvernement central. Si le gouvernement ne s'impose pas dans ce secteur personne d'autre ne le fera. En fin de compte monsieur le président nous devons lancer une offensive majeure dans le domaine de l'aménagement urbain. On fait une certaine tentative dans ce sens mais à une échelle beaucoup trop restreinte. Le ministre lui-même l'a reconnu à maintes reprises. Nous avons un long chemin à parcourir dans ce domaine. Celui-ci suscite toute une variété de problèmes et de préjugés locaux.

L'hon. M. Nicholson: Et l'opposition des propriétaires fonciers locaux.

M. Scott (Danforth): Je l'admets; il faut aussi s'en prendre aux propriétaires fonciers locaux. Il y en a de tous les acabits à faire front commun contre tout progrès social dans ce domaine. Le ministre n'a pas caché qu'il en était au courant. La question du logement rebondit à Ottawa de ministère en ministère et aucun ministre n'a établi un programme vraiment constant.

Il y a quelques solutions à court terme qui peuvent, le cas échéant, régler d'une façon satisfaisante le problème du logement au Canada. Il va sans dire que nous n'avons même pas abordé de solution à long terme. En 1963, si je ne m'abuse, je traitais le même sujet et je disais au ministre que l'urbanisation au Canada suscite des problèmes qui dépassent l'imagination et qu'au fur et à mesure des progrès de l'urbanisation, le résident des villes se trouve en butte à des problèmes considérables. Ceux-ci touchent le domaine des transports et des communications. Tout le problème de l'urbanisation dans le pays nous tombe sur le dos. Rien ne m'indique que nous ayons une idée de ces répercussions à long terme ou des solutions qu'on pourra y apporter. A cette époque, nous avons signalé au ministre qu'une commission royale devrait être chargée d'enquêter sur cette question. D'habitude, je ne suis pas en faveur de ces commissions, car elles ne connaissent pas toujours beaucoup de succès. Mais, à mon avis, une commission royale pourrait jouer un rôle très utile ici, vu qu'il s'agit de recueillir des statistiques et d'établir des prévisions. Elle pourrait déterminer pour nous...

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, le député ne croit-il pas que le Conseil économique, vu ses recommandations, devrait entreprendre cette étude.

M. Scott (Danforth): Je ne le crois pas, car le Conseil a comparu devant nous aujourd'hui et nous a signalé que la collecte des renseignements est si pauvre au Canada que les statistiques ne sont pas vraiment sûres. Il faudrait apporter d'énormes modifications à ces services avant qu'on puisse se fier aux statistiques. Le président a fait preuve de beaucoup de franchise et d'honnêteté, et il nous a énuméré tous les domaines où il n'existe pas de données sûres.

Je ne crois donc pas, monsieur le président, que le Conseil économique soit l'organisme désigné pour cette tâche. Sauf erreur, il en aura assez, au cours des prochaines années, de tenter d'obtenir les renseignements voulus pour établir ses prévisions en ce qui concerne les placements, la main-d'œuvre, l'emploi, le commerce, les exportations et les autres problèmes qui doivent être étudiés si nous voulons fixer des objectifs convenables à l'économie. Je crois encore que la création d'une commission royale d'enquête serait une bonne idée. Mais si le ministre peut instituer un organisme d'enquête relevant du Conseil, très bien, pourvu qu'on fasse quelque chose sans tarder pour voir quels seront les résultats de l'urbanisation au Canada. Si nous temporisons, comme nous l'avons fait dans le cas de l'habitation, et nous contentons de régler les diverses crises qui peuvent survenir chaque année, beaucoup de Canadiens nous maudiront plus tard.

La moitié de nos difficultés actuelles, dans nos grands centres urbains, viennent de ce que nous n'avons vraiment jamais prévu de programmes ni essayer de déchiffrer ces problèmes. Nous n'avons jamais cherché à savoir où nous allions dans ce domaine et ce dont nous aurions besoin. C'est pourquoi le double emploi et le gaspillage d'argent règnent partout. Si nous ne faisons rien pour résoudre ces problèmes, nous encourrons les malédictions des générations futures. Il y a un comité de la Chambre qui pourrait aussi faire œuvre utile dans ce domaine. Le comité de l'habitation n'a jamais tenu de séance, que je sache. Je ne vois pas pourquoi une partie de la documentation actuelle ne serait pas déférée à ce comité pour qu'il en fasse une étude sérieuse. Mais le comité n'a pas été convoqué et rien ne lui a été déféré.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire au nom du Nouveau parti démocratique. La modification du taux d'intérêt n'est ni justifiable ni légitime à nos yeux. Elle suscitera des difficultés à la population. Elle n'assurera pas le volume de fonds requis, et même si elle le faisait, on construirait des maisons de grand prix que la plupart des gens ne pourraient acheter. Comme on l'a signalé, la loi nationale sur l'habitation est une forme de socialisme pour les riches et de libre entreprise pour les pauvres. Voilà tout le résultat qu'on en aura, même si on arrive à amener des fonds dans la construction domiciliaire. Selon moi, le succès ou l'échec de toute la question de la construction domiciliaire dépendra, en dernier ressort, du ministre.

Je répète ce que j'ai dit il y a trois ans, c'est-à-dire que le ministre a une occasion que la plupart des députés envieraient. S'il possède assez d'énergie, d'intelligence, d'ingéniosité et un esprit d'initiative assez poussé, il peut amorcer des mesures qui changeront complètement l'aspect du pays. Il peut réaménager nos villes, loger nos citoyens convenablement, s'occuper de nos vieillards, de nos familles de plus en plus nombreuses, et de nos petites villes qui ont besoin d'être réaménagées ainsi que du problème du logement dans les fermes. Il est en mesure de faire tout cela, s'il possède l'esprit d'initiative et le courage nécessaire pour l'entreprendre. Il n'a rien fait jusqu'ici. Je ne le critique pas trop, car le ministre, je le répète, a beaucoup trop à faire. Mais peut-être maintenant que toutes les grèves et tous les problèmes ouvriers sont réglés, il pourra s'occuper de ce très grave problème du logement. Je vois que le ministre lève deux doigts, indiquant qu'il doit régler deux problèmes ouvriers. Eh bien, il les aura peut-être réglés d'ici Noël, et comme son projet du centenaire pour 1967, peut-être pourrait-il songer à amorcer au Canada une politique du logement vraiment efficace et progressive.

• (6.40 p.m.)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas beaucoup à ajouter au discours de mon honorable ami.

Évidemment, je pense que, comme toujours, le défaut de base de son discours se retrouve dans un manque de réalisme. Pendant à peu près trente minutes, il nous a entretenus un peu du socialisme et du problème de l'habitation, mais nous l'avons surtout entendu nous parler du développement urbain. Et si l'on veut avoir un Canada uni, on doit tenir compte du fait qu'il y a une constitution; je ne veux pas donner l'impression d'être un maniaque de la constitution, mais à force de voir le gouvernement fédéral s'intéresser aux problèmes qui ne le regardent pas, comme le développement des villes, au Canada, qui est du domaine provincial, on crée des conflits inutiles. On peut avoir des idées, comme député fédéral, sur ces problèmes, mais même si l'on veut régler les problèmes d'urbanisation au Canada, on ne le peut malheureusement pas, car on n'a pas de «juridiction». A quoi bon perdre des heures et des heures à essayer de régler ces problèmes-là dans cette enceinte? Nous ne pourrons pas les régler, et si nous essayons de les régler, nous allons créer, encore une fois, des troubles qui ne doivent pas être créés pour rien. Restons donc chacun dans notre sphère, nous avons suffisamment de problèmes sur le plan fédéral à régler, et laissons les problèmes des provinces entre les mains des autorités provinciales. Je pense que c'est là le seul moyen de bien administrer notre pays.

Mais si l'on parlait plutôt du taux d'intérêt qu'a annoncé l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) l'autre soir. Je pense qu'on doit

aborder ce problème avec réalisme. Il se peut que le taux d'intérêt de 7¼ p. 100 semble un taux exagéré pour bien du monde, mais nous devons regarder dans quel contexte nous vivons. Quand on songe que, à l'heure actuelle, le taux d'intérêt de la Société centrale d'hypothèques de logement est de 6¾ p. 100, et que la province de Québec est obligée de payer à un taux qui excèdent 6¾ p. 100 pour ses emprunts sur obligations, à ce moment-là, il n'est pas réaliste de vouloir encore prêter de l'argent sur des maisons privées à un taux plus faible que celui que les gouvernements doivent payer eux-mêmes pour leur propre financement.

Le taux d'intérêt pour les prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour les projets de rénovation urbaine, de logements à prix modique, de résidences d'étudiants universitaires, de systèmes d'égouts, etc., varie à tous les trois mois, suivant une formule inscrite dans le bill et suivant une différentielle de ½ p. 100 de plus que le taux d'emprunt du gouvernement.

Pour ce qui est du problème que nous avons à étudier à l'heure actuelle, si le taux général d'intérêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne change pas, alors que les autres taux d'intérêt de la Société changent, à ce moment-là, évidemment, nous développons une politique qui va au détriment du financement de ces institutions à caractère public comme le logement à prix modique, la rénovation urbaine, les résidences pour étudiants d'universités, etc. Le ministre comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'avait d'autre choix que de changer le taux d'intérêt et de le fixer à un taux plus réaliste.

Pourquoi l'établir à ce taux-là? Parce que, à l'heure actuelle, aucune institution privée n'est intéressée à prêter en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Pourquoi? Parce que le taux de 6¾ p. 100 n'est pas ajusté au taux d'intérêt actuel. On sait très bien qu'il y a des gens qui veulent bâtir des maisons et qui obtiennent des prêts à 8 et 8¼ p. 100 en s'adressant à des institutions financières, à l'heure actuelle; alors, pourquoi ces compagnies prêteraient-elles à un taux de 6¾ p. 100 quand elles peuvent prêter à 8 p. 100? Évidemment, la différentielle de 1¼ à 1½ p. 100 était suffisante pour couvrir le plus grand risque.

Mais si l'on augmente le taux à 7¼, à ce moment-là, les institutions privées seront peut-être intéressées à prêter en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et ceux qui obtiennent présentement des prêts à 8 p. 100 pourront les obtenir à 7¼ p. 100. A ce moment-là, nous permettons à ceux qui veulent se bâtir une maison d'avoir un taux d'intérêt inférieur. C'est peut-être trop à 7 p. 100, mais comme le disait tantôt le député de York-Nord (M. Addison), dans des pays dont nos chers amis du Nouveau parti démocratique sont si entichés, comme la Suède, par exemple, le taux d'intérêt pour les maisons d'habitation est plus élevé qu'au Canada, et pourtant la Suède est supposée être le paradis sur terre. Nous savons aussi que le taux en Angleterre et en France est supérieur à celui qui a cours au Canada. Évidemment, il faut vivre dans le contexte actuel. Les taux d'intérêt sont élevés parce que l'économie internationale va toujours en croissant et que la demande d'expansion dans tous les secteurs est continue. La demande étant tellement grande, le taux d'intérêt augmente parce que les fonds décroissent. Si l'on est réalistes, il faut trouver des solutions pour aider le secteur de l'habitation, et c'est là une des solutions que le ministre a trouvée parce qu'on dit que le présent gouvernement ne fait rien pour aider à l'habitation.

En 1965, le présent gouvernement a prêté en prêts directs, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, 435 millions, soit un montant qui n'a jamais été égalé depuis que la Société existe. Au fait, depuis que nous sommes au pouvoir, soit depuis 1963, pas un gouvernement a mis plus de fonds à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement que le gouvernement actuel.

Alors, nous faisons notre effort. Peut-être que nous pourrions faire plus; c'est possible. Mais il faut toujours tenir compte des possibilités physiques du présent gouvernement; on ne peut pas charger indéfiniment les possibilités d'emprunt de quelque gouvernement que ce soit. Je pense que nous avons, dans la province de Québec, un gouvernement qui réalise qu'on ne peut s'aventurer d'une façon démesurée dans le domaine des emprunts. A mon avis, le problème est assez visible à l'heure actuelle, si l'on tient compte de la difficulté à laquelle se heurte la province de Québec pour trouver des emprunteurs sur tous les marchés monétaires mondiaux.

A mon sens, monsieur le président, il fallait introduire dans la présente législation une certaine flexibilité. D'ailleurs, comme il existait une flexibilité du taux d'intérêt des prêts consentis pour la rénovation urbaine, pour la construction de logements à prix modique, de résidences d'étudiants, de systèmes d'égout, le ministre a voulu, à ce moment-ci, introduire la même flexibilité. A cause du taux élevé d'intérêt qui existe présentement au Canada, le taux d'intérêt sur les constructions sera de 7¼ p. 100, mais si le marché monétaire devient plus facile, dans les mois qui viendront, grâce à cette formule de flexibilité que le ministre a voulu introduire dans la mesure législative, le taux d'intérêt diminuera à ce moment-là. Et comme mesure bénéfique immédiate, je suis convaincu qu'un grand nombre de Canadiens

pourront obtenir demain des prêts des institutions privées, à un taux de 7¼ p. 100, par suite du changement apporté par le ministre, et si le ministre n'avait pas fait ce changement, les mêmes gens qui veulent actuellement se construire des maisons auraient été obligés de payer 8, 8¼ ou même 8½ p. 100 pour une première hypothèque.

Je suis donc d'avis qu'en présentant cette mesure, le ministre a posé un geste qui va aider un très grand nombre de Canadiens à se construire une maison à meilleur compte qu'ils peuvent le faire à l'heure actuelle. Si le taux de 7¼ p. 100 semble un peu élevé, à mon point de vue, 7¼ p. 100 est encore mieux que 8¼ p. 100, et je dois appuyer le ministre dans cette initiative.

[*Traduction*]

M. Patterson: Monsieur le président, lorsque le ministre a annoncé mardi soir qu'on devait majorer le taux d'intérêt que prévoit la loi nationale sur l'habitation, mon collègue, le député d'Okanagan-Revelstoke, a exprimé notre préoccupation au sujet d'une initiative qui ne peut avoir que des répercussions fâcheuses sur l'ensemble de notre société. Nous ne pouvons pas comprendre quels avantages découleront de la majoration du taux d'intérêt pour la construction domiciliaire sauf, peut-être, comme on l'a signalé, pour certaines personnes dont les revenus sont plus élevés et qui pourront faire construire des maisons pour lesquelles elles sont seules en mesure de payer. Comme l'a signalé le mémoire du Conseil du travail du Canada, les personnes dont les revenus sont moins élevés devront ainsi se contenter des restes de ceux dont la situation financière est meilleure.

M. Scott (Danforth): Ils ne pourront pas se permettre d'acheter une maison du tout.

M. Patterson: C'est vrai. En l'occurrence, il est difficile de concevoir comment ils pourront obtenir un prêt quelconque.

Le ministre a dit que le taux d'intérêt avait été majoré pour encourager ou attirer les capitaux de placement destinés à la construction d'habitations. On a demandé comment cela se produira exactement. A mon avis, cette mesure n'aidera pas à atteindre le but prévu, mais, comme je l'ai signalé, on sait que cela créera une situation difficile pour les propriétaires éventuels.

Un article publié dans la *Gazette* d'aujourd'hui dans la rubrique «*Your Business*» de John Meyer est intitulé «Les nouveaux taux de la LNH, excellente mesure prise beaucoup trop tard.» A mon avis, ce n'est pas une bonne mesure, mais je voudrais citer un extrait du second paragraphe afin de savoir si la mesure prise par le gouvernement augmentera réellement les capitaux destinés à la construction d'habitations:

> La majoration du taux de 6¾ à 7¼ p. 100 n'attirera pas beaucoup de nouveaux capitaux, et sûrement pas assez pour causer une augmentation sensible des mises en chantier pendant le premier semestre. Les taux d'intérêt des hypothèques ordinaires sont de 8 p. 100 ou plus; avec un écart de ¾ p. 100 ou plus, les prêts consentis en vertu de la LNH ne sont pas tellement concurrentiels.

Ce journaliste émet donc un doute sur la valeur de cette mesure pour la réalisation des objectifs exposés par le ministre.

Lorsque j'ai pris la parole lors de le deuxième lecture du projet de loi visant à modifier la loi sur l'habitation j'ai fait des observations d'ordre général que je n'ai pas l'intention de répéter maintenant. On a rappelé à maintes reprises quels étaient les besoins du Canada en matière de logement. A mon avis, l'honorable représentant de Danforth a tout à fait raison de dire que nous devons considérer le logement comme un des éléments essentiels de notre structure sociale. On ne saurait en faire uniquement une question économique. Si nous voulons encourager l'établissement d'une vie sociale et familiale que nous jugeons utile pour améliorer et préserver notre vie nationale, nous devons reconnaître que le logement en est une condition absolument essentielle.

• (6.50 p.m.)

Nous savons que, si les projets du gouvernement se réalisent, il faudra beaucoup de logements pour répondre aux besoins du nombre accru d'immigrants. Il faudra un grand nombre d'habitations pour répondre à la demande des nouvelles familles. Nous ne saurions donc envisager avec la moindre sérénité une situation où nous sommes loin de répondre aux besoins essentiels en matière de logement.

Plusieurs facteurs militent contre la situation du logement et la disponibilité d'habitations pour les Canadiens. Le prix élevé du logement à l'heure actuelle est tout à fait hors de la portée de la majorité des Canadiens. Aujourd'hui, il leur est impossible d'investir des capitaux dans la construction d'une maison. Bien des gens doivent se contenter d'habitations de type inférieur abandonnées par ceux qui ont monté dans l'échelle sociale. Les taux d'intérêt élevés sont un autre obstacle que les nôtres ont tâché de surmonter. Maintenant, nous nous rendons compte qu'ils auront à envisager un taux d'intérêt encore plus élevé, ce qui leur enlèvera toute possibilité d'acquérir leur propre maison.

On a déjà parlé de l'argent serré, du manque de main-d'œuvre et que sais-je encore. Tous ces éléments ont nui à l'habitation. On a beaucoup préconisé, il y a deux ans, la propriété du foyer et nous avons parlé de la possibilité, pour chaque Canadien, d'acquérir sa propre maison, de conserver sa dignité et d'éprouver un sentiment de sécurité. A notre

avis, c'était un dessein utile pour notre grande nation qui continue de se développer. Nous avons parlé en termes éblouissants de l'époque où tout Canadien possédera et occupera son propre foyer.

Immédiatement après, le gouvernement a pris des mesures qui ont eu l'effet contraire, celui de rendre la propriété de leur foyer pratiquement impossible pour les Canadiens. Au lieu de majorer le taux de l'intérêt, de resserrer le crédit, et ainsi de suite, le gouvernement devrait mettre en œuvre un programme grâce auquel les Canadiens pourraient jouir de leur propre foyer et élever décemment leurs familles, comme ils en ont le droit.

Le gouvernement a imposé la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction immédiatement après avoir dit qu'il était souhaitable que les gens soient propriétaires de leur propre maison. Le gouvernement a décidé de supprimer l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction. Il était très difficile aux Canadiens de comprendre l'orientation que le gouvernement s'est donnée, et pourquoi il n'a pu concilier ses actes avec l'assertion que chacun devait posséder sa propre maison.

A mon avis, la requête est tout à fait justifiée. Elle émane de l'Association nationale des constructeurs d'habitations. Dans un document que j'ai entre les mains, celle-ci déclare:

> Le dégrèvement de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux servant à la construction domiciliaire pourrait se révéler fort efficace.

Le ministre connaît les demandes que l'on a faites à ce sujet. Le gouvernement avait refusé de céder et il continue de le faire. Maintenant il augmente le taux d'intérêt, empêchant la plupart des Canadiens d'être propriétaires des maisons où ils habitent.

Il existait aussi un programme de primes permettant aux gens de construire des habitations et de bénéficier d'une remise de $500. On l'a abandonné. J'ignore pourquoi. Peut-être donnait-il de trop bons résultats, ce qui a décidé le gouvernement à s'en désintéresser. Ici encore, le gouvernement va à l'encontre des objectifs qu'il a lui-même encouragés. Il est difficile de concilier les deux attitudes du gouvernement. Il y a d'une part les paroles du premier ministre au sujet de l'avantage d'élargir le programme de constructions résidentielles et de rendre des fonds disponibles pour leur achat et, d'autre part, la déclaration actuelle du gouvernement. Il est difficile de concilier les deux.

L'Association nationale des constructeurs d'habitations a proposé la présentation d'une mesure législative tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à permettre aux propriétaires de maisons de déduire de leur revenu imposable les versements d'intérêts, les taxes et l'intérêt sur l'hypothèque. Cela aurait un effet heureux. On dit que les problèmes administratifs pourraient être assez complexes pour empêcher la mise en œuvre de pareille mesure, mais je n'en crois rien. On devrait présenter une modification de ce genre et la faire appliquer.

En outre, nous devrions étudier la recommandation formulée cet après-midi par le député d'York-Nord, soit que l'on songe à admettre la dépréciation sur les bâtiments résidentiels. Après tout, on en tient compte dans le cas de propriétés commerciales. Les habitations devraient être traitées sur le même pied que les propriétés commerciales. Ainsi même si on demande à la population d'accepter ce nouveau fardeau, elle estimerait tirer profit des mesures gouvernementales, sans trop en souffrir.

Au lieu de relever le taux d'intérêt, le gouvernement devrait offrir d'autres capitaux à taux beaucoup plus réduits afin de maintenir le programme de logement et d'aider nos concitoyens. (*Applaudissements*)

A l'étape de la deuxième lecture de la mesure législative sur les banques, j'ai suggéré que, pour supprimer les pressions exercées sur le capital de placement privé, le gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, devrait mettre de l'équipement social à la disposition des écoles, des hôpitaux et autres institutions connexes. Par l'intermédaire d'une banque d'expansion municipale ou de quelque agence de la Banque du Canada, le gouvernement devrait libérer des capitaux pour faire face à ces exigences; ainsi, les pressions exercées sur le capital de placement privé disparaîtraient et ce dernier pourrait servir à la construction résidentielle.

Je tiens encore une fois à exprimer, aussi énergiquement que possible, nos objections contre la façon de procéder du gouvernement dans ce domaine, car elle va porter atteinte de façon radicale au bien-être des Canadiens de toutes les classes sociales, d'une extrémité à l'autre du pays.

M. Chatterton: J'espérais prendre la parole à l'étape de l'étude en comité du bill n° C-241, mais je n'ai malheureusement pas pu le faire. Je suis heureux de la chance qui m'est donnée de dire quelques mots sur la construction résidentielle, durant l'étude des crédits du ministre des Finances.

Je tiens de nouveau à féliciter le ministre des amendements apportés, au moyen du bill n° C-241, en vue d'assurer des prêts dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation pour les maisons existantes. Naturellement, on nous promettait des prêts de ce genre depuis 1943. Je suis heureux que l'on fasse honneur à cette promesse, même de façon tardive. J'exhorte de nouveau le ministre à ne pas fixer le montant des prêts à un niveau trop bas,

car s'il ne dépasse pas $100,000—comme on l'a dit—on ne réussira pas à remettre en bon état les maisons qui en ont le plus besoin. Autrement dit, si un prêt s'élève à $10,000, et que $2,000 de cette somme doive servir à des améliorations, le prêt ne réussira pas à rénover les maisons qui en auraient le plus besoin. Un chiffre de $14,000 ou $15,000 me semblerait plus raisonnable.

• (7.00 p.m.)

Je voulais signaler au ministre que ses réponses à la Chambre m'ont fait pressentir un relèvement des taux d'intérêt. Voici au moins une raison pour laquelle, à mon avis, il serait préférable d'offrir plus d'argent sous forme de prêts directs que de majorer le taux d'intérêt.

L'hon. M. Nicholson: Une question je vous prie. Si le gouvernement continue d'emprunter, le député n'est-il pas d'avis que là aussi, on constatera une augmentation des taux d'interêt?

M. Chatterton: Oui, certes. Toutefois, du point de vue des particuliers, il est bon, je crois, qu'un jeune ménage possède sa maison. Je songe surtout aux petits salariés. Le logement n'est pas entièrement une question de finance. Il comprend un aspect social. (*Applaudissements*)

Je crois que le gouvernement fédéral doit faire preuve d'initiative. La responsabilité en incombe aussi aux gouvernements provinciaux et aux municipalités. Cependant, c'est au gouvernement fédéral de faire le premier pas et la mesure que le gouvernement vient d'adopter rendra encore plus difficile, à mon avis, l'obtention de l'argent nécessaire à ceux qui ont le plus besoin d'une maison. Bien entendu, la mesure gouvernementale mettra plus d'argent à la disposition des emprunteurs. Cela est évident. Quant aux prêts relatifs aux maisons déjà construites, c'est un pas important dans la bonne voie, et j'en félicite le gouvernement.

Une raison pour laquelle le ministre aurait dû affecter plus d'argent aux prêts directs résulte de la situation créée par le communiqué de la SCHL en date du 27 juin et du bulletin nº 181 daté du 29 juillet. J'ai lu et relu ces documents. J'admets qu'en les lisant avec grande attention on y voit la restriction «à condition que l'argent soit disponible». Néanmoins, je dirais très sincèrement à l'honorable représentant que, pour avoir parlé à nombre d'entrepreneurs de ma propre région ainsi qu'au président de l'Association des constructeurs d'habitations de Victoria, je sais que l'impression générale chez les constructeurs, surtout chez les petits entrepreneurs, a été que l'unique objet du communiqué et du bulletin était d'annoncer qu'il y aurait de l'argent disponible pendant l'hiver.

Résultat, un grand nombre de petits entrepreneurs n'ont pas demandé de fonds avant le 1er août car le bulletin donnait l'impression qu'ils avaient jusqu'à la fin de septembre, et qu'au cours de cette période des prêts directs seraient consentis aux spéculateurs en bâtiments pour encourager la construction pendant l'hiver. Cette impression était renforcée par l'annonce de l'abolition de la prime de $500 pour les constructions d'hiver. Je ne critique pas le directeur du bureau local de la SCHL qui avait exhorté les entrepreneurs à faire leur demande sans tarder. En l'occurrence, nombre de ceux qui ont fait leur demande à temps ont reçu des prêts directs, à raison de neuf dans un cas, etc. Avec un taux d'intérêt plus élevé, des fonds d'autres sources plus courantes seront évidemment disponibles, mais les entrepreneurs qui ont introduit leur demande de bonne heure et reçu des prêts directs, se trouveront injustement avantagés par rapport à ceux qui ont fait leur demande après le 1er août.

Quant à l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la crise du logement, elle-ci comporte, je le répète, un aspect social. Celui qui gagne entre $8,000 et $10,000 par an peut en général acquérir une maison à 7¾ p. 100 ou 8 p. 100 d'intérêt. Mais pour ceux qui disposent de revenus inférieurs et pour les personnes âgées, c'est tout autre chose. Je suis sûr que le ministre a lu le rapport du comité du Sénat sur la gérontologie. D'après ce rapport, quelque 300,000 familles dont les époux sont d'âge avancé et de personnes âgées vivant seules auraient besoin d'un logement. Le mode de financement dont nous parlons ce soir ne peut leur être d'aucun secours. Or, selon le rapport du ministre lui-même, on a pu mettre à la disposition des intéressés moins de 1,700 unités de logements publics.

L'hon. M. Nicholson: Je ne voudrais pas que le compte rendu laisse cette impression. Dans la seule province d'Ontario, tout indique qu'il y aura, autant de logements publics construits ou mis en chantier que dans la moitié à peu près de la dernière décennie—autant en un an qu'en cinq ans, dans une seule province.

M. Chatterton: Je parlais de mises en chantier effectives. Le ministre a certainement raison. Il ne parlait pourtant que de prévisions. Celles-ci ne changent rien à la situation vu que le rapport du comité sénatorial déclare qu'on n'a construit depuis 1939 que 13,000 maisons de location dont seulement 167 étaient destinées aux vieillards. Même si on arrivait à quintupler ce chiffre on ne réussirait pas à répondre aux besoins. Le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement déclare que les données statistiques révèlent que les besoins de logement parmi les vieillards se font sentir vivement et partout au Canada.

Je parlais jusqu'ici de la demande immédiate de logements de la part des vieillards. La prochaine catégorie de personnes que je vais mentionner comprend ceux qui gagnent moins de $5,000 par année. Je suis certain que c'était une erreur d'imposer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, c'était une des décisions les plus malheureuses. Mettons que le gouvernement avait besoin d'argent, il avait certainement un meilleur recours que d'imposer une taxe sur les matériaux de construction. Un des plus importants constructeurs de ma région m'a dit que cette taxe de vente ajoutait environ $1,000 au coût de chaque maison. Dans la région de Toronto, sauf erreur, le coût d'une maison moyenne a augmenté de 26 p. 100 depuis 18 mois. La première hausse du coût de la construction cette année a été enregistrée le 10 janvier, soit de 15 p. 100. Les chances des familles canadiennes qui ne touchent que de faibles revenues d'acheter une maison salubre sont encore plus lointaines. Et, à mon avis, ce sont elles qui en ont le plus grand besoin.

• (7.10 p.m.)

Monsieur le président, je ne saurais mieux illustrer ce problème que de citer la livraison d'ajourd'hui du *Citizen* d'Ottawa un journal toujours assez aimable envers le parti libéral, et qui publie un éditorial intitulé: «Faites un nouvel effort, M. Nicholson.» J'en cite un passage:

> Le ministre du Travail Nicholson en annonçant, mardi soir, une majoration du taux d'intérêt des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation vient de réduire la possibilité déjà mince pour les moyens salariés d'acheter des maisons neuves.

L'éditorial mentionne les «moyens» salariés, que dire des petits salariés. Je poursuis la lecture de cet éditorial:

> ...là où M. Nicholson a jusqu'ici péché, c'est en persistant à dire que les prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement ne doivent constituer qu'une faible proportion du total des prêts assurés aux termes de la loi nationale sur l'habitation. M. Nicholson a répété toute l'année que les constructeurs devraient chercher leurs fonds dans le marché traditionnel de l'argent. Il s'ensuit que les prêts directs du gouvernement pour la construction domiciliaire n'ont pu fournir que 31,500 unités, le même nombre que l'année dernière, à une époque où les politiques du gouvernement ont tari les fonds en provenance des institutions de placement.

Je termine en citant le dernier paragraphe de l'éditorial:

> Le rapport du Conseil économique du Canada a démontré comment nos méthodes sont erronées. C'est au gouvernement maintenant de proposer des solutions à long terme.

Je crois le ministre sincère et consciencieux. Je sais qu'il doit s'occuper de toutes sortes de problèmes, dont deux très importants, mais je le prie d'examiner cette question, oubliant un peu les finances pour songer aux répercussions sociales de l'habitation dans un pays comme le Canada. J'ai toujours cru que si un ménage était propriétaire de sa propre maison, il possédait une parcelle du Canada. Ces époux seront plus aisément des citoyens responsables qui s'intéressent d'abord aux affaires locales et ensuite aux affaires provinciales puis aux affaires nationales et enfin aux affaires internationales.

Je ne dis pas qu'au pouvoir notre gouvernement était parfait ni qu'il n'a pas fait tout ce qu'il aurait dû faire. Mais d'après moi les statistiques prouvent clairement que le nombre de familles qui ont besoin d'une maison augmente. Ce problème ne fera que s'aggraver. En augmentant les taux d'intérêts, le gouvernement augmentera les fonds disponibles mais rendra plus malaisé l'achat d'une maison pour ceux qui ont le plus besoin de se loger. Je supplie le ministre de mettre plus de fonds à la disposition des propriétaires éventuels, même au taux d'intérêt accru si c'est nécessaire.

Les statistiques de la SCHL sont probablement meilleures à maints égards que celles du Bureau fédéral de la statistique. Nous avons tous les renseignements nécessaires. Nous devrions nous en servir pour élaborer un programme à long terme qui tiendra compte des aspects sociaux de l'habitation dans un pays comme le Canada.

M. le président: L'honorable député de Verdun a la parole.

M. Mackasey: Monsieur le président...

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. Mackasey: ...reconnaissant que d'autres députés désirent participer au débat...

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Depuis tout le temps que la Chambre discute de cette question de la hausse du taux d'intérêt de 6¾ à 7¼ p. 100, tous les partis de la Chambre se sont fait entendre, excepté notre groupe, et à l'instant où je me lève, on donne encore la parole à un représentant d'un autre mouvement politique, au lieu de reconnaître le droit que nous avons de faire connaître notre point de vue sur la mesure préconisée présentement par le gouvernement.

Monsieur le président, je crois que ce n'est pas tout à fait impartial à l'endroit de notre groupe.

[*Traduction*]

M. le président: Le député de Villeneuve peut être assuré que la présidence lui accordera la parole mais, pour l'instant, elle l'accorde au député de Verdun.

M. Scott (Danforth): J'invoque le Règlement, monsieur le président, A mon avis, nous ne pouvons laisser passer cette remarque sans la relever. Tous les députés connaissent votre impartialité et le compte rendu devrait indiquer, je pense, qu'aucun membre du Ralliement créditiste ne s'est levé pour montrer qu'il voulait prendre la parole avant que le chef du parti n'arrive à la Chambre, il y a un moment.

M. Caouette: La coutume veut que lorsque nous commençons à discuter d'une question à la Chambre, chaque parti ait la chance de s'exprimer. Nous n'avons pas tenté de le faire au début de la discussion, mais je voudrais le faire maintenant et je pense que mes propos de tantôt étaient justifiés.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Villeneuve devrait admettre, je pense, que la présidence a tenté, au début de la discussion, d'accorder la parole à chacun des partis, comme on le fait habituellement. Or, aucun membre de son parti ne s'est levé à ce moment-là. Le député de Fraser-Valley a ensuite pris la parole et la présidence l'accorde maintenant au député de Verdun.

M. Caouette: C'est très bien.

M. Mackasey: Merci, monsieur le président. Je serai bref et m'en tiendrai à la question, suivant ainsi l'exemple des préopinants qui ont fait preuve d'une grande objectivité et formulé des suggestions fort encourageantes. Je partage presque entièrement l'opinion du député de Danforth et d'autres orateurs...

M. Scott (Danforth): Ce n'était pas le cas l'autre soir.

M. Mackasey: J'ai dit presque. C'est simplement une question de degré, parce que, sauf erreur, le thème qui revient dans presque tous les discours jusqu'ici, c'est que pas un seul député ne croit qu'un seul Canadien devrait être privé d'un logement convenable, surtout dans un pays qui se vante constamment de son abondance, qui se targue d'être l'une des nations les plus riches du monde.

Là où je ne partage pas entièrement l'avis de certains députés, c'est sur la question des priorités, et je veux m'expliquer à ma façon qui est peut-être un peu étrange. Je voudrais résumer brièvement l'histoire de l'habitation au Canada, et l'évolution de la SCHL et de la loi nationale sur l'habitation. Je veux parler de ce qui se passait en 1946 lorsque la SCHL a remplacé en principe les divers ministères du gouvernement fédéral qui s'occupaient de l'habitation pendant la guerre.

Ceux d'entre nous qui sont assez âgés pour se souvenir de 1946, savent que cette année-là, des milliers de militaires sont revenus au pays, désireux d'oublier la guerre et notamment, de réintégrer la vie civile, d'aller à l'université, de reprendre leur vie familiale ou de se marier. Cela a créé un problème de logement assez spécial, qui a été réglé très convenablement par des mesures législatives, par des modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation.

Je me souviens fort bien de 1946, pour une raison personnelle. J'ai acheté une maison cette année-là en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. A l'époque, les terrains de ma circonscription étaient assez chers parce qu'ils se trouvaient dans l'île de Montréal, mais j'ai pu, comme d'autres, obtenir une habitation unifamiliale convenable sur un terrain de 50 pieds sur 100, pour $5,000. On pouvait se les procurer à l'époque pour $4,800, mais quand je me suis enfin décidé comme d'autres timides, elles se vendaient environ $5,000. J'emploierai des chiffres ronds pour simplifier les choses.

• (7.20 p.m.)

Donc, réparti sur 20 ans grâce à une hypothèque d'une compagnie d'assurance-vie, garantie par le gouvernement, le principal nous coûtait $20 par mois. L'intérêt, au taux régnant à l'époque, soit 4½ p. 100, s'élevait à $15 et les taxes municipales à $25, ce qui faisait au total $60 par mois. Pour $60 par mois, je pouvais faire partie de la catégorie dont a parlé l'honorable préopinant. Pour $60 par mois et un versement initial relativement modeste, je pouvais avoir ma propre maison, mon jardin, et ainsi de suite. C'est une ambition bien légitime. Bien des Canadiens, il va sans dire, ont fait comme moi. Mais on sait l'évolution économique qui s'est produite. Les terrains sont devenus rares, surtout dans le centre des grandes villes et même dans la périphérie immédiate, et bien des gens ont été obligés d'aller vivre en banlieue pour profiter du prix moins élevé des terrains. Les municipalités ont alors commencé à présenter des codes du bâtiment plus sévères, ce qui a fait monter les prix. Les gens qui ont déménagé dans ces zones ont constaté que les économies qu'ils avaient réalisées dans l'achat du terrain, ils les dépensaient en frais de transport et ainsi de suite.

Vingt ans plus tard, la situation est devenue telle que le même genre de personnes se trouvent dans l'obligation, si elles veulent obtenir un logement semblable au mien, de prendre une hypothèque de $15,000. Pour le vérifier, je me suis renseigné aujourd'hui auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement et on m'a dit que l'hypothèque consentie en vertu de la LNH est en moyenne de $15,000 par maison. L'augmentation du taux d'intérêt entraînerait donc une augmentation de $4.50 par mois. Je cherche à montrer que même avec un taux de 2 p. 100, étant donné l'énorme augmentation des taxes scolaires et municipales, un couple moyen de ma région devrait verser près de $175 par mois. Voilà la dure vérité, même avec un taux de 2 p. 100, sans parler de 7.5 p. 100.

A l'instar du député de Danforth et d'autres, je m'intéresse essentiellement au triste sort des citoyens âgés et de ceux qu'on avait coutume d'appeler les pauvres. Le revenu moyen au Canada s'établit à environ $6,000. Quinconque gagne $6,000 ne peut se permettre une hypothèque de $15,000 de nos jours. Voilà ce qu'il faut se mettre dans la tête. L'augmentation du taux d'intérêt, qui devrait produire plus d'argent, stimulera bien sûr les mises en chantier de maisons grevées d'une hypothèque de $15,000, mais je me contrefiche, si je puis employer cette expression à la Chambre des communes, des gens qui ont besoin de ce genre de maisons. Je m'intéresse aux gens qui gagnent $4,800, $5,000 ou $6,000 et aux vieillards qui entrent, pour y finir leurs jours, dans des maisons de convalescence ou autres établissements sordides. Les Esquimaux traitaient mieux leurs citoyens âgés en les laissant sur la banquise. Voilà les gens auxquels je m'intéresse. Le taux d'intérêt relatif aux prêts destinés à aider ce groupe n'a pas été augmenté. Cela est important à mon avis.

En toute justice pour le ministre, je crois qu'il faudrait répéter que nous n'avons pas majoré le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux municipalités et par l'entremise des autorités provinciales en matière de logement et qui, en vertu de l'article 16A de la loi nationale sur l'habitation, doivent servir à la fourniture de logements pour les personnes âgées au Canda. Ce sont les autorités municipales ou les sociétés à but non lucratif qui s'acquittent de cette tâche ou encore des cercles philanthropiques ou d'autres organismes que nous connaissons tous. Nombre d'entre nous, qui ont participé à ce débat parce qu'ils se préoccupent vivement du sort des gens et de la nécessité évidente d'une politique nouvelle ou à portée plus grande en matière de rénovation urbaine et ainsi de suite, ont oublié que cette majoration du taux d'intérêt constituera une épreuve pour celui qui peut se permettre une hypothèque de $15,000. L'hypothèque moyenne, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, est de $15,000. A mon avis, si un jeune homme peut assumer une hypothèque de $15,000, il peut aussi payer $4.50 de plus par mois en intérêt. Ce n'est pas tant le taux d'intérêt qui l'inquiète, mais plutôt le fait que l'argent ne soit pas du tout disponible. Il serait disposé à payer 10 p. 100 s'il pouvait trouver l'argent dont il a besoin.

Ce sont là des chiffres précis qui me ramènent au point qu'ont fait valoir le député de Danforth et d'autres. Quelle est la politique fédérale concernant la fourniture de logements aux personnes qui en ont besoin au Canada? Voyons d'abord qui sont ces personnes. Je vais abréger mes commentaires. J'avais l'intention de citer quelques chiffres, mais je sais qu'au moins deux ministres veulent prendre part au débat. A mon avis, il faut y aller carrément et dire aux époux moyens, âgés de 22 ou 23 ans, qu'il n'est pas dans leur intérêt d'assumer une hypothèque de $15,000, surtout s'ils sont sans enfant ou n'en ont qu'un ou deux. Ce dont nous avons grandement besoin au pays, ce sont des projets d'habitation où un jeune couple moyen, qui entre sur le marché du travail, pourrait louer une maison convenable. Je ne parle pas de projets comme ceux que nous avons eus il y a 10 ou 15 ans et qui sont en train de devenir des taudis, mais de projets d'une certaine allure, qui seraient pourvus de secteurs pour les loisirs et qui seraient situés à proximité des écoles. Voilà ce dont nous avons besoin. Le gouvernement et la Société centrale d'hypothèques et de logement se doivent d'étudier ce nouveau concept de la location de propriétés.

Je pourrais citer un bon exemple de location de propriétés dans ma région. On est justement en train d'y réaliser un projet de ce genre où il sera possible d'acheter une maison et de louer le terrain pour 99 ans. Comme c'est ordinairement le cas pour des projets aussi originaux, l'entreprise est sous la direction d'Américains et est financée par des Américains. Après avoir vainement tenté, pendant une dizaine d'années, de trouver des capitaux canadiens pour réaliser le projet, on y a intéressé des investisseurs américains. Je sais que beaucoup d'autres députés veulent parler et je vais couper court. Cependant, j'aimerais ajouter que nous ne pouvons invoquer l'AANB à titre d'excuse. Nous devons donner une orientation et je crois que nous le faisons. Je pourrais attirer l'attention de la Chambre sur le dernier bulletin publié par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je suis convaincu que tous ceux qui ont pris part au débat ont dû le feuilleter. Le Québec, comme d'habitude, se montre quelque peu méfiant à l'égard de ce genre d'aide financière offert aux

municipalités. Cependant, je remarque qu'un prêt de $350,000 a été consenti au Y.W.C.A. pour la construction d'une hôtellerie de 112 lits. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

• (7.30 p.m.)

Il y a d'autres exemples à relever. En voici un, la ville de Montréal a emprunté des millions de dollars pour fournir des logements à ceux qui en ont réellement besoin et non pas aux jeunes couples qui peuvent obtenir une hypothèque de $15,000. Je m'inquiète du sort de celui qui gagne $92 par semaine et qui s'en va au travail en emportant sa gamelle sous le bras. Il veut louer un appartement convenable à un prix raisonnable, de préférence au cœur de la ville près des centres de loisirs et de son église. C'est un défi que se pose aux Canadiens, mais non pas exclusivement au gouvernement fédéral.

Il y a un certain nombre de mois, j'ai cité en exemple ma propre collectivité parmi d'autres qui n'avaient pas assumé leur responsabilité morale envers leurs citoyens âgés. Les villes et les villages devraient aménager leurs propres projets d'habitation. Je l'avais déclaré tellement souvent au cours des débats qu'on m'a écrit une lettre pour me signaler que je n'étais pas seulement membre du Parlement mais citoyen de la collectivité, et pour me demander ce que j'avais fait pour remédier à la situation. Cette lettre m'a tourmenté pour plusieurs raisons et j'ai en effet décidé de faire quelque chose. Je me suis rendu au conseil de ville et j'ai mis les intéressés au courant des disponibilités qui leur était offertes en matière d'argent. Cette collectivité en est arrivée maintenant à un accord sur un projet et elle a reçu officieusement de la province l'assurance qu'il sera approuvé. Dans la ville de Verdun, la collectivité construit en ce moment des habitations pour les citoyens âgés et qui logeront plus de 100 couples. D'autre part, le Club Lions local, de concert avec la ville, qui va soit lui donner le terrain, le lui louer ou le lui prêter pour 100 ans, se propose de construire un projet semblable qui pourra loger 35 ou 40 particuliers.

Le point que je tiens à souligner, c'est que le gouvernement fédéral ne se dérobe pas à ses obligations dans ce secteur important. Il y a des millions de dollars disponibles aux collectivités qui secouent leur inertie et qui s'occupent de ce problème au lieu de venir ici se plaindre au gouvernement fédéral ou aux membres du Parlement. Les citoyens des collectivités devraient presser leurs conseillers municipaux ou leurs échevins et leur demander ce qu'ils font pour gagner les $400 par mois qu'ils touchent. Autrement dit, les groupes sociaux et religieux devraient examiner leur conscience et exhorter leurs représentants municipaux à tirer parti des avantages que leur offre la loi fédérale. Qu'importent les déchaînements et les emportements contre la situation, nous n'y pouvons rien en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf mettre de l'argent en disponibilité et espérer que les collectivité en tirent profit.

Je voudrais consigner au compte rendu un ou deux exemples de ce qui s'est passé en septembre, mois où la construction de logements publics est très active. Certaines collectivités canadiennes prennent, de concert avec le gouvernement fédéral, des mesures pour régler leurs problèmes de logement. J'ai entendu dire que le gouvernement fédéral avance les fonds de recherche avant même la mise en œuvre d'un projet. C'est exactement ce que nous faisons. Lachute, dans le Québec, a reçu $14,000 en septembre pour déterminer ses besoins exacts. Comme l'a déclaré le député de Danforth, on devrait peut-être confier de telles recherches à une commission royale. Cependant, de tels fonds sont accessibles immédiatement à ces collectivités.

Je voudrais indiquer aux députés dans quelle mesure les municipalités canadiennes peuvent en obtenir. Après tout, plus que n'importe qui, elles connaissent leurs besoins et c'est aux autorités municipales élues qu'il incombe de se pencher sur ce problème. Longueuil a reçu $15,000; Newmarket, en Ontario, $6,900; Shaunavon, en Saskatchewan, $7,500.

Ce document indique aussi que le gouvernement fédéral a accordé $1,688,082 pour des projets d'habitation à loyer modique comprenant 82 unités d'habitation autonomes et des pensions pouvant abriter 250 personnes. Il donne ensuite les détails des prêts approuvés en vertu de l'article 16A de la loi, mais je ne vous les lirai pas tous. Fort Qu'Appelle a reçu $204,000; Gladstone, au Manitoba, $89,000; La Sarre, au Québec, $291,000—ce sont là des chiffres ronds; Lundar, au Manitoba, $72,000; Ottawa, $277,000; Québec, $350,000; Regina, $45,000; Yorkton, en Saskatchewan, $357,000. Ces montants et les projets pour lesquels on consent ces prêts m'impressionnent plus que les plaintes de jeunes cadres qui sont contrariés parce qu'ils ne parviennent pas, pour une raison mystérieuse, à assumer une hypothèque de $15,000.

Je suis d'accord sur une grande partie des opinions et des principes exprimés aujourd'hui par les députés. Il est honteux que des Canadiens aient à vivre dans de misérables tau-

dis, comme c'est le cas de beaucoup trop d'entre eux. Il reste toutefois que nous avons le devoir d'établir des priorités et de nous y en tenir. Celui qui peut se permettre une hypothèque de $15,000 est le dernier à qui il faudrait fournir de l'aide tant que nos citoyens âgés ne peuvent se trouver de logement. Je m'inquiète du sort des particuliers qui gagnent $89, $100 ou $110 par semaine et peuvent se payer une habitation convenable mais doivent s'en passer à cause de la pénurie. Le représentant de Danforth et ceux des autres partis qui ont parlé se préoccupent aussi de ces gens, j'en suis sûr.

Les députés qui nous accusent ici d'avoir créé de graves difficultés en augmentant le taux d'intérêt de ½ p. 100 se trompent. Une telle augmentation signifiera de fait un paiement supplémentaire de $4.50 par mois pour ceux qui ont pris une hypothèque de $15,000. Je ne connais personne qui soit mieux en mesure de payer $4.50 par mois que celui qui gagne de $8,000 à $12,000 par année.

Avant de condamner le gouvernement fédéral, faisons ensemble un bref examen de conscience en tant que citoyens de telle ou telle localité. Pourquoi le conseil de ces municipalités ne prend-il pas avantage de l'argent offert par le gouvernement fédéral pour faire disparaître les taudis et assurer des logements convenables aux personnes âgées. S'il y a ici des gens qui doivent aujourd'hui réfléchir là-dessus, ce n'est pas le ministre du Travail ni la Chambre des communes, mais bien ceux qui administrent les diverses localités au pays. Ils tentent toujours de passer leurs responsabilités à ceux qui assument une plus grande autorité.

Nous fournissons l'argent, la recherche et la technique. Nous avons des bureaux régionaux partout au pays. Nous ne pouvons faire davantage aux termes de l'acte de l'Amérique du Nord britannique, si ce n'est de demander à de telles localités de prendre l'initiative d'affecter l'argent disponible à la construction des maisons dont elles ont besoin.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, mes premiers mots seront pour dire au député de Verdun (M. Mackasey), qui demande aux municipalités, aux communautés de notre pays de prendre leurs responsabilités, de commencer premièrement à soulager le payeur de taxes canadien, pour qu'il puisse acquitter ses taxes municipales et scolaires; à ce moment-là, ces municipalités, ces communautés ou ces commissions scolaires pourront probablement permettre aux individus de devenir des propriétaires d'un bien quelconque, d'un avoir quelconque.

[*Traduction*]

M. Mackasey: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je respecte grandement le député et, en toute sincérité, je ne crois pas qu'il veuille mal interpréter mes remarques. Je faisais allusion aux secteurs où les taux d'intérêt n'ont pas été augmentés. Je parlais surtout des fonds mis à la disposition des collectivités de sa circonscription pour la réalisation de projets d'habitations pour les vieillards, la construction de maisons à loyers modiques, l'élimination des taudis et d'autres améliorations sociales du même genre. Cela n'a rien à voir avec les impôts scolaires ou municipaux; c'est une façon de permettre aux collectivités d'emprunter du gouvernement fédéral 90 p. 100 des fonds requis et de bénéficier d'une période de remboursement remarquablement prolongée.

• (7.40 p.m.)

Je conviens avec le député que, dans les collectivités moyennes, surtout dans ma province, les impôts scolaires sont extrêmement élevés et que le propriétaire moyen, dans une petite collectivité, est incapable de supporter ce nouveau fardeau. Cela me ramène à mon argument du début, que les jeunes gens de 20 à 25 ans qui songent à prendre une hypothèque de $15,000 devraient prendre conseil d'une personne fiable, capable de leur faire voir les faits sous leur vrai jour et de leur montrer que ce n'est pas dans leur intérêt de se charger d'un tel fardeau à leur âge.

M. Caouette: Je demande au député de s'affilier à un autre parti politique, afin que nous puissions résoudre le problème, car il n'y a aucune solution possible dans ce que le gouvernement nous propose actuellement.

[*Français*]

Il n'y a pas, monsieur le président, de solution présentée actuellement au problème qui nous confronte, en exigeant ou en proposant l'augmentation du taux d'intérêt sur les prêts de 6¾ p. 100 à 7¼ p. 100, sous prétexte que nous aidons les petits, de cette façon. Je regrette que le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) ne soit pas ici, dans le moment. Son secrétaire parlementaire (M. Chrétien) est ici, mais le ministre n'y est pas.

Monsieur le président, selon les données du ministre du Travail (M. Nicholson) et celles du ministre des Finances et Receveur général, les prêteurs conventionnels se retirent du domaine des prêts à l'habitation domiciliaire alors que, dans le moment, nous étudions, au comité des finances, du commerce et des questions économiques des propositions et des demandes des banques à charte du Canada qui veulent entrer sur le marché des prêts hypothécaires, pour la construction d'habitations domiciliaires.

Monsieur le président, il y a contradiction flagrante entre ce que les ministres et le gouvernement nous disent et ce que les banques suggèrent ou projettent. Les banques demandent d'augmenter leur taux d'intérêt de 6 à 7 p. 100.

Les banques prêteront-elles à 7 p. 100 sur des prêts hypothécaires? Alors qu'on leur pose la question, elles nous disent: nous nous conformerons à la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui fixera le taux d'intérêt à 7¼ p. 100, soit ¼ p. 100 de plus que les banques désirent ou veulent exiger.

Monsieur le président, alors que je posais une question au ministre du Travail (M. Nicholson) cet-après-midi, il me répondait: L'intention des banques n'est que théorique dans le moment; nous ne le savons pas, nous le saurons plus tard. Les banques prêteront-elles à meilleur coût ou à meilleur taux d'intérêt? Le ministre nous dit: Les banques en ont peut-être l'intention, seulement, ce n'est que théorique. La pratique, c'est que nous voulons que tout le monde paie 7¼ p. 100. Le ministre des Finances et Receveur général nous disait cet-après-midi, et le ministre du Travail l'a dit hier, que le but de l'augmentation du taux d'intérêt de 6¾ à 7¼ p. 100 était pour aider les petits. Les petits ne peuvent pas emprunter à 6¾ p. 100; alors, il leur sera plus facile d'emprunter à 7¼ p. 100. Et par suite d'une augmentation du taux d'intérêt, plus de petits pourront devenir propriétaires, comme le disait tantôt le député de Verdun (M. Mackasey)!

Monsieur le président, comme exemple, je citerai mon cas personnel. Grâce à la Société centrale d'hypothèques et de logement, je me suis acheté une maison située au 33 de la rue Meunier, à Hull, en vertu d'un plan de 25 ans. Or, comme j'approche 50 ans, cela veut dire que je deviendrai propriétaire à 75 ans, selon les normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Lorsque j'ai acheté ma petite maison, les paiements mensuels, incluant les taxes municipales et scolaires, s'élevaient à $104. Après trois ans de résidence dans cette propriété, mes paiements mensuels sont aujourd'hui de $136, soit une augmentation de $384 par année. Un député fédéral, même mon excellent ami, le député de Mercier (M. Boulanger), pourrait se payer le luxe d'une augmentation de paiement de $32 par mois, mais l'ouvrier de la compagnie Eddy ou l'ouvrier ordinaire du ministère des Finances, à Ottawa, ne pourrait pas se payer ce luxe-là.

Monsieur le président, pourquoi voyons-nous aujourd'hui tellement de petites maisons de trois, quatre et cinq ans d'existence à vendre et ce non seulement dans la région d'Ottawa-Hull, mais à Montréal, à Québec, à Trois-Rivières, à Rouyn-Noranda, à Shawinigan—où j'étais la semaine dernière—à Drummondville?

Monsieur le président, il est clair, qu'on augmente les paiements même si, comme le disait le député de Verdun tantôt, la seule façon de permettre aux petits de devenir propriétaires, c'est d'augmenter le taux d'intérêt, pour permettre des prêts plus généreux. Il me semble que le député de Verdun boite ou est un boiteux dans le système.

Monsieur le président, en ce qui concerne ma propre propriété à Hull, je reçois mon état de compte à la fin de l'année. Pendant 12 mois, ou pour la durée de 12 mois, j'ai payé la somme de $1,608, répartie comme il suit: intérêts, $810; taxes municipales et scolaires, $630, soit un total de $1,436 en taxes et en intérêts, ce qui veut dire que j'aurai payé la somme de $172 sur le capital ou sur ma maison pour l'avoir habitée pendant douze mois.

L'honorable ministre des Finances et Receveur général viendra nous dire que nous vivons dans un régime intelligent; il nous dira aussi qu'il ne peut pas enlever la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction parce que, autrement, il devra augmenter les taxes ailleurs, puisque le gouvernement a besoin d'argent. Monsieur le président, je n'accepte pas cette définition du ministre des Finances. Si le gouvernement canadien a besoin de crédit ou d'argent pour construire des habitations pour les Canadiens qui développent et bâtissent le Canada, que le ministre des Finances utilise la Banque du Canada.

Cet après-midi, j'ai demandé à l'honorable ministre des Finances comment il se faisait que nous trouvions des millions de dollars pour les prêter sans intérêt; pas à un taux de .005 p. 100, non. Pas avec une augmentation de .0025 p. 100 d'intérêt, non, mais sans intérêt!

Le gouvernement canadien a consenti un prêt de $1,620,000 sans intérêt à la Bolivie. Où l'honorable ministre des Finances prend-il le crédit ou les crédits pour prêter à la Bolivie sans inrérêt?

• (7.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je répondre à la question de l'honorable

député? L'argent nous vient soit des contribuables, soit d'emprunts sur le marché, tout comme les fonds que nous recueillons à toutes autres fins. Je peux lui assurer que l'intérêt sur les emprunts que doit faire le gouvernement coûte au contribuable ses impôts ou au gouvernement de l'argent. Les emprunts du gouvernement du Canada lui coûtent de l'argent.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, si l'honorable ministre est obligé d'emprunter des institutions bancaires ou des institutions financières, alors que le peuple canadien devra payer 6¾, 7 ou 7¼ p. 100 d'intérêt, comment peut-il se payer le luxe de prêter à la Bolivie, à la Jamaïque et à d'autres pays, sans intérêt, alors que le peuple canadien a besoin de son argent et de son crédit au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Encore une fois, monsieur le président, la réponse est fort simple. C'est une sorte d'aide à l'étranger. Mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que le Canada se doit de venir en aide aux pays sous-privilégiés, qui ne jouissent pas des avantages de nations aussi riches que le Canada. (*Applaudissements*)

M. Caouette: J'apprécie les applaudissements des honorables membres du parti libéral, mais le ministre veut-il venir faire un tour dans ma circonscription, ou bien à Montréal, à Québec ou dans la région du lac Saint-Jean, ou encore dans l'Ouest du Canada, ou dans les Maritimes? Je pourrai lui montrer autant de misère qu'en Bolivie, au Congo ou ailleurs.

[*Français*]

J'entends le député de St-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) dire que cela n'est pas vrai. Je vais amener le député dans sa propre ville de Shawinigan et j'irai lui montrer les cas de misère qui sévissent dans sa propre région.

M. Chrétien: J'aime mieux vivre à Shawinigan qu'en Bolivie.

M. Caouette: Certainement, de la façon dont vous êtes payé, vous êtes certainement mieux de vivre à Shawinigan qu'en Bolivie. Seulement, les autres personnes de Shawinigan, les ouvriers de Shawinigan, les chômeurs et ceux qui n'ont que les allocations sociales pour vivre ne sont pas tellement mieux que ceux de la Bolivie, du Congo ou de n'importe quel pays d'Afrique.

M. Chrétien: C'est de la démagogie!

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends que c'est toujours de la démagogie quand il s'agit d'aider les nôtres. Mais lorsqu'il s'agit d'aider les autres et de prendre nos responsabilités, ce n'est pas la même chose. A ce stade, je dirai que je ne m'oppose pas à ce que nous aidions les autres qui sont dans le besoin, mais je m'oppose, par exemple, à ce que nous ne commencions pas par aider les nôtres, ceux qui sont dans le besoin et qui ont besoin du nécessaire à leur existence, et ce dans tout le pays.

M. Chrétien: Que faites-vous de la sécurité sociale?

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable député de St-Maurice-Laflèche me parle de la sécurité sociale.

Je lisais tout à l'heure, avant de descendre à la Chambre, une lettre qui me vient de ma circonscription, où il n'y a pas plus de misère que dans les villes de Shawinigan, de Drummondville, de Victoriaville, ou dans la circonscription de l'honorable ministre des Finances.

Prenons, par exemple, le cas d'une mère de famille qui a quatre enfants, qui ne reçoit que $125.00 par mois, et qui doit payer $60.00 de loyer par mois. Comment peut-elle subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants avec $65.00 par mois?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député?

M. Caouette: Bien sûr.

L'hon. M. Sharp: Ne sait-il pas qu'il y a bien des gens dans le monde dont le revenu annuel est inférieur au revenu mensuel de ses commettants dont il a parlé, qui méritent, sans doute plus d'aide et, j'espère, en obtiendront. Mais, selon moi, ce n'est pas une raison pour refuser d'aider les millions de déshérités de la terre qui, sans notre aide, mourraient.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je vais parler en connaissance de cause. Je suis allé en Iran, il n'y a pas tellement longtemps; au fait, il y a environ deux mois. A ce moment-là, j'avais de mes bons amis du parti libéral avec moi. Nous avons vu de la misère, voire même de la misère abjecte. C'est un fait. Un soir, à l'ambassade canadienne, nous avons rencontré des gens qui venaient du Canada, des techniciens canadiens qui enseignent la technique mécanique à des Iraniens. Un des professeurs que j'ai rencontrés me dit: Je suis ici depuis neuf mois. J'ai tout tenté pour enseigner aux Iraniens; après neuf mois, je ne suis pas parvenu à leur enseigner un iota de ce que j'ai appris au Canada. Et le gouvernement canadien me demande de leur enseigner

dans deux ans ce que j'ai appris en six ans au Canada.

Monsieur le président, nous en avons vu de la misère! J'en ai vu de mes yeux! Par exemple, lorsque je suis allé, avec mon excellent ami, l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pilon), dans les montagnes au nord de Téhéran, en allant vers la mer Caspienne, nous avons vu là des anciennetés. Nous avons vu là de l'histoire ancienne, des caravanes de chameaux, de mules, d'ânes. Nous aurions vu Notre-Seigneur Jésus-Christ avec ses douze apôtres que nous n'aurions probablement pas été surpris, parce que leur niveau de vie, ou leur genre de vie est à peu près le même qu'il était il y a 2,000 ans. Mais ceci, monsieur le président, ne nous oblige pas, par exemple, à délaisser le Canada ou le peuple canadien. Nous pouvons fort bien tenter, par tous les moyens, d'aider ces gens, et je n'y vois pas d'objection. Mais qu'on cesse d'exiger de l'ensemble des Canadiens des sacrifices supplémentaires pour en faire des locataires plutôt que des propriétaires. A ce moment-là, je ne marche plus du tout avec l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre des Finances est fort bien au courant de tout ce qui se produit au Canada. C'est bien beau de se lever et dire: nous devons nourrir les pauvres du monde entier, nous devons leur aider; nos gens qui bénéficient de l'assistance sociale ou de l'assistance publique sont mieux que ceux qui travaillent dans ces pays-là. C'est bien beau de se faire chanter cette romance ici—et je crois sincèrement que nous avons des gens qui touchent des prestations d'assistance sociale qui vivent mieux que des gens qui travaillent dans ces pays-là—mais si ces gens-là ne sont pas capables d'améliorer leur système financier d'une meilleure façon que le Canada est capable d'améliorer le sien, toujours en exigeant les sacrifices du petit et en permettant au gros de grossir davantage, les créditistes n'accepteront pas cela.

• (8.00 p.m.)

L'honorable ministre des Finances est au courant de la situation. Si nos Canadiens n'ont pas le niveau de vie qui leur revient et auquel ils ont droit, ce n'est pas une question de production nationale; c'est une question de revenu national, c'est une question de politique monétaire, et tant et aussi longtemps que cette politique monétaire n'aura pas été adaptée aux conditions, à la production ou aux possibilités physiques que nous avons au Canada, l'honorable ministre des Finances passera son temps à nous présenter des mesures comme celle-ci: c'est-à-dire de relever le taux d'intérêt de $6\frac{3}{4}$ à $7\frac{1}{4}$ p. 100, afin d'aider les petits à perdre leur propriété. Le ministre des Finances sait que lorsqu'un Canadien achète une maison de $15,000, compte tenu du taux d'intérêt que nous exigerons à partir de maintenant et de la période de remboursement échelonnée sur 25, 30 ou 35 ans, cette maison-là coûtera de $25,000 à $30,000.

Monsieur le président, le ministre des Finances sait très bien que construire des maisons pour loger tout le monde au Canada n'est pas un problème au point de vue possibilités physiques. Tous les chômeurs actuels, dans le Québec comme ailleurs, pourraient être employés à la construction de bonnes habitations pour notre population canadienne et, pour ce faire, il n'est pas question comme le disait tantôt l'honorable député de Verdun, de faire appel à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'est pas nécessaire de faire appel à qui que ce soit si le ministre est capable ou décide de prendre ses responsabilités. Que le ministre cesse de nous dire, une fois pour toutes, que le gouvernement n'a que deux moyens de se procurer de l'argent quand il en a besoin, c'est-à-dire les taxes et les emprunts. C'est ce que le ministre nous a dit tout à l'heure: le gouvernement n'a que deux moyens pour trouver des fonds, les emprunts et les taxes, et je voudrais bien savoir du ministre...

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'ai pas dit qu'il n'y a que deux méthodes pour recueillir des fonds. J'ai dit que nous n'utilisons que celles-ci. Il y a une troisième méthode que le député semble préconiser, et c'est l'inflation. Voilà ce que nous essayons d'éviter.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, il me fait plaisir d'entendre le ministre me dire que la troisième façon, c'est l'inflation.

Or, pour la gouverne du ministre, je lui dirai ceci: selon ce que j'ai lu dans l'Annuaire du Canada, tout récemment, et que j'ai cité devant l'Association des banquiers canadiens réunis au comité des finances, du commerce et des questions économiques ce soir, à huit heures, lorsque le gouvernement fédéral—et l'honorable ministre des Finances est au courant de cela—émet une obligation pour 1 million de dollars, la Banque du Canada—notre institution bancaire à nous tous—achète une obligation du gouvernement fédéral pour 1 million; ceci augmente d'autant la réserve des banques à charte du Canada, dans leur ensemble, et leur permet de créer $12,500,000 de crédits nouveaux et de prêter au gouvernement. Le ministre est au courant de cela. Au lieu d'émettre l'obligation d'un million, pourquoi le ministre n'émet-il pas les $12,500,000 sans intérêt, plutôt que d'exiger du peuple canadien de payer des intérêts sur une créa-

tion financière faite par les banques à charte du Canada?

Le ministre aurait-il autre chose à dire?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je peux répondre à cette question très brièvement. A mon avis, la méthode que nous employons à l'heure actuelle aura des résultats beaucoup plus avantageux que si nous appliquons les principes du Crédit social qu'aucun pays au monde n'a adoptés.

[*Français*]

M. Caouette: C'est une belle raison, monsieur le président! Cela fait 2,000 ans que la Bible est prêchée au monde entier, et il y a encore du monde qui va au diable tous les jours. Est-ce que le fait qu'il y en a qui vont chez le diable tous les jours va empêcher les gens de continuer de la prêcher?

Le ministre invoque le fait qu'il n'y a pas de créditistes ou qu'il n'y a pas de gouvernement créditiste nulle part au monde. Est-ce une réponse? Est-ce une raison pour ne pas commencer chez nous, au Canada, à donner l'exemple au monde entier? Au point de vue paix, nous disons, et le ministre des Affaires extérieures (M. Martin) dit: Donnons l'exemple au monde. Mais au point de vue financier, monsieur le président, si le ministre des Finances et le gouvernement libéral actuel décidaient de donner l'exemple au monde, non pas de créer de la monnaie sans limite ou sans considération, mais d'établir un système monétaire correspondant exactement aux données physiques, aux données de la production d'un pays,—du Canada en l'occurrence—est-ce que cela ne donnerait pas l'exemple à d'autres pays dans le monde entier? Est-ce que nous ne pourrions pas nous-mêmes financer ce que nous pouvons développer chez nous?

Pourquoi, monsieur le président, toujours aller, par exemple, quémander aux États-Unis ou en Europe—mais surtout aux États-Unis—la permission financière de construire une route transcanadienne, des écoles, des hôpitaux, de bâtir nos provinces, nos municipalités? Pourquoi, si nous sommes capables physiquement de développer notre pays, le Canada, ne sommes-nous pas capables de faire le crédit correspondant ou la monnaie correspondante à la production que nous faisons?

A ce moment-là, comme disait Abraham Lincoln, l'ancien président des États-Unis, notre monnaie serait aussi solide que notre pays, parce que dans la mesure où le peuple, aidé de son gouvernement, naturellement, aidé de son ministre des Finances, aidé de ses économistes, pourra bâtir un pays qui sera représenté par un système monétaire adéquat, il permettra à tous et à chacun de bénéficier de la sécurité avec la liberté.

Monsieur le président, je m'oppose et mes collègues du Ralliement créditiste s'opposent à cette hausse du taux d'intérêt des prêts pour la construction d'habitations domiciliaires. Ce n'est pas une solution au problème et, comme le disait hier le ministre du Travail, les banques à charte viendront sur le marché des prêts conventionnels. Éventuellement, elles viendront sur ce marché et pourront prêter à un taux d'intérêt bien plus bas que $7\frac{1}{4}$ ou $6\frac{3}{4}$ p. 100, parce que leur pouvoir de multiplication monétaire leur permet d'«opérer» à des coûts de $1\frac{1}{2}$, $1\frac{3}{4}$ ou 2 p. 100.

Monsieur le président, lorsque nous voyons ces gens venir sur le marché des prêts, pourquoi le ministre du Travail ou le ministre des Finances s'opposent-ils ou nous présentent-ils des projets d'augmentation d'intérêt, alors que ce sont les intérêts qui constituent actuellement la source d'inflation au Canada. Et quand le ministre des Finances me disait tout à l'heure, en riant, que nous avions trois moyens de financer le pays; premièrement, les emprunts; deuxièmement, les taxes, troisièmement, l'inflation, c'est exactement le troisième moyen que le ministre des Finances nous suggère présentement, soit l'inflation, pour appauvrir les pauvres et enrichir les riches.

Bien, monsieur le président, nous nous tiendrons à côté des pauvres pour combattre les riches qui veulent continuer leur exploitation néfaste de la masse des travailleurs au Canada et dans notre province de Québec.

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur le problème essentiel du logement et de la recherche de solutions. D'ailleurs, mon seul désir est d'insérer la question dans un contexte raisonnable ou logique.

J'ai écouté avec grand intérêt et grande satisfaction les remarques de la plupart des préopinants. Dans l'ensemble, leurs observations ont été constructives. Les députés ont manifesté leur compréhension—peut-être plus affective qu'intellectuelle—de ce grave problème et ont proposé diverses solutions. Certains ont critiqué la hausse, annoncée il y a deux jours, du taux d'intérêt pour la plupart des prêts relevant de la loi nationale sur l'habitation. J'y reviendrai.

• (8.10 p.m.)

On a plus d'une fois fait allusion, au cours du débat, à la baisse marquée des mises en chantier cette année. Je l'ai dit plusieurs fois, le nombre total de mises en chantier ne sera probablement que de 130,000, contre 166,600 l'an dernier. Toutefois, le nombre d'habitations achevées cette année a été beaucoup plus

considérable que le nombre de mises en chantier, et celles-ci ont été assez nombreuses depuis le milieu d'août. Nous terminerons cette année 155,000 maisons, soit un peu plus que le nombre record des années précédant 1965. Ces totaux, je dois le dire, se comparent à un accroissement des besoins, qui peuvent être de près de 170,000 maisons par année en moyenne, pour les trois années environ qui vont suivre. En effet, comme l'a mentionné le député de Danforth, ce chiffre peut bien atteindre 200,000 au début de la prochaine décennie.

Le gouvernement reconnaît qu'il ne peut pas laisser subsister cette disparité entre la construction et les besoins d'habitations. Le Conseil économique du Canada a signalé la nécessité de mesures immédiates dans son récent exposé et j'appuie sans réserve ses recommandations. Il faut trouver des solutions pour atteindre le résultat voulu. Une mesure unique du gouvernement actuel ou futur ne pourrait rétablir l'équilibre. On doit mener l'attaque sur plusieurs fronts et il serait peut-être utile de citer quelques chiffres à cet égard pour bien situer la question.

Des 130,000 habitations mises en chantier en 1966, près de 50,000 sont financées par le gouvernement fédéral aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cela représente une augmentation de plus de 30 p. 100 par rapport au maximum antérieur. Puis, 60,000 autres habitations sont financées grâce à des prêts courants d'institutions prêteuses, contre 100,000 les années précédentes—une baisse de 40 p. 100 cette année. Les quelque 20,000 autres maisons sont financées ailleurs que sur le marché hypothécaire des institutions, par des gens qui n'ont pas besoin d'emprunter ou qui peuvent le faire à la banque; peut-être construisent-ils une maison et en vendent une autre. Mais des 50,000 habitations financées aux termes de la LNH, près de 35,000, à peu près un quart de notre production globale d'habitations en 1966, sont financées grâce à des prêts directs par l'entremise de la SCHL.

Jamais encore la participation du gouvernement à l'habitation n'avait été aussi élevée. Cette aide a comporté une dépense de fonds publics excédant 600 millions par an, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est beaucoup plus que les chiffres alors sans précédent de 400 et de 500 millions atteints en 1964 et en 1965. Je signale en outre que la hausse est encore plus marquée au titre d'aide au logement de petits salariés et de vieillards. Soixante-cinq millions ont été dépensés à cet égard en 1965, ce qui est un record, mais le montant global atteindra environ 100 millions en 1966 et tout indique qu'en 1967, le chffre sera encore beaucoup plus élevé.

L'Ontario a entrepris de construire en deux ans à peu près le même nombre d'unités de logements sociaux qu'au cours de la dernière décennie dans l'ensemble du pays, et on me dit que le programme progresse selon les prévisions. Le gouvernement fédéral fournit 90 p. 100 des fonds hypothécaires nécessaires au programme et nous continuerons à les fournir, pas à 7¼ p. 100 ni à 6¾ p. 100, mais à 6¼ p. 100. Les députés devraient tenir compte de ces chiffres lorsqu'ils demandent si nous avons songé aux besoins des petits salariés.

Tous les députés, quel que soit leur parti, comprendront que, d'après les chiffres que je viens de citer, le gouvernement fédéral s'est efforcé de façon vraiment magnifique d'accroître la construction résidentielle au Canada. Nous pourrions sans doute faire davantage. Nous le ferions si nous disposions immédiatement des fonds nécessaires. Mais comme l'a signalé tantôt le ministre des Finances, il y a deux façons de trouver de l'argent: l'impôt ou l'emprunt. Le gouvernement fédéral prête de l'argent pour constuire des maisons dans les régions rurales au taux de seulement 5 p. 100. Qui l'a signalé à la Chambre depuis deux jours? Nous continuons de prêter cet argent à 5 p. 100, et cependant, cela n'a pas été mentionné. Nous continuons également d'en prêter pour les résidences des étudiants d'université et, aux termes de la nouvelle loi, nous en fournirons aux résidences des étudiants des collèges et des écoles de formation technique et professionnelle au taux d'intérêt de 6¼ p. 100 et non de 7¼ p. 100. Il en est de même des autres prêts consentis aux municipalités pour des projets étroitement rattachés au logement. Des prêts pour des usines de traitement des matières d'égout sont toujours accordés au taux de 6¼ p. 100. A-t-on seulement parlé depuis deux jours de ces iniatives du gouvernement.

L'hon. M. Ricard: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Nous dirait-il quelle est l'administration qui a assuré, pour la première fois, des prêts de ce genre pour les systèmes d'égouts?

L'hon. M. Nicholson: Oui. Si le député avait suivi les débats sur l'habitation, l'an dernier ou même avant cela, il m'aurait entendu dire plus d'une fois que ces prêts ont pris naissance sous le gouvernement précédent auquel j'ai attribué le crédit qui lui était dû.

L'hon. M. Ricard: J'aimerais bien l'entendre encore une fois.

L'hon. M. Nicholson: Je n'aime pas à réitérer des compliments quand mon temps est limité.

Je tiens à assurer le comité de l'intérêt authentique du gouvernement pour l'habitation de tous genres, surtout dans le cas des gens à revenus modestes, des vieillards et autres personnes qui requièrent une assistance spéciale dans ce domaine.

M. Grafftey: Nous voulons des initiatives et non de l'intérêt.

L'hon. M. Nicholson: Vous les avez. Comme l'a signalé mon secrétaire parlementaire au début de la soirée, le pays compte des personnes qui touchent $10,000, $12,000, $15,000 ou plus en revenus et qui désirent se construire des maisons. Certains occupent déjà une maison, et ils s'achètent des automobiles et du mobilier de grand prix et payent des appareils de télévision en couleurs à des taux d'intérêt de 9 à 11 p. 100, ou même davantage. Pourquoi ces gens ne paieraient-ils pas un intérêt de 7¼ p. 100 sur la construction d'une maison, assurant par le fait même des fonds additionnels à des taux d'intérêt plus bas aux Canadiens qui en ont réellement besoin et ne peuvent se le permettre?

• (8.20 p.m.)

Je le répète, nous devons maintenant attirer une proportion plus importante de fonds privés dans le domaine des prêts hypothécaires et après avoir demandé l'avis de la Banque du Canada, du ministère des Finances et des spécialistes au service de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous sommes fermement convaincus qu'on ne peut y parvenir qu'en permettant au taux fixé, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, de soutenir raisonnablement la concurrence sur le marché et qu'en lui donnant une certaine souplesse, afin qu'il puisse fluctuer en fonction des conditions variables du marché.

Ce fait a été signalé plus tôt aujourd'hui par le député d'York-Nord, lorsqu'il a cité un passage du rapport de la Commission Porter établie par le gouvernement précédent et présidée par un éminent juriste, le juge en chef de l'Ontario qui, non seulement possédait une expérience considérable en qualité de trésorier provincial de l'Ontario, mais qui était aussi très renseigné dans le domaine des affaires municipales et celui du développement économique de cette province avant de devenir trésorier provincial. Ce rapport recommande presque exactement la mesure annoncée mardi soir par le gouvernement, soit un taux variable d'intérêt. La Commission Porter a recommandé l'adoption d'un taux d'intérêt s'établissant à 1.5 p. 100 de plus que les intérêts versés par le gouvernement fédéral sur ses emprunts à long terme et c'est exactement le taux maintenant en vigueur. Le taux d'intérêt de 7¼ p. 100 est supérieur de 1.5 p. 100 à celui que le gouvernement fédéral paie sur ses emprunts à long terme.

On a peu parlé au comité de la clause concernant la fluctuation. Les prêteurs ordinaires: compagnies d'assurance, sociétés de prêts hypothécaires, banques et autres entreprises, ont actuellement plus de fonds de placement disponibles que l'an dernier. L'an dernier, à cette même époque, ils devaient faire face à de lourds engagements, à cause des centaines de millions de dollars consacrées à la construction de fabriques de pâtes et papiers. C'est un domaine que je connais passablement. La construction de ces fabriques est presque ou complètement terminée. Au moins trois d'entre elles sont mises en service en Colombie-Britannique cette année. Ainsi les besoins financiers pour la construction d'immeubles de bureaux, pour d'autres services et l'expansion industrielle seront peu considérables et, d'après nos renseignements, ces sociétés de prêts pourront consentir plus de prêts en 1967 que cette année.

Si nous sommes des partisans sincères de la libre entreprise, est-il raisonnable de proposer que ces gens prêtent leur argent à 6¾ p. 100, alors que la Commission Porter, à l'instar de tous les économistes qui ont étudié la question, recommande que le taux d'intérêt dépasse de 1.5 p. 100 celui du gouvernement? La mesure n'a pas d'autre objet, et elle aura d'heureux effets. Elle va attirer plus d'argent et remédier à la grave situation de ces derniers mois.

L'expérience enseigne qu'un écart de 150 points de base entre le rendement de l'intérêt prévu aux termes de la loi nationale sur l'habitation et celui des obligations à long terme du gouvernement est nécessaire afin d'attirer suffisamment de fonds hypothécaires de la part d'institutions. Les dossiers accumulés par la SCHL depuis vingt ans le prouvent. Un écart plus étroit a toujours provoqué une baisse de l'afflux de capitaux. L'écart se rétrécit depuis le début de 1966; il n'est plus que de 93 points de base, diminution de plus de ½ p. 100. A ce niveau, les prêteurs autorisés ne tirent virtuellement aucun parti de la loi nationale sur l'habitation et il en sera sans doute ainsi tant que l'état des choses ne changera pas. Vu la situation et compte tenu de la formule d'intérêt variable, le gouvernement a provisoirement porté le taux d'intérêt à 7¼ p. 100.

Nous avons aussi prévu une revision trimestrielle qui sera inaugurée à compter de mars 1967 et qui assurera la souplesse voulue. De l'avis de nos spécialistes-conseils—le ministre

des Finances et moi-même les avons interrogés à fond—il en résultera deux choses: d'abord, un transfert de fonds destinés à de nouveaux logements de la part des établissements traditionnels de prêts hypothécaires. Ces derniers consentent facilement des prêts aujourd'hui selon la formule traditionnelle, mais au taux de 8 p. 100 ou davantage. Aujourd'hui, les gens qui veulent emprunter de l'argent sur une maison n'ont aucune difficulté, pourvu que leur crédit soit bon, à obtenir un prêt à raison de 8, 8.5 ou 9 p. 100. L'expérience démontre que l'écart maximum doit être de 1.5 p. 100; bon nombre de gens qui empruntent aux prêteurs traditionnels à 8 p. 100 d'intérêt ou davantage pourront emprunter à raison de 7½ p. 100 en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Le député d'Esquimalt-Saanich a dit qu'il faudra attendre six mois pour que le nouveau taux d'intérêt améliore la situation. C'est en décembre que les prêteurs ordinaires auront établi leur programme de placements pour 1967 qu'ils commenceront à appliquer en janvier prochain; nous avons donc annoncé maintenant la modification du taux d'intérêt afin qu'ils sachent qu'ils peuvent obtenir 7.25 p. 100, au moins jusqu'à la fin de mars, et qu'on ne prévoit pas de changement, sauf si les conditions économiques motivaient la fluctuation de .25 p. 100 que j'ai mentionnée.

M. Hales: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Nicholson: Je préférerais répondre aux questions à la fin de mon exposé, car mon temps de parole est limité.

Nous estimons que les sociétés de prêts seront en mesure de réunir plus de capitaux de placement au cours du premier trimestre de l'année prochaine, précisément parce que nous avons annoncé maintenant le changement du taux d'intérêt; il n'en serait pas de même si nous l'avions fait en janvier, comme l'an dernier.

En second lieu, l'augmentation du taux d'intérêt que prescrit la loi nationale sur l'habitation devrait accroître le volume de fonds hypothécaires en 1967. Le député de Danforth a fait nombre d'observations constructives qui méritent un examen approfondi. J'aimerais avoir le temps de les étudier en détail; ses remarques au sujet de la déposition du président du Conseil économique du Canada devant le comité des prix aujourd'hui me semblent particulièrement intéressantes. J'ai voulu savoir si l'honorable député avait eu l'occasion de demander au président s'il voyait quelque inconvénient à un taux d'intérêt

[L'hon. M. Nicholson.]

porté de 6.75 à 7.25 p. 100. On m'a informé que la question n'a pas été posée au président

M. Scott (Danforth): Si je ne lui ai pas posé la question, c'est qu'il m'aurait paru inéquitable de l'entraîner dans la controverse politique qui fait rage présentement.

L'hon. M. Nicholson: C'est qu'il aurait peut-être répondu que la Commission Porter avait recommandé cela et qu'il s'inclinait.

Je ne dis pas que, porté à 7¼ p. 100, le taux d'intérêt ne causera pas de difficultés à quelques-uns. Comme on l'a signalé plus tôt il accroîtra d'environ $4.50 par mois le remboursement d'un prêt moyen consenti en vertu de la LNH. Ce sera sûrement un fardeau pour certaines gens. Le député de Macleod, qui est un économiste, dira certainement avec moi que la mesure tendra toutefois à réduire la demande de nombre de propriétaires virtuels, mais cela fonctionnera dans les deux sens. Un nombre relativement minime en souffrira peut-être, mais la mesure sera avantageuse pour ceux qui paient actuellement 8 ou 9 p. 100 pour leur argent. En effet, mieux vaut que les compagnies prêteuses reçoivent moins de demandes tendant à obtenir des prêts en vertu de la LNH au taux de 7¼ p. 100, que de ne consentir pratiquement aucun prêt au taux de 6¾ p. 100.

• (8.30 p.m.)

Laissez-moi vous expliquer ce qui s'est produit. Il y a quatorze mois, ils prêtaient très volontiers de l'argent à 6¾ p. 100. Il y a deux ans, ils auraient accepté à un taux d'intérêt encore plus bas. Mais la situation est bien différente aujourd'hui. Ils sont disposés, me disent-ils, à prêter à un taux d'intérêt raisonnablement supérieur et à revenir sur le marché. A cause de cet intérêt, ils ont fourni l'argent, comme ils l'ont fait en 1965, pour financer la construction de 100,000 maisons ou davantage. Au cours des six semaines écoulées le nombre de prêts a fléchi jusqu'à 400 ou 500 par mois. C'est une grande différence. Et pourtant, nous avons l'assurance qu'il y aura une notable augmentation de ces prêts si le taux d'intérêt est approprié à l'époque où nous vivons.

Je voudrais ajouter un mot au sujet du taux d'intérêt. La mesure législative concernant les prêts LNH qui vient d'être adoptée réduira de manière appréciable la charge hypothécaire, pour les maisons à prix modique. J'ai entendu dire, l'autre jour, qu'on avait demandé à l'acquéreur d'une ancienne maison de payer 14 p. 100 d'intérêts hypothécaires. Le fait a été

confirmé. C'est scandaleux. La nouvelle mesure législative contribuera certainement à remédier à cette situation.

J'ai déjà mentionné les logements sociaux, les maisons d'habitation pour les citoyens âgés, et autres. Je voudrais néanmoins ajouter aux observations d'un ou deux préopinants au sujet de l'effet tragique que cette hausse va produire chez certaines gens à revenus modestes; aujourd'hui, un lot quelconque situé dans une ville coûte au minimum $5,000 et, dans nombre de cas, $8,000 ou $9,000. Ces gens pourraient peut-être y dresser une tente, mais guère plus. Si nous pouvons fournir plus de fonds aux personnes dont le revenu leur permet de construire une maison sur des lots qui coûtent $5,000, $6,000 ou $9,000, nous remédierons à la crise du logement, en vertu de la nouvelle politique, en permettant à d'autres personnes d'emménager dans les habitations qui seront ainsi libérées, de les améliorer et d'en devenir propriétaires. Ceux qui habitent dans les fermes pourront obtenir de l'aide par d'autres moyens que j'ai évoqués.

Monsieur le président, mon temps de parole est expiré, mais je voudrais dire que le gouvernement considère la hausse du taux d'intérêt des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation comme une mesure désagréable, peut-être, mais essentielle à titre de partie de mesures concrètes qu'il faut prendre pour stimuler la construction d'habitations au Canada. Je m'attends qu'une grande partie de cette croissance aura lieu dans le domaine de la construction d'immeubles locatifs. C'est là où le ralentissement s'est fait sentir. La plupart des personnes dont le revenu se situe entre $400 par mois et $10,000 par année doivent s'y installer. Elles vivront en appartement jusqu'à ce que leur revenu soit considérable. Il faut plus d'argent pour ce genre de constructions et il faut l'obtenir des prêteurs conventionnels. Si ces derniers refusent de prêter de l'argent à moins que le taux d'intérêt ne soit majoré de 1½ p. 100, il faut alors leur accorder ce taux. Dans toutes les régions du pays, surtout en raison de la tendance vers l'urbanisation, la demande se fait toujours plus grande pour la construction d'immeubles locatifs. Il faut répondre plus efficacement à cette demande et, à mon sens, la hausse du taux d'intérêt, aux prêteurs agréés, annoncée mardi soir sera l'un des plus grands facteurs qui y contribueront.

M. Kindt: Monsieur le président, je voudrais poser une question sans formuler de critique. Je veux simplement un renseignement. La fluctuation du taux de l'intérêt des prêts LNH est-elle liée au coût de l'argent pour le gouvernement? S'il en est ainsi, il est donc possible que le taux dépasse 7¼ p. 100. Le ministre n'en a pas parlé, mais il a noté qu'il pourrait baisser. Il pourrait également monter n'est-ce pas?

L'hon. M. Nicholson: C'est vrai, nous espérons qu'il baissera, mais il pourrait monter.

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais traiter un problème qui n'a aucun rapport avec le sujet à l'étude mais qui relève du ministère des Finances. C'est la seule occasion que j'ai de le faire. Demain soir à 5 heures et 30 ou à 6 heures, quand les membres du comité seront grisés par les centaines de millions de dollars qu'il aura jetés sous les roues du Djaggernat gouvernemental, nous n'aurons pas l'occasion d'accepter ou de refuser les crédits dont nous nous occuperons.

Par conséquent, à propos du crédit 15 du ministère des Finances, je dois consigner mon objection et déclarer que si j'en avais la possibilité, je voterais contre cet article tel qu'il est actuellement conçu. Il y a quelques jours, au cours d'une séance du comité des comptes publics, on a mentionné très clairement que la Chambre avait à juste titre adopté le crédit 15 établi durant la précédente année financière. Ce faisant, peut-être n'a-t-on pas fait preuve de sagesse, mais on a agi légalement et le gouvernement était en droit d'exercer le pouvoir qu'il a conféré. Mon objection concerne l'emploi des mots «pour augmenter les autres crédits». Ils permettent au gouvernement—comme c'était le cas pour l'adoption de la loi de finances nº 8, soit 55 millions de dollars moins les paiements déjà effectués—d'affecter une portion quelconque de ces fonds à un autre crédit du budget des dépenses. Par exemple, le secrétaire d'État pourrait, le jugeant bon, prélever, avec bien sûr l'approbation du Conseil du Trésor, 6 ou 8 millions de dollars sur ces fonds pour les consacrer à l'achat d'œuvres d'art. Ce serait un achat parfaitement légitime. Les membres du cabinet diront peut-être qu'ils n'agiraient pas ainsi. Ils lèveront leurs yeux au ciel et diront avec l'innocence des bienheureux «Nous ne ferions pas cela.»

Je ne suis pas de cet avis. Ils le feraient, si cela semblait justifié, car telle est la nature de la bête.

Je veux profiter de l'occasion pour faire consigner mon opposition et déclarer que, le cas échéant, j'aurais voté contre la mesure. Ainsi, l'année prochaine, on ne pourrait pas me dire que j'aurais dû voter contre elle quand j'en avais l'occasion.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je veux simplement signaler qu'il ne reste que cinq ou six minutes et que j'aimerais bien, à la fin de la période, que les prévisions budgétaires du ministère des Finances aient été ap-

prouvées. La Chambre les étudie depuis quatre jours. Je comprends que le préopinant n'a pas dit que c'est la première fois que nous les considérons. Nous en sommes à la quatrième journée. Si l'on prétend que le temps a été trop court, la remarque ne s'applique pas, je pense, au ministère des Finances, et j'espère que nos prévisions bugétaires seront approuvées cette fois-ci.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je prends la parole pour protester le plus énergiquement possible contre ce que je suis forcé d'appeler la façon négligente dont le gouvernement assume ses responsabilités administratives et législatives. Le ministère des Finances en donne la preuve avec la mesure législative ayant trait à l'assurance des dépôts. Le comité a peut-être été saisi de ces prévisions budgétaires à quatre reprises; je ne saurais dire.

• (8.40 p.m.)

Le fait est, toutefois, que nous insistons auprès du ministre depuis quatre semaines —peut-être même plus—pour qu'il présente cette mesure législative à la Chambre. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques siège depuis quelque temps. Des représentants de l'Association des banquiers canadiens y comparaissent depuis deux semaines ou plus. L'interrogatoire de ces témoins tire à sa fin. Je ne défends pas les intérêts des banques comme telles, mais ceux des emprunteurs et des hommes d'affaires, grands et petits, du Canada.

Notre examen de cette mesure sur les banques, en ce qui concerne cette question, s'est fait dans un vide complet. Ce n'est pas comme si le gouvernement ou le ministre des Finances étaient obligés à l'improviste d'apporter des modifications à la loi sur les banques. Ils étudient la question depuis trois ans et le ministre songe, depuis un an et demi au moins, à instituer un programme d'assurance des dépôts, et pourtant aucun projet de loi n'a encore été présenté. Ainsi la Chambre des communes et le comité des finances, du commerce et des questions économiques sont condamnés à examiner pour rien la mesure visant la loi sur les banques parce qu'ils n'ont pas été saisis de ce nouveau programme si important.

Le temps prévu pour l'étude de ces crédits tire à sa fin, et je crois que je devrais protester, au nom de la Chambre, de la population, et des emprunteurs canadiens, gros ou petits. Je proteste parce qu'il s'agit ici d'un exemple typique de l'ineptie et de la négligence du gouvernement actuel et, d'après moi, on ne devrait pas lui permettre d'agir comme il le fait sans protester.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, pourrais-je dire un petit mot au sujet des propositions visant l'assurance-dépôts étudiées actuellement par le gouvernement. Premièrement, j'aimerais rappeler au député de Kamloops que je suis ministre des Finances depuis 11 mois seulement, donc depuis un peu moins longtemps que le député semble le croire.

L'hon. M. Fulton: Cela a semblé plus long qu'un an et demi.

L'hon. M. Sharp: Cela m'a paru plus long à moi aussi.

M. Douglas: Et nous?

L'hon. M. Sharp: La loi sur les banques n'est pas la seule que j'aie dû étudier en assumant mes fonctions. En fait, je ne crois pas que nous perdions notre temps en examinant cette mesure législative. Nous en discutons présentement le principe avec les provinces et, d'après les rapports que j'ai reçus de mes fonctionnaires, je sais que ces consultations permettront probablement l'adoption d'une meilleure mesure que si nous l'avions d'abord présentée pour ensuite entreprendre nos consultations.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi ne pas avoir fait ces consultations il y a six mois?

L'hon. M. Sharp: Cela aurait peut-être été préférable, mais il y a seulement six mois que nous avons décidé de présenter une mesure sur l'assurance-dépôts. Le député se rappellera que mon prédécesseur ne l'a pas présentée. C'est l'une de mes innovations à titre de ministre des Finances. Le député comprendra aussi que cette mesure ne donne pas suite à une recommandation de la Commission Porter. Cette dernière a effectivement recommandé que le régime bancaire soit défini, et je sais que, d'après mon honorable ami, nous devrions être en mesure de réaliser cette tâche. Nous le ferons peut-être en temps opportun mais, d'ici là, l'assurance-dépôts pourra être très utile. En outre, comme mon honorable ami le sait, j'aimerais que cette mesure soit présentée bientôt afin que nous puissions l'étudier en même temps que le projet de loi sur les banques. Naturellement, nous n'avons pas l'intention de la faire adopter au cours de la présente session.

M. Webb: Je serai très bref, monsieur le président. Je voudrais demander au ministre du Travail, responsable de la législation sur le logement, comment il peut concilier son annonce d'avant-hier soir, vu qu'il n'y avait pas de fonds disponibles et que le taux d'intérêt ne stimulait pas les prêteurs, avec la réponse

qu'il m'a donnée le 21 octobre 1966 au sujet de l'épuissement des fonds hypothécaires dans la région de Peterborough. La réponse qu'il a donnée figure à la page 8954 du compte rendu. En voici une partie:

Je suis très heureux de pouvoir répondre à la question qu'à posé hier le député d'Hastings-Frontenac. J'ai dit, hier, que je doutais que la Société ait supprimé tous ses prêts à Peterborough. Je considère que les prêts ont connu une amélioration sensible depuis quelques semaines.

L'hon. M. Nicholson: La réponse est très simple. Les prêts à Peterborough ont été accordés sur le monatant de 600 millions de dollars avancé directement par le gouvernement fédéral. Il ne sont pas provenus des sources habituelles, car ces dernières étaient taries, mais des fonds que le gouvernement fédéral avait rendus disponibles.

M. le président: A l'ordre. Sauf erreur, les partis étaient convenus que la discussion des crédits du ministère des Finances durerait trois heures. Cette durée est expirée. Le comité passera maintenant, j'imagine, à l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Sharp: Allez-vous appeler les crédits du ministère des Finances pour les faire approuver, monsieur le président?

M. le président: Le crédit 1er est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je veux bien y consentir, mais le leader du gouvernement à la Chambre m'a prié de ne pas prendre la parole sur les affaires extérieures pour que nous puissions tenir l'engagement pris l'autre soir. Si l'on doit maintenant passer à un autre ministère, nous devrions entamer dès maintenant l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à réserver le crédit 1er du ministère des Finances?

Des voix: D'accord.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables pour le régime de pensions du Canada, $2,495,800.

Mme Rideout: Monsieur le président, je dois expliquer que le ministre arrivera sous peu, et avec votre permission, je commencerai son préambule. C'est un plaisir pour moi, certes, et j'espère que la Chambre ne me privera pas de cette merveilleuse occasion.

M. Hales: Oubliez le ministre et poursuivez.

M. Grafftey: De toute façon, nous préférons que ce soit vous.

Mme Rideout: Je dois rappeler aux députés que le discours que je ferai est celui du ministre.

L'hon. M. Fulton: Pourquoi ne pas le faire vôtre?

Mme Rideout: Monsieur le président, il me fait grand plaisir de présenter au comité les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour 1967. La période étant limitée je serai brève, afin que les députés aient le maximum de temps pour examiner ces prévisions.

D'abord, je dois dire que le budget principal a fait l'objet d'une vérification minutieuse au comité permanent de la santé et du bien-être social, l'été dernier, au cours de huit séances. Pour moi, cette vérification a été très utile, et j'espère qu'elle l'a été aussi pour les autres députés.

Je signalerai également qu'il est inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution visant l'octroi d'un revenu garanti à certains pensionnés de la vieillesse. J'espère que la Chambre en sera saisie bientôt, car nous aurons alors l'occasion d'étudier, dans son ensemble, le maintien du revenu des citoyens âgés du Canada.

Depuis la dernière étude des crédits du ministre par le comité, le Parlement a adopté à la mi-juillet le projet de loi sur le régime d'assistance publique du Canada. Des mesures ont été prises par la suite pour en assurer l'application efficace. On a donné suite aux dispositions du régime portant sur les allocations aux mères et toutes les provinces ont soumis des réclamations à ce titre; elles ont touché un montant de $18,900,000.

De longs entretiens ont eu lieu avec les provinces en vue d'élaborer les règlements requis, avant la signature d'accords en vertu de la Partie I de la loi. Des fonctionnaires du ministère ont visité toutes les provinces au moins une fois afin de discuter des règlements et de s'assurer qu'ils satisferont aux diverses conditions qui se retrouvent au Canada.

Ce qu'on cherche à réaliser, c'est que le régime reflète clairement son objectif, être une mesure d'assistance publique souple et de vaste portée. On soumettra prochainement les règlements aux provinces, pour étude, et des accords seront ensuite conclus avec celles-ci. La date fixée pour la signature de ces accords est le 1er janvier 1967.

• (8.50 p.m.)

Comme tous les députés le savent, la loi sur la Caisse d'aide à la santé a été adoptée le 27 juin dernier. Conformément à la loi, le conseil consultatif a été créé et s'est réuni pour la première fois les 6 et 7 octobre. Il a alors examiné les programmes quinquennaux provisoires que les provinces doivent établir en vertu de la loi et en a reconnu plusieurs comme urgents. Les règlements visant la date et les modalités de paiement sont en préparation et on les édictera bientôt.

Monsieur le président, je voudrais passer maintenant aux crédits imprimés et en expliquer les points saillants. Dans leur libellé initial, les crédits s'élevaient à 1.263 milliard, plus 1.035 milliard pour les versements prélevés sur la Caisse de sécurité de la vieillesse. Par la suite, on a déposé un budget supplémentaire de 2.1 millions. Les crédits supplémentaires sont principalement destinés à couvrir les dépenses d'administration du programme proposé de revenu minimum garanti et l'augmentation de l'aide familiale offerte aux nouveaux immigrants.

J'aimerais que le comité considère ici tant les crédits supplémentaires que les crédits principaux. L'ensemble totalise 2.3 milliards, y compris la Caisse de sécurité de la vieillesse, et s'inscrit sous la rubrique «Caisse de la sécurité de la vieillesse». On estime que les versements qui seront prélevés sur cette caisse atteindront 1.035 milliard. Les affectations statutaires sont estimées à 1.144 millard. D'autre part, les crédits que le Parlement doit voter s'élèvent à 121.1 millions, dont 119 millions figurent dans le budget principal et 2.1 millions dans le budget supplémentaire.

Par rapport à l'an dernier, l'augmentation globale est de $1,719,000. Cette augmentation résulte d'un accroissement de 130 millions au titre des versements de la sécurité de la vieillesse, d'une baisse de $134,400,000 du côté des affectations statutaires et d'une majoration de 6.1 millions quant aux crédits à voter.

La baisse de 134.4 millions que présentent les affectations statutaires découle principalement de ce que le Québec s'est retiré de divers programmes à frais partagés, sous l'empire de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), et de la diminution des dépenses au chapitre de l'assistance-vieillesse, des allocations aux invalides et aux aveugles, diminution attribuable au fait que l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse a été récemment abaissé à 69 ans et qu'il sera de 68 ans à compter de 1er janvier 1967.

Les principaux articles qui constituent la hausse de 6.1 millions de dollars dans les crédits sont une augmentation de 2.8 millions pour les traitements et salaires dont une grande partie résulte du transfert de 205 emplois des services de prothèse du ministère des Affaires des anciens combattants, une augmentation de 1.3 million pour l'administration du programme proposé d'un revenu minimum garanti, comme le demandent les prévisions supplémentaires C, une hausse de 1 million pour l'administration des services médicaux, attribuable surtout à l'accroissement de la population indigène et à l'inauguration de nouvelles installations telles que l'hôpital Charles-Camsell, une hausse de 1.5 million en assistance familiale, vu qu'on prévoit une augmentation de l'immigration au Canada, montant dont la somme de $750,000 est demandée dans les prévisions supplémentaires A, une augmentation de $900,000 dans la subvention accordée à l'Université de la Colombie-Britannique pour la construction d'un centre d'études sur l'hygiène, et une augmentation de $800,000 en argent pour répondre aux engagements envers les provinces au chapitre des subventions générales à la santé, ainsi qu'une hausse de $500,000 dans les subventions au bien-être social, approuvée pour la quatrième année complète du programme. Bien entendu, ces augmentations principales sont compensées par une baisse de près de 3.7 millions de dollars dans ce qui était prévu pour la construction de l'hôpital Charles-Camsell. Voilà, en bref, le tableau général du programme de dépenses du ministère pour l'année en cours.

M. Brand: Monsieur le président, laissez-moi tout d'abord vous dire qu'il a été fort agréable d'entendre le discours de la représentante. (*Applaudissements*)

Je félicite la secrétaire parlementaire de son discours. Je regrette seulement qu'elle l'ait fait elle-même et qu'elle n'ait pas donné au ministre la chance de lire ce discours, ce qui lui aurait permis de savoir de quoi il s'agit. Je félicite cependant le ministre et son ministère d'un grand nombre des programmes qu'ils soumettent.

Après avoir entendu la secrétaire parlementaire du ministre, je me demande si nous devrions accepter d'accorder des crédits supplémentaires au programme de sécurité à revenu garanti qui seraient destinés aux frais d'administration, jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de discuter de cette résolution à la Chambre et peut-être de consulter les dispositions législatives.

Après avoir étudié les crédits du ministère, j'ai été déçu de voir qu'on semblait avoir oublié bien des choses. Je me suis inquiété pendant un certain temps, et je suis heureux qu'on ait éclairci la question relative à la diminution fabuleuse des subventions destinées à l'hospitalisation; mais, à mon avis, c'est parce que le Québec s'est retiré de ce programme. Les crédits prévoient des subventions à la santé beaucoup moins élevées pour bien des provinces. Lorsqu'on examine le

[Mme Rideout.]

Livre bleu, on voit qu'elles sont très faibles, notamment dans certaines régions comme les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Je me demande pourquoi le ministre a cru bon de diminuer ces subventions si l'on songe à la façon dont on pourrait les utiliser dans les Territoires et certaines provinces pour améliorer certains domaines, comme la mortalité infantile, pour ne citer qu'un exemple.

Le ministre sait sans doute que le taux de mortalité infantile au Canada est de 24.7, mais dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest on a réduit les subventions à la santé, même si le taux de la mortalité infantile y atteint respectivement 38.9 et 69.5. Je conçois mal qu'on réduise les subventions à la santé, alors que les travaux sont tellement nécessaires dans le domaine de la mortalité infantile, lorsqu'on sait particulièrement que le Canada figure presque au bas de la liste des pays pour ce qui a trait à la mortalité infantile.

Je m'étonne aussi que les crédits prévoient une réduction des subventions à la construction d'hôpitaux. Pourquoi? Je crois savoir que le ministre présentera la semaine prochaine la mesure de l'assurance frais médicaux en comité plénier. Si ce programme doit réussir dans le pays, il nous faudra plus de lits d'hôpital. Le besoin est immédiat. On devrait accroître les subventions à la construction d'hôpitaux au lieu de les diminuer. Il ne suffit pas seulement d'accroître le nombre de subventions, mais le gouvernement devrait aussi augmenter le montant par lit, montant qui est resté le même depuis l'époque où le chef de l'opposition était au pouvoir. L'allocation est de $2,000 par lit d'hôpital et de $750 par lit dans les résidences d'infirmières et d'internes. Ces montants demeurent inchangés.

J'ai entendu à plusieurs reprises des députés de tous les partis demander qu'on allège le coût de la construction des hôpitaux dans le pays. Leurs demandes sont restées vaines. Le ministre devrait examiner minutieusement cette situation, compte tenu surtout de la hausse des frais de construction. Il ne semble y avoir aucune limite à la hausse des coûts dans le pays. Ceux-ci semblent monter en flèche, comme on le lit tous les jours dans les journaux. Le dernier débat a porté, par exemple, sur la hausse des taux d'intérêt.

Les crédits ne prévoient aucune hausse de subventions qui pourrait compenser les frais croissants de l'exploitation des hôpitaux. Toutes les mesures législatives proposées jusqu'ici par le ministre ont été muettes sur cette question, tout comme ces crédits. Le discours que nous venons d'entendre ne mentionne aucune hausse de subventions dans ce domaine. Le ministre sait, on l'a déjà signalé ici, que les frais d'administration des hôpitaux, surtout de nos hôpitaux de formation, s'élèvent jusqu'à 27 p. 100. Cela suscite un réel problème pour nos hôpitaux de formation en particulier. Si on tient compte des efforts qu'on tente pour former plus de personnel médical dont les services seront nécessaires aux régimes médicaux proposés par le gouvernement, celui-ci ne devrait ménager aucun effort pour fournir dans ce domaine précis l'aide que n'ont cessé de demander l'Association canadienne des facultés de médecine, l'Association canadienne des hôpitaux et tant d'autres secteurs.

• (9.00 p.m.)

J'étais désolé de ne remarquer aucune hausse importante des subventions aux ateliers protégés. L'ancien député de ma circonscription de Saskatoon, le Dr Eloïse Jones, avait réclamé ici, avec une vive éloquence, des ateliers protégés pour les aliénés mentaux libérés des hôpitaux psychiatriques et pour les arriérés mentaux. Elle avait demandé au ministre, dans un remarquable discours une subvention de $350,000 pour un projet d'atelier protégé destiné aux aliénés mentaux de Saskatoon. Elle avait signalé que cette entreprise porterait surtout sur des recherches dans le domaine de l'emploi protégé. Elle ouvrirait la voie à de futures demandes en vue d'un programme national d'assistance partielle dans ce domaine. Il s'agissait d'un projet pilote. Je ne vois rien dans ces prévisions budgétaires, qui tienne compte de cette suggestion très intéressante, qui permettrait de mieux comprendre comment traiter les malades mentaux de retirer plus tôt ces malades des hôpitaux psychiatriques et de les placer dans une région où ils seraient susceptibles de reprendre leur place dans la société.

Les prévisions budgétaires ne prévoient pas davantage l'assistance financière aux malades mentaux. Pourquoi ne pas prévoir des crédits pour les malades mentaux? Où sont les énormes sommes d'argent nécessaires pour résoudre ce problème crucial au Canada? Le gouvernement ferme les yeux à ce sujet et je trouve cela grave.

Je remarque un crédit alloué dans un domaine connexe, il s'agit du programme national concernant les enfants arriérés au coût de $40,000. Le ministre sait qu'en ce moment, l'Association canadienne pour les enfants arriérés mène campagne dans tout le pays pour réunir 15 millions de dollars. La brochure qu'elle a publiée et que j'ai par-devers moi indique que son programme global porte sur

$14,763,281, moins les fonds qui doivent provenir des gouvernements fédéral et provinciaux et d'autres subventions dont le montant estimatif est de $9,761,161. Que pensez-vous que cette Association dira lorsqu'elle verra dans les prévisions budgétaires de cette année un crédit de $40,000 pour résoudre ce très grave problème?

Je ne vois aucun crédit, afin d'encourager davantage la réadaptation des désavantagés comme les aveugles. Il vaut certes bien mieux, au lieu de verser une pension mensuelle aux aveugles, d'encourager également des initiatives, comme la formation de ces personnes pour des travaux qu'elles peuvent exécuter si bien, et de les encourager à faire fructifier les talents qu'elles possèdent sûrement. Combien il serait préférable de fournir ce genre d'aide.

Permettez-moi, monsieur le président, d'aborder quelques autres points. Aucun crédit du ministère n'a trait au problème des stupéfiants. Dans son discours, le secrétaire parlementaire n'a nullement laissé entendre que le gouvernement apporterait des changements à la loi à propos du LSD, de la marihuana ou d'autres produits de ce genre, qui commencent à poser un problème très grave au Canada. J'espérais que le ministre parlerait de la mesure-pilote qu'on est à adopter en Grande-Bretagne, où la vente des stupéfiants, surtout aux toxicomanes, est contrôlée, ce qui élimine la vente illicite de ces produits. Le ministre ne semble s'intéresser qu'à fournir des fonds, un peu au hasard, pour des mesures de bien-être social. Aucune initiative visant à mettre en valeur les talents authentiques des gens.

Cela m'amène à un autre problème. J'ai été vraiment scandalisé aujourd'hui en allant chercher un exemplaire du rapport du Comité sur la santé et le sport amateur. Le seul que j'ai pu obtenir au bureau du ministre, il y a quelques instants, datait de l'année dernière. J'en suis étonné car la loi, qui a été adoptée par le gouvernement que dirigeait le chef actuel de l'opposition, avait pour objet d'encourager la santé et le sport amateur et un montant de 5 millions de dollars par an était prévu à cette fin.

L'article 13 de la loi déclare:

> Dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, le ministre doit préparer un rapport annuel sur le travail accompli, les montants dépensés et les engagements contractés en vertu de la présente loi, et faire présenter ce rapport au Parlement, si ce dernier est alors en session, ou s'il ne l'est pas, l'y faire présenter l'un quelconque des quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite.

Que le ministre me dise où est ce rapport. La dernière année financière a pris fin au 31 mars. Le rapport a-t-il été déposé à la Chambre conformément aux dispositions de la loi, qui est la loi du pays? Le ministre pense-t-il que le Parlement n'a pas besoin de savoir où va cet argent et ce qu'on en fait? Il faut qu'une telle arrogance cesse et le ministre devrait déposer ce rapport sans retard pour que nous puissions voir où est passé cet argent. Il importe énormément de savoir ce qu'on en a fait parce que, d'après les crédits, il me semble que l'on n'utilise qu'une très faible tranche du montant statutaire, et j'aimerais en connaître la raison.

Par exemple, en 1963-1964, le montant s'élevait à $1,549,824. L'année suivante, en 1964-1965, il a été porté à $1,996,603 soit $400,000 de plus. En 1965-1966 le montant a atteint 2.7 millions de dollars. On parle d'un grand nombre de projets de valeur dans le dernier rapport que j'ai reçu, et je félicite le ministère de la contribution qu'il a fournie à bien des domaines comme les bourses d'étude, les divers concours nationaux et provinciaux des domaines aussi importants que l'aptitude physique.

Dans le dernier rapport que j'ai reçu, celui de 1964-1965, je vois qu'un nouveau comité du conseil consultatif national a étudié divers moyens d'encourager une plus grande participation de tous les groupes d'âge aux programmes d'aptitude physique, et à la page 5 du rapport, on dit que les études se poursuivent. Je voudrais bien savoir de quelle autre façon cet argent pourrait être dépensé. De toute évidence, il est là pour qu'on le dépense et il n'est pas utilisé. Le ministre ne peut pas nier qu'il y a beaucoup de domaines où cet argent pourrait aider à améliorer le niveau d'aptitude physique dans notre pays. J'en vois des exemples de premier choix autour de moi. Je sais que le ministre a des dispositions pour la lutte parce que je le vois toujours aux prises avec d'autres représentants à la Chambre.

M. Groos: Attention!

• (9.10 p.m.)

M. Brand: C'est vrai. Je ne sais pas ce qu'il fait ailleurs, mais il pratique bien ce sport. Cependant, je suis sûr qu'il comprend la nécessité d'être en bon état physique.

Je recommande qu'on affecte plus de fonds aux divers programmes mis en œuvre au pays en vue d'améliorer la santé physique. Une partie de cet argent pourrait peut-être servir à l'aménagement de gymnases. Les députés se souviennent-ils du mot d'ordre de Robert Tait McKenzie, premier doyen de la faculté de médecine physique à l'Université McGill? Un esprit sain dans un corps sain.

En examinant cette loi, je constate que d'autres dispositions ne sont pas mises à contribution. Ainsi l'article 4 stipule:

> Pour servir les fins de la présente loi, le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil,

accorder des subventions à tout organisme, société ou institution qui s'occupe activement de la santé ou du sport amateur.

Jusqu'à maintenant, on a interprété cette disposition comme s'appliquant aux associations et organismes nationaux et provinciaux comme la *Canadian Amateur Swimming Association,* la *Canadian Snowshoers' Union* ou tout autre organisme du genre. C'est le représentant de Kootenay-Ouest qui a demandé le 11 juin 1965, en raison de l'intérêt croissant qu'on porte aux sports et à la santé au Canada, si le ministre examinerait la possibilité de créer de nouvelles possibilités dans le domaine des sports et de fournir à d'autres groupes l'occasion de faire des instances auprès du Conseil consultatif sur l'aptitude physique et le sport amateur. La question figure à la page 2254 du hansard de cette année-là. Le ministre avait répondu qu'on étudierait la question afin d'établir s'il existait un moyen approprié de s'occuper des requêtes provenant des groupes sportifs et qui n'avaient pas été adressées au conseil par leurs associations nationales. Jusqu'ici, d'après ce que j'ai constaté, on n'a rien fait à ce sujet.

J'exhorte le ministre à faire de son mieux pour appliquer ce genre de recommandation et à utiliser ces sommes d'argent qui sont essentielles au développement de l'aptitude physique au Canada. Rien n'est résulté, que je sache, de la suggestion suivante faite par le député d'Okanagan-Revelstoke et qui figure à la page 1445 du hansard:

...le gouvernement a-t-il l'intention de créer une commission royale pour examiner l'état de l'athlétisme amateur?

Le premier ministre y porte un vif intérêt. A mon avis, tous les membres de la Chambre devraient appuyer la suggestion du député. Le 8 mars, le député a répété sa demande, mais rien n'est venu jusqu'ici. J'aimerais aussi que le ministre songe à utiliser ces sommes d'argent, non seulement pour la recherche proprement dite, mais aussi pour l'aménagement d'installations destinées à l'entraînement des athlètes amateurs du pays. Nul doute que notre pays a grandement besoin actuellement de pavillons athlétiques, dans les universités, et de piscines devant servir à l'entraînement en vue des compétitions interprovinciales, nationales ou internationales, et cela non seulement dans les grandes agglomérations.

J'apprécie les mesures du gouvernement en faveur des jeux panaméricains de Winnipeg et j'en félicite les vis-à-vis. Mais le Canada ne pourra vraiment exercer une concurrence que lorsque les installations nécessaires à l'entraînement des champions seront accessibles à tout citoyen sans qu'il ait parcouru une trop grande distance. Je voudrais qu'une partie de ces fonds inutilisés soient consacrés à ces desseins. Je ne dis pas que le gouvernement fédéral est le seul coupable, car de nombreux gouvernements provinciaux n'ont pas recueilli leurs allocations. Ils la recueilleraient peut-être si le gouvernement fédéral les aiguillonnait un peu. Ce coup d'aiguillon ne leur ferait pas de mal à condition d'être bien placé. Peut-être a-t-on déjà fait ce que je préconise; je l'ignore. Je n'ai pas vu le rapport annuel qui aurait dû être déposé il y a plusieurs mois mais qui ne l'a pas encore été.

Je ne tiens pas à parler plus longtemps, puisque d'autres députés désirent également traiter de ce très important ministère. J'espère que le ministre prendra le temps d'étudier certaines de mes propositions afin d'examiner leur valeur intrinsèque et la possibilité d'améliorer le sort de tant de Canadiens, car nombreux sont ceux qui n'ont pu bénéficier des avantages que leur offrait le gouvernement fédéral pour qu'ils puissent jouir des conditions de vie auxquelles, selon moi, tout Canadien a droit.

M. le président: Le crédit 1er est-il adopté?

M. Kindt: Je voudrais poser deux questions au ministre. Voici la première: Si j'ai bien compris l'honorable représentante, le budget total du ministère se monte à 2.3 milliards de dollars. Deuxièmement, je voudrais savoir quel sera le montant consacré dans ces crédits à l'assistance médicale aux Indiens, ou prévu à cet égard par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour les douze prochains mois. Le ministre peut-il répondre à ces questions?

L'hon. M. MacEachen: Relativement à la première question, monsieur le président, comme ma secrétaire parlementaire l'a dit, les prévisions formaient initialement, un total de 1,263 millions, mais à ce montant s'est ajouté un supplément de 1,035 millions pour les versements tirés sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Les prévisions supplémentaires s'élevaient à 2.1 millions. Elles doivent servir principalement à payer les frais d'administration de notre nouveau régime de pensions.

M. Kindt: Quel est l'ensemble pour le ministère?

L'hon. M. MacEachen: Il est de 2.3 milliards.

M. Kindt: Et avez-vous la réponse à la deuxième question?

L'hon. M. MacEachen: D'après les renseignements disponibles, le programme de soins médicaux pour les Indiens coûte 37 millions. Nous poursuivrons l'application de ce programme en taveur de la population indienne.

M. Kindt: La somme de 37 millions est-elle le montant global?

L'hon. M. MacEachen: C'est le montant global pour la Direction des services médicaux.

M. Kindt: Puis-je poser une question complémentaire? La somme comprend-elle la construction d'hôpitaux et les dépenses de ce genre?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président. Le montant ne comprend pas la construction d'hôpitaux.

M. Kindt: Y a-t-il un autre crédit quant à la construction d'hôpitaux?

L'hon. M. MacEachen: Oui, c'est le crédit n° 25 que voici:

Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris paiements aux hôpitaux et autres institutions qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, comme contribution à la construction d'hôpitaux et installations connexes.

• (9.20 p.m.)

M. Grafftey: Je suppose, monsieur le président, que nous en sommes toujours au crédit n° 1. Je voudrais revenir à une question que j'ai posée au ministre, à la Chambre, hier. Il est extrêmement important, à mon avis, que nous en arrivions rapidement à une décision à ce sujet. J'ai inscrit ma question au *Feuilleton*, il y a quelques mois, et le secrétaire parlementaire m'a répondu à ce moment-là en me parlant des études en cours.

Voici un bref exposé du problème: A la fin de la semaine dernière, le *Department of Health Education and Welfare* des États-Unis a ordonné que toutes les automobiles de 1968, vendues aux États-Unis au cours de l'année 1968, soient équipées de dispositifs anti-fumigènes en raison de la grave menace de pollution de l'air sévissant aux États-Unis. J'admets que le problème n'est pas tout à fait le même au Canada, mais bon nombre de gens sont d'avis que nous connaissons actuellement l'atmosphère de nos grands centres, comme par exemple les agglomérations urbaines de Toronto, Montréal et autres grandes villes.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de mener d'autres études. J'aimerais que le ministre assure au comité qu'on appliquera au Canada les règlements en vigueur aux États-Unis. Certains conseillers lui parleront en ces termes: Nous avons fait des analyses dans certains de nos grands centres métropolitains et elles nous révèlent qu'il n'y a pas encore de crise. C'est la même vieille histoire. Trop souvent nous attendons qu'il y ait crise avant de prendre des mesures. Nous pouvons, par des mesures immédiates, économiser de l'argent et régler le problème avant qu'il empire. J'admets que le problème n'est pas encore aussi grave qu'à Philadelphie, à New York et dans le comté de Los Angeles, mais nous polluons quand même l'air au Canada, tout comme nous polluons nos cours d'eau. Plus nous perdons de temps, plus cela nous coûtera cher quand nous devrons finalement faire face à la situation que nous aurons créée.

Je dis ceci au ministre: si toutes les nouvelles voitures vendues aux États-Unis en 1968 doivent être munies, aux termes d'une loi fédérale, de dispositifs contre les émanations, ne peut-il pas donner l'assurance au comité, ce soir, qu'une mesure du gouvernement fédéral protégera les Canadiens, tout comme la loi américaine protège les Américains et que le gouvernement canadien se propose d'édicter que toutes les nouvelles voitures en 1968 devront être munies de dispositifs contre les émanations, de sorte que les Canadiens puissent jouir de la même protection que les Américains?

Que le ministre ne nous réponde pas qu'il faut étudier le problème davantage. J'ai consulté l'industrie de l'automobile et si elle peut tromper le gouvernement canadien, elle le fera. Si l'on peut nous convaincre, comme de bons coloniaux du Nord, que nous ne polluons pas l'air, nous ne verrons pas l'application de cette mesure de sécurité au Canada. Je le répète: inutile de mener d'autres études. N'attendons pas que l'air de nos centres métropolitains soit pollué. Agissons dès maintenant et prenons de l'avance. Que le ministre nous assure qu'il se fera quelque chose dans ce domaine.

M. Knowles: Monsieur le président, si je répète ce qu'on a déjà dit depuis que ces crédits ont été mis en discussion ce soir, on voudra bien m'en excuser, car j'ai été retenu ailleurs par un rendez-vous important. Mais j'aimerais dire quelques mots au sujet des importants crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je dirai tout d'abord que tous les membres du comité permanent de la santé et du bien-être social se sont réjouis de pouvoir étudier ces crédits en détail au cours de la session. Pour ma part, j'ai toujours admiré le dévouement des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons pu constater de nouveau pendant les séances du comité comme ils sont au courant de leur travail et combien ils s'intéressent à l'avancement du ministère et aux services qu'il rend aux Canadiens. Je ne saurais parler des autres comités qui ont pu examiner des crédits, mais je sais que le nôtre a fait une étude très intéressante et très utile des sommes à approuver.

Le ministre me connaît assez pour savoir que ces paroles aimables ne sont qu'un prélude. Il sait aussi sans doute ce que je vais dire. J'étais pour quelque chose dans l'entente quant aux crédits à étudier pendant les dernières heures de la période de 30 jours. Une des raisons pour lesquelles je tenais à ce que le comité puisse examiner ces crédits, même brièvement, c'était pour lui permettre de présenter de nouvelles instances au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de deux mesures inscrites en son nom dont nous serons saisis la semaine prochaine. Comme nous allons les étudier la semaine prochaine, il n'est pas nécessaire d'en discuter maintenant, lors de l'étude du premier poste de ces crédits mais, je le répète, j'exhorte de nouveau le ministre à faire preuve de tout le discernement que je lui prête en ce qui concerne ces deux mesures.

La première, évidemment, est le régime d'assurance frais médicaux. Il est agréable de savoir, ou au moins d'espérer que le gouvernement présentera bientôt une mesure législative visant ce domaine. D'après moi, toutefois, les arguments en faveur de la remise à un an de cette mesure législative ne tiennent pas debout. En fait, je dirai au ministre qu'en vue des faits que contient le troisième Exposé annuel du Conseil économique du Canada, il serait à mon sens particulièrement ridicule pour le gouvernement de soutenir que le régime d'assurance frais médicaux doit être remis à plus tard à cause de la lutte contre l'inflation. J'exhorte le ministre le plus sincèrement possible à étudier la question d'ici lundi, lorsque le comité plénier sera saisi de la mesure. Je le prie instamment de laisser telle quelle la date d'entrée en vigueur du projet de loi. Il n'a pas du tout besoin de présenter un amendement pour reculer cette date.

• (9.30 p.m.)

J'espère aussi qu'il prendra en considération certaines autres choses que nous avons dites au sujet du régime d'assurance frais médicaux. Nous réclamons la suppression dans le projet de loi de la disposition concernant les compagnies d'assurance privées. Nous réclamons également l'extension de tous les services offerts en vertu du régime d'assurance soins médicaux. Je le répète, monsieur le président, nous discuterons ces questions lundi, en comité plénier, mais cela permettrait d'abréger le débat et rendrait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social beaucoup plus heureux, compte tenu des principes qu'il semble préconiser, s'il s'ingéniait à rendre le projet de loi concernant le régime d'assurance frais médicaux vraiment satisfaisant et ne s'arrêtait pas en chemin.

L'autre mesure législative au sujet de laquelle je veux intervenir auprès du ministre est celle qui prévoit la majoration des pensions de vieillesse. Il est bon de constater enfin, qu'un projet de résolution en ce sens a été inscrit au *Feuilleton*. Il est bon de noter que le montant de $105 par mois est proposé pour certains de nos vieillards pensionnés, mais je voudrais insister auprès du ministre pour que le plein montant soit versé à tous les pensionnés et que nous conservions l'attitude progressiste que nous avions manifestée, lorsque nous avons rendu les pensions de vieillesse universelles, en ne rétablissant pas l'évaluation des ressources.

Qu'importe le nom que le ministre se propose de lui donner. Il peut l'appeler une évaluation des besoins ou évaluation des revenus, ou nous affirmer que c'est une évaluation humanitaire; il n'en reste pas moins que c'est une mesure rétrograde. Le ministre le sait, mais il a le temps d'ici la semaine prochaine d'y apporter les changements nécessaires.

Nous ignorons ce qui se passe dans les milieux gouvernementaux, mais à en juger par le temps qu'il a fallu avant que cette mesure législative soit inscrite au *Feuilleton* et si on prête l'oreille à toutes les rumeurs, fuites et spéculations il est clair que le gouvernement a changé plusieurs fois d'avis, au cours des derniers mois, en ce qui concerne le détail de la mesure législative. Il nous reste encore quelques jours pendant lesquels le gouvernement pourrait encore changer d'avis. Je l'y invite.

Je soutiens que demander au Parlement de remettre en vigueur en 1966 l'évaluation des ressources pour une fraction quelle qu'elle soit de la pension de vieillesse est une erreur politique de la pire espèce. Je demande au ministre de se rappeler ce qui s'est passé en 1957, lorsque le gouvernement de l'époque n'a pas voulu nous écouter alors que nous lui demandions une augmentation raisonnable de la pension de vieillesse. Il a cru s'en tirer en accordant une augmentation de 6 dollars. Le ministre, qui est historien, sait ce qui s'est produit.

Si nous imposons à nouveau, pour les pensions de vieillesse, une évaluation des ressources sous quelque forme que ce soit, comme avant 1952, ce sera, pendant les deux ou trois prochaines périodes électorales et jusqu'à ce que nous nous en soyons débarrassés, un grave sujet de controverse. Si le ministre veut que son nom demeure dans l'histoire comme celui d'un homme qui a fait preuve d'idées progressistes dans le domaine qui est le sien en ce moment, c'est l'occasion où jamais d'essayer de convaincre ses collègues de ne pas commettre l'erreur ébauchée dans la mesure législative.

Je suppose que tous, nous nous laissons plus ou moins influencer par le courrier que nous

recevons. Rappelons-nous l'incident de tout à l'heure, alors que nous de ce côté-ci de la Chambre avons mentionné le courrier, exprimant un certain point de vue que nous avions reçu tandis que les députés ministériels de leur côté ont fait état des lettres qu'on leur avait adressées et qui exprimaient des sentiments diamétralement opposés. Je puis affirmer au ministre que depuis mon entrée au Parlement la plupart de ma correspondance a trait à la question des pensions et qu'à l'heure actuelle elle est plus volumineuse que jamais au sujet de la pension de vieillesse.

Chaque jour, je reçois nombre de lettres de pensionnés de la vieillesse qui ont su rester dignes et fiers du fait qu'il n'y a aucune évaluation, mais qui s'inquiètent, se sentent humiliés et découragés en songeant que le jour approche peut-être où, pour avoir droit au plein montant de la pension de vieillesse, ils devront se soumettre à une certaine forme d'évaluation ou faire rapport de leurs revenus, et même le droit d'appel prévu dans la mesure législative proposée ne change rien à l'affaire.

Encore un peu et je me sentirais coupable d'enfreindre le Règlement en parlant d'une mesure dont nous serons saisis la semaine prochaine. Mais si je persiste, monsieur le président, c'est que je crois le moment opportun de faire appel au ministre. Il a plusieurs jours à sa disposition pour donner à ces deux mesures, l'assurance frais médicaux et la pension de la sécurité de la vieillesse, la forme qui s'impose. Je le prie donc instamment de bien profiter des quelques jours qui lui restent. Un de mes collègues me suggère d'offrir un bon conseil au ministre: que le ministre des Finances soit envoyé aux Bermudes pour trois ou quatre jours, afin que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisse prendre sa propre décision sur ces questions importantes.

J'espère que le ministre nous parlera des subventions accordées aux provinces pour la construction d'hôpitaux. A mon avis, le temps est venu d'augmenter les contributions que le gouvernement fédéral accorde par lit d'hôpital ou de présenter une formule de pourcentage quelconque pour mieux répondre au besoin de nouveaux hôpitaux dans tout le pays.

J'aimerais que le ministre réponde à la question soulevée, tant à l'appel de l'ordre du jour que ce soir, par le député de Brome-Missisquoi. Pour le moment je me bornerai à parler d'une seule autre question. Je songe aux nombreuses tragédies qui surviennent quand de jeunes enfants prennent des flacons d'encaustique à meubles à l'huile de citron, et des articles de ce genre, ce qui leur est fatal dans bien des cas. J'ai échangé là-dessus de la correspondance avec le ministre et, comme il le sait, mon collègue, le député d'Hamilton-Sud a inscrit un bill privé au *Feuilleton* à ce sujet.

La correspondance que j'ai échangée avec le ministre soulève tout le problème de la juridiction fédérale-provinciale, mais c'est sûrement une question dont l'intérêt devrait amener l'application prochaine de certaines mesures, qu'il s'agisse d'une loi interdisant la fabrication de certains produits qui sont mortels pour les jeunes enfants, ou de dispositions en vue d'améliorer l'étiquetage des bouteilles et récipients. A ce propos, j'entends mon collègue de New Westminster insister pour que je parle d'un autre produit toxique, mais je trouve que les produits toxiques contenus dans les encaustiques à meubles et autres accessoires ménagers devraient attirer l'attention du ministre.

Le temps qui m'est accordé est limité, monsieur le président, et d'autres voudront prendre la parole. Je ne regrette pas autant que d'autres que nous n'ayons que peu de temps pour étudier ces crédits à la Chambre, tout simplement parce que nous les avons étudiés en détail au sein du comité. Finalement, si le ministre tient à recevoir un compliment, je lui dirai qu'il pourra l'obtenir la semaine prochaine s'il présente la loi sur l'assurance-frais médicaux pour qu'elle entre en vigueur à la date promise par le gouvernement, le 1er juillet 1967, et l'augmentation de la pension de vieillesse sans exiger d'évaluation des ressources, des besoins ou du revenu.

• (9.40 p.m.)

M. Cowan: Monsieur le président, pendant les quelques minutes qui me sont accordées pour discuter des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être, il y a deux points que je voudrais mentionner. J'appuie la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre à l'effet que nous avons fait une étude approfondie des crédits de ce ministère au sein du comité de la santé et du bien-être social. Bien sûr, le ministre a mis à notre disposition tous les hauts fonctionnaires que les membres du comité désiraient interroger. Ils ont répondu honnêtement, sans détour et sans que leurs réponses leur soient censurées ou dictées par le ministre comme cela s'est produit dans le cas d'autres ministères. Les hauts fonctionnaires, qui étaient tous compétents et bien informés dans leur propre champ d'activités, nous ont fourni une somme considérable de renseignements.

Si les députés veulent prendre le temps de lire le rapport du comité de la santé et du bien-être social, ils constateraient que nous avons posé des questions sérieuses aux hauts fonctionnaires du ministère afin de savoir si l'on paie le surtemps des employés et des infirmières des hôpitaux qui relèvent du gouvernement fédéral. Dans le budget des dépenses, on trouve de nombreuses mentions de surtemps aux montants minimes de $1,000, $2,000 et quelquefois jusqu'à $5,000. Après avoir enquêté sur ce que comportait ce surtemps, nous avons appris que le personnel des écritures était parfois payé à salaire et demi s'il était appelé à travailler un dimanche ou un jour férié statutaire. Quant au personnel des infirmières, on nous a répondu que les femmes qui rendent de si grands services dans le domaine de l'hygiène sont payées selon le salaire normal, fondé sur la semaine de 40 heures, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On nous a appris qu'en vertu du Code canadien du travail, si on leur permettait de travailler en surtemps, elles pouvaient être payées à salaire et demi dans certains cas, mais que la plupart du temps, elles étaient obligées de prendre du congé.

Je suis membre du comité de la santé et du bien-être social et lorsqu'on examinait les crédits du ministère, j'ai eu le privilège d'aller en Europe avec d'autres membres du comité des affaires des anciens combattants. De propos délibéré, j'ai passé un jour et demi à consulter les autorités au sujet du fonctionnement de leur régime de santé nationale. Je me suis abonné à une publication britannique appelée *Nursing Mirror*. J'ai été fort aise d'apprendre sante et dont les idées sont très avancées. Je me suis entretenu non seulement avec le haut personnel du ministère britannique de la Santé, mais j'ai aussi passé une heure et demie fort agréable avec le personnel supérieur du *Nursing Mirror*. J'ai été fort aise d'apprendre que dans ce domaine, la Grande-Bretagne bat le sentier. Je voudrais bien que nous, au Canada, nous suivions son exemple en versant une prime au personnel infirmier pour le travail du dimanche. Il y a une terrible pénurie d'infirmières dans l'univers. Tous ceux qui ont pris la parole sur les services nationaux d'hygiène l'ont signalé. Je sais que le crédit 1er est à l'étude, mais dans le crédit n° 5, un poste est appelé: «Subvention à la formation professionnelle, afin d'aider à la mise en œuvre d'un programme intensifié de formation d'effectifs pour les hôpitaux et l'hygiène publique».

Au Canada, sans les femmes mariées qui sont infirmières qualifiées et qui consentent à s'inscrire parmi le personnel des hôpitaux, sans les infirmières que nous avons pu faire venir des Philippines, de la Jamaïque et de la Grande-Bretagne, qui acceptent de venir dans notre pays et laisser derrière elles celui qui les a formées, nous ne pourrions garder nos hôpitaux ouverts. Je soutiens que si les hôpitaux canadiens versaient une prime aux infirmières, les samedis, les dimanches et les jours de congé statutaire, en plus du traitement reconnu pour la semaine régulière de cinq jours, nous pourrions attirer des jeunes femmes dans la profession d'infirmière. Nous avons une grave pénurie d'infirmières simplement parce que les heures de travail ne sont pas satisfaisantes et que la rémunération n'est pas assez élevée pour que les jeunes filles se sentent attirées par ce genre de vie et soient prêtes à se consacrer à un service très nécessaire. Il est absolument ridicule, à mon sens, qu'il y ait au Canada, un salaire différentiel de roulement pour les équipes d'infirmières uniquement en Saskatchewan et au Québec. En Colombie-Britannique, le salaire différentiel est versé sauf aux infirmières. Anomalie intéressante: dans cette province, le personnel hospitalier consent à accepter le salaire différentiel, mais les infirmières le refusent, tandis que celles de la Saskatchewan et du Québec l'acceptent avec plaisir.

Si le gouvernement fédéral est prêt à contribuer au salaire différentiel de roulement versé aux infirmières du Québec et de la Saskatchewan, pour quelle raison le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social ne pourrait-il pas exiger des autres provinces qu'un tel salaire soit payé partout au Canada. Vu que nous avons montré notre intention d'en payer le coût dans deux provinces —et, en Colombie-Britannique, au personnel hospitalier autre que les infirmières—les autres provinces canadiennes doivent bien voir qu'il leur serait possible de prévoir ce genre de salaire dans l'exploitation de leurs hôpitaux et de s'assurer l'appui fédéral en ce domaine si elles suivaient l'exemple de Québec et de la Saskatchewan à ce sujet. Ne pourrions-nous pas nous inspirer du merveilleux geste de la Grande-Bretagne qui, ces deux dernières années, a payé une prime journalière aux infirmières qui travaillent le dimanche? A l'heure actuelle, on ne verse ce supplément que pour le travail du dimanche en Angleterre, et j'apprends que depuis deux ans, on verse une livre sterling de plus aux infirmières qui sont de service le dimanche.

Au Canada, lorsqu'on discutait autrefois de cette question, certains ne manquaient pas de signaler qu'il ne fallait surtout pas majorer la rémunération du travail dominical et employer des infirmières qui ne voudraient pas travailler les autres jours. On prétendait qu'il serait difficile de trouver des infirmières pour le travail sur semaine. Voyons comment les choses se passent en Grande-Bretagne. Là, un grand nombre d'infirmières, surtout celles qui sont mariées, travaillent volontiers les lundis

matins et les vendredis soirs, mais non pas les samedis ni les dimanches. Si le sursalaire était versé en fin de semaine, on ramènerait à l'hôpital d'autres infirmières qui travailleraient volontiers les jours de fête à cause du taux horaire plus élevé et des heures de travail moins longues.

Lorsque j'ai demandé en Grande-Bretagne si l'on trouvait que les infirmières d'hôpital tenaient au travail dominical à cause du sursalaire, on a cru que je plaisantais, car, bien au contraire, m'a-t-on dit, elles ne tiennent pas du tout à travailler en fin de semaine. Elles travaillent du lundi au samedi jusqu'à midi et, les dimanches, alors que la rémunération est majorée, le personnel est différent dans la mesure de 85 p. 100. Certaines infirmières licenciées, attirées par le sursalaire, sont prêtes à travailler le dimanche, mais non la semaine. J'ai appris que, sans le concours de ces personnes, dont on a réussi à obtenir les services dans les hôpitaux grâce à l'offre d'une rémunération majorée, les établissements hospitaliers de Grande-Bretagne ne pourraient pas fonctionner d'une manière satisfaisante 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

A ce sujet, voici un petit à-côté intéressant: lors de mon voyage en Grande-Bretagne, j'ai demandé si l'on accordait du sursalaire à ceux qui travaillent un jour de fête nationale—c'est l'expression que j'ai employée—mais en Grande-Bretagne les gens disent fête légale; qu'importe d'ailleurs qu'on dise fête nationale au Canada, ou fête légale. J'ai demandé, dis-je, si on accordait une livre de plus à ceux qui travaillent le dimanche de Pâques, et autant à ceux qui travaillent le lundi de Pâques. On m'a répondu: «Non; les lundis et samedis font partie intégrante de la semaine de travail». Alors j'ai répliqué: «Comment pouvez-vous verser une livre supplémentaire à une femme qui travaille le dimanche de Pâques et ne pas lui verser aussi une livre supplémentaire si elle travaille le lundi de Pâques, qui est jour de fête nationale?» Alors, les autorités du Département de la santé de Londres m'ont prié de ne pas parler si fort, car leurs dépenses avaient tellement augmenté par suite du sursalaire du dimanche qu'elles ne voulaient qu'on insère d'autres jours de congé dans la loi.

• (9.50 p.m.)

Toutefois, je suis sûr que les Britanniques en viendront à verser volontairement la rémunération supplémentaire pour les jours fériés et les samedis afin d'attirer de nouveau vers les hôpitaux les anciens employés qui ne veulent pas travailler plus que cinq jours par semaine. J'aimerais voir introduire les sursalaires de jour dans les hôpitaux du Canada, notamment dans les hôpitaux relevant des différents ministères fédéraux et surtout du ministère des Affaires des anciens combattants.

Dans ces derniers, la rémunération du surtemps et les taux différentiels de roulement sont une honte. Ils sont de 8c. l'heure pour l'équipe du soir et 12c. pour celle de la nuit, quoiqu'ils s'appliquent seulement aux heures travaillées entre 6 heures du soir et 6 heures du matin. Je dirai seulement que les taux différentiels de roulement ont pris des années à venir pour les hôpitaux de MAAC. En plusieurs occasions, j'ai félicité le ministre des Affaires des anciens combattants de les avoir introduits mais, en revanche, le Conseil du Trésor a fixé les heures donnant droit à cette rémunération les plus ridicules qu'il m'ait été donné de connaître.

J'ai signalé la situation au comité, lorsque nous avons discuté de cette question. Le tarif préférentiel de roulement n'est versé qu'entre six heures du soir et six heures du matin. Si une infirmière travaille de minuit à huit heures du matin, ce que tout le monde considère comme un travail de nuit, elle reçoit donc un supplément de 12c. l'heure de minuit à six heures et son traitement régulier de six heures à huit heures. Si elle travaille de quatre heures du soir à minuit, c'est-à-dire dans l'équipe du soir, elle touche son traitement régulier de quatre heures à six heures du soir, et l'on y ajoute le tarif préférentiel de roulement de six heures à minuit. Si l'on songe que cette infirmière recevrait un supplément de 8c. l'heure, c'est dire qu'elle toucherait 48c. de plus pour son travail du soir comparé au travail de jour. J'espère que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social incorporera à ces crédits une déclaration visant le tarif préférentiel de roulement, afin que les hôpitaux relevant de sa compétence suivent l'exemple du ministère des Affaires des anciens combattants.

En outre, et ce qui est plus important, je souhaiterais que le ministère des Affaires des anciens combattants et celui de la Santé nationale et du Bien-être social versent un traitement préférentiel pour le travail de jour, donnant ainsi l'exemple à l'ensemble du Canada. Si nous accordons une rémunération satisfaisante à ces jeunes filles, nos écoles d'infirmières verront augmenter considérablement le nombre de leurs élèves, ce qui fera disparaître la pénurie que nous connaissons dans ce secteur vital de notre société.

Mon temps de parole s'achève, mais je voulais m'étendre sur l'assurance contre l'incurie professionnelle dans nos hôpitaux. C'est un sujet profond que les gouvernements fédéral et

provinciaux doivent étudier immédiatement. Les tribunaux sont actuellement saisis d'une cause impliquant un hôpital canadien et mettant en cause une somme considérable.

Les médecins exigent que les hôpitaux soient assurés contre l'incurie. Je puis vous assurer, d'après mon expérience personnelle, que c'est très difficile pour les hôpitaux car les compagnies d'assurances n'aiment pas à vendre ce genre d'assurance. Quand une compagnie vend des assurances contre l'incurie, nombre de gens sont protégés. L'assurance contre l'incurie ne se restreint pas particulièrement au domaine médical. Elle tient compte du facteur humain. Si un hôpital est couvert contre l'incurie, le médecin, sachant qu'il est protégé contre toute action en justice relative aux dommages-intérêts, pourrait très bien laisser aux compagnies d'assurances le soin de se préoccuper des conséquences possibles. Ces compagnies n'aiment pas à fournir ce genre d'assurance et je les comprends.

Lorsqu'une société d'assurance assure un hôpital contre l'incurie des médecins, la police d'assurance contient une disposition restrictive, selon laquelle la société d'assurance peut régler comme elle l'entend toutes les réclamations, et l'hôpital ou le médecin doit accepter le mode de règlement. Il est évident que cette façon de procéder est mauvaise. Les sociétés d'assurance admettent trop facilement que le médecin ou l'hôpital était coupable de négligence si elles n'ont à débourser que $1,500 ou $2,000, parce qu'elles peuvent épargner beaucoup d'argent en réglant l'affaire à l'amiable. Les sociétés d'assurance acceptent facilement de noircir la réputation d'un hôpital ou d'un médecin si elles peuvent empêcher le requérant d'entamer des poursuites, car elles peuvent avoir à payer $10,000, $20,000 ou $30,000.

Les polices des trois sociétés au Canada qui assurent contre l'incurie des hôpitaux comportent toutes les dispositions restrictives selon lesquelles les sociétés peuvent arranger un règlement transactionnel avec le requérant et si l'assuré, c'est-à-dire l'hôpital ou le médecin, refuse d'accepter, la société d'assurance n'est pas tenue de payer une somme supérieure à celle du règlement initial proposé que peut accorder un tribunal. C'est une situation ridicule parce qu'il n'existe aucune protection sous forme d'assurance contre l'incurie d'un médecin. Je prétends que, même si je ne suis plus jeune, je verrai le jour où les hôpitaux des diverses provinces auront une assurance coopérative contre la négligence médicale. Ce genre d'assurance existe en Californie où de nombreuses poursuites étaient intentées contre des hôpitaux et des médecins.

Au Canada les médecins sont protégés par la *Canadian Medical Protective Association* dont le siège social est ici même à Ottawa. Il est presque obligatoire de prendre des mesures coopératives à l'égard de l'assurance contre l'incurie médicale et les médecins ont jugé que cela en valait vraiment la peine. Je prétends que les hôpitaux suivront l'exemple de la Californie et adopteront un régime d'assurance coopérative contre l'incurie et se déferont de cette soi-disant protection des assureurs privés qui fixent des limites à ces polices, qui ne répondent pas aux besoins des hôpitaux et des médecins du Canada.

C'est une question d'importance vitale pour l'exercice de la médecine et les services hospitaliers du pays et je supplie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre l'initiative en instituant une assurance coopérative contre l'incurie dans les hôpitaux des provinces qui forment le Canada, en s'inspirant de celui qui existe en Californie. Ainsi chaque médecin et chaque hôpital serait entièrement protégé et les hôpitaux et les médecins n'auraient pas à compter sur les compagnies d'assurance qui consentent à admettre qu'il y a eu négligence pour ainsi dire, afin de régler l'affaire sur une modeste échelle au lieu de protéger la réputation et le nom d'un hôpital ou d'un médecin de peur d'être obligées de faire face à un règlement plus élevé.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA FONCTION PUBLIQUE—RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRIME AUX EMPLOYÉS BILINGUES

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire ce soir, je pourrais sans aucun doute le dire dans ma propre circonscription, devant un auditoire aimable et attentif; mais à quoi bon? Aussi bien exprimer ma pensée ici, même si certains députés ne partagent pas mes opinions. Je veux revenir à la question que j'ai posée vendredi dernier. Voici ce que j'ai demandé au premier ministre ce soir-là:

Monsieur l'Orateur, la nouvelle prime qui doit être allouée aux employés bilingues de la fonction publique sera-t-elle allouée aussi aux employés bilingues pour d'autres langues que l'anglais et le français?

Depuis, j'ai eu l'occasion de signaler à la Chambre la politique superficielle, peu énergique et discriminatoire du gouvernement à cet égard. Ce dernier n'entend pas reconnaître d'autres fonctionnaires bilingues que ceux qu'il veut se concilier, à savoir ceux d'extraction française qui parlent un peu l'anglais. Comme je l'ai dit à la Chambre, le gouvernement compte nombre d'employés d'autre origine ethnique qui eux aussi sont bilingues, mais de langues différentes. Évidemment, le gouvernement Pearson les considère comme des citoyens inférieurs. Je dis au premier ministre—et c'est surtout pour cela que je prends la parole ce soir—et je le lui dis au nom de millions de Canadiens: lui et son gouvernement appliquent depuis assez longtemps le régime de favoritisme à l'égard du bilinguisme et du biculturalisme qu'il a sottement adopté; il applique depuis assez longtemps ce régime diabolique qui, de jour en jour, divise le Canada.

Au Canada, nous possédons tous nos droits linguistiques. Aucune langue n'est interdite. En fait, elles sont toutes indispensables à ceux qui les parlent. Aucune d'entre elles n'est secondaire. Mais voici que, en raison surtout de l'attitude condescendante du gouvernement actuel à l'égard d'une exigence linguistique raciste et fanatique, on m'apprend que certains députés ne recevront pas à leur bureau un messager qui ne parlera pas français. Pour ma part, je recevrai n'importe quel messager qui pourra faire ce que je lui demanderai, peu importe sa langue maternelle. En fait, monsieur l'Orateur, j'aime bien avoir un messager d'expression française, car je puis parler en français avec lui et apprendre à mieux connaître sa noble langue. Si certains députés estiment que je parle pour le simple plaisir de m'entendre, je déclarerai qu'aucun député de langue anglaise n'a jamais renvoyé un messager de son bureau à cause de sa langue maternelle.

Je rappellerai aux députés qui pensent peut-être que je parle pour rien dire que 67 p. 100 des Canadiens ne parlent qu'anglais, 19 p. 100 que français, que 13 p. 100 sont bilingues et que 1 p. 100 des Canadiens parlent uniquement d'autres langues. Ces chiffres sont sûrs, car ils proviennent du dernier recensement.

Le député d'Hastings-Frontenac (M. Webb) et celui d'Halifax (M. McCleave) ont tous les deux soulevé la question du renvoi en bloc des 18 téléphonistes anglophones de la colline du Parlement. Ils n'ont pas été satisfaits de la réponse à leurs question. Il y a en tout 60 téléphonistes. La politique discriminatoire du gouvernement Pearson n'a même pas permis à ces 18 dernières employées de rester, ce qui est moins du tiers. Il a fallu qu'elles partent simplement parce qu'elles étaient anglophones et, bien sûr, anglo-saxonnes. Le gouvernement actuel montre nettement qu'il est très mauvais et mal vu de nos jours d'être de race ou d'ascendance anglo-saxonne. Cela me répugne.

[M. Alkenbrack.]

Un groupe de députés libéraux, me dit-on—et je les en félicite—s'opposent, au caucus libéral, à la politique du gouvernement à cet égard. Je remarque que le *Citizen* d'Ottawa de ce soir reproduit les propos du député de Trinity-Conception (M. Tucker) à ce sujet. D'après le journal, il aurait dit:

> On a beaucoup exagéré le besoin de fonctionnaires bilingues.

Le député de Trinity-Conception a bien raison. Dans le même article il a qualifié de «discrimination la plus vile» le remplacement d'opératrices anglophones.

Une société, monsieur l'Orateur, fonctionne principalement parce que ses institutions et ses lois sont acceptées comme mode de vie pour la majorité. Mais pour atteindre la plus haute mesure de succès une nation doit accepter et tolérer un écart raisonnable dans le tempérament de ses citoyens, pas seulement pour la moyenne. C'est une situation qui profite à tous, si chacun y met du sien.

Si on veut bien me permettre de revenir à nouveau à ces commis bilingues qui vont bénéficier de la largesse de 7 p. 100 du gouvernement à leur endroit en vertu de cette mesure, nous avons ce commis qui ne peut y aspirer, probablement parce qu'il parle anglais ou peut-être une langue autre que le français, qui travaille aux côtés du commis qui possède les qualités requises selon les critères étroits et discriminatoires établis, mais qui doit payer les impôts pour que cette prime de 7 p. 100 puisse être octroyée à son partenaire de bureau. En d'autres termes, notre gouvernement oblige une partie des fonctionnaires à payer un salaire spécial à un petit nombre d'élus. C'est une des affres de la mort du bilinguisme et du biculturalisme selon la formule Pearson; cet aspect particulier de la question est complètement de travers.

Le bilinguisme, monsieur l'Orateur, est une bonne chose s'il n'exclut pas les langues autres que le français. Il y a un grand nombre de personnes qui évoluent au sein du service civil qui peuvent parler plus de deux langues. Ce gouvernement veut les traiter injustement. Ce gouvernement ne reconnaît pas les qualités et les attributs d'un cosmopolitisme linguistique. Notre gouvernement ne reconnaît pas les attributs qui aident à promouvoir de meilleures relations avec nos nombreux voisins dans le monde. Tout ce à quoi il songe ce sont quelques votes dans certaines régions du pays qui aideront à perpétuer leur forme pernicieuse de politique et apaiseront une minorité de gens.

Le parti libéral a adopté le bilinguisme ici, dans la capitale, et nous l'approuvons jusqu'à un certain point; mais le parti libéral fait le contraire dans la province de Québec. Il rejette le bilinguisme et adopte l'unilinguisme. J'ai ici un article publié récemment dans le *Citizen* d'Ottawa qui fait rapport de la dernière réunion provinciale du parti libéral au Québec. Le *Citizen* d'Ottawa n'est pas toujours défavorable au parti libéral, et il a publié, le 21 novembre, un article intitulé: «Dispute au sujet du bilinguisme: La question provoque une émeute parmi les libéraux du Québec». La question en cause était le bilinguisme. Ils n'en tiennent aucun compte là-bas. Cela est typique, comme toujours d'ailleurs, du parti libéral. La doctrine du parti libéral ne contient aucune vérité, seulement des erreurs.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois dire à l'honorable représentant que son temps de parole est expiré.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout de suite que le genre d'attaque lancée dans cette Chambre par le député de Prince Édward-Lennox est totalement injustifié.

Au nom du président du Conseil du Trésor, je dois faire la déclaration suivante en réponse au député. Sur la recommandation de la Commission du service civil, le Conseil du Trésor a établi, par sa délibération n° 658237 en date du 20 octobre 1966, un taux différentiel équivalant à 7 p. 100 du taux actuel de rémunération, arrondi au dollar le plus rapproché, que touchent les employés occupant des emplois de secrétariat, de sténographie et de dactylographie où l'exercice approprié des fonctions et l'efficacité du service fourni au public exigent l'usage des deux langues officielles, et il a approuvé le versement du taux différentiel aux titulaires de ces emplois qui doivent se servir et qui se servent réellement d'une seconde langue officielle durant au moins 10 p. 100 du temps que requiert l'exercice de leurs fonctions et qui sont reconnus par la Commission du service civil comme satisfaisant à une norme appropriée de compétence dans les deux langues officielles.

La délibération du Conseil du Trésor exige que le sous-ministre certifie que la Commission du service civil reconnaît à un employé un niveau convenable de compétence dans les deux langues officielles et elle prévoit que le versement de la prime peut se faire avec effet rétroactif à compter du 1er octobre 1966, au plus tôt, pourvu que le sous-ministre demande à la Commission du service civil la tenue d'un examen de compétence et que la compétence de l'employé soit reconnue par la Commission avant le 1er février 1967.

On peut considérer que la Commission du service civil a reconnu un niveau convenable de compétence dans les deux langues officielles aux employés du groupe des secrétaires, des sténographes et des dactylographes si, au moment de la nomination de ces employés, les qualités requises essentielles comprenaient la connaissance des deux langues officielles, aux termes de l'article 47 de la loi sur le service civil. Les autres employés occupant des postes de ce genre doivent subir un examen de compétence dans l'autre langue officielle pour avoir droit à la prime.

• (10.10 p.m.)

A l'avenir, tout candidat à un emploi de cette catégorie qui prétend posséder les deux langues officielles ou tout employé déjà du groupe, qui croit avoir acquis la compétence nécessaire pourra subir une épreuve dans les deux langues en vue de se qualifier pour la prime aux employés bilingues. Le supplément sera alors payable à compter de la date de l'affectation, si le candidat qualifié remplit les autres conditions.

Quant à l'employé qui n'aura pas subi l'épreuve lors de son entrée en fonction et qui se trouvera à occuper, après le 1er février 1967, un poste auquel s'appliquerait la prime, il obtiendra cette prime à compter de la date où la Commission devra établir la compétence de l'intéressé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 15 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 novembre 1966

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRAFFTEY—DÉCLARATION RELATIVE AUX POTS-DE-VIN DEVANT UN COMITÉ PERMANENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour m'expliquer brièvement sur un point qui intéresse tous les membres de la Chambre. C'est une chose grave que de poser la question de privilège, je sais, et ce n'est que la deuxième fois que je le fais depuis mon arrivée à la Chambre il y a près de neuf ans.

Hier, un nommé Philip J. Farmer, directeur exécutif du Conseil canadien de la sécurité routière, a comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques. Il a alors déclaré—et la chose a été confirmée—que j'ai déjà laissé entendre que le Conseil canadien de la sécurité routière avait accepté des pots-de-vin, ou la rançon du silence, de l'industrie automobile. Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais employé, nulle part, les expressions «pots-de-vin» ou «prix du silence».

J'ai dit que je serais bref et je le serai. Il m'est arrivé, au cours des deux dernières années, de dire que pendant un certain temps le Conseil canadien de la sécurité routière avait assez bien réussi à cajoler le chauffeur, à parler des routes, mais ce n'est que depuis 18 mois qu'il a été poussé à discuter de la voiture dans le débat sur les accidents, mortels et autres, de la route. S'il avait failli à la tâche, ai-je dit, c'est qu'il n'avait pas traité de la voiture.

M. Farmer a déclaré hier que 9.4 p. 100 seulement des contributions reçues par le Conseil canadien de la sécurité routière en 1966 provenaient de l'industrie automobile. Il n'a pas mentionné les montants reçus des industries connexes, des sociétés de financement, des fabriques de pneus et de pièces. J'ai simplement signalé qu'il y avait conflit d'intérêt au sein du Conseil canadien de la sécurité routière, étant donné que ses directeurs, dans l'accomplissement de leur tâche quotidienne, sont en contact avec l'industrie automobile ou ses industries connexes.

• (11.30 a.m.)

Le président du Conseil canadien de la sécurité routière est aussi président de l'*Industrial Acceptance Corporation,* qui finance les achats d'automobiles. Un autre directeur du Conseil est président de la *White Motor Company.* M. Arch Bryce qui, pendant des années, a été secrétaire administratif du Conseil canadien de la sécurité routière, est maintenant conseiller à la sécurité de la *Ford Motor Company,* et veuillez me croire, monsieur l'Orateur, il n'a pas obtenu ce poste en mettant en cause la sûreté des voitures.

Je termine en disant qu'au lieu de fendre des cheveux en quatre devant le comité de la justice et des questions juridiques, le Conseil devrait faire de la publicité autour des automobiles défectueuses qui roulent actuellement sur les routes canadiennes. Comme vous êtes le premier d'entre nous, ainsi que le protecteur de nos droits et privilèges, je signale à Votre Honneur que le témoin en question devrait être convoqué de nouveau devant le comité de la justice et des questions juridiques ou le comité des privilèges de la Chambre et devrait être prié d'indiquer le moment et le lieu où j'aurais employé les mots «pots-de-vin» ou «prix du silence». S'il ne peut établir cette preuve—et je sais qu'il en sera incapable—les autorités compétentes de la Chambre devraient le réprimander sévèrement pour m'avoir prêté des mots que je n'ai jamais employés. (*Applaudissements*)

LE GAZ NATUREL

LA «TRANS-CANADA PIPE LINES»—DÉPÔT D'UNE PARTIE DE LA CORRESPONDANCE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serai en mesure de déposer les documents demandés dans les avis de motion n°s 175 et 176 dans quelques semaines seulement. La raison est que tous les ministères et toutes les agences du gouvernement doivent chercher dans leurs dossiers pour choisir le matériel pertinent, et obtenir ensuite le consentement d'autres gouvernements pour déposer la correspondance. Il s'agit littéralement de masses de documents.

Vu l'intérêt manifesté à la Chambre, toutefois, je suis heureux de déposer dès maintenant tous les documents demandés qui se

trouvaient dans les dossiers de mon bureau, sauf la correspondance privilégiée, personnelle ou confidentielle, ou provenant d'autres gouvernements et ainsi ne pouvant pas être déposés avant qu'on obtienne leur consentement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Est-ce que cela comprend les lettres datées du 15 et du 19 septembre demandées par la *Federal Power Commission?*

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LES PALLIATIFS DE LA FAMINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier j'ai attiré l'attention du premier ministre sur l'effroyable famine qui menace de s'abattre sur différentes régions de l'Inde, et il a dit qu'on s'occupait de cette question. Étant donné l'imminence du danger, je lui demande ce qui a été fait à cet égard depuis vingt-quatre heures? Quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre et quelles mesures étudie-t-il actuellement pour aider au moins à pallier les terribles répercussions qui ne manqueront pas de se faire sentir si tous les pays ne s'unissent pas pour venir immédiatement en aide à l'Inde?

Les très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis saisi d'un mémoire comportant une proposition détaillée, au sujet de laquelle nous espérons prendre une décision dès lundi matin, et qui prévoit l'envoi immédiat de secours en Inde, afin de soulager la situation actuelle. Cette aide supplémentaire s'ajouterait à l'expédition d'un million de tonnes de blé que nous avons effectuée cette année, pour aider à soulager la disette.

LA HOUILLE

L'AIDE FÉDÉRALE-PROVINCIALE À L'INDUSTRIE AU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le très honorable premier ministre a promis de faire enquête pour savoir s'il avait reçu le télégramme du président du *Board of Trade* de Glace-Bay, Nouvelle-Écosse qui contenait quatre recommandations relatives aux problèmes énoncés dans le rapport Donald. Je voudrais demander au premier ministre s'il a pu retrouver ce télégramme et quelles mesures le gouvernement compte prendre à la lumière de ces demandes?

[L'hon. M. Pepin.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le télégramme. Le gouvernement a étudié la question. On étudie la possibilité de mettre en œuvre une politique du charbon dans cette région. A la suite de la décision prise par le gouvernement, nous espérons avoir un entretien sous peu avec le premier ministre et d'autres fonctionnaires de la Nouvelle-Écosse pour étudier la possibilité d'adopter une politique fédérale-provinciale conjointe à propos de cette question très importante.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire quand le gouvernement songe à mettre en œuvre l'engagement pris il y a plus d'un an par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour venir en aide à l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Pearson: A la réunion qui aura lieu la semaine prochaine, je l'espère—et nous avons communiqué avec le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse—nous présenterons des propositions précises et concrètes.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS D'UN PRÊT AU MEXIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je desire poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

Nous apprenons, ce matin, par les journaux que le Canada s'apprête à consentir un prêt de $5,400,000 au Mexique. Est-ce que cette somme prêtée au Mexique portera intérêt? C'est ce que je voudrais savoir du ministre.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je considère cette question comme un préavis.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES MODALITÉS D'UNE FORMULE DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il aurait quelque chose à nous dire sur le mémoire de la Légion royale canadienne présenté au gouvernement hier, notamment sur le fait que, selon le président de la Légion, la promesse d'une formule de base faite par le ministre à la réunion de l'an dernier n'avait encore eu aucune suite.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai laissé entendre hier aux dirigeants de la Légion royale canadienne que la formule n'était pas encore à point et que j'en ferais part dès que je l'aurais en main.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit de la question marquée d'un astérisque, qui figure au *Feuilleton* depuis le 8 novembre; elle porte le numéro 2155 et concerne la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Jusqu'à quand les Canadiens devront-ils attendre le rapport définitif de cette commission, qui est devenue rien de plus qu'une sinécure pour certains chercheurs et amis du gouvernement? Elle a déjà dépensé plusieurs millions en pure perte.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député d'Ontario.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

L'ÉTUDE DU RAPPORT PAR UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dira-t-il s'il songera à établir un comité mixte du Sénat et des Communes pour étudier le rapport du Conseil économique du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce rapport fait déjà l'objet d'une étude. Je songerai volontiers à l'opportunité d'en faire faire l'examen par un comité parlementaire mixte, mais je doute que ce soit nécessaire. Le ministre des Finances m'informe maintenant qu'un comité de la Chambre est déjà saisi de ce rapport.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE COMPORTEMENT DE RESPONSABLES DU CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui a trait aux graves injustices dont certains anciens combattants auraient souffert et qui nous préoccupe depuis quelque temps. Le ministre a-t-il reçu des plaintes au sujet des injustices graves subies par certains membres de *The 3 Cee's Association,* organisme du Corps canadien des commissionnaires, division de l'île de Vancouver-Victoria, par suite de l'attitude dictatoriale de certains représentants locaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que cette question n'est pas de celles qu'on devrait poser maintenant. Je suggère à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Herridge: En toute déférence, monsieur l'Orateur, cette question préoccupe beaucoup les membres de notre groupe. Nous avons des documents qui prouvent les graves injustices que subissent certains ancien combattants de la Colombie-Britannique. Nous estimons que le ministre devrait s'occuper de cette affaire sur-le-champ et je suis certain qu'il veut répondre à ma question.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Merci, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant sait que je n'ai aucune autorité sur le Corps des commissionnaires. Toutefois, s'il veut formuler des plaintes précises, je serai très heureux de les transmettre aux responsables de l'Association et de les saisir de l'affaire.

M. Herridge: Une question complémentaire. Le ministre transmettra-t-il aussi tous les documents pertinents aux responsables du Corps?

L'hon. M. Teillet: Je le ferai volontiers si le député me les fournit.

M. Herridge: Je serai très heureux de le faire.

LES INONDATIONS

L'ITALIE—CRÉATION D'UNE CAISSE DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier le député de Red-Deer, et d'autres avant lui, m'a posé une question sur l'aide que le Canada entend fournir à l'Italie dévastée par de terribles inondations qui ont ravagé un tiers du pays, y compris quelques-unes des régions les plus productives et deux des plus grandes villes.

Pour fournir du secours immédiat et de l'aide à long terme à l'Italie, le gouvernement créera une caisse dans laquelle il versera $500,000 et à laquelle le public est invité à souscrire. Le gouvernement nommera un président qui, à son tour, nommera un conseil

consultatif. Les fonds de la caisse seront administrés et distribués sous la direction du gouvernement canadien en consultation étroite, il va sans dire, avec le gouvernement italien. Les dons du public seront déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

LA RECHERCHE

LE FLÉCHISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait aux recommandations que renferme l'Exposé du Conseil économique déposé cette semaine. Selon le Conseil économique, la productivité commence à fléchir considérablement au Canada et nous devons accroître les affectations à la recherche pour combattre cette situation. Je demanderais donc au ministre des Finances si le gouvernement a l'intention de lever les restrictions sur les dépenses au chapitre de la recherche?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait—et je l'ai répété plusieurs fois—le gouvernement canadien n'a imposé aucune restriction sur les dépenses dans le domaine de la recherche. Lors de la présentation des crédits, on verra que le gouvernement fédéral se propose d'accroître considérablement à l'avenir ses affectations à la recherche. Dans ma déclaration initiale de septembre, j'ai dit, et c'est vrai, que l'argent des contribuables sert à financer des secteurs si divers, que cet accroissement sera, hélas! moins marqué que nous ne l'aurions souhaité.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MUTATION DES TÉLÉPHONISTES ANGLOPHONES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier lorsque j'ai posé une question au sujet de la mutation des téléphonistes anglophones employées par le gouvernement, le ministre des Transports a répondu qu'il n'en savait rien, mais qu'il se renseignerait. Jusqu'à présent nous n'avons pas reçu de réponse. Sauf erreur, cette question a de nouveau été signalée au ministre lors d'une réunion secrète des libéraux.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que les crédits de mon ministère doivent être mis en discussion dès l'appel de l'ordre du jour. Si l'honorable représentant veut bien alors répéter sa question, j'en traiterai volontiers.

[Le très hon. M. Pearson.]

LA HOUILLE

L'OUEST CANADIEN—LES SUBVENTIONS DE L'OFFICE DU CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, eu égard au malaise qui règne dans l'Ouest du Canada en ce qui concerne l'industrie houillère, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si le gouvernement a l'intention de supprimer l'Office fédéral du charbon? Si l'une ou l'autre modification est envisagée, le ministre voudrait-il nous en faire part?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement vient, comme l'a dit le premier ministre, d'adopter une méthode pour étudier la situation. Il entrera en pourparlers avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et avec la *Dosco;* il annoncera au moment opportun sa politique.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, sans pour autant m'immiscer dans la politique gouvernementale. Les changements envisagés concernent-ils les rapports de l'Office fédéral du charbon avec l'industrie houillère de l'Ouest du Canada ou seules les Maritimes sont-elles en cause?

L'hon. M. Pepin: Le programme de subventions à l'industrie houillère du Cap-Breton ne représente qu'une partie des activités de l'Office fédéral du charbon. Celui-ci aura donc encore d'autres tâches à accomplir, même si des changements interviennent dans les methodes de subvention à l'industrie houillère du Cap-Breton.

M. Woolliams: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. S'ensuit-il que les subventions pour le charbon, partant du Pas du Nid-de-Corbeau et de Canmore à destination du marché japonais, subventions couvrant des millions de tonnes de houille, seront abolies?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE SPÉCIAL MARQUANT LA VISITE DE SA MAJESTÉ LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Postes à la demande de diverses associations du Canada, car une décision doit être prise sans tarder si l'on veut faire quelque chose à cet égard. Le gouvernement entend-il émettre un timbre spécial en l'honneur de la visite de Sa Majesté la reine

en 1967, comme on l'a fait en 1951, 1957, 1959 et 1964? Je pose la question parce que la liste de timbres qu'on se propose d'émettre en 1967 ne fait aucune allusion à un timbre de ce genre.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, lors de la publication de la liste de timbres devant être émis en 1967, nous n'étions pas au courant de la visite de la reine. Nous l'avons appris depuis et j'ai annoncé la semaine dernière l'émission d'un timbre marquant la visite royale. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Puisqu'il a répondu qu'une déclaration avait été faite au sujet du timbre commémoratif de la visite royale, pourrait-il dire à la Chambre à quel moment cette déclaration a été faite et par qui?

L'hon. M. Côté: J'ai moi-même fait cette déclaration dans un communiqué qui a paru dans les journaux.

L'hon. M. Starr: A quelle date?

L'hon. M. Côté: Je crois que c'était au début de la semaine. J'en ferai parvenir une copie au député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre veut dire que sa déclaration date d'une semaine, alors je crois que tout ne tourne pas rond à son bureau, car le 21 novembre son adjoint spécial a répondu à une lettre, disant qu'aucune décision n'avait été prise à ce sujet. Le ministre ferait bien de voir à sa correspondance.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'APPROBATION DES MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Au cours de l'étude de ses prévisions budgétaires, il a informé la Chambre que le cabinet examinait certaines modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Est-il en mesure de nous dire si elles ont été approuvées et quand elles seront annoncées?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député n'était peut-être pas à la Chambre à ce moment-là, mais j'ai annoncé il y a un mois au moins que les règlements avaient été approuvés par le cabinet et qu'ils seraient publiés dans la *Gazette*.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE INSTALLATION DE MICROPHONES DANS LA SALLE DE RÉUNION LIBÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Travaux publics. Si le député de Vancouver-Quadra veut bien lui demander de quitter des coulisses et d'entrer à la Chambre, je lui poserai ma question. (*Exclamations*)

Le ministre a-t-il reçu des instances de l'un ou l'autre de ses collègues du cabinet ou d'en dehors, ou entre les deux...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Pearson: Ce n'est pas une question convenable.

M. Scott (Danforth): Je vais la répéter. Le ministre a-t-il reçu des instances de l'un ou l'autre de ses collègues du cabinet ou d'en dehors, ou entre les deux, alléguant que des microphones avaient été installés dans la salle de réunion des libéraux? Si oui, a-t-il fait une enquête à ce sujet et quels en sont les résultats?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question me semble irrecevable pour bon nombre de raisons.

Le très hon. M. Pearson: A tous points de vue.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Est-il en mesure de dire à la Chambre quand il s'attend à recevoir le rapport du juge Woods sur l'administration de la Commission des pensions?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne puis répondre maintenant, monsieur l'Orateur. Je me renseignerai et je pourrai peut-être faire rapport à la Chambre la semaine prochaine.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA CAISSE DE RETRAITE—LA MAJORATION DE L'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser

une question au ministre des Finances. Puisque le gouvernement a approuvé la majoration d'un certain nombre d'autres taux d'intérêt, le gouvernement serait-il disposé à majorer le taux d'intérêt sur l'argent déposé à la Caisse de retraite de la fonction publique, qui s'établit présentement à 4 p. 100 seulement, ce qui donnerait des fonds supplémentaires permettant d'augmenter les pensions des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai entendu les instances du député, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

MONTMAGNY (P.Q.)—A PROPOS D'UN PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le ministre entend-il prendre les mesures de sécurité nécessaires relativement au passage à niveau de la 4e avenue, à Montmagny, qui vient d'être condamné par un jury du coroner?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question a une portée d'intérêt un peu trop local pour être recevable à ce moment-ci. L'honorable député voudra peut-être l'inscrire au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHINE CONTINENTALE—L'OUVERTURE POSSIBLE D'UN BUREAU AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu les remarques qu'il a faites hier au sujet de la Chine, trouve-t-il que le moment est opportun maintenant pour convenir qu'il faudrait inviter le gouvernement de la Chine continentale à établir un bureau commercial au Canada comme le Japon et une douzaine d'autres pays ont offert de le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de changement à cet égard au cours des quelques semaines qui ont suivi ma déclaration à la Chambre, où il n'était pas question de la situation actuelle mais de celle qui pourrait survenir plus tard. Si la situation vient à changer, nous prendrons alors les mesures qui s'imposent. Je recommanderais à mon honorable ami de lire non seulement ce que j'ai dit à ce sujet mais aussi la déclaration faite par son chef.

L'hon. M. Hamilton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. État donné la réponse que vient de donner le premier ministre, j'aimerais maintenant lui poser une question qui est une opinion en partie mais qui est très pertinente néanmoins. Ne croit-il pas qu'il pourrait mentionner dans son discours la mesure possible des plus pratiques, promise pour la première fois il y a cinq ans et que le gouvernement actuel n'a jamais mis en œuvre?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement antérieur avait promis d'y donner suite il y a cinq ans.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TRADUCTION DES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Comme ma question concerne tous les ministères du gouvernement, je vais la poser au premier ministre. Combien de publications ministérielles, comme l'*Annuaire du Canada* de 1966, risquent de devenir des documents historiques parce qu'on ne peut les publier avant qu'ils ne soient traduits et imprimés en l'autre langue officielle?

M. l'Orateur: Si cette question est conforme au Règlement, on devrait l'inscrire au *Feuilleton.*

M. McCleave: A dix heures, monsieur l'Orateur.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, eu égard à votre décision selon laquelle la question devrait figurer au *Feuilleton*, je tiens à dire que celle-ci présente une très grande importance à l'heure actuelle. Les nouvelles télévisées ont montré, hier soir, un ouvrage qu'elles donnaient pour l'*Annuaire du Canada*, 1966. Or, j'ai constaté que la Bibliothèque du Parlement n'en avait aucun exemplaire, et je ne crois pas qu'on en ait déposé un à la Chambre. J'estime que cette question est très importante actuellement.

M. l'Orateur: Je comprends l'importance actuelle de cette question. Le député a déclaré qu'il aimerait la débattre sur la motion d'ajournement. Nous pourrons alors en examiner l'importance.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL DE SUNNYBROOK ET LES RETARDS D'ADMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je veux poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants qu'il considérera peut-être comme préavis. Les anciens combattants qui ont droit à l'hospitalisation sont-ils admis promptement à l'hôpital de Sunnybrook, ou bien y a-t-il une période d'attente de deux mois ou plus?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai pas entendu parler de délais semblables, mais j'irai aux renseignements.

LES FINANCES

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES RÉCLAMATIONS DES COMPTES DE DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor. En juin dernier, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais quelles mesures le gouvernement allait prendre pour éliminer les dispositions relatives aux réclamations injustifiables des comptes de dépenses déductibles de l'impôt et aussi quel serait le montant des revenus qui en résulterait. Voici maintenant ma question: le ministre voudrait-il demander au gouvernement de faire diligence?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on répondra à la question la semaine prochaine. Je remercie le député de m'avoir signalé la chose.

L'IMMIGRATION

LE TRANSPORT DES MENNONITES DU MEXIQUE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre serait-il en mesure de nous faire rapport de la décision de son ministère au sujet de l'entrée au Manitoba des immigrants mennonites mexicains?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ma déclaration était prête hier, mais elle est tellement longue qu'il me semble préférable de la présenter à l'étape des motions. C'est la raison pour laquelle je ne l'ai pas présentée hier. Je pourrais le faire aujourd'hui et je vais demander à mon bureau qu'on me l'envoie.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS LAITIERS DE LAC-SAINT-JEAN N'AURAIENT PAS REÇU LEURS SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre est-il au courant que les subventions aux producteurs laitiers de ma circonscription ne sont pas parvenues à leur destinataire depuis 3 ou 4 mois?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai fait hier une déclaration à ce sujet.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration centrale, $4,899,800.

M. Webb: Monsieur le président, j'aimerais poser de nouveau au ministre des Transports la même question que vendredi dernier, qui figure à la page 10047 du compte rendu, au sujet de la mutation des téléphonistes de langue anglaise au service du gouvernement. Le ministre des Transports a répondu qu'il n'était pas au courant, mais qu'il se renseignerait. Je n'ai pas obtenu de réponse depuis lors.

Monsieur le président, je m'associe au député de Prince-Edward-Lennox qui a signalé si habilement hier soir à la Chambre que les Canadiens se demandent ce qui se passe au pays en ce moment et où le gouvernement libéral veut en venir.

Soixante-sept p. 100 des Canadiens sont de langue anglaise, d'origine anglaise ou autre, et ils perdent un à un leurs postes dans la fonction publique. Les Canadiens en ont assez. Le moment est venu de nous faire connaître les objectifs du gouvernement et les mesures prises à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je dois dire tout de suite au député que ces personnes ne sont pas des fonctionnaires, mais des employées de la Compagnie de téléphone Bell. Nous avons averti la compagnie que toutes les standardistes du gouvernement doivent parler anglais. Si elles sont incapables de répondre au téléphone en anglais, elles ne peuvent être employées. Comme notre pays compte deux langues officielles, il est juste de

répondre dans la même langue à quelqu'un qui téléphone par le standard du gouvernement dans l'autre langue officielle. Ce n'est que juste, à mon avis. En somme, nous voulons des standardistes qui puissent répondre au téléphone par le standard du gouvernement dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Qu'elles soient nées en Pologne, en Saskatchewan ou en Chine, elles sont tenues de répondre à de simples questions dans les deux langues officielles. Si nous voulons avoir un pays uni, nous ne saurions exiger rien moins que cela, il me semble.

• (11.40 a.m.)

M. Webb: Je voudrais être aussi juste que possible à ce sujet, monsieur le président, mais nous vivons en Ontario et une vérification des 9,000 appels téléphoniques que nous avons faits a révélé qu'on a répondu en français à 7,221 d'entre eux. Nous sommes en Ontario dans cette partie-ci du Canada. Quelle est la raison de cette façon d'agir?

L'hon. M. Pickersgill: Si le député veut me signaler un seul cas dont lui-même ou quelqu'un d'autre serait au courant et où l'on n'aurait pu répondre en anglais à un appel au standard du gouvernement, je m'occuperai immédiatement de la question avec autant d'indignation que lui-même. Il est absolument indispensable que chaque standardiste au standard du gouvernement soit en mesure de répondre en anglais. Il est également important qu'on puisse répondre à ceux qui veulent parler dans l'autre langue officielle sans avoir à recourir à une autre standardiste. Voilà pourquoi, les employées qui ne possèdent pas la compétence voulue ont été mutées par la Compagnie de téléphone Bell du standard du gouvernement à un autre poste et au même salaire, sans qu'il y ait injustice.

Je crois que la justice élémentaire exige, si nous avons deux langues officielles au Canada, qu'on puisse téléphoner au standard du gouvernement, exprimer sa demande dans l'une ou l'autre des langues officielles et obtenir rapidement une réponse.

M. Webb: Je ne veux pas qu'on pense que l'opinion que j'ai exprimée reflète uniquement le sentiment des députés de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre sait parfaitement bien ce qui s'est passé à la réunion intime de son parti cette semaine et je voudrais qu'il ne l'oublie pas.

M. Howard: Je pose la question de privilège...

M. Caouette: J'invoque le Règlement au sujet de la question qui vient d'être débattue, monsieur le président. Je voudrais dire quelque chose à ce propos.

[L'hon. M. Pickersgill.]

[*Français*]

Au sujet des téléphonistes de langue anglaise ou de langue française, le député affirme que sur sept mille quelques cents appels, il y a eu 7,000 réponses en français. Or, je crois que nous avons autant d'expérience, en cette enceinte, que le député qui vient de reprendre son siège, et je voudrais établir bien clairement que les téléphonistes du Parlement nous répondent habituellement en anglais, si nous voulons avoir du français, nous pouvons en avoir.

Je félicite l'honorable ministre des Transports et le gouvernement d'avoir pris cette attitude favorisant l'unité canadienne, au lieu de chercher à la diviser, comme vient de le faire mon excellent ami, le député du côté conservateur.

Nous avons aujourd'hui plus de justice pour les deux langues officielles du Canada que nous n'en avons jamais eu dans le passé.

[*Traduction*]

M. Howard: Je pose la question de privilège. Je voudrais parler d'une question avec le ministre.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si la question des téléphonistes a été soulevée, c'est uniquement parce que le ministre a refusé d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour. Il a alors déclaré que la question devrait être soulevée pendant l'étude des crédits de son ministère. Il n'y avait, je pense, aucun mobile caché derrière cette question... (*Exclamations*) ...mais la parole devrait d'abord être accordée au parti conservateur qui constitue l'opposition officielle et comprend 96 députés. A mon avis, le député de notre parti qui désire traiter des crédits du ministère des Transports devrait avoir la priorité.

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de la question de privilège qu'a soulevée le député, je croyais que le représentant d'Hastings-Frontenac était encore membre du parti conservateur. Il est intéressant d'apprendre qu'il est de ceux que le député de Winnipeg-Sud-Centre a exclus. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. D'habitude, lorsque la Chambre est saisie pour la première fois des crédits d'un ministère, la parole est d'abord accordée au porte-parole de chacun des partis. Le *whip* du parti conservateur m'a informé que le député d'Hastings-Frontenac serait le premier orateur. J'ai ensuite accordé la parole au Nouveau parti démocratique et je l'accorderai ensuite à un député d'un autre parti.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je sais que vous voulez être juste, mais le député de notre parti s'est levé pour poser une question qu'il a vainement tenté de soulever à l'appel de l'ordre du jour. On nous a signalé que nous pourrions poser la question pendant l'examen des crédits du ministère des Transports, et c'est tout ce qu'a fait le député. Il n'a pas fait son discours sur les crédits, mais il a simplement profité de l'occasion pour poser sa question. La présidence lui a d'ailleurs proposé de le faire. Il n'a donc pas été le premier orateur de notre parti.

M. Caouette: Au sujet du même rappel au Règlement...

M. Howard: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député d'Oshawa et le député de Winnipeg-Sud-Centre...

L'hon. M. Starr: D'Ontario.

M. Howard: ...à mon sens votre décision relative à l'ordre des priorités est absolument juste. Si le parti conservateur, incapable de mener ses propres affaires, trouve qu'il a besoin d'aide, je serai heureux de céder mon tour... (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Je suis étonné qu'on ait autorisé le ministre des Transports, ce diable à ressort, à attaquer sans fondement le parti conservateur et moi-même sans l'interrompre, alors que, dès que je me suis levé pour lui répondre, le président a pris la parole. Pourquoi permettrait-on au ministre de parler de choses n'intéressant pas le débat si on ne nous le permet pas à nous? Jouit-il à la Chambre d'un privilège spécial lui permettant de diriger les débats? Ayant peur de répondre aux questions à l'appel de l'ordre du jour, il a tenté de les transférer à une discussion des crédits de son ministère, en espérant que les discours empêcheraient le député de Hastings-Frontenac de poser sa question. Voilà d'après moi l'explication du geste du ministre, provoqué par sa peur de répondre aux questions soulevées à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: Vous êtes un bien mauvais liseur de pensées.

M. Webb: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre des Transports a dit que je n'appartenais pas au parti conservateur. Je ne veux pas que l'on mette ma loyauté en doute. Je ne change pas de parti et de province comme lui.

M. le président: Je dois dire au député de Hastings-Frontenac qu'on lui a donné la parole trois fois. S'il n'a pas fini ses remarques, je veux bien lui donner la parole encore une fois. Ensuite, je donnerai la parole au député de Skeena.

L'hon. M. Starr: Dois-je comprendre, monsieur le président, que vous ne vous conformez pas au désir de l'Orateur qui a dit que le député devrait poser sa question maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si je pourrais, nullement par crainte, mais pour calmer les esprits, demander à Votre Honneur d'accepter la proposition très généreuse du député de Skeena, voulant que vous accordiez la parole au député de Kindersley, qui devait être le porte-parole officiel du parti officiel d'opposition. C'était, je pense, bien compris. Ce léger contretemps entre moi-même et le député de Winnipeg-Sud-Centre—nous commençons tous deux à vieillir et manquons parfois d'à-propos—ne devrait pas nuire au déroulement ordonné du débat ou au bon esprit que nous essayons ordinairement d'entretenir à la Chambre. Le comité devrait accepter l'offre très généreuse du député de Skeena, et je demande à Votre Honneur de l'accepter.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, relativement au rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), j'aimerais dire un mot.

Ce n'est pas une question que l'honorable député de Hastings-Frontenac (M. Webb) a posée au ministre, c'est une déclaration à l'effet que les téléphonistes répondaient en français, et le ministre a répondu, lui, qu'il fallait nécessairement qu'une téléphoniste connaisse la langue anglaise pour pouvoir obtenir de l'emploi, et c'est vrai. Il n'y a pas une Canadienne française employée ici, comme téléphoniste au Parlement, qui ne sait pas parler l'anglais. Or, quand le député nous dit que nous sommes en Ontario, eh bien, qu'il apprenne que nous ne sommes pas en Ontario ici, mais que nous sommes au Canada, et la partie canadienne-française a autant de droits à Ottawa que la partie canadienne de langue anglaise.

• (11.50 a.m.)

[*Traduction*]

M. Cantelon: J'hésite à essayer de calmer la tempête, vu que je suis peut-être ce que le député siégeant à ma droite pourrait appeler un Français renégat—mes ancêtres sont venus de France, il y a quelque 900 ans. D'ailleurs, je ne parle malheureusement pas le français, que je saurais mal appeler ma langue maternelle, maintenant. J'aimerais pouvoir le faire. (*Applaudissements*)

Néanmoins, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de formuler ces quelques observations sur les crédits du ministère des Transports. Tout d'abord, je suis déçu que le ministre n'ait pas jugé bon de faire une déclaration. J'aimerais bien connaître ses idées sur certaines questions. Je désire dire quelques mots moi-même sur ces questions, sur l'une d'elles, en particulier, qui a retenu bien peu d'attention dernièrement. Je pense à la déclaration du ministre le 25 mars 1965, alors qu'il a annoncé une assistance prochaine aux aéroports locaux.

J'étais heureux d'entendre cette déclaration du ministre. Vu que nous subvenons aux besoins des automobilistes en leur assurant des routes au moyen des impôts, j'estime depuis bon nombre d'années qu'il ne serait que juste d'aménager des aéroports pour les habitants des régions isolées, surtout ceux qui veulent piloter des avions et atterrir en toute sécurité au lieu d'utiliser le terrain raboteux d'un champ ou de recourir à des expédients. Je le répète, j'étais heureux d'entendre la déclaration du ministre. Mais ce qui s'est produit depuis lors se réduit pour ainsi dire à une comédie des erreurs. Je crois que le ministre sera le premier à en convenir. Il a annoncé qu'un million de dollars seraient affectés à cette fin dans toutes les régions du Canada. J'aimerais que les députés tiennent compte de la date—le 25 mars 1965. J'ai patienté quelque temps, puis j'ai téléphoné à deux reprises au bureau du ministre. On m'a répondu poliment, mais je n'ai pas reçu d'exemplaire des dispositions ou règlements régissant les subventions proposées. J'ai jugé préférable de poser une question à la Chambre, pour bien montrer au ministère qu'il était à peu près temps de mettre ces règlements à notre disposition.

Le 10 mai 1965, j'ai donc posé une question à la Chambre, à ce sujet, et le ministre a eu l'obligeance de me répondre ce que voici:

> Nous comptons que les détails pourront être communiqués au cours des prochains jours.

On n'en a rien fait et le ministre le sait bien. J'ai de nouveau téléphoné au bureau du ministre à une ou deux reprises; on m'a répondu poliment mais je n'ai toujours pas d'exemplaires des règlements. Aussi, le 28 mai 1965, comme en fait foi la page 1771 du hansard, j'ai de nouveau posé une question au ministre. A ce point-là, je crois qu'il était quelque peu de mauvaise humeur, si je puis m'exprimer ainsi, tout comme moi. Il m'a donné la réponse suivante:

> Je pense qu'ils sont prêts et qu'ils seront distribués incessamment. Je vais tenter de hâter les choses le plus possible.

[M. Cantelon.]

Et c'est ce qu'il a fait. Quand j'ai téléphoné à son ministère un jour ou deux plus tard, la personne qui m'a répondu—je ne nomme personne naturellement—a dit que le ministre avait fait du grabuge et que les règlements seraient prêts dans un jour ou deux. Ils l'ont été effectivement; j'en ai reçu des exemplaires et je les ai envoyés.

Mais là, je me suis trouvé en présence d'un nouvel obstacle. Je n'en blâme pas le ministre, car il s'agissait probablement d'un défaut de communication. Six régions de ma circonscription avaient besoin, selon moi, d'une assistance et pouvaient peut-être compter en recevoir. Je me suis mis en rapport avec les intéressés et certains d'entre eux sont entrés en contact avec le ministère pour demander qu'on examine leurs installations, afin de voir si ces dernières satisfaisaient aux exigences. Quatre endroits de la région, je pense, ont été visités par les fonctionnaires du ministère, et les habitants y ont reçu ce qu'ils ont considéré, je le crains, comme une réponse cavalière. J'ai de nouveau parlé de la chose au ministre qui m'a répondu qu'il ne fallait pas y voir de mauvaise intention et que l'on devait de nouveau, selon lui, étudier les demandes.

Enfin, après plusieurs mois de démarches, un aérodrome a reçu une subvention. Sauf erreur, ces personnes ont à leur tour éprouvé des difficultés à ce sujet, c'est pourquoi il n'est pas sûr qu'elles obtiennent effectivement de l'aide. Mais ce n'est pas la faute du ministre ni de son ministère; la subvention a bien été accordée. Sauf erreur, toute la Saskatchewan, a bénéficié d'environ $27,000 destinés à mettre en œuvre le projet du ministre. Biggar a reçu $18,000 et Unity environ $9,500.

Ce que je cherche à établir, c'est qu'on devait réaliser ce programme d'un bout à l'autre du Canada. Nous pouvions ainsi raisonnablement espérer que l'attribution des fonds s'effectuerait assez équitablement. Je n'accuse personne, mais je trouve curieux qu'on ait accordé la plus grande part à Despair Bay—je devrais peut-être dire ce nom en français, mais je ne veux même pas essayer. Le montant accordé à cet endroit était généreux—j'ai le chiffre exact quelque part dans mes documents; je ne me fie pas à ma mémoire; le chiffre exact m'a été fourni, sur demande, par le ministère des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député veut bien poursuivre, je demanderai à un de mes fonctionnaires d'envoyer une note indiquant le montant.

M. Cantelon: Je n'arrive pas à le trouver dans toute cette paperasse. Cependant, de mémoire, je crois que cette région particulière a reçu environ $250,000, ce chiffre pouvant être trop élevé ou trop bas de quelques dizaines de milliers de dollars. Toute la province de Terre-Neuve a reçu environ $280,000—et je suis assez certain de ce chiffre. Par conséquent, si je ne m'abuse, la province de Saskatchewan a reçu environ $27,000, et Terre-Neuve, environ dix fois plus.

D'aucuns diront que les besoins étaient peut-être plus grands à Terre-Neuve. J'admets que c'est possible. L'aéroport qui a bénéficié du gros de l'argent est situé dans une région où une importante entreprise hydro-électrique est en cours d'aménagement; un aéroport s'y imposait donc.

Néanmoins, il existe aussi un besoin dans les régions de la Saskatchewan que j'ai mentionnées. On ne s'attendait pas à recevoir un quart de million de dollars mais je crois que chaque aéroport pouvait raisonnablement s'attendre à recevoir les modestes montants, variant entre $10,000 et $15,000, qu'on demandait. Même si cinq ou six de ces montants avaient été approuvés, leur total serait encore bien inférieur à la forte somme que Terre-Neuve a reçue, et j'espère que le ministre fera une déclaration à cet égard. J'espère qu'il maintiendra la politique, mais qu'il répartira plus équitablement l'argent dont il dispose. A mon avis, c'est à cause du manque de contact entre le ministre et les fonctionnaires régionaux que ces endroits n'ont pu obtenir de subventions. Le ministre doit se rendre compte que ces aéroports ont droit à une certaine aide.

• (Midi)

Je vois que la caisse destinée aux passages à niveaux des chemins de fer dont il est question au crédit 82 a été augmentée d'un million l'an dernier, pour passer de 9 à 10 millions. Étant donné les quelques tragédies survenues en moins d'un an dans la région de Port-Hope, c'est là une chose qui devrait retenir l'attention du ministre. Il y a encore bien des passages à niveau qui sont loin d'être sûrs. A mon avis, il n'est pas nécessaire de modifier les passages à niveau là où il ne passe que peu de trains, ou lorsqu'ils sont situés à la campagne, où rien n'obstrue la vue ni d'un côté ni de l'autre. Mais quand ils sont à proximité de centres urbains et qu'il y passe un certain nombre de trains, nous ne devrions épargner aucun effort et dépenser plus d'argent l'an prochain pour que ces passages soient bien indiqués.

Si cela exige une addition de 10, 20 ou 30 millions de dollars, je pense qu'il y a moyen de les trouver. De fait, j'ai une grande confiance dans la capacité du gouvernement à trouver de l'argent. Il a démontré son habileté sur ce point dans les circonstances les moins propices, mais j'espère qu'il pourra le faire d'une façon un peu plus...je ne dirai pas légitime ..un peu plus ouverte qu'il ne l'a fait dernièrement.

Le ministre a fait certaines déclarations au sujet de l'abandon de certaines voies ferrées, et, sauf erreur, a appuyé la politique dont je me ferai l'avocat. Je voudrais qu'il exprime son appui ouvertement devant cette Assemblée. Certaines lignes de chemin de fer vont cesser de desservir des régions, uniquement parce qu'elles ne sont pas rentables. Les gens qui vivent dans ces régions seront ainsi placés dans une situation inacceptable en ce qui concerne leur approvisionnement et l'expédition en vrac de marchandises lourdes, céréales et autres.

Il serait presque impossible pour les provinces de subvenir aux lourdes dépenses de la construction de bonnes routes dans les régions d'abandon des embranchements. A mon avis, le ministre devrait déclarer que le gouvernement fédéral se montrera compréhensif, sous réserve des avis qu'émettront les nouveaux commissaires, désignés aux termes du projet de loi sur les chemins de fer. Je sais que le gouvernement fédéral l'a fait jadis, et en particulier à l'égard de l'embranchement de Buctouche à Moncton, dont l'exploitation, ou peut-être la construction, a été abandonnée. A l'époque, le gouvernement fédéral a voté des millions pour la construction d'une bonne route. Je le répète, j'espère que le ministre jugera à propos d'exposer avec clarté les intentions du gouvernement sur ce point.

J'aborderai maintenant la question de la voie maritime du Saint-Laurent. En juin dernier, nous avons eu un débat d'urgence sur le sujet, ayant écarté tous nos autres travaux. En conséquence, le ministre ne saurait ignorer que la majorité des gens s'opposent à une augmentation des péages sur la voie maritime. Je sais que les événements aux États-Unis ont leur répercussion au Canada, car les autorités américaines exploitent une partie de la voie maritime conjointement avec les autorités canadiennes, et vice versa. La situation deviendrait très difficile si notre pays adoptait telle ligne de conduite, et les États-Unis, telle autre. Sauf erreur, de forts arguments sont invoqués aux États-Unis en faveur de l'abolition de l'ensemble des péages, et à mon avis, il faudra en arriver là, car si le transport a une importance nationale, il faut en dire autant de

la voie maritime. Non seulement cette voie aide les producteurs de l'Ouest à acheminer leurs céréales vers l'Est—et prochainement, les expéditions de potasse augmenteront sans doute—mais encore elle aide les fabricants de l'Est du Canada à expédier leur marchandise sur les très importants marchés de l'Ouest.

Il ne faut pas oublier qu'il est assez facile d'acheminer les machines de Minneapolis vers l'Ouest en évitant complètement la voie maritime. Si nous majorons trop les péages, beaucoup d'affaires passeront des entreprises canadiennes de l'Est à des entreprises américaines, qui pourront envoyer leurs produits dans l'Ouest canadien à des prix inférieurs à ceux des industriels de l'Est du Canada.

Je ne vois pas comment une initiative intéressant la voie maritime du Saint-Laurent pourrait nuire aux provinces atlantiques. Le seul tort qui leur est causé c'est qu'elles perdent des affaires pendant l'hiver, au profit du port de Montréal, parce que le bas Saint-Laurent reste ouvert à la navigation pendant de bien plus longues périodes qu'auparavant. C'est une réalité que les provinces Maritimes doivent accepter, mais la question des péages ne leur nuit pas car ils sont imposés à partir de Montréal vers l'intérieur du pays. Pour terminer, monsieur le président, j'espère que le ministre fera une déclaration à propos de ces quatre questions car elles méritent son attention.

M. Howard: Monsieur le président, je veux signaler deux points au ministre; un intéresse le littoral du Pacifique; et il est heureux dans un sens que nous ayons un peu de temps devant nous pour traiter des crédits des Transports alors que des événements assez décisifs se déroulent dans le domaine de la navigation, surtout en ce qui concerne le chargement et le déchargement des navires sur le littoral du Pacifique.

Comme la partie supérieure du littoral de la Colombie-Britannique, à peu près depuis Powell-River vers le nord de la province, sur la terre ferme, compte sur la navigation pour le transport des marchandises lourdes et sur le trafic aérien pour celui des denrées plus légères, cette partie du littoral se ressent bien davantage de tout bouleversement des services de navigation. C'est la situation à l'heure actuelle par suite des difficultés concernant les débardeurs du littoral du Pacifique. Des collectivités comme Namu, Bella Bella, Klemtu, et les îles Reine-Charlotte en particulier, pour n'en citer que quelques-unes, sont presque isolées, lorsque la navigation est entravée, car aucune denrée ne leur parvient; c'est exactement ce qui se passe en ce moment.

[M. Cantelon.]

• (12.10 p.m.)

Je me suis entretenu avec certains habitants des îles de la Reine-Charlotte et, même si l'état des approvisionnements alimentaires et autres ne leur paraît pas désespéré pour le moment, les habitants de ces îles sont néanmoins en difficulté. A mon avis, c'est au ministère des Transports qu'il appartient d'examiner les cas de cette nature, peu importe le pour et le contre du différend entre les débardeurs et leurs employeurs; ce ministère devrait se préoccuper de l'approvisionnement des localités isolées dont il s'agit ici et prendre les mesures nécessaires pour y assurer le transport au moins d'aliments frais, de fournitures médicales et autres articles indispensables. En disant cela, je m'attends à des cris de «briseurs de grève!», et ainsi de suite. Mais, à mon sens, c'est à tort qu'on parlerait ici de briseurs de grève. Le gouvernement se sentira sans doute tenu d'assurer aux localités en cause les nécessités de l'existence.

Connaissant les circonstances, le ministre a peut-être des précisions à nous fournir. Je lui saurais gré de nous dire quelles mesures ont été prises et seront prises à l'égard des localités isolées, victimes innocentes du différend ouvrier qui paralyse le transport maritime.

L'autre affaire dont j'aimerais traiter est un cas analogue, mais se rattache moins étroitement à la question générale. Il a trait à la sécurité maritime. En effet, il s'agit de la loi sur la marine marchande du Canada qui est dépassée et des modalités des enquêtes qu'elle prévoit. C'est, je pense, en fin de semaine qu'aura lieu à Québec l'enquête sur le chavirement de la *Manseau 101*, sous la présidence—si je puis m'exprimer ainsi—de l'honorable juge Camil Noël. J'ai pu obtenir des fonctionnaires du ministre certains documents touchant l'enquête. J'aimerais en consigner un au compte rendu. C'est celui par lequel l'honorable juge Noël est nommé commissaire. Il se lit ainsi:

> Dans l'affaire de l'engloutissement de la drague *Manseau 101* dans le Saint-Laurent le 30 septembre 1966
>
> Conformément aux pouvoirs dont j'ai été investi, je, soussigné John W. Pickersgill, ministre des Transports du Canada, nomme par les présentes l'honorable Camil Noël, juge puîné de la Cour de l'échiquier du Canada, au poste de commissaire chargé de mener une enquête officielle sur les causes qui ont entraîné l'engloutissement de la *Manseau 101* le 30 septembre 1966.
>
> Fait à Ottawa ce 14e jour de novembre 1966.
>
> J. R. Baldwin
> pour le ministre des Transports.

Je sais bien que le ministre n'a pas le droit de fournir une interprétation légale, mais je suis certain qu'il pourra élucider une situation qui a besoin d'être élucidée. Voici ce dont il s'agit. Non seulement le *Manseau 101* s'est englouti le 30 septembre 1966, en aval de Québec, mais, chose grave, quelques membres de l'équipage se sont noyés. Sur les 24 personnes à bord, dix se sont noyées. Quand on ne retrouve pas les corps, on emploie, je crois, la formule administrative: «portés manquants, probablement noyés». Je pense qu'on peut affirmer qu'ils sont noyés, en effet.

Or, dans la lettre que je viens de lire, on ne mentionne même pas la perte des marins qui se sont noyés lorsque le *Manseau 101* a sombré. Le titre est «En ce qui concerne l'engloutissement du dragueur...» et l'enquête est qualifiée de «enquête officielle sur les causes du naufrage du *Manseau 101*...» Il n'est fait nulle part mention dans cette lettre de la Commission de ceux qui ont perdu la vie. Et pourtant c'est une chose extrêmement grave.

Je n'ai pas l'intention de le lire en entier, mais un document intitulé «État de la question», accompagne la lettre. Si je comprends bien, il en sera donné lecture à l'ouverture de l'enquête. Puisqu'on me l'a fait parvenir, j'en conclus que je ne commets aucune inconvenance concernant l'enquête en m'y reportant. Dans l'état de la question, on signale que 10 des 24 personnes à bord du *Manseau 101* se sont noyées. Dans une question posée à l'enquêteur, on demande combien de personnes étaient à bord de la drague et combien ont perdu la vie. On y parle ensuite de matériel de sauvetage, de communications, de vérifications périodiques et ainsi de suite. On y pose aussi la question suivante: Qu'est-ce qui a causé la perte du *Manseau 101*?

Franchement, j'ignore si le mandat du commissaire, le juge Noël, l'autorise à faire enquête sur les causes des pertes de vie. Le ministre hoche la tête en guise d'affirmation. La loi sur la marine marchande du Canada, document périmé s'il en fût jamais dans nos recueils de statuts, renferme un certain nombre d'articles portant sur les enquêtes, les blessures, les pertes de vie et les accidents dans le domaine de la navigation. On me dit que la commission qui a fait enquête sur la perte du *Huronic* a tenu spécialement compte des dispositions de l'article 551 de la loi sur la marine marchande du Canada selon lesquelles.... «un sinistre maritime est censé avoir lieu....». Viennent ensuite les alinéas *a*, *b*, *c*, *d* et ainsi de suite. L'alinéa *c* se lit ainsi:

> c) lorsque mort résulte d'un sinistre survenant à un navire ou à bord d'un navire, dans ces eaux intérieures ou sur ou près ce littoral;

A mon avis, cela montre clairement que cette commission d'enquête et d'autres devraient se préoccuper non seulement de la perte du navire ou de la drague, mais aussi étudier des pertes de vie; de fait, c'est cette question qui devrait avoir la priorité. Je prétends que la lettre en vertu de laquelle le juge Noël a été nommé commissaire aurait dû mentionner la partie de l'article 551 qui se rapporte aux sinistres maritimes et aux accidents sur les navires. On devrait demander spécifiquement au commissaire non seulement de faire enquête sur les causes de la perte du *Manseau 101* mais aussi sur la cause des pertes de vie.

• (12.20 p.m.)

La question est d'une importance vitale. Qu'on me permette de mentionner brièvement la perte du *Fort William* dans le port de Montréal. Ce navire a pris feu, chaviré et coulé et il y a eu perte de vie. Cependant, le mandat de la commission instituée pour enquêter sur cette tragédie, ne contenait aucune disposition relativement à cette perte de vie ou à la détermination de la responsabilité. Il en est résulté que la *Canada Steamship Lines*, même si elle avait fait preuve de négligence en faisant construire un navire qui n'était pas en état de prendre la mer à cause d'une défectuosité dans le système de lest et en ne prévoyant pas un nombre suffisant de surveillants, a été exonérée de tout blâme, parce que la commission n'était pas autorisée à faire enquête sur cette perte de vie.

C'est peut-être la même chose dans le cas dont j'ai d'abord parlé. Le juge Noël a été chargé d'étudier seulement les causes de la submersion du *Manseau 101* mais il ne sera pas en mesure de faire enquête sur les dix pertes de vie. Il ne sera pas autorisé non plus à tenir qui que ce soit responsable.

L'article 558 de la loi sur le marine marchande du Canada parle d'enquêtes officielles qu'on peut mener et traite la question de façon approfondie. Lorsqu'un accident se produit et qu'il y a des marins blessés ou morts, on devrait mener une enquête non seulement pour découvrir les causes de l'accident mais

aussi les responsables. Il faut songer à empêcher d'autres accidents de ce genre à l'avenir, et la meilleure façon de les prévenir est d'étudier les causes et de découvrir les responsables des pertes de vie. Il devient alors possible d'établir des règlements fondés sur notre expérience.

Tous nos règlements de sécurité dans l'industrie sont fondés sur notre expérience et le fait que certaines compagnies ont été imprudentes. On a donc adopté des règlements pour imposer des restrictions aux compagnies, afin de garantir la sécurité de leurs employés. Je suis certain que, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, qui a été mineur, sait que l'expérience a inspiré divers règlements de sécurité. Étant donné la région d'où il vient, il sait qu'à ses débuts, l'industrie de la houille utilisait des chevaux dans les galeries. Il doit savoir que si un accident survenait à cette époque, le contremaître, le surintendant ou le responsable de la mine se préoccupait beaucoup plus de sauver les chevaux que les employés. Cette attitude était justifiée: les chevaux coûtaient de l'argent, les employés venaient sans qu'on dépense un sou.

Telle était la situation à l'origine, mais l'opinion publique et les scrupules des hommes politiques ont permis d'élaborer des règlements de sécurité. Nous devons employer notre expérience de l'industrie de la navigation pour établir des règlements destinés à assurer la sécurité du trafic maritime et à protéger au maximum les équipages. Nous devons réduire, autant que possible, le nombre de ces accidents, afin d'éviter que l'imprudence ou la négligence n'entraîne la perte de vies humaines.

C'est pourquoi, il est essentiel, dans ce cas, comme dans d'autres, de donner à la Commission le pouvoir de faire une enquête sur les causes de l'accident comme sur les raisons des décès. Elle doit également détenir le pouvoir de déterminer la responsabilité de ces morts.

Nous ne devons pas oublier les veuves et les orphelins que laissent les dix marins, par suite de l'accident du *Manseau 101*. Nous devons verser une compensation financière aux survivants, car c'est la seule manière de les dédommager. Puisque nous ne pouvons pas ressusciter ces hommes, la société doit obliger les intéressés à assumer leurs responsabilités à l'égard de ces décès et à contribuer au bien-être matériel des veuves et des orphelins.

[M. Howard.]

Par tout le Canada, la loi relative à l'indemnisation des accidentés du travail prévoit le paiement de pensions aux veuves et aux enfants des victimes d'accidents du travail. Les enquêtes officielles doivent déterminer les responsabilités de ces accidents. Il y a des conflits entre l'application des dispositions de la loi sur la marine marchande canadienne et les diverses lois d'indemnisation provinciales. J'ignore si l'on a jamais résolu ces conflits; mais je sais qu'il y en a eu. A l'égard des bateaux de pêche de la côte ouest, la Commission d'indemnisation des accidentés du travail n'est pas autorisée à faire l'inspection des navires du point de vue sécurité, car ce problème relève de la loi sur la marine marchande canadienne et du gouvernement fédéral.

Si je comprends bien, le gouvernement fédéral ne s'occupe guère des programmes d'inspection destinés à prévenir les accidents. Il se fie, à ce propos, aux règlements sur l'inspection des navires. En outre, paraît-il, c'est à peine s'il s'occupe des facteurs de sécurité et des conditions de travail des employés à bord des navires.

Je m'arrête ici, avec l'espoir que le ministre comprendra à quel point il faut se préoccuper des pertes de vie et qu'il nous donnera des explications claires, concises et complètes non seulement sur ce qu'il entend faire au sujet du *Manseau 101*, mais aussi au sujet de tous les accidents futurs.

Une voix: Parlez-vous du nouveau ministre?

M. Howard: Peu m'importe que ce soit l'ancien, le nouveau ou le futur ministre, pourvu qu'on expose la politique du gouvernement à cet égard.

• (12.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je veux profiter de l'étude des crédits du ministère des Transports pour appeler l'attention du ministre sur certaines anomalies du circuit qui nous concerne, soit le circuit Montréal-Chambord et Chambord-Dolbeau.

Permettez-moi d'abord de reconnaître le bon travail du ministre dans les années passées, alors que je me rendais à son bureau pour plaider la cause du chemin de fer Saguenay-Lac St-Jean. Je crois que, grâce à

ses interventions répétées auprès du National-Canadien, nous avons réussi au moins à conserver ce que nous avions déjà, à savoir nos gares du National-Canadien. Au fait, alors qu'on voulait supprimer pratiquement un tiers de nos gares, nous avons réussi à les conserver du moins pour quelques années. Je suis d'avis que le ministre est responsable de ce bon travail et je tiens à l'en féliciter.

De même, nous avons réussi à conserver notre wagon de passagers de Chambord-Dolbeau, et je crois bien que si le ministre n'était pas intervenu à temps, alors que l'organisation du Québec voulait tout simplement faire disparaître cette section du service des passagers et nous desservir par autobus, on aurait supprimé cette partie du service. Je crois que les gens de la région sont très satisfaits, et le ministre se rendra compte que nous avions raison à l'époque, et que les années lui prouveront que nous avions raison de vouloir conserver ce wagon de passagers, à cause des revenus rondelets que notre région apporte au National-Canadien dans le domaine du transport des marchandises. Ceci lui fut démontré par les rapports financiers des compagnies comme Domtar, Gagnon et Frères, et cinq ou six autres industriels qui utilisent le service du National-Canadien.

Je tiens à noter aussi le bon travail du ministre, quand il s'est agi du restaurant de Chambord, on avait fermé définitivement ce restaurant, qui est un lieu de «transit» pour les deux régions, le ministre, grâce à son travail auprès des autorités du National-Canadien, a obtenu qu'on rouvre immédiatement ce restaurant, à la grande satisfaction de la population de toute la région.

Je crois qu'il y a également eu quelque chose de fait dans le domaine de la sécurité; il y en a encore à faire, et je suis certain que le ministre en est conscient. Je n'ai pas besoin d'énumérer toutes ces choses, mais je veux simplement le noter en passant, afin de ne pas être accusé de faire seulement des critiques, et prouver qu'on a l'œil ouvert et qu'on voit ce qu'un ministre fait dans nos régions.

Il y a un premier point dont je veux traiter, et c'est celui de la qualité des wagons ordinaires. J'appelle tout simplement l'attention du ministre sur ce point, parce que nous avions, et j'aime à le dire, depuis un an ou un an et demi, un wagon très propre que le personnel s'appliquait à garder très propre, et ce à un tel point que, dans notre région, il n'est même pas permis de se poser les pieds sur un fauteuil. Aussitôt qu'une dame se mettait les pieds sur un fauteuil, le préposé arrivait et, poliment, offrait un papier pour placer sous les pieds.

Nous conservions ce wagon un peu comme la prunelle de nos yeux. C'était le wagon le plus propre dans la région. Or, il a environ un mois, on nous a tout simplement enlevé notre wagon et on l'a remplacé par un wagon abominable, tout sale et déchiré, tout taché. Je crois que c'est un wagon qu'on avait mis au rancart à Montréal et, ensuite, on l'a envoyé dans notre région.

Vous pouvez croire, monsieur le ministre, que ce n'est pas un encouragement pour le personnel qui s'appliquait à entretenir ce wagon parfaitement propre. Je demande donc à l'honorable ministre d'insister auprès des autorités du National-Canadien, non pas pour obtenir les wagons des autres mais notre wagon que nos gens, nos responsables, le personnel du National-Canadien se sont appliqués à tenir d'une propreté incomparable. Nous serions très reconnaissants dans notre région de ravoir immédiatement notre wagon qui desservait la population depuis bientôt un an.

Il en est ainsi des wagons-lits; je crois qu'il y aurait beaucoup à faire à ce sujet parce que celui que nous avons actuellement, sans vouloir dire qu'il n'est bon que pour le dépotoir, n'est pas tout à fait à la hauteur de sa fonction qui consiste à transporter des personnes . . .

L'hon. M. Pepin: Des personnes humaines!

M. Gauthier: . . . des personnes humaines.

A mon avis, le ministre devrait attirer l'attention des responsables—il y a moyen de faire du nettoyage, on voit des wagons très propres sur d'autres lignes, entre Québec-Montréal, Québec-Ottawa, Québec-Toronto—sur le fait que les gens de notre région ne sont pas plus bêtes que dans d'autres et demandent tout simplement d'être servis comme les autres.

En ce qui a trait au personnel, monsieur le ministre, nous sommes satisfaits actuellement, en général, des premiers responsables, quoiqu'il y ait encore des abus. Comme on dit en canadien. On nous passe des bouleaux encore de temps en temps, en plaçant sur nos trains des personnes qui ne parlent pas un seul mot de français. Lors de mon dernier voyage, et cela surprendra peut-être l'honorable ministre, il y avait un responsable du train, un jeune, qui avait été engagé dernièrement, qui ne disait pas un seul mot de français.

La population de notre région est française à 98 p. 100. A mon avis, c'est peut-être une distraction de la part des autorités du National-Canadien, mais je crois que cette lacune ne devrait pas se répéter et que l'honorable ministre devrait s'assurer que dans notre région nous ayons des gens bilingues, au moins.

En ce qui a trait à l'autre question,—je ne veux pas trop m'étendre sur le sujet, car nous n'avons que trois heures et je veux donner l'occasion à mes collègues de dire quelques mots—celle du prix des lits, je crois qu'il faut ici appeler l'attention du Parlement sur ce petit truc, je dis que c'est un petit truc,

parce que quand nous prenions notre lit nous payions anciennement $4.50, $5 et maintenant nous payons $9 pour un lit et on nous dit: le repas est inclus dans le prix du lit.

Eh bien, monsieur le président, dans ma région il n'y a justement pas de repas. Nous prenons le train à Chambord à 10 heures, 10 heures et demie, et nous payons le prix—à Chambord ou à Dolbeau—du lit et du repas et nous arrivons à 7 heures du matin à Montréal et le restaurant ouvre à 8 heures. La dernière fois, eh bien, j'ai pris une course, vers 7 heures moins quart et j'ai réussi à avoir un café. Il paraît que c'était le dernier, parce qu'il y en a une dizaine qui sont arrivés après moi et on leur a répondu: Nous n'avons plus de café.

Eh bien, je crois, monsieur le ministre, que $3.50 de majoration pour un bol de café qui ne vient jamais, c'est un petit truc qui n'est pas pardonnable. La population se plaint, et je crois que ses plaintes sont justifiées. Encore une fois, j'attire l'attention du ministre sur ce point. Si l'on n'est pas capable de servir des repas—d'ailleurs, pour le repas du matin, il est trop tôt pour le servir, puisque nous arrivons à Montréal à 7 heures, 7 heures moins 10—eh bien, qu'on réduise le prix du billet et qu'on cesse d'inclure ces fameux repas qu'on ne donne jamais quand on achète un billet de wagon-lit.

Enfin, j'aurais seulement un mot à redire au sujet des locomotives, car l'hiver s'en vient. Vous vous souvenez que l'an dernier j'ai prononcé un discours sur ces fameuses locomotives. Je suis allé voir le ministre à son bureau et, comme le printemps arrivait, nous avons toléré la même locomotive.

Eh bien, c'est pour vous dire que la locomotive que nous avons en été, celle qui sert en été, ne peut servir en hiver logiquement, et ce pour la sécurité des gens, parce que, à cause de notre climat et à cause de l'épaisseur de neige que nous avons, aussitôt que s'abat une petite tempête, le conducteur de la petite locomotive que nous avons actuellement ne peut rien voir. Et je vous disais l'an dernier que j'ai fait des expériences moi-même. Je ne parlais pas à travers mon chapeau, et vous aviez des plaintes aussi des autorités à l'effet que le mécanicien pouvait parcourir dix, vingt milles sans rien voir du tout, même aucune traverse à niveau, rien. Il serait assez facile, étant donné que nous avons des locomotives qui montent à Chibougamau qui sont faites pour ce climat, de nous donner une locomotive semblable à celles qui se rendent à Chibougamau.

Eh bien, j'espère que cela suffira pour attirer l'attention du ministre sur ce point. J'en parle assez tôt parce que la neige n'est pas encore arrivée, et si le National-Canadien ne peut nous donner, douze mois par année, la locomotive que nous demandons, qu'il l'utilise durant les pires mois d'hiver, pour trois, quatre mois, et en été le National-Canadien reviendra avec l'ancienne locomotive.

Encore une fois, je suis confiant que le ministre s'occupe cette année de notre région. Il est regrettable que certains journaux dans notre région aient déclaré que nous ne faisons rien, que tout le matériel du National-Canadien dans notre région s'en va à la ruine, et qu'il n'y a aucun service. Non, il ne faut pas empirer les choses. Je crois qu'il y a eu quelque chose de fait, mais il y a encore beaucoup à faire, et je demande au ministre de bien vouloir attirer l'attention des autorités du National-Canadien afin d'améliorer notre système ferroviaire.

• (12.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Deachman: Monsieur le président, avant que le crédit 1er ne soit adopté, je voudrais mentionner quelques points qui intéresseront surtout les personnes qui suivent de près tout ce qui touche au port de Vancouver. Je pense que le crédit 1er ne soit adopté, je voudrais nonce que le ministre a faite récemment à Vancouver selon laquelle le port de Vancouver serait prolongé vers le sud, le long de la côte, jusqu'au 49e parallèle ou jusqu'à la frontière des États-Unis. Cela signifie tout simplement que le ministère suit la politique des autorités locales en matière d'aménagement régional de sorte que le Conseil des ports nationaux puisse prévoir et encourager l'évolution, à mesure que le port s'agrandira et élargira sa capacité pour la manutention de marchandises en vrac. On entend beaucoup parler à Vancouver et dans toute la province de la Colombie-Britannique de projets d'installations immenses pour le chargement de marchandises en vrac, et qui seraient construites sur la côte entre le port intérieur de Vancouver et le 49e parallèle au sud de Vancouver, peut-être par la province de la Colombie-Britannique elle-même. Les gens se demandent de quelle autorité relèvent les installations portuaires.

Elles relèvent bien entendu de la Commission des ports nationaux, et l'annonce du ministre a tiré la chose au clair pour la gouverne des intéressés. Mais cela n'empêche nullement la Colombie-Britannique ou l'entreprise privée d'aménager elles-mêmes des installations, car le ministre et ses fonctionnaires, j'en suis sûr, en seraient enchantés. Mais on a établi une fois pour toutes de qui relevaient les installations, et c'est déjà beaucoup.

Un jour, bientôt j'espère, les quais de Vancouver pourront peut-être accueillir les énormes navires transporteurs de denrées en vrac en voie de construction au Japon. Ces navires jaugent de 100,000 à 200,000 tonnes,

parfois davantage. Il s'agit de navires à un seul usage qui vont de tel poste d'amarrage d'un côté de l'océan à tel autre de l'autre côté. Ils sont particulièrement construits à cette fin et ne transportent peut-être qu'une ou deux denrées entre ces deux postes aménagés pour eux. Si le port de Vancouver est ainsi aménagé, et j'espère qu'il le sera, le port intérieur n'en sera pas moins capable de manutentionner un volume toujours croissant de marchandises, y compris, bien entendu, celles de navires beaucoup plus gros que ceux qui mouillent dans ce port à l'heure actuelle.

Nous avons également été heureux d'apprendre que la Commission des ports nationaux avait acquis les terrains, dans le port intérieur, qui depuis longtemps avaient fait l'objet d'un différend avec le Pacifique-Canadien; la Commission pourra donc désormais accroître sensiblement ses installations dans le port de Vancouver. Je l'ai déjà dit à la Chambre, le port de Vancouver est, de tous les ports importants de la Commission, le seul qui n'appartient pas, entièrement ou presque, au gouvernement fédéral et dont l'expansion ne relève pas d'elle; aussi est-il bon d'apprendre l'acquisition de terrains du Pacifique-Canadien dans une zone du port de Vancouver où l'eau est très profonde et se prête à l'aménagement de quais. Cela laisse présager l'aménagement de nouveaux quais de la Commission des ports nationaux comme on en voit déjà dans le port; ils constituent les meilleures installations du port de Vancouver. J'espère qu'avant l'adoption des crédits le ministre nous donnera une idée de l'usage qu'on se propose de faire des terrains achetés au Pacifique-Canadien.

On est heureux également d'apprendre que les installations pour la manutention des céréales ou port de Vancouver s'améliorent, bien que tous ceux qui se sont préoccupés de la chose ces dernières années diraient probablement que cela ne suffit pas. Toutefois, il y a certainement lieu de se réjouir, par exemple, que certains quais aient été prolongés jusqu'à 750 pieds pour recevoir les très longs navires qu'on charge maintenant aux élévateurs à grain du port de Vancouver. Autrefois on ne pouvait les charger que par la cale. Parce que les quais n'étaient pas assez longs pour des navires de cette dimension. Le chargement de ces navires qui peuvent tourner rapidement était donc ralenti par le manque d'outillage du port.

Nous nous sommes réjouis de voir s'agrandir l'élévateur sur la rive nord du port et d'apprendre qu'on effectue une étude technique en vue de construire un pont du National-Canadien tout près du pont de Second Narrows et parallèle à celui-ci pour amener une autre voie ferrée ou une série de voies jusqu'à la rive nord du port de Vancouver parce que celle-ci commence à devenir un terminus très important de chargement de céréales et de marchandises en vrac.

Vu toute cette expansion autour du port de Vancouver, il faudra un jour que celui-ci comprenne un chemin de fer afin que l'aiguillage des trains de la rive nord à la rive sud et le déplacement des wagons dans la partie continentale inférieure relève d'une seule autorité coordonnée.

• (12.50 p.m.)

Cinq chemins de fer pénètrent dans le sud de la province: le vieux *B.C. Electric Railway,* le *Great Northern Railway,* le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et le *Pacific Great Eastern.* Ces cinq chemins de fer, qui interchangent leurs wagons, source souvent d'un grand retard, sont aux prises avec un problème capital quant à l'acheminement des denrées et à leur manutention efficace dans le sud de la province. Cette manutention serait assurément plus efficace si l'on disposait d'une importante gare mixte pour manœuvrer les wagons de céréales et les acheminer rapidement vers les élévateurs portuaires. Pareille initiative exigerait la réunion des divers chemins de fer qui desservent le Sud de la province organisés peut-être en une société syndicale. On pourrait réaliser cet objectif, avec le temps, grâce à l'intervention de la Couronne, le ministre des Transports ou quelque organisme relevant du ministre qui encouragerait cette innovation permettant ainsi une manutention méthodique des denrées dans le Sud de la Colombie-Britannique. Dans ce port, le tonnage sec des marchandises expédiées et manutentionnées cette année dépassera de beaucoup celui de n'importe quel autre port du Canada. Pour permettre à ce port de s'accroître, nous aurons besoin d'aide.

Je veux parler un peu de la pollution et des déchets du port. Depuis des années, cet état de choses s'aggrave et divers services du ministère des Transports, chargés de ce domaine, ont cherché à le supprimer. Quiconque regarde le port, y voit flotter copeaux, écorce, billes de bois, mazout et vieux cordages à l'intérieur du port et au large dans la English Bay; ces déchets détériorent les propriétés et les embarcations, et encrassent les hélices des bateaux de plaisance. Il est évident que l'on s'acquitte bien mal du travail de nettoyage

des déchets de nos principaux ports, surtout le grand port dont j'ai parlé. On n'a pas réussi à éliminer les déchets.

Que fait le gouvernement fédéral pour accélérer ce nettoyage? Car la vue de ces déchets est absolument écœurante—je me fais l'interprète je crois des députés des deux côtés de la Chambre qui s'intéressent à ce grand port. Il faut y porter remède et redoubler d'efforts quels qu'aient été ceux du gouvernement fédéral et d'autres organismes, si l'on doit enrayer la pollution et se débarasser des déchets qui flottent dans le port de Vancouver.

Je vais maintenant aborder brièvement un autre problème qui m'a été soumis récemment à la suite d'une correspondance échangée avec des hommes d'affaires de Vancouver. Je veux parler des services aériens à destination des Prairies. Voici ce qui se passe: les services aériens, qui comprennent nos principales lignes aériennes, et qui desservent l'Ouest du Canada convergent toutes vers l'Est. Les dirigeants d'Air Canada sont portés à croire j'imagine que l'Est de notre pays est le centre de l'univers, et à considérer que les transports aériens partent de ce grand centre. Mais le littoral du Pacifique est en train de devenir un grand centre métropolitain et Vancouver dessert de plus en plus l'intérieur du pays, les Prairies en particulier, avec des services de tous genres. Les hommes d'affaires se déplacent de plus en plus fréquemment entre le littoral et les Prairies.

Des hommes d'affaires me disent qu'il est difficile, par avion, de se rendre dans les Prairies et de revenir sur la côte sans perdre un temps précieux. Ceux que la question intéresse ont communiqué, je sais, avec le ministre, les lignes aériennes ainsi qu'avec les maires et les Chambres de commerce des Prairies, afin de voir ce qu'on pouvait faire. Je n'ai pas l'impression qu'Air Canada accorde à cette affaire toute l'attention voulue. Je prierais donc le ministre de prendre les choses en main et de demander à M. McGregor si l'Est canadien doit nécessairement desservir tout l'univers ou si, en tenant compte des centres qui se développent ailleurs et du trafic aérien qui s'y intensifie, on ne pourrait multiplier les vols à destination des Prairies, ce qui aiderait les hommes d'affaires de l'Ouest.

Je n'ajouterai rien en ce moment au sujet des crédits si ce n'est que l'activité du ministère des Transports sur la côte ouest, cette année, a été favorable, je pense. Mais je ne voudrais pas que le ministre ait l'impression que la côte ouest progresse si lentement que le ministère n'a pas à se presser davantage. J'exhorte le ministre à surveiller ce que nous accomplissons. Nous aurons de plus en plus besoin de ses services.

[M. Deachman.]

M. Pascoe: Monsieur le président, comme le député de Kindersley a traité dans son discours de certains aspects que je voulais soulever, je n'y reviendrai pas. Mais je voudrais, comme lui, parler surtout de l'assistance possible dans le cas des pistes d'atterrissage locales. J'espère que le ministre acquiescera à notre demande de plus amples renseignements au sujet de cette aide. Nous voudrions savoir où se trouvent ces pistes actuellement et j'ai l'impression que la Saskatchewan a été très négligée sous ce rapport.

Bon nombre de collectivités de Moose Jaw-Lake Centre voudraient faire aménager des pistes d'atterrissage locales, en raison surtout des ressources de l'industrie de la potasse. Je veux parler notamment de la région de Watrous. A la demande du maire et des représentants de Watrous, je me suis procuré tous les renseignements possibles, concernant l'assistance pour les pistes d'atterrissage régionales, et je les ai fait circuler. Selon les rapports reçus, les chinoiseries administratives étaient telles que les intéressés ont finalement décidé d'entreprendre le travail eux-mêmes et ils ont réussi à construire une assez bonne piste. Je ne veux pas trop critiquer le ministère, mais il me semble qu'il pourrait faciliter la tâche des collectivités, pour ce qui est de l'aménagement de pistes locales. Je prie de nouveau le ministre d'aborder la question dans sa réponse. L'aide accordée concernant les pistes aériennes n'a pas été suffisante selon moi. Quatre ou cinq autres régions de ma circonscription aimeraient pouvoir disposer d'un service aérien quelconque pour faciliter le développement de l'industrie de la potasse.

• (1.00 p.m.)

Je ne parlerai pas pour l'instant du fonds concernant les passages à niveau, des tarifs de péage de la voie maritime, de l'abandon des embranchements de chemins de fer et du service-voyageurs, mais j'avertis le ministre qu'au moment de l'étude, article par article du bill n° C-231, les questions concernant l'établissement de la Commission des transports du Canada seront abordées et nous en traiterons longuement. J'ai l'intention de prendre part au débat sur cette mesure.

La proposition que je ferai maintenant ne concerne pas exclusivement le ministère des Transports, mais elle l'intéresse. Il s'agit du déplacement d'un aéroport. Avant de poursuivre, je signale que je partage sans réserve l'avis du député de Vancouver-Quadra: il faut améliorer les services aériens dans les Prairies.

Je représente la ville de Moose-Jaw et un large secteur de la ville de Regina. Ce sont les autorités de Regina qui ont d'abord formulé

cette proposition; elle se rattache à la possibilité d'établir un corridor industriel entre Moose-Jaw et Regina. Cet aspect de la question n'intéresse pas directement le ministère des Transports, mais un autre aspect y a trait. La proposition entraînerait le déplacement de l'aéroport à mi-chemin entre Moose-Jaw et Regina et elle fait partie d'un projet destiné à encourager les industries à s'établir entre Moose-Jaw et Regina, où se retrouvent toutes les conditions indispensables au progrès de l'industrie, notamment l'existence de grandes routes, de chemins de fer, de canalisations de gaz, de services d'adduction d'eau et d'électricité. On voudrait un aménagement qui rappellerait le corridor industriel entre Toronto et Hamilton.

L'aéroport actuel est situé dans les limites de la ville de Regina. Je le dis à dessein, car des maisons d'habitation ont été construites de part et d'autre jusqu'au périmètre de l'aéroport, et, à l'avenir, les gros avions à réaction, quand ils seront mis en service, pourront difficilement en utiliser les pistes. Je le répète, l'idée n'émane pas tout à fait de moi; elle provient de hauts fonctionnaires de Regina et de Moose-Jaw. Il s'agirait de réaménager l'aéroport à mi-chemin entre les deux villes. Présentement, Moose-Jaw n'a pas de service aérien, et les habitants de la ville n'aiment pas avoir à se rendre à Regina, à 42 milles de distance, pour monter à bord d'un avion de voyageurs.

La proposition que je viens de décrire brièvement, je le répète, émane des deux villes, et je la signale au ministre surtout afin qu'il sache qu'à mon avis, l'idée est réalisable et devrait être étudiée soigneusement avant que l'aéroport de Regina prenne plus d'expansion. Si on y investissait encore des capitaux, il deviendrait plus difficile, évidemment, de le déplacer.

J'ose dire qu'on est loins d'en avoir dit le dernier mot au ministre. J'en parlerai moi-même. Il aura aussi des nouvelles des autorités de Regina et de Moose-Jaw plus tôt, peut-être, qu'il aurait pu en être le cas autrement. Qu'il me soit permis de dire, à titre personnel, que l'idée m'apparaît excellente; j'espère que le ministre l'examinera de près lorsqu'il songera au développement de la région. En sa qualité de ministre des Transports, il sera sans doute heureux d'apprendre qu'une route à quatre voies est en construction entre Moose-Jaw et Regina et que d'ici quelques jours, un secteur de 25 milles de la route, longue de 42, sera ouvert à la circulation—si ce n'est déjà fait. J'entrevois de belles perspectives pour cette région et, pour l'instant, je laisse au ministre, le soin d'étudier la question.

M. Olson: Plusieurs questions sont évidemment d'un immense intérêt pour moi et pour mes électeurs relativement aux crédits du ministère des Transports, dont nous sommes saisis.

Nous ne sommes pas entièrement satisfaits de la solution du problème du service-voyageurs des chemins de fer. Toutefois, on a chargé un comité d'étudier la question en ce qui concerne le Pacifique-Canadien; je n'en discuterai donc pas maintenant. Et encore là, toutes les nouvelles propositions du bill nº C-231 présentent un intérêt capital pour la région du pays que je représente, mais je m'abstiendrai de discuter de tout élément de cette mesure législative jusqu'à ce qu'elle revienne à la Chambre.

Je désire dire quelques mots aujourd'hui sur deux questions qu'aucun autre comité de la Chambre n'étudie présentement. La première a trait au transport des céréales depuis les régions productrices de blé du Canada jusqu'aux points d'expédition pour l'exportation. Je suis heureux de constater la présence du ministre des Finances à la Chambre, car je sais qu'il est bien au courant de la question.

J'ai soulevé la chose à l'appel de l'ordre du jour. J'en ai saisi le ministre du Commerce, qui répond au Parlement pour la Commission canadienne du blé. Chaque fois que je la soulève, on me dit toujours, peu importe de quel ministre nous vient la réponse, que le transport des céréales depuis les Prairies jusqu'aux points d'exportation se fait de façon très satisfaisante, que le volume transporté est supérieur à l'année précédente, que nous devrions être très contents et ainsi de suite. Je n'ai rien à redire à cela. Je tiens à féliciter le ministre des Transports, le ministre des Finances, le ministre du Commerce et les chemins de fer pour la besogne qu'ils ont abattue entre le 30 mars et la fin de juillet, pendant la dernière campagne agricole et au cours de la présente campagne agricole, pour ce qui est du volume global transporté.

Un autre problème n'en demeure pas moins. Malgré toutes les félicitations qu'on peut adresser aux intéressés pour le volume global transporté, il subsiste une grande disparité entre les contingents à des endroits en somme très rapprochés. Quand le contingent d'un endroit est d'un boisseau l'acre, alors qu'un autre endroit, situé 50 milles plus loin, a un contingent de quatre boisseaux l'acre, on ne peut pas soutenir que le volume global de céréales transportées est élevé.

Je demande aujourd'hui qu'on prenne des mesures pour faire disparaître ces injustices. Je ne propose pas que le gouvernement nomme un régisseur des transports chargé de diriger les chemins de fer. Mais, pour être justes, nous devrions, d'après moi, voir, peut-être en créant un comité coordonnateur, à ce

que ces inégalités ne continuent pas à surgir chaque année comme c'est le cas dans ma circonscription. J'aimerais préciser que je ne critique pas le volume transporté. Je critique la façon dont on alloue les wagons couverts ou les wagons à céréales aux divers points, et je demande que l'on donne à chaque cultivateur un accès au marché raisonnablement équitable entre septembre et décembre. Nous savons qu'à la fin de la campagne agricole ces contingents en sont habituellement égalisés. J'apprécie les bonnes raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas être complètement égaux pendant toute la saison de la navigation. Mais je trouve qu'il y a trop de différence entre eux. Pourquoi un point aurait-il un contingent de quatre boisseaux alors qu'un autre point, seulement à 15 milles de là, a un contingent d'un boisseau? Les cultivateurs ne peuvent pas le comprendre.

Je ne critique pas la Commission canadienne du blé. La Commission n'est pas autorisée, sauf erreur, à ordonner les chemins de fer à envoyer des wagons à certains points.

• (1.10 p.m.)

De plus, monsieur le président, la Commission canadienne du blé ne peut fixer les contingents qu'à un point d'expédition précis si et quand il y a de l'espace et il appartient aux chemins de fer de placer des wagons pour transporter les céréales. Je ne critique pas la Commission du blé. Je suis certain qu'elle fixe les contingents autant que l'espace le permet, mais lorsqu'un point a un contingent très faible, elle ne peut que suggérer qu'on lui accorde plus d'attention. C'est un problème et il s'agit de trouver une solution.

Je ne propose pas de donner à un coordonnateur du trafic-marchandises l'autorité d'ordonner aux compagnies de chemin de fer de suivre cette ligne de conduite, mais je considère que le comité de coordination, créé par le ministre des Finances à l'automne 1965 si je ne m'abuse, a été très utile. Il comptait des représentants des élévateurs terminus, des chemins de fer, de la Commission du blé et de terminus de coopératives ou de compagnies. La situation s'est améliorée après l'annonce de l'établissement de ce comité.

Le 16 novembre, répondant à une question au sujet des mines, le ministre des Transports, tel que l'indique la page 9958 du hansard, a dit:

> A mon avis, les dispositions en vigueur cette année ont un caractère moins officiel que l'année dernière.

J'ai fait allusion au comité de coordination et si ce comité s'avérait utile pour fournir des contingents plus uniformes j'exhorterais le ministre à le créer de nouveau en le chargeant d'étudier la différence entre les contingents à plusieurs endroits et de voir s'il pourrait convaincre les sociétés ferroviaires qu'elles desserviraient mieux toute la région en concentrant la répartition des wagons à certains endroits où les contingents sont très faibles. Je présente cette requête au ministre des Finances et au ministre des Transports, et je suis persuadé qu'ils s'efforceront de prendre les mesures nécessaire.

Bon nombre de députés ont soulevé la question des services aériens dans les Prairies. Le ministre des Transports sait que je lui ai souvent demandé à quel moment Medicine Hat bénéficiera d'un service aérien régulier. Il se souvient sans doute que ce fut une lutte longue et acharnée, ou tout au moins qu'il a fallu une série prolongée de négociations pour obtenir que le ministère des Transports améliore la piste de Medicine Hat. Cette piste d'atterrissage avait été aménagée durant la guerre à des fins d'exercices et ne pouvait pas servir aux avions plus gros que les DC-3. Il est même arrivé une ou deux fois qu'un DC-3 roule au delà de cette piste. Toutefois, nous avons une nouvelle piste d'atterrissage depuis deux ou trois ans, mais aucun service aérien ne s'en sert.

Je supplie le ministre d'employer auprès d'Air-Canada la très forte influence qu'il a sur cette société pour la convaincre de songer à établir un service régulier vers Medicine Hat, et de Medicine Hat jusqu'à Calgary et Edmonton. Nous aurions besoin en particulier de correspondances avec les services transcontinentaux entre Calgary et Vancouver, Calgary et Winnipeg, Toronto et les aéroports de l'Est.

Si le ministre ne peut convaincre Air Canada de le faire, la seconde branche de mon plaidoyer serait qu'il essaie de faire prendre un arrangement par Air Canada et les transporteurs régionaux en vertu duquel les passagers pourraient acheter des billets de Medicine Hat à Toronto ou Vancouver. Je ne parlerai pas de Red Deer, même si la ville ne possède pas d'aéroport, car elle se trouve à 100 milles plus près du service aérien. Je signale, toutefois, qu'un billet simple entre Edmonton et Ottawa coûte $96 en classe économique, alors qu'un passager de Medicine Hat, ville située plus près d'Ottawa, doit payer $16 de plus pour se rendre à Calgary, et acheter ainsi deux billets.

La petite compagnie de transport qui dessert cette région sert, dans une large mesure, de ligne tributaire pour Air Canada, et l'on devrait songer à n'exiger qu'un billet simple de Medicine Hat pour les vols en direction ouest, nord-ouest ou est de Calgary. La nouvelle politique du transport régional par air devrait prévoir un règlement permettant d'acheter un billet de n'importe quel point au Canada vers toute destination au pays, qui serait accepté par toutes les lignes aériennes.

Un accord le permet déjà dans le domaine des vols internationaux; aussi, un accord semblable devrait sûrement être possible pour les vols au-dessus du pays seulement.

Je voudrais aussi demander au ministre où en est notre nouvelle politique aérienne régionale. A-t-elle donné lieu à de nombreuses demandes? La ligne aérienne desservant actuellement Medicine Hat et les autres lignes desservant d'autres régions de l'Alberta se sont-elles prévalues de cette nouvelle politique pour demander à bénéficier de ses avantages? Sinon, le ministre voudrait-il expliquer au comité, pour la gouverne du pays et des compagnies aériennes, la manière de procéder pour bénéficier de ces avantages?

Je dirai pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'une ville de 30,000 âmes est assez importante pour être dotée de services aériens. Et elle est assez éloignée d'autres grandes villes pour avoir ses propres services aériens. A de nombreux égards, le transport aérien est la forme de transport par excellence pour les passagers. Nous avons dû attendre longtemps avant d'avoir un réseau satisfaisant de correspondences avec les autres grandes villes de l'Ouest du Canada et, en particulier, avec les réseaux transcontinentaux. J'espère que l'on prendra au plus tôt des mesures et que nous n'aurons pas à attendre davantage. La nouvelle politique aérienne régionale est un pas dans la bonne voie, mais nous aimerions que la ville de Medicine Hat et le district environnant en profitent davantage.

M. Habel: Au nom de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je proteste énergiquement contre la façon dont les chemins de fer Nationaux du Canada traitent mes commettants, surtout ceux de la région de Hearst-Kapuskasing. On a entrepris la construction du chemin de fer transcontinental dans l'espoir de coloniser le pays, et c'est ce qui s'est produit. De l'inauguration du service transcontinental jusqu'en 1932, la région allant de Cochrane à Hearst, tout l'Ouest québecois et le Nord-Est ontarien étaient desservis par les trains n° 1 et n° 2 allant de Québec à Winnipeg. Mais en 1932, ce service a été transféré au parcours de Ottawa-North Bay-Winnipeg.

Lorsque le service a été abandonné, la compagnie l'a remplacé par une automotrice Budd allant de Cochrane à Hearst. Après avoir reçu nombre d'instances, elle a finalement décidé de mettre en service un train comprenant une locomotive à vapeur, un wagon pour les messageries et un wagon pour les passagers.

• (1.20 p.m.)

Je me souviens clairement d'avoir écrit au président du National-Canadien vers la fin des années 50 pour lui demander s'il ne s'agissait pas d'un des premiers wagons mis en service par la compagnie sur sa ligne. C'était un wagon en bois chauffé par un four à charbon, impropre à l'usage d'être humains. En 1962 enfin, grâce à des organismes comme des conseils municipaux, des *boards of trade* et des chambres de commerce, nous avons convaincu le National-Canadien qu'un bon service ferroviaire s'imposait entre Toronto et Hearst. En octobre 1962, nous avons fini par obtenir un train direct entre Toronto et Hearst dans les deux sens. Puis en 1965, le National-Canadien a demandé à la Commission des transports l'autorisation de supprimer le service entre Kapuskasing et Hearst. A ce propos, je tiens à remercier le ministre de son aide dans cette affaire. La Commission des transports a consenti à tenir des audiences sur place pour entendre les protestations contre la suppression du service de chemin de fer. Des séances ont eu lieu à Hearst et à Kapuskasing l'une en avril à Hearst-Kapuskasing, une autre en juin à Kapuskasing. Aux deux endroits, des mémoires ont été présentés par les chambres de commerce, les conseils municipaux et des hommes d'affaires. Ce que je trouve intéressant là-dedans, c'est que chaque fois qu'un mémoire était présenté à ces séances, un exemplaire devait être envoyé auparavant au National-Canadien pour permettre à l'avocat de la compagnie de préparer sa défense de façon que nous n'ayons rien à répliquer.

C'est très facile de jongler avec les chiffres. Grâce à ce stratagème, le National-Canadien a réussi à convaincre la Commission que le service devait être supprimé et remplacé par un service d'autobus. Je suis de ceux qui pensent que les commissions et les offices sont devenus trop puissants aux dépens du représentant élu par le peuple et chargé de protéger ses intérêts. (*Applaudissements*)

J'ai été très désappointé d'apprendre par la Commission qu'elle autorisait le National-Canadien à supprimer ce service de chemin de fer.

Je dois signaler qu'à cause de la forte industrialisation et du taux des salaires, les gens de ma région comptent parmi ceux qui contribuent le plus au revenu national du pays. J'hésite à le dire, mais je crois que mes commettants sont parmi ceux qui paient le plus

d'impôts sur le revenu. Dans une région comme celle-là, où les ressources potentielles sont immenses et le taux d'expansion est appelé à augmenter plutôt qu'à diminuer, le National-Canadien devrait, il me semble, remettre à l'étude l'écart entre les recettes du transport-marchandises et celles du service-voyageurs. On nous dit que même si le transport des marchandises est profitable à la compagnie, le service-voyageurs lui fait perdre de l'argent.

S'il n'y avait personne pour exploiter les industries dans cette région et si cette dernière était inhabitée, il n'y aurait pas de marchandises à expédier. Par conséquent, en toute justice, j'estime que le National-Canadien devrait tenir compte des deux aspects de la question et des besoins de la population dans la région qui constitue une source importante de revenus découlant du transport des marchandises. La société devrait y accorder plus d'attention qu'elle ne semble l'avoir fait jusqu'ici. Il y a quelques jours, j'ai reçu un appel téléphonique de Hearst. Le National-Canadien, qui avait promis de donner un excellent service d'autobus, a maintenant averti le conseil municipal de Hearst que seuls les bagages à main seront acceptés à bord de ces autobus. En fait, tous les autres bagages devront être expédiées aux frais du voyageur qui devra payer le transport aller-retour Hearst à Kapuskasing. A ce dernier endroit, où le National-Canadien avait promis de continuer l'excellent service donné depuis 1962, il a déjà remplacé la voiture Pullman par un wagon qui n'a que des compartiments et des chambrettes. Il n'y a pas de couchette dans la voiture Pullman. J'ai reçu une lettre du conseil municipal de Kapuskasing m'annonçant que par suite du changement de la voiture Pullman, le prix du billet de Kapuskasing à Toronto a été augmenté de $11.

Si le National-Canadian a l'intention de traiter la population du Nord de l'Ontario de cette façon, je crois qu'il ferait mieux de nous annoncer qu'il veut supprimer tous les services-voyageurs; nous saurions alors à quoi nous en tenir. Je ne serais aucunement étonné s'il songeait à restreindre au lieu d'étendre le service-voyageurs, afin de pouvoir demander à la Commission des transports du Canada la discontinuation du service entre Porquis Junction et Kapuskasing. Nous n'aurions plus alors aucun service.

Monsieur le président, je sais que le ministre des Transports a manifesté son intérêt à l'égard de la région septentrionale de la province, mais à cause de l'autorité conférée à ces commissions—qu'il s'agisse de la Commission des transports du Canada, de la Commission des transports aériens ou d'autres organismes —nous paraissons oublier ceux qui ont été élus pour représenter leurs commenttants. Je dois dire bien franchement que j'ai même hésité à participer au débat. Je n'ai pas honte d'avouer que je suis rendu au point où je me demande s'il vaut la peine d'exposer son problème au gouvernement qui, malgré ses bonnes intentions, est entravé par ces conseils et ces commissions qui possèdent encore plus d'autorité que le gouvernement lui-même. J'aurais pu également parler du tarif-marchandises. J'ai reçu de nombreuses plaintes au sujet du tarif-marchandises élevé en vigueur dans le Nord de l'Ontario.

[M. Habel.]

• (1.30 p.m.)

Ces taux élevés de transport s'appliquent surtout aux régions de Kapuskasing et de Cochrane. Permettez-moi de donner un exemple. A Ottawa, nous pouvons acheter de l'essence pour 39.8c. le gallon, mais à Cochrane et à Kapuskasing, nous devons payer de 54 à 56c. le gallon. Je pourrais aussi parler de l'industrie du bois dans notre région. Nos entreprises doivent soutenir la concurrence des compagnies des autres régions, mais elles ont beaucoup de difficulté à convaincre le National-Canadien qu'elles doivent bénéficier de taux moins élevés pour que l'industrie fonctionne à plein temps. Il est souvent difficile d'obtenir un taux raisonnable pour le transport de copeaux de bois résultant de leurs opérations.

Je voudrais aussi parler des problèmes que pose l'entretien des gares. A Smooth Rock Falls, là où il y a une usine de pâte à papier, où un agrandissement a été construit au coût de 14 millions de dollars, il y a à peu près un an. La gare était située à deux milles et demi de la ville. Le samedi et le dimanche, elle n'assure aucun service. Les voyageurs ne peuvent même pas utiliser un téléphone pour appeler un taxi. La Chambre de commerce de l'endroit a tenté de grands efforts pour régler ce problème. Elle s'est entretenue avec des représentants du National-Canadien et a écrit de nombreuses lettres à ce sujet.

J'ai saisi cette occasion afin de faire connaître au ministre et au ministère des Transports nos sentiments sur ces questions. En terminant, je proteste vigoureusement, au nom de ceux que je représente, contre une telle situation. Nous demandons seulement d'être traités comme des Canadiens, sur un pied d'égalité avec les Canadiens de toutes les autres régions du pays.

M. Howard: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Habel: Volontiers.

M. Howard: D'abord, je voudrais le féliciter de s'être rangé contre le National-Canadien en ce qui concerne l'abandon de la ligne ferroviaire principale dans cette partie de l'Ontario, même si elle laissait à désirer. Sera-t-il prêt à combattre avec autant d'ardeur la décision du gouvernement de déplacer de cette même zone la ligne principale du pipe-line transcanadien?

M. Habel: En ce qui concerne le pipe-line transcanadien je suis fort aise que le député m'ait posé cette question, et je dois dire en toute franchise que je n'appartiens pas au parti qui prend plaisir à chercher à faire saigner les plaies.

M. Southam: Monsieur le président, je me réjouis de cette occasion de faire quelques remarques pendant l'étude du crédit 1er du budget du ministère des Transports. Mon temps de parole étant limité je serai bref.

Je me sens obligé, en ma qualité de membre du comité permanent de la Chambre sur les transports et les communications, de faire quelques remarques sur les problèmes du transport au Canada. Les députés et le public en général se rendent compte, j'en suis sûr, que ce comité permanent a consacré la plus grande partie de son temps, ces deux derniers mois, à écouter les mémoires présentés par bon nombre de personnes et d'organisations au sujet du Bill No. C-231 qui s'inspire du rapport de la Commission royale MacPherson. Comme le député de Medicine Hat, je ne vais pas mentionner ce projet de loi par le détail, car chaque chose viendra en son temps, mais j'attends avec impatience la discussion de ce problème à la Chambre.

Les témoignages rendus hier par M. Ernest Williams, fils, chargé de cours en transports, et M. George H. Borts, m'ont bien impressionné. Ces deux hommes compétents ont fortement recommandé au ministre d'étudier plusieurs propositions qu'ils avaient faites au comité avant, finalement, de donner suite aux dispositions du bill C-231.

Le représentant de Medicine Hat a aussi évoqué un point qui revêt beaucoup d'importance aux yeux des gens de l'Ouest canadien, particulièrement ceux qui vivent dans des fermes, soit le transport des céréales vers les marchés. Il a parlé assez longuement de la répartition des wagons couverts, mais il y a un autre élément à ce sujet dont il faudrait tenir compte.

Les compagnies de chemins de fer doivent savoir que les wagons couverts servant à la manutention des céréales sont devenus désuets. Ce sont les mêmes dont on se sert depuis 20, 30 ans, ou même davantage, et ils n'ont fait l'objet que de très peu de changements sur le plan technologique. Les plates-formes de la voie d'aujourd'hui sont construites de façon à pouvoir supporter des charges beaucoup plus lourdes.

Les wagons couverts utilisés pour la manutention des céréales ont une capacité variant entre quelque 2,000 à 3,000 boisseaux. Lorsque nous considérons les réalisations dans le domaine du transport de produits comme les minéraux, nous constatons qu'on a adopté des techniques très modernes. Je ne puis comprendre pourquoi les compagnies de chemin de fer n'ont pas songé à améliorer les wagons couverts qui servent à la manutention des céréales. On pourrait en porter la contenance à 5,000, 6,000 ou peut-être même à 10,000 boisseaux. On pourrait y ajouter une plate-forme supérieure et les munir d'une capote pouvant s'ouvrir afin de faciliter le chargement. La manutention des céréales coûterait moins cher et l'on obtiendrait de meilleurs résultats en en augmentant la capacité et en assurant un service de chargement plus efficace. Les membres du comité permanent pourraient peut-être prendre la chose en considération en rédigeant leurs recommandations au ministère.

Un préopinant a parlé de rénovation d'aéroports et de l'aide que le ministère des Transports devrait accorder à divers terrains d'aviation municipaux ou secondaires. Je partage son opinion, et je songe, en particulier, aux régions du Canada où des pistes ont été aménagées durant la guerre pour la formation des aviateurs militaires. Bon nombre de ces pistes d'atterissage ont été remises aux autorités municipales, à charge pour elles de les entretenir et de les mettre à la disposition de clubs aéronautiques. L'aéroport d'Estevan entre dans cette catégorie, mais les autorités de cette ville attendent patiemment depuis des années que le gouvernement se décide à leur accorder de l'aide pour l'entretien et la rénovation de cet aéroport. Dans de nombreux-cas, ces installations aéronautiques sont d'un intérêt capital pour les collectiviés locales. Elles pourraient aussi avoir leur importance en matière de défense nationale un jour. De fortes sommes ont été affectées à leur aménagement, et j'estime que ce serait un gaspillage délibéré de la part du gouvernement que de ne pas accélérer son programme d'aide aux municipalités à cet égard.

J'aimerais parler en passant des abandons d'embauchements de chemins de fer. J'ai au *Feuilleton*, sous l'article 48, le bill C-86 qui a trait au moratoire applicable aux abandons d'embranchements. En toute justice, je dois dire que je me réjouis, comme la plupart des

Canadiens de l'Ouest sans doute, des mesures prises par le gouvernement, avant l'adoption du bill C-231, et qui prévoient un moratoire au sujet des abandons. Cela a calmé la tension et l'inquiétude qui régnaient dans de nombreuses régions depuis quelques années au sujet de l'abandon en bloc des embranchements.

• (1.40 p.m.)

Naturellement, nous étudierons la politique à suivre durant l'étude du bill C-231. On s'opposera vigoureusement, dans certaines régions, aux abandons d'exploitations proposés, mais à tout prendre, cette politique a représenté un progrès. Je viens d'une région qui a vécu passablement d'expériences en matière d'abandon d'embranchements avant le rapport de la Commission MacPherson. Je suis heureux que le gouvernement ait pris cette mesure. J'espère avoir quelque peu contribué à la décision, étant donné les déclarations et les commentaires que j'ai inscrits au compte rendu de la Chambre des communes à propos de ce problème, comme pourront le constater les membres du comité des transports.

Le député de Kindersley a traité assez longuement de la question des péages dans la voie maritime du Saint-Laurent. J'espère que le gouvernement prendra une décision concluante à ce sujet et dissipera les craintes de bon nombre de Canadians de l'Ouest, en ce qui concerne la hausse des tarifs. Il me semble qu'une décision devrait être prise le plus tôt possible dans ce domaine. La question n'intéresse pas seulement les gens de l'Ouest canadien, mais ceux des régions voisines de la voie maritime du Saint-Laurent et des autres secteurs qui l'utilisent.

J'aurais quelques remarques à faire au sujet des services-voyageurs des chemins de fer. Nous sommes presque à l'époque de Noël. Je me suis rendu compte dernièrement de ce que c'était que de retenir des places sur les chemins de fer. J'ai constaté que les chemins de fer avaient de la difficulté à satisfaire aux demandes de réservations. Le Pacifique-Canadien ne semble pas encore tout à fait décidé à inaugurer un service efficace de réservation et à assurer des services acceptables aux voyageurs.

J'ai été naturellement inquiet d'apprendre les difficultés dans ce domaine. A titre de membre du comité des transports, j'ai eu le privilège de voyager avec le comité lors de son enquête sur les services-voyageurs en mai dernier. A cette époque, nous nous sommes rendus de Vancouver à Fort-William et avons écouté les instances de nombreux Canadiens au sujet de ces services. J'ai été déçu de ce que, lorsque le chemin de fer eut décidé de se rendre à la demande du comité en rétablissant au moins un service partiel pour notre année du centenaire, il n'ait pas redonné au train en cause son ancien nom *The Dominion,* plutôt que *Expo '67.* A mon avis, le chemin de fer laisse ainsi l'impression qu'il ne fournit le service que temporairement, et le supprimera après l'année du centenaire.

Je crois que non seulement dans l'Ouest du Canada mais dans le Canada tout entier, bien des gens veulent garder ce service. Ils veulent que ceux qui préfèrent le train à l'avion bénéficient d'un réseau ferroviaire convenable.

J'ai prêté une oreille attentive aux remarques du député de Vancouver-Quadra au sujet des horaires d'Air Canada. Le député de Saskatoon et moi-même avons reçu du courrier nous signalant ce problème. Nous en avons à plusieurs reprises informé le gouvernement par le truchement de questions posées à la Chambre. J'ai eu le plaisir d'en parler avec le député de Vancouver-Quadra, car la réclamation émanait de sa circonscription. Nous sommes convenus de la nécessité d'agir. J'ai dit, à ce moment, au député que puisque c'étaient ses commettants qui s'étaient plaints, il était le mieux placé pour soulever la question.

Air Canada a trop tendance à concentrer ses services dans l'Est du pays, dans les grandes villes et les régions les plus peuplées. A ce propos, je me rappelle les débats à la Chambre concernant le transfert des ateliers de réparation d'avions de Winnipeg à Montréal. L'Ouest canadien a été trop négligé en ce qui concerne l'établissement des services et des horaires. Quelqu'un m'a dit qu'il pouvait se rendre de Vancouver à Mexico plus rapidement qu'à Regina ou à Saskatoon. Il faudrait insister auprès de M. McGregor pour qu'il songe sérieusement à mieux répartir les services d'Air Canada dans cette région. Je signale la chose au ministre, car elle a causé un certain mécontentement dans l'Ouest. Les hommes d'affaires du centre et de l'Ouest du pays se sentent défavorisés sous ce rapport.

Je voudrais maintenant parler, en terminant, de la caisse des passages à niveau qui relève du ministère des Transports. Dans de nombreux cas ces quelques dernières années, et tout récemment encore, de graves accidents sont survenus en raison de l'absence de dispositifs de signalisation et de sécurité appropriés aux passages à niveau. Je crois que la population se rend de plus en plus compte du nombre élevé de pertes de vies qui auraient pu

être très utiles à la suite d'accidents d'automobile provoqués par les collisions avec des trains. Le ministre et son ministère devraient accroître les fonds disponibles de la caisse des passages à niveau, en vue d'installer des signaux et des dispositifs de sécurité de toutes sortes aux passages à niveau. L'examen des demandes devrait être accéléré, afin que les régions qui veulent profiter de ces services et des dispositifs de sécurité puissent obtenir de l'aide aussi rapidement que possible.

Nous sommes tous au courant du grave accident survenu récemment à Port-Hope. Le ministre a annoncé à la Chambre qu'il enquêtait sur la tragédie. On pourrait citer d'autres exemples. A mon avis, on a été un peu négligent dans ce domaine. Je demande au ministre et à ses hauts fonctionnaires de faire déblayer l'endroit aussitôt que possible.

M. Herridge: Monsieur le président, j'adopte d'ordinaire une attitude cosmopolite à l'égard de la vie, mais, pendant cinq minutes, je ferai preuve d'un peu d'esprit de clocher. D'abord, je remercie le ministre de la courtoisie avec laquelle il a répondu, de manière circonstanciée, à toutes les questions que je lui ai signalées directement. J'apprécie l'attention qu'il leur a accordée. Dans bien des cas, il m'a répondu non par une courte mais par une longue lettre, ce qui montre qu'il avait approfondi la question.

Je tiens également à remercier le sous-ministre et ses fonctionnaires pour la bienveillante attention qu'ils apportent à l'étude des questions qu'il m'arrive de leur signaler. Je leur sais gré aussi de l'empressement avec lequel ils prennent en considération les points que les autorités de la Colombie-Britannique soulèvent parfois lors de rencontres à Vancouver, ou lorsqu'elles visitent ma circonscription.

En premier lieu, je voudrais signaler que par suite de la construction des ouvrages que prévoit le Traité du fleuve Columbia, il faudra apporter bien des changements quant aux dispositifs d'aide à la navigation sur ce fleuve, depuis la frontière américanie jusqu'à Revelstoke, dans le Nord. Il faudra déplacer bon nombre de ces dispositifs.

Le trafic fluvial en provenance de villes américaines aussi au sud que Portland, s'accroît rapidement. De son côté, le trafic local augmente à un rytme plus accéléré encore, en raison du nombre croissant d'embarcations de plaisance, et de remorqueurs transportant du bois ou d'autres produits.

Je voudrais que le ministre nous dise qui est responsable du coût impliqué dans le déplacement des aides à la navigation à d'autres endroits sur les rivières et les lacs. Il nous dira peut-être aussi si des enquêtes ont été faites au sujet des aides à la navigation qui s'avéreront nécessaires lorsque les barrages seront terminés, et quand on prévoit effectuer ces déplacements afin de ne pas arrêter la navigation pendant des périodes trop prolongées. J'aimerais aussi attirer l'attention du ministre sur le fait que le déplacement des aides à la navigation nécessitera l'impression de nouvelles cartes de la rivière en question.

J'aimerais également dire quelques mots au sujet des services de météorologie. Dans ma circonscription, beaucoup de gens font des observations météorologiques; ils rédigent des rapports et les envoient au ministère approprié.

• (1.50 p.m.)

J'aimerais savoir combien de personnes ont été chargées de ce travail dans Kootenay-Ouest et ce qu'il en a coûté annuellement. Quand les projets prévus dans le traité seront terminés, on constatera sans doute des changements de climat, en ce qui concerne la température et la chute de pluie et de neige. J'en ai parlé à des personnes compétentes qui s'intéressent beaucoup aux changements de climat qui découlent des travaux de l'homme, par exemple des barrages sur les lacs et les rivières et d'autres travaux du même genre. L'achèvement des travaux fournira à une personne compétente du ministère l'occasion d'effectuer une étude quant aux effets de ceux-ci sur le climat dans la région directement touchée.

On trouve également dans le district un certain nombre de groupes locaux qui aimeraient lancer des satellites de télévision communautaire. Ils ont fait un excellent travail dans ce domaine et certains ont investi pas mal d'argent dans ces projets afin que les émissions de Radio-Canada soient transmises dans des localités isolées. J'exhorte le ministre de demander à ses techniciens de donner toute l'assistance technique possible aux groupes communautaires qui désirent développer des satellites communautaires. Ces groupes ont reçu jadis une aide dont ils sont reconnaissants et j'espère qu'ils ne seront pas négligés à l'avenir.

Autre projet intéressant: l'amélioration de l'aéroport de Nelson, projet auquel s'intéressent la ville de Nelson et des groupements dans les régions avoisinantes. On me dit que la ville a proposé il y a quelque temps de transférer un certain terrain administré en son nom et rattaché à l'aéroport de Castlegar, espérant en retour un octroi du gouvernement fédéral pour le développement de l'aéroport

de Nelson. Je sais que le ministre n'aura pas le temps aujourd'hui de répondre à ces questions mais j'aimerais savoir où en est la demande d'aide pour le développement de l'aéroport, demande que la ville a fait parvenir au gouvernement en retour du transfert de son droit de propriété sur l'aéroport de Castlegar. Différentes collectivités locales entretiennent un certain nombre d'autres petits aéroports moins importants, comme par exemple ceux de Nakusp et Kaslo, et on en proposera peut-être un autre. Ce sont strictement les villages ou les collectivités intéressées qui développent ces aéroports et j'espère qu'ils pourront bénéficier de toute l'aide possible dans le domaine technique du personnel du ministère.

Je sais que dans certains cas des études préliminaires ont été effectuées et qu'on a présenté un estimé des coûts ainsi que certaines idées concernant le choix du terrain et ainsi de suite. J'exhorte le ministère à continuer d'encourager ces personnes qui contribuent au développement de ces aéroports plus modestes très nécessaires, surtout dans un pays comme le nôtre.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je pourrais continuer pendant encore longtemps mais je sais qu'il y a un bon nombre d'autres députés qui voudraient dire quelques mots avant que ces crédits ne soient adoptés.

[*Français*]

M. Duquet: Monsieur le président, quoique j'ai, à plusieurs reprises dans le passé, discuté de la question dont je veux traiter avec l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), je voudrais souligner particulièrement, aujourd'hui, un problème crucial, non seulement pour le comté que je représente, mais pour toute la ville de Québec, un problème dont, depuis 1948, à maintes occasions, les autorités de la ville aussi bien que les membres représentant le comté de Québec-Est ont traité en cette Chambre. Depuis 1948, je pense que plusieurs interventions ont été faites auprès de la Commission des transports et des ministres des Transports concernés, afin de faire disparaître de la ville de Québec cette plaie chronique que nous appelons: les traverses à niveau.

Ceux qui connaissent la ville de Québec savent que dans toute son étendue, et en plein centre de la ville, il y a onze traverses à niveau qui paralysent nettement la circulation entre le nord et le sud de la ville de Québec, c'est-à-dire entre le quartier Limoilou et le quartier Saint-Roch.

Le 20 janvier 1964, une première requête était présentée à la Commission des transports, avec des arguments assez bien fondés, demandant la disparition de ces traverses à niveau. Le 11 juin 1964, la même année, une deuxième requête était présentée à la Commission et, à la suite de cette requête, des arguments et des réponses apportés par la Commission des transports, le 30 septembre 1964, les autorités de la ville de Québec demandaient une audition à la Commission. Le 16 novembre, en réponse à cette demande d'audition, M. Crump répondait en révoquant les arguments qu'on avait employés précédemment dans la présentation des requêtes et refusait poliment cette demande d'audition de la ville de Québec qui, d'après les documents que j'ai ici, n'aurait pas eu lieu.

Le 21 octobre 1965, nouvelle requête, et enfin le 7 novembre dernier, une lettre de M. G. P. Miller, reproduite dans les journaux de Québec qui disait que la Commission ne pouvait considérer la disparition des traverses à niveau dans la ville de Québec, en raison d'un nouvel argument: C'était que les rues étaient trop étroites et que la circulation d'automobiles qui se déversait vers les traverses à niveau devait d'abord être contrôlée par les autorités municipales.

Or, monsieur le président, je souligne respectueusement que cet argument ne vaut pas cher si on le considère à sa juste valeur. La ville de Québec s'est développée au même rythme que les autres villes et, quand les traverses furent installées, il est évident que la circulation, à ce moment-là, était très minime et qu'on ne prévoyait pas le développement qu'a connu la ville de Québec, comme toutes les autres villes du Canada, depuis 1920 ou 1925 si l'on veut.

Or, d'après une enquête menée par le service de police de Québec, du 20 septembre 1965 au 1er octobre,—et qui illustre bien les difficultés que peuvent créer les traverses à niveau dans la ville de Québec—je pourrais, par exemple, citer les chiffres suivants: pour la journée du 20 septembre, les barrières en usage aux onze traverses à niveau concernées ont été levées, dans la même journée, 32 fois pour une perte totale de temps, pour les automobilistes qui devaient attendre le passage des trains, pendant 32 minutes. Le mardi 21 septembre, 38 fois pendant 52 minutes; 43 fois, le 22 septembre, pendant 65 minutes et, le 23 septembre, 40 fois pendant 61 minutes.

Je ne voudrais pas citer tous ces chiffres, monsieur le président, parce que je sais que le temps du débat est limité et je ne voudrais pas priver de temps les autres membres de cette Chambre qui voudraient traiter du sujet.

• (2.00 p.m.)

Mais je ne puis concevoir qu'en 1966 la Commission des transports ne comprenne pas

la nécessité de régler ce problème des traverses à niveau dans la ville de Québec. Le ministre, et je le remercie, semble beaucoup mieux disposé que la Commission elle-même puisque, le 6 novembre dernier, il me faisait l'honneur de se rendre spécialement dans mon comté de Québec-Est pour prendre contact avec la réalité et voir toutes ces traverses à niveau.

Et je pense que le ministre a très bien compris le problème, quand il a déclaré qu'il était prêt à coopérer avec la ville de Québec et à faire tout ce qui est possible afin d'éliminer ces traverses à niveau.

Je le répète, je remercie le ministre de cette compréhension et je crois que le problème des traverses à niveau dans la ville de Québec, je le répète aussi, est un problème absolument crucial. Nous ne sommes plus en 1920 ou en 1940. La ville de Québec s'est développée, les services de transport se sont développés, et je crois qu'il est temps qu'on comprenne qu'on doit porter une attention spéciale à ce problème.

Il semble évident que les principaux intéressés sont le Pacifique-Canadien et que, depuis 1948, et à chacune des demandes qui ont été faites pas les autorités de la ville de Québec, le Pacifique-Canadien a trouvé des objections qu'il a citées de façon à éviter le règlement de ce problème. Je comprends aussi que la cité de Québec a bénéficié de la venue des chemins de fer et que, au moment de leur arrivée, ses habitants avaient perdu le nom de colons et qu'en 1966, ils le méritent encore moins, puisqu'ils sont devenus citoyens de la ville de Québec.

Je pense aussi que la compagnie du Pacifique-Canadien devrait comprendre que lors de l'installation de ses voies ferrées dans la ville de Québec, le quartier Limoilou n'existait pas au nord des voies ferrées et au nord de la rivière Saint-Charles. Le quartier Limoilou compte aujourd'hui une population de 75,000 habitants, population qui, à tous les jours—et comme je viens de le citer—des trentaines de fois par jour, est privée des voies de communication entre la partie sud et la partie nord de la ville de Québec, à cause de l'existence des traverses à niveau et du passage trop fréquent des trains.

La solution la plus pratique serait de déménager la voie, d'abord la gare du chemin de fer, et ensuite éliminer les voies ferrées pour permettre leur arrivée dans un nouveau secteur de la ville de Québec, c'est-à-dire complètement à l'ouest de la ville, où, heureusement, et si la chose se fait avant qu'il ne soit trop tard, il reste des terrains disponibles où pourrait être aménagée une magnifique gare et des entrées pratiques pour les voies de chemin de fer.

La partie de Limoilou et la partie du quartier Saint-Roch sont principalement concernées. Je ne parle pas strictement à ce moment-ci à titre de député de Québec-Est et, à titre de représentant de cette circonscription, je voudrais que mes paroles soient acceptées comme représentant l'opinion des autorités de la ville de Québec, d'abord, et de tous les corps publics intermédiaires qui se sont joints à la cité pour faire, depuis de nombreuses années, des demandes en ce sens.

Je voudrais souligner, monsieur le président, que parmi ces onze traverses à niveau, six au moins sont excessivement importantes. Vous avez la traverse de la rue de la Couronne, ou la rue Dorchester, par exemple, où 1,400 véhicules à l'heure doivent traverser les voies ferrées. Ces interruptions causent une accumulation de 70 véhicules à la fois, et cela atteint même 100 à certaines occasions.

A la traverse de la rue Dupont, la circulation est peut-être un peu moins considérable, mais elle est tout de même de l'ordre de 600 véhicules à l'heure. Et les interruptions sont plus fréquentes et pour une plus longue durée, parce que le triage se fait dans cette partie.

Et entre 8 heures et 8 heures et demie le matin, on constate en moyenne trois interruptions d'une moyenne de durée de 4 minutes et demie pendant cette seule demi-heure.

Les interruptions sont plus fréquentes et plus longues aux heures de pointe de la circulation.

On reconstruit complètement le quartier Saint-Roch, en particulier, et des projets majeurs, qu'on appelle l'aire n° 10, sont actuellement en cours pour le réaménagement de ce quartier.

Avec la canalisation de la rivière Saint-Charles,—qui est maintenant une chose décidée,—il est évident que ces voies ferrées, qui longent la rivière Saint-Charles dans toute sa longueur et du côté sud, empêcheront évidemment cet aménagement du quartier Saint-Roch, à moins que les voies ferrées disparaissent.

Le gouvernement fédéral est prêt à dépenser au delà d'un million de dollars pour la construction d'un barrage. Les gouvernements fédéral et provincial, de même que la cité de Québec, sont prêts à dépenser de fortes sommes d'argent, actuellement, et ils ont accepté de verser un montant de 16 millions pour la canalisation de la rivière Saint-Charles. A titre de députés de la région de Québec et de la ville du Québec, nous voulons tous voir se réaliser ce projet, et nous voulons coopérer avec les autorités municipales et provinciales, dans le dessein de faire de cet aménagement de la rivière Saint-Charles un véritable succès et du quartier Saint-Roch ce que nous voulons qu'il soit, c'est-à-dire un quartier que les gens seront fiers d'habiter, un quartier où des con-

ciergeries pourront s'élever et où les citoyens de Québec seront heureux d'aller vivre.

Ce ne sont pas là des rêves, monsieur le président; ce sont des réalités qui sont en train de se concrétiser, et les voies ferrées du Pacifique-Canadien qui longent le côté sud de la rivière, de même que les cours de triage, doivent nécessairement disparaître de ce quartier, si l'on veut exécuter les travaux qui s'imposent pour le réaménagement du quartier Saint-Roch et de la ville de Québec, en général.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je voudrais souligner le danger que comporte le passage à niveau de la 22e rue, dans ma circonscription. Le dimanche 6 novembre, le ministre a pu constater le danger que comportait ce passage à niveau, alors que cinq écoles et une église sont situées à proximité de la voie ferrée. J'ai le regret d'informer la Chambre que quoique nous n'ayons pas voulu que cela se présente et que nous le regrettons vivement, mercredi soir dernier, nous avions à déplorer un très grave accident à ce passage à niveau, alors qu'un jeune écolier a été happé par un train, à la sortie des classes. L'enfant a heureusement échappé à la mort, mais nous pouvons facilement comprendre qu'il aurait pu en être autrement. Ce jeune garçon est maintenant à l'hôpital; il a une jambe fracturée et une blessure à la colonne vertébrale, et nous ne savons pas encore quels seront les résultats de cet accident au passage à niveau de la 22e rue.

J'ai discuté, vendredi dernier, avec le maire de Québec, d'une demande immédiate qui devrait être faite à la Commission des transports pour l'élimination de ce passage à niveau. J'espère qu'on accordera à cette question une attention immédiate, de façon qu'une voie surélevée soit bâtie et que disparaisse le danger que présente ce passage à niveau de la 22e rue.

Nous n'avions pas eu, jusqu'à maintenant, à déplorer d'accidents; nous en avons eu un cette semaine, et je souhaite que cela ne se reproduise pas; pour ce faire, il faudrait qu'on prenne immédiatement des mesures pour améliorer ce passage à niveau, soit par la construction d'une voie surélevée, et j'espère que les autorités de la ville de Québec apporteront une attention immédiate à cette demande que je leur ai faite.

Je veux terminer mes remarques en disant que je suis heureux d'avoir appelé l'attention du ministre sur le problème des passages à niveau. Je pense que je vais suggérer aux autorités concernées, ainsi qu'aux corps publics de la ville Québec, de faire une nouvelle demande d'audition auprès de la Commission des transports. Je suis d'avis qu'avec les renseignements voulus, que je n'ai pas le temps de mentionner aujourd'hui, nous pourrons peut-être leur faire comprendre, une fois pour toutes, la nécessité de supprimer les passages à niveau dans la ville de Québec et dans le quartier Saint-Roch, car ils constituent des plaies cruciales et un danger public, non seulement pour les citoyens de Québec mais également pour les nombreux visiteurs qui se rendent dans cette ville touristique.

[*Traduction*]

M. Sherman: Monsieur le président, j'avais un certain nombre de choses à dire, mais je sais que le ministre veut prendre la parole, donc je serai bref.

En premier lieu, je veux féliciter le ministre de la politique nationale aérienne qu'il a énoncée au début de l'automne dans laquelle on reconnaissait pour la première fois le rôle intégral que les transporteurs aériens régionaux peuvent et doivent jouer dans le cadre du progrès social et commercial d'un pays aussi grand et aussi peu peuplé que le nôtre. La population de Winnipeg-Sud et du Sud du Manitoba, en général, accueille l'annonce du ministre avec beaucoup d'enthousiasme. Les transporteurs régionaux comme la *TransAir* ont été fortement encouragés par la nouvelle politique aérienne du ministre. Nous attendrons avec beaucoup d'intérêt d'autres preuves de la bonne volonté du gouvernement à cet égard au cours des prochains mois.

Il y a longtemps qu'on aurait dû prendre des mesures pour stimuler et encourager les transporteurs aériens régionaux. Aux États-Unis, il y a dix ou douze compagnies de transporteurs aériens régionaux qui réalisent des profits par suite du climat d'encouragement créé dans ce pays.

• (2.10 p.m.)

La seule attitude éclairée possible aux États-Unis et au Canada est d'accorder un appui maximum au transporteur régional. Cela dit, j'aimerais faire consigner au compte rendu quelques questions que le ministre pourra examiner.

Simplement parce que les habitants de ma circonscription, Winnipeg-Sud, et de toute ma région sont ravis de cette nouvelle attitude du gouvernement au sujet d'une politique aérienne nationale et de l'importance des transporteurs aériens de la région, le ministre ne devrait pas verser dans la suffisance. S'il croit avoir atteint à l'état de sécurité en ce qui concerne Winnipeg et les Prairies, qu'il me soit permis de l'avertir de la fausseté de son sentiment.

J'ai dit à la Chambre, en février dernier que, à mon avis, la ville de Winnipeg était au moins négligée, sinon maltraitée, en raison des politiques de transport du gouvernement actuel, et je ne vois pas que la situation se soit beaucoup améliorée depuis neuf mois. En

réalité, elle s'est, dans une certaine mesure, détériorée. Par exemple, où sont les escaliers mobiles promis depuis longtemps pour l'aéroport de Winnipeg? Dans un aéroport qui est d'ailleurs l'un des plus beaux du continent, les voyageurs doivent encore se débattre avec leurs valises en montant et en descendant de longs escaliers, le long des parcours entre les rampes d'atterrissage et les différentes salles d'attente. Ces escaliers mobiles, promis de longue date, et pour lesquels, sauf erreur, des affectations ont été prévues il y a déjà longtemps, ne sont encore que du domaine de l'imagination pour la ville de Winnipeg.

Le mol intérêt que le ministre prend au projet pourrait peut-être se raviver un peu s'il venait par avion à Winnipeg et portait lui-même ses bagages. Des milliers de voyageurs lui assureront que le transport des bagages n'est pas un bon exercice; c'est une véritable corvée, qui n'a pas sa raison d'être.

Que dire du tarif aérien transocéanique à partir et à destination de Winnipeg, dont j'ai aussi parlé il y a neuf mois? Les Manitobains qui voyagent par avion sont toujours les victimes de ce qui doit être la politique la plus anachronique et la plus injuste dans le monde entier en matière de transports.

Comme je l'ai signalé à l'époque, un passager qui se rend par avion de Winnipeg à Londres par la baie d'Hudson doit payer le même prix que s'il passait par Montréal. Ce tarif est beaucoup plus élevé même si le parcours direct par la baie d'Hudson est plus court de quelques centaines de milles que le trajet Winnipeg-Montréal-Londres.

C'est ce qu'on appelle la règle des ports d'entrée ordinaires. Aux termes du règlement de l'Association internationale du transport aérien, en l'occurrence, Montréal est considéré comme le port d'entrée ordinaire du Canada. N'y a-t-il rien de plus anachronique et de plus déraisonnable, je vous le demande, à l'époque de l'avion à réaction?

Il arrive trop souvent dans de nombreuses circonstances que la situation géographique de la ville de Winnipeg nous nuise—et freine les ambitions de notre localité. Pourquoi alors, lorsque la situation géographique est un atout en notre faveur, comme dans le présent cas, nous ne pourrions pas en tirer profit pour jouir du faible avantage qui pourrait en découler. Le gouvernement devrait lutter en faveur de Winnipeg et des Prairies sous ce rapport—et s'efforcer de faire modifier les règlements injustes de l'Association internationale du transport aérien.

Que dire des recherches nécessaires dans la science et la politique des transports? Fortement encouragé par un discours que prononçait le ministre, à Winnipeg, je crois, plus tôt cet automne sur ce sujet même, j'estime que c'est un autre domaine dont les Canadiens de l'Ouest surveilleront étroitement l'évolution.

Je soutiens, monsieur le président qu'il conviendrait, avec le concours du gouvernement fédéral, d'établir un centre d'études sur les transports afin de former des spécialistes qui répondront à nos besoins croissants et d'acquérir les connaissances techniques dans ce domaine d'activité de toute première importance.

Vu les antécédents du Manitoba dans ce domaine: le travail accompli au cours des ans dans le secteur des tarifs-marchandises et des questions connexes, la grande quantité de données statistiques accumulée et le centre d'experts-conseils en matière de transport déjà mis sur pied, il serait logique, à mon avis, de construire le centre de recherches proposé au Manitoba et de le relier directement à l'Université du Manitoba.

Le ministre, ancien professeur à l'Université du Manitoba, l'a pour le moins donné à entendre dans son récent discours—je vois qu'il l'affirme d'un petit signe de tête, ce qui me porte à conclure que le projet a maintenant reçu la sanction officielle du ministre et qu'il se réalisera sous peu.

Je veux maintenant traiter un autre point qui, contrairement au sujet dont je viens de parler, ne me plaît guère.

Il s'agit des services aériens de portée nationale et transcontinentale en direction ou en provenance de Winnipeg, tant vers l'est que vers l'ouest. A mon avis, il y a tout lieu d'examiner la possibilité de permettre à la *Canadian Pacific Airlines* d'élargir son service national. Ce besoin ne s'est jamais tant fait sentir que ces derniers jours, c'est-à-dire depuis que la grève paralyse Air Canada de même qu'à la fin d'août et au début de septembre, lors de la grève nationale des cheminots.

Enfin, il y a la question du matériel servant aux vols est-ouest d'Air Canada, dans le cadre de son horaire d'hiver déjà en vigueur avant la grève actuelle et qui s'appliquera sans doute de nouveau une fois cette grève terminée.

Des voyageurs m'ont signalé que la qualité du matériel qu'utilise Air-Canada depuis le 1er novembre pour ses vols nationaux baisse visiblement, et je suis enclin à le croire.

En fait, on pourrait demander au ministre, en paraphrasant une chanson populaire d'il y a quelques années: «Où sont allés tous les avions à réaction?» Serait-ce qu'ils passent l'hiver dans le Sud? Dernièrement, les DC-8 et les DC-9 sont devenus de plus en plus rares dans les vols d'Air Canada dans l'Ouest du pays, alors que les Viscount et les Vanguard sont revenus en nombre toujours croissant. Comment ne pas soupçonner, monsieur le président, que ce roulement subtil est étroitement

lié aux nouveaux droits d'atterissage d'Air Canada en Floride et en Californie méridionales, centres du tourisme hivernal? Comment éviter le corollaire suivant lequel nous avons là un autre reflet d'un cynisme ancré depuis longtemps chez le président d'Air Canada envers l'Ouest du pays?

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettrait-il une question?

M. Sherman: J'acquiescerais volontiers au vœu du ministre, mais je me dépêche pour permettre au ministre des Transports de parler. Les habitants de l'Ouest du Canada apprécieraient, j'en suis sûr, que le ministre, natif lui-même de l'Ouest du Canada...

Des voix: Mais non.

M. Sherman: ...examine cette question. Si M. McGregor n'avait pas l'équipement nécessaire pour desservir le Sud de la Californie et le Sud de la Floride, il ne lui fallait pas chercher à le faire. Je ne vois pas pourquoi les usagers de l'Ouest devraient faire les frais de la situation fâcheuse dans laquelle M. McGregor s'est lui-même placé.

[*Français*]

M. Loiselle: Monsieur le président, je serai bref, car je sais qu'il ne reste que 20 minutes avant l'adoption des crédits du ministère des Transports, et j'aimerais appeler l'attention de l'honorable ministre sur deux cas très urgents, relativement aux besoins de ma circonscription.

J'aimerais, en premier lieu, discuter du canal Lachine. Le canal Lachine a été un bienfait dans les années passées mais, depuis ces dernières années, il nous cause des ennuis. On me dit qu'au cours des trois dernières années, à peu près 100,000 tonnes de marchandises seulement ont circulé dans le canal. On m'informe également que peut-être moins de 50,000 tonnes de marchandises auront circulé dans le canal Lachine, cette année. Le canal Lachine en est rendu à un point où il doit être fermé et abandonné.

• (2.20 p.m.)

Par les années passées, ce canal a été une hantise pour les gens du district et pour moi-même. A tous les ans, un, deux ou trois enfants s'y noient. Les malfaiteurs qui ont quelque chose à cacher s'en servent comme cimetière, et c'est pourquoi je renouvelle ma demande au ministre à l'effet que le canal Lachine soit, une fois pour toutes, fermé, vu qu'il ne sert plus les buts pour lesquels il avait été creusé.

Dans le passé, c'était un bienfait; je l'ai dit tout à l'heure...

[M. Sherman.]

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si le député me permettrait de l'interrompre un instant. Plusieurs députés, des deux côtés de la Chambre, m'ont fait savoir qu'ils aimeraient que je réponde à quelques-uns des points soulevés, mais mon temps de parole expire, je suis assez heureux de le dire, à trois heures moins vingt-trois; du moins c'est ce qu'on me dit. C'est au comité de décider. Comme M. Mackenzie King me l'a dit bien souvent, personne n'a jamais été pendu pour s'être tu, et je laisse donc au comité le soin de décider s'il veut m'entendre.

[*Français*]

M. Loiselle: Monsieur le président, si les autres députés veulent accepter la suggestion du ministre, je demanderais à la Chambre de m'accorder deux ou trois minutes, afin de me permettre de soumettre mes demandes au ministre, après quoi je reprendrai mon siège.

Je ne disserterai donc pas davantage mais, actuellement, nous demandons la fermeture du canal Lachine, spécialement dans les limites de Montréal. Des entretiens et des pourparlers sont actuellement en cours avec les autorités de l'Administration de la voie maritime; j'espère que ces entretiens, grâce à l'appui du ministre, seront menés à bonne fin, et que la ville de Montréal pourra acheter, sans trop d'obligations, ce fameux canal, au prix de $1, et s'en servir pour fins de métro, d'aqueduc, d'égout ou de voie rapide.

Je saute actuellement, monsieur le président, à ma deuxième demande. Il s'agit de la disparition des voies du National-Canadien qui traversent cette partie de ma circonscription, et je suis d'avis qu'il est de bon aloi d'en demander l'élimination car elles ne vont pas plus loin que la rue Windsor, actuellement.

Nous sommes à rénover ce secteur de 243 acres et il serait bien vu—c'est même une obligation, et j'espère que le ministre exercera son autorité et en fera la recommandation—que ces voies du National-Canadien, qui arrêtent actuellement à la rue Windsor, arrêtent plus à l'ouest, c'est-à-dire à la rue Saint-Rémi, d'où le transport de marchandises pourrait se faire par camions.

J'aimerais parler davantage, monsieur le président, mais je ne peux pas, à cause du temps limité. Cependant, j'aimerais bien que le ministre prenne bonne note de mes deux demandes: la fermeture du canal Lachine dans les limites de la ville de Montréal et sa vente à la Cité de Montréal pour la somme de $1; la disparition des voies du National-Canadien entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame, de la rue Saint-Rémi à la rue Windsor.

Je désire également prévenir le ministre qu'on m'a laissé entendre que le Pacifique-Canadien a fait une demande pour construire des voies de chemin de fer sur le canal Lachine. Il semblerait que la demande est actuellement à l'étude par la Commission des transports; j'espère que le ministre accordera son attention à la question et que cette demande du Pacifique-Canadien sera refusée.

Monsieur le président, je reprends mon siège. J'aurais aimé en dire davantage, mais j'espère tout de même que le ministre nous donnera des réponses encourageantes, relativement à ces deux demandes que je fais pour la ville de Montréal.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Au moins deux ou trois députés aimeraient ajouter certains points susceptibles d'intéresser le ministre quand il répondra, et je me demande si le comité consentirait unanimement à prolonger l'étude de ces crédits pour, disons, une demi-heure.

L'hon. M. Pickersgill: Je crains devoir refuser ce consentement unanime; en effet, ayant présumé que je ne serais ici que trois heures, j'ai pris d'autres engagements. Le comité veut-il poursuivre et permettre à un ou deux députés de prendre la parole après moi, ou ne veut-il pas m'entendre du tout? Je m'en remets tout à fait aux députés à ce sujet, mais je comptais vraiment être libre à trois heures moins quart et, par conséquent, j'ai pris d'autres engagements. C'est également injuste pour certains de mes collègues, qui ont des choses aussi importantes que moi à dire au comité.

M. Barnett: Dans ces circonstances, monsieur le président, nous devrions, à mon avis, fournir au ministre l'occasion de se pendre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne ferai aucune observation originale. J'essaierai seulement de répondre au plus grand nombre possible de points soulevés par les membres du comité, selon le temps mis à ma disposition. Je puis dire que je me sens, sinon content du moins encouragé, et je le dis en particulier au député de Winnipeg-Sud, par l'attitude, somme toute, amicale dont on a fait preuve pendant le débat sur mes crédits, et j'espère qu'elle se maintiendra même après mes remarques.

Le député de Kindersley a soulevé un ou deux points très intéressants. A mon avis, il a eu raison de dire que je suis devenu presque plus impatient que lui-même, au sujet des retards concernant les aéroports locaux. L'une des difficultés que nous rencontrons dans cette affaire, c'est qu'au pays il existe malheureusement plus de choses à accomplir que de ressources pour le faire.

Quant à la Baie d'Espoir, je signale qu'on y procède à de grands travaux d'aménagement énergétiques. Il n'y avait aucune voie d'accès et l'aérodrome était indispensable pour amener à pied d'œuvre le matériel. En tout cas ce travail était déjà effectué avant qu'on ait mis en œuvre, cette année, la politique en question. Je trouve donc que la Saskatchewan n'a pas fait de la mauvaise besogne, comme le démontrent les chiffres, mais malheureusement je n'ai pas le temps de les citer tous pour les inscrire au compte rendu.

Quant aux passages à niveau sur les voies de chemin de fer, l'Association des maires et des municipalités a hier, au cours de sa réunion avec le cabinet, présenté certaines instances. J'ai donné l'assurance aux représentants de cette association que dès que la nouvelle Commission des transports serait créée, je lui demanderais—ou si a création tardait, je demanderais à la Commission des transports actuelle—d'étudier les autres solutions possibles.

Le député de Québec-Est a aussi parlé de ce problème. Je puis signaler au comité que je suis allé à Québec avec lui, et nous avons vu tous les passages à niveau de la ville, sauf un ou deux, un dimanche matin. Ce fut une bonne œuvre, je pense, car nous l'avons fait en vue de sauver des vies. A Québec, la situation est presque incroyable. Même si on la voit, on a peine à en croire ses yeux. A mon avis, le député a raison de proposer l'enlèvement de tous les rails de la ville de Québec et le déplacement de la gare. Cette solution pourrait coûter beaucoup moins cher que si l'on devait s'occuper de tous les passages à niveau. On pourrait aussi faire la même chose à Sault-Sainte-Marie et à beaucoup d'autres endroits.

J'aimerais parler longuement des droits exigés sur la voie maritime, mais dans ce cas, je ne pourrais traiter d'aucun autre sujet. Je voudrais signaler deux points seulement. Tout d'abord, la voie maritime suffit tout juste aux besoins actuels et si nous voulons y transporter en plus des quantités considérables de céréales et d'autres marchandises en vrac, nous devrons l'agrandir.

Je doute que le Parlement accepte de faire agrandir la voie maritime comme elle devrait l'être à moins qu'on n'impose des droits de péage raisonnables. A mon sens, il est injuste de demander aux électeurs et aux contribuables d'Halifax et de Prince-Rupert de payer pour une chose dont ils ne tireront aucun avantage réel. Des droits de péage adéquats sur la voie maritime nous permettrons d'agrandir le canal Welland et la voie maritime

afin que de plus grands bateaux puissent transporter les céréales, ce qui serait un avantage pour les commettants du député de Kindersley. Ils ont les horizons larges là-bas. J'espère qu'ils feront preuve de largesse d'esprit en examinant cette question, et en songeant à l'avenir et je suis sûr qu'ils partageront alors notre avis.

Le député de Skeena a mentionné deux questions; je laisserai à mon honorable et savant ami, le ministre d'État, qui l'a étudiée particulièrement, le soin de traiter de l'une d'elles. Je possède un rapport, que j'enverrai à l'honorable représentant, sur les retards causés par les difficultés récentes avec les débardeurs du port de Vancouver. Jusqu'ici, ces difficultés ne semblent pas très graves mais simplement désagréables.

Une des difficultés, c'est que lorsqu'un navire est arrivé à Prince-Rupert, les débardeurs n'ont pas voulu le décharger. J'espère que le député voudra bien exercer son influence, qui, j'en suis certain, est très grande auprès d'eux et qu'il veillera à leur faire décharger le navire.

M. Howard: Je veux bien exercer mon influence dans ce cas, si le ministre veut exercer la sienne pour obtenir la construction d'un nouvel élévateur à grain à Prince-Rupert.

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis efforcé de le faire depuis longtemps. Je partage l'opinion de l'honorable représentant, mais j'ai cherché à faire baisser le prix de cette entreprise jusqu'à ce qu'il atteigne un chiffre raisonnable.

• (2.30 p.m.)

Quant au député de Roberval, s'il n'était pas un de mes amis avant de prendre la parole aujourd'hui, il l'est assurément devenu depuis, et je vais exercer toute l'influence dont je jouis auprès du National-Canadien pour voir à ce que plus d'améliorations soient apportées dans sa circonscription et pour qu'on y fasse parvenir une locomotive afin d'enlever toute la neige; je ne puis cependant faire de promesses, car je ne dirige pas le réseau du National-Canadien.

L'honorable député de Vancouver-Quadra m'a aussi enseveli sous les compliments, et cela m'a fait plaisir. Il a parlé de pollution. Cela m'inquiète autant que lui. Nous essayons de la réduire autant que possible avec des moyens plus ou moins efficaces. J'espère seulement que le gouvernement de Colombie-Britannique accordera son appui aux autres organismes et que son désir de veiller à la propreté des eaux côtières sera au moins égal au souci d'aménagement des ports qu'il exprimait dernièrement. Je suis convaincu que ce problème peut être réglé moyennant la coopération de tous les intéressés. Pour l'instant c'est une honte et il faut agir.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Douglas: Est-il possible d'augmenter le nombre de dragueurs dans le port? On me dit que les fonds destinés à cette augmentation ont été réduits.

L'hon. M. Pickersgill: Cette question est à l'étude et nous nous efforçons de faire tout ce que nous pouvons. Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a répété ce que le député de Kindersley avait dit. Il a ajouté qu'il faudrait peut-être songer à déplacer l'aéroport de Regina. Je peux lui assurer que je donnerai des instructions pour que cette question soit étudiée sur-le-champ. Je reconnais avec lui que si l'on dépense encore beaucoup d'argent à l'emplacement actuel, il sera beaucoup plus difficile de le quitter. C'est pourquoi nous devrions d'abord étudier la question.

Le député de Medicine-Hat a dit que, malgré le bon travail accompli par les chemins de fer et d'autres moyens de transport en ce qui a trait au mouvement des céréales, il était peu satisfait de la répartition des expéditions. Je ne suis pas entièrement satisfait non plus, et je sais que le ministre des Finances partage mon avis. Il nous faut accroître les facilités et cela ne peut se faire qu'à un certain rythme. Nous faisons de notre mieux pour accélérer les choses. Je suis heureux que le député n'ait pas suggéré que nous ayons un contrôleur. A mon avis, cela n'aiderait pas. Au cours des deux dernières années, la coordination a été assez bonne. Le malheur, c'est que les plus aptes coordonnateurs sont ceux qui sont chargés des expéditions. Or, s'ils assistent à trop de réunions, ils n'ont pas le temps de s'occuper du transport des céréales. Naturellement, le problème ne se réglera pas tant que nous n'aurons pas de meilleurs moyens.

Quant au service aérien à Medicine-Hat, je pense et j'espère que c'est un des endroits qui sera mieux desservis par suite de la politique récemment annoncée, des transports aériens régionaux.

Je ne puis dire combien je comprends le député de Cochrane, qui est un de mes amis les plus chers. Je sais qu'il n'y a pas à la Chambre de député plus dévoué que lui envers ses commettants.

L'hon. M. Churchill: Que faut-il faire pour s'attirer un tel compliment?

L'hon. M. Pickersgill: Il a, comme l'honorable représentant, donné à son chef les plus grandes preuves de loyauté. Je vais faire de mon mieux pour tâcher d'améliorer la situation dans ce secteur. Le député le sait.

Quand au député de Moose-Mountain et à ses collègues de la Saskatchewan qui ont pris la parole aujourd'hui, je les considère comme de très bons amis. Ils m'ont beaucoup aidé depuis quelques semaines. Le député a fait quelques observations au sujet de certaines

questions et je vais y donner suite. Je partage son point de vue quand il suggère que les chemins de fer devraient pousser la production d'outillage moderne. Je crois que les chemins de fer partagent aussi ce point de vue.

Le député de Kootenay-Ouest a eu l'amabilité de me mettre hors de cause en disant qu'il ne comptait pas me voir répondre à ses questions car je ne connais pas les réponses. J'avoue moi-même mon ignorance. Je vaix examiner les problèmes et lui fournir les réponses en temps utile.

Le député de Winnipeg-Sud m'a conféré un honneur auquel je n'ai pas droit. Je ne suis pas né dans l'Ouest du Canada. J'étais très jeune quand on m'y a emmené. C'était il y a environ 60 ans. J'ai vécu la moitié de mon existence au Manitoba. C'est pourquoi, tout en n'étant pas natif de cette province, je me considère un peu comme Manitobain. Selon le député d'Essex-Est, j'étais plus Manitobain qu'aucun Manitobain d'adoption, jusqu'à ce qu'une autre province, à laquelle je dois plus encore m'eût adopté.

Le député n'a vraiment pas besoin de porter lui-même ses bagages à l'aéroport de Winnipeg. Air Canada s'en chargera. Je n'en déplore pas moins la situation qui règne là-bas. L'autre jour, en répondant à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai traité, je crois, ce chapitre, mal peut-être. Comme le député, j'espère que la nouvelle politique aérienne de la région amènera des progrès dans ce domaine et que ceux-ci auront une importance spéciale pour des régions comme les Prairies et pour d'autres zones moins peuplées.

Je ne cache pas que j'ai beaucoup de sympathie pour les deux questions soulevées par le député de Sainte-Anne et que je me propose de les examiner très attentivement.

Il reste un autre point et, si le comité me le permet, j'aimerais demander au ministre d'État d'en parler brièvement. J'ai négligé de le faire. Il s'agit de la sécurité des navires et des vies humaines, question qui intéresse le député de Skeena.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, j'implore l'indulgence du comité car il est très difficile de traiter d'un sujet aussi important en une minute. En réponse au député de Skeena, je puis dire qu'aux yeux du gouvernement, les vies humaines comptent plus que les biens sur les rivières et les lacs. Nous avons tenu une série de réunions et les fonctionnaires du ministère ont travaillé activement afin d'améliorer la sécurité et le contrôle du trafic sur le Saint-Laurent.

En réponse à la question sur l'affaire de la barge *Manseau 101* disons que l'enquête provinciale est en cours. Autant que je sache, elle n'est pas encore terminée. L'enquête officielle instituée par le ministère des Transports et présidée par le juge Noël détient un mandat assez étendu pour étudier la sécurité maritime. Je sais à quel problème songe mon honorable ami. Si les marins, par l'intermédiaire du Syndicat international des marins, veulent soumettre l'affaire au commissaire, ils doivent en faire la demande de la façon ordinaire, parce que c'est lui qui dirige l'enquête. Lors de la dernière réunion sur la sécurité maritime, nous avons étudié le problème de l'équipage des navires. Les dispositifs ont tellement progressé que le ministère devra peut-être songer à publier des règlements au sujet de la sécurité. Cet état de choses découle de l'évolution technologique, qui permet de réduire les équipages à tel point que la sécurité peut s'en trouver compromise. Il s'agit moins de l'importance numérique d'un équipage, que du nombre d'hommes en vigie aux diverses heures, ou de l'élément fatigue. Les autres points ressortissent nettement à la négociation collective. J'espère avoir la chance une autre fois de poursuivre le sujet.

M. le président suppléant: Le crédit 1er est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. Keays: Puis-je poser une brève question au ministre des Transports?

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La période réservée à l'étude des crédits du ministère des Transports est terminée. Le comité consent-il à l'unanimité à autoriser le député de Gaspé à poser une question?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Dois-je comprendre que le crédit 1er a été adopté? Si ou, je serais néanmoins heureux de répondre à la question du député.

L'hon. M. Churchill: Le crédit 1er n'a pas été adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Si.

L'hon. M. Ricard: Nous avons dit non.

M. Keays: Le ministre des Transports m'a laissé entendre, il y a quelque temps, qu'une étude était en cours en vue d'améliorer les services aériens dans le Nord du Nouveau-Brunswick et la région du bas Saint-Laurent. Annoncera-t-on bientôt une ligne de conduite quelconque à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai peut-être commis une erreur en acceptant de répondre à cette question, car je n'en connais pas la réponse. Je vais tâcher de me renseigner à ce sujet.

L'AGRICULTURE

Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux Commonwealth Agriculture Bureaux et une contribution spéciale d'au plus $20,000 au Conseil de recherches en économie agricole sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $4,750,800.

● (2.40 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne voudrais pas priver les autres députés qui ont des observations à faire en ce qui a trait au ministère de l'Agriculture et, pour cette raison, j'essaierai d'être aussi bref que possible.

Cependant, je voudrais profiter de l'occasion pour attirer l'attention de l'honorable ministre sur un sujet qui est de grande importance. Au cours de la semaine dernière, j'avais l'occasion de rencontrer un industriel qui était intéressé dans la mise en conserve des légumes. Il me faisait part que des tomates en conserve nous arrivent en grande quantité de l'Italie. Les conséquences de ces importations, sur une haute échelle, ont pour résultats que notre production de 1966 n'a pas eu de preneurs du tout et il y a encore en entreposage toute la production de 1966. Il s'ensuit que tous les producteurs de ma région qui sont intéressés dans la culture des tomates pour la mise en conserve sont fort inquiets et voient venir la prochaine récolte avec beaucoup d'appréhension.

Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre car, dans ma région, cette culture constitue une bonne partie du revenu pour plusieurs cultivateurs, et s'il fallait que la concurrence étrangère empêche la vente des produits de chez nous, eh bien, il en résulterait un désavantage d'abord pour les 40 ou 50 employés qui travaillent dans cette usine de mise en conserve, pour ne parler que de celle-là, alors que d'autres employés d'autres usines de conserve également seront aussi privés d'un travail rémunérateur.

Je voudrais également prendre quelques minutes seulement pour dire quelques mots de l'industrie laitière. Le ministre sait, comme moi, que l'industrie laitière chez les cultivateurs de l'Est et, possiblement, chez les cultivateurs de la province de Québec en particulier, est une industrie très importante. Les cultivateurs de chez nous tirent environ 40 p. 100 de leur revenu de l'industrie laitière et, à cause de l'indécision du ministre à déclarer sa politique laitière au cours des deux dernières années, il en est résulté une incertitude chez les cultivateurs, qui a fait que dans plusieurs cas des troupeaux ont été diminués sensiblement. Les cultivateurs se voyaient dans l'obligation de prendre cette décision puisqu'ils ne pouvaient pas tabler sur des revenus.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Si l'on fait, par exemple, une comparaison entre les troupeaux laitiers de 1957 et ceux de 1966, on voit qu'en 1957 les troupeaux comptaient 3,098,000 têtes alors qu'en 1966 le cheptel laitier est tombé à 2,799,000 têtes. Il est vrai que les méthodes de production se sont améliorées beaucoup et que celle du lait n'est peut-être pas comparable puisqu'avec moins de vaches laitières on peut produire, aujourd'hui, la même quantité de lait qu'autrefois.

Ceci, la réduction du nombre d'animaux chez les cultivateurs, indique qu'il y a sûrement inquiétude chez les cultivateurs et qu'ils s'adonnent à d'autres cultures qu'à celle de l'industrie laitière.

La production du beurre, par exemple, qui, en 1961 était de 139,330,000 livres, est tombée en 1965 à 131,611,000 livres. Ces chiffres sont obtenus d'une brochure publiée par le *Dairy Farmers of Canada,* édition de 1966.

Monsieur le président, il est à prévoir que si la réduction dans la production et dans le nombre d'animaux laitiers continue d'une année à l'autre, il est possible qu'à un moment donné, nous ayons une rareté de beurre ici au Canada. A ce moment-là, il faudra probablement s'approvisionner ailleurs alors qu'il semble naturel qu'un pays aussi richement partagé que le Canada devrait être capable de produire le beurre dont il a besoin.

Et pour montrer que les importations vont toujours en augmentant, laissez-moi vous dire, monsieur le président, qu'en 1956, les importations de fromage au pays étaient de 8,885,000 livres, alors que pour l'année 1965 les importations de fromage sont passées à 17,794,000 livres.

[*Traduction*]

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député combien de livres de beurre se trouvaient en entrepôt en 1956?

L'hon. M. Ricard: Je n'ai pas pris la parole pour faire un discours à l'intention du député. Si le député veut en faire un, qu'il présente à la Chambre les faits qu'il aura trouvés.

M. Roxburgh: J'ai simplement posé une question à laquelle vous ne pouvez pas ou ne voulez pas répondre.

L'hon. M. Ricard: Je ne tiens pas à abuser du temps du comité en répondant aux questions, car je n'ignore pas que d'autres députés tiennent aussi à parler. Je ne veux pas, dans ce livre, faire vos recherches à votre place. Si vous savez où regarder—mais je crains que non—vous trouverez vous-même ces renseignements.

[*Français*]

M. Prud'homme: Ne vous choquez pas. Ce n'est seulement qu'une question, pourquoi vous choquer?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je vois que le député de Dollard...

Une voix: De Saint-Denis.

L'hon. M. Ricard: A tout événement, il est assis sur son cerveau et c'est pour cela qu'on ne l'entend pas.

M. Prud'homme: Ça c'est du Ricard.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président,...

M. Prud'homme: C'est du Ricard tout craché.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, encore une fois les députés libéraux donnent l'exemple de leur politesse. Quand un des leurs parle ici en cette Chambre, tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de l'interrompre. Ils n'ont pas le courage de se lever pour parler, mais ils demeurent assis sur leur cerveau et font des interruptions. C'est le mieux qu'ils puissent faire.

Monsieur le président, je voudrais continuer et dire à la Chambre quelle a été la consommation per capita de beurre au cours des années 1956 et faire une comparaison également avec la consommation de la margarine. En 1956, selon la source que j'ai citée tantôt, il se dépensait environ 20.51 livres de beurre par personne au Canada alors qu'en 1965, on ne consommait plus que 18.61 livres par personne.

• (2.50 p.m.)

Cependant, la margarine qui, en 1956, était consommée dans une proportion de 7.73 livres par personne au Canada, alors qu'en 1965 on l'année 1965.

En terminant, monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur le fait que, pour avoir un produit sain, il est important que les cultivateurs aient des animaux sains. Je vois dans la lettre mensuelle qui vient du ministère de l'Agriculture que la brucellose est enfin vaincue. Ceci est une bonne nouvelle pour les cultivateurs, car cette maladie contagieuse leur a fait perdre des milliers de dollars. Le prix des animaux de race va toujours en augmentant, et c'est pour cette raison que je voudrais demander à l'honorable ministre d'apporter des modifications à la loi sur les épizooties afin que les cultivateurs soient mieux rémunérés lorsqu'ils ont la malchance d'avoir de la maladie dans leurs troupeaux.

Nous avions, lorsque nous étions au pouvoir, augmenté sensiblement l'indemnité pour les animaux perdus et je crois que le ministre pourrait rendre service à la population en faisant de même, en augmentant le montant de l'indemnité payée pour les animaux abattus en vertu de la loi sur les épizooties, car les cultivateurs sont obligés, de plus, de les payer beaucoup plus cher.

Et je n'ai pas besoin de rappeler au ministre aussi qu'il a beaucoup à faire s'il veut aider les cultivateurs. Il pourrait faire en sorte, par exemple, que le prix des machines agricoles soit plus en proportion du revenu provenant de la vente des produits. Le prix de la machinerie agricole augmente sans cesse et cette taxe de 11 p. 100 dont sont frappés les matériaux de fabrication en est probablement une des causes.

Je voudrais donc demander au ministre, en terminant, de faire pression auprès de son collègue, le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) afin que cette taxe de 11 p. 100 soit éliminée dans le plus bref délai possible.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, sous le régime que nous avons maintenant je ne veux pas m'étendre trop longuement sur ce problème. Ce n'est pas que la situation agricole se soit améliorée, mais je serai bref à cause de la question temps qui entre en jeu. J'aimerais vous parler de plusieurs choses qui accablent les cultivateurs d'aujourd'hui. On m'informe que l'*Ontario Farmers Union* a adopté une importante mesure dans ses propres conseils qui accorde à certains groupes de cultivateurs le droit de déclencher des grèves, non pas globales, mais à l'égard d'un produit en particulier qui suscite de sérieuses difficultés. Le ministre devra donc faire face à ces problèmes à mesure qu'ils se poseront.

On a mentionné l'industrie laitière. Je ne tiens pas à poursuivre cette question en ce moment. Toutefois, les problèmes dans ce secteur n'ont pas encore trouvé de solution, je pense. J'aimerais féliciter le ministre et ses fonctionnaires du changement quant aux paiements mensuels sur la crème. Tout député qui a des producteurs de crème dans sa circonscription sait que l'ancien régime de paiement avait plus que toute autre chose démoralisé et divisé les cultivateurs.

Au cours de la dernière campagne électorale le parti libéral avait manifesté l'intention de régler le problème du petit cultivateur en soutenant qu'il pouvait le faire par l'intermédiaire du marché. On a donné suite jusqu'à un certain point à ce projet dans le cas des producteurs de crème. Assurément la disposition qui prévoyait une période d'attente de trois mois avant le paiement d'un chèque de subvention au lieu d'un versement mensuel a contribué—et peut-être cela était-il un peu justifiable—à faire passer un grand nombre de

ces producteurs à l'industrie secondaire de la mise en vente du lait. Plutôt que d'effectuer la centrifugation sur la ferme, on persuada ces gens aux termes du projet de se lancer dans l'industrie secondaire du lait. Dans ma région, cette politique a abouti à l'installation d'une nouvelle fabrique de fromage, ce qui doublera la production de fromage à Timiskaming. Cette initiative se rattache en grande partie à la politique du gouvernement quant à la crème qu'on sépare du lait à la ferme, politique déjà assez ancienne.

D'autres problèmes importants sollicitent l'agriculture, notamment celui dont il a été brièvement question tantôt: la pénurie de beurre. A mon avis, le Canada est passé de l'état de pays affligé d'excédents agricoles à celui d'un pays qui devra songer plus sérieusement aux moyens d'accroître sa production d'une certaine denrée, de façon constante pour répondre aux besoins des marchés d'exportation que nous nous sommes assurés, et à la demande des Canadiens.

Lorsqu'on envisage rétrospectivement les dix dernières années du fonctionnement de l'Office de stabilisation des prix agricoles quant au beurre, on s'aperçoit que la situation a été bizarre. On se souvient des scandales dont la Colombie-Britannique a été témoin dans ce domaine, et de l'usine qui a été détruite par un incendie dans le Québec il y a quelques années. Les circonstances qui ont accompagné cet incident ont été pas mal camouflées. C'est curieux quand on songe que nous avons vendu de l'huile de beurre, du beurre purifié à un prix qui manifestement n'amortissait pas le coût de production, sans parler des sommes que le gouvernement fédéral a affectées à cette denrée. Après l'avoir entreposée pendant plusieurs années, il a fallu la liquider sur un marché presque sans demande. Je suis sûr que les Canadiens qui ont dû faire les frais de ce programme coûteux nous le rappelleront, puisque nous risquons cette année d'importer du beurre pour répondre à nos propres besoins. Cet exemple reflète assurément l'aspect borné de notre politique.

Si nous devons importer de grandes quantités de tabac, c'est que nos problèmes dans ce domaine n'ont pas été réglés. Pour maintenir les prix à un niveau raisonnable, les producteurs de tabac ont dû réduire la superficie de leur culture, et cela, de façon arbitraire et rigoureuse, ce qui a provoqué une assez forte commotion dans les régions où l'on cultive le tabac, surtout chez ceux qui n'avaient pas tellement voix au chapitre.

Je remarque—le gouvernement et surtout le ministre de l'Agriculture devront sans doute étudier cette question—le passage suivant dans *Nouvelles,* publication du ministère canadien de l'Agriculture. Il s'agit de la livraison de la semaine terminée le 25 novembre, et voici ce que déclare le ministre dans la dernière partie, dans un article intitulé «Les offices de mise en marché»:

> Ottawa, le 25 novembre 1966—Selon un rapport publié par la Division de l'économie agricole du ministère canadien de l'Agriculture, 88 offices de mise en marché des produits agricoles, répartis entre neuf provinces, étaient enregistrés en 1964. Le nombre des membres, qui s'élevait à 211,000, n'avait pas changé depuis l'année précédente.
>
> La valeur des produits relevant des 73 offices qui ont présenté un rapport de leur activité pour l'année à la Division s'élevait à 488 millions de dollars, soit environ 14 p. 100 des revenus en espèces des fermes de tout le pays.

Je préconise depuis longtemps la création d'offices de mise en marché qui relèveraient du ministère fédéral de l'Agriculture. Je connais bien la compétence provinciale dans ce domaine et les restrictions imposées par la constitution quant aux mesures législatives concernant la mise en marché. Mais il est temps, je pense, que le ministère fédéral de l'Agriculture convoque une conférence où il pourra décider avec les ministres provinciaux de l'Agriculture du genre de mesure législative que nous pourrions présenter pour créer des offices nationaux de mise en marché.

• (3.00 p.m.)

A mon avis, la controverse d'il y a quelques mois entre les ministres de l'Agriculture du Québec, de l'Ontario et du gouvernement fédéral a clairement montré que si les ministres provinciaux de l'Agriculture décident de prendre des mesures pour corriger la situation dans leur propre province, ils risquent de nuire aux cultivateurs d'autres provinces et de placer ainsi le gouvernement fédéral dans une situation intenable. A ce sujet, nous devrons servir d'ange gardien aux provinces qui ont le même problème, mais l'abordent d'une autre manière. Si nous voulons que l'agriculture soit une industrie prospère au Canada, comme chacun le souhaite sans doute, il va falloir régir de plus en plus la commercialisation des produits au moyen de mesures législatives. J'ai toujours trouvé curieux que la province d'Ontario fasse des ventes en Europe par l'intermédiaire de son Office de commercialisation du fromage. Cet Office accomplit un excellent travail, mais il me semble que la vente du fromage ontarien devrait relever d'un office national, car en vendant de son fromage en Angleterre, par exemple, l'Ontario peut nuire aux producteurs du Québec sur ce marché. Dès que la production devient excédentaire, les prix tombent et le marché en Ontario se rétrécit au point que les producteurs de cette province perdent les bénéfices de leurs ventes et qu'ils sont obligés de se rattraper autrement.

Il en va de même de la plupart des lois régissant la commercialisation des produits agricoles destinés à l'exportation. Le meilleur

exemple de l'avantage que présentent les lois d'application nationale à cet égard réside dans l'excellent travail que la Commission du blé accomplit, non seulement pour les producteurs agricoles de la Saskatchewan ou du Manitoba, mais aussi pour ceux de toutes les provinces des Prairies. Aujourd'hui, ces avantages s'étendent même au-delà de ces provinces.

J'ignore si les lois sur la mise en vente seront modifiées, mais je pense que la question intéresse vivement le public canadien. Dans l'Ouest, où le commerce céréalier est assujetti à des ententes internationales, le prix de blé est exceptionnellement bas par rapport aux frais de production qui augmentent par suite de hausses dans toutes les autres industries, sans que l'agriculteur de l'Ouest puissent augmenter ses ventes en guise de compensation. Au cours des ans, on a beaucoup discuté la question d'un régime de double prix pour le blé, mais ces derniers temps le gouvernement a évité avec soin d'en venir à un tel régime.

M. Douglas: Les députés ministériels l'ont promis en 1963.

M. Peters: Oui, mais, comme vous savez, des membres du cabinet actuel disent que les promesses faites en période électorale n'en sont pas du tout, ce sont des appâts électoraux qu'il vaut mieux oublier le plus tôt possible après les élections. A mon avis, le ministre ferait bien d'étudier l'opportunité d'une régime à deux prix ainsi que la situation du marché d'exportation canadien. Autrement, nous constaterons un jour que les États-Unis se déferont de la restriction prévue par leurs lois et suivant laquelle il n'existe aucun prix minimum sur le blé, indépendamment de l'endroit où il est vendu. Cela augmentera le prix en plaçant les États-Unis dans une situation non concurrentielle dans nombre de débouchés. Si la mesure législative en cause était modifiée, le Canada devrait alors lutter pour survivre dans le domaine international. A mon sens, nous devrions être prêts à étudier notre marché d'exportation au regard de nos débouchés intérieurs, ce qui placerait les cultivateurs de l'Ouest dans une meilleure position et nous assurerait une situation concurrentielle. Il faudrait faire cela en nombre de domaines et, si nous devenons le grenier du monde, comme nous croyons tous devoir et pouvoir le faire, nous devrons alors étudier l'exportation de nos denrées agricoles sur une base nationale. La seule façon possible de le faire, c'est par des lois fédérales sur la mise en marché. Si nous devons modifier notre Constitution, commençons par proposer aux provinces de faire relever ce secteur du domaine fédéral.

Un des problèmes les plus graves pour les cultivateurs du pays tout entier, c'est le prix des machines agricoles. J'ai appris avec plaisir que, le 27 mai 1966, le ministre a institué une commission d'enquête sur le prix des machines agricoles. La direction on a été confiée à M. Clarence L. Barber, chef de la Faculté des sciences économiques de l'Université du Manitoba. A mon avis celui-ci était hautement qualifié pour mener une enquête de ce genre et une Commission royale valait mieux qu'un comité de la Chambre; par ailleurs la Chambre avait déjà ordonné une enquête de ce genre à deux reprises sans qu'aucune décision en résulte. Les facteurs à l'étude étaient, entre autres, les répercussions du financement et de frais de vente des machines agricoles et de leur entretien. La Commission a aussi reçu pour mission d'entreprendre une étude comparative de l'industrie des machines agricoles au Canada et dans d'autre pays en ce qui concerne le marché intérieur et les marchés d'exportation. Fait intéressant à noter, le gouvernement ne s'est jamais vraiment préoccupé de cet aspect de l'industrie des machines agricoles, car s'il l'avait fait, il ne se serait pas tellement étonné récemment en apprenant que l'accord sur l'automobile était contraire aux intérêts du Canada.

On avait, bien des années auparavant, conclu un pacte semblable à l'échelle internationale en vertu duquel était supprimé le droit de douane sur les machines agricoles indépendamment du pays où elles sont fabriquées ou vendues. On me dit qu'il est possible d'acheter un tracteur en Inde et de le faire livrer en franchise au Canada de sorte que nous n'avons à payer que les frais de transport. Fait intéressant à souligner ici c'est que la plus importante industrie de machines agricoles se trouve au Canada. L'autre jour un de mes collègues en parlant d'autres sociétés canadiennes, y compris le Pipe-line transcanadien, a affirmé, que l'origine canadienne d'une entreprise ne lui assurait pas l'excellence. Les compagnies canadiennes qui n'ont pas bonne réputation sont aussi nombreuses que les sociétés étrangères. La même remarque s'applique dans le cas de la *Massey-Harris*, la plus grande productrice d'instruments aratoires qui, selon le rapport de la dernière enquête, ne fabriquait au Canada que deux machines agricoles alors que le reste l'était ailleurs.

L'enquête de 1966 révèlera également que ces gens enquêteront sur les mesures pouvant contribuer à l'expansion d'une production efficace de machines agricoles, à la réalisation de progrès technologiques, à l'amélioration des services de distribution, de financement et d'entretien, et au renforcement de sa position concurrentiel, ce qui permettra aux cultivateurs canadiens de pouvoir se procurer des pièces de machines à des prix les plus favorables.

J'ai eu le douteux honneur de faire partie des comités de l'agriculture et de la colonisation en 1960 et en 1961. Il est à remarquer qu'il n'y avait pas de différences marquées entre les mandats de l'un et de l'autre. Les mandats étaient formulés en ces termes:

le mardi 14 mars 1961

La Chambre décide—Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à poursuivre son enquête sur la question des prix des machines agricoles, selon le vœu exprimé par ledit comité dans le quatrième rapport qu'il a présenté à la Chambre le 28 juillet 1960, et que les procès-verbaux des délibérations du comité sur cette enquête, au cours de la dernière session, soient déférés audit comité.

En d'autres termes, le comité a demandé d'être reconstitué et de poursuivre les travaux entrepris. Comme en fait foi son rapport en date du 26 septembre 1961, consigné dans ses procès-verbaux, il a étudié différents problèmes:

Le comité a étudié les aspects suivants des prix des machines agricoles:

1. Les coûts de fabrication des machines agricoles, y compris les frais de la main-d'œuvre (salaires et traitements), les matériaux, les frais généraux et les profits;

2. Les frais de distribution des machines agricoles, y compris la marge de bénéfices des négociants et les frais de transport;

• (3.10 p.m.)

3. D'autres frais inhérents à la propriété de machines agricoles, notamment les frais relatifs au crédit;

4. L'organisation de l'industrie des machines agricoles et de la vente en Amérique du Nord.

Il poursuit en ces termes:

Le comité signale qu'il a tenu 32 réunions et que, à son avis, à cause de la vaste portée des questions étudiées, il y aurait lieu de poursuivre son étude afin de déterminer les effets de ce qui suit sur les prix des machines agricoles et de leurs réparations:

a) Les cultivateurs tirent-ils tout le parti possible du libre-échange quant aux machines agricoles?

b) Le coût de distribution des machines agricoles

c) Le coût et la standardisation des pièces

d) La standardisation des machines agricoles

e) Les arrangements relatifs au crédit

f) La répugnance des fabricants de machines agricoles à fournir des détails sur les prix de revient, considérés de nature concurrentielle

g) Les différents avis des témoins sur la productivité des travailleurs par comparaison à la majoration des salaires.

La poursuite de l'étude s'impose aussi pour les raisons suivantes:

a) La nécessité de rappeler certains témoins

b) La comparution d'autres témoins.

Le comité et la Chambre étaient tombés d'accord pour que le comité continue de siéger en 1962, jusqu'à ce qu'il puisse formuler des recommandations. On n'a pas donné suite à ce qui avait été recommandé. Le ministre a écrit aux gens de l'industrie des instruments agricoles, leur laissant entendre qu'il voulait remplir sa promesse faite aux agriculteurs au cours de son voyage dans l'Ouest canadien, l'an dernier. Il a dit qu'il voulait faire quelque chose au sujet du prix que devaient payer les agriculteurs pour s'équiper, vu que ces derniers étaient aux prises avec l'étau coût-prix en raison du prix élevé des machines agricoles.

Il y a un ordre de la Chambre concernant le dépôt des documents et lettres reçus des compagnies de machines agricoles. L'ordre a été émis après que les compagnies eurent haussé le prix de leurs machines. Je voudrais savoir si le ministre a l'intention de déposer les lettres en question.

Le ministre sait que nous ne pouvons rien décider en vue de remédier aux difficultés, sans avoir les renseignements sur lesquels doit se fonder le gouvernement pour en venir à une décision, et le comité s'en est rendu compte. Il est vrai que des influences extérieures jouent dans le cas du prix des machines agricoles. Le gouvernement de la Saskatchewan s'est livré à maintes recherches concernant les nouvelles machines. Dans cette province, certaines machines doivent être soumises à diverses épreuves avant qu'on puisse émettre des permis pour fins de vente. Le gouvernement actuel a applaudi avec magnanimité à la décision du premier ministre de la Saskatchewan de confier ce service—le seul du genre au Canada et sûrement le seul que je connaisse qui soit d'une telle envergure—à l'Université de la Saskatchewan, sans lui fournir les moyens de poursuivre les recherches requises ni le pouvoir d'autoriser ou de rejeter une machine quelconque.

Dans la province de Québec, il est vrai que la Coopérative fédérée a pu acheter bon nombre de denrées en gros comme la CCIL dans l'Ouest du Canada. Ces organisations ont pu acheter sur une base coopérative et vendre les denrées à leurs membres à un prix inférieur à celui du marché.

De toute façon, est-ce que des organisations de ce genre ont une influence sur le coût de l'outillage agricole à la base? Elles n'ont aucune influence sur les entreprises d'outillage agricole. C'est un problème grave, parce que dans ma circonscription la plupart des agriculteurs n'ont pas les moyens d'acheter une moissonneuse-batteuse de $12,000 ou un tracteur de $7,000. Ils ne peuvent payer comptant pour ces marchandises et ils doivent faire des versements échelonnés sur une longue période et l'augmentation actuelle de 25 p. 100 pour les prêts bancaires qui fait suite à la mesure que le gouvernement a inscrite au *Feuilleton* touche ces agriculteurs très durement.

Le gouvernement actuel n'a pas amélioré la situation mais paraît avoir fait des efforts tout particuliers pour aider à relever le coût des

[M. Peters.]

machines parce qu'il était impuissant à maintenir la pression que le gouvernement précédent avait imposée—et je lui en sais gré—aux fabricants de machines agricoles pour les forcer à maintenir leurs prix à de bas niveaux. Cette pression était exercée par le comité de l'agriculture et de la colonisation.

Ce dernier n'a peut-être rien fait mais en tous cas il a maintenu les prix des machines agricoles à un bas niveau pendant au moins deux ou trois ans—pendant cinq ans à mon avis. Les compagnies de machines agricoles ont arraché quelques petites augmentations pendant ce temps. Mais maintenant elles n'en sont plus satisfaites. Elles se sont enhardies à dire: «Nous allons augmenter nos prix et que le gouvernement aille au diable». L'enquête qui se poursuit actuellement ne sera pas plus fructeuse que les précédentes. Par exemple, nous nous apercevons que Massey-Ferguson fabrique des pièces de machines aratoires dans le monde entier, en France, en Amérique du Sud, en Inde, en Chine, et les exporte au Canada.

Nos cultivateurs affligés de frais de transport qui augmentent le prix de leurs produits sur le marché doivent acheter des machines importées dont il faut acquitter le transport; ils se trouvent alors pris dans un étau, sans la moindre protection.

Si le ministre de l'Agriculture rentre chez lui, dans la région de Renfrew—il a dû y retourner et j'ai eu plus de chance que lui à cet égard—il constatera que de nombreux cultivateurs qui essaient de vivre de $2,000 ou $3,000 par an ont bien du mal. Il lui est bien facile de s'apercevoir que les exploitations de l'Ouest du Canada sont dirigées plutôt comme des entreprises que comme des fermes familiales. Par exemple, elles ont des comptables car, multiplié par mille, un quart de un cent fait une grande différence. Nombre des exploitations de l'Ouest du Canada diffèrent de celles de la région de Rendrew.

Le petit cultivateur, coincé dans l'étau coût-prix, se voit reprocher par le consommateur canadien l'augmentation du coût de la vie. Il n'y peut rien. De fait, il touche moins pour son produit et il doit payer plus pour ses machines, mais le public lui reproche la hausse des denrées.

Le salariat, fait significatif, s'est intéressé à ce problème lors de la tenue des audiences précédentes, et pour une raison bien égoïste, à mon avis. Vous vous souvenez peut-être de l'anecdote à propos de Walter Reuther qui visitait l'usine Ford, à Détroit. Le directeur de la compagnie en lui faisant faire le tour, lui montre une des machines automatisées qui sert à fabriquer les voitures et lui demande: «Mais comment percevrez-vous les cotisations de cette machine? Pas facile, n'est-ce pas?»

• (3.20 p.m.)

M. Reuther a répondu: C'est juste. Cela serait un problème difficile à résoudre. Mais comment ferez-vous pour vendre des automobiles à ces machines?

On peut voir aujourd'hui se développer une situation de ce genre. Beaucoup plus de personnes voudraient acheter ces machines, mais elles ne le peuvent en raison des prix actuels, établis par la course au profit, et qui sont prohibitifs. Nombre d'agriculteurs voudraient mécaniser leurs fermes, même les petites exploitations. Dans ma circonscription, il est difficile de trouver aujourd'hui un agriculteur qui possède une paire de chevaux et une charrette. Il transporte les produits de sa ferme dans un camion. Si son temps a quelque valeur, il ne peut le perdre sur la route avec une paire de chevaux. Il faut donc mécaniser même les petites exploitations agricoles.

Il faudra, je pense, que le ministre étudie cette question d'une manière plus concrète qu'en adressant des lettres aux fabricants de machines agricoles et en en recevant des réponses qui l'obligeront évidemment à poursuivre son enquête. Le revenu provenant de la vente des denrées agricoles s'est très peu élevé en ces dernières années, tandis que les coûts des biens de la ferme sont montés en flèche, comme on peut s'en rendre compte par le revenu net du cultivateur.

J'ai parcouru quelques-uns des documents présentés lors de l'enquête sur l'agriculture. Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique sur les dépenses d'exploitation et autres frais assumés par les agriculteurs canadiens montrent qu'en 1947, le revenu en espèces d'une exploitation moyenne se montait à $2,226, sur lesquels $966, soit 43 p. 100 devaient couvrir les frais d'exploitation; cela laissait un revenu net de $1,260. Prenez les chiffres de 1949—probablement la meilleure année. Le revenu en espèces atteignait $2,500, les dépenses d'exploitation $1,100 ou 46 p. 100 du revenu en espèces et le revenu net se chiffrait à $2,154 et les dépenses d'exploitation requéraient 50 p. 100 du revenu en caisse.

En 1959, la dernière année mentionnée dans ce document, le revenu liquide s'élevait à $2,808, et les dépenses d'exploitation à $1,890 ou 67.3 p. 100, ce qui laissait un revenu net de $918. En d'autres termes, l'agriculteur payait $1,800 pour exploiter sa ferme en 1959, alors qu'en 1947, cela lui coûtait moins de $1,000. Il n'empêche que son revenu de 1959 se chiffrait à $100 de moins qu'en 1947. Le revenu net avait baissé de $100, même si les frais d'exploitation avaient presque doublé en l'espace de 12 ans.

Si on faisait une extrapolation de ces chiffres je crois qu'on se rendrait compte que la même tendance se maintient. En agriculture, nous sommes devenus victimes du marché et

de l'industrie des machines agricoles. La situation est maintenant pire encore à cause de l'imposition de taux d'intérêt plus élevés sur les sommes que les cultivateurs doivent emprunter pour les dépenses d'exploitation ou pour des améliorations à leurs fermes. Le gouvernement a bel et bien élevé le plafond du taux d'intérêt, que ce soit pour des prêts à court terme ou des prêts pour des dépenses d'immobilisations à long terme. Les résultats paraîtront probablement évidents à tous les cultivateurs le printemps prochain.

Je ne veux pas dire que je suis en faveur de grèves dans l'industrie agricole. Mais je suis heureux que les cultivateurs de l'Ontario aient décidé de s'occuper de leurs problèmes. Même s'ils n'arrivent qu'à dire aux gens de l'Ontario et au peuple canadien qu'ils ont un grief et à décrire quelques-unes des solutions qui, à leurs yeux, seraient avantageuses, alors je crois qu'ils auront déjà beaucoup accompli. Et si les cultivateurs se lancent dans l'organisation de groupements de pressions et de grèves, je crois que le ministre ne pourra pas faire autrement que de la remarquer, et il pourrait en résulter quelque chose de bon.

M. le président: Je m'excuse auprès du député, mais le temps dont il disposait est écoulé.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, au terme de l'acceptation des présents crédits, quand nous regardons le ministre de l'Agriculture (M. Greene), il ressemble à un homme qui est dans une profonde méditation. Probablement qu'en regardant l'ensemble du travail de l'année, le ministre se demande s'il a bien accompli son travail, si les députés de l'opposition, comme ses collègues libéraux, sont contents de son travail et si la population, en général, a accepté ce qui s'est fait au cours de 1966, dans le domaine de l'agriculture.

• (3.30 p.m.)

Si nous jetons un regard en arrière, je crois qu'on peut dire que quelque chose de valable a été accompli en agriculture cette année. Je veux, à ce moment-ci, féliciter l'honorable ministre qui a travaillé fermement, j'en suis convaincu, pour essayer d'atteindre l'objectif qu'il s'était fixé; s'il ne l'a pas atteint, c'est que la perfection n'est pas ce monde. Nous demandons la mesure du possible au travailleur et, à mon avis, l'honorable ministre s'est assez bien acquitté de sa tâche qui, d'ailleurs, est très difficile, et qui l'a été surtout au cours des deux ou trois dernières années. Nous avons traversé la période des sept vaches maigres, avec tout ce qui est tombé sur la tête de nos cultivateurs, toutes les épreuves qu'ils ont subies, tant des intempéries que du marché et, malgré tout, nous nous en sommes bien tirés.

[M. Peters.]

Je suis membre du comité de l'Agriculture, forêts et aménagement rural et j'ai toujours tenu à l'être depuis que je suis à la Chambre. A mon avis, ce comité fait un travail merveilleux. Je vois ici des collaborateurs de l'honorable ministre que les membres du comité ont questionnés maintes et maintes fois et jamais ils n'ont montré de l'embarras vis-à-vis nos questions. Je dois féliciter tous ces travailleurs qui mettent tout leur cœur à essayer de relever le niveau de vie de l'agriculteur.

Monsieur le président, j'aurais une ou deux petites remarques à faire à l'honorable ministre. Je suis certain qu'il a pu souvent toucher du doigt les manquements qui peuvent se produire dans un organisme, chose normale et humaine.

Les paiements sur le lait et la crème sont un sujet qui a donné beaucoup de travail aux députés et au ministère. Il a suscité une correspondance énorme avec les cultivateurs dans nos comtés pour essayer de rajuster les paiements d'appoints pour en venir à un paiement régulier tel que l'honorable ministre l'avait promis. J'ai dû me rendre à l'Office du crédit agricole pour tenter de régler une centaine de cas de mon comté le plus tôt possible. Il s'agissait du retardement du paiement des primes.

A mon avis, l'honorable ministre devrait conseiller à l'Office du crédit agricole de jeter plutôt un regard sur les «transformateurs.» Je crois que les derniers retards que nous avons sont surtout dus aux usines de transformation. Ces usines, probablement involontairement, font parvenir leurs rapports à l'Office en retard, et ceci retarde le paiement des primes d'autant, des fois un mois, des fois deux mois, tout dépend de la date de la réception de ces rapports.

Moi, je ne suis pas prêt à mettre le tort sur le producteur, loin de là, je crois qu'après avoir discuté avec les responsables, on m'a indiqué que c'était surtout au niveau de l'usine de transformation que ces retards se produisaient. Je crois qu'il serait bon que le ministère fasse parvenir à toutes les usines de transformation des ordres très sévères pour qu'on fasse parvenir et remplir les formules, comme on dit en canadien: remplir toutes les lignes. J'ai eu moi-même à régler des cas où le «transformateur» avait commis deux ou trois oublis dans la même formule. Alors, il va falloir que l'Office donne des ordres aux «transformateurs» afin qu'ils apportent leur concours pour la bonne administration de ces paiements.

En second lieu, nous constatons, surtout dans la province de Québec, ailleurs au Canada aussi mais surtout dans la province de Québec, une diminution de la production laitière. Et ce n'est un mystère pour personne que cette diminution s'explique, d'abord dans ma région puisque je dois parler de

ma région, par les pluies artificielles qu'on nous déversaient sur la tête depuis deux ou trois ans. L'année dernière, nous n'en avons eu que pour 17 ou 18 jours, et ceci a permis aux cultivateurs de faire leur meilleure récolte depuis au delà de quatre ans. Je crois que le ministre doit continuer à surveiller cela et même à faire cesser totalement, pour notre région, ces pluies artificielles qui ont causé pendant deux, trois ans, des désastres dans notre région. Il en est résulté que la plupart des cultivateurs ont été obligés de réduire leur troupeau de 50 p. 100 quand ce n'était pas davantage, parce que la terre avait rapporté à peu près 30 à 35 p. 100 de ce qu'elle produisait avant ces fameuses pluies, et cela a été la cause principale de la réduction de ces troupeaux. Il est entendu que le gouvernement a aidé à réchapper autant que possible la majorité des troupeaux, mais l'aide n'a pas été assez considérable dans nos régions. L'aide n'a pas suffi et la preuve, vous l'avez, c'est que les cultivateurs ont diminué leurs troupeaux de 50 p. 100, non par plaisir, mais par obligation, parce qu'ils ne pouvaient pas les nourrir. Si le gouvernement avait évalué les besoins par région, je crois qu'il aurait constaté que notre région avait beaucoup plus besoin de secours que certaines autres parties de la province de Québec.

• (3.40 p.m.)

Aujourd'hui nous faisons face à une pénurie de beurre, à une diminution sensible de la production du lait; je suis d'avis que c'est la conséquence normale d'un manque d'étude sérieuse, au début, pour essayer de maintenir nos troupeaux à un niveau normal pour que la province de Québec puisse au moins produire le beurre et le lait qu'elle consomme.

Il y a une autre raison, dans notre région, c'est celle de la fameuse épidémie de brucellose que nous avons connue. J'ai vu moi-même des cultivateurs obligés de renouveler leur troupeau—des troupeaux de 60, 65, 70 bêtes—jusqu'à deux fois, parce que la brucellose y sévissait continuellement, et je crois que ce fut la ruine de ces cultivateurs, malgré l'assistance. Ce n'est pas tout de dire qu'on remplace l'animal, qu'on paye pour dédommager le coût de remplacement de l'animal; ce sont les contrats que ces agriculteurs avaient et qu'ils ont perdus, à cause de la perte de leur bétail et, là encore, par suite du manque d'aide nécessaire.

J'en ai parlé au cours de cette épidémie; j'en ai parlé l'an passé, à plusieurs reprises, alors que le gouvernement n'octroyait que $50 pour une vache laitière, alors qu'il en coûtait $300 pour s'en procurer une autre, ou $70, quand le maximum était $70 pour une vache laitière ordinaire, à sang croisé, et $140 pour un animal pur sang ou de race. A mon sens, cette aide était absolument insuffisante. Il est entendu qu'elle dédommageait pour le coût de l'animal lui-même, mais cette aide ne permettait pas au cultivateur de maintenir les contrats qu'il avait.

En perdant ainsi ses contrats, il perdait 50 p. 100 de son revenu et, à la fin, il était presque acculé à la faillite, parce que la plupart de ces cultivateurs ont été obligés de sacrifier leur troupeau pour la boucherie.

Monsieur le président, si l'on avait fait à l'époque une étude sérieuse de cette maladie et des ravages qu'elle a causés dans nos régions, je crois que le ministère aurait certainement aidé davantage, même en amendant la loi, parce que la loi actuelle, comme elle est rédigée, à mon sens, est trop vieille. On y évalue la perte d'une vache laitière à $70; c'était bon il y a quinze ans, mais ce n'est plus bon aujourd'hui. A mon avis, il aurait fallu moderniser davantage la loi pour aider ces agriculteurs et prévenir la baisse que nous connaissons actuellement. Je souhaite que le ministre réétudie cette fameuse loi, afin de prévenir un état de choses semblable dans le cas d'une autre épidémie; il pourrait la modifier en établissant des octrois fondés sur le coût actuel des animaux, des vaches laitières.

Un autre point que je voudrais signaler au ministre—et je ne veux pas être trop long—c'est la question des pommes de terre dans ma région. Plusieurs cultivateurs, depuis deux ou trois ans, se sont lancés dans la production de la pomme de terre. Ils ont eu, cette annee surtout, une très bonne récolte, mais les ventes ne sont pas si avantageuses. C'est cet automne que nous avons constaté que nous n'avions pas du tout de marchés. Si le ministre a créé l'Office des grains de provende, je crois qu'il est temps de créer un office pour les produits du Québec, pour garantir aux producteurs l'écoulement de leur production, parce que je crois que nous allons assister à la perte de quantités énormes de pommes de terre, au cours de l'hiver. Cet automne, on vient à bout d'en écouler à 50c. les 75 livres, ce qui est complètement en bas du prix du coût de production, et même à 50c., je crois que 50 p. 100 des cultivateurs ne réussiront pas à écouler la production de l'année, faute de marchés.

Je tiens à appeler l'attention du ministre sur la situation, parce qu'il y a quelque chose à faire, et c'est urgent. Si nous n'aidons pas maintenant ces cultivateurs, qui ont tout investi, depuis un an ou deux, dans la production de la pomme de terre, qu'arrivera-t-il l'an prochain? Ils ne produiront pas du tout, et nous serons encore face à une pénurie; nous serons obligés d'importer des pommes de terre, alors que notre région peut facilement en pro-

duire, non seulement pour les besoins des gens de la région, mais également pour ceux du marché d'exportation.

Nous avons un sol qui se prête merveilleusement à la culture de la pomme de terre, et je crois que le ministre devrait étudier cette question pour garantir à ceux qui ont risqué de l'argent depuis un an ou deux, qui ont construit des caveaux d'un coût de $10,000, $15,000 et même $20,000, que leurs pommes de terre ne pourriront pas dans leurs caveaux remplis. Je sais qu'il suffit actuellement d'appeler l'attention du ministre sur cette question, car il a trop à cœur la réussite des agriculteurs, non seulement dans la province de Québec mais dans tout le Canada, et j'ai confiance qu'il fera quelque chose dès cet automne pour essayer de venir à leur secours.

Un mot en passant au sujet de la Société du crédit agricole. J'en aurais long à dire relativement à cet organisme, mais je demanderais tout simplement au ministre de faire faire une petite enquête sur le travail que fait la Société du crédit agricole. Je ne veux pas dire que tout est mauvais; il y a du bon, et l'on fait du travail merveilleux dans certains points, mais je dis qu'il se commet des erreurs qui nuisent à l'agriculture. Par exemple, j'ai soumis un cas et, enfin, on m'a averti qu'on reprenait l'enquête. Il y a des cas où l'on se demande si certains inspecteurs, si certains enquêteurs n'ont pas pour but de chasser les agriculteurs de leur terre, plutôt que de leur aider.

Deux jeunes hommes, qui exploitent une ferme merveilleuse, un gros poulailler, viennent de se construire, à leurs propres frais, un caveau à pommes de terre d'un coût de $10,000. A la fin de tout, ils n'arrivent pas à s'acquitter de leurs obligations. Ils demandent de l'aide à cet organisme fédéral et on leur dit qu'on n'est pas capable de leur aider. Après que ces gens-là ont fait des sacrifices durant deux ans, on leur dit qu'on n'est pas capable de faire quoi que ce soit et de se laisser aller en faillite.

Monsieur le président, ce n'est pas par des faillites qu'on va faire des cultivateurs. Je souhaite que le cas que j'ai cité se règle, parce qu'on est à faire une deuxième enquête, une deuxième investigation, et je demande au ministre, sans brusquer les choses, car je ne veux abuser de personne, d'envoyer certains de ses hommes compétents, ici, au sein de son ministère, pour voir à ce que tout marche normalement, si tout se passe dans l'ordre, parce que, selon moi, il y a quelques vides qui ne s'expliquent pas.

J'avais pris une note au sujet des machines agricoles, mais les autres en ont amplement parlé. Je dis tout simplement qu'il faudrait absolument que le ministre de l'Agriculture exerce ou établisse une sorte de «contrôle» sur le prix des machines agricoles, parce que c'est à la suite du coût des instruments aratoires que les agriculteurs s'endettent à ne plus jamais en sortir. Au fait, c'est l'une des causes de la ruine de l'agriculture, actuellement. Je crois qu'il y a moyen, pour le gouvernement fédéral, de «contrôler» ces prix, qui sont certainement trop élevés. J'ai vendu moi-même, depuis une vingtaine d'années, des machines agricoles, et je ne conçois pas du tout le prix des machines, aujourd'hui, si on le compare à celui d'il y a une quinzaine d'années.

S'il faut établir un «contrôle», je demande au ministre de prendre les moyens à sa disposition; qu'on «contrôle» le prix ou qu'on vienne directement en aide aux cultivateurs, afin de leur permettre d'acquérir les machines dont ils ont besoin pour rendre l'exploitation de leur terre, de leur domaine, le plus rentable possible.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, je suis membre du comité permanent de l'agriculture, qui a étudié minutieusement les crédits du ministère plus tôt cette année, mais je ne songe pas à soulever aucun des points que nous avons approfondis alors. Je veux parler de deux ou trois choses qui relèvent du ministre de l'Agriculture et qui se sont présentées depuis l'étude en question, faite il y a plusieurs mois.

Auparavant, j'aimerais dire que, depuis que je suis membre de cette Chambre, les dépenses du ministère de l'Agriculture n'ont jamais été examinées aussi à fond par un comité de la Chambre que pendant l'étude en question. Le ministre a assisté à plusieurs réunions, et il est facile de comprendre qu'il n'ait pu le faire pour toutes. En son absence, il y avait toujours le sous-ministre, un sous-ministre adjoint ou d'autres hauts fonctionnaires du ministère. J'aimerais féliciter et remercier le ministre et ses hauts fonctionnaires de la façon dont ils nous ont fourni tous les renseignements demandés par les membres du comité pendant l'étude des crédits en question.

Un mot maintenant du retard qui persiste depuis plusieurs mois dans l'envoi des chèques de subvention sur les produits laitiers. On nous a dit à plusieurs reprises que le centre de traitement des données éprouvait des difficultés d'ordre technique. J'espère que celles-ci ont pris fin à l'heure actuelle. On nous dit maintenant que les producteurs de produits laitiers et les crèmeries se font tirer l'oreille pour envoyer leur rapport. J'espère que les paiements mensuels envisagés par le gouvernement au lieu des paiements trimestriels encourageront les intéressés à présenter leur rapport sans délai. J'espère également que le ministère a été en mesure de remédier à l'encombrement qui existait, à l'étape de la pro-

grammation, dans les ordinateurs servant à l'interprétation des données. Lorsqu'on aura eu raison de cet encombrement, il n'y aura plus aucun retard. J'espère que les producteurs qui n'ont pas envoyé à temps leur rapport ont été priés de le faire à l'avenir pour ne pas désorganiser le service d'informatique. Les producteurs recevront alors leurs chèques à temps.

Je voudrais consacrer quelques instants à la grave pénurie de wagons à bestiaux qui se produit chaque année dans l'Ouest canadien, en octobre et novembre. On peut à juste titre signaler la question au ministre de l'Agriculture, car le nettoyage et la désinfection des wagons à bestiaux, avant qu'on les renvoie dans l'Ouest, relèvent de la Division de l'hygiène vétérinaire de ce ministère.

Je ne dis pas que ces wagons n'ont pas besoin d'être nettoyés et désinfectés, mais si le ministère de l'Agriculture détient une certaine responsabilité à cet égard, il devrait étudier la situation, il me semble, afin de voir s'il existe un moyen d'accélérer les travaux de désinfection, surtout à l'automne, où l'on a un besoin particulièrement intense de ces wagons pour le transport des bovins d'engrais de l'Ouest canadien vers le centre et l'Est du pays. Sauf erreur, on nettoie et désinfecte rapidement les wagons à Toronto, mais on reprend l'opération à fond à Winnipeg. Cette année, on a remis en service un autre centre de désinfection à Moose Jaw. Si l'on peut faire quelque chose pour accroître le personnel ou uniformiser les méthodes de désinfection, j'espère que le ministère n'hésitera pas à prendre les mesures nécessaires.

A deux ou trois reprises l'année dernière et cette année, le prix du bétail dans le Sud de l'Alberta a baissé de 2c. à 4c. la livre, parce qu'à cause d'une pénurie de wagons il fallait garder dans les parcs d'engraissement le bétail acheté. On ne voulait pas acheter plus de bétail avant d'avoir reçu celui qu'on avait déjà acheté. Cela était parfois désastreux pour l'éleveur de bovins d'engrais. L'ensemble du marché n'en a peut-être pas tellement souffert, car les choses ont fini par s'arranger, mais cela était désastreux pour les 20, 50 ou 100 cultivateurs qui vendaient au marché au moment de la pénurie de wagons. J'espère qu'on parviendra à régler le problème.

J'ai fait des recommandations aux marchés de vente aux enchères de l'Ouest du Canada, dans l'espoir qu'ils pourront aider à remédier à la situation en espaçant un peu plus leurs ventes. Ainsi, ils pourraient éviter de vendre de 50 à 75 p. 100 des bovins d'engrais en trois semaines. Peu importe le nombre de wagons disponibles, le nombre de bovins qu'on peut transporter en une semaine est limité. Si on en transporte trop en peu de temps, cela suscitera les difficultés en question. On pourra peut-être trouver une solution au problème moyennant la coopération des marchés de bétail, des sociétés de chemins de fer et de la Division de l'hygiène vétérinaire.

Le ministre aurait déclaré à Saskatoon, la semaine dernière, que le prix du blé sur le marché international va augmenter. Lorsque le ministre répondra, j'espère qu'il nous dira quand cela se produira et qu'il fera connaître la valeur de cette augmentation aux producteurs de blé de l'Ouest. Il nous indiquera peut-être aussi si lui et ses collègues du cabinet songent activement à augmenter les paiements initiaux versés aux producteurs de blé au moment de la livraison. Permettez-moi de dire que je m'intéresse vivement à l'affirmation du ministre selon laquelle le prix du blé sur le marché va augmenter en vertu de l'accord international. Cette augmentation se justifie depuis plusieurs années. Nous nous dirigeons maintenant vers un marché dominé par le vendeur ce qui facilitera peut-être l'augmentation du prix du blé.

Le dernier point que je veux porter à l'attention du ministre concerne le service des recherches du ministère de l'Agriculture et la façon dont les cultivateurs pourraient profiter des renseignements qu'il publie. Dans ma circonscription la station des herbages a effectué des recherches et des expériences pour perfectionner les techniques d'exploitation afin d'augmenter sensiblement le nombre d'animaux qui peuvent paître dans les ranchs du Sud de l'Alberta. Or, le nombre de cultivateurs et d'éleveurs qui profitent pleinement des renseignements publics sur ces travaux, est désespérément faible.

• (4.00 p.m.)

Qu'il me soit permis de féliciter le ministère de l'Agriculture et les spécialistes qui ont effectué les recherches et les expérience au sein de cette direction, de leur excellente besogne.

Ils ont publié le résultat de leurs recherches; je n'ai rien à redire à ce sujet. Ils ont communiqué des rapports aux journaux et suivi toutes les méthodes connues pour transmettre ces renseignements aux agriculteurs et les encourager à s'en servir. Mais je suis encore d'avis qu'on ne les utilise pas autant qu'on le devrait. Donc, je me demande si l'on pourrait prendre certaines autres initiatives sous forme de démonstrations pour mieux faire connaître ces techniques aux cultivateurs. On pourrait peut-être alors leur démontrer qu'il est profitable d'accepter et d'utiliser les conseils de ce genre.

J'ai été un peu négligent à ce sujet, car il y a quelques mois, j'ai promis au ministre de lui envoyer un mémoire sur la meilleure façon de

procéder à l'égard de la station de recherche agricole de ma circonscription, et je ne l'ai pas encore fait. J'ai discuté de la question avec certains de ses fonctionnaires à la station de recherche, et ils sont au courant de mes opinions en la matière. Je ferai tenir cette note au ministre dès que je le pourrai. Je soulève la question maintenant parce que je voudrais que le ministre me réponde qu'il y aurait lieu d'inclure dans un nouveau programme un article portant une dépense en vue de trouver de meilleurs moyens de porter directement à la connaissance des agriculteurs le résultat des recherches et des expériences faites dans le domaine de l'agriculture?

Je remercie le comité de l'attention qu'il a bien voulu accorder à ces observations. Je n'ajouterai rien en ce moment, parce que, comme je l'ai dit en exorde, nous avons eu tout le temps voulu pour discuter et approfondir les crédits du ministre de l'Agriculture. A mon sens, ils ont été examinés plus minutieusement cette année qu'ils ne l'avaient jamais été.

M. Reid: Monsieur le président, je ne veux pas accaparer le temps du comité, du fait que nous avons passé un total de 67 jours, 2 heures et 39 minutes à l'étude des crédits au cours de la présente session du Parlement. Néanmoins, je voudrais signaler au ministre deux questions qui intéressent ma circonscription. La première a trait aux producteurs de lait et de crème de ma région qui sont durement éprouvés en ce moment. J'estime, d'abord, qu'il y a lieu de féliciter le ministre du fait que les paiements d'appoint seront maintenant versés sur une base mensuelle; ce qui a assurément amélioré le sort des producteurs laitiers.

Il y a toutefois, dans ma région, un producteur de crème au moins qui est lentement en train de se ruiner. Sa situation est particulière, puisqu'il est obligé d'importer du beurre de la province du Manitoba afin de ravitailler un très bon marché local. S'il est obligé d'agir ainsi, c'est que le paiement versé aux agriculteurs de la région ne suffit pas à encourager la production de crème. Comme on l'a déjà mentionné dans ce débat, notre pays manque actuellement de beurre. C'est pourquoi, selon moi, le ministre devrait accorder à ce domaine une attention particulière.

L'autre problème sur lequel je voulais attirer l'attention du ministre est très étroitement lié à la déclaration du député de Medicine Hat à l'occasion de ses remarques sur l'examen très complet des crédits du ministère de l'Agriculture entrepris l'année dernière. Il est intéressant de noter, à propos de ces remarques, que l'examen des crédits de ces divers ministères s'est effectué, cette année, au cours de 187 séances des comités de la Chambre.

La distribution des excellents renseignements fournis par le ministère n'est pas aussi bonne qu'on pourrait le souhaiter. Je voudrais connaître la destination des différents ouvrages du ministère concernant des recherches et des méthodes agricoles nouvelles et variées.

Il faut également noter à ce sujet que les exploitations agricoles prennent de plus en plus la forme d'entreprises commerciales, car les exploitants doivent effectuer des relevés nécessaires à la mise en œuvre des divers programmes émanant de tous les paliers du gouvernement. Le nombre des faillites agricoles semble s'accroître. Nous avons appris que l'année dernière, environ 4,000 petites exploitations ont fait faillite. A mon avis l'agriculture cesse d'être un mode de vie pour relever de plus en plus de la petite entreprise. Je crois qu'on pourrait éviter un grand nombre de ces faillites en éduquant les agriculteurs, ou en les formant aux méthodes modernes de l'administration commerciale.

Beaucoup de petites exploitations agricoles sont dirigées uniquement par l'intelligence et la compétence d'une ou deux personnes, l'agriculteur et sa femme. Vu le fardeau que le régime de la mise en marché leur impose et, notamment, l'exigence concernant la tenue de dossiers, il est presque impossible aux agriculteurs de consacrer autant de temps qu'ils le voudraient à la pratique de l'agriculture. Ils passent de plus en plus de temps à apprendre la comptabilité.

Dans ma circonscription, les exploitations agricoles sont petites. Les agriculteurs n'ont peut-être pas le niveau d'instruction voulu pour tenir ces dossiers. Ils essaient d'améliorer leur sort en suivant les cours du programme nº 5; mais ils ont encore besoin d'une formation plus poussée dans le domaine de la gestion moderne. A mon avis, le ministre de l'Agriculture devrait approfondir ces deux questions.

M. Nasserden: Monsieur le président, en prenant la parole sur ces crédits, on ne peut s'empêcher de reconnaître que si chaque parti ne peut présenter que deux orateurs a peu près, cela limite la discussion des aspects du programme agricole qui intéressent la Chambre. On a répété que le comité de l'agriculture a consacré des jours entiers à l'étude de ces crédits. Cela a été fort utile aux députés qui participent à ces débats pour la première fois et avaient peut-être besoin de directives pour savoir où obtenir les renseignements qui leur permettraient de se familiariser avec certains des problèmes de leur région. Cependant, faute d'un examen de ces problèmes par la Chambre des communes,

le travail du comité de l'Agriculture cette année n'aura été qu'une perte de temps pour ses membres quant à la présentation de nouvelles politiques visant à résoudre les problèmes qui se posent aux agriculteurs.

Cette année a été difficile pour l'industrie agricole de notre pays. Celle-ci a du faire face à des prix de revient accrus, une aggravation du manque de la main-d'œuvre, aux conséquences des grèves, elle a dû faire face enfin à la grève que les cultivateurs dans de grandes régions de notre pays ont été acculés à faire pour protester contre l'indifférence du gouvernement actuel. De surcroît, cette industrie doit faire face à l'augmentation du coût des appareils perfectionnés qui de nos jours sont indispensables à toute exploitation agricole normale.

Je n'ai pas parlé de l'augmentation du prix des terrains, mais la demande des villes et d'industrie à l'heure actuelle contribue à en majorer le prix. Plus d'une fois au cours des derniers mois, on a discuté du prix des machines agricoles. Il a monté presque sans arrêt. Il est vrai que la plupart de ces machines diffèrent énormément de ce qu'elles étaient il y a à peine quelques années. Mais après avoir entendu les députés qui blâment à tout coup les fabriques d'instruments oratoires, je veux consigner au compte rendu qu'il ne faut pas englober un bon nombre d'associations de fournisseurs. Bien des fournisseurs du pays ont fait faillite à cause de la situation actuelle. Il nous faut des associations plus fortes de fournisseurs d'instruments aratoires, à cause de la nature même de ces instruments. Il nous faut, de la part de ces associations de concessionnaires un tel concours qui aidera les cultivateurs à pallier la pénurie de main-d'œuvre agricole que subit présentement le pays.

Le gouvernement a promis depuis plusieurs mois d'étudier la question du prix des machines agricoles. Il a institué à cette fin une commission d'enquête et si celle-ci doit se révéler aussi inutile que d'autres commissions similaires autrefois elle ne réglera pas pour les agriculteurs la question du coût élevé des machines agricoles.

• (4.10 p.m.)

On a cessé, a-t-on dit, de faire l'évaluation des machines agricoles en Saskatchewan. Ce geste constituait une insulte non seulement aux cultivateurs de cette province, mais aussi aux fabricants qui font grand cas de cette vérification à cause des recherches qu'ils ont faites sur ces machines avant de les lancer sur le marché, machines qui pouvaient se comparer à tous les produits de leurs concurrents. Cette vérification devait faire savoir à l'ensemble des cultivateurs quelles machines répondaient mieux à la tâche envisagée.

Des députés ont traité auparavant une question qui m'a été récemment signalée à savoir la préoccupation du ministre à propos de ce qu'il appelle des cultivateurs marginaux. Je sais qu'on a déjà mentionné des fermes marginales mais le ministre a lancé le nouveau terme «cultivateurs marginaux» et c'est à mon avis une insulte à l'industrie agricole nationale et à nos cultivateurs. Il y a beaucoup de personnes qui ont l'étoffe de bons cultivateurs, mais ils ont été victimes de l'emplacement de leurs fermes, du manque de capitaux ou de main-d'œuvre, ou des mesures que le gouvernement à prises ou parfois négligé de prendre. Cela me rappelle la situation des cultivateurs de Brancepeth en Saskatchewan où par suite d'un écart de 0.75c. par boisseau de blé livré à Brancepeth que concurrençaient Birch Hills et Weldon, ce blé a coûté aux cultivateurs plus de $100,000 en 35 ans. C'est un facteur qui échappe à leur contrôle et dont le gouvernement devrait tenir compte. Je n'ai pas pu, lors de l'étude des crédits du ministère des Transports, soulever cette question mais j'écrirai au ministre des Transports dans l'espoir qu'il s'en occupera.

Un des problèmes qui se posent aux cultivateurs canadiens de nos jours est la grave pénurie de main-d'œuvre agricole. J'ai une fois demandé au gouvernement s'il songerait à lancer une politique d'immigration pour importer de la main-d'œuvre agricole. J'en profite pour dire au ministre que le gouvernement devrait subventionner les logements destinés aux ouvriers agricoles. Si le gouvernement veut que ces hommes restent travailler dans les fermes il devra leur fournir des logements comparables à ceux qui leur sont offerts ailleurs. Le gouvernement devrait étudier sérieusement cette question.

J'ai signalé une fois que la production de moutons au Canada n'a jamais été aussi faible. Le premier ministre m'a promis ce jour-là d'en parler au ministre dans le but d'aider ce

secteur particulier de notre programme agricole. Je prie de nouveau le gouvernement de lancer un programme de stimulation à l'oviculture pour aider ce secteur de l'industrie canadienne. Il y a de vastes régions au Canada qui sont propices à l'oviculture et qui restent pratiquement incultes.

D'autres députés ont traité de la politique laitière. Je me contenterai de dire à cet égard que le ministre a détruit les petits producteurs de crème du pays. Aujourd'hui le Canada est sur le point d'importer du beurre, ce qui porte encore atteinte à ce qu'on appelait jadis la petite ferme familiale. Cependant, le coup le plus dur qu'a reçu l'agriculture canadienne a été l'imposition, il y a plusieurs années, d'une taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines de production. Cela, avec le fait qu'on a favorisé la hausse des taux d'intérêt, s'est traduit par une hausse des prix des produits nécessaires à l'exploitation de la ferme. Le Canada d'aujourd'hui, qui connaît déjà le coût de la vie le plus élevé du monde, a besoin de produits dont le prix montera en flèche dans les mois à venir, à cause des politiques du gouvernement.

L'année 1966 a été une année d'agitation ouvrière au Canada. De façon générale, les cultivateurs sont en faveur d'un tribunal industriel quelconque chargé de régler les difficultés qui surgissent entre le patronat et le salariat. On n'a pas le temps, aujourd'hui, d'entrer dans les détails, mais le gouvernement fédéral pourrait examiner cette question plus à fond.

J'aimerais également traiter d'une autre chose, soit la production alimentaire globale de la nation. Nous devrions nous demander si le Canada produit à plein rendement. Toutefois, avant de traiter de la question, j'aimerais dire un mot des céréales dans l'Ouest canadien. Quand le ministre a annoncé une hausse du prix initial du blé et des céréales dans un discours prononcé dans l'Ouest, cela m'a fait chaud au cœur. J'ai aussi été heureux de son annonce d'une hausse de prix en vertu de l'Accord international sur le blé. Ce sont des décisions qui se sont fait attendre depuis longtemps, et je félicite le ministre pour la contribution qu'il peut y avoir faite. J'ai reproché au gouvernement son attitude insouciante en ce qui a trait à la revision des prix aux termes de l'Accord international sur le blé, mais je serai l'un des premiers à le féliciter de la décision annoncée récemment.

Quand à la production alimentaire du pays, nous savons tous que la population mondiale fait face à une pénurie d'aliments. Le Canada est fier de sa belle équipe de recherche en ce domaine. Voilà un sujet dont je n'ai qu'une connaissance limitée, mais qui touche la population de la Saskatchewan. Je parle du travail accompli dans le cadre du programme d'irrigation de la vallée de la Saskatchewan-Sud par le Conseil national de recherches.

J'aimerais demander au ministre d'étudier la possibilité d'un changement d'attitude concernant la politique en vigueur depuis nombre d'années, et, lorsque les spécialistes de la recherche présenteront leurs prévisions budgétaires, je l'exhorterais à les encourager à viser aux efforts maximums plutôt que minimums. A mon avis, si cela se produit à la station expérimentale de Saskatoon, d'autres régions du pays en suivront l'exemple et, de cette façon, nous jouerons notre rôle, comme l'un des grands producteurs mondiaux à une époque où les approvisionnements en denrées alimentaires sont si bas.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des taux de transport concernant la graine de colza, ainsi que le gruau et l'huile de cette denrée, en Saskatchewan. Je crois avoir seulement le temps de mentionner qu'il s'agit là d'un problème qui continue de solliciter l'attention. Quelqu'un m'a dit que le paiement final de la récolte de betterave sucrière pour 1965 n'avait pas encore été effectué. Je demande au ministre de nous dire pourquoi. Le prix des oeufs continue à fluctuer beaucoup en Saskatchewan. Cela me rappelle que le gouvernement a souvent promis d'étudier l'opportunité de permettre aux membres de l'Office de stabilisation de comparaître comme témoins devant le comité de l'agriculture. Ce n'est pas encore fait, même si on aurait dû le faire il y a longtemps.

• (4.20 p.m.)

Quelques mots maintenant des difficultés rencontrées par les fructiculteurs. En quelques minutes, je ne pourrai qu'effleurer les difficultés qui concernent la culture de tant d'arbres fruitiers au Canada. Les trois herues consacrées au débat sur le budget de l'agriculture ne seraient pas de trop pour évoquer les problèmes de certains cultivateurs spécialisés à qui ceux qui cherchent des terrains à des fins industrielles et urbaines disputent leurs vergers. Nous y reviendrons donc un autre jour.

Le ministre n'a pas eu la tâche facile l'an dernier eu égard aux difficultés rencontrées par l'industrie agricole. Le gouvernement, en faisant artificiellement obstacle à la prospérité de notre économie, n'a pas facilité les choses. Je veux parler de la taxe de vente de 11 p. 100 et de ses répercussions sur l'industrie agricole. Elle a abouti à élever le coût de la vie à un niveau battant tout les records. Autre fait à

déplorer, l'augmentation des taux d'intérêt qu'encourage le gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Le ministre s'efforce de faire de son mieux, mais on ne peut pas dire que ses voisins des banquettes ministérielles s'intéressent aux problèmes des agriculteurs. Lorsqu'on envisage ce qui s'est passé, on ne peut s'empêcher de remarquer l'indifférence du gouvernement actuel envers les problèmes qui se posent à l'agriculture, d'encourager le ministre et d'espérer qu'il parviendra d'une façon quelconque à se faire écouter de ses collègues.

M. McLelland: Monsieur le président, je prends la parole pour poser au ministre de l'Agriculture quelques questions sur l'attitude du gouvernement envers certains aspects de l'industrie agricole. J'espère aussi, pendant les quelques minutes à ma disposition, pouvoir proposer quelques remèdes qui, d'après moi, pourraient être utiles à l'agriculture en rendant ce secteur de notre économie plus attrayant pour les cultivateurs et accroître leur nombre.

Premièrement, le ministre en conviendra, tous les gens associés directement à l'industrie agricole n'ont qu'un seul objectif: la production alimentaire. Les aliments sont la nécessité première de tous les hommes. C'est la seule chose pour laquelle les humains et autres animaux risquent leurs vies. Il est impérieux que nous produisions suffisamment pour alimenter la population croissante du monde. On devrait accorder aux gens qui s'intéressent à la production alimentaire les encouragements appropriés pour rester en affaires, pour améliorer la qualité de leurs produits et en produire de nouveaux, au fur et à mesure de l'augmentation de la demande. Pour y parvenir, le gouvernement devrait examiner de près le problème qui se pose dans l'industrie agricole.

Si l'on considère le secteur industriel qui me préoccupe, c'est-à-dire la production de céréales—et l'on sait que le blé est la denrée la plus demandée dans les pays évolués et sous-développés—je crois que le ministre admettra comme moi que la production de blé devrait être rendue intéressante pour les producteurs. Quand on pense que le prix du boisseau de blé n'a guère varié au cours des 27 dernières années, le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, le caractère arriéré de ce secteur de l'industrie agricole. Au lieu de livraison de ma région, le blé de catégorie 2 vaut actuellement $1.28. L'année dernière, le blé de catégorie 2 dont le dernier paiement atteignait environ 37 cents rapportait finalement au producteur un profit d'envrion $1.65 par boisseau, moins 1 p. 100 payable en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le ministre admettra certainement qu'il faut s'efforcer, dans toute la mesure du possible, d'augmenter immédiatement le prix du boisseau de blé au producteur. La formule de l'augmentation de 30 p. 100 nous assurerait $2.15 le boisseau. Le ministre tentera sans doute de faire accepter ce niveau par les autres membres du cabinet.

Le prix des machines agricoles, des camions et de tous les articles essentiels à la production de céréales est actuellement plus élevé que jamais et ne cesse de croître. Je sais bien que le ministre a chargé une commission d'examiner ce problème, mais je n'attends pas de résultats remarquables. Le ministre de l'Agriculture devrait dire au ministre des Finances que pour aider le producteur de blé de la manière la plus rapide, on devrait augmenter le prix du blé, ce qui profiterait à tout le monde. On devrait également relever l'abattement de l'impôt sur le revenu des particuliers et réduire le revenu imposable.

Je rappellerai au ministre qu'en vue d'acheter du matériel le cultivateur doit vendre son produit en grandes quantités. Lorsqu'il le fait il se range malheureusement parmi les citoyens à revenus importants, ce qui est fâcheux sur le plan fiscal. Si le gouvernement ne peut rien faire au sujet du prix des machines agricoles il peut aider en diminuant le pourcentage des taxes sur les revenus imposables des cultivateurs, de sorte que lorsque ceux-ci ont des produits à vendre—ce qui n'arrive pas tous les ans—ils n'ont pas à payer de si lourds impôts.

Il faudrait aussi, monsieur le président, bien examiner le cas du cheptel. Le gouvernement devra encourager davantage les producteurs à élever des vaches en vue de la reproduction. Comme la science n'a pas encore découvert comment reproduire le bétail autrement qu'avec l'aide de la femelle, le gouvernement devrait, je pense, aménager en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de plus grandes étendues en pâturage permettant de nourrir ces vaches et leurs veaux. Ces enclos, qui devraient relever d'un gérant de pâturage sous l'administration de cette loi permettrait d'alimenter les animaux. On pourrait aussi en augmenter le nombre par l'insémination artificielle. Ainsi, de plus grandes étendues de pâturage pourraient servir à améliorer la situation.

Je désire signaler au ministre certains chiffres qu'a publiés récemment le Conseil économique du Canada. A la page 151 du rapport de novembre 1966 est montrée la baisse rapide des revenus nets provenant de la production agricole. On y indique que le revenu a fléchi de 10 points de pourcentage pour les années 1950-1953 à 5 entre 1960 et 1965. Assurément, il ne faudrait pas demander aux cultivateurs d'accepter une baisse de 50 p. 100 en revenus nets sur une période de 15 ans. Depuis quelques années, les bonnes récoltes dans l'Ouest

ont maintenu le niveau moyen de la production agricole. Le gouvernement s'est très peu soucié dernièrement de prévoir des programmes d'aide aux cultivateurs. On demande à ceux-ci d'acheter de nouveaux insecticides et de nouveaux pesticides, de nouvelles variétés de graines de semence, de nouvelles machines, et tout cela coûte cher. Pourtant le revenu du cultivateur baisse dans le cadre du programme du gouvernement. Il est temps, pour celui-ci, de se pencher sur le problème du cultivateur canadien dont le revenu baisse avec la hausse des prix. A la présentation du nouvel exposé budgétaire j'espère que celui-ci renfermera des réductions d'impôts pour nos cultivateurs. J'espère que le ministre usera de son influence pour obtenir aux cultivateurs leur juste part du revenu national.

Selon le Conseil économique, les travailleurs ou les effectifs de la main-d'œuvre, en obtenant une augmentation de salaire, ne l'emploient pas pour acheter de la nourriture, mais pour se procurer du mobilier, des accessoires ménagers, des distractions, des voitures, etc. En venant en aide à d'autres secteurs de l'économie, le gouvernement n'aide pas directement les agriculteurs canadiens. Il nuit plutôt à leurs intérêts, car sachant que notre main-d'œuvre a de bons revenus, les fabricants décident de fixer les prix au maximum. Les agriculteurs achètent en partie les mêmes articles que les ouvriers et se trouvent ainsi pris dans un étau, vu que leurs revenus baissent. Le ministre prévoit-il des politiques nouvelles et stimulantes pour assurer l'avenir de nos fermes, en particulier celles de l'Ouest canadien, et permettre à nos agriculteurs de bénéficier de profits accrus?

• (4.30 p.m.)

M. Mather: Monsieur le président, j'aimerais, en quatre ou cinq minutes, énoncer quelques idées que le ministre a déjà entendues, j'en suis sûr, mais dont la répétition ne devrait pas faire de tort, alors qu'elle pourrait même susciter plus de mesures que le ministère n'en a pris jusqu'ici.

Premièrement, je voudrais féliciter le nouveau ministre. Nombre de député diraient eux aussi, j'en suis sûr, qu'il surclasse son prédécesseur. Les rares fois où ce dernier se trouvait à la Chambre, il était souvent incompréhensible. Le titulaire actuel est au moins visible.

Je dirais, de façon plus sérieuse, que les problèmes agricoles que nous discutons aujourd'hui doivent être étudiés en tenant compte de situations compliquées et changeantes. En voici un point fondamental: nous vivons sur un continent où, pour la première fois, la production dépasse la consommation. Or, nous vivons dans un monde où des centaines de millions de personnes se couchent le ventre vide.

[M. McLelland.]

Cela dit, je recommande qu'on relise le mémoire présenté au début de l'année par la Fédération canadienne de l'agriculture. Le mémoire débute par ces mots:

> La note dominante des pourparlers sur la politique agricole devrait être la nécessité d'un effort continu fondé sur une collaboration à tendance constructive entre le gouvernement, le Parlement et les cultivateurs.

Nous basant sur ces principes, j'attire les points suivants à l'attention du ministre: Il est nécessaire de prendre des mesures efficaces pour résoudre les problèmes de la main-d'œuvre agricole au Canada; Il est nécessaire de procéder par l'intermédiaire de commissions nationales à une organisation du marché des produits agricoles plus rationnelle; Il est nécessaire d'améliorer et d'étendre les modalités d'assurance-récoltes. Il est nécessaire de combattre de concert la misère dans les régions rurales; si un quart de la population est économiquement déclassée la fait est attribuable à la misère rurale. Il est nécessaire d'améliorer le crédit agricole.

Voilà quelques-uns des problèmes qui se posent à quiconque se préoccupe actuellement de l'agriculture canadienne. Le temps que je me suis alloué ne me permet pas de traiter de ces points de façon détaillée. J'aimerais conclure en mentionnant quelques problèmes qui assaillent les agriculteurs de ma province, la Colombie-Britannique.

J'applaudis au mémoire que la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique a présenté dernièrement au comité des transports de la Chambre. La Fédération a demandé que les céréales expédiées en Colombie-Britannique pour y être consommées devraient jouir du tarif préférentiel de transport accordé aux céréales qui y sont acheminées en vue d'être exportées. Un changement en ce sens aiderait grandement la Colombie-Britannique.

En outre, je demanderais qu'on étudie également le mémoire du gouvernement de la Colombie-Britannique qui a prié le comité des transports d'accorder aux céréales entrant en Colombie-Britannique en vue d'être exportées aux États-Unis et en Alaska le tarif, préférentiel de transport appliqué aux céréales destinées à l'Orient.

Ayant fait ces quelques observations je désire féliciter sincèrement le ministre des dispositions qu'il a prises jusqu'à maintenant et je l'exhorte à prendre en considération les nombreuses propositions utiles qu'ont faites les membres de l'opposition.

M. Forbes: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves remarques pendant que nous sommes saisis du budget des dépenses du ministère de l'Agriculture. Étant donné les excellents discours que nous avons entendus sur l'agriculture cet après-midi je me limiterai surtout à la hausse des prix au sein de l'industrie. Je suis incité à le faire en raison de la position injuste dans laquelle se trouve l'agriculture à l'heure actuelle à cause de la montée en spirale des frais de production.

Le cultivateur moyen se préoccupe des conditions dans lesquelles il peut recevoir une juste rétribution de son labeur et de ses investissements en propriété et en machinerie. Mais lorsqu'il s'aperçoit que la marge de ses bénéfices diminue d'année en année il commence à s'inquiéter en voyant s'accumuler les bénéfices des détaillants. Et en sa qualité de producteur des aliments du pays, il a tous les droits de s'attendre à ce que le gouvernement fasse quelque chose à ce sujet.

Nous entendons beaucoup de commentaires sur l'efficacité de la production agricole mais les cultivateurs ont toujours été de bons producteurs. La position injuste dans laquelle on les a placés par rapport à d'autres industries les a contraints à exploiter économiquement leurs entreprises.

Disons maintenant un mot des prix. L'augmentation des salaires des syndiqués exerce un effet inflationniste sur l'économie canadienne tout entière; c'est la principale raison pour laquelle le revenu des cultivateurs n'excède pas les frais. Les syndicats ouvriers montrent beaucoup d'agressivité et demandent presque toujours des augmentations de salaires de 15 à 20 p. 100, et récemment, une hausse aussi élevée que 30 p. 100. Je veux parler des débardeurs.

Les cultivateurs subissent les plus fortes répercussions de l'inflation car plus de 30 p. 100 des produits qu'ils écoulent sont vendus aux prix mondiaux—le pourcentage étant plus élevé dans l'Ouest canadien—tandis que tout ce qu'achètent les cultivateurs est au prix du pays.

Selon les données statistiques fournies par le Bureau fédéral de la statistique et la Fédération de l'agriculture de 1949 à 1963, le revenu net moyen en dollars constants des agriculteurs canadiens a augmenté de 7.8 p. 100 seulement tandis que le salaire hebdomadaire moyen dans l'industrie a augmenté de 42.8 p. 100 et si nous avions les statistiques des trois dernières années, nous verrions, j'en suis sûr, que l'écart est beaucoup plus grand. Je ne veux pas sembler blâmer la main-d'œuvre qui exige un niveau de salaire proportionné à un niveau de vie convenable. Mais j'insiste sur le fait que nous devrions avoir une politique qui assurera le pouvoir d'achat de l'agriculteur et de la main-d'œuvre si nous voulons avoir une économie prospère.

Le moment est venu d'avoir une politique agricole qui nous permette d'atteindre ce but. L'agriculteur est le meilleur client de l'industrie, car il est à la fois consommateur et producteur. Mais je demande si le gouvernement se préoccupe de fixer un prix pour les denrées agricoles qui permettra aux agriculteurs de demeurer sur leurs terres et de jouir d'un niveau de vie égal à celui des autres. En d'autres termes, le gouvernement a-t-il une politique agricole dynamique, notamment, en ce qui a trait aux prix des denrées agricoles?

J'ai été fort intéressé par un discours qu'a prononcé le ministre des Finances à Toronto le 10 novembre. Il parlait de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu récemment, et je ne vous citerai qu'un paragraphe. Il disait:

> La mesure visant à stabiliser les revenus provinciaux permettra aux provinces de faire concorder leur politique fiscale avec celle du gouvernement fédéral s'il survenait une régression, et en même temps, nous avons précisé clairement que le gouvernement fédéral continuera à faire usage de mesures fédérales-provinciales chaque fois que ce sera nécessaire pour garantir la croissance et la stabilité économiques et pour réaliser d'autres objectifs nationaux importants.

Quelle politique le ministre de l'Agriculture suit-il pour stabiliser l'agriculture à l'heure actuelle et en cas de régression? Je suis persuadé que les cultivateurs aimeraient la connaître. Les cultivateurs ont dû emprunter des sommes considérables pour acheter les machines agricoles nécessaires à notre époque de technologie avancée et, dans certains cas, pour acheter plus de superficie afin de constituer ce qu'on appelle des unités rentables. D'après le président de la Société du crédit agricole, les demandes de crédit ont nettement augmenté et l'on a approuvé, au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars dernier, 11,238 prêts d'une valeur globale de $208,984,900.

• (4.40 p.m.)

Dans ma province du Manitoba, la Société du crédit agricole a consenti 899 prêts représentant une valeur totale de $14,879,500. Ces chiffres ne comprennent pas les prêts de l'Office provincial du crédit agricole qui, ai-je appris, se sont élevés à environ sept millions de dollars. Les prêts destinés aux améliorations agricoles se sont élevés à $71,112,489, l'année dernière, et les prêts pour l'achat de machines agricoles à environ $900,000. En outre, d'autres prêts dont je ne connais pas la valeur ont été consentis par les coopératives de crédit. C'est dire que les revenus agricoles sont trop bas pour permettre aux cultivateurs d'acheter l'outillage nécessaire et un supplément de terrain au moyen des recettes de la vente des produits agricoles.

J'aimerais dire un mot à propos des machines agricoles. Nous admettons que leur prix constitue une portion importante des frais d'exploitation agricole. Et nous savons que le ministre a institué une commission pour enquêter sur la hausse rapide des prix de l'outillage agricole. Bien que les membres de cette commission aient toute ma confiance, je me demande quelle mesure, s'il en est, ils peuvent recommander pour faire baisser ces prix. La Commission devra peut-être attendre au moins une année avant de présenter un rapport et, en attendant, les cultivateurs devront payer les prix exigés par les fabricants de machines agricoles. S'il fallait que nous ayons deux ou trois récoltes déficitaires de suite, les résultats seraient désastreux. L'État se trouverait en possession de presque toutes les terres agricoles et nous nous acheminerions vers un régime peu favorable à une démocratie.

Revenons aux prix. Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a assez bien démontré la hausse rapide du prix en argent comptant des exploitations agricoles. Elle était, selon lui, de 20 p. 100 en Saskatchewan entre 1961 et 1964, et de 24 p. 100 si on y ajoute les frais de dépréciation. Il ressort, des registres des cercles d'administration agricole, qu'entre 1960 et 1964, le coût d'exploitation par acre de terrain cultivé est passé de $8.40 à $10.20. Les frais de dépréciation sont passés durant cette période de $1.87 à $2.17 et les frais d'immobilisations sur des terres de $39 l'acre, de $3.14 à $4.01; si on y ajoute le coût de la main-d'œuvre dans le cas de l'exploitant et de sa famille, à $1.00 l'heure, le coût total d'une exploitation agricole par acre cultivée est passé de $18.74 à $21.36.

Pour couvrir tous ses frais, un cultivateur devrait obtenir un rendement moyen de 24 boisseaux l'acre à $1.75 le boisseau, ou de 28.5 boisseaux l'acre à $1.50. Les rendements qu'il a établis comme étant nécessaires pour couvrir les frais sont nettement supérieurs à la moyenne enregistrée depuis longtemps. Les députés remarqueront que ces chiffres se fondent sur un fonds de terre de $39 l'acre. J'ignore où vous pouvez acheter une bonne exploitation agricole à ce prix-là. Au Manitoba, elle coûte $100 et plus l'acre et, naturellement, cela augmente sensiblement le coût de l'exploitation. Je signale également au comité que les chiffres que je viens de citer n'englobent pas les hausses de prix qui se sont produites ces deux dernières années. Ce sur quoi je voudrais insister, c'est que si l'on tient compte du coût d'une exploitation agricole et des recettes des produits agricoles, on se rend compte que les prêts agricoles ne résoudront pas le problème concernant le coût et les prix.

Je voudrais maintenant inscrire au compte rendu une résolution adoptée par le Syndicat agricole régional n° 70 de Riding Mountian, pour faire connaître au ministre la façon de penser des agriculteurs. Après le préambule, la résolution se lit comme il suit:

> Qu'il soit résolu qu'un paiement annuel de superficie ensemencée de 2 dollars l'acre, jusqu'à concurrence de 200 acres, soit versé à chaque cultivateur comptant moins de 501 acres enregistrées dans son livret de permis de la Commission canadienne du blé pour 1965-1966.

Dans cette résolution, le syndicat indique qu'à son avis, comme à celui des autres agriculteurs de la province, il est grand temps de remédier à l'étau coût-prix actuelle au moyen d'une subvention quelconque. Je me rends compte que le ministre hésitera quelque peu à recommander une subvention à ses collègues du cabinet. Pour ma part, je préférerais de beaucoup une hausse des prix des produits agricoles à quelque subvention que ce soit, mais à ce sujet, je voudrais citer un passage d'un rapport de M. C. Knowlton Nash, publié le printemps dernier dans le *Canadian Farm Digest* et donnant un état comparatif de l'agriculture aux États-Unis et au Canada. Voici ce qu'on y disait:

> Le Canada dispose d'un programme de soutien des prix à l'agriculture d'assez grande envergure, mais c'est un programme nain comparé aux subventions que Washington verse aux cultivateurs. Le total des subventions du gouvernement américain en 1964 se chiffrait à 2,170 millions, sans compter les importantes subventions à l'exportation de produits agricoles essentiels qui s'élèvent à des centaines de millions de dollars.
>
> Pour le blé seulement, le gouvernement américain a fourni l'an dernier, à l'égard du marché intérieur, des subventions sous une forme ou une autre qui dépassent les 400 millions de dollars, et pas un boisseau de blé américain n'est vendu à l'étranger sans être l'objet d'une forte subvention du gouvernement américain.

A la lumière de ce rapport, je comprends bien pourquoi un administrateur du Syndicat des élévateurs à grain du Manitoba a affirmé, lors de la réunion annuelle tenue le printemps dernier, que le gouvernement ne pouvait certainement pas s'attendre à ce que les cultivateurs de l'Ouest du Canada puissent faire concurrence au Trésor des États-Unis.

Dans le programme du parti libéral, au chapitre de l'agriculture, le premier ministre annonçait, le mercredi 6 octobre 1965:

> Le but de la politique agricole du gouvernement est de permettre à la ferme familiale de produire un revenu comparable au salaire industriel moyen, qui se situe aux environs de $4,200 par année.

Cela se rattache à mes commentaires sur le prix de revient agricole, et je voudrais bien savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire pour donner suite à cet engagement dans les circonstances actuelles. Je demande au ministre de nous dire quelles mesures le gouvernement envisage pour remplir cette obligation. Je propose au ministre que son ministère entreprenne des recherches sur la production et la mise en marché afin de pouvoir conseil-

[M. Forbes.]

ler les cultivateurs sur les perspectives du marché pour leurs produits. Je pense par exemple au mil Climax.

Au cours des années, le gouvernement s'est efforcé d'inciter les cultivateurs à diversifier leur production en s'adonnant, par exemple, à la culture fourragère, à l'élevage de la volaille, et ainsi de suite. Dans le cadre de cette diversification, les cultivateurs du Manitoba se sont lancés dans la production de plantes fourragères. Il y a quelques années, leur marché était excellent mais à l'heure actuelle il est très bas. J'ignore si le ministre est au courant de cet état de choses mais, pour sa gouverne, je citerai un extrait d'un rapport agricole publié par son ministère le 14 octobre 1966:

> Mil: On prévoit une récolte de presque 25 millions de livres dont l'espèce Climax représenterait environ la moitié. Si l'on obtient la quantité prévue, la récolte dépassera celle de 1965 d'environ 8 millions de livres et surpassera de 2 millions de livres la récolte-record antérieure de 1960. La production estimative dépasse aussi de 64 p. 100 la moyenne décennale de 15,234,000 livres. S'ajoute à la production de 1966, un report au 30 juin, de 4.6 millions de livres—près de quatre fois celui de 1965 et plus du double du report de la moyenne décennale.

Monsieur le ministre, les cultivateurs ne peuvent pas connaître les besoins du marché. C'est un service que votre ministère doit leur fournir. Si les cultivateurs du Manitoba avaient su, l'année dernière, qu'il y aurait un tel excédent de mil de l'espèce Climax, ils auraient planté du lin ou quelque autre plante rémunératrice. L'année dernière, le mil de l'espèce Climax s'est vendu dans la région de Winnipeg à raison de 23.5c. la livre. Cette année, les marchands ont offert 8c. la livre. Le ministère devrait émettre des principes directeurs pour indiquer aux cultivateurs les denrées qu'ils devraient produire et les besoins du marché.

• (4.50 p.m.)

En terminant, je signalerais au ministre qu'il faut tenir compte de certaines considérations afin de conserver la haute main sur les prix agricoles. Il faudrait d'abord reviser la loi sur la stabilisation des prix agricoles, en se rappelant qu'elle est vieille de dix ans. Elle n'a pas été mise à jour et les cultivateurs en souffrent. Il faudrait la reviser afin que ses dispositions correspondent davantage aux frais de production actuels.

En second lieu, il faudrait étudier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, qui devrait demeuré inchangé. On ne devrait pas augmenter les droits de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent. La taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction devrait être abolie. Je citerai un exemple. Je connais un jeune homme qui s'est construit un hangar pour ses machines l'an dernier. Cela lui a coûté $4,000. Il manquait d'argent et ses produits agricoles se vendaient à des prix peu élevés mais, de plus, il a dû verser $440 pour la taxe de vente sur les matériaux utilisés pour son hangar. Le moment est maintenant venu pour le gouvernement d'annoncer une politique agricole qui assurera aux cultivateurs, pour leurs produits, un prix qui représente leurs frais de production et un bénéfice raisonnable.

M. Rapp: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour aborder certains problèmes qui se posent aux cultivateurs. Les membres de mon parti ont déjà assez bien traité de tous ces problèmes, mais il y en a un dont j'aimerais parler: le coût des machines agricoles. Je voudrais féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir chargé une commission d'étudier la question, mais le malheur avec cette commission, c'est qu'elle est très lente. Il lui faudra sûrement encore trois ou quatre ans avant de terminer son enquête et de formuler ses recommandations. Afin d'atténuer les graves problèmes des cultivateurs, je proposerais au ministre de veiller à faire geler les prix des machines agricoles. Autrement dit, pendant l'enquête, les prix de ces machines devraient demeurer comme ils étaient avant l'établissement de la commission. Autrement, ces prix seront tellement élevés lorsque la commission présentera son rapport que nous devrons en charger une autre de déterminer pourquoi les prix auront monté autant au cours de la première enquête.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le fait que si on ne le fait pas, très peu de jeunes agriculteurs seront en mesure non seulement de s'adonner à l'agriculture de leur propre initiative mais même de reprendre le travail, là où leur père l'avait laissé. Voilà le plus grand problème que doivent affronter les agriculteurs aujourd'hui. En outre, les prix des autres marchandises que doit se procurer un agriculteur augmentent. Le préopinant vient de parler de la taxe de 11 p. 100. C'est un élément important. D'habitude, lorsqu'un agriculteur veut établir une nouvelle exploitation agricole, il doit se construire une maison, il doit construire un entrepôt pour son outillage et d'autres bâtiments. La taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction est sûrement le plus grand problème pour ces agriculteurs.

Certes, il y a bien d'autres problèmes. Par exemple, comme certains parcours des chemins de fer seront abandonnés, les agriculteurs seront aux prises avec certaines difficultés pour expédier leurs céréales lorsqu'il sont

loin des élévateurs. Les agriculteurs sont très contents d'apprendre que les services des chemins de fer ne seront pas abandonnés pour l'instant, comme on l'a dit il y a quelques minutes. A mon avis, le ministre devrait s'intéresser plus vivement à l'agriculture de l'Ouest. Je sais qu'il a accompli un excellent travail, notamment, en ce qui a trait au prix des céréales et du lait, mais d'autres problèmes nous confrontent, particulièrement au cours de l'été lorsque le prix des œufs diminue beaucoup.

J'ai depuis longtemps au *Feuilleton* un projet de loi inscrit en mon nom qui aurait pour effet de charger l'Office de stabilisation de fixer les prix par région et selon les saisons. Par exemple, dans les provinces des Prairies, les agriculteurs doivent envisager de bas prix et lorsque l'Office de stabilisation calcule les derniers paiements, il prend la moyenne des bas prix des Prairies et des prix élevés des provinces de l'Est, de sorte que les habitants des provinces de l'Est reçoivent le même paiement d'appoint que les agriculteurs de l'Ouest. Je l'ai signalé plus d'une fois au gouvernement. Lorsqu'il lira les discours qui ont été prononcés ici, j'espère que le ministre étudiera la question de l'Office de stabilisation, de sorte que les agriculteurs de l'Ouest, en particulier, reçoivent un prix raisonnable pour les œufs et le porc.

J'aimerais rappeler au ministre qu'il y aurait lieu de demander à la commission chargée d'enquêter sur les prix de l'outillage agricole d'accélérer la marche de son enquête. Deuxièmement, je voudrais lui suggérer de geler le prix de l'outillage agricole afin que les sociétés cessent de hausser les prix.

M. Brand: Monsieur le président, il peut sembler un peu étrange qu'un représentant d'une circonscription urbaine, comme moi, prenne la parole lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. Comme il a visité ma circonscription dernièrement, le ministre sait, je pense, qu'à Saskatoon, toutes les entreprises et tous les secteurs de l'économie dépendent de la prospérité des régions agricoles avoisinant la ville. C'est pourquoi j'estime important de souligner le plus vigoureusement possible les observations qui ont été faites de ce côté-ci de la Chambre, aujourd'hui, au sujet de la manière dont le revenu agricole a diminué tandis que les coûts sont montés en flèche d'un bout à l'autre du pays. Tandis que le prix des terres agricoles monte chaque jour, que rien n'est fait pour empêcher la hausse du coût de l'outillage agricole, il est évident que le cultivateur n'a pas en poche autant d'argent que ceux qui sont engagés dans nombre d'autres secteurs de notre économie. Je voudrais voir le ministre élaborer une politique propre à améliorer une telle situation. A cet égard, je souligne ce qui a déjà été dit aujourd'hui.

• (5.00 p.m.)

Je rappelle le bill d'intérêt privé qu'a présenté le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale visant l'assurance-chômage pour les travailleurs agricoles. J'ai entendu dire que le gouvernement avait l'intention de faire quelque chose à ce sujet, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions. C'est une question de grande importance, étant donnée la pénurie considérable de main-d'œuvre agricole dans tout le Canada et surtout en Saskatchewan.

A l'heure actuelle, le grand projet concernant le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan est en voie d'exécution. J'espère que l'irrigation sera mise en œuvre prochainement dans ce secteur. Bien que la question relève surtout de la province, des directives quelconques du ministre de l'Agriculture favoriseraient grandement l'utilisation efficace des terres agricoles de la région. Le ministre sait très bien qu'une acre de terre peut produire des céréales, mais qu'il n'en va pas de même dans le cas des bovins. Si on lui prodiguait des encouragements, la Saskatchewan, de concert avec le ministère de l'Agriculture, pourrait apprendre aux gens de la région qu'il y aurait moyen de cultiver des céréales et des grains de provende grâce à l'irrigation, ce qui permettrait d'augmenter la production du bovins en Saskatchewan. J'exhorte le ministre à mettre tout en œuvre pour que des mesures dans ce sens soient adoptées le plus tôt possible.

Quand je songe aux immenses ressources de notre pays, je m'étonne de voir qu'il nous faut encore importer des poulets de gril pour alimenter les rôtisseries en bordure des routes. Nous n'arrivons pas, dans notre province, à en produire suffisamment pour répondre à la demande. Il me semble que quelques-unes des dispositions de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles pourraient servir à favoriser une plus grande production dans ce sens en Saskatchewan et aider du même coup à satisfaire aux exigences alimentaires du Canada et du reste du monde.

Bon nombre de nos produits pourraient être exportés si on lançait une campagne commerciale considérable Ils seraient sûrement bien accueillis selon moi, dans les pays asiatiques. Le ministre pourrait peut-être prendre des mesures à cette fin.

Il est malheureux de voir que, même si nous disposons d'usines pour la production d'huiles végétales comestibles, comme l'huile de colza, il n'existe aucun tarif-marchandises spécial permettant le transport à meilleur marché de ce produit par tout le pays, et il faudrait remédier à cet état de choses. Un tarif-marchandises préférentiel devrait être

accordé aux producteurs d'huiles végétales comestibles de la Saskatchewan et des autres parties du pays.

Il est étrange et décevant de constater que dès que des fonds hypothécaires sous le régime de la LNL ont été mis à la disposition des petites villes, le taux d'intérêt s'est accru. Cela augmente encore une fois les frais assumés par les régions rurales du pays. Il me semble que le ministre devrait signaler à son collègue, le ministre des Finances, l'injustice d'une situation comme celle-là à l'heure actuelle.

Je suppose que je vais déplaire encore une fois au ministre des Finances en faisant allusion à l'impôt sur les biens transmis par décès, prélevé dans les régions rurales comme dans le reste du pays. Si nous voulons encourager les cultivateurs à garder leur exploitation agricole, car il y a sûrement une tendance à émigrer vers les centres urbains, nous devrions relâcher les dispositions relatives à cet impôt, afin que les veuves ne soient pas obligées de vendre leurs fermes. Actuellement, les veuves sont obligées de vendre leur avoir pour payer les impôts, et la famille perd ainsi son patrimoine agricole, qui fait partie ensuite d'une plus grande unité d'exploitation agricole. Et cela se passe en dépit des efforts déployés par notre parti, alors qu'il était au pouvoir, pour sauvegarder les exploitations familiales au moyen de subventions aux récoltes et ainsi de suite. Il y a plusieurs façons de traiter du problème de l'impôt sur les biens transmis par décès. On peut soit tripler les déductions, soit accorder plusieurs années à la veuve pour payer l'impôt, ce qui la libère de l'obligation de vendre ses biens pour s'acquitter de ce fardeau.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter, mais je voulais insister sur ces quelques points et souligner ce que d'autres représentants ont dit. J'exhorte le ministre à tourner les yeux encore une fois vers le port de Churchill qui n'est qu'à quelques centaines de milles de la Saskatchewan. Il est essentiel d'exploiter cette installation portuaire à son maximum pour diminuer le prix des produits de la Saskatchewan sur le marché mondial.

Quand j'entre dans une épicerie ici—et je sais que le ministre l'a fait lui aussi—quoiqu'il ait reçu plus de publicité que moi, je m'étonne toujours de voir que je peux acheter du bacon danois à 82c. la livre alors que celui du Canada coûte entre $1.19 la livre de bacon de flanc tranché et $1.85 ou $1.95 la livre de bacon de dos tranché. Il y a sûrement moyen d'aider nos producteurs à résoudre ce grave problème.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, j'aimerais répondre maintenant à certaines questions posées par les honorables vis-à-vis. Premièrement, j'aimerais féliciter le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural pour son étude complète et détaillée des crédits et des opérations du ministère. C'est la première fois qu'un comité permanent étudie les crédits du ministère de l'Agriculture. Le comité a examiné ces crédits pendant 26 jours au cours de la période allant du 17 février au 12 juillet. C'est, j'en suis sûr, la plus longue période jamais consacrée à l'étude des crédits d'un ministère et cela indique l'attitude sérieuse du comité. Mes fonctionnaires et moi avons apprécié l'occasion qu'on nous a fournie de comparaître devant le comité pour discuter des affaires du ministère; j'espère que les membres du comité ont trouvé les témoins francs et coopérateurs. D'après moi, le renvoi de ces crédits au comité permanent fut une mesure très utile.

Dans son rapport publié dans les *Procès-verbaux* le 13 juillet 1966, le comité permanent a déclaré qu'il avait étudié plusieurs crédits du budget principal du ministère de l'Agriculture pour 1966-1967 et qu'il en avait recommandé l'adoption à la Chambre. Dans ce rapport, le comité permanent a fait des recommandations portant sur plusieurs aspects des opérations du ministère. J'aimerais assurer les députés qu'on examine soigneusement toutes ces questions et qu'on a déjà enregistré des progrès quant à certaines d'entre elles.

Le rapport du comité mentionnait le principe de l'assurance-récolte et demandait qu'on en élargisse l'application. Comme le savent les députés, la Chambre a adopté, le 11 juillet, un amendement à la loi sur l'assurance-récolte. Depuis lors, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont adopté des régimes d'assurance. Toutes les provinces, sauf le Québec et Terre-Neuve, possèdent des lois sur l'assurance-récolte, et le gouvernement du Québec a annoncé son intention de présenter une mesure législative semblable au cours de la prochaine session.

Le comité a aussi recommandé que le ministère s'occupe davantage du recrutement du personnel spécialisé. Nous avons raffermi les cadres de notre personnel et, suivant le conseil du comité, nous prenons une part plus active au recrutement du personnel spécialisé.

Comme mes fonctionnaires et moi-même avons longuement témoigné devant le comité, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de ses délibérations, je ne crois pas nécessaire d'accaparer le temps du comité des subsides en ce moment pour revenir sur les questions dont le comité a fait rapport. Dans le peu de temps qui me reste, je relèverai peut-être un ou deux questions posées par des députés.

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot s'est inquiété de l'importation de tomates d'Italie dans sa circonscription de la région de Montréal. Sauf erreur, le dumping de produits de toutes sortes relève de la compétence du ministère du Revenu national. Ce ministère surveille de très près les situations où le dumping ou une concurrence déloyale pourraient se pratiquer à l'encontre de nos lois. En pareils cas, le ministère ne tarde pas à agir. Le cas signalé en l'occurrence sera mis à l'étude. Je vais le signaler aux fonctionnaires du Revenu national au cas où l'on enfreindrait les dispositions de la loi dans cette région.

• (5.10 p.m.)

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a traité aussi du revenu des cultivateurs en général. Les chiffres et les estimations posent un problème, car parfois une personne en obtient qui ne concordent pas avec ceux de quelqu'un d'autre. J'ai sous les yeux les estimations du Bureau fédéral de la statistique pour 1966. On y estime à 1,995 millions de dollars le revenu global net des exploitants canadiens provenant de leurs opérations agricoles en 1966, contre 1,243 millions de 1959 à 1963. Cela prouve peut-être que les chiffres du député et ceux qui j'ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique n'étaient certes pas les mêmes.

Quant à l'importation du beurre, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot avait des chiffres qui, par inadvertance j'en suis sûr, n'étaient pas exacts. Si j'ai bien compris son discours, il s'inquiétait de voir que depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel on avait importé plus de beurre qu'auparavant. Entre 1955 et 1958, on a importé en moyenne 14,000 livres de beurre par an; de 1959 à 1963, 2,000 livres par an, et en 1964, 1965 et 1966 jusqu'à ce jour, on n'a pas importé de beurre du tout. Je dirai donc, une fois de plus au député qu'il a obtenu ces chiffres du mauvais endroit —peut-être de l'autre endroit. Je l'ignore.

Le député s'est soucié également de la baisse de la consommation de beurre et de l'augmentation de celle de margarine. Pour dissiper ses craintes à cet égard, peut-être pourrais-je consigner les chiffres au compte rendu. La consommation de beurre par habitant était la suivante: 1957, 19.4 livres; 1958, 18.4 livres; 1959, 17.3 livres; 1960, 16.2 livres; 1961, 15.8 livres; 1962, 17.3 livres; 1963, 18.6 livres; 1964, 18.5 livres et 1965, 18.2 livres. La consommation de margarine par habitant atteignait, en 1957, 7.8 livres; 1958, 8.5 livres; 1959, 8.7 livres; 1960, 9 4 livres; 1961, 9.8 livres; 1962, 9.9 livres; 1963, 9.3 livres; 1964, 8.9 livres et 1965, 8.7 livres. Donc, les craintes du député à cet égard étaient dénuées de fondement car la consommation de beurre semble se maintenir et celle de la margarine augmenter légèrement, à l'exception des années 1960, 1961 et 1962 où, peut-être à cause de la régression économique de ces années-là, la consommation du beurre a baissé et celle de la margarine augmenté.

[L'hon. M. Greene.]

Le député était également préoccupé de l'effet de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les frais des cultivateurs. Je crois que d'autres députés ont exprimé la même inquiétude à ce sujet. Je me borne à dire qu'il est indiscutable que cette taxe augmente les frais des cultivateurs. Les cultivateurs, si je les comprends bien, sont des hommes qui aiment à subvenir à leurs propres besoins et qui se rendent compte qu'on n'a rien pour rien en ce monde. J'ai peine à comprendre que les mêmes député, qui non seulement sont en faveur de certaines dépenses, mais exhortent le gouvernement à en faire davantage pour le bien-être social et dans d'autres domaines, veuillent que le gouvernement réduisent les impôts, notamment la taxe de vente.

Je ne crois pas qu'ils soient sérieux et qu'ils puissent ainsi duper le cultivateur ou tout autre contribuable. Si on préconise l'adoption d'autres mesures de bien-être social comme les pensions de vieillesse et d'autres initiatives de ce genre dont les honorables vis-à-vis se préoccupent à juste titre, je me demande comment on peut croire qu'il est possible en même temps de réduire les impôts et d'adopter ces mesures. Nous de ce côté-ci de la Chambre estimons qu'il est raisonnable de percevoir des impôts pour acquitter les dépenses. Cette taxe de vente, qui a certainement accru dans une certaine mesure le coût des achats du cultivateur comme ceux de tous les autres contribuables, est un impôt raisonnable si le gouvernement doit s'acquitter de ses responsabilités fiscales et sociales.

Je voudrais parler brièvement des questions posées par le député de Timiskaming. Je pense qu'il s'inquiétait particulièrement des offices nationaux de mise sur le marché. Or, le député sait bien sûr, qu'en vertu des décisions rendues par le Conseil privé en 1934 ou 1935, je crois, la vente à l'échelon fédéral de marchandises, sauf celles qui font l'objet d'un commerce interprovincial ou international dépasse la compétence des pouvoirs fédéraux et relève des provinces. Par conséquent, toute question concernant la vente à l'échelon natio-

nal doit être résolue de concert ou en collaboration avec les provinces. Cette question exige la collaboration de onze administrations provinciales. Inutile d'ajouter que cela n'est pas toujours facile, mais je conviens avec le député que la vente à l'échelon national de nombreuses marchandises serait le seul moyen efficace de stabiliser les prix et d'avoir la certitude raisonnable que le cultivateur obtiendra un juste rendement pour sa production.

Je puis assurer aux députés que, partout où c'est possible, nous essayons de travailler de concert avec les ministres provinciaux sous ces rapports. Je crois que leur collaboration a été excellente. A mon avis, la création de la Commission Canadienne des produits laitiers, qui est un organisme fédéral de mise en marché du genre exact dont a parlé le député, témoigne des efforts du gouvernement dans ce sens.

L'hon. M. Bell: Quand la Commission sera-t-elle nommée?

L'hon. M. Greene: Elle le sera sous peu, je crois. La loi est maintenant promulguée comme les députés le savent. A mon avis, c'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'est institué un Office national de mise en marché ou un organisme fédéral de ce genre, qui travaille de concert avec les organismes provinciaux. A mon sens, ce sera le véhicule de la future mise en marché nationale des denrées, selon la manière suggérée par le député.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il une brève remarque? J'ai dû assister à une autre réunion. Mes commentaires ne prendraient que quelques minutes et le ministre pourrait en tenir compte dans sa réponse.

L'hon. M. Greene: Certainement.

L'hon. M. Fulton: Merci, monsieur le président. J'apprécie la courtoisie du ministre.

Il s'agit du problème de la pénurie de wagons à bestiaux dont à déjà parlé le député de Medicine Hat. C'est un grave problème et, le député l'a aussi signalé, influence les prix dans les marchés de bétail. En raison du marché bimensuel de Kamloops, d'énormes quantités de bœuf de boucherie traversent cette région à cette époque de l'année, et on m'a signalé une pénurie aiguë de wagons et son effet sur les prix. J'ai soulevé la question auprès des sociétés ferroviaires et j'ai le plaisir d'annoncer que celles-ci ont fait de sérieux efforts, partiellement couronnés de succès, pour améliorer la situation. L'envoi de wagons a été intensifié mais le problème n'est pas encore résolu.

Les chemins de fer m'ont expliqué que le problème est le suivant: aujourd'hui les expéditions ordinaires de bestiaux se font plutôt par camions, de sorte que les chemins de fer n'ont pas besoin en permanence d'autant de wagons à bestiaux qu'autrefois. A l'automne, au cours de la grande saison de mise en vente, la demande est très concentrée et il se produit une pénurie de wagons vu la nécessité d'assurer la rapidité de déplacement et de roulement. Voilà l'explication.

Je donne ce bref aperçu parce que j'aimerais demander au ministre d'examiner la question avec les sociétés ferroviaires. Il semble que ce problème se pose chaque année et je crois qu'il serait très utile que le ministère et les sociétés ferroviaires en discutent afin d'en venir à une solution à long terme.

Je propose cela, non seulement à cause du problème que posent les ventes ordinaires chaque année, mais à cause des perspectives de fortes exportations commerciales de bestiaux comme celles de l'an dernier. Il est possible que la chose se répète et que le volume des exportations de bestiaux augmente, de sorte que les wagons à bestiaux deviendront peut-être une préoccupation croissante à l'échelle nationale. Voilà pourquoi j'aimerais que le ministre accepte de discuter avec les chemins de fer de ce problème qui préoccupe vivement son ministère et le pays tout entier.

L'hon. M. Greene: J'étudierais volontiers la proposition du député, selon sa demande. Les députés savent que j'ai déjà eu des entrevues extrêmement agréables avec les dirigeants des chemins de fer. Je serai très heureux de rencontrer de nouveau ces hommes charmants pour voir ce qu'il y a moyen de faire dans ce secteur particulier.

J'examinerai volontiers également la proposition du député de Medicine-Hat relativement au nettoyage de ces wagons. C'est un problème que je ne connaissais pas avant qu'il nous le signale, et je l'étudierai avec plaisir.

Comme le temps nous manque, je ne m'arrêterai pas de façon détaillée sur les points que les députés m'ont signalés, mais je m'engagerai à étudier très attentivement les problèmes mentionnés par les députés de Medicine-Hat, de New-Westminster, de Rosetown-Biggar, de Rosthern, d'Humboldt-Melfort-Tisdale et de Dauphin, qui ont attiré mon attention sur des points saillants et très importants, de même que par le député de Kenora-Rainy-River, de ce côté-ci de la Chambre.

J'aimerais seulement signaler, au sujet d'une ou deux questions soulevées par un grand nombre de députés, notamment celle du prix actuel du blé, que, sauf erreur, au début d'octobre 1966, plus tôt que l'an dernier, la Commission canadienne du blé payait $2.11 le boisseau pour le blé du Nord n° 1 à Fort-William-Port-Arthur. Ce n'est que 7c. de moins que le prix maximum fixé aux termes de l'Accord international, tandis que le prix à Vancouver n'était inférieur au prix maximum que de 3c. Les prix du blé se sont certes améliorés sensiblement, ce dont nous pouvons tous nous réjouir.

A propos des paiements initiaux dont a parlé le député de Rosthern, je sais qu'il a essayé de m'attribuer tout le mérite qu'il a pu dans sa province d'origine, mais j'hésite à accepter ses louanges, n'ayant pas annoncé d'augmentation du paiement initial. Ce n'est pas à moi de le faire, évidemment, mais au ministère du Commerce. J'ai dit que la hausse du paiement initial faisait l'objet d'un examen actif et que toute annonce en ce sens serait faite en temps utile par le ministre du Commerce.

En ce qui concerne la situation des prix mondiaux du blé, j'aimerais bien avoir l'autorité qui m'a été attribuée par le député de Rosthern, mais je ne possède pas encore le pouvoir de fixer les prix mondiaux du blé. Toutefois, je crois que cette question fait l'objet de négociations actives au GATT entre les groupes d'acheteurs et de vendeurs et encore une fois, j'espère qu'il sera possible d'améliorer les prix fixés en vertu de l'Accord international sur le blé dans un avenir prochain.

Certains ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'efficacité des paiements à l'égard des produits laitiers. A ce sujet, je dois remercier tous les députés de leur patience et de leur compréhension. Je sais qui dans ce vaste programme qui permet à environ 265,000 cultivateurs de toucher des paiements chaque mois ou chaque trimestre, certaines difficultés isolées ont surgi. Celles qui m'ont été signalées par les députés ont fait immédiatement l'objet d'un examen dans la mesure de mes moyens et de ceux de mes fonctionnaires. Je sais que les députés reçoivent une foule de lettres de leurs commettants ce qui alourdit leur tâche. Je suis heureux de leur apprendre que dès aujourd'hui 80,000 chèques ont été expédiés aux cultivateurs et que le montant global versé aux cultivateurs canadiens en vertu de ce programme fédéral de soutien des produits laitiers durant l'année en cours depuis le 1er mai s'élève à environ 50 millions. Je crois que grâce aux améliorations annoncées...

[L'hon. M. Greene.]

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le ministre mais, comme il est 5 h. 30 je dois, en conformité de l'article spécial du Règlement adopté le 22 novembre 1966, interrompe ces travaux et mettre immédiatement aux voix, sans amendement ni débat, toute question nécessaire pour voter le budget principal et les crédits supplémentaires dont le comité des subsides est présentement saisi. En conséquence, je propose que nous continuions à nous prononcer sur les crédits du ministère actuellement à l'étude et de procéder, par ordre alphabétique, à la mise aux voix des crédits des autres ministères sur lesquels le comité des subsides ne s'est pas encore prononcé. Le crédit 1er est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1a. Administration centrale, $35,800.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Recherches—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles, un montant de $450,000 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et autres organismes scientifiques au Canada et les frais de publication de travaux de recherches du ministère comme suppléments à l'«Entomologiste canadien», $27,973,500.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,387,000.

M. le président: Le crédit 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Production et marchés—

Administration de la direction—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, des contributions pour aider à la vente des produits agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $2,506,300.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15a. Administration, fonctionnement et entretien, $22,500.

M. le président: Le crédit 15a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

17a. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués dans les sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $1,813,500.

M. le président: Le crédit 17a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Animaux et produits animaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Fédération internationale des producteurs laitiers, $6,772,400.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20a. Administration, fonctionnement et entretien, $130,000.

M. le président: Le crédit 20a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations, $12,882,100.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25a. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $300,000.

M. le président: Le crédit 25a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Végétaux et produits végétaux—

30. Administration, fonctionnement et entretien $6,562,300.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

30a. Administration, fonctionnement et entretien, $439,500.

M. le président: Le crédit 30a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $8,148,900.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35a. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $5,413,100.

M. le président: Le crédit 35a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35c. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1.

M. le président: Le crédit 35c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

• (5.30 p.m.)

Hygiène vétérinaire—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Office international des épizooties et l'autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $13,446,300.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40c. Administration, fonctionnement et entretien, $365,000.

M. le président: Le crédit 40c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

45. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,032,600.

M. le président: Le crédit 45 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Hygiène vétérinaire—

45a. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $16,000.

M. le président: Le crédit 45a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Commission des grains—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation d'acheter des criblures, $8,302,200.

M. le président: Le crédit 50 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud, le programme de rétablissement agricole des Prairies, la protection, l'asséchement et la mise en valeur de terrains—

55. Administration, fonctionnement et entretien y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, $9,508,000.

M. le président: Le crédit 55 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

60. Travaux d'irigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud, le programme de rétablissement agricole des Prairies, la protection, l'asséchement et la mise en valeur de terrains—Construction où acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $19,761,000.

M. le président: Le crédit 60 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

60a. Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud, le programme de rétablissement agricole des Prairies, la protection, l'assèchement et la mise en valeur de terrains—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,200,000.

M. le président: Le crédit 60a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Cela met fin à l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture. Le comité passera maintenant aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Administration générale—

Administration générale, y compris la stimulation d'un programme visant l'emploi de travailleurs âgés—

[M. le président.]

1a. Pour élargir la porté du crédit 1er du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration au Budget principal des dépenses de 1966-1967 afin d'inclure des subventions à la recherche en matière de main-d'œuvre au montant de $50,000 et pour pourvoir à un montant supplémentaire de $815,300.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Administration—

6c. Paiements, conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme municipal de stimulation des travaux d'hiver, pendant les années financières 1966-1967 et 1967-1968, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis pendant la période allant du 1er novembre 1966 jusqu'au jour de l'année financière 1967-1968 que peut fixer le gouverneur en conseil et, dans le cas de projets afférents aux régions désignées pour la mise en valeur, au sens de la Loi sur le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et dans les régions que le ministre du Travail pourrait considérer comme des régions où le chômage sévit durement en hiver, 60 p. 100 de tels frais; et autorisation de paiements aux provinces pendant lesdites années financières à l'égard des programmes municipaux antérieurs de stimulation des travaux d'hiver, $50,000,000.

M. le président: Le crédit 6c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Aide à la formation technique et professionnelle—

15a. Versements aux provinces pour l'application de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionelle et des accords conclus en vertu de cette loi—Pour élargir la portée du crédit 15 du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration au Budget principal des dépenses de 1966-1967, afin de pourvoir aux versements aux provinces, pour l'exécution de la Loi de 1966 sur les allocations et formation et des accords conclus sous son empire, d'autoriser le Ministre, en conformité de conventions conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil entre lui et quelque province, organisme ou personne, à acquitter jusqu'à concurrence de 100 p. 100 le coût des recherches concernant l'utilisation des ressources en main-d'œuvre au Canada, y compris la mise au point de méthodes et de techniques expérimentales de formation, le paiement d'allocation de formation et du coût d'initiatives connexes, et afin de prescrire que les contributions payables par le Canada à une province sous le régime d'une convention conclue en vertu de l'article 4 de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle comprennent, par dérogation à l'alinéa *b*) du paragraphe (2) de l'article 4 de ladite loi, une somme représentant 25 p. 100 des dépenses en immobilisations supportées par la province à l'égard des services de formation avant la date spécifiée qui ne devra pas dépasser le 31 mars 1970, selon que le stituple ladite convention et afin de pourvoir à une somme supplémentaire de $37,750,000.

M. le président: Le crédit 15a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Immigration—

32c. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains. $1,830,000.

M. le président: Le crédit 32c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Citoyenneté—

35a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langues et l'encouragement du civisme. $50,000.

M. le président: Le crédit 35a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Cela complète l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le comité passera maintenant aux derniers crédits du ministère de la Production de défense.

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

5a. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, versements effectués à l'égard de certains programmes exécutés aux termes de la Loi sur la production de défense *a*) pour aider les entrepreneurs de la défense à moderniser leurs établissements de production de défense et au sujet de l'établissement de moyens et de sources compétentes de production de pièces composantes et de matériel, et *b*) pour aider à la construction, à l'acquisition, à l'extension ou à l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entreprises privées exécutant des contrats pour la défense, par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée ou par des sociétés de la Couronne relevant du ministre de la Production de défense, $3,400,000.

M. le président: Le crédit 5a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

B—Organisation des mesures d'urgence—

20a. Administration et fonctionnement. $400,000.

M. le président: Le crédit 20a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Nous avons terminé l'étude des crédits du ministère de la Production de défense.

Nous allons passer aux crédits du ministère des Affaires extérieures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; versement à la Commission du parc international Roosevelt, de Campobello, en exécution et sous réserve des dispositions de la loi concernant la commission établie pour administrer le parc international Roosevelt, de Campobello; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; paiement au Tribunal arbitral international de Gut Dam; et des subventions selon le détail des affectations. $15,403,400.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Administration, fonctionnement et entretien—

1a. Pour étendre les objets du crédit 1er du ministère des Affaires extérieures au Budget principal des dépenses de 1966-1967 afin d'inclure les dépenses afférentes à la Conférence des premiers ministres du Canada et des Antilles au programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec d'autres pays, et les subventions selon le détail des affectations et pour pourvoir à un montant supplémentaire de $351,700.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, $19,131,000.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, $3,095,000.

M. le président: Le crédit 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15. Cotisations, contributions et autres versements à des organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth) et aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, y compris

l'autorisation de payer les sommes spécifiées en devises des pays indiqués, même si le montant global de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1965 à, $26,993,700.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15a. Cotisations, contributions, et autres paiements à des organismes internationaux (y compris le Commonwealth) et aux programmes multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de faire les paiements selon les montants spécifiés et en devises dans lesquelles ils sont prélevés, même si le montant global de ces paiements peut être supérieur à son équivalent en dollars canadiens établi en mai 1966 à $6,245,000.

M. le président: Le crédit 15a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15c. Cotisations, contributions et autres versements à des organismes internationaux et aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale selon le détail des affectations, $100,000.

M. le président: Le crédit 15c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Bureau de l'aide extérieure—

30. Traitements et dépenses, $1,660,200.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35. Aide économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de porter le montant du sous-crédit d'Assistance pour l'expansion industrielle au compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi par le Crédit des Affaires extérieures 33*d*) de la Loi des subsides nº 2 de 1965. $84,100,000.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35a. Assistance économique, technique et autre, selon le détail des affectations, $45,000,000.

M. le président: Le crédit 35a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

[M. le président.]

36a. Renonciation au paiement, par l'Inde au Canada, du principal et des intérêts accumulés relativement à l'achat de farine et de blé canadiens effectué aux termes d'ententes conclues entre l'Inde et le Canada le 20 février 1958, le 22 octobre 1958 et le 29 mars 1966, le montant du principal étant de $9,428,572.

M. le président: Le crédit 36a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

B—Commission mixte internationale—

40. Traitements et dépenses de la Commission et quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission. $392,000.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

L20. Avance additionnelle à la Caisse d'exploitation de l'Organisation mondiale de la santé d'une somme de $27,180 (É.-U.), même si le paiement peut être supérieur ou inférieur à son équivalent en dollars canadiens établi en décembre 1965 à, $29,400.

M. le président: Le crédit L20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L21a. Pour porter à $2,000,000 le montant qui peut être imputé en tout temps sur le compte spécial mentionné au crédit L13a de la Loi des subsides nº 6 de 1964, qui a été établi dans le but de financer les postes à l'étranger, les avances au personnel lors de l'affectation à ces postes et les dépenses médicales; montant supplémentaire requis, $500,000.

M. le président: Le crédit L21a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L22a. Prêts au gouvernement de l'Inde pour financer l'achat au Canada d'avions, de pièces de rechange et de matériel connexe conformément à un accord financier conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde, $217,000.

M. le président: Le crédit L22a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L23b. Pour autoriser, dans l'année financière courante et les années subséquentes, l'achat de 2,500 actions du capital-actions de la Banque asiatique de développement à titre de souscription du Canada comme membre de ladite Banque au montant de 25 millions de dollars des É.-U., y compris l'autorisation, dans l'année financière courante et les années subséquentes, d'émettre à la Banque au nom du gouvernement du Canada, en paiement des actions ainsi achetées, jusqu'à ce que la Banque

ait besoin de numéraire, des billets à vue sans intérêt et non négociables en la forme que peut déterminer le ministre des Finances, malgré que le paiement puisse s'établir au-dessus ou au-dessous de l'équivalent en dollars canadiens estimé en juin 1966 à $27,027,000.

M. le président: Le crédit L23b est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Bureau de l'aide extérieure—

L25. Aide spéciale sous forme de prêts aux pays en voie de développement pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, en vue d'exécuter les programmes intéressant l'économie, l'enseignement et la technique convenus entre le Canada et les pays en voie de développement ou les institutions internationales reconnues de développement, $50,000,000.

M. le président: Le crédit L25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Voilà qui termine l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures. Le comité étudiera maintenant les crédits du ministère des Finances.

FINANCES

Administration—

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon le détail des affectations, $4,332,900.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1a. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis ainsi que les paiements aux provinces selon le détail des affectations. $99,000.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

2c. Subvention à la ville d'Ottawa aux fins de la construction d'un centre civique; la part du gouvernement du Canada ne devant pas dépasser $1,000,000: montant requis pour la présente année financière, $600,000.

M. le président: Le crédit 2c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

3a. Subvention au Fonds de dotation de l'Institut Vanier de la famille, $2,000,000.

M. le président: Le crédit 3a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

4a. Contributions au gouvernement du Manitoba pour l'aider à payer les dépenses que l'inondation de la rivière Rouge en 1966 a occasionnées, conformément à certaines dispositions relatives à la répartition des frais devant être établie par le Canada d'accord avec le Manitoba, $10,000,000.

M. le président: Le crédit 4a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Subventions et autres paiements aux provinces—

5. Paiements établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1964 (selon les dispositions et les buts de la Loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est effectué et à l'égard des revenus semblables de ces sociétés pour toute année d'imposition terminée au cours d'une année civile antérieure à 1964 et dont il n'a pas été tenu compte dans le calcul des paiements effectués relativement à cette année d'imposition, $7,300,000.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Subventions aux municipalités—

10. Subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, et subventions aux municipalités en remplacement des frais de réaménagement selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $38,300,000.

M. le président: Le crédit 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Gestion de l'État—

15. Éventualités—Pour compléter d'autres crédits pour payer diverses dépenses menues et imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les récompenses attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, et autorisation de remployer toute somme en provenance d'autres crédits, versée au présent crédit, $15,000,000.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, voudriez-vous mettre le crédit aux voix?

(La motion est adoptée par 61 voix contre 32.)

L'hon. M. Fulton: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre le crédit.

L'hon. M. Pennell: J'ai pairé Autrement, j'aurais voté pour l'adoption du crédit.

M. le président: Le crédit n° 15 est adopté. Et le crédit n° 15a?

Éventualités—

15a. Pour compléter d'autres crédits et pour payer diverses dépenses menues et imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les récompenses attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, et autorisation de remployer toute somme versée au présent crédit sur d'autres crédits, $45,000,000.

L'hon. M. Churchill: Pourriez-vous le mettre aux voix, s'il vous plaît, monsieur le président.

(La motion est adoptée par 62 voix contre 30.)

M. le président: Je déclare la résolution adoptéé.

Le crédit n° 15c est-il adopté?

15c. Éventualités—Pour compléter d'autres crédits et pour payer diverses dépenses menues et imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les récompenses attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, et autorisation de remployer toute somme en provenance d'autres crédits versée au présent crédit, $50,000,000.

L'hon. M. Churchill: Le vote, s'il vous plaît.

(La motion est adoptée par 61 voix contre 30.)

M. le président: Le crédit n° 15c est adopté.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, je n'ai pas voté quand la dernière résolution a été proposée, parce que je veux que les électeurs de mon comté sachent pour quelle raison stupide nous agissons actuellement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Pareille observation devrait être biffée du compte rendu; sinon qu'on permette aux autres députés de poursuivre le débat.

M. le président: A mon avis, le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est fondé, et le député n'aurait pas dû faire cette observation.

Gestion de l'État—

17. Contribution patronale de l'État au Régime de pensions du Canada et à la Régie des rentes du Québec pour le compte des personnes employées au service public dont la rémunération est payée à même le Fonds du revenu consolidé, $14,500,000.

M. le président: Le crédit 17 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

[L'hon. M. Churchill.]

18a. Autorisation d'interpréter l'expression «règlements adoptés en conformité de l'alinéa (ad) du paragraphe (1) de l'article 30 de la Loi sur la pension du service public» qui figure dans le crédit 686 de la Loi des subsides n° 2 de 1961 de façon qu'elle englobe le règlement adopté en conformité de la Loi sur l'administration financière. $1.

M. le président: Le crédit 18a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance chirurgicale-médicale et contributions de l'État à des régimes de pension et à des régimes de prestations au décès pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, qui sont exclues par la Loi sur la pension du service public à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard de fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye et au Régime d'assurance-hospitalisation (hors du Canada), $11,575,000.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20a. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance chirurgicale-médicale—Pour élargir la portée du crédit 20 des Finances au Budget principal des dépenses 1966-1967 et autoriser pendant l'année financière en cours et les années financières subséquentes, selon les modalités et les conditions que pourra prescrire le gouverneur en conseil, le paiement d'avances à des employés ou à l'égard d'employés qui appartiennent à une catégorie de personnes indiquées dans le crédit 124 de la Loi des subsides n° 6 de 1960 modifiée, et qui se trouvent en congé de maladie non payé, afin d'aider ces personnes à payer leurs primes d'assurance chirurgicale-médicale, et pour pourvoir à un montant supplémentaire de $3,500,000.

M. le président: Le crédit 20a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20c. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance chirurgicale-médicale—Pour élargir la portée du crédit 20 des Finances au Budget principal des dépenses 1966-1967 en vue de pourvoir à la part gouvernementale des primes d'assurance chirurgicale-médicale qui ont été calculées sur la base et qui ont été payées pour le bénéfice des personnes (et de leurs personnes à charge) que prescrit le Gouverneur en conseil, qui sont membres des forces armées ou de l'élément civil de ces forces et qui, servant au Canada, sont ressortissants des États qui ont adhéré à l'accord sur le statut des forces armées du traité de l'Atlantique Nord de 1949, et pour pourvoir à un montant supplémentaire de $150,000. (devant être administré par le Conseil du Trésor)

M. le président: Le crédit 20c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

22a. Autorisation au ministre des Finances d'établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé, désormais connu sous le titre de «Caisse des réclamations étrangères» auquel seront crédités

a) nonobstant le crédit 696 de la Loi des subsides n° 4 de 1952, l'argent qu'il a reçu du Séquestre des biens ennemis aux termes de l'alinéa *a*) de ce

crédit, le produit de la vente des biens conformément à l'alinéa b) de ce crédit et les revenus provenant des biens mentionnés à l'alinéa b) de ce crédit, conformément aux prescriptions du gouverneur en conseil, et

b) tous les montants reçus des gouvernements des autres pays à la suite des accords passés après le 1er avril 1966 au sujet du règlement des réclamations du Canada,

et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de pourvoir aux paiements prélevés sur la Caisse des réclamations étrangères dans l'année financière en cours et dans celles qui suivront, conformément aux règlements du gouverneur en conseil. Ces règlements peuvent, entre autres choses, permettre de déterminer la nature des demandes d'indemnisation qui peuvent être faites, les personnes auxquelles ces indemnités peuvent être payées, la manière et le moment de la présentation des réclamations, le calcul (y compris toute distribution pesée ou évaluée au *pro rata*) de la somme des paiements effectués par le ministre des Finances et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et autoriser le paiement des dépenses causées par les enquêtes et les rapports relatifs à ces réclamations, $1,000.

M. le président: Le crédit 22a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

23a. Pour autoriser, nonobstant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes le transfert du compte du Fonds des changes au Fonds du revenu consolidé, des bénéfices résultant dans l'année civile 1964 et dans chaque année financière subséquente, des transactions afférentes aux devises, à l'or et aux valeurs étrangères, et de la valeur nette des rectifications des achats ou des ventes sans contrepartie durant chacune des années en cause, $1.

M. le président: Le crédit 23a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

• (5.40 p.m.)

Contrôleur du trésor—

25. Administration, y compris l'exécution des lois sur la pension et la retraite et dépenses recouvrables pour le compte du Régime de pensions du Canada, $25,505,300.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Commission du tarif—

30. Administration, $322,100.

Monnaie royale canadienne—

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Monnaie royale canadienne—

35. Administration, exploitation et entretien, $3,244,000.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35a. Administration, exploitation et entretien, $434,000.

M. le président: Le crédit 35a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40. Construction ou acquisition de matériel, $163,300.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40a. Construction ou achat de matériel, $115,000.

M. le président: Le crédit 40a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Office de développement municipal et de prêts aux municipalités—

45. Administration, $153,000.

M. le président: Le crédit 45 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

L30. Achat, acquisition et possession par le ministre des Finances de titres émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, selon les dispositions du paragraphe 1 de l'article 12 de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et vente de ces titres, $110,000,000.

M. le président: Le crédit L30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L31a. Avances comptables spéciales à des personnes ou à l'égard de personnes employées au service public dont la rémunération est payable à même le Fonds du revenu consolidé et qui doivent contribuer en vertu

a) de la Loi sur la pension du service public ou de la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, et

b) du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, selon les montants par lesquels les contributions réunies requises de ces personnes à l'égard de la rémunération que visent une loi mentionnée à l'alinéa *a)* et une loi mentionnée à l'alinéa b), excèdent 6½ p. 100 d'une telle rémunération dans le cas des hommes et 5 p. 100 dans le cas des femmes, $4,000,000.

M. le président: Le crédit L31a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L32b. Pour pourvoir, dans l'année financière courante et les années subséquentes, à l'achat, à l'acquisition, à la garde ou à l'aliénation par le ministre des Finances de valeurs émises par la Banque internationale de reconstruction et de développement, le coût total des valeurs que peut ainsi détenir le ministre des Finances ne devant jamais dépasser, $150,000,000.

M. le président: Le crédit L32b est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Auditeur général—

1. Traitements et dépenses du Bureau, $1,804,000.

M. le président: Le crédit 1er est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Assurance—

1. Administration, $992,700.

M. le président: Le crédit 1er est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère des Finances.

MINISTÈRE DES FORÊTS ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Forêts—

23a. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, $750,000.

M. le président: Le crédit 23a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Aménagement rural—

30a. Programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles et programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $200,000.

M. le président: Le crédit 30a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10c. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, y compris l'aide relative aux frais d'emmagasinage des céréales, conformément aux conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil, $2,500,000.

M. le président: Le crédit 10c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

16c. Ratification et confirmation de versements de subventions pour aider les recherches forestières s'élevant à $3,490 pour l'année financière de 1965-1966, $1.

[M. le président.]

M. le président: Le crédit 16c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Voilà qui termine l'examen des crédits du ministère des Forêts et du Développement rural.

JUSTICE

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes que le Conseil du Trésor approuverait et à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,719,950.

M. le président: Le crédit 1er est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1a. Administration, y compris les subventions selon le détail des affectations, $31,000.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5. Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Exécution (contrôle et surveillance exercée par le président du conseil privé), $903,200.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Voilà qui termine l'examen des crédits du ministère de la Justice.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

1c. Administration générale—Pour élargir les objectifs du crédit 1er du ministère du Travail dans le Budget principal des dépenses de 1966-1967 afin d'autoriser le paiement au cours de l'année financière courante et des années subséquentes de toutes les dépenses réelles et raisonnables de voyage et de subsistance qui ont été effectuées par chacun des membres d'un comité de conciliation en rapport avec le travail du comité nonobstant l'article 64 (2) de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et pour pourvoir à un montant supplémentaire de, $135,000.

M. le président: Le crédit 1c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Voilà qui termine l'examen des crédits du ministère du Travail.

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—

15c. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites des délégués d'autres parlements ou aux visites à d'autres parlements, y compris les dépenses de la Conférence parlementaire du Commonwealth qui aura lieu à Ottawa en 1966, quote-part du Canada des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris la cotisation du Canada à titre de membre de l'Association, et subventions, selon le détail des affectations, $112,500.

M. le président: Le crédit 15c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20a. Administration générale, $117,000.

M. le président: Le crédit 20a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20c. Administration, $990,000.

M. le président: Le crédit 20c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Voilà qui termine les crédits du Service législatif.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES, Y COMPRIS L'ÉNERGIE, LES MINES ET LES RESSOURCES

A—Ministère—

Services administratifs—

1. Administration centrale, y compris l'exécution de la Loi sur les explosifs, la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et une subvention de $10,000 à la *Mining Association of British Columbia*, $3,217,400.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1a. Administration centrale, $29,000.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris matériel d'usage courant pour les levés, $513,000.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10. Subventions aux provinces, en vertu d'accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources, $4,527,500.

M. le président: Le crédit 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, $2,000,000.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15c. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, $950,000.

M. le président: Le crédit 15c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Levés topographiques et aériens, cartographie et établissement de cartes de navigation aérienne—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'achat de photographies aériennes, les dépenses du Comité interministériel des levés aériens, les dépenses du Comité consultatif national pour le contrôle des levés topographiques et de la cartographie, l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de l'ensemble de la participation du gouvernement des États-Unis aux frais de reliure des rapports annuels et aux frais d'entretien des phares de délimitation, et des subventions selon le détail des affectations, $8,589,400.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Levés et recherches maritimes—

25. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre du Bureau international d'hydrographie, $9,-181,200.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

30. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $7,243,000.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Recherches géologiques—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national de recherches en sciences géologiques, la part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique à Londres, la cotisation du Canada à l'Union internationale des sciences géologiques et $150,000 en subventions pour aider à la recherche géologique dans les universités canadiennes, $6,927,000.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,198,000.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrain et matériel, $246,000.

M. le président: Le crédit 40a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Enquêtes et recherches minières et métallurgiques—

45. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national des recherches sur les mines et le traitement des minéraux, la part du Canada dans les frais du Comité du Commonwealth pour le traitement des minéraux et $100,000 en subventions pour aider à la recherche dans les universités canadiennes sur les mines et le traitement des minéraux, $5,640,700.

M. le président: Le crédit 45 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

50. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $578,000.

M. le président: Le crédit 50 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Levés et recherches géographiques—

55. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité permanent canadien des noms géographiques, du Comité consultatif national des recherches géographiques et du Comité national canadien de l'Union géographique et internationale, la cotisation du Canada à l'Union géographique internationale, et des subventions selon le détail des affectations, $962,300.

M. le président: Le crédit 55 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

[M. le président.]

Recherches astronomiques et géophysiques—

60. Administration, fonctionnement et entretien y compris les dépenses du Comité national canadien de l'Union astronomique internationale, la cotisation du Canada à l'Union astronomique internationale et des subventions et contributions selon le détail des affectations, $2,638,000.

M. le président: Le crédit 60 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

65. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,345,000.

M. le président: Le crédit 65 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Recherches et études sur les ressources hydrauliques (antérieurement sous Nord canadien et Ressources nationales)—

65a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrain et matériel, $1,255,700.

M. le président: Le crédit 65a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Recherches et études sur les ressources hydrauliques—

70. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des frais du conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, $50,000 en subventions d'aide aux recherches en hydrologie dans les universités canadiennes, et autorisation de faire des avances recouvrales à concurrence du total des parts de la province du Manitoba et de la province d'Ontario du coût des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul et des parts d'organismes provinciaux et d'organismes extérieurs du coût des levés hydrométriques, $5,609,000.

M. le président: Le crédit 70 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

70a. Administration, fonctionnement et entretien —Pour élargir la portée du crédit 70 des Mines et Relevés techniques dans le Budget principal des dépenses pour 1966-1967 de façon à comprendre les dépenses de la Commission du bassin des rivières Saskatchewan et Nelson et de la Commission du programme de l'énergie marémotrice de l'Atlantique, selon le détail des sous-crédits du présent budget et pour pourvoir à un autre montant de $600,000.

M. le président: Le crédit 70a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

75. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts des organismes provinciaux et extérieurs du coût des levés hydrométriques, $1,106,000.

M. le président: Le crédit 75 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

75a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $256,000.

M. le président: Le crédit 75a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

80. Subventions aux provinces pour la construction de digues et autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux ententes conclues entre le Canada et les provinces, $10,715,000.

M. le président: Le crédit 80 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Généralités—

85. Étude de la plate-forme continentale polaire, $1,695,000.

M. le président: Le crédit 85 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

B—Office fédéral du charbon—

100. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $185,400.

M. le président: Le crédit 100 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

105c. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Extension de l'autorisation conférée par le crédit 75B des Mines et Relevés techniques, Loi des subsides nº 10 de 1964, modifié par le crédit 75D des Mines et Relevés techniques, Loi des subsides nº 2 de 1966 afin de porter à $33,146,225 la somme qui peut être dépensée en vertu desdits crédits pendant l'année financière courante; supplément requis pour 1966-1967, $10,819,725.

M. le président: Le crédit 105c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

110. Administration, $1,133,000.

M. Knowles: Pouvons-nous voter sur ce crédit de l'Office national de l'énergie?

(La motion est adoptée par 67 voix contre 30.)

M. le président: Je déclare que le crédit nº 110 est adopté.

Prêts, placements et avances—

L40. Avances aux termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $17,500,000.

M. le président: Le crédit L40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L40a. Avances aux termes d'ententes conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $11,600,000.

M. le président: Le crédit L40a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L40c. Avances en vertu des accords conclus conformément à la Loi sur la mise en valeur de l'énergie des provinces de l'Atlantique, $7,626,000.

M. le président: Le crédit L40c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L'énergie atomique—

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

1. Dépense d'administration de la Commission, $215,500.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $2,000,000.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Atomic Energy of Canada Limited—

Programme de recherches—

10. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consommable, $46,695,500.

M. le président: Le crédit 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages près du Centre de recherches nucléaires de Whiteshell pour l'Atomic Energy of Canada Limited, $10,292,200.

M. le président: Le crédit 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

L5. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited* selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des

avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer la construction de l'usine génératrice de Douglas Point; contribuer aux frais de construction de l'usine génératrice de Pickering selon l'accord conclu entre le gouvernement fédéral, la province d'Ontario et la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario; financer la construction d'un bureau des plans de génie à Sheridan Park; financer la construction de logements et autres ouvrages près de l'installation de recherches nucléaires à Whiteshell, et autoriser la Société centrale d'hypothèquees et de logement d'entreprendre la construction desdits logements et autres ouvrages près de l'installation de recherches nucléaires de Whiteshell pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $24,625,000.

M. le président: Le crédit L5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L7a. Avances à l'Atomic Energy of Canada Limited, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, pour financer la construction de lignes de transmission en relation avec le projet d'énergie de la rivière Nelson, qui doit être entrepris conformément à un accord entre le Canada et le Manitoba qui devra être approuvé par le gouverneur en conseil; autorisation à l'Atomic Energy of Canada Limited de construire, contrôler, louer lesdites lignes de transmission et en disposer, $2,000,000.

M. le président: Le crédit L7a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Voilà qui termine les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques, y compris l'Énergie, les Mines et les Ressources.

DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,632,006,370 aux fins des crédits 1, 15, 20, 25, 30, 35 et 45 du ministère quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,106,752,370 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu touché au cours de l'année pour la vente d'effets et d'articles divers au personnel militaire, et le revenu touché au titre de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $5,640,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

(La motion est adoptée par 73 voix contre 28.)

M. le président: Je déclare le crédit nº 1 du ministère de la Défense nationale adopté.

[M. le président.]

• (5.50 p.m.)

Service de la défense—

15. Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, et $1,750,000 en subventions à la municipalité d'Oromocto, $1,420,115,000.

M. McCleave: Veuillez mettre le crédit en délibération, monsieur le président.

(Le crédit est adopté, par 74 voix contre 24.)

M. le président: A l'ordre. Je déclare le crédit nº 15 du ministère de la Défense nationale adopté.

15c. Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada—Extension des fins du crédit 15 de la Défense nationale dans le budget principal de 1966-1967, pour autoriser, par dérogation à la Loi sur l'administration financière, à dépenser le revenu touché au cours de l'année, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, à l'égard de frais exigés en vertu des règlements de la Loi de la Défense nationale pour assurer:

a) logement et alimentation des membres des Forces canadiennes;

b) vivres aux mess et aux instituts des Forces canadiennes; et

c) soins médicaux et dentaires aux personnes à la charge des membres des Forces canadiennes, $1.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le crédit est adopté sur division.)

Recherches pour la défense—

Conseil de recherches pour la défense—

20. Direction et entretien, $30,526,000.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, $4,828,000.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

30. Encouragement de l'industrie canadienne en matière de recherches pour la défense au moyen de l'aide à certains programmes de recherches appliquées pour la défense, selon les conditions et modalités approuvées par le Conseil du Trésor, $5,800,000.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35. Programme de recherches sur les satellites—Mise au point et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de re-

cherches scientifiques, objet d'un accord intervenu entre l'*United States National Aeronautical and Space Administration* et le Conseil de recherches pour la défense, $3,000,000.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

45 Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et d'approvisionnements de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de la défense aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de $30,316,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à $9,-316,000 et prévus par les crédits relatifs auxdites Forces pour l'année en cours et les années précédentes, à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ni versé à un compte spécial; Présent crédit, $21,000,000.

M. le président: Le crédit 45 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Généralités—

48. Autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé dont il est fait mention dans le crédit 48 du ministère de la Défense nationale du Budget des dépenses de 1965-1966, du revenu tiré, au cours de l'année financière courante et des années subséquentes, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, d'ouvrage et de terrains de surplus, à concurrence d'un montant global de 5 millions de dollars, $1.

M. le président: Le crédit 48 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Pensions et autres prestations—

50. Pensions civiles, selon le détail des affectations et autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la loi sur la pension, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu des polices d'assurances prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $7,226.

M. le président: Le crédit 50 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Defence Construction (1951) Limited—

55. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en vue de réaliser et de maintenir, pour le compte du ministère de la Défense nationale, des projets de défense et d'autres projets approuvés par le Conseil du Trésor, $2,250,000.

M. le président: Le crédit 55 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

L45. Autorisation pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, d'un prêt de capitaux à la ville d'Oromocto (N.-B.) garanti par des obligations de la ville, afin d'aider à terminer la mise en valeur d'ouvrages municipaux et à augmenter l'avoir de la ville, $200,000.

M. le président: Le crédit L45 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ceci met fin à l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, crédit 1er.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration—

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables pour le régime de pension du Canada, $2,495,800.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Services d'hygiène—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions mentionnées dans le détail des affectations, et autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière de dépenser le revenu tiré au cours de l'année des services de prothèse, $9,309,200.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $40,407,080, $32,794,000.

M. le président: Le crédit 1er est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15. Octroi de subventions, pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $26,959,631, $20,000,000.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

17a. Pour établir, dans le Fonds du revenu consolidé un compte qui sera connue sous le nom de «Caisse supplémentaire d'assurance-hospitalisation» à laquelle seront crédités les montants que le Canada et les provinces fourniront dans l'année financière courante et dans les suivantes, la contribution du Canada dans toute année financière ne devant pas excéder la contribution totale de toutes les provinces pour une telle année, et pour autoriser, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, des paiements puisés dans le Fonds pendant l'année financière courante et les suivantes à l'égard du coût des services assurés, conformément à la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, subi par une personne qui, sans que ce soit de sa faute, cesse d'être admisible et d'avoir droit aux services assurés en vertu de cette loi; montant requis pour l'année financière 1966-1967, $20,000.

M. le président: Le crédit 17a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Services médicaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, jusqu'à concurrence du total des sommes payables par les gouvernements des provinces et des Territoires, en vertu d'accords conclus, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec ces gouvernements relativement aux services de santé assurés aux habitants non indiens des réserves indiennes et non indiens et non esquimaux des Territoires, $33,290,000.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris paiements aux hôpitaux et autres institutions qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, comme contribution à la construction d'hôpitaux et d'installations connexes, $3,450,000.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

[M. le président.]

Services des aliments et drogues—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $5,782,000.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35. Construction ou acquisition de matériel, $370,000.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Services du Bien-être social—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et les subventions mentionnées au détail des affectations, $5,503,800.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Service du Bien-être social—

40a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et les subventions mentionnées au détail des affectations, $15,000.

M. le président: Le crédit 40a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40c. Administration, fonctionnement et entretien, 1,348,000.

M. le président: Le crédit 40c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

41. Assistance familiale, selon les conditions et modalités approuvées par le Conseil du Trésor relativement aux enfants d'immigrants et de colons, $3,550,000.

M. le président: Le crédit 41 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Services du Bien-être social—

41a. Assistance familiale, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor relativement aux enfants d'immigrants et de colons, $753,000.

M. le président: Le crédit 41a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

45. Subventions nationales au bien-être—Octroi, selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, de subventions nationales au bien-être social aux provinces et aux organismes de bien-être social, y compris les écoles de service social, et aux particuliers sous forme de bourses d'études et de recherches, $2,000,000.

M. le président: Le crédit 45 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Cela termine les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

1a. Administration, fonctionnement et entretien, $1,122,000.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Division de l'impôt—

5c. Administration géénrale et bureaux de district, y compris les sommes recouvrables, dépensées pour le Régime de pensions du Canada, $372,000.

M. le président: Le crédit 5c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Cela termine les crédits du ministère du Revenu national.

Le comité va maintenant passer à l'étude des crédits du ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales, et des Affaires indiennes et du Nord canadien.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Administration—

1. Administration centrale y compris les subventions, selon le détail des affectations, $2,196,100.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Mise en valeur des ressources—

3. Administration, fonctionnement et entretien y compris une contribution au Conseil canadien des ministres des ressources d'un montant égal au tiers de la contribution globale des provinces, mais n'excédant pas $84,000, et des subventions selon le détail des affectations, $1,056,600.

M. le président: Le crédit 3 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

3a. Administration, fonctionnement et entretien, $355,000.

M. le président: Le crédit 3a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

7a. Subventions d'aide à l'expansion des ressources minières des régions septentrionales—autorisation, dans l'année financière courante et les suivantes, selon les conditions et les modalités que le gouverneur en conseil prescrit, d'accorder des subventions d'aide à l'expansion des ressources minières dans les régions septentrionales à des particuliers et à des corporations afin d'aider à l'expansion des ressources minières et de l'économie dans le Nord canadien et autorisation d'engager des dépenses complètes pour les subventions d'aide à l'expansion au cours de l'année financière courante et des années ultérieures d'un montant ne dépassant pas $9,000,000; montant estimatif requis pour l'année financière courante, $3,000,000.

M. le président: Le crédit 7a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Ressources naturelles et historiques—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la conservation et la mise en valeur des ressources fauniques, l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et paiements aux propriétaires de terrains qui assurent un habitat pour les oiseaux migrateurs, conformément aux ententes conclues selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil; paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, subventions qui apparaissent au détail des affectations et autorisation de faire des dépenses pour le nouveau parc national projeté dans la région de Kejimkujik Lake, en Nouvelle-Écosse, $15,587,400.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des dépenses pour le nouveau parc national projeté dans la région de Kejimkujik Lake, en Nouvelle-Écosse et, concernant les parc nationaux et les lieux et monuments historiques, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de souscrire à des engagements pour l'année financière en cours n'excédant pas la somme totale de $17,170,700, $16,055,400.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Ressources naturelles et historiques—

20c. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,746,000.

M. le président: Le crédit 20c est-il adopté?

Des voix: avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Affaires indiennes—

30a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions mentionnées dans les sous-crédits des prévisions budgétaires—Pour étendre la portée du crédit 30 du Nord canadien et des Ressources nationales dans le Budget principal des dépenses de 1966-1967 afin d'autoriser des paiements spéciaux d'assistance sociale à des habitants non indiens des réserves indiennes et autorisation d'effectuer des paiements spéciaux relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, et de pourvoir à un montant supplémentaire de, $702,000.

M. le président: Le crédit 30a est-il adopté?

Des voix: avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35c. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,000,000.

M. le président: Le crédit 35c est-il adopté?

Des voix: avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Administration des régions septentrionales—

45. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses de la Commission consultative pour l'institution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon; autorisation de vendre de l'énergie électrique et de l'huile combustible (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés où il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement, et autorisation accordée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de tels produits finis, et de verser les prestations aux Esquimaux en vertu des programmes d'assistance sociale, d'habitation salubre et de l'enfance, $27,757,200.

M. le président: Le crédit 45 est-il adopté?

Des voix: avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

45a. Administration, fonctionnement et entretien y compris les subventions et les constributions selon le détail des affectations, $115,000.

M. le président: Le crédit 45a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

50. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence de montants ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses relatives à l'instruction et à la formation professionnelle; autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus et de travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, lorsque le ministère est seul en mesure d'exécuter lesdits travaux et rendre lesdits services, et autorisation d'un programme de construction ou d'acquisition de logements destinés aux Esquimaux et la vente de maisons aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, y compris la vente aux Esquimaux d'habitations à un prix inférieur de $1,000 à celui d'un logement d'une pièce et d'une chambre à coucher et inférieur de $2,000 à celui d'une plus grande habitation; l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière de prendre des engagements pour l'année financière en cours, à condition qu'ils n'excèdent pas, dans le cas de l'éducation, un montant total de $5,867,600, dans le cas de la division du bien-être et de l'industrie, un montant global de $3,377,-800, dans le cas du Territoire du Yukon, un montant global de $5,561,000 et en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest et les autres services sur place, un montant global de $9,242,900, $18,746,000.

M. le président: Le crédit 50 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

L49c. Autorisation d'établir un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé qui permette, au cours de la présente année et des années subséquentes, de faire des avances, selon les règlements approuvés par le gouverneur en conseil, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, ces sommes devant compenser les pertes subies par ladite Société à la suite de prêts qu'elle a faits aux Indiens selon l'article 40A de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, $10,000.

M. le président: Le crédit L49c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Commission d'énergie du Nord canadien—

L50. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations conformément à l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $1,800,000.

M. le président: Le crédit L50 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L50c. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations en conformité du paragraphe (1) de l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $300,000.

M. le président: Le crédit L50c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Affaires indiennes—

L51a. Pour autoriser, pendant l'année financière courante et les années suivantes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, des prêts en vue d'aider financièrement les Indiens à construire des maisons ailleurs que dans les réserves indiennes; pour autoriser des avances devant couvrir les frais de construction des maisons;

pour autoriser le ministre, conformément au Règlement approuvé par le gouverneur en conseil, à faire remise du remboursement d'un prêt ou de toute partie d'un prêt fait à un Indien en vertu de cette autorisation et pour autoriser la création, dans le Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial qui sera connu sous le nom de Compte d'aide au logement indien

a) sur lequel seront seront imputés tous les prêts et avances consentis en vertu de la présente autorisation; et

b) sur lequel seront crédités

(i) tous les remboursements en principal des prêts,

(ii) tous les remboursements d'avances, et

(iii) tous les montants dont le ministre aura fait remise en vertu de la présente autorisation,

le montant total qui peut être ainsi imputé sur le compte en tout temps, après déduction de toutes les avances en cours ne devant pas dépasser $1,000,000, $1,000,000.

M. le président: Le crédit L51a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Régions septentrionales—

L52a. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour des dépenses en immobilisations, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, lesquels prêts, pour les fins du crédit 118 du Nord canadien et des Ressources nationales, dans la Loi spéciale des subsides 1963, seront considérés comme des dépenses d'immobilisation faites dans les Territoires ainsi que le prévoit l'accord conclu en vertu dudit crédit, $2,700,000.

M. le président: Le crédit L52a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L53a. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pendant l'année financière courante et les années suivantes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour aider à la confection de plans et à la construction d'un service d'eau et d'égouts à Hay River (Territoires du Nord-Ouest), $558,000.

M. le président: Le crédit L53a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L54a. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pendant l'année financière courante et les années suivantes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour l'aménagement d'une ville à Pine Point (Territoires du Nord-Ouest), $500,000.

M. le président: Le crédit L54a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du ministère des Affaires canadiennes et du Nord canadien.

Les prévisions budgétaires du ministère des postes.

MINISTÈRE DES POSTES

1a. Services postaux, $1,950,000.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère des Postes. Le comité va maintenant étudier les crédits du Conseil privé.

CONSEIL PRIVÉ

10a. Administration—Pour étendre la portée du crédit 10 du Conseil privé au Budget principal de 1966-1967 afin d'inclure la subvention prévue dans le présent budget et afin de pourvoir à un montant supplémentaire de $300,000.

M. le président: Le crédit 10a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15a. Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations, $472,800.

M. le président: Le crédit 15a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15c. Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations, $908,000.

M. Nasserden: Monsieur le président, je pose la question de privilège, car je m'oppose à la façon actuelle d'adopter tant de millions de dollars...

Des voix: Règlement.

M. Nasserden: ...sans examen de la part de...

M. le président: A l'ordre. Je signale au député l'ordre de la Chambre émis le mardi 22 novembre 1966 et stipulant:

Que, le vendredi 25 novembre 1966, à 5 h. 30 de l'après-midi, il soit immédiatement disposé, sans amendement ni débat, nonobstant les dispositions des divers articles du Règlement, de toutes les questions nécessaires pour voter la totalité du budget principal et des budgets supplémentaires, déposés au cours de la présente session et, par la suite, de toutes les procédures subséquentes conduisant à l'adoption de la loi des subsides, fondée sur lesdits budgets;

M. Nasserden: Eh bien, monsieur le président...

Des voix: Règlement.

M. Nasserden: ...je pose la question de privilège pour manifester mon mécontentement au sujet de la façon...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le crédit 15c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

17a. Dépenses du Conseil des sciences du Canada, $137,000.

M. le président: Le crédit 17a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

18c. Dépenses relatives à la planification des visites d'État pour 1967, $265,000.

M. le président: Le crédit 18c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Nous en avons maintenant terminé avec les crédits du Conseil privé. Le comité passera maintenant à l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS

A—Ministère—

15. Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $32,250,000.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15a. Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $1.

M. le président: Le crédit 15a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20. Entretien et exploitation, $7,380,000.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25. Construction ou acquisition de matériel, $1,050,000.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

[M. le président.]

Services du génie (ports et rivières)—

30. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $30,250,000.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

30a. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achats de terrains relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $1,830,000.

M. le président: Le crédit 30a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Routes, ponts et autres services du génie—

35. Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de l'ensemble des frais d'exploitation du pont de New-Westminster, $6,043,000.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains relativement à des routes, ponts et autres ouvrages de génie, selon le détail des affectations, pourvu que le montant compris dans le crédit qui sera dépensé pour chacun des ouvrages énumérés puisse être augmenté ou diminué sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $16,675,000.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40a. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains relativement à des routes, des ponts et autres ouvrages de génie—Pour étendre la portée du crédit 40 des Travaux publics dans le Budget principal des dépenses de 1966-1967 en vue de la construction d'une chaussée et d'ouvrages connexes sur le détroit de Northumberland et pour que l'entreprise figure nommément dans le présent budget, $1.

M. le président: Le crédit 40a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

50. Aménagement à travers les parcs nationaux, $1,175,000.

M. le président: Le crédit 50 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Laboratoires d'essais—

55. Fonctionnement et entretien, $1,244,000.

M. le président: Le crédit 55 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

57a. Route transcanadienne—Paiement, nonobstant toute autre loi, jusqu'au 31 mai 1971 par le Canada, à toute province avec laquelle le Canada a conclu un accord sous le régime de la Loi sur la route transcanadienne ou de la Loi des subsides nº 5 de 1963, de contributions aux frais occasionnés à ladite province avant le 31 décembre 1970 par la construction de la route transcanadienne; provision, nonobstant toute autre loi, pour le paiement jusqu'au 31 mai 1971, aux provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, de contributions égales à 90 p. 100 des frais occasionnés à chacune desdites provinces entre le 1er avril 1963 et le 31 décembre 1970 par la construction de la route Transcanadienne; prescription voulant que le total de toutes les dépenses effectuées en vertu des articles 4, 5 et 6 de la Loi sur la route transcanadienne n'excèdent pas huit cent vingt-cinq millions de dollars, et autorisation au ministre des Travaux publics, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec les provinces afin de donner suite aux dispositions précédentes; montant supplémentaire requis au cours de l'année financière courante, $18,000,000.

M. le président: Le crédit 57a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

B—Commission de la capitale nationale—

60. Fonctionnement et entretien, administration générale et intérêts sur des emprunts contractés en vue d'acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale, $7,332,000.

M. le président: Le crédit 60 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

65. Paiement à la Caisse de la capitale nationale, $18,400,000.

M. le président: Le crédit 65 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

65c. Paiement à la caisse de la capitale nationale, $6,600,000.

M. le président: Le crédit 65c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

L60. Prêts à la Commission de la Capitale nationale, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, sauf les biens-fonds acquis pour l'établissement de ce qu'on appelle communément la «ceinture de verdure», $11,700,000.

M. le président: Le crédit L60 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L65. Prêts à la Commission de la Capitale nationale pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale communément désignée sous le nom de la «ceinture de verdure», $1,900,000.

M. le président: Le crédit L65 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Cela met fin aux crédits du ministère des Travaux publics. Nous passerons maintenant au crédit 1er du ministère du Secrétariat d'État.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A—Ministère—

1. Administration centrale y compris une subvention de $100,000 au Trust de l'édifice commémoratif des Pères de la Confédération, Charlottetown (Î. P.-É.), $743,600.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1a. Administration centrale—Pour étendre la portée du crédit 1er du Secrétariat d'État au Budget des dépenses 1966-1967 afin d'inclure les dépenses du Comité des dépenses électorales, la subvention dont le détail apparaît dans le présent budget et pour prévoir un montant supplémentaire de $256,750.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

3c. Subvention spéciale accordée au Trust de l'édifice commémoratif des Pères de la Confédération, Charlottetown (Î. P.-É.), $100,000.

M. le président: Le crédit 3c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5. Service des corporations, $197,500.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5a. Service des corporations, $6,000.

M. le président: Le crédit 5a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10. Bureau des traductions, $2,998,600.

M. le président: Le crédit 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Musée national du Canada—

15. Administration, fonctionnement et entretien, $2,240,000.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Division des brevets et du droit d'auteur—

20. Division des brevets, Division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce, y compris des contributions à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $3,645,300.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Centre national des Arts—

22. Dépenses administratives du bureau du coordonnateur du Centre canadien des arts d'interprétation, $199,100.

M. le président: Le crédit 22 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

23. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $7,500,000.

M. le président: Le crédit 23 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Subventions aux universités—

27a. Versements à l'Association des universités et collèges du Canada—Pour accroître le paiement des subventions prévues à l'article 8*a* de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces à l'égard de l'année scolaire commençant en septembre 1966, en faisant des versements ne dépassant pas $60,000,000 au cours des années financières 1966-1967 et 1967-1968

a) à l'Association des universités et collèges du Canada pour un montant global calculé en multipliant le chiffre de la population de chaque province, autre qu'une province désignée à l'alinéa b), pour l'année civile qui expire dans l'année financière 1966-1967 par $3, un tel montant global et tout montant payé à l'Association en conformité de l'article 8*a* de ladite loi, nonobstant le paragraphe (2) y afférent, devant être répartis entre les institutions de haut savoir dans une telle province conformément à un accord qui sera conclu, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le secrétaire d'État au nom du Canada et l'Association des universités et collèges du Canada, et

b) à une province qui est une province désignée aux fins de l'article 8*a* de ladite loi pour l'année financière 1966-1967 pour un montant global calculé en multipliant le chiffre de la population de cette province pour l'année civile qui expire dans cette année financière par $3.

et assurer que la province de Québec sera reconnue aux fins de l'article 8*a* de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces comme province désignée pour l'année financière 1966-1967; montant requis pour l'année financière 1966-1967, $38,400,000.

M. le président: Le crédit 27a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

B—Commission du centenaire—

35. Administration générale, y compris la Conférence nationale sur le centenaire de la Confédération, $3,278,000.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35a. Administration générale, $1,865,500.

M. le président: Le crédit 35a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35c. Administration générale, y compris la Conférence nationale sur le centenaire de la Confédération, $342,000.

M. le président: Le crédit 35c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40. Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets, $9,519,500.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

B—Commission du Centenaire—

40a. Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets, $4,279,600.

M. le président: Le crédit 40a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40c. Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets, $996,300.

M. le président: Le crédit 40c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

45. Paiements au Fonds du centenaire de la Confédération pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard de la réalisation d'ouvrages locaux permanents (le total desdites subventions ne devant pas dépasser $18,935,000) et pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard des projets prévus au programme fédéral-provincial d'initiatives destinées à commémorer la Confédération, $13,000,000.

M. le président: Le crédit 45 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du Secrétariat d'État. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, crédit 1er.

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

1. Traitements et autres dépenses, $508,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1c. Traitements et autres dépenses, $200,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Société Radio-Canada, crédit 1er.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

1. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $110,643,000.

M. Johnston: Monsieur le président, je demande que le crédit 1er de Radio-Canada soit mis aux voix.

Le crédit est adopté par 65 voix contre 20.

M. le président: A l'ordre, le crédit 1er de Radio-Canada est adopté.

• (6.00 p.m.)

1c. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $1,000,000.

M. le président: Le crédit 1c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Service international de radiodiffusion—

5. Service international de radiodiffusion, y compris l'autorisation de porter au crédit visé la recette de la location d'installations à Montréal, Sackville et Vancouver, à concurrence de $468,000, et remployer cette somme aux fins du Service international, $2,841,000.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

L10. Prêts à la Société Radio-Canada aux fins de dépenses d'immobilisation, sous réserve des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $30,424,000.

M. le président: Le crédit L10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L12c. Avances à la Société Radio-Canada selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour lui permettre d'accroître son capital de roulement, $6,000,000.

M. le président: Le crédit L12c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits de Radio-Canada. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du directeur général des élections.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

1. Traitements et dépenses du bureau, $112,000.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ainsi se termine l'étude des crédits du directeur général des élections. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits de la Commission du service civil.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

1. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada, $8,087,900.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1a. Traitements et éventualités de la Commission, $2,482,700.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1c. Traitements et éventualités de la Commission, $1,116,400.

M. le président: Le crédit 1c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ainsi se termine l'étude des crédits de la Commission du service civil. Le comité étudiera maintenant les crédits de l'Office national du film.

OFFICE NATIONAL DU FILM

1. Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle, $6,781,500.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5. Acquisition de matériel, $507,700.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ainsi se termine l'étude des crédits de l'Office national du film. Le comité étudiera maintenant les crédits de la Galerie nationale.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le versement de $500,000 au compte d'achats de la Galerie nationale pour l'acquisition d'œuvres d'art en conformité de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, et les subventions mentionnées au détail des affectations, $1,857,200.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ainsi se termine l'étude des crédits de la Galerie nationale. Le comité étudiera maintenant les crédits des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale.

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

1. Administration et services techniques, $1,341,000.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1a. Administration et services techniques, $25,000.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

[M. le président.]

B—Bibliothèque nationale—

5. Administration, y compris un paiement de $150,000 au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres conformément à l'article 12 de la loi sur la bibliothèque nationale, $929,000.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ainsi se termine l'étude des crédits des Archives publiques et de la Bibliothèque nationale. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits des impressions et de la papeterie publiques.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

1. Administration centrale, $244,700.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5. Impression, reliure et diffusion des publications et documents officiels, y compris la *Gazette du Canada* et les statuts annuels pour vente et diffusion dans les ministères et le public, et achat de publications et de matières connexes destinées à la vente, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, $4,439,500.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Ainsi se termine l'étude des crédits des impressions et de la papeterie publiques. Le comité étudiera maintenant les crédits du solliciteur général.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

A—Bureau du Solliciteur général

1. Dépenses du Bureau du Solliciteur général, y compris les frais administratifs du Comité des services correctionnels, plus les gratifications, traitements et dépenses que le Conseil du Trésor approuverait pour les membres, les comités d'experts-conseils et le personnel nommé par le ministre pour conseiller et seconder le Comité selon le détail des affectations, $543,550.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1a. Dépenses du Bureau du Solliciteur général et subventions selon le détail des affectations, $65,000.

M. le président: Le crédit 1a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

B—Services de correction—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'indemnisation des détenus libérés frap-

pés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $34,769,200.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $28,970,000.

M. le président: Le crédit 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

C—Gendarmerie royale du Canada—

Services nationaux de police, application des lois fédérales et sûretés provinciales et municipales à forfait—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions selon le détail des affectations, $71,612,300.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

15a. Services nationaux de police, application des lois fédérales et sûretés provinciales et municipales à forfait—Administration, fonctionnement et entretien, $1,264,500.

M. le président: Le crédit 15a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,569,000.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20a. Services nationaux de police, application des lois fédérales et sûretés provinciales et municipales à forfait—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $761,300.

M. le président: Le crédit 20a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25. Paiements au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes d'une pension

a) à Mme Margaret Cox, Mme Victoria Desjardins, Mme Nora Jean Massan, Mme Margaret Nicholson, Mme Catherine Mildred Ralls, Mme Doris Freda Sampson, Mme Eunice Wainwright, Mme K. M. Cobble, Mme Robina Holman, Mme V. M. Rapeer, Mme E. M. Shaw, Mme A. A. Sander et Mme T. Reay, et à l'égard de toute veuve d'un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada qui, pendant l'année, reçoit une pension accordée sous l'empire de l'article 78 de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, d'un montant égal à celui qui serait payable cette année-là à chacune des personnes en question aux termes de l'Annexe B de la Loi sur les pensions, si chacune d'elles était veuve d'un Lt-Col. (armée) et avait droit, conformément à la Loi sur les pensions, au paiement d'une pension, cette année-là, au taux fixé à l'Annexe B de cette loi moins tout montant payable à ladite personne dans l'année, conformément à tout autre régime statutaire prévoyant le paiement d'une pension si l'agent a perdu la vie dans l'exercice de ses fonctions; et

b) à l'égard de Mme Georgina Harrison d'un montant égal à celui qui lui serait payable cette année-là conformément à l'Annexe B de la Loi sur les pensions si elle était la mère à charge d'un Lt-Col. (armée) et avait droit, conformément à la Loi sur les pensions, au paiement d'une pension cette année-là au taux fixé à l'Annexe B de cette loi moins tout montant à elle payable pour cette année conformément à tout autre régime statutaire prévoyant le paiement d'une pension si l'agent a perdu la vie dans l'exercice de ses fonctions, $18,024.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Cela termine l'étude des crédits du solliciteur général. Le comité étudiera maintenant les crédits du ministère des Transports.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

1. Administration centrale, $4,899,800.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

1c. Administration centrale, $330,000.

M. le président: Le crédit 1c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

2a. Acquisition de voitures de chemin de fer et autre matériel, $610,000.

M. le président: Le crédit 2a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Services de la Marine—

5. Administration, exploitation et entretien, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés au détail des affectations, les pensions, subventions et contributions qui apparaissent au détail des affectations, le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la loi sur la marine marchande du Canada, et, relativement à la garde côtière canadienne, autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de

transport, d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année courante, des engagements ne dépassant pas $24,806,200, $44,440,100.

M. le président: Le crédit 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5a. Administration, exploitation et entretien, y compris subventions selon le détail des affectations, $1.

M. le président: Le crédit 5a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

5c. Administration exploitation et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, d'augmenter à $26,656,200 le chiffre des engagements pris pour l'année courante à l'égard du service de la Garde côtière canadienne, $2,233,000.

M. le président: Le crédit 5c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

8c. Sous réserve des modalités et conditions que peut prescrire le gouverneur en conseil, autorisation de transférer l'actif de la Caisse de retraite des pilotes de Sydney au Compte de la pension de retraite établi en vertu de la Loi sur la pension du service public, pour juger que tous les pilotes brevetés de la circonscription de pilotage de Sydney qui sont devenus des employés de la fonction publique le premier jour d'octobre 1966 soient tenus, aux termes du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur la pension du service public de contribuer au Compte de la pension de retraite à compter de cette date; autorisation de compter comme service ouvrant droit à pension aux fins de la Loi sur la pension du service public, la période de service desdits pilotes brevetés de la circonscription de pilotage de Sydney et autorisation d'acquitter sur le Compte de la pension de retraite les pensions qui étaient acquittées sur la caisse de retraite des pilotes de Sydney avant le transfert de l'actif, $2,233,000.

M. le président: Le crédit 8c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains, de navires et de matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites, et autorisation, en ce qui a trait aux aides à la navigation, nonobstant l'article 30, de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements ne dépassant pas $5,850,300., $46,652,000.

[M. le président.]

M. le président: Le crédit 10 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

10a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, navires et matériel y compris des versements aux autorités provinciales ou municipales à titre de contributions à la construction faite par ces organismes et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de porter à $8,175,300 les engagements de l'année financière en cours visant des aides à la navigation et de pourvoir à une autre somme de $4,855,300.

M. le président: Le crédit 10a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Chemins de fer, navires à vapeur—

15. Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1966 à l'égard des services suivants: service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine) (É.-U.), $16,416,200.

M. le président: Le crédit 15 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20. Construction ou acquisition de bâtiments d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, y compris des améliorations effectuées aux terrains appartenant à Terre-Neuve, et de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit, à affecter aux entreprises inscrites séparément, $27,683,500.

M. le président: Le crédit 20 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20a. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, y compris des améliorations aux terminus appartenant à Terre-Neuve, et de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, $1.

M. le président: Le crédit 20a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

20c. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, y compris des améliorations aux terminus appartenant à Terre-Neuve, et de navires et de matériel

connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, $1.

M. le président: Le crédit 20c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25. Paiements aux provinces, à titre de contributions faites en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, selon le détail des affectations, pour aider à payer l'aménagement de routes nécessaires par suite de la suppression de certains embranchements de chemin de fer, $45,000 en subventions aux recherches sur les transports effectuées dans les universités et pensions supplémentaires aux employés de chemin de fer, selon le montant et les conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations, $16,039,800.

M. le président: Le crédit 25 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25a. Paiement aux provinces, à titre de contributions faites en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, selon le détail des affectations, pour aider à payer l'aménagement de routes nécessaires par suite de la suppression de certains embranchements de chemin de fer—Autorisation de porter à $95,000 les subventions aux recherches sur les transports effectués dans les universités, et de pourvoir à un montant additionnel de $425,000.

M. le président: Le crédit 25a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

25c. Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises—Pour étendre la portée du crédit 25 (ministère des Transports) qui figure au budget principal des dépenses 1966-1967, afin d'inclure la subvention qui apparaît au détail des présentes affectations, $1.

M. le président: Le crédit 25c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

A—Ministère—Services de l'air—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur l'aéronautique, l'exécution de la loi et du règlement sur la radiodiffusion, la contribution du Canada aux frais d'administration des organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, la cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale, et les subventions, selon le détail des affectations, $103,875,000.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et des installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *i*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements jusqu'à concurrence de $30,342,900 pour les aéroports et autres services terrestres, de $15,645,620 pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime et de $3,454,200 pour les services météorologiques, $42,696,500.

M. le président: Le crédit 35 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

35a. Construction ou acquisition d'édifices, d'ouvrages, de terrains et d'équipement, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et les installations connexes, y compris le pouvoir, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, d'augmenter à $35,709,990 les engagements pour l'année financière courante en ce qui concerne les aéroports et les autres services au sol, et de pourvoir à un montant additionnel de $4,450,000.

M. le président: Le crédit 35a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, subventions à l'exploitation d'aéroports municipaux ou autres paiements à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux mentionnés au détail des affectations pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaies des pays intéressés, même si le total de ces sommes peut dépasser l'estimation équivalente en dollars canadiens; subventions pour l'expansion de l'aviation civile, selon le détail des affectations, et paiements aux chemins de fer Nationaux du Canada pour combler l'écart entre les recettes et les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations de télécommunication, selon le détail des affectations, et en conformité des accords conclus avec la compagnie et autorisés par le gouverneur en conseil, $2,426,300.

M. le président: Le crédit 40 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40a. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, $353,000.

M. le président: Le crédit 40a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

40c. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes et subventions pour l'expansion de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $1.

M. le président: Le crédit 40c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

B—Commission des transports aériens—

75. Traitements et autres dépenses, $872,800.

M. le président: Le crédit 75 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

77a. Solde des paiements à la Nordair Ltd. pour affrètements internationaux entrepris, mais non complétés, par la *World Wide Airways Incorporated*, $13,467.

M. le président: Le crédit 77a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

78a. Subventions aux transporteurs aériens selon le détail des affectations, $313,300.

M. le président: Le crédit 78a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

C—Commission des Transports du Canada—

80. Administration, fonctionnement et entretien, $1,520,200.

M. le président: Le crédit 80 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

82. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse pour ses besoins généraux, dans l'année financière en cours en vertu de la loi sur les chemins de fer, et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $34,967,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont alloués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, $10,000,000.

M. le président: Le crédit 82 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

83a. Paiements aux compagnies de chemins de fer conformément au paragraphe (2) de l'Ordonnance nº 103860 du 23 février 1961 de la Commission des transports du Canada, lequel alinéa autorisera les compagnies de chemins de fer à augmenter leurs tarifs-marchandises sur les chargements de blé pour l'exportation expédiés de certains ports de la baie Georgienne, des Grand lacs et du fleuve St-Laurent, au port de Montréal et aux ports situés à l'est sur le St-Laurent et sur la côte de l'Atlantique, lequel alinéa avait été suspendu par des décrets du conseil enjoignant aux compagnies de chemins de fer de garder effectifs les tarifs en vigueur et publiés le 30 novembre 1960, ces paiements devant compenser pour la différence entre ces tarifs en vigueur le 30 novembre 1960 et les tarifs de compensation approuvés par la Commission des transports du Canada, $3,000,000.

M. le président: Le crédit 83a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

84a. Pour permettre le paiement aux compagnies assujetties à l'application de l'ordonnance nº 96300, en date du 17 novembre 1958, de la Commission des transports du Canada du solde concernant la période du premier avril 1965 au 31 mars 1966, payable à ces compagnies pour les pertes qu'elles ont subies dans l'ensemble de leurs recettes brutes, durant la susdite période, et qui sont attribuables dans l'opinion de la Commission au fait que ces compagnies n'ont pas augmenté de 8 à 17 p. 100 leurs tarifs-marchandises comme les y autorisait ladite ordonance, $600,000.

M. le président: Le crédit 84a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

84c. Pour autoriser le paiement aux compagnies assujetties à l'application de l'ordonnance nº 96300, datée du 17 novembre 1958, de la Commission des transports du Canada, d'un montant global ne dépassant pas $20,000,000 à l'égard de la période allant du 1er avril 1966 au 31 mars 1967, payable par versements à des dates que pourra établir ladite commission pour dédommager lesdites compagnies de toute baisse du montant de leurs recettes brutes globales au cours de ladite période, baisse qui, de l'avis de la Commission, serait attribuable au fait que lesdites compagnies maintiennent une augmentation de 8 p. 100 de leur taux de transport de marchandises au lieu d'une augmentation de 17 p. 100 autorisée par ladite ordonnance; pour autoriser le paiement auxdites compagnies d'un montant global de $50,000,000 à l'égard de l'année civile 1966, montant payable par versements aux dates et selon les méthodes de répartition que pourra établir ladite commission, à titre de compensation auxdites compagnies pour avoir maintenu leur taux de transport de marchandises audit bas niveau; et pour autoriser en outre le paiement auxdites compagnies, à l'égard des années 1964, 1965 et 1966 d'un montant global de $48,750,000 payable par versements aux dates et selon les méthodes de répartition que pourra établir ladite commission, à titre de compensation auxdites compagnies pour avoir maintenu leur taux de transport de marchandises audit bas niveau au cours de cette période, $118,750,000.

M. le président: Le crédit 84c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

D—Commission Maritime Canadienne—

85. Administration et dégaussage des navires du gouvernement canadien et des navires marchands de propriété canadienne, ayant une jauge brute de

3,000 à 20,000 tonneaux, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni, s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale, $466,000.

M. le président: Le crédit 85 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

90. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $8,705,835.

M. le président: Le crédit 90 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

90a. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur selon le détail des affectations, $1.

M. le président: Le crédit 90a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

95. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, $22,000,000.

M. le président: Le crédit 95 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

95a. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche selon les règlements du gouverneur en conseil, $8,000,000.

M. le président: Le crédit 95a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

95c. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, $6,000,000.

M. le président: Le crédit 95c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

E—Conseil des parts nationaux—

100. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations imputables sur l'année civile 1966, selon le détail des affectations, $5,138,200.

M. le président: Le crédit 100 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

102a. Pour autoriser, conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, l'octroi d'une aide spéciale aux entreprises déplacées par la construction au port de Vancouver (C.-B.) de l'élévateur du Syndicat du blé de la Saskatchewan, $188,468.

M. le président: Le crédit 102 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

103. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au Compte spécial du Conseil des ports nationaux, $544,000.

M. le président: Le crédit 103 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

103a. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au Compte spécial du Conseil des ports nationaux, $881,000.

M. le président: Le crédit 103a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

104. Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation au titre des immobilisations) du déficit prévu pendant l'année civile 1966 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal, $328,400.

M. le président: Le crédit 104 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

104a. Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation au titre des immobilisations) du déficit subi à l'égard de l'année civile 1965 et prévu pour l'année civile 1966, dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal, $737,000.

M. le président: Le crédit 104a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

105. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et travaux confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec

l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,510,000.

M. le président: Le crédit 105 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

G—Office d'expansion économique de la région Atlantique—

110. Administration et fonctionnement, $1,388,000.

M. le président: Le crédit 110 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

110a. Administration et fonctionnement, $800,000.

M. le président: Le crédit 110a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

110c. Administration et fonctionnement, $650,000.

M. le président: Le crédit 110c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Prêts, placements et avances—

Généralités—

L75. Avances à la Commission portuaire de Nanaïmo, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour aider à financer la construction d'un prolongement du port pour bateaux à Commercial Inlet, Nanaïmo, Colombie-Britannique, $200,000.

M. le président: Le crédit L75 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L80. Avances à la Commission portuaire de Toronto, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour aider à financer la construction d'un nouveau terminus général de chargement dans le port de Toronto, $1,500,000.

M. le président: Le crédit L80 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L81a. Prêts aux Chemins de fer Nationaux du Canada, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, pour l'entretien, la réparation et l'acquisition de matériel-voyageurs, $3,100,000.

M. le président: Le crédit L81a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

[M. le président.]

Transports—

L82c. Pour accroître à $13,500,000 le montant pouvant être en tout temps imputé sur le Fonds des avances de capital de roulement du ministère des Transports (autrefois la Caisse renouvelable mentionnée au paragraphe (2) de l'article 101 de la Loi sur l'administration financière (S.C. 1951, chap. 12); modifiée), crédit supplémentaire requis, $3,500,000.

M. le président: Le crédit L82c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Société canadienne des télécommunications transmarines—

L85. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications, pour ajouts et améliorations aux installations, $13,199,000.

M. le président: Le crédit L85 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Conseil des ports nationaux—

L90. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1966:

Reconstruction et immobilisations—

Saint-Jean (Terre-Neuve)	$ 500,000
Belledune	7,700,000
Montréal	20,603,000
Vancouver	7,885,000
	36,688,000
Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres	8,100,000
	$28,588,000

M. le président: Le crédit L90 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L90a. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur le compte suivant pour l'année civile 1966:

Reconstruction et immobilisations—

Montréal	$ 7,200,000
Moins: Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres ($1,200,000) et provision dans le Budget des dépenses de 1966-1967 pour Belledune ($1,800,000) et Vancouver ($1,500,000)	4,500,000
	$ 2,700,000

M. le président: Le crédit L90a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Administration de la voie mariitme du Saint-Laurent—

L95. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $32,500,000.

M. le président: Le crédit L95 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

L95a. Prêts à l'Administration de la voie maritimes du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $1,500,000.

M. le président: Le crédit L95a est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Nous avons terminé l'étude des crédits du ministère des Transports. Le comité examinera maintenant ceux du ministère des Affaires des anciens combattants.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Services du bien-être, allocations et autres prestations—

10c. Allocations aux anciens combattants—Pour disposer que, à compter du 1er jour de septembre 1966, la Loi sur les allocations aux anciens combattants soit modifiée, par l'abrogation de son annexe A et par la substitution de l'annexe A établie au détail des affectations et que les taux indiqués à l'article 5 de ladite loi soient modifiés dans la même proportion, $7,500,000.

M. le président: Le crédit 10c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

Pensions—

25c Pour disposer qu'à compter du 1er jour de septembre 1966, la Loi sur les pensions soit modifiée par l'abrogation de ses annexes A et B et par la substitution des annexes A et B établies au détail des affectations, $14,600,000.

M. le président: Le crédit 25c est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le crédit est adopté avec dissidence.)

M. le président: Nous avons terminé l'examen des principaux crédits supplémentaires dont le comité des subsides est saisi.

L'hon. M. Sharp propose que je lève maintenant le séance, que je fasse rapport de certains projets de résolutions et demande que le comité siège de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion de M. Sharp est adoptée par 62 voix contre 20.)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

• (6.10 p.m.)

VOIES ET MOYENS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

M. Sharp propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1967, la somme de $1,542,982,673.96 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée sur division.

M. Sharp demande alors à présenter le bill N° C-248, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*$1,542,892,673.96 accordés pour 1966-1967.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, pouvons-nous au moins avoir l'assurance habituelle que le bill est rédigé selon l'usage et ne renferme rien d'exceptionnel?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je suis heureux de l'assurer.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. Barnett: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le bill que l'on vient de me remettre porte sur la première page les mots «Adopté par la Chambre ses communes». Je signale que nous n'avons pas encore adopté le projet de loi.

L'hon. M. Hellyer: Aucune date n'y est inscrite.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés sur division.

Les Annexes A à D inclusivement sont adoptées sur division.

Le titre est adopté sur division.

Le préambule est adopté sur division.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons, lundi, de soumettre à l'étude comme premier article celui qui traite de la prolongation des chartes des banques, conformément à la demande du comité.

L'hon. M. Lambert: C'est inexact.

L'hon. M. McIlraith: Je vous demande pardon!

L'hon. M. Lambert: Le comité n'a pas demandé cela; il voulait la mise en délibération d'un autre bill.

L'hon. M. McIlraith: Je ne veux pas argumenter avec le député au sujet de la teneur du bill. J'avais l'intention de faire savoir à la Chambre que le premier article mis à l'étude lundi serait le bill portant sur la prolongation des chartes des banques.

L'hon. M. Lambert: Vous aurez l'air piteux s'il nous faut siéger pendant les fêtes de Noël et du Nouvel An.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais annoncer les travaux de la Chambre pour lundi. Le deuxième article que nous aborderons sera le bill sur l'assurance frais médicaux, à l'étape du comité, qui sera suivi de la résolution précédant le bill sur les paiements supplémentaires aux bénéficiaires de la pension de vieillesse.

L'hon. M. Fulton: Je voudrais demander au leader de la Chambre s'il voudrait songer à renverser l'ordre des deux derniers articles. L'article qu'il vient d'indiquer comme le second dans l'ordre des travaux n'entrera pas en vigueur, d'après les intentions du gouvernement, avant 1968. L'article qu'il a mentionné comme le troisième dans l'ordre des travaux est d'importance pressante. Renversons cet ordre.

L'hon. M. McIlraith: Si nous examinons ces articles dans l'ordre donné, c'est parce qu'il faut présenter aux provinces quelque chose de bien déterminé sur quoi elles se baseront pour prendre les dispositions en vue de la mise en vigueur du programme.

(A 6 h. 22, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[M. le président.]

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

AGRICULTURE:
1, 1a, 5, 10, 15, 15a, 17a, 20, 20a, 25, 25a, 30, 30a, 35, 35a, 35c, 40, 40c, 45, 45a, 50, 55, 60, 60a.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION:
1a, 6c, 15a, 32c, 35a.

PRODUCTION DE DÉFENSE:
5a, 20a.

AFFAIRES EXTÉRIEURES:
1, 1a, 5, 10, 15, 15a, 15c, 30, 35, 35a, 36a, 40, L20, L21a, L22a, L23b, L25.

FINANCES:
1, 1a, 2c, 3a, 4a, 5, 10, 15, 15a, 15c, 17, 18a, 20, 20a, 20c, 22a, 23a, 25, 30, 35, 35a, 40, 40a, 45, L30, L31a, L32b.

OFFICE DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL:
1.

ASSURANCE:
1.

FORÊT ET DÉVELOPPEMENT RURAL:
10c, 16c, 23a, 30a.

JUSTICE:
1, 1a, 5.

TRAVAIL:
1c.

SERVICES LÉGISLATIFS:
15c, 20a, 20c.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES:
1, 1a, 5, 10, 15, 15c, 20, 25, 30, 35, 40, 40a, 45, 50, 55, 60, 65a, 70, 70a, 75, 75a, 80, 85, 100.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES:
105c, 110, L40, L40a, L40c

ÉNERGIE ATOMIQUE:
1, 5, 10, 15, L5, L7a.

DÉFENSE NATIONALE:
1, 15, 15c, 20, 25, 30, 35, 45, 48, 50, 55, L45.

SANTÉ NATONALE ET BIEN-ÊTRE:
1, 5, 10, 15, 17a, 20, 25, 30, 35, 40, 40a, 40c, 41a, 45.

REVENU NATIONAL:
1a, 5c.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES:
1, 3, 3a, 7a, 15, 20, 20c, 30a, 35c, 45, 45a, 50, L49c, L50.

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT:
L50c, L51a, L52a, L53a, L54a.

POSTES:
1a.

CONSEIL PRIVÉ:
10a, 15a, 15c, 17a, 18c.

TRAVAUX PUBLICS:
15, 15a, 20, 25, 30, 30a, 35, 40, 40a, 50, 55, 57a, 60, 65, 65c, L60, L65.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT:
1, 1a, 3c, 5, 5a, 10, 15, 20, 22, 23, 27a, 35, 35a, 35c, 40, 40a, 40c, 45.

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION:
1, 1c.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
1, 1c, 5, L10, L12c.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS:
1.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL:
1, 1a, 1c.

OFFICE NATIONAL DU FILM:
1, 5.

GALERIE NATIONALE DU CANADA:
1.

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE:
1, 1a, 5.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN:
1, 5.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL:
1, 1a, 5, 10, 15, 15a, 20, 20a, 25.

TRANSPORTS:
1, 1c, 2a, 5, 5a, 5c, 8c, 10, 10a, 15, 20, 20a, 20c, 25, 25a, 25c, 30, 35, 35a, 40, 40a, 40c, 75, 77a, 78a, 80, 82, 83a, 84a, 84c, 85, 90, 90a, 95, 95a, 95c, 100, 102a, 103, 103a, 104, 104a, 105, 110, 110a, 110c, L75, L80, L81a, L82c, L85, L90, L90a, L95, L95a.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS:
10c, 25c.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 novembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES SPORTS

LA COUPE GREY—VICTOIRE DES ROUGHRIDERS DE LA SASKATCHEWAN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais, de l'assentiment de la Chambre, me reporter à un événement qui revêt un caractère national et reflète la fierté des Canadiens, de quelque province qu'ils soient. Les deux équipes qui se sont disputé la coupe Grey samedi dernier offraient à l'homme politique une occasion rêvée: d'où qu'il vienne et peu importe sa préférence, il pouvait souhaiter la victoire aux Roughriders. Toutefois, pour moi qui viens de la Saskatchewan, où le football avait connu plus d'un demi-siècle de sécheresse, le résultat du match revêt une telle importance qu'il y a lieu de le faire passer à l'histoire.

Tous les députés, j'en suis sûr, tiendront à se joindre à moi pour féliciter les gagnants de la coupe Grey, les Roughriders de la Saskatchewan. Nos félicitations s'adressent également aux Roughriders d'Ottawa, qui ont témoigné d'un grand esprit sportif. La nation entière remercie tous les membres des diverses équipes qui se sont affrontées au cours de la saison, dont le point culminant a été ce grand match traditionnel, car, grâce au football, les Canadiens ont fait preuve d'une unité dont on doute parfois. (*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il nous soit permis de nous joindre au très honorable représentant d'en face pour féliciter les Roughriders de Saskatchewan de la grande victoire qu'ils ont remportée samedi. Personnellement, cette victoire me réjouit d'autant plus que je compte de nombreux amis en Saskatchewan, à qui je dois beaucoup. (*Exclamations*)

Le très honorable représentant a parlé de la longue sécheresse que le football a connue dans cette province. Bien entendu, il y a d'autres sortes de sécheresse. Quoi qu'il en soit, ce fut une joute magnifique et, tout comme mon très honorable ami, nous tenons à féliciter les gagnants comme les perdants. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'on permettrait également aux membres de notre parti de féliciter les Roughriders de la Saskatchewan pour leur éclatante victoire de samedi dernier. Comme on l'a dit, la Saskatchewan tentait depuis longtemps de décrocher la coupe Grey; la dernière fois que l'équipe a disputé la finale, c'était aussi contre Ottawa, en 1951. La Saskatchewan a toujours eu de la difficulté avec Ottawa, et ce non seulement au football, mais cette fois-ci elle a eu du succès et je pense que c'est aux partisans de la Saskatchewan qu'il faut rendre le plus grand hommage, eux qui sont restés fidèles à leurs Roughriders à travers toutes les épreuves et les ont appuyés même lorsqu'ils étaient au dernier rang de la ligue. Leur ténacité et leur persévérance ont porté fruit et notre parti aimerait certes les féliciter aussi de leur victoire éclatante. (*Applaudissements*)

• (2.40 p.m.)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE L'OCDE TENUE À PARIS

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'arrive de Paris où a eu lieu la réunion annuelle du conseil ministériel de l'Organisation de coopération et de développement économique. Je demande l'autorisation de déposer les textes anglais et français du communiqué émis à l'issue de la réunion.

Il s'agissait de la cinquième réunion annuelle de l'OCDE qui a succédé en 1961 à l'Organisation européenne de coopération économique. En 1961, les ministres de l'OCDE avaient fixé à 50 p. 100, en termes réels, l'objectif collectif de croissance économique pour l'ensemble des pays membres de 1960 à 1970.

A la réunion de cette année, on s'est félicité de ce que le taux de croissance ait dépassé jusqu'ici le minimum requis pour atteindre l'objectif et du fait que les perspectives pour le reste de la décennie continuent d'être bonnes. Toutefois, on a reconnu qu'il fallait sans

cesse chercher à circonscrire les tensions inflationnistes tout en maintenant un niveau d'emploi élevé.

L'organisation fait œuvre utile en ce qui a trait aux rapports entre les pays membres quant aux paiements des échanges, et les ministres ont donné des directives pour que l'Organisation poursuive son travail et continue à prendre des initiatives pour améliorer les marchés de capitaux. En outre, l'OCDE continuera à étudier le caractère des différences entre les pays, au niveau scientifique et technique et les conséquences qui en découlent. C'est ce qu'on appelle l'écart technologique.

Quant aux échanges, les ministres ont discuté des négociations multilatérales qui se poursuivent actuellement à Genève et ont insisté sur le fait qu'il était important d'en assurer le succès. Dans mon exposé j'ai insisté sur cet aspect. J'ai également commenté l'évolution de l'Europe orientale, quant à l'attitude en matière économique. A mon avis, l'Organisation devrait songer aux possibilités d'accroître les échanges entre l'Est et l'Ouest, et d'amener les pays d'Europe orientale à jouer un rôle plus actif parmi les nations commerçantes du monde. Les délégués des États-Unis et de la Belgique ont aussi soulevé cette question et le communiqué le mentionne d'une façon précise.

On a accordé beaucoup d'attention aux besoins en matière d'aide et de commerce des pays en voie de développement, y compris au besoin croissant d'aide alimentaire, technique et autre de ces pays qui manquent d'aliments, afin d'augmenter leur production agricole et de les aider à mieux s'aider eux-mêmes. Il s'agit d'un problème mondial et tous les pays qui sont en mesure d'aider ont un rôle à jouer. J'ai insisté pour que le fardeau de l'aide alimentaire soit partagé équitablement, au lieu de peser injustement sur les exportateurs de céréales et d'autres produits alimentaires.

Au sujet de l'aide en général, on en est arrivé à un accord pour ainsi dire unanime selon lequel le volume devrait être augmenté et les termes et les conditions devraient être améliorés du point de vue des pays nécessiteux. Au nom du Canada, j'ai proposé qu'on accorde plus de considération aux efforts faits pour évaluer plus exactement l'efficacité et l'apport de l'aide accordée aux progrès de l'expansion. De façon générale, la réunion a donné de bons résultats et les échanges d'opinions sur les questions économiques d'importance capitale étaient de qualité supérieure.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les ministres des différents pays, y compris M. Debré, de France, le représentant des États-Unis, M. Rostow, ainsi que le chancelier de l'Échiquier, le très honorable James Callaghan. M. Callaghan et moi avons discuté, entre autres choses, de la nouvelle attitude adoptée vis-à-vis le Marché commun européen. M. Callaghan m'a confirmé que les efforts du Royaume-Uni pour se joindre à la Communauté économique européenne sont sérieux. En janvier, dit-il, le gouvernement du Royaume-Uni s'occupera activement de faire visiter les pays qui en font partie par ses représentants. Il a donc suggéré que la première réunion du comité ministériel du Canada et du Royaume-Uni ait lieu à Londres, afin que, entre autres choses, son gouvernement soit mieux en mesure de nous tenir au courant de la marche des négociations.

J'ai dit que nous avions espéré que la séance d'ouverture aurait lieu au Canada, mais que j'étais sûr que la partie canadienne serait disposée à se rendre à Londres. M. Callaghan m'a assuré que le gouvernement travailliste a toujours l'intention de protéger les intérêts essentiels du Commonwealth.

J'ai conféré avec nos délégués commerciaux, qui font du magnifique travail en vue de favoriser les exportations canadiennes vers la France, et j'ai visité encore une fois le nouvel office de tourisme inauguré lors de ma dernière visite à Paris en septembre. La création de cet office donne des résultats très encourageants.

Le nombre de demandes de renseignements sur les voyages au Canada est passé de 200 ou 300 par mois à environ 1,500 en octobre et novembre. Voilà qui démontre les avantages d'un bureau bien situé et doté d'un personnel compétent dans la plus grande ville d'un pays bien disposé envers le Canada, ainsi que l'intérêt suscité par Expo 67 en Europe.

M. Sydney Pierce, notre principal négociateur à Genève pour la négociation Kennedy, est venu à Paris sur mon invitation pour me donner un compte rendu de première main des progrès accomplis au cours de ces importantes négociations commerciales confidentielles qui se poursuivent activement à l'heure actuelle. Il y a encore une foule d'incertitudes à dissiper et de problèmes à régler, mais pourvu que les concessions offertes et demandées soient accueillies favorablement, nous pouvons compter sur des résultats très appréciables, tant en ce qui concerne les intérêts du Canada que l'accroissement général des possibilités d'échanges commerciaux dans le monde.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, comme je suis de la Saskatchewan, on comprendra en général que je suis de bonne humeur aujourd'hui.

Je voudrais remercier le ministre d'avoir fourni à l'opposition un texte de ses observations quelques minutes avant le début de la séance.

Il est opportun de se rappeler maintenant les objectifs énoncés en 1961 à la réunion de Paris au cours de laquelle le Canada et les États-Unis sont devenus membres de plein droit de l'OCDE. Tous les partenaires ont atteint l'objectif qu'ils s'étaient fixé, soit le maintien d'un taux annuel d'expansion de 5 p. 100. Lorsque j'avais assisté à cette réunion où je représentais le Canada de concert avec le ministre des Finances, nous avions cru qu'il y aurait lieu de chercher à atteindre ce taux d'expansion et que ce serait fort utile, si nous réussissions à le maintenir. En raison de la politique expansionniste alors adoptée, je crois que tous les pays intéressés peuvent se féliciter du fait que ce taux d'expansion a été atteint chaque année depuis 1961.

Je ne soufflerai mot des difficultés inhérentes à l'établissement d'un échange de capitaux mutuellement profitable entre les divers pays; c'est un sujet trop complexe pour qu'on l'aborde dans un exposé comme celui-ci. Je voudrais, toutefois, dire un mot de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun européen.

Je forme l'espoir que ces réunions ministérielles auront lieu fréquemment, dans un esprit de coopération basé sur l'effort personnel. Le Canada devrait énoncer des contre-propositions claires et positives susceptibles de servir de base au Royaume-Uni dans ses négociations avec le Marché commun. Il devrait faire savoir à la Grande-Bretagne, en proie aux difficultés économiques, qu'elle n'est pas seule. Il est à signaler, à cet égard, que la Grande-Bretagne doit encore surmonter l'opposition de la France et, à un moindre degré, celle de l'Italie et de l'Allemagne, qui font obstacle à son entrée dans le Marché commun. Il n'y a pas de doute, les intérêts du Canada sont en jeu et nous attendons des représentants du Canada, qu'ils fassent pleinement valoir ces intérêts.

Il est heureux que le ministre ait signalé l'accroissement de notre tourisme. Il y a à peine dix ans, nous affirmions que le Canada pouvait réaliser dans ce domaine un volume d'affaires d'un milliard avant 1967, s'il s'y mettait sérieusement. Les bureaux de tourisme établis dans différentes parties des États-Unis, de même qu'à Paris et à Londres, témoignent de l'assurance que nous avions dans le caractère rentable de ces bureaux.

• (2.50 p.m.)

En dernier lieu, je voudrais commenter les délibérations de Genève. Comme d'habitude, le ministre a exprimé des généralités qui ne veulent rien dire et qui ne touchent pas au cœur du problème. Quant aux débats tenus à Genève, il est bien clair que le problème qui se pose aux nations participantes c'est que les propositions du GATT, qu'on a appelées non discriminatoires, font effectivement des distinctions injustes à l'égard des nations nouvelles en voie de développement. La meilleure solution que la conférence de Genève ait proposée jusqu'ici aux nouvelles nations en voie de développement, est une formule qui serait fondée sur un genre de secours combiné. A mon avis, cela est loin d'être suffisant. Il est temps pour le Canada et tous les pays industrialisés de l'univers de reconnaître que le vaste fossé qui sépare les pays en voie de développement et les pays industrialisés s'élargit tous les ans. Nous nous attendons que nos gouvernements prennent les devants et tentent de fournir les instruments propres à combler ce fossé.

Il y a plusieurs années qu'on fait des propositions à la Chambre et dans tout le pays. Je vais encore une fois en donner la liste. Il nous faut un nouveau type d'accord international capable d'assurer aux nations en voie de développement—il faut d'abord penser à celles-ci—des prix raisonnables et stables pour leurs produits, si l'on donne suite à cette proposition. Il est temps qu'elles rattrapent leur retard, grâce à des accords commerciaux internationaux. Il existe une organisation internationale de ce genre pour le commerce des céréales. On devrait en étendre le principe à toutes les denrées qu'on peut rassembler, expédier et entreposer. Pendant bien des années à venir, nous aurons besoin d'accords bilatéraux prévoyant des prix négligeables, mais nous devons tenter d'établir ces institutions commerciales fondamentales afin de combler ce fossé d'une façon pratique.

D'autres idées devraient être formulées, comme des organismes d'achat et de vente, qui nous permettraient de traiter directement avec les nations dont le commerce relève de l'État et qui n'ont qu'un seul organisme à leur disposition. Il faudrait exploiter une idée de ce genre. En outre, nous aurions besoin d'une sorte de chambre de compensation pour les crédits à court terme et à moyen terme, surtout dans nos transactions avec des pays comme le Royaume-Uni, qui est pleinement évolué. Le taux d'échange entre nos deux pays devrait s'accroître, sur une base bilatérale; il devrait aussi s'accroître avec d'autres pays ne faisant pas partie de l'OCDE.

Il faudra du temps pour mettre de telles idées à exécution, mais chacun des pays du monde attend de voir quelle initiative prendront les nations industrielles pour combler le fossé entre les pays évolués et les pays en voie

de développement. C'est l'épreuve à laquelle fait face la génération actuelle. Les déclarations généralisées formulées aujourd'hui par le ministre ne prouvent nullement, à mes yeux, que l'OCDE ou les pourparlers de Genève sur le GATT aboutiront à une proposition positive du genre permettant de combler, de façon tangible, le fossé entre les nations industrialisées et les peuples qui exigent un meilleur niveau de vie, qui se rapproche du nôtre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux m'associer au préopinant pour remercier le ministre d'avoir envoyé aux partis de l'opposition des exemplaires de sa déclaration. J'ajouterai, au cas où il voudrait s'irriter contre ses hauts fonctionnaires, que toutes les pages du document étaient dans l'ordre requis. (*Exclamations*)

L'OCDE est un organisme consultatif et non d'établissement de la politique. Nous ne pouvions donc pas espérer que le ministre nous présente un exposé des politiques qui auraient été adoptées. Je bornerai mes très brèves remarques à deux ou trois points. Je me joins au député de Qu'Appelle (M. Hamilton) pour faire valoir que nous aurions dû, il y a déjà longtemps, envisager autrement le commerce international. En lisant la déclaration du ministre, je n'ai pu que me rappeler les espoirs que nous avions tous, dans les premières années d'après-guerre, en établissant le Fonds monétaire international, la Banque internationale et les divers organismes internationaux de libre-échange, qui devaient tous aider les pays en voie de développement et les pays évolués, et accroître les échanges économiques mondiaux. Sans paraître pessimistes ou sceptiques, nous pouvons dire que, franchement, le succès de toutes ces institutions a été très limité.

L'un des grands dangers qui menacent le monde moderne est le fait que ces grands organismes internationaux, dont certains ont 20 ans, ont obtenu d'assez piètres résultats pendant les années consacrées aux discussions et aux délibérations. Tous les députés le savent et le déplorent comme moi, mais cela fait voir qu'un pays comme le Canada devrait proposer de nouvelles façons d'aborder le problème au lieu de se contenter de proposer des entretiens à Genève. Le gouvernement d'un pays comme le Canada devrait donner l'exemple dans les domaines où il le peut.

Cela m'amène aux deux autres points que je voudrais faire valoir. Le ministre a parlé des difficultés de notre assistance à l'étranger, notamment d'aide alimentaire. Cela souligne la nécessité d'établir sur des bases solides une banque alimentaire mondiale. Je ne puis m'empêcher de me souvenir que, lorsqu'on a fait cette proposition il y a quelques années à l'Assemblée générale des Nations Unies, certains ministres du gouvernement canadien étaient hostiles à l'idée parce que, disaient-ils, c'était trop pour nos moyens. Cela se passait en 1953 ou 1954. Nous devrions changer d'attitude. Notre pays peut fonder une banque alimentaire mondiale en offrant ses ressources à cette fin. L'exemple d'un pays comme le Canada dans ce domaine fournirait la poussée nécessaire pour passer de l'étape des simples discussions à celle des réalisations actives.

Il en va de même, en général, au sujet de l'aide aux pays émergents. L'aide que verse le Canada à ces pays, on l'a déjà signalé dans diverses discussions, est parcimonieuse. Elle est bien inférieure à notre objectif actuel de 1 p. 100, aux Nations Unies. Ce chiffre a semblé plus important parce que les subventions et les prêts que notre pays accorde en vertu des dispositions de crédit, sont inclus dans ce montant. Notre contribution actuelle, crédits et prêts mis à part, s'élève environ à un tiers de 1 p. 100 de notre produit national brut. Voilà un domaine où nous pourrions montrer la voie en portant notre aide à un niveau suffisant au lieu simplement d'entrer en pourparlers avec d'autres pays et de déplorer l'aide insuffisante que nous accordons aux pays émergents.

Pour terminer, si on m'y autorise, j'exhorte le ministre au nom de mon parti, à ne pas attendre le rapport de M. Callaghan sur les négociations relatives à l'entrée dans la Communauté économique européenne, ce qui pourrait forcer le Canada à s'élever ou à protester contre certaines des conditions exigées pour l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun. Notre gouvernement serait bien avisé de discuter avec celui du Royaume-Uni de certaines des répercussions que son entrée dans le Marché commun pourrait avoir sur notre pays. Persuadons le gouvernement du Royaume-Uni de prendre maintenant des décisions qui ne feront pas de tort plus tard au Canada ou aux autres membres du Commonwealth britannique.

Je termine en exprimant l'espoir que le Canada agira de manière à montrer la voie aux autres pays grâce à des nouvelles politiques dans ces domaines.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le ministre nous revient tout juste d'une réunion, à Paris, de l'Organisation de coopération et du développement économique

des nations, organisme que nous appelons en anglais «The Organization for Economic Cooperation and Development».

Je regrette que le ministre n'ait pas de copies françaises de sa déclaration de cet après-midi; nous ne l'avons qu'en anglais, et pourtant cette réunion a eu lieu à Paris où, je crois, les délibérations furent surtout faites dans la langue française. Un fonctionnaire de son bureau téléphonait à mon bureau ce matin pour dire que la traduction française n'avait pas été faite. Or, il me semble que, dans des circonstances semblables et vu l'importance d'une telle réunion, le ministre aurait pu attendre la traduction française et nous faire sa déclaration demain au lieu d'aujourd'hui. A ce moment-là, les deux groupes importants du pays auraient été respectés, ceux de langue anglaise et ceux de langue française.

Monsieur l'Orateur, ceci m'amène à considérer quelques passages de la déclaration du ministre, où il est dit, entre autres, à la page trois:

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

On a accordé beaucoup d'attention aux besoins en matière d'aide et de commerce des pays en voie de développement, y compris au besoin croissant d'aide alimentaire, technique et autre de ces pays qui manquent d'aliments, afin d'augmenter leur production agricole et de les aider à mieux s'aider eux-mêmes.

[*Français*]

Les intentions du Canada, comme celles d'ailleurs de ces nations réunies à Paris, sont de première importance. Mais après avoir visité des pays comme la Russie, la Tchécoslovaquie et, cette année, l'Iran, je crois que le premier problème de ces pays, surtout l'Iran, a trait à l'éducation. Quand bien même nous leur enverrions de la nourriture, de la machinerie, de l'aide technique, si nous ne leur envoyons pas les techniciens pour leur enseigner comment faire, nous perdons notre temps. D'ailleurs, ces pays existaient il y a 3,000, 4,000 et 5,000 ans, et grâce aux moyens de communication rapides que nous connaissons aujourd'hui, ces pays sont pratiquement voisins de chez nous.

Cet été, par exemple, j'ai rencontré en Iran un dénommé Larivière, technicien en mécanique, Canadien, qui fut envoyé là-bas pour enseigner la mécanique à de jeunes étudiants iraniens. Après neuf mois d'enseignement, M. Larivière me disait qu'il n'avait pu leur enseigner une seule chose pour leur permettre de se développer et aller de l'avant, selon leurs capacités et selon eux-mêmes. Ils ne veulent pas apprendre. C'est un problème, cela. Et M. Larivière me disait également: «Le Canada me demande de leur enseigner en deux ans ce qu'il m'a fallu six ans pour apprendre, au Canada.»

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous devrions et que nous devons aider tous ces pays qui ont besoin de nourriture. En Inde, par exemple, qui compte 250 millions de vaches, soit la moitié de la population de ce pays, on a suggéré d'adorer le bon Dieu au lieu d'adorer les vaches, et de manger les vaches pour se nourrir.

Les Hindous n'ont pas encore compris; ils se battent entre eux pour sauver les vaches au lieu de sauver le peuple.

Alors là, c'est un problème d'éducation, et tant et aussi longtemps que nous passerons notre temps à discuter, à Paris ou ici, à Ottawa, ou n'importe où dans le monde, de leur fournir une aide matérielle, de la machinerie ou des techniciens ou même de la nourriture, si nous ne commençons pas par leur faire comprendre leurs propres responsabilités, monsieur l'Orateur, nous perdons notre temps.

Et quand le ministre leur a dit:

[*Traduction*]

Au nom du Canada, j'ai proposé qu'on accorde plus de considération aux efforts faits pour évaluer plus exactement l'efficacité et l'apport de l'aide accordée aux progrès de l'expansion.

[*Français*]

A ce moment-là, le ministre a raison de discuter des moyens pour leur permettre de se développer par eux-mêmes.

En Iran, monsieur l'Orateur, ce qui m'irritait, c'était de voir toute cette machinerie qui avait été donnée par les Américains aux Iraniens, à la Perse, et d'entendre ces gens critiquer les États-Unis. En plus de leur fournir la machinerie pour laquelle les États-Unis ne demandaient rien en retour, il faut même leur fournir les opérateurs parce qu'ils ne peuvent pas les faire fonctionner eux-mêmes, ils ne le peuvent pas parce qu'ils ne le savent pas. Et l'on accusait les Américains d'être de mauvais capitalistes.

Alors, le ministre a raison lorsqu'il dit que nous devons tâcher de renseigner ces gens, de les éduquer, de leur montrer comment prendre leurs responsabilités et, à ce moment-là, comme nous serons donc heureux de les aider à se développer et à atteindre un niveau de vie comme celui que nous connaissons au Canada.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je tenterai d'être à la fois concis et précis. Je vais traiter de plusieurs points dont

les autres porte-parole de l'opposition n'ont peut-être pas parlé.

Je suis reconnaissant au ministre de nous avoir fait tenir, avant l'ouverture de la séance, copie de ses observations. J'ai trouvé fort intéressantes ses remarques au sujet de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun européen et des échanges commerciaux en général entre les pays membres de l'OCDE. La question vise directement la communauté atlantique et est reliée à certains propos tenus lors de l'avant-dernière conférence des parlementaires de l'OTAN. Il vaut la peine, à mon avis, de fournir aux divers pays toutes les occasions possibles de s'entretenir et de coordoner leurs efforts en vue de favoriser davantage le libre-échange.

Le ministre aurait peut-être pu formuler quelques autres observations sur la possibilité de lever certaines restrictions commerciales générales; au fait, le libre-échange devrait s'harmoniser avec les politiques que son propre parti a envisagées. Dans un contexte plus vaste, c'est l'unique solution aux problèmes de relations internationales qui se posent aujourd'hui.

Les commentaires du ministre au sujet des pays où il y a pénurie d'aliments sont aussi très opportuns. Je me demande s'il avait quelque chose à nous signaler quant à la situation désespérée en Inde. De toute évidence, les paroles seules ne sauraient résoudre le problème de la répartition des vivres dans le monde.

Qu'il me soit également permis d'ajouter qu'il ne suffit pas, à mon sens, de distribuer des provisions ou d'élaborer des programme éducatifs pour aider les populations à manutentionner, transformer et augmenter leur propre production alimentaire. C'est la question même des règlements internationaux qui rendent notre propre programme de distributions de denrées si déséquilibré. Bon nombre de pays ne peuvent commercer avec le Canada à cause des problèmes qui leur font face quant au règlements internationaux.

J'aimerais que le Canada prenne les devants à ce propos, car à moins que nous réussissions à éléminer les restrictions qui font actuellement obstacle à nos rapports commerciaux, grâce à un régime amélioré de règlements internationnaux, nous ne pourrons jamais résoudre les problèmes courants relatifs aux perspectives d'échanges, non seulement entre les pays de l'OCDE mais aussi avec ceux avec lesquels nous établissons présentement des relations commerciales de plus en plus marquées.

Il est également fort heureux que le ministre ait noué de nouvelles relations avec nos délégués commerciaux dans différents pays, car c'est à leur travail et à leurs bons offices que nous devons l'établissement croissant de nouveaux liens commerciaux. A cet égard, il y a lieu de se réjouir de toute occasion de coopération et de consultation. Nous remercions le ministre de ses observations.

[M. Thompson.]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ «DURUM»—LES NORMES DE CONTINGENTEMENT RELATIVES À LA COMMERCIALISATION

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant faire une brève déclaration pour informer la Chambre de la politique de contingentement spécial annoncée aujourd'hui par la Commission canadienne du blé au sujet de la mise sur le marché du blé *durum*.

Il y a une forte demande du blé *durum* sur les marchés ces derniers mois. A la fermeture de la saison de navigation, la Commission aura expédié presque tout le blé *durum* qu'elle aura pu transporter aux endroits d'exportation et elle désire vivement que des stocks de ce blé soient entreposés dans les élévateurs terminus et maritimes durant les mois d'hiver afin que des marchés soient conclus en vue de ventes additionnelles pour l'ouverture de la navigagion au printemps.

Les producteurs de blé *durum* ont fait relativement peu de livraisons durant la campagne agricole jusqu'à présent; pour encourager les cultivateurs à mettre sur le marché des quantités supplémentaires sous peu, la Commission a établi un contingentement non réglementé pour la livraison du blé de ce genre d'ici le 28 février 1967.

Il est à espérer que ce privilège de livraisons non réglementées encouragera les exploitants agricoles à fournir des quantités considérables de blé *durum* au cours des douze prochaines semaines, qui permettront l'expédition de ces stocks des élévateurs régionaux aux élévateurs de la tête des Lacs pour transport immédiat aux élévateurs maritimes lorsque la navigation recommencera au printemps.

• (3.10 p.m.)

La Commission canadienne du blé justifie cette décision par la nécessité à l'heure actuelle de faciliter des ventes dans un proche avenir grâce aux possibilités de commercialisation offertes ces jours-ci. Si les contingents réguliers retardent les plans de commercialisation des producteurs, nous perdrons des possibilités de ventes à l'avantage de nos concurrents. La Commission demande donc aux producteurs de fournir toute la collaboration nécessaire afin de livrer le plus tôt possible les stocks disponibles de blé dur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Cette annonce était attendue à cause de la situation générale du blé dur.

J'aimerais signaler une nouvelle fois que les explications du ministre ne portent que sur une petite partie du problème. Les cultivateurs de l'Ouest veulent savoir ce qu'on doit faire pour augmenter les contingents de blé n° 1 et de blé n° 2, dont la récolte a été si abondante cette année.

Il y a des régions où le blé est empilé depuis quelque temps. La Commission canadienne du blé devrait se préoccuper immédiatement de cette situation pour épargner au cultivateur de l'Ouest le risque d'avoir à emmagasiner un fort volume de blé, tandis que les élévateurs terminus sont pratiquement inactifs et que les contingents sont si bas qu'il n'a pas les moyens de répondre à ses dépenses courantes.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): L'annonce que le ministre vient de faire se comprend facilement. Le blé dur est en demande et je puis admettre que la Commission du blé offre tous les encouragements possibles pour en assurer la livraison afin de profiter de la demande sur les marchés d'exportation.

Toutefois, le problème qui se pose à l'agriculteur de l'Ouest et au gouvernement c'est qu'on manutentionne des quantités beaucoup plus élevées de blé que jamais dans notre histoire. Le gouvernement riposte toujours en disant que la quantité manutentionnée l'année précédente a atteint un sommet, mais il reste que nous devons agrandir nos installations afin de faire face à des expéditions de céréales plus considérables que jamais auparavant.

Le moment est arrivé, je pense, pour le gouvernement de prendre les moyens requis en vue d'entreprendre une étude poussée des deux questions. Nous devrions tout d'abord faire l'inventaire des facilités de transport dont nous disposons. Les chemins de fer ont-ils suffisamment de wagons couverts? On me dit qu'il se trouve encore un grand nombre de ces wagons de marque canadienne aux États-Unis. Nous en faut-il davantage? Les deux chemins de fer devraient-ils assurer plus de coordination dans la manutention des céréales? En deuxième lieu, il faudrait prendre en considération l'avantage qu'il y aurait à automatiser aux ports les services terminus de manutention. Bon nombre des installations dont nous nous servons pour exporter les céréales sont désuètes par rapport à d'autre matériel de manutention que l'on trouve ailleurs dans le monde. Si le ministre ne l'a pas déjà fait, j'espère qu'il verra très prochainement à prévoir l'organisation qu'il faut pour permettre la tenue d'une enquête poussée sur le transport et la manutention des céréales, car il nous faut nous rendre à l'évidence: nous devons maintenant modifier nos services de transport et de manutention de façon à satisfaire aux besoins d'exportation de quantités dépassant de beaucoup celles que nous avons eu l'habitude d'effectuer depuis dix ans.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, seulement un mot pour adresser à l'honorable ministre notre approbation, relativement aux mesures qu'il entend prendre pour faciliter le transport du blé chez les acheteurs de blé qui nous encouragent et, en même temps, soulager nos cultivateurs de l'Ouest du Canada qui sont actuellement aux prises avec un stock de blé dont ils ne savent que faire. En prenant les mesures nécessaires pour améliorer les moyens de transport, l'honorable ministre aide certainement les cultivateurs de l'Ouest et, en même temps, satisfait la demande des importateurs qui nous encouragent par l'achat de notre blé.

Au nom de mon groupe, je ne fais qu'approuver les mesures prises par l'honorable ministre sur cette question.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Nous, dans ce coin-ci de la Chambre, appuyons ce que le ministre vient de dire au sujet du blé dur. Il fait bon d'apprendre que la demande est si forte pour cette partie de la récolte de blé.

Par contre, je dois me ranger du côté des préopinants qui trouvent que le véritable problème aujourd'hui est beaucoup plus vaste. Nous espérons que le gouvernement se propose de faire plus dans l'avenir pour agrandir les installations nécessaires à la vente du blé des autres catégories, sinon nous le regretterons.

M. l'Orateur: Puis-je me reporter à la première déclaration du ministre? Il a, je crois, demandé à la Chambre la permission de déposer certain document. La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document en question?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être aussi signaler aux honorables représentants que, si je comprends bien l'esprit de l'article 15 (2) (a) du Règlement, les déclarations faites par un ministre doivent être brèves et se limiter aux faits et les commentaires, se limiter aux faits exposés dans la déclaration ministérielle.

J'ai l'impression que des deux côtés de la Chambre nous avons enfreint le Règlement en ce qui concerne la première déclaration du ministre.

LA RÉFORME DU RÉGIME DE CAUTIONNEMENT

L'EXTENSION DES DISPOSITIONS

M. Barry Mather (New Westminster) demande à présenter le bill n° C-249, visant la réforme du régime de cautionnement.

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Mather: Le projet de loi a pour but de réformer le régime de cautionnement au Canada. Pour ce faire, le Code criminel serait modifié de manière que nulle personne, quels que soient ses moyens financiers, ne serait détenue inutilement avant de comparaître pour répondre à des accusations portées en vertu de lois adoptées par le Parlement canadien.

Cette mesure ressemble à la loi adoptée l'été dernier aux États-Unis qui, d'après le président Johnson, permet aux juges et aux magistrats de relâcher des pauvres, sans cautionnement, avant leur procès. La disposition ne s'appliquerait que si le délit n'était pas passible de mort ou d'emprisonnement à vie, et si le juge considérait qu'on peut faire confiance à l'accusé.

Le projet de loi prévoit en outre que la période de détention antérieure au procès serait soustraite de la sentence imposée par le tribunal.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE REVENU DES INDIENS

Question n° 1454—**M. Reid:**

A combien la Direction des affaires indiennes a-t-elle évalué le revenu des Indiens pour les cinq dernières années, *a*) à l'Agence indienne de Kenora, *b*) à l'Agence indienne de Sioux Lookout, *c*) à l'Agence indienne de Fort Frances, *d*) dans le nord-ouest de l'Ontario pour (1) la pêche, (2) la piégeage, (3) la récolte de riz canadien, (4) l'emploi dans (i) les mines (ii) l'industrie de la pâte et du papier (iii) l'industrie du tourisme, et (5) en allocations de sécurité sociale?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

REVENU ESTIMATIF DES INDIENS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Agence	Année	Pêche	Piégeage	Récolte de riz sauvage	Mines	Pâtes et papiers	Tourisme	Sécurité sociale	Total
		$	$	$	$	$	$	$	$
Agence de Kenora	1961–1962	92,683	79,000	50,000	10,000	212,650	90,000	38,674.51	573,007.51
	1962–1963	110,000	73,500	35,000	10,000	218,600	80,000	32,561.57	559,661.57
	1963–1964	159,992	70,000	15,000	10,000	222,850	80,000	34,698.30	592,540.30
	1964–1965	132,325	68,500	15,000	10,000	225,900	100,000	36,230.06	587,955.06
	1965–1966	105,000	59,000	10,000	10,000	220,000	100,000	110,933.40	614,933.40
Agence de Sioux-Lookout	1961–1962	98,000	280.000	—	190,000	25,000	34,000	110,000	737,000
	1962–1963	95,000	286,000	—	200,000	37,000	36,000	164,000	818,000
	1963–1964	100,000	283,000	—	212,500	38,000	38,000	198,000	869,500
	1964–1965	120,000	295,000	—	237,500	32,000	50,000	218,000	952,500
	1965–1966	200,000	285,000	—	250,000	45,000	55,000	450,000	1,285,000
Agence de Fort-Frances	1961–1962	102,280	28,050	8,520	18,000	181,800	59,400	3,153.85	401,203.85
	1962–1963	101,640	31,350	9,510	18,840	118,800	49,000	8,975.48	338,115.48
	1963–1964	105,320	28,800	9,060	18,000	194,700	70,000	10,884.69	436.764.69
	1964–1965	105,800	28,500	8,700	19,560	175,500	60,000	24,720.09	423,380.09
	1965–1966	108,960	33,300	4,070	21,600	174,000	61,000	27,657.69	430,587.69
Nord-Ouest de l'Ontario	1961–1962	292,963	387,050	58,520	218,000	419,450	183,400	151,828.36	1,711,211.36
	1962–1963	306,640	390,850	44,510	228,840	374,400	165,000	205,537.05	1,715,777.05
	1963–1964	365,312	381,800	24,060	240,500	455,500	188,000	243,582.99	1,898,804.99
	1964–1965	358,125	392,000	23,700	267,060	433,400	210,600	278,950.15	1,963,835.15
	1965–1966	413,960	377,300	14,070	281,600	439,000	216,000	588,591.09	2,330,521.09

LA VALEUR DES VOITURES IMPORTÉES

Question nº 2097—**M. Hales:**

1. Combien de voitures chaque manufacturier et monteur du Canada a-t-il importées de Suède, d'Allemagne, de France, du Japon, d'Italie et de Suisse depuis la mise en vigueur du traité canado-américain sur les voitures automobiles?

2. Quelle est la valeur totale des importations provenant de chacun de ces pays, par chacun des susmentionnés?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Le miinstère a adopté depuis longtemps le principe de ne pas dévoiler les affaires privées des importateurs ou des contribuables considérés individuellement.

*NORTH-SYDNEY (N.-É.)—LES MESSAGERIES DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 2135—**Mr. Muir (Cape-Breton-Nord et Victoria):**

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils l'intention de modifier leur mode de manutention du trafic local des messageries à North Sydney (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel changement doit être effectué, et dans quel délai?

3. Est-ce que ce changement doit entraîner la suppression de toutes les opérations de manutention du trafic des messageries à North Sydney et leur reprise à Sydney (N.-É.)?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:—

1, 2 et 3. Une étude du service assuré dans cette région se poursuit à l'heure actuelle, et aucune décision ne sera prise relativement au mode éventuel de manutention du trafic local des messageries avant l'achèvement de l'étude au début de l'an prochain.

LE SERVICE DE LA DETTE NATIONALE

Question nº 2152—**M. Mather:**

Quel a été le coût par jour des paiements d'amortissement de l'intérêt sur la dette fédérale en 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances et Receveur général): Le coût moyen quotidien, durant l'année civile 1965, de l'intérêt sur la dette non parvenue à échéance et autres passifs, a été de $2,881,121.30.

LA COMMISSION ROYALE SUR LE PILOTAGE

Question nº 2193—**M. McCleave:**

1. Quand la Commission royale d'enquête sur le pilotage a-t-elle été créée?

2. Quels sont les membres de la Commission, et sur quoi s'est-on fondé pour fixer leur traitement?

3. Entre quelles dates la Commission royale a-t-elle tenu des audiences publiques?

4. Quand le gouvernement compte-t-il recevoir son rapport?

[M. l'Orateur.]

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur le pilotage m'a fourni les renseignements suivants: 1. Le 1er novembre 1962 par le décret C.P. 1962-1575.

2. Le président: l'honorable Yves Bernier, juge de la Cour supérieure de Québec (Qué.); les membres: M. Robert Knowlton Smith, c.r., de Waterloo (Ontario) et M. Harold Alexander Renwick, de Vancouver (C.-B.).

Le président reçoit une allocation de subsistance quotidienne de $50 lorsqu'il s'absente de son lieu habituel de résidence dans l'exercice de ses fonctions de président de la Commission. Les commissaires Smith et Renwick reçoivent chacun $100 par jour chaque jour où ils remplissent les fonctions de commissaires; ils reçoivent aussi chacun une allocation de subsistance quotidienne de $20 lorsqu'ils s'absentent de leur lieu habituel de résidence dans l'exercice de leurs fonctions de commissaires.

3. La Commission a commencé à entendre des témoignages le 11 février 1963 et a continué à tenir des séances publiques assez régulièrement jusqu'au 15 janvier 1965, siégeant pendant un total de 175 jours dans toutes les circonscriptions de pilotage du Canada.

4. Le rapport de la Commission se compose de 5 à 6 volumes. La Commission espère soumettre le premier volume de son rapport au gouvernement en avril ou en mai 1967. Les autres volumes seront soumis progressivement par la suite mais tous seront présentés, si possible, avant la fin de 1967.

L'APPLICATION DE LA MESURE RELATIVE À LA RETRAITE DES SÉNATEURS

Question nº 2203—**L'hon. M. Bell:**

Quels sont les noms des membres du Sénat du Canada qui, sous l'autorité de l'article 14, chapitre 4, 14 Élisabeth II, ont choisi de se faire soustraire à l'application de la partie III de ladite loi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): L'honorable J. J. Connolly, ministre d'État m'informe comme il suit:

Le sénateur O. H. Phillips est le seul membre du Sénat du Canada qui a choisi, selon l'article 14, chapitre 4, 14 Élisabeth 11, de se faire soustraire à l'application de la partie III de ladite loi.

*L'EXPO '67—LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VISITE DES PAVILLONS

Question nº 2208—**M. McNulty:**

Quelles dispositions prend l'organisation de l'Expo '67 pour réduire au minimum l'attente aux portes des pavillons?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): L'Expo disposera d'une calculatrice électronique pour éviter que les gens fassent la queue. Les visiteurs pourront ainsi réserver leurs places pour les spectacles dans tous les pavillons nationaux ou industriels à 12 kiosques sur les terrains de l'Exposition. Ils sauront à l'avance combien de temps ils devront attendre avant chaque représentation.

Cette méthode permettra de répartir la demande, afin que les visiteurs fassent le meilleur emploi possible de leur temps et profitent davantage de l'Exposition. En outre, les divers spectacles seront accessibles à un plus grand nombre.

De plus, des tableaux indicateurs électroniques placés à des points stratégiques sur les terrains de l'Exposition indiqueront aux visiteurs les lieux les moins encombrés.

Une fois toutes ces dispositions prises, lorsque des files d'attente se formeront, l'Expo a prévu des unités mobiles de divertissement qui distrairont les foules gratuitement pendant les périodes d'attente.

LES VISITEURS ATTENDUS À L'EXPO '67

Question n° 2209—**M. Badanai:**

Combien de visiteurs attend-on à l'Expo '67, et comment en est-on arrivé à cette stimation?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Les premières enquêtes indiquaient qu'il y aurait entre 26 et 45 millions de visiteurs à l'Exposition. Les plans ont donc prévu un chiffre minimum de 30 millions de visiteurs. Les dernières études et les ventes encourageantes de billets (dont environ 60 p. 100 sont des passeports pour toute la durée de l'Expo) indiquent que plus de touristes visiteront l'Expo '67 qu'on ne l'avait prévu. L'Expo a donc revu son estimation et prévoit 35 millions de visiteurs.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÎLE BELL (T.-N.)—AIDE AUX MINEURS EN CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'adresse au premier ministre une question à propos de la situation grave qui existe dans l'île Bell, à Terre-Neuve, où il y a 8,000 habitants. La mine de minerai de fer a été fermée. Les prestations d'assurance-chômage y tirent à leur fin. Plus d'une fois, on a promis à ces habitants que le gouvernement fédéral les indemniserait s'ils étaient obligés de quitter leur propriété pour aller s'installer ailleurs.

Je demande au premier ministre s'il s'occupera de cette situation très grave, qui prend une importance nationale, et si le gouvernement avisera à protéger ces Canadiens contre la détérioration de la situation grave dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui et auxquelles les gouvernements fédéral et provincial ont attaché trop peu d'importance.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je m'en occuperai volontiers et ferai rapport aussitôt que possible.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le ministre du Travail a dit qu'il devait se rendre à Vancouver et qu'il ferait rapport sur l'arrêt partiel de travail dans les ports de la côte ouest. Cette situation tient à ce que les employeurs maritimes de Colombie-Britannique ont refusé d'entreprendre des négociations collectives avec les contremaîtres des équipes de débardeurs. Le ministre a-t-il pu rencontrer les deux parties et peut-il nous dire s'il existe quelque espoir de solution?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai assisté à plusieurs réunions samedi; six ou plus...

L'hon. M. Fulton: Quand?

L'hon. M. Nicholson: Le matin, l'après-midi et aussi le soir. Au cours de l'après-midi, nous avons décidé d'un commun accord de nous distraire un peu. Le ministre s'est fait un plaisir de répondre aux invitations des débardeurs et des employeurs au début de l'après-midi.

Pour en venir au fait, monsieur l'Orateur, j'ai à ces réunions parlé à deux ou trois reprises du problème qui a été soulevé à la Chambre. J'ai exposé aussi clairement que je l'ai pu les opinions du *Maritime Employers Association* au syndicat des contremaîtres. On a déjà dit que ce syndicat n'a pas été accrédité mais c'est toutefois semble-t-il une union locale. Et d'autre part j'ai exposé ses opinions à l'association des employeurs.

A mon avis, on peut dire, à juste titre, qu'à la suite des événements qui se sont produits au cours des trois ou quatre, derniers jours de la semaine dernière au cours de la grève perlée, événements qui ont peut-être compliqué la situation et raidi les positions. Je ne présente pas à la Chambre un rapport optimiste,

mais les deux parties en cause ont reçu l'assurance que mes fonctionnaires leur fourniront au besoin l'aide nécessaire à n'importe quel moment. En outre, je leur ai offert de demeurer sur les lieux hier et aujourd'hui si je pouvais leur être utile. J'ai dit que je devais rentrer à Ottawa mercredi, et on a convenu que je n'avais pas besoin de rester davantage la-bas pour le moment.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Selon mes renseignements le matériel s'accumule dans les ports où, par ailleurs, les hommes travaillent sans faire l'objet d'une surveillance suffisante et dans des conditions périlleuses. Le ministre envisage-t-il de mettre fin à cette situation au plus tôt, avant l'arrêt complet du travail dans certains ports?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de la deuxième question du député. Contrairement aux rumeurs selon lesquelles la surveillance serait insuffisante, d'après mes renseignements, cette surveillance est du moins dans certains cas plus grande que dans le passé; au lieu d'avoir sous ses ordres deux ou trois équipes, le contremaître ne surveille maintenant, dans certains cas, qu'une seule équipe. J'ajouterai que je me suis personnellement entretenu au cours de la soirée avec au moins 40 contremaîtres et la situation ne ressemble en rien à celle que nous a présentée le député.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

DISCUSSIONS À PARIS, FRANCE, AU SUJET DE L'IMMIGRATION

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Les journaux nous apprennent que l'hoorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) est rendu à Paris où il doit discuter de l'immigration. La fonction première de l'honorable ministre est-elle d'encourager l'immigration d'un plus grand nombre de Français au Canada?

Le ministre est-il allé en France justement pour faire ses recommandations au nom du gouvernement?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le but poursuivi est, naturellement, d'encourager l'immigration, et le ministre nous fera part, à son retour, des résultats de son entreprise.

[L'hon. M. Nicholson.]

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE—LA REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il commenter la nouvelle selon laquelle le ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine aurait dit qu'il n'attache aucune importance à sa déclaration de l'autre jour au sujet de l'admission de la Chine rouge aux Nations Unies ou de l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la Chine communiste et nous dirait-il s'il a communiqué avec la secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ou avec le Secrétaire général des Nations Unis au sujet de ce problème?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ce matin. Il sera à New York aujourd'hui et demain. J'espère qu'il sera de retour à la Chambre mercredi et qu'il pourra alors nous donner un rapport.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dirait-il quel pays représente le Canada à Pékin et a-t-on reçu une communication du représentant du Canada en Chine au sujet de cette offre faite à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de communication directe avec Pékin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais quel pays nous représente?

Le très hon. M. Pearson: Nos relations diplomatiques dans un pays comme la Chine communiste, où nous ne sommes pas représentés nous-mêmes, sont confiées à l'ambassade du Royaune-Uni.

L'INDUSTRIE

OSHAWA (ONT.)—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du travail. Un porte-parole de M. John R. Nicholson, ministre du Travail, a dit, dans une déclaration, que la municipalité d'Oshawa était «un peu exigeante» en s'attendant à une réponse immédiate à son mémoire supplémentaire concernant les répercussions éco-

nomiques de l'accord sur l'industrie automobile dans cette ville; je voudrais savoir si le ministre a autorisé cette déclaration, s'il l'approuve et s'il peut nous dire à quel moment Oshawa peut compter sur une réponse ou un accusé de réception de son mémoire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, nous avons accusé réception de ce mémoire. Toutefois, on n'y a pas répondu point par point. Quant à la première partie de la question, je dois dire que le ministre n'a pas autorisé la déclaration en cause. C'est la première fois qu'elle m'est signalée.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL DE SUNNYBROOK ET LES RETARDS D'ADMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il peut répondre à la question que j'ai posée vendredi dernier concernant l'hôpital de Sunnybrook? Les anciens combattants y sont-ils admis promptement ou bien leur admission à cet endroit comporte-t-elle un délai assez long?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les anciens combattants à qui des traitements sont dus de droit, c'est-à-dire à cause d'infirmités pour lesquelles ils touchent une pension, sont admis promptement comme toujours. Pour ce qui est d'anciens combattants souffrant d'infirmités pour lesquelles ils ne touchent pas une pension, il y a eu depuis quelque temps, et il y a encore présentement, un certain délai dans l'admission de personnes souffrant de maladies chroniques dont le traitement n'est pas urgent ou encore pour des cas domiciliaires, puisque les installations dont on dispose pour cette catégorie de patients sont presque toujours occupées à 100 p. 100. La situation n'a pas changé depuis le 1er octobre.

LES AFFAIRES INDIENNES

GLEICHEN (ALB.)—DES ENFANTS DE LA RÉSERVE PÉRISSENT DANS UN INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il maintenant reçu un rapport sur la récente tragédie survenue à Gleichen (Alb.) dans laquelle plusieurs enfants perdirent la vie. Le représentant de Calgary-Nord et moi-même avions soulevé cette question.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'il se tiendra une enquête du coroner le 14 décembre au sujet de la mort des cinq enfants indiens. Je ne voudrais pas faire de commentaire avant qu'elle n'ait eu lieu.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—L'EXCLUSION POSSIBLE DES «PROFESSIONNELS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor. A-t-il reçu des messages du directeur de l'Institut professionnel du service public du Canada, protestant contre certaines activités de hauts fonctionnaires de divers ministères et organismes, visant à déprécier la valeur des négociations collectives au sein de la fonction publique et semblant impliquer que la plus grande partie des «professionnels» seront exclus des groupes de négociations proposées? Voudrait-il faire part à la Chambre de sa réponse à de telles protestations et des mesures qu'il aurait prises pour mettre fin à ces agissements typiquement hostiles des cadres supérieurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu la lettre en question et y ai répondu. Je ne tiens pas à commenter la teneur de l'une ou l'autre des lettres avant de les avoir sous la main. Je tiens à dire, néanmoins, qu'il ressort de mon enquête que le Conseil du Trésor n'est pas au courant de mesures d'intimidation de ce genre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je voudrais dire au ministre que l'administrateur de l'Institut professionnel...

M. l'Orateur: A mon avis, le Règlement interdit au député de faire précéder sa question de tout commentaire.

M. Lewis: Alors, monsieur l'Orateur, je formulerai ma question ainsi. Puisque l'administrateur de l'Institut professionnel est une personne très sérieuse, le ministre s'engagerait-il à se renseigner davantage sur les accusations qui n'ont pas été portées à la légère?

L'hon. M. Benson: Je répète que j'ai déjà fait enquête à ce sujet. Je suis bien disposé à faire d'autres enquêtes et je puis donner l'assurance au député que ni le gouvernement, ni le conseil du Trésor n'ont pour politique de dissuader quiconque de se joindre à une association de fonctionnaires. En fait, nous invitons les gens à le faire.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RIGOUREUSE ÉVALUATION DES RESSOURCES APPLIQUÉES PAR CERTAINES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que de nombreuses personnes sont actuellement sans ressources et qu'on ne peut leur accorder d'aide financière, à cause d'une rigoureuse évaluation des besoins ou des ressources que les provinces ont entreprise par suite de ses directives. . .

M. l'Orateur: Cette question me semble très générale. Ce n'est pas le genre de question à poser en ce moment.

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas à son siège. Il n'a peut-être pas survécu à l'évaluation des ressources. De toute façon, j'aimerais savoir si on a signalé au ministre le fait que les provinces sont si sévères dans leurs évaluations des ressources que de nombreuses personnes sont réduites à la misère perpétuelle avant qu'on puisse les aider. J'aimerais savoir si le ministre est au courant?

M. l'Orateur: Le député a présenté des instances et je suppose que le ministre en prendra note.

LES FINANCES

LA RECHERCHE D'UN RÉGIME D'IMPOSITION PLUS ÉQUITABLE POUR LES FERMES TRANSMISES PAR DÉCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national. Vu les instances présentées à son ministère, ne croit-il pas que l'évaluation élevée des terres agricoles frappées de l'impôt sur les successions par comparaison avec le prix des fermes il y a quelques années, est une forme déguisée d'impôt sur les gains en capital?

M. l'Orateur: A mon avis, la question est litigieuse et ne devrait pas être posée ainsi.

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre s'il est au courant de la motion adoptée récemment par l'Association provinciale libérale de la Saskatchewan selon laquelle l'impôt sur les biens transmis par décès devrait être plus satisfaisant et plus équitable?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La seconde question, à mon avis, n'est pas plus recevable que la première.

M. Pascoe: J'en traiterai à dix heures, monsieur l'Orateur.

LES RÉPERCUSSIONS DE L'IMPÔT AMÉRICAIN SUR LES STOCKS DE PRODUITS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Auparavant, j'avoue ne pas être spécialite en matière de fiscalité. Le ministre sait-il que la Cour suprême des États-Unis a confirmé, pour la ville de Los Angeles, le droit d'imposer les stocks de matières premières importées, et que ce droit d'imposition des pouvoirs locaux américains pourrait viser le nickel, le plomb, le zinc, le bois ou toute autre matière première provenant du Canada? Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il entend prendre devant cette situation sans précédent?

M. l'Orateur: C'est une question qu'il conviendrait d'inscrire au *Feuilleton,* à mon avis.

LES SPORTS

LE RAPPORT SUR LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait-il maintenant en mesure de déposer le rapport annuel du Conseil consultatif de la santé et du sport amateur pour l'année financière 1965-1966?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Le rapport sera disponible dès qu'on en aura terminé la traduction.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CENTENAIRE: LA VISITE DE SA MAJESTÉ ET L'AMNISTIE DE PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Si je la pose, c'est parce qu'il faudra prendre des dispositions si je reçois une réponse affirmative. Vu la visite que Sa Majesté envisage de faire au Canada et le fait que nous devons célébrer l'année prochaine notre centenaire, je me demande si

le gouvernement pourrait songer à rétablir la pratique de gracier les prisonniers incarcérés dans des institutions fédérales?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, à mon avis, n'est pas assez urgente pour qu'on ne puisse l'inscrire au *Feuilleton.*

POSSIBILITÉS DE POURSUITES CONSÉCUTIVES À L'EMPOISONNEMENT D'ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser une question au ministre de la Justice ou au ministre des Pêcheries. En leur absence, toutefois, leurs secrétaires parlementaires pourraient peut-être, avec votre permission, en prendre avis. Si je comprends bien, des habitants du Québec se plaignent que des gardes-chasses de cette province laissent de la strychnine sur la glace dans le but d'exterminer les loups, ce qui, paraît-il, est une violation du Code criminel. On dit que des oiseaux, des poissons et d'autres animaux seront aussi victimes. Ce procédé est-il contraire à la loi et, si oui, fera-t-il l'objet d'une enquête de la part des deux ministres compétents?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande une interprétation de la loi et, sauf erreur, c'est contraire au Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT FERROVIAIRE—LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SUR LA MÉDIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Deux jours seulement nous séparent du 30 novembre et les négociations menées par M. Goldenberg se poursuivent toujours; en outre, la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers, un des organismes les plus importants engagé dans le conflit, a déclaré vouloir se retirer des négociations. Dans ces conditions, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont ces négociations et si M. Goldenberg a présenté un rapport?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu très récemment des nouvelles du négociateur. Il est exact qu'il a appris par les journaux que l'un des quatre syndicats en cause s'était retiré, vendredi dernier, des négociations. Les autres groupements principaux poursuivent toutefois leurs pourparlers et le médiateur m'assure que ceux-ci continueront jusqu'à mercredi, sans discontinuer.

LES FINANCES

LE TAUX D'INTÉRÊT POUR UN PRÊT AU MEXIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Villeneuve a demandé, vendredi dernier, si le prêt présumé au Mexique porterait intérêt. La réponse est oui. Le taux d'intérêt est de 6 p. 100, payable semi-annuellement.

LES CÉRÉALES

LA SUPPRESSION DES FRAIS D'EMMAGASINAGE POUR LES CÉRÉALES LIVRÉES AUX ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Le ministre voudrait-il demander à la Commission canadienne du blé de supprimer les frais d'emmagasinage qui sont imputés aux cultivateurs pour les livraisons de céréales aux élévateurs pendant le reste de l'année afin qu'on utilise tout l'entreposage disponible à ce moment-ci?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais déférer cette question à la Commission canadienne du blé.

LES CONTINGENTS DE CÉRÉALES POSSÉDANT UN DEGRÉ ÉLEVÉ D'HUMIDITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à plusieurs questions posées par les députés durant mon absence. L'une d'elles portait sur les contingents pour le blé trempé. Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que la Commission du blé annonce que dès aujourd'hui, les producteurs de l'Ouest du Canada qui ont du blé, de l'avoine, de l'orge ou du seigle dont le degré d'humidité est de 15.7 p. 100 ou plus, sont autorisés à livrer leurs céréales jusqu'à concurrence de quatre boisseaux l'acre spécifique en plus des contingents existants, pourvu que le total des livraisons n'excède pas 8 boisseaux l'acre spécifique. En d'autres termes, on accorde ainsi des privilèges de livraison à l'avance à ceux qui ont en main des céréales à teneur d'humidité élevée pour leur permettre d'amener le grain trempé au terminus, où l'on dispose d'installations pour le séchage.

L'UTILISATION DE L'ÉLÉVATEUR DE MOOSE JAW (SASK.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Le député de Moose Jaw-Lake Centre a posé une question au sujet de l'utilisation de l'élévateur situé à Moose Jaw. La Commission

canadienne du blé m'a informé que présentement, on n'utilise pas beaucoup l'espace des terminus intérieurs comme celui de Moose Jaw étant donné qu'on fait tous les efforts pour sortir le grain des Prairies.

En conséquence, on utilise tout le matériel ferroviaire disponible pour transporter le grain directement des élévateurs régionaux à la tête des Lacs et aux entrepôts du littoral afin d'honorer nos contrats de vente. Les expéditions directes du grain des élévateurs régionaux jusqu'aux ports d'exportation, constituent une utilisation plus économique des wagons et des chemins de fer et le producteur épargne ainsi 6c. le boisseau, qu'il doit débourser quand les terminus intérieurs sont utilisés comme étape.

RADIO-CANADA

LA COMMODITÉ D'ÉMISSIONS DE NOUVELLES PAR DES ENTREPRISES COMMERCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État s'il lui était possible d'informer la Chambre de changements qui seraient apportés aux émissions de nouvelles de Radio-Canada et permettraient de les faire commanditer par des entreprises commerciales. L'honorable représentante a répondu qu'elle s'empresserait d'obtenir des renseignements et de les transmettre à la Chambre. J'aimerais savoir si elle peut le faire aujourd'hui.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'apprends que Radio-Canada n'a pas l'intention de modifier sa ligne de conduite à cet égard. De toute évidence, l'opportunité de permettre à des entreprises commerciales de commanditer des émissions de nouvelles a fait l'objet de certaines conjectures. On s'est demandé s'il y avait lieu de vendre aux entreprises commerciales le temps qui précède ou qui suit immédiatement les émissions de nouvelles.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ADHÉSION DU ROYAUME-UNI AU MARCHÉ COMMUN ET LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce a signalé en passant, dans son exposé du début de la séance, que le gouvernement du Royaume-Uni voudrait adhérer au Marché commun. Il a dit s'être entretenu de la question avec le représentant britannique. Lui a-t-il rappelé la nécessité de maintenir et de protéger les intérêts agricoles du Canada dans toutes les négociations qui auront lieu avec les membres du Marché commun européen? A moins que l'entente en vue de l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ne renferme des modalités précises, cela pourrait avoir de graves répercussions sur l'agriculture canadienne.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je n'y ai pas manqué, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai signalé dans ma déclaration, le chancelier de l'Échiquier a réitéré l'assurance que les intérêts du Commonwealth seront protégés autant que possible. Il y aura, bien entendu, des consultations étroites, à mesure que les pourparlers se poursuivront. Nous espérons plus particulièrement que, lors de la réunion de la commission ministérielle mixte qui doit avoir lieu à Londres en janvier, ce sera une des questions incrites à l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre et lui demande en même temps si certains indices permettent de croire que le président de Gaulle a changé d'attitude au sujet de l'admission de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. Winters: La chose reste à voir, monsieur l'Orateur.

LES MACHINES AGRICOLES

L'ACCÉLÉRATION DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je n'aime pas voir passer la période des questions sans qu'on l'interpelle. Voudrait-il prier instamment M. Barber, président de la Commission d'enquête sur les prix des machines agricoles, d'accélérer l'enquête, qui chemine à pas de tortue?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que je ne ressens aucun sentiment d'indignation à ne pas être interpelé durant la période des questions. Je me ferai un plaisir de signaler ses remarques à la Commission. En toute justice, ce qui importe, à mes yeux, c'est de laisser la Commission s'acquitter de sa

tâche de façon objective, sans être soumise à aucune pression d'ordre politique. J'admets que le temps joue un rôle important, compte tenu de cette considération fondamentale.

L'AUGMENTATION DES PRIX—LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce n'est certes pas exercer des pressions politiques que de dire au commissaire que le prix des machines agricoles monte pendant la durée de son enquête et qu'il devrait en tenir compte. Le ministre a-t-il présenté d'autres instances aux sociétés de machines agricoles pour leur faire savoir qu'elles manquent à leur responsabilité envers la nation en haussant leurs prix pendant que siège la Commission?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré des représentants de ces sociétés et j'espère les voir individuellement pour tâcher de trouver un moyen de leur faire reviser leur position.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Il y a une semaine ou deux, le ministre a déclaré qu'il songerait à déposer les lettres qu'il a reçues des sociétés de machines agricoles en réponse à l'appel qu'il leur avait lancé pour les prier de ne pas majorer leur prix. Le ministre sait-il maintenant s'il peut mettre cette correspondance à la disposition de la Chambre?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme je vais m'entretenir avec des dirigeants de ces compagnies individuellement, il serait bon, je pense, de ne pas prendre de décision entre-temps quant au dépôt de ces lettres.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question complémentaire. Comme la Commission enquête sur le prix de la machinerie agricole, faut-il s'attendre à ce que le cabinet se tienne coi jusqu'à ce que la Commission présente son rapport?

L'hon. M. Greene: Si le gouvernement juge approprié de prendre des mesures, et si la chose est possible, la Chambre en sera, bien entendu, avisée de la manière habituelle.

L'IMMIGRATION

LE TRANSPORT DES MENNONITES DU MEXIQUE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je voudrais répondre à certaines questions posées le 7 novembre, et reprises par la suite par le député de Lisgar et d'autres, au sujet de l'admission au Canada de Mennonites du Mexique.

Les enquêtes du ministère ne sont pas terminées mais elles permettent déjà de savoir que la majorité des personnes qui sont entrées au Canada par camion sont soit des citoyens canadiens soit des personnes qui peuvent prétendre à la citoyenneté canadienne. On sait très bien que les citoyens canadiens ont le droit de revenir au Canada sans subir aucun examen des autorités médicales, civiles ou des fonctionnaires de l'immigration à la frontière. Ces derniers n'auraient pas pu renvoyer ces groupes quel que soit le mode de transport qu'ils aient jugé bon d'utiliser.

Il est vrai que certains membres de ces groupes n'avaient aucune preuve de citoyenneté canadienne et auraient donc pu être assujettis aux procédures ordinaires d'immigration. L'enquête a révélé que tous ces Mennonites sans exception étaient des Canadiens ou accompagnaient des membres de leurs familles qui étaient Canadiens ou prétendaient avoir certains titres à la citoyenneté canadienne. Les non-Canadiens ont été admis provisoirement comme non-immigrants afin d'avoir le temps d'éclaircir leur statut légal.

J'ajoute que les groupes de Mennonites arrivés en camions ont paru fatigués par le voyage aux agents d'immigration mais rien n'indiquait qu'ils souffraient de maladie. Avant d'être acceptés comme Canadiens, ils devront naturellement répondre aux normes médicales qu'on exige d'ordinaire des immigrants.

On a constaté que les membres de l'une de ces familles de Mennonites souffraient de dysenterie. La chose est assez commune chez les habitants de l'Amérique centrale ou d'Amérique du Sud. On leur a prescrit sans tarder un traitement approprié.

Le ministre attend un autre rapport mais il est peu probable qu'il modifiera l'essentiel de la réponse que je viens de donner.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir eu l'amabilité de me fournir une copie du rapport de son ministère avant de le consigner au compte rendu.

Il va sans dire que je comprends que les moyens de transport utilisés par les personnes en cause ne relèvent pas de la compétence de son ministère. Néanmoins, certaines sont venues du Mexique dans un petit camion surchargé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, le député ne peut faire une déclaration maintenant, pour faire suite à la réponse donnée par le ministre. Il peut poser une question complémentaire.

M. Muir (Lisgar): J'y substituerai donc une question, monsieur l'Orateur. Je pensais que le ministre ferait une déclaration à l'appel des motions. Le ministre n'est-il pas d'accord que, comme un grand nombre de ces personnes ont été amenées du Mexique dans un camion relativement petit et bondé où, comme il l'a dit lui-même, une famille au moins souffrait de dysenterie, il lui incombe de donner l'avertissement que le gouvernement fédéral ne saurait tolérer de pratiques de ce genre à l'avenir?

L'hon. M. Nicholson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de tolérance de certaines pratiques. Notre loi relative à l'immigration n'autorise pas le ministère à réglementer les moyens utilisés par les Canadiens pour revenir dans notre pays. Je le répète, la plupart de ces personnes sont canadiennes. D'autres étaient accompagnées de parents. Nous n'avons aucun moyen de régir la façon dont elles voyagent: elles peuvent venir à pied, à bicyclette, à cheval ou autrement, s'il s'agit de Canadiens revenant au pays.

M. Rapp: Ce sont aussi de bons citoyens.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre combien il y avait de personnes dans le groupe?

L'hon. M. Nicholson: J'apprends qu'il y avait divers groupes qui sont arrivés à des moments différents. Il s'agissait de groupes, je crois, et pas de voyageurs individuels.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LES PALLIATIFS DE LA FAMINE—L'ENVOI D'AIDE TECHNOLOGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure de dire plus précisément à la Chambre la réaction du gouvernement à la demande de l'Inde pour du blé qui pourrait y soulager la famine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition m'a posé cette question vendredi dernier et je lui ai dit que j'espérais pouvoir lui répondre aujourd'hui. Un comité du cabinet a étudié cette question plus à fond pendant le week-end pour décider sous quelle forme l'aide devrait être accordée. On m'a présenté ce rapport à l'heure du déjeuner et il sera discuté à la réunion du cabinet et demain matin. Mardi après-midi j'espère pouvoir faire une déclaration sur les détails du programme. Je m'excuse de ne pouvoir le faire aujourd'hui.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le ministre a dit que 30 millions de boisseaux de blé, je crois, avaient été livrés à l'Inde. Le premier ministre peut-il dire si cette livraison a été effectuée principalement en vertu du plan de Colombo ou si elle entrait dans le cadre d'un programme de secours destiné à combattre la famine en particulier?

Le très hon. M. Pearson: Une certaine partie a été livrée en vertu du plan de Colombo. La majeure partie a été envoyée pour soulager la famine au printemps dernier. Nous songeons, à l'heure actuelle, à envoyer d'importantes quantités supplémentaires pour remédier surtout à la famine. On espère pouvoir envoyer à l'Inde l'année prochaine la même quantité globale que celle qui lui aura été expédiée cette année. Elle connaîtra peut-être aussi des difficultés à ce moment-là.

M. David MacDonald (Prince): Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le rapport prévoit aussi l'envoi accru d'aide technologique à l'Inde, car il semble que ce soit l'un des principaux problèmes qui se posent dans ce cas comme dans d'autres.

Le très hon. M. Pearson: Je ne peux me prononcer sur cette question, mais je me renseignerai. Je sais qu'il y a eu certaines difficultés à ce sujet. Je sais aussi que l'Inde n'a cessé d'importer des engrais pour remédier à ce problème de longue portée. Mais j'examinerai la question.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS DU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION LIBÉRALE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État. L'honorable ministre pourrait-elle nous dire si elle a reçu des protestations de la part de l'ancien premier ministre du Québec, l'honorable Jean Lesage, relativement à la manière dont la Société Radio-Canada se serait comportée à l'occasion du congrès de la fédération libérale du Québec?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MEURTRE ET L'APPLICATION DU CODE PÉNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question que je destinais au solliciteur général. J'aborde un point sensible. Vu qu'un policier a été tué et qu'un autre a été gravement blessé dans l'exercice de leurs fonctions, le premier ministre voudrait-il nous assurer que le jugement des tribunaux dans ces cas sera rendu en conformité des dispositions du Code criminel visant les agents de police?

LES TRANSPORTS

LE MAINTIEN DES TAUX MOINS ÉLEVÉS DANS LES PORTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État, afin de lui permettre de participer à ces questions fascinantes cet après-midi. Comme le Jour des ports de l'Atlantique tombe la semaine prochaine, le ministre d'État ou le ministre des Transports pourrait-il obtenir des chemins de fer des assurances publiques que la politique à long terme visant les taux moins élevés dans les ports canadiens, contrairement aux ports étrangers, sera continuée sous la nouvelle loi visant les chemins de fer?

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Je m'occuperai de cette question, monsieur l'Orateur.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PICTOU (N.-É.)—LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre qui pourra la tenir pour préavis. Je voudrais lui demander s'il a reçu de l'Association des consommateurs du comté de Pictou une communication portant sur le coût de la vie élevé au Canada. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre dans ce domaine très important?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le premier ministre a déjà noté ces instances.

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MESURE VISANT À PROLONGER LES CHARTES DES BANQUES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº S-53 visant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

—Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, ce projet de loi vise à prolonger les chartes des banques après le 30 novembre 1966, date actuelle d'expiration. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre a recommandé que les chartes soient prolongées jusqu'au 1er avril afin de permettre au comité, à la Chambre et au Sénat de faire le nécessaire au sujet des modifications proposées à la loi sur les banques et à la loi sur les banques d'épargne de Québec. Avant que la recommandation du comité ait été reçue, le bill à l'étude avait été présenté au Sénat et approuvé tel quel.

Les objectifs du bill se rapprochent des recommandations du comité mais il est rédigé comme les projets de loi antérieurs visant à étendre la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec. Pourvu que le Parlement ne siège pas plus de 20 jours durant le mois de décembre—et le premier ministre (M. Pearson) m'a donné l'assurance que le gouvernement n'avait pas l'intention de demander à la Chambre de siéger plus de 20 jours en décembre—il disposera encore de 60 jours de séance en 1967 pour s'occuper de la loi sur les banques, ce qui devrait nous mener à peu près au 1er avril.

J'admets d'avance avec les députés que le bill dont nous sommes saisis aurait pu être rédigé beaucoup plus simplement et atteindre quand même le but visé. J'assume l'entière responsabilité d'avoir fait passer la coutume

avant le bon sens. J'espère que les députés verront les choses de cette façon. Comme il est urgent de disposer de la mesure aujourd'hui, je demanderais à la Chambre d'accepter le bill sous sa forme actuelle et de lui faire franchir les trois étapes aujourd'hui, si possible.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à ce que le bill franchisse les trois étapes aujourd'hui mais j'aimerais faire une ou deux remarques. D'abord, retournons à 1964. La loi sur les banques devait expirer le 30 juin de cette année-là. Le 21 mai nous l'avons prolongée d'un an jusqu'au 30 juin 1965. Le 14 juin 1965, nous l'avons prolongée de six mois jusqu'au 31 décembre 1965, et le 15 mars dernier nous l'avons prolongée de 11 mois jusqu'au 30 novembre 1966.

On nous demande maintenant de prolonger encore la loi, ce qui prendra 60 jours de la session qui reprendra après le congé de Noël. On nous demande vraiment d'agir les yeux fermés. Il me semble qu'on devrait annoncer le congé afin de nous donner un point de repère. Quand reviendrons-nous? Nous l'ignorons. J'admets qu'il est fort probable que nous ne siégerons pas plus de 20 jours en décembre, mais nous ne savons pas quand nous reviendrons après le congé de Noël. Supposons qu'il y ait 20 jours de séance par mois, et que nous revenions par exemple le 15 janvier, cela nous mènerait approximativement au 15 avril; mais ce sont de pures conjectures.

• (4.00 p.m.)

A mon avis, on devrait nous indiquer une date précise ou fixer les dates du congé. Depuis deux ans et demi, de nouveaux projets de loi ont été présentés inutilement pour prolonger les dispositions de la loi sur les banques. Il vaudrait mieux, selon moi, que le gouvernement fixe une date, le 30 juin, par exemple, ou une autre date. Le gouvernement pourrait choisir la date qu'il voudra. Alors si le comité terminait son étude plus tôt et faisait rapport à la Chambre, la date de l'adoption du bill l'emporterait sur celle du 30 juin. Il s'agit d'une proposition au petit bonheur.

J'estime également qu'étendre les dispositions de la loi pour une période indéterminée a pour effet d'exercer des pressions sur le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons demandé quand sera présenté le projet de loi sur l'assurance-dépôt. Le ministre a répondu vaguement que ce serait bientôt, mais le comité est en droit d'étudier la mesure relative à l'assurance-dépôt en même temps que la loi sur les banques. A notre avis, le comité sera sans doute soumis à des pressions. Je le répète, nous ignorons pour combien de temps cette mesure sera prolongée.

Je crois qu'une date précise devrait nous être fournie. Nous ne nous opposerons pas à l'adoption de ce projet de loi. Le ministre a mentionné un précédent au lieu de faire preuve de sens commun. Je me demande ce qu'il a voulu dire, car il me semble plutôt inusité de nous déférer cette affaire par l'intermédiaire du Sénat. Je ne crois pas qu'un précédent ait été suivi ici, car un projet de loi de ce genre a toujours été présenté en premier lieu à la Chambre des communes avant d'être déféré au Sénat en vue de son approbation. Je ne prétends pas que c'est une façon détournée de procéder, mais elle en a l'apparence. Je crois que ce projet de loi aurait pu être présenté à n'importe quel moment au cours des deux ou trois dernières semaines. Le ministre sait qu'il n'y a jamais eu de retard à l'occasion d'une prolongation de ce genre. J'ai l'impression que nous tournons en rond et il me déplaît que des pressions puissent être exercées sur le comité.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne prolongerai pas davantage le débat si ce n'est pour dire que les membres de mon parti consentent volontiers à ce que le projet de loi fasse l'objet des trois lectures.

J'aimerais aussi appuyer les dires du député de Perth (M. Monteith) au sujet de la mesure législative sur l'assurance-dépôt. C'est avant que le comité ne tire ses conclusions de l'audition des témoins à propos la loi sur les banques que nous devrions être saisis de cette mesure, à cause de son incidence sur un problème capital que le ministre connaît bien et qui devra être réglé de quelque façon. Nous devrions connaître la teneur de la mesure législative sur l'assurance-dépôt et être en mesure de déterminer la réaction qu'elle provoquera chez les institutions de prêts. Je ne vois rien d'autre à ajouter.

Comme le ministre, je crois qu'il est à peu près certain que, le 1er avril, nous aurons terminé l'audition des témoins et que le projet de loi sera adopté.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que nous sommes tout à fait prêts à faire subir au projet de loi la dernière étape afin qu'il puisse devenir loi le plus tôt possible. Nous sommes heureux d'apprendre que la Chambre consacrera plus de temps à la discussion de la loi sur les banques et de son rapport à ce que nous appelons les institutions parabancaires, parce qu'à mon avis le sujet est extrêmement important. Cette revision a lieu tous les 10 ou 12

ans seulement, et 12 années se sont déjà écoulées depuis la dernière étude de tout le système bancaire. Il est temps d'étudier la question en détail de nouveau. Nous espérons également que certains des témoins s'exprimeront de façon plus claire et emploieront un langage plus simple, afin de permettre aux profanes de comprendre exactement ce qui se passe.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion en question? Le ministre veut-il prendre la parole? J'aimerais lui rappeler que s'il parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en terminant ce bref débat, je voudrais remercier les membres des autres partis de l'appui qu'ils ont apporté au projet de loi. Je puis assurer à ceux qui ont soulevé la question, que nous préparons la forme définitive que prendra la mesure législative sur l'assurance-dépôt à la lumière des consultations que nous avons avec les provinces. J'espère que le projet de résolution sera très bientôt inscrit au *Feuilleton*, et je comprends les raisons qui font de cette question une affaire d'importance pressante. On m'a tenu au courant des délibérations qui ont eu lieu au comité et il resterait à traiter d'autres questions d'importance considérable. Je voudrais simplement assurer aux membres du comité présents à la Chambre que j'ai consacré un certain temps à l'étude de ces questions. Lorsque je comparaîtrai au comité, je serai peut-être en mesure de faire plus de lumière sur la politique du gouvernement à ce sujet.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1—*Durée de l'autorisation de continuer les opérations.*

M. Gray: Monsieur le président, puis-je faire un bref commentaire dès maintenant? A titre de président du comité des finances, du commerce et des questions économiques, je me joins aux préopinants pour recommander instamment l'adoption du bill. Néanmoins, j'en donne l'assurance à la Chambre et au public, le comité poursuivra l'examen de la mesure législative dont il est saisi avec autant de diligence que possible et compte tenu de ses obligations envers la Chambre et le public: étudier à fond cette très importante mesure.

En ma qualité de président du comité, je désire en passant faire l'éloge de mes collègues, quel que soit leur parti. Jusqu'ici, du moins, à mon avis, ils ont manifesté dans les travaux du comité une attitude constructive et un bel esprit de collaboration.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, puis-je répondre au député d'Essex-Ouest. Je fais grand cas de ses remarques sur les agissements du comité. J'ai dû, hélas, souvent m'absenter lors des séances, mais j'espère pouvoir y assister dorénavant. Il a déclaré que le comité entend règler rapidement le problème de la législation bancaire. Selon moi, rien n'a retenu l'étude du bill au comité, mais je m'inquiète un peu au sujet de la date de rentrée du Parlement. Je me demande simplement quand nous aurons les soixante jours nécessaires à l'examen du projet de loi. La date me paraît trop incertaine.

L'hon. M. Sharp: J'ai consulté à ce sujet le leader de la Chambre. Celui-ci m'a déclaré qu'on n'a pas encore fixé une date définitive. Il croit cependant que ce sera avant le 15 janvier. J'estime que c'est tout ce que je puis dire pour le moment.

L'hon. M. Monteith: Je pourrais peut-être demander au président du comité s'il prévoit des réunions du comité en dehors des séances du Parlement.

• (4.10 p.m.)

M. Gray: A cet égard, je suis à la disposition du comité et de la Chambre. Je ne puis en dire plus pour le moment. Je n'ai certes pas en ce moment l'intention de proposer cela à mes collègues du comité. Il s'agit là d'une décision qu'il appartiendra au comité de prendre lui-même. A mon avis—et je le répète—les membres des divers partis au comité ont étudié fructueusement et avec célérité les mesures dont nous sommes saisis. Selon moi, l'idée qu'implique la question du député ne devrait pas s'imposer si le bill est adopté. Mais je répète que je m'en remets au comité et à la Chambre à ce sujet.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais me reporter aux remarques du député de Perth touchant l'assurance-dépôt. Avec tout le respect que je dois au ministre je trouve extrêmement étrange qu'une question qui approfondit vraiment l'ensemble des propositions bancaires du gouvernement ait subi un aussi long délai. Je crois en toute franchise que nous insultons sans raison les membres de l'Association canadienne des banquiers qui, après tout, ne sont pas des enfants. On interrompt leur travail pour les convoquer à une deuxième comparution devant le comité et il y aura d'autres personnes que l'on mettra aussi en cause.

Je ne comprends pas pourquoi cette mesure n'a pas été présentée plus tôt, à titre de projet de loi connexe et pourquoi on ne l'a pas intégrée aux revisions de la loi sur les banques.

Le ministre a dit que certaines provinces avaient mis plus de temps que d'autres à répondre. Par certains côtés, il me semble étrange que même si la constitution précise que les banques doivent relever de la juridiction exclusive du gouvernement du Canada, on a recours à des échappatoires pour accorder un droit de veto quelconque aux gouvernements provinciaux sur tout le régime bancaire du Canada. Cette question m'inquiète beaucoup.

On prétexte que la mesure n'est pas prête, mais je ne peux accepter cette excuse car c'est une partie intégrante des problèmes des banques. A mon avis, on fait mal en demandant à ces personnes de revenir présenter leurs commentaires sur cette question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, qu'il me soit permis de répondre brièvement au député. Le gouvernement n'a pas l'intention de faire adopter d'ici la fin de la session, la mesure relative à l'assurance-dépôt. Elle exige, d'après nous, un examen minutieux avant que le gouvernement décide d'en fixer les modalités définitives. Nous projetons donc de faire subir la première lecture au bill et de nous en tenir là d'ici la fin de la session. Ainsi, le comité pourra du moins connaître l'intention du gouvernement pour le moment.

Une question connexe a été soulevée, je crois, par le député d'Edmonton-Ouest et aussi par celui de Kamloops à propos de la compétence en matière d'opérations bancaires. Sauf erreur, cette question a été longuement débattue. Le gouvernement, je le répète, étudie toujours le problème. Il a lancé l'idée de l'assurance-dépôt non pour remplacer une déclaration future sur la juridiction fédérale dans ce domaine, mais comme une mesure pratique, pour renforcer la sécurité des dépôts effectués par les gens dans des institutions de ce genre, qu'elles s'adonnent ou non aux opérations bancaires. Donc, même si à mon avis l'assurance-dépôt offrira une solution pratique à un problème immédiat, il reste encore à régler la question de la compétence en matière d'opérations bancaires.

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une très brève question à ce sujet. Ses conseilleurs légaux n'ont-ils pas examiné très sérieusement les décsiions du Conseil privé à propos de mesures du Crédit social? Lorsque lord Simonds a communiqué l'opinion du Conseil privé, il a bien catégoriquement affirmé que les opérations bancaires ne sauraient être interprétées qu'au sens le plus large. Il appliquait le principe connu sous le nom de l'arbre croissant —c'est-à-dire que les opérations bancaires se

[L'hon. M. Lambert.]

développent et que leur interprétation ou leur signification s'élargit en fonction des conditions actuelles comparativement à celles de 1867. La conséquence des décisions du Conseil privé à l'époque ne laisse absolument aucun doute: le gouvernement fédéral est seul compétent en matière d'opérations bancaires envisagées dans leur sens le plus large, s'il décide d'exercer cette compétence.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'ai aucun doute quant à la compétence du gouvernement fédéral en matière d'opérations bancaires, mais je ne sais pas encore au juste comment définir les opérations bancaires et c'est là le fond de la question. D'après moi, si depuis cent ans on n'a pas cherché au Canada à définir les opérations bancaires, ce n'est pas un simple hasard. Des problèmes très complexes d'ordre pratique entrent en cause.

Toutefois, j'estime qu'il faut considérer la question comme sérieuse. A mon avis, il existe actuellement des raisons, inexistantes il y a quelques années, qui exigent que le gouvernement envisage ce problème bien plus sérieusement qu'auparavant. Je suis sûr que le député de Kamloops, du temps où il était ministre de la Justice, a examiné ou été prié d'examiner le problème à l'époque. Or, l'abstention de son gouvernement à cet égard révèle bien la véritable nature des difficultés en jeu. Je reconnais que la question a été confiée à une commission royale qui a formulé certaines recommandations. Je tiens cependant à assurer à la Chambre que le gouvernement n'a pas pris une décision négative sur cette question.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, pour revenir au rapport entre la mesure prévoyant l'assurance-dépôt et ce problème plus vaste qui englobe la définition des opérations bancaires j'aimerais faire valoir une fois de plus qu'avant de connaître la réaction des institutions parabancaires vis-à-vis du projet de loi sur l'assurance-dépôt, nous du comité de finance, du commerce et des questions économiques ne pouvons pas déterminer s'il faut modifier la loi des banques pour régler cette situation.

Je prie le ministre de nous présenter cette mesure à temps pour que le comité puisse savoir ce qu'en pensent les témoins qui seront convoqués. Je désire pour ma part interroger des témoins des institutions parabancaires pour connaître leurs réactions vis-à-vis du projet de loi sur l'assurance-dépôt. Cette mesure devrait être sous nos yeux le plus tôt possible car la réaction des témoins risque

d'être défavorable. Le comité peut juger bon, en l'occurrence, de reviser la définition des opérations bancaires afin de nous libérer de la définition actuelle, qui semble tourner en rond sous aboutir nulle part.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est la pour la 3e fois et adopté.

● (4.20 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régime provinciaux d'assurance de soins médicaux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret).

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est pas pour faire une longue déclaration que je prends la parole actuellement, mais pour faire part au comité de l'intention du gouvernement de proposer un amendement à l'article 2 du projet de loi. Je prie mon collègue, le ministre des Forêts, de proposer l'amendement, visant à modifier l'article de façon à indiquer le 1er juillet 1968 comme la date d'application du projet de loi sur l'assurance frais médicaux.

M. Knowles: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Puisque l'alinéa qui devrait être modifié à ce sujet est le dernier de l'article 2, puis-je savoir si le gouvernement a un amendement à proposer aux paragraphes précédents?

L'hon. M. MacEachen: Dans l'amendement que je propose, on ajoute le nouvel alinéa *b*, on renumérote les alinéas de *b* à *k* et on apporte quelques modifications au dernier alinéa. J'ai cru qu'il vaudrait mieux exposer ici au comité l'ensemble de l'amendement et tout l'article avec les alinéas portant de nouveaux numéros.

Je ferai distribuer l'amendement aux membres du comité et mon collègue, le ministre des Forêts, le proposera. Puis-je lire l'amendement? Il demande simplement:

Que l'article 2 du bill C-227 soit modifié

a) par l'attribution, aux alinéas *b*) à *k*), des lettres indicatries *c*) à *l*) respectivement et par l'insertion de ce qui suit à titre d'alinéa *b*):

b) «jour initial de la contribution» désigne le 1er juillet 1968, ou telle date antérieure que le gouverneur en conseil peut fixer par proclamation, soit un jour postérieur par au moins six mois à la date où la proclamation est émise;

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser une question et proposer quelque chose? Le comité sait gré au ministre, j'en suis sûr, d'avoir donné avis de la forme de l'amendement auquel songe le gouvernement, mais j'aimerais demander la collaboration de l'honorable représentant sur un point: ceux d'entre nous qui ont étudié le projet de loi l'ont fait en se fondant sur sa forme actuelle et c'est elle qui nous a inspiré nos amendements.

Le ministre consentirait-il à attendre la fin des débats sur les questions venant de notre côté pour présenter cet amendement? Si le comité adopte certains projets d'amendements rédigés d'après le libellé actuel du bill, il faudrait modifier quelque peu l'amendement du ministre pour tenir compte des changements qu'aura pu adopter le comité après nos propositions. Nous ne jouissons pas du même avantage que le gouvernement lors de la préparation d'amendements; nous n'avons pas l'aide de fonctionnaires. Nous apprécierions donc le geste de collaboration que ferait le ministre en retardant la présentation de son amendement jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de présenter les amendements auxquels nous pensons.

L'hon. M. MacEachen: Pui-je terminer la lecture de l'amendement avant de répondre au député de Kamloops?

Voici le second alinéa de l'amendement:

b) par la substitution de l'expression «jour initial de la contribution» à l'expression «1er juillet 1967», là où elle apparaît à l'alinéa *l*).

L'amendement proposé vise à renuméroter les alinéas de l'article 2 par suite de l'insertion d'un nouvel alinéa, l'alinéa *b*) qui définit l'expression «jour initial de la contribution». Deuxièmement, il vise à substituer l'expression «jour initial de la contribution» à l'expression «1er juillet 1967», là où elle figure à l'alinéa des définitions.

Je suis bien prêt à accepter qu'on propose l'amendement à une étape ultérieure.

M. Knowles: Comme l'a proposé le député de Kamloops, ne pourrions-nous pas aborder l'article 2 tel quel et débattre les alinéas On proposera des amendements à ces alinéas que nous pourrons alors étudier. Puis après le débat sur les alinéas, à l'exception de l'alinéa *k*) sous sa forme actuelle, nous pourrions aborder l'amendement proposé par le ministre.

Je propose que nous examinions l'article 2 tel quel, que nous mettions en délibération les alinéas *a*) à *j*) et que nous les étudiions l'un après l'autre, discutant au fur et à mesure tous les amendements qu'on voudra proposer, et nous prononçant sur eux s'il y a lieu. Puis, lorsque nous en arriverons à l'alinéa actuel *k*); le ministre pourra proposer son amendement. A mon avis, cette façon de procéder, dont l'initiative revient au député de Kamloops, assurerait une discussion plus ordonnée.

L'hon. M. MacEachen: J'en conclus, d'après ce que le député vient de dire, que la question de la date d'entrée en vigueur du régime ne serait pas discutée avant que nous abordions l'alinéa *k*).

M. Knowles: C'est exact en ce qui me concerne.

L'hon. M. MacEachen: Nous traiterons d'autres questions et lorsque nous arriverons à l'alinéa *k*), le gouvernement pourra proposer l'amendement qui se trouve maintenant entre les mains du comité.

L'hon. M. Fulton: Tel était le but de mon intervention. Nous souscrivons à la modification proposée par le député de Winnipeg-Nord.

M. Knowles: Winnipeg-Nord-Centre.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que nous examinions tous les alinéas à tour de rôle à partir de l'alinéa *a*)?

Des voix: D'accord.

• (4.30 p.m.)

M. Rynard: Monsieur le président, je voudrais signaler certaines faiblesses du bill qui, à la longue, peuvent aller à l'encontre du but qu'il est censé viser, soit la fourniture des meilleurs soins médicaux possible aux Canadiens. J'aimerais tout d'abord relever certaines observations faites par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 25 octobre et qui figurent à la page 9104 du hansard. Le ministre avait alors déclaré:

> Je voudrais examiner un instant la question des effectifs médicaux. Nous admettons, bien sûr, la nécessité d'augmenter le nombre des médecins et des praticiens dans tous les secteurs de la profession médicale. La suffisance du personnel et des installations constitue un idéal que nous n'atteindrons probablement jamais.

M. le président: A l'ordre. Je me demande simplement si nous ne nous engageons pas dans un débat général, au lieu d'étudier l'alinéa *a*).

M. Rynard: Ces considérations vont m'amener à l'article.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, nous avons ici un article de définition qui, à mon humble avis, porte sur l'ensemble du bill, et il serait impossible d'en discuter sans faire quelques remarques d'ordre général. A mon avis, une situation semblable s'est déjà présentée au cours de la présente session, et le président a jugé qu'à cause de la grande portée de l'article de définiton, il permettrait un débat d'ordre assez général. Une fois le débat général terminé, nous pourrions revenir à l'étude des dispositions du bill point par point.

M. le président suppléant: A l'ordre. La présidence doit-elle comprendre qu'il y aurait d'abord un débat général sur l'article 2, suivi d'une étude de l'alinéa *a*)? Est-ce là l'opinion des honorables députés?

M. Knowles: Monsieur le président, selon une règle non officielle, un député de l'opposition ne se plaint jamais de la possibilité d'un débat prolongé, mais, dans ce cas-ci, je suis convaincu que nous devrions étudier la question à fond.

Quand nous avons adopté les articles provisoires du Règlement, d'après lesquels l'étude de l'article était remis à la fin...

L'hon. M. Churchill: S'il s'agissait uniquement du titre.

M. Knowles: Oui, s'il s'agissait uniquement du titre, et c'est le cas ici. C'était pour faire en sorte qu'après un débat général sur la deuxième lecture, nous n'en ayons pas tout de suite un autre sur l'article 1, mais plutôt à la fin de l'étude en comité plénier, si un député le désire.

Prendre l'habitude d'un débat général sur l'article 2, lorsqu'il s'agit d'un article de définition, c'est nous donner plus d'occasions d'un débat général. Nous aurons un débat général à l'étape de la deuxième lecture, un débat général sur l'article 2, un autre débat

général sur la clause essentielle du bill et un dernier débat général sur l'article 1. Je ne me demande pas si vous interprétez correctement ou non les paroles que le député de Simcoe-Est est sur le point de prononcer. Il veut peut-être présenter un amendement à l'alinéa *a*), mais je prétends que nous devrions réfléchir très sérieusement sur notre façon de procéder en l'occurrence, de peur que nous ne détournions de ses fins la réforme apportée.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais simplement signaler qu'un article traitant de choses aussi vastes et aussi diverses que les définitions du mot «contribution», qui désigne «une contribution versée par le Canada en conformité de l'article 3», de l'expression «résident assurable», des termes «population» et «médecin», nous oblige évidemment à discuter l'ensemble du projet de loi, car il est impossible d'étudier et de traiter l'une quelconque de ces définitions sans rappeler les autres articles du bill.

Ainsi, l'alinéa *a*) dit:

«Contribution» désigne une contribution versée par le Canada en conformité de l'article 3;

Il est donc évident qu'on devra nous permettre de rappeler l'article 3 pour bien saisir le sens de la définition. Plus loin, l'alinéa *c*) dit:

«régime d'assurance de soins médicaux» désigne un régime établi en conformité d'une loi de la législature d'une province, qui répond aux critères énoncés au paragraphe 1 de l'article 4;

Nous devrons alors rappeler l'article 4. Il en est de même pour tous les alinéas de l'article 2.

Selon moi, ce serait rendre la discussion presque impossible que de ne pas permettre de parler de l'ensemble du projet de loi pendant l'étude de cet article.

Je crois pouvoir vous assurer, monsieur le président, que vous trouverez la portée de ce débat beaucoup moins étendue qu'à l'étape de la deuxième lecture. Nous allons nous attirer de graves ennuis si nous décidons que chacun de nos propos doit s'appliquer strictement à chacun des alinéas de l'article.

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais appuyer les paroles du député de Kamloops et signaler que vous avez un moyen de régler le problème auquel le député de Winnipeg-Nord-Centre fait allusion. En d'autres termes, il existe un règlement que la présidence peut appliquer pour éviter les répétitions. Bien entendu, les députés de ce côté-ci de la Chambre prennent toujours grand soin de respecter strictement ce règlement qui interdit les répétitions. Il sera donc naturellement inutile de l'invoquer contre nous. Je pense à d'autres députés qui pourraient être les principaux contrevenants.

Quant à la discussion générale sur l'article 1, je déduis des propos du ministre que certains amendements pourraient être présentés par des députés ministériels. Il se peut qu'au moment où nous aborderons l'article 1, par suite des propositions d'amendements faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre et que le gouvernement jugerait bon d'accepter, et des amendements que le gouvernement lui-même entend apporter, le nouveau projet de loi soit complètement différent de celui-ci, et que dès lors ce soit le moment naturel et propice pour tenir un débat général et entreprendre un examen du projet de loi dans sa forme modifiée. Mais, je crois en effet, que sur l'article 2, comportant les définitions, même si nous ne pouvons tenir le même genre de débat de nature générale qu'il est permis de tenir sur l'article 1, le comité a, néanmoins, le droit de faire une étude approfondie et détaillée de tous les aspects qui se trouvent dans les limites d'une définition.

M. Patterson: Monsieur le président, à ce propos, je voudrais soulever seulement deux questions. Si l'on permettait un débat général sur l'article 2, ne serait-ce pas transgresser non seulement l'esprit mais aussi la lettre de la règle mise en vigueur depuis quelque temps? Deuxièmement, si l'on permettait un débat général sur cet alinéa de l'article 2, serait-il permis de tenir un autre débat général lorsque nous reviendrons à l'article 1? Nous devrions je pense, avoir plus de renseignements, sur ces deux questions.

l'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je ne m'oppose pas au commentaire du député de Peace River selon lequel on pourrait, au besoin, faire allusion à d'autre articles si l'on veut faire une étude détaillée et approfondie de certains alinéas. Je suis d'accord avec lui, comme je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre quand il déclare qu'il ne peut y avoir de débat général sur l'article 2. Nous avons réservé l'article 1. Nous sommes maintenant saisis de l'article 2, et je pense qu'il nous faudra aborder la discussion de façon expérimentale pour voir si le débat sera du genre dont a parlé le député de Peace River et que nous, de ce côté-ci, acceptons, ou s'il sera un débat général, ce que nous n'accepterons pas.

M. le président suppléant: Puis-je signaler aux membres du comité que la présidence est intervenue lorsque le député de Simcoe-Est

parlait d'effectifs médicaux parce qu'elle n'était pas sûre que ces propos se rattachaient à l'alinéa débattu.

M. Rynard: Monsieur le président, à mon avis, ils s'y rattachent étroitement, car si nous n'avons pas une main-d'œuvre médicale suffisante, nous ne pouvons pas mettre en œuvre les dispositions du bill. La main-d'œuvre médicale est d'importance primordiale. Cet article porte sur la définition du mot «médecin». Ne s'agit-t-il pas là d'effectifs médicaux?

• (4.40 p.m.)

Je m'en reportais à la déclaration faite par le ministre comme en fait foi la page 9104 du compte rendu, alors qu'il disait qu'il n'y avait aucun espoir de fournir les médecins et le personnel paramédical en assez grand nombre.

Je ne suis pas du tout d'accord avec ce point de vue car il ne permet aucun espoir. Le peuple canadien mérite beaucoup mieux que cela. Aujourd'hui, aux États-Unis, il y a un médecin pour 750 personnes, en Nouvelle-Zélande, un médecin pour 700 personnnes, en Russie, un médecin pour 550 personnes. Pourtant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que nous ne les rattraperons jamais. L'objectif de la Russie est d'un médecin pour 500 personnes afin que ses habitants puissent bénéficier de soins médicaux convenables. Je m'oppose ensuite à la déclaration suivante du ministre. Il a dit qu'on s'est servi du même argument dans le cas de l'assurance-hospitalisation. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait bien réfléchir un instant, il saisirait sans doute l'énorme différence entre les soins médicaux et l'admission à l'hôpital. Il n'y a guère de points communs. Un très faible pourcentage seulement des gens qui consultent un médecin sont admis à l'hôpital et cela ne se produit naturellement que dans les cas d'urgence seulement. D'autres voient leur admission remise à plus tard. Les personnes qu'il faut soigner sans délai sont le petit Jean qui s'est brûlé ou coupé, Marie qui souffre d'un mal d'oreille, ou encore l'homme qui souffre de bronchite asthmatique, de dyspnée, et qui se sent pris dans un étau qui l'empêche de parler et exige des soins immédiats.

Le ministre a donc tort de soutenir que les arguments relatifs aux soins médicaux valent également pour l'assurance hospitalisation. Il a fait l'éloge du rapport de la Commission Hall. Je reconnais que c'est un des meilleurs rapports jamais publiés, mais il a été commencé en 1961. Le ministre se rend-il compte que cinq ans se sont écoulés depuis? Sait-il qu'un médecin diplômé en 1950 s'apercevra en 1960, soit dix ans plus tard, que 50 p. 100 de ses connaissances acquises seront dépassées? S'en rend-il compte? Ne conçoit-il pas aussi que nous ne donnons pas suite aux recommandations de la Commission Hall? Que disait le rapport? Plusieurs choses, mais il en est une que j'aimerais signaler: cette année, les écoles de médecine du Canada devraient compter 500 étudiants de plus que d'habitude en première année. Et combien en ont-elles reçu? Je me demande si le ministre le sait. Environ 250, soit la moitié du nombre recommandé par la Commission. Laissez-moi vous dire que la population du Canada ne tolérera pas ce genre de situation. Un pays comme le nôtre, un des mieux pourvus en richesses *per capita,* a droit à ce qu'il y a de mieux.

Le ministre déclare ensuite que le gouvernement crée actuellement un fonds de 500 millions de dollars pour les provinces, afin de leur permettre de construire les écoles et les centres scientifiques et de fournir les scientifiques enseignants dont elles ont besoin. Comment veut-il que les provinces fournissent des sommes égales à celles du gouvernement fédéral lorsqu'on leur refuse l'accès aux fonds nécessaires? Il paraît qu'en parlant à Toronto, l'autre jour, le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, a dit que le gouvernement fédéral avait volé à la province 280 millions de dollars qui lui appartenaient de droit. Dans deux ans, a-t-il ajouté, les choses vont peut-être changer. Mais en attendant, il a dit que l'Ontario devra examiner profondément la question de l'éducation, de la santé et du bien-être, et peut-être absorber une partie du coût.

Les mesures du gouvernement reposent sur le principe qu'il faut affecter des sommes de plus en plus importantes à l'éducation, et pourtant il refuse aux provinces l'argent nécessaire. Voilà pourquoi je dis qu'on a tort d'adopter ce projet de loi à la hâte, alors que le gouvernement agit de la sorte. Le gouvernement peut-il construire les écoles de médecine, fournir les étudiants, et présenter les mesures prioritaires nécessaires pour fournir les médecins et les infirmières dont on a besoin? J'aimerais m'attarder là-dessus. J'aimerais mentionner l'assurance-hospitalisation. Le ministre a dit que c'était une excellente chose, et je partage son avis; c'est une chose excellente, tout le monde s'accorde là-dessus.

Monsieur le président, nous manquons de lits d'hôpital aujourd'hui. Le gouvernement paie $2,00 par lit, comme en 1958. A l'époque le prix d'un lit était de $8,000 à $10,000. Aujourd'hui, il va de $25,000 à $30,000. Le gouvernement paie actuellement pour un lit d'hôpital la même chose qu'en 1958. Est-ce traiter

[M. le président suppléant.]

comme il se doit les provinces et les municipalités? Aujourd'hui, les municipalités se chargent de 60 p. 100 du coût de la construction des hôpitaux. Elles n'ont pas assez d'argent pour le faire, car leurs dettes augmentent plus vite qu'à tout autre niveau du gouvernement. Pourtant, les ministériels parlent avec suffisance de l'assurance frais médicaux, et dedaignent les lois. Pourquoi, au nom du ciel, le gouvernement actuel n'a-t-il pas fait un effort sérieux; pourquoi ne paie-t-il pas la somme qu'il devrait payer? Aujourd'hui, le gouvernement verse 14 p. 100 du coût du lit du malade. Voilà pourquoi nous manquons actuellement de lits. Nous n'avons pas assez d'argent pour les fournir.

M. Winkler: On devrait verser le double.

M. Rynard: Le gouvernement fait songer à un homme qui nettoyerait l'extérieur du baquet, mais laisserait la crasse à l'intérieur. J'aimerais traiter brièvement des recommandations de la Commission Hall.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous écoutons le député depuis 10 minutes...

M. Rynard: Vous pourriez bien patienter 10 autres minutes. Cela pourrait vous être utile.

L'hon. M. MacEachen: On pourrait dire sans s'abuser que les commentaires de l'honorable représentant ne font que répéter ceux qui ont émis à l'étape du projet de résolution et lors de la deuxième lecture; ils n'ont, à vrai dire, aucun rapport avec l'article 2. Aucune des remarques faites jusqu'ici par le député n'ont porté sur un alinéa quelconque de l'article 2. Cela n'est pas conforme à notre entente. C'est aussi une violation du Règlement et je demande à la présidence de nous ramener à l'article présentement à l'étude.

M. le président suppléant: J'aimerais signaler aux députés l'article 59(2) du Règlement, ainsi libellé:

(2) Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

M. Rynard: Monsieur le président, je vais aborder le problème des ressources humaines, car il déplaît au ministre d'entendre parler des obligations que n'a pas respectées le gouvernement fédéral et des fonds qu'il ne fournit pas lorsqu'il parle de la caisse d'aide. Le ministre, semble-t-il, ne veut pas entendre parler de ces choses. Comment diable, allons-nous former des médecins si nous n'avons pas les installations nécessaires? L'Association médicale canadienne a envoyé à Ottawa une délégation composée des doyens des facultés de médecine, de professeurs, de médecins et d'internes de tout le pays. C'est l'Association qui les représente.

● (4.50 p.m.)

Ce groupement a conseillé au ministre d'assurer immédiatement ceux qui n'ont pas les moyens de payer. Je suppose que le ministre me rappellera l'existence du régime d'assistance publique du Canada, mais je me suis renseigné et ce régime n'est même pas encore en vigueur en Ontario. Encore un trompe-l'œil, comme l'a dit quelqu'un.

J'en viens maintenant à la question des effectifs; je suis sûr que le ministre et moi désirons voir tous nos concitoyens, indépendamment de leurs moyens, recevoir les soins médicaux les meilleurs. Il s'agit d'un besoin fondamental, dont je me fais le défenseur depuis des années. Que le ministre ne prenne pas maintenant des mesures susceptibles de ruiner ce projet ou d'occasionner d'immenses difficultés aux membres de la profession médicale. Le ministre n'a-t-il pas prêté attention à l'opinion des représentants de la profession médicale qui sont venus ici et ont demandé, pour les gens n'ayant pas les moyens de payer, la protection immédiate de l'assurance.

Je rappellerai au ministre les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre paraissant à la page 8620 du hansard. C'était un plaidoyer en faveur de ceux que les médecins voulaient voir assurés immédiatement. Le ministre a proposé de reculer ce moment d'un an et demi alléguant une situation économique précaire. Il dit que nous n'avons pas les moyens, en ce moment de couvrir les intéressés, mais que dira-t-il dans un an et demi? La même chose? Après délibérations, les membres de la profession médicale ont abouti à certaines conclusions. Le ministre suggère-t-il qu'ils ont fait fausse route? Bien des gens, j'en suis sûr, mettront en doute la sagesse d'un gouvernement qui refuse d'écouter les avis d'un corps aussi éclairé. C'est un peu comme si on mettait en doute la science judridique des avocats, pour confier la rédaction d'un document légal à un profane. Car c'est selon toute apparence l'attitude du ministre.

Je n'ai pas l'intention de vous retenir encore bien longtemps, mais je tiens à signaler que les médecins canadiens ont un surcroît de travail et qu'ils ont trop de malades à soigner. L'autre jour, je causais avec quelqu'un qui avait attendu quatre heures dans l'antichambre du médecin. Après une consultation de dix minutes, le médecin lui a dit qu'il avait besoin d'une opération. Il n'a pas pu se faire opérer tout de suite, parce qu'il n'y avait pas de lit disponible à l'hôpital. Telle est la situation alarmante à laquelle nous faisons face.

Deux choses en découlent. Certains médecins travaillent de plus en plus et ils s'occupent d'un plus grand nombre de malades qu'ils ne le devraient. La qualité des soins médicaux s'en ressent. D'autres médecins refusent de traiter plus de malades qu'ils ne peuvent le faire convenablement. Ces médecins continuent à soigner leurs malades avec autant d'attention, mais que font les gens qui ont besoin de soins? Comme ils n'arrivent pas à consulter un médecin, ils s'adressent aux services d'urgence des hôpitaux. Ces services, à l'heure actuelle, sont surchargés de travail et les gens doivent attendre des heures avant d'être reçus. Je me demande si ce manque de personnel n'entraîne pas des pertes de vie.

La plupart des hôpitaux canadiens manquent de médecins attitrés et d'internes et certains hôpitaux n'ont pas du tout d'internes. Ne lésons pas les Canadiens. Il faut fournir les fonds et construire les facultés, afin d'augmenter le nombre des médecins au Canada. Comment le gouvernement peut-il espérer faire venir des médecins du Royaume-Uni et peut-être de quelques provinces Maritimes dans les circonstances actuelles? C'est l'Association médicale canadienne qui admet les médecins à la pratique. Si le ministre fournissait l'argent requis, cet organisme suivrait l'exemple du Conseil médical des États-Unis et établirait une commission à Londres pour faire subir les examens aux médecins qui désirent venir au Canada. Il y a deux mois environ, l'association américaine a institué une commission et 600 médecins anglais environ se sont présentés aux examens.

M. Lewis: Puis-je poser une question au député? Il fait erreur en disant que c'est le Conseil médical canadien qui admet les médecins à la pratique. Ne serait-il pas plus juste de dire que ce sont les collèges des médecins et chirurgiens et autres organismes semblables qui régissent la pratique de la profession dans chaque province?

M. Rynard: Je remercie le député de m'avoir posé cette question. Je crois que deux provinces, la Saskatchewan et Terre-Neuve, acceptent des médecins d'Angleterre et leur permettent de pratiquer, faisant ainsi concurrence aux États-Unis. En d'autres termes, un médecin peut obtenir un certificat qui lui permettra de pratiquer dans n'imoprte quelle province à condition qu'il paie son permis.

L'association américaine a institué une commission à Londres pour permettre aux médecins qui voulaient quitter l'Angleterre pour les États-Unis—et selon les chiffres que j'ai en main il y en avait environ 600—de se présenter à ses examens. Comment ces médecins peuvent-ils se présenter à nos examens s'ils veulent venir au Canada? Ils doivent venir à Montréal ou à Toronto. On pourrait sûrement recueillir des fonds pour instituer une commission habilitée à faire subir des examens à ces médecins dont nous avons besoin pour soigner les gens visés par le régime d'assurance frais médicaux lorsqu'il aura été adopté par la Chambre, après avoir été modifié, j'espère.

A mon avis, on ne s'est pas suffisamment entretenu du régime d'assurance frais médicaux avec les provinces. A mon avis, cette mesure importante sur les frais médicaux n'a pas été étudiée assez sérieusement et n'a pas été discutée de façon satisfaisante. Les provinces et le gouvernement fédéral pourraient sûrement s'entendre sur un dénominateur commun.

La méthode de paiement proposée pour ce régime ne me satisfait pas. On a dit que le gouvernement fédéral se proposait de payer $14 par tête, mais le montant, du point de vue proportionnel, a sûrement augmenté. A l'heure actuelle, le coût des soins médicaux en Ontario s'élève à plus de $40 par tête. Par exemple, si on paie $14 par tête en Ontario, ce montant représentera environ le tiers des frais payés dans la province. Le gouvernement fédéral ne paie pas non plus sa quote-part des frais d'administration. A mon avis, on a tort de dire que le gouvernement paiera environ la moitié des frais, et nul ne le sait mieux que le ministre.

Je désire faire connaître au comité l'opinion du parti conservateur qui représente ici la loyale opposition de Sa Majesté. A notre avis, tout régime d'assurance soins médicaux fondé sur un mode de paiement par anticipation ne devrait pas être universel et obligatoire, mais devrait s'inspirer des principes suivants. Des services médicaux satisfaisants devraient être accordés à tous les Canadiens selon un mode de paiement par anticipation. Comme ce domaine relève essentiellement de la compétence provinciale, le gouvernement fédéral ne devrait pas chercher à imposer aux provinces un régime national, universel ou obligatoire, mais

devrait plutôt appuyer les régimes d'assurance des provinces. Il ne devrait pas essayer de leur en dicter les modalités.

• (5.00 p.m.)

Ce serait donc aux provinces de fixer le pourcentage de protection et de décider notamment de l'inclusion des services paramédicaux comme ceux des optométristes, des psychologues, des chiropracteurs et autres. En vertu de tout régime auquel participera le gouvernement fédéral, le médecin devrait être libre de choisir ses clients et réciproquement.

La loyale opposition de Sa Majesté se propose donc de présenter, aux étapes voulues de l'étude en comité, une série d'amendements au projet de loi visant à appliquer les principes que j'ai énoncés. Nous proposerons notamment un amendement à l'alinéa *f*) de l'article 2 de façon à inclure les services paramédicaux fournis par un personnel qualifié, autorisé par les provinces à pratiquer la chirurgie dentaire et buccale, l'optométrie, qui ont été complètement laissées de côté, la psychologie, la physiothérapie et autres domaines connexes, si ces services sont compris dans un régime provincial d'assurance médicale. Il faudra donc modifier la définition de «médecin».

En modifiant l'alinéa *a*) paragraphe 1 de l'article 4, nous prévoirons qu'en vue d'être admissible, un régime provincial ne doit pas nécessairement être exploité par une autorité publique, mais peut l'être par une autorité approuvée ou désignée par le gouvernement provincial, ce qui permettrait aux provinces de conserver le droit de décider du mode d'administration de l'assurance médicale dans les limites de son territoire; en supprimant l'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 4, tuote province pourra décider l'étendue de la protection qu'elle accordera dans son propre territoire. Il incombe d'abord aux gouvernements provinciaux et aux commettants de régler cette question. En supprimant l'alinéa *b*) du paragraphe 4 de l'article 5, nous supprimerions toute la participation fédérale aux frais d'administration d'un régime provincial. Il va sans dire que l'administration d'un régime d'assurance frais médicaux pas plus que celle d'un autre régime gouvernemental ne peut être gratuite. Nous insistons sur le principe qui veut que les provinces aient le droit primordial de choisir le régime d'assurance frais médicaux le mieux approprié à leurs besoins et à ceux de la population. Cette mise au point peut certainement être faite à la suite de consultations avec les provinces. Les frais d'administration font partie du régime au même titre que les honoraires versés aux médecins. Nous proposons donc de supprimer le paragraphe qui rend impossible toute participation aux frais d'administration.

En vertu de ces amendements, nous nous proposons de rendre le projet de loi plus conforme aux principes admissibles sur lesquels pourrait être fondée une participation fédérale aux frais découlant du paiement anticipé des soins médicaux. S'ils sont acceptés, nous estimons qu'ils permettront à tous les partis et à tous les députés d'appuyer un projet de loi autorisant la mise à exécution d'une mesure tellement importante pour le bien-être des Canadiens. Si les amendements, en vertu desquels ces principes seront inclus dans ce projet de loi, sont adoptés, je crois que nous aurons élaboré une mesure qui établira les fondements sur lesquels, dans un avenir très rapproché, nous pourrons atteindre notre objectif commun, c'est-à-dire permette à tous les Canadiens de jouir de services médicaux suffisants payés au préalable. J'exhorte donc le gouvernement d'accepter les amendements, car nous pourrions tous ainsi appuyer le projet de loi lorsqu'il franchira les étapes subséquentes. A moins que ces amendements ne soient adoptés nous douterons sérieusement qu'un tel appui soit possible ou qu'il y ait lieu de l'accorder.

Par conséquent, je propose cet amendement appuyé par l'honorable député de Kamloops. Je propose également un amendement . . .

M. le président suppléant: A l'ordre. Le député de Simcoe-Est devrait attendre que le comité ait abordé l'article pour lequel il a l'intention de proposer un amendement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le député pourrait peut-être donner préavis de son intention de proposer cet amendement.

M. Rynard: Je donne préavis de mon intention de proposer l'amendement suivant:

L'article 2 du bill nº C-227 est modifié par la suppression de l'alinéa *f*), qui est remplacé par ce qui suit:

f) «médecins, aux fins de la présente loi, désigne toute personne se livrant légalement à l'exercice d'une profession ayant pour but de rendre des services à des particuliers dans le domaine de l'art de guérir, dont les qualifications et le droit d'exercer cette profession à l'endroit où elle la pratique sont reconnus par le gouvernement d'une province ou par une association autorisée à cette fin par l'Assemblée législative d'une province.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais soulever une question de procédure. J'ai écouté attentivement les remarques du député de Simcoe-Est. Il a nettement indiqué que lui-même ou ses collègues proposeront un cer-

tain nombre d'amendements, le premier visant l'alinéa *f* de l'article 2. Il se trouve que mon collègue, le député d'Hamilton-Sud, veut présenter un amendement à l'alinéa *d* de l'article 2.

Je me demande alors si l'on ne pourrait pas traiter des alinéas *a*, *b* et *c*, et arrivé à *d* mon collègue présenterait son amendement; ensuite, on procéderait à l'étude des divers articles, à moins que des député n'aient des remarques d'ordre général à formuler. Nous ne demandons pas le privilège de faire des remarques générales sur l'alinéa *a*, si nous pouvons passer aux autres articles. Le premier amendement proposé par notre groupe serait celui du député d'Hamilton-Sud et il viserait l'alinéa *d*.

M. le président suppléant: Le comité considère-t-il avoir terminé l'étude du sous-alinéa *a*)?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, avant d'aborder l'examen des articles en détail, je voudrais faire quelques remarques d'ordre général. J'espère que le gouvernement tiendra soigneusement compte de l'opinion que mon collègue, l'honorable député de Simcoe-Est, a formulée en résumant les modifications que l'opposition officielle entend proposer. Le principe énoncé m'apparaît très net. Dans son programme de participation à un régime d'assurance soins médicaux, programme qui permettrait d'élargir l'assurance frais médicaux, le gouvernement devrait—pour ma part j'irais jusqu'à dire «doit»—faire en sorte de compléter les régimes provinciaux et non dicter aux provinces la forme d'assurance qu'il leur faut. Pour un grand nombre d'entre nous, c'est là un principe d'une extrême importance.

Le député de Simcoe-Est a énoncé l'objectif que nous visons tous, soit de rendre les soins médicaux, à un niveau convenable, disponibles à tous les Canadiens sur une base de paiements anticipés ou assurés. Le député de Simcoe-Est a affirmé qu'un tel projet devait obtenir, à notre avis, l'appui du trésor fédéral. Voilà notre objectif. On a certainement tort de demander au comité, en vue d'atteindre cet objectif, d'agir selon un principe faux, mauvais, inapproprié et inutile, à savoir que, dans un domaine essentiellement de compétence provinciale, nous dictions aux provinces la forme précise que devraient prendre leurs programmes. Pourquoi placer le comité dans une situation si anormale? Il n'est pas nécessaire d'agir ainsi.

[M. Knowles.]

Le gouvernement fédéral peut donner l'exemple. Il peut dire aux provinces: Nous compléterons votre programme et si, d'après ce que vous jugez souhaitable, vous voulez étendre le champ de l'assurance, nous vous y aiderons. Mais dire à l'avance: «Pour avoir droit à une aide fédérale quelconque, vous devez observer ces critères, et nous déciderons des soins médicaux qui seront inclus et de ceux qui ne le seront pas», constitue un empiètement indû dans un domaine que la constitution réserve aux provinces.

Par conséquent, j'exhorte le ministre à tenir compte de ces amendements et à faire en sorte que cet objectif que nous visons soit atteint, ce qui, à mon sens, pourrait se fare dès maintenant, sur une base de collaboration. Nous pouvons le faire en consultant les provinces pour voir jusqu'où elles croient pouvoir aller maintenant. Ensuite, le gouvernement fédéral pourrait les aider à faire bénéficier les gens de cette assurance.

• (5.10 p.m.)

Il me semble que l'on pourrait ainsi mieux aboutir à un régime complet d'application universelle qu'en brandissant la menace d'une mesure fiscale pour acquérir une juridiction et une autorité dans un domaine hors de la compétence du ministre fédéral. Et tel est le but envisagé.

M. Brewin: Puis-je poser une question au député? Sur quoi se fonde-t-il pour dire que la question ne relève pas du domaine fédéral? Rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à ma connaissance ne justifie une telle opinion. Comme le député est versé dans le droit, j'aimerais savoir sur quoi il fonde sa déclaration si souvent répétée. Pour moi, les services de santé appartiennent tout autant au domaine fédéral qu'au provincial. Il est commode je le sais, que l'administration des services de santé relève des provinces, mais si le député a raison, je ne comprends rien de rien à tout cela.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'aurais cru un avocat aussi compétent que mon honorable ami capable de comprendre une chose aussi simple sans mon aide.

Tout d'abord, il est bien reconnu que la sécurité sociale relève de la compétence des provinces et, de façon générale, chaque fois que le gouvernement fédéral est intervenu, il a d'abord consulté les provinces et obtenu leur consentement. Cela n'est évidemment pas le cas ici. Deuxièmement, tout projet qui exige la vérification et, en fait, la collaboration et

l'acceptation des médecins, selon un contrat libre, relève si manifestement des attributions des provinces que, je le répète, le député ne devrait pas avoir besoin de moi pour le lui faire comprendre.

M. Brewin: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne veux pas me lancer maintenant dans une controverse sur une question constitutionnelle claire et simple.

M. Brewin: C'est peut-être simple pour vous.

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami désire faire diversion, écrire un article ou prononcer un discours pour me contredire, qu'il le fasse.

M. Knowles: Le député accepterait-il une question d'un homme qui n'est pas avocat?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je n'aime pas livrer le député au bon vouloir de son collègue qui s'est montré si étonnamment incapable ou peu disposé à saisir le fond de l'argument constitutionnel que j'ai avancé, mais je m'en remets à son autre collègue, le député d'York-Sud, qui pourra peut-être mieux le lui expliquer.

M. Knowles: J'aimerais poser une simple question à l'honorable représentant. A quel endroit le mot «santé» figure-t-il dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? S'il l'ignore, je lui apprendrai qu'il n'y figure pas du tout.

L'hon. M. Fulton: Je le répète, ce genre de raisonnement n'aboutit à rien. Chacun le sait, selon les dispositions et l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les services de bien-être de ce genre relèvent de la compétence provinciale, et je n'entends pas amorcer une discussion détaillée de la question. Il suffit de se reporter à toutes les occasions où le gouvernement fédéral a toujours obtenu, dans les cas où il est généralement convenu de le demander, l'assentiment préalable des provinces pour œuvrer dans ce domaine. La proposition par laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cherche à dicter ses volontés aux provinces constitue la présente exception marquante.

Il brandit l'argument—massue de l'argent et déclare: «Laissez-nous envahir votre domaine, sinon vous n'obtiendrez pas de fonds».

Je le prépète, c'est un principe sur lequel aucun mesure ne saurait reposer, surtout lorsqu'il s'agit d'une mesure dont la mise en application efficace exige la collaboration des provinces. Voilà pourquoi je prie de nouveau le ministre d'accepter nos amendements.

M. le président suppléant: L'alinéa est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Sur l'article 2 *b*)—«*résident assurable*».

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, étant donné que le ministre a dit au commencement du débat que les alinéas *c*) à *k*) seraient renumérotés et qu'on a fait mention de *i*) à l'alinéa *b*), nous ne pouvons approuver l'alinéa *b*) dans sa formule actuelle, si le ministre propose un amendment à la suite duquel l'alinéa sera rénuméroté.

L'hon. M. MacEachen: Je croyais que nous examinerions ces alinéas et tout amendement qu'on pourrait y proposer et cela jusqu'au dernier alinéa, après quoi le gouvernement serait libre de proposer son propre amendement.

Si nous adoptons ces alinéas à l'avance, nous perdrons l'occasion offerte et, dans ce cas, je tiendrais à présenter mon amendement maintenant.

M. Knowles: Il faudrait alors réserver l'alinéa *b*).

L'hon. M. Lambert: Je ne veux pas sembler obtus mais je tiens à préciser que nous ne devrions pas adopter sous sa présente forme l'alinéa *b*) étant donné l'amendement que le ministre se propose de présenter. Peut-être pourrions-nous le réserver.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'alinéa *b*) soit réservé?

Des voix: D'accord.

Sur l'alinéa *c*) —«*personne assurée*».

M. Knowles: Réservé.

Sur l'alinéa *d*) —«services assurés».

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, afin de hâter l'adoption du bill et d'en permettre la mise en application en juillet 1968 je serai bref; on ne pourra donc prétendre que je retarde cette question. Le gouvernement a négligé dans ce bill portant sur l'assurance frais médicaux de reconnaître nombre d'autres formes de services si indispensables à la santé des citoyens de notre grande nation.

Je songe aux services que beaucoup recherchent pour guérir ou pour demeurer en bonne santé. De leur propre aveu, les médecins sont

surchargés de travail et ils soutiennent que cet état de choses va continuer et s'accentuer avec l'avènement de l'assurance frais médicaux au Canada. Jusqu'où la situation des médecins s'aggravera-t-elle si aucun autre groupe professionnel n'est visé sans parler du sort des groupes dont je parle. Très souvent les médecins envoient leurs patients chez l'optométriste, le psychologue, le pédicure, le chiropracteur, le physiothérapeute, l'ostéopathe ou d'autres spécialistes que j'oublie peut-être. Si leurs services ne sont pas compris dans ce régime, cela voudra dire évidemment que les malades ne pourront pas profiter de leurs services à moins de payer un supplément, et ce serait encore un obstacle à l'établissement d'un régime global et bien conçu d'assurance soins médicaux. Par exemple, les psyhiatres ne peuvent pas se mettre à soigner tous les gens auxquels il pourraient fournir des services sans l'aide de psychologues compétents; les ophtalmologistes ne peuvent songer à soigner tous les gens qui ont besoin de leurs services s'ils n'ont pas l'aide experte des optométristes.

Les chirurgiens orthopédistes ne sont pas en mesure de soigner tous les gens que traitent aujourd'hui les pédicures, et de nombreux patients, aujourd'hui envoyés à des physiothérapeutes et à des chiropracteurs, attendraient un traitement impossible à obtenir. L'exclusion d'un quelconque ou de tous ces groupes est une mesure sélective en faveur d'une profession. Je suis membre de la profession médicale et, même si je ne crois pas que cette profession soit négligée, j'estime qu'il convient, pour avoir un programme complet, d'inclure ces groupes paramédicaux afin d'assurer la protection convenable que l'on veut donner aux Canadiens.

M'appuyant sur ces arguments, j'aimerais proposer l'amendement que voici:

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill nº C-227 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «médical», à la ligne 20, des mots ci-après:

«et les autres services de santé et services paramédicaux que peut comprendre un programme provincial d'assurance médicale ou de soins de santé,»

● (5.20 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet de l'amendement proposé par le député d'Hamilton-Sud, si le moment est bien choisi pour le faire.

Selon le député d'Hamilton-Sud, outre les services assurés des médecins, la gamme des services inclus dans ce bill devrait être élargie pour comprendre d'autres services médicaux et paramédicaux. Il est évident que dans les cadres des services de santé on trouve, outre les médecins, d'autres groupes, notamment les optométristes et les chiropracteurs.

Ceux-là n'appartiennent pas à la profession médicale. Je ne formule aucun jugement sur les apports à la santé et à l'hygiène publiques, mais vous remarquerez, monsieur le président, que la résolution recommandée par Son Excellence, qui a précédé ce bill, était soigneusement libellée de façon à restreindre les contributions aux services de soins médicaux exclusivement. La résolution, que je n'ai pas devant moi présentement, limitait les contributions du Canada aux seuls frais des services de soins médicaux assurés, soit les services effectués par des médecins.

L'amendement proposé par le député d'Hamilton-Sud comprendra sûrement, par exemple, les optométristes qui, aux termes des lois provinciales, ne sont pas considérés comme faisant partie du corps médical qui assure les services des soins médicaux. En fait, si l'on examine les lois provinciales, on constatera qu'elles excluent rigoureusement les optométristes de l'exercice de la médecine.

De même, la définition de l'optométrie dans les lois provinciales est faite de telle façon qu'elle n'est pas considérée comme un domaine de la profession médicale. Ainsi, ces autres services paramédicaux et de santé que cherche à faire inclure le député d'Hamilton-Sud ne sont pas compris en fait dans la définition que donnent nos lois aux services de soins médicaux.

Nous avons consulté Son Excellence au sujet de contributions faites strictement et exclusivement aux services de soins médicaux, et la résolution a été rédigée dans ce but unique. Si nous l'avions désirée nous aurions demandé à Son Excellence d'autoriser des contributions aux services de santé ou à l'art de guérir. Nous nous en sommes tenus aux services de soins médicaux parce que le gouvernement ne voulait pas faire d'autres contributions aux professions qui touchent à la santé.

Mon objection est celle-ci: l'amendement de l'honorable représentant de Hamilton-Sud est irrecevable parce qu'il dépasse la portée de la résolution et du message de Son Excellence.

M. Thompson: Monsieur le président, permettez-moi de féliciter les honorables représentants de Hamilton-Sud et de Simcoe-Est sur la présentation de leurs amendements, bien que le député de Simcoe-Est ait annoncé

qu'il ne soumettra le sien que plus tard. Ils sont tous les deux des membres respectables de la profession médicale et orientent le débat pour veiller à ce que les services que cette loi rendra accessibles au peuple canadien comprennent ceux des professions qui sont exclus du projet de loi sous l'appellation générique de «services médicaux».

Cette initiative se rapporte surtout aux régimes provinciaux d'assurance santé qui reconnaissent d'autres praticiens que les médecins proprement dits.

J'ai été très déçu des remarques que le ministre vient de faire. Il ne songe évidemment pas à laisser passer l'amendement, car il élève des objections pour des subtilités. Nous étudions le bill dont nous sommes saisis, et il me semble que les députés ont le droit et l'obligation d'apporter au projet de loi tout amendement qu'ils jugent approprié.

En prétendant que le dernier amendement, celui du député d'Hamilton-Sud est irrecevable, le ministre fait ressortir les limites très étroites qu'il songe à imposer au bill. Toutefois, comme le ministre l'a souvent déclaré, le projet de loi doit prévoir des services de santé suffisants pour le peuple canadien.

De plus, monsieur le président, les membres du comité ont le droit de modifier le projet à l'étude pour définir, dans le cas de l'alinéa *d* de l'article 2 ce qu'on entend exactement par le terme «médecins» Si, d'après l'objet même de l'amendement, le terme peut être défini de façon à inclure les personnes dont la profession consiste à guérir, les membres du comité devraient avoir le droit de proposer l'amendement pertinent.

Si nous modifions l'alinéa *d*, il faudra alors modifier aussi l'alinéa *f*, compte tenu de l'amendement que va proposé le député de Simcoe-Est.

A mon avis, en disant que la résolution restreint la portée du bill aux services des seules personnes que le ministre considère comme étant médecins, ou en définissant les services médicaux comme il l'a fait, il affaiblit réellement le projet de loi, car il ne prévoit pas les services de santé que rendent les auxiliaires médicaux. Je crois que ces praticiens visés par l'amendement, sont reconnus par les lois provinciales elles-mêmes et inclus dans les régimes provinciaux d'assurance santé actuels.

Je n'accepte pas du tout l'argument que le ministre vient de soulever et j'appuie l'amendement proposé. J'appuierai également l'amendement que le député de Simcoe-Est proposera, comme il l'a indiqué, lorsque nous étudierons l'alinéa *f*.

• (5.30 p.m.)

M. Smith: La meilleure chose qu'on puisse dire au sujet de la déclaration que vient de faire le ministre, c'est que son argument est spécieux. C'est là une interprétation charitable.

L'objectif du projet de loi à l'étude est sûrement de fournir des soins médicaux aux Canadiens. Il est ridicule de dire que les optométristes, les chiropracteurs et les dentistes ne peuvent pas donner de soins médicaux. Autre aspect fâcheux: le ministre dit aux provinces, dont relèvent les licences, qu'elles ne peuvent accorder des licences qu'à certaines personnes.

On a beaucoup parlé de la pénurie de médecins. Un des meilleurs moyens de remédier à une pénurie de médecins est sûrement d'employer ceux qui ont de vastes connaissances spécialisées. A mon sens, le ministre dit des bêtises en disant que cet amendement est irrecevable.

L'hon. M. Fulton: Le député de Simcoe, à mon avis, a démoli la thèse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'admets que le projet de résolution visait à assurer des services de soins médicaux, mais le Parlement ne peut définir l'expression «services de soins médicaux». Tel est le but de l'amendement dont le comité est saisi.

L'hon. M. MacEachen: Le député laisse-t-il entendre que, par un effort d'imagination on peut croire que des services de soins médicaux comprendraient des services d'optométrie?

Une voix: Oui.

L'hon. M. MacEachen: Vous feriez bien de lire les lois provinciales qui établissent clairement le contraire.

L'hon. M. Fulton: Le ministre m'a posé une question à laquelle je tiens à répondre. Ma réponse est sans équivoque, oui. Ce bill est en principe fondé sur les régimes provinciaux d'assurance soins médicaux. Si en vertu des régimes provinciaux l'expression «services de soins médicaux» englobe les services paramédicaux et si nous décidons que notre loi adopte cette définition—comment le ministre peut-il dire que l'amendement dépasse le projet de résolution? C'est évidemment faux, si nous tenons à définir ces services comme services médicaux.

Je pense qu'il conviendrait de régler cette question à l'alinéa *f*) en y incluant ces spécialistes comme médecins aux fins de la loi. Ce serait plus clair. Mais le but de l'amendement est simple. Celui-ci rejoint l'amendement que nous projetons de proposer et nous l'appuierons. Je crois que réciproquement le député de Hamilton-Sud appuiera notre amendement quand nous en serons à l'alinéa *f*).

M. Rynard: Le ministre, n'étant pas médecin, a pu ne pas comprendre ce point. Mais il n'y a pas assez d'ophtalmologistes au pays pour soigner les yeux. Les optométristes traitent 70 p. 100 des cas. Les ophtalmologistes habitent surtout les grandes villes. En pratique alors les résidants des grandes villes se feront soigner gratuitement par les ophtalmologistes et ceux des petites villes iront chez l'optométriste à leurs propres frais. On doit tenir compte de ce facteur pour assurer des soins médicaux convenables.

M. Orlikow: On a beaucoup parlé de ce côté-ci de la Chambre de l'inutilité d'appliquer cette mesure à cause de la pénurie de spécialistes nécessaires. Je ne partage pas cette thèse, je crois plutôt que nous devons utiliser au maximum l'habileté et l'expérience du personnel dont nous disposons. Il n'y a pas que les médecins diplômés qui possèdent ces qualités.

J'aimerais aborder maintenant le domaine de la psychiatrie. Il y a de nos jours une grave pénurie de psychiatres pour soigner les malades mentaux et affectifs. En fait, ces malades ont peut de chances d'obtenir dans un délai raisonnable les services d'un spécialiste. Pourtant ce bill, dans sa teneur actuelle, invite les malades mentaux à voir un psychiatre.

Mon honorable ami de Hamilton-Sud se préoccupait il y a quelque temps, du cas d'un patient à qui on avait conseillé un psychologue. Aux termes du régime en question, à savoir, le régime d'assurance soins médicaux de la fonction publique les honoraires versés à un psychologgue ne peuvent être remboursés, contrairement à ceux versés à un psychiatre.

Voici comment la chose se passe: si un médecin recommande à une personne couverte par le programme—l'un des meilleurs en matière d'assurance—de consulter un psychologue, le malade dira évidemment ceci: «c'est sans doute un bon conseil, mais mes frais ne seront payés par le régime d'assurance médicale du service public que si je m'adresse à un psychiatre. J'irai donc voir un psychiatre.»

[L'hon. M. Fulton.]

Quand le ministre dit que seuls les honoraires de médecins peuvent être inclus, il entend par là que si les gens veulent faire payer leurs frais, ils doivent s'adresser, comme dans le cas que je viens de citer, à un psychiatre plutôt qu'à un psychologue. Je puis assurer aux membres du comité qu'il est très difficile, dans n'importe quelle ville du Canada, de consulter un psychiatre, car ils sont débordés.

Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, le malade qui réussira à voir un psychiatre pourra se faire rembourser le prix du traitement en proportion du temps qu'il aura passé chez ce dernier. Mais si le psychiatre recommande au malade de consulter un psychologue clinicien, pour subir des tests, par exemple—pour déterminer le quotient intellectuel et ainsi de suite; il y a toute une série de tests; je ne suis pas spécialiste en la matière—les honoraires du psychologue qui aura fait les tests devront être payés par le malade lui-même. Si nous nous en tenions à l'interprétation du ministre au sujet du projet de loi, nous aboutirions à une situation désastreuse.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je tiens, au nom de mon groupe, à dire que nous appuyons à 100 p. 100 l'amendement qui a été proposé.

Quand j'ai entendu le ministre, tout à l'heure, j'ai été quelque peu renversé par son argumentation et j'y ai vu, encore une fois, cette suprématie de la profession médicale.

Je crois que la première anomalie de ce bill, c'est de mal interpréter le mot «médecin». A mon sens, on devrait généraliser davantage le mot «médecin», au lieu de le tenir dans les hautes sphères de la médecine et de ne l'octroyer qu'à ceux que l'on désigne aujourd'hui comme médecins et ceux qui ont toujours voulu rester attachés à ce domaine. Je crois que la profession médicale est beaucoup plus étendue que la généralité de la population l'entend aujourd'hui.

Quand j'ai mal aux yeux, quand j'ai mal aux dents, je ne vais pas voir un chirurgien qui enlève l'appendice ou autre chose, je vais voir un oculiste, je vais voir un dentiste. Je les considère autant médecins dans ces spécialités que l'autre, par exemple de la médecine générale. J'avais toujours cru qu'on pouvait comparer un oculiste, un dentiste ou un psychiatre à un praticien de la médecine générale. Il me semble que si quelqu'un souffre d'une déficience de la vue, de maux de dents ou de maladie mentale, il devrait être

aidé par le régime d'assurance, tout autant que celui qui est traité par ceux que l'on désigne aujourd'hui comme médecins.

Je trouve que c'est tout simplement de la ségrégation à l'égard de l'ensemble des services assurés, et cette ségrégation n'est pas d'aujourd'hui, parce que j'ai toujours été révolté contre ce groupe qui se prétend le seul à servir la société et qui oublie tous les services paramédicaux, qui sont parfois aussi nécessaires, sinon plus, que ceux qui sont prodigués par des médecins.

Nous appuyons cet amendement à cent pour cent et j'espère que ces discussions pourront mettre à jour tous les travers qu'a suscités cette signification du mot «médecin» et que, à l'avenir, on élargira le sens de ce mot pour enfin pouvoir dire qu'un médecin, c'est celui qui participe au bien-être de la personne humaine.

[*Traduction*]

M. Groos: Monsieur le président, je veux dire quelques mots dans ce débat parce que je suis nettement sympathique aux idées des députés qui ont pris la parole à ce sujet. Je comprends que le ministre doit prendre position, mais n'y aurait-il pas moyen d'en arriver à un compromis? Je pense spécialement au paiement des factures pour les services rendus par les optométristes, les chirurgiens dentistes et ainsi de suite, s'ils soignent des personnes qui leur sont envoyées par un médecin.

Je comprends que les médecins sont surchargés de travail à l'heure actuelle et qu'un grand nombre de services sont accomplis par du personnel paramédical. Je comprends aussi qu'en vertu de régimes provinciaux, de frais médicaux, certains de ces services sont compris et payés par les provinces. Je demanderais au ministre s'il n'y aurait pas moyen d'en arriver à un compromis à ce sujet.

Mme MacInnis: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet du rappel au règlement, je tiens à dire que les citoyens de la Colombie-Britannique seraient très mécontents si cet amendement était jugé irrecevable. Après nous avoir dit que, pour obtenir un régime partiel de frais médicaux, il nous fallait la collaboration des provinces, le ministre dit maintenant aux provinces précisément ce qu'elles peuvent obtenir et ce qu'elles ne peuvent obtenir comme services médicaux aux termes du régime.

J'aimerais signaler un cas d'espèce au sujet d'une société qui n'a pas été mentionnée dans l'amendement proposé par mon collègue, la *Naturopathic Physicians' Association* de de personnes croient que les naturopathes pratiquent une sorte de sorcellerie; j'aimerais citer un extrait d'un télégramme que j'ai reçu du président de la *Naturopathic Physicians' Association* de Colombie-Britannique:

> Depuis nombre d'années, les services des médecins naturopathes de Colombie-Britannique sont reconnus par les principales compagnies d'assurance, les services d'hygiène, la Commission des accidents du travail, les services médicaux des employés de la fonction publique et, plus récemment, par le régime d'assurances médicales du gouvernement de la Colombie-Britannique et par la M.S.A. Exclure ces services professionnels de tout régime national d'assurance frais médicaux ou les restreindre serait une injustice flagrante.

La première partie du télégramme signale que les médecins naturopathes de Colombie-Britannique ont toujours rendu de précieux services au public, exerçant leur profession en vertu de lois modifiées de temps à autre conformément à l'évolution et à la pratique de la médecine au Canada.

Comme ni moi ni aucun de mes parents, je l'avoue, ne nous sommes jamais fait soigner par un naturopathe, je n'ai dont pas d'expérience personnelle de la chose, mais la *Naturopathic Physicians' Association* de Colombie-Britannique n'en participe pas moins au programme provincial de services médicaux. Ce serait donc folie de la part du ministre et du comité, il me semble, d'essayer d'indiquer aux habitants de cette province quel genre de services pourront être inclus dans un régime national d'assurance frais médicaux. Ce serait d'autant plus étourdi que le député de Simcoe-Est a répété maintes fois qu'il manquait de médecins et qu'ils étaient surmenés.

M. Thompson: Monsieur le président, je n'ai qu'un seul argument à faire valoir qui pourrait aider le ministre dans son examen des éléments à inclure dans la définition de médecin. S'il consulte la loi de l'impôt sur le revenu, il constatera que les dépenses médicales ont trait au travail exécuté par les dentistes, les optométristes, les chiropracteurs et toutes les autres professions en cause. Le ministre a tout à fait tort de prétendre que l'association mentionnée dans l'amendement ne peut absolument pas être visée par la définition donnée dans l'alinéa. Je lui recommande de consulter la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord signaler qu'il s'agit d'une question de procédure et non des avantages qui découleraient des services fournis par ceux qui exercent une profession de praticien. Le point en litige est de savoir si l'amendement du député d'Hamilton-Sud dépasse la portée de la résolution. Le projet de

résolution précédant le projet de loi en vue d'autoriser des dépenses provient de Son Excellence sous forme de recommandation et celle-ci doit préciser les fins auxquelles les fonds seront consacrés. La résolution précédant le projet de loi «autorise le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux»...

• (5.50 p.m.)

M. Howe (Hamilton-Sud): Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. MacEachen: .non les services d'hygiène ni les sciences paramédicales, car dans les deux cas il est reconnu que les professions en cause comportent un plus grand nombre de composantes que la médecine proprement dite. Si Son Excellence avait été priée d'inclure des contributions destinées aux professions paramédicales, la résolution l'aurait précisé. L'amendement du député d'Hamilton-Sud tend donc à élargir la portée des services bien au-delà des limites prévues dans la résolution. Il est bien clair que nous avons fait une certaine estimation du coût des soins médicaux. Si nous acceptions l'amendement proposé, le coût estimatif augmenterait de plusieurs millions par année. Comment un député peut-il proposer une augmentation de dépenses au moyen d'une amendement comme celui-ci? On n'a jamais vu cela. Pareille initiative à toujours été jugée irrecevable, et ne saurait être admise en l'occurence. Il ne suffit pas d'alléguer qu'il s'agit d'un point distinct, même si on peut dire que, d'une certaine manière, nous entendons pourvoir à une vaste gamme de services de santé. J'approuve une bonne part de ce qui s'est dit, et je voudrais y revenir plus tard en tant que question de fond. Toutefois, je soutiens ici que l'amendement proposé par le député d'Hamilton-Sud déborde les limites de la résolution, car l'objet précis des dépenses recommendées par Son Excellence s'en trouverait manifestement dépassé. Si la Chambre adoptait l'amendement proposé, elle ajouterait des millions de dollars à la somme dont fait mention le message de Son Excellence. Cet amendement est donc tout à fait irrecevable.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, le ministre me permet-il de lui poser une question? Si l'alinéa *f*) était modifié de façon à changer la définition du mot «médecin», le ministre changerait-il d'avis au sujet de la recevabilité de l'amendement par rapport à l'alinéa *d*)?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, mon raisonnement se fonde uniquement sur la question de procédure à l'heure actuelle. Si on remaniait l'alinéa, la question de procédure pourrait s'en trouver modifiée.

M. Brand: Il me semble qu'en discutant de la question de procédure, le ministre argumente effectivement sur la définition des services médicaux. J'aimerais bien qu'il me dise pourquoi il ne s'agirait pas d'un service médical, dans le cas d'un spécialiste de la chirurgie buccale, dentiste de profession, mais ayant reçu une formation en chirurgie buccale, qui pratiquerait une intervention, par exemple, en compagnie d'un spécialiste de la chirurgie plastique, sur un enfant souffrant d'un palais fendu. Dans un cas comme celui-là, le chirurgien doit travailler de concert avec le spécialiste, dans la même salle d'opération et en vue du même résultat pour en arriver à remédier à la mauvaise conformation du palais. Comment le ministre peut-il dire qu'il ne s'agit pas là de chirurgie médicale? S'il veut faire preuve d'étroitesse d'esprit dans sa définition, je puis en faire autant. A la ligne 18 de l'article 2 *d*, on peut lire:

> «services assurés» désigne tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical,...

Si le ministre tient à l'exactitude, que dire alors des exigences au point de vue chirurgical? Selon les lois de la profession médicale des provinces, les médecins peuvent pratiquer la médecine, la chirurgie et la profession de sage-femme. Si nous voulons restreindre la protection et parler uniquement de soins médicaux en délaissant les soins chirurgicaux et les autres soins connexes, alors nous allons évidemment à l'encontre de l'intention initiale de la loi sur les soins médicaux. Je pense que cela s'applique aussi aux optométristes. Nous avons des ophtalmologistes qui traitent aussi la vue et qui prescrivent des verres correcteurs, comme le ministre en porte lui-même; mais il n'y en a pas assez, comme je l'ai déjà signalé. Si les soins d'un ophtalmologiste sont un service médical, comment les mêmes soins s'appellent-ils quand c'est un optométriste qui les dispense? J'aimerais une réponse du ministre à ce sujet. Je trouve curieux que, parce que certains régimes privés au Canada aujourd'hui prévoient ces services, le bill vise à détruire tous ces régimes privés, c'est ce qu'il fera si on n'adopte pas certains amendements proposés par les membres de l'opposition. Il est curieux que vous deviez détruire un régime qui dispense ces services pour leur en substituer un autre dont la protection ne sera pas aussi grande que voudrait nous le faire croire le ministre.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre demande que cet amendement soit

déclaré irrecevable parce qu'il dépasse le principe que renferme la résolution; mais le principe énoncé dans la résolution vise à autoriser le Canada à verser le paiement de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux. Il ne définit pas l'expression «services de soins médicaux». Il se peut que le ministre ait songé à un genre de services de soins médicaux fort limité lorsqu'il en a estimé le coût; mais lorsque la Chambre a adopté la résolution sur laquelle se fonde le projet de loi, elle l'a adoptée avec l'entente que nous parlions de services de soins médicaux. Les services de soins médicaux ne sont pas étroitement répartis seulement parmi les services rendus par les médecins. De fait, je signalerai au ministre que s'il insiste sur cette définition étroite, il fera deux choses: D'une part, restreindre dans une grande mesure le genre de soins qui peuvent être donnés aux personnes assurées et, d'autre part, faire hausser le coût du régime. Certains services font partie des soins médicaux, sans être nécessairement rendus par un médecin.

Par exemple, il est courant, lorsqu'un médecin traite un malade qui s'est brisé un membre, qu'après un certain temps, après que les os se sont soudés, le malade soit envoyé à un physiothérapeute. Or, dans le cas d'une personne qui, à la suite d'une attaque, a perdu le contrôle de certains muscles, il faut encore recourir aux services du physiothérapeute. Le ministre ne veut assurément pas laisser entendre que le médecin doit assurer les services de physiothérapie. Veut-il dire alors que cette personne sera tenue d'acquitter la note du physiothérapeute? La physiothérapie, par malheur, n'a pas été prévue dans la présente résolution, soit les services de soins médicaux. Il en est de même des chiropracteurs et des ostéopathes. Ceux d'entre nous qui ont acquis quelque expérience des causes d'accidents du travail, savent que la plupart des lois relatives aux accidents du travail au Canada ont été modifiées afin d'inclure les services de chiropracteurs et d'ostéopathes. Je sais que, dans la province de Saskatchewan, la proposition visant à inclure dans la loi sur les accidents du travail les soins donnés par les chiropracteurs et les ostéopathes est venue des médecins des régions minières où l'on extrait le charbon, parce que ces mineurs étaient particulièrement exposés à s'éreinter. Les médecins ont suggéré d'envoyer certains de ces hommes à des chiropracteurs et à des ostéopathes. La loi a été modifiée afin que la Commission des accidents du travail puisse acquitter ces services.

Le ministre dit que si un malade est envoyé à un chiropracteur ou à un ostéopathe parce qu'il souffre d'un tour de rein ou d'une déviation de la colonne vertébrale, on ne lui paiera pas ces services parce qu'ils ne sont pas rendus par un médecin. Le député de Saskatoon a bien raison de dire qu'il en va de même pour la chirurgie dentaire.

• (6.00 p.m.)

Quant aux optométristes, des centaines de collectivités au Canada ne comptent pas d'ophtalmologiste. Il faudra donc que les clients aillent en ville pour en consulter un. Mais leur vue exige simplement d'être corrigée et ce service entre dans le cadre des services médicaux que pourrait rendre l'optométriste de l'endroit. Par cette définition très étroite des services de soins médicaux, le ministre dit que la personne qui va chez un optométriste ne sera pas remboursée, mais qu'elle doit aller chez un ophthalmologiste pour faire corriger sa vue. Si tous ces gens-là vont chez les ophthalmologistes, ces derniers seront surchargés et leurs salles d'attente seront combles. Les ophthalmologistes ne parviendront jamais à s'occuper de tous ces clients éventuels.

Dans tout régime qui, d'après la définition donnée par le ministre dans le projet de résolution, fournit des services de soins médicaux, les services paramédicaux doivent être inclus. Tout régime doit englober la thérapie radiographique profonde, la physiothérapie, la manipulation de la colonne vertébrale et tous les soins qui se rattachent à des services qui sont essentiellement du ressort des médecins mais qui ont été délégués à un personnel paramédical spécialisé, complément de la science médicale.

C'est devenu pratique courante dans les cliniques médicales du monde entier, surtout en Europe, en Grande-Bretagne et en Israël de s'adjoindre un personnel paramédical. Les frais devraient être inclus parmi ceux des services que le ministre propose de couvrir. Il me semble que la définition actuelle qu'en donne le ministre, ou son interprétation des services médicaux assurés, est infiniment plus restrictive que tout ce que laissait entendre le projet de résolution. Elle n'est peut-être pas plus étroite que ce à quoi songeait le ministre; toutefois, le comité ne saurait se guider sur ce que le ministre avait à l'esprit, mais sur les termes qu'il a employés dans son projet de résolution. La résolution dit que nous fournirons des services assurés de soins médicaux, et les services de soins médicaux dépassent certainement les simples services que fournit un médecin.

L'hon. M. MacEachen: Si l'argument de mon honorable ami se tient, à quoi sert l'amendement du député d'Hamilton-Sud?

M. Douglas: La réponse est bien simple: par l'interprétation que le ministre a donnée au projet de loi, il a restreint le concept des services de soins médicaux en deçà de ce qui a paru dans la résolution. Le ministre ne prétend sûrement pas que ce qui était dans le projet de loi à l'étape de la 2e lecture en était le principe directeur. Ce qu'il soutient, c'est que l'amendement dépasse la portée de la résolution. Rien dans la résolution ne dit que le programme doit être restreint aux services que fournit un médecin.

L'hon. M. Starr: Voilà beaucoup de confusion.

M. Douglas: En fait, lorsqu'il a présenté le projet de résolution, le ministre a voulu être très généreux, car il a dit au peuple canadien que nous fournirions un service de soins médicaux. La plupart des gens ont compris qu'il s'agissait réellement de services médicaux et paramédicaux.

Évidemment, lorsque le projet de loi a été présenté, le ministre a dit que cela comprenait uniquement les services des médecins. Cela ne comprenait pas la physiothérapie, les rayons X en profondeur, les services optométriques, et les services des ostéopathes, des chiropracteurs et des psychologues. Les services des chirurgiens dentistes sont également exclus, et il s'agit là de services extrêmement importants.

Dans l'intérêt du régime qu'il présente, j'espère que le ministre ne prendra pas cette attitude étroite et restrictive. Cette mesure législative représente un vrai progrès; il s'agit d'une grande étape dans l'histoire de la législation visant le bien-être au Canada. J'aimerais assurer le ministre que les Canadiens seront très déçus par ce régime s'il le rend si étroit et si restrictif qu'il ne répondra plus aux désirs des Canadiens. Les Canadiens ont examiné les services de santé en Grande-Bretagne et les régimes en Allemagne de l'Ouest et ailleurs, et ils attendent un vrai régime de services médicaux. Quand ils verront que le régime comprend uniquement les services de médecin, ils seront extrêmement déçus.

J'espère que le ministre accordera davantage d'attention à l'étroite interprétation du régime qu'il soumet à la Chambre.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, il est six heures passé, et je me demande si les membres consentiraient à suspendre la séance pour dîner jusqu'à sept heures et demie.

Des voix: D'accord.

[M. Douglas.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je consens à la suspension des débats jusqu'à sept heures si nous pouvons...

L'hon. M. Starr: Il est six heures dix.

M. Knowles: Ajournons-nous jusqu'à huit heures pour que le ministre puisse rencontrer le gouverneur général et faire approuver les amendements que nous proposerons.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis fort aise de remarquer que l'honorable député reconnaît tacitement la sagesse de mes idées sur la procédure.

L'hon. M. Starr: Comme il est plus de six heures, monsieur le président, je propose que la séance soit suspendue jusqu'à sept heures et demie.

L'hon. M. MacEachen: J'y consens volontiers, mais pourrait-on rendre une décision à ce propos, pour que nous sachions ce que nous ferons à notre retour?

M. le président: Si la suspension de la séance donne lieu à une discussion, je devrais peut-être quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question. Le comité désire-t-il que je rende une décision sur l'amendement dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le débat sur l'amendement a surtout porté sur la définition de l'expression services médicaux. A mon avis, ce n'est pas le problème que doit trancher la présidence.

M. Winkler: Monsieur le président, comme j'aimerais faire quelques observations, je vous demande de retarder votre décision jusqu'à notre retour.

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. MacEachen: Je crois qu'il avait été entendu que nous siégerions durant cette heure, mais nous sommes convenus de lever la séance jusqu'à sept heures et demie à la condition qu'une décision soit rendue. Nous avons tenu un long débat sur un point de procédure et si nous ne pouvons par obtenir une décision maintenant, je crois que nous devrions continuer à siéger.

L'hon. M. Starr: Afin de travailler dans une atmosphère de sérénité à la Chambre des communes sans irriter qui que ce soit, j'estime que le ministre ne devrait pas mettre de bâton dans les roues. Je demande simplement que nous consentions à suspendre sans condition la séance pour dîner, jusqu'à sept heures et demie.

Des voix: Non continuons.

Une voix: Laissons le président finir de rendre sa décision.

M. Winkler: Monsieur le président conformément à la thèse exposée il y a quelques minutes—mais je dois avouer que je n'ai pas suivi toute la discussion—je crois que le ministre devrait indiquer s'il est disposé au cours du présent débat, à présenter une modification dépassant la portée de celles qui ont trait aux particuliers qui seront protégés. Peut-être indiquera-t-il que l'opinion voudrait voir améliorer les dispositions actuelles du projet de loi et présentera-t-il ses propres amendements, afin d'en étendre l'application.

Je crois comprendre que présentement il faut dix membres des professions paramédicales pour chaque médecin. Si tel est le cas, il faut certainement nous attendre, avec la mise en œuvre d'une mesure de ce genre, à une très forte augmentation des demandes de soins médicaux. Nous avons déjà été témoins d'une expansion semblable relativement à l'assurance hospitalisation. Ce fut aussi le même résultat pour ce qui est des médecins.

Je crois que cette situation a changé toute la clientèle du médecin, surtout s'il réside en dehors des centres urbains, et peut-être aussi celle du médecin vivant dans les centres urbains.

• (6.10 p.m.)

J'ai dit précédemment que je croyais que les services des optométristes, des chirurgiens dentistes et des chiropracteurs, comme l'a bien fait voir le député de Winnipeg-Nord-Centre, sont nécessaires au point de vue médical. Je crois donc que le ministre devrait nous dire, et cela pourra déterminer de façon importante le temps qu'on mettra à étudier les autres dispositions contenues dans le bill, s'il est disposé à présenter des amendements qui élargiraient le champ des services qui seraient fournis. A mon avis, ceci est un point important. C'est important pour le malade; c'est extrêmement important pour les médecins. Une explication du ministre à cet égard décidera peut-être des efforts que nous croyons devoir fournir pour le persuader, lui et le gouvernement à accepter quelques-uns des amendements que nous proposons. J'aimerais entendre les propos du ministre à cet égard.

M. Pascoe: Monsieur le président, je parlerai brièvement de cet amendement. J'aimerais signaler au comité le mémoire présenté au ministre par l'Association canadienne des podologues.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'invoquer le Règlement et d'ajouter que le comité doit décider si l'amendement présenté par le député d'Hamilton-Sud est recevable. Il m'est presque impossible de répondre à la question du député de Grey-Bruce avant que nous sachions si le comité est dûment saisi de l'amendement. Monsieur le président pouvez-vous statuer sur l'amendement s'il n'y a pas d'autres points de procédure à discuter?

M. Pascoe: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous signaler que vous avez écouté ce que les autres députés avaient à dire au sujet de l'amendement et je ne vois pas pourquoi je devrais m'arrêter ici. A mon avis, on devrait me permettre de dire quelques mots à ce sujet. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur le mémoire qui lui a été présenté par l'Association canadienne des podologues.

A l'égard des autres services, on a souvent signalé ce point au cours de notre discussion. La podologie est la branche de la médecine qui concerne la prévention, le diagnostic, l'emploi et la prescription de traitements médicaux, chirurgicaux, mécaniques, physiques ou adjuvants pour toutes les maladies, défauts et infirmités du pied. Je voudrais également signaler que les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario ont une législation régissant la pratique de la podologie. La province de Québec est en train d'acquérir une loi sur la podologie.

Je signale le niveau très élevé des études exigées des personnes désirant embrasser la profession de podologue. Ceux qui aspirent à cette carrière doivent, après un enseignement préliminaire aux normes très élevées, suivre, à l'université, un cours littéraire et scientifique d'au moins deux ans équivalent à un cours prémédical, et terminer avec succès les quatre années du cours de podologie avant d'obtenir leur diplôme. Je n'en dirai pas plus pour le moment. Je voulais simplement inscrire au compte rendu mon opinion selon laquelle l'adoption de cet amendement devrait permettre d'étudier l'inclusion de services de podologie dans le projet de loi.

M. le président: A l'ordre. On a peut-être maintenant assez dit au sujet de l'amendement et du rappel au Règlement du ministre pour que je puisse statuer sur la recevabilité de cet amendement. Le débat a surtout tourné autour de la définition de «soins médicaux» et de ce que les «soins médicaux» devraient comprendre. Il me faut tout d'abord préciser que ce n'est pas là l'affaire de la présidence. La

présidence doit décider si l'amendement dont est saisi le comité est conforme à la procédure. Ce n'est pas à la présidence de décider ce que les «soins médicaux» devraient inclure. Si cet amendement a un sens, il signifie un élargissement des services énoncés dans la résolution et aussi, je le suppose, mentionnés dans l'alinéa *d* de cet article.

Si je disais que les «soins médicaux» comprennent les services paramédicaux, il me faudrait aller plus loin et décider ce que les services paramédicaux devront comprendre. Or, à mon avis, ce n'est pas à la présidence de décider pareille chose. C'est le bill qui doit l'indiquer. A mon avis, cet amendement élargit le sens normal des «services médicaux». S'il le fait, il dépasse le sens de la résolution initiale.

Je demanderais aux députés de se reporter au commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Je prie les députés de se reporter aussi à la dix-septième édition de Mai, page 551, alinéa 13:

> On ne peut proposer d'amendements ni de nouveaux articles nécessitant des dépenses publiques si aucune résolution de finances ou aucune résolution sur les voies et moyens n'a été adoptée ou si la résolution ne comprend pas l'amendement ou l'article.

La présidence est d'avis que l'amendement du député d'Hamilton-Sud étend la portée de la résolution. A ce titre, il imposerait des dépenses supplémentaires à la Couronne. Je dois donc le déclarer irrecevable.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, comme le leader de l'opposition à la Chambre nous a demandé d'être raisonnables, je propose, de l'assentiment des députés, que la Chambre s'ajourne jusqu'à 7 heures 30.

M. Lewis: Mettons, 8 heures, vu l'heure qu'il est.

L'hon. M. MacEachen: Bon, entendu.

M. Knowles: Vous auriez dû dire cela au sujet de l'amendement.

M. le président: La parole est au député d'Halifax (M. McCleave).

[M. le président.]

M. McCleave: Je ne m'y oppose pas, monsieur le président; j'espère que vous me témoignerez, à 8 heures, la même bienveillance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Halifax (M. McCleave)—La Chambre des communes—La traduction des publications de l'État; le député de Skeena (M. Howard)—La sécurité de la navigation—rapport sur les débats; le député de Moose-Jaw-Lake-Centre—Impôt de succession—Évaluation des terres agricoles.

Est-il convenu que la séance soit suspendue jusqu'à huit heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: En conséquence, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à reprendre l'étude du bill nº C-227, que nous étudiions avant la suspension de la séance, à six heures?

Des voix: D'accord.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion du bill nº C-227 présenté par l'honorable M. MacEachen et autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Sur l'alinéa *d*)—*Services assurés.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, immédiatement avant l'heure du souper, nous

examinions une motion d'amendement du député d'Hamilton-Sud qui aurait amplifié la définition des services assurés. Le ministre s'y est opposé en rappelant le Règlement et en expliquant que l'amendement proposé dépassait la portée de la résolution, qui vise uniquement les services médicaux. Vous-même, monsieur l'Orateur, vous avez appuyé le rappel au Règlement et avez jugé l'amendement irrecevable.

L'opposition officielle aimerait proposer un nouvel amendement à cet article amendement qui, selon nous, reste dans l'esprit de la résolution. Le comité admettra que la résolution n'a défini les «services» qu'en les qualifiant de services de soins médicaux. Il me semble donc qu'il appartient au comité, au nom du Parlement, de définir ce qu'on entend par services de soins médicaux. Le ministre a dit qu'il fallait de toute évidence entendre par services de soins médicaux seulement les services rendus par un praticien dans l'art de la médecine, c'est-à-dire par un médecin qualifié. Cependant, on a fait remarquer qu'il est courant qu'un médecin qualifié recommande aux fins de traitement un malade à un praticien se livrant à l'art de la guérison dans un domaine connexe à celui de la médecine. Dès lors, le projet de loi, et a fortiori la résolution, devraient embrasser tous les services rendus soit par des médecins, soit, sur leur avis ou avec leur consentement, par d'autres praticiens. Il est certes impossible de nier qu'un service rendu par un chirurgien dentiste par exemple, sur l'avis d'un médecin, avec l'assistance et en la présence de ce dernier, comme cela se fait souvent dans une salle d'opération, soit un service de soins médicaux.

Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon, l'amendement suivant:

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill C-227 soit modifié par l'insertion immédiatement après le mot «médecins», à la ligne 19, des mots suivants: «ou qui sont rendus sur les conseils ou avec le consentement de ceux-ci».

Je ne m'érigerai pas en expert et je ne tenterai pas non plus d'établir de façon précise quels services auxiliaires peuvent être rendus par les médecins ou sur leurs conseils ou avec leur consentement, mais j'estime qu'il ne fait aucun doute que ces services sont inclus dans le sens du mot «soins médicaux». Qu'il s'agisse de services rendus parce que les malades ont été envoyés, disons, à des psychologues ou des chirurgiens dentistes ou, avec l'approbation ultérieure du médecin, par des optométristes, on peut difficilement prétendre que ce ne sont pas des services médicaux.

Encore une fois, je soutiens que si on invoque le Règlement pour prétendre que la chose n'est pas clairement énoncée dans le texte du projet de résolution, l'argument ne s'appliquera pas dans ce cas-ci parce que, dans le bill dont la Chambre est saisie, le ministre a inclus une définition des mots «services assurés». Autrement dit, il a admis que les services envisagés par le projet de résolution ont besoin d'être définis et c'est bien vrai.

Je prétends qu'il n'appartient pas au ministre de se dire seul qualifié pour définir ces services et, comme vous l'avez signalé plus tôt, qu'il n'appartient pas non plus à la présidence de dire au Parlement ce que devrait comprendre la définition du mot «services». C'est au Parlement d'en décider. Toutefois, dès qu'on admet que le mot «services» a besoin d'être défini, le comité est libre de donner son opinion sur ce qui devrait être inclus dans cette définition. J'estime donc que l'amendement est non seulement recevable mais bien conforme à l'esprit et aux exigences du bill.

M. le président: Je donnerai lecture de l'amendement pour la gouverne des députés qui n'en ont pas reçu de copie. M. Fulton propose que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill C-227 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «médecins», à la ligne 19, des mots suivants: «ou qui sont rendus sur les conseils ou avec le consentement de ceux-ci».

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je veux simplement invoquer le Règlement, comme je l'ai fait plus tôt, parce que l'amendement du député de Kamloops vise exactement le même but que celui du député d'Hamilton-Sud, mais en visant un alinéa différent et en utilisant des mots différents. S'il est vrai que le Parlement est libre de définir les services d'après le texte de cet alinéa, il ne faut pas oublier qu'une définition ne doit pas aller au delà des services pour lesquels des contributions ont été demandées dans la recommandation royale initiale.

Voici ce que prétend mon honorable ami: Si un médecin envoie un malade chez un chiropracteur, un optométriste ou tout autre praticien, il s'agit alors d'un service assuré, donc admissible aux fins des contributions. Il fait valoir exactement le même point que celui qui est soulevé dans l'amendement du député d'Hamilton-Sud et cet amendement est inadmissible exactement pour les mêmes raison. S'il était accepté et jugé recevable, on aboutirait à ce qui a été jugé impossible dans l'amendement du député d'Hamilton-Sud.

M. le président: J'ai lu très attentivement l'amendement du représentant de Kamloops et je dois avouer qu'à mon avis il étend la signification du terme «service assurés». En ce faisant, il impose des frais et pour cette raison il me faut déclarer cet amendement irrecevable.

M. Knowles: Monsieur le président, nullement ébranlé, je propose un autre amendement à l'alinéa *d* de l'article 2. Pendant que le ministre profitait peut-être de la suspension de la séance pour aller rendre visite au gouverneur général, je suis allé chercher quelques livres sur la procédure. Je reconnais qu'il y a eu deux décisions de rendues contre des amendements qui semblent étendre la portée des services qui dans le bill, selon le ministre, sont tels que la résolution les envisageait. Mon amendement est de nature différente, je crois, et apporte plus de précisions à l'alinéa *d*. Si on provoque le Règlement de la même façon au sujet de cet amendement, monsieur le président, je m'appuierai sur certains commentaires de la troisième édition de Beauchesne et de la treizième édition de May, qui sont bien clairs, je pense.

En ce qui concerne la substance, puis-je tout d'abord faire observer que nous avons déjà donné clairement à entendre, dans l'amendement proposé par le représentant d'Hamilton-Sud, qu'à notre avis il y a un certain nombre d'autres services que le projet de loi devrait viser. Par conséquent, en proposant maintenant un amendement qui n'inclurait qu'un de ces services, je tente d'amener le gouvernement à faire une concession à un moment donné. En d'autres termes, j'essaie d'amorcer quelque chose.

Les services rendus par les optométristes, surtout les services du genre de ceux que rendent les médecins à l'occasion, devraient, croyons-nous, figurer et entrer dans la définition des services assurés. Je désire donc proposer, monsieur le président:

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill C-227 soit modifié par l'insertion, tout de suite après le mot «médical», à la ligne 20 des mots suivants:

«et les services que rendent les optométristes, services qui sont considérés comme assurés, si c'est un médecin qui les rend.»

Monsieur le président, si l'amendement est adopté, il faudra, à mon avis, insérer un autre alinéa pour donner la définition d'optométristes. Heureusement, cet amendement est prêt. Mais ici je signalerai simplement que nous sommes déjà saisis d'un projet de loi qui a pour but de payer les frais des services assurés de soins médicaux. Et nous avons défini

[L'hon. M. MacEachen.]

les services de soins médicaux comme services que rendent les médecins. Je parle des services que rendent les médecins, mais dans bien des cas, ce sont les optimétristes qui donnent ces soins.

Qu'il me soit permis de répéter, monsieur le président, que nous parlons du même genre de soins et, somme toute, c'est ce dont il s'agit dans cet article. Il ne s'agit pas simplement de savoir qui donne les soins; il est question ici du genre de soins.

Nous sommes disposés, aux fin de l'amendement, à accepter la restriction suivante: il faudra que ce soit le genre de soins que donnent les médecins. Donc, puisque dans bien des cas les optométristes donnent le genre de soins que prodiguent parfois les médecins, je soutiens qu'il faudrait inclure les optométristes, quand il rendent ce genre de service.

Monsieur le président, voilà pourquoi je propose l'amendement que j'ai déjà lu au comité, en ajoutant à l'alinéa *d* les mots que j'ai mentionnés. L'alinéa *d* se lirait donc ainsi:

«services assurés» désigne tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical et les services que rendent les optométristes, services qui sont considérés comme assurés si c'est un médecin qui les rend, sauf ceux qu'une personne peut obtenir et auxquels elle a droit en vertu de toute autre loi du Parlement du Canada ou de toute loi provinciale concernant les accidents du travail;

Tandis que j'y suis—comme le disent les ministres à l'appel de l'ordre du jour—je voudrais signaler, monsieur le président, que si cet amendement est adopté, je proposerai un amendement pour définir la profession d'optométriste que l'on pourrait insérer après l'alinéa *g*, pour que la définition soit à sa place dans l'ordre alphabétique.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je regrette d'invoquer le Règlement une fois encore, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre essaie en somme par son amendement d'insérer une nouvelle profession dans le cadre du projet de loi. Le député d'Hamilton-Sud a présenté un amendement renfermant les mots «et les autres services de santé et services paramédicaux que peut comprendre un régime provincial d'assurance de soins médicaux». L'optométrie a été un des principaux exemples donnés. Le député de Kamloops a présenté un amendement comprenant les mots «ou qui sont rendus sur les conseils ou avec le consentement de ceux-ci». L'amendement aurait donc pour résultat d'inclure une nouvelle profession, l'optométrie.

Grâce à ce que je qualifierais de variante ingénieuse des thèses précédentes, le député de Winnipeg-Nord-Centre propose maintenant que l'article soit modifié de façon à inclure une nouvelle profession, l'optométrie. Inclure l'optométrie aurait pour effet, il me semble, d'étendre la signification de «services médicaux» et d'imposer au Trésor des frais supérieurs à la somme prévue dans le projet de résolution initial. Il en coûterait environ 18 millions de dollars pour inclure les services optométriques non prévus dans le projet de résolution.

Bien que le député ait présenté une thèse ingénieuse, son amendement aurait néanmoins pour effet d'étendre le sens de l'expression «services médicaux» et d'imposer une charge financière supplémentaire à la trésorerie. Le député tente de réaliser ce à quoi deux autres députés n'ont pu parvenir, mais l'obstacle en matière de procédure auquel ils ont dû faire face existe également dans son cas.

M. Baldwin: Je prends la parole simplement pour dire que j'appuie l'amemdement et pour exprimer l'opinion qu'aucune charge supplémentaire ne devrait être imposée à la Couronne, puisqu'il est question dans l'amendement d'optométristes qui exécutent des services médicaux qui autrement seraient effectués par des médecins. C'est l'argument principal que je voulais faire valoir, mais je voudrais ajouter, entre parenthèses, que cette attitude du gouvernement illustre bien la sagesse de l'opposition qui refuse de se laisser enjôler et de consentir à la deuxième lecture d'autres projets de loi. (*Applaudissements*)

L'attitude du gouvernement à l'égard des suggestions faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre montre que nous avions raison de refuser, et nous continuerons à le faire.

M. Patterson: Une question me vient à l'esprit, qui me paraît d'importance capitale: discutons-nous de la situation du médecin en vertu de ce régime ou bien des services des médecins? Le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé qu'en étudiant cet amendement, nous nous préoccupons des services d'optométriste qui seraient considérés comme des services assurés s'ils étaient rendus par des médecins. D'après moi, nous devrions nous préoccuper de la disponibilité du service; qu'il soit fourni par un médecin ou par quelqu'un d'autre ne devrait pas faire de différence.

A mon sens, on devrait appliquer le même principe à d'autres groupes qui assurent un service de santé, par exemple aux chiropracteurs. On nous dit que les médecins suivent des cours, qui peuvent durer d'une heure jusqu'à cinq jours, afin de pouvoir administrer de la thérapie manuelle. Nous prenons une attitude qui n'est absolument pas conforme à la réalité en disant, en fait, qu'on ne peut pas utiliser les services des chiropracteurs spécialisés.

M. Kindt: En particulier, cet alinéa de l'article 2 mérite qu'on lui accorde plus d'attention. Quiconque connaît la situation du pays et sait que les opticiens rendent des services aussi indispensables à plusieurs égards que les spécialistes des oreilles, des yeux, du nez et de la gorge, aurait de sérieuses réserves quant à l'attitude du ministre.

Pour ma part, je suis membre du M.S.I. d'Alberta. J'ai reçu une lettre annonçant qu'à partir d'une date donnée le coût des traitements pour les défauts de la vue ou le prix des lunettes serait remboursé à condition que je consulte un spécialiste des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge. Or, jusqu'ici je n'ai jamais eu besoin des services d'un tel spécialiste. Fort hereusement peut-être, car je pourrais attendre un mois avant d'obtenir un rendez-vous.

Je ne pense pas que le Parlement ait le droit, en conscience, d'établir une distinction injuste envers les opticiens et de leur enlever leur clientèle. Si cela ne dépasse pas les limites de nos pouvoirs, nous devrions certainement nous abstenir de pareille mesure, par principe. Ces opticiens ont fait des études et ont beaucoup travaillé pour devenir compétents. Ils font du bon travail. Comme le ministre l'a sans doute appris par expérience, ils mettent des gouttes—qui sont des médicaments—dans les yeux de leurs patients. Ils fournissent donc un service médical. En y réfléchissant, le ministre se rendra sûrement compte qu'il n'est pas juste de laisser les opticiens de côté et de diriger le public vers les «médecins» parce que leurs services sont couverts par l'assurance.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'article 2(b) stipule bien clairement:

> «résidant assurable», par rapport à une province quelconque, désigne un particulier qui réside dans la province et qui n'est pas exclu du calcul ...

et l'article 2, paragraphe d):

> «services assurés» désigne tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical, sauf ceux qu'une personne peut obtenir et auxquels elle a droit en vertu de toute autre loi du Parlement du Canada ou de toute loi provinciale concernant les accidents du travail;

Monsieur le président, dans le projet de loi du gouvernement fédéral, il est stipulé clairement que le gouvernement fédéral subventionnera les provinces selon leurs désirs et selon leur législation, mais les autorités fédérales stipulent quatre points principaux auxquels doivent se soumettre les provinces.

Et nous lisons très bien dans le projet de loi: «le régime national et universel» d'assurance-maladie, à paiements anticipés.

Les provinces doivent satisfaire à quatre conditions fondamentales. Ottawa, et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) en est au courant, décide des quatre conditions fondamentales pour qu'une province puisse adopter, accepter ou présenter une législation à l'endroit de l'assurance-maladie ou «medicare» comme on l'entend nommer à travers le pays.

Premièrement: que la portée d'un tel régime soit complète, c'est-à-dire que le régime doit couvrir tous les services que dispensent les médecins;

Deuxièmement: que le régime soit parrainé par le gouvernement provincial, mais un régime suggéré par le gouvernement fédéral;

Troisièmement: que les prestations soient transférables d'une province à une autre; et enfin,

Quatrièmement: que tous les résidants d'une province y soient admissibles.

L'entrée en vigueur de ce régime, comme on le suggérait il y a un an, devait être le 1er juillet 1967; maintenant, c'est le 1er juillet 1968.

Monsieur le président, nous, les députés, de quelque parti que nous soyons, recevons des représentations au sujet de ce régime universel d'assurance de soins médicaux. Et tantôt j'entendais un député nous parler de l'admissibilité des optométristes, par exemple, des oculistes, des pédiatres, des dentistes dans ce plan d'assurance. Si une province, que ce soit le Québec, la Saskatchewan, l'Alberta ou la Colombie-Britannique, établit un plan d'assurance soins médicaux incluant les optométristes, les oculistes, les pédiatres, les dentistes, le gouvernement fédéral stipule nettement que le programme du gouvernement fédéral sera applicable en tant que les provinces respecteront les quatre points concernés. Or, à ce moment-là, monsieur le président, je crois que le gouvernement fédéral devrait plutôt dire, dans le bill C-227, qu'il collaborera avec les provinces, selon le programme ou la législation adoptée par la province. Et, ici, je citerai ce que disait le secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) à l'époque ou elle était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

En vertu du Régime canadien d'assistance publique, nous sommes prêts à égaler, dollar pour dollar, les déboursés actuels des provinces dans le domaine des allocations maternelles, une aide aux mères qui ont des enfants à charge.

[M. Caouette.]

Nous sommes prêts à partager les frais de services de santé dispensés par les provinces aux bénéficiaires de l'assistance publique.

Nous prendrons des dispositions pour inclure les frais des soins médicaux, infirmiers, dentaires, optiques et pharmaceutiques.

C'est l'honorable secrétaire d'État actuel qui déclarait cela le 20 avril 1965.

Toutefois, ce sera aux provinces de décider l'étendue de ces services et il leur appartiendra de prendre les dispositions en vue de fournir les services de santé qu'elles jugent le mieux adaptés à leur cas particulier.

Cette mesure de santé est une mesure intérimaire, qui ne fonctionnera que jusqu'à ce qu'un programme de soins médicaux entre en vigueur, ce qui, je l'espère se fera très bientôt.

Ceci fut déclaré par le secrétaire d'État, à l'époque où elle était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, devant le Club *Optimist* de Niagara-Falls, le 20 avril 1965.

Monsieur le président, nous ne demandons pas plus que ce que l'honorable secrétaire d'État suggérait il y a un an et demi. Nous ne demandons pas un traitement spécial pour quelques secteurs de la société, nous demandons simplement que le gouvernement fédéral s'en tienne à son projet de loi d'ensemble, soit d'aider les provinces individuellement, dans toute la mesure possible, mais sans intervenir.

• (8.40 p.m.)

Lorsque nous disons au Québec, par exemple, que le programme «Medicare» devra être rédigé et organisé au Québec, nous disons également qu'il n'appartient pas, à ce moment-là, à Ottawa de dire au Québec quoi faire, comment faire ou quoi ne pas faire. Il appartient au Québec de prendre sa responsabilité, comme il appartient au Manitoba de prendre la sienne. Et à ce moment-là, monsieur le président, il appartient à Ottawa de prendre ses responsabilités. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reçoit présentement, tout comme nous, des requêtes de la part des optométristes, des dentistes, des pédiatres, réclamant le même traitement qu'on accorde ou qu'on veut accorder aux médecins. Et le ministre sait que les optométristes, dans la pratique de leur profession, sont traités injustement par ce projet de loi qui nous est présenté, par ce bill C-227. Des médecins useront de leur influence pour éliminer les optométristes et les pédiatres, sous prétexte qu'eux seuls sont des médecins.

Monsieur le président, je n'ai pas le moindre grief contre aucun médecin au Canada, mais je voudrais que les optométristes et les pédiatres soient respectés de la même

façon que nous respectons les médecins. Nous connaissons des médecins compétents...

M. Isabelle: J'invoque le Règlement. Je demanderais à mon excellent ami, le député de Villeneuve, s'il veut bien dire podiatre ou pédiatre.

M. Caouette: Pédiatre.

M. Isabelle: Pédiatre! Ce n'est pas pédiatre.

M. Caouette: Podiatre.

M. Isabelle: Merci.

M. Caouette: Est-ce que mon ami, l'honorable député de Gatineau, est satisfait?

M. Isabelle: Très satisfait.

M. Caouette: Satisfait? Podiatre? En ce qui concerne la partie supérieure, je demanderais à l'honorable député de Gatineau ce qu'il entend. Podiatre, c'est ce qui a trait aux pieds. Alors, à son endroit, je devrais dire quoi, pédiatre?

M. Isabelle: Monsieur le président, je pose la question de privilège. C'est l'honorable député qui l'a dit et non pas moi. Il parlait des pieds, mais il voulait parler d'autre chose.

M. Caouette: Je parle de votre tête, cela correspond à peu près à...

M. Isabelle: Cela correspond à vos pieds.

M. Caouette: Cela correspond à peu près à la tête dont je voulais parler.

Monsieur le président, ceci veut dire que le député de Gatineau a reçu lui-même des requêtes, des appels téléphoniques d'oculistes, d'optométristes, de podiatres de son comté à l'effet qu'ils soient respectés comme n'importe quel médecin. Et le député de Gatineau est un médecin, il s'y connaît en médecine. J'ai déjà eu affaire à lui, il m'a très bien traité. S'il traitait le Canada comme il m'a traité, le Canada se sentirait mieux et il ne serait pas là où il est présentement.

M. Isabelle: J'invoque le Règlement. Monsieur le président, je n'ai jamais traité le député de Villeneuve, et si je l'avais traité, il serait en meilleure santé.

M. Caouette: Le député de Villeneuve est en très bonne santé, peut-être grâce au député de Gatineau. Je l'ai rencontré avant mon départ pour l'Iran; je suis revenu de l'Iran grâce à lui. Seulement, cela ne veut pas dire que je mettrai le Canada à la disposition du député de Gatineau; ça, c'est bien clair!

M. Isabelle: Monsieur le président, je voudrais que les choses soient bien établies. J'ai tout simplement vacciné le député de Villeneuve afin qu'il n'attrape aucune maladie, à l'occasion de son voyage en Iran.

M. Caouette: Monsieur le président, vous admettrez quand même que j'ai eu affaire à lui, et c'est un médecin de ma circonscription, un bon créditiste, qui m'a dit: Va voir le député de Gatineau, le docteur Isabelle, mais fais-y attention, parce qu'il est chétif un peu. Alors, j'ai fait attention, mais le député m'a simplement donné ma piqûre pour aller en Iran; je suis revenu, je suis en bonne santé, et en meilleure santé que le député de Gatineau l'est présentement.

Monsieur le président, tout ceci pour dire que, en vertu du bill C-227, nous voulons avoir un régime d'assurance frais médicaux dans chacune des provinces, mais comme le stipule le bill C-227, selon les désirs des provinces.

Dans le Québec, les autorités provinciales ont déjà émis le vœu de légiférer comme bon leur semble, dans le domaine des questions médicales. Dans certaines provinces canadiennes, soit en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, des programmes médicaux sont en vigueur depuis plusieurs années. Ces administrations ne veulent pas être dérangées par les autorités fédérales, avec une mesure établie selon les termes du bill C-227.

Nous parlions tout à l'heure des oculistes, des optométristes et des podiatres. Monsieur le président, ces gens sont payés actuellement. Ils sont reconnus au même titre que les médecins, en Colombie-Britannique et en Alberta, mais je crois que ce sont les deux seules provinces qui les reconnaissent présentement. Même en Saskatchewan, ces gens ne sont pas reconnus. Dans la province de Québec, nécessairement, ils ne le sont pas. Ils sont reconnus en Alberta et en Colombie-Britannique, mais aucune de ces provinces n'a demandé au gouvernement fédéral d'intervenir. Au Manitoba, nous ne l'avons pas; au Québec, nous ne l'avons pas.

L'hon. M. Teillet: Ce sont des conservateurs partout!

M. Caouette: Conservateurs au Manitoba, conservateurs au Québec, comme dit le ministre des Affaires des anciens combattants.

Mais, monsieur le président, si le gouvernement fédéral amendait le bill C-227 de façon à permettre aux provinces—au Québec, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, bref, à n'importe quelle province—d'accepter ou d'adopter le régime qui leur convient, et disait: Nous payons 40, 50 ou 60 p. 100 du coût total du régime d'assurance frais médicaux, à ce moment-là, il respecterait l'autonomie de la province, quelle qu'elle soit. Ce n'est pas le cas du présent bill C-227, qui dicte une ligne de conduite à toutes les provinces, en soulignant quatre points: Que le régime couvre tous les services que dispensent les médecins, oui.

Deuxièmement, que le régime soit parrainé par le gouvernement provincial, mais adopté et accepté par le gouvernement fédéral.

Troisièmement, que les prestations soient transférables d'une province à l'autre. Cela, c'est très bien. Qu'une famille soit assurée au Québec ou à Vancouver, en Alberta ou en Saskatchewan, quelle soit assurée partout, à la grandeur du Canada, très bien.

Quatrièmement, que tous les résidants d'une province y soient admissibles; nous en sommes là également.

Monsieur le président, nous n'en sommes cependant pas à ce que le gouvernement fédéral dicte aux provinces de quelle façon elles doivent établir leur régime d'assurance des soins médicaux. Ce n'est pas à Ottawa à dicter cela. Qu'Ottawa aide aux provinces à se débrouiller, oui, mais qu'il cesse d'embrouiller les provinces. Voilà la solution que nous proposons.

Nous avons présentement des économistes, au sein des libéraux, qui forment le gouvernement. Qu'on trouve une solution pour débarrasser les provinces d'Ottawa. Que le gouvernement fédéral ne soit pas un embarras, une entrave, ou qu'il ne mette pas des bois dans les roues de l'administration d'une province. A ce moment-là, nous verrons plus d'unité nationale, plus de compréhension entre l'Est et l'Ouest du Canada, ou entre l'Est et l'Ouest et le centre du Canada, que nous n'en voyons présentement.

Monsieur le président, nous recevons des griefs, des représentations des optométristes canadiens, des podiatres canadiens, à l'effet que le bill C-227 interdit la reconnaissance de leur profession, l'exercice de leur profession, de leurs talents dans ce domaine. Les optométristes, les oculistes et les podiatres ont quand même suivi le même cours classique que l'honorable député de Gatineau; ils ont reçu la même instruction que les médecins, en général. Nous avons des médecins qui ont le droit d'examiner les yeux, le système d'un être humain, d'un député fédéral comme d'un député provincial, qui seront rémunérés selon le régime actuel, en disant: si sa vue fléchit, c'est parce qu'il est diabétique, qu'il a des maux de rein; si sa vue baisse, c'est qu'il faiblit.

[L'hon. M. Teillet.]

Monsieur le président, je crois que les optométristes et l'Association des optométristes devraient appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'ils doivent être reconnus comme un corps organisé, comme un corps composé de gens qui rendent service à la société; nous permettrions ainsi à quelques individus de bénéficier de ce régime d'assurance frais médicaux, tout comme ces gens qui ont exactement la même formation.

Monsieur le président, je n'ai rien contre les médecins, loin de là. Dès que nous sommes malades, nous recourons à eux. Seulement, lorsqu'il s'agit des oculistes, lorsqu'il s'agit des pédiatres, je crois sincèrement que les deux genres de facultés, que les deux genres d'activités, dans notre pays, devraient être reconnus dans le bill.

Monsieur le président, l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), stipule:

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill nº C-227 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot médical, à la ligne 20, des mots suivants:

J'ajouterai ensuite le mot «podologue». L'alinéa se lirait alors:

...qui, lorsqu'il sont fournis par un médecin seraient considérés comme des services assurés,»

[*Français*]

Monsieur le président, il me semble que cet amendement est tout à fait logique et je l'appuie parce que je considère que si nous mettons de côté les optométristes...

[*Traduction*]

M. Rynard: Oui, oui.

M. Caouette: Quoi, «oui, oui»?

M. Rynard: Vous êtes sur la bonne voie, c'est ce à quoi je pensais.

M. Caouette: J'ai tout juste entendu «oui, oui.» Je pensais que vous me parliez, mais apparemment vous parliez à quelqu'un derrière le rideau.

[*Français*]

M. Lewis: Qu'est-ce que vous dites en français?

M. Caouette: En français, nous disons yeah yeah. (*Rires*)

[*Traduction*]

M. Knowles: La même chose.

M. Caouette: Le député de Winnipeg-Nord-Centre, parle très bien le français. Il a dit «la même chose». Apparemment «yeah, yeah» signifie la même chose en français qu'en anglais.

[*Français*]

Ceci pour dire, monsieur le président, que j'approuve l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui ne réclame pas un traitement spécial mais un traitement égal et justifié pour les podiatres aussi bien que pour les optimi...—j'allais dire les optimistes—je veux dire les optométristes, dans notre pays.

Monsieur le président, j'accepte et j'appuie fortement cet amendement et je demande à mes collègues de l'appuyer de la même façon. Je demande au gouvernement, et au ministre responsable qui n'est pas ici dans le moment—je vois des anciens ministres, et j'en vois d'autres qui sont ici, je vois l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) mais ce n'est pas la même chose —seulement je demande à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'accepter cet amendement afin que les oculistes, les optométristes et les podiatres soient acceptés comme les médecins ordinaires le sont. Un médecin ordinaire, quand il s'agit de la vue, n'est pas compétent dans la matière. Il est compétent en ce qui a trait à la médecine. Seulement, les oculistes, les optométristes, comme les podiatres, ne sont pas inclus actuellement. Je voudrais que l'honorable ministre nous dise que si une province les accepte dans sa législation, parce que ce bill C-227 se rattachera inévitablement à un bill présenté dans une législature provinciale, que le gouvernement fédéral s'engagera à respecter les optométristes, les oculistes, les podiatres, au même titre que les médecins ou les spécialistes. Et là, nous n'aurons pas un mot à dire, et nous ne nous opposerons pas à l'Ontario, au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta, à la Colombie-Britannique, aux provinces Maritimes. Mais nous voulons que, lorsque le premier ministre du gouvernement de la province de Québec décidera de présenter un bill ou une législation sur l'assurance soins médicaux, à ce moment-là, le gouvernement fédéral ne soit pas un obstacle mais qu'il accepte la décision de quelque province que ce soit, et ce dans le plus grand respect de l'autonomie provinciale et du bien de la nation canadienne en général.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais revenir à l'objection soulevée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je le remercie du compliment qu'il m'a adressé en disant que mon amendement était ingénieux, je suppose que c'était là un compliment.

Le ministre a attaqué mon amendement sur deux fronts. D'abord, sa portée dépasserait celle du projet de résolution précédant le bill. Ensuite, il comporterait une dépense supplémentaire de deniers publics. Il a mentionné, je pense, dix-huit millions de dollars. Je pourrais contester ce chiffre, car même s'il ne s'agissait que d'un million, le point de procédure serait le même.

Telles sont, en tous cas, les deux thèses du ministre: premièrement, mon amendement déborde le cadre de la résolution; deuxièmement, il suppose une dépense additionnelle. Le ministre prétend qu'il est irrecevable pour ces deux raisons.

• (9.00 p.m.)

A l'égard de la première thèse du ministre, selon laquelle mon amendement déborde le cadre de la résolution précédant le projet de loi, je voudrais rappeler les paroles du député de Fraser Valley sur le rappel au Règlement: Sommes-nous en train de parler de l'assurance des services ou de celle des médecins? Les deux premiers mots de l'alinéa *d* indiquent qu'il s'agit d'une définition des «services assurés». A l'égard de cet amendement, nous admettons déjà que nous parlons des services assurés de soins médicaux, comme l'indiquent le préambule du projet de loi et la résolution qui l'a précédé.

Par conséquent, nous parlons de soins médicaux et non des personnes qui les dispensent. Nous proposons simplement, dans cet amendement, d'apporter à la définition de «soins médicaux» une précision selon laquelle les soins médicaux donnés par des personnes qui, en agissant ainsi, dispensent des services relevant des médecins, devraient être couverts comment étant des services assurés. Sur ce point donc, j'estime que la thèse du ministre n'est pas valable.

Mais bien entendu, le ministre comptait surtout sur sa deuxième thèse selon laquelle après tout, un simple député ne peut pas proposer un tel amendement, car son adoption entraînerait des dépenses supplémentaires. Il n'est pas certain qu'il en coûterait plus de forcer les gens à consulter un ophtalmologiste plutôt qu'un optométriste. Il se peut qu'il en coûte plus au gouvernement de ne pas étendre la mesure aux optométristes. Si on invoque qu'il en coûtera 18 millions de dollars de plus,

on peut également parler de l'objet de cette dépense, car je ne mentionne pas, dans mon amendement, la fourniture de lunettes et d'objets de ce genre. Je parle des services qui relèvent des optométristes, mais des services identiques que pourraient dispenser des médecins à l'occasion.

Abordons carrément ce point en faisant appel aux considérations des autorités. Je voudrais citer la troisième édition de Beauchesne et la treizième édition de May. On affirme constamment qu'un député ne peut proposer un amendement à un projet de loi si cet amendement vise à augmente le montant des dépenses prévu dans la mesure. Je signale qu'on ne mentionne aucune somme dans la résolution. Aucune limite n'avait été imposée au montant qui serait prévu dans le projet de loi. Cela devient très critique lorsqu'on lit un commentaire ou deux des auteurs que j'ai en main. En premier lieu, monsieur le président, reportons-nous au commentaire 439 de la troisième édition de Beauchesne. Il s'agit d'un long paragraphe et à mon avis, je n'en trahis pas le sens si je commence au milieu. En fait, les deux premières phrases auront une douce résonance aux oreilles du ministre, mais il devrait continuer d'écouter ma citation quand même:

Aucun amendement touchant les fins pour lesquelles la subvention est recommandée par la Couronne ne peut être reçu. Le principe constitutionnel qui confère à la Couronne la responsabilité exclusive d'effectuer des dépenses de portée nationale interdit aux Communes d'accroître une somme exigée au nom de la Couronne aux fins du service de l'État.

Voilà qui est doux aux oreilles du ministre, mais écoutez ce qui suit:

Toutefois, on ne semble pas tenir compte de ce principe lorsque la recommandation de la Couronne est accordée à un projet de résolution qui, rédigé en termes généraux, autorise l'affectation de deniers publics sans limiter le montant des dépenses à autoriser par cette résolution.

A la fin de ce commentaire, Beauchesne ajoute la note «M.510», ce qui, bien entendu, signifie qu'il se reporte à la page 510 de la treizième édition de May. Permettez-moi de vous en lire quelques phrases:

Comme je l'ai expliqué par la suite, le principe constitutionnel qui attribue à la Couronne l'unique responsabilité des dépenses publiques nie aux Communes le droit d'augmenter le montant d'un crédit demandé au nom de la Couronne pour le service de l'État.

Je révèle, bien entendu, la source de bien des commentaires que Beauchesne a mis dans son livre. Cet extrait de la treizième édition de May se poursuit ainsi:

Il semblerait, cependant, que ce principe ne vaille plus lorsque la Couronne recommande un projet de résolution autorisant des dépenses publiques en des termes généraux et sans limiter le montant de ces dépenses. Comme la résolution sanctionne, sans restrictions d'aucune sorte, l'affectation à certaines fins de l'argent voté par le Parlement, les dispositions du projet de loi fondées sur cette résolution permettent l'exercice, lors de l'étude du bill par le comité, de la liberté d'action sanctionnée par la résolution.

Voyez ce qu'il dit un peu plus loin, monsieur le président:

Le comité n'est pas lié...

Permettez-moi de le répéter:

Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres de la Couronne ont insérées dans le bill et tout député peut proposer l'augmentation des crédits prévus ou la portée des dispositions...

Veuillez noter ce qui suit:

...quoi qu'il en coûte, tant qu'on n'outrepasse pas les pouvoirs accordés par la recommandation royale.

Quelle était la résolution précédant le bill, adoptée par cette Chambre? Elle a été lue deux ou trois fois aujourd'hui, mais permettez-moi de la consigner une autre fois au compte rendu dans le contexte de ce débat sur la procédure. Voici le texte de la résolution:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Telle était la résolution; je vous l'ai lue intégralement. Il n'y a aucune restriction, dans cette résolution, du montant pouvant être dépensé pour les fins indiquées dans la résolution, ni aucune restriction au versement de ce montant aux médecins. Je vous le demande: ne sommes-nous pas dans les limites des dispositions que je viens de tirer de la page 510 de la treizième édition de May? Permettez-moi de lire encore une fois la phrase clé:

Comme la résolution sanctionne, sans restrictions d'aucune sorte...

Tel est le cas en ce qui concerne la résolution précédant le bill à l'étude:

...l'affectation à certaines fins de l'argent voté par le Parlement, les dispositions du projet de loi fondées sur cette résolution permettent l'exercice, lors de l'étude du bill par le comité, de la liberté d'action sanctionnée par la résolution.

Voilà donc la situation où nous nous trouvons. Nous étudions en comité plénier un bill se fondant sur un projet de résolution selon une recommandation royale, comme on l'appelle au Royaume-Uni, ou une recommandation de Son Excellence le gouverneur général, comme on l'appelle ici. Le comité a nettement la liberté d'apporter à la mesure des modifications qui entraîneront de plus fortes dépenses,

[M. Knowles.]

pourvu qu'elles ne dépassent pas les objets inscrits dans le projet de résolution. Mais puisque le projet de résolution ne spécifie pas de montant maximum, je prétends que nous avons le droit dont j'ai parlé.

Comme le ministre, le gouvernement, la Chambre, et vous-même le savez, monsieur le président, dans un grand nombre des projets de résolution qu'il présente, le gouvernement prend la précaution de spécifier une somme en dollars, de sorte qu'il est prévu un montant global, un montant collectif ou un montant particulier par habitant, par article, etc. Permettez-moi de donner de nouveau lecture du passage du commentaire. Il arrive que «le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres de la Couronne ont insérées dans le bill».

Voilà ce que le ministre a fait: il a présenté un projet de résolution général ne comportant ni plafond ni limites. Il a inséré dans le bill une définition des «services assurés» qui lui donne satisfaction. Toutefois, d'après la 13e édition de May, libre à nous de faire comme on le dit ici:

• (9.10 p.m.)

...et tout député peut proposer l'augmentation des crédits prévus ou la portée des dispositions, quoi qu'il en coûte, tant qu'on n'outrepasse pas les pouvoirs accordés par la recommandation royale.

Il me semble qu'on aurait pu faire ressortir ces arguments à l'égard des deux autres amendements. Mais on pourrait faire valoir qu'ils allaient plus loin, soit au-delà des services médicaux dans l'art général de guérir et ainsi de suite. Toutefois, nous restons ici dans les limites du concept des services médicaux que fournissent les médecins. Voilà certes une différence. En outre, nous exerçons un droit que le gouvernement nous a accordé en ne fixant pas de dépenses maximums dans la résolution qui a précédé le projet de loi.

En conséquence, monsieur le président, malgré les décisions que vous avez rendues quant aux amendements à portée plus étendu, je soutiens que l'amendement actuel est différent, car il remplit toutes les conditions des citations que j'ai lues et, partant, que Votre Honneur devrait le considérer comme recevable.

L'hon. M. MacEachen: Je répondrai brièvement à l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre, surtout relativement à sa référence à la 13e édition de May, page 510, qu'il utilise pour étayer son argument. Bien entendu, le point essentiel de l'argument que j'ai invoqué pour les trois amendements est que les termes de la recommandation royale ont été dépassés dans les amendements proposés. La même lacune existe dans l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Avant d'entrer dans plus de détails, je lirai une phrase de May:

Il semblerait cependant que ce principe ne vaille plus lorsque la Couronne recommande un projet de résolution autorisant des dépenses publiques en des termes généraux et sans limiter le montant de ces dépenses.

«En des termes généraux», telle est la condition indispensable. Or, la projet de résolution n'est pas rédigé en termes généraux. S'il l'avait été, le président aurait accepté l'amendement proposé par le député d'Hamilton-Sud comme étant régulier, puisqu'il était énoncé en termes généraux.

Il renfermait les mots «et les autres services de santé et services paramédicaux que peut comprendre...». Si le projet de résolution était rédigé en termes généraux, l'amendement pourrait y être apporté, car il comporte des termes précis. Le président a déclaré qu'il ne remplissait pas les conditions requises. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soutenu que le comité n'est pas lié par le texte des dispositions insérées dans le projet de loi par les ministres de la Couronne et c'est précisément ce que déclare May lorsqu'il dit: «tant qu'on n'outrepasse pas le pouvoir conféré par la recommandation royale».

Il importe d'établir si ces amendements outrepassent le pouvoir conféré par la recommandation royale. Le premier amendement a été rejeté pour cette raison, car il traitait des services de santé en général, alors que le projet de résolution porte sur les services médicaux. Le deuxième amendement présenté par le député de Kamloops était défectueux pour la même raison, et l'on nous demande d'amettre maintenant que le député de Winnipeg-Nord-Centre a comblé cette lacune en se bornant à modifier le texte. Je signale tout simplement que si l'amendement est jugé recevable, alors toutes les autres professions peuvent être substituées au mot «optométristes».

Si cet amendement est réglementaire, cela pourrait certainement se produire et il aurait pour effet de dépasser le pouvoir conféré par la recommandation royale, car chaque service de santé peut être compris en vertu d'un amendement. En somme, on peut démontrer combien l'amendement est de nature générale en le présentant de la façon suivante «et les services rendus par un membre des services de santé» au lieu des «optométristes.»

M. Knowles: Lisez le reste de l'amendement.

L'hon. M. MacEachen: «...rendus par un médecin seront considérés comme étant des services assurés.» Mais l'amendement du député a pour effet d'y faire figurer tous les services de santé. S'il est accepté, tout autre praticien pourra être substitué aux «optométristes», notamment les psychologues, les chiropracteurs, les pédiatres, et ainsi de suite. Cela pourrait être un objectif parfaitement souhaitable et je voudrais revenir sur cette question plus tard, lorsque nous discuterons le fond de cette affaire, mais si la chose est possible, il est absolument clair que l'amendement dépasse le pouvoir conféré par la recommandation royale. C'est l'essentiel de l'affaire et cet amendement est fautif précisément pour la même raison que les deux autres.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire bien franchement... j'attends qu'il mette son écouteur à son oreille—le ministre peut-il réfuter, par exemple, les besoins de la population d'être traitée par des optométristes, des podiatres, des oculistes, des dentistes, bref de recevoir des soins qui appartiennent à tout le monde? Et ces gens sont considérés comme des médecins.

Lorsque le ministre lit Beauchesne ou May, pour disculper le gouvernement ou amoindrir sa responsabilité relativement à l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je trouve que les raisons qu'il invoque sont enfantines, qu'elles ne tiennent pas debout parce que la population canadienne a besoin d'optométristes, de podiatres, de dentistes, et, en s'appuyant sur le précis parlementaire de May, qui date de 125 ans, le gouvernement ne nous permet pas de proposer une augmentation des dépenses.

Selon le traité de Beauchesne, cela ne nous concerne pas; seulement, selon le peuple que nous administrons, je crois que cela nous concerne.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parfaitement raison de tenir mordicus à ce que l'amendement qu'il a présenté lui-même, soit accepté par la présidence et par l'ensemble des députés.

Je vois des députés libéraux, par exemple mon excellent ami le député de Montréal-Mercier (M. Boulanger), qui est convaincu que les dentistes, les podiatres, les optométristes, tous ces gens, ont nécessairement les mêmes droits que n'importe quel médecin au Canada et que cet amendement ne vient pas en conflit avec les droits des médecins. Nous reconnaissons les droits des médecins, mais nous voulons en même temps que les autres spécialités soient respectées de la même façon que la médecine générale, que n'importe quelle autre faculté ou profession qui mérite d'être reconnue par la loi.

Monsieur le président, je crois sincèrement que l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre mérite d'être appuyé, non pas seulement par un groupe, mais par l'ensemble des députés afin que les podiatres et les optométristes soient traités sur un pied d'égalité avec la médecine générale, avec les médecins spécialisés, avec toutes les spécialités quelles qu'elles soient.

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Kindt: Monsieur le président, à mon avis, le ministre a tort de prétendre que si cet amendement est mis en vigueur les frais augmenteront.

Prenons l'exemple de l'opticien. Si je me fais examiner l'œil par un opticien et que j'achète une paire de lunettes, je dois payer une certaine somme. Si je me rends auprès d'un spécialiste des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge pour une telle consultation, je dois aussi lui verser des honoraires. Et dans ce cas je bénéficie de l'assurance, mais pas si je m'adresse à l'opticien.

Je suis depuis longtemps le client d'un excellent opticien de ma région. Vu les circonstances actuelles, il me faudra cesser de recourir à ses services et chercher, afin de bénéficier de l'assurance frais médicaux, un spécialiste des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge. Dans les deux cas, cependant, le gouvernement verse le même montant, que le service soit fourni par un médecin ou par un opticien. On ne peut donc pas invoquer l'argument des frais supplémentaires.

On peut au contraire soulever un argument de poids contre l'intention du gouvernement d'appliquer une mesure qui acculera les opticiens à la ruine. Je suis partisan de la libre entreprise et ces spécialistes ont le droit d'exercer leur profession. Le gouvernement ne devrait pas avoir le droit d'adopter des mesures destinées à ruiner les opticiens, mais c'est ce qui se fait présentement. Nous aurons tous l'assurance frais médicaux sitôt cette mesure adoptée et devrons, dans n'importe quelle province, recourir aux services des médecins et non des opticiens, et ces derniers perdront alors leur clientèle. Il faudra bon nombre de mois pour obtenir un rendez-vous et bon nombre d'années pour un nombre suffisant de spécialistes pour s'acquitter du supplément de travail qui leur sera imposé.

Pourquoi ne pas lancer cette mesure législative comme il convient? Pourquoi s'écarter de

la pratique établie? Les Canadiens ont l'habitude de s'assurer les services d'opticiens ainsi que d'autres services. La mesure législative est imparfaite et ne répondra jamais aux exigences de nos gens si le gouvernement s'en tient à ses arguments. Le gouvernement devrait prendre en considération les habitudes des Canadiens.

Je puis assurer au gouvernement qu'il n'a pas fini d'entendre parler de cette question par les Canadiens si la mesure législative entre en vigueur dans sa forme actuelle. Je ne crois pas aux ministres qui portent des jugements trop rapides. Les décisions de ce genre devraient être prises dans les réunions secrètes, où les membres du parti peuvent faire valoir leurs opinions. Nous ne voulons pas forcer le ministre à adopter ce qui, somme toute, sont des décisions raisonnables. Je propose que cet article soit réservé afin de donner au gouvernement le temps d'y repenser.

M. Patterson: Monsieur le président, je pense que nous sommes pris dans un dilemme. Ne pourriez-vous pas décider si nous débattons le rappel au Règlement ou l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre? D'autres députés et moi voudrions débattre cette question, mais nous ne savons pas au juste si nous parlons du rappel au Règlement ou de l'amendement. Nous saurions gré à la présidence de rendre une décision.

M. le président: Le rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tendait à déterminer si la proposition d'amendement était recevable. Si le comité le veut, je rendrai maintenant une décision quant à la recevabilité de l'amendement.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'interviens sur le rappel au Règlement. Tout le monde en a parlé, mais pas toujours de façon pertinente, en rappelant Beauchesne et May et en exprimant son opinion. Je me demandais, au cas où vous déclareriez le rappel au Règlement irrecevable, s'il nous serait encore permis de débattre la question. Dans ce cas j'aimerais d'abord faire valoir mon point de vue.

Quant à l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, certains députés ont donné à entendre que si l'on ne pouvait adopter entièrement le principe, on pourrait en adopter la moitié. Comment se contenter d'un demi-principe? L'amendement ne plaît peut-être pas entièrement au député de Winnipeg-Nord-Centre, non plus qu'à moi-même; en tout cas, je n'aime pas qu'on fasse des concessions aux praticiens tels que les dentistes, les optométristes et les chiropracteurs, qui ne sont pas d'authentiques omnipraticiens. Pour consulter ces personnes, il faut la permission d'un médecin. Ainsi les particuliers qui reçoivent ces services ne sont pas libres et cela donne toute autorité au Collège des médecins.

Je me rappelle avoir lu la biographie de Louis Pasteur, père de la théorie de la stérilisation. A cette époque, il se produisait de très nombreuses difficultés post-opératoires par suite de l'emploi d'instruments infectés qui causaient même la mort. Dans les annales de la médecine, on parle même d'une maladie dite maladie du docteur. Par exemple, on ne mourait pas de l'appendicite, mais des complications post-opératoires. C'est alors que Louis Pasteur mit au point un procédé de stérilisation, et pourtant il n'était que chimiste et non médecin. La question est de savoir si les progrès ne sont authentiques que lorsqu'ils sont l'œuvre de véritables médecins ou si c'est une pure question de bon sens? Toute méthode utile doit être mise en pratique.

En quoi cet amendement accroîtrait-il le coût? S'il me faut consulter un spécialiste de la vue, c'est lui que je paierai. S'il me faut voir un optométriste, c'est à lui que je verserai des honoraires, non à l'oculiste. Il m'en coûtera peut-être aussi cher, mais au moins je serai satisfait de ses services et je pourrai «y voir clair».

Aujourd'hui, les médecins se spécialisent de plus en plus. Certains se spécialisent dans le soin des pieds, d'autres dans le soin des oreilles, d'autres dans le soin des yeux, d'autres encore dans le soin de l'épine dorsale. De nos jours, la spécialisation s'impose; nous aurions peut-être même besoin de quelques spécialistes en politique. Mais dans toute cette question, on met le bon sens de côté. Par exemple, celui qui souffre des pieds, n'ira pas consulter un spécialite de la tête, sauf, bien entendu, s'il est sans cervelle. En somme, le ministre affirme ceci: quiconque a besoin d'un spécialiste de la vue doit consulter un médecin qui peut traiter les cas d'appendicite. Même chose pour ceux qui souffrent des pieds. Un médecin peut être compétant pour opérer une appendicite, mais l'être moins pour traiter une otalgie.

• (9.30 p.m.)

Je salue bien bas les disciples d'Esculape. Je leur rends hommage. Mais il est impossible de se spécialiser dans toutes les disciplines scientifiques. Lorsqu'on va consulter un spécialiste, on sait qu'on a affaire à un homme qui possède une grande expérience d'une branche particulière de la médecine, et non seulement à un factotum. Il ne coûte pas plus cher de se faire extraire une dent par un dentiste que par un médecin et cela fait moins mal. La

question ne s'exprime pas en dollars. Le gouvernement ne veut pas reconnaître les podologues, mais il reconnaît les médecins qui se sont spécialisés dans le domaine de la podologie.

Pourtant il en est de même partout. Un médecin qui pratique la médecine générale ne peut tout faire. Il existe dans ma circonscription un hôpital—un asile, à vrai dire—qui héberge 2,000 malades. Un seul médecin pratiquant la médecine générale répond à la fois aux besoins de cet hôpital et de la municipalité qui compte 5,000 âmes. Cette institution relève maintenant du gouvernement provincial, bien que pendant des années, elle ait relevé du gouvernement fédéral. Or, toutes les personnes hospitalisées ne le sont pas parce qu'elles ont l'appendicite ou mal aux pieds. Ce sont des malades mentaux. Et il n'y a pas de psychiatre pour les soigner. Il ne coûterait pas plus cher d'attacher un psychiatre à cette institution au lieu d'un médecin ordinaire. Ce médecin est seul. Il m'a dit: «Je fais ce que je peux». Chaque fois qu'une femme accouche dans la municipalité il doit aller l'assister. Si quelqu'un a une dent à se faire arracher à l'hôpital, c'est encore lui qui doit le faire. C'est un homme capable. Mais s'il ne l'était pas, on devrait tout de même faire appel à lui puisqu'il n'y a personne d'autre.

Je ne suis pas adversaire des médecins, mais lorsque j'ai mal aux dents j'aime mieux consulter un dentiste. De même, lorsque j'ai besoin de lunettes, je préfère aller voir un optométriste. Au moins je sais qu'il me donnera une paire de lunettes convenables. Je n'aime pas un régime qui donne aux médecins la haute main sur tous les autres. J'ai parlé des dentistes. Pourquoi le programme ne tient-il pas compte des dentistes? Toutes les universités canadiennes ont une faculté dentaire dont les normes ne laissent rien à désirer à celles facultés de médecine. Alors pourquoi cette discrimination à l'égard des dentistes, des chiropracteurs et des optométristes?

Le gouvernement ne saurait se laisser indûment lier pas les vœux d'une commission royale. Le public recherche la sécurité. Que l'honorable député propose des mesures acceptables au Parlement et à la population canadienne. Il en recueillera la gloire; chacun dira: «Pour une fois, nous avons un honnête ministre de la Santé». Et cela ne coûtera pas un sou de plus.

M. Patterson: D'après les discours prononcés jusqu'ici, j'incline à croire que les observations que je désire formuler à mon tour sont recevables. J'ai été tenté d'invoquer le Règlement afin de savoir où nous en étions au juste. Autant que je puisse en juger, nous

[M. Langlois (Mégantic).]

débattons l'amendement dont le comité est saisi, en sorte que chacun peut faire les commentaires qu'il veut sur cet amendement.

L'hon. M. MacEachen: J'hésite à interrompre le député. Je comprends très bien qu'il se sente désorienté dans la présente discussion; aussi peut-être serait-il approprié d'inviter le président à faire le point de la situation. Cela n'empêchera aucunement que le fond de la question soit débattu lors de l'examen de l'article. Monsieur le président, voudriez-vous vous prononcer?

M. Patterson: J'ai moi-même essayé d'obtenir qu'une décision soit rendue à cet égard. Jusqu'ici, j'ai cru comprendre que le comité se livrait à un débat général sur l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Or, comme les préopinants ont eu la permission de scruter à fond le sujet à l'étude, j'estime que nous serions mal venus de chercher à mettre les bâtons dans les roues et de dire que la discussion est irrégulière.

M. Brewin: Si Votre Honneur juge que le comité est engagé dans un débat d'ordre général, je céderai volontiers la parole à l'honorable député de Fraser Valley; toutefois, si la discussion porte sur une question de procédure, j'aimerais faire quelques commentaires ayant strictement trait au rappel au Règlement.

M. le président: On a proposé un amendement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'y est arrêté et a mis en doute l'admissibilité de cet amendement. C'est le rappel au Règlement de la part du ministre que nous débattons ici. (*Exclamations*)

Une voix: Vous voulez dire: «devrait discuter».

M. Patterson: Ne vous en déplaise, il me semble que le débat s'est tellement éloigné du sujet qu'il serait maintenant injuste de le restreindre, pour une considération d'ordre technique.

M. Langlois (Mégantic): Pour permettre à la présidence de sortir du dilemme, je crois que nous pourrions suspendre le débat pendant 15 minutes; dans l'intervalle, le ministre pourrait téléphoner au Gouverneur général pour lui demander d'étendre la portée du bill.

M. le président: Je suis maintenant prêt à rendre une décision sur l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si l'honorable député de Greenwood désire faire des commentaires, au moins, je l'écouterai.

• (9.40 p.m.)

M. Brewin: Je sais que vous avez entendu beaucoup de remarques sur la question, monsieur le président, et je serai bref. Mais je désire commenter l'argument invoqué par le ministre. Sauf erreur, il dit que l'amendement ne peut donner plus d'ampleur au projet de résolution. Bien entendu, nous devons accepter cette assertion. Mais, d'autre part, je prétends que le ministre ne peut, en réduisant la portée du projet de résolution, restreindre le sens ordinaire des mots employés et ainsi empêcher la Chambre ou quelque député de proposer un amendement s'inscrivant dans les limites du projet de résolution initial. Ceci étant, je vous dirai que l'amendement en question n'amplifie aucunement la portée du projet de résolution.

Il diffère entièrement des amendements précédents. Dans les deux précédents amendements, on proposait d'ajouter aux services de soins médicaux mentionnés dans le projet de résolution initial les services assurés par d'autres professions; or dans ce cas, on pourrait très bien prétendre, comme vous l'avez déjà fait, monsieur l'Orateur, que la modification élargit la portée de la première version. Mais l'amendement actuel est tout à fait différent.

Il accepte les termes au sens large—rédigés sans doute par le gouvernement—du projet de résolution concernant l'octroi de services de soins médicaux. Cette dernière expression a un sens très large, mais il est raisonnable, selon moi, d'en restreindre la portée au genre de services fournis par les médecins. Sauf erreur, c'est dans ce sens, monsieur l'Orateur, que vous l'avez précédemment interprétée. Mais déduire de cet assemblage de mots qu'il s'agit uniquement des cas où les services sont assurés par les médecins, c'est restreindre le sens des termes employés dans le projet de résolution et choisis par le gouvernement. Si le gouvernement voulait restreindre la portée du projet de résolution aux services de soins médicaux fournis par les médecins, il n'avait qu'à le dire. Au lieu de cela, il a employé des termes vagues permettant d'en interpréter le sens de telle façon que si quelque autre groupe fournissait des services exactement du même genre que ceux qu'offrent traditionnellement et normalement les médecins, il s'agirait effectivement de services de soins médicaux.

En outre, dans le projet de résolution initial, on mentionnait les régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les termes du projet de résolution pour en saisir la portée et pour se rendre compte, je pense, que le sens de l'expression «régimes provinciaux d'assurance médicale» était assez large pour inclure des services de ce genre. Je signale en toute déférence à Votre Honneur que le raisonnement du ministre ne s'applique pas en l'occurrence au présent cas, et que la restriction qu'il vous demande d'imposer n'est pas conforme au projet de résolution, mais plutôt aux idées restrictives du ministre sur ce que devrait être la mesure législative.

Nous, de l'opposition, avons le droit de nous en tenir aux termes du projet de résolution initial et, du moment que nous en respectons la portée, nous avons le droit de proposer un amendement qui soit recevable.

M. le président: A l'ordre...

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je crois bien que je dois avoir le droit de m'exprimer comme n'importe quel député dans cette Chambre.

Monsieur le président, l'amendement se lit:

[*Traduction*]

...et les services que rendent les optométristes, services qui... si c'est un médecin qui les rend...

[*Français*]

Ici, il faudrait bien s'entendre. Nous avons des ophtalmologistes qui font l'examen de la vue, qui procurent des verres à ceux qui en ont besoin et qui sont reconnus comme médecins, comme l'amendement le stipule ici:

[*Traduction*]

...services qui sont considérés comme assurés si c'est un médecin qui les rend,

[*Français*]

Monsieur le président, les optométristes, ou les oculistes, poursuivent à peu près les mêmes études que les ophtalmologistes. Seulement, ceux-ci, ces derniers, seraient acceptés, selon l'amendement, alors que les premiers ne le seraient pas. Et je crois que les optométristes ou les oculistes devraient être inclus dans le projet de loi en question, exactement de la même façon que les autres.

A un moment donné, si un médecin ou un ophtalmologiste déclare qu'à cause d'une maladie des reins un patient est atteint dans sa vue, le gouvernement, selon le bill, inclurait dans sa législation le traitement requis et l'on pourrait invoquer n'importe quelles raisons ou n'importe quels motifs pour permettre aux ophtalmologistes de réclamer du programme «Medicare» ou du plan médical adopté par une province n'importe quand, n'importe où et n'importe comment.

Monsieur le président, nous suggérons, et ici peut-être qu'il serait utile de modifier l'amendement, au député de Winnipeg-Nord-Centre d'inclure non seulement:

[*Traduction*]

...services que rendent les optométristes, services qui sont considérés comme assurés si c'est un médecin qui les rend,

[*Français*]

Or, qu'à ce moment-là, de député de Winnipeg-Nord-Centre inclue dans son amendement les optométristes qui ont une formation, qui ont suivi les mêmes cours, qui savent où ils vont. Ce serait une injustice à leur endroit que d'adopter une législation qui ne tiendrait compte que des soins prodigués par les ophtalmologistes au détriment des optométristes ou des oculistes dans notre pays.

Et, en plus de cela, monsieur le président, je crois que les podiatres, de même que les chiropraticiens devraient être inclus dans le bill. Nous entendons souvent des Canadiens nous dire: Les chiropraticiens nous aident plus que certains médecins.

Or, dans les circonstances actuelles, si l'on n'est pas médecin, si l'on est seulement chiropraticien, ça ne compte pas. On appelle les chiropraticiens des «bone crackers». Mais, monsieur le président, moi je ne suis pas de cet avis. Les chiropraticiens rendent service à la population, et dans des cas où la médecine est impuissante, le chiropraticien, lui, est puissant, le chiropraticien fait des guérisons que certains médecins ne sont pas capables de faire.

Pourquoi n'inclut-on pas les chiropraticiens, les oculistes ou optométristes, les podiatres dans ce bill C-227? Si ce bill n'est de nature qu'à aider ceux qui sont déjà reconnus, ceux qui sont déjà en place, il n'aidera pas tellement les Canadiens.

• (9.50 p.m.)

Mon collègue de Mégantic (M. Langlois) disait tantôt: «Prenez 15 minutes et allez rencontrer le Gouverneur général pour faire inclure les soins des optométristes, des oculistes, des podiatres et des chiropraticiens dans le bill C-227. Monsieur le président, nous n'accepterons pas qu'il n'en soit pas ainsi surtout dans la province de Québec. Je ne connais pas la situation en Saskatchewan et au Manitoba, mais en Alberta, en Colombie-Britannique, je sais que les optométristes sont reconnus et que même les chiropraticiens le sont, alors qu'à Ottawa, ici...

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Caouette: Le Règlement?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président. Les propos du député portent sur un sujet très vaste. Il y a quelques instants le député de Fraser-Valley a demandé si nous parlions du rappel du Règlement ou de l'amendement. A mon avis, le député de Villeneuve devrait attendre qu'on rende une décision avant d'aborder le sujet général du débat. Quand nous aurons disposé du rappel au Règlement, il pourra faire tous les commentaires qu'il voudra.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je parle justement au sujet du rappel au Règlement. L'honorable ministre veut demander la décision de la présidence; seulement, quant au rappel au Règlement en question, je voudrais et je demande que le ministre inclue dans son bill l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, en y ajoutant: les chiropraticiens et les optométristes, non seulement lorsqu'il sont médecins ou ophtalmologistes.

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 26 novembre 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 novembre à 9 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

• 10.00 p.m.)

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur de Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES—LA TRADUCTION DES PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, le problème que je soulève a été pour la première fois porté à l'attention du pays la semaine dernière, à l'émission de télévision *Twenty Million Questions*, alors qu'un des journalistes, M. Charles Lynch, a fait voir le volume intitulé «*Canada Year Book, 1966*». Bien des Canadiens s'en voyaient privés, a-t-il dit, parce qu'on n'en avait pas encore obtenu la traduction qu'il fallait en français. Apparemment, cette publication de 1966 a occupé beaucoup d'espace en entrepôt, étant donné que sa version anglaise était prête depuis à peu près trois ou quatre mois.

Il n'est pas facile de traiter des problèmes linguistiques à la Chambre. D'abord, il est mal vu de la part d'un député anglophone de mentionner l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Et si nous signalons que les téléphonistes ont été traitées avec mesquinerie parce que leurs connaissances linguistiques sont limitées, certains d'entre nous sont hués. Je me demande parfois si le bilinguisme est un prétexte pour rendre le Canada meilleur ou pour exécuter une vengeance mal inspirée. J'espère qu'on cherche à rendre meilleur notre pays en lui donnant une culture plus vaste. Certes, nous l'avons tous appris à l'école, l'étude des langues est en soi un enrichissement intellectuel. C'est donc de ce point de vue que j'aborde la question.

Comment empêcher la répétition d'incidents, comme par exemple ce qui s'est produit dans le cas de l'*Annuaire du Canada*? D'abord, puisque l'affaire est révélée au grand jour, il devrait être plus facile pour le gouvernement, les ministères et la Commission du service civil de recruter un plus grand nombre de traducteurs pour le service de l'État. Je propose donc d'abord un programme accéléré de recrutement.

En second lieu, on devrait offrir des cours spécialisés de traduction à des personnes douées. Les ministères pourraient payer ces cours à certains de leurs employés en récompense de longs états de service. Le ministère de la Défense nationale a eu recours à cette technique pour recruter des officiers. En troisième lieu, à mon avis, on devrait rédiger un plus grand nombre de documents en français. Sauf erreur, les pressions se font sentir pour la traduction de l'anglais au français, ou pour répéter ce que m'a dit un traducteur, le courant de l'anglais vers le français. Peut-être que si un plus grand nombre de documents étaient d'abord rédigés en français, cela diminuerait la quantité de textes à traduire vers le français et équilibrerait la tâche.

En quatrième lieu, il devrait y avoir plus de traducteurs dans les ministères que dans les bureaux spécialisés. En dernier lieu, monsieur l'Orateur, pour prévenir ce qui me semble être un incident malheureux, on pourrait confier des travaux de traduction aux différents départements de linguistique des universités canadiennes. La Chambre se rendra compte que j'ai une attitude positive face à ce problème. Je voudrais que l'on puisse le surmonter.

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle il y a un délai dans la distribution, au sein du public, du *Canada Year Book 1966* est la carence du personnel pour faire le service de traduction.

On m'informe que, d'ici quelques jours, la publication, tant française qu'anglaise, sera prête et sera rendue publique à ce moment-là.

Maintenant, mon bon ami sait que c'est la coutume du gouvernement actuel de distribuer les publications, tant françaises qu'anglaises, en même temps.

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

LA NAVIGATION—LA SÉCURITÉ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le Syndicat international des marins manifeste depuis quelque temps une inquiétude croissante à propos des questions de sécurité à bord des bateaux surtout dans la voie maritime et dans le Saint-Laurent. La loi sur la marine marchande canadienne autorise le gouvernement à établir des règlements régissant le nombre de l'effectif et les normes de sécurité. Mais cette disposition est restée jusqu'ici lettre morte. Autrement dit, le gouvernement ne s'est pas prévalu de l'autorité que lui a donnée il y a longtemps le Parlement d'établir des règles concernant l'effectif de l'équipage et les normes de sécurité.

Récemment les fonctionnaires du ministère du Transport ou le ministère lui-même ont convoqué une conférence à Dorval pour élaborer une politique et à laquelle assistaient les représentants des armateurs et les employés de la marine marchande. Il y a une certaine divergence de point de vue au sujet de la question de sécurité. Le gouvernement a soutenu dernièrement que l'effectif de l'équipage à bord des bateaux devrait faire l'objet de la négociation collective. Je ne partage pas ce point de vue car à mon avis, la vie des hommes ne devrait pas dépendre de la négociation collective. L'autre partie a proposé que les normes de sécurité minimum devraient être établies par règlement et promulguées par le gouverneur en conseil.

J'ai ici un éditorial sur la question intitulé: «Cette question n'est pas négociable», que j'aimerais consigner au compte rendu. Je cite:

La série de réunions intermittentes entre le gouvernement, les armateurs et les chefs des syndicats de marins, qui visaient à faire du Saint-Laurent une voie de navigation plus sûre a fini par porter avec prudence sur la question de l'équipage. Aucune amertume apparente n'a transpiré de cette réunion. Mais il était clair que, pour épargner aux armateurs l'enchevêtrement de négociations collectives sur une question qui est au prime abord une affaire de sécurité, le gouvernement doit simplement promulguer des normes minimums et assurer des services d'inspection plus vigilants.

La question divise profondément les employeurs et les syndicats. Les premiers accusent ceux-ci de vouloir, par égoïsme, proposer des effectifs exagérés pour recevoir plus de cotisations. Les syndicats soutiennent qu'un effectif insuffisant exige trop de travail des hommes et que la fatigue physique qui en découle constitue un risque ou pire. Les règlements existants sont si vagues qu'ils sont pratiquement vains et ne tiennent pas compte du cas éventuel d'un équipage qui pourrait suffire à manœuvrer un bateau mais non à exécuter les opérations de chargement et de déchargement.

Bon nombre de fois des responsables se sont abstenus de prendre des décisions sur ce point. Lorsque les inspecteurs de la marine marchande ont entendu des griefs précis, ils ont répondu que gérés pour recevoir plus de cotisations. Les syndicats. Pourtant, dans un rapport qu'il a fait sur un conflit local il y a quelques années de cela, M. H. Carl Goldenberg, président d'une commission d'arbitrage a refusé d'aborder la question du personnel en alléguant qu'elle s'appliquait à la valeur nautique d'un navire, sujet régi par les statuts.

Des progrès techniques en profondeur qui modifient graduellement la marine marchande feront baisser le nombre d'hommes nécessaires pour manœuvrer d'une façon efficace les navires. Mais on doit toujours normaliser la question de l'équipage car la sécurité est le principe directeur en cause. Et il revient au gouvernement d'établir les règlements. La sécurité n'est pas négociable.

Je recommande au gouvernement de tenir compte de la pensée qui se dégage de cet éditorial paru dans le *Star* de Montréal du samedi 19 novembre. J'espère que le ministre dans sa réponse fera une annonce précise et catégorique sur les projets du gouvernement quant à l'établissement des normes minimums de sécurité et d'équipage, car la sécurité des marins en dépend.

L'hon. John N. Turner (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours des trois minutes que m'alloue le Règlement, il m'est impossible de faire la déclaration détaillée qui plaîrait au député. Permettez-moi de dire qu'à la dernière d'une série de cinq réunions tenues à Dorval sous les auspices du ministère des Transports et auxquelles assistaient des représentants de l'industrie et des syndicats intéressés il a été question de l'équipage des navires par rapport aux normes de sécurité. Sauf erreur, le nombre d'accidents dans le Saint-Laurent, bien que peu élevé par rapport au volume de trafic, a atteint un point tel que le gouvernement devra intervenir, et il n'est pas resté inactif depuis un an.

[M. Howard.]

Le député qui y a assisté à une ou deux des réunions admettra que nous avons fait de grands progrès dans le contrôle du trafic en utilisant des émetteurs-récepteurs à bord des navires, en créant un réseau permanent le long du Saint-Laurent, en instituant une enquête sur la possibilité de jumeler les chenaux en aval de Québec, en modernisant les méthodes d'accréditation et de formation et enfin en adoptant cette disposition au sujet des équipages.

La question des équipages comporte deux aspects. D'abord, la sécurité et ensuite l'automation et son corrollaire: la sécurité d'emploi, question qui relève plutôt des négociations collectives. Voici ce qui nous préoccupe ici. L'automation a atteint un point tel dans l'industrie du transport maritime qu'il serait sans doute possible de réduire les équipages au point de compromettre les normes de sécurité.

Il n'est pas question en ce moment de l'effectif global des équipes, de leurs heures de travail ni de leurs avantages sociaux, qui entrent encore dans le cadre des négociations collectives entre l'industrie et les syndicats en cause. Il est plutôt question du nombre d'hommes de garde, du nombre d'hommes de vigile à un moment quelconque, et du nombre d'heures de travail d'un homme pendant une période donnée, ce qui fait entrer en scène l'élément fatigue.

Nous ne parlons donc pas des besoins du personnel en général, c'est encore du domaine des conventions collectives. Nous parlons de l'évolution de la technique d'une part et de la sécurité de l'emploi de l'autre, et du personnel quant à son influence sur la sécurité de l'équipage et du navire. Nous parlons du nombre d'hommes de garde et de vigile dans des conditions ordinaires de navigation et aussi en cas d'urgence, du nombre d'hommes suffisant pour bien équiper les navires. Comme il faut prédire les cas d'urgence, nous en traitons également dans la mesure où ils influent virtuellement sur la sécurité des équipages.

J'espère que le ministre des Transports fera une déclaration, sous peu j'en suis sûr, dans laquelle il indiquera que le ministre détient des éléments de preuve qui lui permettront de publier des principes directeurs plus précis, ou de préférence des règlements, fondés sur les principes que j'ai signalés. On les fera circuler d'abord parmi les intéressés, dans l'industrie et les syndicats, et plus tard parmi le grand public. Ces règlements porteront sur la sécurité de l'équipage et des navires, sans entraver le libre déroulement des négociations collectives.

LES FINANCES—LA RECHERCHE D'UN RÉGIME D'IMPOSITION PLUS ÉQUITABLE POUR LES FERMES TRANSMISES PAR DÉCÈS

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai tenté de poser une question se rapportant à la présente évaluation élevée des terres agricoles aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès. Ma question, adressée au ministre du Revenu national, donnait à entendre que la politique actuelle d'évaluation élevée des terres agricoles par rapport à leur coût initial, voire aux prix des fermes il y a quelques années, constitue en réalité une forme d'impôt sur les gains en capital. Aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, évaluer entre $125 et $150 l'acre des terres agricoles qui ont put être des patrimoines ou acquises il y a quelques années à raison de $25 ou $30 l'acre, constitue, à mon sens, un impôt sur les gains en capital. Peut-on expliquer autrement la politique du ministère du Revenu national?

• (10.20 p.m.)

Un cultivateur peut avoir hérité d'une parcelle de terre familiale ou l'avoir achetée en friche à prix raisonnable, et l'avoir travaillée au fil des ans au point d'en rendre le sol très productif. C'est sûrement une forme d'impôt sur les plus-values de capital lorsqu'au décès d'un cultivateur on estime sa terre à $125 ou $150 l'acre, comme assiette arbitraire d'imposition sur les biens qu'il lègue. L'évaluation arbitraire des fermes aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès peut créer des injustices.

A ce sujet, j'évoquerai trois cas précis où le ministère du Revenu national a fait des estimations présentant des écarts frappants. Dans les trois cas, il s'agit de terres dont l'évaluation foncière était indentique et qui appartenaient à la même catégorie de sol. A la mort d'un des propriétaires en cause, survenue en novembre 1964 sa terre fut évaluée à $85 l'acre. La terre du deuxième homme, mort en avril 1965, fut évaluée à $100 l'acre, tandis que celle du troisième, mort en décembre de la même année, fut évaluée à $125 l'acre. A mon avis, ces différentes évaluations aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès dans le cas de terres appartenant à peu près à la même catégorie de sol, dans la même région, et ayant la même évaluation foncière font ressortir la nécessité d'une méthode plus équitable d'évaluation.

Il existe un autre aspect de la politique fiscale sur les successions que je voudrais soumettre à la Chambre. Il concerne le maintien de l'exploitation familiale. Prenez l'exemple d'une ferme de 800 acres, l'œuvre d'un agriculteur qui espère que son fils lui succédera. Dans l'exemple qui m'occupe, le fils exploite en fait la ferme dont son père est toujours le propriétaire. Le père meurt. L'impôt sur la succession de ces 800 acres est évaluée à $125 l'acre, ce qui revient à $100,000. La veuve obtient une exemption de $60,000, mais l'impôt sur les $40,000 qui restent pourrait forcer la veuve à vendre la ferme pour payer l'impôt. La famille perdrait ainsi l'exploitation.

J'estime que le gouvernement devrait alléger ce fardeau en abaissant l'évaluation de l'impôt sur les exploitations agricoles. J'estime qu'il devrait le faire, au moins quand un fils, ou une fille prend la succession de l'exploitation paternelle. Cette politique est essentielle si l'on veut le maintien des exploitations familiales.

Pour conclure, je veux donner lecture d'un passage d'un article de fond paru dans la page de rédaction du *Leader Post* de Régina le 25 novembre 1966.

> Aujourd'hui, les unités agricoles rentables ont une valeur minimum d'environ $100,000. Le paiement de l'impôt sur une ferme de cette valeur transmise par décès est de nature à astreindre les héritiers à des efforts et à des charges financières équivalant à des entraves. A une époque où l'on se propose surtout d'encourager l'aménagement de plusieurs exploitations familiales en unités rentables, l'assujettissement à cet impôt entraîne l'effet contraire.

On lit plus loin, dans ce même éditorial:

> La personne sensée n'aura pas de peine, en poussant le raisonnement jusqu'au bout, à arriver logiquement à la conclusion que cet impôt fait plus de tort que de bien.

J'espère que le ministre du Revenu national réfléchira attentivement sur mes remarques et apportera, dans l'impôt sur les biens transmis par décès, les changements proposés, s'inspirant d'une politique de conservation des fermes familiales.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la valeur des terres agricoles a augmenté depuis quelques années et la base d'évaluation aux fins de l'impôt sur les successions a toujours été la juste valeur du marché à la date du décès. Par conséquent, puisque les terres agricoles peuvent maintenant être vendues à des prix plus élevés que des terres semblables pouvaient l'être il y a quelques années, les valeurs qu'on leur attribue maintenant sont plus élevées qu'auparavant, en utilisant le même critère de juste valeur du marché. Bien entendu, comme dans toutes les questions d'impôt sur les successions, on peut en appeler à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu des décisions du ministère du Revenu national.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 novembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'IMMINENCE D'UN CONFLIT ENTRE LA RAU ET ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le premier ministre est en mesure de faire un rapport à la Chambre, mais j'ose croire qu'il pourra nous dire quelques mots au sujet de la situation menaçante au Moyen-Orient et des nouvelles voulant que le Moyen-Orient soit à la veille d'une explosion comme on n'en a pas vue depuis 1956.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que j'espère que le rapport mentionné par mon très honorable ami, selon lequel nous sommes à la veille d'une explosion beaucoup plus dangereuse que celle de 1956 dans ce domaine, se révélera très exagéré. La réaction d'Israël contre ce qu'elle considère comme de graves actes de provocation le long de sa frontière a, il est vrai, donné lieu à une situation dangereuse. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a discuté de la question et adopté une résolution critiquant la réaction d'Israël.

Il est vrai également qu'on a reçu un rapport sur un combat aérien qui a eu lieu ce matin. D'après les renseignements qu'on possède actuellement, et nous essayons évidemment d'en obtenir d'autres, un combat a eu lieu entre un petit nombre d'avions israéliens et de la République arabe unie vers le milieu de la zone entre les deux frontières. D'après les premiers rapports, deux avions de la RAU ont été abattus au cours du combat.

Comme vous le savez, les Nations Unies ont un contingent chargé de maintenir la paix dans cette région. Voilà qui me semble d'un certain réconfort. Nous comptons recevoir sous peu des précisions et, dès qu'elles nous seront parvenues, je m'empresserai de les communiquer à la Chambre.

LE MOYEN-ORIENT—L'EXPÉDITION D'AVIONS STARFIGHTER À LA JORDANIE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dira-t-il si le Canada a été averti d'avance de l'envoi par les États-Unis de 36 chasseurs F-104 Starfighter en Jordanie? Les États-Unis et le Canada se sont-ils consultés avant que cette mesure soit prise et, si oui, quelle a été l'attitude du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai vu la nouvelle en question et nous tâchons de déterminer si elle est fondée. Je ferai connaître le résultat de nos démarches dès que j'aurai reçu de nouveaux renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre me permettrait-il une autre question? Est-ce à dire qu'on cherche à savoir si les États-Unis envoient ou ont envoyé ces avions et qu'il n'y a pas eu de consultation entre le Canada et les États-Unis avant que cette initiative soit prise, si elle l'a été effectivement?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ma réponse voulait dire que je n'ai pas su officiellement si le transfert avait eu lieu ou non. C'est ce que nous tentons de découvrir.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RUMEURS DE LOCK-OUT DE DÉBARDEURS SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. La *Maritime Employers Association* de la Colombie-Britannique aurait décidé de ne pas rappeler les équipes de travail, ce qui avait créé un lock-out gigantesque laissant, dit-on, environ 50 ou 60 navires amarrés dans le port de Vancouver. A-t-on signalé cet état de chose au ministre et quelles dispositions, s'il en est, lui ou son ministère a-t-il prises à cet égard?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): En effet, monsieur l'Orateur, cet état de choses m'a été signalé et j'en discutais il y a à peine un quart d'heure. Les employeurs ont jugé et jugent toujours nécessaire d'intenter des poursuites pour dommages-intérêts et annoncé leur intention de faire respecter leurs droits par l'entremise des tribunaux. L'affaire étant ainsi *sub judice*, il est très difficile pour le ministre du Travail ou tout autre fonctionnaire de l'État d'intervenir. Les employeurs ont déclaré sans ambages que le nombre limité de surveillants dont ils disposent—leurs contremaîtres et d'anciens contremaîtres qu'ils ont recrutés—ne leur permet pas d'assurer toute la surveillance directe requise par suite d'un arrêt de travail qu'ils prétendent monté. Vu que l'argent qu'ils dépensent ne leur rapporte aucune compensation, ils ont décidé d'en appeler aux tribunaux et d'y faire valoir leurs droits.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'action en dommages-intérêts concerne les employeurs et ne relève aucunement du ministère du Travail, la question du lock-out, elle, intéresse sûrement ce ministère. Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre pour s'assurer que les ouvriers pourront retourner au travail et que les ports pourront fonctionner?

L'hon. M. Nicholson: Selon les employeurs, il ne s'agit pas d'un lock-out. Des employés se plaignent de ne pas avoir suffisamment de surveillance dans certaines régions, mais les employeurs prétendent que le débardage y est impossible.

[*Plus tard*]

Comme j'ai la parole, j'aimerais répondre à une question posée tantôt par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). J'ai appris depuis qu'aucune entreprise d'arrimage de la côte de l'Ouest n'a ordonné le retour au travail des équipes de débardeurs, mais que ces dernières manutentionnaient encore les chargements en cueillette, les cargaisons en vrac. Quatre hommes surveillent les travaux. On me dit, heureusement, que le chargement des céréales va bon train.

[M. Douglas.]

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

REQUÊTES EN VUE D'INCLURE CERTAINES SPÉCIALITÉS MÉDICALES DANS LE BILL C-227

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nous sommes actuellement à étudier le bill C-227 ayant trait au régime «Medicare». Le ministre a-t-il reçu des représentations des diverses provinces canadiennes à l'effet d'inclure dans ce bill les services des podiatres, des chiropracteurs, des optométristes, et dans le cas de l'affirmative l'honorable ministre a-t-il l'intention de donner suite à ces requêtes?

M. l'Orateur: L'honorable député a mentionné lui-même que ce bill est présentement à l'étude devant la Chambre et cette question pourrait facilement être posée par l'honorable député au cours des discussions en comité.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je comprends que je peux poser des questions en comité; d'ailleurs, j'en ai profité hier soir, mais je voudrais savoir si l'honorable ministre a l'intention d'inclure dans le bill C-227 les services des podiatres, des chiropracteurs et des optométristes?

M. l'Orateur: L'honorable député posait la même question à dix heures hier soir au moment de l'ajournement et j'ai l'impression qu'il la posera probablement à nouveau, plus tard cet après-midi.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—L'APPUI DES SANCTIONS OBLIGATOIRES SÉLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. En raison de la visite prochaine à Washington et à Ottawa de sir Saville Garner, sous-secrétaire d'État aux relations du Commonwealth dans le gouvernement britannique, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a eu des consultations avec notre représentant à Londres, président du comité des sanctions contre la Rhodésie, ou avec le gouvernement britannique, au sujet de la réponse reçue du gouvernement rhodésien?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous nous sommes tenus constamment en consultation par l'intermédiaire de notre haut-commissaire à Canada House, du haut-commissaire du

Royaume-Uni ici et du gouvernement britannique au sujet de cette affaire. Comme mon honorable ami le sait, le secrétaire d'État aux relations du Commonwealth a passé quelques jours chez le gouverneur à Salisbury. Il est revenu à Londres porteur de certaines recommandations du gouvernement *de facto* de Salisbury apparemment transmises par l'intermédiaire du gouverneur. Je crois comprendre que le sous-secrétaire d'État aux relations du Commonwealth, comme mon honorable ami l'a signalé, doit venir à Washington et à Ottawa. Je compte m'entretenir avec lui lors de son arrivée vendredi matin, car il nous communiquera probablement le point de vue du gouvernement du Royaume-Uni au sujet des sanctions obligatoires sélectives qui pourront être présentées par le gouvernement britannique aux Nations Unies au cas où les pourparlers avec le gouvernement rhodésien de Salisbury seraient rompus de façon définitive. C'est tout ce que je peux dire pour le moment.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander ceci au très honorable premier ministre: Ai-je raison de croire que, advenant la rupture des entretiens, le gouvernement canadien appuiera des sanctions économiques prises en vertu de l'article 7 de la charte des Nations Unies?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà indiqué que, si les entretiens sont rompus et que le Royaume-Uni présente à l'ONU un projet de résolution en vue de sanctions obligatoire sélectives, nous appuierons ce projet de résolution, après en avoir discuté avec le gouvernement britannique et les autres gouvernements du Commonwealth.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre, comme il vient d'ailleurs de l'affirmer, est parfaitement au courant de la situation en Rhodésie. Seulement, lorsque le très honorable premier ministre, là-bas, M. Ian Smith, décide de se foutre de l'organisation du Commonwealth des nations et du Canada en même temps, est-ce que le très honorable premier ministre du Canada est en mesure de dire si le Canada approuvera des mesures coercitives contre le gouvernement Smith ou bien est-ce que le Canada s'apprête à respecter ce que M. Smith fait actuellement en Rhodésie?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Nous avons dit nettement ne pas accepter la légitimité de ce que mon honorable ami appelle le gouvernement Smith à Salisbury, et nous avons déjà pris, de concert avec d'autres gouvernements du Commonwealth, des mesures économiques contre ce régime au moyen de sanctions libres. Si les Nations Unies sont saisies de sanctions économiques, nous appuierons ces mesures, comme je viens de l'indiquer, si elles sont imposées sur une base sélective satisfaisante.

LA POLLUTION DE L'AIR

L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-FUMIGÈNES DANS LES AUTOMOBILES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces jours derniers, la situation a presque pris l'ampleur d'une crise dans nombre de villes du littoral de l'Atlantique à cause du brouillard enfumé et la pollution de l'air. Une ville canadienne a même été citée dans les nouvelles. Par ailleurs, le ministre a promis, la semaine dernière, d'étudier ma question ayant trait à l'installation de dispositifs anti-fumigènes dans les automobiles de 1968 et d'y donner une réponse. Est-il en mesure de dire à la Chambre si les Canadiens bénéficieront en 1968 de la même protection que les Américains?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, selon les renseignements fournis aux fonctionnaires de mon ministère par les fabricants les dispositifs de sécurité en question seront disponibles pour les véhicules destinés au marché canadien.

M. Grafftey: Une question complémentaire. Tous les véhicules fabriqués au Canada ou importés au pays seront-ils munis de ces dispositifs anti-fumigènes? Devons-nous cette mesure de protection à l'initiative du gouvernement américain seulement ou le gouvernement canadien a-t-il établi des règlements analogues?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la deuxième question est recevable.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. A ce propos, les Canadiens doivent-ils attendre que les Américains prennent l'initiative d'adopter des règlements d'hygiène?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, la question supplémentaire prête à controverse.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INTERVENTION DU JUGE MONTPETIT DANS LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Une voix: Vous gagnerez vos élections là-dessus. (*Applaudissements*)

M. Tardif: Merci beaucoup. J'accepte vos applaudissements en toute humilité.

Comme les négociations avec les employés des Postes ont connu un grand succès, le ministre peut-il nous dire ce que l'on fait ou ce que l'on compte faire pour les autres employés du groupe D?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Starr: Le ministre ne peut répondre de mémoire à la question, il doit lire la réponse.

Une voix: Pourquoi le député de Russell a-t-il posé cette question au ministre?

L'hon. M. Starr: Qu'est-ce qui est venu avant, la question ou la réponse?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, depuis la médiation du juge Montpetit, qui a réglé avec succès le récent différend impliquant les postiers, les pourparlers avec l'Alliance de la fonction publique sur l'augmentation provisoire recommandée par la Commission du service civil pour la catégorie D se poursuivent.

Les consultations bilatérales ont repris à la demande du juge Montpetit, ce dernier croyant que des échanges de vues directs entre les représentants de l'employeur et ceux de l'Alliance de la fonction publique pourraient être utiles.

Les pourparlers en sont rendus au point où il semblerait à propos de faire intervenir de nouveau le juge Montpetit. J'ai donc pris des dispositions pour qu'il vienne reprendre à Ottawa ses fonctions de médiateur, dans la partie du différend qui intéresse l'Alliance de la fonction publique; soit dit en passant, celle-ci représente environ 28,000 employés de la catégorie D. Le juge Montpetit s'est arrangé à très bref délai pour venir à Ottawa demain, et j'ai bon espoir qu'il pourra sans trop tarder trouver une solution satisfaisante pour ce groupe de fonctionnaires, comme il l'a fait dans le cas des employés des postes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aurais cru que Votre Honneur aurait interrompu cette déclaration rédigée d'avance dans un but intéressé. Elle aurait dû être faite avant l'appel de l'ordre du jour et il est très mal d'accaparer ainsi le temps de la Chambre à ses propres fins. Je ne dirais pas que la question a été «plantée», mais plutôt qu'elle a été «semée».

[M. Tardif.]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. A mon avis, régler le différend qui touche 28,000 fonctionnaires de la catégorie D...

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Benson: ...se classant dans la même catégorie que les employés des postes demeure une importante préoccupation de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais que le ministre avait invoqué le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a fait une déclaration injustifiée qui ne répond pas à la question. La préoccupation manifestée à l'endroit des fonctionnaires de l'État est tardive et n'est qu'un alibi.

L'hon. M. Benson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voudrais signaler qu'aucun gouvernement ne s'est intéressé davantage aux fonctionnaires de l'État que le gouvernement actuel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'il soit utile de poursuivre la discussion sur le rappel au Règlement, la question ou la déclaration qui, a-t-on laissé entendre, n'était pas simplement une réponse à une question. L'argument invoqué par le chef de l'opposition est peut-être valable, mais la question m'a semblé justifiée qu'elle ait été «semée» ou «plantée». Je crains que de nombreuses questions posées de temps à autre sont «semées» ou «plantées» et il est très difficile pour la présidence de décider arbitrairement si elles sont réglementaires. De toute façon, la question a été posée, on y a répondu et il y a eu un rappel au Règlement ainsi qu'une question de privilège. Nous pourrions peut-être maintenant passer à autre chose.

L'OPPORTUNITÉ DE PRESTATIONS ADDITIONNELLES DE RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt porté aux fonctionnaires, je demanderais au premier ministre si le gouvernement a étudié la demande que lui a présentée le 7 novembre l'Association du service civil du Canada. Dans une lettre de 12 pages, on demandait que des mesures soient prises en faveur des fonctionnaires à la retraite, du personnel de la GRC et des forces armées qui ont pris leur retraite avant 1953. Quelles mesures prendra-t-on à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question fait l'objet d'une étude approfondie.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COULEUR DE L'UNIFORME DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question n'a pas été demandée et on n'en voudra probablement pas. Je l'adresse néanmoins au ministre de la Défense nationale ou au ministre associé. L'un ou l'autre ministre confirmerait-il à la Chambre ce qui est déjà connu du public pour avoir paru dans au moins un important quotidien canadien, soit quelle sera la couleur des uniformes projetés pour les nouvelles forces armées canadiennes?

M. Winkler: Réponse.

M. Forrestall: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. On ne doit sûrement pas permettre au ministre de continuer à répandre à sa discrétion ce genre de renseignement partout dans le pays. Libre à lui de lancer des ballons d'essai, mais la Chambre a sûrement droit d'obtenir une réponse à ma question.

M. l'Orateur: Je regrette pour le député, mais le Règlement ne prévoit pas qu'une réponse, satisfaisante ou non, lui soit due. Si le ministre préfère garder le silence, la présidence ne peut rien faire de plus pour aider le député.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la nouvelle parue dans les journaux est purement conjecturale.

Une voix: On vous y cite.

L'hon. M. Hellyer: A ma connaissance, la nouvelle ne provient d'aucune source digne de foi. En tout cas, lorsqu'elles seront prises, ces décisions seront annoncées de la manière habituelle. J'espère être alors en mesure d'en faire part aux membres des forces armées avant toute déclaration publique.

M. Forrestall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de sa réponse, mais devons-nous en conclure que c'est là conjecture pure et simple, comme le dit le ministre, sans aucun fondement dans la réalité?

L'hon. M. Hellyer: C'est une conjecture toute pure, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE PRIX DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. La question que j'ai posée mercredi dernier a-t-elle été signalée au ministre?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Mercredi dernier, le député de Qu'Appelle demandait des renseignements au sujet des négociations internationales sur le prix du blé. Ces négociations se poursuivent avec le comité des céréales du GATT et constituent un élément important de la négociation Kennedy. Dans ces négociations le Canada, de concert avec d'autres pays exportateurs importants, y compris les États-Unis, cherche à obtenir une échelle de prix substantiellement plus élevée que celle qui a cours en vertu de l'Accord international actuel sur le blé.

L'hon. M. Hamilton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'a-t-on pas l'intention d'entreprendre des négociations avec le Conseil international du blé? La réponse du ministre signifie-t-elle que l'accord international à long terme sur le blé est maintenant périmé?

L'hon. M. Winters: Non, je ne crois pas que cette hypothèse soit tout à fait valide. Le représentant du Conseil suit de près les négociations qui se déroulent au comité du GATT et je crois qu'il est juste de dire qu'il joue un rôle dans les discussions et négociations d'ordre général.

LE BUDGET

L'AUGMENTATION DES IMPÔTS AUX FINS DE LA PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre songe-t-il encore à présenter un budget miniature dont l'objet principal serait de hausser les impôts aux fins des pensions?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a l'intention de présenter un petit budget avant Noël. Bien entendu, il se pourrait que je sois obligé de changer d'idée, si la Chambre ne réalise pas de progrès satisfaisants dans la marche des autres mesures législatives. Comme l'honorable représentant l'a dit, l'objet principal de ce budget serait de réunir les fonds nécessaires pour acquitter le très important supplément aux pensions de vieillesse.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'encaisse du fonds de la sécurité de la vieillesse, est-il nécessaire de hausser les impôts à cette fin?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon sens, la question n'est pas recevable.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme la Chambre a bien entamé la discussion en comité du régime d'assurance frais médicaux, que le projet de résolution préalable au projet de loi sur la pension de vieillesse est inscrit au *Feuilleton*, le premier ministre est-il en mesure de donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement est prêt à présenter la mesure législative sur les pensions de vieillesse aussitôt le projet de résolution adopté?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, elle l'est depuis déjà quelque temps.

Tandis que je suis debout...

L'hon. M. Fulton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à laquelle le premier ministre pourrait peut-être répondre en même temps. Peut-il nous dire quand, aux termes des dispositions de la mesure en question, les premiers chèques incorporant les augmentations seront envoyés aux bénéficiaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit recevable.

LE GAZ NATUREL

PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS SUR LE REFUS D'IMPORTATIONS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Par suite de déclarations faites au cours des audiences de la *Federal Power Commission* à Washington hier contre le projet d'importation de gaz canadien aux États-Unis parce que le gaz est trop coûteux par rapport au gaz du Texas, le ministre peut-il informer la Chambre de toute communication ou de tout renseignement en provenance de ces audiences de la FPC?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de tenir cette question pour préavis et d'y répondre demain.

[M. Knowles.]

[*Français*]

L'AGRICULTURE

PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural.

Le ministre veut-il dire à la Chambre s'il est du ressort de l'ARDA de voir à l'organisation des pâturages communautaires spécialement dans les régions désignées comme étant économiquement faibles?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député demande au ministre l'interprétation d'une loi, et ce genre de question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LA DISPONIBILITÉ DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR DES PRÊTS DIRECTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail en sa qualité de comptable à la Chambre de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme le *Globe and Mail* a rapporté ce matin que le président Johnson avait fait libérer, par le gouvernement fédéral, des fonds hypothécaires spéciaux d'une valeur de 250 millions de dollars afin de ranimer la construction résidentielle aux États-Unis et comme la pénurie de logements semble être un problème nord-américain suscité par le manque de fonds, le gouvernement songe-t-il à consentir des prêts directs supplémentaires par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie présentement son programme de prêts directs destinés, bien entendu, tant aux logements publics qu'aux logements privés. Un certain nombre de fonctionnaires ont entamé, hier, une étude spéciale. Ils étudient toutefois la question depuis longtemps. Le programme du gouvernement pour l'an prochain sera annoncé dans une semaine environ et, certainement, avant 1967.

M. Addison: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il est possible d'obtenir les chiffres indiquant le rapport entre les prêts consentis directement par la SCHL et les prêts directs accordés aux États-Unis, par habitant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question appelle des renseignements d'ordre

statistique et ne peut-être posée en ce moment.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, ayant lu l'article...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Gaspé a la parole.

LA SCHL—LA RÉDUCTION DES VERSEMENTS INITIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si on songe à réduire le versement initial sur le prix des maisons financées par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je n'ai rien appris à ce sujet. Je prends donc avis de cette question.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADOPTION DE MODIFICATIONS CONCERNANT LES EXPLOITANTS FORESTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Le 25 novembre, j'ai demandé au ministre du Travail si le cabinet avait approuvé certaines modifications aux règlements sur l'assurance-chômage. Le ministre a mal compris ma question; il a cru que je parlais de modifications intéressant les travailleurs agricoles. Je demande maintenant au ministre si des modifications ont été approuvées au sujet des exploitants forestiers?

M. l'Orateur: La parole est au député de Wellington-Sud.

M. Keays: Le ministre du Travail ne semble pas avoir entendu la question.

Une voix: Lisez le *Globe and Mail*...

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je vous demande pardon. Quelque chose à ma droite m'a distrait. Je n'ai pas entendu la question.

M. Keays: Je la répète. Le 25 novembre, j'ai posé au ministre une question au sujet des modifications aux règlements de la Commission d'assurance-chômage. Le ministre a alors cru que je voulais parler de modifications au sujet de travailleurs agricoles alors que je voulais parler de modifications intéressant les exploitants ou les employés forestiers.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir mal compris le sens de la première question du député.

Le député avait mentionné une déclaration que j'avais faite plus tôt en réponse, je pense, à une question du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp), et où j'avais dit que le gouvernement avait adopté les nouveaux règlements et qu'on était en train de les imprimer. Ce sont là les seuls règlements adoptés jusqu'ici par le gouvernement au sujet de la Commission d'assurance-chômage. Autant que je sache, aucune modification aux règlements n'est prévue.

M. Keays: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on m'a informé en juin dernier que des études étaient entreprises en vue de modifier la loi touchant les employés, le ministre aurait-il l'amabilité de donner suite à cette question en raison du besoin urgent qu'il y a de le faire?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je ferais bien de mentionner, je pense, que le comité interministériel qu'avait annoncé le premier ministre il y a quelques mois a terminé ses études sur les modifications proposées ou recommandées à la loi sur l'assurance-chômage. Ce rapport, très détaillé et très complet, est présentement entre mes mains pour étude, et j'espère en saisir assez prochainement mes collègues au cabinet, mais je ne puis vous garantir que cela pourra se faire d'ici deux ou trois semaines.

L'EXPO '67

L'IMPRESSION DE L'EMBLÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle découle des demandes de renseignements que j'ai reçues d'imprimeurs, d'éditeurs et d'entreprises commerciales qui voulaient savoir s'il était permis d'imprimer l'emblème de l'Expo sur certaines publications. Le ministre pourrait-il énoncer la politique à cet égard?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question et j'y répondrai volontiers. Les règles régissant l'emploi du symbole sont énoncées dans un manuel publié par l'Expo à cette fin. La permission d'utiliser le symbole doit être obtenue par écrit, mais d'une façon générale les administrateurs de l'Expo et nous tous souhaitons la plus large diffusion possible du symbole. Cette permission est dès lors généralement accordée à tous ceux qui veulent se servir de l'emblème pour faire connaître l'Expo.

Si l'emploi de l'emblème vise à pousser la vente d'un produit donné, alors la permission doit être obtenue par écrit en échange d'un

droit modique négociable entre l'exploitant et la Société de l'Expo. Autrement, aucun droit n'est exigé.

L'INTENSIFICATION DE LA PUBLICITÉ AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il ressort d'un récent sondage que la plupart des Américains ignorent toujours la signification de l'Expo, ou qu'ils n'en connaissent pas le symbole, le ministre peut-il nous dire s'il est question d'accroître la publicité aux États-Unis, ou si l'on songe à recourir à un autre nom?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'employer un autre nom. On commence à ouvrir les yeux là-bas. La publicité donne de meilleurs résultats maintenant et les récents sondages indiquent que l'Expo est mieux connue et comprise aux États-Unis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LES PALLIATIFS FINANCIERS DE LA FAMINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai laissé entendre hier, en réponse à une question, que nous contribuerions à aider l'Inde en lui fournissant les quantités nécessaires de vivres pour pallier la famine qui sévit dans ce pays. Des fonctionnaires canadiens ont examiné la situation en ce qui concerne la fourniture et le transport de ces vivres et, se basant sur les renseignements recueillis, ils ont informé le gouvernement qu'il nous serait possible de livrer, au cours des prochains mois, pour près de 21 millions de dollars de vivres qui font défaut en Inde. Il s'agit principalement de blé, mais aussi de farine.

Le gouvernement demandera donc au Parlement de voter, pendant l'année financière en cours, un crédit supplémentaire de $22,500,000 pour l'aide alimentaire aux pays sous-développés et, au cours de l'année financière 1967-1968, un crédit de 75 millions de dollars. De cette manière, nous pourrons maintenir notre programme d'aide alimentaire à l'Inde au niveau exceptionnellement élevé qu'il a atteint au cours de la présente année financière et nous pourrons, en outre, répondre favorablement aux demandes d'assistance reçues du Pakistan. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Winters.]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PROTECTION DES ARTS ET DE L'ARTISANAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si son sous-ministre, M. Côté, a eu raison de déclarer à Québec, récemment, que le gouvernement élabore présentement une loi pour protéger les arts et l'artisanat indiens?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, au lendemain de son allocution, mon sous-ministre s'est hâté de venir m'affirmer qu'il n'avait rien dit de tel.

M. Howard: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il s'emploie effectivement à élaborer pareille loi?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je la prépare.

[*Français*]

LES FINANCES

LE TAUX D'INTÉRÊT POUR UN PRÊT CONSENTI AU MEXIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Il y a quelques jours, je lui demandais si le prêt consenti par le Canada au Mexique, un prêt de $5,400,000 était consenti sans intérêt par la Banque du Canada ou par quelque organisme financier canadien. Et l'honorable ministre m'informait à ce moment-là qu'il considérait ma question comme un préavis. Aujourd'hui, est-il en mesure de me dire si ces $5,400,000 portent intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la page 10445 du hansard d'hier et il trouvera la réponse.

[*Français*]

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député ne peut poser une question supplémentaire à une question qui a été jugée irrecevable.

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre des Finances me dit de me reporter au compte rendu officiel d'hier. Maintenant, l'honorable ministre est-il en me-

sure de dire à la Chambre quelle est la période de temps que le Mexique aura pour nous rembourser ce prêt de $5,400,000?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais dans quelle mesure il m'est possible de juger irrecevable la seconde partie de la question, mais il me semble que l'honorable député, en ce moment, demande un renseignement qui pourrait facilement être obtenu d'une autre façon qu'en posant une question à ce stade-ci de notre procédure.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, si l'honorable ministre des Finances a le droit de me dire le taux d'intérêt, lequel est de 6 p. 100 pour le montant de $5,400,000, l'honorable ministre ne pourrait-il pas, en même temps, nous dire pour quelle période de temps il est consenti au Mexique?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est bien ce qui m'inquiétait. J'ai l'impression que l'honorable ministre n'avait pas le droit de dire au député quel était le taux d'intérêt.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

OSHAWA (ONT.)—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question que j'ai posée hier au ministre du Travail concernant le mémoire supplémentaire que la ville d'Oshawa a présenté relativement aux répercussions de l'entente sur l'industrie automobile dans cette ville, j'aimerais que le ministre nous dise à quel moment Oshawa peut raisonnablement s'attendre à recevoir une réponse à l'égard des requêtes formulées dans ce mémoire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): A une date rapprochée, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ENREGISTREMENT DE DÉBATS PAR DES ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics, et j'espère qu'il m'excusera de ne pas l'en avoir prévenu.

M. Douglas: Vous êtes tout excusé.

M. Tucker: Cinq étudiants de Carleton ont enregistré sur une bande sonore 30 minutes de la période des questions à la Chambre jeudi dernier. Le ministre entend-il désormais renforcer les mesures de sécurité en vue de la protection des députés et des courriéristes parlementaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, le député ne l'ignore pas j'en suis sûr, relève de l'Orateur. Il voudra peut-être communiquer avec la présidence à ce sujet.

RADIO-CANADA

LA SUBSTITUTION DE M. STANLEY BURKE À M. EARL CAMERON AU BULLETIN DE NOUVELLES DU SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a demandé des renseignements supplémentaires sur des annonces récentes au sujet de M. Earl Cameron, de Radio-Canada. Je les ai obtenus. A compter du 11 décembre, M. Stanley Burke, ancien correspondant de Radio-Canada à Paris et à Londres, remplacera M. Earl Cameron comme présentateur régulier des nouvelles nationales du soir au réseau anglais de Radio-Canada.

On a l'intention d'affecter M. Cameron aux nouvelles du réseau en début de soirée. Il remplacera à ce poste M. Lamont Tilden; toutefois, on ne reproche rien à celui-ci et cela ne signifie pas qu'il ne peut plus rendre service comme annonceur.

Le remplacement de M. Earl Cameron ne représente aucun changement dans la politique fondamentale du service de nouvelles de Radio-Canada, et il ne s'agit pas non plus d'une rétrogradation pour M. Cameron. C'est la direction du service de nouvelles qui a d'abord recommandé de remplacer M. Cameron par M. Burke. La permutation s'insérait dans un programme destiné à former des lecteurs de nouvelles qui posséderaient à la fois les aptitudes spéciales des annonceurs et des journalistes. On a discuté de ce programme avec les deux syndicats intéressés et, comme mesure intérimaire, le service de nouvelles a recommandé et la direction supérieure de la société a approuvé la nomination de M. Burke, journaliste de profession, au poste de lecteur des nouvelles sur le réseau national.

En employant un journaliste d'expérience pour lire les bulletins, Radio-Canada adopte une pratique déjà fort répandue et éprouvée. Les changements prochains constituent une réaffectation; il ne s'agit pas du tout d'une censure de M. Cameron, qui est un lecteur de nouvelles excellent et très apprécié du public canadien. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Tout le monde est heureux maintenant.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais

poser une question au ministre. D'abord, comment le syndicat qui représente les lecteurs de nouvelles a-t-il réagi à cette décision et, deuxièmement, à quels titres, si doué soit-il, M. Burke peut-il prendre la place de celui qui, depuis des années, lit les nouvelles et informe les Canadiens de ce qui se passe jour après jour d'une façon qui a su plaire à tout le monde? Pourquoi changer cela?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas sembler prendre la chose à la légère, car il est évident, d'après la correspondance reçue, que bien des gens préféreraient qu'on s'en tienne à la pratique établie et qu'on garde M. Cameron. Je ne vois pas quels nouveaux renseignements je pourrais obtenir. C'est à Radio-Canada de diriger le réseau et le service des nouvelles a décidé de changer de physionomie. Je sais très bien ce que dit mon très honorable ami, ainsi que d'autres personnes, mais je crois vraiment n'avoir pas le droit de m'immiscer dans cette affaire et je ne puis que lui expliquer ce qui en est.

LA DIRECTIVE GÉNÉRALE RELATIVE AUX BULLETINS DE NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En réponse à une autre question du très honorable représentant, j'ajouterai que le service des nouvelles de Radio-Canada continuera d'être régi, comme il l'est depuis sa création en janvier 1941, par la directive suivante:

L'intégrité du service des nouvelles de Radio-Canada: La politique qui régit l'activité du service national des nouvelles de Radio-Canada s'inspire du principe fondamental que, de par sa nature, le service détient une responsabilité publique, celle de décrire à la radio et à la télévision tous les faits importants qui se sont produits durant la journée, au Canada et à l'étranger, sans prévention ou déformation, sans commentaire tendancieux et dans un style clair et précis.

(3.20 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen interrompu le lundi 28 novembre du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, présenté par l'honorable M. MacEachen.

Sur le paragraphe 2*d*)—«*services assurés*».

M. le président: Quand le comité a suspendu sa séance hier soir, nous traitions de l'alinéa *d* de l'article 2 et de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je suis prêt maintenant à rendre une décision au sujet de l'amendement, si le comité est d'accord.

Des voix: D'accord.

M. Caouette: D'accord, pourvu que je ne perde pas mon droit de parole par la suite.

M. le président: Je tiens tout d'abord à remercier les députés de leur apport aux délibérations sur la validité de l'amendement dont était saisi le comité à ce moment-là. Une bonne partie du débat qui a suivi l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre portait sur l'opportunité d'inclure dans les services assurés les services des optométristes. Comme je l'ai signalé déjà, il n'appartient pas à la présidence de statuer sur cette question. Ce qui doit être inclus ou non doit être précisé dans le bill.

Il s'agit pour la présidence de décider si l'amendement actuel est recevable, quant à la procédure, et s'il comporte des devoirs ou obligations au delà de ce qui était autorisé par le projet de résolution précédent le bill n° C-227 et adopté par la Chambre le 12 juillet 1966.

Pour défendre son amendement, le député de Winnipeg-Nord-Centre a cité la troisième édition de Beauchesne, page 439. Ce commentaire est semblable à celui que l'on trouve au troisième paragraphe du commentaire 250 de la quatrième édition du même ouvrage. A mon avis, il s'applique plus directement aux délibérations sur la résolution à l'étape du comité qu'à l'étude du projet de loi au comité. Les autres commentaires qu'il a tirés de la treizième édition de May m'ont préoccupé davantage. Je n'ai pas été indifférent non plus à la thèse du député de Fraser-Valley, que l'on trouve à la page 10473 du hansard, ni à celle du député de Greenwood, qui figure à la page 10483.

J'avais déjà cité le commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne au sujet d'amendements tels que celui dont le comité est saisi. Je voudrais citer de nouveau le commentaire 246, ou du moins le paragraphe pertinent. Voici le troisième paragraphe du commentaire 246, qui figure à la page 211 de Beauchesne:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je persiste à croire qu'il faut bien tenir compte de ce principe. Un amendement en vue d'inclure les services paramédicaux dans le projet de loi nº C-227 a déjà été déclaré irrecevable. Selon la présidence, l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre se ramène à un point particulier de la proposition présentée par le député d'Hamilton-Sud. En d'autres termes, l'amendement actuel porte sur un élément restreint de la question générale.

La présidence est d'avis que l'amendement actuel tend à dépasser les objectifs et les buts de la résolution qui a précédé le projet de loi. Il vise à accroître les services prévus à l'origine. A ce propos, permettez-moi de renvoyer les députés à la dix-septième édition de May, page 798, où il est dit, à propos de la procédure à suivre pour les amendements:

L'approbation ou la réduction des dépenses à l'étude, ou le renforcement des termes et conditions du fardeau ainsi créé, sont les questions dont un comité de ce genre est spécialement chargé et les amendements tendent vers ces fins.

Un amendement proposant de substituer à une résolution une justification raisonnée en vue du refus de la requête est irrecevable, tout comme le sont les amendements proposés en vue de substituer un autre programme au programme préconisé dans la recommandation royale.

Conformément au principe constitutionnel qui réserve à la Couronne toute initiative en matière de finance, les termes du message sous seing privé ou ceux de la résolution recommandée par la reine, et prévoyant une dépense de deniers publics, doivent être entendus comme fixant une dépenses maximum; cette dépense peut être diminuée mais non augmentée aux termes d'amendements quelconques, tant du point de vue de son montant, du champ de son application, de ses objets, ou de ses modalités.

J'attire particulièrement l'attention du comité sur les derniers mots de la citation, à savoir «son champ d'application, ses objets et les conditions qui la régissent».

C'est pourquoi je suis au regret de déclarer l'amendement irrecevable.

A l'intention des deux députés qui désirent s'exprimer, je signale qu'avant de rendre ma décision, je m'étais engagé à accorder la parole au député de Villeneuve.

[*Français*]

M. Caouette: Merci, monsieur le président. Nous ne parlerons plus de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), puisque vous venez de le déclarer irrecevable.

Monsieur le président, nous en viendrons simplement au bill C-227, que nous étudions présentement. Ce bill C-227, en effet, stipule assez clairement que le gouvernement fédéral dicte aux provinces ce qu'elles doivent faire dans le domaine de l'assurance médicale. Je répéterai ici ce que j'ai dit hier, c'est-à-dire que, premièrement, la portée d'un tel régime doit être complète et couvrir tous les services que dispensent les médecins.

Monsieur le président, il y a des services essentiels à la santé des citoyens du Canada qui ne peuvent être dispensés par les médecins, mais qui peuvent l'être par des gens habitués ou des gens qui se spécialisent dans une profession quelconque, comme la chiropractie, par exemple, la podiatrie. Je recevais, ce matin, des télégrammes de Vancouver. Il n'y a pas de doute que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) en a reçu également.

[*Traduction*]

Cher monsieur Caouette,

Une nouvelle de presse émanant de Robt Cohen du Bureau d'Ottawa, et annonçant que le programme d'assurance frais médicaux du gouvernement fédéral englobera peut-être plus de services, y compris la podologie, a paru le 24 novembre dernier dans la *Province* de Vancouver. La *Podiatry Association* de Colombie-Britannique est vivement désireuse de vous faire part des observations suivantes:

1. Le traitement des affections du pied sera couvert par le régime. Or, les podologues sont des praticiens qualifiés qui possèdent l'autorisation légale de pratiquer ces traitements.

• (3.30 p.m.)

[*Français*]

Les podiatres sont reconnus en Colombie-Britannique et en Alberta. Voici que le gouvernement fédéral actuel ne veut pas les reconnaître ou ne voudrait pas se joindre à ces deux provinces pour respecter les lois qu'elles ont adoptées.

Deuxièmement...

[*Traduction*]

2. Si le projet de loi n'inclut pas les podologues parmi les praticiens autorisés à traiter les affections du pied, les intéressés s'adresseront aux praticiens dont les soins seront remboursés par l'assurance. Les frais seront donc les mêmes pour le gouvernement mais le podologue aura fait l'objet d'une mesure discriminatoire.

[*Français*]

Monsieur le président, je crois bien que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit partager ce point de vue à l'effet que des médecins qui ne sont pas du tout spécialistes en la matière seront payés pour des services qu'ils ne seront pas capables de donner de façon aussi complète, aussi adéquate que les podiatres peuvent le faire.

Troisièmement...

[*Traduction*]

3. Les podologues font partie du personnel paramédical du *Vancouver General Hospital* et bénéficient depuis 15 ans de l'assurance contre les accidents du travail. Les assureurs PSA et *CU & C*, qui sont deux principaux assureurs du plan de

santé provincial, comprennent la podologie dans leur programme élargi d'assurance-maladie. Le régime d'assurance-maladie des employés de l'État comprend aussi les soins podologiques.

4. Les malades souffrant d'affection du pied sont, en majorité, des pensionnés et des personnes âgées. Il est à espérer que si l'on élargit le pourcentage de protection de l'assurance frais médicaux, il sera tenu compte de la santé des pieds des personnes appartenant à ce groupe d'âge.

Veuillez agréer, monsieur, etc.

Le président de la *B.C. Podiatry Assn.*
N. Mathews, B.Sc., DSC,

[*Français*]

Monsieur le président, ceci vient de la Colombie-Britannique, et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en est d'ailleurs au courant. En tant que le Québec est concerné, je lisais dans le journal *Le Devoir* du 24 mars 1965 il y aura bientôt deux ans, et je cite:

Le Québec aura son propre régime d'assurance-santé d'ici deux ans.

Or, ceci veut dire que le 24 mars 1967, Québec aura son propre régime d'assurance-santé. Ceci était déclaré par l'ancien premier ministre de la province de Québec, M. Jean Lesage, qui disait:

«L'expérience que j'ai eue à Ottawa en 1950, alors que j'ai présidé le comité conjoint du Sénat et des Communes sur les pensions de vieillesse m'a convaincu de l'excellence du travail que peut abattre un organisme réunissant les représentants des deux Chambres.»

«J'ai déjà soumis certains noms au cabinet,» a dit M. Lesage. «Normalement, a-t-il ajouté, un tel comité devrait comprendre des experts représentant le gouvernement, les compagnies d'assurances, les médecins, etc., un économiste et un actuaire.»

Monsieur le président, c'est à la suite de ces propos tenus par l'ancien premier ministre de la province de Québec, le 24 mars 1965, que le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque disait:

En vertu du régime canadien d'assistance publique nous sommes prêts à égaler, dollar pour dollar, des déboursés actuels des provinces, dans le domaine des allocations maternelles, une aide aux mères qui ont des enfants à charge, nous sommes prêts à partager les frais de santé dispensés par les provinces aux bénéficiaires de l'assistance publique.

• (3.40 p.m.)

C'est l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'actuel secrétaire d'État qui disait:

Nous prendrons des dispositions pour inclure les frais des soins médicaux, infirmiers, dentaires, optiques et pharmaceutiques.

Ceci, elle l'a déclaré le 20 avril 1965, un mois après la déclaration du premier ministre de la province de Québec, M. Jean Lesage. Un mois après, Ottawa dit: «Nous emboîtons le pas et nous donnerons dollar pour dollar aux provinces qui verront ou qui prendront des dispositions pour inclure les frais pour soins médicaux, infirmiers, dentaires, optiques et pharmaceutiques. Et aujourd'hui, monsieur le président, voilà deux ou trois amendements qu'on refuse parce que, selon l'honorable ministre, cela exige des dépenses supplémentaires.

Pourquoi l'honorable ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social nous présente-t-il un bill non conforme à ce que son prédécesseur nous disait, le 20 avril 1965, alors qu'il était stipulé que tout serait inclus, soins médicaux, infirmiers, dentaires, optiques et pharmaceutiques? Aujourd'hui, on essaie de limiter toute la législation du bill C-227 en ce qui a trait aux services médicaux et paramédicaux qui se rattachent quand même à la médecine. Je ne sache pas, moi, qu'un chiropracteur, par exemple, empêche un médecin de pratiquer sa profession, la médecine, mais je sais qu'un médecin a souventes fois besoin d'un chiropracteur pour l'aider à guérir quelqu'un. Dans le domaine dentaire, c'est la même chose. Pourquoi un dentiste n'est-il pas reconnu authentiquement dans le bill C-227? Pourquoi un optométriste ne l'est-il pas? L'honorable ministre sait fort bien que l'ophtalmologiste pourra réclamer pour un examen de la vue, en donnant un autre prétexte, si l'on veut, pour être payé par les services de l'État, ou à même les fonds de l'État alors que l'optométriste ne pourra le faire.

Monsieur le président, je ne suis pas un médecin, je ne serai pas en charge du régime médical proposé par le gouvernement. Seulement, je veux mettre le gouvernement et le ministère en face de leurs propres contradictions. Ce n'est pas moi qui ai déclaré, en avril, que tous les services seraient inclus et que le gouvernement fédéral était prêt à fournir, dollar pour dollar, avec n'importe quelle province, l'ensemble du régime médical. Et aujourd'hui, le bill C-227 dit exactement le contraire: les optométristes, les podiatres, les chiropracteurs sont exclus. On exclut toutes sortes de professions.

M. Simard: Avant les élections de 1965!

M. Caouette: Avant les élections de 1965, naturellement. Avant les élections, le gouvernement est toujours prêt à tout faire, mais après les élections on limite le bill, on rapetisse la portée du bill, en bon français, on ratatine le bill au niveau des moyens financiers dont dispose le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je suis convaincu, d'ailleurs, que le ministre partagera mon avis à l'effet que s'il avait les moyens financiers, il serait le premier à accepter les amendements et à reconnaître que les podiatres, les chiropracteurs, les optométristes doivent être traités sur un pied d'égalité avec les médecins. Dans le régime médical proposé,

qui l'empêche? Le système financier. Mais le ministre ne le dit pas, par exemple. Il nous dit: Nous n'avons pas les moyens d'y aller. Mais pourquoi n'avons-nous pas les moyens, lorsque quelque chose est physiquement possible, lorsque nous avons les podiatres, les chiropracteurs, les optométristes? Les moyens possibles, physiques, sont là, tangibles. Et le ministre nous dit que le budget est trop petit, que nous ne pouvons pas envisager des dépenses aussi extravagantes. Or, je dis que le fait que le bill C-227 soit confiné à une classe, ou à deux classes sociales principales, cela nous obligera à faire des enquêtes, ce qui coûtera plus cher au gouvernement que d'inclure dans le bill C-227 tous ces professionnels, optométristes, chiropracteurs, podiatres et autres. Le ministre s'en rendra compte. Cela peut prendre deux ans, trois ans, cinq ans et encore un plus grand nombre d'années et le ministre actuel ne sera plus probablement ministre à ce moment-là, mais, en tout cas, la solution à ce problème médical au Canada n'est pas ce qu'on prétend dans le bill.

Je suis plutôt d'avis que le gouvernement fédéral et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devraient collaborer à 100 p. 100 avec les provinces. D'ailleurs, la province de l'Alberta lui a dit: Ne venez pas nous dicter une ligne de conduite; nous avons notre régime. Le régime d'assurance frais médicaux existe en Alberta et en Colombie-Britannique. Ces deux provinces s'opposent à ce que le gouvernement fédéral intervienne ou s'arroge des droits qu'il n'a pas. Les provinces disent: Laissez-nous administrer notre programme, aidez-nous, si vous voulez, seulement n'intervenez pas. Aidez-nous, très bien, mais ne nous dictez pas. Et dans le Québec, nous voulons la même chose.

Je crois que le domaine médical relève des provinces et si le gouvernement fédéral veut faire quelque chose qu'il aide les provinces dans la mesure du possible; que le gouvernement fédéral fournisse dollar pour dollar, en ce qui a trait à l'application d'un régime d'assurance frais médicaux au Québec, en Alberta, en Ontario. Le premier ministre Robarts de l'Ontario a dit lui-même: Respectez-nous.

Monsieur le président, à ce moment-là, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aidera les provinces au lieu de les embêter. Le bill C-227, dans sa forme actuelle, constitue un embêtement ou des embêtements pour l'ensemble des provinces. Lorsqu'on dit que le régime doit être parrainé par un gouvernement provincial mais que ce soit un régime suggéré par le gouvernement fédéral, ce dernier suggère le bill et demande à la province de parrainer ledit bill C-227.

Troisièmement, que les prestations soient transférables d'une province à une autre, cela, c'est très bien.

Quatrièmement, que tous les résidants d'une province y soient admissibles. Cela, c'est encore parfait.

Mais que le gouvernement fédéral dicte le régime d'assurance frais médicaux à adopter et qu'il demande par la suite à une province de parrainer le bill qu'il présente, c'est, à mon avis, adopter une attitude contraire au bon sens et à la logique. J'abonde surtout dans le sens des paroles de l'ancien premier ministre de la province de Québec, alors qu'il disait:

«Le Québec aura son propre régime d'assurance-santé d'ici deux ans?»

Tout ce qu'il réclame, c'est qu'Ottawa aide la province à établir son régime, comme en Ontario, en Alberta, etc...

On peut également lire ce qui suit dans l'article du journal *Le Devoir*, et je cite:

Collaboration étroite des médecins

Quel genre de programme d'assurance-santé les Québécois auront-ils? A l'heure actuelle, selon des indications provenant de diverses sources, il semble que le gouvernement pencherait vers un programme qui s'apparenterait plus à celui en vigueur en Alberta qu'en Saskatchewan.

Parce qu'en Alberta, on respecte plus la liberté individuelle, la liberté du patient qu'on le fait en Sakatchewan.

En cela, il suivrait les recommandations que le Collège des médecins a faites dans un mémoire qu'il remettait au premier ministre en septembre dernier.

Cela voulait dire en septembre 1964.

Ce mémoire recommandait un régime universel d'assurance accessible à tous, couvrant toute la gamme des services médicaux, dont le diagnostic, le traitement, la réadaptation et la prévention; laissant aux médecins le soin d'adhérer au système qui serait financé par primes payées par les individus et, au besoin, par l'État.

Le Collège des médecins, entre autres, faisait les suggestions suivantes:

1. Les services ne devraient être rémunérés que s'ils sont fournis et prescrits par un médecin dûment autorisé à exercer sa profession;

2. Le libre choix du médecin par le patient...

Et non pas le gouvernement qui impose le médecin au patient.

Le libre choix du médecin par le patient et du patient par le médecin devrait être sauvegardé;

Cela veut dire qu'on n'impose pas un médecin du gouvernement à un patient.

3. La rémunération des services médicaux doit être appropriée aux services rendus, ne doit pas être fonction entièrement de l'état financier de l'organisme payeur et devra être acceptable par le Collège des médecins. Le tarif ainsi déterminé par convention ne doit permettre aucun dépassement d'honoraires. Si le système est facultatif, ceci

constituera une incitation pour le public à y adhérer. Les patients traités par les médecins non-conventionnés seront néanmoins remboursés par l'assureur au tarif de la convention;

4. Les médecins devront conserver le droit de choisir le mode de rémunération qu'ils préfèrent;

5. Des mécanismes de négociations devront être mis sur pied qui permettront à la profession médicale d'être présente à toutes les étapes de l'établissement du système d'assurance contre les frais médicaux;

Nous avons eu un exemple de ces imbroglios qui existaient entre le gouvernement, entre l'État et les médecins, en Saskatchewan, et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), alors qu'il était premier ministre de la Saskatchewan, a été à même de s'en rendre compte personnellement, lorsqu'il a eu à rencontrer les médecins de sa province qui n'ont pas voulu se faire dicter une ligne de conduite par le gouvernement socialiste qu'il dirigeait.

6. Une fois le système établi, les mécanismes administratifs et légaux régissant le système d'assurance devront assurer une représentation adéquate à la profession médicale, à tous les paliers où des décisions affectant la pratique médicale devront être prises.

Monsieur le président, le Ralliement créditiste opte pour cette liberté, opte pour que le choix du patient soit respecté et que le médecin soit respecté dans la pratique de sa profession.

• (3.50 p.m.)

Quand on tente de s'ingérer dans cette liberté, nous n'accomplissons pas notre devoir. Et, aujourd'hui, le bill C-227, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) le sait, constitue une ingérence et un défi, non pas à l'endroit des médecins proprement dit, mais à l'endroit des optométristes, des podiatres, des chiropracteurs qui devraient être reconnus et inclus dans le bill, si la province ou les provinces décident de les inclure dans leur propre régime d'assurance soins médicaux.

Que ce soit dans un an, dans deux ans ou dans trois ans, mais que le ministre le dise donc, une fois pour toutes, que les optométristes ont droit de faire l'examen de la vue selon les termes de la loi, selon les termes du régime médical présenté et approuvé par la Chambre des communes.

A ce moment-là, monsieur le président, nous aurons respecté le patient, nous aurons respecté le chiropracteur, l'optométriste, le podiatre, et même l'ensemble de la population. Et le Parlement canadien aura agi selon ses responsabilités, et non pas en conformité d'un système monétaire désuet, mais en conformité des possibilités que nous avons de procurer à tous et à chacun les soins dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur le président, en continuant la discussion de l'alinéa *d*), j'aimerais dire que même les esprits les plus obtus du côté ministériel de la Chambre comprendront maintenant qu'on est très mécontent du texte de cet alinéa. La question est importante, car nous donnerons aux Canadiens soit un excellent régime d'assurance frais médicaux, soit un régime fossile, rigide et qu'il sera presque impossible de changer.

Le régime proposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—qui, venant de Nouvelle-Écosse, devrait être mieux avisé, mais ne l'est pas—est un régime fossile, rigide, et inflexible. Cette mesure législative ne représente pas simplement une loi fédérale; il s'agit d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales, ou du moins je le suppose. J'avais espéré que quelqu'un au moins aurait tenté d'assurer la collaboration des provinces, bien que j'en doute parfois en écoutant les commentaires du gouvernement. Le ministre a élaboré une mesure législative qu'il nous sera presque impossible de changer si nous voulons le faire un jour. Je dis cela très sérieusement et en toute sincérité.

Je le sais, on a dit aussi du régime de pensions du Canada qu'il est presque impossible de le modifier. Apparemment, la formule très rigide dont nous sommes saisis sera impossible à modifier au Parlement, à moins de clameurs des provinces qui nous forceraient à reconnaître la justesse de leurs plaintes. Mais il n'en sera rien, car il y aura toujours une province récalcitrante. Nous avons donc décidé d'adopter la définition proposée par le ministre, en vue du plus petit commun dénominateur médical qu'un gouvernement puisse proposer avec impunité. La plupart d'entre nous sont peu satisfaits de cette formule, surtout les députés de l'autre côté de la Chambre, leurs mécontentement se manifesterait s'ils avaient le courage de prendre la parole et de dévoiler leur doutes.

Jusqu'ici trois amendements ont été écartés, dont deux émanant de députés du Nouveau parti démocratique et un autre, d'un député de mon parti. Je vais en proposer un quatrième mais non pas aussi formellement, car je deviens las de ces néfastes et énervants exercices de pédanterie sur une procédure parlementaire tâtillonne.

Je regrette que le député de Winnipeg-Nord-Centre puisse m'entendre. Je sais qu'il est le grand dépositaire des vertus parlementiares consacrées par le Règlement, mais la lettre peut tuer l'esprit et j'essaie de saisir le fond du problème. Je prenais plaisir à la procédure parlementaire avant de me retirer provoirement sous ma tente. Aujourd'hui ils me paraissent aussi vides de sens et d'intérêt que les longues discussions du Moyen-Âge sur le nombre d'anges qui pourraient tenir sur une tête d'épingle. Je laisse à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre et à d'autres le soin de pratiquer ces exercices.

Monsieur le président, j'ai dit que cette formule était rigide et j'espère que nous la combattrons toute la journée, toute la semaine s'il le faut, jusqu'à ce que nous puissions convaincre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de consulter de nouveau ses collègues et de proposer des mesures plus souples, qui n'excluraient pas certaines modifications, n'était-ce qu'au règlement lui-même. Il y a que deux mots que je propose d'ajouter et que je donnerai au comité dans un instant.

• (4.00 p.m.)

Passant rapidement en revue les amendements présentés jusqu'ici on remarque celui du médecin d'Hamilton-Sud, qui demande l'inclusion des soins de santé et paramedicaux dans les services assurés, car ils sont couverts par les régimes provinciaux. Dans ce cas, nous allons donc nous servir de normes provinciales, mais, du moins, c'est une formule de compromis.

Il y a ensuite l'amendement proposé par le député de Kamloops, qui a tenté de faire ajouter les mots suivants:

...sur les conseils ou avec le consentement des médecins.

L'amendement portait sur les services substitués approuvés par les médecins.

Nous avons ensuite eu l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, homme que je respecte beaucoup; je m'empresse de la dire car j'ai été un peu dur envers lui. Nous avons besoin de gardiens de la procédure parlementaire; que la Providence le protège tandis qu'il exerce ce ministère. Il a cherché à faire ajouter les mots suivants:

...et les services que rendent les optométristes, services qui sont considérés comme assurés, si c'est un médecin qui les rend.

Voici encore la formule des services substitués: ou bien le médecin rend les services pour en faire des services assurés, ou admet que ce soit un autre qui s'en charge. J'adopte la même ligne de conduite. Je ne vois pas d'autre possibilité.

Le ministre et son secrétaire parlementaire, ses collègues, les fonctionnaires du ministère, le sous-ministre et les autres qui nous surveillent d'en haut devraient songer à inclure dans les services assurés tous les services que rendent ou qu'autorisent les médecins. Je tente d'ajouter les mots «ou qu'autorisent».

M. Knowles: Pourquoi ne pas le proposer? Ce serait peut-être recevable.

M. McCleave: Mon ami de Winnipeg-Nord-Centre me dit que je devrais le proposer, que ce serait peut-être recevable. J'accepte son défi, mais j'espère que quelqu'un s'empressera de taper ces deux mots à la machine, en six copies anglaises et françaises, afin qu'elles puissent être distribuées à la Chambre avant que j'aie fini. Y a-t-il des volontaires?

Je fais cette suggestion parce qu'un médecin, un avocat ou toute autre personne qui exerce une profession libérale et qui connaît sont affaire ne traitera pas forcément son client lui-même après l'avoir vu à son bureau. Prenons, par exemple, l'avocat ordinaire. Supposons qu'un client qui se présente à son bureau ait un problème spécial ayant trait à l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas à un avocat de s'en occuper mais à un comptable agréé. De même, un médecin peut trouver qu'un client qui se présente à son bureau a besoin de soins dentaires spéciaux; je suppose qu'en pareil cas il aurait assez de bon sens pour l'envoyer chez un dentiste. Ou, si on me permet de reprendre mon exemple de l'autre jour et qui me vient d'une région minière de la Saskatchewan, le médecin a peut-être un client qui a mal au dos et lui suggère d'aller voir un chiropracteur, au lieu d'essayer lui-même de manipuler sa colonne vertébrale.

On peut citer des exemples de ce genre indéfiniment, monsieur le président. Mais il reste que le premier médecin à qui s'adresse un malade ou un client n'est pas nécessairement celui qui le guérira ou qui lui prescrira un traitement. Beaucoup d'entre nous, j'en suis sûr, ont consulté des médecins qui les ont envoyé voir des spécialistes des maladies de cœur ou d'autres maladies, afin d'avoir la certitude qu'ils recevraient les meilleurs soins possibles.

Pourquoi l'ophtalmologiste dont le patient souffre d'un défaut de la vue n'enverrait-il pas ce malade chez un optométriste s'il croit que ce dernier peut lui donner un meilleur traitement et que l'ophtalmologiste n'a pas à

s'inquiéter parce qu'il ne s'agit pas d'une véritable maladie? Ce sont des faits qui doivent paraître évidents aux experts en médecine du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je pense que le ministre et son secrétaire parlementaire le comprennent bien.

Alors, monsieur le président, pourquoi un tel service ne serait-il pas considéré un service substitué lorsqu'il est autorisé? Si nous voulons remettre totalement l'assurance frais médicaux entre les mains des médecins, il n'y a rien à redire pour le moment. Je le répète, un changement de ce genre serait difficile, mais nous pourrions au moins donner cette souplesse au régime.

Il y a plusieurs millions de mots de cela—c'est ainsi que nous mesurons le temps ici—je suis intervenu dans le débat sur le projet de résolution pour renforcer l'argument en faveur des optométristes. Je ne reviendrai pas sur le sujet, mais je veux signaler un point dont je n'avais pas traité cette fois-là. Le premier volume du rapport de la Commission Hall sur les services de santé traite à la page 45 des services d'optique et débute simplement en ces termes:

> Les troubles visuels comptent parmi les affections les plus fréquentes au Canada. C'est chez les vieillards que ce problème est le plus grave, mais la négligence à dépister ces anomalies et à y remédier tôt chez les enfants peut avoir de fâcheuses répercussions sur leur vie entière.

Le rapport passe ensuite en revue l'historique des services d'optique. J'ignore à quelle époque remonte cet exposé mais, ce semble être à l'époque où l'on pouvait acheter à un magasin à prix uniques des verres qui pouvaient corriger un peu la vue ou se les procurer du colporteur de lunettes qu'on mentionne dans le texte. Le rapport signale ensuite et je cite:

> La technique de la réfraction, qui permet au «réfractionniste» expérimenté de mesurer scientifiquement l'amétropie et de prescrire avec exactitude les verres correcteurs marque une étape plus avancée. Pour la majorité de ceux qui ont besoin de lunettes, cette simple intervention peut suffire parce que l'œil est sain.

Autrement dit, les muscles oculaires sont en quelque sorte désarticulés, mais l'œil est sain et l'on peut recouvrer une bonne vue si, comme 90 p. 100 des députés, on porte des verres.

Puis le juge Hall expose un autre point technique en parlant du

> ...diagnostic d'un état pathologique et d'autres anomalies qui peuvent ou non se rattacher à un vice de réfraction et qui, de fait, peuvent révéler des troubles pathologiques ailleurs que dans l'œil, troubles qu'il faut traiter par des actes médicaux et chirurgicaux.

Monsieur le président, tous reconnaîtront le bon sens de ce point de vue, et le spécialiste en question est un ophtalmologiste. C'est un véritable spécialiste et peut même être ce qu'on appelle un oto-rhino-laryngologiste, c'est-à-dire qu'il peut soigner les yeux, les oreilles, le nez et la gorge.

Le rapport Hall poursuit ainsi:

> Les associations professionnelles des deux groupes estiment qu'il y a pénurie de personnel; de fait, en dépit de l'accroissement démographique, il y avait moins d'optométristes en 1960 qu'en 1955 dans toutes les provinces sauf dans deux de celles-ci.

Songeant à l'institution d'un régime d'assurance médicale, la Commission a dû ensuite choisir entre les deux groupes. Devait-elle recommander un groupe plutôt que l'autre ou aucun des deux. Elle a fait la constatation suivante:

> Il est évident qu'il n'y a pas assez d'ophtalmologistes pour dispenser les services complets, y compris les examens de réfraction, à la population entière. En conséquence, il faut déterminer le rôle que joueront les optométristes dans le cadre du régime, s'il y sont inclus.

Enfin, à la page 49 du rapport se trouve la recommandation n° 83 ainsi conçue:

> Que le régime de services de santé s'étende aux soins oculaires (mais non aux lunettes) pour tous les assurés.

Voici la recommandation n° 84:

> Que les services de diagnostic continuent d'être dispensés par des médecins dûment habilités.

Et la recommandation n° 85:

> Que les examens de réfraction soient pratiqués par les ophtalmologistes, les autres médecins qualifiés, les optométristes diplômés en 1968 ou plus tard, ainsi que par des optométristes qui, avant 1967, auront fréquenté les cours supplémentaires recommandés d'anatomie, de physiologie, de pathologie, et d'emplois des cycloplégiques.

• (4.10 p.m.)

En voyant combien poussée est la formation de l'optométriste, on se rend compte que, même s'il n'ajoute pas les lettres M.D. à son nom, il a beaucoup de connaissances spécialisées. Je le dis à l'appui des arguments présentés par de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre. Je suis convaincu que bien des députés du gouvernement appuient aussi ces arguments, même si c'est en secret, à lèvres closes, qu'ils sont d'avis que les optométristes et autres services auxiliaires devraient faire partie du régime d'assurance de soins médicaux.

J'insiste encore pour dire que la formule projetée ici pour un régime fédéral-provincial sera rigide, inflexible, et fossilisera les normes des services assurés de soins médicaux au pays. A moins de modifier notre façon d'envisager la chose dès maintenant, il sera pour ainsi dire impossible de le faire plus tard. Pour faire valoir mon argument, je mentionnerais les dentistes qui ont fait l'objet de

distinction injuste par rapport à d'autres groupes de spécialistes. Les avantages accordés aux médecins, aux termes du projet de loi, et refusés aux dentistes constituent une injustice. M. Alexander E. Hoffman, dentiste d'Halifax, présente cet argument avec vigueur dans une lettre que je cite, en faisant mien son raisonnement.

Il commence en déclarant que les dentistes sont victimes d'une distinction injuste par suite de la définition des services assurés, que nous étudions actuellement. Voici ce qu'il dit:

Une définition du «médecin» qui ne s'appliquerait pas aux dentistes aurait les inconvénients suivants:

(1) La loi laissera entendre que les médecins sont en général mieux qualifiés pour fournir des services de traitement buccal que les dentistes, alors que ces derniers, par leurs études, leur formation, et leur expérience sont des praticiens autorisés à fournir ces mêmes services. Ce sont eux qui l'ont toujours fait, et souvent à la demande du médecin.

C'est ce que j'ai fait observer au début de mon exposé. Je poursuis:

(2) Quand ils sauront que les services de traitement buccal ne sont indemnisables que s'ils sont rendus par un médecin, les gens ne seront plus vraiment libres de recourir au praticien de leur choix.

C'est ce qu'on a soutenu une douzaine de fois depuis le commencement du débat.

(3) Les dentistes contribueront à des fonds publics qu'on utilisera pour persuader le public de recevoir des services de traitement buccal d'autres praticiens.

C'est juste. Le docteur Hoffman a parfaitement raison. Je continue:

(4) La formation des dentistes, et particulièrement des chirurgiens dentistes, en souffrira. Si les dentistes ont rarement l'occasion de faire de la chirurgie dentaire à cause de la loi sur les services de soins médicaux, à quoi bon l'enseigner aux aspirants-dentistes ou aux dentistes diplômés? Et si l'on cesse de leur enseigner les sujets pertinents, l'offre de tous ces services s'en trouvera diminuée.

Ce sont des arguments solides formulés par un dentiste réputé. Les dentistes songent sérieusement à ce projet de loi actuellement, et bien qu'il ne faille pas qualifier M. Hoffman de cérébral, il souligne parfaitement les dispositions injustes de l'alinéa *d* de l'article 2 du bill n° C-227.

J'ai reçu une lettre d'un autre dentiste d'Halifax, un M. Epstein, qui présente les arguments suivants au sujet du projet de loi:

1. Il reconnaît les médecins comme étant le *seul* groupe ayant les qualités requises pour donner les soins de la bouche lorsque les dentistes possèdent la compétence voulue pour en faire autant.
2. Il incite les malades à s'adresser aux médecins seulement lorsqu'ils veulent obtenir ces soins.
3. Il impose une sanction à ceux qui reçoivent ces traitements des dentistes.
4. Les fonds publics (auxquels les dentistes contribuent) sont utilisés de façon préjudiciable aux dentistes et au grand public.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question au député? Peut-il me dire exactement ce que ses correspondants dentistes entendent par traitement buccal? C'est un terme vague et, si nous voulons savoir de quoi nous parlons, il faut en comprendre la signification précise.

M. McCleave: Un conseiller médical m'informe que traitement buccal veut dire chirurgie buccale. Si j'avais répondu à la question de mon propre chef, j'aurais dit qu'il s'agit de traiter une maladie ou une affection de la bouche qui porterait atteinte à la santé si on la négligeait mais peut être guérie, moyennant traitement.

Il me semble que ce qui compte dans le projet de loi à l'étude—que la guérison soit attribuable à un sorcier, à un maréchal-ferrant ou à qui que ce soit—c'est la bonne santé des Canadiens.

L'hon. M. MacEachen: Songe-t-on à un amendement à cette fin?

M. McCleave: Qu'un homme ayant passé dix ou onze ans à l'université ait le droit de dispenser des soins et de se faire rembourser par le trésor de l'État, tandis qu'un autre qui a fréquenté l'université le même nombre d'années pour devenir dentiste ne puisse en faire autant, je trouve cela injuste. Les optométristes reçoivent une formation spécialisée pendant bon nombre d'années, peut-être pas à l'université, mais ce sont également des spécialistes. Faire de telles distinctions, c'est adopter un régime de caste au pays, un régime de caste concernant les services de santé, qui va à l'encontre de la logique et du bon sens.

J'ai insisté maintes et maintes fois sur ce point et n'ai pas l'intention d'y revenir à l'infini. Je prie le ministre de songer à la partie essentielle du bill sur l'assurance frais médicaux, l'article 2*d*, puisque nous payons pour les services professionnels de praticiens qualifiés. Ceux qui soignent, qui dispensent leur services en vertu de la loi, doivent être qualifiés. Ils doivent avoir des qualifications, ce qui écarte d'emblée, il me semble, l'intervention d'un maréchal-ferrant ou d'un sorcier.

Nous pourrions peut-être adopter l'amendement présenté par le député de Kamloops ou le député d'Hamilton-Sud. Je mets de côté l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, car ce dernier eût-il réussi à inclure les optométristes, il aurait ajouté cinq ou six autres catégories de praticiens. Mais nous travaillons, lui et moi, pour la même cause, vu que nous cherchons à faire disparaître toute intransigeance de l'assurance frais médicaux. Nous disposons de bon nombre d'autres moyens pour y arriver, par exemple, un règlement quelconque prévoyant des soins de première qualité de la part de groupes paramédicaux—si je puis m'exprimer ainsi.

J'aimerais que le ministre étudie la chose. Un autre moyen consisterait à adopter la motion présentée par le député de Kamloops. Je regrette, mais je ne crois pas avoir d'exemplaires d'un amendement...

M. Douglas: Prenez garde. Il va vous faire payer des honoraires d'avocat.

M. McCleave: ... mais l'amendement cherche à modifier l'article 2*d*.

Je propose, monsieur le président:

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill nº C-227 soit modifié par l'insertion des mots «ou qu'autorisent» après le mot «rendent» à la ligne 19 de l'alinéa.

Je m'excuse auprès du comité de n'avoir pas d'exemplaires anglais et français de l'amendement.

• (4.20 p.m.)

M. le président suppléant: Avant de statuer sur la recevabilité de l'amendement, j'aimerais le lire au comité. Le député d'Halifax (M. McCleave) propose:

«que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill C-227 soit modifié par l'insertion des mots «ou qu'autorisent» après le mot «rendent» à la ligne 19 de l'alinéa.»

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je proteste contre la forme de l'amendement mais je le ferais très énergiquement si le comité en était saisi; je vais plutôt reprendre ma thèse d'hier, au sujet de l'amendement proposé par le député de Kamloops. Cet amendement visait à ajouter après les mots «médecins» à la ligne 19 les mots suivants: «ou qui sont rendus sur les conseils ou avec le consentement de ceux-ci».

Cet amendement visait à étendre la portée du bill aux membres des autres professions médicales; à cette fin, on voulait ajouter les mots: «sur les conseils ou avec le consentement». L'amendement du député senior d'Halifax, vise exactement la même chose, quoiqu'il s'y prenne autrement, en demandant d'ajouter les mots «ou qu'autorisent» au lieu de «sur les conseils ou avec le consentement des médecins».

Les conséquences sont les mêmes que celles des trois amendements précédents: la portée du projet de loi dépasserait les termes de la résolution et toutes les autres professions seraient incluses. Mais, si souhaitable que cela puisse être pour l'avenir, ce n'est ni autorisé ni prévu dans la résolution.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je commenter mon propre amendement? Je signalerai qu'il y a de légères différences entre mon amendement et celui du député de Kamloops. Par exemple, dans le sien, on trouve l'expression: «avec le consentement des médecins». Or, mon amendement dit: «ou autorisés par les médecins». Je crois que la bonne interprétation à lui donner est celle que j'ai exposée plus tôt dans mon discours au comité. Il arrive, ai-je dit, qu'un malade s'adresse à un praticien et que ce dernier le renvoie à un spécialiste qui pourra lui donner de meilleurs soins.

Personne n'a conclu, à mon avis, que ceci entraînerait des déboursés plus considérables de deniers publics. Ce sont tout simplement les personnes les plus compétentes qui donneront les services requis. Dans certains cas, les soins coûteront un ou deux dollars de plus; parfois, ils coûteront cinq ou dix dollars de moins. Par exemple, ue personne s'adresse à un ophtalmologiste ou à un oculiste et on lui recommande d'aller voir un optométriste. Ou encore elle va chez le médecin qui la renvoie à un chiropracteur. En pareil cas, personne ne saurait soutenir qu'il en coûtera plus cher au trésor public.

Ce que je veux dire—et on aurait pu le dire à propos de tous les amendements précédents—c'est que le ministre a tort de prétendre que l'on essaie de dépenser les deniers publics. C'est faux. Nous voulons offrir les meilleurs soins médicaux à quelque niveau que ce soit. C'est la thèse que soutiennent plus de 100 députés de ce côté-ci de la Chambre. C'est notre objectif principal. Monsieur le président, ni le ministre ni moi ne pouvons vous dire à $100,000 près si le trésor gagnera ou perdra une certaine somme d'argent. Personne ne peut le dire.

De ce côté-ci de la Chambre, nous disons simplement, et en nous y prenant de notre mieux—mais nous ne semblons pas réussir à cause de ces règlements qui nous viennent du temps de Georges 1er ou même avant—qu'il y a une autre façon de considérer la question de l'assurance frais médicaux. Cette autre façon n'entraîne peut-être pas de plus grandes dépenses de fonds publics mais plutôt le contraire. Elle permettra sûrement d'offrir de meilleurs soins médicaux aux Canadiens. Voilà ce que j'avance pour essayer de prouver que mon amendement est recevable.

M. Winkler: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Serait-il possible que les honoraires des effectifs paramédicaux soient inférieurs à ceux des médecins dans nombre de cas?

M. McCleave: Évidemment. Je le dis pour la centième fois cet après-midi.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne veux pas parler de la proposition d'amendement ou du rappel au Règlement concernant

la validité dudit amendement. Toutefois, je ne veux pas perdre ma place sur la liste des orateurs. Je voudrais parler de l'alinéa *d*.

M. le président suppléant: La présidence examine encore la validité de l'amendement. D'autres députés voudraient-ils exprimer leur opinion quant à la validité de l'amendement?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

M. le président suppléant: A l'ordre! L'amendement proposé par l'honorable député d'Halifax vise à élargir les cadres des soins médicaux en deçà de ceux qui sont prodigués par des médecins.

S'appuyant sur des décisions antérieures, le président des comités pléniers a déclaré irrecevables les amendements dont le but était d'étendre les services professionnels à des personnes autres que des médecins.

L'amendement, qui est présenté par l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), signifie un élargissement des services énoncés dans la résolution adoptée par cette Chambre le 12 juillet 1966, et aussi dans l'alinéa *d*) de cet article.

A la suite du président des comités, je cite le commentaire de May, dix-septième édition, à la page 798, chapitre 29:

> Conformément au principe constitutionnel qui réserve à la Couronne toute initiative en matière de finance, les termes du message sous seing privé ou ceux de la résolution recommandée par la reine, et prévoyant une dépense de deniers publics, doivent être entendus comme fixant une dépense maximum; cette dépense peut être diminuée mais non augmentée aux termes d'amendements quelconques, tant du point de vue de son montant, du champ de son application, de ses objets, ou de ses modalités.

En vertu des décisions antérieures du président des comités et des raisons mentionnées dans le commentaire de May, je déclare l'amendement irrecevable.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Douglas: Monsieur le président, je voudrais exhorter une dernière fois le ministre à bien vouloir réexaminer l'alinéa *d* qui donne la définition des «services assurés» en les désignant ainsi «tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical...» Le ministre me croira, j'espère, quand je dis que je n'invoque pas cet argument pour lui créer des difficultés ou pour retarder l'adoption du projet de loi. C'est que les membres de notre parti s'intéressent beaucoup à la mesure et cherchent surtout à s'assurer qu'une fois adoptée, elle se révélera efficace. Quand le ministre a présenté la résolution qui précède le bill, il a dit qu'il s'agissait d'une pierre angulaire dans l'histoire de la sécurité sociale au Canada. Je suis d'accord. Nous voulons tous que la mise en œuvre de la mesure connaisse un franc succès. Nous voulons que les Canadiens soient fiers à juste titre du régime d'assurance frais médicaux. En outre, il existe aux États-Unis des gens d'avant-garde qui manifestent beaucoup d'intérêt pour la mesure. Je ne doute pas que certains milieux au sein du gouvernement américain suivront de près son application. Il importe donc que le régime de soins médicaux soit mis en vigueur de manière à satisfaire les Canadiens et ceux qui rendent les services médicaux. Il faut aussi que les Canadiens soient non seulement satisfaits du régime, mais ils doivent aussi s'attendre à ce que les gouvernements successifs considèrent ce régime comme une base sur laquelle ils établiront un régime complet d'assurance santé qui fournira les autres services, tels les médicaments d'ordonnance, les soins dentaires, les lunettes, les prothèses et ainsi de suite.

Monsieur le président, je demande donc au minstre de croire que notre seul souci, c'est que ce régime connaisse un franc succès et qu'il ait le moins de difficultés possible à le mettre en vigueur de concert avec les autorités provinciales. Notre objection tient à ce que le ministre se soit d'abord fondé sur une idée générale et qu'il lui ait donné une interprétation très étroite. Il est fait mention de services assurés de soins médicaux dans la résolution qui précède le projet de loi et dans le préambule de la mesure. Ce sont quatre mots très simples. On ne parle pas des services que rendent les médecins, mais des «services assurés de soins médicaux». C'est une définition générale. Dans le projet de loi, le ministre a restreint les services de soins médicaux à ceux que rendent les médecins. Cela exclut les services autorisés ou prescrits par un médecin, ainsi que les services auxiliaires qu'un médecin peut exiger pour parfaire la cure ou le traitement d'un malade.

Mon parti soulève deux principales objections à cette interprétation étroite et limitative. En premier lieu, nous sommes convaincus que cette interprétation étroite des services de soins médicaux serait impossible. Le ministre s'attirera d'innombrables difficultés. Il trouvera, par exemple, d'étranges anomalies. Permettez-moi d'en citer une ou deux.

Selon cette définition, si un enfant est vacciné par un médecin dans le cabinet de celui-ci les frais seront partagés entre le gouvernement fédéral et provincial, mais si l'enfant est vacciné par l'infirmière, comme cela se fait souvent, les frais ne seront pas partagés. Dans bien des accidents, notamment, lorsqu'il y a des blessures à la figure et au crâne, un médecin se voit dans l'obligation de soigner la bouche. Souvent, il doit faire appel à un chirurgien dentiste. Le compte présenté par le chirurgien, sera partagé mais celui du chirurgien dentiste ne le sera pas. Il y aura d'autres cas aussi. Je suis sûr que le député de Simcoe-Est pourrait nous citer bien des cas où des chirurgiens doivent traiter des carcinomes de la bouche et doivent faire appel à l'aide d'un chirurgien dentiste. Dans ce cas, une partie des frais sera partagée et l'autre ne le sera pas.

Dans certains cas, le médecin devra recommander la physiothérapie à son patient. Je suppose que si les traitements de physiothérapie sont donnés dans le cabinet du médecin sous sa surveillance, les frais seront partagés, mais si le médecin ne peut offrir les soins de physiothérapie à son bureau et doit envoyer son malade chez un physiothérapeute, je suppose que les frais n'en seront pas partagés. C'est encore vrai lorsque le médecin examine un malade qui a besoin d'une opération à l'œil. Si le médecin décide d'installer l'équipement pour examiner la vue du patient et qu'il lui donne une ordonnance pour un optométriste, les frais seront alors partagés, mais s'il n'a pas les instruments nécessaires pour examiner la vue et qu'il envoie le patient chez un optométriste, les frais ne seront pas partagés. Je prétends que le ministre et les provinces rencontreront des douzaines d'anomalies qui auraient pu être évitées par une plus grande souplesse dans la définition des «services assurés».

La seconde faiblesse de la définition est qu'elle empêchera les programmes fédéral et provinciaux d'être parallèles. Les programmes provinciaux devraient coincider avec le programme du gouvernement fédéral mais ils ne le feront pas. Prenons, par exemple, le programme provincial de la Saskatchewan qui est déjà en vigueur. La *Saskatchewan Medical Care Insurance Act* de 1961 énumère au paragraphe (1) de l'article 26, tous les services autorisés par un médecin ou un chirurgien, entre autres l'anesthésie, l'inoculation, la vaccination, les soins de maternité, etc. Le paragraphe (2) énumère en outre des services supplémentaires. La physiothérapie, pourvu qu'elle soit pratiquée par un physiothérapeute, à la demande d'un médecin dans les conditions stipulées par la Commission est admise. L'alinéa *b* prévoit que les soins dentaires sont couverts s'ils sont donnés par un dentiste à l'occasion d'une opération au maxillaire. La Commission peut autoriser d'autres services sous l'autorité du lieutenant-gouverneur en Conseil.

Que ce passera-t-il lorsque la mesure législative dont nous sommes saisis entrera en vigueur? Les habitants de la Saskatchewan constateront que certains honoraires de médecins seront remboursés par les gouvernements fédéral et provincial, tandis que d'autres honoraires ne seront remboursés que par le gouvernement provincial.

• (4.40 p.m.)

Si le ministre tient vraiment à avoir un cauchemar administratif, s'embourber dans un marécage de formalités, il n'a qu'à songer à ce qui se passera en Saskatchewan lorsqu'avec l'adoption du régime d'assurance soins médicaux on devra examiner chaque compte pour déterminer quels frais sont à partager avec le gouvernement fédéral. Il serait sûrement plus simple d'adopter des régimes provinciaux qui cadrent en tous points avec celui que le gouvernement fédéral cherche à établir.

Il en ira de même si d'autres provinces adoptent des régimes de soins médicaux. Elles chercheront à s'inspirer des régimes actuels, dont plusieurs assurent déjà ces soins paramédicaux. Le gouvernement fédéral se trouvera lui aussi dans une situation difficile. Les provinces assureront des services dont le gouvernement fédéral ne partagera pas les frais. Qu'en résultera-t-il? Le régime que préconise le ministre sera mal vu et cela, il faut l'éviter.

Les gouvernements provinciaux seront enclins à accuser le gouvernement fédéral de manquer à ses responsabilités pour n'avoir pas partagé intégralement les frais des services dispensés et ils diront qu'Ottawa n'a proposé qu'un régime partiel d'assurance frais médicaux. Ce régime que veut lancer le ministre recevra un accueil plutôt froid des provinces.

Comme je l'ai dit plus tôt, le Nouveau parti démocratique espère que le régime d'assurance frais médicaux sera la pierre angulaire d'un régime d'assurance beaucoup plus vaste et plus compréhensif qui sera un jour institué au Canada. Nous n'atteindrons pas cet objectif si les gouvernements provinciaux considèrent ce régime comme mesquin, incomplet et inefficace.

[M. Douglas.]

Le ministre, malgré tous nos arguments, exhortations et cajoleries est resté jusqu'ici intraitable et inflexible. Je voudrais signaler qu'il a lui-même reconnu la nécessité d'une certaine souplesse et de nouveaux services qui seront progressivement ajoutés. Selon la page 7547 du hansard du 12 juillet, le ministre aurait dit:

Sans doute, les gouvernements provinciaux voudront peut-être étendre la portée du régime provincial de façon qu'il comprenne d'autres avantages —et ils sont libres de le faire—car il n'y a rien dans le régime fédéral qui les en empêche. Nous avons assuré les gouvernements provinciaux que, dès l'unanimité faite sur le moment où il conviendrait de fournir des avantages en plus des soins du médecin, le gouvernement fédéral étendrait d'autant, en temps utile, la portée des secours dont il partage les frais. Toutefois, le projet de loi actuel ne vise, comme première étape, que les soins du médecin.

Je signale au ministre qu'à mon avis il n'est pas raisonnable d'espérer que si les provinces incluent dans le régime des services connexes, elles attendront patiemment que le gouvernement fédéral obtienne le consentement unanime des autres provinces avant de modifier la loi. Dans l'intervalle les gouvernements provinciaux assumeraient le coût intégral de certains services et toucheraient du gouvernement fédéral une partie des frais versés pour d'autres services.

Le gouvernement fédéral devrait plutôt dire aux provinces qu'il acceptera, par décret du conseil d'étendre des services supplémentaires à toute province qui les désirerait.

Je vais proposer un amendement, mais selon moi il ne réglera pas la situation. Je souhaite plutôt qu'on adopte comme une solution au problème l'amendement proposé hier par le député d'Hamilton-Sud. Mon amendement ne liera pas le gouvernement mais il donnera une certaines liberté d'action au ministre en l'autorisant à demander au gouverneur en conseil d'étendre ou d'inclure certains services si l'expérience future justifie cette décision. Il pourra donc agir sans attendre l'assentiment d'une province ou l'adoption d'une loi par le Parlement. Il pourra s'adapter à toutes les situations pouvant surgir dans la mise en vigueur de cette mesure.

Si le ministre persiste à vouloir que le comité adopte dans son libellé actuel, l'alinéa *d* de l'article 2 qui restreint les services médicaux aux seuls soins dispensés par les médecins, il constatera, un an ou deux après la mise en œuvre du régime, qu'il aurait dû demander un peu plus de liberté de manière à pouvoir s'occuper de la question d'une manière plus satisfaisante qu'il ne pourra le faire dans les limites de la présente définition.

Monsieur le président, je propose donc:

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill C-227 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «médical» à la ligne 20, des mots suivants: «y compris tous autres services connexes que le gouverneur en conseil peut autoriser».

Sans nécessairement entraîner le gouvernement fédéral à partager les frais de nouveaux services, cet amendement aurait l'avantage de donner au ministre une certaine liberté d'action advenant qu'il trouve la présente définition trop restrictive. Il lui suffirait de convaincre ses collègues qu'il y a lieu de prendre des arrangements par voie d'ordonnance ou de décret du conseil, pour que certains services —soins optométriques, chirurgie dentaire ou physiothérapie—deviennent assurables pourvu évidemment que les provinces, qui administreront le régime, désirent assurer ces services à leur population.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais réfléchir à l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam. Peut-être pourrais-je m'y employer pendant que se continue le débat sur les autres alinéas.

• (4.50 p.m.)

M. le président suppléant: Les députés consentent-ils à suivre la suggestion du ministre?

M. Douglas: Réservons l'article, monsieur le président, si la discussion en est terminée.

L'hon. M. MacEachen: L'alinéa.

M. Douglas: Oui, réservons l'alinéa.

M. le président suppléant: D'autres membres du comité désirent, je crois, exprimer leurs vues sur l'alinéa *d*. Le député de Fraser Valley a la parole.

M. Patterson: Monsieur le président, mes remarques de cet après-midi cadreront en quelque sorte avec celles de bien des préopinants. J'espère cependant pouvoir ajouter quelques éléments nouveaux à la discussion afin d'aider à convaincre le ministre qu'il devrait faire certains changements ou admettre certains amendements en vue d'élargir la portée de l'article à l'étude.

J'ai tenté d'obtenir la parole plusieurs fois hier, mais je me suis, semble-t-il, buté à des obstructions en raison de la procédure. J'espère donc avoir plus de succès aujourd'hui. On aurait pu éviter tout ce débat si le ministre et le gouvernement avaient présenté une proposition s'inspirant des dispositions prévues dans les régimes provinciaux. Les diverses provinces ont déjà leurs propres régimes. Il y a certaines variations quant à la protection offerte, mais je ne crois pas qu'elles soient si grandes qu'il faille exposer en détail les genres de services visés par ce régime particulier. Par conséquent, si le gouvernement avait présenté une proposition s'inspirant des régimes provinciaux, il aurait épargné beaucoup de discussion et de confusion.

A mon avis, l'interprétation donnée à cette disposition est beaucoup trop restreinte. Nous reconnaissons l'importance que revêt au pays chacun des services de santé que fournissent non seulement les médecins mais aussi bon nombre d'autres praticiens. Les gouvernements et les autorités des provinces reconnaissent ces gens tout comme les médecins et les autorisent également à pratiquer leur art en leur délivrant des licenses. Il me semble donc que dans la mise en œuvre d'un régime prévoyant une contribution du gouvernement fédéral au coût de ces services, un tel régime devrait englober tous les soins et non se limiter à l'interprétation donnée par le ministre.

Je pense aussi qu'il faudrait fournir ces services selon leur propre valeur et non sur la recommandation d'un médecin. Les Canadiens, selon moi, devraient pouvoir faire leur propre choix et aller consulter le praticien qu'ils préfèrent en vue de recevoir de l'aide. On ne devrait pas les contraindre à aller en voir un en particulier qui pourra leur en recommander d'autres. Un tel procédé me semble non seulement injuste mais inapproprié et il ne faudrait pas l'imposer dans cette proposition. On a fait allusion à un certain nombre de personnes qui s'occupent de services de santé. Je vais parler cet après-midi de deux ou trois de ces groupes et essayer de faire valoir d'autres raisons de les assujettir à la présente mesure.

Tout d'abord, j'aimerais parler des chiropracteurs. Leurs services, je le répète, devraient être compris dans la portée de cette mesure. On nous a signalé, et j'ai eu l'occasion hier soir de faire un brève intervention à ce sujet, qu'à l'heure actuelle, les médecins suivent un cours très bref dans la thérapie pratiquée par les chiropracteurs; le cours peut durer d'une heure à deux jours ou parfois cinq jours. Ils peuvent ainsi rendre des services que les chiropracteurs assureraient autrement. A mon avis, cela n'est pas très sage car, somme toute, les chiropracteurs suivent un cours s'étendant sur quatre ou cinq ans. Il me semble qu'ils seraient bien mieux qualifiés, pour assurer ces services que les médecins qui n'ont, dans ce domaine qu'une formation allant d'une heure à cinq jours.

On m'a également signalé que le rapport de la Commission royale d'enquête La Croix effectuée dans la province de Québec soutient que la formation ainsi obtenue est insuffisante et cela constitue un grave danger. On y fait une mise en garde contre la pratique de donner un cours très bref dans ce domaine particulier des soins de santé. Selon le rapport de cette Commission royale, les chiropracteurs sont bien qualifiés pour donner de genre de traitements. Je tiens à préciser, monsieur le président, que ce rapport a été approuvé et accepté par la Commission Hall. Comme le ministre fonde plusieurs de ses propositions sur les recommandations de la Commission Hall et que de nombreux arguments invoqués durant ce débat se fondent aussi sur les recommandations de cette Commission royale, nous devrions tenir compte de cette mention relative à la nécessité de reconnaître et d'approuver les services rendus par les chiropracteurs.

Si j'estime que les dispositions de cette mesure devraient englober les chiropracteurs, c'est également pour plusieurs autres raisons. Sauf erreur, ils sont reconnus dans la loi sur la Caisse d'aide à la santé; ils peuvent obtenir de l'aide aux termes de cette mesure fédérale. Si les services rendus par les membres de cette profession sont reconnus par la loi sur la Caisse d'aide à la santé, il n'y a aucune raison pour qu'ils ne le soient pas aux termes de la mesure à l'étude.

Sauf erreur, ceux qui veulent faire des études dans ce domaine des services de santé peuvent aussi obtenir de l'aide grâce à la loi sur les prêts aux étudiants. Donc, monsieur le président, à quoi sert d'accorder des fonds et des prêts à des jeunes gens pour leur permettre de se qualifier dans un domaine particulier, si le gouvernement fédéral leur dit ensuite: Vos services ne seront pas reconnus.

[M. Patterson.]

Vous serez exclus de ce régime de soins médicaux mis en œuvre par le Parlement fédéral?

J'aimerais aussi mentionner la déclaration d'impôt sur le revenu personnel, formule T1 abrégée. Dans la description des déductions admises comme frais médicaux autorisés, on trouve à la deuxième page du guide le texte suivant:

Voici les genres de frais que vous pouvez réclamer:

a) Paiements aux hôpitaux ou médecins, dentistes ou infirmières autorisés. (L'expression «médecin» comprend les chiropraticiens...autorisés...

Si le ministre n'a pas vérifié auprès des autorités de l'impôt sur le revenu et s'il n'a pas lu la formule, il devrait le faire. Permettez-moi de répéter le passage suivant:

(L'expression «médecin» comprend les chiropraticiens, praticiens de Science Chrétienne, naturopathes, optométristes, ostéopathes, pédicures ou thérapeutistes autorisés.)

• (5.00 p.m.)

Il me semble que si le gouvernement fédéral a reconnu ces services dans la loi de l'impôt sur le revenu, il devrait aussi les reconnaître dans la mesure à l'étude. En outre, certaines dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants les reconnaissent aussi.

J'ai peut-être été naïf de dire que j'avais un ou deux arguments supplémentaires qui pourraient peut-être convaincre le ministre de se montrer moins rigide au sujet de l'article que nous étudions et d'étendre l'assurance à d'autres services. Quoi qu'il en soit, nous présentons ces arguments dans le présent contexte.

Je voudrais dire quelques mots des services d'optométrie. La plupart des députés ont reçu, je crois, un exemplaire du mémoire intitulé «Optometry and Health Care» rédigé par la *British Columbia Optometric Association* L'intention de ce mémoire était de faire valoir les avantages qu'il y aurait à inclure l'optométrie dans le projet de loi. Dès la première page, on définit l'optoméristé:

Un optométriste ou docteur en optométrie est celui qui, après avoir fait des études et reçu une formation précisément à cette fin, est dûment autorisé par le gouvernement de sa province à faire l'examen des yeux et des structures connexes afin de déterminer la présence de troubles visuels, d'affections oculaires ou autres anomalies. Il prescrit et ajuste les verres ou autres aides optiques et il peut, le cas échéant, dispenser des traitements par exercice en vue de restaurer à un maximum une vision défectueuse.

Le mémoire propose, un peu plus loin:

«Que tous les praticiens dûment autorisés par leur province respective puissent dispenser les services prévus au programme de santé.»

A mon sens, la présentation et la demande sont justes. D'après moi, les dispositions du projet de loi devraient reconnaître ceux qui assurent un service de santé à nos citoyens.

Quant au principe de la mesure législative proposée selon lequel seuls les médecins seront reconnus, je le trouve injuste. Les services rendus par les autres praticiens sont souvent identiques à ceux des médecins; pourtant, les services des médecins sont assurés tandis que les services rendus par les autres praticiens ne le sont pas. A mon sens, cette mesure législative est extrêmement injuste. D'après moi, il est injuste de désavantager une profession par rapport à une autre. Un jeune homme ou une jeune femme qui veut travailler dans le domaine des soins à la santé considérera cette disposition particulière et dira: «puisque le gouvernement paie pour les services médicaux rendus par les médecins et non pour ceux rendus par d'autres, nous devrions plutôt embrasser la profession médicale proprement dite». D'après moi, le principe directeur pèche par la base et le ministre ne devrait pas continuer à se montrer intransigeant à cet égard.

Il ne doit pas soutenir que tout cela est excellent et inévitable.

On a indiqué que la reconnaissance d'autres praticiens n'entraînerait pas nécessairement des frais plus élevés. Je crois que cela est vrai, car le même service est assuré lorsqu'il est rendu par un médecin. Ainsi, d'après moi, le coût plus élevé du régime n'est pas un argument car, comme je l'ai dit hier soir, le régime assure le service et non le médecin. C'est un facteur dont nous devrions tenir compte.

Je n'ai pas l'intention de traiter plus longuement de cet article, mais j'aimerais lire une lettre du ministère des Affaires des anciens combattants adressée à M. William H. Wood. Je cite:

Monsieur,

Nous avons reçu un rapport du docteur P. J. Haydon, de Guelph, Ontario, dans lequel il dit que vous voulez subir des traitements de chiropractie.

Le ministère ne peut pas approuver les services d'un chiropracteur. Si vous voulez subir ce traitement, vous devrez en payer les frais vous-même.

Ce traitement est fourni au service de physiothérapie de l'hôpital, et il est couvert par le régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario, auquel la Commission des allocations aux Anciens combattants contribue en votre nom. Ces traitements sont offerts sans frais supplémentaires pour le gouvernement du Canada. Votre médecin peut prescrire un traitement physiothérapique et prendre les dispositions nécessaires pour que vous suiviez un certain nombre de séances s'il les juge utiles.

Pour le médecin-chef du service des traitements médicaux,

N. G. Dorland.

Ce qui précède vaut non seulement pour les chiropracteurs mais aussi pour les autres praticiens dont nous avons parlé aujourd'hui. Je crois que nous sommes dans une impasse et que le ministre devrait reviser à la fois certaines de ses déclarations antérieures et l'attitude qu'il a adoptée jusqu'ici, et accepter les recommandations.

Passons maintenant à la question des soins dentaires. Ici encore, les services que rend le dentiste ne sont pas assurés, et pourtant ces mêmes services sont assurés s'ils sont fournis par un médecin. Cela me paraît tout à fait illogique, et, comme je l'ai déjà dit, je considère que cette mesure est hautement discriminatoire et doit être redressée. Ceci s'applique à d'autres praticiens: naturopathes, optométristes, psychologues, etc.

Je conseille encore une fois au ministre de réfléchir sérieusement aux recommandations des membres de l'opposition. Je suppose que nos vis-à-vis suivraient notre exemple s'ils n'étaient pas assis de l'autre côté. Je suis certain que le ministre reconnaîtra la force de nos arguments et qu'il modifiera son projet pour mieux l'adapter aux exigences de l'heure.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, le débat que nous poursuivons actuellement sur le bill C-227 et, en particulier, sur les quatre ou cinq amendements qu'on a voulu présenter, relativement au sous-paragraphe *d*, passera dans l'histoire de ce Parlement comme un des débats les plus constructifs, parce que je n'ai pas entendu d'exposés superficiels ni d'exposés étroitement partisans, et j'ai écouté presque tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant.

Je crois qu'il faut féliciter tous nos collègues, mêmes ceux de l'opposition, pour le sérieux dont ils font preuve au cours de l'étude de ce projet de loi et pour la qualité des arguments qu'ils offrent au ministre en vue d'améliorer son projet de loi.

Et j'ai été frappé, en particulier, de voir que personne dans l'opposition ne s'opposait au projet de loi et que, au contraire, il y avait une espèce d'émulation pour essayer de le perfectionner. Et je crois que de tous les amendements qui ont été proposés jusqu'à maintenant, j'appuierais tout de suite, moi, celui qu'a présenté l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), parce que, à mon avis, c'est un amendement compréhensible qui ouvre la porte à toutes sortes d'autres amendements et qui se soumet aussi à toutes les prescriptions et à toutes les restrictions de la procédure parlementaire. Je voudrais donc appuyer l'honorable député, auprès du ministre, et j'ai l'impression, même si je ne suis pas dans ses secrets, que le ministre voudra l'adopter, parce qu'il est vrai, monsieur le président, qu'on a émis ici toutes sortes d'excellentes suggestions pour perfectionner le projet de loi.

Parmi les choses que nous avons apprises au cours du débat, il y a, par exemple, cette leçon de terminologie médicale que nous a donnée le député de Gatineau (M. Isabelle) hier soir, quand il est intervenu au moment où le député de Villeneuve (M. Caouette) parlait. Et, il y a aussi ce fait qu'il nous a appris qu'il avait donné au député de Villeneuve une injection qui lui a permis de revenir du Liban, ce qui a contrarié un certain nombre des adversaires du député de Villeneuve, en pas plus mauvaise condition que lorsqu'il est parti, ce qui a dû rassurer ses collègues. Parmi toutes ces choses que nous avons apprises, il y avait celle-ci à l'effet qu'il y avait une limite au talent du député de Gatineau, parce qu'il n'avait pas pu donner au député de Villeneuve une injection pour le guérir de ce que je pourrais appeler sa verbosité. C'est certes une maladie, puisqu'il nous a fait, hier soir, quatre ou cinq discours, au moins, sur ce projet d'assurance-santé.

Et pour redevenir sérieux, monsieur le président, je crois, moi, que quand on étudie ce projet de loi, on est obligé d'en venir à un principe qui régit presque toutes les grandes législation et de se dire que, lorsque la perfection n'est pas possible, on se contente du moindre mal ou du mieux possible.

Et j'ai été frappé d'entendre le ministre —d'ailleurs, on a pu le contrôler—nous dire qu'il avait consulté les provinces, qu'il avait même voulu, à un moment donné, leur soumettre son projet de loi et que les circonstances ne le lui ont pas permis, mais qu'il est encore décidé à faire l'impossible pour les réunir et essayer de discuter avec elles des différentes modalités de ce projet de loi en vue d'amendements futurs.

Cette attitude du ministre est une preuve de bonne volonté, ce que tous les membres de la Chambre ont certainement remarqué, et indique, même si le projet de loi n'est pas parfait, et il ne l'est pas bien sûr, et je suis de l'avis de la plupart des membres de l'opposition qu'on aurait pu inclure aussi une foule de services marginaux qu'on élimine ici en s'en tenant à la profession médicale telle qu'on la comprend, que le gouvernement a dû penser

à ces choses-là, comme par exemple, à l'uniformité de ces normes, ce qui s'impose si on veut obtenir l'unanimité des provinces. Il fallait aussi, probablement, établir un projet de loi en pensant aux possibilités financières des Canadiens. Et il y a probablement aussi une foule d'autres considérations qui sont intervenues.

D'ailleurs, monsieur le président, pour découvrir la valeur d'un projet de loi, il faut examiner d'abord, je crois, non seulement les bons points qu'il comporte, mais aussi les objections qu'on y a apportées.

Je résume mon opinion, après avoir examiné toute cette vaste documentation qu'on nous a fournie. Je crois que les objections sont venues de trois sources. De l'opposition d'abord, qui dit: le projet n'est pas mauvais, il est bon, mais il n'a pas une «couverture» assez vaste. Il semble donc que l'opposition accepte déjà le principe du projet. Le ministre, lui, accepte tout de suite la possibilité de la «couverture» plus vaste puisqu'il dit: Je suis prêt à discuter avec les provinces et à l'améliorer.

Si l'honorable ministre pouvait accepter l'amendement de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je crois que cela ouvrirait cette porte, que l'opposition veut ouvrir, afin de permettre, à plus brève échéance possible, d'inclure certaines professions que j'appellerai, moi, paramédicales, même si ce n'est pas le terme exact, les optométristes, les chiropracteurs, les naturopathes, les podiatres—comme dirait notre ami l'honorable député de Villeneuve—et toutes les autres dont on a parlé.

Une autre série d'objections est venue de la profession médicale, et je crois que la condamnation la plus sévère a été établie dans un mémoire qui a été préparé et publié par le docteur L. D. Wilcox, professeur associé au département de la médecine à l'Université Western.

Celui-ci prétendait, au mois de juin dernier, que ce projet de loi deviendrait une calamité nationale.

Monsieur le président, je vous avoue que cela m'a impressionné. J'ai parcouru le rapport et toute la documentation considérable qui l'accompagnait. Je me suis posé des questions car, comme la plupart des honorables députés à la Chambre, j'ai l'esprit ouvert, et quand on nous dit surtout que cela prépare une calamité nationale, jugez si cela peut impressionner une personne qui se soucie du bien commun de ses électeurs et de ses concitoyens.

J'ai beau parcourir toutes ces objections et tout de même il ne me convainc pas. Je vois, comme première objection du savant docteur: le projet de loi d'assurance-santé sera sujet à certaines influences partisanes. Il semble vouloir dire qu'il y aura une surenchère entre les différents partis politiques. Monsieur le président, les influences partisanes, moi, évidemment, je ne les accepte pas toujours mais je les trouve de trois ordres. Il y a, par exemple, l'obstruction qu'un parti de l'opposition peut faire pour empêcher le gouvernement de faire le bien et y trouver un certain prestige. Il y a ensuite les petits trucs qui permettent d'utiliser les mesures parlementaires pour faire semblant d'assurer un bien à la population, bien qu'on sache qu'on ne peut pas le lui procurer. Ensuite, il y aurait ce que j'appellerais cette émulation pour le bien qui consiste à essayer de procurer un projet de loi le plus parfait possible.

A mon avis, c'est le cas du projet de loi actuel, et les porte-parole de tous les partis politiques font preuve de ce que j'appelle, moi, l'émulation pour le bien. On ne veut pas condamner un projet de loi, on veut essayer de le rendre le plus parfait possible.

A mon avis, le bon docteur est tout à fait à côté de la question s'il reproche aux hommes politiques de faire de la politique dans ce sens de l'émulation pour le bien.

Il y a ensuite le fait que le rapport Hall est un rapport superficiel. J'ai pris la peine de le parcourir à plusieurs reprises, et je vous avoue, monsieur le président, que le rapport Hall m'impressionne énormément plus que le mémoire de ce savant docteur de l'Université Western qui, lui, me semble infiniment plus superficiel. Le rapport Hall est une compilation de témoignages par une foule de gens compétents dans leur profession. Il ajoute aussi que «les soins médicaux canadiens sont actuellement les meilleurs au monde». On n'en doute pas. Le docteur prétend que «l'assurance-santé va les faire diminuer en valeur», ce qui n'est pas prouvé. Il ajoute, comme autre argument, que «les soins aux nécessiteux sont présentement bien administrés». Il voudrait, probablement, assimiler tous les Canadiens au service du bien-être, en somme à la charité publique. Quand il s'agit de la santé, il ne peut plus en être question puisque la santé est un capital humain précieux pour une nation et ce n'est pas une charité que l'on fait quand on aide les Canadiens à se maintenir en bonne santé.

Il ajoute que «la position géographique canadienne empêchera l'universalité du projet», ce qui n'est pas prouvé du tout non plus.

Je crois donc que le projet de loi, tel que présenté, est un effort considérable vers, ce que l'on pourrait appeler, l'université du projet pour qu'il soit admissible dans les dix provinces.

Il ajoute que «les médecins sont surchargés, que les soins s'en ressentent». Nous le savons, ils l'ont toujours été et ils le seront toujours.

Je crois que le projet de loi sera justement un stimulant non seulement pour le gouvernement mais pour les organismes concernés pour essayer d'aider la profession médicale à prendre l'expansion nécessaire pour répondre à tous les besoins. Quand on commence par créer un besoin, on a certainement plus de chance d'être ensuite obligés de trouver les moyens de pourvoir à ce besoin.

A mon avis, ce que le savant professeur juge comme étant une objection majeure va plutôt être un stimulant vers la perfection, le développement et l'expansion de la profession médicale.

Il ajoute que le patient deviendra un numéro anonyme. Cela est possible dans les systèmes socialisés à outrance, et c'est dangereux. Mais, puisqu'un article du projet permet à tous les patients de choisir leur médecin, ils pourront donc continuer à se faire soigner par leur médecin de famille, et ce n'est pas probable que les médecins de famille en viennent à considérer leur patient comme un numéro anonyme, du moins tant et aussi longtemps qu'on conservera cette liberté du choix de médecin. Il ajoute, en invoquant l'expérience de la Grande-Bretagne, que «le coût des services en Grande-Bretagne a été accru de 500 p. 100».

J'ai lu, à ce sujet, quelques autres mémoires qui contredisent ces chiffres considérablement et qui expliquent que s'il y a eu une augmentation du coût, et il y en a eu une, c'est vrai, par ailleurs la santé générale en a bénéficié parce qu'il y avait avant cela trop de gens qui ne se faisaient pas soigner convenablement ou qui ne faisaient pas ce qu'on appelle de la médecine préventive, ce qui est infiniment mieux que de la médecine curative pure et simple. Il ajoute que «la recherche médicale et chirurgicale sera forcément détériorée à cause de ces systèmes d'assurance-santé».

Je trouve qu'il y a ici un illogisme considérable. Il se base sur l'expérience de la Grande-Bretagne, mais il nous dit tout de suite après que la Grande-Bretagne prépare assez de médecins qu'elle va pouvoir en fournir à peu près à tous les pays du monde. Donc, le système d'assurance-santé n'a certainement pas diminué la formation des médecins en Grande-Bretagne.

Il ajoute aussi que la Grande-Bretagne perd 10 p. 100 de ses effectifs médicaux et il dit que c'est à cause de ce projet. Je crois plutôt, si c'est vrai, que c'est parce que le projet a été mal conçu. Et je trouve dans le nôtre, même si je n'ai pas le temps de disserter là-dessus, certains points qui sont nettement supérieurs au système en vigueur en Grande-Bretagne actuellement. Il ajoute, le bon docteur, que les États-Unis, eux, n'ont pas encore ce programme d'assurance-santé. Mais il y trouve une raison et je vous la lis textuellement, monsieur le président:

[M. Mongrain.]

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

...parce que l'*American Medical Association* a des convictions si profondément enracinées et une attitude tellement immuable.

[*Français*]

Il voit, comme empêchement, l'opposition de cette puissante association américaine: l'Association médicale américaine. Cela n'est pas convaincant pour un profane comme moi, bien sûr.

Il ajoute, ensuite, que nous manquons de médecins, et que les nôtres s'en vont aux États-Unis. Il y a peut-être une autre raison que l'assurance-santé à cela, c'est peut-être parce que les honoraires sont meilleurs là-bas. J'ai le témoignage de certains médecins qui me disent que dans les provinces où l'on paye une partie des honoraires, on est bien heureux du traitement qu'on retire depuis ce temps-là. Alors, je vois là un argument en faveur du projet. Et il continue toujours dans cette veine avec plusieurs arguments disparates.

Monsieur le président, ce qui doit inspirer le gouvernement, à mon point de vue, c'est bien plutôt ce qu'en pense le grand public, qui a besoin de pourvoir à sa santé, quoiqu'en pensent certains médecins qui, eux, verraient un désavantage personnel. Et je ne crois pas d'ailleurs que le professeur Wilcox parle au nom de toute la profession médicale, parce que j'ai eu l'occasion de rencontrer moi-même un assez grand nombre de médecins de ma circonscription et de ma province, et je dois dire que 9 sur 10 seraient satisfaits d'un programme du genre, même s'ils sont prêts à proposer quelques amendements dans le genre de ce que l'opposition a suggéré. Et le docteur conclut toute son argumentation pour prouver que l'assurance-santé serait une catastrophe nationale,—c'est le mot qu'il emploie,—une calamité nationale. Permettez-moi de lire textuellement le paragraphe dans la langue dans laquelle il l'a conçu:

[*Traduction*]

On ne saurait assez insister sur le fait que le problème véritable du Canada en matière de services médicaux, c'est la pénurie de médecins et l'exode de ces derniers vers les États-Unis. Je le répète, je suis convaincu que le régime d'assurance frais médicaux, ou les craintes qu'il suscite, sont un des facteurs primordiaux de cet exode. Même si l'on refusait de l'admettre et si l'on niait les témoignages rapportés ici, il est clair que ce régime, loin d'apporter un remède à cet exode ou d'améliorer notre situation, ne ferait qu'empirer les choses. Le régime d'assurance frais médicaux ou la simple perspective de son implantation met en danger le maintien de services de santé et de soins médicaux essentiels au Canada.

[*Français*]

Eh bien, si le mémoire du docteur n'avait d'autre résultat que d'avertir le gouvernement et la profession médicale de ce danger, son essai aura au moins servi à quelque chose. Je suis sûr que le gouvernement ne s'embarque pas dans un projet de loi semblable sans penser qu'il aura besoin de médecins bien formés en assez grand nombre. Et, d'ailleurs, nous voyons par d'autres projets de loi que le gouvernement nous a proposés qu'il prend d'autres dispositions pour donner plus d'expansion à la recherche médicale et aussi aux institutions professionnelles qui nous préparent des médecins compétents. Donc, il prend les moyens de pourvoir à cette carence et je dis que les objections du savant docteur sont, si on les interprète de la bonne façon, des arguments qu'on pourrait faire valoir en faveur du programme de l'assurance-santé.

J'ai parcouru aussi certains mémoires de l'Association médicale canadienne. Je les trouve beaucoup plus raisonnables dans leur recommandations, beaucoup plus réalistes que celui du professeur de l'Université Western. Je crois que leurs suggestions au gouvernement se résument à ceci: on voudrait restreindre les services de l'assurance-santé à ceux qui n'ont pas les moyens de les payer. On voudrait aussi permettre que les gouvernements provinciaux puissent faire affaire avec les organisations *bona fide,* déjà reconnues, comme des compagnies d'assurance ou autres, ce qui, évidemment, est limité par le projet de loi actuel.

Mais je vois, qu'en général l'Association médicale ne s'oppose pas au projet en soi, mais qu'elle voudrait simplement garantir ce qu'on peut appeler l'intérêt particulier de la profession médicale ou de certaines compagnies.

J'ai entendu d'autres objections, monsieur le président, et je voudrais les résumer par ce qu'a dit dans ses quatre ou cinq discours, hier soir, mon ami, le député de Villeneuve, qui répétait l'opinion de certains autres députés de l'opposition à l'effet qu'il fallait donner plus d'extension à la «couverture» de l'assurance-santé. Mais il a insisté beaucoup sur l'intervention du gouvernement fédéral, dans les affaires des provinces, pour dire que le gouvernement fédéral dictait aux provinces. Ceci m'a frappé. Il l'a fait avec sa chaleur habituelle, sa force de conviction habituelle, et il a vitupéré pendant plusieurs minutes le gouvernement au point que quelqu'un, qui ne serait pas averti, sortirait de ce débat convaincu que le gouvernement est un véritable tyran qui veut déchirer ce que nous appelons chez nous l'autonomie des provinces.

Monsieur le président, moi, je vois les choses d'une autre façon. Je vois, dans l'intervention du gouvernement fédéral, dans le cas de cette loi, comme dans la plupart des lois sociales qui ont été adoptées ici, que le gouvernement fédéral joue son rôle, que j'appelerais un rôle de «leadership». Le gouvernement fédéral déclenche, à travers le pays, des mouvements sociaux, des législations sociales, qui bénéficient à toute la population et que les provinces individuellement tarderaient à mettre en vigueur si nous n'avions pas donné ce «leardership» qui est une inspiration et un stimulant pour toutes les provinces.

Je crois que ceci est le rôle du gouvernement, mais je ne crois pas que le gouvernement dicte, je ne crois pas que le gouvernement commande ou impose quoi que ce soit aux provinces. J'ai parcouru le projet de loi pour la dixième fois, et je vois toujours que ce sont les provinces qui vont administrer, qui vont décider, qui vont recevoir l'argent du gouvernement fédéral.

Il y a évidemment quatre articles, et tout le monde les connaît: la transférabilité, la protection globale, l'administration publique et le caractère universel. Je crois que le gouvernement a ainsi voulu assurer l'uniformité dans les provinces, et je suis d'avis que c'est essentiel.

Si, à titre de Canadiens, nous vivons aujourd'hui dans le Québec et que nous désirons aller vivre en Saskatchewan ou en Ontario demain, nous pouvons, à quelques jours d'avis, nous transporter dans l'Ouest et dans l'Est du pays, et avoir besoin des bienfaits de cette mesure législative. Il est donc important qu'on uniformise au moins les caractéristiques principales du projet de loi, et je crois que le gouvernement a bien agi. La transférabilité, qui pourra s'opposer à cela?

• (5.30 p.m.)

Protection globale, évidemment, puisque s'il faut faire une enquête à chaque fois qu'on aura besoin de services médicaux, on aura peut-être le temps de mourir quelques fois avant que l'enquête soit complétée. Alors, il est bon que la protection soit globale.

Administration publique, bien sûr, puisqu'il ne s'agit pas de laisser les compagnies s'enrichir à même les fonds publics, et il y a plus de garantie qu'on n'abusera pas de ces mesures si c'est la province qui continue à administrer le régime.

Pour ce qui est du caractère universel, évidemment, cela saute aux yeux. Je ne crois pas, encore une fois, que ce soit là des articles susceptibles d'être qualifiés d'interventions dans l'administration de la province. Par ailleurs, si ce sont des interventions, je dis que ce sont des interventions heureuses et j'ai même envie de répéter ce cri du patriote américain: «If this be treason, make the most of it».

Je crois qu'il est grand temps que le gouvernement prenne ses responsabilités et fasse comprendre à certaines provinces retardataires que ce sont des besoins qu'exigent les conditions actuelles et qu'il faut qu'on passe à l'action immédiatement. Je comprends qu'il y a des circonstances qui entraînent certaines mesures dilatoires. Par exemple, on a décidé que la loi n'entrerait pas en vigueur immédiatement à cause de la contingence financière. Je crois qu'en tant que ma province est concernée, il est heureux qu'il en soit ainsi, parce qu'on se pose des questions sur toutes sortes de choses et l'on souffre aussi de ce problème financier aigu; on veut avoir le temps de souffler avant de s'embarquer là-dedans. Je crois que ce délai donnera l'occasion au gouvernement central de rencontrer les représentants des dix provinces pour, finalement, essayer de faire l'entente sur ces clauses fondamentales et, peut-être avec l'assentiment des dix provinces, ajouter ce qu'on a suggéré jusqu'à maintenant, soit de donner encore plus de «couverture» au projet de loi.

Je dis donc, monsieur le président, que c'est là un bon projet de loi, qui assure des bénéfices que je qualifierai de minimum, auxquels il faudra donner plus d'extension, éventuellement, c'est sûr. A ce sujet, je serais disposé à appuyer quelques-uns des amendements qu'on a proposés, s'ils ne tendaient pas à retarder l'adoption du projet de loi ou, peut-être, à créer certaines complications ou à aggraver cette incompréhension entre les provinces. Je répète que l'amendement le plus compréhensif et le plus acceptable, à mon point de vue, est celui qu'a proposé le député de Burnaby-Coquitlam. Je répète encore que je serais prêt à l'appuyer n'importe quand. Je suggère, de plus, à ceux qui ont encore des doutes sur les aspects du projet de loi de lire attentivement le discours que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a prononcé le 25 octobre dernier, lequel a été distribué à tous les député, je crois, et qui analyse minutieusement toutes les clauses, toutes les objections. La seule, évidemment, que je trouve peut-être un peu draconienne, est celle de l'aspect politique et des critiques qu'on a faites. Je veux m'abstenir de toucher à cet aspect. Je me résume en disant ceci: Le projet de loi, comme il est rédigé, est une initiative acceptable, valable, qui arrive à son heure et qui, tel qu'on le présente, permettra de donner le temps suffisant pour que le dialogue se continue entre le gouvernement fédéral et les provinces et qu'on puisse éventuellement profiter de toutes les suggestions qui ont été faites, auxquelles le gouvernement et ses spécialistes ont eux-mêmes pensé, bien sûr.

[M. Mongrain.]

Donc, je me propose d'appuyer ce projet de loi, et je crois que je pourrais me permettre de lancer un appel à tous mes collègues de l'opposition de l'envisager justement dans cette optique: c'est un projet minimum dont, pour au moins une autre année, le gouvernement pourra discuter avec les provinces, une année au cours de laquelle le gouvernement pourra repenser sa loi et peut-être l'amender dans le sens des suggestions qui ont été faites, surtout s'il accepte l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam, lequel devrait satisfaire tous les hommes de bonne volonté.

[*Traduction*]

M. Brand: Monsieur le président, je n'ai pas grand chose à déclarer à ce sujet, mais j'aimerais dire quelque chose de différent à propos de l'article 2*d*) en rappelant les paroles prononcées par le ministre le 25 octobre et figurant à la page 9103 du hansard. Il s'agit de l'alinéa *d*, où il est dit que «services assurés» désigne «tous les services que rendent les médecins . . .» Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si les médecins pourront, s'ils le désirent, exercer leur profession en dehors du cadre de ce régime médical. Puisque l'alinéa parle de «tous les services que rendent les médecins», je ne vois pas comment un médecin peut pratiquer en dehors du plan du gouvernement et percevoir des honoraires en conséquence. Certains médecins voudront, sans aucun doute, agir ainsi. Or, s'ils examinent un malade qui souffre de la poitrine ou s'ils enlèvent des amygdales, ils dispensent, en fait, un service assuré.

Ce régime d'assurance a pour but de couvrir les frais des services médicaux. Le ministre l'a déclaré à plusieurs reprises, et je puis citer ces paroles s'il le désire. Mais en fait, ce que nous proposons ici, c'est d'assurer les services du médecin, ce qui est tout à fait différent.

Comme le rappelle la page 9103 du hansard, le ministre a déclaré:

> Néanmoins, en vertu de ce que nous proposons dans la mesure législative actuelle, n'importe quel médecin pourra exercer sa profession en dehors du programme, s'il le désire. Il sera parfaitement libre d'agir ainsi, tout autant que les médecins en ce qui concerne certains programmes d'assurance soins médicaux.

Il a poursuivi en décrivant la liberté totale des médecins. Et comme il est rappelé au bas de la page, le ministre a déclaré:

> Nous nous sommes rendus au désir de la profession médicale sur ce point. Naturellement, je ne crois pas que beaucoup de médecins exercent ce droit, dans l'une ou l'autre des provinces, mais ils tenaient à l'avoir et je pense qu'ils peuvent en jouir sans que le fonctionnement du régime en souffre.

Je me rallie à cette déclaration du ministre quant au nombre des médecins qui exerceront ce droit et à leur désir de pouvoir le faire, je me demande avec inquiétude et perplexité comment ils pourraient pratiquer hors du cadre de cette mesure, alors que toutes leurs activités seraient assurées. J'aimerais que le ministre nous l'explique, car cela soulève un autre point.

Si les médecins peuvent se soustraire au régime et demander des honoraires à leurs malades, ceux-ci peuvent-ils alors s'adresser à un organisme gouvernemental d'une province pour se faire rembourser, puisqu'ils sont assurés aux termes d'une autre disposition du projet de loi? J'aimerais avoir des précisions là-dessus, car je ne vois vraiment pas comment c'est possible. Je ne propose pas d'amendements, mais j'aimerais avoir l'assurance du ministre sur ce point à l'égard de l'alinéa *d*.

M. Lewis: Cela entrerait sans aucun doute dans les régimes provinciaux?

M. Brand: Mais les régimes provinciaux, pour répondre au député, dépendront tout à fait de la loi que nous adopterons ici. Voilà ce que nous essayons de faire comprendre depuis un jour ou deux. Cela dépend de la façon dont les régimes provinciaux s'encadreront dans le programme fédéral. Si le ministre a l'obligeance de me répondre, comme il veut avoir le temps d'étudier l'amendement je serais disposé à proposer, avec l'appui du député de Simcoe-Est, que l'article 2 *d*) soit réservé pour l'instant.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux être très bref car je me rends compte que le comité a consacré beaucoup de temps à cet article jusqu'à maintenant, ce qui a été utile...

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. sauf erreur, la présidence est saisie d'une motion tendant à faire réserver l'alinéa. Je me demande donc si l'on peut poursuivre le débat ordinaire avant d'avoir disposé de cette motion.

L'hon. M. MacEachen: Permettez-moi d'intervenir, monsieur le président. Lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a lu sa proposition d'amendement, je pense que le comité a alors décidé de réserver l'alinéa *d*), mais le débat sur l'alinéa s'est poursuivi. Je ne sais en réalité où nous en sommes maintenant.

M. Herridge: Monsieur le président, une fois terminées les observations du député de Burnaby-Coquitlam, le député de Fraser-Valley a enchaîné, et je suis certain que nous avons tous goûté ses propos, ce qui ne m'arrive pas toujours. Néanmoins, j'ai l'intention d'être bref...

M. le président: A l'ordre. Sauf erreur, ce qui est arrivé effectivement lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a proposé son amendement, c'est qu'il a été convenu de remettre la décision visant la recevabilité de l'amendement, mais non pas de réserver l'alinéa *d*). Le comité est maitenant saisi d'une motion proposée par le député de Saskatoon, tendant à réserver l'alinéa *d*).

M. Lewis: A propos de ce rappel au règlement, monsieur le président, et en toute déférence, permettez-moi de dire que la motion n'a pas été présentée. Le député a dit que si le ministre répondait à sa question, il était prêt à présenter une telle motion, mais il ne l'a pas présentée. Donc, la motion n'ayant pas été présentée, je considère que le député de Kootenay-Ouest n'a pas enfreint le Règlement.

M. Brand: Voilà ce que j'ai dit, monsieur le président, et je n'ai pas reçu de réponse du ministre.

M. le président: La parole est au député de Kootenay-Ouest.

• (5.40 p.m.)

M. Herridge: C'est ce que nous avons compris ici, monsieur le président. Je le répète, je veux être bref, mais je veux aussi souscrire à l'amendement proposé à l'article 2 *d*) par notre chef, le député de Burnaby-Coquitlam.

Je tiens à le répéter, je suis en quelque sorte un vieil homme d'État lorsqu'il s'agit d'appuyer le principe d'un régime national d'assurance-santé. On se dit toujours «vieil homme d'État» lorsqu'on s'aperçoit qu'on n'est plus tellement jeune et qu'on perd la mémoire. Je puis préciser qu'à part celui de Kootenay-Ouest il n'y a qu'un seul député ici qui a appuyé le régime national de santé lors des élections de 1921, c'est le député de Cochrane. Depuis lors, les autres sont allés dans un monde meilleur, ont été défaits aux élections, ont pris leur retraite ou sont allés à l'autre endroit; certains députés actuels n'habitaient pas le Canada à ce moment-là et d'autres n'étaient pas nés. Il y a longtemps que je préconise ce principe.

Or, monsieur le président, j'appuie les remarques des autres députés. Je ne songe pas à reprendre les excellents arguments des députés de Burnaby-Coquitlam, de Fraser Valley et d'autres. Cependant, je suis réellement d'avis qu'il faudrait modifier ce projet de loi pour qu'il comprenne les services des dentistes, des optométristes, des chiropracteurs, des ostéopathes, des naturopathes, des sérologistes, des physiothérapeutes et des autres praticiens. Comme le député de Burnaby-Coquitlam, je crois que, si le ministre admettait seulement la teneur de notre amendement, les services prévus dans le projet de loi s'en trouveraient fort améliorés. Nous avons tous reçu de nombreux mémoires d'associations représentant les professions que j'ai mentionnées, de groupes religieux, de syndicats ouvriers et d'autres groupes qui désirent que le projet de loi soit le meilleur possible dans les circonstances actuelles.

Voici le dernier alinéa d'une lettre du secrétaire de l'Université de la Colombie-Britannique, dont j'ai pris connaissance cet après-midi seulement:

> Il est résolu que la faculté d'art dentaire de l'Université de la Colombie-Britannique exhorte le gouvernement fédéral et tous les députés fédéraux à modifier le bill C-227 de façon à y inclure les services assurés que les dentistes rendent grâce à leur compétence spéciale.

Lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a proposé son amendement, j'ai été très heureux de remarquer que le ministre s'est levé pour exprimer le désir qu'on lui laisse le temps d'y réfléchir. J'aime croire que des membres de son parti ont fait savoir au ministre que son projet de loi est trop restreint, puisqu'il empêche de mettre en œuvre les services dont le peuple a besoin. Je pourrais dire que le ministère des Affaires des anciens combattants a joué le rôle de pionnier dans ce domaine. Lorsqu'un ancien combattant en a besoin, le ministère permet qu'il reçoive nombre des services que nous demandons d'inclure dès maintenant dans le projet de loi. Il en est ainsi des commissions des accidents du travail dans certaines provinces. Même certains régimes privés prévoient aussi les services mentionnés par les préopinants.

En terminant, je me joins à ceux qui ont commenté cet amendement pour exhorter le ministre à modifier le bill comme l'a proposé le député de Burnaby-Coquitlam. Alors, les provinces auront au moins la faculté d'inclure dans leurs régimes les services qu'elles estiment nécessaires à leurs ressortissants. Certains députés ont approuvé tous les service que nous avons mentionnés; d'autres se sont déclarés en faveur de quelques-uns. Si le ministre pouvait accepter que le bill soit modifié de manière à permettre aux provinces d'inclure elles-mêmes les services qu'elles jugent nécessaires à leur citoyens, la mesure aurait une portée plus vaste qu'actuellement et serait équitable pour toutes les provinces intéressées.

[M. Herridge.]

[*Français*]

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les débats qui ont eu lieu à l'étape de la motion portant deuxième lecture et ceux qui se sont déroulés dans cette enceinte, hier, relativement au bill C-227.

Il semble bien, du moins à mon avis, qu'en certains milieux de la Chambre, on n'a pas compris le but et la nature même du bill actuellement à l'étude. Il ne peut s'agir de l'établissement d'un régime fédéral d'assurance, puisque la loi le dit, et je pense qu'il faut retourner au titre même du bill que nous étudions pour en comprendre la nature et l'objet. Il s'agit d'une loi autorisant le Canada à contribuer financièrement et, partant, d'une loi de finance. Si le gouvernement fédéral avait eu la responsabilité entière en matière de santé, il aurait lui-même proposé une loi visant la santé, établi des critères en vertu desquels les gens auraient pu se présenter à différents médecins ou à différents spécialistes, encourir des frais et, ensuite, s'adresser directement au gouvernement fédéral pour un remboursement.

Mais c'est parce que la responsabilité des provinces est très claire, en matière de santé, que nous étudions une loi de finance, c'est-à-dire une loi qui, moyennant certaines conditions, permet au gouvernement fédéral de verser des fonds non pas aux individus qui participent à un régime de santé, mais aux différents gouvernements qui auront établi eux-mêmes, en vertu des pouvoirs donnés par la constitution, un régime d'assurance de soins médicaux pour leurs citoyens.

Cette loi de finance a un but très précis, soit celui de permettre une certaine uniformité des programmes d'assistance dans l'ensemble du pays. Contrairement à ce que l'on aurait pu faire en vertu d'une loi fédérale, dans laquelle on aurait pu déterminer, dans tous les détails, les conditions de l'application de la loi, la mesure actuelle établit quatre conditions minima. Si les régimes provinciaux existants ou ceux qui seront établis plus tard répondent aux quatre critères de base, les provinces seront autorisées à percevoir 50 p. 100 des frais ainsi encourus.

C'est donc d'abord une loi de finance et, partant, ce n'est pas une loi destinée à couvrir tous les cas ou tous les détails des régimes; ceci est laissé aux provinces qui ont la responsabilité d'établir elles-mêmes les programmes et les services qui sont désirés par leur population respective. C'est une loi de finance dont l'objet est d'établir l'uniformité sur quatre bases principales bien connues: Un système public, un système transférable d'une province à l'autre, un système universel, jusqu'à un certain point, et un système obligatoire.

A mon avis, le débat que nous avons aujourd'hui aurait du sens uniquement dans la mesure où il s'agirait de savoir s'il y a lieu d'inclure dans la loi fédérale d'autres soins que des soins purement médicaux. Je soumets, monsieur le président, qu'un tel débat devrait se dérouler dans une législature au moment de l'établissement d'un régime provincial d'assurance frais médicaux. Cette loi de finance n'a pas pour but de définir les qualifications des praticiens qui auront à prodiguer ces services médicaux, mais simplement de limiter la contribution fédérale à la dépense fondamentale qui est assumée par les provinces, c'est-à-dire les soins médicaux rendus par les médecins.

Je suis convaincu, monsieur le président—et les députés le sont certainement aussi—qu'à titre de citoyens de chacune des provinces du pays, soit en vertu des régimes qui existent ou de ceux qui existeront, nous désirons que les soins le plus étendus possible soient fournis et remboursés par nos différents gouvernements provinciaux. Je serais heureux si le programme que la province de Québec mettra probablement sur pied était assez extensible pour me permettre, comme citoyen de la province de Québec, de recevoir un remboursement de l'État provincial de tous les frais encourus, non pas uniquement au point de vue médecins, mais également pour tous les autres spécialistes; ce programme devrait même inclure les remèdes, qui entraînent une dépense médicale considérable.

• (5.50 p.m.)

Mais si nous nous plaçons dans une perspective fédérale, ce bill est destiné justement à inciter les provinces à un régime d'assurance de soins médicaux. Le gouvernement fédéral est prêt à payer, moyennant certaines conditions qui sont indiquées dans le bill, un remboursement de 50 p. 100 de ces frais médicaux sur la dépense globale la plus importante, qui est celle des frais encourus pour les soins donnés par les médecins.

Monsieur le président, l'amendement qu'a soumis le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) permettrait au ministre et au cabinet d'étendre les services couverts par le régime fédéral. J'ignore quelle sera l'attitude du gouvernement et du ministre relativement à cet amendement.

Personnellement, je suis d'avis que si la Chambre veut bien céder de ses droits à l'exécutif, sans amendement ultérieur de la loi, à ce moment-là, c'est à elle de déterminer s'il est sage et juste de donner plus de latitude au gouvernement, moyennant l'extension que le gouvernement pourrait faire de la «couverture» des services, dans la loi qui nous est ainsi présentée.

Compte tenu de la discussion qui a eu lieu sur l'extension des services médicaux, j'ai voulu simplement rappeler que, à mon avis, nous sommes saisis d'une loi de finance destinée à inciter les provinces à entrer dans ce domaine et, au moins, à couvrir quatre caractéristiques fondamentales qui les qualifieront à recevoir des fonds fédéraux, que tous les détails, y compris l'extension des services, relèvent des provinces, et qu'il appartient aux provinces elles-mêmes de déterminer quels seront les spécialistes qui seront qualifiés, en vertu des régimes provinciaux.

Je soumets, monsieur le président, que le projet de loi, comme il est actuellement rédigé, et compte tenu de la contribution financière importante que constituent les soins médicaux, va certainement atteindre son but, soit celui d'étendre à toutes les provinces du pays des régimes que, comme citoyen de la province de Québec, j'espère, seront le plus étendus possible et couvriront, en plus des services médicaux, les services de tous les autres spécialistes qui peuvent nous être utiles.

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il me semble que nous évaluons quelque peu dans le vide présentement puisqu'un amendement a été proposé par le député de Burnaby-Coquitlam et qu'on propose d'en remettre l'étude à plus tard si le ministre doute de sa recevabilité. Toutefois, l'amendement semble avoir été discuté plus à fond du consentement général. Je vous dirai, ainsi qu'au comité, que la présente situation est loin d'être idéale, du moins en ce qui me concerne. Il m'est difficile de commenter utilement l'alinéa *d* tant qu'on n'aura pas décidé de la recevabilité de l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam. S'il est accepté, un nouvel amendement s'imposera, à mon avis, mais il ne sert à rien, selon moi, de le proposer ou de le débattre comme une question distincte vu que l'amendement dont nous sommes présentement saisis risque d'être déclaré irrecevable ou rejeté. Nous ne débattons même pas l'amendement en question.

Il y a, dans l'article 2, d'autres points importants à considérer, et je suis prêt à proposer que l'alinéa *d* soit réservé jusqu'à ce que

la question de l'amendement soit réglée, et que nous passions, dans l'intervalle, aux alinéas *e* et *f*.

M. Brand: J'appuierai cette motion, monsieur le président.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le député consentira peut-être à ce que nous réservions l'alinéa *d* pendant une courte période—une heure ou deux, par exemple—et que nous y revenions à huit heures?

M. Douglas: Après le souper.

M. Rapp: Monsieur le président, je propose que nous lèvions la séance entre six heures et huit heures, pour le souper. Cela donnerait au ministre et aux députés la chance d'étudier l'amendement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le leader de la Chambre est ici. Peut-être pourrait-il nous indiquer quels sont les projets pour l'heure du souper. Quoi que nous fassions à cet égard, il serait sans doute bon que l'alinéa soit réservé pendant une couple d'heures et que nous y revenions ce soir. Nous pourrions alors obtenir une décision et agir en conséquence. Je n'ai pas d'objection à ce que l'alinéa soit réservé pour une couple d'heures, si on le désire.

L'hon. M. Fulton: Je ne veux pas compliquer l'affaire ou poser des conditions; cependant, me semble-t-il, nous devrions réserver cet alinéa pour une période déterminée et, que nous décidions ou non de lever la séance pour le souper, cela ne devrait pas influer sur la durée. Je consentirai à ce que l'alinéa soit réservé pour deux heures, ou bien je proposerai que nous réservions l'alinéa et passions à d'autres. S'il nous semblait opportun de revenir à l'alinéa *d* plus tard, je ne vois pas ce qui nous empêcherait de le faire.

L'hon. M. MacEachen: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que nous réservions l'alinéa, quitte à y revenir dans deux heures, alors qu'on pourra rendre une décision. Je propose que nous le fassions indépendamment de ce que nous déciderons au sujet de l'interruption de la séance pour le souper.

L'hon. M. Fulton: Cela m'agrée et je vais modifier ma motion en conséquence.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai pas l'expérience du ministre, mais il me semble que si nous fixons un moment précis, il nous faudra, lorsque huit heures sonneront, interrompre les propos d'un député qui n'en aura peut-être que pour deux minutes et revenir à la question. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je demande au ministre s'il ne trouverait pas plus utile de s'en tenir à la proposition du député de Kamloops. Nous pourrions réserver la disposition à l'étude et y revenir du consentement unanime ou dès qu'il apparaîtra raisonnable de le faire. Sans avoir l'expérience du ministre, je n'ai jamais aimé, comme président d'autres réunions, devoir revenir sur une question à un moment précis, indépendamment de ce qui peut occuper l'assemblée à ce moment-là.

[L'hon. M. Fulton.]

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: C'est la meilleure façon d'agir.

L'hon. M. MacEachen: Je pense que c'est une attitude raisonnable, monsieur le président. Je suis persuadé que si, à huit heures, un député a la parole ou que la Chambre s'occupe d'autre chose, nous pourrons convenir de l'emploi du temps qui restera.

L'hon. M. Fulton: Je voudrais éclaircir ce point, monsieur le président, car le ministre mentionne huit heures. Sommes-nous convenus que la période sera de deux heures, indépendamment de la suspension de la séance pour le souper?

L'hon. M. McIlraith: Le ministre a dit huit heures.

L'hon. M. Fulton: Ce que je comprends, c'est que la période consacrée au débat du présent alinéa est interrompue pour deux heures. Si nous nous retirons pendant une heure ou une heure et demie pour le souper, cette période de deux heures commencera à compter de notre retour à la Chambre. Voilà comment j'entends la chose.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, si quelqu'un propose que la disposition soit réservée, aucune limite de temps ne devrait être fixée. Elle devrait être réservée jusqu'à ce que le comité en reprenne l'examen. Pour le moment, si les députés y consentent, je propose que nous interrompions nos travaux jusqu'à huit heures afin d'aller souper.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas tirer la chose au clair tout d'abord, afin de ne pas perdre de temps plus tard. Nous devrions savoir exactement où nous en sommes. Quelle que soit la décision, j'aimerais que nous sachions à quoi nous en tenir au sujet de l'article.

L'hon. M. Fulton: Nous passons à l'article suivant.

L'hon. M. McIlraith: Sera-ce dans deux heures ou non?

L'hon. M. Fulton: Ne serait-il pas préférable d'adopter la suggestion du député de York-Sud et de notre leader à la Chambre, réserver l'article de l'assentiment unanime dès maintenant et suspendre la séance pour l'heure du souper?

L'hon. M. Starr: Un autre alinéa a déjà été réservé.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'alinéa *d* soit réservé?

Des voix: D'accord.

M. le président: Allons-nous passer à l'étude de l'alinéa *e*?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai proposé que nous suspendions la séance pour le souper. Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus.

M. le président: Si l'on discute de la suspension de la séance, l'Orateur doit occuper le fauteuil. L'Orateur ne peut reprendre son fauteuil à moins que le comité ne m'autorise à lever la séance et à faire rapport de l'état de la question.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera débattue au moment de l'ajournement ce soir: le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—les finances—répercussions de l'impôt des États-Unis sur les stocks de produits canadiens.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, certains ont demandé une suspension de la séance. Je propose une suspension d'une heure.

L'hon. M. Starr: Jusqu'à 7 h. 06?

L'hon. M. McIlraith: Oui, cela irait.

L'hon. M. Starr: Suspendez-la pendant deux heures. Ne soyez pas si chiche.

L'hon. M. McIlraith: Je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que nous en sommes à l'article 2 depuis deux jours maintenant. Nous avons ajourné pendant plus longtemps hier soir à l'heure du dîner, à la demande des députés et, à mon avis, si nous étudions ce qui s'est produit par la suite nous verrons qu'un ajournement jusqu'au lendemain aurait sans doute été préférable.

On a saisi la Chambre d'un grand nombre de mesures législatives, et les députés nous demandent souvent quand nous en aborderons l'étude, et ainsi de suite. Il serait raisonnable je pense de nous accorder une heure de répit et de poursuivre ensuite les travaux du Parlement.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre s'il ne pourrait pas nous accorder une autre demi-heure, étant donné que nous avons une réunion du comité des services bénévoles de santé et que nous en avons une autre ici demain, et ce comité a à peine commencé son travail.

L'hon. M. McIlraith: Nous entendons parler d'organismes splendides comme le comité des services bénévoles de santé, mais sauf tout le respect que je leur dois, il ne convient pas, monsieur l'Orateur, selon moi que le Parlement leur cède constamment la voie, toutes louables et nobles qu'elles puissent être. Il faut user de jugement en la matière. A mon avis une heure de suspension de la séance suffit dans ces circonstances.

Des voix: Sept heures trente.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'il va falloir négocier. 7 h. 30 vous conviendrait-il?

L'hon. M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Starr: 7 h. 15, alors?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suspendre la séance pendant une heure?

Des voix: Jusqu'à 7 h. 15.

M. l'Orateur suppléant: Jusqu'à 7 h. 15?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: En conséquence, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 7 h. 15.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion du bill nº C-227 présenté par l'honorable M. MacEachen et autorisant le Canada à contribuer aux frais de services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Sur l'alinéa *d*)—«*Services assurés*».

M. le président: Au moment où le comité a levé la séance un peu après 6 heures, nous discutions l'alinéa *d* de l'article 2, ainsi qu'un amendement du député de Burnaby-Coquitlam. L'alinéa a été réservé. Si le comité est toujours d'accord sur ce point, nous aborderons maintenant l'alinéa *e*.

(L'alinéa est réservé.)

L'alinéa *e* est adopté.

Sur le paragraphe *f*)—«*médecin*».

M. Rynard: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire au sujet de cet alinéa et je voudrais soulever un point nouveau. Le Canada manque terriblement de médecins. Revenons quelques années en arrière et examinons ce qui s'est passé. En 1910, par exemple, il y avait un médecin par groupe de 1,050 à 1,100 habitants. Il y avait très peu de spécialistes à l'époque et très peu de médecins administrateurs. La situation était tout à fait différente en 1965. Il y avait l'année dernière un médecin pour 950 personnes mais que voyons-nous? Sur 20,000 médecins, près de la moitié sont soit des spécialites, soit des administrateurs. Cela revient à dire qu'il y a un omnipraticien pour environ 1,900 personnes.

Mon argument est le suivant. Le besoin actuel de personnel paramédical n'a jamais été aussi aigu dans notre histoire. Bon nombre de médecins doivent de nos jours se faire aider. Si le ministre veut bien vérifier il trouverait sans doute dans certaines régions—elles peuvent être rares, je l'ignore—des ophtalmologistes qui engagent du personnel paramédical pour travailler comme optométristes dans leurs cliniques parce qu'ils n'ont pas le temps de s'occuper de ce domaine.

C'est la chose courante dans tous les domaines de la médecine. On constate en Ontario et ailleurs qu'un médecin peut envoyer un malade ayant besoin de physiothérapie, dans un hôpital où les frais sont à la charge de l'*Ontario Hospital Commission*. Mais si le médecin envoie ce malade à un physiothérapeute qui ne travaille pas dans un hôpital mais a reçu la même formation que les autres, celui-ci ne perçoit pas ses honoraires de l'hôpital mais directement du malade. C'est à mes yeux une formule générale, injuste et partiale.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le député de Burnaby-Coquitlam a, sauf erreur, cité quelques cas et je pourrais en citer moi-même à profusion. En Ontario par exemple un médecin peut envoyer un malade à un chiropracteur et la province paiera ses honoraires par l'entremise de la Commission d'indemnité en cas d'accidents du travail.

Je reprends ma thèse d'hier: deux phénomènes affectant de nos jours, la professsion médicale. Ou bien les médecins traitent trop de malades et ne peuvent donc les soigner convenablement, et la qualité de leur traitement en souffre; ou bien, dans l'intérêt de leur clientèle et pour maintenir la qualité de leurs soins, ils refusent de soigner d'autres malades, et certaines personnes sont privées de soins. Je le répète donc: tout médecin devrait pouvoir disposer d'un personnel paramédical aussi nombreux que le permet la loi provinciale, s'il veut s'acquitter de ses fonctions comme il le doit.

La mentalité change dans nos hôpitaux. Il y a cinq ans, seul un médecin pouvait faire une piqûre intraveineuse. Aujourd'hui, dans nos hôpitaux, des infirmières pratiquent ce gencre d'injection, ce qui prouve que la technologie soulage le médecin d'une partie de son fardeau et pallie la pénurie de médecins.

Prenons le cas d'un spécialiste, le radiologue par exemple. il s'occupe du dépistage et examine les radiographies. Mais qui les prépare et qui les prend? A qui confie-t-on le soin de brancher le courant, de prendre l'image et de préparer la plaque? A personne d'autre qu'au technicien des rayon X. Or, ses services sont payés par l'hôpital.

• (7.30 p.m.)

Toute cette question mérite d'être examinée de très près, étant donné que les médecins ont besoin d'un personnel de plus en plus nombreux pour les aider dans leur tâche. J'irai jusqu'à dire qu'avec les transformations qui s'opèrent dans le domaine médical, nous aurons bientôt des techniciens dans toutes les salles d'opération du pays. Cela prendra peut-être dix ans, mais nous les aurons. J'aimerais que le ministre accepte cette perspective et y adapte des projets car nous avançons dans cette voie. Étant donné la pénurie de médecins, ce changement aidera non seulement la population d'une manière juste et équitable, mais permettra également aux médecins de travailler davantage. Les médecins seraient ainsi libérés de corvées dont se chargerait le personnel paramédical. J'exhorte le ministre à refléchir mûrement à cette question.

Je lui signale aussi qu'en Ontario la population protégée par les régimes d'assurance médicale se voit déjà rembourser le coût des traitements donnés par les physiothérapeutes, les optométristes, les chiropracteurs et autres praticiens. Si le projet de loi est adopté, nous retirerons aux personnes qui reçoivent ces traitements un avantage dont elles jouissent déjà. Autrement dit, la mesure sera rétrograde plutôt que progressiste. Elle nous fera reculer.

J'en viendrai maintenant aux stomatologistes. Dans ma province—et le ministre ne l'ignore sans doute pas—les stomatologistes ne sont payés, aux termes des régimes provinciaux, que pour les soins qu'ils donnent dans les hôpitaux. A mon avis, c'est un mauvais principe. J'ai causé avec bon nombre de ces praticiens et ils m'ont confié que, dans 95 p. 100 des cas, ils peuvent donner dans leur cabinet des soins aussi satisfaisants que dans les hôpitaux. Grâce à la collaboration des malades, ils peuvent les traiter sous anesthésie locale. Si les intéressés traitaient leurs malades dans leur cabinet, les frais baisseraient. Je prétends que la stomatologie devrait être visée par le régime d'assurance frais médicaux.

Je signale que d'après le rapport de la Commission Hall—rapport excellent, le ministre en conviendra—les optométristes devraient être inclus dans le programme. On y recommande que les optométristes qualifiés suivent un cours de perfectionnement sur quelques points litigieux. Ce cours devrait être aux frais du pays selon moi. On devrait offrir aux optométristes un cours de brève durée pour leur donner la compétence qu'ils n'auraient pas encore complètement acquise en matière de pratique, afin qu'ils puissent remplir certaines nouvelle fonctions. Je signale au ministre qu'il importe avant tout d'inclure les optométristes dans le régime et qu'ils devraient l'être, selon le rapport de la Commission Hall. Je suis sûr que le ministre a lu le rapport.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience du comité, mais avant de terminer, je propose que l'article 2 du bill n° C-227 soit modifié par la suppression de l'alinéa *f* et la substitution du passage suivant:

> *f* «médecin», aux fins de la présente loi, désigne toute personne se livrant légalement à l'exercice d'une profession ayant pour but de rendre des services à des particuliers dans le domaine de l'art de guérir, dont les qualifications et le droit d'exercer cette profession à l'endroit où elle la pratique sont reconnus par le gouvernement d'une province ou par une association autorisée à cette fin par l'Assemblée législative d'une province.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je invoquer le Règlement au sujet de cet amendement?

M. le président: Le ministre me permettrait-il de dire un mot? Ensuite, je l'entendrai volontiers. Je signale que nous devrions être prudents au sujet de la méthode que nous allons adopter ici, vu que nous sommes déjà saisis d'un amendement visant un alinéa de cet article. Le commentaire 397 de Beauchesne, quatrième édition, page 289, stipule:

> Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article.

La présidence ne s'opposera pas à ce que le présent alinéa soit débattu, mais avant de présenter l'amendement, il faudra examiner de nouveau l'alinéa *d*).

L'hon. M. MacEachen: Je soulève une objection bien familière au président et au comité. J'estime que l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est est irrecevable. L'article 2 *f*) donne la définition suivante d'un médecin:

> ...une personne que la loi autorise à exercer la médecine à l'endroit où elle se livre à un tel exercice;

La proposition d'amendement du député de Simcoe-Est donne du médecin la définition suivante: «une personne autorisée par la loi à aider les malades grâce à l'art de guérir.» Nous sommes conscients de ce que comporte une telle définition d'après les commentaires du député. Cette définition de médecin vise à y inclure toute une gamme de praticiens: optométristes, podologues, chiropracteurs, les pédiatres, les infirmières, et toute la gamme. (*Applaudissements*)

• (7.40 p.m.)

Si l'amendement était accepté, il faudrait l'étudier en rapport avec l'alinéa *d*). D'après l'alinéa *d*), l'expression «services assurés» désigne «tous les services que rendent les médecins .»; par conséquent, si nous adoptions l'amendement, nous inclurions dans la portée du bill des services non envisagés dans la résolution. A ce sujet, je rappelle que le présent amendement soulève la même question qui s'est posée à quatre occasions précédentes. Or, à ces quatre occasions, il a été décidé que les amendements élargissaient le sens de la résolution. De toute évidence, l'amendement actuel est imparfait pour la même raison, c'est-à-dire qu'il vise à étendre le champ d'application du bill au-delà de la portée de la résolution et de la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires au sujet de ce rappel au Règlement de la part du ministre. J'admets qu'il y a similitude, mais dans une bien faible mesure, entre les objects du présent amendement et ceux des amendements proposés à l'égard de l'alinéa *d*). Par contre, je soutiens que dans le cas qui nous occupe, il existe des différences très nettes qui appellent, de votre part, une décision différente de celle que vous avez prise quant aux amendements antérieurs.

J'ai plusieurs raisons à l'appui de ma thèse. Tout d'abord, la résolution ne donne aucune définition du mot «médecin». Au fait, la résolution n'en fait même pas mention. En ce qui touche les «services médicaux assurés», le ministre a invoqué la définition employée dans la résolution et a soutenu que toute tentative d'élargir le sens de l'expression est contraire à la portée même de la résolution. Cependant, je rappelle que l'expression «médecin» n'est pas définie dans la résolution proprement dite.

Le bill est donc le premier document où l'on utilise le mot «médecin»; en toute déférence, mais avec toute le sérieux et l'insistance qui conviennent, j'allègue que même si, comme vous l'avez déclaré, ce n'est pas à la présidence qu'il sied de définir les termes d'une mesure, ce n'est pas non plus au ministre qu'il appartient de les définir et d'affirmer: «Si moi—c'est-à-dire le ministre—j'estime que les mots ont tel ou tel sens, le comité ne peut pas en vertu du règlement leur donner un autre sens que celui que je leur ai attribué dans le bill».

Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, ni même de savoir si l'amendement est recevable. C'est le Parlement ou un comité du Parlement qui a déclaré: «Non, nous ne croyons pas que cette définition soit suffisante et nous proposons sous forme d'amendement qu'une autre définition y soit substituée.»

Dans les circonstances, je suis prêt à l'admettre, il faut se reporter au projet de résolution, d'après le rappel au Règlement du ministre, afin de constater s'il prévoit une certaine restriction au sens des mots. En l'occurence nous trouvons non seulement qu'il n'y est question d'aucune restriction mais aussi d'aucune modalité. Je prétends donc que le comité a de prime abord le droit de dire ce qu'il croit être la définition du mot «médecin.»

Maintenant, pour ce qui est de la définition, je voudrais me reporter à certaines définitions courantes du dictionnaire, notamment à celles du *Concise Oxford Dictionary* qui se trouve sur le bureau de la Chambre et que tous les députés peuvent consulter. J'ai d'abord lu la définition du mot *medical*, à la page 756, car le débat porte actuellement sur la définition du mot «médecin». A la page 756, la première définition qu'on trouve de *medical*—adjectif substantif—est la suivante: « Qui concerne l'art de guérir.»

Je voudrais vous signaler, monsieur le président, que d'après l'amendement proposé, le mot «médecin» désignerait, «aux fins de la présente loi, une personne autorisée par la loi à aider les malades grâce à l'art de guérir». Par conséquent, à moins que le ministre ne conteste le *Concise Oxford Dictionary*, il ne peut nier que les personnes qui s'adonnent à l'art de guérir sont par définition des médecins.

Deuxièmement, le *Concise Oxford Dictionary*, à la page 914, définit le mot *physician*. Hier soir et aujourd'hui encore, le ministre a pris la peine de dire que seuls les services et la pratique des médecins qualifiés pouvaient être envisagés dans ce projet de loi, à cause du projet de résolution, et je présume qu'il inclut le mot *physician* dans la définition du mot médecin. Au bas de la page 914 et au haut de la page 915 du *Concise Oxford Dictionary* on trouve la définition suivante du substantif *physician*: «Celui qui pratique l'art de guérir, y compris la médecine et la chirurgie . . .

M. Lewis: Qu'est-ce à dire de certaines sciences?

L'hon. M. Fulton: Je traite en ce moment de la science de la définition et j'invoque comme autorités des définitions contenues dans le dictionnaire *Oxford* abrégé. De par sa définition, *medical* signifie «qui concerne l'art de guérir» et un médecin, qui est certainement un praticien, est quelqu'un «qui pratique l'art de guérir». Par conséquent, monsieur le président, j'allègue que, de par sa définition, l'expression «médecin» inclut ou désigne «une personne autorisée par la loi à aider les malades grâce à l'art de guérir. . . » comme l'énonce l'amendement proposé.

Le ministre a ensuite soutenu qu'en modifiant le bill en vue d'y inclure une telle définition nous allons au-delà de la portée et de l'intention de la résolution, et je cite les propres paroles du ministre pour réfuter son argument. J'ai ici le hansard du 14 juin 1966. Ce que je veux souligner ici, c'est que le ministre déclare maintenant «dans le bill, nous voulions parler»—le gouvernement et le gouverneur en conseil voulaient parler—«seulement des médecins qualifiés». Mais il n'a pas apporté cette précision dans la résolution. Il a seulement dit «c'est ce que nous entendions» et il vous invite, vous, monsieur le président, à accepter son interprétation de

ce qu'il voulait dire ou de ce qu'il disait avoir voulu dire. Selon lui, vous devez non seulement accepter son interprétation, mais aussi décider que ce qui paraît une définition convenable dépasse le sens de la résolution.

Je vous rappelle encore une fois, monsieur le président, que le projet de résolution ne mentionne ni ne définit le terme «médecin», mais il vaut mieux que je cite le ministre lui-même au sujet du but et du sens du projet de résolution ayant précédé le bill et qui, je me rappelle, figurait au *Feuilleton* du 14 juin. Ce jour-là, en présentant le projet de résolution précédant le bill qui visait à instituer un Fonds d'assistance à la santé, le ministre a dit, comme en fait foi la page 6377 du hansard:

Je suis heureux, monsieur le président, d'amorcer le débat sur ce projet de résolution visant à créer un Fonds d'assistance à la santé. Comme les députés le savent, le gouvernement se propose de présenter bientôt une mesure législative qui permettra d'aider financièrement les provinces à verser des indemnités de soins médicaux.

Il s'agit de la mesure dont le comité est présentement saisi et c'est à celle-ci que le ministre faisait allusion dans cet extrait de son discours. Le ministre ajoutait:

Un programme de ce genre...

Cest-à-dire le programme prévu dans la mesure à l'étude et aussi dans le projet de résolution qui l'a précédée.

...contribuera sans doute à créer un climat professionnel qui attirera un nombre croissant de personnes aptes à étudier et à exercer la médecine et les professions connexes et améliorera encore plus la qualité des soins accordés à nos citoyens.

J'insiste sur les mots «et les professions connexes» J'insiste également sur les termes que le ministre a employés pour donner son interprétation du but de ce projet de loi et de ce qui est implicite dans la résolution sur laquelle il est fondé:

• (7.50 p.m.)

Un programme de ce genre contribuera sans doute à créer un climat professionnel qui attirera un nombre croissant de personnes aptes à étudier et à exercer la médecine et des professions connexes...

(*Applaudissements*)

L'hon. M. Fulton: C'était là l'intention du ministre.

M. Winkler: C'est ce qu'il voulait dire aussi.

L'hon. M. Fulton: C'est ce dont il est question dans le projet de loi fondé sur la résolution.

L'hon. M. MacEachen: Vous n'êtes pas sérieux, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: Le ministre n'était-il pas sérieux le 14 juin? Cherchait-il à induire la Chambre en erreur?

L'hon. M. MacEachen: J'étais tout à fait sérieux, mais je me demande si le député l'est lorsqu'il tire cette conclusion de cette phrase et déclare que la portée de résolution qui a précédé ce projet de loi, a été en quelque sorte expliquée par une phrase extraite d'un discours du mois de juin dernier. Vous ne le prétendez pas sérieusement?

M. Winkler: Avez-vous changé d'avis depuis ce temps là?

L'hon. M. Fulton: A mon avis, le ministre était sérieux en juin dernier lorsqu'il a exposé la portée de la résolution dont la Chambre était alors saisie. C'est ce que je prétends. Le 14 juin, il a dit qu'en proposant un tel régime, on cherchait à créer un climat professionnel qui attirerait un nombre croissant de personnes aptes à étudier et à exercer la médecine et des professions connexes. Aujourd'hui, il dit que telle n'a jamais été l'intention du gouvernement, que la résolution ne visait pas à cela du tout. Il ne peut souffler le chaud et le froid. Je crois qu'il devrait revenir à la position beaucoup plus pratique, significative et sincère qu'il a décrite le 14 juin, lorsqu'il a donné son interprétation de la portée de la résolution et de la mesure que nous étudions présentement.

Il existe une ou deux autres raisons pour lesquelles cet amendement est entièrement recevable. D'abord, il y a le point mentionné par le député de Red Deer et le représentant de Fraser Valley. Le guide fiscal qui donne l'interprétation du gouvernement relativement aux frais médicaux, inclut les paiements aux hôpitaux, aux médecins, aux dentistes—j'en passe quelques-uns ici—aux chiropracteurs, praticiens de Science Chrétienne, naturopathes, optométristes, ostéopathes, podologues ou thérapeutes. Par définition—non une définition du dictionnaire mais une définition législative—cela veut dire que le mot «médecin» embrasse un nombre beaucoup plus grand de personnes que celles qui sont autorisées à pratiquer en vertu du Règlement du Collège des médecins et chirurgiens. Par conséquent, pour toutes ces raisons et par suite de ce que je pourrais qualifier d'illustration toute simple et bien ordinaire, l'argument invoqué par le ministre n'est tout simplement pas fondé.

Permettez-moi de m'exprimer de la façon suivante, monsieur le président. Disons que je propose une mesure prévoyant l'acquittement des frais de subsistance du ministre, sans avoir défini ces derniers et sans en avoir fixé

le maximum pertinent, à l'étape de la résolution. Arrive le projet de loi, et le ministre constate que seuls sont prévus la nourriture et le vêtement. Il dit: «Et le loyer de ma maison, ne fait-il pas partie de mes frais de subsistance?» Alors, je lui réponds que je n'ai pas songé à l'inclure et que le ministre est lié par mon interprétation. Ne seriez-vous pas porté, monsieur le président, à dire que je ne puis plus faire cette restriction arbitraire, puisque toute interprétation ordinaire et raisonnable des termes inclut le loyer? Bien sûr, c'est ce que vous diriez, monsieur le président. Or le ministre vous invite maintenant à dire le contraire en vous demandant d'admettre que, lorsqu'il a employé les termes «services assurés de soins médicaux», il a voulu exclure, d'après ce qu'il dit maintenant, les services rendus par d'autres personnes que des médecins reçus. Toutefois, il ne l'a pas dit dans la résolution. Et il n'a pas fixé alors de maximum quant au montant d'argent que le gouvernement était prêt à consacrer aux objets du bill fondé sur la résolution.

Je vous dirai, monsieur le président, que ce simple exemple fait voir que l'argument du ministre ne saurait résister à l'examen, puisqu'il n'est pas réaliste. Si le ministre avait fixé un montant maximum ou dit, en énonçant son projet de résolution, que le gouvernement songeait seulement à assurer les services des médecins reçus, nul doute que l'amendement actuel serait irrecevable. Toutefois, il ne l'a pas dit. Au contraire, vu qu'il a plutôt indiqué clairement que l'objet du bill était d'assurer les services de personnes qui exercent dans des domaines connexes, il n'existe aucun doute que l'amendement est recevable. Je serais tenté d'en discuter maintenant les mérites, mais comme cet aspect de l'argument me semble militer en sa faveur, je m'en tiendrai à l'objection.

M. Winkler: Monsieur le président, mon honorable ami de Kamloops a discuté du rappel au règlement au point de vue technique. A mon avis, monsieur le président, l'argument a un côté très pratique. Pour ma part, il me semble que les membres de l'opposition agiraient sagement en restant à leurs sièges et en adoptant le bill en entier, car le ministre semble très inflexible dans son opinion et très peu disposé à collaborer pour aider les Canadiens et tous ceux qui seront visés par ce bill.

[L'hon. M. Fulton.]

J'estime que le projet de loi a un côté très pratique que le ministre refuse, de toute évidence, de reconnaître et qu'il refuse même d'envisager. Je serais même enclin à aller plus loin et à dire qu'au lieu d'avoir le bill n° C-227 comme il est présentement, nous devrions le rejeter tout à fait et présenter un bill d'aide politique pour ramener le ministre à la raison.

Tout d'abord, ce bill comporte un aspect politique. Il semble que si le ministre est devenu si entêté à cet égard, c'est à cause de sa situation politique; en effet, il aurait dit à ses collègues du cabinet qu'il défendrait ce bill jusqu'au bout, et même s'il a pu dire autre chose auparavant, il est prêt à l'oublier. Il est prêt à soutenir que cela importe peu. Il ne permettra pas qu'aucune autre question ne porte atteinte à ce bill. Il se dit: «Je dois prouver ma position au sein du cabinet; j'irai de l'avant quoi qu'il arrive». Voilà comment les choses apparaissent ce soir.

• (8.00 p.m.)

Permettez-moi de signaler un aspect pratique de l'amendement dont nous sommes saisis. Apparemment, le ministre ignore ce fait, mais comme il n'est pas stupide, je suis sûr qu'il doit savoir ce qui se passe cette année chez les médecins. Je suis sûr que le député de Simcoe-Est appuiera mes dires. Les médecins sont tous tellement occupés qu'ils ne savent où donner de la tête, avec tous les malades qui viennent les consulter. Or, nombre de ces malades n'ont besoin que des soins d'une infirmière pour des piqûres par exemple. Le ministre a déjà touché un mot de la situation actuelle des infirmières.

Le ministre a ignoré la pratique courante. Peut-être est-il entré en contact avec les ministres de la Santé des provinces où existe l'assurance-maladie. Peut-être les provinces ne veulent-elles rien de plus que ce que prévoit le projet de loi. Peut-être veulent-elles un programme où chacun paie sa part. J'en doute mais s'il en est ainsi, le ministre devrait nous en informer. Le ministre est-il disposé à accepter un amendement à l'article 2? Je n'ai pas assisté à tout le débat sur cet article et j'ignore donc si le ministre a donné quelque indication à ce sujet, mais je doute qu'il accepte un amendement.

Nous en coûterait-il plus si nous assurions les services des optométristes? Un des collègues du ministre prétend que cela coûterait 18 millions de dollars de plus. Je ne le crois pas, car bien des gens, ayant un défaut de la vue, iront chez leur médecin plutôt que chez un optométriste, qui se contenterait de prescrire des verres. Cela entraînera d'énormes frais supplémentaires, dépassant de beaucoup ceux de l'inclusion des optométristes dans le projet de loi.

Essayons de prévoir ce qui arrivera dans le domaine de la chirurgie dentaire. Si les chirurgiens dentiste ne sont pas couverts par le régime les gens se feront extraire les dents par leurs médecins. Le ministre connaît-il beaucoup de médecins qui arrachent les dents de leurs clients à l'hôpital? Cette pratique alourdira le fardeau des médecins et entraînera des dépenses supplémentaires énormes pour le gouvernement.

Étudions le cas des chiropracteurs qui sont, après tout, considérés comme des thérapeuthes dans certaines provinces où des régimes d'assurance soins médicaux sont en vigueur. Je suis convaincu que dans certaines circonstances des personnes qui pourraient être fort bien traitées par des physiothérapeuthes s'adresseront au chirurgien orthopédiste parce que ses services sont couverts par la loi.

Le ministre ne fait pas preuve d'esprit pratique en présentant sa thèse. Il m'importe peu que cet amendement soit accepté ou rejeté. Mais, ce qui importe c'est que le ministre n'a pas une attitude sensée face à ce problème. C'est une maladresse, sur le plan politique, d'imposer ce projet de loi à ses collègues, peut-être bien par amour-propre. Nous savons que les services de santé relèvent des provinces; à la lumière de la thèse du ministre, il devrait donc peut-être renoncer à tout le régime. Si l'argent était disponible, le gouvernement devrait peut-être dire aux provinces de l'utiliser parce que c'est de leur ressort.

On nous a présenté des arguments visant à inclure les services paramédicaux. J'espère que ce que j'ai dit au ministre au sujet des quatre catégories l'impressionnera assez pour qu'on l'étudie sérieusement. Dans la petite circonscription rurale d'où je viens, il y a un hôpital de 48 lits qui soigne 62 malades à l'heure actuelle, depuis l'adoption du régime d'hospitalisation d'Ontario. Sans aucun doute, l'adoption d'un régime médical, aggrave cette situation déjà difficile, et pourtant le ministre refuse d'augmenter les subventions des hôpitaux.

Tous ceux qui ont étudié la situation de façon sensée ont dit que nous mettions la charrue devant les bœufs. Si le ministre ne nous écoute pas et n'accepte pas certaines suggestions raisonnables, nous reviendrons à la charge jusqu'à ce qu'il change d'idée. Nous arrivons à la fin de la deuxième journée du débat et le ministre conserve toujours une attitude tout à fait inflexible qui l'est même plus qu'en juin dernier. De ce côté-là de la Chambre, on semble pouvoir adopter impunément des attitudes semblables. Malheureusement de ce côté-ci nous ne pouvons pas toujours nous fier à nos collègues. Si nous le pouvions, nous renverserions peut-être le gouvernement sur cette mesure.

J'ajoute immédiatement qu'il faut aussi tenir compte d'autres questions. Malgré cela, si tous les députés de ce côté-ci de la Chambre adoptaient une attitude sensée et sérieuse à l'égard du projet de loi C-227 et des arguments qui ont été présentés, le gouvernement tomberait d'ici quarante-huit heures. Si le ministre agissait comme il le doit, il mettrait fin à ce débat dès maintenant et nous permettrait de discuter la pension de la sécurité de la vieillesse pendant une journée.

D'après un courriériste parlementaire dont je ne connais pas le nom, ce que j'ai dis autrefois au sujet des pensionnés de la vieillesse était faux. Malgré cela, il nous incomberait, d'après moi, de finir ce débat et de discuter des amendements au régime de sécurité de la vieillesse, d'autant plus que le ministre refuse d'accepter un amendement au bill C-227. Nous pourrions alors avancer en terrain plus ferme et défendre les intérêts des Canadiens.

J'ai exposé notre avis sur l'inclusion des divers praticiens et des frais que cela entraînerait. Je le répète, si un médecin doit examiner plus de malades dans son cabinet parce que ces gens ne peuvent consulter un optométriste en vertu des dispositions de ce projet de loi, le projet de loi nuit aux intérêts des Canadiens.

Pour conclure, j'estime que le ministre devrait accepter certains amendements raisonnables et sérieux présentés au comité par l'opposition.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, loin de moi ce soir l'idée de tenter de renverser le gouvernement au sujet du projet de loi sur l'assurance frais médicaux, mais j'espère convaincre le ministre de se montrer plus raisonnable quant aux buts qu'il vise. L'un des arguments invoqués contre les amendements proposés c'est qu'ils entraînent des dépenses supplémentaires par suite de l'inclusion de ces groupes paramédicaux.

Nombreux sont ceux qui auront besoin des services et des conseils de ces spécialistes paramédicaux. Que ces services soient rendus par des médecins, aux termes de la définit du bill, n'a pas vraiment d'importance à long terme; ce qui importe c'est que le gouvernement devra assumer des frais plus élevés au nom des malades parce qu'ils seront obligés de consulter des spécialistes plutôt que des membres de ces groupes paramédicaux. Si tous ceux qui ont besoin de lunettes sont obligés de consulter un opthalmologiste, ils devront le payer beaucoup plus cher qu'un optométriste. La même chose s'applique aux orthopédistes par rapport aux chiropracteurs ou aux physiothérapeutes. Il en coûte certainement plus cher à un malade de consulter un psychiatre qu'un psychologue.

• (8.10 p.m.)

Vu les raisons invoquées par moi et par d'autres, je ne comprends pas pourquoi le ministre refuse d'accepter les amendements qui incluraient les services paramédicaux, simplement parce qu'il en coûterait d'après lui, plus cher au gouvernement Je ne trouve pas que ce soit une raison légitime pour refuser l'amendement du député de Simcoe-Est.

M. Brand: Monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement le rappel au Règlement, par le ministre, sur l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est. D'abord, le ministre devrait retenir que l'amendement ne vise pas à ouvrir la porte à chacun des divers services paramédicaux, mais uniquement à ceux que reconnaît un gouvernement provincial ou une association approuvée dans ce dessein par une assemblée législative provinciale. A mon avis, c'est un point important dont je traiterez plus à fond. Personnellement, j'aimerais entendre le ministre définir le «médecin» et les services médicaux. J'aimerais qu'on étende la portée de la définition pour qu'elle englobe, notamment, l'optométrie, la chirurgie buccale et la physiothérapie.

Le ministre a insisté sur l'inaptitude du comité, à l'heure actuelle, à fournir la définition des services médicaux et du médecin, car, a-t-il dit, il en coûtera davantage à la Couronne alors que l'idée n'était pas implicite dans le projet de résolution. Je me rappelle —malheureusement, je n'ai pas en main le numéro approprié du hansard, mais je puis certainement le trouver—un discours dans lequel le ministre a déclaré qu'en réalité—et il répondait alors à des discours émanant de ce côté-ci de la Chambre—le gouvernement ne dépenserait qu'une somme donnée en plus de ce qui se dépensait dans le pays pour les soins médicaux. Il s'agissait, je pense, d'environ 80 millions de dollars. Il a dit qu'environ 60 millions seraient simplement redistribués. Si le gouvernement redistribue simplement ces fonds, et si nous faisons entrer dans le cadre du régime certains services paramédicaux, comment pourrait-il en coûter davantage à l'État? Si le gouvernement nous demande: «Et les 80 millions?», je dirai qu'ils sont destinés aux gens qui ne bénéficient pas actuellement des soins médicaux. Je puis citer les propres paroles du ministre relativement à ce qui se fait déjà. S'il prétend qu'il en coûtera davantage au gouvernement, il use d'un argument tout à fait fallacieux.

Comme on le voit à la page 9105 du hansard du 25 octobre 1966, le ministre a déclaré, en faisant allusion à un amendement proposé à l'étape de la deuxième lecture du bill n° C-227:

> ...j'aimerais commencer mes remarques à ce sujet en rappelant à la Chambre que nous avons déjà, au cours de la session actuelle, adopté des mesures en vertu du régime d'assistance publique du Canada visant à fournir des soins médicaux aux personnes nécessiteuses.

Le ministre avait fait cette déclaration en se reportant à l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est, dont la partie D recommandait des soins immédiats à ceux qui ne pouvaient se les procurer faute d'argent. Ici nous avons une nouvelle affectation des fonds déjà dépensés, et le gouvernement n'a à débourser qu'un montant supplémentaire de 80 millions de dollars. Le ministre assure que tout autre soin sera fourni sous le régime d'assistance publique du Canada. Je ferai observer au comité que le ministre a déclaré ensuite, comme on le voit à la page 9105 du hansard:

> Il serait peut-être utile de rafraîchir la mémoire des députés en précisant les services offerts en vertu du régime d'assistance publique du Canada. En vertu du régime, le gouvernement fédéral est prêt à payer 50 p. 100 des frais encourus par les provinces et par les municipalités en assurant ce que l'on appelle des services de santé aux personnes nécessiteuses.

Je vous demanderais de bien noter, monsieur le président, l'expression du ministre «des services de santé aux personnes nécessiteuses.» Le ministre a bien fait remarquer hier et aujourd'hui qu'il y a une différence entre soins de santé et soins médicaux.

Cela a constitué l'essence de certaines décisions du président. Je ne tenterai pas de mettre en doute le jugement de la présidence, mais je contesterai certainement celui du ministre qui lui a fait une telle proposition. A mesure que je continuerai à vous donner lecture de ce qu'a déclaré le ministre il deviendra clair, je crois, que dans l'idée du ministre ces deux expressions représentent une seule et même chose. Je ne me propose pas simplement d'interpréter les paroles du ministre. Je vous en donnerai lecture et les députés pourront les interpréter à leur manière.

Le ministre a dit, comme en fait foi la page 9105 du hansard:

...visant à fournir les soins médicaux aux personnes nécessiteuses.

Il a ajouté:

Les services d'hygiène comprennent les services médicaux, chirurgicaux, obstétriques, optiques, dentaires et les soins infirmiers.

N'est-il pas intéressant de remarquer la distinction faite ici entre soins médicaux et soins chirurgicaux? Lorsque j'ai dit au ministre hier soir qu'il y avait une différence, il m'a répondu que non. Le ministre disait donc:

Les services d'hygiène comprennent les services médicaux, chirurgicaux, obstétriques, optiques, dentaires et les soins infirmiers.

Il poursuit ainsi:

La définition englobe les médicaments, les pansements, les appareils de prothèse et bien d'autres articles des services de santé nécessaires à la dispensation d'un service particulier ou associés d'ordinaire à ce service. Il est donc clair que le régime d'assistance publique du Canada pourvoit complètement à tous les services de santé dont les nécessiteux peuvent avoir besoin.

C'est un but vraiment louable. Le ministre a dit ensuite que le régime d'assistance publique du Canada était en vigueur depuis le 1er avril 1966. Nous savons que beaucoup de provinces l'ignorent, mais cela est une tout autre chose. Le ministre continue:

On pourrait également signaler que la loi renferme une disposition spéciale qui accorde aux provinces le remboursement des frais des services d'hygiène dispensés aux nécessiteux en vertu de nombreuses lois, notamment la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides ou la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cet article prévoit que les frais encourus à l'égard de ces personnes peuvent être remboursés d'une manière rétroactive jusqu'au 1er avril, à condition que—et je réponds ici à la question du député d'Ontario (M. Starr)—l'épreuve des besoins soit appliquée au plus tard le 31 mars 1967. Il apportera une aide aux provinces en allégeant le fardeau qu'impose la dispensation des services d'hygiène.

Je tiens à insister sur ces mots:

Les dispositions du régime d'assistance publique du Canada réalisent le but et l'esprit de l'alinéa *d* de l'amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée.

Il s'agissait de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est, qui demandait des services d'hygiène immédiats pour ceux qui n'ont pas les moyens de se les payer. Une fois de plus nous établissons un parallèle entre les services d'hygiène et les services médicaux. Le ministre ajoutait:

Je vous ferai aussi observer que, dans la mise en œuvre de ce régime, le gouvernement fédéral s'est assuré la collaboration de toutes les provinces, et il appartient à celles-ci de décider de l'ampleur qu'elles donneront aux service de santé.

C'est exactement ce que le député a proposé dans son amendement d'il y a quelques minutes. Le ministre poursuit:

Le régime d'assistance publique du Canada fournit donc maintenant l'occasion, monsieur l'Orateur, de prévoir des services de santé à l'intention des personnes nécessiteuses. J'insiste sur ce point, car il représente un des principes de la loi déjà adoptée.

Et comme si cela ne suffisait pas, il ajoute:

Les membres de notre parti considèrent les dispositions que prévoit le régime d'assistance publique du Canada comme des mesures provisoires jusqu'à ce qu'un régime universel de soins médicaux entre en vigueur.

Qu'est-ce à dire? A n'en pas douter, que les services de santé seront supplantés par les services de soins médicaux. Si tel est le cas, comment le ministre peut-il prétendre que les soins de santé et les soins médicaux ne sont pas la même chose? Je souligne ce qu'a dit le ministre:

Les services d'hygiène comprennent les services médicaux, chirurgicaux, obstétriques, optiques, dentaires et les soins infirmiers.

Comment peut-on établir une différence entre ces services? Le ministre cite des passages du rapport de la Commission Hall et, avec votre permission, monsieur le président, je reprends les citations du ministre, car cela me paraît essentiel aux fins de la présente discussion. D'après la page 9106 du hansard, le ministre a dit:

Je dois rappeler à la Chambre que la Commission Hall a étudié très attentivement cet aspect de l'assurance frais médicaux. Les membres de la Commission se sont demandé s'il était dans l'intérêt du public d'essayer de répondre aux besoins médicaux des Canadiens de cette façon.

Il faisait évidemment allusion à l'aspect universel du régime prévu dans le projet de loi à l'étude.

Je ne lirai qu'un seul paragraphe des conclusions de la Commission Hall. On trouve la déclaration suivante à la page 743 du rapport:

Voici les motifs qui nous inspirent...

Le nombre de gens qu'il faudrait subventionner pour leur permettre de payer tous les frais des services de santé est tellement considérable qu'aucun gouvernement ne pourrait pratiquer l'évaluation des ressources dans le cas de tant de citoyens, ni ne serait justifié d'établir un système qui exigerait autant d'inutile administration.

Je sais que nous ne discutons pas de l'évaluation des ressources; mais la phrase suivante est importante:

Les services de santé mettront déjà assez à contribution nos ressources. Il ne faut pas les gaspiller.

• (8.20 p.m.)

Voilà un extrait du rapport de la Commission Hall que le ministre a cité à plusieurs reprises dans les nombreux discours qu'il a prononcés aux diverses étapes du bill. Plus loin, le ministre a déclaré:

A cet argument présenté par le juge Hall dans son rapport, je voudrais simplement en ajouter un autre:

Il donne ensuite son interprétation de ce qui a été dit au sujet des services de santé et de la protection universelle, notamment que l'assurance privée ne pourra résoudre le problème des soins médicaux au Canada. De quoi parlons-nous? Parlons-nous du bill dont le comité est saisi? Assurément, c'est ce dont nous parlons.

Une voix: Nous parlons de l'alinéa *f*).

M. Brand: Si le ministre n'écoute pas attentivement, je vais le mettre au courant encore une fois au sujet du rappel au Règlement qu'il a soulevé. Il a signalé qu'il nous faut revenir aux alinéas *d*) et *f*). Il l'a dit et je pense que le président voudra bien m'appuyer. Dans ses thèses précédentes sur l'alinéa *d*), comme dans ses rappels au Règlement sur l'alinéa *f*), il a signalé à la présidence que les amendements étaient irrecevables parce qu'ils conféraient une plus grande extension aux définitions.

Je veux simplement signaler que le compte rendu mentionne sa déclaration selon laquelle cette mesure n'entraînera aucune dépense supplémentaire. Je suis certain que le ministre ne verra pas d'objection à ce que je cite ses propres paroles qui figurent au hansard du 25 octobre, à la page 9107. Je dirais que c'était un jour favorable pour la Chambre. Le ministre parlait du plan de l'Alberta dont il signalait l'insuffisance. Voici ses paroles:

...mais je tiens à montrer que cette formule ne procurera pas de soins médicaux aux personnes qui en ont besoin.

Quelques lignes auparavant, il s'est exprimé d'une manière analogue en parlant des soins médicaux. Il concilie les deux idées. Il déclare un peu plus loin à la même page:

Voilà pourquoi nous préconisons un régime universel. Ce n'est pas pour des raisons d'ordre idéologique ni, comme on l'a prétendu, parce que nous prônons le régime obligatoire, mais parce que c'est le seul programme qui mettra les soins médicaux à la portée de tous. Et il y arrivera sans faire appel à la contrainte, épouvantail auquel on a si souvent fait allusion au cours du débat et ne visant, comme on l'a si bien démontré, qu'à créer la confusion.

Il semble que plusieurs choses jettent la confusion ici. Le ministre les impute à tous les députés qui sont intervenus à ce sujet.

A la même page, un paragraphe plus bas, en parlant des services de santé, le ministre a dit:

Je prétends que le régime partiel que propose l'opposition officielle est inacceptable, non pas pour des raisons d'ordre idéologique mais parce qu'il ne permet pas de fournir des soins médicaux à ceux qui en ont le plus besoin.

En d'autres termes, le ministre n'a fait que répéter en d'autres mots ce qu'il venait de dire quelques minutes plus tôt sur les soins de santé. En toute honnêteté, comment le ministre peut-il s'adresser au comité et affirmer qu'il y a une différence entre soins de santé et soins médicaux pour les Canadiens ou encore qu'il faut restreindre la définition de médecin? Comment peut-il dire que nous dépenserons plus d'argent lorsqu'il a dit lui-même que nous n'en dépenserons effectivement pas plus, que nous dépenserons seulement 80 millions de dollars, et que tout excédent sera comblé par le régime d'assistance publique du Canada? Je peux citer ses paroles à ce sujet.

Quant à l'objection élevée par le ministre, je ne crois pas qu'elle rende l'amendement irrecevable. Il n'est pas question de dépenser plus d'argent à cet égard. Le ministre a signalé que les soins sanitaires et les soins médicaux sont une seule et même chose. Des soins sanitaires, il a dit clairement qu'ils étaient d'ordre médical, chirurgical, obstétrical, optique et ainsi de suite. Pour cette raison, je soutiens que l'amendement est recevable et que le comité doit l'accepter.

M. le président suppléant: La présidence voudrait signaler au comité le commentaire 397 de la 4e édition de Beauchesne, page 282, dont voici lecture:

L'ordre des amendements doit suivre celui de l'article, ligne par ligne. Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article. Si, toutefois, une proposition d'amendement intéressant la dernière partie d'un article est retirée, il est permis de proposer un amendement intéressant une partie qui précède.

Je suggérerais donc au comité que l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est quant à l'alinéa *f* soit réservé, de sorte que la suite qu'on pourra y donner ne nuise pas à l'alinéa *d*, que le comité étudie les alinéas qui restent de l'article 2 et qu'au terme de cette étude, nous revenions d'abord à l'alinéa *d*, et puis à l'alinéa *f*. Le comité consent-il à procéder de cette façon?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, me permettrez-vous de vous signaler respectueusement qu'une partie du commentaire que vous avez lu se lit ainsi qu'il suit:

L'ordre des amendements doit suivre celui de l'article, ligne par ligne. Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article.

J'ai lu cette partie du commentaire pour montrer qu'il ne s'applique pas dans ce cas-ci. Le député de Burnaby-Coquitlam a déjà proposé un amendement à l'alinéa *d* et celui-ci a été réservé par le comité, avec l'amendement. Puisque l'amendement a déjà été proposé, je crois personnellement qu'il n'en souffrirait aucunement si nous examinions d'une manière concluante l'amendement proposé à l'alinéa *f*. En d'autres termes, cette partie du commentaire ne s'applique pas à la présente situation. Nous ne voulons certainement pas porter préjudice d'aucune manière à l'étude de l'amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam et nous ne voulons pas non plus engendrer la confusion dans les procédures du comité, mais il me semble bien que les deux alinéas peuvent être étudiés selon leur mérite individuel. Par conséquent, nous aimerions demander que le comité procède à l'étude de l'amendement du paragraphe *f*.

M. Lewis: Le président s'est-il prononcé sur le rappel au Règlement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la question dont est saisi le comité, c'est le rappel au Règlement au sujet de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est. La prochaine étape logique serait de déterminer s'il y a lieu de saisir le comité de l'amendement. Si on prenait cette décision, nous saurions alors comment procéder, car si le comité n'en est pas saisi, alors l'objection qui pourrait autrement faire obstacle serait éliminée. D'un autre côté, si le comité doit en être saisi, nous pourrons prendre une décision à ce moment-là.

• (8.30 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Le comité veut-il revenir au paragraphe *d*) et à l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai demandé—et que je sache, personne ne s'y est opposé—que nous passions à l'examen de l'amendement qui vise l'alinéa *f*).

L'hon. M. Starr: Nous voudrions qu'on prenne une décision sur l'amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je commenter l'avis que vient d'exprimer la présidence; le commentaire 397 nous empêcherait de débattre en ce moment l'amendement à l'alinéa *f*). En toute déférence, je prétends que nous nous créerions des ennuis en adoptant un amendement à l'alinéa *f*) pour revenir ensuite à l'alina *d*). Je ne vois aucune objection à ce qu'on se prononce sur la recevabilité de l'amendement à l'alinéa *f*) et à ce qu'on continue à le débattre. Si l'amendement est recevable, si nous nous prononçons à ce sujet et si nous modifions l'alinéa *f*), nous aurons alors des ennuis. Mais nous aborderons ce problème quand il se posera. Déterminons d'abord si l'amendement proposé est recevable.

M. Lewis: Peut-on rendre une décision dès maintenant?

M. le président: Je saisis la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre, mais permettez-moi de relire une partie du commentaire 397 de la quatrième édition de Beauchesne:

Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article.

Le comité se souviendra, je crois, que, lorsqu'on a proposé l'amendement à l'alinéa *f*), j'ai dit que la méthode que nous adoptions pouvait être quelque peu contraire aux règles. Le commentaire stipule:

Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article.

Y a-t-il d'autres commentaires sur cette question?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne sais si vous occupiez le fauteuil lorsque j'ai dit que le commentaire dont vous avez donné lecture stipulait que si la dernière partie d'un article était modifiée, un député ne pouvait pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article. J'ai signalé que le député de Burnaby-Coquitlam avait déjà proposé son amendement, qu'on a tout simplement réservé ainsi que l'alinéa *d*). Il l'a présenté de façon conforme aux règles et le comité en est saisi.

Je prétends donc, monsieur le président, que ce passage du commentaire ne s'applique pas au cas présent. A mon avis, le comité peut étudier l'alinéa *f*) et l'amendement que l'on a proposé, sans porter atteinte à l'amendement qui a été proposé à l'alinéa *d*) lequel a été réservé. Je demande donc que l'on commence à étudier l'alinéa *f*) et l'amendement y relatif.

M. le président: Les membres du comité, j'en suis sûr, y compris le député de Kamloops, voudront s'assurer que notre façon de procéder est conforme au Règlement. Quand on a proposé l'amendement à l'alinéa *f*), je l'ai lu au comité et j'ai prévenu les députés que si l'amendement était adopté, le comité se heurterait à certaines difficultés au sujet de l'alinéa *d*). Voilà où nous en sommes.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car il ne faudrait pas l'enfreindre ni créer des difficultés quant à l'étude d'un alinéa antérieur ou d'un amendement proposé à cet égard. C'est pourquoi je signale que les membres du comité n'entendent pas se prononcer sur la motion du député de Simcoe-Est, mais attendent plutôt une décision de la présdience sur la question de savoir si cette motion est valide ou recevable, voilà tout. Ensuite, on pourrait probablement revenir aux autres afin de régulariser notre façon de procéder.

M. Baldwin: Monsieur le président, à l'appui des propos du député de Kamloops, puis-je vous signaler la toute dernière phrase de ce commentaire?

Si, toutefois, une proposition d'amendement intéressant la dernière partie d'un article est retirée, il est permis de proposer un amendement intéressant une partie qui précède.

L'emploi ici du mot «proposer», dans l'esprit du distingué Orateur qui a rendu la décision faisant l'object de ce commentaire, indique clairement qu'il est conforme au Règlement de faire une proposition d'amendement. Autrement dit, il faut commencer au début du bill et l'étudier article par article. Lorsqu'une motion a été faite formellement, comme c'est le cas de celle du député de Burnaby-Coquitlam, on ne devrait certes pas s'opposer alors à l'étude d'un amendement ultérieur parce que cela n'infirme acucunement la proposition d'amendement déjà faite par le député de Burnaby-Coquitlam. A mon avis, le mot «proposer», vers la fin du commentaire, indique clairement qu'il en est ainsi.

M. le président: La présidence est toujours d'avis que la bonne marche à suivre dans ce cas-ci, c'est de décider du parti à prendre au sujet de l'amendement à l'alinéa *d*) puis de passer à l'amendement qui a été lu au comité, non sans un avertissement de la présidence que nous pourrions bien faire face à certaines difficultés. Au commentaire 400 de la quatrième édition de Beauchesne, il est stipulé qu'en comité plénier, les articles d'un bill doivent être abordés dans l'ordre indiqué, c'est-à-dire que l'on commence par l'article premier, puis on passe à l'article deux et ainsi de suite. Lorsqu'un article se subdivise en alinéas, comme c'est le cas ici, je suppose que les alinéas doivent être abordés dans l'ordre indiqué. Je reconnais les difficultés de procédure qui se posent ici.

M. Lewis: Monsieur le président, comme vous avez quelques doutes au sujet de l'amendement dont est saisi le comité, en tant que membre du comité, je suggère que nous revenions maintenant à l'alinéa *d*). Il n'y a rien de plus futile selon moi, que de continuer à argumenter durant le reste de la veillée pour savoir si c'est la poule ou l'œuf qui vient en premier lieu. Si, monsieur le président, vous avez quelque doute au sujet de la procédure proposée, je suggère en toute déférence que nous revenions à l'alinéa *d*) puis à l'amendement proposé par mon chef, et que vous rendiez votre décision concernant la recevabilité dudit amendement.

M. le président: Au point où nous en sommes, la présidence est d'avis que la bonne marche à suivre consiste à revenir à l'alinéa *d*).

Sur l'alinéa *d*)—*«services assurés»*.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, vous avez eu l'obligeance de réserver l'alinéa *b*) sur ma demande, puis à la demande d'autres membres du comité, de nous donner la chance d'étudier l'amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam. Dans l'intervalle, j'ai tenté d'étudier la recevabilité de ce dernier amendement, notamment à la lumière des décisions rendues précédemment par la présidence sur des points du même genre.

• (8.40 p.m.)

Il est vrai que l'amendement n'imposera pas de charge financière à la Couronne immédiatement, mais seulement lorsque le gouverneur en conseil prendra les mesures voulues pour étendre les services. Aucune charge financière n'est donc imposée avant que le gouverneur en conseil prenne des mesures. Mais dès que le gouverneur en conseil prendra ces mesures, on pourra alors se demander en vertu de quelle autorisation dans la recommandation royale un pareil engagement financier est justifié.

Le gouverneur en conseil doit s'en tenir aux termes de la recommandation royale, il me semble, tout autant qu'un député présentant un amendement. J'ai tenté de voir si l'amendement pouvait se conformer au Règlement de quelque façon mais, pour les raisons indiquées

précédemment, je doute fort qu'il puisse être jugé recevable.

M. le président: Les députés ont-ils d'autres observations à faire?

M. Douglas: Le ministre fonde sa thèse sur l'inadmissibilité de cet amendement non pas parce qu'il imposerait actuellement une charge supplémentaire à la Trésorerie, mais que le gouverneur en conseil pourrait ajouter certains services qui, d'après le ministre, n'auraient pas été envisagés dans la recommandation royale initiale. Je signalerai que la recommandation royale initiale était ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Accorder au gouverneur en conseil le droit de pourvoir à certains services paramédicaux ne va certes pas au-delà du sens des quatre mots employés dans la recommandation royale: «services de soins médicaux». En réalité, l'amendement permet au gouverneur en conseil d'accomplir ce que le bill ne permet pas dans son libellé actuel, c'est-à-dire réaliser les objects de la résolution que renferme la recommandation royale. Loin d'autoriser le gouverneur en conseil d'aller au-delà des limites de cette recommandation royale, l'amendement lui donne le pouvoir qu'il n'a pas d'après le bill: donner suite à la recommandation royale.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Pendant l'heure du lunch, la présidence a examiné l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam, dont voici le texte:

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill C-227 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «médical» à la ligne 20, des mots suivants:

«y compris tous autres services connexes que le gouverneur en conseil peut autoriser».

Le nouvel alinéa se lirait donc comme suit:

«Services assurés» désigne tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical, y compris tous autres services connexes que le gouverneur en conseil peut autoriser, sauf ceux qu'une personne peut obtenir et auxquels elle a droit en vertu de toute autre loi du Parlement du Canada ou de toute loi provinciale concernant les accidents du travail;

La présidence voit deux objections à l'amendement de l'honorable député. Tout d'abord, cet amendement paraît être essentiellement une nouvelle motion, très semblable à une motion portant sur la substance du bill, en ce sens que non seulement il modifie l'article 2 *d* que, s'il était adopté, il autoriserait le gouverneur en conseil de surimposer un nouvel ensemble de conditions et, par le fait même, d'élargir à n'importe quel moment le régime convenu avec les gouvernements provinciaux.

La deuxième raison et la plus importante est celle-ci. Dans le cours ordinaire des choses, le gouverneur en conseil est investi du pouvoir d'établir des règlements visant l'exécution de toute loi adoptée par le Parlement, mais le gouverneur en conseil n'est pas autorisé à établir des règlements outrepassant l'autorisation que renferme telle loi en particulier. Si la présidence comprend bien la proposition d'amendement, celle-ci aurait pour effet d'investir le gouverneur en conseil du pouvoir de décréter des règlements aux fins d'élargir les dispositions du bill. Autrement dit, le comité accorderait en ce moment, au gouverneur en conseil une autorité que la Chambre ne possède pas. Je le répète, l'amendement aurait pour effet d'élargir les dispositions de la mesure qui avaient été énoncées dans la résolution. L'amendement permettrait au gouverneur en conseil d'inclure dans les dispositions de la loi des services qui ne sont pas compris dans le bill ni dans la résolution précédant le bill adopté le 12 juillet.

Pour ces deux raisons, et surtout pour la dernière, je dois déclarer l'amendement irrecevable. Cela met-il fin à la discussion sur l'alinéa *d*?

M. Pascoe: Monsieur le président, nous avons tenté par cinq fois de modifier l'alinéa *d* de l'article 2. Je désire discuter d'un amendement qui ralliera, j'en suis sûr, le ministre et les membres du comité. J'espère qu'il ne sera pas déclaré irrecevable pour le motif qu'il y aura une extension des services prévus par le bill ou une hausse des déboursés de la part du Trésor fédéral.

• (8.50 p.m.)

L'objet de nos débats de toute la journée était de rendre le programme de santé aussi efficace que possible. Le ministre a souvent répété que le bill n° C-227 vise à assurer des soins médicaux convenables aux Canadiens. Nous essayons à l'alinéa *f* de définir clairement ce que l'on entend par le terme «médecin». Avant d'adopter le projet de loi, il nous faut absolument une interprétation définitive de toutes les définitions. D'autres députés ont déjà parlé de la podologie; je ne m'y attarderai donc pas, si ce n'est pour soutenir

que, si nous voulons un programme d'assurance médicale efficace, nous devons inclure parmi les «médecins» tant les podologues que les stomatologistes.

Je m'occuperai en particulier des podologues, mais mes remarques s'appliquent également aux stomatologistes. Sous la loi provinciale, les podologues pratiquent actuellement l'excision chirurgicale sous anesthésie de kystes et de tumeurs et ils traitent les fractures, les entorses, les foulures et les luxations. Ils soignent les affections du pied médicalement et chirurgicalement. Ce sont des spécialistes qui ont reçu une formation médicale particulière dans le domaine des maladies et défauts du pied. Exclure les podologues de la catégorie des «médecins» serait, à mon avis, faire preuve de discrimination à l'égard d'une branche légalement reconnue de la profession médicale.

Je fais état, pour étayer mon argument, de mémoires déjà présentés au ministre et je suis persuadé qu'il reconnaîtra nombre des points soulevés. Ce qui suit est extrait d'un mémoire présenté au ministre par la *Canadian Podiatry Association*:

La podologie est le domaine spécialisé de la médecine qui traite de la prévention, du diagnostic, des traitements médicaux, chirurgicaux, mécanothérapiques, physiothérapiques, et de leurs adjuvants, et des remèdes à prescrire dans toutes les affections, malformations et infirmités du pied humain...

Plus loin, ou ajoute:

Aucun praticien, dans aucune branche de l'art de guérir, ne reçoit la formation intensive que reçoit le podologue dans sa spécialité et aucune autre branche de la médecine ne dispose des moyens offerts au podologue pour traiter les affections du pied.

Le mémoire ajoute aussi:

Ceux qui se destinent à la podologie doivent satisfaire à des normes élevées d'études préliminaires; suivre pendant au moins deux ans des cours universitaires de la faculté des lettres et des sciences, semblable à un cours prémédical, et ensuite suivre des cours de podologie pendant quatre ans et obtenir un diplôme.

Plus loin, le mémoire compare la formation médicale et la formation podologique et cite les statistiques suivantes: Le cours de médecine de base compte 2,288 heures, contre 2,076 pour la podologie. Pour la pharmacie et la thérapeutique, les chiffres sont: médecine, 198 heures, podologie, 186 heures; pour les sciences cliniques, médecine, 2,682 heures, podologie, 2,740 heures; et pour le cours complet de quatre ans d'études scientifiques, médecine, 4,970 heures, et podologie, 4,548 heures.

Le mémoire dit également:

Dans les collèges de podologie accrédités, tous les départements de médecine et de science fondamentale sont sous la direction de professeurs de médecine affiliés à des facultés de médecine ou de spécialistes qui ont un cabinet privé et leur corps enseignant est en général composé de telles personnes.

Ailleurs, le mémoire dit:

Avant d'obtenir une licence pour exercer sa profession, un candidat doit réussir les examens du collège de médecins ou de podologues de la province ou de l'État dans lequel il veut exercer sa profession...

La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario possèdent tous des lois sur l'exercice de la podologie. Le Québec adoptera bientôt la sienne.

Le mémoire dit aussi:

La podologie ne soutient pas qu'un régime d'assurance des services médicaux doive comprendre dans le contrat des allocations pour des soins aux pieds. Si le gouvernement veut offrir un régime dépourvu de tels avantages, c'est son droit, et tous les praticiens subiraient alors le même sort. Toutefois, si la police d'assurance comprend le remboursement des soins aux pieds, dans ce cas, l'assureur doit reconnaître le droit de tout podologue licencié de traiter, un assuré qui s'adresse à lui...

Les médecins rappellent constamment à la population canadienne qu'il existe une pénurie de praticiens et qu'il faut augmenter les effectifs pour assumer le lourd fardeau des besoins médicaux. En recourant de plus en plus aux services des podologues, on soulage les médecins des soins aux pieds, ce qui leur permet de s'occuper des autres maux de l'humanité.

A mon avis, monsieur le président, le fait d'inclure les podologues parmi les «médecins» ne constitue pas une extension des services médicaux prévus dans le projet de loi. Inclure les services podiatriques n'entraînerait pas de nouveaux déboursés du trésor fédéral, car le traitement chirurgical des pieds, un autre médecin devra s'en charger s'il n'est pas confié au podologue. Je suis certain qu'une échelle d'honoraires découlera de la loi et que, fournis par les podologues, les traitements ne coûteraient pas plus cher que s'ils l'étaient par des médecins. Une fois de plus, je soutiens que le podologue est un praticien de l'art médical.

A ce propos, j'aimerais citer un éditorial du Dr J. H. MacDermot paru dans le *Journal* de l'Association médicale canadienne:

Le podologue est maintenant un praticien spécialisé ayant reçu une formation poussée... Il est donc clair que le podologue moderne est un véritable spécialiste... Nous ne saurions donc lui refuser le même rang qu'au dentiste, comme membre reconnu de la profession médicale... Il est à vrai dire un médecin spécialisé dans les maladies des pieds.

Le Dr Philip Lewin, dans son ouvrage «The Foot and Ankle», déclare:

La podologie comprend le diagnostic, les soins médicaux, physiques et chirurgicaux des maladies du pied chez l'homme.

[M. Pascoe.]

Je pourrais donner une foule de citations dans le même sens. Dans le rapport de la commission établie en vertu de la loi sur les enquêtes publiques en Colombie-Britannique, le juge A. M. Harper, président, déclare que la podologie «est en réalité un domaine de la science médicale». Le Dr MacDermot, dont j'ai parlé tantôt, rapporte lui-même la définition donnée par l'*American Medical Association* à la podologie: «la pratique de la médecine dans un domaine limité...un secteur important de la médecine...un domaine indispensable et important de la profession médicale.»

● (9.00 p.m.)

Une foule d'hôpitaux aux États-Unis et certains au Canada comptent des podologues et des stomatologistes parmi leur personnel médical. On reconnaît de plus en plus que les maladies des pieds non diagnostiquées peuvent nuire à la santé. J'ai lu à ce propos que l'état de certains diabétiques s'est sensiblement amélioré depuis que des podoloques ont aidé à les soigner.

Je propose, appuyé par le député de Saskatoon:

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill C-227 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «médical», à la ligne 20, des mots suivants:

«et les services que rendent les podologues et les stomatologistes en donnant des soins médicaux et chirurgicaux dans les limites prévues dans les lois provinciales.»

Je présente cet amendement, monsieur le président, à titre d'éclaircissement et d'interprétation précise de l'expression «médecin». Je le répète, le travail accompli par les podologues et les stomatologistes n'augmentera aucunement, selon moi, le coût des services fournis aux termes du bill nº C-227 et j'espère que le comité acceptera cet amendement.

M. le président: A l'intention de ceux qui n'ont pas le texte de l'amendement, j'en donnerai maintenant lecture. Il est proposé par le député de Moose-Jaw-Lake-Centre:

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill nº C-227 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «médical», à la ligne 20, des mots suivants:

«et les services que rendent les podologues et les stomatologistes en donnant des soins médicaux et chirurgicaux dans les limites prévues dans les lois provinciales.»

Les membres du comité veulent-ils faire des observations au sujet de cet amendement?

Puis-je renvoyer les membres du comité à l'article 50, page 47 du Règlement provisoire:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Bien que les membres députés n'aient formulé aucune opposition à cet amendement, la présidence y trouve à redire. Je voudrais me reporter à la décision rendue hier au sujet des soins paramédicaux. Je crois que la motion du député de Moose-Jaw-Lake-Centre a trait à un service qui serait inclus dans les services paramédicaux. J'ai alors été forcé à regret de déclarer irrecevable la motion proposée à l'égard des services paramédicaux. Étant donné que je considère les services dont il est question dans cet amendement comme étant inclus dans les services paramédicaux, je dois donc déclarer irrecevable l'amendement du député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

Cela met-il fin à la discussion sur l'alinéa *d*)?

M. Brand: Monsieur le président, je me suis levé précédemment au sujet de ce paragraphe et j'ai demandé au ministre des questions qui, à mon avis, sont d'importance vitale pour la profession médicale au Canada. Le projet de loi ne renferme aucune disposition claire permettant aux médecins de pratiquer en dehors de la loi. Étant donné la déclaration du ministre citée précédemment à l'effet qu'il y serait très favorable, j'aimerais citer à nouveau ses paroles, qui sont consignées à la page 9103 du hansard:

Néanmoins, en vertu de ce que nous proposons dans la mesure législative actuelle, n'importe quel médecin pourra exercer sa profession en dehors du programme, s'il le désire. Il sera parfaitement libre d'agir ainsi, tout autant que les médecins en ce qui concerne certains programmes d'assurance frais médicaux.

Je me demande pourquoi il n'y a rien dans ce projet de loi qui stipule que le médecin pourra, en vertu de la loi, pratiquer en dehors de ce régime s'il le désire. Je voudrais connaître l'opinion du ministre à cet égard. Je voudrais aussi lui demander s'il donnera son assurance qu'il en sera vraiment ainsi lorsque le régime entrera en vigueur. Si un médecin décide de pratiquer en dehors du programme et envoie une note à une personne visée par le régime à titre de résident assurable aux termes de l'article 2 *b*), le montant de la note sera-t-il versé directement au médecin qui n'a pas adhéré au régime ou est-ce que ce dernier pourra être rémunéré pour de tels services en vertu du régime gouvernemental?

J'assure au ministre que je vais continuer à me lever toute la soirée et demain, si nécessaire, jusqu'à ce que j'obtienne de lui une réponse relativement à ce que je crois être des questions très importantes.

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Je reconnais avec mon honorable collègue qu'il s'agit-là d'une question importante. La question a fait l'objet de plusieurs entretiens entre les membres de l'Association médicale canadienne et moi-même. L'Association a demandé que les dispositions du bill n'écartent pas la possibilité d'arrangements provinciaux qui permettraient à un médecin d'opter pour la pratique hors de tout régime, et n'empêchent pas, par exemple, un résident assurable d'une province quelconque de verser directement des honoraires à un médecin, ou un malade ou un résident assurable de payer un médecin pour ses services. Je puis certifier à mon ami que ces deux genres d'arrangements sont possibles dans le cadre du bill, mais il appartient aux autorités provinciales et aux associations médicales provinciales d'en décider. Je puis présentement déclarer avec beaucoup de confiance que les entretiens entre les membres de l'Association médicale canadienne et moi-même se sont terminés dans l'harmonie.

M. Brand: Je remercie le ministre des garanties qu'il nous donne, mais je voudrais être aussi optimiste que lui. Je ne saurais comprendre comment, si on assure les services d'un médecin—alors que chacun de ses actes, dans l'exercice de sa profession, devient un acte du gouvernement du Canada—ce médecin puisse pratiquer hors du régime. Pas plus qu'il ne m'est possible de comprendre comment, si j'étais incorporé aux forces armées du pays par une loi du Parlement, je pourrais dire que je ne ferai pas de service. J'ai entendu le ministre déclarer qu'un refus suffirait et que je pourrais opposer un refus, mais croit-il que je pourrais m'en tirer ainsi?

En ce moment, peu m'importe franchement ce que désirait l'Association médicale canadienne; je me préoccupe de l'alinéa *d* de l'article 2. On a dit qu'on voulait ainsi assurer les gens contre les frais de la maladie, mais en réalité, on n'a pas seulement assuré les gens contre les frais de la maladie mais aussi contre les services des médecins. C'est là le point eseentiel.

L'hon. M. MacEachen: Il existe dans diverses provinces des régimes parrainés par la profession médicale et il ne fait aucun doute que certains médecins refusent d'y participer et exercent leur profession à l'extérieur de ceux-ci.

M. Brand: Ces régimes n'ont pas été adoptés à la suite d'une mesure législative.

L'hon. M. MacEachen: Le Parlement ne peut déterminer les mesures qui seront établies par les législateurs provinciaux mais ce projet de loi ne renferme rien qui empêchera ceux-ci de faire exactement ce que le député propose. Ce projet de loi donne entière liberté aux provinces. C'est tout ce que nous pouvons faire, et agir autrement, imposerait aux provinces certains arrangements qui, selon moi, ne seraient pas acceptables. Les provinces sont libres, aux termes de cette mesure, d'en venir à des arrangements comme ceux que mon honorable ami préconise avec tant d'ardeur.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, quand on a forcé l'opposition à adopter le projet de résolution précédant le bill, on lui a laissé entendre que des amendements seraient examinés à l'étape du comité. Certains ont été proposés mais aucun n'a plu au ministre. J'aimerais demander au ministre, et j'espère qu'il aura la courtoisie de me répondre, si l'opposition pourrait proposer des amendements qui seraient acceptables à lui et au comité et si le ministre a lui-même des modifications à proposer?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il ne m'a pas été donné d'accepter ou de rejeter des amendement proposés par le comité. Aucun n'a été jugé recevable et mis aux voix par la présidence. Je n'ai fait que signaler leur irrégularité. Si un amendement avait été jugé recevable, j'aurais pu dire s'il était ou non à la politique du gouvernement.

Tous les amendements proposés au comité et jugés irrecevables n'avaient trait qu'à un seul aspect de l'assurance frais médicaux: l'éventail des professions à inclure dans ce projet de loi. Je n'apprends rien aux membres du comité en disant que le bill prévoit des contributions aux provinces à l'égard des services rendus par les médecins. Cette politique a été énoncée par le premier ministre en juillet l'an dernier. Elle a été formulée par le premier ministre aux conférences fédérales-provinciales. Elle a été reprise à chacune des conférences fédérales-provinciales des ministres de la Santé.

Nous avons déclaré que l'étape initiale de l'assurance des services de santé au Canada, c'est le versement de contributions aux provinces à l'égard des services rendus par les médecins. Nous avons déclaré également que toute province est libre, de son propre chef et à ses propres frais, d'ajouter d'autres professions au régime qu'elle instituera. Nous avons

ajouté que le gouvernement fédéral est disposé, à mesure que le régime se développera et que les provinces en manifesteront le désir et qu'un consensus deviendra évident, à examiner la possibilité d'inclure d'autres services de santé et de verser des contributions pour ces services. Voilà la politique énoncée depuis le tout début par le premier ministre et reprise par les membres du gouvernement. C'est elle qui a pris corps dans ce projet de loi et aucun membre du comité ne devrait s'en étonner.

Nous reconnaissons tous qu'il y a d'autres services dans le domaine de la santé. Le député de Simcoe-Est a parlé d'un grand nombre de services paramédicaux, y compris les réfractions optiques, les soins dentaires, les services rendus par les optométristes, les physiothérapeutes, les infirmières, les ostéopathes, les podologues, les chiropracteurs et d'autres personnes exerçant des professions dans le domaine de la santé. Nous admettons carrément que ces personnes ne sont pas visées par le bill. Nous n'avons jamais dit qu'elles le seraient, mais nous avons dit qu'à mesure que se fera l'unanimité dans les provinces, nous serions prêts à ajouter d'autres services et à en partager les frais avec les provinces. Nous serons disposés à envisager cette possibilité lorsque les provinces auront mis au point leurs propres régimes. Telle a été notre politique dès le début et c'est la politique dont la Chambre est présentement saisie.

Il y a sans doute, au sein des divers groupes de la Chambre, un désir de voir inclure d'autres professions. Nous avons été critiqués sévèrement par un distingué représentant de l'opposition, soit le député de Kamloops, lors de l'étape de la résolution, pour l'irresponsabilité dont nous faisions preuve sur le plan financier en proposant la mise en œuvre d'un régime limité d'assurance-santé, ou de soins médicaux. L'opposition nous exhorte maintenant à ajouter toutes les professions qui existent dans le domaine de la santé. Je me contenterai de dire à ce sujet que l'addition de chaque nouvelle profession signifie des frais supplémentaires pour le Trésor et pour les provinces. A mon avis, si les amendements présentés à la Chambre et visant à inclure les professions paramédicales avaient été jugés recevables, et si je les avais acceptés au nom du gouvernement, je n'aurais pas tenu les engagements pris par le gouvernement fédéral envers les provinces.

• (9.20 p.m.)

Nous avons consulté les provinces à plusieurs occasions. Elles connaissent nos intentions, qui sont de contribuer aux services que dispensent des médecins. Nous ne pouvons plus, de notre propre chef, sans consultation, proposer aux provinces l'inclusion des optométristes et de toutes les autres professions connexes. En acceptant un amendement à cette fin, nous retarderions le bill et nous devrions entamer une nouvelle série d'entretiens avec les provinces. Un autre point. Selon certains représentants, c'est peut-être ce que nous devrions faire. Mais, monsieur le président, j'estime quil faudrait le faire avant de modifier le concept de nos propositions à cette étape.

M. Winkler: Vous avez tout votre temps.

L'hon. M. MacEachen: Nous devrions, je pense, examiner les dispositions des régimes provinciaux de soins médicaux. Les députés semblent oublier l'importance de cette mesure qui comporte le...

M. Muir (Lisgar): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre ne comprend pas le sens de ma question. J'ai exprimé l'avis qu'on nous a forcés à accepter le principe de la mesure à l'étape du projet de résolution, car le ministre avait lui-même assuré à la Chambre qu'on pourrait étudier certains amendements. Voici qu'il nous affirme qu'il s'agit d'une mesure législative du genre sélectif et qu'il admet effectivement que la mesure comporte une distinction injuste entre les diverses professions. J'aimerais signaler avant de terminer...

L'hon M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Muir (Lisgar): Je parle toujours de mon rappel au Règlement, monsieur le président.

L'hon. M. MacEachen: Le rappel au Règlement ne se pose pas ici.

M. Muir (Lisgar): J'en suis encore à mon rappel au Règlement.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur le président. . .

M. le président suppléant: A l'ordre. La présidence voudrait entendre la suite des observations du député.

M. Muir (Lisgar): J'en suis toujours à mon rappel au Règlement, monsieur le président, c'est-à-dire, que j'y arrive. Au cours de la discussion, diverses questions ont été soulevées à l'étape de la résolution, alors que nombre de députés ont signalé, simplement à titre d'illustration, que les optométristes devraient être inclus...

M. le président suppléant: A l'ordre. A mon sens, le député prononce un discours et ne tient aucun compte du rappel au Règlement.

M. Muir (Lisgar): J'arrive à mon rappel au Règlement, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je pense que le ministre devrait poursuivre ses observations. Si le député veut y répliquer, il lui sera loisible de le faire. La parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, si vous me permettez de poursuivre, j'arrivais justement à mon rappel au Règlement. J'invoque la question de privilège personnel... (*Exclamations*)

. .et j'arrive justement à mon rappel au Règlement. Le voici: Au cours de la discussion...

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président...

M. Muir (Lisgar): ...certains de nos orateurs ont signalé...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais j'ai donné la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Muir (Lisgar): Mais, monsieur le président, j'invoque la question de privilège personnel.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. C'est assurément l'usage à la Chambre d'entendre un député lorsqu'il invoque le Règlement. L'honorable représentant (*Applaudissements*). . .a dit trois fois qu'il arrivait à son rappel au Règlement. Nous devrions assurément l'entendre avant que Votre Honneur prenne une décision. Je vous demande, en toute justice pour la Chambre, d'entendre l'honorable représentant exposer son rappel au Règlement. Si le Règlement n'est pas en cause, Votre Honneur pourra trancher la question. Si l'objection est bien fondée, il appartiendra à Votre Honneur d'en décider. J'estime qu'il est bien injuste, et c'est restreindre la liberté de parole, de refuser d'entendre l'honorable représentant. (*Applaudissements*)

M. le président suppléant: Je regrette d'entendre le député parler d'injustice. Si le représentant de Lisgar désire invoquer le Règlement, il devrait le faire sans entrer dans des explications sur les discours faits à la Chambre.

[M. Muir (Lisgar.]

M. Muir (Lisgar): Merci, monsieur le président. Dans la réponse qu'il m'a donnée, le ministre a allégué qu'on ne pouvait approuver ces amendements parce qu'ils représentaient des frais additionnels. Si j'invoque le Règlement c'est que certains orateurs ont fait observer cet après-midi—et, à titre d'exemple, je cite le cas des optométristes—que 70 p. 100 des soins des yeux étaient assurés par les optométristes, et qu'il n'en coûterait pas plus si les dispositions du bill prévoyaient leurs services que si le malade devait tout d'abord d'adresser à un médecin. A vrai dire, le coût en serait probablement moins élevé. Ainsi ce service particulier de santé ne représenterait pas une dépense additionnelle. (*Applaudissements*)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de traiter le point soulevé par le député de Lisgar...

M. Muir (Lisgar): Pourquoi pas?

L'hon. M. MacEachen: ...si ce n'est pour déclarer que l'inclusion de professions additionnelles entraînera, de toute évidence, des dépenses supplémentaires. La seule autre conclusions possible serait que l'une des deux professions actuelles n'entraîne pas de frais, ce qu'aucun des corps professionnels n'admettrait j'en suis sûr.

M. Kindt: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre a tenté de faire admettre une fausse déclaration.

M. Muir (Lisgar): Complètement fausse.

M. le président suppléant: S'agit-il d'un rappel au Règlement.

M. Kindt: Oui, monsieur le président.

M. le président suppléant: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

M. Clancy: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Ce projet de loi a-t-il pour but d'assurer les meilleurs services possibles à tous les Canadiens, quelle que soit la nature de leur mal?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président. Je regrette que l'absence de mon honorable ami l'ait empêché de voter lors de la deuxième lecture du projet de loi, ou de voter contre celui-ci, comme il a déclaré vouloir le faire.

M. Simpson: Où étiez-vous cet après-midi?

L'hon. M. MacEachen: Les députés...

Une voix: Vous regretterez vos paroles.

L'hon. M. MacEachen: ... n'ont pas saisi, semble-t-il, l'importance de la mesure inscrite dans ce projet de loi. On dirait qu'ils n'ont pas tenu compte, au cours de leurs discussions, de l'expérience des provinces. Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé de l'expérience de la province de Saskatchewan. C'est la seule province canadienne qui possède, en fait, un programme complet d'assurance médicale. Les membres du Nouveau parti démocratique, en particulier le député de Burnaby-Coquitlam, le député d'Hamilton-Sud et le député de Winnipeg-Nord-Centre ont demandé que ce projet de loi offre une très grande protection. Je pense qu'ils gagneraient à consulter l'ampleur de la protection accordée en Saskatchewan, qui a l'expérience d'un tel régime. Les chiropracteurs, qu'on nous demande d'inclure, ne le sont pas dans le régime de la Saskatchewan ni les optométristes ni les physiothérapeutes.

Une voix: Oui, ils le sont.

L'hon. M. MacEachen: Pas dans la loi d'assurance soins médicaux. Ils y étaient inclus à un certain moment, mais plus maintenant.

M. Lewis: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Je détiens présentement un exemplaire de la loi. Que le ministre me dise quand on en a exclu les physiothérapeutes, car la loi que je détiens présentement est claire sur ce point.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Celle de quelle année?

M. Lewis: De 1961-1962.

M. Brand: Pourrais-je trancher la question pour les députés?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, le député d'York-Sud détient la loi originelle qui, en fait, prévoyait des services de physiothérapie. Ces services ne sont plus fournis par le régime d'assurance frais médicaux et, sauf erreur, ils sont peut-être prévus dans l'assurance-hospitalisation. Mais les députés devraient se rappeler qu'on ne prévoit pas de soins infirmiers...

M. Lewis: J'aimerais poser une question au ministre. Quand a-t-on apporté cette modification? J'en ignore la date.

L'hon. M. MacEachen: Je l'ignore aussi, mais je me renseignerai. La Saskatchewan qu'on a présentée comme un modèle—et je n'ai rien à redire—n'assure que des soins dentaires en plus des soins médicaux. Toute la gamme des professions paramédicales qu'on nous a proposées ici ne figurent pas au régime de la Saskatchewan.

Une voix: Les soins généraux non plus.

L'hon. M. MacEachen: L'expérience de la Saskatchewan illustre l'ampleur de cette initiative. Il serait peu sage selon moi d'appliquer dès le début un régime englobant toutes les professions.

Une voix: Pourquoi pas?

L'hon. M. MacEachen: Nous avons été témoins récemment de la mise en œuvre de l'OMSIP dans la province d'Ontario. Il s'agit d'un régime administré publiquement. Les réfractions oculaires ne sont pas visées, pas plus que les services des optométristes et des physiothérapeutes.

M. Winkler: Qu'en est-il des accidents du travail?

L'hon. M. MacEachen: Les services des infirmières, des ostéopathes, des podiatres et des chiropracteurs ne sont pas visés par ce régime administré publiquement par la province d'Ontario. Nous essayons de rattacher les dispositions de notre assurance de soins médicaux aux régimes qui existent déjà dans les provinces, et même s'il y a des différences entre les provinces quant à l'administration de leurs régimes, nous procédons conformément aux plans administrés publiquement dans les provinces en ce qui concerne les prestations.

On a beaucoup parlé de l'inclusion des optométristes dans ce régime. Les services des optométristes ne sont pas compris; s'il était possible d'élargir la portée de l'admissibilité à d'autres que la profession médicale, les députés se demanderaient ensuite quel serait l'ordre de priorité. Nous devrions nous demander quelle serait la prochaine profession à être couverte par ce régime; serait-ce les optométristes ou les podiatres, comme l'a proposé le député de Moose-Jaw, ou les chiropracteurs, comme le chef du Crédit social l'a demandé? Nous avons dit que la première priorité devrait être accordée aux services rendus par les médecins, les omnipraticiens et les spécialistes.

Si nous devions aller plus loin, quel serait l'ordre de priorité? Les députés estimeraient-ils que les professions déjà mentionnées sont plus importantes à la santé des Canadiens que, par exemple, les médicaments? La possibilité d'inclure les médicaments ordonnés serait-elle plus ou moins importante que toutes les propositions formulées à la Chambre? Nous sommes tous d'accord, je pense, que tout ce que j'ai mentionné et qui a été mentionné à la

Chambre est indubitablement important à la santé des Canadiens, mais si l'on considère la priorité établie par les provinces, on constate qu'aucune province ayant un régime publiquement administré ne prévoit de prestations pour les réfractions oculaires. Cela devrait être utile aux députés.

M. Winkler: Le ministre me permettrait-il de poser une question. Après avoir autorisé un certain nombre de questions, monsieur le président, vous me permettrez j'en suis sûr d'en poser une; je vous en saurais gré. J'aimerais poser au ministre une question que je lui ai déjà posée. Proposera-t-il lui-même les amendements à l'article 2 du bill? En ce cas, cela permettrait d'accélérer les choses s'il pouvait en informer le comité.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je n'ai aucun amendement à proposer à l'article 2. J'aimerais proposer un amendement au comité plus tard au sujet d'un autre article. C'est un amendement qui sera favorable à la profession optométrique. Je n'ai pas l'intention d'inclure cette profession dans le régime car j'estime que cela me mettrait dans une situation assez délicate avec les provinces aucune d'elles n'a inclus les réfractions oculaires dans son régime public, bien qu'en Alberta, aux termes d'un régime élargi, les optométristes soient compris. J'hésiterais donc beaucoup à inclure les services des optométristes dans le régime étant donné l'expérience des provinces, mais j'espère proposer un amendement plus tard au sujet d'un autre article, qui permettra de maintenir une position non discriminatoire en ce qui concerne la profession d'optométriste. C'est une profession importante et qui compte de nombreux membres au Canada. J'aimerais répondre à leurs instances en apportant une modification afin, tout au moins, d'éviter tout élément de discrimination que pourrait renfermer le projet de loi.

Je tiens à dire mes honorables amis que j'ai étudié sous tous ses aspects le problème des stomatologistes. Bien que je n'en sois pas absolument sûr, je pourrai peut-être saisir le comité d'une proposition qui sera utile dans ce domaine. J'aimerais bien le faire. Si elle reçoit un accueil favorable, on pourra peut-être en faire une modification. Dans chacun de ces cas, je dois tenir compte du fait que les provinces ont l'impression très nette que nous avançons dans une certaine direction et toute nouvelle modification devra être facultative afin de permettre aux provinces d'avoir le dernier mot.

[L'hon. M. MacEachen.]

J'insiste sur ce point: nous avons formulé une politique il y a bien des mois. Elle est maintenant consignée au projet de loi. Nous avons dit que les provinces sont libres d'ajouter d'autres prestations et que nous songerons, quand un consensus verra le jour parmi les provinces, à partager le coût des prestations supplémentaires. Il importe qu'un consensus se manifeste, car il faut établir certaines priorités quant aux demandes concurrentielles de bénéfices supplémentaires.

Au sujet des optométristes et des stomatologistes—je ne sous-estime l'importance d'aucun groupe—j'espère pouvoir plus tard sinon proposer des modifications au comité, du moins faire des propositions qui pourraient être incluses dans des modifications si elles sont favorablement accueillies par le comité.

M. Knowles: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Serait-il disposé à nous donner maintenant la nature des propositions qu'il a l'intention de faire au sujet de ces deux groupes? Cela pourrait raccourcir le débat sur l'article 2 si nous savions à quoi nous attendre.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Au sujet des optométristes, c'est un fait que ceux-ci s'occupent de réfraction oculaire—c'est-à-dire qu'ils mesurent le champ de vision—et que ce service très important n'est pas assuré actuellement aux termes du bill. Si la réfraction oculaire était déterminée par un ophtalmologiste, il s'agirait alors d'un service assuré. J'aimerais pouvoir rectifier cela en donnant aux provinces l'occasion d'enlever la réfraction oculaire des services assurés afin qu'une parité de traitement existe entre les ophtalmologistes et les optométristes et leurs clients respectifs. On pourrait dire que c'est enlever quelque chose du régime, mais ainsi on maintiendrait l'égalité de traitement entre les membres des deux professions et leurs clients. Ce n'est pas la solution la plus souhaitable du point de vue des optométristes, mais j'ai reçu des lettres où les membres de la profession me disent qu'elle leur semble acceptable.

M. Douglas: C'est avancer en reculant.

L'hon. M. MacEachen: On a proposé une solution de rechange: qu'à ce stade, lorsque le projet n'a pas été soumis aux provinces, le Parlement décide unilatéralement de demander aux provinces d'accepter les réfractions oculaires comme un service assurable. Comme

je l'ai signalé, aucun régime administré publiquement au Canada ne comporte cette disposition, et c'est pourquoi je songe à employer ce procédé. Je le propose comme moyen de venir à bout de la difficulté. Je suis sûr qu'on l'acceptera comme un effort réel pour régler les problèmes des optométristes.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre de son explication, mais je me demande si on en a parlé lors des conférences fédérales-provinciales. N'a-t-on pas parlé des optométristes? Le ministre a-t-il une idée de ce que les provinces ont l'intention de faire à cet égard? Si oui, pourquoi ne nous fait-il pas confiance et pourquoi ne nous renseigne-t-il pas à ce sujet? Car on doit sûrement prendre des mesures à cet égard. En ce moment, dans le domaine de la physiothérapie, l'Ontario pratique la discrimination. Si les malades sont hospitalisés, ils sont protégés par le régime. S'ils sont envoyés chez un physiothérapeute qui ne professe pas à l'hôpital, le régime ne prévoit pas le paiement de ses services. C'est de la discrimination.

Voici les points que nous voudrions élucider: Quelles sont les perspectives? Que propose-t-on. Où allons-nous maintenant? Je le répète, je remercie le ministre de ses explications. Certaines auraient dû nous être fournies il y a déjà longtemps, mais enfin, ses explications étaient satisfaisantes. Toutefois, l'essentiel est l'attitude du gouvernement fédéral et des gouvernments provinciaux et la situation quant aux services d'optométrie et aux autres services paramédicaux, étant donné que, dans son rapport, la Commission Hall a déclaré que les services d'optométrie pouvaient très facilement entrer dans le cadre du régime.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, les provinces, naturellement, ont exprimé leurs sentiments dans leurs propres régimes. Elles n'y ont pas fait entrer la réfraction oculaire comme service assuré. C'est ce qu'ont montré nos entretiens. A mon avis, ma proposition actuelle est de celles que les provinces jugeraient appropriées présentement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Il ne semble pas saisir du tout l'essentiel de l'argument formulé par notre groupe de la loyale opposition de Sa Majesté. Nous soutenons que le gouvernement fédéral devrait compléter les régimes provinciaux. Si ces derniers permettent à certains services d'être fournis et couverts, le gouvernement fédéral devrait consentir à payer la moitié des frais. En nous reprochant d'augmenter le coût du programme, le ministre interprète mal et fausse entièrement notre attitude.

Nous soutenons depuis le début que le rôle du gouvernement fédéral consiste à compléter les régimes provinciaux. Le ministre ne peut le nier, ce lui est impossible. Il affirme que si les provinces englobent ces services connexes par suite de nos instances, nous aurons détruit nos propres critiques à son endroit à l'étape du projet de résolution; qu'il admette donc qu'il fausse, ce disant, notre attitude.

Aussi, pourquoi ne dit-il pas maintenant aux provinces et à la Chambre que nous allons compléter le programme ou le régime d'assurance médicale que les provinces mettent en œuvre Les gouvernements provinciaux ne sont pas dépourvus d'intelligence. Ils octroient des licences aux autorités médicales et paramédicales. Le ministre veut-il s'arroger ce pouvoir? Je ne le pense pas. Pourquoi alors ne pas dire aux provinces: «Si vous instituez un régime d'assurance médicale payé d'avance et décidez d'y inclure le coût des services de praticiens qualifiés en matière de soins médicaux pris dans leur sens large, nous allons payer la moitié des frais?» C'est ce que nous lui demandons.

Pourquoi le ministre s'engage-t-il dans de longs et obscurs arguments sur l'inclusion ou la non-inclusion de ces services par certaines provinces? La Colombie-Britannique possède un régime et l'Alberta, un autre. Celui de l'Ontario diffère des deux premiers et celui de la Saskatchewan est également différent des autres. Ces régimes sont sans doute satisfaisants aux yeux des électeurs de ces provinces. Même dans le cas contraire, ce n'est pas au ministre d'en recommander la modification.

Par conséquent, monsieur le président, pourquoi le ministre ne déclare-t-il pas sans détour qu'il va accepter dès maintenant les amendements au projet de loi apportés en comité et prévoyant une indemnisation allant jusqu'à 50 p. 100, de la part du Trésor fédéral, dans le cas des services relevant du domaine à l'étude actuellement et que les provinces sont prêtes à inclure dans un régime d'assurance médicale payé d'avance? C'est tout ce que nous lui demandons de faire. S'il acquiesçait à notre demande, nous pourrions poursuivre l'étude du bill et aboutir enfin très rapidement à un régime d'assurance médicale englobant tous les Canadiens. Voilà notre but et notre objectif communs.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je vais dire brièvement au député pourquoi il est impossible d'acquiescer à sa demande. Nous avons déjà étudié cela en détail à l'étape de la deuxième lecture. La proposition formulée actuellement par le député a été

rejetée par la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi sur l'assurance frais médicaux.

L'hon. M. Fulton: Cela n'est pas du tout une réponse. Bel exemple de casuistique. On nous a dit qu'à l'étape de l'étude en comité, nous serions invités à présenter des amendements et discuter sérieusement afin d'améliorer le projet de loi. Le ministre nous dit maintenant que nous ne pouvons pas l'améliorer, qu'il nous faudra l'accepter tel quel, puisqu'il a été adopté par la majorité, et quelle que soit la valeur de notre argument. Je repousse avec énergie ce raisonnement, monsieur le président, et le peuple canadien le rejettera lui aussi.

L'hon. M. MacEachen: Le député de Kamloops peut s'indigner tout son soûl. C'est son droit et sa tendance naturelle. Mais c'est lui-même qui a proposé au gouvernement fédéral de subventionner les régimes de pensions existants. Il l'a fait dans un amendement.

L'hon. M. Fulton: Non pas.

L'hon. M. MacEachen: Le député de Simcoe-Est l'a fait sous forme d'un amendement, mis aux voix et rejeté à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Il sait très bien qu'il n'est pas loisible au comité à ce stade-ci de prendre un projet qui fut approuvé par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture et d'essayer maintenant de le modifier. Voilà mon argument.

L'hon. M. Bell: C'est ridicule.

L'hon. M. Fulton: Le ministre affirme-t-il vraiment que le comité n'a pas le droit d'amender les articles du projet de loi?

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est pas du tout ce que je dis.

L'hon. M. Fulton: C'est exactement ce que le ministre donne à entendre.

L'hon. M. MacEachen: Je dis que le comité ne peut pas modifier les principes qui ont été acceptés à l'étape de la deuxième lecture. Voilà ce que je soutiens.

• (9.50 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai pas participé au débat sur l'article 2, mais les explications que donne le ministre pour le rejet des amendements présentés semblent inspirées par l'entêtement plutôt que par la logique. Le député de Matapédia-Matane nous a rappelé cet après-midi dans son discours réfléchi que ce que nous étudions présentement n'est pas un régime d'assurance soins médicaux mais un projet de loi à caractère financier, un bill en vertu duquel le Canada acquitterait 50 p. 100 du coût des services assurés par des régimes provinciaux d'assurance soins médicaux. Ce que les divers amendements disaient au ministre, s'ils avaient été recevables—j'affirme avec le plus grand respect que l'argument du ministre est tout à fait spécieux—c'était non pas d'inclure dans ce projet de loi tous ces services, assurés immédiatement; il ne peut pas faire cela. Le projet de loi n'est pas un programme d'assurance frais médicaux, car le projet de loi indique que le Canada paiera 50 p. 100 du coût des services compris dans les régimes provinciaux d'assurance soins médicaux. Nous lui conseillons tout simplement de dire aux provinces: «Pour tout service médical compris dans vos programmes, que ce service soit rendu par un médecin ou par tout autre membre d'une profession reconnue, nous paierons notre quote-part». C'est tout ce que nous demandons au ministre. Nous ne lui demandons pas de dresser un tableau de tous les services qui seront assurés, ni de promettre de couvrir tous les praticiens de l'art médical.

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Partage-t-il l'avis du député de Kamloops?

M. Lewis: Sûrement pas.

L'hon. M. Fulton: Y a-t-il quelque chose de honteux à cela?

M. Lewis: Je n'exige pas de régime subventionné. L'amendement du député d'Hamilton-Sud et celui du député de Burnaby-Coquitlam, s'ils avaient été jugés recevables, auraient tout simplement permis que les frais de tous les services prévus par n'importe quel régime provincial auraient été partagés, à supposer que les régimes en cause soient conformes aux quatre principes fondamentaux auxquels mon honorable ami d'en face s'est reporté cet après-midi. Voilà ce qu'on proposait au ministre par ces amendements. En fait, le ministre s'est peut-être écarté d'un ou deux des principes en cause. Nous insistons sur chacun d'eux. Nous ne cherchons pas, et le ministre ne saurait le soutenir, à étendre la mesure à tous les services de santé ni, par ces amendements, établir des priorités. Pas du tout. Selon nous, l'objet du bill est clair et deux raisons militent en faveur d'un bill de ce genre émanant du gouvernement fédéral.

D'abord, les provinces démunies, ne pouvant financer des régimes soins médicaux recevraient de l'aide à cette fin; ensuite, comme le Trésor fédéral contribuerait aux frais des services, elles pourraient en étendre le champ dans les années à venir et prévoir d'autres

services de santé dont la population du Canada a tant besoin, pourvu que le Trésor fédéral veuille contribuer à leurs frais.

Si le ministre me dit qu'on aura ainsi certains services dans telle province et certains services dans telle autre, je lui réponds que c'est exactement ce que prévoit la mesure à l'heure actuelle. En fait, dans sa forme actuelle, le bill prévoit que si les provinces a, b et c ne tiennent pas à un régime d'sssurance-maladie avant deux ou trois ans, elles ne recevront pas un sou du Trésor fédéral aux fins de services médicaux, tandis que les provinces dotées d'une assurance frais médicaux récupéreront la moitié des frais des régimes admissibles. Voilà l'objet de la mesure. Voici le principe dont s'inspire le bill: lorsqu'une assemblée législative provinciale établit un régime d'assurance frais médicaux en vertu des pouvoirs que lui confère la constitution, le Trésor fédéral lui versera la moitié des frais.

Tout ce que nous demandons, c'est d'élargir le secteur dans lequel le ministre peut apporter cette contribution. A cela, le ministre répond que ce serait établir des priorités ou s'arroger des droits appartenant aux provinces; il ajoute qu'il veut tenir une nouvelle conférence avec ces dernières. A mon sens, ses arguments sont spécieux. C'est aux provinces qu'il appartiendra de déterminer les services à inclure dans leur propre régime. Une fois que les provinces auront arrêté leur décision, la présente mesure leur fournira l'aide nécessaire pour les encourager à accroître la gamme des services assurés jusqu'à ce que cette gamme englobe tous les services de santé, tant préventifs que thérapeutiques.

Je proteste contre l'attitude du ministre qui semble, dans ses explications, soit mal comprendre la proposition de ses vis-à-vis soit vouloir leur en montrer adroitement l'ineptie. Qu'il parvienne astucieusement à leur faire ravaler leur proposition, il n'empêche que pas un Canadien et, à coup sûr, pas un seul député n'aura prisé cette astuce.

M. Baldwin: Pour expliciter la proposition de l'honorable député d'York-Sud, supposons qu'une province adoptant une loi d'autorisation qui donnerait effet à la présente loi décréterait que les praticiens comprennent les chiroprateurs, les ostéopathes et les homéopathes. Je mentionne les ostéopathes et les homéopathes en particulier, parce qu'ils sont officiellement reconnus en Alberta sous l'empire de la loi provinciale concernant les professions médicales. Je devrais également faire ici mention des optométristes. Dans l'éventualité de l'adoption d'une telle loi par une province, dans quelle situation le ministre se trouverait-il?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la réponse est manifestement contenue dans le bill.

L'hon. M. Bell: Eh bien, quelle est cette réponse?

M. Brand: Je voudrais savoir si le ministre accepterait le genre d'amendement que je vais citer dans un instant. Je lui présente cette demande dans un esprit de collaboration, sachant qu'il vient de connaître des heures difficiles. Je compatis à ses malheurs, mais, il s'est mis dans le pétrin par sa faute. Le ministre a soulevé des objections aux amendements parce qu'ils entraînaient d'autres dépenses. L'amendement que je propose permettrait de réaliser des économies. Le ministre aurait-il l'obligeance d'étudier un amendement qui serait rédigé à peu près dans ces termes?

Aucune disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme interdissant à un médecin de pratiquer hors des cadres d'un régime médical provincial ou à tout résident assuré de toucher les remboursements prévus dans le régime des honoraires d'un médecin compétent qui ne fait pas partie du régime, pour les services assurés de soins médicaux.

Comme l'a dit le ministre, certaines provinces peuvent attendre avant de participer à ce régime et si l'amendement est adopté, une personne qui visite une de ces provinces non participantes pourrait être remboursée des frais encourus loin de chez elle. Le ministre est-il d'accord avec moi sur ce point?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il me faudrait voir l'amendement. Je ne sais pas ce qu'il signifie au juste. D'après ce que je crois comprendre, ce serait au Parlement de déterminer quelles ententes pourront conclure le gouvernement provincial et la profession médicale. Si tel est le sens et le but de cet amendement, il me serait difficile de l'accepter. Le bill, dans son libellé actuel, permet à n'importe quelle province de s'entendre avec la profession médicale, pour qu'un médecin puisse opter s'il le désire, de ne pas participer à ce régime. Tout patient peut accepter ou non les services assurés. Quant à nous il conviendrait mieux de laisser les provinces et les médecins s'entendre à ce sujet. Notre bill leur donne entière liberté d'élaborer leurs propres arrangements. Nous n'entendons pas leur en dicter, et c'est, à mon avis, préférable.

M. Brand: Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fulton: Quels seront les travaux de la Chambre demain?

L'hon. M. MacEchen: La même chose qu'aujourd'hui.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES FINANCES—LES RÉPERCUSSIONS DE L'IMPÔT AMÉRICAIN SUR LES STOCKS DE PRODUITS CANADIENS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois informer cet auditoire qui m'est une source d'inspiration...

M. Knowles: Merci.

M. Herridge: ...que la lecture d'un article du *Financial Post* du 26 novembre dernier a attiré mon attention sur une situation qui sort de l'ordinaire. Elle semblait si sérieuse que j'ai posé hier au minitre des Finances (M. Sharp) la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finanses. Auparavant, j'avoue ne pas être spécialiste en matière de fiscalité. Le ministre sait-il que la Cour suprême des États-Unis a confirmé, pour la ville de Los Angeles, le droit d'imposer les stocks de matières premières importées, et que ce droit d'imposition des pouvoirs locaux américains pourrait viser le nickel, le plomb, le zinc, le bois ou toute autre matière première provenant du Canada Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il entend prendre devant cette situation sans précédent

Monsieur l'Orateur est alors intervenu pour dire que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Cependant, il s'agit d'une question très importante, et pour que le ministre soit au courant des circonstances, je donnerai lecture d'un extrait du *Financial Post* du 26 novembre. L'article a pour titre: «La décision des États-Unis pourra nuire à certaines exportations canadiennes—Le refus de la Cour suprême de priver la Ville de Los Angeles du droit d'imposer les stocks de matières premières importées nous prive d'un grand avantage. L'article lui-même, sous la rubrique de Washington, se lit ainsi qu'il suit:

La décision prise par la Cour suprême des États-Unis en vue de maintenir le droit de la ville de Los Angeles d'imposer des taxes locales sur la valeur des stocks de matières premières importées pourrait avoir de profondes répercussions sur les exportations canadiennes et étrangères aux États-Unis.

Elle pourrait encourager les autorités locales des États-Unis à frapper, par exemple, d'impôt les importations de minerai de fer du Canada par des aciéries américaines, ou le nickel, le plomb, le zinc, le bois ou toute autre matière première provenant du Canada.

[M. Brand.]

Si on étendait l'interprétation de la décision de la Cour aux produits fabriqués, comme certaines autorités locales du fisc le croient, tous les hommes d'affaires canadiens qui exportent aux États-Unis s'en ressentiraient...même si le paiement de la taxe se faisait par le client américain.

Dans le passé les matières premières et les produits fabriqués qui provenaient du Canada et d'autres pays bénéficiaient à un degré considérable d'une exemption des taxes locales. Les matières premières et les produits fabriqués des États-Unis n'en ont pas joui. Ainsi, les articles importés ont eu certains avantages sur la production concurrentielle des États-Unis. On a maintenant supprimé un tel avantage, dans le cas, du moins, des matières premières.

La décision du tribunal devrait donner lieu à une longue revision juridique, par l'État, des lois américaines relatives aux taxes et aux droits grevant les importations.

Les tribunaux sont saisis depuis au moins sept ans du litige au sujet du droit des collectivités locales à taxer les importations étrangères. Les causes ont mis en question des produits canadiens, tout comme les importations des autres pays.

Les litiges découlent d'un article de la Constitution des États-Unis, conçu en ces termes; «Aucun État ne doit, avec ou sans le consentement du Congrès, prélever des impôts ou des droits sur les importations ou les exportations, à l'exception du strict nécessaire pour l'application de ses lois d'inspection...»

Pendant longtemps, on a tenu cet article pour l'interdiction complète des taxes locales sur les importations étrangères. Il y a environ sept ans, toutefois, plusieurs tribunaux, notamment la Cour Suprême, ont été saisis de la question.

Pendant les plaidoiries, on a érigé en doctrine que les taxes locales peuvent s'appliquer à la partie des importations qui sont indispensables aux établissements «pour les besoins courants de l'exploitation».

Dans une cause portant sur le papier journal canadien, la *Denver Publishing Company* a résisté au droit du Colorado de frapper d'impôt le papier journal importé du Canada. La décision définitive stipulait que étant donné que la société avait besoin de six jours pour se réapprovisionner en papier journal du Canada et qu'elle en utilisait 60 tonnes par jour, elle avait besoin pour «ses opérations courantes»—et ce qui était donc imposable—de 360 tonnes de papier journal. Tout volume détenu dans l'inventaire excédant 360 tonnes n'était pas imposable.

En vertu de la nouvelle décision rendue par le tribunal, toutefois, il semble que tout le papier journal tenu dans l'inventaire serait imposable.

Le cas de Los Angeles a pris naissance lorsque le comté à, en mars 1960, frappé d'impôts trois sociétés sur le total de leurs importations de matières premières. Les sociétés en cause étaient les suivantes: la *Virtue Bros.*, qui importait du contreplaqué de Finlande, la *Clayton Manufacturing Co.*, qui importait des tubulures d'acier de la Grande-Bretagne; l'*Anchor Post Products Inc.*, qui importait du fil métallique d'Australie.

Le tribunal de première instance de Los Angeles a découvert qu'un approvisionnement de cinq jours des matières importées constituait l'approvisionnement «nécessaire aux opérations courantes» des trois sociétés, ce qui suivait largement les principes établis dans la cause de Denver portant sur le papier journal canadien.

Cependant, la Cour d'appel a conclu que toutes les matières aux mains du fabricant importateur étaient considérées comme nécessaires pour satisfaire aux «besoins ipérationnels courants», indépendamment de la date à laquelle elles allaient être utilisées à l'avenir.

La Cour suprême de Californie a refusé d'entendre la cause, comme le demandaient les trois compagnies, et la Cour suprême des États-Unis vient d'en faire autant. Est donc ainsi maintenue la décision de la Cour d'appel selon laquelle les marchandises importées pour fins de fabrication perdent leur immunité constitutionnelle concernant les impôs locaux lorsqu'elles parviennent à l'entrepôt du fabricant.

Les compagnies ont prétendu que cette décision contredit absolument l'affaire Denver, mais la Cour suprême a rejeté cette thèse en refusant d'entendre la cause.

C'est là une situation très intéressante, monsieur l'Orateur. Elle présente des problèmes aux importateurs de matières premières du Canada. Comme elle est lourde de conséquences pour les exportateurs de bois de construction, d'autres matières brutes et de papier journal, en Colombie-Britannique, je demande que cette question très importante fasse l'objet d'un examen attentif de la part du ministre, qu'elle soit discutée avec les autorités compétentes aux États-Unis et que le ministre fasse ensuite un rapport à la Chambre sur les résultats de ces discussions et sur ses conclusions.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, je tâcherai de livrer à la Chambre le texte qu'a préparé le ministère en réponse à la question du député de Kootenay-Ouest.

Les autorités canadiennes n'ont pas reçu de rapport sur la décision de la Cour suprême des États-Unis qu'a mentionnée le député. On a chargé l'ambassade du Canada à Washington de se renseigner immédiatement à ce propos. Si cette décision du tribunal est confirmée nous serons plus en mesure de décider de la ligne de conduite à suivre à la lumière des détails qu'elle renferme. Si elle vise également les matières premières produites au pays, cela ne constituerait probablement pas une violation directe de nos droits en vertu de notre accord commercial. Dans tous les cas, nous tâcherons de protéger les intérêts des exportateurs canadiens.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de nous avoir signalé la chose.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 13 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 novembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS (MÉGANTIC)—LA PREMIÈRE AMÉRICAINE D'UN FILM DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'un fait sur lequel on a attiré mon attention, et c'est la première fois que j'ai l'occasion de le faire.

Ma question de privilège a trait à un article publié dans le *Times* de New York le dimanche 20 novembre 1966 sur la première présentation d'un film de l'Office national du film du Canada. Selon l'article publié dans le *Times* de New York, ce film a été présenté à New York vendredi dernier. Il s'agit d'un film de 60 minutes intitulé «Mémorandum» et, d'après le sous-titre de l'article, le «Film rappelle les camps d'extermination nazis». Voici la première partie de l'article:

> Un film de première qualité nous donne une description émouvante et détaillée des camps nazis où 6 millions de Juifs, hommes, femmes et enfants, ont été massacrés; il sera distribué aux groupements juifs et à d'autres groupes dans le pays tout entier.
>
> Ce film de 60 minutes, intitulé «Mémorandum», a été réalisé par l'Office national du film du Canada et a été présenté ici en privé pour la première fois, sous les auspices de la *World Federation of Bergen-Belsen.*

Je ne veux pas discuter de son contenu, mais il me semble qu'un film réalisé au Canada par l'Office national du film ne devrait pas être présenté d'abord à une société américaine, mais bien à la population canadienne.

Je n'ai pas l'intention de lire l'article tout entier, mais j'aimerais citer ce qu'a dit le président de cette fédération, en terminant son commentaire sur le film: «Nous n'oublierons et ne pardonnerons pas». Apparemment, le sujet de ce film, le massacre de millions de Juifs pendant la dernière guerre mondiale, a été présenté d'une façon brutale. Je ne comprends ni n'accepte ce genre de présentation à l'heure actuelle, étant donné surtout que, le 10 novembre, un rapport d'un comité spécial de la propagande haineuse a été déposé à la Chambre.

J'ignore quel est le sujet du film et, apparemment, rares sont les Canadiens qui le savent, car il a d'abord été présenté aux États-Unis devant un groupe de particuliers. Je pose la question de privilège car, à mon avis, ce film aurait dû être projeté au Canada d'abord et, comme nous essayons de supprimer les préjugés raciaux de toutes sortes, je ne vois pas l'utilité de ressasser d'anciennes histoires qui pourraient causer de nouveaux problèmes dans l'avenir.

J'ai l'intention de faire suivre ma question de privilège d'une motion appuyée par le député de Villeneuve (M. Caouette) et demandant que l'affaire soit soumise à l'examen du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts pour qu'il en fasse rapport à la Chambre subséquemment.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ne veulent sans doute pas entamer maintenant un débat sur la question soulevée par le député. Je l'ai écouté attentivement et je ne vois pas comment ses privilèges en qualité de membre de la Chambre aient été lésés ou touchés à la suite de l'incident en question. Le député peut avoir un grief qu'il peut vouloir exposer au gouvernement et au ministre en cause, mais je dois décider qu'il n'y a pas, de prime abord, matière à la question de privilège.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES COMPTES DE DÉPENSES EXONÉRÉS

Question nº 1677—**M. Mather:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il étudié les comptes de dépenses déductibles de l'impôt, afin d'éliminer les réclamations injustifiables?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-il découvert des réclamations injustifiables, *b*) quel est, approximativement, l'épargne en dollars que le Revenu national a réalisée par suite des mesures prises par le gouvernement?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Oui.

2. *a*) Oui. *b*) Renseignement non disponible.

LES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS MARIÉS

Question n° 1974—**M. Mather:**

Combien y a-t-il de récipiendaires d'allocations aux anciens combattants qui sont mariés et ont à leur charge un ou plusieurs enfants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Il n'y a aucune statistique portant sur ce groupe particulier d'anciens combattants, mais on estime qu'ils sont au nombre de 16,000.

LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS: DEMANDES ET APPELS

Question n° 1975—**M. Mather:**

1. Combien y a-t-il eu de demandes d'allocations d'anciens combattants à chaque bureau régional du ministère des Affaires des anciens combattants entre le 1er janvier 1965 et le 30 juin 1966?

2. Au cours de la même période, combien d'appels la Commission des allocations aux anciens combattants à Ottawa a-t-elle reçus à la suite des décisions rendues par les autorités régionales des allocations aux anciens combattants?

3. Combien d'appels la Commission des allocations aux anciens combattants a-t-elle entendus au cours de la même période?

4. Combien d'appels la Commission a-t-elle rejetés après qu'ils eussent été rejetés par les autorités régionales des allocations aux anciens combattants, et cela dans chaque région?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. St-Jean (T.-N.), 381; Charlottetown, 305; Halifax, 1,588; St-Jean (N.-B.), 1,019; Québec, 443; Montréal, 1,897; Ottawa, 1,210; Toronto, 2,996; Hamilton, 1,099; London, 1,253; North-Bay, 596; Winnipeg, 1,361; Regina, 334; Saskatoon, 313; Calgary, 674; Edmonton, 648; Vancouver, 2,325; Victoria, 774.

2. 1,176.

3. 1,176.

4. Les statistiques portant sur ce sujet ne sont pas établies suivant les districts. Toutefois, à l'échelle nationale, 803 appels furent rejetés par la Commission des allocations aux anciens combattants.

RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DE LA CHINE CONTINENTALE

Question n° 2029—**M. Douglas:**

1. Quels organismes ont demandé au gouvernement du Canada d'accorder la reconnaissance diplomatique à la République populaire de Chine?

2. Quels organismes ont demandé au gouvernement du Canada d'appuyer l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les organismes suivants ont, depuis le 1er janvier 1965, demandé au gouvernement du Canada d'accorder la reconnaissance diplomatique à la République populaire de Chine: La Fédération canadienne de l'agriculture; L'Union générale des Étudiants du Québec.

2. Les organismes suivants ont, depuis le 1er janvier 1965, demandé au gouvernement du Canada d'appuyer l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies: *The 28th Session of the Saskatchewan Older Boy's Parliament; The Maritime Conference of the United Church of Canada; Voice of Women, Comox Valley Branch; Voice of Women of Ontario; Voice of Women, West Vancouver Branch.*

3. Les organismes suivants ont, depuis le 1er janvier 1965, demandé au gouvernement du Canada de faire l'un et l'autre: *The Canadian Campaign for Nuclear Disarmament, Vancouver Branch; The 4th annual meeting of the Canadian Unitarian Council; The Eastern Canadian Federation of Liberal Religious Youth; Local 444, United Automobile, Aerospace and Agricultural Implement Workers of America; The United Automobile Workers Canadian Council; The 22nd General Council of the United Church of Canada; The Standing Committee on Evangelism and Social Service of the Alberta Conference of the United Church of Canada; The Manitoba Conference of the United Church of Canada; The 1966 annual meeting of the United Nations Association in Canada; The University Women's Club of North York; The Voice of Women of Canada; The Voice of Women of Kimberley, B.C.; The Voice of Women, Parkville-Qualicum Branch; The Women's International League for Peace and Freedom, Toronto Branch; The Women's International League for Peace and Freedom, Vancouver Branch; The World Federalists of Canada; The Unitarian Universalist Association of the United States and Canada.*

LE NOMBRE DES CHEMINOTS

Question n° 2030—**M. Douglas:**

1. Combien d'employés *a*) non itinérants, *b*) itinérants, *c*) de la surveillance, *d*) de l'administration comptait le National-Canadien *a*) en 1956 et *b*) en 1966?

2. Combien d'employés *a*) non itinérants, *b*) itinérants, *c*) de la surveillance, *d*) de l'administration comptait le Pacifique-Canadien *a*) en 1956 et *b*) en 1966?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Transports et le ministère du Commerce m'informent comme il suit:

1. La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

Les statistiques suivantes proviennent de la Partie VI (Statistiques sur l'emploi) de la publication annuelle du Bureau fédéral de la statistique intitulée «Transport ferroviaire».

Les chiffres pour 1965 sont les plus récents qui soient disponibles.

Groupe d'employés	Nombre d'employés 1956	1965
Non itinérants	82,424	59,458
Itinérants	18,769	13,568
Personnel de gestion et de surveillance	4,957	4,764
Adjoints professionnels et techniques	1,480	3,003
Autres*	8,694	5,564
	116,324	86,357

* Comprend les officiers de police et les policiers, les manœuvres d'équipes supplémentaires, les préposés de l'équipement mobile et des hôtels.

2. La moyenne d'employés fondée sur le chiffre de la paie du milieu du mois des chemins de fer du Pacifique-Canadien en 1956 et 1965 (dernières statistiques disponibles) est la suivante:

Employés	1956	1965
Non itinérants	57,835	40,282
Itinérants	14,467	9,790
De l'administration et de la surveillance	3,494	3,017
Professionnels et techniciens	552	1,584
Autres (agents de police, équipes de manœuvres surnuméraires, marchands de journaux, personnel d'hôtel et autres)	8,576	3,783
Total	84,924	58,456

LE REMPLACEMENT DE COURRIERS PAR D'ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 2058—**M. Webb:**

1. Dans combien de routes postales les courriers ont-ils été changés pour les années 1963, 1964, 1965 et 1966?

2. Combien de courriers remplacés étaient d'anciens combattants?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):

	1963	1964	1965	1966
1. *a*) Par suite d'appel d'offres	290	303	229	221
b) Contrats de $1,000 ou moins, en vertu de l'article 23 de la loi sur les postes	15	13	6	5
c) Par suite d'un transfert de contrat.	139	159	166	174
d) Arrangements provisoires.	24	49	47	47

2. Le ministère ne possède pas ce renseignement.

REMARQUE: Les réponses à 1 *a*), *b*), *c*) et *d*) ont trait aux changements des routes rurales.

[*Français*]

TEMPS ATTRIBUÉ GRATUITEMENT PAR RADIO-CANADA AUX PARTIS POLITIQUES LORS DE L'ÉLECTION PROVINCIALE DU QUÉBEC LE 5 JUIN 1966

Question n° 2083—**M. Latulippe:**

1. Quel temps la Société Radio-Canada a-t-elle alloué gratuitement à chaque parti politique au cours de la période officielle lors de l'élection provinciale du Québec tenue le 5 juin 1966?

2. Quelle somme représente ce temps offert gratuitement selon les taux de location en vigueur durant cette époque?

3. La Société Radio-Canada a-t-elle vendu des émissions à caractère politique à des partis politiques ou à des candidats lors de l'élection du 5 juin 1966 et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle somme à l'égard de chaque parti?

4. Quel est le coût total des dépenses encourues par chaque parti politique durant la période électorale de l'élection québécoise du 5 juin 1966 pour l'achat d'émissions à caractère politique aux stations privées de radio et de télévision, tel que rapporté par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe comme il suit:

1. Le temps d'antenne attribué gratuitement aux partis politiques du Québec se répartit ainsi:

Parti	Radio	Télévision
Libéral	2 heures	2½ heures
U.N.	2 heures	2½ heures
R.I.N.	1 heure	1¼ heure
R.N.	1 heure	1¼ heure

2. Radio-Canada ne vend pas de tranches de temps pour les émissions politiques et, habituellement, elle n'évalue pas ces émissions. Cependant, selon le tarif commercial en vigueur au moment des dernières élections provinciales du Québec, le temps de parole accordé à chacun des partis représenterait environ les montants suivants:

Parti	Radio	Télévision
Libéral	$2,800	$14,500
U.N.	2,800	14,500
R.I.N.	1,400	7,250
R.N.	1,400	7,250

3. Non. Voir la réponse no 2.

4. Cette question ne ressortit pas à Radio-Canada.

[*Traduction*]

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES DU PARC INDUSTRIEL CHAMPLAIN (N.-B.)

Question n° 2110—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire un quai et des installations portuaires dans le *Champlain Industrial Park* du comté de Charlotte au Nouveau-Brunswick?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels seront la grandeur des installations et le coût estimatif de celles-ci, *b*) ces installations seront-elles exploitées par le gouvernement ou par une entreprise privée, *c*) s'il s'agit d'une entreprise privée, quel est le nom de la personne ou de la compagnie qui exploitera ces installations, *d*) à quelle fin utilisera-t-on ces installations?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. *a*) Un quai d'une longueur de 300 pieds sur une largeur de 40 pieds ainsi qu'un abord d'une longueur de 140 pieds sur une largeur de 40 pieds. Ordinairement, le coût approximatif d'un ouvrage projeté n'est pas rendu public avant que les soumissions soient reçues. Le coût sera partagé également entre le gouvernement et la Société d'expansion du Nouveau-Brunswick. *b*) Par le gouvernement. *c*) Ne s'applique pas. *d*) Pour le débarquement du thon, le transport de produits entre le quai et les usines qui pourront s'établir dans le parc industriel ou dans la région, et à d'autres fins publiques comme l'expédition du bois.

LES SOINS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS AUX IMMIGRANTS

Question n° 2115 (supplémentaire)—**M. Irvine:**

1. Existe-t-il une réponse à la partie 2 de la question n° 2005, qui a été rayée du *Feuilleton*?

2. Dans le cas de la négative, quand pourra-t-on la donner?

M. A. Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Oui. Les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent que la réponse à la question n° 2005 visait les deux parties de la question, vu que l'*International House* de Londres a fait des démarches auprès des titulaires des deux ministères en cause relativement à la protection de base des nouveaux immigrants et aux soins hospitaliers et indemnités ou autres formes d'avantages aux femmes enceintes nouvellement arrivées. Comme l'indiquait la réponse à la question n° 2005, on étudie présentement ces observations en vue de l'adoption de mesures éventuelles. Ultérieurement au dépôt de la réponse à la question n° 2005, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous a avisés que la Croix-Bleue de l'Ontario vient de créer un régime de contribution volontaire aux fins d'hospitalisation, dont le but précis est d'acquitter le coût d'hospitalisation, des nouveaux arrivés pendant la période d'attente de trois mois prévue par le régime d'hospitalisation de l'Ontario. Nous croyons savoir que la Croix-Bleue étudie la possibilité de créer un régime semblable dans une autre province au moins.

[M. MacEwan.]

LES SOINS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS AUX IMMIGRANTS

Question n° 2116—**M. Irvine:**

Relativement à la partie 1 de la question n° 2005 (hansard du 26 octobre 1966), qu'entend-on au juste par «Plusieurs dispositions sont en vigueur depuis longtemps pour assurer une protection convenable d'établissement d'un immigrant au Canada»

M. A. Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent que les dispositions mentionnées dans la réponse à la question n° 2005 ont trait à 4 domaines différents se rapportant aux immigrants. Premièrement, le gouvernement fédéral acquitte le coût de toute hospitalisation d'urgence et de soins médicaux et dentaires requis par les immigrants nécessiteux pendant le trajet de leur point d'arrivée au Canada à leur point de destination. Deuxièmement, le gouvernement fédéral acquitte toute dépense semblable subie par les immigrants pendant toute période où ils reçoivent une assistance quelconque du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Troisièmement, le gouvernement fédéral a conclu avec toutes les provinces, sauf le Québec et le Manitoba, des ententes par lesquelles les provinces se portent responsables de tout secours accordé aux immigrants qui ont obtenu un premier emploi par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les bénéficiaires d'une telle aide ont ainsi droit au même régime de soins médicaux que tout autre résident du Canada dans des circonstances semblables. Enfin, le gouvernement fédéral a conclu des ententes formelles avec toutes les provinces, sauf le Québec, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, par lesquelles les deux gouvernements en cause assument à parts égales les frais d'hospitalisation d'immigrants qui deviennent nécessiteux pendant leur première année de résidence au Canada, si ces frais ne sont pas couverts par un autre régime provincial d'assurance hospitalière. Les frais d'hospitalisation prévus dans ces ententes s'étendent sur une période de 12 mois à compter de la date d'une demande approuvée d'allocation d'hospitalisation, si cette demande est faite au cours de la première année de résidence de l'immigrant au Canada.

*LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 2178—**M. Crossman:**

1. Quel était le nombre total des chômeurs dans les provinces atlantiques au mois d'octobre de 1960 et 1966?

2. Quel était l'indice du chômage dans les provinces atlantiques au mois d'octobre de 1960 et 1966?

3. Quel était le nombre total des personnes en emploi dans les provinces atlantiques au mois d'octobre de 1960 et 1966?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question:

Estimations de l'emploi et du chômage
région de l'Atlantique

	Octobre 1960	Octobre 1966
1. Nombre des travailleurs en chômage	44,000	28,000
2. Indice du chômage	7.7 p. 100	4.4 p. 100
3. Nombre des travailleurs en emploi	530,000	610,000

LES PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question n° 2199—**M. Latulippe:**

1. Quels furent les montants consentis par la Banque d'expansion industrielle en 1965 *a*) au Canada, *b*) en Ontario, *c*) au Québec, *d*) à Toronto, *e*) à Montréal, *f*) dans le comté de Compton-Frontenac?

2. Où la Banque d'expansion industrielle puise-t-elle les fonds qu'elle prête et à quel taux d'intérêt obtient-elle lesdits fonds?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. *a*) $96,146,000; *b*) $25,479,000; *c*) $30,123,000; *d*), *e*) et *f*) Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

2. Les fonds prêtés par la Banque d'expansion industrielle proviennent de son capital qui est souscrit par la Banque du Canada conformément aux dispositions de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, de la vente d'obligations, de remboursements de prêts et de bénéfices nets. Jusqu'ici, toutes les obligations émises par la Banque d'expansion industrielle ont été vendues à la Banque du Canada. Le taux courant d'intérêt des obligations varie entre 6.27 et 6.48 p. 100 selon l'échéance. Le taux d'intérêt payé se fonde sur le rendement sur le marché des obligations du Canada à échéance comparable plus une addition qui est actuellement de 0.60 p. 100.

*LES NORMES DU BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 2206—**M. Irvine:**

Pour faire suite à la question n° 2148 à laquelle on a répondu le 7 novembre 1966, est-ce que les mêmes règlements s'appliquent aux employés du gouvernement qui ne relèvent pas nécessairement de la Commission du service civil?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante. Pas nécessairement. Le premier ministre a déclaré le 6 avril, à la Chambre des communes, que pour le moment du moins, ces méthodes ne s'appliqueront pas aux sociétés fédérales de la Couronne, dont les employés n'appartiennent pas à la fonction publique, étant donné qu'il se présente des problèmes spéciaux dans ces catégories. Les problèmes spéciaux font actuellement l'objet d'une étude.

L'EXPO '67: LA PARTICIPATION DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

Question n° 2219—**M. Byrne:**

1. Dans quelle mesure l'Expo a-t-elle réussi à obtenir la commandite de sociétés canadiennes?

2. Les sociétés canadiennes ont-elles encore l'occasion de participer à l'Expo, et, dans le cas de l'affirmative, comment peuvent-elles s'y prendre?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): 1. On pourra voir une bonne sélection d'industries canadiennes à Expo '67. Il y a cependant des exceptions notoires et nous espérons que ces industries non encore représentées se joindront aux autres au cours des prochains mois. Jusqu'ici, les industries et associations privées du Canada sont à construire 23 pavillons privés d'une valeur totale de $34,950,000. En outre, 135 corporations et associations canadiennes du secteur privé commanditent des projets sur l'emplacement de l'Expo pour une valeur totale de 18 millions de dollars.

2. Les industries canadiennes ont encore de bonnes possibilités de participer à Expo '67 au moyen de commandite. Les pavillons à thème contiennent des articles en exposition pouvant être commandités par une industrie canadienne désireuse d'accroître son importance aux yeux du monde entier à l'Expo. Esplanades, sculptures, fontaines, éléments paysagers sont autant d'attractions pouvant être commanditées avec identification d'auteur. Il y a bon nombre d'événements spectaculaires au stade et aussi dans le domaine des arts d'interprétation qui sont très susceptibles d'attirer des commanditaires en puissance.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, pourrais-je savoir du secrétaire d'État quand il sera répondu à la question n° 2155, marquée d'un astérisque, où les renseignements sont demandés de façon claire et nette?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, lorsque nous aurons obtenu une réponse de la Commission, nous la déposerons. Je suis entrée à maintes reprises

en contact avec tous les organismes, par l'intermédiaire de mon secrétaire parlementaire, pour leur demander de répondre aux questions aussi rapidement que possible. Je présume qu'il faut du temps pour colliger certains de ces renseignements et il est peut-être impossible de répondre à la première question. Je tenterai d'obtenir les réponses aussi vite que je le pourrai.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait peut-être me dire quand il prévoit répondre à la question n° 910, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 1er mars dernier.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'aviser l'honorable député et la Chambre qu'on répondra à la question la semaine prochaine.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion n° 185?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La motion 185?

Une voix: Réservée.

M. l'Orateur: La motion 185 est réservée.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le 26 octobre, une demande a été présentée en vue du dépôt de toutes les communications échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à la nouvelle installation de l'établissement Michel-Natal dans la localité de Sparwood, en Colombie-Britannique. Comme la demande date déjà d'un mois, quand déposera-t-on les documents?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous nous en occuperons sans tarder.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TENUE D'UN VOTE LIBRE SUR LA TÉLÉVISION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre des communes britannique s'est maintenant prononcée par un vote libre sur la question de téléviser certaines séances du Parlement britannique, le premier ministre songerait-il à présenter à la Chambre une motion analogue au sujet de laquelle n'interviendraient pas les whips? On pourrait peut-être tenter d'abord l'expérience afin de permettre à la Chambre de voir si ce genre d'émission convient à l'heure actuelle et s'il est dans l'intérêt du public de voir le Parlement à l'œuvre. Une telle initiative donnerait aussi aux Canadiens une meilleure idée du fonctionnement de notre institution.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là, bien entendu, une question fort importante. Je me ferai un plaisir de prendre la chose en considération dans le sens indiqué par mon très honorable ami.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE PROCHAINE DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais souhaiter la bienvenue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui revient de sa visite aux Nations Unies.

J'aimerais ensuite lui poser une question à propos de ce qu'a dit hier soir, à la télévision de Radio-Canada, M. Tom Gould. D'après M. Gould, un personnage officiel très important aurait déclaré que le gouvernement canadien allait reconnaître la République populaire de Chine d'ici deux mois. Je suppose que Radio-Canada n'aurait pas diffusé la nouvelle sans l'avoir apprise d'un fonctionnaire de l'État. C'est pourquoi je demande au ministre pourquoi l'on n'a pas transmis ce renseignement à la Chambre au lieu de le divulguer au peuple canadien par les soins d'un correspondant de Radio-Canada.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Évidemment, je ne saurais répondre des observations que M. Gould, commentateur de marque, fait de son propre chef. Je l'ai entendu et j'ai eu l'impression qu'à son avis le gouvernement étudierait la question dans un laps de temps déterminé. Il ne me reste plus qu'à reporter mon honorable ami aux remarques générales formulées par le premier ministre jeudi dernier à ce sujet.

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet du discours que le ministre a prononcé aux Nations Unies et de ses observa-

tions relatives au caractère inefficace de la résolution de l'Italie, le ministre nous dirait-il pourquoi le Canada n'a pas présenté de résolution renfermant les vues mêmes que le ministre a exprimées à l'Assemblée?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans la déclaration que j'ai faite mercredi dernier à l'Assemblée générale, j'ai expliqué pourquoi nous n'avions pas agi dans le sens que suggère mon honorable ami. Pendant plusieurs mois, nous avons conféré avec un certain nombre de gouvernements à propos des idées que nous avions sur la possibilité d'en venir progressivement à la solution de cet important problème. Pour notre part, nous estimions que certains principes directeurs devaient être incorporés dans la résolution de l'Italie; or, en l'absence de ces principes directeurs, nous ne pouvions pas coparrainer la résolution de ce pays.

Nous n'avons pas présenté de projet de résolution en bonne et due forme, car nous nous sommes rendu compte, au cours de nos consultations, que même si beaucoup partageaient nos idées, les gouvernements intéressés n'étaient pas encore disposés à leur donner suite et à les appuyer. La présentation d'un projet de résolution qui n'aurait pas rallié l'appui considérable qu'il mériterait, comme nous le croyons sincèrement, aurait été une mesure régressive et aurait eu un effet négatif.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, nous avons émis des idées qui permettraient, croyons-nous, de régler ce problème. Nous persistons à croire que ces idées seront un élément de la solution finale. Je pense qu'il se fait une certaine unanimité autour de ces propositions aux Nations Unies et cela constituera, à n'en pas douter, un complément efficace des efforts diplomatiques qu'il faut poursuivre à l'extérieur des Nations Unies.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne poserai pas de question au ministre au sujet du discours qu'il a prononcé aux Nations Unies devant une salle vide, comme l'a dit la presse. (*Exclamations*)

L'hon. M. Robichaud: C'est mesquin.

L'hon. M. Churchill: Je veux lui demander comment a voté le Canada lorsque les Nations Unies ont finalement été saisies de la résolution.

L'hon. M. Martin: Si ma déclaration au nom du gouvernement canadien n'a pas suscité la réaction immédiate qu'aurait eue un discours de mon honorable ami, je crois pouvoir dire que la position canadienne et l'initiative prise, ces derniers jours, par le Canada aux Nations Unies sont généralement considérées comme des facteurs ayant contribué à faire sortir les Nations Unies de leur immobilisme des 16 dernières années.

Notre attitude sur les trois propositions dont l'Assemblée générale était saisie, a été la suivante. Premièrement, quant à la proposition des États-Unis portant qu'il s'agissait d'une question importante nécessitant deux tiers des voies de l'Assemblé, le Canada, conformément à son interprétation de la charte, a reconnu que la question était importante aux termes du Règlement et nécessitait deux tiers des voix.

Nous avons expliqué que nous appuyions la résolution italienne, bien que nous la trouvions insuffisante parce qu'elle n'incorporait pas notre conception de l'actualité en Asie.

Nous nous sommes abstenus de voter sur la résolution albanaise visant à l'entrée aux Nations Unies de la Chine continentale et à l'expulsion de Taïwan. Par cette abstention, nous avons fait une innovation dans la politique canadienne. Nous nous sommes abstenus de voter pour montrer que, selon nous, les Nations Unies devraient accepter en leur sein la Chine continentale, mais pas aux dépens de Taïwan.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au secrétaire d'État en quoi, d'après lui, il était logique pour le Canada de s'abstenir de voter sur cette résolution qui, si elle avait été adoptée, aurait exclu la Chine nationaliste des Nations Unies et y aurait admis comme membre la Chine continentale, alors que d'après la politique officielle et réitérée du gouvernement, les deux Chines devraient faire partie des Nations Unies?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crains la réponse que l'honorable député pourrait recevoir à cette question. On a déjà posé un certain nombre de questions supplémentaires sur ce point. Je propose donc que nous passions à un autre sujet et si, dans la période de 30 minutes réservée aux questions, nous revenons sur le point dont il s'agit ici, j'accorderai la parole au député qui la demande en ce moment.

[*Français*]

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

ON DEMANDE QUE LA CORPORATION PUBLIE UNE LISTE DES BIENS OFFERTS EN VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne ou *Crown Assets Corporation* met en vente toutes sortes de choses pour le compte du gouvernement. Le ministre pourrait-il dire la raison pour laquelle *Crown Assets Corporation* ne publie pas ouvertement, dans les journaux, la liste des articles qu'elle a à vendre ou met en vente pour le compte du gouvernement?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question puisse être posée en ce moment, car elle n'est pas tellement urgente. Je crois que l'honorable député aurait peut-être pu l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA À L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. De même que d'autres députés, le ministre éprouve sans doute beaucoup d'amitié et de sympathie pour un autre pays de l'hémisphère occidental, membre du Commonwealth, qui vient d'accéder à l'indépendance. Je veux parler de la Barbade. Ma question porte sur une déclaration faite hier lors des fêtes de l'indépendance par le nouveau premier ministre de la Barbade, M. Errol Barrow. Il a dit que le gouvernement de son pays demandera tout de suite à se joindre à l'Organisation des États américains. Il a ajouté ceci: «Nous faciliterons les choses pour les autres pays du Commonwealth situés dans l'hémisphère occidental; nous prendrons l'initiative pour d'autres pays, y compris le Canada.»

Vu les nombreuses déclarations que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites au sujet de l'adhésion du Canada à l'OEA, l'honorable représentant pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration du premier ministre de la Barbade et quelle est la politique du Canada à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député ne prend-elle pas la forme d'une déclaration? Le député demande sûrement une déclaration de principe, ce qu'il ne devrait pas faire à ce moment-ci.

M. Thompson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question importante. A la Chambre, on a beaucoup parlé de la reconnaissance de la Chine communiste. A mon avis, reconnaître les relations du Canada avec l'Organisation des États américains, est...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais l'importance de la question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être saisir bientôt une occasion de faire une déclaration à cet égard.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «SUNDAY»—LA PRÉSENTATION D'ÉPISODES DOUTEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre pendant combien de temps encore la Société Radio-Canada abusera des privilèges que lui a accordés le Parlement—l'exclusion complète de la censure et l'entière autonomie à titre de société—en diffusant des ordures comme celles qu'on a servies lors de l'émission *Sunday*, le 27 novembre. (*Applaudissements*)

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pouvoir utiliser les termes employés par mon honorable ami. Il s'agit d'une impression subjective. Mon ami sait que, sous réserve de l'obligation qui lui incombe de faire rapport au Parlement, la Société est libre de présenter certaines émissions pourvu qu'elle respecte les limites du bon goût. L'émission dont parle mon ami a été critiquée par d'autres députés, des membres de l'autre endroit ainsi que par le public.

J'ai reçu beaucoup de lettres de réclamation, qui ont été renvoyées aux responsables de l'administration de la Société. A mon avis, c'est seulement en exigeant la démission des administrateurs de Radio-Canada que le gouvernement ou moi-même pourrions susciter des changements autres que ceux qui résulteront à coup sûr des lettres et appels téléphoniques nombreux que la Société a dû recevoir.

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentante ne trouve-t-elle pas que le conseil d'administration de la Société devrait non seulement pouvoir exercer un certain contrôle sur les cas de ce genre, mais être aussi investi d'une certaine responsabilité? Même si son fonctionnement échappe à toute ingérence politique, n'est-il pas temps que le Parlement ait

son mot à dire sur le conseil d'administration et les programmes destinés aux Canadiens? (*Applaudissements*)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je présume que la question de l'honorable député n'est pas de pure forme. En fait et en droit, la direction de la Société exerce effectivement un certain contrôle, mais seulement de temps à autre, je suppose. D'ailleurs, je doute que la haute direction soit tenu de visionner toutes les émissions; il ne serait pas raisonnable de s'y attendre.

Le Parlement exerce, pour sa part, une surveillance morale très étroite, ainsi qu'en témoigne sa réaction en l'occurrence. Toutefois je ne partage pas l'avis du député de Kamloops qui soutient que des députés devraient avoir leur mot à dire dans la programmation, pas plus que ne le pensait d'ailleurs un ex-ministre du Revenu national qui était un des collègues du député.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État du Canada.

Devant le nombre grandissant de plaintes provenant de l'émission «Sunday», de dimanche soir dernier, le 27 novembre, l'honorable ministre a-t-elle l'intention de référer lesdites plaintes ou de demander au comité spécial de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, de bien vouloir faire enquête?

A-t-elle l'intention de référer le tout à ce comité de la Chambre des communes?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout grief, toute lettre ou tout commentaire élogieux reçus à mon bureau sont transmis à la Société Radio-Canada. Je n'ai pas l'intention de déférer la question de cette émission-là au comité, qui se réunit actuellement et peut en être saisi, s'il le désire, car, sauf erreur, le président de la Société y témoignera demain après-midi.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Ce n'est pas la première fois qu'on soulève ici des questions au sujet de Radio-Canada, mais le public a manifesté une telle indignation à l'endroit de cette émission-là—je dis tout de suite que je ne l'ai pas vue—que les contribuables canadiens ne devraient plus être obligés d'assumer les frais d'émissions ordurières comme celle-là. Le ministre ne songe-t-il pas à d'autres mesures, même si on s'est dispensé des services du directeur?

Une voix: Quel genre de mesures?

L'hon. M. Fulton: Un débat à la Chambre.

Des voix: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons entendu bon nombre de questions là-dessus et il serait peut-être opportun d'aborder un autre sujet.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de poser une question supplémentaire au premier ministre. Les Canadiens ont le droit, il me semble, de savoir si le ministre a vu l'émission dimanche soir. . . (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Thomas: S'il l'a vue, est-il prêt à excuser Radio-Canada de l'avoir présentée?

[*Plus tard*]

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas remarqué que la Chambre avait abandonné si vite la question extrêmement importante que j'ai posée tantôt. Il s'agit de la question discutée tantôt avec le secrétaire d'État. Étant donné l'importance de la question et des rapports de Radio-Canada avec le gouvernement et le Parlement, et vu l'urgence pour le Parlement d'exprimer une opinion sur les programmes diffusés, l'honorable représentante interviendra-t-elle prochainement auprès du premier ministre et du gouvernement en vue de permettre dans un avenir prochain un court débat de deux ou trois heures peut-être sur toute cette affaire?

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme je l'ai signalé, le président de la société doit témoigner demain matin à neuf heures et demie devant le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Si je comprends bien le Règlement, on ne doit pas nécessairement être membre d'un comité pour pouvoir y dire quelque chose. Peut-être certains députés que la question enthousiasme pourront-ils se lever tôt et assister à la séance.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais rappeler aux députés que nous n'avons plus que quelques minutes. Je me demande s'ils permettraient à leurs collègues de poser des questions sur autre chose.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante est-elle de ceux qui regrettent la disparition du programme vieux jeu *This Hour Has Seven Days*?

LES TRANSPORTS

L'ACHEMINEMENT DES CÉRÉALES VERS VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail mais, avant de la poser, j'aimerais exprimer l'espoir que le secrétaire d'État ne prendra pas au sérieux ces gens qui jouent les censeurs. Hier, le ministre du Travail a dit qu'on chargeait des céréales dans le port de Vancouver. Je me demande si sa déclaration était exacte, car ce matin les nouvelles semblent indiquer que l'expédition des céréales est arrêtée.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Les dernières nouvelles indiquent qu'on est en train de refouler des wagons de céréales. Nous nous renseignons à ce sujet. Aussitôt que nous serons fixés, je ferai part à la Chambre des derniers renseignements.

[*Français*]

LES LIEUX HISTORIQUES

COMMÉMORATION DE SIR ALEXANDER GALT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Au sujet de la commémoration de sir Alexander Galt, l'honorable ministre a-t-il reçu de la Commission des sites et monuments historiques une recommandation précise et est-il en mesure de nous faire part de sa décision?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que le sujet, soulevé par la question de l'honorable député, soit urgent au point où une question devrait être posée à ce moment.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, à dix heures.

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

L'AJOURNEMENT DE LA PARTIE VISANT LES ARMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser au ministre du Travail une question découlant de l'ajournement de la Partie I du Code canadien du Travail (normes)—Partie traitant des heures de travail—visant les armateurs du Canada. Le ministre a-t-il reçu ces dernières semaines des instances de la *Dominion Marine Association,* association des armateurs, en vue du maintien de l'ajournement de la Partie I ou de son exclusion du Code, et, en l'occurrence, quelle réponse a-t-il fournie?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'en ai reçues, en effet, et la question est à l'étude à titre prioritaire.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire. Le ministre du Travail nous dirait-il quand il va prendre une décision au sujet de la demande initiale d'ajournement, présentée, sauf erreur l'an dernier?

L'hon. M. Nicholson: Il est difficile de fixer une date précise, car nombre des problèmes concernant l'ajournement sont reliés entre eux. Non seulement les armateurs du réseau navigable du Saint-Laurent, mais aussi ceux des côtes est et ouest, sont en cause. Toutefois, la question est étudiée de toute urgence et une décision sera annoncée le plus tôt possible.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Quand le ministre prendra une décision, l'ajournement de 18 mois remontera-t-il à la date de la première demande ou à celle de l'annonce de la décision?

L'hon. M. Nicholson: La Chambre en sera informée lorsque la décision sera annoncée.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE QUE LA CCRO PERMETTE LA TENUE D'UN SECOND SCRUTIN POUR LE RÉSEAU ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail?

Étant donné le résultat du scrutin tenu chez les employés de la Société Radio-Canada la semaine dernière, est-il dans les intentions du ministre de recommander au Conseil canadien des relations ouvrières de permettre la tenue d'un second scrutin pour le réseau anglais, de telle sorte que chacun des deux réseaux puisse avoir sa propre union?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne s'agit pas là d'une question supplémentaire.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à dix heures.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA SAINT-ANDRÉ—L'ADMISSION D'UN PLUS GRAND NOMBRE D'ÉCOSSAIS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Je voudrais poser une question au premier ministre. Je me permets de rappeler au très honorable représentant que c'est aujourd'hui le 30 novembre, jour cher à tous les Écossais. Étant donné la déclaration du ministre de l'Immigration et de la Main-d'œuvre, selon laquelle en vue de résister davantage à la puissante influence américaine, les dirigeants français devraient s'efforcer de diriger leurs compatriotes vers le Canada, puis-je signaler au premier ministre que s'il s'ingéniait à encourager l'immigration des Écossais, le problème de la domination américaine ne se poserait jamais?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne crois pas qu'il y ait question plus appropriée en ce jour ni une meilleure façon de renforcer notre pays sous tous les rapports que d'accroître l'immigration des Écossais. Comme c'est aujourd'hui la Saint-André, j'avais pensé demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de dire quelques mots en gaélique. Mais ce serait peut-être contraire au Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DÉBARDEURS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—LA MÉDIATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet du conflit des débardeurs et de la situation sur la côte ouest. A-t-il quelque chose à signaler et quels efforts le service fédéral de médiation déploie-t-il pour amener un règlement.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je ne puis donner de meilleure réponse que de lire le télégramme que j'ai envoyé au directeur général de la *British Columbia Tree Fruits Limited* un peu avant l'ouverture de la séance cet après-midi. Ce télégramme était ainsi conçu:

En réponse à vos télégrammes du 29 adressés au premier ministre et à moi-même, je tiens à vous assurer que le gouvernement reconnaît que le conflit des débardeurs de la Colombie-Britannique occasionne des pertes financières et de graves difficultés. Malheureusement, la situation fondamentale met en cause l'organisation syndicale du personnel d'administration; or, ce personnel est exclu des droits et, par conséquent, des obligations prévus par notre législation ouvrière.

Je puis préciser que cela découle d'une décision du Conseil canadien des relations ouvrières.

Comme des manifestations subsidiaires du conflit sont maintenant devant les tribunaux, une intervention serait inopportune en ce moment.

Vos vigoureuses instances feront l'objet d'une attention soutenue de ma part mais vous devriez aussi les adresser au syndicat et aux employeurs intéressés.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il paraît que le conseil municipal de Vancouver a demandé au ministre d'intervenir. Vu que l'affaire devant les tribunaux a trait à des dommages-intérêts plutôt qu'à un lock-out, le ministre se rendra-t-il à la demande du conseil municipal de Vancouver et interviendra-t-il afin de mettre fin au lock-out?

L'hon. M. Nicholson: J'ai déclaré hier à la Chambre que les employeurs intéressés, et certainement le ministre du Travail, ont été informés qu'il ne s'agit pas d'un lock-out. C'est ce qu'on m'a dit. Je ne vois donc pas comment on peut demander au ministre du Travail d'intervenir quand les tribunaux sont déjà saisis de l'affaire.

Quant à savoir si j'ai reçu une communication du maire de Vancouver, tout ce que je puis dire c'est qu'on m'a livré un télégramme après mon arrivée à la Chambre, il y a cinq minutes au plus et que je n'ai pas encore eu le temps d'en prendre connaissance.

M. Douglas: Le ministre dit tirer sa conclusion de renseignements qui lui ont été donnés. Lui ont-ils été communiqués par la *Maritime Employers Association* de la Colombie-Britannique ou par ses fonctionnaires à qui il aurait demandé d'enquêter sur ce qui est certainement un lock-out d'après ce qu'en disent les journaux?

L'hon. M. Nicholson: Mes fonctionnaires m'ont fourni des rapports et j'ai également eu des entretiens avec les deux parties intéressées dans ce différend.

LES NATIONS UNIES

LE CONFLIT ENTRE LA RAU ET ISRAËL—LE RÔLE DES CANADIENS AU SEIN DE LA FORCE CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me joins

aux autres députés pour saluer le retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures après l'audace qu'il a manifestée—pour utiliser ses propres mots—aux Nations Unies. Vu le conflit ouvert qui existe entre Israël et les États arabes, j'aimerais lui demander quelle est la situation précise des militaires canadiens qui font partie de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix? Obéiront-ils aux ordres du gouvernement canadien ou à ceux d'autres nations? Quel contrôle le Canada conservera-t-il sur ses troupes advenant une grave situation d'urgence?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon ami m'a posé la même question à propos de la force de paix à Chypre. Ma réponse est la même. La Canada, par l'entremise du Parlement, a mis ses troupes à la disposition des Nations Unies. Aussi longtemps que nos troupes seront cantonnées dans cette région, elles seront sous les ordres du commandant de la force de paix des Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement canadien n'aura-t-il donc aucun contrôle sur l'emploi des troupes canadiennes par les Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Vu le contexte, la question de mon ami est injuste. Il sait très bien que le gouvernement et le Parlement du Canada peuvent à tout moment rappeler leurs troupes en mettant fin à leurs engagements militaires envers les Nations Unies. Mais aussi longtemps que nos troupes sont membres de la force de paix, elles doivent obéir aux ordres du commandant de la force.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÎLE BELL (T.-N.)—L'AIDE FÉDÉRALE CONSÉCUTIVE À LA FERMETURE D'UNE MINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures sont prises pour tenter de remédier à la situation tragique de l'emploi dans l'île Bell à Terre-Neuve?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le chef de l'opposition m'a posé une question à ce sujet et j'ai dit que je demanderais un rapport. On m'apprend que le gouvernement a offert son entière collaboration à Terre-Neuve et a mis ses ressources à la disposition de la province afin d'aider à résoudre le problème de l'emploi dans l'île Bell.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Un comité interministériel a été institué pour chercher, de concert avec la province, à résoudre ce problème. Le comité, sous la présidence de l'administrateur de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, est composé de fonctionnaires de cet Office, de l'ARDA et des ministères des Pêcheries, de la Main-d'œuvre, de l'Industrie, des Finances et des Mines, de l'Énergie et des Ressources. Le comité a étudié le problème en détail et ses membres se sont rendus plusieurs fois dans l'île Bell pour faire enquête sur les lieux. Des représentants du comité ont aussi fait des voyages en Europe, sur l'invitation du premier ministre de Terre-Neuve, en vue d'intéresser des sociétés européennes à l'exploitation des mines de l'île Bell.

Les recherches se poursuivent et la province n'a pas encore pris de décision sur l'avenir des mines de l'île Bell. En plus de l'aide précitée, le gouvernement fédéral a appliqué toutes les mesures de mobilité de la main-d'œuvre aux travailleurs en cause et, par l'intermédiaire de la Commission maritime canadienne, il a pris des dispositions pour que les traversiers entre l'île Bell et Terre-Neuve aient des tarifs réduits afin de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre. L'Office d'expansion économique de la région atlantique, grâce aux services du Bureau fédéral de la statistique, a mené une enquête dans chaque foyer pour fournir les renseignements essentiels sur les mesures à venir.

Je donne l'assurance à la Chambre que le gouvernement fédéral continuera à travailler en étroite collaboration avec le gouvernement provincial pour résoudre ce grave problème.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre voudrait-il dire quelles dépenses le gouvernement fédéral aurait faites jusqu'à présent? Il a mentionné la mesure prise, mais je voudrais savoir combien on a offert d'emplois aux habitants de l'île Bell et combien on a transporté de personnes en vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre?

Le très hon. M. Pearson: Je vais tenter d'obtenir ces chiffres.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si l'on a affecté une certaine somme à ce comité afin qu'il sache quel genre de programme il pourra appliquer?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur; bien entendu, on a fait certaines dépenses, mais je n'en possède pas les détails. Je vais essayer de me les procurer.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec beaucoup de respect, je vous soumets que nous avons eu l'occasion de ne poser qu'une seule question à midi. L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Simard) se lève, comme s'il était poussé par un ressort, depuis trente minutes. Il n'a pas eu l'occasion de poser sa question. Or, je vous demanderais d'être un peu indulgent et de permettre à l'honorable député de Lac-Saint-Jean de poser sa question, et cela nous en fera deux pour aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'autorité voulue pour cela, parce que la période des questions est expirée. Toutefois, si la Chambre y consent, je donnerai la parole au député.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LES POSTES

ON DEMANDE DE PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR DESSERVIR LA POPULATION DU QUARTIER NAUD À ALMA, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Vu que le comptoir postal du quartier Naud à Alma est fermé depuis lundi dernier, le ministre a-t-il pris les dispositions nécessaires afin de desservir d'une façon adéquate cette population de 7,000 âmes?

M. l'Orateur: Étant donné que la question a été acceptée, il y aurait peut-être lieu de permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà reçu des représentations du député de Villeneuve (M. Caouette) à cet effet, et les fonctionnaires de mon ministère sont en train d'étudier la question.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen interrompu le mardi 29 novembre du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, présenté par l'honorable M. MacEachen.

Sur l'alinéa *d*—«*services assurés*».

M. le président: Quand le comité a suspendu sa séance hier soir, nous traitions de l'alinéa *d* de l'article 2 du bill.

M. Brand: Monsieur le président, à la fin de la séance hier soir, je discutais avec le ministre du genre d'amendement qui lui serait acceptable. Si le ministre a pu lire le hansard, il sait maintenant ce que je proposais.

J'avais au paravant soulevé deux questions au sujet de l'article 2*d*. Je voulais d'abord savoir si les médecins pourraient exercer leur profession hors des cadres du régime et, ensuite, si les malades aux soins de tel médecin pourraient se faire rembourser, aux termes du régime, partout où il serait en vigueur, le prix des services reçus, pourvu qu'il s'agisse de résidents assurés. La réponse s'est fait attendre, mais le ministre a semblé m'assurer que les médecins pourraient exercer leur profession en dehors du programme. Quant au reste de sa réponse, je n'y ai absolument rien compris et j'aimerais la lui lire dans l'espoir qu'il l'élucidera. Voici ce qu'aurait dit le ministre, d'après la page 10536 du hansard d'hier:

> L'Association a demandé que les dispositions du bill n'écartent pas la possibilité d'arrangements provinciaux qui permettraient à un médecin d'opter pour la pratique hors de tout régime, et n'empêchent pas, par exemple, un résident assurable d'une province quelconque de verser directement des honoraires à un médecin, ou un malade ou un résident assurable de payer un médecin pour ses services.

Voilà la phrase que je ne saisis pas. Comment se paient les services d'un malade à un médecin? Peut-être veut-on signifier que le paiement de tels services sera payable au malade assuré en vertu du régime. Le ministre conviendra-t-il avec moi qu'il a déclaré que les médecins pourront pratiquer hors du régime s'ils le désirent et que les malades pourront être remboursés du coût de tels services assurés aux termes du régime, en quelque lieu que celui-ci puisse être mis en œuvre.

L'amendement que j'ai proposé au ministre figure à la page 10543 du hansard. Il semble dire qu'il ne peut appuyer un amendement de cette nature, qui dicterait une ligne de conduite aux provinces. A mon avis, nous indiquerions simplement aux provinces une formule possible, qu'elles suivraient ou non, à leur gré. Il faut faire une distinction. Nous ne

leur disons pas quoi faire, nous indiquons simplement que le bill ne leur interdit pas d'accomplir telle ou telle chose. Le ministre me répondra peut-être sur ce point, car, j'en suis certain, si les médecins décident de pratiquer hors des cadres du régime, les frais de services supportés par la Couronne seront moindres.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, voici simplement comment je réagis à l'amendement proposé. Le bill rend possible ce à quoi le député songe, et l'amendement est donc superflu. Ce que le député propose est possible sans qu'il soit nécessaire de le préciser. Je suis certain que les provinces peuvent réaliser l'objet de sa proposition et que nous devons déterminer si la précision est nécessaire. A mon avis, elle ne l'est pas.

M. Brand: Je remercie l'honorable ministre pour sa promesse et je veux bien croire sa parole sur ces deux points concernant la liberté totale laissée aux provinces quant au choix des dispositions de l'accord entre ceux qui rendront et ceux qui recevront ces services.

L'hon. M. MacEachen: Je remercie le député et je réitère l'assurance que j'ai donnée. Si j'avais le moindre doute quant à cette possibilité, j'accepterais un amendement.

M. Johnston: Monsieur le président, je ne suis pas encore intervenu dans ce débat, mais certaines des remarques prononcées hier soir par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'engagent à prendre la parole. En réponse à une question du député de Kamloops concernant la possibilité d'amender le projet de loi dont nous devons maintenant étudier chaque article, le ministre a déclaré que le député de Simcoe-Est avait proposé un amendement rejeté ensuite par un vote lors du débat en deuxième lecture. Le ministre a ensuite déclaré, comme on le voit à la page 10542 du hansard d'hier:

> Je dis que le comité ne peut pas modifier les principes qui ont été acceptés à l'étape de la deuxième lecture. Voilà ce que je soutiens.

Cette réponse me rend perplexe, car, en relisant le hansard, je constate que le ministre a allégué, pour plaider contre l'amendement dont il parlait hier soir, qu'il n'était pas pertinent, propos reproduits dans le hansard du 13 octobre, à la page 8624. Il me semble pour le moins étrange qu'un amendement qui ne lui semblait alors pas pertinent devienne assez important pour en empêcher d'autres à l'étape de l'étude en comité. Non moins étrange est l'effet extraordinaire qu'a eu cet amendement. Il a en effet, bloqué tout autre amendement au projet de loi et le ministre prétend maintenant que tout amendement proposé serait irrecevable. Qu'il relise donc ses propos quant à la pertinence de l'amendement lors de la deuxième lecture.

• (3.30 p.m.)

C'est peut-être en partie à cause de cet argument que j'ai dit que je pouvais souscrire au principe du bill à l'étape de la deuxième lecture. Autrement comment pourrions-nous envisager un bill sur les services de santé, nous qui venons de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta, alors que ces deux provinces progressives ont déjà mis en œuvre des mesures assurant ces services à leurs citoyens et que le principe du bill à l'étude vise simplement une participation fédérale à des régimes existant déjà dans ces deux provinces? En effet, il serait assez étrange de protester contre la participation fédérale à des programmes mis en oeuvre dans chaque cas par un gouvernement de même affiliation politique que les membres de notre parti à la Chambre des communes. Je n'étais pas seul à présumer que l'amendement présenté alors pouvait comporter un certain danger. Nous pouvons lire à ce sujet les paroles prononcées par le député de Saint-Jean-Ouest, et consignées à la page 8879 du hansard:

> L'amendement, fût-il adopté, aura cet effet.

Il voulait dire que le projet de loi serait étouffé, ce qu'il a accusé l'opposition officielle de vouloir faire. Encore une fois, comme ce serait embarrassant si, en appuyant un amendement, on empêchait la participation fédérale à des régimes déjà établis en Colombie-Britannique et en Alberta. Cependant, lorsque le ministre a pris la parole pour clore le débat à l'étape de la deuxième lecture, il a très prudemment déplacé la question au dernier moment, soutenant que nous votions non sur le principe du bill, qui visait une participation financière directe du gouvernement fédéral à des régimes provinciaux, mais plutôt sur ce qu'il a appelé les principes—au pluriel—du bill. Il l'a répété, disant effectivement qu'en se prononçant pour le bill à l'étape de la deuxième lecture, on souscrivait aux quatre principes fondamentaux énoncés dans la mesure, soit l'universalité, l'assurance complète, l'administration publique et la transférabilité.

Je soutiens que ce ne sont pas là les principes du bill, mais les conditions énoncées par le gouvernement fédéral à l'égard du bill qu'il avait présenté. Le projet de loi renfermait un seul principe: une contribution fédérale aux régimes provinciaux d'assurance-santé, qu'ils aient été en vigueur au moment du vote ou qu'ils soient mis en œuvre plus tard. Tel était

le principe sur lequel nous devions nous prononcer, ou sur lequel nous aurions dû nous prononcer. Mais me rendant compte que le vote, dans les conditions énoncées par le ministre à ce moment-là, serait interprété comme il a choisi de le faire hier soir, j'ai alors changé d'idée et me suis prononcé contre le bill à l'étape de la deuxième lecture. Ayant entendu ce que le ministre a dit hier soir, j'admets que je suis assez content d'avoir changé d'idée, car je ne puis accepter son interprétation de ce qui est arrivé, soit concernant ses propos sur l'amendement présenté par l'opposition officielle soit l'affirmation que nous avons adopté le bill en entier, sans autres modifications, sauf tous changements que le ministre ou le gouvernement pourrait vouloir apporter par la suite.

D'après ce que le ministre a dit hier soir, le gouvernement est prêt à modifier certains aspects du projet de loi. Mais, a mon sens, si l'on songe à la thèse du ministre, de tels amendements ne seraient pas plus acceptables que les amendements déjà proposée par ce côté-ci de la Chambre. Il ne peut avoir le drap et l'argent. Je préviens le ministre: il s'aventure sur un terrain dangereux lorsqu'il fait de la deuxième lecture une chose plus importante qu'un simple vote sur le principe du projet de loi. Il déprécie l'étude en comité plénier et restreint la possibilité offerte au comité plénier d'apporter des changements constructifs au projet de loi.

En fait, le ministre nous dit une chose qu'un nouveau député comme moi aurait peut-être dû apprendre il y a longtemps, c'est-à-dire que si l'on veut apporter des modifications nécessaires au projet de loi, il faut voter contre le gouvernement à chaque étape, sinon on vous en voudra. A mon sens, le ministre ne peut pas prétendre tenir compte des désirs des provinces; il ne peut pas prétendre refuser étendre la portée du projet de loi sous prétexte qu'on n'a pas assez discuté de la question avec les provinces.

Il ne peut pas faire une pareille déclaration et ignorer le fait pourtant bien clair que les provinces possèdent déjà des régimes acceptables de soins médicaux; ceux-ci auraient les qualités requises pour recevoir des subventions du gouvernement fédéral, mais n'y auront pas droit par suite des stipulations du projet de loi. Beaucoup de députés de tous les partis aimeraient modifier ces dispositions afin que cette mesure fournisse une assistance aux régimes provinciaux de services de santé au lieu de contribuer à les détruire. Hier soir le ministre a failli ébranler le programme tout entier; il nous a laissé entendre que toute tentative d'élargissement du projet occasionnerait des frais qui compromettraient l'ensemble du projet. C'est vraiement un réconfort de savoir qu'il s'inquiète du coût total de cette nouvelle étape vers l'État-providence.

On fait constamment allusion au régime en vigueur en Saskatchewan. On nous cite en exemple certaines de ses mesures dont le gouvernement fédéral ne saurait sérieusement dévier.

Je signale au ministre et au gouvernement qu'on ne se préoccupe pas à l'heure actuelle du coût global du régime, mais plutôt des 26 p. 100 accordés au NPD à la suite d'un récent sondage *Gallup* portant sur la popularité des partis politiques d'un bout à l'autre du pays. Le ministre semble déterminé à offrir aux Canadiens un régime qui représente manifestement une orientation du gouvernement fédéral vers le paternalisme d'État, non pas comme un geste de collaboration qui risquerait d'être mal interprété par le public, mais en vue de présenter quelque chose d'inacceptable aux provinces où des régimes d'assurance soins médicaux ont été accueillis favorablement par la population. Le genre de régime qui existe en Colombie-Britannique, par exemple, a été soumis au critère de l'acceptation par le peuple. Ce critère, tout aussi démocratique, selon moi, que celui auquel a été soumis le régime de Saskatchewan, donnerait droit au genre d'aide prévue dans le projet de loi.

• (3.40 p.m.)

Si nous acceptons le projet tel que présenté par le ministre, certains services seront assurés et d'autres ne le seront pas, et je suis certain que le coût d'administration du projet s'élèvera tellement que le ministre s'en inquiétera peut-être. Le problème compliqué de répartir le coût des services dans les cliniques médicales du pays ne sera pas facile à résoudre.

Il n'y a pas que l'article 2 qui devra être modifié. Il faudra aussi apporter des amendements pour qu'il y ait dans les provinces divers assureurs. Il n'a jamais été prouvé qu'une organisation monolithique constitue nécessairement une épargne des fonds publics, et cependant beaucoup trop de Canadiens le croient. Il faudra aussi modifier l'article qui porte sur l'universalité, car ici encore il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre un régime qui obligera les personnes et les groupements plus fortunés, qui sont assurés individuellement depuis un grand nombre d'années, à adhérer à un régime monolithique administré par l'État. Cela coûtera cher en soi et n'est pas du tout nécessaire pour donner au pays une assurance satisfaisante de soins médicaux.

Par conséquent, j'exhorte le gouvernement à adopter une attitude différente à l'égard des amendements qui sont présentés au cours de l'étude du projet de loi en comité plénier. Il existe des raisons de saine économie pour la modification de plusieurs aspects du bill.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion de l'étude de cette mesure pour dire quelques mots seulement.

J'ai eu l'occasion, il y a déjà quelque temps, d'exprimer mes sentiments au sujet de la nécessité d'un régime d'assurance frais médicaux, et mes vues à ce sujet n'ont pas changé. Je crois qu'il est nécessaire, surtout si l'on veut combattre la pauvreté, de prendre les moyens nécessaires pour que les citoyens canadiens qui sont les moins favorisés voient dans la mesure actuellement à l'étude une source d'encouragement.

Mais je crains bien que le programme qu'on est en train de nous présenter contient un certain nombre d'inconvénients et d'imperfections, et il nous faut absolument convaincre le ministre d'y remédier et de prendre en considération les amendements qui lui sont suggérés.

Au cours du débat, j'ai été grandement surpris de l'attitude de l'honorable ministre. Il s'est montré intransigeant et inflexible. Des amendements qui méritaient sûrement d'être étudiés et pris en considération par l'honorable ministre ont tout simplement été repoussés du pied et n'ont pas été étudiés du tout.

L'opposition officielle a présenté plusieurs amendements par l'intermédiaire du représentant de Simcoe-Est (M. Rynard), un député qui s'y connaît sûrement dans le domaine de la santé publique. Cependant, malgré toute l'expérience que possède cet honorable député, il n'a réussi à faire admettre aucun de ses points par le ministre.

Il en fut de même des amendements proposés par...

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Ricard: Sûrement, monsieur le président.

L'hon. M. Tremblay: L'honorable député dit que le ministre n'a pas porté attention aux amendements; de fait, aucun de ces amendements n'a été étudié par la Chambre, parce qu'ils ont tous été déclarés irrecevables par le président des comités pléniers.

L'hon. M. Ricard: Oui, je m'accorde avec l'honorable député de Matapéria-Matane, mais il faut aussi noter que chaque fois qu'un amendement quelconque était soumis à la Chambre, l'honorable ministre faisait de son mieux pour convaincre le président des comités pléniers de ne pas l'accepter.

L'hon. M. Tremblay: Sur des points d'ordre technique, mais pas sur le fond.

[M. Johnston.]

L'hon. M. Ricard: Par conséquent, nous sommes justifiés de dire—et je crois bien que l'honorable député de Matapédia-Matane sera d'accord avec moi—que lorsqu'on fait campagne contre une chose, c'est parce qu'on y est opposé. Alors, le ministre, en employant le temps de la Chambre pour réfuter le bien-fondé des amendements qui étaient proposés, exprimait par le fait même...

L'hon. M. Tremblay: Le respect du Règlement de la Chambre!

L'hon. M. Ricard: ...sa désapprobation des amendements qui étaient apportés.

L'honorable député de Matapédia-Matane pourra employer tout son savoir pour essayer de contredire cette thèse, mais je sais qu'en son for intérieur, il est d'accord avec moi sur ces principes.

Monsieur le président, je voudrais continuer les quelques remarques que j'ai à faire pour rappeler à la Chambre que nous traitons actuellement d'un domaine qui relève essentiellement de la «juridiction» des provinces. L'honorable député de Matapédia-Matane a reconnu ce fait hier; en conséquence, il ne faut pas oublier ou ignorer les exigences et les vues des provinces. Pour ce qui est de l'Ontario, nous savons que le gouvernement de cette province a institué son propre régime d'assurance frais médicaux. En passant, qu'il me soit permis de dire que je crois que le régime qu'a institué le gouvernement ontarien répond aux exigences et aux aspirations du peuple de l'Ontario; c'est pour cette raison que le gouvernement de l'Ontario voit sûrement d'un mauvais œil le fait que le ministre actuel veuille s'immiscer dans un champ d'action déjà couvert.

Demain, à Québec, s'ouvrira la première session de la 28e législature, je crois. Demain, sera lu le discours du trône énonçant les mesures que le nouveau gouvernement entend prendre, et je ne serais pas du tout surpris que le discours du trône contienne quelque chose au sujet du projet de loi que nous étudions en ce moment. A tout événement, il est un fait certain, c'est que le gouvernement de l'Union nationale a déjà ordonné une enquête dans ce sens.

• (3.50 p.m.)

Le gouvernement de la province de Québec ne veut pas se lancer sans avoir au préalable examiné à fond la question de l'assurance-santé.

Je serais enclin à croire, monsieur le président, étant donné la hâte que démontre le gouvernement actuel pour faire adopter cette législation, qu'il a l'intention de s'en servir comme ballon politique, car il ne faut pas oublier que cette mesure n'entrera pas en vigueur avant un an et demi et même deux

ans. Connaissant les tactiques de nos amis d'en face, je réalise qu'ils sont en train de se donner une mesure qu'ils essaieront à faire accepter par la population lors des prochaines élections. C'est pourquoi je crois que nous devons prendre tout le temps nécessaire pour bien étudier cette question et, d'autant plus, je le répète, que nous traitons actuellement d'un sujet qui relève de la compétence des provinces.

Le gouvernement actuel prétend vouloir aider les pauvres, combattre la pauvreté. Or, il me semble qu'en refusant d'étendre la portée de la loi, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) va à l'encontre du but que s'est proposé le gouvernement. Il dit: Nous voulons faire tout ce que nous pouvons pour aider ceux qui n'ont pas les moyens de se faire soigner, mais, en même temps, il prétend que tel ou tel service, qui n'est pas nettement un service médical, doit être refusé parce qu'en l'incluant il contribuerait à augmenter le coût qu'il avait prévu.

Eh bien, je crois, monsieur le président, qu'il y a là contradiction, et le ministre, plutôt que d'essayer de hâter l'adoption d'une telle mesure, devrait prendre tous les moyens nécessaires pour que cette mesure bénéficie au plus grand nombre possible de citoyens. Je suis de l'avis des honorables députés de Simcoe-Est et de Saskatoon (M. Brand), qui connaissent sûrement le problème, que nous devons revenir à la charge afin de convaincre l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'accepter au moins les amendements que nous proposons, car nous n'avons qu'un but en ce faisant et c'est celui d'améliorer la portée de la loi. C'est avec tristesse que je vois le ministre restreindre la portée de la loi plutôt que de l'étendre à un plus grand nombre. Je répète que c'est là une façon bien singulière de combattre la pauvreté.

Monsieur le président, je termine en demandant encore une fois à l'honorable ministre de bien vouloir accorder son attention aux amendements qui sont présentés ici. Ces amendements n'ont qu'un but, c'est de faire bénéficier le plus grand nombre possible d'une telle mesure. Et je répète également que les gouvernements provinciaux ont certainement leur mot à dire au sujet de cette mesure et ils seront sûrement déçus parce que le ministre leur pose des conditions car, en fait, ce domaine est uniquement de leur ressort.

[*Traduction*]

M. le président: Cela met-il fin au débat sur l'alinéa *d*?

Des voix: D'accord.

(L'alinéa est adopté.)

M. le président: Le comité passera maintenant à l'alinéa *f*.

Sur l'alinéa *f—médecin.*

M. le président: Lorsque le comité a étudié cette disposition, un amendement a été proposé par le député de Simcoe-Est.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, si les membres du comité y consentent, cela faciliterait peut-être les choses que vous rendiez une décision sur l'objection que j'ai soulevée à l'égard de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est.

M. le président: Si personne n'a d'autres commentaires sur la validité de cet amendement, je suis prêt à rendre ma décision. L'amendement dont le comité est saisi aurait pour effet d'inclure dans la définition de «médecin» ceux qui exercent des professions paramédicales. Il me semble que c'est évident d'après la déclaration du député de Simcoe-Est qui figure à la page 10459 du compte rendu du lundi 28 novembre.

Le comité se rappellera que l'amendement proposé par le député d'Hamilton-Sud visait à étendre la définition des services médicaux aux services paramédicaux. La présidence a décidé que cela dépasserait la portée de la résolution adoptée le 12 juillet et en étendrait les objectifs. Cette décision figure aux pages 10469 et 10470 du compte rendu de lundi dernier.

Si la présidence avait décidé que les professions paramédicales dépassent la portée de la résolution, il lui semblerait illogique et inacceptable maintenant de décider que les membres de ces professions tombent sous la définition de «médecin».

Puis-je de nouveau rappeler au comité le commentaire 246(3) de la quatrième édition de Beauchesne:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Qu'on me permette également de rappeler au comité le paragraphe (13), page 551, de la 17e édition de May:

> On ne peut proposer d'amendements ni de nouveaux articles nécessitant des dépenses publiques si aucune résolution de finances ou aucune résolution sur les voies et moyens n'a été adoptée ou si la résolution ne comprend pas l'amendement ou l'article.

L'amendement dont est saisi le comité élargit, selon moi, la portée de la résolution adoptée le 12 juillet, et je dois, à regret, déclarer irrecevable l'amendement du député de Simcoe-Est.

M. Rynard: Monsieur le président, comme médecin et sachant quelle est la situation au Canada, la question me tient tellement à cœur que je dois, à regret, en appeler de votre décision.

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur reprend son fauteuil et le président du comité fait le rapport suivant:

Monsieur l'Orateur, lors de l'étude en comité plénier du paragraphe 2*f* du bill C-227, le député de Simcoe-Est a proposé un amendement. Le paragraphe 2*f* du projet de loi est ainsi conçu:

f) «médecin» désigne une personne que la loi autorise à exercer la médecine à l'endroit où elle se livre à un tel exercice;

Voici l'amendement du député de Simcoe-Est:

f) «médecin», aux fins de la présente loi, désigne toute personne se livrant légalement à l'exercice d'une profession ayant pour but de rendre des services à des particuliers dans le domaine de l'art de guérir, dont les qualifications et le droit d'exercer cette profession à l'endroit où elle la pratique sont reconnus par le gouvernement d'une province ou par une association autorisée à cette fin par l'Assemblée législative d'une province.

Le président, se reportant à l'article 13 du commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne, et à l'alinéa 13 de la 17e édition de May, à la page 551, a déclaré l'amendement irrecevable, vu qu'il élargissait la portée et les objectifs de la résolution précédant le bill, adoptée par la Chambre le 12 juillet, et présentait de ce fait certains articles de dépenses publiques non prévus dans la résolution. Le député de Simcoe-Est en a appelé de la décision de l'Orateur, en conformité du paragraphe 4 de l'article 59 du Règlement.

M. l'Orateur: Avant que les députés délibèrent sur l'appel interjeté contre la décision de la présidence, je leur signale, notamment au ministre et au député de Kamloops, que j'ai eu le loisir de lire et d'étudier minutieusement les arguments formulés hier, lorsque le député de Simcoe-Est a présenté et proposé son amendement pour la première fois.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Je saisis la portée des remarques de Votre Honneur, et je tiens à dire—et je suis persuadé d'exprimer également l'avis du député de Simcoe-Est—que c'est à regret que nous nous voyons contraints d'en appeler de la décision du président, pour qui nous avons le plus grand respect.

[M. le président.]

• (4.10 p.m.)

Toutefois, nous n'estimons pas mettre en doute son autorité ni sa compétence. Mais nous demandons qu'une autre autorité tranche la question qu'il a étudiée. Je m'empresse d'ajouter qu'en faisant cette demande, aujourd'hui en vertu du nouveau Règlement, nous n'exigeons pas que la décision soit révoquée en doute, pas plus que nous ne voulons exercer des pressions. Nous demandons tout simplement qu'un autre savant expert nous éclaire sur cette importante question. C'est uniquement dans ce sens que nous en appelons de la décision.

Monsieur le président, vous avez déclaré avoir lu les arguments invoqués hier à propos de cet amendement. Comme vous avez dû lire sans doute les arguments présentés au sujet de l'alinéa *d* en particulier, je n'ai pas l'intention de les réciter tout au long. Je chercherai plutôt à faire valoir une nouvelle thèse qui renforcera, je crois, les autres arguments apportés à l'appui de l'amendement. Avant d'exposer ce nouveau raisonnement, je demande à Votre Honneur de peser tous les mots du projet de résolution.

Sauf erreur, la présidence a décidé que le texte de l'amendement étendrait la portée du projet de loi au-delà des limites envisagées dans le projet de résolution. La plupart des décisions ont porté sur les services assurés de soins médicaux. Je prie Votre Honneur de ne pas oublier que l'amendement sur lequel vous êtes appelé à vous prononcer a trait à la définition du mot «médecin». L'amendement a pour objet, clairement énoncé, de faire en sorte que «médecin» aux fins de la présente loi désigne toute personne se livrant légalement à l'exercice d'une profession ayant pour but de rendre des services à des particuliers dans le domaine de l'art de guérir. L'amendement ajoute: dont les qualifications et le droit d'exercer cette profession sont reconnus par le gouvernement d'une province ou par une association autorisée à cette fin par l'assemblée législative d'une province.

J'insiste sur ce point, car je tiens à le rattacher au texte du projet de résolution où l'on dit:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Ce sont des services de ce genre que prévoit le projet de résolution. Par conséquent, le projet de loi serait censé inclure des services de ce genre. Nous demandons, aux termes de

cet amendement, que les personnes qui rendent ces services, c'est-à-dire les médecins soient ceux qui sont reconnus par les gouvernements provinciaux à l'égard des régimes provinciaux d'assurance médicale et à d'autres fins. Par conséquent, je soutiens que le texte de l'amendement ne dépasse aucunement la portée du projet de résolution. Celui-ci stipule que les services médicaux et ceux qui les dirigeront sont ceux qui sont prévus dans les régimes provinciaux d'assurance médicale. Je prétends, en toute logique, qu'aucun gouvernement provincial ni assemblée législative provinciale n'autorise à pratiquer en vertu d'un régime provincial d'assurance médicale, des personnes qu'ils n'ont pas reconnues comme étant médecins, selon la portée du texte de cet amendement. C'est le premier argument de ma thèse.

Sans revenir sur les questions déjà débattues, je voudrais faire remarquer à Votre Honneur qu'il n'y a aucune définition du mot «médecin» dans le projet de résolution. Le mot n'y figure même pas. Le projet de loi reconnaît que ce mot doit être défini. Il semblerait donc que le comité possède l'autorité voulue pour substituer sa propre définition à celle du ministre. Ce dernier doit avoir choisi sa définition arbitrairement, car le projet de résolution ne renferme aucune définition. Je le répète, le mot n'y est même pas mentionné. Par conséquent, le ministre présente un projet de loi au nom du gouvernement dans lequel il déclare effectivement: «Voilà ce que nous pensons. Voilà comment nous croyons qu'il faudrait définir le mot «médecin».

L'opposition est certainement libre de répondre: «Nous ne sommes pas d'accord. Nous croyons qu'il faudrait choisir une autre définition.» A moins de dépasser clairement la portée du projet de résolution, nous sommes certainement dans notre droit. Mais nous n'en avons rien fait, car en premier lieu, il n'y a aucune définition du mot «médecin» dans le projet de résolution. En deuxième lieu, nous prétendons que les médecins sont ceux qui sont reconnus par les provinces et nous ne dépassons donc pas la portée du projet de la résolution, puisque celui-ci prévoit l'établissement d'un régime d'assurance conforme aux régimes provinciaux.

En outre, je me reporte aux définitions que le dictionnaire donne de ces mots. Au cours de la discussion d'hier, on a cité les autorités, et je n'y reviendrai pas. Mais enfin, lorsqu'il s'agit de définir des termes, comme c'est le cas dans le présent article, nous avons sûrement le droit de nous en remettre aux dictionnaires, pour proposer les définitions qui nous paraissent justes.

Pour terminer, je désire invoquer le commentaire qu'on trouve à la page 211 de Beauchesne, auquel la présidence s'en est remise.

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes*, (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Puisqu'il n'est pas fait mention, dans le cas qui nous occupe, du montant du prélèvement, le commentaire ne s'applique pas. Il ne peut s'appliquer qu'aux objectifs, buts, conditions et réserves qui s'y rattachent. Examinons cet aspect.

Quels en sont les objets et les fins—les deux mots semblent presque synonymes. L'objet et la fin de la résolution sont

> ...de présenter une mesure autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux...

C'est là l'objet et la fin envisagés—et non pas la présentation d'un régime de soins médicaux selon la nouvelle définition du gouvernement fédéral.

> ...supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

On ne saurait indiquer plus clairement l'objet du projet de résolution. Quelles sont donc alors les conditions et les exigences de ce projet de résolution? Les frais au paiement desquels le gouvernement fédéral contribuera doivent être supportés par les provinces en conformité de leurs propres régimes—et il ne s'agit pas de frais supportés par les provinces dans le cadre d'un régime que le ministre définira suivant son bon plaisir. Au contraire, le projet de résolution parle de «frais supportés en conformité de régimes provinciaux».

• (4.20 p.m.)

L'amendement énonce simplement qu'aux fins du régime provincial, les provinces auront le droit de déclarer qui sont les médecins. Comment peut-on dire que, par sa portée, il dépasse le cadre du projet de résolution présenté par la Couronne? C'est impossible, monsieur le président. Examinons de nouveau quelle sera la situation si l'amendement est jugé irrecevable. Le bill devient insensé. Je soutiens très sérieusement qu'il vous appartient, monsieur le président, d'éviter des décisions mettant une proposition en contradiction avec elle-même. Si vous décidez que le Parlement ne peut dire que les contributions se-

ront versées conformément aux conditions établies par les provinces ou qu'il ne peut être payé de contributions aux frais supportés par les médecins reconnus à cette fin par la province, alors je dois dire très sérieusement que vous rendez le bill et le projet de résolution insensés, car le projet de résolution énonce que l'objet du bill est d'autoriser le paiement de contributions aux frais supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux. Je suis donc d'avis que si vous jugez l'amendement irrecevable, vous rendez une décision qui fait échec au but précis du projet de résolution.

Je dirai simplement, en terminant, que je sais combien il vous sera difficile—ce serait établir un précédent—de rejeter la décision du président du comité. Je vous invite néanmoins à le faire, car le président s'est trouvé en face d'un problème des plus ardus, qui aurait pu poser la même difficulté à n'importe lequel d'entre nous, dans la chaleur et l'urgence du débat, et nous porter à prendre la même décision que lui. Du point de vue de la mise en œuvre du projet de loi et des droits du Parlement, il importe essentiellement, à mes yeux, que nous puissions signifier au gouvernement notre refus d'accepter la définition proposée et que nous fassions valoir notre droit de dire comment, selon nous, il faudrait définir le mot. Le problème revêt une telle importance que j'exhorte Votre Honneur, tout en me rendant compte de la répugnance instinctive que l'annulation de la décision du président inspire à l'Orateur, à saisir la portée de ce malencontreux problème, dans l'intérêt du Parlement, et à rendre une décision favorable à l'application judicieuse d'un régime de la plus haute importance pour les Canadiens.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je tiens, moi aussi, à exprimer mon respect à l'égard de la présidence et des décisions qu'elle a rendues hier et avant-hier au sujet des amendements à l'article 2*d* du projet de loi; mais je dois dire, à l'appui des propos du député de Kamloops (M. Fulton), que l'enjeu du problème que pose l'appel interjeté par le député de Simcoe-Est (M. Rynard) contre la décision relative à son amendement à l'article 2*f*, est si grand qu'il importe, selon moi, dans l'intérêt du Parlement et des principes effectivement en jeu dans le débat, que vous réexaminiez minutieusement les décisions rendues antérieurement. C'est en toute déférence que j'exprime mon avis, car je comprends, moi aussi, la situation difficile où se trouve la présidence actuellement. Je m'inquiète, néanmoins, au sujet des nombreux aspects en jeu.

[L'hon. M. Fulton.]

Les remarques que je voudrais faire maintenant seront peut-être en quelque sorte des redites. Il se peut néanmoins qu'un ou deux nouveaux aspects puissent vous être de quelque secours et que je puisse ajouter une ou deux remarques à celles qui ont déjà été formulées. Tout en étant directement reliés à l'essentiel de l'alinéa *d*, les amendements apportés prématurément à l'alinéa *d* de l'article 2 étaient secondaires, selon moi, sinon superflus, par rapport à l'amendement en cause actuellement, car si l'amendement que vient de proposer le député de Simcoe-Est devait être adopté par la Chambre, il ferait droit aux arguments formulés ces derniers jours au cours du débat, au sujet de ce que nous entendons par services médicaux, et ce que nous entendons est contenu, à toute fin pratique, dans le mot «médecin». L'amendement actuel revêt donc, de ce fait, une double importance.

Il importe de tenir compte de ce qu'a dit le député de Kamloops hier à propos de la définition que donne le dictionnaire de certains mots des amendements proposés à l'alinéa *d* de l'article 2. Je ne veux pas y revenir parce que le député l'a déjà fait aujourd'hui. Votre Honneur devrait toutefois consulter un passage de la page 10524 du hansard d'hier, qui commence au dernier paragraphe de la première colonne et qui se poursuit dans les deux paragraphes de la deuxième colonne. Le député de Kamloops a cité le dictionnaire d'*Oxford* abrégé et a dit:

> A la page 756, la première définition qu'on trouve de *medical*—adjectif, substantif—est la suivante: «qui concerne l'art de guérir».

Alors, le député a signalé que l'amendement dont nous sommes saisis définit un médecin aux fins de la loi comme «une personne se livrant légalement à l'exercice d'une profession ayant pour but de rendre des services à des particuliers dans le domaine de l'art de guérir». Cette définition est très claire.

Comme nous étudions aujourd'hui cet amendement, il est essentiel de revenir au projet de résolution car sa teneur n'a nullement inspiré les remarques du ministre lui-même. On a déjà signalé que c'est un projet de loi qui autorise le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux subis par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

• (4.30 p.m.)

Ainsi, compte tenu de la définition du *Concise Oxford Dictionary* en ce qu'elle se rattache aux régimes de soins médicaux existant dans trois provinces au moins, cela semble tout à fait conforme à l'argument du député d'Hamilton-Sud (M. Howe) et du député de Simcoe-Est (M. Rynard).

De plus, permettez-moi de rappeler encore une fois à votre Honneur que le ministère du Revenu national définit bien nettement ce qu'il entend par ce même terme dans le guide qui accompagne la déclaration d'impôt, formule T1 abrégée. D'autres députés, y compris le député de Kamloops (M. Fulton) et moi-même en ont dejà parlé. Cela constituerait un excellent précédent si vous réexaminiez la décision par laquelle vous avez déclaré irrecevables cet amendement et d'autres amendements préalables.

Si je répète tout cela, c'est que les arguments présentés sur ce point ont, je pense, une importance fondamentale pour la décision que vous avez rendue, vu notamment le motif dont s'inspire, semble-t-il, l'amendement en cause.

Il est un autre point que je désire vous signaler et qui vise le droit des députés de proposer des amendements à une mesure émanant du gouvernement. Le bill nº C-227 autoriserait le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

La Chambre a adopté le projet de résolution, ce qui constituait effectivement une approbation générale du bill qui devait suivre. Par l'approbation donnée à l'étape de la deuxième lecture, que je n'ai pas appuyée, la Chambre a approuvé le principe du bill. Ce que le ministre nous a dit dans ses arguments et ce que sous-entend la décision rendue, c'est qu'en approuvant la deuxième lecture d'un projet de loi nous renonçons au droit d'apporter des amendements à l'étape de l'étude en comité. Cela m'inquiète, car l'approbation des principes d'un projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, ne signifie certes pas l'approbation de tous les détails du bill même.

Assurément, le fait qu'un projet de loi ait été approuvé en deuxième lecture ne devrait pas priver la Chambre de son droit d'y proposer des amendements. Le ministre a allégué qu'en acceptant un amendement de ce genre, nous autoriserions des dépenses supplémentaires et que l'opposition n'avait pas le droit de prendre cette initiative à la Chambre. A mon avis, ce point est discutable et il en a été question déjà dans le débat tendant à déterminer si ces amendements sont recevables. Je doute fort qu'il nous en coûterait plus si c'était un optométriste qui traitait les réfractions oculaires plutôt qu'un ophtalmologiste. Le même argument vaut sûrement pour certaines affections des muscles et des vertèbres que peut soigner un chiropracteur. Je ne crois pas qu'il nous en coûterait plus si c'était un chiropracteur qui traitait ces cas au lieu d'un médecin. L'argument vaut tout autant pour la chirurgie buccale ou dentaire. Nous ne saurions accepter comme vraie, l'affirmation qu'élargir la définition des mots «médecin» ou «soins médicaux» accroîtrait les dépenses pour le Trésor.

Si cette affirmation était exacte, presque tout amendement proposé par un député serait irrecevable parce qu'il aurait pour effet de modifier le montant des crédits nécessaires. Il s'agit d'un point très grave car il touche aux droits du Parlement et aux droits des députés de ce côté-ci de la Chambre. Si cette affirmation était vraie, l'argument allégué en faveur de la deuxième lecture du projet de loi sur la défense n'est pas fondé; en effet, après la deuxième lecture, nous ne pourrions même pas y apporter des amendements sous prétexte qu'il pourrait en résulter des frais supplémentaires. L'adoption de ce principe porterait atteinte aux droits des députés.

Quelqu'un a demandé dernièrement ici quelle serait la couleur du nouvel uniforme. A supposer qu'un amendement soit présenté pour modifier la couleur de l'uniforme recommandée dans le projet de loi de la défense, qui sait si la teinture nécessaire coûterait plus cher ou moins cher que la teinture originale prévue dans le projet de loi?

M. Knowles: En d'autres termes, le sort en est jeté.

M. Thompson: En effet, comme le dit le député, le sort en est jeté. En l'occurrence, il s'agit tout simplement de priver la Chambre de ses droits, de supprimer certains droits fondamentaux qu'ont les membres de l'opposition de proposer des amendements aux mesures législatives présentées par le gouvernement. Si nous admettons cela, aussi bien dire alors que nous ne remplissons aucun rôle utile ici sauf, peut-être, celui de parler dans l'espoir

que l'on fera de la publicité autour de nos propos. Assurément, nos observations n'auront plus d'effet si nous perdons le droit de modifier les mesures dont nous sommes saisis.

Je vous exhorte respectueusement à réfléchir sérieusement à la situation. Même si cela constituait un précédent, je prie Votre Honneur de reconsidérer la décision qui a été rendue et selon laquelle cet amendement et les autres sont irrecevables.

En terminant, je rappelle de nouveau à Votre Honneur que des programmes d'assurance-santé ou d'assurance soins médicaux sont en vigueur dans plusieurs provinces. D'autres songent à des mesures législatives en ce sens, mais attendent de voir ce que donnera le bill nº C-227. Le projet de résolution énonçait clairement, et on n'a pas manqué de le signaler lors de la présentation de la mesure elle-même, que le bill tend à autoriser le Canada à contribuer aux frais des services de soins médicaux assurés par les provinces. Sauf erreur, chaque régime provincial existant comprend, par définition, plus que les seuls services du médecin. A ce sujet, il est impossible, selon moi, de limiter le sens de ce mot à l'étroite définition donnée par le ministre dans sa thèse. Si nous l'acceptons, nous irons à l'encontre de la pratique suivie dans le domaine de la chirurgie et de tous les autres services de santé assurés aux malades, au Canada. Si c'est le cas, il importe au plus haut point d'élargir le sens ou l'interprétation du mot «médecin», à l'article 2 du bill, pour autant qu'il s'applique aux mesures législatives des provinces qui assurent des régimes d'assurance et des services médicaux.

A mon avis, les provinces intéressées comptent sur l'aide qu'elles recevront grâce à la mesure à l'étude et espèrent que cette dernière s'appliquera à leurs propres régimes. Elles comptent que nous serons plus précis que le ministre l'a été en voulant restreindre l'application de cette mesure.

• (4.40 p.m.)

Le ministre et d'autres membres du gouvernement ont dit bien des choses sur la portée du projet de loi et ses avantages pour les malades du Canada. Je ne comprends pas comment le ministre ose faire ici certaines déclarations. En effet, il a dit que les dispositions du bill seraient restreintes au maximum, ce qui indique qu'il ne se préoccupe réellement pas des besoins plus étendus de nos malades.

Je vous exhorte, monsieur l'Orateur, à étudier les arguments avancés par les membres de l'opposition. Je crois que si certains membres du côté ministériel prenaient la parole au sujet de l'amendement—car c'est leur droit —nous veillerions à ce que l'appui à cet égard ne vienne pas seulement de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que plusieurs députés ministériels sont d'accord avec nous. Je demande donc qu'on étudie avec la plus grande attention la définition du mot «médecin». La définition est très importante, car nous avons la responsabilité de voir à ce que les soins sanitaires soient fournis dans le sens le plus large possible, conformément aux besoins généraux des malades. En effet, ces derniers croient que nous y pourvoyons par la mesure législative à l'étude.

M. F. J. Bigg (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai au sujet très restreint de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Je suppose que je dois me demander surtout si l'amendement est recevable, et je présume que Votre Honneur décidera si nous avons le droit de proposer un amendement concernant un projet de loi de finances.

Si l'amendement avait été apporté à l'article 1, je dirais que l'argument avait quelque validité; toutefois, en adoptant l'article 1 et le principe dont s'inspire le bill, la Chambre a accepté de fournir l'assurance frais médicaux universelle. Je soutiens que, comme l'a dit le préopinant, ce n'est pas seulement pour la Chambre, mais aussi pour les provinces, que nous cherchons réellement à obtenir des éclaircissements à l'égard de l'alinéa *f*) de l'article 2. Notre devoir consiste non seulement à faire valoir la volonté du Parlement, au sens étroit et fédéral du mot, mais aussi à protéger les droits des provinces. En effet, nous sommes les seuls qui puissions le faire en ce qui concerne l'adoption des mesures législatives fédérales.

Puisque nous avons accepté le principe d'un régime universel d'assurance frais médicaux, je soutiens que nous n'essayons pas d'étendre la portée du projet de loi mais plutôt de préciser cette portée. Si nous ne le faisons pas maintenant, nous n'en aurons plus l'occasion. A plusieurs reprises, depuis mon admission à la Chambre, je me suis laissé dire: «Vous aurez amplement l'occasion, lorsque nous en arriverons à l'étape de l'étude de la mesure article par article, d'entrer dans les détails». On nous dit que c'est à ce moment là qu'il est opportun d'entrer dans les détails relativement à l'administration d'un projet de loi. Comme nous le savons tous, l'application d'une mesure législative est beaucoup plus importante que l'adoption de son principe directeur. C'est alors que l'essence même de la mesure est en jeu.

Nous avons envers les provinces le devoir de sauvegarder leurs droits. Si le gouvernement fédéral veut s'embarquer dans le domaine médical, en vertu de notre constitution je crois que notre seule prérogative est de voter les sommes requises et ensuite donner aux provinces la liberté entière relativement à l'exécution du programme. L'amendement proposé par le député de Simcoe-Est demande que cette disposition soit clarifiée, et je soutiens qu'il ne s'agit là que de donner suite à la volonté du Parlement telle que celle-ci fut exprimée lorsque le projet de loi fut adopté en deuxième lecture. Le bill n'est pas clair. Dans sa forme actuelle, selon moi, le mot «médecin» pourrait désigner toute personne qui s'occupe de la santé nationale. Si cette définition est clarifiée par le ministre, et s'il disait qu'elle comprend toute personne nécessitant des soins dans le domaine des maladies mentales, des soins dentaires des services d'ostéopathie, de chiropractie, et de physiothérapie, je m'empresserai de reprendre mon siège, et je suis convaincu que le député de Simcoe-Est sera disposé à retirer son amendement.

On critique souvent le Parlement, car on affirme qu'il ne manifeste pas clairement sa volonté aux citoyens. Il y a beaucoup de nos lois qu'ils ne comprennent pas. Je dois avouer que je suis incapable de comprendre certaines de ces lois sans faire un travail et des recherches considérables sur la signification à trouver dans une autre loi ou dans la loi d'interprétation. C'est fort regrettable le Parlement adopte souvent un projet de loi alors que nous ne savons pas quels en seront les effets sur les Canadiens.

En ce qui concerne un projet de loi de finances, il me semble que le Parlement est sur le point de perdre le droit de contrôler le pouvoir exécutif quant aux dépenses du revenu national. Ceci est notre unique occasion de dire comment on doit dépenser l'argent des contribuables. Nous devons lutter au sujet d'un article comme celui-ci, afin que nous sachions comment on dépensera cet argent jusqu'au dernier dollar. J'appuie donc sans réserves l'amendement pour les trois raisons que j'ai données. Par cet amendement, nous donnerons suite aux décisions du Parlement, nous protégerons les droits des provinces et, lorsqu'on adoptera le projet de loi, tous les Canadiens sauront quels sont leurs droits à un régime universel d'assurance frais médicaux.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, les remarques que je vous soumets doivent forcément s'appliquer dans une certaine mesure au ministre et au gouvernement. C'est une question qu'on doit examiner minutieusement, car cette mesure législative est loin d'être ordinaire. Elle est spéciale par rapport à toute autre mesure présentée dans cette assemblée ou dans toute autre assemblée dont on a l'honneur d'être membre, parce qu'elle vise à offrir l'assurance-maladie. Ce principe s'applique aux mesures portant sur l'éducation. L'assurance frais médicaux et l'éducation constituent des services et il nous faut, en étudiant de tels projets de loi, dépasser le cadre ordinaire des débats, car ces mesures représentent une situation spéciale. Le bill dont nous sommes saisis tombe, à mon avis, dans cette catégorie.

Le fait que c'est un bill du gouvernement et que le ministre le parraine et le défend à la chambre signifie que le gouvernement était décidé à proposer une mesure qui fournirait le plus de services possibles aux Canadiens. Nous n'avons certainement rien à dire à ce principe. Comme ce point ne prête à aucune controverse, nous devons forcément conclure qu'il nous appartient d'élaborer des voies et moyens pour fournir aux moindres frais possibles ces services aux Canadiens. Je suis partisan du plus grand nombre possible de services pour le peuple à condition d'admettre qu'il en résulte des frais que la population doit acquitter.

On vous demande, monsieur l'Orateur, d'entendre un appel d'un décision que selon moi rien ne justifie. Le ministre devrait tout d'abord accepter toute proposition qui vise à seconder l'objectif du gouvernement et le gouvernement ne va certainement pas soutenir qu'il ne voulait pas donner une portée globale à cette mesure.

• (4.50 p.m.)

L'objet du projet de loi est de fournir une assurance-couverture partielle pour les frais médicaux dans les provinces en conformité des lois provinciales. A mon avis, il faudrait s'entendre pour éviter les chicanerie au sujet de cette disposition. Si le ministre approuve la décision de la présidence et que, pour des considérations d'ordre technique, l'amendement doit être rejeté, j'estime qu'il ergote inutilement.

Monsieur l'Orateur, c'est à vous qu'il incombe de prendre la décision, mais l'amendement est une amélioration très marquée me semble-t-il. Malheureusement, j'étais absent pendant le discours qu'a prononcé hier le député de Kamloops (M. Fulton), mais je l'ai lu et je considère que sa thèse est irréfutable. Si le gouvernement a l'intention de parrainer des mesures qui permettront aux Canadiens d'obtenir les meilleurs soins médicaux, le ministre ne saurait retrancher un iota du discours du député de Kamloops à l'appui de l'amendement.

A mon avis, le ministre aurait dû modifier lui-même l'alinéa *f*, qu'on n'aurait d'ailleurs jamais dû présenter. Je reviendrai à ce paragraphe plus tard. On n'aurait jamais dû le présenter sous cette forme:

...une personne que la loi autorise à exercer la médecine à l'endroit où elle se livre à un tel exercice.

Nous n'avons pas édifié de frontières ou de barrières autour des médecins. Les médecins soignent des malades de toutes les régions du pays, parfois à cent milles à la ronde. Les gens viennent de loin parce qu'ils ont confiance dans leur médecin. Au lieu d'aller voir le médecin le plus rapproché, ils font parfois de longs voyages pour aller voir un médecin en qui ils ont confiance. Et pourtant le ministre définit l'endroit comme «l'endroit où un médecin se livre à un tel exercice». Ce paragraphe n'a aucun sens et le ministre n'aurait jamais dû le présenter.

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, les questions ordinaires ne devraient pas dominer au cours de l'étude d'un projet de loi de ce genre.

On se complaît donc à des subtilités inutiles pour déterminer si l'amendement élargit ou non la portée du projet de loi. Comme nous l'a rappelé l'honorable représentant de Red Deer (M. Thompson), le ministre nous a assurés que nous n'avions qu'à adopter le bill en deuxième lecture, et qu'il étudierait tous les amendements que l'opposition proposerait en comité. J'admets que le ministre est très éloquent, bien qu'il soit parfois peu communicatif. Je n'apprécie pas toujours ses remarques, mais en général je dois dire qu'elles sont justes. Je le trouve trop subtil. Il est devenu très pointilleux depuis que nous étudions le projet en comité et son attitude n'a pas changé.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous dire en toute déférence que votre décision devrait être influencée surtout par les sentiments humanitaires qui vous guident presque toujours dans de telles circonstances. Dans ce cas-ci vous devriez songer à l'aspect humanitaire de l'amendement.

J'en reparlerai plus longuement lorsque nous reprendrons l'étude de l'alinéa *f*. J'aimerais maintenant dire un mot sur l'attitude professionnelle. J'ai eu beaucoup d'occasions de voir quelle était l'attitude professionnelle des gens au cours de mon existence. Les hommes de carrière sérieux, qu'ils soient médecins, avocats ou hommes politiques, veillent à ce que tout ce qu'ils écrivent soit exact, doive prévaloir et ne soit pas susceptible d'être modifié plus que les lois des Mèdes et des Perses, d'après les Saintes Écritures. C'est le problème qui nous fait obstacle actuellement. Le ministre est décidé à refuser tout changement. Je crains qu'il n'ait pris cette attitude avant que je commence mes observations, mais j'espère qu'elles pourront l'ébranler. A mon avis, il devrait accepter notre amendement. Même s'il comportait quelques modalités un tant soit peu hors de l'ordinaire, je maintiens que ce projet n'est pas ordinaire. C'est l'une des mesures les plus importantes qui aient jamais été soumises au Parlement du Canada.

Je tiens à dire en terminant, monsieur l'Orateur, que même si vous vous trouvez dans une situation difficile, votre décision se fondera, je l'espère, sur le fait que l'on ne devrait pas s'en tenir aux considérations ordinaires, au sujet de l'amendement, mais songer à l'aspect humanitaire qui leur est bien supérieur.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il reste encore certaines choses à dire, assez peu cependant. La question est d'une importance considérable, à mes yeux. Cette importance s'accompagne du fait que le ministre nous contraint, par son entêtement, à nous jeter à vos pieds. Vous tenez lieu actuellement de cour d'appel. L'ancienne formule en usage à la Chambre, selon laquelle des décisions de ce genre relevaient, en dernier ressort, de la Chambre, a été remplacée par celle que nous suivons actuellement. J'abonde dans le sens du député de Kamloops (M. Fulton) pour ce qui est des difficultés inhérentes à une telle méthode, mais vous tenez lieu, monsieur l'Orateur, de cour d'appel, au-delà de laquelle nous ne saurions poursuivre nos discussions sur cette question.

Le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) a dit qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi ordinaire. J'ajoute que ce bill extraordinaire a été piloté à la Chambre par un ministre extraordinaire qui a refusé d'étudier de façon raisonnable les propositions des députés.

Comme le présent bill porte sur des questions de santé, il me vient à l'esprit que le gouvernement souffre d'artériosclérose en matière de législation. Mon ami de Simcoe-Est (M. Rynard) me dira si j'ai raison. A mon

[L'hon. M. Flemming.]

sens, le gouvernement est en proie à une sérieuse crise d'apathie.

L'hon. M. Knowles: Le bill vise-t-il ce genre d'affection?

M. Baldwin: Non; pas à moins qu'un médecin approprié puisse traiter cette maladie. La question actuelle revêt une double importance. Advenant qu'une province présente, sous l'empire de la présente mesure, une réclamation concernant certains services présumément assurés, le gouvernement fédéral pourrait dire: «Nous rejetons cette demande parce qu'à notre avis, les services en question comportent certains soins dispensés par des personnes que la province reconnaît comme faisant partie du corps médical mais que nous avons le pouvoir discrétionnaire illimité de ne pas reconnaître comme telles. Que le ministre ait fait certaines déclarations à la Chambre et que plus tard, l'Orateur rende une décision sur l'amendement proposé, ne signifie pas que l'affaire en reste là.

• (5.00 p.m.)

A supposer qu'on en décide ainsi et qu'un province, de concert avec le gouvernement fédéral, veuille pousser l'affaire jusqu'à sa conclusion, seuls les tribunaux pourraient décider, en dernière analyse, si les personnes considérés comme des médecins par la province, mais exclues par le gouvernement fédéral de cette catégorie appartiennent en fait à celle-ci.

Puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, c'est aux membres de cette Chambre qu'il incombe, j'en suis sûr, de définir avec toute la précision et la clarté possibles les termes et les expressions employés dans ce projet de loi. C'est là, selon moi, l'une des principales raisons d'être de l'amendement proposé.

Je l'ai dit hier soir: la catégorie de personnes homologuées en vertu de la loi sur les professions médicales comprend des gens exerçant des professions auxquelles ce projet de loi ne s'appliquera pas, selon les paroles du ministre et du gouvernement. Comment savoir, à moins d'examiner avec le plus grand soin les diverses lois provinciales sur les professions médicales, que cette situation ne se reproduira pas dans d'autres cas? En d'autres termes, nous sommes en train de nous créer une situation capable de rendre contradictoires la définition de «médecin», qui figure en termes très vagues dans cette mesure législative, et les définitions plus précises élaborées dans les diverses lois provinciales sur les professions médicales.

D'après moi, monsieur l'Orateur, le député de Simcoe-Est et les membres de l'opposition rendent un service à la Chambre, au gouvernement et au pays en définissant aussi précisément et explicitement qu'on le fait dans cet amendement l'expression «médecin». A mon sens, le gouvernement prend sur lui une très grande responsabilité en essayant de soutenir dans ce cas la décision de la présidence selon laquelle l'amendement est irrecevable. Sa responsabilité est si grande qu'il peut à peine s'en acquitter. J'exhorte donc Votre Honneur à donner son importance à cet aspect de la question dans vos dernières considérations.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je regrette d'être obligé, en ce jour de la Saint-André, de différer d'opinion avec tous les députés éminents qui ont pris la parole au sujet de ce rappel au Règlement. Je suis sûr que les Écossais partout dans le monde civilisé et peut-être dans le monde non civilisé qui fêtent la Saint-André trouveraient que nos débats de cet après-midi n'ont pas donné de grands résultats.

L'hon. M. Fulton: Ils diraient que vous avez fait preuve de ladrerie et de mesquinerie.

L'hon. M. MacEachen: Le député de Victoria-Carleton est bien méchant de m'accuser de fendre un cheveu en quatre le jour de la Saint-André. L'accusation est grave et je suis convaincu qu'il n'est pas vraiment sérieux.

Je ne prolongerai pas la discussion sur le rappel au Règlement. L'amendement du député de Simcoe-Est a pour objet d'étendre la définition de l'expression «médecin», de sorte qu'elle comprenne l'art de guérir, dont font partie un grand nombre de professions, par exemple celles de dentiste, d'optométriste, de physiothérapeute, d'infirmière, d'ostéopathe, de podologue, de chiropracteur, pour n'en nommer que quelques-unes. En élargissant la définition de «médecin», toutes ces professions seraient comprises.

Si l'on accepte la définition proposée par le député, il faut alors la rattacher à l'alinéa *d)* de l'article 2 qui stipule que l'expression «services assurés» désigne tous les services que rendent les médecins. L'amendement vise à étendre la portée et l'étendue des services au-delà des limites prévues dans la résolution. C'est là un argument favori qu'on a invoqué en cinq occasions antérieures, et le président a déclaré irrecevables les amendements en cause parce qu'ils auraient dépassé les dispositions de la recommandation royale.

Je pourrais faire observer aux députés que l'amendement proposé par le représentant de Burnaby-Coquitlam présentait, selon moi, un certain attrait. J'ai dû tout d'abord m'assurer si l'on avait jugé l'amendement recevable et si on pouvait l'accepter. Il n'y a pas eu que le Règlement de la Chambre qu'il a fallu examiner, mais j'ai dû aussi consulter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui renferme, à l'article 54, une disposition au sujet d'une question de ce genre. Voici la teneur de cet article.

Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Nous avons donc, monsieur l'Orateur, à tenir compte non seulement des règles de procédure parlementaire mais d'une disposition de la constitution qui stipule que l'objet de toute résolution proposée à la Chambre ne doit pas dépasser celui que prévoit la recommandation royale.

On a laissé clairement entendre au cours du débat, monsieur l'Orateur, que ces amendements visent à atteindre des fins non stipulées dans le projet de loi et que, par conséquent, ils prévoient des pouvoirs non délégués à la Chambre par le projet de loi. Voilà vraiment le sujet en discussion, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question de procédure et de constitution, et parce qu'il en est ainsi, quelque avantageux que pourrait se révéler à la longue l'amendement du député de Simcoe-Est, je crois qu'il est irrecevable en ce moment.

Je comprends la sincérité de ses mobiles et l'opportunité de l'objectif à long terme de son amendement. Avec le temps, j'en suis sûr, notre régime d'assurance-santé s'étendra aux autres professions dont il a fait mention dans son amendement. Mais, vu la portée de la résolution initiale, j'estime l'amendement irrecevable.

M. Baldwin: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Vu son attachement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce dont je le félicite, nous dirait-il, à supposer qu'il s'inspire des dispositions de l'article 54 de notre constitution, s'il ne serait pas sage qu'il se fonde également sur les articles 91 et 92, au lieu d'en faire fi et d'empiéter, par la mesure à l'étude, sur les droits des provinces en matière de santé, et de refuser la reconnaissance de certains corps professionels, notamment les optométristes et les chiropracteurs? Voilà ce qui résulte du bill dans sa forme actuelle.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député de Peace-River vient de soulever une question importante.

Cette question ne se rapporte pas au rappel au Règlement. J'en traiterai volontiers durant l'examen d'un article subséquent du projet de loi.

• (5.10 p.m.)

Si le député de Kamloops me le permet, je dirai qu'outre les arguments consitutionnels qui ont été invoqués, je m'en tiens toujours à l'argument avancé au comité à l'égard de tous les amendements précédents, argument approuvé à six reprises par l'Orateur suppléant.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répliquer brièvement à l'argument du ministre.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que le Règlement de la Chambre permette à un député de répliquer même brièvement, à moins qu'il ne veuille, aux termes du Règlement, éclaircir un point à propos duquel il allègue avoir été cité inexactement ou mal interprété par un préopinant. Par ailleurs, si les députés, consentent à ce que le député de Kamloops fasse d'autres observations, ce serait peut-être aussi bien. Les députés y semblent disposés.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, nous discutons d'un rappel au Règlement dont vous êtes saisi. S'il y a des doutes quant au droit de réplique aux termes du Règlement, car nous sommes peut-être ici en terrain nouveau et c'est la première fois qu'un tel appel est accepté, je ne voudrais pas demander un droit qui n'est pas prévu au Règlement. Je croyais que le Règlement me donnait le droit de parler de nouveau, mais je me rendrai volontiers à la décision de Votre Honneur s'il est d'avis que je n'ai plus droit de parole.

M. l'Orateur: En ce moment, je ne saurais affirmer quoi que ce soit. Il ne semble certainement pas y avoir d'objection à ce que le député de Kamloops prenne la parole. Nous avons eu une discussion très instructive et très intéressante et je suis sûr que personne ne s'oppose à ce que le député de Kamloops ajoute quelques commentaires.

L'hon. M. Fulton: Ce que je veux réfuter dans la thèse du ministre, c'est que l'amendement aurait pour effet d'ajouter des objets

non indiqués dans la résolution. Je crois que le ministre admettra que tel est l'essentiel de son argument. Et c'est là que je m'inscris en faux.

A mon avis, le ministre n'a pas démontré et ne peut démontrer que l'amendement va au-delà des buts précisés dans la résolution et qu'il comporte des buts non déterminés. La résolution stipule—je n'ai pas mon exemplaire en main, puisque je l'ai fait parvenir à l'éditeur du hansard, mais je crois pouvoir me la rappeler—que le gouvernement fédéral versera des contributions, ou que le gouvernement fédéral est autorisé à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

On vient de me passer une copie de la résolution, et j'aurais dû dire, à la fin, «régime d'assurance de soins médicaux». C'est la seule erreur que j'ai commise dans la citation. J'ai placé le mot «soins» au mauvais endroit.

La résolution ne dit pas qu'elle se limite aux médecins, ou aux frais assumés relativement aux services rendus par les médecins; elle ne dit pas non plus que les provinces n'ont pas le droit de dire que les psychologues, chiropracteurs ou toute autre personne ne seront pas autorisés à rendre des services en vertu de leurs régimes. La résolution n'est pas restrictive à cet égard.

Par contre, l'amendement ne dit pas que les frais encourus pour les services rendus par les médecins seront payés, même s'ils ne sont pas inclus aux termes d'un régime provincial d'assurance de soins médicaux. L'amendement porte uniquement sur la définition du mot «médecin».

Le projet de loi inclut les médecins. Les régimes provinciaux incluent les médecins. Si, par conséquent, la définition actuelle ou future de médecin dans un régime provincial comprend les optométristes, les chiropracteurs, les podologues ou les membres des autres professions nommées, l'amendement serait conforme au projet de résolution, selon lequel nous devons autoriser le paiement de contributions en vue d'acquitter les frais de services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en vertu de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

C'est uniquement sur ce point que je donne tort au ministre. Je soutiens qu'il n'a pas établi le bien-fondé de sa thèse en droit, en fait ou selon une autre définition. Il s'est borné à dire: «Je définis le mot médecin, et vous ne pouvez le définir autrement». Il ne dit pas, car il en est incapable, comment l'amendement comprend une fin non précisée dans le cadre du projet de résolution ou au-delà.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de ses aimables paroles. J'ajouterai que l'espérance demeure toujours vivace dans le cœur de l'homme. Je voudrais, toutefois, signaler au ministre ce que je considère être une anomalie dans le domaine de la médecine.

Si je comprends bien, le gouvernement fédéral paie les services des optométristes qui soignent notre population indienne. Nous avons, sauf erreur, des optométristes qui s'occupent de près de 1,000 Indiens et qui leur prodiguent des soins pour les troubles de la vue. Nous nous trouvons dans une situation difficile, car nous prétendons que les optométristes sont assez compétents pour soigner les Indiens, mais qu'ils ne le sont pas assez pour nous soigner. Le ministre, me semble-t-il, ignore qu'il se trouve dans une situation équivoque.

Il en va de même des anciens combattants. Pendant des années, nous avons payé des optométristes pour s'occuper de la vue des anciens combattants. D'autre part, n'admettons-nous pas que les optométristes sont aptes à traiter la vue des Indiens, tout en prétendant qu'ils ne peuvent s'occuper de la vue des autres Canadiens? A mon avis, ça ne marche pas.

Non seulement le principe est faux et l'attitude du ministre restrictive, mais ce dernier devra faire face à une nouvelle difficulté lorsque les provinces reconnaîtront les optométristes comme personnel médical. Alors que les provinces accordent l'existence juridique à l'optométrie, nous ne pouvons en faire autant.

La situation est épineuse et le ministre restreint—de façon involontaire sans doute—la portée des soins médicaux ou du bill sur l'assurance soins médicaux. Au fait, il restreint le bill à plusieurs égards. Par exemple, il a déclaré à la Chambre, hier, qu'il songeait à retirer la disposition prévoyant le paiement des soins d'optique par les ophtalmologistes, spécialistes des maladies oculaires. Ce serait bien rétrograde. Après mûre réflection, je pense que le ministre ne voudra pas faire un tel geste, et la Chambre qui se préoccupe du bien-être des Canadiens, ne le voudra pas non plus.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Puis-je poser une question? Le ministre a fait mention de l'alinéa *d* qui porte, notamment,

> ...tous les services que rendent les médecins...

Laissant de côté, pour le moment, la question de savoir si «médecins» s'entend ici des praticiens au sens du bill ou de la définition que les provinces peuvent en donner—et je

conviens que ces dernières peuvent avoir leur propre conception à ce sujet—j'aimerais qu'on me dise si les mots «tous les services» englobent les services de physiothérapeutes ou de chiropracteurs auxquels un médecin peut faire appel dans certains cas. Je me demande comment le ministre va départager les services. Les mots du bill que je viens de citer ont-ils un sens restrictif ou large?

M. l'Orateur: A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche à prolonger la discussion. Depuis quelques minutes, nos délibérations ont pris une tournure irrégulière. Le député d'Athabasca (M. Bigg) aurait dû pouvoir formuler sa question alors que le ministre avait la parole. Mais le ministre a maintenant cédé la parole. Toutefois, peut-être consentira-t-il à répondre au représentant d'Athabasca.

Nous pourrions peut-être permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre de nous faire bénéficier de sa sagesse. Après ses brefs commentaires, je crois pouvoir rendre une décision.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Permettez-moi de me reporter brièvement, monsieur l'Orateur, aux propos du député de Simcoe-Est (M. Rynard) formulés sur ma déclaration d'hier soir concernant l'optométrie. J'ai dit alors que nous pourrions prévoir dans le bill l'option selon laquelle les provinces pourraient inclure ou exclure les examens de la vue faits par les ophtalmologistes. Les provinces auraient le choix. Voilà ce à quoi je songeais.

Pour répondre à la question du député d'Athabasca (M. Bigg), par services assurés, aux frais desquels nous avons proposé de contribuer, nous entendons les services fournis par les médecins et non par le personnel paramédical.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous venez de parler de moi et, depuis deux jours, nous avons entendu nombre de débats sur des questions de procédure, qui pour la plupart portaient sur le même point, alors, pauvre de moi, que puis-je dire de plus? (*Applaudissements*) J'espère que le personnel du hansard note toutes les réponses à mes questions de pure forme. Celle qui a dominé toutes les autres, c'est: Asseyez-vous.

Monsieur l'Orateur, vous nous avez dit au début du débat que vous aviez lu le compte rendu des séances d'hier et d'avant-hier. Et le présent débat se déroule depuis une heure et demie. Ma foi, vous seriez un piètre Orateur si vous n'étiez pas à peu près disposé à rendre une décision. Pourquoi alors faut-il que je prenne la parole pour exprimer l'espoir que Votre Honneur modifiera, à tout le moins, l'opinion que je lui prête?

Je suis impatient que vous fassiez connaître votre décision, même au moyen d'une opinion judiciaire incidente, sur un point précis qui a été soulevé à plusieurs reprises au cours des deux ou trois derniers jours. Je l'ai moi-même déjà soulevé au cours d'un débat de procédure. Il s'agit du droit des membres du comité de proposer des amendements à un projet de loi, même s'ils comportent des dépenses, lorsque le gouvernement n'a pas imposé de limite dans la résolution qui précède un projet de loi de finances.

Si Votre Honneur estime que l'amendement est irrecevable pour d'autres motifs—et j'espère que non—je compte bien que vous confirmerez ce que May dit à la page 510 de sa 13e édition et que Beauchesne reprend dans ses 3e et 4e éditions. Bref, quand une résolution qui précède un projet de loi de finances ne limite pas la somme à dépenser aux termes de la mesure, il est conforme au Règlement, quand la Chambre, formée en comité, étudie les articles du bill, de proposer des amendements qui peuvent entraîner des dépenses, pourvu que celles-ci n'outrepassent pas le ou les buts précisés dans la résolution.

J'ai reconnu qu'il y avait deux principes en cause ici. D'une part, il s'agit de la somme d'argent, de l'autre, du but. Je voudrais que Votre Honneur nous dise quels sont nos droits, que précise la 13e édition de May, page 510. Du moins, le débat nous aura valu cette précision.

Comme d'autres députés qui sont intervenus, je respecte les décisions rendues par le président du comité plénier et je lui suis reconnaissant de l'attention qu'il a prêtée aux différents arguments que nous avons invoqués. Mais il a fait une déclaration l'autre jour qu'il faut relever, me semble-t-il.

Comme en fait foi la page 10498 du hansard du 29 novembre, le président a dit ce qui suit, pour commenter les déclarations que j'avais faites au sujet du droit que je venais de faire valoir:

> Ce commentaire est semblable à celui que l'on trouve au troisième paragraphe du commentaire 250 de la quatrième édition du même ouvrage (Beauchesne)...

On retrouve ce commentaire à la page 510 de la 13e édition de May.

...à mon avis, il s'applique plus directement aux délibérations sur la résolution à l'étape du comité qu'à l'étude du projet de loi au comité.

En toute déférence, je voudrais citer textuellement une autre fois ce qu'on retrouve à la page 510 de la 13e édition de May:

Comme la résolution sanctionne, sans restrictions d'aucune sorte l'affectation à certaines fins de l'argent voté par le Parlement, les dispositions du projet de loi fondées sur cette résolution permettent l'exercice, lors de l'étude du bill par le comité...

C'est-à-dire le comité plénier.

...de la liberté d'action sanctionnée par la résolution.

La référence est aussi claire qu'elle peut l'être. C'est le comité plénier qui a la liberté d'action. Le commentaire ajoute:

Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres de la Couronne ont insérées dans le bill et tout député peut proposer l'augmentation des crédits prévus ou la portée des dispositions, quoi qu'il en coûte, tant qu'on n'outrepasse pas les pouvoirs accordés par la recommandation royale.

Je n'ai guère besoin de relire le projet de résolution précédant le bill, car elles ont été consignées au compte rendu bon nombre de fois. Assurément, personne ne peut nier que la résolution n'impose aucun plafond au point de vue financier ou monétaire. J'estime donc, abstraction faite des défauts qu'on pourrait trouver à l'amendement de l'honorable représentant, que nous ne pouvons assurément perdre ce droit, énoncé dans les commentaires de May, 13e édition. Le gouvernement peut, chaque fois qu'il le veut, nous empêcher de proposer des amendements de ce genre à un projet de loi donné—et il le fait souvent—en imposant un plafond à la résolution. Mais, dans le cas contraire, on ne peut prétendre, à mon avis, qu'il nous est interdit de présenter des amendements sous prétexte qu'ils comportent des dépenses additionnelles.

Quant à l'objet et au but de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard), cet aspect est compris, je pense, dans le caractère général et vague du projet de résolution précédant le bill. Autrement dit, je déclare sans ambages, sans discuter sur l'essence ou les avantages de ces choses, que nous sommes en faveur de cet amendement et nous estimons qu'il devrait être déclaré recevable.

Malgré tout ce qui a été dit depuis une heure et demie, je reconnais que Votre Honneur n'est pas tenu de considérer si la mesure législative est bonne ou souhaitable, ou encore si elle est voulue par les Canadiens. Votre Honneur est tenu d'examiner les aspects de la procédure en cette matière. Au cours des sept débats que nous avons tenus sur la procédure, deux questions nous ont été soumises. Dépassons-nous les objets et les buts du projet de résolution? C'est une affaire de jugement, et il incombe à Votre Honneur de prendre une décision. Exigeons-nous une dépense plus grande que celle qui a été prévue? Étant donné que le projet de résolution ne renferme nulle mention relative à la dépense d'argent, j'insiste, en me fondant sur les commentaires de May, 13e édition et sur d'autres, que nous avons le droit, dans les circonstances de présenter des amendements de ce genre. Je suis heureux, par conséquent, d'appuyer l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est. J'ai peut-être eu l'honneur de faire ce que Votre Honneur voudrait: clore le débat sur la question de procédure.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur: Tandis que j'écoutais parler les députés, je ne pouvais m'empêcher de conclure que nombre d'entre eux auraient pu en arriver à une décision beaucoup plus judicieuse que la mienne, même si la plupart d'entre eux, j'en ai peur, auraient rendu une décision très différente de celle que j'ai l'intention de rendre. L'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) a eu l'amabilité de dire qu'on peut me comparer à un membre d'une cour d'appel. Mais, en ce moment, je ne m'opposerais pas à ce qu'on me renvoie à un tribunal de première instance.

J'avoue que je ne suis pas des plus enthousiastes au sujet du nouveau Règlement qui force l'Orateur à approuver ou à désapprouver l'Orateur suppléant ailleurs que derrière les rideaux ou dans ses appartements. Je dois assumer ma responsabilité et j'examinerai certainement l'affaire de façon très objective.

Comme je l'ai dit au début, j'ai suivi le débat au cours des derniers jours, même s'il s'est déroulé en comité. Je comprends l'importance du sujet et je vois combien les deux points de vue s'opposent. Je sais qu'il n'est pas facile de les réconcilier. Le point à l'étude est très limité et n'a trait qu'à la procédure. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a beaucoup aidé la présidence. Il a déclaré que nous devrions nous inspirer seulement de la procédure. Il ne s'agit pas de savoir si la définition devrait figurer dans l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Certains députés se sont arrêtés surtout à cet aspect de la discussion plutôt qu'à la procédure.

J'ai sous les yeux la décision qu'a rendue l'Orateur suppléant et président des comités pléniers, ayant trait à l'amendement relatif à l'alinéa *f*) de l'article 2 dudit bill. Comme la postérité citera cette décision, il convient sans doute que le cas soit exposé au complet, et je donnerai donc lecture de l'amendement:

f) «médecin» aux fins de la présente loi désigne toute personne se livrant légalement à l'exercice d'une profession ayant pour but de rendre des services à des particuliers dans le domaine de l'art de guérir, dont les qualifications et le droit d'exercer cette profession à l'endroit où elle la pratique sont reconnus par le gouvernement d'une province ou par une association autorisée à cette fin par l'Assemblée législative d'une province.

La présidence s'est reportée au commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne et au paragraphe 13 de la dix-septième édition de May. Elle a jugé le projet d'amendement irrecevable, pour deux raisons, sauf erreur, et surtout parce qu'il amplifiait le but et l'objectif visés dans le projet de résolution adopté par la Chambre le 12 juillet dernier. Je ne donnerai pas lecture du projet de résolution, déjà cité par les députés.

Le député de Kamloops a invoqué un argument très fort. Je l'assure que j'ai consacré beaucoup de temps, depuis hier, à examiner avec l'aide de mes conseillers et de mes collègues, si son interprétation était peut-être la bonne. C'est, de bien des façons, un cas marginal. Il a invoqué un argument très logique; mais ce qui m'intrigue et me rend méfiant c'est qu'en dépit de sa logique apparente, il y a peut-être du faux dans l'argument qu'il a présenté et dans ceux qu'ont proposés d'autres députés; je veux dire que, de cette façon, le député de Simcoe-Est aurait atteint exactement le même but que poursuivaient d'autres députés en présentant des amendements jugés irrecevables.

Si je comprends bien le bill, d'après les débats auxquels il a donné lieu jusqu'ici, la portée des services médicaux assurés est limitée par la résolution; par conséquent, en proposant un amendement à la définition du terme «médecin», nous modifierions effectivement la définition des services médicaux assurés et, indirectement, il en résulterait un accroissement de la portée de ces services.

Je reconnais que c'est l'argument invoqué par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). J'en ai pris note pendant qu'il parlait. Il est très près de la conclusion vers laquelle je m'acheminais. Encore une fois, j'aimerais rappeler aux députés les commentaires déjà cités. Le premier est le commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne:

[M. l'Orateur.]

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il se peut fort bien que la résolution ne précise pas le montant. La résolution aurait peut-être dû être libellée de façon à indiquer une restriction financière; mais elle ne l'a pas été. Si la décision de la présidence avait été fondée exclusivement là-dessus, l'appel aurait pu être recevable. Si je comprends bien, sa décision se fondait principalement sur le fait que la résolution doit être considérée comme ayant établi une fois pour toutes les objectifs, les conditions et le principe du projet de loi, ainsi que les réserves qui s'y rattachent.

Bien entendu, cela est très limité. Des honorables représentants affirment que c'est injuste et que cela restreint, d'une certaine manière, le droit qu'a l'opposition de proposer des amendements. Le député de Red-Deer (M. Thompson) l'a allégué en disant qu'une interprétation restrictive du Règlement limite le droit qu'a l'opposition de soumettre des amendements. C'est peut-être le résultat de l'interprétation du Règlement, mais la présidence doit indéniablement se fonder sur des précédents et trancher les questions de procédure, même si ses décisions peuvent être vraiment désagréables.

Pour prendre la décision que je m'apprête lentement à vous faire connaître, j'ai tenu compte évidemment des observations que le député de Simcoe-Est a formulées lorsqu'il a mis cartes sur table, savoir:

La loyale opposition de Sa Majesté se propose donc de présenter, aux étapes voulues de l'étude en comité, une série d'amendements au projet de loi visant à appliquer les principes que j'ai énoncés. Nous proposerons notamment un amendement à l'alinéa *f*) de l'article 2 de façon à inclure les services paramédicaux fournis par un personnel qualifié, autorisé par les provinces à pratiquer la chirurgie dentaire et buccale, l'optométrie, qui ont été complètement laissées de côté, la psychologie, la physiothérapie et autres domaines connexes, si les services sont compris dans un régime provincial d'assurance médicale.

Tel serait, évidemment, le résultat de l'amendement. Je le répète, il nous donnerait, par une voie détournée, ce que nos règlements ne nous permettent pas d'obtenir directement. Je crois donc qu'il m'incombe de confirmer la

décision très judicieuse de mon collègue, l'Orateur suppléant, en sa qualité de président. Je laisse maintenant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le soin de trouver le moyen, s'il le peut, de donner suite aux demandes et aux propositions formulées par les députés de l'opposition.

La Chambre va maintenant reprendre la discussion en comité plénier.

Et la Chambre ayant repris l'étude en comité de l'alinéa *f*—«*médecin*».

● (5.40 p.m.)

M. le président: Puis-je savoir si les députés ont d'autres observations à faire sur l'alinéa *f*?

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Tiendra-t-il compte de la proposition que renferme la dernière ou les deux dernières phrases de la décision de M. l'Orateur, savoir que le ministre devrait essayer de trouver une façon de répondre aux vœux des députés qui voudraient accroître les services prévus dans le projet de loi? C'est une question très importante.

M. Baldwin: C'était l'opinion exprimée en passant.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je tiens à remercier Son Honneur de m'avoir permis d'essayer de satisfaire les députés de l'opposition. Je tiendrai sûrement compte de son exhortation, qu'appuie maintenant le député de Winnipeg-Nord-Centre. La tâche ne sera pas facile, mais je verrai ce que je peux faire.

M. Knowles: Quand?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je n'ai qu'un point à soulever. Toute l'attitude du ministre semble l'avoir entraîné—je ne devrais pas dire semble; l'a de fait entraîné dans une voie absurde. Les intentions dont il nous a fait part hier soir au sujet des services d'optométrie le montrent bien. Voici ce que le ministre a dit hier soir comme en fait foi la colonne de gauche de la page 10540 du hansard:

> Je n'ai pas l'intention d'inclure cette profession dans le régime car j'estime que cela me mettrait dans une situation assez délicate avec les provinces; aucune d'elles n'a inclus les réfractions oculaires dans son régime public, bien qu'en Alberta, aux termes d'un régime élargi, les optométristes soient compris...

Plus loin, il ajoute:

> C'est une profession importante et qui compte de nombreux membres au Canada. J'aimerais répondre à leurs instances en apportant une modification afin, tout au moins, d'éviter tout élément de discrimination que pourrait renfermer le projet de loi.

A la même page dans la colonne de droite on rapporte que le ministre a déclaré ce qui suit quant à ses intentions:

> J'aimerais pouvoir rectifier cela en donnant aux provinces l'occasion d'enlever la réfraction oculaire des services assurés afin qu'une parité de traitement existe entre les ophtalmologistes et les optométristes et leurs clients respectifs. On pourrait dire que c'est enlever quelque chose du régime...

Non seulement on pourrait le dire, mais il faut bien le dire car c'est un fait. Le ministre a déclaré:

> ...mais ainsi on maintiendrait l'égalité de traitement entre les membres des deux professions et leurs clients. Ce n'est pas la solution la plus souhaitable du point de vue des optométristes, mais j'ai reçu des lettres où les membres de la profession me disent qu'elle leur semble acceptable.

Que voyons-nous? Nous voyons le ministre, dans son entêtement à refuser d'inclure des services médicaux connexes ou des services relevant de l'art de guérir, poussé à l'absurdité jusqu'à proposer d'exclure des services assurés ce qui est effectivement un service médical. Autrement dit, il admet qu'il livre certaines professions à un génocide dit professionnel parce qu'il refuse à les inclure dans un régime financé en partie par le gouvernement fédéral. Il dit ensuite que nous allons leur épargner la peine de mort en excluant de ce bill certains services médicaux qui sont effectivement fournis. Le ministre peut-il dire sans rougir s'engager d'un pied ferme dans cette voie absurde? J'espère que non et qu'il réexaminera la situation. Je constate avec plaisir qu'il veut rendre justice aux optométristes, mais ne pense-t-il pas, comme moi, que c'est une véritable absurdité?

Les diagnostics, ordonnances, ou épreuves de réfraction des ophtalmologistes constitueraient un service médical, même selon la définition restreinte du ministre. Mais il semble que ces mêmes services soient dispensés par des optométristes qui ne sont pas compris dans la définition étroite du ministre et qui, par conséquent, se verront désavantagés par ce bill, si celui-ci est adopté dans sa teneur actuelle. Le ministre dit qu'il va supprimer cette injustice en excluant un service, admissible aux contributions, et qui est, en fait, un service médical, Ce serait transformer en simulacre le régime d'assurance frais médicaux.

L'hon. M. MacEachen: Je ne veux pas engager un débat avec mon honorable ami, mais j'aimerais lui faire comprendre mon intention. Je ne propose pas d'exclure un service. Ma proposition vise plutôt, si elle est acceptée, à donner aux provinces qui le désirent la faculté d'exclure la réfraction oculaire des services assurés. Si elles veulent garder ce service, tant mieux, mais elles ont le droit de le supprimer.

L'hon. M. Fulton: Il semble clair maintenant qu'on encouragera les provinces à exclure un service médical de leurs régimes à cause de l'entêtement du ministre. Pourquoi au contraire le ministre n'encourage-t-il pas les provinces à inclure ces services qui concernent l'art de guérir? Il devrait plutôt dire que si les provinces veulent les inclure, le gouvernement fédéral partagera la moitié des frais. Rien ne peut illustrer plus clairement les conséquences funestes de cette mesure et l'entêtement du ministre que la clarification qu'il vient de faire de ses idées.

On pourrait passer toute la nuit ici à décrire en détail le sort des chiropracteurs, des podologues, des psychologues, des optométristes et des malades. Ce qui compte, ce sont les Canadiens qui veulent des services médicaux.

Qu'est-ce que le ministre va accomplir par ses descriptions fleuries, mais contradictoires, de l'objectif du gouvernement qui consiste à établir un régime complet de soins de santé pour les Canadiens? A mon avis, le ministre est en train de rétrograder en réduisant toute cette affaire à une absurdité. Il impose l'extinction virtuelle aux praticiens qui fournissent des services paramédicaux, alors que ce sont des professions libérales honorables qui exercent dans le domaine des arts curatifs. Il impose aussi aux médecins, comme on les décrit de façon restreinte, un fardeau intolérable, parce qu'ils ne sont pas en nombre suffisant pour accomplir la tâche actuelle, et il refuse aux Canadiens les services de santé dont ils ont un urgent besoin.

Le ministre, devrait réexaminer sa position à cet égard, monsieur le président, et aligner ses propositions de mesure législative sur ses intentions et sur ses déclarations. S'il agit de la sorte, nous le respecterons pour sa sincérité, mais s'il n'en agit pas ainsi nous sommes en droit de l'attaquer pour son manque de sincérité.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai un ou deux commentaires à faire au sujet de...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question).

• (5.50 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: Jai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 30 novembre 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 novembre, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A, G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rendre immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, continuerons-nous demain l'étude du projet de loi de l'assurance frais médicaux?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

(A 6 h. 06, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er décembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «SUNDAY»—LE RECOURS AU CODE CRIMINEL POUR ASSURER LA QUALITÉ DES ÉMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si Radio-Canada a donné l'assurance que l'émission vile et pornographique intitulée *Sunday* ne se répétera pas? Quelle est l'attitude de Radio-Canada à cet égard? Si la Société n'entend pas prendre de mesures pour protéger la jeunesse contre ce genre d'émission, l'honorable représentante songera-t-elle à faire un examen du Code criminel en vue de déterminer s'il ne renferme pas des règlements qui pourraient être appliqués efficacement contre ceux qui semblent faire fi de la loi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas entendu toute la question du très honorable représentant. Des dirigeants de Radio-Canada ont témoigné devant le comité de la radiodiffusion ce matin. Plusieurs députés qui ne font pas partie du comité ont assisté à la séance. Je n'en ai obtenu qu'un compte rendu très succinct, mais je crains que tous les députés présents n'aient pu poser les questions qu'ils avaient préparées. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter de la chose personnellement avec le président de la Société, mais je n'y manquerai pas, aujourd'hui ou demain.

En ce qui concerne le Code criminel, je crois savoir que les infractions au droit pénal relèvent des provinces et des procureurs généraux. Je veux bien en discuter avec mon collègue, le ministre de la Justice (M. Cardin), mais bien que je n'aie pas envisagé cette démarche en particulier, ce serait, semble-t-il, la façon réglementaire de procéder. Si une infraction manifeste au droit pénal a été commise, tout particulier intéressé pourrait alors dénoncer les coupables de la façon normale et faire intenter des poursuites. Compte tenu, cependant, de la mince tâche que m'a confiée le Parlement en ce qui concerne Radio-Canada, je n'aimerais pas ajouter même à cette charge la responsabilité d'avoir à maintenir l'ordre au sein de la Société.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il pourrait y avoir un meilleur agent de police que l'honorable représentante. Je suis certain que si elle occupait ce poste, nous serions tous protégés contre de graves injustices. Toutefois, j'estime qu'il y aurait lieu d'examiner la question, car les Canadiens ont le droit de recevoir une plus grande assurance que celle qui a été donnée aujourd'hui par le président de Radio-Canada qui a reconnu que cette émission était une erreur. Il y a trop d'erreurs de ce genre.

[*Français*]

M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné que le gérant du poste CKMI-TV, à Québec, a pris l'heureuse initiative de vérifier lui-même, dorénavant, le contenu du programme «Sunday» avant sa présensation au public, l'honorable secrétaire d'État pourrait-elle dire si, à sa connaissance, des administrateurs d'autres postes ont manifesté leur intention de prendre eux-mêmes ce moyen de «contrôle»?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, je n'ai pas entendu dire que cela se faisait et, bien que je ne sois aucunement au courant d'une entente entre un poste affilié à Radio-Canada et Radio-Canada même, je crois que cela pourrait constituer une infraction si on agissait ainsi.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais, monsieur l'Orateur, poser une question supplémentaire quelque peu facétieuse. Je me demande si le ministre songerait à nommer le député d'York-Humber (M. Cowan) au poste de directeur des programmes à Radio-Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Deux d'entre vous ont déjà eu cette idée.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DÉBARDEURS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—LA DÉSORGANISATION DE LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lui a-t-on signalé l'arrêt forcé dans les ports de la côte du Pacifique du fait que la *Maritime Employers' Association* refuse depuis lundi de rappeler les débardeurs au travail, prétextant la grève perlée? A-t-on signalé au premier ministre qu'environ 45 navires chargés de denrées périssables sont immobilisés dans le port de Vancouver, que les wagons à céréales sont refoulés jusqu'aux Prairies et que près de 10,000 hommes seront mis à pied dans les cours à bois, les scieries et les chantiers d'abattage d'ici quelques jours?

Le premier ministre ne croit-il pas que le gouvernement devrait intervenir sans plus tarder et peut-être nommer un médiateur dans l'espoir d'une rencontre entre les intéressés? Si je pose la question c'est qu'il ne s'agit pas d'un différend au sujet des salaires, mais peut-être plutôt d'un lock-out ou d'un ralentissement du travail.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le ministre du Travail me tient au courant de la situation presque d'heure en heure, et je ne puis rien ajouter à ses propos d'hier. S'il a une déclaration supplémentaire à formuler, je sais qu'il la fera volontiers.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports et le ministre d'État étant absents, peut-être pourrais-je demander au premier ministre s'il sait qu'il y a quelques heures le dernier bateau quittait les îles Reine-Charlotte. Vraisemblablement, si la grève ou le lock-out, selon le cas, se poursuit, les habitants de ces îles seront privés de courrier, de nourriture, de produits pharmaceutiques et des autres choses qui leur parviennent ordinairement par voie d'eau. Le premier ministre communiquerait-il avec le ministère des Transports pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'établir un pont aérien pour desservir ces localités et celles qui se trouvent dans la même situation?

M. George Muir (Lisgar): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Travail, monsieur l'Orateur? Vu la gravité de la situation en ce qui a trait à nos ventes de blé, peut-être le ministre renseignerait-il la Chambre sur la possibilité de régler cette grève.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je ne puis offrir actuellement l'espoir d'un règlement immédiat. Je devrais informer la Chambre que, d'après mes renseignements, seuls ceux qui ont été congédiés pour avoir présumément participé à la grève perlée, qui fait l'objet de poursuites judiciaires n'ont pas été rappelés au travail. Certains débardeurs travaillent. Malheureusement, ils sont très peu nombreux mais, comme l'indiquent mon dernier rapport, certains travaillent.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est un excellent avocat qui s'est bien acquitté de sa tâche en tant que ministre du Travail; j'aimerais lui demander de nous donner d'autres renseignements. Vu la crise nationale qui se prépare actuellement à la suite de cette situation, il est temps, et grand temps même, de nommer un médiateur. Pendant combien de temps les producteurs de blé et nos contrats de blé seront-ils immobilisés parce qu'on ne prend pas de mesures?

L'hon. M. Nicholson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me dise exactement sur quels points un médiateur devrait intervenir. Il ne s'agit pas ici de salaires, d'avantages auxiliaires ou d'autres choses du genre. Le Parlement a investi le Conseil canadien des relations ouvrières d'une certaine compétence. Un groupe qui s'est identifié comme du personnel surveillant a présenté au Conseil une demande d'accréditation. Ce dernier a répondu que le groupe fait partie de la direction et, par conséquent, ne peut représenter le syndicat en cause aux fins de négociations collectives. Cette décision est celle du Conseil et non du gouvernement.

En conséquence, monsieur l'Orateur, les employeurs intéressés estiment qu'ils ont certains droits et ils insistent pour les faire valoir devant les tribunaux, alors que, d'autre part, les employés prennent une autre attitude, ce qui est leur privilège. Étant donné la situation actuelle, je ne crois assurément pas que le gouvernement fédéral devrait intervenir à ce stade.

M. Douglas: Puis-je poser au ministre deux questions supplémentaires? Peut-il nous indiquer à peu près le pourcentage des débardeurs qui n'ont pas été rappelés au travail? C'est le cas, je crois, d'une bonne partie d'entre eux. En deuxième lieu, j'aimerais savoir s'il serait possible qu'on nomme un médiateur afin d'amener les parties à s'entendre. Comme le

ministre l'a déclaré l'autre jour, le Code canadien du travail ne permet pas aux contremaîtres de se former en groupe négociateur. Par contre, rien n'empêche les employeurs de négocier avec eux, s'ils le veulent. Un médiateur ne pourrait-il pas s'employer à résoudre ce problème et, dans l'intervalle, convaincre la compagnie de rappeler les équipes au travail?

L'hon. M. Nicholson: Je croyais que la compagnie avait rappelé ses équipes au travail. Elle est toujours disposée à reprendre tous les employés renvoyés par certains des contremaîtres ou licenciés parce qu'ils n'auraient pas fait leur travail. La compagnie déclare que si les hommes sont prêts à fournir le travail d'une journée contre le salaire correspondant, elle les reprendra avec plaisir. Il n'y a pas de doute là-dessus.

En réponse à la deuxième partie de la question—de passage à Vancouver la semaine dernière, j'ai fait part de ce renseignement au syndicat local 514 et aux dirigeants internationaux de l'Union internationale des débardeurs et des travailleurs d'entrepôts en Colombie-Britannique—toutes les entreprises d'arrimage se sont déclarées disposées à négocier avec leurs contremaîtres respectifs, individuellement ou en groupe, mais le président d'une entreprise ne veut pas traiter avec le contremaître d'une autre entreprise. Telle est l'attitude des employeurs.

M. Douglas: Un médiateur ne trouverait-il pas quelque solution à ce propos?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question prête à controverse.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre du Travail éprouve des difficultés dans cette affaire, n'admet-il pas que si des débardeurs sont touchés, c'est la preuve qu'il ne se fait aucune grève et que le lock-out est la seule explication possible de ce qui se produit?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, personne n'a laissé entendre, sauf des gens mal informés, par leurs questions, qu'une grève était en cours. Mais on a parlé d'un lock-out. Toutefois, si un employeur déclare: «Je suis disposé à reprendre les travailleurs s'ils sont prêts à fournir une pleine journée de travail en retour du salaire quotidien», en quoi cela prouve-t-il qu'il y a lock-out?

M. MacInnis: Quand l'employeur déclare qu'il remettra les hommes au travail s'ils fournissent une pleine journée de travail pour le plein salaire d'une journée, n'impose-t-il pas des conditions d'emploi qui ne peuvent être déterminées que lorsque les hommes sont au travail?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Tous les députés admettront, j'en suis sûr, que nous avons eu abondance de questions et de réponses. Je dirai même que nous avons eu un débat à ce sujet. Je crois qu'il serait temps de passer à une autre question.

M. Howard: J'ai posé une question au très honorable premier ministre sur l'aspect particulier d'une situation urgente, et d'un pont aérien vers les collectivtés isolées. Le très honorable premier ministre voudrait-il répondre à ce sujet.

Le très hon. M. Pearson: Je m'excuse auprès de mon honorable ami. Je ne m'étais pas alors rendu compte que la question m'était adressée. Étant donné l'aspect très grave de la situation, j'étudierai volontiers ses commentaires.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE LA «PRUDENTIAL FINANCE CORPORATION LIMITED»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné les faillites occasionnées en Ontario par la *Prudential Finance Corporation Limited* et ses filiales, faillites qui auraient entraîné des pertes de 60 millions de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu d'un monsieur Gruberg, de Toronto, des représentations, accompagnées d'affidavits, à l'effet que cette compagnie aurait pratiqué certaines anomalies? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre des mesures pour instituer une enquête à cet effet?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Je ne vois vraiment pas comment la faillite d'une société peut concerner le ministre du Revenu national à moins, naturellement, que cette faillite soit attribuable au paiement d'impôts. Je n'ai pas reçu d'instances de ce genre, que je sache.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT FERROVIAIRE—RUMEURS D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au ministre du Travail. La seconde date-limite fixée pour la médiation en ce qui concerne la récente grève des cheminots étant expirée depuis minuit, le ministre est-il en mesure de nous faire rapport sur l'état de ces négociations?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Le médiateur m'a, en effet, soumis tôt ce matin un rapport sur la situation. Il y a quatre groupes de syndicats en cause. Comme le rapport n'est pas long, je ferais peut-être mieux d'en donner lecture.

Premièrement, les compagnies de chemins de fer et le comité de négociation des dix syndicats des travailleurs d'ateliers de chemins de fer ont conclu un accord sur les conditions auxquelles le conflit pourra être réglé. Celles-ci, sous réserve d'être ratifiées par les membres du syndicat, comportent un accord de trois ans portant, entre autres, sur le relèvement des salaires et des avantages sociaux et sur les salaires différentiels correspondant aux compétences techniques ainsi qu'une disposition prévoyant des négociations pour aboutir à un règlement définitif de la question des répercussions néfastes des changements technologiques sur la main-d'œuvre.

Ceci mérite des éloges, vu le rôle important que le rapport Freedman a joué dans ces négociations. Du moins, on est convenu d'en arriver au règlement de cette affaire. S'il en est ainsi, il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à une mesure législative, comme le rapport le laisse entendre.

Le deuxième groupe d'employés, celui de la Fraternité des agents de trains, négocie encore avec les compagnies. Ces travailleurs ont demandé au médiateur d'informer le ministre du Travail de leur désir de poursuivre les négociations sous ses auspices. Ce matin, on a adopté un décret du conseil conformément à cette requête et la conciliation se poursuivra. On demande au médiateur de faire rapport au plus tard le 17 décembre.

Jusqu'ici, les négociations entre les compagnies de chemins de fer et le reste des cheminots sédentaires n'ont pas permis de parvenir à une entente. Je répète que la Fraternité canadienne des cheminots et des employés des transports et autres ouvriers s'est retirée des négociations sans prévenir les compagnies de chemins de fer ni le médiateur.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Comme la Fraternité s'est retirée des négociations parce qu'elle refuse de les poursuivre sous le médiateur, appliquera-t-on à son endroit l'article prévoyant l'arbitrage obligatoire?

L'hon. M. Nicholson: Vu la demande faite et la décision du gouvernement de prolonger la période de médiation, il est très souhaitable qu'un aussi grand nombre de ces questions que possible soient réglées avant d'avoir recours à un arbitre, si l'arbitrage obligatoire s'imposait. Il ne faudrait prendre aucune décision, je crois, avant de connaître les résultats de ces nouveaux efforts de méditation, ce qui constitue de véritables négociations collectives.

M. David Lewis (Yord-Sud): Je n'ai pas tout à fait saisi l'explication du ministre sur l'état des négociations. Vu que le délai accordé expirait le 30 novembre, la médiation est-elle maintenant terminée quant aux points sur lesquels on ne s'était pas entendu? Ou le ministre prend-il d'autres mesures, à la demande du médiateur ou de l'une quelconque des parties?

L'hon. M. Nicholson: Nous avons étendu la portée du mandat du médiateur pour y inclure tous les groupes, mais un seul d'entre eux a conclu un accord. Les progrès sont encourageants dans le cas de la Fraternité des agents de train, et le groupe des autres employés sédentaires se réunissait à Montréal cet après-midi. J'espère que l'on pourra reprendre les négociations, sous la direction du médiateur.

En ce qui concerne la Fraternité canadienne des agents de trains, là encore, bon nombre des articles sont communs aux trois autres groupes, et je pense que nous nous en trouverions mieux à longue échéance si nous attendions avant de prendre une décision au sujet de l'arbitrage; de toute façon, espérons que cela pourra être évité à la veille de Noël.

M. Lewis: J'aimerais tirer une chose au clair, monsieur l'Orateur; le ministre a employé un mot qui m'a dérouté. Il a parlé des conditions préalables à la médiation. Le ministre voulait-il dire que les conditions du décret du conseil adopté ce matin visaient tous ces groupes?

L'hon. M. Nicholson: C'est un élargissement du décret initial adopté en septembre.

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES À 3 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre, une question pour faire suite à quelques questions que j'ai posées à la Chambre il y a une quinzaine de jours, au sujet du rachat possible des obligations perpétuelles à 3 p. 100. Le premier ministre a-t-il eu l'occasion de discuter avec son collègue le ministre des Finances de méthodes qui permettraient de racheter ces obligations perpétuelles à 3 p. 100 détenues, en toute bonne foi, par un grand nombre de Canadiens, comme épargnes et placements, pendant bien des années?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la chose avec le ministre des Finances.

M. Nesbitt: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais à cause de la confusion à la Chambre, je n'ai pas très bien entendu la réponse du premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Oui, j'en ai discuté avec le ministre des Finances qui est peut-être disposé à dire quelques mots à ce sujet dès maintenant.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un certain nombre d'instances à la Chambre et des centaines par le courrier. Nous avons examiné attentivement le problème et nous ne pouvons voir de moyen plus équitable d'en traiter que la décision déjà prise par le gouvernement de ne pas racheter ces obligations.

M. Nesbitt: Une question complémentaire. Le ministre des Finances n'envisagerait-il pas quelques méthodes permettant de racheter ces obligations des personnes qui les ont détenues en toute bonne foi, à titre d'épargnes, pendant bien des années? On pourrait sûrement trouver une méthode administrative de racheter les obligations détenues par ces personnes.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à bon nombre de questions à ce sujet ces deux dernières semaines. Ne racheter que les obligations entre les mains de ceux qui les ont conservées jusqu'à présent serait faire une grave injustice à ceux qui ont vendu les leurs à des rabais considérables; à tout prendre, je ne vois pas de meilleure solution que de laisser ces obligations telles qu'elles sont, c'est-à-dire non remboursables, au lieu de profiter de l'occasion qui s'est présentée de les racheter. En les rachetant, on aurait assuré une plus-value considérable à certaines gens, ce qui aurait été injuste pour ceux qui avaient déjà vendu les leurs.

M. Nesbitt: Étant donné que le public s'intéresse si vivement à la question, le ministre ne craint-il pas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nesbitt: ...qu'une telle décision n'entrave sérieusement la vente d'obligations à l'avenir?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que sa question supplémentaire est irrecevable.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire au ministre des Finances. Ne pense-t-il pas qu'il serait bon d'essayer de rétablir la confiance au sujet de ces obligations?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, aucun effet défavorable ne s'est fait sentir dans le cas des valeurs du gouvernement canadien et la Chambre est sans doute au courant. De fait, la récente émission d'obligations d'épargne du Canada a abouti à une vente record et je suis persuadé que tous les députés sont satisfaits du résultat. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LESOTHO, AFRIQUE—LE MEURTRE D'UN PÈRE MISSIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-il au courant du fait qu'un missionnaire canadien, le père Almanzard Ménard, o.m.i., aurait été dépecé vivant, au Lesotho au sud de l'Afrique, au cours d'un crime rituel, et veut-il faire enquête afin de vérifier l'authenticité de ces faits et d'exiger, s'il y a lieu, que de tels actes de barbarie ne soient plus jamais perpétrés?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ce fait.

Lorsque nous avons appris que le père Almanzard Ménard de l'Ordre des Oblats avait été assasiné le 30 juin à sa mission près

de la capitale du Lesotho, qui est l'ancien Basutoland, j'ai donné les instructions à notre ambassade en Afrique du Sud de s'enquérir des faits.

Notre ambassade a alors immédiatement pris contact avec la police du Lesotho, laquelle a confirmé que le père Ménard avait été poignardé à plusieurs reprises et que ce meurtre avait été commis au cours d'un vol impliquant une certaine somme d'argent. On nous informe maintenant que quatre Basutos, qui avaient été arrêtés par la police du Lesotho en septembre dernier en rapport avec la mort du père Ménard, ont été formellement accusés de ce meurtre et que la cause sera entendue par la «High Court» du Lesotho au début de 1967.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE QUÉBEC—LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI CONSACRANT LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si on lui a signalé que le discours du trône prononcé à l'Assemblée législative du Québec aujourd'hui propose qu'un projet de loi soit présenté pour affirmer «la compétence exclusive de la province sur la sécurité de la vieillesse dans les limites de la province»? Nous dirait-il si la question a été débattue entre le gouvernement fédéral et celui du Québec et si l'on a décidé de déroger aux mesures législatives adoptées par le Parlement et approuvées par les provinces en général, à la suite d'une entente et de consultations?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir lire le discours du trône prononcé aujourd'hui à Québec. Comme je n'en ai pas encore eu l'occasion, je préfère m'abstenir de faire des commentaires avant d'avoir pu en prendre connaissance.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander au premier ministre s'il y a eu des délibérations entre ces deux gouvernement à ce sujet ou si le gouvernement du Québec agit unilatéralement en déclarant que cette mesure sera présentée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune discussion sur cette affaire, selon les modalités énoncées dans le discours du trône au dire de mon très honorable ami.

[L'hon. M. Martin.]

LES TRANSPORTS

LE DÉTOURNEMENT DES EXPÉDITIONS VERS LE PORT DE NEW YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports ou en son absence à son secrétaire parlementaire. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a appris que plusieurs armateurs canadiens, y compris *Du Pont of Canada,* détournent leurs expéditions du port de Montréal pour les acheminer au port de New York, parce que le port de Montréal a négligé d'adopter certaines mesures d'efficacité qui s'imposent?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je demanderai volontiers aux fonctionnaires du ministère d'examiner immédiatement cette affaire.

LES POSTES

LA LENTEUR DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Aurait-il l'obligeance de faire faire enquête sur les causes de la lenteur du service postal dans le cas du *Western Catholic Reporter* qui met deux semaines à parvenir d'Edmonton jusqu'en Nouvelle-Écosse, alors que le *Canadian Register,* qui vient de Kingston (Ontario), ne met que sept jours?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a noté ce point qui, à mon avis, ne saurait faire l'objet d'une question en ce moment.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je comprends fort bien votre commentaire mais, en toute déférence, je vous ferai observer qu'il y a quelques minutes on a posé diverses questions au sujet de titres dont l'achat était sans doute échelonné. Or le point que je soulève m'a été signalé non seulement par le clergé, mais aussi par un journal de la Nouvelle-Écosse qui a publié un éditorial là-dessus. Il s'agit d'une question d'actualité très importante à mon sens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne doute pas que la question soit importante et d'actualité, mais le député n'ignore certes pas qu'il peut la soulever à 10 heures ce soir. Sans doute peut-il attendre jusqu'à cette heure là.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA PREMIÈRE AMÉRICAINE D'UN FILM CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le représentant de Mégantic (M. Langlois) a posé hier une question au sujet d'un film réalisé par l'Office national du film, et il a cité un article paru dans le *Times* de New York. Voici quel était l'objet de son grief. La première présentation d'un film réalisé par un organisme gouvernemental, l'Office national du film, a eu lieu aux États-Unis.

Je connais maintenant les faits exacts. Radio-Canada a présenté le film en première, en anglais, à son réseau anglais, le 15 mai dernier, et en français, au réseau français, le 29 mai. Vingt-neuf copies anglaises ont été distribuées au Canada depuis le mois de juin, et 16 copies françaises depuis le mois de juillet. L'événement auquel le député faisait allusion était peut-être la première présentation à New York, devant un auditoire particulier qui comprenait, me dit-on, le consul général du Canada. Mais le film a connu une vaste distribution au Canada depuis plus de cinq mois.

Quant au sujet du film, on m'informe que la pellicule n'a rien à voir avec le racisme. L'histoire se déroule autour d'un Torontois qui a été interné dans un camp de concentration pendant la guerre et qui y retourne avec son fils pour lui faire ressentir l'horreur des événements qui s'y sont déroulés. Un grand connaisseur de cinéma, Pat Pearce, de Montréal, considère ce film comme une «philosophie filmée». Il a été inscrit aux festivals internationaux du film de Venise, de San Francisco, de Montréal et de Vancouver, et a été primé chaque fois.

LES FINANCES

LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION CARTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'on a répondu à la plupart de mes lettres au sujet des problèmes fiscaux posés par les boisés, les carrières de gravier et les terrains riverains en me disant que le rapport de la Commission Carter contiendrait peut-être des recommandations à cet égard, et comme les questions que j'ai posées devant le comité ont reçu le même genre de réponse, j'aimerais demander quand sera terminé le rapport de la Commission Carter.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas pouvoir encore répondre à la question. Comme je l'ai dit l'autre jour, certaines parties du rapport sont chez l'imprimeur, mais je ne saurais dire encore quand nous le recevrons.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si le premier ministre de la Colombie-Britannique lui a adressé d'autres demandes pour une aide fédérale destinée à financer les constructions publiques entreprises dans sa province?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Les demandes reçues jusqu'ici sont assez importantes.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTRÉE ÉVENTUELLE DE LA BARBADE DANS L'OEA ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a reçu une communication relative à la déclaration du nouveau premier ministre de la Barbade, au sujet de l'entrée éventuelle de son pays dans l'Organisation des États sud-américains et aux répercussions de cette décision pour la Canada? Sinon, le ministre peut-il faire une déclaration sur la politique canadienne à cet égard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de communication à ce sujet.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS D'UN VOTE PRIS AU SEIN DES EMPLOYÉS DU RÉSEAU FRANÇAIS DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A la suite du résultat du vote qui a été pris chez les employés du réseau français de Radio-Canada, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de laisser la décision relative au résultat de ce vote entre les mains du Conseil canadien des relations ouvrières, ou s'il a l'intention de faire une enquête spéciale au sujet de ce vote et voir à prendre les

dispositions nécessaires pour répondre aux demandes des employés du réseau français de Radio-Canada?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le résultat officiel du scrutin, ordonné par le Conseil canadien des relations ouvrières à la suite de la demande de l'Union Canadienne des employés publics, a été adressé, ou est en train de l'être, aux parties en cause. Je pourrais ajouter en outre que, d'après mes renseignements, le requérant proteste d'avance contre le résultat du scrutin. Le Conseil étudie la question en ce moment et je ne puis rien dire de plus tant que je n'aurai pas reçu d'autre rapport.

[*Français*]

M. Grégoire: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de laisser passer ainsi toutes les décisions prises par le CCRO à ce sujet, ou s'il a l'intention de voir à ce que son ministère fasse une enquête spéciale sur le problème soulevé par ce vote?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le ministre s'efforce d'appliquer la loi qui attribue certaines choses à un Conseil au lieu de les attribuer au ministre. Lorsqu'une question relève de la compétence du ministre ou de mon ministère, nous essayons de faire notre devoir; mais lorsqu'elle relève des attributions ou de la compétence du Conseil, c'est ce dernier, et non le ministre, qui doit s'en occuper.

LA FONCTION PUBLIQUE

ENTENTE DANS LE DIFFÉREND ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Il a annoncé, il y a deux jours, qu'on avait demandé au juge Montpetit d'agir à titre de médiateur dans le différend qui oppose le gouvernement et l'Alliance de la fonction publique à propos de l'augmentation de traitement des fonctionnaires de la catégorie D. Peut-il dire si des progrès ont été réalisés à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, depuis hier, le juge Montpetit a rencontré des représentants du Conseil du Trésor, des représentants de l'Alliance de la fonction publique et moi-même. Une réunion a eu lieu ce matin et je crois pouvoir dire qu'on en est arrivé à une entente sur une augmentation provisoire de 7 p. 100 pour les employés de la catégorie D, autres que les postiers, et que la majoration a été acceptée par l'Alliance de la fonction publique.

Je tiens à établir clairement que l'augmentation provisoire est rétroactive au mois d'octobre. Après l'établissement des négociations collectives, toute augmentation supplémentaire pourra être rétroactive à octobre de cette année, alors que l'entente accordant une majoration d'environ 10.5 p. 100 aux postiers, est définitive et porte sur la période de 10 mois.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—LES ENTRETIENS ENTRE PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait-il où en sont les pourparlers entre le premier ministre du Royaume-Uni, M. Wilson, et M. Smith, premier ministre de la Rhodésie du Sud?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'ils se soient encore rencontrés.

LES FINANCES

RUMEURS D'ACQUISITION D'ACTIONS DE BANQUE PAR UNE INSTITUTION BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question, adressée au ministre des Finances, se fonde sur une nouvelle qui a paru dans l'édition de ce matin du *Globe and Mail* et touchant les négociations qu'aurait entreprises la société *British International Finance Corporation,* à Toronto. M. S. M. Stevens, un des membres de la haute direction de la *Western Bank of Canada,* aurait dit:

D'après M. Stevens, les différentes réorganisations auraient pour effet de...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut pas poser une question sous cette forme.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, d'après une nouvelle de presse, une entreprise de financement britannique serait apparemment sur le point d'obtenir, par des moyens détournés, 50 p. 100 des actions de la nouvelle *Bank of Western Canada.* Si je pose cette question c'est qu'il semble s'agir d'une méthode ingénieuse par laquelle un portefeuilliste étranger peut tourner la mesure législative qu'étudie actuellement le comité...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est prié de poser sa question, car il ne nous reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a-t-il lu cet article et, dans le cas de l'affirmative, compte-t-il s'informer de la légalité de cette échappatoire, par laquelle on tourne la mesure législative dont est saisi le comité des finances, du commerce et des questions économiques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je n'ai pas lu l'article en question, mais j'irai aux renseignements. La *Bank of Western Canada* n'a pas encore été autorisée à commencer ses opérations.

LES NATIONS UNIES

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu hier, mais je voudrais demander au premier ministre s'il approuve la déclaration faite hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme le rapporte la page 10553 du hansard:

> ...la position canadienne et l'initiative prise, ces derniers jours, par le Canada aux Nations Unies sont généralement considérées comme des facteurs ayant contribué à faire sortir les Nations Unies de leur immobilisme des 16 dernières années.

Le premier ministre approuve-t-il cette déclaration?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est inutile de dire que je partage l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

[*Traduction*]

Le ministre du Travail peut-il informer la Chambre si la *Greening Metal Product and Screening Equipment Company*, de Toronto a congédié un homme du nom de Dick Hoogendoorn, qui comptait dix ans de service parce que celui-ci avait refusé de payer sa cotisation aux Métallurgistes unis d'Amérique vu que ce syndicat appuie le NPD?

LA PEINE DE MORT

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la peine capitale. Prépare-t-on en ce moment le bill du gouvernement sur l'abolition de cette peine? Si oui, quand sera-t-il inscrit au *Feuilleton*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toute cette question est encore à l'étude.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

ON DEMANDE SI L'ON IMPOSERA UN PLAFOND DES PRIX RELATIVEMENT AUX ALIMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

L'honorable ministre a-t-il envisagé la possibilité d'imposer un plafond des prix relativement aux aliments, pour 1967?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est de nature beaucoup trop générale et je ne crois pas que l'honorable député puisse la poser à ce moment.

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LE RAPPORT SUR LES PAVILLONS À SÛRETÉ MAXIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général s'il a reçu un rapport du comité présidé par le juge Ouimet et chargé d'examiner le problème de la sûreté maximum dans des sections spéciales de détention? S'il l'a, quand le publiera-t-il?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport et je m'entretiendrai à ce sujet avec le juge Ouimet et d'autres membres du comité la semaine prochaine.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le mercredi 30 novembre, du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, présenté par l'honorable M. MacEachen.

Sur l'alinéa *f*—«*médecins*».

M. le président: Quand le comité a suspendu sa séance hier après-midi, nous traitions de l'alinéa *f* de l'article 2 du bill.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, on a répété plusieurs fois que la mesure actuellement à l'étude est tellement importante et qu'elle a une portée si grande qu'il importe que nous lui accordions beaucoup d'attention et que nous l'étudiions dans ses plus petits détails. Je veux revenir à la charge et rappeler au ministre que le fait de négliger les régimes privés d'assurance-maladie qui sont actuellement en vigueur agira sûrement au détriment des employés concernés et des ouvriers en général.

Il y a quelques instants à peine, j'avais une conversation avec un de mes anciens compagnons de travail à la *Goodyear Tire and Rubber Company* de Saint-Hyacinthe, au cours de laquelle il me rappelait que les 700 employés, environ, de cette usine ont un régime d'assurance qui leur est propre et qui leur donne satisfaction. Il est intéressant de savoir, par exemple, que la prime est entièrement payée par l'employeur, l'employé n'ayant aucun déboursé à faire. Cette participation garantit à tous les ouvriers de cette usine une assurance-vie de $2,000 payable au décès et les frais chirurgicaux et médicaux pour un montant, si ma mémoire est fidèle, allant même jusqu'à $600 par année. Les enfants, les dépendants de l'ouvrier sont protégés, et tout ceci fait partie des négociations entre patrons et employés lorsque la convention collective est étudiée à tous les deux ans.

Je crois que l'honorable ministre ne devrait pas prendre ces faits à la légère, au contraire, il devrait leur accorder toute sa considération.

Je tiens à répéter également, monsieur le président, que les amendements que nous proposons ici et les pressions que nous faisons auprès du ministre pour qu'il les accepte ne sont pas des choses que nous faisons dans le but de nous attirer du capital politique ou, encore, pour faire de l'obstruction. Nous n'avons qu'un but, et c'est celui de rendre cette législation aussi parfaite que possible et de s'assurer qu'elle couvre le plus grand nombre possible de Canadiens. Je répète également que le but du ministre devrait être d'essayer d'adoucir autant que possible les effets de la pauvreté, car dans le cas des familles nombreuses les soins médicaux et les soins chirurgicaux sont devenus prohibitifs. Tout le monde sait que les pères de famille nombreuse, dont le revenu est relativement peu élevé, sont continuellement en butte à des difficultés lorsque vient le temps d'acquitter leurs factures pour soins médicaux.

[L'hon. M. Pennell.]

Il est un aspect sur lequel plusieurs orateurs, qui m'ont précédé, ont attiré l'attention du ministre et je voudrais, à mon tour, faire un appel spécial pour qu'il accepte d'inclure dans la loi les soins prodigués par les optométristes. J'ai ici, monsieur le président, deux télégrammes que j'ai reçus aujourd'hui. Le premier se lit comme suit:

> Nous prions les législateurs d'inclure dans le bill C-227 (assurance-santé) les services visuels dispensés par les optométristes afin de rendre justice à nos gradués qui reçoivent une formation professionnelle hautement appréciée par le public.

Et ce message télégraphique, monsieur le président, est signé par M. J.-A. Messier, directeur, École d'optométrie, Université de Montréal.

L'autre télégramme se lit comme suit:

> Le Collège des optométristes de la province de Québec, par son président, proteste énergiquement contre l'exclusion des optométristes du bill C-227.
>
> Le Collège n'a été consulté d'aucune façon et, au contraire, il se pose en faux contre la déclaration du ministre MacEachen, présumant de la satisfaction de nos optométristes, en regard de l'amendement suggéré par monsieur le ministre.
>
> Ce serait faire tort à la majorité de la population du Québec, et surtout celle plus nombreuse du Canada, que d'exclure les optométristes du bill C-227.

Et ce télégramme, c'est M. Pierre Crevier, O.D., président du COPQ, qui l'a signé.

Monsieur le président, je voudrais, en terminant, répéter à l'honorable ministre qu'en faisant la sourde oreille aux représentations qui lui sont faites par les gens de la profession médicale, ici en cette Chambre, et par les représentants des optométristes de la province de Québec, il rendrait un mauvais service à la population. Les médecins qui sont spécialistes de la vue voient leur agenda lourdement chargé de rendez-vous pour des semaines à venir. En refusant de reconnaître les services que rendent les optométristes à la population, on fait de la discrimination contre cette profession et l'on place également les familles nombreuses, plus particulièrement, dans une situation désavantageuse. Si, réellement, l'honorable ministre et le gouvernement ont à cœur de rendre service à la population, ils ne peuvent plus longtemps s'opposer à inclure dans le projet de loi actuel les services que j'ai mentionnés.

Je termine en faisant un vigoureux appel au ministre afin qu'il consente à reconnaître les soins que donnent les optométristes.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Webb: Monsieur le président, j'ose croire que le ministre, après avoir célébré la fête de Saint-André, fera preuve d'une plus grande souplesse pendant la suite de la discussion de ce bill qu'il n'en a montré aupravant.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenu bon quant à la définition de «médecin», qui sera un docteur en médecine, et à celle de «services médicaux» que renferme le projet de résolution, qui seront les seuls services de soins médicaux rendus par un docteur en médecine. Le ministre a non seulement tenu bon mais son attitude a été inflexible et dépourvue de toute modération. Il a carrément déclaré que seuls les docteurs en médecine rendent des services médicaux, indiquant de la sorte que les lois des provinces du Canada et des États de la république voisine—où les docteurs en podologie chirurgicale et médicale brevetés qui traitent les maladies du pied au moyen de la médecine et de la chirurgie—sont dépourvus de sens et que seule sa définition est exacte.

Il nous a laissé entendre que si un docteur en médecine réduisait une fracture du pied qu'il mettait ensuite dans le plâtre, il rendait un service de soins médicaux. Et pourtant, si un podologue fait la même chose, il n'en rend pas un.

Il a dit aussi que lorsqu'un médecin incise au scalpel le pied d'un malade, y prélève du tissu ou de l'os, puis suture la plaie, ce sont des soins médicaux, mais que lorsqu'un podologue fait la même incision, le même prélèvement et la même suture, il ne s'agit plus de soins médicaux.

Le ministre a dit que lorsqu'un docteur en médecine administre ou prescrit un antibiotique pour le traitement d'une infection aiguë au pied d'un malade, ce sont des soins médicaux, mais que lorsqu'un podologue administre ou prescrit le même antibiotique pour le traitement de la même infection au même pied, ce ne sont pas des soins médicaux. L'attitude du ministre est irrationnelle, incompréhensible, dénuée de sens commun et défie toute description.

Le ministre doit pourtant admettre qu'il y a deux catégories de praticiens autorisés par la loi à soigner les affections du pied. Le diplôme du docteur en médecine l'autorise à traiter tout le corps humain, médicalement ou chirurgicalement; le diplôme du podologue lui permet seulement de traiter le pied, médicalement et chirurgicalement, et c'est pour cela qu'on le désigne souvent sous l'appellation de médecin et chirurgien du pied.

S'étant spécialisé dans l'étude du pied, le podologue doit nécessairement être plus versé dans l'anatomie du pied et plus habile dans l'art de soigner ses affections qu'un médecin ordinaire et qu'un chirurgien. Toutefois, ce n'est pas là la question en cause, car le nombre de podologues attachés aux hôpitaux en Amérique du Nord prouve le bien-fondé de cette manière de voir.

Le ministre peut, s'il le veut, ne pas tenir compte de ce qui précède mais il ne saurait nier que le docteur en médecine et le spécialiste en podologie chirurgicale sont tous deux autorisés par la loi à soigner les affections du pied. En excluant les podologues autorisés du bénéfice de l'assurance, il fait preuve de discrimination à leur égard et il commet en quelque sorte un génocide envers cette profession.

Car comment entrer en concurrence avec les soins gratuits? Si les podologues sont exclus de l'assurance et forcés de demander des honoraires à leurs malades, comment pourront-ils entrer en concurrence avec les médecins dont les services, remboursables par l'assurance, seront gratuits?

Si le ministre veut se montrer juste envers les podologues professionnels, mais préfère qu'ils ne soient pas visés par le bill, il doit alors enlever de la liste des soins médicaux couverts par l'assurance toute forme de soin ou de traitement des pieds dispensé par qui que ce soit. Si c'est ce qu'il désire—chose qui, à mon avis, n'est certainement pas souhaitable, quoiqu'il ait l'autorité de la réaliser—il ne pourra, au moins, être accusé de génocide professionnel ou de discrimination.

Cependant, s'il croit, comme moi, que le soin des pieds est vital pour l'homme et sa santé, il reconnaîtra le droit de tout Canadien à choisir librement un praticien autorisé pour se faire traiter. Toute autre attitude reflèterait une totale indifférence, fille d'idées chimériques et d'une fuite devant la réalité.

Le comité des voies et moyens, aux États-Unis, a préparé certaines recommendations qu'il présentera au Congrès, après le Nouvel an. Elle inclut dans les services assurables ceux des podologues-chirurgiens autorisés, englobés dans la définition du mot «médecin», et précise les fonctions qu'ils sont légalement autorisés à remplir par l'État où ils exercent leur profession.

Sauf erreur, aucune recommandation du comité des voies et moyens n'a jamais été rejetée, et rien n'indique que celle-ci le sera. Les Américains sont-ils à ce point supérieurs aux Canadiens qu'ils méritent seuls d'obtenir les services de spécialistes des pieds dans le cadre de leur régime de frais médicaux? Le ministre veut-il exclure les services des podologues du domaine du bill? En ce cas, les Canadiens n'obtiendront que de services médicaux partiels. Est-ce l'objectif du bill?

Quelle est l'attitude du ministre? «Tous les services que rendent les médecins», aux termes du bill, sont-ils compris ou non dans l'assurance? Certes, le ministre est au courant du nombre croissant des maux de pied et, partant, d'une demande accrue de soins. Une affection aussi commune devrait certainement

être visée par l'assurance frais médicaux. Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer clairement sa position sur ce point?

M. le président: Est-ce la fin du débat sur l'alinéa *f*?

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais faire une remarque sur l'alinéa *f*. Le président de la Société des dentistes de la Nouvelle-Écosse m'informe que les recommandations de la Commission royale d'enquête Hall offrent la solution que nous cherchons tous.

Comment prévoir ces autres services selon une définition appropriée, voilà la difficulté à surmonter. Malheureusement, je n'ai pu que parcourir rapidement le volume qu'on m'a envoyé et je ne trouve pas la recommandation pertinente. Le ministre pourra sans doute la référer puisqu'il a sûrement pris connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête Hall. Sauf erreur, il s'agit de la recommandation 213.

M. le président: L'alinéa *f* est-il adopté?

Une voix: Sur division.

M. Brand: Peut-il y avoir mise aux voix sur cet alinéa?

• (3.40 p.m.)

M. le président: Je puis dire au député de Saskatoon que le comité est saisi d'un article. Pour plus de commodité, le comité est convenu d'étudier l'article alinéa par alinéa, et il serait préférable, à mon avis, de voter sur tout l'article et non pas sur chaque alinéa. C'est pourquoi la présidence a demandé si cela terminait l'étude de l'alinéa au lieu de demander si l'alinéa était adopté.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne vais pas retenir longtemps le comité.

M. le président: A l'ordre. Le député veut-il traiter de l'alinéa *f* ou de l'alinéa *g*?

M. Douglas: De l'alinéa *f*. J'aimerais formuler un seul commentaire avant l'adoption de l'article. Le ministre ne donnera pas suite, je l'espère, à sa proposition de l'autre soir, selon laquelle il demanderait aux provinces, afin de supprimer la discrimination qui semble exister entre les optométristes et les ophtalmologistes, de ne pas comprendre dans leurs programmes les services de réfraction oculaire assurés par des ophtalmologistes. Selon l'avis que moi-même et les membres de mon parti avons déjà exprimé, les services de réfraction oculaire devraient être accessibles aux personnes assurées, qu'ils soient rendus par des optométristes ou des ophtalmolog stes. Si le ministre n'est pas disposé à prendre cette initiative au sujet des services assurés par les optométristes, j'espère qu'il n'exercera aucune pression sur les gouvernements provinciaux pour les persuader de ne plus comprendre ces services quand ils sont assurés par des ophtalmologistes.

La correction des défauts de la vue constitue un service très important, surtout pour les enfants. Si l'on retranche ce service, j'ai l'impression qu'on va considérablement affaiblir l'objet du présent bill, qui est justement de garantir des soins médicaux assurés.

Nombre de provinces vont sûrement s'opposer à une telle décision, et le ministre va se trouver en butte à des protestations qu'il pourrait s'épargner. Je regrette qu'il n'ait pas accepté mon amendement, qui aurait permis au gouverneur en conseil d'inclure dans la loi des services paramédicaux. J'espère, toutefois, qu'il ne restreindra pas les services que la mesure prévoit déjà, et que les personnes assurées pourront s'adresser aux ophthalmologistes en cas de besoin. Retrancher de la loi les services de réfraction serait un geste rétrograde et j'aime à croire que le ministre se fera la même réflexion.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre consentirait-il, lorsque l'Orateur sera à son fauteuil, à déposer, soit aujourd'hui, soit demain, le courrier qu'il a reçu à ce sujet? L'autre soir, il nous a signalé que certains optométristes lui ont fait savoir par écrit qu'ils approuvent le changement qu'il envisage. J'aimerais qu'il dépose aussi les lettres ou mémoires qu'il a reçus de l'association des optométristes, afin que nous connaissions l'attitude officielle de cette association relativement à la modification envisagée.

M. Thompson: Monsieur le président, pour faire suite aux remarques des deux préopinants, qu'il me soit permis d'ajouter que bien d'autres services analogues aux services qui, d'après la définition du ministre, doivent se borner à ceux que rendent les docteurs en médecine sont rendus par d'autres corps professionnels que les optométristes. Si le ministre dépose les communications que lui ont adressées les associations d'optométristes ou divers particuliers, je lui saurais gré de déposer également les mémoires ou lettres qu'il a reçus de chiropracteurs et de leur association, de dentistes et de l'association d'odontologie, ainsi que des podologues et de l'association des podologues.

Tout cela a trait expressément au principe en cause ici, tel que le définit le ministre dans les strictes limites du terme «médecin» et «soins médicaux».

A cet égard, j'aimerais exprimer l'espoir que le ministre songera sérieusement à un changement d'attitude. Un député a employé le mot «rétrograde». A mon sens, cette décision du ministre est extrêmement bornée et malencontreuse. Sa définition de ce terme, qui limite ainsi l'application du projet de loi, non seulement aura des conséquences pénibles pour les malades au Canada, mais en outre, en soi, elle est injuste et inéquitable.

Si nous devons avoir un régime d'assurance frais médicaux qui paiera le coût des services rendus par les médecins, il faut absolument qu'il s'applique au plus grand nombre possible de services disponibles et non à un service unique, ce qui, d'après moi, est non seulement injuste, mais absolument illogique.

M. Webb: Monsieur le président, j'ai posé deux questions au ministre et je me demande s'il pourrait y répondre avant l'adoption de l'article.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai effectivement tenté de répondre, au début de la séance en comité, aux questions du député. Nous avons décidé que des contributions seraient versées aux provinces dans le cas des soins médicaux dispensés par des médecins. Il appartiendra naturellement aux provinces de désigner les médecins en question dans leur territoire. Voilà pourquoi, en raison de cette formule, il est tout à fait vrai, comme l'a déclaré mon ami, que nous n'avons pas l'intention d'assurer les services d'autres praticiens, y compris les podologues.

Nous avons estimé que les provinces peuvent vouloir ajouter des professions pour leur propre compte. Au fur et à mesure que les attitudes se rapprocheront, le gouvernement fédéral envisagera de partager avec les provinces à une date ultérieure le coût des services rendus par ces professions supplémentaires.

On a fait grand état au comité du tort éventuel que pourrait causer à certaines professions de santé leur exclusion du projet de loi. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres du comité qu'aucune de ces professions ne figure actuellement dans les quatre régimes publics provinciaux. Par exemple, l'optométrie ne figure dans aucun régime public, y compris l'OMSIP de l'Ontario et le régime de la Saskatchewan. L'Alberta, c'est vrai, a inclus des services restreints fournis par des optométristes. A ma connaissance, la profession de podologue ne figure dans aucun de ces régimes. Donc, à cet égard, nous ne faisons que suivre les usages établis par les provinces.

M. Thompson: Pourquoi ne nous leur montrez-vous pas la voie dans ce domaine?

L'hon. M. MacEachen: Mais nous le faisons en jetant les bases d'un régime d'assurance de soins médicaux au Canada. Nous avons toujours déclaré que notre programme se limiterait, au début, aux services rendus par les médecins, et c'est l'objet de cette mesure.

Si mon honorable ami a d'autres questions à poser, je me ferais un plaisir d'y répondre.

M. Webb: Je demanderai simplement au ministre s'il est d'avis, comme je l'ai dit, que les podologues soient habilités comme les médecins.

• (3.50 p.m.)

Ils font les mêmes interventions chirurgicales. Un podologue fait sur certaines parties du corps les mêmes opérations qu'un médecin. Je ne vois vraiment pas comment le ministre peut établir une distinction entre l'optométriste et l'ophtalmologiste. Ils sont tous deux autorisés à exécuter les mêmes fonctions. Je voudrais savoir comment le ministre peut établir une distinction entre eux.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je demander au ministre de commenter ma demande de dépôt de correspondance? Je ne veux pas nuire au député de Red-Deer en présentant une demande de plus vaste portée, mais puisque le ministre a dit qu'il présenterait peut-être un amendement au sujet des services d'optométrie, ne songerait-il pas à déposer les documents qui concernent le point qu'il a soulevé, soit la possibilité d'exclure certaines professions?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je verrai si l'on peut déposer cette lettre. Je veux voir si la lettre que j'ai reçue d'un optométriste est personnelle ou confidentielle avant de la déposer.

M. Knowles: Le ministre n'a-t-il donc reçu qu'une seule lettre en faveur de l'exclusion?

L'hon. M. MacEachen: J'ai déclaré de façon bien précise, sans tenter de donner une fausse interprétation de l'attitude des optométristes, que ceux-ci demandent que leurs services

soient inclus. Dans une de ses lettres l'Association nous offre un choix. Bien sûr, pour elle, l'inclusion serait la meilleure solution. Cependant, je dois étudier cette lettre. Nous avons échangé une correspondance volumineuse. Chacun des optométristes avec qui j'ai discuté a reconnu que la proposition était une solution pratique.

M. Knowles: Mais le ministre déposera suffisamment de documents pour que nous puissions savoir ce que pensent les optométristes, et s'il s'agit d'opinions individuelles ou de l'association.

L'hon. M. MacEachen: L'opinion officielle de la profession favorise naturellement l'inclusion. Je veux absolument me faire bien comprendre là-dessus.

L'hon. M. Fulton: C'est ce que je tenais à savoir, car comme en fait foi le hansard du 29 novembre à la page 10540, le ministre a dit qu'en donnant aux provinces le droit d'exclusion:

> ...ce n'est pas la solution la plus souhaitable du point de vue des optométristes, mais j'ai reçu des lettres où les membres de la profession me disent qu'elle leur semble acceptable.

Le ministre a donné l'impression, je pense, que les porte-parole de la profession avaient fait savoir qu'ils trouvaient cette solution acceptable. Je suis sûr que d'autres députés se trouvent dans ma position et qu'ils reçoivent une foule de télégrammes venant d'une extrémité à l'autre du pays.

M. Knowles: En les deux langues.

L'hon. M. Fulton: En les deux langues. Un de mes télégrammes venait du président de la *British Columbia Optometric Association* et un autre du président de la Société canadienne d'ophtalmologie. Dans les deux on affirmait que la déclaration du ministre était contraire aux opinions émises par l'association. Peut-être ferais-je bien de vous donner lecture du télégramme du président de la Société canadienne des optométristes:

> Il n'est pas dans l'intérêt public d'exclure l'examen de la vue du bill nº C-227, mis au point par le ministre de la Santé, M. MacEachen, et l'Association canadienne des optométristes réaffirme son attitude en exhortant le gouvernement à modifier le projet de loi de façon à englober les services des optométristes, qui sont les mêmes que ceux des ophtalmologistes.

Il est évident que le point de vue des porte-parole des optométristes, ceux de la société nationale et d'autres, d'une extrémité à l'autre du Canada, est contraire à celui du ministre.

[L'hon. M. MacEachen.]

Il va de soi, monsieur le président, comme nous le signalions hier, que la proposition du ministre est une initiative rétrograde, des plus illogiques qui soient, puisqu'il nous dit d'abord que le projet de loi prévoit un régime complet d'assurance frais médicaux, selon un mode de paiements anticipés, et déclare ensuite qu'un service de soins médicaux incontestablement essentiel ne sera pas visé.

Si le ministre donne aux provinces l'option d'exclure les soins optométriques—et s'il n'inclut pas d'autres services rendus à l'occasion par des personnes qui, sans être des médecins qualifiés, dispensent néanmoins des soins médicaux—je dirai qu'il ne respecte pas l'assurance que le premier ministre a donnée en 1965, alors qu'il exposait aux provinces l'ampleur de cette assurance-couverture.

A la conférence, le 19 juillet 1965, comme le révèle le communiqué du 20 juillet, le premier ministre a déclaré aux provinces:

> J'ai dit que le régime devrait offrir tous les services fournis par les médecins: omnipraticiens ou spécialistes. Dans la pratique, il y aurait probablement deux exceptions à cette règle:
>
> *a*) Les services auxquels donnent droit d'autres mesures fédérales ou provinciales, notamment la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, et les lois sur les accidents du travail.
>
> *b*) Certains services d'utilité restreinte pourraient être exclus. Je songe, par exemple, à la chirurgie plastique, à moins qu'elle ne soit médicalement indiquée.

Et le premier ministre continue en ces termes:

> En dehors des exclusions susmentionnées, les services des médecins constitueraient, il nous semble, les prestations minimums de ce qu'on pourrait appeler un régime d'assurance-santé.

Le premier ministre l'a dit, le seul genre de services médicaux que l'on songeait à exclure ou qu'on aurait pu exclure était la chirurgie plastique. Nulle part, il ne mentionne ou donne à entendre l'exclusion des services optométriques, même rendus par des médecins.

Non seulement le ministre s'entête à refuser d'élargir la définition des services médicaux assurés et de médecin pour englober le genre de soins que d'autres peuvent donner, même si, par définition ils relèvent d'un médecin, mais il se propose en outre d'exclure de ce bill d'autres services.

Il est très évident qu'à l'heure actuelle les médecins offrent des soins qui étaient la spécialité des chiropracteurs. Les médecins diplômés reçoivent un diagramme reproduisant un graphique qui indique les traitements que les chiropracteurs donnaient il y a très longtemps. Lorsqu'on compare ces graphiques de naguère avec ceux que communiquent actuellement les médecins, on voit que ces derniers

donnent exactement les mêmes soins que donnaient les chiropracteurs. L'exclusion de ces services connexes revient en réalité à exclure les services que l'on définit à juste titre comme des services de médecins, qui, d'après le premier ministre:

> ...constitueraient il nous semble, les prestations minimums de ce qu'on pourrait appeler un régime d'assurance-santé.

Non seulement le ministre prend cette décision singulièrement illogique, qui discrédite tout le bill et le climat qui l'entoure, mais il désavoue totalement l'assurance que le premier ministre du Canada avait donnée aux provinces la première fois où il avait exposé l'étendue de l'assurance-couverture pour les frais médicaux.

Je m'associe à ceux qui exhortent le ministre à reconsidérer son attitude, et à être logique, juste et équitable envers les Canadiens et les provinces du Canada.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, soit dit entre Écossais, venant d'une même île...

M. Knowles: Une petite île «serrée».

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): En effet. Nous avons un petit ministre serré, qui refuse d'inclure les autres professions du projet de loi. J'aurais cru qu'étant Écossais qu'il aurait élargi la portée du bill, afin d'en avoir pour son argent, ou pour l'argent des autres.

M. Davis: Ce ne sont pas là les propos d'un conservateur.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Cette remarque vient-elle de l'honorable député de Coast-Capilano?

M. Davis: Je répète, pour que vous m'entendiez bien: «Ce ne sont pas là les propos d'un conservateur».

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je répondrai une autre fois au député de Coast-Capilano.

• (4.00 p.m.)

Il s'est toutefois intéressé de près à la Commission Gordon, commission qui n'a rien dit de bon au sujet des provinces Maritimes ou de leurs habitants. On a laissé entendre que nous devions quitter la Nouvelle-Écosse et qu'il ne fallait pas essayer d'y implanter des industries ou d'y prendre quelque initiative que ce soit. Le député de Coast-Capilano était l'un des parrains de ce rapport insensé. J'espère qu'il aura le même sort que l'ancien ministre des Finances. Le député de Coast-Capilano a-t-il quelque chose à ajouter?

M. Davis: Puisque le député m'invite à prendre la parole, je dirai tout simplement que s'il interprète le projet de loi à l'étude aussi mal que mes travaux à la Commission Gordon, que Dieu nous soit en aide.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Voilà exactement à quoi je m'attendais. On ne saurait tirer du vin nouveau de vieilles outres. Le député de Coast-Capilano nous dira peut-être qu'à la Commission Gordon il ne faisait que vider les cendriers.

Un député d'une circonscription d'Ottawa a posé une question l'autre jour. C'était son discours inaugural à la Chambre. Je lui demanderais de se détendre quelques minutes tandis que je m'adresse au ministre.

M. Tardif: Je dois dire que vos discours ne m'inspirent pas.

M. le président: Puis-je rappeler au comité que nous étudions l'alinéa *f*) de l'article 2?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je me conformerai avec plaisir à votre directive. Que le député de Russell laisse reposer le peu de matière grise qu'li a. (*Exclamations*)

La représentante de Westmorland est indignée. Elle a crié. J'espère qu'elle ne s'inquiétera pas trop d'ici la fin de mon discours.

Une voix: Elle songe à aller manger.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Nous ne tiendrons pas compte des observations émanant d'en face.

M. Knowles: Le ministre des Postes a le sentiment d'être oublié.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Permettez-moi de dire que le ministre des Postes a, à mon avis, toujours été un très galant homme. Pour répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre, mes propos sur le ministre expriment l'image que je m'en forme.

J'en reviens à mon propos: je voudrais faire comprendre au ministre l'importance d'inclure les optométristes dans les dispositions du bill.

Je suis certain qu'il comprendra mieux que personne le fait suivant: leur exclusion aurait des effets très fâcheux dans sa propre région, comme dans toute la Nouvelle-Écosse et je dirais même, dans l'ensemble du pays. ces hommes font du bon travail. Je suis étonné, en réalité, que le député d'Antigonish-Guysborough ne soit pas intervenu pour appuyer cette proposition. Je suis persuadé que les optométristes rendent d'aussi bons services dans le comté d'Antigonish, qu'ailleurs au pays.

Le député de Red-Deer et le député de Winnipeg-Nord-Centre avaient quelque chose à dire au sujet du dépôt de documents et d'instances. J'éprouve un grand respect pour le corps médical, mais je me demande si le ministre voudrait déposer la correspondance qu'il a reçue de l'Association médicale canadienne. J'aimerais savoir si celle-ci s'est déclarée opposée à ce que les optométristes soient visés par le projet de loi. Le ministre accepterait peut-être d'apprendre au comité si des membres de l'Association médicale canadienne lui ont fait savoir, directement ou non, qu'ils s'y opposaient. Ce renseignement pourrait éclairer la situation. Qu'on me corrige si je me trompe, mais il me semble et l'on m'a dit que le corps médical s'y opposait. J'espère que j'ai tort et que mes renseignements sont inexacts.

J'aimerais maintenant insister auprès du ministre sur l'importance d'inclure les chiropracteurs dans le projet de loi. L'honorable représentant sait par expérience que nombre de mineurs se font traiter par des chiropracteurs. Comme bien d'autres, je me suis déjà fait traiter par ces médecins. Le ministre doit être au courant, car il a souvent rencontré des mineurs de sa propre région. Il se rend compte, j'en suis sûr, de l'importance de la chiropractie pour des hommes qui ont ruiné leur santé dans les houillères et que les soins de chiropracteurs peuvent soulager.

J'aimerais consigner au compte rendu un télégramme reçu par mon honorable ami de Simcoe-Est par M. D. S. Sutherland, secrétaire administratif de l'Association canadienne de chiropractie:

> Le projet de supprimer les réfractions oculaires du bill nº C-227 pourrait donner lieu à de graves abus et n'offre pas de solution au problème. Le représentant de la médecine somatique a demandé le 11 octobre 1966 à la Commission royale d'enquête sur la loi concernant les accidents du travail en Ontario d'inclure les manipulations des vertèbres qu'on pratique en chiropractie lorsqu'elles sont faites par un médecin.
>
> C'est là un chevauchement caractérisé. Ce serait une grave injustice que d'inclure une profession et d'en exclure une autre du bill nº C-227. Si les réfractions oculaires sont supprimés, alors les manipulations des vertèbres par des médecins doivent également être supprimées. Toutefois, cela constitue une discrimination envers ceux qui ont besoin de ces services. Les services paramédicaux déjà inclus dans les régimes provinciaux devraient être compris à l'échelon fédéral.

Je le répète, ce télégramme est signé par D. C. Sutherland, secrétaire exécutif, Association canadienne de chiropractie. Compte tenu de ce télégramme et des nombreuses instances que le ministre a probablement reçus, j'espère aussi les chiropracteurs seront inclus dans cette mesure.

• (4.10 p.m.)

En terminant, je souligne à nouveau l'importance de l'optométrie, notamment dans les provinces Maritimes. Le ministre connaît si bien la situation que, j'en suis convaincu, il va réfléchir et tâcher d'apporter certains changements. J'espère qu'il nous fera savoir si vraiment l'Association médicale canadienne a, directement ou de quelque autre manière, présenté des instances pour que les optométristes ne soient pas inclus. Je souhaite me tromper, je le répète, mais j'aimerais qu'on tire la chose au clair.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, des médecins ont même recommandé d'inclure l'optométrie. Je ne me rappelle pas que des médecins m'aient demandé, de vive voix ou par écrit, que les dispositions du bill ne visent pas les optométristes.

Nous avons décidé qu'il serait bon de commencer par les médecins. Je sais gré aux députés des commentaires qu'ils ont faits sur la contribution apportée par l'optométrie aux services de santé et, à mesure que ces régimes mûriront, d'autres professions participeront certainement aux services assurés. Il ne faudrait pas conclure que c'est parce que l'on mésestime les services de l'optométrie et de certaines autres professions qu'elles ne sont pas incluses.

M. Douglas: Monsieur le président, nous apprécions l'opinion que le ministre vient d'exprimer, et qu'il avait exprimée lorsque la Chambre était saisie du projet de résolution, selon laquelle les autres groupes professionnels et les autres services seraient un jour inclus dans la portée générale des soins médicaux; mais nous dirait-il pourquoi il ne serait pas avantageux à son avis, et aussi au point de vue du public, d'inclure ces services dès

maintenant et de donner au gouverneur en conseil toute latitude pour les mettre en œuvre lorsque la situation le justifiera et lorsque, à la lumière de l'expérience, les gouvernements fédéral et provinciaux jugeront à propos de le faire?

Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que cette interprétation étroite et restrictive des services de soins médicaux serait maintenue pour le moment et que plus tard, si l'on juge à propos d'ajouter d'autres services, la loi serait modifiée. Le ministre n'ignore pas qu'il faut du temps pour faire adopter un projet de loi par le Parlement. Ne serait-il pas préférable, à son avis et au point de vue du grand public, de prévoir ces services dans le bill et de donner ensuite au gouverneur en conseil l'autorisation de les mettre en œuvre par décret du conseil lorsqu'il le jugera souhaitable? Le ministre n'estime-t-il pas que ce serait là une meilleure façon de procéder?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous avons mûrement réfléchi à l'amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam. J'estime personnellement que sa proposition a beaucoup de poids, mais il s'est trouvé, lorsque la présidence à rendu sa décision, que l'amendement avait dépassé la portée de la résolution. S'il y avait moyen de surmonter cette difficulté, j'envisagerais toujours la possibilité d'agir dans le sens que l'a proposé le député.

C'est la seule difficulté que comporte sa proposition. A mon avis, elle a dépassé la portée de la résolution et, après avoir lu l'article pertinent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, j'ai été fort préoccupé à l'idée que toutes dépenses résultant de l'inclusion d'une profession plus tard pourraient être tenues pour inconstitutionnelles.

M. McCleave: Le ministre prévoit-il qu'il y aura une série de conférences fédérales-provinciales à partir de maintenant, pour examiner la question de l'assurance frais médicaux, et qu'on recommandera à la suite de ces conférences tant à notre Parlement qu'aux Assemblées législatives d'apporter des modifications au régime? Est-ce le seul moyen d'apporter les changements et les additions dont nous parlons depuis plusieurs jours? Il me semble que nous aurons un régime peu flexible qui ne pourra être modifié qu'avec beaucoup de difficulté, par des textes législatifs plutôt que par l'établissement de règlements.

L'hon. M. MacEachen: Le député d'Halifax a décrit la situation avec justesse lorsqu'il a dit que toute addition ou inclusion de professions nécessiterait des amendements à ce projet de loi ou une nouvelle mesure législative. Je suis sûr qu'il y aura des additions avec le temps, et que les provinces voudront sans doute élargir la portée de leurs régimes. Nous avons dit qu'à mesure que se fera l'unanimité parmi les provinces en ce qui concerne ces services supplémentaires, le gouvernement fédéral songera à partager les frais que coûtera l'inclusion de nouvelles professions et services supplémentaires.

Vu la situation actuelle il faudrait des modifications législatives pour inclure de nouveaux groupes. Nous avons déjà eu au moins trois conférences fédérales-provinciales. Nous tenons des pourparlers approfondis sur ce domaine avec deux provinces au moins au sujet des modalités de leur régime futur. Des fonctionnaires de mon ministère se sont entretenus avec leurs collègues de la Saskatchewan. Le gouvernement fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse ont déjà eu des entretiens officiels. Cette province a institué une commission consultative de la santé—je ne suis pas sûr de son titre—qui étudie le bill et se consacre à l'élaboration d'un régime provincial pouvant bénéficier des avantages de cette mesure.

Je ne veux pas énoncer une politique au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse sauf pour dire que des consultations très étroites se poursuivent en vue de l'élaboration d'un régime dans cette province. J'espère avoir l'occasion, peut-être pendant le week-end, de rencontrer à Halifax certains fonctionnaires occupés à cette tâche.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre une illustration tangible de ce que cela signifie ne fut-ce que pour mes commettants. Je représente une circonscription d'environ 25,000 milles carrés. Elle ne compte que deux spécialistes des yeux, l'un à Nelson, l'autre à Trail, et il y a un certain nombre d'optométristes. Certaines personnes doivent se rendre jusqu'à 175 milles de là pour faire soigner leurs yeux et malgré le nombre d'optométristes disponibles à l'heure actuelle, elles doivent souvent attendre deux semaines pour un rendez-vous.

Si cette mesure législative oblige les gens à s'adresser à des oculistes, on imagine le résultat. A mon sens, la proposition du député de Burnaby-Coquitlam est excellente. On pourrait modifier le projet de loi de façon à permettre au ministre d'appliquer les dispositions

à ces autres professions par un décret du conseil, à mesure que le besoin s'en fera sentir.

• (4.20 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre d'avoir expliqué comment il faudra s'y prendre pour modifier le projet de loi et apporter des changements.

Un danger très réel réside actuellement dans le fait que tout changement nécessite un accord entre onze autorités, c'est-à-dire entre le Parlement du Canada et dix Assemblées législatives. N'importe qui peut mettre le veto à toute modification importante de ce projet de loi sur l'assurance frais médicaux. Voilà ce qui inquiète plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre.

Au début de mes remarques, j'ai mentionné que l'alinéa 213 des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé offrait un moyen de résoudre notre dilemme. Je m'excuse d'avoir induit le comité en erreur en le reportant à cette recommandation qui semble traiter surtout du titre de «médecin». Ce à quoi je veux en venir c'est plutôt la recommandation sur le sujet dont nous traitons en ce moment; on la trouvera à la page 32 du premier volume du rapport de la Commission Hall. Voici la recommandation nº 30:

> Que les prestations de soins médicaux s'étendent aux services des omnipraticiens et des spécialistes, que ces soins soient dispensés dans le cabinet du médecin, à l'hôpital, au domicile du malade, ou dans un centre de pratique en groupe.
>
> Les prestations d'assurance médicale devraient comprendre les services assurés suivants:

Je ne les citerai pas tous car ils s'étendent de *a*) à *o*), mais on y trouve sous *m*) le traitement podologique et chiropractique prescrit par le médecin. Voilà un point que nous avons cherché à gagner, mais en vain.

Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a mentionné certaines situations dans les mines de houille du Cap-Breton. Ces services sont prescrits par un médecin mais administrés par des experts dans divers domaines tels la chiropractie et la podologie. Je tenais à signaler que la recommandation nº 30 est très explicite à cet égard.

M. Madill: A mon avis, monsieur le président, s'il y a lieu d'adopter un régime universel de soins médicaux, nous devons veiller à ce qu'il soit au moins comparable sinon meilleur que les régimes actuellement en vigueur au Canada, auxquels souscrivent des sociétés d'assurances et associations coopératives. J'inclus dans cette catégorie la P.S.I.

[M. Herridge.]

Le PSI a pris naissance à Orangeville, dans le comté de Dufferin en Ontario. Si le régime dont nous sommes saisis ne fournit pas autant de services que les divers régimes que j'ai mentionnés, nous devrions le modifier maintenant.

Comme nous le savons tous, les ostéopathes et les chiropracteurs collaborent avec des médecins et des chirurgiens pour soigner les anciens combattants dans nos hôpitaux militaires. Dans nos comtés, aux termes des régimes de santé des écoliers, les médecins et les infirmières surveillent la santé générale de nos étudiants, y compris l'état de leurs dents et de leurs yeux. Quand ces médecins recommandent à un étudiant d'aller chez un dentiste ou un optométriste, ces services devraient être inclus. C'est maintenant, alors qu'on étudie ce bill article par article, qu'il faut y inclure certains de ces services. J'espère que le ministre jugera à propos de comparer le projet de loi à certains de ces régimes institués et revisés de temps à autre afin que les services qu'ils offrent soient inclus dans la mesure actuelle.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre d'avoir bien voulu répondre à mes remarques antérieures. Il a déclaré—je lui en suis reconnaissant—que l'Association médicale canadienne ne lui avait pas fait d'instances du genre de celles que j'ai mentionnées. Nous dirait-il maintenant s'il est d'avis que les optométristes et les chiropracteurs fournissent des services nécessaires, surtout dans la région de l'île du Cap-Breton?

Le ministre vient de cette région du Canada et il est bien renseigné car il y a beaucoup voyagé et consulté les habitants. Il sait sans doute que les gens de cette région sont aux prises avec un problème à peu près semblable à celui qu'a mentionné le député de Kootenay-Ouest. Il leur faudra parcourir des milles et des milles pour obtenir les services dont ils ont besoin, aux termes de la mesure à l'étude.

Le ministre se laissera-t-il fléchir au sujet des deux services absolument essentiels fournis par les optométristes et les chiropracteurs? Je suis certain qu'aucune partie du Canada ne compte plus pour lui que celle du Cap-Breton. Je fais preuve ici, je le sais, d'esprit de clocher. Le ministre comprend sûrement les difficultés qu'éprouveront ces gens si ces deux services ne sont pas inclus. Les professions en cause se sentiront victimes de discrimination.

Le député de Burnaby-Coquitlam a frappé juste quand il a dit que le ministre, le cabinet

et les fonctionnaires du ministre devraient avoir le pouvoir d'inclure des services supplémentaires quand, dans leur sagesse—qualité dont sont dépourvus les deux députés qui sont intervenus tantôt—ils estimeront que le moment est propice. Peut-être leur inclusion poserait-elle un problème financier actuellement, mais on pourrait le faire graduellement. Je comprends qu'on exercera des pressions afin qu'un service soit inclus avant un autre, mais je ne vois pas pourquoi cette difficulté ne pourrait être aplanie.

Avant de reprendre mon siège, laissez-moi dire au ministre que je lui saurais gré de nous dire ce qu'il pense de ces services et de leur importance pour la région d'où nous venons tous les deux. Je lui pose cette question en tant que collègue, car il sait, comme moi, que la population locale vit au jour le jour.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, de toute évidence, les services que fournissent les optométristes et les chiropracteurs sont très importants dans le domaine de la santé. Cela ne fait aucun doute, et nous sommes tous de cet avis. Comme je l'ai dit, un jour viendra où les provinces, d'un commun accord, nous permettront d'inclure ces services. C'est déjà une grande innovation d'offrir des services rendus par des praticiens de l'art médical, services payés d'avance ou assurés. C'est une innovation d'importance, et qui coûtera cher tant au Trésor fédéral qu'aux provinces. Les provinces auront déjà fort à faire simplement pour instituer des régimes d'assurance ne comprenant que les soins médicaux.

• (4.30 p.m.)

Nous avons toujours dit que nous commencerions par assurer les services rendus par les médecins. Si nous devions maintenant, comme le propose le député, inclure d'autres services, à moins d'adopter une attitude entièrement différente, il faudrait choisir les services à inclure subséquemment. Faudrait-il opter pour les soins dentaires aux enfants ou pour les ordonnances de médicaments ou encore pour les services d'optométristes ou de chiropracteurs? Lesquels devraient venir ensuite? Voilà qui est très important dans le domaine de la santé.

Le gouvernement a déclaré, et je crois que les provinces sont d'accord, que la disposition prioritaire est celle qui prévoit des services médicaux pour la population canadienne. Dans un monde idéal, il serait possible, je suppose, d'inclure tout le domaine de la santé. Puis-je signaler toutefois que la Commission Hall a fait certaines observations au sujet de l'optométrie et a proposé qu'on examine en 1968 la possibilité de l'inclure. Dans le domaine des soins dentaires, une date encore plus éloignée a été fixée.

Je crois qu'il a toujours été entendu qu'il faudrait procéder par étapes; et la première étape est celle qui a trait aux services médicaux assurés. Dans la mesure où d'autres services de santé ne sont pas compris, bien entendu, le régime est incomplet. Je crois que personne n'a tenté de dissimuler ce fait. Lors de la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre s'est exprimé clairement lorsqu'il a déclaré que le but de cette mesure était de fournir en général les services médicaux avec l'exclusion possible de certains services. Il a été question, par exemple, d'exclure la chirurgie plastique.

Mon prédécesseur, aujourd'hui secrétaire d'État, avait conféré avec les ministres provinciaux de la Santé sur la possibilité d'exclure des services assurés, au choix des provinces, les réfractions oculaires. Il avait alors été question d'un ou deux autres services, mais la réfraction avait été le principal service dont l'honorable représentante s'était entretenue avec les provinces comme pouvant être exclus du programme à volonté.

Je ne puis que répéter ce que j'ait dit. Les services des autres praticiens sont indéniablement utiles et précieux. Nous le reconnaissons. Que nous n'incluions pas ces services dans le bill actuel ne signifie aucunement que nous méconnaissons l'apport de ces praticiens à la santé des Canadiens.

M. Scott (Victoria (Ont.)): Monsieur le président, je voudrais adresser quelques observations au ministre concernant le bill nº C-227. Aujourd'hui, j'ai reçu un certain nombre de lettres de citoyens de ma circonscription qui protestent contre l'exclusion des optométristes du champ d'application de la loi. Dans mon district, qui compte environ 54,000 personnes, nous avons quatre optométristes et un oculiste. Tout comme mes commettants, j'estime que ce serait une grave injustice que d'omettre les optométristes.

Bien des gens qui auraient besoin de soins optométriques s'en priveront parce que la loi n'en prévoira pas le paiement. Il y a, chez nous, environ deux optométristes pour 15,000 personnes. A mon avis, il faut inclure les optométristes dans le présent bill car, de nos jours, bien des personnes ont besoin de lunettes.

Je félicite le ministre de ses vues maintenant plus larges à l'égard du bill nº C-227 et j'espère qu'il jugera à propos de faire entrer dans le champ d'application de cette mesure non seulement les optométristes mais aussi les chiropracteurs. La chiropractie devient de

plus en plus populaire. Certains de nos médecins offrent ce service à leur bureau. La question, je crois, mérite que le ministre s'y arrête. A l'approche du centenaire, nos idées devraient avoir suffisamment évolué pour que nous admettions tant les chiropracteurs que les optométristes. Le reste du monde verrait alors que le Canada envisage un brillant avenir. Présentement, de nombreux régimes médicaux d'initiative privée offrent ces services professionnels en Ontario. En les excluant du bill n° C-227, nous nous montrerions très négligents. J'espère que le ministre songera à les y faire entrer.

Je me compte chanceux, comme bien des députés à la Chambre, de ne pas avoir à porter de lunettes. Nombre de cercles philanthropique au Canada prévoient des sommes pour les soins de la vue. Nous serions fort négligents de ne pas comprendre les optométristes dans la mesure à l'étude puisque les cercles philanthropiques jugent opportun de les comprendre dans leurs programmes de bien-être social. Ils estiment rendre ainsi un précieux service aux gens. A mon avis, il ne serait que juste de la part du gouvernement canadien de comprendre les optométristes dans le bill n° C-227.

M. Pascoe: Monsieur le président, je n'ai pas participé au débat cet après-midi car il a été surtout question des optométristes et des chiropracteurs et j'ai exprimé plus tôt mon opinion sur les services qu'ils assurent. J'appuie tous les arguments avancés au sujet de l'inclusion de ces professions dans le bill. Je voudrais revenir sur un sujet dont j'ai parlé plus tôt: l'inclusion des podologues dans la définition du mot «médecin» concernant la fourniture de services assurés de soins médicaux.

Je sais que le Règlement m'interdit de parler de l'amendement que j'ai proposé plus tôt, mais il m'est permis de reprendre les observations du député d'Hastings-Frontenac en faveur de l'inclusion de la podologie. Il a répété les arguments visant à faire admettre que les podologues sont des médecins. Il a parlé, comme d'autres députés, de la formation de ces derniers et des services qu'ils rendent, comme les soins médicaux et chirurgicaux des pieds.

• (4.40 p.m.)

Un podologue, c'est un spécialiste des maladies du pied, et comme l'ont dit d'autres députés, si l'on n'englobe pas le podologue dans le terme générique de «médecin», on commet une injustice envers un groupe légalement autorisé à exercer la médecine. Certains ont parlé de génocide de la profession.

[M. Scott (Victoria (Ont)).]

Je n'ai pas l'intention de reprendre nombre des arguments qu'on a fait valoir. Je citerai simplement une déclaration du Dr J. H. MacDermot qui a paru dans un éditorial du *Canadian Medical Association Journal.*

Il a dit:

> Il est à vrai dire un médecin spécialisé dans les maladies du pied.

Plus loin, en parlant des podologues, il a dit:

> La pratique de la médecine dans un domaine limité...un secteur important de la médecine...un domaine indispensable et important de la profession médicale.

J'en parle à cause de mon expérience personnelle dans le travail d'un podiatre.

Pendant que le ministre est à la Chambre, je voudrais lui poser une couple de questions.

Il a déclaré que toute province a la faculté d'inclure à ses propres frais dans son régime les services de n'importe quel spécialiste. Il a fait briller l'espoir que le gouvernement fédéral songera peut-être un jour à ajouter d'autres services professionnels aux régimes provinciaux. J'aimerais demander au ministre s'il a reçu des instances de l'association canadienne des podologues, réclamant avec vigueur que cette profession soit incluse dans la définition de «medecin»? Si oui, a-t-il étudié à fond ces instances?

J'aimerais souligner par ailleurs que cette mesure entrera en vigueur le 1er juillet 1968 au plus tard. Si les provinces font des instances en faveur de l'inclusion d'autres soins médicaux, dispensés par exemple par des podologues et des chirurgiens dentistes le ministre songera-t-il à modifier le bill dans ce sens avant qu'il devienne loi?

A cet égard je partage l'argument du député de Burnaby-Coquitlam: on devrait amender ce bill afin de permettre au gouverneur en conseil de décréter des modifications pour répondre aux désirs des provinces qui voudraient inclure de nouveaux services et qui feraient accepter le bien-fondé de leurs propositions par le ministre.

C'est tout ce que j'ai à dire monsieur le président. Le député de Hastings-Frontenac a repris mes arguments antérieurs et j'espère que le ministre en tiendra compte.

M. Rynard: Monsieur le président, je compatis avec le ministre qui se débat au milieu de cent problèmes; jetant un coup d'œil sur l'ensemble du pays, nous constatons que les diverses provinces ont établi des règlements différents au sujet des services médicaux assurés. Je reconnais donc que le ministre se

trouve dans une situation délicate. Nous devons cependant reconnaître qu'il nous faut aller plus loin que les provinces en assurant les soins médicaux aux Canadiens. Pour donner un exemple, le programme d'assurance de soins médicaux de Colombie-Britannique comprend les services des chiropracteurs. Dans l'Alberta, d'autres soins sont inclus dans le régime. En Ontario, les services des podologues sont payés par la Commission d'indemnisation des accidentés du travail. Voilà qui démontre la grande différence qui existe entre les provinces. Je reconnais combien il est difficile de concilier tous ces points de vue. Le comité doit en venir à une décision, car le rapport de la Commission Hall comprend, au chapitre des services médicaux, les services des dentistes, des optométristes, les médicaments prescrits, les services prothétiques, les soins à domicile, la chirurgie dentaire et buccale, la physiothérapie, les traitements et la chirurgie podologiques, et les traitements des chiropracteurs.

Il me semble que nous ne devons pas nous laisser dépasser par la plupart des provinces canadiennes; pour cela, nous devrions assurer plus de services que n'en prévoit le projet de loi.

Comme je l'ai dit au ministre, je comprends ses difficultés. J'espère avoir bien signalé les différences marquées dans les services assurés par les divers régimes provinciaux et le fait qu'un grand nombre de ces services sont payés par des régimes d'assurance coopératifs. Nous, en cette Chambre, devrions donner l'exemple aux provinces et marcher de pair avec les plus avancées d'entre elles.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je n'ai pas pris part au débat mais je l'ai suivi avec intérêt et le comité me paraît être dans une impasse pour ce qui est des soins médicaux. Le ministre a ses propres raisons pour ne pas vouloir modifier les dispositions du bill. On a soumis des amendements, déclarés ensuite irrecevables. Je crois qu'il nous faut trouver un moyen qui permettra au gouvernement de négocier avec les provinces quant à l'incorporation d'autres services de santé en vertu du régime d'assurance de soins médicaux. Certaines provinces ne voudront peut-être pas inclure certains services médicaux prévus dans le projet de loi. Dans ces circonstances, un amendement que j'ai l'intention de présenter serait peut-être acceptable au gouvernement. Malheureusement, je n'en ai pas fait imprimer d'exemplaires et je n'ai pas non plus eu l'occasion de le faire traduire en français, mais je soumets l'amendement suivant au ministre et au comité:

Rayer tous les mots venant après le mot «personne» à la cinquième ligne et y substituer les mots suivants:

«qui, aux termes d'un accord intervenu entre une province participante et le gouvernement fédéral, est acceptée comme personne autorisée à exercer la médecine aux fins de la présente loi».

Cet amendement n'entraîne pas pour le gouvernement, de dépenses supplémentaires, sauf si un accord intervient entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il me semble qu'un tel accord s'impose avant que le bill soit adopté. Il faut tenir une conférence afin qu'une entente intervienne permettant aux provinces participantes de modifier ou de changer leurs programmes de façon à ce que ceux-ci correspondent au projet de loi à l'étude, pour que les provinces soient éligibles à une contribution financière de la part du gouvernement fédéral à leurs programmes.

J'en fais la proposition, appuyé par le député de Simcoe-Est.

• (4.50 p.m.)

M. le président suppléant: Le député d'Ontario a proposé l'amendement que voici:

Supprimer tous les mots après le mot «personnes», dans la cinquième ligne, et y substituer:

«qui, aux termes d'un accord intervenu entre une province participante et le gouvernement fédéral, est acceptée comme personne autorisée à exercer la médecine aux fins de la présente loi».

L'hon. M. Starr: Au lieu de «exercer la médecine», le texte devrait dire «fournir des soins médicaux», et je vous saurais gré de rectifier cela.

M. Lewis: Monsieur le président, je ne sais trop si l'exact libellé proposé par le député d'Ontario correspond à celui de l'article et j'ignore ce que le ministre pensera de l'amendement en question, mais me sera-t-il permis de l'appuyer et d'exhorter le ministre à l'examiner? L'amendement ne me semble pas donner prise aux objections soulevées par le ministre, au sujet des amendements précédents, et confirmées par la présidence. Il s'agit simplement d'une définition différente, plutôt que d'une expansion des services, et cela assurerait au moins au ministre une certaine liberté d'action dans le cas de chaque accord particulier avec chacune des provinces.

L'amendement ne réalise pas, monsieur le président, ce que la plupart d'entre nous avaient espéré, c'est-à-dire, persuader le ministre de se ménager assez de jeu pour permettre aux provinces d'élargir à volonté la gamme des services. Il n'atteint pas cet objectif et je n'ai pas l'intention de revenir sur cette partie du débat, mais la proposition me

semble très fructueuse, et je félicite l'honorable représentant d'Ontario de l'avoir présenté. Cet amendement ne lie pas les mains du ministre, pas plus qu'il n'étend la portée du projet de résolution; il permet seulement de laisser la dernière définition jusqu'à ce que l'accord soit conclu entre le gouvernement fédéral et chacune des provinces intéressées.

Je le répète, monsieur le président, cela accorderait à la mesure juste un peu plus de souplesse. J'espère que le ministre a maintenant oublié ce que j'ai dit l'autre jour en parlant de son entêtement et qu'il verra cette proposition d'un bon œil.

Je l'ai dit au début de mon commentaire, je ne suis pas du tout sûr que la forme d'expression proposée par le député d'Ontario soit nécessairement celle qui convienne le mieux au projet de loi, mais l'honorable député serait sans doute très heureux de confier au ministre le soin de discuter le choix des termes avec ses conseillers juridiques afin qu'on puisse présenter un amendement semblable quant au fond, mais différent quant à la forme. J'espère bien que le ministre examinera d'un œil favorable cette proposition à la fois modeste et très constructive.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'aimerais pouvoir étudier cet amendement. Je l'ai lu et j'en ai écouté la lecture, mais je n'en ai pas encore reçu de copie. J'aimerais avoir l'occasion de l'examiner et je dirai plus tard au comité où en est exactement la situation.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'avoue ne pas avoir eu l'occasion de rédiger l'amendement dans les termes appropriés. Si le légiste peut nous être utile, avec l'approbation du ministre comme il se doit, nous serions disposés à accepter une rédaction différente de l'amendement, pourvu que son sens reste le même.

M. le président suppléant: Puisque le texte de l'amendement a été modifié, il convient que la présidence le relise:

Retrancher tous les mots qui suivent le mot «personne» et y substituer ce qui suit:

«qui, aux termes d'un accord intervenu entre une province participante et le gouvernement fédéral, est acceptée comme personne autorisée à fournir des soins médicaux aux fins de la présente loi;»

M. Lewis: Monsieur le président, pourrions-nous réserver l'alinéa *f* de façon à poursuivre l'étude de la mesure? Après l'ajournement pour le souper, je l'espère, le ministre pourra dire au comité ce qu'il pense de l'amendement proposé.

[M. Lewis.]

M. le président suppléant: Le comité accepte-t-il de réserver l'alinéa *f* de l'article 2 et de passer à l'alinéa *g*?

Des voix: D'accord.

Sur l'article *g*)—«*Ministre*»

M. le président suppléant: Désire-t-on débattre de l'alinéa *g* de l'article 2?

M. Lewis: Puis-je demander en badinant s'il s'agit ici du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du ministre des Finances?

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

M. Beaulieu: Monsieur le président, à ce stade du débat, j'ai l'intention de déclarer, à l'instar des autres députés, que je suis en faveur du principe du bill. Tous les députés se sont prononcés, d'une façon catégorique, en faveur des soins médicaux pour toute la population canadienne. Si, à ce stade des délibérations, il est difficile de présenter des amendements, c'est parce que le ministre a toujours soutenu que ce qui apparaît dans la loi, que les montants qui sont engagés sont l'initiative du gouvernement seulement, et que la Chambre ne peut ajouter aux engagements que le gouvernement a pris.

Je trouve, monsieur le président, que cette argumentation est très faible, parce que le ministre lui-même—et il l'admettra—ne sait pas ce que coûtera au gouvernement fédéral le régime d'assurance frais médicaux.

Aujourd'hui, la session s'ouvre à Québec. Le programme n'est même pas encore présenté à la législature, et le gouvernement du Canada vient dire: nous nous engageons à payer 50 p. 100 de ce qu'ils débourseront. Conséquemment, nous devons admettre que le gouvernement actuel, ne sachant pas exactement ce que lui coûtera sa participation de 50 p. 100, ne peut pas logiquement soutenir, lorsqu'on modifie une définition comme celle du mot «médecin», qu'on augmente ses engagements, qu'il est prêt à payer n'importe quelle somme, pourvu que cela ne dépasse pas 50 p. 100 de ce qui est contenu dans la loi fédérale. Ne sachant pas ce que cela coûtera, comment peut-on soutenir, par exemple, qu'on va faire telle chose, lorsqu'il s'agit tout simplement d'un amendement visant à définir le mot «médecin» comme celui qui doit soigner, et qu'on demande d'y ajouter tous les qualificatifs qui doivent appartenir aux gens qui sont censés faire partie du corps médical? Je soutiens, monsieur le président, que ce qui n'est

pas mentionné dans un texte de loi en est conséquemment exclu.

Lorsque le gouvernement dit: nous accepterons, sujet à vérification par la province, de rembourser 50 p. 100 de ce que la province elle-même aura déboursé, à ce moment-là, le gouvernement déclare catégoriquement que la résolution n'a pas fixé de montants maxima, et, à ce moment-là, lorsqu'on demande de définir ce qu'est un médecin, on n'ajoute pas nécessairement à l'engagement que le gouvernement fédéral vient de prendre.

Je sais que l'on étudie actuellement cette question à Québec. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que la province de Québec, par exemple,—dont je représente une partie en cette enceinte, soit la circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville—compte une population de 6 millions d'âmes. Or, il y a un article de la loi qui dit qu'il faudra que 90 p. 100 des gens assurables le soient, et que les comptables vérifient. De quelle façon, monsieur le président, doit-on vérifier cela?

Deuxièmement, la définition du mot «médecin», c'est-à-dire de ceux qui vont donner des soins médicaux, n'étant pas précisée, comme l'a demandé à plusieurs reprises le député de Simcoe-Est...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois qu'en ce moment, nous étudions l'alinéa *g*) de l'article 2, et que l'honorable député fait allusion à un des articles qui vont venir par la suite. A mon avis, l'honorable député devrait limiter ses remarques à l'alinéa *g*) de l'article 2, qui se lit comme il suit:

«Ministre» désigne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social;

[*Traduction*]

M. Brand: Monsieur le président, à propos de ce que vous venez de dire, puis-je signaler que la mise aux voix porte sur l'article 2 tout entier. Ce n'est que du consentement du comité, comme le président l'a rappelé plus tôt, que nous procédons à l'étude de l'article 2 alinéa par alinéa. Il est donc injuste d'obliger un député à s'en tenir à un seul alinéa alors que nous nous prononcerons sur l'ensemble de l'article. Le député devrait avoir le droit, et on l'a signalé au comité, de parler d'autres alinéas comme le député l'a fait.

M. le président suppléant: La présidence avait l'impression que nous devrions étudier chaque alinéa et qu'après nous aurions une discussion générale sur l'ensemble de l'article 2. A mon avis, il valait mieux s'en tenir autant que possible à l'alinéa *g*.

[*Français*]

M. Beaulieu: Mais, de toute façon, vous pouvez constater que, jusqu'à maintenant, en entendant tous les discours, la discussion est à peu près générale, et je souligne simplement certains passages de ce qui a été dit, et je réfère à certains articles de la loi, en lisant certains paragraphes antérieurs et d'autres, comme l'article qui traite du 90-95 p. 100, lequel article viendra plus tard.

Mais je tiens à dire que la loi du gouvernement fédéral ne sera pas efficace s'il ne se rend pas compte qu'en ne définissant pas clairement les termes qui apparaissent dans l'article 2 f), s'il ne définit pas plus clairement l'article qui a trait au 90-95 p. 100, c'est que lorsqu'on viendra pour solder les comptes avec les provinces, toutes sortes de difficultés surgiront. Celles qui ont déjà un régime d'assurance-santé, comme la province de Québec, par exemple, où un régime de soins hospitaliers est en vigueur, devraient savoir d'avance sur quel montant précis elles peuvent compter.

Or, 50 p. 100 actuellement, c'est 50 p. 100 de zéro, parce qu'il n'y a pas de loi. Mais, 50 p. 100 demain, ce sera peut-être 50 p. 100 de 200 millions ou de 300 millions. Et, dans le texte de loi, il est spécifié que ce sont les vérificateurs provinciaux qui décideront de la partie qui doit être remboursée.

Or, pour une province comme la nôtre, par exemple, on a soutenu depuis des jours qu'il est important de bien définir ce que c'est qu'un service médical. On sait actuellement qu'au Québec, la chiropractie n'est pas reconnue légalement tandis que dans d'autres provinces elle l'est. Cela veut dire que dans certaines provinces on pourra réclamer 50 p. 100 de toutes les dépenses encourues, alors que dans le cas de certaines autres provinces ce sera impossible.

Monsieur le président, en étant bien précis, tout le monde saurait à quoi s'en tenir, les remboursements s'effectueraient par le gouvernement fédéral sans complication, et les provinces sachant sur quel montant elles peuvent compter pourraient budgéter en conséquence. Dans le cas d'une petite province, ce montant ne serait peut-être pas énorme,—je parle d'une province dont la population atteint 400,000 ou 500,000. Mais, pour une province comme l'Ontario qui compte 7 millions et demi de population, et pour une province comme le Québec qui compte 6 millions de

population et qui doivent organiser de toutes pièces un nouveau système pour venir en aide à tous les gens qui seront malades, qui seront hospitalisés, c'est tout à fait différent, et l'on ne sait pas exactement qui cette loi couvrira. Et vous verrez, lorsque la loi sera en vigueur, les complications et les constatations qui surgiront au moment où les gouvernements provinciaux réclameront leurs 50 p. 100. On prétendra que certaines réclamations ne sont pas admissibles. Dans certains cas, on se plaindra que la loi ne couvre pas les 90 ou les 95 p. 100 de la population assurable. Il arrivera que certaines provinces attendront pendant des mois que le gouvernement fédéral effectue ses versements, ce qui mettra en péril la situation financière de plusieurs provinces.

• (5.10 p.m.)

A tout événement, et relativement à la province de Québec, j'ai été frappé d'entendre le ministre faire allusion à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour dire qu'il ne pouvait pas amender sa résolution. Mais faire allusion, à ce moment-ci, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, quand le ministre et tous les membres du gouvernement admettent que l'assurance-santé relève des provinces, c'est fournir un puissant argument aux provinces qui disent exactement, que le gouvernement fédéral perçoit souvent trop d'argent pour ses besoins et qu'il croit nécessaire de faire une remise aux provinces, soit pour l'éducation, soit pour la santé.

Cette question de principe, à mon avis, constitue un puissant argument que l'on donne aux provinces pour les futures relations. Mais pour le moment, ce qui m'intéresse davantage, c'est qu'après avoir admis que le principe est fondamentalement sain, il est excellent au point de vue social. Je voterai en faveur de cette loi.

Je prédis au ministre des complications, lorsque viendra le temps de régler avec les provinces, car je sais que le gouvernement de la province de Québec, au cours de la session qui commence aujourd'hui, va présenter un projet de loi. Mais je suis d'avis qu'il va y avoir des retards, précisément parce que les définitions ne sont pas claires et que les technocrates, les hommes d'affaires, les financiers, bref, ceux qui sont appelés à voir au «contrôle» budgétaire de la province vont se demander sur quoi ils peuvent compter, de la part du gouvernement fédéral.

C'est pourquoi, monsieur le président, je soutiens que l'honorable ministre a eu tort de ne pas accepter les amendements, parce que je ne crois pas que cela intervienne du tout avec la présentation d'une loi financière par le gouvernement. Je comprends que le gouvernement seul ait l'initiative de présenter une loi qui entraîne la dépense de deniers publics. Mais quand une loi comme celle-ci est présentée, qu'il n'y a pas de montant fixe, que le montant est variable ou estimatif, qu'il n'y a aucune précision, que le gouvernement fédéral ne sait pas si cela lui coûtera 100, 200, 300 ou 400 millions, que le tout dépendra de ce qui sera organisé dans les provinces et des réclamations qui seront faites par les provinces, je suis d'avis que dans l'intérêt, non seulement du gouvernement actuel, qui propose la loi, mais dans celui de tous les gouvernements provinciaux, on aurait dû accepter les amendements et ne pas soutenir qu'ils dépassaient l'habilité de l'opposition, qu'ils venaient en conflit avec l'initiative qui doit être laissée au gouvernement au pouvoir, qui a la responsabilité de l'administration des deniers publics.

Dans le cas actuel, n'ayant pas fixé de montants, la loi est souple, la loi permet que l'on donne une définition plus claire, et cela n'engage nullement le gouvernement à dépenser davantage, parce qu'il a d'abord déclaré qu'il paierait 50 p. 100 de n'importe quoi. Cela peut être 50 p. 100 de rien, 50 p. 100 de 100 millions ou de 500 millions. Comme il n'y a pas de limite d'établie quant à la participation du gouvernement fédéral, je crois que les amendements auraient dû être acceptés par le ministre et, partant, le président des comités pléniers n'aurait pas été obligé d'intervenir et de soutenir que nous ne pouvions amender aucun des articles du bill, surtout lorsqu'il s'agissait tout simplement de préciser une définition. A l'instar d'autres députés, je suis d'avis que c'est un peu fendre les cheveux en quatre.

De toute façon, le principe de la loi étant bon, je voterai en faveur de son adoption.

M. Isabelle: Monsieur le président l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville peut-il me dire si je l'ai bien compris et s'il a dit que le ministre actuel avait eu tort de ne pas accepter les amendements proposés? L'ai-je bien compris?

M. Beaulieu: J'ai dit que le ministre avait soutenu, au cours du débat, que le bill devait être présenté par le gouvernement, que seul le gouvernement était responsable d'une mesure de finance, et il avait demandé au président des comités pléniers de trancher la question. Et la décision venant forcément du président, sous l'influence de la demande de l'honorable ministre, qui ne voulait pas qu'un amendement intervienne, relativement à sa loi.

M. Isabelle: Histoire de poursuivre la même question, monsieur le président, c'est que si

j'ai bien compris, un des amendements proposés visait à étendre les soins médicaux et à y inclure la chiropractie. Or, je pense bien qu'il y a de la confusion, car le gouvernement actuel ne fait ni plus ni moins que passer un contrat financier avec les provinces, lorsqu'il dit qu'il va rembourser à une province 50 p. 100 des frais médicaux encourus par ses résidants lorsque ces soins sont prodigués par des praticiens ou, si vous voulez, des médecins.

Comme la chiropractie est illégale dans le Québec, comment pourrait-on adopter un amendement visant à l'inclure dans la mesure à l'étude? Quelle serait la position du gouvernement fédéral s'il acceptait de payer à la province de Québec des subsides égaux à 50 p. 100 des frais encourus par ses résidants pour des soins qui sont actuellement considérés comme illégaux?

M. Beaulieu: Vous me permettrez, monsieur le président, de répondre à cela. C'est que dans les provinces où la chiropractie est légale, ces gens seraient payés et, dans la province de Québec, ils ne feraient pas de réclamations. C'est aussi simple que cela.

M. Isabelle: C'est justement à cause de cela que le bill en question est justifié à travers tout le Canada; c'est cela que je voulais faire dire à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Otto: J'aimerais dire mon mot, en m'en tenant à l'article à l'étude. Je voudrais que le ministre sache ce que je pense de l'amendement du député d'Ontario, qu'il a exprimé le désir de pouvoir étudier.

On m'a semblé laisser entendre que le ministre hésitait à accepter un amendement à cause des engagements qu'il avait pris envers les provinces. C'est compréhensible. Nous ne voulons pas entrer en ce moment en conflit avec les provinces; nous voulons, en tout premier lieu, que le projet de loi soit accepté et qu'il prenne force de loi.

J'ignore si la forme traduit bien la pensée, mais nous savons tous quel est le but de l'amendement. L'interprétation du mot «médecin» serait laissée à l'initiative des gouvernements provinciaux.

Il s'agit en réalité d'un conflit entre les médecins, qui se considèrent comme des gens de profession libérale, et les optométriste et autres, qui sont censés être moins qualifiés. Je me demande si vraiment nous devrions ici, à la Chambre, nous mêler à un conflit de ce genre. Je me souviens du temps où l'on pouvait acheter une paire de lunettes dans un magasin à prix unique. Les optométristes ont fait pression pour retirer à ces magasins la vente des lunettes. Nous avons maintenant un conflit entre les médecins qui font de l'ophtalmologie, et les optométristes que les premiers qualifient d'hommes d'affaires, de commerçants.

Pour moi, ils sont tous aussi commerçants les uns que les autres. Il y a longtemps que la notion de profession libérale a disparu. Le principal souci des avocats et des médecins est de gagner de l'argent, sous prétexte de servir le public. C'est de ce point de vue que je veux exprimer mon opinion au ministre. Je le répète, je ne vois pas pourquoi nous immiscer dans ce conflit. De toute manière, il nous faudrait réunir à nouveau le comité qui a fait la première étude de ce projet de loi pour trancher cette question particulière.

L'amendement qu'a proposé l'honorable représentant d'Ontario me semble convenable et il a le mérite d'offrir une solution. Si le ministre ne l'accepte pas, cela nous paraîtra comme si les provinces lui avaient dit: «Vous ne pouvez modifier un seul mot du bill sans notre consentement.» Je ne crois pas que le gouvernement devrait être mis dans une situation semblable. Donc, tandis que le ministre délibère, je voudrais qu'il sache ce que je pense à ce sujet.

M. le président: Cela met-il fin au débat sur l'alinéa *g*?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité passera maintenant à l'alinéa *h*.

Sur l'alinéa *h*—«*Province participante*».

M. Baldwin: Cet alinéa nous offre l'occasion de parler pour la première fois de l'ensemble de la question des relations fédérales-provinciales tant à l'égard de la position juridique du gouvernement fédéral qu'à sa sagesse en tentant d'accomplir ce qui se fait ici, compte tenu de l'état précaire des relations entre les deux ordres supérieurs de gouvernement.

Il faut, pour faire une étude satisfaisante de la question, se rappeler l'historique des relations fédérales-provinciales depuis deux ou trois ans. Je dirai en passant que l'attitude du gouvernement au cours de cette période prenait tant de détours qu'un serpent se casserait les reins en essayant de la suivre.

• (5.20 p.m.)

On a commencé par prendre des décisions énergiques. Puis on est passé au fédéralisme coopératif qui n'était qu'un autre euphémisme pour la capitulation devant toute crise, tout conflit. Enfin nous voici à la dernière étape: une détermination apparente à s'immiscer dans des affaires qui relèvent strictement des gouvernements provinciaux.

Je ne soutiens pas, et je veux pas en donner l'impression, que, du point de vue de la définition de «province participante», ce ne soit pas l'idéal qu'un tel régime soit, en dernière analyse, géré par le gouvernement fédéral. Si les Pères de la Confédération prévoyaient il y a un siècle dans quelle mesure on aurait à intervenir dans la situation sociale et économique des citoyens, ils auraient certainement confié au gouvernement fédéral la responsabilité unique de telles questions. Mais ils ne l'ont pas fait et nous devons régler cette question dans la limite de notre juridiction. Nous devons nous demander si l'expression «province participante», qui nous amène à l'étude des articles 3 et 4, devrait figurer dans le cadre de ce bill.

Je ferai observer au comité, monsieur le président, qu'il y a tout d'abord le conflit direct, la question constitutionnelle elle-même. Le ministre m'a répondu hier, et à juste titre, lorsque je lui ai posé une question à la suite de son intervention au sujet du Règlement, qu'il s'occuperait de cet aspect de la question le moment venu. A mon avis le moment est venu pour lui de consigner au compte rendu ses opinions et celles du gouvernement. Mais auparavant je désire signaler que ce n'est pas là, selon moi, un sujet où l'évidence est manifeste.

Le projet qui se rapproche le plus d'un régime de ce genre, je pense, c'est celui qui a trait au versement des allocations familiales. On en a fait l'expérience dans les tribunaux, si je me souviens bien, en une occasion en particulier, à vrai dire, lorsque le gouvernement a présenté une mesure législative portant sur les prêts aux étudiants. Cette fois-là, j'avais approuvé l'attitude et les mesures du gouvernement. J'avais pris la parole au stade de la résolution et au sujet du bill lui-même. J'avais alors parlé à la Chambre de ce cas particulier. Il s'agissait d'une cause de Québec et d'un jugement rendu, je pense, par la Cour suprême.

Je ne crois pas qu'on en ait appelé de cette décision.

Je ne crois pas, monsieur le président, qu'on en ait appelé de cette décision. On a d'ailleurs affirmé qu'il incombait entièrement au gouvernement fédéral d'exercer ses pouvoirs en matière fiscale pour financer le revenu consolidé et distribuer ensuite ces fonds comme il l'entendrait. C'est sur cette base assez étroite que le juge a fondé sa conclusion, mais il y a là, selon moi, une différence notable.

Je le répète, monsieur le président, notre assemblée n'a pas à discuter ces points de loi difficiles, mais je n'en pense pas moins que nous faillirions à notre devoir si nous avions des doutes et si nous ne demandions pas au ministre et au gouvernement de les éclaircir. Si je soulève cette question, c'est pour qu'on dissipe un doute, pour qu'on explique cette situation, et non pour essayer d'en faire un sujet de débat sur un problème de droit constitutionnel. J'estime qu'il incombe au gouvernement de justifier son attitude à cet égard, car il est certain que cette mesure législative constitute indirectement un empiétement sur les domaines qui relèvent des autorités provinciales d'après le texte de la constitution, directement ou implicitement.

Je dis directement ou implicitement, à cause de la disposition constitutionnelle, d'abord en ce qui concerne le domaine même de la santé et, en deuxième lieu, le droit d'une Assemblée législative provinciale de constituer en corporations des associations professionnelles, de fixer les limites des responsabilités, du droit d'exercer une profession et du genre d'exercice auxquelles se livrent ces associations professionnelles. Ainsi, la province s'assure que l'activité de ces praticiens, en ce qui a trait à leur situation économique et à leur droit de soigner les habitants d'une province, est énoncée clairement dans une loi provinciale de constitution.

Certes, monsieur le président, la mesure aura forcément pour effet de porter atteinte à nombre de ces professions dont les membres, comme l'ont signalé des membres de notre groupe, y compris le député de Kamloops, ainsi que des néo-démocrates, s'occupent véritablement de fournir des services médicaux. Je le répète, la mesure une fois adoptée, si jamais elle l'est, aura pour résultat, en définitive, de réduire les possibilités et les droits de ces praticiens et, si tel est le cas, elle constitue certes un empiétement sur la compétence provinciale.

Il y a, bien entendu, l'autre question de l'effet indirect dont a parlé le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question. Toutefois, il est incontestable que lorsque

cette mesure entrera en vigueur, elle aura pour effet d'induire—je n'emploierai pas le mot «induire», car il est trop faible—d'assommer les gouvernements provinciaux et de les forcer à participer à ces régimes, qu'ils le veuillent ou non, qu'ils soient en faveur ou non de leurs modalités, qu'ils estiment ou non que les dispositions devraient être sensiblement étendues. Ils sont forcés d'y participer, la chose est indiscutable, afin de profiter de l'aide financière prévue dans le projet de loi.

Nous venons d'être témoins d'un fait qui illustre bien la situation. Aujourd'hui même, le chef de l'opposition a parlé d'une mesure qui est censée être présentée à l'Assemblée législative de la province de Québec, une mesure dont il est question dans le discours du trône lu à Québec. Cette mesure nous porte à croire que cette province, à cause de l'intrusion continuelle du gouvernement fédéral dans des domaines qui ne le regarde pas à moins d'être entièrement d'accord avec les gouvernements provinciaux, estime qu'elle a le droit d'exercer des représailles et de prendre l'initiative proposée dans son discours du trône.

Une détérioration permanente des relations fédérale-provinciales est inévitable. Je me rends compte des difficultés qui assaillent le ministre. Il doit négocier avec dix gouvernements provinciaux. Il doit s'efforcer de mettre au point un régime qui les satisfera tous et il aurait dû attendre jusqu'à ce qu'il y soit parvenu. A titre d'ancien ministre du Travail, rompu à l'art des négociations collectives, il doit savoir que c'est le genre de régime qui exigeait des négociations collectives entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je suis convaincu que l'insistance du gouvernement à agir de la sorte ne peut aboutir qu'à compromettre l'équilibre instable des relations fédérale-provinciales. Dans ces circonstances, le ministre est tenu, maintenant ou plus tard, de nous expliquer l'attitude du gouvernement du point de vue légal. Je le répète, il incombe au ministre d'examiner le bien-fondé et la justesse de la ligne de conduite envisagée dans cette mesure.

M. le président La discussion de l'alinéa *h* est-elle terminée? Le comité va passer à la discussion de l'alinéa *i*.

Le comité va entreprendre une discussion sur l'alinéa *j*.

• (5.30 p.m.)

Sur l'alinéa *j*)—*Résident.*

M. Brand: Monsieur le président, peut-être le ministre expliquerait-il l'alinéa qui stipule:

«résident» d'une province désigne une personne que la loi autorise à être ou à rester au Canada, qui demeure et est ordinairement présente dans la province, mais ne comprend ni un touriste, ni une personne de passage dans la province, ni un visiteur de cette province;

Je me demande si l'exclusion des gens de passage et des visiteurs n'entre pas en conflit avec le principe de la transférabilité du régime prévue à l'article 4. En d'autres termes, si un Ontarien passe des vacances dans une autre province et y tombe malade, s'il n'est pas considéré comme un visiteur, il ne sera donc pas protégé par le régime. Je ne comprends pas très bien la situation à cet égard.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président, cela ne gênerait pas la transférabilité des prestations que nous considérons comme une partie intégrante de notre proposition. La définition d'un résident d'une province est précisément celle employée dans la loi sur l'assurance-hospitalisation.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, au sujet de cette définition du mot «résident», combien de temps un immigrant, par exemple, doit-il demeurer au pays avant d'être reconnu comme résident?

L'hon. M. MacEachen: Pour répondre à cette question il faudrait, je crois, connaître à fond la loi sur l'immigration. Je ne la connais pas à fond, mais un résident d'une province est une personne légalement autorisée à être ou à rester au Canada. Cela signifierait probablement une personne possédant le statut de citoyen ou d'immigrant.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre ne confère certainement pas à ce projet de loi un caractère restrictif à l'égard de la citoyenneté car l'article 4 ne requiert aucune durée minimale de résidence.

L'hon. M. MacEachen: Je mentionne les lois sur la citoyenneté et l'immigration parce que les lois qui autorisent un individu à séjourner plus ou moins longtemps au Canada ne sont pas visées par les dispositions à l'étude. C'était l'essentiel de mon argument.

M. le président: Avons-nous terminé l'étude de l'alinéa *j*)?

Des voix: Oui.

M. le président: Nous passons maintenant à l'étude de l'alinéa *k*).

Sur l'alinéa *k*)—«*Année*».

M. Knowles: Adopté tel quel.

L'hon. M. MacEachen: Je suis sensible à la réaction de l'honorable député.

M. Knowles: Le ministre n'a sûrement pas l'intention de retarder l'étude de son propre projet de loi, en proposant une modification de l'alinéa *k*).

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je vous avais dit plus tôt que je demanderais à un de mes collègues de proposer un amendement à l'alinéa *k*). J'ai des exemplaires en anglais et en français de l'amendement et j'aimerais en distribuer aux membres du comité.

Avant de demander au ministre associé de la Défense nationale de proposer cet amendement j'aimerais faire observer qu'on en a déjà expliqué l'objet. L'effet de l'amendement peut ne pas satisfaire tout à fait certains députés, mais il vise à inclure un nouvel alinéa *b*) avec la définition suivante:

...«jour initial de la contribution» désigne le 1er juillet 1968, ou telle date antérieure que le gouverneur en conseil peut fixer par proclamation, soit un jour postérieur par au moins six mois à la date où la proclamation est émise;...

L'inclusion de cet alinéa supplémentaire nous oblige à renuméroter les alinéas *b*) à *k*), qui deviennent ainsi les alinéas *c*), à *l*) respectivement. Comme alinéa *b*), nous ajoutons la définition de «jour initial de la contribution» et nous substituons la lettre *j* à la lettre *i*; en outre, nous remplaçons, dans l'alinéa, *i*) les mots «1er juillet 1967» par les mots «jour initial de la contribution.»

M. Knowles: Vous voulez dire l'alinéa *l*)?

L'hon. M. MacEachen: En effet. Merci.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 2 du bill C-227 soit modifié

a) par l'attribution, aux alinéas *b*) à *k*), des lettres indicatrices *c*) à *l*) respectivement et par l'insertion de ce qui suit à titre d'alinéa *b*):

b) «jour initial de la contribution» désigne le 1er juillet 1968, ou telle date antérieure que le gouverneur en conseil peut fixer par proclamation, soit un jour postérieur par au moins six mois à la date où la proclamation est émise;

b) par la substitution de la lettre «*j*» à la lettre «*i*» dans l'alinéa *c*) dudit article

c) par la substitution de l'expressions «jour initial de la contribution» à l'expression «1er juillet 1967» là où elle apparaît à l'alinéa *l*).

[M. le président.]

M. le président: Je signale au comité que l'amendement proposé par le ministre associé renferme l'alinéa *c*) et certains autres. Lors de la discussion de ces alinéas plus tôt, les alinéas *b*) et *c*) avaient été réservés. Les députés trouveront le passage en question à la page 10461 du hansard de lundi. Avant d'étudier l'amendement, il serait peut-être bon de revenir à l'étude des alinéas *b*) et *c*).

M. Lewis: Sauf erreur, seul l'alinéa *b*) avait été réservé parce qu'il se rapportait à l'alinéa *i*) qui devient l'alinéa *j*).

M. Knowles: Monsieur le président, je pourrais peut-être essayer de tirer les choses au clair. La raison pour laquelle l'amendement à l'étude se rapporte à l'alinéa *c*'est que s'il est adopté, l'ancien alinéa *b*) deviendra *c*) et l'alinéa *b*) réservé lundi deviendra, si l'amendement à l'étude est adopté, l'alinéa *c*). Compris?

• (5.40 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, lorsque le ministre a présenté l'amendement il y a quelques minutes, il n'a pas donné au comité les raisons de ce changement de date.

M. Knowles: La raison vient d'entrer à la Chambre. (*Exclamations*) C'est le ministre des Finances lui-même.

M. Lewis: Avant que nous discutions de cet amendement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou le ministre des Finances, dira-t-il au comité pourquoi, à son avis, cet amendement s'impose à compter du 1er décembre 1966.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le député d'York-Sud a posé une question pertinente. Le ministre des Finances a dit, il y a quelques jours, que lorsque la Chambre serait formée en comité pour la discussion de cet amendement, il ferait une déclaration. Voilà pourquoi il vient d'entrer à la Chambre: pour faire la déclaration, j'imagine.

M. Lewis: Les membres du comité s'associent à moi, j'en suis sûr, pour accueillir à la Chambre le ministre de la Santé et de l'exécution de l'assurance frais médicaux. J'espère qu'il va faire sa déclaration avant qu'on passe à la discussion. Peut-être parviendra-t-il à nous perduader de la nécessité de cet amendement répréhensible.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je réponds toujours avec enthousiasme à des invitations semblables. D'abord, je dois dire que de ce côté-ci de la Chambre, je suis un des adeptes convaincus de l'assurance frais médicaux, et que ma décision de recommander au

gouvernement d'en retarder la mise en application a été dictée par l'intérêt que je porte au succès de l'assurance frais médicaux et au bien-être des Canadiens en général. (*Applaudissements*)

Qu'il me soit permis de rappeler au comité le libellé de l'annonce que j'ai faite, au nom du gouvernement, le 8 septembre 1966 comme en font foi les pages 8217 et 8218 du compte rendu. Je vais donner lecture d'une demi-douzaine de paragraphes pour rappeler au comité ce que j'ai dit à cette occasion. Voici, en partie:

La tournure qu'a prise la situation économique depuis la présentation du budget souligne la nécessité d'une politique fiscale plus énergique, compte tenu de ce que j'ai dit au sujet du recours excessif à la politique monétaire. A ce propos, je signale que bien d'autres pays du monde sont aux prises avec le même problème, surtout en Amérique du Nord, aux États-Unis, par exemple, où les conditions monétaires sont encore plus resserrées qu'au Canada et où le président des États-Unis et le secrétaire au Trésor ont admis, tout comme moi, que l'on a trop misé sur la politique monétaire.

J'ai ensuite ajouté:

Quand nous serons saisis, à la fin d'octobre peut-être, de mesures autorisant les augmentations de recettes que rend nécessaires le programme de revenus garantis, nous serons à même de revoir notre situation financière dans son ensemble et de prendre en considération les modifications souhaitables à la lumière de la situation économique et financière. En attendant, je n'essaierai pas de préciser davantage l'importance des mesures qui seraient les plus appropriées ni n'annoncerai de décision quant à leur nature. Inutile d'ajouter qu'on ne saurait prévoir les modifications d'impôts.

Afin que les augmentations fiscales éventuelles ne dépassent pas un minimum, tout en refrénant les pressions inflationnistes, le gouvernement a décidé qu'il devait modérer le rythme de l'augmentation des dépenses en remettant à plus tard des programmes déjà prévus, en mettant fin à d'autres, et en restreignant d'autres encore. Nous poursuivons actuellement une longue et laborieuse étude de ces programmes de dépenses dans cette optique.

Puis j'ai dit:

Nous avons décidé qu'il nous fallait retarder la mise en voie d'un programme important dont la Chambre est déjà saisie. Plusieurs gouvernements provinciaux ont donné à entendre qu'à leur avis nous considérions comme trop urgente la présentation immédiate de programmes complets d'assurance médicale, et qu'elles ne se sentaient pas prêtes à mettre en vigueur l'été prochain des programmes comme ceux que prévoit le bill à l'étude à la Chambre. Nous proposons donc de retarder la date d'entrée en vigueur de ce projet d'une année, la remettant au 1er juillet 1968. Cette mesure continuera d'être étudiée à la Chambre à titre hautement prioritaire, lorsque nous reprendrons nos délibérations au début d'octobre. Le gouvernement n'a pas l'intention d'apporter de modifications essentielles au projet de loi, si ce n'est sa date d'entrée en vigueur.

Évidemment, la décision sur l'assurance frais médicaux n'a pas été facile à prendre pour le présent gouvernement, vu que nous avons été, et restons toujours, extrêmement favorables à cette importante réforme sociale. Nous croyons, cependant, que ce retard contribuera à résoudre les problèmes financiers immédiats des gouvernements fédéral et provinciaux et à assurer le succès final du projet.

Voilà, en substance, ce que j'ai déclaré à la Chambre le 8 septembre. Les députés constateront, d'après le passage du hansard que j'ai cité, que le gouvernement a tenu compte de quatre facteurs pour ajourner la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux. D'abord, il fallait consolider la politique fiscale, afin que l'on compte moins sur la politique monétaire. Deuxièmement, il fallait maintenir à un minimum les futures majorations d'impôts. Troisièmement, il fallait circonscrire les tensions inflationnistes. Quatrièmement, il fallait attendre que les provinces fassent connaître leurs opinions et règlent leurs problèmes financiers.

En revoyant ces facteurs aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi on recommanderait de changer la décision que le gouvernement a prise le 8 septembre. Mises à part les dépenses supplémentaires qu'entraîne le régime d'assurance frais médicaux, l'augmentation des dépenses que projette le gouvernement pour la prochaine année financière est en fait très considérable. Je compte recommander certaines hausses d'impôts pour financer, à tout le moins, le régime de revenu supplémentaire garanti. A mon avis, il ne serait ni sage ni bien vu du public de présenter dans quelques mois un autre grand programme qui entraînerait des dépenses de centaines de millions de dollars, et dont le financement exigerait une nouvelle et considérable augmentation d'impôt.

Autrement dit, le gouvernement estime toujours qu'il est dans l'intérêt du pays tout entier de ne pas tenter de faire trop de choses à la hâte. Je ne pense pas non plus qu'il aurait été sage de lancer le programme d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967, et de décider maintenant de ne pas hausser les impôts pour en acquitter les frais. Comme je l'ai dit le 8 septembre, il serait hautement souhaitable de ne pas trop compter à l'avenir sur la politique monétaire, c'est-à-dire que nous ne devrions pas tenter de compenser des politiques fiscales infructueuses en limitant la masse monétaire. De plus, s'il devient souhaitable de prévoir au budget un déficit plus grand à l'avenir, il y a une marge suffisante pour atteindre ce but en décidant de ne pas hausser les impôts pour financer d'autres augmentations de dépenses prévues.

• (5.50 p.m.)

Tous les gouvernements, non seulement celui-ci mais les gouvernements de tous les pays, ont toujours été tentés d'imposer non pas trop, mais trop peu. L'univers fait actuellement

face aux conséquences de ce problème; les gouvernements n'ont pas pris les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre dans leurs finances et ont donc été forcés de trop compter sur la politique monétaire, en sorte que, non seulement au Canada, mais dans le monde entier, les taux d'intérêt sont plus élevés que nous ne le voudrions.

La récente conférence fédérale-provinciale ne nous a pas amené non plus à croire qu'il aurait été sage et avantageux pour les provinces, le gouvernement fédéral ou les contribuables en général, de s'en être tenu à la date du 1er juiller 1967. Les demandes fédérales, provinciales et municipales seront très lourdes en 1967, comme les provinces l'ont indiqué sans équivoque durant nos conférences fédérales-provinciales d'octobre, et comme en témoignent nos propres régimes d'aide fédérale à l'enseignement supérieur et d'accroissement des pensions de vieillesse. Répondre à toutes ces demandes sans augmenter les impôts d'une façon appropriée—c'est-à-dire y répondre par des déficits considérables—ne saurait être justifié, même si l'activité économique ralentissait en 1967. Il fallait donc remettre quelque chose à plus tard.

Il se peut—et c'est là quelque chose que nous avons toujours admis—que les circonstances changent, et en dépit de ce que j'ai dit—et qui se fonde sur l'évaluation de la situation en septembre et maintenant—il serait possible et souhaitable d'accroître considérablement les dépenses provinciales et fédérales pour que les provinces mettent en œuvre l'assurance frais médicaux avant le 1er juillet 1968.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre des Finances? Il se peut qu'on la qualifie d'hypothétique mais nous examinons présentement une situation hypothétique. Si la situation actuelle était exactement la même maintenant le 1er juillet 1968 ou juste avant cette date, le gouvernement procéderait-il à la mise en œuvre du programme?

L'hon. M. Sharp: Je traiterai de ce point un peu plus tard car j'estime qu'il est important. Je reprends ma déclaration.

Je le répète, malgré l'analyse de la situation que nous avons faite en septembre, et qui reste à peu près la même aujourd'hui, il peut devenir possible et souhaitable d'ajouter considérablement aux dépenses des gouvernements provinciaux et fédéral à temps pour que les provinces mettent en œuvre le régime d'assurance frais médicaux avant le 1er juillet 1968.

Je l'ai reconnu dès le début, tout comme mes collègues du cabinet. L'amendement proposé, présenté par mon collègue le ministre

[L'hon. M. Sharp.]

de la Santé nationale et du Bien-être social permet de mettre en œuvre l'assurance frais médicaux avant le 1er juillet 1968 si les circonstances prennent cette tournure, quoique nous ne le prévoyions pas. Nous avons donc donné à ce projet de loi ce que j'ai toujours considéré comme une souplesse très souhaitable, car je suis le premier à reconnaître qu'on ne peut prévoir exactement les circonstances dans les mois à venir. Le gouvernement a l'intention—comme il l'avait le 8 septembre lorsque j'ai fait ma déclaration— d'instaurer le régime le 1er juillet 1968. C'est là notre ferme intention mais, si les circonstances changeaient, la mesure serait assez souple pour leur être adaptée. Cela me semble excellent, et je n'ai jamais repoussé l'idée. C'était un amendement difficile à rédiger car nous devions formuler notre intention très clairement, autrement on aurait accusé le gouvernement, à la Chambre et dans le pays, de ne pouvoir se décider.

Nous avons soigneusement examiné tous les moyens possibles de remplir notre promesse concernant l'assurance frais médicaux et d'assumer en même temps notre responsabilité relativement à la stabilité de l'économie et le bon état de nos finances. La conclusion nous a paru inévitable. Il nous a semblé impossible de payer à la fois l'assurance frais médicaux, le revenu garanti aux vieillards et les autres programmes instaurés par le gouvernement, y compris une aide accrue à l'enseignement supérieur, au cours d'une même année. Nous devions alors, et devons toujours, tenir compte des besoins prioritaires.

C'est dommage que le régime d'assurance frais médicaux nous paraisse dépasser nos possibilités fiscales si on l'inaugure en juillet 1967. Mais, dans l'intervalle, nous ajouterons le programme du revenu garanti à notre régime de sécurité sociale. Je suis convaincu que, d'ici quelques années, les Canadiens nous approuveront d'avoir eu assez de courage pour échelonner les étapes de notre progrès. Nous pouvons entreprendre tout ce que nous voulons, mais pas du même coup.

Le député d'Ontario m'a demandé d'expliquer comment nous pouvions fixer la date au 1er juillet 1968 quand nous n'avions pu nous en tenir au 1er juillet 1967. C'est que nous sommes maintenant résolus à mettre en œuvre le régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968 et que nous en avons fait dépendre toutes nos autres décisions. Il n'aurait pas été souhaitable, mais contraire à l'intérêt public, d'ajouter le régime d'assurance frais médicaux au revenu garanti pour les personnes âgées.

L'hon. M. Starr: Même si, en 1968, la situation pourrait être exactement la même qu'aujourd'hui?

L'hon. M. Sharp: Non. Nous ajusterons maintenant nos autres programmes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux. C'est à ce programme que nous donnons maintenant la plus haute priorité. En d'autres termes, après avoir examiné avec soin la situation, nous avons décidé que, du point de vue du peuple canadien et des provinces—et cela nous paraît être dans l'intérêt général—il fallait accorder la plus haute priorité au régime du revenu garanti pour les personnes à la retraite. Je crois que ce point de vue obtiendra l'appui de la majorité des Canadiens et, je l'espère, des députés.

M. Rynard: Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est six heures?

M. le président: Comme il est six heures et pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Lapointe (M. Grégoire)—Les relations ouvrières—la CSN et les employés canadiens-français de Radio-Canada; le député de Skeena (M. Howard)—Code canadien du Travail (Normes)—Délai d'application de la partie visant les armateurs; le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir)—les postes—retard dans la livraison des périodiques.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, la Chambre passera maintenant aux affaires inscrites au nom des députés énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motions (documents), les bills publics et les bills privés.

• (6.00 p.m.)

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on a demandé, paraît-il, que nous passions immédiatement aux bills d'intérêt privé et que l'article »Avis de motions portant production de documents» soit réservé. La Chambre consentirait, sauf erreur, à étudier certains bills privés, qui seront indiqués tout à l'heure, au lieu des motions portant production de documents. Nous pourrions disposer de ces bills assez rapidement, puis on demandera que la séance soit suspendue pour l'heure du souper.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme je suis en cause, je pourrais peut-être indiquer ce que, d'après moi, l'arrangement devrait comporter. Un ordre de la Chambre pourrait être donné pour passer aux bills privés, comme l'a dit le leader de la Chambre, puis nous aborderions l'examen, dans l'ordre suivant, des bills privés nos 1, 2, 3, 4, 11 et 16.

Tandis que nos discussions initiales portaient sur un ajournement d'une heure pour le souper, il a été proposé par la suite qu'après avoir terminé l'étude de ces six bills d'intérêt privé, la Chambre s'ajourne jusqu'à huit heures.

La raison pour laquelle j'ai choisi ces six bills après certaines délibérations est que nous sommes portés à croire que si nous examinions tout autre bill, aucun d'entre eux ne serait adopté à la suite de cette étude ce soir, car on a exprimé certaines réserves à leur sujet.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, c'est un aperçu exact de la situation, sauf sur un point. Il avait été entendu que nous suspendrions la séance pendant une heure, car nous sommes très désireux de poursuivre l'étude du projet d'assurance frais médicaux. Je crois qu'il serait plus acceptable de suspendre la séance pendant une heure à partir du moment indiqué. Comme la chose avait été entendue, je soumets cette demande à la Chambre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, les partis de l'opposition sont disposés, à mon avis, à collaborer à l'expédition des affaires. Le leader de la Chambre commence à s'entêter et à s'affirmer un peu trop, ne lui en déplaise. Si nous disposions des six bills d'intérêt privé énumérés par le député de Skeena (M. Howard), la Chambre pourrait s'ajourner jusqu'à huit heures, à mon avis. Je lui demande d'y réfléchir sérieusement et de ne pas trop s'entêter.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je veux bien qu'on fasse allusion à certains traits de mon caractère, mais, en fait, j'exprimais simplement ce qui avait été approuvé par les partis de l'opposition. S'ils désirent maintenant...

L'hon. M. Starr: De qui?

L'hon. M. McIlraith: Du leader de l'opposition officielle à la Chambre.

L'hon. M. Starr: J'aurais convenu de quoi?

L'hon. M. McIlraith: La proposition m'agrée, mais je ne crois pas utile, vu la difficulté que présente le règlement de ces questions, de faire ainsi des personnalités.

L'hon. M. Starr: C'est en toute déférence que j'ai fait mes remarques.

L'hon. M. McIlraith: Nous pouvons sûrement traiter les affaires publiques dans une meilleure disposition d'esprit. Comme il ne s'agit pas ici de mesures d'initiative ministérielle, j'estime que le gouvernement fait preuve, avec raison sans aucun doute, de beaucoup de bienveillance envers les députés. Toutefois, je ne prise pas les remarques qu'on vient de formuler; l'attitude du leader du gouvernement à la Chambre ne les motive aucunement, et je déplore qu'elles figurent au hansard.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, nous consentons à ce que la Chambre reprennent ses travaux à 8 heures, car nous ne voulons pas désobliger nos honorables vis-à-vis. Cependant, je supplie de nouveau les députés de poursuivre l'examen de l'importante mesure qui nous occupe depuis déjà quatre jours.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je ne peux laisser passer ces remarques sans dire un mot. Nous progressons. Je comprends que le leader de la Chambre a d'autres fonctions accaparantes en qualité de ministre des Travaux publics mais nous progressons et beaucoup plus qu'il le croit. Je puis assurer que consacrer trois ou quatre jours à une mesure importante comme celle qui a trait au programme d'assurance frais médicaux n'est pas trop, vu qu'elle n'entrera en vigueur que le 1er juillet 1968.

M. Howard: Brièvement, monsieur l'Orateur, car je crois avoir déclenché cette affaire, j'aimerais d'abord remercier le leader de la Chambre d'avoir consenti à ce que la Chambre suspende sa séance jusqu'à huit heures. C'est moi qui suis à blâmer car, au début, dans nos entretiens privés, j'ai proposé qu'on suspende la séance pour une heure. Ce n'est qu'après qu'il m'eut quitté pour parler à d'autres que quelqu'un m'a dit que huit heures conviendrait peut-être mieux car autrefois c'était l'heure où la Chambre reprenait normalement ses travaux. Je m'excuse d'avoir suscité ce malentendu et je remercie l'honorable représentant de sa collaboration.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à réserver les trois avis de motion portant production de documents?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé.

M. Howard: Comme les articles nos 1, 2, 3, et 4 portent tous la mention «la Chambre en comité plénier», puis-je demander si la Chambre pourrait se former en comité pour étudier les quatre bills séance tenante?

[L'hon. M. McIlraith.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que je quitte le fauteuil pour que nous passions à l'étude en comité des quatre bills en question?

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«INCOME LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude du bill no S-11, constituant en corporation l'*Income Life Insurance Company of Canada,* présenté par M. Macaluso.

(Les articles 1 à 7 inclusivement sont adoptés.)

Sur article 8—*Pouvoir d'acquérir des droits, etc., d'une certaine compagnie d'assurance.*

M. Howard: Avant que cet article soit adopté, j'aimerais signaler que le paragraphe (2) stipule que toute entente existante entre la compagnie qui demande une charte et la compagnie provinciale relative à cette acquisition et prise en charge n'entrera pas en vigueur tant qu'elle n'aura pas été approuvée par le Conseil du Trésor. Au premier abord, cette disposition nous a semblé plutôt étrange lors d'une de nos séances antérieures et nous nous sommes demandé pourquoi le Conseil du Trésor devait intervenir dans les affaires privées des sociétés d'assurance. C'est pourquoi nous avons ajourné l'étude de ce bill jusqu'à maintenant.

On nous a appris plus tard que cette exigence figure dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et même si elle paraît bizarre, c'est une exigence du droit public et, partant, acceptable.

Toutefois, monsieur le président, je demanderais à ceux qui sont chargés d'élaborer périodiquement le droit public de relever cette exigence et de voir à ce qu'un organisme autre que le Conseil du Trésor soit chargé d'approuver ces mesures et acquisitions. Après tout, le Conseil du Trésor a des responsabilités plus importantes que de s'amuser à examiner les transactions entre compagnies privées d'assurance. J'exhorte donc le gouvernement à examiner de près cette question afin d'apporter un jour ou l'autre certaines modifications à la loi générale.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous ledit bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Macaluso propose la 3e lecture du bill.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une brève remarque à faire à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Le parrain du bill sera peut-être heureux d'apprendre que mon honorable collègue de Timiskaming (M. Peters) n'est malheureusement pas ici aujourd'hui, étant indisposé. Il a bien mentionné la possibilité de proposer un amendement pour baptiser cette société: *Macaluso Insurance Company of Canada.* Mais cet amendement nous sera épargné.

M. Macaluso: Je veux remercier le député de Skeena de ses bonnes pensées. Cependant, je suis heureux de penser que le projet de loi sera adopté sans que soit modifié le nom indiqué dans le bill.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (6.10 p.m.)

L'«INCOME DISABILITY AND REINSURANCE COMPANY OF CANADA»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à l'étude du bill n° S-12, loi constituant en corporation l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada,* présenté par M. Macaluso.

(Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA «GENERAL MORTGAGE SERVICE CORPORATION OF CANADA»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à l'étude du bill n° S-8, concernant la *General Mortgage Service Corporation of Canada,* présenté par M. Cameron (Hight-Park).

M. Walker: Monsieur le président, le député d'High-Park, m'a demandé de le remplacer. Il lui est impossible d'être ici ce soir.

M. Herridge: Puis-je demander au député de nous parler des amendements apportés au bill?

M. le président suppléant: Peut-être devrions-nous attendre d'être rendus à l'article 3 pour le faire.

Sur l'article 1—*Changement de nom en anglais.*

M. Howard: Je sais que le député d'York-Centre est pris au dépouvru, puisqu'il remplace le député d'High-Park, mais peut-il me dire si le nom d'un certain E. Davie Fulton figure sur la liste des membres du conseil d'administration ou des dirigeants de la société?

M. Walker: Je n'ai pas, dans le dossier, de détails sur les membres du conseil d'administration. Je tâcherai d'obtenir ce renseignement pour le député et le représentant d'High-Park ou moi-même communiquerons avec lui.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Sauvegarde des droits existants.*

M. le président suppléant: Il s'agit de l'article modifié. Le texte de l'amendement figure aux *Procès-verbaux* du 27 juin 1966, à la page 695.

M. Herridge: Monsieur le président, bien peu d'entre nous avons en main d'anciens *Procès-verbaux.* Certains d'entre nous n'ont que ceux qui ont été publiés depuis la reprise de la session.

M. Walker: Je peux peut-être vous aider. L'amendement ne visait qu'à préciser l'article 3. Au lieu de dire que «rien aux articles 1 et 2 de la présente loi ne doit aucunement diminuer» l'amendement précise que «rien aux articles 1, 2 et 4 de la présente loi ne doit aucunement diminuer». Il s'agissait d'une précision parce qu'il y avait une corrélation entre cet article et l'article 4. L'amendement ne modifie en rien le principe du projet de loi.

M. Howard: Je veux traiter de l'amendement en général puisque cette situation s'est déjà présentée, dans le cas d'autres projets de loi d'intérêt privé, et elle se présentera encore à l'avenir.

Surtout lorsque la Chambre aborde l'étude d'amendements longtemps après qu'un comité permanent lui en a fait rapport, nous avons peine à retrouver ces amendements, car ils sont dissimulés dans les *Procès-verbaux* d'une date assez lointaine. J'ignore à qui je devrais adresser mes remarques, mais je me demande si nous ne devrions pas, à l'avenir, établir une méthode en vertu de laquelle nous aurions à notre disposition, sous forme de bill modifié, en quelque sorte, le texte des amendements

du comité permanent, en même temps que le projet de loi initial, de manière que le comité plénier ait les amendements à portée de la main lors de l'examen successif des articles.

Ce qui est arrivé ne peut être imputé au député d'York-Centre, ni à aucun autre membre de la Chambre. Cela incombe peut-être à la présidence, ou à monsieur l'Orateur, car le problème se rattache à notre procédure.

J'exprime simplement mes opinions pour le compte rendu, car je n'ignore pas, monsieur, l'intérêt que vous prenez à ces questions. Vous veillerez, j'en suis sûr, à ce que cette proposition parvienne aux autorités compétentes.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

M. Herridge: Le député qui parraine ce projet de loi, dans la situation actuelle, peut-il assurer à la Chambre qu'aucun de ses membres n'a reçu, directement ou non, de gratification ou d'indemnité pour son introduction?

M. Walker: Le député n'ignore pas, j'en suis sûr, que je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je ne puis parler qu'en mon nom personnel, et c'est seulement en cette qualité que je puis lui donner l'assurance qu'il réclame.

M. Herridge: Je comprends que la contribution de l'honorable député est purement volontaire.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A quel moment le bill nº S-8 sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Walker, au nom de M. Cameron (High-Park), propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA «CANADA HEALTH AND ACCIDENT ASSURANCE CORPORATION»

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret pour l'étude du bill nº S-13, concernant la *Canada Health and Accident Assurance Corporation,* présenté par M. Cameron (High-Park).

Sur l'article 1—*Nom français.*

M. Howard: Puis-je demander à l'honorable représentant d'York-Centre s'il possède des renseignements disponibles dans la documentation relative au bill—j'ai aussi posé cette question au sujet du bill nº C-8—où figure au conseil d'administration, parmi les administrateurs ou les actionnaires de la société, le nom d'un certain E. Davie Fulton.

M. Walker: Comme pour le bill précédent, je puis assurer au député que je vais me renseigner à ce sujet. Les détails qu'il demande ne figurent pas dans le dossier. Je lui communiquerai certainement tous les renseignements que nous pourrons obtenir, ou le député de High-Park s'en chargera.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill nº S-13 sera-t-il lu pour la 3e fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Walker, au nom de M. Cameron (High-Park), propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les députés consentent-ils à ce que les ordres nos 5 à 10 soient réservés?

Des voix: D'accord.

• (6.20 p.m.)

LA «LEAGUE SAVINGS AND MORTGAGE COMPANY»

M. H. Russell MacEwan (Pictou) propose la 2e lecture du bill nº S-30 tendant à constituer en corporation la *League Savings and Mortgage Company.*

Des voix: Expliquez-vous.

M. MacEwan: J'aillais faire un exposé bref et précis de ce bill. Je suis heureux d'être associé à l'honorable sénateur Connolly qui a présenté ce bill au Sénat. C'est un citoyen éminent de la Nouvelle-Écosse et, comme je viens moi-même de cette province, c'est un honneur pour moi de présenter ce bill à la Chambre des communes. S'il est adopté, il aura pour effet de créer une entreprise qui fonctionnera comme compagnie de prêt, sous l'empire de la loi sur les compagnies de prêt. Toutefois, il ne s'agit pas d'une compagnie ordinaire. Elle représentera une autre étape importante dans l'évolution du mouvement coopératif en Nouvelle-Écosse. Comme les députés aimeraient, j'en suis sûr, qu'on leur donne un bref historique de ce mouvement, et

les raisons de constituer cette compagnie en corporation, je vais leur en parler.

Aux pires moments de la crise, la population de la Nouvelle-Écosse s'est efforcée d'améliorer elle-même son sort. Sous la direction de feu monseigneur Coady de l'Université St. François-Xavier à Antigonish, la population de ma province s'est tournée vers le mouvement coopératif pour améliorer sa situation économique et sociale. Dès le début, on a particulièrement insisté sur l'expansion des coopératives de crédit qui, comme les députés le savent, avaient d'abord été établies à titre de caisses populaires, sous la direction d'Alphonse Desjardins de la province de Québec, au début du siècle.

La Nouvelle-Écosse a été la première province de langue anglaise à adopter une *Credit Unions Act*, prévoyant la constitution en corporation des coopératives de crédit en 1932. L'essor des coopératives de crédit a été rapide et dès 1938, elles étaient très nombreuses en Nouvelle-Écosse. Ces coopératives se sont rendu compte qu'elles possédaient des problèmes et des aspirations en commun et qu'il était préférable pour elles de réunir leurs connaissances et leurs ressources en établissant un organisme central.

En 1938, la *Nova Scotia Credit Union League* a été constitué en société en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. La Ligue avait d'abord été conçue pour réunir toutes les coopératives de crédit de la province et leur assurer des services éducatifs, consultatifs et techniques. On s'est vite aperçu que la Ligue pouvait faire davantage. Il arrivait qu'une coopérative de crédit de la province disposait de fonds excédentaires alors qu'une autre, et ses membres, avait besoin d'argent. La Ligue a donc pris des dispositions en vue du dépôt des fonds excédentaires des coopératives de crédit et du prêt de ces fonds à d'autres coopératives de crédit de la province. Résultat? Toutes les coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse ont été renforcées et ont pu assurer un service plus efficace à leurs membres.

D'ordinaire et selon la tradition, les coopératives de crédit consentent à leurs membres des prêts personnels à breve échéance. Elles doivent donc toujours avoir une bonne réserve de disponibilités afin de faire honneur à leurs obligations envers leurs déposants. Le mouvement des coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse n'a pas tardé à se rendre compte que la population avait grandement besoin d'une source de prêts hypothécaires sur immeuble. Les régions rurales en avaient encore plus besoin, car d'ordinaire les sociétés traditionnelles de prêts hypothécaires ne les desservent pas.

Cette partie du bill est la plus importante, argent à prêter sur hypothèque dans les régions de la province où les sociétés d'hypothèques ordinaires ne font pas affaire.

Les coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse avaient décidé ensemble, il y a bien des années, que leurs ressources financières ne leur permettaient pas de consentir des prêts sur hypothèque. Toutefois, elles ont mis à la disposition de la *Nova Scotia Credit Union League* certains fonds excédentaires dépassant les besoins de leurs opérations immédiates et ces montants permettront à cet organisme de consentir des prêts hypothécaires.

Depuis son premier prêt hypothécaire, en 1940, la *League* a consenti plus de 700 dans tous les coins de la Nouvelle-Écosse. Du point de vue financier, ces opérations se sont révélées excellentes. En outre, la *League* et les coopératives de crédit qui lui sont affiliées ont la satisfaction de savoir qu'elles ont aidé des régions rurales où, comme je le disais il y a un instant, on ne consent généralement pas de prêts hypothécaires. La *League* a aussi acquis la réputation de traiter équitablement ses emprunteurs. Les liens étroits qui existent entre les membres des coopératives ont permis à la *League* de tenir compte de la malchance qui a pu frappé tel ou tel emprunteur en adaptant le remboursement de son prêt hypothécaire à ses moyens, lui donnant ainsi l'occasion de protéger sa propriété et son matériel, et ce sans subir elle-même de perte. Si des cas semblables ne sont pas fréquents, ils font toutefois partie intégrante des services que procure la *League* en matière de prêts hypothécaires.

En ce moment, presque tous les fonds disponibles de la *Nova Scotia Credit Union League* et des coopératives de crédit qui en font partie sont entièrement utilisés pour les prêts traditionnels des coopératives de crédit. Il n'y a guère d'excédent pour des prêts hypothécaires. Comme cette association ainsi que toutes les coopératives de crédit sont exploitées de façon très prudente, elles ne peuvent ni ne veulent affecter une trop grande partie de leurs fonds à des prêts hypothécaires à long terme.

En même temps, il existe un grand besoin de prêts hypothécaires qui seraient accordés par la *Nova Scotia Credit Union League*. Cette association doit rejeter presque tous les jours des demandes de prêts hypothécaires avantageux à cause du manque de fonds. L'association et les coopératives de crédit qui en font partie sont impatientes de réponder à ce besoin qui, je le répète, se fait sentir d'une façon pressante dans les régions de la province où on ne peut pas obtenir de prêts hypothécaires par les voies ordinaires. Voilà pourquoi on présente ce projet de loi.

La nouvelle société, la *League Savings and Mortgage Company*, deviendra une filiale de la *Nova Scotia Credit Union League*. Cette dernière et ses coopératives de crédit affiliées seront entièrement responsables des operations de la nouvelle société ce qui nous donne tout lieu de croire qu'elles seront conformes à de sains principes d'administration. La *Nova Scotia Credit Union League* fournira le capital initial requis par la nouvelle société. Cette dernière aura le grand avantage commun à toutes les compagnies de prêt de pouvoir obtenir des fonds en vendant des obligations ou elle pourra utiliser ces fonds pour consentir autrement, en conformité de la Loi sur les compagnies de prêt; des prêts hypothécaires à long terme. Grâce aux activités de la nouvelle société, le groupe de coopératives de crédit de Nouvelle-Écosse sera en mesure de fournir des services de prêts hypothécaires conformes aux besoins de ses membres.

Le mouvement des coopératives de crédit de Nouvelle-Écosse et la *League* ont toujours veillé à effectuer de saines opérations et à mériter la confiance du public.

• (6.30 p.m.)

Voilà pourquoi la société cherche à obtenir une charte fédérale. La nouvelle société sera sous l'excellente surveillance du département fédéral des assurances. La nouvelle société accueillera favorablement les vérifications rigoureuses de ce département ce qui contribuera à sa réussite et lui aidera à mériter la confiance du public.

L'objet du projet de loi est de permettre au mouvement des coopératives de crédit de Nouvelle-Écosse de franchir une autre étape importante. Nous ne sommes pas en train de discuter de la création d'une institution financière anonyme. Nous sommes plutôt saisis d'une requête visant à constituer en société une compagnie de prêts dont les propriétaires seront en fait tous les membres des coopératives de crédit de Nouvelle-Écosse et qui sera mise sur pied dans leur intérêt et celui de toute la province. Les députés accueilleront favorablement, j'en suis sûr, cette initiative comme je le fais moi-même, voudront faciliter la constitution de la nouvelle société et lui souhaiter franc succès dans ses entreprises.

En proposant la deuxième lecture du bill, je sais que les députés auront peut-être des questions à poser sur la nouvelle compagnie, mais, selon l'usage, on pourra y répondre plus facilement à l'étape de l'étude en comité, alors que des dirigeants de la Ligue seront présents.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

[M. MacEwan.]

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, vu que le mouvement des coopératives de crédit en Nouvelle-Écosse avait une succursale importante dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, je me préoccupe, en général, de l'adoption de ce bill. Je veux remercier mon voisin de la circonscription de Pictou de s'être engagé à le parrainer en cette enceinte. Vous le savez, monsieur, ma situation de secrétaire parlementaire m'interdisait d'assumer ce que j'aurais estimé être une tâche très agréable. Je veux le remercier d'avoir usé de tant de courtoisie à l'égard de la compagnie, et je suis reconnaissant à la Chambre d'avoir été aussi attentive à son exposé instructif sur cette importance proposition.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une entreprise relativement nouvelle dans le mouvement des coopératives de crédit. J'avoue en commençant que j'ai été membre des coopératives de crédit et autres pendant plusieurs années, et je fais entièrement mienne la doctrine des coopératives de crédit et autres, car elle offre aux collectivités une des rares occasions de posséder et d'administrer leurs propres moyens de production, de distribution et de financement. A mon avis, le progrès et la mise en évidence du mouvement des coopératives de crédit, relativement à la structure de notre société et de notre économie, sont les seules voies permettant aux populations d'arracher la domination de leurs entreprises financières aux banques, aux sociétés de finances et aux compagnies d'assurance, et j'aimerais être témoin d'un énorme accroissement de l'activité des coopératives de crédit, afin que nos gens aient la haute main sur leurs propre finances.

Il est regrettable que nous n'ayons pas, au palier national, de programme officiel d'encouragement pour donner aux coopératives de crédit l'impulsion et l'assistance nécessaires pour former des succursales d'un bout à l'autre du pays et pour donner de l'essor à celles qui existent déjà. Je me trouve quelque peu dans l'embarras, monsieur l'Orateur, car il existe un conflit fondamental très sérieux entre la philosophie du mouvement des coopératives de crédit et le principe de la loi sur les compagnies de prêt qui constitue la loi fédérale générale régissant les opérations de cette compagnie qui demande à être constituée en corporation.

L'un des principaux points du mouvement coopératif et des coopératives de crédit qui présentent, aux yeux des membres, une importance primordiale pour la direction de leurs propres affaires, est le principe du suffrage personnel sur lequel se fonde le mouvement.

Autrement dit, je puis posséder 10 ou 100 actions de la coopérative de crédit, je n'aurai jamais droit, en tant qu'individu, qu'à une seule voix et je suis l'égal de tous les autres membres, quels que soient leur participation, leurs emprunts ou leurs intérêts dans la coopérative. Mais le point essentiel de toute compagnie privée—et la société en question tombe dans cette catégorie—c'est que la possession et la direction de la compagnie sont fonction des investissements. Une personne possédant une action possède une voix. Si elle en possède 100, elle possède 100 voix, car dans les compagnies privées constituées en corporations, vous votez selon votre participation, vous ne votez pas en tant qu'individu.

C'est ce conflit essentiel entre ces attitudes à l'égard de la propriété et du contrôle de nos ressources et de nos finances qui me retient quelque peu de donner à ce projet de loi mon appui total et sans réserve, même si j'approuve l'annonce du député de Pictou (M. MacEwan) et ses observations.

J'espère qu'à l'étape de la deuxième lecture le comité chargé d'étudier les modalités du projet de loi cherchera un moyen de promouvoir au sein de la compagnie elle-même le principe du suffrage personnel et non pas la philosophie de l'entreprise privée. Le comité qui s'en occupera étudiera sérieusement, j'espère, cette question pour déterminer si nous pouvons inclure dans le projet de loi une disposition destinée à garantir que cette compagnie restera une société de prêt et d'hypothèques dirigée par le mouvement coopératif dans l'intérêt de ses membres.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux dire, c'est que je me réjouis de ce que le projet de loi à l'étude ait engendré une société d'admiration mutuelle. Voilà qui crée une ambiance toute nouvelle qui j'espère, persistera. J'appuie, en général, les observations du député de Skeena (M. Howard) sur la portée du bill àl'étude et sur la distinction à établir entre une coopérative de crédit et une société constituée aux termes de la loi sur les compagnies de prêt. C'est dire qu'il faudrait une loi fédérale sur la constitution en société des coopératives de crédit à l'échelle nationale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2 fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Conformément à l'article 105 du Règlement ledit bill est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Les députés consentent-ils à ce que les ordres n° 12 à 15 inclusivement soient réservés?

Des voix: D'accord.

«THE EVANGELICAL COVENANT CHURCH OF CANADA»

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) propose la 2e lecture du bill S-381, tendant à constituer en corporation *The Evangelical Covenant Church of Canada.*

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Scott (Danforth): Le parrain pourrait-il nous donner un mot d'explication?

M. Rapp: Ce bill qui vise à constituer en corporation *The Evangelical Covenant Church of Canada,* permettra le maintien d'églises, la mise sur pied de congrégations et l'essor de l'organisation religieuse.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'espère que c'est une des dernières fois, sinon la dernière, que la Chambre est saisie de bills destinés à constituer en corporations des organismes comme celui-ci.

• (6.40 p.m.)

La Chambre se rappelle, j'en suis certain, que les députés de notre parti se sont plus d'une fois élevés contre le fait de demander au Parlement de s'occuper de la structure et de l'organisation d'associations privées surtout de caractère religieux. Nous avons exprimé nos objections tant de fois que le gouvernement s'est enfin décidé à présenter d'abord au Sénat le bill S-38 dont la Chambre est maintenant saisie et que je commenterai brièvement.

Lorsque le bill S-51 sera adopté et aura force de loi, des associations telles que *The Evangelical Covenant Church of Canada* pourront obtenir leur charte par voie de lettres patentes plutôt que par une loi du Parlement. Un des premiers auteurs de cette proposition était le député de Timiskaming (M. Peters) qui, je le répète, est absent aujourd'hui parce qu'il est souffrant. Le député mérite au moins une brève expression de gratitude pour les efforts qu'il a faits pour faciliter la constitution en corporation par une autre formule de telles associations; le Parlement se rait ainsi débarrassé de cette tâche et nous pourrons consacrer notre temps à des travaux plus importants. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés en général.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce qu'on remette à une autre séance l'étude des autres mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: Entendu.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'examen du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, présenté par l'honorable M. MacEachen.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la séance soit suspendue jusqu'à huit heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

M. le président: A l'ordre. La parole est au député de Simcoe-Est.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais commenter le discours que le ministre des Finances a prononcé avant le souper. Sauf erreur, il a dit que l'on remettait à plus tard le programme d'assurance frais médicaux en raison de la situation financière du Canada. J'ai beaucoup de difficulté à en croire le ministre malgré la grande estime que j'ai pour lui. Le Canada jouit depuis 1960 d'une période de prospérité sans précédent et le ministre des Finances dit que nous n'avons pas les moyens d'instaurer le programme d'assurance frais médicaux. Et cela, dans un pays qui dispose de plus de ressources naturelles par habitant que tous autre pays au monde.

Je voudrais citer quelques-unes de nos ressources. Dans le seul domaine de l'agriculture, l'année dernière, à cause de nos ventes de blé, plus d'un milliard de dollars a été versé dans les coffres du gouvernement. Il faut songer ensuite à nos grandes ressources forestières. A cet égard, rappelons-nous que 50 p. 100 des journaux du monde sont publiés sur du papier provenant de pâte canadienne.

Malgré ces données, le ministre des Finances dit que nous ne pouvons pas nous permettre d'inaugurer un tel régime actuellement. Que se passe-t-il? A-t-on mal géré les affaires quelque part? Le ministre reconnaîtra sûrement qu'on a mal administré le pays. Les impôts n'ont jamais été aussi élevés. On a augmenté l'impôt sur le revenu. On a mis en vigueur le régime de pensions du Canada; outre la participation de l'industrie, les travailleurs canadiens contribuent presque 4 p. 100 de leurs salaires chaque mois à ce régime. L'argent vient de l'industrie et des travailleurs individuels. La taxe de vente de 11 p. 100 a été imposée par le gouvernement actuel.

Une voix: Et les salaires ont augmenté.

M. Rynard: C'est vrai, il y a eu une hausse de salaires, mais les impôts augmentent au fur et à mesure que les salaires montent. Le ministre affirme qu'il n'a pas les fonds suffisants pour mettre le programme d'assurance frais médicaux en vigueur avant le 1er juillet 1968. Il soutient qu'il faut établir certaines priorités à cet égard. Et quelles sont donc ces priorités? Le ministre dit que les pensions de vieillesse devraient être plus généreuses. A mon avis, tous les membres de la Chambre partagent cette opinion. Il y a longtemps que les pensions de vieillesse auraient dû être augmentées. (*Applaudissements*)

M. Knowles: Et sans évaluation des ressources.

M. Rynard: Sans évaluation des ressources, c'est exact. Le ministre déclare que nous devons trouver des fonds pour mettre ces programmes à exécution: serait-il disposé à nous dire où sont passés les 400 millions de dollars de la caisse de la pension de vieillesse. Je voudrais obtenir une réponse à mes questions parce que les Canadiens âgés exigent des réponses.

J'aimerais savoir pourquoi le ministre des Finances est tellement sûr que le programme d'assurance frais médicaux pourra entrer en vigueur le 1er juillet 1968. Il nous a fermement assurés que nous l'aurons d'ici cette date. Le ministre dit que le gouvernement fait face à de multiples priorités, mais qu'il y aura assez d'argent pour instituer l'assurance frais médicaux. Il y réfléchira peut-être à deux fois. Est-il sûr que l'économie continuera de prendre de l'expansion en dépit des engagements qui sont pris? Le ministre conviendra que 145 millions de dollars—j'ai lu hier soir que c'était là la somme en question—sont sortis de notre pays les derniers 10 mois pour être placés en valeurs américaines. Cette somme est trois fois—le ministre peut me reprendre si je fais erreur—le montant investi aux États-Unis l'an dernier. Si cette tendance continue, le ministre devra peut-être y réfléchir à deux fois au sujet de l'assurance frais médicaux; voilà ce qui me préoccupe. Il était si certain que le régime entrerait en vigueur le 1er juillet 1967,

et maintenant il se dit encore aussi sûr que ce sera le 1er juillet 1968. Comment peut-il en être si sûr, quand sa certitude au sujet du 1er juillet 1967 s'est révélée fausse?

Le ministre a invoqué d'autres excuses pour expliquer l'ajournement de l'assurance frais médicaux. Selon lui, il y a entre autres la situation financière de certaines provinces. Je reconnais que les provinces sont endettées. La province d'Ontario a un budget déficitaire; elle est endettée. M. Robarts, le premier ministre de l'Ontario, a dit que l'ajournement du programme fédéral d'assurance frais médicaux coûtera à sa province 280 millions de dollars au cours des deux prochaines années et que son gouvernement devra examiner les domaines de la santé, du bien-être social et de l'enseignement pour voir s'il pourrait rogner certaines dépenses.

• (8.10 p.m.)

Voici ce que je tiens à dire au ministre avec tout le sérieux requis; il déclare qu'il verse 500 millions à la caisse d'aide à la santé mais il sait très bien que les provinces doivent fournir la moitié de cette somme. Comment peuvent-elles alors se permettre de construire les immeubles nécessaires, entreprendre des recherches dans le domaine médical et assurré la formation des médecins dont le Canada a tant besoin pour donner aux Canadiens les soins médicaux qu'ils méritent? Comment concilie-t-il ces deux choses?

Le ministre sait sans doute fort bien que les dettes et les impôts des provinces et des municipalités augmentent à un rythme beaucoup plus rapide que les impôts fédéraux et que, dans un avenir prévisible, cette cadence se maintiendra. Si le ministre ne fournit pas plus d'argent aux provinces, nous n'aurons jamais les médecins voulus, nous ne favoriserons pas de deuxième ordre sur le plan médical.
les recherches et le Canada deviendra un pays

Les représentants de l'Association médicale canadienne sont venus à Ottawa pour demander une assurance-couverture partielle pour les frais médicaux de 30 p. 100 des nécessiteux. En fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il était très déçu que cette classe ne soit pas protégée. Aujourd'hui, quatre provinces qui comptent environ la moitié de la population du Canada assurent ces personnes. Le ministre a exclus les habitants des Maritimes et de Terre-Neuve. Sont-ils des citoyens de deuxième classe? Je suis sûr que la pénurie de main-d'œuvre spécialisée pose bien des problèmes, mais si le ministre ne peut nous offrir un régime complet d'assurance frais médicaux, ne devrait-il pas au moins nous dire: «Nous vous offrions ce régime partiel qui entrera en vigueur le 1er juillet 1967, ce qui nous donnera le temps de remédier aux points faibles et aux échappatoires et permettra aux médecins de mettre ordre à leurs affaires en vue du régime complet d'assurance frais médicaux.» Le ministre doit faire tout ou rien. Il n'a même pas voulu accepter la formule présentée par les médecins que nous accepterions tous, parce que nous voulons que les nécessiteux soient assurés.

Il est très urgent d'assurer tous les nécessiteux. L'Ontario l'a reconnu. Je dis au ministre qu'il doit choisir: soit que nous négligions les nécessiteux soit que nous n'augmentions pas nos impôts pour leur offrir les avantages d'un régime d'assurance frais médicaux. Il ne peut avoir et le drap et l'argent, car si on s'occupe des indigents maintenant quelqu'un doit en payer les frais. Ce n'est pas une excuse valable.

Je ne m'éterniserai pas sur le sujet mais j'espère avoir rétabli les faits. En 1968, aucune raison d'ordre financier ne pourra exister qui empêche l'application de ce programme car, alors que j'examinais le bilan financier hier soir, je me suis rendu compte des sommes énormes qui quittent le pays. Le ministre a-t-il une idée de la manière dont on pourrait endiguer les fonds qui quittent notre pays à un rythme trois fois plus rapide que l'année dernière. A cette cadence, le ministre ne pourra pas inaugurer l'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968 ou il nous dira que d'autres programmes importants devront être abandonnés. Comme la situation économique semble se détériorer, comment le ministre peut-il nous dire que nous aurons le régime d'assurance frais médicaux? Pourquoi ne pas avoir donné suite à un régime partiel d'assurance frais médicaux comme l'Association médicale canadienne le lui a demandé à lui et, sauf erreur, au premier ministre? Ses représentants ont dit: «Donnez-nous ce régime partiel et nous essaierons d'y convertir les médecins et de l'organiser pour que les faiblesses en soient au moins éliminées lorsque vous pourrez présenter le régime complet; entretemps, les nécessiteux de notre pays seront protégés».

De deux choses l'une: ou bien, nous fournissons des soins médicaux aux nécessiteux, ou bien nous ne les protégeons pas. Si nous les protégeons, aucune augmentation d'impôt ne devrait être nécessaire pour instituer un régime partiel de soins médicaux.

M. Lewis: Monsieur le président, compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique du Canada depuis le mois de septembre dernier, quelques-uns d'entre nous, au comité, espéraient que le ministre des Finances et le gouvernement décideraient de revenir sur leur décision de remettre à plus tard l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux.

Mais ils n'en ont rien fait. J'affirme que l'amendement à l'étude est un amendement cruel, imposé par un ministre des Finances aussujetti à ce genre de lésinerie bien classique, qui a toujours fait pâtir la société et beaucoup nui aux gens ayant besoin de l'aide du gouvernement.

Monsieur le président, je vous prie de remarquer que la déclaration du ministre des Finances a établit, aussi clairement que l'auraient fait des termes soigneusement choisis que la prétendue souplesse assurée par l'amendement n'est qu'un simple trompe-l'œil, absurde et cynique; en effet, à deux endroits de son discours, il a signalé qu'il ne voyait aucune raison de remplacer le 1er juillet 1968 par une date moins lointaine, que, dans la mesure où il pouvait en juger actuellement, le 1er juillet 1968 serait la date d'inauguration du programme, mais que si la situation changeait, il y avait moyen de mettre le régime en vigueur plus tôt. Il était néanmoins évident, d'après ses propos, qu'il n'entrevoyait rien dans l'évolution probable de l'économie au cours des douze prochains mois, ou à peu près, qui puisse lui faire remplacer le 1er juillet 1968 par une date plus rapprochée.

Je m'attendais à ce qu'il nous indique dans son discours quel aspect, élément ou facteur aurait pu, selon ses prévisions, faire changer la situation de manière à lui permettre la mise en œuvre de cet amendement qui constitue une échappatoire. A lui et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je dis que les mots peu sincères que renferme l'amendement ont peut-être suffi à rétablir l'unité chez les députés du parti que le gouvernement représente, mais aucun autre membre de la Chambre ni, oserais-je dire, aucun Canadien, s'il n'est membre du parti libéral, n'en sera dupe. Si le gouvernement avait pris une décision ferme quant à la date du 1er juillet 1968, il aurait été bien préférable pour le Canada et beaucoup plus honnête que le ministre des Finances nous le dise dans son discours de septembre. On a replâtré les fissures du parti en faisant reluire aux yeux des Canadiens l'espoir qu'il peut arriver quelque chose, tout en sachant très bien que rien ne se produira, pour autant qu'il soit humainement possible de prévoir la situation.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au représentant? Préférerait-il l'absence de toute souplesse permettant de faire entrer le régime en vigueur plus tôt, si les circonstances le permettent?

● (8.20 p.m.)

M. Lewis: Le ministre le sait fort bien: je préférerais qu'on s'en tienne à la première date proposée. Aucune des raisons données par le ministre aujourd'hui, pas plus qu'en septembre dernier, n'ont la moindre valeur sur le plan logique, de l'économie théorique ou de la pratique. Permettez-moi de lui dire plus tard les vrais raisons, selon moi, de cet atermoiement.

Toutefois, si le régime doit être remis à plus tard, que le ministre soit honnête, qu'il soit franc, qu'il dise aux Canadiens exactement ce qu'il compte faire, au lieu de parler maintenant de souplesse, alors qu'il sait très bien que rien de prévisible sur le plan économique ne peut justifier ce revirement sur une question si clairement énoncée. Et nous devons discuter l'amendement en supposant, d'après ce que le ministre a dit et laissé entendre dans sa déclaration, que la date de l'entrée en vigueur sera le 1er juillet 1968.

Il résume ses raisons en quatre points, monsieur le président. Si je suis injuste envers le ministre, je lui serais reconnaissant de m'interrompre et de m'interroger ou me reprendre. Il a dit en substance que pour instituer un programme d'assurance frais médicaux au Canada il faut trouver des revenus supplémentaires. Je suis d'accord sur ce point et j'y reviendrai dans un instant. Mais le ministre préfère accroître ces revenus en deux étapes: d'abord sous forme d'une augmentation d'impôt pour assumer les dépenses concernant nos citoyens âgés et les dépenses accrues au chapitre de l'éducation soit cet automne soit dans le budget de l'an prochain ou peut-être les deux, et une autre augmentation d'impôt au printemps de 1968 pour l'assurance frais médicaux, au lieu d'une augmentation plus sensible au printemps de 1967 pour assumer toutes ces dépenses en une seule étape. Voilà à quoi se résumait son discours en fait.

Le ministre nous dirait-il quels changements se produiront selon lui dans l'économie? Il me semble qu'il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste des question économiques pour comprendre qu'une seule de deux choses se produira. D'une part, l'économie continuera de s'accroître au même rythme, ou plus lentement ou plus rapidement. Le Conseil économique a déclaré que notre taux d'expansion s'est probablement ralenti un peu et le ministre des Finances croit sans doute que pour quelque temps ce n'est pas une mauvaise idée car cela soulage le pays de ce qu'il appelle des tensions inflationnistes. D'autre part, nous entrerons dans une période de récession.

S'il doit se produire une période de récession, et si en juillet 1968 l'économie piétine ou connaît une expansion très lente, le ministre sera alors beaucoup moins en mesure de trouver les revenus nécessaires et encore moins justifié à augmenter les impôts car, à ce moment-là, il voudra augmenter le pouvoir d'achat au lieu de le déduire. Si par ailleurs

l'expansion économique se poursuit relativement au même rythme, ou à un rythme un peu plus rapide ou un peu plus lent, nous aurons le 1er juillet 1968 une situation identique à celle du 1er juillet 1967.

Je demande donc au ministre, monsieur le président, quels changements il espère. Quelle situation économique pourrait mieux convenir à la mise en vigueur de l'assurance frais médicaux qu'une période d'expansion? Quelle situation pourrait mieux convenir pour obtenir les revenus nécessaires qu'une période où le revenu des particuliers s'accroît et, je l'espère, continuera de s'accroître? Nul membre du Nouveau parti démocratique n'a jamais prétendu qu'on puisse avoir un programme d'assurance frais médicaux sans réunir les fonds nécessaires, soit au moyen d'un impôt général sous l'empire de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu, soit par les divers moyens dont disposent les provinces.

Je l'affirme au comité: un impôt grâce auquel on financerait en partie un régime d'assurance frais médicaux est un impôt excellent, dont les effets seraient minimes sur les intéressés et sur l'ensemble de l'économie. Cet impôt n'aurait sur moi, contribuable, que l'effet suivant: au lieu de payer une prime énorme à une compagnie d'assurance privée par l'intermédiaire de la police collective en vertu duquel je suis présentement assuré, je verserais un impôt bien plus faible au gouvernement fédéral, à moins, naturellement, que le ministre ne m'impose lourdement, comme il imposera, je l'espère, les gens qui ont des revenus semblables aux nôtres. Sinon, mon fardeau financier sera moins lourd. Quant au travailleur employé en vertu d'une convention collective prévoyant un certain précompte, que l'on affecte à un régime quelconque de santé, il paiera probablement moins sous un programme fiscal équitable d'impôt qu'il ne le fait en ce moment. Je soutiens donc que l'argument invoqué au sujet des taxes n'est pas valable et qu'il est fallacieux.

En outre, les Canadiens comprendraient et approuveraient un impôt semblable plus que tout autre impôt grâce auquel ils ont obtenu un service très précis et déterminé qu'ils paient maintenant sous forme de prime à une compagnie d'assurance ou en honoraires de médecin. Dans les deux cas, je pense que les personnes touchant un salaire moyen de $5,000 à $6,000 par année dépensent beaucoup plus par an pour les services médicaux dont ils ont besoin maintenant, en vertu d'un régime ou en payant directement le médecin, qu'ils auraient à débourser en vertu d'un mode d'imposition équitable les obligeant à contribuer au régime d'assurance frais médicaux. En outre, le ministre sait parfaitement que l'économie se ressentirait à peine d'un pareil impôt. Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pris la parole le 12 juillet, à l'étape du projet de résolution, il nous a dit qu'on estimait à environ 600 millions de dollars par année les dépenses actuelles des Canadiens pour des services médicaux; que le coût global de l'assurance frais médicaux exigerait 80 millions de plus, dont la moitié, c'est-à-dire 40 millions, devrait être acquitté par le gouvernement fédéral dans une année entière, en supposant que toutes les provinces participent au régime le 1er juillet 1967.

Entre le 1er juillet et le 31 mars, les neuf autres mois de l'année financière, la quote-part du gouvernement fédéral ne s'élèverait qu'à un montant global de 30 millions—les trois quarts des 40 millions—en présumant encore que les dix provinces participeraient immédiatement au régime le 1er juillet 1967, hypothèse qui n'est pas justifiée. Le ministre sait parfaitement bien qu'un montant supplémentaire de 10, 20 ou 30 millions engouffré dans le flot des dépenses au cours des neuf autres mois de cette année financière aurait le même effet sur l'inflation et les poussées inflationnistes au Canada qu'un seau d'eau dans l'océan Atlantique. Par conséquent, monsieur le président, je soutiens que ses raisons ne sont aucunement valides.

Lorsqu'il parle du point de vue et des problèmes financiers des provinces, je suis aussi peu impressionné par ces larmes de crocodile. Premièrement, le projet de loi dont nous sommes saisis porte sur la quote-part de la trésorie fédérale dans les régimes établis par les provinces. Si une province constate qu'il est impossible d'instituer un régime le 1er juillet 1967, alors le ministre n'est aucunement tenu de participer aux frais. En fait, certaines provinces, petites et grandes, ont déjà leur propre régime complet d'assurance frais médicaux. La Saskatchewan a le sien, de même que la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario. Je n'approuve pas les régimes de ces provinces, insuffisants à mon avis. Les gouvernements en cause leur affectent tout de même des montants considérables. Il s'agit de régimes dont les gouvernements provinciaux acquittent tous les frais. Dans le cas des indigents, ils paient le montant global des primes.

Je n'ai pas fait le calcul—le ministre l'aurait-il fait?—de la différence nette qu'il en coûte, par exemple, à l'Ontario pour appliquer son propre régime, l'OMSIP, et ce qu'il lui en coûterait si elle le remplaçait par le régime à l'étude et si le Trésor fédéral contribuerait la

moitié des frais. J'ose dire que la différence ne préoccuperait pas tellement M. Robarts et les membres de son cabinet. Il en serait ainsi de chaque province déjà dotée d'un régime d'assurance soins médicaux. Les provinces qui n'en ont pas sont celles qui ne peuvent s'offrir pareil régime tant qu'elles n'obtiendront pas d'aide fédérale.

• (8.30 p.m.)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social convient, en quelque sorte que sa propre région ne pourra bénéficier d'aucun programme d'assurance médicale avant le 1er juillet 1968. Au lieu d'aider les provinces pauvres, qui ont besoin d'assurance soins médicaux plus que toute autre, à se doter de ce genre d'assurance le plus tôt possible, le ministre, qui représente les provinces Atlantiques, se permet de dire à ces dernières: Il va vous falloir attendre une autre année pour jouir d'un programme d'assurance médicale. Qu'elle sorte de justice et d'équité est-ce là, monsieur le président?

Dans son exposé de la résolution, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit, comme en fait foi le hansard à la page 7549:

> Les membres du comité apprendront peut-être avec intérêt qu'environ six millions de Canadiens n'ont pas encore d'assurance médicale et que trois autres millions ont seulement une assurance restreinte. Probablement pas plus de dix millions de Canadiens ont présentement ce qu'on pourrait appeler une assurance tous-risques suffisante. Ceux qui ne sont pas suffisamment assurés comprennent surtout les habitants des régions rurales et les personnes à revenu modeste ou intérieur qui ne peuvent pas acquérir une assurance collective à bon marché.

Le retard du gouvernement ne me fera pas de tort; les honorables vis-à-vis n'en souffriront pas non plus, ni leurs amis, ni les travailleurs syndiqués relativement peu nombreux qui gagnent $2.50 ou $3 l'heure; les gens qui travaillent pour leur propre compte et font de bonnes affaires n'y perdront pas, mais pendant toute une année encore, les gens à revenu modeste et les gagne-petit, eux qui ne peuvent se payer une assurance même à bon marché, vont en souffrir.

Une voix: Un an et demi.

M. Lewis: Pendant un an et demi, oui. Voilà les gens qui souffrent de ce retard mesquin et injustifié. S'il est vrai que le ministre des Finances est tout à fait en faveur du régime d'assurance frais médciaux, et je suis sûr qu'il l'est, et qu'il l'a été dans son exposé, qu'il le prouve maintenant. Chaque fois, d'une année à l'autre, qu'on a proposé une mesure de sécurité sociale, elle a été soit remise à plus tard soit amputée par quelqu'un qui jamais ne manquait de dire d'un ton pathétique: «Je suis aussi bon que vous; je me préoccupe du bien-être du peuple autant que vous; mon cœur saigne tout autant que le vôtre, mais je ne ferai rien. Voilà exactement ce dont le ministre des Finances s'est rendu coupable cet après-midi». Bien sûr, il aimerait que le Canada soit doté d'un régime d'assurance frais médicaux, mais il ne le permettra pas.

L'hon. M. Sharp: J'aimerais demander au député s'il connaît un gouvernement qui s'est tant efforcé que le nôtre en trois ans et demi d'améliorer le régime de sécurité sociale du pays.

L'hon. M. Ricard: La même rengaine.

M. Lewis: Monsieur le président, je pourrais facilement l'établir en comparant l'histoire d'autres pays avec le nôtre. Je rappelle aussi au ministre que bon nombre des mesures auxquelles sans doute il pensait sont encore sur le papier, ou au *Feuilleton* et n'ont pas vu le jour.

L'hon. M. Sharp: Elles existent.

M. Lewis: Je lui dirai, en résistant à l'esprit partisan, que s'il se sent fier de ses accomplissements, il se nuit énormément et ternit sa réputation avec cet ajournement futile, inspiré par l'esprit de lésine.

L'hon. M. Sharp: Rien ne sapera davantage notre pays que de prendre des décisions irréfléchies qui pourraient ruiner le bien-être de Canadiens. (*Exclamations*)

M. Lewis: Je remercie le ministre de son interruption car il a exposé mieux que je ne saurais le faire, sa pensée, son attitude et sa philosophie. Qualifier de décision irréfléchie l'application de l'assurance frais médicaux est typique du financier réactionnaire qu'il s'est montré. (*Exclamations*)

L'hon. M. Sharp: J'hésite à interrompre une nouvelle fois mon honorable ami mais la philosophie que j'ai avancée et que je défendrai ici même et dans une campagne électorale, est qu'on sert les intérêts du pays en évitant de faire trop de choses à la hâte. Nous ne devrions pas courir le risque de ruiner le pays et d'exposer les pauvres, les faibles et les gens sans défense aux conséquences de l'inflation.

Je dis à mon honorable ami que son parti est périodiquement coupable d'irresponsabilité. (*Exclamations*)

M. Lewis: J'ignore si on devrait faire preuve de la même courtoisie que moi en permettant au ministre de m'interrompre pour faire un autre de ses discours. Je suis néanmoins heureux de sa brève intervention qui ne peut manquer de consterner par la façon dont elle révèle son manque de sincérité. J'ai participé avec le ministre des Finances à des émissions télévisées à Toronto; j'ai participé avec lui à des débats politiques lors de la campagne électorale de l'année dernière et s'il était sincère il avait le devoir de dire l'année dernière la vérité aux Canadiens au lieu de promettre alors l'assurance frais médicaux pour l'immédiat. Plus que cela, son gouvernement est même venu donner à la Chambre une date, à titre de cadeau d'anniversaire à la population du Canada, et ensuite l'ajourner une année pour des motifs qu'il ne peut pas défendre sauf en disant «On ne doit pas faire trop de choses en même temps»—propos monstrueux, pharisaïques, scandaleux et papelards, renforcés d'un baragouin grâce auquel il espère défendre l'indéfendable.

Il lui faut prouver qu'on ne peut pas faire ces choses en même temps. Les affirmations du ministre des Finances ne suffisent pas. C'est peu de choses que d'essayer de nous convaincre de la vérité d'un argument sans valeur. Je lui dirai que la situation économique au Canada ne l'empêche pas du tout de présenter la mesure le 1er juillet 1967. Un impôt aux fins du régime d'assurance frais médicaux dans le prochain budget n'aurait pas le moindre effet sur l'économie du Canada. Il s'agirait d'un transfert de paiements. Ces virements ont été faits d'une façon et il faudrait les faire d'une autre façon. Le revenu net des gagne-petit augmenterait et ceux qui touchent de gros revenus paieraient un peu plus pour donner aux Canadiens les services médicaux que le parti libéral promet depuis des dizaines d'années.

La population du Canada devrait avoir ces services le 1er juillet prochain. Ce que le ministre des Finances a dit ne renferme pas une once de vrai. S'il a ajourné d'un an le régime d'assurance frais médicaux, c'est pour une toute autre raison que celle qu'il a donnée. Monsieur le président, les dirigeants de l'économie canadienne, les courtiers, ceux qui brassent des affaires qu'ils soumettent tous les jours au ministre, ce sont ceux-là qui ne veulent pas de cette «dépense».

Une voix: Voyons, voyons.

M. Lewis: Le ministre a cédé aux pressions des financiers au lieu de se conformer logiquement à une étude des réalités économiques présentes et des perspectives d'avenir au Canada.

Étudions pendant quelques minutes quelle sera la situation en juillet 1968 et quelle sera la situation le 1er juillet 1967. Le ministre déclare que nous avons pris un engagement définitif. Le régime d'assurance frais médicaux sera mis en vigueur le 1er juillet, 1968. Quels événements nous permettent de prédire ce qui pourra modifier la situation le 1er juillet 1968? Le ministre aura encore d'importantes dépenses, comme il le dit, pour assumer la pension de sécurité de la vieillesse, les pensions supplémentaires, l'éducation et d'autres questions qui l'inquiètent beaucoup.

• (8.40 p.m.)

Qu'est-ce qui va changer? Ce qui va changer, c'est que le ministre sera en mesure de persuader certains milieux financiers du pays qu'il est un ministre des Finances «responsable». Je ne cherche pas à plaire à ces groupes en particulier et, à mon avis, il ne devrait pas s'en préoccuper non plus. Le temps est venu, est c'est tout de suite précisément, de mettre en œuvre un programme comme celui de l'assurance frais médicaux, d'améliorer les pensions de vieillesse, d'augmenter les dépenses dans le domaine de l'éducation et de la recherche, pendant que l'économie évolue à un taux régulier de croissance. Si l'expansion progressait plus rapidement, le ministre aurait alors le plaisir de réduire les impôts en 1968. Or, si la situation exigeait un financement déficitaire, il aurait le plaisir de réduire les impôts pour cette raison—et comme nous serons alors plus près des élections, je pense que le ministre commet une faute de caractère politique autant qu'économique.

Je ne veux pas retenir le comité plus longtemps. A mon sens, les raisons données par le ministre pour la remise à plus tard de l'entrée en vigueur du projet de loi ne résistent pas un seul instant à une analyse objective. C'est là un geste typique du réactionnaire financier, mesquin et orthodoxe, pour qui il n'est jamais temps d'entreprendre ce genre de projet; il ne peut le faire lorsque l'économie est à la baisse, et il ne peut le faire lorsqu'elle est à la hausse. Il ne peut jamais le faire. Lorsque les pressions de la collectivité deviennent si fortes qu'elles ne peuvent plus être méconnues, le mieux qu'il puisse faire c'est de tarder à prendre des mesures. Il doit forcément en prendre,

un jour, mais il tardera à le faire aussi longtemps que possible plutôt que d'agir aussitôt qu'il le devrait.

Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous l'a dit, ce retard aura pour effet de priver d'assurance frais médicaux pendant encore une année, les 9 millions de Canadiens qui ne peuvent se payer des soins médicaux appropriés. Rien ne saurait être plus répréhensible, plus honteux ou plus irresponsable.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au député s'il a remarqué que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est originaire de la Nouvelle-Écosse, a bien joui de la semonce qu'il a servie au ministre des Finances?

M. Lewis: Ce n'est pas mon habitude de remarquer ce genre de chose et je n'ai aucun commentaire à faire.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'amendement qui nous est proposé stipule que les contributions commenceront le 1er juillet 1968 au lieu du 1er juillet 1967, ou plus tôt si le gouverneur en conseil décide autrement, ou si les conditions économiques qui prévalent actuellement au pays s'améliorent.

Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le député de York-Sud (M. Lewis) qui nous a dit que le peuple canadien serait bien content d'avoir une augmentation de taxes afin de bénéficier d'un régime d'assurance frais médicaux le plus tôt possible. Je ne suis pas du tout de l'avis du député de York-Sud lorsqu'il dit que le peuple canadien serait heureux de payer davantage de taxes pour bénéficier d'un régime médical canadien.

Maintenant, lorsqu'il invoque le fait que le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) subit des pressions de la part du groupe financier canadien, je n'ai pas l'ombre d'un doute là-dessus. Je suis toutefois d'avis que, lors de la dernière conférence fédérale provinciale, la question de ce régime a été discutée, et comme certaines provinces ne peuvent pas actuellement envisager des dépenses supplémentaires pour l'instauration d'un régime médical, ces provinces ont sans doute fait pression auprès du ministre des Finances et Receveur général canadien pour qu'il retarde l'entrée en vigueur de son régime. Ceci ne fait certainement pas l'affaire des citoyens qui désirent un tel régime.

Mais, monsieur le président, je voudrais répéter ce soir ce que j'ai déjà dit sur cette question du régime médical, et c'est que nous, créditistes, voudrions le voir changer en un dividende-santé. Et, au lieu de parler d'augmentation de taxes, comme le ministre le fait, parlons plutôt de possibilités que nous avons au Canada de procurer des soins médicaux et d'en défrayer le coût en utilisant les services de notre banque nationale qui s'appelle la Banque du Canada.

Je lisais dans un article paru dans *La Presse* de Montréal, le 31 août 1966:

L'assurance médicale coûte moins cher sous un régime concurrentiel volontaire.

Les frais d'administration de tout régime d'assurance médicale sont fonction de l'efficacité de ses dirigeants et ils seront moins élevés sous un régime concurrentiel volontaire que sous un régime gouvernemental, déclarait aujourd'hui John S. Arthur, directeur des ventes et du service de l'assurance collective pour le Canada de la Prudentielle d'Amérique.

M. Arthur participait à un colloque de la conférence éducative de la *National Foundation of Health, Welfare and Pension Plans Inc.* «Les frais d'administration ne s'établissent pas comme par enchantement, a-t-il dit; ils dépendent de l'efficacité des dirigeants et il semble plus probable qu'un régime volontaire qui doit lutter pour sa survivance soit un peu mieux administré qu'un régime monopolitique d'État, responsable uniquement aux électeurs.»

• (8.50 p.m.)

Il a souligné que les promoteurs de la socialisation entière persistent à comparer la prime annuelle de 24 dollars en Saskatchewan à celle d'autres régimes provinciaux et de l'assurance privée sans tenir compte du fait que cette prime ne couvre que le quart du coût global du régime; que les impôts personnels et ceux des compagnies de cette province...

en Saskatchewan

...sont les plus élevés au Canada et que le niveau des honoraires des médecins est de 85 p. 100 du tarif en cours avant la mise en vigueur du régime gouvernemental.

M. Arthur a souligné qu'en vertu de la constitution, le gouvernement fédéral n'a pas le droit de dicter à chaque province les termes de leur programme de soins médicaux et lui contestait celui de le faire indirectement par le truchement d'octrois considérables à condition que les provinces se conforment aux exigences fédérales.

Il a signalé que les régimes volontaires privés englobent maintenant 72 p. 100 de la population à l'égard de certaines formes de soins médicaux et qu'en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario où l'assurance gouvernementale et privée fonctionnent conjointement, les régimes en englobent plus de 83 p. 100.

Parmi les autres raisons qu'il citait en faveur du maintien des agences volontaires au domaine des soins médicaux, M. Arthur a mentionné que, dans des industries, les employés qui participent à des régimes collectifs reçoivent des prestations comparables à celles qu'offrent les divers régimes provinciaux et que les employeurs en défraient les primes en tout ou en partie.

Cela, c'était relativement au plan de pension. Au point de vue de l'assurance frais médicaux, il est clair que le gouvernement aurait dû présenter un projet de loi respectant davantage l'entreprise privée. Et lorsque nous, du Ralliement créditiste, suggérons au ministre des Finances et Receveur général

d'établir un dividende-santé par lequel le gouvernement paierait une partie de la prime qu'il en coûte à un père de famille ou à un célibataire, qui est à son compte, qui vit par lui-même, de façon que tous soient assurés, que tous bénéficient de soins médicaux, de soins hospitaliers, etc., il en coûterait moins cher au gouvernement que d'établir un régime tel que proposé dans le bill C-227.

Et lorsque le ministre, pour revenir à sa déclaration, s'écrie qu'il n'a pas d'argent ou qu'il ne peut pas, au nom de l'inflation, donner un régime médical ou un dividende-santé avant, selon lui, le premier juillet 1968 —peut-être avant si les conditions économiques changent—le député de York-Sud avait raison de dire que notre expansion économique présentement est bonne. Or, à ce moment-là, pourquoi nous dire que l'inflation menace et pourquoi, si notre économie prend de l'expansion, priver les gens d'un service dont ils ont besoin?

Et je prendrai ici un exemple. L'histoire de notre pays, qui est relativement jeune, nous rappelle des choses. Je me souviens, moi, qu'en 1929, à la veille de la crise économique, il y avait une sorte d'inflation au Canada —c'est ce qu'on nous disait. Et, de 1929 à 1939, nous avons connu une crise économique parce que les contrôleurs de l'argent et du crédit enlevaient et imposaient des restrictions. Nous avons connu la misère pendant ces dix années.

Or, en 1939, par un truc de magie quelconque, le ministre des Finances de l'époque, je crois que c'était l'honorable Ilsley, a trouvé tous les crédits voulus pour faire face à la guerre qui éclatait. Je mets au défi, ce soir, l'honorable ministre des Finances de nier le fait que, si une guerre éclatait dans le monde, demain matin il ne pourrait trouver tous les milliards de dollars nécessaires à mettre en branle l'industrie de guerre au Canada, de façon que nous ne manquions absolument de rien pour faire face à nos obligations ou à ces éventualités.

Monsieur le président, si l'honorable ministre des Finances veut, au nom de l'urgence nationale, recourir à des moyens financiers autres que ceux qu'il prend dans le moment, pour permettre la facilité de crédit, pour donner au peuple le moyen de se faire soigner lorsqu'il est malade, pour lui donner le dividende-santé, il est capable de trouver les crédits nécessaires, sans qu'il y ait inflation. Il y a inflation lorsqu'il y a trop de pouvoir d'achat, en face d'un manque de produits. Lorsque nous avons beaucoup de produits, avec un manque de pouvoir d'achat, à ce moment-là, c'est de la déflation.

L'honorable ministre des Finances devrait aller faire enquête chez ses propres électeurs pour voir s'ils ont trop d'argent ou s'ils en manquent. Il se rendra compte des réponses. Cela existe à la grandeur du Canada.

Monsieur le président, le gouvernement est capable d'agir plus vite et de viser un objectif antérieur à 1968. Il est également capable de libérer, de soulager les provinces, et le ministre des Finances sait que les provinces n'ont pas actuellement les moyens d'établir ce régime d'assurance frais médicaux; c'est pour cela qu'il en retarde la mise en vigueur jusqu'à 1968.

Monsieur le président, même lorsque le régime sera accepté, nous aurons encore des conférences fédérales-provinciales, et les provinces, non seulement le Québec, mais les autres viendront à Ottawa pour demander au gouvernement fédéral d'augmenter les paiements de péréquation et de leur remettre leurs droits de taxation.

Monsieur le président, le problème n'est pas résolu par ce projet de loi C-227. La question de remettre la mise en application du régime à 1968 plutôt qu'à 1967 ne règle pas le problème. Je répète que le problème en est un d'ordre financier, tant pour les provinces que pour Ottawa. L'honorable ministre a déclaré que ce sont les moyens financiers qui l'empêchent de faire certaines choses; dans les provinces, c'est la même situation.

Au lieu de se lancer la balle, au lieu de s'en prendre l'un à l'autre, qu'on taille et qu'on mette de l'ordre dans la finance; qu'on place la finance au service des provinces, au service du gouvernement canadien, et qu'on donne un dividende-santé à notre peuple. On est capables de le faire.

M. Mongrain: Monsieur le président, je ne devrais pas entreprendre, je pense bien, de défendre la thèse de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), parce je crois bien qu'il est capable de se défendre lui-même mais, comme je dois faire une intervention, pour un cas qui est survenu au cours de la journée, je voudrais me permettre de donner mes réactions personnelles devant certains des arguments qui ont été invoqués contre l'amendement que l'on propose, soit de retarder l'entrée en vigueur du projet de loi jusqu'au 1er juillet 1968.

J'ai écouté, en particulier, l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) avec beaucoup d'intérêt, parce que je partage l'avis de tous les députés à l'effet que le député d'York-Sud est un avocat extrêmement brillant, un avocat impressionnant, non seulement par la valeur de ses arguments mais aussi par le brio de sa dialectique et de son vocabulaire. Comme criminaliste, je crois qu'il doit connaître des succès extraordinaires; comme économiste, je me demande s'il obtiendrait autant de succès. Pour le moment, ce n'est pas lui qui a la responsabilité de «contrôler» la finance du

pays. Alors, je crois qu'on se range du côté le plus sage en faisant confiance à l'honorable ministre qui, lui, assume les responsabilités et les défend, même contre son intérêt électoral, si j'en crois ce qu'a dit tantôt l'honorable député d'York-Sud, puisqu'il a mentionné, au cours de son allocution, que le ministre des Finances commettait une erreur politique.

• (9.00 p.m.)

Si l'honorable ministre des Finances commet une erreur politique, s'il oublie les répercussions électorales que peut avoir son attitude sur l'assurance frais médicaux, je dirai qu'il monte dans mon estime, car c'est la preuve qu'il est un homme courageux, qu'il ne se laisse pas impressionner par les considérations électorales et qu'il fait son devoir jusqu'au bout. Ça, c'est une chose qui m'a impressionné! (*Applaudissements*) J'avoue que je suis de ceux qui savent pertinemment que cela demande une certaine dose de courage pour tenir tête à la température électorale, pour faire son devoir jusqu'au bout. Dans son cas, son devoir est justement d'essayer de contrôler l'économie canadienne, pour empêcher un plus grand mal pour tous les payeurs de taxes. Il est sûr que je lui accorde le bénéfice du doute, parce qu'il est aussi sincère que nous tous là-dedans; il doit être aussi désireux que nous de donner à tous les Canadiens les services médicaux dont ils ont besoin, mais pas à n'importe quel prix, au prix d'un plus grand fardeau fiscal par exemple.

Quand l'honorable député d'York-Sud a mentionné que l'honorable ministre n'avait pas voulu parler, ici, de certaines divergences qui se seraient produites au cours du «caucus» libéral, entre certains ministres et certains députés, cela m'a d'abord amusé énormément et, ensuite, cela m'a édifié, parce que si, au sein du parti libéral, du parti conservateur, ou du Nouveau parti démocratique, il est encore permis d'avoir des divergences d'opinions dans les «caucus», cela est consolant, cela me rassure, car cela veut dire que la démocratie existe encore chez nous. Qu'on en vienne par la suite à certaines concessions de part et d'autre pour trouver une formule acceptable, c'est également démocratique. Je ne crois pas que ce soit un argument qui puisse diminuer la valeur de la cause de l'honorable ministre des Finances. Or, l'honorable député d'York-Sud a dit que l'honorable ministre avait cédé aux pressions des financiers.

Monsieur le président, je suis un de ceux qui étudient avec beaucoup d'attention la théorie de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), le chef du Ralliement créditiste, parce que je suis également un de ceux qui s'apitoient sur le sort des classes pauvres. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas encore été convaincu qu'il existe une panacée pour toutes ces choses-là, et tant qu'on ne m'aura pas convaincu, qu'on ne m'aura pas donné les preuves irréfutables, j'aime mieux faire confiance à l'état de choses actuel—je parle de la situation financière—et me rappeler que ceux qui nous paient nos salaires, ceux qui nous procurent des emplois, enfin ceux qui «contrôlent» l'économie sont ceux qu'on a pris l'habitude d'appeler, avec un suprême dédain, les financiers. Nous nous réveillerions en mauvaise posture, un bon matin, si tous ces financiers décidaient de retirer leurs fonds de la machine économique canadienne et de jouir simplement du revenu que leur argent peut produire. Je me demande également combien de salaires seraient sacrifiés.

Je dis donc que ce n'est pas à la légère qu'on doit condamner et fustiger les opinions des financiers canadiens avant d'avoir, bien sûr, trouvé quelque chose de mieux. Quand l'honorable député d'York-Sud dit que l'honorable ministre fait preuve d'un manque de sens de justice, son argumentation n'a aucune logique. Là, je pense que c'était l'avocat criminaliste qui était en cause, qui exagérait, le sachant fort bien, parce qu'il reste tout de mêmes des faits qui sautent aux yeux.

Il y a actuellement quatre provinces qui ont adopté un système d'assurance frais médicaux, et même ces quatre provinces ne sont pas d'accord sur toutes les modalités. Il en reste six autres qui n'ont pas encore institué de régime, et un assez grand nombre d'entre elles hésitent à s'embarquer dans l'élaboration d'un projet semblable. Alors, il serait probablement sage de retarder la mise en vigueur du projet, afin que toutes les provinces aient l'occasion de se rencontrer de nouveau, d'en discuter et de tâcher de trouver un terrain d'entente. Jusque-là, à quoi servirait-il de mettre le projet en vigueur? Je me le demande.

Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Villeneuve a fait preuve d'illogisme ce soir—illogisme qu'il a sans doute échappé, parce qu'il est habituellement plutôt logique—quand il a dit, par exemple, à l'honorable ministre : N'est-ce pas un fait que notre expansion économique est bonne? Alors, pourquoi attendre pour mettre le projet en vigueur? Auparavant, j'avais cru comprendre qu'il avait dit que l'honorable ministre avait probablement trouvé une bonne raison de surseoir au projet, quand les provinces s'y sont opposées. Cela, c'est vrai. C'est sérieux aussi. Je crois que l'honorable député de Villeneuve avait raison, à ce sujet. Si toutes les provinces ou la plupart ne sont pas prêtes à accepter un tel projet, pourquoi alors leur pousser de force dans le gosier, avant qu'elles soient disposées à l'accepter?

[M. Mongrain.]

Ensuite, il y a cet autre argument qui, je crois, saute aux yeux de tout le monde: l'honorable député de Villeneuve a raison quand il a dit que nos gens n'aiment pas payer des taxes. Si les électeurs du député d'York-Sud aiment payer des taxes, eh bien, c'est qu'il y a des électeurs qui sont des phénomènes, dans le pays, et je les en félicite. Nos gens n'aiment pas payer des taxes. Alors, là, ils savent que nous allons avoir un surcroît de taxes pour parer enfin au danger de l'inflation et, aussi, pour pourvoir à cette augmentation de la pension de vieillesse. Il est probable que ce n'est pas sage de leur en demander trop à la fois, et que ce délai qu'on impose est fortement justifié. Du moins, c'est mon avis, monsieur le président, et c'est là-dessus que j'ai cru devoir appuyer le projet du gouvernement.

Maintenant je ne voudrais pas tomber dans le travers de ceux qui ont proposé des amendements ici, mais pour un peu on aurait voulu inclure dans le projet de loi tous les thaumaturges, les «ramancheurs», les masseurs et les masseuses, les guérisseurs, les gens qui ont un don de septième fils de famille, les diseurs de bonne aventure et tout cela. Il faut tout de même se limiter à quelque chose. Mais il reste quand même, monsieur le président, que plusieurs orateurs ont mentionné qu'il faudrait probablement donner plus d'extension.

Je soumets au ministre que, pendant le délai qui va se produire avant l'entrée en vigueur de ce projet de loi, il y aurait probablement lieu d'ajouter certaines catégories, et c'est justement ce que je disais au début. Je voudrais consigner au hansard une lettre qui a été envoyée à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) par certains professionnels de mon comté. Je la mentionne parce que ce n'est pas une lettre confidentielle, et d'ailleurs on m'a demandé d'en parler. Je crois que ce sera répondre à l'attente d'un assez grand nombre ici qui suggèrent que nous ajoutions certaines catégories. Je la lis textuellement, avec votre permission, monsieur le président:

Le projet de loi au sujet de l'Assurance-santé soumis à la Chambre des communes le douze juillet, mil neuf cent soixante-six, autorisant le Gouvernement du Canada à participer au paiement des services médicaux couverts par les plans provinciaux d'Assurance-santé.

Attendu que le texte de loi soumis:

1. Ne tient pas compte de la compétence du dentiste et du chirurgien buccal;

2. Propose que seuls les médecins soient considérés comme participants à ce plan et que, par conséquent, ils soient les seuls à être remunérés pour des actes chirurgicaux qui relèvent soit de la compétence des dentistes ou des chirurgiens buccaux;

3. Spécifie que le médecin est plus qualifié que le dentiste et le chirurgien buccal pour accomplir certains actes opératoires intra-buccaux alors que la science dentaire s'occupe exclusivement de la bouche;

4. Entraîne nécessairement une discrimination contre les dentistes, car les patients se feront traiter où il leur en coûtera le moins;

5. Propose l'abolition du libre choix du thérapeute pour des raisons économiques;

6. Affectera la formation professionnelle des dentistes et surtout des chirurgiens buccaux car il n'y aura pas lieu de former des hommes compétents en la matière si leurs services ne sont pas reconnus par l'Assurance-santé;

7. Affectera l'enseignement dans les Facultés d'Art Dentaire de certaines disciplines en forçant à retrancher celles-ci de leur programme;

8. Risque de ne plus permettre au public de recevoir les services auxquels il était auparavant habitué.

Il est donc proposé par ces dentistes qui m'écrivent:

1. Que le présent texte de loi soit modifié de façon à éliminer de celui-ci les clauses discriminatoires contre les dentistes, les chirurgiens buccaux et leurs patients;

2. Que nos impôts défraient le paiement d'actes opératoires buccaux et maxillo-faciaux pratiqués par les dentistes et les chirurgiens-buccaux au même titre que les médecins qui pratiquent ces mêmes interventions;

3. Que la compétence des dentistes et des chirurgiens buccaux soit reconnue ou admise pour les traitements concernant la chirurgie buccale;

4. Que soient intégrés dans le texte de loi encore à l'étude les amendements ci-hauts mentionnés.

Et c'est signé par un dentiste éminent de mon comté, le Dr Vincent Dontigny qui, je le sais, parle au nom de tous ses collègues.

Et maintenant, monsieur le président, je ne voudrais pas retarder l'adoption du projet de loi avec cette suggestion, mais je voudrais tout simplement soumettre au ministre, comme beaucoup d'autres l'ont fait, que dans l'intervalle qui va s'écouler d'ici l'entrée en vigueur du projet de loi, qu'il se tienne des conférences avec les autorités provinciales intéressées et aussi peut-être avec les responsables des associations professionnelles des médecins de toutes les disciplines pour en venir à ajouter cette catégorie de médecins qu'on vient de mentionner et certaines autres aussi qui s'imposent et qu'il serait superflu d'énumérer encore une fois ici ce soir.

Je termine en disant que nous poserions probablement un bon geste si nous précipitions le débat pour que ce projet de loi, susceptible d'être amendé dans le délai dont il est question, puisse être mis en vigueur le plus tôt possible, et afin que nous puissions nous occuper d'autres choses aussi importantes.

• (9.10 p.m.)

M. Caouette: Monsieur le président, tout à l'heure, le député mentionnait que les charlatans, les guérisseurs, les masseuses, les masseurs, voudraient être inclus dans le bill. Le député serait-il d'avis que les optométristes et les podiatres soient inclus dans le bill en question, par exemple? Peut-il me répondre là-dessus?

M. Mongrain: Monsieur le président, je pense bien qu'il n'y a que le député de Villeneuve (M. Caouette) qui n'a pas compris que je faisais une boutade, quand j'ai parlé des «ramancheurs», des masseurs et des masseuses. Je n'y vois pas objection du tout; au contraire, j'ai mentionné dans mes remarques qu'il y avait d'autres catégories, d'autres disciplines médicales qu'il faudrait ajouter au projet de loi; je me joins au député, et je suis même en faveur d'inclure les podiatres, monsieur le président,...

M. Rinfret: Proposé par l'honorable M. Cadieux:

Que l'article 2 du bill C-227 soit modifié

(a) en renumérotant les alinéas *b*) à *k*) inclusivement *c*) à *l*) et en y ajoutant l'alinéa suivant comme alinéa *b*):

«jour initial des contributions»

(b) «jour initial des contributions» signifie le 1er juillet 1968 ou toute autre date antérieure que le gouverneur en conseil peut fixer par proclamation, étant un jour pas moins de six mois après que la proclamation a été mise;»

(b) en substituant la lettre «(*j*)» à la lettre «(*i*)» où elle apparaît à l'alinéa (*c*); et

(c) en substituant l'expression «jour initial des contributions» à l'expression «le 1er juillet 1967» où elle paraît à l'alinéa (*l*).

M. le président suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de l'honorable M. Cadieux est adopté par 50 voix contre 42.)

[*Traduction*]

L'alinéa modifié est adopté sur division.

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il que nous examinions maintenant l'alinéa *f*) de l'article 2?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, à mon avis, il serait préférable que nous réservions cet alinéa jusqu'à demain. En ce moment, la présidence étudie un amendement à l'alinéa *l*) du même article. Le comité consentirait-il à suspendre l'examen de cet article? Nous pourrions passer à d'autres articles et revenir ensuite à celui-ci, demain, par exemple.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ignore si le ministre a une idée du jugement que la présidence portera sur cet amendement. A mon avis, il faudrait, en premier lieu, voir si la présidence est prête à se prononcer sur la validité de l'amendement avant de poursuivre l'étude de l'article.

M. le président suppléant: La présidence n'est pas encore prête à se prononcer sur l'amendement. Le comité consent-il à ce que nous passions maintenant à l'article 3?

Des voix: D'accord.

[M. Caouette.]

Sur l'article 3—*Contribution payable.*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais des questions à poser au ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), relativement à l'article 3, qui se lit comme il suit:

Une contribution est payable par le Canada à chaque province en conformité de la présente loi, calculée chaque année par rapport aux frais des services assurés encourus par la province dans l'année selon un régime d'assurance de soins médicaux de la province.

Monsieur le président, devant le fait que le gouvernement d'Ottawa, en vertu du bill C-227, s'immisce et s'introduit d'une façon un peu remarquable dans un domaine de «juridiction» provinciale, de par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à savoir la santé et, par le fait même, cherche à imposer des conditions assez draconiennes aux gouvernements provinciaux, ne leur laissant pas, par exemple, le choix de décider quels seront les services médicaux assurés mais, au contraire, leur imposant certains services médicaux assurables et en refusant d'autres, comme on l'a vu à l'article 2, lorsqu'il a refusé d'inclure les services de dentistes, d'optométristes, de podiatres, etc., je me demande si le ministre des Finances ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen)—je ne sais trop de qui cela relève, mais je crois qu'il s'agit plutôt du ministre des Finances—ne serait pas prêt à amender l'article 3 et à payer une équivalence fiscale aux provinces qui le désireront?

Si une province désire bénéficier d'une équivalence fiscale, soit parce qu'elle trouve que le régime du gouvernement fédéral n'est pas complet, soit parce qu'elle est d'avis qu'il ne devrait pas s'immiscer dans le domaine de la santé, le ministre des Finances est-il prêt à la lui accorder, en lui donnant un certain pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers ou de l'impôt sur le revenu des corporations? A ce moment-là, cela pourrait satisfaire ceux qui prétendent que cette loi viole l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Une telle compensation fiscale pourrait satisfaire ceux qui prétendent, et avec raison, que le gouvernement fédéral ne laisse aucune latitude aux autorités provinciales dans le domaine de la santé alors que la santé, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relève justement de l'autorité provinciale.

Je me demande, alors, si l'honorable ministre des Finances et Receveur général serait prêt à répondre à cela immédiatement et s'il consentirait à remplacer les mots: «Une contribution est payable par le Canada» par «Une équivalence fiscale sera consentie par le Canada à chaque province, etc.»

Je pose cette question à l'honorable ministre en espérant obtenir une réponse.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je crois comprendre qu'une proposition en ce sens avait été faite à l'étape de la deuxième lecture et que la Chambre l'avait rejetée. Par conséquent, il serait contraire au Règlement, je pense, d'étudier un tel amendement en ce moment. De toute façon, en réponse à la question qu'on m'a posée directement, le gouvernement n'a pas l'intention de consentir à payer des équivalents fiscaux à aucune des provinces.

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il me dire, par exemple, dans le cas des provinces qui ont déjà un régime d'assurance-santé, comme l'Alberta, qui pourvoit des services médicaux assez considérables, ce que la province d'Alberta sera obligée de faire une fois que le bill C-227 aura été adopté et, plus particulièrement, cet article numéro 3. La province d'Alberta devra-t-elle refaire un régime d'assurance frais médicaux pour se conformer aux normes du gouvernement fédéral ou est-ce que le gouvernement fédéral respectera le régime qui est actuellement en vigueur en Alberta comme en Colombie-Britannique?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il serait plus à propos que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social réponde à ma place à de telles questions. J'ai répondu à la question du député de Lapointe à cause de la forme de la question, ce qui permettait logiquement au ministre des Finances d'y répondre. Mais celle-ci est une question qui devrait s'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et je suis sûr que ce dernier se fera un plaisir d'y répondre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, tout régime provincial actuellement en vigueur ou qui découlera de l'adoption de ce projet de loi doit répondre aux critères établis dans l'article 4 pour bénéficier des contributions fédérales. Dans le cas de l'Alberta ou de toute autre province, si le régime provincial d'assurances frais médicaux obéit à ces quatre principes, il pourra bénéficier de ces contributions.

M. Caouette: Prenons l'exemple de l'Alberta qui possède un régime d'assurance médicale depuis de nombreuses années. Sera-t-elle obligée de supprimer ce régime pour obéir aux critères établis par le gouvernement fédéral si elle veut avoir droit à une partie des contributions de celui-ci, ou bien le gouvernement fédéral contribuera-t-il au régime actuellement en vigueur dans cette province? Quelles sont les intentions du ministre à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Le régime doit répondre aux critères établis dans ce projet de loi: il doit fournir la gamme des services de médecins que prévoit la mesure, être administré par un organisme public et prévoir la transférabilité. Tels sont les principaux critères, et le régime actuel de l'Alberta devra être modifié afin de répondre à ces critères pour bénéficier de ces contributions.

M. Caouette: Le gouvernement de l'Alberta a-t-il laissé entendre au ministre qu'il ne voulait pas souscrire au régime fédéral, mais continuer à appliquer son propre régime? Lui a-t-il présenté des instances en ce sens?

L'hon. M. MacEachen: Nous avons eu des entretiens avec les ministres de la santé des différentes provinces, et, lors de notre dernière réunion, le ministre de la santé de l'Alberta nous a dit ce qu'il pensait de nos propositions. Personne n'ignore, je crois, que le premier ministre et le ministre de la santé de cette province n'approuvent pas avec enthousiasme les principes du projet.

L'hon. M. Fulton: Le ministre affirme maintenant que les régimes provinciaux ne sont admissibles que s'ils se conforment en tous points aux quatre critères indiqués dans le projet de loi. Il dit en outre qu'il refuse catégoriquement d'envisager toute modification de ces critères. Puis-je demander au ministre pourquoi il est aussi intransigeant à cet égard, alors que, le 29 novembre, il se déclarait prêt à exempter la réfraction oculaire, modifiant ainsi un des critères que le premier ministre avait établis en juillet 1966. Autrement dit, le ministre a dérogé considérablement au principes de protection établis par le premier ministre.

Pourquoi s'entête-t-il en disant qu'il n'acceptera plus aucun autre changement? Pourquoi n'accepterait-il pas d'adapter le régime fédéral aux plans provinciaux? S'il veut mettre en œuvre au Canada un projet d'assurance frais médicaux, pourquoi n'use-t-il pas de jugement et ne fait-il pas preuve de souplesse en disant: «Nous compléterons les programmes provinciaux»? Pourquoi un tel entêtement sur ce point lorsqu'il s'est montré si empressé et si illogique quand il a exempté de ce régime les services de réfraction oculaire, ce qui va à l'encontre du critère établi par le premier ministre en juillet de l'an dernier? Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président. Je ne suis pas d'accord avec le

député lorsqu'il soutient que la décision d'exclure les réfractions oculaires déroge des principes mis de l'avant par le premier ministre car ce dernier a déclaré que, généralement parlant, le régime engloberait les services des médecins, et il a de fait mentionné la possibilité d'une exclusion limitée. Il a cité comme exemple la chirurgie esthétique.

Par la suite, avec le ministre de la Santé, mon prédécesseur, l'actuel secrétaire d'État, et avec les provinces, nous avons envisagé la possibilité de certaines exclusions restreintes, entre autres la réfraction oculaire. Si je fais cette proposition au comité, c'est pour régler la situation délicate des services fournis par les ophtalmologistes et par les optométristes. Nous estimons ne pas nous écarter de la proposition originale, puisque le premier ministre a soulevé la possibilité de certaines exclusions restreintes, et que celle-ci n'en est qu'une parmi plusieurs autres facultatives.

M. Knowles: Monsieur le président, je croyais que nous avions réussi à persuader le ministre de retirer l'amendement prévoyant ces exclusions? N'est-ce pas le cas?

L'hon. M. MacEachen: Non, ce n'est pas le cas. Je veux proposer cet amendement au comité afin qu'il ait l'occasion d'exprimer son avis sur la manière de régler le problème que posent les optométristes.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il nous dire quel article du projet de loi visera cet amendement? Puisqu'il prétend vouloir l'avis du comité, le vote sera-t-il libre?

L'hon. M. MacEachen: Mon amendement est destiné à l'article 4.

L'hon. M. Fulton: Si le ministre n'est pas intransigeant à l'égard de certaines dispositions du bill, pourquoi le serait-il quant à d'autres? Autrement dit, le gouvernement n'a pas d'idées arrêtées et immuables, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la proposition à laquelle je songe pour modifier l'article 4 concorde parfaitement avec la déclaration initiale du premier ministre. Les critères exposés dans la mesure déterminent nos propositions et constituent l'essence même du régime prévu. Nous avons eu une assez longue discussion à l'étape de la deuxième lecture. J'ai alors essayé d'expliquer la décision du gouvernement; pourquoi, par exemple, il exigeait que les habitants des provinces soient protégés dans une proportion de 90 p. 100 et, en fin de compte, de 95 p. 100. Ces critères sont l'essence même de nos propositions et je ne pourrais recommander aucun changement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je formulerai d'autres observations sur ce point lorsque nous aborderons l'article 4. Entretemps, comme le ministre s'est montré disposé à faire des exceptions dans un cas, il doit se montrer logique et accepter d'en faire dans d'autres.

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) concernant l'article 3, et je lui demandais si le gouvernement fédéral était prêt à donner une équivalence fiscale au lieu d'une contribution payable par le Canada, et je lui disais qu'en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le domaine de la santé est de juridiction provinciale. Et l'on a pu être témoins, monsieur le président, d'une déclaration, en trois phrases, du ministre des Finances et Receveur général, et pas plus, à l'effet qu'il s'arroge le droit de violer et de violenter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à son choix et à son gré.

Je relisais justement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, monsieur le président, et dans le préambule on dit que c'est une entente à laquelle sont arrivées certaines provinces, certaines colonies britanniques, pour contribuer à la prospérité de ces provinces et favoriser les intérêts de l'Empire britannique. Alors, les provinces se réunissent et en arrivent à une entente. Et puis voilà que cent ans après, au moment où l'on s'apprête à fêter ce centenaire, le ministre des Finances et Receveur général se lève et, en moins de trois minutes, se permet de jeter au panier, de se moquer, de rire de toutes ces ententes conclues en 1867; après cela ils demanderont aux québécois de célébrer cent ans de Confédération canadienne! Eh bien, les québécois diront cent ans d'injustice et comme ils le font déjà d'ailleurs, ils diront: cent ans pendant lesquels les ministres fédéraux des Finances, comme celui que nous avons présentement, se sont moqués et ont ri des ententes conclues en 1867. Alors, comment le ministre des Finances et Receveur général peut-il nous demander de célébrer ces cent ans-là quand il est le premier à se moquer et à violer les ententes conclues il y a cent ans ?

Eh bien, c'est justement parce qu'il y a eu ce qu'on appelle des citoyens canadiens du genre du ministre des Finances et Receveur

général actuel et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), qui approuve tout cela par son bill qui, dans deux temps, deux mesures, viole les ententes qui ont été conclues en 1867. Eh bien, c'est pour cela que moi, je dis, qu'on ne nous demande pas de célébrer ce centenaire parce que ce serait célébrer la violation des ententes conclues à ce moment-là!

Et ce n'est pas seulement dans le domaine de la santé mais également dans celui de l'éducation et dans plusieurs autres domaines aussi que le gouvernement fédéral s'est permis, parce qu'il avait réussi à voler, à l'occasion de la guerre, nos droits de taxation, de s'introduire dans toutes sortes de domaines qui sont de «juridiction» provinciale, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si le ministre fédéral des Finances et Receveur général veut lire cela, j'ai ici la version française, et l'on peut envoyer chercher la version anglaise sur le bureau du greffier, et il va voir ce que c'était que ces ententes-là.

Eh bien, monsieur le président, je crois et je maintiens que l'article 3 viole et nie toutes les ententes conclues en 1867, alors que le domaine de la santé était considéré comme étant de «juridiction» provinciale.

Nous demandons au ministre des Finances et Receveur général de consentir une compensation fiscale aux provinces, au lieu de venir s'immiscer directement dans ce domaine, c'est-à-dire que le Québec vienne percevoir ses impôts s'il ne veut pas participer à ce régime. Si d'autres provinces ne veulent pas y adhérer, eh bien, qu'elles reçoivent une compensation fiscale, c'est-à-dire qu'elles perçoivent elles-mêmes ces impôts, au lieu de les laisser percevoir par le gouvernement fédéral.

A même ces impôts-là, la province de Québec aura les montants nécessaires pour assurer des soins de santé à tous les citoyens québécois, et cela devient d'autant plus nécessaire et d'autant plus important que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a voulu imposer des conditions rigides, des conditions...

M. Caouette: Dictatoriales!

M. Grégoire: ...probablement dictatoriales, au régime d'assurance frais médicaux, refusant d'accepter les suggestions qui respecteraient les droits et les décisions des provinces. Comment se fait-il que les provinces, de qui relève l'assurance-santé, ne puissent pas décider que les frais dentaires ou les frais d'optométrie entreront dans ce régime d'assurance frais médicaux? Non! Même si cela relève de la «juridiction» provinciale, les provinces n'ont rien à décider, c'est Ottawa qui décide, et pourtant Ottawa ne paie que 50 p. 100 du montant.

M. Caouette: C'est un gouvernement autocratique!

M. Grégoire: Mais Ottawa a la main haute ou, du moins, se sent autoritaire, puisque c'est lui qui perçoit toutes les taxes; il est venu voler les champs de taxation qui appartenaient aux provinces!

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: C'est exact.

M. Grégoire: Exactement, c'est un vol, et ceux que j'entends murmurer—je pense bien qu'ils n'étaient pas tous ici à ce moment là—se souviendront du discours que M. Mackenzie King prononçait, en disant que la taxation directe était une source de revenu qui appartenait aux provinces et qu'elles pourraient reprendre ce champ de taxation, après la guerre. Cela n'a jamais été repris...

Une voix: Oui, elles l'ont repris.

M. Grégoire: Dites-nous comment elles l'ont repris? C'est encore le gouvernement fédéral qui perçoit le gros des montants, et c'est à même ces impôts-là que le régime d'assurance frais médicaux sera imposé aux provinces selon des cadres très stricts, très restreints et à des conditions qu'elles n'ont aucune raison d'accepter, si elles savent se tenir debout et le front haut. Mais ce champ de taxation n'a pas été remis aux provinces, le gouvernement fédéral l'a gardé comme un voleur; il n'a pas voulu restituer ce qu'il avait volé sous certains prétextes.

Monsieur le président, je dis que c'est par des attitudes comme celle que maintiennent à l'heure actuelle le ministre des Finances et Receveur général et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que le mécontentement est de plus en plus grand dans le Québec.

Et je voudrais prendre comme témoignage la brochure intitulée «La dernière chance» que mon honorable ami, le député de Sherbrooke (M. Allard), publiait en 1963.

M. Boulanger: Combien en avez-vous vendus?

M. Grégoire: Le député de Mercier (M. Boulanger) me demande combien j'en ai vendu de copies. Je peux lui dire une chose; c'est qu'il ne serait même pas capable d'en écrire une de deux pages.

Monsieur le président, cette brochure s'intitule «La dernière chance», et j'approuve ce que mon collègue, le député de Sherbrooke, disait à ce moment-là, soit que le gouvernement fédéral avait réussi à s'emparer de «juridictions» appartenant aux provinces et, en terminant, le député de Sherbrooke disait:

Ayons au moins avant 1967...

C'est la dernière phrase de la brochure.

M. Boulanger: L'avez-vous lue, au moins?

● (9.40 p.m.)

M. Grégoire: Je puis assurer le député de Mercier que je l'ai lue; seulement je cherchais cette ligne-là et c'est la dernière phrase de cette borchure de mon collègue, laquelle se lit comme il suit:

Ayons au moins avant 1967 la charité d'essayer une dernière fois.

Eh bien, l'essai pour une dernière fois —pour le député de Sherbrooke, puisqu'il l'a écrit—c'est avant 1967. Je dis à mon collègue de Sherbrooke qu'il lui reste 30 jours, l'année 1967 commence dans 30 jours. Nous sommes aujourd'hui au 1er décembre 1966; 1967 commence dans 30 jours.

Monsieur le président, depuis cinq ans, j'ai eu la charité de l'essayer, mais je me suis aperçu avant 1967, qu'il était inutile d'essayer de rappeler au ministre des Finances, au ministre de la Santé, le respect de la Constitution canadienne. Aujourd'hui, un mois avant le délai fixé, que s'est fixé le député de Sherbrooke, on constate que le ministre des Finances et le ministre de la Santé ne veulent rien comprendre à ce qu'exposait le député de Sherbrooke, dans sa brochure intitulée «La dernière chance». Je crois que le député de Sherbrooke m'appuiera pour réclamer du ministre des Finances qu'en ce mois de décembre, en ce dernier mois avant le délai fixé par le député de Sherbrooke, avant que commence l'année 1967, qui se trouve à constituer le centenaire de ce qu'on a appelé la Confédération canadienne, lui et ses collègues du cabinet fédéral ne s'entêtent pas à violer l'esprit et la lettre de la Constitution.

Je leur demande, au moins en ce dernier mois de 1966, avant d'annoncer les célébrations de 1967, de ne pas s'entêter à violer les «juridictions» provinciales telles qu'entendues, telles que reconnues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si le ministre des Finances va, encore une fois, prouver que le gouvernement fédéral n'entend pas respecter ses ententes, je demande à mon collègue de Sherbrooke de se prononcer catégoriquement pour voir à nous débarrasser de cette Confédération qui n'a été qu'une suite et qu'une série de gestes posés unilatéralement par le gouvernement fédéral, pour toujours brimer et violer les «juridictions» du Québec, telles qu'inscrites dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Allard: Monsieur le président, la texture, la substance et la teneur de l'article du projet de loi que nous étudions et le refus du gouvernement d'accorder la compensation fiscale comme dans d'autres lois fédérales—puisque les précédents ont déjà été créés et qu'ici, à Ottawa, les précédents ont une grande valeur—constituent, à mon sens, une discrimination à l'égard des contribuables d'une province non participante.

Lorsque je parle de la province de Québec, qui s'apprête à établir bientôt un régime d'assurance-maladie autonome—je ne sais pas si c'est de la discrimination, mais je parle de la province de Québec, parce que c'est elle qui, jusqu'à maintenant, a déclaré publiquement qu'elle entend jouir de toute sa responsabilité constitutionnelle, bénéficier et mettre en exercice une loi d'assurance-maladie, exclusivement autonome...

M. Caouette: L'honorable député me permettrait-il de faire une mise au point?

Je comprends tout l'intérêt qu'il porte à la province de Québec, seulement je lui ferai remarquer qu'il y a actuellement des régimes d'assurance frais médicaux en vigueur dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et que ces provinces-là n'appuient pas du tout ce que le gouvernement fédéral propose présentement. Alors, je voudrais qu'on soit juste à l'endroit des autres provinces qui cherchent à faire reconnaître leur autonomie, exactement comme nous autres.

M. Allard: Monsieur le président, la remarque de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) est fort appropriée. Lorsque je parlais de la province de Québec, je ne voulais citer qu'un exemple, car au tout début de mes observations, je disais que l'article 3 était discriminatoire et injuste à l'égard des contribuables des provinces non participantes et des autres provinces du Canada qui ne peuvent pas, ou ne veulent pas, parce qu'il n'est pas dans leur intérêt, participer à la loi fédérale sur l'assurance frais médicaux, et ce pour les mêmes griefs que nous soulevons.

Évidemment, les honorables ministres qui font face au feu des répliques à la Chambre au sujet de ce projet de loi font fi de la Constitution canadienne, comme le signalait l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

L'article 92 de la Constitution canadienne non seulement dans sa lettre, mais dans son esprit surtout, consacrait, en 1867, l'expression «exclusivement aux provinces»—et le mot «exclusif» est inscrit dans la terminologie du préambule de l'article 92. Lorsque nous étions à la petite école et que nous nous penchions sur le sens des mots, nous avons appris que le terme «exclusif» signifiait un droit absolu, un droit qui nous appartenait de façon absolue, qu'on ne pouvait pas nous enlever d'aucune façon,

ni directement, ni indirectement, et qu'on ne pouvait pas nous forcer de partager avec un autre l'autorité ou la responsabilité—toutes les questions de caractère local, régional, social, civil, familial et professionnel.

Lorsque nous prenons la peine de parcourir les débats de 1865 sur la Confédération—je ne sais pas s'il y a beaucoup d'honorables députés à la Chambre (je suis convaincu qu'il y en a beaucoup moins du côté du gouvernement au pouvoir) qui ont pris la peine de relire ces débats sur la Confédération, c'est un volume qu'on peut se procurer à la bibliothèque du Parlement—mais ils verront en lisant ce volume de 450 pages ce que les législateurs de l'époque entendaient par détermination de responsabilités à l'égard d'une fédération qu'ils s'apprêtaient à fonder entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux.

On attribuait de façon exclusive, non seulement dans l'esprit et la lettre de l'article 92, mais dans toutes les délibérations de ces débats sur la Confédération, en 1865, l'exclusivité aux provinces.

Voici maintenant que le gouvernement au pouvoir en fait fi, de plus en plus; il ne fait que continuer cette course à la centralisation. Comme il était honteux d'entendre, relativement au point de vue constitutionnel, l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) déclarer, au début de septembre ou d'octobre, sur la question de la compensation fiscale dans le domaine de l'assurance frais médicaux, qu'il s'amusait de voir des honorables députés soulever, à la Chambre, des questions constitutionnelles et que, pour lui, cela représentait des chinoiseries!

S'il y a des Canadiens qui croient aux textes qui ont été écrits et à la bonne foi qui doit unir tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, il ne nous est pas permis, dans ce pays, de marcher à l'aveuglette, de multiplier les tergiversations et de continuer à vivre dans le chaos constitutionnel dans lequel le gouvernement actuel nous a plongés.

Le plus bel exemple, ce fut lors de la conférence fédérale-provinciale, où nous avons entendu toutes les provinces exprimer leur mécontentement à l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) qui a d'immenses responsabilités dans ce pays, tout comme l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais non, on continue encore de bousculer les responsabilités provinciales et les responsabilités constitutionnelles.

Les contribuables d'une province non participante, comme la province de Québec, seront obligés, en vertu de cet article 3, de payer l'impôt au gouvernement central, dont une partie doit servir à défrayer les frais d'une loi fédérale d'assurance frais médicaux qui s'appliquera aux neuf autres provinces du Canada ou à sept autres provinces du Canada. En même temps, les contribuables du Québec vont payer des impôts au gouvernement provincial du Québec, qui va adopter un régime autonome d'assurance-santé, et ils vont ainsi être obligés de payer le taux de taxation pour un même domaine qui, de par la Constitution, appartient exclusivement aux provinces. (*Exclamations*)

• (9.50 p.m.)

Si la Constitution canadienne n'a plus un sens, si le gouvernement actuel veut continuer à mettre par-dessus bord tout un passé de questions, de constatations, d'ententes et de pactes consentis entre les deux grandes nations, qu'on appelait le pays, en 1867, qu'il soit assez honnête pour le dire, afin que ceux qui croient encore au texte sachent à quoi s'en tenir!

Cette loi et cet article 3 constituent une grave discrimination à l'égard des contribuables d'une province non participante. Même au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral n'a pas voulu remettre aux provinces les champs d'imposition qui leur appartiennent et qui, comme le signalait l'honorable député de Lapointe, leur ont été volés à l'occasion des crises économiques et des guerres. A ce sujet, je renvoie les honorables députés à la déclaration que faisait feu le sénateur Jacob Nicol, le 13 avril 1959, à l'autre endroit, et je cite:

> C'est voler et non emprunter que de garder en permanence une chose empruntée.

On vole donc aux provinces le droit d'imposition. Voilà un homme qui, en toute liberté de conscience, a soutenu et a dit au même gouvernement qui l'avait nommé au Sénat qu'il était en train de voler les droits des provinces, ce que le gouvernement actuel fait et continue de faire, avec toute la mollesse des députés ministériels.

Il est temps que l'on dénonce dans cette enceinte cet avachissement qui permet la violation et la spoliation de la Constitution canadienne. Cette loi est boiteuse. Ottawa veut se mêler de tout et s'en occupe très mal. Nous voyons qu'il veut s'occuper des frais médicaux à travers le pays, et il le fait de façon discriminatoire. Il prend une section de frais médicaux et ne s'occupe pas des frais d'optométrie, des frais d'art dentaire. Évidemment, il veut s'occuper de tout, et quand ce n'est pas de nos affaires, on s'en occupe mal. C'est pourquoi cette législation est boiteuse.

Je veux encore la dénoncer en cette enceinte et reprocher au gouvernement et à tous ceux qui l'appuient qu'ils font perdre, par cette loi, au delà de 300 millions à la province de Québec, du 1er janvier 1968 jusqu'au 1er janvier 1972. Je ne peux pas comprendre comment les députés ministériels de la province de Québec peuvent se permettre de voter en faveur d'une loi discriminatoire qui fera perdre à leur province et à leurs compatriotes une somme d'au delà de 300 millions de dollars.

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que je dois encore appuyer les remarques de mon collègue de Sherbrooke. Évidemment qu'il s'agit là d'une question de principe, d'une question constitutionnelle importante et, dans les circonstances, je suis d'avis que nous ne pouvons pas laisser passer inaperçu le geste que pose actuellement le gouvernement fédéral.

Mon collègue de Sherbrooke a soulevé un nouveau point qui mérite d'être mentionné. Advenant le cas où une province refuse de participer au régime d'assurance frais médicaux proposé actuellement par l'honorable ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et décide d'instaurer son propre programme d'assurance-santé, à ce moment-là, les contribuables de cette province se trouveront assujettis à une double taxation, pour jouir une seule fois d'un programme d'assurance-santé. Est-ce logique, monsieur le président? L'honorable ministre des Finances peut-il nous donner une seule raison valable—et je le demande à tous mes collègues du Québec dans cette enceinte—pour laquelle le gouvernement du Québec ne pourrait pas instaurer son propre programme d'assurance-santé? Cela ne lui est-il pas accordé, au point de vue constitutionnel? N'a-t-il pas l'autorité et les possibilités de le faire?

Une voix: Il a le droit de taxer.

M. Grégoire: Il a le droit de le faire. Maintenant, je demanderai à mes collègues du Québec, advenant le cas où le Québec le fasse, s'ils vont accepter que leurs concitoyens du Québec soient taxés une fois pour le régime du Québec et une autre fois pour celui d'Ottawa? Mes collègues du Québec, dans cette Chambre, sont-ils prêts à accepter cela? C'est la question que je leur pose.

Eh bien, s'ils sont prêts à accepter que le citoyen québécois soit taxé deux fois pour n'obtenir qu'une seule fois le service, je laisse aux citoyens du Québec le soin de juger leur conduite. Sont-ils prêts à recommander, au moins, que le citoyen québécois ne soit pas placé dans cette position-là? Le gouvernement du Québec n'est pas constitué de mes collègues qui sont ici à la Chambre des communes, quel que soit le parti auquel ils appartiennent. Le gouvernement du Québec, ce n'est pas nous qui le menons. Il a été élu pour légiférer, et il a été élu démocratiquement. Si le peuple du Québec n'est pas satisfait de lui, il peut le renverser. Mais, à l'heure actuelle, il a été élu démocratiquement. Et si le gouvernement du Québec décide d'instaurer un régime québécois d'assurance-santé, il le fait en vertu de l'autorité qu'il a reçu du peuple lors des dernières élections.

Le problème, pour nous, est le suivant: est-ce que nous, représentants du peuple, devons permettre que notre peuple soit placé dans la situation suivante, savoir que des députés élus à Ottawa décident d'instaurer un régime d'assurance-frais médicaux et que d'autres députés élus à Québec décident d'exercer leur droit et d'instaurer également un régime d'assurance-santé? Un gouvernement a le droit de le faire, mais les deux décident de le faire: Le citoyen québécois ne peut bénéficier des services qu'une seule fois, mais il est obligé de payer deux fois.

Alors, la proposition que nous faisons est la suivante: advenant le cas où le gouvernement du Québec décide d'instaurer son propre régime d'assurance-santé, comme c'est son droit, eh bien, nous voulons que le citoyen québécois ne soit pas obligé de payer des taxes deux fois, mais simplement une seule fois. C'est raisonnable? Ce que nous demandons, c'est une compensation fiscale pour les provinces qui décideront d'instaurer leur propre régime. Si une province décide d'instaurer un régime, incluant une plus grande variété de services, elle est libre de le faire.

L'hon. M. Côté: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Grégoire: Certainement.

L'hon. M. Côté: A l'article 3 du bill, on peut lire:

> Une contribution est payable par le Canada à chaque province en conformité de la présente loi, calculée pour chaque année par rapport aux frais des services assurés encourus par la province dans l'année selon un régime d'assurance de soins médicaux de la province.

Alors, si l'honorable député lit tout ce bill, il se rendra compte que ce n'est pas un régime de santé fédéral, ce n'est qu'une contribution aux régimes de santé provinciaux. Le gouvernement fédéral n'établit pas un régime de santé, il ne fait que contribuer aux régimes de santé provinciaux.

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, je vais demander ceci au ministre des Postes (M. Côté): supposons que le gouvernement du Québec décide d'instaurer son régime et qu'il inclue les services d'optométrie, d'art dentaire

et de podiatrie, etc., est-ce que le gouvernement fédéral, à ce moment-là, va payer?

Une voix: Non.

M. Grégoire: Et voilà, on me répond non. La réponse est non. Donc, c'est un régime fédéral en vertu d'un cadre juridique. Si le ministre me permet de continuer, parce que j'ai un amendement à présenter avant dix heures, il pourra me poser toutes les questions qu'il désirera après, mais auparavant je voudrais lui signaler l'esprit de notre intervention pour qu'il puisse poser ses questions en rapport avec cet amendement-là.

Alors, je propose, appuyé par mon honorable collègue de Sherbrooke (M. Allard),

que, après les mots «par le Canada», dans la première ligne de l'article 3, soient ajoutés les mots suivants:

—ou une compensation fiscale est remise par le Canada au choix de chaque province.

En vertu de cet amendement-là, l'article 3 se lirait: une contribution est payable par le Canada ou une compensation fiscale est remise par le Canada au choix de chaque province en conformité de la présente loi.

M. Langlois (Chicoutimi): Monsieur le président, il est dix heures!

M. Grégoire: Dix heures, monsieur l'Orateur. Je continuerai mes remarques demain.

Le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous poursuivrons en comité plénier la discussion du bill sur l'assurance frais médicaux. Nous aborderons ensuite l'article n° 11, c'est-à-dire la résolution précédant le bill visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si, par hasard, nous terminons l'examen de ces mesures, nous étudierons l'article n° 100, qui traite de la recherche scientifique.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVIÈRES—LA CSN ET LES EMPLOYÉS CANADIENS-FRANÇAIS DE RADIO-CANADA

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le 22 novembre 1966, je posais la question suivante au ministre du Travail (M. Nicholson):

Étant donné qu'un grand nombre d'employés du réseau français de Radio-Canada...

Et remarquez bien, monsieur l'Orateur, que c'était, à ce moment-là, avant la tenue du scrutin à Radio-Canada pour le choix du syndicat qui négocierait pour eux. Je posais donc la question suivante:

Étant donné qu'un grand nombre d'employés du réseau français de Radio-Canada ont décidé que la CSN serait leur agent négociateur, et ce malgré que la CSN ne soit pas reconnue par le Conseil canadien des relations ouvrières, je voudrais demander à l'honorable ministre du Travail si, advenant le cas que la CSN, bien que ne faisant pas partie officiellement du scrutin, obtiendrait la majorité des votes des employés du réseau français de Radio-Canada, sera reconnue par le ministère du Travail pour représenter les employés du réseau français de Radio-Canada?

A cette question, M. l'Orateur me répondait:

Je me demande si la question telle que posée par l'honorable député n'est pas hypothétique?

Eh bien, ce qui semblait, pour plusieurs, être une hypothèse s'est avéré en grande partie véridique. Le scrutin a eu lieu à Radio-Canada, au réseau anglais et au réseau français, afin de savoir qui représenterait les employés de Radio-Canada dans leurs négociations avec leurs employeurs. Il n'y avait que deux syndicats qui étaient acceptés pour participer à ce scrutin, lesquels syndicats relevaient tous deux du CTC.

Or, il se produit qu'au réseau français de Radio-Canada, les votes n'ont pas été concluants non plus que dans l'ensemble du réseau de Radio-Canada, parce qu'environ 250 employés de Radio-Canada, tous du réseau français, ont inscrit sur leur bulletin de vote «Confédération des syndicats nationaux», montrant par là qu'ils ne voulaient ni de l'IATC, ni du Conseil canadien de la fonction publique, mais qu'ils voulaient être représentés par un syndicat relevant de la CSN, de la «Confédération des syndicats nationaux».

Aujourd'hui, nous sommes en face d'une impasse. L'IATC, qui représentait autrefois les employés de Radio-Canada d'un océan à l'autre, est loin d'avoir eu la majorité puisqu'elle est arrivée en troisième position, c'est-à-dire après le Syndicat canadien de la fonction publique et loin après la Confédération des syndicats nationaux.

Il se produit cependant, et ce en vertu de la loi, que le syndicat rival n'ayant pas obtenu 50 p. 100 plus 1 des votes des employés inscrits,

l'ancien syndicat continue à représenter tous les employés de Radio-Canada.

Eh bien, monsieur le président, je tiens à dire que devant les faits, devant la manifestation claire et précise de la volonté des employés du réseau français de Radio-Canada, le gouvernement actuel se doit de prendre ses responsabilités, de respecter la volonté clairement signifiée par les employés du réseau français de Radio-Canada et leur permettre de choisir un syndicat qu'ils accepteront. Quand un nombre aussi considérable que 250 employés du réseau français, 264, me dit mon collègue de Sherbrooke (M. Allard), manifestent clairement l'idée d'adhérer à la CSN, il n'appartient pas au Conseil canadien des relations ouvrières, pas plus qu'au gouvernement, de leur dire non.

Radio-Canada est maintenant dans une impasse. Les employés du réseau anglais de Radio-Canada veulent un syndicat; au réseau français, on en veut un autre. Mais, le Conseil canadien des relations ouvrières leur refuse le libre choix d'un syndicat.

Eh bien, monsieur le président, je demande au ministre du Travail de reconsidérer la situation, de considérer qu'il n'y a pas que les syndicats nationaux qui comptent, qu'il y a également les syndicats naturels qui sont proches de l'employé et qui peuvent lui fournir les mêmes services, sinon plus de services que les syndicats dits nationaux.

Le problème qui se pose aujourd'hui à Radio-Canada se posera dans plusieurs autres domaines, mais il ne faut pas que le gouvernement fédéral se serve du Conseil canadien des relations ouvrières pour imposer aux employés du Québec l'obligation d'adhérer à un syndicat international ou à un syndicat de Toronto. Si les employés du Québec veulent être représentés par un syndicat québécois, cela doit leur être permis. On ne doit pas les forcer à adhérer à un syndicat international ou à un syndicat de Toronto. C'est là respecter la liberté des gens. Et si le gouvernement va à l'encontre de ce libre choix des employés du Québec, eh bien, il ferait de la discrimination, il annihilerait les efforts des Québécois qui veulent émerger, profiter réellement de leur culture et de leurs ambitions propres en adhérant à des syndicats bien à eux.

On n'a pas le droit de chercher à anéantir toute une race en l'obligeant à faire partie de syndicats internationaux ou de syndicats de Toronto.

Monsieur le président, c'est là reconnaître une liberté fondamentale que de permettre aux employés du réseau français de Radio-Canada d'adhérer au syndicat de leur choix. Maintenant que le scrutin a eu lieu et que l'impasse existe, et maintenant que ces employés du réseau français ont clairement manifesté leur volonté, je demande au gouvernement fédéral ce qu'il a l'intention de faire. J'espère qu'il respectera le libre choix et le droit à l'autodétermination des employés du réseau français de Radio-Canada.

[M. Grégoire.]

(Traduction)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a déclaré, entre autres choses, avec la vigueur habituelle de son langage, que le gouvernement ne devrait pas se servir du Conseil canadien des relations ouvrières pour supprimer toute une race. Il me semble que le député crée de toutes pièces tantôt des épouvantails et tantôt des moulins à vent pour décrire des situations qui n'existent pas en réalité.

Le Conseil canadien des relations ouvrières ne fonde pas ses decisions sur des données raciales, philosophiques ou religieuses. Il a été établi par le Parlement pour agir équitablement et avec compétence. A la lumière de la situation existant au Québec, un comité du cabinet est en train d'étudier la question dans tous ses détails et adressera très bientôt un rapport au cabinet.

M. Grégoire: Quand?

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)—L'AJOURNEMENT DE LA PARTIE VISANT LES ARMATEURS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question qui est extrêmement importante pour les employés de l'industrie du transport maritime, mais qui a des ramifications touchant d'autres industries et d'autres employés. Il est regrettable que ni le ministre du Travail ni son secrétaire parlementaire ne soient ici ce soir pour faire part de leurs observations sur ce sujet d'importance capitale.

Lorsque le Code canadien du travail (normes) est entré en vigueur, il imposait certaines heures de travail aux industries relevant de la juridiction fédérale. Une partie de la loi rendait possible l'ajournement de l'imposition de ces heures limitées pour une période de 18 mois afin de permettre l'élaboration d'une formule. C'était là l'esprit et l'intention de la loi. L'article 53 est libellé de telle manière que si une personne demande qu'on retarde l'application de la loi, l'imposition d'heures limitées de travail est presque indéfiniment remise à plus tard, jusqu'à ce que le ministre décrète certaines heures de travail ou qu'il rejette la demande visant à retarder l'application dudit article.

En août de cette année, on a tenu des réunions avec les armateurs. Ces réunions ont eu lieu le 17 dudit mois; le 19, on a aussi

conféré avec les représentants syndicaux. Fait intéressant à noter, c'est qu'aux réunions du 19 août, qui groupaient des représentants syndicaux sous les auspices de M. George Haythorne, sous-ministre du Travail, un représentant des armateurs a pu y assister et entendre les propositions syndicales touchant les heures de travail. Mais personne n'a mentionné le fait que les employeurs avaient fait leurs propositions deux jours auparavant et les syndiqués n'ont pas eu l'occasion d'entendre les propositions des employeurs pour régler le problème des heures de travail. Il me semble qu'on a fait preuve d'un peu de favoritisme à l'égard d'une partie.

• (10.10 p.m.)

Les syndiqués ont, le 29 septembre dernier, adressé au ministre du Travail (M. Nicholson) une lettre à ce sujet. Le ministre leur a répondu le 13 octobre. Je ne vous lirai pas cette lettre en entier; je me borne à mentionner le fait que le ministre conseillait aux employés et aux employeurs de se réunir et d'élaborer de concert une formule qui leur soit mutuellement acceptable touchant l'application de l'article portant sur les heures de travail que renferme le Code canadien du travail (normes). Le ministre ajoutait que son ministère se tenait prêt à leur venir en aide par tous les moyens possibles pour provoquer au besoin de telles réunions.

En fait, d'après l'un des paragraphes de la lettre du ministre, on prévoit pour bientôt de nouvelles rencontres avec les deux groupes de l'industrie du transport maritime, dans l'espoir d'en arriver à un entente satisfaisante sur les heures de travail. J'estime que cette déclaration est inexacte; on n'a prévu aucune réunion du genre et aucune n'a eu lieu jusqu'ici sous la direction du ministère du Travail.

Forts de cette lettre du ministre, qui disait en somme: «Réunissez-vous et arrangez tout cela entre vous», les syndicats ont écrit à la *Dominion Marine Association,* qui groupe les employeurs, et leur ont dit: «Rencontrons-nous et déterminons les heures de travail qui devraient s'appliquer à l'industrie du transport maritime.» Le 23 novembre, ils ont reçu une réponse signée par Philip Hurcomb, directeur général de l'association, qui avait été autorisé par George Haythorne, sous-ministre du Travail, à assister à la réunion du 19 août, losrque le syndicat a présenté sa cause. M. Hurcomb accusait réception de la lettre des syndicats à l'effet que ces derniers souhaitaient la tenue d'une réunion dont le but serait de régler de façon raisonnable les questions visées par le code. Il ajoutait:

Aujourd'hui...

C'était le 23 novembre 1966.

...nous avons fait certaines instances au ministre du Travail au sujet des mesures qui, selon nous, s'imposent...Nous sommes d'avis en général que la question exige une décision administrative du ministre.

En d'autres mots, il disait: «Tout dépend du ministre. Nous ne voulons plus vous rencontrer pour régler cette question et arriver à une conclusion raisonnable à ce sujet». Les employeurs refusent de tenir cette réunion parce qu'ils ont fait une demande d'ajournement. Les employés sont presque condamnés à perpétuité à se voir refuser les avantages que prévoit le Code canadien du travail, (normes) qui régit les heures du travail. Une seule autorité peut régler cette situation: le gouvernement. Il incombe directement au gouvernement de prendre les mesures nécessaires surtout lorsque le ministre a promis dans sa lettre du 13 octobre que le ministère et le gouvernement faciliteraient entre les parties des réunions susceptibles de produire une formule mutuellement satisfaisante.

Il y a maintenant 18 mois que la loi est entrée en vigueur depuis juillet de l'année dernière. La loi stipule dans sa partie principale qu'aucun ajournement ne doit dépasser 18 mois. J'espère, malgré l'absence incompréhensible du ministre du Travail et de celle de son secrétaire parlementaire, qu'un député ministériel transmettra ce message au gouvernement: Au nom du ciel, grouillez-vous, mettez-vous à l'ouvrage et arrangez ces réunions afin d'accorder tous les avantages de la loi aux ouvriers de la construction navale au Canada.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à présenter des excuses au nom du ministre du Travail (M. Nicholson) qui n'a pu être ici ce soir pour écouter cette très importante question. Toutefois, le député conviendra, j'en suis sûr, que le ministre et ses fonctionnaires n'ont pas été oisifs ces derniers mois. Tous ces conflits ouvriers les ont tenus très occupés. Le ministre lui-même a travaillé de 16 à 18 heures par jour et il regrette de ne pouvoir être ici ce soir à cause d'un autre engagement.

M. Howard: Les débardeurs aussi travaillent de 16 à 18 heures par jour.

M. Byrne: En ce qui concerne le sous-ministre, M. George Haythorne, j'ai travaillé avec lui pendant plusieurs années et je sais qu'il est tout à fait impartial et très estimé tant par les ouvriers que par les employeurs. Le retard est regrettable mais le député—qui est lui-même syndicaliste—doit sûrement comprendre, comme moi, qu'il est très difficile d'établir des horaires de travaux ininterrompus. S'il s'agissait seulement de dire que les ouvriers

toucheront, quant au surtemps, un salaire et demi, un salaire double ou un salaire triple, selon le cas, ce serait alors très simple. Toutefois, cela augmenterait considérablement les frais d'expédition et les cultivateurs des Prairies et divers autres expéditeurs se plaindraient si les taux suivaient l'escalade qui résulterait d'un arrangement semblable au sujet des horaires. Bien entendu, l'ajournement tiendra jusqu'à ce qu'un horaire ait été établi et le ministre espère que ce problème pourra être réglé avant trop longtemps.

LES POSTES—LA LENTEUR DU SERVICE

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai cet après-midi posé une question au ministre des Postes (M. Côté) au sujet de ce que j'ai appelé un piètre service postal dans la province de Nouvelle-Écosse. J'ai dit qu'il faut deux semaines au *Western Catholic Reporter* pour parvenir d'Edmonton (Alberta) en Nouvelle-Écosse. Il en a toujours été ainsi dans le passé. Par ailleurs, il faut plusieurs jours au *Canadian Register* de Kingston (Ontario) avant d'arriver en Nouvelle-Écosse. Les membres du clergé et d'autres intéressés ont porté ce retard à mon attention.

Certains diront peut-être que ce n'est pas une question très importante, à mon avis elle revêt de l'importance et le ministre des Postes en convient j'en suis sûr, parce que en tant que représentants du peuple, nous avons le droit de présenter ses problèmes à la Chambre. C'est donc ce que je fais. Un membre du clergé m'a même dit qu'un numéro d'un journal, publié il y a trois semaines, ne lui était pas encore parvenu. Il a écrit au rédacteur en chef du journal, à Kingston, et celui-ci lui a répondu que le numéro en question lui avait été envoyé dès sa parution.

Plutôt que d'entrer dans tous les détails, je consignerai un éditorial au compte rendu. Il a paru le 24 novembre 1966 dans le *Antigonish Casket,* journal publié à Antigonish, Nouvelle-Écosse. L'article intitulé «Menace d'une grève des Postes» se lit comme suit:

La majorité des Canadiens ont dû pousser un soupir de soulagement la semaine dernière lorsqu'on a évité à la onzième heure une grève des postiers. Nous avons déjà soutenu et nous le répétons, que les postiers ont le droit de se mettre en grève, même si cela cause une désorganisation énorme dans la vie de tous les Canadiens. Nous estimons cependant qu'il y a un vice grave au sein du service canadien des postes.

Notre propre expérience indique que le ministère dépense bien trop peu pour assurer à la Nouvelle-Écosse un service postal satisfaisant. Presque tout le courrier de la province est transporté par camion et non par train et le service de camionnage ne peut assurer un triage précis ni des livraisons fréquentes.

[M. Byrne.]

Avant l'établissement du service postal par camion, une revue de New York—qui ne publie pas de nouvelles soit dit en passant—arrivait à Antigonish le lundi qui suivait le samedi, son jour de publication. Or, récemment, nous avons reçu le 12 novembre le numéro du 5 novembre de cette revue, puis le 14 novembre celui du 29 octobre et le 15 novembre celui du 12 novembre. Pour citer un autre exemple, le numéro du 2 novembre de notre *National Catholic Reporter* nous est parvenu le 15 novembre et celui du 9 novembre est arrivé le 16 novembre.

● (10.20 p.m.)

Un autre exemple notoire de l'inefficacité du système actuel a trait à la livraison de l'édition dominicale du *Times* de New York. Elle arrivait à Antigonish presque toujours le mardi. Maintenant, elle arrive mercredi au plus tôt; très souvent, elle nous parvient le jeudi et quelquefois le vendredi. Nous avons certainement lieu de nous plaindre lorsqu'un journal du dimanche arrive le vendredi de New York à Antigonish.

Pour ce qui est des lettres postées dans la province nous avons également des griefs à soulever. Pour obtenir des nouvelles de la région du Cap-Breton nous devons utiliser le service télégraphique, mais quelquefois nous attendons d'urgence, des photos de la région de Sydney. Une photo déposée le samedi au bureau central des postes à Sydney n'est toutefois livrée à Antigonish que le mardi suivant. Une lettre déposée le lundi au bureau de poste de Sydney arrive rarement chez nous au moment de mettre sous presse, soit mardi midi.

La racine de ce problème est que le ministère des Postes ne dépense pas assez d'argent pour fournir un service satisfaisant à la Nouvelle-Écosse. Comme sur beaucoup d'autres points, les citoyens de la Nouvelle-Écosse sont traités en parents pauvres par leur gouvernement à Ottawa.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de bien écouter cette phrase particulière de l'éditorial que je vais répéter:

Comme sur beaucoup d'autres points, les citoyens de la Nouvelle-Écosse sont traités en parents pauvres par leur gouvernement à Ottawa.

Il importe que le ministre des Postes, M. Côté et ses fonctionnaires soient conscients de ce problème et qu'ils sauvent un système postal qui menace, ruine du moins en Nouvelle-Écosse.

Monsieur le président, connaissant le ministre des Postes comme je le connais et, je l'ai dit cet après-midi, ayant constaté qu'il agissait toujours en galant homme, je suis sûr qu'il prendra sérieusement l'affaire en considération; peut-être enquêtera-t-il sur la difficulté. Je veux le remercier d'avoir eu envers moi la courtoisie de demeurer à la Chambre ce soir. Je sais qu'il est très occupé et qu'il pourrait faire autre chose, mais sa conduite indique à quel point la situation lui semble grave. J'espère qu'il dira quelques mots sur ce problème, afin que je puisse répondre aux éditeurs du *Casket* d'Antigonish, journal qui a publié cet éditorial, ainsi qu'aux ecclésiastiques et aux autres abonnés que l'affaire touche de près.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je dois dire d'abord que je suis toujours heureux de répondre à une question du député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir), parce qu'il représente bien, je crois, sa circonscription et la région d'où il vient. Qu'il soit certain que tous les problèmes relatifs au courrier m'importent au premier chef. Puisqu'il m'a posé cette question, je me suis renseigné sur l'acheminement par la poste du *Western Catholic Reporter* et sur les plaintes au sujet des retards de livraison de ce périodique.

D'abord, je dois dire que ces publications sont toutes expédiées comme courrier de deuxième classe et elles sont toutes acheminées par chemin de fer ou par camion. Le délai normal de livraison est d'environ 4 à 5 jours d'Edmonton à la Nouvelle-Écosse. S'il en est ainsi, c'est qu'on expédie ce courrier d'Edmonton dans un sac étiqueté: «Province de Québec et Provinces de l'est». Il faut compter trois jours environ pour le transport du sac d'Edmonton à Montréal où l'on procède au tri. Après quoi, le courrier est expédié par train à Halifax, ce qui prend encore 24 heures. A Halifax, après un autre tri, le courrier est acheminé par camion vers les différents bureaux de poste, ce qui prend un jour de plus. Si le courrier est expédié d'Edmonton le lundi, il se peut qu'il parvienne en Nouvelle-Écosse avant la fin de la semaine. D'autre part, si le courrier est mis à la poste le jeudi ou le vendredi, il pourra subir un retard parce qu'il doit passer par Montréal au cours du week-end. Le courrier n'est pas trié les samedis et dimanches, même s'il y a toujours une équipe de garde la nuit.

Mon ministère n'a reçu qu'une plainte au sujet du *Western Catholic Reporter*; elle venait de la révérende sœur Lydia K. Tyszko, du *Cody International Institute* d'Antigonish. La sœur ne recevait pas son périodique. J'ai demandé au ministère d'élucider l'affaire.

Le même problème se pose aussi pour le *Canadian Register*. Il semble que cette publication soit mise à la poste le jeudi et le sac est étiqueté «Province de Québec et Provinces de l'Est». Il arrive à Montréal deux jours plus tard, est trié et expédié à Halifax par train, puis est acheminé vers les différents bureaux de poste par camion. Étant donné que cette publication est mise à la poste le jeudi, sa réception peut être retardée le dimanche, et même être retenue un jour de plus à Montréal.

Il existe une autre cause d'erreurs quant à certaines catégories d'articles postaux. Certains envois étant relativement restreints pour ce qui est du nombre d'articles expédiés, il peut y avoir erreur, quand ceux-ci sont mêlés à du courrier de troisième classe et mis de côté pour être triés durant la fin de semaine.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Côté: Puis-je dire une phrase de plus?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Par ailleurs, il n'est pas courant d'accorder plus de temps aux réponses, quand on a décidé d'accorder sept minutes à la personne qui pose la question et trois minutes à celle qui y répond au nom du gouvernement. Je regrette de devoir appliquer le règlement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 décembre 1966

La séance est ouverte à onze heures.

L'AGRICULTURE

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—LES PAIEMENTS D'APPOINT VISANT LA BETTERAVE À SUCRE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire connaître à la Chambre les nominations à la Commission canadienne du lait. Voici quels seront les trois membres de la Commission: M. S. C. Barry, sous-ministre actuel de l'Agriculture, M. Jules Thibaudeau, producteur laitier de Thurso (Québec) et M. L. A. Atkinson, de Vancouver, directeur général de la *Fraser Valley Milk Producers' Association.*

M. Barry en sera le président. Lui-même et M. Atkinson démissionneront évidemment pour accepter leurs nouvelles fonctions.

La Commission entrera tout de suite en fonction. Elle aura son siège social à Ottawa, comme le prévoit la loi sur la Commission canadienne du lait.

Je veux aussi faire connaître à la Chambre les nominations au comité consultatif de la Commission. Voici la liste des membres: M. P. Pariseault de Granby (Québec); M. J. L. Dewar de Charlottetown (Île du Prince-Édouard): M. Léopold Harvey de Saint-Cœur-de-Marie, comté du Lac Saint-Jean (Québec); M. Ulysse Bernier de Bedford (Québec); M. J. R. McLaughlin de Beverton (Ontario); M. Ellard Powers de Beachburg (Ontario); M. W. T. Murchie de Toronto (Ontario; M. J. S. Turnbull de Regina (Saskatchewan); et M. J. L. Bailey de Clover Bar (Alberta).

• (11.10 a.m.)

J'attache une importance toute particulière à ces nominations parce que c'est la première tentative du gouvernement de mettre en marché, à l'échelle nationale, des produits agricoles, si l'on fait exception de la Commission canadienne du blé. La Commission sera à la fois le modèle et la pierre de touche pour d'autres mises en marché nationales de produits agricoles. On a peut-être manifesté beaucoup de cynisme au sujet des organismes publics au cours de ces dernières années et je tiens à féliciter ceux qui ont accepté de devenir membres de la Commission et du comité consultatif. Un grand nombre de ces membres disposent de peu de temps et sont très occupés, mais ils pensent comme moi qu'il s'agit d'une question très importante pour l'agriculture et ont accepté de prêter leur concours.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également annoncer que l'Office de stabilisation des prix agricoles a fait le compte des paiements d'appoint relatifs à la récolte de la betterave à sucre de l'année 1965; le total de ces versements sera de $6.38 par tonne normale, y compris les paiements provisoires de $2.00 la tonne versés dans l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta au début de l'année. Les chèques seront envoyés aux producteurs dès que les derniers renseignements seront reçus des conditionneurs, à qui l'on fait part aujourd'hui du niveau des paiements. On prévoit que les chèques seront émis d'ici une semaine ou une dizaine de jours.

Je tiens également à annoncer que l'on avise incessamment les groupes de producteurs et les conditionneurs de la formule qui servira au calcul des paiements d'appoint, dans le cadre du programme de soutien de la betterave à sucre pour l'année 1966. Comme on l'annonçait le 7 avril dernier, le prix de soutien de la récolte de 1966 avait été établi à $14.35 la tonne normale, en raison des difficultés résultant des changements dans l'établissement des relevés et du bas niveau du prix quotidien du sucre brut à Londres. L'Office de stabilisation des prix agricoles a également été autorisé à verser des paiements provisoires, en vertu de son programme de soutien de 1966.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions, de ce côté-ci, diviser nos commentaires sur ce point en deux parties. Le ministre a fait deux annonces distinctes à l'appel des motions. J'aimerais dire un mot de l'annonce relative à la Commission du lait, tandis que mon collègue de Kent (M. Danforth) parlera des dispositions relatives au prix de la betterave à sucre.

Pour ce qui est de l'annonce sur la Commission du lait, les députés qui connaissent bien les noms de ceux qui ont participé, au cours des années, à la mise au point d'une politique laitière ne trouveront rien à redire sans doute aux nominations annoncées par le

ministre. Il est évident que le comité consultatif est composé avec soin, étant formé de producteurs et de personnes s'intéressant à la transformation, de manière à équilibrer les intérêts respectifs des producteurs et des conditionneurs à la Commission du lait.

Vers la fin de ses remarques le ministre a mentionné une chose que j'aimerais souligner et recommander à son attention. Il a parlé du scepticisme et du cynisme avec lesquels on traite les problèmes laitiers. On peut dire avec raison, je crois, qu'après le problème du grand nombre de cultivateurs canadiens qui n'ont pas encore atteint un niveau de vie minimal vient le problème de l'industrie laitière.

Le problème fondamental de cette industrie est la juridiction partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. On trouvera la clé du problème dans les provinces du Québec et de l'Ontario. Vu que les produits peuvent aller et venir facilement entre ces deux provinces, la Commission du lait devra s'efforcer, comme une de ses tâches prioritaires, d'obtenir des deux principaux producteurs laitiers qu'ils s'entendent sur une forme quelconque de mise en marché qui permettra, grâce aux liens établis entre les deux provinces, d'assurer à tous les producteurs les mêmes conditions, et de collaborer à la solution dans leurs grandes lignes des problèmes de mise en marché sur le plan national. La Commission du lait, par sa nature même, devrait voir là sa tâche première.

Le ministre a aussi indiqué que l'une des besognes de la Commission serait la commercialisation, dans le monde entier, des produits laitiers de l'industrie canadienne. C'est là, bien entendu, la plus grande faiblesse de l'industrie laitière au Canada à l'heure actuelle. Traditionnellement, l'industrie a orienté ses marchés vers les villes, autour desquelles étaient les dépôts de lait. Cette orientation vers les marchés urbains aurait dû changer il y a longtemps. Le monde a grand besoin de protéines, et si l'industrie est bien organisée, ces protéines peuvent être vendues sur les marchés mondiaux. Au lieu de perdre du terrain comme elle l'a fait depuis des années, l'industrie laitière pourrait être un des principaux moyens à la portée des Canadiens, compte tenu de nos immenses possibilités de production, pour nourrir les peubles affamés du monde. Cet objectif devrait être une des principales tâches de la Commission du lait.

A mon avis, le ministre a tout à fait raison et j'espère qu'il s'est repenti de ses péchés lorsqu'il laisse entendre qu'il ne devrait pas entrer de considérations politiques dans les solutions apportées aux difficultés de l'industrie laitière. Si la remise sur pied de cette importante industrie est politisée, chaque initiative sera condamnée à l'échec. Ce n'est pas un domaine où l'on devrait susciter des conflits parmi les ministres provinciaux de l'Agriculture, ou entre ces derniers et leur homologue fédéral.

Il faut traiter cette question exclusivement sur le plan économique, non seulement pour le bien des producteurs laitiers du Canada mais aussi pour que soit menée à bonne fin la tâche qui nous incombe tous, nourrir les peuples affamés du monde qui ont désespérément besoin des protéines qu'offre cette industrie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Kent (Ontaro) prend-il la parole pour faire des commentaires sur la deuxième déclaration?

M. Danforth: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je me demande si c'est là la façon la plus ordonnée de procéder. Comme le ministre s'est adresé à la Chambre d'une certaine façon, je suppose qu'il convient de donner la parole au député de Kent (Ontario).

M. H. E. Danforth (Kent (Ont.)): Merci, monsieur l'Orateur. L'annonce faite ce matin par le ministre indique on ne peut plus mieux la nécessité d'un accord international sur le prix du sucre brut qui permettrait à nos producteurs de betteraves d'avor une idée des prix minimum et maximum du sucre.

Le gouvernement promet depuis longtemps une politique du sucre qui, naturellement, serait incorporée dans un accord international. Les cultivateurs se réjouiront certainement de l'annonce faite ce matin d'une subvention supplémentaire de $4. Cette somme ajoutée au versement provisoire de $2 la tonne, représentera un total de $6 la tonne, ce qui sera bien accueilli par l'industrie. Mais, monsieur l'Orateur, je m'élève énergiquement contre le fait que les cultivateurs n'ont pas encore reçu leurs chèques, lesquels, selon le ministre, ne leur parviendront pas avant 10 jours ou deux semaines. Ils s'appliquent non pas à la récolte de 1966, mais à celle de 1965. C'est vraiment anormal que les cultivateurs ne puissent recevoir leurs chèques avant la mi-décembre. En 1965, l'année des élections, tous les cultivateurs ont reçu leurs chèques dans la première semaine de novembre, trois jours avant les élections.

Le gouvernement vient d'établir une politique pour la récolte de 1966, qui a déj pris fin, et il a dit que les formules seront expédiées aux intéressés. On ne nous a pas dit

ce matin en quoi consiste cette formule, sauf qu'elle représente un montant de $14.35 la tonne, ce qui était le prix de base pour les récoltes de 1965 et de 1966. Le gouvernement a aussi promis un versement provisoire. Les cultivateurs sont venus demander il y a plusieurs mois un versement provisoire. On ne nous a pas dit ce matin quand il aura lieu ni s'il s'applique à la récolte de 1966 ou à la récolte de 1967.

Soit que le gouvernement ne comprenne pas les problèmes de l'industrie canadienne de la betterave sucrière soit qu'il ne s'y intéresse pas au point de proposer une politique visant à aider l'industrie dans sa situation actuelle. Les cultivateurs n'ont pas à se préoccuper de la récolte de 1966. Ils se demandent maintenant quelle sera la politique pour la récolte de 1967. J'espère que le gouvernement prendra des mesures immédiates pour que l'industrie canadienne de la betterave sucrière sache à quoi elle doit s'attendre en 1967. Cette décision est absolument nécessaire à l'industrie et aux cultivateurs pour qu'ils fassent leurs préparatifs pour l'année prochaine.

● (11.20 a.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Les députés de notre parti se réjouissent de l'annonce du ministre de l'Agriculture à propos des nominations faites à la Commission du lait et au comité consultatif. Tous les noms qu'on nous a cités sont ceux de personnes qui ont toute la compétence nécessaire pour s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités. Nous leur souhaitons du succès dans la tâche énorme qu'ils assument.

Notre parti préconise depuis longtemps la création d'organismes et de conseils nationaux pour la mise en marché des produits agricoles. La Commission canadienne du blé est un exemple éminent des possibilités dans ce domaine. On vient de prendre une autre initiative concernant les produits laitiers. Nous espérons tous, à l'instar du ministre, que ce sera un succès remarquable et que l'activité de la Commission canadienne du lait nous inspirera à intervenir, avec le consentement et la collaboration des provinces, dans le domaine du commerce des bestiaux, en créant une commission canadienne des bestiaux.

Je suis convaincu que nous ne résoudrons jamais les problèmes des éleveurs canadiens à moins d'établir une commission d'élevage et un office des ventes de bestiaux. Nous reconnaissons évidemment les difficultés propres au fait que certaines provinces exportent, tandis que d'autres importent. Il y a aussi le partage de compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Néanmoins, j'espère que le ministre pourra collaborer avec les ministres provinciaux de l'Agriculture en vue d'atteindre la prochaine étape, d'après moi, la plus essentielle, c'est-à-dire s'attaquer au problème de la mise en marché de la production canadienne de bestiaux et de volailles.

En ce qui concerne l'annonce du paiement d'appoint sur la betterave à sucre, je crois qu'on ne saurait trop insister sur notre déclaration concernant la nécessité d'une politique nationale du sucre. Il y a environ deux ans, j'ai demandé instamment au ministre des Finances, ministre du Commerce à l'époque, de songer à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et d'autres pays, c'est-à-dire de conclure des accords à long terme pour l'achat de sucre.

Le ministre estimait alors que le prix mondial était trop élevé. Le prix mondial est actuellement plus bas qu'il ne l'a jamais été depuis près de 100 ans. Il est temps, me semble-t-il, d'élaborer et de formuler une politique du sucre, en déterminant en premier lieu quelle est la proportion du marché du sucre au Canada que nous pouvons nous-mêmes approvisionner, en nous assurant que les producteurs de sucre obtiendront des prix garantis qui les inciteront à maintenir leur production et en passant ensuite des accords à longue échéance avec les pays exportateurs de sucre pour faire face à nos autres exigences à une échelle convenue de prix à l'égard d'une période de temps donnée.

Je suis certain que cette initiative aiderait non seulement les planteurs de betteraves à sucre, mais que la chose serait avantageuse pour les ménagères du pays qui ont toujours constaté que, lorsque le prix mondial est élevé, elles doivent payer des prix exorbitants et que, lorsque le prix mondial est faible, elles doivent encore payer des prix plus élevés qu'il ne le faudrait.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de l'annonce que vient de nous faire le ministre de l'Agriculture (M. Greene) relativement à la création d'une Commission canadienne du lait. Au fait, l'industrie laitière est, au Canada, l'un des secteurs les plus importants de notre économie nationale. Or, lorsque le ministre déclare qu'il est temps d'enlever de l'administration de l'agriculture le cynisme politique, il a bien raison. J'espère bien que les nominations qui viennent d'être faites ne sont pas le fruit de «partisanerie» politique de la part du gouvernement.

Et comme le mentionnait tout à l'heure le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), cette

commission a un rôle considérable à jouer. Et si les interventions politiques disparaissent —parce que, en définitive, nous devons bien reconnaître que la question de l'industrie laitière ne concerne pas seulement les députés ou le gouvernement actuel mais tous et chacun d'entre nous en cette Chambre—cela veut dire que, de quelque parti politique que nous soyons, nous devons envisager objectivement les problèmes agricoles et surtout ceux de l'industrie laitière au Canada.

Maintenant, dans l'autre domaine, celui de la betterave à sucre, des paiements supplémentaires ont été effectués aux producteurs. Nous avons, nous-mêmes au Québec, dans l'Est du Canada, des producteurs de betteraves à sucre. Le député de Kent (M. Danforth) a mentionné que le gouvernement actuel a promis, et ce depuis de nombreuses années, une politique sur le sucre, «sugar policy», comme il a dit, mais je lui ferai remarquer que le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis 1963, alors que celui de mon honorable ami a été au pouvoir de 1957 à 1963. Ils n'ont pas cru bon à cette époque-là d'adopter une «sugar policy», alors qu'ils avaient toute la chance d'en adopter une.

Ceci pour dire, monsieur l'Orateur, que nous devons, comme le disaient tantôt les deux députés du parti conservateur, enlever la politique de ces législations afin d'accorder à nos cultivateurs et à nos producteurs le plus d'attention possible. Et c'est en agissant objectivement, je le répète, que nous réussirons à donner une politique et une vie stables à nos agriculteurs canadiens. De plus, que cette question ne soit pas seulement pour un coin du pays mais que l'agriculture, qui concerne toutes les provinces canadiennes, soit traitée de la même façon de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick jusqu'à Vancouver en Colombie-Britannique; que notre politique agricole soit uniforme à travers tout le Canada, de façon que nos cultivateurs soient traités sur un pied d'égalité et équitablement dans tout le pays.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je vous l'assure, mes remarques seront très brèves. J'aimerais associer les députés de mon parti aux sentiments de gratitude exprimés à la suite de la nouvelle annoncée ce matin par le ministre de l'Agriculture (M. Greene). Nous reconnaissons tous l'importance de l'industrie laitière au Canada. Je me réjouis particulièrement vu que je viens d'une des régions de notre grand pays qui dépendent principalement de cette industrie.

Un travail très important attend la Commission, et les résultats obtenus reflèteront dans une large mesure l'activité et l'influence des membres du comité consultatif. J'ai d'abord été déçu que la Commission ne compte aucun membre de la Colombie-Britannique. Je me suis ensuite rappelé la désignation de M. Atkinson, directeur général de la *Fraser Valley Milk Producers' Association.* Ainsi se trouve assurée une représentation satisfaisante de la province au sein de cet important organisme. A tous les membres nous souhaitons bon succès dans l'accomplissement de leur importante tâche.

• (11.30 a.m.)

Si mon collègue, le député de Medicine-Hat (M. Olson) avait été ici ce matin, il aurait pu parler de façon beaucoup plus appropriée de l'annonce concernant la betterave à sucre, mais étant donné qu'il est observateur aux Nations Unies, il n'a pu assister à la séance. A maintes reprises, toutefois, il a rappelé l'importance d'établir une politique nationale du sucre. Il faut donc accorder à cette question une attention immédiate et soutenue en vue d'atteindre cet objectif.

LA RECHERCHE

L'AFFECTATION ANNUELLE DE FONDS AU CONSEIL DES ARTS

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, depuis 1957, par une loi du Parlement, le Conseil des Arts du Canada s'occupe de favoriser la recherche dans les lettres et les sciences sociales—économie, sciences politiques, sociologie, histoire, littérature et autres sujets connexes—tout comme le Conseil national de recherches et le Conseil de la recherche médicale le font dans leur propre domaine. Jusqu'à cette année, l'aide que le conseil des Arts a pu fournir a été beaucoup moins élevée que celle des deux autres conseils. Même aujourd'hui, après la subvention de dix millions de dollars de mars 1964, le nombre de bourses accordées par le Conseil des Arts par rapport aux demandes reçues et le montant des bourses elles-mêmes viennent loin derrière les sciences naturelles.

Le gouvernement est convaincu, monsieur l'Orateur, qu'il faut remédier à la situation. Le Canada est aux prises avec des problèmes importants de nature économique, politique et sociologique que seuls des travaux de recherche—qui doivent être effectués au Canada—nous permettront de cerner. Pour trouver une solution aux problèmes sociaux propres au Canada, nous devons d'abord obtenir les renseignements qu'il faut pour les aborder.

Afin de remédier à cet état de choses, le gouvernement a décidé de recommander au Parlement un système de subventions annuel-

les au Conseil des Arts du Canada. On demandera au Parlement d'affecter environ 17 millions de dollars à l'usage du Conseil au cours de l'année financière 1967-1968 et d'augmenter ce chiffre de base au cours des deux années financières suivantes conformément à un pourcentage qui sera recommandé au Parlement pour les deux autres principaux organismes de recherche. Cela devrait permettre au Conseil des Arts de contribuer d'une façon nouvelle et plus solide à l'étude de nos problèmes sociaux et humains et au développement de notre vie culturelle.

[*Français*]

LOI CONCERNANT LE POIDS ET LE PRIX DES DENRÉES

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe) demande à présenter le bill n° C-250 concernant le poids et le prix des denrées.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur le président, le but de ce bill est de stipuler que, dans les ventes au détail de denrées d'usage domestique, selon la définition qui s'y trouve, le poids et le prix, l'once, doivent être indiqués sur une étiquette apposée sur le produit.

Le consommateur sera ainsi en position de comparer le prix véritable de deux produits semblables, offerts en des quantités différentes, par différentes compagnies.

Ceci simplifiera la tâche du consommateur et lui permettra de choisir le produit de meilleure qualité, au meilleur prix possible. En plus, je suis sûr que ceci lui permettra de réaliser des économies assez importantes, chaque semaine.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.) (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, en raison du tonnerre d'applaudissements venu du côté du gouvernement, la Chambre consent-elle à l'unanimité à régler l'affaire tout de suite?

LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

PRÉSENTATION D'UNE MESURE GÉNÉRALE

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° S-50 (Sénat) concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer brièvement le bill?

L'hon. M. Hellyer: Il s'agit de forces étrangères présentes au Canada, non seulement de l'OTAN et des États-Unis, mais aussi de tous les pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DÉBARDEURS DE LA CÔTE DU PAFICIQUE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 (1) DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 (1) du Règlement, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre pour étudier une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir, l'arrêt de travail qui paralyse le transport maritime sur la côte du Pacifique canadien.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il exposer à la Chambre et à la présidence la question d'urgence du débat?

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question d'urgence, au mois d'août dernier, on a convoqué le Parlement en session spéciale pour adopter une mesure législative en vue de mettre fin à un arrêt de travail qui menaçait l'économie du pays. Aujourd'hui, nous avons un autre arrêt de travail, plus éloigné d'Ottawa, qui constitue une menace pour l'économie du pays entier. Depuis quelques jours, des instances ont été présentées à la Chambre concernant la gravité croissante de cet arrêt. A la fin de la semaine prochaine, 10,000 travailleurs forestiers de la Colombie-Britannique seront mis en disponibilité. Les dirigeants de l'industrie fruitière ont adressé des dépêches au premier ministre et à d'autres ministres sur la nécessité pour le gouvernement fédéral d'intervenir sans plus tarder afin de prévenir des pertes financières désastreuses dans cette industrie qui a en ces dernières années subi de grands dommages causés par le mauvais temps.

La cause est devant les tribunaux, nous a-t-on dit, et il est possible que la *Maritime Employers Association* soit indemnisée de ses pertes; mais qui dédommagera les fructiculteurs, les bûcherons ou les autres citoyens dont le revenu est atteint et les moyens d'existence sont menacés par cet arrêt de travail? S'il faut adopter une loi, que le gouvernement fasse le nécessaire comme il l'a fait pour mettre fin à la grève du rail. Si le Conseil canadien des relations ouvrières a

besoin de plus de pouvoirs, qu'on les lui accorde. Les lacunes de notre législation ouvrière, dont cette grève est la preuve, incitent à l'anarchie, tentent les extrémistes et constituent une menace à l'économie du pays.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'opposer à cette motion. Elle porte sur une affaire d'importance publique pressante et j'espère que vous, monsieur l'Orateur, serez en mesure de rendre une décision sans tarder.

M. l'Orateur: Si, comme il semble, on est d'accord pour ajourner les travaux de la Chambre, cela facilite énormément la tâche de la présidence, et je n'invoquerai assurément pas le Règlement pour m'opposer au vœu unanime des députés. L'honorable représentant peut donc présenter sa motion.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, la situation qui règne en Colombie-Britannique depuis quelques jours exaspère tous les Canadiens et suscite, non seulement là-haut mais dans tout le pays, un sentiment de désespoir et de crainte à la pensée que notre législation est si imparfaite que le travail peut cesser sans qu'il y ait grève ou lock-out.

• (11.40 a.m.)

Cette situation qu'on ne parvient apparemment pas à définir ni à régler paralyse le travail et empêche l'acheminement de nos produits vers les marchés extérieurs. Le Parlement lui-même n'y peut rien, semble-t-il, mais l'état de choses n'en reste pas moins intolérable. Je ne parle pas seulement au nom de mes commettants, qui, je puis vous l'affirmer, monsieur l'Orateur, sont des plus inquiets.

J'ai reçu hier copie d'un télégramme, dont voici un extrait:

> ...commandes accompagnées de lettres de crédit pour pommes et poires destinées nombreux marchés «off-shore» maintenant annulées par suite incapacité de charger cargaisons; venons aussi d'apprendre que plusieurs navires envisagent quitter port sans chargement. Avons déjà dépensé fortes sommes pour obtenir services débardeurs dans autres pors. Ce mépris évident de l'intérêt national témoigne absence totale de sérieux et porte préjudice aux ports canadiens et à notre industrie.

Il faut remédier à cet état de choses sur-le-champ. J'insiste pour que l'on prenne des mesures à cet effet. Ce débat contribuera à mettre fin à la grève la plus grave déclenchée sur l'excuse la plus faible qui ait été présentée au gouvernement, aux ouvriers et au pays en général.

M. l'Orateur: La parole est au très honorable chef de l'opposition.

[M. Johnston.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le ministre veut prendre la parole, je l'écouterai en premier.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable représentant de me céder la parole. La discussion s'en trouvera peut-être écourtée, sans que je veuille la limiter d'aucune façon. C'est une question très importante et urgente, j'en conviens. J'y songe constamment depuis plusieurs jours, surtout étant donné que la situation s'est aggravée.

Samedi dernier à Vancouver, j'ai promis que si on me demandait d'intervenir à nouveau ou de prendre part personnellement à l'affaire en me rendant sur le littoral du Pacifique ou en y envoyant d'autres fonctionnaires de mon ministère pour qu'ils se joignent à ceux qui se trouvent déjà sur les lieux, je le ferais. Cela s'est produit. Non seulement ai-je été invité à retourner sur le littoral du Pacifique, mais des faits nouveaux survenus hier, je devrais peut-être dire au cours des deux derniers jours, comportant un aspect international, justifient mon retour sur le littoral du Pacifique aujourd'hui au plus tard. Le détournement vers les États-Unis, et peut-être ailleurs, des navires chargés à destination des ports de la Colombie-Britannique est une source de graves soucis. J'ai souhaité plus d'une fois, au cours des derniers jours, que la Chambre soit en train d'étudier les crédits de mon ministère. La discussion actuelle aurait ainsi pu avoir eu lieu.

L'état de choses fort regrettable qui règne sur le littoral du Pacifique sort de l'ordinaire, je l'ai déjà dit au moins à deux reprises à la Chambre. Il ne s'agit pas d'un différend ordinaire entre ouvriers et patrons; il sort de l'ordinaire. Dans une certaine mesure, le Parlement se trouve en cause, car il y a quelques années, il a, dans sa sagesse—à mon avis, c'était une décision judicieuse—institué le Conseil canadien des relations ouvrières. Ce conseil est représentatif: il compte quatre représentants des ouvriers et quatre représentants de la direction. Le président et le vice-président sont indépendants et ne sont nommés par aucun des deux groupes. Le vice-président n'agit qu'en l'absence du président, bien entendu.

Dans l'ensemble, au cours des années, la jurisprudence accumulée prouve que le Conseil a rendu de très précieux services aux Canadiens. Il a pénétré dans le domaine du salariat et du patronat dans bon nombre de ses décisions. Il m'a été donné d'étudier son rôle, alors qu'il s'appelait la Commission des

relations ouvrières en temps de guerre. J'ai étudié son fonctionnement depuis cette époque-là et j'ai été très impressionné par la perfection et l'impartialité dont ont fait preuve les membres du Conseil dans leur travail. Ils se sont vraiment montrés impartiaux.

Ce cas particulier soulève une question de principes. Il y a sur le littoral du Pacifique plus de 250 contremaîtres travaillant pour le compte d'au moins huit entreprises de débardage existantes, Depuis trois ans, un nombre toujours croissant de ces contremaîtres se sont formés en syndicat. Sans aucun doute, ils en avaient le droit; tout travailleur a le droit de choisir une organisation légitime de son choix. Et ils ont jugé à propos de le faire. Je manquerais de franchise envers la Chambre si j'omettais de dire qu'on a exercé certaines pressions pour que certains de ces hommes au moins se joignent au syndicat en question. N'étant pas en mesure de juger le bien-fondé de cette accusation, je préfère m'en abstenir, compte tenu de la décision que j'ai prise.

Les contremaîtres ont donc formé ce syndicat qui, sauf erreur, représente 75 ou 80 p. 100 du nombre total des contremaîtres de la côte ouest. Il existe de grandes divergences d'opinion entre eux et les 20 ou 25 p. 100 restants. La question de principe est la suivante: Si le contremaître est un surveillant et exerce des fonctions de surveillance, peut-il servir deux maîtres à la fois? Peut-il servir son syndcat et son employeur?

J'ai eu, la semaine dernière, une conversation très intéressante avec trois groupes de débardeurs. Certains des porte-parole de l'un des groupes m'ont dit: Sans la grève, il se peut que notre manière de voir ait été différente. S'il y avait des doutes sur nos fonctions de surveillance ou autres, ou sur le fait que nous faisons partie de la direction, nous avons eu l'occasion de prouver ce qu'il en est. Nous avons dû, non pas suspendre, mais congédier des travailleurs qui, nous en étions convaincus selon nos propres observations, n'accomplissaient pas leur tâche, et il y a eu un ralentissement dans le travail.

• (11.50 a.m.)

Je ne me prononcerai pas sur le bien-fondé de la chose, mais le raisonnement de ces gens m'a semblé très convaincant. L'un des hommes, qui affirmait être depuis bon nombre d'années un membre régulier d'un des syndicats de débardeurs et avait même déjà fait partie de son comité de négociations, avait été promu au poste de contremaître, il y a quelques années. Il s'était efforcé de s'acquitter consciencieusement de ses fonctions à ce titre et croyait s'en être assez bien tiré; mais il en était rendu à un point où il lui fallait décider d'appuyer soit l'attitude du syndicat, par suite la décision du Conseil canadien des relations ouvrières, soit la direction. «J'ai maintenant le sentiment de faire partie de la direction, disait-il, et cette situation a été reconnue par le Conseil canadien des relations ouvrières. Je remplis donc, de ce fait, des fonctions administratives». Puis s'adressant à moi, «Monsieur le ministre, me dit-il, vous faites partie du gouvernement. Pourriez-vous du même coup faire partie de l'opposition?» Il m'était quelque peu difficile de lui répondre.

Ces hommes sont aux prises avec leur conscience. Environ 200 d'entre eux ont créé une section syndicale et sont d'avis qu'ils devraient avoir le droit de négocier collectivement, non seulement avec leurs employeurs respectifs, mais avec le groupe d'employeurs auquel ils se sont associés. Un petit nombre de ces hommes pensent différemment.

Le Conseil canadien des relations ouvrières, comme il se devait, a été saisi de la question il y a un certain temps. Les deux parties étaient bien représentées aux audiences du Conseil. On a fait valoir deux thèses sur la possibilité de désigner un groupe de direction ou de surveillance comme unité de négociation appropriées en vue d'une négociation collective avec les employeurs. Naturellement, les employeurs ont adopté une autre attitude.

Le Conseil canadien des relations ouvrières a interrogé les représentants qui ont comparu devant lui. Tout au début, l'un des représentants des syndicats a déclaré au Conseil: «Nous admettons au Conseil que les contremaîtres exercent des fonctions de surveilance et, en ce sens, font partie de la direction, mais nous n'en persistons pas moins à croire que nous devrions avoir le droit de négocier collectivement». Le Conseil, à qui le Parlement a délégué cette fonction, a décidé que, les contremaîtres faisant partie de la direction, ils ne devaient pas avoir le droit de négocier en groupe, en prévision d'événements comme ceux qu'on a vus depuis 10 jours. Il a été extrêmement difficile pour les fonctionnaires de mon ministère, pour moi et pour les autres intéressés de déterminer jusqu'où nous devions aller. Ni le ministre, ni le gouvernement n'a le pouvoir d'annuler la décision du Conseil canadien des relations ouvrières. Peut-être y aurait-il lieu de faire reviser ces pouvoirs par le gouverneur en conseil, mais je ne me prononce pas encore là-dessus.

Comme l'a dit le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston), l'opportunité de remettre à l'étude les mesures en instance a été démontrée plus d'une fois depuis que je suis ministre du Travail, c'est-à-dire depuis environ un an. Comme vous le savez, le premier ministre (M. Pearson) a établi un groupe spécial chargé d'étudier les problèmes et de proposer les changements à apporter, s'il en est, aux méthodes actuelles. A la suite d'entretiens entre le premier ministre, moi-même et d'autres personnes avec le chef de ce groupe, M. Dean Wood, nous avons appris qu'il pourra peut-être présenter un rapport provisoire dans six mois, mais il faudra beaucoup plus de temps—un an ou plus peut-être—avant d'obtenir des conclusions objectives nous permettant de soumettre des recommandations au Parlement. D'ici là, nous avons dû demander au Parlement d'intervenir à deux reprises: la première fois, il s'agissait d'établir la commission chargée d'enquêter sur les conditions de travail dans trois ports du Saint-Laurent et la deuxième, d'adopter la mesure concernant la fin de la grève du rail. Nous avons presque été obligés de demander au Parlement d'intervenir dans un troisième grand différend.

Au cours des entretiens francs et poussés que j'ai eus à Vancouver la semaine dernière, j'ai promis aux débardeurs et aux patrons de ne pas divulguer de noms ni de déclarations, et de faire en sorte que les pourparlers se déroulent à huis clos. Toutefois, j'ai déclaré me sentir libre d'annoncer les conclusions ou les recommandations que je pouvais avoir à présenter à mes collègues du gouvernement ou, par la suite, à la Chambre d'après nos entretiens. Nous nous sommes fondés sur ces principes et la discussion a été fructueuse.

Les positions sont inchangées. Tous les représentants des sociétés d'arrimage auxquels j'ai été présenté sont fermement convaincus que les contremaîtres ou ceux qui ont le droit d'engager ou de congédier et de remplir d'autres fonctions administratives, ne doivent pas faire réellement partie d'un groupe de négociation, tandis qu'un syndicat peut posséder ce droit d'association. Ils sont heureux de la décision du Conseil canadien des relations ouvrières sur ce point important mais, bien entendu, les travailleurs sont aussi fermement convaincus qu'il s'agit d'une question de principe—pas tous, mais environ 75 ou 80 p. 100 d'entre eux, et en régime démocratique, ce sont là des proportions très importantes. Ils estiment avoir le droit d'entamer des négociations collectives et déjà, sinon au Canada du moins à l'étranger, le personnel préposé à la surveillance a obtenu le droit de recourir à un genre modifié de négociations. Je manquerais de franchise envers la Chambre si je ne lui signalais pas ce fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où ce droit est-il accordé?

L'hon. M. Nicholson: Les contremaîtres, aux États-Unis, ont obtenu ce droit en vertu d'une entente.

M. Douglas: Ils ont reçu ce droit en vertu de la loi.

L'hon. M. Nicholson: Je n'en suis pas sûr, mais je sais pertinemment que, dans certaines régions au moins, ils l'obtiennent au moyen d'un accord. On m'a assuré que le privilège se concrétise pour les débardeurs de la côte ouest des États-Unis selon une entente ou une autre formule. Cependant, l'on sait à quoi s'en tenir.

J'ai écouté les arguments et j'ai tenté d'agir, non pas en avocat, mais en interprète chargé d'expliquer à chacune des parties les thèses de l'adversaire. L'atmosphère était telle qu'il ne leur arrivait pas régulièrement d'échanger des idées. J'ai demandé aux deux parties s'ils estimaient utile à cette phase ma présence prolongée. A mon avis, le sentiment général, sinon unanime, était qu'il n'y avait pour moi aucune raison de demeurer là. J'ai précisé—et j'en ai informé la Chambre à mon retour—que si les circonstances changeaient, et en particulier, si l'on me le demandait expressément, je partirai pour l'Ouest dès que possible. Hier soir, j'ai décidé de le faire. J'ai téléphoné au premier ministre au début de la matinée—un peu avant qu'on m'informe de cette motion—et il a immédiatement admis que si telle était ma décision, il croyait sincèrement que je ferais bien d'agir ainsi. C'est pourquoi je pars pour l'Ouest dès cet après-midi.

Au cours de la semaine passée, on m'a proposé certaines formules dignes d'examen et peut-être susceptibles de régler le problème. Je ne prétends pas que nous obtiendront un retour immédiat au travail et que je n'aurai pas à recommander une certaine ligne de conduite au gouvernement ou peut-être même au Parlement. Il est trop tôt pour dire exactement ce qu'il faudrait faire. Je tiens à aller dans l'Ouest en raison des incidents survenus tard hier. J'amène avec moi mon sous-ministre adjoint, M. Bernard Wilson, ancien directeur des relations industrielles, que l'on considère partout, je pense, comme un des Canadiens les plus expérimentés dans ce domaine. Je suis prêt au besoin à demeurer quelques jours sur le littoral, et

même si je devais revenir dans deux, trois ou quatre jours, M. Wilson y demeurera aussi longtemps que sa présence sera requise pour tenter de résoudre cette question.

• (Midi)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Nicholson: Le très honorable représentant me permettrait-il d'exprimer un espoir? Je me réjouis d'avoir l'occasion d'exposer mes idées à ce sujet, mais j'espère que les députés des divers partis à la Chambre, après avoir exprimé leurs opinions, ne jugeront pas nécessairement d'ajourner les travaux une fois le débat terminé. Après avoir discuté de cette question à fond, la Chambre pourra, je l'espère, revenir aux autres questions figurant à l'ordre du jour aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais cherché à dissimuler mon admiration pour le ministre en sa capacité d'avocat. Il était membre éminent du barreau en Colombie-Britannique à l'époque où j'exerçais ma profession d'avocat. Je cherchais toujours son nom dans les rapports, sûr de trouver là une décision intéressante. Car l'efficacité et la compétence des juges est proportionnelle à celle des avocats qui plaident devant eux. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous avons été témoins d'un plaidoyer particulièrement habile. Toutefois, il demandait encore un délai, encore quatre ou cinq jours d'incertitude et d'inaction.

Ce n'est pas à moi de dire si la loi actuelle vise la situation existante en Colombie-Britannique. Si tel n'est pas le cas il faudrait y voir. Le Parlement, d'après moi, ne devrait pas se croiser les bras alors que notre essor économique est menacé par les événements actuels sur la côte du Pacifique. Rien ne nous empêche d'agir maintenant. La Chambre dans son ensemble accepterait, je crois, une modification visant la situation dont le ministre a parlé dans son argument.

Le ministre dit qu'il ne pense pas recevoir de rapport, même un rapport intérimaire, avant six mois. Un rapport définitif prendrait un an. Le Parlement ne saurait permettre un tel délai.

Indépendamment du bien-fondé de la situation, monsieur l'Orateur, ce qui arrive à Vancouver semble constituer un empiétement sur notre souveraineté, par suite de l'intervention de Harry Bridges, qui domine le monde ouvrier dans certaines entreprises de San Francisco. Bridges ne fera pas marcher tout le monde au Canada, ne vous y trompez pas. (*Applaudissements*)

C'est ce qu'il a fait. Il l'a fait aux États-Unis avec un certain succès. Notre souveraineté est constamment violée. On en trouve encore un exemple dans les communiqués de presse d'aujourd'hui: le gouvernement des États-Unis a jugé opportun de dire au gouvernement du Canada quelles mesures son Parlement devrait prendre à l'égard de la loi sur la Banque Mercantile qu'il étudie actuellement. Nous ne pouvons admettre que quiconque intervienne dans l'exercice de nos droits souverains.

Le ministre a un talent peu commun pour discuter et faire valoir deux points de vue opposés. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, il s'est érigé en juge, écoutant les arguments des deux parties, pour décider finalement que la seule chose à faire était de prêter l'oreille.

L'hon. M. Nicholson: Espérons qu'on aura rectifié la situation avant ma prochaine visite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment pouvons-nous espérer une amélioration d'ici quelques jours s'il n'y en a pas eu pendant le dernier séjour du ministre sur la côté? Quel événement a bien pu se produire sur le littoral ouest pour que le ministre s'imagine que ses pouvoirs de médiateurs, si j'ose m'exprimer ainsi, sont beaucoup plus persuasifs que lors de sa dernière mission dans la région il y a une semaine? Au fait, monsieur l'Orateur, ce n'était pas vraiment une mission de médiation car son séjour coïncidait avec la tenue d'un match. Vancouver avait un attrait tout particulier la semaine dernière et plusieurs organisations ont jugé indispensable de s'y trouver précisément cette semaine-là.

Puisque le ministre croit, apparemment, qu'il devrait avoir un droit d'appel contre un ordre émanant du Conseil Canadien des relations ouvrières—je crois qu'on a mentionné un appel au gouverneur en conseil—pourquoi ne cherche-t-il pas à obtenir l'assentiment de la Chambre en soumettant un projet de loi à cet égard? La mesure pourrait être présentée aujourd'hui avec le consentement de la Chambre. Je crois que si le ministre avait droit d'appel, il recommanderait au gouverneur en conseil de prendre des mesures qui mettraient fin à la situation très grave sur le littoral.

On a souvent dit, monsieur l'Orateur, que le Parlement n'est pas efficace, qu'il fait traîner les choses en longueur. Le Parlement ne peut retarder de six mois son action sous prétexte d'étudier ce que l'on pourrait ou ne

pourrait pas faire et ce qui a été fait à l'étranger. Si le ministre soutient qu'il agirait s'il y avait droit d'appel, je l'exhorte à le faire dans l'intérêt de l'économie canadienne.

Le ministre prétend qu'un médiateur ne saurait en rien régler la question. Je lui propose, à l'instar d'autres députés, de nommer un médiateur. Mais le ministre répond de façon catégorique qu'un médiateur ne peut rien faire. Si un médiateur ne peut rien, monsieur l'Orateur, alors que fera donc le ministre? Il est allé à Vancouver et a rencontré les parties intéressées. Des représentants syndicaux ont, sans aucun doute, abordé plusieurs fois le problème depuis quelque temps, mais leurs efforts ont été totalement vains puisqu'on ne peut réunir les parties.

Le ministre dit qu'il lui est impossible d'agir aujourd'hui. J'affirme que la sécurité économique du Canada passe avant toute autre considération. Le premier ministre (M. Pearson) a adopté aujourd'hui une formule qui aurait été utile dans d'autres circonstances; il a autorisé l'ajournement en vue d'étudier cette question. Mais bavardages et discussions seront stériles; il nous faut agir.

Nous appuierons sur-le-champ—et j'espère, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant verra cette proposition d'un bon œil—toutes mesures pour autoriser les appels, de façon que le ministre ait le pouvoir de faire des recommandations au gouverneur en conseil, qui peut agir immédiatement pour résoudre ce problème. Certes, on ne saurait présenter d'objections irréfutables contre le droit d'en appeler d'une décision du Conseil canadien des relations ouvrières. Elle n'a rien à craindre si la décision est juste. Si elle ne l'est pas, elle devrait se réjouir de l'appel.

Je sais que, parfois, les juges s'opposent avec la dernière énergie à ce qu'on infirme leurs décisions par suite d'un appel. Nous avons souvent entendu des avocats défendre une cause devant la cour d'appel. Le tribunal finit par leur dire: «Ma foi, l'avocat ne poursuivra pas l'exposé de sa thèse sur une question fondamentale. Ne pense-t-il pas que le tribunal connaît ce point de droit fondamental?» Et l'avocat de répondre: «Monsieur le juge en chef, j'ai fait cette erreur au tribunal de première instance.»

● (12.10 p.m.)

On refuse trop souvent le droit d'appel dans trop de domaines. Un appel d'une décision du Conseil canadien des relations ouvrières ne peut faire de tort à personne. Le gouvernement n'enfreindrait pas les principes de la justice en révoquant une décision du Conseil canadien des relations ouvrières. L'économie du Canada stagnera-t-elle parce que la loi actuelle empêche de prendre les mesures nécessaires? Le problème est très simple et je voudrais connaître l'opinion du premier ministre à ce sujet.

La collaboration n'a jamais été aussi nécessaire. La sécurité économique de notre pays est en jeu. On peut retourner un problème en tout sens et dire qu'on croit dans la médiation et autres mesures. Pendant ce temps, l'on discute d'Harry Bridges et du personnel sous sa direction et de certains employeurs qui n'assument pas leurs responsabilités comme ils le devraient. Les torts sont partagés. Si l'on peut réparer ces torts sans injustice, grâce au droit d'appel, il faut alors l'accorder.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ceux qui ont entendu les propos du ministre ce matin ont été déçus de son attitude tiède et timorée devant ce qui est devenu une véritable crise nationale. Toutes les personnes qui ont écouté le ministre et qui ignoraient la réalité savent maintenant que les ports de la côte ouest sont tout à fait paralysés. Les journaux de ce matin annonçaient que les trois chemins de fer—Pacifique-Canadien, National-Canadien et *Pacific Great Eastern Railways*—ont mis l'embargo sur tous les wagons de céréales de l'Ouest destinés aux ports de la Colombie-Britannique. En outre, les derniers bulletins indiquent que de 45 à 50 bâtiments sont immobilisés dans le port de Vancouver, dont plusieurs chargés de produits périssables tels que des mandarines. D'autres navires ont dû se rendre jusqu'à Seattle pour décharger leurs marchandises et les faire transporter à Vancouver par camion. L'arrêt de travail compromet aussi la récolte fruitière de la Colombie-Britannique qui doit absolument être acheminée vers les marchés puisqu'il s'agit de produits périssables. Or, une bonne partie de cette récolte se trouve immobilisée. Par ailleurs, les produits de la forêt s'accumulent dans les ports, si bien qu'hier les entreprises forestières *MacMillan, Bloedel* et autres ont annoncé que 10,000 hommes travaillant dans les scieries et les chantiers d'abattage seront forcément mis à pied dans quelques jours. Pour les provinces de l'Ouest, il s'agit d'urgence nationale. Le ministre nous a uniquement énuméré les difficultés qu'il a rencontrées, mais jusqu'ici il n'a absolument rien fait pour les résoudre.

Il a récapitulé les événements et je prendrai un moment pour résumer. Selon lui, la difficulté est attribuable au fait que les contremaîtres des équipes de travail sur la côte du Pacifique ont demandé d'être accrédités comme unité locale 514, pour négocier collectivement sur leurs salaires et sur leurs heures et leurs conditions de travail. Le

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

ministre se demandait si ces travailleurs peuvent servir deux maîtres: le syndicat et le patronat. La question que pose le ministre à la Chambre me semble théorique. Les contremaîtres ne demandent pas à devenir membre du syndicat auquel appartiennent les travailleurs dont ils ont la surveillance. Ils réclament un représentant, qui peut être entièrement distinct du syndicat de leurs travailleurs. D'ailleurs, ce pourrait être une unité locale desdits travailleurs, ou encore un groupe tout à fait différent. Les contremaîtres n'insistent pas pour que leur organisme fasse partie de l'Union des débardeurs, mais comme il n'y a, à l'heure actuelle, aucun autre moyen de réaliser leurs désirs, ils consentent à former une unité locale attachée à l'Association internationale des débardeurs.

Les contremaîtres exercent certaines fonctions de surveillance. Mais le ministre, je crois, a tort de dire qu'ils peuvent engager et congédier les travailleurs. Ils ont des pouvoirs restreints et sont chargés surtout de surveiller le travail de leurs équipes.

Que les contremaîtres—les chefs d'équipe, comme on les appelle dans l'industrie—demandent de se former en syndicat en vue de négociations collectives, il n'y a rien là d'extraordinaire. Dans ma jeunesse, j'ai été membre de l'Union internationale des typographes. Or, les contremaîtres y adhéraient comme les travailleurs. Certains employeurs n'aiment pas ce genre de chose, mais j'ai appris qu'aux États-Unis le personnel surveillant visé par la loi sur les relations ouvrières est autorisé à former ses propres agences pour les négociations collectives. Les contremaîtres ne sont pas membres des mêmes syndicats que leur personnel. Ils possèdent leurs propres agences et leur propre syndicat pour les négociations collectives.

Les contremaîtres en question demandent ce qui s'est passé dans les autres industries. En l'occurrence, parce que les hommes ont un syndicat qui négocie pour eux, au fur et à mesure que leurs conditions de travail s'améliorent, celles-ci se rapprochent des conditions faites aux contremaîtres. D'autre part, les contremaîtres n'ont pas d'agent négociateur, ils dépendent uniquement de la générosité de leurs employeurs. Ils n'ont pas de porte-parole, de chef; ils devraient avoir un agent quelconque.

Je n'approuve pas la décision du Conseil des relations ouvrières. Si, cependant, la décision est juste, il y a sûrement lieu alors de modifier la loi de façon à préciser que les cadres devraient pouvoir, dans une certaine mesure, former leurs propres organismes de négociation collective.

Le ministre a dit que si les employeurs n'ont pas accepté de négocier avec leurs contremaîtres, ce qu'ils auraient pu faire, la décision du Conseil des relations ouvrières ne le leur interdisait pas. La décision précisait seulement qu'ils n'y étaient pas tenus. Les employeurs auraient pu négocier avec les contremaîtres de la section 514 et la question aurait pu être réglée. Au lieu, les employeurs ont refusé de le faire et les contremaîtres ont fait la grève. C'est alors que le ministre aurait dû intervenir et nommer un médiateur.

Les contremaîtres ne demandaient pas d'augmentation ou de conditions de travail précises. Ils demandaient seulement une sorte de négociation collective. Ils se sont dit prêts à continuer de travailler à condition que leurs employeurs acceptent de négocier avec eux. C'est tout ce qu'ils demandaient. Il me semble qu'un médiateur aurait alors pu persuader les contremaîtres de continuer de travailler en leur promettant de faire tout son possible pour convaincre les employeurs d'accepter de négocier avec eux.

Comme le ministère du Travail n'a rien fait, et que les employeurs n'ont fait aucune concession, les hommes se sont mis en grève. La question a été portée devant les tribunaux. Les grévistes ont reçu l'ordre de mettre fin au piquet, ce qu'ils ont fait, et les débardeurs sont immédiatement retournés au travail. Les contremaîtres ont obéi à la loi et les débardeurs qui avaient refusé de franchir le piquet sont retournés au travail. Survinrent ensuite des événements que le ministre n'a jamais expliqués à fond. Les sociétés d'arrimage ont soutenu que les débardeurs ralentissaient à dessein les travaux, mais les hommes ont répliqué que c'était le chaos complet sur les quais parce que, sans contremaîtres pour organiser les travaux et sans surveillance suffisante, les conditions de travail étaient dangereuses.

• (12.20 p.m.)

Je ne suis pas en mesure de dire si les employeurs ont raison et qu'il y a eu ralentissement délibéré des travaux, ou si ce sont les hommes qui ont raison en disant que le ralentissement découle d'une surveillance insuffisante et de conditions de travail dangereuses. La vérité est peut-être entre les deux. Je n'en sais rien. Mais le ministre devrait le savoir. Il aurait pu nommer quelqu'un et l'envoyer là-bas pour réunir tous les faits qui lui auraient été ensuite soumis et, au besoin, soumis au Parlement.

Cela, nous le savons. Que les employeurs aient dit ou non aux hommes de ne pas revenir, ils ont refusé de rappeler les équipes, et

cela depuis le mois dernier. On me dit que, sur 4,000 débardeurs, seulement 200 ont été rappelés.

Le ministre a dit hier que les hommes travaillaient encore. Selon les renseignements qui m'ont été donnés, 200 seulement sur 4,000 travaillent. Ces hommes ne sont pas absents; les employeurs ont refusé de les rappeler. Quand j'étais enfant, on appelait ça un lock-out. A mon avis, c'est un lock-out lorsque un employeur dit: «Ne vous présentez pas au travail.» Il est vrai, comme le ministre l'a dit, qu'on a ajouté cette condition: «Vous pouvez vous présenter au travail si vous êtes prêts à donner une bonne journée de travail contre une bonne paye.» Les hommes soutiennent que c'est ce qu'ils essaient de faire, mais en sont empêchés parce que le travail n'est pas bien organisé et que les conditions sur les quais sont dangereuses.

Le ministre dit, à juste titre, qu'il ne s'agit pas d'une grève. Ce n'est pas une grève parce que les hommes, sauf les contremaîtres, ne refusent pas de travailler. Le ministre a dit—je ne suis pas d'accord avec lui—qu'il ne s'agit pas d'un lock-out. A mon avis, c'en est un, quand près de 4,000 hommes sont avertis de ne pas se présenter au travail. Si ce n'est pas une grève et si ce n'est pas un lock-out, de quoi s'agit-il alors? Les cultivateurs des Prairies, les fructiculteurs de la Colombie-Britannique et les habitants des régions inférieures de la province peuvent dire au ministre ce que c'est. C'est un véritable fouillis. C'est un fouillis dont le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité.

Nous essayons depuis près de deux semaines de pousser le gouvernement à prendre des mesures, à nommer un médiateur pour essayer de résoudre la difficulté au sujet des contremaîtres; à nommer un médiateur pour essayer de convaincre la compagnie de rappeler les hommes au travail ou, du moins, d'enquêter sur les conditions qui règnent sur les quais afin de déterminer si les employeurs ont raison ou non en disant qu'il y a ralentissement délibéré du travail, ou si les hommes ont raison en soutenant que le ralentissement découle du manque de surveillance.

Un médiateur aurait pu vérifier les faits. Il aurait pu réunir les parties à condition que le gouvernement accepte d'enquêter sur l'opportunité de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin de donner aux surveillants le droit à la négociation collective.

[M. Douglas.]

Mais rien n'a été fait. Nous avons réclamé chaque jour pendant toute une semaine un geste du gouvernement. Le ministre et, hier, le premier ministre, ont refusé avec obstination d'intervenir, et maintenant toute la côte ouest est paralysée. Les bateaux ne transportent pas de céréales. On n'expédie pas de fruits. Les produits forestiers s'entassent et les bateaux attendent dans le port d'être déchargés. C'est une situation consternante et, à mon avis, l'inertie du gouvernement mérite la condamnation la plus énergique.

On ne voit pas pourquoi le gouvernment a refusé d'agir dans ce cas-ci. Lors de la grève des débardeurs à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières, le gouvernement a nommé le juge Lippé comme médiateur. C'était l'homme idéal, il a accompli d'excellente besogne. Lors de la grève dans la voie maritime, le gouvernement a nommé le sénateur MacKenzie qui s'est révélé un médiateur très compétent. Lorsqu'une grève était imminente au ministère des Postes, on a nommé, fort à propos, le juge Montpetit qui connaissait bien les conditions de travail au ministère des Postes. Lorsque la situation des cheminots menaçait de se détériorer, on a nommé M. Goldenberg, médiateur très connu et très respecté. A toutes ces occasions, le gouvernement a jugé que l'intérêt public était menacé, il a donc chargé quelqu'un de vérifier les faits et de préparer un terrain d'entente susceptible de réunir les deux parties en cause. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris la même initiative dans ces cas-ci? Pourquoi est-il resté inactif devant le différend de la côte ouest? Maintenant que la grève a dégénéré en un lock-out, les raisons d'intervenir sont encore plus précises. L'indifférence totale du gouvernement me consterne et je suis à me demander quels en sont les mobiles cachés.

Il est regrettable que le ministre du Travail se plante chaque jour sur une tour d'ivoire pour lire les communiqués de la *British Columbia Maritime Employers' Association* et les transmettre aux députés en guise de réponses à leurs questions. Cette situation mérite d'être approfondie.

L'hon. M. Nicholson: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question. Peut-il citer une seule occasion où le ministre du Travail a lu une telle nouvelle?

M. Douglas: Que la Chambre se rappelle les réponses du ministre car celles-ci à chaque fois donnaient l'impression qu'il se faisait le défenseur de la *British Columbia Maritime Employers' Association.*

L'hon. M. Nicholson: Le député voudrait-il bien répondre à ma question?

M. Douglas: Je n'ai fait que dire la vérité. J'ai dit que le ministre se plantait sur une tour d'ivoire pour lire les communiqués de l'association des employeurs et les transmettre à la période des questions en guise de réponses aux députés. C'était exactement son attitude. Les renseignements qu'il a communiqués à la Chambre ont été, dans l'ensemble, reçus de la *British Columbia Maritime Employers' Association.*

L'hon. M. Nicholson: Je pose la question de privilège. Je le nie absolument. Autant de renseignements nous sont parvenus d'autres sources, et certes pas de l'Association des employeurs.

M. Douglas: Je laisse volontiers à tout lecteur impartial le soin d'examiner les réponses du ministre depuis deux semaines et de décider si elles n'ont pas toujours reflété les préjugés du ministre en faveur de l'Association des employeurs. (*Exclamations*)

Cela ne fait aucun doute. Il suffit de lire la déclaration du ministre aujourd'hui, où il demande si les contremaîtres peuvent servir deux maîtres, s'ils devraient servir les syndiqués ou les patrons. C'était à côté de la question à l'étude, savoir si un groupe de travailleurs, surveillants ou autres, devraient avoir le droit d'entamer des négociations collectives portant sur les salaires, les heures et les conditions de travail.

• (12.30 p.m.)

Je voudrais savoir en premier lieu si le gouvernement est maintenant disposé à désigner à titre de médiateurs un Canadien éminent, estimé des deux parties en cause dans ce différend. Il pourrait faire enquête sur tous les faits, tenter de concilier les parties et faire rapport au ministre et à la Chambre sur les perspectives d'une solution immédiate. Je sais gré au ministre de ses efforts, mais il est allé en Colombie-Britannique le dernier week-end, et sa visite n'a guère été fructueuse. Il faudrait envoyer là-bas quelqu'un qui serait en mesure de faire une enquête détaillée sur la véritable source des difficultés sur les quais de la Colombie-Britannique et faire rapport au ministre au sujet des mesures qu'il conviendrait d'adopter. Mais bien avant cela, ce médiateur j'en suis certain, réussirait parfaitemetn à concilier les deux parties et à obtenir la reprise du travail.

Deuxièmement, cette affaire pourrait se régler très vite, à mon avis, si le ministre du Travail ou le premier ministre étaient disposés à dire aujourd'hui qu'on présentera une mesure en vue de modifier la loi sur les relations ouvrières au Canada, pourvu que le personnel de surveillance, jusqu'à un certain niveau, soit autorisé à entamer des négociations collectives en constituant sa propre association et son propre organisme de négociations collectives. La solution du problème serait déjà bien amorcée et je donne l'assurance au ministre que s'il veut présenter aujourd'hui une modification de ce genre, les membres de notre parti l'appuieront et se prononceront en faveur de la première, de la deuxième et de la troisième lecture du projet de loi. Même si le gouvernement a annoncé qu'il comptait présenter une telle mesure, le différend se terminerait bientôt, je crois, et les parties en cause se réuniraient à la table de négociations.

J'exhorte le gouvernement à cesser de tergiverser. Qu'il agisse et cherche à résoudre cette question d'urgence nationale. Le gouvernement doit prendre certaines mesures dès maintenant pour que l'activité reprenne dans les ports de la côte ouest, avant que la population de cette région et les producteurs de céréales de l'Ouest éprouvent de plus graves difficultés.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais, comme les orateurs précédents, demander avec instance au ministre du Travail (M. Nicholson) et au gouvernement d'étudier sérieusement les problèmes qui se posent à la navigation sur la côte du Pacifique et les conséquences qui en découlent pour l'expédition des produits de l'Ouest canadien, notamment. La production s'accumule dans tout le pays à cause de cet arrêt de travail et on réclame à grands cris aujourd'hui que le gouvernement fournisse des directives aux syndicats. A mon avis, jamais notre pays n'a connu un plus grand nombre de grèves que cette année.

Aujourd'hui au cours de son exposé, le ministre a plus ou moins demandé à la Chambre de lui dire quoi faire. Il a dit qu'il avait recouru à diverses méthodes et qu'il était bien en peine de trouver une solution à ce problème. Il nous a dit qu'il s'était rendu sur le littoral ouest la semaine dernière et qu'il avait demandé à l'une des parties en cause s'il devait rester là-bas et on lui a dit non. Puis il a demandé la même chose à l'autre partie en cause qui a aussi dit non. Il semble que tout le monde était d'accord ou presque pour que le ministre retourne à Ottawa. Il nous dit maintenant d'espérer parce qu'il retournera sur la côte ouest.

Le ministre nous a déclaré qu'il n'y a ni grève ni lock-out. Jamais, au Canada, un différent n'a rendu aussi nécessaire la nomination

d'un négociateur ou d'un médiateur. Pourquoi n'a-t-on pas immédiatement nommé un médiateur pour mettre fin au ralentissement et à l'encombrement qui éprouvent le Canada? Comme l'a déclaré le préopinant, ce problème crée, en fait, une situation d'urgence à l'échelle nationale.

J'ai lu, dans un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, que des files de wagons couverts, remplis de blé, sont immobilisées d'un bout à l'autre des Prairies et sont en train d'encombrer toutes les voies d'évitement. J'ai entendu dire que des marchandises périssables ne sont pas déchargées et qu'il y a, aux quais de la côte ouest, 45 bateaux remplis ou vides. Selon une récente nouvelle, des bateaux sont arrivés sur la côte ouest pour charger des céréales, mais ils sont repartis car leurs armateurs ne pouvaient se permettre de les y garder.

Le 10 novembre, le *Western Producer* a relevé que la Commission du blé doit verser des droits de surestaries parce qu'on ne charge pas les navires et n'utilise pas les installations au maximum. Ces dernières années, le port de Vancouver a pris beaucoup d'importance pour nos exportations de marchandises, notamment de céréales. L'an dernier, les deux tiers ou la moitié de nos exportations de blé ont été expédiées de ce port. Cependant, le ministre et le gouvernement nous exhortent à la patience et ne savent à quoi se résoudre.

Lors de son dernier voyage dans l'Ouest, le ministre a été invité à partir, mais il y retourne. Le cas me semble un exemple typique des décisions de ce gouvernement hésitant. Lors de son accession au pouvoir, on disait que nous pouvions compter sur 60 jours de décisions. Pendant la période, il a commis tant d'erreurs qu'il a décidé de ne plus prendre de décisions dorénavant, et il n'en a pris aucune depuis. Le ministre nous demande maintenant comment il peut désigner un médiateur. En face de la grève des dockers de Vancouver, il y a un an, nous avons soutenu à la Chambre et dans l'ensemble du pays qu'il fallait nommer un médiateur, mesure qui faciliterait l'organisation et la coordination des transports sur la côte ouest. La grève étant réglée et l'acheminement des céréales, amorcé, le gouvernement a cru avoir agi de la façon indiquée.

Bien que le gouvernement ait nommé un coordonnateur des transports et l'ait envoyé sur la côte ouest en vue d'y améliorer la manutention des céréales, il a pris cette mesure deux ou trois mois trop tard. Trois semaines se sont maintenant écoulées depuis cet arrêt de travail, et nous exhortons aujourd'hui le gouvernement à intervenir. N'attendons pas qu'il soit deux mois trop tard.

L'exportation des céréales revêt une énorme importance pour la balance des paiements du Canada, le commerce mondial et les cultivateurs de tout l'Ouest canadien qui dépendent de telles expéditions. Je ne tiens pas à donner l'impression d'un cultivateur de l'Ouest uniquement préoccupé par le transport des grains, mais nous savons quelle immense contribution l'exportation du blé a apportée à la position commerciale du Canada ces dernières années. Nous avons vu aussi combien la balance des paiements du Canada s'en est ressentie. Au cours des cinq dernières années, la vente du blé a sorti l'économie canadienne de son impasse.

Le ministre dit qu'il est désolé mais qu'il ne sait que faire. Jamais auparavant la nomination d'un médiateur n'a-t-elle paru s'imposer si manifestement. Les représentants du Conseil canadien des relations ouvrières ont allégué qu'ils ne pouvaient reconnaître ce syndicat parce que des contremaîtres en faisaient partie. De leur part, les représentants du syndicat soutiennent qu'il leur faut ces contremaîtres pour organiser leur entreprise.

Il faudrait à ce stade-ci charger une commission d'étudier la loi sur le Conseil canadien des relations ouvrières et de décider s'il y aurait lieu ou non d'y apporter des modifications. Nous devons prendre immédiatement des mesures pour que ces hommes se remettent à charger et décharger les navires. Ce n'est qu'à cette condition que notre économie reviendra normale. Le ministre peut prétendre que, d'une part, les employeurs lui ont signifié que ses services n'étaient pas requis et que, d'autre part, les employés lui ont dit qu'ils n'en avaient pas besoin, mais moi je lui dirai que le peuple canadien a besoin de lui. Ses efforts sont nécessaires à la stabilité de notre économie.

• (12.40 p.m.)

Le ministre ou un médiateur nommé par lui aurait dû rester sur la côte du Pacifique la semaine dernière même si les employeurs et les employés différaient d'opinion. On aurait dû les réunir et les garder ensemble afin de trouver une solution. Le ministre aurait dû indiquer que la loi sur les relations ouvrières serait modifiée. Il n'aurait pas dû donner l'impression qu'il s'agit d'un différent anodin. Pas étonnant que les parties intéressées lui aient dit de retourner à Ottawa. Je suis certain que les Canadiens et les producteurs de blé voulaient qu'il reste ou qu'il nomme quelqu'un capable de réunir les deux parties. La population et la Commission canadienne du blé lui auraient dit de rester là et de trouver un médiateur qui peut réunir les deux parties. Ils auraient préconisé de modifier la loi sur le Conseil canadien des relations ouvrières parce que nous ne pouvons nous permettre un arrêt économique à un port d'expédition aussi important que Vancouver. Dans le *Globe and*

[M. Horner (Acadia).]

Mail d'aujourd'hui, on lit que la McMillan, Bloedell a déclaré qu'elle mettra 10,000 hommes à pied à moins que les expéditions de pâte et de produits de pâte n'y reprennent. Voici deux industries, celle du bois d'œuvre et celle des céréales, et il suffit d'examiner l'*Annuaire du Canada* pour constater qu'elles viennent en tête de liste de nos exportations totales. Ces dernières années le blé a peut-être surpassé le bois d'œuvre, mais ce sont deux des principales industries d'exportation au Canada; les deux sont paralysées et le ministre nous dit qu'il ne savait pas exactement quoi faire. Il a déclaré qu'il avait parlé au premier ministre hier soir et qu'il espère que la Chambre aura l'occasion de débattre la question et, qui soit, peut-être de lui proposer une solution. Il ne sait vraiment pas quoi faire.

On réclame à cor et à cri des directives énergiques dans le domaine du travail. L'année 1966 passera à l'histoire comme une année où le gouvernement n'a manifesté aucun esprit d'initiative en matière d'arbitrage des conflits du travail ou de toute autre question connexe. Les grèves se sont succédé, en commençant comme l'a dit le ministre, par les débardeurs de Montréal, de Trois-Rivière et de Québec suivis par les travailleurs de la voie maritime du Saint-Laurent. Le gouvernement n'a pas véritablement fait preuve d'initiative à moins qu'il ne considère l'octroi d'une augmentation de 36 p. 100 comme une preuve de fermeté. Est-ce ainsi qu'il dirige les affaires du pays? Piètre excuse pour négliger le processus de conciliation et pour refuser de donner des directives dans un des principaux secteurs économiques du pays. Le gouvernement doit diriger son personnel et le secteur du travail afin que l'expansion économique se poursuive à un rythme régulier et que la production des marchandises à mettre sur le marché soit assez stable.

Le gouvernement a misérablement échoué à cet égard. Dans ce cas particulier, le ministre a fait preuve d'un manque total d'initiative. Il n'a même pas compris en effet, que si un médiateur avait été nommé il y a trois semaines, les céréales n'auraient pas été refoulées dans les Prairies et le plus important secteur de l'industrie forestière canadienne n'aurait pas eu à en souffrir. A cause de ce manque d'initiative, si le transport des produits de la pâte ne commence pas immédiatement, 10,000 hommes se trouveront en chômage. Le ministre hésite sur ce qu'il y a lieu de faire. J'engage instamment le ministre à se rendre sur place et si les deux parties refusent leur concours, je lui conseille de nommer un médiateur susceptible de s'entendre avec elles et acceptables par elles. Qu'il engage ce médiateur à régler le différend en disant aux intéressés, si nécessaire «Nous apporterons un amendement à la loi. Nous ne pouvons demeurer dans cette impasse. Nous sommes prêts à montrer la voie. Nous modifierons s'il le faut le Code canadien du travail et le Conseil canadien des relations ouvrières, car nous voulons que cet important port fonctionne et à un rythme rapide et à plein rendement.»

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Horner (Acadia): Certainement.

L'hon. M. Laing: Je suis convaincu que le député ne voudrait pas que ses observations soient interprétées comme une critique de l'efficacité du port de Vancouver ou des ouvriers à cet endroit. Si oui, je crois pouvoir lui démontrer qu'au cours des années, les ouvriers de ce port ont été des plus efficaces et que les capitaux pour la manutention des marchandises y ont été utilisés le plus judicieusement possible. J'ose croire que le député est d'accord sur ce point.

M. Horner (Acadia): Je n'ai certes rien à redire quant à l'efficacité des ouvriers, mais pour travailler efficacement, il faut disposer de l'outillage nécessaire. Le port de Vancouver ne fonctionne pas et n'a pas fonctionné de façon efficace. Il suffit de feuilleter le compte rendu des délibérations du comité des transports et communications et d'y lire les observations d'un témoin représentant le Conseil des ports nationaux. Il a affirmé qu'il faudrait moderniser de façon substantielle le port de Vancouver pour en permettre l'exploitation efficace. Le ministre, qi est originaire de la Colombie-Britannique, et d'autres députés devraient savoir que le port de Vancouver est mal organisé à bien des points de vue. Les moyens de transport et le matériel de manutention y laissent à désirer en bien des cas. Il suffit de consulter le compte rendu des délibérations du comité des transports et communications pour s'en rendre compte.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en proposant cette motion visant à l'ajournement des travaux de la Chambre, le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston), a rendu un grand service au Parlement et, je l'espère, au pays—si le gouvernement adopte des mesures efficaces—parce qu'il nous a fourni l'occasion de discuter non seulement de l'encombrement dans les ports de la Colombie-Britannique, mais aussi les conséquences

de cet encombrement. On ne peut nier, je crois, que deux faits ressortent de la situation qui a amené cette urgence et ce débat; tous deux sont urgents et exigent l'adoption immédiate de mesures efficaces.

Il y a d'abord la confusion qui caractérise nos lois sur les relations ouvrières et la politique du gouvernement en ce domaine. Comme l'ont signalé des préopinants, nous avons été témoins cette année, au pays, d'une suite de grèves et de menaces de grève dans le domaine des transports et il en est resulté le plus grand désordre, la plus grande confusion et sûrement pour ce qui est de cette situation en Colombie-Britannique, la plus rude épreuve que le pays ait eue à subir au cours d'une année.

On aurait cru qu'avec le temps le gouvernement et le ministre auraient au moins appris qu'on ne peut laisser une situation atteindre les proportions d'une crise et la régler ensuite sans porter atteinte à l'économie et, à bien des points de vue, à la législation ouvrière en général. Encore là, le gouvernement a permis qu'une crise prenne forme. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, comme l'ont affirmé d'autres députés, les signes avant-coureurs étaient bien là, mais le ministre et le gouvernement se sont montrés inaptes à prendre une décision et à intervenir efficacement. Ils se sont aussi montrés incapables d'assumer leurs responsabilités en ce domaine. Cela montre de façon assez claire que non seulement le gouvernement est incapable d'envisager ces problèmes et d'agir dans des cas particuliers, mais qu'il n'existe, de fait, aucun rouage efficace pour régler les différends industriels au sein de ces industries essentielles. C'est un fait que doit admettre sans délai le gouvernement.

Deuxièmement, cet état de choses prouve bien qu'il faut s'intéresser davantage aux installations de quayage et à tout le fonctionnement des ports situés sur la côte ouest en Colombie-Britannique. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien M. Laing a posé au député d'Acadia une question il y a un moment. Je suis stupéfait de la question qui laisse entendre implicitement que le port de Vancouver fonctionne bien. La qualité et la spécialisation de la main-d'œuvre dans ce port sont incontestables, comme peut-être le sens inné des compagnies de navigation et d'arrimage pour l'exploitation. Mais l'insuffisance des installations et le manque de coordination d'une façon générale ne font non plus aucun doute. On s'en est aperçu de plus en plus, surtout au cours des deux ou trois dernières années. On a eu du mal à trouver des wagons de chemins de fer pour aller là-bas et pour revenir charger de nouvelles cargaisons. Il a été difficile d'assurer un transit rapide et efficace de marchandises dans ce port. Les services ferroviaires et routiers n'ont pas su collaborer pour tirer profit de la splendide zone portuaire de Vancouver. Les installations manquent pour décharger les wagons et les camions qui parviennent aux quais; ces derniers se dépêchent de charger leurs marchandises sur les navires et de retourner chercher de nouvelles cargaisons. Il y a eu embouteillage dans ce port, et on en trouve des preuves dans le témoignage du représentant du Conseil des ports nationaux et les chiffres sur l'encombrement des navires et des denrées dans le port de Vancouver depuis deux ou trois ans.

[L'hon. M. Fulton.]

• (12.50 p.m.)

Bien qu'on ait tendance, avec raison, à se préoccuper surtout de la région du port de Vancouver, il ne faut pas oublier que l'expédition des denrées vers la côte du Pacifique est élevée et s'accroît. Cela prouve clairement la nécessité d'établir des installations portuaires supplémentaires et alternatives et de créer un système de communications qui permettra aux marchandises produites au Canada d'atteindre les ports de la côte du Pacifique et d'être chargées à bord des navires aussi rapidement que possible afin qu'elles s'intègrent dans nos échanges commerciaux sans cesse croissants.

Les membres de notre parti insistent depuis des années sur la nécessité d'élaborer une politique pour la côte du Pacifique, dont l'un des aspects essentiels serait le développement d'un réseau coordonné de voies ferrées, de routes et d'installations portuaires. Non seulement pareille politique est nécessaire à la manutention efficace de blé des Prairies et de notre bois d'œuvre mais aussi de la quantité de plus en plus élevée de produits minéraux provenant de l'intérieur de la Colombie-Britannique, des produits pétrochimiques acheminés vers la côte du Pacifique pour fins d'expédition et de la potasse dont on exploite actuellement de vastes gisements en Saskatchewan et qui doit être expédiée vers la région du Pacifique. Étant donné que le Pacifique baigne une des côtes canadiennes, que les deux tiers de la population mondiale vivent dans la région du Pacifique et que nos échanges commerciaux de ce côté-là sont appelés à augmenter, il est essentiel d'élaborer une politique de transport maritime et autre pour desservir convenablement cette région qui a été presque

totalement oubliée. La crise qui a donné lieu à ce débat prouve qu'il est nécessaire d'élaborer une telle politique.

Nous sommes en présence d'une situation d'urgence qui doit être réglée immédiatement. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) l'a qualifiée de gâchis. Je crois qu'il s'agit d'un gâchis affreux qui doit être nettoyé sans délai. Je reconnais qu'on n'obtient pas toujours—peut-être même l'obtient-on rarement—la solution la plus acceptable, en fin de compte, quand on règle un différend dans une atmosphère de crise. Je le répète, si la crise a pris les proportions actuelles, le gouvernement en porte en partie la lourde responsabilité, car il a négligé de s'en occuper plus tôt d'une manière efficace. Nous avons maintenant une crise qui demande une solution immédiate. Le ministre nous a déclaré que nous devrons attendre six mois ou un an avant d'obtenir le rapport du groupe spécial chargé d'étudier la législation ouvrière du Canada. Nous ne pouvons pas attendre aussi longtemps. Nous ne pouvons pas attendre une solution complète, de caractère législatif, une solution qui réglera tous les problèmes grâce à une refonte et une modification complètes de notre législation dans ce domaine.

Je soutiens donc qu'il faut prendre au moins l'initiative proposée par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), c'est-à-dire que le gouvernement doit décider quelles modifications, s'il en est, sont nécessaires à la loi sur le Conseil canadien des relations industrielles pour résoudre la crise. Le ministre ne nous a pas encore assuré qu'il ramènera de Vancouver la réponse à cette question, ni même qu'il y ira dans un esprit susceptible de faire jaillir une réponse. Nous devrions recevoir cette assurance dès maintenant et par suite de la visite du ministre là-bas, on devrait au moins recommander ou proposer un texte législatif tendant à modifier la loi en question dans le but de mettre fin à la crise.

Par ailleurs, il faudrait, bien entendu, nommer sans tarder un médiateur qui resterait là-bas jusqu'au dénouement de la crise et la reprise complète du transport maritime à Vancouver et dans les autres ports de la Colombie-Britannique. En troisième lieu, on devrait nous assurer dès maintenant qu'on s'appliquera sans tarder à élaborer une politique globale pour coordonner les moyens de transport ferroviaire, routier et maritime et les installations portuaires non seulement à Vancouver mais sur toute la côte du Pacifique.

Le Parlement devrait en recevoir l'assurance sur-le-champ. Je comprends que le ministre désire nous voir reprendre gentiment notre travail à la fin de ce débat. Son désir ne sera pas exaucé avant que le Parlement reçoive cette assurance. Le député d'Okanagan-Revelstoke nous a donné l'occasion de demander et de recevoir cette assurance à défaut de laquelle, à mon avis, cette motion aura été vaine.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir de prendre part au débat actuel, étant donné surtout que le Parlement, pour une fois, manifeste le désir unanime de se rendre utile aux Canadiens. Je voudrais qu'il en fût toujours ainsi. La situation actuelle est grave. Il est facile d'en rejeter le blâme sur le ministre du Travail (M. Nicholson), mais personne ici, j'en suis sûr, songerait à laisser croire aux Canadiens que la crise lui est entièrement imputable. Les difficultés qui ont marqué les relations ouvrières au pays ne datent pas d'hier. On m'a qualifié d'ennemi des travailleurs, dans les journaux du monde ouvrier. J'ignore qui leur a mis une telle idée en tête, car j'ai toujours été obligé de gagner ma vie et j'éprouve la plus grande sympathie pour les travailleurs. Il m'est arrivé de m'insurger contre les injustices de certains secteurs du mouvement ouvrier, et c'est peut-être là ce qui m'a valu la réputation qu'on me fait. Je tiens à tirer la chose au clair.

Ce qui ne va pas, selon moi, c'est qu'on n'envisage pratiquement plus ce problème de façon rationnelle. Je ne me donnerai pas la peine d'expliquer ce qui se fait dans d'autres pays à cet égard. C'est un problème personnel, c'est notre affaire à nous. Selon moi, nous devrons établir dans un avenir très prochain —j'aimerais penser que nous commencerons aujourd'hui—un régime qui nous permettrait de rapprocher le salariat et le patronat, dans l'intérêt du Canada. On n'y parviendra que si les deux parties examinent le problème sous un jour nouveau.

Les ouvriers jettent toujours le blâme sur la direction. Je démontrerai, pendant quelques instants, en quoi le patronat a tort à certains points de vue. La direction n'examine pas ces problèmes avec tout le soin qu'elle le devrait. Telle est la cause de certaines grèves. La plupart des grèves sont attribuables à l'insuffisance des salaires et à l'augmentation du coût de la vie; elles sont causées par la médiocrité des conditions de vie et la pénurie de logements. Elles sont causées par le chômage sporadique et peut-être aussi, par l'emploi abusif du pouvoir de négociation des syndicats eux-mêmes. Que peut faire le patronat en l'occurrence? A

mon avis, nous avons besoin d'un code du travail complet mais, de son côté, le patronat devrait se constituer une sorte d'organisme national qui s'emploierait à établir un code des employeurs en prévision des problèmes pouvant surgir à l'avenir. Par suite de cette initiative les travailleurs canadiens n'auraient plus à faire la grève pour obtenir des salaires suffisants.

Passons maintenant du côté des travailleurs. Que fait le monde ouvrier? Je ne pense pas qu'au Canada le travailleur moyen aime la grève; il ne cherche jamais à la faire sans motif, mais la grève est néamoins sa seule arme. Très souvent, le travailleur fait la grève parce qu'il y est obligé par son syndicat qui, parfois, n'est qu'une filiale d'un organisme américain. A mon sens, le Parlement constitue l'ultime tribunal auquel le patronat et le salariat peuvent recourir. C'est à nous de les guider vers la solution de leurs problèmes. Le ministre du Travail n'est pas la seule autorité à pouvoir mettre fin aux grèves; le Parlement lui-même en a assez de ces grèves coûteuses et des demi-solutions qu'on propose à nos problèmes actuels.

Commençons par le commencement; rédigeons un Code du travail efficace, dont la clef de voûte serait l'élection des chefs syndicalistes au scrutin secret. La main-d'œuvre est impuissante vis-à-vis des syndicats. Le travailleur est donc doublement esclave; esclave de son patron et esclave des gorilles des mouvements syndicalistes. La majorité des abus dans ces derniers proviennent de syndicats à l'étranger et j'estime donc que le scrutin secret permettrait aux ouvriers canadiens de choisir librement leurs chefs syndicalistes. Sans scrutin secret, une élection peut n'avoir aucun sens.

A mon avis, l'atelier syndiqué représente un danger. Dans la grève actuelle sur la côte de l'Ouest, les contremaître ne savent pas s'ils font partie du patronat ou du salariat et s'ils devraient s'affilier à un syndicat. S'ils avaient le droit de recourir au scrutin secret, ils n'auraient peut-être même pas besoin de s'affilier à un syndicat contre leur gré.

Le second point à introduire dans le nouveau Code du travail, serait une disposition assurant le contrôle exclusivement canadien de nos syndicats. J'ai déjà dit que certains abus provenaient de l'étranger mais ces pressions seraient inexistantes si nos syndicats étaient indépendants. Quant aux grèves, il me semble que de nombreux travailleurs au Canada trouvent qu'ils sont bien payés et seraient prêts à continuer leur travail, du moins temporairement, s'ils pouvaient décider, ici encore par vote secret, s'ils veulent ou non faire la grève.

[M. Bigg.]

D'après moi, nous devrions incorporer au code fédéral du travail une disposition stipulant que le gouvernement fédéral—et c'est lui le principal employeur—ne traitera pas avec toute personne reconnue coupable au cours des cinq dernières années de certains crimes contre l'individu et l'État.

En ce qui concerne la crise actuelle, si on avait établi un tribunal syndical au Canada il y a longtemps, nous aurions évité un grand nombre de grèves. On devrait prendre les membres de ce tribunal parmi le salariat et le patronat, et nommer des arbitres aussi impartiaux que possible. Le tribunal devrait être permanent et, lorsqu'il n'est pas occupé à régler les grèves, il devrait faire les travaux de recherche considérables dans le domaine des relations patronales-ouvrières. La loi devrait stipuler que les grèves autorisées ne doivent pas avoir lieu avant qu'on n'en ait donné avis au tribunal syndical, afin de lui permettre de décider s'il s'agit d'un cas sérieux et de trouver une solution équitable. De cette façon on pourrait éviter beaucoup de grèves. Les articles du Code du travail que j'ai énumérés garantiraient la sauvegarde des meilleurs intérêts des ouvriers et de l'ensemble du pays.

Quant à la crise qui nous menace actuellement, le Parlement a donné carte blanche au ministre du Travail, pour qu'il puisse prendre des dispositions immédiates afin de protéger l'économie canadienne et faire rentrer ces gens au travail en leur offrant une possibilité de règlement. Toutefois, à moins de prendre des mesures législatives comme celles que j'ai proposées, et à moins que les travailleurs ne puissent choisir leurs propres dirigeants, nous ne pouvons pas, à mon sens, sortir de l'impasse où nous nous trouvons actuellement. Je n'aimerais pas que les grèves se multiplient pendant l'année du centenaire. Les fêtes de notre anniversaire offriront à ces travailleurs mécontents l'occasion rêvée de nous mettre dans une situation embarrassante et les éléments criminels de notre main-d'œuvre—car il y en a—y trouveront leur profit. Si nous faisons preuve de prévoyance dès maintenant, nous pourrons adopter des dispositions qui reconnaîtront au peuple canadien le droit de travailler dans des conditions convenables.

Je désire terminer mes remarques sur une note très sérieuse et je m'adresse au patronat. Les Canadiens sont las des employeurs qui contraignent les travailleurs à se mettre en grève. Les postiers et d'autres fonctionnaires

de l'État ne devraient pas éprouver la nécessité de se syndiquer. C'est le Parlement qui devrait être leur syndicat. Nous sommes leurs défenseurs. Assurément le Parlement n'a pas besoin qu'on interrompe la distribution du courrier de Noël pour savoir que tout employé du gouvernement au Canada a droit de toucher un traitement suffisant. C'est la raison pour laquelle les gens qui ne sont pas au service du gouvernement se mettent en grève. Je prévois que les professeurs et les infirmières faiblement rémunérés devront former leur propre syndicat si on ne fait rien pour leur assurer les salaires et les conditions de vie convenables. Il y a un siècle, la main-d'œuvre n'avait guère voix au chapitre. Les Parlements se composaient d'ordinaire d'hommes disposant de ressources particulières, mais aujourd'hui les représentants du gouvernement connaissent les travailleurs et leurs problèmes. Nous n'avons pas le droit de négliger plus longtemps d'inclure dans notre recueil de lois canadiennes une mesure législative visant à protéger le gagne-petit. Ce dernier a le droit de travailler même s'il fait partie des syndicats qui au cours des ans ont amélioré ses conditions de travail mais qui aujourd'hui peuvent abuser de leurs pouvoirs.

A moins de donner à cet homme le droit au scrutin secret, à le laisser diriger ses propres affaires et lui accorder le privilège de travailler, nous aurons failli dans l'importante mission que nous avons en tant que membres du Parlement.

• (1.10 p.m.)

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au cours de ce débat spécial qui a été autorisé pour discuter cette question si importante pour le Canada. Il est rassurant de constater que la Chambre s'inquiète de la situation présente sur la côte ouest. On a tendance à se sentir isolé dans notre région, à croire que le reste du Canada ne comprend pas nos problèmes ou qu'il ne s'intéresse guère à nos besoins. Nous sommes donc heureux, je le répète, que tous ici à la Chambre manifestent aujourd'hui de l'inquiétude devant cette situation déplorable qui entraîne des conséquences graves pour l'économie de l'Ouest et, bien sûr, celle du pays tout entier.

Le premier ministre (M. Pearson) a droit à notre gratitude, puisqu'il reconnu tout de suite que cete affaire était assez importante pour justifier un débat, si Votre Honneur jugeait bon de décider que la question d'urgence se posait. Nous remercions aussi Votre Honneur d'avoir reconnu, par votre décision, la gravité de la situation.

D'après ce qui a été dit au cours de ce débat, de toute évidence nous faisons face à une question très grave à l'heure actuelle, non seulement à cause de ses conséquences sur l'économie de la côte ouest, mais aussi parce qu'elle sera néfaste à l'économie de tout le pays.

Au cours du débat, les orateurs ont montré comment cette situation touchait les producteurs de produits de base. Mon collègue, le député d'Okanagan-Revelstoke qui a présenté la motion a parlé, notamment, de la situation fâcheuse dans laquelle les producteurs de fruits se trouvent parce qu'ils ne peuvent acheminer leurs produits vers les marchés. Nous savons tous que ces denrées sont périssables et que cette situation ne peut durer bien longtemps.

Les députés dont les intérêts se centrent surtout sur les Prairies ont parlé des conséquences de la grève sur les céréales et ont dit que des files de wagons remplis de céréales s'allongent dans les Prairies. Nous savons tous qu'il a été longtemps difficile d'expédier les céréales des Prairies même dans des conditions normales. Donc, en présence d'une situation semblable nous comprenons facilement que l'inquiétude s'accroisse et que la demande se fasse plus pressante afin que l'on règle cette affaire le plus tôt possible.

Une des plus importantes industries de la Colombie-Britannique est celle des produits forestiers. On l'a déjà signalé, des entreprises consacrées à cette industrie déclarent qu'elles devront congédier des milliers d'ouvriers si la situation se prolonge. Donc, à la lumière de ce tableau global et compte tenu de ces facteurs, il est facile de comprendre que ce problème exige une étude et une solution immédiates.

Il y a aussi d'autres catégories connexes d'ouvriers durement éprouvées par ce différend qui ne les concerne pas directement. Il faut penser aux répercussions sur toute la situation de l'emploi sur la côte ouest et dans le reste du Canada.

Je ne crois pas que des récriminations puissent faciliter le règlement du problème. Ce débat a donné lieu à des récriminations assez virulentes adressées au ministre du Travail (M. Nicholson). Ce n'est pas une façon d'aider le règlement du problème. Nous comprenons que le ministre évite d'intervenir dans un conflit entre patronat et salariat et

que toute possibilité d'entente soit explorée sans son intervention. Mais, monsieur l'Orateur, cela dit, nous croyons qu'il est temps de faire un geste catégorique. Ce geste ne peut être retardé. Nous ne pouvons attendre que les méthodes courantes et les voies de négociation et de conciliation suivent leur cours normal.

Comme on l'a signalé ce matin à plusieurs reprises, un des principaux problèmes est l'absence de méthodes pour résoudre ces différends dans nos industries essentielles. Réfléchissons-y. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre que cette situation se règlent toute seule ou que l'affaire soit discutée.

Certains ont proposé que le ministre se rende sur la côte ouest et nomme un médiateur immédiatement. A mon sens, nous ne pouvons même pas attendre cela. Le temps est maintenant venu, monsieur l'Orateur—comme dans d'autres différends—de présenter une mesure législative. A moins de solution immédiate, il faudra songer à adopter une mesure législative en vue de rouvrir les ports de la côte ouest et remettre en marche le commerce maritime.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera très brève. J'ai écouté l'argument très raisonné du ministre, que j'ai d'ailleurs toujours trouvé raisonnable, mais il ne m'a pas donné l'impression de considérer la question comme une affaire d'extrême importance—en fait, comme une crise.

D'autres députés ont décrit les conséquences de cette grève ou lock-out, comme vous voulez, dans les Prairies et pour l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique. L'industrie des produits du bois de Colombie-Britannique a déjà subi cette année un ralentissement grave à cause de l'argent serré. En toute justice, je dois préciser que ces problèmes ne découlent pas seulement de la politique d'argent serré au Canada ou aux États-Unis; néanmoins cette politique de notre gouvernement a certainement contribué à les créer.

En raison de ces revers, monsieur l'Orateur, d'après une nouvelle parue dans la *Province* d'hier, un porte-parole de la *McMillan Bloedel Limited* aurait déclaré que 500 employés de la division de scierie d'*Alberni Pacific* à Port-Alberni et 1,235 employés à la division de contre-plaqués à Vancouver, avaient été prévenus que la production s'arrêterait aujourd'hui et qu'ils seraient licenciés.

[M. Patterson.]

Mercredi dernier la *B.C. Forest Product Limited* ordonnait la fermeture partielle de son usine de pâte de bois à Crofton. La situation s'aggrave de jour en jour. Je n'ai assurément rien décelé dans les propos du ministre qui nous porte à croire qu'il reconnaît l'urgence de la situation ou qu'il entend prendre une initiative immédiate. D'après la *Province* d'hier, 1,600 débardeurs se sont réunis mercredi soir, mais il semble que les deux parties soient restées inébranlablement sur leur position.

Comme le ministre l'a signalé, la loi actuelle n'offre aucun dispositif d'action. Pour citer encore une fois la *Province* d'hier, un seul navire sur 50 travaillait mercredi dans le port de Vancouver, et en l'occurrence, il s'agissait d'un navire chargé de potasse mouillé le long d'un quai de chargement de marchandises en vrac. Voici donc quelle est la situation aujourd'hui.

Où en seront les choses, monsieur l'Orateur, disons dans trois, sept ou dix jours? Si le ministre peut nous donner le ferme espoir d'un règlement d'ici lundi, il sera possible de limiter les dégâts. Mais rien ne laisse prévoir un règlement prochain.

Le ministre a déclaré qu'il s'agit d'une situation extraordinaire. Il devrait donc admettre qu'elle exige des mesures extraordinaires. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a proposé quelque chose dans ce sens. Le Parlement est allé aussi loin qu'il peut et je félicite le premier ministre d'avoir consenti à ce débat aujourd'hui. Mais le Parlement ne peut aller plus loin, sauf sur l'initiative du gouvernement.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il incombe clairement au ministre et au gouvernement de prendre des mesures et c'est ce qu'a demandé le président de la division de l'Association des manufacturiers canadiens, (Colombie-Britannique). La *Province* d'hier a cité ses propos:

> Il est certain que le gouvernement peut encore intervenir dans une situation qui menace de faire perdre leur emploi à des milliers de travailleurs de la Colombie-Britannique et qui, si on la laisse s'éterniser durant un procès aura des effets désastreux sur l'économie de la Colombie-Britannique et du Canada tout entier.

• (1.20 p.m.)

Je prie le ministre d'examiner sérieusement l'idée du chef de l'opposition. Quant à nous et aux autres partis représentés à la Chambre, si l'on en juge par leurs déclarations, le Parlement consentirait à agir aujourd'hui si le ministre était prêt à présenter une mesure pour résoudre les difficultés que comporte la situation extraordinaire du moment.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, les députés qui ont participé au débat sur ce sujet ont dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire. Je veux insister surtout sur la situation qui règne dans ma circonscription. J'ai reçu un certain nombre de lettres et de télégrammes—les deux derniers aujourd'hui—au sujet de cette affaire. Les événements actuels nuisent énormément aux producteurs de céréales du Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. A cause du mauvais temps, la récolte n'a pas été bonne l'année dernière. Elle était meilleure cette année mais à cause des intempéries, une grande partie de la récolte moissonnée était gourde et humide. Si on ne laisse pas les céréales provenant des régions dont j'ai parlé s'acheminer normalement vers les ports du Pacifique, des millions de boisseaux seront perdus et les céréales gourdes et humides se gâteront. J'ignore si le ministre sait ce qui se passe dans ma région et ailleurs. D'après ses réponses à la Chambre, je suis sûr que ces questions le préoccupent autant que n'importe qui.

En parcourant des exemplaires du hansard, en lisant les réponses données par le ministre hier, avant-hier et la journée précédente, il m'a semblé que l'un des problèmes qui se posent à lui, c'est de savoir s'il convient de prendre des mesures alors qu'une action en justice a été intentée. La position du ministre est difficile, mais je crois que cette Chambre a pris ce sujet trop à cœur. D'après une règle des débats, il est interdit de mentionner des problèmes qui font l'objet d'une action en justice. Mais si celle-ci s'applique à une situation de ce genre, lorsqu'il s'agit d'une grève, ni le Règlement de la Chambre ni la constitution n'empêchent le gouvernement ou la Chambre de prendre des mesures et de dire: «Nous allons légiférer». Nous n'avons rien contre la discussion des litiges, mais il est toujours plus important de légiférer. C'est là un Rubicon qu'il nous faut traverser, et nous devons savoir s'il est sage et opportun de le faire.

Ce n'est pas en toute occasion que le Parlement et le gouvernement se hâte d'intervenir pour régler des litiges, si graves soient-ils Le Parlement agit ainsi seulement lorsqu'il est manifeste qu'aucune autre méthode ne saurait raisonnablement trancher la question, soit en cas d'urgence nationale. Après tout, nous représentons le peuple, et les intérêts du peuple sont souverains. La nation compte sur nous pour protéger ses intérêts.

Ses conseillers ont certainement dit au ministre qu'il est toujours possible, si les propositions de ce côté-ci de la Chambre sont suivies et que le gouvernement décide d'intervenir par une mesure législative, de laisser les parties saisir les tribunaux de leurs droits. Si j'interprète correctement les propos du ministre, les droits étaient invoqués exclusivement dans le domaine des dommages-intérêts. A en juger par les réponses du ministre aux questions qui lui ont été posées, les employeurs intentaient des poursuites qui semblaient s'inscrire dans le cadre des dommages-intérêts.

Il est possible d'adopter une mesure législative qui ne porte aucun préjudice aux droits existants entre les parties. Les instances devant les tribunaux peuvent être sauvegardées. En d'autres termes, nous pouvons traiter cette question comme une situation urgente et légiférer de façon à ne pas porter atteinte aux droits des parties en dommages-intérêts. Tout dépend de la façon dont on rédige le projet de loi.

Je tâche de savoir, par les journaux, sur quoi portent les poursuites intentées sur la côte ouest. Il se peut qu'elles touchent au nœud du problème et visent les relations ouvrières aussi bien que les dommages-intérêts. Le gouvernement peut sûrement formuler un projet de loi destiné à résoudre un problème national, et formulé de façon à ne pas nuire ni porter atteinte aux droits des parties devant les tribunaux.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais faire quelques brefs commentaires au sujet de ce grave problème. A titre de représentant de la région de Vancouver, je connais les problèmes qui y existent, mais ces problèmes ne se limitent pas à la région en cause. Les wagons de céréales sont refoulés, ce qui affecte nos amis des Prairies. D'autres industries de la Colombie-Britannique, comme nous le savons tous, sont menacées à l'heure actuelle. Les denrées périssables qui se trouvent dans le port de Vancouver ne sont pas déchargées.

Le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) a proposé l'ajournement de la Chambre ce matin. Quelques-uns de mes collègues et moi y avions songé. Nous avons cru qu'il serait peut-être bon de laisser faire les choses pendant la fin de semaine, pour voir si on en arriverait à un règlement. Nous étions d'avis que si aucune entente n'intervenait d'ici lundi, il serait alors opportun d'agir.

L'affaire est compliquée, comme l'a dit le ministre. Certaines plaintes sont actuellement devant les tribunaux. Quoi qu'il en soit, le ministre doit se rendre compte que peu

importe ce qui se passe aux tribunaux en ce moment, la situation actuelle ne peut être tolérée plus longtemps. A mon avis, si l'affaire n'est pas réglée avant le début de la semaine prochaine, le gouvernement devra alors songer à nommer un administrateur pour le port de Vancouver et le charger de tout prendre en main. Il devra aussi bien diriger les sociétés que le syndicat pour remédier à la situation d'urgence actuelle. Il devra simultanément remplir son rôle de médiateur entre les parties.

On a fait une suggestion semblable le printemps dernier lors des difficultés dans la voie maritime du Saint-Laurent. Je serais le dernier à proposer une telle mesure, n'était-ce le sérieux de la situation en ce moment.

S'il n'y avait ni reprise du travail ni règlement au début de la semaine prochaine, le gouvernement actuel devrait songer à nommer un administrateur, qui se chargerait du port de Vancouver, des travaux des compagnies et du syndicat, sous tous leurs aspects, pour la durée de la médiation.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Comme je viens de la Saskatchewan, province remarquable pour la culture des céréales, je me sens obligé de prendre part, avec les autres députés, du débat sur la motion du député d'Okanagan-Revelstoke, visant à ajourner les travaux de la Chambre pour débattre une question d'importance publique pressante.

Comme l'ont signalé d'autres députés, bon nombre de secteurs de notre économie ont été malheureusement atteints. La Saskatchewan produit environ la moitié du blé exportable du pays. Une quantité considérable de nos céréales se trouve dans nos élévateurs, dans nos fermes et, comme on l'a signalé, dans des wagons à grain, alignés les uns derrière les autres, de la côte ouest jusqu'à la Saskatchewan.

De concert avec d'autres députés, j'exhorte le gouvernement à considérer la question comme très urgente, non seulement pour les producteurs de céréales du Canada, comme l'a signalé le député d'Acadia, mais, encore pour tous les secteurs de notre économie, pour l'industrie des produits forestiers de la Colombie-Britannique, pour les fructiculteurs et pour toutes les industries qui cherchent à expédier leurs produits vers leurs marchés. Cela met en cause les travailleurs, tout comme les sociétés de transport. L'expédition de marchandises et les services sont désorganisés et des ouvriers perdront leurs salaires par suite de congédiements.

J'ai la conviction que, si le différend se prolonge, le ministre du Travail sera acculé à des mesures immédiates. Il est intéressant de noter avec quel empressement le gouvernement a accepté la motion d'urgence du député d'Okanagan-Revelstoke, car hier encore, et avant-hier, le ministre du Travail ne semblait tenir aucun compte des demandes de l'opposition.

[M. Prittie.]

• (1.30 p.m.)

L'empressement du premier ministre à permettre que la Chambre soit saisie de la motion souligne, à lui seul, l'importance de trouver une solution à la situation qui existe sur le littoral ouest. Je suis d'accord avec ceux qui ont proposé la nomination d'un médiateur. Si nous optons pour ce parti, je crois qu'il faudrait fixer un délai, peut-être une semaine, et si aucun résultat positif n'était obtenu au terme de cette période, la Chambre devrait s'appliquer à modifier la loi sur les relations ouvrières afin de trouver une solution, non seulement à ce différend, mais à d'autres semblables qui pourraient se produire à l'avenir.

Comme on l'a signalé, le pays est aux prises avec de nombreux conflits ouvriers depuis quelques années. Il est grand temps que le gouvernement prenne des mesures positives pour montrer aux Canadiens qu'ils sont dirigés par un gouvernement ferme, et non par un gouvernement indécis et imprudent, comme une foule d'exemples récents semblent l'indiquer. Je suis certes d'avis, tout comme les préopinants, que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour régler la situation qui sévit sur la côte du Pacifique.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme ma circonscription se trouve directement touchée par cette situation, j'estime que je devrais dire quelques mots au sujet de cette motion. Je voudrais signaler en premier lieu que j'appuie la recommandation de mon ami de Burnaby-Coquitlam, d'après qui, le gouvernement pourrait résoudre le problème, du moins provisoirement, en nommant un administrateur, jusqu'à ce que le différend entre le patronat et le salariat soit résolu.

Je crois que nous devons nous rendre compte, toutefois, que nous nous trouvons actuellement aux prises avec un problème qui se produira de plus en plus fréquemment dans des industries d'importance capitale pour l'essor économique du pays. Ces derniers mois, nous avons connu la grève du rail, celle sur le Saint-Laurent et, il y a à peine une semaine, la grève d'Air Canada. Tout en cherchant à régler le problème immédiat, peut-être d'après la méthode proposée par mon ami, le gouvernement devrait aussi envisager l'adoption d'une politique beaucoup plus vaste pour régler les différends ouvriers dans les industries indispensables au bien-être de la collectivité canadienne.

Nous devons faire face au fait qu'il est intolérable que leurs opérations soient suspendues mais, d'autre part, nous ne devons pas placer tout le poids de la poursuite des opérations sur les épaules des ouvriers ni même, sur celles des meployeurs. Le patronat et le salariat dans ces industries essentielles devront prendre les décisions de concert et le gouvernement devrait élaborer un mécanisme permettant cet effort commun, afin qu'employeurs et employés travaillent solidairement dans l'intérêt des Canadiens, ayant une part égale de responsabilité pour la prise de décisions dans le domaine des salaires et des conditions de travail.

Nous ne pouvons nous attendre à ce que les ouvriers acceptent un ukase du gouvernement leur enjoignant de retourner au travail. Mais soyons justes: nous ne pouvons nous attendre que les employeurs acceptent les conditions imposées par le gouvernement. Mais en toute équité; nous pouvons nous attendre que les deux côtés continuent de donner ces services essentiels dans l'intérêt de l'ensemble du Canada. S'il doit y avoir un conflit, il doit être circonscrit dans l'industrie même.

J'espère que le ministre agira rapidement pour mettre fin, même temporairement, à l'impasse où on en est arrivé. Le gouvernement doit prendre des mesures pour régler cette situation entre patrons et ouvriers si nous voulons éviter ces interruptions paralysantes dans la vie économique de notre pays.

M. l'Orateur: Le ministre a déjà participé au débat; il ne peut donc parler à nouveau à moins d'avoir le consentement des députés.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je remercie par votre entremise les députés de leur consentement. Je me levais pour demander ce consentement.

Je serai très bref. Les commentaires du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) m'encouragent. Chacun se souviendra qu'il a été le premier à parler assez longuement, pendant la présente session, des situations pénibles résultant des arrêts de travail qui paralysent les industries essentielles du pays. Au moment où, au printemps dernier, je présentais les prévisions budgétaires du ministère du Travail, j'ai évoqué certaines situations, alors actuelles ou imminentes, dont nous avions été avertis et j'ai demandé aux députés, sans distinction de partis, et au public en général, de soumetre des propositions sur la manière de régler le problème. Ce qui s'est passé depuis lors m'a confirmé dans mon opinion d'alors. Je suis enchanté de l'appui que m'ont apporté en ce sens le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, et d'autres encore.

Quant aux propos du député de Moose-Mountain (M. Southam), je ne veux pas que la Chambre et les Canadiens aient l'impression que le ministre du Travail ou le gouvernement se sont montrés indifférents à l'égard de la situation grave sur la côte ouest. Si le député lit les déclarations que j'ai faites depuis dix jours à la Chambre ou à l'extérieur, il constatera, j'en suis sûr, qu'on ne saurait, avec bonne foi, accuser le ministre d'indifférence. Comme je l'ai dit à la Chambre lundi à mon retour de Vancouver, et comme je l'ai répété depuis, on peut agir avec quelque espoir de succès à certains moments, mais non à d'autres. Quiconque possède de l'expérience dans le domaine des questions ouvrières—et j'avais une certaine expérience dans ce domaine avant d'entrer dans la politique—sait que cela est vrai. J'ai dit à la Chambre que je serai tout à fait prêt à retourner en Colombie-Britannique, lorsque viendra le moment d'agir. A mon sens, les événements des dernières 36 heures indiquent que le moment est venu où je pourrais obtenir certains résultats en agissant de la sorte.

• (1.40 p.m.)

Pendant le débat j'ai reçu des nouvelles qui me portent à croire que, si le climat n'est pas idéal, il est au moins un peu plus favorable qu'il y a quelques heures. Par exemple, le bruit court que certains des navires chargés de fruits de l'Orient ont mis le cap sur d'autres ports mais ne pourront peut-être pas y être déchargés, et ces denrées périssables se gâteront. On m'informe que le président de l'Union des débardeurs a dit que les débardeurs déchargeraient les oranges et que certains contremaîtres ont accepté de travailler sans être payés. C'est un bon signe. On dit aussi que la situation a changé, d'une manière qui justifie les conclusions, que j'ai tirées d'hier soir avec l'aide du sous-ministre adjoint, qui connaît bien ce genre de situation, et que j'aurais avantage à intervenir de nouveau.

Dans l'ensemble, les députés ont exprimé des vues positives. Je ne voudrais pas laisser croire que j'ai parlé de l'inutilité d'un média-

teur. Si je me suis mal exprimé, c'est peut-être que je n'ai pas pris le temps requis pour bien m'expliquer pendant la période des questions. Voici ce que je voulais dire: la nomination d'un médiateur pose au moins une difficulté, parce que ce dernier ne peut pas casser une décision du Conseil canadien des relations ouvrières. Les positions fermes ont été prises et les deux parties se sont prononcées sur une question de principe. La présence prématurée d'un médiateur dans ce conflit ne se serait peut-être pas révélée très utile.

Je n'ai pas dit que la solution du problème tenait nécessairement à une modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail en vue d'accorder le droit d'en appeler des décisions du Conseil canadien des relations ouvrières. J'ai laissé entendre que ce serait peut-être un élément de solution qu'il faudrait employer ou auquel il faudrait au moins sans doute mûrement réfléchir.

On a dit ce matin, et on l'avait dit à maintes reprises ces derniers mois, qu'il faudrait peut-être modifier les règlements ou les critères qui régissent le Conseil des relations ouvrières. Cette question est beaucoup plus importante, car elle aura des conséquences non seulement sur ce conflit mais sur tous ceux dont on a parlé à la Chambre. On doit tenir compte de tous ces éléments et la présentation d'une mesure qui permettait d'interjeter appel des décisions n'est peut-être qu'une solution possible. Il s'agit peut-être d'une étape importante, mais à mon avis, ce n'est qu'une des mesures qui permettra de corriger une situation dont le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et d'autres ont parlé.

Le dernier point que je veux traiter a déjà été soulevé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Il a prétendu que je n'avais pas expliqué le comportement des employeurs en ce qui concerne les rappels des ouvriers. A mon avis, il n'appartient pas au ministre d'expliquer, pourquoi, notamment, les employeurs et les employés ont agi comme ils l'ont fait. Cela relève de la conscience de chacun. J'ai rapporté les faits à la Chambre, et ce sont des faits réels.

Les employeurs m'ont fait savoir, ainsi qu'au public, que certains débardeurs n'ont pas cessé de travailler, mais que d'autres n'ont pas été appelés, car ils ne peuvent pas être payés par leurs employeur à moins de rapporter un profit acceptable. Telle est l'attitude des patrons et ils ont tout à fait le droit de l'adopter dans un pays libre, tout comme les ouvriers ont le droit d'en adopter un autre. Les problèmes en cause sont très difficiles et ne peuvent être résolus du jour au lendemain. On pourra seulement les résoudre dans un climat approprié et à un moment propice, c'est-à-dire demain ou après-demain ou plus tôt si c'est possible.

Monsieur l'Orateur, par suite des circonstances et de notre débat, j'espère que le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) aura l'impression d'avoir très bien agi en soumetant cette affaire à la Chambre et qu'il voudra bien retirer maintenant sa motion.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, serait-ce utile si le ministre disait aujourd'hui qu'il songera à présenter une modification à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail? Cela encouragerait peut-être les parties en cause à se réunir en fin de semaine.

L'hon. M. Nicholson: Je croyais avoir abordé ce point dans mes remarques initiales quand j'ai dit que certaines solutions étaient à l'étude, y compris celle que propose le député.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, quand j'ai proposé l'ajournement de la Chambre je n'avais nullement l'intention, non plus que le député de Fraser Valley (M. Patterson) qui a appuyé la motion, d'exiger des choses impossibles du ministre du Travail (M. Nicholson) ou du gouvernement. Nous estimions utile d'examiner tous les aspects du problème à la Chambre. Quand le ministre se rendra à Vancouver, il saura quelle est l'opinion de la Chambre et, par l'intermédiaire des représentants élus, celle du pays. J'espère qu'il partira avec les nombreuses suggestions intéressantes et utiles faites au cours du débat. Je puis l'assurer que nos meilleurs vœux de succès l'accompagnent dans sa tâche importante. Vu ce qui s'est produit et la promesse d'intervention du ministre, je demande que la motion soit retirée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire sa motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, on pourrait peut-être lever la séance pour une demi-heure afin de permettre aux hommes clés, si je puis m'exprimer ainsi, de revenir à la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, certains ministres quitteront la Chambre sous peu. Bon nombre sont ici maintenant, en fait plus qu'il n'y en aura plus tard. Nous pourrions peut-être poursuivre nos travaux et passer à l'appel de l'ordre du jour.

LES TRANSPORTS

LES CHEMINOTS—HAUSSE RÉTROACTIVE DE SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail étant encore à la Chambre, j'aimerais lui demander si une décision a été rendue sur la question d'une hausse rétroactive pour les employés des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien qui ont résigné leurs fonctions ou qui ont été congédiés entre le 1er janvier et le 2 septembre de cette année.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de cette question. Seuls peuvent y répondre, après s'être renseignés, le ministre des Transports ou son associé, le ministre d'État. Ni l'un ni l'autre ne sont présents, mais je puis assurer au député que je tiendrai sa question pour préavis et demanderai à l'un d'entre eux d'y répondre à la prochaine séance de la Chombre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA «MERCANTILE BANK»—LES ÉTATS-UNIS ET LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si, comme on l'a laissé entendre, le gouvernement des États-Unis a exercé des pressions diplomatiques sur le gouvernement canadien pour que celui-ci modifie certaines dispositions du bill tendant à reviser la loi sur les banques qu'étudie présentement le comité des finances, du commerce, et des questions économiques? Il s'agit des dispositions visant à restreindre l'expansion de la *Mercantile Bank,* filiale appartenant exclusivement à la *First National Bank* de New York. Si des pressions ont été effectivement exercées, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle a été la réaction du gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu du gouvernement américain deux notes relatives aux modifications proposées à la loi sur les banques. Le gouvernement n'a pas toutefois l'intention d'en divulguer le contenu car ce sont des documents confidentiels échangés entre nos deux gouvernements.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire, sans en révéler le contenu, si ces notes sont de nature à mériter une étude très minutieuse?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien tient toujours grand compte des instances du gouvernement américain, tout comme, nous l'espérons, le gouvernement des États-Unis fait cas des nôtres.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Le ministre peut-il révéler si les notes concernant la *Mercantile Bank*?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, les instances intéressant notamment la *Mercantile Bank.*

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien s'en tient toujours à l'attitude que le ministre a exposée, sauf erreur, lors de la présentation du projet de résolution préalable à la loi sur les banques?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député siège au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je doute qu'il y ait vu ou entendu quoi que ce soit qui puisse lui faire croire à l'imminence de changements à la loi.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre quand des questions ont été posées au ministre des Finances au sujet d'une mesure assez extraordinaire du secrétariat d'État américain qui a communiqué avec le gouvernement canadien au sujet de sa politique législative. Le ministre a déclaré qu'il ne dira rien au sujet de notre réponse et je ne débattrai pas la question pour l'instant. Toutefois, vu que le secrétariat d'État a clairement violé notre souveraineté, en laissant entendre que, si le Canada refuse de se conformer, les États-Unis adopteront peut-être de leur côté une mesure législative, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'une fois que le Parlement se sera prononcé—une décision ayant d'abord été prise par le gouvernement—le Canada suivra la ligne de conduite tracée et restera ferme, au lieu de capituler devant pareille intrusion dans nos propres affaires?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant le sait, on ne peut tenir rigueur au gouvernement américain de faire des observations au sujet de mesures législatives en instance au Parlement canadien. Il n'est pas rare que le gouvernement canadien fasse de même au sujet de mesures législatives en instance devant le Congrès des États-Unis ou proposées par le gouvernement américain. Je suis certain que le très honorable représentant ne croit pas que c'est répréhensible. J'aimerais lui dire, toutefois, que le gouvernement prendra une décision conforme aux intérêts du Canada et que la Chambre fera sans doute de même, sans céder à aucune pression venant de source étrangère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord sur la teneur générale de la réponse du ministre. Mais ne se souvient-il pas que, lorsque nous avons eu ces difficultés, on a dit que le Canada entrait dans une ère nouvelle et se donnait une nouvelle orientation, grâce à l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement?

L'hon. M. Martin: C'est vrai, aussi.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec le très honorable représentant sur ce point.

LES NATIONS UNIES

U THANT—LA PROLONGATION DE SON MANDAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question mais je ne sais pas au juste à qui l'adresser. Je voulais la poser au premier ministre mais peut-être pourrais-je l'adresser à son suppléant. La Chambre pourrait-elle savoir si on a réussi à persuader U Thant d'accepter un autre mandat à titre de secrétaire général des Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Conseil de sécurité a prié le secrétaire général de garder son poste important. Ce dernier doit donner une réponse officielle aujourd'hui. Le gouvernement canadien, par l'entremise du premier ministre et la mienne, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'a prié à plusieurs reprises de rester à son poste. Lorsque je l'ai vu aux Nations Unies jeudi dernier, je lui ai réitéré cette requête. J'espère qu'il annoncera aujourd'hui qu'il reste à son poste pour guider la destinée de cette organisation universelle.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'AGRICULTURE

TERRE-NEUVE—L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL DANS LA PÉNINSULE DE BURIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. J'ajouterai que je l'ai déjà prévenu de mon intention de poser cette question. Étant donné la nécessité de développer l'industrie agricole à Terre-Neuve, le ministre serait-il disposé à poursuivre le projet d'élevage du bétail mis en œuvre par des éleveurs de l'Ouest, de concert avec l'Office d'expansion économique de la région atlantique, dans la péninsule de Burin, comme programme de recherche du gouvernement fédéral?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de la question. Le projet auquel il fait allusion a évidemment été abandonné. On m'a dit que le troupeau de bétail a été saisi par les banques à titre de nantissement, et vendu. A mon avis, on ne saurait remettre en œuvre ce projet à titre d'entreprise de recherche. Mon ministère fait depuis quelques années des recherches à Colinet sur l'utilisation de terrains marécageux pour l'élevage de bœufs à boucherie. Les travaux comprennent le drainage des terrains et des recherches sur les pâturages. Le ministère y maintient à cette fin un troupeau de 40 bestiaux.

Je crois que les recherches nécessaires à l'élevage de bœufs de boucherie va bon train et que leur application sur le plan commercial constitue un programme de développement plutôt qu'un projet de recherches.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE COÛT DE LA CONFÉRENCE SUR LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si je la pose, c'est que certaines personnes m'ont exprimé leur inquiétude parce qu'elles ont entendu dire que la conférence sur la pollution et notre milieu, qui s'est tenue à Montréal récemment, a coûté des millions de dollars au gouvernement fédéral. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre combien a coûté en tout cette importante conférence au gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande des données statistiques, ce

qu'il ne peut faire en ce moment. Les questions de ce genre doivent être inscrites au *Feuilleton*.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, ayant reçu de la part des ministériels un conseil très apprécié sur la façon de procéder, je voudrais formuler autrement ma question adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il vrai que le gouvernement canadien a dépensé des millions de dollars pour la conférence sur la pollution et notre milieu qui s'est tenue récemment à Montréal?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

L'OCTROI DES PRÊTS DIRECTS AUX ENTREPRENEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme bon nombre de petits entrepreneurs n'ont encore pu obtenir d'argent au moyen de prêts assurés consentis par des particuliers, le ministre pourrait-il suivre la situation de près en songeant à la possibilité d'accorder un plus grand nombre de prêts directs, cette année, à ces entrepreneurs qui n'en ont pas obtenu avant?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable il y a quelques jours. Il est extrêmement douteux que des changements soient apportés à la politique en 1966, mais la proposition sera étudiée sérieusement en 1967, qui commencera dans moins d'un mois.

LA SCHL—LA RÉDUCTION DES VERSEMENTS INITIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vu mon absence possible lundi prochain—j'espère être ici, mais il se peut que je sois retenu plus longtemps —j'aimerais répondre à deux questions qui ont été posées, dont l'une par le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Il était là tout à l'heure, mais je constate son absence dans le moment, ce qui est explicable.

Le 29 novembre, le député a posé une question concernant les versements initiaux dans le cas des maisons financées en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Je puis dire qu'il n'est nullement question de modifier ni les rapports entre le prêt et la valeur ni le chiffre maximum des prêts pour les nouvelles maisons financées aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Je devrais peut-être ajouter, en ce qui concerne la propriété d'une maison, que dans le cadre de la loi, le rapport est de 95 p. 100 des premiers $13,000 et de 70 p. 100 du reste de la valeur du prêt, jusqu'à concurrence de $18,000 au maximum. Dans le cas des prêts en vue de la location, la proportion est passée, grâce à la loi adoptée récemment, du maximum de 85 p. 100 à celui de 90 p. 100. Comme nous nous efforçons d'utiliser au maximum les fonds disponibles pour des prêts, notamment des prêts directs, il me semble préférable pour nous de commencer par les échelons les plus bas plutôt que par les plus élevés.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'APPROBATION DES MODIFICATIONS INTÉRESSANT LES EXPLOITANTS FORESTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'aimerais traiter de la question que le député de Gaspé a posée deux fois en deux semaines. Il a parlé de certains changements qu'allaient subir, croyait-il savoir, les règlements de la Commission d'assurance-chômage. Il a aussi parlé d'une discussion qui a eu lieu à la Chambre en août. Croyant qu'il s'agissait de la modification des règlements de l'assurance-chômage pour ce qui est des travailleurs agricoles et horticoles, j'ai déclaré que les changements s'étaient faits par règlement. Un examen attentif du hansard et de la deuxième question du député révèle qu'il parlait d'un fait antérieur, soit d'un changement proposé au règlement relatif aux bûcherons. Ce qui m'a induit en erreur, c'est qu'il s'agissait d'un changement qui est survenu avant le mois d'août et qui a effectivement été publié dans la *Gazette* du 10 août. Je croyais que le député parlait d'un fait ultérieur. Ce qu'il demande a eu lieu il y a environ six mois.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE—LA PROLONGATION DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail si le décret qu'il a mentionné hier prolongeant le délai accordé aux efforts de médiation dans le différend entre les sociétés ferroviaires et les cheminots, a été émis

après consultations avec les syndicats en cause ou s'est-on abstenu de leur demander leur avis.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois avoir précisé que les représentants d'un des quatres syndicats en cause, de concert avec les deux compagnies de chemins de fer, ont demandé au médiateur de faire prolonger son mandat. Un accord de principe est intervenu entre un groupe représentant 22,000 ouvriers et un autre représentant à peu près le même nombre, pour demander la poursuite de la médiation et la reprise éventuelle des négociations avec un ou peut-être les deux groupes à la fois. Le gouvernement a pris cette responsabilité entière à la demande d'un seul syndicat, des compagnies de chemins de fer médiateur.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre s'il songera à accorder une nouvelle prolongation après l'expiration du présent mandat si la médiation n'aboutit à aucune entente.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai clairement l'impression que c'est là une question hypothétique.

L'HABITATION

LA SCHL ET LES NORMES DE DÉSIGNATION DES AVOCATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail en sa qualité de ministre comtpable de la SCHL. Il a mentionné tantôt qu'une certaine politique au sujet de la SCHL demeure inchangée. J'aimerais savoir si la politique relative à la nomination d'avocats occupant pour la SCHL est toujours la même.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons adopté la même ligne de conduite que l'ancien gouvernement du très honorable chef de l'opposition et d'autres gouvernements.

M. Winkler: Pas tout à fait.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai, comme on le prétend dans une chronique de faits divers de ce matin, que le ministre trouve les cornemuses démodées, car personne ne sait plus en jouer?

[M. Orlikow.]

L'AGRICULTURE

LA BETTERAVE À SUCRE—LE PAIEMENT D'APPOINT PROVISOIRE POUR LA RÉCOLTE DE 1966

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question découlant de sa déclaration de ce matin sur les betteraves à sucre. Le ministre a annoncé qu'un paiement d'appoint avait été approuvé pour la récolte de 1966. Peut-il nous faire connaître le montant du paiement provisoire et la date probable où il sera versé?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Nous ne sommes pas prêts à l'annoncer tout de suite, monsieur l'Orateur. Mais je vais tenir la question pour préavis et fournir une réponse au député le plus tôt possible.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

VANCOUVER—ARRESTATIONS PAR DES POLICIERS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après une semaine, le solliciteur général peut-il nous dire, d'après des renseignements obtenus de la Gendarmerie royale du Canada, si des agents de police des États-Unis à la recherche de déserteurs de l'Armée américaine, exercent leur activité au Canada sans être accompagnés de gendarmes canadiens?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir pu répondre plus tôt à la question du très honorable représentant. Je dois dire qu'en dépit d'une enquête d'envergure entreprise à Vancouver, les résultats n'ont pas été concluants. La Gendarmerie a interrogé les personnes qui avaient fait circuler la nouvelle, mais personne n'a confirmé la présence de membres des autorités américaines à Vancouver. L'enquête se poursuit ailleurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre sait, bien entendu, que le chroniqueur Wasserman est de ceux qui ont éventé la chose. S'est-on mis en rapport avec le FBI à Washington pour savoir si certains de ses agents étaient en service au Canada? Cela ne devrait pas se produire. Il serait fort simple de le savoir. Il suffirait de se mettre en rapport avec Washington et de demander si certains de leurs agents furètent au Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ASILE AU CANADA DE DÉSERTEURS DES FORCES ARMÉES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. De jeunes Américains qui ont refusé de servir dans les forces armées des États-Unis au Vietnam sont-ils venus au Canada demander l'asile politique? Si oui le leur a-t-on accordé?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne connais aucun cas de ce genre, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il se renseigner, car les journaux ont rapporté à maintes reprises qu'il existe un groupement en Colombie-Britannique, et un en Ontario, je crois, dont le but est de venir en aide aux Américains qui tentent d'échapper à la conscription? Le ministre voudrait-il tâcher de trouver pourquoi ces gens, qui refusent d'accepter leurs responsabilités en tant que citoyens américains, devraient être acceptés au Canada et en devenir de bons citoyens?

L'hon. M. Martin: J'irai avec plaisir aux renseignements, monsieur l'Orateur. Je doute fort que la première question soit fondée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Évidemment, le ministre est allé à l'étranger entreprendre des démarches audacieuses et n'a pas eu l'occasion de lire les journaux.

L'hon. M. Martin: J'ai constaté qu'en général les questions posées à la Chambre étaient mieux fondées là-bas, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: On ne pourrait en dire autant de vos réponses.

LA RHODÉSIE—LES ENTRETIENS ENTRE PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu un rapport au sujet de l'importante conférence qui se poursuit entre le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Harold Wilson, et M. Ian Smith, premier ministre de la Rhodésie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): D'après ce que nous connaissons de l'ordre du jour, il y a eu une réunion entre M. Wilson et M. Smtih. Le premier ministre et moi avons eu un entretien ce matin avec M. Garner, de l'Office des relations du Commonwealth, mais nous ne sommes pas encore en mesure de faire rapport des entretiens de la première journée.

[*Français*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION DES EAUX—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SE PROPOSE DE CORRIGER LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

En vue de la gravité du problème que pose la pollution des eaux de plusieurs de nos rivières, l'honorable ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, les résolutions de la conférence de Montréal sur la pollution dans nos environs sont présentement en voie d'être colligées. Suivra une réunion du conseil des ministres des Ressources pour étudier ces résolutions et j'espère, pour ma part, qu'à cette occasion-là, des mesures supplémentaires seront prises pour apporter des remèdes à la situation que l'honorable député décrit.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Quand l'honorable ministre prétend-il avoir le rapport de l'étude sur la pollution des eaux?

L'hon. M. Pepin: Cette étude est en voie de préparation actuellement, et l'on me dit qu'elle sera prête à la fin de décembre ou au début de janvier.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'EXCLUSION POSSIBLE DES SERVICES D'OPTOMÉTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu qu'il a hier signifié son intention de présenter un amendement visant l'exclusion du bill n° C-227 de certains services d'optométrie, songerait-il maintenant à déposer les documents que j'ai demandés hier, c'est-à-dire, la correspondance relative à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je n'ai pas eu l'occasion d'étudier cette question ni d'examiner la correspondance depuis qu'on m'a posé la question hier, par conséquent, je ne suis pas en mesure de déposer la correspondance dès maintenant.

M. Knowles: Le ministre y songerait-il, si par hasard, nous n'adoptions pas cet article aujourd'hui?

LA HOUILLE

L'ASSISTANCE À L'INDUSTRIE DE CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victorial): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a enfin pu se rendre à Halifax pour conférer avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield, au sujet du problème charbonnier de cette province. Dans le cas de l'affirmative, est-il maintenant en mesure d'adresser un rapport à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai eu le plaisir de rencontrer, hier, le premier ministre Stanfield et nous sommes tombés d'accord pour déclarer au député que cet entretien a été très profitable.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PRÉSIDENTS EXPÉRIMENTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait peut-être la tenir pour préavis et y répondre lundi. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire pour quelle raison certains présidents d'élection comptant plusieurs années d'expérience n'ont pas été nommés de nouveau dans les nouvelles circonscriptions? De nouvelles nominations se font tous les jours et on laisse de côté ces gens expérimentés.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain qu'on puisse poser une telle question à ce moment-ci.

M. Prittie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tantôt, le représentant de Grey-Bruce s'était enquis auprès du ministre du Travail (l'hon. M. Nicholson) au sujet des nominations d'avocats à la SCHL. Si je ne puis poser ma question en ce moment, quand pourrais-je le faire?

[M. Knowles.]

M. l'Orateur: Vous pouvez toujours la poser à dix heures.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DES PRESTATIONS DE RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil du Trésor (M. Benson), puis-je poser ma question au ministre suppléant ou à son secrétaire parlementaire? Puisque le comité mixte de la fonction publique du Canada étudie avec célérité les projets de loi qui lui ont été déférés, le ministre reprendra-t-il l'étude du mandat de ce comité afin de lui permettre d'étudier la question des pensions des fonctionnaires à la retraite, quand nous aurons terminé l'examen de l'autre mesure?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Je me ferai un point d'honneur de signaler cette question au ministre.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE BOURSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Je l'aurais posée au ministre des Finances (M. Sharp) mais je pense qu'il s'est durci sur cette question et qu'il est inutile de m'adresser à lui. Je poserai donc la question suivante au premier ministre suppléant: considérant les témoignages qui ont été présentés par le directeur du Conseil économique du Canada au comité du crédit au consommateur selon lesquels nous avons dépassé le cap de l'inflation, pouvons-nous nous attendre à ce que l'on présente une mesure au cours de cette session pour mettre en vigueur le programme de bourses d'une valeur de $10,000 que l'on a fait miroiter devant les étudiants canadiens au cours des deux dernières campagnes électorales?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question au ministre des Finances qui est si magnanime.

• (2.20 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'examen, in-

terrompu le jeudi 1 décembre, du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés des soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, présenté par l'honorable M. MacEachen.

Sur l'article 3—*Contribution payable.*

M. le président suppléant: Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il en était à l'étude de l'article 3, relativement auquel le député de Lapointe a proposé un amendement. Voici le texte de cet amendement:

...que, après les mots «par le Canada», dans la première ligne de l'article 3, soient ajoutés les mots suivants:

—ou une compensation fiscale est remise par le Canada au choix de chaque province.

Avant de rendre une décision, j'invite les députés à exprimer leurs opinions sur la validité de l'amendement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais dire un mot sur la recevabilité de l'amendement. D'après moi, il n'est pas recevable, premièrement et principalement parce que la Chambre en a rejeté un rédigé précisément de la même manière et visant à inclure le principe de l'équivalence fiscale. C'est le même amendement dont nous sommes saisis actuellement. En outre, je doute que l'on puisse proposer un amendement à cet article si l'autre obstacle était surmonté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le député de Lapointe est absent car c'est vendredi. Ne conviendrait-il donc pas de réserver cet article pour lui permettre d'être présent? Ce serait courtois, à mon avis, surtout envers un allié aussi fidèle du gouvernement.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que cet article soit réservé?

Des voix: Non.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne veux pas participer longuement à ce débat sur la procédure mais je tiens à signaler un détail.

Je puis dire en commençant que je doute fort de la validité de cet amendement. La présidence ne devrait pas le déclarer irrecevable sous prétexte que le même sujet a fait l'objet d'un amendement à la motion en deuxième lecture. Le Règlement, en général, fournit à plusieurs étapes des occasions de se prononcer sur la même question. C'est tout ce qui m'importe.

Libre à vous, monsieur le président, de déclarer l'amendement irrecevable mais n'invoquez pas ce motif.

[*Français*]

M. le président suppléant: A l'ordre! Hier soir, alors que le comité étudiait l'article 3 de ce bill, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a demandé à y proposer un amendement.

L'article 3 se lit comme il suit:

Une contribution est payable par le Canada à chaque province en conformité de la présente loi, calculée pour chaque année par rapport aux frais des services assurés encourus par la province dans l'année selon un régime d'assurance de soins médicaux de la province.

L'amendement que l'honorable député de Lapointe a demandé à proposer se lit comme il suit:

«que, après les mots «par le Canada,» dans la première ligne de l'article 3, soient ajoutés les mots suivants:

ou une compensation fiscale est remise par le Canada au choix de chaque province.»

Après avoir étudié cet amendement et avoir écouté l'opinion formulée par deux honorables députés, la présidence en est arrivée à la conclusion qu'elle ne peut pas l'accepter, et ce pour plusieurs raisons.

Au cours de l'étude de ce bill en comité plénier, la présidence a déclaré à plusieurs reprises qu'un amendement ne doit pas empiéter sur l'initiative financière qui appartient à la Couronne.

Au paragraphe 3 de l'article 246 de la 4ᵉ édition de *Beauchesne,* il est prescrit que:

Un amendement enfreint l'initiative de la Couronne non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

La résolution précédant ce bill, que la Chambre a agréée le 12 juillet dernier, se lit comme il suit:

Il est résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

La présidence est d'avis que cette proposition d'amendement introduirait dans le bill un principe entièrement nouveau. L'amendement constitue donc, par sa nature, une motion de fond et n'est pas, par conséquent, pertinent au bill ni à sa résolution antérieure.

La présidence se permet d'attirer l'attention du comité sur un scrutin tenu à l'égard de cette question plus tôt cette session.

En consultant la page 886 des *Procès-verbaux* du 20 octobre dernier, on constate que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), appuyé par l'honorable député de

Lapointe (M. Grégoire), avait demandé à proposer l'amendement suivant à la motion portant deuxième lecture de ce bill:

Que tous les mots qui suivent le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre, tout en étant d'avis que des dispositions nécessaires soient prises pour assurer que des services médicaux soient disponibles à tous les Canadiens, à un niveau adéquat, croit néanmoins, de plus, qu'aucune législation pourvoyant aux services de soins médicaux assurés au Canada ne serait suffisante, à moins qu'elle ne prévoie un système de compensation fiscale pour toute province qui désirera instaurer son régime autonome d'assurance de soins médicaux.»

La présidence est d'avis que cet amendement renferme essentiellement la même question que l'amendement que l'honorable député de Lapointe demande maintenant à proposer.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a semblé indiquer que ce n'était pas une raison majeure pour déclarer l'amendement irrecevable. La présidence se permet de lui mentionner l'article 194 de *Beauchesne,* qui prescrit que la Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Pour ces raisons, c'est avec regret que la présidence doit déclarer la proposition d'amendement irrecevable.

L'article 3 est-il adopté?

Adopté.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Critères auxquels doit répondre le régime pour lequel la contribution est payable.*

M. le président suppléant: Avant que nous passions à l'examen de l'article, puis-je demander au comité s'il a l'intention de l'étudier paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa au lieu de le considérer dans son ensemble?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai deux amendements à proposer à l'article 4. Je ne vois pas d'inconvénient à la méthode que vous indiquez, mais mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale, pourrait peut-être proposer les amendements.

[M. le président suppléant.]

Mon premier amendement n'est réellement qu'un remaniement car le principe en a été accepté hier par la Chambre et il ne soulèvera peut-être pas de problème majeur. Le voici:

Que l'article 4 du bill nº C-227 soit modifié par la substitution de l'expression «jour initial des contributions» à l'expression «le 1er juillet 1967» où elle paraît à l'alinéa *c* du paragraphe *l*.

Il s'agit vraiment de la même chose.

M. Knowles: Nous sommes encore contre.

L'hon. M. MacEachen: Je le sais, mais j'espérais un peu moins d'éloquence qu'hier de la part de l'opposition. De toute façon, cela revient au même, comme je l'ai dit, et si l'on peut proposer cet amendement et en disposer, j'en aurai un autre qui pourra intéresser davantage le comité. Puis-je faire proposer ce premier amendement?

M. Knowles: Monsieur le président, où en sommes-nous quant à la proposition de la présidence et à celle qui nous vient maintenant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Je puis dire que j'ai également un amendement à proposer à l'article 4. Mon amendement n'est pas un secret; il viserait à modifier l'article 4 par la suppression du paragraphe 2. Le ministre affirme qu'il a un autre amendement et le député de Simcoe-Est en a annoncé deux ou trois au comité il y a quelques jours. Ces amendements visent-ils l'article dans son ensemble ou les paragraphes et les alinéas? La présidence pourrait-elle nous éclairer?

M. le président suppléant: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le député de Winnipeg-Nord-Centre ayant terminé leurs observations, nous allons étudier le paragraphe 1 et je demanderai si l'étude en est terminée. Nous passerons ensuite à l'alinéa *a* après quoi on pourra proposer un amendement, le moment venu.

L'étude de la partie 1 de l'article 4 est-elle terminée?

M. Knowles: Quand vous dites la partie 1, vous voulez simplement parler des six premières lignes qui se trouvent en haut de la page 3 du bill?

M. le président suppléant: C'est exact.

M. Knowles: Autrement dit, le préambule de cet article.

M. le président suppléant: Je vais mettre en délibération l'alinéa *a*).

Sur l'alinéa *a*)—

M. Rynard: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à cet alinéa. Voici:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 4 du bill nº C-227, soit modifié en retranchant les lignes 1, 2 et 3 de l'alinéa, et en y substituant ce qui suit:

a) Le régime doit être administré et appliqué, sans but lucratif, par une autorité approuvée ou désignée par le gouvernement de la province.

Je propose cet amendement parce que si on allait plus loin, le gouvernement fédéral se rendrait coupable d'une ingérence flagrante. L'autorité chargée d'administrer le régime aurait pieds et poings liés. Le régime va être administré sans but lucratif. Le libellé devrait donc être modifié et j'en fais la proposition.

• (2.30 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, nous nous opposons à cet amendement, car nous estimons qu'il n'ajoute rien à ce que le paragraphe (2) de l'article 4 prévoit déjà. Mais qui plus est, nous nous opposons aussi au dit paragraphe, et j'ai indiqué qu'en temps utile je proposerai moi-même un amendement à l'article 4 visant à en suppimer le paragraphe (2).

Voici comment la situation m'apparaît. Les pages 3 et 4 du bill précisent les quatre critères que le gouvernement a annoncés à l'été de 1965 comme base de son programme d'assurance soins médicaux. Ces critères consistaient en ceci: l'application du programme devait incomber à un organisme public; on devait pourvoir à l'assurance d'une vaste gamme de soins, on devait offrir cette assurance à tous les citoyens et, enfin, donner à cette assurance un caractère transférable. Nous sommes précisément à examiner ces critères un à un.

A mon sens, le gouvernement fait marche arrière par rapport à son attitude de juillet 1965; en effet, l'alinéa *a*, prévoyant que le régime doit être administré par une autorité publique dans la province, se trouve maintenant modifié par la paragraphe (2) de la page 4, selon lequel les provinces ne sont pas assujetties à l'alinéa *a*. Ainsi, les provinces sont libres de désigner un assureur privé, pourvu que cet assureur s'occupe de l'application du régime sans but lucratif et que ses livres de comptabilité puissent être examinés par une autorité publique.

Il me semble que l'amendement du député de Simcoe-Est est déjà renfermé dans le paragraphe (2). Je tiens à déclarer clairement que nous sommes contre dans les deux cas. Le député de Simcoe-Est a peut-être le sentiment qu'il doit s'assurer doublement de la question, mais dans l'un ou l'autre cas, nous pensons que la Chambre devrait rejeter cette proposition. Je le répète, nous, membres de ce parti, avons accepté avec tout l'enthousiasme que nous pouvons ressentir pour ce qui émane du parti libéral, l'annonce de juillet 1965, concernant la mesure législative visant les soins médicaux. Les quatre critères énoncés par le premier ministre nous ont plu. J'estime qu'au moins trois de ces critères sont maintenant édulcorés, bien que pour l'instant nous ne traitions que de celui-ci. J'avais assurément compris, en ce qui concerne ce critère, que pour satisfaire aux modalités de la loi fédérale, il fallait que le régime soit appliqué par un gouvernement provincial ou un organisme du gouvernement provincial.

J'avais compris d'après la déclaration du premier ministre, que les organismes privés n'auraient rien à voir avec le régime. Maintenant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en vertu du paragraphe (2) de l'article 4, et le député de Simcoe-Est, en vertu de son amendement à l'alinéa *a*), prétendent que rien n'empêche les compagnies d'assurance privées d'appliquer le régime provincial d'assurance soins médicaux, pourvu que ces compagnies le fassent sans but lucratif.

Cela peut paraître plausible et louable. Nous avons l'air d'attribuer une grande générosité aux sociétés d'assurance en envisageant la création d'un régime public qui serait appliqué sur une base non lucrative par les société d'assurance privées. Je ne crois pas que cela marche. D'abord, sur le plan comptable, il est extrêmement difficile de déterminer les secteurs lucratifs et non lucratifs d'une société privée. Il faudra aussi tenir compte de ce que le monde des affaires appelle les ventes à perte. Je vois d'ici les sociétés d'assurances privées accueillir favorablement l'occasion d'offrir des polices au nom d'un gouvernement provincial sur une base non lucrative pour pouvoir ensuite dire aux assurés: «Nous vous donnons ce pourcentage de l'assurance; c'est à nous que vous devez vous adresser pour acheter d'autres assurances», etc. A mon avis, toutes sortes d'injustices du même genre peuvent se produire. En principe, il est mauvais d'établir un régime comme celui-ci de telle sorte que les sociétés privées puissent l'administrer. Il serait peu réaliste de croire qu'elles le feraient sans but lucratif.

Nous ne savons pas quelle sera votre décision au sujet de cet amendement, monsieur le président. Vous déciderez peut-être qu'il est recevable parce qu'il comporte les mêmes dispositions que le paragraphe (3), ou bien qu'il est irrecevable pour la même raison. De toute façon, nous nous y opposons et nous sommes bien décidés à proposer, en temps utile, qu'on modifie l'article 4 en en supprimant le paragraphe (2). D'après nous, le principe énoncé dans l'alinéa *a*) sous sa forme actuelle, d'après lequel le régime d'assurance sera exploité par

les gouvernements provinciaux ou par des organismes des gouvernements provinciaux, devrait être conservé. D'après nous, cette mesure législative ne devrait pas comporter l'échappatoire trop facile insérée par le ministre dans le paragraphe (2).

Nous revenons encore une fois à la question du respect du gouvernement pour ses engagements. Nous avons trouvé excellente l'attitude du gouvernement en été 1965, lorsqu'il a annoncé les quatre critères auxquels devrait satisfaire un régime d'assurance soins médicaux. Le gouvernement est allé encore plus loin, et nous l'avons appuyé, lorsqu'en automne 1965, et surtout au moment des élections, il s'est fermement engagé à mettre en vigueur un régime se fondant sur ces quatre critères au plus tard le 1er juillet 1967.

On modifie et on affaiblit les cinq points essentiels: la date d'entrée en vigueur et les quatre critères, et cela nous paraît déplorable. Nous nous opposons donc énergiquement à l'amendement du député de Simcoe-Est. Nous proposerons en outre plus tard la suppression de l'alinéa 2.

M. Forrestall: Pour situer l'amendement du député de Simcoe-Est, j'aimerais passer en revue brièvement l'attitude du ministre vis-à-vis de l'article 2. A la page 7548 du hansard du 12 juillet, on voit que le ministre, en commentant les principes dont s'inspire l'ensemble du bill, a déclaré en rappelant le troisième principe:

Le troisième principe que le gouvernement fédéral juge essentiel c'est l'administration publique du régime. Puisque le gouvernement fédéral mettra à la disposition des provinces des sommes substantielles, il est évident que les gouvernements provinciaux devront assumer l'entière responsabilité de l'usage qu'ils en feront.

• (2.40 p.m.)

Les régimes provinciaux ne devront avoir aucun but lucratif et ils seront assujettis à des vérifications publiques; de plus, il faut que les administrateurs du régime soient comptables au public par l'intermédiaire de l'Assemblée législative de la province.

Monsieur le président, il n'a rien à redire à cela. Ce principe ne modifie pas et ne sape pas l'objectif de cet amendement. Ce qui est dommage c'est que le ministre a fait plusieurs autres déclarations qui ont infléchi ses premiers propos. Il poursuit, comme en fait foi la page 7548:

Là encore, je voudrais rappeler l'expérience que nous avons eue dans l'assurance-hospitalisation et qui s'applique tout aussi bien à l'administration publique qu'à la protection universelle. Les régimes d'assurance-hospitalisation, sans exception, sont administrés par les gouvernements provinciaux, soit directement par les ministères de la Santé, soit par des commissions que les gouvernements provinciaux ont créées spécialement à cette fin. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il y a aucun gouvernement en ce pays qui ait eu à regretter l'adoption de cette méthode administrative.

Le ministre a certainement raison sur le premier point, mais il sait aussi qu'il y a des différences de circonstances. Il n'ignore pas que dans sa province d'origine il n'y avait aucun organisme établi et reconnu qui aurait pu assumer cette tâche au nom du gouvernement. On a dû établir un certain système bureaucratique. Notre province possède heureusement un régime excellent d'assurance-hospitalisation et si nous avions un fondement comparable pour l'assurance frais médicaux, la solution serait toute trouvée.

Plus tard, le ministre a déclaré entre autres choses, comme on peut le lire à la page 8611 du hansard du 13 octobre, en rappelant une discussion antérieure des quatre principes mis en cause dans l'assurance frais médicaux:

Les députés noteront, en particulier, que les principes concernant la protection universelle et l'administration publique ont été assouplis davantage, sans, toutefois, que leur objet ait été restreint.

Dans le même discours, le ministre a légèrement modifié sa thèse en déclarant:

Les gouvernements provinciaux ont soulevé d'autres questions, notamment en ce qui concerne le principe de l'administration publique du régime. Ici encore, on remarquera la souplesse que prévoit le bill.

Le bill stipule qu'un régime provincial:

Il a ensuite mentionné les articles connexes.

Malgré cette prétendue souplesse, les ministres provinciaux de santé, après s'être entretenus avec les procureurs généraux des diverses provinces, sont sans doute convaincus, que les autorités provinciales ne peuvent, pour des raisons de droit, se servir de services publics déjà constitués, par exemple, des régimes d'assurance dirigés par des médecins. Les médecins ne sont pas certains que le bill actuel assure suffisamment de souplesse pour permettre ce genre d'administration. Malgré l'assurance donnée par le ministre en trois occasions au moins, leurs craintes ne sont pas dissipées.

Encore à la page 8611, le ministre dit:

Le bill tient également compte des circonstances qui peuvent amener une province à autoriser un organisme, comme une société d'assurance, à assumer certaines responsabilités au nom du gouvernement provincial, à condition, évidemment, que les principes d'administration publique, y compris l'absence de but lucratif soient respectés. Lorsque ces sociétés d'assurance sont nommées agents du gouvernement provincial, elles peuvent être autorisées à percevoir les primes des assurés, mais elles devront les remettre au gouvernement provincial.

De même, la société d'assurances peut être autorisée à percevoir, des médecins ou des ma-

lades, les comptes relatifs aux services assurés, à condition que ces comptes soient également soumis au gouvernement provincial. L'examen de ces comptes et l'approbation du paiement demeurent la responsabilité de l'autorité provinciale.

En relisant les paroles du ministre, on commence à y apercevoir une certaine orientation. J'espère que je ne les sors pas de leur contexte. Telle n'est pas mon intention. Je veux simplement rappeler au ministre qu'en dépit des assurances qu'il a données il n'a pas encore réussi à dissiper les doutes qui existent dans l'esprit de plusieurs ministres provinciaux de la Santé. Ces derniers craignent encore que, sous sa forme actuelle, le bill ne barre la route aux régimes coopératifs de soins médicaux et aux plans collectifs d'assurance médicale dirigés par des médecins.

Les objections du préopinant m'ont surpris. Il n'est guère nécessaire que je lui rappelle, ou que je rappelle au ministre que le programme pilote des régimes de ce genre tant au Canada qu'aux États-Unis, avait tout d'abord été lancé à Swift Current, en Saskatchewan. Le ministre a-t-il donné toute la considération voulue à la situation de ces régions médicales comme on les appelle, je crois. A-t-il bien songé à l'effet qu'aurait cet article du bill, si on le laissait tel quel.

Cet amendement remet tout simplemant aux provinces une fonction qui doit leur appartenir. Il énonce simplement que les régimes doivent être administrés et exploités sans but lucratif par une autorité désignée par la province. Le tableau n'a pas beaucoup changé; cependant, les autorités provinciales obtiennent une latitude que le ministre, j'en suis certain, voulait dès le début assurer dans le cadre de ce régime.

Je pourrais peut-être citer de nouveau le ministre. Somme toute, je ne saurais trouver d'autorité plus compétente. Voici des paroles qu'il a prononcées le 13 octobre, comme le hansard en fait foi à la page 8611:

Tout comme dans le cas de l'assurance-hospitalisation, les différentes provinces administreront probablement leurs programmes de soins médicaux de façons diverses, selon leurs pratiques et circonstances propres.

● (2.50 p.m.)

La loi fédérale est conçue de façon à permettre de telles différences, tout en assurant à tous les résidents de toutes les provinces un accès facile aux soins médicaux assurés gratuitement par un organisme directement comptable au gouvernement provincial. Les responsabilités de l'autorité provinciale en matière d'administration sont donc définies dans le projet de loi.

L'amendement ne vise pas à modifier ce point, mais simplement à obvier à la crainte des autorités provinciales. Il n'a pas été indiqué clairement ou de façon satisfaisante que la souplesse non seulement est inhérente mais encore est manifeste dans la mesure sous sa forme actuelle.

L'expression qui soulève la plupart des objections se trouve à à l'alinéa *a* de L'article 4; c'est: «autorité publique». Tant que le libellé renfermera cette expression, certaines autorités provinciales conserveront des craintes et des doutes sur la possibilité de la contourner. En Nouvelle-Écosse, le ministre le sait fort bien, il existe un excellent organisme auquel le gouvernement pourrait s'adresser immédiatement pour se faire seconder dans l'application du projet. Tant que cette expression figurera dans le texte, la province aura de la difficulté à employer un organisme renommé pour ses succès, son efficacité et sa connaissance approfondie des besoins médicaux des citoyens en Nouvelle-Écosse.

Je voudrais de nouveau et pour la dernière fois je l'espère, citer les paroles du ministre publiées à la page 8611 du hansard du 13 octobre. Vers le bas de la page, il reprenait comme suit les paroles du premier ministre:

Il a dit que la contribution initiale du gouvernement fédéral se fonderait sur le coût des services médicaux. Il a dit que rien n'empêcherait les provinces d'ajouter des avantages supplémentaires, soit au début, soit plus tard, et il a ajouté ceci, et je cite:

...s'il y a unanimité quant à la date de réalisation des autres étapes, le gouvernement fédéral songera à étendre en temps voulu la portée des services auxquels il contribue.»

«S'il y a unanimité quant à la date de réalisation des autres étapes»—voilà, je crois, l'expression-clé. J'espère interpréter correctement ce passage en pensant que le premier ministre du Canada disait au peuple canadien que, dès que les provinces seront en mesure sur le plan financier ou sur tout autre plan, de procéder à l'expansion de ces services, le gouvernement fédéral lui emboîtera le pas. Il dit, en définitive, que les provinces sont responsables. Le présent amendement se contente d'exprimer ce désir du gouvernement.

Le point de vue exprimé par le ministre dans ces propos n'est valable que si les autorités provinciales sont convaincues que le mot «public» n'est pas restrictif. Peut-être toute la question se ramène-t-elle à une interprétation claire ou à une définition du mot «public». Qu'entend le ministre par ce mot? Une simple définition pourrait résoudre le problème, sans aplanir les difficultés que font naître le critère d'élargissement des services et en ne permettant pas de déterminer à qui

en incombe la responsabilité finale. Une définition ou des explications suffiront peut-être à satisfaire deux ou trois ministres de la Santé dans les provinces qui éprouvent de continuelles difficultés sur ce point.

Si les organismes administratifs qui seront créés en vertu du programme sont des organismes publics ou organismes de la Couronne, je proteste, car Dieu sait que le gouvernement contrôle déjà trop nos actes. N'arrêterons-nous pas cette course effrénée vers une bureaucratis envahissante? Nous devons éviter la création de nouveaux organismes officiels atteints de gigantisme.

Il est difficile de comprendre où l'on pourrait trouver en Nouvelle-Écosse la main-d'œuvre qu'il faudra pour instituer un organisme tout neuf chargé d'administrer ce régime. Le ministre connaît bien certaines des difficultés que nous avons eues à trouver des personnes de calibre supérieur pour l'administration du régime d'assurance-hospitalisation. Dans la situation actuelle, le ministre nous assujettit à certaines restrictions en ce qui concerne la mise en œuvre d'un programme d'assurance frais médicaux.

Permettez-moi de demander de nouveau au ministre de s'en tenir à ses propres paroles. Tout le monde est d'accord, j'en suis sûr, que la méthode d'administration du régime d'assurance-hospitalisation est excellente, mais il ne faut pas oublier que cela découle de circonstances incidentelles. Il n'y avait pas alors d'organisations privées de grande envergure qui s'occupaient de l'hospitalisation, sauf quelques compagnies d'assurance. J'espère que le ministre ne l'oublie pas, car c'est un argument solide en faveur de l'amendement.

Le ministre devrait nous convaincre de la protection absolue de ces groupes autonomes, et je veux lui rappeler le programme pilote établit à Swift Current, en Saskatchewan. Le ministre est-il satisfait de ce qui est advenu de l'autonomie de ce groupe qui fonctionne parfaitement depuis son institution au cours des années 40? Je suppose que le monde entier sait qui a institué ce programme pilote.

On craint vraiment que cette mesure, à moins d'être modifiée, porte sérieusement atteinte à ces programmes autonomes et à ces services de soins médicaux assurés, d'une façon générale au Canada. Nous voulons savoir si, en dépit du mot «public», le gouvernement reconnaîtra l'autonomie de l'autorité provinciale. Le premier ministre en a donné l'assurance, de même que le ministre de la Santé nationale, mais nous demandons que la chose soit garantie franchement par un amendement à ce projet de loi.

[M. Forrestall.]

• (3.00 p.m.)

M. Orlikow: Monsieur le président, je m'oppose à l'amendement présenté par le député de Simcoe-Est et appuyé par le député d'Halifax. J'ai été à la fois consterné et surpris de les entendre faire valoir, à l'appui de leur amendement, des arguments qui ne tiennent aucun compte des recommandations et des principes de base formulés si souvent à toutes les étapes du débat. Ils ont fait fi de toute l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur des régimes d'assurance-hospitalisation. Ils ont feint d'ignorer absolument les actes de l'ancien gouvernement conservateur, qui a tant fait pour réaliser dans la pratique le programme d'assurance-hospitalisation. Ils demandent à la Chambre d'adopter un amendement qui, mis à exécution, permettrait à un régime d'assurance soins médicaux de fonctionner d'une façon qu'on avait interdite à l'égard des régimes d'assurance-hospitalisation.

Considérons les antécédents de l'assurance-hospitalisation au Canada. Les régimes universels d'hospitalisation de gouvernement ont d'abord été mis en vigueur par un ancien gouvernement de la Saskatchewan. L'ancien gouvernement fédéral libéral avait fait adopter une loi sur l'assurance-hospitalisation. Je crois que la mesure avait été présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En vertu de cette mesure, le gouvernement consentait à participer au financement de l'hospitalisation dans toute province qui mettait à exécution un régime universel d'hospitalisation. Malheureusement, l'ancien gouvernement libéral avait inséré dans cette mesure le principe suivant: le régime n'entrerait en vigueur que lorsqu'un certain nombre de provinces, représentant la moitié de la population canadienne, consentiraient à y participer au régime. Le régime n'est entré en vigueur qu'avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur, qui a offert le régime à toute province disposée à en accepter les dispositions.

Je me souviens très bien, monsieur le président, que le premier ministre actuel du Manitoba, alors chef de l'opposition officielle, voyait d'un œil très critique le régime d'assurance hospitalisation proposé par cette mesure législative. Il suffisait, selon lui, de permettre aux agences bénévoles sans but lucratif qui existaient déjà de continuer leur travail, et de laisser au gouvernement le soin d'assurer, en acquittant leurs primes, qui n'adhérait pas à un régime comme la Croix Bleue, parce qu'elle ne pouvait pas se le permettre ou qu'elle ne se rendait pas compte de sa valeur.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait signalé de façon très éloquente que, si une province possédait plus d'un régime et plus d'une agence, cela créerait un double emploi et augmenterait les frais d'administration. L'ancien gouvernement libéral a rejeté la proposition. Une fois porté au pouvoir, sous la direction du chef actuel de l'opposition officielle, le parti conservateur a mis le régime en vigueur. Le gouvernement a réussi à le faire adopter en disant à chaque province: «Dès que vous serez prêtes à mettre en œuvre le régime aux termes de la loi, nous paierons les 50 p. 100 que nous nous sommes engagés à payer». Très vite, les provinces ont accepté le régime et le secteur public de l'économie a payé les frais d'hospitalisation.

Pas une seule province, pas même celles qui, comme l'Ontario, sont gouvernées par un parti conservateur, n'ont adopté les propositions sur l'hospitalisation que nous soumettent jour après jour les représentants de l'opposition officielle. C'est que les provinces, face à l'application pratique du projet, se sont rendu compte qu'il n'était pas réalisable; en tout cas, beaucoup plus difficilement et à beaucoup plus de frais qu'on se l'imaginait. On peut aussi opposer un autre argument aux propositions des membres de l'opposition officielle. Ce que leur amendement propose, au fond, c'est que nous laissions les provinces nommer elles-mêmes les institutions qui seront chargées officiellement d'administrer le régime. Cela signifie que les gouvernements provinciaux diront, à l'instar de celui de l'Ontario dans les cadres de l'OMSIP, que leur population peut être couverte soit par les régimes des sociétés d'assurance privées, soit par des régimes sans but lucratif subventionnés et pour une bonne part, administrés et contrôlés par le corps médical, comme c'est le cas en Ontario et au Manitoba. Autrement dit, il y aura toutes sortes d'institutions.

Je suis étonné que le député de Simcoe-Est, qui est médecin, propose pareille chose. Qu'est-il arrivé à tous les citoyens des provinces où cette situation existe? Je puis vous dire ce qui s'est passé dans ma province, le Manitoba. Pour faire suite à la recommandation des médecins du Manitoba, on a mis en œuvre un régime privé sans but lucratif. De grande envergure, c'est l'un des meilleurs régimes facultatifs au Canada. Toutefois, il connaît sans cesse des difficultés, parce que les compagnies privées d'assurance ont adopté, de propos délibéré, une politique que mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre a qualifié, il y a un instant, de politique de sacrifices-réclame. Elles s'adressent aux différents employeurs qui ont un personnel nombreux et relativement jeune et leur disent: «Ne participez pas au régime médical du Manitoba; nous vous offrons mieux en abaissant les taux.» Les compagnies privées d'assurance coupent l'herbe sous le pied aux régimes parrainés par les médecins. Je suis étonné que le député de Simcoe-Est, qui est médecin, propose un amendement qui avantagerait les compagnies d'assurance au détriment, non pas du gouvernement ou de la population, mais bien des régimes sans but lucratif parrainés par les médecins. Ces régimes ont, je crois, joué au Canada un rôle remarquable tout à l'honneur des médecins.

Tel serait le résultat de l'amendement présenté par le député de Simcoe-Est. Il multiplierait les organismes dans chaque province, si bien que les frais d'administration augmenteraient. Ce serait une mine d'or pour les comptables, parce qu'il en faudrait une légion pour veiller à ce que les compagnies privées d'assurance mettent en vigueur des régimes qui soient vraiment sans but lucratif. Je ne prétends pas que les compagnies d'assurance fassent quoi que ce soit de moralement répréhensible. Comme toutes les autres entreprises canadiennes, les compagnies d'assurance font des affaires pour une seule raison: réaliser des bénéfices pour elles-mêmes et leurs actionnaires. Pourquoi y a-t-il des députés à la Chambre ou dans les assemblées législatives provinciales qui pensent que les compagnies d'assurance accepteraient de participer à un régime d'assurance frais médicaux qui ne leur rapporterait rien? De toute évidence, elles refuseraient. Elles ne participeraient pas à moins de trouver le moyen de réaliser un bénéfice soit directement soit indirectement. Il nous faudrait, je crois, une armée de comptables pour veiller à ce que les sociétés d'assurance exploitent leur partie du régime d'assurance-santé sans réaliser de bénéfice.

• (3.10 p.m.)

Voilà pourquoi je m'oppose à l'amendement. Je m'y oppose également parce que tout ce qu'on a dit en sa faveur va à l'encontre des arguments que la Commission Hall a si bien et si clairement formulés dans son rapport qu'on ne peut vraiment pas y trouver à redire. Avant de terminer, j'aimerais consigner au compte rendu certains paragraphes du communiqué officiel de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, daté du 19 juin 1964. Je rappellerai au député de Simcoe-Est, qui a présenté l'amendement, que la Commission Hall a été nommée par le gouvernement précédent et que ses constatations ont été accueillies par le chef de l'oppo-

sition officielle comme les plus importantes jamais faites par une commission royale au Canada. Je lirai ce que la Commission a dit au sujet de la nécessité d'un régime universel. Je cite un passage du communiqué officiel:

La Commission recommande que les objectifs de la charte soient réalisés par l'élaboration d'un programme complet de services de santé, accessible à tous les Canadiens sans considération d'âge, de condition, de lieu de résidence ou de moyens financiers.

La Commission ajoutait:

Après avoir étudié les différents moyens de fournir des services de santé aux Canadiens, les commissaires recommandent que le régime en question soit accessible à tous. Ils reconnaissent que beaucoup de Canadiens ont profité de régimes de services de santé payés d'avance, mais les intéressés ont en général les moyens de se protéger ou travaillent à des endroits où l'assurance-santé est fournie ou subventionnée à titre d'avantage offert au personnel...

Après des études et enquêtes approfondies, les commissaires concluent qu'un régime facultatif ne suffirait pas à assurer l'ensemble des Canadiens, théoriquement, et que seul un régime universel permettrait une protection maximum. Ils déconseillent l'application d'un régime semblable à ceux de l'Alberta et de l'Ontario car ces derniers sont trop restrictifs et n'atteignent pas une vaste proportion de la population qui a, plus que tout autre, besoin de protection. Tous les Canadiens devraient jouir de l'assurance-santé de sorte que les risques soient répartis sur toute la population et non sur les seules personnes qui s'assurent de leur propre gré.

Il est clair, à mon avis, d'après les quelques passages que j'ai lus du communiqué de presse de la Commission Hall, que celle-ci envisageait les programmes d'assurance médicale des provinces de la même façon que les régimes actuels de services hospitaliers qui prévoient, dans chaque province, un seul et non pas plusieurs organismes. Certes, nous ne devons pas permettre que ces programmes relèvent des compagnies d'assurance privées, quelles que soient les circonstances. Nous devons faire en sorte qu'aucun citoyen canadien n'ait plus à se soucier de l'effet paralysant des factures de médecins.

C'est pourquoi il me semble que l'amendement présenté par le représentant de l'opposition officielle allait à l'encontre des recommandations de la Commission Hall et de la très belle expérience des régimes de services hospitaliers qui ont si bien fonctionné. Si nous adoptions cet amendement, nous causerions seulement la prolifération des organismes et, par conséquent, la dégradation du service et l'augmentation du coût. Voilà pourquoi, monsieur le président, je voterai contre l'amendement.

[M. Orlikow.]

M. Enns: Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires en faveur de l'amendement, mais je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup du temps du comité. Depuis quelques années, s'insinue dans le langage des porte-parole du gouvernement le mot "souplesse". Des ministres aussi distingués que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Finances ont utilisé ce mot qui fait image. A mon avis, l'amendement dont nous sommes saisis ajouté simplement à l'envergure du projet de loi sur l'assurance frais médicaux; il le rend souple. Bien sûr, il n'influera en aucune manière sur l'universalité de la protection ni sur la transférabilité de l'assurance. Il nous fournira plutôt, me semble-t-il, l'avantage de pouvoir utiliser des méthodes sûres—pour avoir été éprouvées par des compagnies privées—afin d'assurer à tous les Canadiens les services médicaux dont ils ont besoin.

Il me semble regrettable qu'on ne profite pas des coopératives professionnelles et des divers organismes provinciaux de médecine qui, depuis si longtemps, par esprit de dévouement à la cause publique, offrent sans but lucratif la protection en matière de services médicaux; si je dis cela, c'est parce qu'on conservera le mot «publique». A moins que le mot «publique» ne puisse être défini autrement. Les mots clés, dans cet alinéa, sont certainement l'expression «sans but lucratif». Personne, ni le ministre, ni le gouvernement, ni les députés, ne devrait attacher trop d'importance à l'administration du régime par un organisme privé ou un organisme public, du moment que les opérations se font sans but lucratif.

Un autre aspect essentiel du bill actuel—et nous ne préconisons, certes, aucun changement à cet égard—c'est la désignation de l'organisme par la province intéressée. Les provinces n'ont pas besoin d'autoriser les compagnies d'assurance à offrir des services fournis à perte, comme le proposait le député de Winnipeg-Nord, ni des contrats mixtes de pensions et d'autres services, pour établir à peu de frais des régimes de soins médicaux. Si les gouvernements provinciaux croient que c'est ce qui se fait actuellement, ils ont le pouvoir de révoquer la charte ou l'autorisation accordée à une compagnie d'assurance.

A mon avis, cet amendement a énormément de valeur et il faudrait le recommander aux députés car il assurera de la souplesse au régime et les Canadiens pourront profiter de l'expérience d'organismes privés. Ceux-ci ont déjà grandement contribué à l'excellence du service médical mis à la disposition des Canadiens.

On a dit que notre parti avait aidé à établir la Commission Hall et certains ont affirmé qu'on rejette présentement quelques-unes des recommandations de cette commission. Je ferai observer aux députés qui ont parlé ainsi que nombre d'autres recommandations de la Commission Hall ne figurent pas dans le bill. Naturellement, le rapport de cette Commission sert de guide que l'on accueille avec joie et qui est des plus précieux. On ne peut trop louer l'excellent travail de recherches accompli par cette commission en vue de faire bénéficier des services médicaux tous les Canadiens. La Commission Hall mérite de chaleureuses félicitations à ce sujet.

Toutefois, monsieur le président, en toute sincérité et avec tout le respect que je dois aux députés qui se sont opposés à l'amendement, je les inviterais à songer à un aspect de l'amendement qui est d'une extrême importance, soit la souplesse qu'il permettrait. De plus, nous serions en mesure de faire profiter le régime de l'expérience d'organismes qui ont fait leurs preuves. Je dirais que la qualité du service s'en trouverait améliorée. A mon sens, l'amendement exclut la possibilité que les sociétés d'assurance offrent à perte des programmes d'assurance. Les provinces pourront statuer que seuls les organismes provinciaux ou l'autorité publique peuvent administrer le régime. C'est à chaque province de le décider. Une combinaison d'une autorité publique avec une organisation professionnelle ayant fait ses preuves est bien possible. Les gouvernements provinciaux devraient être libres de faire ce choix. Le maintien des mots «autorité publique» dans l'article actuel nie ce droit essentiel aux provinces.

• (3.20 p.m.)

Il n'y a donc pas lieu de craindre l'ingérence des grandes sociétés d'assurance. On peut encore imposer une réglementation au niveau provincial. J'exhorte simplement les députés à appuyer cet amendement, à mon sens louable.

Mme MacInnis: Monsieur le président, jusqu'ici je n'ai pas pris part au débat, mais j'aimerais faire quelques observations au sujet du projet de loi à l'étude.

D'abord, je dois dire que je ne puis appuyer l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est. Je ne doute pas que ses intentions soient des meilleures, mais cet amendement est très important à nos yeux, car il touche le cœur même de toute la question d'un régime de soins médicaux. L'article à l'étude comporte deux idées principales: l'aspect non lucratif du régime et son administration par une autorité publique. Il en est parmi nous qui désirent vivement permettre aux provinces de décider quels services médicaux seront assurés et d'arrêter d'autres détails du régime. Selon moi, les provinces ne devraient pas prendre de décisions sur les critères établis par la loi. Le gouvernement doit établir certaines exigences que les provinces devront respecter si elles veulent participer au régime. Cette question ne devrait pas être remise aux provinces, car nous établissons un régime de portée nationale; si nous voulons assurer un régime de soins médicaux qui coûte le moins cher possible aux Canadiens, nous devons tenir compte des recommandations du rapport de la Commission Hall sur les frais.

Elle a constaté, au cours de ses enquêtes, qu'il en coûtait à la Saskatchewan 6c. par dollar pour administrer un programme d'assurance frais médicaux public non lucratif. Il ressort des témoignages recueillis qu'il en coûtait environ 28c. par dollar aux assureurs privés, pour administrer leur régime à des fins autres que le versement de prestations. Par conséquent, si nous voulons assurer aux Canadiens un régime d'assurance frais médicaux national, qu'ils peuvent se permettre de payer comme contribuables, nous devons songer aux frais. Le rapport Hall a apporté des preuves concluantes pour montrer que seul un régime administré publiquement par des organismes sans but lucratif arriverait à réduire les frais.

Selon le député de Portage-Neepawa, pour qui j'éprouve le plus grand respect lorsqu'il s'agit de buts et objectifs du domaine social, si nous voulons à tout prix que le régime soit administré par des organismes publics sans but lucratif—et c'est ce que stipule le projet de loi—nous exclurons de ce fait les organismes comme les coopératives. Il n'en serait rien puisque les coopératives sont sans but lucratif.

M. Enns: Puis-je poser une question au député? Un organisme de ce genre peut-il être considéré comme une autorité publique?

Mme MacInnis: Oui, si ce mandat lui a été conféré par le gouvernement provincial.

M. Enns: Voilà ce à quoi je veux en venir.

Mme MacInnis: Il s'agirait ainsi d'un organisme sans but lucratif. S'il n'en est pas ainsi, je serais très heureuse que le ministre me reprenne, mais, si j'ai bien compris le projet de loi, une coopérative est une organisation sans but lucratif et les autorités publiques peuvent traiter avec elle à ce titre. On ne peut pas en dire autant pour ce qui est des sociétés

d'assurance privées. Lorsque le ministre a comparu devant le comité de la santé et du bien-être social en juillet dernier, nous l'avons questionné à ce sujet. D'après moi, il n'a pas expliqué à notre satisfaction comment la formule du projet de loi excluerait les sociétés d'assurance privées. Il est illogique de dire qu'on peut exclure l'élément lucratif de ces sociétés d'assurance privées tout en leur permettant d'exploiter le régime, car on ne peut pas séparer leurs transactions lucratives et leurs transactions non lucratives. Elles ne tentent pas de le faire elles-mêmes, et personne d'autre ne peut le faire non plus.

M. Enns: Puis-je poser une autre question au député? Si l'amendement est rejeté, on empêchera sûrement l'exploitation même les coopératives appuyées par le député.

Mme MacInnis: Je serais très heureuse d'entendre le ministre expliquer le statut des coopératives en vertu de la mesure législative.

On a beaucoup parlé de la souplesse du régime. Le 13 octobre, le ministre a énoncé le critère sur lequel repose cet article en particulier, disant qu'un élément de souplesse avait été inséré dans le projet de loi. Il a ajouté:

> Le bill tient également compte des circonstances qui peuvent amener une province à autoriser un organisme, comme une société d'assurance, à assumer certaines responsabilités au nom du gouvernement provincial, à condition, évidemment, que les principes d'administration publique, y compris l'absence de but lucratif, soient respectés.

J'aimerais que le ministre m'explique comment une compagnie d'assurances pourrait devenir un organisme à but non lucratif de façon à se conformer aux dispositions du bill.

Ce sont là des points que je n'ai peut-être pas exposés en termes très techniques mais dont les Canadiens se préoccupent, car un élément de lucre a été introduit dans le bill en même temps qu'une certaine souplesse. Nous avons appris que l'administration du régime par les compagnies d'assurances va en augmenter le coût. N'oubliez pas que d'après le rapport Hall, afin de réduire au minimum le coût d'un régime semblable, il faut qu'il soit administré par un organisme public à but non lucratif.

Je voudrais maintenant me reporter aux chiffres cités par le ministre et d'autres personnes et qui indiquent le nombre de gens en cause. Le *Star* de Toronto du 9 septembre a publié un tableau qui révèle qu'à l'heure actuelle, quatre millions de Canadiens ont une assurance médicale insuffisante et que six millions n'en ont pas. Ce sont des chiffres approximatifs. Il n'y a donc que la moitié des Canadiens qui ont une assurance médicale, tandis que les autres doivent compter entièrement sur la mise en vigueur de cette mesure pour jouir d'une certaine protection médicale. Je voudrais ajouter que la remise à plus tard du régime d'assurance frais médicaux a été un dur coup que la population canadienne a dû essuyer et lorsque nous rognons ces critères, comme nous l'avons fait, l'amertume se propage, car lorsque cette mesure sera mise en vigueur—et rien ne garantit qu'elle le sera en 1968, à cause des moyens qui pourront être trouvés pour en différer la mise en application, si tel est le désir du gouvernement—ce ne sera plus le régime d'assurance frais médicaux proposé durant toutes ces années. Ce ne sera pas un régime universel et transférable, comportant une protection étendue et administré par des organismes publics de façon non lucrative.

Quoi qu'il en soit, les Canadiens n'obtiendront pas cela. Les membres de notre groupe n'épargnent aucun effort afin d'obtenir le genre de mesure législative que recommande la Commission Hall et il n'y a pas à se tromper sur ce qu'elle voulait. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a cité des extraits du rapport Hall. J'aimerais donner lecture d'une brève déclaration du juge Hall:

> Nous devrions agir immédiatement et mobiliser nos ressources afin d'établir des programmes efficaces, universels et étendus d'assurance frais médicaux dans les dix provinces et les Territoires.

• (3.30 p.m.)

Puis la Commission déclare que cela devrait se faire à l'intérieur d'une structure nationale.

Voilà certains des points que je voulais signaler, monsieur le président. Et maintenant, le ministre aurait-il l'amabilité de me dire d'abord comment il se propose d'inclure les compagnies d'assurance privées et de les faire tomber sous le coup de la définition d'agences publiques sans but lucratif. Deuxièmement, j'aimerais qu'il nous explique ce qui arrivera aux coopératives d'assurance qui voudront participer au régime. Pour les raisons que j'ai mentionnées, et pour nombre d'autres aussi, je ne puis appuyer l'amendement du député de Simcoe-Est. Les membres de notre groupe veulent que le régime d'assurance frais médicaux soit administré sans but lucratif par une autorité publique.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président l'amendement du député de Simcoe-Est entraînerait des conséquences très graves, s'il était adopté. Il retrancherait un élément essentiel du projet d'assurance frais médicaux,

c'est-à-dire l'obligation de désigner une autorité publique pour administrer le régime sans but lucratif dans toute province.

M. Knowles: Votre paragraphe 2 a le même effet.

L'hon. M. MacEachen: Quand nous en serons à ce point, je me ferai un plaisir d'en débattre. En tout cas, l'amendement aurait pour effet de supprimer l'autorité publique. Et il faut entendre par là un organisme de l'État. Il est vrai que l'amendement prévoit l'existence d'un organisme désigné par le gouvernement provincial, mais il n'est pas requis que ce soit un organisme de l'État. Il s'agit d'un principe fort différent et, à mon avis, le gouvernement ne saurait accepter cette modification.

Le député d'Halifax a parlé du rôle des organismes parrainés par des médecins compris dans les régimes provinciaux d'assurance frais médicaux. Deux alinéas de l'article 4 se rapportent au point qui a été soulevé. L'alinéa *a* du paragraphe 1 désigne l'autorité publique.

Nous avons étudié à notre ministère et de concert avec le ministère de la Justice quel pourrait être le rôle d'un régime parrainé par des médecins et nous pensons que selon l'alinéa *a* un régime parrainé par des médecins serait acceptable s'il était sous l'égide d'une autorité publique. Il faudrais qu'un gouvernement provincial prenne des mesures pour qu'un régime parrainé par des médecins puissent jouer son rôle comme élément d'une autorité publique.

M. Forrestall: Par autorité publique, entendez-vous le ministère de la Santé?

L'hon. M. MacEachen: La forme d'autorité publique serait laissée à la discrétion du gouvernement provincial. Elle pourrait être un ministère ou une commission sépciale. Mais un organisme parrainé par des médecins pourrait assurer les services à titre d'autorité publique et, de la sorte, jouer le rôle que la profession médicale et certaines provinces désirent tenir. Nous avons étudié la question et je ne vois pas de problème insurmontable en vertu de l'alinéa *a* de l'article 4.

M. Forrestall: Puis-je demander plus de précisions au ministre? L'autorité provinciale pourrait-elle utiliser l'infrastructure actuelle du ministère de la Santé, par exemple, dans la province de la Nouvelle-Écosse, comme le véhicule représentant l'autorité publique sans que ce ministère soit tenu d'aller à l'extérieur pour établir une annexe à cette autorité publique? Cette formule serait-elle acceptable au gouvernement? Faute de quoi, une commission composée de deux ou trois membres serait-elle satisfaisante?

L'hon. M. MacEachen: Il incombe au gouvernement provincial de décider ce qui constitue l'autorité publique, mais à condition que celle-ci se conforme aux critères établis dans l'article 4 1 *a*.

M. Forrestall: Vous êtes en train de vous contredire.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président, il n'y a aucune contradiction. La réponse est que si un gouvernement provincial désigne comme autorité publique son ministère de la Santé, ou si cette désignation relève de la loi provinciale ou est attribuée à une commission; si, en outre, l'organisme désigné n'a aucun but lucratif et obéit aux autres conditions, cela serait alors tout à fait conforme au projet de loi.

M. Forrestall: Il me semble que le ministre est disposé à accepter les principes que renferme notre amendement. S'il n'est pas d'accord avec le texte il pourrait peut-être nous aider en proposant les modifications qui lui conviennent.

L'hon. M. MacEachen: Si l'amendement était adopté dans sa forme actuelle, le gouvernement provincial pourrait charger n'importe quel organisme, y compris des sociétés commerciales d'assurance, de mettre en œuvre et d'administrer un régime d'assurance frais médicaux. Voilà le résultat d'un tel amendement.

M. Rynard: Non.

M. Enns: La reconnaissance de l'autorité relève sûrement encore du gouvernement provincial. S'il ne veut pas reconnaître une société d'assurance, il n'a qu'à exclure de ce programme les sociétés d'assurance.

M. Lewis: Mais il pourrait les reconnaître.

L'hon. M. MacEachen: Oui, il le pourrait s'il le voulait.

M. Lewis: Voilà le hic.

M. Rynard: Je crois que le ministre même s'il rejette mon amendement, l'accepte quand même en principe. Cela me rappelle les pharisiens d'antan qui observaient la loi écrite. Je suis convaincu que tous les partis représentés ici se rendent compte que les provinces ont, dans le domaine de l'assurance frais médicaux, plus d'expérience que le gouvernement fédéral. La Colombie-Britannique possède son programme d'assurance frais médicaux depuis des années et s'est assurée le concours d'un grand nombre de personnes compétentes qui ont eu à se pencher sur des questions d'assurance.

• (3.40 p.m.)

La province de la Colombie-Britannique possède une très grande expérience en ce domaine, et les autres provinces sont disposées à participer. Que fait-on du programme de Swift Current, par exemple? Le ministre dit maintenant que si un corps public est chargé de l'administration du programme, il fera co-de l'administration du programme, il fera confiance à la province. Mais en parlant ainsi, il la responsabilité fiscale de donner aux citoyens le meilleur régime d'assurance frais médicaux. Il doute que les provinces puissent donner aux gens ce qui leur convient le mieux. On ne saurait interpréter cela autrement. Si, en fin de compte, le régime est administré par une autorité publique, à l'exclusion de toute autre personne, le ministre se privera de l'expérience des coopératives, du P.S.I. et des compagnies d'assurance qui jouent un rôle si utile en Ontario, en Colombie-Britanique, en Alberta et dans les autres provinces dotées d'organisations analogues. Il est franchement ridicule de se placer dans une telle situation. Je suis certain que le ministre reconnaîtra la nécessité de l'amendement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai dit plus tôt. En adoptant cet amendement, on permettrait aux provinces de confier à n'importe qui, par exemple aux compagnies d'assurance, l'application et l'administration du régime d'assurance frais médicaux.

M. Rynard: C'est aux provinces à en décider.

L'hon. M. MacEachen: Je recommande à la Chambre que tout régime auquel le Parlement sera appelé à contribuer doit être appliqué et administré par une autorité publique, en d'autres termes par une autorité faisant partie du gouvernement provincial. Ceux qui appuient l'amendement allèguent que le programme d'assurance frais médicaux aura pour effet de supprimer les régimes parrainés par des médecins, les coopératives d'assurance et les assureurs commerciaux. Dans l'alinéa suivant, auquel le député de Winnipeg-Nord-Centre s'oppose, nous assignons un rôle aux organismes désignés. Ce rôle est limité, certes, mais il est néanmoins prévu. Dans le cas de ces organismes désignés, la restriction consiste en ce qu'ils ne pourront pas faire eux-mêmes l'appréciation des comptes ni déterminer les montants à payer. C'est là une restriction essentielle, mais qui n'empêchera pas les compagnies d'assurance privée de jouer leur rôle.

Je ferai valoir plus tard, lorsque nous en arriverons à l'amendement de mon honorable ami, que cette attitude est précisément celle que l'on adopte en Saskatchewan. Je démontrerai que la teneur du bill s'accorde tout à fait avec les dispositions prévues dans le régime de la Saskatchewan, et je vous ferai connaître le nom des sociétés d'assurance qui assument un rôle mitigé en vertu du régime de la Saskatchewan. Que cela soit, l'histoire et la réalité le prouvent. Observez cependant qu'on ne permettra pas aux sociétés commerciales d'assurances d'évaluer les comptes ou de fixer les montants de ceux-ci. Il appartient au gouvernement provincial de s'acquitter de cette fonction, et les coopératives ne pourront, bien qu'on puisse les désigner, faire ce genre de travail.

Nous avons essayé de résoudre la difficulté que rencontrent les régimes établis par des médecins et appliqués sans but lucratif et de voir comment on peut les intégrer dans ce projet pour qu'ils puissent continuer pendant quelque temps à fonctionner. Je pense particulièrement au programme de Swift Current. Aux termes du sous-alinéa 1*a* de l'article 4, les régimes de ce genre sont appelés à jouer un rôle mitigé auprès de l'autorité provinciale. C'est le gouvernment provincial qui en déterminera l'importance, mais il faudra qu'un tel régime offre ses services en vertu de l'autorité provinciale. On ne pourrait le représenter comme un organisme devant assumer d'autres fonctions qui, selon nous, ne doivent être remplies que par l'autorité provinciale.

M. Forrestall: Je vous parie un dollar que vous ne pourriez répéter cela.

L'hon. M. MacEachen: Si je l'avais compris, je pourrais le répéter et je crois le comprendre. Je tiens à bien préciser au député d'Halifax que le point qu'il a soulevé est très important. En ce qui concerne les régimes parrainés par des médecins, il y a, par exemple, le *Maritime Medical Care Plan*, en Nouvelle-Écosse, et le *Swift Current Plan*, en Saskatchewan. On a manifesté de l'inquiétude parce que notre proposition aurait pour effet de rendre ces régimes inutiles et que ces derniers ne pourraient plus jouer un de leurs rôles actuels, l'évaluation et la détermination des comptes à payer. Nous affirmons que pour jouer ce rôle, là où il est nécessaire, il faut le faire en vertu de la disposition à l'étude et à titre d'organisme de l'autorité publique. Nous ne croyons pas qu'il soit fondamentalement impossible de recourir aux services de ces régimes offerts par les médecins, de nous servir de leurs connaissances expertes et de leur jugement professionnel, mais en tant qu'organisme de l'autorité publique. Mais nous ne croyons pas qu'il serait approprié pour eux de jouer le rôle qui est assigné dans la clause restrictive.

M. Rynard: Le ministre semble près d'accepter l'amendement jusqu'à un certain point; il continue alors à parler et je me demande jusqu'à quel point il l'accepte. Je ne sais trop ce qu'il veut dire. Je sais qu'il est dans une situation très délicate, mais à mon sens, il dit en fait qu'il n'a pas confiance aux provinces pour diriger leur propre destinée en ce qui concerne un régime d'assurance frais médicaux, même si elles peuvent croire qu'au point de vue fiscal, il serait préférable d'avoir un régime administré par une autorité publique, sans but lucratif. Autrement dit, le ministre se sert du gros bâton, mais je ne pense pas qu'il ait raison, car je suis sûr que chaque province voudra donner à ses citoyens la meilleure forme d'assurance possible. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'un fonctionnaire fera bien mieux—parce qu'il est engagé pour s'acquitter d'une tâche—qu'une personne qui a tenu les livres dans une organisation s'occupant de régimes d'assurance médicale, et qui compte bien des années d'expérience. Il se peut qu'à longue échéance toutes ces personnes entrent au gouvernement; elles pourraient toutes devenir fonctionnaires et tout le monde travaillerait pour le gouvernement. C'est là un grand danger. A mon avis, le ministre devrait laisser aux province le soin de déterminer ce qu'elles devraient faire.

L'hon. M. MacLean: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions au sujet de l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 4. Si notre parti interprétait le libellé actuel du bill comme le ministre soutient qu'il devrait l'être, il y aurait peu de désaccord entre nous. Mais je ne crois pas que par son libellé, le projet de loi exprime le point de vue que le ministre soutient. Le ministre pourrait peut-être éclaircir cette partie du bill. J'aimerais qu'il énonce clairement le point de vue qu'il a exprimé il y a quelques instants.

• (3.50 p.m.)

Cet alinéa énonce deux choses différentes. Le régime doit être appliqué sans but lucratif par une autorité publique. Cela est évident. Nous ne nous opposons pas à ce que le régime soit «administré» par une autorité publique. Mais que veut dire exactement l'alinéa où il est aussi dit que le régime doit être administré par une autorité publique? Pour une personne ordinaire, cela signifie que tout le travail exécuté en vertu du régime doit être accompli par des employés de l'État. Voilà notre interprétation. En conséquence, nous présumons que si le bill est adopté dans sa forme actuelle, les divers organismes que le ministre a mentionnés disparaîtront. Si le ministre peut nous donner l'assurance qu'il n'en sera rien, notre objection sera en grande partie levée. Mais j'aimerais voir dans le bill plus de précisions, de sorte que l'impression qu'il nous a donnée concorde avec une interprétation juridique exacte, et que lorsque nous parlons d'un régime appliqué par une autorité publique, cela ne veuille pas dire nécessairement que toutes les opérations exécutées en vertu du régime sont accomplies par des fonctionnaires.

L'hon. M. MacEachen: Je comprends que c'est une question difficile. Elle l'a été longtemps pour ceux d'entre nous qui ont travaillé à la préparation du projet de loi. Le bill stipule qu'une autorité publique soit désignée ou nommée par le gouvernement provincial. Quant aux détails, c'est une question qui relève du gouvernement provincial ou de l'Assemblée législative en cause. Le gouvernement provincial peut désigner un ministère pour accomplir ce travail; il peut désigner une commission ou un groupe dirigé par des médecins à titre d'autorité publique. Certaines provinces peuvent s'y opposer. Dans ce cas, nous ne soulèverons pas d'objection.

En cherchant à répondre au vœu d'au moins deux provinces visant à intégrer à leur programme des régimes existants dirigés par des médecins, nous avons examiné cet alinéa minutieusement et nous estimons qu'il est possible, aux termes de cet alinéa, à un gouvernement provincial d'utiliser un groupe dirigé par des médecins à titre de partie d'une autorité publique, ou d'utiliser les installations d'un groupe dirigé par des médecins à l'intérieur d'une autorité publique désignée. Il appartient à la province de déterminer cette question.

M. Patterson: Le ministre a parlé de régimes parrainés par des médecins et dont on pourrait utiliser les services. Veut-il dire que les cotisants seront compris dans le pourcentage requis par le projet de loi?

L'hon. M. MacEachen: C'est une autre question. Si un régime parrainé par des médecins était assimilé par l'autorité publique, le nombre de ses abonnés entrerait en ligne de compte dans la proportion fixée par l'un des critères.

M. Forrestall: Encore une question pour l'acquit de ma conscience. Je commence à comprendre où le ministre veut en venir, bien qu'il ne semble pas goûter la façon simple de procéder que j'ai exposée. Le ministre veut-il considérer la proposition d'un amendement plus court, dans lequel on supprimerait simplement le mot «publique» à la huitième ligne?

L'hon. M. MacEachen: Supprimer le mot «publique»?

M. Forrestall: Tout simplement. Les provinces craignent la paperasserie et les com-

plications de la routine administrative. Elles s'inquiètent beaucoup à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Je ne tiens pas à parler au nom des provinces, mais il me semble que cette stipulation leur facilitera les choses. En tout cas, ce terme signifie que l'administration devrait, selon nous, être publique, étant donné l'importance des fonds publics en jeu.

M. Forrestall: Personne n'y voit d'objection.

L'hon. M. MacEachen: Nous sommes de cet avis. Le Parlement provincial désignera, probablement sur la recommandation du gouvernement provincial, un organisme constituant l'autorité publique. Cela est leur affaire. On m'a demandé si les régimes parrainés par les médecins joueraient un rôle. A mon sens, et après un examen attentif de l'aspect juridique de la question, une réponse affirmative s'impose.

L'hon. M. MacLean: D'après la déclaration du ministre, on lui a fait savoir que les organismes sans but lucratif parrainés par les médecins peuvent fonctionner légalement dans ce domaine si leur qualité d'agence est approuvée ou attribuée par l'autorité provinciale. Le ministre dira-t-il que le gouvernement le veut ainsi? En d'autres termes, celui-ci avait-il l'intention, lors de la rédaction du projet de loi, de laisser fonctionner ces organismes, si tel était le vœu des autorités provinciales?

L'hon. M. MacEachen: Oui, nous avons cherché à présenter un bill qui permettra aux provinces désireuses de le faire d'utiliser, par exemple, un régime institué par les médecins. Ce serait possible, d'une façon limitée, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4. Quant au champ d'application complet—en d'autres termes, un rôle aussi important dans un sens que celui de l'autorité provinciale—il devrait s'insérer dans le cadre de l'autorité provinciale, c'est-à-dire dans le paragraphe 1*a* de l'article 4.

M. Rynard: Nous comprenons la difficulté que doit surmonter le ministre. De ce côté-ci de la Chambre, nous l'aimons bien et il a accepté de composer avec nous. C'est pourquoi je retirerai cet amendement afin de poursuivre l'étude du bill.

• (4.00 p.m.)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, le député veut retirer son amendement?

[M. Forrestall.]

M. Rynard: Oui.

L'hon. M. MacEachen: Nous consentons à sa demande de retirer l'amendement.

M. Knowles: Nous y consentons aussi.

M. le président: Le comité permet-il au député de retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

M. le président: La discussion de l'alinéa *a* de l'article 4 est-elle ainsi terminée?

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous allons étudier l'alinéa *b* de l'article 4.

Sur l'alinéa *b*—

M. Forrestall: Monsieur le président, je me demande si je puis proposer cet amendement alors que nous examinons l'alinéa *b*, car dans la mesure où il s'y rapporte ce n'est pas un amendement de fond. Nous voulons simplement enlever le point-virgule à la fin de la l'alinéa et insérer le mot «et». Je devrais peut-être proposer l'amendement quand même, afin que le comité sache à quoi s'en tenir. Je propose:

Que le paragraphe (*l*) de l'article 4 du bill nº C-227 soit modifié comme il suit:

«en insérant le mot «et» après le point-virgule à la fin de l'alinéa *b*; en supprimant l'alinéa *c*, et en renumérotant l'alinéa *d* en alinéa *c*.»

M. le président: Vu que cet amendement a trait à l'alinéa *c* et au renumérotage de certains alinéas, je propose qu'on termine l'exament de l'alinéa *b* avant de passer à l'amendement.

M. Forrestall: J'accepte, sur vos conseils, qu'on parle du renumérotage seulement lorsqu'on abordera l'alinéa *c*. Je pourrais peut-être simplement demander que l'alinéa *b* soit modifié en enlevant le point-virgule à la fin et en y insérant le mot «et».

M. le président: Je conseille à l'honorable député de réserver son amendement tant que nous n'aurons pas terminé l'examen de l'alinéa *b*.

M. Forrestall: Je m'excuse, monsieur le président, mais je ne saisis pas parfaitement.

M. le président: Je conseille à l'honorable député d'Halifax, étant donné que son amendement a trait aux alinéas *c* et *d*, d'attendre que nous ayons terminé notre examen de l'alinéa *b* et ensuite nous lui permettrons de proposer son amendement.

M. Forrestall: Je me rends à votre avis, puisqu'il est convenu que je pourrai proposer, à la fin de la présente discussion un amendement à l'alinéa *b* dans le sens que j'ai indiqué.

M. le président: Le comité considère-t-il l'étude de l'alinéa *b* comme terminée?

Des voix: D'accord.

Sur l'alinéa *c*—

M. Forrestall: Monsieur le président, conformément à l'avis que vous avez rendu tout à l'heure, je propose:

Que le point-virgule à la fin de l'alinéa *b* soit remplacé par le mot «et»; que l'alinéa *c* soit entièrement retranché et que l'alinéa *d* soit renuméroté de manière à devenir l'alinéa *c*.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il s'agit d'un amendement très important, en ce sens que son acceptation ferait disparaître la nécessité d'inclure telle ou telle proportion de la population provinciale dans un régime de soins médicaux administré par la province. D'après l'amendement, sauf erreur, il suffirait que le 10 ou 15 p. 100 de la population soit protégée par un régime provincial pour que la province puisse recevoir les contributions du gouvernement fédéral.

Pour commencer, nous avons fixé à 90 p. 100 la proportion qui devra toucher ensuite 95 p. 100, car c'est à ce degré ou à ce niveau qu'on peut atteindre les individus ayant le plus besoin de l'assurance frais médicaux. C'est dans la mesure où nous réduisons l'ampleur de la protection que nous réduisons l'efficacité des régimes. L'efficacité maximum se retrouve au niveau de la participation maximum.

Je ne veux pas retenir indûment le comité sur ce point, puisque nous l'avons discuté à l'étape de la deuxième lecture du bill. Le concept de l'universalité est présent dans cet alinéa, et si l'amendement était accepté, le concept disparaîtrait entièrement. Je pourrais soulever plusieurs objections quant à la procédure, mais je n'en parlerai pas, car il vaut peut-être mieux voter sur le fond du concept plutôt que de rejeter l'amendement pour des motifs de procédure.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je vous signaler très brièvement que nous aussi, nous nous opposons à cet amendement. Le ministre l'a indiqué, c'est la disposition du bill qui engage le gouvernement à l'égard de la protection universelle. Même si nous contestons quelque peu la définition d'universalité, à cause de la proportion de 90 à 95 p. 100, notre protestation n'est pas très énergique. La proportion de 90 ou de 95 p. 100 est certainement plus proche de 100 p. 100 que celle de zéro p. 100, que pourrait entraîner l'amendement. A notre avis, l'une des données capitales d'un régime semblable est nécessairement l'universalité. Nous croyons donc que l'alinéa *c*) doit être conservé et nous nous opposerons à tout amendement visant à le biffer.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, il semble évident que l'amendement sera rejeté, mais avant la fin du débat, j'aimerais dire un ou deux mots. J'admets que notre objectif à tous se rapproche de la protection universelle. Nous ne sommes pas sans savoir qu'une protection absolue est sans doute inaccessible, et que nous devrons nous arrêter d'abord à 90 p. 100, et plus tard, à 95 p. 100. Toutefois, il en résulte une anomalie, car il reste dans une sorte d'oubli officiel des gens qui seront sans protection. Pourquoi devrions-nous jamais nous satisfaire d'une protection inférieure à 100 p. 100 et pourquoi les gens non visés ne sont-ils pas tout aussi importants que ceux qui feront partie des 95 p. 100 que l'on protégera?

• (4.10 p.m.)

Le ministre reconnaît sans doute le caractère peu pratique de cet objectif. Il fait donc un compromis et déclare que 90 p. 100 en ce qui concerne l'universalité pourra nous satisfaire. Il est trop tard maintenant, mais je signale au ministre qu'au lieu d'instaurer ce genre de régime, il aurait été plus sensé de déclarer que le gouvernement fédéral et le peuple canadien sont prêts, en vertu d'un régime approuvé et ainsi de suite, à apporter leur contribution à toutes les personnes intéressées dans une province quelconque, au-dessus des premiers 5 p. 100. Vous vous sentiriez ainsi encouragé à essayer d'atteindre 100 p. 100 au lieu de vous contenter du chiffre arbitraire de 90 ou 95 p. 100 et de dire qu'aux fins du bill, vous considérez qu'en ce qui vous concerne c'est ce qui représente l'universalité pour l'instant.

M. Rynard: Monsieur le président, j'ai seulement quelques mots à dire à ce sujet. Nous pourrions établir d'abord un pourcentage inférieur à 90 p. 100, ce me semble. En Ontario je crois que le pourcentage de la population assurée d'une façon ou d'une autre s'élève à 90 p. 100. Je ne comprends pas pourquoi nous devrions décréter aussi impérieusement qu'il faut couvrir 90 p. 100 de la population du premier coup, sans quoi il n'y aura pas de régime. Cela ne me semble pas juste. Il faudrait un peu plus de souplesse. Le ministre

sait qu'en fin de compte les gens ne contribueront pas à un régime—et ils vont y contribuer puisque le gouvernement fédéral va en financer une partie—sans profiter de ses avantages. Pourquoi ce chiffre arbitraire de 90 p. 100? Nous devrions sans aucun doute procéder autrement. Comme le disait l'honorable représentant de Queens, vous obtiendrez un pourcentage de 95 p. 100 parce qu'en Ontario le régime couvre 90 p. 100 de la population. Le reste viendra avec le temps. Pourquoi ne pas l'appliquer à 80 p. 100 et dire: «Nous vous le donnons, parce que les autres finiront par y adhérer puisqu'ils y contribuent»?

M. Forrestall: L'alinéa *c* doit naturellement susciter une objection ou provoquer une réaction. Comme l'a signalé le député de Queens, il s'agit d'abord du chiffre arbitraire de 90 p. 100 et de 95 p. 100 à compter de la troisième année. A mon avis, cette disposition fait perdre sa souplesse au régime. Il devient très difficile pour les provinces de souscrire au régime et d'en supporter les frais à cause de la rigueur imposée. En fait, j'ignore pourquoi on précise un chiffre dans cet alinéa. Ce qui devrait compter, ce serait de répartir également les frais et non de fixer le pourcentage de ceux qui participeront au régime. Par exemple, dans les Maritimes, quand la loi sera mise en vigueur, je suis persuadé que ce sera de façon universelle. Il ne sera pas question d'établir arbitrairement un chiffre visant ceux qui sont assurés ou qui ne le sont pas, ni de fixer un délai quant au pourcentage de la population qui doit être assurée pour répondre aux exigences de la loi et ainsi de suite. Cette formule est intrinsèquement mauvaise, si mauvaise qu'au lieu de retenir la date du 1er juillet 1967, on aurait dû choisir le 1er janvier 1966. On aurait dû fournir immédiatement ces soins à ceux qui en ont besoin, par exemple, les nécessiteux, ceux qui souffrent de maladies chroniques, les personnes à revenus fixes et ainsi de suite.

J'affirme que cette disposition est foncièrement arbitraire. La date à laquelle le pourcentage de participation doit s'accroître est aussi arbitraire. La participation universelle soulève inévitablement des difficultés pour les autorités provinciales, sans parler des frais. L'alinéa c) traite aussi de la date de l'entrée en vigueur du régime. Sauf erreur, lorsque nous aurons fini de discuter cette question le ministre présentera son propre amendement fondé sur l'initiative prise hier au sujet de la date. Si nous voulons le faire avant que le ministre présente son amendement c'est que nous voulons nous opposer aussi énergiquement que possible au recul de la date et, en second lieu, à la question dont j'ai parlé. Les provinces qui ne sont pas encore engagées à fond dans un régime d'assurance soins médicaux doivent s'alarmer au plus haut point de cette méthode. En fait, bien des provinces ont déclaré qu'elles se réjouissent du retard parce que cela leur donne le temps de mieux réfléchir à l'attitude qu'elles adopteront face au gouvernement fédéral. Le retard leur permet d'établir leurs normes de progrès, leurs plans d'exécution et ainsi de suite.

L'amendement dont l'objet est de supprimer cet alinéa a tout à voir avec cela. Sans trop approfondir ses paroles, je dirais que le ministre a parlé souvent et longuement des responsabilités des autorités provinciales. Dans presque chaque alinéa du projet de loi jusqu'ici, il va à l'encontre de sa tendance naturelle, et rogne l'autorité et la responsabilité qu'il désire laisser au provinces. Il le fait par des mesures arbitraires établissant le nombre des assurés pour que la province puisse participer ou fixant une date arbitraire pour le relèvement du pourcentage des inscriptions. Peut-être suis-je trop conservateur dans ce genre de choses; j'estime peut-être que les gens ont le droit de prendre des décisions eux-mêmes de temps à autre sur leurs problèmes de santé. Nous avons proposé l'amendement et j'espère que le ministre, dans sa sagesse, l'acceptera.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, un mot seulement pour dire que le régime d'assurance frais médicaux qui est suggéré doit être, comme l'honorable ministre l'a dit lui-même, un régime universel.

Je crois qu'un régime national d'assurance frais médicaux devrait s'appliquer à 100 p. 100 de la population et non pas seulement à 90 p. 100. Il serait peut-être bon de savoir ce que l'honorable ministre entend par résidant assurable. C'est toute la population qui est assurable, en définitive, dans un régime national d'assurance-santé. Or, pourquoi établir un critère semblable et dire que cela ne doit pas être inférieur à 90 p. 100 pour ensuite, dans trois ans, l'augmenter à 95 p. 100? Je crois que le but du bill consiste à procurer des soins médicaux à toute la population sans exception, que ce soit des enfants, des vieillards, des gens d'âge moyen, enfin à toute la population.

Maintenant, dans la plupart des provinces canadiennes, aujourd'hui, il existe un certain plan d'assurance médicale, par exemple, pour les nécessiteux. Ceux-ci, avec leur carte d'assistance sociale, reçoivent des soins médicaux qui sont payés complètement et totalement

par les provinces. Dans certaines autres provinces, où un régime de soins médicaux est en vigueur, comme en Alberta et en Colombie-Britannique, 83 p. 100 de la population est assurée.

Le but du régime présenté par le gouvernement fédéral doit être, il me semble, d'assurer la population à 100 p. 100 et non pas à 70, à 80, à 90 ou à 95 p. 100, mais à 100 p. 100. Et je voudrais bien que l'honorable ministre nous dise pourquoi on met de côté 10 p. 100 de la population au moment de l'inauguration d'un régime dans une province et pourquoi on exige une augmentation de 5 p. 100 après trois ans? Alors, il serait peut-être bon de savoir exactement le pourquoi de cela. A mon avis, c'est de la discrimination à l'endroit de ceux qu'on soustrait aux bénéfices d'un régime d'assurance frais médicaux.

[*Traduction*]

L'amendement de M. Forrestall est rejeté par 39 voix contre 18.

M. le président suppléant (M. Richard): Je déclare l'amendement rejeté. En avons-nous terminé avec le débat sur l'alinéa *c*)?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je propose . . .

M. Lewis: Monsieur le président, vous avez bien dit, n'est-ce pas, que l'alinéa *c* était adopté?

M. le président suppléant (M. Richard): Mais non.

M. Lewis: Je croyais vous l'avoir entendu dre.

M. le président suppléant (M. Richard): Non. Le député a pris ses désirs pour des réalités.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 4 du bill nº C-227 soit modifié en substituant l'expression «jour initial des contributions» à l'expression «le 1er juillet 1967» où elle paraît à l'alinéa *c* du paragraphe (1).

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de l'honorable M. Cadieux est adopté par 32 voix contre 30.)

M. le président suppléant (M. Richard): Je déclare l'amendement adopté.

M. Johnston: Monsieur le président, nous aurions préféré que l'amendement à l'alinéa *c* présenté par le député d'Halifax (M. Forrestall) soit adopté. Mais comme il ne l'a pas été, j'aimerais proposer l'amendement suivant à l'alinéa *c*:

Modifier l'alinéa *c* paragraphe (1) de l'article 4 en substituant «80 p. 100» à «90 p. 100» dans l'expression «ne doit pas être inférieur à 90 p. 100 de tous les résidents» et supprimer tous les autres mots suivant le mot «province» à la quatrième ligne.

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Johnston: Monsieur le président, le ministre nous a assuré que le projet de loi entravera fort peu l'application des régimes provinciaux d'assurance-maladie actuellement en vigueur. Il me semble qu'un moyen de fusionner ce régime avec les régimes provinciaux avec le moins d'ingérence et d'interruption possible serait d'adopter cet amendement.

• (4.30 p.m.)

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Johnston est rejeté par 40 voix contre 15.)

L'alinéa *c* est adopté.

L'alinéa *d* est adopté.

Sur le paragraphe (2)—*Responsabilités de l'autorité provinciale en ce qui concerne l'application.*

M. Knowles: Monsieur le président, ce paragraphe traite des assureurs. Étant donné que nous avons déjà tenu un débat sur cette question, un grand discours serait inutile. Nous estimons bien suffisante la latitude accordée aux termes de l'alinéa *a* du paragraphe 1. Nous n'aimons pas la latitude élargie du paragraphe (2) car, à notre avis, les compagnies privées d'assurances commerciales peuvent s'introduire en vertu du paragraphe (2). Je voudrais donc proposer l'amendement suivant:

Que l'article 4 du bill nº C-227 soit modifié en supprimant le paragraphe 2.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais toucher un mot de ce paragraphe. Il a pour objet de permettre à un gouvernement provincial de charger un ou plusieurs organismes de s'occuper du paiement et de la réception des comptes dans le cadre du régime d'assurance frais médicaux. Autrement dit, il permet à l'autorité provinciale de charger une compagnie d'assurance ou une coopérative d'administrer, dans une certaine mesure, un régime provincial d'assurance frais médicaux. Il ne

serait pas acceptable qu'on évalue les comptes et qu'on détermine la somme à payer. C'est à l'autorité provinciale que cette tâche incombera. Toutefois, les organismes désignés, y compris les compagnies d'assurance et les coopératives le cas échéant, ne pourraient jouer qu'un rôle restreint. Cela est conforme à l'usage établi en Saskatchewan où, à un moment donné les assureurs privés se sont chargés de percevoir les comptes. Je crois que cela assure une plus grande souplesse, sans retrancher aucun des avantages du régime. Je propose donc au comité de rejeter l'amendement.

M. Orlikow: Le ministre peut-il nous expliquer quel rôle utile les assureurs privés joueront, si on leur permet de participer à l'administration du régime?

L'hon. M. MacEachen: Par exemple, un gouvernement provincial pourrait leur permettre de poursuivre leur travail, à savoir la perception des comptes, des primes et le reste, tandis que l'autorité provinciale s'occuperait d'évaluer les comptes et de fixer le montant à payer. Les compagnies d'assurance et les coopératives, dans certains cas, pourront avantageusement jouer ce rôle. J'avais affirmé qu'il en était ainsi dans le régime de la Saskatchewan et je n'avais pas ménagé mes efforts pour faire enquête à ce sujet. J'ai constaté qu'il en était ainsi. Je veux assurer à mon honorable ami qu'il est inutile de s'inquiéter parce que cela est bien conforme à la meilleure méthode possible que l'État puisse adopter au sujet du régime d'assurance frais médicaux.

M. Orlikow: Je voudrais poser une autre question au ministre. Faire appel à un certain nombre d'assureurs plutôt qu'à un seul organisme n'augmenterait-il pas les frais d'administration?

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement fédéral ne se propose pas de participer aux frais d'administration. Les provinces auront tout intérêt à payer le moins de frais d'administration possible. Si cela les conduit à un système unique, elles n'auront qu'à l'adopter, mais c'est à elles qu'il incombe de payer les frais. Nous participons aux frais des services assurés et non pas à l'administration du régime.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est nettement et complètement imbu de socialisme. Il vise à abolir le droit des provinces de désigner les organismes de leur choix pour percevoir les contributions relativement au régime en question. Pourtant, mes amis du NPD ont souvent dit et répété que les provinces doivent être respectées. Je ne crois pas que l'utilisation de plusieurs organismes augmenterait le coût de perception dans le cas du régime d'assurance frais médicaux adopté dans une province et reconnu par Ottawa. Au contraire, nous verrons peut-être des organismes se faire concurrence et offrir aux gouvernements provinciaux un prix de faveur pour s'occuper de la perception des montants que les assurés devront payer.

Monsieur le président, étant donné que nous voulons que les provinces aient le plus de latitude possible, le plus de liberté possible, nous allons voter contre l'amendement socialiste de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le président, un mot à ce sujet. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a raison de dire qu'elle participe au régime de la Saskatchewan. C'est l'une des concessions qu'on a arrachées au gouvernement en juillet 1962.

• (4.40 p.m.)

Je signale que la question du député de Winnipeg-Nord est parfaitement pertinente. J'informe le député de Villeneuve qu'il trouvera, en consultant le rapport Hall—il n'y a pas de doutes à cet égard—que les frais administratifs des régimes d'assurance privés sont approximativement de 28c par dollar. Or, les frais administratifs du régime de la Saskatchewan sont d'un peu plus de 6 p. 100 par dollar. Dans toutes les provinces où quelque forme de contrôle public a déjà été instaurée, à savoir dans les provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta, du Manitoba et d'Ontario, les frais administratifs du régime sont inférieurs aux 28 p. 100 fixés par le rapport de la Commission Hall, comme étant le coût moyen des régimes privés. Les frais administratifs de ces régimes à but non lucratif, exploités par des organismes publics à but non lucratif, permettent donc de réaliser une véritable économie, comparativement à tout autre mode d'administration.

Le ministre a raison au sujet de la concession qui est faite en Saskatchewan. Je sais aussi bien que lui que nous considérons entre nous ces différentes sociétés d'assurance comme des bureaux de poste qui recueillent les primes et les remettent à la Commission d'assurance soins médicaux de la province. Je conclus des propos du ministre que c'est ce qu'on devrait faire ici.

En outre, je signale respectueusement que nous devrions éliminer ce paragraphe parce qu'il est tautologique. Si l'honorable député veut se servir de ces institutions privées comme des bureaux de poste qui recueillent des primes et les remettent à d'autres en leur permettant de participer aux services de santé et de fournir une autre assurance en sus de l'assurance de base prévue par le régime, il peut le faire en conformité de l'article 4(1)*a*). Il n'est pas nécessaire d'ajouter ce paragraphe qui laisse sous-entendre que des autorités autres que les autorités publiques qu'on a définies tout à l'heure pourraient intervenir.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je voudrais me permettre juste une remarque, à la suite des propos que vient de tenir l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), à l'effet que je prends la défense des gros intérêts au pays.

Je voudrais lui faire remarquer qu'il existe, en Alberta, un régime d'assurance frais médicaux et que 83 p. 100 des citoyens albertains sont assurés et bénéficient présentement de ce programme. Quand l'honorable député dit qu'il n'en coûte que 6 p. 100 de chaque dollar pour administrer ce régime en Saskatchewan, il devrait également mentionner que la Saskatchewan jouit actuellement du plus fort système de taxation de toutes les provinces canadiennes, parce que, justement, on attribue des sommes perçues dans d'autres domaines au régime d'assurance médical. Le programme de la Saskatchewan est nettement inférieur à celui dont bénéficient les albertains, aujourd'hui, et l'honorable député d'York-Sud est parfaitement au courant de cela. Certainement qu'il l'est!

M. Lewis: Non, non, ce n'est pas du tout conforme aux faits!

M. Caouette: Si l'honorable député n'en est pas au courant, il devrait aller en Alberta pour voir ce qui s'y passe. En Alberta, il y a des programmes conjoints; l'entreprise privée, en collaboration avec le gouvernement, a établi un régime d'assurance de soins médicaux qui est nettement supérieur à n'importe quel autre qui existe présentement au Canada.

M. Lewis: Ce n'est pas un régime, c'est un cauchemar!

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est rejeté par 48 voix contre 7.)

M. le président suppléant (M. Richard): Je déclare le projet d'amendement défait. Le paragraphe 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le paragraphe est adopté.)

M. le président suppléant (M. Richard): L'article 4 est-il adopté?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je veux proposer, à l'égard de l'article 4 un amendement qui vise un aspect du problème qui se pose au comité. Nous avons eu une série d'amendements visant à étendre la protection offerte par le bill à diverses professions supplémentaires, y compris l'optométrie. Aux termes du bill actuel, il est vrai que les examens des yeux effectués par un médecin ou par un ophtalmologiste constituent des services assurés, mais non pas ceux faits par les optométristes. Le traitement entre les deux cas diffère, tant du point de vue des praticiens que des malades.

On a proposé d'étendre immédiatement l'application du projet de loi à tous les services optométriques. Évidemment, cela ne peut avoir lieu parce que le gouvernement n'est pas prêt à recommander actuellement à la Chambre qu'on étende l'application du projet de loi à des services supplémentaires; et d'autres efforts dans ce sens n'ont donné aucun résultat, parce que les termes de l'amendement dépassaient la portée de la résolution. Je proposerai un amendement qui permettra aux provinces d'exclure de ces services les examens de la vue, si elles le désirent.

M. Knowles: Honte!

L'hon. M. MacEachen: Les honorables représentants ont indiqué tantôt leur désapprobation de ce procédé, mais je désire proposer l'amendement parce que c'est à mon sens une mesure utile pendant que le projet de loi ne s'applique pas à toute la profession.

J'étudie actuellement un moyen de satisfaire aux points de vue exprimés quant à l'inclusion, plus tard, d'autres professions touchant les services de santé, moyennant une intervention commune du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à ce sujet. Dans l'intervalle, je voudrais proposer l'amendement pour remédier au problème en question; il me serait peut-être utile de connaître aujourd'hui la décision du comité à ce sujet, vu que cela faciliterait mes délibérations sur l'autre problème au cours de la fin de semaine.

M. Rynard: Monsieur le président, le ministre a-t-il l'intention de proposer l'amendement dès maintenant?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je propose l'amendement suivant:

Que le bill C-227 soit de plus modifié en ajoutant le paragraphe suivant à l'article 4:
«Services non assurés»

(3) Dans l'application de cette loi à un régime établi en vertu d'une loi de la législature d'une province, l'examen de la vue exécuté par un médecin relativement à l'adaptation de verres ou autres appareils pour corriger ou améliorer un défaut de la vue sera considéré comme n'étant pas un service assuré, si la loi provinciale l'édicte ainsi.

● (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Winkler: C'est vraiment honteux.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens à m'opposer vivement à l'amendement et je dis au ministre qu'il ne doit pas s'attendre à une décision là-dessus aujourd'hui, comme il le demandait. Somme toute, le gouvernement n'a plus que six ou sept minutes à sa disposition.

Je tiens en outre à lui rappeler que je lui demande depuis deux jours de déposer la correspondance qu'il a échangée avec les représentants des optométristes. Le ministre va dire qu'il a étudié la chose, qu'il a été si occupé par notre faute qu'il n'a pas eu la chance de prendre une décision, je le sais, mais nous devrions pouvoir lire les opinions exprimées sur ce point par les représentants des optométristes.

Je tiens à préciser que je ne demande pas aux optométristes si, en tant que membres d'une profession distincte, ils devraient être inclus dans le régime, car le ministre s'y est déjà refusé au moins pour le moment. Je leur demande plutôt, ce qu'ils pensent de cette initiative contraire.

On pourrait penser de prime abord que les optométristes répondraient «Eh bien, si l'on ne peut pas nous inclure, alors les ophtalmologistes et autres spécialistes à qui l'on permet d'y participer ne devraient pas mériter non plus cette protection». J'ai appris toutefois, que les optométristes ne font pas le chien du jardinier. Ils sont d'avis que cette mesure devrait offrir le plus de services possibles aux citoyens. On devrait au moins nous soumettre la preuve de ce qu'ils pensent. Je demande cela à cause de l'impression laissée par une déclaration faite l'autre soir par le ministre. Je comprends ce qu'il a dit, mais on pourrait conclure, après qu'il eût dit avoir reçu d'optométristes des lettres approuvant cette initiative, que c'est en quelque sorte l'opinion de tous les optométristes et de leur association. Je pense qu'une mise au point s'impose.

Je ne demande pas qu'on nous présente toutes les lettres que le ministre a reçues des optométristes. Je ne leur demande pas ce qu'ils pensent du régime ou s'ils désirent y être inclus. Nous connaissons déjà leurs points de vue et nous les appuyons. Mais nous voulons connaître l'opinion des optométristes sur cette nouvelle proposition du ministre qui, comme l'a dit mon chef l'autre jour, constitue un progrès à rebours. C'est s'écarter de l'attitude prise en juillet 1965 par le premier ministre lorsqu'il a formulé comme critère la totalité des services médicaux. Le ministre s'est rapproché de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'actuel secrétaire d'État qui avait clairement laissé prévoir des modifications. La seule modification mentionnée lors des toutes premières discussions portait sur la chirurgie esthétique, si je m'exprime bien. Une nouvelle idée, semble-t-il, a jailli dans l'esprit du ministre. Il pense que s'il ne peut pas répondre aux vœux des optométristes, il ira dans le sens opposé.

Lorsque le ministre a annoncé l'autre soir sa nouvelle initiative, il a promis aussi d'étudier la situation des stomatologistes. Il n'a pas dit qu'il les traiterait de la même façon que les optométristes. Il ne nous a même pas dit en fait, comment il allait étudier leur cas. Nous sommes assez déçus que le gouvernement ne veuille pas assurer une protection plus générale et qu'il ait interprété d'une façon restreinte la promesse faite par le premier ministre en juillet 1965 à savoir que tous les services médicaux seraient assurés, mais c'est pousser les choses trop loin que de prendre la voie opposée et d'enlever certains services qui étaient jusqu'ici inclus dans le régime.

On a retardé d'un an la date d'entrée en vigueur; on a fait intervenir des compagnies privées d'assurance; on a défini l'universalité comme représentant 90 p. 100 de la population. Si l'étude de cette mesure se prolonge il n'en restera pas grand-chose. Je reprends donc mon siège pour laisser parler un autre adversaire de cette mesure. Si aucun membre d'un autre parti ne désire le faire, il y a des députés de notre parti qui parleront. Je veux que le ministre pense à cette question pendant le week-end et que la correspondance soit déposée pour que nous sachions quelle est l'opinion des optométristes.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots avant cinq heures. Je ne suis pas très enchanté de l'amendement, car il limite plutôt que d'étendre la portée du projet de loi. Il réduit clairement le nombre des services qu'on pourra qualifier de services assurés. Cependant, je suis fort aise que le ministre ait incorporé au projet de loi un article donnant à entendre qu'il reconnaît certains droits des gouvernements provinciaux. Le ministre a déclaré aussi, lors de la présentation de l'amendement, qu'un autre amendement serait peut-être proposé plus tard qui aurait pour effet d'accéder en quelque sorte à la demande formulée par le député d'Ontario.

Si tel est le cas, le présent amendement n'est peut-être pas aussi important et significatif qu'il pourrait l'être autrement.

Je conseille au ministre de réserver l'amendement actuel jusqu'à ce qu'il soit prêt à présenter l'autre amendement, de sorte que nous puissions étudier les deux amendements à la fois. Peut-être l'autre amendement, s'il doit être présenté, rendra-t-il l'amendement actuel redondant. Il peut n'être pas important.

(Rapport est fait de l'état de la question)

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant aux travaux d'initiative parlementaire inscrits au *Feuilleton*, à savoir les bills privés et les bills publics.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être demander maintenant au leader de la Chambre quels seront les travaux de lundi.

L'hon. M. McIlraith: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'annoncerai maintenant les travaux prévus pour lundi. Nous nous proposons de mettre d'abord en délibération l'article 111 du *Feuilleton*, soit le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse et prévoyant des versements supplémentaires. Après cela, s'il reste du temps, nous reprendrons l'étude du projet de loi sur l'assurance frais médicaux.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Consent-on à ce que les bills d'intérêt public soient réservés aujourd'hui? La Chambre consent-elle à l'unanimité à réserver tous les bills d'intérêt public?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «BANK OF BRITISH COLUMBIA»

M. Bert Leboe (Cariboo) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° S-16, constituant en corporation la *Bank of British Columbia*.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement ce bill.

M. l'Orateur suppléant: La motion portant que l'Orateur quitte le fauteuil n'est pas discutable.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. le président: Puis-je signaler que dans la liste des bills d'intérêt privé, à l'article n° 1, une note indique que: «Le texte des amendements figure aux pages 922-923 des *Procès-verbaux* du 25 octobre 1966.» Si certains députés n'ont pas d'exemplaire des *Procès-verbaux*, il y en a ici un petit nombre disponible pour distribution.

M. Leboe: Monsieur le président, je désire simplement dire qu'on a saisi de ce bill le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Les délibérations du comité figurent au rapport n° 16 des séances du mardi 18 octobre et du mercredi 19 octobre 1966. Comme Votre Honneur l'a mentionné les *Procès-verbaux* n° 140 renferment les amendements apportés au comité. Ils étaient minimes. En général, le bill a suivi les modalités observées à l'endroit d'un autre que l'on avait adopté plus tôt cette année, soit le bill établissant la *Bank of Western Canada*. Il y a déjà quelque temps qu'on a saisi le comité du bill n° S-16, mais si vous avez des questions auxquelles je puis répondre à ce propos, je serai heureux de le faire.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire faire quelques brèves observations au sujet du bill, car il intéresse particulièrement les gens de la Colombie-Britannique. Un bill semblable avait été pour la première fois présenté au Sénat en 1964, à ce que je sache, sous le parrainage du gouvernement de la Colombie-Britannique. On me dit qu'à l'époque les représentants du gouvernement de cette province avaient proposé que celui-ci devrait détenir un certain pourcentage des actions dans cette banque.

Plus tôt cette année, on a présenté sous une forme modifiée le projet à l'autre endroit. Il a fait l'objet d'une étude. J'ai un exemplaire des procès-verbaux du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit qui renferme le compte rendu d'un intéressant débat. Plus tard, cette question a fait l'objet d'une étude de la part du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre. Le rapport de ce comité présente aussi de l'intérêt. Je vois que les témoins que l'on avait convoqués devant ce comité comprenaient M. C. F. Elderkin, inspecteur général des banques, M. W. G. Burke-Robertson, agent parlementaire, MM. H. B. Elworthy, W. C. Mearns, J. A. G. Wallace, F. H. Dietrich et E. M. Gunderson, administrateurs intérimaires de la *Bank of British Columbia*.

Sauf erreur, lorsque cette mesure était étudiée par le comité permanent des finances, du

commerce et des questions économiques, certains amendements ont été proposés dont on peut trouver le texte dans les *Procès-verbaux* du 25 octobre. A mon avis, ces amendements proposés par certains membres du comité ont changé le bill et ont convaincu le comité que ce projet de loi assurerait l'établissement d'une véritable *Bank of British Columbia,* et non d'une banque assujettie entièrement au gouvernement de la province. Ayant examiné ce projet de loi et les amendements qui figurent aux *Procès-verbaux,* j'en ai conclu, après des conversations avec des membres de tous les partis, que la mesure dans sa forme actuelle rallie l'appui général. Quelqu'un m'a dit que ce serait un suicide politique de voter contre cette mesure peu banale. J'ai rencontré des libéraux éminents dans ma circonscription qui pensent ainsi. Toutefois, il y avait, sauf erreur, un ou deux tenants du gouvernement parmi les membres du comité qui n'étaient pas tout à fait d'accord avec le point de vue de leurs amis dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Bien entendu, les membres du Crédit social à qui j'en ai parlé appuyaient ce projet de loi avec enthousiasme. J'ai constaté le même appui général dans ma propre circonscription. Cet appui se fondait largement sur deux considérations: d'abord, le siège social de toutes les institutions bancaires au Canada a toujours été jusqu'ici dans les provinces de l'Est. Cela avait un certain effet sur l'opinion publique. Il y a aussi une certaine fierté, chez les personnes à qui j'ai parlé, de savoir que pour la première fois, il y aura une *Bank of British Columbia,* même s'il s'agit d'une banque privée, exploitée comme telle. Je n'hésite donc aucunement à appuyer ce projet de loi maintenant.

C'est tout ce que je voulais dire, sauf que j'aimerais poser une question au parrain. Peut-il assurer au comité, comme parrain de ce projet de loi au comité et à la Chambre des communes, qu'il n'a reçu, directement ou indirectement, aucune indemnité pour ses services à cet égard?

M. Leboe: Je tiens à assurer le député que je n'ai rien reçu d'aucune façon et sous aucune forme. Incidemment, je ne suis pas avocat.

• (5.10 p.m.)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je ne veux pas retenir plus longtemps le comité mais je tiens à signaler qu'il s'agit d'un projet de loi visant à constituer en corporation une banque à charte, aux mêmes conditions que toutes les autres banques à charte l'ont été. Le détail auquel se sont opposés les membres de l'autre endroit a été supprimé. Je ne suis pas sûr qu'on avait raison de le faire et je ne suis pas sûr non plus que, ce faisant, ceux qui craignaient qu'un gouvernement provincial détienne des actions dans une banque, aient effectivement supprimé toutes les échappatoires. Comme je l'ai dit à l'un des témoins qui a comparu devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, il me semble que le pouvoir de retirer des dépôts est une arme très énergique en ce qui concerne les politiques de la banque.

Eu égard à un autre amendement, comme l'a signalé mon collègue le député de Kootenay-Ouest, un article a été supprimé vu qu'il était manifestement contraire aux modifications proposées à la loi sur les banques. Il s'agissait de la disposition stipulant que tous les administrateurs de la banque en question devaient résider dans la Colombie-Britannique. Comme le faisait remarquer l'inspecteur général des banques, la loi sur les banques laisse le choix des administrateurs entièrement aux soins des actionnaires, sans condition aucune. Sans doute, si la majorité des actionnaires sont de la Colombie-Britannique et tiennent à ce que les transactions de la banque se fassent surtout dans la province, ils veilleront soigneusement au choix des administrateurs.

L'autre amendement interdisait aux fonctionnaires du gouvernement ou de n'importe laquelle de ses agences de faire partie de la direction de la banque. Deux amendements avaient été proposés à ce moment-là. L'un interdisait aux personnes susmentionnées de devenir administrateurs de la banque; le comité l'a rejeté, et avec raison, selon moi. Il a neanmoins adopté l'amendement interdisant aux fonctionnaires du gouvernement provincial, ou de n'importe laquelle de ses agences, de faire partie de la direction.

J'ai appuyé cet amendement parce qu'une telle personne ne pourrait pas bien s'acquitter de deux emplois. Si j'étais premier ministre d'une province, je consentirais volontiers à ce qu'un de mes représentants soit administrateur de la banque car ce serait, plus ou moins, une occupation à temps partiel, mais je m'opposerais carrément à ce qu'un fonctionnaire en devienne administrateur car je m'attendrais à ce qu'il s'acquitte d'une autre tâche.

J'appuie la mesure visant à constituer cette banque en corporation dans l'espoir d'aplanir certaines des difficultés issues paraît-il, du fait que le siège social de la plupart des banques au Canada se trouve à Montréal et à Toronto.

Les habitants de la Colombie-Britannique seront peut-être traités moins injustement qu'on le dit par les banques qui fonctionnent déjà. Il est peut-être difficile de prouver que la concentration, à Montréal et à Toronto, des sièges sociaux des banques a nui à l'expansion d'autres régions du Canada mais on a bien lieu de le supposer. Voilà pourquoi je suis heureux d'appuyer le bill dans sa forme actuelle. Le comité l'a examiné attentivement et les députés peuvent être sûrs que tous les détails ont fait l'objet d'un examen attentif.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai suivi avec intérêt les revers que la *Bank of British Columbia* a dû essuyés dans ses efforts pour être constituée en corporation. Vu les amendements apportés au projet de loi initial, je sympathise avec les personnes de la Colombie-Britannique qui ont lancé l'idée d'une banque provinciale, car il devront maintenant se contenter d'une simple banque, qui ne répondra pas aux objectifs auxquels songeait d'abord le gouvernement de la Colombie-Britannique. Effectivement, elle ne répondra, à mon sens, à aucun besoin que ne satisfassent déjà les banques existantes.

Il est intéressant de noter les changements apportés à l'article 5 du bill, qui prévoyait à l'origine que la majorité des administrateurs devaient résider normalement en Colombie-Britannique. Je présume que cela s'inspirait de la conviction que les demandes de prêts et d'assistance au sujet du lancement d'obligations pour des entreprises gouvernementales seraient considérées d'un œil plus sympathique si le conseil d'administration était formé de résidents de la province. S'il y a du vrai là-dedans, alors je présume que la population ontarienne est très favorisée, car la majorité des membres des conseils d'administration des banques existantes vivent à Toronto. Cela peut avoir un certain effet, car nous, du Nord de l'Ontario, avons toujours cru que Toronto a été grandement favorisée pour ce qui est des prêts et de l'assistance.

Un autre article du projet de loi stipulait d'abord que 25 p. 100 du capital social de la banque serait fourni par le gouvernement de la Colombie-Britannique et que des fonctionnaires du gouvernement pouvaient être nommés administrateurs. Si je comprends bien, ils peuvent toujours l'être, mais ils ne peuvent pas devenir agents exécutifs. Comme j'ai quelque expérience des administrateurs de banque, je signalerai que des agents exécutifs seraient plus utiles au gouvernement. J'imagine, d'après les amendements, que l'objectif initial de la création d'une banque en Colombie-Britannique a été un échec en ce qui concerne le gouvernement de la province. Il s'agit d'une banque comme les autres.

M. Byrne: Elle ne sera pas étatisée.

M. Peters: Je n'ai jamais vraiment pensé que le gouvernement créditiste avait l'intention d'étatiser cette banque, mais il y a une similarité entre le contrôle et la possession. Apparemment, d'après la philosophie du Crédit social, la situation serait satisfaisante si le gouvernement pouvait contrôler cette banque en y plaçant de l'argent et en faisant nommer ses fonctionnaires au conseil d'administration. Il s'agit là d'un raisonnement philosophique, mais d'après moi, même le gouvernement de la Colombie-Britannique n'admettrait pas que la banque a été créée pour cette raison.

Nous n'avons pas le droit de mentionner les autres projets de loi qui ont été adoptés par la Chambre, mais nous devrions nous rappeler que la *Bank of Western Canada* a été constituée en corporation dernièrement par une loi du Parlement. Nous avons tous lu récemment les pages financières de nos journaux et y avons vu des indices que cette banque récemment établie est déjà en mauvaise posture à cause de la situation fâcheuse d'une compagnie étrangère qui détient une bonne part de son capital social. Nous connaissons tous les difficultés qu'éprouvent un grand nombre d'institutions financières du Canada par suite de la faillite de l'*Atlantic Finance Corporation.* Beaucoup d'institutions bancaires bien établies connaissent de graves difficultés par suite des pertes encourues par suite de la faillite de cette société. Nous savons aussi que si jamais une autre institution financière se déclarait en faillite, il en résulterait des répercussions considérables sur d'autres institutions financières. Nous espérons tous qu'il n'en est pas ainsi. Cependant, on voit par là que le problème de notre système bancaire ne réside pas dans l'augmentation du nombre des banques, mais plutôt dans les transactions qu'elles effectuent.

• (5.20 p.m.)

A mon avis, nos banques n'ont pas joué le rôle qu'on leur prête au Canada, c'est-à-dire celui de fondement de nos institutions financières, de modèle de la gestion financière et de frein efficace du monde financier. Très souvent, cela présente des inconvénients pour le public canadien. Je ne crois pas que cette banque profitera aux habitants de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas qu'elle leur procurera plus d'avantages que la Banque canadienne impériale de Commerce, la Banque

de la Nouvelle-Écosse, la Banque Toronto-Dominion ou même la *Mercantile Bank* qui éprouve actuellement de sérieuses difficultés au Canada.

Nous découvrons que nos amis du Sud qui s'intéressent à nos institutions financières sont en train de mener en coulisse l'action la plus vaste qu'ils aient jamais fomentée dans aucun pays. Ils vont jusqu'à s'adresser directement par la poste à de nombreux organismes pour obtenir leur appui, et à recourir à de franches menaces. Nos journaux locaux nous apprennent que certaines institutions contrôlées par les banques agissent également ainsi.

Ce n'est pas vraiment l'accroissement des opérations bancaires qui s'impose au Canada. Ceux qui s'intéressaient à la *Bank of British Columbia* cherchaient sans doute à instituer une banque qui serait favorable aux habitants de la Colombie-Britannique et s'appliquerait surtout à résoudre les problèmes particuliers à cette province. En retranchant l'article 5, qu'il ait été nécessaire ou non, ils ont supprimé, en grande partie, l'utilité de cette banque. Dans un article subséquent, l'article 11, sauf erreur, nous avons supprimé tous les autres avantages dont auraient pu profiter les gens de Colombie-Britannique.

Je ne fais pas partie du comité des finances, du commerce et des questions économiques et, comme le prétend un de mes collègues, c'est peut-être mieux ainsi, car la situation y est déjà assez confuse. C'est peut-être vrai. J'estime, cependant, qu'au départ, cette idée avait du bon. Elle ne différait pas tellement de celle qu'on avait proposée pour certaines banques provinciales. Fait intéressant à noter, les banques provinciales d'un bout à l'autre du pays n'ont jamais eu assez d'actifs pour fonctionner autrement que comme institutions d'épargne. A cause de la concurrence exercée par le taux d'intérêt payé sur les dépôts, des banques comme la Banque d'épargne de la province d'Ontario, la Caisse d'épargne des Postes, et autres banques du même genre, n'ont jamais influé véritablement sur la capacité financière du pays, ni sur son aptitude à rassembler ou à répartir la richesse.

En ce qui concerne la *Bank of British Columbia*, il me semble que même en acceptant ou en rejetant la fin ou les méthodes utilisées, il faut, je crois souscrire à l'objectif envisagé, car il est juste de dire que la politique de nos banques à chartes a suscité dans certaines régions déterminées des difficultés plus graves que dans d'autres. Je sais, par exemple, qu'il y a un certain nombre d'années, en fait avant la crise au début des années 30, la *Canada Permanent Trust Company* avait prêté des sommes considérables dans le Nord de l'Ontario. A mesure que la crise s'est aggravée, les fonds prêtés ont été récupérés et la perte subie par la *Canada Permanent Trust Company* à cette époque l'a empêchée depuis lors de consentir à nouveau des prêts dans cette région du pays. Je crois que cela a également nui aux banques. Il est intéressant de constater que les organismes du gouvernement tels que la Société du crédit agricole garantissent la valeur d'un terrain à un chiffre si bas qu'il est très difficile d'emprunter un montant qui ait une relation quelconque avec le prix de vente de la propriété. Dans le Nord de l'Ontario, il faut $50 l'acre pour défricher un terrain; néanmoins, la Société de crédit agricole n'accorde que $25 l'acre à l'égard des prêts.

C'est l'attitude des banques, et je ne vois rien dans ce bill qui puisse apporter une solution au problème de la Colombie-Britannique, problème régional qui consiste en ce que les banques doivent parvenir à s'entendre sur l'opportunité d'aider ou non tel ou tel région. Ces dernières années, la Colombie-Britannique a connu un essor considérable. Mais aux fins de cet essor même elle doit désormais compter davantage sur les institutions prêteuses du pays. Or les banques à charte n'ont pas répondu aux besoins de cette province. Lorsque la Colombie-Britannique a décidé d'aménager un barrage à Peace River, elle a eu beaucoup de difficulté à trouver les sommes considérables que nécessitait pareille entreprise. Franchement on peut dire...

Une voix: Elle les a obtenues des États-Unis.

M. Peters: Mon collègue affirme que la Colombie-Britannique a emprunté aux États-Unis l'argent qu'il lui fallait. Le gouvernement de cette province devrait pouvoir compter sur les banques du pays, pour emprunter l'argent qu'il lui faut, au lieu de sacrifier les ressources du Columbia et certaines autres choses pour parvenir à emprunter des montants énormes sur le marché américain.

M. Herridge: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député est mal informé. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a reçu certaines sommes pour la construction de certains ouvrages sur le Columbia. Il n'a pas emprunté ce montant.

M. Patterson: Je voudrais ajouter que le député est mal informé sur un autre point, puisqu'il dit que nous avons cédé à trop bon compte les ressources du Columbia.

M. Peters: Je suis heureux de constater que mes collègues sont d'accord avec moi sur certains points. Au lieu d'avoir en main bon nombre de projets de valeur, ils ont maintenant des dettes relatives à ces projets. Pour ce qui est de ce bill, sachons voir que nous ne répondons pas aux désirs de ceux qui l'ont parrainé. Si on consulte le rapport du conseil d'administration, on verra bien qu'en nommant M. Gunderson comme agent exécutif de cette banque, par exemple, ces personnes demandaient en effet que la banque soit constituée sur...

M. Howard: Une base amicale.

M. Peters: ...une politique prévoyante d'exploitation. Tous admettront, j'en suis sûr, que M. Gunderson a influé, d'une façon ou d'une autre, sur la majeure partie du développement de cette province. En le nommant, je suis convaincu qu'ils cherchaient quelqu'un qui verrait d'un bon d'œil l'expansion future qu'ils souhaitaient dans le domaine du crédit. Par conséquent, je suis très surpris que les députés de Kootenay-Ouest, de Cariboo, de Fraser-Valley et les autres, acceptent maintenant que ce projet de loi soit adopté, car je le crois absolument inutile. Cette politique peut encourager la création de nouvelles banques à Toronto et à Montréal; mais comme on exige que les administrateurs de cette banque soient des résidents de la Colombie-Britannique, qui connaîtraient bien la côte ouest et les conditions particulières de cette ancienne colonie, je pense que nous ne faisons qu'ajouter une nouvelle banque.

• (5.30 p.m.)

On avait avancé les mêmes arguments lors de notre discussion antérieure sur l'autre banque à charte constituée en corporation par le Parlement. Nous avons eu le temps d'évaluer l'influence exercée par cette banque. Nous constatons que c'est une banque orientée vers Toronto et dirigée de là-bas. Aucun avantage particulier n'a découlé de sa création. Par conséquent, nous ne répondons pas aux vœux exprimés par les citoyens de la Colombie-Britannique à l'égard de la création de cette banque et nous ne faisons qu'établir une nouvelle banque.

J'ai toujours pensé que le comité qui étudie présentement la loi fédérale régissant les banques, devrait être appelé à se prononcer sur l'opportunité de la création de nouvelles banques à charte. J'ai constaté que la concurrence n'existe pas entre les banques. Je sais par expérience que si on ne peut pas obtenir un prêt d'une banque, il est inutile de s'adresser à l'autre banque de la ville car les gérants auront décidé entre eux quel genre de prêts ils consentiront pendant le mois en question. Donc, si l'argent qu'on désire n'est pas conforme à cette catégorie de prêts, inutile de s'adresser à différentes banques pour l'obtenir. Il n'y a pas de concurrence dans ce domaine.

Lorsqu'il s'agit d'accorder un prêt, les questions de personnalités entrent en jeu; je ne l'ignore pas. Certains directeurs de succursales de banques sont plus accueillants que d'autres. Mais j'ai constaté que, lorsqu'on va emprunter de l'argent, la différence n'est pas si évidente. En gros, les banques ne se livrent pas à la concurrence quant à leurs taux d'intérêt. Le particulier constate que les taux sont partout les mêmes. On lui fait une proposition claire et nette. On est prêt à lui verser l'argent comptant. Mais il faut préciser les modalités de remboursement. Si on ne peut pas remettre l'argent dans le délai requis, la banque refuse le prêt. La *Bank of British Columbia* n'échappera pas à cette règle.

Je persiste à croire que la création d'un grand nombre de banques entraînera une hausse des frais d'exploitation des banques et nombre de collectivités seront privées des services adéquats. Il est vrai que dans une petite ville où il y a deux ou trois banques, les gens iront d'une banque à l'autre. C'est peut-être qu'en Colombie-Britannique tout le monde accordera sa clientèle à cette banque, parce qu'on verra au-dessus des portes l'inscription: «Bank of British Columbia». Cela peut faire impression sur les gens. En Ontario, cela ne m'a pas impressioné. Je ne suis jamais entré dans une banque d'épargne d'Ontario. En fait, j'ai demandé aujourd'hui à quelle fin elle répondait. Je sais qu'il y a une succursale de cette banque, rue Sparks, à Ottawa. Cela répond peut-être à un besoin; je l'ignore. La population d'Ontario ne se précipite pas à cette banque parce qu'elle porte le nom de la province. La situation est peut-être différente en Colombie-Britannique, car on m'a dit que la population de cette province avait un fort esprit de clocher, et si elle peut garder son argent chez elle, elle accordera sa clientèle à la banque.

Les raisons données l'an dernier lorsque le projet de loi a été présenté pour la première fois en vue de la création de cette banque n'ont à présent que très peu de valeur, puisqu'on a modifié le projet de loi. A mon avis, il n'est pas très avantageux d'adopter cette mesure. A moins que le comité ne décide de rejeter les amendements, le projet de loi ne répondra donc pas aux besoins de la population de Colombie-Britannique ni aux aspirations du gouvernement de cette province.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Patterson: Monsieur le président, quelques observations seulement sur le bill nº S-16, loi constitutant en corporation la *Bank of British Columbia*. Si nous suivons cette demande, dès l'origine, nous constatons que son cheminement a été assez malaisé. Nous sommes heureux qu'enfin le projet de loi ait atteint l'étape du comité à la Chambre. Il y a quelque temps, la Chambre a été saisie d'autres demandes analogues, et celle de la Colombie-Britannique a été retardée à l'autre endroit. Nous avons donc cru bon de retarder l'adoption de ces autres projets de loi jusqu'à ce qu'il soit à peu prêt certain que celui-ci serait approuvé.

Des considérations d'ordre politique sont, jusqu'à un certain point, entrées en ligne de compte. D'aucuns se sont opposés violemment à ce que la Colombie-Britannique demande une charte bancaire, parce que le gouvernement provincial aurait pu être actionnaire. Certains groupements se sont opposés à la formation de cette banque. Même le ministre des Finances a déclaré que l'adoption d'un tel projet de loi constituerait une répudiation des responsabilités du gouvernement fédéral dans le domaine bancaire. Nous n'avons jamais souscrit à cette théorie, nous n'avons jamais accepté ce raisonnement, car on peut donner maintes preuves qu'il est dépourvu de fondement.

La constitution en corporation de cette banque ne nuirait pas à la compétence fédérale dans le domaine des opérations bancaires et nous sommes ravis que le bill ait atteint cette étape. La concurrence s'impose dans le domaine des opérations bancaires. La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier l'a reconnu. La concurrence entre les banques est souhaitable même si, de l'avis du député de Timiskaming, la multiplicité des banques n'entraîne pas automatiquement la concurrence. Mais un nombre suffisant de banques, à mon avis, permettra une certaine concurrence.

Les habitants de ma province attendent impatiemment la création de cette banque. Une décentralisation quant au siège social des institutions bancaires est souhaitable. Tous les sièges sociaux des banques ne devraient pas se trouver au centre du pays, car notre grand pays ne fait qu'un tout et une décentralisation des sièges sociaux s'impose.

Il est bon que le siège social de cette banque se trouve en Colombie-Britannique. Nul n'ignore que le siège social doit approuver les emprunts importants et il est toujours possible que le service dans les régions du pays loin du siège social d'une institution financière ne soit pas aussi bon que dans celle où il se trouve. D'un autre côté, les gens pourraient éprouver certaines difficultés à se procurer des capitaux pour le développement, car si le siège social de la banque qui doit donner son approbation est situé dans la partie centrale du Canada, il pourrait en résulter une situation défavorable pour les personnes vivant dans les régions périphériques de notre pays.

[M. le président suppléant (M. Richard).]

• (5.40 p.m.)

On a mentionné les amendements apportés au projet de loi initial. A mon avis, ces amendements n'étaient pas tous opportuns. A mon avis, certaines dispositions du projet de loi initial étaient tout à fait satisfaisantes et légitimes et l'on n'aurait pas dû les rayer du projet de loi. Cependant, c'est chose faite et nous en sommes rendus au point où ce projet de loi constituant en corporation cette banque a obtenu l'appui général. Nous croyons que notre province et le Canada tout entier en retireront de grands avantages.

Le député de Timiskaming a exprimé sa surprise face à l'appui qu'ont donné certains députés de la Colombie-Britannique au bill dans sa forme actuelle. Il a fait allusion à certaines des dispositions premières du projet de loi et a soutenu que le fait de supprimer ces dispositions en a réduit la portée de façon telle qu'il ne peut plus être de grande valeur à la Colombie-Britannique. Nous avons appris à la Chambre qu'on ne peut toujours s'attendre à recevoir un pain entier, et de fait, ce n'est pas ce qui arrive, règle générale. Il faut quelquefois se contenter d'un demi-pain et parfois même d'une tranche seulement. Néanmoins, nous croyons vraiment que le projet de loi dans sa forme actuelle vaut mieux que rien et que la *Bank of British Columbia*, constituée en corporation en vertu des dispositions du projet de loi, vaut mieux que pas de banque du tout. Je suis donc très heureux que le comité étudie ce projet de loi, et j'espère qu'il l'approuvera à l'unanimité.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Administrateurs et dirigeants.*

M. le président: Le comité des finances, du commerce et des questions économiques a recommandé que l'article 5 soit biffé. L'amendement est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, je fais un rappel au Règlement. Vous avez demandé aux membres du comité s'ils consentaient à adopter l'amendement visant à biffer l'article entièrement. A mon avis, il conviendrait d'abord de mettre aux voix l'article 5 dans sa

forme actuelle; si nous désirions le biffer, l'article ne serait pas adopté. C'est la seule façon de traiter la situation. Nous ne pouvons pas présenter une motion négative. J'ajouterai que lorsque nous voterons sur l'article, je voterai en faveur de sa rétention sous sa forme actuelle.

M. Aiken: Monsieur le président, je rappelle le Règlement. Il me semble que le comité a l'alternative, premièrement, si le parrain du bill désire retirer cet article, d'y consentir, ou, deuxièmement, s'il n'en a pas le désir, de suivre la proposition que vient de présenter le député de Skeena, savoir, voter sur l'article.

M. le président: La difficulté vient de ce que le projet de loi nous vient de l'autre endroit. Il a été adopté et le comité l'a modifié. Il se trouve que nous n'avons pas l'article 5, puisqu'il a été supprimé.

M. Howard: Monsieur le président, voulez-vous dire que le comité permanent qui a étudié ce projet de loi a usurpé l'autorité de la Chambre en supprimant un de ses articles? S'il en est ainsi, il est inutile que nous l'examinions maintenant.

M. le président: Je signale au député que le comité a le droit de supprimer l'article et qu'au moment où le rapport du comité a été soumis à la Chambre, celle-ci était d'accord.

M. Howard: En ce cas, pourquoi avez-vous posé cette question, monsieur le président?

M. le président: L'article 5 était l'article 6 dans le projet de loi initial. Cet article est-il adopté?

(Les articles 5 à 12 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 13—*Pouvoirs et responsabilités.*

M. le président: L'article 13 est un nouvel article.

● (5.50 p.m.)

M. Howard: Monsieur le président, j'ai attendu que nous arrivions à cet article, car ce projet de loi est si important que nous devons veiller à ne pas en retarder l'adoption ou à ne pas le laisser retomber à la fin de la liste. J'affirme une fois de plus que la manière de procéder qu'a suivie le comité est incorrecte. Lorsque j'ai fait mon premier rappel au Règlement au sujet de l'article 5, le président l'a présenté d'abord sous forme d'un amendement. J'ai ensuite compris que Votre Honneur retirait la question au comité et décidait qu'il n'y avait pas, en réalité, d'article 5 puisque le comité des finances, du commerce et des questions économiques a soumis un rapport à la Chambre, recommandant la suppression de l'article 5, et que ce rapport a été adopté par la Chambre.

La lecture du compte rendu du 25 octobre ne m'a donné aucune indication portant à croire que la Chambre avait adopté le rapport de ce comité. Tout ce que l'on dit du rapport est ceci:

> Le Comité a étudié le Bill S-16, Loi constituant en corporation la Bank of British Columbia et est convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

On cite alors les amendements. Mais on n'indique nulle part dans les *Journaux* de la Chambre que le rapport a été adopté. A mon sens, il ne s'agissait que d'une proposition, et nous avons procédé ici d'une façon incorrecte.

Je soulève la question en ce moment uniquement pour qu'on puisse s'y reporter à l'avenir. D'après moi, les propositions du député de Parry-Sound-Muskoka étaient justes; il y avait, en effet, deux façons de procéder dont une était bonne. Mais nous ne l'avons pas choisie, bien qu'on puisse remédier à la situation à l'étape de la troisième lecture, lorsque la Chambre adoptera le rapport du comité plénier sur le projet de loi. Tout sera ainsi régularisé. Mais, jusqu'ici, nous avons eu tort de procéder comme nous l'avons fait.

M. le président: J'aimerais lire au comité le commentaire 408 de la quatrième édition de Beauchesne:

> Le comité peut à ce point modifier les dispositions d'un bill que, lorsqu'il en sera fait rapport à la Chambre, il sera devenu en substance un bill différent de celui qu'on lui avait déféré. Un comité peut rejeter chaque article et y substituer des articles nouveaux, *à la condition que les nouveaux articles se rattachent au bill tel qu'il a été lu pour la deuxième fois.* S'il arrivait que les changements apportés à un bill par le comité fussent tels qu'ils en feraient un bill très différent de celui qui avait été adopté en deuxième lecture, la coutume veut que le bill ainsi modifié soit retiré...

L'autre partie du commentaire ne s'applique pas. Je devrais peut-être dire à l'honorable député que les renseignements que je lui ai donnés au sujet de l'ancien article 5 n'étaient pas exacts. Mais je devrais lui dire que ai donnés au sujet de l'ancien article 5 n'éporte lequel de ses membres a le pouvoir de proposer qu'il soit rétabli. Je pourrais peut-être signaler au député j'ai eu tort de dire que le rapport de ce comité avait été adopté par la Chambre. Ce ne semble pas être le cas. On l'a présenté, mais non adopté. Si le député songe à rétablir l'article 5, je suis disposé à l'écouter.

M. Howard: Non, monsieur le président, nous n'en sommes plus à l'article 5. Je voulais tout simplement dire ce que j'en pensais. A mon avis, il n'aurait pas fallu le modifier,

mais je n'y reviendrai pas. Comme principe directeur pour l'avenir, on pourrait dissiper une partie de cette confusion en modifiant notre façon d'agir; lorsqu'un comité présente un rapport et des amendements à un projet de loi, les recommandations sont insérées dans un nouveau projet de loi. Nous serions donc saisis des recommandations du comité ce qui n'est pas le cas en ce moment.

Je pourrais déclarer publiquement pourquoi je m'oppose à l'article 13 tandis que j'ai la parole.

M. le président: L'article 13 est-il adopté?

M. Howard: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: A quel moment le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Bert Leboe (Cariboo) propose la 3e lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que le présent bill soit lu pour la troisième fois, j'insiste pour dire que les députés de mon groupe auraient préféré le bill initialement présenté avec l'appui du gouvernement de la Colombie-Britannique. Néanmoins, nous avons approuvé ce bill-ci en raison des difficultés qu'il fallait résoudre. Nous espérons que cette nouvelle mesure contribuera à l'essor économique de notre province.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Le temps réservé à l'examen des bills d'initiative privée est expiré.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 décembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1966-1967

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire (D) de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1967. M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de ce message, qui est alors renvoyé au comité des subsides.

—Monsieur l'Orateur, les prévisions ne comprennent qu'un seul article, l'aide destinée à l'Inde.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DÉPÔT DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

M. Harry C. Harley (Halton) présente le 3e rapport du comité permanent de la santé et du bien-être social.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, déposé par M. l'Orateur le mardi 22 novembre 1966, au sujet de la revision des traitements de certains membres du personnel de la bibliothèque du Parlement soit adopté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à laquelle le ministre des Travaux publics sera peut-être en mesure de répondre. Il y a une chose qui me chiffonne et dont j'ai fait part à un fonctionnaire il y a quelques jours. Le dernier emploi mentionné dans la liste des salaires à l'étude est celui de femme de ménage. Une majoration est prévue, mais il y a deux séries de chiffres, l'une pour la durée de la session et l'autre pour l'intersession. Si une femme est tenue de faire le ménage à la bibliothèque, pourquoi serait-elle moins payée durant l'intersession? Je ferai remarquer au ministre que les intersessions sont très brèves maintenant. Le ministre est-il en mesure de répondre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que le député puisse poser une question de ce genre au ministre des Travaux publics, qui a proposé l'adoption d'un rapport. Le député peut s'opposer à l'adoption. Toute question sur les salaires ou catégories devrait vraiment être adressée à l'Orateur et comme il ne peut y être répondu oralement, peut-être le député adresserait-il ses demandes, par écrit, à la présidence.

M. Knowles: Il semble étrange qu'on nous demande d'adopter une motion qui sanctionne un rapport sur lequel nous ne pouvons obtenir de renseignements à la Chambre. Si telle est la situation, tout ce que je puis dire c'est «sur division».

M. l'Orateur: Le député sait qu'il peut toujours obtenir des renseignements, satisfaisants ou non, en communiquant de la façon habituelle avec la présidence. Les députés préféreront peut-être ne pas aller plus loin quant à la motion jusqu'à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait eu l'occasion ...

M. Knowles: Je propose que la motion soit réservée jusqu'à ce que j'aie pu obtenir ces renseignements.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

INUVIK (T.N.-O.)—L'INSTALLATION DITE «UTILIDOR»

Question n° 1950—**M. Orange:**

1. Quel a été, par pied, le coût de l'installation originale *utilidor* à Inuvik?

2. Quel a été, par pied, le coût des prolongements effectués depuis la construction originale?

3. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il entrepris des études pour trouver les moyens de rendre les services d'eau et d'égouts accessibles aux habitants de la zone d'Inuvik et non encore desservie et dans le cas de l'affirmative, a-t-on publié ces études?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. La Commission d'énergie du Nord canadien m'informe ainsi qu'il suit: La principale conduite isolée et encoffrée dans laquelle se

trouvent les conduites d'eau chaude, d'eau froide et d'égout, s'appelle conduite *utilidor*. Les frais initiaux d'installation d'une telle conduite se sont établis, en moyenne, à $200 le pied linéaire.

Les ramifications plus petites allant de la conduite *utilidor* aux bâtiments sont appelées conduites *utilidettes*. Les frais initiaux d'installation de ces dernières se sont établis, en moyenne, à $100 le pied linéaire.

Le premier réseau de conduites *utilidor* comprenait les conduites d'eau chaude, d'eau froide et d'égout, toutes de huit pouces de diamètre. Les prolongements de la conduite *utilidor* consistent en des boucles d'embranchement munies de conduites d'eau chaude de trois pouces de diamètre et des conduites d'eau froide et d'égout de six pouces de diamètre chacune. Les frais des prolongements de ce genre se sont établis, en moyenne, à $150 le pied linéaire. Le diminution des frais en comparaison de l'installation initiale résulte de ce que l'on a utilisé de plus petites conduites et de ce que les frais primitifs comprenaient les frais d'étude et de génie que l'on n'a pas à engager lorsqu'il s'agit de prolongements.

Les frais d'installation des nouvelles conduites *utilidettes* reliant la conduite utilidor aux bâtiments, s'établissent maintenant, en moyenne, à $80 le pied. La diminution des frais en comparaison des frais initiaux d'installation résulte de ce qu'on n'y a pas ajouté les frais d'étude et de génie, déjà calculés.

Dans certains cas seulement, on a raccordé les services d'eau et d'égout aux bâtiments situés en bordure de la principale conduite *utilidor*; pour ce faire, on a utilisé une conduite *utilidette* simplifiée qui suffit pour les faibles débits d'eau de consommation et d'eaux-vannes, et ainsi les frais se sont établis à $34 le pied, environ.

Il faut signaler, cependant, que les frais de la conduite *utilidor* et des prolongements jusqu'au réseau existant varient selon les services à fournir, le diamètre des conduites, l'étendue à desservir, la nécessité d'installer des soupapes, des joints d'expansion, des coudes, des bornes-fontaines, selon la longueur des prolongements et d'autres éléments qui varient beaucoup selon l'endroit et la localité.

3. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, en collaboration avec le Conseil national de recherches et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, effectue actuellement des expériences de ce genre à Frobisher-Bay et à Inuvik. Les rapports préliminaires sont encourageants, et l'on prévoit que, grâce aux essais intensifs de divers modèles d'*utilidors* sur les lieux mêmes, on mettra au point un *utilidor* adapté aux conditions de pergélisol que l'on rencontre à Inuvik et dans d'autres endroits, à un coût grandement réduit. Les résultats seront rendus publics dès que les essais seront terminés.

[L'hon. M. Laing.]

[*Français*]

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA GUERRE DE 1939-1945 ET CELLE DE CORÉE

Question n° 2104—**M. Godin:**

1. Combien de Canadiens ont participé à la guerre *a*) 1939-1945, *b*) de Corée?
2. Pour chacune de ces guerres, combien de Canadiens sont morts au combat?
3. Pour chacune de ces guerres, quel fut le bilan total des dépenses de guerre *a*) du ministère de la Défense nationale, *b*) du ministère de la Production de défense?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. *a*) Les enrôlements dans les forces canadiennes se sont élevés à 1,086,343. *b*) 25,583.

2. Pertes au combat: *a*) 32,714; *b*) 309.

3. En ce qui concerne la seconde guerre mondiale, des crédits de guerre spéciaux furent accordés au ministère de la Défense nationale pendant les années financières 1939-1940 à 1945-1946, et les dépenses ont été de $11,344,437,766. Le Parlement n'a pas voté de crédits de guerre spéciaux pour la guerre de Corée et, comme le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense avaient d'autres obligations que celles de la guerre de Corée à remplir pendant les années financières 1950-1951 à 1953-1954, il est impossible d'apporter une réponse précise à cette question.

[*Traduction*]

LE TRANSPORT DU COURRIER PAR CAMION À TERRE-NEUVE

Question n° 2137—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils l'intention de conclure des contrats avec des compagnies de transport routier à North Sydney (N.-É.) pour que le courrier soit livré à divers endroits de Terre-Neuve?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: La manutention du courrier ne relève aucunement du chemin de fer

LA VENTE DU CABOTEUR «CABOT STRAIT»

Question n° 2144—**M. Douglas:**

1. Le National-Canadien a-t-il l'intention de vendre le caboteur *Cabot Strait* qu'il exploite à Terre-Neuve et, dans le cas de l'affirmative, se propose-t-il de louer ce navire de son nouveau propriétaire?
2. Le National-Canadien a-t-il l'intention de se défaire d'autres navires qu'il exploite à Terre-Neuve et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces navires et à quelles dates approximatives a-t-il l'intention de se défaire de chacun?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: 1. Non.

2. La question du sort du n.v. *Northern Ranger* est présentement à l'étude.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE POUR LES CÉLIBATAIRES

Question n° 2153—**M. Mather:**

Est-ce que l'on étudie la possibilité d'augmenter les pensions de vieillesse pour les célibataires?

L'hon. Allen J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement projette de présenter sous peu des mesures législatives ayant pour objet de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et visant à accorder un supplément de revenu garanti, à concurrence de 40 p. 100 de la pension de vieillesse actuelle, à certains bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse.

*COLD LAKE (ALBERTA)—L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT DE LA BASE DE L'ARC

Question n° 2171—**M. Smallwood:**

1. En quelle année a-t-on fait l'acquisition de la propriété nécessaire à l'installation de la base de l'ARC de Cold Lake?

2. De qui a-t-on acheté cette propriété?

3. Quel prix l'a-t-on payée?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Voici la réponse à la première partie de la question: le terrain de la base aérienne de Cold Lake a été acheté entre 1952 et 1963.

La réponse à la deuxième et à la troisième parties comporte une longue liste de noms et de chiffres. Je demanderais l'autorisation de la verser au compte rendu.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse aux questions 2 et 3.*]

Ancien propriétaire	Prix payé
Hébert, Alfred	$ 900
Mulkay, Achille	650
Pawliuk, Mike A.	2,500
Dery, Paul	1,000
Cunningham, Jas. J.	3,600
Hagen, Lars	22,000
White, Cora B.	3,200
Bibeau, Roy	250
Poirier, Louis	22,892
Diocèse catholique de St-Paul	Échange
Bergo, John E.	5,000
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants— Droits sur la propriété	2,717
Province de l'Alberta	53,798
Hagen, Steingrim FW	7,000
Johnson, Charlotte A.	8,940
Myhres, Morgan	3,500
Button, Waldemar	2,500
Jackson, Patrick	2,300
Nelson, Carl Oscar	33,000
Chrétien, Wilfred	5,300
Poirier, Adeline	4,500
Poirier, Fernand	4,000
Fex, Paul	4,000
Nelson, Robert W.	41,000
Smith, Herman H.	11,800
Succession de William Just	4,155
Bergo, Reidor	23,000
Elwood, Emma	8,500
Reed, John & Wilson	13,800
Hardin, Patricia J. S.	4,800

En outre, le ministère de la Défense nationale a conclu une entente avec la province de l'Alberta en vue de l'utilisation de 1,297,099 acres de terrain moyennant le versement annuel de $66,349.98 ainsi qu'avec la province de la Saskatchewan concernant l'utilisation de 1,575,691 acres de terrain, moyennant le versement annuel de $88,813.35, en tant que Centre d'essai d'armes aériennes rattaché à la base.

ENTENTE INTERNATIONALE RELATIVE AU PROPANE

Question n° 2172—**M. Latulippe:**

1. Une entente est-elle intervenue entre le Canada, le Japon et les États-Unis, relativement au gaz propane? Dans le cas de l'affirmative, quels en étaient les termes?

2. A quel prix le gouvernement canadien vend-il le gaz propane aux pays en question?

3. Ces prix comprennent-ils le transport à destination?

4. Dans le cas de la négative, quel est le coût du transport?

5. Quels autres pays achètent du gaz propane du Canada?

6. Quelle fut la consommation domestique de gaz propane en 1965 et quelle quantité fut vendue à l'étranger?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Non.

2. Le gouvernement canadien ne fait pas de telles ventes.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

5. St-Pierre et Miquelon achètent de très petites quantités de gaz propane canadien.

6. Le Bureau fédéral de la statistique n'a pas encore les chiffres de 1965 en main mais l'Office national de l'Énergie estime que la

production nette utilisée au Canada est de 10,384,400 barils, compte tenu des petites quantités importées. Le total des exportations de gaz propane, d'après les permis de sortie délivrés par les Douanes, est de 3,081,700 barils.

PRÊT DU CANADA À LA BOLIVIE

Question n° 2189—**M. Latulippe:**

1. La Banque du Canada ou une autre agence fédérale a-t-elle consenti un prêt à la Bolivie au montant de $1,600,000?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quel montant, et à quel taux d'intérêt, *b*) si ce prêt ne comportait pas d'intérêt, quels en étaient les frais d'administration et qui devra les supporter, *c*) sur combien d'années s'échelonnera le remboursement de ce prêt, et selon quelles modalités s'effectuera-t-il?

3. Est-ce que des prêts sont actuellement consentis au Canada aux mêmes conditions et, dans le cas de l'affirmative, par quels organismes?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le gouvernement a approuvé un prêt de 1,620,000 dollars canadiens à la Société de développement de la Bolivie pour financer l'achat au Canada de matériel minier et industriel nécessaire au développement économique de la Bolivie. Le prêt sera accordé sur le fonds des prêts pour la mise en valeur (compris dans le crédit L-25) que le Bureau de l'aide extérieure a placé sous l'administration de la Banque interaméricaine de développement (BID) conformément aux termes de l'accord signé en décembre 1964 entre le gouvernement du Canada et la BID.

2. *a*) le montant exact du prêt sera de 1,620,000 dollars canadiens, sans intérêt; *b*) l'emprunteur paiera des frais de service de ¾ p. cent par année au gouvernement du Canada et des frais d'engagement de ½ p. cent par année à la BID pour couvrir les frais d'administration de la Banque à l'égard du prêt; *c*) le prêt sera remboursé en 30 ans en 47 paiements égaux et semestriels qui commenceront 7 ans après la signature du prêt.

3. Le gouvernement n'est pas au courant de l'existence au Canada d'organismes qui accorderaient des prêts aux mêmes termes que les prêts consentis aux pays en voie de développement en vertu du Programme de l'aide extérieure.

[*Français*]

QUÉBEC—A PROPOS DU LABORATOIRE BARLOW-CÔTÉ

Question n° 2194—**M. Isabelle:**

1. Pour faire suite à la réponse à la question n° 1695, paragraphe 6, quels sont les noms des cinq «nouveaux médicaments» qui ont été mis sur le marché par cette compagnie?

2. Est-ce qu'un certain Martin Van Ular a déjà été condamné à Winnipeg, au mois d'août 1966, en vertu de la Loi sur les aliments et drogues, et, dans le cas de l'affirmative, quel était le nom de la compagnie dont il était propriétaire ou dont il faisait partie, *b*) a-t-on établi qu'il est parent d'un certain Harry Van Ular, président de la Generic Drug Products (Québec) Inc., *c*) est-ce que l'une de ces deux personnes ou les deux sont des parents de Mme Jeannine Côté Van Ular, propriétaire de Barlowe Drug Laboratories, compagnie enregistrée?

3. Est-ce qu'un certain Richard Neal Van Ular, âgé de 45 ans, de Rosemère, Montréal, a déjà été condamné à l'amende pour trafic de drogues contrôlées et, dans le cas de l'affirmative, est-il parent de Harry Van Ular et de Martin Van Ular mentionnés plus haut?

4. Est-ce que Harry Van Ular mentionné plus haut est le même qui devait comparaître devant le comité du coût et des prix des produits pharmaceutiques le 11 octobre 1966?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Il s'agit de la trifluopromazine, de la triparanol, de la sopangamine, de la méthaminodiazépoxide et de la sulfadiméthoxine.

2. Oui. *a*) Il était associé aux Laboratoires B.M.C., Montréal; *b*) Oui; *c*) Oui, les deux sont ses parents.

3. Oui.

4. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne dispose pas de ces renseignements.

[*Traduction*]

LES BRISE-GLACE EN SERVICE SUR LE SAINT-LAURENT

Question n° 2196—**M. Forrestall:**

1. Combien de brise-glace le ministère des Transports maintiendra-t-il dans le fleuve Saint-Laurent cet hiver?

2. Quels sont les noms de ces navires?

3. Dans quelles sections du fleuve fonctionneront-ils, et avec quelle fréquence?

4. Quelle est la mission de ces brise-glace?

5. Le gouvernement donnera-t-il l'assurance aux ports de l'Atlantique que ces navires ne serviront pas à frayer un chemin aux navires remontant ou descendant le fleuve au cours de l'hiver?

6. Quelle est la date actuellement prévue pour la fermeture de la Voie maritime du Saint-Laurent?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le nombre de brise-glace affectés au service dans le fleuve Saint-Laurent entre Québec et Montréal dépendra de l'état des glaces et du nombre total de navires qui devront être affectés au déglaçage d'hiver dans tous les secteurs. Trois brise-glace sont habituellement affectés au secteur en cause et ils reçoivent au besoin l'aide d'un quatrième.

2. Les navires nommément affectés le seront en fonction de l'état des glaces. L'hiver dernier, les brise-glace affectés à ce secteur étaient le n.g.c.c. *N.B. McLean*, le n.g.c.c. *Ernest Lapointe* et le n.g.c.c. *Saurel*, aidés de temps à autre par le n.g.c.c. *Wolfe*.

3. Ils peuvent être en service n'importe où sur le fleuve entre Québec et Montréal.

4. Ces navires ont principalement pour tâche de tracer et de garder ouvert un chenal permettant aux glaces de descendre librement le fleuve de manière qu'il ne se produise pas d'embâcles ayant pour résultat de hausser le niveau du fleuve et d'inonder les terres basses. Ils facilitent également la traversée des transbordeurs.

5. L'escorte des navires n'entre pas dans les fonctions des brise-glace en question.

6. La date officielle de la clôture de la navigation dans la section de Montréal au lac Ontario de la voie maritime est le 3 décembre, et dans le canal de Welland, le 15 décembre. Si la section de Montréal au lac Ontario jouit de conditions climatiques favorables, elle demeurera ouverte à la navigation au jour le jour, à compter du 3 décembre, selon qu'on l'annoncera à midi chaque jour. En raison des travaux de construction en cours, la saison de navigation ne pourra être prolongée au-delà du 15 décembre dans la section de Montréal au lac Ontario ni dans celle de Welland.

LA SCHL—LES PRÊTS AUX MAISONS D'ÉTUDIANTS

Question nº 2200—**M. Latulippe:**

1. En 1965, quels furent les montants consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, *a*) au Canada, *b*) en Ontario, *c*) au Québec, *d*) dans le comté de Compton-Frontenac, *e*) à Toronto, *f*) à Montréal, *g*) pour maisons d'étudiants à Toronto et à Montréal?

2. Où la Société centrale d'hypothèques et de logements puise-t-elle les fonds qu'elle prête ainsi, et à quel taux d'intérêt a-t-elle obtenu ces fonds *a*) en 1965 et *b*) en 1966?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. * *a*) $507,609,000; *b*) $171,084,000; *c*) $155,438,000; ***d*) $105,000; *e*) $65,648,000; *f*) $80,899,000; *g*) Toronto: $4,285,000; Montréal: $330,000.

* Les articles *a*) à *f*) comprenant tous les prêts directs consentis par la SCHL pour des logements nouveaux ou existants, pour des projets de logements universitaires et pour des projets d'usines d'épuration des eaux-vannes.

** Les données ne sont pas computées par circonscription électorale. Les chiffres donnés sont une approximation de la réalité.

2. *a*) et *b*) Les fonds sont empruntés du gouvernement du Canada. L'intérêt est le suivant: du 1er janvier 1965 au 30 septembre 1965, 5¼ p. 100; du 1er octobre 1965 au 31 décembre 1965, 5⅜ p. 100; du 1er janvier 1966 au 31 mars 1966, 5⅝ p. 100; du 1er avril 1966 au 30 juin 1966, 5¾ p. 100; du 1er juillet 1966 au 30 septembre 1966, 5⅞ p. 100; du 1er octobre 1966 à ce jour, 6 p. 100.

LE MONTANT AU COMPTE DE LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 2233—**M. Knowles:**

1. Quel était le montant total contenu dans le compte de la pension de retraite des forces canadiennes *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965 et *c*) le 31 mars 1966?

2. Quel taux d'intérêt verse le gouvernement pour utiliser cet argent?

3. Quel est le montant de l'intérêt qui a été crédité au compte de la pension de retraite des forces canadiennes au cours des années financières se terminant *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965 et *c*) le 31 mars 1966?

4. Quel est le montant total qu'a déboursé le compte de la pension de retraite des forces canadiennes au cours des années financières se terminant *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965 et *c*) le 31 mars 1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Crédits au Compte de pension de retraite des forces canadiennes: 1. *a*) $1,821,524,902; *b*) 2,028,122,460; *c*) 2,184,209,822.

2. 4% par année calculé à raison de 1% par trimestre sur le solde figurant au compte.

3. *a*) $66,307,701; *b*) $74,981,492; *c*) 83,-251,648.

Débits au Compte de pension de retraite des forces canadiennes: 4. *a*) $22,965,077; *b*) $29,792,144; *c*) $36,945,752.

L'EXPO '67—LES BILLETS POUR LE FESTIVAL DES ARTS

Question nº 2241—**M. Deachman:**

1. Quand prévoit-on pouvoir mettre en vente les billets pour le Festival des Arts à l'Expo '67?

2. Quelles activités artistiques sont prévues et quel sera le prix des billets d'entrée?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Les billets pour le Festival des Arts à l'Expo seront mis en vente le 15 décembre.

2. Un programme complet des arts d'interprétation a été préparé, y compris des représentations d'opéras, de ballets, de musique, de théâtre et d'autres attractions populaires. Le programme des spectacles est sous presse et il pourra être distribué lorsque les billets seront mis en vente en décembre. Les prix seront bientôt annoncés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'INDEMNITÉ D'ISOLEMENT AUX EMPLOYÉS DU NORD CANADIEN

Question nº 1957—**M. Orange:**

1. Quelles indemnités d'isolement sont versées aux employés du ministère du Nord canadien et

des Ressources nationales, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère des Transports et de la Gendarmerie royale du Canada?

2. Fait-on des distinctions entre les personnes qui sont engagées sur place et celles qui sont engagées ailleurs par chacun des organismes susmentionnés?

(Le document est déposé.)

LES RATIONS AUX FONCTIONNAIRES DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

Question n° 1958—**M. Orange:**

1. Quelles dispositions ont été prises pour fournir des rations aux employés du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du ministère des Transports, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et de la Gendarmerie royale du Canada, se trouvant à Frobisher Bay, à Cambridge Bay, à Baker Lake, à Inuvik et à Fort Good Hope?

2. Quelles déductions sont faites sur les traitements, si déductions il y a, dans le cas des employés de ces organismes en ces endroits?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—L'ÉCHEC DES POURPARLERS ENTRE M. SMITH ET LE PREMIER MINISTRE WILSON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ne sais pas dans quelle mesure le premier ministre peut informer la Chambre et le pays de l'accueil fait à la nouvelle selon laquelle le premier ministre, M. Smith, avait rejeté l'accord sur l'indépendance de la Rhodésie. D'après des dépêches de la presse, cependant, M. Smith a accepté la constitution proposée ainsi que les six principes fondamentaux dont on a parlé lors de la conférence des premiers ministres. En plus de ces six principes, le gouvernement du Royaume-Uni demande maintenant qu'on remette au gouverneur nommé par la Grande-Bretagne, sir Humphrey Gibbs, l'administration de la police et des forces armées, et qu'on l'autorise également à nommer les ministres.

Le premier ministre envisagera-t-il, maintenant que l'affaire est passée aux mains de la conférence des premiers ministres, de proposer la suppression de ces deux dernières conditions, présentées depuis cette conférence et qui s'ajoutent aux conditions qui y avaient été convenues et entraîneront inévitablement de très graves conséquences si elles ne sont pas retirées?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucun renseignement officiel qui pourrait confirmer ou réfuter les nouvelles dont parlait mon honorable ami et selon lesquelles M. Smith aurait repoussé les propositions du premier ministre Wilson, mais nous comptons en entendre parler incessament, car M. Wilson fera une déclaration à la Chambre des Communes de Grande Bretagne d'ici une heure environ.

Tout ce que je puis dire, c'est que s'il est vrai que ces propositions ont été rejetées, le Royaume-Uni soumettra, sauf erreur, l'affaire aux Nations-Unis. A cet effet, des conversations ont eu lieu entre le cabinet de la Grande-Bretagne et d'autres gouvernements du Commonwealth. L'allusion spéciale, faite par mon très honorable ami, au pouvoir du gouverneur général sur la police et les forces armées, dans certaines circonstances, ne dépasse pas, que je sache, le cadre des délibérations menées lors de la dernière conférence des premiers ministres. Je voudrais cependant examiner cette question ainsi que les rapports de ce pouvoir avec les six principes mentionnés par mon ami. Je préfère, pour le moment, ne rien ajouter à ce sujet. Je pourrais peut-être faire une déclaration plus explicite lorsque le gouvernement du Royaume-Uni nous mettra exactement au courant des faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais alors, le premier ministre déclare-t-il que la conférence des premiers ministres a porté sur d'autres points que sur les six conditions de base: l'attribution au gouverneur général de l'autorité sur l'armée et sur la police et du pouvoir de nommer les ministres? Ces deux pouvoirs, sur lesquels je conseille au premier ministre de réfléchir, ne sont pas le genre de pouvoirs en cause en l'occurrence et ils sont en contradiction avec la notion de gouvernement constitutionnel.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir été avisé officiellement de ce que le premier ministre du Royaume-Uni a proposé, avant de faire des commentaires à ce sujet.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au premier ministre une question concernant un passage du discours du trône de l'Assemblée législative du Québec, dans lequel le gouvernement de cette province exprime le désir que le pouvoir fédéral se retire du domaine de la pension de vieillesse pour lui accorder com-

plète juridiction en la matière. J'aimerais d'abord que le premier ministre nous dise si ce point a été discuté avec les ministres du gouvernement québécois avant ou après cette annonce faite dans le discours du trône et, en second lieu, quelle attitude le gouvernement fédéral entend prendre à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il se peut que la question soit régulière, mais j'ai quelque scrupule à l'admettre du fait qu'elle se rattache à une résolution dont la Chambre sera vraisemblablement saisie plus tard aujourd'hui.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cela n'a absolument rien à voir avec la question de hausser les pensions de vieillesse dont la Chambre sera saisie sous peu. Sauf erreur, le discours du trône prononcé à Québec portait sur l'ensemble des mesures relatives aux pensions de vieillesse et pas uniquement sur le projet de loi envisagé et tendant à augmenter les pensions de vieillesse.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que moi-même ni aucun représentant du gouvernement n'avons eu de pourparlers avec le chef du gouvernement du Québec depuis que le discours du trône a été prononcé à Québec et que tout commentaire de ma part au sujet de ce discours serait déplacé. Évidemment, des entretiens ont eu lieu jadis, avant le discours du trône et, à vrai dire, ces dernières années, avec les gouvernements du Québec et des autres provinces quant aux compétences constitutionnelles des provinces et du gouvernement fédéral à l'égard de la sécurité sociale, compétences très souvent partagées en vertu de la constitution.

M. Douglas: Puis-je demander au premier ministre, à titre de question complémentaire, si le gouvernement fédéral, eu égard à cette prise de position de la province de Québec, se propose d'apporter quelque changement à la mesure législative qu'il doit présenter à la Chambre dans une heure ou deux.

Le très hon. M. Pearson: La mesure étudiée sous peu sera fondée sur le projet de loi déjà préparé.

LA CONSTITUTION

LA MODIFICATION DE L'AANB À L'CCASION DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre et son gouvernement ont eu l'occasion d'étudier le discours du trône dont a parlé le député et le point de vue des autres provinces au sujet de la réforme constitutionnelle, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement songe sérieusement, à titre d'initiative prioritaire à l'occasion du centenaire, à élaborer au Canada une constitution adaptée à nos temps modernes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous n'avons pas modifié notre attitude à ce sujet.

M. Grafftey: Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'une déclaration catégorique...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Fraser Valley a la parole.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DÉBARDEURS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Travail, mais étant donné son absence, due à une raison majeure, on me permettra peut-être de l'adresser au premier ministre. Pourrait-il informer la Chambre du résultat des pourparlers engagés par le ministre du Travail, pour que reprenne le transport maritime sur la côte ouest?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai communiqué avec le ministre du Travail au cours de la fin de semaine. Des pourparlers utiles ont été engagés et se poursuivent ce matin. J'ose croire, comme tous les députés sans doute, qu'ils aboutiront à un règlement satisfaisant du très grave différend dont il s'agit.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le gouvernement a-t-il reçu des recommandations quelconques des organismes agricoles, aux fins d'établir un conseil de tutelle sur les ports de la Colombie-Britannique, en vertu duquel les ports reprendraient leur activité et le différend qui les paralyse ferait l'objet d'une enquête?

Le très hon. M. Pearson: Si je me trompe, monsieur l'Orateur, j'apporterai la correction voulue, mais je crois avoir reçu un télégramme à ce sujet de l'organisme dont on a fait mention.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux publics, en sa qualité de leader du gouvernement, s'il a pu formuler un projet d'ajournement de la Chambre pour les vacances de Noël et du Nouvel An?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne puis annoncer une décision définitive en ce moment, mais nous croyons que la Chambre s'ajournera, à l'occasion de Noël, le 22 décembre au soir pour se réunir de nouveau le 3 janvier, avec l'espoir de terminer assez rapidement l'étude des dernières mesures législatives, et de déclarer une courte intersession avant l'ouverture de la session du Centenaire.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, dans cette proposition plus ou moins provisoire, le ministre a-t-il tenu compte du fait que certains députés seraient déjà partis pour leurs vacances de Noël?

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné que c'est l'opposition qui a la charge du débat aujourd'hui, j'aimerais savoir s'il envisage la possibilité d'ajourner la Chambre de cinq à sept heures afin de permettre aux membres du personnel de la Chambre des communes—ce qui met en cause un grand nombre de personnes—d'user de leur droit de suffrage dans les élections municipales.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je n'y vois aucune objection, monsieur l'Orateur.

LE BUDGET

LA PRÉSENTATION DE MESURES FINANCIÈRES ADDITIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A-t-il réussi à fixer une date pour la présentation de son budget supplémenatire?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—CLÉMENCE À L'ENDROIT DE CHEFS SYNDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans l'esprit de bonne volonté qui règne à cette époque de l'année, je voudrais poser une question au solliciteur général. Afin de permettre aux chefs syndicaux présentement en prison en Colombie-Britannique de rejoindre leurs familles pour le temps de Noël, le ministre songerait-il à faire preuve de clémence à leur endroit, compte tenu de toutes les circonstances et de leurs antécédents comme bons citoyens du Canada et, dans certains cas, de leur service outremer?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dirai que le député d'York-Sud m'a déjà présenté des instances dans le même sens. La question est encore à l'étude et j'attends copie du plaidoyer présenté au procès et qui peut se rapporter à la question dont je suis saisi.

LES TRANSPORTS

LE RÉACHEMINEMENT DE WAGONS COUVERTS VERS LE PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre des Transports ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Le ministère songerait-il à réacheminer vers le port de Churchill, pour faciliter le transport des céréales, certains des wagons actuellement garés par suite de l'interdiction des expéditions vers le littoral de l'Ouest? Ces wagons sont inutilisés en ce moment.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre je me renseignerai à ce sujet.

L'IMMIGRATION

MODIFICATION RELATIVE AUX CITOYENS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsier l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les lois actuelles sur l'immigration qui font du Canada le paradis des Américains qui ne désirent pas assumer leurs responsabilités de citoyens de cette nation?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non.

LE RAPATRIEMENT DE DEUX DÉSERTEURS YOUGOSLAVES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre à la dernière question était un modèle de concision et j'espère qu'il répondra par un simple oui à la mienne. Elle a trait à un avis signé samedi par le sous-ministre de la Main-d'œuvre, concernant la désertion de deux marins yougoslaves, Slavko Smoljan et Anton Ivanchev, dont on a ordonné le rapatriement dans leur pays d'origine. N'est-il pas vrai que c'est la première fois qu'une personne qui a cherché refuge au Canada pour échapper au régime politique communiste a été rapatriée dans un pays communiste? Le ministre voudra-t-il obtenir l'opinion du gouverneur en conseil à ce sujet, car c'est pour ces gens-là la seule façon de trouver la liberté? Je prie le ministre d'examiner sérieusement cet état de choses, car nous ne voulons certes pas, au Canada, expulser ceux qui ont quitté les pays communistes.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous vous êtes levé pour m'interrompre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me suis levé, car je croyais que la question avait été posée.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, c'est une question extrêmement délicate.

Je n'étais pas ici samedi quand l'ordre a été émis; seulement, le cas avait été discuté avant, et j'en assume l'entière responsabilité. Nous avons étudié plusieurs cas de marins yougoslaves qui avaient déserté leur bateau. Maintenant, nous avons tenté de leur accorder le traitement le plus généreux possible. Nous avons accepté, à cette occasion-là, que certains marins, qui étaient entrés ici illégalement, restent au Canada, même si nous devions normalement les déporter, pourvu qu'ils remplissent les conditions d'admission réglementaires, c'est-à-dire nous avons considéré que si ces gens-là avaient pu faire une demande dans leur pays et s'ils avaient pu être acceptés, nous les aurions accueillis et nous les aurions gardés.

Quant aux autres, je crois, monsieur l'Orateur, qu'aucun gouvernement ne peut accepter que la simple déclaration d'un immigrant, à l'effet qu'il est un réfugié politique, constitue une raison suffisante pour le considérer comme tel.

Alors, nous avons fait enquête et j'ai fait vérifier personnellement si les marins yougoslaves, qui sont retournés en Yougoslavie, étaient persécutés. Et le rapport que j'ai eu de l'ambassade canadienne, après deux vérifications, était à l'effet qu'ils n'étaient pas persécutés. Et si l'on me rapporte un cas où il y a de la persécution, la politique du ministère changera entièrement quant aux marins yougoslaves qui, jusqu'à maintenant, sont traités de la même manière que les marins grecs, polonais ou autres qui tentent d'entrer illégalement au pays.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien sûr, monsieur l'Orateur, le ministre s'est absenté quelque temps. A mon avis, cette affaire ressemble en tout point à l'affaire Martin Bilic, le marin yougoslave qui a déserté un navire à Sorel. Je demande au ministre de l'étudier et de dire demain à la Chambre pourquoi ces deux déserteurs n'ont pas droit à la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. Marchand: Le très honorable représentant a-t-il parlé de M. Martin Bilic?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Marchand: Je crois que M. Martin Bilic a été autorisé à demeurer au Canada en vertu d'un permis ministériel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quelle différence y a-t-il entre cette affaire et celle de ces deux hommes?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, c'est une autre affaire. Je devrai en étudier tous les détails.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien. Le ministre ignore l'affaire dont je parle.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

L'APPLICATION À L'INDUSTRIE DE LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail étant absent, ma question s'adresse à son secrétaire parlementaire. Le député pourrait-il nous dire si on a pris des mesures pour que les armateurs ou les armateurs et les divers syndicats de transport maritime se réunissent afin de trouver une formule qui permettra de mettre en vigueur les dispositions sur les heures de travail du Code canadien du travail (Normes)?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le député devrait savoir mieux que quiconque à la Chambre que l'on prend des mesures pour organiser cette rencontre puisqu'il a assisté à une réunion tenue au bureau du ministre jeudi après-midi à 4 heures. Si je mentionne ce fait, c'est que les remarques formulées lors de la motion d'ajournement jeudi soir dernier m'ont bien étonné. Elles semblaient indiquer que le député n'était pas au courant de ce qui s'était passé à la réunion à laquelle il avait assisté.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais poser la question de privilège, car les circonstances dont parle le député sont sans conséquence. J'ai assisté à la réunion, c'est vrai, mais je veux simplement savoir ce qui se passe maintenant et j'aimerais que le public le sache aussi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Howard: Le secrétaire parlementaire refuse de répondre à la question.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—PROTESTATIONS DES OPTOMÉTRISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il reçu, comme tant d'autres députés, des protestations d'optométristes canadiens qui s'opposent à la décision sur l'assurance frais médicaux qu'il a annoncée vendredi et qui laisse aux provinces le soin de décider si les services de réfraction oculaire seront assurés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On pourra poser cette question lorsque la Chambre reprendra l'examen du projet de loi en question.

M. Mather: Dix heures, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

L'ÉTABLISSEMENT DE LIGNES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre nous dirait-il s'il y a quelque progrès dans les négociations avec divers pays quant à l'établissement, par le Canada, de lignes de base à partir desquelles l'ampleur de nos eaux territoriales sera mesurée? Une fois ces lignes établies, des étendues d'eau telles que le golfe du Saint-Laurent, le détroit d'Hecate et la baie de Fundy feront partie de nos eaux nationales. Le ministre aurait-il du nouveau à nous apprendre sur le sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voici la plus récente nouvelle à ce sujet: nous conférons présentement avec un groupe négociateur des États-Unis.

L'hon. M. MacLean: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours de ces négociations, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il pu garantir à nos alliés, au nom du gouvernement du Canada, que nous établirons effectivement la souveraineté canadienne sur ces étendues d'eau afin d'assurer que ces régions ne deviendront pas le refuge de sous-marins ennemis du Canada et de nos amis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable, car le représentant cherche à obtenir un énoncé de politique d'ordre général concernant les négociations qui ont eu lieu. Toutefois, je ne suis pas suffisamment au courant du sujet pour être en mesure de déterminer avec certitude si la question est, en réalité, contraire au Règlement; dans ce cas, le ministre voudrait peut-être y répondre.

L'hon. M. MacLean: Je m'en remets, bien entendu, à votre décision, monsieur l'Orateur, mais je tiens à signaler que la question est très importante et peut constituer le nœud de tout le problème.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si on acceptait la dernière proposition faite par le Canada, ce problème ne se poserait pas.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA RESTRICTION POSSIBLE DU RÔLE DES FORCES CANADIENNES AU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le chef de l'état-major de la défense est-il actuellement en Europe pour informer nos alliés au sein de l'OTAN que si on approuve l'unification des forces canadiennes, le rôle militaire du Canada à l'avenir sera seulement de fournir des forces de paix aux Nations Unies?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur; et cela

est faux, comme mon honorable ami le sait très bien. A mon sens, il n'ajoute rien au débat sur la défense au Canada en faisant périodiquement cette suggestion qui n'est pas conforme à la vérité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donnez-nous une réponse qui soit conforme à la vérité.

L'ARC—LA MUTATION DU PERSONNEL EN SERVICE EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre serait-il en mesure de nous dire à quel moment notre personnel de l'aviation en poste à Metz et à Marville sera déplacé, et de nous donner les noms des nouvelles bases où nos forces seront postées?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de fournir ces renseignements, mais j'espère pouvoir faire bientôt une annonce à ce sujet.

LA HOUILLE

LE RAPPORT DONALD ET L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines, le premier ministre avait promis qu'on annoncerait dans quelques jours la politique du gouvernement concernant l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse, compte tenu du rapport Donald. Peut-il dire à la Chambre dans combien de temps sera faite cette annonce?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il y a deux ou trois jours, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a eu un entretien très utile avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Il rendra compte demain à la Chambre de ces conversations et nous espérons qu'une annonce sera faite sans tarder. Mon honorable ami sait qu'il s'agit d'une question très importante. Il nous faut présentement tenir compte de la réaction du gouvernement de la Nouvelle-Écosse vis-à-vis de certaines propositions du ministre.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au très honorable représentant, comme un an et deux mois se sont écoulés depuis que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors avait fait la retentissante déclaration sur la politique, s'il n'admet pas qu'une nouvelle déclaration aurait dû être faite depuis belle lurette?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'admets qu'une nouvelle déclaration s'impose sous peu.

• (3.20 p.m.)

MODIFICATION À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, applicable à partir de janvier 1967, pour pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé et à l'imputation au Fonds de sécurité de la vieillesse, en vertu de cette loi, d'un montant mensuel appelé le supplément de revenu garanti, accordé à certains pensionnés au titre de cette loi, jusqu'à concurrence de quarante pour cent du montant de la pension payable aux termes de cette loi; pour pourvoir à la détermination du revenu d'un pensionné aux fins de l'attribution de ce supplément et aux appels pouvant être interjetés par les pensionnés contre les décisions prises ou déterminations faites sous le régime de cette loi; et pour pourvoir aux autres matières qui s'y rapportent ou en résultent.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten)

L'hon. M MacEachen: Monsieur le président, le projet de résolution demande au Parlement d'envisager un régime garantissant aux bénéficiaires de pensions de vieillesse un revenu de $1,260 par an ou de $105 par mois. Environ 900,000 personnes âgées bénéficieront de ce régime en 1967. Leur nombre augmentera au cours des prochaines années, l'âge des pensionnés devant être abaissé de 68 à 65 ans. En 1967, le programme coûtera aux contribuables canadiens entre 260 et 280 millions de dollars.

Je n'ignore pas qu'une des principales préoccupations des députés porte sur les méthodes pour déterminer les critères d'admissibilité aux divers avantages. Certains ont voulu y voir une évaluation des moyens tandis que d'autres ont parlé d'évaluation des besoins. Le programme ayant pour but de garantir un revenu de base minimum, il est nécessaire de recourir à des normes d'admission. Il est impossible de procéder autrement dans un programme comme celui-ci visant à garantir un revenu de base. Mais j'affirme aux députés que le critère me semble, simple et acceptable. Il n'est pas basé sur que nous appelons communément une épreuve des moyens ou des besoins.

Je compte bien que les membres de la Chambre résisteront à la tentation de faire servir cet aspect de la proposition à des fins

politiques, qu'on ne tentera pas intentionnellement ou par inadvertance de diffuser le spectre de l'évaluation des ressources parmi nos vieillards. Je répète: la norme envisagée en vertu de ce programme est bien loin d'équivaloir à une évaluation des ressources. J'ai bon espoir qu'une fois en vigueur le supplément de revenu garanti, la majorité, sinon la totalité, des vieillards canadiens admissibles accepteront cette détermination.

L'objet du programme est d'assurer une aide maximum aux personnes à revenus modestes. Selon moi, la méthode moderne du revenu garanti est la façon la plus efficace et la plus sérieuse de réaliser cet objectif.

Pour ne pas être accusé de fendre les cheveux en quatre ou de m'adonner à des exercices de sémantique, je parlerai, pendant quelques instants, de ce que comportent les évaluation des ressources et des besoins. L'expression «évaluation des ressources» se passe d'explications. Elle comporte l'examen des coins et des recoins de la situation financière du particulier: l'argent qu'il a en banque, la possession d'une voiture ou d'une maison, la possibilité pour ses parents de contribuer à son entretien, ses gains et ainsi de suite sont autant de facteurs qui entrent en ligne de compte.

Avec une évaluation des besoins, nous étudions l'autre côté du registre. Il s'agit de déterminer ce qu'une personne possède et ce dont elle a besoin pour vivre convenablement, et d'établir les prestations en fonction de la différence. L'évaluation des besoins tient compte aussi des revenus, mais on place l'accent sur la satisfaction des besoins selon une base souple.

Le programme proposé dans ce projet de résolution n'est fondé sur ni l'un ni l'autre de ces moyens. Le critère est un revenu universel garanti ou encore un niveau en dessous duquel le revenu d'une personne ne devra pas tomber. Nous visons à donner un revenu régulier et la définition ou la détermination du revenu régulier d'une personne est la même que celle utilisée aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est une méthode simple, acceptable et efficace permettant de déterminer l'admissibilité et de calculer les prestations.

On n'exigera aucun renseignement qui ne soit pas déjà requis aux fins de l'impôt sur le revenu; il n'y aura pas d'indiscrétion, nous ne chercherons pas à fureter dans les questions financières, nous ne poserons pas de questions avilissantes. Ce programme est une innovation, c'est l'application d'une technique contemporaine à ce qui constitue un problème continuel dans une société moderne, industrialisée—il prévoit un revenu convenable pour les personnes qui, à cause de l'âge, ne peuvent pas gagner leur vie par leurs propres moyens.

[L'hon. M. MacEachen.]

Les députés, sans doute, sont tous au courant de l'intérêt public qui se manifeste relativement à la technique du revenu garanti. Elle a fait les frais de bon nombre de débats publics et on a suggéré que la méthode soit appliquée sur une échelle plus étendue. Bon nombre de personnes croient que le mécanisme du revenu garanti nous fournit le meilleur espoir pour le maintien d'un revenu convenable dans une ère où, de plus en plus, le travail accompli naguère par des hommes est confié aux machines.

Ce programme applique la nouvelle technique dans un domaine précis et limité. C'est un domaine où les chances de réussite sont encourageantes, car il ne comporte pas certaines des difficultés inhérentes à un revenu garanti appliqué à toute la population.

Tout d'abord, la grande majorité des personnes concernées par ce programme ont pris ou vont prendre leur retraite; on ne saurait donc dire qu'il découragera les gens de travailler. En outre, bien entendu, le programme s'adresse à un groupe particulier de personnes, ce qui devrait permettre une gestion relativement facile ou relativement moins difficile.

Les députés demanderont, comme ils l'ont d'ailleurs fait, la raison de cette attitude. Pourquoi ne pas augmenter simplement la pension générale? Les partis de l'opposition ont proposé $100 par mois. Considérée comme une entreprise politique à courte échéance, l'augmentation uniforme de $25 par mois a sûrement comme avantages d'être orthodoxe, de faciliter la gestion et d'exiger seulement de simples modifications à la loi actuelle. Mais toute analyse fondée sur des considérations plus lointaines justifie, pour deux raisons importantes, l'établissement du revenu garanti. Tout d'abord, il assure une aide plus importante à ceux qui disposent de revenus modestes, puisqu'il garantit au moins $105 par mois —et non pas $100—et, deuxièmement, il permet au gouvernement fédéral d'utiliser ses ressources financières avec plus d'efficacité et de compétence.

Certains prétendent que l'augmentation du taux de base donnera à tous un supplément de $25. Cela est faux, évidemment. D'après notre système d'impôt sur le revenu, certaines personnes âgées doivent rembourser une partie de leurs revenus. La formule du revenu garanti représente une progression accentuée et vise à augmenter surtout les allocations aux personnes à revenu modeste.

D'après les estimations faites au cours de cette année, on prévoit que le supplément de revenu garanti coûtera entre 260 et 280 millions de dollars la première année. Admettant une médiane de 270 millions de dollars, cela représente 100 millions de moins que le coût d'une augmentation mensuelle de $25 de la pension au taux de base.

Le coût de la pension au taux de base augmenterait tous les ans évidemment, de sorte qu'en 1970 elle s'élèverait à un chiffre représentant 200 millions de dollars de plus que le supplément de revenu garanti. Éventuellement, le coût du supplément de revenu diminuerait au fur et à mesure qu'augmenterait le nombre de personnes admissibles à des prestations de plus en plus considérables en conformité des régimes de pension du Canada et du Québec. Une augmentation générale de $100 par mois constituerait, d'autre part, un engagement à perpétuité.

Le supplément de revenu garanti vise à répondre aux besoins de revenu d'un groupe particulier de personnes qui, à cause de leur âge, ne peuvent bénéficier en entier ou en partie des régimes de pensions du Canada et du Québec. La nécessité de suppléer aux revenus diminuera au fur et à mesure que ces régimes seront en plein fonctionnement.

Je tiens aussi à signaler que les régimes de pensions du Canada et du Québec ont été conçus compte tenu d'une pension universelle de $75 par mois. Ce serait un revenu de retraite de base auquel les prestations de pension par cotisations s'ajouteraient de façon à assurer un revenu suffisant et convenable à ceux qui prennent leur retraite.

Lorsque les régimes de pensions du Canada et du Québec sont entrés en vigueur, les prestations de retraite étaient établies à des niveaux qui, ajoutées aux pensions prévues par la sécurité de la vieillesse, visaient à fournir un revenu de retraite suffisant pour la plupart des Canadiens. Pour les personnes à revenu modique, les prestations combinées dépasseront les gains antérieurs, alors que pour ceux qui gagnent $5,000 ou plus par année, les prestations mensuelles seront de $179. Ces prestations combinées se comparent favorablement à celles qui sont versées dans d'autres pays.

Les régimes de pensions du Canada et du Québec n'apportent pas grand-chose à ceux qui, sans aucune faute de leur part, ne peuvent obtenir de pension partielle ou complète à cause de leur âge. C'est pourquoi nous offrons ce supplément de revenu garanti.

Le nouveau programme utilisera les lois sur la sécurité de la vieillesse et de l'impôt sur le revenu comme base juridique et administrative. Cette idée d'un régime de revenu garanti était renfermée dans la recommandation du comité spécial du Sénat sur la gérontologie.

En déterminant le montant du revenu garanti, les sources de revenu autres que le supplément entrent en ligne de compte. Le revenu, aux fins de ce programme, ne comprend que ce qui est considéré comme tel aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Par exemple, l'argent provenant des épargnes ou de la vente d'une maison, d'autres possessions ou d'investissements, n'est pas considéré comme revenu. Les cadeaux et les dons reçus par les pensionnés ne sont pas non plus considérés comme revenus. De même, les paiements d'assistance sociale versés par les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux, ne sont pas considérés comme revenus.

Compte tenu de la définition du revenu dans la loi de l'impôt sur le revenu, les indemnités pour la perte de la vie ou la perte d'emploi à cause de l'invalidité, payées en une somme globale ou par versements continus, ne sont pas considérées comme revenus. Cela comprend les indeminités versées aux termes de régimes d'assurance commerciale, de compensations des accidentés du travail et des pensions de guerre. D'autre part, les revenus provenant de l'ancienne pension de sécurité de la vieillesse à taux fixe et d'autres régimes de pension, y compris le régime de pensions du Canada, sont considérés comme revenus.

J'aimerais, monsieur le président, examiner plus en détail certains des points que j'ai soulevés. Aux termes de la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse, une partie du revenu de la pension est grevée de l'impôt sur le revenu personnel. Pour ceux dont les revenus sont élevés, la partie imposée est considérable, alors que pour les personnes à revenu modique, aucun impôt n'est recouvré. Pour les personnes dont les revenus sont moyens, l'impôt varie.

Aux termes de ce programme, les bénéficiaires de sécurité de la vieillesse qui n'ont pas d'autres revenus considérés comme tels aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, recevront le plein montant du supplément, soit $360 par année. Pour ceux qui ont d'autres revenus, une disposition vise l'octroi de suppléments partiels allant jusqu'au montant complet de $360 par année. Ce supplément peut être versé aux pensionnés célibataires ayant un revenu annuel, y compris la pension à taux fixe, de moins de $1,620 par année, et aux pensionnés mariés qui ont un revenu combiné de moins de $3,240 par année.

Ainsi, le supplément de revenu répartit à nouveau le revenu en faveur des célibataires et des gens mariés dont le revenu est inférieur à $1,620 dans le premir cas, et à $3,240 dans le second, plutôt que sur toute la gamme des revenus comme dans le cas de la pension de sécurité de la vieillesse actuelle.

Le programme assure un revenu minimum garanti, grâce auquel aucun vieillard pensionné ne recevra moins de $1,260 par année et aucun ménage pensionné ne recevra moins de $2,520 par année. Le supplément de revenu global ou maximum correspond à 40 p. 100 de la pension de base au titre de la sécurité de la vieillesse. En faisant du supplément un pourcentage de la pension mensuelle de $75, il sera automatiquement majoré au fur et à me-

sure des changements dans le taux uniforme de la pension, de base provoqués par une répercussion, sur l'indice de la pension, des fluctuations du coût de la vie.

Dans le cas de ceux qui n'auront pas droit au supplément global ou maximum de $360 par année, mais à un supplément partiel, une règle bien simple s'appliquera au sujet du montant de leurs prestations. Le supplément annuel de $360 sera réduit de la moitié du montant du revenu excédant la pension de sécurité de la vieillesse de $900 par année. Autrement dit, le montant du supplément sera réduit de $1 par mois, pour chaque excédent mensuel de $2 dans le revenu, par rapport au taux de la pension uniforme de $75 par mois.

• (3.30 p.m.)

On s'éloigne ainsi de la brusque coupure préconisée dans la proposition du comité du Sénat, qui éliminait un dollar de supplément pour chaque dollar de revenu excédant la pension de sécurité de la vieillesse de $75. Dans le programme à l'étude, nous avions d'abord songé à agir ainsi et prévu que le coût s'élèverait à environ 225 millions de dollars. Toutefois, nous avons décidé de prévoir une diminution graduelle du supplément. C'est plus équitable pour ceux qui ont un revenu modeste découlant de petites pensions et d'emplois à temps partiel. Il est probable également que cela sera plus acceptable. Il va sans dire que cela augmente les frais et que le coût du programme en 1967 variera entre 260 et 280 millions de dollars, comme je l'ai déjà dit.

Voici deux exemples pour mieux illustrer le supplément partiel. Si une personne qui reçoit la sécurité de la vieillesse a une petite pension privée de $120 par année comme seul revenu autre que la sécurité de la vieillesse, le supplément maximum de $360 est réduit de la moitié de ce montant de $120, ce qui laisse un supplément partiel de $300. Dans ce cas-ci, le pensionné aurait un revenu total de $1,320, soit $900 de pension de base, $300 de revenu supplémentaire et $120 de pension privée.

L'autre exemple a trait à une personne qui retire $360 par année d'un emploi à temps partiel. Elle recevrait un revenu supplémentaire de $180 qui, ajouté à la pension de base de $900, porterait son revenu annuel à $1,440.

Le comité du Sénat a proposé un revenu garanti de $2,220 par ménage. Nous proposons un revenu garanti plus élevé. Les pensionnés recevront des suppléments qui garantiront un revenu de $2,520 par ménage si les deux époux sont admissibles à la sécurité de la vieillesse. Cela signifie un supplément maximum de $360 par année pour chaque époux ou un total de $720 par ménage.

En outre, des suppléments partiels seront prévus pour ceux qui ont un revenu en plus de la pension de sécurité de la vieillesse, mais dont le revenu total, y compris la pension de base, est inférieur à $3,240.

On a procédé conformément à la proposition du comité du Sénat qui recommandait d'utiliser le revenu combiné du ménage plutôt que le revenu de chaque époux. Ainsi il est possible de traiter plus équitablement les célibataires et les ménages vu qu'on tient compte du revenu total du ménage.

Aux termes du projet de loi, le revenu de chaque époux est considéré comme étant la moitié du revenu combiné du ménage pour déterminer le montant du supplément de chacun. Ainsi, chaque époux reçoit le même montant en supplément.

Chaque bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse ayant droit à un supplément de revenu recevra chaque mois un chèque comprenant la pension de base et le supplément. Dans le cas des bénéficaires mariés, chaque époux recevra un chèque, comme cela se fait actuellement pour la sécurité de la vieillesse. Quant aux personnes qui reçoivent le montant de base de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et la pension prévue par le régime de pensions du Canada, un chèque leur sera envoyé chaque mois pour le montant total.

Je le répète, le programme proposé n'est que provisoire. Il représente la deuxième étape visant à donner suite à la recommandation du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur le Régime de pensions du Canada qui avait proposé «de nouvelles mesures concernant la situation des personnes qui, étant déjà retraitées ou sur le point de l'être, ne contribueront pas au Régime de pensions du Canada ou n'en bénéficieront pas d'une façon appréciable».

La première mesure visant à accroître le revenu de ce secteur de la population a été prise l'an dernier grâce à une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour abaisser l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans. En vertu de cette modification, tous les Canadiens de 69 ans touchent maintenant une pension; d'ici quelques semaines, ceux de 68 ans y auront droit et d'ici 1970, toutes les personnes de 65 seront pensionnées. D'ici là, plus d'un demi-million de Canadiens qui ne pouvaient participer aux régimes de pension du Canada ou du Québec ou n'y participaient que dans une mesure restreinte, obtiendront ces paiements de sécurité de la vieillesse.

Le coût initial de cette modification a été très élevé et chaque année, alors qu'une nouvelle catégorie d'âge vient s'ajouter, les dépenses annuelles globales subissent une répercussion sensible. En 1967, les dépenses supplémentaires seront de 190 millions; en

[L'hon. M. MacEachen.]

1970, lorsque cette modification sera entièrement en vigueur, les dépenses supplémentaires à l'égard de cette seule amélioration atteindront 568 millions.

M. le président: A l'ordre. Je dois avertir le ministre que sont temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le ministre continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: J'en remercie les membres du comité.

Nous sommes maintenant saisis d'une autre extension du programme de sécurité de la vieillesse, en vue d'accroitre de façon appréciable l'assistance financière à cette catégorie de personnes. En 1962 et de nouveau en 1963, la pension de sécurité de la vieillesse a été augmentée, ce qui l'a portée de $55 à $75 par mois. En vertu de la présente proposition, le taux sera porté à un montant maximum de $105 par mois.

Les dépenses, au titre du régime actuel de pensions de vieillesse, atteindront 1,110 millions de dollars en 1967; à ce chiffre viendront s'ajouter les frais du supplément de revenu garanti qui pourraient être de 260 à 280 millions de dollars, ce qui représente des dépenses globales d'environ 1.4 milliard de dollars. Les dépenses globales au titre du programme de la sécurité de la vieillesse atteindront environ 2 milliards de dollars en 1970, dont 385 millions pour les versements du supplément de revenu garanti.

Nous proposons que ces prestations supplémentaires de revenu garanti soient puisées du Fonds de sécurité de la vieillesse. Les mesures fiscales nécessaires pour répondre à ces dépenses et à d'autres du gouvernement fédéral seront annoncées par le ministre des Finances dans le budget qu'il présentera sous peu.

Nous proposons que le programme de supplément de revenu garanti entre en vigueur en janvier 1967. Le lancement de ce programme exigera, bien entendu, un énorme travail administratif. On expédiera tôt l'année prochaine des formules de demande à tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Les personnes admissibles à ces nouvelles prestations recevront un supplément mensuel rétroactif au mois de janvier. Ces prestations supplémentaires seront incorporées dans les chèques de pension de vieillesse et les premiers versements supplémentaires rétroactifs seront inclus dans les chèques de pension de vieillesse du mois de mars. Nous espérons que tous les paiements rétroactifs prévus dans ce programme seront versés à l'émission des chèques d'avril.

Les pensionnés ayant droit au supplément de revenu maximum et dont la demande aura été présentée et approuvée avant la fin de février recevraient un paiement de $165 en mars. Ce montant serait composé du supplément de $30 pour chacun des trois mois de janvier, de février et de mars, auquel s'ajouterait la pension de base de $75 pour le mois de mars. Les personnes ayant droit au supplément maximum et qui ne recevraient leur premier supplément qu'en avril, obtiendraient un premier paiement de $195. Dans les mois qui suivront, lorsque l'accumulation du début aura été réglée, les personnes recevant des prestations maximums—sécurité de la vieillesse plus le supplément de revenu—recevront un chèque de $105 par mois.

• (3.40 p.m.)

Une formule de demande simplifiée a été préparée pour le régime. On croit que bon nombre de bénéficiaires pourront remplir plus facilement cette demande que la déclaration d'impôt ordinaire. Le revenu indiqué sur la demande à remplir en janvier 1967 sera le revenu du pensionné pour l'année écoulée, soit 1966. Le revenu de la grande majorité des pensionnés est relativement stable d'une année à l'autre et ils savent de façon très précise leur revenu de l'année écoulée. On ne prévoit donc pas de difficultés.

Pour les personnes ayant besoin d'aide pour remplir la formule, les parents et les amis les aideront comme ils le font maintenant pour les demandes de sécurité de la vieillesse et pour les déclarations d'impôt. Le personnel des bureaux de la sécurité de la vieillesse, du régime de pensions du Canada et celui des bureaux de l'impôt sur le revenu sera à la disposition du public comme il l'est maintenant pour répondre aux questions et pour étudier les cas particuliers.

Il pourra arriver que le pensionné veuille reviser sa déclaration de revenu initiale, ayant obtenu par la suite des renseignements plus détaillés. Dans ce cas, le supplément sera rajusté en tenant compte du changement. On pourra vérifier les renseignements sur le revenu d'après les déclarations d'impôt sur le revenu et les renseignements sur des tiers fournis au ministère du Revenu national par voie des formules T-3, T-4 et T-5, ainsi que par d'autres déclarations.

Les revenus pour 1966 du petit groupe de pensionnés qui ont pris leur retraite cette année ne représenteraient pas leurs revenus en 1967. Afin que le pensionné qui a pris sa retraite l'année précédant sa demande de supplément ne soit pas trop éprouvé, on lui donnera un choix.

En vertu de ce choix, à son revenu en 1966 provenant de l'emploi ou du commerce dont il s'est retiré ainsi qu'à toute pension qu'il a

obtenue cette année-là le pensionné pourra substituer une évaluation du revenu provenant de ses pensions, de son emploi ou de son commerce en 1967. Ainsi, s'il n'a pas de revenu provenant d'un emploi ou d'un commerce mais seulement le revenu de sa pension en 1967, il gagnerait probablement à choisir cette possibilité.

Chaque année, un groupe de pensionnés prendront leur retraite ou se retireront des affaires mais seront éligibles à un supplément seulement pour une partie de l'année. On leur permettra de se servir de leur revenu approximatif pour l'année en cours plutôt que du revenu des années précédentes et des recettes provenant de l'occupation ou du commerce dont ils se sont retirés, et de faire calculer leur pension seulement d'après leur revenu pour la partie de l'année qui suit la date de la retraite.

Certains pensionnés, qui auraient autrement droit à un supplément de revenu garanti, pourront se trouver à l'étranger pour des raisons de santé ou pour rendre visite à leurs enfants n'habitant pas au pays. Il serait équitable de continuer à verser le supplément aux pensionnés éligibles pendant une période raisonnable d'absence du Canada. Il est proposé que le supplément soit payé à tous pendant le mois où ils quittent le Canada et six mois consécutifs, au plus. Les paiements seraient versés de nouveau au pensionné pour à compter du mois où il rentrerait au Canada. Quant aux personnes qui résideraient de façon permanente à l'étranger, dans différents pays et dans différentes parties du monde, il nous serait impossible de vérifier leurs déclarations de revenu pour administrer le supplément de revenu garanti. C'est pourquoi on n'a prévu aucune disposition quant aux personnes qui laissent le Canada définitivement.

Le service d'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sera chargé de distribuer le supplément de revenu garanti. La division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national collaborera en comparant les déclarations de revenus faites à la Santé nationale et au Bien-être social et à celles qu'obtiennent les services de l'impôt sur le revenu. La mesure accorde l'autorisation d'interjeter appel des décisions relatives au droit de toucher le supplément de revenu et des déterminations du montant de celui-ci ainsi que des paiements de base de la pension.

Quand il a pris l'initiative de ce programme et qu'il a rédigé la mesure requise à cette fin, le gouvernement a parfaitement tenu compte du pouvoir constitutionnel du Parlement fédéral en ce qui a trait aux pensions de vieillesse.

[L'hon. M. MacEachen.]

Le gouvernement n'a aucun doute au sujet de la validité de la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse, ni au sujet du pouvoir du Parlement de décréter la mesure modificatrice qui fera suite à la présente résolution. (*Applaudissements*)

A notre avis, les propositions que nous présenterons à la Chambre à la fin de ce débat représentent une initiative consciencieuse et positive en vue de résoudre les problèmes de revenu des citoyens âgés du Canada d'une façon qui cadre bien avec les principes de justice sociale d'aujourd'hui. Il nous semble que ce programme permettra de canaliser des revenus supplémentaires là où le besoin se fait le plus sentir: dans les classes à revenu faible et modique. De cette façon, le programme permet d'atteindre un équilibre réaliste et juste entre les responsabilités financières du gouvernement fédéral et ses obligations à l'égard des personnes âgées qui ont fourni un apport considérable au progrès et à la prospérité du pays.

Compte tenu de ces observations, j'invite les députés à approuver la présente résolution.

M. Douglas: Puis-je poser une question? Il y a deux petites choses que j'aimerais tirer au clair. Le ministre lisait son texte rapidement et je n'ai pas tout saisi. D'abord, dois-je comprendre que les paiements supplémentaires reçus des gouvernements provinciaux ne seront pas considérés comme un revenu? Ensuite, est-il exact que les contributions versées par les membres de la famille des pensionnés de la vieillesse ne seront pas considérées comme un revenu?

L'hon. M. MacEachen: C'est exact. Je suis certain que la réponse à la première question est oui. La réponse à la seconde question est, assurément, oui.

M. Chatterton: Puis-je poser une autre question? Le ministre consentira-t-il à ce que le bill soit déféré à un comité permanent?

L'hon. M. MacEachen: Le bill sera étudié au comité plénier. Je ne vois pas en ce moment la nécessité de le renvoyer à un comité. Les députés n'ont pas encore vu le bill; quand ils auront eu la chance de l'examiner, ils pourront juger s'il y a lieu de le déférer à un comité. Mais pour l'instant, telle n'est pas l'intention.

Je ne tiens nullement à susciter, par mes remarques, les réactions de tel ou tel parti de la Chambre. Cependant, mes propos et la gestion du programme montrent clairement que

plus vite nous adopterons cette mesure législative, plus les pensionnés de la vieillesse obtiendront rapidement de l'argent supplémentaire. Je ne dis pas cela pour empêcher le discours du chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'hésite pas à le dire: ce programme, maintenant expliqué assez en détail, constitue en fait une évaluation des moyens, malgré le soin et l'empressement témoignés par le ministre à se détourner de ce fait évident.

En terminant ses remarques, il a déclaré —j'espère ne pas déformer ses propos—«Cette mesure législative canalisera le fonds là où le besoin se fait le plus sentir.». En d'autres termes, dans le dernier paragraphe de son discours, il a révélé involontairement, mais en termes claires et concis, qu'on est en train d'imposer un programme que la nation a rejeté depuis des années, et qui emploie un moyen des plus mesquins: l'évaluation des moyens.

● (3.50 p.m.)

Même s'il a fardé sa proposition de couleurs brillantes mais trompeuses, il ne saurait nier qu'il s'agit d'une nouvelle situation et que désormais les Canadiens nécessiteux vont avoir à se soumettre aux épreuves d'évaluation des moyens ou des besoins, quel que soit le nom sous lequel le ministre veuille les camoufler.

Le ministre a dit que le désir de travailler des personnes admissibles ne serait pas coutrecarré. Mais leur travail et leurs gains n'influent-ils pas sur leur admissibilité? Si une personne a un revenu annuel de $500 ou de $300, grâce à ses efforts, ne va-t-elle pas, de ce fait, compromettre ses droits à la pension? Mais oui, il le semble bien.

La nouvelle méthode va créer une nouvelle bureaucratie, où pulluleront les fureteurs, éléments indispensables. Le projet de résolution dit que les pensionnés pourront interjeter appel contre les décisions prises ou les déterminations faites sous le régime de cette loi. Le ministre n'en n'avait pas parlé. Un système d'appel suppose naturellement un examen complet, minutieux, et nécessairement indiscret et l'obligation humiliante pour les gens de prouver qu'ils sont dans le besoin pour obtenir le montant supplémentaire.

Le ministre a terminé en parlant de pouvoir important et en demandant qui avait peur du grand méchant loup. Il a dit que, de l'avis du gouvernement, c'était possible du point de vue constitutionnel. Voilà une autre révélation.

Depuis plusieurs mois, nous réclamons des mesures concrètes. On nous a dit que c'était impossible avant l'adoption de l'assurance frais médicaux. Or, le nouveau gouvernement du Québec a fait une communication et le gouvernement du Canada est pressé maintenant de faire adopter cette mesure par le Parlement avant que l'Assemblée législative de Québec puisse faire quoi que ce soit. Voilà l'explication de la hâte et du changement d'attitude. C'est clair comme de l'eau de roche.

On ne se souciait pas de présenter cette mesure au cours des semaines et des mois alors que les vieillards pensionnés étaient dans le besoin à cause d'un coût de la vie le plus élevé dans les annales du Canada. Soudain, vendredi, le gouvernement, jusqu'alors sans scrupule, a été pris du désir d'accélérer les choses. C'est aux craintes que le gouvernement a éprouvées à la suite de l'annonce faite dans le Québec, que l'on doit l'initiative actuelle. Ceux qui évoluent dans l'entourage du cabinet et qui sont toujours au courant avant le Parlement, ont déclaré que cette décision représente une réaction rapide devant l'attitude adoptée par le gouvernement du Québec dans le discours du trône de jeudi où il revendiquait une compétence exclusive en matière de sécurité de la vieillesse. Vu les circonstances, le gouvernement fédéral a voulu lui damer le pion.

C'est peut-être ce qui explique la fin du discours du ministre. En termes émus, il a exhorté la Chambre à adopter cette mesure avec vitesse et célérité pour éviter un retard dans les paiements.

Sauf erreur, le ministre a dit que les paiements ne commenceront pas avant le mois de mars. Il est donc manifeste que le gouvernement se trouve soudain animé d'un esprit d'initiative. Il secoue brusquement son inertie caractéristique, à la suite d'un discours du trône prononcé à Québec jeudi dernier.

Nous avons adopté le principe qu'il faut immédiatement porter la pension de vieillesse de $75 à $100 par mois. Nous l'avons demandé très souvent par la voie des motions et autrement. C'est l'attitude que nous avons prise pendant la campagne électorale. Elle n'avait pas changé le 20 janvier 1966, lorsque j'ai proposé, appuyé par l'honorable député de Perth (M. Monteith), «que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse»:

Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures voulues pour porter immédiatement de $75 à $100 par mois les pensions de tous les bénéficiaires de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le parti libéral, appuyant le gouvernement, a voté contre. Périodiquement par la suite, le représentant de Grey-Bruce, ainsi que d'autres députés, ont soulevé la question. Le 14 juillet 1966, le député de Grey-Bruce a proposé d'ajourner la Chambre en vue de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante:

...l'insuffisance totale de la politique que le gouvernement vient d'annoncer...

Il s'agissait du régime de revenus garantis.

...qui privera injustement nos citoyens âgés de ce à quoi ils ont droit et la nécessité absolue d'une mesure permettant d'accorder une augmentation de $25 par mois à tous les citoyens de 65 ans.

Le 26 mars 1965 j'avais moi-même proposé, appuyé de nouveau par le représentant de Perth:

Que tous les mots qui suivent l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
Que le bill nº C-136...

C'était le bill relatif au régime de pensions du Canada.

...ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier, afin que le gouvernement puisse étudier et proposer les amendements audit bill en vue de prévoir un paiement minimum de $25 par mois, prélevé sur le compte du régime de pensions du Canada, à toutes les personnes entre 65 et 69 ans retraitées d'un emploi normal et de prévoir en plus une majoration de $75 par mois à $100 par mois pour tous ceux qui ont maintenant 70 ans et plus.

Le 21 juin 1966 nous sommes revenus à la charge à ce sujet et nous avons encore essuyé un refus de la part du gouvernement. Le 4 juillet 1966 on a repris une fois de plus la question, et fait significatif, alors que je prenais la parole le représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'interrompit. Nous échangeâmes les observations suivantes que l'on trouvera consignées à la page 7134 du hansard de cette date:

A diverses reprises au cours du présent débat nous avons clairement énoncé notre attitude. La voici en quelques mots: Seul un versement de $100 par mois aux bénéficiaires de la pension de vieillesse répondra aux besoins.

M. Knowles: Sans évaluation des ressources.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, sans évaluation des ressources.

● (4.00 p.m.)

Telle est l'attitude que nous n'avons cessé de prendre. Enfin, le 21 novembre 1966, comme en fait foi à la page 10119 le hansard, le député de Grey-Bruce, appuyé par le député d'Humbelt-Melfort-Tisdale, a proposé que «soit étudié le versement immédiat d'une pension majorée à tous ceux qui touchent la pension de vieillesse sans évaluation des ressources ni preuve d'indigence ni révélation quant au revenu ou aux ressources financières». Ces divers amendements ont tous été déclarés irrecevables ou rejetés. Dans le cas où ils ont été déclarés irrecevables, ce sont des libéraux qui, par crainte d'une mise aux voix, ont invoqué le Règlement. Ils ont fait valoir que la Chambre n'avait pas autorité en comité ou ailleurs, pour proposer ces amendements. Maintenant, ils vont imposer une évaluation des ressources. Cela signifie que les Canadiens vont être imposés mais sans en retirer aucun profit, à moins de pouvoir prouver qu'ils sont dans un état que l'on qualifie actuellement d'indigence, avec un revenu maximum de $1260 par an.

Il fut un temps où l'on aurait pu soutenir qu'il n'y avait aucune raison pour ne pas payer à tout le monde la pension de vieillesse. Aujourd'hui, les Canadiens financent le programme de sécurité de la vieillesse au moyen d'une taxe de vente de 3 p. 100, d'un impôt de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés et, jusqu'à concurrence de $120 par année, d'un impôt de 4 p. 100 sur le revenu des particuliers. Le projet de loi a pour but de taxer les Canadiens pour une chose qu'ils ont déjà acquise et à laquelle ils ont contribué par leurs impôts; et pourtant on leur dénie le droit à l'augmentation. Voilà qui est inadmissible. Je sais que le parti libéral cite aujourd'hui très rarement le très honorable Mackenzie King, mais il a énoncé ce principe à maintes et maintes reprises. Il a déclaré qu'il ne devait y avoir aucune distinction, qu'il fallait bannir l'évaluation des ressources sous toutes ses formes. Voici que le ministre présente ce projet de loi. Il a dû mettre beaucoup de temps à écrire son discours, où l'on découvre certains traits «kentiens».

Une voix: Il l'a simplement lu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y est pour rien. On y trouve des traits décidément «kentiens». Il a dit que ce n'était ni une évaluation des ressources ni une évaluation des besoins. Il faut y regarder à deux et à trois fois. Les applaudissements des libéraux n'ont pas été très fournis lorsqu'il a mentionné la chose. Il a dit: «Vous constaterez que c'est la seule façon équitable de procéder.» Je crois savoir, si ce qu'on en dit dans la presse est fondé, qu'un impôt supplémentaire en permettra le financement. Encore une fois, tous les Canadiens le paieront. Aujourd'hui, les Canadiens gagnent leur pension de vieillesse; ils y ont droit de par leurs versements. Pourtant,

ceux qui contribuent ne reçoivent des prestations que s'ils peuvent prouver que leur revenu n'atteint qu'un certain niveau. Le régime actuel n'a rien de l'aumône. Les gens paient pour l'avoir. On procède ici d'une façon rétrograde et injustifiable. J'aimerais bien savoir qui a créé l'expression euphonique et trompeuse «l'évaluation du revenu».

Il est intéressant de noter que le 17 octobre le sénateur Croll savait ce qu'ignorait le Parlement. Il avait quelque chose à voir avec le comité du Sénat sur la gérontologie. Il écrivait, le 17 octobre, une lettre qui contenait ces mots:

La mesure législative sur les gens de 65 ans et plus prévoira un versement de $105 sans évaluation des ressources ou des besoins, mais sous réserve d'une évaluation du revenu.

Il le savait le 17 octobre, mais le Parlement ne pouvait obtenir le renseignement. Il poursuivait ensuite:

Cela signifie que les célibataires dont le revenu est inférieur à $1260 par année recevront les prestations.

Ce qui revient à dire qu'avec la mesure législative actuelle, comme celle qui la suivra et les impôts, les Canadiens vont financer un fonds de pensions auxquelles ils n'auront pas droit, à moins que leur revenu ne descende au niveau désigné par le ministre. C'est injuste. Quelle est la raison de tout cela? J'ignore qui a mis la formule au point, mais fait digne de mention, le 16 octobre 1965, le premier ministre a traité des pensions dans un discours prononcé à Charlottetown. Il a dit:

Si vous versez $100 aux gens de 65 ans, moyennant les recettes fiscales, cela signifie 850 millions de dollars de dépenses budgétaires—l'impôt sur le revenu va augmenter...

La déclaration concernant les 850 millions était-elle véridique? Le ministre a dit aujourd'hui, sauf erreur, que l'augmentation se situerait entre 260 et 280 millions de dollars. Comme c'était un moyen expéditif et avantageux de brandir un épouvantail durant la campagne électorale, le premier ministre a dit qu'il en coûterait 850 millions de dollars, et tous les candidats libéraux ont crié cela sur les toits, d'un bout à l'autre du pays. Fait digne d'intérêt, il a dit qu'il ne chercherait pas à acheter les votes de la population—«à Dieu ne plaise», disait-il. Il a ajouté:

C'est votre argent qui est mis aux enchères électorales, comme d'habitude.

Puis il a ajouté:

Comme il nous serait facile de vous promettre $105. Mais je ne suis pas en faveur de ce genre de choses et je refuse de m'y associer...

Le chiffre qui lui est venu à l'esprit était $105. Mais avant la fin de la campagne électorale, les vieillards pensionnés croyaient qu'on leur avait promis jusqu'à $200 par mois. Tout dépendait du candidat et de la région du pays où il prenait la parole. Maintenant que le ministre a expliqué le projet de loi, une foule de gens seront vivement désappointés, et avec raison. Nous avons toujours demandé et continuerons de réclamer $100 par mois. Quoi de plus dégradant pour les Canadiens que de parcourir ce catéchisme, car c'en est vraiment un. Le ministre dit: «Ils n'auront qu'à remplir une formule; ce sera très simple».

• (4.10 p.m.)

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas expliqué le but de l'établissement d'une commission d'appel? Si le gouvernement accepte une simple déclaration du pensionné éventuel, pourquoi alors établit-il une commission d'appel? Il doit instituer cette commission en vue de frustrer le particulier de son droit fondé sur sa propre déclaration. Les indiscrets auront beau jeu et nous serons témoins d'une multiplication de bureaucrates.

Et tout cela, parce que le gouvernement essaie de ne pas perdre contenance. Il sait qu'il devrait majorer les pensions et que la seule solution possible consiste à les porter à $100 par mois, mais il sait aussi qu'en agissant ainsi, il devra revenir sur l'attitude qu'il a adoptée à l'égard des motions présentées par l'opposition de Sa Majesté pendant un an et demi. Le gouvernement propose un régime que nous trouvons insuffisant et qui constitue un déni de justice.

Des guerres civiles se sont déclenchées au sujet du droit de ne pas être soumis à une imposition sans représentation. C'était la raison même de la révolution des treize colonies des États-Unis. Dans le cas actuel, tout le monde sera assujetti à l'imposition, mais le droit au revenu se restreindra à ceux qui se situeront dans les étroites limites de la formule bureaucratique dont la Chambre est saisie.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Le gouvernement songe à présenter une mesure visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et devant entrer en vigueur à partir de janvier 1967, pour pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé, à imputer au Fonds de sécurité de la vieillesse en vertu de cette loi, d'un montant supplémentaire de $25 par mois à tous les pensionnés au titre de cette loi».

(*Applaudissements*)

L'hon. MacEachen: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder l'intervention de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, ou du porte-parole du parti, mais je tiens à invoquer le Règlement au sujet de l'irrégularité de cet amendement. A mon avis, il est irrecevable et ne saurait être maintenu. Si on tient à

examiner ce point je me ferai un plaisir d'y revenir pendant la soirée, après l'interruption proposée par le whip de l'opposition.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, en raison du peu de temps dont nous disposons à l'étape de la résolution, peut-être convient-il en effet de laisser l'amendement de côté pour l'instant. Il se peut que la présidence en arrive à une décision sans qu'il y ait débat; le cas échéant, il faudra alors donner à ceux qui le désirent l'occasion d'exprimer leurs vues. Pour le moment nous devons, je crois, nous en tenir à l'étude de la résolution elle-même.

M. Knowles: Monsieur le président, j'imagine qu'en attendant une décision sur l'amendement proposé, nous allons maintenant débattre, à toutes fins pratiques, la proposition que le ministre du Revenu national a présentée à la Chambre. (*Exclamations.*) Ce faux pas révèle, je le crains, qu'il s'agit ici d'une offre de percepteur d'impôt plutôt que d'une proposition du ministre du Revenu national et du Bien-être social. Je m'excuse auprès des deux ministres.

Les besoins des pensionnés canadiens sont tels que nous applaudissons aux mesures envisagées. Je rappellerai aux députés qu'il a été convenu à un congrès canadien sur la gérontologie, tenu à Toronto il y a quelques mois, que le montant minimum nécessaire aujourd'hui à la subsistance d'un vieillard est de $138.96 par mois. Quand nous parlons de pensions mensuelles de $100 ou $105, nous sommes encore loin de la somme requise. Nous n'allons pas ergoter, j'espère, sur l'écart entre $100 et $105 par mois. A mon avis, il faut chercher en ce moment à accorder les $105 dont parle le gouvernement, mais il faudrait les verser sans aucune évaluation des ressources.

J'aimerais, pendant le peu de temps qui m'est alloué—20 minutes seulement—traiter brièvement, mais sans détour, les questions auxquelles ont donné lieu les modalités de la proposition du gouvernement. Tout d'abord, le ministre a beau s'évertuer à déguiser la vérité par des acrobaties verbales, il n'en demeure pas moins que si un pensionné doit indiquer son revenu pour bénéficier de ce supplément, il subit une évaluation des ressources.

Je déclare donc au ministre que cette nouvelle proposition est non seulement une initiative rétrograde, mais elle annule le progrès immense accompli en 1951. Nous avons décrété cette année-là, l'égalité pour tous les Canadiens pensionnés. Le gouvernement vient de décider que dorénavant nos vieillards seront répartis en deux classes. Ils auront tous payé des impôts au titre de la pension de vieillesse et on leur demandera aussi au moment de leur retraite, de payer divers impôts. Ils seront tous égaux lorsqu'il s'agit de cotiser au régime des pensions de vieillesse, mais une partie de ces pensions sera versée à tous comme un droit, tandis qu'une autre partie sera accordée seulement à ceux dont le revenu s'établira à un certain niveau.

Le gouvernement prend une initiative regrettable et rétrograde contraire à mon avis aux vœux des Canadiens. Le gouvernement ne devrait pas demander au Parlement d'agir ainsi. J'admets que le ministre a proposé une formule d'évaluation du revenu qui, semble-t-il, est moins sévère que les formules d'évaluation des ressources prévues dans d'autres mesures législatives.

• (4.20 p.m.)

Cette formule semble un peu moins sévère que l'évaluation des ressources ne l'était dans la première loi des pensions de vieillesse. Toutefois, l'évaluation du revenu ne fera pas disparaître le problème suivant qui est grave: un pensionné pourra obtenir l'augmentation, parce que son revenu supplémentaire le place dans la catégorie A, tandis qu'un autre pensionné ne pourra l'obtenir, parce que son revenu supplémentaire le place dans la catégorie B. La distinction entre ce qui est un revenu et ce qui ne l'est pas suscitera beaucoup de rancune, de ressentiment et de véritable misère parmi les Canadiens moyens. Le ministre peut faire grand état de ce qui n'est pas considéré comme un revenu, mais il y a encore de trop nombreuses sources de revenu imposable. Par exemple, je songe à tous les fonctionnaires retraités dont on essaie de relever les pensions et dont les pensions sont imposables; et à tous ceux qui recoivent une pension de $60 par mois ou plus et qui ne pourront pas toucher un seul dollar de cette augmentation.

Je viens de donner quelques exemples de difficultés qui se présenteront. Je parle des difficultés à interpréter ou à définir le revenu, et je dis au ministre que cela rend futiles les jours et les nuits d'insomnie qu'il a dû consacrer à l'élaboration de ce projet de loi.

De fait, la mesure dans son ensemble est tellement compliquée et son application sera si coûteuse que, le ministre, aurait dû prendre une méthode simple et directe, comme celle que nous avons préconisée depuis des mois, à savoir une hausse uniforme de la pension de vieillesse.

Permettez-moi aussi de lui dire que sa conception ingénieuse selon laquelle les pensionnés pourront compter sur un supplément jusqu'à concurrence de seulement la moitié de leur revenu, entraînera des difficultés et des complications fort intéressantes. Si je comprends bien, dans le cas d'une personne qui toucherait $30 par mois, $15 seraient considérés aux fins de la présente hausse de pension. En fait, les $30, seraient frappés d'un impôt de 50 p. 100 comme tous les revenus de $30 à $60 en excédent des pensions. Les intéressés ont déjà versé des impôts pour financer le fond de pension et sont tenus de payer la taxe de vente et probablement d'autres impôts encore. Le ministre des Finances a conçu cet impôt de 50 p. 100 sur le petit pécule supplémentaire des pensionnés.

Si un pensionné gagne plus de $60 par mois il n'a aucun droit à cette augmentation: on lui impose, en fait, une taxe de 100 p. 100.

Présenter à la Chambre une pareille proposition au mois de décembre... Je me suis trompé en appelant l'honorable M Benson le ministre du Revenu national. Mes honorables amis qui m'entourent auraient dû lui donner son véritable nom, celui de Scrooge, qui convient à un ministre proposant un pareil programme deux ou trois semaines avant Noël.

Les difficultés administratives de ce régime seront incommensurables. Le ministre a essayé de nous faire croire que les formules seront simples. Nous avons vu de quelle simplicité ce gouvernement est capable, et je m'imagine celle de ces formules. Le ministre nous a déjà dit qu'au cours de la première année, ce programme deux ou trois semaines avant Noël. millions de dollars par an environ. Il a déclaré que notre projet, c'est-à-dire une augmentation uniforme, sans évaluation des moyens, coûterait 100 millions de dollars de plus. Je le vois qui approuve de la tête.

Je crois que lorsqu'on aura étudié en détail la complexité des frais administratifs et supputé les rentrées qui s'effectueront sous forme d'impôt sur le revenu dans les cas où la pension sera versée aux personnes ayant des revenus plus élevés et qui n'ont pas besoin de cette pension, la différence de 100 millions de dollars sera considérablement réduite. Et même si cette différence n'était pas totalement éliminée mais seulement réduite, que sont 100 millions de dollars par rapport aux sommes que le gouvernement jette par les fenêtres et si l'on considére non seulement les besoins de nos vieillards, mais leur dignité et leur fierté?

Le ministre a aussi admis dans ses remarques cet après-midi qu'il considère cette mesure comme étant en quelque sorte temporaire. Il nous dit qu'avec le temps, au fur et à mesure que le régime de pensions du Canada entrera pleinement en vigueur et que les premiers bénéficiaires commenceront à en toucher une pension, il y aura moins de paiements à faire en vertu du programme proposé, car la pension de la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada s'additionnant, les bénéficiaires n'auront plus droit à cette augmentation. Autrement dit, le ministre reconnaît clairement qu'il ne s'agit pas d'une véritable augmentation dans le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse, mais bien d'une mesure temporaire pour gagner du temps.

Quand nous discutions le régime de pensions du Canada—et j'ai participé au débat dans une bonne mesure—on nous a assurés à maintes reprises que sa mise en œuvre n'exclurait pas la possibilité d'augmenter le montant de base de la sécurité de la vieillesse. Je prétends que le régime de pension serait beaucoup mieux équilibré si la somme découlant de la loi sur la sécurité de la vieillesse était plus considérable par rapport à celle qui provient du régime de pensions du Canada. On admet maintenant qu'il n'en sera pas ainsi. Il s'agit d'une mesure temporaire qui permet de faire face à la situation pendant quelque temps, mais le montant de base de la pension de vieillesse reste à $75 par mois.

Les points que je soulève ne se présentent pas nécessairement dans un ordre logique, mais j'avais pris quelques notes pendant le discours du ministre. Je parlerai maintenant d'un autre élément d'injustice que le ministre, à mon avis, introduit dans le projet de résolution. Nous avons lutté pendant des années au Parlement pour défendre les droits des Canadiens qui vont à l'étranger, que ce soit au moment de la retraite ou après qu'il touchent la pension. Assurément, nous n'estimons pas, au Canada, que ce soit mal, pour des citoyens âgés de chercher un climat plus chaud ou d'aller rejoindre leurs enfants à l'étranger, ou encore, par exemple, de retourner dans leur pays d'origine.

Notre attitude à cet égard s'est améliorée peu à peu. Il fut un temps où il était presque impossible d'aller à l'étranger et d'avoir toujours droit à la pension. Maintenant, si une personne habite au Canada pendant 25 ans après l'âge de 21 ans avant d'obtenir une pension, elle peut la toucher n'importe où dans le monde. Nous sommes allés encore plus loin et nous disons actuellement à ceux qui doivent quitter le pays avant d'avoir atteint l'âge de la pension qu'ils peuvent quand même recevoir une pension pourvu qu'ils aient vécu

au Canada pendant 40 ans après leur dix-huitième anniversaire de naissance. Mais maintenant nous allons établir une distinction au sein de ces groupes. Nous dirons que ces gens peuvent recevoir les $75 par mois alors qu'ils vivent à l'étranger s'ils remplissent ces conditions, mais qu'ils n'ont pas droit au supplément. Combien de complications Scrooge a-t-il envisagé en élaborant ce projet de résolution?

A mon sens, lorsque le ministre nous dit que nous sommes orthodoxes et vieux jeu et qu'il a trouvé une nouvelle idée, il se paie de mots, il déforme et altère les faits jusqu'à en perdre le sens des proportions.

J'aimerais lui dire également que ses remarques peu plausibles sur les paiements que les pensionnés recevraient d'ici la fin de mars, comme s'il s'agissait d'une action généreuse de sa part ne veulent rien dire. Certaines de ces personnes ne vivront peut-être pas assez longtemps pour recevoir ces paiements à la fin de mars.

Je pourrais lui rappeler qu'il a annoncé ce programme d'ensemble en juillet dernier. Bien que certains détails aient été modifiés depuis, le projet demeure essentiellement le même que celui du 14 juillet. Il n'y avait aucune raison de retarder sa présentation au Parlement, pour étude et discussion, retard qui rend maintenant le versement du supplément avant la fin de mars. Étant donné les difficultés d'ordre administratif que suscite l'application du bill, je suppose qu'il n'y a aucun remède à la situation, mais je tiens à dire au ministre que tout le problème des paiements différés pourrait être résolu immédiatement si l'on modifiait cette mesure de manière à accorder un montant uniforme de $105. Il n'y aurait alors plus de problème concernant l'augmentation des paiements à la fin de décembre ou, au moins, à la fin de janvier.

Quand on tient compte de toutes ces choses, de ce qui est un revenu et ce qui ne l'est pas, de la partie qu'on vous permet de garder et la partie qu'on vous reprend; de la question de savoir si vous vivez au Canada ou bien ailleurs, et ainsi de suite, on élabore, à mon avis, un régime complexe tellement différent de ce que nous avons produit en 1950 et 1951 que c'est vraiment une honte pour le parti qui tient les rênes de l'administration.

• (4.30 p.m.)

Je comprends, monsieur le président, qu'il est difficile de donner suite à la proposition du député d'Esquimalt-Saanich et de déférer cette question à l'étude du comité immédiatement. Je suppose que cela retarderait d'autant les paiements. Mais je signale quand même au ministre qu'en 1950, nous avions un comité mixte des deux Chambres qui groupait tous les partis et qui s'est attaqué au problème, consacrant des semaines, des mois même, à l'étude de la question. Les membres de ce comité avaient mené à bien leur tâche, comme c'est d'ordinaire le cas pour la plupart des travaux entrepris par les comités. La loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est inscrite dans le recueil des statuts aujourd'hui, n'était pas une création du gouvernement de cette époque. Nombre d'hommes compétents siégeaient à ce comité et c'est de l'étude en comité qu'est sorti le projet excellent de sécurité de la vieillesse, payable de droit à nos personnes âgées. Le gouvernment, en essayant de faire adopter ce projet supplémentaire, met en doute maintenant le bon jugement d'un comité de tous les partis, jugement qui fut rendu en 1950.

On nous a donné aujourd'hui une idée de ce que l'augmentation allait coûter et nous sommes tous sensés être abasourdis par les chiffres qu'a cités le ministre. On nous a dit aussi que le ministre des Finances a l'intention de présenter un budget supplémentaire pour pourvoir aux paiements nécessaires. Je déplore cette mesure aussi vigoureusement qu'il m'est possible de le faire. Depuis les trois ans et demi que ce gouvernement est au pouvoir, il a prélevé près de 400 millions de dollars de plus sous forme d'impôt pour la sécurité de la vieillesse qu'il n'a versé en pensions à ce titre.

M. Régimbal: Où est cet argent maintenant?

M. Knowles: Je l'ignore.

M. Régimbal: Il est au fond du bas de laine.

M. Knowles: Non, le bas est vide; ce qui se trouvait dans le bas a été affecté à d'autres fins le mois dernier. Il n'y a certainement aucun bas de Noël en ce qui concerne ce gouvernement. J'ignore où se trouve l'argent. Je sais que la comptabilité du gouvernement consiste surtout en une série de chiffres sur papier au lieu d'un montant précis de dollars dans un fonds ou une banque; quoi qu'il en soit le gouvernement a prélevé, en trois ans et demi, dans les goussets des Canadiens, pour les pensions près de 400 millions de dollars de plus qu'il n'en a versé sous forme de pensions. Par conséquent, je dirais que le gouvernement est moralement tenu d'affecter l'argent à cette fin avant de proposer le prélèvement d'impôts supplémentaires.

Monsieur le président, je crois que le gouvernement met à l'essai un traitement par le choc. Il veut simplement ajouter en même temps des impôts pour que les gens sentent que lorsque les pensions augmentent les impôts font de même. Cette méthode est sensée freiner la demande de pensions plus élevées pour nos citoyens âgés. Je ne crois pas que

l'on obtienne ce résultat, monsieur le président. Je ne crois pas que tous les Canadiens soient des grippe-sous. Les Canadiens veulent traiter convenablement nos citoyens âgés. Ils reconnaîtront que ces pensions devraient être majorées d'une façon uniforme, sans évaluation des ressources, des besoins ou autres épreuves.

Je répète que dans tout cela, il importe que nous répondions aux besoins de nos personnes âgées. Nous ne répondons pas à leurs besoins avec une pension de $105 par mois alors que nos travailleurs sociaux nous ont annoncé que nos citoyens âgés ont besoin de $138 par mois. Mais ce qui importe encore plus que les besoins pécuniaires de nos vieillards, c'est leur droit à la dignité et au respect.

Mon expérience de la question est assez longue pour me permettre de dire que je connais la différence—que j'ai vue de mes propres yeux—entre les pensionnés des années 1930 à 1940 et ceux de 1950 à 1960. Pour les premiers, c'était une honte que d'être pensionnés. Quant à ceux qui touchaient une pension entre les années 1950 et 1960, ils étaient fiers d'être pensionnés. L'abolition de l'évaluation des moyens a signifié toute la difféence. Or nous changeons cela en disant que les pensionnés seront les personnes qui se soumettront au genre d'épreuves en cause.

Je dirai, monsieur le président, que détruire ainsi la dignité et la fierté d'une catégorie de citoyens ne devrait pas être le fait du Parlement. Rien ne sert au ministre de s'enthousiamer pour l'expression: «revenu annuel garanti». Cette phrase se rattache à la période active des vies, mais il s'en sert pour essayer de justifier un programme d'évaluation des ressources. Les prestations actuelles de $75 par mois sont un revenu annuel garanti pour nos citoyens, et il en serait de même des $105 par mois pour nos personnes âgées, si seulement elles les recevaient indépendamment de leur situation ou de leurs divers revenus.

Le ministre nous a fourni certains détails que nous allons approfondir avant de franchir l'étape de la deuxième lecture et de passer à celle de l'étude en comité plénier, mais je soutiens que les complexités inhérentes au projet de loi ne valent pas d'être examinées. C'est ce qu'on verra très bientôt lorsque les vieillards d'un bout à l'autre du pays commenceront à faire part au ministre de l'effroi et de la consternation que leur cause cette initiative.

Les libéraux d'en face ont applaudi à la déclaration du ministre aujourd'hui, mais je signale aux honorables vis-à-vis et au ministre qu'il s'agit là d'une erreur politique. Le ministre a exprimé l'espoir que les partis d'oppositions ne tenteraient pas de la monter en épingle. Mais les partis d'opposition n'ont pas besoin d'en tirer parti.

M. Douglas: Laissez-en le soin à la commission d'appel.

M. Knowles: Comme le dit mon chef, la commission d'appel va s'en charger. C'est le parti ministériel qui bat en retraite du point de vue politique en commettant une erreur dans ce domaine où il s'est déjà fourvoyé. Le gouvernement avait cru en 1957, lorsqu'il a prêté des millions à l'entreprise du pipe-line, qu'il pouvait gagner des élections cette année-là en majorant la pension de vieillesse de $6; mais on lui a fait savoir le contraire. Si le gouvernement actuel croit qu'il peut s'attirer l'appui des Canadiens âgés avec un programme de ce genre, laissez-moi dire au ministre et au gouvernement que les ministériels vont s'apercevoir une fois de plus qu'il en est autrement.

Les Canadiens tiennent à rester dignes et fiers; ils aiment l'impartialité du régime de sécurité de la vieillesse, qui verse de droit des pensions à tous nos vieillards pensionnés. Je soutiens que ce régime devrait demeurer intact, quel que soit le sort réservé à l'amendement du chef de l'opposition. Je prévois que des difficultés surgiront en matière de procédure, mais je ne les signalerai pas. Toutefois, j'aurais préféré qu'il propose une pension de $105 par mois. Si le gouvernement est disposé à aller jusque-là, versons alors $105 par mois aux pensionnés sans évaluation des moyens. Mais quoi qu'il arrive, j'espère que le gouvernement tiendra vraiment compte de ce débat, comme il devrait tenir compte de tous les débats parlementaires, et décidera malgré tout qu'il y a lieu d'accorder une majoration générale de pension sans évaluation des moyens.

Je termine en répétant ce que j'ai déjà dit. Si le gouvernement suivait mon conseil, il ne serait pas obligé d'annoncer aux Canadiens que nos pensionnés n'obtiendront pas cette augmentation à la fin de mars, car elle serait comprise dans leurs prochains chèques. Voilà, monsieur le président, ce que le Parlement devrait exiger.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, j'aurais bien aimé que mon collègue ait été ici cet après-midi, celui qui siège au comité de la santé et du bien-être social, pour traiter de ce sujet, mais il a été obligé d'aller à Montréal avec une délégation parlementaire.

A l'occasion de la présentation de cette résolution, je tiens tout de même à exprimer notre surprise. Bien qu'on nous ait laissé entendre qu'on présenterait peut-être cet amendement sous ces facettes, je croyais réellement qu'il aurait trait à la pension des personnes âgées.

Monsieur le président, je ne considère pas du tout cette résolution comme un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse; je la considère tout simplement comme une loi relative à l'assistance sociale pour les personnes âgées. La loi sur l'assistance sociale, comme elle existe déjà dans la province de Québec, nous permet d'aider les personnes âgées jusqu'à concurrence de $30 par mois, après enquête. Cette loi temporaire nous permet d'aider les pensionnés, ceux qui reçoivent le chèque de $75. Ceci veut dire qu'on peut aider les personnes âgées de la province de Québec jusqu'à concurrence de $30 par mois.

J'entendais dire que nos personnes âgées toucheraient, en vertu de cette loi-ci, $360 par année. Je voudrais jeter un peu de lumière sur cela parce qu'on a toujours le tour de faire miroiter les chiffres et lorsqu'on les étudie on s'aperçoit qu'ils sont plus petits.

La population s'attendait à autre chose du présent gouvernement, après toutes les belles promesses qu'il a faites. Je me souviens encore de la tournée des ministres dans mon comté. Ils y sont venus à tour de rôle, je pense qu'il y en a eu six, sept, peut-être huit, promettre $100, en parlant de la pension aux personnes âgées. Pension veut dire abstention de toute enquête. Quand on paye une pension à une personne, c'est parce qu'elle lui est due et on doit la lui donner nécessairement sans enquête. C'est un dû et non une aumône. On a promis $100, $105, et plusieurs sont allés jusqu'à $125 par mois.

Aujourd'hui on nous présente une loi d'assistance sociale, tout simplement. Ce qu'on nous présente là c'est de l'assistance sociale, de l'assistance aux nécessiteux. On donnera aux nécessiteux $360 par année au maximum et après enquête, après toutes les fouilles—et Dieu sait si on en fait des fouilles auprès des personnes âgées—une personne âgée pourra recevoir $5 d'augmentation par mois, ou $10 ou $12, selon la générosité de l'inspecteur.

[M. Knowles.]

Monsieur le président, j'en reviens, depuis que je suis au Parlement, de tous ces systèmes d'enquêtes qui n'ont qu'un but: grossir le nombre des bureaucrates et donner, en quelque sorte, à des employés l'argent des taxes qu'on va chercher dans les poches des contribuables et qui devrait servir aux personnes âgées qui ont fait quelque chose pour le pays et qui méritent une récompense.
pays.

Eh bien, avec cette loi-là, monsieur le président, on viendra, comme diraient mes deux prédécesseurs—je ne veux pas répéter leur argumentation—taxer encore tout le monde pour en faire bénéficier une minime partie. Je crois que c'est l'effet de cette loi-là aura à travers le Canada.

L'honorable ministre a bien dit, quand il a parlé des normes de l'admissibilité, que ni les contributions—par exemple, celles des enfants pour aider leurs parents—n'influenceront l'aide gouvernementale, ni le fait que quelqu'un est propriétaire et bénéficie d'une contribution provinciale.

Eh bien, si la contribution provinciale ne change rien, il y aura certainement des vieux dans la province de Québec qui toucheront $135 par mois.

Et les données du ministre, à ce sujet, ont tellement été floues que je me demande où vont s'arrêter les normes d'admissibilité. Il n'y a rien de clair, de précis actuellement. Et je crois bien que la loi, comme toutes les lois qu'on nous présente, est assez embrouillée pour faire croire aux personnes âgées qu'elles vont recevoir quelque chose, alors qu'en réalité elles n'auront que quelques dollars de plus par mois.

Eh bien, moi, je préfère actuellement le secours qu'apporte notre province aux personnes âgées, c'est-à-dire $75 plus les $30, car, à mon avis, une fois que cette loi sera en vigueur, le Québec abolira la loi temporaire qu'il a votée en attendant de stabiliser la pension des personnes âgées.

Je suis d'accord avec l'amendement présenté par les conservateurs et je suis d'avis qu'il serait préférable de donner à tout le monde au moins $100 par mois, quelle que soit la fortune de chacun. Quelqu'un dira: Oui, mais certains n'en ont pas besoin! Bien, monsieur le président, ceux qui n'en ont pas besoin, ceux dont le revenu est imposable, remettront cela quand ils acquitteront leur impôt sur le revenu, c'est tout! En même temps, on ferait d'une pierre deux coups; on supprimerait toute cette armée d'inspecteurs, qui vont encore aller fouiller chez nos personnes âgées, et qui coûte presque aussi cher.

L'honorable ministre dit: Cela va coûter 270 millions! Sur quoi se base-t-il pour dire que cela va coûter 270 millions? Cela va peut-être coûter seulement 200 millions ou 190 millions. Mais je garantis, par exemple, qu'avec le système actuel cela va coûter au moins 100 millions pour payer ces investigateurs. Et ces 100 millions seront encore payés par les contribuables à travers le Canada. Et c'est pour cela que nous nous opposons à ces fameuses enquêtes, enquêtes politiques, enquêtes de patronage, oui, disons-le, enquêtes de patronage. Et, est-ce qu'on en voit du patronage dans ces enquêtes-là!

Eh bien, on veut faire la lutte au patronage. Qu'on donne une pension statutaire à tout le monde!

M. Guay: Un dividende national!

• (4.50 p.m.)

M. Gauthier: Oui, un dividende national serait encore l'idéal. C'en est un dividende national d'ailleurs, mais quand il est donné sans enquête. J'entendais l'honorable ministre dire tout à l'heure qu'il n'y aura à peu près pas d'enquête, juste une formule à remplir. Oui, quand on sait ce que c'est qu'une formule. La preuve qu'il y aura une enquête, c'est qu'on va payer seulement dans trois mois, ce qui veut dire que les enquêteurs du gouvernement vont donc prendre trois mois pour courir de maison en maison, pour bien vérifier si le vieux ou la vieille a bien rempli sa formule, si l'un d'eux n'a pas oublié de déclarer une partie de son avoir, bref, si rien n'a été oublié, et là on va réduire. On va leur dire: Selon l'interprétation de la nouvelle loi, vous avez droit à $2, $3 ou $5 par mois. C'est ce qui va lui arriver, et je veux tenir le peuple au courant de ce à quoi il doit s'attendre, si l'on adopte cette loi comme elle est rédigée. Peu nombreux seront ceux qui recevront $360 par année de surplus; cependant, il va y en avoir beaucoup chez les «patroneux», chez les libéraux, dans des familles que je connais.

Des voix: Oh! Oh!

M. Gauthier: Monsieur le président, on criera tant qu'on voudra, mais j'en ai assez de ces enquêtes-là. On a vu des choses abominables, et quand on dit qu'on ne fait pas de patronage...

Des voix: Non!

M. Gauthier: Non? Alors qu'on vienne voir dans nos circonscriptions pour s'en rendre compte! Quand on voit ces armées d'enquêteurs—on ne leur met pas un chapeau rouge sur la tête et c'est tout—faire des enquêtes de ce genre, je dis que c'est antisocial; si nos vieux ont mérité quelque chose, qu'on leur donne et qu'on cesse de les insulter, de venir les traiter de quêteux.

Si un couple âgé est venu à bout, grâce à son travail de 50 ou 60 ans, de mettre assez d'argent de côté pour s'acheter une maisonnette qui vaut à peu près $4000, $5000, $6000, $7000 ou $8000 et y finir ses jours, tranquille, si on a le système d'enquête on sait...

Une voix: Il n'y a pas d'enquête sur la maison.

Une voix: L'enquête ne comprend pas la maison.

M. Gauthier: Non, je parle du système d'enquête qu'il y a actuellement. Mais il n'y a rien de bien clair dans l'énoncé du ministre. D'après ce qu'il dit, l'argent en banque sera imposable; quant à la maison, tout dépendra des revenus de la maison qui seront imposables.

M. Guay: Non, ils ne sont pas imposables.

M. Gauthier: Ah! oui; tout dépend des revenus de la maison.

Une voix: Non, ils ne le sont pas.

M. Gauthier: Bien oui, si cette maison rapporte un revenu, les inspecteurs iront chez le vieux et diront: Ta maison te rapporte bien $60 par mois; cela, c'est un revenu.

Des voix: Non, non.

M. Gauthier: Eh bien, c'est cela. Nous n'avons pas le bill encore, nous n'en connaissons pas tous les détails.

Une voix: N'en parlez pas, alors.

M. Gauthier: J'en parlerai bien, car il vaut mieux prévenir que guérir. Il vaut mieux prévenir que de se taire, tout endurer et se laisser faire.

Je dis que cette loi, comme elle est rédigée, n'est pas acceptable.

Une voix: Vous n'en savez rien.

M. Gauthier: Le principe même ne peut pas être accepté à cause de l'enquête. Nous ne voulons pas d'enquête pour les vieux. Nous ne voulons pas d'enquête; c'est clair, cela! Je ne peux pas parler des normes d'admissibilité, parce que je n'ai pas le bill à la main, étant donné que c'est simplement un projet de résolution. Mais on peut comprendre, par exemple, qu'il y aura encore des enquêtes, tout comme par les années passées. On emploiera encore le même moyen que par les années passées, on n'en sortira pas et ce sera encore

nos vieux qui en souffriront, alors que les bureaucrates, les enquêteurs empocheront, eux.

D'ailleurs, nous, de la province de Québec, nous discutons ce régime d'ensemble, parce qu'il concordera probablement avec celui du gouvernement provincial. D'ailleurs, le gouvernement du Québec a prévenu les chefs du gouvernement fédéral actuel qu'il s'apprête à rapatrier la pension des vieux. A ce sujet, on peut lire dans *Le Devoir* du 5 décembre 1966 un article intitulé:

La sécurité de la vieillesse:

Pour dire non à Québec, Ottawa invoquera surtout des arguments d'ordre économique.

A l'heure où le gouvernement s'efforce de prévenir l'avènement d'un statut particulier au Québec, à l'heure aussi où la sécurité sociale se conçoit de plus en plus comme un instrument pour l'application des politiques économiques nationales, la décision du gouvernement Johnson d'exercer une responsabilité entière et exclusive dans le champ des pensions de vieillesse soulève dans la capitale le plus grand intérêt.

Il y a d'abord la question constitutionnelle, mais il n'y a pas que celle-là. Il est acquis, à cet égard, que rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'interdit à une province d'établir un régime de pensions de vieillesse.

Au contraire, la constitution dut être amendée en 1951 pour permettre précisément au gouvernement fédéral de prendre l'initiative dans ce secteur alors complètement inoccupé de la sécurité sociale, pourvu que son action ne soit pas incompatible avec une législation provinciale, existante ou future.

Eh bien, en 1957, on sait par quel stratagème le gouvernement fédéral est parvenu à s'emparer des questions sociales. Après avoir enlevé tous les pouvoirs de taxation aux provinces, après leur avoir enlevé toutes les possibilités d'organiser leur propre système social, le gouvernement central s'est empressé de s'introduire dans des domaines qui appartenaient 100 p. 100 aux provinces et, aujourd'hui, il continue de s'y introduire. Il continue à refuser de remettre aux provinces ce qu'il leur a emprunté; pourtant, il était bien convenu, lorsqu'il a emprunté ces droits de taxation des provinces, qu'il les leur remettrait dès que la guerre serait terminée. On dit que les provinces ne sont pas capables d'organiser la sécurité sociale. Je crois bien que les provinces ne sont pas capables, car on leur a enlevé toutes les possibilités de le faire et, aujourd'hui, on dit qu'elles ne sont pas capables.

Eh bien, je crois que le Québec va probablement donner une leçon de politesse au gouvernement central, qui veut tout centraliser ici. Ce n'est pas seulement le gouvernement actuel de M. Johnson qui fait cela; on n'a qu'à regarder du côté du parti libéral. Au fait, dans *Le Devoir* d'aujourd'hui, on peut lire:

Johnson ne sera pas seul dans sa lutte contre Ottawa: les libéraux l'appuieront!

Les libéraux appuieront M. Johnson pour reconquérir leurs droits d'Ottawa!

Monsieur le président, je crois que l'ère du Québec va commencer. Cela fait assez longtemps que le Québec fait rire de lui. Je suis certain que si l'opposition, comme le gouvernement au pouvoir, continue son bon travail dans l'orientation et dans l'organisation de la question sociale, le Québec réussira certainement à atteindre son but, coûte que coûte, et le gouvernement d'Ottawa sera forcé de remettre ce qu'il a emprunté.

M. Guay: Volé?

M. Gauthier: Ce qu'il a emprunté! Je souhaite, lors du référendum qui aura lieu à ce sujet dans la province de Québec; et je crois que cela va être un émerveillement pour Ottawa qu'on ait 75 p. 100 de majorité pour le rapatriement de nos lois de taxation et qu'on puisse vivre notre vie dans un Canada au sein duquel les provinces seront libres dans l'administration de leur régie interne.

Je dis que la loi actuelle, comme elle est présentée, ne constitue pas un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Ce n'est qu'une aide sociale, et nous en avons déjà une au Québec. Comme elle est rédigée, cette loi n'est pas du tout ce que le parti libéral avait promis lors de l'avant-dernière élection.

• (5.00 p.m.)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Boulanger: Monsieur le président, l'honorable député qui vient de parler me permettrait-il de lui poser une question?

M. Gauthier: Oui, certainement, monsieur le président.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Boulanger: Monsieur le président, je me levais pour poser la question de privilège. J'aimerais tout d'abord faire répéter les paroles de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) pour voir si j'ai bien saisi ce qu'il a dit. Je suis d'avis que si l'on a porté attention à ce qu'il a dit,—le hansard de demain nous le dira—il y aura une question de privilège à poser.

A un moment donné, alors qu'il parlait des enquêtes que nos fonctionnaires feront pour savoir si les gens seront admissibles ou non à bénéficier d'une augmentation qui porterait leur pension à $105, il est allé jusqu'à dire que les bureaucrates et les inspecteurs empocheront tout l'argent. Il faudrait bien savoir s'il voulait dire «voler», par «empocher»? Il faudrait quand même poser la question de privilège, et je crois qu'à ce moment-là, s'il a dépassé sa pensée, il devrait se rétracter ou être rappelé à l'ordre.

M. Gauthier: Est-ce que je peux répondre, monsieur le président?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Gauthier: Relativement à la question de privilège, monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! Il faut d'abord décider si la question de privilège de l'honorable député est bien fondée.

M. Gauthier: Quant à la question de privilège, monsieur le président...

M. le président suppléant: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Boulanger: Monsieur le président, c'est pour éclaircir certaines paroles de l'honorable député.

M. le président suppléant: A l'ordre! La question de privilège, telle que formulée, ne se pose pas.

M. Gauthier: Je pose la question de privilège, monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Gauthier: ... parce que je crois que l'honorable député...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député pose-t-il une question de privilège ou s'il invoque le Règlement?

M. Gauthier: ... parce que mes paroles ont été mal interprétées. Quand j'ai dit—il a compris qu'ils vont empocher—je parlais...

M. Boulanger: Vous parliez des inspecteurs?

M. Gauthier: Oui, mais que l'honorable député écoute un peu. Quand j'ai dit qu'ils allaient empocher, je parlais des salaires qu'on va payer à même les taxes perçues. Je disais qu'ils vont empocher la pension qu'on devrait donner aux vieillards et qu'on donne aux inspecteurs. C'est là ma pensée. Que l'honorable député lise le hansard et qu'il écoute comme il faut.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme il y a des élections municipales aujourd'hui et pour permettre au personnel de la Chambre des communes d'aller voter, je proposerais, si les députés y consentent, que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. Patterson: Monsieur le président, je pense qu'il y a consentement. Puis-je déclarer qu'il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, on a demandé plus tôt aujourd'hui que la Chambre suspende sa séance de cinq à sept heures. Le gouvernement y consent.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suspendre sa séance de cinq à sept heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Les députés de tous les partis aimeraient peut-être savoir tout de suite qu'il n'y aura pas de débat sur la motion d'ajournement ce soir. (*Applaudissements*)

La Chambre consent-elle à se former de nouveau en comité et à suspendre ensuite sa séance?

Des voix: D'accord.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. MacEachen:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, applicable à partir de janvier 1967, pour pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé et à l'imputation au Fonds de sécurité de la vieillesse, en vertu de cette loi, d'un montant mensuel appelé le supplément de revenu garanti, accordé à certains pensionnés au titre de cette loi, jusqu'à concurrence de quarante pour cent du montant de la pension payable aux termes de cette loi; pour pourvoir à la détermination du revenu d'un pensionné aux fins de l'attribution de ce supplément et aux appels pouvant être interjetés par les pensionnés contre les décisions prises ou déterminations faites sous le régime de cette loi; et pour pourvoir aux autres matières qui s'y rapportent ou en résultent.

M. le président: A l'ordre. En conformité de ce que la Chambre vient de convenir, je quitte maintenant le fauteuil et le comité reprendra la suite de ses délibérations à 7 heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 7 heures.

M. le président: A l'ordre. Le député de Fraser Valley.

M. Patterson: Monsieur le président, à mon sens, le comité étudie enfin une question beaucoup plus urgente que bien d'autres qui nous occupent depuis quelque temps. La Chambre semble être encline à s'enliser dans des questions d'intérêt passager ou à consacrer son temps et son énergie à des problèmes de portée surtout politique. Enfin, nous discutons maintenant une question qui préoccupe un vaste secteur de notre société, soit les citoyens plus âgés du pays. Il serait sans doute superflu d'énumérer ici les arguments en faveur d'une augmentation des prestations de la vieillesse. La question a été débattue en maintes occasions ces derniers mois. Certains députés ont mis en doute que notre économie puisse se permettre ces augmentations; d'autre part, personne, sauf erreur, n'a prétendu qu'elles ne s'imposent pas.

• (7.10 p.m.)

Nous savons tous que la montée en spirale du coût de la vie a tellement réduit le pouvoir d'achat du dollar qu'un montant jugé raisonnable autrefois est devenu nettement insuffisant pour assurer le standard de vie indispensable. Des personnes qui touchent toutes sortes de pensions—anciens combattants, fonctionnaires retraités et pensionnés de la sécurité de la vieillesse—insistent toutes dans leurs lettres sur les extrêmes difficultés financières où elles se trouvent et nombre d'entre elles mendient presque un peu d'aide supplémentaire pour les aider à faire face au coût accru de la vie.

Personne n'a jamais prévu sans doute que la pension deviendrait le seul moyen de subsistance d'une personne, mais par suite de circonstances incontrôlables, nombre de gens se trouvent aujourd'hui dans cette situation. N'ayant pu épargner sur leurs maigres revenus au cours des ans, ils doivent maintenant

[M. l'Orateur suppléant.]

compter sur le chèque de pension, non pour se payer un peu de superflu mais pour répondre à leurs besoins vitaux. Des milliers d'autres, peut-être un peu plus privilégiés, un peu plus économes et, dans certains cas, prévoyants, ont cru qu'ils se ménageaient une sécurité financière sous forme de placements, de régimes de pension ou de rentes, mais ils s'aperçoivent maintenant que l'inflation les a dépouillés et eux aussi tentent d'éloigner la misère de leur foyer. La hausse du prix des aliments, des loyers et du coût de la vie en général justifie une hausse des pensions maintenant—en fait, on aurait dû les augmenter il y a longtemps. On ne doit pas permettre que nos citoyens âgés passent les dernières années de leur vie dans la misère, l'isolement et l'oubli.

Dans l'avant-propos du dernier rapport du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, on trouve deux sens du mot «bien-être» et le comité endosse celui-ci:

> ...une activité essentielle de la collectivité en vertu de laquelle chaque citoyen est assuré qu'il obtiendra les services locaux dont il peut avoir besoin en qualité de membre de cette collectivité.

Certaines explications s'imposent peut-être quant à l'application générale de ce principe, mais son application précise aux membres âgés de la collectivité est claire. Comme le bill qui suivra le projet de résolution à l'étude reposera au moins en partie sur les conclusions du comité du Sénat sur la gérontologie, j'aimerais citer un extrait de son mandat:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit institué en vue d'étudier le problème que comporte une amélioration du bien-être des personnes âgées et vieillissantes, pour leur assurer la jouissance d'un revenu convenable, en recourant à des services et des facilités adéquats, d'une nature positive et préventive, afin que les personnes d'un âge avancé puissent continuer à vivre dans des conditions saines et utiles en leur qualité de membres de la communauté canadienne, et constater le besoin d'une coopération maximum tendant au but visé, à tous les niveaux du gouvernement.

A noter qu'il y est question d'un revenu convenable. Tel devrait être l'objectif de la société quand il s'agit de remplir son devoir envers les personnes âgées et vieillissantes. Je ne veux pas faire d'insinuations politiques si ce n'est pour dire, qu'en général, voici la doctrine de mon parti: tous les citoyens ont le droit de profiter des avantages que retire la société des efforts conjugués de tous ses membres.

Voici le texte du projet de résolution dont la Chambre est saisie:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, applicable à partir de janvier 1967, pour pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé et à l'imputation au Fonds de sécurité de la vieillesse, en vertu de cette loi, d'un montant mensuel appelé le supplément de revenu garanti, accordé à certains pensionnés au titre de cette loi, jusqu'à concurrence de quarante pour cent du montant de la pension payable aux termes de cette loi; pour pourvoir à la détermination du revenu d'un pensionné aux fins de l'attribution de ce supplément et aux appels pouvant être interjetés par les pensionnés contre les décisions prises ou déterminations faites sous le régime de cette loi; et pour pourvoir aux autres matières qui s'y rapportent ou en résultent.

Ce projet de résolution renferme plusieurs principes. Le premier consiste à assurer un revenu garanti à nos citoyens âgés. A la page 19 du rapport du comité sénatorial sur la gérontologie figure une recommandation dont voici le libellé:

Le Comité appuie en principe l'institution d'un programme de revenu garanti pour toutes les personnes de 65 ans et plus à la retraite et recommande au gouvernement fédéral que cette proposition soit immédiatement étudiée.

Par la suite, deux ministres de la Couronne, au moins ont admis que ce principe s'appliquait à ce groupe de citoyens et le cas échéant, à tous les Canadiens. Prenant la parole à Gore Bay (Ont.), le vendredi 18 mars 1966, le ministre de l'Agriculture a dit:

Je ne serais pas surpris de voir un jour l'idée du revenu minimum garanti avoir de véritables possibilités, dans le cadre d'une politique ministérielle d'ensemble en matière de main-d'œuvre, au fur et à mesure que l'automation s'intensifiera et que la prospérité dépendra davantage des machines que des hommes.

Et plus tard:

Il ne m'apparaît pas impossible que nous constations un jour que la façon la plus simple et la plus efficace de relever le défi que pose la révolution économique, c'est d'assurer un revenu minimum garanti à toutes les familles canadiennes, peut-être même à tous les adultes.

Il disait encore:

Je ne m'étonnerais pas qu'une étude économique approfondi révèle que cela coûterait à peine plus cher que l'enchevêtrement actuel de nos divers programmes de sécurité sociale.

L'une des plus importantes questions est de savoir comment le programme s'appliquera. L'idée de la vérification des ressources répugne non seulement aux bénéficiaires éventuels, mais encore aux plus sensibles des consciences auxquelles incombe la mise en œuvre de ce régime. Nous nous acheminons graduellement vers l'application d'un des premiers principes du mouvement créditiste, selon lequel chaque citoyen du Canada a droit à un revenu qui représenterait sa part de la prospérité que l'évolution technologique et scientifique engendre au pays. Ce revenu, nous le préconisions pour tous, sans égard au statut économique. Voilà un autre cas ou le crédit social a probablement devancé l'opinion publique de plusieurs décennies.

Quelles sont les conditions d'admissibilité décrites par le comité spécial du Sénat, et la méthode à suivre pour l'application du programme proposé de revenu garanti? Ce sont, premièrement, dix ans de résidence et un revenu net en espèces de toutes sources, y compris la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada, inférieur à $1,260 pour les célibataires et à $2,220 pour les couples mariés; deuxièmement, que le programme soit administré et financé par le gouvernement fédéral; troisièmement, qu'on remplisse annuellement une formule de déclaration d'impôt simplifiée et que le montant du revenu déclaré qui est inférieur au minimum établi, au cours d'une année, représente la prestation de l'année suivante; quatrièmement, qu'il y ait des vérifications fragmentaires périodiques, tout comme pour l'assurance-chômage, afin de réprimer les abus, mais pas d'évaluation des ressources comme cela se fait traditionnellement. Cinquièmement, autant que possible qu'on définisse et considère le revenu, le capital et les déductions comme on le fait aux fins de l'impôt sur le revenu, sauf que seraient compris tous transferts de paiements publics autres que les suppléments provisoires accordés au titre de l'évaluation des besoins.

• (7.20 p.m.)

Je parle de ces conditions parce que, en suivant de notre mieux la déclaration assez longue et compliquée du ministre, il nous a semblé qu'elle reprenait presque complètement les conditions d'admissibilité établies par le comité sénatorial sur la gérontologie. Je remarque que les paiements supplémentaires versés présentement par les provinces ne seront pas inclus dans le calcul du revenu. A mon avis, c'est très sage. Nous comprenons aussi que la valeur des avoirs n'empêchera pas de recevoir le montant supplémentaire, ce dernier devant être déterminé uniquement en fonction des revenus. En outre, d'après le ministre, les formules simplifiées auront une présentation moins rébarbative que les autres formules de déclaration d'impôt que nous devons tous remplir. Si le gouvernement refuse de la supprimer complètement, l'exigence relative au revenu doit être minimum et de nature telle que les personnes chargées d'établir le montant du revenu supplémentaire n'emploient pas les méthodes actuelles d'inquisition utilisées pour découvrir le revenu de nos citoyens âgés, dans certaines catégories. Mais

cependant, cette exigence comporte un danger en soi, car, poussées à bout, certaines personnes peuvent être tentées de soumettre des déclarations incomplètes afin d'obtenir le plus fort montant.

Le maximum prévu dans le projet de résolution est de $30, ce qui porte la pension des personnes seules à $105 par mois et celle des couples à $185. D'après la déclaration du ministre, ces montants peuvent varier en fonction du revenu, mais ils constituent l'élément de base.

Maintenant, la Chambre est saisie d'un amendement qui nous pose un problème. L'amendement dit:

> Le gouvernement songe à présenter une mesure visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et devant entrer en vigueur à partir de janvier 1967, pour pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidité, à imputer au Fonds de sécurité de la vieillesse en vertu de cette loi, d'un montant supplémentaire de $25 par mois à tous les pensionnés au titre de cette loi.

Apparemment, il nous faut donc choisir entre un taux de base de $100 sans évaluation des ressources et un taux de $105 sous réserve de l'évaluation du revenu, comme l'expose le projet de résolution. Je ne puis prédire quelle sera exactement la réaction quand nous aurons pris une décision sur ces deux chiffres. Nous allons être cependant aux prises avec ce problème.

Un certain temps s'est écoulé depuis qu'on a déposé le rapport du comité. Même alors, on considérait comme insuffisant le montant proposé, et l'on a présenté une recommandation provisoire valable seulement jusqu'à la fixation des taux de pension. A cette époque environ, une conférence canadienne sur la gérontologie s'est tenue à Toronto. Ses membres ont finalement proposé $138 pour une personne seule et $223 pour un ménage, ainsi qu'une révision continuelle des normes du budget pour assurer que le niveau de vie des personnes âgées corresponde à celui du reste de la communauté.

En 1958, le Crédit social a préconisé une pension de vieillesse de base de $100 par mois. Nous avons soutenu à l'époque que le pays était en mesure d'assumer cette responsabilité. Il semble à nouveau que nous étions en avance sur notre temps, car nous avons dû attendre à aujourd'hui pour que cette recommandation soit comprise dans un projet de résolution.

De même que de nombreux groupes de pensionnés de la vieillesse et autres, nous exhortons le gouvernement à porter la pension de base de $100 à $105 par mois, puis, s'il le juge souhaitable, à procéder à une étude en vue d'établir le niveau minimum du revenu au-dessus de cette somme. A mon avis, il ne faudrait pas uniquement accorder ce minimum aux pensionnés de la vieillesse, mais aussi examiner avec soin la possibilité et l'opportunité de l'assurer graduellement à tous les Canadiens. Jusqu'à un certain point, la mesure apaiserait le ressentiment éprouvé devant une apparence d'injustice par ceux qui se sont astreints à l'économie et à des sacrifices pour se garantir plus tard un revenu d'une trentaine de dollars par mois et qui, aujourd'hui, en conséquence, n'ont pas droit au supplément, contrairement à d'autrees, qui ont peut-être été un peu moins économes. Je ne parle pas de ceux qui, sans qu'il y soit de leur faute et en dépit d'efforts assidus pour assurer leur avenir au moment de la retraite, n'ont pu y réussir. Des possibilités restreintes, des salaires peu élevés et les besoins de la famille, à la fois, ont privé ces gens de la sécurité financière. J'ai en vue seulement ceux qui ont vécu en épuisant sans nécessité leurs revenus jusqu'à la limite et qui, maintenant, sans autre revenu que celui de la sécurité de la vieillesse, auront droit au maximum.

Un commettant l'a exprimé ainsi:

> Un pauvre garçon, qui a peiné pendant des années (et j'en connais beaucoup) à l'époque des pensions inexistantes, de la semaine de six ou sept jours, des vacances inconnues, des maigres pensions avec évaluation des ressources, pendant la dépression et les congédiements dans l'industrie et qui, malgré tout, a réussi à réaliser quelques épargnes avec ses quelques sous d'économie—s'il a même épargné $35 par mois, ce montant, plus ses $75 de pension de vieillards lui font dépasser de $5 le maximum le rendant admissible à l'aide supplémentaire. Il ne touchera rien.
>
> Un autre, qui a vécu comme un coq en pâte ou comme la cigale proverbiale en n'épargnant rien, reçoit $75 et touchera $30. Pourquoi n'avons-nous pas tout dépensé et tout gaspillé? Nos contemporains nous en récompenseraient au lieu de nous punir d'avoir réalisé des économies.

Je tiens à préciser que l'auteur de la lettre a clairement fait comprendre qu'il ne parlait pas de ceux qui en des circonstances impossibles n'avaient pu rien épargner, mais de ceux qui n'ont pas voulu le faire.

Je demande, pour terminer, qu'on examine minutieusement la première recommandation du comité du Sénat qu'on peut voir à la page 20 de son rapport, soit:

> Instituer un organisme ayant la compétence technique pour étudier les revenus dont les personnes âgées ont besoin et pour élaborer un budget minimum socialement acceptable aux célibataires et aux couples, budget qui s'ajusterait automatiquement chaque année d'après un indice approprié des dépenses des consommateurs ou des gains, à la suite d'une revision tous les cinq ans en vue de tenir compte des décalages de conditions entre la population active et celle qui est à la retraite.

Nous avons déclaré maintes fois que les besoins de nos vieillards ne doivent pas dépendre de facteurs politiques mais qu'un orga-

nisme compétent établisse le niveau des pensions en évaluant les besoins et en faisant des recommandations comme l'a proposé le rapport du comité sénatorial sur la gérontologie. Nous acceptons donc de tout cœur la recommandation de ce comité.

Nous nous réjouissons de ce qu'on ait présenté ce projet de résolution, tout imparfait qu'il soit, car il nous fournit l'occasion de discuter à fond des besoins de nos vieillards et d'envisager les meilleures solutions à leurs problèmes. Nous espérons que le gouvernement proposera des amendements en vue de fixer la pension à $100 ou, comme je l'ai dit plus tôt, à $105 par mois et qu'il modifiera en conséquence les autres dispositions.

M. le président: Au début de la séance aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition a proposé au comité un amendement au projet de résolution. Si le comité le veut bien, j'entendrai volontiers des arguments à propos de la recevabilité de cet amendement.

L'hon. M. Churchill: Le ministre l'accepte-t-il?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai déjà dit que je voulais faire un rappel au Règlement à propos de cet amendement. Premièrement, la Chambre a déjà voté sur un amendement presque semblable. L'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône réclamait une augmentation de la pension de $25 par mois. Je le répète, la Chambre a déjà voté sur cette question; et un des axiomes de la procédure à la Chambre veut que les députés d'étant prononcés sur une proposition au cours d'une session, cette proposition ne puisse être présentée de nouveau.

● (7.30 p.m.)

En outre, monsieur le président, j'aimerais rapporter les députés au paragraphe (4) du commentaire 250 figurant à la page 220 de la quatrième édition de Beauchesne. En voici une partie:

> Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finance soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la formation du comité plénier.

D'après moi, dans ce cas, on modifie non seulement les termes fondamentaux d'une résolution de finance, mais on soumet au comité une proposition complètement nouvelle. Par exemple, on doit supprimer tous les mots après «que», et on propose au comité un sustème complètement nouveau. Comme les termes fondamentaux d'une résolution de finance ne peuvent être modifiés, je trouve que cet amendement est irrecevable.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je voudrais que vous teniez compte du fait qu'à l'étape de la résolution, le gouvernement a présenté une proposition que la Chambre peut accepter ou rejeter. Au cours du débat sur un projet de résolution, il est possible de faire des suggestions et de pousser ainsi le gouvernement à modifier le projet de loi qui découlera de la résolution. On trouve, dans la tradition parlementaire de Grande-Bretagne et dans celle du Canada, des cas où des projets de résolutions ont été modifiées, retirées et remplacées par d'autres, et où des projets de loi fondés sur une résolution modifiée ont été présentés.

L'amendement dont le comité est saisi comporte une contre-proposition sur laquelle, à mon avis, le gouvernement aimerait que la Chambre se prononce. Le gouvernement a proposé d'augmenter la pension de certaines personnes, et il a été révélé que l'augmentation serait de $30 par mois. Nous avons fait une contre-proposition: puisque le gouvernement songe à augmenter les pensions, il serait plus juste d'accorder la hausse de $25 par mois à tout le monde sans exception. Comme c'est une solution de rechange, pourquoi la Chambre ne se prononcerait-elle pas à son sujet avant que le gouvernement agisse? Si la Chambre est d'avis que la seconde proposition est supérieure à la première, le gouvernement pourrait modifier son projet de loi en conséquence. Même si on a pu préparer un projet de loi, comme on le fait d'habitude, nous n'en sommes pas au point où il n'est plus possible de le modifier. Votre Honneur devrait donc, à mon avis, tenir compte de cet élément.

Vers le milieu de la page 220 de la quatrième édition de Beauchesne, citée par le ministre, le paragraphe 3 commence ainsi:

> L'objet de la résolution dont Son Excellence recommande l'examen, c'est de fournir à la Chambre la première occasion d'étudier l'opportunité d'une certaine dépense.

De toute évidence, la Chambre pourrait rejeter la résolution, et dans ce cas, le gouvernement devrait présenter un autre projet. Cependant, lorsque la Chambre siège en comité plénier, comme en ce moment, on peut très bien étudier d'autres suggestions Certes, le ministre a signalé à la présidence le paragraphe 4 et il a fondé son argument dans une grande mesure sur ce paragraphe, selon lequel «et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre

objet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale», nous ne présentons pas un autre programme qui modifie sensiblement la recommandation royale. Monsieur le président, on ne peut nécessairement conclure que notre proposition augmentera la somme qui, de l'avis du ministre, sera accordée en vertu de ce programme.

Le projet de résolution du gouvernement ne révèle pas la somme exacte qui sera dépensée. On est loin d'être fixé là-dessus. En fait, le ministre a indiqué que ces chiffres de plusieurs millions de dollars pouvaient varier sensiblement. Notre programme de rechange pourrait ne pas dépasser le montant que coûterait le programme du gouvernement. Nous présentons donc à la Chambre, et de la façon qui convient, je pense, une autre proposition qui remplacerait celle du ministre, pour que la Chambre puisse ensuite décider laquelle des deux est préférable dans les circonstances.

M. le président: Si le débat sur cette question est terminé, le comité aimerait peut-être que je tranche la question. Ma décision concerne l'amendement présenté cet après-midi par le chef de l'opposition. L'amendement se lit ainsi qu'il suit:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Le gouvernement songe à présenter une mesure visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et devant entrer en vigueur à partir de janvier 1967, pour pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé, à imputer au Fonds de sécurité de la vieillesse en vertu de cette loi, d'un montant supplémentaire de $25 par mois à tous les pensionnés au titre de cette loi.»

Dans le temps écoulé depuis la présentation de l'amendement, la présidence a pu réfléchir sérieusement à la validité ou à la recevabilité de l'amendement proposé. Elle doute fort que cette proposition soit vraiment un amendement. Tout d'abord, l'amendement semble être de la nature d'un régime de rechange. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a même dit que c'est ce dont il s'agissait. Toutefois, comme tel, ce serait un rejet amplifié.

Si l'amendement était jugé recevable et si le comité l'adoptait, la question principale, c'est-à-dire l'étude de la résolution proposée par le ministre, serait réglée. Comme tous les comités de la Chambre, le comité plénier doit s'en tenir à son ordre de renvoi qui, en l'occurrence, se borne aux termes de la résolution que le ministre de la Santé nationale a proposée et dont le comité est saisi.

Sous la rubrique «Procédure au comité plénier de la Chambre relative aux dépenses», à la page 798 de la 17e édition de May, on peut lire, après le sous-titre «Procédure relative aux amendements»:

• (7.40 p.m.)

L'approbation ou la réduction des dépenses à l'étude, ou le renforcement des termes et conditions du fardeau ainsi créé, sont les questions dont un comité de ce genre est spécialement chargé et les amendements tendent vers ces fins.

Un amendement proposant de substituer à une résolution une justification raisonnée en vue du refus de la requête est irrecevable, tout comme le sont les amendements proposés en vue de substituer un autre programme au programme préconisé dans la recommandation royale.

Avec la permission du comité, la présidence voudrait citer un autre passage de la 17e édition de May à la page 632; j'aimerais citer le paragraphe intitulé: «Amendements motivés»:

Puisque la première fonction du comité est d'étudier en détail et de modifier les mesures qui lui sont soumises et puisque celles-ci, dans le cas des projets de loi, ont déjà été adoptées en principe par la Chambre ou puisque, dans le cas des trois genres de comités qui s'intéressent aux dépenses de deniers publics . . . il s'agit de questions dont l'initiative incombe à bon droit au gouvernement, il n'est habituellement pas conforme au Règlement, au comité plénier de la Chambre, de proposer un amendement en vue de retrancher d'une résolution, tous les mots après le premier mot pour en substituer d'autres. Toutefois, des amendements de ce genre ont déjà été présentés au comité plénier de la Chambre à l'occasion de résolutions (n'entraînant pas de dépenses) qui précédaient la présentation de projets de loi.

Quant à mes observations précédentes au sujet de la recevabilité de l'amendement en vue de substituer une autre proposition ou un autre programme, je renvoie le comité ou paragraphe 4 du commentaire 250 de la quatrième édition de Beauchesne qui est le suivant:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution de finance soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du Gouverneur général, et dont s'inspire la formation du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution. La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre objet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

Pour tous ces motifs et en toute déférence pour le très honorable chef de l'opposition, je dois déclarer l'amendement irrecevable.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Winkler: Monsieur le président, nous de ce côté-ci aurions pu, je suppose, prévoir votre décision. Néanmoins, nous devons tout faire pour aider nos vieillards, comme nous l'avons fait durant toute la session.

On a comparé le ministre à Scrooge, personnage légendaire d'un conte bien connu. On pourrait excuser Scrooge parce qu'il était stupide, mais dans ce cas-ci il s'agit, je pense, de fourberie. On trompe, sciemment je crois, les vieillards de notre pays.

Il n'y a pas très longtemps, le ministre a prétendu que mon attitude et celle du représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'inspiraient de motifs publiciatires. A Radio-Canada, le 23 novembre, dans *Preview Commentary*, un certain Marcel Gingras a exprimé la même opinion. Je vous signale, monsieur le président, ainsi qu'aux membres du comité, que toute nos idées sur la sécurité de la vieillesse ont vu triompher leur justesse, comme il ressort de l'explication donnée cet après-midi. Cela vaut pour ma déclaration au *Star* de Toronto sur les fuites de renseignements. Elle était véridique, et nous en avons eu la preuve cet après-midi. Nous commençons à la Chambre à nous habituer à cette méthode du gouvernement. Il est grand temps que cela cesse.

Le ministre n'avait pas grand-chose à dire au sujet de la commission d'appel et de son rôle dans le régime prévu. Je soutiens toujours, monsieur le président, que la décision prise est des plus rétrogrades, si nous songerons au début des pensions de vieillesse au Canada, sous le gouvernement libéral en 1950-1951, tout vieillard d'au moins 70 ans pouvait bénéficier de la sécurité de la vieillesse. La décision prise par le gouvernement libéral en 1956 et au début de 1957 n'avait pas selon moi l'importance de l'initiative prise ici aujourd'hui par le ministre.

J'espère qu'il y a des députés libéraux de l'arrière-ban qui, en l'occurrence, sont prêts à se lever pour dire que le gouvernement a tort, car telle est, à n'en pas douter, le fond de leur pensée. On verra ce que feront les députés de l'arrière-ban en temps utile.

Comme un député l'a fait remarquer cet après-midi, en 1956-1957, le gouvernement employait le solde du fonds de sécurité de la vieillesse pour ses buts propres. On a prélevé pour telle ou telle raison cinquante millions de dollars, donnant ainsi au fonds un aspect minable. Aujourd'hui, le gouvernement brasse des sommes plus importantes. Je voudrais rappeler au comité les paroles du ministre lors de la discussion d'une autre mesure sociale. Le député de Simcœ-Est interrogeait le ministre au sujet de l'argent à employer, et le ministre a déclaré, comme on peut le lire à la page 7938 du hansard:

> Franchement, je n'attache aucune importance réelle à ces chiffres. Je n'attache aucune importance réelle à...

Et il précise la somme, une somme importante. Le ministre était également interrogé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. La somme en question se montait à plusieurs millions de dollars. Mais ces millions n'étaient pas importants à cette époque. Sans doute, si l'on tient compte de l'avis unanime émis à ce sujet par le comité mixte chargé d'étudier cette question en 1950-1951 cet argent était alors important, comme il l'est d'ailleurs aujourd'hui. Le ministre est-il en train d'inaugurer une période nouvelle de la pensée politique? Si le ministre pense à l'argent qui sera nécessaire vers la fin de l'année financière pour une augmentation quelconque, et s'il se livre à une extrapolation pour l'avenir je ne crois pas qu'il ait besoin de s'inquiéter. Il n'a pas besoin de s'inquiéter de la modification de cet après-midi destinée à augmenter la pension de vieillesse de $25. Je montrerai pourquoi dans un moment. Le ministre a déclaré plusieurs fois qu'il serait utile d'augmenter uniformément la pension de vieillesse de $25.

On examine d'abord le montant des frais d'administration, puis l'économie réalisée en supprimant l'exemption de $500 pour les personnes âgées de 65 à 70 ans. L'impôt sera récupéré des personnes aux revenus imposables. J'aimerais connaître le détail de tous les frais, afin de savoir combien le programme coûtera au gouvernement. C'est que, franchement, je ne crois pas que les frais seront aussi élevés qu'on le dit. Le ministre n'est peut-être pas d'accord avec moi, mais il veut, bien entendu, convaincre le comité. Il a déjà convaincu le cabinet.

J'ai vu ce qu'a fait le député de Fraser Valley. J'espère qu'il ne s'abstiendra pas de voter cette fois-ci, et ses collègues non plus. J'espère qu'ils appuieront la proposition de porter la pension à 100 dollars par mois.

M. Patterson: Je pose la question de privilège. Le député insinue que nous sommes restés assis lorsque la Chambre a été saisie de cette question.

M. Winkler: Non, non.

M. Patterson: Il dénature les faits.

M. Winkler: Le député m'a mal compris. Je me souviens que l'autre soir, alors qu'une question importante se posait à propos de l'assurance frais médicaux, le député et ses collègues voyant que le gouvernement allait essuyer une défaite n'ont pas voté. Nous verrons quelle sera leur attitude à propos de la pension de sécurité de la vieillesse

M. Patterson: Le Règlement de la Chambre défend d'imputer des mobiles. Cette imputation est tout à fait fausse.

M. Winkler: Monsieur le président...

• (7.50 p.m.)

Une voix: Vous êtes de mauvaise humeur.

M. Winkler: Je ne le suis jamais, mais je crois devoir me rétracter car c'était, sauf erreur, un député du Ralliement créditiste qui n'avait pas bougé de son siège.

Une voix: La bonne humeur vous est revenue maintenant.

M. Winkler: Je tiens au moins à être franc avec ceux à qui j'ai affaire. Je veux tout particulièrement qu'on soit franc avec les vieillards pensionnés. Pour renforcer notre attitude, je signalerai que tous les vieillards ont cotisé à cette caisse et ils ont tous droit aux prestations conformément à la décision adoptée par la Chambre en 1950-1951. Si je me trompe, c'est que j'ai mal lu le compte rendu des séances d'alors. Mais je crois que j'ai raison.

Le ministre et le gouvernement, en prenant cette nouvelle initiative, perdront l'estime des citoyens âgés et l'appui qu'ils pourraient autrement obtenir de leur part. Il ne s'agit pas de suffrages électoraux mais bien d'appui au gouvernement en général.

De toute façon, on a fait depuis longtemps table rase de ces considérations. Le ministre de la Défense nationale, par exemple, a montré clairement l'autre jour que, pour lui, les Canadiens ne comptent pas. Dans ce cas-ci, il s'agit de contenter une seule personne, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'ai devant moi un prospectus. Il a été envoyé par la *Commercial Clearing House Inc.* à des légistes et à d'autres personnes. Le premier chapitre de ce document, daté du 29 novembre 1966, porte sur le supplément de revenu garanti. Ce chapitre du document envoyé aux légistes déclare que ce supplément dépendra d'une évaluation des ressources.

[M. Patterson.]

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même nous a promis ici qu'il n'y aurait pas d'évaluation des ressources mais bien d'une autre épreuve. Quoi qu'il en soit, ceux qui ont accumulé quelques petites épargnes en prévision de leur vieillesse subiront une injustice à cause d'une évaluation des ressources. Ne nous faisons pas d'illusions, même si le gouvernement veut tromper le parlement sur cette question. Le ministre, à la fin de la soirée, présentera ici un projet de loi très injuste.

Je ne me départirai pas un seul instant de l'attitude que nous avons adoptée depuis le 18 janvier. Nous l'avons réaffirmée à chacune de nos interventions en faveur d'un meilleur sort pour nos vieillards. Le gouvernement a choisi de ne pas tenir compte de l'opinion de la Chambre des communes ni des nécessités des vieillards. Le gouvernement, par son indifférence dans ce domaine et dans d'autres, creuse sa propre fosse et, pour ma part, il méritera bien le sort auquel il s'expose. Cette mesure législative ne favorisera nullement ceux qui ont cotisé à la Caisse, et qui ont plutôt droit aux prestations qu'à la mesure injuste que leur imposera le gouvernement.

M. Allmand: Monsieur le président, j'interviens à ce moment-ci du débat pour commenter les deux principales objections à ce projet de résolution, soulevées par des députés de l'opposition. Tout d'abord, on a prétendu que le régime du revenu garanti dont le comité est saisi n'est ni plus ni moins que l'évaluation des ressources. On a ensuite prétendu que le régime favorise ceux qui ont dissipé leur revenu pendant leur jeunesse, au dépens des épargnants.

M. Winkler: C'est parfaitement vrai.

M. Allmand: Ces deux critiques sont fausses et j'aimerais les réfuter en détail. La résolution dont nous sommes saisis augmenterait la pension de vieillesse à $105. Cette proposition n'est pas fondée sur un caprice du gouvernement, mais bien sur une étude approfondie faite par le comité du Sénat sur la gérontologie, dont les conditions ont été publiées dans le rapport Croll.

Le régime dont nous parlons est un régime de revenu garanti. S'il comporte une évaluation, ce n'est pas une évaluation des ressources. Du temps de l'évaluation des ressources, un fonctionnaire visitait la maison du requérant, faisait une estimation de son revenu, de ses biens, de sa maison, de son automobile, et ainsi de suite, après quoi il décidait si le requérant avait droit à une pension. Aux termes de la présente proposition, il n'y a pas

d'évaluation de ce genre; aucun agent du gouvernement ne rend visite au candidat. Celui-ci n'a qu'à donner des renseignements comme ceux qu'il nous faut tous fournir dans notre déclaration d'impôt sur le revenu. Il existe une grande différence entre les deux méthodes.

Lorsque le gouvernement a présenté, au printemps, le régime d'assistance publique au Canada, des députés de l'opposition ont cherché à voir dans l'évaluation des besoins incorporée à ce régime, l'équivalent de l'ancienne évaluation des ressources. Le ministre a signalé, comme d'autres députés, qu'il y avait une énorme différence entre les deux. Mon honorable ami a cité une lettre qu'il avait reçue du Conseil canadien du bien-être et du Congrès du travail du Canada approuvant le régime d'assistance publique du Canada et l'évaluation des besoins. Or, ces deux organismes n'avaient pas approuvé l'ancienne évaluation des ressources. Si, après un examen objectif de l'évaluation des besoins, ils ont su faire une distinction entre les deux, ils pourraient reconnaître certes à quel point l'évaluation des ressources diffère de la disposition prévue en vertu du régime de revenu garanti.

Le ministre a très bien expliqué pourquoi on avait présenté un régime de revenu garanti au lieu d'accorder une augmentation générale à tous les titulaires de la pension, car, a-t-il dit, en portant la pension de la vieillesse à $100, le coût dépasserait d'environ 100 millions de dollars celui du régime proposé actuellement. Et si l'on donnait suite à la proposition des membres du Nouveau parti démocratique, qui réclament une augmentation générale de la pension à $105 par mois, le coût serait encore plus élevé.

Je voudrais rappeler aux membres du comité que cette année, le gouvernement affecte 930 millions à la sécurité de la vieillesse et, qu'en 1967, comme le ministre l'a signalé cet après-midi, il y affectera 1.11 milliard de dollars. Outre les revendications des vieillards, il est impérieux aussi de venir en aide aux pauvres de notre pays. Le gouvernement a cherché à le faire au moyen d'autres programmes. Toute cette aide doit provenir du montant global affecté aux programmes de sécurité sociale.

Je voudrais parler d'un article paru dans le *Star* de Montréal du 8 juin. On y relate un discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social où il signalait que les dépenses au chapitre de la sécurité sociale représentaient, à l'heure actuelle, un tiers du budget total du Canada et en constituaient la tranche la plus importante. Je vais citer un passage de cet article.

L'assurance frais médicaux à l'échelle nationale, prévue pour l'année prochaine, contribuera notamment à porter les dépenses du gouvernement fédéral, au chapitre de la santé nationale et du bien-être social, à environ un tiers de tous les déboursés du gouvernement fédéral, estimait-on officiellement hier.

Dépassant désormais de beaucoup tous les autres secteurs de dépenses fédérales, y compris la défense, la santé nationale et le bien-être social recevront plus de 30 cents sur chaque dollar que le gouvernement fédéral dépensera durant l'année du centenaire.

Dans une situation pareille où des dépenses coûteuses en matière d'assistance sociale doivent être acquittées sur le revenu national, il faut s'assurer que les recettes fiscales dont on dispose serviront à ceux qui en ont vraiment besoin et non pas au grand nombre de ceux qui vivent dans l'aisance. Il serait injuste de donner $30 de plus à ces gens-là tandis que bien d'autres, dans le besoin, méritent une augmentation.

• (8.00 p.m.)

L'allégation selon laquelle un régime comme celui qui est proposé par le gouvernement favorise ceux qui ont dissipé ou gaspillé leur argent durant leur jeunesse est également fausse. D'abord, une accumulation de biens n'empêchera personne de toucher la pension accrue. Si un particulier a réalisé des économies au cours des ans, possède une voiture, un compte de banque, la chose ne lui nuira aucunement, lorsqu'il présentera une demande pour obtenir un supplément, car ces biens ne seront pas considérés comme étant un revenu. Deuxièmement, la plupart de ceux qui la toucheront n'auront pas eu la chance de travailler pour des employeurs qui offraient des régimes de pension ou n'auront pas réussi à épargner suffisamment en prévision de leur retraite.

Je voudrais comparer brièvement l'assistance accordée aux personnes âgées au Canada avec celle qui est donnée dans d'autres pays. Au Royaume-Uni, trois régimes, sont en vigueur, un régime à participation et deux autres qui ne le sont pas. Le programme national d'assurance au Royaume-Uni est un régime à participation adopté en 1948, et en vertu duquel les vieillards pensionnés reçoivent des versements fondés sur leurs cotisations et leur revenu. Il est semblable au régime de pensions du Canada adopté par la Chambre à la dernière session.

Ensuite, on trouve au Royaume-Uni deux régimes auxquels les bénéficiaires ne versent rien. L'un, le régime d'assistance national ressemble au Régime d'assistance publique du Canada et comporte une évaluation des besoins. L'autre, qui n'est pas non pus à participation, relève de la loi sur les pensions de la vieillesse et vise les pensionnés qui ne bénéficient pas du régime national d'assurance; ce régime ressemble énormément à celui dont nous sommes saisis. Il comporte une évaluation des ressources de beaucoup plus rigou-

reuse que celle que nous proposons par notre régime de revenu garanti.

La Suède a un régime à participation et un autre sans particpation. Selon les renseignements dont je dispose sur ce dernier régime, pour l'année 1964, le taux de base est de 3,775 couronnes par année, payable à 67 ans, soit environ $755 par année comparativement à $900 par année au Canada, soit $75 par mois. Or, la Suède et le Canada ont tous deux à peu près le même niveau de vie. De fait, la Suède suit le Canada qui verse, à tout prendre, la pension la plus élevée au monde en dollars.

En 1964, la Suède aussi a pourvu au paiement de prestations supplémentaires pour couvrir diverses allocations, épouses, logement, mais ces versements étaient fondés sur l'évaluation des besoins et des moyens. Depuis 1960, la Suède a aussi un régime contributif. Comme dans tous les régimes de ce genre, les paiements ont été fondés sur les primes versées par les employeurs et les employés, et les pensions ont été proportionnelles aux revenus. Mais le point important, monsieur le président, c'est que la pension de base uniforme était inférieure à celle au Canada; la Suède a imposé l'évaluation des ressources lorsqu'il s'est agi de verser des paiements supplémentaires.

Aux États-Unis, l'on trouve un régime contributif et un régime non contributif qui couvre le revenu et l'entretien, mais avec évaluation des besoins. La France a un régime contributif semblable au régime de pensions du Canada et un régime non contributif d'assistance publique. Ces régimes comportent aussi l'évalution des besoins, ainsi qu'un plafond plus bas que chez nous.

La Norvège a un régime uniforme pour tous les vieillards pensionnés mais en 1964, elle versait 350 couronnes par mois, l'équivalent de $53 au Canada, ce qui est bien moins que notre pension de $75. En vertu d'un autre régime assorti d'une évaluation des besoins, elle verse aussi des prestations supplémentaires.

Un régime semblable s'applique au Danemark, c'est-à-dire qu'on y verse une pension de base et des prestations supplémentaires fondées sur l'évaluation des ressources. En Nouvelle-Zélande, la pension est uniforme pour tous les pensionnés, c'est-à-dire, 260 livres par an ou $780, contre les $900 du Canada. En Australie tous les régimes de sécurité de la vieillesse comportaient en 1964 l'évaluation des ressources, et à ma connaissance la comporte toujours.

Si l'on compare nos régimes canadiens avec ceux des principaux pays de l'Amérique du Nord, de l'Europe occidentale et de l'Australasie, l'on voit partout qu'on a voulu relever les pensions des personnes nécessiteuses. Tous ces pays ont dû faire une distinction entre celles qui avaient besoin de pensions supplémentaires et les autres. Dans certains pays, on verse une pension de base, et ailleurs pas, mais tous les pays imposent l'évaluation dans le cas des prestations supplémentaires. On impose l'évaluation des moyens ou des besoins, ailleurs encore on trouve un régime de revenu garanti, semblable à celui que nous avons étudié ce soir.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les réalisations du gouvernement libéral actuel et des gouvernements libéraux antérieurs pour nous rendre compte qu'elles sont assez remarquables. Tout d'abord, c'est un gouvernement libéral qui a inauguré les pensions de vieillesse et, sur le versement actuel de $75 par mois $56 ont été octroyés par des gouvernements libéraux.

Deuxièmement, depuis les élections de 1963, le gouvernement libéral actuel a présenté une mesure législative en vue de réduire graduellement, d'année en année, de 70 à 65 ans, l'âge donnant droit à la pension et y a ajouté une disposition la rattachant au coût de la vie.

Troisièmement, c'est encore le même gouvernement qui a adopté le régime de pensions du Canada, programme de pensions à participation, qui assurera dorénavant des pensions beaucoup plus considérables à tous les Canadiens.

Quatrièmement, le gouvernement actuel a présenté un programme d'assurance frais médicaux et la Caisse d'aide à la santé, qui assureront des services médicaux gratuits à tous les Canadiens. Un programme comme celui-là jouera un rôle éminemment utile dans le cas des vieillards qui, plus que tout autre, sont en butte à la maladie et ont besoin d'assurance frais médicaux.

Cinquièmement, le même gouvernement a adopté le Régime d'assistance publique du Canada qui aidera davantage les personnes âgées et toutes les autres qui sont aussi dans le besoin, et qui permettra à une personne de recevoir de l'aide même si elle touche $105 par mois en vertu de la mesure législative présentement à l'étude.

Enfin, monsieur le président, comme sixième mesure, le gouvernement présente un programme de revenu garanti pour les personnes âgées, que nous étudions aujourd'hui et qui tend à fournir à toutes les personnes à leur retraite un revenu garanti de $105 par mois.

L'examen de ces réalisations permet difficilement de conclure que les gouvernements libéraux ne prennent pas soin du pensionné âgé. Il est très facile à l'opposition de demander sans cesse plus d'argent, car ses membres n'ont pas la responsabilité de prélever des impôts nécessaires au financement de ces régimes, ni d'assurer l'essor de l'économie viable dont nous jouissont depuis trois ou quatre ans.

[M. Allmand.]

L'opposition soutient qu'il faut présenter le programme en toute honnêteté au public. Dans ma propre circonscription, le candidat néo-démocrate et les membres de son organisation ont affirmé devant des groupements de vieillards que le programme envisagé comportait une évaluation des ressources, sachant bien que pour la plupart des gens cela évoquait un fonctionnaire faisant enquête dans les demeures et évaluant les biens. Mais ce candidat savait très bien aussi que le régime à l'étude n'imposerait aux intéressés que les déclarations figurant dans les formules d'impôt.

Tout en parlant d'honnêteté, d'honnêteté intellectuelle, les membres de l'opposition veulent faire croire que le présent régime comporte une évaluation des moyens. A mon avis, lorsque des personnes comme le chef de l'opposition, cet après-midi, et d'autres, affirment que le régime en cause prévoit une évaluation des ressources, elles sont stupides ou malhonnêtes. Elles sont sottes de ne pouvoir distinguer entre un revenu garanti et l'évaluation des ressources, comme en ont les pays que j'ai mentionnés: Angleterre, Suède, États-Unis, France, Norvège, Danemark, Nouvelle-Zélande et Australie. Si l'opposition est incapable de comprendre la distinction entre les deux, force m'est de conclure à sa stupidité. Par contre, si elle saisit cette distinction, accessible à la plupart des gens, elle font alors preuve de malhonnêteté en s'obstinant dans ses positions.

L'hon. M. Bell: Le député se décrit lui-même.

M. Allmand: C'est une question d'opinion, monsieur le président. A mon avis, en soutenant que le régime à l'étude comporte une évaluation des ressources, les gens se montrent stupides ou malhonnêtes, c'est la seule conclusion possible.

L'hon. M. Bell: Voilà un portrait fidèle du député.

M. Allmand: Le peuple en jugera. Je suis sûr que le programme aura la faveur du public. Nombre de personnes m'ont écrit que le programme peut très bien se justifier et que c'est là l'unique moyen de dépenser de l'argent pour une sécurité sociale tendant à aider ceux qui en ont réellement besoin.

• (8.10 p.m.)

Cet après-midi, un de nos vis-à-vis a demandé au ministre si la mesure serait déférée à un comité. J'espère bien que non, car un comité sénatorial l'a étudiée pendant presque deux ans. On y a présenté mémoires et instances et formulé des opinions; ce comité a fait rapport et j'estime le moment venu d'adopter la mesure afin qu'elle entre en vigueur le 1er janvier 1967. A mon sens, la résolution est excellente et je l'appuie sans hésitation ni réserve.

M. Rynard: Monsieur le président, je n'hésite pas à déclarer que la somme mensuelle de $30 mentionnée dans ce projet de résolution devrait être obtenue de droit, sans qu'il soit nécessaire de se soumettre à des évaluations ou à des enquêtes. J'aimerais m'attarder à un sujet que personne, à ma connaissance, n'a encore abordé. Nous nous occupons ici d'une certaine catégorie de Canadiens, dont le nombre, suivant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'élève actuellement à 900,000. Tous sont nés avant le début du siècle. Soixante-dix pour cent d'entre eux ont fréquenté une petite école rurale, un peu partout au pays. La plupart n'ont pas fait la huitième année d'école primaire. Ils appartiennent à un groupe spécial. Ils ont été élevés dans des fermes ou de petits villages. Peu ont fréquenté l'école secondaire, mais parmi ceux qui l'ont fait, un grand nombre ont participé à la Première Grande guerre. Je me souviens que certains, pour y aller ont abandonné l'école supérieure que je fréquentais moi-même. Parmi mes connaissances, plusieurs sont partis lieutenants et ne sont pas revenus; ils sont morts au champ d'honneur. Une élite a été perdue. En avançant dans le temps, nous constatons que nombreux sont ceux qui ont participé à deux guerres mondiales. Ils appartiennent à une catégorie spéciale. Je lance un appel pour que nous prenions leur cas en considération. Ils ont vécu dans des conditions particulières, que je voudrais ne jamais voir se reproduire. En vérité, ces conditions ne se reproduiront pas, car en matière d'enseignement et de pensions, la situation change radicalement dans la totalité du pays.

Beaucoup de ces gens ont participé à deux guerres mondiales. Je n'ai pas besoin de vous rappeler ceux qui, pendant la première Grande guerre, ont souffert dans la boue des tranchées, souvent pendant plus d'une semaine à la fois. Plus de 500,000 Canadiens se sont battus pour leur pays, et cela, sur une population totale d'environ huit millions. Voilà tout un exploit, monsieur le président. Nous avons eu ensuite la dépression qui a commencé en 1929, une des dépressions les plus longues et les plus pénibles de l'histoire. J'aimerais vous rappeler, monsieur le président, que cette dépression a duré jusqu'en 1940 et que ces gens étaient à l'apogée de leurs années de travail pendant cette période. Ils gagnaient probablement environ deux dollars par jour. Samedi dernier, j'ai rencontré un homme qui m'a dit qu'il gagnait à l'époque $240 par an pour son travail dans une ferme. On lui fournissait le couvert et le gîte. Je sais que beaucoup d'hommes, l'été, couchaient alors sous les arbres. Je me souviens très bien d'un certain homme. Il était venu des Maritimes pour travailler à Fort-William. Je me souviens de m'être arrêté pour le faire monter

et l'emmener en ville. Il avait dormi sous un érable. Il s'était couvert de papier pour se protéger contre la rosée abondante. Il y avait aussi les jeunes gens qui passaient leurs journées dans les camps de travail, un peu partout au pays, et qui recevaient $5 par mois. Comment pouvons-nous aujourd'hui être assez parcimonieux pour dire que nous imposerons, à l'égard de cet argent, une évaluation à ces nobles 900,000 personnes qui restent?

J'irai plus loin. Pour ce qui est des gens qui ont eu l'occasion de faire des économies, sous forme d'assurance-vie ou d'épargnes, le dollar durement gagné à l'époque ne vaut que 30c. sur le marché aujourd'hui. Je voudrais rappeler autre chose. Il s'agit des obligations. En 1936, M. Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, demandait à ceux qui gagnaient de l'argent de faire preuve de patriotisme en l'investissant dans le pays. Je me souviens qu'un banquier m'avait appelé pour me demander d'acheter ces obligations. Si j'ai bonne mémoire, le taux d'intérêt de la banque était descendu à 1½ p. 100. Le banquier se disait prêt à m'avancer de l'argent pour me permettre d'acheter ces obligations, dont l'intérêt était de 3 p. 100. De plus, si je me souviens bien, les gens les payaient 97 c. au dollar. Il y avait un certain nombre de coupons attachés aux obligations, qui sont échus en 1966. Bien des gens, de ma circonscription et d'un peu partout au Canada, qui ont acheté de ces obligations, m'ont écrit pour me dire que des financiers, notamment leurs banquiers, leur ont conseillé de ne pas encaisser ces obligations quand ils auraient pu en retirer 70 à 75c. au dollar. Ils leur ont conseillé de garder leurs obligations. On a dit aux détenteurs que le gouvernement les rembourserait à 100c. du dollard en 1966.

Monsieur le président, c'était un scandale de la part du gouvernement de manquer à son devoir envers les Canadiens qui ont gagné leur vie pendant la crise économique. C'était un scandale et, en tant que Canadien, j'en ai honte. Je connais une dame qui possède des obligations d'une valeur de $4,000. Je pourrais verser au compte rendu la lettre qu'elle m'a envoyée. Elle déclare que son mari et elle ont travaillé à la sueur de leur front à vendre du beurre, des cochons et des œufs pour acheter des obligations. Ils voulaient faire des économies pour leurs vieux jours. Et maintenant que peuvent-ils faire? Ma foi, monsieur le président, je n'ai pas suivi l'évolution du marché, mais je suppose que les obligations ont perdu la moitié de leur valeur. Savez-vous ce que cela veut dire? Cela signifie que cette dame obtiendra 15c., en monnaie actuelle, pour chaque dollar que son mari et elle ont placé. Je demande au gouvernement et à tous les vis-à-vis de remédier à cette situation. Il faut ou libérer les capitaux, ou accorder à ces personnes un taux d'intérêt normal, c'est-à-dire le relever de 3 p. 100 pour qu'il atteigne le taux courant.

J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* et l'on n'y a pas répondu. On dit que les spéculateurs ont fourré leur nez là-dedans. Que ce soit vrai ou faux, le Canada m'inspire assez confiance pour savoir que les gens comptaient bien que le gouvernement canadien viendrait à leur secours, sans quoi ils n'auraient pas acheté les obligations. C'est tout simplement renier une dette. J'ose dire que la plupart de ces obligations sont détenues par les premiers acheteurs. J'ignore si c'est vrai parce qu'on n'a pas encore répondu à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* il y a déjà un certain temps.

• (8.20 p.m.)

Il y a un groupe particulier de gens nés avant le début du siècle qui ont fait deux guerres, qui ont survécu à la dépression et qui ont connu l'inflation qui a suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale. Toutes leurs économies y ont passé à ce moment-là. Je parle d'un groupe de gens dont la majorité n'ont pas plus qu'une huitième année. Un grand nombre d'entre eux ont perdu leur emploi après 1950 parce qu'ils n'étaient pas assez instruits. Triste état de choses. C'est la dernière occasion que nous avons de leur rendre justice. Vous pouvez vérifier pour vous assurer que j'ai raison mais, sauf erreur, le taux d'emploi chez les personnes âgées de 45 ans et plus au cours de ces années était de 25 p. 100 plus bas que la moyenne et ce taux ne visait pas seulement les gens n'ayant que la huitième année ou moins, mais aussi les personnes plus instruites du même groupe d'âge.

En 1951, après qu'un comité de la Chambre eut longuement étudié le problème, les députés décidèrent à l'unanimité qu'il ne devrait pas y avoir d'évaluation des moyens ni d'évaluation des besoins, ou autre chose semblable. Voilà la décision que le Parlement avait prise à l'époque. Je rappelle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'un des députés, qui se fit le défenseur acharné de cette proposition, était le député d'Essex-Est, lui-même ministre de la Santé. C'est lui qui avait déclaré n'avoir jamais vu une telle unanimité à la Chambre.

A cette époque, si mes souvenirs sont exacts, 380,000 personnes au Canada touchaient une pension de vieillesse de plein droit. Et, cependant, le ministre actuel prétend qu'on ne peut donner une augmentation aux pensionnés sans leur imposer l'évaluation des moyens. Dans les années 50, années qui ont

suivi la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement a pu servir des pensions de vieillesse à nos vieillards. Je suis sûr que le gouvernement actuel doit être en mesure d'en faire autant. Sinon, il y a sans aucun doute quelque chose qui cloche dans sa politique administrative.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social relira les discours qu'ont prononcés ses collègues au début des années 50, dans lesquels ceux-ci déclarent que jamais plus personne ne sera traîné devant un tribunal pour avoir fait une fausse déclaration dans sa demande de pension de vieillesse et que jamais plus une succession ne sera grevée de droits après la mort d'un pensionné. Or, c'est ce que fait actuellement le ministre ou, tout au moins, ce qu'il provoquera.

En ma qualité de médecin, j'ai souvent affaire à des personnes âgées. Bon nombre d'entre elles ne présenteront pas de demande en vue d'obtenir une augmentation de leur pension. Elles n'ont pas l'habitude des formalités administratives, car elles n'ont pas reçu le même degré d'instruction que nous. Quelques-unes de celles qui présenteront une demande devront comparaître devant une commission d'appel. Celles qui recevront une augmentation auront à payer des impôts, si elles le font déjà. Nous seront dans la même situation qu'en 1952, au temps où M. St-Laurent était premier ministre. A ce moment, le gouvernement a manifesté l'intention d'imposer les bénéficiaires de pensions sur la base de leur déclaration d'impôt.

J'ai dit à maintes reprises que le ministre actuel était un excellent homme, mais j'étais sans doute un peu naïf de compter l'entendre dire que les pensionnés n'ayant pas à présenter de déclaration d'impôt sur le revenu obtiendraient $30 de plus par mois sans conditions. Le ministre m'a déçu. Je n'aurais peut-être pas dû nourrir un pareil espoir.

Bref, si je me suis étendu sur cette catégorie particulière de citoyens, c'est que, selon moi, la nation se doit de leur accorder un traitement spécial. Nés avant le début du siècle, ces gens ont souffert de deux guerres mondiales et de la pire dépression de notre histoire. Les obliger à se soumettre à une enquête sur leurs moyens de subsistance est, à mon sens, traiter de piètre façon ceux qui ont aidé à faire du Canada ce qu'il est devenu et à lui faire surmonter les moments difficiles. Lorsque le ministre présentera son projet de loi à la Chambre, j'espère que cette disposition sera modifiée afin que ces personnes n'aient pas à subir d'examen pour obtenir l'augmentation. Elle sera alors un peu plus juste. (*Applaudissements*)

Mme MacInnis: Monsieur le président, en examinant la proposition du gouvernement au sujet de la pension de vieillesse, je me suis souvenue d'une photographie publiée dernièrement dans un journal de New York. On y voit une femme qui boycotte dans un supermarché. Elle pousse la voiture où se trouve son bébé et à laquelle est accrochée une pancarte portant ces mots: «Papa n'a pas les moyens de m'élever: me nourrir coûte trop cher.» Tandis que j'écoutais l'explication du ministre cet après-midi, j'ai pensé que nos vieillards devaient réagir de la même façon vis-à-vis du gouvernement, c'est-à-dire que le gouvernement n'a pas les moyens de subvenir à leurs besoins.

Nos vieillards ont sans doute conclu cette année que presque tous les autres éléments de la population ont joui d'un revenu accru. Leur indignation a certainement atteint son comble lorsqu'ils ont appris il y a quelques jours, qu'en moins de deux heures la Chambre avait approuvé diverses dépenses d'un demi-milliard en tout. Lorsque nous songeons au montant des crédits que cette Chambre a approuvé ces derniers jours, rien d'étonnant que des personnes âgées, comme celles qui demeurent dans ma circonscription, écrivent que le gouvernement possède d'immenses réserves d'argent mais qu'il n'en a pas pour eux.

Le ministre a tissé cet après-midi une belle trame de mots, mais derrière elle pouvait s'apercevoir une véritable jungle de difficultés et de chinoiseries administratives. On voulait faire accroire aux vieillards du pays que ce projet de loi comportait beaucoup plus d'avantages que ce n'est le cas. Mon collègue, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, s'est très rapidement frayé un chemin dans cette jungle de chinoiseries et de confusion, et il a mis en lumière les difficultés que susciteraient les faiblesses de cette mesure législative.

• (8.30 p.m.)

Je n'ai pas besoin de souligner le fait qu'il a exposé, mais je suis sûr que les personnes âgées ont dû passer par beaucoup de difficultés, qu'elles ont eu besoin d'aide et de conseils et qu'elles se sont tournées vers bien des gens pour déterminer même leurs dates de naissance au moment où la loi sur la pension de la sécurité de la vieillesse est entrée en vigueur. Je ne peux m'empêcher de penser qu'elles seront dans des situations encore très difficiles si elles doivent passer par toutes ces formalités bureaucratiques en ce qui concerne la modification à l'étude.

Ce soir, je veux présenter deux points pour souligner ce qui, à mon sens, est fondamentalement mauvais dans cette mesure. J'en traiterai aussi simplement et aussi clairement que

possible. Tout d'abord, j'estime que cette mesure sape tout le principe de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Deuxièmement, le montant proposé n'a, à mon avis, aucun rapport avec les besoins des vieillards. Pour en revenir à mon premier point, permettez-moi de dire que la loi sur la sécurité de la vieillesse a établi un droit des plus importants, le droit de toute personne qui a atteint un certain âge de recevoir la pension de la vieillesse sans formalité. Cela ne s'est pas fait sans difficulté. En 1927, la première pension de la vieillesse s'élevait à $20 par mois et était versée à l'âge de 70 ans après évaluation des ressources. Au cours des années 30 et 40, le montant a été majoré graduellement jusqu'en 1951—comme l'ont exprimé si éloquemment un certain nombre de députés—alors que la loi sur la sécurité de la vieillesse a été présentée, non comme l'idée de génie d'un parti en cette Chambre, mais comme l'opinion réfléchie d'un comité représentant tous les partis, dont les membres représentaient à leur tour les vieillards des grandes régions du pays. La loi de la sécurité de la vieillesse de 1951 accordait $40 par mois à l'âge de 70 ans sans évaluation des ressources. Elle supprimait la nécessité d'une évaluation des ressources. Ensuite, d'élection en élection, le montant a été majoré durant les années 50 et 60 jusqu'en 1963 où le montant actuel de $75 par mois a été atteint.

Depuis, il n'y a pas eu de changement. Le montant est resté le même, bien que depuis 1963, le coût de la vie est monté d'une façon générale d'environ 10 p. 100. Les denrées alimentaires, le loyer et les soins médicaux sont les trois éléments dont le poids est le plus lourd pour les vieillards de notre pays. Ces trois éléments pris ensemble constituent une hausse d'un tiers dans le coût de la vie depuis 1963. En fait, il faudrait probablement tout le montant de $105, ou presque, pour donner à la pension de vieillesse le pouvoir d'achat qu'avait la somme de $75 lorsque ce montant a été fixé.

Cette mesure nous reportera 15 ans en arrière; elle nous ramènera à l'évaluation des moyens si odieuse. Qu'on l'appelle évaluation des besoins ne rendra pas cette évaluation plus agréable aux vieillards. Le ministre dit qu'aucun représentant de l'assistance sociale n'ira mettre le nez dans les affaires des pensionnés. C'est vrai, mais on s'attendra à ce que les vieillards eux-mêmes surveillent leurs propres affaires, et cela n'améliorera pas les choses.

Le ministre a parlé d'une commission d'appel. Pourquoi une commission d'appel? C'est que les autorités gouvernementales ne se fient pas à la parole des vieillards, dont plusieurs devront divulguer leurs déclarations d'impôts.

L'hon. M. MacEachen: La représentante me permettrait-elle de poser une question? Ne sait-elle pas que la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse renferme une disposition relative à l'appel et que nous en proposons simplement le maintien? Qui a-t-il de si terrible à cela?

Mme MacInnis: La différence est que l'appel sera jugé nécessaire dans un bien plus grand nombre de cas car, maintenant, les vieillards devront déclarer sur leur honneur ce qu'ils possèdent et la commission d'appel devra s'assurer de la véracité de leur déclaration.

M. Douglas: Ce sera une Commission d'appel pour les questions de revenu; et il en existe maintenant une pour les vieillards et la résidence

Mme MacInnis: C'est exact, et ses pouvoirs seront beaucoup plus étendus. Les vieillards canadiens ne seront pas dupés par l'absence d'une évaluation des moyens ou des besoins. Ils découvriront péniblement la vérité après quelque temps. Les faits sont flagrants. Cette mesure législative prévoit un revenu maximum de $105 et, pour le toucher, le pensionné doit presque se déclarer indigent. Voilà pourquoi nous protestons contre cette mesure qui sépare en deux catégories les vieillards du pays, les pionniers que le député de Simcoe-Est a décrits avec tant d'éloquence: ceux qui ne toucheront pas le supplément et ceux qui seront classés comme indigents et qui seront ainsi stigmatisés avant même qu'ils puissent bénéficier de ce supplément de revenu.

Les vieillards du pays ne verront pas cette mesure du même œil que le ministre, comme un pas en avant. C'est un pas qui nous remène, en fait, 15 ans en arrière, aux jours sombres de l'évaluation des ressources et des revenus médiocres. On nous présente cette mesure après que le comité du Sénat sur la gérontologie ait dit à la page 19 de son rapport et je cite:

> Toute proposition selon laquelle ces personnes âgées, lorsque la pension de $75 ne leur suffit pas, devraient, pour obtenir quelque revenu supplémentaire, compter sur l'assistance publique après une évaluation de leurs besoins est absolument inacceptable.

Et n'allez pas me dire que, dans ce texte, les mots «assistance publique» désignent forcément l'assistance publique provinciale. Le rapport du Sénat ne dit rien de tel, mais c'est

exactement ce que fait la modification. Elle forcera les vieillards à recourir à l'assistance publique pour toucher un supplément de revenu, après avoir fait eux-mêmes une évaluation de leurs ressources, ce que le comité du Sénat a qualifié d'inacceptable.

Voilà l'effet de ce projet de résolution. Il abolira le droit d'une personne âgée à la pension et il nous ramènera à l'époque de l'évaluation des ressources et de la charité envers les vieillards. Voilà le premier point que je veux faire valoir. D'autres l'ont fait avant moi, mais on ne saurait jamais trop l'expliquer, car il n'est pas trop tard pour le ministre et le gouvernement de se rappeler que déjà, dans le passé, le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a mentionné cet après-midi, ils ont fait trop peu trop tard et ils ont eu sujet de le regretter amèrement.

Mon deuxième point est que le montant de ce supplément de pension ne répond nullement aux besoins des pensionnés de la vieillesse. Que personne ne vienne me dire que les vieillards et notre parti ont demandé une pension mensuelle de $100 à 65 ans. Nous avons, au fil des ans, réclamé ce que nous croyions pouvoir obtenir, mais il reste que personne ne peut préciser le montant qui serait nécessaire aux personnes âgées. Le rapport du comité du Sénat sur la gérontologie signale, à la page 12, que, d'après le recensement de 1961, 54 p. 100 des personnes âgées de 65 ans et plus touchaient un revenu brut inférieur à $1,000. Étaient exclus de cette catégorie les 8 p. 100 qui déclaraient leur revenu et les 18 p. 100 que constituaient les cultivateurs âgés, les personnes demeurant dans des institutions et celles qui n'habitaient pas dans une maison privée. Si on avait ajouté ces 26 p. 100 aux 54 p. 100, le nombre des vieillards ayant un revenu brut inférieur à $1,000 aurait été beaucoup plus élevé, comme le signale le Comité du Sénat sur la gérontologie. On ne saurait se servir pour nos calculs du recensement de 1961. D'autre part, le coût de la vie, depuis 18 mois est monté en flèche.

• (8.40 p.m.)

J'ai dit qu'il n'existe pas de base appropriée. Pour le prouver, je veux signaler un communiqué du Conseil canadien du bien-être qui vient de me parvenir il y a un jour ou deux. Le Conseil étudie à l'heure actuelle les constantes des dépenses des familles à faible revenu et il va entreprendre, au cours des deux prochaines années, une étude qui coûtera environ $100,000. En annonçant cette étude, M. Ruben C. Baetz, directeur exécutif du Conseil, a dit notamment:

> L'un des principaux objets de cette étude est de recueillir des données plus exactes, afin d'accorder des montants suffisants en matière de sécurité sociale aux bénéficiaires actuels et à ceux qu'engloberaient de nouveaux programmes.
>
> Jusqu'à maintenant, les décisions en matière de prestations ont été inspirées par un amalgame d'opportunisme politique, de fonds insuffisants et d'estimations très approximatives des besoins. Par exemple, le programme du gouvernement fédéral visant à garantir un revenu minimum aux personnes âgées, est entrepris sans une étude préalable des besoins minimums, comme l'avait recommandé le comité spécial du Sénat sur la gérontologie.

Donc, l'amendement que propose le ministre, selon le directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être, n'a pas été précédé d'une étude complète des besoins minimums comme l'avait recommandé le comité sénatorial sur la gérontologie. D'après un des sous-comités il fallait à une personne célibataire vivant seule $138.96 par mois pour vivre, et cela remonte à janvier. Le gouvernement fait pourtant cette proposition qui privera les vieillards pensionnés d'une augmentation générale, sans une étude préalable des besoins des vieillards ni des critères sur lesquels l'augmentation devrait être fondée.

Notre parti voit d'un bon œil un revenu garanti. Dire que ce projet de résolution fournira un revenu garanti serait risible si ce n'était aussi tragique. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, a déjà parlé du montant mensuel de $138.96 qu'il fallait aux célibataires pour vivre, d'après le rapport du comité sénatorial de janvier dernier.

Il a été aussi question tantôt de la Suède. Dans ce pays, le vieillard pensionné touche les deux tiers du montant annuel moyen qu'il touchait pendant ses années de travail les mieux retribuées sans qu'il soit nécessaire qu'elles se suivent. Comme l'a dit, il y a environ une semaine, le président du Conseil économique de la Suède au comité des coûts et des prix, dans son pays la pension est fonction de la productivité et du coût de la vie et elle augmente parallèlement.

On peut parler d'un revenu garanti si on reçoit une pension de vieillesse de ce genre. J'aimerais dire au ministre que tripatouiller ce genre de mesure n'assurera pas du tout un revenu garanti. Cette mesure garantit

l'insécurité, la pauvreté et les vieux en ressentiront tous les effets sous peu. Je le répète, la mesure proposée actuellement n'assurera un revenu garanti, mais la pauvreté garantie.

Quand je songe à nos citoyens âgés, à ceux qui ont bâti le pays, travaillé dans ses forêts et dans ses champs, construit ses maisons et élevé ses enfants, exploité ses mines et pêché le long de ses côtes, quand je pense à ces hommes et à ces femmes âgés, dans ma circonscription et dans toutes celles du pays, qui dépendent uniquement de leur collectivité pour laquelle ils ont travaillé si long et si dur, quand je pense à ces gens qui avaient la foi et croyaient en la déclaration du ministre selon laquelle ils pouvaient s'attendre à un sort bien meilleur, je me souviens de phrases qui ont décrit la situation avec bien plus d'éloquence que je ne pourrais le faire. Kant dit:

> Deux choses m'effraient, dit Kant: les cieux étoilés et la loi morale. Et pourtant, une troisième est encore plus terrifiante et plus mystérieuse: la patience sans borne du pauvre dépouillé.

A mon avis, monsieur le président les personnes âgées de notre pays possèdent sans aucun doute cette patience sans borne, mais le gouvernement a permis qu'ils soient dépouillés de leur héritage et de leur droit naturel qui est sans contredit de finir leurs jours au pays, jouissant d'un confort et d'un niveau de vie moderne et en toute sécurité. Je prie instamment le ministre de cesser de jouer avec les mots et de modifier la loi afin que nous puissions revenir à une pension de vieillesse universelle de plein droit. Je demande au ministre de faire une étude pour déterminer un niveau de revenu que nous pourrons vraiment appeler un revenu garanti pour les personnes âgées du Canada.

M. Andras: Monsieur le président, avec beaucoup moins d'éloquence, de vigueur et d'enthousiasme, mais, j'espère, avec un peu plus de logique, j'aimerais traiter de certains points soulevés au sujet du projet de résolution à l'étude, qui vise à fournir un supplément de revenu à certains pensionnés. Ce supplément sera versé à ceux qui n'ont aucune source de revenu stable ou raisonnable autre que la pension de vieillesse elle-même, bien que certaines exceptions soient prévues, notamment l'assistance sociale, les pensions d'invalidité.

A mes yeux, le mot clé du projet de résolution est «supplément». Personne ne peut nier que nos citoyens âgés ont droit à une pension de vieillesse et ce projet de résolution ne renferme rien qui soit contraire à ce principe. Toutefois, s'opposer à tout supplément pour ceux qui sont dans le besoin manque, selon moi, de réalisme moral. Il va sans dire que pour augmenter le versement universel de base à ceux qui ont besoin le plus, il faut établir un critère permettant d'évaluer les besoins. Ceux qui refusent obstinément de voir une autre façon de régler le problème qu'en augmentant sans cesse la pension de base semblent oublier que, quel que soit le montant de base, il ne serait jamais suffisant dans la pratique pour répondre aux besoins de ceux qui n'ont aucun autre moyen de subsistance. Toujours aider ces gens en accordant une augmentation à tous, c'est toujours donner des fonds pubics à nombre de gens qui n'en ont pas besoin. Monsieur le président, il doit donc exister un moyen grâce auquel les mois privilégiés peuvent recevoir de l'aide supplémentaire du Trésor public; autrement dit, il doit y avoir un moyen de fournir de l'aide supplémentaire à ceux dont les besoins sont grands.

Parce qu'il faut choisir, il doit exister des normes d'admissiblité pour cette aide supplémentaire. Comme le disait récemment un éditorial, les partis d'opposition se paient de mots au lieu de procéder logiquement quand ils attaquent ce régime. Il est insensé de prétendre que l'évaluation des ressources a quelque chose de dégradant et que les normes exigées enlèvent toute dignité aux vieillards. On propose d'établir l'admissibilité au moyen d'une déclaration de revenu. Or les Canadiens ont l'habitude de fournir ces renseignements depuis nombre d'années. La plupart ne se croient certes pas humiliés d'avoir à remplir une déclaration d'impôt sur le revenu; autant que je sache, ils ne s'offusquent certainement pas lorsqu'ils ont le rare bonheur de recevoir un chèque en remboursement.

• (8.50 p.m.)

Il faut admettre que cette mesure en vue d'assurer un revenu garanti est l'une des plus simples, des plus objectives et des plus équitables jamais présentées à notre époque. A coup sûr, elle ne prévoit rien qui ressemble même de loin à l'évaluation des ressources du temps de la dépression. Cela était sans doute humiliant et dégradant et très peu de Canadiens permettraient qu'on revienne à pareille imposition bureaucratique. Dire que ce projet de loi a recours à ce moyen, c'est tenter de s'assurer des avantages politiques en dénaturant les faits et c'est agir de façon irresponsable.

J'aimerais, en passant, commenter certains mérites de la mesure, tel que je les conçois. Tous nos citoyens âgés, ou presque, bénéficieront du régime de pensions du Canada. D'autre part, il nous fallait combler l'intervalle entre le temps présent et le jour où le

régime sera pleinement en vigueur; c'est ce que fera le programme de supplément de revenu, sans pour autant constituer une charge permanente pour le Fonds de pension de la vieillesse. Ce programme établit des distinctions et l'aide financière supplémentaire aidera sûrement ceux qui en ont besoin.

Je félicite le ministre d'avoir dépassé les recommandations du rapport du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, en assurant $2,520 par année aux couples mariés au lieu de $2,220 tel qu'il avait été recommandé. Je me réjouis aussi de la disposition qui permet de tenir compte de la hausse du coût de la vie, car en étant établi à 40 p. 100 du versement de la prestation de la sécurité de la vieillesse, ce revenu supplémentaire augmente en même temps que le coût de la vie.

Je signalerais aux députés qu'il ne faut pas isoler la mesure à l'étude des autres mesures d'assistance sociale adoptées au cours de la présente session, dont entre autres le régime d'assistance publique du Canada. Nous espérons intégrer à ces mesures le programme de supplément de revenu aux vieillards, comme nous espérons voir adopter le régime d'assurance soins médicaux. Ces trois mesures législatives importantes s'imposent pour compléter notre programme de securité sociale.

Il serait bon, me semble-t-il, de noter ce que le député de Notre-Dame-de-Grâce a signalé à la Chambre à propos d'autres mesures instaurées par le gouvernement ces dernières années. Nous devrions nous enorgueillir de notre régime de pensions de vieillesse en le comparant à ceux de tous les autres pays éclairés du monde. Le député nous a cité, il y a quelques instants, des faits intéressants à ce sujet. On a fait allusion au niveau élevé du régime de pension de la Suède. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que ce niveau est atteint grâce à un programme à participation, semblable à celui qu'a inauguré le gouvernement actuel dans le régime de pensions du Canada. Les résultats s'en feront sentir d'ici peu.

Je m'en voudrais de terminer, sans avoir remercié et félicité le sénateur Croll et ses collègues du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, qui ont étudié avec tant de sympathie et de sagesse les problèmes qui se posent pour nos vieillards. A mon sens, la sage mesure législative actuelle représente, dans une certaine mesure, le fruit de leurs travaux. C'est la première fois, à ma connaissance, que nous reconnaissons, dans la loi, le principe d'un revenu garanti. C'est une innovation et je vais appuyer le projet de loi de tout cœur.

M. Bigg: Monsieur le président, nous accueillons avec joie un élément du projet de loi actuel, c'est qu'on y reconnaît que nos vieillards ne sauraient vivre avec $75 par mois. Quand viendra le moment du vote décisif, nul doute que certains députés se sentiront obligés de se prononcer en faveur du bill pour cette unique raison. Mais c'est une erreur radicale, à mes yeux, que de soumettre nos vieillards à une évaluation des ressources; une erreur, non seulement parce qu'elle aboutira à des données inexactes, mais parce qu'on ne saurait vivre avec $100 ou $105 par mois.

Au dire de l'un des députés ministériels, nous serions stupides ou de mauvaise foi, ou les deux à la fois, de ne pas voir la différence entre un revenu garanti et l'évaluation des moyens de subsistance. Je n'accaparerai pas le temps du comité en discutant là-dessus. On est stupide, selon moi, si l'on ne se rend pas compte qu'une personne, surtout un citadin, a besoin de nos jours d'un revenu garanti bien supérieur à $100 par mois. Il est effectivement nécessaire de voir la différence entre un revenu garanti et le programme actuel.

Personne n'ira dire sûrement que le projet de loi assure à tous les Canadiens des moyens de subsistance essentiels. Nous n'en sommes pas encore rendus au point, semble-t-il, où nous croyons que la pension de vieillesse a pour objet de faire vivre, à elle seule, nos vieillards. Mais, monsieur le président, je soutiens qu'une somme de $105 par mois est tellement au-dessous du niveau de revenu nécessaire à tout Canadien, marié ou célibataire, qu'il s'agit uniquement de savoir combien on peut se permettre de verser à ces gens-là, combien le produit national brut peut leur assurer. Nous devrions examiner posément la situation du pays pour voir jusqu'où nous pouvons aller dans le domaine de la sécurité sociale. Nous devrions pouvoir accorder, je pense, le nécessaire à tout Canadien, homme, femme et enfant—mais à condition que les Canadiens soient disposés à travailler pour cette sécurité de base.

Conservateur que je suis, j'affirme que nous devrions donner, à ce stade de notre histoire, un revenu garanti représentant une garantie de sécurité pour nos vieillards, car ils n'ont pas eu l'occasion dans le passé, comme l'a signalé le député de Simcoe-Est, de gagner et d'économiser de l'argent. Ils n'ont pas pu le faire. Certes, l'inflation étant déchaînée comme elle l'est, nos vieillards n'ont pas eu la chance d'économiser, après avoir payé le loyer, la nourriture et les médicaments.

Prenons le chiffre de $105 par mois. Pas besoin d'être un génie, quand on commence à calculer ses besoins, pour se rendre compte

que le minimum de base serait peut-être plus près de $150 par mois. On a donc tout à fait tort de parler ici d'un revenu garanti, car si ce régime de pension, destiné à donner un revenu garanti doit permettre aux Canadiens de vivre en santé, dans un confort raisonnable et en sécurité, alors $105 est une somme dérisoire.

J'ignore si le ministre des Finances peut trouver suffisamment d'argent pour faire les frais de ce programme. Je sais que son ministère a fait des tours de magie ces derniers mois. Il a découvert près de 55 millions de dollars, 110 millions, selon certains, en un clin d'œil. Si nous avons besoin de 500 millions de dollars, je proposerai au ministre de consulter sa boule de cristal, ou de frotter la lampe d'Aladin, pour l'obtenir. Si nous n'avons pas assez d'argent pour en donner à nos personnes âgées afin qu'elles puissent vivre dignement, vaut mieux alors nous remettre au travail. Pourquoi alors ne pas stimuler notre économie pour qu'elle puisse produire cet argent?

• (9.00 p.m.)

On nous a parlé du régime de pension existant en Suède. Ce n'est pas une excuse valide que de citer comme exemple la Suède, un pays aux ressources limitées, et de dire: le gouvernement là-bas assure aux citoyens un niveau minimum de vie et nous agirons bien en suivant cet exemple. Je ne partage pas ce point de vue. Le Canada est le pays le plus riche au monde compte tenu du rapport entre les ressources naturelles et la population et s'il nous est difficile d'assurer un confort raisonnable à nos vieillards, il nous faut donc ranimer notre aptitude au travail et le courage de nos gouvernements à tous les paliers afin de cesser de donner de l'argent aux parasites et de récompenser plutôt les vieux qui ont déjà travaillé et qui se sont mérité notre éternellle gratitude.

Cessons de gaspiller des centaines de millions de dollars en aménageant des îles dans le fleuve, en présentant des émissions télévisées coûteuses, et en envoyant des journalistes dans des excursions de plaisir en Europe pour découvrir des obscénités; dépensons plutôt une partie de cet argent pour aider nos personnes âgées. J'aurais du respect pour un budget qui nous enjoindrait de nous serrer la ceinture, mais à mon avis nous n'avons pas à nous serrer la ceinture. Il nous faut plutôt retrousser nos manches.

Il est temps que nous revenions au programme dynamique du gouvernement antérieur qui a décidé que le moyen par excellence de payer nos comptes et de soutenir nos vieillards était de vendre nos produits au monde entier, de donner une formation technique à nos jeunes, de construire de nouveaux chemins de fer dans nos régions désertiques au lieu d'en abandonner, d'endiguer nos cours d'eau et d'en combattre la pollution au lieu de geindre à propos de la pénurie d'eau. Si nous voulons de l'argent pour nos vieillards, cessons d'en gaspiller en faveur de ceux qui abusent de la Caisse d'assurance-chômage. Je ne cherche pas à obtenir les votes de ces gens-là. Je dirais que toute jeune personne capable de travailler au Canada de nos jours devrait avoir l'occasion de le faire et qu'en cette période de prospérité, il ne devrait pas être question de secours directs d'aucune sorte. Ma voix n'est pas d'un fortuné. Je n'ai jamais connu l'opulence. Pendant la grande dépression dont a parlé ce soir mon honorable ami de Simcoe-Est, j'ai travaillé chaque journée pour de très faibles gages. Si j'étais rendu à l'âge de la retraite, ce n'est pas l'argent que j'ai gagné entre 1930 et 1950 qui me reviendrait d'une caisse quelconque.

Tout ce que je demande à la jeunesse d'aujourd'hui, c'est d'imiter l'exemple de leurs grands-parents et de leurs pères et mères qui ont relevé le défi que présentait le défrichement du pays et édifié le Canada actuel qui jouit, je crois, d'un niveau de vie qui se classe au deuxième rang dans le monde. Ce n'est pas une réalisation socialiste et ce n'est pas en prenant ses désirs pour des réalités qu'on y est parvenu. C'est le résultat du dur labeur et de l'économie. Comme conservateur, je ne connais aucune autre solution qui pourrait répondre d'une façon satisfaisante aux besoins du Canada. Les Canadiens, je ne l'ignore pas, sont disposés à travailler et ceux d'entre nous qui ont travaillé, qui peuvent payer l'impôt et acceptent de le faire rejettent toute thèse fiscale mesquine qui refuserait à nos pères, à nos mères et à nos grands-parents le droit de partager ce festin plantureux qu'ils ont tant mérité.

Je n'aime pas les équivoques. Nous avons l'argent si nous voulons nous donner la peine de le trouver. Nous sommes redevables aux personnes âgées. Ceux qui veulent accorder cette augmentation ne qualifient pas la mesure de socialiste. C'est une dette. Encore plus, une dette d'honneur, parce qu'en fait ces personnes ont travaillé. Nous n'avons qu'à leur payer le salaire qu'elles ont déjà gagné.

A mon avis, on peut trouver l'argent, et je répète que si nos spécialistes des finances disent le contraire on devrait trouver des moyens de créer de nouvelles ressources à la sueur de nos fronts afin de respecter l'une des plus vieilles traditions de notre civilisation judéo-chrétienne en rendant à nos citoyens

âgés, à nos pères et mères l'hommage qui leur est dû. Je ne connais aucun autre moyen d'honorer nos pères et mères, si ce n'est en leur donnant l'argent qu'ils ont si bien mérité.

M. Coates: Monsieur le président, je voudrais d'abord signaler que j'appuie toute mesure améliorant le sort des pensionnés du pays et les aidant à demeurer des citoyens libres plus facilement. Contrairement aux députés d'en face cependant, je crois que la meilleure façon de le faire, c'est en continuant d'adopter le principe établi dans la loi sur la sécurité de la vieillesse qui a fait de la sécurité de la vieillesse une pension revenant de droit à tout citoyen ayant payé des impôts au pays. Le projet de résolution à l'étude aujourd'hui nous demande d'adhérer à une nouvelle thèse relativement aux personnes âgées et à la sécurité de la vieillesse. En d'autres termes, nous nous embarquons dans le domaine du bien-être social au lieu de rester dans celui de la sécurité de la vieillesse; nous montrons que nous croyons à une évaluation des ressources, ou bien, comme le dit le ministre, une évaluation des besoins.

Cela me renverse que le ministre dise: N'allez pas vous imaginer que nous avons l'intention de faire enquête sur les gens en vertu de cette mesure; nous allons leur demander quel est leur revenu et, d'après cette déclaration, nous leur dirons s'ils sont admissibles à un supplément de pension et, aussi, s'ils peuvent recevoir de l'aide. Si nous adoptons la mesure que recommande le gouvernement, il faudra tout de suite augmenter le nombre de fonctionnaires qu'on embauchera comme enquêteurs pour vérifier les déclarations soumis par les requérants. Il faudra ensuite vérifier les déclarations afin de déterminer si les requérants disent la vérité. En d'autres termes, il faudra procéder de la même façon qu'on le fait actuellement relativement à l'assistance-vieillesse. J'ignore quelles dépenses additionnelles le Trésor devra prévoir. Je sais cependant que, dans ma région, les fonctionnaires affectés à ce travail sont présentement débordés. Rien n'indique que leur tâche sera moins lourde si nous incluons 900,000 personnes de plus, ce qui est, je crois, le chiffre mentionné par le ministre. Si nous adoptons cette manière d'agir, nous ne ferons que mettre en vigueur un programme indentique à celui qui a été instauré, au début du régime d'assistance veillesse, ce qui me paraît nettement insuffisant. Je ne pense pas que ce soit là ce que la population désire.

• (9.10 p.m.)

Certes, les contribuables devraient nous dire, à nous, leurs représentants, combien ils sont disposés à verser pour l'assistance-vieillesse. A mon avis, les contribuables du Canada ont prêts à payer pour une augmentation inconditionnelle de la sécurité de la vieillesse. Pendant la dernière compagne électorale, je me suis entretenu de la question avec des jeunes et des moins jeunes, et tous se sont dits fermement en faveur de la majoration de $25 par mois que nous préconisions.

Il ne serait pas équitable de ne donner effet à l'augmentation qu'à partir du 1er janvier 1967, car le gouvernement a contribué à la poussée ascendante du coût de la vie d'une manière particulièrement nuisible au bien-être des personnes en cause. Aucun pensionné de la vieillesse ne peut dire que sa situation est aussi bonne aujourd'hui qu'au 1er janvier 1966; loin de là. Le gouvernement a collaboré à la conclusion d'ententes qui ont considérablement influé sur le coût de la vie. Après avoir consenti à de fortes hausses de salaire dans le cas de nombreux Canadiens, il déclare maintenant aux pensionnés: «Vous devrez attendre jusqu'au 1er janvier 1967 avant d'obtenir une augmentation, dont le chiffre dépendra d'ailleurs des revenus que vous déclarerez».

Je déplore cette attitude. Elle témoigne une totale incompréhension des problèmes de ceux qui sont en difficulté. Au cours du récent débat sur l'assurance frais médicaux, le gouvernement s'est montré prêt à sacrifier des principes pour de l'argent. Pendant la campagne électorale, il avait fait des promesses précises, mais après les élections, il a aussitôt commencé à en rabattre pour des considérations d'ordre financier.

Dans certains domaines, il serait peut-être bon d'aborder le problème de cette façon. L'on pourrait dire que certains problèmes doivent attendre leur solution en raison de difficultés financières. Mais ce n'est pas le cas en ce qui concerne les pensionnés de la sécurité de la vieillesse. Il s'agit de personnes qui méritent toute la considération possible de quelque gouvernement qui soit au pouvoir.

Et que dire des autres, de ceux à qui l'on demande, tous les ans, d'attribuer une partie de leur impôt sur le revenu à la sécurité de la vieillesse? On leur dit, en somme: «Il y a un niveau de sécurité de la vieillesse pour vous et un autre niveau pour d'autres.» En agissant ainsi, on s'écarte du principe selon lequel tout Canadien qui paie l'impôt sur le revenu cotise à un régime de pensions auquel il aura droit lorsqu'il aura atteint un certain âge. Cela devrait être l'unique critère d'admissibilité.

Rien ne m'effraie davantage que la prolifération des emplois dans la fonction publique

car, dans une certaine mesure, elle empêche l'individu de jouir de certains droits sans qu'il y ait d'enquête. Nous allons maintenant faire entrer dans un autre domaine un nouveau contingent de fonctionnaires et réduire ainsi d'autant la liberté de l'individu. Si nous voulons être réalistes, nous devons produire le genre de législation qui place tous les Canadiens au même niveau. Or, ce n'est pas ce que nous faisons dans le cas de ce projet de résolution ni dans celui du projet de loi qui suivra.

Nous allons manquer de parole envers nos concitoyens âgés, ces gens qui ont contribué à construire le Canada, ces gens qui ont connu la grande dépression des années 30, et dont la situation ne leur permettait pas d'épargner de l'argent, comme peuvent le faire les travailleurs d'aujourd'hui, mais qui devaient mener parfois le bon combat avec des moyens inférieurs au minimum vital. Nous disons aujourd'hui à ces gens: «Sans doute, nous allons vous donner quelque chose de plus, mais vous devrez vous soumettre à certaines évaluations.

Le ministre semble croire que le mot «besoins» est préférable au mot «ressources», mais la distinction laissera froides les personnes qui feront l'objet d'une enquête. En atteignant l'âge de 65 ans, les gens se verront obligés de se soumettre à une enquête du genre, pour pouvoir être reconnus aptes à recevoir l'aide supplémentaires. Je pense qu'une vérification semblable n'est pas nécessaire dans notre pays. Nous sommes suffisamment riches et prospères pour donner à ces citoyens une certaine somme d'argent à un certain âge.

Soyons réalistes. Il n'est personne en cette enceinte qui essaierait de survivre ou de subsister moyennant la somme de $105 par mois. Cependant, nous déclarons à ceux qui se trouvent en présence d'une telle situation: «Certes, vous pouvez obtenir une augmentation, et vous en avez probablement besoin pour conserver la santé et la vie, si cela est possible même avec $105 par mois, mais vous devrez vous soumettre à des évaluations dégradantes de vos ressources, qui démontreront que vous pourrez peut-être n'obtenir que la moitié de la somme disponible de $30, et cela pour telles ou telles raisons.» A mon avis, pareille méthode laisse à désirer. Nous devrions faire preuve de plus de magnanimité.

Nous, membres du Parlement, siégeons en cette Chambre et en comité, et discutons des prix des denrées alimentaires et de leur augmentation. Mais nous ne pouvons nous mettre à la place de l'homme ou de la femme qui reçoit $75 chaque mois, et qui doit, avec ce montant, payer le loyer et acheter des provisions. Il est impossible pour un homme qui gagne $18,000 par année de se mettre à la place de ces personnes. Pourtant en tant que membres du Parlement, nous discutons aujourd'hui des statuts et règlements aux termes desquels nous verserons $30 à ces personnes. Sommes-nous vraiment si importants lorsque nous leur disons que pour obtenir cela, il leur faudra faire ceci, cela et d'autre chose.

• (9.20 p.m.)

Le ministre des Finances nous dit que si le versement de sécurité de la vieillesse doit être majoré d'une facon ou d'une autre. Il faudra augmenter les impôts. Sur quelle base les citoyens seront-ils imposés? Le ministre ajoutera-t-il un autre point de pourcentage à l'impôt de la vieillesse? En ce cas, il est très injuste pour les personnes qui contribuent aujourd'hui à cette caisse et qui n'auront jamais droit a un montant plus élevé que ce qu'ils reçoivent maintenant. Si on doit nous demander de payer plus d'impôts, il faudrait alors demander au ministre des Finances de nous donner une idée de la façon dont il prévoit obtenir ce supplément de recettes, et qui y contribuera. Il devrait nous dire si les personnes qui contribuent présentement à cette caisse devront payer un montant supplémentaire, alors qu'elles ne pourront profiter.

Il aurait été beaucoup plus simple—et les Canadiens l'auraient beaucoup plus facilement accepté—que le ministre consente à augmenter les paiements de la sécurité de la vieillesse d'après la formule existante. Étant donné la hausse du coût de la vie, et des multiples obligations supplémentaires auxquelles les vieillards doivent faire face à l'heure actuelle —sans parler de la longévité accrue à cause de l'amélioration des services de santé de notre pays, même si celle-ci est fonction des progrès de la science médicale et des médicaments dont on dispose—on devrait permettre à ces gens-là de subvenir à leurs besoins sans avoir à subir une évaluation des moyens ou des besoins. Autrement dit, on devrait leur épargner une enquête.

Toutes les mesures destinées à venir en aide aux vieillards de notre pays emporteront mon adhésion. J'appuie ce programme, faute d'un autre, car toute aide destinée aux vieillards leur est profitable et ils en ont certes besoin. Je crois pourtant, qu'à titre de députés, nous pourrions trouver une solution plus immédiate à leur problème. On devrait être aussi franc envers eux qu'envers les étudiants d'université. Si l'on examinait les engagements financiers du gouvernement, on verrait peut-être que, dans bien des domaines, une

[M. Coates.]

diminution de l'aide accordée actuellement est possible. Radio-Canada en est un parfait exemple. On constaterait peut-être alors que l'on dispose des fonds nécessaires pour éviter aux citoyens une enquête et des conditions incompatibles avec la dignité qu'ils doivent conserver. Nous accordons, sans même y penser, 100 millions de dollars par an à Radio-Canada pour sa gestion. Pourtant, ce programme coûtera bien plus, même rogné par le gouvernement. Le ministre parle de 300 millions de dollars environ. Mais quand tout sera terminé, je doute fort qu'il faille un montant aussi considérable, car peu de gens auront droit aux $30 supplémentaires.

Voilà le revers de la médaille. Beaucoup n'y auront pas droit et beaucoup ne les réclameront pas. Nombre de Canadiens refusent de subir une enquête pour toucher des fonds supplémentaires, peu importe si le montant qu'ils touchent à l'heure actuelle leur suffit pas pour vivre. Le gouvernement devrait envisager sérieusement ce point de vue. C'est une réalité. Un grand nombre de Canadiens sont très fiers. Ils ne vont donc pas demander la charité car, pour beaucoup c'est ce que signifie une enquête et ainsi de suite. A titre de membres du Parlement, nous devrions avoir des égards pour ces Canadiens, constater qu'au fond c'est la situation, et être assez francs pour leur dire qu'ils auront $25 ou $30 de plus car notre pays peut se le permettre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ferai quelques remarques au sujet de la mesure législative à l'étude. Rétrospectivement, il est intéressant de relire ce que nous disait, il y a près de six mois, le ministre. Au mois de juillet, il faisait à l'appel des motions, une annonce à la Chambre. Celle-ci a paru au hansard sous le titre: «Annonce d'un revenu mensuel garanti». Il nous disait que le gouvernement projetait d'entreprendre un programme supplémentaire d'aide financière aux personnes âgées du Canada. Il déclarait, dans son exposé, avoir fait le 7 mars à Regina, un discours à ce sujet. Il terminait par ces mots, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 7652:

> Je puis informer la Chambre qu'un tel programme sera soumis à l'approbation du Parlement à l'automne, après la rentrée.

Nous voici au 5 décembre. Nous avons laissé passer l'automne. Et voici le ministre qui nous apporte le programme dont il parlait à Regina, le 7 mars, qu'il évoquait à la Chambre, au printemps, et qu'il annonçait le 14 juillet. Quelle lenteur pour traiter d'un problème que nous considérons tous comme très important. Le ministre veut maintenant faire adopter rapidement cette mesure législative, pour satisfaire tout le monde. Le 14 juillet, on lui a posé deux ou trois questions. Mon collègue, le député de Brome-Missisquoi, lui a demandé ce qui suit, comme en fait loi la page 7659 du hansard:

> La déclaration de cet après-midi au sujet des pensions et du revenu annuel garanti destinés à nos concitoyens âgés implique-t-elle l'évaluation des moyens?

• (9.30 p.m.)

Le ministre a répondu:

> Non, monsieur l'Orateur.

Le député de Brome-Missisquoi a posé alors une question complémentaire:

> Le ministre a déclaré que sa déclaration n'implique pas l'évaluation des moyens. Sans vouloir faire un jeu de mot, implique-t-elle l'évaluation des besoins?

Le ministre a répondu:

> Non, monsieur l'Orateur.

Quelques minutes plus tard, j'ai posé une question au ministre. Voici les termes que j'ai employés tels qu'ils sont consignés à la page 7660 du hansard:

> Les citoyens âgés du pays, admissibles au supplément qu'il a mentionné tout à l'heure, seront-ils soumis à une évaluation de leur revenu ou de leurs ressources avant de toucher des fonds complémentaires?

Le ministre a répondu ensuite:

> Monsieur l'Orateur, la mesure législative donnera des précisions sur les modalités de la méthode qui présidera éventuellement à l'instauration d'un revenu garanti.

C'était le 14 juillet dernier. Pour compléter les questions qui ont été posées, j'aimerais appeler votre attention sur une question que j'ai posée au ministre le 2 novembre et qui est consignée à la page 9448 du hansard de ce jour. Je cite:

> Les vieillards qui auront droit à une majoration de leur pension de vieillesse, ou ceux qui seront admissibles au revenu garanti qu'on se propose d'accorder, seront-ils obligés de divulger leur revenu ou leurs ressources financières avant de recevoir un paiement supplémentaire?

Le ministre a répondu:

> Monsieur l'Orateur, les détails, qui revêtent naturellement un vif intérêt pour tous les députés, seront dévoilés en entier lorsque la mesure sera à l'étude.

Je suis intervenu alors en disant:

> Donnez-moi une réponse; oui ou non.

Le ministre a joué au chat et à la souris, le 14 juillet et le 2 novembre. Il ne voulait pas

dire si les futurs bénéficiaires devraient déclarer leurs revenus ou leurs ressources. Il a indiqué aujourd'hui que ce qu'il applique, c'est une évaluation des moyens ou des besoins. Seule une déclaration des revenus ou des ressources donnera droit au supplément de pension.

Qu'on me permette de citer encore une déclaration du ministre, comme en fait foi la page 7652 du compte rendu du 14 juillet:

> Grâce à ce programme de revenu garanti, nous pourrons répondre de façon plus satisfaisante aux besoins des citoyens âgés, mais d'une façon réfléchie au point de vue financier et moins onéreuse pour le Trésor.

Cet été, le ministre a reconnu les besoins des personnes âgées, mais a refusé d'admettre qu'elles seraient soumises à une évaluation des ressources. Il nous a dit aujourd'hui qu'elles devront déclarer leurs revenus. Je suis sûr que personne au pays ne se laissera duper ou tromper par les acrobaties verbales du ministre. Le 14 juillet, il a dit qu'on répondrait aux besoins des personnes âgées, mais le 5 décembre, il dit qu'elles devront déclarer leurs revenus pour être éligibles au supplément. Il rétablit donc une évaluation des moyens semblable à celle qui nous a paru pénible et répugnante pendant les années 40. Nous avons fini par supprimer cette évaluation des moyens, au grand soulagement de tous, mais aujourd'hui on la ressuscite.

Si l'évaluation des ressources a tellement d'importance, pourquoi ne pas l'appliquer au montant total de $75 plutôt qu'au montant supplémentaire de $30? En laissant entendre qu'il faut $30 de plus pour répondre aux besoins de nos citoyens âgés, le ministre admet, comme on l'a souvent déclaré à la Chambre, que $75 par mois ne suffisent pas. Il admet la nécessité d'un revenu supplémentaire, et pourtant il impose aux gens une évaluation des moyens afin d'établir s'ils y ont droit. Qui peut nier que cela nous remène aux années 40 alors que les pensions étaient de $30 par mois, montant porté plus tard à $40 par mois avec évaluation des ressources. Un grand nombre de Canadiens ont trouvé cela humiliant et on ne devrait pas le leur infliger de nouveau.

Sans doute d'anciens pensionnés subiront une nouvelle évaluation des ressources. Nombre d'entre eux l'ont déjà subie et bien que nous ayons aboli cette évaluation de ressources, ils la subiront de nouveau par suite de la mesure rétrograde du ministre.

[L'hon. M. Churchill.]

Le ministre sait jouer avec les mots. Cet après-midi il nous a annoncé avec éloquence une norme d'admissibilité. J'espère que nos vieillards se renseigneront sur le sens de cette phrase. Le ministre aurait pu parler beaucoup plus simplement, mais il lui fallait orner ses remarques aujourd'hui. Les citoyens âgés qui veulent le montant supplémentaire de $30 devront remplir une formule afin de savoir s'ils répondent aux normes d'admissibilité.

La première partie de la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui était assez satisfaisante, mais quand il nous a dit que les personnes qui voulaient les $30 supplémentaires devraient remplir une formule, il est entré dans un dédale que je n'aurais jamais pu imaginer. Sa déclaration est devenue très confuse quand il a tenté de préciser ce qu'était le revenu et ce qui ne l'était pas. Au lieu de simplifier la question, il l'a compliquée davantage.

Ceux qui demanderont les $30 supplémentaires devront remplir une formule et déclarer leurs revenus. C'est, à n'en pas douter, le retour à l'évaluation des ressources. Les fonctionnaires examineront minutieusement ces formules et, comme le ministre l'a dit, on consultera une tierce personne afin de vérifier l'exactitude des déclarations. Ce sera le retour à la vieille inquisition pour établir l'honnêteté des requérants.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement doit rendre les choses si difficiles pour lui-même et pour les Canadiens. Dans ce cas, l'opposition devrait adopter cette mesure sans y toucher et laisser le gouvernement se débattre avec le gâchis administratif qui s'ensuivra. Le nombre même des personnes en cause va transformer ce gâchis en cauchemar. Si la moitié seulement de nos citoyens âgés demande la somme supplémentaire, le gouvernement devra scruter 500,000 formules et obtenir des renseignements auprès de tierces personnes pour établir les faits. Il faudra ensuite revérifier, pour déceler, les erreurs et une Commission d'appel veillera à ce qu'on fasse justice aux requérants. Ce cauchemar administratif exigera les services d'une foule de fonctionnaires.

• (9.40 p.m.)

Tous les membres du Parlement vont être mis en cause, comme ils l'ont été dans le passé, car les intéressés vont venir nous voir

ou nous écrire pour demander notre aide. Comme par le passé, nous leur donnerons gracieusement cette aide, mais cela alourdira encore le fardeau que portent les députés. Je ne comprends pas très bien pourquoi un régime de ce genre devrait être adopté en ce moment, car nous avons déjà fait cette expérience et maintenant les ministères de l'État s'occupent des cas où il faut évaluer les ressources ou les besoins. Il faut appliquer ce règlement dans le cas des allocations aux anciens combattants, et j'ai constaté lorsque j'étais titulaire de ce ministère, il y a un peu plus de deux ans, que cette exigence crée beaucoup de problèmes sur le plan administratif pour déterminer si certaines recettes, aux termes de la loi, doivent être désignées ou non comme un revenu. Nous serons aux prises avec la même difficulté dans le cas actuel. Qu'arrive-t-il dans le cas de surpaiement ?Le pensionné ou sa succession sera-t-il obligé de restituer un tel surpaiement? Ce problème s'est posé au gouvernement à l'égard des allocations aux anciens combattants. L'expérience à démontré que la question posait des difficultés d'ordre administratif.

Malgré cela, le gouvernement entreprend ce travail qui mettra en cause au moins un demi-million de personnes et peut-être davantage. Le nombre de pensionnés qui demanderont un supplément d'aide atteindra peut-être 900,000 ou même un million. Il aurait été plus simple d'accorder une augmentation uniforme de $25 par mois, comme nous l'avons proposé ici si souvent. Cela tiendrait compte de tous les cas-limites, et il y en aura beaucoup, par exemple, des gens qui touchent quelques dollars de plus ou de moins que le revenu admissible ou qui gagnent un petit supplément au cours de l'année. Ce sera bien difficile, à vrai dire, de prendre une décision pouvant satisfaire les intéressés.

C'est ce que le gouvernement demande au Parlement d'approuver. Nous disons que c'est essentiellement mauvais, que c'est revenir à un régime auquel le Parlement a décidé de mettre fin il y a nombre d'années. Nous soumettons de nouveau nos citoyens âgés à une humiliante enquête sur leurs ressources ou leurs besoins. Le député de Simcoe-Est a signalé très clairement que les septuagénaires méritent un traitement de faveur de leurs concitoyens à cause des périodes difficiles qu'ils ont dû traverser. Ceux qui étudient la question ne devraient pas l'oublier.

Je ne connais aucune génération dans l'histoire du Canada qui a mené une vie aussi pénible que les gens qui ont maintenant 70 ans et plus. Il est difficile de se rappeler une époque où les gens ont éprouvé plus de difficultés. La chose a pu se produire à certaines époques du dix-huitième siècle, mais je doute vraiment qu'il en ait été ainsi depuis cette période. Par conséquent, voilà une occasion avantageuse pour un pays comme le Canada qui compte une population de 20 millions et des ressources considérables, à une époque que nous qualifions d'époque de prospérité, de rendre justice à une génération qui s'est montrée jadis à la hauteur des circonstances et qui a jeté les bases qui nous ont permis de jouir d'une grande abondance, de la paix et de la prospérité qui existent actuellement. Le gouvernement commet une grave erreur en négligeant de reconnaître ce fait, comme le député de Simcoe-East l'a signalé avec tant d'éloquence et la possibilité extraordinaire offerte à l'occasion de notre centenaire de prendre une initiative en faveur d'une génération dont l'apport à la vie canadienne a été le plus important de notre histoire.

M. Brown: Monsieur le président, j'éprouve un intérêt particulier pour la résolution présentée au comité. Je voudrais rappeler à tous les députés, comme je l'ai fait dans un discours antérieur, que lors de la dernière campagne électorale, je n'ai pas hésité à déclarer dans ma circonscription que j'appuierais une augmentation de $25 par mois de la pension de vieillesse, qui la porterait à $100. J'ai déclaré qu'à mon avis purement personnel, c'était une mesure libérale. Je le crois vraiment, et bien que mon parti, auquel j'ai loyalement adhéré toute ma vie, ne l'appuie pas, je demeure convaincu qu'il s'agit d'une mesure libérale, si je puis m'exprimer ainsi.

Dès la première semaine de cette législature, j'ai voté contre l'amendement conservateur du discours du trône condamnant le gouvernement pour n'avoir pas augmenté la pension de vieillesse. Je crois avoir eu de bonnes raisons de le faire, car le gouvernement venait de triompher lors d'une élection générale et de recevoir, de la part du peuple canadien, le mandat de poursuivre son œuvre. J'ai honnêtement pensé qu'en votant contre l'amendement conservateur, je votais simplement contre une motion de défiance. Je puis m'être trompé, mais je soutiens que j'avais raison.

M. Grafftey: Le député s'aventure sur un terrain glissant.

M. Brown: Pas trop glissant. Si la Chambre avait alors adopté l'amendement du parti conservateur, le gouvernement aurait sans doute dû démissionner, et nous aurions eu d'autres élections générales.

Monsieur le président, je ne veux pas m'attarder davantage sur ce point. Ce soir, après une année de pouvoir, le gouvernement a énoncé son programme, sa politique à l'égard des Canadiens âgés. Elle leur assure un revenu minimum. Si le revenu minimum avait été versé à tous les pensionnés, en plus de la pension de la sécurité de la vieillesse, j'aurais été ce soir un homme heureux, car le bien-fondé de l'attitude que j'ai constamment prise aurait été reconnu. J'aurais été le représentant de la pensée libérale dans le pays, et peut-être un peu son précurseur.

Je reste convaincu que la mesure proposée par le gouvernement aujourd'hui n'est pas la meilleure qui soit. J'ai l'impression que le Conseil canadien du bien-être, de même que tous les grands organismes de bienfaisance, partagent mon avis. Ils favorisent un revenu minimum, mais ils veulent qu'on le paie à tous sans tenir compte du revenu du bénéficiaire. Les contribuables dont les revenus augmenteraient en vertu d'une telle disposition pourraient se voir enlever le montant ainsi versé, mais du moins ils l'auraient reçu.

J'aimerais féliciter le représentant de Notre-Dame-de-Grâce de son discours. Il a déclaré que le projet de loi ne prévoyait aucune évaluation des ressources financières. A mon avis il y en a une. Quiconque demande un supplément à la pension de vieillesse doit prouver que son revenu n'atteint pas le minimum prescrit, sans quoi il n'y aura pas droit. Ce projet de loi contraint les gens à prouver leur indigence avant de pouvoir avoir droit au supplément. A mon avis—et j'admets qu'il s'agit ici d'une opinion personnelle, mais je l'exprime à titre de député—c'est guère la chose à faire au Canada en ce moment. Par conséquent, monsieur le président, nous faisons face à une évaluation des ressources.

• (9.50 p.m.)

Un homme travaille chez moi comme jardinier. C'est un pensionné de la vieillesse pour qui j'ai beaucoup d'estime. Mais je n'aime pas penser que ce que lui rapporte le travail qu'il fait chez moi et chez d'autres, bien qu'il ait plus de 70 ans, le privera de ce supplément. J'admire cet homme pour son initiative et je ne voudrais pas que le dur travail qu'il accomplit à son âge lui fasse perdre cette partie de son revenu qui dépasse $1,260 par année, et qui sera déduit de son supplément admissible jusqu'à $1,620 par année.

Je veux bien préciser mon attitude dans ce débat, monsieur le président. Je n'oserais pas m'opposer à cette résolution, car en le faisant, je m'opposerais au principe selon lequel des milliers de personnes dans le besoin devraient recevoir ce supplément; je ne pourrai jamais faire cela. Il semble que je ne puisse faire comme je l'entends à cet égard et que je devrai céder, comme bien d'autres députés, au projet du gouvernement. Mais je veux que mon attitude soit bien claire pour mes commettants.

Ce supplément constituera une augmentation de la pension de vieillesse, mais il y aura évaluation des ressources, quoi qu'on dise. Ce n'est pas ce que je voulais et ce n'est pas ce que j'ai dit que je soutiendrais. Mais je l'appuie d'une façon générale, parce que j'y suis forcé, craignant qu'en m'y opposant je m'opposerais à une étape vers l'octroi d'un véritable revenu minimum de retraite auquel auront un jour droit tous les Canadiens.

Le député qui parlait il y a quelques instants, m'a signalé que, si ce supplément était payé à tout le monde, toute la base du régime de pensions du Canada devrait être modifiée ou tout serait désaxé. Je crois que c'est vrai, et c'est pourquoi il faudra peut-être ajuster le revenu minimum universel lorsque le régime de pensions du Canada commencera à verser des prestations aux bénéficiaires. Je garderai donc le reste de mes observations pour plus tard.

M. Grafftey: Monsieur le président, au point où nous en sommes dans le débat, forcément, mes observations seront brèves. Mon préopinant a signalé au comité ce que les députés des deux côtés savent déjà: peu importe en quels termes le ministre la couche, sa mesure est rétrograde. Qu'on lui donne le nom d'évaluation des besoins ou tout autre nom, le ministre, dans sa hâte de consigner au recueil des status une mesure qui lui fera honneur, a de fait recouru à une évaluation des ressources. Mon préopinant l'a dit en termes des plus clairs. Peu importe tout ce que peut nous en dire le ministre, rien ne changera les faits. Il s'agit d'une évaluation. Le député qui vient de reprendre son siège a signalé que la mesure nuira décidément aux septuagénaires désireux de mener une vie active et de se faire rémunérer pour leur travail. En somme, monsieur le président, la mesure n'est pas mûrie; elle est prématurée, et comprend une évaluation des ressources, quoi qu'en disent le ministre et le gouvernement qui cherchent à la faire adopter en vitesse par le Parlement.

La principale raison qui me pousse à prendre la parole est simplement de dire avant la clôture du débat que beaucoup de Canadiens se préoccupent de l'avenir du pays, dans le cadre des relations fédérales-provinciales et des réformes constitutionnelles. Je ne veux pas dire que nous devrions toujours nous occuper

du Québec à l'exclusion des autres provinces du Canada. Mais aujourd'hui j'ai posé une question succincte au premier ministre, en ces termes: après le discours du trône de l'Assemblée législative québecoise la semaine dernière, après ce que le gouvernement du Québec a dit au sujet de la nécessité d'une réforme constitutionnelle, et après ce que toutes les provinces ont dit au gouvernement à ce sujet ces derniers mois, le moment n'est-il pas venu pour le gouvernement fédéral de prendre des dispositions précises pour assurer à la nation une constitution adaptée aux temps modernes pendant l'année de son centenaire?

Pourquoi le gouvernement, sans consulter les provinces sur une question de compétence constitutionnelle conjointe, intervient-t-il sans hésiter dans ce domaine, en prétendant avoir raison? Le gouvernement ne voit-il pas le *mane, théal, phares*? Ne se rend-il pas compte qu'en agissant unilatéralement une fois de plus dans un domaine comme les pensions, il ne fait que jeter de l'huile dans le feu? Le gouvernement ne comprend-il pas, après avoir lu le discours du trône prononcé à Québec et écouté—si jamais cela lui arrive—les autres premiers ministres provinciaux, qu'il est temps d'entreprendre des réformes fondamentales de la constitution?

Le pays a besoin d'une constitution moderne, d'inspiration canadienne, et qui s'adapte aux temps modernes. J'avertis le comité que le ministre donne tête baissée dans des complications non seulement avec le Québec mais aussi avec les autres provinces. En prétendant que les provinces n'existent pas, qu'aucun discours du trône n'a été prononcé la semaine dernière à Québec, que Johnson a été muet sur la question des pensions et qu'il n'y a eu ces dernières semaines aucune conférence fédérale-provinciale, que l'actuelle constitution est tout à fait satisfaisante, le gouvernement se précipite unilatéralement dans un domaine de compétence conjointe, à savoir celui de la réforme constitutionnelle. Je soutiens qu'une telle mesure...

M. le président suppléant: A l'ordre. Conformément à l'article provisoire 61A du règlement, je dois interrompre la séance et mettre sans délai le projet de résolution aux voix. Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Sur division.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, pourrait-on mettre le projet de résolution au vote par assis et levé?

Le projet de résolution de l'honorable M. MacEachen est adopté par 65 voix contre 18.

M. le président suppléant: Je déclare le projet de résolution adopté.

• (10.00 p.m.)

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. MacEachen demande alors à déposer le bill n° C-251, visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous revenir à l'appel des motions afin de traiter d'une question que j'ai déjà soulevée à la Chambre aujourd'hui?

M. l'Orateur suppléant: Les députés consentent-ils à ce que nous revenions à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. McIlraith:

Que le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, au sujet de la revision des traitements de bon nombre d'emplois à la bibliothèque du Parlement, déposé par M. l'Orateur le mardi 22 novembre 1966, soit adopté.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la motion visait l'adoption du rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, déposé par M. l'Orateur le mardi 22 novembre 1966, au sujet de la revision des traitements d'un certain nombre d'emplois à la bibliothèque du Parlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, on a répondu à la question que j'ai posée au début de la séance. Je réserve mon opinion sur la situation à laquelle j'ai fait allusion, mais je ne veux pas empêcher l'adoption de ce rapport. Par conséquent, en ce qui me concerne, la motion peut être adoptée.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous reviendrons demain à l'article n° 82 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit l'étude en comité du projet de loi sur l'assurance frais médicaux. Ensuite, nous étudierons les articles 94, 95, 96, et 97, qui apportent de légères précisions sur les frontières séparant les Territoires du Nord-Ouest et les trois provinces des Prairies ainsi qu'une modification à la loi sur

l'arpentage des terres du Canada. Une fois terminée l'étude de ces articles, nous pourrions peut-être passer à l'article n° 110, soit le bill modifiant la loi sur les compagnies afin de permettre la constitution par lettres patentes de certaines sociétés privées qui doivent, à l'heure actuelle, s'adresser au Parlement pour se faire constituer en corporation.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre quand il a l'intention de faire étudier les allocation supplémentaires à la vieillesse, c'est-à-lire la mesure législative qui vient d'être présentée?

L'hon. M. McIlraith: Cela dépend de la rapidité de notre progrès quant aux autres questions. J'espère que ce sera bientôt. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse définitive à cette question ce soir, parce que j'ignore quand on en finira avec toutes les étapes du projet de loi sur l'assurance frais médicaux. Les députés je suppose, voudront examiner le projet de loi autorisant les paiements supplémentaires aux pensionnés avant d'en discuter à la Chambre. J'espère que nous pourrons l'étudier bientôt.

M. Douglas: Le ministre songerait-il à présenter cette mesure immédiatement après la fin de l'étude du projet de loi sur l'assurance frais médicaux?

L'hon. M. McIlraith: Il serait irresponsable de prendre un tel engagement en ce moment. J'espère qu'on pourra finir l'étude du projet de loi sur l'assurance frais médicaux demain. Il me semblerait mal avisé de présenter la mesure en question demain, immédiatement à la suite du débat sur l'assurance frais médicaux.

(La séance est levée d'office à 10 h. 08, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 décembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU 13e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, le 13e rapport, sur le bill n° C-231, du comité permanent des transports et des communications, qui a tenu 33 séances, entendu 73 témoins et reçu et étudié 36 mémoires.

L'IMMIGRATION

LE RAPATRIEMENT DE DÉSERTEURS YOUGOSLAVES: MM. SMOLJAN, INVANCEV ET BILIC

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question que m'a posée hier le chef de l'opposition. Comme la réponse est longue, je tiens à la donner à cette étape-ci du débat.

Le chef de l'opposition s'est enquis hier de trois Yougoslaves qui ont déserté leur bateau, Slavko Smoljan, Ante Ivancev et Martin Bilic. Il a demandé notamment pourquoi Bilic sera autorisé à demeurer au Canada en vertu d'un permis ministériel, alors que Smoljan et Ivancev seront expulsés.

Martin Bilic a déserté un navire yougoslave à Sorel (P.Q.) le 28 juillet 1966. A l'âge de 19 ans, il avait complété quatre années d'école primaire, quatre années d'école secondaire et trois ans de formation à une école technique pour mécaniciens d'automobiles. Lors de l'enquête de l'immigration, il a déclaré que son père avait été tué par les communistes et que son frère avait été puni pour avoir tenté de s'évader en Italie. Pour cette raison, et à cause de sa compétence, on a décidé de lui permettre de demeurer au Canada en vertu d'un permis ministériel.

• (2.40 p.m.)

Slavko Smoljan a déserté le *Caernavon* à Montréal le 15 décembre 1965, lors de son quatrième voyage au Canada en qualité de membre d'équipage. Il a abandonné ses études à l'âge de 15 ans et acquis de l'expérience par la suite à titre de garçon de table. Il a exercé le métier de pêcheur et, plus tard, a servi deux ans dans la marine yougoslave. Il s'est embarqué sur son navire au Royaume-Uni en août 1965, après avoir quitté légalement la Yougoslavie avec un passeport régulier jusqu'en décembre 1966. Lors de l'enquête du ministère de l'Immigration, il n'a pu prouver qu'il serait victime de persécutions à son retour en Yougoslavie. La Commission d'appel de l'immigration, en rejetant son appel, a recommandé son expulsion.

Anton Ivancev a déserté le *Caernavon* à Montréal le 15 décembre 1965. Il a abandonné ses études à l'âge de 16 ans et acquis par la suite de l'expérience à titre de garçon de table. Il a travaillé comme garçon de table dans les hôtels yougoslaves avant d'obtenir en août 1965 un passeport régulier jusqu'en décembre 1966, et il s'est alors rendu en France avec un visa de touriste. De France, il est passé au Royaume-Uni où il s'est embarqué sur le navire qu'il a déserté en décembre, le même navire, soit dit en passant, sur lequel Smoljan avait traversé au Canada. Lors de l'enquête du ministère de l'Immigration, Ivancev n'a pu prouver qu'il serait victime de persécutions à son retour en Yougoslavie. La Commission d'appel de l'immigration, en rejetant son appel, a recommandé son expulsion.

Les députés ne manqueront pas de le constater, le cas de Martin Bilic diffère sensiblement de ceux de Smoljan et Ivancev. Bilic réunit sans doute les conditions d'admission à titre d'immigrant non parrainé, tandis que les deux autres ne les réunissent pas. De plus, il y a pour le moins la possibilité, si éloignée soit-elle, que Bilic serait persécuté pour des raisons politiques s'il était rapatrié dans son pays, tandis que Smoljan et Ivancev ne peuvent évidemment l'affirmer. Ils ont eu tous les deux l'occasion de trouver asile dans au moins un autre pays, si tel avait été leur véritable but en quittant la Yougoslavie.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que l'ambassade du Canada en Yougoslavie a signalé que les autorités yougoslaves ne permettent pas à ceux qui ont un passé politique ou qui ont éludé leur service militaire de travailler à bord des océaniques, d'où ils pourraient facilement s'échapper. Voilà qui semble réduire d'une manière appréciable la possibilité que les déserteurs de navires entrent dans la

catégorie des personnes susceptibles de persécution après leur rapatriement en Yougoslavie. Jusqu'ici, en 1966, 21 déserteurs de navire ont été expulsés, et absolument rien n'indique qu'il leur soit arrivé quelque chose de fâcheux. Néanmoins, dans le cas de Martin Bilic, nous allons continuer à surveiller attentivement les événements pour nous assurer qu'une personne en particulier ne serait pas sujette à la persécution.

Ce n'est pas la première fois que des déserteurs de navire sont rapatriés en Yougoslavie. Certains ont été expulsés en 1960, d'autres en 1961 et en 1962, alors que le chef de l'opposition était premier ministre du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si c'est arrivé parfois, ce n'est pas dans les mêmes circonstances que maintenant. Le ministre a rendu encore plus discutables les mesures que son ministère a prises.

Il tâche de faire une différence entre Bilic et les deux hommes qu'on expulsera. S'il est une chose de laquelle il faut se garder au Canada, c'est bien de l'autorité bureaucratique qui viole les droits de l'homme. Je tiens à dire tout de suite que l'explication du ministre laisse beaucoup à désirer. Il a déclaré que ni l'un ni l'autre des deux expulsés n'ont prouvé qu'ils feraient l'objet de persécution s'ils retournaient en Yougoslavie. Quelle ineptie! Peuvent-ils prévoir le sort qui les attend? On nous a fourni l'explication habituelle pour camoufler les faits. Je m'oppose avec la dernière énergie à toute mesure qui refusera l'asile politique au Canada à ceux qui veulent venir y vivre, à moins que les dossiers ne révèlent qu'il s'agit d'immigrants indésirables.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi les avez-vous expulsés?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ignore ce que le ministre des Transports (M. Pickersgill) peut avoir à dire à ce sujet. S'il n'est pas plus au courant de cette affaire que de celles de son ministère, il ne nous aidera guère. Je tiens à dire qu'à mes yeux on a mal agi. Et l'explication fournie n'explique pas du tout une situation qui, apparemment, semble injuste.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, permettez-moi une rectification...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre désire poser la question de privilège ou invoquer le Règlement, je ne sais trop, mais j'espère que l'affaire ne se prolongera pas. Le ministre a fait à l'appel des motions une déclaration à laquelle le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a répondu. Je ne sais trop pourquoi le ministre veut obtenir la parole, s'il s'agit d'un rappel au Règlement ou de la question de privilège.

[L'hon. M. Marchand.]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne veux rien ajouter. Je tiens seulement à mentionner que je n'ai jamais dit que ces marins déserteurs n'avaient pas présenté de preuves. J'ai dit qu'ils n'avaient pas prétendu être menacés, ce qui est différent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment pourraient-ils le prétendre sans avoir de preuves?

L'hon. M. Pickersgill: Que dire de ceux que vous avez expulsés? Que dites-vous de George Christian Hanna que vous avez expulsé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de voir le ministre des Transports de retour à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, quel manque de sérieux.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail est absent, le premier ministre ferait-il rapport à la Chambre de l'état de la grève des débardeurs à Vancouver? Depuis l'intervention du premier ministre de Colombie-Britannique qui a ajouté tant de poids aux instances présentées en vue de régler le conflit, quel progrès a-t-on réalisé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a rencontré, hier, les deux parties en cause. J'ai communiqué avec lui vers la fin de la soirée et il m'a dit qu'il les rencontrerait encore ce matin. A cause des fuseaux horaires, les réunions ont peut-être lieu en ce moment. Le ministre songe à rentrer cet après-midi ou ce soir et j'espère qu'il sera en mesure de faire rapport à la Chambre demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné les terribles résultats du retard apporté à la remise en service des navires, le premier ministre n'acceptera-t-il pas de proposer enfin la nomination immédiate d'un administrateur pour que les graves conséquences économiques de cette longue grève—ou appelez cela comme vous voudrez —cessent?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ferais mieux, je crois, d'attendre jusqu'à cet après-midi le rapport du ministre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur sieur l'Orateur. Comme neuf ports sont paralysés par ce différend depuis deux semaines et qu'en outre l'unité 514 de l'Union internationale des débardeurs et des travailleurs d'entrepôt a accepté les propositions du ministre du Travail, le premier ministre ne croit-il pas que l'administrateur en question devrait régir les compagnies d'arrimage, puisque les hommes ont déclaré qu'ils acceptaient de collaborer avec le gouvernement pour assurer le chargement et le déchargement des navires?

Le très hon. M. Person: Monsieur l'Orateur, avant de commenter les paroles de mon honorable ami, il me faut attendre d'avoir reçu un rapport personnel du ministre. Je serai alors mieux en mesure de répondre. Le ministre pourra, dès son retour, présenter un rapport à la Chambre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES EXPÉDITIONS À LA RUSSIE: RETARDS IMPUTABLES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre du Commerce si la Commission canadienne du blé l'a informé d'une perte quelconque, quant aux quantités livrées à la Russie en vertu de contrats, qui serait attribuable aux négociations des États-Unis.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, on ne m'a fait part d'aucune perte. Il y a un grave retard dans les expéditions, mais il n'a pas été question de perte.

M. Woolliams: Ma question n'était peut-être pas claire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si la Commission canadienne du blé l'a informé que les retards dans l'expédition de grain effectuée en vertu du contrat ne se seraient pas produits s'il n'y avait pas eu de grève?

L'hon. M. Winters: Non, on ne m'a rien dit à ce sujet.

[*Plus tard*]

M T. S Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Nombre de mes commettants m'ont fait savoir qu'ils sont en chômage à cause de cet état de choses. Je me demande si le premier ministre a reçu les derniers chiffres sur l'ampleur du chômage et le nombre des travailleurs qui chôment à cause de l'arrêt de la navigation qui, par ricochet, a paralysé des usines en Colombie-Britannique?

Le très hon. L. B Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu les derniers chiffres. Je pourrais essayer de les obtenir cet après-midi, mais le ministre, j'en suis sûr, ramènera ce soir des détails là-dessus et sur d'autres sujets.

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—LE CANADA ET L'APPLICATION DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, vu que notre représentant à Londres est président du Comité des sanctions à l'égard de la Rhodésie, que le Comité a été convoqué et que les représentants des divers pays du Commonwealth se sont mis en rapport avec leurs gouvernements, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si notre représentant, le Haut Commissaire au Royaume-Uni, a communiqué avec lui et quelle politique le Canada adoptera relativement à la situation critique qui entoure présentement la question des sanctions obligatoires que M. Wilson demande des Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, le premier ministre de la Grande-Bretagne a indiqué que son gouvernement veut proposer au Conseil de sécurité l'adoption de sanctions aux termes du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies. Le Comité des sanctions, présidé par le haut commissaire du Canada, s'est réuni ce matin. Je ne saurais dire si la réunion est maintenant terminée. Bien entendu, le gouvernement a donné à notre représentant des instructions sur la position qu'il devait prendre à la réunion. J'aimerais rappeler à mon honorable ami que le premier ministre a déclaré le 24 novembre que le Canada s'était engagé à appuyer les sanctions obligatoires sélectives en vertu du chapitre 7 de la charte. Voilà l'attitude que le gouvernement adoptera selon les mesures que prendra le Conseil de sécurité lors de sa séance très prochaine.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si le premier ministre de la Grande-Bretagne a communiqué avec le gouvernement du Canada au sujet de la visite du ministre des Affaires étrangères aux Nations Unies demain en ce qui concerne les lignes de conduite qui seront adoptées aux Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Plusieurs consultations ont eu lieu entre le premier ministre de la Grande-Bretagne et le premier ministre du Canada, et entre le Bureau du Commonwealth et le ministère des Affaires extérieures. Un fonctionnaire du Bureau du Commonwealth est venu à Ottawa la semaine dernière pour s'entretenir avec le premier ministre et moi-même.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les Nations Unies ont changé leur charte—je songe à l'article VII, chapitre 1—afin de pouvoir désormais intervenir dans les affaires intérieures d'un pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à la discussion.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le gouvernement approuverait l'emploi de n'importe quelle force pour appliquer les sanctions en Rhodésie?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ma déclaration d'aujourd'hui. Le 24 novembre, nous avons indiqué que nous appuierions un programme de sanctions obligatoires sélectives. C'est la Grande-Bretagne qui prendra cette initiative devant le Conseil de sécurité. Lorsque nous aurons pris connaissance de la proposition exacte de la Grande-Bretagne, nous pourrons mieux juger de la ligne de conduite à adopter.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DE LA CHINE NATIONALISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Attendu le rejet de sa proposition visant à instaurer une politique des deux Chines, est-il disposé à reconnaître sur le plan diplomatique le gouvernement de la Chine nationaliste de Formose?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada entretient déjà des relations diplomatiques avec le gouvernement de Formose. Bien que nous n'ayons pas de ministre résident à Formose, il y a, au Canada, un ambassadeur résident qui représente ce pays. Je ferai remarquer à mon honorable ami que le Canada n'a jamais proposé de politique des deux Chines. Nous avons proposé une politique applicable d'une part à la Chine et d'autre part à Formose.

Une voix: Quelle est la différence?

M. Winkler: Une question complémentaire. Nous reconnaissons tous la portée de la réponse du ministre. Eu égard à la réponse qu'il vient de faire, compte-t-il installer à Formose des bureaux du gouvernement canadien?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà répondu à cette question, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONGÉDIEMENT D'OUVRIERS À LA DOSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie en rapport avec le congédiement, cette année, par la *Dominion Steel and Coal Company*, à Sydney, en Nouvelle-Écosse, de quelque 800 hommes et d'une annonce dans la presse de ce matin d'après laquelle on a poussé les feux au fond d'un des deux hauts fourneaux, qui restera probablement inactif jusqu'à la fin de février. Le ministre a-t-il fait enquête et quelle mesure le gouvernement va-t-il prendre pour aider les 800 ouvriers licenciés et ceux qui le seront probablement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je n'ai pas encore pu me renseigner, monsieur l'Orateur, mais je le ferai. Je voudrais signaler au représentant de Burnaby-Coquitlam que le gouvernement a déjà pris de nombreuses mesures pour pallier les effets des changements et de la désorganisation dans l'industrie.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il prévu quelque programme ou projet de travaux qui pourraient aider immédiatement ces 800 hommes ou plus que la *Dosco* a mis ou mettra à pied au Cap-Breton?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, certains programmes existent déjà mais je ne puis en ce moment dire lequel serait le plus utile.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'APPLICATION À LA DOSCO DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question ressemble un peu aux deux que le représentant de Burnaby-Coquitlam a posées. J'aimerais adresser une question complémentaire au ministre du Commerce qui est originaire de la Nouvelle-Écosse. Quelle mesure ou quelle disposition se propose-t-il de prendre aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et au moyen d'autres services dont dispose son ministère pour aider à l'obtention de commandes d'exportation pour le compte de l'aciérie Sydney? Le gouvernement antérieur avait pris une initiative de ce genre.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je doute que beaucoup de sociétés canadiennes aient plus que la Dosco tiré profit des opérations de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Il n'y a pas longtemps, nous avons facilité la vente d'une quantité considérable de rails d'acier de la Dosco.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question complémentaire. Je saurais gré au ministre de bien vouloir y répondre. Quelles dispositions prend-il en ce moment pour stimuler les commandes de ce genre en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin d'aider à éliminer le chômage à l'usine sidérurgique de Sydney? Nous reconnaissons tous ce qui a été fait par le passé, surtout par l'administration précédente.

L'hon. M. Winters: Le député n'ignore pas, j'en suis sûr, qu'il nous faut d'abord recevoir une demande avant de lui faire franchir les étapes nécessaires.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES NORMES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Comme il le sait sans doute, Washington vient d'annoncer qu'en vertu de lois et de règlements fédéraux, au-delà d'une vingtaine de dispositifs de sécurité devront être inclus dans toutes les voitures fabriquées ou importées aux États-Unis pour être achetées par le grand public, et je souligne les mots «pour être achetées par le grand public». Le gouvernement canadien songe-t-il à établir des normes au Canada afin de protéger les Canadiens?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront qu'un comité formé d'un grand nombre de membres compétents a envisagé l'établissement de normes de sécurité pour les automobiles et leur milieu ambiant. Les conclusions de ce comité ont maintenant été transmises aux gouvernements intéressés pour qu'ils les étudient et prennent les mesures voulues.

LA POLLUTION DE L'AIR

L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a déclaré la semaine dernière qu'il étudiait le problème de la pollution de l'air. D'après la même annonce en provenance de Washington, on indique que toutes les voitures fabriquées ou importées aux États-Unis seront pourvues d'un dispositif d'épuration afin de remédier au problème. Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si les Canadiens peuvent s'attendre d'être protégés par des normes analogues?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais pouvoir examiner la question de l'honorable représentant.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT À MAJORER LES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Le gouvernement saisira-t-il le Parlement d'une mesure tendant à hausser le maximum des allocations destinées aux anciens combattants de manière que les bénéficiaires de ces allocations qui ont droit à l'augmentation versée quant à la sécurité de la vieillesse, ne s'en trouvent pas privés par suite du plafonnement que prévoit la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que nous avons adopté récemment, lors des crédits supplémentaires, une mesure destinée à relever le plafond des allocations aux anciens combattants. Ce relèvement ne correspondra pas à toute la somme indiquée comme supplément au revenu des vieillards; toutefois, je ferai observer au député que les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse bénéficient du

maximum prévu et recevront ainsi une pension combinée de $145 par mois.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre examinera-t-il à nouveau la question en fonction de la nouvelle mesure législative concernant les pensions de la vieillesse?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question de façon très approfondie et, compte tenu de toutes les circonstances, la décision indiquée a été prise.

M. Knowles: Vous prenez d'une main ce que vous donnez de l'autre.

LES SPORTS

LE RAPPORT SUR LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisque le rapport du Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur devait être déposé à la Chambre le 31 mars dernier, c'est-à-dire il y a cinq mois, le ministre est-il maintenant en mesure de déposer ce rapport?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le retard est dû à la traduction. Je me ferai un plaisir de me renseigner sur-le-champ et de dire au député quand il pourra lire ce document passionnant.

LES BIENS DE LA COURONNE

LA BAIE DE CENTRALIA—DEMANDES DES INDUSTRIES EN VUE DE LOUER OU D'ACHETER DES PIÈCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Je voudrais savoir ce qui retarde le traitement des demandes présentées par les industries pour acheter ou louer des pièces de la base des forces armées canadiennes de Centralia qui sont à l'heure actuelle entre les mains de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Rien, monsieur l'Orateur.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, question supplémentaire.

M l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question est irrecevable même si le ministre y a répondu. Si le député n'est pas satisfait de la réponse, il pourra poser sa question lors du débat sur la motion d'ajournement.

[L'hon. M. Teillet.]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'IDENTIFICATION DES AVIONS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. En vertu de quelle autorité les mots «Aviation royale du Canada» ont-ils été remplacés par les mots «Forces armées du Canada» sur l'avion C-45 Expéditor n° 2368?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. McCleave: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) désire poser une question complémentaire à la suite d'une question antérieure.

M. McCleave: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question complémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme elle paraît insinuer un mépris du Parlement et l'anticipation d'une initiative que la Chambre n'a pas encore prise, je lui demanderais de prendre la question au sérieux et de vérifier qui a ordonné la substitution sur cet avion.

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. Je le ferai avec grand plaisir. J'imagine qu'un certain employé élabore quelques projets louables; toutefois, je me renseignerai au nom de mon honorable ami.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est M. Lee?

LE GAZ NATUREL

LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT INTERNE À LA «FEDERAL POWER COMMISSION»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question sur un rapport interne soumis à la *Federal Power Commission* au sujet de l'importation aux États-Unis, par le pipe-line prévu de gaz provenant de l'Ouest canadien. Est-il en mesure de nous dire où en sont les audiences de la FPC à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député vient de le dire, il s'agit d'une recommandation interne et non d'une décision de la *Federal Power Commission* elle-même. Dans le passé, celle-ci a souvent rejeté pareille recommandation.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement a reçu, au cours des derniers jours, des représentations de la part du gouvernement de Québec à l'effet de tenir compte de la décision que le gouvernement du Québec a prise de s'emparer complètement du domaine de la sécurité de la vieillesse pour le compte du Québec?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

(*Français*)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné la volonté exprimée en ce sens dans le dernier discours du trône du gouvernement de Québec, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de retarder la mesure dont la Chambre est saisie afin de connaître l'idée du gouvernement de Québec à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA CRÉATION D'UN CONSEIL CANADIEN DU TRAITEMENT DES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Récemment, à l'appel de l'ordre du jour, le premier ministre a eu l'obligeance de dire qu'il prendrait des dispositions pour savoir s'il y aurait moyen de déférer à un comité spécial ou permanent des Chambres toutes les questions principales sur la protection des animaux. Nous dirait-il aujourd'hui ce qui en est?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'en ce moment nos comités parlementaires sont assez surchargés; aussi, j'hésite à nourrir les espoirs du député. Seulement, je lui signalerais ce qu'il sait déjà sans doute: la question des animaux de laboratoire a été confiée à un comité spécial du Conseil national de recherches. Le Conseil, désirant s'assurer l'aide d'un corps consultatif en la matière, a recommandé la création d'un conseil canadien du traitement des animaux en vue d'assurer une application uniforme, à l'échelle nationale, de principes directeurs par les comités locaux dans l'obtention d'animaux de laboratoire, leur installation, leurs soins et leur usage. On s'occupe donc déjà de cette question.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire pour faire suite à celle que j'ai posée à ce sujet l'autre jour. Le premier ministre envisagerait-il de présenter au Parlement à cet égard une loi semblable à celle que les États-Unis ont promulguée le 14 octobre dernier?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions attendre d'avoir reçu un rapport du Conseil avant de décider du genre de loi nécessaire. Je reconnais qu'une telle loi peut être nécessaire.

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—LA SUSPENSION DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans sa réponse au député d'Oxford, il y a quelques instants, il n'a pas écarté la possibilité d'un recours à la force à l'égard de la Rhodésie du Sud. Avant d'en arriver à une aussi terrible éventualité, usera-t-il de ses bons offices pour persuader le premier ministre du Royaume-Uni de suspendre momentanément toute initiative au Conseil de sécurité, eu égard au fait que le gouvernement d'Ian Smith a accepté les six points du document qui lui a été présenté il y a quelques jours par le gouvernement du Royaume-Uni?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ferai rien.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CONDITIONS REQUISES POUR L'AVANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Je

voudrais demander au ministre de quelle autorité on impose une condition dans les forces armées dans le domaine des promotions?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue voudrait-il répéter sa question.

M. MacInnis: De quelle autorité, ou de l'autorité de qui, impose-t-on certaines conditions dans les forces armées relativement aux promotions?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il faudrait que je sache de quelles conditions il s'agit. Si mon honorable collègue veut bien inscrire sa question au *Feuilleton,* je serai heureux de lui répondre.

M. MacInnis: Je ferai mieux que de l'inscrire au *Feuilleton.* Le ministre de la Défense nationale devrait être au courant de ce qui se passe à l'intérieur de son propre ministère. Je lui demande ce qu'il compte faire, étant donné qu'un groupe de futurs sous-officiers a été rassemblé au camp Gagetown et qu'on leur a offert de l'avancement à la condition qu'ils se séparent de leurs familles lorsque leur unité serait envoyée outre-mer? Est-il au courant de cet événement? Est-ce assez clair?

L'hon. M. Hellyer: Je n'en savais rien, monsieur l'Orateur. Si mon honorable collègue veut bien me fournir des détails, je serai très heureux de répondre à la question.

M. MacInnis: Le ministre les a, les détails.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut accepter la proposition du ministre en communiquant avec lui.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune raison d'accepter quoi que ce soit quand la chose est aussi claire pour le ministre que pour n'importe qui. Le ministre a déjà eu les explications voulues et devrait savoir ce qui se passe.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION DE LA KOOTENAY ET DU COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je ne lui en ai pas donné préavis, car je viens seulement d'y songer. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il fait appel à l'un ou l'autre des conseillers techniques de son ministère, au sujet des études des entreprises par la province sur les causes de la pollution des eaux de la Kootenay et du Columbia?

L'hon. Jean Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer la question comme préavis et essayer d'y répondre demain. J'avais effectivement une réponse, mais à une autre question concernant la Colombie-Britannique.

LES POSTES

LA SUSPENSION DU CODE DE DISCIPLINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Postes. Nous dirait-il si le Syndicat des facteurs lui a demandé de suspendre le nouveau code de discipline appliqué unilatéralement par le ministre pendant les pourparlers et les négociations avec le syndicat en cause?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la lettre reçue de M. Décarie le 2 décembre et je lui ai répondu le jour même pour lui expliquer exactement ce qui était arrivé et lui demander, ainsi qu'à son syndicat, de constituer un comité afin de discuter de la chose avec les fonctionnaires de mon ministère.

M. Orlikow: Une question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il si le code de discipline cessera d'être appliqué pendant les négociations?

L'hon. M. Côté: Le problème, monsieur l'Orateur, c'est que si nous suspendons le nouveau code de discipline, nous devrons rétablir l'ancien qui n'était pas acceptable au syndicat, surtout à cause des amendes qu'il prévoyait.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ MANITOU—LA RECHERCHE DE MARCHÉS D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il s'informera auprès de la Commission canadienne du blé au sujet des mesures qui seront prises pour permettre aux producteurs de blé Manitou de vendre leur produit. Ces producteurs n'ont pas le droit d'exporter cette variété de

blé et n'ont à l'heure actuelle aucun débouché intérieur. Le ministre étudiera-t-il cette question, car elle inquiète ceux qui produisent ce blé et qui constatent que personne au Canada ne désire l'acheter?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

LES MACHINES AGRICOLES

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA MAJORATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il décidé de déposer la correspondance qu'il a échangée avec les fabricants de machines agricoles à propos de la récente hausse des prix?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit l'autre jour au député de Burnaby-Coquitlam que je ne déposerai pas la correspondance avant d'avoir consulté toutes les sociétés intéressées. Et c'est alors que j'y songerai.

LA HOUILLE

LA PERSPECTIVE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines. Le ministre peut-il dire quand il compte faire une déclaration au sujet de la politique à l'égard du charbon? Cherchera-t-il à la faire le plus tôt possible?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serai parfaitement heureux, lorsque je serai en mesure de la faire. Le ministre et le cabinet travaillent d'arrache-pied, afin de pouvoir annoncer ses intentions très bientôt.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il s'il fera cette déclaration lui-même, comme il serait de mise, ou sera-t-elle faite en dehors de la Chambre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que nous ne pouvons interroger directement et qui prétend ne pas avoir d'autorité en la matière—c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il soit en dehors de la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE EN PROVENANCE DES OPTOMÉTRISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il s'il est en mesure de déposer des copies de la correspondance reçue des associations d'optométristes sur le point particulier de l'amendement dont il traitera lorsque la Chambre se formera en comité plénier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de New-Westminster a posé le même genre de question hier et je lui ai rappelé que la Chambre se formerait en comité pour étudier un certain bill au cours de la journée. Je dois formuler la même observation aujourd'hui. A mon avis, la question devrait être posée lorsque la Chambre se formera en comité.

M. Knowles: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je signale qu'une fois la Chambre formée en comité, on ne peut pas déposer de documents. Quand quelqu'un pose ce genre de question alors que la Chambre est formée en comité, on lui répond de la poser à la Chambre. C'est pourquoi je la pose dès maintenant.

• (3.20 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le vendredi 2 décembre du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, présenté par l'honorable M. MacEachen.

Sur l'article 4—*Critères auxquels doit répondre le régime pour lequel la contribution est payable.*

M. le président: Quand la Chambre a levé la séance vendredi le 2 décembre, l'article 4 du bill ainsi que l'amendement proposé par le ministre associé de la Défense nationale étaient à l'étude. Voici le texte de l'amendement:

Que le bill C-227 soit de plus modifié en ajoutant le paragraphe suivant à l'article 4:

«Services non assurés»

«(3) Dans l'application de cette loi à un régime établi en vertu d'une loi de la législature d'une

province, l'examen de la vue exécuté par un médecin relativement à l'adaptation de verres ou autres appareils pour corriger ou améliorer un défaut de la vue sera considéré comme n'étant pas un service assuré, si la loi provinciale l'édicte ainsi.»

M. Knowles: Monsieur le président, alors que monsieur l'Orateur occupait le fauteuil voilà un instant j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il était prêt à déposer certains documents. Il a naturellement entendu ce qu'a dit alors monsieur le président. Je sais que nous ne pouvons demander en comité le dépôt de documents, mais j'ai sans aucun doute le droit de prier le ministre de nous donner lecture des documents qu'il peut avoir en main à ce sujet.

S'il veut pousser son amendement proposé à l'article 4 il devrait, je pense, nous faire connaître la position que prennent là-dessus au Canada les optométristes et les associations d'optométristes. S'il n'a reçu aucune correspondance de ces gens à l'appui de cet amendement il n'a alors qu'à nous répondre qu'il n'a rien à déposer. Pour ma part je n'en ai pas reçu d'eux à l'appui de son amendement, mais on m'a envoyé, comme d'ailleurs je pense, à tous les députés un grand nombre de télégrammes s'opposant à l'amendement.

On recommandait dans tous ces télégrammes de ne pas faire figurer cette exclusion dans le bill. De fait, on exhortait le gouvernement à faire le contraire. Avant que nous nous engagions plus à fond dans cette affaire, monsieur le président, le ministre pourrait-il nous entretenir de ce seul point. Quelle est là-dessus l'attitude des optométristes et des associations d'optométristes? A-t-il reçu du courrier, ne fut-ce qu'une seule lettre, en faveur du présent amendement. Quelle attitude adoptent officiellement ces gens?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, l'amendement dont le comité est présentement saisi a été proposé vendredi dernier.

J'ai reçu depuis de nombreuses communications, dont la plus importante assurément, est celle de l'Association canadienne des optométristes. D'autres membres du comité ont reçu, j'imagine, copie de cette lettre. Elle dit au fond que l'Association canadienne des optométristes s'oppose à l'amendement que j'ai proposée vendredi dernier. Les membres de la profession veulent que les soins qu'ils offrent soient inclus dans le bill. Je puis assurer à mon honorable ami que leur lettre révèle leur opposition à l'amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, d'après ce qu'a dit le ministre et ce qu'il n'a pas dit—c'est-à-dire qu'il n'a reçu aucune communication officielle des optométristes appuyant son amendement—on conclut, qu'il a présenté cet amendement parce que, d'après lui, le bill dans sa forme antérieure était injuste envers les optométristes, et si ces derniers ne sont pas de cet avis et qu'ils ne veuillent pas de l'amendement, pourquoi le maintenir en délibération?

[M. le prédideut.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, l'amendement visait à accepter le point de vue que m'ont présenté les optométristes. Après un examen attentif, j'ai conclu que ce serait un moyen de faire droit à leurs arguments. Voilà surtout pourquoi j'ai proposé l'amendement. L'Association canadienne des optométristes me fait savoir maintenant que l'amendement, à son avis, n'est pas dans l'intérêt public. Il n'agrée pas à ses membres. public. Il n'agrée pas à ses membres. Dans ce cas, je le retirerai volontiers, de l'assentiment du comité.

M. Baldwin: Lorsque la Chambre a ajourné sa séance vendredi, j'avais prié le ministre de bien vouloir présenter l'amendement auquel il songeait. C'était l'amendement dont a parlé, je crois, le député de Winnipeg-Nord-Centre. Jusqu'à maintenant, le ministre n'a pas dit s'il avait l'intention de se rendre à ma requête. J'ai une proposition à faire, en supposant que l'on ne puisse accepter l'amendement présenté par le ministre associé de la Défense nationale, même compte tenu de l'amendement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social proposera plus tard.

Permettez-moi une autre hypothèse: supposons que l'amendement du ministre associé de la Défense nationale est mis aux voix et accepté. En l'occurrence, le ministre consentirait-il à réserver l'amendement dont est saisi le comité, à la condition qu'il n'entre en vigueur que sur promulgation? Je le propose parce que, si des discussions ou des négociations entre les provinces et le gouvernement fédéral aboutissaient à l'inclusion de services supplémentaires, la promulgation de l'amendement deviendrait peut-être inutile. Il n'entrerait donc pas en vigueur. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. Voici ce que je propose: l'amendement actuel devrait renfermer une disposition disant qu'il n'entre pas en vigueur à moins d'être promulgué explicitement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'avais présenté cet amendement en songeant à cette profession particulière. Je n'ai manifestement pas réussi. D'après ce que je peux voir, tous les partis de l'opposition voient d'un mauvais œil mon amendement;

par conséquent, j'ai demandé à le retirer. Ai-je le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Cantelon: J'ai reçu d'un optométriste une lettre qui appuie l'amendement en question. Je regrette de ne pas avoir la lettre ici maintenant; je vais donc en parler de mémoire. Le signataire s'opposait au projet de loi dans sa forme initiale. Je suppose que c'était parce qu'il croyait que la mesure désavantageait beaucoup les optométristes par comparaison avec les oculistes, qui pouvaient procéder à des réfractions oculaires et se faire payer. Il estime que l'amendement proposé place sur le même pied l'optométriste et spécialistes faisant des réfractions oculaires. Il est donc en faveur de l'amendement.

J'ai cru bon de le signaler au ministre: un optométriste est en faveur de l'amendement. Je ferai parvenir la lettre au ministre à la première occasion.

M. Knowles: Un optométriste sur 1,500.

M. Thompson: Je ne veux pas répéter ce que renferment sans doute les nombreux télégrammes que le ministre a certainement reçus. Moi-même, j'en ai reçu beaucoup au sujet du bill C-227. A mon avis, l'amendement proposé par le ministre entraîne une grave discrimination contre les optométristes et les hommes de profession comme les dentistes et les chiropracteurs, dont les services tendent à chevaucher sur certains secteurs de l'activité des médecins. Mon courrier, télégrammes ou lettres, m'apporte le témoignage d'une majorité écrasante contre l'amendement proposé par le ministre. Les membres de notre groupe autorisent le ministre à retirer cet amendement. En réalité, nous l'y engageons instamment. L'amendement ne réalise pas les objectifs que le ministre se fixait au début. Il manifeste une discrimination extrême et causerait des difficultés infinies aux professions. D'autre part, il ne susciterait aucun avantage réel pour le malade.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'amendement dont parle le ministre figure à la page 10,687 du hansard de vendredi dernier. Il a été proposé par le ministre associé de la Défense nationale. Les députés consentent-ils à l'unanimité au retrait de cet amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

M. le président: Le comité passe à l'examen de l'article 5.

Sur l'article 5—*Montant de la contribution.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la question de la protection offerte dans le bill constitue le sujet principal du débat depuis six ou sept jours. Nous avons un amendement...

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais parle-t-il présentement de l'article 4 ou de l'article 5?

L'hon. M. MacEachen: De l'article 4.

M. le président: De l'article 4? Merci.

L'hon. M. MacEachen: Un amendement à un article précédent a été proposé par le député d'Ontario, et il a été réservé. En réalité, aucune décision n'a encore été rendue à cet égard. Sauf erreur, l'amendement vise à permettre, grâce à un accord entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial, l'inclusion de services de santé supplémentaires dans le régime, plus tard. A mon avis—et je le dis sans la moindre idée de provocation—cet amendement a le même défaut que les amendements antérieurs. Comme il permet l'addition d'autres services, il dépasse la portée de la résolution. J'ai examiné certains des amendements proposés pour rendre le projet de loi plus souple et permettre au gouvernement fédéral et aux provinces d'ajouter d'autres services plus tard. Pour cela, il faudrait une nouvelle résolution autorisant l'adoption d'un tel amendement au comité.

• (3.30 p.m.)

J'ai examiné la question, mais avant d'aller plus loin, je tiens à préciser que le gouvernement estime que si des services devaient être ajoutés, des bills modificateurs pourraient être présentés plus tard. Toutefois, nous reconnaissons qu'il y a du bon dans l'opinion formulée par l'opposition et si les membres du comité y consentent, je serais disposé à présenter un autre projet de résolution qui autoriserait pareil amendement, à condition qu'il ne soit pas nécessaire de donner l'avis habituel et que le débat normal sur le projet de résolution n'ait pas lieu.

Je préviens les députés que si le projet de résolution était adoptée, l'amendement ne pourrait, pour sa part, être modifié au comité. Rien ne doit être fait sous de fausses présentations. Mon amendment permettrait au ministre de recommander au gouverneur en conseil

l'inclusion de dispositions ou de services de santé supplémentaires, pourvu que la loi provinciale prescrive ces services. Si les députés y consentent, j'aviserai volontiers à proposer un amendment de ce genre car j'estime qu'il répondrait au désir de nombreux membres du comité et assurerait la souplesse nécessaire pour répondre aux problèmes qui se présenteront.

M. Rynard: Nous, de l'opposition officielle, consentons avec plaisir à ce que le ministre présente cet amendement. Il répondra au désir des députés non seulement de notre parti mais des autres partis d'opposition.

A notre avis, les expressions services médicaux et services paramédicaux devraient avoir une plus grande portée et un sens plus large. Personne ne s'y oppose. La proposition du ministre répond en partie à l'amendement formulé par mon ami d'Ontario et, aussi, bien entendu, à notre argument selon lequel les provinces doivent pouvoir exercer leurs droits inhérents dans le domaine de la santé.

L'amendement proposé laisserait la voie ouverte aux négociations entre le gouverneur en conseil et les provinces en vue d'apporter les additions nécessaires aux services de santé dans le domaine plus large de l'assurance frais médicaux, et permettrait au gouverneur en conseil d'appuyer les provinces qui ont un esprit d'avant-garde à cet égard et qui adoptent des mesures progressives. Nous sommes en faveur de telles propositions prévoyantes et nous espérons qu'elles seront élargies encore davantage au fur et à mesure que les provinces accroîtront la portée de leurs mesures et accompliront leur devoir à l'égard de leurs citoyens.

M. Knowles: Je voudrais répondre publiquement à la proposition que vient de faire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a discuté de cette question avec divers députés de ce côté-ci de la Chambre, et nous sommes prêts à nous rendre à deux demandes qu'il a faites. La première est que nous renoncions à l'avis de 48 heures normalement nécessaire en ce qui concerne une nouvelle résolution ayant l'approbation du gouverneur général. Il a demandé, deuxièmement, que nous n'exercions pas notre droit de débattre la résolution pour une journée, ou cinq heures. Nous sommes disposés à nous rendre à ces deux demandes.

Il semble que si le projet de résolution est présenté de l'assentiment du Gouverneur général, et qu'il est adopté, un amendement sera proposé quand nous serons de nouveau en comité plénier Le ministre a bien dit qu'il ne serait pas modifiable. Il ne lui appartient probablement pas de l'affirmer; le Règlement prévoit un cas semblable. Mais nous serons heureux de faciliter l'adoption de cet amendement en renonçant au préavis ordinaire de 48 heures ou au débat d'un jour ou de cinq heures.

[L'hon. M. MacEachen.]

Si je comprends bien, cet amendement se résume plus ou moins à ce qu'on a demandé ici même à la Chambre. En fait il se lit en partie comme l'amendement proposé par mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam. Il prévoit que si, dans l'intervalle, les provinces désirent, par une mesure législative, inclure d'autres services de santé qui ne sont pas inclus actuellement, par exemple les services des optométristes ou des physiothérapeutes, et si le gouvernement fédéral n'y voit pas d'objection et adopte un décret du conseil à cette fin, ces services seraient inclus. Cette façon de procéder répond aux demandes de plusieurs partis de l'opposition.

Nous aurons peut-être quelque chose à dire au sujet de l'amendement lui-même quand nous en connaîtrons la teneur. Mais nous renoncerons au préavis de 48 heures et à la discussion du projet de résolution qui sera présenté.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, juste un mot, au nom de notre groupe, pour assurer le ministre que nous sommes prêts à accepter cet amendement, pour la bonne raison qu'il remet un peu les choses en place et redonnera aux provinces l'autorité qu'elles doivent posséder sur le «contrôle» des services médicaux et paramédicaux.

Je ne crois pas qu'un seul député s'oppose à cette formule d'amendement qui permettra au ministre de recommander au gouverneur en conseil d'autres services supplémentaires que les provinces pourront réclamer.

A ce moment-ci, je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur un point donné: si, par exemple, certains services sont demandés par certaines provinces et ne le sont pas par d'autres, ces services seront-ils inclus dans la contribution du gouvernement fédéral, relativement aux frais des services assurés encourus par une province?

Je voudrais que l'honorable ministre prenne cette question en considération, car je crois que dans certaines provinces, on accepte certains services paramédicaux qui ne sont pas reconnus dans la province de Québec. Je suis à me demander comment le ministre pourra solutionner cette question par l'amendement proposé, lequel permet aux provinces d'indiquer au gouvernement fédéral les services qu'elles voudraient voir inclus dans le régime.

A mon avis, c'est l'amendement le plus démocratique qu'on ait eu jusqu'à ce jour et l'honorable ministre peut être assuré de notre appui.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur le président, nous tenons nous aussi à nous joindre aux porte-parole des autres parties de l'opposition pour répondre affirmativement à la question du ministre. J'appuie de tout cœur la déclaration du député de Simcoe-Est; à mon avis, le ministre fait preuve de jugement en acceptant de proposer en substance l'amendement que le député d'Ontario avait déjà mis de l'avant.

Après que l'amendement fut proposé, et comme nous savions que le ministre s'employait activement à étudier la question, car il nous en avait parlé, à nous et à d'autres membres de l'opposition, je suis entré en communication avec les diverses associations professionnelles. Je n'ai pas toutes leurs réponses en main, mais voici un télégramme qui indique bien, je crois, l'attitude des professions paramédicales dont nous examinons ici le cas en ce qui touche l'autorité provinciale. Ce télégramme, de M. Lou W. Heard, chiropracteur et député provincial, président de la *Canadian Chiropractic Association*, se lit ainsi:

La désignation des services à inclure dans les régimes d'assurance soins médicaux relève des provinces. Nous souhaitons l'adoption de l'amendement de l'honorable Michael Starr au bill C-227. Ce serait un encouragement souhaitable aux consultations fédérales-provinciales. Les professions déjà admises en vertu de mesures provinciales sont aussi reconnues. Moins que cela constituerait une discrimination contre les personnes qui donnent les soins nécessaires et une violation des droits des malades à consulter des praticiens habilités à donner ces soins en vertu d'un programme alimenté par les recettes fiscales.

Cette réponse est analogue à celle d'associations provinciales de dentistes et d'optométristes.

Si l'amendement dont parle le ministre est destiné à inclure les services autorisés en vertu de régimes provinciaux de santé, c'est une amélioration très nette du bill à l'étude et nous consentirions volontiers à l'appuyer. J'espère que le ministre assurera au comité, en proposant l'amendement ou par une déclaration, que les pourparlers commenceront immédiatement avec les gouvernements des provinces qui incluent déjà ces services dans leurs régimes, afin qu'on puisse prendre sous peu des mesures pour inclure ces services dans le bill à l'étude.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux en quelques mots féliciter le ministre d'avoir répondu, d'une façon concrète, aux propositions des partis de l'opposition, destinées à élargir la portée de ce bill et permettre d'y inclure certains autres services, à la demande des provinces. C'est la preuve que le ministre n'est pas borné et je l'en félicite à nouveau. C'est ainsi, à mon avis, que le Parlement fonctionne le mieux: lorsque le ministre tient compte des instances de l'opposition qui sont bien fondées de l'avis des Canadiens.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

RÉSOLUTION MODIFIÉE VISANT À L'INCLUSION DES SERVICES PARAMÉDICAUX

M. l'Orateur suppléant: Du consentement unanime, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), appuyé par le ministre d'État (M. Turner), propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé par Son Excellence le gouverneur général:

La Chambre décide qu'il est opportun de modifier la loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, soit le bill nº C-227, dont la Chambre est présentement saisie, en ajoutant le paragraphe suivant à l'article 4:

«(3) Dans l'application de la présente loi à un régime établi par une loi de la législature d'une province, tous services de santé d'un genre que le ministre prescrit être des services de santé requis fournis par une personne légalement autorisée à rendre de tels services dans le lieu où ils sont ainsi rendus doivent, conformément aux conditions et modalités établies par le gouverneur en conseil et si la loi provinciale y pourvoit ainsi, être considérés comme des services rendus par un médecin et requis au point de vue médical.»

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), appuyé par le ministre d'État (M. Turner), propose que ladite résolution soit maintenant déférée au comité plénier étudiant le bill nº C-227. Plaît-t-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill nº C-227, autorisant le Canada à contri-

buer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de la résolution qui lui a été déférée aujourd'hui par l'honorable M. MacEachen.

Sur l'article 4—*Critères auxquels doit répondre le régime pour lequel la contribution est payable.*

● (3.50 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre va-t-il proposer un amendement à l'article 4, dans le sens dont nous venons d'en parler? Si oui, voudra-t-il dire quelques mots pour expliquer sa proposition? Je devrais peut-être en profiter pour adresser au ministre la question qui s'impose. Le texte même de l'amendement proposé me fait croire que si une province et le gouvernement fédéral s'entendent sur des services supplémentaires, comme des soins d'optométrie, de physiothérapie ou d'autres, ces services seront inclus dans le régime, même s'ils sont dispensés par des spécialistes qu'on ne désigne pas généralement comme médecins. Voilà le point qui nous intéresse. C'est pourquoi nous l'approuvons. Le ministre pourra peut-être éclaircir cette question lorsqu'il expliquera l'amendement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, l'amendement que je souhaiterais proposer à l'article 4 du bill y ajouterait le paragraphe suivant:

(3) Dans l'application de la présente loi à un régime établi par une loi de la législature d'une province, tous services de santé d'un genre que le ministre prescrit être des services de santé requis fournis par une personne légalement autorisée à rendre de tels services dans le lieu où ils sont ainsi rendus doivent, conformément aux conditions et modalités établies par le gouverneur en conseil et si la loi provinciale y pourvoit ainsi, être considérés comme des services rendus par un médecin et requis au point de vue médical.

J'aimerais demander au ministre associé de la Défense nationale de proposer cet amendement à l'article 4.

M. Knowles: C'est un meilleur amendement que celui qu'il a proposé vendredi.

L'hon. M. Cadieux: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. Baldwin: Monsieur le président, je voudrais toucher un mot de l'amendement. Je suis heureux de constater que, pendant le week-end, le ministre a senti s'animer en lui une étincelle de sympathie. Il a fait bon accueil aux propositions très positives venues de ce côté-ci de la Chambre. En tant qu'avocat, je voudrais dire que j'ai été frappé de voir un groupe d'hommes de loi s'évertuer à remanier la forme du texte fort simple et fort précis de l'amendement du représentant d'Ontario, sans toucher au sens. Il est maintenant plus difficile à comprendre. Mais je suis heureux, je le répète, que la proposition du député d'Ontario, donnant suite aux vues de l'ensemble de l'opposition, ait été insérée dans un amendement qui nous convient à merveille. Le ministre nous dira, j'espère, avant la fin du débat que le gouvernement compte profiter de la permission accordée ici. Il ne s'agit bien sûr, que d'une disposition-cadre qui accorde au gouverneur en conseil le droit d'intégrer d'autres services considérés comme services de santé assurés fournis par un médecin, si une province le désire, dans le cas d'une loi d'autorisation. Si bien qu'au moment où les provinces prendront l'initiative dans ce domaine, et je n'en doute pas, le gouvernement profitera de ce droit qui lui est reconnu pour agir au moyen d'un décret du conseil au lieu d'exiger que la mesure soit remise à l'étude pour être modifiée.

J'espère que le ministre nous dira bien clairement que le gouvernement compte tirer parti de ces avantages que les provinces lui accorderont, j'en suis persuadé.

M. Knowles: Comme le député de Peace-River, je voudrais moi aussi qu'on nous fasse une déclaration en ce sens. Toutefois, avant de trop s'engager, j'espère que le ministre nous dira que nous interprétons bien son amendement. Il vient de faire un signe de tête, mais ceci n'est pas consigné au hansard. Je voudrais surtout savoir s'il est bien entendu que d'autres services, comme ceux des optométristes et des physiothérapeutes, peuvent être englobés aux termes de cette entente, même si ce ne sont pas des médecins qui les rendent.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président. Aux termes de l'amendement, les services de santé supplémentaires seront considérés comme rendus par un médecin et les services seront assurés.

M. Knowles: Comment le ministre répond-il à la question soulevée par le député de Peace-River? A mon avis, le ministre devrait faire une déclaration afin que nous sachions si ces paroles ont pour but de mettre fin au débat ou s'il s'agit d'une permission que le gouvernment est fier d'avoir et dont il tirera grand profit.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le gouvernement a autorisé la présentation de l'amendement. On l'a étudié, mais je ne suis pas en mesure de déclarer quelle sera notre option. Cependant, cette souplesse est

[M. l'Orateur suppléant.]

souhaitable. Je ne peux que répéter ce que le premier ministre a dit la première fois qu'on a annoncé la mesure: que l'on compte ajouter des services supplémentaires au fur et à mesure des besoins. Certes, mon ami le député de Peace-River sait que ma déclaration est aussi franche que possible à cette étape des débats.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je ne suis pas intervenu depuis l'étape de la deuxième lecture. A ce moment-là j'ai dit au ministre qu'il aurait été avantageux de s'entretenir plus longuement avec les provinces pour obtenir un résultat plus efficace. En écoutant l'amendement qui a été présenté, il m'a semblé juste de conclure que si les consultations avaient eu plus d'ampleur, l'amendement aurait été inséré dans le projet de loi original et nous aurions évité la longue discussion de la semaine dernière.

• (4.00 p.m.)

Certes, les services de santé relèvent des gouvernements provinciaux, mais il est non moins vrai que la Commission Hall sur les services de santé voulait que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, prenne l'initiative d'un programme de services de santé aussi complet que possible. Cela faciliterait la création d'un programme uniforme dans tout le pays.

Comme la Chambre adoptera maintenant l'amendement, j'espère que le ministre profitera de l'occasion qui lui est donnée de consulter les gouvernements provinciaux avant que la mesure soit mise en œuvre.

Le projet de loi initial ne prévoyait pas l'établissement d'un régime d'assurance santé, mais plutôt un régime d'assurances frais médicaux dont les aspects discriminatoires évidents nuiraient aux habitants des parties rurales du Canada. Il en est surtout ainsi des services fournis par les optométristes, car ceux-ci assurent 70 p. 100 des soins oculaires. Cela est certes vrai dans ma circonscription composée d'éléments ruraux et urbains.

Le projet de loi initial établissait également une distinction à l'égard des citoyens âgés, car, bien souvent, ces derniers ont besoin de soins médicaux presque continuels. Il en était de même pour les personnes souffrant de maladies chroniques et ayant besoin, pendant une longue période, d'un ensemble de soins comprenant tous les services paramédicaux. Le ministre admettra, j'en suis sûr, que ce sont les citoyens âgés et les malades chroniques qui doivent subir les plus lourdes dépenses. Il admettra également, j'en suis sûr, que seuls les régimes de soin hospitaliers dispensent aujourd'hui ces soins complets. Or, cette manière est la plus coûteuse de régler ce problème.

Dans la plupart des provinces, les malades ont droit aux divers services de santé, tant qu'ils sont retenus à l'hôpital. A mon avis, cet amendement nous permettra, à la longue, de réduire en fait, pour le Trésor, le coût d'un régime d'assurance santé. C'est la thèse qu'on a soutenue la semaine dernière pour décider le gouvernement à agir dans ce sens. On a proposé de multiples amendements, mais on les a tous refusés en alléguant qu'ils entraîneraient des frais additionnels pour le Trésor.

Comme on le sait, nous appuyons fermement cet amendement et je déclare encore une fois que si nous voulons le meilleur programme possible d'assurance santé, conformément au désir et à la recommandation fondamentale de la Commission Hall, le ministre doit consulter les provinces pour que nous puissions mettre en œuvre ce programme plus vaste quand cette mesure législative entrera en vigueur, c'est-à-dire le 1er juillet 1968.

M. Patterson: Monsieur le président, nous faisons grand cas de cette proposition d'amendement et, bien entendu, nous allons l'appuyer. Toutefois, certains ont soutenu aujourd'hui que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative et donner l'exemple dans ces divers domaines de services de santé. Il est un peu tard, à mon avis, pour le gouvernement fédéral de donner l'exemple, car l'Alberta et la Colombie-Britannique offrent déjà plusieurs de ces services dans leur propre régime de soins médicaux.

Nous espérons que le ministre voudra bien collaborer avec les gouvernements provinciaux afin que la mesure à l'étude vise ces services. Le ministre n'a pas indiqué quels services il entend inclure, et apparemment cela serait laissé à sa discrétion. Nous espérons qu'il a tenu compte des instances qui lui ont été présentées depuis deux jours et qu'il agira de manière à nous donner satisfaction. Je veux parler notamment de services comme ceux que dispensent les chiropracteurs, les optométristes, les dentistes et les podologues, services très importants pour la santé des Canadiens.

Certaines personnes n'ont pas besoin de soins médicaux au sens strict; néanmoins, il leur faut d'autres genres de services et de

traitements. J'espère que le ministre ira de l'avant et donnera aux provinces l'assurance que lui et le gouvernement leur emboîtera le pas dès qu'elles seront prêtes à inclure dans leurs régimes des services supplémentaires de soins et traitement.

M. Brand: Monsieur le président, qu'il me soit permis de féliciter le ministre de la proposition dont le comité est saisi. C'est réconfortant pour un nouveau député de constater que le soin méticuleux que l'opposition met à scruter les bills en comité a un effet salutaire sur les ministres et le gouvernement, en ce sens que cela les amène à modifier certains aspects des mesures envisagées.

Le ministre m'a fourni une excellente réponse à un télégramme reçu ce matin. J'aimerais faire consigner celui-ci au compte rendu car il exprime le point de vue des chirurgiens-dentistes de la Saskatchewan. Le télégramme est du docteur G. H. Janzen, président du *College of Dental Surgeons of Saskatchewan.* Je voudrais faire remarquer tout d'abord que, par cet amendement, le ministre rend en effet légitimes des amendements qui avaient été éliminés, en particuler celui du député de Simcoe-Est sur la définition du terme «médecin».

Voici le télégramme:

En ce qui concerne les définitions usuelles de «services assurés» et «médecin» reprises dans le projet de loi nº C-227, le *College of Dental Surgeons of Saskatchewan* a la conviction que ces définitions constituent une mesure discriminatoire à l'égard des dentistes et de leurs clients et, partant, sont à éliminer. Cette conviction s'appuie sur les remarques suivantes:

(A) Cette mesure inciterait les gens à recourir aux services d'un médecin plutôt qu'à ceux d'un dentiste pour les maladies de la bouche.

(B) Elle impliquerait la reconnaissance des médecins, en tant que groupe qualifié pour dispenser certains traitements des maladies de la bouche que les dentistes sont également qualifiés pour administrer.

(C) Les malades voulant se faire soigner la bouche par un dentiste, n'auraient pas le droit de choisir librement un praticien.

(D) Les fonds publics, alimentés aussi par les dentistes, seraient utilisés pour persuader le public de se faire traiter ailleurs que chez les dentistes.

(E) Si le public s'adressait moins souvent aux dentistes pour les maladie de la bouche—ce qui entrainerait l'exclusion de cette discipline des programmes des facultés dentaires—les soins de la bouche deviendraient moins accessibles.

La suite du télégramme demande qu'on abolisse les définitions de ce genre.

A mon sens, la souplesse de l'amendement du ministre réglera la question de ce groupe et des autres groupes mentionnés.

[M. Patterson.]

• (4.10 p.m.)

J'exhorte le ministre à écouter ces groupes et à les inclure dans les dispositions du projet de loi, surtout dans les domaines où les services font double emploi. J'insiste pour qu'ils soient visés par les dispositions du bill C-227, de sorte que lorsqu'il entrera en vigueur au Canada, non seulement les services des médecins seront inclus mais aussi ceux qui sont essentiels à un régime de soins de santé intégré.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à répéter combien l'opposition est satisfaite de la décision qu'à prise le ministre cet après-midi. J'ai parfois tendance à mentionner ma propre circonscription. Je souligne la signification de cet amendement, pour les 100,000 personnes qui vivent dans un territoire de 20,000 milles carrés. Beaucoup d'entre eux habitent de petites villes, des régions peu peuplées, etc.

Lorsque j'ai parlé l'autre jour, j'ai dit qu'il y avait, dans toute la région, deux oculistes. Je m'aperçois que j'avais tort. Un des oculistes est décédé et il n'en reste plus qu'un. Mais il existe bon nombre d'optométristes dans le secteur qui peuvent répondre aux besoins grandissants en ce domaine. Cet amendement est très important pour une circonscription comme celle que j'ai l'honneur de représenter. Les optométristes que nous avons à l'heure actuelle ne suffisent plus à la tâche. Je suis très heureux de constater que cet amendement vise les soins des chirurgiens-dentistes, des chiropracteurs et d'autres soins sanitaires dont certains sont présentement compris dans notre régime de services médicaux en Colombie-Britannique.

Comme l'a dit le député de Saskatoon, cet élargissement de la portée de la mesure sera d'un grand secours pour de nombreux citoyens âgés, notamment ceux qui souffrent de maladies chroniques dont le traitement exige des soins médicaux qui ne sont pas nécessairement prodigués par un médecin. Encore une fois, monsieur le président, je veux exprimer la satisfaction des membres de l'opposition, en particulier celle du député de Kootenay-Ouest, de la réaction du ministre face aux représentations de l'opposition.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne voudrais pas être le seul trouble-fête au sein du parti ou m'opposer aux éloges adressés au ministre concernant l'amendement proposé. Les membres de mon parti vont certainement l'approuver et nous rendons hommage au ministre d'avoir doté la mesure d'une telle

souplesse. A mesure qu'il acquerra de l'expérience dans l'application de la loi, il s'apercevra, je crois, qu'il s'agit d'une disposition très utile.

Cependant, le comité doit admettre qu'il s'agit là d'une mesure purement habilitante. En ce qui nous concerne, nous aurions évidemment préféré que la loi dise expressément que les services d'optométrie, de physiothérapie, de podologie, d'ostéopathie et de chiropractie seraient assurés. A mon sens, il aurait été préférable que les services paramédicaux soient énumérés dans la loi. Mais puisque le ministre s'y opposait, il s'agit certainement du meilleur compromis qu'il ait pu faire.

Il faut bien comprendre, cependant, que cet amendement restera lettre morte si le gouverneur en conseil n'établit pas, après avoir consulté les provinces, les conditions en vertu desquelles ces autres services pourront être assurés. J'espère que dans l'intervalle qui s'écoulera avant la mise en vigueur du régime, le ministre consultera les provinces et qu'il s'entendra avec elles sur les services paramédicaux qui seront assurés. J'espère aussi que le gouverneur en conseil sera prêt à préciser par voie de règlement, ou dans les clauses que renfermeront les ententes avec les provinces, quels seront ces services paramédicaux. Je formule des instances spéciales en faveur des services d'optométrie, étant donné l'importance de ces derniers pour les enfants et les personnes âgées. J'ai vu bien des enfants désavantagés de façon permanente à cause d'un manque de soins optométriques lorsqu'ils étaient petits; par ailleurs, la plupart des vieillards en ont actuellement besoin. C'est donc un service essentiel.

Il faut inclure d'autres soins. J'espère qu'en adoptant l'amendement nous sortirons du domaine des vœux stériles et que sur demande des provinces, le ministre ajoutera volontiers certains services paramédicaux à ceux du régime prévu par le bill n° C-227.

Cet amendement renferme un autre point. D'après moi, son libellé indique que les modalités spécifiées par le gouverneur en conseil ne doivent pas nécessairement s'appliquer d'une façon générale. Le ministre me reprendra si j'ai tort. Voici notamment ce que dit l'amendement:

> Dans l'application de la présente loi à un régime établi par une loi de la législature d'une province...

Si je comprends bien, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre, autoriser l'addition d'autres services paramédicaux au régime d'une province particulière même si les autres provinces n'ont pas fait de demande analogue; autrement dit, aux termes de cet amendment, le ministre pourra accéder à la demande d'une province qui désirerait ajouter au nombre des services assurés par la mesure à l'étude, sans devoir attendre que la majorité des provinces, ou encore un nombre déterminé de provinces, en aient fait aussi la demande.

Si c'est bien ce que signifie l'amendement, j'aimerais bien que le ministre nous le confirme. Cela améliorerait la mesure législative de beaucoup, car, sauf erreur, le ministre désire non seulement pouvoir ajouter facilement aux services assurés, mais aussi pouvoir sans difficulté progresser avec les provinces les plus avancées, celles qui sont prêtes à aller de l'avant rapidement. Une province qui veut offrir des services supplémentaires ne devrait pas être obligée d'attendre que les autres provinces la rattrappent. De fait, parce qu'une province donnée pourra assurer plus vite des services supplémentaires, elle déblaiera la voie et recueillera des données statistiques utiles sur lesquelles les autres provinces pourront se fonder pour décider si elles doivent emboîter le pas.

J'espère que le ministre interprète l'amendement de la même façon que moi, c'est-à-dire que chaque province pourra fournir des services supplémentaires, pourvu évidemment que le ministre et le gouverneur en conseil y consentent.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam a, je crois, interprété correctement l'amendement proposé, c'est-à-dire qu'il serait possible pour une ou plusieurs provinces d'accepter tous les services de santé. J'aimerais assurer au comité que l'amendement proposé ne représente pas un simple désir bien intentionné. Si on l'accepte, j'espère pouvoir recommander sous peu au gouverneur en conseil que les interventions chirurgicales faites par un chirurgien-dentiste qualifié dans un hôpital public ou dans un hôpital privé officiellement reconnu soient également considérées comme un service médical. (*Applaudissements*) Voilà le premier avantage qu'on tirerait de cet amendement.

M. Knowles: Quel serait le second?

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai ici un télégramme que d'autres députés ont également dû recevoir. Certains ont déjà indiqué qu'ils l'ont reçu. Le télégramme exhorte le gouvernement et le Parlement à prendre des mesures dans le sens indiqué en fait par l'amendement du ministre.

• (4.20 p.m.)

Je n'imposerai donc pas au comité la lecture de ces télégrammes. J'ai noté que le ministre a précisé, en répondant au député de Burnaby-Coquitlam, qu'il ne songe qu'à une seule extension. Nombre d'entre nous ont reçu des instances au sujet de la réfraction oculaire et j'espérais que le ministre en parlerait.

Toutefois, monsieur le président, étant donné surtout ce que le député de Burnaby-Coquitlam vient de dire, le ministre nous dirait-il si, avant de décider de proposer cet amendement, le gouvernement et lui ont consulté les provinces et nous donnerait-il une idée de la nature des requêtes des provinces?

Il faut admettre que, de la façon dont ce projet de loi est conçu, les provinces doivent prendre l'initiative, sinon la mesure restera lettre morte. Il serait peut-être utile au comité que le ministre nous fasse part de la réaction des provinces au sujet des soins paramédicaux soit avant, soit après la décision du gouvernement de proposer cet amendement au comité.

L'hon. M. MacEachen: En réponse à la question posée, monsieur le président, je dois dire que je n'ai tenu aucune consultation avec les provinces, au sujet des services supplémentaires, depuis une semaine ou depuis que le comité examine les articles du bill. Je ne me souviens pas non plus d'avoir reçu aucune requête des provinces. J'ai eu des entretiens avec les représentants d'au moins une autre province au sujet du bill, mais non au sujet de cet article, sauf indirectement.

M. Patterson: Monsieur le président, le ministre a indiqué qu'il espérait pouvoir recommander dans un avenir très prochain que les services des chirurgiens dentistes soient inclus dans cette mesure. Nous savons tous que ce qui, entre autres choses, inquiète les autres praticiens, c'est que les médecins qui rendent certains services peuvent les faire assurer, tandis que ceux qui sont pleinement qualifiés dans ces domaines ne peuvent participer au régime.

Ainsi, les services des chiropracteurs qui ont fait quatre ou cinq ans d'études en vue d'exercer leur profession ne sont pas inclus tandis que les services des médecins qui n'ont suivi qu'un très bref cours sur les manipulations sont inclus. Je crois que c'est injuste. Quand le ministre parle d'inclure les chirurgiens dentistes, il devrait songer à inclure également ces autres groupes, car ils sont dans la même situation que les chirurgiens dentistes aux termes de cette mesure.

M. Bigg: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il si le sens de l'alinéa 5 de l'article 2 est élargi? J'ai déjà pris la parole sur ce bill et je lui ai demandé si la définition de «médecin» couvrirait ces autres groupes paramédicaux. L'amendement n'indique rien de précis sauf qu'il permet au ministre d'inclure plus tard les services de ces groupes. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MacEachen: Cet amendement permet au gouvernement fédéral d'agir de concert avec les gouvernements provinciaux, afin d'inclure d'autres professions médicales. Ainsi, si la loi leur accorde le droit d'exercer leur art dans leurs propres provinces, ces autres praticiens seront considérés comme des médecins. En conséquence, leurs services seront considérés, aux termes de l'article de définition, comme des services assurés. De cette manière, l'amendement permet, selon la décision du gouvernement fédéral et les dispositions de la loi provinciale, d'inclure des services de santé supplémentaires.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai posé au ministre une question qu'il n'a pas relevée. Le ministre se souvient, je pense, qu'il a été beaucoup question de discrimination. De fait, il a prononcé un discours au sujet de la distinction qu'on fait entre les services de réfraction oculaire dispensés par des médecins qualifiés et un travail semblable exécuté par des optométristes. Lorsque le ministre a parlé de chirurgie buccale, je lui ai demandé ce qu'il entendait faire à propos de la distinction injuste qu'il avait signalée plus tôt entre des services semblables dispensés par divers praticiens. Sauf erreur, le ministre a retiré une proposition antérieure que le député de Burnaby-Coquitlam avait alors qualifiée de mesure rétrograde. Le ministre peut-il nous dire maintenant qu'au moins dans ce domaine il est disposé à aller de l'avant?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous avons beaucoup discuté du problème de la réfraction oculaire. J'ai présenté un amendement qu'on n'a pas salué avec enthousiasme mais qui, je persiste à le croire,

était bon. Cependant, je suis disposé à laisser les optométristes décider de leurs intérêts au mieux de leur jugement. Les conséquences actuelles . . .

M. Knowles: Si telle est votre intention, pourquoi ne pas assurer leurs services?

L'hon. M. MacEachen: J'étais disposé à accepter leur propre définition de leurs meilleurs intérêts dans cette circonstance, mais je ne veux pas revenir là-dessus.

Le fait est que cet amendement permettra, à une étape ultérieure, d'admettre d'autres praticiens, y compris les optométristes. Cela ne fait aucun doute. Je ne puis dire en ce moment quelles mesures seront prises à l'égard de ces professions. Mais je le répète, j'ai l'intention de recommander que les opérations pratiquées par les chirurgiens dentistes soient des services assurés. Je crois que cette mesure est possible. Je vais d'ailleurs la recommander au Gouverneur en conseil. Mais je ne puis en dire plus, malgré tout mon désir d'obliger mon honorable ami.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre se rend compte sans doute qu'il s'épargnerait bon nombre de questions dans les semaines à venir s'il agissait tout de suite.

M. Douglas: Monsieur le président, je prie le ministre de ne pas oublier, lorsque lui et les gouvernements provinciaux songeront à ajouter des services paramédicaux, que le plus important, à mon sens, ce n'est pas d'aider les optométristes, les ophtalmologistes ou d'autres praticiens. Il s'agit avant tout d'assurer le bien-être du public.

Voilà pourquoi je suis contre l'idée d'exclure la réfraction oculaire pratiquée par les ophtalmologistes afin, comme l'a dit le ministre, de réconforter les optométristes. Le public importe avant tout. Si on ne permet qu'aux ophtalmologistes de pratiquer la réfraction oculaire, on privera de ce service une partie de la population, mais il va sans dire qu'on supprimera totalement ce service s'il ne peut pas être dispensé par des ophtalmologistes dans le cadre du régime.

• (4.30 p.m.)

Le but de cette mesure, à mon sens, n'est pas de donner du travail aux praticiens. Elle vise plutôt à assurer des services médicaux aux Canadiens. C'est dans cet esprit qu'on devrait inclure dans ce régime des services supplémentaires. La réfraction oculaire est un des services les plus nécessaires de nos jours. Maintenant que les gens travaillent de plus en plus à l'intérieur des édifices, que les yeux doivent fournir un effort constant, que les étudiants restent plus longtemps à l'école et dans les établissements d'enseignement, les services de réfraction oculaire jouent un rôle important dans le maintien de la santé. J'espère que le ministre songera un jour à incorporer dans cette mesure, à titre de service, la réfraction oculaire.

L'hon. M. MacEachen: Je conviens avec l'interprétation du député relative à l'objectif de la présente mesure.

M. Webb: Puis-je demander au ministre si l'amendement englobe les podologues? Seront-ils inclus dans cet amendement?

L'hon. M. MacEachen: On me demande une opinion professionnelle. Évidemment, l'action concertée du gouvernement et des provinces permettra parfois d'inclure des soins donnés par des podologues ou d'autres praticiens de l'art de guérir.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. le président suppléant: Le comité étudiera-t-il l'article 5 ou veut-il revenir à l'alinéa *f* de l'article 2?

Une voix: L'article 5.

Sur l'article 5—*Montant de la contribution.*

L'hon. M. MacEachen: J'aimerais donner avis que je vais proposer un amendement à l'alinéa *a* du paragraphe 4 afin de substituer l'expression «jour initial des contributions» à l'expression «le 1er juillet 1967». Nous pourrions peut-être présenter l'amendement dès maintenant et en disposer d'une façon ou d'une autre?

M. Knowles: Oui, si nous en disposions?

L'hon. M. MacEachen: Nous pourrons ensuite étudier l'article.

L'hon. M. Cadieux: Je propose:

Que l'article 5 du bill nº C-227 soit modifié par la substitution de l'expression «jour initial des contributions» à l'expression «le 1er juillet 1967» où elle paraît à l'alinéa *a* du paragraphe 4.

(L'amendement de l'honorable M. Cadieux est adopté par 28 voix contre 17.)

M. le président suppléant: L'article modifié est-il adopté?

M. Rynard: Je voudrais dire quelques mots au sujet des frais d'administration à l'égard de la mise à exécution de ce régime. L'administration, à mon avis, devrait entrer dans les frais du service de soins médicaux. D'après la

définition qui figure dans la loi, le gouvernement fédéral ne paiera aucune partie des frais d'administration. J'estime qu'étant donné l'accroissement des dépenses des municipalités et des provinces, ainsi que leur situation financière actuelle, le gouvernement fédéral devrait acquitter 50 p. 100 des frais d'administration. C'est ce que je soutiens, parce que le premier ministre de l'Ontario, dans le discours qu'il prononçait il y a une semaine à Toronto, a déclaré que la province aurait peine à trouver les fonds voulus et que les frais des gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du Canada augmentent plus rapidement que les frais du gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux doivent dépenser de l'argent à un rythme beaucoup plus accéléré que le gouvernement fédéral. J'espère m'avoir bien fait comprendre à ce sujet. Les gouvernements provinciaux ont encore besoin de plus d'argent que le gouvernement fédéral. Il en va de même des municipalités.

Le ministre doit sûrement savoir si l'affirmation du premier ministre de l'Ontario est exacte. Ce dernier a signalé que le besoin d'argent se faisait sentir davantage dans le domaine provincial que dans le domaine fédéral et personne ne l'a contredit. J'exhorte le ministre à songer à payer 50 p. 100 des frais d'administration. Je l'exhorte également à songer à un autre facteur.

Dans son estimation des frais du programme, sauf erreur, le ministre prend à sa charge 50 p. 100 du total des frais médicaux de l'Atlantique au Pacifique. Autrement dit, le ministre s'en tient à une moyenne. Il doit savoir qu'en Ontario, d'où je viens, les frais médicaux sont plus élevés que dans certaines autres provinces; on peut en dire autant de la Colombie-Britannique, et aussi de l'Alberta. Dans son calcul des frais, le ministre s'en tient à une moyenne et déclare «Nous allons payer 50 p. 100 de cela». Cela peut, à mon sens, induire en erreur.

• (4.40 p.m.)

Le gouvernement risque de nous égarer en disant qu'il paye 50 p. 100 de ces frais. D'après les données initiales, le coût par personne était de $28. Le ministre sait fort bien que les conditions ont changé. Le coût par habitant est monté à $35 ou plus. Mais se fondant sur le coût original de $28, le gouvernement fédéral s'est engagé à payer $14 par personne. A l'heure actuelle, les frais médicaux en Ontario s'établissent entre $35 et $40 par personne. De fait, nous demandons donc aux contribuables de cette province de verser un montant beaucoup plus élevé que ne le fait le gouvernement fédéral. Le coût effectif au moment où on fixa le chiffre original s'établissait à peu près à $34. Il s'ensuivra que le gouvernement fédéral paiera de fait $14 et demandera à l'Ontario de payer $20. Le gouvernement déclare qu'il paiera 50 p. 100 des frais; je trouve cela injuste. Nous devrions payer 50 p. 100 des frais réels et ne pas laisser au contribuable de la province un fardeau injuste.

La remarque s'applique également à l'administration. Du point de vue financier, certaines provinces ne sont pas en aussi bonne posture que d'autres, et à mon avis, le gouvernement fédéral devrait accorder des subventions pour que nous connaissiont la situation dans l'ensemble du Canada. Autrement, notre comptabilité ne sera pas nette. Nous prétendons payer 50 p. 100, mais, en réalité, nous ne versons que 42 ou 45 p. 100. Je pense que, ce n'est pas juste, car certaines des provinces où les coûts sont élevés éprouvent aussi des difficultés. Dans ma propre province, l'Ontario, le gouvernement a eu recours au financement de déficits budgétaires. On y trouve une caisse d'aide à la santé, et la province doit verser autant que le gouvernement fédéral. Où la province trouvera-t-elle de l'argent pour construire des édifices et les meubler comme elle le devrait? Elle ne dispose pas du même pouvoir d'emprunt que l'autorité fédérale. Si j'interprète bien les déclarations du premier ministre de l'Ontario, son gouvernement devra être parcimonieux pour l'éducation, la santé et le bien-être. Évidemment, cette attitude serait rétrograde au moment de l'adoption de l'assurance frais médicaux.

Pour ces raisons, je pense que le gouvernement devrait sérieusement envisager d'assumer 50 p. 100 des frais administratifs et 50 p. 100 du coût réel du programme à l'échelle provinciale et non pas fédérale. C'est seulement ainsi que certaines provinces pourront consacrer des fonds suffisants au programme d'aide à la santé, dont l'objectif consiste à meubler et à équiper les édifices nécessaires afin d'assurer les services médicaux et paramédicaux. Il est stipulé que le gouvernement fédéral versera un dollar pour chaque dollar accordé par la province. Si celle-ci ne dispose pas de la somme nécessaire, comment va-t-elle passer à la construction des centres médicaux nécessaires en vertu du programme d'assurance frais médicaux? Je conseillerais au ministre d'examiner attentivement ce problème.

M. Howe (Wellington-Huron): Je voudrais me joindre à mon collègue de Simcoe-Est pour demander au ministre de revoir la formule de l'aide de 50 p. 100 qui doit être accordée aux provinces d'après ce programme d'assurance frais médicaux.

Les coûts encourus par les provinces diffèrent d'une province à l'autre. Dans certaines

régions, les frais sont plus élevés que dans d'autres. Dans l'Ontario, les coûts sont plus élevés que dans la plupart des autres provinces. Le ministre devrait se rappeler que la moitié de la somme rassemblée aux fins du présent régime et à d'autres régimes, est recueillie dans l'Ontario. Nous ne voulons pas nous en vanter; nous sommes toujours prêts à venir en aide aux autres provinces en partageant les fonds que nous réunissons et que nous versons au gouvernement fédéral. Mais, songeant que le coût des services médicaux et autres services semblables est plus élevé en Ontario qu'ailleurs, nous avons le sentiment qu'il serait plus équitable d'adopter comme base 50 p. 100 des coûts provinciaux et non 50 p. 100 de la moyenne nationale. Ainsi, chaque province toucherait le montant auquel elle a droit de la part du gouvernement fédéral.

Ce n'est que juste. La contribution de 50 p. 100 fondée sur la moyenne nationale suffirait presque à acquitter le coût réel des services dans certaines provinces tandis que dans d'autres, elle serait loin d'y suffire. Je demande donc au ministre s'il lui serait possible de définir en d'autres termes la contribution de 50 p. 100, tant à l'égard des frais d'administration qu'aux autres frais, de sorte que son application soit plus équitable pour toutes les provinces.

L'hon. M. Starr: Le ministre voudrait peut-être parler de la question importante soulevée par mes honorables amis de Simcoe-Est et de Wellington-Huron.

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement fédéral contribuerait aux frais des services assurés de soins médicaux. Le gouvernement fédéral n'a jamais songé à contribuer aux frais d'administration des programmes provinciaux. A mon avis, il est assez logique de permettre à une province de payer tous les frais d'administration, parce que la province pourra alors mettre au point l'administration la plus efficace possible pour son régime.

Si un régime provincial prévoit plusieurs assureurs, la province paiera tous les frais d'administration. Si elle a recours aux services d'un seul assureur, elle en tirera avantage. A notre avis, une province peut, de cette façon prendre l'entière responsabilité du mode d'administration qu'elle mettra sur pied.

Nous paierons, il est vrai, 50 p. 100 des frais des services assurés offerts dans les provinces participantes. Il se peut que les provinces où les frais sont moins élevés soient un peu avantagées et que ces provinces-là soient mal placées pour supporter le fardeau d'un programme de soins médicaux. Nous avons cru qu'il était juste de payer la moitié des frais des services assurés dans les provinces participantes. Donc, si au début trois provinces participent au régime, la quote-part du gouvernement fédéral s'établira sur la moyenne des frais payés par ces trois provinces. Il n'est pas impossible que ce soient trois provinces où les frais sont élevés qui participeront les premières au programme. D'autre part, il se peut que ce soient des provinces où les frais sont peu élevés. Mais le gouvernement fédéral paiera la moitié des frais moyens par tête pour les services assurés dans ces provinces.

M. Howe (Wellington-Huron): Le ministre peut-il nous dire si l'on a débattu cette affaire avec les provinces? Ont-elles accepté le programme?

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: J'ai moi-même eu des entretiens avec les ministres provinciaux de la Santé au sujet des propositions financières du gouvernement fédéral et je suis persuadé que le ministre des Finances en a discuté avec ses collègues. Je ne puis dire qu'elles ont été acceptées, ni qu'elles ont été repoussées, mais au moins elles ont été comprises.

M. Howe (Wellington-Huron): Certaines provinces les ont-elles acceptées?

L'hon. M. MacEachen: Eh bien, monsieur le président, j'ai dit plus tôt que les provinces ne se prononcent jamais dans l'espoir que la fin de la journée leur sera encore plus favorable.

M. Rynard: Je rappelle au ministre que certaines provinces ont cru qu'il s'agissait là d'une épreuve de frustration.

M. Douglas: Monsieur le président, si je comprends bien, le calcul de la contribution se fondera sur 50 p. 100 de la moyenne des frais subis par toutes les provinces participantes. Cela veut-il dire que si le coût moyen par tête pour toutes les provinces participantes est plus élevé que le montant dépensé par une province qui est au-dessous de la moyenne, cette province recevra alors plus de 50 p. 100 de ses frais réels, alors qu'une autre province recevra moins de 50 p. 100 de ses frais réels?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Douglas: Le ministre ne pense-t-il pas que ce principe pourrait être dangereux du fait que les provinces qui essaient de fournir des soins de haute qualité pourraient constater qu'elles recevront bien moins de 50 p. 100 du coût total? Comme, en outre, elles ne seront pas remboursées pour les frais d'adminis-

tration, une province pourrait facilement déduire qu'elle reçoit du gouvernement fédéral seulement 40 p. 100 du total des frais qu'elle a subis en appliquant ce régime. Je me demande si le principe de fonder le calcul des paiements sur une moyenne de tous les frais subis par les provinces participantes n'aurait pas d'effets néfastes sur la qualité des soins. Le ministre a-t-il parlé de cette question aux provinces et aux médecins?

L'hon. M. MacEachen: Autant que je me souvienne, aucune province ne s'est dit inquiète de ce que le régime pourrait nuire à la qualité des soins et, à ma connaissance, la profession médicale n'a pas soulevé la question.

M. Douglas: Est-ce à dire que si une province adopte des dispositions dites de «coassurance», comme c'est le cas dans certaines provinces pour l'assurance-hospitalisation l'argent qu'elle recevra pour les services de coassurance sera, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article à l'étude, déduit de son crédit, de sorte que si elle exige des malades des frais de coassurance pour les services administrés, cela ne l'aidera nullement, car le gouvernement fédéral ne contribuera rien au montant d'argent ainsi perçu? En d'autres termes, tout revenu provenant de services de coassurance sera déduit, et la province ne pourra en tenir compte en cherchant à déterminer quel montant elle devrait recevoir du gouvernement fédéral.

L'hon. M. MacEachen: L'interprétation de l'alinéa de la part du député est exacte, monsieur le président.

M. Ballard: Pour ce qui est de la question du député de Wellington-Huron, je me demande quel genre d'entretiens le ministre a eus avec les provinces. Étaient-ils comme les pourparlers de la récente conférence fédérale-provinciale, à l'issue de laquelle les premiers ministres sont rentrés chez eux fort mécontents? Les ministres fédéraux semblaient vouloir faire la loi et de fait, dans le discours du trône lu dernièrement par le lieutenant-gouverneur du Manitoba, on rejetait entièrement sur le ministre fédéral des Finances la responsabilité des augmentations d'impôts prévus dans la province.

Je m'inquiète beaucoup des répercussions du paragraphe (4). Les frais d'administration vont être assez élevés et devraient être partagés par le gouvernement fédéral. Et ce ne serait que logique, car le ministre impose effectivement un programme aux provinces sans qu'elles aient eu leur mot à dire quant à sa nature et à sa mise en œuvre. Puisque le ministre impose un programme d'assurance frais médicaux de son crû, il devrait être prêt à endosser certains frais d'administration concernant sa mise en œuvre.

J'ai aussi de vives inquiétudes quant à l'alinéa c, qui exclut toute prime ou tout montant payable par une personne assurée relativement aux frais de services assurés. En Alberta, nous avons jugé opportun d'exiger de légers frais journaliers des malades lors de leur admission à l'hôpital. On les appelait communément frais préventifs. Ils avaient pour objet d'assurer que les personnes demandant à être hospitalisées avaient vraiment besoin de l'être. Il se peut qu'une province veuille exiger des frais préventifs à l'égard des services médicaux, afin de prévenir tout abus du régime, ce que le bill, dans sa forme actuelle, rend plus ou moins impossible.

Selon moi, il faut supprimer ce sous-alinéa du projet de loi afin de laisser les provinces libres d'imposer ces frais. En d'autres termes, le gouvernement fédéral devrait acquitter 50 p. 100 des services médicaux, et le montant des frais payables par les provinces pourrait être recueilli, en tout ou en partie, au moyen d'impôts ainsi qu'au moyen de frais préventifs ou d'une prime. En conclusion, monsieur le président, je pense que le ministre devrait concéder que le gouvernement fédéral devrait payer 50 p. 100 des frais d'administration et qu'on devrait supprimer l'alinéa c.

M. Howe (Wellington-Huron): Le ministre des Finances va-t-il faire une déclaration au sujet de ces 50 p. 100?

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, comme ministre des Finances, je ne m'attends pas qu'un gouvernement provincial se déclare jamais satisfait des réultats obtenus lors d'une conférence fédérale-provinciale portant sur le partage des domaines fiscaux, les versements de péréquation ou toute autre question qui risque forcément de susciter des divergences d'opinion entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ces derniers penseraient recourir à des mauvaises tactiques, indépendamment du bien-fondé du cas lui-même.

Une voix: C'est ce qui est arrivé sans doute dans le cas du député de Burnaby-Coquitlam.

L'hon. M. Sharp: Je sais que lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a bénéficié de la grande générosité des gouvernement fédéraux, surtout des gouvernements libéraux, il

n'a jamais témoigné la sorte de satisfaction que mes prédécesseurs auraient trouvée fort acceptable. Je ne l'en blâme pas. Si j'étais ministre provincial de la Santé ou des Finances, je tâcherais d'obtenir davantage et j'exigerais plus que je ne compterais recevoir.

M. Douglas: Vous auriez pu mentionner que le ministre des Finances serait mort d'étonnement s'il n'en avait pas été ainsi.

L'hon. M. Sharp: Le ministre actuel n'a jamais été étonné depuis qu'il a accédé à son poste et il ne compte pas l'être. Je n'ai pas été surpris lorsque j'ai pris connaissance dans un journal du discours du trône prononcé au Manitoba. M. Roblin a exprimé son mécontentement au sujet des résultats de la conférence fédérale-provinciale et je suis certain qu'il ne pouvait s'empêcher de manifester à nouveau son mécontentement dans le discours du trône. Il est très naturel d'imputer ses difficultés au gouvernement fédéral. C'est chose courante et prévue, et je suis certain qu'un homme politique du calibre de M. Roblin ne pouvait dédaigner une occasion de ce genre. Je crois, en somme, que M. Roblin et le gouvernement du Manitoba ont été traités équitablement, tout compte fait. En qualité de ministre des Finances, je devrai certainement présenter à la Chambre des propositions qui accroîtront les dépenses attribuables au traitement très équitable que le gouvernement fédéral a accordé aux gouvernement provinciaux lors de la dernière conférence.

Le gouvernement fédéral et le Parlement devraient aider, selon moi, des provinces comme le Manitoba, où la norme du revenu est inférieur à la moyenne nationale. Le Manitoba bénéficie de paiements de péréquation très considérables. M. Roblin aurait aimé les voir augmenter plutôt que de rester au niveau actuel, je le sais, mais ils sont néanmoins considérables. J'aurais un autre point à signaler et, ce faisant, je vais essayer de ne pas empiéter sur le domaine de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Knowles: Vous l'avez déjà assez fait jusqu'ici.

L'hon. M. Sharp: J'admets que le ministre des Finances doit toujours protéger les contribuables. Ce n'est pas une situation enviable. Elle plaît davantage aux contribuables qu'aux membres de l'opposition. Je n'hésite aucunement à parler au nom des contribuables canadiens. C'est selon les règles d'une bonne politique et du bon sens. Néanmoins, je voudrais en venir à la méthode précise de verser des paiements aux provinces, prévue dans le projet de loi actuel.

L'un des principaux objets des propositions relatives aux soins médicaux est de renoncer à la méthode traditionnelle des programmes à frais partagés adoptée depuis tant d'années. J'ai souvent entendu des ministres des Finances se plaindre de ce que leurs collègues iraient devant leur conseil du trésor pour lui dire: «On devrait accroître ces dépenses, car il ne s'agit que de demi-dollars. Si l'on accroît l'affectation à ce chapitre, la valeur s'en trouve doublée, car le gouvernement fédéral versera une somme correspondante». Voilà un principe peu souhaitable, à notre avis. L'un des buts pour lesquels on a opté pour la proportion de 50 p. 100 était de ne mettre ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral dans une telle situation.

Comme les députés le savent, à la conférence fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral a proposé de se retirer des programmes à frais habituellement partagés, vu que les provinces se trouvaient ainsi dans un état tributaire ou dépendant, situation que j'estime, de même que les provinces, sans doute, peu souhaitable.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, les propos du ministre m'ont fort intéressé; il affirme que la présente mesure tend à éliminer les programmes à frais partagés. C'est sur ce point que les députés de l'Ontario ne suivent plus le ministre; en effet, nous estimons qu'il s'agit là d'un programme commun et que notre province devra vraisemblablement payer plus que sa part de frais.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre. Tout à l'heure, il a insisté sur le traitement équitable que le gouvernement fédéral a accordé aux provinces. Plaisantait-il, comme le font d'après lui, les premiers ministres provinciaux?

M. Ballard: Le ministre répondra-t-il à ma proposition visant à supprimer l'alinéa *e* afin que soient traitées de la même manière deux provinces, la première finançant entièrement sa quote-part par voie d'imposition, l'autre recueillant les fonds en partie au moyen d'impôts et en partie grâce à une prime versée par les contribuables? Je préconise la suppression de l'alinéa c du paragraphe (4).

L'hon. M. MacEachen: Je n'accepterais pas cela.

M. Douglas: J'espère bien que non.

L'hon. M. MacEachen: Je crois que le député ne l'accepterait pas non plus, s'il réfléchissait un peu plus à la question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Renseignements nécessaires pour le paiement des avances et d'autres montants.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale, a un très bref amendement à présenter au sujet de cet article.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 6 du bill nº C-227 soit modifié par la substitution de l'expression «jour initial des contributions» à l'expression «le 1er juillet 1967» où elle paraît au sous-alinéa *i*) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1).

(L'amendement est adopté, sur division, par 34 voix contre 19.)

• (5.10 p.m.)

M. Brand: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'expression «communique au ministre les renseignements qu'il exige pour déterminer les frais estimatifs des services assurés». Le ministre songe-t-il à appliquer une méthode dans chaque province ou consultera-t-il chacune d'entre elles pour savoir laquelle elles se proposent d'utiliser? Si je lui pose la question, c'est parce que certaines provinces incluent les soins aux cancéreux dans leurs frais généraux, tandis que d'autres, la Saskatchewan, par exemple, les comprennent dans une catégorie distincte. Comme des soins de genres différents sont compris dans diverses catégories d'une province à l'autre, un état erroné des frais réels pourrait être présenté. Je me demande si le ministre a opté pour une méthode lui permettant de choisir les services à inclure? Il a parlé de certains services qui ne seraient pas inclus, mais en quoi consisteront les soins médicaux ou les services assurés?

L'hon. M. MacEachen: Je ne crois pas que nous ayons adopté une méthode spéciale, mais le projet de loi prévoit que les services fournis par les médecins seront des services assurés. Cela donnera lieu incontestablement à des consultations entre les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ceux des ministères provinciaux. Nous devrons trouver une définition générale de ces services. Je conviens qu'il y a certain chevauchement dans des cas déterminés et je pense peut-être plus particulièrement aux programmes d'assurance-hospitalisation, mais je crois que ces problèmes peuvent être résolus au moyen de discussions.

M. Douglas: C'est un point très important au sujet des paiements effectués aux provinces. Je reconnais que le ministre se trouve dans une situation difficile, car je ne crois pas qu'il soit possible de fournir toutes les précisions voulues au sujet de ce projet de loi, mais il me semble que le ministre devra décider, en vertu d'un règlement, si les paiements s'appliqueront aux services rendus par des médecins à l'emploi d'un gouvernement provincial.

Si le ministre refuse d'assurer les services rendus par les médecins à l'emploi d'un gouvernmeent provincial, il commettra une injustice envers les provinces qui offrent à leur population une assez vaste gamme de soins étatiques qui, bien souvent, se révèlent supérieurs aux soins obtenus à titre individuel. Le député de Saskatoon a mentionné les services de traitement du cancer; dans certaines provinces, il est en effet impossible d'obtenir à cet égard des services de haute qualité, faute d'une commission pour le cancer et de cliniques anticancéreuses pouvant compter sur des revenus suffisants pour fins de recherche et autres, organismes que les médecins des petites localités ne sauraient, seuls, mettre sur pied. Si le présent régime ne pourvoit pas au paiement des soins et services médicaux d'initiative provinciale, les provinces seront évidemment portées à les abandonner.

Comme autre exemple de soins étatiques, on peut mentionner les traitements psychiatriques qui, dans certaines provinces, sont dispensés dans des cliniques gouvernementales. Ces cliniques fournissent les services en cause, mais leurs psychiatres sont rémunérés par la province. A mon sens, la province devrait pouvoir recouvrer, en vertu du présent régime, les dépenses qu'elle engage ainsi.

Dans certaines provinces, notamment en Saskatchewan, les services pour le traitement de la tuberculose sont fournis par la Ligue antituberculeuse dont les dépenses sont acquittées grâce à des octrois du gouvernement provincial, des contributions de la part du grand public, la vente de timbres de Pâques et ainsi de suite. Si les services rendus par un médecin embauché par la Ligue antituberculeuse ne sont pas admissibles, il y aura certainement une forte tendance à abandonner ces services. A mon avis, le médecin établi dans la pratique privée ne pourrait pas donner la qualité de services rendus à l'heure actuelle.

Je ne demande pas au ministre de modifier le projet de loi car ce serait trop compliqué. Cependant, lorsqu'il aura à déterminer si les services rendus par un médecin doivent être payés, j'espère qu'il se prononcera dans l'affirmative, que le médecin soit dans la pratique

privée, employé par un ministère du gouvernement, un organisme de soins sanitaires à but non lucratif ou une clinique coopérative locale.

M. le président: L'article 6 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Nouvel examen des dispositions de la loi concernant le paiement des contributions pour les années postérieures au 31 mars 1972.*

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais simplement prendre un instant pour dire au comité que mon collègue, le ministre associé de la Défense nationale, proposera un amendement à cet article.

M. Knowles: Avant qu'il le fasse, ne pourrions-nous pas avoir une déclaration sur cet article. A mon sens, l'article n'est pas nécessaire. Le ministre des Finances est ici et peut-être cette question relève-t-elle plus de lui que du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. MacEachen: Le ministre des Finances a l'intention de parler sur cet article.

M. Knowles: Me permettra-t-on d'expliquer brièvement pourquoi je dis cela. Dans son libellé actuel, l'article n'a aucun effet législatif. Il ne stipule pas que des changements seront effectués; il indique simplement que le gouvernement réexaminera le mode en vertu duquel les paiements seront versés par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux en vertu du régime. Rien n'empêche le gouvernement fédéral d'examiner ces questions à nouveau n'importe quand. De fait, on réexamine constamment les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. A mon avis, l'insertion de cet article dans le projet de loi met en doute le caractère permanent de cette entente, et cela ne devrait pas être le cas du régime d'assurance frais médicaux. Nous ne pouvons empêcher les gouvernements fédéral et provinciaux de discuter d'arrangements fiscaux, mais pourquoi insérer cet article dans le projet de loi sous cette forme? Pour reprendre ce que je disais au début, ne s'agit-il pas d'une disposition inutile qui n'a aucun effet législatif?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je comprends la curiosité du député de Winnipeg-Nord-Centre qui a posé une question bien légitime, car l'article 8 du projet de loi n'exprime qu'une intention. Toutefois, l'article a un objectif bien précis; le comité me permettra sans doute de faire une brève déclaration à ce sujet.

L'article 8 prévoit un examen, en 1973, du mode de paiement aux provinces de la quote-part fédérale des dépenses pour l'assurance frais médicaux. Cette disposition vise à appliquer à l'assurance frais médicaux la méthode adoptée par le gouvernement au sujet des programmes fédéraux-provinciaux dans le domaine de la santé et du bien-être social. Les députés se rappelleront que cette méthode a été exposée au comité de la structure fiscale le 14 septembre 1966.

• (5.20 p.m.)

J'ai dit alors, au nom du gouvernement fédéral, que les programmes fédéraux-provinciaux ont été un véhicule important pour mettre en œuvre des programmes nationaux dans le domaine de la santé et du bien-être social, et qu'un véhicule de ce genre serait nécessaire si l'on voulait faire de nouveaux progrès sur les plans sociaux et économiques à l'avenir. Le projet de loi sur l'assurance frais médicaux est un exemple de tels progrès nationaux.

Durant la période où sont établis et consolidés des programmes comme ceux de l'hospitalisation et de l'assurance frais médicaux, les contributions fédérales doivent se fonder sur le coût réel des programmes. Cette méthode de compensation assure la participation fédérale au coût croissant des programmes là où ils sont établis, et devient une base équitable pour déterminer les contributions versées aux diverses provinces. Il faut, bien entendu, une base raisonnablement uniforme pour déterminer les frais dans les différentes provinces.

Cependant, lorsque les programmes d'assurance frais médicaux sont fermement établis, et peuvent être considérés, avec l'hospitalisation, comme programmes permanents, nous nous proposerions de modifier la méthode de compensation, comme nous avons offert de le faire pour les programmes d'hospitalisation. A notre avis, cela se produirait cinq ans environ après la mise en œuvre des programmes. Notre objectif serait de nous assurer que les contributions fédérales ne viendraient pas à exercer une influence continue sur la prise de décisions, surtout budgétaires, des provinces. La nouvelle compensation prendrait la forme d'un transfert fiscal, égalisé conformément à la formule générale d'égalisation des revenus, jointe à un programme de paiements de péréquation calculés selon une disposition d'échelle mobile assurant une juste compensation

aux provinces. Toutefois, ce programme de paiements de péréquation ne serait pas établi d'après un barème ascendant par rapport au coût du programme: on choisirait pour cela un autre facteur, un facteur neutre, qui supprimerait la nécessité de rapports et de vérifications continus des frais du programme provincial.

Je dois faire remarquer, monsieur le président, que c'est la première fois qu'une mesure législative prévoyant des programmes fédéraux-provinciaux renferme une disposition stipulant la nature et le montant de l'indemnisation après l'expiration des nouveaux accords ou arrangements. C'est une formule qui, à mon avis, est utile comme moyen d'assurer aux provinces que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de diminuer ses contributions au programme et aussi comme moyen d'en arriver à une intégration des modalités à long terme d'un tel programme fédéral-provincial. Les députés remarqueront que cette formule rejoint la méthode générale quant aux ententes fiscales fédérales-provinciales que j'ai exposée le 14 septembre dernier au comité du régime fiscal.

En résumé, monsieur le président, l'article 8 prévoit que le gouvernement avisera les provinces cinq années environ après la date d'entrée en vigueur du programme de soins médicaux, qu'il leur proposera une formule pour partager les indemnisations, probablement un transfert d'impôt. Comme je l'ai expliqué à la conférence fédérale-provinciale, il s'agit de permettre à l'autorité nationale de prendre l'initiative d'établir des normes nationales, tout en respectant les attributions des gouvernements respectifs.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais, pour me rassurer, poser cette question au ministre des Finances. Je crois comprendre que la date sera modifiée, mais on pourra en parler plus tard. Supposons que le gouvernement au pouvoir—ce ne sera pas forcément celui-ci—n'applique pas les dispositions de cet article et ne réexamine pas les arrangements financiers? Qu'en sera-t-il de l'assurance contenue dans cette mesure, à savoir que le gouvernement fédéral continuera de contribuer au coût des programmes provinciaux de soins médicaux?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet. L'article oblige le gouvernement à faire un tel examen et de telles propositions dans cinq ans d'ici. Mais, selon mon interprétation de l'objet de la mesure, cet article ne restreint pas la portée de la loi ni la durée des versements.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Knowles: J'aimerais poser une autre question, monsieur le président. Supposons que le gouvernement qui sera au pouvoir dans cinq ou six ans d'ici refuse d'examiner les ententes fiscales. Sera-t-il coupable d'outrage au Parlement ou d'outrage à la loi? Sera-t-il tenu de modifier cet article ou peut-il tout simplement ne pas en tenir compte?

L'hon. M. Sharp: C'est une question d'ordre juridique. Je dirais qu'il commettrait un outrage au Parlement pour n'avoir pas respecté la loi.

M. Knowles: N'est-ce pas un inconvénient qu'une session du parlement impose à des gouvernements futurs des exigences, même s'il s'agit d'étudier une question? J'estime qu'inscrire cette exigence dans une loi prête un peu à l'absurde.

L'hon. M. Sharp: Nous avons eu beaucoup de mal à décider comment indiquer le mieux possible quelles sont les intentions du gouvernement en présentant une mesure législative sur les soins médicaux. Nous aurions pu dire, tout simplement, qu'à notre avis la formule d'indemnisation devrait être revisée après cinq ans, et suggérer que le gouvernement d'alors présente des dispositions semblables à celles que j'ai soumises à la conférence fédérale-provinciale sur des programmes déjà établis. C'était là un extrême. D'autre part, le gouvernement aurait pu statuer, dès maintenant, sur une formule de transfert d'impôt qui entrerait en vigueur dans 5 ans seulement. Il nous a, toutefois, semblé prématuré d'aller aussi loin que cela. Nous avons donc tout simplement fait un compromis: nous avons inclus un article qui indique l'intention du Parlement à l'heure actuelle, soit que le gouvernement soit tenu de revoir les dispositions financières de la loi et d'y proposer les modifications qui, de temps à autre, semblent indiquées.

Je le répète, cet article donne suite à la politique générale du gouvernement au sujet des ententes fédérales-provinciales. Nous croyons souhaitable que le gouvernement se retire un jour des domaines provinciaux; la fonction du Parlement fédéral, dans ces secteurs, est de prendre l'initiative afin d'établir des normes nationales, mais il ne doit pas insister pour que le gouvernement provincial obéisse fidèlement aux exigences du gouvernement ou du Parlement fédéral. Nous estimons que c'est une forme d'ententes financières qui ne convient plus de nos jours au sein de la Confédération canadienne. Les mesures fédérales-provinciales que j'ai proposées au nom du gouvernement donnent suite à cette philosophie dans le domaine des programmes

établis. Cet article y donne suite dans le domaine de l'assurance frais médicaux.

M. Douglas: Cela ne vaut pas la peine d'insister, monsieur le président, mais j'aimerais dire au ministre que même s'il est d'avis, en ce moment, que cette méthode de financement fédéral-provincial ne convient plus et qu'il peut présenter un projet de loi prévoyant une méthode de financement plus satisfaisante, je doute qu'il puisse, aux termes d'une mesure législative, établir les principes directeurs qu'un gouvernement devra suivre en 1972 pour étudier une nouvelle base de financement. C'est précisément ce que cet article prévoit. Cela ne tire pas à conséquence, mais si le ministre des Finances de 1972 veut procéder d'une façon totalement différente, il le fera, peu importe le texte de cet article.

M. Knowles: En outre, monsieur le président, le gouvernement au pouvoir en 1972 obéirait à la loi en se contentant de revoir les dispositions et de déclarer ensuite qu'il n'y apportera aucune modification.

• (5.30 p.m.)

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre des Finances de nous dire combien de provinces, à l'heure actuelle, ont fait part de leur intention de mettre un régime d'assurance-frais médicaux sur pied dans le cadre de cette mesure.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous en avons déjà parlé. Un certain nombre de provinces ont déjà manifesté leur intention de participer au régime. Par exemple, dimanche dernier, j'ai rencontré les membres du comité de planification de Nouvelle-Écosse qui sont déjà fort avancés dans leurs travaux en vue de mettre en œuvre un régime de soins médicaux selon l'esprit de ce projet de loi. D'autres provinces nous ont aussi fait part de leurs intentions. Je pense que même le premier ministre de l'Ontario, à une réunion du comité du régime fiscal, a accepté en principe les propositions que renferme le projet de loi, ajoutant toutefois qu'il aimerait recevoir plus d'aide financière du gouvernement fédéral. Mais les provinces ont fait part de beauoup d'empressement à participer au régime.

M. Alkenbrack: La question m'inquiétait, monsieur le président, car le ministre des Finances vient de dire que le gouvernement fédéral devrait montrer la voie en fixant des normes nationales. D'après la discussion de cet après-midi, rien n'assure que des normes nationales seront établies.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a admis l'absence d'uniformisation des frais et des services médicaux. L'étude du bill article par article est presque achevée et tout semble indiquer, révélation unique, que sous sa forme actuelle, le bill ne procurera pas à tous les Canadiens une assurance frais médicaux uniforme et ne contribuera pas à uniformiser le coût des services qu'acquitteront les contribuables dans chacune des provinces ou territoires. C'est regrettable. Voilà une bien piètre mesure, étant donné que les Canadiens l'attendaient et en ont besoin.

Il est maintenant facile de présumer que l'Ontario, province la plus peuplée et dont les habitants paient le plus d'impôt, recevra bien moins d'avantages pour chaque dollar d'impôt dépensé par habitant que n'importe quelle autre province. C'est tout simplement de la discrimination envers une province qui doit fournir la majeure partie des cotisations que le gouvernement perçoit des Canadiens afin que chaque province puisse toucher sa part. Le gouvernement a admis cet après-midi que ces parts ne seraient pas équitables pour ce qui est des contribuables canadiens.

Ce bill devait fournir des services médicaux uniformes dans tout le Canada, mais ce n'est en réalité qu'un autre exemple de déception et de tromperie. J'espère que les provinces désireuses de participer à la mesure et de procurer à leurs habitants un régime d'assurance frais médicaux, comprendront cette nécessité et que chacune d'elles à tour de rôle rectifiera les injustices que renferme le bill.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 8 du bill nº C-227 soit modifié en substituant l'expression «1973» à l'expression «1972» dans l'en-tête précédant l'article 8 et dans l'article 8.

M. Knowles: Monsieur le président, cet amendement est-il proposé à cause du délai d'un an dans l'établissement de l'assurance frais médicaux?

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

M. Knowles: Nous ferions mieux de voter contre alors.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'amendement de l'honorable M. Cadieux est adopté par 34 voix contre 18.)

M. le président: Je déclare l'amendement adopté.

(L'article modifié est adopté.)

L'article 9 est adopté.

M. le président: Le comité revient maintenant à l'article 2, alinéa *f*.

Sur l'article 2, alinéa *f*—«*Médecin*»

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons étudié cet article, j'ai proposé un amendement à l'alinéa *f*. Aucune décision n'ayant été rendue, l'article en entier a été réservé.

Aujourd'hui le ministre a présenté un amendement au paragraphe 3 de l'article 4 qui visait le même but que le mien. Je demande donc le consentement unanime du comité afin de retirer mon amendement.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député d'Ontario retire son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais faire une suggestion pour voir ce qu'elle donnera. Plus tôt au cours de la session quand des modifications ont été apportées à la loi connue pendant quelque temps sous le nom populaire d'«ARDA», le titre a été modifié d'une façon telle que ce sigle semblait disparaître et le gouvernement a accepté d'inclure le mot «ARDA» en sous-titre dans la loi. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aimerait-il laisser son nom dans l'histoire en créant légalement un mot? Pourquoi ne pas inclure le mot «Medicare» entre parenthèses dans ce titre abrégé?

M. Byrne: Vous voudriez appeler cela «minicare».

M. Knowles: Peut-être, mais je donne au ministre la chance de faire quelque chose d'historique.

L'hon. M. MacEachen: C'est ce que nous venons de faire.

L'hon. M. Starr: N'en parlons plus. Adopté.

[M. le président.]

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A quel moment ledit bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. Michael Starr (Ontario): A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, serait-il possible de procéder à la 3e lecture plus tard aujourd'hui?

L'hon. M. Starr: Non. Il y a des amendements. Le bill doit être réimprimé.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que la 3e lecture ait lieu à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

ÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE FRONTIÈRE ARPENTÉE ET MARQUÉE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture du bill n° S-45 loi concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

L'hon. Micheal Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, la diligence avec laquelle nous avons travaillé cet après-midi nous a permis de faire beaucoup de travail. Puisqu'il est tout près de six heures, je me demande si nous ne pourrions pas faire une pause jusqu'à huit heures. Nous reviendrions alors frais et dispos et nous pourrions faire plus, dans ces dispositions, que si nous poursuivions.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à huit heures?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: J'informe la Chambre qu'au moment de l'ajournement ce soir, une question sera débattue par le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie). Je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, les questions devant être débattues au moment de l'ajournement ce soir n'ont pas été annoncées au complet; je devrais peut-être le faire maintenant. Une seule question a été soulevée: le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie)—la loi électorale du Canada—renouvellement du mandat des directeurs de scrutin compétents.

LA LOI SUR LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LA SASKATCHEWAN

ÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE FRONTIÈRE ARPENTÉE ET MARQUÉE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pepin visant à la 2e lecture du bill n° S-45 concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et la Saskatchewan.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que ce serait une bonne idée si nous avions le consentement de la Chambre pour étudier ensemble les trois bills, S-45, S-46 et S-47.

L'hon. M. Starr: Adopté.

M. Knowles: Nous pourrions peut-être faire subir la deuxième lecture à ces bills rapidement, un à la fois, et ensuite, durant l'examen du premier en comité plénier, obtenir une explication du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Pepin: J'ai demandé le consentement pour examiner les trois bills ensemble. Je pourrais ensuite donner une explication des trois et, plus tard, à l'étape de l'étude en comité, nous pourrions les examiner séparément.

M. Knowles: Nous cherchons, je crois, tous deux la même chose, mais nous pourrions difficilement faire subir la deuxième lceture à trois projets de loi en même temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'on propose la deuxième lecture des trois projets de loi et que le débat sur les trois ait lieu simultanément?

M. Grégoire: Non.

M. l'Orateur: Le député de Lapointe s'oppose à la proposition.

M. Winkler: Il est le seul député à s'y opposer.

M. l'Orateur: Qu'on les mette en délibération un par un.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas accepté que les trois bills soient lus en même temps une deuxième fois, parce que je crois que la motion tendant à la deuxième lecture du bill S-45 pose justement une question de principe que je voudrais discuter.

On voit ici que le gouvernement d'Ottawa, communément appelé le gouvernement fédéral, présente une loi concernant la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Est-ce que cela veut dire—et je demanderais au ministre de me répondre sur ce point-là—que le gouvernement fédéral, en principe, a «juridiction» pour décider quelles seront les frontières entre deux provinces? Est-ce qu'il appartient au gouvernement fédéral de délimiter ces frontières, de les arpenter, d'en dresser les cartes et, après, de déclarer: «Voici quelles sont les frontières entre ces deux provinces»?

Monsieur l'Orateur, le bill S-45 est différent des deux autres, et je ne verrais pas d'objection à ce qu'ils soient lus une deuxième fois en même temps. Cependant, dans le cas du bill S-45, il s'agit de la délimitation des frontières entre deux provinces: le Manitoba et la Saskatchewan. Je croyais que l'établissement des frontières entre deux provinces regardait justement ces provinces-là, mais voilà que c'est le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) qui nous apporte ce bill, visant à délimiter les frontières entre deux provinces.

Monsieur l'Orateur, si cela doit relever du gouvernement d'Ottawa, je me demande maintenant comment il se fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Richesses naturelles—le nom de ce ministère a été changé récemment, et peut-être que je n'ai pas l'appellation exacte, mais je crois que c'est le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—n'intervient pas également pour voir à régler le problème des frontières entre Québec et Terre-Neuve, concernant le Labrador?

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

Une voix: Il n'est pas question de cela.

[*Français*]

Une voix: Vous enfreignez le Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, on me dit que j'enfreins le Règlement, mais je crois que non parce que d'abord ce que je veux dire est

lié directement à cela et ensuite parce que, au stade de la deuxième lecture nous traitons du principe du bill. Or, le principe est le suivant: le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) présente un bill concernant la frontière entre deux provinces après en avoir fait dresser des cartes par une commission nommée par le gouvernement fédéal.

Eh bien, si tel est le cas, je voudrais savoir du ministre si cela relève de son ministère? Il va certainement nous répondre oui, puisque c'est lui qui...

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable ministre répond à cette question, il terminera le débat.

M. Grégoire: Alors, je demanderais au ministre de ne pas terminer le débat tout de suite, mais de nous laisser au moins le loisir de donner quelques explications.

Je sais qu'il est imbu du sens de la démocratie, et la démocratie comprend justement l'idée de laisser parler tout le monde.

Alors, monsieur l'Orateur, dans le principe du bill, le ministre propose de déterminer les frontières entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Or, si cela est admis pour le Manitoba et la Saskatchewan, j'aimerais demander au ministre, et il aura l'occasion de nous répondre, s'il peut faire la même chose en ce qui concerne la frontière entre Québec et Terre-Neuve, spécialement dans la région du Labrador?

Une voix: C'est un non-sens.

M. Grégoire: Et si le ministre peut faire la même chose pour Terre-Neuve et Québec, comme il le fait pour le Manitoba et la Saskatchewan, j'aimerais lui demander ce qu'il attend pour agir dans le cas de la frontière entre le Québec et le Labrador?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis permettre à l'honorable député de poser cette question parce que je ne pourrais pas permettre au ministre d'y répondre. Il peut, s'il le veut, considérer le principe auquel il a fait allusion pour autant qu'il se rapporte au bill bien précis dont la Chambre est saisie dans le moment, lequel a trait à la délimination de la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Je ne crois pas que l'honorable député puisse se servir de cette excuse pour soulever un problème qui est certainement distinct de celui que nous devons considérer présentement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vais m'en tenir à votre décision et poser simplement une question de principe au ministre. Est-ce du ressort du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de délimiter les frontières entre deux provinces après enquête par une commission de géographes ou autres ou, du moins, après enquête par des commissaires?

[*Traduction*]

M. Knowles: J'aimerais poser au député une question utile, il peut m'en croire. N'est-il pas vrai que ce projet de loi nous a été présenté seulement après avoir été accepté par les Assemblées législatives du Manitoba et de la Saskatchewan? N'est-il pas vrai également qu'il ne change pas les frontières mais confirme le levé de ces frontières? Les réponses à ces questions ne répondent-elles pas à ma question à moi?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai lu, comme suggère l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), les considérants du bill S-45 et au troisième paragraphe on dit:

> Et considérant que, les Législatures des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan y ayant consenti, il est désirable que la ligne frontière ainsi arpentée et marquée au sol soit déclarée la ligne frontière...

Mais le principe est le suivant: Même si le Manitoba et la Saskatchewan y ont consenti, c'est le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui présente un bill à la Chambre des communes, bill qui a déjà été adopté par l'autre place, mais c'est le ministre fédéral et non pas un ministre provincial qui présente le bill. C'est donc...

M. Laflamme: Est-ce que vous vous opposez à cela?

M. Grégoire: Je ne suis pas opposé à cela, pour répondre à ce que me demande l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Laflamme). Mais, étant donné que c'est le ministre fédéral, et c'est là la question que je pose, est-ce que cela veut dire qu'en principe il relève du ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources de délimiter ou, du moins, de présenter une loi concernant les frontières entre deux provinces?

L'hon. M. Pepin: Si l'honorable député...

M. Grégoire: Je laisserais bien parler le ministre, mais je n'ai pas fini de poser mes questions, et si je laisse la parole au ministre, cela terminera le débat. Et je ne voudrais pas qu'il termine le débat avant que j'aie eu l'occasion de...

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871, le Parlement du Canada peut de temps en temps créer de nouvelles provinces sur ces territoires et, avec le consentement de l'Assemblée législative d'une province du Dominion, il peut également augmenter, diminuer ou modifier la superficie de la province, et ainsi de suite? Le député sait-il que toutes les questions qu'il a soulevées ont été réglées par cet Acte?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je suis nettement au courant de cela, mais si les ministres veulent me laisser terminer mes quelques remarques, qui ne seront pas tellement longues, ils verront pourquoi je les fais. Mais, qu'on me permette de les terminer. Je suis au courant de cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais, ce que je veux savoir, étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut se permettre d'adopter des lois concernant les frontières entre deux provinces, c'est s'il peut appliquer la même procédure dans le cas des frontières entre n'importe quelle province, comme il le fait dans ce cas-ci?

Et ici, monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas spécifier telle ou telle province et quel territoire, car je veux m'en tenir à la question de principe. Le ministre peut-il le faire?

Maintenant, je voudrais également savoir, parce que je crois que le problème que je soulève ne relève pas du cas cité par l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith), parce que, au moment où la question des frontières entre les deux a été soulevée, Terre-Neuve n'était pas une province, si advenant le cas où une frontière avait été établie avant l'érection d'un territoire en province, laquelle ne serait plus acceptée par l'une ou l'autre des provinces, ou qui serait acceptée par l'une des deux provinces sans l'être par l'autre, est-ce qu'à ce moment-là le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut intervenir et voir à rectifier une telle frontière?

Monsieur le président, pour m'en tenir à votre décision, je ne spécifie en aucune façon quelle frontière, bien que le ministre doit savoir de quelle frontière je veux parler. J'aimerais avoir une réponse à ces questions-là; j'aimerais que le ministre nous dise si cela est possible dans le cas qui nous intéresse, et j'aimerais savoir s'il a l'intention d'intervenir pour régler ce problème-là.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La déclaration du ministre mettra fin au débat.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répondre à la deuxième partie des questions que m'a posées l'honorable député de Lapointe, parce que ce serait là donner une opinion légale que je ne suis pas en droit ni en mesure de donner, mais j'ai quand même l'intention de répondre tantôt à la première partie, qui porte sur le droit du gouvernement central de participer ainsi à la délimitation des frontières entre les provinces.

[*Traduction*]

Je suppose que nous étudions les trois projets de loi ensemble maintenant...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a qu'un projet à l'étude actuellement.

L'hon. M. Pepin: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de présenter les trois projets de loi à la fois, car ils sont en réalité très étroitement liés. La même borne-signal située à l'extrémité nord-ouest du Manitoba vaut pour la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. Les trois projets de loi que je présente ont été soigneusement étudiés par le Sénat, et si les honorables représentants désirent obtenir plus de détails, ils peuvent consulter le compte rendu de l'autre endroit.

L'Acte de la Saskatchewan, la loi de l'extension des frontières du Canada de 1912 et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest décrètent que la frontière nord des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan et la frontière sud des Territoires du Nord-Ouest sont le soixantième parallèle de latitude nord, et décrètent aussi que la partie nord de la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan est le deuxième méridien du système des arpentages fédéraux. Évidemment ce sont là des concepts très abstraits et il fallait s'attendre à ce qu'un jour ou l'autre le besoin se ferait sentir de mieux définir ces frontières.

Cette nécessité vient du fait que les prospecteurs, les mineurs et les chasseurs, comme les autres personnes désirant acquérir ou exploiter des terres ou d'autres ressources, doivent savoir avec plus de précision où celles-ci sont situées dans le Manitoba, la Saskatchewan ou les Territoires du Nord-Ouest. Il serait également très avantageux, bien entendu, pour les gouvernements de ces provinces et de

ce territoire chargés d'administrer ou de contrôler leur mise en valeur ou leur exploitation de connaître avec précision le point au sol où commencent et se terminent leurs responsabilités.

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que l'exploration et la mise en valeur des ressources minières s'étendent vers le Nord. Il faut également tenir compte de l'extension de la ligne de chemin de fer jusqu'à Lynn Lake, dans le nord du Manitoba, et de la pêche commerciale dans dans le lac Reindeer. C'est pourquoi les ministres responsables du gouvernement fédéral et des provinces ont décidé qu'il était essentiel de faire le levé de ces frontières pour délimiter les zones de l'administration fédérale et provinciale.

• (8.20 p.m.)

En 1953, le Conseil privé, avec le consentement du Manitoba et de la Saskatchewan, a donc établi trois commissions chargées de délimiter les provinces. Je n'entrerai pas dans les détails, mais ces commissions ont terminé leur étude et leurs rapports ont été déposés à la Chambre des communes entre 1964 et 1966. J'ai les résultats détaillés, mais je ne pense pas devoir les exposer en ce moment.

Notre rôle consiste à déclarer nettement et une fois pour toutes que les bornes d'arpentage installées au sol par les trois commissions pour délimiter les frontières serviront dorénavant de frontières à ces provinces. Le député de Lapointe (M. Grégoire) a demandé tantôt en vertu de quelle autorité on avait agi. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 et, comme l'a dit le ministre des Travaux publics, il est clair à l'article 3 que le gouvernement fédéral, avec le consentement des provinces, est autorisé à agir de la sorte.

En outre, des précédents ont établi la nécessité de présenter une mesure au Parlement du Canada pour confirmer la délimitation des frontières entre les provinces et les territoires. C'est ce que nous faisons ce soir. Pour terminer, je pourrais ajouter que les Assemblées législatives du Manitoba et de la Saskatchewan ont adopté des lois analogues. J'ai la liste.

Nous nous appuyons je le répète, sur les pouvoirs conférés au gouvernement fédéral. Nous pouvons, je pense, nous former maintenant en comité pour étudier cette mesure et les deux autres analogues.

M. l'Orateur: Vu les explications du ministre, la Chambre serait-elle disposée à faire franchir l'étape de la deuxième lecture aux trois bills? Le député de Lapointe me fait savoir qu'il ne s'oppose pas aux deux autres bills.

[L'hon. M. Pepin.]

[*Français*]

L'honorable député donne-t-il son consentement afin que les trois bills en question subissent la deuxième lecture immédiatement?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aurais également quelques mots à dire sur les deux autres bills auxquels on pourrait faire subir la deuxième lecture ensemble.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme le consentement unanime est refusé, nous allons passer à la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*Établissement de la frontière*

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux brèves questions au ministre. Pourrait-il indiquer à la Chambre la méthode d'arpentage utilisée pour établir ces frontières, la marge d'erreur admise au sol, la méthode employée pour marquer la frontière, le genre de bornes utilisées, si elles étaient situées dans les prairies ou sur des terres exploitées, le temps nécessaire à l'exécution de ce projet et le coût global du levé relatif à ce projet de loi?

L'hon. M. Pepin: En ce qui concerne le genre de bornes utilisées, je me ferai un plaisir d'envoyer demain au député le rapport déposé par la commission et qui renferme les détails précis—ce qui satisfera son vif intérêt et sa grande curiosité—notamment des photos de ces bornes, avec mention de leur emplacement, et ainsi de suite. Pour ce qui est du coût, je regrette de dire que je n'ai pas les chiffres en main. Je promets au député, qui tient toujours beaucoup à connaître le coût des initiatives du gouvernement, de le renseigner au plus tôt.

M. Pascoe: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Il a fait remarquer qu'il fallait délimiter la frontière à cause des travaux de prospection qui se faisaient dans la région. Il a mentionné, je crois, que la limite septentrionale était située à 60° de latitude Nord et que la limite entre le Manitoba et la Saskatchewan se trouvait au deuxième méridien. Le ministre pourrait-il nous dire s'il se fait beaucoup de prospection là-bas actuellement ou s'il s'agit d'une région qui possède un riche potentiel?

L'hon. M. Pepin: Dans mon exposé, j'ai signalé certains des travaux en cours dans la région. Toutefois, je ne suis pas en mesure de fournir d'autres précisions. Je transmettrai volontiers au député un rapport de mon ministère sur l'activité minière dans le Nord du Manitoba et de la Saskatchewan. Nous étudions exclusivement ce soir le problème de l'arpentage; malheureusement peut-être, il ne s'agit pas d'un problème qui se rattache à l'exploitation minière comme telle. Néanmoins, je ferai parvenir au député un rapport sur les perspectives d'exploitation minière dans cette région.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, puisqu'on a piqué ma curiosité, je voudrais poser une question au ministre. Est-ce la première fois qu'on établit l'existence de cette ligne nord-sud; existait-elle précédemment, ou s'agit-il simplement d'en établir l'exactitude relativement aux conditions actuelles?

L'hon. M. Pépin: J'ai dit aussi dans mes premiers commentaires que cette frontière était désignée précédemment en des termes très généraux comme étant le soixantième parallèle de latitude nord et le deuxième méridien du système de levés topographiques fédéraux. Il ne s'agit évidemment ici que de concepts très vagues et des références plus précises s'imposent à mesure que l'activité dans ces régions prend de l'importance. C'est la raison pour laquelle on a fait des levés et établi des bornes le long de cette frontière. Maintenant, lorsque le député voyagera dans cette région, il saura s'il est au Manitoba ou en Saskatchewan; cela pourrait lui être utile, mais j'ignore exactement de quelle façon. Pour ce qui est des gouvernements des provinces, cette question est extrêmement importante, étant donné que les opérations minières influent directement sur les revenus provinciaux.

M. Herridge: J'ai eu à participer à quelques-uns de ces travaux d'arpentage et je crois qu'il est sage, lorsque nous dépensons de l'argent, de recueillir autant de renseignements que possible. En procédant à l'arpentage de la frontière, les arpenteurs ont-ils localisé des repères de nivellement enregistrés auxquels on peut se reporter à d'autres fins?

L'hon. M. Pepin: Je l'ignore. Je tâcherai de me renseigner là-dessus.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Entrée en vigueur.*

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, sur l'article 1, qui nous permet de parler de...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité en est à l'article 3. L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, sur l'article 1, qui nous permet de discuter du projet dans son ensemble, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) m'a donné tantôt une réponse qui est loin de me satisfaire, puisqu'il a cité le cas des provinces qui ont été formées à partir de territoires dont les limites étaient déjà définies.

Or, la question que je lui ai posée ne considérait nullement les provinces formées à partir de territoires délimités à ce moment-là, et connus sous le nom de «territoires». Je lui ai posé une question concernant des provinces existant au moment de la Confédération elle-même, des colonies n'étant pas considérées comme territoires mais comme autres colonies britanniques, comme Terre-Neuve l'était jusqu'en 1949.

Alors, je me demande si, à la lumière de cette explication, le ministre pourrait...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à rappeler au député de Lapointe que le bill S-45 dont nous sommes présentement saisis porte sur la frontière entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Je juge contraire au Règlement toute discussion à propos de la frontière entre d'autres provinces.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne parle pas nécessairement d'une province spécifique; je ne fais que demander un renseignement au ministre concernant les attributions et, justement, cela nous est permis, en vertu de l'article 1 du bill. Je le fais parce que c'est le ministre lui-même qui prend l'initiative de présenter ce bill-là. La question que je lui pose et que j'avais d'ailleurs fini de lui poser a trait non pas à un cas de frontière entre deux provinces, mais un cas plus général; je demande jusqu'où vont ces attributions, dans les lois concernant les frontières, et c'est justement pour savoir si le ministre peut réellement répondre à la question que je lui ai posée à l'étape de la motion portant deuxième lecture du bill. Par le fait même, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention d'agir un de ces jours dans ce domaine-là.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si la question du député de Lapointe portait sur la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan elle serait recevable, aussi bien qu'une réponse du ministre. Toutefois, la question a trait à la frontière entre d'autres provinces et elle est irrecevable; il serait contraire au Règlement que le ministre y réponde.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre a-t-il l'intention de répondre à ma question?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'allais justement dire que si je le fais, je vais enfreindre le Règlement, et c'est la dernière chose que je voudrais faire, en ce moment.

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais rappeler au ministre que je ne lui demande pas une réponse sur les frontières entre deux provinces spécifiques, mais simplement sur les droits ou les pouvoirs du ministre, dans ce domaine-là. Alors, il ne s'agit pas de point spécifique.

[*Traduction*]

M. le président: Il se peut que le député de Lapointe ne demande pas des renseignements sur une province donnée, mais je tiens à lui signaler que l'article 1 de ce bill se lit ainsi qu'il suit:

La présente loi peut être citée sous le titre: loi de 1966 sur la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan.

Cet article concerne la frontière entre deux provinces données.

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pepin propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adoptée.)

[M. Grégoire.]

LA LOI SUR LA FRONTIÈRE ENTRE LA SASKATCHEWAN ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE DE FRONTIÈRE ARPENTÉE ET MARQUÉE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la deuxième lecture du bill nº S-46, concernant la frontière entre la province de la Saskatchewan et les territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur le président, pour ce qui est du bill S-46, et si le ministre le désire, à ce moment-ci, nous sommes prêts à accepter la motion portant deuxième lecture du bill S-46 en même temps que celle qui a trait au bill S-47. J'aurais cependant quelques remarques à faire.

Il s'agit ici ni plus ni moins d'une loi concernant la frontière entre la province de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. Or, monsieur le président, on mentionne le fait que cette loi concerne la frontière des Territoires du Nord-Ouest mais, inévitablement, le bill ne stipule pas quels changements sont apportés ou quelle délimitation a été faite. On dit que cela est indiqué par les 16 coupures de carte portant les numéros 1 à 16, excluant les frontières entre les territoires du Nord-Ouest et la Saskatchewan, signées par les commissaires et portant le nº de dossier 51748.

Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention du ministre sur les irrégularités et les illogismes qui résident dans les frontières du Nord-Ouest. Il y avait des irrégularités dans les frontières entre les Territoires du Nord-Ouest et la Saskatchewan. Il y en a également entre les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, puisqu'on va nous présenter le bill S-47, par la suite. Il y en a aussi entre l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest, de même qu'entre le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

Et c'est justement parce que les irrégularités entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest sont exactement les mêmes que celles qu'on retrouve entre les Territoires du Nord-Ouest et le Québec que je voudrais apporter quelques précisions sur ce point-là. On sait que les frontières entre les Territoires du Nord-Ouest et les trois provinces du Manitoba, de l'Ontario et du Québec sont communes de par l'autre côté, soit de la baie James, soit de la baie d'Hudson, et les Territoires du Nord-Ouest se terminent sur l'une ou l'autre de ces trois provinces-là, non pas en ligne

directe entre une partie des Territoires du Nord-Ouest et le Québec, l'Ontario ou le Manitoba, selon la division des eaux.

• (8.40 p.m.)

Les frontières ne se déterminent pas, non plus, à tant de milles du littoral, à marée haute ou à marée basse. Les frontières entre les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, l'Ontario et le Québec se déterminent comme ceci: c'est que vous êtes dans les Territoires du Nord-Ouest, traversant la baie James ou la baie d'Hudson, dans l'une ou l'autre des trois provinces, selon le cas, et cela jusqu'à marée haute. Ce qui veut dire que si vous allez sur les côtes de la baie d'Hudson ou de la baie James, soit dans le Québec, soit en Ontario, soit au Manitoba, et que vous plantez un piquet, à marée haute, là, c'est la limite entre cette province et les Territoires du Nord-Ouest. Si la marée baisse—et l'on sait qu'autour de la baie James et de la baie d'Hudson, vis-à-vis le Manitoba, l'Ontario et le Québec, la marée est parfois longue d'un mille, d'un mille et quart, d'un mille et demi et même plus—votre piquet de frontière qui a été planté à marée haute tombe dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui veut dire que tous les terrains jusqu'à la limite de la baie James ou de la baie d'Hudson, à marée haute, font partie du Manitoba, de l'ontario ou du Québec, et que dès que la marée commence à baisser, ils tombent dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela n'a pas de sens.

Monsieur l'Orateur, je vois que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui vient du Manitoba, écoute ce que j'expose. Si l'honorable député décide de s'acheter un chalet dans la province du Manitoba, sur la rive de la baie James ou de la baie d'Hudson, à marée haute, il aura droit au territoire, mais s'il se construit un quai ou s'il décide d'aller se baigner, dès qu'il entre dans l'eau, il tombe dans les Territoires du Nord-Ouest. S'il installe un camp...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Si j'achetais un chalet sur les bords de la baie d'Hudson, au 60e degré de latitude, et que je lui en faisais cadeau, irait-il s'y installer et y vivre? (*Exclamations*)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, peut-être pas, parce que bien que le Manitoba soit une province bien agréable, je n'ai pas l'intention d'aller y demeurer.

Mais pour les véritables amateurs de la pêche ou de la chasse, il y en a qui peuvent être intéressés à avoir des chalets le long de la baie James ou de la baie d'Hudson, au Manitoba. S'il s'agit, par exemple, du député de Winnipeg-Sud-Centre—qu'on peut supposer être un amateur de pêche—qui décide de se construire un quai, le long de son chalet, inévitablement, le quai se trouve à être dans les Territoires du Nord-Ouest. A ce moment-là, s'il y a un vol dans le chalet, cela va relever de la sûreté provinciale du Manitoba; si on lui vole sa chaloupe, au bout du quai, cela va relever de la Gendarmerie royale du Canada. Alors, si le même voleur effectue un vol dans le chalet d'un résidant du Manitoba installé dans ce coin-là, on va appeler la sûreté provinciale, et s'il vole la chaloupe qui était accostée au bout du quai du même chalet on va téléphoner à la Gendarmerie royale du Canada, puisque là on est dans les limites des Territoires du Nord-Ouest.

Si un type se noie, dès qu'il est entré dans la baie d'Hudson, mais dans les Territoires du plus dans les limites du Manitoba, de l'Ontario ou du Québec, qui entourent la baie James et la baie d'Hudson, mais dans les territoires du Nord-Ouest. A ce moment-là, on doit appeler la Gendarmerie royale du Canada ou les forces de secours qui sont de l'autre côté de la ligne, à des centaines de milles, et cela va être long, s'il faut attendre ces forces de secours, pour venir aider à un noyé ou participer aux recherches. Alors, je crois que les frontières entre les Territoires du Nord-Ouest et les trois provinces sont illogiques. Je veux bien plaider la cause du Manitoba et celle de l'Ontario, aussi bien que celle de Québec, puisque les trois provinces sont victimes d'une injustice, car je suis d'avis que ni l'une ni l'autre de ces trois provinces ne doit continuer à être victime de cette injustice.

Je crois que la frontière est mal délimitée, et ce qu'on devrait faire, c'est de proclamer que les Territoires du Nord-Ouest s'arrêtent à douze milles des côtes, à marée basse. A l'heure actuelle, cela arrête au point d'arrivée de la marée haute, de sorte que, lorsque la marée se retire, la grève appartient aux Territoires du Nord-Ouest. On devrait laisser toute la grève qui se découvre, lorsque la marée baisse, à la province où cela se produit, plus la limite reconnue aujourd'hui de douze milles des côtes à marée basse.

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là une demande normale, une demande logique qui ferait que lorsqu'un citoyen d'une province s'installe, soit sur le bord de la baie James, soit sur celui de la baie d'Hudson, dans ce coin-là, non seulement sa maison mais également la berge et la grève seraient dans la même province, et il ne changerait pas de province lorsqu'il va se baigner, tout en étant vis-à-vis de son chalet.

Et je crois que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)...

[*Français*]

M. Grégoire: Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est parce que je discute des deux bills en même temps et, comme vous l'aviez demandé tout à l'heure, nous discutons des frontières parce que la Saskatchewan ne touche pas—et c'est la raison pour laquelle je ne parle pas de la Saskatchewan, à l'heure actuelle,—à la baie James ou à la baie d'Hudson.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés apparemment ont écouté avec beaucoup d'intérêt l'argument qu'invoque l'honorable député, mais il me semble que son raisonnement ne s'applique pas tellement au bill à l'étude, et je crois qu'il devrait s'en tenir, autant que possible, à la délimitation des frontières entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. Dans les circonstances, je lui suggérerais de transporter sa chaloupe en Saskatchewan.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de vous amener faire un tour de chaloupe, un de ces jours. De toute façon, je croyais que nous en étions à étudier les deux bills relatifs à la Saskatchewan et au Manitoba, comme cela avait été demandé tout à l'heure, mais je spécifiais surtout les frontières entre les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba.

Le ministre a eu tantôt la permission de faire son exposé sur les trois; si vous préférez que j'attende la motion portant deuxième lecture du bill S-47, loi concernant les frontières entre la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, pour continuer mon exposé, je peux le faire et attendre, parce que, justement, j'inclus dans mes remarques la frontière entre les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, la baie James et la baie d'Hudson, qui touchent aux deux endroits.

Alors, monsieur l'Orateur, si vous préférez que j'attende à plus tard pour parler de ce point de frontière, je peux le faire; par ailleurs, si vous préférez que je termine tout de suite, je vais le faire.

M. l'Orateur: Je suis convaincu que si l'honorable député s'engage à dire que le discours qu'il prononce actuellement s'appliquera aux deux bills, la Chambre sera probablement heureuse de l'entendre immédiatement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler plus qu'une fois sur les deux; et je ne vois pas pourquoi je me répéterais; d'ailleurs, il y en a assez qui le font.

Ce sont les mêmes remarques et ce sont les mêmes questions que je veux poser au ministre.

C'est pourquoi je trouve, monsieur l'Orateur, que la frontière entre les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba, aussi bien qu'entre l'Ontario et le Québec, est mal délimitée, aujourd'hui. Je suis d'avis que la frontière entre les Territoires du Nord-Ouest et l'une ou l'autre de ces trois provinces sur la rive de la baie James ou de la baie d'Hudson ne devrait pas être établie au point de la marée haute qui existe dans l'une de ces baies, mais soit formée à partir de douze milles du point de la marée basse, pour chacune des trois provinces.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis à bout de patience. (*Applaudissements*)

Aucun député, et certes pas le député de Lapointe, n'a encore noté la marque des hautes eaux entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. J'ignore pourquoi nous devons écouter ces remarques. Je pense qu'on devrait contraindre le député à s'en tenir à l'objet du débat comme tout autre député. S'il ne veut pas se conformer au Règlement de la Chambre, on devrait le désigner par son nom. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Le représentant de Lapointe sait tout autant que les autres députés que la règle de la pertinence exige qu'il limite ses commentaires au bill dont nous sommes saisis. J'avais cru comprendre que les remarques du député s'appliquaient non seulement au présent bill mais au suivant. Si la Chambre préfère que le député s'en tienne strictement à la présente mesure, il se conformera sûrement à cette restriction. Le député aura l'occasion de poursuivre ses remarques, si elles sont pertinentes, lorsque nous passerons à l'étude du bill suivant.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, justement sur le rappel au Règlement que vous m'avez fait tout à l'heure, j'ai bien compris qu'ils avaient accepté de faire les remarques à ce moment-ci et de ne pas les recommencer au bill S-47 concernant la frontière entre la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Lors de l'étude du bill S-47, mes

remarques auraient été conformes au Règlement et, à ce moment-là le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) n'aurait pas pu m'interrompre. Croyant que nous étudiions les deux bills en même temps, je ne faisais mes remarques qu'une seule fois, et je ne les aurais pas répétés, relativement au deuxième bill, mais comme le député de Winnipeg-Sud-Centre veut absolument retarder le débat...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'il serait beaucoup plus simple, dans les circonstances, de limiter strictement la discussion au bill présentement à l'étude, et je vais poser la question...

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 2—*Établissement de la frontière.*

M. Pascoe: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au ministre? Ces cartes sont-elles disponibles et, le cas échéant, comment peut-on s'en procurer?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur le président, elles le sont. Les cartes relatives à la Saskatchewan et aux Territoires du Nord-Ouest ont été déposées le 27 février 1964. Si le député se heurte à quelque difficulté, je lui en procurerai un exemplaire.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aurais seulement une question à poser au ministre. Les levés sont-ils effectués par des fonctionnaires du ministère ou accorde-t-on des contrats pour les levés? Si on accorde des contrats, de quelle manière sont-ils annoncés et adjugés?

L'hon. M. Pepin: J'espérais, monsieur le président, avoir l'occasion de fournir au député le renseignement qu'il m'a demandé tout à l'heure; en fait, il conviendrait que ce renseignement figure au hansard, de manière que, plus tard, d'autres personnes intelligentes et intéressés à cette question puissent s'y reporter.

Le levé de la frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest s'est effectué de 1953 à 1962. Et, je le répète, le rapport en a été déposé à la Chambre le 27 février 1964. Ce levé a coûté $218,024 au gouvernement provincial et $109,012 au gouvernement fédéral.

Quant au levé de la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, il a débuté en 1957 pour se terminer en 1962. Le rapport en a été déposé à la Chambre le 18 janvier 1966; il était daté du 2 août 1965. Ce rapport a coûté $131,080 au Manitoba et $65,-540 au gouvernement fédéral.

Le dernier levé de la frontière séparant le Manitoba et la Saskatchewan a commencé en 1961 et s'est terminé en 1962. Daté du 2 août 1965, le rapport en a été déposé à la Chambre le 3 février 1966. Je ne dispose pas de tous les détails, mais ensemble les deux provinces ont dépensé $96,314 pour ce levé, tandis que la quote-part fédérale a été de $32,105.

Je présume, monsieur le président, que ces montants sont tous compris dans le budget de l'arpenteur général du Canada. Il faudrait que je me renseigne davantage, mais il se peut qu'une toute petite partie du travail ait été exécutée à forfait par des arpenteurs de l'extérieur. J'incline à croire que non, mais il faudrait que j'obtienne plus de renseignements pour satisfaire la curiosité insatiable et légitime du représentant.

M. Herridge: Je tiens à remercier le ministre des renseignements très intéressants qu'il a bien voulu consigner au compte rendu. D'autres personnes s'intéressent à ce genre de mesure législative.

L'hon. M. Pepin: Je sais gré à l'honorable représentant de m'avoir donné l'occasion de verser ces renseignements au compte rendu.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LE MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE FRONTIÈRE ARPENTÉE ET MARQUÉE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture du bill n° S-47 concernant la frontière entre la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais continuer les remarques que j'ai commencées tout à l'heure. Ici, il s'agit bien de la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Je voudrais parler, tout spécialement, de ces frontières qui longent la baie James ou la baie d'Hudson entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Incidemment, monsieur l'Orateur, bien que voulant rester dans l'ordre, et ne voulant pas en faire un sujet de discussion, il se trouve que l'Ontario et le Québec sont dans le même cas que le Manitoba. Mais, je ne parlerai que du Manitoba, et en revendiquant au nom du Manitoba, ce que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ne veut pas faire, je me trouve en même temps à revendiquer au nom du Québec et de l'Ontario.

Je me sens le cœur large et ouvert et prêt à aider mes concitoyens du Manitoba et de l'Ontario qui subiraient le même préjudice que le Québec.

Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, j'ai exposé presque tout le cas. Je voudrais simplement terminer les quelques remarques que je faisais en demandant à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas étudier toute la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, le long de la baie James et de la baie d'Hudson, et voir à ce que la frontière ne soit plus déterminée à partir d'un point à marée haute, sur les côtes de la province en question, mais à marée basse, comme cela se fait dans toutes les délimitations, à 12 milles à marée basse.

Monsieur l'Orateur, je dois vous dire que les géographes, que j'ai pu consulter à ce sujet, sont tous du même avis à l'effet que la frontière actuelle est illogique, qu'elle n'a pas de sens. Elle est illogique au point de vue géographie, par exemple, puisqu'une frontière n'est plus envisagée comme cela. C'est comme si l'Espagne, ou la France, ou l'Angleterre disait: la frontière de l'Espagne, ou de la France, ou de l'Angleterre va jusque de l'autre côté de l'océan Atlantique, à marée haute, sur la côte des États-Unis ou du Canada. A ce moment-là, on dirait: Ça n'a pas de sens.

Eh bien, des Territoires du Nord-Ouest jusqu'au Manitoba, l'Ontario et le Québec, il y a également de très grandes distances, aussi grandes que l'océan Atlantique, et les frontières des Territoires du Nord-Ouest, si loin qu'elles soient, traversent les baies James et d'Hudson, et viennent jusque sur le rivage du Manitoba, à marée haute. Et lorsque la marée baisse, on se trouve en plein dans les Territoires du Nord-Ouest. Au point de vue géographique, c'est donc un non-sens; au point de vue pratique, ça l'est également...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il une question?

M. Grégoire: Oui, s'il s'agit d'une question intelligente.

L'hon. M. Churchill: J'adapte ma question à l'intelligence de celui que j'interroge. Le député estime-t-il qu'il existe un cours d'eau limitrophe entre le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest?

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Si je comprends bien le sens de la question, l'honorable député me demande s'il y a une frontière dans l'eau, ou dans les baies, entre le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest?

Eh bien, je lui dirai que dans l'eau même, non, mais là où la Baie James et la baie d'Hudson viennent toucher au Manitoba, dès que nous sommes dans la baie James et dans la baie d'Hudson, là où ça vient toucher au Manitoba comme, par exemple, à Fort Churchill, eh bien, tout ce qui est dans l'eau appartient aux Territoires du Nord-Ouest, de telle sorte qu'un bateau qui est ancré ou qui touche au quai de Fort Churchill est dans les Territoires du Nord-Ouest, alors qu'un bateau...

[*Traduction*]

Une voix: De quoi parlez-vous?

[*Français*]

M. Grégoire: Le ministre semble trouver cela...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Vous devriez consulter les cartes.

[*Français*]

M. Grégoire: Oui, vous regarderez les cartes. Le ministre semble trouver cela curieux, mais c'est justement parce que nous trouvons cela curieux que nous demandons un changement. Dès que la baie James ou la baie d'Hudson vient toucher au Manitoba ou à l'Ontario ou à Québec, jusqu'au point de la marée haute, cela relève des Territoires du Nord-Ouest, et c'est cela que nous voudrions faire changer.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre trouve cela curieux. C'est quelque chose qui a été défini il y a longtemps, et c'est un fait que la frontière des Territoires du Nord-Ouest s'étend sur toute la baie James et la baie d'Hudson, là où ça touche au Manitoba, à l'Ontario et au Québec, et ce jusqu'à marée haute.

Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est surpris de cela, mais c'est un fait. Alors ce que je pourrais demander au...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Non seulement le député me surprend, mais il me désole. Je crois que son état de confusion devrait être soigné ailleurs qu'à la Chambre.

[*Français*]

M. Grégoire: Eh bien, monsieur le président, je crois que celui qui est confus dans

tout cela, c'est l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui n'était pas au courant de la situation. Mais, il sait, comme moi, qu'une partie du Manitoba touche à la baie James, et à ce moment-là, cette partie-là tombe dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est ce que le député ne savait pas. Or, c'est justement ce que nous demandons, que la frontière ne s'arrête pas au point de la marée haute, mais de la marée basse. Nous demandons à partir du plus bas point à marée basse et douze milles après cela. Et cela concerne le Québec, l'Ontario et le Manitoba. Je crois qu'une nouvelle délimitation de frontières entre ces trois provinces et les Territoires du Nord-Ouest serait souhaitable et je demanderais à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet et quand il a l'intention de procéder.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, encore une fois je ne peux pas engager un débat sur d'autres sujets que celui visé par la mesure, puisqu'on me l'a interdit tantôt et que je n'en ai pas du tout le goût, non plus. Au fait, je ferai tenir copie des remarques de l'honorable député de Lapointe à mes fonctionnaires pour qu'ils les analysent et, comme il y a des aspects de droit international, j'ai même l'intention d'en envoyer une copie aux Nations Unies, soit à la Commission maritime, soit à d'autres commissions semblables, pour qu'on en fasse une analyse.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, parce que je crois que c'est le devoir de tout député de ne pas laisser le ministre induire la Chambre en erreur, volontairement ou involontairement. Je sais que ce que le ministre vient de dire...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit soulever seulement une question de privilège légitime.

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur, et ma question de privilège est la suivante: c'est que le ministre vient, volontairement ou involontairement, d'induire la Chambre en erreur en disant que cela avait des implications internationales, alors que cela n'a aucune implication internationale mais simplement nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable ministre a-t-il terminé ses commentaires?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement ajouter que la frontière dont il est question ici couvre les 249 milles allant de la frontière de la Saskatchewan et du Manitoba jusqu'à la baie d'Hudson. C'est pourquoi je ne peux pas engager le débat sur le statut de la baie d'Hudson ou de la baie James qui, de l'avis de certains auteurs de droit international, ont un statut international et, selon d'autres, un statut exclusivement canadien. C'est dans ce sens-là que je me référais à la Commission maritime des Nations Unies.

Sans engager le débat, je remarque qu'il y a un précédent en cette matière, concernant la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Encore une fois, le préambule du bill S-47 dit bien que la législature de la province concernée a consenti à cela.

Une autre précision à donner, pour la gouverne de l'honorable député, c'est qu'il ne s'agit pas, dans le présent bill, de fixer, de déterminer de nouvelles frontières. Il s'agit seulement—et c'est ce que j'ai expliqué au début—de préciser des frontières qui étaient précédemment définies, mais d'une façon vague, «le 60e parallèle» ou «le deuxième méridien».

Alors, ce qu'on fait, ce soir, c'est d'ajouter des précisions, de concrétiser, si vous voulez, ces concepts qui étaient un peu trop fumeux pour les besoins d'une économie moderne.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret).

Sur l'article 2—*Établissement de la frontière.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, pour qu'on sache à quoi s'en tenir malgré le verbiage du député de Lapointe, ce projet de loi traite, sauf erreur, de la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, qui suit le soixantième degré de latitude nord. Le député de Lapointe traitait de la frontière orientale du Manitoba qui borde la baie d'Hudson. Voilà où ses connaissances géographiques lui ont fait défaut. Il ne connaît pas la géographie du territoire et j'espère qu'on le renseignera là-dessus. Toute cette discussion sur les lignes des basses eaux et des hautes eaux n'avait rien à voir avec ce projet de loi, qui concerne le marquage au sol d'une frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Ces régions ne sont pas séparées par la baie d'Hudson.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai bien écouté les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Évidemment, je savais que dans le bill il était question de la frontière, par voie

terrestre, entre les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. Or, il se trouve que la frontière du Manitoba ne s'arrête pas là; la frontière du Manitoba, au 60e degré, se rend jusqu'à la baie d'Hudson. Le Manitoba, sur la côte même de la baie d'Hudson, est encore encadré, et sa frontière, ce n'est pas seulement la baie d'Hudson, c'est encore avec les Territoires du Nord-Ouest. C'est ce que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ne semble pas comprendre.

• (9.10 p.m.)

Lorsque le 60e parallèle a atteint le point le plus à l'est du Manitoba, à ce moment-là, la frontière se dirige vers le sud; mais elle est avec quelle partie du Canada, cette frontière du Manitoba? Elle est encore avec les Territoires du Nord-Ouest, puisque toute la baie d'Hudson, jusqu'à la dernière goutte d'eau qui touche au Manitoba, sur le côté est, appartient aux Territoires du Nord-Ouest, de sorte que les vagues qui viennent frapper sur les quais de Fort Churchill sont dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est tellement illogique que je comprends la conclusion du député de Winnipeg-Sud-Centre, mais l'eau qui touche immédiatement au quai de Fort Churchill est dans les Territoires du Nord-Ouest; c'est ce que le député de Winnipeg-Sud-Centre ne semblait pas comprendre, et c'est pourquoi il était confus.

Pour aller plus loin, monsieur le président, pour donner un exemple concret au député de Winnipeg-Sud-Centre, un bateau amarré à un quai à Toronto serait dans le territoire de l'Ontario. Un bateau amarré au quai de Montréal ou au quai de Québec serait situé dans le territoire du Québec. Mais un bateau qui serait amarré au quai de Fort Churchill, de par les frontières existantes, serait situé dans les territoires du Nord-Ouest. C'est là la différence.

M. Laflamme: L'honorable député me permet-il de lui poser une question, monsieur le président?

M. Grégoire: Certainement.

M. Laflamme: Que surviendrait-il si le propriétaire du bateau auquel mon honorable ami fait allusion pêchait un poisson indépendant, un bon jour?

M. Grégoire: Je vois que l'honorable député de Québec-Montmorency ne prend pas trop cette question au sérieux.

M. Laflamme: Non.

M. Grégoire: Mais il n'y a pas que la question de la frontière du Manitoba qui est impliquée; il y a également celle de l'Ontario et du Québec, et pour le Québec, cela représente des centaines de milles de frontière.

J'aime mieux féliciter le député de Québec-Montmorency du bon travail qu'il fait au comité des finances, du commerce et des questions économiques que de la remarque qu'il vient de faire et qui n'est pas tellement sérieuse.

Mais pour continuer mon explication, pour la gouverne de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre,—et c'est peut-être là qu'il n'était pas au courant,—c'est que de par les frontières actuellement existantes, justement le bateau amarré au quai de Fort Churchill, lui, ne se trouve plus sous la «juridiction» de la province du Manitoba comme, par exemple, le bateau amarré au port de Toronto ou au port de Québec ou au port de Montréal. Les bateaux amarrés à Toronto, Montréal ou Québec se trouveront sous la «juridiction» de la province où ils sont amarrés, mais le bateau amarré à Fort Churchill n'est plus du tout dans les limites du territoire du Manitoba, ne relève plus de la «juridiction» du Manitoba mais de la «juridiction» des territoires du Nord-Ouest, de sorte que si un meurtre est commis à bord d'un bateau dans les ports de Montréal ou de Toronto, la sûreté provinciale pourra intervenir, et si cela se produit au Manitoba, il faudra appeler la Gendarmerie royale du Canada. Ceci fait toute la différence. Et mieux que cela! Si le système de taxation directe, taxe de vente ou autres impôts relevant des provinces, est installé à Fort Churchill, celui qui aura affaire à dix pieds du quai, soit dans l'eau même, ne sera plus soumis aux taxes du gouvernement provincial du Manitoba. Peut-être que cela ne constitue pas un problème immédiatement ou que cela n'est pas développé encore à une grande échelle, parce que, justement, le rivage du Manitoba, au point de la baie d'Hudson, n'est pas encore développé comme d'autres parties du Manitoba. Mais je dis au député de Winnipeg-Sud-Centre que cela pourra constituer un problème lorsque le port sera réellement «développé». Ceux qui voudront, par exemple, faire du marché noir ou autres choses illégales, dès qu'ils franchiront la limite entre la terre ferme et la marée haute, ils tomberont sous une juridiction autre que celle du Manitoba. Une telle situation n'existe pas, par exemple, le long du Saint-Laurent ou le long des Grands lacs, mais seulement dans la baie d'Hudson, et c'est le seul endroit au Canada. Cela n'existe pas sur la côte est de l'Atlantique pour les provinces Maritimes; cela n'existe pas pour la Colombie-Britannique, sur la côte du Pacifique. Cela existe dans un seul coin précis, Manitoba, Ontario, Québec, le long de la baie James et de la baie d'Hudson.

Et, à ce sujet-là, que le député de Winnipeg-Sud-Centre se renseigne. Fort Churchill est nettement désavantagé.

Je vois le député de Winnipeg-Sud-Centre branler la tête. Eh bien, je vais lui dire quelque chose: qu'il se renseigne! Et comme la frontière des Territoires du Nord-Ouest,—j'ai la carte ici,—s'étend comme cela, mais qu'elle descend également tout le long de la côte de la baie James et cela jusqu'à marée haute, nous sommes dans les Territoires du Nord-Ouest. Le bateau qui touche au quai, dès qu'il est dans l'eau, est dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela surprend le député de Winnipeg-Sud-Centre, mais c'est ça.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Je veux poser une question à l'honorable représentant. Il acceptera peut-être de lire le préambule du projet. Il a reçu une bonne formation juridique et il est fort intelligent. Toutefois, s'il y a place pour le ridicule dans le programme du centenaire, je crois qu'il pourrait poser sa candidature.

Le préambule dit, à la deuxième ligne, «la partie nord de la frontière de la province du Manitoba». Au deuxième paragraphe, on trouve également un rappel de «ladite frontière», qui est la partie nord de la frontière. Et au troisième paragraphe on lit «la ligne frontière ainsi arpentée et marquée au sol». Je signale à l'honorable député qu'il est fait mention chaque fois de la frontière nord et non de la frontière est de la province du Manitoba.

[*Français*]

M. Grégoire: Je comprends très bien cela, monsieur le président. Ce qui est étudié dans le bill, à l'heure actuelle, c'est le parallèle 60, au nord, mais c'est justement parce que je crois que le bill n'est pas complet.

Je crois que le bill n'est pas satisfaisant, qu'il ne règle pas tout le problème. Et je voudrais demander au ministre de le compléter. J'ai lu le préambule et je sais que cela concerne la frontière nord, entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. C'est inscrit dans le bill, non seulement dans le préambule mais également dans l'article 2 que cela concerne la frontière du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, la frontière nord, je le sais.

Mais c'est ce que je veux dire au député, et je ne lui retournerai pas l'insulte qu'il a faite tout à l'heure. Je crois que le problème est assez sérieux pour cela. Ce que je veux lui dire, c'est ceci: . . .

[*Traduction*]

M. Winkler: L'honorable représentant me permet-il de poser une autre question?

M. Grégoire: Oui, s'il me permet d'abord de répondre à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre.

[*Français*]

M. Grégoire: Ce que je veux dire au député, c'est tout simplement ceci: sans même lui retourner la farce qu'il a pu faire, je trouve que le bill n'est pas complet en ce qui concerne le Manitoba, qu'il ne devrait pas se limiter seulement à la frontière nord, c'est-à-dire au 60° parallèle, mais devrait continuer et descendre toute la côte; la délimitation devrait se faire sur toute la côte de la baie d'Hudson, entre le Manitoba et la baie d'Hudson.

Je fais ces remarques pour compléter le bill et non pas pour essayer de détourner la question. A mon avis, le bill n'est pas assez complet. Maintenant, si le député de Grey-Bruce (M. Winkler) veut poser sa question, je suis prêt.

[*Traduction*]

M. Winkler: Je tiens simplement à dire que j'espérais voir progresser comme jamais auparavant les travaux de la Chambre. Mais en raison de sa participation au débat, j'aimerais maintenant demander au député s'il sait que la question qu'il soulève ne pose aucun problème. S'il tente de nous impressionner par son intelligence, il nous fait perdre beaucoup trop de temps.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable député de Grey-Bruce m'a posé une question, je peux lui dire, oui, il y a des problèmes. Par exemple, la frontière telle qu'elle existe . . .

[*Traduction*]

M. Winkler: Parlez pour vous-même.

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Et je vois que le député n'était pas tellement sérieux, puisqu'il s'en va avant même d'avoir sa réponse. La frontière, à l'heure actuelle, telle qu'elle existe, peut permettre à un grand nombre de citoyens de fuir, du moins d'échapper, à la taxation directe que peut imposer une province le long de la frontière, ce qui n'est pas possible ailleurs.

Cela peut également vouloir dire qu'un meurtre commis sur un bateau n'intéresse pas les autorités policières de la province où le meurtre est commis, mais une autre autorité policière située à des centaines de milles de là. Il y a un grand nombre de désavantages semblables.

Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre ce qu'il a l'intention de faire avec le restant de la frontière du Manitoba et, par extension, celles de l'Ontario et du Québec qui touchent à la baie d'Hudson et à la baie James, et j'espère avoir une réponse favorable dans ce sens.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, nous étudions, ce soir, un projet de loi qui se rattache à une partie seulement de la frontière du Manitoba. Si l'honorable député veut bien regarder la carte que je lui ai prêtée, il s'apercevra également que l'autre frontière qui est visée par ce projet de loi, celle qui sépare la Saskatchewan et le Manitoba, est également définie en partie seulement. Plus tard, peut-être qu'il y aura lieu de faire d'autres études semblables à celles qui nous occupent en ce moment.

M. Grégoire: C'est ce que je demande au ministre.

L'hon. M. Pepin: Les circonstances le diront.

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre a-t-il l'intention d'analyser le reste de cette frontière le long de la baie James et de la baie d'Hudson et a-t-il un projet en marche dans ce but?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, si le besoin se fait sentir, nous aviserons.

M. Grégoire: Monsieur le président, je dirai à l'honorable ministre que les besoins se font sentir et qu'il serait bon de considérer cela.

L'hon. M. Pepin: Je tiendrai compte de l'opinion de l'honorable député.

[*Traduction*]

En réponse à la question du député de Kootenay-Ouest qui voulait savoir comment ces levés ont été effectués, je dirais, pour ce qui est de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest, que ce travail a été réalisé par un arpenteur privé engagé à forfait pour une courte période, mais la majeure partie de la tâche avait été confiée au personnel du ministère. Les arpenteurs du gouvernement du Manitoba ont délimité la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan et entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et nous avons partagé uniquement le coût des travaux.

M. Herridge: Je remercie le ministre de ce supplément d'information, mais avant que nous abordions l'étude du dernier de ces trois bills simples, mais très importants, les membres du comité, j'en suis certain, aimeraient féliciter les arpenteurs, et leur équipe de la tâche importante qu'ils ont réalisée, souvent dans des conditions ardues qui exigent des hommes courageux pour réaliser cette entreprise. Je possède une certaine expérience de ce genre de travail et leurs services étaient requis pour établir ces frontières très importantes à l'avantage des provinces en question et du pays en général.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

L'article 1er est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand ce bill sera-til lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander que la 3e lecture soit remise à demain afin de permettre à l'honorable ministre d'obtenir les renseignements demandés tout à l'heure et au député de Winnipeg-Sud-Centre de vérifier la véracité de ce que j'ai dit et de pouvoir y apporter des rectifications, s'il le juge à propos. Cela lui permettra de constater que la confusion n'existait pas chez moi, mais bien chez lui.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lira-t-on le bill pour la troisième fois? A la prochaine séance? D'accord? D'accord.

LA LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AUX EXAMENS ET LE RESTE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture du bill S-48 modifiant la loi sur l'arpentage des terres du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1er—

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais tout simplement dire que ce bill-là ne va pas nous être présenté, normalement.

On nous avait annoncé que les trois autres bills seraient étudiés, mais pas le bill S-48. J'avais apporté les copies des trois autres bills, mais je m'aperçois que je n'ai pas celui-là. De plus, étant donné que le classement de mes bills n'est pas à jour, j'aimerais avoir une copie du bill, et je dois vous avouer ...

M. Langlois (Chicoutimi): Immédiatement!

M. Grégoire: ...que nous sommes complètement pris par surprise par l'étude de ce bill-là. Je remercie le nouveau page, monsieur le président!

Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable député de Chicoutimi (M. Langlois) de m'en apporter au moins une copie française. Il m'apporte la copie anglaise, monsieur le président! (*Rires*). Je crois que l'honorable député de Chicoutimi devrait faire un effort pour se procurer des copies françaises!

M. le président suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! L'honorable député de Lapointe voudrait-il s'adresser à la présidence et, partant, au comité?

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il peut nous expliquer pourquoi il apporte un amendement à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 6, lequel se lisait comme il suit, d'après les notes explicatives:

> ...les sujets sur lesquels les candidats à l'admission comme élèves stagiaires, aux brevets ou aux certificats doivent être examinés.

L'amendement proposé le donne plutôt en anglais, et je voudrais demander à l'honorable ministre pourquoi il veut traduire cet article-là en anglais, plutôt que de le laisser en français, comme il était auparavant.

L'hon. M. Pepin: C'est qu'il y avait une erreur de typographie dans le texte anglais.

[*Traduction*]

Sur l'article 2—*Nomination.*

M. Herridge: Monsieur le président, le nouveau paragraphe (1) de l'article 8 se lit ainsi:

> Le ministre peut, sur la recommandation de la Commission, nommer examinateurs spéciaux des personnes compétentes pour interroger les candidats, pour préparer les questionnaires et pour apprécier les réponses des candidats.

Je voudrais signaler au ministre que le développement extraordinaire de nos villes et de nos campagnes, ainsi que les régions du Nord dont nous avons parlé a provoqué une grave pénurie d'arpenteurs qualifiés, alors que nous ne savons que faire, au Canada, de tous nos hommes de loi.

J'estime qu'il y a là une possibilité pour des jeunes gens qui aiment ce genre de vie. C'est une vie de plein air, une vie intéressante, et je voudrais savoir ce que fait le ministère pour diriger l'attention des étudiants des universités vers les carrières offertes actuellement aux arpenteurs. Depuis quelques années, j'ai souvent entendu nombre de gens déclarer qu'ils devaient attendre des mois avant d'obtenir un arpenteur pour effectuer une tâche, même insignifiante. Cette carence a causé de nombreuses difficultés, en particulier pour les lotissements. Je voudrais que le ministre dise au comité ce que fait le ministère pour diriger ces jeunes Canadiens vers cet important domaine où les efforts sont toujours récompensés.

L'hon. M. Pepin: Je regrette de n'être pas trop renseigné sur le sujet. Si je connaissais la réponse à toutes les questions des députés, je serais l'arpenteur général du Canada. Mais j'ai entendu dire que la profession d'arpenteur se développe en particulier au niveau provincial. Autrefois, vers 1870, l'arpentage était, semble-t-il, exclusivement une fonction fédérale. C'est ce qui explique que la profession d'arpenteur fédéral s'est développée comme une sorte d'entité spéciale, possédant l'équivalent d'une faculté de médecine et comportant des examens particuliers d'admission.

En passant, je dois dire qu'il s'agit ici d'un bill administratif, modifiant la loi antérieure qui n'a pas été remaniée depuis 1951, sauf légèrement en 1956. Depuis 15 ans, de nombreux changements se sont produits dans la très noble profession d'arpenteur; le temps est donc venu de modifier la loi, et c'est ce que nous faisons ce soir.

Au sujet de la publicité ministérielle pour faire connaître la profession aux étudiants, je vais m'informer de nouveau et je communiquerai avec l'honorable député sur la question.

(L'article est adopté.)

• (9.30 p.m.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Examen préliminaire.*

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je voudrais poser une question très courte sur l'article 5. Nous comptons dans les provinces des personnes diplômées que l'on désigne sur le plan professionnel comme des arpenteurs provinciaux. En Ontario, ils se nomment arpenteurs de l'Ontario, et au Québec, arpenteurs du Québec, etc. Ceci vaut dans toutes les provinces pour les personnes qui ont les qualités requises pour obtenir une licence de professionnels. Ces gens-là ne sont-ils pas aussi qualifiés ques le arpenteurs fédéraux?

L'hon. M Pepin: La différence ici est que les arpenteurs fédéraux font des levés sur les terres de la Couronne du Canada. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure en répondant à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, le gouvernement fédéral emploie souvent des arpenteurs provinciaux pour effectuer des travaux particuliers. Toutefois, les arpenteurs fédéraux travaillent sur les terres fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest, dans les parcs nationaux, les réserves indiennes et autres terres fédérales.

M. Alkenbrack: Est-ce qu'on leur confie aussi des levés maritimes comme, disons, pour délimiter les eaux navigables?

L'hon. M Pepin: Je n'en ai pas la moindre idée mais je me renseignerai et je donnerai une réponse plus tard.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 10 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Pepin propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'IMMOBILISATIONS, À L'ÉMISSION DE TITRES ET LE RESTE

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-229 autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je propose au nom du ministre des Finances ce projet de loi. Celui-ci est essentiellement le même que ceux des années précédentes, sauf qu'il porte sur deux années à la fois. Il s'appuie en cela sur le précédent établi par la loi de 1962-1963 sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), laquelle portait également sur deux années. Je répondrai volontiers à toute question lorsque nous passerons à l'étude du projet de loi, article par article, mais je m'abstiendrai de faire toute nouvelle déclaration à cette étape-ci de l'étude de la mesure, sauf si les députés m'en demandent une.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

[*Français*]

A l'ordre! Le ministre a parlé et, ce faisant, a probablement mis fin au débat. Je suggérerais à l'honorable député de faire ses commentaires.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Quand nous en serons rendus au stade du comité.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé et a clos le débat; cela clôturerait tous les débats, en deuxième lecture, et nous n'aurions jamais de débat. Il a le droit de parler; c'est la réplique qui clôt le débat, et non pas son premier discours, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends certainement le point soulevé par l'honorable député, mais j'avais l'impression qu'il n'y avait pas de commentaires, de la part des honorables députés, et que le ministre en avait profité pour faire des commentaires qui mettaient fin au débat. Si tel n'est pas le cas, il n'y a aucune objection à ce que l'honorable député ait l'occasion de faire des commentaires.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, dès que la motion tendant à la deuxième lecture a été proposée, on a donné la parole à l'honorable ministre; je ne me suis pas levé, croyant que c'était sa déclaration d'ouverture, parce que j'avais des remarques à faire sur ce bill. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu mauvaise compréhension de ma part, mais je voudrais faire quelques remarques en passant. passant.

Il s'agit ici, monsieur l'Orateur, du bill C-229 qui demande des dépenses d'établissement pour le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967. Le ministre demande en tout, je crois, $161,600,000. A mon avis, ce bill soulève une question de principe qu'il faut discuter.

• (9.40 p.m.)

On dit au National-Canadien et c'est actuellement ce que la Chambre des communes fait: Vous avez le droit de dépenser, pour deux ans, 161 millions de dollars! C'est ce qui est mentionné à l'article 3 des «dépenses d'établissement». Et, à l'article 4, paragraphe 3, et à

l'article 6, paragraphe 2, on dit aux chemins de fer Nationaux: pour faire des dépenses d'établissement de 161 millions, vous avez le droit d'emprunter ou d'émettre des obligations, qui sont garanties par le gouvernement fédéral, pour un montant ne dépassant pas 50 millions de dollars, ce qui veut dire aux chemins de fer Nationaux: affectez à vos dépenses d'établissement 161 millions, mais il vous est défendu d'emprunter pour plus que 50 millions. Il y a là un déficit inévitable. Où les chemins de fer Nationaux vont-ils prendre la différence, monsieur l'Orateur?

Eh bien, on leur dit: la différence, vous l'ajouterez à votre déficit de l'année. Dépenses 161 millions, empruntez-en 50 millions et inscrivez cela dans vos opérations commerciales de l'année et ajoutez cela à votre déficit. Et à la fin de l'année, les chemins de fer Nationaux au lieu d'accuser un déficit de 60, 65 ou 50 millions, comme d'habitude, ou 70 millions, diront qu'ils doivent ajouter en plus la différence entre les 161 millions et les 50 millions pour des dépenses d'établissement, payées à même le Fonds du revenu consolidé.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que cela n'est pas normal puisque cette augmentation des valeurs des chemins de fer Nationaux représente un actif acquis par les chemins de fer Nationaux. Ici, à l'article 3, alinéa 1, paragraphe *a*) on mentionne des additions...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas poser d'objection technique et inutile à l'endroit de l'honorable député, mais il ne peut faire allusion, comme il le fait au stade de la deuxième lecture, aux articles particuliers du bill, ni les traiter individuellement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas traiter de l'article individuellement, mais je voudrais mentionner qu'on fait des dépenses d'immobilisation et je me sers pour cela des chiffres cités là-dessus. A même des dépenses d'immobilisation, 161 millions, on leur permet d'emprunter 50 millions, et la balance sera payée à même le Fonds de revenu consolidé, c'est-à-dire avec les taxes perçues dans l'année. Mais, ces 110 millions sont représentés par un actif existant. Or, c'est au sujet de cet actif-là que je voulais mentionner qu'il n'était pas normal qu'on se serve des taxes publiques pour financer des dépenses qui constitueront un actif qui existera aux chemins de fer Nationaux. Et c'est pourquoi je ne voulais pas mentionner tout le paragraphe, mais simplement des articles et prouver que ces 161 millions ne sont pas pris pour financer des dépenses d'opérations courantes, bien qu'on les financera comme si c'étaient des dépenses d'opérations courantes ou des pertes subies par les chemins de fer Nationaux.

Je voulais mentionner simplement quel genre d'argent sera dépensé. On mentionne «propriétés ferroviaires». Cela, c'est de la propriété? Un montant de 60 millions, ça demeurera, ça sera là encore dans cinq ans, dans six ans, dans sept ans. Et c'est à même les taxes perçues cette année qu'on veut payer des propriétés qui seront encore là dans six ans, sept ans, huit ans, à même le Fonds de revenu consolidé. Et je crois que ce n'est pas normal du tout que d'agir ainsi.

On parle, par exemple d'investissements, dans du matériel, pour 65 millions. Ce matériel-là durera plus qu'un an, inévitablement, et c'est à même les taxes d'un an qu'on financera ce matériel-là qui demeurera comme actif, complètement payé, en 1968, 1969, 1970, et c'est à même nos taxes d'une seule année qu'on aura réussi à payer cela.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis, comme question de principe, qu'il n'y a aucune compagnie ou aucun homme d'affaires qui agirait comme cela.

Le National-Canadien et le gouvernement se permettent de le faire parce qu'il s'agit des taxes du peuple, et c'est le peuple qu'on taxera pour permettre au National-Canadien de s'équiper. Alors, on devrait permettre au National-Canadien de s'équiper, d'emprunter en conséquence, et que le National-Canadien, en retour, ait les revenus nécessaires pour payer ce montant-là par fonds d'amortissement au fur et à mesure que cela se produira. Et c'est ainsi que toute compagnie «opérant» normalement, procéderait. Mais nous, on ne procède pas comme cela, on préfère tout jeter sur le dos du contribuable. Et qu'est-ce que cela permet en fin de compte? Eh bien, c'est que le National-Canadien, une fois équipé, et n'ayant plus d'amortissement à payer, n'ayant pas à prendre des montants de son fonds d'opération pour les amortissements, peut se permettre de diminuer les tarifs. Mais, au dépens de qui? Au dépens des compagnies compétitrices comme, par exemple, celles qui font le transport par camion, par autobus, etc. Et qui paye les frais de cela? C'est le payeur de taxes canadien qui paie les frais pour permettre aux chemins de fer Nationaux, une compagnie de l'État, de concurrencer illégalement dans le domaine du transport de marchandises ou du public.

Eh bien, monsieur le président, je dois vous dire que je suis opposé au principe de ce bill qui autorise le National-Canadien à acheter du matériel et des propriétés et non pas à lui faire payer ce matériel ou ces propriétés avec les profits qu'il pourra tirer de ce matériel ou de ces propriétés, ce qui serait complètement normal, mais de faire payer cela à même les taxes des citoyens canadiens.

Je crois que le ministre devrait réviser cela, parce que tout est dénoté là-dedans, par le fait même qu'il leur permet de faire des dépenses d'établissement. Ce ne sont pas des dépenses d'«opérations», et je prends le bill tel qu'il est mentionné ici. C'est d'ailleurs mentionné au paragraphe 1 de l'article 3, et je veux y revenir:

A faire des dépenses d'établissement n'excédant pas de l'ensemble 161 millions.

Une voix: C'est une autorisation d'emprunter.

M. Grégoire: Non, l'autorisation d'emprunter n'est pas pour 161 millions, qui constituent les dépenses d'établissement; c'est parce que l'autorisation d'emprunter est limitée par deux autres parties du bill, soit le paragraphe 3 de l'article 4 qui limite les emprunts à 50 millions, il manque 111 millions.

capable d'emprunter 50 millions pour faire des dépenses d'établissement de l'ordre de 161 millions; il manque $111 millions.

Il y a également le paragraphe 2 de l'article 6 qui dit:

Le principal global des prêts consentis selon le paragraphe 1 ne doit pas dépasser 50 millions.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est tout à fait contraire au Règlement de faire allusion ou de citer des articles particuliers d'un bill, de la façon dont l'honorable député de Lapointe le fait présentement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que si l'on veut discuter d'un bill, il faut au moins savoir ce qu'il y a dedans, et pour savoir ce qu'il y a dedans, il faut le mentionner.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai invoqué le Règlement, et je rappelle l'honorable député de Lapointe à l'ordre.

M. Grégoire: C'est justement le principe que je soumets. Lorsque, dans ce bill—sans faire mention d'articles—on permet des dépenses d'établissement de 161 millions, et que dans le bill—sans faire mention de l'article, mais c'est là—on dit: pour les dépenses d'établissement de 161 millions, vous n'avez pas le droit d'emprunter plus que 50 millions, il est inévitable, à ce moment-là, qu'il manquera des montants. Où se propose-t-on de prendre cela? On dit ailleurs dans le bill —sans mentionner l'article, monsieur l'Orateur, mais c'est mentionné dans le bill —que ce sera calculé à même les dépenses d'opérations des chemins de fer Nationaux et lorsqu'ils présenteront leur rapport annuel au ministre des Transports (M. Pickersgill) et au ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), eh bien, le déficit sera comblé à même le Fonds du revenu consolidé.

[M. Grégoire.]

Et c'est pour cela qu'au lieu d'agir comme toute compagnie normale le ferait, c'est-à-dire voir à déprécier ces achats à même les bénéfices d'opérations, on préfère permettre au National-Canadien d'acheter et faire payer les immobilisations, les investissements et les dépenses d'établissement par les payeurs de taxes, ce qui mettra le National-Canadien dans une position avantageuse pour concurrencer, d'une façon déloyale, les entreprises privées qui s'occupent de transport, que ce soit dans le domaine du transport des marchandises ou dans celui du transport d'individus, puisque les compagnies privées ne bénéficient pas de ces avantages ou privilèges.

• (9.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, en principe, je ne m'oppose pas à ce qu'on autorise le National-Canadien à emprunter ou à émettre des obligations pour se développer; au contraire, il faut favoriser le développement de nos compagnies de transport: chemins de fer Nationaux, Air-Canada, etc.

Si l'on permet aux chemins de fer Nationaux de faire des dépenses d'établissement et qu'ils n'ont pas les fonds voulus, qu'on leur permette d'emprunter selon l'autorisation des dépenses d'établissement qu'on leur donne, parce que ces dépenses d'établissement, qui s'élèvent à 161 millions de dollars, représenteront un actif additionnel pour les chemins de fer Nationaux. Si le National-Canadien construit des embranchements, s'il améliore les hôtels, s'il achète du matériel roulant ou s'il fait des placements dans des compagnies affiliées, cela augmentera son actif.

Alors, je ne m'oppose pas à voir le National-Canadien emprunter en fonction de l'amélioration ou de l'augmentation de son actif. Ce à quoi je m'oppose, c'est lorsqu'on dit: Augmentez votre actif, mais pour financer votre actif, on prendra les taxes des citoyens canadiens. Moi, je voudrais plutôt qu'on leur dise: Augmentez votre actif, et c'est avec vos profits que vous paierez le matériel ou les dépenses d'établissement que vous faites présentement.

Alors, je demanderais donc à l'honorable ministre des Transports ou à son représentant, ce soir, de voir à bien expliquer la situation, puisque le bill présentement à l'étude est très difficile à élucider et que, pour la première fois en cinq ans, on m'a dit que je n'avais pas la permission de citer le bill ou aucun article dudit bill. Je suis bien content de l'apprendre, monsieur l'Orateur; on en apprend tous les jours. Je croyais qu'au stade de la motion portant lecture, on pouvait citer comme exemple les articles dudit bill pour savoir au moins où l'on en était, mais je viens d'entendre dire que cela n'était pas permis.

A mon avis, il sera bien difficile d'expliquer ce bill, si l'on n'a pas la permission de se référer à son contenu, mais je demanderais tout de même à l'honorable ministre d'essayer de nous donner des explications à ce sujet-là.

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi me semble très particulier. Je dois avouer y avoir jeté les yeux par la première fois il y a quelques instants seulement, ce qui n'est pas une excuse, bien entendu, pour ne pas le comprendre. Toutefois, pour me disculper, je dois dire que ma liasse de projets de loi de la Chambre commence au bill nº C-230, alors qu'il s'agit ici du bill nº C-229. Ce qu'il y a de particulier dans le projet de loi, c'est qu'il concerne des dépenses effectuées en 1965 par le National-Canadien pour du matériel, des hôtels, et ainsi de suite, et des dépenses dépassant 100 millions de dollars pour l'année se terminant en 1966, date dont nous approchons à grands pas.

En outre, il autorise le National-Canadien à payer du matériel qu'Air Canada s'est procurée et qui, apparemment, a déjà été payé. Autrement dit, cette mesure législative est rétroactive, puisque l'autorisation de payer ces montants a déjà été accordée à quelque date antérieure. Il me semble que si on nous demande d'autoriser des dépenses faites il y a plus de deux ans, le ministre devrait nous donner une explication.

En outre, ce me semble être une façon très bizarre d'administrer les affaires de l'État. Les sommes en cause s'élèvent à plusieurs centaines de millions. Cet argent a été dépensé sans qu'on ait vraiment été autorisé à le faire. Les dépenses ayant été faites sans autorisation directe, nous ne devrions pas adopter le projet de loi en deuxième lecture avant que le ministre ne nous en donne une explication complète. Il devrait expliquer ces dépenses en détail au Parlement avant qu'on nous demande de les adopter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre fait sa déclaration maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, cette mesure se présente sous la forme que l'on a suivi à la Chambre depuis dix ans. Il s'agit bien entendu du refinancement du National-Canadien. Le député a posé une question fort pertinente à ce sujet. Le projet de loi n'autorise pas la prestation de fonds déjà dépensés. Les crédits du budget supplémentaire de 1965-1966 au poste L82e des Prêts et les crédits F et G suivants ont autorisé ces dépenses.

L'hon. M. Bell: Pourquoi cette répétition?

L'hon. M. Turner: Il s'agit de dépenses du National-Canadien et d'Air Canada. Le comité permanent de la Chambre a été saisi de ces prévisions. Les alinéas *b* et *c* de l'article 3(1) visent la réglementation des dépenses à venir. Je crois que la situation est bien en main. Les dépenses ont déjà été autorisées. Il s'agit ici d'une disposition législative statutaire.

M. Cantelon: Alors, pourquoi ce projet de loi est-il nécessaire?

L'hon. M. Turner: Quand le National-Canadien aura remanié son capital, les bills de ce genre ne seront plus nécessaires.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je sais que je prends la parole pour la deuxième fois sur cette question, mais il me semble que l'explication qui a été donnée n'éclaire pas vraiment le point que j'ai soulevé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends la difficulté avec laquelle l'honorable représentant est aux prises; le Règlement permet évidemment à l'honorable député de poser des questions et de demander des précisions lorsque le bill est étudié en comité. Le ministre aura à ce moment le loisir de préciser ces points et de répondre à l'honorable représentant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, avant que l'on adopte l'article 2, je voudrais poser une question. L'article 2*b* traite de la définition de «réseau du National», qui signifie les chemins de fer Nationaux, tels que les définit la loi sur les chemins de fer Nationaux, et toutes compagnies que la compagnie du National contrôle par propriété d'actions. Cela comprend-il Air Canada?

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Harkness: Quelles autres sociétés sont comprises en plus d'Air Canada?

L'hon. M. Turner: J'ai la liste en main.

L'hon. M. Harkness: Y a-t-il d'autres sociétés en activité en plus d'Air Canada?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur le président, sauf les compagnies de chemins de fer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Frais d'immobilisation autorisée pour 1965 et 1966.*

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, l'article 3 (1) *a*) porte sur une somme de $161,600,000 affectée au cours de l'année civile 1965 à des dépenses d'établissement du National-Canadien. C'est ce qui m'a étonné et c'est pourquoi j'ai soulevé la question à l'étape de la deuxième lecture du bill. Le ministre a alors déclaré que ces dépenses étaient comprises dans le budget supplémentaire des dépenses. Ce dernier renfermait-il le détail des affectations ou nous demande-t-on de donner un blanc-seing à l'égard de ces dépenses?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, l'article 3 (1) *a*) traite d'une somme de $161,600,000 que le Trésor n'a pas été tenu de décaisser. Ce montant a été couvert par les revenus courants et la dépréciation du matériel du National-Canadien. Cette dépense n'a comporté aucun décaissement en espèces du Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, s'il n'a pas été nécessaire de faire de décaissement en espèces, pourquoi cet article comprend-il la propriété ferroviaire, la construction d'embranchement, le matériel et ainsi de suite? En vertu de la loi, le chemin de fer est autorisé à faire certaines dépenses de premier établissement qu'il couvre grâce aux recettes obtenues par suite de la vente de 3 p. 100 de ses actions privilégiées. C'était en 1965, monsieur le président. Si le Parlement n'a pas légalement approuvé cette dépense d'environ 160 millions de dollars, faut-il croire, d'après la déclaration du ministre, que ce sont les fonds accumulés par le National-Canadien grâce notamment à la dépréciation, qui ont permis cette dépense?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Turner: Cette dépense était prévue conforme au budget annuel, déjà déposé et approuvé par le comité des transports.

L'hon. M. Harkness: Là n'est pas selon moi, la question fondamentale: celle de l'autorisation, accordée par le Parlement à la compagnie de dépenser ces sommes. Si j'ai bien compris le ministre, elle aurait seulement reçu, dans un crédit supplémentaire, le droit de dépenser $1,600,000. Nous sommes loin de l'immobilisation de 160 millions de dollars pour laquelle on demande, après deux ans, l'approbation du Parlement.

L'hon. M. Turner: Je n'ai pas dit que les crédits supplémentaires ne représentaient que $1,600,000. Le premier groupe représentait 35 millions de dollars et le deuxième, 15 autres millions.

[L'hon. M. Turner.]

M. Alkenbrack: Monsieur le président, dernièrement, un poste concernant les biens a attiré mon attention. Le comité aimerait-il déclarer qu'il est dix heures? Nous pourrions aborder ce point plus tard.

L'hon. M. Turner: Je me demande si le comité aurait l'obligeance d'en finir avec cette histoire en quelques minutes, monsieur le président.

M. Alkenbrack: J'y consens. Il ne me faudra que deux ou trois minutes.

L'hon. M. Harkness: Je ne le pense pas, monsieur le président. Un point important est ici en cause. Nous devrions y jeter un autre coup d'œil demain. Je suis loin d'être satisfait des explications du ministre jusqu'ici.

M. le président suppléant: Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté avec les membres de tous les partis au sujet de l'article 100, qui est une résolution visant à présenter une mesure pour encourager la mise en œuvre de nouveaux programmes d'expansion des recherches. Pour permettre aux représentants de voir le projet de loi, je crois que nous pourrions convenir, si l'article est appelé, de l'accepter sans discussion.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

LA RECHERCHE

SUBVENTIONS À DES CORPORATIONS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il est opportun de présenter une mesure pour encourager la mise en œuvre de nouveaux programmes et l'expansion des programmes existants, relatifs à la recherche et au développement scientifiques au Canada, grâce au paiement sur le Fonds du revenu consolidé, avec l'autorisation du ministre de l'Industrie, à des corporations constituées au Canada et y faisant affaire, de subventions concernant les dépenses d'immobilisations au Canada et les majorations de dépenses courantes au Canada, pendant une période de base déterminée, que ces corporations ont consacrées à la recherche et au développement scientifiques au cours des exercices financiers commençant pendant les exercices financiers de ces corporations qui prennent fin en 1966; pour décréter que les subventions relatives à des projets de recherche et de développement scientifiques seront exempts d'impôt sur le revenu

et pour apporter à la loi de l'impôt sur le revenu les modifications qui se rattachent ou qui découlent de la présentation de ladite mesure.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Drury demande à déposer le bill nº C-252, stimulant la recherche et le développement scientifiques dans l'industrie canadienne et prévoyant certaines modifications connexes à la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. McIlraith: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la Chambre serait disposée à suivre la même formule pour l'article nº 93 du *Feuilleton*, à savoir le projet de résolution portant sur la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Des voix: Entendu.

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATIONS AUTORISANT DES GARANTIES AUX BANQUES, DES ACCORDS AVEC DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS, ETC.

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en vue d'autoriser la Société d'assurance des crédits à l'exportation à délivrer des garanties inconditionnelles aux banques en ce qui concerne les opérations assurées par la Société en vertu des articles 13 et 21 de la loi; d'autoriser la Société, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à passer avec les gouvernements étrangers, en ce qui concerne les opérations conclues en vertu de l'article 21A de la loi, des accords visant à établir un nouveau programme des paiements ou à reviser les arrangements y relatifs concernant les dettes qui lui sont dues selon l'article en question; de permettre que la responsabilité globale envers la Société à un moment quelconque quant aux opérations prévues par l'article 21A soit portée de quatre cents millions de dollars à cinq cents millions de dollars; et de prévoir en outre certains changements corrélatifs en ce qui touche l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.

L'hon. M. Drury (au nom de M. Winters) demande à déposer le bill nº C-253, modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ai consulté les honorables vis-à-vis à propos du budget supplémentaire des dépenses D. C'est une question très importante. Il s'agit de l'aide accordée à l'Inde pour enrayer la famine. Je demande la permission de revenir à l'étude des subsides pour examiner maintenant ce crédit.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'article 56 du Règlement soit suspendu?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Bureau de l'aide extérieure—

35d Aide économique, technique et autre, selon le détail des affectations, $22,500,000.

M. Nesbitt: Comme le public s'intéresse vivement à la question de l'aide supplémentaire accordée à l'Inde, sous forme alimentaire j'imagine, et surtout comme les élèves de nos écoles secondaires ont organisé un mouvement à ce sujet, le ministre nous fournirait-il quelques explications.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, il s'agit d'aide supplémentaire accordée à l'Inde en plus de l'assistance considérable qui a déjà été fournie cette année. Il est nécessaire d'accorder cette aide pour prévenir une famine désastreuse. C'est du blé et de la farine que nous enverrons à ce pays. Je voudrais signaler qu'hier le Parlement de l'Inde a exprimé sa reconnaissance au Canada pour la somme énorme que nous avons offerte à ce pays qui se trouve dans une situation particulièrement difficile.

• (10.10 p.m.)

M. Nesbitt: J'aimerais seulement féliciter le gouvernement d'avoir pris cette initiative.

M. Knowles: Comme nous l'en félicitons aussi, monsieur le président.

L'hon. M. Starr: Moi également.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de la résolution adoptée aujourd'hui au comité des subsides, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

M. Benson propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1967, la somme de $22,500,000 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Benson demande à présenter le bill n° C-254, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? Dès maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

L'hon. M. Benson: Des exemplaires du bill ont-ils été distribués aux honorables vis-à-vis? Il est rédigé dans la forme habituelle et ne comprend qu'un seul article. Les exemplaires en sont disponibles, et je propose qu'on les distribue aux intéressés.

Sur l'article 2—*$22,500,000 pour 1966-1967.*

L'hon. M. Bell: J'ai eu quelque difficulté à saisir les paroles du ministre. Je crois comprendre que le bill est rédigé dans la forme habituelle, qu'il ne contient rien d'exceptionnel.

L'hon. M. Benson: C'est exact. Selon l'usage, il s'agit simplement d'une loi de subsides concernant un seul crédit de $22.5 mlilions pour venir en aide à l'Inde.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

L'article 1er est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement remercier les vis-à-vis de leur collaboration qui a permis au gouvernement d'adopter une mesure qui est une magnifique initiative humanitaire.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il y a deux articles au *Feuilleton* que nous n'avons pas l'intention d'aborder. Le premier, l'article n° 108, est une motion tandant à l'adoption du 12e rapport du comité permanent des transports et des communications. Depuis que ce dernier a terminé son travail et a fait rapport à la Chambre, cette motion fait double emploi et n'est plus nécessaire. L'autre est l'article n° 23 au *Feuilleton,* la Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. Une entente a répondu aux fins que se proposait le bill et celui-ci est devenu inutile. Par conséquent, nous n'avons plus l'intention d'en poursuivre l'étude. Je demanderais à la Chambre la permission de rayer ces deux articles du *Feuilleton.*

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, bien que je ne m'oppose pas à ce que nous abandonnions le bill S-2, nous de ce côté-ci de la Chambre serions heureux de lui faire subir toutes les étapes ce soir si le ministre le mettait en délibération.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

12e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement:

18 novembre—Suite du débat ajournée sur la motion de M. Macaluso,—Que le 12e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 3 novembre 1966, soit agréé.

M. l'Orateur: A propos de l'ordre du jour n° 108, dois-je comprendre que la Chambre consent à l'unanimité à ce que cet ordre soit rayé et à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est rayé et la motion retirée.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement:

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill n° S-2, constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.—Le ministre des Transports.

M. l'Orateur: Sur le second article mentionné par le ministre des Travaux publics l'article n° 23, la Chambre consent-elle à ce que l'article soit rayé et le bill retiré?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est rayé et le bill retiré.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous allons soumettre à la Chambre pour étude l'article n° 107, la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur la défense nationale.

L'hon. M. Churchill: Et les pensions de vieillesse?

M. l'Orateur: Sauf erreur, il a été entendu que l'ordre portant ajournement de la Chambre et débat sera suspendu ce soir. Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie demain après-midi.

(A 10 h. 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Le crédit suivant a été adopté aujourd'hui au comité des subsides.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

35d.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 décembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ÉCHEC DES TENTATIVES VISANT À RÉGLER LA GRÈVE DES DÉBARDEURS—POSSIBILITÉ D'UNE SÉANCE DU MATIN EN VUE D'ÉTUDIER UNE MESURE POUR DÉSIGNER UN ADMINISTRATEUR PUBLIC

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le savent les honorables députés, le sous-ministre, ou plutôt le sous-ministre adjoint du Travail m'a accompagné à Vancouver vendredi afin de chercher à amener la reprise du travail dans les ports du Pacifique. Plusieurs tentatives de règlement ont été faites ces derniers jours, mais je regrette de dire que mes efforts ont été infructueux.

J'ai fait rapport au premier ministre à mon retour et il a été décidé que, dans l'intérêt national, il fallait soumettre immédiatement au Parlement un texte législatif, qui comporterait, entre autres choses, la nomination d'un administrateur public, pour que le travail puisse reprendre dans le plus bref délai possible.

Naturellement, face à cette situation regrettable, on a donné l'ordre de préparer un avant-projet de loi. J'y ai travaillé toute la matinée et je me remettrai à la tâche cet après-midi. C'est que, je vous prie de me croire, les différents facteurs à considérer rendent la situation extrêmement compliquée. Cette affaire ne ressemble en rien à celle de la *British Columbia Coast Steamships*, ni à celle de la mise en tutelle des syndicats maritimes. Il faut tenir compte ici de maints facteurs particuliers, par exemple la portée de la mesure et le nombre des institutions qu'elle visera.

J'ai dit au leader de la Chambre qu'il y aurait peut-être lieu de tenir une séance spéciale de la Chambre mettons demain matin. Il faudra probablement plusieurs heures pour mettre au point le projet de loi. Comme je ferai une déclaration quand la mesure sera présentée à la Chambre, je préférerais ne rien ajouter en ce moment.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Enfin, le gouvernement s'est décidé à agir. Jamais, que je sache, certainement pas au cours de ces dernières années, a-t-on laissé souffrir à tel point l'économie. Le gouvernement n'a pas du tout songé qu'il fallait prendre des mesures.

Finalement, aujourd'hui, après des jours et des jours d'incertitude...

Le très hon. M. Pearson: De négociations.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le gouvernement a décidé de faire ce qu'il aurait dû faire beaucoup plus tôt. En ce qui a trait à la nomination d'un administrateur public, je l'avais proposé à la Chambre hier. Depuis les dix derniers jours, jour après jour, les Canadiens ont été témoins de l'incertitude du gouvernement. Toutefois, comme le gouvernement est maintenant disposé à agir, nous pouvons dire au moins que le Parlement étudiera cette question, ce qu'il aurait dû faire il y a longtemps.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Nous regrettons tous que le ministre n'ait pas réussi à rapprocher les deux parties à l'occasion du différend qui paralyse les ports de la Colombie-Britannique depuis dix jours.

Les membres de notre parti font remarquer, depuis quelques temps, que cette grève constitue maintenant une situation d'urgence à l'échelle nationale, puisque les wagons de céréales font la queue jusque dans les Prairies, les denrées périssables ne sont pas déchargées et des licenciements ont lieu dans d'autres industries, faute de moyens de transport. Il est inutile, à mon avis, de faire des commentaires sur la mesure législative proposée par le gouvernement avant que nous ayons pris connaissance du projet de loi.

Le gouvernement retiendra, j'espère, le fait que la proposition de compromis rédigée par le ministre à Vancouver a été acceptée par les ouvriers, mais refusée par les sociétés d'arrimage. C'est pourquoi, dans toute mesure législative prévoyant un administrateur public, il est tout à fait inutile, à mon avis, de placer le syndicat sous l'autorité d'un administrateur de ce genre. Dans le cas présent, ce sont les compagnies qui refusent de mettre fin au lock-out. Ce sont elles qu'il faudrait placer sous l'autorité d'un administrateur public afin de remettre les ports en service. Nous désirons que l'activité reprenne aussi rapidement que possible dans les ports et nous ferons de notre mieux pour faciliter l'examen de cette mesure législative. Nous espérons que le gouvernement la présentera sans délai.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, comme cette grève ressemble beaucoup à celle qui a sévi au sein du National-Canadien, et à laquelle le gouvernement a dû faire face récemment, je crois que l'honorable ministre prend une décision très sage, en ce moment, lorsqu'il dit qu'il va présenter un projet de loi visant à nommer un administrateur public, afin d'inciter les deux groupes intéressés à conclure des ententes.

On dira, comme vient de le faire le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), que le gouvernement arrive trop tard, mais je crois que l'honorable ministre a donné le temps aux deux parties intéressées, employeurs et employés, de discuter librement, et il est intervenu pour tenter de faire des propositions à l'un et à l'autre des deux groupes. Je crois que le temps accordé aux deux parties était nécessaire, afin que ce gouvernement ne soit pas blâmé de vouloir restreindre les droits des employés comme ceux des employeurs.

A mon avis, puisque tous les autres moyens ont été utilisés, j'ai confiance que le projet de loi pourra enfin faire triompher la cause de la majorité, parce qu'il faut bien se dire qu'ici, au Parlement, le bien général doit primer sur celui des intérêts privés. Je crois donc que c'est vers ce but que nous devons orienter nos discussions, car nous sommes ici pour protéger non seulement un groupe de citoyens mais l'ensemble des citoyens. J'espère que ce projet de loi aidera à mettre ce principe en évidence.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous avons eu l'occasion, dernièrement, d'approfondir ce problème à propos d'une motion d'ajournement proposée par mon collègue d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston). J'ai dit, au cours de la discussion, que nous partagions le point de vue du ministre, désireux de ne laisser échapper aucun occasion de régler le conflit sans intervention officielle. Mais le temps est venu maintenant d'agir.

Nous appuyons la mesure qui sera présentée incessamment, estimant qu'il est urgent que les exportations reprennent sur-le-champ. La prolongation d'un arrêt de travail, à cette période, aura des résultats catastrophiques pour le littoral du Pacifique et pour l'Ouest du Canada tout entier. Il faut donc agir sans tarder. Cependant, monsieur l'Orateur, on a parlé d'une proposition de compromis faite par le ministre du Travail (M. Nicholson) mais je n'ai pas de peine à comprendre le peu d'empressement avec lequel cette proposition a été accueillie, car certains principes fondamentaux sont en jeu: la situation des contremaîtres dans le tableau salariat-patronat, par exemple, ainsi que le rapport existant entre la proposition du ministre et les décisions prises par le conseil des relations ouvrières. Voilà autant d'aspects très importants de la question qui doivent être approfondis avant que nous puissions nous prononcer sur la mesure législative. Quoi qu'il en soit, je le repète, il est essentiel que le travail reprenne dans les ports et nous réserverons bon accueil à une mesure législative nous permettant de réaliser cet objectif.

[M. Douglas.]

[*Français*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

EXPO '67—PROGRAMME DE LA JOURNÉE D'OUVERTURE

Question nº 1946—**M. Allard:**

Le gouvernement a-t-il reçu des autorités de l'Exposition de 1967 le programme de la journée d'ouverture et, dans le cas de l'affirmative, quelles personnalités, tant canadiennes qu'étrangères, participeront à cette journée d'ouverture?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le Bureau d'administration de l'Exposition de 1967 a établi un projet de programme pour la journée d'ouverture. Celui-ci est présentement à l'étude et sera rendu public aussitôt qu'on en sera arrivé à une entente définitive.

[*Traduction*]

LA FLUORURATION DES APPROVISIONNEMENTS D'EAU SOUS LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Question nº 2028—**M. Winkler:**

1. A-t-on pris quelque mesure, sous l'autorité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour fluorurer les approvisionnements ou sources d'eau relevant de la compétence fédérale, depuis le 1er juillet 1965, et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

2. Les approvisionnements d'eau des forces armées sont-ils fluorurés et, dans le cas de l'affirmative, depuis quand, et sur quels ordres l'ont-ils été?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Défense nationale m'informent comme il suit:

1. Non. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit, sur demande, aux organismes fédéraux, des services techniques et consultatifs relativement à la fluoruration de leur approvisionnement d'eau. Le ministère a aussi appuyé le fluoruration de l'approvisionnement d'eau de certaines écoles indiennes.

2. Pas encore. Toutefois, le ministère de la Défense nationale a, le 23 novembre 1965, approuvé la recommandation que l'eau destinée à la consommation humaine dans les établissements de la défense où l'eau n'est pas encore soumise à la fluoruration, naturelle ou artificielle, soit fluorurée artificiellement.

[*Français*]

NOUVELLES INDUSTRIES DANS CERTAINS COMTÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question n° 2179—**M. Béchard:**

En vertu du programme d'encouragement à l'établissement de nouvelles industries et à l'amélioration des industries déjà existantes dans les régions désignées, *a*) des demandes ont-elles été présentées au ministère de l'Industrie par des industriels gaspésiens ou autres pour l'installation ou l'amélioration d'industries nouvelles ou déjà établies dans les comtés de Bonaventure, Gaspé, Matapédia-Matane et les Îles-de-la-Madeleine depuis l'existence de cette politique, *b*) dans le cas de l'affirmative, ces demandes ont-elles été accueillies favorablement, et que représente en dollars, dans chacun des cas, l'octroi direct ou l'exemption d'impôt dont chacune de ces industries a bénéficié?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): *a*) et *b*). Les circonscriptions de Bonaventure, Gaspé et Matapédia-Matane comprennent cinq centres de main-d'œuvre du Canada et la circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend une partie d'un sixième centre. Dix sociétés ont déclaré leur intention d'établir ou d'élargir leurs installations de fabrication ou de transformation dans ces régions afin de pouvoir bénéficier des avantages de la Loi stimulant le développement de certaines régions ou de l'article 71A de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elles ont reçu des lettres les assurant provisoirement de leur admissibilité. Les dix projets sont répartis comme il suit:

Région	Nombre de projets
Causapscal	1
Chandler	2
Gaspé	2
Matane	2
New Richmond	1
Moncton (Îles-de-la-Madeleine)	2

Les versements de subventions seront effectués et les certificats d'exemption fiscale seront émis relativement aux projets admissibles lorsque commencera la production commerciale.

[*Traduction*]

LES PLAQUES HISTORIQUES DANS LE TERRITOIRE DE LA CAPITALE NATIONALE

Question n° 2180—**M. Bell:**

1. Comment s'explique la différence entre la réponse à la question n° 2033 (page 9023 du *hansard*) et les déclarations que renferme la page 22 de la partie 1 du Soixante-sixième rapport annuel (1965-1966) de la Commission de la capitale nationale?

2. Pour quels immeubles de la région de la capitale nationale a-t-on préparé des plaques historiques, et où lesdits immeubles sont-ils situés?

3. Sur quels immeubles lesdites plaques ont-elles été placées, et quand doit-on les placer sur chacun des autres immeubles dont il est question dans la réponse à la question 2?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Au cours de l'année financière 1965-1966, le travail principal du programme de la Commission de la capitale nationale relatif à des plaques historiques comportait la préparation des dessins préliminaires. Certaines parties du soixante-sixième rapport annuel de la Commission ont été rédigées avant la fin de l'année financière. On s'attendait alors à ce qu'une ou plusieurs plaques soient apposées sur des édifices avant le 31 mars 1966. Le travail a été retardé à la suite d'imprévus survenus au cours de l'élaboration des dessins. En conséquence, aucune plaque n'a été apposée. On aurait dû supprimer les mots «seront placées» tels qu'on les voit au dernier alinéa de la page 22, première partie du soixante-sixième rapport annuel de la Commission, avant de remettre les épreuves à l'imprimeur, ce qui, malheureusement, n'a pas été fait.

2. *a*) On a préparé des plaques historiques pour les immeubles suivants: Palais de Justice, Comté de Carleton, 2 avenue Daly, Ottawa, La maison Billings, chemin Park Hill, Ottawa, et L'Institut canadien-français d'Ottawa, 18 rue York, Ottawa. *b*) On s'attend à placer des plaques sur environ 12 autres immeubles.

3. Des plaques ont déjà été placées sur les trois immeubles susmentionnés dans la partie *a*) de la réponse à la question numéro 2.

LA SECTION DE L'AIDE AU CONSOMMATEUR AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 2188—**Mme MacInnis:**

1. Quand a-t-on créé une section de l'aide au consommateur au ministère de l'Agriculture?

2. Quel personnel comprend cette section?

3. Quel est son budget?

4. Quelles sont ses fonctions?

5. Effectue-t-elle des recherches sur les biens de consommation?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles techniques utilise-t-elle?

7. Comment communique-t-elle avec le consommateur?

8. Possède-t-elle des moyens de communiquer régulièrement avec l'Association des consommateurs du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces moyens?

9. A-t-elle effectué des études pour déterminer les désirs du consommateur relatif à la dimension des paquets et des récipients?

10. A-t-on effectué des études pour déterminer sur quels points particuliers devrait porter l'éducation des consommateurs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. La Section de l'aide aux consommateurs a été officiellement établie en 1939 mais le personnel de la division fournissait avant cette date des services en économie domestique.

2. Les effectifs autorisés comprennent: onze économistes ménagères, trois techniciennes, cinq auxiliaires de bureau et une aide-cuisinière à temps partiel.

3. Les dépenses en 1965-1966 se sont élevées à $107,366. Le budget de 1966-1967 est de $178,000.

4. La Section a pour fonction d'offrir aux consommateurs canadiens un service de conseils sur l'achat et l'utilisation des aliments canadiens d'origine agricole, d'accroître la consommation de ces produits, de faire connaître et apprécier davantage par les consommateurs les règlements du classement et de la commercialisation des denrées alimentaires qu'applique le ministère, et de collaborer avec les divisions ministérielles dont les fonctions intéressent les denrées alimentaires, à la mise au point et au contrôle des normes qui s'appliquent aux produits agricoles.

5. La Section effectue des recherches auprès des consommateurs, les unes seules, les autres avec la collaboration de divisions du ministère.

6. Les techniques varient selon la nature des recherches. Les séances de dégustation servent à déterminer l'évolution des goûts des consommateurs. Les études qu'effectue la Direction de l'économie servent à établir les prévisions à courte échéance des prix au niveau des consommateurs. L'étude de l'évolution des goûts des consommateurs aide à déterminer les besoins courants et futurs des consommateurs.

7. Les informations sont communiquées aux consommateurs au moyen de publications, d'expositions, de communiqués, de bandes et de textes radiophoniques, de films de télévision et de conférences. Les consommateurs communiquent avec la Section par lettres, par téléphone et par contacts personnels lors des expositions et des réunions auxquelles le personnel porte la parole.

8. Les communications sont constantes avec l'Association des consommateurs du Canada au moyen de lettres, de téléphones du sociétariat des membres du personnel de la Section et de contacts personnels.

9. La Section n'a entrepris aucune étude officielle dans ce domaine mais certaines lois qu'applique le ministère délimitent la capacité des contenants des denrées alimentaires. Ces délimitations ont été arrêtées en conformité des préférences qu'ont manifestées les consommateurs à l'égard des contenants effectivement offerts sur le marché.

10. Les domaines particuliers visés par la vulgarisation correspondent aux fonctions de la Section. Aucune étude n'a été faite pour déterminer quel domaine devrait bénéficier d'une priorité quelconque à un moment particulier. La stimulation de la consommation s'avive selon l'offre et les prix des denrées.

[Mme MacInnis.]

LES TERRAINS EXPROPRIÉES PAR LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2210—**L'hon. M. Bell:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle exproprié depuis le 1er janvier 1966 de nouveaux terrains pour le parc de la Gatineau?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels terrains a-t-elle expropriés, *b*) dans quelle localité se trouvent ces terrains, *c*) combien d'acres comprend chaque terrain exproprié, *d*) de qui a-t-on exproprié ces terrains, *e*) a-t-on (i) offert, (ii) négocié, (iii) déterminé un prix pour chacun de ces terrains, et *f*) quel est le prix, si l'une ou l'autre des réponses données à la question *e*) est affirmative, auquel on en est arrivé dans chaque cas?

3. Quand a-t-on pour la dernière fois avant cela effectué des expropriations pour le parc de la Gatineau?

4. Quelle raison justifie la reprise de ces pratiques d'expropriation?

5. Se propose-t-on maintenant de procéder à l'expropriation des terrains restants, y compris ceux dans les limites définies du parc de la Gatineau?

6. Dans le cas de la négative, sur quoi se base la Commission de la capitale nationale pour déterminer quels terrains seront expropriés?

7. Si la réponse à 5 est affirmative, *a*) quels terrains reste-t-il à exproprier ou à acquérir de toute autre façon, *b*) quelle est la superficie de chacun de ces terrains, et *c*) quel est le propriétaire de chacun de ces terrains?

8. En ce qui concerne les terrains expropriés par la Commission de la capitale nationale, et dont l'expropriation a été annoncée par le communiqué 111E du 4 novembre 1966, *a*) à qui appartenaient ces terrains avant expropriation, *b*) quelle est la date, déterminée à la suite de la recherche des titres de propriété faite par ou pour la Commission, à laquelle ces terrains ont été acquis par la ou les parties à laquelle ou auxquelles ces terrains appartenaient avant d'être expropriés?

9. Quel est le prix, déterminé à la suite de la recherche des titres de propriété, qu'ont payé pour ces terrains les personnes à qui ils appartenaient avant d'être expropriés?

10. Est-ce que la Commission de la capitale nationale ou le ministre des Travaux publics savent si les personnes dont les terrains ont été expropriés sont (i) personnellement, (ii) en tant qu'associés dans toute entreprise ou (iii) en tant que détenteurs d'actions et/ou directeurs de toute entreprise commerciale, locatrices d'un édifice ou d'édifices situés dans la région de la capitale nationale au gouvernement du Canada ou à l'un de ses organismes?

11. Dans le cas de l'affirmative, de quel(s) édifices(s) s'agit-il?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

a)	b)	c)	d)	e) (i)	(ii)	(iii)
Quels terrains	Localité	Acres	Expropriés de	Offert	Négocié	Prix Déterminé
Lots 17B, 18B, 18C, 19B, Rang 7, et Lot 18, 19A, Rang 8, Canton d'Onslow	Lac Lapêche	approx. 543	E. Bourque P. Bourque	Non	Non	Non
		approx. 28	G. Steele	Non	Oui	Échange de terrain
Partie du Lot 1, Rang 6, Canton d'Eardley.	Chemin de la Montagne	27.6	Norwin Molybdenite Mines Ltd.	Non	Non	Non
Partie du Lot 8, Rang 4, Canton de Hull.	Chemin de la Montagne	2.153	Frères Benedict	Non	Non	Non

Dans le cas de l'expropriation George Steele, une proposition visant à un règlement a été négociée en vertu d'un échange de terrain. Selon les conditions de cette proposition, la Commission deviendra propriétaire d'un terrain exproprié à l'intérieur du parc de la Gatineau et donnera en échange un terrain situé à l'extérieur du Parc.

3. Le 10 février 1965.

4. Il a fallu avoir recours à l'expropriation à différentes reprises au cours des quatre dernières années.

5. Non. La Commission ne se propose pas de procéder à l'expropriation des terrains restants.

6. La politique de la Commission de la capitale nationale a été d'acquérir à la longue tous les terrains situés dans le parc. De temps à autre, la Commission achète des propriétés qui lui sont offertes à un prix raisonnable. La Commission effectue par voie d'expropriation des propriétés privées en vue d'empêcher des aménagements qui augmenteraient sensiblement le coût au gouvernement de l'acquisition de telles propriétés une fois aménagées. Les négociations entre la Commission de la capitale nationale et la province de Québec sont présentement en cours visant à effectuer l'acquisition de terrains situés dans le parc, terrains relevant de ladite province.

7. Voir réponse au n° 5.

8. Les terrains mentionnés dans le communiqué de presse n° 111E, du 4 novembre 1966, ont fait l'objet d'expropriations comme suit:

a) Expropriés de
E. & P. Bourque
E. & P. Bourque
George Steele

2. La réponse à cette question est la suivante:

b) Date de l'expropriation
le 28 septembre 1966 de John Garvin Steele
le 28 septembre 1966 de James Steele
Non enregistré—probablement don initial de la Couronne.

9. La Commission de la capitale nationale n'a reçu jusqu'à présent aucun rapport du ministère de la Justice quant à la recherche des titres d'aucune de ces propriétés. Les dispositions entre les vendeurs et les acheteurs sont inscrites au Bureau d'enregistrement du comté de Pontiac, canton d'Onslow, Campbells-Bay (Québec), comme suit:

Instrument 79363, Garvin Steele à E. et P. Bourque, enregistré le 28 septembre 1966.

Instrument 79364, John Steele à E. et P. Bourque, enregistré le 28 septembre 1966.

On a fait l'examen de ces registres.

10. Oui.

11. Il s'agit des édifices suivants: *a*) 140, rue Queen (Ottawa); *b*) Édifice Sir Wilfrid Laurier, avenue Laurier (Ottawa); *c*) Édifice commémoratif E. A. Bourque, rue Rideau (Ottawa); *d*) 156, rue Principale, Hull (Québec); et 211, rue Montcalm, Hull (Québec).

*LES CONTRATS DE CONSTRUCTION SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question n° 2216—**L'hon. M. Fulton:**

Relativement *a*) aux travaux entrepris sur la colline parlementaire à proximité de la barrière principale, et *b*) aux travaux entrepris sur la place de la Confédération:

1. Quelle est la nature desdits travaux et à quelles fins tendent-ils dans chaque cas?

2. Quand s'est-on mis à l'œuvre sur les plans et la conception desdits travaux, dans chaque cas?

3. Quand la première mise en adjudication a-t-elle eu lieu, quand les contrats ont-ils été accordés dans chaque cas, et quels étaient les montants en cause?

4. L'exécution des travaux en hiver comporte-t-elle quelque rémunération supplémentaire, et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

5. En ce qui concerne le projet *a*), le projet comporte-t-il des modifications importantes au terrain de la colline parlementaire et l'érection d'une forte structure sur le même terrain, autorisés par le gouvernement seul, sans que le Parlement en ait été saisi?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): La réponse à cette question est assez longue. Je suis bien prêt à la donner verbalement, mais en raison de sa longueur, je me demande s'il ne serait pas mieux, dans l'intérêt de la Chambre, que je fasse consigner la réponse, au compte rendu officiel?

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je crois que le Règlement, dans le cas d'une longue réponse, permet au ministre de la transformer en ordre de dépôt de document. Toutefois, pourvu que la réponse écrite figure au hansard d'aujourd'hui, il me convient que le ministre n'en donne pas lecture maintenant.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse en question:*]

1. *a*) Les travaux en cours à l'entrée principale ou à proximité de cette entrée ont pour objet l'installation, sur un socle de dimension restreinte, d'un flambeau du centenaire qui brûlera tout au long de 1967; la restauration des piliers de la grille centrale, sur leur ancien emplacement; l'aménagement d'un accès à la colline parlementaire en ligne avec la rue Metcalfe; l'aménagement d'une sortie ouest à égale distance de l'entrée principale. Grâce à ces travaux, les piétons pourront utiliser l'entrée principale, sauf à l'occasion de cérémonies spéciales; en outre, ces travaux amélioreront la circulation automobile en direction ou en provenance de la colline parlementaire. Ils vont également permettre de réserver aux piétons l'entrée située près de l'édifice de l'Est, ce qui améliorera la circulation près de la place de la Confédération; *b*) Les travaux entrepris place de la Confédération visent à assurer plus de sécurité aux piétons et aux automobilistes, ainsi qu'à embellir la place elle-même. La rue Wellington sera ouverte à la circulation dans les deux sens et débouchera directement dans la rue Rideau. Par conséquent une place plus vaste et plus impressionnante pourra être aménagée directement au sud de l'îlot du Cénotaphe.

2. *a*) C'est le 25 novembre 1965 que la Commission du centenaire a proposé officiellement l'installation d'un flambeau du centenaire. Quant aux plans des entrées supplémentaires à la colline, ils datent du 29 juin 1965; *b*) En janvier 1966.

3. *a*) Le socle devant supporter le flambeau du centenaire a été aménagé par le ministère des Travaux publics, au coût approximatif de $9,000, y compris des contrats secondaires pour l'installation de services d'électricité et de gaz. Des appels d'offres ont été faites en octobre pour la mise en place du socle du flambeau; un contrat de $4,736 a été adjugé le 12 octobre 1966. C'est en septembre qu'on a lancé des appels d'offres pour la construction des entrées, et le contrat, de $7,300, a été adjugé le 20 septembre 1966. D'autre part, les appels d'offres pour l'aménagement de chaussées, de bordures et de trottoirs près des entrées, y compris certains travaux d'entretien, datent du mois d'octobre, et le contrat ($11,368) a été adjugé le 18 octobre 1966; *b*) Les 4, 5 et 6 août 1966, on a fait des appels d'offres aux fins des travaux à exécuter place de la Confédération. Le contrat adjugé s'élève à $195,000 et les travaux ont débuté le 17 octobre 1966.

4. *a*) Il ne s'agit pas de travaux d'hiver; *b*) Non.

5. Le projet en cause n'a pas été soumis à l'examen du Parlement. On en a autorisé l'exécution de la manière habituelle. Le flambeau du centenaire est un ouvrage temporaire qui ne servira que durant les fêtes du centenaire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES HAUTS FONCTIONNAIRES BILINGUES

Question nº 910—**M. Caouette:**

Quel est le nombre de hauts fonctionnaires *a*) canadiens dont la langue maternelle est le français, *b*) canadiens dont la langue maternelle est l'anglais, *c*) autres, *d*) bilingues, pour chacun des organismes, ministères suivants ou sociétés de la Couronne, le ministère des Affaires des anciens combattants, le ministère des Affaires extérieures, le ministère de l'Agriculture, Archives publiques, le départment des assurances, Commission d'assurance-chômage, Société d'Assurance des crédits à l'exportation, *Atomic Energy of Canada*, Banque d'expansion industrielle, Banque du Canada, Bibliothèque nationale, Corporation de disposition des biens de la Couronne, Commission canadienne du blé, Bureau fédéral de la Statistique, *Canadian Arsenals Limited, Canadian Patents and Development Limited*, Commission de la capitale nationale, Commission de secours pour Halifax, Commission des champs de bataille nationaux, Office fédéral du charbon, Chemins de fer Nationaux du Canada, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministère du Commerce, Commission maritime canadienne, Commission mixte internationale, Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur, Conseil des Arts du Canada, Contrôleur

du Trésor, Corporation commerciale canadienne, Société de crédit agricole, *Defence Construction Limited*, le ministère de la Défense nationale, Directeur général des élections, *Eldorado Mining and Refining Limited*, Commission de contrôle de l'énergie atomique, Office national de l'énergie, Commission d'énergie du Nord canadien, Conseil national de l'esthétique industrielle, Office national du film, le ministère des Finances, le ministère des Forêts, Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, Commission de la frontière internationale, Galerie nationale du Canada, Gendarmerie royale du Canada, Département des impressions et de la papeterie publique, Commission d'appel de l'impôt, le ministère de la Justice, Commission des lieux et monuments historiques du Canada, Mines et Relevés techniques, Nord canadien et Ressources nationales, *Northern Ontario Pipe Line*, Pêcheries, Commission canadienne des pensions, *Polymer Corporation Limited*, Conseil des ports nationaux, Postes, Production de la défense, Conseil national de la productivité, Société Radio-Canada, Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, Conseil national de la recherche, Revenu national, Santé nationale et Bien-être social, Secrétariat d'État du Canada, Bureau du séquestre des biens ennemis, Société centrale d'hypothèques et de logement, Commission des tarifs, Société canadienne des télécommunications transmarines, Conseil du territoire du Yukon, Conseil des territoires du Nord-Ouest, Air Canada, Transports, Commission des transports aériens, Commission des transports du Canada, Travail, Travaux publics, Administration de la voie maritime du St-Laurent?

[Le document est déposé.]

*LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question n° 2155—**M. Coates:**

1. A quelle date le gouvernement compte-t-il recevoir le rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

2. Jusqu'ici, quel montant a-t-on dépensé relativement à cette commission royale et quelle est l'estimation du coût final?

3. Combien de recherchistes et d'agents d'administration continuent de collaborer aux travaux de la Commission royale?

4. Quels sont les noms de ces personnes, et quel traitement touchent-elles?

5. A quelle date la Commission a-t-elle été instituée, à quelle date les commissaires ont-ils été désignés et quel montant chaque commissaire a-t-il reçu depuis cette date pour services rendus?

6. A combien estime-t-on le montant final que chacun des commissaires recevra pour services rendus?

(Le document est déposé.)

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai depuis le 15 mai, fait inscrire au *Feuilleton* la question n° 1500 marquée d'un astérisque, et depuis le 8 septembre, la question complémentaire n° 1940. Vu les récentes révélations des journaux, il n'est que juste que les députés et tous nos concitoyens connaissent la réponse à ces deux questions. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État pourrait-il nous dire quand il sera répondu à ces questions?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, on me dit que le secrétaire s'en occupera à son retour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Dans le même ordre d'idées, monsieur l'Orateur, ma question, celle qui porte le n° 2207, figure depuis le 14 octobre au *Feuilleton*. C'est une question simple et portant sur des faits et de portée très restreinte; la nomination de présidents d'élection en Alberta, nomination dont traite la réponse à une question précédente. Il est extraordinaire, à mon avis, que personne n'ait pu donner de réponse à cette question. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire de signales au secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) que la réponse à une question semblable n'exige pas un tel délai.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je me ferai un devoir de signaler cette question à l'attention du ministre.

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à mon tour, signaler au gouvernement que la question n° 2076 figure au *Feuilleton* depuis le 21 octobre. Comme le député d'Edmonton-Ouest, (M. Lambert), je ne comprends pas du tout pourquoi l'on n'y a pas répondu depuis longtemps.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur. J'ai, moi aussi, une question au *Feuilleton* depuis le 13 juin. C'est la question n° 1675. Je ne crois pas qu'il soit trop difficile d'y répondre et je voudrais savoir quand j'aurai le plaisir d'obtenir une réponse.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, à toutes ces questions il y aura une réponse prochainement.

• (2.50 p.m.)

LA NAVIGATION

LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAINT-LAURENT—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26(1) DU RÈGLEMENT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 26 (1) du Règlement, je voudrais proposer l'ajournement des travaux de la Chambre. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe): Que la

Chambre ajourne maintenant ses travaux, en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent, jusqu'au port de Montréal.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe aurait-il l'obligeance de faire des commentaires, pour la gouverne de la Chambre et de la présidence, au sujet de l'urgence du débat?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je crois qu'il y a urgence parce que la Chambre n'aura plus l'occasion, autrement que sur une motion d'ajournement des travaux, de discuter d'un sujet comme celui-là. Toutes les motions visant les subsides ayant été adoptées, et comme il n'y a plus de crédits provisoires à étudier, nous n'aurons plus d'occasion de débattre la question d'ici l'an prochain.

De plus, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) faisait récemment parvenir un communiqué à l'effet que, cette année encore, les brise-glaces sur le Saint-Laurent n'auraient pas pour mission de dégager la voie maritime sur le Saint-Laurent pour la navigation, mais simplement de prévenir les embâcles ou les inondations, au printemps.

Or, monsieur l'Orateur, pour établir l'urgence du problème et l'importance publique pressante, il importe de savoir que 120 transatlantiques se sont rendus à Montréal l'an dernier, et que nous en attendons 200 cette année. Cependant, si le fleuve Saint-Laurent n'est pas dégagé, cela entrave et nuit à la navigation d'hiver. Il est urgent que la discussion ait lieu au plus tôt et que des décisions soient prises dans le plus bref délai possible, de sorte que les compagnies maritimes, sachant que le fleuve Saint-Laurent ne sera pas encore ouvert à la navigation cette année, n'organiseront pas leur transport pour profiter de cette grande voie navigable. Si nous avons, dès aujourd'hui, une discussion fructueuse sur le problème, et si l'honorable ministre des Transports est en mesure d'annoncer que les brise-glaces sur le fleuve Saint-Laurent dégageront la voie aux bateaux qui voudront se rendre jusqu'au port de Montréal, cela représentera un accroissement du trafic maritime sur le Saint-Laurent et un accroissement des opérations portuaires à Montréal, ce qui sera à l'avantage de tout le pays.

Le débat est des plus urgent, monsieur l'Orateur, et la preuve, c'est que l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) a l'intention de demander une séance spéciale de la Chambre demain matin pour régler la question des ports de la côte ouest, qui sont fermés à cause d'une grève. Le port de Montréal et ceux qui sont situés le long du Saint-Laurent sont fermés à cause de la glace, et le ministre des Transports peut facilement mettre à la disposition des autorités des ports concernés les brise-glaces nécessaires pour maintenir la navigation ouverte sur le fleuve toute l'année.

Comme on peut le voir, monsieur l'Orateur, il y a similitude: dans un cas, les ports sont fermés à cause de la grève et, dans l'autre cas, c'est à cause de la glace. Il est possible de trouver une solution aux deux problèmes, mais à condition qu'on puisse discuter de ce problème et qu'on puisse en arriver à un résultat. C'est pourquoi je crois que la question est d'une importance publique pressante.

Monsieur l'Orateur, le débat est urgent, car l'hiver approche rapidement. Comme on le sait, c'est demain matin—et vous devez en être au courant, puisque votre résidence se trouve le long de la Voie maritime du Saint-Laurent—que l'on se trouve—du moins d'après les dernières nouvelles—à fermer la Voie maritime du Saint-Laurent, de peur que le gel ne prenne au cours des prochains jours. Dans les circonstances, je crois que c'est une question d'urgence; attendre une semaine de plus serait risquer que la navigation d'hiver connaisse un fiasco, que les compagnies maritimes d'Europe, de l'Amérique du Sud ou d'Afrique qui peuvent être intéressées à envoyer des bateaux sur le Saint-Laurent ne le fassent pas à cause justement de la dernière nouvelle du ministère des Transports. Pour cette raison, je vous demanderais de permettre la discussion sur ce problème très urgent et très important de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je doute que Votre Honneur ait besoin d'aide pour rendre une décision sur cette question; mais si vous en avez besoin, permettez-moi de vous signaler que la question ne semble pas remplir la condition d'urgence, car cette situation existe depuis longtemps. Il y a une couple de semaines, lorsque la Chambre a étudié les crédits de mon ministère, ce sujet aurait pu être débattu sans difficulté. En réponse à une question qu'on m'a posée à la Chambre, il y a un jour ou deux, au sujet de cette situation, j'ai répondu qu'elle n'avait pas changé en aucune manière depuis l'an dernier.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je voudrais pouvoir exprimer ma pensée de façon aussi éloquente que vient de le faire le ministre des Transports (M. Pickersgill) au sujet de la motion qui vient d'être faite par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire).

J'ai écouté avec attention et intérêt les commentaires qu'il a faits; par ailleurs, je dois lui dire que je ne suis pas impressionné outre mesure par l'argument ad hominem dont il s'est servi pour convaincre la présidence. Je crois, comme l'a expliqué l'honorable ministre des Transports, qu'il s'agit peut-être d'un grief, ou certainement d'une question qui se pose depuis longtemps. L'honorable député pouvait soupçonner depuis quelque temps, je suis certain, qu'il y aurait de la glace dans le port de Montréal au cours des prochaines semaines et des prochains mois, et il lui aurait été loisible dans le passé de suggérer les remèdes qu'il veut maintenant présenter. Pour ces raisons, je ne crois pas qu'il soit possible d'accepter la motion qu'il présente maintenant.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 186?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion soient réservés.

M. l'Orateur: La motion nº 186 est réservée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motions portant production de documents sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

• (3.00 p.m.)

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—REQUÊTE DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI EN VUE DE L'APPLICATION DE SANCTIONS OBLIGATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. John G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il informer la Chambre sur la situation créée par la demande du gouvernement britannique aux Nations Unies pour l'application de sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud? Vu la nature explosive de toute initiative dans ce sens, le gouvernement songe-t-il par ailleurs à agréer la proposition du premier ministre de la Rhodésie du Sud, M. Smith, qui demande l'institution d'une commission indépendante pour étudier le problème?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur Smith... (*Exclamations*)... ou plutôt monsieur l'Orateur... je vous demande pardon. Je dirai pour la gouverne de certains députés que Smith est un nom canadien très populaire. (*Exclamations*)

Quant à la suggestion du premier ministre, M. Smith, s'il l'a faite je n'en connais aucun détail. Un règlement des questions constitutionnelles en Rhodésie relève évidemment du gouvernement britannique. Cela dit, même si je connaissais les détails en question, il serait malséant que j'en parle pour l'instant.

Quant aux Nations Unies, je puis seulement dire que, comme vous le savez, le ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne se trouve actuellement à New York pour y présenter une proposition au nom de son gouvernement au sujet d'un engagement visant l'imposition de sanctions obligatoires en conformité du chapitre VII, engagement contracté lors de la conférence des primiers ministres. Hier, à une réunion du comité des sanctions à Londres, le ministre des relations du Commonwealth de Grande-Bretagne a comparu devant le comité des sanctions et a signalé que les termes de la résolution que présenterait le gouvernement britannique seraient étudiés avec les délégations à New York. Cette étude se poursuit actuellement et des consultations sont en cours. Le Conseil de sécurité doit se réunir demain après-midi à cinq heures. Je ne puis rien dire d'autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il quelles marchandises en particulier qui figurent sur la liste dressée d'après le régime de sanctions obligatoires, sont produites au Canada et le degré de la baisse éventuelle de nos exportations?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, tant qu'on n'aura pas décidé de la forme de la résolution à présenter au Conseil de sécurité et qu'on ne l'aura pas communiquée intégralement au gouvernement canadien, on ne saurait, bien entendu, répondre à cette question. Toutefois, je ne puis imaginer que la résolution dont est saisi le Conseil de sécurité renferme des marchandises qui n'étaient pas déjà frappées par les embargos ordonnés cette année par le gouvernement canadien.

LA RHODÉSIE—VIOLATION DE L'EMBARGO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser au ministre la question suivante. D'après les journaux, certains Canadiens ont offert à la Rhodésie du Sud 1,500 gallons d'essence. Je ne me souviens pas exactement de la quantité. Ils l'ont fait au cours des semaines écoulées. Quelle mesure le gouvernement canadien a-t-il pris contre ces

gens-là qui n'ont pas respecté les sanctions appliquées par notre pays en vertu de l'embargo?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est la première fois que j'en entends parler. Je me renseignerai sur-le-champ. Mon honorable ami avait dit il y a quelque temps que du bœuf de Rhodésie était entré au Canada en dépit de l'embargo. Les renseignements que j'ai pris ont révélé que cette denrée était entrée au Canada avant l'embargo.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai un bœuf sur la langue, je ne me lancerai pas dans une discussion à propos du bœuf de Rhodésie, bien que j'aie, là-dessus, certains griefs. Les renseignements du ministre ne sont pas exacts.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer votre attention à la présence, dans les tribunes, du ministre des Affaires Étrangères de la Tchécoslovaquie. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une question découlant d'une nouvelle publiée ce matin dans les journaux selon laquelle l'Association canadienne de contrôle du trafic aérien a fixé une date de grève car le gouvernement n'a pas mis en œuvre les recommandations du juge John B. Robinson. Étant donné que nous venons de de sortir d'une grève et que la majorité des citoyens ne veulent pas être pris dans une autre, je demande au ministre quelle mesure il prend pour régler le différend avant que celui-ci paralyse la circulation aérienne au Canada.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): A ma connaissance, aucune date de grève n'a été fixée. Je signalerai toutefois que les fonctionnaires du Conseil du Trésor et du ministère des Transports se sont réunis lundi avec les membres des trois associations représentant ce groupe et qu'une nouvelle réunion le tient cet après-midi.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'assurera-t-il au cours de ses réunions avec les représentants de ce groupe qu'aucune date de grève n'a été fixée et qu'on attendra que les négociations suivent leur cours?

L'hon. M. Benson: Je vérifierai certainement si une date de grève a été fixée ou non.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE AUX CONFLITS METTANT EN CAUSE DES INDUSTRIES ESSENTIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au premier ministre s'il songe à présenter une mesure qui s'insérera dans les lois canadiennes et qui pourra servir lorsque les différends entre patrons et ouvriers aboutissent à une impasse? Je pense ici aux industries essentielles où les arrêts de travail ébranlent l'économie du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, ce n'est pas vraiment une question supplémentaire. Il s'agit plutôt d'une question connexe. Le député de Red-Deer (M. Thompson) a peut-être une question supplémentaire à poser.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Songe-t-il à inclure dans l'avant-projet de loi, auquel il travaille, des dispositions qui permettront au gouvernement de régler toute grève des services essentiels, tels les transports aériens et la navigation?

M. l'Orateur: Cette question ressemble à celle du député de Bow-River. Le ministre pourrait peut-être répondre aux deux questions en même temps.

M. Woolliams: J'aimerais soulever cette question à dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y aura pas de débat au moment de l'ajournement aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je me demande si la règle s'applique aussi au député de Red-Deer.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, la règle s'applique, à moins que le ministre ne réponde immédiatement à la question.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je dois répondre que je ne puis dévoiler pour le moment la teneur de la mesure législative. J'espère que les honorables députés patienteront jusqu'à demain matin; d'ailleurs, je souhaite que le leader de la Chambre prévoie pour demain matin une séance de la Chambre en rapport avec cette mesure législative.

M. Woolliams: Étant donné la réponse du ministre, qui semble avoir éclairci la situation, puis-je poser une question complémentaire? Elle ne concerne pas en particulier la grève actuelle. J'aimerais savoir si le gouvernement pense présenter une mesure législative ayant trait aux relations entre employés et employeurs, qui permettrait aux industries essentielles de fonctionner et empêcherait la destruction de notre structure économique.

L'hon. M. Nicholson: C'est une question de politique gouvernementale. Tous les députés savent que ces problèmes ont été étudiés avec le plus grand soin et, lorsque la politique du gouvernement sera établie, nous l'annoncerons en temps utile.

M. Woolliams: Qui vivra verra.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LA DISCUSSION DE TOUTE NOUVELLE TRANSFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): A la question 2216 marquée d'un astérisque, la réponse à la partie 5 indique que des travaux d'envergure sont en cours aux entrées des terrains du Parlement, qu'ils comportent l'édification d'un ouvrage important et diverses modifications à l'accès et à la sortie de la colline sans que pareille entreprise ait été soumise à l'examen du Parlement. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'à l'avenir aucune transformation des terrains parlementaires ne sera entreprise sans que la Chambre en soit prévenue et ait l'occasion d'en discuter.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je ne pense pas que ce soit possible car, de temps à autre, certaines cérémonies exigent la mise en place d'installations temporaires, comme la flamme du centenaire; à mon avis, il ne serait pas pratique de donner à la Chambre l'assurance demandée.

L'hon. M. Fulton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir clairement formulé ma question. Je parle ici de modifications ou d'aménagements de caractère permanent. Au sujet des modifications...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire de l'honorable député montre qu'il ne s'agit pas d'une affaire pressante. Par conséquent, elle ne peut pas être autorisée en ce moment.

L'hon. M. Fulton: En toute déférence, je vous ferai observer que je ne demande pas une assurance au sujet des travaux déjà entrepris; par contre, il est urgent que les députés obtiennent l'assurance qu'à l'avenir aucune modification structurale de nature permanente ne sera apportée sans que la Chambre en soit dûment prévenue et qu'elle ait l'occasion d'en discuter. Le ministre peut-il nous donner cette assurance?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, à mon avis il est impossible de donner une assurance de ce genre. En fait, on nous demande presque tous les jours d'apporter des modifications permanentes sur la colline du Parlement. Par exemple, il y a les portes de la nouvelle entrée; il y a l'installation permanente pour l'interprétation simultanée...

M. l'Orateur: A l'ordre. La réponse du ministre indique que la question ne devrait peut-être pas être posée en ce moment. Le député a soulevé une question qui a sans doute beaucoup d'importance. On reviendra peut-être sur sa suggestion, mais à mon avis, ce n'est pas le moment de poser cette question.

LA RÉGULATION DES NAISSANCES

TRANSFERT DE COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme un comité de notre chambre a recommandé que les questions relatives à la régulation des naissances et à la planification familiale ne relèvent plus du Code criminel du Canada mais plutôt de la loi sur les aliments et drogues, le gouvernement présenterait-il prochainement une mesure législative à cette fin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question sera certainement examinée à la lumière du rapport soumis.

L'IMMIGRATION

L'ACQUITTEMENT DES FRAIS DE MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les frais considérables auxquels certains immigrants nouvellement arrivés doivent faire face pour cause de maladie, le ministre n'envisagerait-il pas la possibilité d'alléger leur situation en chargeant son ministère de la responsabilité de ces frais pour les trois premiers mois que les immigrants passent au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est d'intérêt général, mais j'estime qu'elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE SUR L'ASSURANCE-DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu des difficultés suscitées au comité des finances, du commerce et des questions économiques, le ministre ne pourrait-il pas nous donner, dès maintenant, une date précise quant à la présentation d'une mesure législative au sujet de l'assurance-dépôt, afin que nous puissions étudier l'ensemble de la question, dans le cadre du débat sur la loi sur les banques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé ce matin, à mes fonctionnaires, un rapport intérimaire. Je pourrai peut-être répondre au député demain.

L'HABITATION

LA SCHL—LA LIBÉRATION DE FONDS POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au minisre des Finances. Vu la crise permanente dans l'industrie de la construction résidentielle et compte tenu du fait que les États-Unis ont récemment libéré quelque 750 millions de dollars dans ce secteur, le ministre songe-t-il à faire profiter le Canada d'une politique semblable?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les mesures annoncées récemment pour relever le taux maximum d'intérêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation se traduiront, espérons-nous, par un apport de capitaux dans l'industrie de la construction résidentielle. J'espère que la loi sur les banques facilitera encore les choses, quand la revision en sera terminée. Je puis assurer aux députés que les sommes requises par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de l'année qui vient seront très considérables et beaucoup plus fortes que celles de certaines années passées.

[Le très hon. M. Pearson.]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE COÛT DE LA CONFÉRENCE SUR LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'essaie d'avoir des renseignements que d'autres ont cherché à obtenir. Est-il vrai que la Conférence sur la pollution des eaux dans notre milieu, tenue récemment à Montréal, a coûté $272,000 environ aux membres fédéraux et provinciaux du Conseil canadien des ministres des Ressources?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Chose bizarre, nous avons le même chiffre.

[*Plus tard*]

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. A-t-on décidé ou aménagé une rencontre ministérielle pour faire suite à la Conférence sur la pollution des eaux dont on vient de parler?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, on évalue les résultats de la conférence—c'est la seule expression qui me vient à l'esprit—et je m'appuierais sur ces données pour demander une réunion ou une discussion spéciales à ce sujet aux autres membres du Conseil canadien des ministres des Ressources. On pourra en profiter pour discuter avec les mêmes ministres, un autre sujet important: celui de notre participation à la conférence pour l'utilisation pacifique des ressources hydrauliques, qui aura lieu aux États-Unis.

M. Bert Leboe (Cariboo): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir si le ministre considère Radio-Canada comme un élément de pollution.

LA POLLUTION DE LA KOOTENAY ET DU COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (minisre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pen-

dant que j'ai la parole, je voudrais répondre à une question posée hier par le député de Kootenay-Ouest. Voici sa question:

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il fait appel à l'un ou l'autre des conseillers techniques de son ministère, au sujet des études entreprises par la province sur les causes de la pollution des eaux de la Kootenay et du Columbia?

La réponse est non. Le député sera peut-être heureux d'apprendre, cependant, que dans le cadre d'un programme national de contrôle de la pollution des eaux, mon ministère est en train d'établir deux stations sur la Kootenay et trois sur le Columbia. Ce ne sont que cinq des 13 stations qui seront établies dans la province du député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—LES POURSUITES D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question au solliciteur général. Nous dirait-il où en sont les poursuites d'extradition dans le cas d'Hal Banks.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma réponse antérieure, cette question devrait être posée à mon collègue de la Justice. Je la lui signalerai immédiatement.

RADIO-CANADA

LA SITUATION DES DÉPUTÉS QUI ACCEPTENT DES CACHETS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me reporte aux questions inscrites au *Feuilleton* par le député de Saskatoon et dont les réponses se font attendre depuis longtemps. Le premier ministre nous indiquerait-il demain si les députés qui acceptent un cachet de Radio-Canada mettent leurs sièges en jeu et si les sénateurs sont passibles d'une sanction?

Les légistes de la Couronne n'ont-ils pas fourni à Radio-Canada ou au gouvernement en 1964 et 1965, ou l'une de ces années-là, un avis juridique sur le fait d'accepter paiements, émoluments, remboursements de frais, compensations, etc.?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on examine attentivement cette question à l'heure actuelle non seulement à l'égard des années 1964 et 1963 mais aussi à l'égard de 1962, 1961, 1960, 1959 et 1958.

L'hon. M. Starr: Et 1956 et 1955?

Le très hon. M. Pearson: Oui, 1955, 1956 et 1957. C'est une question très importante et je comprend que mon honorable ami la signale. Si je préfère ne pas répondre aux questions importantes maintenant, c'est en partie pour qu'on puisse y répondre à la lumière des renseignements que nous sommes en train d'obtenir sur la situation générale. Outre la réponse à la question, je pense qu'une déclaration s'impose. Si je ne la fais pas moi-même, j'en chargerai quelqu'un au début de la semaine prochaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire. A propos d'une partie de la question que j'ai posée auparavant, les légistes du ministère de la Justice n'ont-ils pas fait savoir qu'en acceptant pareil traitement ou émoluments, la personne, s'il s'agit d'un député, risque de perdre son siège?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'importance juridique de la participation d'un député à des émissions radiodiffusées de ce genre, fait actuellement l'objet d'une enquête. Je préfère ne rien dire tant que je n'aurai pas obtenu une opinion définitive sur la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous l'aviez en 1964.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

AU SUJET DE L'IMMIGRATION FRANÇAISE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-ce qu'il accepterait de communiquer au gouvernement de Québec le résultat de ses constatations, en France, au sujet de l'immigration française accrue et des projets du gouvernement fédéral à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question, telle que posée, soit acceptable.

M. Allard: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député remarquera que la question a été jugée irrecevable. L'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) a peut-être une question différente à poser.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Voici ma question, monsieur l'Orateur, à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je voudrais savoir si, à la suite de son récent voyage à Paris, on peut espérer qu'il y aura une augmentation de l'immigration française au Canada dans les années à venir?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà mentionné publiquement, il ne serait pas raisonnable de croire qu'il y aurait une immigration massive venant de la France au Canada; seulement, je crois qu'il y a moyen d'améliorer la situation actuelle.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Avant son départ pour Paris, est-ce que l'honorable ministre ou ses fonctionnaires ont été en consultation avec des représentants du gouvernement québécois sur la politique canadienne d'immigration francaise?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Allard: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXONÉRATION DE LA PRIME AU BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Est-ce que les augmentations de salaire accordées récemment à un certain groupe de fonctionnaires bilingues sont exemptées de l'impôt sur le revenu?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

LA RÉACTION DES PRÊTEURS PRIVÉS AU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet de l'habitation. Le ministre est-il en mesure de nous dire ce que comptent faire les prêteurs privés en vue de résoudre le problème de la construction de nouveaux logements au Canada, et s'ils n'ont pas encore fait connaître leurs intentions, quand le gouvernement se propose-t-il de présenter une nouvelle mesure?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je considérerai la première partie de la question comme préavis. Selon moi, le ministre des Finances a déjà répondu à la seconde partie de la question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SOCIÉTÉ DOSCO—LES MESURES FÉDÉRALES CONSÉCUTIVES AUX LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire les mesures qu'il a prises pour venir en aide aux chômeurs victimes des importants congédiements à l'aciérie Dosco, à Sydney?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les mesures que nous prenons en Nouvelle-Écosse visent en partie à fournir cette aide. Avec la permission du député, je tiendrai sa question pour préavis, et j'y répondrai par le détail demain ou après demain.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES REFROIDISSEURS DE LAIT—L'OPPORTUNITÉ DE TARIFS RÉCIPROQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Puisque les refroidisseurs de lait fabriqués aux États-Unis entrent en franchise au Canada, le ministre ne voudrait-il pas faire immédiatement des démarches auprès des autorités américaines pour que des dispositions réciproques s'appliquent aux refroidisseurs fabriqués au Canada, qui bénéficieraient ainsi de la même préférence?

M. l'Orateur: Le ministre a pris note, j'en suis sûr, des instances de l'honorable député mais à mon avis on peut difficilement poser cette question en ce moment.

M. Hales: Le ministre est prêt à y répondre.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je voulais répondre à une autre question, monsieur l'Orateur. Cependant je m'occuperai volontiers de cette affaire en collaboration avec le ministre des Finances, principal responsable des questions tarifaires du Canada.

LE BLÉ MANITOU—LA DESCRIPTION ET LA DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je voudrais répondre à une question que m'a posée hier le chef de l'opposition au

sujet du blé Manitou, variété de blé de semence mise au point récemment par des savants. En raison de la nature et des qualités particulières à ce blé, le ministère de l'Agriculture en dirige les exportations. Peut-être, mon collègue, le ministre de l'Agriculture, pourrait-il fournir une réponse plus complète que moi à la question.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Comme le très honorable représentant le sait peut-être, le blé Manitou est une nouvelle variété de blé dur mise au point par la direction de la recherche, du ministère fédéral de l'Agriculture. Tout en résistant à la rouille de la tige et de la feuille, il a produit 10 p. 100 de plus que toutes les autres variétés cultivées au Manitoba et dans l'Est de la Saskatchewan, et au moins un rendement égal sinon supérieur aux autres variétés dans toutes les régions de l'Ouest canadien. Lorsqu'on aura produit des quantités suffisantes de semence de cette variété, environ 15 millions d'acres, estime-t-on, en seront ensemencées dans l'Ouest canadien.

En 1965, mon ministère, en a vendu environ 4,600 boisseaux aux producteurs de graines accréditées, pour la multiplication. Le ministère a conclu des ententes avec ces producteurs et les grainetiers pour la vente de la production de 1965, soit 150,000 boisseaux, aux agriculteurs de l'Ouest canadien à des prix jugés raisonnables. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'oublie quelle question le chef de l'opposition a posée, il m'est donc difficile de dire si la réponse est appropriée. Mais elle me paraît un peu longue. Je dois présumer que le ministre a transmis tous les renseignements demandés dans la question posée hier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En toute déférence, c'est une présomption mal fondée. L'historique et la généalogie de cette variété de blé sont bien connus; nous n'avons pas besoin d'en entendre davantage, car on en produit de grandes quantités dans la circonscription électorale de Prince-Albert. (*Exclamations*)

Le total est, cette année, de 2.5 millions de boisseaux ou davantage. La question est la suivante: Que fait-on pour assurer des débouchés aux cultivateurs à qui on refuse des facilités d'exportation et le gouvernement n'a fourni aucun contrat pour la vente privée à l'intérieur du Canada?

L'hon. M. Greene: Je venais de finir le préambule de ma réponse... (*Exclamations*) Puisque de ce côté l'on a presque un monopole des connaissances sur le blé de l'Ouest, je suppose que les honorables vis-à-vis aimeraient entendre ce préambule.

La production de 1966 a porté sur un total d'environ 5 millions de boisseaux, actuellement à la disposition des cultivateurs de l'Ouest pour les ensemencements de 1967. Après la récolte de 1965, le ministère de l'Agriculture a demandé à la Commission canadienne du blé de contrôler les exportations de blé Manitou afin que les cultivateurs canadiens soient en mesure d'obtenir la fourniture de...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'on pourrait fournir ces renseignements d'une façon plus concise. Je signale aux députés que nous n'avons que 30 minutes pour ces questions. Je constate que des députés des deux côtés de la Chambre attendent l'occasion d'intervenir, y compris le député de Lotbinière qui ne doit pas aimer du tout que les réponses soient si longues. Je propose donc qu'on réponde tout de suite ou que nous passions à une autre question.

Le très hon. M. Diefenbaker: On pourra passer demain au prochain chapitre de ce roman-fleuve sur les céréales.

L'hon. M. Greene: Je tiens simplement à signaler que le programme de distribution de blé de semence jouit de l'appui des organismes de producteurs de graines de semence.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

DORION, P.Q.—L'ENQUÊTE SUR UN ACCIDENT SURVENU À UN PASSAGE À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, dont la compétence est un sujet de constante admiration.

La question que je voudrais poser au ministre est la suivante: est-il en mesure de nous confirmer la date à laquelle sera tenue l'enquête au sujet de la tragédie de Dorion, laquelle enquête avait été annoncée il y a déjà longtemps?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je dois dire à regret qu'il sera impossible de procéder à une enquête tant que certaines mesures préliminaires n'auront pas été prises, y compris l'enquête judiciaire. Celle-ci n'a pas encore été tenue. Je crois toutefois qu'elle le sera sous peu.

CHURCHILL—LES AVANTAGES FINANCIERS DU PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Le ministre profitera-t-il du passage au Canada du ministre des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie pour lui expliquer les grands avantages qu'aurait son gouvernement à utiliser le port de Churchill comme point d'expédition du blé qu'il achète du Canada? (*Applaudissements*)

L'hon. Robert Winters (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne manquerai pas de le faire, Je rappelle à l'honorable député que des navires russes ont chargé leurs cargaisons de blé à Churchill cette année.

M. Simpson: Puisque la délégation tchécoslovaque a quitté la tribune, le ministre lui fera-t-il parvenir des exemplaires du hansard d'aujourd'hui?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MOTIFS DES LICENCIEMENTS À LA SOCIÉTÉ FORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les récents congédiements d'employés de la *Ford Motor Company* d'Oakville sont reliés à la hausse des voitures automobiles, notamment à l'écart entre le prix des voitures au Canada et aux États-Unis?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur. Ces mises à pieds résultent uniquement, je pense, d'une baisse de la demande en Amérique du Nord.

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

ON DEMANDE SI UNE ENQUÊTE SERA TENUE À LA SUITE D'UNE CERTAINE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre des Transports a-t-il l'intention d'instituer une enquête à la suite de la déclaration du député de Portneuf (M. Godin) à l'effet que les Chemins de fer Nationaux sont le plus grand nid à patronage de toutes les entreprises canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Ma foi, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cette déclaration, mais je me renseignerai là-dessus.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS COUVERTS AU TRANSPORT DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, j'ai demandé au ministre des Transports s'il songerait à réacheminer certains wagons couverts vers le port de Churchill. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à ma question?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce peut y répondre, je crois.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée au ministre des Transports, je puis dire que dès que les difficultés ouvrières sur la côte ouest seront résolues les expéditions de céréales de la côte ouest seront très intenses, compte tenu de l'accumulation due au récent arrêt du trafic maritime. Si nous voulons nous rattrapper et répondre à nos engagements considérables en ce qui concerne l'exportation, il faudra disposer immédiatement de wagons couverts tributaires de Vancouver. En attendant, les cheminis de fer transportent les céréales aux terminus intérieurs de Lethbridge, Galgary et Edmonton. Les wagons utilisés à cette fin peuvent être réacheminés immédiatement vers la côte ouest.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Commerce voudrait-il modifier sa déclaration et parler de difficultés patronales au lieu de difficultés ouvrières?

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill nº C-243, modifiant la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi se divise en deux parties. La Partie I, qui porte sur la structure des Forces canadiennes, renferme toutes les dispositions importantes qui sont nécessaires à l'unification. La Partie II comprend un certain nombre de modifications qui résultent des changements apportés par la Partie I, ainsi que d'autres modifications visant à simplifier l'administration et à élucider et améliorer les dispositions du Code de discipline militaire.

Je me propose de traiter aujourd'hui, d'une façon aussi exhaustive que possible, des principes dont il est question dans la Partie I, mais je veux tout d'abord examiner les événements qui ont conduit à la réorganisation elle-même, la structure des forces et les motifs de l'unification. Une grande partie de ce que je vais dire figure déjà dans les comptes rendus de la Chambre et de son comité de la défense. Pour ceux qui n'ont pas pu en prendre connaissance, il n'est pas sans utilité, dans l'étude de cette importante question, de faire une revue des faits significatifs. J'ai aussi quelques tableaux explicatifs en ce qui concerne: 1. l'organisation des commandements des Forces canadiennes; 2. l'organisation du personnel officier; 3. les carrières offertes aux hommes; 4. les formations et les unités; 5. un aperçu sommaire des forces qui existeront, d'après les plans actuels, au début des années 70. Si la Chambre y consent, je propose que ces tableaux soient imprimés dans le hansard immédiatement après mes remarques.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Nugent: Si nous devons procéder de la sorte, le ministre aurait-il objection à ce que soient imprimés aussi les tableaux et les graphiques qui accompagnaient le témoignage de l'amiral Landymore?

L'hon. M. Hellyer: Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je tiens à rendre hommage à tous les hommes et les femmes des forces armées pour les énormes efforts qu'ils ont déployés depuis deux ans. Le fait qu'ils soient parvenus à maintenir les forces de défense de notre pays à un haut niveau de préparation, à remplir nos divers engagements internationaux tout en menant à bonne fin cette réorganisation fondamentale de nos forces, constitue vraiment une magnifique réussite. Nous voulons, le ministre associé et moi-même, exprimer notre profonde reconnaissance à tous les militaires canadiens pour ce qu'ils ont accompli et pour l'enthousiasme dont ils ont fait preuve dans l'exécution de ces tâches.

Le Livre blanc sur la Défense déposé en 1964 traitait assez longuement de la politique de défense dans une étude sur cette politique depuis 1945 et sur les principales considérations pouvant influer sur la politique future, telles qu'elles apparaissaient au moment de la publication de ce document. Même s'il s'est produit, au cours des deux dernières années, des événements assez importants en ce qui concerne l'OTAN et certaines régions du monde, les conclusions fondamentales que renfermait le Livre blanc demeurent valables encore aujourd'hui. Je n'ai donc pas l'intention de revenir là-dessus à l'heure actuelle.

Nous sommes toujours d'avis que la participation du Canada à l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord contribue de façon appréciable à la stabilité du monde; que nos engagements envers le NORAD sont nécessaires et ne semblent pas devoir exiger de modifications majeures dans l'avenir immédiat, à moins que les États-Unis ne décident de mettre en place un dispositif de défense antiengins; que la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies a fourni et continuera de fournir à notre pays l'occasion de contribuer au contrôle de situations qui pourraient devenir dangereuses à l'extérieur de l'OTAN.

Certes, les forces destinées à la protection directe du Canada demeurent nécessaires, et, bien qu'une attaque directe contre le territoire canadien soit une possibilité très éloignée, il est essentiel d'assurer une surveillance appropriée de notre territoire et de ses voies d'accès maritimes de même que de posséder les moyens voulus pour faire face à la situation, au cas où des forces ennemies tenteraient de prendre pied sur notre sol, ce qui est fort improbable.

Au cours de mes observations, je vous parlerai des forces dont nous disposons pour pourvoir à tous ces besoins et des progrès qui ont été accomplis en vue d'atteindre les buts indiqués dans le Livre blanc.

A l'issue de la deuxième guerre mondiale, les forces armées du Canada formaient trois entités distinctes, qui étaient respectivement, et dans une large mesure, indépendantes les unes des autres quant à la gestion de leurs affaires militaires. Dans les années qui suivirent, un certain nombre d'influences, tant intérieures qu'extérieures, contribuèrent à la création d'un état croissant d'interdépendance et de coopération. Une fois en marche, ce processus devint nettement irréversible et, dans les circonstances qui prévalurent au cours de la période d'après-guerre, il allait logiquement conduire à l'intégration des trois Armes ainsi que le Gouvernement l'avait annoncée dans le Livre blanc sur la Défense publié au printemps de 1964. Afin d'expliquer ma pensée, permettez-moi de faire une revue sommaire d'un certain nombre des facteurs principaux qui influèrent sur l'administration des services de défense au Canada au cours des deux décennies de l'après-guerre.

L'un des premiers faits significatifs a été la nomination d'un seul ministre de la Défense nationale. Pendant la guerre, chacun des principaux services des forces armées du Canada

était dirigé par un chef politique distinct. Or, la réorganisation des services de défense du pays après la guerre, en 1946, aboutit à la nomination d'un seul ministre assumant la responsabilité et prévoyait également la nomination, au besoin, de ministres associés de la défense. Cette nomination d'un seul chef politique au ministère de la Défense nationale, a certainement eu pour effet d'encourager l'adoption de vues plus communes sur les problèmes de la défense.

L'établissement d'un organisme scientifique unique destiné à servir les Armes du Ministère était conforme à la tendance. La contribution très considérable que les recherches scientifiques ont fourni au potentiel militaire des alliés au cours de la guerre a établi, hors de tout doute, que les recherches pour la défense devraient constituer, dans l'avenir, un élément essentiel de toute activité militaire. A cette fin, le Conseil de recherches pour la défense a été créé, le 1er avril 1947, afin d'entreprendre et de patronner des recherches sur des problèmes militaires d'une très grande variété et de fournir des renseignements scientifiques aux Forces canadiennes. Il est significatif de constater que cet organisme a assuré la direction centralisée de laboratoires qui étaient jusqu'alors des éléments de l'une ou l'autre des armes et la gestion des travaux de recherches comprenant tout le vaste éventail de la science de la défense, y compris les problèmes particuliers aux milieux maritime, terrestre et aérien.

Peu de temps après, le Parlement adopta une importante loi sur la défense. Les principes juridiques des activités de défense de tous genres du Canada furent revisés et modernisés dans le texte de la Loi sur la défense nationale promulguée en 1950 (Chapitre 184, Statuts revisés du Canada, 1952). Cette loi appliquait les mêmes règles du droit militaire canadien à tous les membres des trois Armes et rendait possible l'étude de tous les autres aspects juridiques de la défense dans une optique commune. En outre, bien que les Ordonnances et Règlements royaux aient été publiés séparément pour chacune des trois Armes, ils renfermaient des règlements uniformes applicables à plusieurs domaines touchant toutes les Armes.

Le changement de méthode pour le choix du président du Comité des chefs d'état-major constituait un autre facteur vers la nouvelle orientation. Le Comité des chefs d'état-major, d'abord établi en 1927, sous le nom de Comité d'état-major interarmes, fut reconstitué sous un nouveau nom en janvier 1939, après la création du poste de chef d'état-major de l'Air. La présidence passa à tour de rôle par ordre d'ancienneté aux divers chefs d'état-major jusqu'au début de 1951, alors qu'on adopta une loi prévoyant la nomination d'un président permanent et indépendant de chacune des Armes. Son mandat lui prescrivait en termes précis de «coordonner l'instruction et les opérations militaires des forces canadiennes». Bien qu'il n'eût aucune autorité administrative sur les Armes, le président du comités du ministère de la Défense a exercé portante influence dans l'adoption de normes communes dans plusieurs domaines de la défense.

• (3.40 p.m.)

En dépit de ses imperfections, le système de comités du ministère de la Défense a exercé une influence digne de mention sur l'unification. Le Conseil de la défense a été le comité le plus ancien du Ministère. Avant la réorganisation du Quartier général des forces canadiennes, ses membres actifs comprenaient le ministre, le ministre associé, le président du Comité des chefs d'état-major, les chefs d'état-major, le président du Conseil de recherches pour la défense et le sous-ministre. Le Conseil constituait donc naturellement une tribune pour le règlement des divergences entre les Armes, bien que, en pratique, il s'occupait en grande partie de questions administratives de détail.

Le Comité des chefs d'état-major se réunissait habituellement plus fréquemment que le Conseil de la défense et s'occupait plus particulièrement des problèmes immédiats et urgents, surtout de ceux qui touchaient l'orientation et les opérations militaires. Au-dessous de ces deux comités se trouvaient le Comité des officiers supérieurs préposés aux approvisionnements, formé en 1947, et le Comité des directeurs du personnel, formé en 1944. Par contre, il y avait un certain nombre de comités interarmes qui s'occupaient des aspects particuliers ou techniques des problèmes du personnel et de l'approvisionnement ainsi que des plans et opérations militaires touchant plus d'une Arme.

Avant l'apparition du bill C-90 (1964) on n'avait vraiment pas d'autre choix que l'emploi des comités pour essayer de concilier les différentes méthodes et pratiques des forces armées, bien qu'il soit généralement reconnu qu'une structure hiérarchique de comité ne possède pas habituellement les rouages essentiels ou efficaces pour la mise en œuvre des mesures administratives. Un progrès a néan-

moins été réalisé en ce qui concerne la coordination et l'uniformisation des méthodes et lignes de conduite des forces armées.

Dès la fin de la seconde guerre mondiale un certain nombre de mesures ont été prises afin de fusionner certaines des activités spécialisées des forces armées. L'encouragement donné à une ligne de conduite en ce sens dans les Collèges militaires du Canada en est un exemple. Il a été décidé que tous les élèves-officiers des collèges militaires termineraient les deux dernières années de leur cours au *Royal Military College*. Les élèves-officiers faisaient toujours partie d'une Arme en particulier, mais ils étaient tous réunis pour faire des études identiques pendant une période critique de leur formation. L'intégration des services juridiques à la fin de la seconde guerre mondiale en est un autre exemple. Puis, au cours des années 1950, les services de santé et les services d'aumônerie furent à leur tour touchés par l'intégration.

Il était donc évident qu'il y avait une tendance vers l'intégration, surtout dans les domaines où il était essentiel de conserver les minces ressources d'ordre professionnel et technique.

La complexité des problèmes logistiques de gestion et l'augmentation croissante des prix ont contribué à l'imposition d'une plus grande coordination dans le domaine des approvisionnements militaires. On a reconnu partout, au Canada et aux États-Unis, qu'il était indispensable de modifier les méthodes d'identification et de contrôle du matériel. Par la force des circonstances en temps de guerre, les méthodes de catalogage et d'identification avaient évolué au petit bonheur et il était essentiel de procéder à des réformes importantes. Les États-Unis ont fait œuvre de pionnier dans ce domaine et, en fin de compte, leurs propositions ont été adoptées par l'OTAN et insérées dans deux accords de standardisation. Le Canada les a officiellement acceptés et, depuis lors, les trois Armes ont travaillé sans répit à uniformiser les références de catalogue pour tous les matériels entrant dans les systèmes d'approvisionnements militaires. Le principe d'un catalogage commun a été approuvé en novembre 1961 par le Comité des officiers supérieurs préposés aux approvisionnements, et il a été appliqué à une catégorie restreinte de matériel. Cette mesure a été le prélude à la mise en œuvre générale du principe en 1964. Il y eut, en outre, d'autres fonctions qui furent exercées par une seule Arme. On pourrait citer, à titre d'exemple, les services dentaires, les services d'alimentation et les services postaux militaires qui étaient fournis aux trois Armes par l'Armée.

Le principe selon lequel toute organisation, militaire ou civile, qui ne s'adapte pas à un milieu en évolution finit à coup sûr par dépérir, est à la base de la revision majeure de la politique canadienne de défense annoncée en 1964. Au début des années 1960, il devint évident que deux aspects de ce problème exigeaient une attention spéciale. C'était la structure de la gestion et du contrôle ainsi que l'influence de l'augmentation des prix.

L'une des questions soulevées dans une déclaration devant le Comité spécial relatif à la défense, en 1964, concernait le nombre des fonctionnaires supérieurs qui pouvaient communiquer directement avec le ministre. Voici ce que j'ai fait remarquer à ce moment-là:

> A cause de la prérogative dont jouissent à l'heure actuelle les chefs d'état-major de s'adresser directement au ministre pour lui soumettre leurs problèmes et leurs propositions, il arrive très souvent que le ministre traite les propositions de façon isolée... L'organisation que nous proposons nous permettra de résoudre cette difficulté, parce que toutes les propositions militaires suivront une seule filière et, par conséquent, devront d'abord être coordonnées avant d'être présentées au ministre.

Dans une déclaration subséquente que j'ai faite devant le même comité, j'ai de nouveau souligné les avantages qu'il y aurait à adopter des principes de gestion plus valables et une filière de commandement simplifiée:

> Je crois qu'elle (l'organisation de la défense canadienne) sera la meilleure organisation militaire, qu'elle se prêtera le mieux à une action coordonnée, et qu'à cause de sa filière administrative simplifiée, elle permettra de mettre au point de nouvelles conceptions et de nouvelles techniques plus promptement et plus rapidement que si elle n'avait pas été réorganisée.

M. McIntosh: Que dire des dangers?

L'hon. M. Hellyer: Une telle façon de voir les choses traduisait la complexité croissante des questions militaires, qui comportent souvent des problèmes d'ordre scientifique, politique et économique, sans oublier les questions de rendement militaire.

On a annoncé en 1964 que, dans le cadre du programme de réorganisation, le ministère de la Défense nationale mettrait en œuvre de nouvelles méthodes modernes de gestion applicables aux problèmes de défense. Les députés se souviennent sans doute de cet extrait du Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement qui se lisait comme il suit:

> «Non seulement l'importance relative du secteur administratif (budgets, comptabilité, approvisionnements, construction et administration générale) ne cesse d'augmenter dans chaque Arme, mais

encore, au sein même des éléments de combat, la technique occupe rapidement une place très importante; or, une bonne part de cette technique est commune aux trois Armes. C'est dire qu'il se développe rapidement des domaines d'activité commune aux trois Armes auxquels l'ancienne forme d'organisation ne convient pas. On reconnaît de plus en plus qu'on ne peut justifier la conservation de trois organismes pour remplir ces fonctions. D'ailleurs, la pénurie chronique des spécialistes de toutes sortes est un facteur qu'on ne saurait négliger.»

On s'est rendu compte de ce problème, et un certain nombre de nouveaux systèmes de gestion sont en voie d'être adoptés.

Un système d'élaboration des programmes de défense a été établi. Ce système assure la programmation nécessaire à la défense au moyen d'une suite logique d'étapes, allant de l'établissement de la politique et des objectifs de défense jusqu'à la mise sur pied des forces de défense appelées à atteindre ces objectifs. Cette méthode a pour but de fournir des données et des options qui aideront à prendre des décisions destinées à réaliser les objectifs de la façon la plus économique. Elle permet également, une fois les décisions prises, de poursuivre les objectifs de façon systématique, jusqu'à ce que le programme soit achevé. La programmation à long terme sert de base à la préparation annuelle du budget et de garantie que l'un et l'autre sont en accord. Un tel système fonctionne à l'heure actuelle, mais il ne pourra pas fonctionner parfaitement avant quelque temps, car il suppose l'accumulation de données fondamentales sur les prix de revient, la mise au point de méthodes analytiques et la formation du personnel aux diverses techniques requises.

D'autres innovations ont été introduites pour aider à la gestion. Mentionnons entre autres l'établissement d'un système de comptabilité par centre de responsabilités et de budget par programme. On a établi à l'intention du Commandement du transport aérien un système qui est actuellement à l'essai et qui sera appliqué plus tard à d'autres Commandements quand il sera approuvé. Un troisième programme consiste à réunir en un seul les systèmes actuels d'approvisionnement et à introduire des techniques modernes dans ce domaine. On est également assez avancé dans l'établissement d'un système de solde unique et automatisé.

• (3.50 p.m.)

De tels progrès dépendent en grande partie de la mise en œuvre de méthodes modernes de traitement des données, qui peuvent être introduites de façon plus réaliste et plus avantageuse dans une force militaire unifiée. Ce qui est peut-être plus important, c'est que ces progrès exigent des hommes qui ont reçu une formation supérieure en techniques modernes de gestion, mais ils sont peu nombreux. L'intégration a permis d'employer beaucoup plus efficacement ces précieuses ressources en main-d'œuvre, parce que, dans bien des cas, on n'a plus à résoudre des problèmes identiques dans chaque Arme séparément.

On avait remarqué depuis quelque temps que les dépenses relatives au personnel, à l'entretien et aux opérations augmentaient sensiblement, mais les conséquences d'une telle augmentation sur les initiatives du Canada en matière de défense ont été surtout mises en évidence lors des pourparlers sur la politique de défense en 1964. On a constaté que le total des fonds dont la défense pouvait disposer ne subirait probablement aucun changement important, avec le résultat que l'argent disponible pour le matériel immobilier diminuerait inévitablement dans une très large mesure, à moins qu'on n'y fasse quelque chose.

Dans le Livre blanc sur la défense (1964) et auparavant dans le Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, on a beaucoup insisté sur l'importance de réduire les frais relatifs aux effectifs des quartiers généraux, des établissements d'instruction et autres semblables, ainsi que les dépenses d'exploitation et d'entretien, qui pouvaient être réduites sans nuire à l'efficacité opérationnelle. L'élimination du double et du triple emploi du personnel et des services a été l'une des raisons principales qui ont motivé l'intégration des Armes. Cette mesure s'appliquait particulièrement aux fonctions de soutien et d'administration.

Je voudrais illustrer ce qui précède en termes plus concrets en comparant les dépenses de l'année financière 1962-1963 avec les prévisions budgétaires de l'année financière 1966-1967, le total des deux années se chiffrant à peu près au même montant, soit $1,575,000,000. Puisque les chiffres sont à peu près les mêmes, on en vient peut-être parfois à la conclusion qu'il n'y a pas eu de réductions dans les dépenses du ministère de la Défense.

Si j'attribue aux effectifs réels en personnel militaire et civil qui étaient employés au Ministère en 1962-1963, la solde, les indemnités et les traitements qui sont en vigueur en 1966-1967, les dépenses pour ce même personnel s'élèveraient actuellement à $1,141,000,000. Si j'ajoute à ce dernier montant les dépenses d'environ $335,000,000 applicables pour les deux années à d'autres frais, comme l'entretien des avions, des véhicules, des immeubles, etc., j'en arrive au total de $1,476,000,000. Si l'on avait permis un tel état de choses, le montant à prévoir pour tous les frais d'immobilisations, y compris le matériel militaire, la construction et la mise au point, aurait dû être réduit à $97,000,000 en 1966-1967; ce chiffre est à rapprocher des $327,000,000 figurant au budget. En d'autres termes, une réduction du

programme d'immobilistions d'environ 70 p. 100 aurait été nécessaire.

Ces faits sont clairs et incontestables. Ou bien il fallait augmenter sensiblement le budget de la défense, ou bien il fallait faire des réductions importantes dans les dépenses. Autrement, les fonds ne seraient tout simplement pas disponibles pour les dépenses d'immobilisations qui sont essentielles à l'existence de forces militaires satisfaisantes. Ces pressions continueront de se faire sentir. L'intégration par voie d'unification suscitera de nouvelles réductions importantes dans les dépenses pendant quelques années. Il ne faut pas s'attendre que ces réductions permettront de compenser, d'année en année, les dépenses croissantes, au taux actuel du dollar, mais sans ces réductions, nous devrions faire face à des budgets de défense beaucoup plus élevés pour maintenir les forces de défense à peu près à leur niveau actuel.

L'hon. M. Churchill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question dès maintenant?

L'hon. M. Hellyer: Le député voudra peut-être me laisser terminer mon discours. Si je n'ai pas alors répondu à sa question, je m'en occuperai.

L'hon. M. Churchill: Établirait-il le rapport entre la réduction des effectifs et le facteur coût?

L'hon. M. Hellyer: Laissez-moi poursuivre.

Après avoir considéré les facteurs de la gestion et du contrôle, l'influence de l'augmentation des frais, les questions de personnel, la nature de la guerre moderne et les effets de la technologie, il a été nécessaire de mettre en application les conclusions générales auxquelles on était arrivé, selon les besoins militaires propres du Canada. Pour pouvoir maintenir des forces utiles pour répondre à nos engagements nationaux et internationaux, nous avions le choix entre deux solutions. Il fallait augmenter considérablement nos dépenses de défense ou réograniser nos forces. La décision adoptée fut de procéder à la réorganisation.

Comme vous le voyez, la décision d'entreprendre le programme d'intégration conduisant à l'unification des forces n'a été prise qu'à la suite d'une étude très attentive et très approfondie de tous les facteurs pertinents. Une fois la décision prise, l'étape suivante consistait, pour les chefs d'état-major, à nommer un groupe d'étude composé d'officiers supérieurs et de fonctionnaires du Ministère et chargé de déterminer la structure du Quartier général des forces canadiennes. En même temps que leur étude se poursuivait, le Parlement prenait connaissance des amendements à la Loi sur la défense nationale qui étaient nécessaires pour autoriser la réorganisation.

La troisième étape a été l'adoption du bill C-90 prévoyant le remplacement des chefs d'état-major de chaque Arme particulière par un seul chef d'état-major de la Défense. Ce bill a reçu la sanction royale le 16 juillet 1964 et, le 1er août 1964, on nommait le chef d'état-major de la Défense ainsi que les chefs des divers services fonctionnels au Quartier général des forces canadiennes.

Il fut décidé, en se fondant sur l'expérience de la première année, d'effectuer certains changements. Ainsi deux ans après l'instauration des services fonctionnels du Quartier général, les quatre chefs des grands services étaient les suivants: le vice-chef d'état-major de la défense, le chef du personnel, le chef des services techniques et le contrôleur général. Permettez-moi de traiter brièvement des responsabilités confiées au chef d'état-major de la défense ainsi qu'à chacun des chefs des grands services et de m'arrêter un moment sur les responsabilités qui incombent au sous-ministre, au Conseil de recherches pour la défense et au Conseil de la défense.

La nomination d'un seul chef d'état-major de la défense le 1er août 1964, constituait la pierre angulaire de la réorganisation hiérarchique. Il en découlait qu'une seule personne serait responsable, envers le Ministre, de la direction et de l'administration des forces canadiennes. Le nouveau poste réunissait les fonctions attribuées au président du Comité des chefs d'état-major et aux chefs d'état-major des trois Armes. Cela signifiait que les trois Armes ne formaient plus des organismes indépendants du point de vue de la direction et de l'administration. Ainsi donc, le commandement et la gestion des forces armées devenaient conformes au principe d'une direction unifiée qui avait été posé en 1946 lorsqu'on avait attribué à un seul Ministre la responsabilité de la défense.

Le vice-chef d'état-major de la défense a pour tâche principale les opérations militaires. Il est assisté de trois adjoints. Le chef adjoint des plans s'occupe du renseignement et des plans stratégiques. Du chef adjoint des opérations, relèvent trois directeurs généraux qui sont chargées des opérations en mer, sur terre et dans l'air et qui déterminent les besoins opérationnels. Le chef adjoint des Réserves a la direction des forces de réserve et des organisations de cadets, et est chargé également de l'élaboration des aspects militaires des opérations de survie et de l'aide aux autorités civiles en cas d'urgence. Ces tâches

sont exécutées par l'intermédiaire de bureaux de district répartis à travers le Canada. Sous les ordres du vice-chef se trouvent le directeur général de la recherche opérationnelle et le directeur général des programmes. Le fait d'englober sous l'autorité du vice-chef d'état-major de la défense les fonctions de recherche opérationnelle a pour conséquence d'unifier les activités de certains groupes qui auparavant étaient rattachés aux trois Armes et au Conseil de recherches pour la défense. Il incombe au directeur général des programmes d'établir et de maintenir le système d'élaboration des programmes de défense dont j'ai parlé plus haut.

Le chef et le chef adjoint du personnel élaborent et mettent en application des lignes de conduite relatives au personnel touchant les militaires de tous grades à partir du moment où ils s'enrôlent dans les forces armées jusqu'au moment de leur retraite. Directement rattachés à la réalisation de ces tâches se trouvent les cinq directeurs généraux suivants: le directeur général des affectations supérieures, le directeur général de l'administration, le directeur général des affectations et des carrières, le directeur général de l'instruction et du recrutement et le directeur général des programmes et des besoins relatifs au personnel. Les bureaux du directeur général du Service de santé, du directeur général des Services dentaires et des aumôniers généraux constituent également une partie du Service du chef du personnel. De plus, le directeur général du programme du centenaire, qui est chargé d'assurer la participation militaire à la célébration du centenaire du Canada, relève du chef du personnel.

Le chef des services techniques doit se charger d'une partie importante et complexe des activités militaires. Il doit voir à toutes les questions techniques et de mise au point rattachées directement aux programmes concernant les biens d'équipement, aux programmes et méthodes d'achat, d'entreposage, de distribution, d'inspection, d'entretien et de liquidation du matériel, ainsi qu'à la conception, la fourniture et l'entretien de logements et d'autres installations militaires. Il a sous sa direction trois chefs adjoints: le chef adjoint —Génie; le chef adjoint—Logistique; et le chef adjoint—Construction. Il existe aussi un autre chef adjoint (services scientifiques).

• (4.00 p.m.)

Le contrôleur général et le contrôleur général adjoint sont chargés d'administrer les services financiers et de gestion générale. D'une manière précise, ces tâches comprennent la mise au point de l'organisation des Forces canadiennes, la répartition des ressources autorisées en matière d'effectifs, la préparation des prévisions budgétaires annuelles et la gestion subséquente des fonds prévus au budget, la direction des services de la solde, ainsi que des services de l'organisation de la gestion, y compris l'automatisation. Le service du contrôleur général comprend trois divisions, dont chacun des chefs est un directeur général. Ce sont: Le directeur général des finances, le directeur général de l'organisation et du contrôle des effectifs et le directeur général de l'organisation de la gestion et de l'automatisation.

Outre les services militaires du Quartier général des forces canadiennes, l'élément civil ou administratif du ministère qui relève du sous-ministre a été réorganisé en vue de correspondre plus étroitement avec l'organisation militaire. Étant donné que le bureau du sous-ministre avait été organisé principalement sur une base fonctionnelle pendant de nombreuses années, les modifications ont été relativement de peu d'importance. Avant l'intégration, il y avait quatre sous-ministres adjoints qui étaient chargés respectivement des finances, du personnel, des besoins et de la construction. Les fonctions de ces deux derniers ont été fusionnées de façon à constituer le nouveau poste de sous-ministre adjoint (logistique). Les services d'inspection ne relèvent plus du sous-ministre, mais du Commandement du matériel, tandis que le sous-ministre a assumé la responsabilité de la Direction intégrée des services d'information, et celle des travaux de vérification des comptes dont se chargeaient antérieurement les trois Armes.

Comme je l'ai déjà dit, le Conseil de recherches pour la défense a été conçu et organisé en vue de constituer un seul organisme chargé d'effectuer des recherches en matière de défense et de coordonner les programmes de perfectionnement du matériel militaire. Avec le mouvement vers l'unification, ces programmes ont été centralisés sous la direction du chef des services techniques, et l'on a conservé la participation du Conseil de recherches pour la défense en intégrant un certain nombre de scientistes en matière de défense au sein du service technique. Avant 1965, il y avait une Direction du renseignement scientifique qui était responsable envers le président du Conseil de recherches pour la défense, et elle a été absorbée lors de la formation d'un service intégré relevant du directeur général du Renseignement. A l'exception de ces changements, les établissements de recherches fonctionnent toujours de la même manière bien

[L'hon. M. Hellyer.]

que, naturellement, il ait fallu apporter certaines modifications à la filière administrative entre le Conseil de recherches pour la défense et les Forces canadiennes.

On avait fait remarquer au Comité spécial de la défense de 1964 que le Conseil de la défense serait revivifié et qu'il servirait dans une mesure beaucoup plus large comme principal groupe chargé d'établir la politique du Ministère. Le ministre de la Défense nationale est le président du Conseil de la défense et le ministre associé en est le vice-président. Les autres membres sont le chef d'état-major de la défense, le vice-chef d'état-major de la défense, le président du Conseil de recherches pour la défense et le sous-ministre. Il est maintenant d'usage de demander aux chefs des grands Services d'assister aux réunions du Conseil de la défense régulièrement de même qu'à certains sous-ministres adjoints. Aussi, les délibérations des membres et des autres personnes qui assistent aux réunions, assurent-elles une précieuse confrontation d'avis militaires, scientifiques et financiers.

Les éléments nécessaires à une étude plus coordonnée des problèmes de défense, du point de vue des divers services du Ministère, existent au sein du Conseil de la défense, et l'on a donc pris les dispositions requises en vue de faire participer à ses travaux des représentants d'autres ministères de l'État lorsqu'il s'agit de questions qui les intéressent. Un fonctionnaire supérieur du ministère des Affaires extérieures assiste régulièrement aux réunions, et cela s'est révélé un moyen de liaison précieux avec ce ministère. En outre, cette mesure indique clairement notre détermination de nous assurer que la politique du Canada est fondée sur la politique étrangère de notre pays et qu'elle est conçue de façon à appuyer cette politique.

Le rôle prévu pour le Conseil de la défense en 1964, a été réalisé au cours de toute la période d'organisation détaillée du processus d'unification, et cet organisme est, de fait, devenu une tribune aussi active qu'autorisée, où se formule la politique de défense.

Dans les 29 mois qui ont suivi sa remise sur pied, en juillet 1964, le Conseil de la défense a tenu 90 réunions, qui ont porté sur le domaine tout entier de la politique de défense. Pendant les 29 mois antérieurs à juillet 1964, il s'était réuni quatre fois.

Comme la chose avait été annoncée dans le Livre blanc sur la Défense (1964), l'état-major de la Défense, nommé en août 1964, était chargé d'élaborer des plans et des recommandations touchant la structure des formations des forces canadiennes. Il s'agissait d'établir un ensemble de commandements qui seraient adaptés aux rôles prévus pour les forces canadiennes dans le Livre blanc. Après une étude approfondie, la structure des nouveaux commandements intégrés fut annoncée en juin 1965. Les divers commandants furent nommés, et des quartiers généraux des commandements furent créés afin d'organiser les commandements fonctionnels. Les formations du Canada en Europe, le 4e Groupe-brigade d'infanterie canadien, dont le quartier général est à Soest, et la 1re Division aérienne, dont le quartier général est à Metz, n'ont pas été touchés au début par la réorganisation, mais le nombre des commandements au Canada a été réduit de onze à six; à savoir, le Commandement de la force mobile, le Commandement maritime, le Commandement de la défense aérienne, le Commandement du transport aérien, le Commandement du matériel et le Commandement de l'instruction militaire. Les rôles de ces formations et de ces commandements montreront comment chacun d'eux s'insère dans la structure intégrée.

Notre Division aérienne en Europe se compose de huit escadrons de Starfighter CF-104. Six de ces escadrons sont basés en Allemagne pour y jouer un rôle d'intervention nucléaire, mais ils sont aussi dotés de moyens de bombardement de type classique. Les deux autres escadrons sont basés en France et ont un rôle de reconnaissance. Comme on l'a annoncé au début de cette année, les deux escadrons de reconnaissance seront déménagés hors de France au cours de l'année 1967. Le nombre des escadrons sera réduit à six, dont quatre escadrons de frappe et deux de reconnaissance.

Le magnifique travail accompli par le personnel navigant et non navigant de notre Division aérienne a été et demeure un sujet de fierté pour tous les Canadiens. Comme je l'ai dit au Comité permanent de la défense au mois de mai, il n'est pas exagéré de dire que nos aviateurs sont sans égal en Europe, comme le prouvent les trophées de tir et de bombardement aériens qu'ils gagnent constamment.

Notre autre excellente formation en Europe est le 4e Groupe-brigade d'infanterie canadien, cantonné en Allemagne. Ses moyens opérationnels ont été considérablement accrus au cours des deux dernières années grâce à l'acquisition d'armes et de matériels nouveaux et modernes, y compris les véhicules blindés de transport de troupes, des véhicules de postes de commandement, des véhicules de transport chenillés, des mortiers, des engins antichar et

du matériel de transmission. Sa puissance de feu sera augmentée davantage en 1968, lorsque le régiment d'artillerie de la brigade sera muni d'obusiers automoteurs de 155 mm.

Pour le rôle qui lui est actuellement assigné sur le front Centre-Europe, le Groupe-brigade dispose aujourd'hui d'une puissance de feu, d'une mobilité et d'une protection beaucoup plus grandes que jamais depuis sa formation. Aucune autre unité de l'OTAN de même importance numérique ne lui est supérieure.

Le Commandement de la force mobile, qui a maintenant son quartier général à Saint-Hubert (Qué.), a été établi le 1er octobre 1965, avec quartier général provisoire à Longueuil, tout près de Montréal.

Le Commandement de la force mobile a pour mission de maintenir des forces terrestres et aériennes tactiques prêtes au combat et capables de se déployer rapidement dans des situations allant du service sur le théâtre européen jusqu'aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est chargé d'assurer, par roulement, la présence d'une brigade destinée aux forces terrestres affectées à l'OTAN en Europe, de même que l'instruction de deux autres brigades aérotransportables prévues pour les déploiements rapides. Le Commandement est également en train de former un régiment canadien transportable par air, dont le personnel et le matériel pourront être rapidement envoyés dans les zones de danger.

Un élément essentiel du Commandement de la force mobile consiste dans ses forces aériennes tactiques, et les projets en cours prévoient la formation de quatre escadrons d'appareils *CF-5* d'appui tactique au sol, y compris l'escadron d'instruction qui sera formé vers le milieu de 1968, tandis que les autres seront constitués au cours des 18 mois suivants. Outre la formation des escadrons de *CF-5*, on se propose de constituer des unités d'avions de transport *Buffalo*, ainsi que d'hélicoptères légers et lourds, en vue de satisfaire aux exigences de la mobilité aérienne dans toute zone de combat. On effectue présentement des études en vue d'assurer à cet important commandement une mobilité et un appui tactiques aériens encore plus substantiels.

Comme dans le cas du Groupe-brigade en Europe, on procède actuellement au rééquipement des éléments combattants affectés au Commandement de la force mobile. Le rééquipement en question a consisté, pour les deux dernières années, dans l'achat de véhicules blindés de transport de troupes, de véhicules de commandement, de véhicules de transport chenillés, de nouveaux mortiers, d'engins anti-char et de matériel de transmissions. Les plans élaborés pour les cinq prochaines années prévoient un programme continu de rééquipement qui comprendra l'acquisition de véhicules de reconnaissance d'un genre nouveau, des obusiers de 155 mm automoteurs déjà annoncés, de véhicules pouvant se déplacer sur la neige et les marécages, ainsi qu'une nouvelle arme d'artillerie légère.

[L'hon. M. Hellyer.]

• (4.10 p.m.)

Toutes les forces navales, tant maritimes qu'aériennes, ont été confiées à ce Commandement qui a été officiellement établi le 17 janvier 1966. Le Commandement maritime comprend, à l'exception du personnel dont les fonctions relèvent du Commandement de l'instruction militaire et du Commandement du matériel, les anciennes Régions navales de l'Atlantique et du Pacifique de la Marine royale du Canada, le Commandement aéromaritime de l'A.R.C. et l'ancien Quartier général maritime intégré de l'Atlantique et du Pacifique. Le Commandement maritime se trouve à Halifax et un sous-commandement du Pacifique a été établi à Esquimalt.

Quoique le rôle principal du Commandement maritime demeure la luttle ASM, on fait présentement des études en vue d'augmenter ses possiblités d'emploi à des tâches d'ordre général. Les possibilités de nos forces maritimes, quant à leur rôle principal et à leur rôle d'appui, vont constamment s'améliorer à mesure que se déroulera notre programme de modernisation et de construction de navires.

Le plus important navire de notre flotte ASM est le porte-avions *Bonaventure* qui subit présentement une opération de radoubage et de modernisation de mi-carrière. Le *Fraser*, dernier destroyer de la classe Saint-Laurent à être converti en destroyer porteur d'hélicoptère, a rallié la flotte au mois d'octobre de cette année. Le retour du *Fraser* marquait la fin du programme de radoubage et de modernisation des sept destroyers de cette classe. Tous disposent maintenant d'un équipage, sont en service sur la côte atlantique et ont été dotés d'un hangar et d'un pont d'envol en vue de porter des gros hélicoptères ASM Sea King, bien que certains travaux ne soient pas encore terminés. On a pourvu chacun de ces navires d'un sonar à immersion réglable réalisé au Canada.

Avec les navires de la classe Saint-Laurent, il y a donc actuellement en service neuf destroyers porteurs d'hélicoptères y compris le *Nipigon* et l'*Annapolis*, deux navires qui, en cours de construction, ont été équipés du sonar à immersion réglable et pourvus des installations nécessaires aux opérations des hélicoptères.

Les possibilités ASM de ces navires, lesquels sont compris dans les 20 destroyers construits pour la MRC depuis la deuxième

guerre mondiale, sont considérées parmi les meilleures au monde. Or, ces possibilités ont été accrues par la mise en service du *Provider*, nouveau navire d'appui opérationnel. Le *Provider* est le plus gros navire qui ait été construit au Canada pour la Marine. Il a pour fonctions d'appuyer les navires ASM en leur fournissant les carburants et approvisionnements nécessaires pour demeurer en service pendant des périodes deux ou trois fois plus longues, selon l'importance numérique de la force et la distance où elle se trouve du port.

On envisage présentement d'ajouter à l'effectif deux autres navires d'appui opérationnel en vue d'affermir le rôle joué par le Commandement maritime. Les navires d'appui opérationnel peuvent servir de navires de transport et peuvent embarquer et débarquer des véhicules terrestres et des hélicoptères, transporter les troupes qui accompagnent ces véhicules et prendre à leur bord des péniches de débarquement.

Les possibilités ASM de la flotte s'accroîtront encore grâce au programme de modernisation concernant les sept escorteurs d'escadre de la classe Restigouche. Ce programme prévoit l'installation de systèmes de détection améliorés et du système d'armes ASROC pour la lutte ASM. Outre ces améliorations, tous les navires seront dotés de torpilles d'une qualité très supérieure, ce qui doublera presque leur portée de détection et accroîtra dans une très large mesure leur puissance de destruction.

Les nouvelles constructions comprennent également quatre destroyers porteurs d'hélicoptères qui seront avant tout des navires de lutte anti-sous-marine, mais qui pourront également, par des opérations de tir et de reconnaissance, appuyer les forces de débarquement et combattre des unités légères de surface. Ces destroyers porteurs d'hélicoptères inclueront le système d'engins canadien Sea Sparrow dans leur armement. Le Sea Sparrow est un système d'engins surface-air tous temps à courte portée qui sera également installé sur les deux nouveaux navires de soutien opérationnel en vue de la défense contre les attaques aériennes. Le premier de ces nouveaux destroyers porteurs d'hélicoptères doit être livré vers la fin de 1970.

La flotte de surface est appuyée par trois destroyers plus anciens gardés en réserve. Deux de ceux-ci, l'*Algonquin* et le *Crescent*, ont été modernisés en 1950.

En outre, six dragueurs de mines, quatre navires de défense portuaire et trois vedettes sont gardés en réserve; on projette d'en employer quelques-uns comme navires-écoles.

Un sous-marin de la classe Oberon a maintenant rallié la flotte et deux autres, qui sont en voie de construction, en Angleterre, se joindront aussi à la flotte au cours des deux prochaines années. Bien que ces navires soient employés à l'instruction des forces maritimes en temps de paix, ils possèdent néanmoins une bonne puissance de lutte anti-sous-marine. Le sous-marin *Grilse* se trouve sur la côte ouest.

En plus de l'appui du navire de soutien opérationnel *Provider*, la force bénéficie également de celui du navire de soutien mobile *Cape Scott*. Sur la côte ouest, le navire de soutien mobile *Cape Breton* est gardé en réserve.

Les six escadrons aériens qui assurent la surveillance loin au large des côtes du Canada forment un élément vital du Commandement maritime. Trois de ces escadrons sont équipés d'avions à long rayon d'action Argus, lesquels sont d'aussi bonne qualité que tous les autres avions maritimes à long rayon d'action en service aujourd'hui. Le quatrième est équipé de Neptune, le cinquième a des avions Tracker et le sixième des hélicoptères Sea King. Les deux derniers ont leur base sur le porte-avions *Bonaventure*, et les Sea King peuvent également décoller des destroyers porteurs d'hélicoptères. Les unités d'entraînement dotées d'Argus, de Neptune et de Tracker constituent une force opérationnelle supplémentaire dont on peut se servir en cas d'urgence.

Les forces aériennes du Commandement maritime s'amélioreront à mesure que les Argus et les Tracker seront dotés d'équipements plus perfectionnés de lutte ASM et de télécommunications. Ces améliorations et ces additions à nos forces maritimes assureront au Commandement maritime la possibilité d'être toujours prêt à remplir sa mission.

Dans le programme quinquennal courant d'équipement et de perfectionnement de l'équipement qui se terminera le 31 mars 1971, la portion attribuée à la Marine est d'environ 460 millions de dollars. Ce chiffre représente une augmentation de 23 p. 100 sur les sommes qui avaient été dépensées par la Marine pendant les cinq années précédentes pour l'équipement et le perfectionnement de l'équipement.

Dans l'exécution de nos engagements envers le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), le Commandement de la défense aérienne a pour rôle de contribuer à la défense de notre continent de concert avec les forces des États-Unis. Le fonctionnement du Commandement n'a pas été touché sensiblement par le processus d'intégration. Dans l'exécution de son rôle, le Commandement emploie l'intercepteur «Voodoo» CF 101 et l'engin surface-air Bomarc et il assure le fonctionnement d'un certain nombre de radars et d'un dispositif de surveillance de l'espace. Certaines économies d'exploitation ont été réalisées grâce à la fu-

sion du quartier général du Commandement avec le quartier général de la région nord du NORAD, à North Bay.

Le personnel de ce commandement continue à s'acquitter de façon exemplaire des missions d'appui qui lui sont confiées pour la défense aérienne de l'Amérique du Nord. A cet effet, le commodore de l'Air A.C. Hull, qui se trouvait alors chef intérimaire du Commandement de la défense aérienne, faisait la déclaration suivante le 28 juin 1966, devant le Comité permanent de la Défense nationale:

«Nous avons atteint ou surpassé tous les objectifs qui nous ont été assignés en matière d'efficacité opérationnelle, grâce à un judicieux programme d'inspections et d'évaluations, d'évaluations tactiques, d'épreuves des possibilités de la force d'alerte, d'épreuves des possibilités nucléaires et grâce enfin aux essais du programme de défense en cas d'urgence . . .»

Le quartier général du Commandement de l'instruction militaire a été formé à Winnipeg, le 1er janvier 1966, et il est responsable de l'instruction individuelle de tout le personnel des Forces canadiennes, y compris l'entraînement au pilotage et l'instruction dans les spécialités. Il n'est pas, toutefois, responsable de l'instruction d'ensemble ni de l'instruction opérationnelle.

Il faudra quelques années encore avant que le programme d'instruction qu'on est à mettre au point soit complètement en vigueur. Selon les plans établis, les grades des sous-officiers et hommes s'adapteront aux nouvelles structures des spécialités qui ont été annoncées récemment pour les forces. L'instruction sera donnée de façon à satisfaire aux besoins de base des spécialités, tant dans les domaines opérationnels que techniques. Lorsque les spécialités seront communes à deux ou trois milieux, l'instruction sera centralisée. Tout autre genre d'instruction sera donné dans des écoles qui sont orientées vers un milieu particulier. Cette centralisation aura pour effet d'assurer l'emploi plus rationnel des instructeurs et de faire disparaître la multiplicité des services et des matériels. Comme effet accessoire mais important, elle servira de fondement au développement d'une doctrine commune pour les spécialités communes dans toutes les forces armées.

Le rôle principal du Commandement du transport aérien est d'assurer au Ministère des moyens de transport aérien stratégique. Quoique ce rôle n'ait pas changé depuis l'intégration, le transport des troupes a pris dans ce Commandement une importance accrue et il y a une amélioration marquée dans son aptitude à tenir compte, dans ses programmes et ses opérations, de toute la gamme des besoins en transport aérien pour l'ensemble des forces.

[L'hon. M. Hellyer.]

Le 16 juin 1966, au cours d'un exposé sous les auspices du commodore de l'Air G. G. Diamond, chef du Commandement du transport aérien, on faisait, devant le Comité permanent de la Défense nationale, la déclaration suivante:

Il n'existe aucun organisme de transport aérien du même genre au monde dont les normes d'exploitation soient supérieures à celles du Commandement du transport aérien.

Je suis convaincu que tous les honorables députés qui ont déjà pris place à bord d'un avion de ce Commandement, sont entièrement d'accord avec cette déclaration.

Le Commandement se sert des turbopropulseurs Yukon et Hercules comme principaux appareils de transport à long rayon d'action et de divers avions plus petits pour le transport aérien tactique, les communications, les recherches, le sauvetage et l'instruction des réserves. La flotte d'avions Hercules a amélioré de façon marquée la capacité de soutien du Commandement. Un nouvel avion de transport à réaction à moyen rayon d'action, le Falcon, a également été commandé.

• (4.20 p.m.)

Nous étudions actuellement nos besoins éventuels et nous nous tenons au courant des derniers progrès réalisés dans le domaine du transport aérien avec l'intention de moderniser notre flotte, lorsqu'il deviendra souhaitable de le faire.

Le Commandement du matériel a été créé, le 1er août 1965, et son quartier général établi à Rockcliffe (Ontario).

La mission ou le but principal du Commandement est d'assurer les services d'approvisionnement et d'entretien nécessaires aux autres commandements fonctionnels.

L'une des tâches les plus formidables du programme d'intégration a été confiée au Commandement du matériel. Au cours des années, chacune des trois Armes avait mis au point des systèmes d'approvisionnement différents; il incombe au Comandement du matériel de les fusionner en un seul système d'approvisionnement automatisé. L'élaboration du nouveau système est en bonne voie, et un certain nombre de mesures ont déjà été prises. Deux exemples que l'on pourrait citer sont l'intégration du catalogage et le fusionnement des personnels et des services requis, au-dessous de l'échelon du quartier général de Commandement, afin d'assurer l'administration et le soutien des dépôts dans une localité particulière.

Toutefois, en raison de la complexité et de l'envergure du projet, il faudra de trois à cinq ans pour mettre complètement en œuvre le système unique automatisé. Dans l'intervalle,

le Commandement du matériel dirige la mise en œuvre des trois systèmes existants, et le soutien logistique des forces n'en a aucunement souffert.

Dans le cadre de sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, depuis la formation de l'organisme, le Canada a contribué et continue de contribuer dans une très large mesure à la paix du monde, grâce à de telles opérations.

A l'heure actuelle, il y a plus de 1900 officiers et hommes de troupe canadiens qui sont au service des Nations Unies et de la Commission internationale de contrôle dans de nombreux pays du globe. A Chypre, 900 militaires jouent un rôle essentiel dans la force de maintien de la paix des Nations Unies. Dans la région de Suez, 850 autres militaires appuient les opérations des Nations Unies dans l'enclave de Gaza.

Je sais, de source certaine, que les Canadiens font là-bas un magnifique travail et je crois que tout le Canada devrait être fier de leurs efforts.

Il y a de nombreuses années que le Canada contribue au maintien de la paix mondiale en d'autres endroits tels que la Palestine, le Cachemire, le Liban, le Congo, la Nouvelle-Guinée occidentale, le Yemen, la frontière Inde-Pakistan et en Indochine. Dans cette dernière région, le Canada est membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle depuis 1954 et, à l'heure actuelle, 65 de nos officiers et de nos hommes y sont en service. C'est une longue liste d'activités dont nous pouvons à bon droit être fiers.

L'hon. M. Churchill: Que dire du Vietnam du Sud?

L'hon. M. Hellyer: Non seulement nous maintenons notre capacité de fournir des forces pour les opérations du genre de celles des Nations Unies, mais, grâce à nos efforts en vue d'obtenir une plus grande mobilité et une plus grande souplesse, nous augmentons sans cesse cette capacité.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un Commandement, le Réseau de transmissions des forces canadiennes est chargé de certaines tâches fonctionnelles au sein des forces canadiennes. Le rôle du Réseau consiste à assurer les transmissions stratégiques à l'intention des forces et d'un gouvernement d'urgence. Il n'est pas chargé des transmissions tactiques, telles que les transmissions navire-terre, les transmissions tactiques air-sol-air et les transmissions en campagne, qui relèvent des Commandements opérationnels.

Le Réseau de transmissions des forces canadiennes a été mis sur pied grâce à la formation d'un petit quartier général à Ottawa qui, sans faire partie du Quartier général des forces canadiennes, a employé les personnels qui étaient antérieurement chargés des trois réseaux de transmissions stratégiques militaires distincts. Au cours des dix-huit mois qui se sont écoulés depuis sa création, le Réseau a assuré aux systèmes de transmissions plusieurs des améliorations et des économies auxquelles on pouvait s'attendre en les plaçant sous une seule direction.

Presque au même moment où le Réseau de transmissions des forces canadiennes était formé, on entreprenait une étude d'ensemble d'une durée de deux ans qui portait sur toutes les transmissions non tactiques du ministère de la Défense nationale. On a retenu les services d'une équipe de spécialistes appartenant aux services de télécommunications du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, afin de mettre au point un programme progessif à long terme destiné à accroître et automatiser les systèmes de transmissions relevant du Réseau.

Grâce au fusionnement et à l'automatisation des nombreux centres de transmissions manuelles, désuets pour la plupart, qui font actuellement partie du Réseau de transmissions des forces canadiennes, on peut s'attendre à des économies substantielles en personnel, ainsi qu'à des transmissions beaucoup plus rapides et de bien meilleure qualité. La mise à exécution des principaux programmes de rééquipement découlant de cette étude commencera vers 1970. A ce moment-là, les Forces armées canadiennes seront dotées de transmissions stratégiques modernes, grandement améliorées et appropriées à une organisation militaire de première valeur.

Afin d'assurer un échange mutuel efficace de renseignements entre le Quartier général des forces canadiennes et les principaux commendements, le Conseil des forces canadiennes a été formé pour servir de corps consultatif auprès du chef d'état-major de la défense. Ce conseil s'est réuni régulièrement depuis le mois d'août 1966. Il offre au chef d'état-major de la défense l'occasion de connaître l'avis et les diverses opinions des commandants supérieurs. Ceci non seulement améliore la communication des renseignements requis entre ces deux échelons supérieurs du commandement, mais assure, en outre, un moyen de mettre à profit les mines d'idées et de connaissances techniques qui existent à tous les niveaux dans les forces.

Ce système non seulement familiarise tous les commandants avec les principales activités de leurs collègues mais tient, en outre, chaque

commandant complètement au courant de toutes les questions importantes qui sont à l'étude au Quartier général des forces canadiennes. Un mode régulier de consultation a donc été établi, permettant ainsi aux chefs des Commandements de contribuer à l'élaboration des décisions.

Le Conseil des forces canadiennes se réunit une fois par mois, à Ottawa. A ces réunions mensuelles, assistent le chef et le vice-chef d'état-major de la défense, le sous-ministre, le président du Conseil de recherches pour la défense, les chefs des trois grands Services, le chef adjoint des Réserves et le secrétaire d'état-major de la défense ainsi que les chefs des six principaux Commandements. Les commandants de formations stationnées à l'extérieur du Canada peuvent également y assister de temps à autre.

L'objectif de la réorganisation des Forces canadiennes était clairement défini dans le Livre blanc. Son but est d'atteindre certaines fins particulières et bien définies. Après l'exposé des problèmes inhérents à un système de commandement effectif et aux frais généraux croissants, les lignes d'une politique future étaient décrites dans des termes non équivoques:

> Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le Gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfaisante. C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major de la défense. Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

Ces faits ont été rappelés de nouveau dans une lettre circulaire que j'ai fait parvenir, conjointement avec le ministre associé de la Défense, à tous les membres des forces armées et aux employés civils du ministère de la Défense nationale, le 2 avril 1964. Cette lettre disait, en partie:

> La troisième et dernière étape sera l'unification des trois Armes...Il est à prévoir qu'il faudra trois ou quatre ans avant de pouvoir passer à cette étape.

Nous avons aussi déclaré, dans le paragraphe suivant:

> Cependant, le but final de la création d'une Arme unique demeure bien arrêté.

Je suis revenu sur le même sujet, dans mon témoignage devant le Comité spécial de la défense, le 28 mai 1964, lorsque j'ai déclaré:

> Pour ce qui est de notre objectif ultime, nous l'avons clairement indiqué dans le Livre blanc, et je crois que cela suffit à faire comprendre qu'il s'agit là de la première étape vers une seule force unifiée au Canada.

On a également maintes fois insisté dans diverses déclarations sur le fait que les changements à l'organisation de la défense au Canada se feraient étape par étape. L'unification est l'objectif final d'une marche en avant logique et évolutive. Bien que l'intégration et l'unification apparaissent quelquefois comme deux options exclusives et distinctes par leur nature même, elles ne sont, de fait, que des étapes différentes du même processus. En réalité, le terme intégration s'appliquait aux premières étapes de l'unification des Forces canadiennes.

• (4.30 p.m.)

Dans la réorganisation des Forces canadiennes, à la suite de la deuxième guerre mondiale, la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada continuèrent à former des Armes distinctes. Chacune avait un chef d'état-major qui, en vertu de la loi, était chargé de la direction et de l'administration de l'Arme dont il était le chef. Ainsi, chaque Arme continuait à être une entité distincte au sein des Forces canadiennes, ayant son propre quartier général, son commandement, sa formation particulière, ses services d'appui et son organisation opérationnelle. A mesure que le temps avançait, on s'interrogeait de plus en plus sur l'efficacité et l'économie d'une organisation ainsi conçue. Des projets ont été mis en œuvre en vue de coordonner les programmes et les opérations, ainsi que les divers aspects de l'administration des trois Armes.

On a pu réaliser beaucoup de choses en établissant des programmes conjoints, en attribuant, dans certains cas, les services d'appui à une Arme en particulier, en intégrant les services dans quelques cas, et en formant des comités interarmes et autres moyens de consultation. Mais on avait à peine esquissé quelques changements et il était impossible d'en arriver à un résultat concret sans déduire le concept des trois Armes distinctes. Lorsqu'on a décidé, en 1964, d'abolir les postes de chef d'état-major des trois Armes individuelles, et de mettre à la tête des Forces canadiennes un seul chef d'état-major, cela signifiait que les trois Armes ne retiendraient plus leur individualité propre au sein des Forces canadiennes.

L'hon. M. Churchill: Vous ne l'avez pas expliqué à l'époque.

L'hon. M. Hellyer: La direction et l'administration ont été confiées à un seul chef d'état-major et, ainsi, on en est arrivé, comme prévu, à ne posséder qu'une seule organisation des programmes, de gestion, d'administration, de formation et de services d'appui. Dès lors, le concept de trois Armes distinctes fut abandonné en faveur de celui d'une seule force.

On pourra comprendre le principe de la force unifiée en examinant la structure de la Force. La structure du quartier général et celle du commandement étant intégrées, celles-ci sont maintenant organisées, à toutes fins pratiques, selon le principe de la force unifiée.

Le Quartier général des Forces canadiennes assure la direction et fournit les services de quartier général à tout l'ensemble de l'organisation de défense et il a la charge de réorganiser les fonctions et les ressources des Commandements, si une situation opérationnelle vient à l'exiger. C'est une responsabilité qui s'exerce en ligne directe.

La structure militaire est composée d'unités militaires qui peuvent être employées individuellement ou conjointement, selon les tâches militaires à accomplir. Ces unités militaires sont les compagnies d'infanterie, les escadrons de chars, les batteries d'artillerie, les escadrons d'ingénieurs, les ambulances de campagne, les escadrons aériens, les bâtiments de guerre et les navires de soutien, pour n'en mentionner que quelques-unes. Aucune de ces unités ne sera modifiée, au cours du processus d'intégration des trois Armes distinctes en une seule. Elles continueront à être formées et equipées pour remplir leurs rôles propres. En outre, une force unifiée n'occasionnera aucun changement dans l'organisation de ces unités militaires en formations telles que brigades, escadres aériennes ou escadres de navires. D'autre part, le déploiement de ces unités et de ces formations sera dirigé par une seule filière de commandement, selon les missions attribuées, et relèvera d'un commandement unique responsable de ces missions.

Le concept d'une force unique soulève les problèmes que comporte l'identification à une arme—soit ceux du moral, de la motivation et de l'esprit de corps—dont on ne peut mesurer objectivement la portée, mais qui sont néanmoins si importants dans une force militaire. Il serait étonnant que les hommes qui ont été associés à une arme particulière et qui s'y étaient identifiés, ne rencontrent pas des difficultés à créer chez eux le nouvel attachement que doit susciter l'établissement d'une force unifiée. La plupart d'entre nous avons connu de tels problèmes dans le cours de notre vie, lorsque des institutions auxquelles nous étions intimement liés ont eu à changer, et aucun d'entre nous ne pourrait sous-estimer les difficultés angoissantes de réadaptation qui en ont résulté. Avec la force unifiée, nous continuerons à être attachés aux unités combattantes et plus intimement liés avec elles. Les régiments et les corps de l'Armée canadienne ont illustré ce fait de façon très claire dans le passé. Les officiers et les hommes de ces formations ont créé la fierté, la loyauté et les qualités qui ont acquis une réputation enviable à leurs régiments et à leurs corps, ainsi qu'à l'ensemble de l'Armée canadienne. L'organisation de la Marine royale du Canada et de l'Aviation royale du Canada a conduit leurs membres à s'attacher à l'Arme dans son ensemble, mais nous connaissons tous la grande fierté avec laquelle les membres de ces Armes considéraient les réalisations des navires, des escadrons et des autres unités auxquels ils appartenaient.

Dans le cadre de la force unifiée, ces relations importantes à l'intérieur de l'ensemble de la force continueront d'exister et produiront le même esprit de corps que celui qui existait dans le passé. Il n'est pas moins important de développer le sentiment du travail utile et le sentiment d'appartenance à une seule force unifiée, sentiments qui englobent tous les aspects de la défence et conçus en vue de résoudre les problèmes complexes de défense dans l'avenir. Le groupe de frères doit se réunir en une grande famille et constituer une seule famille, même si elle comprend plusieurs groupes de frères pleins d'ardeur, rivalisant entre eux mais se soutenant mutuellement. Une seule force, avec un seul nom, un uniforme commun et une désignation commune des grades, sera la source de cet attachement à une seule grande famille.

Pour donner suite à ces précisions sur la signification de l'unification, c'est-à-dire la création d'une force unique englobant les trois Armes actuelles, je voudrais expliquer plus en détail quelques-uns des avantages que nous retirerons en adoptant cette mesure.

Le principe du bill voulant créer une force unique est très simple. Ce principe consiste à permettre au personnel, aux officiers et hommes, de même qu'aux unités qui relèvent déjà du contrôle et de la gestion unifiés, d'être intégrés en une entité, au lieu de trois. Ce remaniement apparaît comme favorable aux forces en général, au militaire en particulier et au Canada, pour quatre raisons essentielles:

Avec l'établissement d'une identité commune, matelots, soldats et aviateurs, tout en nourrissant un sentiment de fidélité à l'égard de leurs navires, de leurs régiments et de leurs escadrons, verront leur fidélité s'étendre globalement aux forces dans leur ensemble et aux initiatives entreprises par ces dernières au nom du Canada.

Les militaires doués et imbus d'un idéal élevé, aussi bien chez les officiers que chez les hommes de troupe, pourront profiter d'occasions de carrières plus variées, plus stimulantes et plus avantageuses.

La force unifiée disposera d'une bien plus grande souplesse pour répondre aux besoins changeants de l'organisation de la défense, qui deviennent nécessaires à cause des progrès de la technologie militaire et de l'évolution de la situation internationale.

La nature de la guerre moderne a engendré un tel rétrécissement du temps et de la distance que décisions et réactions doivent être plus rapides que jamais auparavant dans l'histoire. C'est une force unifiée qui peut le mieux répondre à cette exigence.

J'aimerais développer chacun de ces points. Le premier est d'une grande importance.

Comme je l'ai déjà dit, il a toujours été important, et il en sera toujours ainsi, de ressentir un profond attachement à l'égard de son unité, de sa formation ou de son commandement. Le monde, cependant, est aujourd'hui tellement complexe en raison des rapides changements technologiques que les opérations militaires modernes sont devenues de plus en plus solidaires. Les anciennes lignes de démarcation bien définies entre terre, mer et air ont depuis longtemps disparu. Il devient donc impérieux de nourrir une loyauté plus élevée qui transcende ce qui touche à une arme particulière.

Un nombre croissant de tâches militaires peuvent être effectuées par l'une ou l'autre des trois armes traditionnelles. Pour démontrer cette assertion, prenons, par exemple, le rôle d'intervention nucléaire au sein de l'OTAN, qui est maintenant assumé par des avions pilotés de l'Aviation royale du Canada. Ce rôle pourrait en substance être rempli par: 1. des missiles basés à terre; 2. des missiles Polaris lancés à partir de navires de surface ou de sous-marins; 3. un autre type d'avion piloté.

Cela signifie qu'il y a trois options possibles: terre, mer ou air (actuellement l'Armée, la Marine ou l'Aviation). Sous le régime des trois Armes, il est à peu près certain que celle qui est affectée à un rôle particulier recommandera l'emploi d'un système d'armes qui lui est traditionnel.

Dans l'analyse des opérations modernes, il faut chercher à comparer l'efficacité possible de diverses techniques par rapport aux ressources disponibles. Toutefois, pour obtenir les meilleurs résultats de cette analyse, il importe de formuler le jugement le plus objectif possible, d'abord en établissant les critères de l'analyse et, ensuite, en interprétant les résultats de l'analyse.

C'est là un domaine où la tendance à ne considérer qu'une seule arme peut aboutir, et a souvent abouti dans le passé, à un résultat qui n'est pas le meilleur par rapport aux dépenses. Plus on est objectif dans de telles études, plus on a des chances d'aboutir à la meilleure solution. Il reste impossible d'éliminer toute idée préconçue, puisque chaque homme est naturellement influencé, soit par sa spécialisation, soit par ses antécédents. Mais si la loyauté première de chacun va à l'ensemble des forces plutôt qu'à une seule des trois armes traditionnelles, la probabilité d'en arriver à des conclusions logiques s'en trouvera considérablement accrue.

Un autre problème relatif à l'identité que l'unification permet de résoudre est celui du contingentement ou de la représentation de chaque arme dans les emplois. Tant qu'il y a trois armes distinctes, chacune exige sa part des postes disponibles. C'est ce qui arrive jusqu'à un certain point dans les Commandements et, dans une très grande mesure, dans les quartiers généraux à tous les niveaux. Évidemment, il y a certains postes où il faut posséder une compétence spéciale et la formation professionnelle requise. Mais il y a, cependant, un très grand nombre d'emplois d'état-major qui peuvent être également bien remplis par des officiers appartenant à l'une ou l'autre des nombreuses spécialités militaires et où le poste devrait être occupé, dans chaque cas, par le meilleur candidat disponible, indépendamment de sa spécialité antérieure. Un certain roulement peut être souhaitable, mais ce n'est pas un facteur de toute première importance. Ce qui importe le plus, c'est de nommer à chaque poste la personne la plus compétente.

• (4.40 p.m.)

L'unification fournira des possibilités d'emploi plus grandes et plus avantageuses au personnl militaire. Dans une organisation où les armes sont séparées, les possibilités sont naturellement restreintes selon l'importance, les tâches et les besoins d'une arme en particulier. Une structure de commandement intégrée fournit certains débouchés supplémentaires, mais ils sont limités normalement au niveau supérieur de l'administration, comparativement au large éventail d'occasions et d'avantages qu'offre une seule force militaire.

Un autre aspect des perspectives de carrières est que les occasions d'avancement pour le personnel le plus compétent ont été améliorées. Comme le choix sera plus considérable, il sera possible de découvrir, de former et d'affecter aux grades supérieurs ceux qui ont davantage les qualités nécessaires. Les barrières artificielles créées par la séparation des trois armes et la nécessité d'avoir des membres de chaque arme au sein des états-majors seront éliminées. Sous le régime de l'unification, des programmes de carrière uniformisés fourniront de meilleures possibilités. Les perspectives stimulantes pour une personne douée seront beaucoup plus grandes qu'elles ne l'ont jamais été auparavant sous le régime d'armes séparées.

[L'hon. M. Hellyer.]

Au cours de la période d'après-guerre, on a adopté plusieurs règlements administratifs pour assurer l'équité dans la façon de traiter le personnel militaire. Il y a eu toutefois plusieurs secteurs de l'administration du personnel où les différences ont persisté, par suite de la diversité dans la ligne de conduite de chaque Arme. A mesure que se poursuit le processus d'intégration, et que des personnes de différentes armes travaillent côte à côte, les différences qui existent entre les forces percent graduellement et deviennent de plus en plus d'actualité. Sans vouloir en faire une énumération complète, il serait peut-être bon d'en mentionner quelques-unes parmi les plus manifestes.

(1) Injustices dans les occasions d'avancement, parmi les officiers et les hommes qui font partie des mêmes spécialités générales, à cause des différents points de vue des Armes dans l'emploi des spécialités et des grades.

(2) Injustices dans les occasions d'avancement des hommes pour accéder au rang d'officier. Chaque force a sa propre série de critères pour la sélection des hommes qui peuvent être considérés en vue de devenir officiers. Ces différences pouvaient avoir pour résultat que, dans les trois Armes distinctes, la moins compétente de trois personnes reçoit un brevet d'officier dans une spécialité particulière qui, essentiellement, était commune à toutes les Armes.

(3) Injustices dans les occasions d'instruction pendant le service militaire pour les jeunes gens compétents, afin de leur permettre d'acquérir les qualités nécessaires pour être admis dans les programmes de formation des élèves-officiers. La Marine était la seule Arme qui possédait un programme de formation scolaire au cours du service militaire.

(4) Injustices en ce qui a trait à la formation des spécialistes. Dans l'A.R.C., on donne une solide formation de base et de l'avancement subséquent grâce à la formation en cours d'emploi. D'autre part, la MRC et l'Armée canadienne demandent aux hommes de la plupart des niveaux de spécialité de suivre un cours théorique sur une spécialité pour monter au niveau suivant. Ce système a pour effet de varier les occasions d'avancement dans la spécialité.

Les différences entre les spécialités et d'autres normes nécessaires pour permettre un avancement ont donné lieu à certains cas où des hommes possédaient la même spécialité et travaillaient ensemble dans des établissements intégrés où des hommes moins compétents d'une Arme ont été promus avant ceux d'une autre Arme. Les efforts, entrepris depuis vingt ans par divers comités interarmes et autres, n'ont pas pu, depuis la fin de la guerre, apporter des conditions de service équitables à tous les militaires. L'intégration a eu pour effet de mettre à jour ces différences. Avec le temps, la plupart de ces différences pourront être résolues par les états-majors intégrés. D'autre part, l'existence de trois entités juridiques distinctes impose des limitations et des restrictions. Ces difficultés pourront être surmontées par la création d'une force unique.

L'organisation des spécialités et métiers variait d'une arme à l'autre et les conditions déterminant l'octroi d'indemnités supplémentaires basées sur la compétence, n'étaient pas toujours les mêmes. C'était le cas malgré que la possibilité de normaliser les catégories de métiers et de spécialisations ait été étudiée, pour ainsi dire, pendant toute la période d'après-guerre. Depuis 1964, grâce au stimulant apporté par l'intégration, de grands progrès ont été accomplis. La première mesure essentielle en vue de l'efficacité est d'identifier et de grouper tous ceux qui accomplissent des fonctions semblables. Ceci demande une analyse des carrières qui, dans le cas de certaines catégories, suscite peu de difficultés.

Dans d'autres domaines d'activité, la nature technique et spécialisée du travail rend la classification de chacun plus difficile. Ce travail de classification, dirigé par le quartier général intégré, a ramené quelque trois cents catégories de métiers à environ une centaine. L'un des résultats les plus utiles de ce travail a été de se rendre compte pour la première fois des traits communs aux trois Armes.

Un système d'organisation du personnel a été mis au point à l'intention des officiers et des hommes de la force unifiée. Les mêmes principes généraux ont été appliqués dans la formation de groupements appropriés en vue de la gestion du personnel et de la formation professionnelle. Ces structures unifiées offriront aux militaires de tous les grades de plus grandes occasions de développer et d'utiliser leur adresse et leur compétence professionnelle. Une force unifiée leur permettra de franchir les barrières existant d'une Arme à l'autre et leur donnera une sphère plus grande d'activité et de meilleures chances d'avancement. Lorsque les militaires peuvent évoluer dans un courant qui ne confine pas les chances d'emploi à des spécialités restrictives ni au domaine des forces navales, terrestres ou aériennes individuellement, un tel système est très évidemment à l'avantage et des individus et de l'ensemble des forces.

On ne devrait pas oublier non plus que les besoins en hommes de métier et en spécialistes vont de toute évidence varier avec l'introduction de nouveaux systèmes d'armes et la modernisation de certaines méthodes. Dans certains cas, cela signifie que certains militaires déjà formés devront être changés de catégorie professionnelle. Lorsque la chose est essentielle à l'administration efficace des forces il va sans dire qu'on n'a pas d'autre choix

Mais les intérêts de ceux qui sont en cause doivent être sauvegardés. A mon sens, ces adaptations deviendront beaucoup plus faciles lorsque les diverses possibilités ne seront plus restreintes à une seule arme, comme par le passé.

Chaque arme en particulier est en mesure d'offrir à la jeunesse du Canada des carrières intéressantes, captivantes et profitables. Les possibilités de carrières seront multipliées lorsque les Armes seront unifiées. Ceci est important si nous voulons attirer et retenir les meilleurs candidats en quantité suffisante pour répondre aux exigences des forces modernes du Canada.

Permettez-moi d'attirer de nouveau votre attention sur un principe général. Les unités combattantes conserveront leur identité, de même que leurs fonctions et leurs méthodes d'instruction propres. Il importe de noter que l'on n'a pas l'intention, en vertu du projet d'unification, et que l'on n'a jamais eu l'intention, de quelque manière que ce soit, de faire du militaire un homme à tout faire. (*Applaudissements*) On ne demandera pas au fantassin d'exécuter la tâche du matelot à bord d'un navire de guerre; on n'exigera pas du matelot qu'il combatte au sein d'un peloton d'infanterie et on n'ordonnera pas non plus au pilote de combat de conduire un char d'assaut.

Nul facteur n'a exercé une influence plus profonde sur le caractère des opérations militaires modernes que les progrès scientifiques et techniques accomplis après la guerre tant dans l'armement que dans les systèmes de vecteurs. Ces réalisations ont en effet révolutionné les principes de la stratégie et la conduite des relations internationales. Plutôt que de m'arrêter sur les aspects intercontinentaux ou mondiaux des changements techniques, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'effet exercé par ces changements sur les missions des forces armées.

Or, un grand nombre de ces changements brisent les lignes traditionnelles de démarcation qui existaient entre les diverses armes. Je citerai en guise d'exemple le matériel de lutte ASM qui peut être transporté à bord d'un avion à base terrestre ou à bord d'un avion embarqué, ou encore à bord d'un navire de surface ou d'un sous-marin. Mentionnons, en deuxième lieu, l'utilisation par les trois Armes d'avions à voilures fixes et de missiles. Il faudrait noter également l'utilisation des hélicoptères dans les trois forces armées en qualité de véhicules de reconnaissance, de plates-formes de tir et d'instruments de mobilité. La création récente aux États-Unis de divisions mobiles reposant principalement sur les hélicoptères, signifiera peut-être une rupture de la tradition qui exercera une influence profonde sur la nature des activités militaires. Il existe plusieurs autres exemples semblables. Qu'il suffise de mentionner que les problèmes liés à la délégation des responsabilités relativement à ces systèmes d'armes, de même qu'à de nombreux autres, comme par exemple les missiles et les fusées, sont appréciés à leur juste valeur.

[L'hon. M. Hellyer.]

De pareils changements ont forcément un effet sur l'organisation des forces. Il est évident que l'influence va dans le sens d'une Arme unique, et cela pour des motifs d'efficacité militaire, d'économie et en considération des carrières.

Avec une force unifiée, il est possible de faire une analyse beaucoup plus objective de la façon la plus efficace d'utiliser des systèmes d'armes. L'unification améliorera notre aptitude à nous adapter à de nouveaux besoins. Nous pourrons nous soumettre beaucoup plus facilement aux changements apportés dans la technique de l'armement et dans la situation internationale, lorsque les barrières artificielles qui divisent le personnel en trois éléments légaux plutôt qu'un seul, seront supprimées. L'unification élargira le champ des possibilités à l'égard d'un personnel imbu d'un idéal militaire et dont la formation est coûteuse, lorsque des besoins nouveaux seront créés en raison de changements de rôles ou de systèmes. Et ainsi, la nation profitera de cet état de choses, de même que l'ensemble des forces armées, et, ce qui importe tout autant, le militaire lui-même en tirera profit.

• (4.50 p.m.)

Le Livre blanc de 1964 n'aurait pas recommandé l'intégration comme premier pas vers une seule et même Arme si nous n'avions été convaincus qu'une force unifiée était mieux en mesure de répondre aux exigences de la guerre moderne. Le mode de guerre où les armées se battaient contre les armées, les marines contre les marines et les aviations contre les aviations ne se reverra probablement plus. Sous le régime traditionnel des trois armes, chaque arme se chargeait du recrutement, de l'administration, de l'instruction, du matériel et du soutien de ses propres unités de combat. Au besoin, des états-majors interarmes ou combinés étaient créés pour coordonner et diriger les opérations des divers éléments de deux des armes au plus. C'est là une nécessité lorsqu'il existe trois armes, mais cette méthode comporte des inconvénients inhérents, du fait même que les unités et les éléments appartiennent à des armes différentes. Chaque élément dépend de l'arme dont il fait partie d'une multitude de façons, qui exigent des voies spéciales de communication et des moyens complexes de coordination à tous les niveaux.

Les commandants et l'état-major, jusqu'à l'échelon le plus bas des opérations, en passant par les échelons de soutien, doivent agir de concert et à l'unisson, selon les exigences de la situation, à partir du théâtre des opérations jusqu'à la base de l'arrière. Dans les conditions de la guerre moderne, les consultations entre des armes ayant des secteurs de responsabilité différents et des voies de communication différentes, sont lentes. Ce qui est plus important encore, c'est qu'elles ne peuvent atteindre le haut degré d'action coordonnée qui pourrait être décisif et qu'il serait possible d'obtenir immédiatement avec une organisation unique. L'ancienne méthode peut entraîner des malentendus et des retards que, même en mettant les choses au mieux, on peut difficilement, et dans certains cas, aucunement se permettre au cours des opérations militaires.

C'est un truisme que de parler de la nécessité de prendre des décisions rapides et de réagir rapidement, dans une guerre moderne. L'introduction des avions à réaction, des missiles, des fusées, des ordinateurs électroniques, des satellites de reconnaissance et de beaucoup d'autres nouvelles techniques militaires, exige que l'on apporte aux problèmes une réponse expéditive et que l'on réagisse rapidement. L'effet causé par la compression du temps et des distances, dans une guerre intercontinentale, est tout à fait évident. Mais cet effet vaut également en ce qui a trait aux activités militaires à l'extrémité inférieure du prisme. Même le succès ou l'échec des opérations de restauration ou de maintien de la paix peuvent très bien dépendre de la rapidité avec laquelle d'abord les décisions sont prises, et ensuite les forces et le matériel sont expédiés aux zones de crise.

Je crois qu'il est juste de conclure qu'une organisation unique dont les membres travaillent et pensent ensemble du matin au soir, avec des lignes de communications directes et une filière de commandement unique, élimine les problèmes inhérents au mode de coordination des opérations combinées des trois armes.

Toute institution a évidemment des coutumes et des traditions qui sont très précieuses et qu'il importe de conserver dans la mesure du possible. L'unification des Forces canadiennes ne signifie pas l'abandon des traditions, de la fierté de son unité ni des autres sentiments qui constituent l'esprit de corps. La sauvegarde des éléments intangibles qui servent à encourager et à soutenir une unité combattante est un objectif essentiel, mais il importe en même temps de favoriser l'innovation. Le stimulant des idées et des méthodes nouvelles suscite de l'enthousiasme et de la vigueur dans toute organisation.

Le moral se fonde non seulement sur les gloires du passé, mais également, sinon plus, sur l'importance de la tâche à accomplir et sur la valeur du commandement, de l'instruction et du matériel prévus pour mener cette tâche à bonne fin. Tout le monde, y compris le personnel militaire, aime sentir que son travail est utile, qu'il est dans l'intérêt général et qu'il est reconnu comme tel. La mise au point de rôles clairement définis, l'acquisition de meilleur matériel pour remplir ces rôles et l'acceptation prévue chez la population du concept de défense efficace et utile qui a été mis au point, devraient produire un effet favorable sur le moral du personnel militaire dans la force unifiée.

L'hon. M. Lambert: Mais quel en sera l'effet sur la population?

L'hon. M. Hellyer: Les militaires auront de plus la satisfaction de savoir qu'ils ouvrent la voie au monde dans la modernisation de l'organisation des forces militaires.

L'unification donnera lieu à une seule Force qui, loin d'abandonner les traditions du passé, s'édifiera sur elles et suscitera ainsi l'enthousiasme et la vigueur indispensables à une organisation dynamique.

Selon la loi, les Forces canadiennes comprennent actuellement trois Armes: la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada. Le respect dont chacune des trois Armes jouit aujourd'hui a été acquis à la fois en temps de paix et en temps de guerre. Les députés de cette Chambre en connaissent l'histoire. Elle a été rapportée par un grand nombre d'écrivains canadiens éminents. Mais elle est écrite d'une façon plus durable encore dans le sang, dans la souffrance et dans la gratitude enracinée dans le cœur des Canadiens et de nos amis des autres pays, dont la liberté et la dignité ont été rétablies et protégées par les marins, les soldats et les aviateurs du Canada.

En vertu des dispositions du Bill, les trois Armes en formeront une seule, qui s'appellera les «Forces armées canadiennes». On peut facilement comprendre que des hommes vaillants et fiers aient le cœur navré en apprenant cette nouvelle. Et pourtant, en y songeant bien ils se rendront compte, je l'espère, que la force unifiée naît avec le noble héritage des trois Armes qui lui donnent sa vitalité. Loin d'être perdu, ce triple héritage se trouve réuni en une seule force, à laquelle la vigueur des trois permettra de mieux affronter les problèmes de l'avenir et ajouter aux gloires du passé.

Le nom de la force unifiée—«Forces armées canadiennes»—a été choisi par l'état-major de

la Défense, après mûre réflexion. Étant donné qu'il n'existe pas de nom approprié pour désigner la force unifiée, il fallait, soit inventer une nouvelle appellation, soit adopter une expression déjà existante et en modifier le sens afin qu'elle s'applique à toutes les forces armées, qu'il s'agisse des forces de mer, de terre, de l'air ou de l'espace. A la suite d'une étude approfondie effectuée au sein des trois Armes, l'état-major de la Défense a recommandé que le nom de la force unifiée soit les «Forces armées canadiennes». Il se peut que l'on crée plus tard une expression qui s'appliquera aux militaires de tous les milieux, et, si la chose se produit, il suffira alors d'un simple amendement pour l'adopter.

En choisissant le nom de «Forces armées canadiennes», les autorités ont étudié la question de l'épithète «royal». Dans les trois Armes, deux méthodes différentes étaient employées. Dans l'Armée, l'épithète «royal» s'ajoutait aux noms des corps et des régiments, tandis que dans la Marime et l'Aviation, c'est au nom de l'arme même qu'elle s'ajoutait. Après un examen attentif, l'état-major de la Défense recommanda que la méthode de l'Armée soit adoptée. A mesure que de nouveaux groupements et associations se formeront dans les Forces armées canadiennes, leurs membres et l'état-major de la défense voudront peut-être employer l'épithète «royal» dans les noms qu'ils se seront choisis en en faisant la demande à l'état-major de la Défense. Cette pratique serait en harmonie avec la méthode retenue.

La permission d'employer le titre «royal» est, évidemment, une prérogative de Sa Majesté. Lorsque la Marine royale du Canada fut mise sur pied en 1910 sous la désignation de Service naval canadien, et lorsque l'Aviation royale du Canada fut organisée pour la première fois en 1920 sous la désignation d'Aviation canadienne, l'adjectif «royal» ne figurait pas dans leurs noms. L'insertion du qualificatif vint plus tard et reflétait le désir des membres de voir ainsi désignées les Armes dont ils relevaient. J'ai nettement l'impression que cette question devrait dépendre, en grande partie, du sentiment des militaires des Forces armées canadiennes et qu'avec le temps une certaine unanimité se dessinera à cet égard. A l'heure présente, une décision imposée ne serait pas un signe de sagesse et ne recevrait pas, d'après les renseignements que nous avons, un bon accueil des militaires.

L'hon. M. Churchill: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Hellyer:

Les militaires de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation deviendront membres des Forces armées canadiennes lorsque l'article du Bill qui se rapporte à ce changement entrera en vigueur. Toutefois, avant que cela ne se produise, tous les membres des forces armées auront à leur disposition des renseignements complets sur les conditions du service qui s'appliqueront à eux dans la force unifiée. Une fois le Bill adopté par le Parlement, il s'écoulera quelque temps avant que tout soit mis en œuvre. Conséquemment, l'application de cet article du Bill ne pourra se faire qu'après un certain temps, probablement plusieurs mois après la promulgation. A mesure que les détails seront mis à exécution, les consultations avec les commandants en fonctions se poursuivront.

Les militaires présentement dans les forces armées recevront l'assurance qu'aux termes des dispositions du Bill, ils ne seront pas obligée d'exécuter des tâches qui n'auraient pas pu leur être imposées dans l'Arme à laquelle ils appartenaient. Vu cet engagement, aucune disposition spéciale concernant les prestations de retraite n'est nécessaire.

• (5.00 p.m.)

Étant donné que le problème des réductions des prestations de pension a été soulevé par le passé dans des discussions, j'aimerais y apporter un peu de clarté. Ce qu'on appelle réduction des prestations n'est pas en fait une pénalisation, mais un rajustement actuariel effectué lorsque le militaire demande de son propre chef de prendre sa retraite plus tôt que prévu. La pension est alors versée sur une plus longue période. C'est là un rajustement normal qui existe dans presque tous les régimes de pension, civils et militaires, et il semble qu'y apporter des modifications n'est d'aucune façon justifié. Le même raisonnement s'applique aux autres obligations se rapportant à la période de service de certains militaires, comme l'engagement d'accomplir un nombre fixe d'années de service à la fin d'un cours universitaire supérieur payé par les forces armées, ou, si la retraite est accordée, l'obligation de rembourser le tout ou partie des frais. A l'avenir comme par le passé, les militaires seront tenus de respecter ces obligations.

Dans la présente réorganisation, l'accent est mis sur la nécessité d'accorder un traitement équitable et raisonnable à ceux qui font déjà partie des Forces canadiennes. Il faut préciser également la façon d'agir à l'égard des futurs candidats à la force unifiée. Les hommes et les femmes qui désirent entrer dans les Forces armées canadiennes pourront choisir parmi un vaste éventail de postes intéressants et, s'ils ont la compétence voulue et s'il existe des postes vacants, on leur offrira l'emploi de leur choix. Si, effectivement, ils s'enrôlent, leur premier engagement sera normalement de cinq ans. Si, à la fin de cette période, le militaire et les forces armées sont satisfaits, il

lui sera possible, aux termes du Bill, de se rengager pour une période indéfinie. Dans le cas où le militaire voudrait par la suite obtenir sa libération, un avis de six mois suffirait, excepté dans des circonstances exceptionnelles ou durant des périodes de service obligatoire.

Cette nouvelle conception, que nous proposons, d'un seul rengagement suivi d'une période indéfinie de service, a été qualifiée de conception du «Militaire de carrière». C'est là une des recommandations constructives qui figurent dans le rapport soumis à la suite d'une étude sur l'effectif militaire menée par les trois Armes. Ce mode d'action nous permettra de nous débarasser d'un grand nombre de mesures administratives occasionnées par le rengagement périodique et, ce qui est encore plus important, nous donnera la liberté de placer les militaires qui n'ont pas de brevet d'officier au même niveau professionnel que les officiers dans les forces armées. Ce principe permet, en outre, d'établir un moment déterminé, soit après cinq années de service, où les forces armées et le militaire lui-même doivent prendre une décision au sujet de sa carrière sous les drapeaux.

La loi actuelle stipule que la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada doivent comprendre les unités et autres éléments qui sont organisés de temps à autre par le Ministre ou sous son autorité. Il est proposé, dans le Bill, que le même principe soit appliqué à l'égard des Forces armées canadiennes. Au moment où les nouvelles forces seront constituées, les unités et les éléments demeureront les mêmes que ceux qui existaient alors dans la Marine, l'Armée et l'Aviation.

Les unités et les éléments de la force sont les groupements de commandement. Dans la Marine, par exemple, ce sont les navires et les escadrons, dans l'Armée, les bataillons d'infanterie, les régiments d'artillerie, les régiments blindés et les brigades, tandis que dans l'Aviation ce sont les escadrons, les escadres et les groupes. Toutes ces formations vont demeurer les mêmes.

La structure régimentaire de la force terrestre se compose effectivement de groupes d'officiers et d'hommes qui possèdent des intérêts professionnels communs. Ce système ne sera pas touché par l'unification. Il va sans dire que les régiments d'infanterie demeureront comme par le passé, de même que le Corps blindé royal canadien et le Régiment royal d'artillerie canadienne. D'autres subiront des modifications à mesure qu'ils seront fusionnés à des groupes semblables dans d'autres services, et il est évident qu'on aura besoin de nouvelles formations pour la nouvelle Force et qu'on désirera en créer. Ces nouvelles formations seront constituées graduellement, quand le besoin s'en fera sentir.

Il faudra sans doute quelques années pour compléter la réorganisation des forces, mais certains changements seront introduits progressivement, après la promulgation du Bill, aussitôt que la chose pourra se faire. Même si on adopte un système unifié de gestion du personnel, les unités et les éléments distincts des forces navales, terrestres et aériennes, n'en continueront pas moins d'exister. Cela signifie que quoique les barrières soient supprimées relativement au déplacement du personnel entre les forces, les militaires des forces combattantes vont conserver leur identité de marins, soldats et aviateurs jusqu'à ce que l'armature se soit développée à l'intérieur de la force unifiée.

La désignation des grades est un point important et il n'existe pas de solution facile ou scientifique lorsqu'il s'agit de choisir un seul ensemble de désignations. Lorsque l'on a décidé d'adopter officiellement les grades mentionnés dans le bill, on s'est fondé sur la conviction profonde de l'état-major de la Défense que ces grades sont acceptables pour la plupart des militaires et qu'ils sont en outre mieux connus du peuple canadien.

Le ministre associé et moi-même savons très bien qu'il sera pénible à certains militaires de se départir de l'ancienne désignation de leur grade, particulièrement dans le cas de plusieurs membres de la Marine, étant donné que les désignations de leurs grades correspondent à celles des autres marines, avec lesquelles ils travaillent ordinairement en collaboration. Le bill permettra au ministre d'établir une autre désignation de grades que ceux qui seront utilisés pour les dossiers, la solde etc., et de préciser les circonstances dans lesquelles ils pourront être employés. J'ai l'intention d'autoriser les membres des Forces armées canadiennes à employer les désignations de grades traditionnelles de leur ancienne Arme. Avec le temps, l'état-major de la Défense et moi-même comptons que les nouvelles désignations de grades passeront dans l'usage courant, à mesure que les membres de la force unifiée leur accorderont la préférence.

Presque dès le début de la discussion sur la réorganisation, le public a porté un vif intérêt aux uniformes qui seraient adoptés sous le régime de l'unification. Cela se comprend en raison de l'importance symbolique et traditionnelle des uniformes dans toute force militaire. J'aimerais maintenant faire la lumière sur les projets actuels à cet égard.

Les vêtements de travail continueront d'être portés pour certains emplois particuliers, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Par exemple, la tenue de combat appropriée sera portée par les forces de terre, de mer et de l'air.

Une nouvelle tenue de service qui sera portée par tous les militaires sera introduite d'ici quelques années. Le même tissu sera employé pour les officiers et les hommes. Je souscris entièrement à l'opinion de l'état-major de la Défense à l'effet que pour les forces modernes du Canada d'aujourd'hui, composées d'un haut pourcentage de techniciens non officiers et d'hommes de haute compétence dans leur ensemble, il n'est plus permis d'avoir autre chose qu'un uniforme dont le tissu et la coupe soient de la meilleure qualité. Nous avons des hommes de premier ordre; leur apparence aussi doit être de premier ordre. Des économies seront réalisées à la longue, grâce aux achats par grosses quantités, à la réduction des stocks et à l'abaissement des frais de distribution. Il faudra, naturellement, une mise de fonds initiale. Afin d'obtenir le meilleur uniforme possible, les essais et l'établissement de spécifications précises exigeront du temps, et on prévoit qu'il faudra entre trois et cinq ans avant que l'usage du nouvel uniforme soit généralisé. On se propose de distribuer un petit nombre d'uniformes, à titre d'essai, au printemps de l'année prochaine, mais la distribution générale ne se fera que plus tard. Des insignes appropriés seront employés pour désigner les spécialités militaires propres à un milieu, mais les recommandations finales concernant ces insignes et les insignes des grades n'ont pas encore été faites.

Comme il faudra beaucoup de temps avant de fournir de nouveaux uniformes aux Forces armées canadiennes, les uniformes actuels seront employés dans l'intervalle. Subséquemment, les membres pourront, s'ils le souhaitent, continuer de porter leurs uniformes actuels comme tenue de cérémonie dans les circonstances appropriées. A cet égard, ces uniformes seront considérés comme l'équivalent de la tenue de cérémonie bleue de l'Armée.

Les régiments de l'Armée recevront l'autorisation de continuer de porter la tenue régimentaire dans les circonstances appropriées. La Marine royale du Canada et l'ARC n'ont pas de tenue correspondante, mais les membres des trois Armes pourront continuer de porter leur tenue de mess actuelle.

Les dispositions du Bill s'appliquent également aux Réserves qui seront un élément distinct de la force unique, de la même façon qu'elles ont été des éléments distincts des trois Armes dans le passé.

[L'hon. M. Hellyer.]

La réorganisation des Réserves en 1964 avait pour but d'améliorer leur situation, afin qu'elles puissent s'acquitter de leur rôle de première importance: soit celui de soutenir les forces régulières. Ce rôle se poursuivra pendant une période de temps indéterminée. A mesure que la composition des éléments réguliers de la Force unifiée s'élaborera, il sera sans doute nécessaire de faire des modifications complémentaires dans les éléments de la Réserve. Nous ne nous proposons pas, toutefois, de faire des changements dès le début, mais de conserver la présente organisation dans le cadre de la Force unique.

Le chef adjoint des Réserves a été chargé de veiller à ce que les relations réciproques entre les éléments des forces régulières et ceux des Réserves soient étudiées de façon permanente, de concert avec les officiers des Réserves. Tous les changements qui pourront être effectués seront destinés à renforcir la capacité des Réserves de soutenir les forces régulières, à mesure que des modifications leur seront apportées. Notre intention est de veiller à ce que les Réserves aient une tâche significative à accomplir. En réalisant cet objectif, nous nous tiendrons continuellement en contact avec la Conférence des Associations de défense.

Les organisations de cadets visent à développer chez la jeunesse les qualités de chef, le civisme, le patriotisme et l'intérêt pour les affaires militaires de notre pays. La Ligue de la Marine du Canada, la Ligue des cadets de l'Air, les ministères provinciaux de l'Éducation et d'autres organismes contribuent aux activités des cadets, conjointement avec le ministère de la Défense nationale. Le succès que connaît le mouvement est dû en grande partie aux efforts assidus des citoyens intéressés qui appuient ces organisations. On n'y apportera aucune modification, sauf celles qui sont souhaitables par suite des changements dans la Force régulière, après en avoir discuté avec nos collaborateurs dans cette entreprise. Le chef adjoint des Réserves est chargé de veiller à ce que nous, du ministère de la Défense nationale, soyons entièrement disposés à satisfaire les besoins des organisations de cadets, à mesure que des changements ou des modifications sont nécessaires dans la situation actuelle.

• (5.10 p.m.)

Je suis persuadé qu'en étudiant le présent bill, les députés se rendront compte que les changements proposés sont raisonnables. L'objet de ce bill n'est pas de détruire et d'effacer d'un seul coup les traditions du passé mais de construire, sur les fondations solides que nous avons édifiées, une force puissante et viable, capable de répondre aux besoins futurs du Canada. Il n'est pas facile de prévoir ces

besoins dans un monde qui se transforme rapidement, mais nous pouvons déclarer sans crainte que l'influence du Canada dans les années à venir, de même que son aptitude à intervenir pour la paix et le règlement des disputes qui menacent la paix, s'accroîtront au rythme de son propre développement. Il ne faudrait pas empêcher, de quelque façon que ce soit, même au nom des moyens traditionnels d'organisation dont nous avons hérité, que l'organisation militaire du Canada se développe de manière à constituer la force la mieux en mesure de satisfaire aux exigences auxquelles nous devrons peut-être faire face dans les années à venir.

Je crois que l'organisation actuelle en trois Armes distinctes impose des restrictions et que ces obstacles devraient être supprimés, tant en vue de disposer à l'avenir des forces militaires les plus efficaces que dans l'intérêt des hommes et des femmes qui en feront partie. Tel est l'objet fondamental du présent bill. Il n'a rien à voir avec la question des forces navales, des forces terrestres, des forces aériennes et même des forces aérospatiales. Il concerne bien plutôt l'organisation, la planification stratégique et opérationnelle, l'instruction et le soutien; l'aptitude des forces à s'adapter à des nécessités variables, à assurer au personnel militaire des carrières significatives, exaltantes et profitables. Or, tous ces besoins seront mieux comblés par l'unification que par le maintien de la séparation traditionnelle en trois éléments des hommes et des femmes qui composent les forces.

Depuis le mois d'août 1964, lorsque des militaires furent choisis dans les trois Armes pour administrer le Quartier général intégré, les commandements et les bases, il est devenu évident que les distinctions d'Armes ne sont plus appropriées aux circonstances dans le cadre général de l'intégration des fonctions. La chose a été particulièrement manifeste au Quartier général et dans les commandements dont la mission dépassait les limites assignées à chaque Arme et où le besoin de maintenir des distinctions entre les Armes compliquait le travail au lieu de le faciliter. Ces observations venaient confirmer, s'il en était besoin, la valeur de la théorie initiale selon laquelle l'intégration était la première étape du cycle de l'unification. Il s'est révélé de plus en plus difficile de maintenir, de façon satisfaisante, la séparation des forces canadiennes en trois éléments militaires comme le prescrit la loi et, comme une somme considérable de travail de détail s'impose pour faire naître la force unifiée, je considère comme nécessaire de demander maintenant au Parlement d'approuver les changements à apporter à la loi pour nous permettre de mener à bien notre entreprise.

Je suis convaincu que la création d'une force de défense unifiée pour le Canada sera un bien pour le pays, un bien pour la Force dans son ensemble et un bien pour les hommes et les femmes qui y servent et qui y serviront à l'avenir.

[*Note de l'éditeur: Voici les graphiques mentionnés par le ministre dans son discours.*]

ORGANISATION DES COMMANDEMENTS DES FORCES CANADIENNES

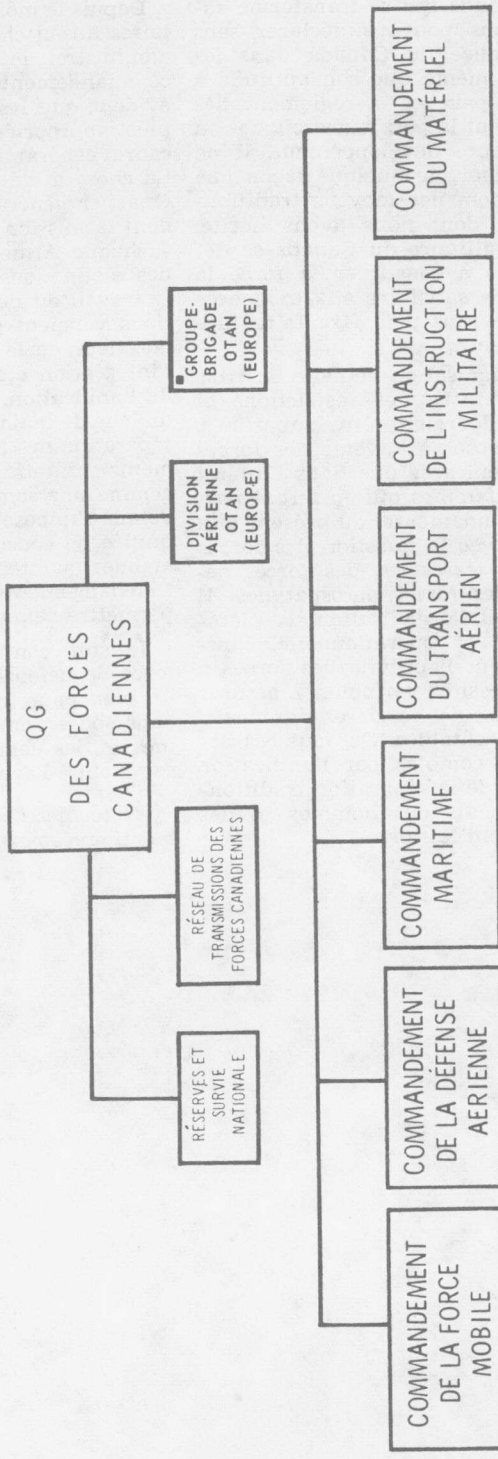

■ Fait partie de la Force mobile aux fins de l'administration.

ORGANISATION DU PERSONNEL OFFICIER

COMMANDEMENT ET ÉTAT-MAJOR	SERVICE GÉNÉRAL	Op. MER
	INFANTERIE	Op. TERRE
	BLINDÉS	
	ARTILLERIE	
	PILOTAGE	Op. AIR
	RADIO-NAVIGATION	
	CONTRÔLE DES OPÉRATIONS AÉRIENNES	
	CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE	SERVICES DES OPÉRATIONS
	MÉTÉOROLOGIE	
	CONSTRUCTION	GÉNIE
	ÉLECTRONIQUE	
	MARINE	
	MATÉRIEL (TERRE)	
	ASTRONAUTIQUE	
	APPROVISIONNEMENT	LOGISTIQUE
	TRANSPORTS	
	SANTÉ	MED.
	SOINS DENTAIRES	DENT
	SOINS INFIRMIERS	INF.
	AUXILIAIRES MÉDICAUX	AUXILIAIRES MÉDICAUX ET DENTAIRES
	AUXILIAIRES DENTAIRES	
	PRÉVÔTÉ	SÉCURITÉ
	SÉCURITÉ	
	AUMÔNERIE	AUMÔNERIE
	SERVICES JURIDIQUES	JURIDIQUE
	ENSEIGNEMENT	SERVICES DU PERSONNEL
	BIEN-ÊTRE SOCIAL	
	SÉLECTION DU PERSONNEL	
	INFORMATION	
	SERVICES D'ALIMENTATION	
	ÉDUCATION PHYSIQUE	
	ADMINISTRATION	
	MUSIQUE	

CARRIÈRES OFFERTES AUX HOMMES

(en regard des carrières d'officiers)

CARRIÈRES DES HOMMES	CARRIÈRES DES OFFICIERS
MANOEUVRE ARMES NAVALES CONDUITE DU TIR SONAR (MER) PLONGÉE TRANSMISSIONS (MER) RADIO (MER) RADAR (MER)	SERVICE GENERAL (MER)
INFANTERIE RENSEIGNEMENT	INFANTERIE
BLINDÉS RENSEIGNEMENT	BLINDES
ARTILLERIE RENSEIGNEMENT	ARTILLERIE
	PILOTAGE
AVIATION MARITIME	RADIO-NAVIGATION
CONTRÔLE DES OPÉRATIONS AÉRIENNES CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE	CONTRÔLE DES OPERATIONS AERIÉNNES
CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AERIENNE	CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AERIÉNNES
MÉTÉOROLOGIE	MÉTÉOROLOGIE
GÉNIE DE CAMPAGNE CHARPENTE MÉCANIQUE PRÉVENTION INCENDIE TOPOGRAPHIE CARTOGRAPHIE	CONSTRUCTION ET GÉNIE
TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMISSIONS TÉLÉCOMMUNICATIONS (ENTRETIEN) AÉROÉLECTRONIQUE ENTRETIEN RADAR RADIO (MER) TRANSMISSIONS (MER) RADAR (MER) RECHERCHES	GÉNIE ÉLECTRONIQUE
GÉNIE MARITIME CONSTRUCTION DE COQUES GÉNIE ÉLECTRIQUE	GÉNIE MARITIME
VÉHICULES ARMES TERRESTRES ÉLECTRO MÉCANIQUE ATELIERS	GÉNIE MATERIEL (TERRE)
AVIATION AÉROÉLECTRONIQUE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INSTRUMENTS ÉLECTRICITÉ PHOTOGRAPHIE ATELIERS ARMES AÉRIENNES MÉCANICIEN DE BORD (AIR)	GÉNIE ASTRONAUTIQUE
TRAITEMENT DES DONNÉES APPROVISIONNEMENT COMPTABILITÉ	APPROVISIONNEMENT
TRANSPORTS POSTE	TRANSPORTS
	SANTÉ
	SOINS DENTAIRES
	SOINS INFIRMIERS
SANTÉ	AUXILIAIRES MEDICAUX
SOINS DENTAIRES	AUXILIAIRES DENTAIRES
SÉCURITÉ	PREVOTE
	SÉCURITÉ
	AUMÔNERIE
	SERVICES JURIDIQUE
	ENSEIGNEMENT
	BIEN-ÊTRE SOCIAL
	SÉLECTION DU PERSONNEL
ÉCRITURES PHOTOGRAPHIE	INFORMATION
SERVICES D'ALIMENTATION	SERVICES D'ALIMENTATION
ÉDUCATION PHYSIQUE ET LOISIRS	ÉDUCATION PHYSIQUE
TRAITEMENT DES DONNÉES ÉCRITURES ARTS GRAPHIQUES	ADMINISTRATION
MUSIQUE	MUSIQUE

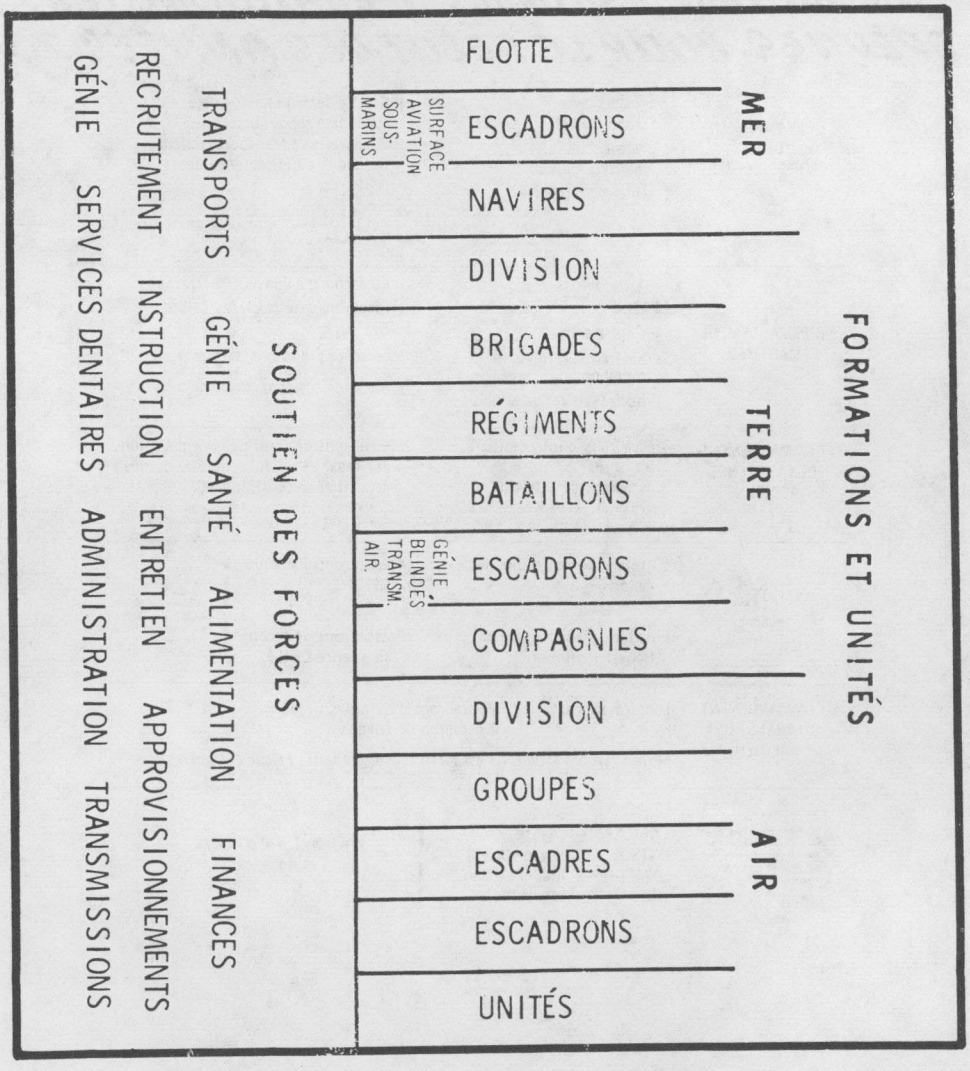
FORMATIONS ET UNITÉS
MER
FLOTTE
ESCADRONS
SURFACE
AVIATION
SOUS-MARINS
NAVIRES
TERRE
DIVISION
BRIGADES
RÉGIMENTS
BATAILLONS
ESCADRONS
GÉNIE
BLINDÉS
TRANSM.
AIR.
COMPAGNIES
AIR
DIVISION
GROUPES
ESCADRES
ESCADRONS
UNITÉS
SOUTIEN DES FORCES
TRANSPORTS GÉNIE SANTÉ ALIMENTATION FINANCES
RECRUTEMENT INSTRUCTION ENTRETIEN APPROVISIONNEMENTS
GÉNIE SERVICES DENTAIRES ADMINISTRATION TRANSMISSIONS

COMPOSITION DES FORCES OPÉRATIONNELLES PRÉVUES POUR LE DÉBUT DES ANNÉES 70

COMMANDEMENT DE LA FORCE MOBILE	2 brigades aéro-transportables 1 brigade d'infanterie motorisée 1 régiment aéroporté	1 Groupe aérien-tactique doté d'avions d'appui au sol CF-5, d'appareils de transport tactique Buffalo et d'hélicoptères légers et lourds.
	REMARQUES 1 UN GROUPE DE BATAILLON DE L'UNE DES BRIGADES AÉROTRANSPORTABLES EST AFFECTÉ À LA FORCE MOBILE DU COMMANDEMENT ALLIÉ DE L'EUROPE 2 UNE SECONDE BRIGADE D'INFANTERIE MOTORISÉE EST MENTIONNÉE À FORCES OTAN (EUROPE) CI DESSOUS	
COMMANDEMENT MARITIME	1 porte-avions 24 escorteurs d'escadre 4 sous-marins 3 navires de soutien opérationnel 1 navire-atelier de la flotte	1 escadron d'avions CS2F Tracker 1 escadron d'hélicoptères CHSS2 Sea King 3 escadrons d'avions Argus 1 escadron d'avions Neptune
COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE (NORAD)	3 escadrons d'intercepteurs (CF 101B) 2 escadrons de BOMARC	27 escadrons de contrôle et de détection par radar et avion, centre de commandement et de contrôle SAGE.
	REMARQUE LES FORCES CI DESSUS, QUI SONT LES FORCES ACTUELLES, POURRONT ÊTRE MODIFIÉES D'ICI 1970. L'ACCORD NORAD DOIT ÊTRE RENÉGOCIÉ EN 1968	
FORCES OTAN (EUROPE)	1 groupe-brigade d'infanterie motorisée 1 batterie d'engins sol-sol Honest John	4 escadrons d'attaque CF104 2 escadrons de reconnaissance CF104 } Les forces ci-dessus, qui sont prévues pour le 30 avril 1967, pourront être modifiées d'ici 1970
COMMANDEMENT DU TRANSPORT AÉRIEN	Long rayon d'action	2 escadrons d'Hercules C-130 1 escadron de Yukons
	Moyen rayon d'action	1 escadron (Cosmopolitans Falcons et autres)
Missions actuelles des Nations Unies et autres pour le maintien de la paix assurées en majeure partie par la Force mobile	UNEF - Bande de Gaza UNFICYP - Chypre UNTSO - Moyen-Orient UNMOGIP - Inde-Pakistan ICC - Indochine	} Environ 1,900 officiers et hommes

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, le ministre s'est dit prêt à répondre à une couple de questions, je crois, après avoir fini de lire son mémoire. Comme le mot «royales» sera supprimé dans l'appellation des trois Armes qui seront maintenant désignées «Forces armées canadiennes», l'ancienne formule du serment d'allégeance sera-t-elle encore utilisée au moment de l'engagement dans les forces armées ou le ministre en a-t-il une nouvelle à proposer?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je vais être obligé de tenir cette question pour préavis. Mon honorable ami sait sans doute qu'une foule d'officiers actuels ont prêté le serment d'allégeance en s'engageant dans la Marine canadienne ou l'Aviation canadienne avant qu'on les qualifie de «royales». Un grand nombre de variantes figurent donc déjà sur les feuilles d'engagement.

M. McIntosh: Tous les militaires ne prêtent-ils donc pas le même serment?

L'hon. M. Hellyer: Au cours des ans, la formule d'engagement s'est beaucoup modifiée. Je devrai me renseigner, car je ne suis pas sûr qu'une décision définitive ait été prise à ce propos.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, étant donné les déclarations antérieures du ministre, pourrait-il dire à la Chambre quand il a été amené à penser que les armes nucléaires étaient indispensables à la défense du Canada?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'avais cru que la question avait été tirée au clair il y a quelques années, lorsque la Chambre a dû prendre une décision. J'avais fait alors une très longue déclaration à ce sujet et j'en ai fait d'autres depuis.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, le ministre...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je voudrais rappeler aux députés qu'une certaine latitude leur a été accordée à cet égard, mais nous sommes constitués en comité actuellement. Je crois que, pour faciliter la bonne marche du débat, il serait préférable d'entendre, tout d'abord, les députés qui ont manifesté l'intention de parler longuement à l'étape de la deuxième lecture. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On a permis à deux députés de poser des questions. Je suis membre du Parlement et je revendique des privilèges non pas supérieurs mais égaux à ceux de ces deux députés. Votre Honneur ne m'accordera peut-être pas la parole, mais je tiens à me faire entendre sur ce fait personnel.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je rappele au député qu'on avait quelque peu infléchi la règle. Naturellement, mes décisions dépendent de la Chambre; si la Chambre veut prolonger la période des questions et renoncer au débat sur la deuxième lecture, elle peut le faire. Le député d'Edmonton-Ouest a déjà tenté de prendre la parole à deux reprises. S'il est disposé à céder sa place au député d'Halifax, je n'y ai pas d'objection.

L'hon. M. Lambert: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer la question de privilège? Il arrive à la Chambre que, lorsqu'un député a la parole, on lui demande de temps à autre d'accepter une question, et l'Orateur le permet toujours. Jamais l'Orateur n'a fixé de limite au nombre de questions. Dans le cas présent, le ministre de la Défense nationale a dit qu'on pourrait l'interroger à la fin de son discours. Sauf votre respect, je crois qu'il appartient au ministre, à qui la Chambre avait accordé un temps illimité, de dire s'il est disposé à accepter des questions. Au milieu de son discours, le ministre a indiqué qu'il accepterait des questions une fois ce discours fini.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je ferai remarquer au député d'Edmonton-Strathcona que j'ai invité le député d'Halifax à poser sa question si le député d'Edmonton-Ouest était disposé à lui céder la parole.

M. McCleave: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre, le ministre associé, le ministère de la Défense nationale ou le gouvernement a-t-il pris certaines dispositions en se disant que le bill à l'étude aura force de loi?

L'hon. M. Hellyer: Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Il est très difficile de le savoir, cependant, car le personnel est très enthousiaste et il a grand hâte de mettre en œuvre ce programme; il a dressé un tableau montrant les différentes étapes menant à son accomplissement. Il attend impatiemment l'adoption de cette mesure. Je ne sais si certaines mesures ont déjà été prises, mais je puis vous assurer que les choses prévues dans ce projet de loi n'ont certainement pas pu être mises en œuvre; je crois donc pouvoir donner à mon honorable collègue une assurance totale à cet égard. Les dispositions de ce bill ont trait à l'existence officielle des armes et des unités auxquelles les individus sont affectés. Le bill ne change pas, par exemple, les noms qu'on peut donner aux bases et aux autres unités.

Elles peuvent être nommées par le ministre et le personnel en vertu de la présente loi, avec un certain degré de latitude.

• (5.20 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a consacré une heure et quarante-cinq minutes à une revue de cette question, essayant de démontrer aussi clairement que possible qu'il a modifié du tout au tout la position qu'il avait énoncée dans le Livre blanc, et qu'il n'a cessé de répéter au cours des ans.

Comme le dit le Livre blanc, ce sera là la première étape vers une seule force de défense unifiée pour le Canada. Le Livre blanc mentionne «une seule arme» et le ministre, dans la confusion de son esprit, estime qu'«une seule force unifiée» équivaut à «une seule arme». Ces expressions sont devenues interchangeables dans l'esprit du ministre, ce qui a jeté la confusion non seulement au sein des forces armées du Canada et du Parlement mais dans l'esprit des commentateurs qui s'intéressent à la défense. Malgré l'adulation de sa coterie, il est incontestable que le ministre a parlé dans le Livre blanc d'une seule force de défense unifiée et qu'il parle maintenant d'une seule arme. Cela a donné lieu à bien des difficultés.

Le ministre aurait bien mieux fait maintenant de ne pas nous présenter des pages et des pages de revue sans doute écrites pour lui par un écrivain lyrique. Il aurait aussi bien fait de retourner à l'époque de Napoléon pour essayer de justifier la création d'une seule arme qui résulte de la nomination d'un ministre unique de la Défense en 1946.

Il peut s'en remettre à l'histoire, qui nous rapporte les expériences qu'on a faites du commandement suprême, c'est-à-dire de l'autorité unique dont il parle; mais il n'a pas su profiter de l'enseignement de l'histoire, qui nous apprend que les pays qui ont mis à l'essai le principe du commandement suprême l'ont rejeté par la suite. Le ministre lui, y est revenu. J'aurais préféré un examen approfondi des principes de la défense du Canada à l'heure actuelle, car je dirais que, dans l'établissement d'une arme unique, le ministre et le gouvernement ont jeté par-dessus bord la politique de défense du Canada ou se proposent de le faire. En effet, l'objectif ultime du ministre est incompatible avec les objectifs de la politique de défense du Canada exposée dans le Livre blanc, par lequel il jure.

Ces changements entraîneront certains résultats fondamentaux. Si le ministre veut modifier les objectifs de notre politique de défense, qu'il nous le dise. Qu'il nous dise quels sont ses projets pour l'Europe, ce qu'il adviendra des éléments de brigade, ce qu'il adviendra de la division de l'air et quel est le rôle des forces aériennes du Canada en Europe.

[L'hon. M. Hellyer.]

Qu'il nous dise ce qu'il adviendra de la participation du Canada à la défense anti-sous-marine. La question est de grande importance car la marine a été tout bonnement torpillée et continuera de l'être au sein de l'organisation projetée. (*Exclamations*)

J'entends des grondements chez les néophytes de l'arrière-ban. Le ministre devrait instruire quelques-uns de ces membres de son parti sur les questions militaires afin qu'ils soient un peu plus renseignés sur le sujet à l'étude.

C'est au ministre qui propose les changements qu'il appartient, à mon sens, de nous prouver qu'ils concourront à l'amélioration des forces de défense du Canada. Ce n'est pas à l'opposition de démontrer que ses objections aux changements proposés sont bien fondées. C'est au ministre préconisateur des changements qu'il appartient de démontrer que l'initiative s'impose, mais pas seulement parce qu'il s'agit d'un ukase du gouvernement ou que quelques députés sont passés d'un côté de la Chambre à l'autre ou encore que certains députés ministériels de l'arrière-ban ont reçu une inspiration du Saint-Esprit et sont devenus soudainement les prophètes du siècle. Il n'appartient qu'au ministre et au gouvernement de prouver la nécessité des changements proposés. Après avoir lu 65 pages de son discours, je dois dire que l'éloquence et les belles phrases du ministre ne sont pas en grande partie fondées sur des faits mais sur ses propres hypothèses et ses idées à lui, qui ne concordent pas avec les conseils que lui ont donnés depuis deux ans la plupart de ses hauts conseillers. C'est une chose que le ministre n'a pas admise.

J'ai dit que les propositions du ministre quant aux forces armées canadiennes n'étaient pas conformes aux objectifs établis dans le Livre blanc. Nous cherchons surtout à établir une force de maintien de la paix. Le ministre d'après moi, vise à abandonner aux États-Unis le soin de défendre le Canada. Le ministre, d'après moi, vise à abandonner aux bien des milieux que nos forces armées, conçues pour des opérations spécialisées de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, finiront par ne plus pouvoir défendre notre pays et qu'il nous faudra alors compter sur les États-Unis.

A propos de notre force navale, par exemple, le ministre ne peut pas, à mon avis, contredire l'amiral Landymore et d'autres officiers de marine qui ont prédit que, si elle continuait de perdre des effectifs, on ne pourra, en juillet prochain, équiper que 14 ou 15 des 23 destroyers d'escorte. Ces navires pourront peut-être effectuer une courte croisière, mais que dire de les armer pour le

combat, ce qui est le rôle de notre marine. Le ministre a beau faire signe que non, il sait parfaitement bien quelles difficultés lui pose la marine. De son propre aveu, il ne saurait dire quand le *Bonaventure* sera équipé lorsqu'il aura subi son radoub de demi-vie. On sait, bien entendu, que les améliorations apportées aux navires étaient en cours lorsque le ministre a assumé ses fonctions. Il n'a pas innové dans la marine. Il a annulé le programme des frégates et les a remplacées par quatre destroyers escorteurs dont les plans étaient déjà commencés. On n'a presque rien changé, mais le prix a monté en flèche et le ministre ne nous a pas encore dit combien coûteront ces quatre navires. Le premier, si ma mémoire est fidèle, entrera en service peut-être en 1970.

• (5.30 p.m.)

Je tiens à le répéter, si la tendance actuelle persiste, vers 1970-1971, nous n'aurons pas rempli nos engagements vis-à-vis de l'OTAN au sujet de la marine. Le ministre ne remplace pas les navires; il est terriblement en retard. Ce qui est arrivé au *Provider* s'est produit avant que le ministre ait pu intervenir. Il va s'amener avec deux navires de ravitaillement. Ma foi, il semble que nous aurons ces deux navires dans cinq ans, si d'ici là le ministre est toujours à son poste.

Je pose au ministre la question que l'un de mes collègues a posée au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Si la marine est incapable d'assurer notre défense maritime, qui s'occupera de l'extension de nos eaux territoriales? Qui se chargera de cette juridiction accrue? Qui s'assurera que nos eaux territoriales ne servent pas à des sous-marins étrangers de refuge contre les forces des États-Unis? Voilà des questions valides, auxquelles on doit répondre. Voilà à quoi le ministre aurait dû s'attacher au lieu de nous donner lecture des 25 premières pages d'un soi-disant historique qui n'a rien à voir au principe véritable que le bill n° C-243 met en cause.

Qu'arrivera-t-il si nos forces armées deviennent tellement spécialisées que notre rôle se bornera à maintenir la paix—et le maintien de la paix est une question délicate aux Nations Unies aujourd'hui par suite du brusque ajournement de la 19e Assemblée générale à cause du différend qui met aux prises les États-Unis et l'Union soviétique au sujet du refus de l'Union soviétique, de la France et d'autres pays de verser leur quote-part? On ne peut parler sérieusement aux Nations Unies de maintenir la paix. Où allons-nous? Bâtissons-nous une force armée qui n'a aucun avenir pour ce qui est du maintien de la paix au nom des Nations Unies, alors que nous imposons notre conception de la défense à cette organisation? Le Canada a-t-il donc décidé de faire de toutes ses forces armées une force mobile, dont l'efficacité se limitera à aller de la côte du Pacifique à celle de l'Atlantique ou du 49e parallèle jusqu'à l'Arctique? Est-ce là le but d'une force mobile? Pas du tout, monsieur l'Orateur.

Par force mobile, on entend une force capable de participer à des opérations à l'étranger soit avec nos alliés au sein de l'OTAN ou avec les forces du maintien de la paix des Nations Unies. Si, comme je l'ai laissé entendre, nous devions malheureusement compter de plus en plus sur les États-Unis pour notre propre défense, nous devrions alors admettre la présence de troupes et d'installations américaines sur le sol canadien. Ce genre de chose diminuerait d'autant notre efficacité aux Nations Unies, car nous deviendrions alors de serviles cohortes militaires des États-Unis. Jusqu'à quel point la majorité des membres des Nations Unies nous accepteraient-ils si, comme dépendant ou cohortes militaires des États-Unis, nous avions à fournir des troupes pour le maintien de la paix? Ce ne sont pas des chimères: à l'heure actuelle on en discute aux Nations Unies et certaines opinions sont déjà arrêtées.

J'espérais une définition précise de notre politique de défense dans le cadre de l'OTAN. Le ministre a participé à un grand nombre de conférences ministérielles depuis 1963. Des comités ont été créés au sein de l'OTAN pour étudier la quantité des effectifs nécessaires. Des comités parlementaires ont été envoyés auprès de l'OTAN; l'un y a été délégué dernièrement. Mais notre avenir au sein de cet organisme demeure toujours un mystère. Quels effectifs militaires le Canada doit-il offrir à l'OTAN? Le ministre ou son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devrait nous faire une déclaration précise à cet égard. Je n'espère pas cependant une déclaration claire et précise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A mon avis, c'est impossible.

A mon sens, la marine aurait à jouer actuellement au sein de l'OTAN un rôle différent et indépendant de celui d'une force mobile. Ma conception d'une force mobile implique des relations étroites entre les forces aériennes et les forces terrestres, mais le rôle de la marine est hautement distinctif. En adaptant toutes nos forces armées au concept d'une force mobile, nous avons pour ainsi dire ligoté la marine, réduite ainsi à un rôle très secondaire.

L'hon. M. Hellyer: Vous n'avez pas écouté mon discours.

L'hon. M. Lambert: J'ai lu et relu le discours et j'ai lu également la déclaration du ministre. Personne ne se laisse berner par le langage éloquent et digne, genre *Rand Corporation,* employé par le ministre. Le mi-

nistre a conçu l'idée d'unification, où d'arme unique qui ne peut convenir à la marine et, franchement, c'est pour cela qu'on la saborde actuellement, au propre comme au figuré.

J'aurais pensé, et ce n'est pas moi qui en ai eu le premier l'idée, que le degré pratique d'unification serait fonction de la permutation des officiers et des troupes dans les divers commandements. Mais à mon avis cette formule ne peut s'appliquer à tous les services. Assurément, la Chambre a parlé d'intégration; en 1964, c'était le mot d'ordre. On ne parlait que d'intégration.

L'hon. M. Hellyer: Employez-le, si vous le préférez à une seule force intégrée.

L'hon. M. Lambert: Une seule force unifiée; c'est l'expression dont s'est servi le ministre dans son Livre blanc. Maintenant il l'appelle un service unique. C'est complètement différent. Lorsqu'il parle de l'unification du commandement, oui; on peut en dire beaucoup de bien et c'est un procédé en marche depuis assez longtemps. Signalons que le chef des forces de la défense a pris sa retraite à l'âge réglementaire mais, comme le veut la rumeur publique, il avait perdu quelques illusions; que l'ancien chef adjoint a pris sa retraite prématurément, hautement désillusionné; qu'en juin dernier, le ministre a destitué le chef adjoint d'état-major général, le chef du personnel et le contrôleur général. Tous les hommes qui occupaient ces emplois avaient été nommés par le ministre. Il y en a eu d'autres...

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Tenez-vous-en donc au bill; ainsi nous saurons ce que vous en pensez.

L'hon. M. Lambert: Le ministre me demande mes vues sur le bill. Eh bien, le ministre, lui, nous en a parlé à satiété—65 longues pages de discours. Pour ma part, je veux me faire ici l'écho de ce que pensent les militaires de carrière qui conseillent le ministre, mais dont ce dernier repousse les avis et demande la démission. Je sais qu'en 1964 le ministre a poussé les officiers supérieurs au pied du mur en leur disant que s'ils ne partageaient pas son point de vue, ils n'avaient qu'à lui remettre leur lettre de démission. Nous verrons bien qui dit la vérité à ce sujet. Nous découvrirons aussi pourquoi des officiers ont dû prendre leur retraite devant la menace d'un congédiement—ils ne voulaient pas démissionner, car cela aurait nui à leur pension. Quoi qu'il en soit, le ministre a certainement tout fait pour les obliger à démissionner. Coûte que coûte, la lumière doit se faire sur ce point; en effet, de ces démissions ou mises à la retraite ont découlé les avis donnés au sujet de l'intégration —et maintenant, de ce fétichisme du ministre pour le port d'un même uniforme et pour une seule hiérarchie, pour ce qu'on pourrait appeler un dénominateur commun.

Je dois avouer que les envolées oratoires du ministre au sujet de la loyauté envers les unités ne m'ont pas impressionné, et nombre d'autres députés non plus. Croit-il un seul instant qu'il y aura une loyauté plus grande attachée au fait d'être membre des forces armées du Canada au sein d'une quelconque force unifiée, qu'en ont éprouvé les centaines de milliers d'hommes et de femmes qui, pendant la dernière guerre, ont d'abord été loyaux envers le Canada, comme membres des services armés, et puis envers leur service individuel et envers leur unité? Le ministre croit-il pouvoir surpasser cela? Est-il d'avis que ceux qui ont combattu pour le Canada et l'ont servi dans le passé ont éprouvé moins de loyauté envers le pays ou envers les services armés parce qu'ils ne faisaient pas partie d'une force unique? Les prémisses de son raisonnement nous échappent complètement à tous. Elles n'ont pas de sens.

Parlons maintenant des mesures qu'il a prises jusqu'ici. Comme il nous en a montré toutes les étapes, je vais commenter ce qu'il nous a dit. L'intégration a débuté en 1964. L'une de ses plus grandes déficiences a été qu'elle s'est faite sans aucun plan. Elle a consisté à «intégrer et désintégrer». On n'a qu'à consulter les militaires qu'on connaît pour découvrir que rien n'a été planifié, pas plus que les plus récentes mesures lorsqu'elles ont été annoncées. C'est là l'une des déficiences qui ont causé le malaise actuel au sein des forces armées.

Encore plus que le ministre, je déplore la détérioration du moral de nos forces armées. Encore plus que lui, je déplore la réduction de nos effectifs militaires. Et malgré toute la magie des calculs qu'il fait pour nous épater, s'il a pu acheter du matériel supplémentaire —c'est lui-même qui le dit—c'est uniquement parce que l'on a réduit de manière considérable les effectifs en personnel hautement spécialisé servant dans ces forces armées. Je ne parle pas des recrues. Le député peut alléguer qu'il y a actuellement 104,000 hommes dans les forces armées, mais ce chiffre pourrait tomber au-dessous de 100,000 au printemps. Mais chaque fois qu'un homme ayant 10 ou 12 ans de service est remplacé par une nouvelle recrue, nos forces armées s'affaiblissent. C'est la seule conclusion possible, qu'il s'agisse d'un technicien de la marine ou de l'aviation, ou d'un sous-officier de l'armée. Et elle reste vraie à l'échelle du commandement. Le ministre croit-il pouvoir répondre à des considérations de cet ordre en nous citant des chiffres, comme il a tenté de le faire aujourd'hui à la Chambre en parlant du taux de recrutement? Une jeune recrue de 18 ou 19 ans offre peut-être autant de possibilités que l'homme mûr

qu'elle remplace, mais sur le plan de la compétence actuelle, d'aujourd'hui ou de demain, il y a un monde de différence.

Voilà comment le ministre trouve ses fonds. Quand il n'a pas besoin de rémunérer 15,000 ou 20,000 hommes qualifiés il peut trouver les fonds. Soit dit en passant, nous n'avons pas vu les crédits supplémentaires visant la dernière augmentation de solde; nous les verrons en mars mais, pour le moment, c'est un secret bien commode.

Parmi les choses qui ont causé la plus grande difficulté ont été les rumeurs d'unification—ces articles de magazine d'origine officieuse et certaines choses écrites par le ministre lui-même et expédiées aux périodiques pour publication à titre gratuit. Le ministre de la Défense nationale a nié. Ce programme n'était pas censé être imposé. Chacun, disait-on, aurait le droit d'exprimer son opinion. Examinons le témoignage des officiers supérieurs. Pourquoi nous précipiter maintenant dans l'unification?

Pour la gouverne du ministre et de la Chambre, j'ai l'intention de lire d'assez longs extraits d'un document préparé par deux anciens officiers, éminemment qualifiés, des hommes dont les connaissances militaires transcendent de loin celles du ministre. On y verra la nature des conseils donnés au ministre par un grand nombre d'officiers supérieurs qu'il a congédiés ou qu'il a forcés à la retraite. Je veux parler d'un document préparé par les généraux Simonds et Vokes qui n'ont aucunement à rougir de leurs connaissances militaires et de leurs états de service. Le fait qu'ils aient atteint le grade de général ne les rend pas subitement séniles, comme certains semblent le penser. Voici ce qu'ils disent:

La politique militaire du gouvernement, en temps de paix, doit avoir pour objectif de se préparer à la pire éventualité—l'éclatement d'une guerre générale où le Canada pourrait être mêlé matériellement—si éloignée que puisse paraître cette éventualité. L'utilisation de nos forces militaires permanentes à des fonctions de maintien de la paix est une possibilité secondaire quant à l'objectif précité. Se préparer à la guerre n'est pas du militarisme.

L'hon. M. Hellyer: Le député partage-t-il ce point de vue?

L'hon. M. Lambert: Certainement, pour autant que maintenir la paix, c'est aussi adopter une forte position défensive. Je dois dire que, dans la conjoncture actuelle, le maintien de la paix ne tient qu'à un fil.

Le Canada est malheureusement impuissant à aider les Nations Unies à résoudre le problème. Il n'est pas le seul pays à trancher cette question. Je reconnais que nous devons viser à un certain objectif, mais il faut être réalistes. Le ministre peut-il garantir que les forces chargées du maintien de la paix seront utiles au cours des dix prochaines années, compte tenu de l'attitude des grandes puissances mondiales? Le ministre, malheureusement, ne peut pas influencer les dirigeants de ces nations.

• (5.50 p.m.)

Je continue de citer:

Il s'agit seulement de reconnaître les faits évidents qui orienteront notre avenir en tant que puissance souveraine.

Par conséquent, nos forces militaires en temps de paix doivent être organisées de façon à être mises sur un pied de guerre avec célérité, sans perdre leur valeur tactique. On doit par conséquent les évaluer en ce sens: Peuvent-elles assumer le fardeau qui leur sera imposé au cas où il faudrait les mobiliser à leur capacité nationale maximum. Si elles ne peuvent pas répondre à ce critère, leur valeur laisse à désirer.

Je dois m'excuser auprès des députés d'avoir à citer un aussi long texte mais, à mon avis, il est essentiel de le verser intégralement au compte rendu.

Cette façon de se préparer à la guerre n'exige pas le maintien de grandes forces armées permanentes en temps de paix. Il faut, cependant, garder des militaires compétents pour maintenir un noyau qui servira de cadre lors d'une mobilisation planifiée et ordonnée. Heureusement, depuis la Seconde Guerre mondiale, nos engagements militaires dans le cadre de l'OTAN et des Nations Unies ont permis au Canada de maintenir des forces armées permanentes, qui sont beaucoup plus importantes aujourd'hui qu'elles ne l'ont jamais été en temps de paix au cours de notre histoire. Voilà pourquoi l'art militaire qui s'est développé dans l'armée canadienne au cours de la Seconde Guerre mondiale continue de progresser. Les marins, les soldats et les aviateurs canadiens de l'active sont donc des militaires de carrière.

L'hon. M. Hellyer: Bravo.

L'hon. M. Lambert: Je continue ma citation:

Ceux qui ont accédé à des grades supérieurs, par leurs études ou leur expérience, sont des experts hautement compétents dans l'art militaire, et leurs conseils en ce qui concerne les services militaires ne devraient jamais être sous-estimés.

Si des officiers supérieurs qui ont fait une carrière dans la marine, l'armée ou l'aviation canadienne éprouvent beaucoup d'inquiétude vis-à-vis les changements proposés à la structure des forces armées canadiennes, le gouvernement et la population du Canada devraient réfléchir longuement et profondément avant de passer outre à leurs sentiments. Il est très facile à un gouvernement d'imposer sa volonté aux officiers supérieurs qui le servent, en les mettant à la retraite sur-le-champ s'ils sont en désaccord avec une politique que, d'après leur formation et leur expérience, ils savent dangereuse pour le bien-être futur de leur pays.

Je suis certain que le général Simonds parle ici des événements qui se sont produits au Canada pendant l'année.

Somme toute, il existe dans le domaine militaire une vaste différence entre la théorie et la pratique. C'est ce qu'un militaire apprend par expérience qui compte vraiment. L'amiral américain

Simms a déjà fait observer: «On ne peut pas apprendre à jouer au golf en lisant un livre sur le golf».

Nous avons entendu parler de l'intégration. Et nous savons ce qui est arrivé. La deuxième étape consistait à établir six commandements intégrés. Le ministre les a décrits. Le général Simonds dit:

On soutient que ce système se révélera moins coûteux et plus efficace pour le commandement et l'administration des forces armées du Canada.

Je partage l'avis du général Simonds lorsqu'il dit:

Cette organisation n'a pas duré assez longtemps pour que quiconque puisse dire si elle a été bonne ou mauvaise.

C'est justement à cause de ce raisonnement que des généraux et des amiraux ont été démis de leurs fonctions. Parce qu'ils ont dit au ministre: «Procédons lentement. Mettons chaque étape importante à l'épreuve avant de passer à la suivante.» Mais, pour utiliser une expression courante, l'esprit go-go s'est emparé du ministre et il n'a pas tenu compte de ce conseil.

Le général Simonds ajoute:

Voici les principaux motifs d'inquiétude:

a) Il n'y a pas de chef titulaire pour chacune des trois armes.

b) Rien n'assure qu'elles répondront aux besoins d'une mobilisation générale.

Le Canada aura toujours besoin d'une marine, d'une armée et d'une aviation.

Le ministre lui-même le reconnaît.

Quant au moral des militaires des trois divisions de nos forces armées, une longue expérience démontre qu'un officier supérieur doit diriger chacune de ces forces à titre de chef titulaire qui s'intéresse avant tout au bien-être et à l'efficacité de la force qu'il commande.

On ne peut prouver que l'intégration fonctionnelle des commandements convient à une mobilisation générale que si le régime est soumis à l'épreuve d'une série d'exercices complets de mobilisation générale.

Voilà le point que je veux souligner: le ministre aurait dû s'arrêter là et vraiment mettre à l'épreuve l'organisation qui existe à l'heure actuelle. On sait que plusieurs commandants redoutent, dans certains secteurs, que le mécanisme qui a été mis sur pied, et la collaboration parmi les membres du personnel, ne flanchent sous l'effort. Mais simplement pour le plaisir de changer, le ministre procède tant bien que mal à l'unification.

Le ministre a longuement parlé de la présence nécessaire de spécialistes, dans les trois armes, à l'échelon du commandement et il a dit que cette expérience générale s'imposait. Il reconnaîtra sûrement qu'à l'échelon de commandement, il faut des spécialistes de combats maritimes, terrestres et aériens. Un seul homme ne saurait être le spécialiste par excellence dans ces trois domaines. Comment le ministre pense-t-il, juste ciel, pouvoir camoufler ce besoin de spécialisation sous un uniforme unique? Comment va-t-on l'éliminer? Sous un uniforme unique? Non. Quel mal y a-t-il donc à ce que les spécialistes de la guerre terrestre, aérienne et maritime et finalement spatiale, portent des uniformes différents?

[L'hon. M. Lambert.]

Dans quelle mesure cette spécialisation se trouverait-elle accrue parce qu'ils portent le même uniforme? Le ministre n'a pas donné une réponse satisfaisante à cette question. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES DÉBARDEURS—MOTION TENDANT À PROLONGER LA SÉANCE EN VUE DE L'ÉTUDE D'UNE MESURE D'URGENCE

L'hon. M. McIlraih: Monsieur l'Orateur, conformément aux indications données aujourd'hui quant à la possibilité et à la nécessité d'étudier des mesures d'urgence exigées par la situation sur le littoral du Pacifique, je voudrais proposer à la Chambre:

Que, malgré tout article du Règlement, la Chambre se réunisse jeudi prochain à 11 heures du matin, afin d'étudier une mesure législative prévoyant la nomination d'un administrateur de compagnie de débardeurs, opérant sur la côte canadienne du Pacifique, et qu'on n'ajourne pas la séance avant que ladite mesure ait été adoptée ou rejetée;

Ladite mesure législative viendra en tête des travaux de la Chambre ce jour-là, et l'on pourra en aborder l'étape ou les étapes ultérieures; et

Cette mesure législative aura priorité sur les mesures d'initiative parlementaire et sur le débat sur la motion d'ajournement.

M. l'Orateur: La Chambre en ordonne-t-elle ainsi?

Des voix: D'accord.

• (6.00 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots là-dessus, parce que le gouvernement peut peut-être proposer qu'on siège demain matin à 11 heures, et cela est peut-être acceptable. Mais pour présenter une mesure législative, il faut donner un avis de 48 heures, ou cela demande le consentement unanime de la Chambre.

Or, monsieur l'Orateur, si la proposition ou la motion mise de l'avant par le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), le leader parlementaire du gouvernement, implique inévitablement que le consentement unanime de la Chambre soit donné pour éviter l'avis de 48 heures, je n'en suis plus, parce que je ne suis pas prêt à donner le consentement unanime à l'effet que nous soyons exemptés de l'avis de 48 heures requis par le Règlement, en vue de procéder à l'étude de cette mesure législative.

Monsieur l'Orateur, j'explique mon attitude comme ceci: c'est qu'on est prêts à procéder d'une façon très rapide pour débloquer les ports de l'Ouest mais nous, nous demandons de débloquer également ceux de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières, et si le gouvernement est prêt à inclure dans le même projet de loi une étude et une décision pour en arriver à permettre la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent jusqu'à Montréal, à ce moment-là, nous serons prêts à accepter la demande du ministre des Travaux publics et celle du ministre du Travail (M. Nicholson), relativement à la grève des ports de l'Ouest. Si cela est urgent pour l'Ouest, ce l'est également pour le Québec.

Cela fait des dizaines d'années qu'on refuse l'usage des brise-glaces sur le Saint-Laurent pour faciliter la navigation d'hiver. Je veux bien croire que la navigation augmente, mais je lisais justement dans *La Presse* d'hier un article de M. Denis Massé, à l'effet que les compagnies maritimes accéléreraient de beaucoup leur transport par voie fluviale si le gouvernement pouvait les assurer que leurs bateaux seraient dépris, advenant des tempêtes ou des froids un peu plus rigoureux sur le Saint-Laurent. Mais le gouvernement n'a jamais voulu le faire pour satisfaire aux exigences du port d'Halifax et des autres ports des provinces Maritimes. Cela constitue de la discrimination à l'égard des ports à l'intérieur du Québec, et c'est contre cela que je proteste.

Si l'on veut débloquer les ports de l'Ouest, qu'on débloque tous les ports, tant contre les grèves que contre les glaces. Mais que le gouvernement se prononce, une fois pour toutes, car cela fait des années que c'est réclamé, et on ne l'a jamais accordé. Le temps est à l'action. Qu'on agisse, et c'est pour cela que je m'oppose. Il faut obtenir le consentement unanime de tous les députés pour étudier la mesure législative ayant trait aux ports de la Colombie-Britannique, et tant que le gouvernement n'arrivera pas en même temps avec une loi visant à débloquer les ports du Québec, je ne donne pas mon consentement.

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que le député est en train de prononcer un discours, et je suis d'avis qu'il ne peut pas faire de discours mais seulement signifier son assentiment ou le refuser.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai dit ce que j'avais à dire. Je suis prêt à donner mon consentement si l'on débloque tous les ports et si le projet de loi comprend tout cela. Sinon, pas de consentement unanime.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir quelque confusion quant à ce que nous désirons. Vendredi dernier, la Chambre a ajourné ses travaux en vertu de l'article 26(1) du Règlement, pour étudier une affaire d'une importance nationale pressante, savoir les difficultés qui se posent sur la côte ouest. Il y a eu un débat et, ensuite, le ministre du Travail, avec l'approbation de la Chambre je pense, s'est immédiatement rendu sur la côte du Pacifique pour tenter de résoudre la crise. N'y ayant pas trouvé de solution, il est revenu et a recommandé une certaine ligne de conduite. A l'ouverture de la séance, aujourd'hui, il a fait rapport à la Chambre. Hier, au début de la période des questions, en son absence, des renseignements ont été demandés sur la situation et sur les nouvelles concernant l'urgence du problème. On a donné à entendre, au début de la journée, que nous demanderions à la Chambre plus tard aujourd'hui de prévoir quelque moyen permettant d'étudier la législation d'urgence.

La situation est un peu diflérente dans le Saint-Laurent où les ports sont ouverts. A supposer que le temps se maintienne comme d'habitude, ces ports devraient normalement rester ouverts pendant assez longtemps. Certains ports pourront être fermés subséquemment à cause du mauvais temps mais, l'an dernier, sauf erreur, les ports du Saint-Laurent sont demeurés ouverts les douze mois de l'année. Je ne pense pas que la situation dans les ports du Saint-Laurent requière des mesures législatives d'urgence. Je ne puis imposer cette idée à la Chambre. Je mentirais en disant qu'une mesure législative à ce sujet a été préparée et pourrait maintenant être présentée à la Chambre.

Toutefois, les effets de l'arrêt de la navigation dans les ports du Pacifique, compte tenu des exportations et des importations ainsi que du «bouchon» dans les quatre provinces de l'Ouest, sont en fait très graves. Il serait inutile de souligner l'importance de cette situation, car je présume que tous les députés s'en rendent compte en ce qui concerne l'exportation des denrées alimentaires et d'autres marchandises, mais je demande au député de Lapointe, à la lumière de ces faits, de revenir sur sa décision et de permettre à la Chambre d'étudier cette affaire que tous les Canadiens tiennent pour critique.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet du refus du représentant de Lapointe (M. Grégoire) d'approuver la proposition du ministre du Travail (M. Nicholson). Il a bien raison —permettez-moi de le signaler—de dire qu'il aurait fallu donner un avis de 48 heures. Il est ici depuis plusieurs années et il a vu le gouvernement actuel tâtonner et se fourvoyer. La situation qui existe actuellement sur la côte ouest a assez duré et, en dépit de l'attitude du gouvernement à l'égard de conditions sembla-

bles dans le passé, j'incite le député à faire cette concession afin que nous puissions régler ce problème aussi tôt que possible. Il surgira d'autres graves incidents, j'en suis sûr, en raison des hésitations et de l'ineptie du gouvernement, et la Chambre en sera saisie dans des circonstances indentiques.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire appel au député de Lapointe pour qu'il reconsidère son attitude à la lumière de la raison et du patriotisme. Il n'est peut-être pas au courant de certains faits. Plus de 2,000 personnes ont perdu leur emploi parce qu'il est impossible d'entreposer le contre-plaqué, ainsi que d'autres produits, sauf dans des circonstances spéciales. Il y aura, par suite, d'autres licenciements si l'on n'intervient pas immédiatement. En outre, le blé et les autres cargaisons des bateaux ancrés dans le port souffriront des dégâts énormes. L'un des importateurs a pour 2 millions de dollars de fruits périssables qui doivent être déchargés dans les 32 heures qui vont suivre. Je fais à nouveau appel à l'honorable représentant pour qu'il reconsidère son attitude.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser un appel tout particulier au député de Lapointe (M. Grégoire). La situation est extrêmement critique sur la côte du Pacifique où, comme l'a fait remarquer le ministre du Travail (M. Nicholson), plusieurs milliers d'hommes sont en chômage. Il y a des denrées périssables qui demandent à être chargées et déchargées et les contrats d'exportation pour la vente du blé ne peuvent être honorés. Des wagons de céréales sont immobilisés jusqu'aux Prairies. Chaque journée chômée se traduit par la perte de plusieurs millions de dollars.

Loin de moi la pensée de vouloir minimiser la situation, décrite par le député, qui sévit dans les ports du Saint-Laurent, et je suis disposé à appuyer tous ses efforts tendant à obtenir un débat sur cette situation. Le gouvernement serait sage d'accepter ce débat au début de la semaine prochaine. Mais la paralysie de neuf ports de la Colombie-Britannique n'apportera pas une solution aux problèmes de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières. Le seul résultat serait d'accroître la somme des souffrances humaines et de frapper plus durement encore l'économie de l'Ouest du Canada.

• (6.10 p.m.)

Si nous devons assurer à notre pays une unité et une identité quelconques, ce sera forcément en reconnaissant les problèmes de nos provinces et de nos régions, mais surtout en comprenant et en appréciant à leur juste valeur les problèmes des Canadiens d'autres régions. Je suis sûr que le député de Lapointe

réagirait avec vigueur si une grève paralysait les ports du Saint-Laurent, grève à laquelle une initiative du gouvernement pourrait mettre fin, et que certains d'entre nous du littoral du Pacifique ne le permettraient pas simplement par manque de collaboration. Il en serait indigné, tout comme ses commettants. Le député doit comprendre que de la même façon les gens d'autres régions du Canada seront mal disposés envers un député qui empêche le gouvernement de présenter une mesure pour résoudre ce grave problème. Je n'ai pas vu la mesure, mais si elle permet d'espérer une reprise du trafic dans les ports, le député devrait permettre au gouvernement de la présenter à la Chambre, d'en discuter pour ensuite l'accepter ou la rejeter.

Je fais appel aux sentiments humains du député car il est génereux je le sais et le prie, dans un esprit humanitaire et dans l'intérêt des habitants du littoral du Pacifique, de ne pas prendre une initiative qui ne peut qu'aigrir les gens et faire un mal inutile.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il y a eu beaucoup d'appels à ma compréhension, à mes sentiments de patriotisme, à l'unité nationale, mais personne parmi tous ceux qui ont fait ces appels-là ont proposé quoi que ce soit pour résoudre d'autres problèmes.

On signale les millions de dollars qui sont perdus, mais on ne considère pas les millions qui sont perdus au port de Montréal justement parce que la navigation est arrêtée.

On parle des ouvriers de la Colombie-Britannique qui souffrent et qui sont dans la misère à cause de cette grève-là, mais on ne parle pas des débardeurs de Montréal qui, eux, en hiver, justement, ne travaillent pas parce que le port est fermé; il en est ainsi des ports de Trois-Rivières et de Québec.

Monsieur l'Orateur, je suis prêt à entendre les appels en tant qu'on entende également le mien. Je ne refuse pas d'entendre les leurs, je suis prêt à les accepter: mais le mien, on ne l'entend pas. Il n'y en a pas un qui ait accepté qu'on discute du problème et qu'on le solutionne. Cela ne demande même pas de législation, seulement une décision de l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill).

Encore hier matin, l'honorable ministre des Transports donnait l'avertissement que les bateaux, dans le Saint-Laurent, ne pouvaient pas compter sur les brise-glaces qui sont dans le Saint-Laurent en plein hiver.

Monsieur l'Orateur, si vous voulez que j'entende l'appel, je suis prêt, mais que les autres entendent également l'appel que j'ai lancé. Le député d'Ontario (M. Starr) a probablement raison, c'est peut-être dû au piétinage du gouvernement, cette situation dans laquelle nous nous trouvons, à l'heure actuelle. Je crois qu'il

a peut-être raison à ce sujet. C'est justement parce que le gouvernement piétine depuis des années autour de cette question de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent, privant ainsi—et je veux faire à tout le monde le même appel sentimental qu'on m'a fait—les pauvres ouvriers de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal de leur gagne-pain en plein hiver. Cela, vous ne l'écoutez pas; cela rentre par une oreille pour sortir par l'autre. Eh bien, monsieur l'Orateur, je le dis et je le répète: l'appel qui m'a été lancé, je suis prêt à l'entendre, mais à une condition, et c'est la condition que je mets, parce que sans cela on ne sera jamais écoutés quand nous, nous lançons des appels. Cela fait 20 ans qu'on lance cet appel-là au Québec. Cela n'a jamais été écouté. Si vous voulez qu'on écoute le vôtre, vous allez écouter également nos appels à la raison.

Or, l'appel que je lance aujourd'hui est un appel à la raison. Et je dis: je suis prêt à accepter qu'on en discute demain matin, mais je veux qu'on discute également—et c'est là la condition—la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent, et cela pour les années à venir, sinon ils resteront fermés, les ports. Vous voulez les ouvrir? Eh bien, ouvrez-les tous!

Je suis mieux que vous autres: on fait appel à moi, à mes sentiments pour ouvrir les ports de la Colombie-Britannique. Très bien. Mais ouvrez en même temps les ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières. Ainsi, on les ouvrira tous et tout le monde sera content.

C'est cela, l'unité nationale dont vous devriez parler: Pas seulement dans un endroit, mais dans tous les coins du pays. L'unité nationale n'est pas quelque chose à sens unique, ce n'est pas seulement pour une région, c'est pour partout. Si vous voulez ouvrir les ports, ouvrez-les à la grandeur du Canada. C'est cela que je veux, moi. Sinon, monsieur l'Orateur, pas de consentement.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire que je trouve que le problème soulevé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) est très sérieux. Mais, je suis d'avis qu'on ne guérit pas une plaie en en ouvrant une autre, qu'on ne corrige pas une déficience en prolongeant un désastre.

C'est pourquoi, tout à l'heure, on a fait appel à la générosité et à la compréhension de l'honorable député de Lapointe. Je suis convaincu qu'il en a beaucoup. Il en a énormément, et non seulement lui, mais tous les gens du Québec et, aussi, beaucoup de Canadiens.

Je me demande—puisque c'est une formule qui est tellement en exercice à Ottawa—pourquoi l'honorable leader du gouvernement ne pratiquerait pas cette formule du compromis afin de permettre qu'une somme de plusieurs millions de dollars soit épargnée et que ce problème soit réglé le plus tôt possible pour le port de Vancouver? Pourquoi l'honorable leader de la Chambre n'accepterait-il pas, aujourd'hui même, de donner à l'honorable député de Lapointe l'assurance que cette question très importante et très capitale de la navigation d'hiver sur la Voie maritime pour les ports de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières sera discutée la semaine prochaine? Que l'honorable leader ministériel donne donc cette assurance à l'honorable député de Lapointe, et je suis convaincu que nous aurons peut-être chez lui une réaction de générosité et d'acceptation. Mais si l'honorable leader de la Chambre s'enferme dans une indifférence, dans un piétinement et relègue encore le problème aux calendes grecques, eh bien, je crois bien qu'il sera obligé, lui aussi, d'en supporter les conséquences, conjointement avec d'autres députés.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'exerce une influence toute particulière sur le député de Lapointe (M. Grégoire) car nous sommes d'excellents amis et je lui demande instamment de donner ici son consentement. Il a bien raison de dire qu'on devrait bientôt tenir un débat sur l'importante question qu'il a signalée à la Chambre.

[*Français*]

M. l'Orateur: Dois-je en venir à la conclusion, après avoir entendu les commentaires faits par les honorables députés, et plus particulièrement la réponse de l'honorable député de Lapointe, que nous pouvons procéder selon la motion ou la suggestion qui a été faite par l'honorable ministre des Travaux publics?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, on n'a eu aucune garantie que les ports du Québec seraient ouverts en même temps que ceux de la Colombie-Britannique. Ce n'est pas une question à étudier ici. Cela ne relève pas d'une mesure législative. Cela prend tout simplement une décision de l'honorable ministre des Transports, à l'effet que les brise-glaces qui sont là vont travailler, vont pouvoir ouvrir le chenal, à longueur d'année. C'est simplement cela.

Et si l'on me promet encore des discussions et des discussions, je n'en suis pas, car cela fait des années qu'on nous en promet, et rien n'a jamais abouti. Ce que je veux, ce sont des réalisations, pour une fois. Qu'on les ouvre, les ports! Remarquez bien que l'attitude la plus logique de tous les députés, dans toute cette affaire, c'est la mienne...parce que c'est moi qui vais le plus loin: je veux en ouvrir le plus possible afin de sauver le plus de millions

possible et mettre le plus de monde à l'ouvrage. Il faut ouvrir les ports, sans cela, pas de consentement.

M. Goyer: Chantage!

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, cette fois le député a mis le doigt dessus. L'initiative qu'il réclame au sujet du Saint-Laurent relève des services administratifs du ministère des Transports. Par malheur, le ministre des Transports n'est pas à la Chambre en ce moment. Mais, je sais qu'il s'est occupé de ce sujet auquel, je pourrais ajouter, bon nombre de députés s'intéressent beaucoup car il y similitude de problèmes importants et connexes entre les ports du Saint-Laurent et certains autres de l'Est. Certains ports du Saint-Laurent sont ouverts tout l'hiver. En effet, l'hiver dernier, je crois, ils ont tous reçu des navires douze mois par an et j'estime que j'aurais grand tort d'écarter une mesure législative urgente inscrite au *Feuilleton* et dont la date du débat a été arrêtée, pour discuter de cette question à la Chambre.

L'hon. M. Starr: Puis-je maintenant poser une question au leader de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Je permettrai avec plaisir au député d'intervenir lorsque j'aurai terminé mes observations. Le ministre des Postes (M. Côté) vient de me rappeler que certains de mes collègues, y compris le ministre des Transports, sont à examiner le problème que pose la navigation dans le Saint-Laurent. J'aimerais aussi rappeler à la Chambre que, pas plus tard que samedi dernier, on a lancé à Montréal le plus gros brise-glace à propulsion classique. Mais ce navire ne pourra pas entrer en service d'ici un an et demi, je crois.

• (6.20 p.m.)

Le député de Lapointe a soulevé une question qui appelle des mesures administratives. Je puis lui dire qu'on signalera sur-le-champ à mon collègue les observations qu'il a faites ce soir et je lui donne l'assurance qu'on en tiendra compte. Toute la question fera l'objet d'un examen, mais elle comporte nombre d'aspects. Je tiens à dire à la Chambre que la question n'est pas aussi simple que le député le laisse entendre. Certains aspects du problème touchent d'autres ports et d'autres provinces de la côte est du Canada.

Cette assurance donnée, j'espère que nous pouvons maintenant procéder et présenter un ordre de la Chambre.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je regardais le député de Lapointe pour voir quelle impression ferait sur lui le récit de voyage que nous a fait le leader du gouvernement à la Chambre. Pour ma part, je pense que le député n'est pas satisfait. Il sait qu'il a le gouvernement sous sa coupe, parce qu'il réserve son consentement.

Une voix: La Chambre des communes.

L'hon. M. Starr: Le ministre des Transports n'est pas très loin. A mon avis, la seule façon de satisfaire le député, c'est de convoquer le ministre. Il ne suffit pas que le leader dise qu'il débattra l'affaire avec ses collègues. Le député veut l'assurance du ministre des Transports que ces ports resteront ouverts.

La seule façon de régler la question et d'ajourner ensuite la séance, c'est de faire venir le ministre. Assez de rabâchages.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, j'étais responsable du programme dont il est question ici. Le nombre des brise-glace de l'État vient d'être accru, et les services supplémentaires demandés par l'honorable député en faveur des ports intéressés peuvent être offerts, j'en ai la ferme conviction. Je propose qu'on communique immédiatement avec le ministre des Transports et qu'on lui demande son avis. Je crois ne pas me tromper. Cela étant fait, nous pourrions peut-être poursuivre demain, à 11 heures du matin, l'étude de cette autre importante affaire.

L'hon. M. McIlraith: A mon avis, il ne plairait pas aux députés de deux autres provinces de l'Est d'être privés de cette façon d'un examen général de cet important problème. La question exige une étude pertinente et détaillée. Il s'agit d'administration. Je me suis engagé à ce que le ministre en traite immédiatement, et je ne voudrais pas...

L'hon. M. Churchill: Débattons la question vendredi.

L'hon. M. McIlraith: Cette question ne peut faire l'objet d'un débat au Parlement ou d'une mesure législative. J'estime qu'elle retentit assez gravement sur l'emploi d'un grand nombre de débarderus dans deux autres ports de l'Est. J'espère, après l'explication et l'engagement que j'ai donnés, que le député consentira à ce que l'ordre de la Chambre soit adopté.

M. Baldwin: Je ne sais, monsieur l'Orateur, si cette proposition plaira au gouvernement, mais j'espère que le député de Lapointe donnera son consentement. Il n'y a aucun doute que l'affaire urgente à discuter est la question que nous a présentée le ministre du Travail; peut-être qu'avec un peu de latitude de la part du gouvernement durant l'examen de ce bill demain, le député de Lapointe pourra formuler son opinion, s'il le juge à propos. Il ne faudrait donc pas alors interpréter trop rigoureusement les règles du débat, le député de

Lapointe pourrait présenter son opinion demain durant le débat, et le ministre des Transports pourrait peut-être juger bon d'intervenir et d'exprimer son opinion. Il est évident qu'avec un tel arrangement, aucune mesure législative ne pourra être prise, mais elle permettrait le débat, la présentation des vues du député de Lapointe et la réponse du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir donner une opinion sur le Règlement, mais il me semble qu'aucune latitude n'est requise aux termes du Règlement. Si le député agit d'une manière intelligente, il pourra présenter son point de vue.

M. l'Orateur: A la lumière des remarques additionnelles des députés et de la déclaration du député de Peace-River à laquelle la présidence veut bien s'associer, on s'en souviendra au cours du débat de demain...

[*Français*]

Je me permets de suggérer que le moment est venu d'inviter les honorables députés à donner leur consentement à la motion.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ce que je veux, ce n'est pas de la discussion. On en a depuis 25 ans, à ce sujet-là. Si l'on veut ouvrir des ports, qu'on les ouvre tous! Ce que je demande, ce n'est pas qu'on nous permette de discuter ici, à la Chambre, car cela ne compte pas; c'est le ministre qui va décider.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est évident que l'honorable député de Lapointe n'a pas l'intention de donner son consentement...

[*Traduction*]

A mon avis, la présidence ne peut rien faire dans les circonstances. Il n'existe aucune façon de présenter la motion, et nous ne pouvons rien faire de plus que lever la séance jusqu'à demain après-midi.

L'hon. M. McIlraith: Je regrette vivement ce qui s'est produit ici cet après-midi. A mon avis, nul parlementaire canadien ne saurait permettre que tout le Parlement soit victime du chantage d'un député quelconque. (*Applaudissements*)

Demain, nous chercherons encore une fois à obtenir le droit de saisir le Parlement d'une mesure relative à ce qui nous semble la plus importante situation d'urgence à l'heure actuelle. Nous le ferons à l'ouverture de la séance, et j'espère que nous réussirons. Après cela, nous nous proposons de saisir la Chambre—et le projet s'applique tant à jeudi qu'à vendredi—de la troisième lecture du projet de loi sur l'assurance frais médicaux, et puis de la deuxième lecture et de l'étape de l'étude en comité du projet de loi sur la sécurité de la vieillesse. J'espère qu'on pourra continuer ainsi jeudi et vendredi. Il est possible que, lundi, nous devions mettre en délibération le projet de loi sur les transports.

M. l'Orateur: Il est plus de six heures et, à moins que les députés ne veuillent...

M. Grégoire: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Un député n'a pas le droit de poser la question de privilège après l'ajournement des travaux. Il pourra se reprendre demain, mais il ne peut sûrement pas la poser maintenant.

L'hon. M. McIlraith: Il est peut-être disposé à donner son assentiment.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le leader de la Chambre signale que la Chambre pourrait, de l'assentiment unanime, permettre au député de poser la question de privilège maintenant. Je m'en remets naturellement à la Chambre, si les députés donnent leur consentement.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

(A 6 h. 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 décembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

FIN DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer, avec quelque satisfaction, qu'une crise qui durait depuis plusieurs semaines semble résolue. (*Applaudissements*) J'ajouterai qu'il y a cinq minutes à peine qu'elle est résolue. L'arrêt du travail, qui paralysait les ports de la Colombie-Britannique depuis plusieurs jours et dont les désastreuses conséquences sont maintenant incalculables, n'était pas une source de grande inquiétude pour la Chambre seulement; il l'était aussi pour les entreprises d'arrimage et les syndicats en cause. Les deux parties affirment devoir maintenir une certaine position. Toutefois, en raison de l'immobilisation des céréales, du bois d'œuvre et de produits forestiers divers, ainsi que d'autres marchandises transportées par eau, elles sont convenues, en réponse à l'appel que j'ai lancé au nom du premier ministre (M. Pearson), et avec l'approbation du premier ministre de la Colombie-Britannique, d'accepter en principe la formule que je leur avais proposée en fin de semaine, à la condition supplémentaire que le ministre du Travail institue une commission d'enquête industrielle pour déterminer les causes de l'arrêt de travail et faire des recommandations en vue de prévenir d'autres arrêts analogues de travail, y compris l'étude de l'engagement auquel l'une des deux parties a souscrit et qui est acceptable pour l'autre. En outre, l'engagement pris par les employeurs intéressés sera l'un des points que devra examiner la commission d'enquête industrielle.

L'une des parties m'a fait tenir une proposition par écrit, tandis que l'autre m'a répondu par télégramme; toutefois, certaines dispositions supplémentaires devront s'ajouter à ce télégramme. Je crois savoir que la dépêche me sera transmise dans quelques minutes; quoi qu'il en soit, le travail est censé reprendre dans tous les ports de la côte ouest d'ici quelques heures. (*Applaudissements*)

• (2.40 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est normal que nous nous réjouissions tous du résultat obtenu. Quelle que soit la part du ministre dans l'œuvre accomplie, de concert avec le premier ministre de la Colombie-Britannique pour obtenir le résultat que nous souhaitions, il est certes juste que nous l'en félicitions. Il est regrettable cependant qu'on n'ait pas pris ces mesures plus tôt.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre comprend plusieurs points qui devraient être clarifiés. J'espère qu'on lui fournira plus tard l'occasion de nous donner d'autres détails. Toutefois, si j'ai bien compris la déclaration du ministre, la *British Columbia Maritime Employers' Association* a consenti à accepter et à signer le mémorandum d'accord soumis par le ministre au syndicat au début de cette semaine et signé par le syndicat pour accepter le compromis proposé. Si la *Employers' Association* a consenti à signer ce document et à accepter le compromis proposé, il est possible que le travail reprenne dans les ports.

L'hon. M. Nicholson: S'il s'agit d'une question posée au ministre, tout ce que je peux dire c'est que je ne devrais pas, à mon sens, entrer dans les détails en ce moment. Toutefois, je puis dire que, ces deux derniers jours au moins, on a reconnu à l'unanimité qu'il ne serait pas nécessaire de signer des engagements. D'après les principes énoncés dans ce qu'on pourrait appeler la «formule Nicholson», on a décidé qu'on pourrait prendre un certain engagement et y apporter des modifications. On a apporté à la formule des modifications que les deux parties ont trouvées acceptables.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je suppose que les modifications seront satisfaisantes si elles sont jugées acceptables par les deux partis. Je suppose aussi que l'enquête que le ministre se propose d'instituer pourra nous éclairer sur la façon d'éviter que cette regrettable paralysie des ports du Pacifique ne se répète. Je puis simplement dire au ministre que, même si nous sommes heureux que ce

pénible lock-out soit terminé, une enquête comme celle-ci aurait dû être entreprise beaucoup plus tôt, à mon avis. Ces difficultés dans les ports de la Colombie-Britannique durent depuis trois semaines. Depuis une semaine, soit depuis lundi dernier, les compagnies d'arrimage ont imposé un lock-out. C'est seulement à la fin de la semaine dernière que le ministre a pris la situation en main, et ces jours-ci que le gouvernement a décidé de nommer un administrateur auprès des compagnies de débardage.

J'espère qu'à l'avenir on s'empressera de régler plus tôt les situations d'urgence aussi importantes que celle-là. Après les retards et les pertes subis par les expéditeurs de céréales et la population de Colombie-Britannique, nous sommes très heureux que la question soit enfin réglée et que les ports puissent reprendre leur activité normale d'ici quelques jours.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je me suis réjoui d'entendre le ministre dire que la grève dans les ports de la Colombie-Britannique a été réglée. Évidemment, il y a toujours moyen de critiquer. Je dois dire, cependant, que cette fois-ci, le ministre a fait de l'excellent travail. (*Applaudissements*)

Selon un dicton bien connu, mieux vaut prévenir que guérir, mais il importe de prendre des mesures préventives au préalable. En l'occurrence, et comme le ministre marchait sur la corde raide, pour ainsi dire, je pense qu'il a fait du bon travail.

Toute cette affaire aura pour résultat de nous permettre désormais d'empêcher des situations pareilles de surgir. Le problème semble avoir été réglé à la satisfaction de tous les intéressés. Nous comprenons que certains détails restent encore à régler, car rien n'est jamais parfait. Je me fais l'interprète des membres de notre groupe pour dire combien nous sommes heureux que le problème ait été résolu et pour remercier le ministre du rôle qu'il a joué dans le règlement du conflit.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous aussi nous sommes heureux que la situation soit réglée sur la côte ouest et que nos ports y seront bientôt ouverts au trafic maritime. J'ai déclaré hier que des problèmes fondamentaux étaient liés à cette situation et j'espère que le gouvernement s'emploiera à les résoudre.

[M. Douglas.]

Selon moi, c'est déformer les faits que de prétendre qu'il s'agissait d'un lock-out sur la côte ouest. A notre avis, la sauvegarde de notre économie nationale nécessite une procédure destinée à empêcher le retour des situations qui ont d'abord affecté les chemins de fer, puis Air Canada et enfin le trafic maritime. Cette procédure devra éloigner la menace que constitue, pour notre économie, les grèves dans ces services essentiels.

LES TRANSPORTS

LES CÉRÉALES—RÉUNION DU COMITÉ

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vu, entre autres choses, la grande accumulation de blé et d'autres céréales dans les Prairies, par suite de la grève des débardeurs à Vancouver, et l'importance qu'il y a de transporter le plus rapidement possible ces céréales sur les marchés maintenant que le problème ouvrier a été réglé, j'aimerais informer la Chambre, au nom du ministre des Transports (M. Pickersgill) et en mon nom personnel, que le Comité de transport des céréales vers le Pacifique sera convoqué de nouveau.

Le gouvernement est heureux d'annoncer que le comité sera de nouveau présidé par M. William Riddell, ancien commissaire en chef adjoint de la Commission canadienne du blé, qui s'est acquitté de ses fonctions avec tant de succès, pendant plusieurs mois, au début de l'année.

Le comité sera chargé de coordonner le mouvement des céréales de façon que les expéditions, aussitôt que possible, se fassent à temps. Le ministre des Transports et moi-même espérons que l'ensemble des compagnies et des nombreux travailleurs en cause feront l'impossible pour assurer un maximum d'expéditions. Je ne doute pas que la collaboration, devant une tâche aussi importante, sera encore couronnée de succès et que la Commission du blé pourra remplir toutes ses obligations à l'endroit de la côte ouest.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre du Commerce une question au sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas la période des questions. Le ministre a fait une déclaration et, suivant le Règlement, un porte-parole des partis de l'opposition peut répondre. C'est peut-être ce que l'honorable député a en vue?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je prendrai maintenant la parole au nom de mon parti, sans savoir si la chose lui agrée. Je voudrais faire observer au ministre que, dans sa déclaration d'hier, il a parlé des problèmes ouvriers. Les députés ont cru comprendre que la direction était responsable de l'arrêt de travail. Je lui signale également qu'il a utilisé le mot «grève». Le ministre du Travail (M. Nicholson) a été incapable depuis environ une semaine de dire s'il s'agissait d'une grève ou d'un lock-out. On a clairement fait preuve de parti pris dans les propos qu'on a tenus en tentant d'imputer le blâme au salariat canadien, en dépit du fait qu'il était entendu que la direction avait tort dans le présent cas. L'emploi des mots «salariat» et «grève» n'est pas conforme à la façon d'agir du gouvernement au cours des derniers jours.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

DES TITRES SOULIGNÉS AU HANSARD

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du hansard d'hier. Peut-être voudrez-vous réfléchir à la question et rendre une décision plus tard.

Je constate que le discours prononcé hier par le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) est très soigneusement présenté. On y trouve des sous-titres soulignés au début des paragraphes. Je sais que le ministre a lu les sous-titres au fur et à mesure qu'il prononçait son discours et que cette disposition typographique du hansard est peut-être acceptable.

• (2.50 p.m.)

Voici ma question: les autres députés pourraient-ils, désormais, jouir du même privilège que le ministre de la Défense nationale et présenter leurs discours de la même façon, avec des sous-titres soulignés? Ainsi les propos de l'opposition, qui sont aussi importants que ceux du ministre, seraient mieux mis en évidence. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: J'étudierai certainement la question soulevée par le député. L'argument ne manque pas d'intérêt. Il mérite considération. Je l'étudierai et je dirai au député ce qui peut se faire. Naturellement, ce numéro du hansard a paru et je ne pourrais guère modifier ce qui est fait. Toutefois, je réfléchirai au rappel au Règlement du député.

L'hon. M. Churchill: Je songeais au discours que je vais peut-être prononcer au cours du débat, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hellyer: Vous auriez intérêt, vous aussi, à charpenter vos discours.

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—LES RÉGIONS ET LES PRODUITS VISÉS PAR LES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure maintenant de confirmer ou d'infirmer les détails publiés dans les journaux influents quant aux secteurs et aux produits que viseront les sanctions si la demande du Royaume-Uni est approuvée? Le pétrole est-il du nombre? De plus, le ministre commenterait-il la rumeur selon laquelle ces sanctions ne s'appliqueront pas à l'Afrique du Sud?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la dernière partie de la question, nous devrons attendre la réaction à la résolution que doit proposer, à cinq heures aujourd'hui, au Conseil de sécurité, le gouvernement britannique par la voix de son ministre des Affaires étrangères. Je dois convoquer une réunion à trois heures et demie cet après-midi pour discuter les termes de cette résolution. D'ici à ce que j'aie eu l'occasion d'en voir toutes les dispositions, je ne serai pas en mesure de faire d'autres commentaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à la réunion spéciale des ministres du Commonwealth, le consensus voulait que le pétrole ne soit pas compris et que les sanctions ne s'appliquent pas à l'Afrique du Sud?

Le ministre dirait-il aussi à la Chambre si l'on peut ajouter foi à la nouvelle de la *Presse associée* selon laquelle un renfort de troupes a été dépêché au port de Beira, au Mozambique, lorsque le Conseil de sécurité a commencé à étudier la demande de la Grande-Bretagne d'intensifier les sanctions contre la Rhodésie, et l'association des journaux de l'Afrique du Sud aurait expliqué qu'il s'agissait là d'une mesure de précaution contre l'entrée possible de navires de guerre étrangers?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je rappellerai à mon très honorable ami, naturellement, que le gouvernement britannique présente en ce moment la résolution dont il a

fait mention et au sujet de laquelle j'ai fait certaines observations. Il ne s'agit aucunement d'une résolution proposée par aucun autre gouvernement. Cette résolution fera l'objet d'un débat au Conseil de sécurité dont le Canada ne fait pas partie. Je ne vois pas comment nous pourrions donner suite à cette question en débattant *a priori* des situations dont nous ne sommes pas directement saisis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, permettez que je pose une autre question complémentaire. Allons-nous obtenir les renseignements sur les incidents qui surviennent grâce à des déclarations faites par l'honorable Lionel Chevrier aux journaux au lieu d'en prendre connaissance au Parlement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a apparemment l'impression que les déclarations faites dans les journaux représentent les meilleures sources d'information. Quant au gouvernement du Canada, il obtient ses renseignements par l'entremise des gouvernements avec lesquels il traite et de ses ambassadeurs et chefs de mission, en qui nous avons pleinement confiance.

LA RHODÉSIE—L'ADHÉSION DU GOUVERNEMENT AU PRINCIPE DES SANCTIONS OBLIGATOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Voudrait-il informer la Chambre si, lors de leurs récente réunion, les représentants des pays membres du Commonwealth ont décidé à l'unanimité, d'appuyer toute résolution que présentera le Royaume-Uni au Conseil de sécurité afin d'imposer des sanctions obligatoires et si le Canada a pris cet engagement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des instances ont été présentées avant-hier à la réunion du comité des sanctions par le secrétaire du Bureau des affaires du Commonwealth, au nom du gouvernement britannique. Le premier ministre du Canada a annoncé ici à la Chambre, le 24 novembre, que nous appuyerions le principe des sanctions obligatoires en vertu du Chapitre VII et telle est toujours la politique du gouvernement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SOCIÉTÉ DOSCO—LES PALLIATIFS DE LA MISÈRE CONSÉCUTIVE AUX LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de l'Industrie? Je lui ai demandé, mardi dernier, quelles mesures le gouvernement avait prévues au sujet des 800 employés des aciéries, mis à pied par la Dosco au Cap-Breton, ce qui, avec la réduction progressive de l'industrie du charbon, sème la désolation dans la région. Le ministre a répondu que le gouvernement avait prévu des mesures, mais il n'a pu me dire laquelle serait applicable à la région.

J'aimerais savoir si le ministre de l'Industrie ou le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre incessamment pour remédier à la déplorable situation actuelle et alléger la misère qui attend ces gens au cours de l'hiver par suite des nombreuses mises à pied.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné sur les causes des mises à pied qui touchent moins de travailleurs que le député ne l'a dit. Leur nombre, m'a-t-on dit, n'atteint pas, au total, 800 mais 300 seulement—nombre quand même assez élevé, je l'admets—dont 120 environ ne peuvent plus trouver d'emploi rémunérateur à cause de la modernisation de l'outillage et des installations de manutention. La mise à pied des autres tient à une baisse générale de la demande d'acier et des produits de l'acier au Canada et peut-être, en particulier, au fléchissement attr.buable à la présente grève, de la demande provenant des exploitations Dosco. Le gouvernement songe à prendre des mesures spéciales qui se révéleront peut-être nécessaires dans le cas de la régon du Cap-Breton à cause des difficultés qu'éprouvent les aciéries et, surtout, les houillères. Je puis assurer au député que ces mesures seront annoncées prochainement.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que 400 autres travailleurs ont été avisés de leur mise à pied d'ici quelques jours et qu'un ou deux hauts fourneaux seront éteints au cours de la fin de semaine et le resteront jusqu'à la fin de février?

Puis-je demander au ministre si, en plus du programme d'exploitation des mines de charbon, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou lui-même songent à appliquer immédiatement un programme pour fournir de l'emploi aux travailleurs de l'acier ou à demander à la Dosco de suspendre tous les licenciements jusqu'à ce que le gouvernement puisse mettre en marche un programme industriel qui emploiera ces hommes?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est un problème que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) et moi-même examinons présentement.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Je voudrais demander au ministre de l'Industrie si l'une des raisons des licenciements à la sidérurgie de Sydney n'est pas le programme annoncé par le ministre des Finances (M. Sharp) qui vise au ralentissement délibéré de la croissance économique et qui touche l'industrie de l'acier non seulement à Sydney mais dans tout le pays?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, les suppositions du représentant sont complètement injustifiées, fausses et non fondées.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège. Mon hypothèse est entièrement fondée sur les déclarations du ministre des Finances...(*Exclamations*)

L'hon. M. McIlraith: Vous devez vous conformer au Règlement.

L'hon. M. Starr: Pourquoi lui, alors que vous ne le faites pas?

M. l'Orateur: L'ordre doit régner. Le député de Cap-Breton-Sud a la parole pour invoquer la question de privilège. On devrait lui permettre d'exposer de quoi il s'agit.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie a déclaré que l'hypothèse était fausse.

L'hon. M. McIlraith: Bravo.

M. MacInnis: Je ne conseillerais pas au leader de la Chambre d'applaudir à cette observation.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Le leader de la Chambre est le dernier à pouvoir se permettre d'applaudir à de pareilles remarques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous irions plus vite si le député exposait la question de privilège dont il s'agit.

M. MacInnis: La voici: j'estime que l'on ne devrait pas qualifier de faux mes propos à la Chambre, lorsque je ne fais qu'exposer un point de vue qui fait écho aux déclarations du ministre des Finances. J'accepterai les observations du ministre de l'Industrie en réponse à ma déclaration qui, d'après lui est fausse, pourvu qu'il les applique aussi à son collègue, le ministre des Finances.

M. l'Orateur: La question de privilège ne se pose certes pas ici.

[*Plus tard*]

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre est-il en mesure de répondre à ma question d'hier?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport de notre centre de main-d'œuvre de Sydney au sujet du chômage à l'aciérie Dosco; il en ressort que 160 ouvriers seront licenciés d'ici le 11 décembre et que 350 autres le seront d'ici le 31 décembre. Bien entendu, notre centre de main-d'œuvre interviendra pour essayer de trouver des emplois pour ces ouvriers. Nous ferons notre possible, grâce à nos programmes de mobilité, pour aider les travailleurs à trouver de nouveaux emplois.

M. MacInnis: Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? N'estime-t-il pas que 14 mois sont amplement suffisants, même pour le gouvernement actuel, afin de prendre une décision au sujet de l'industrie houillère?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES TRAVAUX D'HIVER

SYDNEY (N.-É.)—LA MISE EN ŒUVRE D'ENTREPRISES PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire quelles mesures seront prises pour répondre à l'appel qu'il a reçu de M. Martin Werner, président de l'unité locale 1064 des *United Steel Workers of America,* exhortant le gouvernement à faire le nécessaire pour mettre en œuvre des projets de travaux d'hiver en vue d'alléger le grave chômage qui sévit dans la région de Sydney par suite de nombreux licenciements à l'acierie Dosco.

[*Plus tard*]

Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de répondre à la question que j'ai posée tantôt relativement à l'appel qu'il a reçu de la part du président du syndicat des métallos de Sydney?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, j'ai reçu le télégramme. Le député me permettra peut-être de me renseigner et de lui répondre demain.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Main-d'œuvre relativement à sa réponse selon laquelle cette situation est visée par le programme de mobilité de la main-d'œuvre, qui provoquera un exode des travailleurs des Maritimes? Son aide comprendra-t-elle également le programme très vanté d'orientation poussée qui ne donne aucun résultat en ce qui concerne les emplois?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES DANS LES VÉHICULES COSMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon une nouvelle annoncée à la télévision, à midi, le président Johnson a déclaré que les États-Unis, l'Union Soviétique et, sauf erreur, une ou deux autres nations ont conclu un accord sur l'interdiction des armes nucléaires dans l'espace. Y a-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons de tout cœur qu'un accord de ce genre sera bientôt conclu, mais pour le moment, aucun renseignement ne nous permet de confirmer la nouvelle dont parle mon honorable ami.

[*Français*]

LES POSTES

MONTRÉAL (P.Q.)—LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES POSTES SERAIT MENACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes.

En vue de la menace de grève des 350 employés de *Rod Services Limited*, à Montréal, grève qui mettrait en danger et qui nuirait au fonctionnement des postes dans la région de Montréal, le ministre pourrait-il dire s'il a pris des mesures préventives pour empêcher que cette grève se développe?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore entendu dire qu'on avait pris un vote de grève au sein des employés de *Rod Services Limited*, mais je peux dire à l'honorable député que depuis la semaine dernière, deux fonctionnaires du ministère ont été chargés de tenter de régler cette situation, et qu'aujourd'hui même, le ministère des Transports y a délégué un de ses fonctionnaires et que les négociations se poursuivront aujourd'hui, demain et toute la semaine prochaine, s'il le faut.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACCROISSEMENT DES POSSIBILITÉS D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Puisque, d'après les journaux de ce matin, le Bureau fédéral de la statistique signale une diminution de 134,000 emplois au cours du mois dernier, le gouvernement songerait-il à renverser sa politique de resserrement du crédit, afin d'accroître les possibilités d'emploi et de fournir aux Canadiens le travail dont ils ont tant besoin en ce moment?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député a un caractère très général et ne saurait être posée sous cette forme.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Hees: Étant donné que ma première question a été déclarée irrecevable, je voudrais en poser une autre au ministre des Finances. Peut-être pourrais-je la formuler d'une manière plus acceptable. Étant donné la baisse marquée des emplois au Canada, le ministre voudrait-il songer à apporter des modifications à la politique monétaire afin d'accroître la rapidité de l'expansion et de procurer ainsi des emplois à ceux qui en ont tant besoin actuellement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): L'honorable représentant devrait savoir qu'il s'est produit une augmentation importante de la masse monétaire au cours des derniers mois. Si les taux d'intérêt restent élevés, c'est par suite de la demande sans précédent de fonds pour permettre à l'économie canadienne de poursuivre son expansion.

L'hon. M. Hees: Vu les chiffres saisissants contenus dans le communiqué émis ce matin par le Bureau fédéral de la statistique qui

révèle qu'en un mois le nombre de travailleurs a baissé de 134,000, le ministre juge-t-il satisfaisantes ces nouvelles mesures? Refuse-t-il d'aller plus loin?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je proposerai, bien entendu, des mesures financières. Le gouvernement étudie la situation, et des réformes nécessaires seront apportées à notre politique et annoncées périodiquement, pour maintenir l'expansion constante des six dernières années qui, je l'espère, se poursuivra longtemps encore.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me demande si l'honorable représentant a signalé au ministre du Travail le grave accroissement du chômage.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail m'a signalé qu'il y a à l'heure actuelle plus de personnes pourvues d'emplois qu'à toute autre période de notre histoire.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RÈGLEMENT DES CONFLITS METTANT EN CAUSE DES INDUSTRIES ESSENTIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail a répondu hier que des mesures ont été prises pour établir un dispositif chargé de mettre fin à la désorganisation industrielle interrompue par les différends entre salariat et patronat, le premier ministre a-t-il quelque chose à dire étant donné que la grève des débardeurs à Vancouver est terminée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le gouvernement a établi un groupe d'étude présidé par le doyen Woods de l'Université McGill, pour examiner cette question importante et de vaste portée et en faire rapport aussitôt que possible au gouvernement afin que ce dernier puisse déterminer les mesures nécessaires pour régler ces problèmes qui ont des aspects non seulement immédiats, mais lointains.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si on a déjà nommé les membres de ce groupe d'étude, et si oui qui sont-ils?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les noms devant moi mais des nominations ont été faites. On désignera aussi un comité consultatif représentatif des divers aspects de notre existence nationale. J'ignore si tous les membres du comité consultatif ont été nommés mais je ferai cette annonce à la Chambre aussitôt que je pourrai.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—LES POURSUITES D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question que j'ai posée hier au solliciteur général. Nous dirait-il où en sont les poursuites d'extradition dans le cas d'Hal Banks?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général m'a fait part de la question du député. Il y a peu de choses à signaler à la Chambre à ce sujet, si ce n'est que le procureur de la Couronne de la localité en cause étudie la question attentivement. Dès que j'aurai des renseignements utiles à fournir à la Chambre, je les communiquerai volontiers.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE DES BOMBARDEMENTS AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Affaires extérieures.

Maintenant qu'il a été décidé de suspendre les bombardements aériens au Vietnam, pendant la période des fêtes, le gouvernement canadien a-t-il fait des représentations pour prolonger la période du moratoire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter cette question durant ma visite en Pologne et à Moscou; j'ai vu le secrétaire d'État des États-Unis, il y a dix jours, et l'honorable député peut être assuré que le gouvernement canadien a pris des mesures pour exprimer son point de vue sur ce problème si important.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

ON RÉCLAME LE RELÈVEMENT DU TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas encore trouvé le moyen d'augmenter les allocations familiales?

M. l'Orateur: Je crois que cette question pourrait être très intéressante à 10 heures.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA PRÉPARATION D'UNE MESURE SUR L'ASSURANCE-DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je crois qu'il doit répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée hier au sujet de l'état actuel des travaux concernant les propositions sur l'assurance-dépôt.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministère de la Justice a préparé un avant-projet de loi que mes fonctionnaires sont en train d'étudier. J'espère donc pouvoir présenter le projet de résolution. Je peux ajouter que le principe du projet de loi a été approuvé par le cabinet il y a quelque temps; il ne reste plus qu'à rédiger la mesure.

[*Français*]

LA NAVIGATION

A PROPOS DE LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre entend-il prendre les mesures nécessaires pour assurer la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, particulièrement entre Québec et Montréal, durant toute la saison hivernale?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je me suis renseigné et j'ai appris que le port de Montréal a été fermé un jour, en 1965, la veille du jour de l'an. (*Exclamations*)

[L'hon. M. Martin.]

M. M. J. Forrestall (Halifax): Le ministre des Transports réitérera-t-il ici l'assurance qu'il a donnée à Halifax, lorsqu'il a déclaré qu'il ne céderait pas à des pressions semblables à celles dont nous avons été témoins à la Chambre au cours des dernières 24 heures?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux de répéter ce que j'ai dit à Halifax—et le député conviendra, j'en suis certain, que mes propos avaient été fort bien accueillis: à titre de ministre des Transports, je n'ai pas l'intention de proposer des mesures extraordinaires pour accélérer la navigation sur le Saint-Laurent l'hiver ni d'en proposer d'autres pour y faire obstacle.

L'hon. M. Ricard: Quelles mesures proposez-vous alors?

M. Forrestall: Le ministre consentirait-il à rectifier cette déclaration. Les deux mots qu'il a employés à Halifax étaient «aucune méthode»...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne demande pas au ministre, je pense, de nous refaire son discours d'Halifax.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque la question de privilège. Le député a mis en doute la véracité de mon compte rendu à la Chambre. Je n'ai peut-être pas employé l'adjectif «extraordinaire». Je voulais dire que l'on ne ferait rien de plus dans ce domaine qu'au cours des années récentes. Les avantages connexes des brise-glace existent bien entendu et la preuve de leur efficacité réside dans le fait que le port de Montréal n'a été fermé à la navigation que pendant un seul jour en 1965 et pendant dix jours seulement en 1964. Il y en a peut-être à Vancouver qui envient ces résultats. (*Exclamations*)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au sujet de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent.

L'honorable ministre des Transports peut-il nous dire s'il donnera l'assurance aux compagnies maritimes que les brise-glace utilisés sur le Saint-Laurent ne seront pas seulement affectés à prévenir les inondations, mais qu'ils aideront aussi les bateaux qui s'aventureront sur le fleuve Saint-Laurent?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: La politique adoptée depuis quelques années restera inchangée, et le député sait aussi bien que moi qu'elle a fort bien servi les navires empruntant le chenal.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INTERDICTION DE L'OBSTRUCTION SOLITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Question complémentaire pour le premier ministre à la suite de sa réponse: le gouvernement envisagera-t-il immédiatement la présentation d'une mesure visant à modifier le Règlement de la Chambre afin qu'un simple député ne puisse plus désormais paralyser les travaux de la Chambre lors de la discussion de questions urgentes d'importance nationale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE POSTAGE DES CHÈQUES AVANT NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il l'intention de faire expédier avant Noël les chèques de la sécurité de la vieillesse de décembre et non à la fin du mois, de façon à ce que nos citoyens âgés aient un Noël plus joyeux?

L'hon. M. Starr: Avec quoi?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'étudierai volontiers cette proposition. Si c'est possible, je puis assurer au député que je la ferai mettre en œuvre.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

L'APPLICATION AU TRANSPORT MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail et lui demander s'il a quelque annonce à faire au sujet des réunions à tenir entre les représentants des compagnies de navigation et les syndiqués en ce qui concerne l'application du Code canadien du travail (Normes) à l'industrie de la navigation?

M. Bryce S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je suis heureux d'en informer le député que cette question intéresse énormément: on a prévu une réunion pour le 15 décembre et toutes les parties ont été invitées.

LES FINANCES

L'APPLICATION DE L'IMPOSITION AUX RÉGIMES DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Dans son exposé budgétaire du 29 mars, il a préconisé d'importantes modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, concernant les plans différés de participation aux bénéfices, et il a présenté trois résolutions à ce sujet. Lorsqu'il a décidé de ne pas inclure ces trois résolutions dans le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, le ministre nous a assurés qu'il les proposerait—et je cite ses paroles—«quand la Chambre reprendra ses travaux à l'automne». Pourrait-il nous dire quelles sont ses intentions actuelles au sujet des plans différés de participation aux bénéfices?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je me propose de présenter un bill en temps utile, puisque les résolutions préalables sont déjà approuvées. Le texte du bill a été établi, et je compte pouvoir le présenter à la Chambre bientôt.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LES APPELS D'OFFRES RELATIFS AUX NAVIRES DE RAVITAILLEMENT DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai une question de quelque importance à poser au ministre de l'Industrie, au sujet de l'emploi dans les provinces Maritimes. Est-il en mesure de nous renseigner sur les soumissions concernant les deux navires de ravitaillement pour fins d'opérations militaires? Les soumissions ont été décachetées il y a deux mois.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Les soumissions étaient vraiment très compliquées et les ministères de la Défense nationale et de la Production de défense en font actuellement une appréciation. Aussitôt ce travail terminé, on en annoncera le résultat.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MAJORATION DE LA PENSION D'INVALIDITÉ: L'ÉLARGISSEMENT DE L'APPLICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Puisque la hausse de 15 p. 100 annoncée ne s'applique, apparemment, qu'au taux de base de la pension d'invalidité, quand le ministre annoncera-t-il des hausse des taux

applicables aux personnes mariées et aux enfants à charge, aux parents à charge et aux orphelins?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué clairement, en annonçant la nouvelle, qu'il s'agit d'un ajustement provisoire; avant que nous ayons obtenu les renseignements dont j'ai parlé, il m'est impossible de dire autre chose.

M. Chatterton: Une question complémentaire. Le ministre peut-il expliquer pourquoi il y aurait une hausse du taux de base et non des autres, alors que là les besoins sont aussi grands, sinon plus grands?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce point peut donner lieu à débat.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Quand compte-t-il déférer le troisième exposé annuel du Conseil économique du Canada au comité mixte des prix à la consommation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que cela a déjà été fait.

[*Français*]

LES FAILLITES

ON DEMANDE OÙ EN SONT RENDUES LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre aurait-il l'amabilité de nous dire où en sont rendues les négociations au sujet des banqueroutes, au Canada?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice et Procureur général): Monsieur l'Orateur, la question des faillites relève de la compétence du Registraire général mais, à tout événement, je peux dire que le comité chargé d'étudier la question siège continuellement et qu'on attend son rapport sous peu.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA CSN—A PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au très honorable premier ministre.

[M. Chatterton.]

Le gouvernement a-t-il reçu un rapport du comité ministériel chargé d'étudier le statut des unités de négociation et le bien-fondé des griefs de la CSN, et la Chambre peut-elle s'attendre à une déclaration très prochainement, sur le sujet?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et j'espère pouvoir faire une annonce sous peu à ce sujet.

• (3.30 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

L'ordre du jour appelle: Ordres du jour inscrits au nom du gouvernement:

Le 8 décembre—Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Troisième lecture du bill C-227, loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le bill nº C-227 a été modifié sous bien des aspects et les exemplaires du nouveau texte n'ont pas été distribués aux députés. Il serait donc impossible d'en poursuivre l'étude aujourd'hui.

M. l'Orateur: Sauf erreur, il n'est pas d'usage de distribuer des exemplaires des bills réimprimés; c'est ce que l'on m'a dit. Mais de toute façon, les bills réimprimés sont sur le bureau et on est en train de les distribuer aux députés.

L'hon. M. Churchill: Vous dites qu'on ne distribue pas d'ordinaire de bills réimprimés, mais permettez-moi de vous signaler que mon expérience témoigne du contraire. Lorsqu'il y a des amendements importants, les députés devraient pouvoir s'assurer que les bills réimprimés correspondent en tous points aux amendements apportés au comité, ce qu'on ne nous a pas permis de faire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot? La raison pour laquelle le Règlement interdit la troisième lecture d'un bill le jour où il est modifié est précisément pour permettre l'impression des amendements et pour permettre aux députés d'examiner la teneur du bill approuvé à l'étape de la deuxième lecture. Si le bill, en l'occurrence, n'a pas été réimprimé et distribué aux députés, alors on fait ouvertement fi du Règlement et de son intention.

M. l'Orateur: C'est l'interprétation de la règle que donne le député. Je veux bien l'admettre mais d'après les conseillers de la présidence, je crois comprendre qu'on a procédé de la façon habituelle dans ce cas-ci. De toute façon, les députés peuvent s'en procurer des exemplaires maintenant.

L'hon. M. Lambert: Nous devrions pouvoir les étudier avant le débat.

M. l'Orateur: Je m'en remets à la Chambre. Si la Chambre s'y oppose, la question ne sera pas mise aux voix. Les députés peuvent, s'ils le désirent, étudier la question dès maintenant.

L'hon. M. Lambert: Ce serait injuste.

L'hon. M. Churchill: Deux questions: Tous les députés ont-ils maintenant un exemplaire du nouveau texte du projet de loi? Celui-ci est-il disponible en anglais et en français?

L'hon. M. Lambert: On a déjà demandé cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les conseils que je viens de recevoir confirment mon impression: la Chambre peut ordonner la réimpression du projet de loi, mais cela n'est pas essentiel.

Les députés savent qu'en vertu du Règlement et de la tradition, la bonne manière de procéder à l'étude d'un bill à la Chambre consiste en ceci: la Chambre ne doit être saisie que d'un seul texte pour un même bill; c'est ce texte original que l'on doit proposer en première lecture, puis en deuxième lecture; enfin il est déféré à un comité, qui peut l'amender, pour ensuite le renvoyer à la Chambre accompagné d'un rapport. C'est toujours le même bill, le même texte original que la Chambre est finalement appelée à approuver en troisième lecture.

Qu'il me soit permis de rappeler aux députés le commentaire 415 de la 4e édition de Beauchesne, dont voici un extrait:

> La motion tendant à la 3e lecture est sujette à débat en vertu de l'article 32 du Règlement. Ou l'on peut alors ordonner la réimpression du bill ou son renvoi à un comité spécial.

Les députés peuvent, à cette étape, au moyen d'un amendement, ordonner la réimpression du bill mais, je le signale aux honorables représentants, je ne puis refuser de mettre aux voix la question dont je suis saisi. Je puis seulement dire aux députés que des exemplaires du bill réimprimé, en anglais et en français, sont sur la table.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, sans trop insister ni trop vous chercher querelle, puis-je signaler que jadis, les honorables représentants qui occupent maintenant les banquettes ministérielles, avaient grand soin de signaler cet usage au gouvernement de l'époque et protestaient à grands cris. Je puis dire—et je pense que Votre Honneur sera d'accord—que si le Règlement interdit la troisième lecture d'un bill le jour même de son amendement sauf avec le consentement de la Chambre, c'est afin de permettre le réexamen du bill. Autrement, et je l'affirme énergiquement à Votre Honneur, il n'y aurait pas lieu d'avoir un règlement semblable. Il se peut qu'on n'ait pas clairement écrit ou formellement stipulé qu'un bill doit être réimprimé, mais je signale à Votre Honneur, que depuis bon nombre d'années, la Chambre a par courtoisie suivi cet usage sur lequel ont insisté les députés d'en face.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, il ne faudrait pas prolonger le débat sur le rappel au Règlement. Je dirai au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qu'au cours des derniers jours j'ai réfléchi à cette question en rapport avec un autre projet de loi qui pouvait, selon moi, présenter certaines difficultés. Je songeais au projet de loi sur les chemins de fer, sachant que la même difficulté pourrait se poser. D'après mon interprétation du Règlement ou de l'usage, si l'on ne procède pas le même jour à la troisième lecture, c'est afin de permettre aux députés d'étudier les amendements, et pas nécessairement le projet de loi modifié. C'est pour permettre aux députés d'étudier les amendements qui figurent au hansard. C'est une interprétation possible.

J'ai dit il y a un instant que le point de vue du député d'Edmonton-Ouest n'était pas sans intérêt, mais je suis persuadé que nous nous sommes conformés ici à l'usage.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la troisième lecture du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur la motion tendant à la troisième lecture...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Simcoe-Est (M. Rynard) veut également parler à ce sujet. Le député de Simcoe-Est a la parole.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill nº C-227. Je crois que le débat qui a eu lieu à la Chambre sur le projet de loi concernant l'assurance soins médicaux a été très fructueux. Il a fait ressortir certaines idées, notamment en ce qui concerne les services paramédicaux en soulignant le rôle joué dans le domaine des soins médicaux par les optométristes, les physiothérapeutes, les podologues, les psychologues et autre praticiens dans des services connexes. Je crois que cela a été très utile et que le ministre serait le premier à l'avouer.

Je n'ai pas l'intention de m'éterniser là-dessus. Le ministre a présenté un amendement montrant qu'il n'y était pas entièrement hostile. Nous apprécions cette collaboration. La Chambre se rappellera que j'ai proposé un amendement tendant à l'entrée en vigueur d'un régime d'assurance maladie au moins partiel à partir du 1er juillet 1967, couvrant au minimum 30 p. 100 des citoyens qui ne disposent d'aucune assurance et qui peuvent difficilement acquitter leurs factures. Cela dit, je suis dans une impasse, dans une situation très difficile quant au délai de la date d'entrée en vigueur de ce projet de loi. Le ministre des Finances l'honorable (M. Sharp) dit que c'est là une question de priorités. Ces priorités ne me semblent pas avoit été clairement définies.

Comment diable le ministre peut-il présentement dire à la Chambre qu'il ne sera pas prêt à appliquer la mesure le 1er juillet 1967, mais qu'il sera le 1er juillet 1968, advienne que pourra. Voilà une attitude bien peu logique. Que saura-t-il de plus sur l'économie le 1er juillet 1968? C'est sans doute un mystère pour tous les députés. Voici que nous avons derrière nous cinq années de prospérité inouïe. Nos ventes de blé ont battu tous les records, dépassant, l'an dernier, 1 milliard de dollars. Notre production de pâte à papier et de produits forestiers atteint un niveau inégalé. Je ne comprends pas du tout que le ministre puisse nous dire ce que sera la situation le 1er juillet 1968; et il nous annonce cela, après cinq ans de prospérité jusqu'ici inconnue... Je répète qu'il connaît sûrement mieux la conjoncture en 1967 qu'il ne la connaîtra en 1968.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Saskatoon (M. Brand):

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instruction de le modifier en supprimant «le 1er juillet 1968» à la ligne 9 de l'alinéa *b* de l'article 2, et en y substituant «le 1er juillet 1967».

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous-même et les députés ne serez pas surpris de m'entendre dire que lorsque j'ai essayé d'attirer votre attention tantôt, c'était pour présenter un amendement dont l'effet était identique à celui que vient de proposer le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Afin de le consigner au compte rendu, je pourrais peut-être donner le texte que je me proposais d'employer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, n'en faites rien. N'altérez pas le compte rendu.

L'hon. M. Starr: Nous vous croyons sur parole.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, on me donne tant de conseils contradictoires que je ne sais plus où donner de la tête. Toutefois, j'accepterai le conseil du député d'Ontario (M. Starr), d'après lequel les membres de son parti me croiront sur parole que nous avions l'intention de déférer de nouveau au comité le projet de loi, afin qu'on puisse reconsidérer le jour initial des contributions figurant à l'article 2 *b*), car cette date devrait être fixée, selon nous, au 1er juillet 1967.

Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le député de Simcoe-Est, nous avons eu une excellente discussion du bill nº C-227 au comité plénier. Tous les partis à la Chambre reconnaîtrons, je pense, que certaines améliorations ont été apportées au projet de loi à cause des questions soulevées par les députés de tous les partis et à cause de leur persistance à insister sur ces points. Le projet de loi actuel est indéniablement meilleur qu'il ne l'était lorsqu'on nous l'a présenté.

A mon avis, la Chambre devrait poursuivre sa tâche fructueuse en améliorant encore ce projet de loi; le gouvernement devrait étudier la demande tendant à fixer la date d'entrée en vigueur de la loi au 1er juillet 1967, avec autant de soin que les autres questions soumises par l'opposition. Au début, le ministre a résisté à notre demande d'élargir la portée de la loi, mais il a finalement accepté cette suggestion et il a même eu le plaisir de présenter un amendement à cet égard. Je crois qu'il devrait adopter la même attitude à l'égard de la question dont la Chambre est actuellement saisie. A mon sens, nous lui rendons service en lui permettant de revenir à la date qui avait d'abord été prévue, soit le 1er juillet 1967.

Pendant que le comité étudiait le bill dans son ensemble, l'honorable député de York-Sud

(M. Lewis), a soulevé la question de date, faisant ce que chacun considère, j'en suis persuadé, un excellent plaidoyer contre les arguments que le ministre des Finances (M. Sharp) invoquait pour retarder l'adoption du régime d'assurance frais médicaux.

• (3.40 p.m.)

A vrai dire, tous les arguments invoqués par le ministre n'ont vraiment aucun poids. Il ne faut pas oublier que le régime d'assurance frais médicaux n'entraîne pas une forte augmentation dans le total des dépenses que fera l'ensemble de la collectivité à cette fin. Il s'agit, dans bien des cas, d'affecter à d'autres usages l'argent que l'on dépense déjà. Il peut bien arriver aussi que certaines provinces ne soient pas prêtes à y participer dès le début. Si nous considérons tous ces facteurs, il devient évident que la mise en vigueur de cette loi le 1er juillet 1967 n'exercerait aucun effet inflationniste appréciable.

Avec la réfutation de cet argument, il me semble que le gouvernement ferait bien de repenser sa position. S'il y a un vote par appel nominatif sur cet amendement et si le gouvernement s'y oppose, advenant qu'on l'adopte, il surviendrait une crise au Parlement, mais le gouvernement n'a pas besoin de prendre cette attitude. Il a déjà accepté des propositions venant de l'opposition à la Chambre. Je propose donc qu'il devrait maintenant accepter cette suggestion faite à la dernière minute et qui recommande que l'on en revienne à la date initiale qui avait été promise par le gouvernement.

Je ferai remarquer que le pays a réellement besoin du programme d'assurance frais médicaux et que nombreux sont nos concitoyens qui, semaines après semaines et mois après mois, ont à choisir entre recevoir des soins médicaux dont le coût dépasse leurs moyens on s'en passer. Il est injuste et inhumain de différer l'application d'un régime dont nous avons accepté le principe. Puisque nous avons une mesure qui est bonne—cela tous les partis le reconnaissent—dans l'intérêt des Canadiens ne la différons pas encore de 18 ou 19 mois, alors qu'il est en notre pouvoir de lui donner force de loi le 1er juillet prochain, jour du centenaire de la Confédération.

Par ailleurs, je continue à croire qu'il est très important pour un parti politique de tenir ses promesses. Il n'est pas de promesse dont le peuple canadien ait davantage entendu parler que celle des libéraux en 1919: l'instauration de l'assurance-santé, ou régime d'assurance frais médicaux, dont on nous entretient depuis logntemps. Malgré la non-réalisation de cette promesse pendant plusieurs décennies, le même parti—le parti libéral—a fait croire au peuple canadien, lors de sa campagne électorale de l'année dernière, que même s'il avait manqué à ses promesses dans le passé, cette fois il était sérieux et tiendrait parole. Les libéraux ont fait croire au peuple canadien que le programme d'assurance frais médicaux entrerait en vigueur à la date promise, soit le 1er juillet 1967.

Nous nous jouons de tout le régime politique et démocratique en traitant avec une telle légèreté des promesses semblables. J'estime donc qu'au lieu de faire prolonger le débat et d'imposer à la Chambre une décision par vote nominal—car si l'on n'accepte pas l'amendement, il faudra avoir un tel vote—le gouvernement devrait faire comme lorsqu'il s'est agi d'étendre la portée de l'assurance, c'est-à-dire admettre que l'amendement mérite d'être accepté, de sorte que nous puissions nous former de nouveau en comité plénier pour améliorer le projet de loi une fois de plus.

Je félicite le député de Simcoe-Est (M. Rynard) de son amendement. Je le répète, j'en avais rédigé un en termes un peu différents mais qui visait les mêmes fins. J'espère que toute la Chambre reconnaîtra avec nous qui avons déjà parlé que nous devrions maintenant couronner le projet de loi en fixant la date de son entrée en vigueur au 1er juillet 1967.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler un moment des aspects financiers de ce projet de loi destiné à entrer en vigueur le 1er juillet 1968. La date de l'entrée en vigueur de cette mesure a été reculée d'un an, non pas pour une raison d'ordre médical. Nous savons tous que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) était très désireux de la mettre en vigueur le 1er juillet 1967. Si on en diffère la mise en application, c'est parce que, selon le ministre des Finances (M. Sharp), le pays sera mieux en mesure de supporter les conséquences financières du projet de loi un an plus tard.

Je ne suis pas du tout de cet avis. Au contraire, j'estime que notre situation financière sera beaucoup plus favorable à l'entrée en vigueur de ce projet de loi de 1er juillet 1967 qu'un an après. Voici pourquoi: il est facile de s'apercevoir, en les comparant, que les conditions financières et économiques actuelles de notre pays sont les mêmes qu'il y a dix ans, au mois de décembre.

En décembre 1956, une période de prospérité sans précédent, qui durait depuis six ans, touchait à sa fin. Le gouvernement s'est alors alarmé des effets de l'inflation, tout comme

aujourd'hui, et il a imposé au pays une politique d'argent serré, malgré les énergiques avertissements de son conseiller économique, M. Firestone. Six mois plus tard, le pays était plongé dans une grave récession, dont il n'est sorti qu'au bout de trois ans.

Aujourd'hui, la situation est exactement la même, et il suffit, pour le comprendre, d'examiner n'importe lequel des indicateurs de notre santé économique. Il y a environ un an, le pays a été assujetti à une nouvelle politique d'argent serré. Voilà plusieurs mois M. Firestone signalait au gouvernement qu'à moins d'une modification de la politique monétaire, les événements d'il y a dix ans se reproduiraient.

Le gouvernement n'a évidemment prêté aucune attention à son conseiller et, d'après les réponses données au ministre aujourd'hui, il est tout à fait satisfait de la situation bien qu'il y ait 134,000 chômeurs de plus au Canada aujourd'hui qu'il y a un mois seulement. Le ministre affirme que tout va bien et le gouvernement se satisfait de la tournure des événements. Il n'apportera donc pas de changement à la politique monétaire. Selon toute apparence, le gouvernement n'allégera pas sa politique d'argent cher afin de permettre aux producteurs d'augmenter leur production, de fournir plus d'emplois et de maintenir notre économie en activité. Le gouvernement a décidé de faire exactement ce qu'il faisait il y a dix ans ce mois-ci. Les conditions dans un an et demi seront beaucoup plus désavantageuses qu'en juin prochain. Si le gouvernement ne change pas totalement la politique désastreuse qu'il suit en ce moment, les conditions au pays deviendront beaucoup plus déplorables qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Il est évident que le gouvernement ne retarde pas l'application de cette mesure à cause de la politique fiscale ou monétaire, ou des besoins monétaires ou autre chose du genre. Il la remet pour une seule raison. Le gouvernement a l'intention de décréter des élections générales au printemps de 1968, et une fois de plus—pour la vingt-cinquième fois environ —en promettant l'assurance-santé.

L'hon. M. Pickersgill: Le député permet-il que je lui pose une question?

L'hon. M. Hees: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Par sa déclaration de prophète de malheur, le député prédit-il avec certitude que le gouvernement restera au pouvoir jusqu'au printemps de 1968? Dans ce cas, je le remercie de sa prédiction.

L'hon. M. Hees: Voilà une question à laquelle il est très facile de répondre.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Pickersgill: Si c'est de la politicaillerie que vous voulez, on va vous en donner.

L'hon. M. Hees: Je vous répondrai si vous voulez bien écouter.

L'hon. M. Pickersgill: Prophète de malheur tout simplement.

L'hon. M. Hees: Le ministre des Transports veut bien poser des questions, mais il n'aime pas entendre les réponses.

Tant que le gouvernement aura l'appui de divers députés qui siègent à notre gauche, il est douteux que des élections aient lieu avant le printemps de 1968, aussi souhaitables qu'elles puissent être.

• (3.50 p.m.)

C'est ce que le gouvernement prétend faire. Nous voulons auparavant le renverser. Il veut et il espère retarder les élections jusqu'au printemps de 1968, et alors, offrir une fois de plus la mesure.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît, J'espère, que le député reviendra maintenant à l'étude du bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Hees: J'y reviendrai volontiers, monsieur l'Orateur. Je suis très pacifique, mais le ministre des Transports (M. Pickersgill) a une façon qui nous rend très difficile de nous en tenir au sujet principal. Je résume: que le gouvernement soit honnête sur ce point; qu'il admette qu'il s'agit uniquement d'une raison politique, et qu'il remette d'un an l'application de la mesure afin de pouvoir encore une fois en faire la promesse en déballant son programme électoral. Qu'il reconnaisse que le délai n'est pas imputable à des raisons financières.

C'est pourquoi je souscris sans réserve aux remarques très pertinentes et très convaincantes du député de Simcoe-Est (M. Rynard) qui a joué un important rôle dans ce débat. Notre parti appuiera avec enthousiasme l'amendement qu'il a formulé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au préopinant s'il voudrait devenir un des véritables experts, être membre du Conseil économique et, peut-être, remplacer M. Deutsch, dont les opinions diffèrent quelque peu, sauf erreur, de celles de mon honorable ami.

L'hon. M. Hees: C'est une offre très généreuse, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas remplacer M. Deutsch en ce moment, mais j'accepte l'invitation du ministre de devenir

membre du Conseil économique. Je le contraindrai à tenir sa promesse et je compte recevoir par le courrier d'ici quelques jours l'invitation de devenir membre du Conseil. (*Applaudissements*) Et j'accepterai.

M. Knowles: Vous perdrez votre siège à la Chambre.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député a terminé son discours. Je croyais que le ministre des Finances (M. Sharp) prenait part au débat, mais il voulait simplement poser une question. Le député de Northumberland (M. Hees) semble avoir terminé; je donne maintenant la parole au chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il ne m'appartient pas de m'engager dans quoi que ce soit qui puisse porter à controverse ... (*Exclamations*) ... mais en ce qui concerne l'offre que le ministre des Finances (M. Sharp) a faite au député de Northumberland (M. Hees), si j'étais lui je me garderais d'accepter l'invitation avec autant d'empressement car il pourrait se trouver dans la même situation que certains députés ministériels. Je veux parler de ces honorables représentants qui ont accepté des cachets de Radio-Canada et le regrettent maintenant. (*Exclamations*) L'acceptation d'un cachet quel qu'il soit par un député, même dans le cas de remboursement de frais, lui fait perdre son siège; et nous ne voudrions pas que le député de Northumberland, avec sa grande connaissance des questions financières et autres (*Exclamations*) perde son siège à la Chambre à cause d'une invitation du ministre des Finances.

L'hon. M. Hees: A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je suis heureux que la chef de mon parti ait soulevé ce point très important. Naturellement, nous conservateurs, sommes très heureux de fournir nos services gracieusement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question est maintenant résolue et nous espérons que le ministre mènera à bien son entreprise.

L'hon. M. Hees: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr que les résultats en seront bénéfiques car le député, avec l'expérience qu'il possède comme président de la Bourse de Montréal, pourra se consacrer aux problèmes avec une compétence qui a semblé faire défaut jusqu'à présent au ministre des Finances. (*Applaudissements*)

Je n'aurais pas repris la parole dans cette discussion si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) n'avait cru bon de me citer dans ses remarques. Je lis ce que le ministre a dit, comme en fait foi la page 9109 du hansard:

A ce propos...

Il mentionne l'amendement proposé lors de la deuxième lecture par la loyale opposition de Sa Majesté.

...j'aimerais citer un extrait d'un article écrit par un éminent journaliste d'affiliation conservatrice deux jours avant les dernières élections fédérales:

Le parti conservateur progressite instituera un régime d'assurance frais médicaux fondé sur un programme universel et complet de services médicaux et de santé pour chaque Canadien, comme le recommande le rapport de la Commission Hall. (*Applaudissements*)

L'hon. M. MacEachen:

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, est tirée d'un article signé paru dans le numéro du 6 novembre 1965 du *Star* de Toronto; l'auteur en est le très honorable chef de l'opposition officielle.

Je ne veux pas accuser le ministre d'avoir voulu tromper ou duper la Chambre, mais c'est ce qu'il a fait. Il a cité une partie de l'article, écartant le texte supplémentaire, très important. Je dois en conclure qu'il voulait provoquer une discussion en énoncant une demi-vérité. Je veux maintenant préciser ce que disait l'article. Le ministre l'a identifié, et le voici ...

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne vous en souvenez pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: En voici un extrait:

Le régime conservateur-progressiste couvrira les malades mentaux et les tuberculeux—que le projet des libéraux laisse de côté—et sera appliqué par étapes en consultation avec les provinces, contrairement à la formule «tout ou rien» des libéraux. Nous pouvons sauvegarder la liberté de choix des malades et des médecins et éviter l'enrégimentement sous-entendu par le programme libéral.

Le ministre a passé sous silence des paroles importantes. Bien qu'il soit interdit à la Chambre de dire que la chose a été faite de propos délibéré, on peut signaler que la chose a été faite, sans l'intention peut-être d'induire la Chambre en erreur. C'est faux et le ministre devait en être au courant lorsqu'il a parlé. Il devait savoir qu'il présentait à la Chambre un aperçu entièrement faux du point de vue du parti conservateur. Le ministre a agi ainsi à la suite d'un amendement proposé par le parti conservateur durant le débat sur la deuxième lecture du bill. Cet amendement figure à la page 8618 du compte rendu. Il avait été proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard):

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ..

L'hon. M. Pickersgill: Je fais appel au Règlement.

M. MacInnis: Vous n'avez pas obtenu la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Voici mon objection, monsieur l'Orateur. Un ami du très honorable représentant a présenté un amendement qui a été mis aux voix. Une fois que la Chambre s'est prononcée sur une question, il est interdit, sauf erreur, de la remettre sur le tapis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre m'impressionne toujours beaucoup. Les arguments qu'il invoque sont toujours si puissants que je me demande chaque fois s'il est vraiment sérieux.

L'hon. M. Pickersgill: Je me borne à rappeler le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: En voilà un autre exemple. Il émane du ministre un certain éclat...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au très honorable représentant qu'on devrait revenir à l'examen du bill et de l'amendement dont la Chambre est saisie.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: En toute déférence, monsieur l'Orateur, vous avez toléré une interruption qui n'a pas sa raison d'être.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement sur une grave question, monsieur l'Orateur. Je demande...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les remarques du chef de l'opposition s'adressaient plus au ministre qu'à son rappel au Règlement. Tout serait peut-être plus simple, et on ferait des progrès plus rapides, si on reprenait l'examen du bill lui-même et de l'amendement.

• (4.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si vous vous opposiez à une interruption aussi saugrenue, pour les mêmes motifs, vous auriez amplement raison. Je citais l'amendement proposé; je ne traitais pas de la question de savoir si la Chambre s'était prononcée ou non. Je ne faisais que citer l'amendement pour montrer qu'il concordait totalement avec l'énoncé de politique que j'ai fait le 6 novembre 1965.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement pour demander à la présidence de décider si le débat peut être repris.

M. l'Orateur: Il ne peut certainement pas l'être. J'ai suivi avec intérêt le très honorable chef de l'opposition et, selon moi, son argument est sensé. Il me semble que je devrais lui permettre de poursuivre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si mon argument est sensé, c'est que celui du représentant ne l'est pas.

Je lisais l'amendement que nous avons proposé. En voici la suite:

Même si elle est d'avis qu'il faut mettre des services médicaux à la disposition de tous les Canadiens, à un niveau suffisant et en les payant d'avance, la Chambre est néanmoins d'avis que nulle mesure législative prévoyant des services médicaux assurés au Canada ne sera satisfaisante à moins qu'elle

a) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada,

b) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu,

c) ne prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux, et

d) ne prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécunaire.

Notre amendement concernait donc les quatre principes formulés dans la politique énoncée. Le gouvernement a jugé nécessaire d'altérer la promesse du premier ministre (M. Pearson). Le parti libéral a promis l'assurance maladie pendant 47 ans. A chaque élection, pendant 47 ans, il a promis de proposer une mesure législative en ce sens. Le premier ministre a promis sans équivoque aux Canadiens que cette mesure entrerait en vigueur le 1er juillet 1967.

On a invoqué les tendances inflationnistes de l'économie comme raison de l'ajournement, mais des préopinants ont déjà réfuté cette excuse. Le gouvernement n'a absolument aucune excuse de passer outre à ses engagements. Si le ministre croyait sincèrement aux principes qu'il a lui-même formulés avant que le premier ministre lui fasse faux bond, le ministre pourrait souscrire entièrement à l'amendement du député de Simcoe-Est (M. Rynard).

L'assurance frais médicaux est nécessaire à bon nombre de citoyens. La déclaration du ministre des Finances reflète bien, a mon avis, la situation actuelle. Il a dit que la crainte de dépenses médicales écrasantes plane sur trop de Canadiens, mais on leur demande d'attendre une année après le 1er juillet 1967. Le député de Northumberland (M. Hees) a exprimé les motifs, qui, selon lui, ont suscité cette violation inexpliquée et répréhensible de la parole donnée par le premier ministre et par tous ses collaborateurs.

Le Parlement a été critiqué avec raison quand ministres et chefs de parti font des promesses et y manquent ensuite ouvertement et sans vergogne. L'engagement était clair et précis. Nous avons pensé qu'on ne tiendrait pas cette promesse, qui contrarierait bien des principes de la Commission Hall et en outre se fondait sur une déclaration du gouvernement précisant que les provinces devaient accepter les quatres principes énoncés par le premier ministre, sans quoi le régime d'assurance frais médicaux ne s'appliquerait à aucune province.

Cette question relève exclusivement de la compétence des provinces. A l'issue du débat, on peut rendre hommage à un grand nombre de députés, mais notamment à deux ou trois d'entre eux: au député de Simcoe-Est (M. Rynard) qui a proposé aujourd'hui l'amendement en question, au député de Saskatoon (M. Brand) et au député d'Ontario (M. Starr), pour ne nommer que ceux-là. Ces trois députés ont mis tout en œuvre pour que le gouvernement modifie son régime, ce qu'il a, enfin de compte, jugé inévitable.

C'est là la raison d'être du Parlement. Les ministres qui, comme le ministre des Transports (M. Pickersgill), refusent obstinément tout amendement, sans tenir compte des avantages qui en découleraient, ne comprennent pas le Parlement. Par contre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a compris et accepté diverses propositions d'abord considérées comme essentiellement hérétiques. Comme le débat s'est prolongé pendant cinq ou six jours, le gouvernement a été forcé de faire des modifications. L'opinion publique l'a contraint à changer d'attitude et à tenir compte de l'avis exprimé par des Canadiens un peu partout au pays, surtout les dentistes, les médecins, les optométristes, les chiropracteurs, et ainsi de suite. Si la mesure avait été expédiée en une couple de jours, on n'aurait tenu aucun compte des professions auxiliaires et aucune des modifications qui ont été apportées ne l'aurait été. C'était du meilleur parlementarisme. Les députés devraient prendre la parole en dépit de l'acharnement avec lequel le gouvernement refuse de faire des changements.

Je doute que certains amendements aillent aussi loin qu'on l'a prétendu. Bon nombre de ces praticiens non médecins que j'ai mentionnés, constateront dans la pratique que les amendements acceptés renferment des échappatoires, qui priveront leurs professions de l'estime à laquelle ils s'attendent. La question a été laissée aux soins des provinces. C'est aux provinces qu'il appartient de décider des professions entrant dans le cadre de l'assurance frais médicaux. Je le répète, malgré les progrès accomplis grâce aux objections formulées à la Chambre, il se peut que l'on constate, au moment de l'examen et de l'application des amendements, que leur portée est moins considérable qu'on ne le croit.

L'amendement que nous proposons maintenant entre dans le vif du problème qui se pose actuellement aux Canadiens, soit le respect du Parlement. Comment peut-on respecter un gouvernement qui fait une promesse et qui trouve ensuite une excuse spécieuse pour en remettre à plus tard la réalisation? Le gouvernement allègue comme raison la poussée inflationniste, mais en agissant de la sorte, il se dérobe à ses engagements.

• (4.10 p.m.)

Je dirai que même aujourd'hui le gouvernement pourrait montrer qu'il reconnaît implicitement la signification de ses engagements solennels, pris pendant la campagne électorale et même bien avant. Il y a encore espoir, même aujourd'hui, que le gouvernement puisse se racheter. J'irais même jusqu'à dire que si le ministre permettait un vote libre sur la question, s'il permettait aux députés qui siègent derrière lui de voter sans que leur whip leur dise comment, à la condition qu'un vote défavorable ne soit pas interprété comme un vote de défiance, il constaterait que les députés qui expriment leur point de vue à l'extérieur de la Chambre se joindraient à l'opposition pour la mise en œuvre de cette mesure législative sans imposer un délai de 18 ou 19 mois aux Canadiens.

La raison ou l'une des raisons de ce délai est sans doute la conviction du gouvernement que le projet de loi ne peut donner les résultats voulus dans sa forme actuelle. Seulement trois provinces ont commencé à l'appliquer tel quel. Le gouvernement est certain que les provinces n'accepteront pas l'orientation du gouvernement fédéral dans des secteurs relevant de leur compétence. Alors, le gouvernement retarde la date d'entrée en vigueur, dans l'espoir qu'entre-temps des circonstances nouvelles lui permettront de modifier le projet de loi actuel pour aboutir, grâce à la collaboration des provinces, à une loi efficace.

Ainsi, monsieur l'Orateur, au lieu de consigner tout simplement la mesure au recueil des lois à titre de simple déclaration d'intention, elle sera mise en vigueur sans tarder.

La majorité des Canadiens applaudiraient l'adoption de l'amendement du député de Simcoe-Est, car il répond à leurs vœux. Le gouvernement n'ignore pas, à mon avis, que, dans sa forme actuelle, la mesure ne peut être efficace. Elle aurait pu l'être si l'on avait consulté davantage les provinces en vue d'une entente. Si l'on rendait la mesure efficace, le peuple canadien verrait que le gouvernement veut tenir ses promesses solennelles et que ses partisans ne tolèrent pas qu'on se moque de la parole donnée.

Je le répète, j'aimerais un vote libre. Il y a quelques semaines, le ministre s'est trouvé fort mal à l'aise. Il avait déclaré que la mesure entrerait en vigueur le 1er juillet 1967. Or, le ministre des Finances (M. Sharp) a indiqué par la suite qu'il n'en serait rien. Les ministres ne sont-ils pas sur un pied d'égalité? Le malaise du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disparaîtra, toutefois, et il triomphera à la Chambre des communes, fort de l'appui de députés, tant du côté de l'opposition que du côté du gouvernement, qui auront refusé de voir traiter de façon aussi malséante un ministre de la Couronne.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: Avant d'aller plus loin, on me permettra peut-être de dire quelques mots sur l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard). Bien que je l'aie accepté, je crois devoir faire une mise en garde ici. On s'est déjà demandé s'il était possible de proposer, à l'étape de la troisième lecture, un amendement qui donnait au comité plénier une directive précise comme celle-ci. J'ai tenu compte du fait que cet amendement recommande au comité de rétablir une disposition qui se trouvait dans le projet de loi initial. Étant donné cet aspect particulier de l'amendement, je crois qu'il devrait être accepté et jugé recevable.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la patience de la Chambre, ayant eu l'occasion, avec d'autres députés, d'exprimer mon opinion il y a quelques jours sur les raisons économiques invoquées par le ministre des Finances (M. Sharp) pour justifier l'amendement proposé par le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) à la demande du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Plus j'étudie la déclaration du ministre des Finances de l'autre soir, plus je suis persuadé qu'il existe une autre raison pour retarder d'un an l'entrée en vigueur de la mesure, une raison que le ministre des Finances n'a tout simplement pas dévoilée au Parlement.

Toutes les raisons que le ministre a données, monsieur l'Orateur, ne résistent pas à l'analyse, à aucun point de vue. Le fait qu'il ait déclaré aujourd'hui que la masse monétaire de notre pays venait d'être augmentée, constitue sûrement la preuve la plus claire que le ministre des Finances croit, tout comme le Conseil économique, que nous sommes plus menacés, à l'heure actuelle, par une stabilisation, pour ne pas dire une régression, de notre économie que nous ne le sommes par des

poussées inflationnistes. Il n'existe, par conséquent, aucune excuse valable pour que la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux soit retardée d'une autre année.

En parlant de cette question l'autre soir, j'ai mis le ministre des Finances en colère. Cela s'est produit, on s'en souvient, quand j'ai exprimé l'avis qu'au lieu de s'en tenir à la promesse que son gouvernement avait faite au Canadiens, le ministre cédait aux pressions exercées en coulisse par des gens particulièrement intéressés. J'étudie l'économique depuis toujours, et aucun des motifs que le ministre invoque pour remettre le projet de loi à plus tard ne me paraît le moindrement valable.

A mon sens, nous courons le risque de voir le contraire arriver. S'il est vrai, et cela ne fait aucun doute, que le taux de croissance économique se nivèle et que, selon toute probabilité, la courbe de l'expansion va fléchir—très peu, j'espère—il sera probablement beaucoup plus difficile d'appliquer le programme en 1968 qu'en 1967.

• (4.20 p.m.)

Rien dans le tableau économique n'autorise le gouvernement à dire qu'il serait plus facile d'inaugurer ce programme en 1968 qu'en 1967. Au contraire, j'exhorte le gouvernement à s'assurer que l'impôt, ou toute autre source de financement du régime, soit acceptable. Un impôt levé dans un but déterminé et bien défini et dont profiteraient tous les Canadiens ne provoquerait ni ressentiment ni opposition. En tant que députés, moi et mes collègues du parti devons loyalement admettre que l'instauration d'un programme d'assurance frais médicaux de cette nature implique l'adoption de diverses mesures d'imposition tant au niveau fédéral que provincial. Personne au Canada n'espère obtenir de tels avantages pour rien. Nous ne nous attendons pas à ce que le ministre nous les fournisse gratuitement. Mais le peuple canadien est prêt à verser sous forme d'impôt, à un autre fonds, les sommes qu'il paie actuellement directement aux médecins ou à des assurances-groupe.

Il y aurait une différence importante. Les gens ne paieraient plus leurs comptes de médecin lorsque, malades, ils peuvent le moins se le permettre; leurs comptes seraient payés automatiquement. Au lieu d'exiger au début que les pauvres paient autant que les riches, on emploierait, j'espère, l'impôt progressif pour recueillir les fonds. Ainsi, ceux qui en ont les moyens paieraient davantage, afin que les pauvres obtiennent des services médicaux à meilleur marché ou même gratis.

Ce régime sera probablement d'application aussi facile en 1967 qu'en 1968. D'ailleurs, si la situation économique se dégrade, 1968 pourrait fort bien être une année plus difficile. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu l'intelligence et l'amabilité, si je puis dire, de céder aux exhortations de ce côté-ci de la Chambre en s'accordant, de par l'autorité du gouverneur général en conseil, plus de latitude pour élargir les services médicaux à mesure que les provinces les élargiront. Voilà ce que mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), avait proposé dans son amendement d'il y a quelques jours.

Je prie instamment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen)—sans la moindre partialité, j'espère—d'envisager cet amendement de la même façon. Même si le ministre des Finances (M. Sharp) croyait sincèrement en septembre dernier que la situation économique du Canada exigeait que le projet soit reporté à plus tard—ce qui me paraît inconcevable—je lui affirme, à lui et au gouvernement, que l'opinion du Conseil économique, tous les indices économiques et même la confirmation donnée aujourd'hui par le ministre des Finances, que la masse monétaire a augmenté, prouvent que ce retard n'est plus justifié, même s'il l'était il y a trois mois.

Je crois que le gouvernement actuel et le Parlement lui-même auraient tout avantage à ce que les honorables vis-à-vis aient la complaisance d'accepter cet amendement et se montrent disposés à tenir la promesse qu'ils ont faite au départ. L'autre soir, le ministre des Finances a parlé de priorités. Il fallait appliquer la nouvelle mesure sur l'assistance supplémentaire aux personnes âgées et le régime d'assistance publique. Il avait l'intention de s'occuper de ces choses-là une année, et du reste l'année suivante.

Je ne comprends pas du tout cette façon de raisonner. D'abord, il faut être désabusé, me semble-t-il, pour admettre que les déclarations faites devant moi par le ministre des Finances en octobre et en novembre 1965, au cours de la campagne électorale, n'étaient pas honnêtes. En effet, le ministre et d'autres membres du cabinet, y compris le premier ministre (M. Pearson), avaient promis que toutes ces lois seraient adoptées et mises en vigueur sur-le-champ. Tous les députés

constatent que les Canadiens de tous les milieux sont très déçus des réalisations du Parlement. Si les Canadiens sont si désabusés et si indifférents, j'affirme avec toute la vigueur dont je suis capable que cela tient entre autres—et ce n'est pas la seule raison—à ce qu'on a impitoyablement désavoué, méconnu et trahi les promesses électorales. Rien ne peut faire plus de tort au Parlement que les événements qui ont entouré cette mesure. Examinons ce qui s'est passé.

D'abord, il y a eu des élections en novembre 1965; or, on nous a solennellement promis à ce moment-là que les gens âgés recevraient un revenu minimum de $105 par mois et qu'un régime d'assurance frais médicaux serait présenté immédiatement. Ces deux mesures avaient été promises pour le 1er juillet 1967. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit avouer qu'il n'avait pas l'intention de présenter cette mesure d'aide supplémentaire pour les citoyens âgés avant que les conservateurs et les néo-démocrates l'y contraignent en présentant leurs arguments à la Chambre, ou, alors il doit dire qu'il comptait le faire de toute façon. Dans ce dernier cas, il devait y songer lorsqu'il a présenté la mesure sur le régime d'assurance frais médicaux et qu'il a fixé la date de sa mise en vigueur au 1er juillet 1967.

Le ministre et ses collègues, y compris le ministre des Finances, devaient savoir que le gouvernement songeait à mettre les deux mesures en vigueur en 1967. Alors, pourquoi cette volte-face? Je suis sûr—et je ne dis pas cela afin de mettre le ministre de la Santé sur la «sellette», même si je ne dis pas qu'un député de l'opposition a tort de le faire—mais je suis sûr au fond de moi-même que les raisons invoquées par le ministre des Finances n'ont pas plus convaincu le ministre de la Santé que les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je le mets au défi de nier cette affirmation. Il n'a pas pris part au débat soulevé sur cette question. Je le mets en demeure de nous dire qu'il approuve et accepte les raisons que son collègue a données pour justifier la remise à plus tard du projet. Je suis sûr que non. Par contre, comme je l'ai dit l'autre soir, je suis convaincu que le ministre des Finances, fidèle aux pratiques réactionnaires traditionnelles du monde de la finance, lui a imposé ce délai comme il essaie de l'imposer au Parlement et à la nation. J'exhorte le gouvernement aussi sincèrement et aussi énergiquement que je le puis à revenir sur sa décision.

[M. Lewis.]

• (4.30 p.m.)

Si l'on veut persuader les Canadiens que les députés, et surtout les gouvernements, ont l'intention de tenir leurs promesses et de réaliser ce qui est logique et économiquement possible et si le ministre lui-même tient à faire disparaître de son dossier la tache causée par cette remise à plus tard, il lui faudrait alors exhorter le gouvernement de changer d'idée sur ce point, comme il l'a fait au sujet de la portée de l'assurance. Cette remise à plus tard ne tient à aucune raison économique, sociale ou,—encore moins,—politique. Il n'y a que de l'entêtement et des considérations financières réactionnaires qui n'ont rien à voir avec l'économie canadienne ou le bien-être des Canadiens.

Je fais appel au ministre qui, je l'ai déjà dit hier soir, vient des provinces Atlantiques, pour qu'il accepte cet amendement et revienne à la date initiale, car la partie du Canada qui souffrira le plus de ce retard est celle dont il est originaire. Les quatre provinces atlantiques sont les moins capables d'adopter un plan d'assurance médicale sans l'aide du Trésor fédéral. Or, le ministre les condamne à un nouveau retard de 12 mois.

Les habitants de ces provinces sont parmi les moins rémunérés du Canada. A Terre-Neuve, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, le revenu par tête est bien inférieur à ceux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et des Prairies. Si je me souviens bien des index et des tableaux du rapport de la Commission Hall, ces gens sont moins protégés que les autres Canadiens par les régimes actuels. Le ministre qui les représente les condamne, contre son gré et le cœur brisé, j'en suis sûr, à être privés, pendant 12 mois encore, de l'aide du Trésor fédéral qui leur permettrait d'avoir des régimes d'assurance médicale d'une portée au moins égale à celle des régimes en vigueur dans d'autres parties de notre pays.

De ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, nous tâchons de nouveau, à l'occasion de la dernière lecture du bill, de persuader le gouvernement de changer d'idée, mais cette fois, en prenant la bonne direction, comme l'autre jour, lors de la modification de l'article 4. Mais comme le ministre des Finances a quitté la Chambre au cours du débat et que le joli visage du ministre de la

Santé nationale et du Bien-être social a revêtu une expression de tristesse, j'imagine que nos plaidoyers seront probablement inutiles.

Qu'il me soit permis de le dire en terminant, certains députés verront à ce que le peuple canadien n'oublie pas cette trahison, et pendant des années, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social regrettera de n'avoir pu maintenir sa position et d'avoir vu son gouvernement imposer de force un délai que ne justifient ni la logique ni une honnête conduite gouvernementale, et qui nuira au Parlement actuel et à l'ensemble du Canada.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'appui de l'amendement du député de Simcoe-Est (M. Rynard). S'il ne l'avait pas proposé, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ou n'importe lequel—ou presque—des nombreux députés de ce côté-ci à la Chambre l'aurait fait. Sinon, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) aurait peut-être eu à la dernière minute un remords et l'aurait fait lui-même.

Beaucoup d'entre nous ont dû se décider pour l'aspect volontaire ou obligatoire de l'assurance frais médicaux. Mon propre choix se fondait sur le fait que finalement les contributions de tous les Canadiens financeront un régime universel et sûr de services de santé minimum. Ce point, à mon avis, rendait l'aspect obligatoire attrayant. Ma conscience était tranquille car personne ne se verrait refuser des soins éclairés, faute d'argent.

L'argument formulé par le ministre des Finances (M. Sharp), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social jouant le rôle du pauvre Charley McCarthy qu'il fait sauter sur ses genoux et auquel il souffle ce qu'il doit dire, est qu'il faut remettre à l'année prochaine le régime d'assurance frais médicaux parce qu'il favorise l'inflation. C'est la farce la plus cruelle jamais jouée à nos pauvres, dont certains attendent depuis 50 ans que ce Parlement s'occupe de leurs besoins en matière de santé.

Pour la plupart des Canadiens, y compris les membres de cette Chambre, les services de santé ne présentent aucun problème en ce qui concerne l'inflation. Nous payons les médecins soit directement, soit par l'entremise de régimes d'assurance collective. De toute façon, le paiement est fait et nous recevons des services de santé en retour. Si un régime d'assurance frais médicaux prévoit un mode de paiement différent, dans ce cas par le paiement d'impôts, cela remplace simplement notre méthode antérieure. Comment peut-on dire que cela favorise l'inflation?

A peu près le même montant serait en cause; il passe tout simplement par une voie économique différente. Cette méthode d'acquitter les services médicaux ne crée pas d'argent nouveau. Ce que le ministre des Finances juge peut-être inflationniste—même si je ne vois pas comment il peut le justifier à ses yeux ni comment un autre à la Chambre pourrait le faire—n'est qu'une façon d'étendre les services médicaux aux pauvres qui ne pourraient se les procurer autrement et voilà ce qu'on appelle de l'inflation. Monsieur l'Orateur, si une responsabilité nous incombe en tant que députés, peu importe à quel parti nous appartenons, c'est de fournir la protection et l'aide que la société peut donner à ceux qui ne peuvent se protéger et s'aider eux-mêmes. Certains ont édifié de brillantes carrières à la Chambre des communes en défendant cette cause. Ainsi, personne ne niera que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) se préoccupe des pauvres et des déshérités. (*Applaudissements*)

Mais ce sont là, monsieur, des sentiments et des états de conscience que nous avons tous en commun en cette Chambre, y compris le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et, j'ose le croire, le ministre des Finances. Mais il soutient que nous devons ajourner le projet d'un an, estimant que le climat économique sera favorable en 1968, ce qu'il ne serait pas en 1967. Cela me dépasse qu'il puisse prévoir ce que sera la vie dans un an et demi alors que, de semaine en semaine, le gouvernement ne sait pas où il va sur le plan financier; est-il composé d'esprits clairvoyants à long terme et pas du tout à court terme.

M. Douglas: Une boule de cristal à long terme.

M. McCleave: Une boule de cristal à long terme, comme le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) vient de le dire, mais je soutiens encore une fois, en appuyant l'amendement du député de Simcoe-Est, que l'argument concernant le phénomène d'inflation

est futile; c'est un similaire d'argument. Tout ce que ferait l'assurance frais médicaux serait d'accorder de l'aide à des personnes trop pauvres pour se permettre des services médicaux à l'heure actuelle.

Si c'est là de l'inflation, elle est bien minime, et même si cela était, nous serions dans l'obligation, étant donné les principes de notre pays dont nous sommes ici les serviteurs, d'assurer la santé à tous les Canadiens. Je rejette l'argument du ministre des Finances et de son gouvernement. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fera preuve de plus de nerf et menacera de se retirer ou de faire autre chose de ce genre pour ramener les membres du gouvernement à la raison, afin que nous puissions tous appuyer l'amendement du député de Simcoe-Est.

• (4.40 p.m.)

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un long discours à l'étape de la troisième lecture du bill n° C-227, loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance soins médicaux. J'ai dit ce que j'en pensais à l'étape de la deuxième lecture. Rien ne s'est produit pendant l'intervalle pour modifier l'opinion que j'ai exprimée le 18 octobre. Cependant, je crois que je devrais reprendre les déclarations qu'a faites le ministre lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de la mesure, le 13 octobre. A la page 8612 du compte rendu, il aurait déclaré:

> Je n'ai pas l'intention d'expliquer les raisons qui ont motivé ce changement,...

La date d'entrée en vigueur de la mesure.

> ...mais, à l'instar de mes collègues du gouvernement, je regrette vivement qu'il soit nécessaire.

Il a dit un peu plus loin:

> La décision de déférer la mise en vigueur du régime d'assurance frais médicaux a été prise à la suite d'une évaluation de la situation effectuée par le gouvernement en fonction des conditions économiques du pays. Si le gouvernement devait prendre la décision aujourd'hui, il ne changerait pas d'attitude, mais nous sommes bien résolus à fixer sa mise en vigueur au plus tard au 1er juillet 1968.

Voilà les paroles du ministre. Mais pourquoi, au nom du bon sens, avoir dit les choses qu'il a dites lorsqu'il a pris la parole à Truro, en Nouvelle-Écosse, comme en fait foi le *Chronicle Herald* d'Halifax du 10 novembre. J'ai en main une coupure qui relate la réunion. Voici:

> L'honorable Alan MacEachen, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, invité à prendre la parole à la réunion, a dit aux adeptes libéraux que les habitants de la Nouvelle-Écosse retireraient des avantages énormes de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa la semaine dernière...
>
> Mais le ministre a critiqué le Parlement de sa lenteur. Il y a attribué le retard apporté à l'étude du régime de soins médicaux du Canada. Il a dit que l'opposition critiquait même le gouvernement d'avoir présenté la mesure et maintenant qu'elle...

C'est-à-dire l'opposition.

> ...a réussi à retarder au moins d'un an la mesure des soins médicaux, elle en critique le retard. M. MacEachen a dit que l'opposition manquait de suite dans les idées en matière de politique de soins médicaux. «Les députés de l'opposition ne savent pas s'ils appuient la mesure ou s'ils s'y opposent» a-t-il dit.

Le ministre a délibérément imputé au parti conservateur son propre retard à instaurer le régime d'assurance frais médicaux. Que le ministre nous dise, bien franchement, pourquoi il a voulu donner cette impression aux habitants de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je répondrai à la question...

M. Crouse: Oui, quand j'aurai fini.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai jamais dit cela, pas plus à Truro qu'à la Chambre des communes, ou ailleurs.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'observation du ministre. Cette coupure de journal est datée du 10 novembre 1966. Que je sache, c'est la première fois qu'on a nié cette déclaration à la Chambre des communes ou ailleurs en public. La vérité, et elle saute aux yeux, c'est que le ministre a cherché, en Nouvelle-Écosse, à rejeter la responsabilité de ses actes sur le parti conservateur-progressiste. Ce n'est tout simplement que de l'hypocrisie en haut lieu. Si l'on ne peut pas compter sur les ministres du cabinet, les dirigeants du gouvernement à l'heure actuelle, pour nous dire la vérité, où faut-il la chercher?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La déclaration qu'on m'attribue dans le *Chronicle Herald* de Halifax n'est pas correcte et n'a jamais été faite. L'honorable député doit accepter la déclaration que je fais sur mon honneur en tant que membre de cette Chambre. La question devrait être close.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je suis convaincu que le député de Queens-Lunenburg n'ignore pas le fait que lorsqu'un député

se lève et fait une déclaration sur son honneur, cette déclaration doit être acceptée.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'accepte évidemment l'explication et la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je regrette seulement qu'il n'ait pas cru bon de faire sa déclaration plus tôt.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai jamais vu le compte rendu. (*Exclamations*)

M. Crouse: En Nouvelle-Écosse, nous sommes très habitués à ce genre de politicaillerie de la part des libéraux, surtout au cours des campagnes électorales. Le parti libéral, cependant, gouverne présentement notre pays et je dois dire en toute franchise que nous nous attendons à de meilleures réalisations de sa part pendant qu'il est au pouvoir. Si on a mal cité le député à Truro, et il déclare que c'est bien le cas, je l'exhorterai maintenant, étant donné l'amendement dont la Chambre se trouve saisie, à se lever et à appuyer l'amendement. En proposant cet amendement, nous avons montré que notre parti appuie le principe du régime d'assurance frais médicaux. Nous avons demandé qu'il soit mis en œuvre le 1er juillet 1967. Voici maintenant l'occasion pour le ministre de définir clairement sa position et d'amener les membres de son parti à appuyer la mise en œuvre le plus tôt possible de ce régime auquel nous, de ce côté-ci, de la Chambre, avons donné notre appui. Merci.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement l'appui de l'amendement du représentant de Simcoe-Est (M. Rynard). Les paroles que je vais citer ici ne soulèveront pas de controverse car elles sont extraites du discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lui-même (M. MacEachen). Se rappelle-t-il ce qu'il a dit au sujet de la mise en vigueur de la mesure concernant le régime d'assurance soins médicaux et qui figure à la page 7548 du hansard? Le ministre des Finances (M. Sharp) avait parlé avec éloquence de l'impossibilité de s'en tenir à la date prévue, faute de fonds. Le ministre des Finances aurait déclaré, comme on le voit à la page 8217 du hansard:

> Évidemment, la décision sur l'assurance frais médicaux n'a pas été facile à prendre pour le présent gouvernement, vu que nous avons été, et restons toujours, extrêmement favorables à cette importante réforme sociale. Nous croyons, cependant, que ce retard contribuera à résoudre les problèmes financiers immédiats...

Je souligne l'expression «immédiats»

> ...des gouvernement fédéral et provinciaux et à assurer le succès final du projet.

Or, le ministre des Finances a fait cette déclaration relativement à des problèmes de première urgence. Le bill n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1968. Selon le ministre, en retardant l'application du régime, nous favoriserons la solution des problèmes de première urgence. Qui a raison? Le ministre des Finances ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le hansard du 12 juillet, à la page 7549, fait état des paroles suivantes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, visant les problèmes financiers et les principes du bill:

> La façon dont les provinces ont répondu a été, dois-je dire, très encourageante. Quelques-unes ont déjà déclaré qu'elles seraient prêtes pour la date fixée, soit le 1er juillet 1967. D'autres provinces ne sont pas encore en mesure de s'engager, mais quelques-unes ont affirmé qu'elles pourraient modifier leurs régimes actuels qui seraient alors conformes aux principes que je viens d'exposer.

Il s'agit des principes directeurs dont s'inspire le bill.

> Je dois dire qu'aucune province n'a encore manifesté son intention définitive de ne pas participer au régime, même si, comme le savent sans doute les députés, le premier ministre de l'Alberta a critiqué notre proposition.

• (4.50 p.m.)

Ce qui compte, c'est que certaines provinces ont déjà indiqué qu'elles étaient prêtes. Selon le ministre des Finances (M. Sharp), personne n'est prêt, faute d'argent. Peut-être bien, mais combien en coûtera-t-il pour mettre en œuvre ce régime l'an prochain?

Le ministre a fait grand état de la situation, avant la remise à plus tard de la mesure, disant qu'en réalité nous n'aurions pas d'importantes dépenses supplémentaires, mais nous nous bornerions à redistribuer l'argent consacré aujourd'hui aux soins médicaux. Il faut choisir. Le ministre des Finances ne peut affirmer, que nous allons alourdir le fardeau fiscal pour financer ce régime, alors que le ministre de la Santé dit que ce fardeau ne sera pas lourd puisqu'il s'agit simplement d'une redistribution de l'argent qu'on dépense. Qu'on me permette de citer les paroles du ministre, que reproduit la page 7548 du compte rendu. Il disait:

> Si un pareil régime était institué dans toutes les provinces l'an prochain, il en coûterait environ 340 millions de dollars au Trésor fédéral pour une année complète.

Il s'en expliquait ensuite en disant:

> On a estimé qu'environ 600 millions de dollars seraient dépensés l'an prochain pour les services des médecins si les méthodes actuelles de les fournir n'étaient pas modifiées. Je demanderais donc aux députés de comparer cela avec les prévisions sur lesquelles nous fondons nos dépenses pour des régimes publics protégeant toute la population, s'ils

entrent en vigueur l'an prochain, soit 680 millions au total, y compris la moitié des frais qui sera payée par les provinces. Si l'on redistribue ainsi les 600 millions de dollars estimés et si l'on ajoute 80 autres millions, tous les habitants de toutes les provinces canadiennes pourront utiliser les services des médecins.

Sans doute, ne sont-ce là que des prévisions mais je suis sûr qu'elles sont exactes étant donné le personnel excellent dont dispose le ministre. Je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude de ces chiffres. Il y a une grande part de vérité dans les propos antérieurs du ministre, mais en quoi ces paroles correspondent-elles aux paroles du ministre des Finances? Assurément, un des ministres se trompe; est-ce le ministre des Finances ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen)? Comme je l'ai dit précédemment, il faut choisir. Les Canadiens ne savent que penser. D'un côté, on leur dit que nous ne pouvons pas nous permettre ce régime et de l'autre qu'il ne s'agit pas d'une dépense énorme puisque nous n'allons que redistribuer certaines sommes.

On nous demande d'accorder la plus haute priorité à ce projet de loi qui n'entrera en vigueur que dans un an et demi. On trouve au bas de la page 7549 du compte rendu certaines paroles du ministre qu'il vaut la peine de citer. Les voici:

...nous espérons qu'il pourra amener l'établissement de régimes provinciaux d'assurance médicale qui couvriront tous les Canadiens lors du centième anniversaire de la Confédération, le 1er juillet 1967.

Je partage ces sentiments et voilà pourquoi j'appuie l'amendement du député de Simcoe-Est (M. Rynard). Nous voulons aider le ministre à célébrer cet anniversaire de la façon dont au plus profond de lui-même il voudrait qu'il le soit.

Quant à la somme de 40 millions de dollars que le gouvernement devra dépenser, je pourrais mentionner nombre de projets qu'on pourrait abandonner sur-le-champ et ainsi permettre au gouvernement d'épargner au moins une somme équivalente. On pourrait remettre la construction d'un édifice de Radio-Canada à Montréal. On en a déjà construit un pour Expo '67 mais il ne servira que temporairement. On en construira un autre pour 70 millions de dollars. Radio-Canada pourrait sûrement utiliser celui qui existe déjà.

Nous pourrions aussi mettre de côté le programme d'avions à réaction qui, au dire du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), coûtera 87 millions. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a repris ce dernier, signalant que ce programme ne coûterait que 67 millions. On pourrait certes l'abandonner pour nous permettre de disposer des 40 millions nécessaires.

Une voix: Que dire des uniformes?

M. Brand: En effet, on dépensera beaucoup d'argent pour les uniformes. Nous pourrions renoncer à ce projet pour le moment, car tous nos militaires ont des uniformes à l'heure qu'il est. On pourrait trouver l'argent nécessaire de bien des façons.

J'aimerais que tous les députés votent pour cet amendement, afin d'aider les personnes qui ne peuvent attendre jusqu'en 1968 pour obtenir des soins médicaux à payer ces dépenses. Le Canada pourrait montrer ainsi qu'il s'intéresse à la population autant qu'à la Société Radio-Canada, aux industries aéronautiques et à quelques fabriques de vêtements, qui toutes vont tirer profit de certaines dépenses du gouvernement actuel.

Le ministre connaît fort bien ce groupe de Canadiens que représente l'Association de fibrose cystique et qui a signalé le manque déplorable de fonds pour soigner ces malheureux enfants. Les familles doivent faire face à des dépenses exorbitantes pour soigner leurs enfants et leur permettre de grandir, ce qui était impossible il y a quelques années.

Il incombe à tous les députés de faire tout en leur pouvoir, afin que des fonds et des installations soient disponibles pour soigner non seulement les enfants qui souffrent de fibrose cystique, mais tous ceux qui ont besoin de soins médicaux. J'exhorte donc le ministre de voter en faveur de cet amendement. Il est peu probable qu'il le fasse, mais je suis certain que s'il pouvait se laisser guider par ses sentiments, il se prononcerait en faveur de cet amendement. J'espère que tous les députés auront l'occasion de répondre aux espoirs qu'exprimait le ministre dans cette déclaration extraite du compte rendu. Le ministre avait alors déclaré:

Nous espérons qu'il pourra amener l'établissement de régimes provinciaux d'assurance médicale qui couvriront tous les Canadiens lors du centième anniversaire de la Confédération, le 1er juillet 1967.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, il me serait bien difficile d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), les députés d'York-Sud (M. Lewis), d'Halifax (M. McCleave), de Queens-Lunenburg (M. Crouse) et de Saskatoon (M. Brand). Je voudrais néanmoins insister sur quelques-uns des points qu'ils ont signalés.

Le chef de l'opposition a parlé de la promesse faite depuis 1919 par le gouvernement, au sujet de l'assurance frais médicaux, et du fait que sa réalisation était remise à plus tard, maintenant que la Chambre en était

saisie. L'un des ministres en a contredit un autre, quant aux raisons de cet ajournement. Je rappelle au gouvernement que ce n'est pas la première fois qu'il manque à sa promesse. Je me souviens d'avoir lu il y a quelque temps, dans le journal d'Halifax mentionné tantôt, une comparaison entre les arguments du ministre des Finances (M. Sharp) et ceux du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). On comprend que la Nouvelle-Écosse appuie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais je le répète, qui, à part les libéraux, songerait à triompher après une promesse violée?

Permettez-moi de souligner également les propos du député d'York-Sud sur la nécessité de ce programme particulier dans les provinces atlantiques. Je voudrais signaler au ministre la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Greene) lors d'un voyage récent en Nouvelle-Écosse. Il a parlé de l'extrême pauvreté de tout le pays. Ses remarques ont précédé celles de M. MacLean, député d'Inverness à l'Assemblée législative, selon lequel la situation est pire dans Inverness que partout ailleurs. Les provinces atlantiques, notamment dans la circonscription que représente le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ont un besoin pressant d'un programme de soins médicaux. J'espère qu'il ne l'oubliera pas quand les députés seront appelés à voter. Sans doute, si on permettait un vote libre, le ministre serait très agréablement surpris de l'appui de ses propres collègues de l'arrière-ban qui ne peuvent se décider tout seuls.

• (5.00 p.m.)

Je le dis en passant au député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) qui ne prend jamais la parole et ne présente jamais d'instances au nom de ses commettants de la Nouvelle-Écosse. Je lui demande de répéter ici les propos qu'il a tenus hors de la Chambre au sujet du régime d'assurance frais médicaux. Je l'invite à se prononcer à la Chambre comme à l'extérieur. Notons aussi les remarques du député d'Halifax. Selon lui, la thèse du ministre des Finances est ridicule et ne résiste pas à l'analyse. Comment peut-on, comment le ministre peut-il lui-même la motiver? Le compromis final, selon le ministre des Finances, c'est que l'entrée en vigueur du régime est remise à 1968. Ainsi, on l'appliquerait, a-t-on dit, lorsque la situation économique le permettrait. Mais, au fond, le ministre entendait ralentir l'expansion économique. Alors, comment un gouvernement qui n'a pas le don de divination, legs d'un autre âge peut-être, peut-il dire: «Nous mettrons le régime en vigueur lorsque l'économie le permettra», et en fixer la date? C'est du dernier ridicule.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait qu'il a été mis au pied du mur, malgré sa menace de démission. S'il avait été un peu plus ferme dans son intention à ce moment-là, il aurait peut-être remporté la victoire, comme le dit le *Chronicle Herald* d'Halifax, et le ministre des Finances aurait été en perte. Je me reporte aux observations du député de Saskatoon (M. Brand). Le député a parlé de l'excellent personnel du ministre. Je ne puis signaler que le discours prononcé par le ministre a pu échapper à son personnel. Ce serait tout à fait improbable, à mon avis. Le ministre a soutenu qu'il n'avait pas vu ces déclarations avant. Le Règlement nous oblige à accepter la déclaration du ministre au sujet de ce discours, mais en dépit de toutes les règles qui nous obligent à accepter sa déclaration, nous n'y croyons pas nécessairement.

Des voix: Honte.

M. MacInnis: L'ancien ministre dit «honte». Considérant pourquoi il n'est plus ministre, je pense qu'il a du front de dire «honte».

[*Français*]

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question de privilège...

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur,...

M. Prud'homme: Quelqu'un a posé la question de privilège. Asseyez-vous.

M. MacInnis: ...me reportant de nouveau...

L'hon. M. Tremblay: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député pose la question de privilège.

[*Français*]

L'hon. René Tremblay (Matapédia-Matane): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je demanderais à l'honorable député de s'excuser de m'avoir attribué des paroles que

je n'ai pas du tout prononcées. Je lui demanderais aussi de retirer les paroles qu'il a prononcées ensuite, après m'avoir attribué des mots que je n'ai pas dits.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de répéter la raison pour laquelle il pose la question de privilège? Je ne l'ai pas saisie.

L'hon. M. Tremblay: Je vais exposer mes motifs en anglais, Votre Honneur.

Des voix: Non.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai prié le député de se rétracter. Tout d'abord, je n'ai pas dit: «Honte». Ensuite, le député a dit de moi que j'étais un ex-ministre à qui il n'appartenait pas de soulever une telle question à la Chambre. Ces deux assertions sont tout à fait inconvenables et je demande une rétractation.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député ayant formulé son objection aux paroles qui se sont dites, peut-être pourrions-nous permettre au député de Cap-Breton-Sud de continuer son exposé.

M. Prud'homme: Rétractez-vous.

M. MacInnis: Je donnerais probablement au ministre d'État l'occasion de retirer ses propres remarques, s'il posait la question de privilège. Le niera-t-il aussi? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'il entend parler pour la première fois des propos que lui a prêtés, aprés la réunion de Truro, le journal d'Halifax.

Comme le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) l'a signalé, il est fort étrange que le ministre ait tant tardé à se rendre compte des paroles qu'on lui avait attribuées et qu'il ait fait si tard sa première dénégation. Je lui signalerais une autre rumeur qui a circulé en Nouvelle-Écosse. Elle lui a été mentionnée à maintes reprises, mais il n'a jamais saisi l'occasion de la démentir. Il est maintenant trop tard pour soulever la question de privilège à la Chambre, car l'affaire a été mentionnée ici auparavant, sans que le ministre la nie.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas démenti la rumeur qui a circulé en Nouvelle-Écosse et suivant laquelle le ministre des Finances a différé jusqu'en 1968 le régime d'assurance frais médicaux qui devait entrer en vigueur le 1er juillet 1967, simplement pour mettre un terme à la candidature du ministre à la direction du parti libéral? La publicité en cause a eu libre cours. Le ministre a admis cette raison. Je lui dirai qu'elle ne vaut pas cher et qu'elle devrait l'inciter à dire à ses collègues, surtout au député d'Antigonish-Guysborough: Nous devrions appuyer l'amendement en question à cause de sa très grande valeur.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse ont besoin de ce régime; les habitants d'Inverness sont dans la plus grande misère. Le ministre est originaire d'Inverness, dans la Nouvelle-Écosse et pour cette raison, sinon pour d'autres, il devrait, ainsi que le député d'Antigonish-Guysborough, appuyer l'amendement. Le député d'Antigonish-Guysborough n'a pas le courage de répéter à la Chambre ce qu'il a dit à l'extérieur concernant le temps infini que l'on prend à appliquer le programme d'assurance frais médicaux. Il devrait, ainsi que le ministre, appuyer l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est.

M. Prud'homme: Quelle contribution!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La question porte sur l'amendement à la motion principale. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Rynard, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Diefenbaker
Beaulieu	Dinsdale
Bell (Carleton)	Douglas
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fairweather
Bower	Fane
Brand	Fawcett
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Flemming
	Forbes
Cantelon	Forrestall
Chatterton	Gilbert
Churchill	Grafftey
Crouse	Grégoire
Danforth	Gundlock

Hamilton
Hees
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Lewis
MacDonald (Prince)
MacEwan
MacInnis (Cap-Breton-Sud)
MacInnis (Mme)
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCutcheon
McIntosh
McLelland
Madill
Mandziuk
Martin (Timmins)
Mather
Monteith
More (Regina)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nowlan
Nugent
Orlikow
Pascoe
Peters
Prittie
Pugh
Rapp
Régimbal
Ricard
Rynard
Saltsman
Schreyer
Scott (Danforth)
Simpson
Southam
Starr
Stefanson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Valade
Watson (Assiniboia)
Webb
Winkler—80.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Allmand
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Béchard
Beer
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Brown
Byrne
Cadieux (Terrebonne)
Cameron (High Park)
Cantin
Cardin
Cashin
Chatwood
Chrétien
Clermont
Comtois
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Deachman
Drury
Émard
Faulkner
Forest
Foy
Gendron
Goyer
Gray
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Johnston
Lachance
Laing
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Loiselle
Macaluso
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McLean (Charlotte)
McNulty
McWilliam
Marchand
Martin (Essex-Est)
Matte
Mongrain
Munro
Neveu
Nicholson
O'Keefe
Otto
Patterson
Pearson
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rock
Roxburgh
Ryan
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson
Tolmie
Tremblay
Turner
Wahn
Walker
Whelan
Winters
Yanakis—103.

• (5.30 p.m.)

M. McCleave: J'ai pairé avec le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion du député de Simcoe-Est (M. Rynard).

M. MacInnis: Je pose la question de privilège—je signale la chose particulièrement au premier ministre (M. Pearson) et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Quel précédent ont donc établi cet après-midi le gouvernement et ses partisans en votant contre leurs propres promesses? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de l'honorable M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

• (5.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Addison
Allmand
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Barnett
Basford
Batten
Beaulieu
Béchard
Beer
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Bower
Brand
Brown
Byrne
Cadieux (Terrebonne)
Cameron (High Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cantin
Cardin
Cashin
Chatterton
Chatwood
Chrétien
Churchill
Clermont
Comtois
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Crouse
Danforth
Deachman
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Drury
Émard
Fairweather
Fane
Faulkner
Fawcett
Flemming

Forbes
Forest
Forrestall
Foy
Gendron
Gilbert
Goyer
Grafftey
Gray
Groos
Guay
Gundlock
Habel
Haidasz
Hamilton
Harley
Hees
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Hymmen
Irvine
Isabelle
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Lachance
Laing
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lewis
Loiselle
Macaluso
MacDonald (Prince)
MacEachen
MacEwan
MacInnis (Cap-Breton-Sud)
MacInnis (Mme)
Mackasey
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McLean (Charlotte)
McLelland
McNulty
McWilliam
Madill
Mandziuk
Marchand
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Mather
Matte
Mongrain
Monteith
More (Regina)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Munro
Neveu
Nicholson
Nowlan
O'Keefe
Orlikow
Otto
Pascoe
Patterson
Pearson
Pennell
Pepin
Peters
Pickersgill
Pilon
Prittie
Prud'homme
Pugh
Rapp
Régimbal
Reid
Ricard
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rock
Roxburgh
Ryan
Rynard
Saltsman
Schreyer
Scott (Danforth)
Sharp
Southam
Stafford
Stanbury
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Middlesex-Ouest)
Tolmie
Tremblay
Turner
Valade
Wahn
Walker
Watson (Assiniboïa)
Webb
Whelan
Winkler
Winters
Yanakis—177.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Johnston

MM.
Thompson—2.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. (*Applaudissements*)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, de nouveau, j'avais pairé avec le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) et il n'était pas revenu entre le premier et le second vote.

[M. l'Orateur.]

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

L'ordre du jour appelle: Ordre inscrit au nom du gouvernement. Le 5 décembre—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Deuxième lecture du bill nº C-251, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme il est six heures moins dix minutes, je me demande s'il plairait à la Chambre de suspendre la séance pour l'heure du souper.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le ministre aimerait aborder la question avant six heures, je crois. J'ignore ce que le leader de l'opposition à la Chambre a l'intention de suggérer au sujet des autres travaux. Nous avons une heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui, et si nous pouvions poursuivre l'étude de l'ordre actuel jusqu'à six heures, je lui demanderais de me dire ce qu'il en pense.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill nº C-251, visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie représente une évolution importante dans la structure de la sécurité sociale au Canada. La mesure va être au même rang que le régime de pensions du Canada, que le régime canadien d'assistance publique, et s'inscrira dans le cadre du programme de sécurité de la vieillesse, en vue de doter le pays d'un des régimes de maintien du revenu les plus évolués et les plus complets qui soient, à l'intention des Canadiens à la retraite. Bref, le projet de loi dont est saisie la Chambre propose de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue d'assurer un revenu garanti d'au moins $105 par mois aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse nés en 1910 ou antérieurement à cette date.

• (5.50 p.m.)

C'est une augmentation de 40 p. 100 de la sécurité de la vieillesse. Elle ne s'applique qu'à ceux qui sont nés en 1910 ou avant ou à

ceux qui ont maintenant 56 ans ou plus. Vu que c'est une mesure de transition qui s'appliquera pendant que le régime contributoire de pensions de retraite arrivera à maturité, elle ne sera versée qu'à ceux qui touchent ou toucheront dans l'avenir la sécurité de la vieillesse et qui, vu leur âge, bénéficieront peu ou pas du tout des dispositions des régimes de pensions du Canada ou du Québec.

Monsieur l'Orateur, alors que nous étions saisis du projet de résolution qui a précédé ce projet de loi, j'ai tenté de donner aux députés un exposé détaillé des principales dispositions et des principes fondamentaux du régime. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en les rappelant, mais la répartition des prestations aux termes du régime, le coût du régime, l'échelle des prestations et la procédure d'appel prévue dans le bill.

Pendant le débat, il y a quelques jours, des honorables vis-à-vis de tous les partis ont réclamé à nouveau une augmentation uniforme de la pension de la sécurité de la vieillesse. Je reconnais parfaitement que cette attitude, comme manœuvre politique, présente un certain attrait superficiel. Mais est-ce la meilleure façon d'accorder un revenu suffisant aux vieillards canadiens qui ont le plus besoin d'aide, et est-ce la manière la plus sérieuse et la plus consciencieuse de répartir les ressources financières de l'État? Aux deux questions, la réponse est un non, net et précis.

D'après le programme de revenu garanti, nous estimons que de 500,000 à 600,000 bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse auront droit au plein montant de $30 par mois, ce qui, ajouté au montant actuel de la pension universelle de $75 par mois, leur procurera un revenu garanti de $105 ou de $1,260 par an. Pour les couples mariés où les deux époux touchent la pension de sécurité de la vieillesse, le revenu mensuel sera de $210, ou $2,520 par an.

Par ailleurs, d'après la formule du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), un demi-million ou plus de vieillards pensionnés toucheraient $60 par an de moins qu'avec le nouveau programme de revenu garanti. La formule de l'opposition ferait perdre collectivement aux vieillards au moins 30 millions de dollars par an. (*Exclamations et applaudissements*)

Si l'on veut dire que le programme du revenu garanti a tendance à favoriser les moins bien nantis, je suis d'accord. Mais il est curieux, en vérité, de voir mes honorables amis d'en face, surtout ceux qui siègent dans le coin à ma droite, manifester autant d'éloquence et d'enthousiasme pour un programme qui dépouillerait les moins bien pourvus en faveur des nantis. Une pareille attitude concorde mal avec la régidité de leurs dogmes de naguère.

Lorsque les députés de l'opposition officielle se sont levés lundi soir pour voter contre la présentation du projet de résolution précédant le bill, ils se sont prononcés contre des prestations supplémentaires de 30 millions de dollars par année à un demi-million au moins de Canadiens âgés.

L'hon. M. Churchill: C'est absurde.

L'hon. M. MacEachen: C'est un comportement tout à fait inattendu d'un parti qui n'a jamais cessé de se poser avec tant d'ardeur en défenseur des citoyens âgés du pays. Je ne puis que conclure que les honorables vis-à-vis n'ont pas compris parfaitement les modalités du programme lorsqu'ils ont adopté cette attitude. Je me contente de leur répéter le conseil qu'ils m'ont donné si souvent au cours des dernières semaines et je leur demande de réexaminer leur position, d'abandonner leur entêtement dans cette erreur et les clichés dont leur vote l'autre soir a été le reflet. (*Applaudissements*)

Si les honorables vis-à-vis et les députés du Nouveau parti démocratique choisissent en approuvant cette proposition, d'ajouter des millions de dollars au portefeuille des pensionnés les plus nécessiteux, je dirai alors, pour reprendre les propos du chef de l'opposition, que le Parlement n'a jamais été aussi grand.

Il aurait sans doute été plus simple de relever la pension de la sécurité de vieillesse à $100 par mois pour tous les bénéficiaires...

L'hon. M. Churchill: Sans une évaluation des ressources.

L'hon. M. MacEachen: ...mais la nouvelle formule du revenu garanti permet une affectation plus judicieuse des deniers du gouvernement fédéral et assure plus d'aide à ceux qui essaient de vivre de leurs faibles moyens. (*Applaudissements*)

Puis-je vous donner un exemple? Aux termes des propositions de l'opposition, formulées dans un amendement de son chef, quelque 54 membres—soit plus de la moitié—de l'autre endroit et quelque 16 membres d'ici auraient droit à l'augmentation mensuelle de $25. Ces gens ont tous un revenu raisonnable—au moins $12,000 par année—et ne seront évidemment pas admissibles au supplément de revenu garanti; du moins, pas tant qu'ils seront membres du Parlement et toucheront des traitements.

M. Southam: Une fausse piste.

L'hon. M. MacEachen: Nous sommes en mesure de faire davantage pour les gens à revenus faibles ou modestes parce que nous n'augmentons pas la pension de ces gens bien pourvus. Je ne m'excuse pas d'avoir exclu les personnes qui ont de forts revenus pour favoriser davantage les Canadiens—ils sont plus d'un demi-million—qui ont pour tout revenu la pension uniforme de $75 par mois.

A mon sens, le gouvernement a des devoirs envers tous les secteurs de la population, mais il n'est pas toujours facile d'y établir un équilibre judicieux. Nous devons à nos vieillards, c'est évident...

L'hon. M. Churchill: Il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Certes, monsieur l'Orateur, un seul député ne va pas retarder les travaux de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Le ministre des Transports veut enfreindre le Règlement. Le Règlement dit: «Six heures».

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avec tous les égards qui vous sont dus, je demanderais le même traitement pour tous les députés. Je ne vois pas pourquoi le ministre des Transports (M. Pickersgill), qui nous parle sans cesse d'impolitesse, serait autorisé à se lever—ailleurs qu'à sa place et, par conséquent, à l'encontre du Règlement —pour lancer une remarque. De plus, il n'a pas obtenu la parole de la présidence et il a continué à parler.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Monteith: L'Orateur occupe le fauteuil, mais il feint de l'ignorer.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il ne tient jamais compte de l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme le député de Cap-Breton-Sud a la parole pour invoquer le Règlement, la Chambre lui permettrait-elle de terminer ses observations?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je le répète, le ministre des Transports fait fi du Règlement constamment, mais il est toujours prompt à accuser les autres de grossièreté. Il n'a tenu aucun compte de votre autorité aujourd'hui. Il a pris la parole ailleurs qu'à sa place, mais je soupçonne qu'il aimerait sans doute occuper ce siège-là. (*Exclamations*)

[L'hon. M. MacEachen.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Knowles: Il préférerait occuper le siège voisin du sien.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il en serait ravi.

M. MacInnis: Cet après-midi, le représentant s'inquiétait de savoir si son gouvernement serait au pouvoir en 1968. En toute déférence, il est temps que la présidence discipline le ministre des Transports. On ne devrait pas et on ne peut pas lui permettre ce genre de conduite. (*Applaudissements*).

Une voix: Envoyez-le au Sénat.

M. l'Orateur suppléant: Les députés me semblent d'accord.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je vous demande, en toute déférence, de signaler au ministre des Transports qu'il a enfreint le Règlement. Je ne crois pas abuser de mes privilèges à la Chambre en demandant à la présidence de remettre le ministre des Transports à sa place.

M. l'Orateur suppléant: Je crois pouvoir assurer au député de Cap-Breton-Sud, sans crainte d'être contredit, que tout député qui prend la parole ailleurs qu'à sa place, lorsque l'Orateur est au fauteuil, enfreint le Règlement.

Comme il est six heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé, les avis de motion et les bills d'intérêt public.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député du Lac-Saint-Jean (M. Simard)—Économie canadienne—Plafond des prix des aliments; le député d'Halifax (M. McCleave)—La défense nationale—L'identification des avions canadiens; l'honorable député de Kamloops (M. Fulton)—La colline parlementaire—La discussion de toute nouvelle transformation.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez en discussion les mesures d'initiative parlementaire, je me demande si nous ne pourrions nous entendre et adopter un ordre de la Chambre prévoyant que nous examinerions le premier projet de loi inscrit au *Feuilleton,* soit le bill nº S-25 et prenions ensuite une heure pour dîner. Je propose cela car le deuxième bill est de nature très litigieuse et que de toute façon, le débat prendrait une heure complète.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): A propos de la proposition du député de Timiskaming, je voudrais signaler que je suis motionnaire du deuxième bill inscrit au *Feuilleton.* Dans ces circonstances, je consentirais volontiers à ce que le bill soit réservé, afin que nous passions à d'autres mesures.

M. l'Orateur suppléant: D'après ce que je crois comprendre, le député de Timiskaming (M. Peters) a proposé que nous examinions le bill nº S-25 et qu'après lui avoir fait subir la deuxième lecture, nous suspendions la séance.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai proposé que la Chambre ordonne, une fois que le bill nº S-25 aura franchi l'étape de la deuxième lecture, la suspension de la séance pendant une heure pour le souper.

M. Cameron (High-Park): Il me semble qu'on ne devrait pas suspendre la séance mais plutôt réserver le deuxième article de l'ordre du jour, mettre le troisième en délibération, et ainsi de suite, afin de tirer tout le parti possible de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Churchill: On pourrait peut-être suspendre la séance de sept à huit.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne pourrait-on pas accepter la dernière partie de la proposition du député, c'est-à-dire une fois l'étude des mesures d'initiative parlementaire achevée, suspendre nos travaux pour une heure?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Cela serait acceptable, à mon avis. Je ne veux pas entraver l'étude des mesures d'initiative parlementaire, mais comme on a souvent demandé aux députés d'y renoncer afin de traiter d'une mesure législative, il conviendrait, à mon avis, selon le bon plaisir de la Chambre, de suspendre la séance pendant une heure pour le souper.

M. l'Orateur suppléant: D'accord?

Des voix: D'accord.

BILL PRIVÉS

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE NORTH WEST DU CANADA

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) propose la 2e lecture du bill nº S-25 tendant à constituer en corporation la compagnie d'assurance-vie North West du Canada.

—Monsieur l'Orateur, je serai bref. La compagnie d'assurance-vie North West du Canada demande, par le bill à l'étude, à être constituée en société afin d'acquérir les droits et biens de la *North West Life Assurance Company,* constituée en corporation par une loi de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique sanctionnée le 2 mars 1956, et d'en assumer les obligations. La compagnie exerce son activité en Colombie-Britannique et détient une licence pour l'exercer en Alberta. Elle souscrit de l'assurance-vie, de l'assurance individuelle contre les accidents et de l'assurance contre la maladie.

Depuis sa constitution, la compagnie a accru son chiffre d'affaires et son actif; au 31 décembre 1965, elle avait pour 55 millions de dollars d'assurance. Cette compagnie vend surtout de l'assurance-vie; l'assurance-accidents et l'assurance-maladie ne constituent qu'une faible partie du volume de ses affaires. Le présent bill a pour objet de constituer cette compagnie en corporation par une loi fédérale, de manière qu'elle puisse prendre en charge l'actif et le passif de la compagnie provinciale. Bien entendu, la nouvelle compagnie sera assujettie à toutes les lois fédérales s'appliquant aux sociétés d'assurance. La compagnie en cause fonctionne sous la direction de spécialistes de l'assurance; j'espère que la Chambre consentira à ce que le présent bill soit lu pour la deuxième fois, afin qu'on puisse le déférer au comité qui en fera un examen approfondi.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre au sujet de ce bill. Dès le départ, qu'il soit bien entendu que je ne cherche pas à battre en brèche ni le bill, ni ses parrains. Toutefois, je tiens à signaler l'attitude bizarre du député de Vancouver-Burrard (M. Basford) qui parraine une mesure visant à constituer en corporation une compagnie dont le directeur intérimaire est un homme au sujet duquel mon honorable collègue a eu beaucoup à redire lorsqu'on l'a proposé comme directeur intérimaire d'une nouvelle banque à charte.

La prolifération des compagnies d'assurance-vie est un phénomène que je prends très au sérieux. A mon sens, il convient de l'examiner de près, car il entraîne la fragmentation du mécanisme grâce auquel se forme le fonds d'épargne des Canadiens. En outre, ce phénomène engendre inévitablement une hausse du coût de l'assurance-vie au Canada, car chacune de ces compagnies doit payer un personnel et subir des frais généraux élevés. Toutes les compagnies d'assurance se répartissent un fonds d'épargnes qui a des limites précises.

• (6.10 p.m.)

Cette situation me préoccupe beaucoup car, selon certaines rumeurs, une société d'assurance dont nous avons récemment autorisé la constitution est maintenant dans une impasse. Je m'inquiéterais de penser que certaines de ces sociétés d'assurance, pas que je veuille laisser entendre que celle-là en soit nécessairement un exemple, puissent éprouver des difficultés financières et aillent ajouter à l'inquiétude qui règne déjà dans le grand public au sujet des institutions financières au Canada.

De fait, au cours d'une des audiences du comité dont je suis membre, soit le comité des finances, du commerce et des questions économiques, j'ai soulevé la question de la prolifération des sociétés d'assurance au pays avec le surintendant des assurances. Je lui ai demandé s'il estimait que la création de nouvelles sociétés permettrait d'offrir aux Canadiens des assurances sur la vie à des taux plus raisonnables ou bien d'en augmenter le coût par suite d'une concurrence accrue. Le surintendant des assurances, M. Humphrys, devant, bien entendu, être très prudent, a dit ne pas pouvoir répondre à ma question; il a cependant admis, ce qu'on trouvera au compte rendu du comité, qu'on commence à se demander dans son département si vraiment toutes ces nouvelles sociétés d'assurance sont nécessaires.

Je propose que le gouvernement songe sérieusement à instituer une enquête quelconque, confiée à une commission royale ou autre, sur les opérations de l'industrie de l'assurance-vie au Canada, pour découvrir la meilleure manière de répondre aux besoins des Canadiens. J'ai dit plusieurs fois que nous aurions dû y songer lorsque nous avons établi le régime de rentes du Canada. En plus de la pension de base, le régime aurait dû être assez vaste pour offrir d'autres programmes aux diverses catégories de Canadiens. Nous aurions dû permettre aux intéressés d'y placer plus d'argent sous forme de plus fortes contributions à la Caisse pour accroître ainsi leur pension de retraite, et cela avec l'espoir que la majeure partie de l'assurance-vie des Canadiens serait un jour entre les mains des autorités publiques. Je suis convaincu que si nous constituons en société nombre d'autres compagnies d'assurance de ce genre, le gouvernement se verra forcé d'adopter cette ligne de conduite. Je suppose que, de ce point de vue, je devrais accueillir avec joie chaque projet de loi dont nous sommes saisis; toutefois, vu les événements très bouleversants qui se sont produits dans nos institutions financières depuis quelques mois, je me préoccupe vivement de la multiplication continuelle des compagnies d'assurance-vie qui ne se comptent déjà plus au pays.

J'espère que le gouvernement et le Département des assurances étudieront toute la question et pourront un jour nous fournir un rapport sur ce qu'il en coûte pour fournir de l'assurance-vie au peuple canadien et sur l'effet qui est exercé sur ces coûts chaque fois qu'est établie une nouvelle compagnie d'assurance, avec son propre personnel d'agents à commission et ses autres employés qui tirent tous leur rémunération des mêmes épargnes mises en commun. A mon avis, cela ne saurait que nuire à la fourniture d'assurance-vie aux Canadiens. J'espère qu'on cessera bientôt de présenter au pays, des bills pour constituer des compagnies d'assurance-vie en corporations.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons depuis quelque temps de la constitution de sociétés en corporations et nous n'avons qu'à nous louer du travail accompli par le leader de la Chambre et par le gouvernement à l'égard de nombreux bills d'intérêt privé. Mais le fait que nous soyons saisis de tant de projets de loi concernant la constitution en corporation de compagnies d'assurance nous trouble beaucoup. Il est vrai que certaines de ces compagnies n'en demandent pas autant. Il s'agit très souvent d'un simple changement de raison sociale destiné à rendre légale l'utilisation d'un nom dans l'autre langue. Toutefois, nombre de ces sociétés tombent sous le coup de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et demandent d'être constituées en corporations afin de pouvoir s'occuper d'une gamme étendue d'assurance entre autres l'assurance-vie, l'assurance individuelle contre les accidents et l'assurance-maladie.

Il est clair que bon nombre de ces sociétés escomptent l'adoption d'une mesure législative qui leur permettra de prendre un bon départ dans ce secteur. Il est intéressant d'évoquer à propos de ce projet de loi, la mesure que nous examinions il y a quelques semaines.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Nous parlions alors de l'esprit de clocher de certaines personnes en ce qui concerne la *Bank of British Columbia*. Un des agents exécutifs de la compagnie d'assurance qui est nommé dans le présent projet de loi semble avoir le même nom qu'un administrateur de la *Bank of British Columbia*. Il est administrateur de la banque et on se propose de lui confier un poste d'agent exécutif dans la compagnie d'assurance en question. Pour moi, en parrainant ce bill, les membres du parti libéral démontrent qu'ils ont beaucoup plus partie liée avec le Crédit social qu'on ne pouvait le croire dans le passé en se fondant sur le fait que ce dernier vote toujours comme eux. Il semble qu'ils se donnent maintenant la main sur le plan financier en appuyant la création, premièrement, d'une banque qui ne donnera pas les résultats qu'ils en attendaient et, deuxièmement, d'une compagnie d'assurance qui profitera d'un projet de loi qui doit permettre l'introduction, sur le plan provincial, d'assureurs particuliers dans le domaine de l'assurance-maladie.

D'après moi, cette société croit peut-être qu'elle peut prendre un tel essor à partir d'un début modeste parce que son capital social s'élèvera seulement à 1 million de dollars divisé en actions de dix dollars. Évidemment, lorsque la société se sera procuré un peu plus de la moitié de ce montant, elle sera établie. Si le gouvernement de la Colombie-Britannique lui faisait savoir qu'elle administrerait le régime d'assurance médicale de la Colombie-Britannique, recevant de l'aide du gouvernement fédéral, la société deviendrait très vite extrêmement importante. Franchement, monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'agent exécutif, qui est aussi un des administrateurs de la *Bank of British Columbia,* car il ne semble pas avoir raté un seul coup. Il a beaucoup d'astuce politique, car il a toujours tiré avantage de toute situation qui s'est présentée.

Ce n'est peut-être pas ainsi que le NPD envisage depuis des années la création de ce genre de société privée. Cette société est évidemment destinée à faire des affaires dans le secteur public. Il semble, dans ce cas, que la société sera peut-être une société prête-nom du gouvernement de la Colombie-Britannique, et ce dernier aura plus de succès en la chargeant d'administrer les régimes d'assurance-santé qu'en remettant l'actif de la province à la banque. La même personne est engagée dans ces deux affaires. Cela pose, je crois, un problème que nous ne semblons pas pouvoir régler. Les renseignements qui se trouvent dans les rapports du comité sur ces projets de loi n'indiquent absolument pas qu'il soit nécessaire d'établir d'autres sociétés d'assurance. Le fait que le siège social de cette société est à Vancouver, dans la province de Colombie-Britannique, indique qu'elle assurera dans cette province un service qui n'y existe pas encore. Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison le Département des assurances a-t-il accordé à cette compagnie un certificat pour s'établir dans un domaine qui ne relève pas actuellement de sa compétence? J'ai mentionné un membre de la compagnie, mais il m'est impossible de dire si tous les autres agents exécutifs ont les mêmes tendances. Peut-être que non. Toutefois, mon argument c'est que nous n'en sommes pas sûrs.

Il est vrai que nous dissipons beaucoup d'argent qui devrait servir au développement du pays.

• (6.20 p.m.)

A mon avis, on en trouve un exemple dans la demande qui a été faite récemment à l'Office national de l'énergie et par laquelle le gouvernement indiquerait que la *Trans Canada Pipe Lines* devait passer par le Canada parce qu'elle a été créée dans l'intérêt national et que le Canada devrait avoir le contrôle de cette société. Pourtant, le gouvernement disait en même temps qu'il était impossible de recueillir 200 millions de dollars parce qu'on ne saurait trouver au Canada un pareil montant pour financer la construction du pipe-line. D'après moi, on ne peut pas le trouver parce qu'il est engagé par petites sommes de $10. Cette société ne pourrait pas rassembler 60,000 personnes qui achèteraient assez d'actions de $10 pour entrer en affaires. Le gouvernement n'a pas le moyen de recueillir ces fonds et une compagnie qui fonctionne dans le domaine des services publics est incapable de réunir la somme de 200 millions de dollars. Or, nous avons constitué en corporation suffisamment de sociétés d'assurance cette année pour réunir 200 millions de dollars. Étant donné l'importance du montant, nous devrions nous préoccuper de savoir ce que font les sociétés d'assurance. Je ne m'oppose pas aux sociétés d'assurance, mais je suis mal placé comme législateur pour décider si nous en avons ou non un plus grand besoin.

Je crois qu'on peut acheter tout genre d'assurance au Canada. En souscrivant chez Lloyds, il est possible d'acheter toute assurance disponible dans le monde entier. Il y a un grand nombre d'assureurs ici et nombre d'autres assureurs fournissent le genre de polices qu'offre la compagnie qui demande sa constitution en société aux termes du projet de loi à l'étude. A moins qu'on ait quelque autre motif pour constituer ces sociétés, je crois vraiment que rien ne le justifie. Certes,

nous ne voudrions pas accorder des lettres patentes à ces compagnies tout simplement pour répartir la somme déposée par les assurés, car, cet argent ne peut alors être mis à la disposition de la Banque du Canada ou des Canadiens sous forme de prêts. On bloque ainsi de grosses sommes et, pourtant, nombre d'institutions qui veulent emprunter, comme les commissions scolaires et autres organismes essentiels au pays, doivent solliciter l'aide du gouvernement.

Nous nous opposons aussi à ce que ces compagnies soient constituées en société pour une autre raison, plus grave encore. Nous sommes d'avis qu'un grand nombre de ces compagnies d'assurance ont été le jouet de chevaliers d'industrie. Il paraît qu'une compagnie, récemment constituée ici en société, est dirigée par un groupe dont la réputation est fort douteuse; pourtant un député a parrainé la compagnie. Il est vrai aussi que d'autres compagnies dont il s'occupe sont dit-on à un doigt de la faillite, la compagnie dont je viens de parler offre un autre genre d'assurance tout simplement pour canaliser les fonds vers le domaine de l'assurance afin de fournir une garantie contre la faillite, car un certain nombre d'autres institutions financières sont près de la faillite. Toutes ces faillites pourront porter atteinte à l'équilibre économique du pays.

A mon avis, les députés qui ont présenté ces projets de loi ont des responsabilités comme les agents parlementaires qui nous représentent. Le comité permanent qui étudie ces projets de loi a une responsabilité dont il n'a pas pu s'acquitter jusqu'ici. Les membres de ce comité ne peuvent le faire parce qu'ils ne possèdent le dispositif voulu d'enquête sur les raisons de la création de ces compagnies.

Je pense comme les députés qui sont venus me voir et ont suggéré que nous ne devrions pas accorder de lettres patentes à ces compagnies d'assurance, mais garder sur elles un certain contrôle. Ces députés soutiennent que si ces compagnies relevaient des provinces, comme bon nombre d'autres institutions, nous constaterions que les mêmes problèmes se poseraient que dans le cas d'institutions fonctionnant sous l'empire de lettres patentes provinciales. Je partage cet avis, mais je pense aussi que les institutions financières au Canada ont eu beaucoup de chance, car elles n'ont pas connu de grands revers, étant donné que nous n'exerçons pas, en réalité, sur ces compagnies, le contrôle indispensable. Il me semble assez ridicule de permettre aux Canadiens d'acheter de l'assurance d'une compagnie à laquelle nous n'avons demandé ni garantie, ni engagement avant de lui permettre de s'établir. On nous demande—et nous l'accorderons probablement à la Compagnie d'assurance-vie North West du Canada—un permis, mais nous ne protégeons en aucune manière les gens dont ou pourrait abuser, grâce au permis que nous avons l'intention de délivrer.

Nous n'avons pas décidé qui seront les actionnaires. Nous avons simplement dit que la compagnie ne commencerait pas d'opérations avant que $600,000 de son capital social aient été souscrits. Pourquoi demandons-nous qu'un montant aussi élevé soit souscrit? Pourquoi quelqu'un voudrait-il souscrire à une compagnie d'assurance, et à celle-là en particulier? Nous devrions exiger que 10,000 souscripteurs se présentent avant d'émettre un permis autorisant l'institution de cette compagnie. Ce que nous pouvons faire dans ce cas c'est d'obtenir que M. Gunderson et plusieurs de ses associés réunissent la somme totale de $600,000, après quoi ils pourraient commencer leurs opérations. Dès qu'ils auront réuni un montant suffisant, ils pourront récupérer leurs $600,000. Le député secoue la tête. A mon avis, des actions devraient être achetées avec l'argent initialement déposé; certaines compagnies ont sûrement procédé ainsi. Les personnes qui avaient fourni les fonds initiaux avaient ensuite la direction de la compagnie et transféraient l'argent à une autre institution. Cela me rappelle un homme qui me parlait d'opérations de bourse qu'il avait faites. A son avis, c'était une bonne idée d'acheter des actions d'une petite société laquelle, lui avait-on dit, avait un actif de $300,000.

Or, un individu est parti avec les $300,000 qui se trouvaient dans la caisse de la compagnie en laissant un billet—qu'il n'avait aucune intention de rembourser. Ce billet a légitimement été inscrit dans le rapport des vérificateurs comme actif de l'agence et contre lequel des actions étaient vendues.

A mon avis, les députés devraient réfléchir sérieusement à la question à la lumière de ce qui est arrivé à la *Bank of British Columbia*. Il semble que ce que ces personnes n'ont pu faire dans un domaine, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de le faire dans un autre. C'est peut-être ce qui s'est produit dans ce cas. S'il en est ainsi, je voudrais savoir si les membres de la Chambre accepteraient de fonder une compagnie pour le compte du gouvernement créditiste de la

[M. Peters.]

Colombie-Britannique. Cette compagnie pourrait administrer son programme d'assurance santé grâce aux fonds du gouvernement fédéral et n'aurait pas d'autre but. A mon avis, si une personne achetait la majorité des actions, on serait en droit de supposer que M. Bennett aurait la haute main sur cette compagnie d'assurance et sur les fonds qu'on y investirait, et que celle-ci serait en réalité une agence du gouvernement de cette province.

• (6.30 p.m.)

Est-ce bien cela qu'ils veulent et le député qui parraine ce projet de loi serait-il disposé à fonder une compagnie de ce genre? Ses amis se joindraient-ils à lui et quel prix paieraient-ils pour doter le gouvernement de la Colombie-Britannique d'une agence chargée d'administrer un programme d'assurance-santé semblable à celui que nous venons d'adopter? A mon avis, ce serait la première fois, depuis de nombreuses années, qu'une compagnie réaliserait une capitalisation aussi rapide. Au bout de quelques semaines seulement après la sanction royale, la compagnie serait en mesure d'administrer toute l'assurance de la Colombie-Britannique. Je conseille aux députés de cette province de décider s'ils veulent, pour celle-ci, d'une disposition de ce genre.

Peut-être suis-je fort injuste pour cette compagnie et pour les personnes nommées dans le projet de loi. Cependant, il est intéressant de noter qu'il demande pour cette compagnie un nom français aussi bien qu'un nom anglais. C'est pourquoi, on peut supposer, selon moi, que la compagnie ne se limitera pas aux activités qu'elle a menées jusqu'ici. Mais connaissant parfaitement l'histoire du projet de loi précédent, je deviens plutôt méfiant quand je retrouve à plusieurs reprises le nom du même personnage, surtout quand je songe qu'on a tenté à l'époque de confier au gouvernement provincial l'administration de la Banque de la Colombie-Britannique, mesure avantageuse, j'en suis certain, pour le cabinet de cette province. C'est dire, quant à moi, que ces deux projets de loi ont peut-être quelque chose en commun. S'il en est ainsi, le parti libéral devra répondre du bill en question et risque de trouver la situation beaucoup plus difficile qu'on ne l'avait prévu.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le député de Vancouver-Burrard (M. Basford) lorsqu'il a entamé le débat à l'étape de la deuxième lecture, ce projet de loi est semblable à un certain nombre d'autres bills portant sur des compagnies d'assurance dont la Chambre a été saisie au cours de la présente session, en ce sens que la société en cause a été constituée en corporation par une province, mais cherche maintenant à étendre son champ d'activité en obtenant une charte fédérale.

Comme il s'agit d'une société de la Colombie-Britannique, je constate que je m'intéresse plus qu'en des occasions précédentes, alors que nous étudiions des bills semblables, aux noms des personnes qui figurent comme administrateurs et actionnaires provisoires, en attendant la constitution de la compagnie.

La présentation de ce bill nous permet en autres choses de connaître les noms et prénoms de diverses personnes. Je suis intrigué de découvrir que les noms et prénoms d'une certaine personne bien connue en Colombie-Britannique, et qui est désignée dans la mesure comme un agent exécutif, sont, Einar Maynard Gunderson. En toute franchise, je ne savais pas qu'il portait aussi le prénom de Maynard. Une autre personne qui est assez bien connue et qui avait des intérêts considérables dans le transport maritime est inscrite comme agent exécutif dans la mesure, sous le nom de capitaine Harold John Cameron Terry. Je ne vais pas énumérer les noms de toutes les autres personnes qui y sont désignées. Certaines viennent de l'extérieur de la Colombie-Britannique—de Calgary, de Lethbridge, deux de Toronto, en Ontario—mais dont les noms m'étaient inconnus jusqu'à maintenant.

Comme mon collègue le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les îles (M. Cameron) cela m'a intrigué d'apprendre qu'Einar Maynard Gunderson comptait parmi les administrateurs de cette compagnie citée dans le bill et parrainée de grand cœur par le député de Vancouver-Burrard. Cet étonnement est dû à certaines discussions soulevées au sujet d'un autre bill mentionné par mon collègue, et concernant la *Bank of British Columbia.*

Je ne saurais dire si mon collègue de Timiskaming se fonde sur des craintes motivées lorsqu'il dit que cette entreprise aux termes de sa constitution en société et en considération du personnel en cause passera immédiatement à une position privilégiée en ce qui a trait à l'assurance-maladie en Colombie-Britannique. Étant donné l'intérêt que montre occasionnellement le premier ministre de cette province, le député et d'autres représentants devraient se demander si ce n'est pas un sinistre complot pour envahir l'est à partir de la Colombie-Britannique et s'emparer du domaine tout entier de l'assurance au Canada.

M. Howard: Ce serait une excellente chose.

M. Barnett: Mon collègue de Skeena dit que cela pourrait améliorer grandement la situation, ce qui pourrait être discutable dans l'esprit de certaines gens. Cependant, comme lui, je puis assurer à la Chambre que je suis un résident très fier et très loyal de la Colombie-Britannique. Il me semble réellement que le reste du Canada a beaucoup à envier à cette province. Il va sans dire que je ne fais pas allusion à son gouvernement actuel.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, il me semble devenu manifeste, d'après certaines discussions qui ont eu lieu sur la constitution en corporation et sur l'extension des compagnies d'assurance dont nous avons été saisis, que certains d'entre nous se préoccupent beaucoup de ce qui est devenu une tendance très évidente au Canada à l'heure actuelle. Comme le dit mon collègue de Timiskaming, nous commençons à nous demander si, en mettant bout à bout les chartes de toutes ces nouvelles compagnies d'assurance, on n'aurait pas une route transcanadienne de papier. Cependant, comme nous l'avons indiqué, notre inquiétude est vive et réelle quant à ce qui se passe dans tout le domaine des investissements au Canada.

• (6.40 p.m.)

Nous voyons quelque chose de répréhensible dans cette pléthore de projets de loi destinés à étendre et à multiplier l'activité des sociétés privées d'assurance. D'après certains députés, il s'agit là d'un droit dans ce que nous appelons une économie de libre-entreprise. Nous avons tenté d'expliquer que, tout en reconnaissant une certaine valeur à la concurrence dans l'entreprise productive, nous sommes d'avis que les sociétés d'assurance, comme elles ont fonctionné par le passé et fonctionnent actuellement, ne sont pas vraiment concurrentielles et n'apportent sûrement pas une nouvelle richesse au pays. Nous sommes persuadés qu'elles détournent les épargnes des citoyens canadiens dans certaines directions. Tout le monde le sait, nous sommes d'avis qu'il serait de beaucoup plus souhaitable que ces épargnes soient canalisées pour assurer des fonds de placement dans une juste mesure, selon les besoins de notre économie et des Canadiens en général.

En somme, la prolifération de ces sociétés entrave le mouvement des fonds de placements dont le Canada a tant besoin à l'heure actuelle. Nous sommes convaincus que la multiplicité des frais généraux que représente le genre d'expansion dont le projet de loi est un exemple, réduit le montant d'argent dont on dispose au pays pour de nouvelles immobilisations, sans compter qu'il y aurait peut-être lieu de se demander si une plus forte proportion des épargnes ne devrait pas être canalisée de façon à tomber sous le contrôle de l'État. Il me semble que les demandes multiples de constitution en société d'assurance devraient nous inquiéter tout particulièrement à la lumière de certaines discussions soulevées à la Chambre ces dernières semaines et de certaines des déclarations du ministre des Finances (M. Sharp) sur les pressions inflationnistes que subit notre économie.

On a beaucoup parlé d'argent serré. Je suis d'avis que si l'on continue à permettre la multiplication des sociétés d'assurance pour siphonner les épargnes des Canadiens, les craintes du ministre des Finances et des autres deviendront de plus en plus fondées au sujet de ce qu'on appelle «argent serré». Je signale à la Chambre que les frais généraux superflus proviennent de la multiplicité des emplois de bureau qui entraînent un nombre croissant de Canadiens vers des postes qui me semblent inutiles et non productifs.

C'est donc à regret et avec une certaine inquiétude que je considère ces projets de loi, qui nous sont présentés l'un après l'autre, surtout lorsque dans ce cas-ci, comme dans d'autres cas, le parrain, le député qui accepte la responsabilité de la présentation de ces mesures à la Chambre, n'a pas du tout réussi à justifier son action selon les termes que renferme le préambule du bill où il est stipulé qu'il est opportun d'adopter cette mesure législative. Mon argument de base c'est qu'il n'est pas opportun de le faire et, pour cette raison, il me semble que cette demande et les autres demandes semblables devraient être rejetées par la Chambre.

La Chambre devrait se pencher sur des moyens beaucoup plus positifs de nous assurer une économie en expansion où les épargnes des Canadiens pourraient être affectées à des fins utiles et constructives.

M. Frank Howard (Skeena): Je ne dispose que de quelques minutes avant sept heures. Les observations que j'ai à faire au sujet du bill pourraient être longues et, normalement, elles exigeraient plus de temps. Cependant, je les condenserai, quitte à les reprendre peut-être plus tard.

Ce que j'ai à dire se rattache à la mesure dont nous sommes saisis et aussi à une autre,

que la Chambre a adoptée la semaine dernière. Je veux traiter en particulier d'un bailleur de fonds intéressé dans diverses compagnies d'assurance, de prêts, de fiducie et autres domaines semblables.

La Chambre se souvient peut-être qu'il y a environ deux semaines j'ai demandé si l'*Aetna Casualty Company,* qui sollicite sa constitution en corporation au moyen d'une mesure qui figure à notre programme immédiatement après celle que nous étudions en ce moment, se rattachait de quelque façon à l'*Aetna Investment Corporation.* J'ai été étonné d'entendre le parrain de la mesure concernant l'*Aetna Casualty Company* dire que non.

Mais, je l'ai relaté alors, l'*Aetna Investment Limited* dont le siège social est à Vancouver, avait conclu une association financière avec la *Cowichan Copper,* société minière de l'île de Vancouver. Elle s'est servi de ses relations financières pour acheter et vendre sans scrupule des actions à la Bourse, ce qui fait que quelques personnes averties de l'*Aetna Investments Limited* ont réalisé des bénéfices s'élevant à quelques centaines de milliers de dollars au détriment des autres actionnaires qui n'ont pas retiré un sou. La *Cowichan Copper* a été ruinée dans l'affaire, et ses employés et des exploitants de petites entreprises de la collectivité et des alentours sont sur le point de faire faillite à cause des agissements indélicats de l'*Aetna Investments.*

Un dénommé Mark Tanz détient la majorité des actions de l'*Aetna Investments.* C'est lui aussi qui a voix au chapitre dans la gestion officielle et, en coulisse, d'une compagnie que nous avons constituée en corporation il y a exactement une semaine, la *Canada Health and Accident Assurance Company.*

Lorsqu'on a affaire à un personnage à la réputation aussi louche que Mark Tanz, compte tenu de ses agissements avec l'*Aetna Investments Limited* et de son intérêt prépondérant dans la *Canada Health and Accident,* le parrain de la mesure se trouve placé dans une situation gênante. Il en va de même pour toutes les compagnies qui fonctionnent comme je l'ai dit: elles mettent le parrain d'une mesure les concernant dans une situation extrêmement gênante. Si la société a l'intention de se livrer à des transactions louches, comme c'est assurément le cas de Mark Tanz et de ses associés, ils ne s'en vanteraient certes pas auprès du parrain de la mesure.

M. Wahn: Puis-je poser une question au député? Serait-il prêt à répéter ses observations calomnieuses, privé de son immunité de député?

• (6.50 p.m.)

M. Howard: Mon honorable ami devrait savoir qu'il est inutile de me poser une telle question, car je me suis prononcé plusieurs fois en ce sens aujourd'hui et en d'autres occasions. Je n'ai pas profité de ma position ici pour dire des choses que je n'oserais pas dire ailleurs. Et je répète que si des compagnies appliquent—et elles ne sont pas toutes sans péché, les compagnies, indépendamment de ce que pourrait penser le député de Saint-Paul (M. Wahn)—des procédés financiers contraires à l'éthique commerciale, il est probable qu'elles ne révèlent pas leurs vraies intentions aux parrains de ces bills.

Donc, le parrain d'une mesure se présente ici en faisant de son mieux, en tant que député sérieux et respectable, pour avancer les intérêts de la compagnie qui demande une charte et il se trouve ensuite pris entre deux feux lorsqu'il arrive quelque chose de fâcheux, car il a l'impression qu'on ne l'avait pas prévenu. Je suis certain que tout député qui propose de bonne foi la constitution en corporation d'une compagnie et qui découvre plus tard que celle-ci n'a pas observé les règles de l'étiquette et de l'éthique, se sentira un peu embarrassé.

Le député de Saint-Paul, qui désire parrainer la constitution en corporation de l'*Interprovincial Pipe Line Company,* comprend, j'en suis certain, à quel point un député pourrait se sentir embarrassé.

M. Wahn: Pourrais-je poser une autre question au député?

M. Howard: Le député pourrait attendre un moment. J'ai dit, au début de mon intervention, qu'il ne restait que quelques minutes et je ne veux pas les consacrer uniquement à répondre aux questions du député de Saint-Paul. S'il me reste encore du temps à la fin de mon discours, je lui répondrai volontiers. Mark Tanz et ses associés ont aussi des intérêts dans une autre institution financière assez vaste dans le pays; c'est la *Commonwealth Savings and Loans Corporation,* institution parabancaire qui accorde un intérêt alléchant sur les placements qu'on lui confie.

Il n'est pas trop difficile—quand il y a contrôle intercroisé d'une société de financement et d'une compagnie d'assurance-maladie et d'assurance-accidents, qui tout juste la semaine dernière a été autorisée par la Chambre à émettre également des polices

d'assurance-vie et qui est associée à une société d'épargnes et de prêts et à une autre compagnie appelée *Commonwealth Insurance Company*—surtout lorsqu'il est rapporté dans une publication admirablement sérieuse comme le *Monetary Times*, qu'il y a eu des transactions commerciales pas très comme il faut entre l'*Aetna Corporation* et la *Cowichan Copper*, à laquelle Mark Tanz est également lié—il n'est pas trop difficile, dis-je, de conclure qu'il est possible de tripoter les finances d'une de ces entreprises pour servir les objectifs d'une autre.

On en a eu la preuve récemment au sujet de deux compagnies de finances qui n'ont pas administré leurs affaires honorablement. Je veux parler de l'*Atlantic Acceptance Corporation* et d'une autre compagnie en Ontario qui a fait faillite dernièrement—son nom m'échappe—et dont la *Victoria and Grey Trust Company* a ensuite assumé la direction.

M. Cowan: La *British Mortgage*.

M. Howard: Oui, la *British Mortgage* et je remercie le député d'York-Humber (M. Cowan) de m'avoir rappelé ce nom.

Sachant que deux sociétés financièrement bien établies ont joué avec l'argent de leurs investisseurs et administré leurs affaires au profit de quelques individus égoïstes au sein de celles-ci, il n'est pas difficile, vu le groupe qui contrôle conjointement les quatre sociétés que je viens de mentionner, de prévoir que la prochaine société qui fera faillite sera probablement la *Commonwealth Loan and Savings Corporation*. Je ne serais pas étonné que ses trois principaux dirigeants commencent, s'ils ne l'ont déjà fait, à retirer de l'argent de la *Commonwealth Loan Company* et à le verser dans d'autres sociétés afin que ceux qui savent à quoi s'en tenir au sein du Commonwealth—et de nouveau je veux parler de Mark Tanz et de ses semblables—les administrateurs et leurs amis tirent parti de la situation.

Je ne dis pas que le projet de loi à l'étude renferme quoi que ce soit de répréhensible, bien que certains administrateurs n'ont pas la conscience claire quant aux contributions aux campagnes électorales, et aux avantages arrachés à l'ancien gouvernement conservateur et à l'actuel gouvernement du Crédit social en Colombie-Britannique. J'exprime ces vues dans l'espoir qu'au cours des prochaines discussions à l'étape du comité les principaux intéressés à ces projets de loi qui seront soumis devant le Parlement subissent des interrogatoires plus exhaustifs et plus serrés que ceux d'aujourd'hui. Ils viennent dire au Parlement: «Nous voulons que notre société soit constituée en corporation afin de faire des affaires», mais le Parlement est mal outillé pour enquêter convenablement sur ce que la société se propose de faire et sur ses rapports avec d'autres sociétés et décider s'il y a lieu d'en approuver la constitution en société.

Je termine en disant que la semaine dernière, je n'étais pas au courant des liens entre la *Canada Health and Accident Insurance Corporation, l'Aetena Investments* et la *Commonwealth Savings and Loan Corporation;* sinon un débat du même genre aurait eu lieu sur le projet de loi à l'étude. Et ce dernier n'aurait sans doute pas franchi l'étape de la troisième lecture, car il comporte trop d'aspects équivoques et bizarres.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): En conformité de l'article 105 du Règlement, le bill est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée, et il a été décidé tantôt, du consentement de la Chambre, qu'après l'étude des mesures d'initiative parlementaire, la séance serait suspendue pendant une heure. La Chambre se réunira donc de nouveau à 8 heures.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

La Chambre reprend l'étude sur la motion de l'honorable M. MacEachen en vue de la 2e lecture du bill n° C-251 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire je tentais d'expliquer pourquoi le gouvernement a eu recours à cette méthode spéciale, afin de résoudre le problème du vieillard pensionné en fournissant un programme de revenu garanti aussi efficace que possible, en vue d'accorder un soutien maximum aux vieillards pensionnés dont les revenus sont très faibles ou modiques. J'ai mis en parallèle cette méthode et celle qui a été préconisée par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), soit une majoration générale de $25 par mois du taux uniforme de pension. Peut-être n'a-t-on pas clairement compris, à l'étape de la résolution, le motif de cette proposition; mais le fait est que le contre-projet présenté par le chef de l'opposition représenterait $60 de moins dans le revenu annuel de plus de 500,000 bénéficiaires actuels de la sécurité de la vieillesse au Canada, qui n'ont, pour vivre, que leur pension. Il aurait donc pour conséquence de soutirer au moins $30 millions de dollars aux personnes disposant de revenus faibles ou modiques et de redistribuer cette somme à ceux dont les revenus sont plus importants.

J'ai illustré l'effet de cette proposition par un exemple employé simplement pour montrer la différence entre l'attitude du gouvernement et celle du chef de l'opposition. A notre avis, si nous ne fournissons pas de revenus à tous les vieillards sans exception, cela nous permettra de faire plus pour ceux d'entre eux à revenus faibles ou modiques.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. MacEachen: Certes.

L'hon. M. Churchill: Le 5 décembre, le ministre a fait la déclaration suivante qu'on peut lire à la page 10707 du hansard:

> Environ 900,000 personnes âgées bénéficieront de ce régime en 1967.

Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi il réduit aujourd'hui ce nombre à 500,000 seulement?

L'hon. M. MacEachen: Voici pourquoi: 900,000 bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse obtiendront soit le supplément total de $360 par an ou le supplément partiel. Cela dépendra des revenus qu'ils possèdent en plus de la sécurité de la vieillesse. Ce nombre de 500,000 est une estimation. Ces chiffres ne peuvent pas être autre chose. Le nombre des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse qui n'ont de revenu que cette pension sera sans doute de 500,000 à 600,000. Cela explique la différence entre le nombre de 900,000 représentant ceux qui recevront des suppléments totaux et partiels et les 500,000 personnes environ qui recevront leur supplément total de $30 par mois.

Je voudrais ajouter qu'à mes yeux le gouvernement a des devoirs envers toutes les classes de la société canadienne. Il n'est pas toujours facile d'équilibrer ces responsabilités judicieusement. Sans l'ombre d'un doute, nous devons aux personnes âgées, qui ont porté le fardeau du dernier demi-siècle, un revenu convenable et suffisant pour leurs années de retraite. Mais nous devons éviter aussi d'imposer inconsidérément ceux qui gagnent leur vie en ce moment et font vivre leur famille.

A notre avis, la formule du revenu garanti est la façon la meilleure et la plus juste d'équilibrer ces responsabilités. Elle permettra d'offrir le maximum d'assistance aux personnes à revenu faible et modique, tout en maintenant au minimum les augmentations et le fardeau des impôts.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé, je le sais, et il brûle d'envie de le redire, que le fonds de sécurité de la vieillesse a un excédent. Mais le député a propagé ce mythe assez longtemps. Il est assez intelligent pour savoir que, lorsqu'on a augmenté les impôts pour remplir ce fonds, il s'agissait d'assurer les revenus suffisants pour hausser de $10 la pension de vieillesse et pour abaisser l'âge des bénéficiaires.

M. Knowles: On y a pensé après coup.

L'hon. M. MacEachen: Entre 1966 et 1970 quelque 100,000 pensionnés de plus par année profiteront du programme. Donc, même s'il y a un excédent dans le fonds à l'heure actuelle—et cette situation peut se prolonger quelque temps—à un moment donné les rentrées et les déboursements s'équilibreront presque non seulement parce que les pensions de vieillesse augmenteront mais encore parce que les pensionnés seront plus nombreux. On ne devrait donc pas parler de l'excédent sans extrapoler, afin d'établir le rapport entre les déboursements et les obligations auxquels le fonds aura à faire face. En effet, les pensions et le nombre des pensionnés augmenteront simultanément.

• (8.10 p.m.)

Comme les députés le savent, le financement du programme de revenu garanti exigera des fonds additionnels. Ceux-ci ne peuvent provenir que d'une source, et le ministre des Finances (M. Sharp) a déjà déclaré son intention de présenter un budget pour réaliser notamment ce projet. Une hausse d'impôts n'est jamais un événement agréable mais, à mon avis, ce déplaisir serait encore beaucoup plus grand si la proposition de l'opposition était mise en vigueur.

Les Canadiens, j'en suis sûr, veulent assurer à nos citoyens âgés une retraite convenable et suffisante à leurs besoins et, pour cela, ils sont prêts à accepter une redistribution des revenus. Ils s'attendent, j'en suis sûr aussi, que le gouvernement fédéral effectuera cette redistribution de manière à utiliser au maximum les ressources financières du pays en fonction de l'état actuel de notre développement, tout en tenant compte des exigences du moment auxquelles notre économie et nos ressources doivent répondre. La présente formule de revenu garanti tient compte de tous ces éléments. Ceux qui sont dans la catégorie des revenus modestes toucheront plus de $100 par mois, norme proposée par l'opposition officielle, sans que les revenus soient détournés vers les goussets bien garnis.

Si l'on compare les frais du programme de revenu garanti et ceux d'une hausse mensuelle de $25, on voit la valeur de l'argument. Pour l'année courante, il est prévu que le supplément de revenu accordé coûtera la première année entre 260 et 280 millions de dollars. C'est environ 100 millions de moins que les frais qu'occasionnerait une hausse mensuelle de $25 s'appliquant à la pension à taux fixe. Les frais d'une augmentation uniforme s'accroîtraient chaque année, et le fardeau supplémentaire qui serait imposé en 1970 au Trésor fédéral représenterait quelque 200 millions de plus par année que le supplément de revenu garanti. Au risque de me répéter, j'aimerais rappeler que les prestations découlant du programme actuel assureront davantage aux pensionnés qui en ont le plus besoin, moyennant de moindres frais pour le contribuable canadien, que la proposition des partis de l'opposition. Autrefois, la remarque sarcastique: «Qu'est-ce qu'un million?» était en faveur dans l'opposition. Eh bien, cette remarque est de la gnognote en comparaison de la façon cavalière dont elle traite l'écart de 200 millions entre les frais de financement de ce programme de revenu et ceux d'une hausse uniforme de $25 par mois.

Avec le temps, le coût du programme de supplément de revenu diminuera à mesure que les gens auront droit à des prestations de plus en plus élevées aux termes des régimes de pensions du Canada et du Québec. Ce programme vise à combler un vide précis dans l'ensemble de nos revenus de retraite; c'est la situation à laquelle font face ceux qui, à cause de leur âge, ne peuvent bénéficier qu'en partie ou pas du tout des régimes de pensions du Canada et du Québec. Permettez-moi de rappeler aux députés que le comité mixte de la Chambre et du Sénat, qui a étudié le régime de pensions du Canada, a recommandé au gouvernement de prendre d'autres mesures pour améliorer la situation des pensionnés qui, à cause de leur âge, ne pouvaient bénéficier qu'en partie ou pas du tout des régimes de pensions du Canada et du Québec. C'est exactement ce que fait le programme de revenu garanti. A notre avis, la plupart des Canadiens seront éventuellement admissibles aux pleines prestations de ces régimes à contribution. C'est pourquoi le supplément de revenu garanti ne vise que les personnes nées au plus tard en 1910. C'est donc un programme de transition, et les frais imputés au trésor diminueront sensiblement lorsque des régimes de pensions à participation seront en plein fonctionnement en 1976.

Si nous étions sérieux lorsque nous avons établi le régime de pensions du Canada, c'était alors sûrement l'intention du Parlement canadien que ce régime de pensions par cotisations supporte une large part de ce qu'il en coûterait pour assurer un revenu de retraite aux citoyens retraités du Canada. Par ailleurs, l'augmentation uniforme est un engagement perpétuel; une fois en vigueur, elle ne peut être supprimée, même si la pension actuelle à taux uniforme, plus les prestations des régimes de pensions du Canada et du Québec, assureront aux Canadiens d'ici 1976 un des revenus de retraite les plus généreux du monde industrialisé. Il est donc évident qu'une augmentation uniforme de $25 par mois assujettirait les salariés futurs et, en fait, actuels, à un impôt non motivé. Pour cela et pour d'autres raisons, nous avons orienté ce programme pour répondre à la recommandation du comité mixte de la Chambre et du Sénat.

J'ai exhorté plus tôt—avec espoir mais en vain en l'occurrence—les députés à ne pas essayer d'injecter des considerations partiales et irresponsables dans un programme d'une importance si vitale pour les vieillards canadiens. Cela n'a pas empêché les vis-à-vis de ressasser la vieille rengaine au sujet de l'évaluation des ressources. Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a fait une déclaration que j'aimerais répéter et à laquelle je souscris: Quiconque ne fait pas de distinction entre l'évaluation des ressources et les normes énoncées dans ce programme est stupide ou malhonnête. Ce que nous prévoyons, ce n'est pas une évaluation des ressources comme il y en a eu dans l'une quelconque de

[L'hon. M. MacEachen.]

nos provinces. J'aimerais expliquer aux députés comment cette évaluation diffère de l'évaluation des ressources.

On ne peut mieux décrire l'évaluation des ressources qu'en énumérant ce qu'elle comprend. La liste est longue et vise les versements d'assistance au conjoint, les cadeaux, ou dons, la valeur de la pension ou du loyer gratuit, les paiements aux accidentés du travail, la partie d'une rente ou d'une pension qui représente le rendement du capital, l'assurance-chômage, les prestations d'invalidité aux anciens combattants, les revenus provenant de biens immobiliers ou personnels, les dépôts bancaires, les épargnes, les obligations, etc., la propriété d'une maison et la possibilité pour des parents de contribuer au soutien de la personne en cause. Tous ces éléments sont compris dans le calcul du revenu lorsqu'il y a évaluation des ressources. On tient compte de chacun de ces éléments avant d'accorder une assistance en vertu d'un programme d'évaluation des ressources, alors qu'aucun n'entre en ligne de compte dans le calcul des prestations aux termes du programme proposé de revenu garanti.

Permettez-moi de citer un exemple ou deux pour appuyer mon dire quant à la comparaison entre l'évaluation du revenu, proposée ici, et l'évaluation des ressources. Par exemple, la vente d'un immeuble n'influe nullement sur l'admissibilité au supplément aux termes de ce régime de revenu garanti puisque le produit ne fait pas partie du revenu. Toutefois, la même vente pourrait réduire l'allocation en vertu d'une évaluation des ressources, puisque l'avoir personnel se trouverait soudainement accru et pourrait rapporter, après répartition sur une période de cinq ans, un revenu supérieur au maximum.

• (8.20 p.m.)

Prenons l'exemple des immeubles. C'est le seul autre point que je veux faire ressortir car il y a tant de différences entre cette méthode et celle de l'évaluation des ressources. Pour ce qui est de la propriété immobilière, un bénéficiaire du supplément de revenu garanti, vivant seul dans une maison évaluée à $5,000 par exemple, ne serait pas obligé de déclarer un revenu de location aux termes de la formule de revenu garanti. Mais en vertu de l'évaluation des ressources, il serait considéré comme ayant $250 de revenus de location à porter à son compte. Aux termes d'un programme d'évaluation des ressources comme celui de l'assistance-vieillesse, les règlements exigent que certains montants soient inclus à titre de revenu, dans le cas des bénéficiaires possédant une propriété immobilière. Les provinces disposent de pouvoirs discrétionnaires en vue de déterminer les montants en question. Néanmoins, la plupart des provinces ont adopté les méthodes suivantes: Si la propriété tient lieu de demeure au bénéficiaire et ne lui rapporte aucun revenu, 5 p. 100 du montant de l'évaluation est inclus au chapitre du revenu; si la propriété qui tient lieu de demeure au bénéficiaire lui rapporte un revenu, 5 p. 100 de l'évaluation, plus le revenu net, est inclus au chapitre du revenu; si la propriété ne tient pas lieu de domicile et rapporte des revenus, le revenu net est inclus au chapitre du revenu, et ainsi de suite, monsieur l'Orateur. Il est donc évident qu'en vertu du programme de revenu garanti, les bénéficiaires n'ont qu'à remplir une simple formule de déclaration de revenu et à y inscrire leur revenu comme l'exige la loi de l'impôt sur le revenu; et rien autre chose. On leur fera parvenir une formule bien simple et on leur demandera...

L'hon. M. Ricard :...d'en fournir la preuve.

L'hon. M. MacEachen: ...d'énumérer les sources de revenu considérées comme tel en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a qualifié la formule de programme de Scrooge, selon lequel un millier de petits grippe-sous aideraient le grand grippe-sous à appliquer le programme. Voilà ce qu'on a laissé entendre aux vieillards pensionnés au pays. Rien d'étonnant à ce qu'il y ait de l'inquiétude ou de la confusion. Mais tout ce qu'on exigera des pensionnés, ce sera d'inscrire sur la formule les sources de revenu considérées comme tel, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous sommes bien loin, ici, de l'évaluation des ressources au sens où on l'applique dans l'une ou l'autre des provinces au Canada. (*Applaudissements*)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Knowles: Quant à la définition d'une évaluation des ressources, quelle différence y a-t-il entre considérer comme revenu un pourcentage du revenu d'une propriété immobilière et un pourcentage de votre revenu en espèces? Ne s'agit-il pas tout simplement d'une nuance dans la rigueur? N'est-ce pas toujours au fond une évaluation des moyens de subsistance?

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est pas une évaluation des moyens de subsistance, cela va de soi. D'aucuns, comme le chef de l'opposition et le député de Winnipeg-Nord-Centre persisteront peut-être à considérer cela comme une évaluation de ressources.

L'hon. M. Churchill: Et le député de Brantford.

L'hon. M. MacEachen: Mais ce n'est pas une évaluation des moyens de subsistance, au sens

où on l'a appliquée dans l'une ou l'autre des provinces. C'est vraiment verser dans le non-sens et la sottise que de dire que les vieillards pensionnés souffriront dans leur amour-propre, dans leur dignité ou dans leur fierté. Les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse ne seront pas de cet avis, une fois que le programme actuel sera mis en œuvre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a daigné nous dire, à nous de ce côté-ci de la Chambre, que cet aspet du programme constituait une erreur sur le plan politique. Les bénéficiaires sauront me dire si le programme laisse à désirer ou non, s'il est ou non une erreur sur le plan politique. Il sera appliqué, j'en suis sûr, de manière à satisfaire aux exigences d'une programme philanthropique, aidant les personnes qui, compte tenu de leur âge et de leurs revenus, ont le plus besoin d'être aidées. Les intéressés n'auront à fournir aucun renseignement ni à se soumettre à aucune formalité non exigée des contribuables canadiens. (*Applaudissements*)

Ils n'essuieront aucun affront, si l'on peut appeler cela un affront, ce que je ne crois pas. On ne leur demandera pas davantage qu'à un président de société, ni qu'à tout autre citoyen, en fait de renseignements sur leurs revenus non plus qu'à l'égard de l'exactitude de leur déclaration. On a donc tort de prétendre qu'il s'agit d'un affront ou d'un procédé avilissant. On peut attaquer le programme sur d'autres fronts, mais non celui-là.

Les néo-démocrates font grand cas, et à juste titre, des avis et observations du Conseil canadien du bien-être. Ce Conseil est, à mon sens, l'une des autorités les plus compétentes en matière de bien-être social et on le trouve presque toujours à l'avant-garde de la pensée contemporaine dans ce domaine. Le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a cité bon nombre de commentaires et d'assertions émanant de porte-parole du Conseil canadien du bien-être. A son intention et à l'intention de ceux qui tiennent le Conseil en si haute estime, je voudrais à mon tour verser au compte rendu une déclaration venant de la même source. Je l'extrais d'un commentaire sur le revenu minimum garanti paru dans le bulletin d'octobre de l'Association canadienne du bien-être, division du Conseil canadien du bien-être. Je cite:

> L'annonce faite par le gouvernement fédéral, selon laquelle...les personnes âgées de 65 ans ou plus...

Ce n'est pas ce que nous avons dit. Nous avons mentionné les «bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse».

> ...recevront un revenu minimum garanti de 105 dollars par mois...représente un net progrès sur la pension universelle que nous avons eue jusqu'à présent, insuffisante pour un certain nombre de pensionnés. La qualité d'ayant-droit sera probablement établie au moyen d'une déclaration (semblable à la déclaration d'impôt) et éliminera l'odieuse épreuve des moyens...

(*Applaudissements*)

Il s'agit de l'Association canadienne du bien-être, branche du Conseil canadien du bien-être, citée comme une autorité par le député de Vancouver-Kingsway et le député de Winnipeg-Nord-Centre, à l'étape du projet de résolution.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. MacEachen: Cette branche du Conseil canadien du bien-être social dit que la qualité d'ayant-droit sera probablement établie au moyen d'une déclaration semblable à la déclaration d'impôt. C'est aussi la manière dont nous établissons la qualité d'ayant-droit. Le Conseil ajoute que cela éliminera l'odieuse épreuve des moyens. Voilà l'opinion du Conseil canadien du bien-être.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question. (*Exclamations*) J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le ministre explique à la Chambre...

Une voix: Le Règlement n'a rien à voir là-dedans.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cap-Breton-Sud voudra peut-être expliquer son rappel au Règlement.

M. MacInnis: Mon rappel au Règlement est simplement que le ministre vient de citer une phrase d'un bulletin du Conseil canadien du bien-être ..

Une voix: La question du Règlement ne se pose pas.

M. MacInnis: ...qu'il n'accepte pas lui-même.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du Règlement ne se pose pas. La parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Le même article dit ensuite que le programme de revenus garantis «fera disparaître l'écart entre la pension universelle... et les besoins réels des bénéficiaires». Et le bulletin continue:

> Cette façon de procéder est beaucoup plus humaine et moins mécanique; il en résulte un système de sécurité sociale et non pas tout simplement une méthode de répartition du revenu national.

Je me range du côté de cette division du Conseil canadien du bien-être parce que je crois qu'en étudiant la marche que nous avons l'intention de suivre on verra qu'elle n'enlève aucunement au bénéficiaire de la pension de sécurité de la vieillesse son amour-propre ou sa dignité. Voilà donc la proposition que je fais aux députés. Je les invite à la juger à sa valeur en soi. Ils arriveront ainsi, je pense, aux mêmes conclusions que nous.

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a fait une autre déclaration que j'aimerais tirer au clair. Dans son discours, elle a dit qu'un sous-comité du comité du sénat sur la gérontologie avait jugé qu'une personne célibataire vivant seule avait besoin d'au moins $139 par mois. Ni le comité ni aucun de ses sous-comités n'a fait pareille recommandation. J'ai essayé de trouver une recommandation faite par le Conseil canadien du Bien-être ou par les délégués à la conférence sur la gérontologie . . .

Mme MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Qu'il me soit permis de corriger le ministre. Ma citation est tirée du *Globe and Mail* du 28 janvier 1966. La voici:

> Un comité de la conférence canadienne de gérontologie a précisé hier que le montant minimum nécessaire à un vieillard qui vit seul est d'au moins $138.96 par mois.

L'hon. M. MacEachen: J'ai pris soin de consulter des personnes qui ont assisté à la conférence et non le *Globe and Mail*.

Mme MacInnis: J'ajouterai que j'ai . . .

Des voix: Règlement.

L'hon. M. MacEachen: J'ai fait de mon mieux pour consulter le compte rendu de la conférence et pour interroger les personnes qui y ont assisté et j'ai constaté que ni le comité du Sénat ni la conférence de gérontologie n'ont recommandé un montant précis. On a mentionné certains chiffres.

Il convient peut-être ici de demander aux membres du Nouveau parti démocratique s'ils préconisent de porter à $139 par mois la pension de sécurité de la vieillesse ou s'ils ne font que mentionner ce chiffre en passant. Je tiens à signaler qu'on n'a pas précisé de montant minimum.

C'est à la suite de la recommandation du comité sénatorial de la gérontologie qu'on a adopté ce montant minimum dans le programme. Le comité a précisé qu'il s'agissait d'une mesure provisoire jusqu'à ce qu'on fasse une étude sur le budget national qui pourrait servir de base à un programme de ce genre. Cependant, aucune étude du genre n'a été faite et on se demande s'il serait possible d'établir un budget national pour répondre aux divers besoins des pensionnés de tout le pays.

Aux termes du programme, on se propose d'offrir un revenu minimum garanti de $1,260 par année à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse ainsi qu'un supplément de $360 par année à ceux qui n'ont d'autre revenu que la pension de vieillesse et divers suppléments partiels selon une échelle décroissante jusqu'à un revenu de $1,620 par année pour les célibataires. Bien sûr, c'est le double pour les gens mariés. Je pense qu'on peut étudier les régimes de retraite de tous les pays du monde sans en trouver de plus généreux que celui qui est proposé dans ce projet de loi ni aucun qui accorde plus d'aide aux gens à revenu faible ou modique.

Une dernière chose au sujet des appels. L'article 16 de la loi prévoit le droit d'appel des requérants ou des bénéficiaires des prestations de sécurité de la vieillesse. En commentant le projet de résolution, certains députés se sont plaints du fait que cela constituait un nouvel élément qui allait s'introduire dans l'administration des programmes au Canada. Le gouvernement estime que la législation sociale doit accorder un droit d'appel aux requérants ou aux bénéficiaires qui veulent obtenir des prestations en vertu du programme. Lorsqu'une différence d'opinion surgit entre l'administration, d'une part, et une personne mécontente, d'autre part, quant au montant de la pension versée ou à l'admissibilité d'un requérant, il doit exister un moyen de faire une étude impartiale et peu coûteuse de la question et d'en arriver à une décision.

La loi sur l'assurance-chômage adoptée par le Parlement depuis plus de 25 ans renferme une disposition de ce genre. Le régime de pensions du Canada adopté l'an dernier et le régime d'assistance publique adopté cette année renferment chacun une disposition pour assurer le droit d'appel. A notre avis, il est important que le programme comprenne ce droit fondamental. C'est tout ce que comporte la disposition intéressant le droit d'appel. Elle se conforme à l'usage établi dans la loi sur l'assurance-chômage, le régime de pensions et le régime d'assistance publique. Maintenant, le droit d'appel s'appliquera à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Aujourd'hui, les règlements touchant la sécurité de la vieillesse prévoient l'établissement, à l'occasion, de tribunaux auxquels le ministre peut déférer, en vue d'un jugement définitif, les questions découlant de l'âge des requérants ou des pensionnés. Nous n'apportons rien de nouveau dans notre régime de

sécurité sociale. Nous suivons une pratique qui a cours depuis longtemps dans la mise en œuvre de nos programmes.

En terminant, je répéterai les arguments qui justifient ce programme. Il tend à aider les personnes qui ont le plus besoin d'aide: les gens à revenus faibles ou modestes. Il accorde plus que le taux uniforme de $25 par mois, car il assure $60 de plus par année à ceux qui n'ont d'autre revenu que la sécurité de la vieillesse, et il redistribue en leur faveur de 30 à 35 millions de plus que ne procurerait la solution de rechange préconisée par le chef de l'opposition. A cet égard, notre programme est supérieur et, à mon avis, il sera reconnu comme tel par les pensionnés qui, à l'heure actuelle, dépendent pour vivre de la seule sécurité de la vieillesse.

Le deuxième avantage que présente le projet, c'est qu'il assure de l'aide là où celle-ci est le plus nécessaire, en redistribuant les revenus dans ce secteur. Il réussit à le faire en plaçant le fardeau le moins lourd possible sur le contribuable d'aujourd'hui et de demain car, à l'heure actuelle, il en résulte une épargne de 100 millions de dollars par année au Trésor par rapport à l'augmentation uniforme. S'il parvient à le faire, c'est qu'il s'agit là d'un programme de transition qui impose une charge réduite au Trésor fédéral et cela parce qu'il est appelé graduellement à disparaître à mesure que les régimes de pensions du Canada et du Québec entreront pleinement en vigueur.

Nous le mettons en œuvre sans imposer la si redoutable et si odieuse évaluation des ressources financières. On ne saurait comparer la simple formule que doivent remplir les requérants en y énumérant les revenus aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et l'évaluation des ressources financières. Si le programme comportait une évaluation comme celle qu'exigent les provinces, je ne le recommanderais pas à la Chambre des communes. Il ne s'agit pas ici d'une évaluation des ressources. Les bénéficiaires de la pension de vieillesse sont simplement priés de remplir une formule peu compliquée et d'énumérer les revenus que d'ordinaire ils seraient appelés à déclarer aux fins de l'impôt sur le revenu. Je ne juge pas cette façon de procéder indigne ou humiliante. Nous faisons fond là-dessus. Il s'agit d'une estimation généreuse, reconnue comme telle par le Conseil canadien du bien-être. Nous la recommandons en outre à la Chambre, car elle offre un moyen utile, sûr et efficace de résoudre les problèmes des vieillards canadiens et de leur accorder une aide maximum à une époque où les ressources du pays sont tellement mises à contribution.

[L'hon. M. MacEachen.]

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre seulement un moment pour poser la question de privilège. Je ne voulais pas interrompre le ministre, mais il a donné à entendre au cours de ses observations que quiconque pensait ou disait que le projet de loi comportait l'évaluation des ressources était stupide ou malhonnête. A mon avis, il s'est attaqué très injustement au député de Brantford (M. Brown) et, en son nom, je demande au ministre de s'en excuser auprès de lui.

[*Français*]

M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, dans toutes mes interventions, au cours de ma très brève expérience parlementaire, je me suis fait un point d'honneur et de principe d'envisager tout débat sous son aspect positif.

Dans le cas de la présente loi, cependant, je ne puis que présenter de l'opposition, car je ne peux rien y trouver à approuver, si ce n'est le seul fait—déjà un an en retard, d'ailleurs—que nos citoyens âgés bénéficieront enfin d'une augmentation de leur revenu de subsistance. Si l'opposition à un projet indique un esprit négatif, je me dois d'être négatif.

J'espère pouvoir démontrer que le bien-être que l'on procure ainsi à nos vieillards sera au prix ou au sacrifice de principes, de droits essentiels de nos concitoyens, alors que le moyen existait déjà de leur procurer le même bien-être, en leur assurant la liberté, la fierté, la dignité et la paix.

Monsieur l'Orateur, tout le monde reconnaît que cette mesure, qui s'appliquera à partir de janvier 1967 mais dont les effets ne se feront sentir que plusieurs mois plus tard, est déjà en retard d'un an, et si le gouvernement du Québec n'avait pas annoncé son intention d'envahir le domaine de la sécurité de la vieillesse, on ne sait pas combien de mois de plus il aurait fallu attendre. Depuis des mois, le gouvernement se servait de cette loi pour pratiquement faire du chantage auprès de l'opposition, pour forcer l'adoption de bills mal conçus—comme celui qui visait à mettre fin à la grève du rail—et pour mettre fin...

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Régimbal: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement demander à l'honorable député s'il a l'intention de voter contre le projet de loi?

M. Régimbal: Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est une question imbécile que l'honorable député de Saint-Denis me pose...

Des voix: Ah! Ah!

M. Régimbal: ...parce qu'on présumerait qu'une personne intelligente attendrait la fin d'un texte pour savoir à quelles fins ou à quelles conclusions on y arrive.

Depuis des mois, donc, le gouvernement se servait de la préparation de ce bill pour exercer une espèce de chantage auprès de l'opposition et pour mettre fin à des débats embarrassants, comme la critique sur la défense nationale, la politique relative aux pipe-lines et le débat sur les crédits provisoires.

Fidèle à sa politique établie, le gouvernement s'est perdu dans l'inaction et l'indécision, jusqu'à l'avènement d'une crise, car nous vivons de crise en crise, depuis un an, et ce n'est qu'en temps de crise que le gouvernement peut réussir à poser un geste précis mais tardif. Et comme il se doit d'arriver, en de telles circonstances, on est dans l'obligation de faire face à des solutions opportunistes, mal digérées, qui n'ont comme effet durable que la création d'une nouvelle crise et de nouveaux problèmes. C'est ce que je voudrais essayer de démontrer dans le cas présent, au cours des quelques minutes qui suivent.

Monsieur l'Orateur, l'opposition que je fais à la présente mesure législative est fondée sur des questions de principes et de faits.

D'abord, si vous le permettez, je vais traiter des questions de principes.

Premièrement, cette mesure n'a pas sa raison d'être, car nous avons déjà, soit depuis 1951, une loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le seul but est d'établir cette sécurité. On ajoute tout simplement, dans le cas présent, une notion de garantie minimum qui est tout aussi bien établie dans la présente loi. Il devrait s'agir tout simplement d'ajuster ce minimum à la réalité d'aujourd'hui.

Il s'agissait donc, dans les circonstances, d'établir une simple formule mathématique, une simple règle de trois, pour répondre aux besoins contemporains.

En effet, en 1952, après force études, recherches et considérations, la pension était établie à un chiffre de $40 par mois, alors que le produit national brut était de l'ordre de 22.36 milliards de dollars. En 1965, ce même produit national brut atteignait 51.996 milliards, ce qui veut dire que toutes choses étant égales, la pension de $40 payée en 1952 devrait s'élever à environ $95, en 1965. Si l'on tient compte des fluctuations du pouvoir d'achat et si l'on y ajoute les facilités plus communément disponibles à tout le monde, aujourd'hui on peut raisonnablement établir cette pension à $100 ou même $105 par mois, sans autre condition, en perpétuant strictement le principe déjà établi. Au fait, la comparaison entre le salaire annuel payé en 1952 et 1965 donnerait le même résultat.

Autrement dit, si, dans le même esprit et avec la même préoccupation sociale qui inspirait le législateur en 1952, on proposait pour la première fois semblable mesure législative aujourd'hui, la pension de vieillesse s'établirait entre $100 et $105 par mois et, je le répète, sans autre condition.

• (8.50 p.m.)

En principe, donc, l'ajustement devrait être automatique et mathématique. Il suffirait d'un simple amendement à la loi actuelle, recommandant...

M. Prud'homme: Oh! Oh!

M. Régimbal: J'ai assez hâte, monsieur l'Orateur, j'ai bien hâte d'entendre mon ami de Saint-Denis (M. Prud'homme) prononcer son premier discours.

Il suffirait d'un simple amendement à la loi actuelle, recommandant une révision à tous les dix ou quinze ans, pour tenir compte des fluctuations qui ont pu s'opérer dans l'intervalle. Il n'y aurait alors aucun besoin de présenter une nouvelle mesure législative. Si l'on accepte le principe du bill actuel, il faudrait prévoir que, dans quinze ans, on devra proposer un autre projet de loi pour couvrir les problèmes qui s'accumulent normalement, au cours des années.

Dans la loi déjà existante, on a tout le mécanisme nécessaire pour le faire. On n'a pas du tout besoin de loi nouvelle ou de lois éventuelles complémentaires, chacune apportant de nouvelles conditions et de nouvelles restrictions.

Sur ce point, donc, parce qu'un principe est perpétuel et qu'il doit s'appliquer à perpétuité, il n'y a aucune justification logique, d'autant plus que si un ajustement mathématique s'impose, personne—et je crois qu'il vaut la peine d'insister—ne peut soulever d'objection à une augmentation de taxes qui peut s'ensuivre, parce que le besoin est essentiel à remplir et que devant la nécessité, on trouvera sûrement tout ce qu'il faut, au point de vue argument de conviction, pour établir cette taxe-là, et je ne connais pas un citoyen canadien qui refuserait de payer une taxe visant à pourvoir aux besoins essentiels des vieillards.

Deuxièmement, en établissant le principe d'un «test» sur le revenu, formule nouvelle pour succéder, à ce qu'on dit au «*means test*» ou au «*needs test*», cette loi constitue définiti-

vement une mesure rétrograde, un pas de l'arrière, au point de vue épanouissement social, qui se fait aux dépens de la liberté et de la dignité humaine. De peine et de misère, on avait réussi, au cours des années, à détacher la pension de vieillesse de toute camisole de force, de toute dépendance humiliante. Cette loi les remet immédiatement à la mode et nous obligera à recommencer tous nos efforts de libération car, indépendamment du niveau de revenu auquel il s'applique, on rétablit le principe du furetage bureaucratique, on ouvre la porte aux recherches, aux inquisitions, aux accusations, au truquage, au patronage, au trafic d'influence, aux humiliations les plus inhumaines, d'où cette seconde objection de principe.

Troisièmement, cette loi, en principe, est contradictoire et arbitraire, parce qu'elle établit le principe d'un «test», qu'on l'appelle comme on voudra. Mais le «test» ne s'applique, remarquez-le bien, qu'à la pension actuelle de $75, qui devient la base, qui demeure intouchable. Je crois qu'en établissant un principe, il faudrait qu'on définisse au moins les raisons pour lesquelles on accepte $75, comme barème de base; pourquoi pas $60, pourquoi pas $80, pourquoi pas $50? On choisit arbitrairement, sans plus d'explication, le chiffre de $75. Donc, on ne retrouve aucune tentative de justification, aucun principe de base, pour justifier cette démarcation.

Quatrièmement,—on l'a déjà mentionné, mais il vaut la peine de le répéter ici—cette loi établit le principe de taxation sans bénéfice. En effet, on taxera tout le monde, sans discrimination, mais on établit une discrimination sur la répartition des bénéfices.On revoit ici le même principe de taxation sans représentation, lequel a tout de même été corrigé dans le passé, mais au prix du feu et du sang de la révolution. Apparemment, le gouvernement n'a rien compris là-dessus; taxation sans bénéfice qui en découle.

Cinquièmement, enfin, un autre principe mis en jeu par ce bill—même s'il est d'importance secondaire, il n'en est pas moins à la base même de notre système d'initiative privée—c'est celui de l'encouragement à l'effort personnel ou, si on le préfère, l'«incentive».

En effet, en enlevant de l'excédent de la pension un dollar sur chaque deux dollars que je gagne, en plus du minimum garanti, on ne m'encourage ni à faire l'effort additionnel, ni à produire le moindre produit que je puisse ajouter à ma communauté, par les services que je rends. Au contraire, voyons le calcul que ceci représente, et je cite l'exemple que le ministre lui-même donnait, comme en fait foi la page 10710 des *Débats*:

> Si une personne qui reçoit la sécurité de la vieillesse a une petite pension privée de $120 par année comme seul revenu autre que la sécurité de la vieillesse, le supplément maximum de $360 est réduit de la moitié de ce montant de $120, ce qui laisse un supplément partiel de $300. Dans ce cas-ci, le pensionné aurait un revenu total de $1,320, soit $900 de pension de base, $300 de revenu supplémentaire et $120 de pension privée.

[M. Régimbal.]

On parle de son revenu total. Voyons-le autrement, pour un instant. Supposons que j'ai 68 ans, que je touche une pension mensuelle de base de $75 et que je m'engage à temps partiel pour $60 par mois. Mon revenu total est donc de $135 par mois. Le ministre nous dit, comme en fait foi le hansard, qu'en vertu de ce bill le supplément de $360 sera diminué de la moitié du montant du revenu additionnel. Donc, $60 par mois veut dire $720 par année, la moitié de cela est $360. On enlève $360 du supplément maximum de $360 et que reste-t-il? Absolument rien! Parce que j'ai le cœur, l'énergie ou la volonté de travailler, le gouvernement va me donner $75 par mois.

Par ailleurs, si je n'ai pas cette volonté, si je n'ai pas cette énergie, si je n'ai pas cet encouragement au travail, bref, si je reste bien tranquille chez moi, le même gouvernement va me donner $105, et c'est ce qu'on appelle un encouragement à faire de son mieux. C'est dans ce sens-là qu'on considère que le bill est complètement rétrograde.

Voilà pour les principes; passons maintenant aux faits. On découvrira bien vite l'imbroglio sans précédent que le gouvernement nous demande d'accepter—avec enthousiasme, à part cela.

Premièrement, à part du fait que les sommes d'argent nécessaires pour ajuster les pensions aux exigences modernes pourraient être recueillies par une simple augmentation de taxes, que tous les citoyens comprendraient, sans une loi nouvelle, l'établissement de la loi entraîne la création, de toutes pièces, d'une nouvelle machinerie de récupération; nouveau département de perquisition, nouveau personnel, nouveaux inspecteurs et surintendants, nouvelles procédures judiciaires, papeterie, formules, bureaux, soit des frais d'administration complètement superflus pouvant s'élever à des milliers de dollars, si le principe est faux au départ, si la loi n'est pas nécessaire.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), dans son exposé, au stade de la résolution, a mis cela sous le titre de technique nouvelle. J'oserais dire que cette technique nouvelle est la technique de division, de discrimination, de mécontentement qui n'a même pas le mérite d'être nouvelle, puisque le gouvernement l'applique sans cesse.

Deuxième fait: le ministre n'a pas mentionné que, dorénavant, tous les vieillards,

hommes et femmes, devront remplir des formules d'impôt, si simples soient-elles, pour justifier le paiement du surplus, sans quoi ils continueront à toucher seulement $75 par mois. Je crois qu'on se doit de l'annoncer, parce que le ministre mettait tantôt une équivalence entre une personne âgée de 68 ans, qui ne sait ni lire, ni écrire, qu'elle soit peut-être un peu malade ou infirme, le ministre la mettait sur la même base d'évaluation qu'un président de corporation.

• (9.00 p.m.)

Il faut donc prévoir, dans le cas des vieillards le moindrement handicapés, en plus de cette nouvelle imposition de remplir des formules, leur aptitude à commettre des erreurs, les retards pour les corriger, les dépenses de consultation, l'embarras personnel, le déplacement personnel, ce que le ministre mettait au compte des amis, des voisins et des parents, l'autre jour. Les retards dans les paiements que ces erreurs vont entraîner, les pénalités, les recours à l'arbitrage, les représentations, les déplacements, les réclamations pour les paiements en trop (parce qu'il va y en avoir), les ajustements de fin d'année, l'attente de la rétroactivité, l'incertitude du revenu réel, autant d'anicroches à prévoir pour leur compliquer l'existence et les mettre aux crochets, comme disait le ministre, des amis, des voisins, des parents et, ce qu'il y a de pire, des employés civils. Et ceci, dans les cas auxquels seulement la garantie minimum s'applique.

Que dire des pauvres malheureux qui auront, peut-être, le cœur de travailler pendant dix mois de l'année et qui mériteraient ces $120 de base? A cause de ce revenu additionnel, ils seront obligés de remplir des formules deux fois plus compliquées, et le retard et les embarras personnels seront multipliés d'autant.

Troisièmement, on nous annonçait un retard, dès le départ, d'au moins trois mois. Je crains, monsieur le président, que le retard ne soit jamais moins de trois mois, si l'on considère que l'ajustement au minimum devra être refait chaque année. Au fait, c'est seulement à la fin de l'année qu'on pourra faire son rapport pour connaître la véritable situation des vieillards. A ce moment-là, ils devront faire un estimé de leur revenu et le corriger à la fin de l'année, à la lumière de la réalité. Des formules! Des complications! On entrevoit déjà les retards additionnels au règlement des successions, si modestes soient-elles, et des plus petites polices d'assurance, parce qu'on ne pourra pas procéder avant que ces systèmes de pension soient calculés, avant que le revenu juste et réel soit calculé. C'est soumettre tous nos vieillards à la jungle de la bureaucratie.

Quatrièmement, monsieur le président, combien de nos vieillards seront obligés de recourir à cette fameuse Cour d'appel, dont faisait mention le ministre? Combien de nos vieillards devront se traîner devant cette cour, peut-être pour la première fois de leur vie, pour le simple crime d'avoir vieilli et contribué pendant des années au développement de leur pays et pour être condamnés, comme simple remerciement, à la jungle de la bureaucratie, dont je parlais tantôt? Je crois que ce sont des difficultés réelles qui ne feront que compliquer la vie de ces gens.

Cinquièmement, le ministre nous disait bien en toute confiance et naïveté que le revenu provenant de la vente de sa propriété ne compterait pas dans le calcul du minimum de pension. Je crois qu'il parlait de la situation telle qu'elle existe. Mais, je crois aussi que la situation va se compliquer tellement, comme c'est déjà le cas d'ailleurs, que plusieurs de nos pensionnés, qui ont gagné leur maison à coups de misère et d'efforts, seront obligés de la vendre parce qu'elle sera devenue trop difficile à exploiter. Le ministre nous dit: pas de danger; pas de danger, le revenu de la vente de la maison—ce qui est déjà triste—ne comptera pas comme revenu dans le calcul des suppléments à la pension. Je veux bien admettre cette possibilité jusqu'au jour où le gouvernement, quelque gouvernement que ce soit, imposera, disons, un «capital gains» qui sera considéré comme un revenu.

Alors, je crois que le ministre admettra que ce dont il parle sont des conditions qui existent actuellement. Mais, pour ce qui est des conditions futures, des nouvelles impositions, je ne crois pas qu'il puisse prévoir cela plus que moi-même. Autrement dit, peut-il nous assurer qu'en fait ce «capital gains» on n'en tiendra jamais compte.

Pourtant, monsieur le président, tel que je l'ai mentionné au début de mes remarques, l'alternative, que l'opposition suggère, ne comporte aucune des objections de principe, ou objections de faits, dont on a fait mention. Il s'agit d'une simple règle de trois pour étendre l'application d'un seul principe déjà étudié et admis, déjà mis à l'épreuve pour garantir un revenu de $100 ou de $105 par mois auquel personne ne s'opposerait.

Pourquoi, alors, cette innovation, cette aventure dans l'inconnu, expérience dont on ne connaît même pas le coût précis? Je crois que mon argument ne peut être réfuté à ce sujet.

J'entendais, l'autre jour, un des députés d'en face dire qu'il avait fait un sondage d'opinion auprès des vieillards de son comté relativement à ce nouveau plan, et que tous l'approuvaient. Je crois que c'est de la naïveté. Cela ne veut absolument rien dire, si ce n'est que ces pauvres gens ont faim, sont dans le besoin et qu'ils accepteront n'importe quoi à n'importe quel prix, même au prix de leur misère, de leur humiliation, de leur liberté et de leur paix, et ce pour la simple raison qu'ils sont dans la misère.

Bien au contraire, monsieur le président, les députés auront honte d'expliquer la confusion dans laquelle cette loi et ce gouvernement nous entraînent possiblement. Je n'enviais sûrement pas le sort des députés d'en face qui, à Pâques, hésitaient à retourner chez eux parce qu'un projet de loi semblable n'existait pas. Ils n'osaient pas faire face à leurs vieillards à ce moment-là. Je n'envie pas le sort qui leur est réservé à l'occasion de leur visite dans leur comté à la Noël, parce qu'ils auront à faire face à la même situation.

Cette loi ne peut que multiplier les problèmes et la misère de ceux qui ont mérité un meilleur sort. Pour toutes ces raisons, tant d'ordre de principe que d'ordre pratique, le gouvernement aurait tout à gagner à retirer tout simplement ce bill et à appliquer la simple suggestion d'augmenter la pension actuelle de $75 à $100 ou à $105, sans conditions.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans le discours qu'il prononçait à l'étape de la deuxième lecture du bill n° C-251, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a formulé une requête à laquelle j'accéderai bien volontiers: jugeons le projet de loi sur ses qualités intrinsèques.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo.

M. Knowles: Le ministre du Transport (M. Pickersgill), même si la parole ne lui a pas été accordée, s'écrie: «Bravo». Je présume qu'il serait injuste de souligner que l'auteur de la requête nous a traités d'hommes malhonnêtes ou stupides et a laissé entendre que nous nous préoccupions beaucoup plus d'une rémunération supplémentaire pour les sénateurs que des nécessiteux et des vieillards. Je passerai là-dessus pour en venir à cette importante mesure législative.

L'hon. M. MacEachen: C'était moins insultant que de se faire traiter de Scrooge.

M. Knowles: Le ministre trouve à redire parce qu'on l'a appelé Scrooge.

[M. Régimbal.]

L'hon. M. MacEachen: Je répète, ce que j'ai dit était moins insultant que de se faire traiter de Scrooge.

M. Knowles: L'autre jour, il est vrai, j'ai attribué au ministre le nom de Scrooge, mais je n'ai pas dit qu'il avait un millier de grippesou. Il s'est déjà montré assez parcimonieux en élaborant la mesure à l'étude.

L'hon. M. MacEachen: Le député parle-t-il du fond de la question?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à signaler que, même si nous ne réussissons pas à faire améliorer la mesure, la façon dont nous voterons ne fait aucun doute. On ne nous prendra pas au dépourvu, comme certains députés l'ont été l'autre jour, je le crois, s'il y a mise aux voix sur le bill. Même dans sa forme actuelle, la mesure accordera $360 par année à chacun des 500,000 pensionnés de la vieillesse et nous ferions preuve d'irresponsabilité si, par notre vote, nous les privions de cette somme supplémentaire.

Nous allons faire de notre mieux pour qu'on apporte à ce bill les améliorations qui s'imposent, selon nous, et je puis dire au ministre, au gouvernement et au pays, que si nous ne les obtenons pas au cours de ce débat, nous continuerons à lutter à cette fin tant que nous n'aurons pas gain de cause. Entre-temps, nous voulons que l'argent dont nos citoyens âgés pourront disposer en vertu de cette mesure, leur soit versé le plus tôt possible.

Le second point que je veux préciser est le suivant. Nous demandons que la pension de la sécurité de la vieillesse soit maintenant établie à $105 au moins et qu'il n'y ait pas d'évaluation des ressources. Peut-être n'est-il pas nécessaire pour moi de le préciser au nom de mon parti, car dans le discours impartial qu'il a prononcé, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a accusé seulement les conservateurs de vouloir verser aux pensionnés moins que le gouvernement est disposé à payer. Il a reconnu que nous n'aimions pas le chiffre de $100 proposé dans l'amendement conservateur de l'autre jour. De fait, j'ai fait comprendre que nous estimions que le montant devrait être de $105 par mois. Voilà notre position sur cette question.

Nous sommes impressionnés par les budgets qu'ont préparé des organismes de travail social, à Toronto et à d'autres endroits, ainsi que l'*Age and Opportunity Bureau*, à Winnipeg, et qui démontrent que les personnes âgées ont besoin de beaucoup plus de $105 par mois pour vivre; quoi qu'il en soit, nous avons réussi à faire majorer le montant jusqu'à ce niveau par le gouvernement et nous avons l'intention bien arrêtée de faire inscrire ce

chiffre dans un texte législatif, mais sans qu'il y ait évaluation des ressources.

L'hon. M. Pickersgill: Les millionnaires aussi?

• (9.10 p.m.)

M. Knowles: Une fois de plus, sans la permission de la présidence, le ministre des Transports a fait une interpellation qui, grâce au 7e ou 8e sens qu'il possède, me fait passer au point suivant. Avec son charme et son intelligence habituels, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé de certains sénateurs et de certains députés qui ont atteint l'âge de la pension. Il aurait même pu nommer le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), le premier ministre (M. Pearson), M. St-Laurent et d'autres. S'étant aventuré jusque-là, il pourrait aller jusqu'au bout et consigner les noms au compte rendu. Il a mentionné ces personnes et laissé entendre qu'en somme un supplément de revenu pour les sénateurs nous intéresse plus que celui des vieillards nécessiteux.

Je le dis au ministre, clairement et sans ambages: premièrement, il ne semble tenir aucun compte des impôts supplémentaires que les gens paieront sur toute majoration de leur pension, puisque cette dernière s'ajoute à ce qu'ils reçoivent déjà. Les sénateurs en cause ne touchent pas seulement leur indemnité de $12,000. Ils se rangent dans la plus haute cédule d'impôt sur le revenu et devront rembourser au Trésor une très grande partie de la majoration prévue si l'on accepte notre idée et qu'on élimine l'évaluation des ressources. (*Applaudissements*)

Je rappellerais aussi au ministre qu'en examinant la situation des gens présumés riches —ceux qui n'ont pas besoin dit-on de la pension en cause—on doit regarder l'ensemble du tableau. Ils ne se sont pas enrichis seulement dans leur vieil âge. Ils ont toujours vécu assez à l'aise. D'après notre loi actuelle—en 1950, j'ai fait partie du comité de la sécurité de la vieillesse d'où est issue la présente mesure législative et je connais assez bien la situation —une personne riche verse plus d'argent au Trésor qu'elle n'en reçoit de lui au cours de sa vie, vu l'impôt sur le revenu qu'elle paie avant de toucher une pension, la taxe de vente et la part d'impôt sur les corporations qu'elle verse, car cet impôt frappe durement les riches, et compte tenu des différents impôts qu'elle paie après avoir commencé à recevoir une pension.

J'estime excellente l'idée d'une pension universelle car on peut compter qu'en revanche chacun paiera. Si le ministre se donne la peine de bien étudier l'aspect économique du programme, il constatera qu'à la longue il vaut mieux verser une pension à tous que de procéder à un recouvrement qu'entraînerait une mise au point de l'impôt sur le revenu.

Il est une autre observation que j'aimerais faire au ministre concernant ses réflexions au sujet des sénateurs. Mon observation s'adresse aussi au ministre des Transports (M. Pickersgill), qui a si chaleureusement applaudi aux paroles de son collègue.

Une voix: Peut-être sera-t-il nommé au Sénat un jour.

M. Knowles: Où qu'il aille lorsqu'il nous quittera, il nous manquera assurément.

Ces ministres trouvent à redire au principe fondamental d'une pension aux sénateurs et à d'autres personnes fortunées. Leur attitude me rappelle les paroles que M. Saint-Laurent a prononcées de ce côté-là de la Chambre au début de 1950, avant que nous persuadions le gouvernement d'abolir l'évaluation des ressources. Sa déclaration figure dans le hansard de février 1950.

L'hon. M. Pickersgill: Que le député me permette une question très simple. Ne pense-t-il pas que les circonstances qui se rattachent à la présente mesure diffèrent totalement de celles qu'il évoque, et que cette différence découle de l'existence du régime de pensions du Canada?

M. Knowles: Le ministre des Transports a indubitablement un septième ou un huitième sens; il me devance de quelques lignes dans mon discours. Je vais aborder ce point dans un moment. C'est heureux que l'honorable député prête attention à cet aspect de la question. Je ferai d'abord observer que si les ministres s'opposent à ce qu'on verse une pension accrue aux personnes du palier supérieur d'imposition, ils s'opposent, en fait, à ce qu'on accorde une pension à ceux qui n'en ont pas besoin du tout.

En 1950, M. Saint-Laurent s'était demandé pourquoi il toucherait une pension, lorsqu'il aurait atteint 70 ans dans un an ou deux, avec les moyens dont il disposait. Il reçoit sans doute maintenant la pension; il sera tenu probablement de payer un impôt proportionnel à son revenu global et je suppose qu'il verse au Trésor public une bonne partie de cette pension. Parce que c'est généralement le cas, pour les riches, nous pouvons, en bonne conscience,

payer à chacun une pension de sécurité de la vieillesse. Je dis que si nous imposons des impôts à tout le monde, nous avons aussi l'obligation de verser cette pension à chacun. A mon avis, le gouvernement commet une très grave erreur en s'écartant de cette procédure.

J'ai été un peu surpris aujourd'hui d'entendre dire par des libéraux qui avaient approuvé notre régime de sécurité de la vieillesse, qu'il est mauvais de verser une pension aux personnes dont la cote égale celle des membres de l'autre endroit et ainsi de suite.

L'hon. M. Pickersgill: On a dit que c'était préférable de ne pas le faire.

M. Knowles: Si le gouvernement pense qu'il est préférable de ne pas accorder aux sénateurs l'augmentation que nous réclamons, soit $30 par mois, il faudrait alors leur enlever les $75 qu'on leur verse maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question encore plus simple que la précédente? Les montants demandés aux contribuables canadiens aux fins de la sécurité de la vieillesse sont-ils, selon lui, illimités? Sinon, un ordre de priorité ne lui semble-t-il pas nécessaire?

M. Knowles: Bien entendu, je pense qu'il est important d'établir des priorités. Mais j'estime qu'il est aussi important d'utiliser aux fins de pension de la vieillesse l'argent recueilli à cette fin. Je vais arriver à ce sujet dans un moment. Le ministre craignait que je ne fasse pas mention de la caisse, mais je le ferai. Les vis-à-vis semblent faire mon discours à ma place.

Permettez-moi de revenir à la question que m'a posée le ministre des Transports sur la situation créée par le régime de pensions du Canada. C'est ici qu'à mon avis le gouvernement commet sa plus grave erreur et que l'on voit le sophisme de sa position actuelle. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a lu, à quelques reprises, l'une des recommandations du rapport du comité mixte du régime de pensions du Canada, celle qui demandait au gouvernement de s'occuper du sort des personnes qui ne bénéficieront pas du régime de pensions du Canada vu leur âge. Cette recommandation est inscrite à la page 1039 du volume CXI, 1964-1965, des *Journaux* de la Chambre des communes, mais à la page 1038 du même volume se trouve cette autre recommandation faite à la Chambre par le comité mixte:

> Le niveau de l'ensemble des prestations disponibles en vertu du régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse devrait représenter une proportion élevée des gains antérieurs de ceux dont le revenu ne leur permet pas de s'assurer autrement une retraite suffisante.

[M. Knowles.]

Regardons la situation bien en face. La justification entière du régime de pensions du Canada—personne ne l'a appuyé plus vigoureusement que moi et je l'appuie encore —reposait sur le fait que, en combinant un taux uniforme de pension en vertu de la sécurité de la vieillesse et une pension rattachée aux gains en vertu du régime de pensions du Canada, nous pourrions arriver à une prestation totale suffisante pour les Canadiens. Je rappelle à la Chambre que le montant qu'une personne peut obtenir en vertu du régime de pensions du Canada n'est que de 25 p. 100 de son revenu jusqu'au plafond de $5,000. Si le plafond de $5,000 est relevé au cours des années à venir, alors le 25 p. 100 représentera un montant plus élevé, mais il s'agira toujours de 25 p. 100.

• (9.20 p.m.)

Il s'ensuit qu'une personne pourra obtenir 25 p. 100 de l'ensemble de son revenu, réparti sur toute sa vie, grâce à une pension versée aux termes du régime de pensions du Canada. A l'heure actuelle, 25 p. 100 de $5,000 par année donnent $104 par mois et, pourtant, la loi sur la sécurité de la vieillesse n'accorde pas plus de $75 par mois. Si une personne peut obtenir $104, soit 25 p. 100 de son revenu, alors $75 représentent moins de 25 p. 100. Donc, à cause du plafond, la somme des deux représente une pension globale de moins de 50 p. 100 du revenu.

Les vis-à-vis aiment se vanter de temps à autre de ce que nos pensions sont bien supérieures à celles d'autres pays, mais il y a des pays qui versent une pension de retraite dont le montant représente les deux tiers du salaire moyen ou rectifié d'une personne pendant ses années de travail. La pension globale du Canada n'atteindra pas ce pourcentage; elle accordera beaucoup moins que 50 p. 100.

Certes, même si elles sont fixées à 25 p. 100, on peut dire d'une façon absolue que les prestations du régime de pensions du Canada augmenteront parce que le plafond de $5,000 peut être haussé, mais l'application de ces principes sera désaxée si le taux uniforme de $75 est maintenu. Ce régime est juste et rational seulement si une disposition prévoit que les deux pensions peuvent augmenter. Le ministre pourra me dire qu'il existe une disposition...

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être poser une autre question au député. N'est-il pas exact que le taux uniforme augmente par suite d'une hausse accélérée du coût de la vie?

M. Knowles: Le ministre récidive, mais cette fois-ci, j'étais au milieu d'une phrase. Il est vrai que les pensions de vieillesse augmenteront proportionnellement à la hausse du coût de la vie.

L'hon. M. Pickersgill: Précisément.

M. Knowles: Le ministre des Transports dit: «Précisément», mais le régime de pensions du Canada est lié non pas au coût de la vie mais à l'indice des salaires. Le ministre des Transports l'ignore peut-être, mais en l'espace de 40 ans, l'indice des salaires a monté presque quatre fois plus vite que l'indice du coût de la vie.

L'hon. M. Pickersgill: Je le sais bien.

M. Knowles: Lors du débat sur le régime de pensions du Canada, nous avons convenu que ces pensions varient non seulement avec l'augmentation du coût de la vie mais encore avec l'augmentation de la productivité et l'augmentation des salaires. Si nous voulons que la combinaison du régime de pensions du Canada et de la caisse de la sécurité de la vieillesse soit utile, ces deux catégories de pensions doivent monter parallèlement à la productivité.

L'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a assurés au cours des débats sur le régime de pensions du Canada, qu'il n'y aurait pas de plafond pour la pension de la sécurité de la vieillesse mais le ministre actuel introduit une mesure par laquelle il déclare en fait, que mise à part l'augmentation du coût de la vie qui peut être de l'ordre de 75c. ou 1.50 dollar par mois dans le courant de l'année, il n'y aura pas d'augmentation dans le montant uniforme de la sécurité de la vieillesse. Il n'a guère insisté là-dessus l'autre jour, mais aujourd'hui il souligne le caractère transistoire de la mesure. Si vous avez 56 ans ou plus, vous pouvez espérer obtenir un supplément au moment où vous atteindrez 65 ans, mais si vous avez moins de 56 ans, vous n'avez aucune chance de l'obtenir. Autrement dit, à partir de 1975, il n'y aura plus aucun nouvel ayant droit qui recevra le supplément et, au fur et à mesure que mourront les vieillards, ce supplément sera résorbé.

Le ministre a précisé qu'il s'agit d'une mesure temporaire. C'en est aussi une de bien-être—dirais-je en passant. Il a également précisé qu'il n'a pas l'intention d'augmenter le montant de base de la pension de sécurité de la viellesse.

L'hon. M. MacEachen: Quarante pour cent.

M. Knowles: Oui, provisoirement. Ces 40 p. 100 représenteront un supplément possible pour les retraités actuels s'ils satisfont à l'évaluation des moyens, ou pour les personnes âgées de 56 ans et plus lorsqu'elles atteindront 65 ans. Mais ce supplément sera dénié, le moment venu aux gens âgés de moins de 56 ans; en d'autres termes, quand on en sera là ces 40 p. 100 disparaîtront et le taux uniforme reviendra à $75.

Je suis absolument certain qu'en 1975, le plafond de revenu sera plus élevé que les $5,000 actuels et que le montant auquel les gens pourront prétendre en vertu du régime de rentes du Canada aura également dépassé $104 par mois. Si, quand ce chiffre augmente, vous gelez le taux uniforme à $75, non seulement vous perturbez l'équilibre de ces deux éléments mais vous réduisez la pension totale a laquelle les Canadiens pourront prétendre à un pourcentage inférieur de leur revenu.

Le ministre ne devrait pas rester assis là-bas et rire quand il s'agit d'un sujet aussi grave. Il est en train de changer le concept élaboré au pays lors de l'institution du régime de pensions du Canada. Il nous demande de ne pas faire de politique à ce sujet. Je suis prêt à me rendre si entièrement à sa demande qu'il pourrait ne pas saisir le sens de mes paroles si je déclarais que le régime de pensions du Canada était une excellente proposition. Je l'ai appuyée et je l'appuie encore, mais à moins de prévoir en même temps une pension à taux uniforme, qui est elle aussi susceptible d'être majorée en fonction de l'accroissement de la productivité, on détruit toute la base de ce régime mixte, élaboré il y a deux ans.

En admettant que sa prétendue augmentation de 40 p. 100 est transitoire, temporaire, et disparaîtra progressivement avant 1975, le ministre reconnaît qu'il ne majore pas le taux uniforme de la pension de vieillesse et il a tort pour les raisons que j'ai mentionnées.

A cet égard également, j'aimerais exprimer en des termes que les députés estimeront peut-être un peu plus simples, les choses que je trouve dans mon courrier quotidien. Les personnes âgées se demandent pourquoi les hausses de revenu semblent possibles pour tous—selon mes correspondants, pour tous les travailleurs, toutes les professions et tous les milieux—excepté pour les vieillards pensionnés. Ces gens ont raison. S'il y a eu hausse de la productivité, de la richesse et du niveau de vie, il est bon que les travailleurs et les autres

en profitent, mais les pensionnés de la vieillesse devraient aussi avoir le même droit. C'est pourquoi nous demandons une augmentation uniforme.

Le ministre se fourvoie s'il croit que la mesure n'est que temporaire, et que pour écarter nos arguments, il n'aura qu'à ridiculiser la contre-proposition du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) visant à assurer $100 par mois sans évaluation des ressources au lieu des $105 actuellement prévus. Le ministre désarticule la formule globale. Au lieu de donner aux Canadiens une pension représentant 60 ou 70 p. 100 des gains d'une vie, nous allons vers une proportion de 40 ou 45 p. 100. Un élément s'élève, l'autre s'abaisse.

Qu'il me soit permis de le déclarer au ministre, notre croyance en une augmentation fondamentale, réelle et honnête du taux uniforme des pensions de la sécurité de la vieillesse n'est pas une astuce de politiciens, mais la foi sincère en un régime qui résisterait vraiment à l'épreuve des années.

Lorsque nous avons étudié la résolution, j'ai fait observer que certains points dans le projet présenté par le ministre constituaient des éléments d'injustice et de discrimination. Le ministre aime à faire ressortir l'absence d'une évaluation des ressources financières, dans le sens habituel du terme. Il dit volontiers, en outre, que la chose est extrêmement simple. J'ai lu le bill mais je ne le trouve pas aussi simple que cela. Permettez que je répète la question que je lui ai posée lors de son discours de ce soir. Je conviens sans hésiter qu'en ce qui concerne l'évaluation des ressources, celle que le bill prévoit est beaucoup moins sévère que dans diverses autres lois mais elle n'en demeure pas moins une évlauation.

• (9.30 p.m.)

S'il faut qu'une personne déclare son revenu pour obtenir cette prestation, et si un certain pourcentage de son revenu réduit d'autant le montant de sa prestation, n'est-ce pas là une évaluation des ressources au même titre que s'il lui fallait déclarer une partie des revenus obtenus pour des propriétés et ces autres genres de choses? Le ministre, je pense, s'en tirerait beaucoup mieux et risquerait moins de se faire accuser d'induire le pays en erreur s'il admettait que c'est là une évaluation, une évaluation des ressources ou ce que vous voulez. Mais il n'a pas le droit de la faire passer pour autre chose que ce qu'elle est: une évaluation moins sévère que d'autres.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au député?

[M. Knowles.]

M. Knowles: J'espère que mon temps de parole sera de 50 et non de 40 minutes ce soir, pour tenir compte de toutes les interjections.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le député préférerait éclairer la Chambre pendant 40 minutes plutôt que de nous laisser dans l'obscurité pendant 50 minutes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable du manque de clarté dont souffre le ministre. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pickersgill: Voici ma question: Le député pense-t-il qu'une personne gagnant $2,500 et tenue de faire une déclaration d'impôt est soumise à une évaluation des ressources.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, après cette discussion, je transmettrai au ministre quelques notes que j'ai griffonnées ici pour lui montrer combien de ses questions j'ai inscrites. Nous émettons au moins sur la même longueur d'ondes quoique des accords différents. Je pense qu'il y a une distinction entre déclarer son revenu pour obéir à la loi et pour payer ses impôts et déclarer son revenu pour avoir le droit de recevoir une allocation.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis d'accord avec l'honorable représentant, mais selon moi il n'est pas plus humiliant de déclarer son revenu lorsqu'on reçoit des prestations du Trésor que de les déclarer dans le but de contribuer au Trésor. (*Applaudissements*)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre a deux ans de plus que moi, peut-être plus. Il se rappelle certainement ce qu'ont ressenti les personnes qui devaient déclarer leur revenu pour bénéficier de la pension aux termes de l'ancienne loi des pensions de vieillesse. Le fait de rendre la formule moins sévère n'en fait pas moins une évaluation des ressources. Je vois que le ministre cause avec son collègue derrière lui. Je serais désolé de le déranger. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pickersgill: Je peux soutenir la concurrence. J'espère qu'il en est de même pour le député.

M. Knowles: Au cours des 15 ou 16 dernières années, les citoyens se sentaient fiers de recevoir la pension de vieillesse. On pouvait s'en vanter et dire «Je suis un pensionné», car cela n'impliquait pas que la personne était

pauvre ou qu'elle avait dû subir, pour recevoir sa pension, une épreuve quelconque. Dorénavant, si quelqu'un déclare qu'il est un pensionné, on se demandera de quelle catégorie. Reçoit-il seulement $75 parce qu'il est sénateur ou qu'il n'a pas besoin du supplément, ayant d'autres ressources, ou reçoit-il le supplément parce qu'il est pauvre et qu'il s'est donné la peine de déclarer son revenu sur une simple formule d'impôt sur le revenu élaborée par le ministre du Revenu national (M. Benson).

Je vois que le ministre hoche la tête. Le temps nous apprendra si cette formule et cette procédure sont simples. Comme je l'ai signalé l'autre jour, si elles sont si simples, il est anormal que les versements ne puissent débuter avant la fin de mars et, dans certains cas, avant la fin d'avril. On pourrait supprimer ce délai en augmentant simplement la pension à $105 par mois. On peut en un tour de main modifier les machines qui impriment ces chèques; on peut facilement les convertir de façon à imprimer des chèques de $105 par mois au lieu de $75.

Monsieur l'Orateur, je suis parfois distrait par mes collègues de l'autre côté de la Chambre. Voici à quoi je voulais en venir: lorsqu'il faut déclarer son revenu, il se crée automatiquement une situation où différents pensionnés gagnant le même revenu constateront que certains d'entre eux toucheront le supplément et d'autres pas. Prenons, par exemple, le cas des invalides de guerre à la pension. Ils ne paient pas d'impôt sur leur pension d'invalidité. Je conclus donc qu'ils ne recevront pas le supplément, mais le bénéficiaire des allocations d'anciens combattants, même si ses prestations ne sont pas imposables, et même si le ministre lui promet le supplément, doit subir l'évaluation des ressources aux termes de la loi sur les allocations des anciens combattants. Ainsi on lui enlève d'une main ce qu'on lui donne de l'autre.

Le même problème se posera quant aux suppléments provinciaux. Le ministre se lève et, généreux comme Scrooge, dit que les suppléments provinciaux ne compteront pas; on pourra obtenir ce supplément même si on reçoit le supplément provincial. Mais certains trouveront peut-être que la province dans laquelle ils habitent a établi un plafond dans son évaluation des ressources quant au supplément. Ainsi ces gens toucheront le supplément du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais ils perdront le supplément que leur donne le régime Bennett ou tout autre gouvernement provincial.

L'hon. M. MacEachen: Cela relève du gouvernement provincial. Nous respectons les droits des provinces.

M. Knowles: Le ministre respecte les droits des provinces mais enlève de son côté ce qu'elles donnent du leur. Pourtant, le ministre nous dit qu'ayant donné ce régime aux pensionnés de la vieillesse, il est prêt à accepter leur verdict. Je serai prêt à accepter leur verdict à ce sujet. Le ministre constatera que des centaines de milliers de ces gens seront stupéfaits de voir les effets de cette évaluation des ressources sur leurs arrangements, surtout après la publicité que le ministre a faite pour ce régime en disant qu'il est simple, qu'il est facile, et qu'il ne s'agit pas vraiment d'une évaluation des ressources.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je fais comme tout le monde. Je sais quelle sorte de correspondance je reçois. Certains de ceux qui m'écrivent montent déjà ces différences en épingle. Certains me demandent: «Ai-je droit au supplément?» J'ai étudié la loi de mon mieux et, dans certains cas, je réponds: «Je crois que oui.» Mais, à d'autres, je dois écrire: «Je regrette. Votre revenu est tel que vous n'aurez pas droit au supplément.» Cela va se produire dans tout le pays et amener une situation qui, comme l'a dit le dernier orateur, est un pas en arrière après l'attitude saine, convenable et encourageante que nous avions adoptée à l'égard de nos pensionnés depuis quelques années.

J'ai déjà mentionné que nous établirions deux catégories de gens lorsque le régime entrerait en vigueur: les pensionnés de première classe et ceux de deuxième classe. L'ancien régime, qui permettait aux gens de recevoir dignement une pension, sera modifié en ce sens que personne ne saura jamais si quelqu'un reçoit une pension à la suite d'une évaluation de ses ressources ou autrement.

Évidemment, le ministre s'est amusé à me rappeler combien j'aime parler de l'excédent du fonds de sécurité de la vieillesse. Je ne lui en veux pas, quoique je ne l'ai pas décrit ainsi depuis plusieurs mois. Du moins pas depuis que le gouvernement fédéral a prélevé quelques centaines de millions de dollars de la caisse de sécurité de la vieillesse l'été dernier. En juin et en juillet dernier, nous disions au gouvernement que ce surplus inutilisé restait dans la caisse. Donc, pendant l'été, il a affecté une partie de cet argent au Fonds du revenu consolidé. J'admets que c'est légal. Je ne dis pas qu'il fallait remettre Benson à flot. Je sais que le gouvernement doit verser de l'argent

dans le Fonds, s'il est épuisé, et peut en retirer si le Fonds accuse un excédent. Mon argument, et je le répète à la demande du ministre, est que pendant les trois dernières années et demie le gouvernement a recueilli en impôts de sécurité de la vieillesse presque 400 millions de dollars de plus qu'il n'a dépensé en pensions. A propos, cela ne comprend pas l'impôt sur le revenu des sénateurs et des autres personnes qui reçoivent cette pension sans en avoir besoin. Cet argent n'est pas versé à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

La Caisse a accumulé un excédent de 400 millions de dollars en trois ans et demi. D'accord, le jour viendra peut-être où les rentrées et les déboursés s'équilibreront et où il faudra peut-être augmenter les impôts. Mais pourquoi le faire un ou deux ans à l'avance? J'évoque cette durée à la suite des observations du ministre l'autre jour.

• (9.40 p.m.)

Il a fait une légère erreur ce soir en disant que lorsque les impôts avaient été augmentés en 1963 au titre des pensions de sécurité de la vieillesse c'était pour verser le montant supplémentaire de $10 et pour abaisser l'âge d'admissibilité. S'il vérifie, il constatera qu'en 1963, les impôts ont été augmentés simplement pour permettre de verser l'augmentation de $10 qui a été accordée cette année-là. A l'époque, le gouvernement n'a rien dit publiquement au sujet de l'intention d'abaisser l'âge d'admissibilité. Cependant, en 1965—c'était je crois en février, après que le comité du régime de pensions du Canada a recommandé que l'on prenne une initiative dans ce domaine—le gouvernement a annoncé à la Chambre que l'âge d'admissibilité serait abaissé car il avait découvert que la caisse était très solvable et bien plus garnie qu'on ne l'espérait, grâce au dynamisme de l'économie. On a donc abaisser l'âge d'admissibilité sans augmenter les impôts. Je cherche à montrer que la situation actuelle est exactement la même. Cet aveu révèle qu'en 1963, l'augmentation des impôts était trop élevée ou inutile. Le gouvernement ne devrait donc pas lever actuellement un impôt tant qu'il dispose de cet excédent et avant de voir s'il en a vraiment besoin.

Nous pourrons parler du genre de taxes à imposer lorsque le ministre des Finances (l'honorable M. Sharp) fera ses propositions. Hausser ou supprimer le maximum de $3,000 à l'égard de l'impôt de la sécurité de la vieillesse voilà, à mon avis, ce qu'il faut tout d'abord prévoir dans ce domaine. Quoi qu'il en soit, tout ce que je veux souligner c'est que le ministre ne peut s'opposer, pour des raisons d'ordre économique, à notre proposition recommandant une augmentation générale sans l'imposition d'une évaluation des ressources. Il admet que la différence entre son programme et le nôtre n'est que de 100 millions de dollars la première année et 200 millions par la suite. Le ministre des Transports nous fait un signe de la main comme s'il voulait dire «Qu'est-ce que vous en pensez»? Il y a bien des secteurs où l'on pourrait facilement et promptement épargner un tel montant d'argent.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? Exactement sous quels postes pourrions-nous économiser 100 millions de dollars dans le budget de la présente année? Le ministre des Finances lui saurait gré, j'en suis sûr, de sa recette.

M. Knowles: Nous pourrions l'épargner dans les crédits du ministère de la Défense nationale. Monsieur l'Orateur, mon temps de parole tire à sa fin; je répète au ministre que son affirmation d'après laquelle il ne s'agit pas d'une évaluation des ressources, ne convaincra pas ceux qui devront divulguer leur revenu pour obtenir la pension, et les applaudissements des vis-à-vis marquant l'assertion qu'il s'agit d'une nouvelle façon d'aborder les choses, équivalent simplement à d'obscures conjectures. Les députés de ce côté-là verront en retournant dans leurs circonscriptions ce que les gens pensent de la chose.

Je reviens sur le point que j'ai essayé de faire valoir déjà et que j'estime le plus important de ceux que j'ai abordés ce soir, savoir, que nous devrions chercher d'atteindre au plein résultat qui était envisagé quand nous avons accepté le programme conjoint du régime de pensions du Canada et du régime de la sécurité de la vieillesse. Entre ces deux régimes, d'une part à taux fixe, et d'autre part fondé sur les gains, nous édifierons des pensions qui, suivant le texte du rapport de notre comité, représenteraient une forte proportion des gains antérieurs des Canadiens. Ce sera impossible si, à mesure que les gains monteront et que les prestations du régime de pensions du Canada augmenteront, les chiffres représentant la sécurité de la vieillesse resteront constants.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne resteront pas au même point.

M. Knowles: Le ministre veut-il dire que le montant sera porté à $85.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux dire que le régime comporte une augmentation.

M. Knowles: Oui, une augmentation qui prévoit une escalade en cas d'augmentation du coût de la vie, mais celle-ci ne peut dépasser 2 p. 100 par année, c'est-à-dire $1.50.

L'hon. M. Pickersgill: L'augmentation ne peut être plus forte que l'augmentation du coût de la vie, c'est vrai.

M. Knowles: En même temps, l'indice des salaires devient trois ou quatre fois plus élevé que le coût de la vie et notre productivité s'accroît à un rythme semblable, mais, sur cette base, il faudra 10 ans, au taux maximum de 2 p. 100 par an, pour obtenir une augmentation de seulement $15 de la pension de sécurité de la vieillesse. Aussi vrai que je regarde le ministre des Transports, l'indice des salaires et les niveaux de productivité subiront, au cours des dix prochaines années, une augmentation bien plus considérable, et le montant accordé en vertu du régime de pensions du Canada augmentera d'autant.

Je demande au ministre des Transports d'essayer de comprendre mon point de vue. Le gouvernement abaisse le pourcentage des gains de toute une vie, ce qui est représenté par la proposition globale de pension. Ce qui m'intéresse—et je pense exprimer l'avis de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre—c'est, en premier lieu, de répondre aux besoins immédiats des Canadiens, c'est-à-dire plus de dollars, et de leur permettre de sauvegarder leur dignité. Les députés d'en face pourront dire tant qu'ils voudront qu'il n'y a rien d'indigne à subir cette évaluation. En fait, c'est indigne. Nous nous intéressons aussi aux besoins à long terme, notamment le besoin d'une pension globale qui serait valable au cours des années. On a souvent dit que la question des pensions devrait être soustraite à la politique. Je n'ai jamais dit cela, parce que je n'éprouve pas un tel sentiment à l'égard de la politique. J'estime que tout ce qui touche au bien-être des Canadiens est une bonne question politique, mais si vous voulez soustraire la question des pensions à l'esprit de parti, alors, pour l'amour du ciel, présentez-nous un régime valable. Je dirais qu'un bon régime comprendrait le régime de pensions du Canada et de la sécurité de la vieillesse, prévoyant une augmentation des gains de toute une vie de 60 à 65 p. 100, à titre de pension globale.

On n'y arrive pas en soustrayant le pourcentage que la sécurité de la vieillesse représente dans l'ensemble. Voilà pourquoi je veux que l'on augmente la pension actuelle de $75 non seulement pour qu'elle réponde aux besoins immédiats, mais aussi aux exigences futures. Permettez-moi de préciser notre position. Nous nous prononcerons en faveur du projet de loi, même sous sa forme actuelle, si nous ne pouvons l'améliorer, car nous voulons que cet argent soit entre les mains de ceux qui en ont besoin.

Une voix: S'ils vivent assez longtemps.

M. Knowles: S'ils vivent jusqu'à la fin de mars. Je ne plaisante pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question.

Une voix: Monsieur l'Orateur a-t-il donné la parole au ministre des Transports?

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il oublié...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au ministre des Transports si le député de Winnipeg-Nord-Centre lui permet de poser une question.

M. Knowles: Volontiers. Je me suis régalé de questions toute la soirée.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne reconnaît-il pas que si ce projet de loi est adopté et entre en vigueur, il représentera pour ceux qui sont dans le besoin au Canada depuis 1956, soit depuis dix ans, un accroissement de 162.5 p. 100 de la sécurité de la vieillesse, ce qui n'est pas trop mal?

M. Knowles: Quel commentaire sur le niveau de vie que ces personnes devaient subir depuis dix ans.

L'hon. M. Pickersgill: A un moment où vous vous vantiez de cette mesure législative.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si le député de Winnipeg-Nord-Centre se rend compte que son temps de parole s'écoule?

M. Knowles: Puis-je terminer ma phrase? Oui, je me suis vanté de cette mesure législative, même si je n'aimais guère les $40, car en 1950 et 1951, je pensais que la chose importante était de supprimer l'évaluation des ressources, même si le montant était inférieur à ce qu'il aurait dû être. Une fois atteint cet objectif, nous avons cherché a faire augmenter ce montant. Or c'est pourquoi je suis si malheureux et si inquiet à l'idée d'un retour de l'évaluation des ressources. Nous avons fait des progrès en supprimant l'évaluation des ressources. N'allons pas gâter les choses. J'exhorte le gouvernement à reconsidérer toute l'affaire et à donner au Parlement l'occasion d'adopter un régime qui répondra véritablement aux besoins de nos citoyens à l'heure actuelle, tant au point de vue du montant versé que du respect de la dignité, et qui répondra aux besoins lointains du Canada dans le domaine des pensions.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de pren-

dre part à la grande et belle discussion que nous avons sur l'augmentation des pensions des vieillards.

Je constate, monsieur l'Orateur, que nous sommes à discuter et que nous sommes à compliquer la situation économique des vieillards. Plus nous avançons, plus nous compliquons la situation. Nos vieillards sont en droit d'attendre quelque chose de mieux que la politique de compte-gouttes que nous préconisons et la mesquinerie dont nous faisons preuve en essayant d'améliorer cette loi.

Je dirai à l'honorable ministre que cette loi n'est pas une loi, que c'est de la chinoiserie, et que plus on avance, dans une économie qui devrait être comprise, dans une économie qui devrait être libre et dans laquelle ça devrait être viable, plus on se compromet et plus on complique les choses.

Monsieur l'Orateur, cette amélioration à la loi sur la sécurité de la vieillesse est tellement compliquée qu'elle n'est presque pas compréhensible.

L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal) a bien expliqué la situation. Il est entré dans tous les détails de cet organisme, et tel que présentement constitué, je dirais que nous serions aussi bien de ne pas en avoir du tout. Mesquiner dans un pays qui regorge de richesses pour distribuer la production du pays!

Monsieur l'Orateur, est-ce que les vieillards ont besoin d'argent pour s'habiller? Est-ce que c'est avec des dollars qu'ils vont se nourrir? Est-ce que c'est avec des dollars qu'ils vont se soigner, qu'ils vont se chauffer? C'est de la production du pays qu'ils ont besoin, sur leur table et dans leur garde-robe, et cette production existe et est facile à distribuer. Mais au lieu de s'apitoyer sur leur sort et de reconnaître qu'il y a de la production en abondance au pays, on s'apitoie sur le sort de l'argent. On veut distribuer l'abondance aux vieux d'après l'argent qu'on a et si l'on ne trouve pas l'argent requis au moyen des taxes ou des augmentations d'impôts, on a bien garde de préciser que si l'on veut augmenter les pensions, il faudra également augmenter les impôts de toutes sortes pour permettre aux vieillards d'écouler les produits qui sont faits.

Le ministre n'est pas sans savoir qu'en 1966, nous avons produit pour une valeur de 56 milliards et que seulement 38 milliards de produits ont été distribués. Il devrait également savoir qu'il en reste encore assez pour permettre à nos vieillards de vivre convenablement et que c'est cette distribution qu'il faut faire.

L'argent, monsieur le ministre, est seulement un signe. Il est seulement un moyen d'échange pour obtenir les produits, pour faire la production, pour satisfaire des besoins. Et si, en fait, cette production ne satisfait pas les besoins, eh bien, l'économie est alors à l'envers.

Au lieu de réformer l'économie, on parle de réformer les vieux. On parle de créer un système et d'adapter les vieux au nouveau système. Un système doit être fait pour servir. Tout ce qui existe, ce sont des instruments de service. Et tous ces instruments ne servent à rien et s'ils ne se rendent pas à la satisfaction des besoins, eh bien, il est inutile d'essayer de distribuer quelque chose ou de faire quelque chose de mieux.

C'est drôle, on ne trouve jamais d'argent pour permettre aux citoyens de vivre convenablement, alors que ce serait si facile. Mais on permet bien, par exemple, à tous les organismes, à toutes les institutions d'augmenter leur taux d'intérêt. On permet bien aux grandes institutions de faire de plus en plus de profit. On permet bien, aussi, aux grandes institutions de faire des réserves et de les cacher et même on défend au ministre de se mettre le nez dans ces réserves-là. On défend au ministre d'aller voir ces réserves qu'ils mettent de côté et qu'ils soustraient à l'impôt, et ce sans égard à l'économie.

Bien, notre économie, monsieur le président, est bien déséquilibrée. Et au lieu d'essayer de la stabiliser, de la revaloriser, eh bien, on la déséquilibre davantage.

Cette mesquinerie, monsieur le président, n'a pas sa raison d'être. Nous n'avons pas raison de mesquiner dans le cas de nos vieillards et des moyens à prendre pour leur distribuer ce dont ils ont besoin. La façon dont le ministre a présenté son bill et les améliorations qu'il veut y apporter, tout cela ne fait pas l'affaire des contribuables du pays. Cela ne fait pas l'affaire des vieillards.

Soumettre les vieux à des règlements, à des inspecteurs d'impôt et à des inspections de toutes sortes, eh bien, monsieur le président, je dirai à l'honorable ministre que ce serait raccourcir les jours de tous les vieillards. C'est la liberté que nous voulons dans ce pays. Et nous sommes capables de donner un certain minimum de liberté aux Canadiens, à nos vieillards en tant que cela n'entrave pas la liberté des autres.

Et je crois qu'on devrait verser cette pension aux vieillards, sans imposer aucune restriction; elle devrait être donnée directement, sans restriction, sans inspection, et sans ces contrôles automatiques de la part de la bureaucratie. Cette bureaucratie, monsieur le président, fait souffrir les citoyens. Elle coûte tellement cher aux citoyens du Canada. La bureaucratie, dont on veut affliger les vieux, va coûter plus cher que le supplément de pension que vous allez leur payer.

Alors, je demande au ministre de reviser sa politique. Nous ne sommes pas contre l'augmentation des pensions aux vieillards. Nous sommes pour, parce que nous savons qu'en

[M. Latulippe.]

mettant de l'argent entre les mains du citoyen, il y aura un plus grand pouvoir d'achat au Canada. Et ce dont nous avons besoin, c'est du pouvoir d'achat. Si ce n'était pas le pouvoir d'achat qui manquait, dans notre pays, nous n'aurions pas le chômage que nous avons présentement.

Vous savez, monsieur le président, que 3 p. 100 de la population sont en chômage présentement, et ce à part ceux qui ne sont pas sur les listes et ceux qui reçoivent de l'assistance sociale et ceux à qui on vole de l'argent pour permettre à ceux qui ne travaillent pas d'exister. Et pour vous dire que la situation économique actuelle ne règle le problème d'aucun citoyen, c'est qu'on rehausse la pension des vieillards depuis plusieurs années. Il y a plusieurs fois qu'on relève la pension des vieux...

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je demander le rappel au Règlement?

L'hon. M. Fulton: Dix heures.

[*Français*]

M. l'Orateur: Le ministre désire invoquer le Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Transports (M. Pickersgill):

Qu'en conformité de l'article 6 (2) du Règlement, la Chambre prolonge sa séance jusqu'à onze heures.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ce n'est certainement pas là un rappel au Règlement. On avait donné la parole au député qui prononçait un discours et le ministre a demandé le rappel au Règlement pour proposer une motion. C'est inacceptable.

M. l'Orateur: D'après mon interprétation du Règlement, nul député ne peut présenter une motion de ce genre à l'occasion d'un rappel au Règlement. Il doit avoir la parole pour présenter une motion de ce genre. Il s'agit d'une motion ordinaire qui ne peut être présentée en invoquant le Règlement.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler qu'il est dix heures.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je présenter ma motion maintenant?

L'hon. M. Churchill: Dix heures.

M. l'Orateur: Si quelqu'un a la parole en ce moment, c'est le député de Compton-Frontenac, et il ne semble pas vouloir présenter la motion au nom du ministre.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

L'ÉCONOMIE CANADIENNE—ON DEMANDE SI L'ON IMPOSERA UN PLAFOND DES PRIX RELATIVEMENT AUX ALIMENTS

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je vous remercie et je remercie les honorables membres de cette Chambre de me donner l'occasion d'expliciter la question que j'ai adressée, jeudi après-midi, le 1er décembre dernier, à l'honorable ministre du Commerce (M. Winters). Pour la gouverne du ministre et des honorables députés, je répète cette question:

L'honorable ministre a-t-il envisagé la possibilité d'imposer un plafond des prix des aliments pour 1967?

Les raisons qui m'ont incité à adresser cette question au gouvernement actuel sont nombreuses; je me bornerai à en énumérer quelques-unes.

Il y a une grave inquiétude qui règne au sein de la population canadienne à la veille de l'Expo; je n'en veux pour preuve que cet article du journal *Le Soleil* du 29 novembre dernier:

L'Association canadienne des restaurateurs présentera un mémoire au gouvernement fédéral, vers le 10 décembre, pour lui demander la création d'une commission chargée d'imposer un plafond des prix des aliments pour 1967 comme il l'a fait pendant la guerre. Actuellement, de dire monsieur Cova, coordonnateur de l'Association pour le Québec, le prix des denrées alimentaires est fixé selon la demande de la bourse, «ce qui est ridicule».

Cette demande du groupement vient sur le tapis parce que, selon monsieur Cova, le fédéral n'a pas bougé pour rassurer la population quand annonce fut faite d'une augmentation sensationnelle du prix de la viande pour l'année qui vient. A ce sujet, le coordonnateur s'est dit d'avis que le prix de la viande ne doublera pas et ne triplera encore moins.

L'Association canadienne des restaurateurs, dont le président pour la section du Québec métropolitain est monsieur Georges Tcharos, a fait état de la rareté des denrées alimentaires d'ici l'Expo '67. Les grossistes, ont déclaré les restaurateurs, remplissent leurs entrepôts de denrées qu'ils ne céderont qu'au printemps quand la demande sera très forte.

Déjà, des produits comme les pois verts et la dinde se font rares, parce qu'ils dorment dans les entrepôts. A Montréal, selon monsieur Roger Dulude, tous ces derniers sont remplis.

Monsieur l'Orateur, il y a toujours eu des profiteurs, des exploiteurs, des gens qui ne se font pas de scrupules pour réaliser des profits

exorbitants spécialement à l'occasion d'événements comme celui que nous nous préparons à célébrer en 1967.

Il serait utopique de réclamer, de l'autorité constituée, le contrôle absolu de ces pieuvres insatiables; mais je crois qu'il est du devoir du gouvernement de prendre les moyens nécessaires pour protéger la population des tentacules de ces vampires enfantés par les gros intérêts financiers.

De plus, on nous annonce avec emphase que les revenus du Canada provenant du tourisme atteindront un milliard de dollars l'année prochaine, et l'on espère doubler ce total au cours de la prochaine décennie. Je crois, en réalité, qu'il est bien plausible d'endosser ces pronostics parce que, et c'est le cas de le dire, notre pays sera envahi par une foule de visiteurs qui se rendront sur les terrains de l'Expo et en profiteront pour mieux connaître notre pays d'un océan à l'autre. A mon sens, ce serait bien mal recevoir les touristes que de les exploiter effrontément.

Le 28 novembre dernier s'ouvrait à Ottawa la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme. Cette rencontre avait pour objet, entre autres, de trouver comment le tourisme pourra rester une entreprise aussi rentable après le Centenaire qu'elle l'aura été en 1967. Des représentants provinciaux, fédéraux et régionaux assistèrent à la rencontre de trois jours, pendant laquelle les délégués ont passé en revue les principaux problèmes qui confrontent actuellement l'industrie touristique.

En face des raisons que je viens d'envisager, je demande à l'honorable ministre du Commerce (M. Winters) quelle politique il entend suivre pour mater les abus toujours possibles et qui pourraient s'avérer nocifs pour l'avenir de la nation canadienne.

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, par la magie des affaires de l'État, les problèmes du prix des vivres et des ménagères en général me sont confiés en tant que ministre de l'Agriculture; j'espère donc que le député me permettra de répondre à la question, à la place du ministre du Commerce (M. Winters). C'est un transfert dont, il va sans dire, je me réjouis. Je ne puis imaginer d'occupation plus agréable que de veiller au bien-être des Canadiennes. Je ferai donc de mon mieux pour répondre à cette question.

Je suis profondément troublé car, d'après le député, les gens craignent de se faire exploiter en ce qui concerne le prix des vivres, particulièrement à l'Expo et dans les environs. Malheureusement, la fixation des prix ne relève pas, sauf erreur, de la compétence constitutionnelle du gouvernement fédéral.

Je crois savoir que le gouvernement fédéral a l'autorité de fixer les prix et les salaires seulement aux époques de crise nationale, pendant la guerre par exemple. Et même s'il était opportun d'intervenir dans ce domaine, le gouvernement fédéral, sauf erreur, n'aurait pas cette autorité. Si l'exploitation que craint le député prend corps l'année prochaine, ce problème sera signalé aux autorités provinciales qui, pour autant que je sache, auront le pouvoir de fixer les prix et les salaires, si ce pouvoir peut s'exercer en temps de paix.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'IDENTIFICATION DES AVIONS CANADIENS

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas jeter une fausse note dans cette soirée dont l'intérêt a atteint son point culminant au moment du charmant duo chanté par Pick et Stan sur les changements apportés au régime de la sécurité de la vieillesse. Je voudrais des explications sur l'initiative prise il y a quelques jours au ministère de la Défense nationale, lorsque les mots «Forces armées du Canada» ont été peints sur l'avion Expeditor nº 236, à Rivers (Manitoba).

Hier, à la fin de son exposé touchant le projet de loi sur l'unification, j'ai posé au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), la question suivante, comme en fait foi la page 10843 du hansard:

> Le ministre, le ministre associé, le ministère de la Défense nationale ou le gouvernement a-t-il pris certaines dispositions en se disant que le bill à l'étude aura force de loi?

Naturellement, ce que je voulais savoir, c'est si les mots «Forces armées du Canada» avaient été peints sur l'avion parce qu'on avait la certitude que la Chambre adopterait le bill nº C-243 sur l'unification. Le ministre de la Défense nationale, à sa manière brusque et désinvolte, a répondu que ses fonctionnaires attendaient avec impatience l'adoption de cette mesure législative et que certains esprits enthousiastes attendaient avec impatience la mise en œuvre du programme. C'est une réponse assez risible si l'on songe que le respect de l'autorité et la discipline devraient être la règle d'or de ce ministère. Le ministre veut-il dire que l'autorité lui échappe et qu'il n'a plus d'empire sur son ministère? Le connaissant bien, je suis sûr que ce n'est pas le cas, mais il tente de cacher, avec une désinvolture maladroite, des choses qui se passent dans son ministère et qui ne sont pas légales L'article

15 de la loi sur la défense nationale stipule que:

> Les forces canadiennes sont les forces navales, les forces de l'armée et les forces aériennes de Sa Majesté levées par le Canada et consistent en trois services, savoir: la marine royale du Canada, l'armée canadienne et le Corps d'aviation royale canadien.

• (10.10 p.m.)

Aucune mention n'est faite des «forces armées canadiennes», dans la loi en vigueur, qui régit la Défense nationale. On mentionne effectivement quelque chose comme les Forces armées canadiennes à l'article 2 du bill N° C-243, mais ce n'est pas de sitôt que nous adopterons cette mesure législative. Le ministre, qui vit dans un magnifique et nouveau monde d'expérience, s'en tirera beaucoup mieux avec le Parlement, je pense, si par l'intermédiaire de son ministère et conformément à ce qui a force de loi actuellement, il ne donne pas des réponses débonnaires et au pied levé, à des problèmes qui ne m'ont peut-être pas contrarié de façon particulière, mais qui ont vexé bien des gens dont le moral devrait être une des considérations primordiales du ministre en question.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE—LA DISCUSSION DE TOUTE NOUVELLE TRANSFORMATION

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, la question dont je voudrais traiter ce soir se rapporte à la colline du Parlement et aux transformations importantes et permanentes qu'on y fait, à l'insu du Parlement ou sans qu'on ait eu l'occasion d'en discuter ici. Mon intervention résulte de ma tentative d'hier d'obtenir l'assurance du ministre des Travaux publics (M. McIlraith), de qui relève la question, qu'aucune transformation importante comme celle-là ne sera faite dorénavant sur la colline du Parlement, quant aux voies d'accès ou de sortie ou à l'érection de structures permanentes, sans qu'avis en soit donné au Parlement pour lui permettre d'en discuter. Malheureusement, je n'ai pu obtenir cette assurance hier, même si je croyais que tout gouvernement qui ne s'arrogeait pas la propriété du terrain du Parlement aurait donné cette assurance avec empressement.

Si vous voulez consulter la page 10811 du hansard vous verrez la question clairement exposée. Je rappelle avec insistance que je parle d'aménagement de caractère permanent et non pas du genre de modifications insignifiantes que le ministre a mentionnées, comme les modifications des fenêtres de l'édifice du Parlement ou la mise en place de drapeaux autour de l'entrée principale. Ma question montre clairement que ce n'est pas ce dont je parlais. Ce que je demandais au gouvernement était de donner l'assurance que les édifices et le terrain du parlement appartiennent aux Canadiens et non pas au gouvernement libéral ou à un autre gouvernement. Ce n'est pas une chasse gardée appartenant à un seul gouvernement comme semblait l'indiquer l'attitude du ministre hier.

L'importance de cette question ne tient pas au fait que je suis conservateur et que le ministre est libéral. Malehureusement, nous avons été témoins de réels dangers en pareils cas. Je songe notamment à l'édifice de l'Ouest. Un des prédécesseurs du ministre, qui était membre du même parti que lui, avait proposé de démolir cet édifice. C'était avant 1957.

A l'époque, nous avons soutenu qu'il ne fallait pas le démolir, qu'il s'agissait d'un immeuble chargé d'histoire et que l'ensemble des édifices du Parlement faisait partie de l'histoire du Canada. Fort heureusement, notre opinion a prévalu. Et si nous avons pu réussir, c'est que le gouvernement nous avait prévenu de ses intentions. Il s'agissait d'une entreprise considérable et il fallait prévenir le public en insérant un crédit dans le budget des dépenses du gouvernement. La question a été soulevée à la Chambre et nous avons pu contrecarrer les projets du ministre de l'époque. On a donc épargné l'édifice de l'Ouest et l'intérieur de ce bâtiment historique a été rénové. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons eu l'honneur de réaliser ce projet et maintenant on peut voir que tous les aspects historiques et traditionnels de l'édifice de l'Ouest ont été préservés et qu'il est un élément utile de tout l'ensemble des édifices du Parlement et de la colline parlementaire.

J'ai cité cet exemple pour montrer que les représentants du peuple canadien ont eu de la chance d'avoir été informés de l'intention du gouvernement et de pouvoir en discuter. Nous remarquons que l'aspect de la colline parlementaire se modifie à cause de la construction de vastes édifices. Bien qu'on ne nous ait pas tout dit à propos de la flamme éternelle, on doit reconnaître que c'est une construction assez importante. Nous en avons un autre exemple dans les modifications apportées aux entrées et aux sorties de la colline parlementaire peut-être pour le mieux, peut-être pour le pis. Je ne soulève pas cette question maintenant car nous n'y pouvons rien étant devant

un fait accompli. L'essence de mon objection, c'est qu'on a réalisé ces travaux sans permettre aux députés d'en discuter au nom des Canadiens. J'espère que cette rénovation certainement permanente apportera une amélioration. Tant que le ministre ne changera pas ces plans tous les six semaines, nous sommes en droit de penser que ces travaux sont permanents.

C'est pour moi une question de principe. Aucun ministre n'a le droit d'apporter des modifications aux terrains du Parlement sans lui demander au préalable son assentiment. Ces terrains ne sont pas la chasse gardée des libéraux, des conservateurs, ou de tout autre parti. Ils appartiennent à la population du Canada. Ce sont des terrains historiques, dont la délimitation remonte au temps de la Confédération. Il me semble donc qu'il est fondamentalement mauvais qu'un gouvernement s'arroge le droit d'apporter des modifications importantes et de nature permanente à ces terrains sans que le Parlement lui accorde d'abord son approbation au nom de la population. Cette étendue de terrain et ses édifices, qui font partie de notre histoire, appartiennent aux Canadiens. Je voudrais donc simplement que le ministre nous donne l'assurance qu'à l'avenir...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les remarque du député m'étonnent fort car il sait très bien qu'il n'y a eu absolument aucun changement dans la procédure traditionnelle suivie depuis l'avènement de la Confédération, en ce qui concerne les questions de ce genre. Il tente encore ce soir d'inscrire au compte rendu un rapport erroné des faits, présenté au cours des campagnes électorales de 1957 et 1958 au sujet de l'édifice de l'Ouest. A l'époque, il y avait eu divergence d'opinions sur la meilleure façon de conserver cet immeuble historique. On se demandait s'il était préférable de démolir l'intérieur de l'édifice et de le reconstituer de façon à utiliser tout l'espace disponible, ou de suivre la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, dont le député faisait partie, soit de dépenser d'énormes sommes d'argent en choisissant la méthode la plus onéreuse, qui consistait à conserver aux pièces intérieures exactement la même disposition qu'avant les transformations.

La question posée hier par le député avait trait à une structure temporaire érigée pour les célébrations du centenaire. Je n'ai pas sous la main le chiffre exact du coût de l'ouvrage en question, mais il s'établit, je crois, aux environs de $4,400. Le député voulait savoir si l'on pouvait ériger un ouvrage comme celui-là sans soumettre d'abord la question à l'approbation du Parlement. Permettez-moi de dire que la chose ne serait pas pratique. En répondant à la question orale du député, posée sans préavis, j'ai cherché à démontrer l'impossibilité de la chose.

L'hon. M. Fulton: Quelle sottise.

• (10.20 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Ce soir, le député a de nouveau embrouillé la question au sujet de la colline du Parlement. Tout Canadien reconnaîtra, je crois, qu'il faut soigneusement conserver et entretenir la colline, sous tous rapports. J'avoue avoir été étonné que le député ne soit pas ici pour soulever la question, s'il estimait devoir le faire, quand mes crédits ont été soumis à la Chambre et alors qu'il avait été prévenu de l'aménagement des nouvelles voies d'accès à la colline parlementaire. Le député avait alors l'occasion de soulever la question.

L'hon. M. Fulton: Quand donc?

L'hon. M. McIlraith: Il y a dix jours environ, mes crédits ont été étudiés à la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Combien de temps? Était-ce le jour où nous avons voté 1.5 milliard en une heure et demie?

L'hon. M. McIlraith: Non, vous avez refusé d'adopter les crédits. Vous n'avez pas tenu l'engagement que vous aviez pris de les adopter.

L'hon. M. Fulton: Ou bien ont-ils été adoptés en quarante-cinq minutes?

L'hon. M. McIlraith: Vous avez refusé de les adopter et vous les avez retenus. De toute façon, monsieur l'Orateur, on devrait me permettre de répondre. Le fait est que le député pouvait soulever cette question, s'il pensait que quelque chose n'allait pas. J'admettrai qu'on avait déjà engagé l'affaire sans consulter le Parlement. Cependant, on l'a fait conformément aux traditions qui existe depuis la Confédération.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du ministre est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 23 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 décembre 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

TITRES SOULIGNÉS AU HANSARD

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a posé une question sur la manière dont une déclaration faite à la Chambre par le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a été consignée au hansard mercredi dernier. En étudiant la question, j'ai constaté que le seul autre cas où un discours prononcé aux Communes a paru dans le compte rendu de la même manière, c'est-à-dire avec titres et sous-titres, c'est celui de l'exposé budgétaire. Autant que je sache, aucune exception du genre n'a été faite en d'autres circonstances. Il s'agit donc ici d'une erreur qui, je l'espère, ne se répétera pas.

La parole est au député de Trois-Rivières.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MONGRAIN—REJET D'UNE CERTAINE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE LAPOINTE—DEMANDE DE CHANGEMENT DE SIÈGE À LA CHAMBRE

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Elle découle de certaines affirmations qu'a faites ici mon collègue le député de Lapointe (M. Grégoire) mercredi soir et d'une certaine déclaration qu'il a faite à un journaliste depuis. Et dans cette dernière déclaration, monsieur l'Orateur, on rapporte que le député de Lapointe aurait dit: Qui, dans cette Chambre, s'occupe des intérêts du Québec plus que moi? Et ce, alors qu'il traitait de la question des ports le long du Saint-Laurent.

Or, comme je représente le comté de Trois-Rivières, je crois que dans sa déclaration de mercredi soir le député de Lapointe a porté des accusations non voilées, qu'il a répétées d'ailleurs dans sa déclaration aux journaux. Je dois dire qu'il a dit des choses qui sont fausses, lesquelles d'ailleurs ont été corrigées par les journaux depuis. Il a dit des choses qui étaient provocantes au sujet des provinces de l'Ouest. Mais pour nous, les députés du Québec, (*Applaudissements*) et pour moi-même en tout cas, comme député de Trois-Rivières et comme membre de cette Chambre j'estime que mon intégrité personnelle est attaquée par cette déclaration.

Je voudrais être bien libre de réclamer, pour mon comté et pour ma province, quand je jugerai devoir le faire. Mais je voudrais aussi le faire dignement et sérieusement, sans avoir recours à des faussetés et sans que ce soit au détriment de qui que ce soit.

Monsieur l'Orateur, je déclare donc que je me dissocie de la déclaration qu'a faite mon collègue de Lapointe relativement aux ports sur le Saint-Laurent. Et je n'accepte pas le blâme d'incurie ou de négligence dont il frappe le député de Trois-Rivières ou tous les autres députés du Québec. Et comme cette attitude générale de l'honorable député de Lapointe semble tenir à sa philosophie séparatiste, je veux protester encore plus catégoriquement en vous demandant, quand cela vous conviendra, de me donner un autre siège dans cette Chambre. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Trois-Rivières soulève un point qu'il considère comme étant une question de privilège. Ce qu'il a déclaré n'a pas été suivi d'une motion. Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il y ait lieu de décider s'il y a une question de privilège. En ce qui a trait à sa demande de changer de siège, elle sera étudiée le plus tôt possible.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas de question de privilège. L'honorable député de Lapointe considère peut-être qu'il a une question de privilège. Je ne crois pas qu'il puisse amorcer un débat sur la question qui a été soulevée par l'honorable député de Trois-Rivières, parce qu'à ce moment-là, le jugement que je dois rendre est qu'il n'y a pas effectivement de question de privilège. Mais, comme je l'ai dit, je ne veux pas empêcher l'honorable député de Lapointe de parler. Il devra le faire en posant sa propre question de privilège.

M. Grégoire: Je désire poser une question de privilège, monsieur l'Orateur.

Je voudrais tout simplement dire que si celui qui croit que le chapeau lui va... Quant à sa demande de changer de siège, monsieur l'Orateur, envoyez donc l'honorable député de

Trois-Rivières dans les rangs du parti libéral, là il sera à sa place.

• (11.00 a.m.)

[*Traduction*]

M. GROOS—ALLÉGATION D'OMISSION AU COMPTE RENDU OFFICIEL

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de la transcription de nos délibérations d'hier. Je viens de recevoir mon exemplaire du hansard et je constate l'absence de mots qui auraient dû figurer à la page 10908. J'ai bel et bien entendu des paroles qu'il importait de consigner au compte rendu. A la page 10908, deuxième colonne, le ministre des Transports a dit:

Puis-je poser une question au député? Exactement sous quels postes pourrions-nous économiser 100 millions de dollars dans le budget de la présente année? Le ministre des Finances lui saurait gré, j'en suis sûr, de sa recette.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a répondu:

Nous pourrions l'épargner dans les crédits du ministère de la Défense nationale.

(*Applaudissements*)

J'ai alors entendu distinctement une observation analogue du député de Winnipeg-Sud-Centre, non pas une, mais deux fois, et elle n'a pas été consignée au hansard. Le député de Winnipeg-Sud-Centre tiendra, j'en suis sûr, à réparer l'omission.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il est rare qu'on demande d'insérer dans le hansard des mots qui n'ont pas été rapportés. J'avais dit: «Prélevez-le sur les crédits de M. Hellyer». (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme les députés s'y attendent, j'en suis sûr, je déclare la question de privilège non fondée. Est consigné au hansard ce que le sténographe, et non un député, entend.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE, FORÊTS ET AMÉNAGEMENT RURAL

M. E. Whelan (Essex-Sud) présente le 5e rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

FINANCES, COMMERCE ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, en anglais et en français, le 17e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Il y est question du bill n° S-30 constituant en corporation la *League Savings and Mortage Company.*

[M. Grégoire.]

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne) présente le troisième rapport du comité permanent des bills privés en général.

[*Traduction*]

[*Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRIORITÉ AU DÉBAT SUR UNE MESURE RELATIVE À L'ACTIVITÉ DES PORTS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'ordre du jour appelle: les motions.

Que, nonobstant toute disposition contraire du Règlement, le présent ordre étant adopté, l'étude du bill intitulé «Loi prévoyant la reprise de l'activité des ports du littoral occidental du Canada» ait préséance sur toute autre affaire, que l'une ou l'autre ou la totalité des étapes dudit bill puissent être abordées au cours de la même séance et que, pendant cette étude, la Chambre continue à siéger sans interrompre sa séance ni tenir compte des heures d'ajournement spécifiées à un article quelconque du Règlement.—Le ministre des Travaux publics.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de retirer les deux avis de motion inscrits en mon nom au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

LA SÉANCE DE SAMEDI POUR DÉBATTRE UNE MESURE RELATIVE À L'ACTIVITÉ DES PORTS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'ordre du jour appelle: les motions.

Que, nonobstant toute disposition contraire du Règlement, la Chambre se réunisse le samedi 10 décembre 1966, à onze heures du matin, pour étudier le bill intitulé «Loi prévoyant la reprise de l'activité des ports du littoral occidental du Canada», que ladite séance ne soit pas ajournée avant qu'il ait été disposé de cette législation, que l'étude dudit bill constitue le seul ordre inscrit à l'ordre du jour et que la totalité ou l'une ou l'autre des étapes dudit bill puissent être abordées.—Le ministre des Travaux publics.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ DES PORTS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

Bill intitulé: «Loi prévoyant la reprise de l'activité des ports du littoral occidental du Canada».—Le ministre du Travail.

L'hon. J. H. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, étant donné les évé-

nements survenus dernièrement cet égard, je demande que le projet de loi soit retiré. J'espère cependant que la Chambre consentira à adopter rapidement un autre bill dont la Chambre sera saisie en rapport avec l'arrêt de travail sur la côte occidentale. Il sera probablement présenté lundi.

M. l'Orateur: Le bill est retiré.

(L'ordre est rayé et la motion est retirée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

LE DÉLAI PRÉVU POUR L'APPLICATION DES HEURES DE TRAVAIL

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill n° C-255, visant à modifier le Code canadien du travail (Normes)—(Procédé honnête).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le Code canadien du travail, à la Partie I, fixe la durée normale du travail à 8 heures par jour et à 40 heures par semaine pour les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale. La loi renferme une autre disposition qui permet l'ajournement ou la suspension de l'application de ces heures de travail pendant une période maximum de 18 mois à la suite d'une demande présentée par une personne en vue de cet ajournement ou de cette suspension. Un autre article de la loi, l'article 53, prévoit une suspension automatique sur demande.

Le jeu combiné des articles 51 et 53 de la loi pourrait ajourner indéfiniment l'application de l'article relatif aux heures de travail du Code canadien du travail (normes). A vrai dire, il y a 18 mois ce mois-ci que la loi est entrée en vigueur et il reste encore un certain nombre de demandes pendantes et d'ajournements subséquents de l'application de la loi.

Mon bill vise à fixer certaines limites de temps au-delà desquelles l'ajournement ou la suspension de l'application de la Partie I ne s'appliquera plus; autrement dit, à fixer une limite qu'on ne pourra pas dépasser. Un procédé honnête c'est donc monsieur l'Orateur un moyen dont on se sert pour fermer une porte ouverte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SOCIÉTÉ DOSCO—LICENCIEMENT DE TRAVAILLEURS À L'USINE DE SYDNEY

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur j'adresse ma question au premier ministre, car elle intéresse plus d'un ministère. Le gouvernement a-t-il reçu un message du très révérend E. J. Nash, doyen du clergé catholique de Sydney, signalant la grave situation où se trouvent 425 travailleurs de l'acier licenciés à l'usine de Sydney au cours des quatre derniers mois, et le licenciement de 400 autres ouvriers d'ici un mois? Selon lui, ce chômage massif donnera lieu à une situation chaotique dans la région. Le premier ministre ne consentirait-il pas, étant donné ces instances et celles des députés qui ont soulevé la question à la Chambre, à ce que des mesures d'urgence soient prises immédiatement comme prélude à la solution permanente que le gouvernement entend apporter?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce télégramme, auquel j'ai répondu en disant que le gouvernement étudie ce problème sérieusement et d'urgence. Les ministres intéressés ont déjà fait savoir à la Chambre ce qui se fait présentement à cet égard. Je ne puis en dire davantage pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne pourrait-il nous faire part des mesures qu'on prend présentement pour faire face à cette grave situation? Le gouvernement a-t-il décidé s'il donnerait suite à la promesse faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il y a 13 mois au sujet de la somme de 25 millions de dollars?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, voilà une autre des questions à l'étude et, à la suite de réunions avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, nous espérons pouvoir annoncer très prochainement un plan d'ensemble qui, j'en suis sûr, sera très utile à la région.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Nous savons gré au gouvernement de négocier avec la Nouvelle-Écosse, mais le premier ministre se rend-il compte que l'inititative vient du gouvernement fédéral et qu'il devrait au moins mettre immédiatement ces 25 millions de dollars à la disposition du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, afin que celui-ci puisse poursuivre sa planification de concert avec le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous envisageons des mesures d'une portée beaucoup plus vaste que celle que mon honorable ami vient d'indiquer et nous ne pouvons agir sans la collaboration du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACTIVITÉ MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS EN THAÏLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire si on a tenu le gouvernement canadien au courant de l'activité militaire des États-Unis en Thaïlande, comme l'indiquait hier soir le téléjournal, et si oui, a-t-on également informé le gouvernement de l'objectif de cette activité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je tenir la question de mon honorable ami comme préavis?

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DES AMENDEMENTS PROPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de proposer des amendements à la loi sur l'assurance-chômage, pour faire suite au rapport de la Commission d'enquête Gill présenté en novembre 1962?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on a déjà annoncé, je crois—le député n'était peut-être pas à la Chambre à ce moment—qu'un comité interministériel établi par le premier ministre il y a quelques mois avait terminé son rapport. Il s'agit d'un rapport compliqué qui doit nécessairement être étudié à fond par le ministre du Travail. Je n'ai pas pu terminer mon étude ces deux ou trois dernières semaines. Lorsque je l'aurai fait, je soumettrai mes recommandations au cabinet. Je ne pense pas cependant qu'il soit possible de présenter une mesure législative cette session-ci.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA NOMINATION D'UN «OMBUDSMAN»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le Manitoba est devenu hier la quatrième province depuis quelques semaines à signifier son intention de créer le poste d'*ombudsman* et qu'en outre, il en était question dans le dernier discours du trône, le premier ministre nous dirait-il s'il se propose d'instituer une commission royale d'enquête, que promettait le discours du trône, ou de présenter une mesure visant à créer un poste semblable?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je saurais gré à mon honorable ami de m'accorder un jour ou deux pour répondre à cette question dont nous reconnaissons tous l'importance. La question intéresse directement les provinces dont certaines ont déjà avisé aux mesures à prendre, et nous avons discuté de la chose avec elles. Je vais faire une autre déclaration dès que je le pourrai.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉVENTION D'UNE RÉCESSION IMMINENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Des déclarations ont émané récemment de présidents de banques canadiennes et, plus précisément, de M. Louis Hébert, président de la Banque Canadienne Nationale qui, à la réunion annuelle de cette banque hier, à Montréal, a dit ce qui suit:

> La conjoncture actuelle présente des signes avant-coureurs, sinon d'une récession du moins d'un sérieux ralentissement du rythme de croissance.

A la lumière de ce pronostic, le gouvernement songera-t-il à prendre les mesures nécessaires pour stimuler l'économie et prévenir ce que bon nombre d'économistes du pays croient être un ralentissement imminent de notre économie?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je ne suis accepter la déclaration que vient de faire le député des Northumberland. Elle n'est pas l'expression unanime de l'opinion de la plupart des économistes canadiens, encore moins de celle d'un de nos plus éminents conseillers économiques, le président du Conseil économique du Canada. Je tiens cependant à lui dire ainsi qu'à la Chambre que le gouvernement suit de très près la situation et s'efforcera d'adapter ses politiques aux circonstances.

L'hon. M. Lambert: Vous ignoriez aussi qu'il y avait inflation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA SUSPENSION DES HOSTILITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, hier en posant une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai rappelé à la Chambre une décision que nous connaissons déjà: la trêve des bombardements au Vietnam pendant la période des fêtes. J'ai demandé au ministre si l'on avait fait des instances pour prolonger cette trêve pendant le Nouvel An. Par la suite, le ministre m'a répondu qu'il avait fait des instances au nom du gouvernement canadien lors de son voyage derrière le rideau de fer et à de hauts fonctionnaires américains et qu'il avait fait connaître le point de vue canadien à cet égard.

Je demande maintenant au ministre de nous dire quel est le point de vue canadien qu'il a exprimé à de hauts fonctionnaires du département d'État américain et derrière le rideau de fer. Quel était le point de vue canadien qu'il a exprimé concernant le prolongement de la trêve après la saison des fêtes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable collègue se rend parfaitement compte que la réponse que je lui ai donnée hier était aussi complète qu'elle pouvait l'être dans les circonstances, compte tenu des résultats attendus.

M. Grafftey: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il exprimé le point de vue que l'arrêt des bombardements devrait se prolonger? La question est simple, il me semble. Quel point de vue a-t-il fait valoir; renfermait-il des éléments concrets; était-ce une recommandation précise, demandant que la trêve soit prolongée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Grafftey: Le ministre voudrait-il répondre?

LA DÉCLARATION DES DROITS

LE CONSENTEMENT DES PROVINCES À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION—L'IMPRESSION

A l'appel de l'ordre du jour

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, demain les Nations Unies célèbrent le jour des droits de l'homme. Le premier ministre me dirait-il si, ces derniers mois, le gouvernement a approché les provinces pour savoir si elles approuveraient une modification de la constitution destinée à y intégrer la Déclaration des droits?

En même temps, je le prierais de communiquer avec l'Imprimeur de la Reine et de lui signaler qu'en cessant d'imprimer la Déclaration des droits on ne tient pas compte du fait que partout les gens en réclament des exemplaires.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première question, nous n'avons pas communiqué avec les provinces à ce propos depuis deux mois.

Quant à la deuxième question, je voudrais connaître la situation exacte à l'Imprimerie au sujet de cet important document.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉGLEMENTATION DES PRIX—LE RÔLE CONSTITUTIONNEL DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voulais poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné préavis. Le premier ministre ou le ministre approprié peuvent peut-être y répondre.

Je pose cette question, parce que j'ai reçu des demandes de renseignements de personnes qui s'intéressent beaucoup aux pouvoirs que la constitution accorde au gouvernement fédéral de prendre des mesures efficaces au sujet de l'augmentation du coût de la vie, surtout puisqu'un comité de la Chambre et, maintenant, un comité parrainé par les provinces étudient cette question.

Voici ma question. Afin que tous les organismes et toutes les personnes qui s'inquiètent de la hausse du coût de la vie soient bien renseignés sur la responsabilité constitutionnelle du gouvernement fédéral, le ministre peut-il faire une déclaration qui précisera le rôle constitutionnel du gouvernement fédéral pour ce qui est de légiférer en matière de réglementation des prix, de normes, d'empaquetage, d'étiquetage, et le reste?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas demander au député de répéter sa question, car elle était longue. Je m'excuse, mais je ne l'ai pas entendue. Je poursuivais une conversation très sérieuse avec mon voisin de pupitre au sujet de la situation à l'Imprimerie nationale. Le député aura peut-être l'obligeance de me permettre de lire sa question dans le hansard et d'y répondre lundi.

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—LE RECOURS À LA FORCE POUR L'APPLICATION DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires extérieures. Puisque le premier ministre, M. Harold Wilson, a déclaré publiquement que la Grande-Bretagne n'aura pas recours à la force en Rhodésie du Sud, le ministre des Affaires extérieures ferait-il une déclaration dans le même sens au nom du Canada et rectifierait-il la déclaration qu'il a faite l'autre jour, alors qu'il n'a pas écarté le recours aux armes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à rectifier ma déclaration antérieure. J'avais bien précisé la position du gouvernement au sujet du recours aux armes. J'avais déclaré au député que je n'étais pas en mesure de débattre la résolution dont le texte intégral n'était pas connu.

Les termes de la résolution présentée par le gouvernement britannique sont maintenant connus. Elle porte sur des sanctions obligatoires sélectives, aux termes du chapitre sept de la charte et naturellement, comme membre loyal des Nations Unies, le Canada va appuyer la résolution si elle reçoit l'approbation du Conseil de sécurité.

L'hon. M. Churchill: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère pouvoir obtenir une réponse plus précise à ma première question. Le ministre peut-il déclarer de façon claire et nette que le Canada n'aura pas recours à la force en ce qui touche la Rhodésie du Sud? Voilà ce que je veux savoir.

L'hon. M. Martin: Je déclarerai sans ambage au député que, s'il étudiait les réponses qui ont été données, il verrait que le gouvernement a exposé sans équivoque sa position à ce sujet.

L'hon. M. Lambert: Nous voilà en pleine obscurité.

LA RHODÉSIE—LES RÉGIONS ET LES PRODUITS VISÉS PAR LES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ferait-il une de ses déclarations sans équivoque et nous ferait-il connaître la nature des denrées qui seront visées par les sanctions sélectives? Nous dirait-il aussi si l'embargo ou les sanctions qui seront appliqués viseront l'Afrique du Sud ou si le gouvernement britannique compte exempter l'Afrique du Sud dans les instances qu'il présente?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, je pensais que toutes les denrées visées dans la proposition britannique dont le Conseil de sécurité est saisi étaient déjà comprises dans l'embargo du gouvernement de janvier dernier. Je constate qu'il en est ainsi. Toutes les denrées dont traite la résolution de M. Brown figuraient déjà dans le programme que la Chambre a étudié en janvier dernier.

M. David Lewis (York-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures précisera-t-il, si le Conseil de sécurité adopte la résolution de M. Brown, que les moyens à mettre en œuvre pour faire appliquer cette résolution resteront l'apanage du Conseil de sécurité et des Nations Unies plutôt que celui de quelque autre pays?

L'hon. M. Martin: Oui, parfaitement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'Afrique du Sud doit être exemptée ou exclue? Voilà la réponse que je cherche à obtenir. Nous avons entendu le ministre, nous savons qu'il n'essaie pas de nous induire en erreur, mais quelle est donc la réponse?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait bien que cette question n'a pas beaucoup de sens. Le gouvernement canadien ne saurait dire si l'Afrique du Sud sera comprise. Le Conseil de sécurité est saisi en ce moment d'une résolution prévoyant l'imposition de sanctions sélectives. Le gouvernement britannique s'est déclaré, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, prêt à accepter un amendement à cette résolution. Si un amendement au sujet du pétrole est présenté en termes acceptables, le gouvernement britannique est disposé à l'appuyer.

Quant aux moyens qui seront mis en œuvre pour faire appliquer la résolution du Conseil de sécurité, ils restent encore à déterminer par le Conseil de sécurité. La question de mon honorable ami, qui nous demande de préjuger de l'aboutissement de décisions qui n'ont pas encore été formulées, mérite la même qualification que sa question précédente.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse du ministre est une collection non équivoque d'absurdités.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le sécrétaire d'État aux Affaires extérieurs voudrait-il nous dire si l'on a demandé au Canada, en tant que pays membre du Commonwealth s'occupant de la question...

L'hon. M. Martin: Je demande pardon au député, je n'ai pas saisi la question.

M. Olson: Je recommence donc. A-t-on demandé au Canada, en tant que pays membre du Commonwealth, de prendre des mesures spéciales en plus des sanctions sélectives dont le Conseil de sécurité est saisi? Si oui, quelle a été la réaction du Canada vis-à-vis de l'initiative du Commonwealth sur le problème rhodésien?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur, on ne nous l'a pas demandé.

LES POSTES

LA «ROD SERVICE LIMITED» DE MONTRÉAL: MENACE DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une question à poser au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. A-t-il quelques renseignements à nous communiquer concernant la grève projetée par les postiers de Montréal contre la *Rod Service Limited*?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tellement à ajouter à ce que j'ai dit hier, en réponse à une question de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

Le seul nouveau développement qui se soit manifesté depuis est qu'il semble y avoir eu un vote de grève au sein des employés de *Rod Service Limited* hier, et je voudrais faire une mise au point, à ce stade. La cause de mésentente n'est pas entre *Rod Service Limited* et le ministère des Postes, mais bien entre les employés et la direction de *Rod Service Limited*.

Je peux également ajouter que les négociations se continueront cet après-midi et toute la fin de semaine.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

EXTENSION AUX EMPLOYÉS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Comme la Chambre suspendra bientôt ses travaux pour le congé de Noël et que les agriculteurs de tout le pays dresseront bientôt leurs programmes du printemps, le ministre peut-il nous dire où en est le gouvernement, pour ce qui est de placer la main-d'œuvre agricole sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, comme on l'a promis au cours des dernières élections?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois, dernièrement, que je réponds à cette question. J'ai annoncé que le gouvernement avait fait connaître son intention d'étendre la portée de l'assurance-chômage aux employés de l'agriculture et de l'horticulture. J'ai déjà dit à la Chambre que le décret ministériel nécessaire avait été adopté. Il entrera en vigueur le 1er avril prochain.

LES PARCS NATIONAUX

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'EMPLACEMENT DE NOUVEAUX PARCS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je lui en ai donné préavis. C'est à propos d'un article paru dans les journaux au sujet de l'allocution qu'a prononcée dernièrement à Halifax un de ses fonctionnaires et au cours de laquelle celui-ci a annoncé qu'on prévoit l'aménagement d'un certain nombre de parcs nationaux dans les quatre provinces atlantiques. Le ministre peut-il nous faire connaître le nombre et l'emplacement de ces parcs dans l'Île du Prince-Édouard?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudrait, je crois, consigner cette question au *Feuilleton*.

LA PÊCHE

FILM MONTRANT UN JEUNE PHOQUE ÉCORCHÉ VIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Le ministre des Forêts et de l'Aménagement rural aurait dit, selon un article paru hier, que le ministre des Pêcheries ferait une déclaration plus complète au sujet du film représentant un jeune phoque écorché vif. Etant donné le ton sensationnel de cet article, le ministre des Pêcheries est-il prêt à faire une déclaration dès maintenant?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre des Forêts et de l'Aménagement rural ait dit que je ferais une déclaration à la Chambre. Toutefois, j'en ai préparé une, où j'expose les mesures prises par le

ministère des Pêcheries au sujet de la chasse au phoque dans le golfe Saint-Laurent. Le ministre des Forêts et de l'Aménagement rural a dit vrai. Nous avons maintenant la preuve que le film tourné en 1964 l'a été trois jours avant l'ouverture de la saison. Nous avons des déclarations assermentées signées par les participants, où ils reconnaissent avoir été payés pour effectuer certaines opérations non conformes aux pratiques régulières de la chasse au phoque.

M. Johnston: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire s'il y a eu mise en accusation.

L'hon. M. Robichaud: Malgré tous les efforts déployés, il a fallu deux ans au ministère des Pêcheries pour obtenir les preuves. Les personnes en cause ne voulaient pas reconnaître que les opérations avaient été effectuées avant l'ouverture de la saison. Nous avons obtenu les preuves alors qu'il était trop tard pour porter des accusations. Nous modifions les règlements relatifs à la chasse au phoque afin d'accorder désormais toute la protection voulue.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et elle se rattache à sa réponse à une question antérieure. Puis-je demander au ministre si lui-même, son ministère et le gouvernement donneront une aussi grande publicité aux renseignements qu'il vient de fournir à la Chambre et qui seraient attribués au ministre des Forêts (M. Sauvé) ainsi que nous l'avons appris au cours des derniers mois au sujet de la chasse aux phoques?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai préparé une déclaration complète sur l'initiative du ministère des Pêcheries et le texte de cette déclaration sera transmis à tous les députés dans quelques jours.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AJOURNEMENT D'UNE MESURE RELATIVE À L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, car il a dit, au début de la session, que la présentation nouvelle d'un bill concernant la Commission des réclamations des Indiens serait ajournée. Peut-il s'engager maintenant à faire une déclaration à la Chambre, à l'appel des motions peut-être, avant le congé de Noël, pour faire connaître son avis actuel sur toute cette affaire, surtout dans la mesure où elle se rattache à la question des terres des Indiens de la Colombie-Britannique?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, je me suis engagé à retarder la présentation de la mesure législative touchant la Commission des réclamations des Indiens jusqu'à ce que les Indiens de la Colombie-Britannique aient l'occasion de nous présenter certains faits sur la question agraire de la Colombie-Britannique. Récemment, je leur ai dit qu'à mon avis, les pressions exercées afin d'obtenir une mesure législative touchant les réclamations ne nous permettraient pas de remettre la question indéfiniment. Ils se sont réunis à maintes reprises en Colombie-Britannique et doivent se réunir de nouveau, probablement au cours de la prochaine fin de semaine, alors qu'ils vont s'efforcer de décider s'ils représentent tous les Indiens de la Colombie-Britannique; dans ce cas, nous serions prêts à entrer en pourparlers avec eux. Mais je pense que le député a une bonne idée de la situation, et si je puis réunir tous les documents utiles, je ferai une déclaration avant l'ajournement du congé de Noël.

M. Frank Howard (Skeena): A titre de question complémentaire, puis-je demander au ministre s'il voudrait bien, en préparant sa déclaration sur cette question, qui sera présentée à l'appel des motions, inclure également une mention visant la possibilité de modifier la loi sur les Indiens?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, j'en tiendrai compte.

LES TRANSPORTS

RUMEURS DE PÉNURIE DE CONVOIS DE VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question qui l'intéressera sûrement, étant donné la présentation imminente à la Chambre de son projet de loi sur les transports. En ma qualité de membre du comité permanent des transports et des communications, je reçois des plaintes au sujet de l'insuffisance des trains de voyageurs. Le ministre voudra-t-il employer ses bons offices et faire en sorte que les chemins de fer augmentent le matériel et les services destinés aux voyageurs pour la saison des vacances?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ferai tout ce que je pourrai au moyen de la persuasion, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Alors, vous échouerez.

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Dans sa réponse au député de Northumberland (M. Hees) ce matin, il a déclaré que le gouvernement surveillait attentivement l'état de notre économie. Le moment n'est-il pas venu de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines agricoles et les matériaux de construction?

M. l'Orateur: Je ne pense pas que ce soit une question recevable. Le député fait une proposition. Cette question est d'ordre très général et je doute qu'on puisse la poser en ce moment.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA PRÉVENTION D'UNE PÉNURIE DE PERSONNEL MÉDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je vois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entrer à la Chambre et je voudrais lui poser une question. Vu que la mesure sur le régime des soins médicaux a été adoptée hier, et qu'à l'heure actuelle, surtout à la campagne, les gens souffrent du manque de médecins et de personnel médical, le ministre peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement songe à adopter des programmes à court terme pour éviter une pénurie aiguë de médecins et d'autre personnel médical dans tout le pays?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces programmes seront annoncés sous peu afin de calmer les inquiétudes des gens des régions rurales qui déjà aujourd'hui sont aux prises avec cette situation? Ils se cherchent un médecin mais ne peuvent en trouver.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Grafftey: Le ministre des Transports (M. Pickersgill) rit. Est-ce qu'il trouve cela amusant d'avoir besoin d'un médecin?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député m'accuse de rire. Mais je ris de ce que le député, après s'être opposé au régime de soins médicaux, fasse maintenant mine de l'appuyer. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il serait bon, je crois, de changer de sujet. Le ministre des Transports prétend qu'il s'agit d'une question de privilège, ce qui n'est certes pas le cas. Passons donc à un autre sujet.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je vais faire court. La déclaration du ministre est fausse. Le hansard le prouve: je ne me suis pas opposé au régime de soins médicaux.

L'HABITATION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au ministre du Travail, chargé de répondre ici aux questions touchant l'habitation; vu la crise croissante du logement au Canada, crise que ses propres fonctionnaires ont signalée dans des déclarations indiquant que le prix des maisons a augmenté de 25 p. 100 et les loyers de 12 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Scott (Danforth): ...et vue la situation très grave...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député sait bien qu'une question doit avoir pour objet d'obtenir des renseignements et non d'en donner à la Chambre. Qu'il pose sa question.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, c'est justement ce que j'essaie de faire. Le ministre semble avoir des œillères en ce qui concerne la crise du logement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député n'a pas de question à poser, nous allons passer à autre chose.

M. Scott (Danforth): J'ai une question, monsieur l'Orateur. Comme je le disais...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit tenir compte de l'observation que la présidence vient de faire.

M. Scott (Danforth): Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que je tiens toujours compte des observations de la présidence. (*Exclamations*)

On ne se soucie pas de la crise du logement chez nos vis-à-vis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. De nouveau je prie le député de formuler sa question, s'il en a une à l'esprit.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Demandez à nos vis-à-vis s'ils vont montrer un peu de vie.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'espère que le handsard ne m'attribuera pas ces paroles. Elles ont été prononcées par le député de Nanaïmo. Compte tenu de ce que j'ai dit et en raison de la crise sérieuse dont il ne peut ignorer l'existence, je veux demander au ministre...

Des voix: Règlement.

M. Scott (Danforth): ...si nous pouvons compter qu'il exposera à la Chambre, la semaine prochaine, une politique nationale pour parer à cette crise terrible et qui s'aggrave encore.

M. l'Orateur: Ce n'est pas là une question, mais une instance.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTUDE DE LA MAJORATION DES PENSIONS PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du président du Conseil du Trésor, duquel relève le sujet, puis-je poser ma question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il maintenant préparé la motion convenable pour donner au comité mixte de la fonction publique le mandat nécessaire pour étudier la question des hausses de pensions des fonctionnaires retraités?

Le très hon. L B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudra examiner la question et en discuter personnellement avec le ministre intéressé.

M. Knowles: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le gouvernement songe-t-il à la possibilité de prendre des mesures à cet égard sans avoir à en saisir le comité?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à cette question deux ou trois fois en disant que la chose est à l'étude.

[M. Scott (Danforth).]

LA PÊCHE

INUVIK (T.N.-O.)—LE PIÉGEAGE DES BALEINES BLANCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question dont j'ai donné préavis au ministre des Pêcheries et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'un ou l'autre me dirait-il si, à la suite de la publicité faite autour de l'affaire au Canada, on a reçu des appels du public au sujet des 17 baleines blanches prises dans les glaces au nord d'Inuvik et, si oui, quelle mesure envisage-t-on?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, bien qu'aucun appel public ne me soit parvenu à ce sujet, des instances m'ont été faites il y a quelques jours par le député des Territoires du Nord-Ouest. Il a proposé que la station de biologie de l'Arctique du Conseil de recherches profite de l'occasion pour poursuivre ses recherches sur le comportement des baleines blanches ou bélugas. Nous supposons que les indigènes ont capturé quelques-uns de ces animaux pour se nourrir. Le Conseil de recherches suit l'affaire de près, de concert avec les fonctionnaires du Nord canadien à Inuvik.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'ACHEMINEMENT DE MATÉRIAUX VERS UNE USINE EN GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous expliquer pourquoi le National-Canadien assume le rôle de briseur de grève en acheminant des marériaux vers l'usine en grève dite *Canadian Line Materials*, succursale de la *McGraw-Edison of Canada* située avenue St. Clair, Est?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est contraire au Règlement.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES ADDITIONNELLES—POSSIBILITÉ DE MODIFIER LE PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les pressions inflationnistes semblent avoir diminué, le ministre songe-t-il à ne pas donner suite à son intention de présenter un budget miniature ou un budget provisoire?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il importe, lorsque la Chambre se lance dans un nouveau programme de lourdes dépenses destinées surtout à améliorer le sort des citoyens en général, que les contribuables aient à faire face au problème de payer ces avantages. Je compte présenter un message d'ici quelques jours, à moins que la Chambre ne règle pas la question des pensions dans l'entre-temps.

M. Schreyer: J'aimerais demander au ministre si le budget miniature qu'il prévoit présenter sera tout simplement un budget provisoire ou s'il comportera des mesures anti-inflationnistes orientées dans le sens dont il nous a parlé au début.

• (Midi)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 8 décembre, sur la motion de l'honorable M. MacEachen en vue de la 2e lecture du bill n° C-251 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur: La parole est au député de Compton-Frontenac.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, hier soir, j'étais à parler de la distribution des biens à nos vieillards et de ces désagréables enquêtes auxquelles nous les assujettissons, afin de leur permettre de participer à l'abondance de notre pays et de ce qu'il peut produire. Je disais donc que pour résoudre le problème artificiel du chômage, de l'automation, il faudrait distribuer plus de pouvoir d'achat. Or, la pension aux vieillards est un moyen de distribuer plus de pouvoir d'achat, de mettre plus d'argent en circulation, pour le bien de l'économie du pays, en passant par le bien-être social de chaque personne humaine, qui doit avoir un pouvoir d'achat suffisant pour tous les besoins matériels, intellectuels et spirituels nécessaires à sa nature et à sa subsistance quotidienne, mensuelle et annuelle.

Notre gouvernement, la plus haute autorité, la plus haute institution du pays, est responsable du bien-être de chacun des citoyens et non pas seulement de la prospérité de ses grandes institutions de production, de finance et de commerce. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que toutes nos grandes institutions soient aussi prospères, à côté des personnes humaines dont plusieurs vivent dans la misère, dans le dénuement, dans l'insécurité, surtout à l'âge de la vieillesse, à l'âge du repos, à l'âge de la retraite?

Anciennement, monsieur l'Orateur, tous nos vieux cultivateurs avaient leur ferme, leur voiture, leurs intruments, leurs animaux et leur production; ils les transmettaient à leurs fils qui pouvaient se marier jeunes, sans demander à l'État de les faire vivre, à aucune époque de leur vie.

Maintenant, monsieur l'Orateur, comment se fait-il que nous soyons obligés de remonter, de réorganiser, de rajuster les pensions des vieillards et que dans tous les secteurs de l'économie, nous soyons obligés de remonter les salaires. On remonte les prix, on fait des grèves et l'on demande des augmentations de salaire. C'est un chambardement sans pareil dans l'économie. L'économie ne peut plus s'équilibrer; elle est en déséquilibre constant. Et personne, parmi ceux qui sont délégués pour administrer notre pays, pour équilibrer l'économie de notre pays, ne semble pouvoir établir un équilibre constant entre les biens et la distribution de ces biens, afin de permettre à chaque individu de vivre raisonnablement comme il a le droit de s'y attendre, dans un pays où l'on a accepté la science, le progrès, le développement dans toutes ses sphères, bref, dans un pays où la science dépasse même l'imagination de plusieurs citoyens.

En 1966, en ce vingtième siècle de science et de progrès, chaque individu au Canada devrait avoir au moins la garantie d'une sécurité solvable et viable. Nous n'avons pas encore cela au pays; nous sommes encore à discuter des moyens à prendre pour faire la guerre à la pauvreté. Nous constatons qu'il y a de la pauvreté partout. On veut faire la guerre à la pauvreté, mais on prend les moyens contraires pour régler le problème de la pauvreté. Au fait, on propose des lois et des règlements qui dépossèdent davantage la grande majorité des citoyens.

Alors, monsieur l'Orateur, comment se fait-il qu'aujourd'hui, de la naissance à la mort des citoyens, il faille que les gouvernements fournissent des montants d'argent à chaque individu pour leur assurer les premiers besoins, les choses les plus essentielles à leur subsistance? Où donc est la source de ce malaise général?

On dit, et tout le monde se plaît à le répéter, les biens ne manquent pas au Canada, ne manquent nulle part, que c'est seulement l'argent qui manque dans les poches des acheteurs. La source du malaise, monsieur l'Orateur, n'est pas ailleurs. Que chaque vieillard soit assuré de son *primo vivere*, de son minimum vital quotidien, sans enquête, par son droit de citoyen, par dignité personnelle, par droit de sociétaire de la nation canadienne, et vous verrez changer toute l'atmosphère d'indigence, de pauvreté, de misère ou d'inquiétude, qui étouffe la joie de vivre dans tous les foyers du Canada,

dans cette classe des salariés, des cultivateurs d'aujourd'hui.

C'est devant la Providence, ici, au Parlement du Canada, et devant le Dieu de l'abondance que nous devons prendre nos responsabilités d'aujourd'hui. La première responsabilité, monsieur l'Orateur, est d'assurer à chaque citoyen, à nos vieillards surtout, la joie de vivre, la dignité personnelle, la sécurité économique et monétaire comme sociétaire de la nation canadienne.

Il n'y a pas de pauvreté au Canada, il n'y a que des citoyens volés, frustrés, privés de leur droit de vivre, de leur droit de citoyens, et de leur droit à la dignité humaine...

M. Habel: *«Vers Demain»*

M. Latulippe: ... il y va de leur droit de sécurité de la personne humaine privée et de la jouissance de leurs biens sous l'œil complaisant de ministres inhabiles, incompétents ou complicitaires.

Tous nos vieillards vivraient dans une honnête aisance s'ils n'étaient pas privés de leurs biens réels, de leurs droits réels, de leurs propriétés réelles, de leurs droits de citoyens canadiens, de leurs droits de sociétaires, à part entière, de la prospérité nationale à laquelle ils ont contribué tout le long de leur vie, de leur existence, par leurs travaux, par leurs privations injustes et méprisées.

Alors, monsieur l'Orateur, si dans le passé nos personnes âgées ont été dépossédées, si elles ont perdu leurs biens, si elles n'ont pas pu se mettre de côté quelque chose pour leurs vieux jours, c'est qu'il y a dans notre économie quelque sangsue qui a dépossédé nos vieillards, qui leur a enlevé leurs biens et leur joie de vivre, et c'est la raison pour laquelle tous nos vieillards aujourd'hui sont obligés de ramper, de mendier une assistance publique, de se traîner devant les gouvernements pour demander leur droit de vivre. C'est illogique, dans un pays grand et beau comme le Canada, où la prospérité est tellement grande qu'elle déferle sur l'univers.

On trouve bien moyen d'aider d'autres pays en leur prêtant des sommes d'argent pour leur permettre de vivre, mais pour un Canadien, quand il s'agit de trouver quelque chose pour lui permettre de vivre raisonnablement, eh bien, on ne trouve plus d'argent. Et tout de suite on dit: il va falloir augmenter les taxes, il va falloir trouver quelque part l'argent pour distribuer le bien-être à nos vieillards.

Et quand il s'agit de la guerre, de construire des engins de guerre, la question de l'argent ne se pose même pas. Quand il s'agit de la défense nationale on trouve tout l'argent voulu pour stimuler l'économie afin de pouvoir financer l'achat de matériel de guerre.

[M. Latulippe.]

Mais quand il s'agit de protéger les vies humaines, de fournir le nécessaire pour conserver la vie aux êtres humains, on ne trouve plus d'argent, ce qui est illogique. Et quand ceux qui parlent de trouver les moyens nécessaires à leur subsistance, on crie au meurtre, à la folie, à l'utopie, et l'on dit toutes sortes de choses contre ceux qui cherchent à protéger la vie, les humains, la personne humaine.

Alors, monsieur l'Orateur, l'État dans la société moderne tend à vouloir tout faire, à tout régenter, à tout contrôler et, comme un raz de marée, il envahit tous les domaines de la vie publique et de la vie privée, pénétrant jusque dans la conscience des citoyens pour les influencer, les contraindre ou les briser par tous ces procédés d'enquêtes fiscales, étouffantes et paralysantes. L'état absolu tire son pouvoir de cette force collective, absolue, qu'est un peuple composé d'unités vivantes et absolues.

L'État ne reconnaît que les forces collectives avec lesquelles il joue avec un art consommé pour les contrôler, les neutraliser et même les annihiler. Mais, la personne humaine, l'État l'ignore, la méprise, la considère comme un simple matériel, une chose sans importance, un numéro quelconque, une fiche dans un dossier, rien de plus. Voilà ce qu'on fait de la personne humaine. L'État moderne est ainsi devenu, je dirais, l'ennemi de l'homme. Mais, l'État ce n'est qu'un mot qui sert à cacher des personnes, des ministres ou des administrateurs, des gouvernements qui ignorent, ou font semblant d'ignorer, leurs responsabilités. L'autorité suprême d'un pays ne peut pas être irresponsable, ni anonyme. Non. Des personnes détiennent cette autorité suprême et elles agissent à leur poste, avec les mêmes pouvoirs, sur tout le peuple, qu'un petit commerçant exerce dans son commerce, ou un fermier sur sa terre. Personne, dans aucun poste officiel, ne peut se déclarer incompétent, irresponsable, et surtout pas à notre époque de science et de diplomatie universelles, d'institutions bien articulées et bien échafaudées.

Les résultats sont bons ou mauvais et ils sont voulus tels. Apprenez qu'ils ont été planifiés. Par qui? Pour qui? Au bénéfice de qui? Dans l'intention de frustrer qui? Si la production planifiée était suivie d'une répartition planifiée, les vieillards seraient-ils aujourd'hui dans cette misérable condition qui les force à se traîner devant des enquêteurs, des commissions de ci ou de cela? Seraient-ils obligés de se préoccuper de paperasses indéchiffrables tant pour le cerveau que pour la conscience?

Monsieur l'Orateur, le malaise touche à son comble. C'est le signe avant-coureur d'un réveil prochain. Je souhaite donc que cet

avènement d'une nouvelle orientation à la direction économique nationale fasse disparaître tout ce qu'il y a de désagréable dans les termes de nos lois actuelles sur la sécurité de la vieillesse. Il est encore temps d'améliorer cette loi afin de la rendre plus conforme aux exigences des temps, de la science et des possibilités modernes. Qu'on se donne donc le souci d'éviter les vieilles routines administratives de la répartition, comme on a bien pris le souci de rejeter les vieilles méthodes de production et de capitalisation.

La personne humaine, surtout le vieillard, a le droit de goûter à la prospérité du Canada, de savourer le progrès auquel il a contribué selon ses capacités, tout le long de sa vie, et avec les talents qu'il a mis à la disposition de la nature et des techniques de son époque. Doit-il souffrir pour jouir des nouvelles possibilités de notre époque? Doit-il s'incliner vers la tombe en se sentant déçu, méprisé, soupçonné, enquêté, surveillé comme un malfaiteur? Je vois mon propre grand-père, mon propre père, se redresser fièrement devant toutes ces précautions inutiles pour leur permettre de jouir de leur droit de citoyens à la vie, à la dignité, à la liberté et à la réputation personnelle. Je demande à l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) et à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, (M. MacEachen) d'être à leur poste, d'avoir conscience de leurs devoirs et de permettre à nos vieillards de finir leurs jours confortablement dans la sécurité, dans la liberté et dans la tranquilité.

• (12.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de la prévoyance dont il témoigne en présentant une mesure en vue de fournir un revenu annuel garanti. Il y a quelques mois, je me rappelle, je l'en avais prié instamment et je suis heureux qu'il ait donné suite à ma demande. Je regrette en un certain sens qu'il ait fixé à un niveau si bas le montant du revenu annuel garanti et établi une ligne de séparation si subtile qu'une foule de personnes qui seront visées par la mesure ne peuvent en percevoir nettement les avantages.

J'ai bon espoir que le ministre voudra bien accepter des amendements en vue de relever le montant de façon à faire ressortir les avantages exceptionnels de ce programme, estompés par le manque de chiffres communiqués. Tout en félicitant le ministre de sa prévoyance, je dois dire que l'idée n'est pas nouvelle dans le monde, et certes pas au Canada. Il y a très longtemps que le Crédit social exhorte les gouvernements du pays à assurer un revenu à ses citoyens d'une façon plus directe qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Dès la création du Crédit social au Canada, son fondateur, le major Douglas, disait souvent, je me rappelle, que si les gouvernements s'occupaient d'adopter les mesures nécessaires, les Créditistes n'auraient pas à se mêler de politique. D'habitude, comme c'est arrivé à maintes reprises, les gouvernements se sont montrés si intransigeants que les tenants de la doctrine créditiste ont dû se jeter dans la politique pour obtenir les moindres changements. Mais lorsque des changements sont apportés, comme maintenant, par le parti qui se trouve être au pouvoir, nous devons nous en réjouir à cause de l'évolution que le Crédit social se glorifie d'avoir fait accomplir au Canada depuis nombre d'années.

On a étudié très sérieusement la notion de revenu annuel garanti. L'économiste Robert Theobald se trouve parmi les gens les plus renseignés dans ce domaine. Dans son livre *The Guaranteed Income* il expose fort bien les raisons qui justifient l'octroi du revenu annuel garanti aux personnes âgées. J'aimerais citer une partie de son raisonnement pour commencer:

> Il ne devrait pas être nécessaire de justifier les versements aux malades physiques et mentaux: ils ne peuvent travailler et la société devrait les prendre à charge.

Il poursuit:

> Cependant, on estime souvent nécessaire de justifier le versement de sommes appropriées aux vieillards, car un des nos mythes les plus sacrés est que les travailleurs peuvent et doivent économiser pour leurs vieux jours. Évidemment, c'est là une fiction cynique. Ceux qui sont vieux aujourd'hui travaillaient à une époque où leur salaire était évidemment très inférieur à celui qui est versé de nos jours pour des emplois exigeant des aptitudes et une compétence correspondante. Ils ont dû consacrer une grande partie de leur revenu à leurs dépenses courantes, y compris l'instruction de leurs enfants. Par conséquent, leurs économies—réalisées par eux seuls ou grâce à des régimes d'assurance—sont nulles ou insignifiantes.
>
> La main-d'œuvre d'aujourd'hui, toutefois, ne jouirait pas de son niveau de revenu actuel si elle ne travaillait pas dur, tout comme les générations précédentes, qui en retiraient encore moins de profits. Toute répartition équitable des ressources de la nation devrait assurer aux vieillards une part des richesses qu'ils ont créées. Leur travail constituait en fait une richesse, et il a été investi dans l'économie nationale à une époque où il faisait prime. Aujourd'hui, ce groupe devrait toucher son «intérêt gagné».

Voilà à mon sens la meilleure justification d'un revenu annuel garanti pour les vieillards. Ce livre permet d'espérer également qu'on appliquera un jour ce régime comme il convient, et qu'on verra peut-être se produire

certains phénomènes dont parlait Keynes, l'économiste, lorsqu'il disait:

Quand l'accumulation des richesses ne sera plus de grande importance sociale, des changements considérables se produiront dans le code moral. Nous pourrons nous débarrasser d'une bonne partie des faux principes moraux qui nous hantent depuis deux cent ans, et par lesquels nous avons exalté certaines des qualités humaines les plus désagréables au point de leur donner une valeur transcendante. Nous pourrons nous permettre d'oser estimer le mobile financier à sa juste valeur... Toutes sortes de coutumes sociales et de pratiques économiques qui influencent la répartition des richesses, ses récompenses et ses sanctions que nous conservons actuellement à tout prix, si désagréables et injustes qu'elles soient... nous serons, enfin, libres de nous en défaire.

Notre parti n'a pas été le seul, ni le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (l'honorable M. MacEachen), à préconiser le revenu annuel garanti. Le 28 février dernier, sur la motion d'ajournement, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a consacré sept minutes à en vanter les mérites. Il fit alors valoir avec beaucoup d'adresse ce concept à la Chambre. Je n'ai pu m'empêcher de penser, que cette noble figure des Prairies, feu William Aberhart, a dû rire dans sa barbe en entendant le député de Winnipeg-Nord-Centre dire:

L'idée n'est pas précisément tout à fait neuve, mais il y a peu de fait à ce sujet.

Puis, il ajoutait:

Le concept de l'impôt négatif sur le revenu est l'établissement d'un niveau raisonnable d'exemption d'impôt...

C'est là, je le sais, un solide argument à fournir aux députés pour prouver que les niveaux prévus dans cette mesure ne sont pas raisonnables, mais le principe en jeu n'en conserve pas moins sa valeur. Le député dit ensuite:

Alors, nous prélevons l'impôt à partir de ce niveau. Mais ceux qui gagnent moins reçoivent de l'État un paiement qui porte leurs revenus à ce niveau.

Il a ajouté:

...au principe selon lequel aucun Canadien ne devrait toucher moins qu'un certain revenu raisonnable et décent.

S'il faut considérer la chose comme principe, il ne faudrait pas que ce soit en paroles seulement.

Le député prononça ensuite ces paroles extrêmement importantes:

Notre législation devrait être fondée sur ce principe.

● (12.20 p.m.)

Je suis sûr que les députés qui écoutaient hier soir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se sont demandé quelle était la raison de son changement d'attitude, alors que la mesure qui est fondée, comme il l'a dit, sur le principe du revenu annuel garanti n'est à présent rien d'autre que cette même vieille évaluation des ressources que l'opposition officielle et les membres du Nouveau parti démocratique s'acharnent à couler.

Je voudrais signaler quelques-unes des raisons pour lesquelles le député de Winnipeg-Nord-Centre a changé d'avis dans le court laps de temps allant de février à aujourd'hui. L'une de ces raisons est certainement la suivante: lorsqu'il a examiné le revenu annuel garanti à ce moment-là, il a pensé qu'il s'agissait d'un procédé égalitaire qui ramènerait tous les citoyens exactement au même point sur l'échelle économique. Ce n'est pas nécessairement ce que fait le revenu annuel garanti. Il n'existe aucune raison pour que des programmes appropriés d'encouragement à l'entreprise privée ne soient pas rattachés à un système de revenu annuel garanti.

Un autre fait qui a probablement sauté aux yeux du député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est qu'une fois le revenu annuel garanti établi et mis en vigueur au pays, on ne pourra y intégrer aucune cotisation syndicale. Étant donné l'appui intégré dont jouit au pays le Nouveau parti démocratique grâce au prélèvement automatique des cotisations syndicales, on peut comprendre la menace à son existence que représente le concept de revenu annuel garanti.

Un autre effet du revenu annuel garanti, c'est qu'il prive le milieu ouvrier du levier formidable que représente la crainte de l'automation. A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre a lu la préface à *The Guaranteed Income* seulement après avoir prononcé son discours en février, car Theobald exprime très clairement dans cette préface le point de vue que je suis en train de faire valoir dans les termes suivants:

Ceux qui sont pessimistes quant à la nature de l'homme et qui, par conséquent, s'opposent à un revenu garanti seront appuyés par ceux qui préfèrent le maintien des cadres administratifs actuels face à la technologie changeante, car cela leur permettra de contrôler leurs subordonnés ou employés et, de fait, la population en général, grâce au mécanisme des emplois.

Il est certain que cette crainte de l'automation a donné au Nouveau parti démocratique un formidable levier de contrôle.

Un autre résultat du concept de revenu annuel garanti, c'est qu'il porte atteinte au concept entier de l'élite au sein d'un État tutélaire, résultat que j'ai d'ailleurs mentionné dans des discours précédents. L'idée ne vient pas du Nouveau parti démocratique; de fait,

le député de Winnipeg-Nord-Centre et un ou deux autres s'en sont emparés, mais on l'a laissé tomber depuis, parce qu'elle leur a été enlevée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et par le gouvernement dans la présente mesure.

La dernière raison, me semble-t-il, du changement d'attitude de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est qu'une administration saine dans notre pays du revenu annuel garanti enlèvera du domaine politique une fois pour toutes la pension de la sécurité de la vieillesse, ce qu'on aurait dû faire depuis longtemps. J'espère bien que les propos d'hier soir sont les derniers gémissements de ceux qui, par les années passées, se félicitaient d'avoir à se servir de la pension de la sécurité de la vieillesse comme ballon politique à lancer dans la direction qui leur convenait le mieux.

J'ai reçu des instances de vieillards pensionnés redoutant l'idée du revenu annuel garanti et qui désirent conserver le régime actuel d'octroi des pensions. Je leur demande, —mais en vain: «Comment pouvez-vous compter sur un régime qui a toujours placé les pensions de la sécurité de la vieillesse sur le plus bas échelon de notre économie?» Je leur ai dit qu'ils ne perdraient rien sous le régime du revenu annuel garanti mais, au contraire, qu'ils y gagneraient beaucoup.

J'aimerais ici donner un conseil au ministre, car, je le sais, de nombreux vieillards pensionnés se méfient beaucoup du régime. Convaincre les pensionnés de ses avantages est une tâche titanesque. Le mot «garanti» doit signifier que le gouvernement accepte la disposition de la loi sur la sécurité de la vieillesse selon laquelle la pension de vieillesse ne peut être liée, comme la lient actuellement les divers ministères de l'État pour recouvrer ce qu'ils appellent le trop payé versé aux pensionnés.

Le ministre pourrait accorder un sursis aux pensionnés de la vieillesse ayant dû restituer un indu qu'ils n'avaient rien fait pour obtenir. On m'a signalé un cas de ce genre, et le ministère en cause a reconnu son erreur. Le bénéficiaire avait ainsi reçu, et touché en toute innocence un indu global de $400, puis une facture pour ce montant. Le remboursement s'effectue, depuis un certain temps, à raison de $10 par mois. Ainsi, la pension de sécurité de la vieillesse de cet homme n'a pas atteint $75 au cours de l'année dernière, mais seulement $65, puisqu'il continue à rembourser l'indu qu'il a touché sans en avoir conscience.

Je sais bien que je ne suis pas le seul à évoquer des cas semblables. Le député de Skeena (M. Howard) a soulevé et intelligemment débattu ce problème à la Chambre. A mon avis, s'il y a un moyen de convaincre davantage les pensionnés de la vieillesse que le gouvernement agit dans leur intérêt, c'est de faire annoncer par le ministre que ces factures seront annulées comme une dette irrécouvrable, une fois la mesure législative adoptée.

Ce sera un encouragement pour les intéressés d'apprendre que lorsque le ministre annonce un revenu annuel garanti permettant aux vieillards pensionnés de toucher un revenu qui ne sera pas inférieur à $105, telle est bien son intention. Lorsque les vieillards pensionnés rempliront une formule, si simple soit-elle, ils craindront de s'être trompés et n'avoir pas tout saisi. Cette angoisse se fonde sur leur connaissance d'autres cas et ont peur qu'on leur réclame le remboursement d'un paiement indu, par suite d'une erreur quelconque. Un grand nombre d'entre eux sont moins instruits que nous.

M. Patterson: De toute façon, le ministre ne vous écoute pas.

M. Johnston: Je parle assez fort et j'espère qu'il écoute. Ils n'ont pas eu les mêmes avantages que nous et ne possèdent pas toujours des notions de comptabilité. Ils peuvent facilement se tromper, alors qu'ils réfléchissent au problème très complexe de la nature d'un revenu. Je crois qu'il faudrait les assurer aussi des erreurs sont commises, aucune tentative appuyée par le plein pouvoir du gouvernement ne sera faite pour percevoir rétroactivement des paiements en trop ni de les mettre pour ainsi dire à l'amende jusqu'à qu'ils aient tout remboursé ou qu'ils soient morts.

• (12.30 p.m.)

J'espère que le principe du revenu annuel garanti énoncé si courageusement par le ministre ne sera en somme qu'un début, qu'il s'appliquera ensuite à d'autres catégories,

notamment aux veuves, aux invalides et, en fin de compte, à tous les Canadiens. J'espère également que la Chambre s'empressera d'adopter cette mesure. Dieu sait, monsieur l'Orateur, que nous-mêmes et les vieillards pensionnés attendons depuis assez longtemps. Les chiffres qu'a présentés le ministre sont sujets à revision, mais j'espère qu'il tiendra compte de l'avis du comité du Sénat sur la gérontologie selon lequel ces chiffres doivent être tenus pour approximatifs jusqu'à ce qu'une revision appropriée du problème en général ait été effectuée. J'espère que nous obtiendrons l'assurance que cette revision sera faite rapidement et que les chiffres seront rajustés pour s'adapter aux fluctuations de la situation économique de l'époque.

Somme toute, monsieur l'Orateur, ce montant de $105 représente une hausse de $30 qui comble simplement l'écart résultant de la hausse du coût de la vie et ne devrait pas entrer en ligne de compte dans le principe du revenu annuel garanti. Ce principe devrait aller au-delà de ce chiffre pour remédier à la situation actuelle qui ne correspond certainement pas à celle qui existait lorsque le montant de $75 a été fixé. J'espère donc que le ministre effectuera une revision et qu'après une étude approfondie, minutieuse et soutenue, le revenu annuel garanti sera rajusté automatiquement. Cela permettrait d'écarter définitivement cette pénible question de l'arène politique de notre pays.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat, surtout pas après l'excellent discours prononcé hier soir par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, à mes yeux, a dissipé bien des malentendus qui s'étaient fait jour dans le débat sur la résolution. Toutefois, quand le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—qui m'écoute tout en regardant l'horloge, car il doit partir—a qualifié le ministre de Scrooge, je n'ai pu m'empêcher de comparer le nouveau Scrooge à celui de Dickens. Le personnage du grand romancier anglais n'a pas grand-chose en commun avec un homme qui, à son poste depuis peu, a présenté trois mesures législatives complètes, le régime d'assistance publique du Canada, le programme d'assurance frais médicaux et, maintenant, ces modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse. A mon avis, ce sont des réalisations immenses et on ne verra pas de sitôt un ministre en faire autant.

[M. Johnston.]

Si je participe au débat, ce n'est évidemment pas pour faire l'éloge des vertus du ministre—toute la Chambre reconnaît ses talents, je pense—mais avant tout pour relever un défi du premier ministre du Québec, qui a proposé aux députés du Québec de participer au débat, surtout, bien sûr, pour faire valoir son argument selon lequel le gouvernement fédéral n'a que faire dans ce domaine législatif particulier. Effectivement, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) s'est fait le porte-parole du premier ministre du Québec dans une très brève intervention à l'étape du projet de résolution; j'espère seulement qu'il ne parlait pas alors au nom de son parti.

Avant de passer aux aspects constitutionnels du problème, je puis dire que le ministre m'a fort impressionné hier soir en signalant—bien entendu, sans démenti d'orateurs subséquents—que le régime actuel a l'immense avantage sur les régimes plutôt stéréotypés que nous a proposés l'opposition, de mettre une somme de 38 millions de dollars de plus, sauf erreur, entre les mains des vieillards qui en ont le plus besoin, n'ayant d'autre revenu que le minimum de $900 par année.

Les citoyens âgés qui ont assez de veine pour avoir d'autres sources de revenu que la pension de $75 par mois, seront les premiers à reconnaître—vu un degré élevé de compréhension chez les citoyens âgés—que ce régime mettra dans les mains de certains des leurs une somme de 38 millions de dollars de plus dont ils auraient été privés en vertu de la méthode plus classique qui consiste à augmenter uniformément la pension de $75 à $100 par mois. Cette distinction semble être le produit de l'imagination, de l'initiative et de la bonne volonté du ministre actuel et il a droit à nos félicitations les plus vives pour cet aspect particulier du bill à l'étude.

Assurément, la thèse présentée par les socialistes selon laquelle l'augmentation de la pension de vieillesse à $100 par mois—même si je puis signaler que leur porte-parole de Winnipeg a, pour la première fois hier soir, commodément porté le chiffre de la pension à $105 par mois—reviendrait au Trésor sous forme d'impôts, cette thèse, dis-je, est erronée, car il n'existe pas au pays d'impôt à 100 p. 100. Si l'on accordait une hausse globale de $25 à certains particuliers, tels le sénateur McCutcheon, M. E. P. Taylor et des membres de la Chambre, cette hausse ne reviendrait pas entièrement sous forme

d'impôt. Nous savons tous qu'une bonne partie de ces $25 resterait dans les goussets de ces citoyens âgés bien nantis.

Monsieur l'Orateur, le régime à l'étude mettra 38 millions de dollars à la disposition de personnes qui en ont vraiment besoin, nos vieillards qui arrivent tout juste à subsister avec $900 par année. Voilà l'un des aspects extraordinaires du régime sur lequel on ne sourait trop insister.

M. Scott (Danforth): Puis-je poser une question au député?

M. Mackasey: Non. Le député a eu sa chance à la période des questions. S'il veut bien attendre que j'ai terminé, je répondrai alors à ses questions. Chaque fois que j'ai pris la parole et que des socialistes m'ont posé des questions, j'ai constaté que je pouvais passer une demi-heure à parler de leur attitude hypocrite sur diverses questions. Je ne veux donc pas perdre le temps précieux dont je dispose en m'éloignant de mon sujet.

Pendant le temps qui me reste, j'aimerais traiter de certains arguments répréhensibles qu'on invoque pour associer ce régime à une évaluation des ressources au moment où même les journaux les moins partisans des libéraux insistent dans leurs éditoriaux pour dire que ce n'est pas un aspect du régime. Il est ironique et peut-être amusant de signaler que je m'attendais plus ou moins à ce que le préopinant, qui est membre du parti que nous sommes portés à juger réactionnaire, invoque cet argument, mais je ne m'y attendais pas de la part du parti qui se pique de défendre les intérêts des vieillards.

Je commence à me demander s'il ne s'associe pas avec tous les groupements au Canada, pourvu qu'il les soupçonne d'avoir des motifs de ressentiment contre la société. Le moment est venu pour le clan socialiste de décider exactement dans quel camp il est. Il ne peut se faire le porte-parole aux Communes de tous les groupements canadiens—salariat, patronat, vieillards, jeunes capitalistes et tous les autres—dans l'espoir frivole et voué à l'échec d'être un jour porté au pouvoir à la Chambre. Il faut qu'il commence à faire preuve dans ses arguments de principes et d'intégrité, qui semblent lui faire de plus en plus défaut dans les débats à la Chambre.

Je me vois forcé de consulter rapidement mes notes, monsieur l'Orateur, car j'ai probablement passé certains points. J'aimerais dire quelques mots en qualité de Québecois. D'abord, il est important de souligner que je ne suis pas un de ces gens qui associent le nom de M. Johnson avec la cause du séparatisme. C'est un point important, car j'ai eu l'honneur, à plusieurs occasions, de m'entretenir avec M. Johnson. Je l'ai rencontré, il y a à peine deux semaines, alors que j'avais l'honneur de représenter le gouvernement lors d'une cérémonie à Montréal. Je lui ai parlé et, franchement, je le trouve sympathique.

• (12.40 p.m.)

Il nous offre un excellent exemple de Québecois de langue anglaise qui sont parfois assimilés et absorbés par cette culture française qui a contribué dans une grande mesure au développement de l'ensemble du Canada. M. Johnson serait le premier à se réjouir de ce que son père était d'ascendance irlandaise et que les liens étroits qui le relient aux deux races fondatrices de ce pays le rendent plus humain. Je prétends que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Tout cela est très intéressant, mais semble n'avoir aucun rapport avec le projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Mackasey: Merci de votre intervention, monsieur l'Orateur. Il y aura un rapport entre mes remarques et le projet de loi.

Une voix: Parlez-nous de l'évaluation des ressources.

M. Mackasey: Mes premières observations sur le projet de loi et sur les thèses présentées par le premier ministre du Québec sont importantes, car je veux que l'on comprenne bien que, si je ne partage pas son avis, c'est uniquement pour des raisons de principe.

Je ne prétends pas, ni aux yeux de la Chambre ni à ceux de M. Johnson, être un spécialiste de la constitution du Canada. Mes connaissances dans ce domaine ne sont ni plus ni moins poussées que celles des autres députés. Je répète que je ne suis pas avocat. J'espère être un réaliste comme M. Johnson lorsque j'interprète une constitution, que ce soit celle du Canada ou celle des clubs Kiwanis ou Lions, je l'interprète en tenant compte de l'objectif ultime de la constitution.

En dernière analyse, lorsque les Pères de la Confédération ont décidé de grouper toutes les provinces du Canada dans la Confédération aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils voulaient le bien du

pays. Ils voulaient le bien du Québec, de l'Ontario et de toutes les provinces du Canada. Voilà pourquoi je m'inquiète un peu en voyant que le Québec veut voler de ses propres ailes pour ce qui a trait à la pension de sécurité de la vieillesse, d'autant plus que le gouvernement fédéral accorde, aux termes de la loi, des pensions à nos citoyens âgés depuis 1952.

La plupart des spécialistes en matière constitutionnelle admettent que l'article 94*a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne refuse pas aux provinces le droit d'instaurer leur propre régime de sécurité de la vieillesse. L'article stipule plutôt que le gouvernement fédéral peut appliquer un régime parallèle à celui des provinces. Je ne servirais certes pas les intérêts du Québec en préconisant que le Québec, établisse et finance son propre régime à cette date tardive et prenne des mesures fiscales en conséquence. Un tel régime placerait bien sûr les citoyens âgés du Québec dans une position enviable, car ils toucheraient des allocations fédérales et provinciales, mais la double imposition se révélerait trop lourde. Les recettes provenant de ces nouveaux impôts seraient certes plus utilement affectées à l'éducation dans ma province.

En tant que pragmatique et ayant à maintes reprises fait valoir le droit de la province dans bon nombre de domaines surtout dans celui de l'éducation, je ne puis comprendre comment les aspirations du Québec—combler son retard financier par rapport à d'autres provinces, assurer la survie de la langue française, protéger le droit des Québécois francophones de parler leur propre langue au travail et de préserver leur culture au milieu d'une marée sans cesse croissante d'Anglophones dans le continent nord-américain—pourraient être stimulées en assumant la responsabilité dans le domaine de la sécurité de la vieillesse.

Vu tous les problèmes qui se posent dans la province de Québec, celle-ci serait-elle plus près d'atteindre ses aspirations si on lui remettait le fardeau financier que constituent les allocations de sécurité de la vieillesse. Si je ne suis pas un expert sur la constitution, je connais encore moins certains aspects de la finance. Je n'arrive pas à concevoir les avantages financiers que pourrait obtenir la province de Québec si le gouvernement fédéral se retirait, après tant d'années, de ce domaine particulier de bien-être social. Cependant, la question ne se pose pas, si l'on en croit les articles de presse sur les remarques de M. Johnson.

Tout en prétendant que le Québec contribue davantage à un fonds de pension qu'il n'en bénéficie, M. Johnson déclare que le Québec veut bien accepter d'Ottawa des fonds toute juste suffisants à l'administration et au financement du régime de pension, pourvu que nous transférions certains domaines financiers à la compétence provinciale. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, une autre thèse, valable ou non, se trouve écartée. La demande de juridiction exclusive dans ce domaine, faite par M. Johnson, se réduit tout simplement à une demande, ou plutôt à une déclaration, selon laquelle, après seize ans, la province a décidé qu'il était impérieux de voir reconnaître et d'exercer sa compétence dans ce domaine.

Il est d'autres secteurs dans lesquels on ne prévoyait pas l'application de problèmes au temps de la Confédération. Par exemple, je citerai le cas des minéraux au large des côtes. On n'y pensait pas en rédigeant la Constitution. C'est un domaine vers lequel les provinces devraient diriger leur attention.

M. Johnson, j'en suis certain, s'intéresse au sort des citoyens âgés du pays, dont ceux du Québec, qui ont droit à leur part des millions qui seront distribués, lorsque le bill sera en vigueur. Certes, les citoyens âgés de cette province font face à suffisamment de problèmes, éprouvent assez d'inquiétude sans se trouver obligés de se demander si leurs chèques seront supprimés ou retardés parce qu'on se dispute inutilement pour savoir qui est responsable de l'application de cette mesure de bien-être social. Assurément, le Québec est assailli d'autres problèmes qui méritent davantage que l'Assemblée législative s'y arrête présentement. A titre de Québécois, je songe au problème de la pauvreté dans les régions urbaines, à la nécessité, dans les grandes villes, de supprimer les taudis et de loger leurs habitants ailleurs, à l'agrandissement des installations qui s'impose dans le domaine de l'éducation.

Le premier ministre du Québec, j'en suis sûr, tiendra à profiter des lois existantes dès la création au Québec d'une société du logement, qui collaborera en la matière avec le gouvernement fédéral. Il nous faut des logements pour accorder à nos citoyens âgés, disposant d'un revenu modeste, le droit de conserver leur dignité en occupant des logis à loyers modérés.

Je remarque que M. Johnson n'est pas le seul Québécois à contester notre rôle dans ce domaine. M. Kierans, ancien ministre libéral de la Santé nationale et du Bien-être social, qui siège actuellement dans l'opposition, a laissé entendre dernièrement qu'il collaborait avec M. Johnson pour faire transférer à la province de Québec le domaine dont j'ai parlé. Je pourrais citer d'autres domaines d'activité auxquels M. Kierans devrait accorder la priorité au lieu de se soucier de l'autorité qui va verser la pension

[M. Mackasey.]

de vieillesse. Il devrait consacrer plus de temps à faire accorder au collège Loyola le rang d'université.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député s'est pas mal écarté du sujet. Je constate qu'il ne suit plus ses notes. S'il les reprenait peut-être pourrait-il parler du bill traitant des pensions de vieillesse.

Une voix: Revenez à l'évaluation des moyens.

M. Mackasey: Je m'incline toujours devant la sagesse de monsieur l'Orateur; je consulterai mes notes—il m'en reste très peu d'ailleurs.

Je voulais signaler, malgré tout, que M. Kierans devrait aussi se préoccuper de la subvention à la recherche que l'Université McGill aurait dû obtenir mais qu'on a perdue . . .

M. l'Orateur: Le député devrait parler du bill à l'étude.

L'hon. M. Ricard: Dites-nous donc ce qu'en pense M. Lesage.

• (12.50 p.m.)

M. Mackasey: Je préfère que d'autres parlent de M. Lesage. La raison pour laquelle j'ai parlé de M. Kierans, c'est que nous avons des intérêts communs: nous représentons entre autres personnes la minorité de langue anglaise. Je relie simplement ce fait au bill à l'étude avec la suggestion qu'il s'occupe de ses affaires dans ce domaine particulier; il pourra alors consacrer plus de temps aux deux ou trois questions que j'ai signalées. Grâce à M. l'Orateur, je vous fais grâce des observations que j'avais l'intention de faire sur 13 ou 14 autres questions.

Maintenant, pour revenir au bill, même si je n'ai pas l'impresssion de m'en être trop écarté, la chose qui m'a le plus inquiété, comme d'autres, surtout si je songe aux lettres que j'ai reçues, c'est la mention qui à été faite visant l'évaluation des ressources. J'emploie, à regret, le mot durs à l'égard de ceux qui ne cessent d'en parler, car, la plupart des députés le savent, je ne suis pas imbu de parti pris par nature, surtout lorsqu'il s'agit de traiter avec les socialistes.

Il fut un temps où je croyais que les membres du NPD et moi avions beaucoup en commun, mais récemment bon nombre de leurs discours ont adopté un ton réactionnaire. Un de ses membres a même parlé du régime d'assistance publique du Canada comme étant une aumône. Peut-être les résultats du dernier sondage Gallup leur ont-ils monté à la tête; par suite, ils ont été pris de panique et ont perdu la notion de leur raison d'être. Ils cherchent peut-être maintenant à courtiser la rue Bay, puisque l'opposition officielle est en bisbille avec ce groupe de gens éminents.

De prétendre que le régime doit être administré en recourant à une évaluation des ressources est injuste. Injuste parce que nos vieillards ne veulent pas de confusion. Ils ne savent peut-être pas la distinction entre un argument politique et un fait réel. Tout le monde au pays sait que l'expression «évaluation des ressources» a une signification particulière. Lorsqu'à la Chambre on dit que nos vieillards seront assujettis à une évaluation des ressources, tout le monde pense aussitôt au genre d'évaluation trop souvent rencontré au niveau provincial ou peut-être, autrefois, même au niveau fédéral. Je pourrais ajouter ici que je n'ai pas la mémoire ou l'expérience du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais j'ai tout de même plus de cheveux que lui.

M. Scott (Danforth): Et l'intelligence?

M. Mackasey: Lorsqu'on mentionne l'évaluation des ressources à un citoyen âgé, il est pris de panique. Il se demande: «Devrais-je posséder une télévision? Ai-je le droit d'avoir le téléphone? Et les $125 que j'ai en banque, et mon obligation d'épargne de $200?» Voilà les problèmes auxquels un citoyen âgé pense immédiatement, et tous les députés savent que cela est vrai, particulièrement en vue des lettres que nous recevons. Tout le monde sait que les citoyens âgés interprètent ainsi l'évaluation des ressources.

Chaque fois qu'un homme politique se lève à la Chambre et, sans pitié, tente de signaler en cette enceinte, ainsi que par le truchement de la presse, de la radio, de la télévision et en paraissant lui-même en public, que ce régime signifie nécessairement une évaluation des ressources il commet une injustice. Enfin, ces politiciens ne réussiront qu'à mettre fin à leur carrière politique, car un des aspects très importants de ce régime est que, pour la première fois, cette mesure législative n'a rien à voir au parti pris politique. Voila ce que nous avions promis avant les dernières élections, et j'espère qu'avec une bonne attitude . . .

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur . . .

M. Mackasey: . . . qu'avec la compréhension des représentants et non dans l'esprit qui a régné . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Danforth pose-t-il la question de privilège?

M. Scott (Danforth): Oui, monsieur l'Orateur, la question de privilège. Je regrette d'interrompre la péroraison théâtrale de l'honorable député, mais il a accusé les membres de mon parti de tromper sans pitié les personnes qui reçoivent une pension de vieillesse au

Canada, en disant que cette loi prévoit une évaluation des ressources. Je tiens à dire à l'honorable député que quelle que soit la façon dont ils essaient de la déguiser, de la justifier...

Des voix: Règlement.

M. Scott (Danforth): ...c'est une évaluation des ressources...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Scott (Danforth): ...et il n'y a pas moyen d'en sortir.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est évidemment un sujet de controverse. A ce que je vois l'honorable député veut participer au débat et il aura l'occasion de faire valoir son opinion lorsqu'il aura la parole.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ferai observer au député de Danforth (M. Scott) qu'en parlant, tout à l'heure, de ceux qui voient dans le bill une exigence comportant l'évaluation des ressources, je n'ai mentionné aucun représentant ni aucun groupe en particulier, mais s'il se sent visé, qu'il encaisse. Je ne peux ni ne veux lui faire dire ce qu'il n'a pas dit; quoi qu'il en soit, nombre d'orateurs, à l'étape de la résolution tout comme à la présente étape, ont voulu donner aux personnes âgées l'impression que pour avoir légalement droit aux prestations, elles doivent consentir à une évaluation de leurs ressources, avec tout ce que cela suscite d'appréhensions au Canada. Or il n'en est simplement rien.

Dans un de ses rares mouvements de modestie, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré que cette évaluation des ressources était cependant la plus simple et la plus équitable qui se puisse concevoir.

L'hon. M. Churchill: Il n'a pas dit cela.

M. Knowles: J'ai dit, le député s'en souviendra, que l'évaluation était moins sévère que d'autres. Je n'ai pas dit qu'elle était simple et juste, mais qu'elle était moins sévère.

M. Mackasey: Mon temps de parole touche à sa fin, alors permettez que je poursuive mon exposé. J'ai ici un éditorial du *Telegram* de Toronto; on ne saurait dire que ce journal favorise la cause du parti libéral. Il s'agit d'un long éditorial, fort révélateur, que je diffuserai dans ma circonscription. J'en ai un autre du *Daily Star* de Montréal, journal qui a, lui aussi, des penchants politiques, comme certains vis-à-vis pourraient me le rappeler. Je vais citer l'éditorial du *Telegram* de Toronto du 7 juillet, coiffé du titre «Évaluation et besoins», en triant quelques alinéas sur le volet:

> Il est très difficile de ne pas avoir l'impression que le Nouveau parti démocratique préférerait retarder une mesure sociale plutôt que de la voir adopter sous les auspices d'un autre parti politique que le sien.

Ma foi, monsieur l'Orateur, si nous devons attendre que le NPD soit au pouvoir pour aider nos citoyens âgés, ils seront tous morts, car cela n'arrivera jamais. Les députés néo-démocrates devraient savoir que leur rôle se limitera toujours à distinguer le bon grain de l'ivraie et à appuyer le parti au pouvoir, lorsqu'il présente de bonnes mesures, comme dans ce cas-ci. C'est le rôle du NPD, le seul rôle qui justifie son existence car le but principal du socialisme et sa doctrine même sont dépassés à l'heure actuelle, et ne valent que pour des pays qui ont 50 ans de retard sur le Canada. (*Applaudissements*)

Je citerai un article du *Daily Star* de Montréal. Je suis sûr que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ne s'opposera pas à ce que j'associe son nom à celui des socialistes, un instant, en lisant cet extrait d'un éditorial du *Star*:

> Ne prêtons pas attention aux histoires de M. Diefenbaker.

Il s'agit de l'intervention du très honorable représentant à l'étape de la résolution.

> Le programme semble extrêmement équitable. Personne ne s'enrichira, mais les pauvres pourront vivre avec une certaine dignité.

C'est un point important.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le *Star* est un journal très objectif; je veux dire très peu objectif.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Un article du Règlement interdit, je crois, la lecture d'éditoriaux quand un débat est en cours. Dans la mesure où l'éditorial, que citait le député, blâme le NPD, je n'y vois aucune objection, mais s'il critique l'attitude adoptée par notre parti au cours du débat, je dois invoquer le Règlement et demander une décision de l'Orateur.

M. l'Orateur: Il me faudrait étudier ce point attentivement, car le Règlement interdit de citer des éditoriaux sur d'autres débats de la même session. Il s'agit présentement du même débat. Au fait, je ne suis pas tellement sûr que

le député ait raison, mais j'ai l'impression que cela s'est fait assez souvent.

Je me souvient des jours et des semaines interminables où j'ai occupé le fauteuil pendant le débat sur le drapeau, alors qu'on a cité de nombreux éditoriaux, qui semblaient se rapporter au débat en cours. Par contre, j'aurais peut-être dû appliquer cette règle à l'époque.

• (1.00 p.m.)

Je comprends le point que soulève le député, et je demanderais au député de Verdun (M. Mackasey) d'en tenir compte s'il estime que le commentaire dont je vient de parler s'applique ici.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre me permettrait d'interrompre les travaux pour demander de revenir à l'appel des motions afin de permettre au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer) de faire une annonce sur le blé qui saura, je crois, intéresser la Chambre.

Des voix: D'accord.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

VENTE DE BLÉ À LA CHINE CONTINENTALE

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre du Commerce (M. Winters), je tiens à déposer sur le bureau une déclaration publiée à midi, aujourd'hui, par le Commission canadienne du blé à Winnipeg. Elle concerne un accord contractuel entre la Chine et la Commission canadienne du blé pour l'exportation de 900,000 tonnes fortes de blé, qui seront expédiées des ports de la côte du Pacifique, de janvier à juillet 1967. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les applaudissements des libéraux ne concordent pas avec leur attitude, alors que le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger a accordé des possibilités de crédit à la Chine communiste. Ils avaient critiqué notre initiative. Mais cette hérésie de notre part est devenue maintenant la pierre angulaire de la politique canadienne, et je suis heureux d'entendre les applaudissements de ceux qui se montraient alors les plus critiques.

J'aurais un fait à signaler. Le moment est venu de majorer sensiblement le prix du blé. J'ignore quel prix est prévu dans le contrat, mais le gouvernement actuel, depuis son arrivée au pouvoir, a réduit le prix du blé de 18c. le boisseau, ce qui a entraîné une perte de 150 millions de dollars pour les agriculteurs de l'Ouest canadien au cours des dix-huit derniers mois. Maintenant que le ministre a fait un séjour dans l'Ouest canadien et qu'il se montre en faveur d'une hausse des prix du blé, en vertu de l'Accord international sur le blé, j'espère que le gouvernement pourra non seulement restaurer les prix aux niveaux qu'ils atteignaient avant le réduction de 18c. le boisseau, mais les faire monter à des niveaux plus élevés.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les Canadiens, et surtout les producteurs de blé des Prairies, se réjouiront de cette nouvelle. Depuis plusieurs années la Commission canadienne du blé accomplit des choses étonnantes. Le volume de nos exportations vers les principaux pays importateurs n'a cessé d'augmenter. Je n'ai pas l'intention de tenter d'établir à qui revient surtout le mérite de ces exportations...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas aux socialistes.

M. Schreyer: ...que la Commission canadienne du blé a réussi à placer. Toutefois, on a eu la preuve depuis quelques années que la demande de blé canadien s'accroît continuellement. Les autorités devraient maintenant se préoccuper d'obtenir un prix convenable pour ce produit. Je fais miens à ce sujet les propos du chef de l'opposition qui m'a précédé.

Nous pouvons maintenir le niveau impressionnant de nos exportations de blé sans améliorer le sort peu enviable du producteur de l'Ouest qui vend ses produits pour un prix insuffisant à l'équilibre économique des Prairies. J'espère que le député qui nous a communiqué cette nouvelle fera part au gouvernement du vif désir de voir les autorités revoir fermement leur politique quant aux prix courants du blé.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer notre satisfaction relativement à la nouvelle vente que le Canada vient de faire à la Chine. Ceci va certainement se refléter sur toute l'économie du Canada, mais ce sera surtout à l'avantage des

producteurs de l'Ouest que je félicite d'abord pour leur organisation de la Commission canadienne du blé, laquelle leur permet d'avoir une mise en marché proportionnelle à leur production et de garantir l'écoulement de leur production. Nous sommes fiers pour eux et ils ne peuvent certes pas nous reprocher, à nous de l'Est, de vouloir essayer au moins de les imiter en demandant l'établissement d'une commission canadienne des produits de l'Est.

Je crois que si nous avions dans l'est du Québec un organisme semblable à celui qui a été institué dans l'Ouest, nous pourrions nous vanter d'avoir accompli un certain progrès et nous ne constaterions plus, d'année en année, les désastres dont souffrent nos cultivateurs, par suite du manque de marchés pour leurs produits agricoles. Cette année, nous en avons encore un exemple parfait dans le Québec, et dans ma région principalement, alors que les cultivateurs vont subir une perte de 50 p. 100 dans la vente de leurs produits, faute de marchés.

Je félicite donc la Commission canadienne du blé et je félicite également le ministre du Commerce (M. Winters), puisqu'il en est le principal agent, étant, je crois, le président honoraire de la Commission canadienne du blé. C'est déjà un gros avantage, et je crois qu'ils ont tous les avantages de leur côté. Je ne leur en veux pas; je suis fier d'eux. En passant, je demande au gouvernement d'Ottawa et au ministre du Commerce d'essayer de se trouver un titre du côté de l'Est pour aider les producteurs de l'Est autant que ceux de l'Ouest.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, les producteurs de blé des prairies ont obtenu, au cours de la campagne agricole 1966, une récolte sans précédent et ils se réjouiront par conséquent de toutes nouvelles ventes garanties. Le blé pourra donc être vendu à l'étranger au lieu de s'accumuler dans les fermes et ailleurs, comme c'était le cas dans la majeure partie des années 50.

J'aimerais poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer) trois ou quatre questions à propos de cette vente, car il devient de plus en plus évident, non seulement aux producteurs canadiens, mais aux producteurs de céréales du monde entier, que le marché international absorbera sous peu beaucoup plus de blé que dans le passé. Autrement dit, le volume d'exportation que nous considérions normal s'est accru considérablement. Cette nouvelle situation a amélioré la position des producteurs en ce qui touche le prix de vente par rapport au prix de revient.

[M. Gauthier.]

Le prix n'a pas augmenté de façon notable depuis longtemps en dépit de l'augmentation des frais. Je n'ai pas entendu clairement le député lorsqu'il a mentionné la période de livraison du blé. Toutefois, vu que ce contrat garanti vise 900,000 tonnes fortes, je suppose donc qu'un prix fixe y a été prévu, que la durée de la livraison dépasse ou non l'expiration de l'actuel accord international du blé.

• (1.10 p.m.)

Nous partageons l'avis du ministre de l'Agriculture (M. Greene): il faut hausser le prix maximum. Si une grande partie des céréales visées par ce contrat doivent être livrées à prix ferme, nonobstant toute augmentation du prix maximum, cela ne sera peut-être pas avantageux pour certains producteurs.

Quant à la livraison, j'espère que la Commission canadienne du blé et le ministère des Transports ont pesé toutes les conséquences que comporte l'expédition de cette énorme quantité de blé aux points d'exportation, compte tenu de nos autres engagements. J'espère qu'un comité des transports étudiera le travail colossal que comportera la livraison de ce blé aux points d'exportation.

Le secrétaire parlementaire nous dirait-il si ce contrat prévoit la livraison d'une quantité déterminée de farine? Sinon, la Commission canadienne du blé a-t-elle négocié pour livrer une partie de ces céréales sous forme de farine?

Qu'on me permette de dire en terminant que nous accueillons avec plaisir cette communication. Comme d'autres préopinants, nous croyons qu'enfin les conditions du marché sont favorables à une hausse de prix au niveau approprié.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, je voudrais...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il autre chose à dire?

M. Beer: Je me proposais de répondre à une ou deux questions qui ont été posées...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous ne sommes pas à l'heure des interpellations. L'occasion se présentera peut-être pour le secrétaire parlementaire de faire une déclaration en réponse aux questions du député de Medicine Hat (M. Olson).

Avant de permettre au député de Verdun de continuer son discours, j'aimerais rendre une décision sur le rappel au Règlement du député de Peace-River (M. Baldwin), qui s'est opposé

à la lecture d'un éditorial par le député de Verdun. J'ai cherché à m'éclairer et à acquérir plus de sagesse en lisant le commentaire 157 (5) de la quatrième édition de Beauchesne, qui dit entre autres:

> Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux...commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Le sens de ce commentaire est évident. Il n'y a rien de mal à citer un article de journal ou un éditorial, s'il expose des faits qu'un député veut utiliser à l'appui de son argument. Comme l'article auquel le député s'est reporté commente d'une façon précise des parties d'un discours d'un député, en l'occurrence le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), cette partie de l'article ne peut être utilisée dans le débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, permettez-moi de dire que je ne m'oppose aucunement aux observations du *Star*. Leur partialité crève les yeux.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen en vue de la deuxième lecture du bill n° C-251, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, je m'incline devant le savoir des députés chevronnés, mais une chose me paraît hypocrite, si je puis dire. Je veux parler des premières observations du député de Peace-River (M. Baldwin). Selon lui, passe encore de me dérober au Règlement de la Chambre tant que je tournais l'argument contre le Nouveau parti démocratique, mais dis que l'éditorial touchait son parti, je devais respecter le Règlement. A mon avis, tous les députés à la Chambre sont égaux et, si l'honorable représentant estime qu'il doit, en sa qualité d'expert reconnu en la matière, rappeler le Règlement aux députés de l'arrière-ban, il devrait être impartial, car c'est ainsi qu'on observe la règle.

On ne devrait pas se servir du Règlement de la Chambre des communes à des fins partisanes. C'est exactement ce que le député a fait quand il a dit qu'il ne s'opposait pas à ce que je cite des extraits d'éditoriaux s'ils s'en prenaient aux socialistes, mais que je devrais me conformer au Règlement s'ils s'attaquaient à d'autres partis.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Peace-River a invoqué le Règlement et la présidence a rendu sa décision. L'honorable député devrait s'y conformer et revenir au bill à l'étude.

M. Mackasey: Merci, monsieur l'Orateur. Quand j'ai cédé la parole au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer), qui avait une si bonne nouvelle à nous annoncer, je tentais d'établir sans l'ombre d'un doute que la mise en vigueur de cette modification n'entraînait aucune évaluation des ressources. Je citais simplement une opinion impartiale exprimée hors de la Chambre. Étant donné que ces journalistes voient les choses d'un œil plus détaché que nous, leurs remarques devraient être constructives. Je les ai tirées d'un éditorial et elles appuient mon argument.

Je regrette de voir le très honorable représentant partir. C'est que j'aime beaucoup l'entendre discuter à la Chambre. Je ne connais aucun autre député qui parle avec autant de facilité et d'éloquence et d'abondance que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Quand il aura quitté la Chambre, que ce soit dans un avenir prochain ou éloigné, on ne tardera pas à s'en rendre compte. Personne mieux que lui ne sait tirer parti des éditoriaux. Un jour, un éditorial à la main, il a parlé pendant une heure. On ne peut donc me reprocher de vouloir imiter un tel maître.

L'hon. M. Churchill: Vous lui manquez aussi, mais pas trop.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de suivre les conseils de la présidence et du député de Peace-River (M. Baldwin) et de ne pas revenir sur les débats antérieurs. Que le nom de M. Diefenbaker se soit trouvé dans cet éditorial est une pure coïncidence. Je n'ai pas voulu l'omettre de peur de ne pas rendre justice à l'éditorial que je citais.

Je voudrais lire ce paragraphe à partir de la deuxième phrase qui a trait au projet, passage qui est évidemment l'amendement

que nous avons sous les yeux. On peut y lire:

Le programme semble extrêmement équitable. Personne ne s'enrichira, mais les pauvres pourront vivre avec une certaine dignité. Tout Canadien de 68 ans et plus, et de 65 ans à partir de 1970, se verra garantir un revenu mensuel de $105: $75 de pension et $30 en paiements supplémentaires. S'il existe, en plus de la pension, un revenu, celui-ci sera déduit de la subvention supplémentaire à raison d'$1 de subvention pour $2 de revenu.

Ce régime qui coûtera entre 260 et 280 millions de dollars en 1967—900,000 Canadiens pourront en bénéficier—a fait l'objet d'une sollicitude particulière.

Cela fait honneur au ministre de la Santé. On peut lire ensuite:

Cela ne rappelle en rien l'idée d'hospice. C'est un droit acquis par les citoyens au cours de leur vie. On ne donne rien à personne. L'attitude qui prévaut est l'antithèse de l'idée d'évaluation des ressources. Les biens demeurent intacts. Les autres compensations qu'un individu peut recevoir par suite d'une perte de vie, d'infirmité, ou de service de guerre n'entrent pas en ligne de compte. Le dur antagonisme, presque le dédain, qui a caractérisé l'attitude de la société autrefois a complètement disparu.

L'opposition devrait reconnaître cet état de chose mais évidemment elle ne le fera pas.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre me fait de grands signes, et je tiens à l'avertir que je ne fait pas partie du spectacle, mais quelqu'un d'autre y participe. Je le remercie de son intérêt.

M. Knowles: Nous vous attendions.

M. Mackasey: Je croyais que ce que je disais était intéressant et que c'était pour cette raison que vous restiez. Pardonnez ma vanité.

Laissez-moi revenir à la question et mentionner un autre éditorial objectif. Il s'intitule «Les moyens et les besoins» et a été publié dans le *Telegram* de Toronto du 7 juillet 1966. Je voudrais en citer un extrait, tout en m'efforçant de sauter les passages qui pourraient contrarier l'honorable représentant de Peace-River.

On prévoit que les pensionnés recevront du Trésor public environ $105 par mois, lorsqu'ils auront dépassé l'âge de 65 ans—s'ils peuvent démontrer qu'ils en ont besoin.

Chose curieuse, le Nouveau parti démocratique s'est opposé à la promulgation de cette mesure sociale d'avant-garde. En fait, le chef du parti, M. Douglas, s'est servi de tous les moyens parlementaires pour contrecarrer les projets du gouvernement et empêcher que la Chambre ne l'accepte.

● (1.20 p.m.)

Il est très difficile...

[M. Mackasey.]

Je crois avoir donné lecture de ce passage, mais je le lirai à nouveau. Personne n'y trouvera à redire étant donné qu'il est tout à fait objectif.

Il est très difficile de ne pas avoir l'impression que le Nouveau parti démocratique préférerait retarder une mesure sociale que de la voir adopter sous les auspices d'un autre parti politique que le sien.

Le NPD fonde son opposition au régime canadien d'assistance et à l'amélioration éventuelle du régime de la pension de vieillesse sur le motif que la mesure demanderait l'application de l'évaluation des moyens ou de l'évaluation des besoins dans le cas des nécessiteux.

Ce n'est pas très convaincant.

Certes, il est important dans la répartition de notre richesse nationale de faire en sorte que ceux qui en ont le plus besoin soient aidés. Le concept égalitaire d'universalité est peut-êre éloquent en théorie mais, dans la pratique, il ne comble pas les besoins réels du peuple.

C'est précisément en quoi pèche la philosophie socialiste dans son ensemble. Je signale aussi, pour renforcer les arguments de cet éditiorial, que cette mesure législative ajoutera 38 millions de dollars aux portefeuilles des citoyens âgés qui en ont le plus besoin. Je ne lirai pas l'éditorial en entier, bien que je ne demande pas mieux qu'on m'y pousse. Vu les interruptions et le fait que bon nombre de députés de tous les partis désirent rendre hommage au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), qui ne manque ni d'imagination ni de sensibilité, je mettrai fin à mon discours.

Maintenant que nous avons enlevé ce domaine délicat de l'arène des joutes partisanes et que les partis politiques ne pourront plus parcourir le pays à chaque élection fédérale en promettant monts et merveilles aux citoyens âgés, sous forme d'aumônes, et les insulter en comptant acheter leurs suffrages, nous devons refléter cette nouvelle situation à la Chambre des communes. Lorsque nous aborderons l'étude de cette mesure en comité, cessons ces intrigues partisanes mesquines et, pour une fois, unissons-nous dans une volonté commune d'aider de notre mieux les citoyens âgés du pays. Je sais que l'honorable vis-à-vis brûle d'envie de répondre à cette question. . .

M. Scott (Danforth): Je veux plutôt poser une question.

M. Mackasey: . . . mais je tiens à dire que le même point de vue s'applique à la province de Québec. C'était le thème dont j'ai traité tout à l'heure. Pour le plus grand bien des vieillards du Canada et de la province du Québec, cessons de nous préoccuper de celui à qui il reviendra de gérer le régime, d'en être l'intendant. Qu'importe au citoyen francophone de Gaspé, ou citoyen anglophone de Verdun qui lui envoie le chèque,

pourvu qu'il le reçoive. Cela nuirait-il à la cause légitime du Québec qui revendique sa place au soleil, cause que j'embrasse car le Québec est une des provinces fondatrices de notre grande nation. La pluplart des Canadiens à mon avis embrassent conjointement les aspirations légitimes de cette province. Néanmoins, monsieur l'Orateur, personne, ni M. Johnson ni M. Kierans, ne peut me démontrer comment notre désir d'aider les vieillards du Québec pose des obstacles à ces aspirations. Personne non plus ne peut me prouver comment nous pourrions nuire à la cause légitime du Québec en gérant ce régime dans cette province.

Ce régime, facteur d'unité dans le pays a été établi à une période où un tel facteur s'impose. Je dois, en tant que Québecois, différer d'avis en toute humilité avec le premier ministre de ma province pour lequel j'éprouve le plus haut respect. J'aimerais lui rappeler que le fait de transférer des fonds du gouvernement fédéral au gouvernement provincial, et que l'intendant soit un fonctionnaire fédéral ou un fonctionnaire provincial, ne nuira en rien à la cause de l'unité. Cela n'empêchera pas le Québec d'atteindre ses aspirations légitimes, à savoir rattraper son retard financier par rapport à d'autres provinces.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour relever la déclaration du député selon laquelle j'aurais un peu manqué de partialité en remplissant mes obligations de député. Je dois lui dire que j'étais tellement fasciné par la validité de l'argument qu'il avançait avec tant d'éloquence en critiquant l'attitude du Nouveau parti démocratique que ce n'est qu'après avoir entendu le nom de notre parti que je me suis rendu compte qu'il outrepassait le Règlement.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je respecte le Règlement autant que le député de Peace-River (M. Baldwin). S'il est sarcastique, moi aussi. S'il est sincère, moi aussi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous lever la séance pour aller déjeuner afin de nous remettre de la sortie dont nous avons été témoins, et revenir à 2 h. 30?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le député de Danforth (M. Scott), veut me poser une question depuis un certain temps. Il se lève et se rasseoit sans cesse comme un ressort.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on aura posé au député de Verdun (M. Mackasey) toutes les questions pertinentes, peut-être pourrions-nous considérer son discours comme apéritif et ajourner pendant une heure.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au député. La majeure partie de son discours consistait à inonder son gouvernement d'éloges et de félicitations, et à attaquer l'opposition pour son manque d'intérêt, dit-il, pour les vieillards pensionnés. Voudrait-il répondre à la question qu'on lui a posée au début? Aurait-il l'obligeance de consigner au compte rendu les raisons—au diable la rhétorique—qui ont poussé son gouvernement à imposer une évaluation des ressources aux vieillards pensionnés?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, cette question et son petit préambule, expliquent mieux que je n'ai pu le faire en une demi-heure le thème exact qu'on retrouve dans les éditoriaux. Poussé par l'esprit de clocher et le désir aveugle de devenir le parti au pouvoir ou l'opposition officielle, le NPD est prêt à se servir des émotions et des affections des citoyens âgés et à les traiter aussi durement qu'il a traité les cultivateurs du temps où le parti du député s'appelait la CCF. Une question qui renferme les adjectifs «cruel» et «dur» appliqués à cette mesure, ne mérite pas de réponse.

S'il y a quelqu'un à la Chambre des communes qui se sert—et j'emploie ce verbe dans son sens péjoratif—des affections de nos citoyens âgés, ce sont les socialistes qui parcourent le pays en se déclarant les porte-parole des citoyens âgés. Mais, quand l'occasion se présente d'appuyer une mesure et d'améliorer les finances de nos citoyens âgés, car cette mesure est destinée à venir en aide aux plus nécessiteux en mettant 38 millions de dollars de plus dans leurs poches, ces députés posent des questions semblables à celle du député de Danforth, qui prouve mieux que tout ce que j'ai dit, leur désir de se montrer sans cœur à propos d'une question aussi délicate.

Lorsque les citoyens âgés de notre pays se rendront compte des conséquences et des aspects créatifs de cette mesure, et qu'ils comprendront, pour la première fois, qu'on se sert d'eux comme des pions sur l'échiquier de la politique, ils considéreront le Nouveau parti démocratique, et à bon droit, comme le parti de la fausse propagande.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, comme le député évidemment...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le député veut-il poser une question?

L'hon. M. Churchill: S'il le fait, nous allons avoir une longue réponse.

M. Scott (Danforth): Le député, c'est évident, n'a pas entendu ma question. Je vais donc la répéter. Au lieu de céder comme il l'a fait, à tous ces élans enflammés de rhétorique, aura-t-il l'obligeance de prouver la nécessité d'imposer une évaluation des ressources aux vieillards pensionnés de notre pays comme on l'a fait dans cette mesure? Qu'importe les blagues, la rhétorique et tout le reste dont il s'est payé le luxe. Il s'agit d'une évaluation des ressources et nous avons lutté pendant des années pour nous en débarrasser. Vous la remettez à l'honneur. Prouvez-en la nécessité.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, cet échange pourrait durer indéfiniment. L'honorable député prononce un discours auquel il a droit à l'étape de la deuxième lecture, mais il le fait en prétendant poser des questions, comme il le fait au cours de la période des questions. C'est malheureux, car lorsque le député est entré à la Chambre, il promettait beaucoup et semblait très objectif. Mais comme je réponds volontiers aux questions, il en profite pour prononcer des lambeaux de discours. Si nous rassemblions ses prétendues questions, nous pourrions dire, j'imagine, qu'il a eu l'occasion de prendre la parole pendant le présent débat.

M. Scott (Danforth): Répondez donc à la question.

M. Mackasey: J'y ai répondu, mais je vais répéter ma réponse. Il ne s'agit pas d'une évaluation des ressources au sens ordinaire du terme. Il ne s'agit aucunement d'une évaluation des ressources, contrairement aux assertions des socialistes. Deux éditoriaux ont reflété une certaine stupéfaction, causée par un parti qui, par définition, doit se consacrer à la solution des problèmes propres aux citoyens âgés mais qui sème habilement la confusion dans leur esprit; il crée chez eux l'impression que l'aide prévue dépendra de toutes les formalités depuis trop longtemps associées au Canada à l'expression «évaluation des ressources».

Le député de Danforth devrait se reporter au discours prononcé hier soir par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), selon qui on ne pourrait trouver un moyen plus inoffensif d'évaluer les ressources.

L'hon. M. Churchill: Il n'a pas dit cela.

[M. Mackasey.]

Une voix: Non, il n'a pas dit cela.

M. Mackasey: Je ne saurais les convaincre, monsieur l'Orateur, car aucun membre de ce parti ne veut entendre raison.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Plaît-il aux honorables députés que la séance soit suspendue jusqu'à deux heures et demie?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je quitte donc le fauteuil maintenant.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 2 h. 30.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de suivre un discours comme celui du député de Verdun (M. Mackasey). Comment pourrait-on le décrire? Il m'a semblé être d'abord un panégyrique du gouvernement et ensuite un essai biographique. De toute façon, il n'avait trait que de très loin au bill à l'étude. Le député a parlé de façon très ironique de ce qu'il a appelé «le concept égalitaire de l'universalité». Il va sans dire qu'il songeait à la hausse générale de la pension de vieillesse à $100 par mois. Venant d'un député ministériel, pareille remarque avait un son étrange. Personne n'a parlé de concept égalitaire au sujet du facteur d'universalité du projet de loi sur l'assurance frais médicaux. Quelle peut bien être la différence, au juste? Dans tous les discours prononcés jusqu'ici, on semblait se demander quel sens précis il fallait donner à l'évaluation des ressources. Le ministre a pris la parole deux fois, d'abord à l'étape du projet de résolution et, hier, à l'étape de la deuxième lecture, et il n'a fait qu'insister là-dessus: l'évaluation du revenu, que propose le bill, ne ressemble d'aucune façon à l'évaluation des ressources.

A vrai dire il, est allé encore plus loin. Comme en fait foi le compte rendu à la page 10894, il aurait déclaré:

> Quiconque ne fait pas de distinction entre l'évaluation des ressources et les normes énoncées dans ce programme est stupide ou malhonnête.

Dans d'autres parties de son discours, il parle des tentatives en vue de faire un hochet politique du débat sur le programme du revenu garanti. Le ministre a exprimé, là-dessus, son indignation. Il nous impute des

motifs qui ne sont ni exacts ni justes et cette attitude est peu compatible avec la dignité de son poste. Pour ma part, je ne crois pas qu'il y ait un seul député n'ayant pas à cœur le bien-être des citoyens âgés. Ces allégations sont déplacées à la Chambre, surtout de la part d'un ministre de la Couronne. Nous pouvons ne pas être d'accord en ce qui concerne les méthodes à utiliser en vue d'accorder à nos citoyens âgés un revenu de base convenable, mais je ne crois pas que nous puissions utiliser cette divergence d'opinions pour imputer des motifs aux autres, à l'instar du ministre.

Dans ses remarques, le ministre a semblé vouloir se parer de la pureté et la sincérité d'un autre groupe de la Chambre. Il me semble que c'était précisément son objectif. D'une part, il exprime son immense souci—je le crois sur parole—du bien-être des vieillards pensionnés et il affirme que lui et son gouvernement sont les seuls à s'en soucier. J'espère toutefois, que les Canadiens sauront quelle est notre position. Après avoir entendu les diverses remarques du ministre, je me demande s'ils sauront quelle est sa position à lui. Les vis-à-vis semblent changer de position selon la conjecture politique. A mon sens, peu nombreux sont les vieillards pensionnés qui ont oublié les «gars des six dollars» de 1957. A propos de cete attitude de girouette, nous pourrions remonter beaucoup plus haut.

• (2.40 p.m.)

Nous pouvons remonter à 1951, date à laquelle le gouvernement avait présenté le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse. J'aimerais rafraîchir la mémoire des vis-à-vis à cet égard. Je sais évidemment que le ministre actuel n'était pas à la Chambre à l'époque.

J'aimerais citer quelques lignes du discours du trône, tirées de la page 1 du hansard du 9 octobre 1951:

Si vous avez été convoqués cette année à une seconde session, c'est surtout afin de vous inviter à étudier une mesure tendant à assurer plus de sécurité aux personnes âgées à la faveur de pensions ne comportant pas l'évaluation des ressources, que toucheront, de plein droit,...

C'est le ministre actuel des Affaires extérieures qui avait en 1951 le portefeuille confié aujourd'hui au ministre de la Santé et du Bien-être, et il a parlé avec beaucoup d'éloquence, selon son habitude, des prestations de sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources. Il a insisté sur ce point bien des fois dans son discours, qu'il serait inutile de citer en entier, mais dont certains passages conviennent très bien à ce stade-ci.

Je signale en passant que j'ai parcouru les discours de quelques autres députés, qui étaient à la Chambre en 1951, et je dois dire que celui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), hier, était exactement le même que cette année-là; les chiffres seuls avaient été modifiés.

Il ressort clairement de tout cela, selon moi, que même si l'attitude du gouvernement a changé selon les courants politiques de l'heure, celle des députés de ce côté-ci de la Chambre ne s'est pas modifiée durant toutes ces années. Le ministre hoche la tête d'un air incrédule; je vais tenter de le persuader.

Comme on peut le voir à la page 380 du hansard du 25 octobre 1951, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque disait ce qui suit:

Les propositions législatives qui seront présentées à la suite de l'approbation de cette résolution sont, au fond, les mêmes positions relatives à la sécurité de la vieillesse que le gouvernement fédéral avançait à cette époque.

Il voulait parler de l'année 1945.

L'idée d'une pension de vieillesse universelle...

Nulle mention du concept égalitaire.

...sans évaluation des ressources, qui a été proposée pour la première fois en 1945, était considérée à l'époque comme osée et originale. Plusieurs personnes, y compris des gouvernements, n'étaient pas encore prêts à accepter une proposition qui rejetait l'évaluation traditionnelle des ressources.

A cette époque, les allocations familiales,...

Elles sont toujours en vigueur.

...le premier et jusqu'alors le plus important de ces nouveaux programmes, fondé sur des principes semblables, n'étaient pas encore entièrement acceptées par tous les partis politiques, ni même par toutes les sections du public en général.

D'aucun disait que le gouvernement dans son attitude sur les questions sociales, devançait trop la manière de voir de la population,...

C'était peut-être le cas à l'époque, mais vous pouvez m'en croire, monsieur l'Orateur, le gouvernement tire considérablement de l'arrière de nos jours.

...et que celle-ci n'était pas prête à accepter ces programmes universels, nouveaux et radicaux.

Depuis 1945, on a eu toutes les occasions possibles d'étudier la proposition relative à une pension universelle sans évaluation des ressources que le gouvernement fédéral offrait à cette époque aux provinces.

Et voici ce qu'il disait plus loin:

Qu'après une étude approfondie, tous les partis, et par la suite tous les gouvernements provinciaux, se soient ralliés à l'unanimité au projet de pension universelle sans évaluation des ressources, tel que le gouvernement fédéral l'a présenté en 1945, c'est là, à mon avis, l'approbation la plus sûre et la plus valide qu'un projet de loi puisse jamais recevoir.

Paroles dignes d'intérêt, monsieur l'Orateur. Le ministre semble les réfuter aujourd'hui, tout comme les membres de son parti.

Il poursuivait plus loin:

Après une étude minutieuse de tous les aspects du problème, nous en avons conclu que le régime contributif de sécurité des personne âgées, régime appelé «paiement-à-mesure universel», pour la sécurité de la vieillesse financé par des cotisations spéciales, au moyen d'une caisse établie spécialement à cette fin, est celui qui convient le mieux aux besoins des peronnes de 70 ans et plus, actuellement comme dans l'avenir.

Il semble évident, monsieur l'Orateur, qu'à ce moment-là le ministre n'était pas en mesure de prédire l'avenir; étant donné le parti qu'il représente ce serait là chose très difficile.

Puis, comme en témoigne la page 400 du hansard, le ministre a dit:

...dans tous les cas, la prestation s'accordera de plein droit, sans aucune évaluation des ressources.

A la même page, nous pouvons lire la déclaration très intéressante qui suit:

Il n'y aura aucune disposition de quelque nature que ce soit, tendant à effectuer un recouvrement à même la succession d'un pensionné ou à inscrire un privilège sur ses biens.

Deux des dispositions du projet de loi devant la Chambre aujourd'hui me portent à me demander ce qu'elles signifient. A-t-on l'intention de traîner un pensionné devant les tribunaux parce qu'il a commis une erreur en calculant son revenu? Le ministre prétend que ce bill ne prévoit aucune évaluation des ressources. De fait, comme en fait foi la page 10896 du hansard, il a dit:

Ils...

En parlant des pensionnés.

...n'essuieront aucun affront, si l'on peut appeler cela un affront, ce que je ne crois pas. On ne leur demandera pas davantage qu'à un président de société, ni qu'à tout autre citoyen, en fait de renseignements sur leurs revenus non plus qu'à l'égard de l'exactitude de leurs déclarations.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration est-elle fondée? Le ministre veut-il dire que certains présidents de société rempliront des formules pour demander plus d'argent et qu'ils devront les montrer à quelqu'un d'autre? Combien de présidents de société le ministre connaît-il qui font voir leur déclaration d'impôt à quelqu'un d'autre qu'aux fonctionnaires de l'impôt sur le revenu ou à leur comptable? Combien de présidents de société seront touchés par les dispositions de ce projet de loi, lesquelles, en plus des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu pour réprimer la fraude, permettront de sévir contre ces malheureux bénéficiaires de la pension de vieillesse qui commettront une erreur ou présenteront, par mégarde, une déclaration fausse? Monsieur l'Orateur il n'est pas du tout conforme aux faits exposés à la Chambre de déclarer qu'on n'exigera rien de plus des pensionnés que des autres citoyens.

[M. Brand.]

Monsieur l'Orateur, peu m'importe qu'on dise évaluation du revenu, des besoins ou des ressources. On peut procéder à cette évaluation de diverses façons, mais ce n'est que jouer sur les mots. En fait, il n'y a pas de différence entre les dispositions du projet de loi et l'évaluation des ressources. La mesure prévoit bien une évaluation des ressources. On impose l'évaluation dès qu'on évalue le revenu d'une personne pour déterminer si elle a droit à des prestations supplémentaires. Quoi que puissent dire le ministre et d'autres députés, tels sont les faits.

Hier, le ministre a pris à parti la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) dans son discours. Il a mis en doute les faits qu'elle a exposés au sujet du montant requis pour assurer un niveau de vie minimum aux pensionnés de la vieillesse de nos jours. A mon avis, le ministre ne lit pas son courrier. Aussi je tiens à lui signaler une lettre de la *National Pensioners and Senior Citizens Federation* envoyée au premier ministre (M. Pearson), au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et, soit dit en passant, à tous les députés.

La lettre est signée par le président, M. Nathan W. Medd, et la secrétaire, Mme Marian Goddard. Cette fédération représente à l'heure actuelle, comme le ministre le sait, la majorité des pensionnés.

• (2.50 p.m.)

On y dit ceci:

Attendu que: D'après une enquête récente, la vie coûterait environ $138 par mois...

Je ne tire pas cette citation du *Globe and Mail*. Je sais que le ministre n'aime pas les extraits de ce journal. Le député de Verdun (M. Mackasey) les aime bien, mais les divergences d'opinion sont chose courante parmi les libéraux.

Attendu que: D'après une enquête récente, la vie coûterait environ $138 par mois...

...Nos vieillards ont besoin de plus de $105 par mois pour vivre convenablement. En leur payant une allocation uniforme de $100 par mois, on les inciterait à gagner le supplément nécessaire, s'ils en sont capables, ce qui représenterait un avantage économique pour tout le pays.

Comme le ministre a reçu cette lettre, il sait ce qu'on y dit. Il en a reçu beaucoup d'autres. Le 3 novembre, il en recevait une de la région de Toronto, soit du Conseil des travailleurs retraités de l'agglomération de Toronto, qui avait fait à l'Exposition national du Canada une enquête dont voici un extrait:

Croyez-vous que la pension de base de la sécurité de la vieillesse devrait être portée de $75 à $100 sans évaluation des ressources?

Quatre-vingt-dix p. 100 des personnes interrogées ont répondu oui. Les 10 p. 100 qui restent? Sans doute des gens qui ont voté pour les libéraux des partisans du ministre et de ses idées.

M. Woolliams: Je ne croyais pas que les libéraux avaient tant de partisans à Saskatoon.

M. Brand: Il n'en est rien. Je suis très généreux.

Une voix: Vous politicaillez.

M. Brand: Oh, le ministre a fait une déclaration très politique. Veut-il nous accuser de faire de cette mesure un tremplin politique? J'en suis consterné.

Une voix: Ça se voit.

M. Brand: Peut-être l'avenir m'apparaît-il plus clairement qu'à d'autres. Néanmoins étant donné que nous avons si souvent demandé au gouvernement d'accorder une augmentation générale de la pension de vieillesse, car c'est maintenant que cette augmentation est nécessaire, qui sont ces honorables vis-à-vis pour nous accuser de tirer un avantage politique de cette mesure? Le ministre a l'incroyable toupet de déclarer que nous faisons de cette mesure un hochet politique alors qu'il fait lui-même des déclarations grossièrement politiques.

Permettez-moi de me reporter au télégramme, en date du 10 janvier 1966, qui a été envoyé au premier ministre par le *Senior Women's Committee for Pension Increase*. En voici un passage:

Le *Senior Women's Committee for Pension Increase* vous engage instamment à porter à $100 par mois la pension de la vieillesse et à prévoir le versement de cette dernière dès l'âge de 65 ans. Le coût élevé de la vie, en particulier le prix des médicaments et des loyers, rend impossible l'achat de la nourriture et du vêtement. Toutes les autres pensions et toutes les autres allocations ont été augmentées. La majoration à $100 par mois imprimerait un essor valable et soutenu à l'industrie et réconforterait les vieillards.

On ajoute une autre remarque secondaire que je citerai, car je ne voudrais pas qu'on me qualifie de politicien:

Le résultat des élections montre l'inquiétude des gens.

Voilà un organisme qui représente les pensionnés de la vieillesse de notre pays. Qui, à la Chambre, n'a pas reçu des centaines de lettres de pensionnés de la vieillesse de sa circonscription, demandant une majoration générale de la pension à 100 dollars par mois, sans évaluation des moyens et sans modifications d'ordre sémantique de la part du gouvernement.

Je lirai une lettre représentative du courrie que nous recevons tous. Elle est datée du 8 mars 1966 et provient d'un pensionné:

Monsieur,

Je suis un pensionné de 74 ans, demeurant au 535 de la 10e Rue, à Saskatoon. Mes seuls moyens de subsistance sont la pension de vieillesse fédérale et le supplément que m'accorde la province, soit un total de $81.50.

Le coût de la vie et le loyer de ma chambre sont maintenant si élevés que j'ai de la difficulté à subsister et à payer mes dépenses.

J'espère que vous tiendrez compte de ceux qui sont dans la même situation que moi. J'ose suggérer que l'addition de $25 par mois à la somme que je touche actuellement, rendrait ma vie beaucoup plus supportable.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question au député?

M. Brand: Quand j'aurai fini, je répondrai volontiers aux questions.

M. Woolliams: Le ministre devrait être plus poli.

L'hon. M. MacEachen: J'ai demandé la permission.

M. Brand: Je tiens à préciser que nous n'avons pas changé d'idée dans notre parti. Je me reporte à la page 412 du hansard du 25 octobre 1951 et au discours du député qui représentait alors Eglinton et qui est devenu ensuite ministre des Finances dans le dernier gouvernement conservateur—le meilleur depuis bien des années, je tiens à le préciser.

M. Patterson: Ce n'est pas très flateur pour les autres.

M. Brand: C'est un commentaire typique de quelqu'un qui ne sera jamais en mesure de savoir si son parti constituerait un bon ou un mauvais gouvernement.

Je cite un extrait du hansard; à la page 393:

Je veux fournir quelques raisons à l'appui des versements universels recommandés par le comité. D'abord on a estimé que, dans le cas de ceux qui n'auraient pas besoin des sommes versées, le ministre des Finances pourrait tout simplement le recouvrer au moyen de l'impôt, s'il le juge à propos.

La plupart des députés à la Chambre savent que c'est vrai. Toutefois, le ministre semble ne pas le croire, pas plus que le député de Verdun.

On a ensuite jugé que le problème administratif serait considérable.

Le ministre, j'en suis sûr, est au courant des travaux accomplis par ce comité, qui a examiné tous les aspects du problème. Il intéresserait peut-être le ministre de lire les *Journaux* de la Chambre des communes pour 1950, qui traitent de la question.

Je continue la lecture du passage:

Peu importe le chiffre de démarcation entre les bénéficiaires et les non-bénéficiaires, le fait demeure qu'on applique le régime d'évaluation des ressources. Il se peut que l'évaluation des ressources soit infiniment plus généreuse qu'elle ne l'a été jusqu'ici, . . .

Ces mots semblent applicables aujourd'hui.

. . . mais ce régime entre néanmoins en jeu. Une évaluation moins étroite aurait pour effet, à son tour, de faire ressortir les aspects les plus répréhensibles de l'application actuelle de l'évaluation des ressources. Elle punirait l'épargne dans bien des cas tout en versant de l'argent dans d'autres cas à ceux qui, d'une manière générale, ne se seraient pas astreints à la même économie.

Si le ministre veut bien consulter le hansard d'hier, il découvrira des faits très intéressants dans l'excellent discours du député d'Argenteuil-Deux Montagnes (M. Régimbal). Si une personne gagne $60 de plus par mois, elle ne reçoit rien. Si elle touche, disons, $58 par mois, elle reçoit chaque mois un chèque de 50c. du gouvernement canadien. N'est-ce pas magnifique? Il en coûtera $1.50 au gouvernement pour envoyer le chèque, $2 au contribuable et le citoyen âgé recevra 50c. Bon nombre de pensionnés canadiens encadreront certainement le chèque, l'accrocheront au mur et se passeront d'une tranche de pain de plus.

Elle aurait multiplié les intrusions des fonctionnaires dans les affaires des particuliers.

Cela est toujours vrai aujourd'hui:

Pour les raisons que je viens d'indiquer et d'autres excellentes raisons—notamment les difficultés d'ordre administratif que présente l'application d'un tel régime par rapport à la facilité avec laquelle on peut, du point de vue administratif, recouvrer par l'impôt les sommes versées à ceux qui n'en auraient pas besoin—le comité a conclu, et avec raison je crois, que le régime universel de pensions était le plus simple et le plus efficace.

Ces propos, tenus il y a quinze ans, sont toujours vrais aujourd'hui. Le gouvernement d'alors les avait approuvés. Si le député de Verdun avait été ici à l'époque, lui aussi il y aurait souscrit, de même qu'à tout ce qu'il a approuvé dans son discours aujourd'hui.

Le problème est grave. J'ignore si le ministre se rend compte de la gravité de ce qu'il propose aux Canadiens.

[M. Brand.]

• (3.00 p.m.)

Le ministre affirme qu'il sera très facile de faire remplir cette formule de déclaration de revenu par des parents, des voisins, des travailleurs sociaux, ou le plombier, ou encore toute personne qui se trouve sur les lieux. J'ignore qui remplira la formule d'une personne vivant toute seule dans une maisonnette en Ontario, comme je l'ai vu l'autre jour sur des photos de journaux. Le ministre enverra peut-être certains de ses hauts fonctionnaires pour remplir ces formules à la place des pensionnés.

L'hon. M. MacEachen: Leur député probablement?

M. Brand: Assurément, bon nombre de députés d'en face accompliraient ainsi une meilleure besogne qu'à la Chambre. Le ministre s'est-il occupé, en réalité, des instances qui lui ont été présentées? A-t-il jeté un coup d'œil sur les lettres qu'il a sans doute reçues? A-t-il vu le triste état dans lequel se trouvent les pensionnés de la vieillesse?

Le ministre a mentionné des chiffres en disant qu'il s'agissait de prévisions de dépenses. J'en conviens. Il a cité des extraits du rapport final du comité spécial d'enquête sur la gérontologie. Puis-je l'imiter? Le ministre a-t-il vu, à la page 74 du rapport, que 60.6 p. 100 des hommes âgés de plus de 70 ans ont touché moins de $1,500 en 1961, contre 84.7 p. 100 des femmes du même groupe d'âge? Et les couples mariées qui auront droit, selon le ministre, au montant maximum? A la page 75 du rapport vous constaterez que 69.8 p. 100 des couples mariés n'atteindront pas le maximum dont il a fait mention—69.8 p. 100, soit près de 70 p. 100 du total.

Cela veut dire deux choses. D'abord, une augmentation générale par le gouvernement serait certainement légale; ensuite on a fait preuve pendant trop longtemps d'une négligence révoltante, si cette partie de notre population vit en deçà du seuil de la pauvreté.

Le ministre insiste sur le grand nombre de vieillards pensionnés que nous aurons dans quelques années. Il n'a apparemment pas lu les rapports, car il saurait alors qu'aujourd'hui 4.95 p. 100 de la population seulement ont 70 ans et plus. Prétendons-nous que le reste du pays, les quelque 95 p. 100 des gens, ne sont pas en mesure de secourir ces vieillards? Je ne puis le croire et il est inconcevable de

douter un instant que les Canadiens ne seraient pas vraiment heureux d'offrir un revenu de base équitable à ceux qui ont aidé à édifier le Canada d'aujourd'hui. (*Applaudissements*)

J'ai presque fini, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais vous citer un extrait d'un rapport du comité du Sénat et de la Chambre des communes sur la sécurité de la vieillesse qui figure dans les Journaux de la Chambre de 1950. Il est très complet mais je désire simplement y relever un point ou deux.

Sur la question des pensions assujetties à l'évaluation des ressources, le rapport dit ce qui suit:

Il est difficile de prévoir le coût des programmes recommandés à base d'évaluation des ressources, parce qu'il n'est pas possible de connaître d'avance le nombre de requérants âgés qui demanderont la pension en vertu de l'évaluation du revenu.

N'est-ce pas intéressant? A-t-on tiré de ce passage l'expression «évaluation du revenu»? Mais il faut remarquer que le rapport n'établit aucune distinction entre l'évaluation des ressources et l'évaluation du revenu.

Évidemment, à mesure qu'augmente le montant d'autre revenu autorisé en vertu d'un plan fondé sur l'évaluation des ressources, le nombre de pensionnés admissibles s'élève et le coût monte en conséquence...Plus les maxima de revenu aux fins de l'admissibilité sont élevés, plus le coût des pensions à base d'évaluation des ressources se rapproche de celui des pensions universelles.

C'est bien le cas présentement; or, pourquoi ne pas appliquer un régime universel de pensions au lieu de l'évaluation du revenu, d'une évaluation des ressources ou, à défaut d'une meilleure désignation, d'une évaluation MacEachen.

Le ministre a cité avec approbation—c'est un mot que j'ai employé à maintes reprises aujourd'hui—le Conseil canadien du bien-être pour montrer que celui-ci appuyait son régime. J'aimerais citer les propos tenus par le Conseil canadien du bien-être en 1951 lorsque ce régime avait été proposé pour la première fois. Voici ce que je lis à la page 673 des *Journaux* de la Chambre des communes, 1950:

La majorité a approuvé un programme de garantie d'un revenu fondamental...

C'est l'essence de la proposition du ministre, à savoir un programme de garantie du revenu.

...sous administration fédérale, qui procurerait une pension à taux uniforme, sans évaluation des ressources, à toutes les personnes et à un certain âge, bien qu'il y ait eu quelque divergence d'opinion quant au montant de la pension et à l'âge où l'application de la pension individuelle devrait commencer. L'Association canadienne des travailleurs sociaux, la Chambre de commerce canadienne, le Congrès canadien du travail, la *Canadian Insurance Officers' Association*, le Conseil canadien du bien-être...

Eh bien!

...et le Congrès des métiers et du travail du Canada se sont ralliés à ce point de vue.

Je pourrais citer l'opinion de chacune de ces associations, mais je n'aimerais pas accaparer à cette fin le temps de la Chambre. Toutefois, l'Association canadienne des travailleurs sociaux s'est prononcée sur l'évaluation des ressources et j'aimerais citer son point de vue. Soit dit en passant, ces personnes visiteront les foyers pour étudier les conditions de vie des occupants et pour tâter leurs réactions vis-à-vis des divers programmes du gouvernement, bénévoles ou autres. Elles seront chargées de calmer l'inquiétude de ces gens lorsqu'ils apprendront avec dépit qu'il leur faudra subir une évaluation des ressources.

Je cite la page 666 des *Journaux* de 1950:

L'Association a recommandé d'abolir l'évaluation des ressources sous prétexte que si elle n'est pas appliquée avec une grande habileté par des fonctionnaires compétents, cette formalité peut devenir une mesure humiliante et nuisible portant atteinte à l'administration des affaires personnelles et sapant l'indépendance de l'individu. A son avis, la difficulté de pratiquer à bon escient l'évaluation des ressources de nombreuses personnes qui ont actuellement besoin d'aide, des frais administratifs injustifiables en proportion du montant épargné et les graves retards qui se produisent quand les gens éprouvent un besoin immédiat constituent autant d'autres raisons motivant sa recommandation.

L'Association parlait, bien entendu, de l'abolition de toute forme d'évaluation des ressources, et de l'établissement d'un régime universel de pensions sans évaluation des ressources, sans évaluation des besoins, sans évaluation MacEachen, quelle que soit la désignation qu'on préfère. Qu'on l'appelle comme on veut, cela revient au même—rose sous un autre nom—c'est toujours l'évaluation des ressources.

Je tiens à assurer le ministre que je ne suis ni stupide ni malhonnête, comme le seraient certains députés selon ce qu'il a durement laissé entendre hier. Je ne suis ni l'un ni l'autre, et lui non plus, je le sais. Il n'entre dans ni l'une ni l'autre de ces catégories. Je lui demanderais d'examiner de nouveau ce problème, d'étudier les chiffres actuariels une fois encore et de voir s'il n'est pas possible, non seulement au point de vue financier mais humanitaire, d'accorder un supplément uniforme de pension. Cette mesure respecterait la dignité de la personne et lui laisserait la possibilité de gagner de l'argent pour elle-même. Elle procurerait toute la dignité que la Chambre des communes peut offrir aux pensionnés de notre pays. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le ministre veut-il poser une question?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député le permettrait-il?

M. Brand: Volontiers.

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami écrira-t-il au pensionné dont il parle, et dont il cite la lettre, pour lui dire qu'il recevra aux termes de ce programme $60 par année de plus qu'aux termes du programme que le député préconise maintenant?

M. Brand: Je serai sûrement heureux de lui écrire si je puis recevoir sa réponse et la lire à la Chambre, surtout là où il dira qu'il lui faudra divulguer son revenu. Il n'en a aucun, vous le savez, mais il sera obligé de le dire.

[*Français*]

● (3.10 p.m.)

Aimeriez-vous dire à quelqu'un: «Je regrette, je n'ai pas de revenu»? Je lui écrirai volontiers. Je suis sûr qu'il sera heureux d'obtenir cette augmentation.

M. Régimbal: Dites-lui qu'il aura perdu $1,200 à la retarder d'un an ou deux.

M. Brand: J'aimerais consigner au hansard sa remarque et sa réponse au sujet de l'évaluation des ressources. Je ne sais pas ce qu'elle sera.

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire quelques commentaires sur la loi actuellement à l'étude et si bien pilotée par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), laquelle vise à augmenter les pensions de vieillesse de $30 par mois et, plus particulièrement, à assurer un revenu garanti de $105 par mois pour les personnes âgées et dans le besoin.

Sans doute, pas un député peut être contre l'augmentation la plus élevée à l'égard de nos personnes âgées qui ont tant mérité de l'État. Cependant, on ne peut pas donner ce qu'on n'a pas. Le gouvernement actuel, plus que tout autre, est disposé à fournir tout ce qui est possible à nos vieillards, en tant que ce soit équitable, raisonnable et en rapport avec notre économie.

Je voudrais citer ici un article que M. Marcel Gingras, courriériste parlementaire du journal *Le Droit*, écrivait le 25 juillet 1966. Je fais miennes ces paroles qui auraient dû impressionner davantage ceux qui les ont lues, principalement l'opposition. Voici:

Conservateurs et néo-démocrates—étranges alliés—dénoncent le projet fédéral de relèvement des pensions de vieillesse de $75 à $105 par mois pour ceux qui pourront établir la preuve d'une certaine indigence.

[L'hon. M. MacEachen.]

Selon les critiques, ce n'est pas d'ajustement qu'il faudrait parler, mais de relèvement général des pensions, afin que toutes les personnes âgées touchent $100 par mois, indépendamment de leur état de fortune.

Il est facile aux néo-démocrates de critiquer, eux qui n'exerceront peut-être jamais le pouvoir, mais les conservateurs qui ont gouverné et qui gouverneront de nouveau un jour...

Ce n'est pas certain.

...savent par expérience que toute mesure de sécurité sociale se paie et que c'est le peuple qui la paie. Dans les grands discours, aux Communes ou ailleurs, on se garde bien de le lui dire, préférant lui laisser croire que tout est gratuit ou don de l'État.

Chaque printemps rappelle au contribuable qu'il paie un impôt direct sur son revenu de même qu'un impôt direct dit «de sécurité de la vieillesse», soit la mise de fonds pour cette fameuse pension dont conservateurs et néo-démocrates omettent de nous dire que nous la payons lorsqu'ils demandent qu'on la porte à $100 par mois pour tout le monde, y compris les millionnaires.

Si personne, jusqu'à présent, ne paie directement plus de $120 par année pour s'assurer ce bien-être, tous versent d'autres impôts directs ou indirects au trésor général de l'État, rançon ou prix de tous les bienfaits que nous croyons gratuits.

Nous nous rendons compte de l'existence de ces impôts lorsque nous les payons en surplus du prix marqué sur les marchandises que nous achetons. Il arrive cependant que nous les oublions, car souvent, ils sont compris ou dissimulés dans le prix commercial. C'est ainsi, par exemple, que nous oublions trop facilement les taxes invisibles de 15 p. 100 sur les phonographes et appareils de télévision, de 10 p. 100 sur les articles de toilette et les bijoux, de $13 le gallon sur les spiritueux, etc...

Sur le tabac, les cigarettes et les matériaux de construction, par exemple.

Toutes ces taxes nous assurent les fameux services gratuits que nos politiciens nous promettent en campagne électorale et nous accordent parfois, ensuite.

L'une des objections au relèvement conditionnel des pensions tient à l'évaluation des ressources, procédé que les critiques trouvent odieux et humiliant. «Il n'y a rien de plus mesquin que ce procédé», a écrit pour sa part M. James Johnston, directeur national du parti conservateur.

Bien entendu, il n'est jamais agréable de faire état de sa pauvreté, même devant un fonctionnaire anonyme que nous ne reverrons jamais, mais il faut bien tirer une ligne quelque part.

C'est une norme très simple mais non péjorative, comme nous le laisse entendre l'opposition. Ce qui est important, c'est que les personnes âgées reçoivent plus de secours.

(Ne confessons-nous pas chaque année nos revenus au moment de la déclaration d'impôt?)

Si le gouvernement se rendait aux objections des critiques, tous toucheraient une augmentation de pension, même les riches industriels qui ne savent que faire de leurs millions. Une augmentation générale de $25 par mois coûterait 345 millions durant la présente année financière. Indirectement, même le plus indigent des citoyens devrait contribuer à payer cette augmentation.

Limitée aux déshérités, l'augmentation de $30 par mois sera moins onéreuse pour les contribuables et servira réellement la fin du régime des pensions, laquelle, on le sait, est d'assurer un revenu décent aux personnes dans le besoin.

Les autres, celles que des revenus de placements, un emploi ou une pension de retraite placent à l'abri du besoin n'auront rien à craindre, puisqu'elles bénéficient déjà du minimum vital que l'État veut accorder aux défavorisés du sort et de la fortune.

Les critiques du gouvernement ont donc grandement tort et il est permis de les croire beaucoup plus préoccupés de succès électoraux que du bien-être de la population.

Monsieur l'Orateur, compte tenu de ces paroles, je crois bien qu'il n'est pas nécessaire de dialoguer longtemps pour prouver que le projet de loi du présent gouvernement doit être mis de l'avant le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu plusieurs électeurs et citoyens me demander: pourquoi n'a-t-on pas haussé les allocations familiales au lieu des pensions aux personnes âgées? Nous ne sommes pas contre l'augmentation des allocations familiales, au contraire, nous en sommes en faveur à 100 p. 100, en tant que l'État puisse les augmenter, à même son budget. J'espère que nous pourrons le faire avant longtemps. La différence du montant requis entre une augmentation à toutes les personnes âgées et les nécessiteux devrait servir à relever les allocations familiales. L'opposition aurait dû argumenter en ce sens, plutôt que de vouloir donner une augmentation à tous nos vieillards, même à ceux qui sont millionnaires.

Le nouveau système permettra à un couple âgé de recevoir plus que gagnaient des ouvriers à l'emploi d'une certaine compagnie, même si un intéressé nous critiquait hier soir. Il faut considérer que cette augmentation des pensions aide indirectement ceux qui sont légalement responsables de leurs vieux parents. Tous, nous avons des obligations légales envers nos vieux parents, et grâce à l'augmentation des pensions aux vieillards, nous aidons les familles qui ont déjà assez de charges, avec leurs propres enfants, sans avoir à débourser des sommes élevées, en plus.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel ne s'est jamais fait tirer l'oreille quand il s'est agi des questions sociales et de services sociaux. D'ailleurs, c'est notre gouvernement qui a toujours été de l'avant et qui a su mettre en pratique, le plus possible, les principes contenus dans les encycliques *Quadragesimo anno* et *Rerum novarum,* principes que certains partis, à leur manière, voudraient réclamer pour eux-mêmes.

C'est notre gouvernement qui a institué tous les services sociaux qui existent actuellement au pays et qui font tant de bien à nos gens. Je comprends qu'il y a encore beaucoup à faire, mais il faut procéder avec ce qu'on a. Le gouvernement va de l'avant et il ne faillira pas à sa tâche. Lorsqu'il y aura moyen d'en faire davantage, il le fera toujours de bon cœur, à l'avantage de tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, le parti libéral n'est pas un parti socialiste. Le régime socialiste, ou le socialisme, n'est pas fait pour le Canada ou pour le Canadien, ni pour aucun pays. Nous préconisons toujours l'assistance sociale, sans être des socialistes. Déjà, on a commencé à mettre de l'avant le revenu annuel minimum recommandé par la Commission sénatoriale d'enquête sur la vieillesse.

Le projet prévoit que le gouvernement fédéral verse à tous les citoyens la différence entre son revenu réel et un minimum légal établi. Ce n'est peut-être pas une innovation aussi draconienne qu'elle paraît, puisque déjà les allocations familiales, l'assurance-chômage et les pensions constituent autant de moyens préconisés par un gouvernement libéral, afin d'assurer à certains citoyens un minimum de revenu. L'intérêt général de l'économie est une bonne raison pour que le gouvernement actuel freine certaines dépenses d'ici un an ou deux, sans retarder le progrès, et ce d'autant plus qu'il s'est engagé à acquitter les frais considérables que va nécessiter l'application de la loi sur les soins médicaux et que les prévisions budgétaires du prochain exercice financier seront très élevées.

Nous n'avons pas le droit d'en faire une question constitutionnelle sur le dos de nos vieillards et ainsi retarder ce projet tant attendu. Ce qui compte pour nos personnes âgées, ce ne sont pas des luttes constitutionnelles, mais bien un montant pour leur permettre de faire face à la vie.

Monsieur l'Orateur, j'espère que ce projet de loi sera adopté le plus tôt possible afin que nos vieillards, qui sont dans le besoin et qui crient avec raison après nous, soient sssurés, d'ici quelques jours, que le premier janvier 1967, année du Centenaire, ils pourront enfin bénéficier d'une assistance raisonnable en attendant quelque chose de mieux quand ce sera possible.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a tendance à faire adopter des mesures de pension complexes et inutiles. Je devrais peut-être parler spécialement des gouvernements libéraux depuis 1930, car le comité mixte institué en 1950 a conçu un régime de pensions que les spécialistes de tous les coins de l'univers ont acclamé comme la forme la plus parfaite et la plus équitable d'un régime de pension. C'était la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Pendant les audiences du comité mixte sur le régime de pensions du Canada, presque tous les spécialistes bien informés qui ont comparu ont posé la même question: «Pourquoi chercher à mettre au point un régime aussi complexe qui sera inefficace de toute manière? Pourquoi ne pas simplement étendre les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse, abaisser l'âge, englober les veuves dès un âge peu avancé, les invalides et les aveugles, mais appliquer les principes de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

Le gouvernement a refusé, en partie parce qu'il avait eu la faiblesse de céder aux pressions de certaines provinces et en partie aussi parce qu'il envahissait un domaine constitutionnel où il n'avait pas d'affaire. Il a donc présenté le régime de pensions du Canada. Le gouvernement veut aussi à tout prix faire croire aux citoyens âgés de notre pays que, chaque fois que les libéraux présentent une mesure sociale, elle est parfaite et résoudra tous leurs problèmes.

Une voix: Bravo.

M. Chatterton: Je reviendrai là-dessus dans un moment.

Le Livre blanc du régime de pensions du Canada, paru en août 1964, renferme le passage suivant:

> Le régime de pensions du Canada est destiné à étendre la protection de l'assurance sociale aux personnes retraitées...

Plus loin:

> Il s'agit de mettre au point un régime à cotisations qui, le plus tôt possible, et d'une manière équitable et pratique, permettrait à tous les Canadiens d'espérer pouvoir prendre leur retraite en sécurité et avec dignité.

Le gouvernement, j'en suis sûr, s'est rendu compte que les prestations du régime de pensions du Canada ne seraient pas payables avant 1967 et il a pensé, pendant la campagne électorale de 1965, que les vieillards canadiens ne se rendraient pas compte que le régime ne viendrait en aide à aucun d'entre eux. Malgré les promesses que renferme le Livre blanc, en 1976, c'est-à-dire 10 ans après l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada, deux tiers des Canadiens de plus de 65 ans, soit environ un million et quart, ne toucheront pas un sou de ce régime. Les libéraus ont repris leur vieille tactique: duper les gens en leur faisant croire que le régime qu'ils présentaient allait régler tous les problèmes.

Au cours de la campagne électorale de 1965, nous avons dit que nous accorderions une pension de vieillesse de $100 par mois, mais les candidats libéraux ont déclaré qu'ils feraient mieux et qu'ils présenteraient le régime d'assistance publique du Canada. Le parti libéral a tendance à choisir des noms ronflants, comme le régime de pensions du Canada, le régime d'assistance publique du Canada et maintenant le programme de revenu minimum garanti. Demandez aux pensionnés canadiens à l'heure actuelle combien d'entre eux ont retiré le moindre avantage du régime d'assistance publique du Canada.

On nous présente maintenant le programme de revenu minimum garanti. Comme le gouvernement a pris soin d'assurer une large publicité à ce programme, il se peut fort bien qu'un grand nombre de citoyens âgés croient, à tort ou à raison, qu'ils en profiteront. Bon nombre d'entre eux ont dû se dire: les libéraux nous ont négligés jusqu'ici, ils nous offrent ceci en compensation. Voilà qui me rappelle la campagne électorale de 1965. J'avais alors organisé une réunion avec les pensionnés de la vieillesse à Victoria. Je leur ai dit: le régime de pensions du Canada ne vous apportera rien. Ils m'ont répondu: Quoi, est-ce possible? Un grand nombre de Canadiens âgés à l'heure actuelle ont l'impression qu'ils tireront avantage du programme de revenu minimum garanti. Qu'il me soit permis de rétablir les faits en énumérant les groupes de citoyens âgés qui ne bénéficieront pas, ou si peu, du régime.

D'abord, le programme ne vise personne aujourd'hui âgé de moins de 68 ans. Je ne dis pas que le ministre ou quiconque chez les députés ministériels a laissé entendre le contraire, mais les Canadiens en général ne comprennent pas cela. Ce programme est si compliqué qu'il faut préciser que seuls les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse peuvent en profiter.

Le deuxième groupe qui n'en tirera pas profit se compose des personnes qui, même si elles reçoivent la pension de vieillesse, ont un revenu de plus de $60 par mois, tel que le définit la loi de l'impôt sur le revenu. Le régime ne leur procurera aucun avantage.

• (3.30 p.m.)

Je m'élève contre les propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui a trait au troisième groupe. Le ministre a dit qu'environ 500,000 Canadiens recevront le maximum de $30 par mois prévu aux termes de ce programme. Strictement, c'est juste. Mais si son estimation est exacte, sa déclaration est tout à fait trompeuse. Il est peut-être vrai qu'ils recevront $30 par mois du gouvernement fédéral, mais ils perdront le même montant ou presque, qu'ils reçoivent en vertu des lois actuelles sur l'assistance. En fait, en Colombie-Britannique, par exemple, un grand nombre de pensionnés de la vieillesse recevront moins d'argent en vertu du nouveau programme qu'ils en reçoivent maintenant. En Colombie-Britannique l'aide supplémentaire

est de $30 par mois, ce qui donne un total de $105 par mois, et un pensionné a droit de gagner $6 par mois ce qui donne un total global de $111 par mois. Aux termes de ce programme, le maximum qu'un pensionné peut recevoir du gouvernement fédéral en touchant l'aide supplémentaire de $30 par mois, est de $108 par mois. Donc, lorsque le ministre déclare que 500,000 Canadiens recevront un supplément de $30 par mois en vertu du programme, il nous induit gravement en erreur; car cela veut dire qu'ils continueront de toucher les allocations versées aux termes des lois actuelles.

A l'étape du comité, je voudrais que le ministre nous dise approximativement combien parmi ces 500,000 reçoivent $30 ou presque aux termes des mesures actuelles. En fait, seuls bénéficieront des avantages matériels de ce programme ceux qui n'ont aucun autre revenu aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et qui n'ont pas répondu aux exigences des épreuves d'évaluation des provinces. Ce sont les seuls qui en retireront un avantage matériel. A mon avis, moins de la moitié des personnes qui touchent maintenant des prestations d'assistance-vieillesse ou d'assistance-chômage tireront tant soit peu profit de cette disposition en particulier.

Le ministre peut bien dire: «Les provinces vont très probablement lénifier leurs épreuves et hausser leurs plafonds». Rien ne le garanti. Le ministre a-t-il déjà dit qu'il avait déjà conclu des accords avec les provinces, selon lesquels s'il proposait un régime de ce genre, les provinces hausseraient leurs normes d'épreuves? S'il a conclu une telle entente, il devrait nous en parler. Sinon, nous devons supposer, du moins pour le moment, que des personnes qui reçoivent maintenant de l'aide des provinces—avec, j'en conviens, 50 p. 100 d'aide fédérale—bien peu profiteront du présent régime. Seules en profiteront celles qui n'avaient pas réussi aux présentes épreuves, mais qui auront subi l'épreuve modifiée visant les moyens, imposée par le gouvernement actuel.

Le ministre a essayé de démontrer que ce régime est conçu pour aider les gens qui en ont le plus besoin. Je réponds que ces derniers reçoivent une aide grâce à la mesure législative actuelle. Ce régime ne fait que supplanter, ou prolonger légèrement les dispositions de cette mesure. Le ministre voyait une objection—peut-être valable en un sens—à une augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse à $100 tout rond par mois. D'après lui, cette somme pèserait toujours sur nos épaules. Le ministre craint certes, qu'en 1976, quand le Régime des pensions du Canada versera la prestation maximum de $104 par mois le total accordé par la pension de sécurité de la vieillesse et le Régime des pensions du Canada ne se monte à $204 par mois. En d'autres termes, il prétend—et sa thèse a peut-être quelque valeur—que le rapport entre, d'une part, les bénéficiaires actuels et futurs de la sécurité de la vieillesse et leurs successeurs, et, d'autre part, ceux qui reçoivent les deux, demeurera le même.

Ce régime n'existera plus après 1975; autrement dit, après 1975, il n'y aura plus de prestations en vertu de ce régime. En 1976, presque un million et quart de Canadiens âgés de 65 ans ou plus ne recevront pas de prestations dans le cadre du régime ou du Régime de pensions du Canada. Pendant la prochaine décennie, il sera donc possible de toucher jusqu'à $105 par mois et, grâce à d'autres revenus, jusqu'à $135 par mois; mais, après 1975, les gens de plus de 65 ans—au nombre d'un million et quart—ne toucheront aucune prestation aux termes du régime de pensions du Canada ni en vertu du régime à l'étude.

Le ministre n'était pas ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en 1950, mais il doit lui arriver de se reporter en arrière et de se demander si nous n'aurions pas été sages de modifier uniquement la loi sur la sécurité de la vieillesse et d'en faire le meilleur régime de pensions du monde. Non seulement le présent régime est-il compliqué, mais il ne répond pas aux besoins. Avec l'excellent personnel dont le ministre dispose, même s'il ne voulait pas décréter une hausse à perpétuité des prestations de la sécurité de la vieillesse, il aurait certainement pu élaborer un régime modifié. Je ne propose pas de régime semblable, mais si le ministre s'opposait à l'augmentation à perpétuité des prestations de la sécurité de la vieillesse, il aurait put dire: «Nous ne parlerons que de deux montants, celui du régime de pensions du Canada et celui de la sécurité de la vieillesse, et nous verrons à ce que l'ensemble ne dépasse pas $179 par mois, mise à part l'escalade que pourra réserver l'avenir.

En d'autres termes, une personne qui prend sa retraite et touche, en vertu du Régime de pensions du Canada $104 par mois, recevra mensuellement une pension de sécurité de la vieillesse d'un montant de $75. Ceux qui ne reçoivent pas le maximum aux termes du Régime de pensions du Canada toucheront $100, c'est-à-dire que tous ceux qui ne reçoivent pas la pension maximum prévue par ce régime recevront $100 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse. Par conséquent ceux qui d'ici les dix prochaines années ne recevront pas de prestation sous le Régime de pensions du Canada seront assurés d'un revenu de $100 par mois sans évaluation des ressources, peu importe qu'on la qualifie d'évaluation mitigée ou non.

Je pose cette question au ministre maintenant et j'espère qu'il y répondra lorsque nous serons en comité pour étudier le bill. Si je me rappelle bien, le ministre avait dit que d'ici 1967 une pension de vieillesse uniforme de $100 par mois coûterait 100 millions de dollars de plus par année qu'aux termes du régime à l'étude. Lorsqu'il cite le chiffre de 100 millions par année le ministre peut-il me dire si ce montant inclut le recouvrement à l'aide de l'impôt sur le revenu, étant donné en particulier que l'exemption de $500 qui s'appliquait d'ordinaire à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans est maintenant supprimée dans le cas des gens âgés de moins de 70 ans qui bénéficient du régime de la sécurité de la vieillesse. Le ministre pourrait-il me dire combien l'impôt sur le revenu réussirait à recouvrer d'argent sur ce montant supplémentaire de 100 millions de dollars?

Je suis plus convaincu que jamais que le gouvernement aurait pu instituer un programme beaucoup plus efficace et plus simple que le Régime de pensions du Canada. Le gouvernement a mis son projet à exécution, cependant, adoptant le Régime d'assistance publique du Canada qui n'aide pas nos vieillards pensionnés à l'heure actuelle. J'exhorte le ministre à remettre la question à l'étude et à tenir compte des faits que j'ai signalés. S'il peut affirmer que le gouvernement s'est entendu avec les provinces pour qu'elles élargissent les cadres de leurs évaluations, de façon à inclure un plus grand nombre de personnes, cela changerait tout. Mais tous ceux qui seront admis à participer à ce régime seront exclus des régimes provinciaux. C'est aux provinces que le régime profitera le plus. Si le gouvernement songe à aider les provinces, qu'il n'hésite pas à le faire. Mais qu'il ne recoure pas à un subterfuge pour faire croire à tort à nos vieillards que le gouvernement fédéral va leur venir en aide. Je le répète, ce sont les provinces qui profiteront le plus du régime et ceux qui ont le plus besoin d'aide ne seront pas aidés comme ils le devraient grâce au nouveau régime de pensions.

• (3.40 p.m.)

Aprés avoir étudié le programme et écouté les déclarations du ministre et d'autres députés, je suis plus convaincu que jamais que l'augmentation actuelle, eu égard au renchérissement incroyable du coût de la vie depuis 1965, époque où nous préconisions une augmentation d'environ $25 par mois, devrait porter la pension à $105 au moins, mais je suis également convaincu qu'un montant uniforme de $100 vaudrait mieux que la pension actuelle. Si le gouvernement a peur du facteur de perpétuité dans ce régime, qu'il combine les deux régimes de pensions et déclare que personne ne recevra une pension combinée dépassant $179 par mois, compte non tenu de l'escalade, mais que la pension ne sera jamais inférieure à $100 par mois.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à confirmer l'attitude du Nouveau parti démocratique telle que l'a exposée hier soir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme il l'a dit, nous préconisons le versement de $105 par mois à tous les pensionnés, sans évaluation des ressources. Il a rappelé la dure lutte que les membres de son parti ont menée en 1957 afin d'établir le principe de l'universalité quant aux pensionnés de la vieillesse, et nous tenons au maintien de ce principe.

Deuxièmement, il a dit que le Nouveau parti démocratique voterait pour le bill n° C-251, car ce serait faire preuve d'irresponsabilité que de priver 500,000 pensionnés d'une somme dont ils ont grandement besoin.

Troisièmement, il a souligné qu'il y avait lieu de bien établir le principe selon lequel le régime de pensions du Canada comprendrait la sécurité de la vieillesse de sorte qu'à l'avenir, les Canadiens toucheraient de 60 à 70 p. 100 environ du revenu gagné au cours des années les mieux rémunérées de leur vie de travailleurs. Selon le principe qu'on est en train d'établir, le pourcentage diminuera au lieu d'augmenter.

Quatrièmement, il a signalé que le projet du gouvernement n'est pas un véritable programme de revenu annuel garanti mais plutôt un paiement supplémentaire, pour une période donnée, aux pensionnés qui sont dans le besoin et qui devront subir l'évaluation du revenu. Nous avons dit que même si l'évaluation rigoureuse des ressources qui a été appliquée dans le passé, ne serait pas à l'avenir appliquée aux requérants et aux pensionnés, il reste qu'il s'agit toujours d'une évaluation des ressources car, en déterminant le revenu des pensionnées, il faut tenir compte des ressources.

J'aimerais établir quelles sont précisément les personnes visées par ce régime. Le ministre a parlé d'un million de personnes en chiffre ronds. Je note que dans le dernier rapport du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, la déclaration suivante est faite à la page 1:

> La population âgée du Canada est un groupe qui s'accroît rapidement. Si l'on s'en tient à la limite d'âge arbitraire de 65 ans, on constate que le nombre des personnes âgées atteint presque un million et demi actuellement, soit cinq fois celui de 1901.

A la page 3 du même rapport, on peut lire ce qui suit:

> En 1961, 70 p. 100 des personnes âgées de 65 ans et plus demeuraient dans les régions urbaines, 20 p. 100, dans les régions rurales non agricoles, et 10 p. 100 dans les exploitations agricoles. Du reste,

si l'on compare la situation à celle qui régnait en 1951, on s'aperçoit que, de 1951 à 1961, le nombre de personnes âgées habitant les régions urbaines a augmenté de 40 p. 100, celles des régions rurales non agricoles de 36 p. 100, tandis que le nombre de personnes vivant dans une exploitation agricole accusait une baisse de 31 p. 100, environ 11 p. 100 de plus que le fléchissement relatif à la totalité de la population agricole.

A la page 12, on peut lire:

En 1961, 54 p. 100 de la population âgée de 65 ans et plus disposaient d'un revenu brut inférieur à $1,000. En fait la moyenne était supérieure à cela. Parce que des personnes ont déclaré n'avoir aucun revenu, on n'a pas tenu compte des quelque 8 p. 100 du total et aussi, parce que ce revenu ne tenait pas compte des personnes résidant sur une ferme, des détenus d'institutions et des personnes ne vivant pas dans des résidences privées, ce qui constitue une tranche de 18 p. 100. Comme ces deux catégories font partie du total, la moyenne de 54 p. 100 serait supérieure sans aucun doute. Pour toutes les personnes disposant d'un revenu moyen qui était de $960: $1,440 pour les hommes et $830 pour les femmes.

Une proportion de 59 p. 100 des personnes âgées du Canada faisaient partie de familles, aux termes du recensement de 1961. On peut présumer, bien que nous ne disposions pas de données précises, que plusieurs de ces personnes âgées se tirent mieux d'affaire que leur revenu ne permettrait de le croire. Si le mari et sa femme sont encore ensemble, ce qui était le cas de 80 p. 100 de ces familles, il est possible que la femme ait un revenu tout comme son mari, et les enfants non mariés, s'ils sont à la maison, peuvent aider leurs parents. Le revenu moyen des familles ne demeurant pas sur une ferme, dont le chef est âgé de 65 ans ou plus, était de $2,831, ce qui, cependant ne représente que 60 p. 100 du revenu des familles dont l'âge du chef est inférieur à 65 ans. Une autre découverte d'une importance particulière est que, bien que les familles d'un âge avancé (où le plus âgé a 65 ans ou plus) ne comprennent que 12 p. 100 de toutes les familles canadiennes, elles constituent à vrai dire un tiers du nombre total dont le revenu est inférieur à $2,000. Quelque 37 p. 100 des familles d'un âge avancé font partie de ce dernier groupe.

S'il existe un problème financier pour plusieurs personnes âgées vivant dans leur propre famille, ce problème est beaucoup plus aigu pour celles dont la famille est brisée par la mort d'un conjoint et dont les enfants vont bâtir leur propre vie. En 1961, il y avait 570,000 personnes ainsi «isolées», dont plus des deux tiers étaient des femmes et leur revenus moyen, sans tenir compte de celles qui vivaient sur une ferme, était de $829, 60 p. 100 ayant un revenu annuel inférieur à $1,000.

Nous en savons moins que nous ne le devrions quant à la façon dont ces gens se débrouillent. Plus de 40 p. 100 d'entre eux, la plupart disposant d'un revenu très bas, vivaient avec les enfants mariés ou d'autres parents qui, en plusieurs cas, leur fournissaient sans doute gratuitement la nourriture et le couvert. Toutefois le reste de ces gens, 262,000 personnes âgées environ, dont 63 p. 100 sont des femmes, vivent seuls ou avec des étrangers, et l'on croit qu'ils vivent pour la plupart de leurs propres ressources. De ce dernier groupe, 53 p. 100 avaient des revenus inférieurs à $1,000. Chez les personnes de 70 ans et plus, 47 p. 100 des hommes et 50 p. 100 des femmes comptaient entièrement sur les prestations de la sécurité de la vieillesse.

J'aimerais aussi consigner au hansard non seulement le nombre des pensions de la vieillesse et leurs revenus mais un état de leurs actifs et passifs. On peut lire à la page 15 du rapport du Sénat ce qui suit:

Bien que le revenu en espèces constitue la plus importante norme pour connaître la situation financière des personnes âgées, une évaluation complète doit tenir compte aussi du revenu en nature, tel que le loyer imputé à la demeure habitée par son propriétaire et aussi des capitaux que les personnes âgées ont pu accumuler lorsqu'elles travaillaient. Il est malheureux, par conséquent, que les données récentes dans ce domaine ne soient pas disponibles.

Le dernier renseignement provient d'un relevé effectué par le Bureau fédéral de la statistique, en 1958, qui démontre que les familles ne résidant pas dans une ferme et dont le chef a 65 ans ou plus avaient plus d'avoir liquide et moins de dettes que les familles de façon générale. Pour la plupart des gens des deux catégories, cependant, les montants en cause étaient peu considérables: 60 p. 100 des familles composées de personnes âgées et 80 p. 100 de toutes les familles avaient des avoirs liquides pour une valeur inférieure à $2,000; et 96 p. 100 du premier groupe, par opposition à 88 p. 100 du dernier, avaient des dettes des consommateurs pour un montant inférieur à $1,000.

C'est probablement vrai au Canada, comme aux États-Unis et en Angleterre, que les gens qui possédaient le plus de capital parmi les personnes âgées constituent une petite minorité par rapport à l'ensemble. Ce même relevé de 1958 indique que, pour le groupe des personnes âgées de 65 ans et plus, 15.3 p. 100 des familles touchant un revenu de $5,000 et plus, détenaient 40.3 p. 100 des capitaux liquides du groupe. Pareillement aux États-Unis, en 1960, le premier cinquième des personnes âgées de 65 ans et plus, classées par ordre de revenus, détenaient environ 50 p. 100 des capitaux liquides.

Je pourrais aussi parler de nombre de maisons que ces gens-là occupaient et dont ils étaient propriétaires. A la page 16 du rapport, on dit:

Le principal capital des personnes âgées comprend leurs propres maisons. En 1961, sur 747,000 maisons habitées par des familles, dont le chef avait 65 ans ou plus, 77 p. 100 appartenaient à leurs propriétaires. Au printemps de 1959, on estimait qu'aucune hypothèque ne grevait les maisons de plus de 90 p. 100 des personnes âgées de 65 ans et plus qui en étaient propriétaires. Cela signifie, bien entendu, que de telles familles pouvaient demeurer dans leur propre maison en n'effectuant que des dépenses modiques. Cependant, comme l'a signalé la Société centrale d'hypothèques et de logement dans son mémoire au comité du Sénat, la qualité des maisons appartenant à des personnes âgées est de beaucoup inférieure à la moyenne.

Le député de Simcoe-Nord (M. Smith) a signalé que ces gens-là avaient connu deux guerres et une crise économique et qu'ils avaient élevé leurs enfants pendant cette époque-là. Les possibilités d'instruction et d'emploi leur ont fait défaut. Faut-il donc s'étonner que le rapport du Sénat fasse état des faibles revenus que ces personnes ont touchés au cours des années?

• (3.50 p.m.)

Dans son discours d'hier soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est montré très chatouilleux quant à la déclara-

tion du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), selon qui les personnes âgées ont besoin de $138.96 par mois pour vivre. Ce montant était mentionné dans un article paru dans le *Globe and Mail* et traitant d'une conférence sur la gérontologie tenue le 28 janvier dernier. Pour la gouverne du ministre, je ferais bien, je crois, de consigner au compte rendu une partie de cet article.

Une personne âgée vivant seule a besoin d'un revenu mensuel d'au moins $138.96 par mois. C'est ainsi qu'en ont décidé hier les participants à la conférence canadienne sur la gérontologie.

Le comité a préparé un budget-type des personnes âgées qui sera envoyé au Conseil canadien du bien-être pour servir de guide éventuel à la planification des besoins.

Ce groupe, dirigé par Gérard Nepveu, directeur-général du ministère de la Famille et du Bien-être social du Québec, a conclu que deux articles du budget, l'habitation et les soins médicaux, varient selon les individus et les régions.

Certains membres ont également protesté contre l'insignifiance de la somme de $6 consacrée aux distractions et aux loisirs.

Le budget d'une personne âgée vivant seule consacrait $36.91 à la nourriture; $50 à l'habitation (chauffage, réfrigérateur et poêle compris); $2.16 aux services tels que l'électricité; $6.25 aux fournitures domestiques et personnelles telles que le savon, la pâte dentifrice et les services nécessaires à l'entretien du foyer; $3.24 à l'ameublement, en supposant que les meubles ont été payés et qu'aucun remplacement important n'est nécessaire; $7.08 à l'habillement et à son entretien; $6 au transport, ce qui, d'après le rapporteur du budget, Agnes Higgins, de Montréal, permettrait d'effectuer six sorties par semaine dans certaines régions; $12 aux soins médicaux, à l'exclusion des médicaments; $6 aux loisirs et aux distractions; $3.02 à la lecture, au téléphone et à l'argent de poche, et $1.30 aux dons et aux contributions, y compris les quêtes religieuses.

Est-ce étonnant, monsieur l'Orateur, que les revenus des églises baissent lorsque les pensionnés âgés ne peuvent s'engager à leur verser que $1.30 par mois?

C'est là le premier budget prévu à l'échelle nationale à l'intention des personnes âgées. On s'est inspiré en partie dans sa préparation des chiffres proposés pour 1963 et 1964 en ce qui a trait aux dépenses personnelles faites mensuellement pour des marchandises et des services à la consommation et en partie en tenant compte des renseignements fournis par des experts de diverses régions.

Plusieurs membres du comité ont formulé l'espoir qu'on en ferait parvenir un exemplaire aux gouvernements provinciaux et aux services de bien-être.

On a préparé des budgets, toutefois, en tenant compte des régions ou des localités. En octobre dernier, le *Social Planning Council* de la métropole de Toronto a informé le comité spécial du gouvernement d'Ontario sur la gérontologie qu'une femme âgée, seule, a besoin d'environ $118 par mois, un homme seul, à sa retraite, de $126 et un couple âgé de $213.

Le budget à l'échelon national, qu'on a décrit comme modeste mais suffisant, accordait $223.82 à un couple à la retraite. Mme Higgins a soutenu qu'une ménagère peut épargner de l'argent en achetant en de plus grandes quantités afin que les dépenses en aliments ne soient pas nécessairement doublées. Elle prévoyait un loyer de $73 pour un logement à une chambre à coucher, bien que le coût varie entre $60 et $90. La plupart des articles comme les articles et les fournitures de ménage, les vêtements, les soins de santé et les cadeaux ont été évalués à deux fois leur prix dans le cas de deux personnes, mais les frais de transport et les loisirs ont été augmentés de seulement 40 p. 100 à peu près parce qu'une personne peut demeurer à la maison plus que l'autre . . .

Plusieurs membres du comité ont déclaré qu'ils auraient préféré un budget plus généreux, mais ce simple budget devrait se révéler satisfaisant pour ceux qui ont d'autres ressources que celles des prestations en matière de sécurité de la vieillesse.

Ils se sont abstenus de demander au Conseil canadien du bien-être de l'appliquer, mais ils ont recommandé qu'on s'en serve à titre d'exemple et qu'on le mette à jour à mesure que le coût de la vie varie.

C'est là l'extrait qu'a cité hier, monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Kingsway et qui a fort impressionné le ministre. J'imagine qu'il a raison de l'être, car il a aussi reçu un communiqué du Conseil canadien du bien-être qu'avait rédigé le directeur exécutif du Conseil, M. Ruben C. Baetz. En parlant du projet de revenu garanti du gouvernement, M. Baetz, a déclaré:

L'un des principaux objets de cette étude est de recueillir des données plus exactes, afin d'accorder des montants suffisants en matière de sécurité sociale aux bénéficiaires actuels et à ceux qu'engloberaient de nouveaux programmes.

Jusqu'à maintenant, les décisions en matière de prestations ont été inspirées par un amalgame d'opportunisme politique, de fonds insuffisants et d'estimations très approximatives des besoins. Par exemple, le programme du gouvernement fédéral visant à garantir un revenu minimum aux personnes âgées, est entrepris sans une étude préalable des besoins minimums, comme l'avait recommandé le comité spécial du Sénat sur la gérontologie.

Voilà un des points importants négligés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voici ce qu'il aurait dû faire. A la reprise de la session en septembre et à l'annonce d'un sursis d'un an à l'assurance frais médicaux, il aurait dû présenter son projet de loi sur les pensions et en déférer le fond à un comité spécial d'enquête sur les besoins de nos vieillards. Ce comité aurait convoqué des spécialistes sur les besoins et les exigences des vieillards. Mais qu'a-t-il fait? Le ministre a attendu le mois de décembre pour présenter son projet de loi et l'a jumelé avec l'assurance frais médicaux; il exerce maintenant des pressions sur la Chambre pour le faire adopter.

Le rapport sénatorial énumère les recommandations que le ministre se propose de suivre et établit la nécessité d'un organisme compétent chargé de déterminer le revenu nécessaire aux vieillards, de manière à établir, pour les personnes seules et les couples mariés, un budget socialement acceptable, ajusté annuellement selon un indice raisonnable des recettes et des dépense, à reviser tous les cinq ans selon les circonstances de la population active et des retraités.

[M. Gilbert.]

Le comité a proposé un montant de $1,260 par année pour les personnes seules et a donné un aperçu de la façon de procéder, que le ministre essaie maintenant de suivre en annonçant une formule simplifiée, révélant le revenu de l'intéressé. Le comité a indiqué par ailleurs qu'il se ferait des contrôles périodiques par sondage comme dans le cas de l'assurance-chômage, sans l'évaluation coutumière des ressources ou des besoins. C'est la formule que le ministre a adoptée, à une exception près. Le comité sénatorial d'enquête sur la gérontologie a recommandé en effet que l'âge d'admissibilité à la pension soit de 65 ans. Le ministre n'a pas suivi cette recommandation.

L'hon. M. MacEachen: Le député sait-il que nous n'avons pas suivi, sur plusieurs autres points importants, les recommandations du comité du Sénat?

M. Gilbert: Oui, je le sais, mais le ministre s'est servi du rapport du Sénat pour établir sa formule de revenu annuel garanti.

Quelles restrictions impose ce programme de revenu garanti? D'abord, il empêche beaucoup de citoyens âgés de travailler, car ils auraient du mal à toucher le revenu supplémentaire. Je le répète, peu de gens travailleraient avec plaisir en sachant que, s'ils gagnent plus de $60, ils n'auront pas droit au revenu supplémentaire. Lorsqu'ils gagnent moins de $60, chaque montant de $2 qu'ils gagnent leur retire $1 de revenu supplémentaire. Et d'un. Deuxièmement, on rencontre des difficultés insurmontables pour remplir les formules requises.

• (4.00 p.m.)

Le ministre a dit que ces formules étaient faciles à remplir. Je le prie de se reporter à l'article 9 du bill proposé qui déclare sous la rubrique intitulée «Calcul du revenu»

> Aux fins de la présente Partie,
>
> *a*) le revenu pour une année d'une personne, autre qu'une personne décrite à l'alinéa *b*), est son revenu pour cette année calculé en conformité de la loi de l'impôt sur le revenu, moins . . .

Certaines allocations.

L'article renferme aussi la disposition visant le calcul du revenu des personnes mariées.

J'ai consulté la loi de l'impôt sur le revenu pour voir si le revenu y est clairement défini. J'ai remarqué que de la page 5 à la page 13, on y énonce ce qu'est le revenu. A la page 14, on détermine les montants non inclus dans le calcul du revenu; de la page 15 à la page 19, on y trouve les déductions admises dans le calcul du revenu; de la page 29 à la page 33, figurent les déductions non admises dans le calcul du revenu et de la page 33 à la page 40, règles diverses pour calculer le revenu. Le ministre, on le voit, ne rend pas aux pensionnés de la vieillesse la tâche facile pour déterminer ce qui constitue leurs revenus. Le ministre affirme qu'il s'agit simplement de remplir une formule. Il lui faudra, d'abord, informer les pensionnés en quoi consiste le revenu. J'ose dire que toute brochure adressée aux pensionnés consacrera au moins dix pages à l'énoncé de ce genre constitue le revenu aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Prenons un exemple qui en illustrera le fonctionnement. Pour avoir droit au supplément, une personne devra faire une déclaration indiquant son revenu de l'année précédente. Autrement dit, la personne qui remplira une formule en 1967 devra indiquer son revenu de 1966. Le ministre suppose-t-il qu'une pensionnée qui aura gardé des enfants pour arrondir son revenu tiendra des registres exacts de ses gains pendant l'année?

Songez à la difficulté de calculer le revenu d'autrui. Le rapport du Sénat sur la gérontologie indique que plus de 500,000 pensionnés sont propriétaires de la maison où ils habitent. Beaucoup d'entre eux louent des chambres pour arrondir leurs revenus. Comment un vieillard pensionné détermine-t-il le revenu provenant de la location des chambres? Il doit prendre le revenu brut, puis tenir compte de la dépréciation de l'immeuble et de ce que, proportionnellement, il croit devoir affecter au chauffage, à l'impôt immobilier, aux réparations, etc. Il n'est pas facile pour un vieillard pensionné de déterminer quel revenu il retire de la location des chambres.

N'oublions pas que bon nombre de pensionnés ont vendu leur maison et vivent des hypothèques résultant de cette vente. La plupart des hypothèques, de nos jours, exigent des paiements comportant à la fois principal et intérêt. Le principal et l'intérêt ne sont pas distincts comme autrefois. Pouvez-vous vous imaginer un vieillard pensionné retirant $75 par mois d'une hypothèque et essayant de calculer le montant du principal et de l'intérêt sur cette somme? C'est une difficulté à peu près insurmontable.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas soufflé mot des options accordées aux vieillards pensionnés en vertu du projet de loi. Sans doute, se rend-il compte des difficultés que j'ai mentionnées et des problèmes qui se posent pour juger des besoins des pensionnés. Quand les vieillards pensionnés se trouveront en face de la partie du bill traitant des options et choix, ils seront aussi embarrassés que nous tous. Permettez-moi de proposer une solution bien simple au problème des formules à remplir. Tous les députés auraient dû s'imposer la tâche de remplir eux-mêmes les formules qui seront imposées aux vieillards pensionnés. Après avoir rempli une dizaine, une quinzaine ou vingtaine de ces

formules, ils diront au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: «Pour l'amour du ciel, appliquez le principe de l'universalité et évitez toutes les complications et difficultés administratives qui s'ensuivraient autrement». Un député à mes côtés dit que nous devrions éviter toutes les dépenses qui autrement s'ensuivraient.

Pouvez-vous imaginer la tâche ardue à laquelle sera astreint le vieillard pensionné qui remplira une formule? Nous ignorons pour le moment si le ministre inclura la disposition qui figure dans d'autres formules, comme celle qui a trait aux allocations aux anciens combattants, selon laquelle les renseignements fournis dans le document doivent être attestés devant un notaire, un ministre du culte ou une autre autorité. Pouvez-vous imaginer quelqu'un qui jure que les gains déclarés pour l'année précédente représentent le montant réel et exact? En plus de ce calcul difficile, être tenu de faire une déclaration de ce genre est une expérience humiliante. En outre, dans l'article 20 du projet de loi, le ministre prévoit les sanctions énoncées dans le nouvel article 21. Le mot utilisé dans cet article est «sciemment». Ce sera une échappatoire pour de nombreuses personnes qui ne produiraient pas sciemment une déclaration inexacte. De toute façon, l'article stipule:

(1) Quiconque

a) sciemment fait une déclaration fausse ou trompeuse dans une demande *ou une déclaration que requiert ou permet la présente loi* ou fait une semblable demande *ou déclaration* qui, en raison de l'omission de révéler des faits, est fausse ou trompeuse, ou obtient un versement de *prestation*, grâce à une présentation mensongère des faits,

b) étant le bénéficiaire d'une prestation, négocie ou tente de négocier un chèque auquel il n'a pas droit...

...est coupable d'une infraction *punissable* sur déclaration sommaire de culpabilité.

• (4.10 p.m.)

Le bill ne précise pas la punition, mais d'après l'ancienne loi toute personne jugée coupable encourait une amende de $500 ou de six mois d'emprisonnement, ou des deux. Le ministre nous dira peut-être en quoi elle consistera. Si j'ai bonne mémoire, en l'absence d'une disposition de la loi concernant les condamnations sommaires, la peine limite est $500 d'amende ou six mois de prison, ou les deux à la fois. Imaginez un pensionné de la vieillesse faisant face à ce genre de disposition. Comment peut-on mettre quelqu'un dans une pareille situation.

Un autre point, c'est que le régime de revenu annuel garanti tel qu'expliqué par le ministre se fonde sur le revenu dans le passé et non sur les besoins actuels. J'aimerais donner un exemple. Si un pensionné de la vieillesse a touché un revenu suffisant pour l'année 1966, il n'aura pas droit à la pension en 1967.

[M. Gilbert.]

Mais supposons qu'en 1967 il tombe gravement malade et que ses épargnes soient épuisées et son actif réduit par suite de sa maladie; c'est alors qu'il a réellement besoin d'argent. C'est pour cette raison que nous insistons tellement pour qu'on abandonne l'évaluation des ressources et pour que ces gens reçoivent le montant global de l'augmentation. Une personne dont le revenu est épuisé et l'actif réduit en 1967, devra attendre jusqu'en 1968 pour obtenir une compensation aux termes de ce projet de loi. Est-ce là l'aide que nous voulons accorder à nos citoyens âgés?

Un autre point, c'est que la loi actuelle n'englobe pas les gens de 65 à 68 ans. Le ministre dira peut-être que les gens de cet âge dans le besoin pourraient demander l'assistance-vieillesse dans la province où ils demeurent. Mais il sait très très bien qu'en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, en Ontario, la règle fondamentale aux termes du régime d'assistance publique du Canada est le besoin, mais le besoin accompagné de la rigouruese évaluation des ressources décrite hier et comprenant dix articles. En ce qui concerne les règlements en Ontario, je signale que l'entente n'a pas été signée, et que les gens de la catégorie mentionnée ne bénéficient par conséquent pas d'une assistance fondée sur leurs besoins. Voilà des mois qu'on nous promet cette entente, mais aucun accord de ce genre n'a été conclu jusqu'à présent.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) disait hier:

Pour l'année courante, il est prévu que le supplément de revenu coûtera, la première année entre 260 et 280 millions de dollars. La médiane étant 270 millions; c'est environ 100 millions de moins que les frais qu'occasionnerait une hausse mensuelle de $25 s'appliquant à la pension à taux fixe. Les frais d'une augmentation uniforme s'accroîraient chaque année, et le fardeau supplémentaire qui serait imposé en 1970 au Trésor fédéral représenterait quelque 200 millions de plus par année que le supplément de revenu garanti.

Et il ajoutait une jolie phrase dans la dernière partie de sa déclaration:

On a l'intention de financer les paiements du supplément de revenu au moyen de la Caisse de sécurité de la vieillesse. Le ministre des Finances traitera, prochainement des mesures fiscales requises au sujet de ces dépenses, au cours de son exposé budgétaire

Le ministre des Finances va donc instituer un nouvel impôt pour résoudre les problèmes relatifs à la Caisse de sécurité de la vieillesse. Je suis convaincu que les Canadiens paieraient volontiers un petit supplément s'ils savaient que tous les vieillards pensionnés vont recevoir une hausse uniforme de $25 ou $30. Les contribualbes canadiens sont assez généreux, je pense, qu'ils consentiraient volontiers à payer davantage pour aider nos vieillards. Le ministre devrait donner suite à cet argument

et faire en sorte d'accorder une hausse uniforme à tous les vieillards canadiens.

Hier, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a bondi, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parlait, et il lui a demandé: «Où allez-vous prendre l'argent?» Le député a répondu qu'on devrait réduire les dépenses de la défense. Ce serait une solution, mais l'argent nécessaire pourrait provenir aussi de la productivité accrue que nous connaîtrons, j'espère, d'ici quelques années. Grâce à cette productivité accrue, les vieillards qui ont fait œuvre utile dans le passé devraient certes profiter des avantages actuels. S'il se soucie vraiment des pensionnés, le ministre des Finances devrait songer à puiser à cette source les fonds nécessaires.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a également parlé d'une commission d'appel. Il a déclaré qu'il y avait toujours eu une commission d'appel et que ce n'était pas une innovation. Mais il s'agit bien d'une innovation, étant donné qu'elle fera affaire avec des gens qui en appelleront du montant qui figure dans leur déclaration mais qui est contesté par le ministère. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, un citoyen d'une petite ville de votre circonscription tentant d'interjeter appel? Pouvez-vous imaginer une vieillard pensionné de 67 ans ou plus se présentant devant une commission d'appel? Combien de commissions d'appel seront établies? Un vieillard pensionné devra-t-il parcourir 30 ou 40 milles pour plaider sa cause? Remarquez-vous, monsieur l'Orateur, la dernière disposition de cet article qui stipule que la décision de cette commission d'appel sera irrévocable?

Je dirai que le régime proposé par le ministre établit, en fonction de leur revenu, deux catégories de citoyens âgés, ceux qui ont un revenu et ceux qui en sont dépourvus. Quel terrible réquisitoire contre nos citoyens âgés, vu leur apport au cours des ans. En outre, ce régime va semer la discorde et engendrer du ressentiment parmi les pensionnés de la vieillesse. Un bénéficiaire va demander à l'autre: «Combien as-tu reçu?» et, lorsqu'il apprendra que celui-ci a touché un chèque plus élevé que le sien il se dira que l'autre n'a pas déclaré tous ses revenus. Ainsi naîtra le ressentiment.

Je répète que l'administration du programme en cause est terriblement complexe. Ce programme va à l'encontre des principes dont devrait s'inspirer un régime pratique de pension qui assurerait aux intéressés un revenu leur permettant de vivre dans le respect et la dignité. Nous, du parti néo-démocrate, soutenons qu'on devrait assurer à nos vieillards au moins trois choses: premièrement, un logement convenable; deuxièmement, des services de santé appropriés; troisièmement, un revenu assez élevé pour qu'ils puissent vivre dans le bien-être et le bonheur. Monsieur l'Orateur, lorsque nos vieillards recevront la grande formule à remplir et la brochure de 20 pages qui l'accompagne, ils pousseront envers le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social trois cris d'enthousiasme que j'entends déjà: «Scrooge, Scrooge, Scrooge».

• (4.20 p.m.)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, compte tenu des récentes expériences au sujet des mesures de bien-être à la Chambre, je ne crois pas possible de persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le gouvernement de leur méthode erronée concernant la mesure législative dont nous sommes saisis actuellement. Cependant, par ce paisible vendredi après-midi, je voudrais profiter de l'occasion pour reprendre un thème dont j'ai traité à maintes reprises lorsque le Parlement étudiait des mesures d'assistance sociale. Je songe à la nécessité immédiate d'envisager d'une façon mieux coordonnée et mieux intégrée les services d'assistance sociale. Pendant les trois dernières années, la Chambre a consacré un temps énorme à l'étude de mesures d'assistance sociale. Il est juste de conclure, je crois, que nous n'avons pas mis au point une méthode mieux coordonnée qu'avant pour étudier un des problèmes fondamentaux de l'État moderne: celui qui se rattache aux besoins économiques et sociaux des membres d'une civilisation industrialisée comme la nôtre et tributaire des progrès de la technique. Et même, nous nous sommes écartés davantage de l'objectif souhaité au lieu de nous rapprocher de la méthode que recommandent les spécialistes, les gouvernements provinciaux, qui ont le dernier mot en matière de mesures sociales, les associations sociales et le Conseil canadien du bien-être, et en particulier M. John Morgan, autrefois de l'école de travail social de Toronto.

Nous avons ici aujourd'hui un autre exemple d'un gouvernement qui souffre pour avoir abordé les problèmes de sécurité sociale de façon aléatoire plutôt que d'avoir essayé d'établir un régime très complet. Certains députés se souviendront qu'en 1962 le Parlement a pris des mesures en vue de l'adoption d'une telle méthode intégrée si souhaitable. On a adopté un projet de loi instituant un conseil fédéral de sécurité sociale qui devait servir de contrepartie au Conseil fédéral d'hygiène. Malheureusement, le bill en question n'a jamais été appliqué. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous cherchons depuis trois ans à régler un à un nos problèmes urgents de bien-être, surtout les questions de pension et celle

de la sécurité de nos vieillards. Ce fut le problème fondamental qui a surgi relativement au régime de rentes du Canada. Les principales critiques quant au régime d'assurance frais médicaux, dont nous nous sommes occupés ici il y a quelques jours, concernaient le manque d'intégration des différents aspects des besoins actuels du Canada en matière de sécurité sociale.

Nombre de préopinants ont signalé des déficiences de la mesure législative dont nous sommes saisis. Par exemple, on a mentionné qu'elle nous arrive trop tard. Il y a au moins un an qu'existe au Canada le besoin de majorer la pension de sécurité de la vieillesse. C'est une nécessité évidente engendrée par l'inflation déchaînée, qui a porté atteinte à l'économie du Canada depuis douze mois. Tout député en contact avec ses commettants sait qu'il s'agit là du problème n° 1 dans le domaine de la sécurité sociale. C'est pourquoi nous n'avons pu comprendre pourquoi le gouvernement libéral accordait la priorité au programme d'assurance frais médicaux alors qu'il ne devait pas être mis en œuvre avant juillet 1968.

Les lettres que j'ai reçues, de même que, j'en suis sûr, la correspondance des autres députés traitaient de l'écart croissant entre les prestations de la sécurité de la vieillesse et le coût élevé des aliments, qui résulte de l'avance continuelle de l'inflation, surtout pour les denrées en question. Manifestement, le gouvernement était au courant de la situation, car le comité du crédit au consommateur s'est occupé de la question. Le problème nous a certainement été signalé par les groupes de protestataires qui ont spontanément surgi dans le pays depuis quelques mois. Le bill dont nous sommes saisis s'y attaque trop tard, et il s'y prend mal. Il est insuffisant. On l'a signalé, il ne s'applique qu'aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Il ne prévoit aucune prestation pour le groupe le plus dans le besoin—les bénéficiaires de la loi sur l'assistance-vieillesse. En réalité, les régimes provinciaux pourvoient assez bien aux besoins de ces gens.

Depuis quatre ou cinq ans, il existe au Manitoba un régime de prestations supplémentaires qui se fonde précisément sur la formule que défend le governement et qu'on appelle un régime pour le maintien du revenu. Il assure à ceux qui reçoivent la pension de l'assistance-vieillesse des prestations supplémentaires, mais on dit qu'il comporte une évaluation des besoins et non pas l'évaluation désuète des ressources.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Le programme à l'étude cet après-midi ne représente pas une nouvelle formule quant aux paiements de pensions ou à la façon de remédier au revenu insuffisant des vieillards pensionnés. Il a été emprunté directement aux provinces, comme le Manitoba, qui a déjà fait œuvre de pionnier en la matière. Même si le ministre a laissé entendre que le régime ne s'ingérerait nullement dans la question des prestations supplémentaires, versées aux termes des programmes provinciaux actuels, il doit sûrement se rendre compte que les gouvernements provinciaux substitueront le régime proposé ici aux programmes qu'ils mettent en œuvre depuis quelques années.

Ma critique fondamentale concernant la proposition, c'est qu'elle représente une mesure rétrograde, quant aux principes de bien-être d'un État moderne. Je sais bien qu'il existe un Conseil canadien du bien-être qui s'efforce de coordonner les diverses fonctions et activités des groupes bénévoles de tout le pays, mais si un groupe, comme le Conseil national de bien-être avait fait des recommandations au sujet de la ligne de conduite à suivre, le gouvernement n'aurait pas adopté, selon moi, l'initiative rétrograde incluse dans la mesure législative à l'étude au sujet du principe en jeu. Le gouvernement peut toujours s'évertuer à dire qu'il s'agit d'une mesure progressive et d'un pas en avant dans le domaine du bien-être, mais il ne saurait nier que c'est un retour au concept de la simple charité des années 30.

• (4.30 p.m.)

Le Canada s'est décidé sur le tard à chercher des solutions aux problèmes sociaux de l'État moderne. Si nous avons tardé à nous attaquer à ces problèmes, c'est que nous étions essentiellement une société agraire jusqu'à il y a 10 ou 20 ans. Nos premières mesures d'assistance sociale ne s'inspiraient même pas, en matière de bien-être social, des théories modernes établies, par exemple, au Royaume-Uni, dans les pays d'Europe et aux États-Unis, car nos programmes étaient axés presque exclusivement sur le principe de la bienfaisance.

Le programme de maintien du revenu, comme l'appelle le ministre, par euphémisme, va ramener un des problèmes que le Parlement a tenté de supprimer en adoptant le principe de l'universalité en 1951. Ce principe reflétait une attitude entièrement nouvelle à l'égard des pensions de vieillesse. Ce prétendu programme de maintien du revenu va aggraver un des problèmes que nous avons tenté d'éviter ces dernières années. Il découragera nos vieillards de profiter des possibilités d'emploi

qui s'offrent à eux de temps à autre. Autrement dit, il perpétuera un problème dont a découlé un des principaux inconvénients des allocations aux anciens combattants.

Quiconque a acquis une certaine expérience de l'administration des allocations aux anciens combattants au cours des dernières années, se rend compte qu'une tentative a été faite en vue d'éliminer les inconvénients fondamentaux du programme qui découragent les anciens combattants qui veulent grossir le montant de leur pension. Cette façon d'agir incite à la paresse au lieu de favoriser l'esprit d'initiative des pensionnés qui pourraient accroître leur revenu en acceptant du travail intermittent. Cette difficulté se retrouve dans cette mesure législative à une époque où nous cherchons à résoudre un problème concernant la proportion croissante de nos citoyens âgés. Grâce aux soins médicaux et aux installations hospitalières modernes, un nombre croissant de nos citoyens dépassent l'âge fatidique de soixante-dix ans. Des spécialistes dans le domaine de la santé et du bien-être cherchent à lancer l'idée qu'au lieu de décourager ceux qui ont acquis une certaine compétence au cours d'une vie d'expérience, nous devrions formuler des programmes, en vue d'aider nos citoyens âgés à conserver leur situation, peut-être de façon quelque peu limitée, dans le monde du travail, afin de faire valoir leurs talents et combler les lacunes qui existent à cette époque de notre évolution nationale.

Évidemment, le principe du revenu assuré que renferme ce projet de loi découragera complètement tout effort réel de la part des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse pour augmenter leurs revenus au moyen d'un travail intermittent, car tout revenu supplémentaire entraînera la perte de prestations additionnelles. On a réglé ce problème en ce qui concerne les allocations des anciens combattants en refusant de tenir compte des revenus provenant d'emplois intermittents et en prévoyant une certaine période de l'année pendant laquelle le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant peut gagner de l'argent supplémentaire sans que cela influe sur le montant de son allocation. Ce projet de loi, je crois, ne comporte aucune disposition de ce genre. Il s'agit peut-être d'une omission involontaire mais, d'après moi, on pourrait prétendre à juste titre qu'il s'agit d'une mesure rétrograde et de signaler au gouvernement qu'il va à l'encontre de nouveaux concepts sur la situation des citoyens âgés dans cet État moderne en ce qui concerne l'emploi.

L'attitude du gouvernement à l'égard de cette mesure ressemble à celle souvent adoptée par les membres du parti libéral à l'égard de l'assistance sociale. Je me souviens de l'agitation suscitée en 1957 par la décision du gouvernement libéral de l'époque d'augmenter les allocations du régime de sécurité de la vieillesse de $6 par mois. Ceux d'entre nous qui participaient activement à la vie publique en 1957 se souviendront des conséquences désastreuses pour le gouvernement libéral découlant de cette attitude envers les pensions de la vieillesse. Cette mesure était calculée avec soin d'après des concepts étroits et motivée par une attitude très semblable à celle qui est à la base de la mesure législative actuelle. Je dirai au ministre et au gouvernement qu'au lieu de calmer l'anxiété ressentie par les députés ces derniers mois au sujet de l'écart des revenus dont souffrent nos vieillards, cette mesure accroîtra leur préoccupation. Il y a un certain aspect camouflage et de dissimulation dans ce projet de loi dont nos vieillards se rendront compte très vite.

Je crois que nos citoyens âgés, surtout ceux qui arrondissent leur budget en se rendant utiles au soir de leur vie, ne tarderont pas à se rendre compte que ce programme ne leur apportera rien de plus que les régimes provinciaux. Ceux qui occupent un emploi à temps partiel constateront que les dispositions du programme, après sa mise en vigueur, ne leur seront d'aucune utilité. Pour en profiter, il devront renoncer à leur travail et à leur salaire.

Depuis quelques années, les assistants sociaux incitent les personnes âgées à mettre leurs talents à profit selon les principes établis dans la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le principe de l'universalité reconnaissant que les pensionnés ne peuvent plus gagner autant et qu'il faut leur assurer un revenu minimum sans les détourner d'une participation utile au monde du travail.

Cet après-midi, j'insiste surtout sur le fait que le projet de loi est une mesure rétrograde qui vient contrecarrer nos efforts en vue de permettre aux citoyens âgés de continuer à gagner leur vie. J'ai rappelé tout simplement que le gouvernement a éludé cette difficulté dans le cas des allocations aux anciens combattants. Le gouvernement revient encore ici à la politique qui avait été abandonnée dans le cas de ces allocations.

• (4.40 p.m.)

Il faut aussi critiquer un autre aspect de la mesure. Aucune précision n'a été faite à ce sujet, mais on a laissé entendre que de nouveaux impôts seraient nécessaires pour recueillir les fonds. Le ministre des Finances

(M. Sharp) a invoqué cet argument pour s'excuser d'avoir à présenter ce qu'on appelle indifféremment, un mini-budget, un petit budget ou un budget miniature. Nous ne savons pas quand le mini-budget sera présenté. Il devait être présenté à la fin de novembre ou au début de décembre. Il était censé se rattacher étroitement aux dépenses accrues qui découleraient de la mise en vigueur de cette mesure pour venir en aide aux bénéficiaires de la pension de vieillesse. On enfreint encore le principe qui avait été établi dans l'excellente loi de 1951.

On a salué cette mesure comme un important progrès en matière de politique sociale. Tous les députés qui étaient présents lorsque la Chambre en a été saisie, ont reconnu que le nouveau principe était nécessaire dans la cité moderne. On allait créer une caisse spéciale de sécurité de la vieillesse et faire ainsi face à tous les besoins éventuels, puisque rien n'est statique dans le domaine de la sécurité sociale. Mais voici que nous prenons une tangente bien particulière. Malgré les conseils que le gouvernement a reçus et la nécessité évidente d'une collaboration étroite dans le domaine en cause, nous affectons expréssement un nouveau budget directement lié aux besoins fiscaux que la nouvelle loi va engendrer. Cette façon de procéder ne tient pas compte non plus des besoins qu'a suscités une inflation effrénée. Sans doute pourrait-on attribuer en partie cette inflation au caractère discontinu des politiques fiscales du gouvernement. Les principes de Gordon et ceux de Sharp en fait de mesures financières semblent diamétralement opposés. Le ministère des Finances ayant successivement passé à des titulaires qui n'épousaient pas les mêmes doctrines fiscales, rien d'étonnant que, ces derniers mois, l'inflation ait eu tendance à prendre des proportions démesurées.

Même l'initiative que le gouvernement a prise en établissant le régime de pensions du Canada, qui nécessite évidemment une hausse des impôts, a exercé une influence notable sur le coût de la vie chez nous. Je partage l'avis des préopinants qui ont soutenu que le gouvernement est, dans une large mesure, l'artisan de ses propres difficultés. S'efforçant de résoudre son problème, le gouvernement s'adresse directement à nos vieillards et leur dit: Si nous vous versons ce supplément, il va nous falloir hausser les impôts.

C'est une façon bien peu équitable d'envisager le problème, surtout si l'on songe qu'à bien des égards le nouveau programme est un subterfuge; en effet, il s'applique à des besoins auxquels répondent déjà en bonne partie les régimes provinciaux d'assistance sociale fondés sur l'évaluation des besoins.

Si le gouvernement avait accepté le conseil que nous lui avons à plusieurs reprises donné de ce côté-ci de la Chambre, le programme actuel serait inutile. Je suis absolument d'accord avec le député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton), qui a tenté de persuader le gouvernement en ce sens au moment du débat sur le régime de pensions du Canada: le programme de la sécurité de la vieillesse est un programme excellent, qui cadre parfaitement avec la conception moderne de l'assistance sociale. Le député d'Esquimalt-Saanich a déclaré que nous aurions pu, en nous servant de la présente loi sur la sécurité de la vieillesse, augmenter les pensions destinées à cette tranche de la population qui va en augmentant. Le gouvernement n'a pas écouté notre conseil. Le même conseil vient de lui être donné au cours du présent débat.

On peut traiter le problème comme l'a dit le député. Voici donc l'opinion de la plupart des députés de l'opposition d'après ce que j'en ai déduit à la suite de leurs discours: porter la prestation à $100 par mois et alimenter le programme par la Caisse de la sécurité sociale existante sans stigmatiser nos citoyens âgés et sans les empêcher d'utiliser leurs spécialisations dans le secteur de l'économie canadienne qui en a actuellement un urgent besoin. Ce programme pourrait être appliqué beaucoup mieux et beaucoup plus simplement. Ce serait alors un pas dans la voie du progrès et non point une mesure rétrograde comme celle que renferme, j'en suis convaincu, le bill à l'étude.

● (4.50 p.m.)

J'ai dit en commençant et je le répète, on pourrait discuter éternellement de cette question, mais pas un d'entre nous ne parviendrait à convaincre le ministre de l'erreur de sa formule. Je ne vais certes pas insister, car d'autres veulent au moins chercher à lui signaler son erreur. Le Parlement siège depuis onze moins. Si nos sessions s'étirent sans fin depuis quelques années, c'est parce que le gouvernement traite au petit bonheur les mesures d'assistance sociale. Servons-nous donc du mécanisme qui a été mis au point lors de l'établissement du Conseil canadien du bien-être, en 1962. Adressons-nous à un groupe de gens, spécialistes si l'on veut, semblables à ceux de la santé, qui conseilleront le gouvernement en matière de politique pour qu'enfin

[L'hon. M. Dinsdale.]

nous nous engagions dans la voie d'un effort concerté et de l'intégration et non dans celle de la désintégration, comme c'est le cas avec le bill nº C-251.

M. Hugh Faulkner (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer le projet de loi C-251, non pas des lèvres, mais de toute mon âme, car je considère qu'il s'agit de la loi la plus progressiste soumise à la Chambre depuis la date, proche encore, de mon entrée ici. Je ne puis trop insister sur la nécessité d'une loi de ce genre, nécessité que m'ont très souvent signalée mes commettants et que ressent sans doute vivement tout le pays. D'un point de vue objectif, ce bill est non seulement ingénieux mais humanitaire et il est conçu pour satisfaire un besoin fort pressant dans ce pays. Il est toujours décevant de noter avec quelle constance l'opposition s'empresse de juger les projets de loi quels que soient leur objet ou leur mérite, comme étant inadéquats, mal conçus, ou motivés par des considérations autres que celles qui devraient présider à la promulgation de la loi.

A mon avis, un des traits caractéristiques du bill, que les membres de l'opposition reconnaîtront comme tel en temps opportun, je l'espère, est qu'il mettra probablement fin à la surenchère éhontée des partis politiques pendant les périodes d'élection pour gagner l'appui des citoyens âgés. Le bill est moins dominé par cette considération essentielle que par une appréciation des besoins particuliers des citoyens âgés. Plus que toute autre, cette considération guidera à l'avenir, l'attitude des partis politiques envers le problème des besoins financiers de nos vieillards.

Le député de Broadview (M. Gilbert) a, dans son propos, laissé entendre qu'en réalité nous ne comprenions pas les besoins des vieux. Je ne me souviens pas s'il a déconseillé toute hâte, mais je voudrais lui dire, si j'ai bien compris ses observations, que nous en savons assez maintenant au sujet de leurs besoins particuliers pour affirmer de façon non équivoque et catégorique que le bill répond effectivement à un besoin. Déplorer ses imperfections, c'est du pharisaïsme. Même le ministre, j'en suis sûr, serait prêt à admettre qu'il n'existe pas de loi absolument parfaite, mais celle-ci est une des meilleures lois, des plus fructueuses que la Chambre ait vues depuis longtemps et elle répond incontestablement à un besoin. Je défie n'importe quel député d'en face de me prouver par une analyse rationnelle qui écarterait tout élément de polémique ou de rhétorique pure, que le bill ne répond pas en fait à un besoin immédiat et pressant. Je n'ai pas encore entendu les vis-à-vis prétendre que la mesure ne répondait pas à un besoin pressant.

M. McCleave: Pourrais-je poser une question au député? Pourquoi ne l'a-t-on pas soumis à la Chambre au début plutôt qu'à la fin de l'année?

M. Faulkner: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) a profité de ce débat pour se plaindre de ce que le régime d'assistance publique du Canada ne soit pas en vigueur. Il a laissé entendre que c'était de notre faute. Les provinces ont le pouvoir exclusif et reconnu de mettre en œuvre le régime d'assistance publique du Canada; si donc il n'est pas en vigueur en Ontario, ma province, et si l'on ne sait même pas à quoi s'en tenir dans certaines régions de la province, il faut s'en prendre plutôt à cette dernière qu'à la Chambre.

Dans ses remarques de lundi soir à la Chambre, le ministre a exhorté les députés de l'opposition d'essayer de distinguer ce que nous appelons l'évaluation des besoins et l'évaluation des moyens, pierre angulaire des programmes de sécurité sociale jusqu'à ce jour. Cette demande était juste non seulement parce que le ministre pouvait soumettre des changements pour établir la distinction—et il faudrait être très borné pour ne pas constater la distinction après avoir lu le discours du ministre—mais aussi pour les motifs suivants qui sont de la plus haute importance. Il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'évaluation des ressources représente un spectre sinistre pour les citoyens âgés du pays. Les honorables vis-à-vis peuvent facilement, pour des raisons connues d'eux-mêmes, brandir ce spectre et soutenir que le gouvernement veut duper les citoyens âgés. C'est un morceau d'éloquence assez séduisant mais partial que de tenter d'associer l'évaluation des besoins à l'évaluation des ressources, mais les honorables vis-à-vis en sont certainement capables. Ils le savent, mais c'est manquer gravement à ses responsabilités que de soutenir qu'il n'y a pas de différence entre une évaluation des besoins et une évaluation des ressources, alors que cette distinction est claire et nette. Si l'évaluation des besoins proposée par le ministre ne répond pas tout à fait à leurs vœux, ils devraient néanmoins la commenter selon sa

valeur intrinsèque. Toutefois, il est très peu honnête de propager le mythe de l'absence d'une distinction et d'accuser le gouvernement de vouloir leurrer les vieillards en leur donnant la fausse impression d'un concept en essence différent.

Les honorables vis-à-vis devraient, au lieu de marmotter des critiques, faire face à leurs responsabilités de députés et expliquer aux vieillards que cette mesure est à cet égard une innovation. Il leur appartient de s'acquitter de cette responsabilité-là.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre le député afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* de ce jour, soit les bills publics et les bills privés.

M. Pilon: Monsieur l'Orateur, il a été convenu entre tous les partis de ne pas étudier de bills publics aujourd'hui mais de passer plutôt à l'étude du bill d'intérêt privé S-31. Il a aussi été convenu que la Chambre s'ajournerait dès la deuxième lecture du bill S-31 terminée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ne pas étudier de bills publics aujourd'hui?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à passer à l'étude du bill d'intérêt privé S-31, soit l'article 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et de réserver les autres bills?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, vous devriez dire, je pense, afin de préciser l'ordre de la Chambre, que la séance sera levée dès que le bill n° S-31 aura subi la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: Je signale au député de Skeena que je me proposais de le faire ensuite. La Chambre consent-elle à ce que les articles 1 à 4 inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui soit réservés pour procéder maintenant à l'étude du n° 5, soit le bill n° S-31

Des voix: D'accord.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à lever la séance d'aujourd'hui dès que le bill aura subi la deuxième lecture?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cela veut-il dire que nous dépasserons six heures si l'étude du bill n'est pas terminée? Nous n'y consentirons pas. Nous lèverons la séance lorsque l'étude du bill sera terminée ou à six heures.

M. l'Orateur suppléant: Je comprends parfaitement l'objection du député de Winnipeg-Sud-Centre. Je présume évidemment que nous ne dépasserons pas six heures.

Des voix: Entendu.

[*Français*]

LES BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU LITTORAL NORD DE QUÉBEC ET DU LABRADOR

M. Gustave Blouin (Saguenay) propose la 2e lecture du bill S-31—Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador.

—Monsieur l'Orateur, dans la note explicative de ce bill S-31, on demande tout simplement de prolonger jusqu'au 14 mai 1977 le délai accordé à la compagnie *Quebec North Shore and Labrador Railway* pour terminer la construction de sa ligne de chemin de fer en la continuant de Schefferville, dans la province de Québec, à la baie d'Ungava, de façon qu'elle puisse assurer le service ferroviaire aussi rapidement que pourra l'exiger le développement économique de cette région.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que la compagnie *Quebec North Shore and Labrador Railway* exploite, depuis 1954, un chemin de fer sur une longueur de 355 milles entre Sept-Îles et Schefferville dans le nord-est du Québec.

Ce chemin de fer est un transport public en vertu des pouvoirs conférés à la Compagnie par le Parlement du Canada, chapitre 80 des Statuts de 1947. Il s'agit simplement, en d'autres termes, de demander un renouvellement du délai pour prolonger cette ligne de chemin de fer.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander une question au député avant qu'il termine ses remarques de l'étape de la deuxième lecture. Peut-être n'ai-je pas bien compris la traduction, mais pourrait-il me dire si la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador est une filiale du National-Canadien, d'une autre société ou est-elle absolument indépendante?

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, c'est la filiale de l'*Iron Ore Company of Canada* et non du National-Canadien.

M. Howard: Autre question: le député peut-il me dire combien de milles séparent de la baie d'Ungava le terminus actuel et si on a effectué des travaux de construction depuis quelques années?

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, d'après le bill il reste à aménager 282 milles de voie ferrée entre Schefferville et la baie d'Ungava. Il ne s'est fait là aucun travail de construction car aucun projet ne motive présentement des travaux de construction.

M. Howard: Je ne suis pas porté à empêcher l'adoption du bill, car, en apparence, la demande est raisonnable, mais, à mon avis, la Chambre devrait considérer un certain aspect de la question. Sauf erreur, l'autorisation donnée initialement à la compagnie de construire une ligne dans la région date de 1947, et elle était sans doute valable pour dix ans. En 1956, le délai de construction a été prolongé de dix ans, et ce délai expire sans doute le 14 mai prochain. On nous demande maintenant une autre prolongation de dix ans, ce qui portera la date d'expiration au 14 mai 1977, soit à 30 ans de la date de la première autorisation donnée à la compagnie.

L'honorable député de Saguenay (M. Blouin) semble avoir déclaré que la compagnie exploite un chemin de fer entre Shefferville et Sept-Îles depuis 1954, qu'il reste 282 milles de voie ferrée à construire entre Shefferville et la baie d'Ungava, mais qu'aucune construction n'est en cours dans la région en ce moment. En d'autres termes, depuis que cette compagnie a reçu du Parlement, en 1977, soit à 30 ans de la date de la première jusqu'à l'Ungava, elle ne l'a construite que jusqu'à Shefferville, et cela en 1954. Au cours des 12 dernières années, elle n'a entrepris aucune construction de voie ferrée au nord de Shefferville, en direction de la baie d'Ungava.

La compagnie vient maintenant demander au Parlement une nouvelle prorogation de dix ans, alors qu'elle ne s'est guère intéressée à prolonger la voie ferrée au cours des douze dernières années. C'est pourquoi j'ai envie d'examiner, à nouveau, la question de savoir si nous devons adopter ce projet de loi et accorder ainsi à la compagnie cette nouvelle prorogation dix ans.

Je ne fais, en ce moment, que poser cette question, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que nous devrions différer l'adoption de ce projet de loi ou la refuser. Mais j'aimerais quand même savoir s'il est juste de demander au Parlement l'autorisation, pour la compagnie, de prolonger la voie ferrée au nord de Shefferville, si l'on tient compte du fait qu'elle n'a rien entrepris, à cet égard, depuis douze ans.

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre au député maintenant?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Saguenay peut vouloir répondre au député de Skeena, mais nous en sommes à la deuxième lecture du bill. La présidence ne s'oppose pas à ce que l'honorable représentant réponde, s'il est entendu qu'il ne mettra pas fin au débat. Est-ce entendu?

M. Howard: A condition que je ne perde pas mon droit de parole, monsieur l'Orateur.

Des voix: D'accord.

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle on a demandé la première prolongation de dix ans, c'est que la baie d'Ungava avait été choisie en 1947 comme port de mer et point de chargement du minerai de fer. Entre-temps, des projets étaient mis au point en vue d'utiliser Sept-Îles comme port de mer principal, ce qui explique pourquoi la compagnie a demandé la permission de remettre à plus tard toute nouvelle construction sur cette ligne ferroviaire de Schefferville à Fort Chimo, dans l'Ungava. Au début, la baie d'Ungava avait été choisie comme port de mer, et c'est la principale raison de la remise à plus tard de toute nouvelle construction.

• (5.10 p.m.)

M. Howard: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas au bill et je ne crois pas que nous devrions en retarder l'adoption. Je disais simplement qu'il fallait se poser certaines questions. Devons-nous demander au Parlement de consentir à prolonger le délai de construction de 10 ans pour permettre à la compagnie d'aménager un chemin de fer dans l'Ungava, alors qu'elle a obtenu un permis mais n'a entrepris aucun travail de construction depuis 12 ans? Nous pourrions alors permettre au Parlement de prolonger le délai indéfiniment. A mon avis, le Parlement commettrait une imprudence s'il continuait à accorder ce genre de délais pour la seule raison qu'une société n'a pas trouvé le moyen de prolonger un chemin de fer ou de réaliser les bénéfices économiques qui devraient en découler. C'est tout ce que j'ai à dire. Je ne doute pas que le comité étudiera cette affaire en détail. Quand le projet de loi reviendra à la Chambre, ceux que ne siègent pas au comité ou qui ne peuvent assister aux séances, examinerout peut-être la possibilité d'adopter certaines propositions au cours de l'étude de la mesure.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, mes quelques commentaires prendront plutôt la forme de questions auxquelles le député répondra peut-être

en mettant fin au débat. Tout d'abord, sera-t-il possible de terminer la construction d'ici dix ans. Si tout semble au point mort, un délai de dix ans me paraît inutile. L'expérience m'a enseigné que mener ce genre de programme à bien exige beaucoup de temps. Si l'on ébauchait une nouvelle collectivité, si l'on faisait de nouvelles découvertes au Nord de l'emplacement actuel, les travaux ne seraient pas terminés avant longtemps. Cela prendrait bien des années. Si le prolongement de la voie ferrée n'intéresse personne, à l'heure actuelle, à quoi servirait donc un délai de dix ans. Je ne discute pas d'un délai plus long parce qu'on ne l'a pas demandé, mais je voudrais savoir si la compagnie se propose vraiment de poursuivre ses travaux.

En deuxième lieu, y a-t-il des points intermédiaires entre Schefferville et la baie d'Ungava jusqu'où la compagnie pourrait songer à prolonger sa ligne d'ici dix ans, si elle ne se décidait pas à construire la ligne jusqu'au bout.

Enfin, le député peut-il me dire combien on a mis de temps à construire la ligne actuelle et combien de temps il faudra pour aménager le dernier tronçon de 282 milles. La situation actuelle nous porte à croire qu'une prolongation de dix ans est inutile, à moins qu'on ne veuille faire les travaux dans ce délai. Est-ci possible? C'est ce que je demande au député.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire un mot, car j'éprouve à ce sujet à peu près les mêmes sentiments que les deux préopinants. La construction du chemin de fer de l'Ungava a été commnecé par l'*Hollinger Mines,* comme on l'appelait alors. Plus tard, la compagnie est devenue l'*Iron Ore Company of Canada.* Elle a aménagé la ligne de Sept-Îles à Schefferville, se proposant au départ de la prolonger jusqu'à un port en eau profonde qui, sauf erreur, se trouve à 282 milles au nord de Schefferville.

Le présent bill autoriserait la compagnie à couver le projet. S'il est adopté, on ne pourra rectifier cet état de choses, bien que d'autres facteurs entrent en jeu. La compagnie Hollinger, de concert avec d'autres entreprises je suppose, a présenté sa demande initiale il y a vingt ans. A cette époque, personne n'habitait la région où la ligne devait se rendre. Aujourd'hui, elle est fort populeuse, et les aspirations de la localité peuvent bien ne pas coïncider avec celles de l'*Iron Ore Company of Canada.* Si une autre agglomération surgissait au nord, l'adoption du bill à l'étude conférerait à la compagnie le droit légal de paralyser toute la région en ne construisant pas la ligne, si elle n'y voyait pas, en somme, d'avantages pour elle-même. La compagnie, ne l'oublions pas, ne s'adonne pas au transport ferroviaire et ne tient pas à aménager de voies ferrées. Ce qu'elle recherche, ce sont des moyens de transport pour l'acheminement de ses produits vers Sept-Îles.

[M. Aiken.]

Le comité devra examiner la question du service-voyageurs de même que d'autres services dans la région. Des amis à moi qui travaillent là-bas m'ont dit que le prix du transport des marchandises y est exorbitant. Que la compagnie impose des tarifs très élevés n'est pas impossible car, désirant transporter ses propres marchandises, elle peut vouloir décourager le transport d'autres produits sur sa ligne en rendant ses services le plus désavantageux possible pour ces produits. Cette ligne sera peut-être dotée d'un service-voyageurs avec wagons-lits; quoi qu'il en soit, si nous permettons à la société d'ajouter pareil aménagement, elle devra considérer sa voie ferrée comme un service de transport et non comme un moyen réservé au transport de son minerai de fer. Ces divers aspects seront approfondis au comité. Il ne faut pas oublier qu'on nous demande d'accorder à la compagnie en cause non seulement un permis de construire, mais aussi la permission de ne pas construire, permission qui empêcherait quiconque d'aller établir une entreprise dans la région advenant que de nouvelles exploitations s'y révèlent possibles.

L'*Iron Ore Company of Canada* devrait en réalité être appellée l'*Iron Ore Company of the United States,* car les États-Unis y possèdent un intérêt prédominant. Cet intérêt n'est pas nécessairement identique à celui d'une localité qui peut se développer dans la région. Je ne peux pas concevoir que nous permettrions au National-Canadien, au Pacifique-Canadien, à la compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec ou à une tout autre entreprise de fournir ou d'améliorer un service que la compagnie n'a pas fourni.

Je me souviens de la situation à Gaspé il y a un an ou deux. Les partis libéral et conservateur avaient fait grand état d'un voiturier particulier qui devait desservir Gaspé. En fin de compte, le National-Canadien a été prié d'étendre son service au-delà des endroits desservis par le voiturier, car il était prévu que le National-Canadien emprunterait la ligne de ce dernier et continuerait ensuite sur sa propre voie. C'était une entente nullement satisfaisante. Néanmoins, cette entente me fait penser au permis actuellement demandé.

Je sais que dix ans ne constituent pas une demande de délai à perpétuité, mais je dis que le comité devra s'assurer dans quelle mesure cette ligne de chemin de fer privée répondra aux besoins de la région qu'elle doit desservir et à ceux que comporte l'expansion déjà commencée d'une façon si intéressante dans la région de Schefferville.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Si le député de Saguenay prend la parole, il mettra fin au débat.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire. Je regrette de ne pas avoir été ici lorsque l'honorable député a fait ses remarques au moment où son bill a été appelé. Je crois bien qu'il a raison de demander la prolongation du délai. Le chemin de fer, dont il est question, comblera, dans le nord du Québec, le même besoin qui existait entre Sept-Îles et Schefferville. C'est pourquoi je crois que la demande de l'honorable député est tout à fait justifiée.

Il est difficile, monsieur l'Orateur, de réaliser le progrès d'une région quelconque s'il n'existe pas de chemins de fer nécessaires pour sillonner la région concernée.

On sait que le nord du Québec est riche en ressources naturelles de toutes sortes, et la construction d'un chemin de fer, comme le propose l'honorable député, est toute désignée. Il y aura probablement d'autres points à élucider au cours de la discussion qui va suivre, mais, personnellement, je ferai tout ce qui m'est possible pour aider l'honorable député à atteindre le but qu'il s'est fixé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Si le député de Saguenay prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

[*Français*]

M. Gustave Blouin (Saguenay): Merci, monsieur l'Orateur.

Je remercie l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) de ses bonnes paroles et je voudrais ajouter que je suis d'avis qu'en demandant ce renouvellement d'un délai de dix ans, cela n'empêchera pas la compagnie de construire ce chemin de fer de Schefferville à la baie d'Ungava si, toutefois, la situation économique le requiert.

Mais, à l'heure actuelle, il n'y a absolument aucune demande; il n'y a aucune population sur le parcours de ces 282 milles qui séparent Schefferville de la baie d'Ungava, et c'est là une des raisons pour lesquelles la compagnie demande cette extension, simplement.

Comme je l'ai dit, au tout début de cette immense construction ou de ce gigantesque développement, on avait choisi la baie d'Ungava comme port de mer principal et, à la suite d'études approfondies, on a décidé qu'il serait préférable de construire le port de mer à Sept-Îles.

Et c'est au tout début que la compagnie avait demandé, évidemment pour se protéger, la construction du chemin de fer jusqu'à la baie d'Ungava. Et je ne vois pas ce qui empêcherait la Compagnie, si la situation économique et les développements miniers le justifient, de prolonger son chemin de fer jusqu'à la baie d'Ungava.

Maintenant, cela ne répond peut-être pas exactement aux questions de l'honorable député de Parry-Sound Muskoka (M. Aiken).

[*Traduction*]

Quelle était la troisième question du député de Parry-Sound-Muskoka?

M. Aiken: J'ai demandé combien de temps il a fallu pour construire le tronçon actuel? Nous voulons savoir s'il est possible de construire le reste de la ligne en dix ans.

M. Blouin: On a mis exactement quatre ans et demi pour construire le chemin de fer de Sept-Îles à Schefferville.

M. Peters: La compagnie a-t-elle songé à prolonger cete ligne jusqu'à Labrador-City?

M. Blouin: Il existe un embranchement qui relie Labrador-City et Wabush à la grande ligne de la Compagnie de chemin de fer du littoral nord de Québec. C'est un embranchement de 42 milles. Il y a ensuite la ligne qui relie Sept-Îles à Schefferville.

M. Peters: Il y a nombre de compagnies dans la région de Labrador-City. L'exploitation de cet embranchement doit être distincte de celle de la grande ligne à Schefferville. Ces nouvelles compagnies, à Labrador-City et au Nord, ont dû engager des pourparlers.

M. Blouin: L'embranchement de 42 milles à partir de la grande ligne de la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador est un programme commun de la Wabush Mines, de l'Iron Ore Company, et de la Compagnie de chemin de fer du Littorel nord de Québec et du Labrador. Il y a un autre embranchement de 27 milles qui va jusqu'au port de Sept-Îles. Il s'agit d'une autre entreprise commune de la Wabush Mines et de la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador. En fait, cette question a été soulevée il y a environ trois semaines, au comité des transports et communications. Nous en avons discuté et l'y ai témaigné.

M. Peters: A-t-on déjà construit quelque chose au Labrador, ou bien est-ce que tout a été fait au Québec?

M. Blouin: Il y a 147 milles de voie ferrée au Québec et 219 milles dans la région du Labrador terre-neuvien.

M. Alkenbrack: Certains députés ont signalé qu'onqu'on ne devrait pas autoriser la construction d'un nouveau chemin de fer sans exiger l'installation de dispositifs intégrés de signalisation à tous les passages à niveaux. Je sais que ce chemin de fer traverse une région déserte, mais le député peut-il nous donner l'assurance qu'il y aura des dispositifs de ce genre à ces passages à niveau?

M. Blouin: On s'en occupe déjà. Le chemin de fer de Wabush traverse à plusieurs endroits la route nationale nº 15 et on s'est déjà occupé de ces passages à niveau. Sur l'autre tronçon se dirigeant vers le Nord, il n'y a pas de route. Il s'agissait d'une demande émanant de la province et on a pris soin de tout ce qui touche aux passages à niveau.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous de remercier tous ceux qui ont participé à ce débat en posant des questions ou autrement? Je saisis cette occasion pour inviter les députés à visiter la région pour y constater *de visu* les grandioses réalisations qui s'y accomplissent et se rendre compte par eux-mêmes que ce chemin de fer est unique au monde. Je les invite tous à se rendre là-bas l'été prochain.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à l'article 105 du Règlement, le projet de loi en question est déféré au comité permanent des transports et des communications.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, avant que la motion d'ajournement soit présentée, je voudrais signaler que mercredi soir, le leader de la Chambre avait annoncé les travaux pour les quelques jours suivants. Il y a, toutefois, une question qui revêt une certaine urgence. Il s'agit de l'ordre nº 113 qui figure au *Feuilleton*, soit un bill visant à modifier le Code canadien du travail (normes), qui influe sur les opérations des compagnies de débardeurs des deux littoraux. Sauf erreur, le leader de la Chambre s'est entretenu à ce sujet avec les leaders de la plupart, sinon de tous les partis, et l'on pense que cet ordre pourrait être en tête de liste des travaux de lundi.

L'hon. M. Churchill: Entendu.

M. Knowles: Quel sera le deuxième article?

L'hon. M. Nicholson: Je ne prévois pas d'autre changement aux travaux annoncés mercredi soir.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Conformément à un ordre spécial approuvé plus tôt au cours de la séance, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à lundi prochain à deux heures et demie de l'après-midi.

(A 5 h. 32, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 décembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MODIFICATION DE LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

L'INCLUSION DES SAVONS, PRODUITS D'ENTRETIEN, PEINTURES ET TEINTURES

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) demande à déposer le bill nº C-256, visant à modifier la loi des aliments et drogues.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, la loi des aliments et drogues actuelle protège le consommateur en ce qui concerne la vente des aliments, des drogues, des cosmétiques et des dispositifs. Elle le protège contre les substances qui peuvent nuire à la santé et contre la publicité trompeuse et la vente frauduleuse. Le présent projet de loi vise à étendre cette protection à la vente des savons, détersifs, produits d'entretien (tissus et vêtements), peintures et teintures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES ADMINISTRATEURS RÉGIONAUX DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1861—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quels sont les noms des administrateurs régionaux et de district actuels du ministère des Affaires des anciens combattant pour les diverses localités du Canada, quels sont la classification de chacun au sein de la fonction publique, l'échelle de traitement propre à cette classification et le traitement actuel de chacun de ces fonctionnaires?

2. D'après la réorganisation proposée pour les bureaux régionaux du ministère des Affaires des anciens combattants, quels seraient la position de chacun des fonctionnaires ci-haut mentionnés, l'échelle de traitement attachée à leur position et le traitement qui sera accordé à chacun en entrant dans ses nouvelles fonctions?

3. Quels sont ceux qui seront nommés nouveaux surintendants de district des services du bien-être, à quels endroits seront-il en service, et quel sera leur traitement?

4. Quels sont l'emploi et le salaire actuels de chacun?

5. A quelle date le changement entrera-t-il en vigueur et quand s'attend-on d'avoir tout terminé?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattans): 1, 2, 3 et 4: (*Voir le tableau aux pages 10966 et 10967*).

5. Le 1er avril 1967.

Endroit	Administrateur de district[1]	Surintendant de district, Services du bien-être des anciens combattants[2]	Classification et échelle de traitement actuelles	Traitement actuel	Nouveau poste
St-Jean (T.-N.)	Garrett, H.	.....	DA 3 : 9,127–10,653	10,653	Retraite, juillet 1967
		Snow, V. H. B.[3]	WP 3 : 7,690–8,740	8,740	DSVWS
Charlottetown	Johnston, K. M.	Johnston, K. M.	PM 4 : 8,947–10,168	10,168	DSVWS
Halifax	Arthur, F. W. (Intérimaire)	Arthur, F. W.	PM 5 : Intérimaire 10,771–12,241	10,771	DSVWS
Saint-Jean (N.-B.)	Fitzgerald, E. H.	.....[4]	AS 6 : 11,967–13,599	13,055	Directeur adjoint (Admin.) Hôpital (1er octobre 1966)
		Logan, J. T.	WP 4 : 8,947–10,168	10,168	DSVWS
Québec	Defoy, P. E. (Intérimaire)	Defoy, P. E.	PM 4 : Intérimaire 8,947–10,168	10,168	DSVWS
Montréal	Fournier, C. (Intérimaire)	.....	PM 6 : Intérimaire 12,917–14,678	14,091	Retraite, avril 1967
		McFarlane, J. D.[5]	AO 6 : 9,127–10,653	10,653	DSVWS
Ottawa	Morgan, B. R. (Intérimaire)	Morgan, B. R.	PM 5 : Intérimaire 10,771–12,241	11,261	DSVWS
Toronto	Catto, J. A. (Intérimaire)	Catto, J. A.	PM 6 : Intérimaire 12,917–14,678	14,091	DSVWS
Hamilton	Thomson, W. H. B.	.....	DA 3 : 9,127–10,653	10,653	Affectation temporaire au Bureau principal
		Gartshore, J. B.	WP 4 : 8,947–10,168	10,168	DSVWS
London	Davis, H. B.	.....	AS 6 : 11,967–13,599	13,055	Directeur adjoint (Admin.) Hôpital (1er octobre 1966)
		Atkinson, S. E.	WP 4 : 8,947–10,168	10,168	DSVWS
North Bay	Labrick, M. P. (Intérimaire)	Labrick, M. P.	PM 4 : Intérimaire 8,947–10,168	9,761	DSVWS
Winnipeg	Vogel, C. A.	.....	AS 6 : 11,967–13,599	13,599	Directeur adjoint (Admin.) Hôpital (1er octobre 1965)
		Curtis, E. H.	WP 4 : 8,947–10,168	10,168	DSVWS
Regina	Baird, J. G. (Intérimaire)	Baird, J. G.	PM 4 : Intérimaire 8,947–10,168	9,761	DSVWS

Saskatoon	Smith, G. H. (Intérimaire)	.....	PM 4 : Intérimaire 8,947–10,168	10,168	Admin. adjoint à STMO
		Van Slyck, E. B.	WP 3 : 7,690–8,740	8,740	DSVWS
Edmonton	Scott, E. M.	.....	DA 3 : 9,127–10,653	10,653	Affectation temporaire au Bureau principal
		Brown, F. U.	WP 4 : 8,947–10,168	10,168	DSVWS
Calgary	Atkins, A. D.	.....	DA 4 : 9,688–11,342	11,342	DSVWS remplace J. B. Reed, à la retraite, septembre 1967
		Reed, J. B.	WP 4 : 8,947–10,168	10,168	Retraite, septembre 1967
Vancouver	Roaf, W. G. H. (Administrateur régional)	.....	PM 7 : 15,340–17,431	17,431	Vice-prés. Comm. Allocations anciens combattants, Ottawa (24 décembre 1966) $17,280
		Mahon, G. S.	AO 6 : 9,127–10,653	10,653	DSVWS
Victoria	Adam, J. S.	.....	AO 6 : 9,127–10,653	10,653	Poste à l'hôpital jusqu'à retraite en 1968
		Cousens, N. M.	WP 3 : 7,690–8,740	8,740	DSVWS
Londres, (Angleterre)	Chambers, A.	.....	DA 4 : 9,688–11,342	11,342	Mêmes fonctions

(1) Le poste d'administrateur de district (DA) appartient maintenant à la nouvelle catégorie de la Gestion de l'exécution (PM).

(2) Le poste de Surintendant de district des Services du bien-être des anciens combattants (DSVWS) appartient maintenant à la nouvelle catégorie des programmes du bien-être (WP).

(3) Les niveaux et les échelles de traitement des postes du Bien-être, tels qu'ils sont indiqués ici, reflètent les présentes fonctions, avant la réorganisation. Les postes seront réévalués lorsque quelques-unes des fonctions de l'Administrateur de district actuel auront été confiées au Surintendant de district des Services du bien-être des anciens combattants, à compter du mois d'avril 1967, en vue de la réorganisation nécessaire suivant les recommandations de «Woods, Gordon and Company» sur la gestion financière. Voilà pourquoi il n'est pas possible de répondre aux questions touchant les futurs traitements, sauf dans le cas de monsieur Roaf dont le nouveau salaire a été établi par décret ministériel.

(4) AS signifie Services administratifs.

(5) AO s'applique aux agents d'administration.

LA DÉSIGNATION BILINGUE DES IMMEUBLES FÉDÉRAUX

Question nº 2131—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'apposer les mots «Édifice fédéral» sur tous les édifices publics du Canada, même sur ceux qui sont situés dans les régions anglophones du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a autorisé cette mesure, et quand?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. On a l'intention de placer des inscriptions bilingues appropriées sur tous les édifices fédéraux du Canada.

2. Le gouvernement a confirmé cette mesure en 1965.

L'ITINÉRAIRE DU NATIONAL-CANADIEN: LA SUPPRESSION DE L'ARRÊT À SPRINGHILL JUNCTION (N.-É.)

Question nº 2145—**M. Coates:**

Le National-Canadien a-t-il le 30 octobre supprimé sans préavis l'arrêt à Springhill Junction (N.-É.) du train nº 11, «The Scotian», qui relie Halifax et Montréal et, dans le cas de l'affirmative, *a*) en vertu de quel pouvoir, *b*) est-il pratique courante de prendre de telles mesures sans prévenir la localité intéressée?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

Au moment du changement d'heure à l'automne, l'arrêt facultatif du *Scotian* en direction ouest à Springhill-Junction a été supprimé, ainsi que d'autres arrêts sur le parcours, en vue d'améliorer dans l'ensemble le service de ce train. Springhill-Junction est un point d'arrêt facultatif de l'*Océan Limitée* dans les deux sens et un arrêt du *Scotian* venant de l'ouest.

La Commission des transports du Canada est informée des changements apportés aux services de train vingt jours avant la date d'entrée en vigueur des changements. Des avis sont affichés dans les gares prescrivant aux usagers de consulter les indicateurs à cet effet. Les journaux locaux annoncent également les changements prévus à l'horaire des principaux trains.

LES MODALITÉS D'INCARCÉRATION DES PRISONNIERS DU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2182—**M. Howard:**

1. Est-ce que des détenus sont décédés au cours des deux dernières années au pénitencier de la Colombie-Britannique, et, dans le cas de l'affirmative, combien de ces décès étaient des suicides?

2. Est-ce que, avant ou au moment de sa mort, on avait confiné l'un ou l'autre de ces détenus, *a*) dans la section réservée aux corrections, ou *b*) dans la section d'isolement du pénitencier, et, dans le cas de l'affirmative, pour chacun des détenus dans ce cas, (i) dans quel secteur était-il confiné, (ii) quelles ont été la durée de son confinement et les raisons qui le motivaient (iii) la mort est-elle survenue pendant qu'il était en un de ces endroits, (iv) s'agissait-il A d'une mort naturelle, B d'un suicide, ou C d'une mort attribuable à d'autres causes, (v) dans quelles circonstances exactes se sont produits les suicides, (vi) quelles ont été les circonstances des décès autres que la mort naturelle ou le suicide, (vii) est-ce que des fonctionnaires ou des employés du service pénitentiaire se trouvaient à proximité des détenus ou dans leurs cellules au moment de la mort de ces derniers ou quelques instants auparavant, et quels étaient les noms de ces fonctionnaires ou autres employés et le poste que chacun occupait, (viii) est-ce que quelque autre détenu se trouvait à proximité de celui qui est décédé, au moment de sa mort ou quelques instants auparavant, et est-ce que ce détenu-là avait accès A à l'aile, B à l'étage et C à la cellule du détenu qui est décédé, (ix) quel était le nom de chaque fonctionnaire ou autre employé du service pénitentiaire qui se trouvait A dans la section réservée aux corrections ou B dans la section d'isolement au moment du décès d'un détenu ou peu de temps auparavant, (x) quels étaient les noms des détenus qui se trouvaient A dans la section réservée aux corrections ou B dans la section d'isolement au moment du décès ou quelques instants auparavant, (xi) à quelle heure est survenu chaque décès, (xii) à quel moment a-t-on découvert les détenus décédés, (xiii) des enquêtes ont-elles eu lieu, et quelles en ont été les conclusions, (xiv) a-t-on pratiqué des autopsies, et quelles en furent les résultats, et (xv) à quel objet avait été fixé dans le cas d'un suicide par pendation, l'instrument qui a causé la mort, et à quelle hauteur au-dessus du sol était cet objet?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général du Canada): 1. Oui, deux étaient des suicides.

2. *a*) Un de ces détenus, numéro 2242, Hunt, E. E. est décédé dans la section réservée aux corrections.

b) Ne s'applique pas, étant donné que la section réservée aux corrections sert aussi à l'isolement.

(i) Ce détenu était confiné à la cellule 5-F-3.

(ii) Ce détenu, décédé le 26 juin 1966, avait été admis le 23 juin 1966, sur une sentence rendue par le Comité de discipline à la prison de Mountain (C.-B.).

(iii) Oui.

(iv) Ce décès était attribué au suicide.

(v) Le suicide a été commis par pendaison.

(vi) Ne s'applique pas.

(vii) Aucun fonctionnaire ou employé du Service pénitentiaire ne se trouvait à proximité du détenu ou dans sa cellule, au moment de la mort de celui-ci ou quelques instants auparavant.

(viii) Six autres détenus en punition étaient logés dans leurs cellules à l'étage 5-F. Ils n'avaient pas accès à l'aile, l'étage ou la cellule du détenu.

(ix) L'officier de correction James Robert Shay.

(x) Étage 5-E: 2976 Percival; 2385 Fournel; 1976 Mecker (pénitencier de Kingston). Étage 5-F: 2321 Olson; 2762 Oaks (pénitencier de la Saskatchewan); 2510 Kovacks; 2603 Reeds; 2406 Beaulieu; 1498 Steele (pénitencier de la Saskatchewan). Étage 5-G: 2895 Sayer; 2509 Whalen; 2627 Paquette; 700 Peebles. Étage 5-H: 2407 Surette; 2837 Roberts; 2439 Ducharme; 2671 Bernard; 2938 Colpitts; 3027 Pelton; 2679 Lamarche; 3028 Penner.

(xi) Le médecin du pénitencier a déterminé le décès à 13:25 heures, le 26 juin 1966.

(xii) A 12:50 heures, le 26 juin 1966.

(xiii) Une Commission pénitentiaire, après enquête, en est venue aux conclusions suivantes:

1. Que le détenu 2242 Hunt, E. E. avait commis un suicide par pendaison à l'aide d'un lacet de chaussure, attaché et suspendu à un support à serviette dans la cellule 5-F-3 de la section réservée aux corrections au pénitencier de la Colombie-Britannique, entre 11.15 heures et 12.50 heures le 26 juin 1966.

2. Qu'aucun blâme ne peut être attribué au service pénitenciaire ou à ses officiers.

3. Que les membres du personnel ont été vigilants en tout temps et qu'ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire dans les circonstances.

Le jury nommé pour enquêter sur les circonstances attenantes au décès d'Edward Elroy Hunt, un détenu du pénitencier de la Colombie-Britannique, en est venu aux conclusions suivantes:

«Que ledit décédé, Edward Elroy Hunt, a été déclaré mort à 1.25 p.m. le 26 juin 1966 à l'hôpital du pénitencier de la Colombie-Britannique dans la Cité de New-Westminster, comté de Westminster, province de la Colombie-Britannique, par asphyxie causée par la strangulation survenue dans la section réservée aux corrections du pénitencier de la Colombie-Britannique dans ladite Cité à la date premièrement mentionnée.

Nous, du Jury, concluons que le décès d'Edward Elroy Hunt est dû au suicide.

Nous, du Jury, concluons que le personnel en poste dans la section réservée aux corrections du pénitencier de la Colombie-Britannique au moment du décès d'Edward Elroy Hunt s'est intégralement acquitté de ses fonctions et nous ne lui attribuons aucun blâme.»

(xiv) L'autopsie a attribué la cause du décès au suicide par pendaison causant l'asphyxie.

(xv) Pour commettre le suicide, le détenu s'est servi d'un lacet de chaussure, attaché à un support à serviette. Le support à serviette est attaché au lavabo et s'élève à 30 pouces du sol.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA DIMINUTION DES PRESTATIONS

Question nº 2190—**Mme MacInnis:**

1. Le gouvernement verse-t-il des pensions des allocations qui sont réduites lorsque le bénéficiaire ou le conjoint touche la pension de sécurité de vieillesse?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consistent ces pensions et ces allocations et *b*) quels sont les règlements dans chaque cas?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Affaires des anciens combattants m'informe comme il suit:

1. Oui.

2. *a*) Certaines pensions en vertu de la loi sur les pensions, certaines pensions en vertu de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, les allocations d'anciens combattants, les allocations de guerre pour les civils. *b*) L'autorisation, dans chaque cas, est la suivante: (i) pensions en vertu de la loi sur les pensions: articles 5(4), 14(2), 25, 26(1)(a), 33(3), (4), 36(5), (6), 38, 39 et 45(2) de la loi modifiée; (ii) pensions en vertu de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils: article 60 de la Partie X de la loi; (iii) allocations aux anciens combattants: article 3(2) et article 6 de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants (modifiée); article 10 du règlement sur les allocations aux anciens combattants; (iv) allocations de guerre pour les civils: article 6 de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants (modifiée) qui s'applique à ces allocations, en changeant ce qui doit être changé; article 65(2) de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils (modifiée); article 8 du règlement sur les allocations de guerre pour les civils.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AIDE EN VERTU DU PROGRAMME STIMULANT LE DÉVELOPPEMENT DE CERTAINES RÉGIONS

Question nº 2197—**M. Forrestall:**

1. Combien d'entreprises ont reçu en Nouvelle-Écosse de l'aide en vertu du programme stimulant le développement de certaines régions?

2. En quel endroit de la Nouvelle-Écosse sont situées ces entreprises?

3. Quels sont les noms de ces entreprises?

4. Quelle aide en dollars a reçue chacune d'elles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1 et 2. Depuis le 31 octobre 1966, trente-neuf sociétés ont déclaré leur intention d'établir ou d'agrandir leur entreprise de fabrication ou de transformation dans les régions désignées de Nouvelle-Écosse afin de pouvoir bénéficier des avantages octroyés en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions. Toutefois, vingt et une entre-de l'impôt sur le revenu et ont reçu des lettres provisoires attestant leur admissibilité. Trente-six autres demandes sont également à l'étude. Ces 75 projets d'établissement sont répartis comme suit: Amherst 5, Bridgewater 5, Kentville 13, Liverpool 4, New-Glasgow 14, Springhill 2, Sydney 5, Sydney-Mines 1, Truro 8, Yarmouth 18.

3. Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les noms des sociétés qui sont autorisées à bénéficier des dispositions de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi stimulant le développement de cer-

taines régions. Toutefois, vingt et une entreprises qui ont reçu des lettres attestant leur admissibilité ont annoncé publiquement leur intention de s'établir ou ont autorisé le ministère de l'Industrie à la faire connaître. Voici les noms de ces entreprises:

Région	Société
Amherst	Union Carbide Canada Ltd.
Bridgewater	Riverport Seafoods Limited
Kentville	L. F. Hogs Limited
Kentville	Kentville Publishing Co. Ltd.
Kentville	Mic-Mac Feeds Limited
Liverpool	K & W Enterprises Limited
New-Glasgow	Acadia Fisheries (Canso) Ltd.
New-Glasgow	Benro Forest Products Ltd.
New-Glasgow	Bickerton Fish Meal Plant Limited
New-Glasgow	Erfan Lumber Limited
New-Glasgow	Maritime Electronics Limited
New-Glasgow	Scott Maritimes Pulp Limited
New-Glasgow	Steel Furnishing Company Limited
Sydney	C.L.A. Cape Breton Limited
Sydney	Canadian General Slectric Co Ltd.
Sydney	Deuterium of Canada
Sydney	Pyrominerals Limited.
Truro	Canadian Industries Limited
Yarmouth	British Columbia Packers Limited
Yarmouth	Comeau's Sea Foods Fishmeal Limited
Yarmouth	Yarmouth Industrial Fabrics Limited

4. Les entreprises qui sont admissibles aux termes de l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier d'une exemption fiscale durant leurs trois premières années d'exploitation. Les entreprises admissibles qui optent pour la subvention en capitaux accordée aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions recevront le paiement de celle-ci en trois versements durant les deux premières années d'exploitation. Aucune des entreprises qui ont été admises à bénéficier de ces stimulants jusqu'à ce jour n'a été exploitée depuis assez longtemps pour avoir reçu la totalité de ces subventions. Par conséquent, les niveaux réels de l'aide financière accordée par le gouvernement dans chaque cas ne peuvent être déterminés en ce moment.

LA CESSION ENTRE LES SOCIÉTÉS VOLKSWAGEN ET STUDEBAKER—LA VALEUR INSCRITE SUR LES FACTURES

Question n° 2201—**M. Hales:**

1. Le ministre du Revenu national s'est-il assuré que les factures de cession entre les compagnies *Volkswagen of Canada* et *Studebaker of Canada* ont été établies selon la juste valeur marchande dans les pays d'origine?

[L'hon. M. Drury.]

2. *a*) Quel est le montant des taxes de vente fédérales qui ont été versées par la compagnie *Studebaker of Canada* pour les 10,000 Volkswagen qu'elle a importées en vertu du programme Drury et du traité canado-américain, *b*) quelles auraient été les taxes de vente versées si ces Volkswagen avaient été achetées par la compagnie *Volkswagen of Canada* de la façon ordinaire, en versant le droit de douane de 17½ p. 100?

3. Le ministère du Revenu national consière-t-il qu'une somme de $15 est une augmentation normale de prix pour une *Volkswagen* aux fins de l'acquittement de la taxe de vente fédérale de 11 p. 100?

4. Quelles sont les dates d'entrée des 10,000 Volkswagen qui ont été dédouanées par la compagnie *Studebaker of Canada* et qui ont été ensuite vendues à la compagnie *Volkswagen of Canada?*

5. La compagnie *Studebaker of Canada* a-t-elle présenté des réclamations pour les droits de douanes et les taxes de vente qu'elle a acquittés sur les importations des Volkswagen en provnance de la compagnie Volkswagen en Allemagne et, dans le cas de l'affirmative, à quelle somme s'élevaient ces réclamations?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Le ministre du Revenu national est convaincu que les valeurs indiquées dans les factures de cession entre les compagnies *Volkswagen of Canada Limited* et *Studebaker of Canada Limited* sont conformes aux exigences de la loi sur les douanes relatives à l'établissement des valeurs.

2. Vu que la révélation du montant des taxes de vente fédérales payées par un importateur sur un nombre connu de véhicules importés permettrait l'établissement de la valeur ou du prix coûtant des marchandises, ces renseignements sont considérés comme confidentiels. Cependant, les renseignements suivants peuvent être utiles: *a*) A l'égard des Volkswage importées par Studebaker: (i) en vertu du programme Drury: la taxe de vente de 11 p. 100 a été payée sur la valeur à l'acquitté des automobiles, v.g., la valeur imposable, plus le montant des droits; (ii) d'après le décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965): la taxe de vente de 11 p. 100 a été payée sur la valeur imposable, v.g., la valeur des automobiles, non compris les droits.

b) Si les Volkswagen avaient été importées par *Volkswagen of Canada Limited* la taxe de vente de 11 p. 100 aurait été payée sur la valeur à l'acquitté des automobiles en vertu du programme Drury et du Décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965).

3. La taxe de vente de 11 p. 100 exigible sur les véhicules importés est calculée sur la valeur imposable dans le cas d'automobiles importées en franchise des droits et sur la valeur à l'acquitté, v.g., la valeur imposable plus le montant des droits, lorsqu'il s'agit d'automobiles assujéties aux droits. La somme de $15 mentionnée dans la question n'a rien à voir avec l'application de la taxe de vente.

4. Les 3,275 Vilkswagen importées en vertu du programme Drury étaient comprises dans

les sept importations effectuées entre le 7 décembre 1964 et le 31 décembre 1964. Les 7,643 Volkswagne importées d'après le décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965) étaient comprises dans les seize importations faites entre le 25 janvier 1965 et le 28 juillet 1965.

5. Non.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT

Question n° 2205—**L'hon. M. Fulton:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu une soumission portant la date du 11 juillet 1966, présentée par l'administrateur général pour le compte du Conseil canadien de sécurité routière, décrivant le problème relatif à la prévention des accidents sur les routes et enfermant des propositions et des recommandations quant aux mesures prises, entre autres, par le gouvernement?

2. A-t-on accusé réception de ladite soumission du Conseil canadien de sécurité routière, ou y a-t-on donné quelque suite?

3. Le gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour mettre à exécution certaines de ces recommandations ou propositions?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Oui.

2. Oui. Le ministre de l'Industrie et de la Production de défense y a répondu dans une lettre datée du 26 juillet 1966.

3. Le premier ministre a demandé aux divers ministères et organismes intéressés de faire une évaluation de ces recommandations et de ces propositions.

LES PRÊTS FÉDÉRAUX À LA VILLE DE SHERBROOKE

Question n° 2207—**M. Allard:**

1. Quels sont le nombre et la valeur des prêts consentis par le gouvernement fédéral à la cité de Sherbrooke en 1963, 1964, 1965 et 1966?

2. Quelle est la nature des projets de la cité de Sherbrooke qui ont bénéficié d'un prêt fédéral?

3. A quelles conditions et à quels taux d'intérêt ces prêts ont-ils été consentis à la cité de Sherbrooke?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Les prêts ont été faits par l'Office du développement et des prêts aux municipalités ainsi qu'il suit:

Année	Nombre	Montants
1963	néant	
1964	4	$3,907,500
1965	néant	
1966	néant	

2. Service d'aqueduc; aménagement des rues et embellissement des parcs; pont, tunnel et viaduc.

3. Un prêt de $2,640,000 pour une durée de 30 ans, taux d'intérêt 5⅜ p. 100. Trois prêts totalisant $1,267,500, échéances de 20 ans, taux d'intérêt 5⅜ p. 100.

L'ACHALANDAGE D'AÉROPORTS

Question n° 2212—**M. LeBlanc:**

Combien de passagers sont descendus d'avion ou ont pris l'avion chaque année, de 1962 à 1963 inclusivement, aux aéroports suivants: Inuvik, Fort Smith, Trois-Rivières, Drummondville, Rimouski, Baie-Comeau et Sept-Îles?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le nombre de passagers qui ont pris les avions de services de transport aérien commerciaux en 1962 et 1963 aux aéroports susmentionnés est donné dans le tableau ci-après. Nous n'avons aucune statistique sur le nombre de passagers qui en sont descendus. Toutefois, pour obtenir le volume estimatif de tout le trafic commercial, il est habituel de doubler les chiffres donnés. Les statistiques sur le nombre de passagers des aéronefs privés ne sont pas établies.

	Nombre de passagers ayant pris l'avion	
	1962	1963
Inuvik	5,300	6,500
Fort Smith	9,900	11,500
Trois-Rivières	—	400
Drummondville	—	—
Rimouski	16,200	16,000
Baie-Comeau	29,700	35,000
Sept-Îles	54,500	55,400

LA TAXE D'ACCISE SUR LES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES

Question n° 2213—**M. Peters:**

1. La taxe d'accise du temps de guerre sur les dispositifs électroniques a-t-elle été abolie, et, dans le cas de la négative, *a*) pourquoi ne l'a-t-elle pas été, *b*) ladite taxe a-t-elle contribué au progrès des fabricants canadiens de dispositifs électroniques, et *c*) combien a rapporté, en 1964 et 1965, cette taxe sur les dispositifs électroniques?

2. Pourquoi le gouvernement place-t-il les dispositifs électroniques, dont les pièces de radio et de stéréo, dans une autre catégorie que celle des caméras, paris de courses de chevaux, appareils électriques ou à gaz, fourrures, bagages et fournitures photographiques et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. La partie IV de la loi sur la taxe d'accise impose toujours une taxe d'accise sur les phonographes, les radios, les appareils de télévision et les tubes électroniques. Les revenus provenant de la taxe d'accise sur les produits importés et nationaux de cette catégorie pour les années financières closes le 31 mars 1964 et le 31 mars 1965 ont été les suivants: 1964, $22,009,701.12; 1965, $23,521,-712.81.

2. En vertu de la taxe d'accise spéciale qu'il impose sur les phonographes, les radios, les appareils de télévision et les tubes électroniques, le gouvernement a placé ces articles

dans une catégorie différente de celle où se trouvent les autres articles mentionnés dans la partie 2 de la question. Si le gouvernement venait à décider d'imposer cette taxe d'accise spéciale à ces derniers articles ou à d'autres, la nouvelle en serait annoncée en temps et lieu.

LES REVENUS FÉDÉRAUX BRUTS

Question n° 2235—**M. Brand:**

Quels ont été les revenus bruts du gouvernement du Canada au cours des années 1951, 1955, 1960, 1962, 1963, 1964 et 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):

Année financière close le 31 mars	Total des revenus	Impôts crédités au Fonds de la sécurité de la vieillesse exclus du total des revenus	Revenus bruts
1951	$3,112,535,948	$ —	$3,112,535,948
1955	4,123,513,300	289,953,678	4,413,466,978
1960	5,289,751,209	546,886,055	5,836,637,264
1961	5,617,679,854	603,131,478	6,220,811,332
1962	5,729,623,724	643,954,238	6,373,577,962
1963	5,878,708,878	691,138,927	6,569,847,805
1964	6,253,204,039	750,110,067	7,003,314,106
1965	7,180,309,787	960,301,254	8,140,611,041

LA COUPE ET LA COULEUR DE L'UNIFORME DES FORCES ARMÉES

Question n° 2242—**M. Forrestall:**

1. Comment le gouvernement déterminera-t-il *a*) le style de l'uniforme qui sera adopté pour les «nouvelles Forces armées canadiennes» proposées, *b*) la couleur à adopter pour cet uniforme, *c*) le tissu à utiliser pour sa confection et *d*) l'insigne qui l'ornera?

2. Est-ce que l'on annoncera les décisions en ces matières aux Forces armées et à la Chambre, et, dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le style, la couleur, le tissu et les insignes des uniformes adoptés par les Forces armées canadiennes seront choisis d'après les recommandations qui seront faites à la suite d'une étude approfondie de tous les facteurs en cause.

2. Oui. Toutefois, aucune date ne peut être fixée en ce moment, vu que l'on ignore quand les essais d'utilisation seront terminés.

L'UNIFORME DES FORCES ARMÉES ET LES APPELS D'OFFRES POUR LE TISSU

Question n° 2243—**M. Forrestall:**

1. Est-ce que le gouvernement a commencé à soumettre à l'épreuve les différentes sortes de tissu susceptibles de servir à la confection des uniformes proposés pour les «nouvelles Forces armées du Canada» proposées?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) est-ce que l'on a demandé des soumissions pour la fourniture du tissu, *b*) quelle entreprise a fourni ce tissu?

3. Si l'on a demandé des soumissions, *a*) à quelle date a-t-on lancé l'appel d'offres et quelle a été la date limite pour la réception des soumissions, *b*) combien d'entreprises ont répondu à cet appel, et quelles sont leurs raisons sociales?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Des essais ont été entrepris en vue d'éprouver les qualités de résistance des couleurs autres que celles déjà en usage dans les Forces canadiennes et d'établir des prototypes d'uniformes qui seront soumis à des études d'expérimentations et ultérieurement à des évaluations. Toutes les matières textiles qui seront utilisées sont, soit des matières de type courant que l'on trouve sur le marché, soit des matières ayant subi auparavant des essais d'utilisation.

2. On n'a pas demandé de soumissions parce que le programme en est encore au stade de l'élaboration et qu'il est nécessaire de se procurer de petites quantités de tissu spécialement traité chez les compagnies qui ont déjà de l'expérience au sujet des tissus à soumettre à l'essai et qui sont disposées à fabriquer des échantillons ou des coupons d'essai.

3. Ne s'applique pas.

LES RÉPARATIONS AU QUAI DE CLORIDORME (P.Q.)

Question n° 2244—**M. Keays:**

1. A-t-on entrepris des travaux de réparation au quai de Cloridorme (comté de Gaspé, P.Q.), en 1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires et les montants présentés?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. En réponse à un appel d'offres public affiché dans le bureau de poste de Cloridorme, nous avons reçu une soumission de M. Yvon Huet, de Cloridorme-Est, au montant de $3,417.

LA MAJORATION DE L'EXEMPTION DE BASE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 2259—**M. Southam:**

Est-ce qu'on envisage d'accroître l'exemption de base de l'impôt sur le revenu, qui est présentement de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les couples mariés?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Cette question relève de la politique budgétaire. Si le gouvernement propose quelque modification à la loi de l'impôt sur le revenu il fera connaître sa décision en temps opportun.

LE LABRADOR—LA ROUTE VERS LES CHUTES CHURCHILL

Question nº 2317—**M. Blouin:**

Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Transports ou de quelque autre organisme du gouvernement, contribue-t-il financièrement à l'aménagement d'une route du Labrador, du littoral (Forteau) jusqu'aux chutes Churchill?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX CORPORATIONS DE PROPRIÉTAIRES

Question nº 2109—**M. Latulippe:**

A l'égard de chacune des trois dernières années financières, quelle a été pour chacune des corporations de propriétaires la subvention accordée par l'État?

(Le document est déposé.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—LES POURSUITES D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice et du solliciteur général, je demanderai au premier ministre si la Gendarmerie royale du Canada a recommandé au gouvernement ontarien ou à un autre gouvernement provincial de demander l'extradition d'Hal Banks? Vu qu'aucune demande d'extradition n'a été formulée, le gouvernement du Canada se propose-t-il de s'en charger lui-même?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu et entendu des nouvelles sur cette affaire en fin de semaine, et j'ai demandé à ce sujet un rapport, que je n'ai pas encore reçu. J'espère l'avoir à temps pour en parler demain.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN—LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ROBINSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports ou au ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor une question ayant trait au différend avec l'Association des contrôleurs de la circulation aérienne? Vu que le juge Robinson a été nommé par le gouvernement, avec l'approbation des contrôleurs de la circulation aérienne, et comme ces derniers ont consenti à accepter certaines recommandations du juge Robinson au sujet des salaires, l'un ou l'autre ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement se propose d'accepter ces recommandations, évitant ainsi la possibilité d'une grève?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, des représentants du Conseil du Trésor rencontrent cet après-midi des membres de l'association qui représente nombre de contrôleurs de la circulation aérienne, afin d'étudier cette affaire. Je tiens à signaler qu'on n'a reçu du juge Robinson que la moitié d'un rapport. On ne prévoit pas recevoir l'autre avant la mi-janvier.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que le gouvernement a reçu la moitié traitant des augmentations de salaires et que l'autre moitié, qui viendra plus tard, portera sur d'autres questions? J'aimerais savoir si le gouvernement accepte les augmentations de salaires.

L'hon. M. Benson: Je ne veux pas engager le gouvernement alors que des discussions se poursuivent avec l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Transports. Lors des négociations en juin, n'a-t-il pas laissé entendre aux deux organismes intéressés que le gouvernement s'occuperait immédiatement des recommandations du juge Robinson?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme l'a signalé le président du Conseil du Trésor, le juge Robinson n'a pas encore terminé son rapport. Ce n'est sûrement pas trop demander que d'avoir le rapport complet avant de prendre des décisions définitives.

M. MacDonald: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas exact que le juge Robinson a fait savoir au ministre qu'il est déçu de l'attitude du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Étant donné que les syndicats ont accepté le rapport de conciliation du juge Robinson, le Conseil du Trésor n'étudiera-t-il pas minutieusement ce rapport, afin d'éviter que la date d'une grève soit fixée?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le Conseil du Trésor, bien entendu, examine à fond le rapport du juge Robinson, qui sert de base aux pourparlers en cours avec l'Association des contrôleurs de la circulation aérienne.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT WOODS—LES GRÈVES DANS LES INDUSTRIES ESSENTIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que douze groupes et un certain nombre de syndicats ont passé des contrats avec Air Canada, le premier ministre voudrait-il demander à M. Woods, de l'Université McGill, de se hâter à présenter son rapport, afin qu'il puisse formuler des recommandations destinées à mettre fin aux grèves dans les industries essentielles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ce différend particulier ne relève pas de M. Woods. Par ailleurs, mon honorable ami a bien raison de souhaiter que ce dernier présente son rapport au gouvernement au plus tôt. Compte tenu de l'importance du sujet et de ses conséquences d'une grande portée, il faudra certes quelque temps pour l'examiner à fond. M. Woods pourra peut-être nous soumettre un rapport provisoire avant son rapport définitif.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée jeudi dernier au sujet des membres du groupe d'étude présidé par M. Woods, auquel le gouvernement a fait allusion à plusieurs reprises.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espérais avoir non seulement les noms des membres du groupe d'étude, mais ceux des membres du comité consultatif qu'on établit actuellement pour aider le groupe d'étude dans sa tâche. Je n'ai pas encore reçu les noms des membres de ce comité mais nous avons invité certains citoyens à participer au travail du comité consultatif. Si je ne reçois pas les deux listes de noms d'ici demain, je ferai rapport sur le personnel du groupe d'étude lui-même.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre: il s'agit d'une pure hypothèse, qui me paraît toutefois importante. Pourrait-il préparer un avis de projet de loi pour prévenir une grève, comme celle qu'Air Canada a connue dernièrement, qui paralyserait les lignes aériennes du pays?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Ce serait difficile, monsieur l'Orateur, car les exigences de présentation de l'avis ne me permettraient pas de le faire. Toutefois, je suis fort conscient du problème et j'espère proposer un règlement qui permettrait de régler cette situation avant qu'une telle éventualité ne survienne.

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—L'OFFRE D'UNE FORCE DE PAIX AU GOUVERNEMENT SMITH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, en son absence, je la pose au premier ministre. Il s'agit de la proposition faite par le premier ministre Wilson à bord du croiseur *Tiger*, voici dix jours, et selon laquelle une petite force composée de Blancs et chargée du maintien de la paix serait levée dans les pays du Commonwealth, notamment au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Rhodésie même, et mise à la disposition du gouvernement Smith. Le gouvernement canadien a-t-il été mis au courant ou a-t-il reçu une communication à ce sujet avant l'annonce du premier ministre Wilson?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les propositions faites par le premier ministre du Royaume-Uni dans toute cette affaire ont, mon honorable ami ne l'ignore pas, été rejetées par le gouvernement Smith en Rhodésie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

«LES IZVESTIA»—PRÉSUMÉS ACTES DE VIOLENCE CONTRE LE PERSONNEL DE L'AMBASSADE DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresse ma question au premier ministre. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à la suite des accusations manifestement fausses qu'a formulées le journal *Les Izvestia,* du gouvernement soviétique, et selon lesquelles on userait de violence envers des nationaux russes, membres du personnel de l'ambassade de la Russie, à Ottawa?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons pris connaissance du compte rendu de la déclaration de l'organe officiel du gouvernement soviétique, *Les Izvestia;* afin qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de notre position dans cette affaire, qu'il me soit permis de répondre à la question du député d'une manière un peu plus étendue qu'il ne serait souhaitable normalement.

Les accusations portées dans cet article sont, comme d'habitude, un tissu de fantaisies et de faits déformés. Nous déplorons que la presse officielle de l'Union soviétique ait jugé bon d'attaquer ainsi le Canada, et ce n'est pas la première fois. Le Canada veut adopter une politique qui lui permettra d'entretenir avec l'Union soviétique des relations acceptables de part et d'autre. La majorité des Canadiens reconnaît, je n'en doute pas, que cette politique sert les intérêts du Canada et contribue à l'amélioration du climat international en général. Mais elle ne peut réussir que si l'on paie de retour.

Le Canada prend et prendra toutes précautions utiles pour protéger le personnel et les biens des Soviétiques conformément aux usages diplomatiques admis. En adoptant cette attitude, le gouvernement est certain de répondre aux vœux des Canadiens: que le personnel des pays avec lesquels nous avons des relations diplomatiques soit traité avec tous les égards qui lui sont dus, tout comme nous nous attendons que soient traités le personnel et les biens du Canada à l'étranger.

Toutefois—et c'est ce que l'Union soviétique semble ne pas très bien comprendre—le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir auprès de la presse pour empêcher les journaux de critiquer l'Union soviétique, sa politique ou l'activité de ses représentants au Canada. Le gouvernement n'a pas non plus l'intention d'essayer d'empêcher des citoyens canadiens, qu'il s'agisse d'individus ou de groupes, dans les limites de la liberté prévue par les lois canadiennes, de faire ou de dire des choses que le gouvernement soviétique peut ne pas approuver. Je pense par exemple aux discours, aux démonstrations pacifiques ou aux lettres écrites à la presse.

Je serais désolé de penser que l'Union soviétique s'est méprise sur la réalité de la vie démocratique au Canada au point d'essayer de faire dépendre une amélioration réelle des rapports entre le Canada et l'Union soviétique d'une tentative de la part du gouvernement du Canada visant à restreindre ces libertés canadiennes fondamentales.

Nous avons communiqué nos opinions à cet égard à l'Union soviétique par l'entremise de l'ambassade soviétique ici et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures lors de son voyage à Moscou. Il serait très utile, à cet égard, que l'opinion du Canada paraisse dans la presse soviétique qui, évidemment, est contrôlée par le gouvernement.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE QUÉBEC—LES POUVOIRS CONSTITUTIONNELS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances ou au premier ministre si le gouvernement a formé un jugement sur l'attitude du gouvernement du Québec, exposée récemment dans le discours du trône, concernant son intention de prendre à charge l'administration et le versement des pensions de vieillesse au Québec, je voudrais aussi savoir si le gouvernement a songé aux retentissements qu'aurait cette attitude dans les relations fédérales-provinciales? Si oui, quelle est la position du gouvernement du Canada à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire que nous sommes convaincus des pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral dans ce domaine.

LES FAILLITES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVE AUX COMPAGNIES À CHARTE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et ne se rapporte nullement au fait qu'on l'a vu à l'émission télévisée «*Sunday*» hier soir. Puisque divers événements se sont produits dans le monde des finances comme la faillite de la

North American General Insurance Company, qui est une entreprise à charte fédérale, je voudrais lui demander si le gouvernement fédéral songe à instituer une commission royale d'enquête sur les domaines d'activité de la compagnie, ainsi que sur la disparition apparente de plus d'un demi-million de dollars de titres. Le ministre nous dirait-il aussi quelle attitude le gouvernement canadien compte adopter pour protéger les actionnaires des compagnies à charte fédérale dont la situation financière, ces derniers temps, était fort précaire?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à une question un peu plus précise, car j'ignore à quelles sociétés le très honorable représentant fait allusion dans ses commentaires d'ordre plutôt général.

Quant à la *North American General Insurance Company*, le surintendant des assurances m'a fait part il y a quelque temps de son inquiétude au sujet de cette compagnie. En effet, il avait découvert le vol des valeurs avant que la *Prudential Finance Company* soit en difficultés. Par malheur, lorsqu'il fit cette découverte, les valeurs avaient disparu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand a-t-il fait cette découverte?

L'hon. M. Sharp: Juste quelques jours avant que le gouvernement d'Ontario prenne des procédures contre la *Prudential Finance Company*.

J'ai pris cette situation fort au sérieux, monsieur l'Orateur. Dès que j'ai connu les faits, j'ai demandé au surintendant des assurances de se mettre en rapport avec l'*Association of General Insurance Companies* et de la prier de m'envoyer ses représentants afin d'examiner la situation et, surtout, d'étudier l'opportunité de prendre d'autres mesures législatives pour empêcher la répétition d'événements de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire si une certaine protection sera accordée aux actionnaires qui, se fiant au fait qu'une société constituée en corporation est une société soumise à l'autorité de l'État, pourront en définitive essuyer une perte, sans qu'il en soit de leur faute?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit jamais possible d'éviter les pertes attribuables aux vols et à la fraude de cette nature. Cette société agissait de façon tout à fait licite en effectuant des placements, sauf qu'elle a acheté des actions qui ne lui ont jamais été remises, qui sont passées entre d'autres mains ou qui étaient fictives. Il est très difficile d'adopter une mesure législative

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

pour éviter la répétition d'un incident de ce genre. Toutefois, je suis inquiet car, en ce qui concerne les compagnies d'assurance britanniques et étrangères établies au Canada, leurs valeurs me sont confiées et par conséquent ne peuvent être volées.

Je voudrais discuter avec les sociétés canadiennes de l'opportunité de resserrer les règlements, afin que les titulaires d'une police d'une société canadienne soient aussi bien protégés que ceux qui détiennent une police d'une société britannique ou étrangère qui fait affaire au Canada.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais demander un éclaircissement, monsieur l'Orateur. Le ministre a signalé que le Surintendant des assurances s'était rendu compte de la possibilité d'un vol de valeurs, avant que le gouvernement de l'Ontario prenne certaines mesures. Ne serait-ce pas plus grave qu'on pourrait le croire? Il y a en premier lieu la mise en séquestre de la *Prudential Finance Company*. Deuxièmement, il y a la demande de déclaration de faillite par les créanciers. Autant que je sache, le gouvernement de l'Ontario n'a pas encore intenté de poursuite contre la *Prudential Finance Company*.

L'hon. M. Sharp: Je regrette; c'était avant le premier événement que mon honorable ami a mentionné, avant la mise sous séquestre. A vrai dire, le Surintendant des assurances soupçonne que c'est sa découverte du vol des valeurs qui a précipité les événements.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Lambert: J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Pourrait-il préciser quel intervalle s'est écoulé entre la découverte, par le Surintendant des assurances, de la disparition des valeurs qui étaient aux mains de la *North American General Insurance Company* et l'ordonnance de mise sous séquestre des biens de la *Prudential Finance Company*? A-t-on songé alors à suspendre le certificat de la *North American General Insurance Company*?

L'hon. M. Sharp: En réponse à cette question, je pourrais peut-être dire tout d'abord que la nouvelle du *Globe and Mail* de ce matin n'est pas tout à fait exacte. Elle donne à entendre que la dernière vérification du surintendant des assurances a eu lieu en septembre. Ce n'est pas le cas. Une autre vérification au début de novembre a révélé le vol des titres. Je ne saurais dire combien de temps après, mais on a suspendu le certificat de la société dès la découverte du vol.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vu ce dernier effondrement financier d'une société d'assurances et comme la constitution en corporation de la *Baltimore Life Insurance Company* inquiète le surintendant des assurances et son service, sauf erreur, le ministre songerait-il à prendre des mesures pour suspendre, au moins provisoirement, la constitution en corporation de nouvelles sociétés d'assurance sur la vie, et peut-être irait-il jusqu'à convaincre les simples députés de ne pas parrainer de ces projets de loi avant la fin d'une enquête approfondie sur la situation?

L'hon. M. Sharp: J'ai entendu les instances du représentant. Je ne puis vraiment pas les commenter à ce moment-ci.

LES TRANSPORTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN SECOND SERVICE DE TRANSBORDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des Finances qui s'intéresse, je sais, à tous les problèmes des provinces atlantiques. Vu les recommandations du rapport Margison, le ministre des Transports a-t-il quelque chose à ajouter concernant le projet d'établir un second service de transbordeur entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne saurais rien ajouter d'utile en ce moment ou, à vrai dire, à l'appel de l'ordre du jour.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sait-on quelque chose de la mise sur pied à Gloucester (Mass.) d'une administration du transbordement à but non lucratif, à la suite de travaux de recherche effectués par MM. Caldwell, Tremble et Mitchell, de New York, en vue d'établir un second service de transbordeur pour le transport des voyageurs et des marchandises...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question pourrait sans doute être inscrite au *Feuilleton*.

LA GENDARMERIE ROYALE

VANCOUVER—INTERVENTION LORS D'ÉLECTIONS MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je comptais adresser cette question au solliciteur général, mais en son absence, je la poserai au premier ministre. Étant donné la déclaration du maire Rathie de Vancouver, (Colombie-Britannique) selon laquelle la Gendarmerie royale du Canada lui aurait fait savoir que Mlle Jean Rands, candidate socialiste de Vancouver, appartenait à une organisation subversive, le premier ministre voudrait-il indiquer à la Chambre si la politique du gouvernement actuel permet aux candidats des grandes entreprises d'employer la Gendarmerie royale contre leurs adversaires socialistes dans l'élection pour le poste de maire de Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question, dans sa forme actuelle, ne peut être posée à l'appel de l'ordre du jour. Je ne suis pas sûr qu'elle puisse jamais être posée, mais si le député pense qu'elle est urgente, il pourra la poser lors du débat d'ajournement.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DÉCISION DE NE PAS POSTER LES CHÈQUES AVANT NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il eu l'occasion d'étudier la question que je lui ai posée jeudi dernier et de prendre une décision à ce sujet? Je lui avais demandé s'il lui serait possible de faire expédier avant et non après Noël, les chèques de décembre de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié cette proposition avec beaucoup de bienveillance, mais j'en suis venu à la conclusion qu'en envoyant les chèques aussi tôt en décembre, un intervalle beaucoup plus long que l'écart habituel s'écoulerait avant la réception du chèque suivant. Tenant exclusivement compte du bien-être des pensionnés, nous avons jugé qu'il ne serait pas possible de donner suite à la proposition.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La chose, je crois, s'étant déjà faite et la période entre les chèques ne devant être que de cinq semaines, ce qui arrive parfois, le ministre ne se rendra-t-il pas à ma demande?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on m'informe que la chose ne s'est pas faite auparavant, et pour la raison que j'ai mentionnée. Je ne suis pas hostile à la proposition et je n'essaye pas de la battre en brèche, mais je songe aux intérêts de la plupart des vieillards pensionnés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a parlé de long intervalle entre un chèque de la mi-décembre et celui de la fin de janvier, le gouvernement songerait-il à ajouter un boni au chèque de janvier?

LE PACIFIQUE-CANADIEN

L'AUGMENTATION DES TARIFS-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose Jaw-Lake Centre): Ma question s'adresse au ministre des Transports. J'ai en main une nouvelle indiquant que le Pacifique-Canadien allait augmenter sensiblement les tarifs-voyageurs pendant la saison des fêtes de Noël et du Jour de l'An. Le Pacifique-Canadien a-t-il dû obtenir la permission de la Commission des transports pour appliquer cette augmentation de tarifs qui, dans certains cas, s'élève à plus de 30 p. 100, ou la compagnie a-t-elle pu le faire sans obtenir ce consentement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sous cette forme, la question n'est pas recevable. Un député ne peut pas demander si l'autorisation a été obtenue. Peut-être pourrait-il en modifier le libellé pour que la présidence puisse l'accepter.

M. Pascoe: C'est une question importante à ce moment-ci du mois. Le ministre est-il au courant de cette augmentation et a-t-il des observations à faire à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crains que le ministre ne soit pas au courant, c'est-à-dire ne l'ait pas été jusqu'à ce que le député ait eu l'obligeance de lui envoyer un billet. Mais le ministre se renseignera.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES ADDITIONNELLES—PRÉSENTATION PROBABLE LE 19 OU LE 20 DÉCEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Finances s'il pourrait confirmer ce qu'il a dit aux Canadiens hier soir, au cours de l'émission sur l'amour libre et la sécurité routière désignée sous le nom de *Sunday,* soit que le budget qu'il se propose de présenter ne sera pas anti-inflationniste mais anti-régressif, selon lui. Si tel est le cas et que le ministre ait été en mesure de faire part aux Canadiens de sa ligne de conduite, au cours de cette émission distinguée, pourrait-il annoncer maintenant au Parlement quand il présentera ce programme, modifié rapidement entre septembre et décembre et qu'il a préparé sous la forme d'un mini-budget?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): En réponse à la série de questions qu'on m'a posées à la Chambre, j'ai donné exactement la même impression que dans mes renseignements annoncés ouvertement à maintes reprises, y compris le programme d'hier soir. De toute façon, il est fort probable que les mesures financières supplémentaires seront présentées mardi prochain, c'est-à-dire dans huit jours à partir de demain.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on m'a interrogé sur la date à laquelle je présenterais mon budget supplémentaire, j'ai répondu que ce serait probablement mardi prochain. Toutefois, il ne faudrait pas croire qu'il s'agit là d'une date définitive. Ce sera lundi ou mardi.

Le très hon. Diefenbaker: Pourvu que ce ne soit pas dimanche.

M. David MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'est peut-être pas plus certain de la date de présentation que de la teneur du budget miniature.

[*Français*]

L'EXPO '67

A PROPOS DE LA RÉCLAME FAITE EN DEHORS DU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, vu l'absence de l'honorable ministre du Commerce, je vais poser ma question au très honorable premier ministre.

Il semblerait que nous éprouvons, «outre-frontière», de la difficulté à faire reconnaître ou à faire connaître exactement ce que veut dire Expo '67, au point de vue publicitaire. Le gouvernement entend-il prendre d'autres mesures que celles qu'il prend présentement pour faire connaître l'endroit à tous les pays étrangers et ce qu'est au juste l'Expo '67, de façon qu'ils puissent savoir de quoi il s'agit, avant que la chose soit terminée?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On prend des mesures efficaces à cette fin, je crois. Je me ferai un plaisir de signaler la chose au ministre, que la chose préoccupe, afin qu'il puisse donner au député l'assurance que les mesures, en plus d'être efficaces, seront accrues.

M. Langlois (Mégantic): Un député pourrait peut-être faire une ou deux apparitions à l'émission Ed Sullivan?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RÈGLEMENTS VISANT À PRIVER DES PRESTATIONS LES PÊCHEURS DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Ma question s'adresse au ministre du Travail. A-t-il reçu aujourd'hui, ou en fin de semaine, une lettre où l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, de Vancouver, s'oppose à ce que le règlement de l'assurance-chômage soit modifié de façon à priver des prestations tous les pêcheurs? Le ministre entend-il prendre des dispositions à ce sujet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Si l'on m'avait prévenu de la question, j'aurais pu aller aux renseignements. Le ministre n'a pas vu lui-même d'instances de ce genre, mais la direction de mon ministère en a peut-être reçu. Je considère la question comme un préavis.

LES FINANCES

LE MAINTIEN DES DIRECTIVES AMÉRICAINES PENDANT UNE AUTRE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement du Canada a-t-il été informé officiellement ou officieusement de l'intention du gouvernement des États-Unis d'aviser les sociétés américaines importantes possédant des filiales au Canada que ses directives facultatives continueront pendant encore un an?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Lorsque je suis allé voir le secrétaire au Trésor il y a quelques semaines, il m'a dit que la politique de directives continuerait probablement mais je ne possède pas d'autres renseignements à ce sujet.

L'hon. M. Lambert: Le ministre sait-il que cela a été annoncé à certains groupes particuliers à Washington la semaine dernière? N'a-t-il reçu aucun avis à cet égard de l'ambassade du Canada à Washington?

L'hon. M. Sharp: Non, mais j'ai lu ces nouvelles dans les journaux et j'imagine que le gouvernement des États-Unis nous informera en détail de sa décision définitive lorsqu'il l'aura prise.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS D'UN PAIEMENT INTÉRIMAIRE AUX PRODUCTEURS DE LA BETTERAVE À SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre voudrait-il nous dire si un paiement intérimaire, aux producteurs de la betterave à sucre, a été autorisé dernièrement?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Les représentants de l'Association des producteurs de betteraves à sucre ont conféré la semaine dernière avec l'Office de stabilisation des prix agricoles et je crois qu'une formule de paiements provisoires a été trouvée.

L'hon. M. Ricard: Je demandais si un paiement avait été autorisé.

L'hon. M. Greene: Je le crois. Je considère toutefois cette question comme préavis, et j'y répondrai demain.

L'hon. M. Ricard: Le paiement a-t-il été autorisé pour toutes les provinces ou pour quelques-unes seulement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question complémentaire soit recevable, de même d'ailleurs que la précédente. A mon avis, le député demande maintenant des renseignements détaillés. Mais le ministre a peut-être déjà noté la seconde question complémentaire.

L'hon. M. Ricard: J'attendrai volontiers jusqu'à demain, pourvu toutefois que le ministre me promette formellement d'y répondre alors.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BASE NAVALE DE CORNWALLIS—MESURES D'INTIMIDATION CONSÉCUTIVES À LA PUBLICATION D'UNE NOUVELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McLeave (Halifax): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre associé pourra peut-être la lui signaler. Le ministre voudrait-il demander à certains officiers de renseignements de la marine de cesser d'intimider Mme Bonnie Purdy, rédactrice de nouvelles à la télévision d'Halifax, puisqu'elle ne veut décidément pas leur révéler les sources de certaines nouvelles sur la fermeture de la base navale de Cornwallis?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): On m'informe que Mme Purdy n'a pas été victime de tentatives d'in-

timidation. Le quartier-général du commandement maritime fait enquête sur la mise au jour d'un message militaire confidentiel qui a été diffusé d'Halifax au cours d'une émission nationale de télévision. Nous cherchons à savoir comment un message confidentiel a pu être rendu public. On me dit que personne n'a été intimidé, mais que bien des gens ont été interrogés. Nous essayons de savoir comment la chose a pu se produire.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, au lieu de poser une longue question supplémentaire maintenant, j'y reviendrai à dix heures ce soir.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, le premier ministre assurerait-il à la Chambre qu'on n'a pas branché de ligne auxiliaire sur les téléphones des députés en vue d'obtenir des renseignements à cet égard, comme on l'a aussi rapporté au sujet de l'incident d'Halifax?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Voici ma question supplémentaire: le ministre associé de la Défense nationale ne conviendrait-il pas que certains interrogatoires peuvent s'interpréter comme de l'intimidation et que certaines questions...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question fait valoir un arguement.

[*Français*]

LES ROUTES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONTRIBUE À LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE ENTRE LE LABRADOR ET LES CHUTES CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Peut-il nous dire si le gouvernement fédéral contribue à la construction d'une route entre un point quelconque du Labrador et les chutes Churchill et dont une partie passerait dans la province de Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA PENSION SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nombre de personnes s'adressent aux députés afin de savoir qui touchera telle ou telle prestation aux termes du projet de loi sur la pension supplémentaire de vieillesse. Nous dirait-il s'il songe à préparer et à distribuer un dépliant facile à comprendre qui donnerait tous les renseignements nécessaires?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Dès que le projet de loi aura été adopté, nous espérons pouvoir renseigner le public sur les avantages du régime.

LA TÉLÉVISION

LE MANITOBA—L'EXTENSION DU RÉSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante a-t-elle obtenu les renseignements qu'elle comptait recevoir dans la semaine du 14 novembre, comme elle l'a dit ce jour-là, afin de pouvoir annoncer la date précise de l'extension du réseau de télévision de Radio-Canada dans le Nord du Manitoba?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. Simpson: L'honorable représentante nous dirait-elle quand elle pense obtenir ces renseignements?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir loin de l'administration centrale de Radio-Canada à mon bureau. Je ne parviens pas à comprendre quel mode de transmission empruntent ces renseignements, mais dès que je les recevrai, je m'empresserai de les communiquer à mon honorable ami.

LES TRAVAUX D'HIVER

SYDNEY (N.-É.)—PROJETS FÉDÉRAUX ET PALLIATIFS DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puis-je lui demander s'il est en mesure de répondre à la question que je lui posais il y a quelques jours au sujet d'un message qu'il a reçu du président du syndicat des métallos de Sydney? Le premier ministre avait alors dit qu'il irait aux renseignements et répondrait le lendemain.

Ma question avait trait à un programme supplémentaire de travaux pour venir en aide aux chômeurs.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux rien ajouter à ce que disait le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'autre jour, soit que nous faisons tout notre possible pour régler cette très importante question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ANALYSES DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il si ou a recueilli les analyses du marché de la main-d'œuvre, par ministères?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur c'est le ministère du Travail qui s'en charge, en collaboration étroite avec le Bureau fédéral de la statistique.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il répondre directement à la question. Les analyses ont-elles été compilées pour chaque ministère?

M. l'Orateur: La parole est au député de Queens.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

L'AUGMENTATION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, dont relève l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Dernièrement, le vice-président de l'office a parlé de la grave pénurie de personnel qui retarderait l'examen d'une vingtaine environ d'études distinctes de planification dont l'Office est saisi pour les provinces de l'Atlantique. Le ministre nous assurerait-il que le personnel sera augmenté immédiatement pour que l'Office puisse entreprendre l'étude d'un projet global destiné à l'expansion économique de cette importante région de notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, est d'ordre général. Elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Étant donné que le Canada vient de signer un accord sur le blé avec la Chine, la reconnaissant par le fait même comme un associé commercial acceptable, où en est le gouvernement actuellement, au sujet de la reconnaissance de la Chine sur le plan diplomatique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la déclaration très nette sur ce point, faite l'autre jour par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «QUENTIN DURGENS, M.P.»: UNE CARICATURE DE LA RÉALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Elle a trait à l'émission de Radio-Canada intitulée *Quentin Durgens, M.P.*, où un député d'une circonscription rurale du Manitoba fait rire de lui chaque fois qu'il prend la parole. Je voudrais demander à l'honorable représentante de bien vouloir présenter des instances à la Société Radio-Canada, en lui signalant qu'une telle caricature ne correspond nullement à la réalité, ni maintenant ni à quelque époque que ce soit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord.

LA TÉLÉVISION

LA PUBLICITÉ EXCESSIVE AU RÉSEAU CTV

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Je voudrais lui demander s'il a reçu des plaintes au sujet de l'usage excessif que fait le réseau CTV de messages commerciaux au cours de sa présentation de films et, si oui, quand a-t-il discuté de ces plaintes avec le BGR?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—LE PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Il y a quelques semaines, alors que nous discutions en Chambre de la possibilité d'envoyer à l'Inde des chargements supplémentaires de blé, j'ai demandé au premier ministre d'étudier sérieusement la possibilité d'augmenter notre aide technique à ce pays qui, à mon avis, en éprouve un besoin pressant. Aurait-il maintenant quelque chose à dire à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue sera heureux d'apprendre que les mesures nécessaires en vue de la livraison de blé ont déjà été prises. Quant à l'assistance technique, cette question est à l'étude dans le cadre du programme annuel de l'assistance à l'Inde et j'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet avant longtemps.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma demande de renseignements s'adresse au secrétaire d'État, que j'ai partiellement prévenu de vive voix de ma question. J'ai appris que le premier ministre de la Colombie-Britannique se propose d'instituer une compagnie d'honneur qui s'appellera *Order of the Dogwood* pour récompenser le mérite des citoyens éminents de cette province. L'honorable représentante a-t-elle reçu une communication du premier ministre de la Colombie-Britannique lui demandant de régulariser le statut juridique de cet Ordre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question n'est pas urgente.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BACON—L'EXPLICATION D'UNE RÉDUCTION RÉCENTE DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice je m'adresse au premier ministre pour lui demander s'il a appris que tous les grands magasins d'alimentation de Winnipeg ont annoncé récemment une réduction du prix de détail du bacon de flanc qui se vendrait maintenant 89c. la livre, contre un prix antérieur de 99c. à $1.15? Nous dira-t-il aussi si le gouvernement fera enquête à ce sujet?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que ce soit là une question qu'il convient de poser en ce moment. Les députés ministériels ont sans doute noté le point que l'honorable député soulève mais, à mon avis, ce point ne saurait faire ici l'objet d'une question.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

L'APPLICATION AUX EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre du Travail. De nombreuses personnes, j'en suis sûr, apprécient le fait que les représentants de l'industrie de la navigation doivent se réunir pour discuter des heures de travail établies par le Code canadien du travail (normes). Maintenant que le ministre semble avoir un peu de temps libre, pourrait-il voir s'il peut prendre des dispositions semblables afin d'obtenir que les employés de Radio-Canada soient visés par le Code canadien du travail (normes).

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis.

L'AGRICULTURE

L'ARDA—ENTRETIEN SUR L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL AVEC DES REPRÉSENTANTS DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Forêts et du Développement rural. En son absence, j'espère que son secrétaire parlementaire tiendra ma question pour préavis. Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils eu récemment des entretiens avec des représentants de la province du Manitoba pour régler certains points contestés en ce qui concerne l'accord fédéral-provincial en vertu de l'ARDA relatif à cette province, qui a été signé dernièrement.

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'IMMIGRATION

L'OBTENTION DE LA CITOYENNETÉ PAR DES DÉSERTEURS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre

de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration étant absent, le premier ministre voudra peut-être répondre à ma question ou la tenir pour préavis. Le comité étudiant la question des déserteurs aux États-Unis estime qu'il y en a environ 1,500 à 3,000, venus au Canada et habitant maintenant ici, dans l'espoir d'obtenir leur citoyenneté canadienne d'ici quelques années. Le gouvernement serait-il disposé à la leur accorder, étant donné leur refus d'assumer leurs responsabilités de citoyens américains?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers la question avec le ministre mais, comme mon très honorable ami le sait sans doute, il serait très difficile de donner une réponse générale à une question de ce genre au sujet de personnes qui pourraient demander la citoyenneté canadienne. La demande de chaque requérant devra être examinée sur le fond, et il faudra tenir compte de tous les facteurs, y compris celui que mon très honorable ami a mentionné. J'en discuterai avec le ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il s'il a reçu quelque communication du gouvernement américain, protestant contre l'accueil accordé au Canada à ces personnes, et surtout contre le fait qu'une organisation canadienne a été instituée pour leur faire de la publicité?

Le très hon. M. Pearson: Sauf erreur, il n'y a pas eu de communication de ce genre. Je me renseignerai à ce sujet, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES FÊTES DE NOËL ET LES SYNDICALISTES DÉTENUS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général étant absent, j'aimerais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Comme Noël approche, je me demande si le secrétaire parlementaire étudierait la possibilité d'élargir les quatre syndicalistes emprisonnés par suite du différend de la *Lenkurt Electric* afin qu'ils passent en famille les fêtes de Noël et du Nouvel An.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le solliciteur général n'a pas de secrétaire parlementaire, je pourrais peut-être discuter moi-même de cette question avec le ministre.

• (3.30 p.m.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

LES CONGÉS DES DÉBARDEURS

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº S-54 modifiant le Code canadien du travail (normes).

—Monsieur l'Orateur, le Code canadien du travail (normes), qui figure au chapitre 38 des statuts de 1965, prévoit huit jours fériés légaux rémunérés par année, mais un employé n'a pas droit à un salaire pour un jour férié légal qui tombe dans les 30 premiers jours où il est au service d'un seul employeur ou s'il n'a pas travaillé 15 jours pendant la période de 30 jours précédant immédiatement le jour férié légal. La loi n'interdit pas de travailler un jour férié, donc ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans ce bill modificateur.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Certains d'entre nous aimeraient entendre les propos du ministre. Serait-il possible d'avoir moins de bruit dans la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député et d'autres peut-être, peuvent difficilement entendre la déclaration du ministre. Les autres députés pourraient en tenir compte et poursuivre leurs conversations, si elles sont nécessaires, à voix basse.

L'hon. M. Nicholson: Je disais, monsieur l'Orateur, que la loi n'interdit pas de travailler un jour férié, donc, une telle éventualité ne crée aucun problème. Toutefois, dans l'industrie du débardage, même lorsque des débardeurs travaillent régulièrement huit mois et demi de l'année, ou sur une base annuelle, bon nombre d'entre eux ne peuvent bénéficier des jours fériés rémunérés comme le stipule la loi parce qu'ils n'ont pas travaillé d'une façon continue pendant une période de 30 jours au service d'un seul employeur. C'est la nature même du travail des débardeurs tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada et dans les Grands lacs, où ils travaillent quelques jours ou même quelques heures pendant une période de 30 jours pour chacun des divers employeurs. Je soutiens qu'on ne devrait pas pour cela leur refuser les mêmes droits que les autres employés qui ont un travail constant chez un seul employeur. Voilà un des deux objectifs de cette mesure.

Il arrive en outre que certains débardeurs aient la chance de rester assez longtemps au service du même employeur pour mériter un

congé annuel rémunéré, contrairement à d'autres qui ont fourni des périodes de service égales ou même plus longues. Cette nouvelle modification vise à rendre plus juste à tous les débardeurs l'application du Code et à leur donner autant que possible les mêmes droits aux jours fériés légaux et congés rémunérés que les employés qui sont régulièrement au service d'un seul employeur. Le seul cas d'emploi par plusieurs employeurs qui nous ait été signalé existe, comme je l'ai mentionné, dans la manutention. Toutefois, il est possible qu'il en soit de même dans un ou deux autres secteurs. Voilà pourquoi nous voulons incorporer dans cette mesure législative une définition d'«emploi par plusieurs employeurs».

Ce projet de loi très court ne renferme qu'un seul article. Il y figure plusieurs sous-articles, car la mesure, si elle reçoit l'approbation de la Chambre et la sanction royale, ajoutera quatre nouveaux articles à la loi. Le bill vise à autoriser l'établissement de règlements afin d'atteindre ces deux fins. Il faudra, en vertu de règlements, remplacer les exigences stipulées dans le Code au sujet de l'emploi et du service, par des conditions comparables d'admissibilité pouvant s'appliquer aux débardeurs ou à d'autres personnes employées par plusieurs employeurs, advenant que de semblables cas se présentent plus tard.

Le même problème fondamental se pose à l'égard des droits aux congés annuels et aux jours fériés payés. Le présent bill, a-t-on l'impression, prévoira des dispositions permettant d'améliorer les conditions dans ces deux cas.

Peut-être ferais-je bien de souligner que le bill a fait l'objet d'une étude poussée de la part du comité compétent du Sénat lorsque les fonctionnaires de mon ministère et moi-même avions répondu à certaines questions des membres dudit comité. En raison des deux jours fériés qu'il y aura dans quelques semaines et comme j'avais donné l'assurance à l'été ou au début de l'automne que je ferais tout ce que je puis pour hâter l'adoption de cette mesure afin de rectifier une anomalie qu'apparemment personne n'avait prévue, j'espère que la Chambre acquiescera à ma demande à ce sujet. Peut-être pourrions-nous faire subir aujourd'hui la troisième lecture à ce bill.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre...

M. McCleave: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plait. L'honorable député de York-Sud (M. Lewis) veut poser une question au ministre.

M. McCleave: Moi aussi, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Nicholson.]

M. Lewis: Je voudrais demander au ministre si le bill permet d'adopter un règlement donnant autorité de verser l'argent des différents employeurs dans une sorte de caisse commune d'où l'on prélèverait les salaires? Pour l'instant, je ne vois rien dans le projet de loi qui confère ce pouvoir, évidemment nécessaire si le fonds doit servir à payer les gens «employés par plusieurs employeurs.»

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, nous avons longuement débattu la question avec les employeurs et les travailleurs de la côte ouest et de la côte est. Pour l'instant, on semble croire que les deux objectifs du bill seraient réalisés si les salaires étaient augmentés de 3 p. 100 d'une part et de 4 p. 100 d'autre part. Le règlement proposé contient des dispositions en ce sens. Par exemple, si l'augmentation proportionnelle se fonde sur les huit jours fériés de l'année et le nombre de semaines de travail, l'objectif souhaité est atteint. Le même principe vaut pour les vacances: deux semaines par année sont équivalentes à dix jours ouvrables par année. Les travailleurs obtiendraient une augmentation proportionnelle dans ce cas. Ceci est prescrit par le règlement.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je suis d'abord intervenu pour poser une question au ministre avant de prendre part au débat comme principal porte-parole de l'opposition officielle. Voici ma question. La rétroactivité est-elle prévue dans les dispositions du projet de loi ou ces dernières ne s'appliquent-elles qu'aux deux prochains jours fériés?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le projet de loi ne prévoit aucune rétroactivité. Qu'il me soit permis de dire qu'à la suite des entretiens que j'ai eus avec les employeurs et les employés, j'ai peu d'espoir que cette initiative se réalise, car, dans bien des cas, les paiements ont déjà été faits. J'ai eu de longs entretiens à ce sujet en août et en septembre derniers. Certes, nous ne voulons priver personne du salaire qu'il a gagné, mais vu les travaux comptables qui ont été faits, et comme, dans certains cas, il ne s'agissait que de sommes minimes, je suis assez certain que si la mesure est adoptée avant Noël et vise tous les jours fériés et toutes les vacances à venir, elle sera acceptée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Celui-ci a déclaré qu'on a déjà rédigé des règlements visant à tenir compte des différentes situations pouvant surgir. Le ministre voudrait-il publier en appendice du

hansard les règlements en question, pour que la Chambre connaisse exactement la situation et la couverture offerte? Il semble que les amendements couvrent de nombreuses éventualités. Nous aimerions savoir quelles questions ont été étudiées par le ministre et de quelle façon elles ont été intégrées dans les nouveaux règlements.

L'hon. M. Nicholson: On a fait un travail considérable sur les projets de règlement. Le très honorable représentant n'ignore pas que ceux-ci ne pouvaient être adoptés par le cabinet ou recommandés à Son Excellence avant que la Chambre ait approuvé le projet de loi. Les travailleurs de la côte Est ont demandé des éclaircissements sur l'un des aspects des règlements proposés. Nous n'avons pas révélé ces règlements, mais nous avons discuté les principes. Nous avons eu avec les intéressés, vendredi dernier, des entretiens qui se poursuivent aujourd'hui. Je voudrais assurer le très honorable représentant qu'une fois cette étape franchie, les règlements seront promptement soumis à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant la fin du débat?

L'hon. M. Nicholson: J'hésiterais à présenter au cabinet un projet de décret du conseil sans que la Chambre l'ait autorisé. Après avoir discuté avec les employeurs et les employés de la côte Ouest et de la côte Est, nous avons abouti à des règlements raisonnables; j'espère que le très honorable représentant voudra bien nous croire.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre l'a relevé, c'est ce que nous pourrions appeler une légère modification apportée au Code canadien du travail (Normes), mais il s'agit néanmoins d'un changement considérable en ce qui concerne un bon nombre de mes commettants et d'autres Canadiens travaillant pour des sociétés d'arrimage. Les problèmes que le bill S-54 tend à résoudre ne sont ni uniques ni nouveaux. Manifestement, ils existaient quand le Code canadien du travail (Normes) a été présenté à une autre législature. Il aurait fallu prévoir alors la difficulté actuelle et la résoudre immédiatement. Quoi qu'il en soit, un groupe de travailleurs «employés par plusieurs employeurs,» qui passent d'une compagnie à l'autre dans l'exercice de leurs métiers, s'est vu refuser des avantages considérables, dont d'autres jouissent en vertu du Code canadien du travail (Normes). Le blâme en retombe entièrement sur le ministre et son ministère.

En l'occurrence, comme j'ai été avisé des sentiments des intéressés concernant ce projet de loi, je crois pouvoir dire que la mesure recevra bon accueil. Je crois pouvoir ajouter, au nom de l'opposition officielle, que nous acquiescerons à la demande du ministre à moins que la nécessité d'un amendement se fasse sentir ultérieurement, et nous sommes tout disposés à adopter la mesure le plus rapidement possible afin de permettre aux intéressés de décider, pendant la période des fêtes, s'ils veulent travailler à cette occasion.

J'ajouterai qu'il est très rare qu'un ministre vienne nous dire que des règlements sont déjà établis pour un projet de loi qu'il parraine au Parlement. D'habitude, il nous faut attendre une éternité pour les obtenir. Il serait mal à propos de m'en prendre maintenant au ministre des Pêcheries (M. Robichaud), mais je connais une mesure législative, adoptée il y a plus de six mois et pour laquelle nous attendons encore les règlements. Il y a donc lieu de féliciter le ministre et son ministère d'avoir fait leur travail, si le règlement se révèle être ce que nous espérons.

Enfin, j'aimerais dire qu'il est décevant qu'on n'ait pas su rendre la mesure rétroactive, surtout pour ceux qui ont dû attendre plus d'un an après l'adoption du Code canadien du travail (normes) qui a valu certains avantages à d'autres travailleurs. Exception faite de ces objections et réserves, monsieur l'Orateur, et de ce qui pourra survenir lors de l'étude au comité, nous donnons notre approbation modérée au bill nº S-54.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord parler de la demande du ministre, soit que la Chambre accepte à l'unanimité de faire passer ce bill par toutes les étapes, de sorte qu'il puisse être adopté aujourd'hui. Pour notre part, nous n'hésitons pas à accorder notre consentement unanime. Il serait peut-être bon, en passant, de signaler que, souvent, en faisant rapport au grand public de ce qui se passe au Parlement, ceux qui interprètent les événements ne tiennent pas suffisamment compte des relations harmonieuses entre nous, comme partis, lorsqu'il s'agit d'étudier une mesure aussi importante que celle-ci et qu'on nous demande l'unanimité.

• (3.40 p.m.)

D'autres membres de la Chambre ont dû exprimer la même opinion. Le Code canadien du travail est entré en vigueur le 1er juillet 1965, il y a presque 18 mois. Certains honorables députés apprendront avec étonnement qu'il existe encore des employés d'industries

relevant de la juridiction gouvernementale qui n'ont pas pleinement profité des avantages du Code canadien du travail. Il reste encore un certain nombre d'industries qui ne tombent pas sous le coup de la loi et qui sont exemptées de son application pour le moment, de sorte que leurs employés ne peuvent pas profiter pleinement de la loi promulguée il y a un an et demi.

Bien que l'amendement qui nous est proposé soit recevable parce qu'il traite d'une situation dont on ne pouvait prévoir tous les aspects lorsque le Code a été soumis à la Chambre pour la première fois, il n'en renferme pas moins certaines lacunes. J'avais bon espoir qu'en soumettant une modification des normes, le ministre tiendrait compte du fait que certaines industries sous la juridiction fédérale ont pu retarder l'application d'un article du Code.

J'ai posé tout à l'heure au ministre du Travail (M. Nicholson) une question concernant le Code dans son application à l'industrie de la navigation. Je crois qu'une réunion est prévue demain avec les représentants de l'industrie de la navigation, afin d'envisager la possibilité d'élaborer une formule mutuellement acceptable en ce qui concerne l'article du Code canadien du travail portant sur les heures de travail, dans leur application à l'industrie de la navigation. Surseoir 18 mois à l'adoption des dispositions nécessaires pour donner aux représentants de l'industrie l'occasion de tenter d'élaborer une formule d'entente, c'est vraiment trop long. Si je dis cela c'est qu'une des dispositions de la loi stipule que l'ajournement de l'application de l'article relatif aux heures de travail ne dépassera jamais 18 mois avant que l'article soit rejeté ou remplacé par une mesure ministérielle. Malheureusement, un autre article du Code autorise à dépasser la période de 18 mois. Par son manque d'enthousiasme, l'industrie a jusqu'à présent réussi à ajourner l'application d'un article particulier de la loi, empêchant ainsi les employés de cette industrie de se prévaloir pleinement des avantages auxquels ils ont droit.

A ce sujet, je pourrais mentionner également la Société Radio-Canada, qui a délibérément retardé l'application de la loi en interprétent les dispositions du Code d'une manière extrêmement technique et juridique, ce qui lui a permis de différer l'application de la loi quant aux employés de Radio-Canada. A mon avis, comme la Société est un organisme du gouvernement, elle aurait dû être parmi les premiers à appliquer la loi dans l'esprit selon lequel le Parlement l'a adoptée.

Je ne veux pas m'étendre trop longtemps là-dessus—je risquerais d'enfreindre le Règlement—Mais j'ai cru bon de signaler que, malheureusement, le bill à l'étude ne renferme aucune disposition qui permettrait de régler comme il convient les cas où, par suite d'un concours de circonstances, la loi n'est pas appliquée. L'industrie a hésité à appliquer la loi à ses employés et, pour employer un euphémisme, le ministère du Travail a eu un surcroît de travail.

Si le ministre découvre une industrie à laquelle la loi ne s'applique pas, j'espère qu'il prendra des mesures, par l'adoption de nouveaux règlements ou l'amendement du projet de loi, pour s'assurer que la loi canadienne s'appliquera à toutes les industries relevant de la compétence fédérale, dans l'esprit où elle a été adoptée par le Parlement.

En ce qui concerne le contenu du projet de loi, je ne sais si je puis aller aussi loin que le député d'Halifax (M. McCleave), selon qui on l'appuie mais avec des réserves ou à contrecœur. Il devrait recevoir de nous un appui sans réserve.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas trop retarder l'approbation du bill à l'étude. Ce bill nous plaît. Le ministre n'a pas besoin que moi-même ou quelqu'un d'autre à la Chambre lui rappelle la conscience aiguë des conditions d'emploi qui règnent actuellement dans nos ports. Si nous pouvons aligner ces conditions avec celles qu'ont adoptées depuis longtemps les autres industries, n'attendons pas.

Hier soir, bon nombre d'entre nous avons entendu le ministre des Finances (M. Sharp) dire qu'en cette période d'évolution, les gouvernements doivent se montrer souples. En ce qui concerne les problèmes comme celui qui a donné lieu à ce projet de loi, le gouvernement devrait à l'avenir se montrer un peu plus souple et prévoir un peu plus tôt les changements indispensables. Les employés ne refuseraient pas alors de travailler et les injonctions les forçant à travailler les jours de fêtes légales deviendraient inutiles. Autrement dit, l'expérience que nous avons eue au cours des derniers mois ne se répéterait pas si l'on intervenait au début des différends. A mon avis, on a trop tardé à présenter cette mesure à la Chambre. Nous nous réjouissons qu'on nous la soumette aujourd'hui et nous espérons qu'elle sera vite adoptée.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Les quelques observations que je voudrais faire au sujet de ce projet de loi ne touchent qu'à la situation sur la côte de Colombie-Britannique que je connais fort bien. Je ne demande pas du tout au ministre de commenter les obsevations que je compte faire. Je sais, et je ne doute pas qu'il le sache aussi, que l'industrie de la côte ouest que vise le projet de loi, comme il l'a dit, a fait perdre au ministre bien du temps l'année dernière. Deux problèmes distincts se sont posés et il était sur le point de présenter une mesure spéciale au Parlement pour régler le dernier conflit.

Comme le ministre l'a dit, la présentation de cette mesure tient uniquement à un oubli dans le premier projet de loi présenté par l'ancien ministre du Travail. Je veux faire ressortir que toute personne impartiale qui lit le Code tel que le Parlement l'avait adopté aurait nécessairement compris les intentions du Parlement. En d'autres termes, tout travailleur ayant un emploi régulier devrait avoir droit aux avantages du projet de loi pour ce qui est des fêtes légales et des congés payés.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, les employeurs des débardeurs sur la côte ouest ont manifesté un esprit étroit et vieux jeu en insistant sur la lettre de la loi. Nous connaissons les résultats: bon nombre de présidents de syndicats locaux de débardeurs sur la côte du Pacifique ont été emprisonnés, car ils estimaient qu'on violait sans raison leurs droits de citoyens canadiens et de travailleurs.

Le projet de loi ne devrait pas être adopté avant que quelqu'un ne signale à la Chambre l'attitude des employeurs de la côte ouest dans cette affaire. Je regrette beaucoup que le ministre ait annoncé qu'après avair fait enquête et discuté la question, il n'ait pas réussi à trouver un moyen approprié pour rendre les dispositions du projet de loi rétroactives. Selon moi, les travailleurs ont été injustement privés des droits et des avantages que le Parlement voulait leur accorder par l'adoption de ce projet de loi.

Étant donné l'attitude manifestée par ces employeurs à ce moment-là, il ne faudrait pas oublier, puisque nous discutons de ce bill, que lors des événements plus récents qui ont presque forcé le ministre à saisir le Parlement, d'une mesure spéciale, ces mêmes employeurs avaient jonglé d'une façon fort désinvolte avec des expressions comme grève non autorisée.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, pendant l'étude de ce bill, on ne devrait pas aborder des sujets qui ont été sérieusement discutés pendant plusieurs semaines. Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son et la Chambre n'a pas eu connaissance de tous les faits. On devrait, à mon avis, s'en tenir au principe de la mesure sans faire allusion à d'autres incidents, par esprit de justice envers les deux parties.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, en réponse au rappel au Règlement du ministre: J'estime m'en être tenu aux principes de la mesure. Sauf erreur, le projet de loi vise à réparer une omission du Code canadien du travail (Normes), omission qui a privé certains débardeurs d'avantages dont le Parlement voulait qu'ils profitent.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, toujours à propos du Règlement, si le député voulait me permettre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre, dans son rappel au Règlement, a fait valoir que les discussions devraient se rattacher au bill. Je suis sûr que le député qui a la parole en tiendra compte.

M. Barnett: Oui, monsieur l'Orateur. J'avais cru m'en tenir au bill. J'étudiais le dossier de l'affaire, et l'omission dans la mesure initiale, qui a inspiré la mesure à l'étude.

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettrait-il de dire—ce serait utile, je pense—qu'avant cet arrêt de travail récent sur la côte du Pacifique, et avant même qu'il en soit question, j'avais donné tant aux employeurs qu'aux employés de cette région, l'assurance que je présenterais cette mesure modificatrice et que je ferais de mon mieux pour quelle entre en vigueur avant Noël. Mais j'avais donné cette assurance longtemps avant l'arrêt de travail. Rien ne relie les deux faits, sauf qu'ayant donné cette assurance, il est d'autant

plus important pour le ministre de la mettre en œuvre vu le résultat des dernières discussions; et cela est aussi important pour les deux parties intéressées.

M. Barnett: Je me souviens très bien, monsieur l'Orateur, du jour où le ministre s'est engagé publiquement à la Chambre de présenter la modification au bill dont il vient de parler; et j'admets volontiers qu'il l'a fait longtemps avant que se produisent les incidents récents auxquels il a fait allusion. Puis-je ajouter que je n'avais pas d'arrière-pensées.

Cependant, je puis, me semble-t-il, exprimer le regret qu'on ait dû saisir le Parlement de cette mesure modificatrice visant à instituer des fêtes légales et des congés payés pour cette catégorie d'employés, afin d'honorer ce qui était selon moi, l'intention du Parlement lors de l'adoption du Code canadiens du travail (Normes), dans sa première version.

Dans mon exorde, j'ai dit que je ne demandais pas au ministre de faire le moindre commentaire sur les opinions tout à fait personnelles que j'exprimais. Je sait également qu'en sa qualité de ministre du Travail, il a dû mener des négociations difficiles et délicates avec les deux parties. C'est pourquoi je ne lui demande pas d'accepter ou de rejeter mes vues à ce sujet.

Je voulais simplement déclarer, monsieur l'Orateur, que très récemment, ces mêmes employés de la côte Ouest ont formulé dans la presse des allégations plutôt cavalières touchant les grèves non-autorisées. Cette attitude me semble trop fréquente chez certains employés qui cherchent ainsi à s'arroger le droit d'interpréter la loi.

J'admets, monsieur l'Orateur, qu'ils ont peut-être agi en conformité d'une interprétation correcte de la lettre de la loi; je veux néanmoins exprimer mon regret, en tant que député, qu'ils aient cru bon d'agir ainsi. Comme le ministre l'a signalé, cela veut dire que les vacances réglementaires ne seront payées qu'une fois le présent projet de loi adopté et que les congés annuels payés, selon les termes de ce bill, seront accordés à ceux qui sont «employés par plusieurs employeurs».

Cela dit, je veux me joindre aux orateurs qui ont appuyé sans réserve le présent projet de loi. Je serai certainement très heureux de le voir adopté rapidement, et j'espère que son adoption contribuera à la revision de certaines attitudes de naguère; je pense surtout à la côte Ouest du Canada, que je connais très bien, et aussi à l'emploi par plusieurs employeurs dans d'autres parties du Canada.

[L'hon. M. Nicholson.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—*Définitions.*

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, il serait peut-être bon avant d'entreprendre l'étude de ce bill,—ayant, il est vrai, qu'un seul article—que je fasse quelques brefs commentaires sur les observations des orateurs à l'étape de la deuxième lecture. Je suis entièrement d'accord avec la plupart de ces observations.

● (4.00 p.m.)

Tous les députés qui ont participé au débat et qui sont au courant du débat qui a eu lieu lorsque mon prédécesseur a défendu ce projet de loi important—une mesure législative dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps —au Parlement, se souviendront que mon prédécesseur a déclaré qu'il faudrait quelque temps pour prendre les dispositions pratiques en vue d'ajuster les heures de travail dans toutes les industries touchées de la façon mentionnée par le député de Skeena. Évidemment, l'observation s'appliquait à des industries comme celle de navigation et celle du camionnage, où les longues heures de travail sont traditionnelles. J'ai été étonné et scandalisé de constater que, dans l'industrie du camionnage, on travaille 72 heures par semaine, et parfois davantage, mais ce nombre d'heures arrivait assez souvent.

Une voix: Tout comme les membres du Parlement.

L'hon. M. Nicholson: La mesure législative s'imposait depuis longtemps. Il me semble que nous avons fait des progrès considérables depuis son adoption. Le règlement de la grève des camionneurs en Ontario, qui a duré si longtemps, a été retardé parce qu'on a tenté de trouver un moyen de réduire à 40 heures la semaine de travail qui était parfois de plus de 80 heures, en une période relativement courte.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question au ministre? N'a-t-il pas appliqué le Code canadien du travail (normes) en ce qui concerne les heures de travail par semaine dans toutes les industries qui relèvent de la compétence fédérale?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur le président, mais je suis heureux de dire que le Code est en vigueur dans presque tous les cas.

L'hon. M. Starr: Vu que la loi ne prévoit qu'un délai de 18 mois, qui est maintenant

expiré, le ministre ne pourrait-il pas nous dire quand on prendra une décision finale à ce sujet?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur le président, le ministre n'est pas en mesure de le faire.

Heureusement, ou fondamentalement, la mesure législative visait principalement entre autres à établir un salaire minimum. Il entrera universellement en vigueur à la fin du mois. Dans la plupart des cas, il l'est déjà. Dans la majorité des industries, le but: le salaire minimum, a été atteint. Dans certaines, et je songe aux petites minoteries...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, vu les réponses données à ma question précédente, comment peut-on dire que la loi est appliquée si les employeurs et les employés tombant sous la compétence fédérale travaillent au-delà des heures prévues dans la mesure? A-t-on accordé un délai supplémentaire? Si oui, permettez-moi de signaler que la loi ne renferme aucune disposition à cet égard.

L'hon. M. Nicholson: Quelques ajournements au sujet des heures de travail vont au-delà du 31 décembre 1966. Ces prolongements peuvent être accordés, et l'ont été effectivement, en conformité de la loi.

L'hon. M. Starr: Par voie de règlement?

L'hon. M. Nicholson: Non, par voie de permis ou d'ordres. Cela ne fait aucun doute. Une disposition dont on ne peut retarder l'application au-delà du 31 décembre 1966, c'est celle qui a trait au salaire horaire minimum. Le minimum doit être payé de même que les heures supplémentaires.

L'hon. M. Starr: Si je comprends bien, il n'y aurait pas infraction à la loi, si l'on accordait un autre ajournement.

L'hon. M. Nicholson: Il n'y a encore eu à ma connaissance aucune contravention de la loi. S'il s'en est produit, je saurais gré à tout député de le signaler à mon ministère ou à moi-même.

M. McCleave: Les observations du ministre s'appliquent-elles aux employés rémunérés aux taux courants et aux employés à temps irrégulier dans les ministères du gouvernement? Ainsi, on me dit que des plaintes proviennent de l'aéroport international d'Halifax. Une partie du personnel affecté au nettoyage n'est pas suffisamment visé par les dispositions de la loi. Est-ce là le genre de plaintes que le ministre voudrait que nous relevions dans nos dossiers pour les lui faire parvenir?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur le président, car ce que mentionne le député relève d'une autre loi ou d'un règlement spécial. Vous vous souvenez peut-être que cette autre loi en cause s'applique à certains employés autres que les employés du gouvernement. Nous avons aussi la loi sur les justes salaires et les heures de travail et certains employés fédéraux sont visés par les règlements généraux.

M. Orlikow: Je voudrais faire suite à la question du député d'Ontario et demander au ministre s'il n'est pas vrai qu'en ce qui concerne les heures de travail s'appliquant à toute une gamme d'industries, y compris l'industrie ferroviaire, que le délai de 18 mois après lequel l'industrie sera contrainte d'adopter la semaine de 40 heures, entrera en vigueur dès que le ministre l'aura accordé. Entre-temps, toute une pléiade d'industries ont fait parvenir des demandes. Dans ces industries, l'application de la disposition sur la semaine de 40 heures est automatiquement remise jusqu'à ce que le ministre prenne une décision. De fait, le ministre n'a pas encore pris de décision au sujet de certaines de ces industries. Rien, dans la loi, ne l'oblige à prendre une décision dans un délai fixe. C'est seulement lorsqu'il aura pris une décision et accordé un ajournement que l'industrie jouira du délai supplémentaire de 18 mois dont je parle. Dans certains cas, cette décision ne sera peut-être jamais rendue.

L'hon. M. Nicholson: La question ne m'aurait pas été posée, si on m'avait laissé terminer ma brève déclaration.

J'ai parlé d'une mesure législative prévoyant des exceptions dans le cas de secteurs industriels tout entiers. Des pressions s'exerçaient en vue de soustraire ces secteurs à l'application de la loi. Elles se sont heurtées à la résistance de mon prédécesseur, du gouvernement et du Parlement, car le Parlement avait assumé la responsabilité de l'adoption de la mesure dans sa forme actuelle. On a fait des progrès louables, à mon avis, en ce qui concerne les ajournements, depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Comme les députés le savent, selon la méthode généralement suivie, une industrie, ou un groupe d'industries, présente avant l'expiration du délai une demande concernant la prolongation, qui est accordée automatiquement en attendant une décision. Nous étudions au fur et à mesure les demandes qui ont été faites. Ainsi j'en ai étudié un bon nombre, ces trois ou quatre derniers jours.

L'hon. M. Starr: Combien en reste-t-il à étudier?

L'hon. M. Nicholson: Des ajournements ont été accordés à certaines petites compagnies de transport aérien—et non les grandes compagnies—actives au cours de la saison des incen-

dies dans les régions septentrionales dans d'autres cas. Le cas des minoteries et des élévateurs à grain a été étudié, mais dans la plupart des cas, on n'a pas accordé d'ajournement. Je ne saurais donner de détails là-dessus maintenant, mais je me ferai un plaisir de les fournir par écrit aux députés qui s'intéressent à la question.

M. Howard: Une question supplémentaire. Plutôt que d'écrire aux députés, pourquoi le ministre ne déposerait-il pas à la Chambre un résumé ou une liste des industries, des groupes ou secteurs d'industries, qui ont demandé un ajournement? Pourrait-il indiquer, dans la liste, les industries dont il a examiné le cas et les autres?

L'hon. M. Nicholson: Très volontiers, mais pas aujourd'hui, car nous travaillons activement...

L'hon. M. Starr: Au cours de la semaine, peut-être?

L'hon. M. Nicholson: Nous essayons d'en terminer avec le plus grand nombre possible de demandes d'ici la fin de l'année, au moment de l'expiration du délai de dix-huit mois. Je peux m'engager à présenter la liste assez tôt, après la reprise de la session actuelle, au début de l'an prochain. Il serait très difficile de le faire actuellement, vu le personnel restreint dont nous disposons et le nombre considérable de demandes à étudier. Même si notre personnel est relativement suffisant, il est peu considérable par rapport à la besogne à accomplir en si peu de temps. Plutôt que d'accéder immédiatement au désir du député, il serait préférable, je pense, d'en terminer avec certains ajournements, et de les refuser si nous le jugeons à propos et de dresser un rapport aussitôt que possible, vers la fin de l'année.

M. McCleave: J'ai deux points à signaler. J'ai dit que je croyais que les fonctionnaires du gouvernement n'étaient pas assujettis aux dispositions de la loi. J'aurais dû signaler qu'il s'agissait d'employés travaillant pour des entrepreneurs qui font affaire avec les ministères du gouvernement. En principe, ces employés tombent sous le coup de la loi. Je songe ici aux employés particuliers de la compagnie de nettoyage à l'emploi du ministère des Transports, à l'aéroport international d'Halifax. Les dispositions de la loi ne s'appliquaient pas à ces employés, du moins lorsque je me suis entretenu avec eux il y a quelques mois. C'est ce que j'avais cru comprendre.

Cet état de choses peut être rectifié. J'espère que le ministre m'assurera du bien-fondé de ma conclusion.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, les contrats de services entrent dans une troisième catégorie. Les employés que touchent les contrats de service ne relèvent pas de la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Cette loi s'applique à l'industrie du bâtiment dans tous les cas ou une société de construction effectue des travaux pour le gouvernement fédéral. Les règlements généraux s'appliquent à d'autres contrats de services du gouvernement. Le gouvernement envisage d'élucider la question, et un décret ministériel l'y autorise déjà. Il faudra procéder séparément pour chacune de ces questions, mais je puis donner l'assurance aux députés que nous ferons diligence. Toute question analogue à celle mentionnée par le député pourra m'être signalée, à moi ou à mon ministère. Il y sera fait droit sans aucun retard.

M. McCleave: J'ai un autre point à soulever. Sauf erreur, le ministre a dit au chef de l'opposition que des règlements avaient été édictés. Le ministre a traité de 34...

L'hon. M. Nicholson: Non.

M. McCleave: J'ai peut-être mésinterprété ses paroles. Il a, semble-t-il, donné à entendre qu'on ne tarderait pas à faire connaître aux débardeurs du Canada l'ensemble des règlements dès l'adoption de la mesure. Je me demande quels taux le ministère entend proposer. Apparemment, les employeurs et les employés se sont entendus sur les taux, et sans doute le taux du ministère se comparera-t-il aux taux actuels ou aux taux prévus dans des articles analogues d'autres lois. Le ministre pourrait-il éclairer notre lanterne à ce sujet?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Nicholson: Les règlements proposés visent uniquement deux cas—les huit jours de congé et le salaire à accorder pour ces congés et les congés annuels rémunérés. Il faut se rappeler qu'en une semaine, les ouvriers peuvent travailler pour jusqu'à six employeurs. Bien entendu, ils peuvent ne travailler que pour un seul. Sur la côte ouest, le maximum serait de cinq environ, sur la côte est, de six ou sept. Répondant à une question du chef de l'opposition, j'ai dit que dans un jour ou deux nous aurions d'autres entretiens avec les travailleurs et les employeurs de la côte est; il y aurait lieu d'élucider les règlements: je ne puis donc pas dire que leur rédaction est terminée. Néanmoins, les arrangements proposés semblent, en général, acceptables à tous les intéressés.

M. Orlikow: Le ministre peut-il indiquer à quelle date le ministère aura pris une décision finale à l'égard de toutes les demandes de délai? Je ne parle pas d'une date après laquelle on n'accorderait plus d'exemptions.

Les demandes d'ajournement qu'ont faites certaines compagnies sans consulter les travailleurs concernés me préoccupent. Les employés s'inquiètent, car le ministère n'a encore rien fait. Les hommes craignent que le ministère n'entreprenne finalement l'étude de telles demandes seulement en 1967 et qu'il accorde peut-être un délai de 18 mois. Ainsi, la mise en application des dispositions du Code concernant les heures de travail ne pourrait se faire qu'au milieu ou, à vrai dire, à la fin de 1968.

Le ministre sait, j'en suis sûr, que certains employés des wagons-restaurants, qui font partie de la Fraternité des agents de train...

L'hon. M. Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je vous ai déjà assuré que je ferai un rapport à jour à ce sujet au début de l'année prochaine dès la reprise de la session. Je l'affirme en toute sincérité. Mais le député parle en ce moment d'un sujet qui n'entre absolument pas dans le cadre du bill dont nous sommes saisis. Je n'ai pas invoqué le Règlement, car j'avais demandé la collaboration du comité et, pour cette raison, je devrais être le dernier à le faire trop souvent. Mais vous ayant donné cette assurance, j'espère que nous pourrons maintenant nous en tenir au bill.

M. Orlikow: Le ministre a promis de faire rapport et les députés de ce côté-ci lui en savent gré. Le rapport fera état des demandes qui ont été étudiées et, je suppose, de celles qui ne l'ont pas été. Je demande maintenant au ministre de nous donner avant longtemps la date à laquelle on aura étudié toutes les demandes et pris une décision en conséquence.

L'hon. M. Nicholson: Je ne puis malheureusement pas donner cette assurance aujourd'hui, ni demain ni probablement avant plusieur jours.

M. Howard: Avant de commenter un autre aspect de la question, je signalerai respectueusement au ministre, par votre entremise, monsieur le président, que c'est lui qui a tout d'abord soulevé, à cette étape...

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai pas encore terminé ma déclaration. Depuis quelque temps, je ne fais que répondre à des questions.

M. Howard: Je pourrais peut-être garder la parole pour un instant, en invoquant le Règlement pour dire tout simplement que le ministre a été le premier, à l'étape de l'étude au comité, à mentionner l'article du projet de loi portant sur les heures de travail. Nous suivons seulement son exemple.

L'hon. M. Nicholson: Permettez-moi de rappeler ce que j'ai dit, savoir qu'il serait peut-être utile que je commente les remarques du député de Skeena et d'autres représentants. Cette question a été soulevée par le député au début de ses observations.

M. Howard: C'est exact, je l'ai soulevée la première fois à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre a été le premier à en parler au comité. Il n'a pas invoqué le Règlement, mais il a manifesté le désir de voir le député de Winnipeg-Nord cesser de traiter de la question des heures de travail parce qu'elle ne se rapportait pas au bill. Pourtant, c'est lui qui a soulevé toute l'affaire. Il ne peut pas aborder une question à moitié sans le permettre à d'autres.

L'hon. M. Nicholson: J'accepte cette réprimande et, pour en éviter une autre, il voudrait peut-être mieux aborder l'étude successive des articles.

M. Howard: Je veux parler de la nature non-rétroactive de cette mesure. Je sais que c'est un article compliqué et que ma proposition nécessiterait une revision des feuilles de salaires antérieures pour vérifier les paiements versés aux employés dont certains peuvent avoir laissé leur emploi.

Conformément à une vieille tradition, lorsque le patronat et le salariat négocient, quelques mois après l'expiration de leur contrat, une nouvelle convention collective et qu'ils la rendent rétroactive à l'expiration du contrat précédent, l'entreprise concernée passe en revue ses dossiers et vérifie lesquels de ses employés sont admissibles aux congé statutaires, aux vacances rémunérée et le rete. Comme il a déjà été associé à l'industrie forestière, le ministre connaît la situation de la côte ouest de la Colombie-Britannique où, depuis de nombreuses années, les négociations collectives se tiennent entre au moins huit syndicats locaux de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique et des entreprises qui se sont réunies—j'en ignore le nombre—pour négocier par l'intermédiaire de la *Forest Industrial Relations Limited.* Donc, une convention collective lie huit syndicats et bon nombre d'entreprises forestières.

On trouve la notion d'emploi par plusieurs employeurs dans l'industrie, surtout dans le domaine de l'exploitation forestière, où un bûcheron travaille souvent pour quatre ou cinq employeurs pendant l'année, parfois sous les auspices de trois ou quatre unités locales de l'Union internationale des bûcherons. La pratique habituelle dans l'industrie a été de chercher à signer une convention collective qui comporte une clause de rétroactivité. Il est vrai que cela force les employeurs à reviser leurs dossiers pour savoir qui avait droit à telle ou telle chose et de faire les paiements en conséquence. Mais on a jugé que les travailleurs de cette industrie ne devraient pas être privés des avantages d'une convention collective tout simplement parce que les négociations avaient duré plus longtemps qu'on ne le prévoyait.

• (4.20 p.m.)

Tel est le cas ici. Nous nous livrons à une rétrospection, ce qui est souvent mieux que de se livrer à des prévisions. En fait, nous convenons qu'il s'agit d'un élément que la loi aurait dû contenir; toutefois, on n'a pas prévu le problème à l'époque. A mon avis, le Parlement se doit de dire aux travailleurs de ces industries qu'il a commis un erreur d'omission dans la loi mise en vigueur le 1er juillet 1965. Nous avons aujourd'hui l'obligation de veiller à ce que les paiements soient rétroactifs et de nous assurer que les travailleurs en cause ne seront pas privés d'un droit que le Parlement avait, au fond, l'intention de leur garantir. J'espère que le ministre prendra mes observations en bonne part.

Nous n'avons pas l'intention d'importuner indûment cette industrie en lui faisant vérifier ses dossiers, ses feuilles de paie et ainsi de suite. Toutefois, c'est notre devoir à l'égard de ses employés, car la loi a pour but d'accorder des avantages marginaux minimums aux employés des entreprises fédérales et des sociétés qui relèvent du gouvernement fédéral. Nous pourrions apporter notre contribution en rendant cette disposition rétroactive au 1er juillet, jour mentionné dans la loi originale.

L'hon. M. Nicholson: L'argument du député est bien fondé; je l'ai moi-même fait valoir à l'industrie. Toutefois, la situation n'est pas aussi simple que lorsqu'on négocie une ou plusieurs conventions collectives avec une seule industrie. Dans ce cas, les entreprises d'arrimage doivent offrir leurs services sur un marché concurrentiel. Elles envoient ensuite des comptes à des armateurs dans le monde entier. Cela intéresse des milliers de bateaux et, dans certains cas, il n'y a que quelques cents en jeu. Rendre rétroactif l'effet de la mesure n'est pas aussi simple que le député le prétend.

J'ai soulevé cette question au début du débat. Il est probable qu'on aborde le problème très différemment dans l'industrie forestière. Mais ici nous avons affaire à des entreprises qui ont offert leurs services, après avoir consulté leurs avocats et leurs comptables. On a envoyé les comptes, qui ont été acquittés. J'ai expliqué tout cela aux débardeurs en juillet ou en août dernier. J'ai expliqué pourquoi, à mon avis, il ne fallait pas rendre la mesure rétroactive. Le gouvernement ne saurait le recommander pour ce motif.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, puis-je demander au ministre, quand il fera la déclaration qu'il a promise au sujet des ajournements, s'il tiendra compte des différends actuels entre employeurs et employés? Les employés seront-ils visés par l'article 2*c* de la mesure? Il serait utile de nous le dire. Si je n'avais pas reconnu avec le ministre qu'il serait contraire au Règlement de débattre ce problème à l'étape actuelle, je soulèverais toute la question de Radio-Canada et du conflit qui existe entre la Société, d'une part, et les décorateurs, les costumiers, les cameramen, etc., de l'autre. Selon moi, une situation fâcheuse existe au sein de la Société. J'espère qu'on y mettra fin.

Le ministère estime donc, sauf erreur, que ces travailleurs devraient être classés parmi les employés visés par la loi, qu'à tout prendre la loi s'applique à eux et qu'il ne sera pas nécessaire d'en venir au litige pour régler la situation. A mon avis, les choses seraient simplifiées si le ministre voulait faire une déclaration concernant l'intention du gouvernement à propos de ces questions.

L'hon. M. Nicholson: Même si je ne saurais m'engager envers l'honorable représentant comme je l'ai fait pour le député de Skeena, j'étudierai sa demande avec sympathie.

M. Howard: Monsieur le président, je sais gré au ministre de nous avoir fait comprendre pourquoi le bill ne peut être rétroactif, mais j'estime qu'il y aurait lieu, maintenant que nous approchons de la Noël et du premier de l'an, d'insérer dans le bill modificateur une disposition pour que la loi entre en vigueur, mettons, le 15 décembre ou à une date antérieure à Noël, de sorte que les arrimeurs sachent d'avance, autant que possible, que la nouvelle loi vaudra pour ces deux congés.

Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il espérait la voir entrer en vigueur avant la fin de l'année et que les règlements seraient préparés et promulgués en conséquence. Peut-être n'en sera-t-il pas ainsi. Je ne sais pas. Cela dépend de la capacité du ministre à rédiger les règlements. Comme il semble vouloir prendre la parole, je devrais peut-être lui donner la possibilité de répondre.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, notre but est de faire adopter cette mesure législative aujourd'hui, si possible, d'obtenir la sanction royale au plus tôt et de présenter les règlements jeudi ou plus tard cette semaine. Je ne puis donner cette assurance avant la fin de la discussion. Le ministère, cependant, a promis que ces règlements seraient terminés avant Noël, si possible. J'espère qu'ils le seront bien avant, avec la collaboration de la Chambre.

M. Howard: Tout le monde a promis, à l'avance, cette collaboration. La question est de savoir si le ministre est en mesure de présenter les règlements au cabinet et d'obtenir l'approbation du gouverneur général dans les délais prévus. Même s'il a les meilleures intentions du monde, j'estime que si le projet de loi était explicite, il n'y aurait ni discussion, ni retard.

Diverses choses pourraient survenir et le jour de l'an pourrait arriver avant l'entrée en vigueur de ces règlements. Un retard serait fâcheux.

L'hon. M. Nicholson: Si nous essayions de spécifier que le bill entrera en vigueur le 15 décembre, cette disposition n'entrerait effectivement en vigueur qu'après l'adoption des règlements. Je suis à peu près certain que les règlements nécessaires seront promulgués cette semaine. Il ne serait pas prudent de spécifier dans le bill une date, qui serait ensuite reculée à cause des règlements.

M. Howard: Ce serait une garantie.

M. Barnett: Monsieur le président, le député de Skeena a parlé des vacances réglementaires. La question du calcul du traitement de vacances réglementaires. Si j'ai bien compris le ministre, ce calcul se fera vraisemblablement, comme c'est le cas parfois dans l'industrie du bâtiment qui relève de la compétence provinciale, sous forme d'un pourcentage du salaire ajouté au chèque de paye.

D'après moi, le député de Skeena cherche à montrer que si nous incluions dans le bill un article disant que la loi sera censée entrer en vigueur le 15, les responsables—d'après ce qu'a dit le ministre au sujet des diverses discussions portant sur le principe des règlements—pourraient affecter des sommes au calcul des congés annuels à compter de cette date.

• (4.30 p.m.)

Mention a été faite de la sanction royale. Peut-être le ministre peut-il nous dire si nous pouvons espérer que la sanction royale soit donnée au bill aujourd'hui si nous en faisons l'étude complète dès maintenant.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je ne puis m'engager au nom de Son Excellence, n'étant qu'un de ses 25 conseillers. Je puis dire, cependant, que la mesure, à mon avis, entrera en vigueur avant le 15 décembre si nous en faisons la troisième lecture aujourd'hui. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. McCleave: Monsieur le président, à mon avis le ministre a raison car ce qui importe ce n'est pas tant la sanction royale que la date où les règlements d'appplication seront établis. Ce sont les règlements qui permettront d'obtenir des résultats tangibles. La difficulté que voient mes amis assis à ma gauche serait résolue si le ministre pouvait nous assurer qu'on rédigera les règlements dans une couple de jours après l'adoption du bill, de sorte qu'il entre en vigueur vers la mi-décembre et que les employés et employeurs sachent que les jours de Noël et du jour de l'an y sont compris. Si on nous fournit cette assurance, il n'y a sûrement pas lieu d'ajouter quoi que ce soit au projet de loi maintenant.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, il en a été question ce matin, et je suis heureux de donner cette assurance au nom du gouvernement.

M. Barnett: Monsieur le président, une ou deux questions sur les articles 34B et 34C proposés. Le bill vise à définir les congés annuels et les jours fériés légaux. Si je comprends bien, les règlements établis en vertu de cette partie fixeront les jours fériés légaux ainsi que la façon de calculer les congés annuels.

Je n'ai pas très bien saisi comment s'équivaudront, en vertu des nouveaux règlements, les congès annuels et les jours fériés légaux dans ce cas-ci, et ceux que prévoient les autres parties de la loi, telles les parties III et IV. C'est peut-être parce que je suis bête que je ne comprends pas—ce n'est pas le ministre ni le gouvernement qui l'ont dit—mais, sauf

erreur, les nouveaux règlements détermineront si Noël doit être un jour férié ou non. Le ministre pourrait-il nous indiquer comment cette mesure permettra aux travailleurs en cause de profiter des mêmes dispositions relatives aux congés et aux jours fériés que ceux qui entrent dans la définition générale d'un employé travaillant pour un seul employeur?

Je sais qu'un paragraphe de l'article 34D proposé a trait au traitement égal, mais je ne suis pas sûr si cela tiendra compte de la situation que j'ai signalée.

L'hon. M. Nicholson: Je n'essayerai pas de donner d'avis juridique, même si je l'ai fait de temps à autre pendant nombre d'années, car mes fonctions m'interdisent de le faire à la Chambre. Je signale à mon honorable ami l'article d'interprétation qui s'applique également à la partie IV. Cet article qui porte sur les jours fériés, comprend le jour de Noël et sept autres jours fériés. Il comprend également tout autre jour qui pourrait être substitué à n'importe lequel de ces jours fériés, en conformité de l'article 28. Le député trouvera la plupart des réponses à ses questions dans les deux articles dont je viens de parler.

Quant à l'autre partie de la question du député concernant le paiement, nous avons proposé, sur la foi de ces antérieurs où il existe un rapport de pourcentage relativement aux congés annuels et aux jours fériés, que la question soit tranchée de cette façon.

M. Barnett: Si j'ai bien compris les propos du ministre l'article d'interprétation au début de la loi actuellement en vigueur s'appliquera à la partie IVA à l'égard de la définition.

L'hon. M. Nicholson: Oui, il s'applique.

M. Barnett: Cela me semble ambigu, mais je suis disposé à accepter l'assurance du ministre.

L'hon. M. Nicholson: Certes, l'article d'interprétation s'applique à la loi en général, mais il existe aussi un article spécial d'interprétation qui ne s'applique qu'à cette partie.

M. Barnett: Je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article proposé 34D. Je me demande pourquoi on confère le pouvoir de formuler des règlements établissant le taux minimum de salaires payé à un employé pour le travail accompli un jour férié légal. Cette disposition est-elle insérée pour les employés visés par cette partie, mais non inclus dans des conventions collectives ou pour les employés qui ne seront pas rétribués d'une autre façon? Pourquoi faut-il prévoir l'établissement de salaires minimums?

[M. Barnett.]

L'hon. M. Nicholson: Je ne saurais répondre de façon catégorique mais, sauf erreur, la Partie IV renferme une disposition sur les circonstances dans lesquelles une rémunération plus avantageuse peut être accordée. Par exemple, si, en raison d'une entente collective quelconque, des employés reçoivent double salaire les jours fériés au lieu d'être payés à temps et demi, nous devons faire en sorte de ne pas restreindre ces avantages. Néanmoins, il ne saurait être question d'appliquer des indemnités inférieures au minimum prévu dans la loi.

(L'article 1 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. McCleave: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Nicholson propose la 3e lecture du bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en passant, je devrais peut-être féliciter le ministre d'avoir profité de l'absence, aujourd'hui, du député de Lapointe (M. Grégoire), pour demander le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de remercier tous les députés de la collaboration et de l'appui sincères dont ils ont fait preuve aujourd'hui en approuvant le projet de loi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à féliciter le ministre d'avoir reconnu les droits des travailleurs et d'avoir si bien résolu les problèmes ardus qui le sollicitaient.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (4.40 p.m.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 9 décembre, sur la motion de l'honorable M. MacEachen en vue de la 2e lecture du bill n° C-251 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer la deuxième lecture du bill visant à créer un programme de revenu garanti pour nos citoyens âgés. Bien des milliers de personnes âgées requièrent et, certes, méritent une aide additionnelle, car elles dépendent, et c'est le grand nombre, entièrement ou presque entièrement de la pension de la sécurité de la vieillesse. Elles ont aidé le pays à atteindre le développement qui est le sien aujourd'hui et nous, leurs concitoyens, avons certainement l'obligation de les aider à obtenir et à conserver des normes d'existence convenables et une vie digne.

Bien des personnes âgées ne pourront bénéficier vraiment du régime de pensions du Canada. Le comité du Sénat sur la gérontologie de même que le comité mixte du Parlement ont recommandé des solutions. Le gouvernement, nous le savons, a entrepris de combler en partie cette lacune particulière lorsqu'il a pris des dispositions en vue d'accorder la pension de la sécurité de la vieillesse aux gens de 65 ans, et dont la mise en application s'échelonne sur cinq ans. En instituant le régime d'assistance publique du Canada le gouvernement a aussi établi une mesure pouvant fournir un jour, avec l'appui et la collaboration des provinces, de l'aide supplémentaire, administrée sur le plan provincial, en tenant compte des besoins plutôt que des moyens des personnes âgées. Mais il restait à prendre une autre initiative dont s'occuperait directement le gouvernement fédéral et à laquelle nos personnes âgées seraient de droit admissibles. Afin de voir à ce secteur d'intérêt particulier le gouvernement présente maintenant ce programme qui vise à assurer un revenu garanti aux citoyens du «troisième âge».

Il y a lieu de noter que cette mesure renferme les recommandations fondamentales du comité sénatorial sur la gérontologie, présidée par le sénateur David A. Croll, qui, soit dit en passant, a été pendant quelque temps un citoyen éminent de ma propre ville, Windsor. Les propositions du gouvernement garantiront un revenu d'au plus $105 par mois ou de $1,260 par année aux pensionnés de la vieillesse. L'initiative permettra un supplément mensuel d'au plus $30, qui s'ajouterait à l'actuelle pension de la sécurité de la vieillesse. Le montant du supplément, comme l'indique la mesure, dépendra du revenu, selon la définition donnée par la loi de l'impôt sur le revenu du pensionné, outre sa pension de vieillesse.

Pour un demi-million de vieillards canadiens n'ayant aucun revenu supplémentaire, cela signifiera un supplément maximum de $30 par mois. Autrement dit, la proposition du gouvernement prévoit une prestation maximum pour ceux qui en ont le plus besoin. En adoptant cette attitude, le gouvernement n'a ni dispersé ni ménagé ses efforts pour en faire bénéficier l'ensemble des vieillards quels que soient leurs revenus.

A mon avis, le gouvernement utilise à meilleure fin les fonds publics en concentrant le gros de ses dépenses sur le secteur de notre population qui en a le plus besoin. C'est dire que, pour les 500,000 vieillards dont le seul revenu est l'actuelle pension de la vieillesse, les propositions du gouvernement accorderont $5 de plus par mois que la proposition dont nous a saisis à plusieurs reprises l'opposition officielle conservatrice. Deuxièmement, ce programme coûtera 100 millions de dollars de moins que la proposition conservatrice durant la première année de son entrée en vigueur. Ces fonds proviendront naturellement des contribuables, et d'après les renseignements que nous connaissons déjà, le montant qu'il faudra obtenir pour ce régime au moyen d'impôts diminuera avec le temps.

J'ai mentionné, monsieur l'Orateur, que nous sommes tous tenus de traiter nos citoyens âgés de façon équitable. Nous devons aussi tenir compte des responsabilités du pays et du gouvernement envers les autres groupes à l'intérieur de nos frontières. Ainsi, l'amélioration de l'enseignement est de première importance si nous voulons augmenter notre productivité et susciter les revenus fiscaux plus élevés nécessaires au maintien de normes acceptables pour nos vieillards et tous nos citoyens.

Le programme de revenu garanti du gouvernement surpasse les recommandations du comité Croll à divers égards. D'abord, il prévoit un revenu maximal plus élevé pour les gens mariés. Le comité du Sénat avait proposé un maximum de $2,220 par année, tandis que le programme du gouvernement admet un revenu maximal de $2,520. Ensuite, le supplément prévu par le programme du gouvernement ne diminuera pas dollar pour dollar d'après le revenu additionnel du pensionné, comme le comité du Sénat le recommandait; le supplément diminuera plutôt d'$1 par mois pour chaque $2 de revenu en plus de la pension de sécurité de la vieillesse.

Je souligne que ce supplément de revenu est défini aux fins d'impôt sur le revenu. Cela permettra, il va sans dire, à un bénéficiaire des pensions de la vieillesse de gagner en travaillant, disons, à temps partiel, sans voir son supplément réduit, davantage que ne l'a recommandé le comité du Sénat. Troisièmement, ce supplément ne représente pas 40 p. 100 de la pension de vieillesse de $75, donc, il augmentera automatiquement chaque fois que

l'indice des pensions sera majoré pour refléter la hausse du coût de la vie.

L'échelle de ces prestations supplémentaires aux plus nécessiteux dépend de l'application de la nouvelle évaluation du revenu proposée par le comité Croll. Il nous faut, me semble-t-il, être précis sur ce point. L'opposition a beau s'évertuer à déformer le concept de l'évaluation du revenu, celle-ci n'est pas l'évaluation humiliante des ressources qu'on exige actuellement pour déterminer qui est admissible à l'assistance à la vieillesse et aux allocations aux invalides. Ce n'est pas non plus une évaluation des besoins plus humaine et plus logique que celle prévue dans le régime d'assistance publique du Canada.

C'est une innovation très simple qui tient compte de la vie privée et de la dignité du particulier. Je crois savoir que le pensionné inscrira annuellement dans une formule son revenu personnel, selon la définition aux fins d'impôt sur le revenu, soit le revenu de l'année précédente, et il expédiera cette formule au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette formule permettra de déterminer le supplément que le pensionné recevra pendant l'année en cours. Il pourra remplir cette formule chez lui, mais il pourra, aussi, bien entendu, se faire aider par des amis, des fonctionnaires du gouvernement, ou même son représentant au Parlement. C'est certainement une formule tout à fait différente de l'évaluation actuelle des ressources qui tracasse avec raison ceux qui demandent de l'aide au titre des programmes existants d'assistance à la vieillesse.

L'évaluation des moyens permet à un enquêteur de venir fourrer son nez dans les affaires de chaque requérant et de lui poser des questions. Cela ne se produira pas avec le programme de revenu garanti. L'évaluation des moyens inclut dans le revenu du requérant un certain pourcentage de la valeur de sa maison, même lorsqu'il n'en tire absolument rien, sous forme de loyer. Il n'en sera pas ainsi avec l'évaluation du revenu. Aux fins de la pension d'assistance à la vieillesse ou d'une pension semblable, les économies, au-delà d'un certain montant aux termes de l'évaluation des moyens, et non pas seulement l'intérêt qu'elles portent, font partie du revenu. Cela aussi sera éliminé par l'évaluation du revenu. D'après les renseignements que nous a fournis le ministre, les dons en argent de parents ne seront pas considérés comme revenu aux termes du nouveau programme.

Je pourrais mentionner bien d'autres différences entre l'évaluation des moyens et l'évaluation proposée du revenu. Le ministre les a déjà exposées en détail et elles seront examinées d'encore plus près, j'en suis sûr, pendant le reste de l'étude du projet de loi. A mon sens, il est pour le moins trompeur de prétendre que la formule à remplir pour réclamer le supplément en vertu de ce programme constitue une évaluation des moyens. Je dirai que ce n'est pas plus une évaluation des moyens que la formule beaucoup plus complexe qu'il faut remplir chaque année aux fins de l'impôt sur le revenu ou même que la formule requise pour obtenir la pension de sécurité de la vieillesse proprement dite.

• (4.50 p.m.)

N'oublions pas que tous ceux qui veulent recevoir la pension de vieillesse doivent d'abord remplir une demande et la soumettre à qui de droit. Les chèques n'arrivent pas automatiquement. Il ne suffit pas de remplir une formule qu'on soumet. Il faut répondre aux exigences d'âge et de domicile. Il faut fournir des preuves et les conditions sont souvent complexes et détaillées. Souvent il n'est pas facile d'obtenir des preuves. Presque tous les députés ont dû aider un citoyen du «troisième âge» à remplir une formule et à obtenir les preuves qu'exige le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social afin qu'il puisse commencer à recevoir sa pension de sécurité de la vieillesse. Il faut des preuves différentes pour les catégories A et B, et le reste.

En passant, je tiens à signaler que des critiques ont été formulées au sujet du droit d'appel prévu dans le projet de loi sur le revenu garanti. Il existe des tribunaux d'appel pour ceux qui ne sont pas satisfaits des décisions du ministère sur l'application de la pension de sécurité de la vieillesse.

Je n'ai jamais entendu le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ni un membre de son parti, ou le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) ni un membre de son groupe, se plaindre de la nécessité de remplir une formule de demande pour obtenir l'assistance-vieillesse ou de se soumettre à une évaluation des ressources, parfois assez compliquée, pour obtenir la pension de vieillesse, ou encore des méthodes prévues dans le projet de loi pour interjeter appel. En général, les vieillards ne trouvent pas humiliantes les formalités requises pour obtenir la pension de vieillesse ou les formules de demande exigées comme preuves par les tribunaux d'appel. A mon avis, même si la formule est exigée annuellement par le gouvernement en vertu du programme proposé de revenu garanti, elle ne devrait pas être jugée vexatoire ni tyrannique.

La meilleure preuve que le projet de loi gouvernemental ne comporte pas d'évaluation des ressources se trouve dans les recommandations mêmes du rapport du comité Croll.

Comme l'ont dit certains membres de l'opposition, surtout des néo-démocrates, le comité Croll a critiqué les mesures visant à accorder un supplément aux vieillards qui touchent un revenu d'au plus $75 par mois et exigeant une évaluation des moyens ou des besoins.

Toutefois, les députés se sont bien gardés de faire remarquer à la Chambre que l'autre choix proposé par le comité Croll est un programme de revenu garanti fondé sur l'évaluation du revenu, la mesure même préconisée par le gouvernement.

Examinons rapidement quelques-unes des principales recommandations du comité Croll qui figurent à la page 20 du rapport. Le paragraphe 3 réclame:

(3) Qu'on établisse un programme de revenu garanti afin d'accorder des allocations toute la vie durant à toutes les personnes à compter de l'âge de 65 ans, de la façon suivante:

a) Que l'unique condition d'admissibilité conformément au programme de revenu garanti soit l'âge, tel qu'il est indiqué plus haut, dix ans de résidence au Canada, et un revenu net en espèces de toutes sources, y compris la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada inférieur au montant précité.

b) Que le programme soit administré et financé par le gouvernement fédéral.

c) Qu'on soit invité à remplir une formule annuelle de déclaration d'impôt simplifiée et que le montant du revenu déclaré qui est inférieur au minimum établi, au cours d'une année, représente la prestation de l'année suivante.

J'estime que cette recommandation doit sembler familière aux députés, car elle ressemble étrangement aux propositions du gouvernement.

D'après moi, si ceux qui ont critiqué ces propositions fondaient leurs critiques sur ce que le rapport Croll a dit au sujet de l'évaluation des ressources et de l'évaluation des besoins, ils devraient, en toute honnêteté et en toute franchise, accepter la recommandation du comité en vue d'un régime de revenus assurés se fondant sur une évaluation des revenus comme solution à la place des mesures qu'il a critiquées. En d'autres termes, le comité Croll dit que l'évaluation des revenus n'est pas une évaluation des ressources ni même une évaluation des besoins.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, les députés qui, en fait, semblent prétendre qu'ils sont les seuls à se préoccuper vraiment des intérêts des vieillards ont appuyé d'une autre façon le régime de revenus assurés se fondant sur une évaluation des revenus et proposé par le gouvernement. Cette prétention sera contestée par la plupart des députés. Voyons le hansard du mardi 21 juin, à la page 6687 où, au bas de la deuxième colonne, le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) aurait dit ceci:

Un rapport du Sénat recommande un programme autre qu'un régime de pensions uniformes de vieillesse. C'est un excellent rapport qui contient des idées dignes d'être retenues.

Je suis sûr que les députés ministériels remercieront le député de Waterloo-Sud de ses paroles constructives à cet égard.

Je veux aussi me reporter au compte rendu du mardi 14 juin, à la page 6419 où le député de Danforth (M. Scott), qui faisait des observations sur le régime d'assistance publique du Canada, aurait dit:

Il est possible qu'avant la fin de ce débat on ait l'occasion d'examiner le rapport final du comité spécial du Sénat sur la gérontologie. J'aimerais que mon ami de l'autre côté le lise, s'il ne l'a déjà fait. Le rapport est tout à l'honneur du président du comité, le sénateur Croll. La préface et le rapport lui-même abordent de la façon qui me paraît être la plus humaine et la plus raisonnable le problème du vieillissement au Canada. Si les principes que renferme ce rapport étaient appliqués dans la mesure dont nous sommes saisis...

Le député parle du régime d'assistance publique du Canada.

...je crois que celle-ci serait beaucoup mieux accueillie.

Qu'il me soit permis de citer à nouveau, aux fins du compte rendu, le député de Danforth lorsqu'il a dit que le rapport Croll abordait de la façon qui lui paraissait être la plus humaine et la plus raisonnable le problème du vieillissement au Canada.

Pour terminer, permettez-moi de me reporter au compte rendu du mercredi 29 juin, de la page 7050 à 7052. Y figurent les observations de la très charmante représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui, à certains égards, a le plus sévèrement critiqué à la Chambre le gouvernement pour avoir proposé de fonder l'aide supplémentaire accordée aux vieillards pensionnés, sur l'évaluation du revenu. A la page 7051 elle a dit:

Le comité sénatorial de la gérontologie a indiqué un moyen de régler le problème. En fait, le comité a recommandé un revenu garanti pour les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse.

Plus loin, elle a poursuivi avec son éloquence habituelle:

Le comité sénatorial de la gérontologie a proposé qu'on établisse un revenu minimum pour tous les citoyens, à commencer par les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Je demanderai au ministre d'avoir l'obligeance de me faire parvenir sous peu le texte intégral du discours qu'il a prononcé le 20 juin à l'ouverture de la conférence sur le bien-être social tenu à Vancouver.

Elle y a fait allusion, semble-t-il, parce que d'après elle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) avait parlé de l'opportunité d'un revenu minimum garanti dans notre pays. Elle a continué, faisant toujours allusion au discours du ministre:

Je me rappelle qu'on a vivement applaudi cette suggestion, car les travailleurs de bien-être social et les travailleurs sociaux croient que le Sénat a raison de proposer un revenu minimum garanti aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse

Elle a dit par la suite:

Une des plus intéressantes communications que nous avons entendues à la conférence canadienne sur le bien-être social, à Vancouver, a été celle du professeur Richard Titmuss, de la *London School of Economics*. Il nous a dit que la Chambre des communes du Royaume-Uni est saisie d'une mesure de sécurité sociale qui, dans ses grandes lignes, ressemble beaucoup au revenu minimum garanti proposé par le comité sénatorial de la gérontologie.

C'est une mesure où l'on calcule le revenu des bénéficiaires de l'assistance sociale, de la pension de vieillesse et celui d'autres catégories de personnes nécessiteuses. On calcule le revenu de ces personnes—soit dit en passant, on ne tient pas compte de leur logement—et on tient compte des impôts qu'elles doivent paver.

Elle a fourni de plus amples détails et a dit ensuite:

Ces personnes reçoivent un chèque régulièrement et à la fin de chaque année on leur demande si leur statut a changé.

S'il n'a pas changé, ils continuent de recevoir le chèque. Que représente-t-il? La différence entre ce que ces gens reçoivent et ce que le gouvernement estime être un revenu minimum garanti convenable.

• (5.00 p.m.)

Je pris les députés d'écouter ces paroles:

Voilà ce que nous devrions faire au Canada si nos ressources nous le permettaient.

(*Applaudissements*)

Je remarque que la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a applaudi. Ces paroles révèlent on ne peut mieux la valeur, l'humanité et l'utilité du programme du gouvernement.

Certains des députés que j'ai cités au cours de ce débat, accablent maintenant de mépris la méthode même qu'ils louaient il y a quelques mois, et qu'ils exhortaient le gouvernement à l'époque à inclure au plus tôt dans la mesure. Rien d'étonnant que les députés, de ce côté-ci de la Chambre, qui se souviennent de l'emploi des mots «évaluation du revenu» soient tentés de parler d'hypocrisie et de douter en même temps de la sincérité du Nouveau parti démocratique, devant pareilles critiques d'hommes qui, il y a quelques mois ne tarissaient pas d'éloges sur cette mesure.

[M. Gray.]

Les néo-démocrates veulent faire croire aujourd'hui qu'ils entretiennent des vues et des intentions supérieures. Cependant, la population pourrait bien éprouver la plus grande suspicion à l'endroit d'un parti qui cherche si désespérément à obtenir son appui qu'il est prêt à dire ou à faire n'importe quoi, et qui essaie de profiter de l'authentique préoccupation qui suscite le sort des veillards pour s'assurer l'appui du public.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà rappelé qu'au cours des 14 années durant lesquelles le chef du NPD fut premier ministre de la Saskatchewan, son gouvernement—qui pratiquait l'évaluation des ressources sans qu'apparemment on s'en plaigne—agissait de la manière même que les néo-démocrates veulent critiquer; pendant 14 ans, des examinateurs employés au service du régime CCF-NPD ont parcouru la Saskatchewan, scrutant et épiant la vie des gens qui demandaient de l'assistance.

De plus, monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement conservateur dirigé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était au pouvoir, il a continué à appliquer une loi comportant une évaluation des ressources sans essayer de la supprimer pendant les six ans de son mandat, et pourtant il jouissait en ce temps-là de la plus forte majorité jamais obtenue au Canada et aurait pu le faire très facilement.

C'est le gouvernement libéral actuel qui, au lieu d'étendre l'évaluation des ressources, comme l'ont laissé croire certains membres de l'opposition, a pris des mesures permettant de l'éliminer même des programmes d'assistance, en faisant adopter le régime d'assistance du Canada, qui se fonde sur l'évaluation des besoins.

Si les Canadiens plus âgés considèrent l'évaluation du revenu et son application avec impartialité et sans l'altérer comme l'opposition s'applique à le faire, ils trouveront pour la plupart que c'est une façon raisonnable et appropriée d'obtenir une aide supplémentaire pour eux et leurs concitoyens.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je signale ceci.

[*Français*]

Ce programme, qui relève de la juridiction fédérale, est important, parce qu'il sera aménagé directement par le gouvernement fédéral et sera disponible partout au Canada. C'est pourquoi il sera en même temps un moyen très important pour rendre plus forte l'unité nationale, parce que cette mesure va démontrer l'intérêt du gouvernement fédéral pour les besoins de tout notre pays.

[*Traduction*]

Cette mesure relevant du gouvernmeent fédéral qui l'appliquera directement, sera offerte aux habitants de toutes nos régions. En outre, elle aidera puissamment à renforcer l'unité canadienne, comme le souhaite le gouvernement actuel. J'exhorte la Chambre à appuyer cette mesure législative de sorte que les paiements supplémentaires dont ont besoin tant de nos vieillards, leur parviennent aussitôt que possible en 1967.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, au risque de répéter certains des arguments très logiques des préopinants, j'aimerais faire quelques commentaires. Je ne saurais partager l'avis du préopinant lorsqu'il compare l'ancienne formule de demande relative à la pension de sécurité de la vieillesse avec la formule à l'étude. La formule en usage comporte le critère de l'âge seulement, pas celui du revenu. Toutefois, monsieur l'Orateur, je songe à appuyer ce projet de loi parce qu'il va majorer la pension de nombre de nécessiteux parmi nos vieillards, et le plus tôt sera le mieux.

Je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, comment un principe reçu depuis longtemps peut s'appliquer à une fraction de la pension de $105 en question, mais pas au solde. Certes, s'il faut majorer la pension actuelle de $75 par mois—et c'est nécessaire—pour marcher de pair avec le coût de la vie qui augmente rapidement, ou peut-être avec le fléchissement du pouvoir d'achat du dollar, le même principe devrait s'appliquer à la majoration de $30 projetée, de même qu'à toutes les augmentations éventuelles qui pourront être nécessaires pour procurer un niveau de vie convenable à nos vieillards. Le chiffre de $75 ne reflète certainement pas la réalité actuelle.

Comme la pension de sécurité de la vieillesse provient d'une caisse remplie par les impôts, il s'ensuit que les contribuables en question devraient toucher un certain bénéfice. Sinon, les personnes ambitieuses et laborieuses subissent de la discrimination. Voulons-nous une société où il sera rentable pour un citoyen de faire le moins possible pendant ses années actives, de sorte qu'il puisse profiter davantage de la sécurité sociale offerte par les différents paliers du gouvernement? Cela me semble un principe socialiste.

Voulons-nous aussi empêcher les vieillards pensionnés de continuer leur contribution à notre économie par quelque travail qu'ils puissent accomplir? Je parle ici du travail qui peut être essentiel à leur bien-être physique et mental. Est-ce qu'en gagnant le peu d'argent qu'ils peuvent après 65 ans ils perdent par le fait même toute majoration de leur pension de sécurité de la vieillesse? C'est sûrement ce qui se produit en vertu du projet de loi à l'étude, monsieur l'Orateur.

On a beaucoup discuté au cours du débat, monsieur l'Orateur, pour établir s'il y a ici évaluation des ressources. Comme on peut le voir à la page 10894, du hansard, au dire du ministre, ceux qui prétendent que oui sont malhonnêtes ou stupides. A en juger d'après une foule de lettres, pourtant, les vieillards eux-mêmes sont de cet avis. Je suis sûr que le ministre ne les croit ni malhonnêtes ni stupides; ils sont très sincères.

L'application d'une évaluation pour déterminer l'admissibilité au supplément de $30 —qu'on l'appelle évaluation des ressources, évaluation des besoins, évaluation des revenus ou tout simplement évaluation—créera bien des problèmes d'administration. C'est le cas de toute mesure de ce genre. Une évaluation comme celle-là coûte cher, cela va sans dire. Le ministre et le gouvernement reconnaîtront sûrement que si une augmentation pure et simple était accordée, sans conditions, une bonne part serait recouvrée grâce à un impôt supplémentaire sur le revenu dans les cas où l'on n'aurait pas besoin de la pleine somme pour maintenir un niveau de vie convenable. Une augmentation uniforme de la pension éliminerait tant de problèmes qu'il y aurait lieu d'y aviser.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais relever certaines choses qu'on a dites durant le débat, mais tout d'abord, avant de parler de ce que je trouve mauvais dans cette mesure, je dirais que certains députés de notre parti ont reçu des lettres de bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse, de personnes qui n'ont rien sauf leur pension, et, dans certains cas, un supplément provincial, pour vivre, et qui nous supplient de ne permettre sous aucun prétexte que le principe de l'universalité dans l'application de l'actuelle pension de sécurité de vieillesse soit supprimé ou sapé. J'ai reçu une lettre ce matin d'une personne admissible à ce nouveau supplément fédéral et qui nous suppliait de ne laisser compromettre ce principe sous aucun prétexte.

Il a estimé que c'était la seule manière équitable de traiter les vieillards, après un certain âge.

• (5.10 p.m.)

C'est primordial et je désire le répéter. Cette mesure législative sape complètement le principe d'universalité dont se réclament nos lois sur la vieillesse. Ne l'oublions pas. Toutes

les personnes âgées ont gagné leur pension en contrepartie du travail qu'elles ont fourni dans leurs années productives. Elles sont en droit de toucher une pension, l'âge venu. Or, maintenant, seules certaines de ces personnes obtiendront cette augmentation.

Le gouvernement allègue en substance comme excuse: pourquoi donner cette prime à des millionnaires. Pourquoi la donner à ceux qui n'en ont pas besoin?

Une voix: C'est juste.

Mme MacInnis: Juste? Non, c'est faux.

Une voix: C'est juste.

Mme MacInnis: C'est faux et je vous dirai pourquoi. Nous avons entre les mains le mécanisme qui nous permettra de recouvrer, non seulement une partie, mais la totalité des allocations de pension de vieillesse versées à ceux qui n'en ont pas besoin.

Si la loi actuelle de l'impôt sur le revenu ne nous met pas en mesure de récupérer l'entièreté de la pension versée à ceux qui n'en ont pas besoin, nous serons les premiers à renforcer la loi pour récupérer cet argent. Si l'on songe que, depuis 1961 les 20 p. 100 de la population qui forment la couche supérieure de la scoiété ont reçu 42½ p. 100 de notre revenu national, tandis que les 20 p. 100 qui en forment la couche inférieure ont dû se débrouiller avec 4½ p. 100 seulement de ce revenu national, on admettra qu'il est grand temps de récupérer des premiers une fraction de l'argent dont nous avons besoin pour la pension de vieillesse. Ceux d'entre nous qui auront à payer seront extrêmement heureux d'aider les vieillards. Nous serons heureux de ne pas prendre le nécessaire à ceux qui ont trop peu pour en perdre même une infime partie. Nous serons heureux d'accorder la pension de vieillesse à nos vieillards, surtout à ceux qui ont besoin de cette augmentation.

Si le gouvernement agit comme il le fait, ce n'est pas qu'il craint que la pension soit versée à ceux qui n'en ont pas besoin, mais parce qu'il n'est pas disposé à verser aux personnes de 65 ans le montant qu'elles devraient toucher. Je crois que, cette année, on a droit à la pension à 67 ans.

Une voix: C'est un mensonge.

Mme MacInnis: C'est la vérité.

Une voix: C'est un mensonge. Des blagues.

Mme MacInnis: Ce n'est ni un mensonge, ni des blagues. Il est tout à fait vrai que le gouvernement, si l'on songe aux vieillards, n'a pas établi les priorités qu'il fallait. A notre avis, au lieu de dépenser cet argent pour des services moins essentiels, la défense en est un bon exemple, le gouvernement devrait le dépenser pour des personnes qui ont atteint l'âge où elles ont droit à une pension, sans qu'on leur demande quoi que ce soit.

Il y a aussi une autre raison pour laquelle je m'inquiète de voir saper le principe de l'universalité dans la mesure sur la pension de vieillesse. Une fois que le gouvernement aura pris l'habitude de saper ce principe, le régime d'assurance frais médicaux y passera à son tour. On nous présentera sous peu des modifications à ce régime afin que, lors de sa mise en vigueur, celui-ci ne tienne compte que des nécessiteux, de ceux qui sont tout à fait au bas de l'échelle sociale. On tend de plus en plus à vouloir procéder à l'évaluation des ressources. Que ce soit les autorités qui appliquent les règlements ou les vieillards pensionnés eux-mêmes, peu importe. Pour ma part, je ne veux pas voir se développer cet état d'esprit.

A mon avis, l'argent n'est pas tout, et ici il y a plus que l'argent en jeu. Ceux d'entre nous qui ont assisté à l'acceptation du droit à la pension universelle de vieilesse en 1961, après de longues années de lutte, savent comme la position sociale des personnes âgées s'est améliorée quand ils ont eu droit à la pension. Autrefois, les citoyens du «troisième âge» devaient traîner leurs enfants devant les tribunaux pour que ceux-ci déclarent que ces enfants ne pouvaient subvenir aux besoins de leurs parents; alors, seulement, les municipalités consentaient à faire la charité. C'était avant la pension de vieillesse. Je veux signaler que l'état d'esprit créé par l'évaluation des ressources est désastreux, car, si cet état d'esprit se répand la dignité des personnes âgées sera perdue on la distribuera sou à sou. Certains approuvent peut-être cette formule; moi, non. On nous demande d'approuver le principe d'une dignité mendiante. Bon nombre d'entre nous ne l'acceptera pas, car nous ne croyons pas à l'aumône. Certains députés diront peut-être: «Toutefois vous vous prononcerez en faveur de la mesure comme vous vous êtes prononcés en faveur de la résolution l'autre jour». Ils auraient raison. Après avoir énergiquement combattu, nous voterons comme nous avons voté l'autre jour, parce que nous n'oserons pas faire autrement. Nous n'oserons pas refuser aux nécessiteux les quelques sous que le gouvernement est disposé à leur offrir. Bien sûr, nous ne voterons pas autrement, mais nous lutterons jusqu'au bout pour que la mesure soit adoptée comme nous le voulons.

A mon avis, comme Scrooge, le ministre devrait se transformer en Père Noël. Il n'est pas trop tard. Il ne le regretterait pas, et ses descendants pendant des siècles et des siècles seraient fiers de son courage.

Je ne devrais peut-être pas dire cela. J'ignore quel est, en ce moment, son état civil. Je pourrais peut-être lui rappeler un autre incident survenu lorsque mon père, s'adressant au premier ministre d'alors qui siégeait de l'autre côté de l'allée, lui affirma que ses descendants seraient excessivement fiers de connaître ce qu'il avait fait pour le Canada. Mon père ne se souvenait pas non plus de l'état matrimonial du premier ministre.

Je voudrais aborder une question soulevée par le préopinant du côté ministériel. Il a dit que nous nous opposions à un tribunal. Notre objection vise l'emploi qu'on fera de ce tribunal. Naguère, on utilisait le tribunal pour établir l'âge et le droit aux prestations. A l'avenir, le tribunal enquêtera sur les ressources des personnes âgées, ce qui sera bien triste pour ces dernières lorsqu'elles comparaîtront devant le tribunal si l'on met en doute leur déclaration de revenu.

Je voudrais signaler un autre point relatif à cette mesure législative. Autant que je sache—et je voudrais que le ministre me le dise si j'ai tort—le gouvernement n'a pas conclu d'entente avec les provinces pour s'assurer, une fois la mesure adoptée, que les provinces ne réduiront ni ne supprimeront le supplément provincial versé à la sécurité de la vieillesse. Je ne sache pas qu'une entente de ce genre ait été conclue entre le ministre et les gouvernement provinciaux pour protéger les Canadiens âgés. Je pense avoir raison parce que, lorsque j'ai tenté l'autre jour d'obtenir cette assurance du premier ministre de la Colombie-Britannique, puisque dans notre province le supplément peut s'élever jusqu'à $30, j'ai appris que le premier ministre n'avait encore rien à dire à ce sujet.

Naturellement, en Colombie-Britannique la situation offre une garantie inhérente, car l'opposition y est assez forte pour empêcher le gouvernement de se soustraire à ses obligations. (*Exclamations*)

Une voix: Une opposition?

Mme MacInnis: Ne riez pas, nous avons une opposition assez forte pour empêcher le gouvernement d'annuler le supplément provincial. Voilà la sorte d'opposition que nous avons. (*Exclamations*) Ne riez pas trop vite, car vous pourriez vous tromper encore une fois.

• (5.20 p.m.)

Le projet de loi actuel ne devrait pas être adopté selon moi, tant que le ministre n'aura pas reçu, des gouvernements provinciaux, l'assurance qu'ils ont l'intention de verser le supplément de revenu actuel aux vieillards pensionnés, une fois que la mesure législative entrera en vigueur. On ne devrait pas l'adopter, à moins de recevoir des provinces la garantie que les allocations supplémentaires seront maintenues.

La Colombie-Britannique compte un grand nombre de vieillards pensionnés dans toutes ses circonscriptions électorales. Bon nombre d'entre eux craignent de perdre une partie de ce que la province leur accorde, une fois la mesure législative actuelle adoptée. Ils se sont tenus, autant que possible, au courant des articles de journaux et des déclarations à la Chambre pour pouvoir déchiffrer le fouillis de détails administratifs que renferme le projet de loi et qui, je le crains, apparaîtra dans les règlements, une fois ces derniers approuvés. Les difficultés demeureront, en dépit de la brochure et de l'explication promises par le ministre. Le ministre ne nous a pas suffisamment assuré jusqu'ici que ces gens ne seront pas privés des suppléments provinciaux dont ils bénéficient actuellement, une fois que la mesure fédérale entrera en vigueur.

J'ai reçu une lettre d'une pensionnée très inquiète. Son revenu n'est pas dans la catégorie la plus basse. Elle demeure dans ma circonscription et voici ce qu'elle m'écrit:

> Je suis une veuve de soixante-dix huit ans, propriétaire de ma petite maison. Parfois je le regrette, car mes moyens sont trop importants paraît-il pour que je puisse habiter dans un de nos foyers pour personnes âgées. Et cependant je n'ai pas d'argent; je n'ai que ma maison, valant environ $7,000 ou $8,000. Notre gouvernement provincial m'accorde $30, ce qui me donne en tout $105 par mois. Je dépense ces $30 et même plus pour le mazout, le gaz l'électricité et le téléphone, dans mes quatre petites pièces. Maintenant j'entends dire que ma pension ne va pas être augmentée. Nous payons ici des impôts depuis 1910, et il me semble que les gens propriétaires des maisons où ils habitent sont les plus défavorisés.

Des lettres de ce genre nous parviennent sans arrêt. Ces gens sont inquiets, bouleversés. Je veux savoir, et mon parti veut savoir quels accords le ministre entend conclure avec les gouvernements provinciaux pour assurer, lors de l'entrée en vigueur de cette mesure, le maintien par ces derniers des suppléments actuels à la pension de vieillesse?

Nous avons l'impression que les personnes âgées servent de pions dans les luttes politiques entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il est temps que cela cesse. Sous sa forme actuelle, la législation qu'on nous présente ne contient pas, selon nous, la moindre garantie d'une amélioration du sort des pensionés.

Autre objection: nous n'approuvons pas l'idée d'un plafond imposé à ces bribes de revenu gagné. J'ai visité plusieurs pensionnés de ma circonscription: ces gens dissimulent ces bribes qui leur sont nécessaires pour vivre, étant donné le coût actuel de la vie. Même si cette législation facilite un peu les choses, elle ne parvient pas à persuader directement les personnes désespérées de cacher leurs revenus en tout ou en partie. Ces gens craignent par-dessus tout que, grâce aux tribunaux le pot aux roses soit découvert par cette nouvelle mesure législative. Ils craignent qu'on ne découvre leur bas de laine, sous le metelas ou ailleurs. C'est pourquoi nous nous opposons à cette législation. Elle présente un caractère discriminatoire et ses pensionnés de mener une existence droite et vertueuse.

J'invite les honorables députés à écouter ce que m'a dit une vieille femme. Elle avait toujours vécu honnêtement; cependant, pour joindre les deux bouts, elle a dû prendre un locataire, tout en prétendant qu'il était son fils. Il ne devrait pas être nécessaire de recourir à de tels subterfuges. Il ne devrait pas y avoir de plafonds comme ce bill en impose. A la Chambre, nous parlons beaucoup d'encourager l'initiative. Nous encourageons certainement l'initiative des gens comme Weston. Et beaucoup, certes. Mais qu'une pensionnée âgée essaie de garder un pensionnaire, ou quelque chose du genre, et nous constatons bientôt quelle latitude lui est laissée. (*Applaudissements*)

Je comprends que certains députés veuillent bien davantage protéger les personnes qui appartiennent aux catégories des revenus élevés. Mais je m'intéresse aux personnes qui ne disposent que de leur pension, et peut-être d'un peu plus, et je crois que ceux d'entre nous qui sont en mesure de le faire, devraient être heureux de payer un peu davantage pour les régimes de sécurité de la vieillesse, afin que les gens moins bien partagés n'aient pas à payer aussi cher.

Le ministre a dit que le Conseil canadien du bien-être approuvait ce qu'il fait. Eh bien, plus il citera de remarques flatteuses émanant du Conseil du bien-être, plus il entendra de désapprobation du genre venant de nous, de ce côté-ci de la Chambre. Le Conseil canadien du bien-être apprécie ce que le ministre s'emploie à faire, mais de nombreux travailleurs sociaux ne souscrivent pas entièrement à cette mesure législative. Le 15 novembre, M. Reuben C. Baetz, directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être, a annoncé une nouvelle étude portant sur les problèmes que suscite pour les Canadiens à faible revenu l'établissement d'un budget. Cette étude coûtera $100,000, et le gouvernement fédéral versera une subvention. M. Baetz déclare:

[Mme MacInnis.]

Si le coût élevé de la vie cause aujourd'hui des difficultés au consommateur de la classe moyenne ordinaire, quel effet exerce-t-il donc sur les pauvres? Des études montrent que les pauvres, même dans les périodes plus avantageuses, paient davantage pour les biens et les services. A mesure que les prix montent, leurs souffrances augmentent. Les groupes à faible revenu qui éprouvent le plus fortement le contre-coup de la vie chère sont les familles nombreuses, les familles dont la mère est le seul soutien, et les gens à revenu fixe, comme les vieillards. Nous étudierons en particulier la répartition des dépenses au sein de ces groupes.

C'est là un extrait d'un communiqué du Conseil canadien du bien-être. A la page suivante M. Baetz cite ce qui suit:

Jusqu'ici, l'opportunisme politique, les ressources financières limités et des estimations approximatives des besoins ont joué dans les décisions prises à l'endroit des prestations.

J'aimerais que le ministre soit ici pour entendre cela.

Une voix: Il est bien ici.

Mme MacInnis: Il n'est pas à sa place.

Ainsi, le gouvernement fédéral lance son programme de revenus minimums garantis à l'intention des personnes âgées sans étudier à fond les besoins strictement essentiels, comme le recommandait le comité spécial du Sénat sur la gérontologie.

Le ministre a-t-il entendu cela? Je vais le lui répéter.

Le gouvernement fédéral lance son programme de revenus minimums garantis à l'intention des personnes âgées sans étudier à fond les besoins strictement essentiels, comme le recommandait le comité spécial du Sénat sur la gérontologie.

Il s'agit ici d'une mesure palliative et provisoire. Je n'apprends rien au ministre en le disant puisqu'en plusieurs occasions il a signalé l'aspect temporaire de telles dispositions.

Il n'est pas nécessaire que je me limite au Conseil du bien-être. Dans un rapport présenté plus tôt cette année, le propre secrétariat de la planification spécial du gouvernement a signalé l'extrême pauvreté qui sévissait à un degré répandu chez les vieillards. J'aimerais vous donner lecture d'un petit extrait de ce rapport.

C'est un fait bien connu que la pauvreté se fait sentir de façon particulièrement intense chez les personnes âgées. Tandis qu'environ 5 p. 100 de toute la population canadienne reçoit de l'aide de l'État au cours d'un année, 21 p. 100 de toutes les personnes âgées de 65 à 69 ans reçoivent régulièrement l'assistance-vieillesse.

En d'autres termes, plus du cinquième des Canadiens de 65 à 69 ans ont reçu du secours.

• (5.30 p.m.)

J'aimerais aller un peu plus loin. Le ministre veut faire disparaître graduellement ce programme de sécurité de la vieillesse. Il l'a

qualifié de provisoire, car il veut le supprimer lorsque le régime de pensions du Canada entrera en vigueur. Encore une fois, j'aimerais citer ce secrétariat spécial de planification. Ceci me paraît très important:

> Même si l'entrée en vigueur en 1966 du régime de pensions du Canada et l'abaissement graduel de l'âge d'admissibilité (de 70 à 65 ans d'ici 1970) pour la sécurité de la vieillesse auront un effet cumulatif en améliorant sensiblement les revenus des vieillards au Canada, deux problèmes resteront: l'un temporaire quoique grave, et l'autre permanent. Bon nombre de ceux qui sont déjà vieux ou qui le deviendront d'ici 5 à 10 ans recevront une prestation partielle ou pas de prestation du tout de ces programmes améliorés.

Voilà pour le premier point. Et voici le second:

> Les problèmes financiers subsisteront pour eux. A plus longue échéance, il y aura toujours certains vieillards qui n'auront jamais fait partie de la main-d'œuvre ou dont l'emploi aura été relativement bref; beaucoup d'entre eux continueront d'avoir des revenus insuffisants durant les dernières années de leur vie.

Ce sont là deux catégories de personnes auxquelles le régime de pensions du Canada n'apportera jamais de prestation. C'est d'eux qu'il faut tenir compte lorsqu'on considère un plan comme celui-ci. Jusqu'à ce qu'une étude appropriée ait été faite des besoins minimums des Canadiens âgés, ce programme ne doit comporter ni expédient ni ambiguïté. Selon un honorable vis-à-vis, j'aurais préconisé en juin le revenu garanti. Il n'avait pas à retourner si loin en arrière. Je citerai ce que j'ai dit le 5 décembre, comme en fait foi la page 10737 du hansard:

> Notre parti voit d'un bon œil un revenu garanti. Dire que ce projet de résolution fournira un revenu garanti serait risible si ce n'était aussi tragique. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a déjà parlé du montant mensuel de $138.96 qu'il fallait aux célibataires pour vivre, d'après le rapport du comité sénatorial de janvier dernier.

Je décrivais ensuite le régime suédois de revenu garanti. Monsieur l'Orateur, la question du revenu garanti n'a pas commencé avec le comité du Sénat sur la gérontologie. Dès la fin de la seconde guerre mondiale, le parti CCF, précurseur du Nouveau parti démocratique, inscrivait dans son programme une politique assurant un revenu garanti minimum pour tout Canadien. Certains d'entre nous ne l'avons jamais oublié. C'est un des articles les plus importants de notre programme et il y figure depuis de nombreuses années. Mais assurer au revenu un plancher, ce n'est pas lui aménager un sous-sol troué. A notre avis, prétendre qu'il s'agit ici d'un revenu garanti, c'est tout simplement dissimuler le grand trou béant sous les revenus de nos vieillards.

Monsieur l'Orateur, tant que nous n'aurons pas bien déterminé les besoins minimums de nos vieillards, tant que nous n'aurons pas établi un montant raisonnable pour le revenu garanti et tant qu'on n'aura pas conclu d'ententes formelles avec les provinces pour protéger les pensionnés de la vieillesse grâce aux suppléments provinciaux, il n'y a qu'une seule voie sûre à suivre: donner cette année encore une augmentation uniforme à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et nous assurer que tout l'argent qui sera donné à des gens qui n'en ont pas besoin sera repris sous forme d'impôt sur le revenu afin d'assurer à toutes les personnes âgées de meilleures pensions de vieillesse universelles.

Voilà quels sont les principes de notre parti. Qu'on me permette de souhaiter que le ministre, cette nuit, voie en rêve le fantôme du Noël passé et du Noël qui vient et qu'à son réveil, demain matin, nous apercevions tous les Bob Cratchit du Canada et leurs grands-parents faisant la ronde, très très heureux que le ministre se soit transformé en père Noël durant la nuit et leur ait fait cadeau d'une pension de vieillesse de $105 sans détours ni réserves, avec l'espoir que, s'ils se conduisent bien, ils en obtiendront une plus généreuse encore l'an prochain.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, l'évaluation «MacEachen» semble avoir préoccupé les deux ou trois derniers opinants. Ils s'y sont reportés et ont essayé de la contourner. Cependant, mes observations seront quelque peu brèves et, je l'espère, utiles. Je voudrais d'abord dire qu'il y a trois ou quatre différences fondamentales entre l'attitude de l'opposition sur la question à l'étude et celle du gouvernement. Dans chaque cas précis, il s'agit de différences notables. Comme l'a dit le préopinant, elles ne tiennent à aucun sentiment d'indifférence quant au sort de nos vieillards ni à une incompréhension du besoin réel qu'éprouvent les personnes âgées d'un revenu plus élevé. Elles reposent plutôt sur une conception différente quant à la meilleure manière d'envisager le problème actuel.

Je veux d'abord analyser l'à-propos du montant mensuel de base de $75 comme versement constant, son rapport avec l'aspect transitoire du revenu supplémentaire et, en dernier lieu, l'application universelle en ce qu'elle indique la différence entre notre façon d'envisager la solution au problème de nos

vieillards et la solution que choisit le gouvernement. Parce que le ministre lui-même s'en est servi pour réfuter notre thèse, je devrais peut-être commencer par l'idée d'augmenter les pensions de ceux qu'il qualifie de personnes à revenu élevé. Les membres de la Chambre des communes et de l'autre endroit sont, je crois, les deux exemples qu'il a choisis. Je dirai simplement que même si, de prime abord, ce ne semble pas être la voie la plus sage à suivre que d'augmenter le revenu d'une personne qui est loin d'en manquer, le procédé de raisonnement ne doit pas s'arrêter là. Il faut aller plus loin et se rendre compte que ces gens ont contribué à ce fonds leur vie durant. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas que les Canadiens vont donner quelques dollars de plus à quelqu'un qui en gagne déjà une quantité appréciable, mais c'est plutôt la validité du principe lui-même.

• (5.40 p.m.)

Il y a une dizaine ou une quinzaine d'années, on décidait que l'universalité s'imposait comme solution au problème; si la décision était sensée il y a quinze ans, elle l'est encore aujourd'hui. Rien n'est arrivé ces quinze dernières années pour diminuer la valeur de cette solution à ce problème grandissant.

Pendant des années, les citoyens ont payé en dollars et en cents, par leurs impôts sur le revenu et autres, pour subvenir aux prestations de sécurité de la vieillesse. Ils doivent garder le droit de retirer ce qu'ils ont payé pendant leurs années de travail. Le ministre sait que le principe tient. Le député de Saskatoon (M. Brand) a versé au compte rendu certaines des observations des députés lorsque toute cette question fut débattue il y a une quinzaine d'années; il est inutile que je les répète. Qu'il suffise de dire que ces arguments ont été admis alors et qu'ils n'ont pas été réfutés depuis. Jusqu'ici personne n'a dit ou laissé entendre rien qui puisse faire douter du bien-fondé de ces arguments dans la conjoncture actuelle.

Voyons un peu ce que représente une pension de base de $75, en fonction de notre économie, du coût de la vie et de notre productivité. Si je comprends bien le ministre, il pourra assurer une prestation supplémentaire d'environ 40 p. 100. Si le ministre veut bien faire un peu d'arithmétique élémentaire, il constatera sûrement que le supplément est de 34.7 p. cent par rapport aux chiffres maintenant en vigueur. Je ne parle pas des extrapolations qui peuvent tenir compte des augmentations prévues au cours des dix années à venir. Le montant du supplément actuel sera de 7 p. 100 moins élevé que ce que le ministre a laissé entendre aux Canadiens.

[M. Forrestall.]

Nous avons sûrement raison de préconiser une pension de base de $100 sans conditions. On ne peut prétendre que ce serait là gaspiller les deniers des contribuables canadiens. Tout ce que nous voulons c'est remettre aux Canadiens ce qu'ils ont versé et ce à quoi ils ont droit.

Le rôle du Parlement du Canada n'est pas de punir les Canadiens qui font preuve d'initiative pour bien vivre. Nous devrions même faciliter leurs efforts en ce sens. Jeune homme dans un jeune pays, j'estime comme le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), que nous avons envers nos vieillards une obligation qui dépasse la question de savoir si la pension constitue un droit pour eux. Nous avons une obligation plus forte et peut-être plus importante d'accroître les pensions de sécurité de la vieillesse. Le gouvernement devrait reconnaître le bien-fondé de l'attitude de notre parti. Nous avons une obligation morale envers ces gens-là, obligation que moi, à titre de jeune Canadien, je n'hésite pas à reconnaître.

Comme l'ont signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), toutes les sommes que le gouvernement investira dans ce programme, il les récupérera de façon accélérée, grâce aux impôts, notamment de ceux qui ont de bons revenus.

Avant de passer à la prochaine étape du bill, nous aimerions bien que le ministre nous annonce quelle formule de demande il entend adopter pour déterminer le revenu des requérants. Selon l'article 9 du bill, page 3, le revenu annuel se calculera en conformité de la loi de l'impôt sur le revenu. La définition du revenu dans cette loi va de la page 5 à la page 33. Elle est assez vaste et difficile à comprendre, même pour ceux qui doivent consulter la loi dans leur travail de chaque jour. Le ministre nous éclairerait en nous donnant des détails sur la formule de demande qui servira au calcul du revenu.

Il serait intéressant et assurément fort utile que le ministre nous donne des détails sur «l'épreuve MacEachen», dont a parlé le député de Saskatoon. J'espère que le ministre le fera

afin de nous aider à sortir du dilemme où nous sommes enfermés. On se demande si la mesure comporte une évaluation des besoins ou des moyens.

Je voudrais signaler deux autres points concernant la mesure à l'étude. J'ai essayé d'envisager l'aspect universel et je ne vois aucune raison morale ni économique d'exclure certaines personnes. A vrai dire, on ne ferait que leur rembourser des sommes qu'ils auraient déjà payées. Nous ne leur ferions pas un cadeau, nous leur verserions simplement une chose à laquelle ils ont droit.

Une dernière observation. Puisque nous avons maintenant franchi cette étape en matière de sécurité sociale, le gouvernement va-t-il nommer un conseil du bien-être pour s'occuper de tous les programmes de sécurité sociale qui visent toute la gamme des besoins sociaux des Canadiens?

• (5.50 p.m.)

Je me demande pourquoi le gouvernement ne songerait pas à combiner tous les régimes de bien-être social du pays afin de mieux les gérer et de déterminer plus judicieusement les principes économiques inspirant chacun d'eux et de répartir de façon plus équitable nos ressources nationales dans les régions où le critère primordial est la nécessité. Je demande au gouvernement si le moment n'est pas venu d'étudier d'une façon positive et sérieuse cette proposition qui a été plusieurs fois avancée par le passé et rejetée, car on jugeait qu'il était plus facile de confier aux ministères fédéraux et provinciaux le soin d'appliquer les diverses lois.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je rappelle que notre position est la même que dans le passé, à savoir qu'aucune évaluation ne s'impose. Peu importe comment on la désigne, elle vise toujours à déterminer le revenu en fonction duquel on décidera s'il faut verser aux vieillards des allocations supplémentaires. En outre, une pension de $100 ne dépasse pas les possibilités économiques actuelles du Canada. Le gouvernement peut se permettre cette majoration. Je signale en fin de compte la partialité qui persiste dans le refus de verser ces prestations à des milliers de Canadiens et aussi l'injustice quant à l'aptitude de certaines provinces, comme la Nouvelle-Écosse, à maintenir les mêmes normes que la position économique de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et d'autres provinces leur permettent d'établir.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de prendre la parole, le député de Simcoe-Est (M. Rynard) me permettra peut-être de donner lecture de la motion d'ajournement et débat de ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: nº 1, le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), la loi électorale du Canada—le renouvellement du mandat de présidents d'élection expérimentés; nº 2, le député de Queens (M. Macquarrie), les parce nationaux—l'île du Prince-Édouard—l'emplacement de nouveaux parcs; nº 3, le député d'Halifax (M. McCleave), communiqué—service de renseignements de la marine.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que le député de Simcoe-Est (M. Rynard) poursuive ses remarques, ne pourrait-on pas suspendre la séance pendant une heure pour le souper?

L'hon. M. McIlraith: Nous y consentons volontiers, monsieur l'Orateur. Toutefois, vu que nombre de députés attendent le congé de Noël avec impatience, la Chambre consentirait-elle à siéger une heure de plus après dix heures, si le bill n'a pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture? Plairait-il à la Chambre d'accepter cette suggestion, s'il en est ainsi?

L'hon. M. Starr: Je ne crois pas que sans les consultations nécessaires la Chambre puisse s'engager maintenant à terminer la deuxième lecture du bill si nous siégons une heure de plus. C'est trop demander.

L'hon M. McIlraith: Je n'ai pas présenté la chose ainsi.

L'hon. M. Starr: A quoi bon alors siéger une heure de plus.

L'hon. M. McIlraith: Je voulais dire que nous pourrions peut-être siéger une heure de plus pour rendre service aux députés qui veulent prendre la parole, si nous n'avions pas terminé la deuxième lecture du bill à dix heures. Je n'ai pas demandé qu'on prolonge la séance pour que le bill franchisse cette étape.

M. Herridge: Au nom de notre parti, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous puissions prendre une décision maintenant au sujet de l'offre du leader de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith: J'ai peur qu'on ne m'ait pas compris, monsieur l'Orateur. J'ai dit que nous acceptions de suspendre la séance pendant une heure pour le souper, et j'ai ajouté que si nous n'avions pas terminé la deuxième lecture du bill à dix heures, nous pourrions poursuivre le débat jusqu'à onze heures afin d'entendre d'autant plus de discours. Cela pourrait être utile plus tard quand nous voudrons établir la durée du congé de Noël.

M. Aiken: Nous siégerons une heure, mais pas forcément pour faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, il faut que le leader de la Chambre soit bien optimiste pour supposer que nous puissions faire franchir au bill actuel l'étape de la deuxième lecture, même en prolongeant la séance d'une heure.

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur. Je m'évertue à essayer de le faire comprendre. Je ne supposais pas que le bill subirait la deuxième lecture à cette heure-là. J'ai simplement dit que je demandais de prolonger la séance d'une heure, soit de dix heures à onze heures, si nous n'en étions pas arrivés déjà à la deuxième lecture du projet de loi. Je ne supposais nullement que le bill serait alors pour la deuxième fois.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, l'idée de suspendre maintenant la séance pour une heure a du bon, à mon sens. S'il y a lieu de croire, ensuite, qu'on pourrait accélérer l'étude du bill et peut-être même la terminer en prolongeant la séance d'une heure, nous serions tout à fait d'accord pour adopter cette méthode.

M. l'Orateur suppléant: On propose, si je ne me trompe, que la séance soit suspendue de six heures à sept heures, ensuite qu'elle soit prolongée d'une heure, soit jusqu'à onze heures, si le bill n'a pas été lu pour la deuxième fois à dix heures.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: Sans nous engager à franchir l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. McIlraith: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

[L'hon. M. McIlraith.]

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné. En conséquence, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 7 heures.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen en vue de la 2e lecture du bill nº C-251 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu un certain nombre de discours au sujet d'un revenu minimum garanti. Ils étaient excellents, à mon avis, mais le programme de revenu garanti semble donner lieu à une foule d'erreurs. Je signale de nouveau que ni le ministre ni aucun député ministériel n'a réfuté l'argument selon lequel il s'agit d'un groupe spécial de personnes. Je l'ai déjà dit et je vais le répéter. Il s'agit surtout de personnes nées avant le début du siècle. Soixante-dix p. 100 de ces gens sont nés dans des fermes canadiennes et n'ont pas dépassé la troisième année d'école primaire. Peu d'entre eux sont parvenus à l'école secondaire et encore moins ont exercé des professions. Ils sont nés à une époque où la population canadienne s'élevait à environ cinq millions. Ces personnes ont connu deux guerres mondiales. Un grand nombre de ces hommes et de ces femmes se sont enrôlés, ont servi outremer et combattu durant la Grande Guerre mondiale. Je ne reviendrai pas sur leurs antécédents, mais c'est un magnifique exploit pour un pays de l'étendue du Canada d'avoir eu un demi-million de militaires combattant pour la liberté.

• (7.10 p.m.)

Puis en 1929, le monde a été plongé dans une des pires crises de son histoire, crise qui a duré jusqu'en 1940, peu de temps après le début de la Seconde Guerre mondiale. Comme je l'ai déjà signalé au ministre, c'était la période de leur vie où ils pouvaient plus facilement subvenir à leurs besoins. C'étaient les meilleures années de leur vie. Un grand nombre d'entre eux ont réussi à obtenir un emploi qui leur permettait de toucher quelques dollars par jour. Même ceux qui exerçaient une

profession libérale à l'époque étaient rétribués en nature. Je me souviens de nombreux médecins de campagne qui recevaient une oie, un canard, un poulet ou des pommes de terre en rénumération des services rendus à des personnes sans le sou. Un grand nombre de personnes plus jeunes que le ministre—je pense ici à certains députés—ont travaillé dans des camps pour $5 par mois en plus des repas. D'autres, à pied ou par train, se cherchaient du travail là où ils pouvaient en trouver.

Je me souviens d'un matin en 1934 où je me trouvais dans une ville du comté du ministre. J'ai fait monter dans ma voiture à sept heures, un homme qui avait passé la nuit sous un érable. Il allait à Fort William et, pour conserver le peu d'argent qu'il avait, il marchait et faisait de l'auto-stop. Je l'ai emmené jusqu'à la ville la plus proche. Voilà quelle existence menaient les gens dont je parle.

J'aimerais parler de la situation de ces gens au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Beaucoup d'entre eux, je le répète, étaient très peu instruits, ayant quitté en troisième ou quatrième année, et par conséquent ils ne pouvaient pas soutenir la concurrence à une époque qui évoluait rapidemment vers l'automation. Ils se sont retrouvés sans emploi. Voilà, monsieur l'Orateur, les gens auxquels nous allons faire subir une évaluation des ressources.

Je crois que le ministre a été trop susceptible sur ce point, car l'évaluation prévue dans le projet de loi est vraiment une évaluation des ressources. A mon avis, il faut voir les choses sous leur vrai jour. Cependant, je voudrais dire un mot des économies que ces gens ont accumulées lorsqu'ils étaient dans la force de l'âge, de 1929 à 1940. Savez-vous, monsieur l'Orateur, ce que vaut un dollar de l'époque aujourd'hui? Trente cents.

Ces personnes, dont plusieurs ont plus de 70 ans aujourd'hui, ont beaucoup de mérite si elles ont réussi à amasser une petit magot quelque part. Elles méritent tous nos éloges car, bien qu'elles aient traversé une époque difficile, elles ont pu faire des économies; elles ne sont pas nombreuses aujourd'hui. Quand les honorables représentants parlent de M. Taylor et du sénateur McCutcheon et de leurs richesses, qu'ils y regardent à deux fois, parce qu'ils vont s'apercevoir qu'environ 3 p. 100 de la population du Canada a un revenu d'au moins $5,000, si je ne m'abuse.

Après avoir dit qu'il s'agit ici d'une catégorie très particulière de personnes, je soutiens que le gouvernement doit les traiter avec honnêteté et justice. Ce sont des gens qui, faisant preuve de patriotisme, ont acheté des obligations perpétuelles en 1936. Peut-on vendre ces obligations aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Je voudrais qu'un vis-à-vis me dise si, du moins, elles sont à la cote officielle. La dernière fois que j'ai consulté les journaux, elles ne l'étaient pas. Ces obligations ont peut-être perdu la moitié de leur valeur. J'espère néanmoins que ce n'est pas tout à fait le cas. Ces personnes ont acheté ces obligations avec leurs économies.

Je pourrais verser au compte rendu la lettre que m'a adressée une dame qui a pour $4,000 de ces obligations. Mais je ne le ferai que si un député en manifeste le désir. Ces obligations devaient arriver à échéance cette année, en 1966.

M. Goyer: Règlement.

M. Rynard: Le député pourrait-il dire ce qu'il pense? Je me ferai un plaisir de l'écouter.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, c'est tout simplement...

[*Traduction*]

M. Rynard: Le député aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie mis mon écouteur ou de parler anglais? Je veux comprendre ce qu'il dit.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, c'est simplement pour faire remarquer que le sujet dont traite actuellement le député est tout à fait irrégulier et qu'il ne se rapporte pas du tout à la mesure que nous étudions en ce moment. On pourrait partir du déluge, comme le député est en train de le faire, et parler sur n'importe quel sujet qui puisse apporter un revenu à l'individu.

[*Traduction*]

M. Rynard: Cela ne se rapporte nullement au problème. Je parle des économies des gens. Je ne sais même pas s'il y a eu une seconde émission de coupons mais ceux de la première émission ont tous été détachés. Mais je sais que dans toutes les banques du Canada, on a dit aux gens de conserver leurs obligations parce que le gouvernement les rembourserait en 1966. J'en suis sûr car une dame s'étant renseignée auprès de moi, j'ai téléphoné à une banque pour savoir ce qu'on en pensait.

J'ignore si le ministre des Finances (M. Sharp) a émis de nouveaux coupons, mais je voudrais lui demander s'il ne serait pas plus juste et plus honnête d'augmenter le taux de l'intérêt pour du moins l'aligner sur le taux d'intérêt courant, au lieu de se cacher derrière les spéculateurs. Les spéculateurs en ont acheté croyant que le gouvernement se porterait garant de ces obligations.

• (7.20 p.m.)

J'espère avoir bien démontré que ces gens forment une catégorie bien spéciale et que nous n'aurons jamais plus l'occasion de leur rendre justice. A mon avis, ma demande n'est pas déraisonnable. Le ministre ne devrait rien voir d'inusité, je pense, à ce qu'on demande que ces gens reçoivent $100 par mois sans évaluation, car le Parlement canadien a supprimé les évaluations de ressources en 1950. La pension de sécurité de la vieillesse devait être payée de droit. Je dis au ministre qu'après avoir connu des tribulations et des épreuves et avoir lutté pour nous conserver ce Canada prospère dont nous profitons aujourd'hui, les vieillards ont droit à leur augmentation. Ce sont pourtant eux que le gouvernement va obliger à se soumettre à une évaluation de leurs ressources.

En 1950, le comité chargé d'étudier la question avait approuvé à l'unanimité son rapport qui a été adopté par la Chambre. Il a demandé que la pension soit payée de droit. Je siège à la Chambre depuis pas mal longtemps, mais je n'ai jamais entendu parler d'un autre rapport unanime.

Au dire du gouvernement, rien n'est changé et cette disposition se retrouve dans les lois de l'impôt sur le revenu. Le ministre voudra peut-être se donner la peine de consulter les *Journaux* de la Chambre des communes pour voir ce que le comité avait à dire. Il est difficile, a-t-il signalé, de prévoir le coût d'un programme projeté d'évaluation des ressources, car il est impossible de savoir d'avance combien de vieillards demanderont une pension s'ils doivent se soumettre à une enquête sur leur revenu.

En 1950, on a employé les mots «évaluation du revenu». C'est là où le gouvernement a puisé son inspiration au sujet de l'évaluation des ressources. Le gouvernement est très susceptible à ce sujet, mais comme le dit un personnage de Shakespeare: «Il proteste trop il me semble.». Il proteste trop au sujet de l'évaluation des ressources.

Le gouvernement libéral avait en 1950, sous la direction du premier ministre M. St-Laurent, institué un régime universel de pensions payables de plein droit. Tous les partis ont appuyé la mesure. Aucune sanction ne devait être imposée à ceux qui avaient fait des économies. Aucune évaluation des moyens n'était prévu. Le ministre de l'époque qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait déclaré que des sanctions ne seraient plus désormais imposées aux Canadiens qui auraient réalisé des économies. On a signalé que les contribuables qui ont des ressources ont payé des taxes municipales, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et ainsi de suite et qu'ils en ont payé plus au gouvernement qu'ils n'obtiendront jamais à titre de pension. Il faut aussi tenir compte des gens âgés qui possèdent certains biens, des fermes ou des entreprises qu'ils ne peuvent louer. Souvent, à cette époque de régression, le loyer d'une propriété ne suffisait pas à acquitter les impôts. Or, voici que maintenant nos concitoyens âgés n'ont plus droit d'office à cette pension supplémentaire de la sécurité de la vieillesse.

Je dirai même que si des gens reçoivent la pension supplémentaire sans en avoir besoin, cette dernière pourra être reprise sous forme d'impôt sur le revenu. Le gouvernement a complètement oublié qu'il a enlevé aux vieillards l'exemption de $500. Il l'a fait, je crois, pour les personnes de 65 ans et plus.

Le gouvernement actuel a renoncé aux principes libéraux de naguère et j'aimerais savoir pourquoi. Nous verrons le triste spectacle de vieillards embarrassés et humiliés par des intrusions, convoqués par des commissions ou des tribunaux qui les obligeront à rembourser dans les 12 mois le plus-payé de l'année précédente, ce qui leur laissera à peine de quoi vivre dans certains cas. Voilà le gâchis que prépare le gouvernement. Du début à la fin du projet de loi, les anomalies législatives abondent.

On constatera que les frais d'aministration dévoreront toute somme économisée. Du point de vue gériatrique, des méthodes de ce genre ne peuvent que faire du tort aux vieillards. Voilà pourquoi, en 1950, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, notre secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures, a estimé que nos citoyens âgés ne devraient jamais plus être traînés devant les tribunaux ni punis pour des offenses qu'ils n'ont pas réellement comprises. La population canadienne l'a applaudi pour cela. Les biens des gens ne devaient jamais plus être imposés pour le recouvrement de l'indu.

On a alors établi trois principes: premièrement, tout vieillard aurait droit à la pension de sécurité de la vieillesse; deuxièmement, serait abolie toute évaluation des ressources ou des revenus; troisièmement, finies pour nos citoyens âgés l'humiliation et la gêne, avec les conséquences qui s'ensuivent parfois. On a alors fixé la pension à $40 par mois. Cinq ans plus tard, le gouvernement libéral l'a majorée de $6. Savez-vous ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur? Je sais que vous suivez ces événements parce que vous lisez l'histoire. Cette augmentation était insuffisante, et la population du Canada s'est prononcée.

Lorsque le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir, il a encore augmenté la pension de $9, l'élevant à $55 par mois. On critiquait les libéraux dans tout le pays pour

leur augmentation mesquine de $6 et ils ont été battus lors des élections en 1957. D'après moi, ils reviennent à leurs anciens procédés. Je le pense en toute sincérité, et je ne fais pas de politicaillerie.

Une voix: Non?

M. Rynard: Il y a trois ans, ce parlement a établi la pension de vieillesse à $75 par mois, et aujourd'hui ce gouvernement a l'audace de présenter à la Chambre un projet de loi qui laisse les pensions au même niveau de base malgré l'augmentation d'environ 10 p. 100 du coût de la vie cette année. L'alimentation et les loyers ont augmenté de 10 à 25 p. 100 selon les régions.

Les honorables vis-à-vis ne croient sûrement pas que ce qu'ils font est bien. Afin d'aider à payer pour les pensions de vieillesse, on a imposé un impôt de 3 p. 100 sur les sociétés, de 3 p. 100 sur les ventes et de 4 p. 100 sur le revenu. Le gouvernement a accumulé 400 millions de dollars. Je n'appelerai pas cela de la superfiscalité, si on donne cet argent aux Canadiens, mais, dans le cas contraire, on surtaxe vraiment les Canadiens. J'aimerais savoir également si l'argent a été tranféré à un autre fonds. Où sont aujourd'hui ces 400 millions de dollars?

• (7.30 p.m.)

Le gouvernement s'abaisse à de pareilles mesquireries. C'est vraiment mesquin. Je l'aurais appuyé s'il avait présenté à la Chambre des communes un projet de loi disant: nous allons leur donner une pension de base de $100, ensuite nous proposerons une pension à participation. Mais je ne puis concevoir une formule qui prive les septuagénaires de ce que tous les autres reçoivent du gouvernement. L'inflation n'a pas cessé d'empirer depuis trois ans. Le gouvernement a accordé une majoration de 35 p. 100 aux débardeurs. Je peux énumérer d'autres augmentations qu'il a accordées par suite de la hausse du coût de la vie. Mais donnera-t-il leur dû aux titulaires de la pension de vieillesse qui arrivent au crépuscule de la vie et sont sans défense? Non, justement. Grâce à Dieu il y a ici des gens qui peuvent parler en leur nom.

Voilà ce qui en est. Les salaires ont monté de 35, 30, 20 et 25 p. 100. Les loyers ont augmenté de 10 à 25 p. 100. Je connais une ville au Canada où ils ont augmenté de 25 p. 100 depuis un an. Les prix des aliments se sont accrus de 10 p. 100. Mais rien pour le vieillard pensionné. Le gouvernement a feint d'ignorer son existence pendant trois ans avant de proposer un régime de revenu garanti assorti d'une évaluation des moyens. Parlons ensuite de Scrooge. Pour ma part, j'en appellerai plutôt à la conscience, car certains de nos vis-à-vis ont sûrement une conscience.

Combien en coûte-t-il aux intéressés pour vivre présentement? Si le gouvernement avait haussé leur pension à $100 par mois et proposé ensuite le régime de revenu garanti, j'aurais applaudi à l'initiative du ministre. Mon appui lui aurait été acquis sans réserve. Où nos pensionnés vivent-ils aujourd'hui? Soixante-dix pour cent d'entre eux vivent dans les agglomérations urbaines. Soixante-dix pour cent vivent seuls. Tels sont les faits. Voyons maintenant quels sont les besoins essentiels des citadins. De part et d'autre de la Chambre on a mentionné bien des chiffres. J'ai moi-même compulsé de nombreuses données, pour en arriver à la conclusion suivante: de nos jours, un citadin vivant seul a besoin d'au moins $125 à $150. Tout député impartial l'admettra, et voilà qui démontre combien le montant actuel de la pension accuse une dévaluation.

Le ministre prétend que nous n'avons pas les fonds nécessaires. Qu'est-il advenu des 400 millions de dollars? Qu'en est-il de la prospérité sans précédent que nous avons connue ces cinq dernières années, alors que le commerce a atteint des chiffres records, et que nos ventes de blé ont été plus volumineuses que jamais, ainsi que l'honorable représentant de Kootenay-Est le reconnaîtra sans doute? On ne pouvait faire les frais d'une hausse de pension en 1951. Mais aujourd'hui? S'agit-il de mauvaise administration? Qu'a-t-on fait de l'argent? Si le ministre désire poser une question, j'y consens volontiers.

L'hon. M. Teillet: Je veux simplement rappeler au député qu'il oublie les cinq années de régime conservateur.

M. Rynard: Vous ne pouvez les avoir oubliées, vous, car ce sont les conservateurs qui vous ont mis en selle. Nous avons clarifié la situation. C'est le régime conservateur qui, en 1961, a réalisé pour la première fois en 10 ans l'équilibre de la balance canadienne du commerce extérieur. Étudiez donc les faits de plus près. Ainsi, vous apprendrez qui a lancé le pays sur la voie de la prospérité et qui a amorcé les ventes de blé qui se multiplient aujourd'hui. Si vous voulez descendre dans l'arène politique, nous vous y retrouverons, car c'est nous qui avons posé les assises. Qui a réévalué le dollar? Qui a bénéficié de l'intensification du commerce extérieur? Le ministre sourit. Il sait trop bien qui a jeté les bases de la prospérité actuelle. S'il y tient, je vais lui rappeler quelques chiffres.

Si d'autres députés veulent poser des questions, qu'ils le fassent parce que je n'ai pas eu de difficulté à donner des réponses jusqu'ici.

Une voix: Envoyez-les-lui.

M. Byrne: Oui, mais elles n'étaient pas exactes.

M. Goyer: Le député aimerait-il savoir les chiffres?

Une voix: Envoyez-les-lui.

M. Goyer: Permettez-moi de citer les chiffres au député.

M. Rynard: Oui. Ils prouveront l'ignorance du député. Attendez que nous soyons branchés ici.

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, on peut constater que sous le régime conservateur, c'est-à-dire de 1957 à 1963, les charges de la dette publique sont passées de 567 millions de dollars à 917 millions; c'est donc dire qu'on a doublé la dette publique du Canada. Les chiffres sont ici...

[*Traduction*]

M. Rynard: Nous n'écoutons pas parce que le gouvernement a accusé un déficit depuis son accession au pouvoir, malgré toute la propérité que nous lui avons léguée.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence commence à se demander en quoi tout cela a trait au principe du bill.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais que le hansard soit au moins conforme aux faits. Il est peut-être vrai que la dette publique a augmenté, seulement il faut se rappeler que le gouvernement conservateur a augmenté les paiements aux provinces, acquitté les dettes faites par son prédécesseur ..

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Il me semble que la Chambre s'éloigne des principes du bill à l'étude.

[*Français*]

M. Goyer: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot vient de dire qu'il faut corriger le hansard, insinuant par là que les chiffres que j'ai donnés n'étaient pas exacts. Je voudrais simplement faire remarquer que les chiffres que j'ai cités...

[*Traduction*]

M. Rynard: Je pose la question de privilège; je n'ai jamais dit cela. Je demande au député de se rétracter.

L'hon. M. Ricard: Il parlait de moi.

[M. Byrne.]

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer le député qu'il n'y a pas matière à la question de privilège. S'il n'est pas d'accord avec les chiffres, il aura l'occasion de les contester.

M. Rynard: J'ai l'impression d'avoir touché juste; je vais donc terminer, car j'arrivais au terme de mes observations. (*Applaudissements*)

Le gouvernement a dit: Où prendrons-nous les fonds nécessaires. J'ai déjà dit, comme en fait foi le compte rendu, que nous sommes entrés dans une ère de prospérité en 1961. Les fondements ont été bien posés. Nous avons eu notre première balance positive des échanges commerciaux en 1960—164 millions de dollars. Le fondement a été posé pour cela. Nous avons pris l'initiative des ventes de blé, qui ont atteint un milliard de dollars l'an dernier. Tous ces fondements ont été bien posés. L'ancien président des États-Unis a dit que notre pays était le mieux administré du monde. Je ne m'attarderai pas davantage là-dessus.

• (7.40 p.m.)

Je tiens à consigner au compte rendu qu'il en coûte de $125 à $150 à une personne seule pour vivre dans une grande ville. S'il s'agit de construire des palais ou de donner des vivres à ces vieilles gens, j'estime qu'il faut y pourvoir. Peut-être aurions-nous pu nous contenter d'un montant moins élevé pour le nouvel immeuble de la défense—s'agissait-il de 100 millions ou de 50 millions de dollars.

On aurait peut-être pu réaliser certaines économies là, d'autant plus qu'on doit intégrer le personnel et qu'on espère économiser ainsi beaucoup d'argent. Peut-être auraient-ils pu y parvenir ainsi. Il y a aussi les avions à réaction que nous avons achetés. Peut-être aurions-nous pu réaliser aussi des économies de ce côté-là. J'ignore à quoi ces avions serviront, si ce sera pour faire visiter le Canada à certains ministres. Si je comprends bien, nous en avons acheté plusieurs, et peut-être le ministre pourrait-il nous dire ce qui en est.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai jamais voyagé à bord d'un de ces avions.

M. Rynard: Je crois le ministre sur parole. Il y a ensuite le Centre des arts. Cette entreprise sera-t-elle jamais rentable? Même si elle le devenait je préférerais nourrir convenablement cette catégorie spéciale de Canadiens que de construire des palais. Et puis, il y a les 200 millions de dollars affectés à l'Expo. Je suis tout à fait en faveur de l'Expo, sauf si elle doit réduire d'autant les fonds dont on pourrait autrement disposer pour aider ceux qui n'ont pas de quoi se nourrir ni se vêtir convenablement. Enfin, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter une autre chose.

Une voix: Toujours la même ritournelle.

M. Rynard: Ensuite peut-être aurions-nous pu nous dispenser des 5 millions de dollars affectés à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Mentionnons aussi les quelque 100 millions de dollars versés pour Radio-Canada. Quant à moi, je me passerais fort bien de l'émission *Sunday* et tous les députés seront certainement d'accord avec moi là-dessus. Nous aurions tous un peu meilleure conscience si nous nous débarrassions de cette émission qui détruit le caractère sacré de nos foyers, dans le Canada tout entier. Tous les dimanches soirs, cette émission de Radio-Canada nous déverse à domicile des tas de saletés. Encore une chose dont nous nous passerions.

Je crois en avoir dit assez long. Je demande encore au ministre d'examiner attentivement la situation. Je sais qu'il ne fait pas ce qu'il veut parce qu'il doit tenir compte d'autres personnes, mais je sais qu'il a bon cœur et que c'est un brave homme. J'entends rire là-bas mais, je le dis en toute sincérité, le ministre m'est réellement sympathique. J'espère qu'il retournera auprès du cabinet et lui fera comprendre qu'il doit changer le projet de loi. Le cabinet s'écarte des principes libéraux. Le parti libéral et tous les partis représentés à la Chambre en 1950 ont reconnu qu'il ne fallait pas traiter ainsi les vieillards canadiens. Je puis assurer au ministre que nos citoyens âgés auront un plus beau Noël si le gouvernement modifie le bill de façon qu'il n'y ait pas d'évaluation des ressources.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je veux, à ce moment-ci, prendre quelques minutes du temps de la Chambre et participer au débat sur l'amendement relatif à la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin de faire savoir à la Chambre toute la satisfaction que j'éprouve quant au projet du relèvement de la pension de la sécurité de la vieillesse à $105 par mois.

Depuis longtemps, nous réclamons cette augmentation et les personnes âgées, surtout, avaient hâte de voir cette loi à l'étude. Tous les jours, du moins en ce qui me concerne, je reçois des lettres de personnes âgées de ma circonscription, qui me demandent à quel moment cette augmentation tant souhaitée entrera en vigueur. Alors, à ce moment-ci, monsieur l'Orateur, je puis leur répondre, ou plutôt nous pouvons leur répondre que nous avons bon espoir qu'elle sera adoptée avant la fin de l'année, pour être en vigueur au début de l'année 1967. Alors, je pense que pour ce qui est de l'augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse, le gouvernement obtient assez facilement l'unanimité de la Chambre et celle du pays. Mais je tiens également à exprimer ma dissatisfaction de la façon dont cette augmentation sera accordée, soit après enquête par des instruments du gouvernement. Cette façon de procéder est injuste, car elle fait non seulement une distinction de classes mais elle sèmera l'inquiétude et le désarroi chez ceux qui veulent améliorer leur sort.

Nous avons, à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, une loi sur l'assistance-vieillesse qui prévoit le paiement de prestations après enquête, et l'on sait quelle humiliation doivent subir les personnes âgées de 65 ans et plus, qui veulent profiter des avantages de cette loi. La présente loi sur la sécurité de la vieillesse est, à mon avis, une des meilleures lois sociales, et le gouvernement veut l'amender de façon à l'amener au même niveau que la loi sur l'assistance-vieillesse, que nous connaissons et qui est administrée par les provinces.

Alors, monsieur l'Orateur, je veux signifier au ministre et à la Chambre que je suis en désaccord avec cette façon de procéder, et je tiens à le mentionner ce soir en cette enceinte, parce que lorsque je recevrai de mes électeurs des lettres ou des demandes pour intervenir et faire en sorte qu'ils obtiennent justice, je leur signalerai l'attitude que j'ai prise à la Chambre et je retournerai ces lettres-là au ministre pour lui faire comprendre l'erreur qu'il commet en ce moment.

Le ministre nous dit que la loi ne prévoit pas une évaluation des ressources mais un examen des revenus. Nous, du Ralliement créditiste, sommes d'avis que cet amendement ne devrait pas contenir de conditions, car là où il y a injustice, c'est que ceux qui possèdent seront privilégiés, alors que ceux qui ne possèdent rien, ou à peu près—après avoir payé, pendant plusieurs années et à même leur salaire, un impôt pour la sécurité de la vieillesse —ne pourront profiter des avantages de cette loi, s'ils veulent améliorer leur situation en accomplissant de menus travaux que leur état de santé et leur force leur permettent de faire, et gagner ainsi un peu d'argent dont ils auront besoin. Il ne faut pas se leurrer, car avec $105 par mois, ces personnes ne vivront pas dans le luxe; loin de là. Cette loi, à mon avis, vient en retard, selon le coût des besoins sans cesse croissants pour les personnes âgées.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que certaines personnes voudront augmenter leur revenu, et lorsque la loi sera en vigueur, les personnes âgées de 68 ans pourront tenter de se prévaloir de ce droit. Pourtant, à cet âge-là, il y en a qui sont encore assez capables, qui jouissent d'un état de santé qui leur permettrait d'accomplir certains travaux et, partant, améliorer leur situation, se faire une vie plus confortable; mais d'après le bill C-251, on punira ces gens-là en leur enlevant une partie de l'augmentation qu'on veut accorder aux vieux.

Au fait, on leur enlèvera une partie, sinon toute l'augmentation, selon ce qu'ils pourront gagner.

Monsieur l'Orateur, c'est cette disposition de l'amendement proposé que je trouve injuste et à laquelle je m'oppose de toutes mes forces. A l'étape de la résolution, le ministre nous disait que les paiements d'assistance sociale versés par les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux ne seraient pas considérés comme revenu. Nous savons que les gouvernements provinciaux ajoutent déjà à la pension de la sécurité de la vieillesse. La province de Québec—que je connais mieux que les autres provinces, et de laquelle je connais également mieux les lois—accorde parfois une augmentation à certaines personnes qui sont vraiment dans le besoin, car on reconnaît que la pension de $75 par mois est nettement insuffisante. Alors, la sécurité sociale visée par l'amendement du ministre est déjà appliquée par la province de Québec.

• (7.50 p.m.)

Je me souviens que la dernière fois que la pension de la sécurité de la vieillesse a été portée de $65 à $75 par mois, le gouvernement du Québec a fait annuler toutes les augmentations qu'il donnait à ces personnes-là. Alors, il a fallu revenir à la charge et redemander au gouvernement du Québec d'accorder l'augmentation à ces personnes-là. Ceci a suscité de l'inquiétude chez ces personnes âgées, et je m'attends bien à ce que cette situation se renouvelle, par suite de l'amendement proposé par le ministre.

Mais ce qui plus est, c'est que depuis le mois d'avril 1966, le gouvernement du Québec accorde à tous ceux qui sont aidés, de quelque façon que ce soit, une carte médicale qui leur permet de recevoir les soins médicaux et les médicaments à l'hôpital, en plus de l'assurance-hospitalisation. Alors, les personnes âgées qui auront droit à la pension de la sécurité de la vieillesse n'auront plus droit à cette carte médicale qui leur est actuellement accordée par la province de Québec.

Le ministre me dira peut-être qu'il y a la loi *Medicare,* mais ce régime ne sera en vigueur que dans deux ans, peut-être. Alors, entre le premier janvier 1967 et le premier juillet 1968, soit une période d'un an et demi, les vieux de la province de Québec seront privés de l'avantage de la loi actuelle de la province de Québec. En conséquence, je me demande si le ministre s'est enquis des intentions du gouvernement du Québec, à la suite de l'amendement qu'il vient de proposer. Nous savons très bien, d'après le récent discours du trône, que le gouvernement de Québec a l'intention de se prévaloir de la constitution canadienne pour rapatrier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

[M. Laprise.]

Mais, on ne sait pas encore à quel moment la province de Québec prendra à sa charge l'administration de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Alors, d'ici là, je me pose des questions et je suis inquiet pour nos vieillards. Au fait, je me demande si l'amendement que nous propose le ministre leur sera avantageux ou si la loi qui est actuellement en vigueur dans la province de Québec ne leur est pas plus profitable?

Je tiens à réaffirmer mon opposition à la façon dont la loi sera appliquée, c'est-à-dire avec enquête. Le ministre nous dit que ce sera facile, que les gens n'auront qu'une formule à remplir et que tout sera dans l'ordre. Mais, nous savons très bien que tel ne sera pas le cas. Un de mes amis vend actuellement de l'assurance. Il vient en contact, à tous les jours, avec un grand nombre de personnes. Il ne se passe pas une seule journée sans que quelqu'un ne lui demande de lui aider à remplir telle ou telle formule. Et l'on sait combien nos gens sont embarrassés, quand ils ont des formules à remplir. Et lorsque le ministre nous dit que les vieillards n'auront qu'à demander l'aide de leurs amis, de leurs parents, eh bien, cela veut dire, encore une fois, qu'ils seront obligés de s'humilier et d'aller quêter de l'aide pour obtenir ce à quoi ils ont droit. A mon avis, il aurait été bien plus simple d'accorder l'augmentation, que nous réclamons depuis longtemps, sans enquête. Si le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor (M. Benson) a assuré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qu'il est capable de trouver les fonds suffisants pour payer l'armée d'enquêteurs nouveaux qu'il faudra ajouter à ceux qui existent déjà, le ministre aurait dû prendre ces fonds-là pour augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse non pas à $105 par mois, mais à $120 ou $125 et, à ce moment-là, tous les gens auraient été satisfaits, sauf peut-être les quelques personnes qui veulent travailler pour le gouvernement.

Avant de terminer mes brèves observations, je voudrais traiter un point particulier. Au début de la présente session, j'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution qui aurait eu pour effet, s'il avait été étudié et accepté par le gouvernement, d'accorder à l'épouse d'une personne admissible à la pension de la sécurité de la vieillesse, cette pension de la sécurité de la vieillesse même si elle n'a pas atteint l'âge prévu par la loi. On sait, monsieur l'Orateur, que dans 90 p. 100 des cas, l'épouse est toujours plus jeune que l'époux. La loi actuelle les oblige à vivre à deux pendant deux, trois, cinq ans et peut-être plus parfois avec une seule pension, ce que je trouve tout à fait illogique puisque ce couple qui a toujours vécu ensemble est obligé de

vivre avec une seule pension au moment de la retraite du chef de famille. J'attire l'attention du ministre sur ce fait-là. J'aurais aimé que le ministre ait prévu dans son amendement que les deux, le mari et la femme, obtiennent en même temps leur pension de la sécurité de la vieillesse, ce qui aurait été beaucoup plus logique.

Il y a d'autres points aussi sur lesquels je voudrais appeler l'attention du ministre avant de terminer, et ce sont: la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les invalides et la loi sur les aveugles. Nous savons que si le gouvernement a consenti à nous accorder l'augmentation que nous réclamons pour nos vieillards, c'est à cause de l'augmentation du coût de la vie. Or, le coût de la vie a augmenté de la même façon pour les aveugles, pour les invalides et pour ceux qui n'atteindront pas encore l'âge de 68 ans cette année.

Alors, je pense que le ministre et le gouvernement devraient s'aboucher avec les autorités des gouvernements provinciaux en vue d'amender ces lois-là, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides et la loi sur l'assistance-vieillesse, afin que ces déshérités de la vie puissent bénéficier des avantages que prévoit la présente loi sur la sécurité de la vieillesse.

J'ai voulu ce soir faire ces quelques observations au ministre afin qu'il les étudie et qu'il apporte, si possible, les amendements nécessaires afin que tous les handicapés, non pas seulement ceux d'une certaine classe de la société, aient droit aux mêmes avantages partout au Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord, pour commenter la motion tendant à la 2e lecture du bill nº C-251 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, que je me rappelle très bien le discours prononcé par le ministre lors de l'étude du projet de résolution dont s'inspire cette mesure législative. Ce jour-là, soit le 5 décembre dernier, le ministre a fait de longues remarques qui débutent à la page 10707 du hansard.

● (8.00 p.m.)

Dans ce discours, le ministre a rappelé des choses très importantes à la Chambre. Il est des choses que nous ne devons pas oublier car elles sont très importantes. Le ministre a dit que cette mesure toucherait 900,000 Canadiens. Il a aussi cherché à démontrer qu'à cause de la réduction de l'âge d'admissibilité aux prestations, cette mesure profitera à un million et demi de Canadiens en 1970.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, la Chambre ne pourrait-elle pas obsever le décorum? Je vois qu'on tient un «caucus» libéral de l'autre côté. Un député est debout et parle à d'autres pendant le discours du député de Victoria-Carleton. Je n'ai jamais rien vu de pareil ici. Si les vis-à-vis ne s'intéressent pas à ce qu'on dit, ils pourraient se retirer derrière les rideaux.

L'hon. M. Flemming: Le ministre a déclaré qu'en 1967, les dépenses relatives à la présente mesure seraient de 260 à 280 millions de dollars. Il a signalé que, cette année-là, les déboursés imputables à la pension de la sécurité de la vieillesse actuelle atteindraient 1,110 millions de dollars. Si l'on ajoute le supplément que je viens de mentionner, le coût global pour 1967 atteindra approximativement 1,400 millions de dollars. Le ministre a aussi fait remarquer qu'en 1970,—ce qui n'est pas si loin—les dépenses totales du programme de la sécurité de la vieillesse atteindraient 2 milliards, la portion payable en vertu de la mesure législative à l'étude étant de l'ordre de 385 millions.

Je n'ai nullement l'intention d'essayer de démontrer que le Parlement du Canada ne devrait pas faire une telle dépense. Tous les partis représentés au Parlement se sont, je crois, engagés à faire une dépense de ce genre. Même si nous ne nous opposons pas au principe de l'imposition des entreprises, des ressources et des particuliers du pays qui produisent cette somme gigantesque, j'estime que nous manquerions gravement à notre devoir si nous n'examinions pas la situation. Nous devons étudier la structure économique du pays pour nous rendre compte nous-mêmes et à notre satisfaction, à la lumière de toutes les circonstances, de quelle manière nous pouvons recueillir les fonds nécessaires pour exécuter ce programme. Deux milliards de dollars d'ici 1970, c'est une somme colossale.

Je répète, nous nous sommes tous engagés à pourvoir une pension de vieillesse universelle de $100 à $105 par mois. C'est une chose à laquelle tous les partis souscrivent. Il est donc inutile pour quiconque d'essayer de se dérober à cet engagement. J'ai cité les chiffres du ministre quant au coût du programme. Que nous reste-t-il à faire? Nous pouvons convenablement, je pense, approfondir la manière dont nous obtiendrons cet argent. Tous devraient-ils jouir d'un revenu minimum garanti ou le montant des prestations dépendra-t-il des resources financières du particulier, voilà une question sur laquelle nous ne sommes pas tous d'accord, je crois. Le ministre affirme que le pensionné fera une déclaration.

Il prétend que cela ne constitue pas une évaluation des resources. Peut-être différons-nous d'opinion sur ce point, mais l'argument selon lequel les Canadiens qui ont atteint l'âge de la retraite devraient être tous traités de la même façon n'est pas sans me frapper. (*Applaudissements*)

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je déclare au ministre qu'il est parfaitement injuste d'évincer un couple économe et travailleur, qui a épargné de l'argent pour pouvoir disposer de quelque revenu, au profit d'un autre qui s'est montré complètement indifférent quant à ses besoins futurs. A mon avis, ce genre de discrimination est injuste, et c'est pourquoi ce programme n'aura aucun effet, sinon, peut-être, celui de ruiner le principe de l'épargne dans notre pays. J'estime qu'un couple qui a pensé à son avenir ne devrait pas faire l'object d'une telle discrimination. Celle-ci pourrait être évitée par l'application universelle du principe des pensions. En autre, comme on l'a souvent dit à la Chambre, si le ministre du Revenu national (M. Benson) peut imposer les intéressés, au nom du gouvernement, il est évident qu'un pourcentage important de leur argent reviendra au Trésor sous forme d'impôts. Ces montants reviennent dans les coffres du gouvernement. Il me semble qu'on ne devrait pas négliger ce principe.

Je reconnais qu'il est peut-être difficile au ministre de le faire à l'étape actuelle car il est engagé dans l'autre voie. Cette question ne se résume pas simplement à une affaire d'argent. On doit reconnaître la valeur des arguments de nombreux préopinants à cet égard. Parmi ceux qui ont exprimé publiquement leur avis, nul n'a évoqué avec une éloquence plus tapageuse que le ministre, les vastes ressources des Canadiens. Il a parlé à juste titre des vertues des Canadiens. Les Canadiens veulent contribuer de leur mieux à accroître la productivité du pays; c'est incontestable. Lorsque le ministre en punit certains—au fond c'est à cela que la mesure se résume—il pratique une discrimination assortie d'une punition envers certains, il décourage l'industrie et le pays tout entier, car il s'attaque aux artisans de notre expansion.

• (8.10 p.m.)

Le ministre a présenté une mesure qui exige un état des ressources financières. C'est une évaluation des moyens de la personne, c'est un examen de ses affaires personnelles. Cela ne fait pas avaler plus facilement la pilule. Que la personne divulge elle-même sa situation financière au lieu de passer par le truchement d'un inspecteur, voila qui ne fait pas grande différence à mon avis. Cela ne sera pas moins frustrant, à mon avis, que de répondre aux questions d'un inspecteur. Et le premier préopinant, député de Chapleau (M. Laprise), a parlé d'inspecteurs. Je me demande pourquoi le ministre ne s'est pas confié à la Chambre, ne lui a pas signalé la différence entre les frais d'administration de ce régime et ceux d'un régime universel; c'était fort pertinent. Toutefois, jusqu'ici il n'a guère ouvert la bouche à ce sujet. J'espère qu'il nous dira avant longtemps combien de millions de dollars il en coûtera pour rémunérer les légions d'inspecteurs qui iront s'assurer partout au Canada que les intéressés remplissent bien leur déclaration.

Il nous a dit, comme en témoigne la page 10711 du hansard, qu'une formule simplifiée avait été préparée et que les bénéficiaires pourront la remplir facilement. Ensuite, il ajoute: pour les personnes ayant besoin d'aide pour remplir la formule, les parents et les amis les aideront. Voilà ce que le ministre a dit.

Puis il a ajouté que si leurs amis et leurs parents ne peuvent pas les aider, ils peuvent s'adresser aux hauts fonctionnaires des différents ministères qui administrent le régime de sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu. Ils seront à leur disposition. Les deux déclarations du ministre me paraissent en flagrante contradiction. Il ne doit pas être facile de remplir une formule comme celle-là si l'on a besoin de recourir à l'aide des amis, voisins, parents et fonctionnaires des différents ministères. Et pourtant le ministre nous assure que ce n'est rien du tout.

M. Woolliams: C'est tout bonnement ridicule.

L'hon. M. Flemming: J'espère qu'on fournira aux pensionnés de la vieillesse des renseignements précis sur les paiements supplémentaires afin qu'ils puissent remplir les formules en comprenant bien ce qu'on leur demande. Je suis persuadé que le ministre dira qu'ils seront bien renseignés, et j'espère que c'est vrai. A mon avis, il est humiliant d'être obligé d'admettre un échec financier. Je n'accepte pas cela. Je considère que le principe de l'application universelle est le meilleur dans ce cas-là. C'est justement l'argument qu'invo-

quent les membres de l'opposition, mais ce n'est qu'une coïncidence. Cela ne dicte pas mes observations, mais peut les influencer en partie.

Je voudrais maintenant tourner mon attention vers l'emploi des pensionnés de la vieillesse. A la page 10710 du hansard, le ministre donne en exemple un bénéficiaire qui effectue un travail à temps partiel:

> L'autre exemple a trait à une personne qui retire $360 par année d'un emploi à temps partiel. Elle recevrait un revenu supplémentaire de $180 qui, ajouté à la pension de base de $900, porterait son revenu annuel à $1,440.

J'avertis le ministre et les honorables représentants que ce règlement enlèvera aux gens le goût de travailler. Je suis l'un de ceux qui estiment que c'est un grand privilège de jouir d'une santé assez bonne pour pouvoir travaillier. Étant donné le niveau d'instruction qu'on peut atteindre aujourd'hui, je ne trouve pas que l'on accorde assez d'importance à la faculté de travailler. Quel bonheur que de pouvoir travailler, pourvu qu'on ait la santé et l'inclination voulues et qu'on puisse se trouver du travail. Nous avons entendu parler de gens qu'on punit en les privant de travail, et nous savons que parfois, ils deviennent fous. Si j'ai raison de croire que cette disposition découragera les gens de travailler, et je ne me trompe certainement pas, je prétends qu'il ne doit pas en être ainsi.

J'invite le ministre, quand il disposera de quelques instants, à songer à permettre aux uns et aux autres de toucher le supplément, outre ce qu'ils peuvent gagner. Je pense à ceux qui ont le bonheur de jouir d'une bonne santé et qui ont le goût du travail, dont l'expérience acquise au cours d'une vie pourrait être fort utile aux industries locales. On pourrait en avoir besoin et leur expérience pourrait être précieuse. Ils augmenteraient sans doute la productivité du pays si on leur permettait de travailler. A mon avis, un homme ne devrait pas être obligé de prendre sa retraite à soixante-cinq ans. Il peut bien devoir abandonner son travail antérieur, et je ne discuterai pas ce point, mais on devrait lui permettre de faire un apport quelconque à la productivité du pays. Il ne faudrait pas priver le pays de l'expérience qu'un homme a acquise au cours de sa vie. C'est le point que je demande au ministre de considérer. Le règlement en question découragera le pensionné de travailler.

Je demande maintenant au ministre de m'écouter attentivement. Il a parlà du pensionné gagnant $360 par année—ce n'est que $30 par mois. Il recevra le même montant s'il s'abstient de travailler et $180 comme supplément de revenu. S'il travaille, il ne touchera que la moitié de cette prestation. Cela, me semble-t-il, découragera un homme qui est disposé à travailler. Quelqu'un lui dira: «Écoute, mon vieux, tu es fou, car si tu cessais de travailler pour rester chez toi, tu ne recevrais que $15 de moins qu'il te faudrait dépenser de toute façon pour acheter des vêtements pour sortir». Je dis au ministre que cette formule est erronée. Elle dissuadera un homme de travailler utilement. Elle abrégera sa vie. Je n'éprouve aucun doute sur ce point.

Le ministre devrait songer à apporter un amendement permettant à un homme ou à une femme de gagner quelques dollars sans perdre ses allocations supplémentaires. Il serait aussi opportun de permettre à un homme marié et à sa femme de gagner conjointement un revenu égal, car s'il arrive que la mauvaise santé ou d'autres raisons empêchent l'un d'eux de travailler, l'autre peut gagner le montant total. Je connais des cas où un homme ne pouvait pas contrairement à sa femme, fournir un travail productif après sa retraite. Je prie donc le ministre de considérer le couple marié comme une unité ayant droit au supplément afin d'encourager l'un d'eux à travailler. De nombreuses entreprises que je connais bien ont un grand nombre d'employés estimés qui ont atteint l'âge de la mise à la retraite, et qui aiment travailler. D'une manière générale, ils rendent de très bons services.

• (8.20 p.m.)

Je présente ces propositions au ministre dans l'espoir qu'il y réfléchira. A mon avis, elles sont bonnes pour le citoyen et pour le pays. Somme toute, nous devons exporter pour vivre. Le Canada ne peut survivre avec ses marchés intérieurs seulement. Nous avons de vastes ressources et notre pays est très riche, mais à moins de pouvoir produire des biens, que ce soit de l'or, de l'argent, du plomb, du bois ou quoi que ce soit, qui soutiennent la concurrence avec les autres pays du monde, il n'y aura pas de demande pour ces produits. Il n'y aura donc pas d'emploi ni de revenus qui permettent au ministre de financer ces programmes d'assistance sociale qu'il connaît sûrement à fond. Cela explique pourquoi, j'ai fait ces observations au sujet de ce que l'on pourrait faire dans les intérêts des particuliers et de la nation. Nous n'aurons pas besoin, à mon avis, de beaucoup plus de fonds pour mettre en œuvre ces projets.

Je ne tiens pas à refroidir l'enthousiasme au sujet de cette mesure, mais nous serions stupides et aveugles, je crois, si nous ne nous

arrêtions pas pour un instant à nous demander d'où viendra l'argent requis. Il faudra nécessairement avoir recours aux impôts. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, il nous incombe de décider où le fardeau fiscal sera relativement léger, où une surcharge donnera les meilleurs résultats. Sinon, nous nous heurterons à un mur. Nous ne pouvons certainement pas justifier une telle indifférence en la matière. Je le répète: ce sont les Canadiens qui devront payer ces taxes. Bien qu'on nous l'aie déjà dit, je répéterai à la Chambre dans un instant d'où vient cet argent. Il vient d'une taxation variée.

Pour que le plein emploi puisse continuer au Canada, nous devons exporter nos produits. C'est une nécessité absolue. L'industrie doit donc être assez expansionniste pour assurer ces emplois. L'industrie canadienne doit pouvoir soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Si le citoyen d'un autre pays travaille de plus longues heures et plus efficacement, ce pays surmontera bientôt l'avantage que nous avons avec des ressources naturelles supérieures à la moyenne, et nous enlèvera nos marchés. Pour survivre et prospérer dans le monde actuel, notre pays doit pouvoir soutenir la concurrence. Pour cela, nous devons être productifs. De toute évidence, monsieur l'Orateur, un pays n'ayant que 20 millions d'habitants et avec les ressources du Canada, n'a pas assez de marchés intérieurs pour occuper tout le monde. Selon le vieux dicton, il nous faut exporter ou mourir. C'est dire que nos vieillards devront participer au succès de l'industrie et contribuer à la rendre productive, et cela, ils le veulent.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je prendrais quelques instants pour expliquer d'où proviennent les recettes qui financent les pensions, du moins comme cela s'est fait jusqu'ici. Même si des préopinants en ont parlé, je le répète, car cela en vaut indiscutablement la peine. Les Canadiens doivent comprendre que ces mesures de sécurité sociale, que nous approuvons tous volontiers, doivent être nécessairement payées par les contribuables.

Présentement, la taxe de vente couvre 3 p. 100 des frais. Cet impôt s'ajoute au prix des denrées, et c'est naturellement le consommateur qui le paie. Il existe un impôt de 3 p. 100 sur le revenu des corporations. Sauf pour les produits exportés, ce sont encore les acheteurs canadiens qui paient la note des corporations. Il y a aussi un impôt de 4 p. 100 sur le revenu des particuliers, jusqu'à un maximum de $120 par année. Il s'agit des revenus privés des contribuables canadiens, petits ou gros, mais contribuables néanmoins. Je dis donc au ministre, avec toute l'énergie dont je suis capable, qu'il doit nécessairement tenir compte du fait que toutes les mesures législatives de sécurité sociale comportent des aspects économiques.

Le ministre devrait avoir un entretien avec le ministre des Finances (M. Sharp) et le ministre du Commerce (M. Winters), pour avoir leur avis sur une mesure législative qui va réduire de 50 p. 100 la petite rémunération supplémentaire qu'un pensionné est en mesure de gagner. Lorsqu'un pensionné ne travaille plus du tout, il touche intégralement les $360 par an. Lorsqu'il gagne $360 en travaillant, cette rémunération sera réduite à $180. Voilà ce qui en est.

Pour me résumer, je dirai que toute personne touchant une pension de vieillesse de $75 par mois devrait être autorisée à toucher intégralement le supplément prévu par la mesure législative. Somme toute, la pension de $75 par mois est universelle, je ne vois donc pas pourquoi le supplément de pension ne le serait pas aussi.

N'ayant pas réussi jusqu'à présent à persuader ni le ministre, ni, par son intermédiaire, le gouvernement, d'accepter nos suggestions, je demande au ministre d'envisager les deux changements mineurs que j'ai pris la liberté de lui indiquer. Tous deux sont hautement souhaitables. Première suggestion: le pensionné serait autorisé à gagner par son travail un montant identique aux $30 de versement mensuel maximum accordés par le gouvernement; si le pensionné gagnait davantage, le gouvernement ne verserait rien en sus. Deuxième suggestion: dans le cas mari et femme, les deux conjoints, ensemble ou séparément, devraient être autorisés à gagner l'équivalent intégral du supplément payable à chacun d'eux.

• (8.30 p.m.)

On dit qu'il existe une certaine pénurie de travailleurs. On parle de chômage mais en réalité il y a pénurie de travailleurs. Il est difficile de faire exécuter certains travaux aux dates voulues. Il ne faudrait donc pas décourager les gens qui désirent travailler; or c'est ce que nous faisons dans la mesure législative en question, dans sa teneur actuelle. Nous avons besoin de leur longue expérience. Nous avons besoin de leurs talents variés. Nous avons besoin des services de ceux qui veulent contribuer à leur propre bien-être, à celui de leur famille et, en dernière analyse, à la pros-

périté du pays. Des gens de cette catégorie devraient pouvoir servir tant qu'ils ont bonne santé. Leur utilité les rendrait heureux. Ils auraient la satisfaction de savoir que leur travail est recherché et qu'ils servent les intérêts de leur pays.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, en écoutant le débat sur la mesure à l'étude, j'ai eu l'impression que nous nous préoccupions d'une vaste catégorie de gens coupables de deux fautes découlant de notre société moderne: la vieillesse et la pauvreté.

Une voix: Être libéral en est une.

M. Otto: On ne peut plus vieillir avec grâce ni être pauvre avec dignité. La pauvreté est un péché et la perspective de la vieillesse n'est guère intéressante. Dans notre monde commercialisé, dans nos relations d'affaires, nous nous rendons certes compte que la pauvreté est un mal.

Le ministre et les députés se préoccupent des pensionnés, et j'en suis bien aise. On fait de son mieux, dans la mesure où l'économie le permet. Je n'amorcerai aucune discussion avec le ministre au sujet de la mesure, car il s'acquitte de sa tâche sincèrement et de son mieux dans les circonstances. Je n'amorcerai aucune discussion au sujet de la différence entre évaluation des moyens et évaluation des besoins, car le ministre la connaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prétend ne pas la connaître mais, au fond, il la connaît, je pense. Ma formation juridique me la fait comprendre aussi. La population, toutefois, ne saisit peut-être pas la nuance entre évaluation des moyens et évaluation des besoins. Je sais bien que les mesures prises sont dictées par les circonstances, comme l'a bel et bien signalé le ministre des Finances.

Je ne veux pas entamer de discussion sur le bien-fondé de l'évaluation des moyens, mais n'oublions pas que certains diront: «J'ai économisé, j'ai été prudent et cela me désavantage»; d'autres pourront dire: «Ce n'est pas ma faute, je suis pauvre. J'ai été malchanceux. J'ai dû faire des dépenses, et ainsi de suite». Au lieu d'amorcer une discussion à cet égard, je reporterai le ministre au principe que je lui ai signalé voici quelque temps et dont l'adoption éliminerait la nécessité de la mesure à l'étude.

Nous constatons que nos vieillards se partagent en deux groupes: ceux à qui le régime de pensions du Canada s'applique, et ceux à qui il ne s'applique pas. Certaines personnes ne peuvent bénéficier du régime de pensions du Canada. Aujourd'hui, nous créons un autre groupe, formé des personnes qui toucheront le supplément de $30. Quelques-uns de nos vieillards n'obtiendront pas ce supplément. Nous aurons donc désormais trois groupes de personnes âgées. A mon avis, nous devrions nous efforcer de réunir ces trois groupes en un seul.

Nous avons voté le régime de pensions du Canada. Tous, de ce côté-ci de la Chambre, reconnaissent que le parti libéral se fait le défenseur des pensions de vieillesse depuis des années. Lorsqu'un septuagénaire nous demande: «Pourquoi n'a-t-on pas mis en œuvre ce régime de pensions dix années plus tôt? Nous en aurions bénéficie». Que répondre? C'est la Chambre qui n'a pas voulu adopter le régime à cette époque. Par voie de conséquence, beaucoup de gens, aujourd'hui, sont privés de ses avantages.

En apportant une modification bien simple au régime, nous pourrions permettre à toutes ces personnes d'en bénéficier. Tout le monde aurait droit aux avantages qu'il comporte. Je le répète, j'ai déjà attiré l'attention du ministre sur ce point. Examinons les chiffres. Je les ai soumis au ministre il y a quelque temps déjà, mais je n'en ai pas encore eu d'écho. Si ces chiffres n'ont pas été pris au sérieux, c'est probablement parce qu'ils venaient de moi. En tout cas, j'aimerais quand même qu'on me dise pourquoi on ne s'est même pas arrêté à ma proposition.

Cette proposition se résume à ceci. Il ne serait ni excessif ni déraisonnable pour les personnes qui ont maintenant 70 ans d'acquitter en un versement global dix années de primes afin de devenir immédiatement admissibles au régime de pensions. Même dans le cas des personnes qui voudraient acquérir droit aux avantages maximums, la contribution globale ne dépasserait pas $1,800. De nombreuses personnes pourraient se prévaloir d'une telle règle. Bien des intéressés ont d'ailleurs des parents ou des enfants qui s'empresseraient de les aider. Et puis on pourrait adopter une disposition permettant à ceux qui n'ont pas l'argent nécessaire d'emprunter sur la caisse.

Quel en serait le coût? J'avais demandé un tableau des chiffres. Si ma mémoire est fidèle, il n'en coûterait rien au pays pendant les deux premières années. Il n'y aurait pas de poussée inflationniste. Le coût, pendant la troisième et la quatrième année, passerait de 215 millions à 340 millions de dollars environ, pour baisser ensuite. Le programme, dont le coût serait amorti en dix ans, ne représenterait pas un fardeau pour le pays et tous les citoyens recevraient les mêmes allocations.

Je ne partage pas la façon générale de penser de l'opposition, à savoir qu'on devrait donner $30 à tous. A mon avis le problème ne serait pas réglé pour autant. Il est évident que la valeur des $30, vu les poussées inflationnistes actuelles, serait réduite au minimum avant

longtemps. Ce serait un lourd fardeau pour le pays que de verser cette somme à tout le monde et, comme le ministre des Finances l'a dit, ce serait impossible pour le moment. On ne réglerait pas le problème a donnant cet argent à tous.

J'appuierai cette mesure en espérant qu'on étudiera ma proposition visant à aider cette catégorie de gens non touchée par cette mesure. J'espère que le ministre pourra répondre à ma proposition. En quoi pèche-t-elle? Si elle est valable, on devrait y donner suite. Ce serait rendre service à ceux qui ne bénéficient pas du régime de pensions du Canada. Elle donnerait à tous des possibilités égales de profiter du régime.

• (8.40 p.m.)

M. A. D. Alkenbrack (Prince Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je participe au débat sur le bill nº C-251 modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse en sachant qu'il faut apporter à cette loi des modifications mais non pas—et j'en suis sur convaincu—de la manière rigoureuse et inefficace dont le ministre se propose de le faire dans la mesure dont nous sommes saisis.

Après avoir parcouru les treize pages de chinoiseries administratives énoncées dans les 23 articles du bill, je dois conclure que l'expression «rigoureuse» est trop douce pour qualifier la façon dont cette mesure traitera les requérants qui demandent d'augmenter leur pension. Le gouvernement libéral vient de rétablir la redoutable évaluation des ressources financières qui avait autrefois porté un si rude coup à la fierté personnelle des vieillards sollicitant de l'aide.

Cela me rappelle une chanson populaire que l'on entend couramment sous forme de ballade à la télévision et à la radio. Elle décrit les malheurs qui accablent l'humanité en nos temps modernes et elle pose cette question-ci:

How many times can a man turn his head
Pretending he just doesn't see?

Lorsque je l'entends, je songe au gouvernement libéral qui, ces trois dernières annés, a maintes et maintes fois refusé de faire quoi que ce soit pour alléger la misère des vieillards et des personnes nécessiteuses du pays. Il affecte tout simplement de ne pas la voir.

Il est certain que si on permettait au Parlement de prévoir un programme financier visant à améliorer le régime de pensions à l'intention des personnes âgées et à augmenter la pension, s'il présentait un tel programme que nous tous à la Chambre aurions aidé à élaborer en faisant connaître nos opinions, les résultats seraient bien meilleurs que la proposition du ministre dans ce bill. C'est le parti libéral qui à l'heure actuelle pose le grand obstacle et empêche de rendre une justice empreinte de dignité à l'endroit des personnes âgées du Canada. Le parti libéral est l'esclave des gros capitalistes.

Le parti libéral ne s'intéresse que d'une façon superficielle aux problèmes actuels des Canadiens du «troisième âge». Il était intéressant d'entendre le ministre et d'autres représentants du gouvernement répéter au Parlement que le bill nº C-251 ne comportait pas d'évaluation des ressources. Chaque article de la mesure renferme des conditions qui se rattachent aux ressources des requérants.

Vérifions au dictionnaire le sens du mot «ressource». Voici quels sont les synomymes de ce mot: propriété, richesse, salaires, traitements, revenu. Je signale l'article dix aux députés. Je l'ai vérifié. Ce long article, d'au moins 55 lignes, précise les conditions d'éligibilité des personnes âgées. Le pauvre vieillard qui touche actuellement $75 par mois doit déclarer en détail au gouvernement toutes ses affaires personnelles, avant de recevoir un montant supplémentaire qui peut atteindre $30 par mois. Toutefois, il n'aura pas l'augmentation, dont il a tant besoin, et il ne profitera d'aucun des avantages incertains de la mesure, s'il ne répond pas exactement aux exigences du projet de loi. Qu'est-ce alors, si ce n'est une enquête sur les ressources des requérants?

Or, monsieur l'Orateur, voyons un peu comment le dictionnaire définit le mot «test». Le dictionnaire que j'ai consulté donne la définition suivante: «Examen ou épreuve pour déterminer la valeur ou la nature de quelque chose. Méthode, procédé ou moyen utilisés au cours de cet examen ou de cette épreuve. Norme ou critère par lesquels ont met les qualités à l'épreuve. Événement ou ensemble de circonstances qui mettent à l'épreuve les qualités, l'éligibilité ou la compétence d'une personne». Le bill nº C-251, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, renferme sûrement des articles qui correspondent à cette définition et qui équivalent à une évaluation des ressources.

Ce que le gouvernement peut manquer de logique. Au cours de leur mandat, les députés ministériels ont autorisé maintes augmentations générales de traitements, sans avoir recours à des mesures législatives. Ils en ont autorisé un bon nombre par décrets du conseil; pour certaines, il n'a fallu que le mot du premier ministre (M. Pearson) ou qu'un trait de sa plume. Nombre de ces hausses étaient exorbitantes et peu judicieuses. C'est le gouvernement qui a provoqué l'augmentation en flèche des prix sur toute la ligne. Et, pourtant,

quand il s'est vu pris et que les partis d'opposition l'ont persuadé qu'il fallait faire quelque chose pour les citoyens âgés, pour ceux qui ont fourni leur apport à l'édification du pays, le gouvernement nous a présenté un salmigondis de formalités administratives qui décourage au lieu d'aider nos citoyens du «tiers âge» devant le coût élevé de la vie.

J'ai signalé que les citoyens âgés du Canada ont édifié notre pays. La génération future ne pourront pas en faire, autant. Au cours de leurs années actives ils n'ont pas joui de tous les avantages de la technocratie moderne, des dernières inventions et de tous les dispositifs de l'univers contemporains qui nous permettent de ménager nos efforts, sans parler de l'automation. Ils travaillaient six jours par semaine, à raison de dix heures par jour ou moins—et les cultivateurs travaillaient encore plus, du lever au coucher du soleil pour des salaires minimes et de faibles revenus. Ceux qui n'étaient ni agriculteurs ni travailleurs agricoles mais qui vivaient dans les villes et les villages ne pouvaient exiger de salaires élevés lorsqu'ils cherchaient du travail. Ils n'étaient pas syndiqués. Ils ne demandaient qu'à travailler, et ils acceptaient volontiers du travail aux salaires courants. Ils n'avaient ni l'instruction ni la compétence de la jeune génération. Ils étaient tout simplement armés de bonne volonté au travail, de bon sens et ils comprenaient les rudiments de l'économie, notamment que leurs dépenses ne devaient pas dépasser leurs gains. Il était d'abord indispensable de payer le loyer et les comptes d'épicerie. Il ne restait pas beaucoup d'argent pour s'offrir des douceurs.

Ils ne s'efforcent guère plus aujourd'hui. Je sais que bon nombre de mes commettants arrivent au soir de la vie en ayant tout juste les moyens de subsister. Lorsqu'ils étaient jeunes, ils pouvaient parfois s'offrir un nouveau complet ou une nouvelle robe. Ils ne peuvent plus le faire maintenant, ils n'en ont plus les moyens. Je les voir dans les rues à Napanee. S'il fait beau, ils marchent de leur domicile jusqu'au centre de la ville, leurs vêtements élimés et minables. Certains ont de petites économies—peut-être assez pour leurs funérailles. Pour toute source de revenu, ils attendent le chèque de pension de vieillesse du mois suivant. S'ils vivent dans des institutions, ils n'ont qu'un peu d'argent de poche, peut-être pas plus de $10 par mois.

L'autre jour, j'ai visité un foyer à Napanee—un bon foyer—où l'on prend soin des personnes âgées. J'ai demandé à combien se montaient les frais par jour et par personne. On m'a dit à $7. Ainsi, chaque pensionnaire coûte au moins $200 par mois.

• (8.50 p.m.)

En supposant que les mois aient 31 jours, ce chiffre serait encore plus élevé. Il est donc facile de voir que $75 par mois est loin d'être suffisant pour assurer l'entretien d'un pensionné dans un foyer pour vieillards. Bien entendu, si le pensionné est indigent, s'il n'a que sa pension, le service de bien-être public de sa municipalité acquittera le solde. Tous les députés conviennent, j'en suis sûr, que $75 est une maigre rétribution. D'après le coût de la vie de nos jours, le supplément maximum de $30, aidera, bien sûr, ceux qui le toucheront, mais ce n'est tout de même qu'une maigre rétribution, compte tenu de la récente montée en flèche du coût de la vie.

Donc, monsieur l'Orateur, vous conviendrez que le bill à l'étude n'ajoute que peu de choses au bien-être et à la sécurité sociale des bénéficiaires de la pension de la vieillesse au Canada. Le gouvernement libéral rend un hommage platonique à nombre de projets. Nous avons souvent entendu les platitudes ronflantes de ses partisans sur la planification sociale, les mesures de bien-être et de sécurité, les droits des citoyens et de l'homme—des mots, tout cela, toujours des mots. Mais par le bill C-251, le gouvernement expose réellement son insouciance inhumaine et insensible à l'égard de plus de 5 p. 100 des Canadiens, les citoyens âgés, pauvres et misérables. Non, il ne se soucie guère des pauvres et des vieillards. Il mise sur des enjeux plus considérables.

Le 27 mai dernier, comme en fait foi le hansard, à la page 5609, j'ai signalé à la Chambre que le gouvernement, par ses politiques, apparemment favorise les gros intérêts et les sociétés puissantes. Maintenant, les conclusions du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes faisant enquête sur le coût de la vie, confirment mes propres assertions du 27 mai, qui avaient déclenché l'enquête. J'aimerais citer des remarques parues le 8 décembre 1966 dans le *Journal* d'Ottawa:

> L'ampleur étonnante de l'empire des magasins d'alimentation Weston-Loblaw est apparue aux yeux de tous aujourd'hui, lors de la révélation des noms des 150 compagnies en état d'activité qui en font partie.
>
> L'étendue du grand complexe nord-américain a été exposée simultanément aux actionnaires et aux membres du comité du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur le coût de la vie.

Il existe sans doute d'autres cartels qui minent les bourses effilochées des Canadiens, en particulier des vieillards. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, pourrions-nous aiguillonner les membres du gouvernement qui sont imbus d'esprit humanitaire à cette heure tardive? J'en doute fort.

D'autres arguments militent contre le bill dans sa forme actuelle. L'évaluation des ressources, rattachée à la mesure exigera l'emploi de centaines de commis, qui relèveront les noms des bénéficiaires éventuels de l'aide supplémentaire et de ceux qui en seront privés. Si cette aide avait pris la forme d'une augmentation globale, il ne serait pas question d'autres dépenses; le personnel actuel aurait suffi pour s'occuper de l'augmentation globale. Personne ne sait quels seront les frais d'administration de cette mesure législative, sauf qu'ils seront très élevés. Pourquoi ne pas consacrer directement la somme de ces frais élevés aux citoyens âgés du Canada, pour qu'ils en usent et en bénéficient directement?

Jeudi dernier, le ministre des Transports m'a amusé quand il a interrompu un orateur et lui a demandé à quels postes le gouvernement aurait pu épargner 100 millions de dollars dans le budget de cette année. Il a également demandé si on croyait que la somme d'argent destinée à la sécurité de la vieillesse était illimitée. J'affirme qu'une somme de 100 millions aurait pu être épargnée simplement sous trois ou quatre chefs: le ministère de la Défense, les commissions royales d'enquête instituées par le gouvernement actuel; la dilapidation des fonds des contribuables; la politique de bilinguisme et de biculturalisme, qui a coûté au pays plus de 500 millions. Le gouvernement est, semble-t-il, tout à fait disposé à se montrer prodigue dans ces domaines. Ce projet de loi montre qu'il n'est guère décidé à aider la majorité des bénéficiaires de la pension de la vieillesse de notre pays. Leur cote de priorité vient en dernier lieu.

Ce bill présente un autre élément qui encourage la paresse, comme l'a habilement signalé le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal). Si un pensionné se montre industrieux et gagne quelque argent, il sera pénalisé et ne recevra pas le supplément total, tandis qu'un pensionné qui reste assis sur sa véranda sans rien faire recevra le maximum s'il réussit à passer le test Pearson-MacEachen. Comme le gouvernement peut se rendre ridicule et quelle risée il va devenir... Les caricaturistes vont donner libre cours à leurs talents. Cette mesure législative engendra également la jalousie, les disputes et les querelles entre voisins. Un tel entendra dire qu'un autre reçoit une pension plus importante que la sienne et il y aura du grabuge.

Il va sans dire que cette mesure législative, si elle est adoptée, entraînera bien des injustices. Dans bien des cas, le revenu ne sera pas déclaré. D'un bout à l'autre du pays, des habitants âgés de nombreuses localités ne pourront pas obtenir le supplément de pension, car l'évaluation des moyens leur sera défavorable. Tel sera le cas d'une personne qui gagne seulement $60 par mois. Dans ce cas, elle ne recevra aucun supplément. Puis, il y aura le voisin qui obtiendra ce supplément. Ce voisin aura pu trouver un petit emploi et gagnera $60 ou plus par mois, mais si ce gain n'est pas déclaré, il aura $105 par mois en plus de ce qu'il gagne, alors que l'autre pensionné doit quand même subsister avec $75 par mois. Ce projet de loi ne fait qu'engendrer des inégalités. Ne vous en faites pas, monsieur l'Orateur, ce sera un mouvement naturel. Les gens ne sont pas stupides. Ils ne vont pas toujours déclarer tout.

La majorité des députés doivent admettre que la mesure ne répondra pas aux besoins de la plupart des vieillards canadiens. C'est trop peu et trop tard. Autre chose: le gouvernement fédéral va-t-il administrer les versements supplémentaires? Il ne dispose d'aucun personnel itinérant, mais les provinces en ont. S'il s'abstient, on priera les gouvernements provinciaux de le faire. Selon moi, c'est abuser d'eux. Même si on nous répond que ces versements seront administrés par les bureaux du régime de pensions du Canada, il faudra tout de même des travailleurs itinérants pour faire les enquêtes. Un supplément universel d'un montant uniforme est de loin la meilleure solution pour les vieillards pensionnés et pour le pays dans son ensemble, si les bénéficiaires plus à l'aise remboursent leurs pensions sous forme d'impôts sur le revenu. De nombreux préopinants l'ont signalé avant moi.

J'ai entendu, avec plaisir, le député d'York-Est (M. Otto) signaler que cette mesure aurait pu ne pas être nécessaire. C'est évident. Il aurait suffi de modifier la loi actuelle pour qu'elle englobe désormais une augmentation universelle d'un taux uniforme.

• (9.00 p.m.)

Une chose encore, au nom des citoyens âgés de notre pays: l'augmentation croissante des loyers et des logements. Avec votre permission, je vais citer un article paru dans le *Whig-Standard* de Kingston du 8 décembre 1966. Il s'intitulait «Prix alimentaires à la baisse, loyers à la hausse». En voici un passage:

> Les loyers, les réparations d'entretien, les taxes foncières, le mobilier, les textiles, les articles ménagers et la plupart des approvisionnements et services coûtaient plus cher au chef de famille.

Il s'agissait du mois d'octobre 1966, qui n'est pas très éloigné.

[M. Alkenbrack.]

L'augmentation croissante des loyers pose un grave problème aux vieillards de notre pays. L'autre jour, l'un des habitants de ma ville, Napanee, m'a prié de rappeler au ministre que la dernière augmentation de la pension de vieillesse avait été absorbée en majeure partie par l'augmentation des loyers. Les vieillards pensionnés n'ont donc pu s'en servir pour répondre à leurs besoins personnels. Que le ministre y veille bien, de peur que la mesure à l'étude n'aboutisse à une autre escalade des loyers. Il doit certes y avoir un moyen de protéger les vieillards contre une augmentation injuste et sans scrupule des loyers.

En terminant, je réitère ma demande au gouvernement. Qu'il envisage lucidement le fiasco inévitable qu'entraînera l'adoption de cette mesure dans sa forme actuelle. Le gouvernement devrait renoncer à ce bill coûteux et inefficace et le remplacer par une augmentation uniforme accordée aux vieillards nécessiteux de notre pays. Jusqu'à quand le gouvernement pourra-t-il se rérober à l'évidence en la niant? Que le Parlement tout entier fasse état des besoins des vieillards et contribue à la présentation d'une mesure qui y répondra.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref car, comme l'ont déclaré des membres de notre parti, nous nous proposons de voter pour le projet de loi afin d'obtenir une pension plus élevée pour nos vieillards aussi rapidement que possible. Il y aurait lieu, toutefois, de signaler une ou deux choses au ministre. Le bill n'en sera peut-être pas modifié pour autant, mais j'espère qu'il en résultera une administration moins sévère que celle qui a prévalu dans le passé.

Disons pour commencer que jusqu'ici le débat semble avoir porté seulement sur ce qu'on entend par évaluation des ressources, des besoins ou du revenu. Certains qui ont pris la parole aujourd'hui et plus tôt au cours du débat sont incapables ou refusent de faire la distinction entre les trois. A mes yeux, il existe une différence marquée entre l'évaluation des ressources et l'évaluation des besoins et entre l'évaluation des ressources ou des besoins et l'évaluation du revenu.

Je vois dans ces trois choses un paradoxe, car on tente ainsi de désavantager les gens économes tout en accordant une augmentation maximum à ceux qui en ont le plus besoin. S'il était aussi simple d'appliquer pareille mesure législative que certains députés l'ont prétendu, il serait facile de rédiger et d'adopter une mesure qui donnerait satisfaction à l'ensemble du pays. Il serait plus facile aussi de verser les pensions et de percevoir les fonds requis.

L'opposition peut invoquer un argument valide contre tout désavantage dont souffriraient les Canadiens économes. Des milliers de gens ont mis un peu d'argent de côté et acquis certains biens qui rapportent. Ils vivent peut-être côte à côte avec des gens qui n'ont pas été aussi économes qu'eux et pourtant ils seront désavantagés. Pour moi l'épargne est encore une qualité et il me semble inacceptable d'imposer pareille sanction.

Certains députés ont présenté en même temps des arguments pour ou contre cette question. Si les député sont résolus d'accorder une majoration maximum aux nécessiteux, nous devrions agir. Toutefois, si les député se préoccupent davantage des sanctions imposées aux citoyens économes, c'est une autre affaire. On ne peut avoir à la fois le drap et l'argent.

En ce qui concerne l'interprétation d'une évaluation du revenu, bien qu'elle puisse comporter certaines injustices inhérentes, comme certains député l'ont laissé entendre, il s'agit d'une évaluation des ressources sensiblement différentes de celles qui ont déjà été appliquées. D'après les évaluations des ressources déjà appliquées dans toutes les provinces qui versent des pensions de vieillesse, la valeur d'une maison, des obligations et des comptes de banque était additionnée. Si le montant global calculé d'après une comptabilité de gestion, dépassait un certain chiffre, la demande du requérant était rejetée. Je conviens avec le ministre qu'il ne faudrait pas tenir compte d'une maison ou d'autres biens qui ne produisent pas un revenu direct de plus de $360 par année. Cela signifie sûrement qu'il existe une différence distincte entre l'interprétation d'une évaluation des ressources et de celle du revenu.

Il y a une différence marquée entre une évaluation des besoins et une évaluation des revenus. Pendant bien des années, le gouvernement de l'Alberta a ajouté un supplément aux prestations de sécurité de la vieillesses versées aux vieillards par le gouvernement fédéral. Ces paiements supplémentaires ont été, ces dernières années, établis après évaluation des besoins. Des travailleurs sociaux ont enquêté sur les lieux pour déterminer le coût des vivres, des vêtement, du logis, des médicaments et des autres besoins des vieillards. Tout revenu d'un requérant, y compris les paiements de sécurité de la vieillesse, était soustrait du montant maximum à la disposition d'un vieillard. Pour ces raisons, j'estime qu'il est injuste de laisser entendre qu'il n'y a pas de différence entre une évaluation des ressources comme on l'a appliquée dans le passé, une évaluation des besoins comme elle est appliquée maintenant et une évaluation des revenus comme l'envisage le ministre.

Une ou deux choses me préoccupent en ce qui concerne l'adoption de ce projet de loi, et j'ai remarqué que le député de Chapleau (M. Laprise) a dit dans son discours que ces choses étaient également une source de préoccupation dans la province de Québec. Qu'arrivera-t-il des paiements supplémentaires versés maintenant par les provinces lorsque cette mesure entrera en vigueur? La question se pose dans le cas de l'Alberta et, j'en suis convaincu, dans celui de toutes les autres provinces. Lorsque la pension de sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral a augmenté, les prestations supplémentaires du ministère provincial du Bien-être social ont diminué.

• (9.10 p.m.)

Un grand nombre de nos citoyens âgés risquent de n'en retirer absolument rien. De fait, monsieur l'Orateur, je prévois même que certains d'entre eux y perdront s'ils demandent la prestation supplémentaire aux termes du programme de revenu garanti. En Alberta, quiconque est admissible à un versement supplémentaire du ministère du Bien-être social reçoit automatiquement une carte de soins médicaux qui peut valoir beaucoup plus que $30 par mois dans certains cas. Toutefois, la prestation supplémentaire et la carte de soins médicaux sont accordées en vertu d'une évaluation des besoins. Si les ressources d'une personne dépassent le montant prévu par la province pour le versement d'un montant supplémentaire, l'intéressé ne reçoit pas de carte médicale. Certains pensionnés de la vieillesse seraient donc bien avisés de ne pas demander de prestation supplémentaire, car ils pourraient perdre plutôt que d'y gagner.

J'espère que le ministre tiendra compte de cela et essaiera au moins de s'entendre avec les provinces de manière que les vieillards qui recevront du gouvernement fédéral une prestation en espèces sur laquelle se fonde une évaluation du revenu ou des besoins, ne se verront pas retirer leurs cartes médicales, s'ils en ont une, uniquement parce que la prestation en espèces leur viendra dorénavant du gouvernement fédéral au lieu du gouvernement provincial. J'espère aussi que les gouvernements provinciaux feront preuve de beaucoup de charité et de compréhension pour ce qui est de cette augmentation, car les députés et l'ensemble des Canadiens reconnaissent, je crois, que le coût de la vie s'est accru considérablement au Canada. Bien plus, nous sommes tenus, je pense, de nous assurer que le niveau de vie de nos vieillards s'accroît au même rythme que la productivité du pays. Par conséquent, monsieur l'Orateur, même si les règlements des provinces ne permettaient pas plus que $90, $100 ou $105 en 1964 ou 1965, il y a lieu de relever suffisamment ce montant pour que chaque vieillard reçoive une bonne augmentation nette par suite de l'adoption de ce projet de loi. J'ai dit que je serai bref. Néanmoins j'ai rencontré ce problème deux ou trois fois. Effectivement, il s'est posé chaque fois qu'on a augmenté la pension de sécurité de la vieillesse. J'espère qu'il ne se reproduira pas.

Je voudrais signaler en passant, car je vois ici le député de Simcoe-Est (M. Rynard), que je trouve bonne son idée de retirer environ 100 millions de dollars à la Société Radio-Canada et de les employer à meilleur usage en les versant à la Caisse de sécurité de la vieillesse. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a demandé l'autre jour au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dans quel domaine nous pourrions économiser 100 millions de dollars. Après avoir entendu les sottises et les idées partiales et entachées de préjugés politiques que nous sert Radio-Canada, il me semble que le gouvernement rendrait grand service au pays en lui retirant ces 100 millions de dollars et en les versant à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Il semble y avoir une contradiction dans le projet de loi. L'article 19 stipule:

> Une prestation ne doit pas être cédée, grevée, saisie ou donnée en garantie, ni faire l'objet d'une anticipation, et toute opération présentée comme cédant, grevant, saisissant ou donnant en garantie une prestation, ou en faisant l'objet d'une anticipation, est nulle.

Et justement dans l'article suivant, on dit que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a le pouvoir de retenir les versements à venir d'une personne ayant touché un versement indu. Peut-être est-il nécessaire d'inclure cette disposition dans le bill. Sa présence s'impose peut-être dans la loi, pour protéger le Trésor public contre les demandes frauduleuses. Mais à mon sens, les tentatives de recouvrement ne devraient pas être considérables, sauf si elles sont justifiables et légitimes.

Il est déjà arrivé que des vieillards aient reçu quelques dollars de plus que la somme à laquelle ils avaient droit, parfois même quelques centaines de dollars répartis sur une longue période; on s'en est rendu compte à la vérification des comptes et des chèques qu'ils avaient reçus. L'indu a parfois été recouvré par le Trésor, grâce à des versements de $5 ou $10 par mois de la part du pensionné. Le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack) disait tout à l'heure que nos vieillards n'étaient pas des sots. C'est bien ce qu'il a dit, il me semble. Il a ajouté qu'ils ne déclareraient pas une chose qu'ils n'ont pas. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Je crois que les vieillards, dans l'ensemble, dans 98 ou 99 p. 100 des cas, font une déclaration tout à fait conforme aux règlements. Mais ils peuvent se

tromper. Comme on l'a signalé, les vieillards, dont nous avons parlé ce soir, les bénéficiaires éventuels de ces versements ont tous plus de 65 ans et leur niveau d'instruction et leur façon de comprendre les formules ne correspondent pas à ceux des gens qui ont bénéficié des normes actuelles d'instruction. Par conséquent, il peut leur arriver de se tromper et certaines de ces erreurs peuvent avoir des conséquences désastreuses.

Si un pensionné ne touche que $75 ou $105 par mois et doit rembourser de l'argent au Trésor par suite d'une erreur du ministère, ce peut être un désastre pour lui. J'espère donc que le ministre et ses fonctionnaires se montreront très indulgents en appliquant l'article 20 du projet de loi. Certains de mes commettants ont souffert de grandes privations pour avoir été obligés de rembourser de l'argent. A la suite de négociations avec le ministère du Revenu national, ils ont pu faire baisser le montant du remboursement jusqu'à $5 ou $10 par mois. Mais même un montant de ce genre est trop élevé lorsqu'une réévaluation de la situation financière de l'intéressé révèle que l'argent ne peut être prélevé que sur son chèque de pension. Si le pensionné a de l'argent comptant ou d'autres avoirs, la somme est prévelée sur cette source, mais s'il ne possède rien d'autre que sa pension et que le remboursement doive en être déduit, cela constitue une sanction pour le pensionné. Le programme de revenu minimum garanti a pour objet manifeste de faire en sorte que chaque citoyen reçoive au moins $105 par mois, et jamais moins pour quelque raison que ce soit. Par conséquent, ces retenues vont à l'encontre du principe et des théories énoncés dans le programme du revenu minimum. Je le répète, j'espère que le ministre se montrera charitable envers les citoyens âgés qui ont commis une erreur en remplissant leurs formules, s'il y a lieu d'effectuer des recouvrements.

• (9.20 p.m.)

Finalement, je voudrais dire que ce projet de loi constitue une initiative dans la bonne voie. Nous croyons qu'un montant de $75 ne doit pas être tenu pour le montant maximum d'une pension universelle de sécurité de la vieillesse. Nous devons reconnaître en outre que seul le gouvernement est comptable de la mesure législative et a le pouvoir de présenter un projet de loi prévoyant une hausse du montant maximum. Il a décidé de ne pas le faire. Il a choisi d'y substituer un revenu minimum garanti jusqu'à concurrence de $105 pour ceux qui sont admissibles aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Par conséquent, bien que les députés de l'opposition ne puissent rien faire pour modifier cette décision puisque, en vertu du Règlement, un ministre de la Couronne doit présenter une modification de ce genre, nous espérons que le ministre avait tort, le 5 décembre, lorsqu'il a déclaré que cette mesure suffira à répondre aux besoins jusqu'à ce que le régime de pensions du Canada s'applique à tous ou pendant la période de 10 ans au cours de laquelle la mesure deviendra progressivement périmée.

Nous comptons sur le gouvernement actuel ou sur tout parti au pouvoir pour augmenter les prestations universelles de sécurité de la vieillesse en fonction de l'accroissement de la productivité du pays. En demandant moins, nous serions injustes envers nos citoyens âgés. D'après moi, augmenter les pensions de la sécurité de la vieillesse simplement de manière à contrebalancer l'augmentation du coût de la vie d'une année à l'autre, ne suffira pas car, à mesure que le niveau de vie monte à cause de la plus grande productivité, nos vieillards devraient en profiter autant que les autres Canadiens.

J'aimerais dire au ministre encore une fois que j'espère qu'il se montrera charitable quant à l'application de l'évaluation des ressources, et que si, par suite d'erreurs lors de l'entrée en vigueur du régime, certaines personnes reçoivent quelques dollars auxquels elles n'ont pas strictement droit aux termes de la loi, on ne les traitera pas trop sévèrement. Comme je l'ai dit au début, nous avons l'intention d'appuyer le projet de loi mais il ne s'agit pas pour nous de la dernière augmentation. Nous espérons qu'on modifiera la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'avenir afin d'accorder une autre augmentation justifiée.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Il est inutile de rappeler à la Chambre tous mes efforts pour faire modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse pour que les versements mensuels soient portés à $100, sans évaluation des moyens. Si mes efforts n'ont pas été très fructueux, j'ai au moins réussi à presser le gouvernement d'aller jusqu'à présenter ce projet de loi.

Toutefois, une chose demeure certaine. Dans ma lutte pour faire augmenter les pensions de vieillesse, sans qu'il y ait évaluation des ressources, je jouis de l'appui de la majorité de la population de Brantford, en Ontario. Je me suis aperçu que nombre d'entre eux ont certaines réserves quant à l'efficacité du projet de loi qui vise à instituer un supplément à la pension de vieillesse. Samedi dernier, un homme m'a dit que personne n'a parlé des sommes qu'il faudrait dépenser pour appliquer les dispositions du projet de loi, vérifier

l'admissibilité des requérants au supplément, et en appeler aux tribunaux dans les cas litigieux. Il s'est aussi préoccupé de ce qu'il en coûterait aux provinces pour obtenir les services d'avocats qui représenteront les indigents dans leurs procès contre le gouvernement.

Nul n'a mentionné le nombre d'employés de l'État qu'il faudra engager pour assurer l'application rigoureuse de la loi. A moins qu'on ne nous donne une idée assez juste des dépenses que comportera l'application de l'évaluation nécessaire à tous les requérants, nous ne saurions comparer comme il se doit les dépenses accasionnées par le versement d'un revenu minimum à tous et les frais qu'entraînera l'application des dispositions du bill.

Un autre homme m'a dit en fin de semaine qu'il veut un reçu pour sa quote-part des dépenses engagées pour distribuer les prestations de sécurité sociale prévues dans le projet à l'étude, pour le don obligatoire d'un contribuable en vue de payer le supplément de pension aux vieillards, de sorte qu'il puisse le faire valoir aux fins de l'impôt sur le revenu. Son argument vaut peut-être qu'on l'étudie. Il a soutenu que cette contribution, qu'il a appelée un don de charité forcé, devrait pouvoir être déduite aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. MacInnis: Le député me permettrait-il une question? Ne sait-il pas que plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont discuté à fond la question de tout ce qu'il en coûtera pour appliquer rigoureusement le programme de pension du gouvernement?

M. Brown: Je remercie le député de me l'avoir signalé. Je suis heureux de pouvoir rappeler maintenant les remarques d'un contribuable.

Un autre homme m'a écrit aujourd'hui pour que je demande au ministre pourquoi il ne verserait pas, sans évaluation des ressources, le supplément prévu dans cette mesure à tous ceux qui ont au moins 80 ans. J'ai transmis cette demande au ministre et je suis sûr qu'il l'étudiera; il proposera peut-être plus tard un amendement au bill.

Un autre homme qui m'a parlé pendant le week-end, m'a dit que cette mesure récompensera la nonchalance. Il lui déplaisait de voir que ceux qui n'ont pas d'économies—y compris certainement ceux qui n'ont jamais économisé de leur vie—toucher une pension aux dépens de ceux qui ont économisé et fait preuve de parcimonie toute leur vie afin de ne pas être, dans leur vieillesse, un fardeau pour les contribuables.

[M. Brown.]

On a déjà invoqué tous ces arguments. Toutefois, pour la gouverne du député qui m'a interrompu, celui qui les font valoir est un libéral qui a longtemps préconisé, ici et ailleurs, une majoration générale de la pension de vieillesse, sans évaluation des ressources. J'aimerais réserver mes autres remarques pour l'étude successive des articles.

L'hon. M. Churchill: Le député répondrait-il à une question? J'aimerais lui rappeler que, l'autre jour, le ministre a accusé d'imbécilité et de mauvaise foi le député et d'autres qui disaient que cette mesure législative renfermait une évaluation des ressources. Le député admet-il que le ministre avait raison?

M. Brown: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire le drôle, mais à mon avis, le ministre ne parlait pas de moi.

L'hon. M. Churchill: C'est à vous seul qu'il pensait.

• (9.30 p.m.)

M. Lawrence E. Kindt (MacLeod): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le député continuerait son exposé, car j'y prenais un vif plaisir. Combien, il était réconfortant d'entendre un député ministériel se prononcer en faveur d'une augmentation uniforme de $25 par mois, sans évaluation des moyens. J'ai écouté avec infiniment d'intérêt le député de Medicine-Hat (M. Olson), qui a tenté d'établir la distinction entre l'évaluation des revenus, l'évaluation des moyens et l'évaluation des besoins. Je m'entretenais l'autre jour avec un pensionné qui demeure dans la circonscription de mon honorable ami, et ce vieillard m'a confié tout à fait spontanément qu'il était convaincu, après lecture des journaux, que la mesure législative du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) n'était rien de plus qu'une évaluation des moyens. Le nom ne change rien à la chose. Je demanderai au député de Medicine-Hat de ne pas jeter de la poudre aux yeux des vieillards, car ils ne sont pas si crédules.

Par ailleurs, j'ai assisté la semaine dernière à trois ou quatre réunions dans ma circonscription et chaque fois la question de la pension de vieillesse est revenue sur le tapis. Les personnes présentes étaient manifestement opposées à l'évaluation des besoins. Le préopinant, le député de Brantford (M. Brown), a bien traduit les sentiments de la population.

Le ministre de la Santé, qui se dégourdit les jambes derrière les rideaux, ferait mieux de réexaminer la mesure s'il tient à en tirer quelque avantage politique, car les gens ne veulent pas même un semblant d'évaluation des moyens. Il y gagnerait à réduire le montant afin de partager également ces 225 millions de dollars entre tous les intéressés.

En juillet dernier, le ministre a dit qu'un montant de 225 millions de dollars servirait à hausser la pension de vieillesse de $30 par mois. Comme certain d'entre nous le savent, le Canada compte environ 1.2 million de pensionnés. Crayon en main, le député néo-démocrate et moi-même avons mis peu de temps à arriver à une vingtaine de dollars par mois. N'hésitant pas un instant, j'ai demandé au ministre comment il allait partager 225 millions de dollars entre 1.2 million de pensionnés sans imposer l'évaluation des ressources. Le ministre n'a pas voulu admettre qu'il y aurait évaluation des ressources. Non, il avait autre chose en vue. Je lui ai demandé s'il voulait leurrer la population; il n'a même pas souri, comme il le fait maintenant. Il en rit, mais qu'il en parle aux personnes âgées; elles n'hésiteront pas à lui dire que cela n'a rien de comique. Il se trompe lui-même et certains membres du parti libéral.

Il est cruel d'imposer l'évaluation des ressources; cela répugne au mode de vie des Canadiens. On l'a imposée dans le cas des anciens combattants touchant une allocation d'ex-militaires une pension d'épuisement, et nombre d'entre eux seraient mieux sans cela.

A titre de député, je me suis occupé de bien des cas où la pension d'anciens combattants avait été réduite parce qu'ils touchaient un revenu supplémentaire. Ils trouvaient cela injuste et souvent ils en souffraient. Le ministre de la Santé aura bientôt un édifice rempli de bureaucrates chargés de vérifier le revenu des pensionnés. Pourra-t-il s'en tirer avec un sourire? Non, car les pensionnés n'ignorent pas qu'il faudra un énorme personnel pour vérifier les déclarations de ce 1.2 million de vieillards. S'il faut vérifier par surcroît l'admissibilité des pensionnés à toucher le supplément prévu par la mesure, le ministre aura besoin d'un personnel juridique et tout le reste.

D'autres députés ont signalé que certains bénéficiaires de la pension de vieillesse ne toucheront pas le supplément pour l'unique raison qu'ils auront déclaré un minime excédent de revenu. Comparant leur sort à celui de leurs voisins qui, eux, jouiront du supplément de $30, ces pensionnés éprouveront du ressentiment. Ils se diront: «Un tel et un tel l'obtiennent, mais moi j'en suis privé».

Advenant qu'une partie d'un revenu excédentaire de $200 ou $300, gagné aux prix d'un dur labeur leur est décomptée, les pensionnés en cause omettront peut-être de déclarer ce revenu la prochaine fois qu'ils rempliront leur formule de demande. Le ministre va obliger nos pensionnés à mentir. Tout ministre qui insiste sur une mesure au sujet de laquelle des membres de son propre parti lui signalent les mêmes lacunes que je m'efforce de mettre en évidence, adopte une attitude que rien ne justifie.

Au lieu de verser tant d'argent à des bureaucrates sous forme de salaires, le ministre ferait mieux de la verser aux pensionnés et de porter le chiffre mensuel de leur pension au niveau que le comité sénatorial a proposé comme minimum nécessaire pour faire face au coût actuel de la vie. Le ministre ferait beaucoup mieux de consentir une majoration de $25 à tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse. De la sorte, on n'aurait pas besoin d'une armée de bureaucrates payés pour vérifier les déclarations des pensionnés et surveiller le chiffre de leur revenu.

Plus que tout autre, le ministre sait bien que cette façon d'agir est étrangère aux mœurs canadiennes. Alors pourquoi persiste-t-il à souhaiter l'adoption de son bill et à faire ainsi preuve de stupidité? Que le ministre reprenne ses esprits et qu'il propose une mesure prévoyant une pension uniforme pour tous les bénéficiaires, sans évaluation des moyens. Alors, il n'aura pas à entretenir tout un régiment de bureaucrates, et nos vieillards ne seront pas indûment privés d'un droit ni exposés à faire des déclarations pouvant aller à l'encontre de leur propre conscience, pour obtenir ce supplément mensuel de $30.

• (9.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, c'est de son propre chef que le ministre propose ce bill. Dans cette initiative, il n'a pas l'appui des membres de son parti, qui voient les choses d'un autre œil. Quiconque a eu l'occasion d'aller et venir parmi la population autant que moi la semaine dernière sera plus que jamais convaincu que le ministre commet une erreur de principe en adoptant ce qu'il se plaît à appeler un régime d'évaluation des besoins. Il ne s'agit aucunement d'une évaluation des besoins mais plutôt d'une évaluation des ressources financières qui porte un autre nom. Le ministre espère qu'elle donnera une bonne impression et que le peuple la trouvera acceptable. Il espère qu'on le félicitera et qu'il recevra tou-

tes sortes d'autres marques d'estime. Je l'avertis que l'adoption de cette mesure provoquera plus de complications qu'il ne saurait imaginer.

Le ministre peut sourire. Il peut en rire, mais je lui conseillerais de faire une tournée au pays. Ne commettez pas de maladresse. S'il veut savoir ce qui se passe, qu'il aille parler aux bénéficiaires de la pension de la vieillesse. Mettez un peu de logique dans ce que vous essayez de faire avant que cela ait des effets fâcheux. Le ministre est peut-être trop occupé pour aller enquêter sur place. Nous savons tous combien il a été pris par tout ce projet. Mais il ferait bien de ternir compte de ce qu'on dit au pays. Il devrait songer aux effets qu'aura une évaluation des ressources qui lui suscitera des embarras comme elle en suscitera à la mise en œuvre du bill, en annulant tout le bien qu'il tente d'apporter.

M. H. W. Herridge (Kooenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que, ce soir, le discours du député de Simcoe-Est (M. Rynard) m'a plu et qu'à tout prendre j'ai aimé aussi celui du député de Medicine-Hat (M. Olson). Sa thèse m'a plu, mais je ne suis pas d'accord quand il dit que nous devrions épargner 100 millions en les enlevant à Radio-Canada. Je trouve parfois que les émissions de Radio-Canada sont d'un goût douteux, mais je sais reconnaître que cette société fait œuvre utile au Canada en développant la culture canadienne, en favorisant l'unité de notre pays et ainsi de suite.

Je prends la parole pour appuyer les députés qui ont exhorté le ministre à faire bon usage de la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin d'accorder une augmentation de $30 par mois à tous ceux qui ont droit à la sécurité de la vieillesse aux termes de la loi. Je ne reprendrai pas les excellents arguments invoqués par les membres de l'opposition. Je ne citerai pas leurs chiffres. J'ai l'intention d'aborder la question sous un angle un peu différent. Quand on prend la parole à la fin d'un débat comme celui-ci, on a entendu répéter bon nombre d'arguments.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours du ministre à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture. Il faut dire à son honneur qu'il a défendu le mieux possible la position du gouvernement. Je puis dire que le ministre jouit d'une grande popularité de ce côté-ci de la Chambre. Nous l'aimons tous. Il aborde d'une façon fort sympathique et tout à fait désarmante, oserai-je dire, les problèmes que nous signalons à la Chambre. Et il nous est d'autant plus difficile de lui adresser de sévères reproches à l'occasion. Le ministre ne pouvait pas mieux défendre la position du gouvernement, à condition que nous acceptions de nous écarter des principes fondamentaux de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont comparé le ministre à Scrooge. Je préfère être plus charitable. Je l'appellerai plutôt un ministre difficile à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, au cours de son exposé, il a dit que pour se conformer aux principes de la loi sur la sécurité de la vieillesse le pays dépenserait 100 millions maintenant et jusqu'à 200 millions en 1970. Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire—et je veux que la Chambre le sache—que je ne suis pas un rêveur lorsqu'il s'agit de questions d'argent. Je n'ai pas l'habitude de donner mon appui aux propositions du gouvernement à moins d'être sûr qu'elles se défendent sur le plan financier. J'espère que le ministre écoutera mes observations, et qu'il tiendra compte de mes antécédents et de mon attitude sur bien des questions de ce genre. On doit reconnaître le principe dont je viens de parler, que le gouvernement soit partisan de la libre entreprise ou qu'il soit socialiste, si nous voulons faire des lois dans le meilleur intérêt de la population en général c'est en nous fondant sur de solides principes financiers.

Je parle ce soir parce que j'ai vécu en toute sécurité et que j'ai joui d'une indépendance heureuse presque toute ma vie avec un revenu qui dépassait à peine le niveau de la sécurité sociale. C'est ainsi que j'ai vécu jusqu'à ce que je sois élu député à la Chambre. Naturellement, ma situation de fortune a quelque peu changé depuis. Mais je crois que tous les programmes du gouvernement, pour être durables, doivent reposer sur une solide assiette financière.

Je m'oppose aux restrictions de la mesure actuelle pour les raisons suivantes: en premier lieu elle s'écarte des principes fondamentaux de la loi sur la sécurité de la vieillesse qui a été adoptée par la majorité des députés à la Chambre et qui a été acceptée par la majorité des Canadiens lors de l'adoption de la loi. La loi avait été adoptée après bien des interventions par des députés qui avaient fait accepter au gouvernement du temps le principe de l'universalité de la sécurité de la vieillesse.

Deuxièmement, je m'oppose à la mesure parce qu'elle prévoit, dirais-je, une forme de taxation sous de fausses représentations, car elle frappe certaines personnes qui ne pourront jouir pleinement des avantages de la loi, une fois la mesure adoptée.

Troisièmement, j'estime la mesure injuste, parce qu'elle empêchera certains pensionnés d'aller à l'étranger s'ils veulent continuer de toucher ce que le ministre appelle le revenu garanti. C'est injuste. Nombre de personnes ayant droit à la pension de la sécurité de la vieillesse sont tenues pour des raisons de santé, d'aller vivre dans un autre pays pendant un certain temps. Une modification de ce

genre est, à mon avis, injuste envers ces personnes.

J'estime que les frais d'administration vont monter en flèche. Le ministre n'a pas, à mon avis, suffisamment étudié ce qu'en coûtera l'application de la loi modifiée. Je sais qu'en Colombie-Britannique, chaque fois qu'une mesure exigeant une évaluation des ressources ou des besoins a été présentée, les frais d'administration ont monté d'année en année. Je tiens ce renseignement de travailleurs sociaux. Toute évaluation des ressources comporte toutes sortes d'enquête. Cette loi entraînera à coup sûr des appels. Et il y aura d'autres frais. Nombre d'erreurs seront commises par les personnes ayant droit au revenu garanti, en raison de la complexité de cette mesure.

Vaut-il la peine, monsieur l'Orateur, d'épargner maintenant 100 millions de dollars en présentant ce bill lorsque les principes de la loi sur la sécurité de la vieillesse peuvent être maintenus à notre point de vue, mettons, d'une certaine manière. Je cite ce montant parce que l'autre jour, lorsqu'un député du côté ministériel a demandé à la Chambre comment nous pourrions épargner 100 millions de dollars, le député de Winnipeg-Nord-Centre a répondu «sur la défense». Voilà ce que je veux signaler à la Chambre. J'estime que nous pourrions épargner 100 millions sur nos affectations à la défense. A cet égard, le gouvernement n'a pas, à mon avis, coordonner ses politiques en fonction de la mesure à l'étude.

Je tiens à citer certaines remarques attribuées, dans un article publié dans le *Journal* d'Ottawa le mercredi 2 mars 1966, au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Sous le titre «L'OTAN, pyramide à l'envers—Hellyer», on lit ceci:

...Des changements sont inévitables au sein de l'OTAN, a déclaré mardi le ministre de la Défense nationale, M. Hellyer.

Il a dit aux membres du *Canadian Club* que le moment était venu d'examiner l'alliance de près et de se demander quelle forme elle devrait prendre au cours des dix ou vingt prochaines années. M. Hellyer a ajouté que l'OTAN commence à ressembler à une pyramide à l'envers, son état-major et son mécanisme bureaucratique ayant pris trop d'importance. Il a parlé de ce qu'il a appelé la «pléthore» de quartiers généraux militaires.

• (9.50 p.m.)

M. Hellyer a laissé entendre que l'OTAN pourrait épargner environ sept milliards de dollars par année sur ses dépenses actuelles brutes de 74 millions par année au titre de la défense.

Autrement dit, on pourrait réduire les dépenses de près de 10 p. 100 en éliminant le gaspillage.

Il a dit que, grâce à ces économies, on pourrait acheter de meilleures armes et un équipement supérieur et aider davantage les pays sous-développés.

Je rappelle cette déclaration du ministre de la Défense nationale parce qu'une partie de ces sept milliards de dollars est souscrite par les Canadiens sous forme d'mpôts qui servent à assumer les frais de la structure bureaucratique surchargée de l'OTAN. Le ministre n'ignore pas quelle est la politique de notre parti au sujet de l'OTAN dans notre monde en évolution. Le gouvernement et les députés devraient réexaminer le rôle du Canada au sein de l'OTAN et établir de quelle façon notre pays peut le mieux contribuer à maintenir la paix dans la conjoncture actuelle. Je ne veux nullement approfondir ce thème. Je me borne à indiquer le moyen d'épargner une somme considérable, suivant le ministre de la Défense nationale.

J'ai récemment posé quelques questions sur les frais de participation du Canada à l'OTAN. On a répondu à ces questions le 6 juillet 1966, et la réponse se trouve à la page 7260 du hansard:

1. La totalité des contributions versées par tous les pays de l'OTAN au programme d'infrastructure commune de cet organisme depuis sa création en 1951, se chiffrait à environ $2,694,000,000 au 31 mars 1966. Les contributions versées par le Canada pendant cette période s'élevant à $153,300,000.

2. Le coût estimatif en capital des avions actuellement fournis à la 1re Division aérienne était au 30 avril 1966 de $211,600,000. En outre, le coût en capital des installations fixes des bases canadiennes de la 1re Division aérienne est évalué à $14,700,000, dont $11,000,000 ont été utilisés en France et $3,700,000 en Allemagne. Ces montants ne comprennent pas le coût des installations du programme d'infrastructure commune de l'OTAN mentionné au no 1 ni le coût des installations situées en Allemagne et financées par les pays au titre de l'occupation et des frais auxiliaires de défense.

3. Le coût total estimatif de l'entretien de la 1re Division aérienne est de $85,300,000 par année. Ce chiffre comprend certains éléments des frais annuels qui sont déboursés au Canada pour assurer le soutien de la Division aérienne, en ce qui concerne, par exemple, l'instruction opérationnelle et le transport aérien.

4. Le coût estimatif de l'entretien du 4e Groupe-brigade d'infanterie canadienne en Allemagne est de $64,500,000 par année. Ce chiffre comprend le coût des munitions fournies par le Canada ainsi que les frais auxiliaires de transport aérien.

5. Le coût total estimatif du transport entre l'Europe et le Canada des forces de défense et des personnes à leur charge est de $7,500,000 par année. Ce montant comprend les frais de déménagement et d'entreposage des effets mobiliers au Canada ainsi que les frais auxiliaires de transport par avion pour les passagers.

A mon avis, ce gouvernement ferait bien d'examiner à nouveau son rôle au sein de l'OTAN, s'il désire épargner les 100 millions de dollars que cherche à obtenir le ministre pour accorder cette augmentation aux pensionnés de la vieillesse. Je voudrais également signaler au ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) la déclaration récente de l'ambassade d'Allemagne. Celui-ci a dit que le Canada ne jouait pas, au sein de

l'OTAN, un rôle particulièrement important, mais que sa participation contribuait au maintien du moral, et autres choses de ce genre.

Je crois que le gouvernement, pour ces raisons, pourrait examiner quels sont les frais de l'OTAN pour notre pays, alors qu'il cherche 100 millions de dollars pour mettre en œuvre le programme de la sécurité de la vieillesse. Ou encore, il pourrait obtenir des fonds en redressant l'impôt sur les sociétés et l'impôt s'appliquant aux groupes à fort revenu; je veux parler de l'impôt déduit pour versement à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Le ministre a-t-il songé à cette possibilité?

En parlant du coût de la sécurité de la vieillesse, je mentionnerai que les membres du comité des affaires des anciens combattants se sont rendus en Europe en juillet dernier; en France, ils ont rencontré les hauts fonctionnaires de la Direction des pensions du gouvernement français, pour discuter des pensions en général et des pensions militaires. A Londres, d'autre part, ils ont rencontré les hauts fonctionnaires du ministère britannique des Pensions, pour discuter des pensions d'invalidité, des pensions de vieillesse, etc. Dans les deux capitales, on nous a dit que pour soustraire la question à l'esprit de parti, on revoyait périodiquement les pensions en regard du coût de la vie, du niveau général des salaires et des normes de la productivité. A mon avis, le gouvernement devrait songer à faire de même relativement aux prestations de la sécurité de la vieillesse, des pensions d'invalidité et des autres pensions versées aux anciens combattants, et relativement aux pensions d'invalidité en général et des pensions aux aveugles, etc.

Le député de Simcoe-Est a dit que nous pourrions fort bien nous dispenser du nouvel immeuble de la Défense, pour lequel nous dépensons tant. La réalisation du projet pourrait être remise; nous semblons nous accommoder assez bien du quartier général actuel. Ce serait une épargne de 50 millions. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre n'en aime pas la tour parce qu'elle dépassera la tour de la Paix qui orne les édifices du parlement. A mon avis, ses objections sont assez fondées; nous n'aimons pas pareil symbolisme en face de nos politique nationales.

Nous appuierons certainement le bill, connaissant l'urgence des besoins des intéressés. D'autre part, nous soulignons notre opposition à la violation du principe sur lequel se fonde la loi sur la sécurité de la vieillesse: l'universalité. Nous regrettons beaucoup l'abandon de ce principe. La situation est d'autant plus regrettable que le principe avait été affirmé après de grands efforts déployés à la Chambre par les députés de l'opposition, qui avaient finalement réussi à convaincre le gouvernement de l'opportunité de l'appliquer. Ce sont les deux raisons pour lesquelles nous estimons que le gouvernement aurait pu étudier plus à fond les possibilités d'épargner 100 millions de dollars cette année, et 200 millions de dollars d'ici 1970, de sorte que toutes les personnes continueraient à toucher des prestations de sécurité de la vieillesse à raison de $105 par mois sur une base que nous estimons financièrement solide.

• (10.00 p.m.)

M. J. E. Pascoe (Moose Jaw-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain s'il a été décidé de poursuivre la séance ou si je dois signaler qu'il est 10 heures. A-t-on décidé de poursuivre la séance?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre a accepté de siéger jusqu'à 11 heures.

M. Pascoe: Alors j'aimerais prendre part au débat. Selon le nouveau Règlement de la Chambre a accepté de siéger jusqu'à 11 heulimité à une journée. Par conséquent, peu de députés ont pu participer au débat. Je crois qu'il est du devoir de tous les députés qui s'intéressent au bien-être de nos personnes âgées. J'aimerais bien que le député de avant que la mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture.

M. Byrne: Il y a 265 députés.

M. Pascoe: Les députés montreraient par là qu'ils s'intéressent au sort de nos personnes âgées. J'aimerais bien que le député de Kootenay-Est (M. Byrne) se lève de temps à autre et prenne la parole plutôt que de se contenter d'interruptions. Nous attendrons qu'il s'exécute.

Inutile de répéter les arguments invoqués par certains députés de notre côté, quant à la pénalisation de ceux qui sont encouragés à continuer à travailler après la retraite et à gagner des revenus. On en a déjà parlé. Il y a aussi l'argument selon lequel l'encouragement à l'épargne pourrait disparaître. Bien entendu, il y a aussi celui selon lequel tous nos pensionnés de la vieillesse ont besoin de plus d'aide financière à cause du coût croissant de la vie. Mais je ne veux pas répéter tous ces arguments.

Je traiterai d'une grande difficulté que notre groupe voit dans le projet de loi: l'évaluation des revenus qui est, d'après nous, une évaluation des ressources ou des besoins à peine déguisée. Le ministre a utilisé tous les arguments possibles pour essayer de motiver son affirmation que ce programme ne comporte pas d'évaluation des ressources ou des besoins. Soit dit en passant, et d'autres l'ont dit, on parlera sûrement de la vérification des revenus proposée—si cette mesure est adoptée

sans amendement—comme de «l'évaluation MacEachen».

C'est un grand changement de voir les honorables vis-à-vis prendre la parole au sujet de l'évaluation de ressources. Je le répète, j'espère que le député de Kootenay-Est se lèvera lorsque viendra son tour. Il fait bon de voir certains députés de ce côté-là se lever de temps à autre pour parler. Ils étaient très silencieux au sujet de la mesure relative à l'assurance frais médicaux et j'imagine qu'ils le seront aussi lorsque le projet de loi sur les transports sera présenté.

Une voix: Ah non, nous ne le serons pas.

M. Pascoe: Je le répète, il faisait bon de voir certains d'entre eux se lever. Les deux que nous avons entendus ce soir ont sûrement critiqué l'évaluation des ressources. Malgré tous les arguments invoqués par le ministre, il reste que nos vieillards devront dévoiler leur revenu annuel avant d'être admissibles à tout supplément de pension. Une lettre très intéressante en ce sens a paru dans la *Gazette* de Montréal le 6 décembre. Elle est signée par le président de l'Association de l'âge d'or de cette ville. A mon avis, c'est un nom très approprié. Voici un extrait de cette lettre:

> Nous avons discuté de la récente mesure présentée au Parlement au sujet de pension de vieillesse. Nous sommes unanimement opposés au programme actuel parce qu'il comporte une évaluation des ressources. Nous estimons tous que l'ensemble des pensions de vieillesse doit être porté à $105 par mois. Les personnes qui n'ont pas besoin de l'augmentation la rembourseront en fin de compte au gouvernement par la voie de l'impôt sur le revenu.

C'est une lettre qui renforce l'argument invoqué par les préopinants. Inutile pour moi de m'étendre davantage là-dessus. Dans sa déclaration à l'étape de la résolution, le ministre a dit que l'évaluation des besoins visait à déterminer la différence entre ce que possède une personne et ce dont elle a besoin pour vivre décemment. N'est-ce pas ce que comporte ce nouveau régime de pensions? N'est-ce pas ce que l'on peut considérer comme une évaluation des ressources? Le ministre a dit aussi qu'il n'y aura pas de furetage, de regard inquisiteur dans les affaires financières, et pas de questions dégradantes. Il a dit ensuite que la division de l'impôt du ministère du Revenu national collaborera avec l'administration de la sécurité de la vieillesse du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour vérifier soigneusement toutes les demandes des vieillards. J'en parlerai un peu plus tard.

J'aimerais mettre le gouvernement en garde contre une violation possible du caractère confidentiel des déclarations d'impôt sur le revenu. Je ne puis trop insister sur ce danger. Si le gouvernement essaie d'imposer une vérification rigoureuse des déclarations d'impôt sur le revenu, il violera ainsi les déclarations financières à caractère confidentiel. Aux termes de la mesure qui régit ces dernières, on peut en appeler des décisions des représentants des deux ministères, soit le ministère du Revenu national et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a donc lieu de croire que la situation financière de chaque individu sera étudiée de près avant de lui accorder une aide supplémentaire.

De plus, le ministre a déclaré, à l'étape du projet de résolution, que cette pension supplémentaire ne sera pas versée aux Canadiens qui passent à l'étranger plus de sept mois, ajoutant qu'il serait impossible de vérifier leurs déclarations d'impôt sur le revenu aux fins du supplément de revenu garanti. Je souligne l'expression «vérifier leurs déclarations d'impôt sur le revenu». Elle me convainc qu'au moins les demandes de pension supplémentaire seront étudiées de très près, et qu'en cas de doute on prendra des mesures très sévères. Je veux dire par là que le ministère du Revenu national, par l'entremise de sa division de l'impôt sur le revenu, travaillera avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (10.10 p.m.)

Quelques mots sur une brochure du ministère du Revenu national traitant de la perception de l'impôt sur le revenu. Permettez-moi d'en citer quelques extraits pour faire voir la complexité du procédé de vérification de chaque déclaration d'impôt sur le revenu. Je signale tout d'abord que la tâche sera beaucoup plus compliquée pour ce qui est des demandes de prestations supplémentaires de sécurité de la vieillesse une fois adopté le projet de loi dans sa forme actuelle.

A la page 41 de cette brochure intitulée «Vingt et un millions de dollars par jour», qui indique les méthodes que le ministère du Revenu national emploie pour percevoir les impôts; on lit:

> Les feuilles de contribution, objet de prédilection des caricaturistes, chaque année à la même époque, permettent aux Canadiens de remplir chaque année les obligations que leur impose le régime fédéral en vertu duquel chacun évalue son propre impôt. La variété et la complexité de ces formules reflètent la diversité des gains dans une société moderne composée de millions de salariés, de capitalistes, de propriétaires de commerces, de cultivateurs, de professionnels, d'exécuteurs, de curateurs, de sociétés et autres.

A mon avis, «les autres» vont comprendre les vieillards pensionnés qui produiront des

déclarations d'impôt si le bill C-251 est adopté dans sa forme actuelle. Une autre observation intéressante figure à la page 35:

> A cause de la nature de son travail, la Division de l'impôt emploie le plus grand nombre de comptables professionnels au Canada. A l'heure présente il en compte 850.

Cette division devra en employer encore bien plus lorsqu'elle commencera à vérifier les déclarations d'impôt des pensionnés, par suite de l'adoption de la mesure. Selon ce rapport, 7,900 fonctionnaires s'occupent de vérifier les déclarations. Leur nombre devra aussi être augmenté si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle.

Ce rapport mentionne également combien sera difficile la vérification des déclarations d'impôt sur le revenu qui s'imposera par suite de la mise en vigueur du projet de loi dans sa forme actuelle. Tout récemment, et la chose peut avoir coïncidé avec la présentation de cette mesure, la Division de l'impôt du ministère du Revenu national a tenté de retenir les services d'inspecteurs et de vérificateurs. Je ne prétends pas qu'ils sont employés pour vérifier les déclarations, comme l'exige cette mesure, mais je présume qu'ils feront du travail de ce genre.

A la page 10883 du compte rendu du 8 décembre, le ministre aurait dit:

> Il aurait sans doute été plus simple de relever la pension de sécurité de vieillesse à $100 par mois pour tous les bénéficiaires . . .

En toute justice, il faut dire que le ministre a signalé ensuite qu'à son avis le régime de pensions qu'il présentait ferait meilleur emploi des ressources financières du gouvernement fédéral. Toutefois, il a dit qu'à court terme l'application universelle des pensions de vieillesse serait beaucoup plus facile. Dans la même déclaration, le ministre a dit qu'il s'agissait d'un régime temporaire ou, comme il l'a appelé, un régime de transition, jusqu'à ce que les régimes de pensions du Canada et du Québec entrent pleinement en vigueur. Cette déclaration est sûrement conforme à son affirmation selon laquelle à court terme une pension universelle de sécurité de la vieillesse de $100 par mois serait beaucoup plus simple.

Le ministre a entendu des arguments convaincants contre l'application d'une évaluation des ressources, et certains de ses collègues ont appuyé ces arguments. A cet égard, j'aimerais féliciter le député de Brantford (M. Brown) et le député d'York-Est (M. Otto). Ils ont sûrement exprimé l'opinion d'autres députés ministériels qui participeront peut-être encore au débat. Le député de Kootenay-Est (M. Byrne) pourrait figurer parmi ces députés.

[M. Pascoe.]

Les membres de l'opposition ont fait de bonne besogne pour améliorer la législation du gouvernement au cours des débats de la Chambre. Cela est vrai dans le cas de la proposition d'assurance frais-médicaux. Le gouvernement a cédé devant les arguments avancés par l'opposition et a apporté les modifications nécessaires. Tout cela montre que le ministre écoute la voix de la raison et peut être persuadé d'effectuer des changements. La Chambre sera bientôt saisie d'un projet de loi parrainé par le ministre des Transports (M. Pickersgill). A titre de membre du comité sur les transports et communications, j'espère que le ministre écoutera nos arguments comme il l'a fait lorsque le comité étudiait ce projet de loi.

Nous espérons persuader le gouvernement d'abandonner «l'évaluation MacEachen du revenu», dans son étude du bill C-251. Nous n'essayons pas de faire d'obstruction en remplissant notre tâche en tant que membres de l'opposition, qui consiste à faire comprendre au gouvernement le besoin de modifier la loi lorsque cela est nécessaire.

Je citerai, à l'appui de mon argument sur le rôle de l'opposition, certaines remarques relevées dans le hansard de députés siégeant actuellement aux banquettes ministérielles. Le député de Parkdale (M. Haidasz), qui était alors dans l'opposition s'est exprimé dans les termes suivants, comme en fait foi à la page 421 le hansard du 11 octobre 1962:

> Puisqu'il incombe à l'opposition de critiquer les mesures proposées par le gouvernement, je ne vois pas comment l'opposition peut s'acquitter de ses fonctions si elle ne formule aucune critique positive.

C'est exactement la position qui est la nôtre ce soir, monsieur l'Orateur. Le député ajoutait (page 422):

> J'estime que toute réforme est impossible sans une critique honnête et vigoureuse, faute de quoi aucune survivance n'est possible.

Permettez que je cite les paroles du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (l'honorable M. Laing) qui a prononcé, le 5 décembre 1966, un discours à Swan Lake, Manitoba. Il a déclaré:

> Dans notre système démocratique, l'opposition a toujours le droit et souvent la responsabilité de s'opposer. A l'opposition à l'atermoiement et à une enquête persistante est redevable une loi exempte d'imperfection . . . Je respecte, ai-je dit, le droit qu'a l'opposition de s'opposer.

En ce moment, je parle dans l'intérêt de nos citoyens âgés qui ont envoyé des pétitions sollicitant une augmentation des pensions aux termes de la sécurité de la vieillesse sans l'imposition d'une évaluation des ressources. J'ai ici ces pétitions, mais je ne les lirai pas. Elles réclament toutes un supplément de pension sans évaluation des ressources.

• (10.20 p.m.)

J'ai mentionné le député libéral de Brantford pendant qu'il était ici. Je regrette qu'il se soit absenté. Il a traité cette question il y a quelque temps et encore tout à l'heure. J'aimerais le féliciter de s'être prononcé une deuxième fois contre l'évaluation des ressources. Si le ministre est peu disposé à entendre nos arguments, il acceptera certes les opinions du député de Brantford vu que ce dernier ne siège pas trop loin de lui. Le député n'est pas près du ministre maintenant, mais il est toujours en contact avec lui.

On a mentionné auparavant un relevé d'opinion publique effectué au pavillon du *Toronto Area Retired Workers' Council* à l'exposition nationale de Toronto. J'aimerais encore consigner au compte rendu les résultats de cette enquête. La question était: Croyez-vous qu'on devrait porter la pension de vieillesse de $75 à $100 par mois sans évaluation des ressources? Quatre-vingt-dix pour cent des réponses étaient affirmatives. Elles reflétaient, selon moi, l'opinion générale du pays. Je n'ai pas visité l'Ouest depuis quelque temps, mais d'après les lettres que j'en ai reçues, c'est aussi l'opinion générale de cette région du pays.

Nous sommes à la veille de l'année du centenaire, et je lance cet appel final. Le gouvernement ne devrait ménager aucun effort pour rendre honneur à nos citoyens âgés qui ont bâti ce pays et pour leur remettre au moins une portion de ce qu'ils méritent pour leur apport à notre grande nation.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, on a mentionné ce soir l'évaluation MacEachen. Je me demande si le ministre n'enverrait pas, de son propre chef, le spécialiste—j'emploie ce terme avec certaines réserves—parmi ses collaborateurs personnels, au Cap-Breton, chez le ministre pour ainsi dire, pour qu'il évalue la situation là-bas. Le ministre se rend compte évidemment que je parlais de M. «Bill» McEachern qui était un de ses proches collaborateurs et qui est devenu une vedette nationale il y a quelques années pour avoir réussi à vivre de la pension de vieillesse. Le ministre se rappelle la série d'articles de M. McEachern qui a paru dans les journaux de Toronto et qui avait suscité à l'époque des critiques favorables. Je me demande si le ministre se donnerait la peine d'envoyer chez lui M. McEachern se familiariser avec la situation dans la circonscription du ministre et dans d'autres régions de la Nouvelle-Écosse et du Cap-Breton.

Le ministre a dit que 900,000 personnes environ profiteraient de ce régime. D'après d'autres, ce chiffre irait jusqu'à 1,200,000. Le ministre me dirait-il dans quelle catégorie il place les mineurs de Cap-Breton? Il se rend compte qu'à la retraite ils touchent—ce que je ne saurais appeler une pension—mais un pécule de la Dosco. Il sait aussi que depuis 1952, tous les mineurs qui ont été admissibles à la sécurité de la vieillesse ont vu leur pécule baisser de $42 ou de $45. La compagnie peut le supprimer complètement, n'importe quand. Elle a fait valoir—je remonte à 1952—que puisqu'elle verse 2 p. 100 de son revenu à la sécurité de la vieillesse, elle peut donc supprimer les montants qu'elle y affecte. La compagnie Dosco a-t-elle assuré au ministre qu'elle continuerait à verser le pécule?

Le ministre sait que d'ici 1975, le pécule versé par la Dosco à ses employés diminuera graduellement pour disparaître complètement. Le ministre a-t-il des renseignements quant au sort des mineurs déjà pensionnés qui touchent ce pécule? Continueront-ils de le toucher? Voilà une raison de plus pour que le ministre envoie son spécialiste, M. McEachern, dans cette région. Je suis tout à fait sincère. Il pourrait aller à Cap-Breton et à Inverness et préparer un rapport circonstancié à l'intention du ministre quant à la formule qu'il présente en ce moment et aux augmentations futures de la sécurité de la vieillesse.

J'ai écouté avec un vif intérêt les députés qui ont participé au débat ce soir. Je suis content de voir que le député de Brantford (M. Brown), est parmi nous. La conscience des honorables vis-à-vis les a poussés à expliquer leur opposition à l'amendement présenté par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), au début de la session, en voie d'accorder une pension mensuelle de $100 aux vieillards canadiens. Les honorables vis-à-vis ont, depuis, pris la tangente au sujet de leur attitude. Je puis dire au député de Brantford qu'il est malhonnête et sot.

Une voix: Personne ne relève votre affirmation.

M. MacInnis: Que le député de Red Deer (M. Thompson) tâche donc de justifier l'attitude qu'il a adoptée à propos de l'amendement. Peu de temps après s'être prononcé contre celui-ci, il s'est déclaré en faveur d'une pension mensuelle de $100 par mois pour les vieillards pensionnés.

M. Thompson: Je serai très heureux de le faire, monsieur l'Orateur. Le député répondrait-il à ma question?

M. MacInnis: Oui.

M. Thompson: L'adoption de la motion de censure à laquelle le député fait allusion se serait-elle soldée par une pension de $100 par mois aux vieillards pensionnés?

M. MacInnis: Sans aucun doute. Je signale au député et aux libéraux qui se sont excusés à cet égard que s'ils avaient fait part de leur intention à leur whip, celui-ci aurait su à quoi s'attendre de la mise aux voix et le gouvernement aurait accepté l'amendement et ainsi n'aurait pas été défait. Le député de Red-Deer ferait mieux de retourner en Ouganda ou à l'endroit où il passe la plus forte partie de son temps, plutôt que de voter ici contre un amendement qui aurait assuré $100 par mois à nos pensionnés. Il devrait lire son discours au hansard. Il a voté contre l'amendement pour ensuite prendre la parole et se dire en faveur d'une pension de la vieillesse de $100 par mois.

M. Thompson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. MacInnis: Je voudrais demander au ministre...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le député de Red-Deer invoque le Règlement.

M. Thompson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je prie le député qui parle actuellement de ne pas s'écarter au moins de la vérité, de cesser ses insinuations personnelles et de répondre à ma question.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je prends note du fait que le député m'a demandé de m'en tenir aux faits et je me propose de poser demain la question de privilège à la Chambre et de citer les paroles du député, inscrites au compte rendu. Il s'est déclaré et a voté contre l'amendement. Il a été le premier à prendre la parole à la suite du vote sur l'amendement et il a dit, à ce moment-là, qu'il était personnellement en faveur d'une pension de $100 par mois pour nos vieillards.

M. Thompson: C'est exact; il est en faveur de cela.

[M. MacInnis.]

M. MacInnis: Vous n'avez pas voté pour, mais contre.

M. Thompson: Vous ne connaissez pas le vote.

M. MacInnis: Encore une fois, monsieur l'Orateur, pour la gouverne du député de Brantford ou de qui que ce soit de ce côté-là de la Chambre, je signale que s'ils avaient fait connaître leur attitude au chef de file de ce parti-là, ce dernier aurait su à quoi s'en tenir sur le vote à venir. Il n'y aurait pas eu de vote de défiance et le gouvernement n'aurait pas été défait. Ces gens ne peuvent invoquer d'excuses sous aucun autre prétexte. Ils savent qu'on les a toujours déjoués depuis. On a accusé le représentant de Brantford de faire preuve de stupidité ou de malhonnêteté dans sa façon de procéder. Le ministre a dit ceci, qui figure à la page 10707 du hansard:

● (10.30 p.m.)

> Je compte bien que les membres de la Chambre résisteront à la tentation de faire servir cet aspect de la proposition à des fins politiques, qu'on ne tentera pas intentionnellement ou par inadvertance de diffuser le spectre de l'évaluation des ressources parmi nos vieillards.

Je vais maintenant tourner à la page 10746 du hansard où le député de Brantford a, selon le compte rendu officiel, déclaré ce qui suit: «A mon avis il y a une évaluation financière.» Plus loin au bas de la page il dit: «Par conséquent, monsieur le président, nous faisons face à une évaluation des ressources.» Je parle de ceux qui appuient le gouvernement libéral de ce côté-là de la Chambre et qui ont contredit leur propre ministre. Ils ont affirmé que le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse, dont nous sommes présentement saisis, comportait une évaluation des ressources.

Pourquoi ai-je dit au député de Brantford qu'il était ou stupide ou malhonnête? Je répète simplement les paroles de son ministre relativement à quiconque prétend que ce programme renferme une évaluation des ressources. Elles figurent à la page 10894 du hansard. Le ministre a donc dit: «Quiconque—et j'imagine que le député de Brantford est aussi visé—ne fait pas de distinction entre l'évaluation des ressources et les normes énoncées dans ce programme est stupide ou malhonnête.» Si le député de Brantford peut

supporter cet acte d'accusation venant de son propre parti, sa sincérité et son respect à l'égard des vieilles gens du pays sont très douteux, vu qu'il a eu une ou deux fois l'occasion de revenir sur sa déclaration antérieure et y a renoncé. J'ai cité les paroles de son propre ministre.

M. Brown: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député m'a dit stupide ou malhonnête. Je répondrai que je n'ai certainement pas été assez stupide pour voter en faveur d'un amendement appuyé par un député tel que le réprésentant de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Le député se rend sûrement compte que lorsque j'ai dit de lui qu'il était stupide et malhonnête je ne parlais pas en mon nom. S'il me croit capable de dire cela de lui, alors je lui fais mes excuses, mais jamais je ne songerais à parler de lui de la sorte. Je répétais ce qu'a dit de lui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le député ne peut s'exclure du groupe dont le ministre a parlé dans les termes suivants, comme en fait foi le hansard à la page 10894, diseant, «Quiconque ne fait pas de distinction entre l'évaluation des ressources et les normes énoncées dans ce programme est stupide ou malhonnête.» Pour que les paroles du ministre ne s'appliquent pas au député, il n'y a qu'une chose à faire: qu'il se lève et retire la déclaration qu'il a faite à maintes reprises et d'après laquelle la mesure législative comporte une évaluation des ressources. De cette façon, il ne sera plus visé par l'accusation du ministre. Sinon, il continuera d'être stupide et malhonnête aux yeux du ministre.

Avec l'espoir de gagner la Chambre à sa mesure législative, le ministre a soutenu qu'il serait ridicule de verser le supplément aux sénateurs et aux députés. Il s'est donné beaucoup de peine pour calculer qu'environ 54 sénateurs et 16 députés y auraient droit. Je dirais que, par cet argument, le ministre va à l'encontre du principe établi par le gouvernement libéral. Quand on a accordé la pension de sécurité de la vieillesse à 70 ans, on a supprimé l'évaluation des moyens. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était de ceux qui ont donné au gouvernement le mérite d'avoir supprimé l'évaluation des moyens à l'époque. Voici que le gouvernment libéral a rétabli cette évaluation.

M. Knowles: Je ne lui en ai pas donné le mérite, mais je l'ai revendiqué pour moi-même, et il a été d'accord.

M. MacInnis: Le gouvernement libéral au pouvoir, un membre de l'opposition lui en donnerait sûrement le mérite. Le ministre sait fort bien qu'au moment de l'entrée en vigueur de la pension automatique de sécurité de la vieillesse à 70 ans, on a photographié le premier ministre, M. St-Laurent, qui recevait le premier chèque, publicité qui a plu au parti libéral de l'époque.

Le ministre dit qu'il n'est pas bien de suivre une formule établie par un gouvernement lilibéral et, en fait, il s'en est moqué. C'est presque aussi déplorable que le ridicule que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a fait rejaillir sur le premier ministre (M. Pearson) l'autre jour quand il a déclaré que les Nations Unies n'avaient pas bougé depuis 16 ans. C'est comme s'il avait dit que le premier ministre n'avait rien fait depuis 16 ans. Les membres du parti libéral ne cesse de se contredire. L'autre jour ils sont même allés à l'encontre de la solidarité ministérielle quand des ministres de la Couronne ont voté contre la politique du parti sur une question précise.

Et maintenant, en réponse à la proposition de l'opposition que $100 soient versés à tous les vieillards pensionnés, le ministre a pris des députés et des membres de l'autre endroit comme des exemples de personnes qui pourraient recevoir une augmentation de $25. Il n'a pas tenu compte du contrôle découlant de l'evaluation du revenu qui, selon lui, n'est pas une évaluation des ressources. Et pourtant, chaque fois qu'un individu doit inscrire sur une formule des faits et des chiffres et y apposer sa signature, il est en fait assujetti à une évaluation des ressources.

Le député de Moose-Jaw-Centre (M. Pascoe) vient d'avertir le gouvernement de ne pas toucher au caractère confidentiel des déclarations sur le revenu. Je doute que le gouvernement soit en mesure de recourir à cette méthode d'inspection particulière sans porter atteinte au caractère confidentiel de ces déclarations.

J'ai répété au ministre qu'une visite au Cap Breton pour y étudier la situation lui rendrait service. Je l'ai déjà dit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a une grande expérience dans ce domaine. J'ai dit que les mineurs du Cap Breton ne recevaient pas de pension. Depuis des années, ils touchent une allocation que leur verse une compagnie qui peut cesser à n'importe quel moment de la

leur servir. De cela, je ne sais pas si le ministre est au courant. Mais je suis certain que le ministre sait que l'allocation en question a été réduite à maintes reprises, parce que la compagnie était censée payer 2 p. 100 de ses revenus au fonds de pension de la vieillesse, contribution qu'elle n'a pas pu faire, n'ayant plus réalisé de bénéfices depuis un grand nombre d'années.

Le ministre a-t-il reçu de la Dosco les assurances qu'au moment où entrera en vigueur le régime de la sécurité de la vieillesse, les mineurs qui reçoivent une allocation de cette société, en particulier ceux pensionnés depuis 1952, pourront en profiter? Le ministre ferait mieux de s'informer avant de déclarer que 900,000 personnes retireront des avantages de ce régime particulier. Selon lui aucune indignité ne s'attacherait à l'octroi de ce supplément. Mais il n'a pas eu de contacts avec ceux qui attendent une augmentation de la pension de vieillesse. Ils sont tous impatients de voir augmenter la pension de vieillesse sans avoir à subir la honte de l'évaluation des moyens.

• (10.40 p.m.)

Le ministre sait aussi qu'il serait bien plus simple de payer tout le monde, y compris les députés et les sénateurs, que d'imposer une évaluation des ressources. Je reconnais, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, que l'évaluation n'est pas aussi sévère qu'elle l'était, mais c'est encore une évaluation des ressources dont la mise en œuvre exige des inspecteurs, des vérificateurs comptables, la location d'immeubles et tout le reste, ce que le ministre n'a sans doute pas pris en considération en calculant le coût total.

S'il en coûtait moins cher de payer aux pensionnés de la vieillesse une pension en vertu de la formule et du principe qu'invoquait le gouvernement libéral à cette époque, il en coûte toujours moins cher aujourd'hui. Une modification à la présente loi suffirait pour donner aujourd'hui aux pensionnés canadiens $95 ou $100, tout comme ils ont put obtenir $40 en vertu du principe invoqué par un autre gouvernement libéral, la pension étant automatiquement payable à l'âge de 70 ans. Le ministre oublie certainement une partie des dépenses dont il faut tenir compte et le nombre de personnes dont on aura besoin pour surveiller l'application de cette mesure.

J'aurais quelques commentaires à faire sur les propos du député de Brantford (M. Brown), mais je m'en tiendrai à ceci. Je l'ai déjà dit, sauf le respect que nous avons pour certains députés, il me semble qu'en l'occurrence les députés libéraux craignent le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Malgré leurs sentiments à l'égard des pensionnés de la vieillesse au pays, ils n'ont pas le courage d'exprimer ces sentiments en votant pour une pension de la sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources—évaluation qu'on a appelée l'«évaluation MacEachen».

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il me semble que le gouvernement libéral continue à faire ce qu'il fait depuis longtemps. Je me souviens d'avoir entendu les députés ministériels et ceux de l'opposition, tout frais sortis d'une campagne électorale, parler de porter la pension à $100. Ils ont provoqué un tollé général des banquettes ministérielles, car cela allait coûter, disait-on, 800 millions de dollars aux contribuables canadiens. Je me souviens d'avoir exprimé l'opinion que le coût d'une pension de $100 à l'âge réduit de 65 ans allait coûter bien moins que la moitié de ce chiffre. La mesure législative dont nous sommes maintenant saisis indique que le gouvernement a fixé ce montant de façon tout à fait irrationnelle et plutôt à contrecœur.

Le ministre se rendra compte que l'établissement de la pension de sécurité de la vieillesse sans évaluation des moyens a fait suite aux pressions qu'ont exercées tous les vieillards pensionnés du pays pendant plusieurs années ainsi que tous les hommes politiques qui ont cherché à se faire élire. Aucun homme politique près du peuple, j'en suis sûr—et les élus doivent avoir partagé les vues de leurs commettants—n'ignorait que l'imposition d'une évaluation des moyens donne lieu à la pire anomalie. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de la supprimer, ce qui, selon moi, était un pas dans la bonne direction.

Non seulement le gouvernement est minoritaire, mais il est aussi divisé contre lui-même. Il y a deux factions financières au sein du parti libéral. Une est ultra-conservatrice; je ne qualifierai pas l'autre de progressiste, mais elle s'adapte au moins à notre époque et cherche par des moyens conservateurs à innover en matière de législation. Lorsque ces deux groupes du parti libéral se concertent, il en résulte des mesures de ce genre.

Nous nous rendons tous compte que cette mesure législative n'est pas toute d'une pièce. Elle comporte une évaluation des besoins, donc quelque chose d'infamant. Elle se rattache à d'autres mesures, notamment au régime de pensions du Canada, à notre régime d'allocations de sécurité sociale pour former au Canada un régime très confus de sécurité sociale.

Je crois que cette confusion est en partie attribuable au rôle que joue le gouvernement minoritaire. Si le gouvernement avait obtenu une majorité considérable, le vieillard pensionné aurait probablement reçu un montant supplémentaire de $10 et aurait dû se contenter de $85. Telle a été la façon d'agir des gouvernements depuis assez longtemps. Je siégeais ici lorsque nous avons augmenté les pensions de $10 à la fois à chaque lendemain d'élections. Un gouvernement majoritaire aurait sans doute découvert un montant supplémentaire de $10 qu'il aurait pu accorder, si d'autres éléctions avaient semblé imminentes.

Le gouvernement et le ministre aussi, je crois, songent à adopter des mesures auxquelles nous aurions dû nous intéresser depuis longtemps déjà. A mesure que nous approchons de notre centenaire, nous découvrons une foule de choses négligées depuis longtemps et nous essayons de rattraper le temps perdu. Je suppose aussi que le ministre a songé à l'aspect économique du programme de pensions dont le pays aura besoin d'ici vingt-cinq ans environ. Nous serons entraînés sans doute dans un programme mis à l'étude par des économistes américains et appelé communément impôt sur le revenu déficitaire. Si ce projet est mis à exécution, il se rattachera à une déclaration récente du ministre qu'il essaie d'éluder depuis lors, à savoir que tous les Canadiens ont droit à un niveau d'existence convenable, qu'ils travaillent ou non ou qu'ils fassent ou non un apport utile au pays. Comme il s'agit d'être humains, il faut donc leur assurer un revenu suffisant pour leur permettre de vivre convenablement.

Le jour viendra bientôt où nous constaterons que l'automation et la cybernétique ont créé les moyens d'assurer une production maximum au Canada sans avoir recours aux ressources de la plupart des Canadiens. En fait, au lieu d'être obligé de travailler, chacun sera dans l'obligation de ne pas travailler. Il faudra répartir le travail soigneusement parmi ceux qui seront appelés à travailler, et il s'agira d'une récompense au lieu d'une nécessité.

• (10.50 p.m.)

Si tel doit être notre sort dans la prochaine génération, il est temps d'après moi de voir ce que nous voulons accomplir à l'heure actuelle. Je signalerai que la structure d'un impôt sur le revenu déficitaire donne lieu à ce que le ministre appelle une évaluation des besoins. Je ne pense pas que ce régime soit mis en vigueur au Canada ou aux États-Unis pendant quelque temps encore, mais il comporte le principe selon lequel il s'agit de déterminer le niveau de revenu minimum, qui aux États-Unis est censé être $3,000. Tout le monde remplit une déclaration d'impôt, mais ceux qui gagnent seulement $3,000 ne paient pas d'impôt. Si leur revenu dépasse $3,000, ils remboursent au gouvernement un pourcentage de cet excédent. S'il est inférieur à $3,000, le gouvernement se charge de combler la différence. Le ministre caresse plus ou moins cette idée, je pense, en instaurant l'évaluation des besoins.

La mise en œuvre d'un programme de ce genre réussira si elle s'accompagne d'un régime fiscal qui tienne compte du revenu déficitaire; mais si vous faites les choses à moitié, les frais d'administration atteindront des niveaux exorbitants, par rapport aux avantages reçus. Le ministre s'en rendra compte s'il étudie la situation en Ontario, où la perception des impôts posait un grave problème. La taxe de vente de 3 p. 100 fut mise en vigueur il y a quelques années. Le gouvernement s'est rendu compte qu'il lui fallait dépenser 2 c. pour pouvoir en percevoir 3, soit un gain net de 1 c. Il a fait passer la taxe à 5 c. pour pouvoir réaliser un profit net de 3 c. Les inspecteurs allaient partout. Ils visitaient les petites épiceries, examinaient les bouteilles rangées près du tiroir-caisse, voulaient savoir qui y avait déposé de l'argent, si les articles en question étaient imposables, et ainsi de suite. Les frais d'administration de la taxe atteignirent un chiffre fantastique.

Il n'y a pas de doute que, pour assurer leur subsistance, les vieillards pensionnés ont besoin, dans l'ensemble, de beaucoup plus d'argent qu'ils n'en ont reçu jusqu'ici. Tous ceux qui se sont occupés des allocations des anciens combattants et des autres pensions se rendent compte que l'évaluation des moyens, appliquée dans ces cas-là, aboutit à un revenu beaucoup plus grand pour les bénéficiaires que celui qui sera assuré aux vieillards pensionnés. Tout le monde se rend compte de la nécessité d'augmenter la pension de vieillesse. Nous serions en bien piètre posture s'il nous était impossible de trouver la somme voulue pour payer un tel supplément à nos vieillards.

Le programme du ministre est compliqué inutilement, à mon avis. Il y en a qui se sont servis de la pension de vieillesse comme d'un cheval de bataille au cours de leur dernière campagne électorale, et c'est sûrement le cas de la plupart des membres de son parti. Le député de Brantford (M. Brown) et le candidat dans ma circonscription se déclaraient, comme nous, en faveur d'une augmentation de la pension de vieillesse de $100, conforme en tous points à la formule de la pension de vieillesse actuelle. Les modifications apportées par le ministre susciteront, à mon avis, de grandes difficultés à bon nombre de pensionnés.

J'ai une certaine expérience au sujet de l'établissement de l'âge donnant droit à la pension. Il arrive souvent que les pensionnés

ne peuvent s'occuper de leurs affaires et doivent recourir aux services du ministre, du greffier du canton, de leur député fédéral ou provincial, des voisins ou de tous ceux qui peuvent leur venir en aide. Devrait-on être obligé de recourir aux services d'autrui pour remplir des formules concernant le supplément de revenu? N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que bon nombre de gens des régions rurales n'ont jamais eu à se préoccuper de l'impôt sur le revenu. Ils n'ont jamais rempli de déclaration d'impôt de leur vie et il est ridicule de leur demander de remplir, à 69 ans, des formules dont ils ne connaissent absolument rien. Bon nombre d'entre eux ne s'en tireront pas sans mal.

Je sais que le gouvernement devra faire face à l'opposition constante des bénéficiaires de la pension de vieillesse et des personnes intéressées par ce problème dans le domaine social et du bien-être—et dans le domaine politique, oui—qui voudront supprimer l'évaluation des ressources après l'adoption du projet de loi. Le groupe du Crédit social, bien qu'il soit troublé par certains aspects du projet de loi, votera en sa faveur. A titre de membre de l'opposition intéressé au sort de mes commettants qui reçoivent une pension de vieillesse, je devrai voter en faveur de cette mesure législative même si elle comporte une évaluation des besoins. Les bénéficiaires de la pension de vieillesse de ma circonscription ont tellement besoin d'une augmentation que je devrai appuyer cette mesure. On peut également dire à coup sûr que si les députés libéraux sont foncièrement honnêtes, ils entreprendront immédiatement une campagne pour que cette évaluation soit supprimée, campagne qui, à mon avis, commencera dès que la loi aura été adoptée. Je serais fort surpris qu'aux prochaines élections tous les partis politiques n'aient l'intention d'inclure les 30 dollars dans le régime de sécurité de la vieillesse.

J'aurai aussi quelques mots à dire au sujet du rapport que ce régime devrait avoir avec les suppléments versés par les gouvernements provinciaux et avec le régime de pensions du Canada. C'est pourquoi je déclare qu'il est onze heures.

L'hon. M. Churchill: Et demain?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Quel est le bon plaisir de la Chambre quant aux questions visées par le débat d'ajournement? Veut-elle poursuivre la séance?

L'hon. M. Churchill: Ce serait trop dur pour le personnel; comme il est onze heures, nous devrions tenir compte du personnel et remettre le débat à une séance ultérieure.

M. Prittie: Tous les intéressés sont ici, ce soir, et nous pourrions faire vite.

[M. Peters.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Quels seront les travaux de demain?

L'hon. M. MacEachen: Nous débattrons ce sujet et, lorsque la discussion sera terminée, nous passerons au bill sur les chemins de fer.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PRÉSIDENTS D'ÉLECTION EXPÉRIMENTÉS

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, Voici le texte de la question que j'ai posée le 2 décembre, comme en fait foi la page 10668 du hansard:

> ...j'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait peut-être la tenir pour préavis et y répondre lundi. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire pour quelle raison certains présidents d'élection comptant plusieurs années d'expérience n'ont pas été nommés de nouveau dans les nouvelles circonscriptions? De nouvelles nominations se font tous les jours et on laisse de côté ces gens expérimentés.

• (11.00 p.m.)

La présidence a statué que le sujet pouvait être abordé lors de la motion d'ajournement. Depuis la Confédération, une longue coutume veut que ce soit le parti au pouvoir qui nomme les présidents d'élection dans les diverses circonscriptions du pays; bien entendu ces nominations se font parmi les amis du gouvernement. Telle n'est pas la question que je soulève ce soir. Elle est importante et il existe peut-être d'autres moyens de faire les nominations. Mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Je veux m'élever contre le remplacement de présidents d'élections qui ont des années d'expérience. On ne les remplace pas tous, mais la plupart le sont et, bien sûr, on revient à la vieille habitude de nommer les amis du gouvernement au pouvoir.

Quand un président d'élections est nommé, il est inamovible, sauf pour les quelques motifs mentionnés dans la loi électorale du Canada. Je cite l'article 8(3).

> Le gouverneur en conseil peut destituer, pour cause, tout officier rapporteur qui:
>
> *a*) a atteint l'âge de soixante-cinq ans;
>
> *b*) cesse de résider dans son district électoral;
>
> *c*) est incapable, pour cause de maladie, d'infirmité physique ou mentale, ou autrement, de s'acquitter, d'une manière satisfaisante, de ses fonctions conformément à la présente loi;
>
> *d*) ne s'est pas acquitté, de façon compétente, de ses devoirs, ou de l'un d'entre eux, conformément à la présente loi; ou
>
> *e*) a, en quelque moment après sa nomination, été coupable de partialité politique, que ce soit ou non au cours de l'accomplissement de ses devoirs sous le régime de la présente loi.

Voilà les motifs. Je suppose que dans certains cas, certains présidents d'élections ont atteint l'âge de 65 ans, tandis que d'autres n'habitent plus dans les districts électoraux depuis le remaniement de la carte électorale. Mais ce n'est pas ainsi dans la majorité des cas auxquels je songe. J'ai l'impression que le gouvernement se fonde sur l'article 8 1) pour procéder à des changements massifs. Le paragraphe stipule que:

La charge de tous les officiers rapporteurs nommés avant l'adoption de la présente loi est censée vacante, et le gouverneur en conseil peut nommer à cette charge les mêmes personnes qui la remplissent actuellement, n'importe lesquelles de ces personnes, ou toutes autres personnes. Il peut aussi, dans la suite, nommer, de temps en temps, un officier rapporteur pour tout nouveau district électoral et un nouvel officier rapporteur pour tout district électoral dans lequel la charge d'officier rapporteur, au sens du paragraphe (2), devient vacante.

Depuis le remaniement, la carte électorale du Canada est tout à fait transformée et compte de nouvelles circonscriptions. C'est la raison qu'on donne. Je n'ai pas l'intention de parler de cas particuliers ici, même si cela s'est produit dans ma circonscritpion et dans des circonscriptions de toutes les provinces.

Le poste de président d'élection est comme tout autre poste; il faut au titulaire un certain temps avant qu'il s'acquitte bien de sa tâche. Il lui faut au moins une élection pour apprendre les fonctions, souvent avec l'aide des candidats qui ont acquis une certaine expérience dans ce domaine. La compétence s'acquiert avec le temps. Il me semble regrettable que l'expérience acquise au cours des trois dernières élections générales soit ainsi perdue. Les personnes dont je parle ont en général été nommées par le gouvernement conservateur, je le sais. Elles ont prouvé leur compétence à titre de présidents d'élection et elles ont probablement joué un rôle au cours des élections de 1962, 1963 et 1965. Ce sont les personnes que l'on remplace en vertu de cet article de la loi qui permet la nomination de nouveaux présidents d'élection lors de la création de nouvelles circonscriptions électorales.

Tout cela me semble fâcheux, surtout que nous avons pratiquement soustrait à la politique le remaniement de la carte électorale. Nous avons nommé des commissions indépendantes pour délimiter les nouvelles circonscriptions électorales. Une disposition nous permet de contester leurs décisions à la Chambre, mais le régime est pratiquement soustrait à la politique. Il est donc déplorable que cet autre aspect de la politique demeure toujours. Pourquoi n'adoptons-nous pas la même attitude sur toute la ligne? Pourquoi ne pas nommer à ces postes des personnes compétentes, sans considération de parti? Ou encore, si nous ne sommes pas disposés à le faire, pourquoi pas, au moins, retenir les services des personnes compétentes que nous avons, sans nous occuper de la manière dont elles ont été nommées en premier lieu?

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) énumérer tous les arguments qui ont servi pour le changement récent d'officiers rapporteurs, je ne vois pas lequel je pourrais invoquer, car l'honorable député a employé tous ceux qui justifiaient le changement de certains officiers rapporteurs.

L'honorable député a mentionné la longue expérience et, même dans sa question, il le dit: Pourquoi changer les gens qui possèdent une longue expérience?

Monsieur l'Orateur, quand on pense aux nombreux changements qui se sont produits il y a à peine cinq ans, en 1960, disons six ans, on peut se demander quelle longue expérience un officier rapporteur peut avoir acquise dans un si court temps. L'expérience n'est pas le seul critère de la compétence.

Je voudrais aussi ajouter que les officiers rapporteurs qui viennent d'être nommés sont des plus compétents. Est-il aussi nécessaire d'ajouter que plusieurs officiers rapporteurs qui avaient été nommés pour les anciennes circonscriptions ont été réintégrés dans leurs fonctions.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a mentionné la loi qui a été sanctionnée le 20 novembre 1964: Loi prévoyant l'établissement d'une commission pour la délimitation des districts électoraux au pays. En vertu de cette loi, tous les districts électoraux sont nouveaux. Par conséquent, il fallait nommer des officiers rapporteurs qui pouvaient remplir ces fonctions très importantes dans les 264 nouveaux districts électoraux—260, puisqu'il y en a quatre qui n'ont pas changé, c'est-à-dire Roberval et Verdun, dans la province de Québec, et Elgin et Niagara Falls en Ontario. Tous les autres sont de nouveaux comtés, puisque leurs limites ont été changées. Par conséquent, il fallait nommer des officiers rapporteurs pour les prochaines élections fédérales.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a suivi scrupuleusement l'article 8 de la Loi électorale et l'article 27 de la Loi sur les délimitations électorales lorsqu'il a effectué les changements qui étaient devenus nécessaires, soit parce que l'officier rapporteur avait atteint l'âge de 65 ans ou parce qu'il ne résidait pas dans la nouvelle circonscription électorale.

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX—L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'EMPLACEMENT DE NOUVEAUX PARCS

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'espère que mes estimables collè-

gues me pardonneront si je supprime certains passages et si le temps m'oblige à omettre certaines de mes remarques. J'ai eu le plaisir de lire le rapport d'une adresse de l'un des fonctionnaires de la Direction des parcs, M. Strong, qui a fait la déclaration suivante:

Dans l'Île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, on a délimité un certain nombre de futurs parcs nationaux. Or, grâce à la collaboration permanente et à l'appui des gouvernements provinciaux, l'initiative la plus importante depuis 1930 en matière de parcs nationaux aura peut-être pour théâtre les provinces atlantiques.

Je m'en suis réjoui. Cela prouve, à mon avis, qu'on reconnaît un des grands besoins de notre région. De tous les endroits où les besoins sont graves et urgents, ma province, l'Île du Prince-Édouard, vient en tête. Le parc de notre province occupe une surface d'environ six milles carrés. Aux mois de juillet et d'août derniers, il a été fréquenté presque exclusivement par 1,127,608 visiteurs. C'est un grand nombre de personnes pour un parc de faible étendue et surtout pour une petite province. Les chiffres de l'année dernière dépassaient de 17 p. 100 environ ceux de 1965. Ces centaines de milliers de personnes affirmeront qu'elles ont été très bien accueillies dans nos magnifiques parcs, et dans tous les établissements aménagés par la province à l'intention du nombre croissant de touristes.

• (11.10 p.m.)

Il ne m'appartient pas et, à vrai dire, point n'est besoin de parler de nos magnifiques parcs et de nos belles plages, car toute vantardise est superflue. Nous avons vraiment besoin de plus d'installations pour le nombre toujours croissant de touristes que nous pouvons sûrement prévoir dans l'avenir. Un gouvernement avisé et prudent songe à l'avenir.

Il y a quelque temps, le sous-ministre adjoint du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, comme on l'appelait alors, a déclaré à un comité du Sénat que les fonctionnaires chargés de choisir des emplacements de parcs avaient opté pour une région dans l'est de l'Île du Prince-Édouard, une très belle région que je connais bien, même si elle est située dans la circonscription de mon collègue, le député de Kings (M. McQuaid). On a également examiné la partie ouest de la province et là également on a trouvé des emplacements attrayants et de belles régions qui pourraient être aménagés. Comme je ne représente ni l'Est ni l'Ouest de l'Île du Prince-Édouard mais le milieu, on ne peut m'accuser de partialité. Je peux offrir une solution: l'aménagement d'un parc dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest. Ce serait un progrès sensible et une évaluation réaliste de nos besoins.

Je sais que le ministre a d'immenses responsabilités en ce qui concerne son administration des parcs. Il a bien des problèmes outre ceux de l'Île du Prince-Édouard, mais dans aucune autre province le tourisme ne constitue une industrie aussi importante. C'est notre industrie qui se développe le plus rapidement et qui peut le plus être développée. Nous avons peu d'industries dans notre province —l'agriculture, la pêche et le tourisme. Je suis sûr que le ministre, à la tête du ministère chargé de conserver ce qui est beau et ce qui est historique pour l'usage de tous les Canadiens et non seulement pour quelques-uns, pourrait faire de grandes choses dans l'Île du Prince-Édouard non seulement en répondant à nos besoins courants, mais en prévoyant pour l'avenir et en se rendant compte qu'un grand nombre de personnes viendront dans les provinces atlantiques, surtout dans l'Île du Prince-Édouard. De grandes choses pourraient être faites de concert avec le gouvernement provincial, et je sais le rôle du gouvernement provincial dans l'établissement de parcs. De grandes choses pourraient être faites dans l'aménagement de zones de récréation dans le très beau parc de ma circonscription et dans d'autres régions. Je serais très étonné si le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard n'accordait pas toute sa collaboration à ces travaux d'amélioration.

Nous aimons tous entendre des discours ministériels et je félicite M. Strong pour le brillant discours qu'il a prononcé l'autre jour. J'espère qu'il a envisagé un programme original, utile, et je recommande cette formule au ministre.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis plutôt heureux que le député m'ait gardé jusqu'à 11 heures ce soir car, maintenant, je pourrai commenter un aspect de mon ministère qui est divertissant, constructif et utile aux Canadiens.

Dix millions quatre cent soixante-dix mille personnes ont visité nos parcs entre le 1er avril et le 30 novembre de cette année, ce qui représente 14 p. 100 de plus que l'année dernière. Nous connaissons des difficultés croissantes. Nous n'affectons à nos parcs qu'environ 27 millions de dollars par année et ce montant ne nous rapporte que 2 millions et demi. Nous ne comptons pas que les parcs soient rentables, mais les fonds sont limités et ils doivent être répartis aussi judicieusement que possible.

Je partage l'opinion du député, à savoir qu'il serait sage et nécessaire d'agrandir sous peu nos parcs le long du littoral atlantique. Nous ferions une bonne affaire en achetant des terrains dans ces régions, même si nous ne les aménageons pas tout de suite. Nous avons de vastes régions côtières sur l'Atlantique et sur le Pacifique et nous en perdons beaucoup à l'heure actuelle au profit d'étrangers. Il importe que nous intervenions. Nous avons des

fonds pour la mise en valeur de ces régions, mais nous n'en avons pas pour en faire l'acquisition. Je ne veux pas dans ce discours du moins annoncer qu'il deviendra nécessaire de modifier notre ligne de conduite, mais je devrai peut-être le faire l'an prochain

Cent millions de personnes peuvent se rendre en voiture dans les parcs de la région atlantique en moins de deux jours, ce qui explique l'accroissement de la circulation dans ces régions. En ce qui concerne les Hautes terres du Cap-Breton, l'augmentation est de 16.75 p. 100, dans l'Île du Prince-Édouard de 15.56 p. 100, à Terre-Neuve de 65.21 p. 100 par rapport à l'année précédente.

C'est le problème auquel nous devons faire face. Je sais gré au député d'avoir soulevé la question. Nous nous occupons activement de cette affaire. A Terre-Neuve, des études préliminaires ont été affectuées en 1965, pour notre compte sur le littoral occidental. En 1966, des études sur place ont porté sur la région de Bonne Bay. M. Keough, ministre des Mines, de l'Agriculture et des Ressources de cette province et moi-même avons transmis des communiqués conjoints à la presse et à la radio au début de juillet. Aucune déclaration officielle n'a encore été faite, mais nous espérons conclure une entente au sujet de 800 milles carrés dans cette région où très peu de travaux d'aménagement seront en réalité effectués durant plusieurs années à venir.

En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, l'aménagement de Kajimkujik dans la région centrale de la province est assez avancé. En juillet 1966, nous avons examiné la côte de la Nouvelle-Écosse de Canso à Yarmouth. On prépare actuellement un rapport sur une région qui a de grandes possibilités. Elle se trouve près de Ship-Harbour, à 40 milles au Nord-Ouest de Halifax. On n'a pas informé le gouvernement provincial de la recommandation du gouvernement fédéral. Aucun communiqué n'a été émis sauf un déclarant qu'on étudiait la côte de Canso à Yarmouth.

En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, on a effectué en mai 1966 une étude conjointe de la côte de Tormentine à Campbellton. Les rapports, intitulés «Étude de la côte atlantique du Nouveau-Brunswick en vue d'aménager des parcs et des centres récréatifs» et «Parc national de Kouchibouguac—une recommandation» ont été envoyés au sous-ministre des Ressources naturelles. Voilà ce qui se passe au Nouveau-Brunswick.

Une enquête a été effectuée conjointement dans l'Île du Prince-Édouard en 1964. En juillet 1966, j'ai rencontré le premier ministre, M. Campbell, pour discuter de la région d'East Point. J'en avais déjà parlé au gouvernement précédent. Une conférence de presse a été donnée, mais aucun commentaire officiel n'a alors été fait.

Je puis dire à l'honorable député, et je sais qu'il sera d'accord avec moi, que nous avons une plage, mais pas assez d'espace derrière la plage pour y aménager un terrain de camping. Une partie de ce parc a 200 miles de large. Nous devons prendre des dispositions, si nous voulons nous étendre à East-Point—et j'espère que nous le ferons un jour—pour nous approprier le terrain derrière la grève afin de profiter de cette magnifique plage. Elle s'étend sur dix milles et elle est probablement la plus belle de tous le continent nord-américain.

Bref, monsieur l'Orateur, nous entreprenons des études sur ces parc en collaboration avec les différentes autorités de la province. Les résultats jusqu'ici sont très satisfaisants, et j'estime que, d'ici quelques années, deux ou trois et peut-être même quatre nouveaux parcs seront aménagés dans la région atlantique.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA BASE NAVALE DE CORNWALLIS—MESURES D'INTIMIDATION CONSÉCUTIVE À LA PUBLICATION D'UNE NOUVELLE

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, les rangs des Toscans sont décimés, mais il en reste. Je signale avec plaisir la présence du ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux). Qu'il soit bien certain que, si j'avais su que la Chambre siégerait une heure de plus ce soir, à cause des chinoiseries de six heures, j'aurais fait l'impossible pour que lui et moi rentrions à la maison à une heure convenable.

La question que je soulève a été suscitée, si je ne m'abuse, par un messsage voulant qu'un centre de formation de base des trois armes soit créé et que la base de Cornwallis, en Nouvelle-Écosse, soit peut-être fermée. Je n'irais jusqu'à dire que j'ai vu ce message, mais il a provoqué certaines réactions, mettant en cause un reporter, Mme Bonnie Purdy, du poste de télévision CJCH d'Halifax. Un d'abord, puis deux officiers des services de renseignements de la Marine royale canadienne sont allés la voir.

• (11.20 p.m.)

Je ne pense pas qu'il soit utile de verser leurs noms au compte rendu, et je ne le ferai pas. De toute évidence, ils ont fait ce qu'on leur a dit de faire. Voici la suite des événements. On a demandé à Mme Purdy de révéler la source de sa nouvelle et elle a refusé. Deuxièmement, on lui a encore demandé d'en révéler la source et on lui a dit que sa réponse serait confidentielle, mais que la ou les personnes qui lui avaient fourni ce renseignement seraient mutées. Elle a de nouveau refusé d'en divulguer la source. Troisièmement, l'officier de marine est allé voir le gérant du poste et s'est aussi entretenu avec le personnel

de la salle de nouvelles. Mme Purdy a encore refusé de divulguer sa source.

En fait, comme je connais la plupart des journalistes d'Halifax et d'ailleurs, il est évident, que même si son patron lui avait demandé de dévoiler sa source de renseignements, elles aurait refusé de le faire et aurait préféré être congédié et désobéir à un ordre, que de violer ce que les journalistes considèrent être le code sacré du secret professionnel. En dernier lieu, on a fait savoir à Mme Purdy au téléphone, et elle m'a dit que le message téléphonique semblait venir d'un officier de la marine, que puisqu'elle s'inquiétait des enquêtes minutieuses qui seraient menées auprès du personnel de la marine si elle révélait sa source, aucun innocent ne serait touché et cela empêcherait des souffrances inutiles. Si elle indiquait la source de ses renseignements, lui a-t-on laissé entendre, elle empêcherait le filet de se fermer sur nombre de personnes innocentes qui autrement s'inquiéteraient. Encore une fois Mme Purdy a répondu non.

Jetons un coup d'œil sur l'aspect juridique. Il est douteux que la thèse selon laquelle les journalistes ne divulguent pas la source de leurs renseignements soit juridiquement soutenable. Elle n'en reste pas moins leur code. A moins d'un ordre d'un magistrat, auquel on ne saurait désobéir sans peut-être s'exposer à une accusation d'outrage au tribunal, je ne vois pas comment on pourrait légalement contraindre une personne dans une situation analogue à celle de Mme Purdy à révéler la source de ses renseignements. L'officier de la marine aurait dû le savoir, à mon avis. Il y a lieu de s'interroger sur la teneur de l'article. On y a attaché une importance qui, selon moi, ne cadre pas évidemment avec les déclarations du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) ou des fonctionnaires supérieurs quant à la fermeture possible ou non de la base de Cornwallis.

A mon sens, la sécurité nationale n'est pas en jeu. Toutefois, l'aspect économique l'est dans une large mesure, et Mme Purdy, en attaquant le problème comme elle l'a fait, se préoccupait des répercussions économiques que la fermeture de la base de Cornwallis aurait sur la Nouvelle-Écosse. A mon avis, tous les députés qui représentent les provinces de l'Atlantique envisageront la fermeture de cette base comme un véritable désastre économique pour l'Ouest de la Nouvelle-Écosse.

Cette opération à la James Bond a son côté ironique; en effet, j'ai appris que par inadvertance le message en question a été affiché pendant une heure ou deux au tableau d'affichage, de sorte que non seulement le personnel naval, mais aussi le personnel civil du H.M.C.S. *Dockyard* a pu en prendre connaissance. J'ignore si le ministre de la Défense nationale ou le ministre associé sont au courant de ce fait. Quand on me l'a signalé, ce fut avec l'espoir que je ne menacerais pas la sécurité de l'État en le communiquant à d'autres. A mon sens, toute l'affaire découle de l'incertitude et de l'agitation qui règnent à l'établissement naval d'Halifax au sujet de l'avenir même de la Marine royale du Canada. Il ne s'agit pas d'une simple tempête dans un verre d'eau. La situation tire vraiment à conséquence. Comme je l'ai déjà dit à l'occasion d'autres débats sur la défense nationale, nous connaissons une terrible période d'incertitude et c'est dans la région d'où je viens que cette incertitude se fait sentir le plus lourdement.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député d'Halifax, (M. McCleave) la station CJCH de radio et de télévision d'Halifax a révélé le 18 novembre, dans une émission radiodiffusée, des renseignements que contenait un message portant la mention «confidentiel» émanant du quartier général de la région d'entraînement et destiné à l'école d'escadre d'Halifax.

L'équipe spéciale d'enquête, attachée au commandement maritime de l'Atlantique, a été priée d'enquêter sur la communication des renseignements confidentiels. Au cours de l'enquête, les inspecteurs ont interrogé des membres du personnel de la station de radio pour voir s'ils pourraient fournir des renseignements utiles à l'enquête. On m'avise qu'aucune forme de menaces ou d'intimidation n'ont été employées, mais que l'on a simplement fait savoir aux personnes interrogées que les renseignements contenus dans le message étaient confidentiels.

Ce message avait été classé comme confidentiel par la région d'entraînement parce qu'il y était question de projets mis à l'essai par ce quartier général, portant sur des questions que le quartier général des forces canadiennes n'avait pas encore tranchées. La révélation de ces renseignements, dans l'émission diffusée, laissait croire que les décisions, encore en souffrance, avaient été vraiment prises. Un représentant du ministère présent à une audience tenue à Corwallis le 15 novembre, pour entendre les instances des intéressés de la région au sujet de la prétendue fermeture de la base de Cornwallis, a déclaré qu'aucune décision n'avait été prise à cet égard. Il a déclaré, de plus, qu'il avait l'autorisation du ministre de la Défense nationale de dire qu'en attendant une décision définitive concernant l'avenir de Cornwallis, base des forces canadiennes, il pouvait donner l'assurance que la base resterait ouverte jusqu'au 1er juillet 1968. Telle est la situation ce soir.

Nous sommes, bien entendu, inquiets lorsque des renseignements confidentiels de cette nature sont divulgués, pour la raison évidente que cela entraîne des malentendus auprès des nombreuses personnes directement intéressées. Il nous appartient donc de découvrir, si possible, qui, au sein du ministère, a divulgué ces renseignements, d'où l'enquête que nous menons.

(La motion est adoptée et la séance levée à 11 h. 29 du soir.)

23034—699½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 décembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET

MESURES FINANCIÈRES ADDITIONNELLES—PRÉSENTATION LE LUNDI 19 DÉCEMBRE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que je tiendrai deux réunions avec des ministres provinciaux ici à Ottawa au début de la semaine prochaine. Lundi, je rencontrerai les ministres provinciaux qui s'intéressent à la réglementation du crédit à la consommation afin d'examiner avec eux certaines questions afférentes. Mardi, je rencontrerai, comme c'est la coutume à cette période de l'année, les trésoriers et les ministres des Finances des provinces pour étudier la situation économique et ses répercussions sur nos problèmes financiers communs. Vu que ces dispositions ont maintenant été confirmées, le gouvernement a l'intention de présenter les mesures financières supplémentaires le lundi 19 décembre à 8 heures du soir.

[*Français*]

LOI CONCERNANT LES MENTIONS D'ADHÉSION AUX BILLS

M. Réal Caouette (Villeneuve) demande à présenter le bill n° C-257 intitulé: Loi concernant les mentions d'adhésion aux bills.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

[*Traduction*]

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

L'UTILISATION DES FRÉQUENCES ULTRA-HAUTES POUR LA TÉLÉVISION

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) demande à déposer le bill n° C-258, visant à modifier la loi sur la radiodiffusion (appareils récepteurs de télévision).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion annonçait le 25 novembre qu'il recommandait au ministre des Transports (M. Pickersgill) d'accepter les demandes comportant l'usage des canaux de télévision à ultra-haute fréquence.

A l'heure actuelle, très peu d'appareils récepteurs fabriqués au Canada ou importés au Canada peuvent capter les stations à ultra-haute fréquence. Le bill a pour objet d'autoriser le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à obliger les fabricants d'appareils récepteurs de télévision de munir chaque appareil d'une bande à ultra-haute fréquence.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (2.40 p.m.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—LES RECOMMANDATIONS DU CONCILIATEUR ET L'INERTIE DU GOUVERNEMENT—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire d'importance publique pressante, à savoir, la menace de grève par l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, par suite du refus du gouvernement d'accepter les recommandations du juge John Robinson, conciliateur nommé par le gouvernement.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il expliquer à la présidence pourquoi un débat s'impose d'urgence?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, il est très clair, je pense, qu'en raison du peu d'empressement montré par le gouvernement jusqu'ici à s'occuper de questions semblables, il est extrêmement urgent que le Parlement ait l'occasion de discuter de la situation actuelle avant qu'une grève soit déclenchée.

Environ 650 membres de l'Association canadienne du contrôle de la circulation aérienne sont en train de prendre un vote de grève et le résultat de ce vote sera annoncé ce soir. Étant donné que l'Association a accepté les recommandations du juge Robinson, recommandations que le gouvernement rejette, il est évident qu'une majorité écrasante se prononcera en faveur d'une grève.

Nous avons tiré un enseignement suffisant de situations analogues, alors que le gouvernement hésitait à prendre l'initiative. La situation actuelle est beaucoup plus grave, car le gouvernement est une des parties en cause dans le litige.

Le Parlement a le droit de se renseigner sur les faits en l'occurrence et sur les raisons qui ont incité le gouvernement à rejeter la recommandation du juge qu'il avait nommé pour étudier la question et faire des recommandations. Nous avons été témoins dernièrement d'une grève d'Air Canada par suite de l'inertie du gouvernement. Le Parlement ne peut dans les circonstances laisser au gouvernement le soin de s'occuper de la question, car il s'est déjà révélé incapable de résoudre des problèmes analogues. On ne peut laisser notre économie subir encore une fois les contrecoups de l'inaction du gouvernement. La situation est encore plus grave, parce que celui-ci est en cause dans le différend.

Les employés de l'Association jugent acceptables les recommandations du juge. Les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi le gouvernement les rejette.

Monsieur l'Orateur, je prétends que ces questions sont d'importance vitale et qu'il est urgent de s'en occuper.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne vois rien qu'il serait plus urgent d'examiner si les allégations du député étaient fondées. Je suis certain que nous sommes tous d'avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt national que toute l'aviation civile soit paralysée par une grève, surtout à cette époque de l'année. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'estime que le député n'a pas correctement expliquée la situation qui, selon lui, est si urgente qu'il faudrait l'examiner immédiatement. Je n'impute de motifs à personne en disant cela; je dis tout simplement qu'en tant que ministre des Transports j'ai demandé au juge Robinson de donner certains conseils au gouvernement.

Le juge a voulu diviser son rapport en deux parties. Je lui ai demandé s'il pouvait terminer la seconde partie avec célérité; il me dit qu'elle ne sera pas prête avant le 21 janvier. Le gouvernement serait fort irresponsable de prendre une décision en la fondant sur un rapport qui doit le conseiller mais qui est incomplet. Je souligne le fait que le juge Robinson n'était pas un médiateur; on lui a demandé d'agir comme conseiller auprès du gouvernement à l'égard de certaines questions qui ont trait aux conditions d'emploi. Comme il n'agissait pas à titre de médiateur, le gouvernement ne pouvait prendre aucune disposition définitive avant d'avoir reçu le rapport complet, car les questions encore en suspens se rattachent étroitement aux problèmes déjà examinés.

Il y a, monsieur l'Orateur, une autre raison encore plus convaincante pour ne pas nous départir aujourd'hui de notre politique habituelle—quoique cette raison ne sera peut-être pas valable demain. La voici. Mon honorable ami, le président du Conseil du Trésor (M. Benson) a organisé pour demain matin une réunion avec les représentants des contrôleurs de la circulation aux aéroports, représentés par trois différentes associations. Les pourparlers seront repris. Nous ignorons quelle sera l'issue du scrutin sur la grève auquel on procède actuellement—nous ne pouvons que conjecturer. Il me semble dès lors qu'un débat basé sur des conjectures et sur des hypothèses et non sur des faits, ne contribuerait guère à nous éclairer ou à faciliter les négociations.

Je suis certain que le député d'Ontario (M. Starr), qui a une grande expérience des questions de ce genre, sait qu'il serait très difficile en l'occurrence, alors que le gouvernement s'efforce de trouver un terrain d'entente et attend encore un rapport détaillé sur la situation, de faire des déclarations à ce sujet, lesquelles pourraient porter préjudice aux négociations.

Bien que l'affaire soit urgente, monsieur l'Orateur, suspendre nos travaux ordinaires pour débattre une question dont le gouvernement et ce groupe d'employés essentiels s'occupent activement, n'aiderait guère à résoudre le problème et risquerait fort de nous amener à un accommodement hâtif et mal fondé. C'est pourquoi il ne serait pas opportun, à mon avis, de suspendre nos travaux ordinaires pour débattre cette question à l'heure actuelle.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre des Transports (M. Pickersgill) est allé beaucoup plus loin que la question d'urgence et a abordé le fond du sujet. Dans ma réponse, j'espère qu'on m'accordera la même latitude.

Le ministre reconnaît qu'il s'agit d'une affaire d'urgence nationale. Si le personnel de contrôle de la circulation aérienne interrompt ses services, ce sera pire que la grève d'Air Canada, car tous les avions seront alors paralysés au Canada, et non seulement ceux d'une société. Ce serait un véritable désastre, surtout en cette saison de l'année, alors que tant

de gens espèrent rentrer chez eux pour Noël. La question d'urgence ne fait donc aucun doute.

Mais le ministre a soulevé deux autres points. Il soutient tout d'abord que le sujet ne devrait pas être abordé maintenant parce que le gouvernement n'a en main qu'une rapport partiel du magistrat John B. Robinson.

L'hon. M. Pickersgill: Du juge Robinson.

M. Douglas: Il s'agit de renseignements que nous n'avons pas au complet; par conséquent, j'estime que l'honorable député d'Ontario a raison de demander un débat.

• (2.50 p.m.)

D'après mes renseignements, le rapport du juge Robinson au ministre est complet par lui-même en ce qui concerne les salaires, de sorte que le gouvernement pourrait y donner suite sans délai. Si c'est le cas, si le rapport couvre toute la question des salaires sans qu'on ait à y ajouter, le gouvernement n'a aucune raison de ne pas agir en conséquence. Si un employeur privé recevait d'un juge un rapport contenant certaines recommandations, à n'en pas douter le gouvernement insisterait pour que l'employeur ait de bonnes raisons pour ne pas en tenir compte. La Chambre a le droit de demander au gouvernement pourquoi, à la lumière du rapport que lui remis le juge qu'il avait nommé lui-même, il n'a pas pris les mesures voulues pour protéger le peuple canadien contre la possibilité désastreuse d'une grève à ce temps-ci de l'année.

Les contrôleurs de la circulation aérienne sont des employés du ministère des Transports. Le ministre doit accepter la responsabilité, car ses tergiversations qui durent depuis plus d'un mois sans aboutir à rien, ont poussé à bout ces employés qui veulent prendre le vote sur la grève pour forcer une décision.

Le deuxième argument que présente le ministre, c'est que des pourparlers sont en cours; donc, il n'est pas opportun de débattre la question en ce moment. Je signale à la Chambre que, la semaine dernière, j'ai posé au président du Conseil du Trésor une question au sujet d'une menace de grève par les employés du contrôle de la circulation aérienne. Le ministre a alors rejeté l'idée qu'une date de grève avait été fixée, mais le gouvernement ne peut plus cacher ce fait. Chacun sait qu'on prend le vote sur la grève et qu'on cherche à arrêter une date. Combien de temps reste-t-il avant que la grève commence? Pendant combien de temps encore le gouvernement va-t-il dissimuler le problème? J'estime que le Parlement est justifié de demander un débat spécial? Le gouvernement se doit de nous présenter tous les faits et le ministre, de déposer un exemplaire du rapport du juge Robinson, afin que nous sachions si le gouvernement peut justifier les mauvaises excuses qu'il nous a données pour s'être abstenu de donner suite à ce rapport qu'on dit incomplet.

D'après mes renseignements, les autres problèmes sur lesquels on attend un rapport n'empêchent pas le gouvernement de s'occuper immédiatement des salaires. A mon avis, plus vite on en débattra, plus on aura de chances d'éviter une grève qui causerait à notre pays un dommage irréparable.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: L'honorable ministre désire poser une question au député qui a encore la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question est la suivante: le député estime-t-il que la Chambre peut, à bon droit, présumer, avant de les connaître, que les résultats du vote sur la grève seront en faveur de celle-ci?

L'hon. M. Starr: Voulez-vous parier sur ces résultats? Je sais à quoi m'en tenir à ce sujet.

M. Douglas: Nous n'avons pas à présumer qu'il y aura une gève. La semaine dernière, j'ai présumé qu'il y aurait un vote sur la grève. Cette supposition s'est réalisée. Il nous incombe de prévoir la possibilité d'une grève et de connaître les mesures envisagées par le gouvernement pour l'éviter. Si le gouvernement s'était préoccupé de ses problèmes plus tôt, nous aurions évité les sérieuses grèves des six derniers mois.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il ne serait pas logique d'entamer un débat d'urgence avant que tous les moyens aient été utilisés par le patronat et le syndicat. Il est vrai, comme disait le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), que le ministre des Transports (M. Pickersgill), en définitive, est le patron des employés d'Air Canada et que nous devons admettre que la société Air Canada est une compagnie de la Couronne; mais tant et aussi longtemps que tous les moyens n'auront pas été utilisés pour arriver à une entente entre les deux parties, je ne crois pas qu'il soit sage de discuter cette question à l'occasion d'un débat d'urgence.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Ontario (M. Starr) stipule bien dans sa motion,—je le félicite de nous l'avoir présentée en anglais seulement; il n'y avait pas de copie française probablement...

[*Traduction*]

Je propose l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire d'importance publique pressante, à savoir, la menace de grève par l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, par suite du refus du gouvernement d'accepter les recommandations du juge Robinson.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est-il tenu d'accepter les propositions ou les suggestions d'un conciliateur?

On mentionnait tout à l'heure, avec raison, qu'il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'un médiateur chargé de présenter une formule que les deux parties doivent accepter le plus tôt possible, mais bien d'un conciliateur; ce n'est pas du tout la même chose.

Étant donné que le ministre des Transports nous affirme qu'il y aura réunion des représentants de l'association et du gouvernement demain matin, je crois que nous devons attendre les résultats de cette réunion avant de soulever une question aussi importante et d'en faire un débat d'urgence, au Parlement.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Il est indubitable que la perspective de grève, conséquence du fait que l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne et ses membres n'ont pu en arriver à un accord, est extrêmement grave pour le pays. Une grève immédiate serait très néfaste. Assurément, la Chambre doit assumer certaines responsabilités en l'occurrence. Il est hors de doute que de lourdes responsabilités lui incombent.

J'aimerais faire ressortir l'urgence de la question et l'opportunité de la débattre à l'heure actuelle. A mon avis, l'argument du ministre des Transports, fondé sur la prise d'un vote de grève, manque d'à-propos; je doute que les débats de cet après-midi influent sur ce vote. Mais, chose plus importante, des négociations se poursuivent cet après-midi...

L'hon. M. Starr: Non, il n'y en a pas.

M. Thompson: Tant qu'il y aura espoir de négociations aboutissant à un accord, tout débat en cette enceinte pouvant nuire aux négociations me semblerait peu sage.

Je conviens qu'il pourrait en être autrement demain. Je suis aussi de ceux qui pensent que le gouvernement a négligé de prendre les dispositions requises. Il est grand temps pour les Canadiens de comprendre qu'il y a certains genres de grève inadmissibles dans les secteurs touchant l'intérêt public et offrant des services publics. Je ne minimise pas l'importance de cette question, mais un débat en ce moment ne ferait que nuire, à mon avis, aux possibilités d'une solution universellement acceptable—et ce différend ne peut être dûment réglé que par voie de négociation.

Je doute que l'urgence de cette question nous concerne directement en ce moment. Comme la grève n'a pas encore été déclenchée, évitons de nous immiscer dans des négociations ayant quelque chance de succès.

• (3.00 p.m.)

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire appuyer brièvement l'urgence du débat et la validité de la motion. J'aimerais examiner les arguments qu'on a invoqués contre cette motion en prétendant que la question n'était pas urgente. Tous les partis, je crois, s'accordent à reconnaître que la question est urgente. En présentant leurs arguments contre la motion cependant, le ministre des Transports et le député de Red-Deer n'ont pas, de fait, parlé de l'urgence de la question mais plutôt de la raison invoquée pour ne pas débattre la question, ce qui n'a rien à voir avec la question d'urgence et, par conséquent, est à strictement parler hors de propos, puisqu'en somme ils portaient un jugement sur l'opportunité de discuter la question à l'heure actuelle.

Il importe de noter qu'en le faisant, en donnant une réponse qui ne se rapporte pas à la question d'urgence, et le ministre des Transports et le député de Red-Deer ont mis en doute l'un des fondements mêmes de la démocratie et du gouvernement parlementaire, soit le droit incontestable du Parlement de discuter les questions d'intérêt national, et surtout le droit du Parlement de discuter les questions d'intérêt national qui prennent un caractère urgent.

Ce que je dis à l'appui de la motion sur la question d'urgence c'est que Votre Honneur ne devrait pas accepter, comme motif pour

rejeter la motion, une raison aussi étrangère au sujet, car ce que nous pouvons dire au cours de la discussion doit être jugé au Parlement et par les membres du Parlement; à ce propos, le ministre ou n'importe quel autre député s'opposant à la motion ne peut nous empêcher d'exercer notre droit de la discuter.

On ne peut contester le droit de la débattre. C'est à nous-mêmes qu'il appartient de déterminer ce que nous allons dire. Je tiens à préciser que l'un et l'autre des honorables représentants n'ont fait autre chose que de contester la base même du gouvernement démocratique et parlementaire: le droit au débat; ils n'ont rien dit qui se rapporte à l'urgence du débat.

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Fulton: Certainement.

L'hon. M. Nicholson: Ne serait-ce pas plutôt une question visant l'opportunité du débat que l'urgence même—l'urgence du débat en ce moment, plutôt que demain ou plus tard.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre du Travail a démontré clairement par sa question la tendance malheureuse qu'a le gouvernement à temporiser, à atermoyer... (*Applaudissements*)...jusqu'à ce que la question ne soit plus seulement urgente mais soit devenue une crise quasi insoluble. Voilà pourquoi il s'oppose à cette motion, et c'est pourquoi le député d'Ontario (M. Starr) a aussi sagement soulevé la question aujourd'hui, alors qu'elle n'est pas encore trop urgente, qu'elle n'est pas encore devenue une crise insoluble. Rien ne peut démontrer plus clairement l'urgence de la chose, que la question même posée par le ministre.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'appuie le député d'Ontario (M. Starr) et je suis de l'avis du député de Kamloops (M. Fulton); il s'agit ici d'une question d'urgence publique pressante, la chose est indiscutable. L'urgence du débat est la seule question en jeu, semble-t-il, et toute la situation peut se résumer en quelques mots: le gouvernement cherche à temporiser et à différer la chose encore un peu.

Au dire de certains ministres, le juge avait été désigné à titre de conciliateur seulement, et non de médiateur, et ils ne peuvent par conséquent accepter ses recommandations. Mais je tiens à signaler que le juge a été nommé par le gouvernement. Les employés ont accepté ses recommandations, mais l'employeur, le gouvernement, non. Le gouvernement a désigné cet homme. Il a reçu son rapport et maintenant il refuse d'accepter les recommandations du juge.

Ce que veulent le Crédit social et le Ralliement créditiste, c'est d'attendre qu'une grève se déclanche, d'attendre que les répercussions des atermoiements du gouvernement se fassent sentir. Comme je l'ai signalé à maintes reprises, le gouvernement sait qu'il compte douze groupes distincts à Air Canada. Il y a des employés bien à lui. Les industries essentielles ont été constamment importunées par des grèves, au cours de l'année dernière. Ce fut une année de grève et le gouvernement n'a rien fait pour remédier à la situation. Il me semble, monsieur l'Orateur, que si jamais la question de l'urgence du débat s'est posée, s'il y eut jamais une crise nationale devant faire l'objet d'un débat, c'est bien maintenant. Le moment est venu d'amorcer un débat et de régler une question que le gouvernement est incapable de résoudre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire. Non seulement je pense comme le député de Kamloops (M. Fulton) que les arguments du ministre des Transports (M. Pickersgill) et du député de Red-Deer (M. Thompson) n'ont rien à voir avec l'urgence du débat, mais je signalerai aussi qu'un exemple récent réfute leur thèse.

Le vendredi 2 décembre, nous avons, en conformité de l'article 26 du Règlement, tenu un débat sur le conflit ouvrier alors très grave qui existait sur la côte ouest. Les négociations en vue de régler le conflit étaient déjà en cours. Le moment était critique. Pourtant, notre débat n'a pas nui au règlement du conflit. En fait, le différend a été réglé cinq jours plus tard.

L'importance d'une discussion de cette question à la Chambre se trouve accentuée dans ce cas-ci, car l'employeur est le gouvernement, qui partage avec nous l'enceinte du Parlement. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, qu'il est superflu pour le ministre des Transports d'opiner sur l'opportunité d'un débat. C'est notre droit garanti par la démocra-

tie et nous avons constaté récemment qu'un tel débat peut se révéler utile et je demande à Votre Honneur de l'autoriser.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord renseigner le député de Red-Deer ou tout autre député qui pourrait penser que des négociations se poursuivent aujourd'hui, car celles-ci ont pris fin hier après une séance de sept heures qui n'a abouti à aucune conclusion qui vaille la peine. Il nous faut, à mon avis, étudier les aspects cachés de la situation car, me semble-t-il, comme l'a dit le député, le gouvernement ne veut que temporiser. Ce n'est pas une question dont le gouvernement a été saisi cette semaine ou la semaine dernière. Elle suscite des inquiétudes depuis des mois. C'était devant une menace de grève en mai dernier que le ministre des Transports (M. Pickersgill) a informé les deux associations du contrôle de trafic aérien qu'il était disposé à nommer un commissaire et, dans la lettre qu'il avait alors envoyée, il a précisé que lui et son gouvernement feraient un examen immédiat des conclusions du commissaire. Il ne s'agit plus maintenant, après cinq semaines, «d'examen immédiat», dans n'importe quelle langue.

Pour moi comme pour d'autres députés, il existe une autre question importante: celle d'une grève imminente. Le résultat du vote actuel ne fait aucun doute. Il suffit d'un entretien avec les contrôleurs du trafic aérien de l'une de nos grandes villes pour savoir qu'on votera pour la grève. La seule question est de savoir quand celle-ci va commencer. Or, comme le gouvernement a plusieurs fois dupé les contrôleurs, je pense qu'elle débutera dans quelques jours.

A mon avis, on peut presque qualifier d'immorale l'attitude d'un gouvernement qui, après avoir désigné un commissaire comme il l'entendait, et fixé lui-même son mandat refuse d'accepter son rapport de bonne foi, au contraire des contrôleurs de la circulation aérienne. Ceux-ci ont accepté les recommandations du Juge Robinson, et sauf erreur, ce dernier est déçu de ce que le gouvernement ne mette pas immédiatement en œuvre son rapport, qui recommande des taux de salaire raisonnables. Quant à moi, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement s'est montré si pressé de supprimer ce rapport...

[M. Knowles.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. En ce moment le député présente, me semble-t-il, un très solide argument touchant le fond de la motion mais non la question restreinte dont la Chambre est saisie présentement.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports lui-même a abordé certaines de ces questions et s'est prêté cet après-midi à ce genre de critique. Il y a une chose qu'il ne faut pas oublier dans tout ceci, et c'est qu'il ne s'agira pas d'une grève comme celle d'Air Canada. Elle s'étendra à tous les services aériens du pays. Air Canada et les compagnies d'aviation américaines nous ont fait voir des rapports indiquant que le déclenchement d'une telle grève arrêterait toute circulation aérienne au pays pendant les deux ou trois semaines les plus occupées de l'année. Pour cette raison, il serait insensé, je pense, de ne pas faire de cette question l'objet d'un débat en espérant ainsi pouvoir peut-être contraindre le gouvernement à prendre des mesures judicieuses dans ses rapports avec les contrôleurs de la circulation aérienne.

M. l'Orateur: Après avoir entendu les avis des députés des deux côtés de la Chambre, la présidence ne saurait douter que la question soulevée par le député d'Ontario (M. Starr) est de la plus haute importance et d'une extrême urgence.

• (3.10 p.m.)

La présidence doit décider, au nom des députés, si le débat est urgent, au sens du commentaire 100 de la 4e édition de Beauchesne, en se fondant sur les précédents et les usages en honneur à la Chambre des communes. La motion proposée par le député d'Ontario, il l'a avoué lui-même, repose sur une hypothèse. Il a bien dit, je crois, qu'il semblait évident que le vote d'aujourd'hui sera en faveur de la grève. Peut-être est-il permis de le supposer, mais, à mon avis, le ministre des Transports a bien raison de dire que ce n'est pas encore un fait mais une hypothèse ou une présomption.

Le ministre des Transports a fait valoir un argument que j'estime pertinent, même si des députés sont d'avis contraire. D'après lui, puisque des négociations doivent avoir lieu demain matin, il faut décider si le débat—s'il y en a un sur cette question fort importante et urgente—devrait avoir lieu cet après-midi et non demain ou un autre jour.

Il y a une chose que j'ai souvent voulu signaler aux députés et je crois le moment venu de le faire. Nos usages, d'après moi, n'autorisent qu'un seul débat en vertu de l'article 26 du Règlement à propos d'une question précise au cours d'une session. Si ce débat avait lieu cet après-midi, on pourrait faire valoir sous forme d'un rappel au Règlement, qu'un deuxième débat sur la même question ne pourrait avoir lieu demain. Les députés veulent-ils se placer dans une pareille situation? Si les choses s'aggravaient à la suite du vote éventuel sur le résultat des négociations qui, d'après le ministre, doivent avoir lieu demain, la Chambre ne pourrait pas entreprendre un second débat.

Le commentaire auquel je songe figure dans la 17e édition de May, à la page 363. Le voici:

> Il a été aussi décidé qu'une question qui a fait l'objet d'un débat spécial au moyen d'une motion d'ajournement en vertu du Règlement ne peut être soulevée à nouveau sous la même forme pendant la même session.

On veut évidemment parler de l'article 26 du Règlement. Autrement dit, il ne peut y avoir en vertu de l'article 26 du Règlement qu'une seule motion d'ajournement sur un seul sujet. Voilà pourquoi j'estime que les députés voudront user d'une certaine prudence uvant de déterminer si un débat sur cette question urgente devrait avoir lieu cet après-midi ou demain.

Compte tenu de cet élément et, bien entendu, des arguments des députés favorables à la motion de l'honorable représentant d'Ontario, il n'y a pas lieu, à mon avis, d'accepter cette motion, du moins cet après-midi.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BANQUE MERCANTILE—LES CRITIQUES DE L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant une déclaration ou une remarque gratuite de l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Walton Butterworth, au sujet des répercussions de la loi sur les banques sur la Banque Mercantile. Ma question a trait également aux critiques personnelles et énergiques formulées par l'ambassadeur contre le député de Davenport (M. Gordon), alors qu'il était ministre des Finances. Le gouvernement juge-t-il convenable que cet ambassadeur s'ingère ainsi, comme autrefois, dans les affaires du Canada? Est-il en droit de critiquer dans son poste actuel la politique canadienne comme il l'a fait jadis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question soulevée par le très honorable représentant, on me dit que les nouvelles en question ont trait à des discussions ou à une conférence personnelles ou officieuses. Par conséquent, il serait peu indiqué que je commente des délibérations qui ont eu lieu lors d'une conférence privée. Il s'agissait d'entretiens officieux tenus pour tels par les participants. Si les observations attribuées à l'ambassadeur avaient été faites publiquement, la situation serait toute différente.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est un nouveau règlement. Je ferai remarquer au premier ministre que la présence à cette réunion de l'ambassadeur du Canada à Washington, qui s'est porté à la défense du Canada, est une preuve de la nature publique de cette réunion. Le premier ministre a-t-il reçu un rapport de l'ambassadeur du Canada? Cet ambassadeur des États-Unis qui s'immisce dans les affaires canadiennes, et il l'a même fait durant mon mandat, est-il justifié de nous adresser des critiques de ce genre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant n'admet aucune distinction apparente entre un entretien privé, qu'on a révélé, et un débat public. Un rapport reçu de Washington à ce sujet confirme qu'il s'agissait d'une discussion non officielle, et que les participants le savaient.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peut-on admettre qu'un ambassadeur dans un pays ami formule ce genre de critique contre ce pays, au cours d'une réunion privée qui était apparemment aussi publique que celle-ci, au profit des intérêts Rockefeller?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE —LE REJET PAR LE GOUVERNEMENT DES RECOMMANDATIONS DU JUGE ROBINSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor à propos de la menace de grève du personnel de

contrôle du trafic aérien. Nous dira-t-il pourquoi le gouvernement ne donne pas suite au rapport du juge Robinson et tarde à tel point d'intervenir que les employés en cause n'ont plus d'autre recours que de tenir un scrutin de grève?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, premièrement, le député parle de menace de grève. Même si un scrutin de grève a présentement lieu, le député, qui a une longue expérience des questions ouvrières, ne peut ignorer qu'aucune menace de grève n'est imminente à ce stade. Il n'y aura menace de grève que si les associations en cause déclarent, après avoir dépouillé le scrutin, qu'elles vont se mettre en grève entreprennent de déterminer à partir de quelle date.

Je signale en second lieu que des entretiens se poursuivent avec les employés depuis quelque temps au sujet du rapport du juge Robinson. Sauf erreur, on se réunira de nouveau demain, et j'ai demandé à m'entretenir avec les représentants des trois associations. Nous traiterons tout particulièrement de ce point.

M. Douglas: J'aurais une question complémentaire à poser. J'avais demandé au ministre, et il ne m'a pas encore répondu, pourquoi le gouvernement persistait, semble-t-il, à rejeter les recommandations de son propre conciliateur nommé par le ministre des Transports?

L'hon. M. Benson: D'abord, monsieur l'Orateur, le juge Robinson n'était pas conciliateur.

M. Douglas: Je n'ai pas dit qu'il l'était.

L'hon. M. Benson: Oui, vous l'avez dit. Il a été chargé d'examiner certaines conditions de travail des contrôleurs de la circulation aérienne et de faire rapport au gouvernement. Le gouvernement a le droit d'examiner les recommandations, mais il n'est pas lié par l'avis du juge Robinson. Il lui appartient d'estimer si l'acceptation de pareilles recommandations servirait au mieux les intérêts non seulement des employés, mais aussi de l'ensemble des Canadiens, auprès desquels le gouvernement est responsable.

M. Douglas: J'ai une autre question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Personne ne conteste le droit du gouvernement d'étudier les recommandations, mais qu'il me soit permis de demander une troisième fois au ministre pourquoi le gouvernement a refusé d'accepter les recommandations touchant les traitements.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à cette question après avoir discuté l'affaire avec l'association des employés.

[M. Douglas.]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il demandé au juge Robinson de présenter un rapport sur la question des traitements et des salaires?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Eric Winkler (Grey-Bruce): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre si le gouvernement a rejeté la proposition.

L'hon. M. Benson: Il n'y a pas eu de propositions. Il s'agissait de recommandations d'une personne que le gouvernement a chargée d'étudier les conditions de travail de ces employés.

M. Winkler: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il rejeté ces recommandations?

L'hon. M. Benson: Nous ne les avons pas toutes encore.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il nous dire pourquoi, dans ces conditions, le juge Robinson a présenté son rapport en deux parties? Pour quelle raison le juge Robinson a-t-il soumis le premier rapport sur les taux de salaires?

L'hon. M. Benson: A mon avis, il faudrait le demander au juge Robinson. J'ignore pourquoi il a divisé son rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ignorez tout ce qui a trait à cette question.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A la lumière des réponses que nous a données le ministre, je voudrais lui demander quelles directives ont été données au juge Robinson et quelles étaient ses fonctions, d'après ces directives.

M. MacInnis: Le ministre ne le sait pas.

L'hon. M. Benson: Que mon honorable ami veuille bien patienter une minute; j'ai ici le décret du conseil. S'il le désire, je vais lui en donner lecture; ainsi il connaîtra le détail du mandat confié au juge Robinson.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le décret du conseil soit lu? Je présume que ce sera long et qu'il s'agit plus d'une déclaration que d'une réponse à une question. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: Nous voulons savoir ce qui en est.

L'hon. M. Benson: Le décret du conseil est daté du 23 juin 1966, et se lit ainsi:

Le Comité du Conseil privé recommande que, conformément à la Partie II de la loi sur les enquêtes, l'autorisation soit accordée au ministre des Transports de nommer Son Honneur le juge John Beverley Robinson, juge du district de Témiskaming, dans la province d'Ontario, comme Commissaire chargé de faire enquête et rapport sur les conditions de travail des contrôleurs de la circulation aérienne, et en particulier:

1. D'examiner les facteurs et considérations qu'il convient de faire intervenir dans la détermination des taux de rémunération des contrôleurs de la circulation aérienne, compte tenu des attributions et fonctions uniques dont ils doivent s'acquitter et des exigences uniques auxquelles ils doivent satisfaire;

2. D'examiner le rapport existant entre ces attributions, fonctions et exigences uniques et les conditions de travail qui s'appliquent aux contrôleurs de la circulation aérienne, y compris les arrangements relatifs aux heures normales de travail et au surtemps, ainsi qu'à la sécurité d'emploi lorsque, pour des raisons d'ordre médical, des contrôleurs ne peuvent pas continuer à accomplir le travail pour lequel ils ont été formés;

3. De déterminer s'il serait nécessaire de prévoir des dispositions spéciales, non rattachées aux taux de rémunération établis, en vue d'indemniser les contrôleurs de la circulation aérienne pour les attributions et fonctions uniques dont ils doivent s'acquitter et les exigences uniques auxquelles ils doivent satisfaire;

4. De faire rapport au ministre des Transports, dans les plus brefs délais, sur les questions susmentionnées, si possible dans les soixante jours de la nomination, et de formuler toutes recommandations pertinentes, y compris des recommandations visant la date d'entrée en vigueur de tout changement proposé.

Le reste du décret fait simplement état des pouvoirs habituels des commissaires.

L'hon. George Hees (Northumberland): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse que le ministre vient de nous donner, n'est-il pas d'avis que le juge Robinson a fait exactement ce qui lui était demandé? Il a fait rapport et formulé des recommandations. Alors, pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'accepter ces recommandations?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question du député est présentée sous forme d'argument.

M. MacDonald: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

LE DÉPÔT DU RAPPORT ROBINSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la vive controverse qu'a suscitée la première partie du rapport du juge Robinson, le ministre serait-il disposé à déposer ce rapport à la Chambre des communes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais réfléchir à cette demande, mais elle ne me paraît pas déraisonnable.

[*Français*]

LES FINANCES

RÉUNION DES MINISTRES PROVINCIAUX DES FINANCES À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général, qui me répond toujours de façon claire et précise.

Il nous a annoncé tout à l'heure qu'il y aurait une réunion, au début de la semaine prochaine, des ministres des Finances provinciaux pour étudier des questions monétaires qui intéressent chacun d'entre eux. Le ministre a-t-il l'intention de suggérer aux ministres provinciaux des Finances l'utilisation de la Banque du Canada pour financer, sans intérêt, leur développement respectif?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre des Finances si ces réunions se dérouleront entièrement à huis clos.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Leur but est de procéder à des échanges de vues sur nos projets futurs et je ne crois pas qu'il serait opportun de les rendre publics.

L'hon. M. Fulton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Red-Deer (M. Thompson).

LE GAZ NATUREL

LA «TRANS-CANADA PIPE LINES»—PRÉSENTATION SOI-DISANT ERRONÉE DES FAITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu

que le service consultatif de la *Federal Power Commission* de Washington a fait rapport directement à la FPC accusant la *Trans-Canada Pipe Lines* de mensonge et de présentation erronée des faits dans ses exposés au gouvernement canadien il y a quelques mois, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre exactement ce qui se passe dans ces audiences concernant la proposition relative à ce pipeline.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): C'est exactement cela, monsieur l'Orateur; le service consultatif a le droit et, sauf erreur, le devoir de présenter des opinions à la *Federal Power Commission*. Mais tout le monde sait aussi que cette commission n'est pas obligée d'agréer ces opinions. De fait, elle les rejette souvent.

M. Thompson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais très bien qu'il s'agit d'un rapport interne; mais l'importance d'une accusation comme celle-là retentit sûrement sur le gouvernement, et nous avons le droit de savoir si l'exposé présenté au gouvernement par la *Trans-Canada Pipe Lines* est bien comme on le dit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Kamloops (M. Fulton).

[*Plus tard*]

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et découle de celle du député de Red-Deer. Comme on a prétendu que la société aurait présenté les faits de façon erronée, je me demande si le ministre a examiné la question, pour voir si la même chose ne se serait pas produite quant aux conseils qu'il a reçus. Étant donné la répercussion probable et grave d'une telle allégation, je voudrais également demander au ministre si le gouvernement essaie de trouver un autre moyen de fournir du gaz à l'Est du Canada, par exemple par une dérivation de la ligne septentrionale.

L'hon. M. Pepin: Pour ce qui est de la première partie de la question, savoir s'il y a eu malveillance ou si la *Trans-Canada Pipe Lines* a présenté des faits authentiques, le député ferait bien, je pense, de consulter mes dossiers, qu'il a actuellement entre les mains vu qu'ils ont été déposés à la Chambre.

M. Martin: C'est justement ce qui a fait naître mes soupçons.

L'hon. M. Pepin: Les opinions du député sont bien connues ici et à Washington également, je suppose.

[M. Thompson.]

Néanmoins, c'est le gouvernement qui a jugé des exposés de la *Trans-Canada Pipe Lines* dans le cas actuel, et il les a trouvés exacts. L'Office national de l'énergie a fait de même et a tiré la même conclusion. Naturellement, la *Federal Power Commission* des États-Unis a la droit de juger différemment de la chose, un point c'est tout.

LES FINANCES

L'ASSURANCE-DÉPÔT ET LES TRÉSORIERS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à la question sur laquelle on a interrogé le ministre des Finances tantôt. Le ministre profitera-t-il de la présence des trésoriers provinciaux pour tenter d'en arriver à une entente avec eux sur la mesure relative à l'assurance-dépôt, car cette question se fait de plus en plus pressante aux séances du comité des banques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les consultations à ce sujet sont terminées pour le moment et la mesure a été rédigée, mais pas encore sous la forme que nous jugeons satisfaisante pour la présenter à la Chambre. C'est l'unique raison du retard. Il n'est pas nécessaire de poursuivre les consultations en ce moment.

LES FAILLITES

LA «NORTH AMERICAN GENERAL INSURANCE COMPANY»—DEMANDE DE MISE AU POINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que nombre de compagnies d'assurance canadiennes fort réputées et solides ont considéré la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre et à l'extérieur, comme une injustice grave portant atteinte à leur position dans le monde financier, je me demande s'il voudrait faire une mise au point quant à ce qu'il a voulu dire?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il semble y avoir quelques malentendus au sujet de ce qui s'est passé hier à la Chambre. Sauf erreur, le *Star* de Montréal a rapporté en manchettes que la *North American Life*

Assurance Company était en cause, ce qui est faux, bien entendu. De plus, je crois comprendre qu'on a lancé, hier soir, sur les ondes de la Société Radio-Canada, une partie de la déclaration que j'avais remise à la Société, en laissant entendre que je croyais que les compagnies canadiennes d'assurances générales étaient moins dignes de confiance que les compagnies britanniques et étrangères établies au Canada. Je le nie. Mais je dirai, en réponse à la question posée, que je crois en effet de la plus haute importance que j'aie des entretiens avec ces sociétés canadiennes le plus tôt possible, afin d'assurer que la faillite de la société *North American General Insurance* ne touche pas les autres sociétés canadiennes de bonne réputation.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque l'*Ontario Securities Commission* n'a apparemment pas réussi à protéger les placeurs de fonds contre le tripotage financier et qu'on ait décidé de ne pas tenir d'audiences publiques portant sur la faillite de la société *Prudential* et d'entreprises affiliées, le ministre a-t-il l'intention, étant donné la responsabilité fédérale dans le domaine de l'assurance, d'instituer une enquête publique complète? Ainsi la confiance qu'on a sapée, comme vient de l'indiquer le ministre, renaîtrait chez les nombreux investisseurs au pays et à l'étranger, et les épargnants canadiens se sentiraient à l'abri de tripotages financiers.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis surpris d'entendre le très honorable chef de l'opposition proposer une commission royale d'enquête sur l'administration du gouvernement ontarien. Ce n'est pas là notre responsabilité. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Souvent mon honorable collègue se trouve à cette distance de la vérité. Puis-je demander dès maintenant s'il y aura enquête, puisque le gouvernement doit se charger des sociétés d'assurance, de sorte que les déclarations du genre de celle du ministre à la télévision ne se répètent plus? Il a blessé sans nécessité des sociétés honnêtes. C'est lui le coupable.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je me fais toujours un plaisir de répondre aux questions que veut bien me poser le très honorable représentant ou tout autre député à la Chambre, au comité ou ailleurs, sur les responsabilités du gouvernement fédéral envers les sociétés d'assurance.

Une voix: Allez-y.

L'hon. M. Sharp: Je ne crois cependant pas devoir assumer la responsabilité de l'administration financière du gouvernement de l'Ontario. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ces applaudissements qu'il s'attire révèle combien peu sérieuse est sa réponse.

Permettez-moi de poser une fois de plus au ministre la question suivante: Instituera-t-il une commission ou une enquête visant à examiner à fond les ramifications révélées ces jours derniers au sujet d'une société d'assurance afin de dissiper les craintes des épargnants canadiens et étrangers?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour éviter que cette déclaration du très honorable chef de l'opposition ne cause des inquiétudes inutiles au sujet des sociétés canadiennes d'assurance, je dirai que c'est la première fois qu'il est porté à la connaissance du gouvernement qu'une société d'assurance à charte fédérale se trouve dans des difficultés. En l'occurrence, les difficultés découlent uniquement du vol de titres d'une valeur de $500,000. Pour autant que je sache, c'est l'unique cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est vous qui avez causé les difficultés.

[*Plus tard*]

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, mais pour la situer dans son contexte, j'aimerais lui rappeler la promesse qu'il a faite hier. Il a dit alors:

> Je voudrais discuter avec les sociétés canadiennes de l'opportunité de resserrer les règlements, afin que les titulaires d'une police d'une société canadienne soient aussi bien protégés que ceux qui détiennent une police d'une société britannique ou étrangère qui fait des affaires au Canada.

Voici ma question. Le ministre des Finances a-t-il convié les sociétés canadiennes d'assurance à un entretien de ce genre en vue d'en arriver à une telle conclusion?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai chargé le surintendant des assurances, un de mes fonctionnaires, d'envoyer cette invitation. Sauf erreur, cette dernière sera adressée à l'association qui s'appelle, je crois, la *All Canada Association of Insurance Companies*, mais je ne suis pas absolument certain de ce nom.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—L'ENGAGEMENT DU CANADA RELATIF AU RECOURS À LA FORCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, en son absence, je vais la poser au très honorable premier ministre. Lors de la récente réunion du Commonwealth à Londres au sujet de la situation en Rhodésie du Sud, le Canada s'est-il engagé envers l'un de ses collègues ou tous ses collègues du Commonwealth à appuyer, si nécessaire, le recours aux forces armées en Rhodésie du Sud pour entraîner la fin du gouvernement Smith?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'EXPO '67

RUMEURS DE MAJORATION DU PRIX DES CHAMBRES D'HÔTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis, mais je viens de recevoir ce renseignement d'un monsieur qui voyage beaucoup au Canada. La semaine dernière il a loué une chambre dans un hôtel de Montréal pour $9.50. Sur la porte, il a lu l'avis suivant: «Après le 1er mai 1967 le prix de cette même chambre sera de $22.50 par personne et de $32.50 pour deux.» Le ministre peut-il étudier cette question avec les autorités municipales compétentes afin de mettre fin à ce genre de pratique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que cette question soit si urgente pour qu'on ne puisse pas l'inscrire au *Feuilleton*.

LES POSTES

MONTRÉAL—LA FIN DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre, étant donné l'absence du ministre des Postes. Pourrait-il faire une nouvelle déclaration à la Chambre sur la grève des préposés à la levée du courrier à Montréal?

[L'hon. M. Sharp.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, les deux parties ont signé, ce matin, un accord, et l'on ose croire que les membres des syndicats l'ont déjà ratifié. S'il en est ainsi, le travail reprendra dès ce soir.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA CSN—A PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Comme le comité ministériel a livré son rapport au cabinet, le gouvernement entend-il présenter prochainement un projet de loi pour définir les unités de négociation et les reconnaître, tant sur le plan naturel que national?

[*Traduction*]

LA POLLUTION DE L'AIR

LA SITUATION URGENTE DANS LES VILLES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'urgence qui prévaut dans plusieurs villes canadiennes, son ministère a-t-il pris les mesures dont il a la responsabilié pour contrôler la pollution de l'air qui menace la santé des Canadiens?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: Puis-je alors demander quelles mesures ont été prises?

L'hon. M. MacEachen: C'est une question trop générale à laquelle je ne peux pas répondre pour le moment.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, les deux honorables représentants admettent que la question est trop générale pour qu'on y donne une réponse maintenant.

M. Aiken: J'aimerais demander au ministre s'il y a eu dernièrement des conférences sur cette question avec des autorités provinciales.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je considère volontiers cette question comme un préavis.

M. McCleave: Parce que vous ne le savez pas.

L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE PROTECTION DANS LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se rattache aussi au problème urgent que pose la boue atmosphérique et la pollution de l'air surtout dans nos régions métropolitaines et nos centes urbains. La semaine dernière, on a signalé au ministre que les États-Unis avaient ordonné qu'en 1968, toutes les voitures qui seront importées ou fabriquées aux États-Unis devront être dotées d'un purificateur d'air.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai peut-être interrompu le député au mauvais moment. Va-t-il poser une question?

M. Grafftey: Le ministre a dit qu'il se renseignerait sur la situation au Canada et qu'il rendrait compte à la Chambre. Peut-il nous dire s'il l'a fait et si les Canadiens seront protégés par des normes analogues?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. Les résultats de mon examen ont révélé que la question était à l'étude.

M. Grafftey: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si des fonctionnaires de son ministère assistent actuellement à Washington à la conférence importante sur la pollution de l'air. D'autre part, le gouvernement envisage-t-il sérieusement de mettre au point une politique globale destinée à protéger nos villes contre la pollution de l'air qui leur fait, à l'heure actuelle, énormément de tort?

L'hon. M. MacEachen: Le député d'York-Nord (M. Addison) m'avait prévenu de son intention de parler de cette affaire. Je tiens à dire aux deux députés qu'un représentant de mon ministère assiste à la conférence en question à Washington.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ÉTUDE DES DIFFÉRENDS OUVRIERS DANS L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici ma réponse aux députés qui nous ont interrogés sur la composition du groupe d'étude sur les relations ouvrières. Nous avons retenu les services de quatre membres et choisi un fonctionnaire exécutif à temps plein. Les députés savent sans doute que M. Woods, de l'Université McGill, en est le président. L'abbé Dion, de l'Université Laval, le professeur John Crispo, de l'Université de Toronto, et M. Carrothers, de l'Université de Western Ontario, font partie du groupe d'étude. M. George Saunders, chef de la Direction de l'économique et des recherches au ministère du Travail, a été détaché auprès du groupe d'étude à titre de fonctionnaire exécutif à temps plein. En outre, à mesure que les travaux progresseront, d'autres fonctionnaires et conseillers de l'extérieur y participeront; certains ont déjà accepté de collaborer, mais tous n'ont pas été pressentis.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS D'UN PAIEMENT INTÉRIMAIRE AUX PRODUCTEURS DE BETTERAVES À SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (St-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre de l'Agriculture a-t-il eu le temps d'étudier la question que je lui ai posée hier et peut-il donner la réponse aujourd'hui?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée hier par l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, je désire informer la Chambre que l'Office de stabilisation des prix agricoles a reçu l'autorisation de faire un paiement intérimaire de $3 la tonne normale de betteraves à sucre de la récolte de 1966, afin d'aider les producteurs à faire face à leurs obligations saisonnières.

L'Office a rencontré les représentants de ces producteurs pour décider du moment le plus opportun pour procéder à ces paiements provisoires. Étant donné que les conditions et les besoins varient d'une région à l'autre du pays, il a été convenu que les paiements s'effectueront à une date convenant à la situation de chacune des régions en cause. (*Applaudissements*).

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que ceci veut dire que certaines régions ne recevront leurs paiements provisoires que plus tard et la province de Québec est-elle une de ces régions?

L'hon. M. Greene: Selon les projets actuels, monsieur l'Orateur, les producteurs de l'Ontario recevront sous peu leurs paiements intérimaires. Quant aux cultivateurs de betteraves des autres provinces du Canada, ils recevront leurs versements provisoires au début de l'an prochain et assez tôt pour leur aider dans la mise en train de leurs travaux printaniers.

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE SUICIDE D'UN PRISONNIER

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général suppléant. Je dois expliquer que ma question se fonde sur la réponse écrite donnée hier à la question n° 2182, indiquant qu'un certain Edward Elroy Hunt, ayant été détenu au pénitencier de la Colombie-Britannique, jusqu'au 26 juin de cette année, s'est suicidé en utilisant son lacet de chaussure, qu'il a attaché à un support à serviette s'élevant à 30 pouces du sol seulement. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment une personne peut se pendre en n'étant suspendue qu'à deux pieds et demi au-dessus du sol?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la Chambre veuille que le ministre tente une explication en ce moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES FRAIS DE LA PRÉPARATION D'ANALYSES DU MARCHÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre. Je voudrais savoir si son ministère est en train de recueillir des analyses sur le marché de la main-d'œuvre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor, mais en son absence je l'adresserai au premier ministre. Puisque le ministre du Travail a répondu, hier, que l'on compilait les mêmes analyses dans son ministère avec l'aide du Bureau fédéral de la statistique, le premier ministre étudierait-il ce problème de double emploi et ce qu'il en coûte aux contribuables lorsqu'un même travail est fait par deux ministères?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question découlant de celle que j'ai d'abord posée. En plus de se renseigner sur les frais inutiles que le double emploi impose aux contribuables, le premier ministre dirait-il aussi à la Chambre qui a autorisé cette initiative inusitée?

[L'hon. M. Greene.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—L'EXTRADITION D'INITIATIVE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir le premier ministre—je vois qu'il s'apprête à quitter son siège—mais je me demande s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de l'extradition d'Hal Banks. En outre, si aucun gouvernement provincial ne prenait l'initiative, le gouvernement fédéral s'en chargerait-il?

Le très hon. Lester B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a fourni une réponse à cette question, mais comme le solliciteur général rentre à Ottawa ce soir, j'aimerais en discuter avec lui. Lorsque je l'aurai saisi de la réponse, je serai sans doute en mesure de répondre demain à la question. Je vous prie d'excuser ce retard d'un jour.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

L'ACCÉLÉRATION DES DÉCISIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Puis-je lui demander si l'on permettra au Pacifique-Canadien de continuer à réclamer que la Commission des transports se prononce sur certaines des demandes d'abandon d'embranchements, comme on le fait depuis quelques jours, alors que toute la question est visée par le projet de loi sur les transports dont on proposera bientôt la troisième lecture?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que les prémisses sur lesquelles le député fonde sa question soient correctes. Il faudrait que je me renseigne sur ces prémisses avant de pouvoir donner une réponse utile à la question.

M. Sherman: Une question supplémentaire. Devons-nous alors conclure des observations du ministre qu'il n'a pas reçu...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas une question.

M. J. H. Horner (Acadia): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les observations du ministre nous permettent-elles de supposer que les présidents du Pacifique-Canadien et du National-Canadien...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner (Acadia): ...ont retiré toutes les demandes d'abandon d'embranchements?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Faire des suppositions ou tirer des conclusions, ce n'est pas poser des questions.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait-il que le Pacifique-Canadien a demandé d'abandonner certains embranchements au Manitoba. Pourrait-il user de ses bons offices pour rappeler au Pacifique-Canadien que cela est contraire à la politique du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Il vaudrait mieux, je pense, que je me renseigne à ce sujet. (*Applaudissements*)

Je croyais que les compagnies du Pacifique-Canadien et du National-Canadien avaient dit à la Commission des transports du Canada qu'elles retiraient toutes leurs demandes de lignes protégées et qu'elles fourniraient en temps utile les renseignements que pourrait exiger la Commission au sujet des lignes non protégées. Si je comprends bien également, il n'y aurait pas d'audiences à cet égard jusqu'à ce que le régime de protection entre en vigueur, soit avec l'adoption de la loi.

M. Sherman: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a-t-il pas été informé par l'Association des embranchements du Manitoba que le Pacifique-Canadien est en train de formuler ces recommandations maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: J'étudie présentement les instances que j'ai reçues de l'Association des embranchements du Manitoba. Comme le député le sait, la Commission des transports est une cour d'archives et j'ai bonne confiance qu'elle procédera conformément à la loi et aux lignes de conduite prescrites.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RÈGLEMENT PRIVANT DE PRESTATIONS LES PÊCHEURS DE VANCOUVER.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au ministre du Travail touchant la demande d'assurance-chômage aux pêcheurs de la côte ouest en raison des changements apportés aux règlements, et le ministre a répondu qu'il aurait préféré recevoir un préavis. Est-il maintenant en mesure de répondre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à la réponse que j'ai donnée hier. Je n'avais pas reçu de lettre du genre avant que mon honorable ami, le député de Skeena, m'en remette une copie. La lettre originale est parvenue a mon ministère hier seulement, bien qu'elle fut datée du 7 décembre. On en a accusé réception et la question fait présentement l'objet d'une étude.

[*Français*]

LA NAVIGATION

A PROPOS DE LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre peut-il nous dire...

Une voix: Il ne le peut pas, il est parti.

M. Grégoire: A l'honorable ministre des Transports, alors. Ce dernier peut-il nous dire s'il est vrai que... J'en vois deux qui viennent de sortir, monsieur l'Orateur, mais cela ne changera rien, car ils ne parlent jamais et ne font jamais rien...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable ministre des Transports s'il est vrai que le gouvernement de la Russie a annoncé récemment qu'un brise-glace russe serait assigné au fleuve Saint-Laurent, l'hiver prochain, en vue de faciliter la navigation d'hiver sur ce fleuve pour les bateaux russes?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le porte-parole du gouvernement russe.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je puise cette information dans un article éditorial du *Toronto Telegram* du 10 décembre, c'est-à-dire samedi dernier, et j'aimerais savoir si ce qui est mentionné dans cet article, savoir que c'est un brise-glace russe qui viendra, cet hiver, ouvrir la navigation sur le Saint-Laurent, est vrai et si le ministère des Transports est au courant...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas recevable.

M. Grégoire: A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA REVENDICATION AMÉRICAINE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DU FOND DE L'OCÉAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires extérieures. Comme il est absent, je l'adresserai au ministre des Pêcheries. Étant donné la mesure législative proposée aux États-Unis, en vertu de laquelle l'État de Massachusetts revendiquera la propriété du fond de l'océan jusqu'à 100 milles au large de la côte, y compris une partie des pêcheries lucratives de Georges Bank, quelles instances, s'il en est, le ministre a-t-il présentées aux autorités américaines pour leur signaler le tort que l'adoption de cette mesure causerait aux pêcheurs canadiens?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas eu connaissance jusqu'à maintenant de ce projet de loi, je me renseignerai pour savoir ce qui s'est passé exactement à ce sujet.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Une question complémentaire. Le ministre des Pêcheries nous dirait-il si une partie du territoire dont a parlé le député de Queens-Lunenburg dans sa question, se trouve en deçà des lignes de base qui ont fait l'objet de négociations de notre part?

L'hon. M. Robichaud: Pas que je sache.

LES TRANSPORTS

LE SURSIS AUX DEMANDES D'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre voudrait-il songer à geler toutes les demandes visant l'abandon de lignes ferroviaires pendant que le comité des transports est saisi de la nouvelle loi sur les chemins de fer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le gel existe déjà, monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu d'en imposer un autre.

LA FEMME

L'ÉTUDE DE LA CONDITION PAR UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante a-t-elle remporté beaucoup de succès dans sa tentative pour convaincre le gouvernement qu'il faudrait instituer une commission royale d'enquête sur le statut de la femme, comme l'a proposé la délégation qui préconise l'égalité des femmes au Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je n'ai pas encore remporté un succès complet, monsieur l'Orateur, mais je recommande à mon honorable ami de ne pas oublier le slogan utilisé par une revue féminine américaine qui exhorte le commun des mortels à ne jamais sous-estimer le pouvoir de la femme.

RADIO-CANADA

LE SCÉNARIO DE L'ÉMISSION «QUENTIN DURGENS, M.P.»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ayant confiance dans le pouvoir de la femme, je demanderais au secrétaire d'État de bien vouloir communiquer avec Radio-Canada et d'en obtenir le texte qu'on a utilisé lors de la première présentation de *Quentin Durgens, M.P.* J'ai demandé le scénario et on m'a répondu que le Parlement ne pouvait l'avoir, à cause du droit d'auteur, ce qui est une réponse peu satisfaisante et peu convenable. L'honorable représentante voudrait-elle nous le procurer? En même temps, voudrait-elle obtenir du même organisme le texte des remarques et des déclarations que le ministre des Finances a faites les 11 et 12 décembre à la télévision de Radio-Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ignore pourquoi cette documentation ne pourrait être mise à la disposition du très honorable représentant. Assurément, je vérifierai la situation et obtiendrai la documentation.

LES NATIONS UNIES

L'AFRIQUE DU SUD—L'ABSTENTION DU CANADA SUR LA POLITIQUE D'APARTHEID

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Russell H. MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je devrais peut-être l'adresser à son secrétaire parlementaire qui pourrait la considérer comme un préavis. J'aimerais savoir pourquoi le Canada s'est abstenu hier, aux Nations Unies, lors du vote condamnant la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. En outre, combien de pays se sont effectivement opposés à la résolution?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question comme préavis.

• (4.00 p.m.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 12 décembre, sur la motion de l'honorable M. MacEachen en vue de la 2e lecture du bill nº C-251 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé bon nombre de points hier, au sujet de la mesure législative dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance d'attendre quelques instants, afin de donner aux députés la chance de se préparer?

M. Knowles: Quelle courtoisie.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, nous discutions hier soir des problèmes qui se posent aux vieillards pensionnés et de quelques-uns des points faibles de la mesure législative à l'étude, les concernant. Je n'ai pas l'intention de poursuivre longtemps dans cet ordre d'idée, mais je voudrais donner lecture d'une lettre d'un de mes commettants, qui a vécu dans le Nord du pays toute sa vie, a joué un rôle dans le développement de l'Ontario septentrional et représente un groupe de gens qui ont fait œuvre de pionniers au pays. Leur apport au pays est bien connu. Le commettant dont il s'agit loge maintenant à la *Teck Pioneer Residence*, refuge de vieillards à Kirkland Lake. Sa lettre était adressée au rédacteur en chef du *Northern Daily News*. Voici ce qu'il disait:

Monsieur,

J'ai trouvé pas mal intéressante la chronique de votre correspondant d'Ottawa, M. Patrick Nicholson, du mercredi 3 novembre 1966. Il parle en termes éloquents, comme toujours, des exploits de l'honorable Alan MacEachen qui lui vaudront, dit-il, la reconnaissance de nos vieillards pensionnés qui toucheront $30 de plus par mois s'ils peuvent prouver qu'ils n'ont pas d'autres revenu, et l'affectation des contribuables, soulagés d'apprendre que le supplément peut être payé sans augmentation d'impôts. Selon lui, 45 p. 100 des 1,200,000 pensionnés n'ont pas d'autre revenu et c'est à eux qu'il se propose d'accorder $30 de plus par mois. MAIS, pour l'obtenir, ils devront fournir au bureau fédéral la preuve qu'ils n'ont pas d'autre revenu. Les autres qui touchent une rente allant jusqu'à $29 devront aussi présenter un état de leur revenu pour obtenir le dollar supplémentaire. C'est ce qu'on appelle une déclaration d'impôt négative. Il ne s'agit pas d'une «évaluation des ressources», au dire de cet homme brillant et de ses partisans. La grande majorité des vieillards pensionnés ne sont peut-être pas aussi brillants que l'honorable M. MacEachen, mais ils savent bien au fond que c'est un retour à «l'évaluation des ressources». et ils s'en souviendront quand viendra le moment de voter. Comme ils parlent volontiers, ces hommes brillants. des 450 millions de dollars que cela coûtera. Parlent-ils des millions et des millions que ces pensionnés ont produits dans la fleur de l'âge?

A des centaines de milliers de pensionnés modestes, il semble que l'exploit de l'honorable M. MacEachen a consisté à préserver les profits de nos puissantes sociétés à leur détriment. Je n'ai pas l'intention de citer une foule de chiffres tirés des tableaux du gouvernement. Le même Patrick Nicholson nous a révélé à maintes reprises à quelles fins des millions de dollars avaient été gaspillés. Tout récemment, je lisais que la *General Motors* avait réalisé des profits sans précédent de deux milliards et, cette année, elle a encore augmenté ses prix. Il me semble que c'est à peine hier, je lisais que la *Massey Ferguson* avait réalisé des profits de 112 p. 100 et cette société majore également ses prix. L'autre jour, par ailleurs, lors d'une séance du comité des finances à Ottawa, Andrew Brewin du NPD a décelé ce qui lui semblait inusité dans un poste de $350,000. A force de questions, il a appris que ce poste n'était pas assujetti à l'impôt et après avoir demandé de quoi il s'agissait, on lui a répondu que c'était des fonds sollicités par des partis politiques. J'espère que nous obtiendrons d'autres précisions à ce sujet. De nombreuses personnes comme moi-même ont dû entendre à la télévision l'autre soir une déclaration selon laquelle, nous, les pauvres pensionnés ainsi que nos concitoyens, avons prêté à certains pays de l'Amérique du Sud un montant de 200 millions sans intérêt et remboursable en 50 ans. Cela me fait penser à Alice au pays des merveilles d'apprendre de pareilles nouvelles et de voir ensuite ces hommes brillants avec une tête de hibou qui prennent la parole à Ottawa pour déplorer le fait qu'il est impossible d'accorder une majoration générale de pension, afin de l'aligner un peu plus sur le coût croissant de la vie.

Et vers la fin, on peut dire sans crainte de se tromper que 60 p. 100 de ces pensions seront dépensées immédiatement dans la localité où habitent les bénéficiaires, et, comme M. Nicholson l'a signalé, ce n'est pas une bagatelle—un billet de banque dépensé en plusieurs achats peut occuper quelqu'un pendant une bonne partie de la journée. Il est très important que les politiciens s'en souviennent lorsqu'ils briguent les suffrages de leur région. Le régime de pensions est établi pour de bon. Nous le considérons comme un droit et non comme une aumône, et l'administrateur avisé veillera toujours à ce qu'il soit conforme au niveau de vie normal. Entre-temps, nous devons au plus tôt rayer des statuts cette affreuse évaluation des ressources. Je ne crois pas être le seul à émettre cette protestation. Même si je l'étais, je signerais encore.

Hugh G. Kinniburgh.

Les bénéficiaires de la pension de vieillesse doivent écrire des lettres de ce genre à presque tous les députés. A mon avis, la situation a été fort bien exposée par M. Kinniburgh, qui a quatre-vingts ans bien sonnés, est en pleine possession de toutes ses facultés, lit énormément et est bien connu dans le nord de l'Ontario où il a joué un grand rôle.

Le régime des pensions est entré définitivement dans nos mœurs. Il sera élargi et participera de notre vie quotidienne dans une mesure toujours plus importante. En outre, un bon administrateur doit veiller à ce que les pensions soient étroitement liées aux conditions de vie et correspondant à celles-ci.

Tout comme les créditistes, j'appuierai cette mesure, mais non pas pour les mêmes raisons: je l'appuierai seulement parce qu'elle apporte quelque chose à une partie de la population. Je ne la considère pas, en effet, comme un exemple de ce qu'il faut faire en matière de pension. Un de ces jours, selon moi, nous serons obligés de recourir au système de l'impôt sur le revenu déficitaire. Avant d'en venir là, il faudra fusionner toutes nos mesures de sécurité sociale en une seule mesure législative, et l'époque où l'on pouvait faire un ballon politique des pensions sera révolue. Tout Canadien, qu'il travaille ou non, qu'il jouisse ou non d'une bonne santé, aura droit à un revenu de base. Tant que nous n'aurons pas atteint cette étape, les programmes de sécurité sociale et d'assistance de notre pays n'auront pas atteint les normes qu'approuveraient, je crois, tous les Canadiens.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, les besoins des citoyens âgés sont tellement urgents, et ce plus spécialement parce que le coût de la vie monte continuellement, que je ne voudrais rien faire pour retarder l'adoption du bill C-251. Même si je suis d'avis que cette mesure est imparfaite, je ne voudrais pas priver les citoyens âgés du peu de confort que cette mesure leur apportera.

Je crains fort, cependant, que ceux qui s'attendent à recevoir leur chèque immédiatement après le 1er janvier 1967 soient un peu déçus, car c'est bien mon impression qu'un certain temps s'écoulera avant que cette mesure ne donne des fruits.

Même si je n'ai pas l'intention de parler longuement, afin de ne pas retarder l'adoption de ce bill, l'obligation que j'ai envers les pensionnés de ma circonscription commande que je retienne l'attention de la Chambre pendant quelque temps pour faire valoir les points de vue des citoyens âgés de chez nous. Je ferai part à l'honorable ministre des observations que j'ai recueillies chez les citoyens à la retraite, avec lesquels je viens assez régulièrement en contact pendant les fins de semaine.

L'honorable ministre sera certainement intéressé d'apprendre que je n'ai pas rencontré un seul pensionné qui voie d'un bon œil cette mesure législative, ce bill C-251. Tous ceux avec qui j'ai conversé se sont plaints que cette mesure ne leur donnerait pas entière satisfaction.

Il y a également une multitude de citoyens âgés qui ne peuvent pas distinguer entre les résultats que donnera l'évaluation des ressources et l'évaluation des moyens. Ils croient que l'un ou l'autre les privera d'un revenu dont ils ont grandement besoin. Les citoyens âgés transmettent de façon bien imagé leurs impressions quand ils disent: Mordu par un chien noir ou mordu par un chien blanc, il n'y a pas de différence parce que la blessure et la douleur sont les mêmes.

Monsieur l'Orateur, tous s'accordent à dire que la mesure, telle qu'elle est conçue présentement, constitue une espèce de taxe sur l'économie. Ceux qui dans leurs années de jeunesse se sont préoccupés d'économiser pour faire face à leurs obligations, au moment de la retraite, y voient de la discrimination à leur endroit, et ils disent: C'est une taxe sur l'économie.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien, par exemple, que l'honorable ministre entende les conservations qui auront lieu dans les réunions des clubs d'âge d'or.

J'aimerais bien que l'honorable ministre vienne à Saint-Hyacinthe, qu'il entende les conversations des pensionnés de l'État lorsqu'ils compareront, entre eux, les montants que le bill C-251 leur donnera. Il apprendra, par exemple, que certains pensionnés recevront peut-être $30, d'autres $20, d'autres $10, d'autres $5 alors que d'autres ne recevront peut-être que $2 et qu'un grand nombre, ceux qui auront économisé pendant leur jeunesse, ne recevront rien du tout. L'honorable ministre se rendra compte par lui-même, à ce moment-là, que le bill C-251, tel qu'il est conçu, engendrera la dissatisfaction et la mésentente.

• (4.10 p.m.)

Il est difficile, pour un vieillard qui a atteint l'âge de la retraite, de voir qu'il ne sera pas récompensé de la même façon que son voisin, et ce après les efforts qu'il a faits. Ceci peut entraîner des difficultés sans nombre, au sein de la population.

Au cours de ses remarques, l'honorable ministre nous a dit que ceux qui feront une demande de prestation ou de supplément, en vertu de la loi, devront compléter un formulaire facile à comprendre, et que personne ne devrait en subir d'inconvénient. Cela m'étonne quelque peu car, pour reprendre les observations qui m'ont été faites par des vieillards, si ces formulaires sont si faciles à remplir et qu'on ne doit priver personne de ce qui lui revient, comment se fait-il qu'on établisse un tribunal d'arbitrage pour régler les différends dans certains cas? J'aimerais que l'honorable ministre nous donne plus de renseignements à ce sujet, afin que nos citoyens âgés en aient le cœur net, car ils voient venir avec appréhension l'obligation de compléter ces formulaires pour recevoir ce qui, dans leur esprit, leur est dû.

Monsieur l'Orateur, depuis le commencement de la présente session, spécialement, mon parti a fait l'impossible pour essayer de convaincre le gouvernement d'accorder une

augmentation de $25 par mois à tous les citoyens qui atteignent l'âge de retraite. Je crois que c'est là la façon la plus équitable de donner justice à tout le monde. Il faudra sûrement, pour mettre en application le bill C-251, une armée de fonctionnaires, et le coût qui en résultera, pour le trésor public, sera bien supérieur aux économies qui seront pratiquées, selon ce que l'honorable ministre a prétendu, lorsqu'il a présenté sa mesure législative à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je crois que la justice exige que tous les pensionnés de l'État soient traités de façon équitable et en vertu de la même méthode. Il importe que la mesure que nous étudions n'entraîne aucune discrimination ou ne soit la source d'aucune mésentente au sein de la population. Les personnes âgées ont droit à ce traitement, et je demande à l'honorable ministre—il n'est pas trop tard encore, je crois—de reconsidérer son projet de loi et d'écouter ses confrères du «caucus» libéral qui lui ont fait les mêmes représentations que nous, à l'effet que l'augmentation devrait être égale pour tout le monde, sans égard aux moyens ou aux besoins. Plusieurs fois, nous avons entendu dire que des pressions considérables avaient été exercées auprès de l'honorable ministre. Jusqu'à présent, il n'a pas voulu céder, mais je crois que la logique et le bon sens exigent qu'il revienne sur ses positions et qu'il accorde un montant égal à tous les citoyens âgés.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter un autre point sur lequel, à titre de représentant de la province de Québec, je voudrais obtenir certains éclaircissements. L'honorable ministre sait que le gouvernement de la province de Québec a manifesté son intention, dernièrement, d'accaparer le domaine de la pension de vieillesse. Nous savons également que le gouvernement de la province de Québec a l'appui de l'opposition libérale à l'Assemblée législative et que MM. Lesage et Laporte se sont prononcés en faveur de l'occupation, par le gouvernement du Québec, du domaine de la pension de vieillesse.

L'article 94 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère également au gouvernement provincial le droit de légiférer dans ce domaine. Je voudrais citer, ici, cet article:

> Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législation provinciale en ces matières.

Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre doit aux citoyens de la province de Québec, en général, et aux représentants de la province de Québec en cette Chambre, certaines explications. Au fait, il doit clairement définir ses positions, car je crois qu'il ne serait pas juste de laisser en suspens un sujet qui intéresse tellement de gens, qui fait naître tellement de questions dans l'opinion des citoyens de la province de Québec, en particulier, et des autres provinces également. Le ministre devrait, je crois, établir clairement quelles sont ses positions en cette matière, faire confiance à la Chambre et dire comment il entend interpréter cet article 94 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On ne peut pas ignorer les désirs d'un gouvernement provincial, qu'il soit québécois, ontarien ou autre, et les positions du ministre, à mon sens, devraient être établies de façon non équivoque. Je lui demande donc de ne pas manquer l'occasion de faire connaître ses positions, car si elles ne sont pas bien établies, il peut résulter entre les deux niveaux de gouvernement de la mésentente qui serait au désavantage de la population. Je crois que le ministre voudra épargner cela à la population.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire formuler des critiques particulières sur le projet de loi C-251 qui s'intitule:

> Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

• (4.20 p.m.)

A mon avis, ce projet de loi manque de générosité à l'égard des Canadiens les plus âgés et il bouscule des prérogatives provinciales, sans consultation avec les provinces et sans prévoir de compensation fiscale inconditionnelle à l'égard d'une province agissante, c'est-à-dire d'une province qui décide ou qui déciderait d'occuper elle-même le champ de la pension de vieillesse.

Selon le caractère originaire des pensions de vieillesse,—c'est-à-dire lorsqu'elles ont été instituées dans ce pays—le gouvernement devrait les hausser aujourd'hui à $100 par mois, quitte à laisser aux provinces les cas d'indigence qui persisteraient malgré cette hausse automatique à $100. En refusant d'agir ainsi, le gouvernement libéral actuel pratique, à l'égard des personnes plus âgées, une politique que je qualifierais d'écuelle de bois. Ceci me rappelle l'époque de la petite école, alors que nous voyions dans nos livres de lecture cette image des vieux parents qu'une certaine famille avait installés dans un coin de la cuisine et à qui on ne servait pour repas qu'une maigre pitance, oubliant tous les services rendus et tout le travail qu'ils avaient accompli.

Monsieur l'Orateur, je considère que la façon de procéder du gouvernement, relativement à ce projet de loi, constitue une politique d'écuelle de bois, une politique qui

fait image dans le même sens. Le gouvernement ne tient pas compte, non plus, de sa capacité de payer. Il peut, aujourd'hui même, s'il le décide, verser à tous les bénéficiaires une pension de vieillesse universelle et automatique de $100 par mois, suivant sa capacité de payer, selon les surplus cumulatifs de la Caisse de sécurité de la vieillesse, et tenant compte aussi des économies qu'il pourrait réaliser dans certains domaines qui relèvent de sa responsabilité, et je veux parler, entre autres, du ministère de la Défense nationale où nous dépensons trop, suivant le rôle que nous jouons au sein des organismes internationaux et suivant la petitesse de notre taille dans les affaires internationales et militaires.

A ce stade, je veux citer certaines paroles que le député de Cartier prononçait le 28 novembre 1951, justement à l'époque où la loi relative aux pensions de vieillesse a été présentée à la Chambre. Si je ne m'abuse, M. Crestohl était membre du parti libéral, et l'on retrouve son exposé fort exact, à mon sens, à la page 1383 de la version française des Débats du 28 novembre 1951. Je cite:

> Qu'on me permette une ou deux observations sur la mise en œuvre de la loi. Le versement d'une pension aux riches et aux pauvres sans distinction donne à la loi un caractère de dignité qui reflète notre désir de sauvegarder chez nos citoyens âgés la dignité à laquelle ils ont droit en vertu de leur âge, sinon à d'autres titres. Cette mesure élimine à mon sens le stigmate qu'imprime le versement d'aumônes ou d'aide aux nécessiteux. Elle donne à la pension le caractère de récompense bien méritée et bien gagnée durant une vie entière de services fidèles.

Voilà dans quel esprit la loi sur la sécurité de la vieillesse a été présentée, en 1951. Justement, à l'époque, le gouvernement a donné ce caractère d'universalité au paiement de la pension de vieillesse aux Canadiens.

D'ailleurs, chaque citoyen a un droit égal non seulement à la pension de vieillesse, mais à l'assurance frais médicaux et à l'assurance-hospitalisation.

Comment se fait-il que le gouvernement actuel, relativement à la loi sur l'assurance-maladie, s'est fait fort de monter en épingle le caractère d'universalité, en plus des trois autres conditions, à l'effet que le régime était obligatoire, qu'il devait être régi par l'État et qu'il devait inclure le critère de transférabilité? Comment se fait-il que, durant la même session, le gouvernement actuel préconise le caractère d'universalité dans le domaine de l'assurance frais médicaux—laquelle est une mesure sociale, justement en vertu du principe que chaque citoyen y a un droit égal—et que dans le secteur de la pension de vieillesse—qui est aussi une mesure sociale—il fait de la discrimination, du dépeçage et qu'il refuse le droit égal de tout citoyen au caractère d'universalité? Je dis que le gouvernement actuel, encore une fois, et dans plusieurs autres domaines, se contredit et devient inconséquent dans la philosophie des lois qu'il présente, et c'est un reproche que je lui fais, relativement au présent projet de loi.

Ainsi, le citoyen travailleur et fortuné paiera des taxes toute sa vie et alimentera grassement la Caisse de la sécurité de la vieillesse. D'un autre côté, le citoyen paresseux, prodigue ou imprévoyant, durant toute une vie d'assistance publique et de paresse, peut-être, profitera pleinement encore de la loi qu'on présente aujourd'hui. Dans plusieurs cas, le gouvernement actuel encourage et encouragera, par ce projet de loi, le vice social; la paresse et l'imprévoyance seront mieux traitées que la vertu de prévoyance, de travail et d'épargne du citoyen qui a œuvré toute sa vie.

Je veux également, dans la deuxième partie de mes remarques, dire que le présent projet de loi heurte des prérogatives provinciales. En 1951, un amendement constitutionnel permit à Ottawa, avec l'autorisation des provinces, de légiférer sur les pensions de vieillesse. C'est l'article 94A, dont le texte est très éloquent, très explicite, qui se lit comme il suit:

> Il est déclaré par les présentes que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada, à l'égard des pensions de vieillesse, ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législation provinciale, relativement aux pensions de vieillesse.

Monsieur l'Orateur, pourquoi les provinces ont-elles, à ce moment-là, accepté un amendement constitutionnel? C'est parce que, dans le texte même de l'amendement de 1951, elles se réservaient de façon absolue, complète, totale, leur responsabilité en matière de pensions de vieillesse. Il n'y a pas de texte plus clair dans la constitution canadienne.

• (4.30 p.m.)

D'ailleurs, ceci se comprend, puisqu'en 1867, selon la lettre et l'esprit de notre constitution canadienne, toutes les questions de nature locale, régionale, civile, professionnelle, familiale et sociale étaient données en exclusivité aux législatures provinciales. Et cet amendement de 1951 respecte, dans sa lettre et dans son esprit, cette exigence, que les provinces ont imposée, à l'époque, pour permettre à Ottawa de légiférer, cette réserve qu'elles se sont gardée pour l'avenir. Eh bien, ceci démontre que ce domaine de la sécurité sociale des pensions de vieillesse appartient, de pré-

séance, aux provinces ou à une province qui décide aujourd'hui ou plus tard de l'occuper.

Cet amendement ne faisait qu'entériner l'initiative prise par le gouvernement central en 1927 sur les pensions de vieillesse. Initiative refusée d'abord par le Québec sur le plan constitutionnel, mais acceptée par cette province en 1936 lors de la conférence fédérale-provinciale tenue en décembre 1950. Eh bien, oui. J'ai déjà cité en cette Chambre, en d'autres occasions, cette marche ascendante de la centralisation du gouvernement fédéral dans des domaines qui ne le concernaient pas, particulièrement le domaine de la sécurité sociale. Et à l'occasion des guerres et des crises économiques, eh bien, il devenait le détenteur supérieur, et de beaucoup, de toute la fiscalité canadienne, et pour dépenser ces sommes d'argent il s'immiscait dans des domaines de juridiction provinciale.

La province de Québec a refusé en 1927, et jusqu'en 1936, et a mené cette lutte constitutionnelle qui prend toute son acuité aujourd'hui. Ce ne furent pas des luttes inutiles parce que, justement, nous en sommes rendus à un tournant décisif de l'histoire du Canada, à un carrefour important de notre vie nationale, de notre vie constitutionnelle et de notre vie administrative, et c'est pourquoi il est temps plus que jamais de déterminer les jalons sur lesquels les différents gouvernements vont pouvoir s'orienter pour l'avenir.

Par le nouvel amendement de 1951, l'article 94a, les provinces, dont Québec, acceptaient à la condition de réserver pour l'avenir toute leur autorité en la matière. Et je veux faire remarquer, monsieur l'Orateur, que cet amendement de 1951 ne concernait que les pensions de vieillesse et non l'assistance-vieillesse. En ce qui a trait à l'assistance-vieillesse, nous voyons, que le premier ministre de la province de Québec à l'époque, feu l'honorable Maurice Duplessis, acceptait au nom de sa province de collaborer avec le gouvernement d'Ottawa en ce qui concerne la pension de vieillesse. Il disait qu'il fallait écrire l'amendement dans des termes bien précis. Je veux citer à cette Chambre le compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale, qui a eu lieu du 4 au 7 décembre 1950. Comme en fait foi la page 32, l'honorable Maurice Duplessis disait:

> Notre province est en faveur d'octroyer la pension de vieillesse à toutes les personnes âgées de 70 ans, sans évaluation de leurs ressources. Nous sommes en faveur d'une pension de vieillesse à participation pour toutes les personnes âgées de 65 à 70 ans. Nous sommes prêts à collaborer avec Ottawa; nous en sommes même heureux. S'il faut, à cette fin, modifier la constitution, nous sommes prêts à étudier de façon très sympathique la possibilité de la modifier en ce qui regarde la pension de vieillesse. Cependant, monsieur le président, comme vous l'admettrez sans doute, nous ne pouvons nous engager à quoi que ce soit d'imprécis.

C'est pourquoi il faut regarder et analyser l'amendement de 1951, l'article 94a, de façon restrictive. Il ne faut pas lui donner l'interprétation et l'extension que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) lui donne, en prétextant qu'il a la responsabilité et qu'il a l'autorité d'étendre un système de pension de vieillesse à des groupes de citoyens âgés canadiens sous l'aspect de l'assistance-vieillesse, sous l'aspect de la nécessité, ce qu'on appelle un revenu garanti, ou peu importe l'expression.

Ceci n'aurait pas été accepté sans consultation, d'après la teneur des déclarations et des ententes qui ont été prises en 1951, et de par la déclaration même de l'honorable premier ministre de la province de Québec de l'époque.

C'est malheureusement ce que propose la loi du gouvernement actuel, soit: d'accorder une augmentation de $30 pour indigence, et cela sans entente au préalable avec les provinces. Et l'on sait que depuis plusieurs années, Ottawa contribuait dans le domaine d'assistance-vieillesse, mais en consultation et en collaboration avec les provinces. Là, le gouvernement fédéral actuel tente de s'immiscer dans un domaine, dans un aspect de l'assistance-vieillesse, sans consultation avec les provinces et sans leur consentement.

Monsieur l'Orateur, cette façon d'agir est autocratique, anticonstitutionnelle et pèche gravement contre le maintien de l'équilibre dans un régime fédératif.

Selon la lettre et l'esprit de l'article 94a, si une province décide de légiférer en matière de pensions de vieillesse, comme vient de l'annoncer le gouvernement de Québec, la loi fédérale pourra s'appliquer aux autres provinces passives, mais non vis-à-vis la province agissante, sauf si cette dernière décide d'elle-même d'accepter certaines normes.

Ottawa doit céder la place et procéder, à l'égard de cette province, à une compensation fiscale annuelle, c'est-à-dire remettre sans condition à cette province les sommes d'argent que les citoyens toucheraient si le programme fédéral continuait à s'appliquer. Pour le Québec, en 1967, cette somme représente approximativement 275 millions de dollars.

Les modalités du retrait d'Ottawa et le règlement d'une compensation fiscale entrent dans le champ des négociations politiques et doivent être discutées par les deux niveaux de gouvernement. C'est pourquoi l'allusion à l'effet qu'un conflit éventuel à ce sujet, entre le gouvernement central et une ou des provinces, pourrait être référé à la Cour

suprême, n'a aucune valeur, car cette dernière n'est pas apte pour cela et elle ne constitue pas, en outre, un tribunal constitutionnel dans un régime fédératif.

Depuis le 18 janvier dernier, plusieurs honorables députés des différents côtés à la Chambre, sauf les membres du gouvernement, demandent au très honorable premier ministre, et à d'autres ministres, d'instituer un comité parlementaire mixte sur les réformes constitutionnelles et fiscales afin d'asseoir l'administration de ce pays dans un contexte économique, social, légal, en 1967, et le gouvernement fédéral refuse toujours de répondre à cet appel alors que des provinces, soit celles de l'Ontario et du Québec, ont constitué de tels comités. Et le gouvernement fédéral a toujours refusé et refuse encore de répondre de façon adéquate à cette question.

Nous constatons, encore sur ce problème, qu'au lieu de nous donner au pays les organismes pour prévoir les conflits, régler les problèmes, il laisse les malaises traîner en longueur, agrandir le chaos constitutionnel, et il est probable que sur cette question nous aboutirons encore à un autre malaise et à d'autres dissensions qui ne se produiraient pas du tout si des hommes de bonne foi, comme le sont tous les Canadiens d'un océan à l'autre, comme tous les honorables députés de la Chambre le sont, avaient l'occasion, une fois pour toutes, dans un comité spécifique, d'établir les besoins et les responsabilités des différents gouvernements.

• (4.40 p.m.)

Je fais encore un reproche au gouvernement sur cette question. Cela fait peut-être 10, 15 fois que je fais ce reproche, et je continuerai à le faire jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'établissement de ce comité parlementaire absolument essentiel et urgent, afin que les différents gouvernements puissent asseoir leur administration de façon ferme, nette, précise, et dans la concorde. J'espère bien que nous l'aurons à l'occasion du centenaire, qui est un moment propice à créer et et à promouvoir l'harmonie et la fraternité nationales.

Une province qui décidera de légiférer en matière de pension de vieillesse, suivant l'amendement de 1951 que j'ai lu tout à l'heure, a un droit prioritaire qui, à mon avis, devient exclusif sur son territoire, en vertu de l'équilibre fédératif et du principe qu'un droit doit être accompagné de moyens financiers pour l'exercer. Ce n'est pas tout que d'avoir un droit; il faut avoir les moyens financiers, le magot et les dollars pour favoriser l'épanouissement de ce droit, pour le mettre en exercice. Ottawa doit ainsi consentir, sans conditions, la compensation fiscale à une telle province.

[M. Allard.]

Le droit d'Ottawa de légiférer en matière de pension de vieillesse n'est que temporaire et supplétif, c'est-à-dire qu'il ne vaut que tant et aussi longtemps qu'une province ne légifère pas. Dans ce domaine-ci, comme dans d'autres, Ottawa veut justifier son «contrôle», en rappelant que le versement des pensions de vieillesse entraîne des répercussions économiques. Au fait, des représentants du gouvernement ont soutenu qu'en augmentant automatiquement la pension à $100 par mois, on mettrait beaucoup d'argent en circulation et que, dans une période d'inflation, il n'était pas convenable de ce faire et que cela aurait des conséquences économiques et inflationnistes. C'est un argument très superficiel et puéril, car tous les paiements et toutes les dépenses des différents gouvernements produisent des incidences économiques.

L'argument du gouvernement actuel prouve plutôt que les provinces ont aussi un grand rôle à jouer dans l'orientation économique et financière du pays, puisque les paiements, les versements et les dépenses qu'elles font causent aussi des incidents économiques.

La pension de vieillesse, comme l'assistance-vieillesse, l'assistance publique, l'assistance médicale, l'assurance frais médicaux, le régime de pensions et autres mesures sociales, doit faire partie d'un plan d'ensemble de sécurité sociale. Les règles de la coordination, de l'économie, de l'efficacité, et du milieu l'exigent. C'est pourquoi les provinces ont toutes les raisons constitutionnelles, sociales et administratives pour agir dans tous les domaines de sécurité social. A ce sujet, je veux citer une conclusion tirée d'un article éditorial que M. Paul Sauriol écrit dans *Le Devoir* d'aujourd'hui. Voici:

> La province de Québec, qui a son propre régime de rentes, a donc raison de vouloir récupérer toute la pension de vieillesse, comme la constitution canadienne l'y autorise; tous les éléments de la sécurité sociale doivent former un tout bien harmonisé et coordonné; ils ne doivent pas relever d'autorités distinctes; cela vaut pour les pensions aux invalides et aux infirmes, et à toutes les catégories qui ont besoin de la collectivité.

Monsieur l'Orateur, si Ottawa est pris de panique devant la décision d'une province ou de plusieurs provinces, d'occuper tout le champ de la pension de vieillesse, je crois qu'il en est le grand responsable par son refus systématique de reviser la constitution et de créer un comité parlementaire mixte sur les réformes fiscales et constitutionnelles.

Donc, en raison de ces observations, que j'extrais de l'étude de ce projet de loi, non seulement je trouve qu'il manque de générosité, qu'il nie un droit égal à tous les citoyens âgés de recevoir la pension de vieillesse, droit qui a été consacré lors de la création de la loi en 1951, caractère d'universalité que nous trouvons incarné dans la loi sur l'as-

surance-maladie, mais je trouve que ce projet de loi heurte, bouscule les prérogatives provinciales, ne prévoit pas de compensations fiscales et, justement, veut pénétrer de façon indirecte dans un domaine d'assistance-vieillesse, en ce qui concerne les indigents, sans consultation au préalable avec les provinces.

Et c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), que:

Cette Chambre, tout en étant d'avis que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer aux citoyens canadiens âgés une pension adéquate, croit néanmoins de plus qu'aucune législation pourvoyant à un service de la sécurité de la vieillesse au Canada ne serait suffisante à moins qu'elle ne prévoie un système de compensation fiscale pour toute province qui désire instaurer son régime autonome de sécurité de vieillesse.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Sherbrooke, à la suite du discours qu'il vient de prononcer, a proposé une motion que j'ai devant moi. L'honorable député sait qu'à ce stade des procédures il peut présenter un amendement à la motion qui est présentement proposée à la Chambre; la proposition qu'il suggère dans le moment n'est pas un amendement mais une proposition de substance et, pour cette raison, ne peut être acceptée.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je croyais que vous demandiez l'avis des députés. Si vous voulez me permettre de faire valoir seulement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'attention de l'honorable député qu'il est dans les prérogatives de l'Orateur de décider dans quelle mesure des commentaires peuvent être faits—l'honorable député pourrait-il reprendre son siège—et jusqu'à quel point ils peuvent être faits sur un point de procédure. Dans le cas de la motion présentée par l'honorable député de Sherbrooke, il n'y a pas le moindre doute qu'il ne s'agit même pas d'un amendement, et je ne vois pas quels arguments l'honorable député pourrait apporter à l'appui de cette motion qui, comme je l'ai dit, est une motion de substance.

L'honorable député de Lapointe pourra peut-être, s'il le désire, faire cette proposition sous une autre forme, mais dans sa forme actuelle, il est évident que ce n'est pas un amendement qui peut être accepté par cette Chambre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a simplement un vice de forme et non pas un vice de fond dans la motion. Je crois plutôt qu'elle devrait se lire: «que tous les mots après le mot que...»

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a évidemment plus qu'un vice de forme, l'amendement est complètement irrecevable, et je pense que l'honorable député de Lapointe, s'il désire soumettre une proposition dans le sens de la motion présentée, pourrait le faire. Je ne dis pas d'avance que l'amendement serait acceptable, mais dans sa forme actuelle il n'est définitivement pas recevable.

[*Traduction*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer, à cette étape, au débat, à cause de l'importance de la mesure que nous étudions, et j'alignerai ma position sur celle des députés que le ministre a qualifiés de stupides et de malhonnêtes. En effet, c'est bien ce qu'a déclaré le ministre comme en fait foi, à la page 10894, le hansard. Je cite:

Quiconque ne fait pas de distinction entre l'évaluation des ressources et les normes énoncées dans ce programme est stupide ou malhonnête.

Je désire être placé dans cette catégorie, à côté du député de Brantford (M. Brown) et de bien d'autres, car je sais, je crois et je comprends que le projet de loi en question prévoit l'évaluation des ressources. Le député de Brantford ne s'est pas laissé intimider par la déclaration du ministre comme l'ont été d'autres députés ministériels, et je le félicite de son courage. Nous, de ce côté-ci, ne nous laissons pas davantage intimider. Le ministre a donc qualifié tous ceux d'entre nous qui sont opposés à toute proposition impliquant une évaluation des moyens, de stupides ou de malhonnêtes. Il faudra au ministre plus d'un an pour se dégager du mauvais pas où il s'est mis en faisant cette déclaration injurieuse, rapportée au hansard.

• (4.50 p.m.)

Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution j'ai signalé qu'en juillet et en novembre, j'avais demandé au ministre de nous dire si sa proposition, qui, selon lui, ne comportait ni évaluation des moyens ni évaluation des besoins, prévoyait une vérification du revenu et des ressources de l'individu. En juillet et au cours de la première semaine de novembre il n'a pas eu le courage de répondre à ma question. Il a dit qu'il me faudrait attendre que le bill soit présenté. Il savait néanmoins que le projet de loi prévoyait ce qu'il appelle une évaluation du revenu, mais il n'a pas eu le courage de nous le dire en septembre et au cours de la première semaine de novembre. Il avait peur, car il aurait alors montré son jeu, et aurait appris qu'il imposait à nos pensionnés de la vieillesse une évaluation des ressources à laquelle ils ne devraient pas être assujettis.

J'ignore ce qui a pu animer le ministre. Si on examine le projet de loi, monsieur l'Orateur, et nous allons l'étudier en détail plus tard, on constate que le ministre disposera de toute une armée de fureteurs pour vérifier l'honnêteté des déclarations de re-

venu. On voit bien qu'il n'a pas confiance dans les pensionnés.

J'ai simplement jeté un rapide coup d'œil sur le nouvel article 17 que l'on propose, et je m'aperçois, en le lisant en entier, qu'il prévoit neuf différentes sources de renseignements supplémentaires auxquels le ministre et ses fonctionnaires peuvent se référer pour vérifier les déclarations ou les omissions dans les déclarations des pensionnés de la vieillesse. On énumère toute la gamme des organismes: ministère de la Santé nationale, ministère du Revenu national, ministère des Finances, ministère des Affaires des anciens combattants, à Commission d'assurance-chômage, Bureau fédéral de la statistique. On peut ensuite se renseigner auprès de toute autorité provinciale administrant un programme d'aide, on peut s'en reporter à tout renseignement obtenu en conformité de toute autre loi ayant trait au revenu ou à un revenu provenant d'une source particulière; et en dernier lieu, lorsque des numéros d'assurance sociale ont été attribués en conformité de toute autre loi le ministre ou une autre autorité peut échanger les renseignements contenus dans les demandes d'obtention de ces numéros avec le ministère chargé de l'application de la loi en cause.

Il existe, monsieur l'Orateur, neuf sources permettant une enquête approfondie afin de voir si un pensionné de la vieillesse a calculé ou communiqué avec exactitude les renseignements exigés par le gouvernement.

L'hon. M. MacEachen: Vous donnez une interprétation absolument fausse de l'article, fausse du début à la fin.

L'hon. M. Churchill: Le ministre aura l'occasion de s'expliquer un peu plus tard, monsieur l'Orateur. C'est une situation assez étrange. Il parle de renseignements confidentiels que renfermera la formule remplie par les pensionnés et ajoute qu'exception est faite quant aux renseignements obtenus au nom du ministre ou en vertu de toute autre loi ou provenant des demandes de numéros d'assurance sociale.

Le ministre aura amplement l'occasion de s'expliquer lorsque nous entrerons dans les détails du bill, monsieur l'Orateur, mais voici qu'il impose à nos vieillards pensionnés une évaluation des ressources qui est, en fait, une opération de furetage. A mon avis, ce sera une expérience très humiliante pour nos pensionnés de la vieillesse et la mesure entraînera des chevauchements et un renforcement de la bureaucratie gouvernementale en vérifiant sans cesse des questions de ce genre. Je crois qu'il faudra une armée de fonctionnaires pour recueillir tous les renseignements que le ministre exigera.

Comme je l'ai signalé à l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur, il est ridicule de se lancer dans une voie qu'on sait remplie d'obstacles. On a recours à l'évaluation des moyens dans d'autres secteurs gouvernementaux dans l'administration des allocations aux anciens combattants par exemple. Je sais d'expérience combien difficile et pénible il est de déterminer le revenu de l'ancien combattant qui reçoit une allocation, et d'obtenir un remboursement lorsqu'une erreur est commise soit par l'ancien combattant, soit par le ministère, sans parler de la gêne que cela crée de part et d'autre. Pourtant, le ministre entreprend la chose à l'égard de nos pensionnés de la vieillesse.

On a supprimé tout cela à l'automne de 1951 et lorsque la loi est entrée en vigueur en janvier 1952. Plusieurs députés ont mentionné le travail du comité mixte chargé d'étudier le problème et de faire rapport en 1950; ils ont aussi mentionné les mesures prises par la Chambre des communes en 1951. Quiconque s'intéresse à la question devrait lire le rapport du comité et le compte rendu au hansard pour la période où la question a été débattue à la Chambre; il aura ainsi une idée de l'évolution du problème.

Il est plutôt surprenant, monsieur l'Orateur, que 30 ans se soient écoulés depuis la mise en vigueur du régime des pensions de vieillesse, car on l'a appliqué très tôt, avant qu'on ait décidé d'abolir l'évaluation des ressources. Ce n'était pas une décision hâtive. On avait formulé cette proposition à maintes reprises avant 1950; notre Chambre et l'autre endroit l'avaient étudiée et diverses personnes l'avaient commentée plus d'une fois. Ce n'était donc pas, je le répète, une décision hâtive. C'était une conclusion bien réfléchie, émanant de personnes sensées.

Monsieur l'Orateur, j'ai pu consulter le hansard de la seconde session de 1951 et je remarque que cette session s'est distinguée, dans l'opinion de deux ou trois personnes, en ce sens que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), le député de Queens (M. MacLean) et moi-même, aussi bien que Howie Meeker, avions été élus après avoir triomphé dans quatre élections partielles en juin 1951. Nous trois, nous avons survécu, fait notable.

Cet aspect important de la seconde session de 1951 a été obscurci, dans l'esprit d'observateurs impartiaux, par le discours du trône et par les travaux de cette session particulière. Qu'on me permette de citer à la page 1 du hansard du mardi 9 octobre 1951, ce paragraphe du discours du trône:

> Si vous avez été convoqués cette année à une seconde session c'est surtout afin de vous inviter à étudier une mesure tendant à assurer le plus de sécurité aux personnes âgées à la faveur de pensions ne comportant pas l'évaluation des ressources, que toucheront, de plein droit, tous les Canadiens âgés de plus de 70 ans admissibles au chapitre de

la résidence, et à créer une caisse constituée de cotisations prélevées à cette fin.

C'était, monsieur l'Orateur, dans ce but qu'on avait convoqué le Parlement à l'automne de 1951 pour une seconde session. On a surtout convoqué les députés, comme le souligne le discours du trône, pour abolir l'évaluation des ressources et verser les pensions comme un droit. Cela avait vivement impressionné le nouveau député que j'étais.

• (5.00 p.m.)

J'ai suivi avec intérêt le débat sur le projet de loi. J'ai été frappé de la présentation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il impressionne tous les nouveaux députés.

Une voix: Cela ne dure pas longtemps.

L'hon. M. Churchill: Cela dure un jour ou deux. J'ai été impressionné de sa présentation d'alors et je recommande au ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social de relire le discours du 25 octobre 1951 de son prédécesseur. Il pourrait bien, comme d'autres aussi, lire les discours, subséquents des députés des autres partis. La Chambre des communes comptait alors, du côté du gouvernement, 190 députés, ce qui était beaucoup trop, et, du côté dee l'opposition, des groupes restreints mais compétents de députés conservateurs-progressistes, de députés de la CCF et de députés du crédit social, notamment du Manitoba. C'étaient des hommes de haut calibre...

M. Knowles: Ils le sont encore plus maintenant.

L'hon. M. Churchill: Je ne dirais pas que vous l'êtes. J'ai été impressionné par le PSD en 1951, beaucoup plus que par le NPD. L'ensemble de l'opposition formait un groupe de très haut calibre et le gouvernement était beaucoup plus compétent que celui qui siège aujourd'hui à la droite de l'Orateur. Je me rappelle très bien les hommes qui occupaient les banquettes ministérielles. Le Parlement de l'époque, à l'exclusion des nouveaux membres que j'ai mentionnés il y a quelques minutes, était formé d'hommes d'une vaste expérience et de grand talent. Il suffit de se rappeler 10, 20 ou 30 de ces hommes pour se rendre compte de la vérité de ce que je dis. Ce sont eux qui ont décidé qu'il fallait aborder la pension de vieillesse d'une façon différente, qu'il fallait abolir l'évaluation des ressources et verser la pension de droit.

A quoi pensons-nous en 1966 quand nous tentons de renverser cette décision? Elle n'a pas été prise à la légère, monsieur l'Orateur, mais après des années de discussion, après l'excellent travail d'un comité mixte et après un examen attentif de la part d'hommes d'une intelligence égale à la nôtre. Ces hommes ont préconisé l'abolition de l'évaluation des ressources. A quoi pensent les hommes plus mesquins d'aujourd'hui qui veulent renverser cette décision sans raisons valables? Comment ceux qui siègent du côté du gouvernement en sont-ils arrivés à proposer pareille mesure rétrograde et injustifiée?

Nous avons fait beaucoup de progrès dans le domaine de la sécurité sociale depuis 1951. La conscience sociale est aujourd'hui plus éveillée. Les gens se rendent compte que la vraie richesse d'un pays, en plus de ses ressources naturelles, réside dans la hiérarchie des valeurs des citoyens. Nous avons beaucoup évolué dans le domaine de la santé, de la recherche et de l'éducation. Nous avons pris un grand nombre de mesures pour améliorer le sort de nos concitoyens. Après avoir progressé considérablement dans le domaine de la sécurité sociale, ce qui est fort louable, pourquoi ne faisons-nous pas marche arrière? Nous sommes plus riches aujourd'hui qu'en 1951. Notre population est plus nombreuse et nous pouvons supporter un fardeau financier supplémentaire. Et pourtant en 1966 nous faisons face au problème que nous affrontions en 1951: l'augmentation du coût de la vie et des revenus insuffisants pour le supporter.

Dans le débat de 1951, vous constaterez que l'on a passé la majeure partie du temps à recommender une augmentation de la pension de vieillesse. Tout le monde consentait à abolir l'évaluation des ressources et le débat a surtout porté sur l'élévation du plafond, de $40 à l'époque, pour faire face à la hausse du coût de la vie. J'ai commencé par signaler la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque. Il vaut vraiment la peine, à mon avis, de consigner à nouveau ses propos au compte rendu. Je me reporte à la page 383 du compte rendu du 25 octobre 1951. Le ministre venait de parler des méthodes d'après lesquelles d'autres pays versaient l'assurance vieillesse et il faudrait des principes actuariels que suivent certains d'entre eux. Voici:

> De tels programmes sont loin d'assurer une protection universelle, à laquelle nous attachons la plus haute importance et sur laquelle le comité parlementaire a le plus insisté. Bien qu'ils conviennent aux besoins du travailleur industriel, ils excluent nécessairement de fortes sections de la population, notamment les cultivateurs et d'autres groupes de personnes à leur propre compte. Et même pour le travailleur industriel, de tels régimes prennent de nombreuses années à venir à maturité, et les prestations des dix premières années ou plus sont d'un montant nominal. Il s'ensuit qu'à côté de tels plans, il faut continuer d'appliquer un vaste programme de pensions avec évaluation des ressources, pendant plusieurs années, pour répondre aux besoins de ceux qui ne peuvent être admis au bénéfice de ces plans et accorder des suppléments à ceux qui y sont admissibles.

Je signale que le ministre parlait des programmes en vigueur dans d'autres pays. Il a poursuivi ainsi:

Permettez-moi de me répéter. Lorsqu'un tel régime fonctionne, deux programmes existent indéfiniment côte à côte:

a) un régime de prestations d'assurance, versées de droit seulement à ceux qui ont versé les contributions requises; et

b) un programme d'assistance-vieillesse, fondé sur l'évaluation des ressources pour ceux qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance.

Voilà ce que le gouvernement de l'époque, avec l'appui de tous les députés, était prêt à supprimer. Le ministre d'alors nous a ensuite signalé les régimes en vogue. Puis, à la même page du hansard, il a ajouté:

Le régime de pensions universelles, payées au fur et à mesure, que le Gouvernement propose actuellement, ne fait aucune distinction odieuse—à l'instar d'autres programmes en vigueur dans d'autres pays—entre ceux qui ont versé un nombre convenu de contributions pendant un certain nombre d'années et d'autres qui ne l'ont pas fait.

C'était l'initiative la plus importante qu'ait prise la législature de 1951. Je vais citer à nouveau les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque. Je ne suis pas toujours bien disposé à son égard, mais c'était un homme différent en 1951.

• (5.10 p.m.)

Voici ce qu'on trouve à la page 404:

Si nous voulons nous rendre un compte exact de ce que nous visons à accomplir grâce à cette mesure, nous devons regarder plus loin que ces données statistiques et nous rappeler qu'elles représentent non pas une vaste armée d'inconnus, mais un échantillon représentatif de la population du Canada. Ces personnes sont nos propres voisins, nos parents et nos amis, des maîtres et maîtresses d'école à la retraite, des missionnaires, des ministres du culte, des ouvriers, des employés de chemin de fer, des cultivateurs, des pêcheurs, des fonctionnaires, des policiers et pompiers à la retraite, des employés de bureau, des commis, des ménagères, toutes des personnes qui ont fait leur part pour le progrès de notre pays et qui ont permis de donner au Canada l'importance qui lui est actuellement reconnue dans le monde.

Je signale au ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) cette attitude et cette façon de s'exprimer afin qu'il sache mieux à quelle catégorie de personnes nous nous intéressons. Nous ne devrions pas considérer ces gens seulement comme des pensionnés de la vieillesse ou des quantités anonymes. Ce sont des êtres humains, c'est notre prochain. Le député d'Essex-Est (M. Martin) y songeait lorsqu'il a prononcé son vigoureux discours en 1951. Pourquoi n'accepterions-nous pas la pratique établie depuis 15 ans au lieu de recommencer à faire les distinctions odieuses que comportait l'évaluation des ressources?

Au cours du débat dont je parle l'attitude du député d'Essex-Est fut appuyée par M. Donald Fleming, devenu plus tard l'honorable Donald Fleming. Ceux d'entre nous qui se souviennent bien de ce dernier savent qu'il étudiait avec le plus grand soin chacun des problèmes qui se posaient. Ses décisions n'étaient jamais hâtives ni inconsidérées. Il n'était pas homme à dépenser inutilement ni à gaspiller les fonds publics. Une fois devenu ministre des Finances, il surveillait de près les dépenses et, à l'époque où il faisait partie de l'opposition, en 1951, il était l'un de nos plus éminents porte-parole sur des questions de ce genre.

Eh bien, M. Donald Fleming était convaincu qu'il fallait abolir l'évaluation des ressources. Et il avait fait partie du comité mixte de 1950. Je vais citer un passage de son discours qu'on trouve à la page 412:

Je peux fournir quelques raisons à l'appui des versements universels recommandés par le comité. D'abord on a estimé que, dans le cas de ceux qui n'auraient pas besoin des sommes versées, le ministre des Finances pourrait tout simplement les recouvrer au moyen de l'impôt, s'il le juge à propos. On a ensuite jugé que le problème administratif serait considérable. Peu importe le chiffre de démarcation entre les bénéficiaires et les non-bénéficiaires, le fait demeure qu'on applique le régime de l'évaluation des ressources. Il se peut que l'évaluation des ressources soit infiniment plus généreuse qu'elle ne l'a été jusqu'ici, mais ce régime entre néanmoins en jeu. Une évaluation moins étroite aurait pour effet, à son tour, de faire ressortir les aspects les plus répréhensibles de l'application actuelle de l'évaluation des ressources. Elle punirait l'épargne dans bien des cas tout en versant de l'argent dans d'autres cas à ceux qui, d'une manière générale, ne se seraient pas astreints à la même économie. Elle aurait multiplié les intrusions des fonctionnaires dans les affaires des particuliers. Pour les raisons que je viens d'indiquer et d'autres excellentes raisons—notamment les difficultés d'ordre administratif que représente l'application d'un tel régime par rapport à la facilité avec laquelle on peut, du point de vue administratif, recouvrer, par l'impôt, les sommes versées à ceux qui n'en auraient pas besoin—le comité a conclu, et avec raison je crois, que le régime universel de pension était le plus simple et le plus efficace.

Le même raisonnement vaut aujourd'hui. Il est tout aussi irréfutable et important qu'il l'était à l'automne de 1951. Pourquoi le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social rejette-t-il des arguments solides comme celui-là? Les deux députés mentionnés, celui d'Essex-Est et l'honorable Donald Fleming, ont joué un rôle prépondérant au Parlement et au pays.

Ils ne furent pas les seuls à prendre part au débat. Je ne citerai pas de passages du discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), vu qu'il a abordé le sujet à maintes reprises en notre présence. Mais il a joué un rôle remarquable et accompli un travail efficace au sein de son parti. Il va sans dire qu'il appuyait, sans l'ombre d'un doute, l'abolition de l'évaluation des ressources.

En outre, le représentant de Red-Deer, M. F. D. Shaw, parlant au nom du Crédit social de l'époque, a également appuyé la mesure à la Chambre. Je vais citer un bref passage de son discours, publié à la page 422, tout en priant les membres du Crédit social qui sont à la Chambre aujourd'hui d'en prendre bien note.

Un mot de l'abolition de l'évaluation des ressources, en ce qui concerne la pension de vieillesse universelle. Nous nous sommes toujours élevées contre l'évaluation des ressources. Force m'est, cependant, de penser que deux éléments très importants nous ont, à la longue, imposé cette attitude. Pour commencer, l'évaluation des ressources n'a jamais été appliquée uniformément.

Il a ensuite parlé des difficultés qui se posaient dans sa province. Je poursuis la lecture de son exposé:

Ensuite, depuis des années, nous avons fait preuve d'assez de rigueur à l'égard des vieillards pensionnés en ne leur reconnaissant le droit qu'à un revenu extrêmement faible.

Il s'est attaché ensuite à développer cette idée.

Monsieur l'Orateur, je vous ai cité les propos et indiqué les points de vue exprimés par les principaux membres des quatre partis de la Chambre au cours de l'automne de 1951, et je pose maintenant à la Chambre la question suivante: Pourquoi modifier maintenant le régime auquel on avait abouti cette année-là—régime grâce auquel l'évaluation des ressources avait été abolie et les pensions de vieillesse étaient accordées comme un droit? On ne saurait prétendre aujourd'hui que les hommes de cette époque-là avaient peu d'expérience, quant aux injustices des évaluations de ressources et aux difficultés administratives inhérentes à leur mise en vigueur. Je me souviens très bien d'avoir entendu parler, avant mon arrivée à la Chambre, au cours de mon bref mandat de député à l'Assemblée législative du Manitoba, des innombrables cas de gens qui demandaient une pension de vieillesse et se voyaient astreints à l'humiliante nécessité de révéler leurs revenus, leur avoir, leurs ressources et ainsi de suite.

J'ai été aussi heureux que n'importe qui lorsque, en 1951, le Parlement a adopté ce projet de loi et supprimé l'évaluation des moyens. La Chambre n'avait pas consacré beaucoup de temps au bill. On l'avait étudié le 25 octobre. La Chambre s'était ensuite formée en comité et, au bout de deux jours, en novembre, avait abouti à une conclusion. A chaque étape, il y avait eu consentement unanime et les débats n'avaient pas été prolongés, sauf à l'étape de l'étude successive des articles, au comité plénier.

Telle était la situation, il y a quinze ans. Et maintenant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cherche à remettre en vigueur un régime jugé inapproprié il y a quinze ans. J'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) soit ici pour participer au débat. J'aimerais lui demander s'il soutient toujours ce qu'il a dit en 1951, ou s'il a fait volte-face. Je me demande ce qu'il a pu dire au cabinet quand le projet de loi y a été étudié. A-t-il dit à ses collègues que tout ce qu'il avait soutenu en 1951 était sujet à caution et qu'il n'aurait jamais fallu y donner suite? Est-il de ceux qui préconiseraient la remise en vigueur d'une évaluation des moyens, malgré le très utile projet de loi adopté en 1951 et dont le parti libéral a revendiqué à bon droit une bonne part du mérite car il s'agissait d'une initiative progressiste?

• (5.20 p.m.)

Or, nous voici en présence d'une mesure rétrograde, d'un recul de l'horloge qui impose aux citoyens âgés du pays une évaluation inopportune des ressources. Appeler cela une simple évaluation du revenu au moyen d'une formule facile à remplir est une absurdité qui élude la question. Les pensions de vieillesse devraient être touchées de plein droit, sans évaluation des ressources. Dans les débats pertinents du passé, des personnes ont désigné ces pensions comme tant un dividende fédéral auquel les gens ont droit après avoir servi le pays durant 50 ans, de quelque façon que ce soit.

Nul ne saurait nier présentement que les vieillards pensionnés doivent avoir plus d'argent à leur disposition à cause de l'augmentation du coût de la vie. Nous avons donc proposé une majoration générale de $25 par mois, sans évaluation des ressources, pour éviter ainsi des difficultés administratives; toutefois, le ministre a essayé d'en faire du capital politique en disant que le montant de $30 qu'il propose est plus élevé que le chiffre de notre proposition. Le ministre exclut cependant nombre de personnes, et il impose une humiliation à un demi-million ou plus de nos vieillards pensionnés.

Le ministre veut qu'ils révèlent si leur vie a été un succès au point de vue financier. Dans notre société, on mesure parfois le degré de réussite d'une vie par les résultats financiers. Nous vivons dans une société de ce genre. Or, le ministre veut que les requérants admettent qu'ils n'ont pas connu le même succès financier que leurs voisins, pour obtenir une aumône de $15, $20 ou $30 de plus par mois. Il leur laisse donc entendre que s'ils avaient agi différemment entre les âges de 20 et 40 ans, ils n'auraient pas besoin présentement du supplément en question.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les septuagénaires ont pleinement contribué à la vie et à l'essor du pays et ils ont souffert par

le fait même, car nombre d'entre eux n'ont pas reçu toute la rémunération à laquelle ils avaient droit. Voilà pourquoi j'ai pris part au débat de nouveau. J'estime essentiel que nous connaissions tous les antécédents de l'affaire et qu'avant de clore le débat, le gouvernement nous explique de façon réellement satisfaisante les motifs du changement de politique qu'il propose.

A mon avis, la modification proposée ne s'inspire pas suffisamment de la situation financière du Canada. On dispose d'assez de fonds pour couvrir la dépense supplémentaire que comporterait une hausse uniforme sur toute la ligne sans évaluation des ressources. Il s'agirait tout simplement d'économiser par-ci par-là, et plusieurs députés ont indiqué les domaines où cela serait possible. Mais non, on préfère économiser au dépens des vieillards. Voilà comment le gouvernement entend épargner la somme supplémentaire de 100 millions de dollars par année dont il aurait besoin pour appliquer un régime universel. Ceux qui se trouvent dans des catégories limites ou dont le revenu est légèrement supérieur au maximum prévu ne toucheront pas l'augmentation. Voilà les gens qui en souffriront. On épargnera l'argent nécessaire à l'augmentation en ne versant pas cette dernière aux 200,000 ou 300,000 pensionnés qui ne rempliront pas la formule du ministre ou qui ne seront pas admissibles aux termes des règlements rigoureux que proposera le ministre.

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant simplement que le ministre devrait repenser ce projet de loi. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) a donné une excellente idée au ministre qui peut s'y reporter à la page 10949 du hansard du 9 décembre. Le député y propose: au lieu de l'augmentation de prestations dont nous parlions à ce moment-là, ou des $30 que le ministre faisait valoir, une hausse provisoire pour les personnes inadmissibles en vertu du régime de pensions du Canada.

Il propose que cette hausse, de $25 ou de $30 par mois, soit accordée à tous les oubliés et les inadmissibles présentement au régime de pensions du Canada. Le montant que comporterait une telle hausse diminuerait progressivement d'année en année jusqu'à ce que ces personnes aient disparu. Je ne puis concevoir pourquoi le ministre ne peut accepter cette proposition, qui n'exigerait nulle évaluation des ressources, ni formules à remplir, ni l'emploi de milliers de fureteurs pour déterminer si les gens sont honnêtes, malhonnêtes ou simplement insouciants. La hausse serait accordée à tous les pensionnés, mais ceux qui deviendraient admissibles éventuellement aux prestations du régime de pensions du Canada toucreraient la pension actuelle de $75 par mois, en plus de ce qu'ils retireraient du régime de pensions du Canada. Pourquoi le ministre ne peut-il accepter cette idée et modifier en conséquence son projet de loi?

[L'hon. M. Churchill.]

M. Andrew Chatwood (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre. Je voudrais exprimer à quel point je suis sensible à cet honneur qu'accompagne le privilège de représenter la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador. Je suis également très heureux de pouvoir parler du bill no C-251, qui prévoit un supplément au revenu garanti des pensionnés. Cette mesure législative est l'une des plus importantes et des plus lourdes de conséquences qu'on ait jamais présentées à la Chambre.

C'est la quatrième mesure sociale de cette importance introduite depuis que le gouvernement a pris le pouvoir en 1963. (*Applaudissements*)

Aucun autre gouvernement dans l'histoire du Canada, n'a introduit des mesures de sécurité sociale aussi complètes et d'une portée aussi vaste que l'administration actuelle. Le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) méritent qu'on les félicite d'avoir établi un régime bien conçu de sécurité sociale dans notre pays.

On devrait modifier et reléguer aux oubliettes le concept traditionnel de la sécurité sociale comme une simple aumône. Il importe à présent de considérer la sécurité sociale comme une aide à ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, ne peuvent pas gagner leur pain ni atteindre le niveau de vie de notre époque. Il y avait, avant 1963, trois catégories principales de sécurité sociale. Tout d'abord, il y avait les programmes d'assurance sociale, deuxièmement, des prestations forfaitaires, comme la pension de vieillesse et l'allocation aux invalides, versées à des particuliers dans des catégories bien définies et troisièmement, des mesures de sécurité sociale appliquées par des gouvernements provinciaux en fonction de l'évaluation des ressources. Le gouvernement, en élargissant certains programmes d'assurance sociale comme le régime de pensions du Canada et de l'assurance frais médicaux, a réalisé de grands progrès dans le domaine de la sécurité sociale.

La méthode des prestations fixes à une catégorie de personnes et celle de l'évaluation des ressources manquaient de logique. Par exemple, le versement d'une allocation fixe à une certaine catégorie de personnes empêche bien des gens de recevoir un supplément suffisant pour vivre. Le régime d'assistance publique a donc été une méthode

originale qui prévoyait une formule plus souple et plus juste pour les nécessiteux.

Le gouvernement a élaboré une philosophie de la sécurité sociale qui consiste à aider les gens dans le besoin tout en évitant de porter atteinte à leur dignité d'êtres humains, et c'est en vertu de ce concept nouveau de la sécurité sociale que le gouvernement propose un régime de revenu garanti pour les vieillards pensionnés.

• (5.30 p.m.)

J'ai donc été fort surpris de voir la résistance de certains membres de l'opposition devant cette attitude éclairée sur la sécurité sociale. J'aurais cru que l'opposition accueillerait favorablement le programme de revenu minimum garanti pour les pensionnés de la vieillesse. Je m'étonne aussi beaucoup de constater que certains cherchent à associer ce régime à l'évaluation des ressources. Il est bien évident pour quiconque étudie le programme, que ce dernier diffère sensiblement de ce qu'on a appelé l'évaluation des ressources. J'ai pu m'entretenir de cette question assez longuement avec un grand nombre de pensionnés de la vieillesse de ma circonscription et je leur ai expliqué la méthode qui sera adoptée aux termes de ce programme. Mes commettants appuient ce programme presque à l'unanimité. Malheureusement, il y a encore bien des gens dans Grand Falls-White Bay-Labrador qui ne jouissent pas d'un niveau de vie aussi élevé que celui des habitants des régions plus peuplées. Certains groupes savent peut-être mieux que d'autres ce que comporte l'évaluation des ressources. Je constate donc avec plaisir que le programme ne comporte pas d'évaluation de ce genre.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'aucune autre mesure législative présentée à la Chambre ait jamais suscité plus d'intérêt chez ceux qui en profiteront directement et je doute fort qu'il y ait bien d'autres projets de loi qui répondent mieux aux besoins des intéressés. Les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse recevront, grâce au supplément, un revenu garanti de $105 par mois lorsque la Chambre adoptera la mesure. Cette somme ne sera pas diminuée si un pensionné est propriétaire de maison, s'il reçoit un cadeau, s'il touche des prestations d'assistance sociale versées par une municipalité ou par un ministère provincial ou fédéral, ou s'il reçoit une pension d'invalidité en vertu de la loi sur les accidents de travail, à titre d'assuré ou d'ancien combattant. Le régime peut fournir une aide accrue à ceux qui en ont besoin car il n'accorde pas de versements supplémentaires à ceux qui ont déjà un revenu considérable.

Nous savons tous que les fonds affectés à ces paiements ne proviennent pas d'une source intarissable et qu'il faudra à la longue lever de nouveaux impôts pour obtenir des deniers supplémentaires. Il est par conséquent bien préférable de rendre cette aide additionnelle disponible à ceux qui en ont besoin plutôt que d'avoir à imposer d'autres taxes si l'on verse des paiements aux personnes qui reçoivent déjà un revenu appréciable.

Ce projet de loi prévoit parmi ses nombreuses dispositions un supplément aux ayants droit qui n'ont qu'à remplir une formule peu compliquée, plus simple que celle de l'impôt sur le revenu et qui n'exigera aucun autre renseignement que ceux que l'on fournit présentement dans les formules de demande relatives à la sécurité de la vieillesse et à l'impôt sur le revenu.

Le gouvernement actuel, en présentant une mesure destinée à aider toutes les personnes qui ont droit aux paiements de la sécurité de la vieillesse, sait que ce groupe se compose d'individus dont les sentiments et les droits sont essentiels. Vous comprendrez alors pourquoi dans l'étude de ce projet de loi je pense à ma propre circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador dans la province de Terre-Neuve et au Labrador ainsi qu'aux gens qui y vivent, semblables sans doute aux habitants d'autres régions du Canada.

Cette circonscription couvre une superficie de 142,000 milles carrés et son littoral s'étend sur environ 1,000 milles. On y trouve deux grands aéroports, un moulin de pâtes et de papier, ainsi qu'une industrie de bois de construction. Ses mines fournissent de l'amiante, du cuivre, du plomb, du zinc, de l'argent et du fer. Beaucoup de ports y sont aménagés. Il y a une industrie hydro-électrique en expansion rapide. Les pêches sont fructueuses et, naturellement, ces industries reçoivent l'appui des services municipaux, médicaux et autres, de même que des entreprises commerciales.

Le pourcentage des vieillards dans les centres de pêche du littoral ainsi que dans les villes plus anciennes dépasse celui des nouvelles collectivités qui ont surgi autour des régions industrielles. Aussi la proportion des ayants droit à la sécurité de la vieillesse a augmenté à l'avenant. La jeune génération qui se trouve en forte majorité dans les centres industriels a des parents et des grands-parents qui vivent bien souvent dans d'autres localités. Tout en étant pris par les exigences de leur nouvelle vie, ces jeunes saisissent, j'en suis sûr, l'importance de ce projet de loi qui assurera plus de confort et de sécurité aux vieillards qui vivent chez eux dans les terres intérieures ou au sein de la beauté farouche et la splendeur du littoral atlantique.

Nos concitoyens âgés, qui ont fait œuvre de pionniers dans certaines de nos plus anciennes industries, ont vu des villes naître et s'étendre autour d'eux et ils vivent maintenant dans des villes qu'ils ont contribué à bâtir. Ces gens, comme tous les habitants des villes, ont à faire face au coût croissant de la vie et ils trouveront à employer, je le sais, le supplément à la pension de la sécurité de la vieillesse qu'ils reçoivent présentement. Il y a, j'en suis sûr, dans tout le Canada, sur la côte du Pacifique, dans les Rocheuses et dans les Maritimes, des régions semblables à celles de cette circonscription où vivent des vieillards. Je suis sûr que, partout, des vieillards attendent l'adoption de cette mesure législative qui leur donnera un peu plus de cette sécurité et de ce confort auxquels ils ont droit.

Depuis 14 ans, monsieur l'Orateur, j'habite dans la province de Terre-Neuve, et depuis quelques années, dans la région industrielle du Labrador occidental, où le nombre de retraités est relativement minime. Les habitants de cette région industrielle viennent de tous les points de la circonscription, comme d'autres parties de la province et d'autres provinces aussi. Ils s'intéressent à leurs amis et parents pensionnés qui vivent dans leur ville natale. Ce faisant, ils ne font que partager la préoccupation de tout le monde, à savoir que cette mesure soit adoptée le plus tôt possible pour donner à nos vieillards le revenu supplémentaire dont ils ont tant besoin.

J'engage ceux qui s'opposent à cette mesure législative à se rappeler qu'il s'agit d'êtres de chair et d'os qui attendent qu'on les aide. Ils devraient se rappeler que les diatribes que l'opposition a lancées contre le ministre et les autres députés de la Chambre réchauffent peut-être ceux qui parlent, mais ne procurent aucune chaleur au pensionné qui tente en vain de nouer les deux bouts pour se nourrir, se vêtir et se chauffer.

Le programme en question, monsieur l'Orateur, fera bénéficier d'un supplément de $360 par an les personnes qui reçoivent actuellement une pension de la sécurité de la vieillesse et qui ont besoin de ce supplément. Quant à celles qui disposent de revenus partiels, une disposition de la loi prévoit qu'elles recevront une partie de ce supplément en sorte qu'un pensionné vivant seul disposera d'un revenu annuel garanti de $1,260, tandis qu'un couple de gens mariés recevra un revenu annuel garanti de $2,520, à condition que les conjoints aient l'âge requis pour avoir droit à la sécurité de la vieillesse. Ce supplément représente un pourcentage des $75 mensuels de base de l'assistance à la vieillesse. Le supplément subira donc les mêmes augmentations que le taux uniforme de base de la pension, qui peut varier en fonction du coût de la vie.

[M. Chatwood.]

Cette nouvelle mesure législative prévoit un supplément partiel pour ceux qui touchent un petit revenu personnel en plus de la pension de vieillesse. Ainsi, le supplément serait réduit de $1 par mois chaque fois que le revenu personnel dépasserait de $2 par mois le taux forfaitaire mensuel de $75. Une personne devrait donc avoir un revenu personnel égal ou supérieur à $60 par mois pour perdre le supplément de pension. Cette mesure aidera davantage ceux qui touchent de petits revenus de leur pension ou de leurs placements ou d'un emploi à temps partiel, et permet à nos pensionnés de travailler à temps partiel pour un faible salaire sans perdre une grande partie de leur pension supplémentaire.

On a modifié l'année dernière la loi sur la sécurité de la vieillesse dans le but de réduire de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité. Ainsi, en 1967, toutes les personnes âgées de 68 ans et en 1970 toutes celles âgées de 65 ans toucheront la pension de vieillesse. Toutes ces personnes, bien entendu, auront droit au nouveau supplément.

• (5.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cette mesure, prévoit-on, entrera en vigueur en janvier 1967. Ce programme exige un lourd travail administratif et on compte expédier à tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse le supplément rétroactif ajouté au chèque du mois de mars. Par la suite, ceux qui sont admissibles au supplément intégral continueront de recevoir un chèque de $105 par mois et ceux qui ont droit au supplément partiel recevront un chèque en conséquence. On maintiendra dans tous les cas, bien entendu, le montant de base de $75. Un aspect important du calcul du revenu est que lorsqu'une personne prend sa retraite au milieu ou à la fin d'une année, il peut, pour éviter des ennuis, ne pas tenir compte de ce qu'il avait gagné pendant sa période de travail et déclarer pour déterminer son admissibilité au supplément, son revenu pendant le reste de son année de retraite ou pendant sa première année complète de retraite.

Il est facile de demander une majoration générale des pensions de vieillesse mais une telle formule, me semble-t-il, accorderait en fait de l'aide à ceux qui n'en ont pas besoin. A moins d'adopter des mesures pratiques pour répondre aux besoins urgents des vieillards et des autres groupes défavorisés, nous aurons failli à notre tâche. Je félicite le ministre de la méthode éclairée qu'il a adoptée pour répondre aux besoins des citoyens du «troisième âge». La mesure législative qu'il a proposée

aidera ceux qui sont dans le besoin tout en préservant la dignité du particulier. Cette mesure de sécurité sociale bien réfléchie est un jalon important du programme législatif du gouvernement actuel. C'est avec fierté, par conséquent, que j'appuie cette mesure proposée par le parti qui a été l'auteur de toutes les mesures importantes de sécurité sociale figurant dans les statuts de notre pays.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais à la suite des circonstances atténuantes et de nouvelles que j'ai reçues dernièrement de tous les coins de ma circonscription—je m'étendrai là-dessus dans quelques instants—je me sens obligé d'y participer. Je dois dire tout de suite que je voterai pour la mesure. D'un côté je ne le veux pas mais je dois le faire si on part du principe que faute de grives on mange des merles.

Je crois comprendre que ce supplément à la pension de la sécurité de la vieillesse procurera au bénéficiaire une pension maximum de $105 par mois ou de $1,260 par an. Mais le montant de la pension de base doit demeurer dans tous les cas à $75 par mois. Le supplément accordé aux personnes nécessiteuses moyennant une épreuve, le portera au montant global de $105 par mois.

On a expliqué de bien des façons le mot «épreuve». Je me contenterai donc, pour le moment du moins, de parler d'épreuve tout simplement. Une personne qui n'a pas d'autre revenu que le montant mensuel de $75, pourra toucher un supplément de $30 par mois, mais on lui retirera $1 chaque fois qu'elle en aura gagné $2. Envisageons quelques cas. Certaines gens, pour cause de maladie ou de raisons indépendantes de leur volonté, doivent vivre avec le montant de la sécurité de la vieillesse, sans plus. Un couple recevrait donc, d'après les règlements actuels, $150 par mois. Si le bill est adopté, les deux époux auront droit au supplément. Mais mettons que ces gens aient un peu d'initiative et qu'ils soient propriétaires de leur maison. Ils peuvent en louer une partie à un ami pour, mettons, $60 ou $70 par mois. Bien sûr, c'est du revenu qu'il faut déclarer. S'ils ne le font pas, des fureteurs le découvriront, comme l'a dit un député. J'ai du mal à comprendre la justice de ce programme lorsqu'il s'applique à de telles personnes.

Le ministre a fait une déclaration au sujet des personnes qui s'opposent à cette mesure. Il n'a peut-être pas voulu dire ce qu'il a dit, car je ne le crois pas capable de vouloir retirer l'initiative à ces gens-là. Si on la leur enlève, on fera crouler leur esprit d'entreprise. Il faut se rappeler que bien des gens, en pareilles circonstances, aiment à se sentir indépendants. Envisageons, par exemple, le cas d'un homme qui n'a pour tout revenu que le montant mensuel de $105. Pour les besoins de la discussion, mettons qu'il a 68 ans. Il touchera un revenu de $1,260 par an, supplément compris. Il devra payer $22 d'impôts sur ce revenu car une tranche de $160 de son revenu est assujétie à l'impôt. A mon avis, ce n'est pas juste. Le ministre voudra reconsidérer la chose. Lorsqu'on examinera les choses que l'on croit savoir, on découvrira peut-être les choses que l'on croyait connaître.

Étudions un instant l'histoire d'un homme que je connais très bien. Il a travaillé dur toute sa vie. Il y a quinze ou dix-huit ans, il était dans une situation assez aisée. Il travaillait pour une compagnie qui n'offrait pas de régime de pension, parce que les régimes de pension n'étaient pas aussi populaires en ce temps-là qu'ils le sont aujourd'hui. Sa famille vivait fort bien. Cependant, quelques années avant de mourir, sa femme est tombée gravement malade, et il a dû dépenser plusieurs milliers de dollars pour essayer de la guérir. Je sais de quoi je parle, parce que l'an dernier j'ai dépensé 10,000 dollars en soins infirmiers pour ma femme. J'ai rendu visite à cet homme, sans qu'il me l'ait demandé. Ce n'était pas le genre d'homme qui vous demande d'aller le voir. Malgré tout, un de ses amis avait dit qu'il avait besoin d'aide, semblait-il, et je suis allé chez lui. Il a à peine plus de soixante-dix ans et il s'efforçait de subsister avec seulement $75 par mois.

Je suis allé voir les membres du conseil municipal de London et j'ai pris les dispositions nécessaires pour qu'il reçoive un supplément qui lui permettrait de vivre d'une façon un peu plus convenable. Il a une chambre ordinaire, où se trouvent un lit et d'autres objets qui étaient dans son ancienne maison et qu'il a conservés à cause de leur valeur sentimentale, y compris un appareil de télévision à peu près irréparable.

• (5.50 p.m.)

Il payait $50 par mois pour sa chambre. Il m'a dit que la nourriture lui coûtait $20 par mois. Je suis sûr qu'avec la montée en flèche du prix des aliments il ne devait pas voir souvent du bifteck sur sa petite table car il utilisait les $5 supplémentaires pour son habillement, son tabac et ses loisirs.

Cet homme ne pouvait guère se divertir ou s'amuser. Je me demande parfois jusqu'où peut aller notre cruauté.

Je propose au ministre de reviser le projet de loi en tenant compte de la hausse rapide du coût de la vie. Qu'il pense aux gens qui, sans aucune faute de leur part, trouvent qu'ils ne peuvent subvenir à leurs besoins, et qu'il porte à $105 dollars par mois, sans réserve, la pension de sécurité de la vieillesse.

Prenons aussi le cas de deux pensionnés qui reçoivent chacun $75 par mois, ou $150 conjointement. Que l'un ou l'autre touchant $120 de plus par mois, et ils n'ont plus droit au supplément. N'est-ce pas là encourager la paresse? N'est-ce pas une façon de dire aux gens compris dans cette fourchette d'âge vous êtes croulants, P.P.H. et prêts pour le rancart?

Pourquoi légiférer contre les malheureux? J'affirme qu'il s'agit là d'un des domaines où nous encourageons l'avènement d'une race de faibles.

Un préopinant a fait ressortir un bon argument au sujet de deux pensionnés qui songent à se marier. L'homme reçoit sa pension de sécurité de la vieillesse de $75 par mois et, comme il est capable de travailler, il gagne $120 par mois. Il ne recevrait donc aucun supplément. En plus de sa propre pension de vieillesse de $75, la femme recevrait le supplément de $30 en vertu du projet de loi. Toutefois, ils veulent s'épouser et passer le reste de leurs jours dans un bonheur relatif. Advenant qu'ils se marient, la femme devra payer un impôt matrimonial de $30 par mois. Nous savons qu'il existe nombre d'impôts. En fait, je gagerais que le ministre du Revenu national est présentement dans son cabinet en train de calculer comment il pourrait mesurer et imposer l'air que nous respirons, car c'est à peu près la seule chose exempte d'impôt à l'heure actuelle.

Voilà certains points que le ministre devrait étudier. Somme toute, l'on dit parfois que la route de l'enfer est pavée de bonnes intentions.

Depuis un certain nombre d'années, nous avons préconisé une hausse globale de la pension de sécurité de vieillesse pour qu'elle atteigne $100 par mois. A mon avis, ce chiffre devrait être porté à $105. J'aimerais signaler à la Chambre que les Socialistes conviennent, aux aussi, que la pension devrait être portée à $105 par mois. Examinons attentivement la mesure législative. J'aimerais que le ministre réexamine le programme législatif dans son ensemble. Examinons-le de façon objective, en tenant compte de la dignité des citoyens. Ne forçons pas ces gens à mendier.

[M. Irvine.]

Supposons que les évaluations soient supprimées et la hausse globale accordée. Pensons aux épargnes que nous réaliserions au chapitre de l'administration. Je m'entretenais avec un des agents du bien-être de la province d'Ontario et je lui demandais ce qu'il en coûtait pour faire une visite fortuite au sujet de l'assistance-vieillesse ou de l'assistance-sécurité. Selon lui, il en coûte $5.75 par visite. Nous pourrions réaliser des économies, je pense, si nous faisions une étude complète du coût de ce programme.

Si les pensionnés n'étaient pas tenus à l'évaluation, ils n'auraient pas à remplir de formules d'impôt sur le revenu ou d'autres formules, telles les formules d'admissibilité. Nombre de ces personnes n'ont jamais rempli une formule d'impôt sur le revenu et si elles étaient forcées de le faire il leur faudrait demander de l'aide. Bon nombre de ces personnes sont un peu confuses à cet âge, et la tâche de remplir des formules de ce genre ne ferait qu'alourdir leur fardeau. J'estime qu'une pension globale de $105 nous permettrait assurément d'en retirer une bonne partie sous forme d'impôt sur le revenu et d'autres taxes, en mettant plus d'argent en circulation d'un bout à l'autre du pays. Selon les indices récents, il est possible que nous ayons besoin d'une impulsion de ce genre avant longtemps.

Je voudrais aussi signaler qu'il faudrait employer un grand nombre de personnes pour vérifier ces déclarations et ces demandes. Songez aux économies que nous réaliserions seulement dans le domaine de l'administration. Pensons aussi aux épargnes énormes que nous réaliserions dans le domaine de la création de fiefs. On admet généralement que ces fiefs se multiplient. Pourquoi encourager cette prolifération?

A mon avis, si nous accordons à ces pensionnés une augmentation uniforme, nous respecterons la dignité de l'individu, c'est-à-dire de notre prochain. Cela me semble essentiel.

Considérons maintenant l'évaluation exigée par cette mesure. On lui a donné bien des noms, et certains de ces noms seraient peut-être contraires à l'usage parlementaire. Nous devons admettre, selon moi, que ce projet de loi comprend bien une évaluation des moyens. On peut l'appeler une évaluation des moyens, une épreuve d'admissibilité, une évaluation des besoins, une évaluation du statut financier ou une évaluation du revenu. Quelqu'un a proposé que nous l'appelions «le test de la formule de MacEachen». (*Applaudissements*)

Cependant, monsieur l'Orateur, quand l'écran de fumée a disparu et que tous les nuages se sont dissipés, cette évaluation apparaît sous son vrai jour. Elle sera connue, j'en suis sûr, sous le nom d'évaluation des moyens.

Hier, j'ai reçu une lettre que j'aimerais consigner au compte rendu. J'ai téléphoné à mon correspondant pour lui demander la permission de le faire, et, au besoin, je dirai son nom. La lettre est datée du 9 décembre. Voici ce qu'il m'écrit:

Je suis l'un des nombreux citoyens qui parviennent en ce moment à l'âge de la retraite. Nous avons essuyé deux guerres mondiales, la crise économique, l'insuffisance des revenus, et de nombreuses difficultés. Beaucoup d'entre nous ont épargné, économisé et se sont souvent privés de bien des choses pour pouvoir acquérir une maison. A cette époque, de nombreuses compagnies n'avaient pas de régime de retraite, ou n'avaient que des régimes sans participation. Résultat: la pension était inexistante ou minuscule. Or, les nouveaux régimes de pensions ne nous viennent guère en aide. En outre, les traitements et les taux horaires étaient très faibles au cours de ces années.

Bien des gens n'ont pas pu faire de grosses économies et doivent recourir à l'assistance sociale ou à leurs parents.

• (6.00 p.m.)

Bon nombre d'entre nous, toutefois, se sont abstenus de fumer ou de boire et sont parvenus tant bien que mal à se payer une maison. Il est vrai que les habitations valent davantage maintenant, mais le coût élevé de la vie, les impôts et le reste rendent indéniablement la vie de plus en plus difficile.

Si l'on augmente la pension de vieillesse en se fondant sur une évaluation des ressources, ceux qui n'ont pas fait d'épargnes auront droit au plein montant tandis ques les propriétaires de maisons bien entretenues seront invités à les vendre et à vivre du produit de leur vente. Cela paraît facile, mais en y regardant de près on s'aperçoit que ces gens se trouvent en mauvaise posture. Il en coûte très cher de vivre dans une maison de vieillards confortable.

Les travailleurs sociaux invitent les gens à demeurer dans leur propre maison en prétendant que le coût au gouvernement ou à la ville ne sera pas trop élevé.

Vous admettrez que ces vieillards ont tout autant que les autres besoin de l'augmentation de la pension de vieillesse; l'évaluation des ressources les empêchera de la recevoir toutefois.

J'ai eu connaissance récemment que le représentant de Brantford a annoncé dans le journal de London qu'il recommandait le versement de $105 par mois à tous les vieillards sans exception. Je lui ai écrit à peu près dans les mêmes termes qu'à nous.

Cette lettre, monsieur l'Orateur, vient d'un homme qui habitait autrefois la circonscription du ministre des Affaires extérieures mais qui réside maintenant dans la mienne. Il rend à présent hommage au représentant de Brantford (M. Brown) et je dois à mon tour faire de même. J'ai réservé un siège au représentant ici et s'il était présent je l'inviterais à passer de ce côté-ci de la Chambre.

Je crois comprendre qu'en plus de cette évaluation il y aura des formalités à remplir pour les appels. J'aimerais que le ministre nous fournisse plus de détails là-dessus. Comment cela fonctionnera-t-il et quels en seront les résultats? Est-ce à dire que certaines déclarations des pensionnés ne seront pas considérées valides ou quoi? Dans quelle mesure encouragera-t-on le furetage? Combien gênantes se révéleront de telles formalités? A quel genre d'évaluation le ministre fait-il allusion?

Je le répète, monsieur l'Orateur, je suis déçu et découragé, car le programme législatif actuel est assez étroit. Mais je n'ai pas le coix, je dois l'appuyer, car même dans sa forme actuelle, il va aider beaucoup de nécessiteux. Mais n'est-ce pas malheureux que nous ne puissions respecter davantage la dignité de la personne humaine, de nos vieillards surtout? Bon nombre de ces gens ont travaillé ferme et ont contribué de tant de façons au développement du magnifique pays où nous avons le privilège de vivre. Beaucoup d'entre eux, sans que ce soit de leur faute, sont en butte à des difficultés financières, alors qu'ils en sont au soir de la vie et devraient pouvoir jouir d'un peu de contentement et même de bonheur.

Récemment, monsieur l'Orateur, j'ai fait distribuer 40,000 exemplaires d'un questionnaire à des chefs de famille, sans tenir compte de leur situation ni de leur moyens. Depuis dix jours, j'ai reçu 3,000 réponses; l'une de mes questions importantes était: «Approuvez-vous, oui ou non, le relèvement à $100 par mois de la pension de sécurité de la vieillesse, sans évaluation de ressources ou autre?» Eh bien, 79.51 p. 100 ont répondu par l'affirmative, 19.42 p. 100 le désapprouvaient et 1.7 p. 100 ne faisaient aucun commentaire. C'est là une épreuve concluante, à mon avis, monsieur l'Orateur.

Ces 3,000 réponses sont à la disposition de qui voudra les voir dans mon bureau, monsieur l'Orateur, mais elles nous donnent, selon moi, une idée de ce que veulent les gens; et nous sommes ici pour assurer autant que possible à la population ce dont elle a besoin.

Je voudrais ajouter en terminant que la dépendance est peut-être un des liens les plus forts au sein d'une société. L'humanité est obligée de compter sur elle-même pour sa protection et sa sécurité. Comme représentants à la Chambre, nous assumons incontestablement une responsabilité, détachée de tout parti. Cette responsabilité consiste à nous occuper des vieillards qui ont besoin de notre aide.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les

questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: n° 1, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), l'immigration—au sujet de l'immigration française au Canada; n° 2, l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), les allocations familiales—on réclame le relèvement du taux.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Serait-il possible de demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à ajourner pour l'heure du dîner, quitte à reprendre les travaux à sept heures?

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur le président, je crois que la Chambre devrait continuer à siéger afin d'avancer ses travaux.

[*Traduction*]

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen, tendant à la deuxième lecture du bill n° C-251, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux éloquents plaidoyers des honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), de Simcoe-Est (M. Rynard) et des autres, je voudrais ajouter quelques brèves remarques. Entre autres, j'ai beaucoup aimé le discours de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui nous a adressé la parole plus tôt cet après-midi, parce qu'il a essayé de ranimer les anciennes discussions parlementaires au sujet de la sécurité de la vieillesse et la question de l'évaluation des ressources.

A mon avis, il est bon que les jeunes députés de la Chambre—et je songe particulièrement aux jeunes députés qui nous font face—se renseigne sur cette époque, voici 14 ou 15 ans, où la notion de sécurité de la vieillesse et d'évaluation des ressources était étudiée et débattue longuement au Parlement. Il me semble qu'à cette époque les députés en étaient venus à la conclusion qu'un régime de pensions de la vieillesse basé sur l'évaluation des ressources n'était pas satisfaisant pour nos citoyens âgés. La mesure législative dont nous sommes actuellement saisis, Monsieur l'Orateur, amènera en partie du moins, un retour à ce genre de situation.

[M. l'Orateur suppléant.]

Évidemment, je me rends compte qu'en toute justice il faut faire la différence entre des évaluations qui servent à calculer une allocation sociale ou à verser des pensions. C'est bien vrai, monsieur l'Orateur. Mais on aurait sans doute pu éviter beaucoup de l'amertume qui est revenue à la surface au cours de ce débat si les députés avaient pu s'entendre sur une définition des termes. A mon avis, le genre d'évaluation qui est impliquée dans la question à l'étude ne doit pas être interprétée comme une évaluation des ressources telle qu'on l'entendait autrefois. Ce n'est pas une évaluation des ressources dans cette acceptation; il s'agit toutefois d'une estimation des ressources en ce qui concerne le revenu courant. Toutes ces digressions auraient pu être évitées et cette amertume dissipée si les députés des deux côtés de la Chambre avaient admis ce fait.

• (6.10 p.m.)

Je crois que le ministre aurait facilité les choses s'il avait été disposé à présenter des données statistiques et des tableaux indiquant le nombre estimatif des vieillards pensionnés qui sont censés recevoir un revenu supplémentaire en vertu de cette proposition, le nombre de ceux qui auraient touché une pension de sécurité de la vieillesse, si celle-ci avait subi une augmentation générale ou universelle et l'écart entre les frais d'administration à l'égard d'une pension versée en fonction d'une évaluation des ressources et les frais à l'égard d'une pension qui ne serait pas fondée sur cette évaluation. A mon avis, la majoration des frais d'administration découlera directement des travaux d'administration supplémentaires qu'entraînera l'évaluation qui fait partie intégrale de la mesure dont nous sommes saisis.

Je suis d'accord, et je le dis avec toute l'énergie possible: il est navrant d'encourager la bureaucratie et de multiplier les frais pour un problème secondaire, celui du supplément aux prestations de la sécurité de la vieillesse qui serait payé éventuellement à ceux qui disposent d'un revenu supérieur au revenu de base. L'argument du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social M. MacEachen) est qu'en accordant à tous un supplément à la pension de sécurité de la vieillesse, les sénateurs, les députés ou autres personnes de cette catégorie en bénéficieraient. Cet argument ne sera guère populaire, surtout chez les gens d'âge à toucher la pension.

Si le gouvernement se préoccupe tant des sénateurs, pourquoi a-t-il porté leur indemnité parlementaire à $15,000? Pourquoi ne pas l'avoir laissée à $14,640. Les $360 de supplément auraient alors porté cette indemnité à $15,000. C'est un argument boiteux. Le

gouvernement se retranche derrière l'argument qu'un certain nombre de gens toucheront la pension sans en avoir besoin. Est-ce une raison suffisante pour s'embarquer dans une entreprise se traduisant par une augmentation considérable des dépenses d'ordre administratif? Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point déjà touché par les préopinants, notamment par les députés de Winnipeg-Sud-Centre et Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Les jeunes députés devraient, je pense, prêter plus d'attention aux propos du député de Winnipeg-Sud-Centre, exposant en détail les délibérations d'il y a quinze ans, qui ont amené l'abolition de l'évaluation des ressources.

Avant que l'idée m'échappe, je veux établir si l'évaluation en question est bien une évaluation des ressources. Au sens traditionnel, non, peut-être. C'est une différence de degré et non de nature. C'est une évaluation des ressources semblable à celle que nous avions, mais moins poussée. Aucun des discours des députés d'en face ou du ministre ne peut dissiper cette évidence, car, à mes yeux, c'en est une.

A mon avis, la mesure gouvernementale sera accueillie avec plaisir par les gens qui, dans diverses régions, n'occupent pas des situations rémunératrices. Les gens auront alors besoin de la pension accrue. Je songe aux régions agricoles marginales, où l'on touchait jusqu'à présent des salaires inférieurs. Les intéressés n'auront pas accumulé un capital dont le revenu les priverait des avantages de cette mesure. Cependant, une fois la mesure en vigueur, il se présentera des cas limites. Ce qui me déplaît au sujet de cette mesure, c'est que, de l'aveu même du ministre, elle est provisoire. C'est une mesure spéciale en vue d'un objet spécial. Après 1975, elle sera caduque. Voilà une des principales raisons pour lesquelles je m'oppose.

A l'heure actuelle, bien des gens de cinquante-six ans, dans les dernières années de leur vie productive, ont néanmoins un faible revenu. En 1975, elles auront droit à la pension et constateront que parce que, au cours des neuf ans d'ici 1975, elles auront vers les plus faibles cotisations prévues—lors de leur retraite, en 1975, elles ne recevront pas $105, mais bien $75, plus, en conséquence du régime de pensions du Canada, le montant le plus bas prévu par le régime. Il est raisonnable de supposer que l'inflation persistera plus ou moins et que le coût de la vie sera plus élevé. Ces personnes se heurteront de front à la difficulté. Pour elles, la mesure ne sera d'aucune utilité, puisqu'elle cessera d'exercer son effet en 1975.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a apporté ce que bon nombre de députés, moi-même compris, reconnaissent comme un argument irrésistible et bien raisonné en vue de porter à $100 ou à $105 par mois la pension fondamentale de la sécurité de la vieillesse.

• (6.20 p.m.)

Tout le concept sur lequel s'appuyait le régime de pensions du Canada se fondait sur l'espoir qu'il assurerait, avec les prestations du programme de la sécurité de la vieillesse, un versement total de l'ordre de 60 à 65 p. 100 des revenus d'autrefois. Il ne peut en être ainsi, puisqu'on laissera à $75 par mois le paiement de base. Le ministre s'est compromis comme il a aussi compromis le gouvernement, je pense, en annonçant à la Chambre qu'une telle mesure ne s'appliquerait que jusqu'en 1975. Si je le dis, c'est qu'une telle décision poserait un grave problème social après cette date.

Je ne m'oppose pas à l'idée d'un programme de revenu minimum garanti. On lui a fait une publicité de plus en plus grande en ces quelque dix-huit derniers mois. Une telle mesure permettrait à un gouvernement de supprimer les multiples programmes de bien-être qui existent présentement et de les réunir adroitement ensemble pour former un seul régime général de bien-être social. Mais je ne crois pas qu'il faille appliquer une telle solution aux besoins des personnes âgées à l'heure actuelle.

L'idée d'assurer un revenu garanti a beaucoup de valeur lorsqu'on considère nos problèmes économiques de portée générale, ceux qui se rattachent à la pauvreté et à ses causes. Mais il me déplairait de voir cette méthode remplacée par une augmentation pure et simple de la pension de vieillesse à $105.

Inutile de répéter les arguments fondamentaux et importants des députés de notre parti. Notre pays a sans doute atteint un niveau de prospérité économique, de productivité et de revenu national brut qui nous permet de verser des pensions de vieillesse suffisantes, en plus des versements au titre du régime de pensions du Canada, pour assurer à nos citoyens retraités un revenu qui équivaudrait à 60 ou 65 p. 100 des $5,000 établis comme norme de salaire annuel pendant une vie de travail.

Le gouvernement a peut-être raison de défendre si opiniâtrement cette mesure. Je ne le crois pas. Toutefois, si les honorables vis-à-vis refusent d'accepter des propositions ou des amendements de l'opposition, on pourrait, bien entendu, laisser l'opinion publique trancher la question.

Selon moi, les citoyens du pays, de tout âge, admettraient qu'il est temps pour nous d'approuver une pension de vieillesse de l'ordre de $100 ou de $105 par mois qui, ajoutée aux prestations du régime de pensions du Canada, représenterait une somme assez élevée pour permettre à nos vieillards de vivre dans le confort que nous leur souhaitons.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Il devient de plus en plus évident avec le temps et au fur et à mesure que le débat se déroule que le gouvernement a commis une erreur monumentale dans sa façon d'aborder les question qui touchent le bien-être des citoyens du troisième âge.

En toute déférence à l'égard du ministre, qui n'était pas en cause à ce moment-là, je voudrais rappeler à la Chambre ce qui s'est passé lorsque le régime de pensions du Canada était à l'étude. On avait proposé un amendement destiné à mettre ce régime de côté et à augmenter les prestations de la pension de sécurité de la vieillesse. Il devient maintenant évident que c'est ce qu'il aurait fallu faire. Avec votre permission, je voudrais vous montrer que tout ce qui s'est passé depuis a donné lieu à un salmigondis de mesures de bien-être pour les Canadiens âgés.

Comme on l'a signalé, le régime de pensions du Canada répondra aux besoins de certaines personnes dans quelques années. Après en avoir convenu, le gouvernement a promis de prendre d'autres mesures dans l'intérêt des citoyens âgés afin de combler l'écart entre les divers programmes. Il a donc présenté le régime d'assistance publique pour combler certaines lacunes du régime de pensions. Cela devait répondre à tous les besoins des personnes âgés. Le régime d'assistance publique du Canada a été mis en vigueur. Il n'a pas connu grand succès, et même dans le cas contraire il y aurait encore de nombreuses lacunes à combler.

Qu'est-il arrivé? Le gouvernement présente des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour suppléer à certains besoins. Le gouvernement veut aider ceux qui n'ont rien obtenu du régime de pensions, qui n'ont reçu aucune aide du régime d'assistance publique et qui ont très peu obtenu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. On essaie donc de leur offirir un revenu supplémentaire en augmentant les versements de la pension de sécurité de la vieillesse après avoir évalué leurs ressources. Il est peu probable que cette dernière tentative ait de bons résultats. D'abord, la mesure n'est que provisoire. Puis une fois encore, bon nombre de gens qui sont des cas marginaux seront exclus. Ils n'auront pas droit aux prestations.

On s'est efforcé de combler les lacunes mais la source du mal demeure. Bien des gens ne sont pas encore protégés par le régime de pensions du Canada ni par le régime d'assistance publique du Canada ou les autres dispositions de la sécurité de la vieillesse. Si le gouvernement pouvait faire marche arrière et adopter la proposition qui consiste en une simple augmentation des paiements de la sécurité de la vieillesse, je suis sûr qu'il le ferait. Mais il n'y a pas d'issue pour les vis-à-vis si ce n'est de compléter ce rapiéçage en espérant qu'avec le temps tous les nécessiteux en retireront un avantage.

• (6.30 p.m.)

C'est une mauvaise attitude. C'est embarassant pour les gens qui doivent présenter des demandes. Ce n'est pas l'attitude adoptée à l'origine envers la pension universelle de la vieillesse.

Je voudrais simplement signaler quelques détails dont un député a connaissance face à ce fouillis indescriptible en matière d'assurance sociale. Pourtant, il va y avoir encore d'autres règles d'admissibilité en matière de pensions, d'autres formules, et d'autres critères, et je le déplore. Mais pour le moment, lorsqu'un député reçoit une demande de pension d'un de ses commettants, il doit procéder par élimination pour savoir l'aide que le commettant peut recevoir.

Quelqu'un va écrire: «J'ai des ennuis. J'ai besoin d'une pension.» Le député lui répondra en demandant: «Quel âge avez-vous? Si vous avez 69 ans au moins, vous devriez toucher la sécurité de la vieillesse.» Si la personne répond en disant qu'elle n'a pas atteint encore cet âge-là, le député pourra alors lui écrire en retour: «Si vous avez plus de 65 ans, vous avez peut-être droit à une certaine aide en vertu du régime d'assistance-vieillesse ou du régime d'assistance publique du Canada.»

A défaut de cela, le député demande: «Avez-vous plus de 60 ans et êtes-vous célibataire ou veuve? En Ontario, vous avez au moins droit à l'allocation des veuves». Sinon, le député demande à l'intéressée: «Avez-vous des enfants, votre mari est-il incapable de travailler ou vous a-t-il abandonnée? Dans ce cas, vous avez droit à l'allocation des mères. Et si votre mari vous a abandonnée, avez-vous cherché à savoir où il se trouve?»

Mais il se peut que la situation soit tout autre. Le requérant dira peut-être: «Et le régime de pensions du Canada»? Le gouvernement annonce à l'heure actuelle qu'à

[M. Schreyer.]

partir du 1er janvier 1967, le régime de pensions du Canada entrera en vigueur et les gens pourront en bénéficier. En bénéficier? J'en doute, monsieur l'Orateur, lorsqu'ils se rendront compte du petit montant de cette pension, après avoir versé des cotisations d'un an seulement.

Et si le requérant déclare: «Je n'ai jamais gagné ma vie. Je ne pourrai pas bénéficier du régime de pensions du Canada», le député lui répondra peut-être par écrit: «Vous avez peut-être droit aux allocations supplémentaires, en vertu du projet de loi à l'étude actuellement à la Chambre». Mais si toutes ces tentatives sont vouées à l'échec, le député pourra demander à l'intéressé: «Êtes-vous un ancien combattant? Quel âge avez-vous et où avez-vous servi? En outre, il faut songer aux aveugles et aux invalides, et ici se pose la question du certificat médical requis.

«Avez-vous été blessé au cours d'un accident?» demandera peut-être alors le député. «Etes-vous en chômage par suite d'un accident? Si oui, vous devriez peut-être bénéficier d'une indemnité d'accident du travail. Si vous avez perdu votre emploi, vous devriez peut-être vous adresser à la Commission d'assurance-chômage».

Voilà, en gros, quelques-unes des questions que doit poser un député. C'est un fouillis inextricable et le gouvernement y ajoute maintenant trois nouvelles difficultés, de nature à empêtrer les imprévoyants. Le plus triste de la chose, c'est que plus la jungle devient impénétrable, plus il faut de guides, car les gens qui s'y perdent sont justement ceux qui sont le moins capables de se tirer d'embarras.

Toutes les fois que nous suscitons un obstacle dans le domaine de la sécurité sociale, le gouvernement doit avoir recours à un bataillon de fonctionnaires pour orienter les gens et voir quel genre d'aide gouvernementale s'applique dans leur cas. Il faut créer ensuite un organisme quelconque pour permettre à ces fonctionnaires d'exécuter leur tâche et tout cela augmente les frais d'administration des pensions et de l'ensemble des mesures législatives du domaine social.

On nous a dit combien de gens devront être employés, dans le cadre du régime de pensions du Canada. Nul doute qu'il faudra recourir aux services de bien d'autres personnes pour examiner les formules que devront remplir les intéressés afin d'obtenir l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse. Chaque fois qu'on suscite un obstacle comme celui-là ou qu'on met au point une évaluation quelconque, il faut recourir à des fonctionnaires toujours plus nombreux pour aider les vieillards et les invalides à découvrir le genre d'aide qu'ils peuvent réclamer.

Bientôt, les gens seront incapables de se trouver dans cette jungle, sans l'aide d'un spécialiste et il n'est pas déraisonnable de croire qu'un bon nombre de députés sont devenus des fonctionnaires spécialisés en assistance sociale. J'ai moi-même l'impression d'en être rendu là. Je n'y vois aucun inconvénient mais, juste ciel, si nous n'avions pas, mes nombreux collègues et moi, une liste de contrôle à notre disposition et un bon nombre d'années d'expérience quant au calcul du genre de secours qu'une personne devra recevoir, j'ignore où les particuliers pourraient s'adresser. Ils ne peuvent obtenir de secours des bureaux d'assistance provinciaux. Ces derniers font leur possible, mais les mesures législatives sociales sont moitié fédérales, moitié provinciales. On en est rendu au point où bien peu de gens savent quel genre d'assistance le Canadien moyen peut obtenir. Voilà pourquoi le gouvernement a fait fausse route, à mon avis, en inaugurant le régime de pensions du Canada.

Lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi concernant le Régime de pensions du Canada, le ministre à l'époque a beaucoup insisté pour qu'il soit adopté dans sa forme initiale. L'honorable représentante était fermement convaincue, je sais, que le Régime de pensions du Canada améliorerait le sort des vieillards. Mais à mon avis, on a alors commis une erreur fondamentale qui aura pour effet de hausser les frais d'administration plus qu'on ne le prévoyait au début. En outre, le régime suscitera plus de problèmes, vu la nécessité de remplir des formules. A mon sens, le gouvernement aurait dû s'orienter dans une autre voie.

Je ne voterai pas contre le projet de loi. Comment le pourrais-je, monsieur l'Orateur? Les mesures voulues ont déjà été prises.

L'hon. M. MacEachen: Il est trop bien.

M. Aiken: Le ministre dit qu'il est trop bien. Je dis qu'il ne l'est pas assez, mais c'est une nouvelle étape en vue d'aider tous les nécessiteux et les vieillards en vertu de mesures gouvernementales. Quelle sera la prochaine étape? Je l'ignore. C'est maintenant la troisième étape. Il y a eu le Régime de pensions du Canada, le Régime d'assistance publique du Canada et, maintenant, des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Nous n'avions aucunement besoin de ces mesures. Nous aurions pu nous contenter de modifier la sécurité de la vieillesse. Mais je le répète, j'appuierai cette mesure, car nous nous sommes tellement avancés qu'il n'y a plus moyen de reculer, qu'il faut continuer à aller de l'avant et à chercher à combler ces diverses lacunes.

Le ministre a dit que ce projet de loi était une mesure destinée à s'ajouter au Régime de pensions du Canada et au Régime d'assistance publique du Canada au sein du régime canadien de la sécurité de la vieillesse. Voilà qui sonne bien, mais ne serait-il pas préférable de n'avoir qu'une seule mesure pour modifier celle qui figure déjà dans nos recueils de lois depuis 1951 au lieu d'une série de lois qui ne tiennent pas debout. Mal conçues, elles ne résistent guère à l'usage.

Ce n'est pas un ensemble logique, mais un embrouillamini. A mon avis, il aurait été préférable, dès le début, d'adopter des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse en vue d'augmenter la pension qui y est prévue. Cette loi est d'application assez facile et, si nous lui avions conservé cette qualité, nous n'aurions pas été forcés d'avoir recours à ces trois initiatives supplémentaires en vue de protéger nos vieillards.

• (6.40 p.m.)

Je le répète, je voterai en faveur de cette mesure. Si le gouvernement continue à présenter des bills, nous finirons par boucher tous les trous et adopter une formule type à l'usage des requérants. Cette formule pourrait être expédiée à l'administration centrale du ministère du Revenu national et être analysée par un calculateur électronique. La formule indiquerait si le requérant est ancien combattant ou non, le montant de son revenu, et ainsi de suite. Le calculateur déciderait ensuite si la personne a droit ou non à une augmentation de sa pension de sécurité de la vieillesse ou à une autre forme d'assistance. Nous en viendrons peut-être là. Quoi qu'il en soit, permettez-moi d'ajouter à la confusion en disant que j'ai l'intention de voter en faveur de ce bill parce que je n'ai pas d'autre choix.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tout d'abord...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. MacEachen: Permettez-moi tout d'abord, en mettant fin au débat sur la deuxième lecture, de remercier les députés qui y ont participé et de nous avoir fait profiter de leurs opinions.

Comme je l'ai dit lors de l'étude de la résolution et ensuite lors de la présentation du projet de loi, cette mesure introduit le principe d'un revenu garanti pour les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Elle a pour but de garantir un revenu annuel de $1,260 par année aux bénéficiaires seuls et de $2,520 aux bénéficiaires mariés. En outre, elle assure des paiements supplémentaires partiels aux personnes seules dont le revenu est de moins de $1,620 et aux bénéficiaires mariés dont le revenu est de moins de $3,240.

On estime que le coût de la mesure, du moins pour 1967, s'établira à 270 millions de dollars. Tout cet argent sera affecté au revenu supplémentaire des célibataires pensionnés de la vieillesse qui touchent moins de $1,620 par année, et aux pensionnés mariés dont le revenu global est inférieur à $3,240 par année.

Les députés ont plaidé avec vigueur la cause de leur concept officiel de ce qu'on appelle l'universalité. Ils ont approuvé la décision du comité plénier et, plus tard de la Chambre, en 1951, et accepté un régime universel de pension de la vieillesse. Indépendamment de la valeur de ce régime, certes avantageux à l'époque, ma proposition lui est supérieure par un avantage que ne comportait l'ancien régime. Tout l'argent versé en aide aux vieillards en vertu de la présente mesure ira aux gagne-petit ou aux gens à revenu modique. Personne ne s'y est opposé car c'est là un des principes fondamentaux du concept du revenu garanti. Les députés devraient voir dans la mesure adoptée en 1951 une loi qui ne pouvait nécessairement s'appliquer éternellement. Ils seraient alors au moins disposés à étudier d'autres formules avec le temps, en vue de déterminer s'il y a un moyen plus efficace de redistribuer le revenu de façon à favoriser les pensionnés à revenu peu élevé.

Permettez-moi de dire que c'est exactement ce que fait cette mesure: la redistribution du revenu en faveur des personnes à revenus faibles ou modestes. C'est mon principal argument ici à l'appui de cette mesure. S'il est vrai que tous ceux qui ont atteint un certain âge reçoivent la pension universelle de sécurité de la vieillesse, il n'est pas moins vrai qu'une certaine partie de ce revenu se perd, en ce sens qu'elle n'atteint pas les gens à revenus faibles ou modestes. Si je mentionne cela aux députés à ce moment-ci, c'est uniquement pour illustrer le fait que de nombreuses classes tireraient profit d'une hausse uniforme mais que cela n'aiderait pas les personnes à revenus faibles ou modestes. La présente mesure signifie une hausse de 40 p. 100 de la pension de sécurité de la vieillesse. C'est la première fois que la Chambre des communes est appelée à approuver une hausse de 40 p. 100 des prestations, qui représente $30 par mois.

La présente mesure est plus utile que l'augmentation uniforme proposée, de $25, car elle fait une redistribution. Elle accorde $30 de plus par mois à un demi-million de vieillards pensionnés au moins, au lieu d'une hausse mensuelle de $25. Elle a aussi pour effet de

redistribuer au moins 36 millions de dollars au groupe qui, aux termes de la proposition du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), se verrait refuser ce montant.

Cette proposition est de nature provisoire. Elle vise les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse nés en 1910 ou avant. Elle s'applique à ce groupe identifiable, car l'intention du Parlement lors de l'adoption du régime de pensions du Canada, estime-t-on, était de faire de cette mesure-là le principal programme de retraite de la grande majorité des Canadiens.

Un comité mixte du Sénat et de la Chambre nous a demandé de prendre de nouvelles mesures pour aider les gens qui, en raison de leur âge, n'étaient pas en mesure de bénéficier pleinement ou partiellement du régime de pensions du Canada. Voilà pourquoi il s'agit d'une mesure transitoire. J'ai constaté avec plaisir que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) semblait, du moins à cet égard, approuver cette mesure.

Une grande partie des débats, à l'étape de la deux ème lecture, a porté sur l'évaluation du revenu que propose le projet de loi. Nous pouvons discuter à perte de vue à la Chambre s'il s'agit ou non d'une évaluation du revenu ou, en fait, d'un retour à l'évaluation des moyens, mais en fin de compte, ce seront les pensionnés eux-mêmes qui décideront si cette évaluation est compatible avec leur dignité.

• (6.50 p.m.)

Lorsque nous parlons d'évaluation des moyens, nous ne restons pas dans le domaine de la théorie. En disant que quiconque ne fait pas de distinction entre l'évaluation des ressources et celle du revenu prévue dans ce bill se trompait grandement, je songeais à l'évaluation des moyens à laquelle les gouvernements provinciaux recourrent communément pour appliquer les programmes catégorisés existants. C'est l'évaluation des moyens que connaissent les Canadiens et les bénéficiaires des programmes catégorisés.

Il y a loin de l'évaluation des revenus proposée dans le projet de loi, à l'évaluation des moyens dans le cadre des programmes catégorisés et que les provinces remplaceront probablement par l'évaluation des besoins lorsqu'entrera en vigueur le régime d'assistance publique du Canada. L'évaluation des revenus inhérents à l'application du programme de revenu supplémentaire garanti est une évaluation qui tient compte du revenu de l'intéressé afin de déterminer s'il a droit au supplément maximum de $30 par mois ou à une partie de celui-ci seulement.

Je veux expliquer de nouveau la différence entre l'évaluation des ressources et l'évaluation des revenus, en faisant observer l'effet différent de certains genres de revenus sur l'établissement de l'admissibilité au moyen des deux méthodes. La vente de propriétés immobilières ne joue pas sur l'admissibilité à un supplément selon la méthode de l'évaluation du revenu, puisque le produit de la vente n'en fait pas partie. Toutefois, une telle vente pourrait nuire beaucoup à un titulaire de l'assistance-vieillesse, car ses biens personnels en subiraient une hausse soudaine qui, répartie sur une période de cinq ans, pourrait produire un revenu excédant le maximum prévu.

Deuxièmement, la méthode d'évaluation des revenus ne tient pas compte des dons que reçoit le titulaire du supplément, alors qu'ils peuvent certes être traités comme un revenu par l'évaluation des ressources pertinente aux allocations. L'évaluation des revenus, au contraire de l'évaluation des ressources, ne tient pas compte non plus des prestations d'assurance, des indemnités pour accidents du travail, des pensions d'invalidité (de guerre), des prestations d'assurance privée contre l'invalidité, de certaines rentes et pensions de retraite, ainsi que de la fraction non imposable des rentes ordinaires.

Par exemple, un bénéficiaire du supplément de revenu garanti vivant seul dans une maison évaluée à $5,000 n'aurait aucun revenu de loyer à déclarer pour l'évaluation du revenu; mais, pour l'évaluation des ressources, on supposerait qu'il tire $250 de revenu de loyer. Les biens personnels qui ne rapportent pas n'affectent pas le droit au supplément de revenu garanti maximum, alors que selon l'évaluation des moyens, par exemple, une personne qui reçoit une pension d'assistance-vieillesse ne peut en toucher le montant total lorsque ses biens personnels valent plus de $2,800, si elle est célibataire, ou plus de $4,100, si elle est mariée et que son conjoint est pensionné également. Supposons qu'un homme possède un avoir de $6,000 qui lui rapporte un intérêt de 4 p. 100. D'après le régime de supplément de revenu garanti, son revenu serait de $240; mais, dans le cas du régime d'assistance-vieillesse, par exemple, son revenu serait de $1,000.

Monsieur l'Orateur je cite ces exemples pour souligner qu'il existe une grande différence entre l'évaluation du revenu que nous proposons ici et l'évaluation des ressources que le Canada a déjà connue et qu'appliquent actuellement les provinces.

M. Simpson: M. l'Orateur, le ministre me permet-il une question. Croit-il vraiment que les pensionnés de la vieillesse qui reçoivent des suppléments provinciaux seront plus avancés grâce à cette mesure? Il lui sera peut-être très difficile de répondre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je préfère traiter des suppléments provinciaux

plus tard. J'en parlerai plus loin. Je veux dire simplement que le succès de ce régime dépendra de la possibilité d'accepter l'évaluation que nous proposons et de la façon compréhensive dont le régime sera appliqué. Nous croyons que nous pouvons appliquer ce programme en sauvegardant la dignité du pensionné.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a commenté le rapport existant entre le régime de pensions du Canada et les pensions de vieillesse. Il a mentionné la recommandation du comité mixte du régime de pensions du Canada qui proposait que les allocations du régime de pensions du Canada combinées aux pensions de vieillesse représentent une proportion élevée du revenu de ceux dont les salaires ne leur permettaient pas d'économiser assez pour leur retraite. Le comité mixte du régime de pensions du Canada l'a en fait recommandé.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué ensuite le revenu maximum de $5,000 pour montrer que les $900 au titre de la sécurité de vieillesse et les $1,200 prévus par le régime de pensions du Canada représentaient moins de la moitié des $5,000 que le citoyen gagnait en travaillant. Il a ajouté que ce magot serait inférieur de beaucoup à 50 p. 100. Mais, en choisissant comme base de ce calcul le montant de $5,000, il ne tient pas compte d'un des aspects fondamentaux du régime canadien de sécurité sociale: il penche en faveur des petits salariés, de ceux qui, selon la forme de la recommandation du comité mixte, ne gagnent pas un revenu suffisant pour réaliser assez d'économies en prévoyance de leur retraite.

Mais pour ceux dont le revenu moyen a été de $3,600, la pension combinée représente 50 p. 100 de ce qu'ils gagnaient. Le pourcentage est encore plus élevé pour ceux qui gagnaient moins et, compte tenu de la pension des épouses, il faut remarquer que les allocations de la sécurité de vieillesse et du régime de pensions du Canada montent à 60 p. 100 du revenu maximum, soit $3,000 pour un revenu de $5,000 et le pourcentage est encore plus élevé pour ceux qui gagnaient moins.

Autre chose. A sa réunion de juin dernier, l'Organisation internationale du travail a établi la norme internationale à 45 p. 100 des gains antérieurs d'un homme et sa femme, pourvu que les deux soient d'âge ouvrant droit à la pension. A l'heure actuelle, l'application du régime de pensions du Canada répond au vœu du comité mixte selon lequel la majorité des gens dont le revenu ne leur permet pas de mettre suffisamment de fonds de côté en vue de leur vieillesse devraient toucher la pension.

• (7.00 p.m.)

Je tiens à me reporter à l'attitude adoptée par les représentants du Nouveau parti démocratique au sujet du revenu garanti, et plus particulièrement à celle de la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui, dans deux discours, s'est vigoureusement opposée au programme dont la Chambre est saisie et auquel elle a souscrit, avec beaucoup de sincérité, en juin dernier. Nous discutions alors du régime d'assistance publique du Canada, et le rapport du Sénat sur la gérontologie revenait souvent sur le tapis. Trois fois au moins dans son discours, la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a parlé avec éloges de ce rapport et a proposé que ces principes soient soumis par le gouvernement à la Chambre.

Je signale, monsieur l'Orateur, que nos propositions s'inspirent largement des recommandations de ce comité. En outre, à deux égards, nous avons renchéri sur ses recommandations: d'abord, le revenu combiné des pensionnés mariés a été porté sensiblement au-dessus du montant recommandé par le comité du Sénat; ensuite, un supplément partiel serait versé aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse qui touchent un revenu de $1,620 pour un célibataire et de $3,240 pour deux conjoints, d'une autre source. Le comité sénatorial avait recommandé de réduire, dollar pour dollar, tout revenu excédant ce montant. Je suis surpris de voir que l'honorable représentante ne juge pas opportun de souscrire aujourd'hui au programme dont la Chambre est saisie et dont elle réclamait l'application avec tant de vigueur en juin dernier.

Cependant je veux critiquer encore plus sévèrement les membres du Nouveau parti démocratique pour ce que j'estime être un changement très brusque de la politique adoptée en juin dernier par le chef et le chef adjoint du Nouveau parti démocratique quant à cette méthode du revenu garanti. A la page 7090 du hansard, on constate que le chef du Nouveau parti démocratique a fait la déclaration suivante:

> Au sein du Nouveau parti démocratique, nous croyons que si le gouvernement établissait la pension de $100 par mois à l'âge de 65 ans et instituait une mesure prévoyant un revenu annuel garanti, par exemple, de $1,500 par année pour les célibataires et de $3,000 par année pour les ménages, les gens ne disposant que de leur pension auraient encore droit à une aide supplémentaire en vertu de la mesure prévoyant un revenu annuel garanti.

Ceux qui auraient un revenu personnel, outre leur pension, circonstance qu'ils préciseraient en déclarant leur impôt sur le revenu, n'auraient droit à aucun versement supplémentaire.

Cela constitue une adhésion aux principes contenus dans cette mesure. Naturellement, les montants diffèrent mais les principes restent les mêmes. Plus tard le chef adjoint du Nouveau parti démocratique faisait la déclaration suivante:

Les membres de notre parti, comme l'a déclaré notre chef l'autre jour, attendent impatiemment le jour où l'assistance aux personnes qui en ont besoin sera basée sur le concept du revenu annuel garantie ou sur une forme quelconque du maintien des revenus. Si les revenus d'un individu n'atteignent pas la norme qu'on a établie...son revenu sera augmenté jusqu'à ce niveau.

C'est là une déclaration du principe établi dans le projet de loi. Songeant au programme que nous préconisions, j'ai demandé au chef adjoint du Nouveau parti démocratique s'il appuyait en principe l'évaluation des revenus. Il a dit:

Évidemment...sinon, il ne peut y avoir de programme du maintien des revenus. Je suis convaincu que le ministre le sait aussi bien que moi.

Le député a dit qu'il fallait connaître le revenu d'un individu pour administrer un programme de revenu garanti.

Le 5 juillet 1966, comme en fait foi le hansard à la page 7210, le député de York-Sud (M. Lewis) a dit:

Il nous faut un programme d'ordre général assurant un revenu annuel garanti à un individu ou une famille au moyen de l'application d'un impôt négatif sur le revenu ou de quelque autre moyen permettant à la société—en écartant tout évaluation et au moyen d'une simple déclaration du revenu de combler la différence entre ce dont une personne ou une famille dispose effectivement comme revenu et ce dont cette personne ou sa famille, selon des études budgétaires, a besoin pour continuer à vivre à sa façon, non à ma façon ou à la façon de l'assistant social, mais à sa façon à elle.

Nous avons là une déclaration faite par le chef et le chef adjoint du Nouveau parti démocratique prouvant qu'ils appuient la solution envisagée par le gouvernement quant au concept du revenu annuel garanti. Nous commençons à appliquer le concept du revenu annuel garanti, comme l'a recommandé le Sénat, à un secteur particulier de la population, c'est-à-dire aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. C'est là une première partie de l'entente. Le deuxième élément veut que le revenu soit porté à un certain niveau. On commence par voir ce qu'est le revenu de l'individu et ensuite on l'augmente jusqu'à ce qu'il ait atteint le montant établi. Jusque-là nous sommes d'accord et c'est ce que fait la mesure. En définitive, nous recourons à une simple déclaration du revenu personnel, pour reprendre l'expression même du député de York-Sud. Tels sont les éléments de base. On peut différer d'avis sur le montant à verser, mais les principes que l'on a préconisés au début de l'été et les principes établis dans la présente mesure sont parfaitement identiques.

J'aurais eu le plus grand respect pour les néo-démocrates s'ils m'avaient dit: «C'est vrai, vous mettez en œuvre les principes mêmes que nous soutenions en juin dernier et vous procédez précisément de la manière que nous souhaitions; toutefois, vous n'accordez pas assez». Mais les membres du NPD n'ont pas adopté cette attitude. S'ils l'avaient adoptée, ils auraient fait preuve d'honnêteté. Au moins, pareille attitude de leur part eût été conforme à leur thèse de juin dernier, et ils leur auraient suffi de préconiser l'octroi d'une plus forte hausse. En réalité, ils s'écartent totalement de leur position de juin dernier. Aujourd'hui, ils s'opposent au concept d'un revenu annuel garanti et appuient fermement l'idée d'une pension universelle sans égard au revenu des bénéficiaires. Ils délaissent la doctrine qu'ils prêchaient en juin pour revenir à l'attitude que tous les partis avaient prise à a Chambre en 1951. C'est du pur conservatisme.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre estime que le rapport du comité mixte lie à jamais la conscience des Canadiens, avec la rigueur d'un mécanisme d'horloge. Nous ne sommes pas de cet avis.

M. Knowles: Allez-vous modifier vos dispositions?

L'hon. M. MacEachen: Je ne soutiens pas que les principes que contient la loi soient immuables. Nous en préconisons justement de nouveaux.

M. Knowles: Le ministre dit-il «nouveaux»?

L'hon. M. MacEachen: Je veux parler du nouveau régime de revenu garanti proposé en juin dernier par l'honorable député de Vancouver-Kingsway, le chef et le chef adjoint du NPD mais qu'aujourd'hui, en décembre, chaque porte-parlole de ce parti rejette. Qu'est-ce, sinon du conservatisme? Nous croyons qu'il faut essayer au moins quelques méthodes nouvelles pour voir s'il est possible d'en arriver à une meilleure utilisation des ressources limitées dont le Canada dispose aux fins de la sécurité sociale. A notre avis, cette nouvelle façon de procéder permettra de faire un meilleur usage des fonds, les plaçant là où ils sont les plus nécessaires, que ne l'aurait permis l'attitude prise par les honorables vis-à-vis.

• (7.10 p.m.)

Bien des députés nous ont demandé les uns après les autres: Pourquoi ne donnez-vous pas à tous les pensionnés $25 ou $30 de plus par mois, quitte à recouvrer l'argent de ceux qui paient des impôts sur le revenu. Telle était l'attitude préconisée par le député de Winnipeg-Nord-Centre dans une déclaration de principe assez étonnante, dont je ne traiterai pas ce soir. Elle a également été préconisée par le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) et par d'autres députés qui semblent croire que la meilleure façon de procéder c'est de donner à tout le monde et de recouvrer l'argent de ceux qui paient des impôts. Bien entendu, monsieur l'Orateur, cette proposition méritait d'être examinée, et elle l'a été. Il serait certes plus simple de verser un montant uniforme et plus élevé à tous pour en recouvrer une grande partie grâce à l'impôt sur le revenu. C'est une proposition formulée par un grand nombre de députés, à laquelle nous avons réfléchi.

Je tiens à signaler tout d'abord que les montants recouvrés aux termes du programme actuel de sécurite de la vieillesse ne sont pas si élevés que bien des personnes l'imaginent. Par exemple, on estime qu'en vertu de ce programme actuel—$75 par mois—les dépenses s'élèveront à 1,110 millions de dollars en 1967. Le député de Winnipeg-Nord-Centre aimerait-il évaluer les montants recouvrés en impôts? Voudrait-il sérieusement laisser entendre que c'est là un succédané au régime que je présente. D'après nous, les montants recouvrés ne seront que de 33 millions de dollars, et je le répète, les dépenses seront de 1,110 millions de dollars.

Si, par exemple, le taux uniforme de pension était augmenté, comme le préconise le député de Winnipeg-Nord-Centre, jusqu'à $105, payables à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, le coût global atteindrait, en 1967, 1,552 millions de dollars. Quel montant net pourrait-on recouvrer grâce à l'impôt sur le revenu? Seulement 48 millions de dollars. Autrement dit, les dépenses seraient augmentées de 442 millions, tandis que les recouvrements d'impôt sur le revenu ne seraient augmentés que de $15 millions de dollars.

Nous savons que l'incidence de l'impôt sur le revenu est progressive, mais elle ne pourvoit pas de recouvrements suffisants pour influer sur les décisions relatives à une hausse uniforme des prestations. Autrement dit, on pourrait faire certains recouvrements, mais par rapport aux débours, ils ne représentent pas un succédané attrayant pour le gouvernement, ni, j'en suis sûr, pour la Chambre des communes.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. McCleave: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Dans ce calcul, a-t-il tenu compte de l'influence de cet influx d'argent sur les revenus des autres catégories, c'est-à-dire, sur les revenus des marchands, des commençants, en général?

L'hon. M. MacEachen: Bien sûr monsieur l'Orateur, mais j'examine ce point en particulier qui a été capital au cours du débat. Je dis que le programme que je recommande influera davantage sur les revenus que la mesure de remplacement.

M. Walker: Le ministre accepte-t-il qu'on lui pose une question? Me dirait-il le nombre des députés et des sénateurs qui bénéficieraient d'une augmentation de taux uniforme?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà consigné deux fois au compte rendu et je crains d'offenser certains de mes honorables vis-à-vis en recommençant.

M. Knowles: Le ministre permet-il qu'on lui pose une autre question à propos des chiffres qu'il a cités. Comprennent-ils les recouvrements de la taxe de vente et de l'impôt sur les sociétés, ou simplement de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. MacEachen: Je traite en ce moment de la proposition formulée si souvent à la Chambre à propos des recouvrements d'impôts sur le revenu. J'ai demandé qu'on prépare une estimation de l'écart net des dépenses entre la proposition de revenu garanti que renferme le bill et celle qui consiste à verser un montant mensuel de $100 à tous les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. On me dit que la différence nette, en tenant compte des recouvrements d'impôts, serait de l'ordre de 97 millions en 1967 et de 176 millions en 1970.

Autrement dit, monsieur l'Orateur,—il s'agit d'un point très important—même lorsqu'on tient compte des recouvrements d'impôts sur le revenu en vertu des deux propositions, le programme de revenu garanti permet de verser une prestation maximum plus élevée, mais il coûtera environ 97 millions de dollars de moins en 1967 et 176 millions de moins en 1970 que l'autre.

M. Kindt: Le ministre tient-il compte aussi des frais supplémentaires d'administration?

L'hon. M. MacEachen: J'en viendrai là dans un moment. A mon avis, les députés voudront au moins examiner si les remboursements d'impôts proposés comme solution de rechange sont assez importants pour faire de cette solution une mesure réaliste.

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) m'a dit, au cours du débat, qu'il faudrait toute une armée de bureaucrates; que nous aurions un édifice entièrement peuplé de bureaucrates ainsi que des milliers de fureteurs. D'après le député de Broadview (M. Gilbert), il faudra remplir 10, 15 ou 20 formules. Comment les pensionnés de la vieillesse ne s'alarmeraient-ils pas s'ils prennent connaissance des commentaires superficiels et inexacts faits à la Chambre par le député de Broadview, qui ne songeait à coup sûr qu'à semer le trouble dans les esprits des pensionnés de la vieillesse en leur faisant croire qu'ils devaient remplir 10, 15 ou 20 formules?

Nous aurons naturellement besoin d'un personnel supplémentaire pour la mise en œuvre du programme, mais il ne sera pas nécessaire de faire appel à toute une armée de fonctionnaires. Je puis assurer au député de Winnipeg-Nord que cela correspondra à une bien petite partie de l'armée qu'il dirigeait du temps qu'il était ministre de la Défense nationale. Nous n'aurons pas besoin . . .

L'hon. M. Churchill: Le ministre veut-il parler de moi?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) n'a jamais été ministre de la Défense nationale, que je sache.

M. Langlois (Chicoutimi): Et j'espère bien qu'il ne le sera jamais non plus.

L'hon. M. MacEachen: La question n'est pas là.

M. Knowles: Cela prouve à quel point vous êtes embrouillé.

L'hon. M. MacEachen: Je m'excuse, je voulais parler du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui, je crois a déjà été ministre de la Défense nationale. C'est lui qui a parlé cet après-midi d'une armée entière de bureaucrates et de milliers de fureteurs.

M. McCleave: De son temps, nous avions au moins une armée, le ministre ne vous concédera-t-il au moins cela?

• (7.20 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: On me permettra d'indiquer à mon ami le député d'Halifax (M. McCleave) l'envergure de «l'armée entière», dont parlait son collègue, requise pour appliquer le régime du supplément de revenu garanti. Nous estimons que les frais administratifs supplémentaires que coûtera au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au ministère du Revenu national et au contrôleur du Trésor le programme du supplément de revenu garanti, s'établiront à 3.6 millions de dollars, soit 1.3 p. 100 des 270 millions de dollars qui seront versés à titre de prestations.

Des députés et le gouvernement croient que les frais sont relativement minimes pour obtenir $5 de plus par mois pour plus d'un demi-million des pensionnés les plus nécessiteux et pour épargner environ 100 millions de dollars en versements aux pensionnés. On a laissé entendre que le nouveau programme nécessitera un grand nombre d'employés supplémentaires. Nous aurons évidemment besoin de plus d'employés. Au début, croyons-nous, il nous faudra, pour mettre le programme en marche, quelque 675 travailleurs temporaires.

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer le ministre que son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'il poursuive.

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Il aura amplement le temps, à l'étape de l'étude en comité, de continuer sa retraite.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, il n'y a pas consentement unanime?

L'hon. M. Churchill: Non.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—*Définitions.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai des remarques à faire sur l'article 1er, mais si le ministre préfère prendre la parole et terminer son discours, je suis prêt à lui en offrir l'occasion. En particulier, j'aimerais qu'il fasse les commentaires qu'il a promis sur la situation, en ce qui concerne les suppléments provinciaux. Il a dit précédemment, je crois, qu'il en arriverait là. Je comprends que nous étudions l'article 1er du bill, mais il ne s'agit pas du titre. L'article énonce un certain nombre de nouvelles définitions. En particulier, je signale qu'il expose ce qu'on appellera «pension» et ce qu'on appellera «supplément.» En d'autres termes, nous avons dans cet article des définitions l'essentiel de la mesure, notamment qu'il y aura deux genres de versements, le paiement de base de $75 et le supplément. Cela semble mettre les choses au point.

Si le ministre veut bien nous expliquer ce qui arrivera aux gens qui reçoivent un supplément provincial lorsqu'ils recevront le supplément fédéral, je serai heureux de lui céder la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, l'article 1er n'est-il pas le titre abrégé?

M. Knowles: Avant que le ministre ne se mette dans le pétrin, permettez-moi de dire que l'article 1er n'est pas le titre abrégé.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon.

M. Knowles: L'article 1er semble...

L'hon. M. Pickersgill: J'accepte l'observation du député. Quel idiot je suis. C'est bien vrai.

Une voix: Et normal.

M. Knowles: Comment ne pas être magnanime: j'accepte la remarque du ministre.

Je m'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Désire-t-il faire maintenant ses observations sur la question qu'il a omise en clôturant le débat sur la deuxième lecture?

L'hon. M. MacEachen: Nous sommes maintenant formés en comité. Je pourrai donc à l'article 9 traiter des suppléments provinciaux, ce que l'opposition m'a pressé de faire plus tôt en réponse à ses questions. Les députés le savent, on a eu recours à la guillotine.

M. Knowles: Si le ministre ne tient pas à parler, peut-être pourrais-je prendre la parole pour quelques minutes.

Je le répète, l'article à l'étude est destiné à remplacer l'article 2 de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il donne une série de définitions, entre autres celle de pension et celle de supplément. A mon sens, cette distinction est l'essence même de la mesure, soit d'assurer une pension de base de $75 à tous ceux qui atteignent l'âge prévu et d'assurer un supplément à ceux d'entre eux qui répondent aux exigences de la loi définies plus loin dans le texte.

Il n'est pas sans intérêt de voir comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se préoccupe des opinions des députés néo-démocrates et de certains de nos propos. Il a dit, il y a deux secondes, que les pensionnés de la vieillesse ne pouvaient que s'inquiéter en entendant répéter certaines choses que des députés de notre parti ont dites à la Chambre. Je dois signaler au ministre que ses discours reçoivent beaucoup plus de publicité que les nôtres dans tout le pays. Les douzaines de coupures de journaux que je reçois depuis deux ou trois jours laissent croire que les pensionnés s'inquiètent de ce que le ministre a dit et non de ce que nous avons dit. Ils s'inquiètent du fait que dorénavant ils n'auront plus droit au plein montant de la pension, puisque tel est l'essentiel de la mesure.

Au début même de l'étude des articles du projet de loi, je m'oppose aux distinctions établies à l'article 1 entre la pension et le supplément. Comme je l'ai dit, cela nous amène au fait que dans un cas, c'est-à-dire dans celui de la pension, on n'impose pas d'évaluation du revenu, contrairement à ce qui se fera dans le cas du supplément.

Le ministre et d'autres vis-à-vis ont essayé de dire au cours du débat sur la deuxième lecture que nous ne semblons pas comprendre la différence entre l'évaluation des ressources et l'évaluation des besoins ni la différence entre l'évaluation des moyens et l'évaluation du revenu. Je puis assurer au ministre que nous comprenons ces différences. Comme nous l'avons déclaré—je l'ai précisé moi-même—nous reconnaissons que l'évaluation du revenu en vertu de ce projet de loi est beaucoup moins sévère que l'évaluation des moyens que nous avons connue jadis ou qui se retrouve dans d'autres lois à l'heure actuelle. Notre problème n'est pas que nous ne comprenons pas les différences entre les divers genres d'évaluations; cependant, nous n'aimons pas l'évaluation du revenu. Nous n'aimons pas l'évaluation que comporte le bill nº C-251, qui dépouille la pension de sécurité de la vieillesse de l'universalité qui la caractérise depuis janvier 1952.

• (7.30 p.m.)

Le ministre essaie de tirer grand parti du fait que, parce que nous nous en tenons aux principes du rapport du comité mixte de la sécurité de la vieillesse, qui date de 1950, nous considérons en quelque sorte ce document comme parole d'évangile. Il a tenté de nous dire que son gouvernement innovait. Je suppose que cela pourrait dégénérer en querelle sur le sens des mots, mais, à nos yeux, le principe fondamental du rapport de 1950 établi après des années de discussion à la Chambre, était bon. En général, on y déclarait que l'admissibilité aux pensions de vieillesse ne devait absolument pas être subordonnée à une évaluation des moyens ou du revenu. En appliquant aujourd'hui une évaluation à l'égard d'une partie de la pension, le gouvernement n'innove pas; il rétablit une

chose vieille comme l'ancienne loi sur les pensions de vieillesse adoptée en 1926 et promulguée en 1927.

L'évaluation qu'exige ce bill est infiniment moins sévère que celle que prévoyait la loi sur la pension de vieillesse du milieu des années 20. Mais ainsi on dit encore aux vieillards: «Vous ne recevrez pas le plein montant de la pension à moins de déclarer votre revenu, et s'il dépasse le montant prévu dans la loi, votre pension sera diminuée ou l'augtation entièrement supprimée.» Nous croyons que cette disposition est fondamentalement mauvaise. Loin d'être progressive, cette mesure est rétrograde et les Canadiens ne l'approuveront pas. Si ce projet de loi est adopté, et il le sera sans doute car le gouvernement ne semble pas vouloir changer d'avis, je promets au ministre, aussi vrai que je suis ici, que cette question sera vivement débattue au cours des deux ou trois prochaines campagnes électorales tant que l'évaluation n'aura pas été abolie au sujet du montant supplémentaire. Nous sommes heureux qu'on ait fixé un nouveau montant de $105. Voilà pourquoi nous acceptons ce projet de loi. Mais le sujet litigieux dans le domaine de la sécurité sociale au cours des prochaines années et des prochaines campagnes électorales sera le retour à la pension sans évaluation des ressources pour les vieillards.

Le ministre ce soir et d'autres vis-à-vis depuis quelques jours ont beaucoup insisté sur le fait qu'on ne devrait pas accorder de pension à ceux qui n'en ont pas besoin. Le ministre s'est moins préoccupé des sénateurs ce soir que la semaine dernière, mais il tente toujours de prouver qu'il est méritoire de ne pas accorder la hausse de pension aux riches. En prétextant que les riches n'ont pas besoin de cette augmentation, le ministre vise à priver des prestations des milliers de Canadiens tout juste au-delà du seuil de la pauvreté. Il invoque la souplesse de l'évaluation qu'il a proposée. Mais il ne se rend pas compte qu'elle établira des distinctions que les vieillards pensionnés auront de la difficulté à comprendre et qui diminueront les sentiments de dignité et de fierté que les pensionnés éprouvaient depuis 15 ou 16 ans.

Je regrette beaucoup que le ministre ne semble pas s'en rendre compte. J'ignore quelles lettres il reçoit. Je sais que depuis une semaine les vieillards qui m'écrivent s'étonnent, s'inquiètent et sont horrifiés du changement envisagé.

Le ministre semble s'inquiéter beaucoup de la façon dont le Nouveau parti démocratique conçoit le revenu annuel garanti. Il a cité des déclarations de certains de mes honorables amis. J'ai été un peu froissé qu'il n'ait pas cité une des miennes; en fait, il était incapable d'en trouver une qui faisait son affaire. Mais même en relevant les propos de membres de notre groupe qui ont traité du sujet, il admet qu'ils ont toujours appuyé le principe d'un revenu annuel garanti en fonction d'un niveau de revenu indiqué.

L'hon. M. MacEachen: Le seul à indiquer un montant a été le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Aucun des autres que j'ai nommés ne l'a fait.

M. Knowles: L'autre jour encore, mon honorable amie de Vancouver-Kingsway a dit que $138 par mois constitueraient un revenu annuel plus conforme à la réalité pour les vieillards que $105. D'après moi, en matière de revenu annuel garanti, on ne saurait dissocier du principe le niveau envisagé, et $105 par mois ne constituent pas un niveau correspondant à un revenu annuel garanti. Lorsque les membres de notre groupe parlent des avantages d'un revenu annuel garanti—et d'autres représentants de plusieurs partis à la Chambre l'ont également dit ces derniers jours—nous pensons surtout aux travailleurs. A notre avis, on pourrait bel et bien accorder un revenu annuel garanti de façon à englober toutes les prestations d'assistance sociale. Les problèmes que pose le paiement des prestations d'assurance-chômage pourraient sans doute être étudiés sous cet angle. Mais lorsque les gens deviennent vieux, c'est une autre histoire. Là, il faudrait offrir le même montant à tous les vieillards.

Le ministre a également fait des observations, il y a quelques instants, au sujet des recouvrements d'impôt sur le revenu. J'accepte ses chiffres, mais même lui admettra, j'en suis certain, qu'il s'agit de chiffres estimatifs qui ne donnent pas nécessairement un aperçu de la situation dans son ensemble—taxes de vente, impôt sur les sociétés et autres impôts. Je voudrais qu'il tienne compte du point suivant en ce qui concerne les paiements effectués aux millionnaires. On n'envisage pas les impôts versés par une personne riche uniquement en fonction de l'impôt supplémentaire qu'il paie lorsqu'il reçoit une pension de vieillesse. Lorsqu'une personne

riche reçoit une pension de vieillesse de $75, elle ne paie pas un impôt additionnel de $75; aucune catégorie de contribuables au Canada n'est assujettie à un impôt de 100 p. 100. Lorsque j'étais membre du comité, en 1950, nous avons fait le calcul. Une personne riche l'est ordinairement depuis longtemps. Au cours de sa vie, une personne riche paie à titre d'impôt sur le revenu, de taxe de vente, d'impôt sur les sociétés et ainsi de suite, avant et après être pensionnée, un montant sensiblement supérieur au montant global qu'elle touchera même si elle vit jusqu'à 100 ans.

• (7.40 p.m.)

Par conséquent, je soutiens que les chiffres mentionnés par le ministre au sujet des recouvrements ne tiennent pas compte de la personne riche. De fait, le contribuable riche n'a rien à gagner à la longue à toucher un montant de $75 ou une majoration comme celle qui est proposée ce soir. Tout ce que fait le ministre, en se retranchant derrière l'argument selon lequel il ne doit pas verser une pension à ces gens riches, est de refuser cette majoration à ceux qui touchent $65, $75 ou $100 par mois. Ce sont eux qui souffriront vraiment de ce projet.

Les personnes qui ont un revenu de $50 par mois obtiendront quelque chose, de même que celles qui en ont un de $59, ne serait-ce que 50¢. Mais celles qui touchent au moins $60, n'obtiendront rien et il y aura ainsi des milliers, peut-être même des centaines de milliers de personnes qui touchent de $60 à $200 par mois, mais qui ne bénéficieront aucunement de cette majoration.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question au député?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. MacEachen: Si l'honorable représentant pouvait disposer librement de 100 millions de dollars de plus, le distribuerait-il également ou tenterait-il de hausser le plafond du revenu spécifié dans la mesure à l'étude? Quelle voie prendrait-il? C'est là, à mon avis, la cœur du problème.

M. Knowles: Je réponds sans hésitation à cette question. Le principe de la pension universelle est, je pense, le meilleur pour tout le monde à la mongue et, si j'avais affaire à un ministre des Finances comme le titulaire actuel et qu'il me disait: «Vous avez tant d'argent», c'est ce que je ferais. Je supprimerais l'évaluation des ressources et je rendrais la pension universelle.

Je ferais autre chose aussi. J'élèverais le plafond de $3,000 quant à l'impôt sur le revenu versé à la sécurité sociale et je modifierais d'autres impôts pour donner satisfaction aux personnes qui, enfin, tireraient profit des impôts payés par les riches. Mais le ministre, par le discours qu'il a prononcé plus tôt et la question qu'il vient de poser alors que j'étais juste au milieu de mon exposé, montre qu'il ne se rend pas compte qu'en défendant la position qu'il a prise de ne pas verser la pension aux riches, il frappe ceux qui touchent $60, $75 ou $100 par mois.

L'hon. M. MacEachen: Le député ne se rend-il pas compte que sa proposition aurait le même effet, mais elle frapperait les gens à revenus plus faibles?

M. Knowles: Selon ma proposition, la pension s'élèverait à $105 et serait payable à tous; elle accorderait l'augmentation à ceux qui n'ont pas d'autres revenus. Elle accorderait l'augmentation à tous ceux qui touchent $50, $60, $75 ou $100 par mois, c'est-à-dire, ceux qui en ont le plus besoin. De fait, le gouvernement doit très bien savoir que certaines gens, comme les fonctionnaires retraités—

L'hon. M. MacEachen: L'honorable représentant se rend-il compte que du moment où il préconise une hausse globale universelle, il frappe le plus durement ceux qui touchent les revenus les plus faibles? Peu importe le nombre de millions de dollars dont il dispose, il donne toujours moins aux groupes à revenus modestes que ne prévoit la mesure à l'étude. Voilà le vrai problème.

M. Knowles: Je crois pouvoir répondre à cette question, en raisonnant comme le ministre l'a fait tout à l'heure. Il a justifié la combinaison du régime de pensions du Canada et de la pension de vieillesse en déclarant qu'en pourcentage, les personnes à revenus modestes retiraient ainsi plus que les gens plus à l'aise. Je lui oppose maintenant le même argument. En donnant $30 à une personne qui n'a que $75, vous lui accordez un pourcentage d'augmentation plus élevé qu'à une personne disposant de $150 à laquelle vous donnez également $30.

Je soutiens que l'attitude du ministre est toujours sans rapport avec la situation de cette catégorie de citoyens. Je ne connais pas leur nombre. Ils sont certainement 100,000 au moins, mais ils pourraient être 200,000 ou 300,000. Or, dans son programme, le gouvernement ne prévoit rien pour ceux qui touchent un revenu additionnel de $75 ou $100 par mois, comme si ce programme n'existait pas pour lui.

Je sais bien que le demi-million de personnes qui n'ont pas d'autres ressources et qui obtiendront ces $30 ne peuvent que se réjouir de ce programme. Je n'ignore pas non

plus que les gens très riches ne se soucieront pas, car ils devront, de toute manière, rembourser presque toute la somme. Mais le groupe intermédiaire est victime de la discrimination du ministre. Celui-ci déclare en effet que ces personnes n'ont pas droit à un revenu supplémentaire, et j'estime que le gouvernement se montre très injuste à leur égard.

J'ai consacré à cette question plus de temps que je ne le désirais. Nous aurons bien souvent l'occasion d'y revenir pendant la discussion des articles suivants. J'espère que, quand nous en viendrons à la discussion des articles traitant de l'évaluation du revenu, et en particulier du genre de déclaration que devront présenter les requérants, le ministre nous expliquera très précisément la nature de ces formules et le genre de questions auxquelles ces gens devront répondre. On ne nous a pas donné de renseignements de ce genre concernant les autres mesures adoptées par la Chambre, mais dans le cas présent, le ministre insiste tellement sur le fait que seule une simple déclaration sur le revenu sera demandée que lorsque cette formule paraîtra en janvier ou au cours des mois suivants, je parierais gros qu'elle défiera la définition d'une simple déclaration. Si elle répond aux conditions fixées dans les articles de ce projet de loi, elle n'aura rien de simple.

Aussi, monsieur le président, comme je l'ai dit tout au début, je m'oppose à l'article 1 en ce sens qu'il établit une distinction fondamentale entre une pension et un supplément. Finie l'époque où la pension de vieillesse était la même pour tous. C'est une mesure, à mon avis, rétrograde et c'est une erreur. Je suis heureux qu'on ait fixé à $105 par mois la pension de vieillesse, mais je soutiens qu'on devrait la verser à tous ceux qui atteignent l'âge d'admissibilité, sans les soumettre à aucune évaluation.

M. Rynard: Monsieur le président, je ne fais que réaffirmer notre position. Le chiffre de $75 par mois représente la pension de base établie en 1963. L'inflation depuis lors s'est généralisée. Les salaires au cours de l'année dernière ont augmenté de 30 à 35 p. 100. Le prix des vivres a monté de 10 p. 100. Les loyers, ont accusé une hausse s'établissant entre 10 et 25 p. 100, selon la région. On n'a rien fait pour redresser la situation. Autrement dit, nous sommes de trois ans en retard pour régler ce problème. Si le ministre avait proposé son régime de revenu garanti après avoir redressé la disparité entre la hausse du coût de la vie et la pension de la vieillesse, j'aurais pu l'approuver, mais il n'a pas majoré la pension de la vieillesse au cours de cette période.

Le principe dont s'inspire ce bill est, à mon avis, une négation de la mesure que nous avons adoptée en 1951. C'est, selon moi, un pas en arrière. Lorsque nous comparons nos services sociaux aux progrès qui ont été réalisés au cours des années, et que nous traitons de cette façon nos vieillards qui ont bâti ce pays, nous devons en toute conscience admettre que nous sommes injustes envers eux.

• (7.50 p.m.)

J'aimerais répéter le principe si brillamment formulé par le Parlement en 1951, savoir qu'on devrait récompenser la parcimonie. Ces gens ont travaillé pendant toute leur vie et ont réussi à épargner quelques sous. Ils ont payé des impôts sur leur revenu, des taxes municipales et des taxes de vente, contribuant ainsi des millions de dollars au Trésor du pays. Par cette mesure nous leur annonçons maintenant qu'ils ne peuvent toucher de prestations à cause de leurs économies et de leurs contributions fiscales. Par leurs efforts ces gens ont fait progresser le pays et nous ont permis d'atteindre un niveau de vie, inaccessible autrement.

En 1951 il avait été décidé qu'il faudrait maintenir au minimum le coût d'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le ministre nous informe maintenant qu'avec ce changement ces frais s'établiront à environ 1.5 millions. Je ne conteste pas la véracité de cette déclaration car le ministre, j'en suis sûr, a approfondi ce point, mais je me demande quels problèmes se poseront pour lui lorsque 500,000 ou 600,000 autres personnes recevront...

L'hon. M. MacEachen: Environ 900,000.

M. Rynard: Mes craintes s'en augmentent d'autant. Il éprouvera beaucoup de difficultés à acquitter les paiements augmentés. Comment la mesure sera-t-elle appliquée? Bon nombre de ces gens devront remplir des formules supplémentaires. A son ministère incombera, entre autres, la tâche de renseigner ces gens sur la manière de bien remplir les formules de demande. Peut-être devrais-je aller un peu plus loin et dire que le coût de l'application de ce projet modifié dépassera de beaucoup celui de 1951.

Troisième point: ces gens sont très fiers. Ils accepteront des montants supplémentaires comme un droit, mais non comme une aumône. On a signalé dans toutes nos publications sur la gérontologie que les personnes du «troisième âge», de 70 ans et plus, ont besoin

de savoir qu'on a besoin d'eux et qu'on ne les considère pas comme des miséreux. Pour cette raison le Parlement avait décidé en 1951 de supprimer à jamais l'évaluation des ressources.

Une grande partie des sommes que nous verserons seront récupérées sous forme d'impôt sur le revenu si les pensionnés ont un revenu assez élevé. Si mes chiffres sont exacts, 3 p. 100 seulement des vieillards canadiens de plus de 70 ans ont un revenu d'au moins $5,000 par an. Si je me trompe, j'espère que le ministre me reprendra. Voilà qui révèle le besoin énorme de relever la pension de la majorité. Le ministre a dit que nous allions épargner de l'argent avec des frais d'administration moins élevés, mais que nous n'en récupérerions qu'une faible portion avec l'impôt. C'est l'indice qu'il y a peu de vieillards riches.

Le ministre n'a pas dit que la majorité de cette augmentation reviendrait sous forme d'impôt car les bénéficiaires l'affecteraient au paiement des loyers et d'autres services. Le trésor s'enrichira assurément à la suite des impôts et de la taxe de vente qu'acquittent les gens qui fournissent ces services et les logements à nos vieillards.

Un certain nombre de Canadiens vivent avec un revenu marginal et sont propriétaires de leurs maisons. Ils n'auront pas droit à cette augmentation mais, en réalité, leurs moyens excèdent bien peu leurs besoins. Au fur et à mesure qu'ils avancent en âge, ils ont besoin d'un supplément d'aide. Dans certains cas, un mari et une femme dans cette situation auront besoin de quelqu'un pour aider aux soins du ménage s'ils veulent rester chez eux. Faute du revenu nécessaire pour payer cette aide, ils devront aller dans des hospices. A ce moment-là, le gouvernement devra payer environ de $200 par mois par personne, car je ne pense pas que l'on puisse subvenir à moins aux besoins d'un pensionnaire d'hospice au Canada. Cet argent provient des contribuables. Le ministre n'a pas parlé de cette caractéristique de la mesure.

Il faut reconnaître que certains septuagénaires sont en bonne santé et peuvent subvenir à leurs propres besoins, alors que d'autres ont besoin de quelques soins et d'assistance, tandis que d'autres encore requièrent beaucoup de soins et de surveillance médicale. Nous devons écarter systématiquement des maisons de repos les deux premiers groupes, car les pensionnaires de ces institutions représentent une dépense supplémentaire pour le contribuable. Nous devons, moyennant une légère contribution supplémentaire, nous efforcer d'aider ces personnes à demeurer chez elles.

Les membres de l'opposition sont dans une situation délicate car, s'ils s'opposent à l'esprit de cette mesure législative, ils doivent malgré tout l'appuyer pour fournir une assistance à une partie des citoyens âgés. Je serais le dernier à dire que le ministre nous soumet à un chantage pour nous faire adopter cette attitude, mais faute de grives on mange des merles.

Comme nous avançons dans l'étude du projet de loi, j'espère que le ministre tiendra compte de nos propositions parce qu'il constatera finalement, j'en suis sûr, qu'en adoptant la mesure à l'étude nous augmenterons le coût de l'aide aux vieillards. En effet, on n'a, pour s'en convaincre, qu'à songer au nombre d'habitants de nos villes et villages à qui une faible assistance permettrait de passer le reste de leur vie dans leur propre maison.

La mesure nous déçoit parce qu'elle ne porte pas la pension de sécurité de la vieillesse au niveau nécessaire pour permettre à nos vieillards de subvenir à leurs besoins, compte tenu de la hausse du coût de la vie depuis quelques années.

• (8.00 p.m.)

M. Kindt: Monsieur le président, permettez-moi de passer brièvement en revue certains des frais d'administration auxquels nous pouvons raisonnablement nous attendre par suite de l'adoption du bill. Le ministre les a estimés à approximativement 1.5 million de dollars en tout. Nous savons tous qu'il s'agit là d'un minimum choisi au hasard. Ce n'est pas ce que coûteront finalement les frais administratifs du programme de supplément à la pension de vieillesse renfermé dans le projet de loi que nous étudions. En admettant que le chiffre de 1.5 million de dollars soit exact, si l'on songe au nombre de pensionnés, ce montant représente environ 2 dollars par pensionné. Autrement dit, nous verserons 2 dollars pour que les pensionnés reçoivent leur supplément de $30 par mois. Si le ministre trouve à redire à mes chiffres, qu'il le dise.

L'hon. M. MacEachan: Le chiffre que j'ai mentionné est de 3.6 millions de dollars.

M. Woolliams: C'est pire.

L'hon. M. MacEachen: C'est-à-dire, 1.3 p. 100 environ des 270 millions de dollars.

M. Kindt: Merci. Le préopinant avait parlé de 1.5 million de dollars. Mes notes mentionnent le chiffre de 3.6 millions, aussi suis-je heureux que le ministre ait fait cette rectification. Cela remet les choses au point.

On estime le nombre des intéressés à quelque 800,000. Or, si l'on divise 3.6 millions de dollars par 800,000, on arrive à environ $5 par personne. Autrement dit, il en coûtera environ $5 par personne, soit environ 50c. par mois, pour administrer un programme prévoyant le paiement de $30 par mois à 800,000 pensionnés. A mon sens, le ministre vise à édifier un fief personnel en présentant pareil programme. Outre les frais d'administration, il y aura ceux de la construction d'un immeuble et tout ce qui s'y rapporte. A mon avis, le coût du programme atteindra 10 millions de dollars.

Il vaudrait beaucoup mieux, et les pensionnés partagent mon avis j'en suis sûr, d'affecter le montant de ces frais à un supplément de pension de vieillesse. Mais on ne s'inspire pas de ce principe. Les frais d'administration seront élevés. Selon le ministre, ils s'établiront à 3.6 millions de dollars, mais, tout compte fait, j'estime qu'ils atteindront 10 millions de dollars. Les députés n'ont qu'à diviser mon estimation des frais, soit 10 millions, par 800,000 pensionnés qui toucheront le supplément, pour constater ce qu'il en coûtera par personne. Le montant se rapprochera d'un dollar par mois pour pouvoir verser les $30 supplémentaires.

Le ministre aurait peut-être avantage à faire ce calcul avant que nous poursuivions l'étude du projet de loi. Il aura alors une idée de ce qu'il en coûtera par personne pour administrer ce programme. Il ne faut pas oublier que ces coûts doivent se rattacher aux $30 par mois qui seront versés par individu. Le ministre vise à exclure les millionnaires de ce programme. Il commet une grande injustice envers les Canadiens dans le besoin. Il vaudrait beaucoup mieux en faire un paiement universel, prendre ces 225 millions de dollars, ou le montant dont il s'agit, et le répartir entre les 1,200,000 pensionnés de la vieillesse. De cette manière tous en profiteraient au même degré.

J'en dirais volontiers davantage sur les frais d'administration. Le ministre n'a pas parlé des dépenses immobilières ni du nombre de personnes qu'on embauchera pour administrer le programme. A mon avis, il emploiera environ 500 personnes, peut-être même 1,000 personnes. Quel sera le salaire moyen de ces individus? Probablement $8,000. En étudiant un peu les crédits de son ministère, je crois que c'est là un chiffre raisonnable. Si l'on multiplie $8,000 par les 750 personnes qu'il faudra probablement embaucher, cela fait 6 millions de dollars. On tente de nous tromper au chapitre des dépenses administratives. On nous dit une chose pour permettre au ministre de vendre son programme aux gens, mais il en coûtera beaucoup plus cher pour administrer le programme que le ministre nous l'a donné à entendre.

Si le ministre croit que j'ai tort, qu'il vérifie le coût, je suis sûr que le chiffre qu'il nous a donné est beaucoup trop bas. Qu'il nous dise combien, d'après lui, il faudra de personnes pour administrer le programme. Combien faudra-t-il de personnes pour vérifier les 1,200,000 demandes? Qu'en coûtera-t-il pour loger ces personnes? Nous n'avons rien entendu à ce sujet. Le ministre essaie de nous tromper en ne nous donnant pas les faits. Il a évalué les dépenses à 3.6 millions de dollars. Je me demande jusqu'où il ira avec ces 3.6 millions compte tenu de l'administration du régime et de la vérification du revenu de 1,200,000 personnes. Cela suffira à peine à démarrer et il le sait.

Je conseille au ministre des Transports, que je vois rire, de calculer ces frais avant que le gouvernement donne suite au programme. Le gouvernement veut édifier une bureaucratie et y nommer des libéraux. Il se moque absolument de l'importance que prendront les services administratifs et du nombre de personnes engagées pour administrer un programme absolument inutile. Tout ce qu'il faut, c'est une simple modification à la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse. Le personnel qui applique présentement cette loi pourrait aussi administrer le régime et distribuer l'argent. Ce serait une simple question de mathématiques. Il ne serait pas nécessaire d'avoir un personnel supplémentaire, ou presque pas. Les employés actuels du ministère pourraient s'occuper du versement supplémentaire de $30 par mois, ou du montant quel qu'il soit, aux pensionnés de la vieillesse.

Toutefois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Transports ne partagent pas cet avis. Ils envisagent de constituer toute une bureaucratie, ce à quoi les Canadiens s'opposent violemment. Ceux-ci considèrent le nombre de fonctionnaires qui émargent au budget et estiment que la fonction publique coûte déjà beaucoup trop cher. Néanmoins, on nous demande ici d'adopter une loi dont l'application nécessitera 750 ou 1,000 nouveaux fonctionnaires. Pourquoi cela? C'est absolument inutile, et les frais de distribution du supplément de $30 par mois

pèseront lourd sur l'imposition du contribuable.

M. Simpson: Monsieur le président, au cours du débat sur l'article 1 du bill, j'espère que le ministre aura l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée à l'étape de la deuxième lecture. Ma question a trait aux versements supplémentaires que les autorités provinciales consentent aux bénéficiaires actuels de la pension de vieillesse. Le ministre a prononcé deux longs discours à la Chambre et a paru au réseau national de télévision pour expliquer à la population les rudiments du régime qu'il préconise.

• (8.10 p.m.)

Je crois toutefois que le ministre devrait pouvoir nous expliquer une ou deux choses tandis que nous étudions l'article 1 du projet de loi. Le ministre semble avoir en main une quantité incalculable de données statistiques qu'il peut se procurer plus facilement que nous. En premier lieu, je voudrais demander au ministre s'il accepte les données qu'on a mentionnées à maintes reprises, notamment, qu'il y a un demi-million de bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse au Canada, qui, à l'heure actuelle, n'ont d'autre revenu que le versement mensuel de $75. Je ne me souviens pas que le ministre ait cité ce chiffre. Je voudrais qu'il me dise si les fonctionnaires de son ministère l'acceptent.

Le ministre a fait l'éloge de cette mesure en disant qu'elle n'était pas une augmenation générale des prestations de la sécurité de la vieillesse. Le ministre a sans cesse insisté sur le fait qu'aux termes de la mesure un plus grand nombre de nécessiteux en tireront avantage que s'il s'agissait d'une augmentation générale. Je me demande si le ministre peut dire en fait que tel est le cas. Car, à mon avis, personne n'a encore dit combien parmi ce demi-million recoivent des prestations supplémentaires des provinces. Je comprends qu'un grand nombre d'entre eux ne reçoivent pas de paiements supplémenatires, mais certains, oui, je crois. A moins que le ministre ne puisse prouver le contraire, il dénature sans doute les faits. Il peut avoir raison de dire que ces gens auront le droit de recevoir le supplément de $30 par mois, mais, en réalité, seront-ils en meilleure posture? Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'ils seront plus avantagés quand la mesure législative aura été adoptée? Nous n'en avons pas l'assurance, même si le ministre a dit que les paiements supplémentaires des provinces ne seront pas pris en considération en calculant le revenu des vieillards pensionnés.

[M. Kindt.]

Il a dit, d'autre part, que le fait d'être propriétaire d'une maison, d'avoir de l'argent en banque ou de recevoir des cadeaux de parents ne compterait pas dans l'établissement du revenu des bénéficiaires de la pension de la vieillesse. Il ne s'est pas attardé à dire si les paiements supplémentaires des provinces seront maintenus. Je sais qu'il est très difficile pour le ministre de nous donner cette assurance, à moins d'avoir communiqué avec les provinces. Il dira qu'il ne peut parler au nom des provinces, mais, à mon avis, avant que nous adoptions l'article 1 du bill, il devrait nous faire profiter des renseignements qu'il peut avoir sur ce point à l'heure actuelle.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, dans ses observations il y a quelques instants, le ministre était sur la défensive pour justifier un bon nombre de choses. Il mettra bien toute sa vie politique de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à justifier ce qu'il fait par la présente mesure. Il prétend que l'étape franchie en 1951 ne devrait pas nous ligoter, que le nouveau concept qu'il nous propose devrait être adopté comme signe de progrès. Cet argument ne convaincra sûrement personne. Évoquer les idées en vogue dans les années 20 et 30 et nous dire, en 1966, que voici une nouvelle façon de procéder qui remplacerait avantageusement le progrès accompli en 1951, est d'une sottise achevée. Nous l'avons dit, la mesure est une étape rétrograde et je m'étonne que le ministre prétende qu'il y a progrès.

J'aimerais que le ministre nous donne un peu plus de renseignements sur le coût de l'administration de son programme. Il nous a donné une estimation de 3.6 millions de dollars, montant qui doublera sûrement au moment de l'entrée en vigueur. En outre, songeons que plusieurs centaines d'employés devront être embauchés à un salaire annuel de $5,000 pour mettre le programme en œuvre. Selon la loi de Parkinson, le chiffre fourni par le ministre s'accroîtra sûrement.

Puis, il nous a parlé des sommes que récupérerait le Trésor au moyen des impôts des vieillards pensionés touchant plus que le revenu minimum stipulé. Le ministre a voulu créer l'impression que les débours au titre des pensions de sécurité de la vieillesse constitueront un fardeau de plus pour l'économie nationale. Je souhaiterais qu'il nous cite des chiffres démontrant quelle proportion de l'argent affecté aux pensions de vieillesse reviendra au Trésor. Plusieurs enquêtes ont révélé que les vieillards dépensent immédiatement presque

toute leur pension pour le loyer, la nourriture, le vêtement, les médicaments et d'autres nécessités. La pension ne sert pas à faire des placements spéculatifs ni à grossir des comptes d'épargne. Quelle proportion est récupérée de tiers, propriétaires ou marchands? Ce doit être un chiffre bien impressionnant, car le ministre a mentionné que le coût des pensions de sécurité de la vieillesse atteindrait deux milliards de dollars en 1970. Ces deux milliards seront dépensés et non pas accumulés, ce qui procurera un revenu à d'autres Canadiens qui, à leur tour, en rembourseront une bonne partie sous forme d'impôt sur le revenu.

Soyons réalistes sans prétendre qu'il s'agit d'une nouvelle charge pour les travailleurs du Canada. Le ministre s'est servi de cet argument quand il a dit que le régime actuel coûterait entre 260 et 280 millions de dollars, mais que si notre proposition était adoptée il en coûterait encore 100 ou 200 millions de dollars de plus, ce qui augmenterait les dettes du monde du travail dans notre pays. Nous devrions modifier ces chiffres en montrant quelle proposrtion de cette somme nous sera rendue grâce à l'impôt sur le revenu et grâce aux autres impôts dont est frappé le citoyen canadien, et il y en a d'autres. Je crois que cela change la perspective et qu'il incombe au ministre de présenter les choses sous leur angle véritable. C'est lui qui est responsable d'administrer au nom des bénéficiaires de la pension de vieillesse du Canada un régime permettant de subvenir aux besoins de leurs vieux jours. C'est à lui de dire à la nation et à la Chambre quel sera le fardeau des impôts pertinents. Toutefois, il adopte plutôt l'autre point de vue en essayant de nous faire mourir de frayeur avec son épouvantail.

• (8.20 p.m.)

Le ministre dit que nous ne pouvons pas consacrer plus d'argent à nos vieillards pensionnés, que nous tâchons d'étirer nos dollars pour prendre soin de ceux qui en ont plus besoin que certains autres. Ce n'est pas là l'attitude que devrait adopter le ministre de la Santé et du Bien-être, car c'est le rôle du ministre des Finances. C'est à lui qu'il incombe toujours de jouer les prophètes de malheur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait faire de son mieux pour rendre la vie plus agréable aux personnes dont il a la responsabilité, notamment les vieillards pensionnés.

Le ministre est loin d'avoir des idées avancées. J'ai souligné le caractère et l'attitude du ministre qui détenait ce portefeuille en 1951 —ministre aux idées avancées, qui a vaillamment défendu la proposition qui a été finalement adoptée à l'unanimité par la Chambre et qui favorisait, à juste titre, les pensionnés. Ici, nous avons affaire à un ministre réactionnaire qui n'est pas le moins du monde à l'avant-garde dans le domaine des réformes sociales. C'est un homme qui dirige la retraite de Russie. Il a abandonné tout espoir. Il lui reste des ambitions, bien sûr, mais celles-ci ne sont pas desservies par l'attitude dont il fait preuve actuellement en ce qui concerne ce projet de loi particulier.

Le ministre fait endosser à son parti—je ne devrais pas en avertir celui-ci, bien sûr—la responsabilité d'une question politique qu'il ne lui sera pas aisé de résoudre. Les prétentions de ce parti qui se targue d'être le grand parti des réformes sociales, sont mises en péril par les actes de l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui contrastent violemment avec les actes d'autres ministres libéraux de la Santé et du Bien-être social.

Je demande donc au ministre d'être plus optimiste quand au coût de la pension de la sécurité de la vieillesse au lieu d'insister sur le fait déprimant que chaque montant supplémentaire de $10 versé aux pensionnés représente une surcharge pour le contribuable. Voilà ce que le ministre des Finances devrait dire. C'est le sujet de prédilection des ministres des Finances; ils aiment toujours à efffrayer les gens avec ce genre de propos.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait se faire le défenseur des personnes qui comptent tant sur lui. Mais non, il fait marche arrière, et il va maintenant humilier un demi-million de vieillards par la proposition qu'il a insérée dans le bill à l'étude. Voilà ce à quoi nous nous opposons.

Le ministre, bien entendu, se targuera un peu plus tard de ce que personne à la Chambre ne s'est réellement opposé à l'augmentation de la pension de vieillesse. Évidemment, personne ne s'oppose à venir en aide à ceux qui en ont besoin, même par la méthode peu satisfaisante adoptée par le ministre. Dommage que nous ne puissions, lors d'un vote à la Chambre, consigner au compte rendu le fait que nous appuyons la mesure en cause non pas parce que nous approuvons la méthode adoptée, mais parce que nous tenons à faire quelque chose pour ceux qui ont besoin d'aide.

Inutile de demander au ministre de se montrer clairvoyant. C'est un réactionnaire. Il est vain aussi de le prévenir des écueils politiques vers lesquels il entraîne son parti. Un de ses collègues devra probablement éclairer sa lanterne.

M. Korchinski: Monsieur le président, je suis le débat depuis un bon moment et je me serais peut-être abstenu d'y participer si divers faits qui se sont produits ces dernières semaines ne m'obligeaient à dire quelques mots à cette étape-ci. Le ministre n'ignore sans doute pas qu'au cours des dernières semaines, je suis entré en communication avec lui pour lui faire savoir que l'orientation que son ministère prenait ou voulait faire prendre au pays n'était peut-être pas exactement celle que les personnes les plus nécessiteuses jugent la meilleure. Le ministre sait que, sous sa conduite, ceux qui ont besoin d'aide bénéficieront du régime d'assistance publique du Canada, et, à cet égard, on a formulé de nombreux commentaires à la Chambre.

Je sais que le ministre écoutera mes observations avec une attention toute particulière parce qu'il m'a adressé une lettre au sujet de la question que j'ai soulevée. L'Orateur ne s'est peut-être pas rendu compte de la gravité de la question au moment même, mais je suis certain que le ministre l'a fait, car nombre de personnes, à coup sûr, lui ont écrit pour lui signaler la situation de ceux qui ont réellement besoin d'aide.

Si je prends la parole ce soir, c'est parce que je crains qu'une situation semblable à celle des veuves nécessiteuses et des infirmes se développe à l'égard des pensionnés de la vieillesse au Canada. Le ministre nous a laissé entendre dans le passé—et il nous a assurés au cours du débat—qu'il allait s'occuper de ces personnes et s'assurer qu'elles toucheraient une certaine somme d'argent tous les mois. Mais, par malheur, monsieur le président, malgré tous les efforts qu'il a déployés pour expliquer la différence entre l'évaluation des besoins et l'évaluation des ressources, il n'a pu me convaincre, pas plus qu'il n'a réussi à convaincre ceux qui ont réellement besoin de ce supplément, ni les ministres provinciaux, ni ceux qui sont chargés d'appliquer l'article de la loi visant les personnes nécessiteuses.

M. Alkenbrack: Il n'a pu se convaincre lui-même.

M. Korchinski: Quelqu'un m'appuie à gauche en disant que le ministre ne s'est pas convaincu lui-même. J'en suis sûr. S'il avait eu ses coudées franches au sein du cabinet—et pe suis persualé qu'il a essayé—le bill qu'il propose aujourd'hui aurait été présenté aux Canadiens sous une autre forme.

[L'hon. M. Churchill.]

J'ai été saisi de cas où les enfants orphelins de leurs pères doivent être élevés par leurs mères. Ayant perdu leurs gagne-pain, ces veuves ont été averties par des représentants du gouvernement provincial qui appliquent la loi sans la comprendre suffisamment, qu'elles devaient vendre tous leurs biens et qu'elles ne recevraient rien tant qu'elles n'auraient pas tout vendu, même si l'on se trouve à peine à quelques jours de Noël. Je suis certain que le ministre connaît des cas de ce genre. Je suis persuadé qu'il y a des milliers de cas semblables, non seulement dans ma province mais dans d'autres. On ne peut s'en tirer par un haussement d'épaules en disant que des situations de ce genre sont attribuables au changement de gouvernement et d'attitude. Le ministre doit accepter ses responsabilités. Sinon, la loi qu'il présente est-elle dans l'intérêt des Canadiens, oui ou non?

Une voix: Oui.

• (8.30 p.m.)

M. Korchinski: Je signale au ministre qu'il fait mieux de prendre garde, car il a déjà causé du tort. Je plains les veuves et les enfants qui ne recevront pas, avant Nël, les versements découlant du régime d'assistance publique du Canada. Je plains les pensionnés de la vieillesse qui ne peuvent en appeler à leur député, à leurs assistants sociaux, au premier ministre de leur province ou au premier ministre du pays. A qui peuvent-ils en appeler? Je le demande au ministre. Le moment est venu pour le ministre de rectifier les injustices qui sautent aux yeux, s'il ne veut pas que les injustices propres au régime de pensions du Canada se reproduisent. Je n'entrerai pas dans les détails, mais le ministre pourra étudier la chose de retour à son bureau. Je pourrais traiter plus longuement de la question, mais je pense qu'il sait ce que je veux dire. Les cas dont je parle, je ne les invente pas. Il s'agit de gens qui sont venus me voir en pleurant. Ils n'appartenaient pas à la même catégorie que les membres de la Chambre ou du Sénat, qui retirent $18,000 ou $15,000 par année. Il s'agit de gens qui ont vraiment besoin d'un supplément pour assurer leur subsistance.

Je trouve mesquin de la part du ministre de paraître à la télévision et de laisser entendre que, comme membres de l'opposition, nous soulevons ces questions pour des fins politiques. Je signale au ministre qu'il ferait mieux d'étudier attentivement la question, car l'évaluation des moyens ou des besoins, quel que soit le nom qu'il lui donne, n'est rien moins qu'une imposition.

Je puis dire au ministre que des fonctionnaires provinciaux ont dit à des gens qui possédaient des maisons depuis 30 ou 40 ans

de s'en débarrasser, de déménager dans un quartier délabré, de ne pas acheter une trop grande maison parce qu'autrement, ils ne recevraient pas d'aide. La même chose arrivera lorsqu'on appliquera le régime d'assistance-vieillesse. Peut-on m'assurer qu'il n'en sera pas ainsi? Le ministre peut-il m'affirmer que l'attitude sera différente, sous le régime d'assistance-vieillesse, de ce qu'elle est sous le régime d'assistance du Canada? Il sait pertinement qu'il ne peut pas me le garantir.

Le ministre devrait dire aux premiers ministres et aux ministres de la Santé des provinces qu'ils ne suivent pas les directives à la lettre. Pour l'instant, cette mesure sera administrée d'une façon que ni moi ni aucun législateur de cette Chambre ne désire.

Je suis persuadé que le premier ministre ne veut pas que le Canada soit entraîné dans une mauvaise voie. Nous ne voulons pas que les gens viennent nous supplier à deux genoux. Le premier ministre ne veut pas que les femmes et les enfants se dressent devant nous en pleurant. Je ne le veux pas.

Je ne suis pas de ceux qui entravent les travaux de la Chambre mais je dirai au ministre que s'il ne peut vraiment expliquer ses actes, définir ses objectifs précis, dire aux premiers ministres des provinces ou aux ministres provinciaux responsables de l'administration de cette mesure que le programme ne comporte aucune évaluation des ressources ou autre les nécessiteux seront mal servis.

Mon éloquence s'est inspirée des cas lamentables dont j'ai été témoin et dont j'aurais voulu éviter la description au ministre. Je suis sûr que ses intentions sont droites. Je suis sûr que s'il consultait ses collègues du cabinet, ceux-ci réfléchiraient à sa déclaration télévisée. Le ministre déroge en insinuant que le genre d'évaluation qu'il préconise s'impose à cause des personnes qui gagnent des salaires de $30,000, $40,000 ou $50,000.

Je suis convaincu que le ministre songe aux intérêts de la population. Il doit étudier la situation de près avant qu'elle se détériore complètement, avant que les cas s'accumulent et qu'il nous faille fatalement modifier la mesure. Nous la modifierons le moment venu. Je voudrais bien que le ministre accepte maintenant de modifier la mesure de sorte que celle-ci soit plus acceptable à nos yeux et aux yeux de la population.

M. Fawcett: Je n'ai rien dit à propos de ce bill à l'étape de la deuxième lecture, monsieur le président, mais je trouve qu'en ce moment je dois faire trois ou quatre observations sur certains points qui me préoccupent. Il y a d'abord la formule de demande que devront remplir ceux qui, à leur avis, ont droit à l'augmentation. Je m'inquiète des conséquences à subir quand on ne remplira pas bien les formules. Le représentant de Simcoe-Est a soulevé un bon argument il y a quelques jours. J'ai été frappé de l'entendre dire que les gens qui recevront l'augmentation supplémentaire de la pension de vieillesse appartiennent à une catégorie unique en son genre: bon nombre d'entre eux ont subi deux guerres mondiales, une grave crise économique, et vécu à une époque de petits salaires. Il leur en a coûté cher pour faire éduquer leurs enfants. Ils n'avaient jamais été en mesure d'épargner quoi que ce soit pour leurs vieux jours. Il y a des centaines de milliers de ces personnes au Canada. Je puis penser à certaines qui entrent dans cette catégorie.

Le représentant de Simcoe-Est a rappelé qu'un grand nombre de nos vieillards n'avaient pas beaucoup d'instruction. Sauront-ils comment remplir les formules de demande? Les gens qui les y aideront leur diront-ils: «Si vous ne donnez pas tel ou tel renseignement, vous obtiendrez l'augmentation»? Cela peut arriver. On l'a vu dans d'autres cas—non en ce qui a trait aux pensions de la vieillesse mais au sujet du bien-être. J'en ai été témoin et j'ai été mêlé à des cas où cela s'est produit, où des gens qui bénéficiaient de l'assistance publique ou en demandait ont rempli des formules en omettant certains faits. Pour citer un cas en particulier, je connais une femme qui doit maintenant au gouvernement un montant de $1,700 sans qu'il en soit de sa faute. A ma consternation, je me suis aperçu qu'elle ne savait pas lire. J'ai découvert qu'elle n'avait pas rempli elle-même sa formule et qu'elle n'était pas au courant de ce qui s'était passé. Son mari est partiellement paralysé, et, inconsciemment, elle s'est vue placée dans une position où elle a à peine de quoi vivre. La même chose peut arriver, j'imagine, aux gens sans instruction qui demandent de l'assistance-vieillesse.

On a beaucoup parlé des frais administratifs. Je n'aborderai pas ce domaine, car je ne suis pas au courant. Toutefois, je suis de l'avis de ceux pour qui les frais d'administration sont exorbitants. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, avec toutes les demandes qu'il faudra examiner.

• (8.40 p.m.)

Ce qui me préoccupe principalement, c'est le fait que nous nous écartons d'un excellent principe établi il y a quinze ans, principe dont on a beaucoup parlé à la Chambre, soit que les

vieillards ont droit à une pension de plein droit et non parce qu'ils en ont besoin. Ces personnes méritent bien chaque cent des pensions qu'on leur a accordées. Nous ne devons pas oublier que les salaires ont monté, que le coût de la vie a augmenté. L'assistance-vieillesse doit donc être majorée pour tenir tête au coût de la vie. Il se peut que l'augmentation ne soit pas proportionnée à la hausse des salaires, mais il y a un principe en jeu, et les pensionnés ont droit à cette augmentation des pensions, tout comme les ouvriers ont droit à une majoration de salaires.

Les membres de mon parti estiment de leur devoir d'appuyer ce projet de loi. Nous ne pouvons faire autrement. Nous ne pouvons voter contre une mesure qui profitera à tant de gens. Mais même si nous appuyons ce projet de loi, je ne voudrais pas qu'on pense que nous en approuvons le principe. Je ne l'approuve certainement pas.

Cela m'amuse parfois d'entendre claquer les pupitres de l'autre côté de la Chambre, surtout lorsque quelque député de l'arrière-ban prend la parole pour approuver toute mesure que le ministre songe à prendre. Je me demande si ces députés reçoivent le même genre de lettres que nous, ou s'ils rencontrent la même catégorie de personnes. Un voisin me dit qu'ils font l'autruche. Je me demande s'ils parlent au nom de leurs commettants ou s'ils cherchent à gagner quelque petite faveur de ceux qui occupent les premières banquettes, comme cela semble plutôt le cas.

Je répète que nous appuierons le projet de loi, même si nous n'approuvons pas le principe dont il s'inspire. Comme on l'a dit auparavant, faute de grives on mange des merles, et c'est uniquement pour cela que j'ai l'intention de voter pour la mesure à l'étude.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Simpson: Le ministre répondra-t-il à certaines des questions posées?

L'hon. M. MacEachen: Le député de Churchill m'a demandé combien de personnes bénéficieraient, croyons-nous, de tous les avantages de la mesure législative. Nous croyons qu'un demi-million de pensionnés au moins auront droit à la totalité des $30 par mois. En outre, 300,000 personnes au moins auront droit à des suppléments partiels. Ce qui fait un total de quelque 900,000 personnes recevant des suppléments en totalité ou en partie.

Le nombre des bénéficiaires de suppléments provinciaux à la sécurité de la vieillesse est estimé à environ 60,000 et la moyenne de ces suppléments est de $22. Les personnes qui entrent dans cette catégorie trouveront donc avantage, pour la plupart, à ce nouveau programme. En Colombie-Britannique, si je ne me trompe, le supplément maximum est de $30 par mois. Les députés remarqueront que nous ne considérons pas le supplément provincial comme un revenu, en sorte que le supplément fédéral sera versé à tous les pensionnés qui auront titre et qualité pour en bénéficier; le fait de toucher un supplément provincial ne constituera pas un empêchement. Il appartiendra donc aux provinces de décider si elles doivent continuer à servir ce supplément. Nous sommes prêts, en vertu du régime d'assistance publique du Canada, à contribuer à raison de 50 p. 100 au supplément fourni par une province au-delà de $105, et ce jusqu'au plafond fixé par celle-ci. Ainsi, notre régime est neutre par rapport à ce qu'une province décide. Elle pourra, si elle le désire, continuer à verser un supplément en plus des $105 par mois et, dans le cas des provinces qui auront décidé d'accroître la pension en vertu du régime d'assistance publique du Canada, nous pargagerons les frais.

M. Pugh: Le ministre s'est-il entretenu à ce sujet avec les autorités provinciales? Il a parlé de la Colombie-Britannique. Aurait-il raison de croire que les gouvernements provinciaux réduiraient l'aide accordée?

L'hon. M. MacEachen: J'ai correspondu avec le premier ministre de la Colombie-Britannique et je lui ai expliqué de mon mieux les répercussions que la mesure aurait sur tout supplément provincial et les options qui s'offraient aux provinces. Je me suis entretenu avec les autorités de l'Île du Prince-Édouard où un montant de $25 est versé sur tout la ligne. J'ai tenté d'expliquer la situation. Il ne m'appartient pas de prier telle province d'adopter telle ligne de conduite au sujet des suppléments. J'ai essayé de rendre la mesure aussi neutre que possible et de laisser les provinces libres de décider de leur politique.

M. Simpson: Selon le ministre, si une province décidait de ne plus verser de paiements supplémentaires aux pensionnés, lorsqu'il toucheront le supplément de $30 du gouvernement fédéral jugerait-il que la mesure a atteint son but?

L'hon. M. MacEachen: Comme le député le constatera dans un autre article du bill, nous n'entendons pas considérer le supplément provincial comme un revenu. Aussi, le bénéficiaire ne se verra pas refuser le supplément du gouvernement fédéral à cause de cela. Voilà notre attitude. Si une province décide: «Cette personne reçoit déjà $105, alors

nous ne lui verserons plus le supplément», je n'y puis rien. Ni moi, ni le Parlement, ne pouvons dicter à une province sa politique en la matière. Toutefois, lorsque le supplément provincial excède $75, nous en paierons une moitié et la province l'autre.

Notre supplément de $30 servirait à cela et si elles le désirent, les provinces pourront se prévaloir du régime d'assistance publique du Canada en vue d'accorder aux pensionnés un revenu excédant $105; mais cela les regardent exclusivement.

• (8.50 p.m.)

M. Pugh: Le ministre tient des propos malheureux. Il n'est pas exclu que les provinces puissent réduire le versement additionnel qu'elles consentent à l'heure actuelle, mais je crois que les choses ne s'arrêtent pas là, car ce n'est pas le supplément monétaire seul qui se révèle le plus utile. En Colombie-Britannique, quiconque bénéficie d'un supplément qui n'est que de $5 jouit aussi de prestations pour soins médicaux, achats de médicaments et autres services. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre s'il s'était entretenu avec les ministres provinciaux de la Santé pour savoir si ces derniers n'envisageaient pas, à la suite de la pension accrue que préconise le gouvernement fédéral, d'adopter des mesures qui, en définitive, réduiraient le supplément provincial assorti de certains autres avantages.

L'hon. M. MacEachen: Tout supplément provincial fourni en plus des $105 au titre des services de santé ou de prestations pour services de santé que prévoit le régime d'assistance publique du Canada reste possible. J'ai expliqué ce point et j'ai correspondu avec tous les ministres provinciaux à ce sujet. Tout au moins leur ai-je adressé une lettre et j'ai même échangé quelques communications avec la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard pour leur expliquer quels sont les effets possibles de notre programme. Rien dans notre proposition n'oblige une province à réduire le supplément qu'elle accorde. C'est aux provinces qu'il appartient de prendre leur décision à cet égard. Je ne saurais le faire pour elles.

M. Kindt: Dans l'état actuel des choses, très peu de nos pensionnés moins fortunés paient de l'impôt sur le revenu. Bon nombre ne remplissent pas de déclaration d'impôt. Bien entendu, ils sont assujettis à cette exigence s'ils touchent des revenus, mais s'ils reçoivent la pension de vieillesse, qui est maintenant de $900 par année, et s'ils bénéficient d'une exemption de $1,000, ils n'estiment pas nécessaire de remplir une déclaration d'impôt sur le revenu. Mais en haussant la pension de $360 pour la porter à $1,260, on les oblige à produire une déclaration d'impôt et à payer ce que le fisc réclame sur les $260 excédant l'exemption de $1,000.

Les pensionnés considèrent ce genre de choses comme le summum de la sottise. Maintenant, ils devront remplir une formule d'impôt sur le revenu. Certains devront recourir aux services d'un comptable et, pour remplir cette formule à leur place, lui verser en honoraires beaucoup plus que l'impôt qu'ils seront tenus de payer. Bien des personnes âgées lorsqu'elles atteignent 75 ou 80 ans ne veulent pas s'occuper de ce genre de choses, mais maintenant, le ministre les oblige à calculer leur impôt sur le revenu et à lui fournir une déclaration tous les ans s'ils veulent obtenir ces $360. La pension de vieillesse est maintenant imposable. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous ne modifions pas la loi de l'impôt sur le revenu; donc, tout ce que je dis peut être considéré comme l'opinion d'un amateur dans ce domaine. La pension de vieillesse est imposable et l'a toujours été. Sauf erreur, les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse âgés de 70 ans ou plus jouissent d'une exemption de $1500, en plus de $100 pour les dons de charité. Ils ont donc un potentiel d'exemption de $1600.

L'hon. M. Bell: A 65 ans.

M. Knowles: Non, à 70 ans.

L'hon. M. MacEachen: Si je comprends bien, le pensionné de la sécurité de la vieillesse âgé de 70 ans et plus jouit d'une exemption supplémentaire de $500. Je crois comprendre également que les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse de moins de 70 ans jouissent de l'exemption normale de $1,000 plus $100 qui s'applique à tout autre contribuable. Si mon analyse est exacte—et je remarque que le député de Carleton n'est peut-être pas d'accord avec moi—la situation concernant les pensionnés de 70 ans et plus ne sera pas touchée par la majoration du revenu imposable. Mais il est certain que les personnes âgées de moins de 70 ans en souffriraient, car cette majoration les obligerait à payer l'impôt sur le revenu. Toute la question des exemptions soulevée par le député concerne en vérité la loi de l'impôt sur le revenu. Or, le ministre des Finances s'en occupera, je l'espère, dans le courant de la session.

M. Simpson: Le ministre a souligné plusieurs fois qu'en calculant le revenu en conformité de ce projet de loi on ne tiendrait aucun compte des paiements supplémentaires faits par les provinces. En réponse à une question de l'honorable député d'Okanagan-Boundary, il a dit qu'il ne pouvait se pronon-

cer au nom des provinces, et nous le comprenons. Mais je voudrais lui demander si le gouvernement espère que les provinces vont continuer à verser leur supplément pour que les gens admissibles à un supplément mensuel de $30 en vertu de ce bill reçoivent en fait un peu plus aux termes du régime?

L'hon. M. MacEachen: Je saisis le sens de la question. C'est pour obtenir l'appui du gouvernement ou formuler l'espoir que les provinces vont continuer à verser le supplément. Je répète que si nous avions jugé que les suppléments provinciaux représentaient un revenu aux termes de ce projet de loi, les intéressés n'auraient pas droit au supplément fédéral. Mais nous ne l'avons pas jugé ainsi; donc, ils sont admissibles à cette prestation. Leurs prestations ne seront aucunement réduites à cause du supplément provincial. Ainsi, les pensionnés n'ayant aucun autre revenu recevront les $30 supplémentaires, ce qui portera la pension à $105 par mois.

L'honorable député me demande si les provinces vont dire: «Ils ont reçu ce que nous leur avons donné, et nous allons diminuer notre supplément». Tout ce que je puis répondre—et j'espère que c'est ce qui se produira dans les régions où une aide supplémentaire est nécessaire—c'est que les provinces devraient profiter des dispositions du régime d'assistance publique du Canada pour fournir le supplément nécessaire en sus des $105, dont le gouvernement paierait la moitité.

M. Simpson: Une dernière question. Maintenant que le ministre a fait cette déclaration, je voudrais poser une question qui intéresse tout particulièrement le gouvernement fédéral.

J'aimerais, avant l'étude de l'article 9 poser une question à propos du calcul du revenu. Le ministre consultera-t-il son collègue des Affaires indiennes et du Nord canadien, afin d'obtenir la garantie que les Indiens protégés par traité qui bénéficient présentement de la sécurité de la vieillesse et en raison de la hausse du coût de la vie dans la plupart de leurs régions, d'assistance supplémentaire sous la forme de versements en espèces et de rations, ne perdront pas le supplément mensuel de $30 prévu dans cette mesure?

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Bell: Une réponse à cette question s'impose car celle-ci est importante.

L'hon. M. MacEachen: Je m'entretiendrai volontiers avec le ministre à cet égard.

M. Southam: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à propos de l'administration de ce régime d'allocations supplémentaires de vieillesse. Bon nombre de personnes ont soulevé cette question ici, au cours de ce débat, et ailleurs. Le ministre ou un fonctionnaire de son ministère ont-ils calculé combien il coûtera au Trésor pour verser ce supplément au titre de la sécurité de la vieillesse comparativement à une majoration pure et simple telle que proposée par l'opposition? En coûtera-t-il $10 ou $20 par personne? A-t-on fait un estimé à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: On prévoit que le coût de ce programme s'élèvera à 3.6 millions la première année.

M. Pugh: Monsieur le président, je ne veux pas m'y attarder, mais le ministre a été, me semble-t-il, négligent et n'a pas consulté les ministres provinciaux de la Santé à propos de ce supplément d'allocation qu'on ne permette un exemple. Le versement supplémentaire sera de $30 par mois ou une fraction de cette somme. Il ne sera versé après le 1er de l'an qu'une fois la demande du requérant approuvée.

M. Knowles: Les requérants ne le recevront qu'après la fin de mars.

M. Pugh: Peut-être ne le recevront-ils qu'après la fin de mars, mais entre-temps ils auront reçu des versements supplémentaires de la province pendant une période de trois à six mois. Quand ils commenceront à recevoir le supplément fédéral, il n'est pas dit que le gouvernement provincial ne leur demandera pas de rembourser le supplément provincial de $160 à $180. Cela créera une situation atroce. Il est assez difficile de vivre par le temps qui court, à cause du coût élevé de la vie, sans qu'on aille leur demander de rembourser le supplément provincial et ainsi les placer dans une situation pénible.

Le député de Nickel-Belt a cité l'exemple de celui qui a mal rempli une formule et a dû restituer un certain montant. Cela illustre l'importance de la situation. Les prestations provinciales actuelles feront-elles l'objet d'une modification par suite du supplément fédéral proposé de $30, qui n'entrera en vigueur qu'à la fin de mars? Le ministre causait avec quelqu'un d'autre quand j'ai mentionné ce point; qu'il me soit donc permis de le répéter brièvement pour le lui faire bien comprendre.

Le gouvernement fédéral accordera apparemment des prestations à ceux qui établiront leur admissibilité par une déclaration d'impôt sur le revenu, mais—les déclarations ne seront produites qu'à la fin d'avril. Entre-temps, un grand nombre de pensionnés admissibles auront reçu des paiements supplémentaires des gouvernements provinciaux. Il est concevable

qu'on leur demande de rembourser ces sommes supplémentaires sur réception du supplément fédéral. Cela peut ne représenter que $120, ou encore $360, si l'on tarde à produire sa déclaration d'impôt. Nous devrions nous assurer que personne ne puisse être victime de cette situation.

Le ministre manquerait à son devoir, il me semble, en négligeant de demander aux autorités fédérales si elles ont l'intention de modifier leurs allocations supplémentaires par suite de l'augmentation de la pension de vieillesse fédérale. Le ministre peut-il nous fournir une assurance à ce propos?

Une voix: Il en est incapable.

L'hon. M. MacEachen: Je ne le puis certes pas.

M. Knowles: Nous devrions peut-être insister un peu plus sur cette question des suppléments provinciaux. Nous aimerions bien que le ministre soit un peu moins vague en ce qui concerne ses espoirs et qu'il en vienne à des cas précis. Six mois ont passé depuis que le régime d'assistance publique du Canada est entré en vigueur. Selon le ministre, si les provinces désirent payer des suppléments qui s'ajouteraient à la pension fédérale de $105 par mois, le gouvernement fédéral en paierait une partie, en vertu du régime d'assistance publique du Canada. La situation qui existe dans l'Île du Prince-Édouard mise à part, car nous en connaissons tous l'origine, le ministre peut-il nous dire si certaines provinces ont demandé au gouvernement fédéral de payer une partie d'un supplément à la pension de vieillesse, aux termes du régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. M. MacEachen: A l'heure actuelle, nous payons une partie des allocations supplémentaires en vertu de la loi sur l'assistance-chômage.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. MacEachen: Nous payons une partie de ces allocations grâce au régime d'assistance publique du Canada depuis avril, même si les provinces n'ont pas encore signé d'entente. En ce qui concerne ce régime, je devrai obtenir des renseignements supplémentaires.

M. Knowles: Étant donné que le ministre n'est pas au courant d'un partage des frais, il semble qu'aucune province ne se soit engagée dans ce domaine en demandant au gouvernement fédéral de payer une partie des suppléments aux pensions de sécurité de la vieillesse en vertu du régime d'assistance publique du Canada. S'il en est ainsi, ne dissertons-nous pas dans le vide? N'est-il pas évident que les particuliers qui touchent des suppléments provinciaux devront y renoncer, une fois qu'ils auront le supplément fédéral de $30 par mois?

Tout à l'heure le ministre a cité une moyenne de $22 par mois, comparativement aux $30 éventuels. Il disait que l'individu moyen aurait avantage à ne plus toucher le supplément provincial et à recevoir la totalité du supplément fédéral. Cela me rappelle l'histoire que racontait M. Abbott, au temps où il était ministre des Finances, à propos d'un homme de six pieds qui s'était noyé dans un lac dont la profondeur moyenne n'était que de 5 pieds.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur le président, je pose cette question à titre de mise au point. Nous fondant sur les propos du ministre, cet après-midi, nous faut-il croire que si un gouvernement provincial paie à un bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse un supplément en excédent des $105 par mois, le gouvernement fédéral n'établit pas de limites et que les gouvernements provinciaux, par le truchement des municipalités ou autrement peuvent fournir un supplément en excédent des $105? En est-il bien ainsi, bien que ces versements supplémentaires puissent s'enrichir de clauses d'hospitalisations, d'assurance frais médicaux ou de primes offertes pour ces services par les provinces? Est-ce bien cela?

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Oui, c'est exact. La seule opposition que j'aie enregistrée concerne l'expression «sans limite». La limite serait les besoins du pensionné. Mais si, suivant les besoins ou les exigences du budget, la province détermine qu'il faut $140 dans un cas particulier, nous partagerons les frais. Nous n'avons pas fixé de plafond à notre partage aux termes du régime d'assistance publique du Canada, et c'est pourquoi nous avons cru qu'il fonctionnait mieux que les autres programmes dans lesquels figurent des plafonds de revenu. Telle est la situation, monsieur le président.

M. Fane: Monsieur le président, je veux poser quelques questions au ministre et lui donner quelques conseils, si on me le permet, au sujet des suppléments provinciaux. Je viens de l'Alberta, où le gouvernement provincial, dans les cas de besoin, verse un supplément à la somme que reçoivent les béné-

ficiaires de la sécurité de la vieillesse. Si ceux-ci reçoivent suffisamment en supplément et que leurs besoins soient assez considérables, on leur fournit également une carte médicale, en vertu de laquelle il est pourvu à presque tous leurs besoins dans le domaine médical. Le ministre répondra, je le sais: «Nous avons l'assurance frais médicaux.» Toutefois, ce régime n'entrera pas en vigueur avant dix-huit mois. Si ceux qui reçoivent présentement le supplément du gouvernement provincial de l'Alberta reçoivent $30 par mois de plus en vertu du régime à l'étude, ils perdront la majeure partie du supplément provincial, ainsi que leur carte médicale.

Cela s'est produit souvent. Je me suis beaucoup occupé de caisses de secours et de pensions de tous genres en Alberta et j'ai constaté qu'il en était toujours ainsi; lorsque le revenu des gens augmente un peu, on leur retire leur carte médicale et ils perdent leur supplément. Je me demande ce que le ministre fera des gens à qui on enlèvera cette carte. Ils perdront sûrement leur supplément et dans presque tous les cas on leur retirera leur carte médicale.

Je dis au ministre que jusqu'à ce que le programme d'assurance frais médicaux entre en vigueur et soit en mesure d'aider ceux qui en ont besoin, il devrait donner des cartes médicales à tous les pensionnés de la vieillesse. Il faut offrir un autre programme à ces gens jusqu'à ce que le programme d'assurance frais médicaux couvre les besoins d'hospitalisation, les médicaments, les comptes de médecin et tout ce qui se rapporte aux soins médicaux. J'aimerais que le ministre réponde à cette question.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, parce que cette carte est fournie par le gouvernement provincial et non par le gouvernement fédéral...

M. Fane: Je sais cela.

L'hon. M. MacEachen: ...il n'y a aucune possibilité en vertu de cette mesure de remplacer la carte qui avait été enlevée. Tout ce que je puis dire c'est qu'aux termes du régime d'assistance publique du Canada nous partageons tous les frais médicaux des pensionnés qui touchent un supplément grâce à lui. Si la province d'Alberta a procédé de cette façon nous pourrions fournir la série complète des services de santé aux personnes qui ont droit aux prestations sous le régime d'assistance publique du Canada. C'est là, à mon avis, un moyen pouvant permettre de surmonter la difficulté qu'envisage mon honorable ami.

M. Fane: Comme les gens qui perdront la carte médicale qu'ils possèdent?

[M. Fane.]

L'hon. M. MacEachen: Je ne suis pas très au courant des conditions dans lesquelles la province remet de telles cartes. Je devrai en connaître beaucoup plus là-dessus avant de pouvoir me prononcer. Tout ce que j'affirme, c'est que les personnes qui reçoivent un supplément en vertu du régime d'assistance publique du Canada ont droit à toute la série des services de santé dont les frais peuvent être partagés par le gouvernement fédéral.

M. Fane: Aucune tranche du coût ne provient du montant mensuel de $105 qu'ils touchent?

L'hon. M. MacEachen: Si, s'ils touchent un supplément, outre le montant de $105, en vertu du régime d'assistance publique du Canada.

M. Pugh: Monsieur le président, je voudrais poser une question complémentaire au ministe. Nul n'ignore que le régime d'assurance frais médicaux n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1968. Que va-t-il se passer d'ici là? Avant que le ministre réponde à ma question, j'ajouterai que de nos jours bien des vieillards sont hospitalisés et qu'ils doivent acheter des médicaments. Ce sera la même chose après le 1er janvier 1967. Bien des gens auront droit à des lunettes en vertu du régime provincial. Ces avantages s'ajoutent au supplément versé par la Colombie-Britannique.

On en revient à la question que j'ai posée auparavant. Qu'arrive-t-il à ces gens-là si la province leur dit qu'avec les $30 supplémentaires ils n'ont plus droit désormais à ces avantages? L'opération coûteuse, les produits pharmaceutiques, les lunettes, il va donc falloir que la personne les paie, et la province constate qu'on lui doit $1,242.53.

Je cite ce chiffre au hasard, mais cela se pourrait. En réponse au député de Vegreville, le ministre a dit qu'il ignorait tout de cette affaire de cartes et des intentions de l'Alberta. C'est son devoir, impérieux d'ailleurs, de savoir ce que fera la province avant que l'on adopte cette mesure. Il devrait connaître les répercussions qu'elle aura sur les gouvernements provinciaux et la façon dont ces derniers vont la traiter. Il pourrait certes demander à chacun des gouvernements provinciaux de lui assurer que tant que le régime ne sera pas complètement en vigueur, personne ne devra rembourser des montants que la province leur aura déjà versés. Le ministre a dit qu'il n'avait aucun droit de regard sur les provinces. Se tient-il tellement à l'écart du reste du Canada et des gouvernements provinciaux pour ne pas connaître la réaction de ces derniers devant ce programme?

C'est un point très important. C'est une question que le ministre devrait régler la première demain matin. Il devrait charger des fonctionnaires de son ministères de s'enquérir auprès des gouvernements provinciaux de la répercussion sur leurs regimes de ce montant supplémentaire de $30 par mois pouvant décroître à $1. Il devrait connaître l'influence que ce programme aura sur les bénéficiaires des prestations supplémentaires dans les provinces. Que le ministre se mette à l'oeuvre dès demain matin, il devrait pouvoir fournir une réponse au comité avant la fin de la semaine. Rien ne saurait expliquer l'absence d'une réponse à cette question.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je tiens simplement à signaler que la situation des pensionnés en vertu de mes propositions ne différerait pas de celle qui serait la leur en vertu des propositions de mes amis de l'opposition. Je ne partage pas son interprétation de mon rôle de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce n'est pas à moi à décider pour les provinces de l'attitude qu'elles adopteront à l'égard de la mise en vigueur de ce régime.

• (9.20 p.m.)

Je m'étonne d'entendre le député dire que je devrais savoir ce que décidera l'Alberta ou n'importe quelle autre province. Je me suis borné à m'assurer, pour ce qui est des mesures que j'ai recommandées au Parlement actuel, qu'aucun des bénéficiaires ne perdra quelque avantage que ce soit dans le cadre du projet de loi actuel, en raison d'un supplément assuré par un gouvernement provincial. Il est clairement établi qu'aucun avantage ne sera perdu par suite de l'application du bill actuel, en raison de l'octroi par une province d'une prestation quelconque. Si une province décide d'adopter une nouvelle ligne de conduite par suite de l'initiative du Parlement actuel, ma foi, c'est à son Assemblée législative qu'il appartient d'en décider, et c'est aller un peu loin que de me croire en mesure de faire une déclaration catégorique à ce sujet. Je me suis borné à m'assurer que les avantages découlant du projet de loi actuel ne se trouveront pas compromis en raison des prestations payables par une province. C'est une chose très importante à mon sens.

M. Chatterton: C'est adopter une atitude irresponsable à mes yeux, car les paiements assurés actuellement sont partagés par le gouvernement fédéral. Si les paiements que nous versons ne compromettent nullement ceux qui sont octroyés par les gouvernements provinciaux, grâce aux programmes actuels, je cesserai de m'inquiéter à ce sujet. Étant donné que le gouvernement fédéral paie la moitié des prestations accordées actuellement à ces gens, grâce à une mesure législative fédérale, le ministre devrait, il me semble, se préoccuper de l'attitude qu'adopteront les gouvernements provinciaux par suite de la mesure législative actuelle. Cela fait partie de sa responsabilité.

M. Simpson: Monsieur le président, je voudrais signaler de nouveau au ministre que même s'il n'est pas responsable des mesures que peuvent prendre les provinces, le gouvernement fédéral, pour sa part, est non seulement responsable de toute mesure prise par l'un de ses ministères, notamment celui des Affaires indiennes, mais il se doit de bien s'assurer que les versements supplémentaires accordés actuellement à nos Indiens qui bénéficient de la pension d'assistance vieillesse ne seront nullement réduits. Le ministre a dit à maintes reprises qu'il ne saurait prévoir la décision des provinces. Il a néanmoins déclaré, à la Chambre comme à la télévision, que l'on ne tiendra pas compte de ces versements supplémentaires lorsqu'il s'agira de déterminer le revenu des pensionnés. C'est bien beau tout cela, mais bien des gens en ont déduit que le gouvernement est d'avis que ces paiements se poursuivront.

Nous ne saurions blâmer le ministre de sa façon d'interpréter les choses, mais c'est peut-être là ce que bien des gens ont déduit de sa déclaration. Le ministre a maintes fois répété à quel point la mesure législative sera avantageuse pour les vieillards, mais il reste qu'une personne recevant $75 par mois et, s'il s'agit d'un nécessiteux une somme supplémentaire allant jusqu'à $30 par mois de la province, comme par exemple de la Direction des affaires indiennes, ne se trouvera pas en meilleure posture si la province cesse de verser ce supplément ou si le gouvernement fédéral oublie de signifier bien clairement que les prestations supplémentaires accordées actuellement aux Indiens se poursuivront, de même que le paiement des $30 supplémentaires par mois.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre a dit qu'il ne voudrait pas qu'aucun Canadien, de quelque province que ce soit, perde un avantage quelconque par suite de la mesure législative actuelle. Je sais que ce dont on se préoccupe surtout, c'est la nécessité d'augmenter les prestations, mais la situation qu'envisage le ministre, c'est la perte possible de certains avantages et il ne voudrait pas que cela se produise. On me permettra de lui signaler—je me répète peut-être mais je voudrais bien me faire comprendre—que même si dans certains cas, un pensionné retirait un supplément de $30 du gouvernement, perdait sa prestation de $30 de la province et ne semblait pas s'en trouver plus mal pour cela, il n'en reste pas moins que la parte d'avantages en matière d'assurance-maladie pourrait être très grave.

Le ministre a dit que la chose ne le concerne pas, mais il devrait du moins connaître les lois des diverses provinces, à l'heure actuelle. Si une province décide de ne plus accorder d'avantages à certaines personnes, ce ne sera pas par simple caprice de quelque premier ministre, mais à cause de lois provinciales qui le veulent ainsi. Si cela arrive dans certaines provinces, les gens n'obtiendront une carte médicale que s'ils bénéficient de quelque supplément.

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est pas exact.

M. Fane: Le ministre a-t-il dit que ce n'est pas exact?

L'hon. M. MacEachen: Il n'en est pas nécessairement ainsi. Nous pouvons partager les frais des services de santé même s'il n'est pas fourni de supplément financier en vertu du régime d'assistance publique du Canada.

M. Knowles: Je remercie le ministre de nous avoir amenés au point que je voulais faire ressortir, car il me semblait, d'après ce qu'il a dit précédemment, que le gouvernement pourrait contribuer au paiement des frais médicaux des seuls pensionnés qui reçoivent des suppléments. Sauf erreur, il va plus loin et déclare maintenant que la chose est possible pour les frais médicaux seulement. Dans ce cas, je suis très heureux de le lui entendre dire. Puis-je maintenant demander au ministre si la rédaction des règlements propres au régime d'assistance publique du Canada est maintenant terminée et si des accords ont été conclus entre Ottawa et les provinces relativement à ce régime?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président, les règlements n'ont pas encore été soumis au gouverneur en conseil. J'ai dit que j'espérais pouvoir les soumettre sous peu, après quoi on pourra, j'espère, signer aussitôt les accords conclus avec les provinces. Les consultations avec les dix provinces et la mise au point des règlements applicables à ce nouveau programme d'envergure ont exigé beaucoup de travail et, naturellement, ont pris beaucoup de temps, mais les fonctionnaires n'ont pas lanterné dans l'éxécution de cette importante tâche, la préparation des règlements.

M. Knowles: C'est une tâche énorme, j'en conviens, et je suis prêt à accorder aux fonctionnaires tout le temps dont ils ont besoin. Mais le ministre a été très injuste envers les députés et les Canadiens en nous servant sans cesse le régime d'assistance publique du Canada comme solution souveraine à tous ces problèmes. Car, à toutes fins utiles, son effet a été nul. Dire que le régime d'assistance publique du Canada résout les problèmes, ce n'est pas jouer franc jeu puisqu'il a dû admettre que les règlements n'ont pas encore été soumis à l'approbation du gouverneur en conseil et que les accords avec les provinces n'ont pas encore été signés. Il y a six mois que nous avons approuvé le régime d'assistance publique du Canada et six autres s'écouleront avant qu'il s'applique, pourtant ces changements doivent entrer en vigueur le 1er janvier.

M. McCleave: Monsieur le président, on est d'autant plus scandalisé par les révélations du ministre lorsqu'on songe à l'argument qu'a fait valoir le député de Winnipeg-Nord-Centre et aussi aux semaines que nous avons consacrées à l'étude de l'assurance frais médicaux pour qu'elle puisse entrer en vigueur le 1er juillet 1968. Le ministre ne s'est pas acquitté de ses responsabilités et n'a pas mis en route une mesure que lui et ses adeptes avaient tant vantée et proclamée au début de l'année.

• (9.30 p.m.)

Je voudrais signaler un point à l'appui de ce qu'a dit mon collègue au sujet des difficultés qui se poseront pour les bénéficiaires des programmes provinciaux. Si les provinces sont entrées en lice dans ce domaine, c'est à cause de l'inertie, durant toutes ces années, du gouvernement actuel dont le ministre fait partie. Tout le monde admettra que s'il est une chose que les élections de novembre 1965 aient fait ressortir bien clairement, c'est que les pensionnés de la vieillesse n'y trouvaient pas leur compte. C'est ce qu'on entendait clamer avec le plus de véhémence ce jour-là.

Je comprends que les provinces, lasses des atermoiements du gouvernement fédéral, aient été obligées de prendre des initiatives dans ce domaine. Leurs hommes politiques connaissent au moins leurs gens et leurs besoins. Je suis surpris de voir le ministre se dissimuler derrière une sorte de fédéralisme anticoopératif—je le croyais un adepte de la théorie contraire—dans ses réponses du début de la soirée. Il nous a parlé, de correspondance avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et avec deux autres provinces, je crois, au sujet de la mesure à l'étude actuellement. Ces provinces ont-elles demandé l'abolition de l'évaluation des moyens? Je suppose que oui. Qu'ont-elles demandé et que leur a répondu le ministre?

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais tout d'abord, monsieur le président, dire quelques mots au sujet de l'inquiétude du député concernant les provinces et leur programme de supplément. Je pense que nous devrions tenir compte de ce problème. Le Canada compte 1,200,000 pensionnés. Soixante mille de ces

personnes reçoivent un supplément des provinces. La Nouvelle-Écosse ne sera sûrement touchée en aucune façon, car elle n'assure aucun supplément aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse.

Si les provinces ne se sont pas lancées dans ce domaine, c'est, de façon générale, que le nombre de pensionnés touchant un supplément est relativement faible—60,000 sur 1,200,000. Ce groupe n'en est pas moins important et nous avons rédigé le projet de loi de manière à ce que même les bénéficiaires des suppléments des provinces puissent toucher nos prestations.

En réponse à la question du député, je dirai que l'Île du Prince-Édouard n'a pas demandé la suppression de l'évaluation du revenu, non plus que la Colombie-Britannique. Cette dernière, je pense, s'inquiétait de l'application du projet de loi à son programme de suppléments, mais il me faudrait relire la correspondance pour déterminer si l'on a effectivement demandé la suppression de l'évaluation. Je ne pense pas qu'on l'ait fait dans l'ensemble.

M. McCleave: Puis-je poser une brève question? J'en déduis que ce sont les gouvernements provinciaux en cause, et non pas le ministre, qui ont amorcé la correspondance?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai amorcé la correspondance avec tous les ministres de la Santé. Je leur ai envoyé des exemplaires du projet de loi, expliqué le programme et indiqué que j'étais disposé à donner de plus amples renseignements, car j'avais reçu des questions, surtout de la part de la Colombie-Britannique.

M. McCleave: Une fois la mesure présentée à la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je comprends le manque d'empressement du ministre à accepter la situation à l'égard des suppléments provinciaux. Même si je ne partage pas son point de vue, il a au moins fait preuve d'une certaine logique. D'autre part, il en a manqué totalement en ce qui a trait au point important dont le député de Churchill a parlé. A mon sens, le député a soulevé une question très importante car le contrôle des versements supplémentaires relève de l'autorité que représente le ministre. Il s'agit d'un conflit entre un ministre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et un autre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Ce soir, monsieur le président, ou avant que le bill franchisse l'étape de la troisième lecture, le ministre doit nous donner la ferme assurance que, dans ce domaine, les versements supplémentaires qui peuvent être effectués par le ministère des Affaires indiennes ne seront pas touchés. Le problème est simple. Le ministre n'a qu'à regarder à sa gauche, ou plutôt à sa droite, vu sa position, pour obtenir une assurance claire et précise à ce sujet. Sinon, nous pourrons douter que, dans ses rapports avec les provinces, le ministre tentera, de s'assurer que les versements supplémentaires ne sont pas en cause.

Comme cette question relève du Parlement, ne laissons pas place à l'équivoque. Le ministre peut régler dès ce soir la question soulevée par le député de Churchill; il faudra qu'il nous donne cette assurance avant que nous passions à la troisième lecture.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai accepté en effet de discuter de cette question avec le ministre et je donnerai au comité tous les renseignements possibles. Le comité pourra alors décider si la situation est réglée.

M. Fane: Monsieur le président, j'ai une ou deux choses à porter à l'attention du ministre. D'abord, qu'on me permette de dire combien je souscris aux propos du député de Churchill, que le député de Carleton a si bien soutenu. Il y a une réserve indienne dans ma circonscription et ses habitants en particulier s'inquiètent beaucoup de ce qu'il arrivera des pensions supplémentaires et des autres formes d'assistance.

Je veux aussi dire au ministre qu'en certaines circonstances où les gouvernements provinciaux versent des paiements supplémentaires aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, il y aura inévitablement des versements en double. J'aimerais demander au ministre s'il songe à permettre que des déductions soient effectuées par les provinces pour ce qu'elles jugeront être des paiements en trop.

Je sais que dans le passé on ne voyait pas d'un bon œil cette pratique, mais elle était quand même permise. Je crois que le ministre devrait assurer au comité que ces déductions ne seront pas effectuées à partir des paiements suplémentaires autorisés en conformité de ce projet de loi modificateur. C'est là un point que j'estime très important. Si ces personnes apprennent que l'on va déduire $30, $60 ou $120 de leur pension de sécurité de la vieillesse augmentée, elles seront très déçues. Par conséquent, je crois que le ministre devrait nous assurer qu'il n'en sera pas ainsi.

L'hon. M. MacEachen: Nous ferons de notre mieux.

M. Grafftey: Je n'ai pas l'intention de m'éterniser, monsieur le président.

[*Français*]

Je veux simplement signaler à l'honorable ministre, encore une fois, que l'heure est sûrement arrivée, pour le gouvernement canadien, d'étudier ce que j'appelle les vraies réformes de notre constitution canadienne, surtout à la suite des propos tenus par le premier ministre de la province de Québec. A mon avis, il s'agit sûrement d'une «juridiction conjointe» en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et nous pouvons être assurés que le domaine des pensions de vieillesse est certainement de compétence conjointe, avec les provinces.

Je veux simplement répéter ce que j'ai mentionné à la Chambre il y a quelques jours, alors que je disais que j'étais d'avis que le temps était arrivé, pour le gouvernement fédéral, de commencer les vraies études de notre constitution canadienne.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

J'ai dit en commençant que je serais bref et j'ai l'intention de l'être. En prétendant que la question ne soulève pas de problème, le gouvernement imite l'autruche.

Le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis quelques années et, maintes et maintes fois, il s'est causé d'énormes difficultés en s'ingérant unilatéralement, au Québec et dans d'autres provinces, dans des domaines manifestement de compétence fédérale-provinciale. Je signale au gouvernement que le premier ministre du Québec se montre fort raisonnable. Il exprime une opinion modérée. Si M. Lesage était premier ministre, il dirait la même chose, mais peut-être pas de façon aussi modérée. Lorsque le gouvernement est intervenu unilatéralement dans des domaines de juridiction conjointe alors que les libéraux étaient au pouvoir au Québec, il s'est heurté à de vives difficultés. N'aggravons pas la situation. Je ne me prononcerai pas pour l'instant, même si on me reproche d'attendre de voir d'où vient le vent.

Je n'oserai pas soutenir que les provinces devraient proposer un meilleur régime de pensions de vieillesse que le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral et le ministre savent qu'en agissant comme ils le font en ce moment, ils enveniment les relations fédérale-provinciales. Avant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou que tout autre ministre intervienne unilatéralement dans l'avenir comme le fait présentement le ministre, une chose fondamentale s'impose. Je ne répéterai pas que cette mesure doit être prioritaire à l'occasion du centenaire.

[M. Fane.]

J'espère que pendant l'année du centenaire certains événements viendront unir notre pays pour nous permettre d'aborder la tâche fondamentale qui s'impose. Nous devons en finir avec cette tâche avant qu'un ministre de la Couronne propose une autre mesure de caractère unilatérale qui empiétera sur une juridiction conjointe.

La tâche fondamentale qui s'impose au gouvernement et au Parlement, c'est de se mettre à la tâche et de rédiger une constitution canadienne adaptée aux temps modernes. Les députés ministériels d'arrière-ban m'ont dit à maintes reprises que le pays n'est pas assez uni pour entreprendre la réalisation de cette tâche. Pour ma part, je prétends qu'il y a assez d'unité pour inaugurer une réforme constitutionnelle. Sans une telle réforme, les ministres ne pourront présenter des mesures comme celles que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parrainées dernièrement, sans s'exposer à des complications aussi disgracieuses qu'inutiles. Il faut au pays une constitution moderne, adaptée aux temps modernes, une constitution d'inspiration canadienne qui facilitera la tâche du ministre.

Je prévois des difficultés inutiles et des frictions entre le gouvernement fédéral et les provinces qui auraient pu être évitées si le gouvernement avait pris l'initiative de convoquer une réunion de tous les partis à Ottawa pour étudier la constitution et dialoguer avec le Québec et les autres provinces. Cet entretien devrait peut-être avoir lieu avant que l'on convoque la conférence sur la constitution.

Nous nous rendrons peut-être compte que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est assez souple pour répondre aux besoins actuels, que de petites modifications seulement suffiront ou encore qu'il faudra y apporter plus de modifications. Nous aurons peut-être besoin d'une constitution entièrement nouvelle. Nous devons nous mettre au travail. Je suis sûr que mon honorable ami d'en face, le député de Québec partage mon avis. Avant que nous nous attaquions à ce travail fondamental tout ministre de la Couronne qui se lancera seul dans un domaine comme celui-ci fera face aux difficultés que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a éprouvées dans tous les programmes qu'il a entrepris.

Poursuivons notre œuvre, monsieur le président. Nombre de députés de l'arrière-ban chez les ministériels m'ont dit qu'à leur avis le pays n'était pas assez uni pour que nous nous attachions à la tâche fondamentale de refaire la constitution. Certains estiment que cette tâche revient au gouvernement, tandis que d'autres voudraient voir à l'œuvre un comité formé de représentants de tous les partis. Quant à moi, je suis prêt à laisser le gouverne-

ment se charger de cette responsabilité. Qu'il transmette aux premiers ministres du Québec et des autres provinces l'idée qu'il se fait d'une nouvelle constitution, de façon à éviter des difficultés comme celles que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a éprouvées au sujet de la mesure législative dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Il y a dix ans, il aurait pu s'en tirer; il s'en serait tiré il y a 15 ans; il aurait même pu le faire il y a cinq, six ou sept ans. Mais nous sommes maintenant en l'an 1966, et il aura des difficultés d'ici un mois ou une semaine, avec le premier ministre Johnson ou avec d'autres premiers ministres provinciaux. Nous aurons toujours à surmonter des difficultés de ce genre tant que le gouvernement actuel et la Chambre n'auront pas pris les dispositions nécessaires pour refaire notre constitution en fonction des temps modernes.

Des gens peuvent croire que je me montre audacieux, mais la question me tient à cœur. Il faut, je pense, porter maintenant ces faits à l'attention du ministre. Je prévois de nombreuses difficultés pour lui et pour d'autres ministres qui tenteront de présenter des mesures semblables, à moins que nous nous mettions à cette tâche difficile. Je le sais, comme le savent aussi les vis-à-vis.

Je ne m'attends pas à des miracles du jour au lendemain. Nous devons réunir à la table de conférence les premiers ministres des provinces et des gens venant des diverses régions du pays. Il sera difficile de s'entendre sur la manière dont nous devrons dialoguer en vue de réformer notre constitution. La tâche sera ardue, mais ce n'est pas là une raison de la retarder plus longtemps. Chaque jour perdu représente une journée de retard à se mettre au travail pour améliorer les relations fédérales-provinciales, unifier le pays et renforcir l'unité de la nation.

Je suis d'accord avec bon nombre des notions humanitaires du ministre dans le domaine de l'assistance sociale. Je crois qu'il est bien intentionné, mais le peuple canadien s'inquiète. C'est très bien d'avoir une mesure législative dans nos recueils de lois, mais les gens s'inquiètent de plus en plus des modalités d'application de cette mesure. Je répète pour la quatrième ou cinquième fois qu'une mesure semblable ne donnera pas les résultats attendus si nous ne nous mettons pas sérieusement à la tâche de moderniser notre constitution. Je donne le même avertissement à tous les autres ministres qui songent à présenter des mesures législatives semblables à celle-ci.

• (9.50 p.m.)

M. Mackasey: Puis-je poser une question au député? Étant donné la difficulté, qu'il a d'ailleurs reconnue, que l'on éprouve à nous entendre quant à la modification de la Constitution, prétend-il toujours qu'il faut retarder la mise en vigueur de cette mesure jusqu'à ce que l'on se soit mis d'accord? Est-ce cela ce qu'il propose?

M. Grafftey: Cela fait maintenant deux ans que j'implore ce gouvernement d'entreprendre un dialogue en vue de la modification de notre Constitution. Les difficultés contre lesquelles le ministre butera lorsqu'il tentera d'appliquer cette mesure non seulement au Québec, mais aux autres provinces du pays surgissent parce que le gouvernement s'est lancé trop vite dans ces mesures avant de se pencher sur la réforme fondamentale de la Constitution, qui s'impose.

J'ai entendu le député faire certaines déclarations en Chambre et à l'extérieur de la Chambre l'autre jour. Je suis d'accord avec bon nombre de ses visées humanitaires. Mais si elles ne sont pas réalisables une fois adoptées sous forme de loi, leur valeur pratique est douteuse quelque louables qu'elles puissent être. A mon avis, il est grand temps que nous mettions le frein et que nous voyions où va le pays, avant qu'une mesure législative de ce genre soit à l'avenir présentée à la Chambre des communes.

M. Mackasey: Dois-je comprendre que le député propose que nous retardions l'adoption de cette mesure législative et que nous refusions cette somme de $30 par mois à un million de vieillards pensionnés jusqu'à ce que le problème de la Constitution ait été réglé?

M. Grafftey: A mon avis, le député soulève une question qui nous porterait à confondre l'opportunisme politique à court terme avec certaines questions d'unité nationale à longue portée auxquelles le pays doit faire face.

M. Mackasey: Vous n'avez pas répondu à ma question.

M. Grafftey: Je ne me propose pas de répondre à une question tendancieuse, de caractère politique, venant d'un député de l'arrière-ban.

M. Chatterton: Il semble que les règlements régissant l'application du régime d'assistance publique du Canada n'ont pas encore été promulgués. Je suis certain que le régime d'assistance publique du Canada influe sur les propositions actuelles du gouvernement. Le ministre trouverait-il raisonnable ou possible qu'une province conclue un accord avec le gouvernement fédéral relativement au régime d'assistance publique du Canada avant que les règlements pertinents aient été promulgués?

L'hon. M. MacEachen: Non. Ce ne serait pas une façon ordonnée de procéder.

M. Chatterton: En ce cas, puis-je demander au ministre d'informer un grand nombre

parmi les députés de son côté de la Chambre, spécialement le député de Peterborough, qui ont blâmé les gouvernements provinciaux de n'avoir pas conclu d'accords avec le gouvernement fédéral, que les provinces ne sont pas vraiment à blâmer et que c'est le gouvernement qui devrait assumer la responsabilité du retard à conclure ces ententes.

L'hon. M. MacEachen: Il est vrai que nous n'avons pas promulgué les règlements. Les fonctionnaires de mon ministère ont dû voyager dans les dix provinces et consulter les fonctionnaires là-bas à ce sujet. Cependant, j'espère les présenter au cabinet et obtenir les accords bientôt. Les provinces peuvent encore demander des accords conjoints, rétroactifs à avril. Je ne critique aucunement les provinces au sujet des règlements et des accords, car la tâche n'a pas été facile.

M. Fane: Le ministre répondrait-il à ma question au sujet de la perception des montants payés en trop. Peut-il m'assurer que les gouvernements provinciaux ne pourront percevoir les montants que les pensionnés recevront en trop.

L'hon. M. MacEachen: Je répondrai volontiers à cette question lorsque nous aborderons un article ultérieur qui traite de cet aspect du projet de loi.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre.

Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) fait valoir ce soir, évidemment, le fait qu'il y aurait peut-être de la friction entre les provinces au sujet de la juridiction sur la sécurité de vieillesse. Je crois bien que les provinces ont droit d'exercer l'option et toute la juridiction en matière de sécurité de vieillesse, si elles le veulent, en vertu de l'article 94a.

Peut-on savoir du ministre, au cas où une province voudrait exercer cette juridiction en vertu de la constitution, s'il serait prêt à recommander au gouvernement fédéral de payer à cette province l'équivalence fiscale?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Nous jugeons que la Constitution nous permet de légiférer dans ce domaine pour ce qui a trait à la loi sur la sécurité de la vieillesse et à cette nouvelle mesure modificatrice. Notre projet de loi n'empêche pas une province d'instituer son propre programme de sécurité sociale. On n'a pas examiné la question de la compensation financière.

M. Baldwin: Le ministre admet-il que le problème actuel est exactement le même sur lequel le comité s'était penché il y a quelque temps aussi bien que le comité qui étudiait la loi des pensions? J'ai posé une question semblable à son prédécesseur et j'ai cité le témoignage déposé en 1964 devant le comité par le conseiller juridique du ministère qui a dit que des difficultés pourraient surgir si un régime provincial de pensions était comparable au régime fédéral. Il faudrait alors s'en remettre à la Cour suprême pour qu'elle tranche cette question des régimes comparables car il s'agissait d'un différend d'ordre constitutionnel. Le même principe est en cause maintenant.

C'est une question grave. Le comité en était saisi et un doute a surgi à l'esprit des conseillers juridiques du gouvernement d'alors, le même que nous devons éprouver vis-à-vis de cette mesure particulière. Si une province a effectivement adopté une mesure semblable à celle-ci, on peut soutenir que la mise en vigueur de la mesure fédérale a nui au régime provincial. On avait sérieusement examiné cette question en 1964.

[*Français*]

M. Knowles: Dix heures.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Je comprends la complexité de cette question d'ordre constitutionnel mais, pour le moment, je ne puis que répéter la certitude qu'a le gouvernement fédéral de bien agir, qu'il ne doute aucunement de l'opportunité de la loi sur la sécurité de la vieillesse et des amendements que renferme le bill modificateur. Je craindrais d'enfreindre le Règlement si je voulais répondre aux questions hypothétiques posées ou formuler une opinion juridique comme m'y invite, en réalité, le député.

• (10.00 p.m.)

M. Knowles: Dix heures.

M. Webb: Le ministère a-t-il projeté des mesures pour protéger les vieillards une fois en possession de l'augmentation? Je veux parler en particulier des propriétaires qui louent des maisons aux vieillards et aussi des administrateurs d'hospices. Jusqu'ici, dès qu'une augmentation était annoncée, ces gens-là augmentaient leurs loyers ou les frais de pension; de la sorte les vieillards n'étaient pas les véritables bénéficiaires. On ne leur accordait que $1 ou $2 par mois pour s'acheter des cigarettes, du tabac, des bonbons, ou autres friandises.

J'ai déjà signalé à deux reprises, au ministre que l'on devrait tenir compte des célibataires bénéficiant de la pension de vieillesse, lorsque deux ou plus d'entre eux partagent le même logement. Ils devraient, selon moi, avoir droit à au moins $15 ou $20 de plus par mois que les gens mariés, car le bénéficiaire

d'une pension de célibataire est obligé de payer le même loyer, les mêmes impôts, les mêmes assurances, les mêmes factures d'électricité et de chauffage.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il y aurait sûrement lieu de nous inquiéter si un bénéficiaire de la pension de sécurité de la vieillesse perdait injustement un avantage quelconque, par suite de quelque augmentation. Cela serait vraiment de nature à nous inquiéter et je vais tâcher de voir, d'ici demain, s'il y aurait moyen de remédier à la chose, bien que j'aie des doutes à ce sujet. Dans le projet de loi, nous avons établi à l'intention des célibataires une norme qui, dans son application, sera avantageuse à nos yeux aux célibataires et aux gens mariés. Mais nous pourrions mieux traiter de cette question durant l'étude d'un article ultérieur.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Dix heures.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Il me semble que les députés ne devraient pas avoir à signaler l'heure au président. Voilà déjà six fois que nous le faisons. Il y a un règlement à suivre et quand les députés déclarent qu'il est dix heures, le règlement devrait être suivi.

M. le président suppléant: Je signale aux députés que je n'ai pas encore entendu déclarer qu'il était dix heures.

M. Knowles: Je l'ai dit dans les deux langues.

M. le président suppléant: Le député en question, ou quelque député que ce soit, aurait-il l'obligeance de parler plus fort en déclarant qu'il est dix heures?

[*Français*]

M. Knowles: Dix heures.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Puisque nous sommes tous dans de si bonnes dispositions, ne pourrions-nous siéger un peu plus longtemps?

M. le président suppléant: A l'ordre. J'ignore si les membres du comité ont saisi ce que j'ai dit. Dois-je quitter mon fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Quelqu'un va-t-il s'informer au sujet des travaux de demain?

L'hon. M. Starr: Quels sont-ils pour demain?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois, monsieur, que le gouvernement désirerait poursuivre l'étude du bill que nous étudions présentement en comité, et que nous terminerons, je l'espère, assez rapidement pour que nous puissions passer à l'étude du bill dont je veux saisir le comité depuis une semaine. Mais je ferais bien d'ajouter un mot à titre d'avertissement. Il se peut que mon honorable ami, le leader du gouvernement à la Chambre, qui est occupé ailleurs en ce moment, se voit contraint de consulter certains vis-à-vis si on devait procéder à une certaine réorganisation des travaux.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39 A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

L'IMMIGRATION—AU SUJET DE L'IMMIGRATION FRANÇAISE AU CANADA

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, je posais à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la question suivante:

> Avant son départ pour Paris, est-ce que l'honorable ministre, lui ou ses fonctionnaires, ont été en consultation avec des représentants du gouvernement québécois sur la politique canadienne d'immigration française?

Durant les sept minutes qui me sont allouées, il m'est permis, ce soir, d'apporter des commentaires et de présenter quelques suggestions.

Selon l'article 95 de la constitution canadienne, le gouvernement central et les provinces possèdent une responsabilité concurrente en matière d'immigration, c'est-à-dire que les deux ordres de gouvernement peuvent légiférer et passer des règlements. Toujours selon le texte de l'article 95, le gouvernement central a préséance, et toutes lois ou règlements provinciaux doivent céder le pas ou s'adapter aux directives d'Ottawa, dans ce domaine.

Ces dispositions constitutionnelles permettent donc aux provinces de légiférer en matière d'immigration et présupposent, à cause de la responsabilité concurrente et de l'équilibre qu'il faut respecter dans tout système fédératif, des consultations, des ententes et des échanges de renseignements entre le gouvernement central et les provinces qui s'intéressent à l'immigration. Jusqu'à présent, nous savons que les provinces de Québec et d'Ontario ont mis sur pied un service provincial

d'immigration et que le gouvernement de Québec se prépare, depuis quelques années, à instituer un ministère provincial de l'immigration.

En outre, fort d'une prise de conscience nationale plus vivante, conscient de constituer le château fort de la nation canadienne-française et d'être son centre de rayonnement et d'influence, le Québec ou le gouvernement de Québec entend accroître l'immigration française et francophone et rénover ses lois sociales et humanitaires en conséquence.

C'est pourquoi il est impérieux, en ce qui concerne particulièrement l'immigration française et francophone, que le ministre fédéral de l'Immigration ne prenne aucune initiative ou décision dans ce domaine, ni n'établisse aucune politique définitive, sans consulter le gouvernement de Québec, sans tenir compte du point de vue de cette province et sans dialoguer constamment avec les représentants du gouvernement québécois.

Il ne faut pas oublier que la fédération canadienne est née d'un pacte entre les deux grandes nations fondatrices. Or, le gouvernement de Québec assume d'abord le devoir d'assurer la survie et l'épanouissement de la nation canadienne-française et de sa culture française. Dans un pacte, dans un contrat, il faut que les parties se consultent et dialoguent ensemble.

Il ne semble pas que l'honorable ministre fédéral de l'Immigration, avant son récent départ pour Paris et depuis son retour, soit entré en communication avec le gouvernement de Québec au sujet de l'immigration française au Canada et des mesures qu'entend promouvoir le gouvernement central dans ce champ d'action, tout en tenant compte des points de vue du Québec.

J'espère que l'honorable ministre, ce soir, assurera la Chambre qu'il entend consulter prochainement le gouvernement de Québec et que, à l'avenir, il n'entreprendra aucune initiative en matière d'immigration française et francophone sans entrer en communication régulière avec le gouvernement de Québec.

• (10.10 p.m.)

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le problème de l'immigration francophone intéresse mon ministère et m'intéresse personnellement. Au fait, depuis que je suis titulaire de ce ministère, j'ai fait deux voyages en France en vue de faciliter l'immigration francophone.

Au mois d'août dernier, j'ai rencontré l'honorable Jean-Jacques Bertrand, ministre de la Justice et de l'Éducation du Québec, et, à l'occasion de cette rencontre, je lui ai demandé de presser le pas et d'organiser son service d'immigration le plus tôt possible.

[M. Allard.]

L'honorable Guy Favreau, un de mes prédécesseurs, avait également incité le gouvernement provincial à créer un service d'immigration en 1963.

Depuis la Confédération canadienne, c'est-à-dire depuis 1867, la province de Québec ne s'est pas occupée d'immigration, même si elle avait une «juridiction» claire, en vertu des dispositions de la constitution. Il ne faudrait pas que, le jour où l'on commence à y penser, on fasse en même temps un procès contre le gouvernement fédéral qui, lui, exerçait sa «juridiction».

J'ai vu l'honorable Jean-Jacques Bertrand; en France, après avoir causé avec cinq ministres français, j'ai rencontré la délégation du Québec, à laquelle j'ai fait un rapport de mon voyage. A mon retour, j'ai écrit au premier ministre de la province de Québec également pour lui faire rapport.

Alors, je ne sais pas où l'honorable député de Sherbrooke a obtenu l'opinion ou plutôt le renseignement à l'effet que je n'avais pas communiqué avec le gouvernement du Québec. Au contraire, j'ai communiqué avec ses représentants à plusieurs reprises et je les ai tenus au courant de mes démarches. Il y a seulement une chose que je voudrais faire remarquer à l'honorable député; c'est que je n'ai pas l'intention de téléphoner au gouvernement du Québec tous les jours pour savoir si l'immigration francophone l'intéresse. (*Applaudissements*)

Je crois que le gouvernement du Québec devra élaborer sa politique et, aussi, exprimer le désir de nous rencontrer pour en discuter, parce que je ne suis pas au ministère de l'Immigration à titre de premier commis d'un ministère éventuel qui pourrait être créé à Québec. Dans ses remarques, l'honorable député de Sherbrooke n'a pas, il me semble, tenu compte de l'égalité des deux gouvernements, dans une matière qui nous semble très importante et qui intéresse les deux ordres de gouvernements.

Monsieur l'Orateur, l'intention du gouvernement fédéral, manifestée à plusieurs reprises, c'est de s'intéresser à l'immigration francophone. Nous voulons collaborer avec le Québec, mais il faut collaborer à deux. Il faut que le gouvernement du Québec indique clairement qu'il a un intérêt dans notre politique d'immigration; il va falloir qu'il élabore la sienne, avant qu'on nous demande, à la Chambre des communes, si nous connaissons cette politique, parce qu'elle n'a jamais été formulée.

Alors, si toutes ces choses se réalisent...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Marchand: ...je crois que le but visé par l'honorable député de Sherbrooke se réalisera également. (*Applaudissements*)

LES ALLOCATIONS FAMILLIALES—ON RÉCLAME LE RELÈVEMENT DU TAUX

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, je demandais au très honorable premier ministre (M. Pearson) pourquoi les allocations familiales n'ont pas été augmentées depuis 1944. J'obtiendrai une réponse ce soir, parce qu'on a reporté cette question pour débat à 10 heures.

Monsieur l'Orateur, les allocations familiales constituent un sujet assez vaste, dont on ne discute pas souvent, et c'est également un sujet qu'on oublie assez facilement. D'après moi, la mesure relative aux allocations familiales est la loi sociale la plus importante... et la loi sociale la plus grande, la plus noble qu'un gouvernement puisse donner à une nation, puisqu'il s'agit de la famille, et le nucléus de la société, des paroisses, des provinces, des fédérations.

Si nous n'avions pas de familles nous n'aurions pas de gouvernement fédéral et, nous n'aurions pas besoin de lois sociales, de rien du tout. Mais, c'est la famille qui est la base de la société, de la vie et de tout organisme de développement économique. Il nous faut, sincèrement et réellement, respecter la famille dans tous ses droits si l'on veut être à la hauteur de notre situation.

Monsieur le président, la société et le Parlement, ceux qui ont charge de l'administration doivent, par devoir et responsabilité, venir au secours de l'homme.

La famille, dans le système actuel, a besoin d'être secourue et protégée puisqu'elle est dans le marasme. La famille est dans un marasme épouvantable; elle éprouve de la difficulté à s'épanouir, à vivre et à parvenir à se faire respecter.

Il y a des lois pour la protection des animaux; on n'en a pas pour protéger la personne humaine, ce qu'il y a de plus grand, de plus noble et de plus respectable.

Le people sait ce qu'il veut. Il veut vivre dignement; il veut que ses besoins moraux et vitaux soient respectés et satisfaits; il veut que la famille et ses autres groupements naturels soient protégés. Il veut que chaque individu soit respecté comme un être humain doit l'être et non pas comme un animal.

Monsieur le président, l'homme a besoin de sécurité, pas tant pour lui même que pour sa famille. Comme chef et comme soutien de famille, l'homme a besoin de secours. L'homme et la femme doivent être protégés contre les aléas de la vie, prévisibles et imprévisibles et contre l'insécurité, la maladie, et je dirais même contre la mort.

Dans certains pays, monsieur l'Orateur, cette sécurité existe; elle est organisée par l'État. Dans un grand nombre d'autres pays, elle est inexistante, et chaque jour on voit son cortège de drames.

En définitive, la loi sur les allocations familiales doit être une loi qui respecte la vie, la conservation de l'homme et de l'espèce humaine.

Monsieur le président, les allocations familiales devraient être le premier de tous les soucis des gouvernements et devraient être considérées comme le facteur le plus important d'une nation, puisqu'il s'agit de la vie et de l'essence même de la composition de la société. La famille canadienne n'est pas respectée; on peut dire, sans se tromper, qu'elle est exploitée.

Nous avons des lois, monsieur l'Orateur, pour protéger plusieurs institutions, des institutions financières qui, même avec le consentement de l'État, augmentent le coût de la vie, sans égard. On fait mal à la famille, on fait mal à la société en acceptant ces hausses du coût de la vie, toutes ces augmentations de taxes et d'impôts, ces augmentations d'intérêt en faveur des financiers mais au détriment de la famille.

• (10.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous demandons l'équilibre dans notre économie nationale, et ceci c'est l'affaire du gouvernement et du ministre, et c'est surtout celle du ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) parce que, lui seul, est le grand responsable de tous les organismes. Il possède tous les renseignements, tous les spécialistes voulus pour équilibrer le budget, celui des familles surtout. Et c'est le premier des budgets qu'il devrait équilibrer, celui de la famille. Et quand le budget de la famille est équilibré, quand cela va bien dans la famille, cela va bien dans le restant...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député au milieu de son discours si intéressant, mais je constate que le secrétaire parlementaire du ministre brûle du désir de répondre à l'honorable député.

[*Traduction*]

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les remarques du représentant de Compton-Frontenac (M. Latulippe) et je constate l'importance qu'il donne aux allocations familiales. J'aimerais lui dire—et je suis sûre qu'il s'en rend compte—que les libéraux ont reconnu ce besoin et ont, de fait, contribué plus que tout autre parti à aider les familles.

Je voudrais m'étendre à ce sujet afin d'expliquer qu'en fait certains changements ont

permis augmenter sensiblement les prestations d'un grand nombre de familles canadiennes. En 1949, par exemple, les taux décroissants qui touchaient tous les enfants à partir du cinquième ont été abolis. Par exemple, d'après le programme d'avant 1949, le cinquième enfant perdait un dollar par mois, le sixième et le septième $2 par mois, et tous les autres $3 par mois.

Ces taux décroissants ont été abolis en 1949. Puis, en 1957, des changements substantiels ont été apportés aux taux des prestations aux termes du programme. Jusqu'à 1957, les taux étaient de $5 par mois pour les enfants de moins de six ans, de $6 par mois pour ceux de six à dix ans, de $7 par mois pour ceux de dix à 13 ans, et de $8 par mois pour ceux de 13 à 16 ans. En 1957, les taux de $5 et de $7 par mois sont passés à $6 et $8 respectivement.

Puis, en 1964, le programme s'est enrichi de dispositions supplémentaires prévoyant le versement de $10 par mois aux adolescents de 16 et 17 ans qui fréquentaient l'école ou qui en étaient empêchés par leur santé physique ou mentale; 400,000 enfants de plus bénéficient aujourd'hui de ces indemnités élargies, sauf dans la province de Québec où fonctionne un programme d'indemnités scolaires. Le gouvernement fédéral envoie au Québec les fonds destinés à couvrir les frais réels de ce programme.

Environ 137,000 enfants du Québec bénéficient de ces indemnités.

Le ministère étudie sans cesse les moyens d'améliorer les programmes de ce genre, mais il ne faut pas perdre de vue la question des priorités. Par exemple, des propositions comme le supplément de revenu garanti, maintenant devant la Chambre, l'assurance frais médicaux, le régime d'assistance publique du Canada, l'enseignement et le reste, supposent des charges très lourdes pour le Trésor fédéral. Il s'agit de déterminer les problèmes ou les domaines auxquels il convient de donner la priorité.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député avant même qu'il prononce le mot auquel il voulait faire allusion.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 24 du soir.)

FIN DU VOLUME X